# Programme de la session

Session d'été 2022
07.06.2022 - 16.06.2022

## Légende

Modes de délibération :

| | |
|---|---|
| DI | débat libre |
| Do | débat organisé |
| Dr | débat réduit |
| Pé | procédure écrite |

Commissions :

| | |
|---|---|
| CFin | Commission des finances |
| CGes | Commission de gestion |
| CJus | Commission de justice |
| CIRE | Commission des institutions politiques et des relations extérieures |
| CFor | Commission de la formation |
| CSoc | Commission de la santé et des affaires sociales |
| CIAT | Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire |
| CSéc | Commission de la sécurité |

Table des matières


| | Page(s) |
|---|---|
| Constitution | 2 - 5 |
| Grand Conseil | 5 + 6 |
| Direction de la magistrature | 6 |
| Chancellerie d'État CHA | 6 |
| Conseil-exécutif | 6 |
| Direction de l'instruction publique et de la culture INC | 7 |
| Direction de la sécurité DSE | 7 + 8 |
| Elections Direction des travaux publics et des transports DTT | 8 - 10 |
| Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement DEEE | 10 + 11 |
| Délégation pour les affaires jurassiennes | 11 |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration DSSI | 11 + 12 |
| Direction de l'intérieur et de la justice DIJ | 12 + 13 |
| Direction des finances FIN | 14 |
| Élections | 14 - 18 |
| Recours en grâce | 18 |
| Interpellations | 18 - 23 |
| Questions | 23 |


Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'État du Canton de Berne / 24.05.2022

13|00|F|v01

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Constitution** | | | | | | | | |
| 1 | 2022.RRGR.102 | Ouverture de la séance par le doyen d'âge parmi les doyens ou doyennes de fonction (doyen d'âge) | Autre affaire | | | | | Flück |
| 2 | 2022.RRGR.103 | Constatation des présences | Autre affaire | | | | | Flück |
| 3 | 2022.RRGR.104 | Allocution du doyen d'âge | Autre affaire | | | | | Flück |
| 4 | 2022.RRGR.105 | Désignation des 5 scrutateurs et scrutatrices provisoires | Autre affaire | | | | | Flück |
| 5 | 2022.STA.803 | Élections cantonales de 2022. Élections de renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif du 27 mars 2022 | Rapport CE | CJus | Prise de connaissance | Dr | Prise de connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur les élections de renouvellement général et des résultats validés de l'élection du Conseil-exécutif, et validation des résultats publiés de l'élection du Grand Conseil, sur proposition de la Commission de justice de la législature passée | Bohnenblust |
| 6 | 2022.STA.805 | Élections du Grand Conseil du 27 mars 2022. Élection au Grand Conseil de Monsieur Korab Rashiti, Gerolfingen | Nomination / Election | | | | | |
| 7 | 2022.RRGR.144 | Élections du Grand Conseil du 27 mars 2022. Élection au Grand Conseil de Madame Rahel Ruch, Bern | Nomination / Election | | | | | |
| 8 | 2022.RRGR.143 | Élections du Grand Conseil du 27 mars 2022. Élection au Grand Conseil de Monsieur Bernhard Riem, Iffwil | Nomination / Election | | | | | |
| 9 | 2022.RRGR.145 | Élections du Grand Conseil du 27 mars 2022. Élection au Grand Conseil de Madame Katja Streiff, Oberwangen | Nomination / Election | | | | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 10 | 2022.RRGR.106 | Élection du président du Grand Conseil | Nomination / Election | | | | | |
| 11 | 2022.RRGR.107 | Assermentation du président du Grand Conseil | Autre affaire | | | | | Flück |
| 12 | 2022.RRGR.108 | Allocution du président du Grand Conseil | Autre affaire | | | | | Schlup |
| 13 | 2022.RRGR.109 | Assermentation des membres du Grand Conseil | Autre affaire | | | | | Schlup |
| 14 | 2022.RRGR.110 | Assermentation des membres du Conseil-exécutif | Autre affaire | | | | | Schlup |
| 15 | 2022.RRGR.111 | Élection du premier vice-président | Nomination / Election | | | | | |
| 16 | 2022.RRGR.113 | Élection du deuxième vice-président ou de la deuxième vice-présidente | Nomination / Election | | | | | |
| 17 | 2022.STA.798 | Élection de la présidente du Conseil-exécutif | Nomination / Election | | | | | |
| 18 | 2022.STA.798 | Élection du vice-président du Conseil-exécutif | Nomination / Election | | | | | |
| 19 | 2022.RRGR.114 | Réélection du secrétaire général du Grand Conseil | Nomination / Election | | | | | |
| 20 | 2022.RRGR.115 | Réélection du chancelier | Nomination / Election | | | | | |
| 21 | 2022.RRGR.116 | Élection des 5 scrutateurs et scrutatrices | Nomination / Election | | | | | |
| 22 | 2022.RRGR.117 | Élection des 17 membres de la Commission des finances (CFin) | Nomination / Election | | | | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 23 | 2022.RRGR.118 | Élection des 17 membres de la Commission de gestion (CGes) | Nomination / Election | | | | | |
| 24 | 2022.RRGR.119 | Élection des 17 membres de la Commission de justice (CJus) | Nomination / Election | | | | | |
| 25 | 2022.RRGR.120 | Élection des 17 membres de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) | Nomination / Election | | | | | |
| 26 | 2022.RRGR.121 | Élection des 17 membres de la Commission de la formation (CFor) | Nomination / Election | | | | | |
| 27 | 2022.RRGR.122 | Élection des 17 membres de la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) | Nomination / Election | | | | | |
| 28 | 2022.RRGR.123 | Élection des 17 membres de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) | Nomination / Election | | | | | |
| 29 | 2022.RRGR.124 | Élection des 17 membres de la Commission de la sécurité (CSéc) | Nomination / Election | | | | | |
| 30 | 2022.RRGR.125 | Élection des membres-suppléants et membres-suppléantes de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) | Nomination / Election | | | | | |
| 31 | 2022.RRGR.126 | Élection des membres-suppléants et membres-suppléantes de la Commission de la formation (CFor) | Nomination / Election | | | | | |
| 32 | 2022.RRGR.127 | Élection des membres-suppléants et membres-suppléantes de la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) | Nomination / Election | | | | | |
| 33 | 2022.RRGR.128 | Élection des membres-suppléants et membres-suppléantes de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) | Nomination / Election | | | | | |
| 34 | 2022.RRGR.129 | Élection des membres-suppléants et membres-suppléantes de la Commission de la sécurité (CSéc) | Nomination / Election | | | | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 35 | 2022.RRGR.130 | Élection du président ou de la présidente de la Commission des finances (CFin) | Nomination / Election | | | | | |
| 36 | 2022.RRGR.131 | Élection du président ou de la présidente de la Commission de gestion (CGes) | Nomination / Election | | | | | |
| 37 | 2022.RRGR.132 | Élection du président ou de la présidente de la Commission de justice (CJus) | Nomination / Election | | | | | |
| 38 | 2022.RRGR.133 | Élection du président ou de la présidente de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) | Nomination / Election | | | | | |
| 39 | 2022.RRGR.134 | Élection du président ou de la présidente de la Commission de la formation (CFor) | Nomination / Election | | | | | |
| 40 | 2022.RRGR.135 | Élection du président ou de la présidente de la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) | Nomination / Election | | | | | |
| 41 | 2022.RRGR.136 | Élection du président ou de la présidente de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) | Nomination / Election | | | | | |
| 42 | 2022.RRGR.137 | Élection du président ou de la présidente de la Commission de la sécurité (CSéc) | Nomination / Election | | | | | |

## Grand Conseil

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 43 | 2022.RRGR.146 | Rapport d'activité 2021 de la Commission des finances | Rapport GC | CFin | | Dr | Proposition de la CFin : prise de connaissance | Bichsel |
| 44 | 2022.RRGR.149 | Rapport d'activité 2021 de la Commission de gestion | Rapport GC | CGes | | Dr | Proposition de la CGes : prise de connaissance | Leuenberger |
| 45 | 2022.RRGR.150 | Rapport d'activité 2021 de la Commission de justice | Rapport GC | CJus | | Dr | Proposition de la CJus : prise de connaissance | Gerber |
| 46 | 2022.RRGR.151 | Rapport d'activité 2021 des Services parlementaires | Rapport GC | CGes | | Dr | Proposition de la CGes : prise de connaissance | Hebeisen-Christen |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 47 | 2021.STA.1523 | Rapport d'activité 2021 du Contrôle des finances | Rapport de tiers | CFin | Prise de connaissance | Dr | Proposition de la CFin : prise de connaissance | Bichsel |
| 48 | 2022.DIJ.1596 | Rapport d'activité 2021 du Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne | Rapport de tiers | CGes | Prise de connaissance | Dr | Proposition de la CGes : prise de connaissance | Hebeisen-Christen |
| **Direction de la magistrature** | | | | | | | | |
| 49 | 2022.RRGR.147 | Rapport d'activité 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne | Rapport de tiers | CJus | | Dr | Proposition de la CJus : prise de connaissance | Bohnenblust |
| 50 | 2022.RRGR.148 | Rapport de la Commission de justice sur le rapport d'activité 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public et les inspections 2022 | Rapport GC | CJus | | Dr | Proposition de la CJus : prise de connaissance | Bohnenblust |
| **Chancellerie d'État** | | | | | | | | |
| 51 | 2022.RRGR.32 | 019-2022 Urgente<br>Bichsel (Zollikofen, UDC)<br><br>Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes | Motion | | Adoption sous forme de postulat | Dl | | |
| 52 | 2022.RRGR.38 | 025-2022 Urgente<br>Vanoni (Zollikofen, Les Verts)<br><br>Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat) | Motion | | Adoption sous forme de postulat | Dl | | |
| 53 | 2021.RRGR.391 | 271-2021<br>Feuz (Bern, UDC)<br><br>Départ de Berne vers Zurich de la rédaction de SRF Audio et de SRF4 News : il faut préserver les intérêts de Berne !<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Adoption et classement | Dr | Schneider (Bienne, UDC) (coautrice) | |
| **Conseil-exécutif** | | | | | | | | |
| 54 | 2019.STA.300 | Mise en œuvre des objectifs stratégiques 2022 et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022). Rapport 2021 | Rapport CE | CIRE | Prise de connaissance | Dr | Proposition de la CIRE : prise de connaissance | Grupp |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Direction de l'instruction publique et de la culture** | | | | | | | | |
| 55 | 2020.BKD.54590 | Haute École Arc (HE-Arc) : Rapport annuel 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ; Rapport d'activités 2020 avec comptes annuels 2020 de la HE-Arc | Rapport de tiers | CFor | Prise de connaissance | Dr | | von Wattenwyl |
| 56 | 2021.BKD.18740 | Zentrum Paul Klee, travaux de remise en état 2022-2026. Crédit d'engagement pour la réalisation | Affaire de crédit GC | CFor | | DI | Référendum financier facultatif | Majorité de la commission : Abplanalp Minorité de la commission : Vanoni |
| 57 | 2021.BKD.21394 | Fonds d'encouragement des activités culturelles. Comptes annuels 2021 | Autre affaire | CFor | Approbation | Dr | | Blum |
| 58 | 2021.RRGR.308 | 207-2021<br>Ritter (Burgdorf, pvl)<br><br>Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Adoption | Dr | | |
| 59 | 2021.RRGR.317 | 216-2021<br>Ritter (Burgdorf, pvl)<br><br>Bases légales pour l'obligation de test dans les classes de l'enseignement post-obligatoire en cas de pandémie | Motion | | Rejet | DI | | |
| 60 | 2021.RRGR.384 | 264-2021<br>Gerber (Reconvilier, PEV)<br><br>Étudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC | Postulat | | Vote point par point<br>Chiffre 1 : adoption<br>Chiffre 2 : adoption et classement<br>Chiffre 3 : rejet | DI | | |
| **Direction de la sécurité** | | | | | | | | |
| 61 | 2022.SIDGS.17 | Fonds de loterie : approbation des comptes annuels 2021 | Autre affaire | CSéc | Approbation | Dr | | Baumgartner |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 62 | 2022.SIDGS.18 | Fonds du sport : approbation des comptes annuels 2021 | Autre affaire | CSéc | Approbation | Dr | | Baumgartner |
| 63 | 2021.RRGR.382 | 262-2021<br>Mentha (Liebefeld, PS)<br><br>Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Adoption | Dr | | |
| 64 | 2021.RRGR.307 | 206-2021<br>Schneider (Biel/Bienne, UDC)<br><br>Des horaires d'ouverture plus adaptés dans les centres de documents d'identité | Postulat | | Adoption et classement | DI | | |
| 65 | 2021.RRGR.321 | 220-2021<br>Dunning (Biel/Bienne, PS)<br><br>Les requérant·e·s d'asile débouté·e·s ont droit à des conditions d'hébergement dignes et humaines ! | Postulat | | Vote point par point<br>Chiffre 1 : adoption et classement<br>Chiffre 2 : adoption et classement<br>Chiffre 3 : rejet<br>Chiffre 4 : adoption<br>Chiffre 5 : adoption et classement | DI | | |

## Direction des travaux publics et des transports

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 66 | 2021.BVD.6298 | Bienne, Champs-de-Boujean, affectation alternative des sites de formation et construction d'une salle de sport provisoire. Crédits d'engagement pour la rente du droit de superficie et l'étude de projet | Affaire de crédit GCCIAT | | | DI | Référendum financier facultatif | Bärtschi |
| 67 | 2021.BVD.4408 | Bienne, rue du Wasen 1, 7, 9 et 11, rénovation totale du Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP). Crédit d'engagement pour l'étude de projet | Affaire de crédit GCCIAT | | | DI | Référendum financier facultatif | Hess |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 68 | 2021.BVD.8985 | Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal – Huttwil ; communes de Aarwangen, Bannwil, Langenthal, Schwarzhäusern, Thunstetten 01007 ; réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Crédit d'engagement pour la réalisation | Affaire de crédit | GCCIAT | | DI | Référendum financier facultatif | Majorité de la commission : Müller<br>Minorité de la commission : von Arx |
| 69 | 2021.BVD.8960 | Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil ; communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle. Crédit d'engagement pour la réalisation ; crédit d'objet et arrêté d'exécution sur le crédit-cadre d'investissement 2022-2025 pour les transports publics | Affaire de crédit | GCCIAT | | DI | Référendum financier facultatif | Majorité de la commission : Rothenbühler<br>Minorité de la commission : Hässig Vinzens |
| 70 | 2020.BVD.6900 | Berne, Papiermühlestrasse 13, 15 et 17, caserne, agrandissement et rénovation de l'infrastructure d'approvisionnement. Crédit d'engagement pour la réalisation | Affaire de crédit | GCCIAT | | DI | Référendum financier facultatif | Kohler |
| 71 | 2022.RRGR.9 | 002-2022 Urgente<br>Müller (Innerberg, PS)<br><br>Application des cinq études de planification de la Conférence régionale de Berne – Mittelland pour le trafic cycliste<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Rejet | Dr | | |
| 72 | 2021.RRGR.350 | 231-2021<br>Feuz (Bern, UDC)<br><br>Viererfeld/Mittelfeld : interrompre le délai de prescription pour limiter les dégâts<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Rejet | Dr | Fuchs (Berne, UDC) (reprise de la motion) | |
| 73 | 2021.RRGR.375 | 255-2021<br>Wandfluh (Kandergrund, UDC)<br><br>Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation | Motion | | Rejet | DI | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 74 | 2021.RRGR.379 | 259-2021<br>Kohler (Meiringen, Les Verts)<br><br>Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1 : adoption<br>Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat | DI | | |
| 75 | 2021.RRGR.360 | 241-2021<br>Ritter (Burgdorf, pvl)<br><br>Suspension des travaux sur les campus de Bienne et de Berthoud | Postulat | | Rejet | DI | | |
| 76 | 2021.RRGR.380 | 260-2021<br>Flück (Interlaken, PLR)<br><br>Étude cantonale « Infrastructure de bus » | Postulat | | Adoption | DI | | |

## Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 77 | 2022.RRGR.44 | 031-2022 Urgente<br>Feuz (Bern, UDC)<br><br>Pour une disposition COVID équitable pour les cas de rigueur : il faut modifier au profit des personnes concernées la clause injuste qui interdit aux entreprises n'ayant pas déposé de demande lors de la 1re phase (jusqu'en mai 2021) d'en déposer une pour la 2e phase (décembre 2021 à mars 2022) | Motion | | Adoption et classement | DI | Schüpbach (Huttwil, UDC) (coauteur) | |
| 78 | 2021.RRGR.293 | 193-2021<br>PS-JS-PSA (Stucki, Bern)<br><br>Protection des personnes salariées grâce au salaire minimum | Motion | | Rejet | DI | PS-JS-PSA (Schindler, Berne) (coautrice) | |
| 79 | 2021.RRGR.300 | 199-2021<br>Remund (Mittelhäusern, Les Verts)<br><br>Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques | Motion | | Adoption sous forme de postulat | DI | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 80 | 2021.RRGR.385 | 265-2021<br>Remund (Mittelhäusern, Les Verts)<br><br>La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne | Motion | | Adoption sous forme de postulat | DI | | |
| 81 | 2021.RRGR.310 | 209-2021<br>Benoit (Corgémont, UDC)<br><br>Le Conseil exécutif est chargé d'étudier une augmentation des subventions accordées lors de l'assainissement d'une installation de chauffage | Postulat | | Vote point par point<br>Chiffre 1 : adoption et classement<br>Chiffre 2 : rejet<br>Chiffre 3 : adoption et classement | DI | Graber<br>(La Neuveville, UDC)<br>(coautrice) | |
| 82 | 2021.RRGR.303 | 202-2021<br>Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre)<br><br>La publicité sexiste n'a plus sa place dans l'espace public ! | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 2 : rejet | DI | Riesen<br>(La Neuveville, PSA)<br>(coautrice) | |
| 83 | 2021.RRGR.309 | 208-2021<br>PS-JS-PSA (Stampfli, Bern)<br><br>Mesures contre des loyers trop élevés sur le marché locatif | Motion | | Rejet | DI | | |
| 84 | 2021.RRGR.311 | 210-2021<br>Knutti (Weissenburg, UDC)<br><br>Eviter les désalpes anticipées dues aux attaques de loups | Motion | | Rejet | DI | | |
| **Délégation pour les affaires jurassiennes** | | | | | | | | |
| 85 | 2021.RRGR.271 | 172-2021<br>Klopfenstein (Corgémont, UDC)<br><br>Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Adoption sous forme de postulat | Dr | | |
| **Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration** | | | | | | | | |
| 86 | 2021.GSI.24 | Programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistanat au cabinet médical) ». Crédit d'engagement pour le financement du programme de 2023 à 2026 | Affaire de crédit GCCSoc | | | DI | Référendum financier facultatif | Zybach |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 87 | 2022.RRGR.1 | 001-2022 Urgente<br>Imboden (Bern, Les Verts)<br><br>Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 2 : adoption | Dr | Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (coautrice) | |
| 88 | 2021.RRGR.352 | 233-2021<br>Imboden (Bern, Les Verts)<br><br>Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne | Motion | | Adoption sous forme de postulat | DI | Gerber (Schüpfen, Le Centre) (coauteur) | |
| 89 | 2022.RRGR.14 | 003-2022 Urgente<br>Gasser (Ostermundigen, pvl)<br><br>Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance ! | Motion | | Vote point par point<br>Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat<br>Chiffre 2 : adoption et classement<br>Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat | DI | | |
| 90 | 2022.RRGR.19 | 008-2022 Urgente<br>Sancar (Bern, Les Verts)<br><br>Retirer le mandat d'encadrement aux entreprises à but lucratif actives dans le domaine qui concerne l'asile et les réfugié·e·s<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Rejet | Dr | | |
| 91 | 2022.RRGR.30 | 017-2022 Urgente<br>Les Verts (Bühler, Liebefeld)<br><br>Accueil solidaire dans le canton de Berne de réfugiées et réfugiés venus d'Ukraine | Motion | | Adoption et classement | DI | | |

## Direction de l'intérieur et de la justice

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 92 | 2017.JGK.924 | Constitution du canton de Berne (ConstC) (Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice) (Modification) | Constitution | CJus | | DI | Délibération groupée<br>2e lecture | Freudiger |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 93 | 2022.DIJ.2512 | Constitution du canton de Berne (ConstC) (art. 68 al. 1a ConstC) (Modification) | Constitution | CJus | | DI | Proposition de la CJus : adoption<br>Délibération groupée<br>2e lecture | Freudiger |
| 94 | 2021.DIJ.1081 | Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) (Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice) (Modification) | Loi | CJus | | DI | Délibération groupée<br>2e lecture | Freudiger |
| 95 | 2021.DIJ.6489 | Décret concernant les frais de procédure et les émoluments administratifs des autorités judiciaires et du Ministère public (Décret sur les frais de procédure, DFP) (Modification) | Décret | CJus | | DI | Délibération groupée | Freudiger |
| 96 | 2022.RRGR.28 | 015-2022 Urgente<br>Le Centre (Gerber, Schüpfen)<br><br>Exonération de l'impôt sur les mutations en cas d'accueil de personnes fuyant l'Ukraine | Motion | | Adoption sous forme de postulat | DI | | |
| 97 | 2022.RRGR.46 | 033-2022 Urgente<br>Gasser (Ostermundigen, pvl)<br><br>Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures | Motion | | Rejet | DI | | |
| 98 | 2021.RRGR.185 | 116-2021<br>Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)<br><br>Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Adoption sous forme de postulat | DI | Reporté de la session de printemps | |
| 99 | 2021.RRGR.186 | 117-2021<br>Zryd (Magglingen, PS)<br><br>Application correcte de la lex Koller dans le canton de Berne | Motion | | Rejet | DI | Reporté de la session de printemps | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Direction des finances** | | | | | | | | |
| 100 | 2020.FINGS.110 | Loi sur les finances (LFin) | Loi | CFin | | DI | 2e lecture | Majorité de la commission : Bichsel<br>Minorité de la commission : Riesen |
| 101 | 2019.FINFV.166 | Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2021 du canton de Berne | Rapport CE | CFin | Approbation | DI | Proposition de la CJus : approbation de la partie de la JUS | CFin : Rüfenacht<br>CJus : Bohnenblust |
| 102 | 2022.RRGR.152 | Rapport de la Commission de justice sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l'inspection 2022 | Rapport GC | CJus | | Dr | Proposition de la CJus : prise de connaissance | Bohnenblust |
| 103 | 2022.RRGR.41 | 028-2022 Urgente<br>Wandfluh (Kandergrund, UDC)<br><br>Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz<br>Motion ayant valeur de directive | Motion | | Adoption sous forme de postulat | Dr | | |
| **Élections** | | | | | | | | |
| 104 | 2021.STA.878 | Reconduction de la nomination du chef du Contrôle des finances par le Conseil-exécutif. Confirmation par le Grand Conseil | Nomination / Election | CFin | | Dr | | Bichsel |
| 105 | 2022.RRGR.154 | Réélection des 21 juges germanophones et francophones de la Cour suprême, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 106 | 2022.RRGR.155 | Réélection des 13 juges suppléant·e·s germanophones et francophones de la Cour suprême, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 107 | 2022.RRGR.156 | Réélection des 36 juges spécialisé·e·s commerçant·e·s germanophones du Tribunal de commerce, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 108 | 2022.RRGR.157 | Réélection des 7 juges spécialisé·e·s commerçant·e·s francophones du Tribunal de commerce, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 109 | 2022.RRGR.158 | Réélection des 8 juges du Tribunal administratif, Cour de droit administratif, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 110 | 2022.RRGR.159 | Réélection des 10 juges du Tribunal administratif, Cour des assurances sociales, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 111 | 2022.RRGR.160 | Réélection d'un juge du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 112 | 2022.RRGR.161 | Réélection d'un·e juge suppléant·e du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 113 | 2022.RRGR.162 | Réélection des 27 juges spécialisé·e·s du Tribunal arbitral des assurances sociales, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 114 | 2022.RRGR.163 | Réélection du procureur général, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 115 | 2022.RRGR.164 | Réélection de la procureure générale suppléante et du procureur général suppléant, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 116 | 2022.RRGR.165 | Réélection des 3 juges germanophones et francophones du Tribunal cantonal des mesures de contrainte, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 117 | 2022.RRGR.166 | Réélection des 2 juges du Tribunal pénal économique, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 118 | 2022.RRGR.167 | Réélection des 3 juges germanophones et francophones du Tribunal des mineurs, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 119 | 2022.RRGR.168 | Réélection des 13 juges spécialisé·e·s germanophones et francophones du Tribunal des mineurs, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 120 | 2022.RRGR.169 | Réélection à la fonction de juge à titre principal de la Commission des recours en matière fiscale, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 et à celle de présidente de la même commission, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 121 | 2022.RRGR.170 | Réélection à la fonction de juge à titre principal de la Commission des recours en matière fiscale, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 et à celle de vice-présidente de la même commission, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 122 | 2022.RRGR.171 | Réélection des 11 juges spécialisé·e·s de la Commission des recours en matière fiscale, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 123 | 2022.RRGR.172 | Réélection à la fonction de juge spécialisée de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 et à celle de vice-présidente de la même commission, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 124 | 2022.RRGR.173 | Réélection des 3 juges spécialisé·e·s de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 125 | 2022.RRGR.174 | Réélection à la fonction de juge spécialisé de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 et à celle de président de la même commission, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 126 | 2022.RRGR.175 | Réélection à la fonction de juge spécialisé de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 et à celle de vice-président de la même commission, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 127 | 2022.RRGR.176 | Réélection des 12 juges spécialisé·e·s de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 128 | 2022.RRGR.177 | Réélection à la fonction de juge spécialisé de la Commission des améliorations foncières, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 et à celle de président de la même commission, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 129 | 2022.RRGR.178 | Réélection à la fonction de juge spécialisé de la Commission des améliorations foncières, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 et à celle de vice-président de la même commission, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2025 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 130 | 2022.RRGR.179 | Réélection des 10 juges spécialisé·e·s de la Commission des améliorations foncières, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 131 | 2022.RRGR.180 | Réélection des 68 juges germanophones et francophones pour les tribunaux régionaux, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 132 | 2022.RRGR.181 | Réélection des 32 juges germanophones et francophones pour les tribunaux régionaux spécialisé·e·s dans les litiges relevant du droit du travail, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 133 | 2022.RRGR.182 | Réélection des 76 juges non professionnel·le·s germanophones et francophones pour les tribunaux régionaux, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 134 | 2022.RRGR.183 | Réélection des 15 président·e·s germanophones et francophones d'autorité régionale de conciliation, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 135 | 2022.RRGR.184 | Réélection des 47 juges germanophones et francophones d'autorité régionale de conciliation spécialisé·e·s dans les litiges relevant du droit du travail, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 136 | 2022.RRGR.185 | Réélection des 11 juges germanophones et francophones d'autorité régionale de conciliation spécialisé·e·s dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |
| 137 | 2022.RRGR.186 | Réélection des 53 juges germanophones et francophones d'autorité régionale de conciliation spécialisé·e·s dans les litiges relevant du droit du bail, pour la période du 01.01.2023 au 31.12.2028 | Nomination / Election | CJus | | Dr | | Freudiger |

## Recours en grâce

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 138 | 2021.SIDGS.830 | Recours en grâce no 2021/2 | Grâce / Remise de peine | CJus | | Dr | | Gerber |

## Interpellations de la Direction de l'instruction publique et de la culture

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 139 | 2022.RRGR.37 | 024-2022 Urgente<br>Roulet Romy (Malleray, PS)<br><br>Prévenir les risques suicidaires chez les jeunes en milieu scolaire avec une formation adressée aux enseignantes et enseignants | Interpellation | | | Pé | | |
| 140 | 2021.RRGR.312 | 211-2021<br>Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre)<br><br>L'ognon fait-il la farce ? | Interpellation | | | Pé | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 141 | 2021.RRGR.315 | 214-2021<br>von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)<br><br>Quelles conséquences l'activité de sponsoring de la fondation « UniBE Foundation » a-t-elle sur le besoin en infrastructure de l'Université de Berne ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 142 | 2021.RRGR.319 | 218-2021<br>Ritter (Burgdorf, pvl)<br><br>Certificat COVID obligatoire au lieu du masque obligatoire dans les écoles du degré se-condaire II | Interpellation | | | Pé | | |
| 143 | 2021.RRGR.369 | 249-2021<br>Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)<br><br>L'égalité des chances pour accéder aux écoles de musique dans le canton de Berne est-elle garantie ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 144 | 2021.RRGR.386 | 266-2021<br>Ammann (Bern, LG)<br><br>L'histoire du pouvoir et de la vérité à l'école | Interpellation | | | Pé | | |
| 145 | 2021.RRGR.390 | 270-2021<br>Feuz (Bern, UDC)<br><br>Planification et coûts des locaux scolaires dans le canton de Berne | Interpellation | | | Pé | | |

## Interpellations de la Direction de la sécurité

| | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 146 | 2022.RRGR.24 | 013-2022 Urgente<br>Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)<br><br>Familles et enfants au centre de retour d'Enggistein : garantir la dignité humaine et les droits de l'enfant | Interpellation | | | Pé | | |
| 147 | 2022.RRGR.43 | 030-2022 Urgente<br>Dunning (Biel/Bienne, PS)<br><br>Plus de transparence sur le déménagement du centre de retour de Bienne-Boujean ! | Interpellation | | | Pé | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 148 | 2022.RRGR.55 | 042-2022 Urgente<br>Rai (Bern, LG)<br><br>Violations des droits humains par Frontex : le canton en tire-t-il des conséquences ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 149 | 2021.RRGR.370 | 250-2021<br>Remund (Mittelhäusern, Les Verts)<br><br>Réduire les conséquences néfastes des camions en matière de sécurité routière, de protection du climat et de bruit en respectant les vitesses prescrites | Interpellation | | | Pé | | |
| 150 | 2021.RRGR.395 | 275-2021<br>Feuz (Bern, UDC)<br><br>Délits contre la vie et l'intégrité corporelle sous l'effet de l'alcool, de stupéfiants et de médicaments : quel lien avec la pandémie ? | Interpellation | | | Pé | | |

## Interpellations de la Direction des travaux publics et des transports

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 151 | 2021.RRGR.337 | 222-2021<br>Sutter (Langnau i.E., UDC)<br><br>Intégration de l'article 37a de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) | Interpellation | | | Pé | | |
| 152 | 2021.RRGR.393 | 273-2021<br>Feuz (Bern, UDC)<br><br>Participation au plan d'aménagement des eaux Elfenau/Nessleren et intérêts publics divergents : les autorités délivrant l'autorisation tiennent-elles compte des aspects financiers ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 153 | 2021.RRGR.400 | 280-2021<br>Binggeli (Biel/Bienne, PS)<br><br>Dynamiser l'excavation du campus Biel/Bienne au lieu de la laisser en friche ! | Interpellation | | | Pé | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Interpellations de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement** | | | | | | | | |
| 154 | 2022.RRGR.22 | 011-2022 Urgente<br>Graber (La Neuveville, UDC)<br><br>La guerre en Ukraine et ses conséquences sur la population et l'économie du canton de Berne | Interpellation | | | Pé | | |
| 155 | 2022.RRGR.29 | 016-2022 Urgente<br>Bösiger (Niederbipp, UDC)<br><br>Virus de Jordanie – Le canton de Berne est-il préparé ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 156 | 2022.RRGR.31 | 018-2022 Urgente<br>Kohler (Meiringen, Les Verts)<br><br>Doit-il être possible de vendre à l'étranger des infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lumière des questions de sécurité de l'approvisionnement ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 157 | 2021.RRGR.292 | 192-2021<br>Stucki (Bern, PS)<br><br>Des salaires équitables au lieu de l'aide sociale ! | Interpellation | | | Pé | | |
| 158 | 2021.RRGR.306 | 205-2021<br>Stampfli (Bern, PS)<br><br>Quel est le rendement des locations de logements dans le canton de Berne ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 159 | 2021.RRGR.320 | 219-2021<br>Vanoni (Zollikofen, Les Verts)<br><br>Exécution, assurance qualité et transparence dans le domaine de la téléphonie mobile 5G | Interpellation | | | Pé | | |
| 160 | 2022.RRGR.16 | 005-2022<br>Mentha (Liebefeld, PS)<br><br>La gestion actuelle de BKW menace-t-elle le développement de la force hydraulique et le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement ? | Interpellation | | | Pé | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Interpellations de la Délégation pour les affaires jurassiennes** | | | | | | | | |
| 161 | 2021.RRGR.368 | 248-2021 Urgente<br>Gasser (Bévilard, PSA)<br><br>Changement de tempo pour le transfert de Moutier ? | Interpellation | | | Pé | | |
| **Interpellations de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration** | | | | | | | | |
| 162 | 2021.RRGR.365 | 246-2021 Urgente<br>Schilt (Utzigen, UDC)<br><br>Où en est la mise en œuvre de la motion Guggisberg, ACE n° 1199/2016, « Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes » ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 163 | 2022.RRGR.52 | 039-2022 Urgente<br>Kocher Hirt (Worben, PS)<br><br>Améliorations urgentes dans les soins – partie 1 | Interpellation | | | Pé | | |
| 164 | 2022.RRGR.53 | 040-2022 Urgente<br>Kocher Hirt (Worben, PS)<br><br>Améliorations urgentes dans les soins – partie 2 | Interpellation | | | Pé | | |
| 165 | 2021.RRGR.363 | 244-2021<br>Schindler (Bern, PS)<br><br>Eviter les départs du personnel de santé | Interpellation | | | Pé | | |
| 166 | 2021.RRGR.371 | 251-2021<br>Imboden (Bern, Les Verts)<br><br>Quand ouvrira le refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence ? | Interpellation | | | Pé | | |
| 167 | 2021.RRGR.394 | 274-2021<br>Feuz (Bern, UDC)<br><br>Nouveau régime en matière de distribution de stupéfiants | Interpellation | | | Pé | | |

| N° | N° de l'affaire | Titre de l'affaire | Type d'affaire | Organe / Commission | Proposition du CE | Délibération | Remarques | Rapporteur/ Rapporteuse |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Interpellations de la Direction de l'intérieur et de la justice** | | | | | | | | |
| 168 | 2021.RRGR.294 | 194-2021<br>Dütschler (Hünibach, PLR)<br><br>Est-il possible de supprimer la dualité dans la révision de l'aménagement local ? | Interpellation | | | Pé | | |
| **Interpellations de la Direction des finances** | | | | | | | | |
| 169 | 2021.RRGR.281 | 181-2021<br>Müller (Orvin, UDC)<br><br>BCBE : guichet dans le canton de Soleure plutôt que dans le canton de Berne | Interpellation | | | Pé | | |
| 170 | 2021.RRGR.345 | 226-2021<br>Knutti (Weissenburg, UDC)<br><br>Politique nuisible et pique-assiette des villes écolo-socialistes | Interpellation | | | Pé | | |
| **Questions** | | | | | | | | |
| 171 | 2022.STA.836 | Questions de la session d'été 2022 | Question | | | Pé | | |

# Élections cantonales de 2022

## Élections de renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif du 27 mars 2022

**Rapport du Conseil-exécutif**

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 4 mai 2022 |
| N° d'affaire : | 2022.STA.803 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| Classification : | Non classifié |

# Table des matières

**Table des matières** ..... **2**

**1. Synthèse** ..... **3**

**2. Déroulement du scrutin en général** ..... **3**

**3. Élection du Grand Conseil** ..... **4**
3.1 Principes ..... 4
3.2 Répartition des mandats entre les cercles électoraux ..... 4
3.3 Transfert de sièges dans le cercle électoral de Bienne-Seeland ..... 5
3.4 Refus de l'élection ..... 5
3.5 Incompatibilité ..... 5
3.6 Publication et validation ..... 6
3.7 Statistiques ..... 6
3.7.1 Listes et candidatures ..... 6
3.7.2 Répartition des sièges ..... 7
3.7.3 Parts de suffrages exprimés en pour cent (ensemble du canton) ..... 8
3.7.4 Taux de participation en pour cent dans les cercles électoraux ..... 8
3.7.5 Évolution du taux de participation (ensemble du canton) ..... 9
3.7.6 Proportion de femmes ..... 9

**4. Élection du Conseil-exécutif** ..... **10**
4.1 Principe ..... 10
4.2 Siège garanti du Jura bernois ..... 10
4.3 Résultats ..... 11

**5. Propositions** ..... **12**

**Annexe : élection du Grand Conseil 2022 – Liste des personnes élues** ..... **13**

## 1. Synthèse

Le renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif a eu lieu le 27 mars 2022 dans le canton de Berne. Le même jour, le corps électoral du Jura bernois a élu les membres du Conseil du Jura bernois.

Pour le Grand Conseil, 158 listes ont été déposées. Ce sont 12 listes de plus qu'il y a quatre ans (146 listes). Le nombre de candidatures s'est aussi inscrit à la hausse et a atteint un nombre record avec 2214 personnes (contre 2110 en 2018). Les 879 candidates ont hissé la proportion de femmes à 39,7 % (contre 34,6 % en 2018). Parmi les parlementaires sortants, 139 se sont représentés.

La répartition des sièges se présente de la manière suivante au Grand Conseil : UDC 44 (- 2), PS 32 (- 6), Les Verts 19 (+ 5), PLR 18 (- 2), pvl 16 (+ 5), Le Centre 12 (+ 12)[1], PEV 9 (- 1), UDF 6 (+ 1), PSA 1 (- 1), divers 3 (+ 2). 41 nouveaux membres font leur entrée au Grand Conseil, 20 candidates et candidats sortants perdent leur siège. On compte désormais 63 femmes au parlement, ce qui porte la représentation féminine de 35,6 %, après les élections de 2018, à 39,4 pour cent.

L'élection du Conseil-exécutif a vu s'opposer 5 femmes et 13 hommes, soit un total de 18 candidates et candidats. Les six membres du Conseil-exécutif sortants Christoph Ammann (PS), Philippe Müller (PLR), Christine Häsler (Les Verts), Pierre Alain Schnegg (UDC), Evi Allemann (PS) et Christoph Neuhaus (UDC) ont été réélus. Ils ont été rejoints par Astrid Bärtschi-Mosimann (Le Centre). Pierre Alain Schnegg conserve le siège garanti au Jura bernois.

On comptait 744 939 électrices et électeurs inscrits pour les élections cantonales 2022. Le taux de participation était de 31,9 % (contre 30,5 % en 2018) pour le Grand Conseil et de 31,2 % (contre 29,5 % en 2018) pour le Conseil-exécutif.

## 2. Déroulement du scrutin en général

Globalement, le scrutin – des préparatifs à la détermination des résultats et au suivi – s'est déroulé sans problème, notamment grâce à la bonne collaboration entre la Chancellerie d'État, les préfectures et les communes. La coopération avec Bedag Informatique SA, qui exploite le logiciel cantonal de détermination des résultats, s'est aussi déroulée sans accrocs.

L'envoi par la poste en une semaine des plus de 700 000 enveloppes aux électrices et électeurs n'a souffert d'aucun problème.

Pour la première fois, les communes ont pu saisir ou importer leurs résultats directement dans le logiciel de vote BEWAS. Le jour du scrutin, les premiers résultats intermédiaires des arrondissements administratifs pour l'élection du Conseil-exécutif sont arrivés à partir de 14 h 10. Le résultat final a pu être annoncé à 18 h 20. Pour l'élection du Grand Conseil, le résultat du premier cercle électoral a été donné à 16 h 15 et le résultat final (de tous les cercles électoraux) à 19 h35.

[1] En 2021, le Parti bourgeois démocratique (PBD) du canton de Berne s'est associé au parti démocrate-chrétien (PDC) du canton de Berne puis a pris le nom de « Le Centre Canton de Berne ». En 2018, le PBD avait obtenu 13 sièges à l'élection du Grand Conseil ; le PDC aucun.

# 3. Élection du Grand Conseil

## 3.1 Principes

Depuis 2006, le Grand Conseil compte 160 membres élus à la proportionnelle pour quatre ans (art. 72 ss ConstC). Douze mandats sont garantis au cercle électoral du Jura bernois, les 148 autres sont répartis entre les autres cercles électoraux en fonction des chiffres de la population. Une représentation équitable est garantie à la minorité de langue française du cercle électoral de Bienne-Seeland.

## 3.2 Répartition des mandats entre les cercles électoraux

Depuis la réforme des cercles électoraux de 2010, l'élection du Grand Conseil a lieu dans neuf cercles électoraux. En vertu de l'article 64 de la loi sur les droits politiques (LDP) et des chiffres de la population au 31 décembre 2019, le Conseil-exécutif a réparti comme suit les mandats, par arrêté du 28 avril 2021 (ACE 497/2021) :

| Cercle électoral | Mandats |
|---|---|
| Jura bernois | 12 (garantis) |
| Bienne-Seeland | 27 (+ 1) |
| Haute-Argovie | 12 |
| Emmental | 15 |
| Mittelland septentrional | 22 |
| Berne | 20 |
| Mittelland méridional | 20 |
| Thoune | 16 (- 1) |
| Oberland | 16 |

Le nombre de sièges par cercle électoral a changé en raison de l'évolution démographique. Le cercle électoral de Bienne-Seeland a obtenu un mandat supplémentaire par rapport à 2018, qu'a dû lui céder le cercle électoral de de Thoune.

En vertu de l'article 64, alinéa 3 LDP, le Conseil-exécutif a fixé à 4 (sur 27) le nombre de mandats garantis à la minorité francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland. Il s'est fondé sur les résultats de l'enquête structurelle de l'Office fédéral de la statistique (OFS) (données sur la langue principale 2015-2019). En 2018, le nombre de sièges garantis à la minorité francophone s'élevait à 3 (sur 26).

### 3.3 Transfert de sièges dans le cercle électoral de Bienne-Seeland

Lors de l'élection du 27 mars 2022, seule une liste francophone a obtenu un mandat par elle-même dans le cercle électoral de Bienne-Seeland : celle du Parti socialiste romand (PSR). Afin de pourvoir les quatre sièges garantis à la minorité francophone (cf. chiffre 3.2), trois sièges ont dû être transférés d'une liste germanophone à une liste francophone du même groupe de listes. En vertu des règles de transfert contenues dans les articles 88 et 89 LDP, la liste FDP Seeland a tout d'abord dû céder un siège à la liste PRR Les Radicaux Romands. Le deuxième siège a été transféré de la liste SP Männer à la liste PSR. Enfin, la liste SVP a dû remettre le troisième siège à la liste UDC.

### 3.4 Refus de l'élection

Quatre élues et élus ont refusé leur élection au Grand Conseil :

Luca Francescutto (UDC, Biel/Bienne), élu dans le cercle électoral de Bienne-Seeland, a refusé l'élection pour pouvoir conserver son poste auprès de la Police cantonale, lequel est incompatible avec un mandat au Grand Conseil (cf. chiffre 3.5). La personne qui le remplacera reste pour l'heure à déterminer.

Astrid Bärtschi-Mosimann (Le Centre, Ostermundigen), élue dans le cercle électoral du Mittelland septentrional, a renoncé à son mandat au Grand Conseil car elle a été élue le même jour au Conseil-exécutif. C'est Bernhard Riem (Iffwil) qui prend sa place au Grand Conseil.

Natalie Imboden (Les Verts, Berne), élue dans le cercle électoral de Berne, a renoncé à son mandat au Grand Conseil car elle succèdera à Regula Rytz au Conseil national, laquelle a démissionné. Rahel Ruch (Les Verts, Berne) la remplace au sein du parlement cantonal.

Hans Kipfer (PEV, Münsingen), élu dans le cercle électoral du Mittelland méridional, a refusé son élection en raison de son déménagement dans un autre canton. Katja Streiff (Oberwangen) le remplace.

### 3.5 Incompatibilité

Les membres des autorités judiciaires cantonales, le personnel de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton ainsi que les agentes et agents du Contrôle des finances ne peuvent être simultanément membres du Grand Conseil (art. 68 ConstC et art. 9, lit. b-d LGC). Les cas d'incompatibilité suivants ont été constatés :

Luca Francescutto, Biel/Bienne, élu UDC dans le cercle électoral de Bienne-Seeland, est policier auprès de la Police cantonale bernoise. Il a décidé de conserver son poste auprès de la police et a refusé l'élection (cf. chiffre 3.4).

Ruedi Fischer, Bätterkinden, élu UDC dans le cercle électoral de l'Emmental, a démissionné de son activité (accessoire) auprès de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN)/Inforama (module complémentaire « Ackerbau »).

Sibylle Plüss-Zürcher, Boll, élue PLR dans le cercle électoral du Mittelland septentrional a démissionné de son activité (accessoire) de juge spécialisée en droit du travail auprès du Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie pour la fin mai 2022.

Thomas Hiltpold, Thoune, élu Les Verts dans le cercle électoral de Thoune, a démissionné de son poste de président du Tribunal régional de l'Oberland pour la fin août 2022. Il ne travaillera toutefois plus au Tribunal régional à partir de fin mai 2022, soit au début de la législature.

## 3.6 Publication et validation

En vertu de l'article 33, alinéa 1, lettre a LDP, les résultats de l'élection du Grand Conseil sont validés par le Grand Conseil lui-même. Ils ont été publiés dans la Feuille officielle du canton de Berne le 13 avril 2022. Aucun recours n'a été déposé.

Les résultats détaillés, certaines statistiques et d'autres informations relatives aux élections cantonales se trouvent sur le site Internet de la Chancellerie d'État, à la page consacrée aux élections : www.be.ch/elections.

## 3.7 Statistiques

### 3.7.1 Listes et candidatures

| Année électorale | Listes | Candidatures |
|---|---|---|
| 1986 | 185 | 1448 |
| 1990 | 213 | 1591 |
| 1994 | 209 | 1638 |
| 1998 | 222 | 1653 |
| 2002 | 226 | 1623 |
| 2006 | 105 | 1689 |
| 2010 | 133 | 1937 |
| 2014 | 127 | 1905 |
| 2018 | 146 | 2110 |
| 2022 | 158 | 2214 |

### 3.7.2 Répartition des sièges

| Parti | 2018 | 2022 | +/- |
|---|---|---|---|
| Union démocratique du centre (UDC) | 46 | 44 | - 2 |
| Parti socialiste (PS) | 38 | 32 | - 6 |
| Les Verts | 14 | 19 | + 5 |
| PLR.Les Libéraux-Radicaux (PLR) | 20 | 18 | - 2 |
| Parti vert-libéral (pvl) | 11 | 16 | + 5 |
| Le Centre | 0 | 12 | + 12 |
| Parti évangélique (PEV) | 10 | 9 | - 1 |
| Union démocratique fédérale (UDF) | 5 | 6 | + 1 |
| Parti socialiste autonome (PSA) | 2 | 1 | - 1 |
| La Gauche (LG) | 1 | 1 | +/- 0 |
| Bürgerliche Stadt- und Landliste (BSL) | 0 | 1 | + 1 |
| Ensemble socialiste (ES) | 0 | 1 | + 1 |
| Parti Bourgeois-Démocratique (PBD) | 13 | 0 | - 13 |
| Total | 160 | 160 | 0 |

### 3.7.3 Parts de suffrages exprimés en pour cent (ensemble du canton)

| Parti | 2018 | 2022 | +/- |
|---|---|---|---|
| UDC | 26,8 | 25,8 | - 1,0 |
| PS | 22,2 | 18,9 | - 3,3 |
| Les Verts | 9,9 | 12,7 | + 2,8 |
| PLR | 11,6 | 11,3 | - 0,3 |
| pvl | 6,9 | 9,8 | + 2,9 |
| Le Centre | 0,0 | 7,4 | + 7,4 |
| PEV | 6,2 | 5,6 | - 0,6 |
| UDF | 3,6 | 4,0 | + 0,4 |
| PSA | 0,7 | 0,3 | - 0,4 |
| Divers | 2,6 | 4,4 | + 1,8 |
| PBD | 9,0 | 0,0 | - 9,0 |
| PDC | 0,4 | 0,0 | - 0,4 |

(Les chiffres ont été arrondis, raison pour laquelle le total de 2018 dépasse les 100 % et celui de 2022 ne les atteint pas.)

### 3.7.4 Taux de participation en pour cent dans les cercles électoraux

| Cercle électoral | 2018 | 2022 | +/- |
|---|---|---|---|
| Jura bernois | 30,2 | 30,3 | + 0,1 |
| Bienne-Seeland | 26,8 | 28,0 | + 1,2 |
| Haute-Argovie | 27,7 | 28,1 | + 0,4 |
| Emmental | 29,2 | 30,7 | + 1,5 |
| Mittelland septentrional | 32,3 | 33,7 | + 1,4 |
| Berne | 35,6 | 37,2 | + 1,6 |
| Mittelland méridional | 30,3 | 32,7 | + 2,4 |
| Thoune | 28,6 | 30,9 | + 2,3 |
| Oberland | 33,7 | 34,6 | + 0,9 |
| Canton | 30,5 | 31,9 | + 1,4 |

### 3.7.5 Évolution du taux de participation (ensemble du canton)

| Année électorale | Participation en pour cent |
|---|---|
| 1986 | 38,7 |
| 1990 | 38,0 |
| 1994 | 35,1 |
| 1998 | 30,7 |
| 2002 | 29,5 |
| 2006 | 31,1 |
| 2010 | 32,4 |
| 2014 | 32,1 |
| 2018 | 30,5 |
| 2022 | 31,9 |

### 3.7.6 Proportion de femmes

| Année électorale | Candidates | | Élues | |
|---|---|---|---|---|
| 1986 | 373 | 25,8 % | 30 | 15,0 % |
| 1990 | 454 | 28,5 % | 35 | 17,5 % |
| 1994 | 572 | 34,9 % | 51 | 25,5 % |
| 1998 | 574 | 34,7 % | 60 | 30,0 % |
| 2002 | 571 | 35,2 % | 60 | 30,0 % |
| 2006 | 568 | 33,6 % | 51 | 31,9 % |
| 2010 | 621 | 32,1 % | 42 | 26,3 % |
| 2014 | 635 | 33,3 % | 51 | 31,9 % |
| 2018 | 730 | 34,6 % | 57 | 35,6 % |
| 2022 | 879 | 39,7 % | 63 | 39,4 % |

(En 2006, le nombre de sièges au Grand Conseil a été réduit, passant de 200 à 160.)

# 4. Élection du Conseil-exécutif

## 4.1 Principe

Le Conseil-exécutif se compose de sept membres élus au scrutin majoritaire en même temps que les membres du Grand Conseil et pour la même période (art. 84 ss ConstC). L'ensemble du territoire cantonal forme un seul cercle électoral. Un siège est garanti au Jura bernois. Sous réserve du siège garanti au Jura bernois, sont élus au premier tour de scrutin, dans l'ordre du nombre de suffrages, les candidates et les candidats qui ont obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Le quotient du nombre total de suffrages par le double du nombre de sièges à pourvoir, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, détermine la majorité absolue (art. 30 LDP).

## 4.2 Siège garanti du Jura bernois

Le siège garanti au Jura bernois au sein du gouvernement cantonal est attribué à la candidate ou au candidat qui obtient la moyenne géométrique la plus élevée des suffrages exprimés dans l'ensemble du canton et dans le Jura bernois. L'élection au premier tour exige également la majorité absolue des suffrages dans le canton (art. 85, al. 4 ConstC). L'article 107 LDP indique les modalités de calcul de la moyenne géométrique : « Les suffrages recueillis par chaque candidat ou candidate sont comptés séparément à l'échelle du canton et à celle du Jura bernois, dans le but d'en calculer le produit. La moyenne géométrique correspond à la racine carrée de ce produit. »

Lors de l'élection du Conseil-exécutif 2022, deux candidats du Jura bernois étaient en lice : Pierre Alain Schnegg (UDC) et Peter Gasser (ES). Pierre Alain Schnegg ayant obtenu le meilleur résultat dans l'ensemble du canton et dans le Jura bernois, et donc la moyenne géométrique la plus élevée, c'est lui qui a remporté le siège garanti.

| Nom | Suffrages recueillis dans tout le canton | Suffrages recueillis dans le Jura bernois | Produit | Moyenne géométrique |
|---|---|---|---|---|
| Pierre Alain Schnegg | 117 143 | 6 425 | 752 643 775 | 27 434 |
| Peter Gasser | 15 992 | 2 689 | 43 002 488 | 6 558 |

## 4.3 Résultats

| | | |
|---|---|---|
| Nombre d'électrices et d'électeurs | | 744 939 |
| Nombre total de bulletins rentrés | | 232 630 |
| Bulletins n'entrant pas en ligne de compte | | 1961 |
| | blancs | 950 |
| | nuls | 1011 |
| Bulletins entrant en ligne de compte | | 230 669 |
| Nombre de suffrages nominatifs valables | | 1 087 434 |
| Majorité absolue | | 77 674 |
| Taux de participation | | 31,2 % |

### Personnes élues :

| Nom | Parti | Suffrages |
|---|---|---|
| Ammann Christoph | PS | 122 356 |
| Müller Philippe | PLR | 121 085 |
| Häsler Christine | Les Verts | 120 981 |
| Schnegg Pierre Alain | UDC | 117 143 |
| Allemann Evi | PS | 115 757 |
| Bärtschi-Mosimann Astrid | Le Centre | 109 733 |
| Neuhaus Christoph | UDC | 103 979 |

**Ont obtenu des voix :**

| Nom | Parti | Suffrages |
|---|---|---|
| Fehr Erich | PS | 87 765 |
| Grogg Christine | PEV | 47 283 |
| von Arx Casimir | pvl | 41 369 |
| Baumann Joshua | Debout | 17 607 |
| Gasser Peter | ES | 15 992 |
| Fouquet Pascal | Pirates | 14 782 |
| Steiner Mark | Debout | 13 887 |
| Ananiadis Jorgo | Pirates | 11 240 |
| Lobsiger-Schmid Verena | sans étiquette | 10 202 |
| Tramacere Dalyan Paolo | sans étiquette | 8866 |
| Moser Bruno | menschen:partei | 7407 |

Les résultats de l'élection du Conseil-exécutif du 27 mars 2022 ont été publiés dans la Feuille officielle du canton de Berne du 13 avril 2022. Aucun recours n'a été déposé. Le Conseil-exécutif a validé les résultats par arrêté du 27 avril 2022, conformément à l'article 33, alinéa 1, lettre b LDP.

## 5. Propositions

1. Le Grand Conseil prend connaissance

   - du rapport présenté par le Conseil-exécutif concernant les élections de renouvellement général du 27 mars 2022 ;

   - des résultats de l'élection du Conseil-exécutif validés par arrêté du Conseil-exécutif du 27 avril 2022.

2. Conformément à l'article 33, alinéa 1, lettre a LDP, le Grand Conseil valide les résultats de l'élection du Grand Conseil du 27 mars 2022 tels que publiés dans la Feuille officielle du canton de Berne du 13 avril 2022.

## Annexe : élection du Grand Conseil 2022 – Liste des personnes élues

### Cercle électoral du Jura bernois / 12 mandats

| Parti | Nom | Prénom | Localité | Sortant·e / nouvelle/nouveau |
|---|---|---|---|---|
| UDC | Bühler | Manfred | Cortébert | nouveau |
| | Graber | Anne-Caroline | La Neuveville | sortante |
| | Klopfenstein | Etienne | Corgémont | sortant |
| | Tobler | Marc | Moutier | sortant |
| PS | Gullotti | Hervé | Tramelan | sortant |
| | Roulet Romy | Sandra | Valbirse | sortante |
| Les Verts | von Wattenwyl | Moussia | Tramelan | sortante |
| PLR | Heyer | Virginie | Perrefitte | sortante |
| PLR | Jeanneret | Corentin | St-Imier | nouveau |
| PEV | Gerber | Tom | Reconvilier | sortant |
| ES | Riesen | Maurane | La Neuveville | sortante |
| PSA | Zuber | Marina | Moutier | nouvelle |

### Cercle électoral de Bienne-Seeland / 27 mandats

| Parti | Nom | Prénom | Localité | Sortant·e / nouvelle/nouveau |
|---|---|---|---|---|
| SVP | Gerber-Weber | Christine | Detligen | sortante |
| | Günthör | Nadja | Erlach | nouvelle |
| | Müller | Mathias | Orvin | sortant |
| | Schlup | Martin | Schüpfen | sortant |
| | Schneider | Sandra | Biel/Bienne | sortante |
| | Schori | Hans | Wiler bei Seedorf | nouveau |
| UDC | Francescutto | Luca | Biel/Bienne | nouveau |
| SP | Bütikofer | Stefan | Lyss | sortant |
| | Junker Burkhard | Margrit | Lyss | sortante |
| | Kocher Hirt | Manuela | Worben | sortante |
| | Zryd | Andrea | Magglingen | sortante |
| PSR | Dunning | Samantha | Biel/Bienne | sortante |
| | Saïd | Karim | Biel/Bienne | nouveau |
| Les Verts | Grupp | Christoph | Biel/Bienne | sortant |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Martin | Bruno | Gerolfingen | sortant |
| | Soder | Nora | Biel/Bienne | nouvelle |
| FDP | Bohnenblust | Peter | Biel/Bienne | sortant |
| | Hegg | Andreas | Lyss | sortant |
| | Hess | Sandra | Nidau | sortante |
| PRR | Pauli | Pauline | Nidau | nouvelle |
| pvl | Cattaruzza | Beat | Nidau | nouveau |
| | Pichard | Alain | Biel/Bienne | nouveau |
| | Schmidiger Zwahlen | Monika | Lyss | nouvelle |
| Le Centre | Bühler | Christine | Romont | sortante |
| | Gerber | Peter | Schüpfen | sortant |
| PEV | Messerli | Philippe | Nidau | sortant |
| | Stotzer-Wyss | Barbara | Büren an der Aare | nouvelle |

## Cercle électoral de la Haute-Argovie / 12 mandats

| Parti | Nom | Prénom | Localité | Sortant·e / nouvelle/nouveau |
|---|---|---|---|---|
| UDC | Bösiger | Beat | Niederbipp | sortant |
| | Freudiger | Patrick | Langenthal | sortant |
| | Lerch | Martin | Langenthal | nouveau |
| | Leuenberger | Samuel | Bannwil | sortant |
| | Schüpbach | Andreas | Huttwil | sortant |
| PS | Blum | Christine | Melchnau | sortante |
| | Müller | Reto | Langenthal | sortant |
| Les Verts | Lindegger | Fredy | Roggwil | nouveau |
| PLR | Haudenschild | Peter | Niederbipp | sortant |
| pvl | Jost-Morandi | Tamara | Herzogenbuchsee | nouvelle |
| Le Centre | Mühlemann | Andreas | Grasswil | sortant |
| UDF | Grädel | Johann Ulrich | Huttwil | sortant |

## Cercle électoral de l'Emmental / 15 mandats

| Parti | Nom | Prénom | Localité | Sortant·e / nouvelle/nouveau |
|---|---|---|---|---|
| UDC | Aebi | Markus | Hellsau | sortant |
| | Bärtschi | Alfred | Lützelflüh | sortant |
| | Fischer | Ruedi | Bätterkinden | nouveau |
| | Gfeller | Ueli | Schangnau | sortant |
| | Gschwend-Pieren | Andrea | Kaltacker | sortante |
| | Sutter | Walter | Langnau i. E. | sortant |
| PS | Berger | Stefan | Burgdorf | sortant |
| | Rüfenacht | Andrea | Burgdorf | sortante |
| Les Verts | de Quervain | Anna | Bern | nouvelle |
| PLR | Elsaesser | Michael | Kirchberg | sortant |
| pvl | Ritter | Michael | Burgdorf | sortant |
| Le Centre | Rappa | Francesco Marco | Burgdorf | sortant |
| | Rothenbühler | Jürg | Lauperswil | sortant |
| PEV | Bossard-Jenni | Tabea Natanja | Oberburg | sortante |
| UDF | Tanner | Ernst | Ranflüh | sortant |

## Cercle électoral du Mittelland septentrional / 22 mandats

| Parti | Nom | Prénom | Localité | Sortant·e / nouvelle/nouveau |
|---|---|---|---|---|
| UDC | Bichsel | Daniel | Zollikofen | sortant |
| | Hebeisen-Christen | Annegret | Münchenbuchseee | sortante |
| | Salzmann | Peter | Mülchi | sortant |
| | Schilt | Walter | Utzigen | sortant |
| | Wenger | Kurt | Meikirch | sortant |
| PS | Baumgartner | Lydia | Jegenstorf | sortante |
| | Fisli | Karin | Meikirch | sortante |
| | Hässig | Kornelia | Zollikofen | sortante |
| | Müller | Stefan Bänz | Innerberg | sortant |
| Les Verts | Dubler | Elisabeth | Uettligen | nouvelle |
| | Gerber | Thomas | Hinterkappelen | sortant |
| | Vanoni | Bruno | Zollikofen | sortant |
| PLR | Arn | Daniel | Muri b. Bern | sortant |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Lack | Stephan | Muri b. Bern | nouveau |
| | Plüss-Zürcher | Sibylle | Boll | nouvelle |
| pvl | Gasser | Melanie | Ostermundigen | sortante |
| | Stucki | Barbara | Stettlen | sortante |
| | Vögeli | Tobias | Frauenkappelen | nouveau |
| Le Centre | Bärtschi Mosimann | Astrid | Ostermundigen | nouvelle |
| | Herren-Brauen | Anita | Rosshäusern | sortante |
| PEV | Leuenberger | Simone Kaja | Uettligen | nouvelle |
| | Steiner | Hanspeter | Boll | sortant |

## Cercle électoral de Berne / 20 mandats

| Parti | Nom | Prénom | Localité | Sortant·e / nouvelle/nouveau |
|---|---|---|---|---|
| UDC | Fuchs | Thomas | Bern | nouveau |
| PS | Jordi | Stefan | Bern | sortant |
| | Marti | Ursula | Bern | sortante |
| | Schindler | Meret | Bern | sortante |
| | Siegenthaler | Edith | Bern | sortante |
| | Stampfli | David | Bern | sortant |
| | von Greyerz | Nicola | Bern | sortante |
| | Walpoth | Belinda Nazan | Bern | sortante |
| Les Verts | Hilty Haller | Brigitte | Bern | nouvelle |
| | Imboden | Natalie | Bern | sortante |
| | Patzen | Seraina | Bern | nouvelle |
| | Sancar | Hasim | Bern | sortant |
| | Widmer | Manuel C. | Bern | nouveau |
| PLR | Esseiva | Claudine | Bern | nouvelle |
| | Zimmerli | Christoph | Bern | sortant |
| pvl | Köpfli | Michael | Wohlen bei Bern | sortant |
| | Schild | Marianne | Bern | nouvelle |
| Le Centre | Eigenmann | Sibyl | Bern | nouvelle |
| | Kohli | Philip | Bern | sortant |
| LG | Rai | Tabea | Bern | sortante |

## Cercle électoral du Mittelland méridional / 20 mandats

| Parti | Nom | Prénom | Localité | Sortant·e / nouvelle/nouveau |
|---|---|---|---|---|
| UDC | Aebischer | Verena | Guggisberg | sortante |
| | Augstburger | Ueli | Gerzensee | sortant |
| | Marti | Benjamin | Belp | nouveau |
| | Riem | Katja | Kiesen | sortante |
| | Rüegsegger | Hans Jörg | Riggisberg | sortant |
| | Zbinden | Reto | Mittelhäusern | nouveau |
| PS | Bauer | Tanja | Wabern | sortante |
| | Berger-Sturm | Karin | Grosshöchstetten | sortante |
| | Gabi Schönenberger | Sarah | Schwarzenburg | sortante |
| | Mentha | Luc | Liebefeld | sortant |
| Les Verts | Bühler | Dominique | Liebefeld | sortante |
| | Remund | Jan | Mittelhäusern | sortant |
| PLR | Kohler | Hans-Peter | Spiegel b. Bern | sortant |
| | Riem | Bruno | Wichtrach | nouveau |
| pvl | Brönnimann | Thomas | Mittelhäusern | sortant |
| | Buri | Simon | Konolfingen | nouveau |
| | von Arx | Casimir | Schliern | sortant |
| Le Centre | Roggli | André | Rüschegg Heubach | sortant |
| PEV | Kipfer | Hans | Münsingen | sortant |
| UDF | Baumann | Katharina | Münsingen | sortante |

## Cercle électoral de Thoune / 16 mandats

| Parti | Nom | Prénom | Localité | Sortant·e / nouvelle/nouveau |
|---|---|---|---|---|
| UDC | Brügger | Bernhard | Höfen bei Thun | nouveau |
| | Jakob | Reto | Steffisburg | nouveau |
| | Krähenbühl | Samuel | Unterlangenegg | sortant |
| | Lanz | Raphael | Thun | sortant |
| PS | Ali-Oesch | Katharina | Thun | nouvelle |
| | Egger | Ueli | Hünibach | sortant |
| | Fuhrer-Wyss | Regina | Burgistein | sortante |
| Les Verts | Hiltpold | Thomas | Thun | nouveau |
| | de Meuron | Andrea | Thun | sortante |
| PLR | Reinhard | Carlos | Thun | sortant |
| pvl | Ryser | Simon | Seftigen | nouveau |
| | Zaugg-Graf | Hannes | Uetendorf | sortant |
| Le Centre | Bichsel | Alfons | Merligen | sortant |
| PEV | von Bergen | Margret | Uetendorf | sortante |
| UDF | Kullmann | Samuel | Thun | sortant |
| BSL | Amstutz | Madeleine | Sigriswil | sortante |

## Cercle électoral de l'Oberland / 16 mandats

| Parti | Nom | Prénom | Localité | Sortant·e / nouvelle/nouveau |
|---|---|---|---|---|
| UDC | Abplanalp | Ueli | Brienzwiler | sortant |
| | Josi | Barbara | Wimmis | sortante |
| | Knutti | Thomas | Weissenburg | sortant |
| | Michel | Andreas | Schattenhalb | sortant |
| | Speiser-Niess | Anne | Zweisimmen | sortante |
| | Wandfluh-Häusler | Ernst | Kandergrund | sortant |
| PS | Graf | Urs | Interlaken | sortant |
| | Zybach | Ursula | Spiez | sortante |
| Les Verts | Kohler | Beat | Meiringen | sortant |
| PLR | Flück | Peter | Interlaken | sortant |
| | Schär | Hans | Schönried | sortant |
| pvl | Egger | Martin | Frutigen | sortant |
| Le Centre | Matti | Matthias | Zweisimmen | sortant |
| PEV | Wenger | Markus | Spiez | sortant |
| UDF | Blatti | Dominik | Oberwil i. S. | nouveau |
| | Schwarz | Jakob | Adelboden | sortant |

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 413/2022 |
| Date de la séance du CE : | 4 mai 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| N° d'affaire : | 2022.STA.803 |
| Classification : | Non classifié |

**Élections de renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif du 27 mars 2022. Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil. Propositions**

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. De prendre connaissance du rapport du Conseil-exécutif du 4 mai 2022 sur les élections de renouvellement général du 27 mars 2022 ainsi que des résultats de l'élection du Conseil-exécutif validés par arrêté du Conseil-exécutif du 27 avril 2022.

2. De valider les résultats de l'élection du Grand Conseil publiés dans la Feuille officielle du canton de Berne du 13 avril 2022, conformément à l'article 33, alinéa 1, lettre a de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'Etat
– Grand Conseil

02|00|F|v03

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 532/2022 |
| Date de la séance du CE : | 18 mai 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| N° d'affaire : | 2022.STA.805 |
| Classification : | Non classifié |

**Élection du Grand Conseil du 27 mars 2022.**
**Élection au Grand Conseil de Monsieur Korab Rashiti**

En raison d'une incompatibilité avec son emploi, Monsieur Luca Francescutto, Bienne, renonce à son siège au Grand Conseil, qu'il a obtenu le 27 mars 2022.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Korab Rashiti**, né en 1986, Gerolfingen, inscrit sur la liste 3 : Union Démocratique du Centre, dans le cercle électoral de Bienne-Seeland,

élu au Grand Conseil au 1er juin 2022.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v03

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 376/2022 |
| Date de la séance du CE : | 27 avril 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| N° d'affaire : | 2020.STA.921 |
| Classification : | Non classifié |

**Élection du Grand Conseil du 27 mars 2022.**
**Élection au Grand Conseil de Madame Rahel Ruch**

En raison de son élection au Conseil national, Madame Natalie Imboden, Berne, renonce à son siège au Grand Conseil, qu'elle a obtenu le 27 mars 2022.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Madame **Rahel Ruch**, née en 1986, Berne, inscrite sur la liste 4, Grünes Bündnis und Gewerkschafter*innen, dans le cercle électoral de Berne,

élue au Grand Conseil au 1er juin 2022.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v03

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 375/2022 |
| Date de la séance du CE : | 27 avril 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| N° d'affaire : | 2020.STA.921 |
| Classification : | Non classifié |

**Élection du Grand Conseil du 27 mars 2022.**
**Élection au Grand Conseil de Monsieur Bernhard Riem**

En raison de son élection au Conseil-exécutif, Madame Astrid Bärtschi-Mosimann, Ostermundigen, renonce à son siège au Grand Conseil, qu'elle a obtenu le 27 mars 2022.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Bernhard Riem**, né en 1957, Iffwil, inscrit sur la liste 1, Die Mitte, dans le cercle électoral du Mittelland septentrional,

élu au Grand Conseil au 1er juin 2022.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v03

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 378/2022 |
| Date de la séance du CE : | 27 avril 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| N° d'affaire : | 2020.STA.921 |
| Classification : | Non classifié |

**Élection du Grand Conseil du 27 mars 2022.**
**Élection au Grand Conseil de Madame Katja Streiff**

En raison de son changement de domicile dans un autre canton, Monsieur Hans Kipfer, Münsingen, renonce à son siège au Grand Conseil, qu'il a obtenu le 27 mars 2022.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Madame **Katja Streiff**, née en 1985, Oberwangen, inscrite sur la liste 2, Evangelische Volkspartei, dans le cercle électoral du Mittelland méridional,

élue au Grand Conseil au 1er juin 2022.

Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Chancellerie d'Etat

02|00|F|v03

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 460/2022 |
| Date de la séance du CE : | 11 mai 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| N° d'affaire : | 2022.STA.798 |
| Classification : | Non classifié |

**Élection de la présidente et du vice-président du Conseil-exécutif pour l'année 2022/2023**

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'élire, pour l'année 2022/2023 :

à la présidence du Conseil-exécutif, Madame la vice-présidente du Conseil-exécutif Christine Häsler,

à la vice-présidence du Conseil-exécutif, Monsieur le conseiller d'État Philippe Müller.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

02|00|F|v03

Finanzkommission
Commission des finances

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

# Rapport d'activité 2021 de la Commission des finances

| | |
|---|---|
| Date : | 3 février 2022 |
| Version : | 1.1 |
| État : | Version finale |

## Table des matières

**1. Avant-propos ... 3**

**2. Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation ... 4**
2.1 Tâches ... 4
2.2 Organisation et méthode de travail ... 5

**3. Rapport de gestion 2020 ... 6**

**4. Budget 2022 / plan intégré mission-financement 2023-2025 ... 6**

**5. Investissements ... 7**

**6. Corapports ... 8**

**7. Préavis d'actes législatifs ... 8**
7.1 Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP) ... 8
7.2 Loi cantonale sur l'agriculture (LCAB) ... 8
7.3 Loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu) ... 9
7.4 Loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement ... 9
7.5 Révision totale de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) ... 9

**8. Surveillance financière ... 10**
8.1 Activité générale ... 10

**9. Informatique ... 10**
9.1 Rapport sur la gestion des coûts TIC ... 10
9.2 Affaires de crédit TIC ... 11
9.3 Progiciel de gestion intégré (PGI) ... 11
9.4 Évaluation finale du programme IT@BE ... 12

**10. Autres affaires ... 12**
10.1 Mise en œuvre du soutien provisoire à l'initiative parlementaire 189-2019 « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements » ... 12
10.2 Personnel ... 13
10.3 Informations complémentaires dans les autorisations de dépenses (affaires de crédit) ... 13
10.4 Dépenses liées ... 13
10.5 Interventions parlementaires ... 14
10.6 Arrêtés de dépenses urgents du Conseil-exécutif pour maîtriser la crise du coronavirus ... 14

**11. Proposition ... 15**

**Annexe ... 16**

## 1. Avant-propos

En 2021, la pandémie de coronavirus a fortement affecté les activités de la Commission des finances (CFin) ainsi que la politique financière du canton de Berne. Cela étant, par rapport à 2020, la situation s'est bien détendue sur le plan financier : alors que, l'année précédente, il fallait encore craindre que le canton doive s'endetter à nouveau de plusieurs centaines de millions de francs, les comptes annuels 2021 et 2022 devraient certes se solder par un déficit, mais la situation financière devrait se stabiliser dès 2023 et au-delà. En cas de reprise économique, qui pourrait également être alimentée par des effets de rattrapage après la fin attendue de la pandémie, il est légitime d'espérer que des excédents de recettes en partie considérables pourront être réalisés. À noter toutefois que la situation actuelle, tout comme les prévisions pour les années à venir, sont empreintes d'une incertitude encore plus grande qu'à l'accoutumée.

Si ce scénario positif venait à se concrétiser, le canton de Berne pourrait vouer l'essentiel de son attention en matière de politique financière au financement des besoins d'investissement supplémentaires à venir. Les premières décisions importantes ont été prises lors du débat sur le budget en décembre 2021 : tout d'abord, le Grand Conseil a approuvé la proposition du gouvernement de prioriser les investissements dans le domaine des bâtiments. Il est par ailleurs d'accord de contracter de nouvelles dettes à hauteur de 500 millions de francs au maximum pour financer les investissements. D'autres décisions devront être prises ces prochaines années. Il est prévu d'utiliser les ressources qui ne sont plus nécessaires dans deux fonds existants pour financer les investissements. En outre, la CFin a mis en consultation un projet d'adaptation des freins à l'endettement prévus par la Constitution. Le Grand Conseil traitera ces deux projets dans le courant de l'année 2022.

Au cours de l'exercice sous revue, la CFin a enregistré plusieurs changements dans sa composition. Il a notamment fallu repourvoir sa vice-présidence, la députée Béatrice Stucki ayant annoncé sa démission après de nombreuses années passées au sein de la CFin. Je saisis cette occasion pour la remercier encore une fois chaleureusement de son engagement de longue date et de la bonne collaboration au sein de la présidence.

Bien que les finances, la fiscalité et l'économie soient des domaines politiques controversés, où les positions de fond entre les camps politiques divergent fortement et où les compromis ne sont que rarement possibles, les réunions se déroulent dans un esprit de collégialité et de respect. Et les nombreux changements intervenus l'année dernière n'ont rien changé à la bonne ambiance générale. Je remercie mes collègues ainsi que les collaborateurs du secrétariat pour leur bonne collaboration, et me réjouis d'une nouvelle année intéressante et intense au sein de la CFin.

*Daniel Bichsel, président de la Commission des finances*

## 2. Rôle de la Commission des finances, tâches et organisation

La Commission des finances (CFin) est l'une des trois commissions de surveillance du Grand Conseil, aux côtés de la Commission de gestion (CGes) et de la Commission de justice (CJus). Elle rend exclusivement compte au Grand Conseil et lui présente chaque année son rapport d'activité au sens de l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC).

### 2.1 Tâches

Les tâches qui incombent à la CFin sont définies à l'article 36 RGC.

***Art. 36 RGC : Commission des finances (CFin)***

*1 La Commission des finances compte 17 membres.*

*2 Elle s'occupe du pilotage des finances et des prestations et exerce la haute surveillance sur les finances cantonales.*

*3 Elle préavise en particulier les affaires suivantes :*

- *a. le budget ;*
- *b. le plan intégré mission-financement, y compris le plan des investissements ;*
- *c. le rapport de gestion et d'autres rapports qui revêtent de l'importance pour le pilotage des finances et des prestations et la haute surveillance sur les finances cantonales ;*
- *d. les crédits supplémentaires ;*
- *e. la quotité d'impôt ;*
- *f. le cadre du nouvel endettement ;*
- *g. les crédits d'engagement et les crédits complémentaires qui n'ont pas été inscrits au budget ou qui n'entrent pas dans le domaine de compétence d'une commission spécialisée permanente ;*
- *h. les motions financières.*

*4 Elle traite les dépenses liées au sens de l'article 48, alinéa 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) [RSB 620.0].*

*5 Dans l'exercice de ses activités, elle contrôle en particulier, en coordination avec la Commission de gestion et la Commission de justice,*

- *a. la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière,*
- *b. le controlling financier du Conseil-exécutif, des Directions et des offices,*
- *c. la concordance des finances et des prestations.*

*6 Elle préavise les autres affaires financières qui ne relèvent de la compétence d'aucun autre organe du Grand Conseil.*

*7 Elle fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances et pour l'économie et les redevances.*

*8 Elle fait en outre office d'organe de surveillance du chef ou de la cheffe du Contrôle des finances.*

La CFin a pour tâche principale de préaviser au printemps le rapport de gestion (RG) et les comptes annuels de l'année écoulée et, en automne, le plan intégré mission-financement (PIMF) des quatre années à venir.

Elle examine par ailleurs les motions financières et prend connaissance des dépenses liées. Le Conseil-exécutif lui adresse les autorisations de dépenses supérieures au montant déterminant à partir duquel elles relèveraient de la compétence du Grand Conseil si elles n'étaient pas liées.[1]
Dans son rôle de commission responsable de la tenue des comptes et de la gestion financière, elle reçoit les rapports trimestriels du Contrôle des finances et en discute régulièrement lors de ses séances avec la direction du Contrôle des finances, de même qu'elle décide s'il y a lieu de prendre d'autres mesures.

[1] Art. 48, al. 1 à 3, LFP.

En plus d'exercer son rôle de commission de surveillance, la CFin fait office de commission spécialisée pour les affaires de la Direction des finances (FIN) et pour les domaines de l'économie et des redevances de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE), pour lesquelles elle préavise les projets de loi et les affaires à l'intention du Grand Conseil. En accord avec les autres commissions spécialisées, elle préavise par ailleurs toutes les demandes de crédit dans le domaine de l'informatique, à l'exception de la justice.

Dans l'exercice des droits de participation entre commissions, la CFin a pris pour règle, pour les affaires de crédit d'importance, de faire part de son avis à la commission spécialisée responsable d'apprécier les incidences financières des affaires traitées, sous la forme de corapports.[2]

### 2.2 Organisation et méthode de travail

La CFin est dotée d'une présidence, d'un bureau et de trois sections permanentes, qui s'occupent chacune de deux ou trois Directions (FIN-DSE-TIC, DEEE-INC-CHA et DTT-DIJ-DSSI).

La présidence se compose du président et de la vice-présidente de la commission. Elle soutient le secrétariat dans les questions d'organisation et élabore conjointement avec lui les communiqués de la commission. Le président et la vice-présidente ne siègent pas dans les sections.

Les responsables des sections, deux autres membres de la commission et la présidence constituent le bureau. C'est à ce dernier qu'incombe la responsabilité de la préparation du budget (BU), du plan intégré mission-financement (PIMF) et du rapport de gestion (RG), avec les comptes annuels. De même, il discute des questions stratégiques.

Deux sections permanentes préavisent les demandes de crédit de la FIN et de la DEEE. Les affaires TIC de l'ensemble des Directions sont traitées par la section FIN-DSE-TIC. La section DTT-DIJ-DSSI prépare la plupart des corapports à l'attention du plénum, puisqu'il s'agit généralement de corapports sur des dossiers de construction de la DTT. Lors de la préparation du PIMF et du rapport de gestion, les sections sont chargées d'examiner dans le détail les chiffres et les textes de « leurs » Directions.

La liste des membres ainsi que l'organigramme de la CFin tel qu'il se présente à la fin de l'année sous revue se trouvent en annexe. Plusieurs changements ont été enregistrés au cours de l'année écoulée :

| Membre sortant | Date de sortie | Membre entrant | Date d'entrée | Groupe |
|---|---|---|---|---|
| Jakob Etter | 28.02.21 | Christine Bühler | 10.03.21 | Le Centre |
| Ursula Zybach | 31.03.21 | Ueli Egger | 01.04.21 | PS-JS-PSA |
| Hans-Rudolf Saxer | 31.05.21 | Carlos Reinhard | 09.06.21 | PLR |
| Ursula Marti | 30.09.21 | Maurane Riesen | 01.10.21 | PS-JS-PSA |
| Béatrice Stucki | 30.09.21 | Tanja Bauer | 01.10.21 | PS-JS-PSA |

En 2021, la commission s'est réunie en plénum à 28 reprises[3] (2020 : 28). Les sections et le bureau ont en outre tenu 33 séances (2020 : 26), un nombre en légère hausse par rapport à l'année précédente. La commission a toutefois préavisé moins d'affaires qu'en 2020 (32 contre 46), dont 6 actes législatifs (premières et secondes lectures comptées séparément), trois rapports et 20 affaires de crédit. Le nombre d'affaires traitées supérieur à la moyenne en 2020 était surtout dû aux ordonnances de nécessité pour faire face à la

[2] Pour d'autres informations sur les corapports, cf. ch. 3.3, p. 8.
[3] Dans les statistiques, une séance d'une journée entière compte pour deux séances (le matin et l'après-midi valent chacun comme une séance, selon les règles en vigueur pour les jetons de présence au sens de l'art. 124 RGC et la Dir-GC, p. 91).

crise du coronavirus, ainsi qu'à la soumission pour la première fois et en une seule fois des crédits-cadres TIC des Directions (cf. Rapport d'activité 2020).

Depuis juin 2021, le secrétariat de la CFin compte 1,4 équivalent plein temps. Le secrétaire, Dominique Clémençon, travaille à 90 pour cent. Cette année, un changement est intervenu en ce qui concerne le poste de collaborateur scientifique de la CFin : Ivar Trippolini a quitté les Services parlementaires et a été remplacé le 1er juin par Mikaël Rédin, dont le taux d'activité s'élève à 50 pour cent. Monsieur Rédin s'occupe principalement des affaires de la CFin, même s'il assume certaines tâches pour d'autres commissions en fonction de sa disponibilité.

## 3. Rapport de gestion 2020[4]

Pour les comptes annuels 2020, un excédent de recettes de 218 millions de francs et un solde de financement positif de 161 millions de francs avaient été initialement budgétés. En raison de la crise du coronavirus, il n'était cependant pas réaliste d'atteindre ces chiffres. L'excédent de recettes de 40,2 millions de francs réalisé dans le compte de résultats et le solde de financement négatif de 19,6 millions de francs sont, au final, des résultats bien meilleurs que ce qui était à craindre au vu de la pandémie. Les dépenses supplémentaires pour faire face à cette dernière, qui se sont élevées à 320 millions de francs, ont été compensées par des recettes supplémentaires qui n'avaient pas été budgétées, à savoir le quadruple des bénéfices distribués par la Banque nationale suisse (BNS). Ces recettes supplémentaires de 243 millions de francs ont permis de compenser une grande partie des dépenses supplémentaires.

En ce qui concerne le solde de financement négatif de près de 20 millions de francs, le Grand Conseil a décidé, sur proposition commune du Conseil-exécutif et de la CFin, de renoncer à toute compensation. Pour cela, il fallait réunir la majorité qualifiée de 96 voix prévue pour les freins à l'endettement, ce qui n'a pas posé problème, la décision ayant été adoptée à l'unanimité des voix (152).

## 4. Budget 2022 / plan intégré mission-financement 2023-2025[5]

Le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil un budget 2022 présentant un excédent de dépenses de 50 millions et un solde de financement négatif de 117 millions de francs. Ces chiffres clés n'étant que légèrement négatifs, les craintes exprimées l'an dernier de voir la pandémie de coronavirus entraîner un effondrement de l'économie, avec des conséquences néfastes sur les budgets publics, ne se sont pas confirmées. Les chiffres clés étaient toutefois négatifs, et il fallait réunir la majorité qualifiée de trois cinquièmes des députés au Grand Conseil pour faire passer le budget.

Afin d'équilibrer le compte de résultats, une majorité de la CFin a déposé une proposition de réduction des charges de biens et de services. Au cours de l'examen préliminaire, il est apparu clairement que l'autorisation de dépenses pour la mise en œuvre de la stratégie de vaccination devait être intégralement prise en compte dans le budget a posteriori, ce qui a fait grimper le déficit à 85 millions de francs, rendant irréaliste l'atteinte d'un budget équilibré au moyen de mesures de réduction à court terme. La majorité de la CFin a donc retiré sa proposition dans la foulée. Une minorité de la commission a proposé de relever les impôts pour équilibrer le compte de résultats, une proposition qui n'a toutefois pas obtenu la majorité au Grand Conseil.

[4] Pour le compte rendu détaillé sur le rapport de gestion 2020, la CFin renvoie au rapport qu'elle a soumis au Grand Conseil : Rapport de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2020 du 26 mai 2021.
[5] Pour le compte rendu détaillé sur le budget 2022 et le plan intégré mission-financement 2023-2025, la CFin renvoie à son rapport sur le sujet à l'intention du Grand Conseil : Rapport de la Commission des finances concernant le BU 2022 / PIMF 2023-2025 du 8 novembre 2021.

La CFin a proposé au Grand Conseil d'intégrer dans le budget les deux motions financières transmises lors de la session d'automne concernant les Archives Gosteli et la Conférence cantonale bernoise des handicapés, ainsi que l'augmentation des contributions au programme d'encouragement Énergie, qui ont été acceptées par le Grand Conseil. Le budget 2022 a finalement été adopté avec un excédent de charges de 88 millions de francs dans le compte de résultats et un solde de financement négatif de 156 millions de francs, par 110 voix contre 37 et 5 abstentions, soit bien au-delà du quorum requis de 96 voix.

## 5. Investissements

Au cours de l'année sous revue, le Conseil-exécutif a entrepris de définir les priorités en matière d'investissements, comme le demandaient depuis longtemps la CFin et les commissions spécialisées. Les présidents des commissions concernées ont été informés des résultats lors d'une réunion en juin 2021, et une documentation complète a ensuite été mise à disposition des commissions. La priorisation a été présentée dans un chapitre spécifique du BU 2022 / PIMF 2023-2025.

Les commissions étaient fondamentalement d'accord avec les propositions du Conseil-exécutif, comme l'indiquent les corapports adressés par les commissions spécialisées à la CFin. Plusieurs projets ont été reportés de plusieurs années, et certains ont même été totalement exclus de l'horizon de planification de dix ans, qui court jusqu'en 2031. Parmi les trois variantes proposées par le Conseil-exécutif pour le nouvel endettement, le Grand Conseil, sur proposition de la CFin et en accord avec le gouvernement, a privilégié la variante 2, qui prévoit un plafond maximal de 500 millions de francs. Contracter de nouvelles dettes ne sera toutefois nécessaire que lorsque les excédents du compte de résultats[6] ne suffiront plus et que les avoirs du Fonds BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers[7] seront épuisés. Adapter les freins à l'endettement est un autre moyen prévu pour financer les besoins d'investissement supplémentaires (cf. chap. 10).

Une autre condition préalable à la planification et à la maîtrise des besoins supplémentaires en investissements est l'augmentation substantielle des ressources en personnel au sein de l'Office des immeubles et des constructions (OIC). Dans le cadre du débat sur le budget 2021, le Grand Conseil a approuvé l'augmentation progressive des effectifs de cet office de 36 postes à plein temps au total.

Le Conseil-exécutif avait limité les priorités au domaine des bâtiments, ce qui a suscité l'incompréhension des commissions, d'autant plus que dans le domaine des ponts et chaussées, les chiffres du plan ont dû être revus à la hausse. Au cours des travaux préparatoires pour le débat sur le budget, le gouvernement a laissé entrevoir la possibilité de procéder à une priorisation dans le cadre du prochain cycle de planification des ponts et chaussées. Le Grand Conseil a formulé une déclaration de planification en ce sens à une large majorité.

Le Conseil-exécutif intègre les priorités selon la variante 2 dans le prochain BU 2023 / PIMF 2024-2026 ainsi que dans le plan d'investissement intégré du canton 2023-2032. La déclaration de planification du Grand Conseil visant à contracter un nouvel endettement de 500 millions de francs au maximum pour couvrir les besoins supplémentaires en matière d'investissements ne peut pas faire l'objet d'une décision juridiquement valable jusqu'à nouvel ordre, car le législatif ne dispose pas d'un instrument adéquat à cette fin. Le projet d'adaptation des freins à l'endettement mis en consultation fin 2021 pourrait permettre de créer un tel instrument. Comme une telle adaptation constitue une modification de la Constitution soumise à la votation populaire obligatoire, l'entrée en vigueur de l'éventuelle modification n'est pas possible avant 2024.

[6] Dans ses modélisations, le Conseil-exécutif part du principe que les excédents annuels s'élèveront à 150 millions de francs en moyenne.
[7] Le Fonds BNS et le Fonds d'investissements hospitaliers comprennent au total 430 millions de francs non engagés. Ces ressources doivent être rendues disponibles ces prochaines années pour le financement des besoins d'investissement supplémentaires. Le projet de loi en ce sens sera soumis au Grand Conseil en 2022.

## 6. Corapports

Comme évoqué au chapitre 2.1, dans l'exercice des droits de participation entre commissions, la CFin fait part de son avis aux commissions spécialisées responsables sur les affaires importantes en termes de politique financière. En 2021, elle a ainsi pris position sur sept affaires d'autres commissions (contre huit en 2020, quatorze en 2019, huit en 2018 et six en 2017).

Les corapports portaient sur les affaires suivantes :
- Crédit pour l'acquisition d'un immeuble pour la Haute école pédagogique de Berne (HEP Berne)
- Crédits pour l'autonomisation des cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse
- Crédit pour le Centre hospitalier Bienne SA : construction d'un nouvel hôpital
- Loi sur l'administration numérique (LAN)
- Crédit-cadre d'investissement routier 2022-2025
- Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales
- Rapport sur l'autonomisation de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) (deux fois)

## 7. Préavis d'actes législatifs

### 7.1 Loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP)

Ni la commission ni le Grand Conseil n'ont contesté l'adhésion du canton de Berne à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), qui modernise le droit des marchés publics des cantons et l'harmonise avec celui de la Confédération.

La majorité de la CFin a toutefois proposé au Grand Conseil d'y adhérer en formulant une réserve. L'accord prévoit que les recours contre les décisions d'adjudication doivent être portés directement devant le Tribunal administratif et non plus, comme c'était le cas jusqu'à présent dans le canton de Berne, en première instance auprès des Directions et des préfectures. La majorité de la commission souhaitait conserver le système actuel à deux niveaux, car elle craignait des coûts supplémentaires, considérait que les institutions de première instance actuelles étaient plus proches du dossier et des personnes concernées, et estimait que les jugements seraient rendus plus rapidement qu'en passant par le Tribunal administratif. Le Grand Conseil a suivi la commission lors de la session de printemps et le Conseil-exécutif a ensuite déclaré l'adhésion du canton de Berne sous réserve à l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp). De son côté, l'AiMp a fait savoir au canton en novembre 2021 qu'une adhésion sous réserve n'était pas possible. Lors de l'examen de la loi, des mesures ont été prises en ce sens, les dispositions non contestées de l'accord ayant été transposées de manière autonome dans le droit cantonal.

### 7.2 Loi cantonale sur l'agriculture (LCAB)

La pièce maîtresse de cette révision de la loi est le développement du système d'information agricole GELAN en un système complet de cyberadministration. La CFin a proposé au Grand Conseil d'accorder aux agricultrices et agriculteurs un délai transitoire jusqu'à fin 2023 avant que les décisions de contributions ne soient notifiées par voie purement électronique. Les personnes qui souhaitent continuer à recevoir la décision sous forme papier peuvent en faire la demande auprès du service compétent de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Le Grand Conseil a suivi la CFin, ce qui ralentit quelque peu le rythme du changement dans le domaine de la notification électronique des décisions dans le secteur agricole. Les autres éléments du projet de loi n'ont pas été contestés.

### 7.3 Loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu)

Lors de l'achat d'un terrain à bâtir, des droits de mutation ne seront désormais perçus sur le prix total (prix du terrain et coût des travaux) que s'il existe un lien entre le vendeur du terrain et le maître d'ouvrage de la construction avant l'authentification du contrat de vente. Cela correspond à la volonté initiale du Grand Conseil. Jusqu'à présent, les droits de mutation étaient perçus sur le prix total du terrain et des travaux, même s'il n'y avait aucun lien entre le vendeur du terrain et le maître d'ouvrage. Cette modification entraîne une diminution à hauteur d'environ 2,5 millions de francs des recettes annuelles du canton et, partant, un allègement de la charge fiscale des personnes assujetties. La loi a été adaptée en une seule lecture lors de la session d'automne.

### 7.4 Loi sur les prestations financières accordées aux membres du gouvernement

Les membres du gouvernement qui ont quitté leurs fonctions ont droit, en vertu de la législation en vigueur, à une rente de retraite, quel que soit leur âge au moment de la cessation de leurs fonctions. Initié par une motion du Grand Conseil, le projet de révision visait à remplacer la rente de retraite par la poursuite du versement du salaire limité à trois ans au maximum, à hauteur de 65 pour cent du salaire ordinaire d'un membre du gouvernement. La CFin et le Grand Conseil ont salué l'adaptation envisagée. Lors de la session d'automne, le législatif a en outre établi que la réglementation en vigueur pour les membres du Conseil-exécutif réélus lors des élections de 2022 resterait valable jusqu'à la fin de la législature 2022-2026. Par la suite, les nouvelles dispositions s'appliqueront à tous les membres du Conseil-exécutif pour la législature 2026-2030. Ces modifications ont été adoptées en une seule lecture lors de la session d'automne.

### 7.5 Révision totale de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF)

La révision totale de la loi sur le Contrôle des finances a été élaborée dans le cadre d'un processus pluriannuel sous la direction de la Chancellerie d'État, avec l'étroite collaboration de la CFin et du Contrôle des finances. L'un des principaux objectifs était d'instaurer une plus grande proximité institutionnelle entre le Contrôle des finances et le Grand Conseil, dans le but d'accroître l'indépendance du Contrôle des finances. La révision totale de la LCCF prévoit en outre de clarifier et, si nécessaire, d'améliorer la collaboration entre les différents acteurs au niveau cantonal. Grâce aux travaux préparatoires intensifs, l'examen préalable du projet au sein de la commission s'est déroulé en mode allégé et sans grandes divergences. Par rapport au projet du Conseil-exécutif, la CFin n'a eu besoin d'adapter que quelques points, notamment celui concernant les différences relatives à l'obligation imposée aux services internes de l'administration cantonale de collaborer et de remettre des données au Contrôle des finances : alors que le gouvernement souhaitait doter l'organe de contrôle des finances d'attributions de conciliation, la CFin a estimé à l'unanimité que le Contrôle des finances devait pouvoir rendre une décision susceptible de recours devant le Tribunal administratif, une prérogative dont il dispose vis-à-vis des services externes à l'administration et qui n'est pas contestée. Par ailleurs, la majorité de la Commission s'est ralliée à la proposition du Conseil-exécutif de confier aux autorités mandantes la responsabilité de l'implication des tiers concernés lors de mandats de contrôle extraordinaire. De cette manière, les tiers auxquels il est reproché un manquement à leurs devoirs ont la possibilité de se prononcer sur les faits en question. Une minorité qualifiée était d'avis qu'il appartient au Contrôle des finances lui-même de veiller à impliquer ces tiers. Le Grand Conseil a traité cet objet en première lecture lors de la session d'hiver 2021 et a approuvé toutes les propositions de la majorité de la commission. La deuxième lecture aura lieu lors de la session de printemps 2022.

## 8. Surveillance financière

### 8.1 Activité générale

Aux termes de l'article 36, alinéa 5, lettre a RGC, la CFin examine en particulier, en coordination avec la CGes et la CJus, la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité, l'opportunité ainsi que l'efficacité de la gestion financière.

Dans l'exercice de la surveillance financière au sens strict, la commission se réfère essentiellement aux rapports du Contrôle des finances. Ce dernier rend compte dans ses rapports trimestriels des principales constatations faites lors des contrôles menés dans les différents services et d'autres travaux. La CFin reçoit dans ce contexte les mêmes documents et informations que le Conseil-exécutif et en discute avec le chef du Contrôle des finances et son suppléant.

Si la commission a besoin de compléments d'information au sujet d'une constatation du Contrôle des finances, elle demande à la Direction concernée de lui remettre le rapport. Elle peut en outre inviter la Direction à l'une de ses séances pour entendre son point de vue au sujet des constatations en question. Dans certains cas, la CFin intervient auprès des Directions concernées. L'exercice de la surveillance financière est une tâche confidentielle. La CFin n'élabore un rapport sur certaines affaires que dans des situations exceptionnelles.[8] Durant l'exercice sous revue, il n'y a eu aucune observation ni événement relevant du domaine de compétence de la CFin qu'il aurait lieu de relever ici.

Le bureau de la commission forme avec une délégation du Conseil-exécutif l'organe de contrôle des finances qui rencontre le chef du Contrôle des finances pour un entretien une ou deux fois par an.

## 9. Informatique

Comme indiqué au chapitre 2.2, la CFin préavise les affaires TIC de toutes les Directions. Compte tenu de cette concentration, la CFin assure la responsabilité principale des affaires TIC. Elle se trouve face au défi d'examiner les affaires TIC de manière probante et de les comprendre, tout en évitant de retarder l'approbation des décisions de dépenses ou d'entraîner des surcoûts en faisant appel à des experts externes.

### 9.1 Rapport sur la gestion des coûts TIC

Dans le cadre du programme IT@BE, un rapport sur la gestion des coûts a été élaboré pour la première fois en 2016. Une fois par an, il fournit des informations détaillées sur l'évolution des coûts dans le domaine des TIC. Il fait également état des investissements ainsi que des charges de matériel et de personnel de l'infrastructure TIC cantonale. Le rapport concernant l'année 2019, discuté par la CFin, a été élaboré pour la première fois sous la direction de l'OIO et non sous celle des experts externes. De même, pour la première fois, la plupart des données ont pu être collectées de manière centralisée, ce qui permet d'uniformiser encore les sources de données et de réduire la charge de travail liée à la collecte des données pour la DIR/CHA/JUS.

En 2020, les coûts totaux de l'infrastructure informatique du canton se sont élevés à près de 260 millions de francs. Les charges de matériel TIC représentent près de 174 millions de francs (67 % des coûts totaux), les charges de personnel TIC environ 56 millions de francs (21 %) et les investissements 31 millions de francs (12 %). Comparé à l'exercice précédent, les dépenses TIC ont augmenté d'environ 5,3 pour cent

[8] D'autres informations sur l'activité du Contrôle des finances figurent en particulier dans le Rapport d'activités du Contrôle des finances, soumis chaque année au Grand Conseil lors de la session d'été.

en 2020, de manière que la part TIC dans les charges totales du canton se monte à 2,11 pour cent. Même si les TIC ne participent que pour une faible part aux charges totales du canton, la CFin est d'avis qu'il faut continuer de suivre de près l'évolution des coûts dans ce domaine. Elle s'attend toujours à ce que le programme IT@BE permette de concrétiser le potentiel d'économies d'environ 14 millions de francs par an promis d'ici à 2022 à travers la standardisation et la centralisation. Cela étant, les économies déjà réalisées avec effet à partir de 2020 se chiffrent à 12,2 millions de CHF par an, ce qui correspond à 86 pour cent du potentiel d'économies estimé. Des économies de coûts externes supplémentaires ont été planifiées à hauteur de 6,6 millions de CHF avec effet au 1er janvier 2021, ce qui signifie que les objectifs d'économies de coûts du programme IT@BE devraient être dépassés.[9] Le transfert de postes des Directions à l'OIO déclenché dans le cadre de la centralisation des services de base n'est pas encore bouclé non plus.

### 9.2 Affaires de crédit TIC

La standardisation des arrêtés de dépenses réclamée par la CFin a été menée à bien il y a deux ans, parallèlement au dépôt simultané de toutes les affaires de crédit TIC portant sur les applications spécialisées des Directions. Cette uniformisation a permis pour la première fois de gagner une vue d'ensemble et, partant, facilite grandement la comparaison et la compréhension des affaires de crédit décidées par le Grand Conseil.

Il est ressorti des discussions au sein de la CFin qu'à l'avenir, les affaires de crédit devront mieux faire état de la rentabilité des investissements TIC du canton. Outre l'expansion des prestations, il s'agit également d'indiquer les contributions concrètes à l'amélioration de l'efficience.

### 9.3 Progiciel de gestion intégré (PGI)

Tout comme la CGes, la CFin reçoit chaque semestre un rapport sur l'état de la mise en œuvre du PGI, appelé à remplacer les systèmes informatiques FIS (système d'informations financières) et PERSISKA (système d'informations sur le personnel). Comme mentionné dans le rapport de 2014 sur l'audit indépendant de l'information dans l'administration cantonale, le remplacement des coûteuses solutions développées en interne permettra à lui seul de réaliser des économies de 10 à 15 millions de francs par an.[10] Pour le Conseil-exécutif, ce potentiel d'économies reste tout à fait réaliste.[11]

Après des retards dans la préparation de la gestion des tests, le projet PGI a respecté le calendrier prévu en 2021. Les travaux de test nécessaires à la validation de la phase d'introduction se sont bien déroulés et se sont achevés comme prévu fin septembre 2021. Selon le Conseil-exécutif, le projet a pu être poursuivi dans une large mesure conformément au niveau de qualité requis, malgré la persistance de la crise du coronavirus. Tant les formations nécessaires au système que la communication et la coordination au sein du projet ont pu être assurées grâce à des mesures appropriées et à l'implication étroite des « têtes de pont » des DIR/CHA/JUS. Les coûts totaux prévus pour la mise en œuvre d'un système PGI, qui se chiffrent à environ 83 millions de francs suisses d'après les connaissances actuelles, restent nettement inférieurs au crédit-cadre total de près de 90 millions de francs suisses.

Les deux prochaines étapes 2 et 3, qui dureront jusqu'en 2026, serviront à développer le système, le but étant d'intégrer d'autres fonctionnalités et d'accroître encore l'efficience de l'administration. L'étape 2 a été lancée le 21 septembre 2021. À ce jour, les coûts liés aux étapes 2 et 3 restent estimés à quelque 30 millions de francs.

[9] Rapport annuel 2019 IT@BE, 25 février 2020, p. 5 (document interne).
[10] Le potentiel d'économies a été calculé dans le rapport *Unabhängige Überprüfung der Informatik (UPI)* sur la base des coûts de l'année 2012, et a été confirmé à plusieurs reprises par le Conseil-exécutif. *Unabhängige Prüfung der Informatik im Kanton Bern (UPI), Kurzbericht*, 12 avril 2014, p. 20 (en allemand).
[11] *Achtes Reporting zum Stand des Projekts Enterprise Resource Planning (ERP): Abschluss Vorprojekt und Start Realisierung der Etappe 1*, 8 septembre 2020, p. 7 (document interne, en allemand).

### 9.4 Évaluation finale du programme IT@BE

Dans le cadre du programme IT@BE, la stratégie TIC du canton de Berne 2016-2020 a été mise en œuvre au cours des cinq dernières années. Les services de base dans le domaine des TIC pour les sept Directions, la Chancellerie d'État ainsi que les autorités judiciaires et le Ministère public (DIR / CHA / JUS) ont été standardisés et centralisés.

Le programme IT@BE a également permis de poser un cadre pertinent pour relever les défis de la transformation numérique, notamment en optimisant la transparence sur le portefeuille d'applications et de projets. Désormais, la gestion des changements et des versions à l'échelle de l'administration garantit une mise en œuvre coordonnée des modifications apportées aux applications et à l'infrastructure TIC sans affecter l'exploitation des TIC.

Le programme IT@BE s'est achevé avec succès le 31 août 2021. Quelque 10 000 postes de travail répartis sur plus de 300 sites dans tout le canton ont été migrés vers la plateforme de travail cantonale standardisée. De plus, le portefeuille d'applications a été passé en revue, et environ 1000 applications ont été mises hors service. Les gestionnaires de services, les gestionnaires de portefeuilles de projets et les architectes TIC de toutes les DIR / CHA /JUS travaillent désormais selon des processus TIC uniformes à l'échelle de l'administration, à l'aide de systèmes mis à disposition de manière centralisée.

## 10. Autres affaires

### 10.1 Mise en œuvre du soutien provisoire à l'initiative parlementaire 189-2019 « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements »

En automne 2020, le Grand Conseil a chargé la CFin d'élaborer une proposition de mise en œuvre pour une adaptation du frein à l'endettement. Pour ce faire, il a accordé son soutien provisoire à l'initiative parlementaire 189-2019 (Köpfli, pvl) « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ».

La CFin a ensuite institué un comité placé sous la direction de son président qui, en étroite collaboration avec la Direction des finances, a élaboré un projet mis en consultation mi-novembre.

À l'heure actuelle, les freins à l'endettement obligent le canton à utiliser sans délai et en intégralité les excédents du compte de résultats pour réduire la dette. L'initiative parlementaire demande en premier lieu de pouvoir utiliser, si nécessaire, les excédents des années précédentes aussi pour financer les projets d'investissement en cours. Comme il ne faut guère s'attendre à des excédents ces prochaines années, la CFin propose en outre de donner au Grand Conseil la compétence d'autoriser exceptionnellement, à la majorité qualifiée, un nouvel endettement limité dans le temps pour financer un besoin d'investissement supplémentaire extraordinaire.

La pandémie de coronavirus a montré qu'il manquait au frein à l'endettement bernois un « article à actionner en cas de crise », qui permettrait de réagir rapidement et de manière appropriée à des événements extraordinaires. Le projet contient une proposition qui prévoit que le Grand Conseil puisse, en cas d'événements extraordinaires futurs, suspendre l'application des freins à l'endettement à la majorité qualifiée pour une durée limitée. Certains termes ont en outre été adaptés à la pratique actuelle, et des chiffres clés ont été mis à jour. Les dispositions transitoires prévoient une durée de 15 ans pour solder le nouvel endettement éventuellement causé par la pandémie du coronavirus. Enfin, le projet contient des variantes concernant la fixation du niveau des quorums pour les dérogations aux dispositions ordinaires (majorité des

membres [81 voix] ou majorité des trois cinquièmes [96 voix]). Il propose également des réponses à la question de savoir si les excédents de charges dans le compte de résultats doivent être autorisés lorsque le canton dispose de fonds propres (au sens large du point de vue financier) ou si, pour ce faire, il faut qu'il existe des excédents du bilan (capital propre au sens étroit du point de vue financier).

La consultation courra jusqu'à début mars 2022, et il est prévu de soumettre le projet au Grand Conseil au cours du second semestre 2022.

### 10.2 Personnel

À l'occasion de l'entretien annuel 2021 du bureau et de la section FIN-DSE-TIC avec la Direction des finances, l'Office du personnel a fourni des informations sur les conséquences de la pandémie de coronavirus sur le personnel de l'administration cantonale. Il ressort clairement des explications fournies par les responsables qu'en 2020, davantage de congés de courte durée ont été accordés que d'habitude. Les heures de travail déclarées variaient fortement d'une Direction à l'autre. Alors que de nombreuses heures supplémentaires ont dû être effectuées à la DSSI, elles ont diminué à la DSE. Dans l'ensemble, la DSSI a été la Direction la plus touchée. À l'échelle de l'administration cantonale, l'impact de la pandémie sur le personnel reste globalement supportable. Grâce à la centralisation des services de base TIC, achevée peu de temps auparavant, il a été techniquement possible de permettre à la quasi-totalité du personnel de l'administration cantonale de travailler à domicile. Le fonctionnement de nombreux services cantonaux a ainsi pu être garanti même pendant le semi-confinement. Il est prévu de maintenir le télétravail au-delà de la fin de la pandémie, avec la possibilité – en accord avec le supérieur hiérarchique – de travailler jusqu'à 50 pour cent maximum de son temps à domicile.

### 10.3 Informations complémentaires dans les autorisations de dépenses (affaires de crédit)

Les nouveautés évoquées dans le rapport 2018 de la CFin et leur introduction à titre d'essai ont été dans l'ensemble mises en œuvre. L'évaluation de cet essai et une prise de position par le Conseil-exécutif à ce sujet font encore défaut : il est prévu d'y remédier en 2022.

### 10.4 Dépenses liées

La CFin examine les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif portant sur des montants qui, si les dépenses étaient nouvelles, les placeraient dans la compétence du Grand Conseil (art. 48, al. 3 LFP / art. 36, al. 4 RGC).

En 2021, la CFin s'est vu soumettre en tout 14 affaires de dépenses liées par le Conseil-exécutif, ce qui représente moins d'affaires que l'année précédente mais un nombre similaire à celui de 2019 (2020 : 22 ; 2019 : 12 ; 2018 : 14 ; 2017 : 21 ; 2016 : 24). Le graphique 1 ci-après fait état du nombre de demandes d'autorisation de dépenses liées qui ont émané des différentes Directions ces cinq dernières années.

Lors de la prise de connaissance des 14 arrêtés de dépenses soumis, la CFin a pu confirmer l'évaluation quant au caractère lié des dépenses.

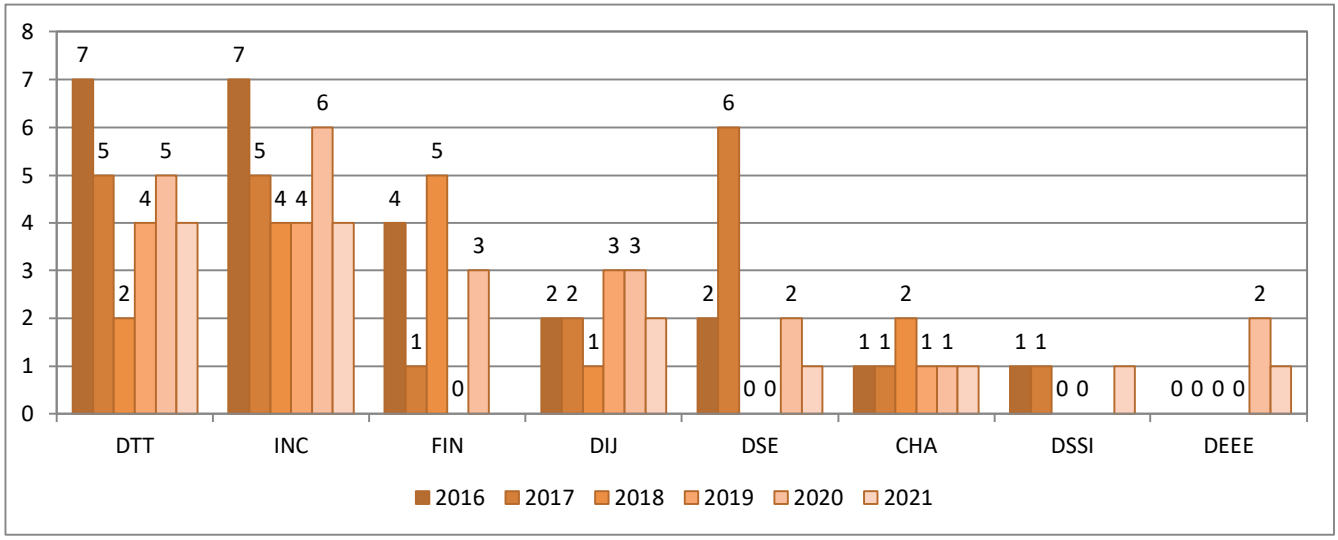



Illustration 1 : Vue d'ensemble des dépenses liées dont la CFin a pris connaissance (2016-2021)

### 10.5 Interventions parlementaires

La CFin n'a déposé aucune intervention parlementaire durant l'exercice sous revue.

### 10.6 Arrêtés de dépenses urgents du Conseil-exécutif pour maîtriser la crise du coronavirus[12]

En vertu de l'article 80 de la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi), les compétences en matière d'autorisations de dépenses du peuple et du Grand Conseil peuvent être déléguées au Conseil-exécutif lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des mesures urgentes en situation d'urgence. Le Conseil-exécutif doit informer la CFin sans délai des décisions prises.

Durant l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif n'a adopté que très peu d'arrêtés de dépenses en vertu de l'article 80 LCPPCi, qui étaient liés en particulier au financement de la stratégie de dépistage et de vaccination. La CFin en a pris connaissance et a posé quelques questions à leur propos. Elle a signalé au Conseil-exécutif qu'elle considérait que la « situation extraordinaire » n'était plus de mise et qu'elle était d'avis que les arrêtés de dépenses devaient à nouveau être adoptés selon les procédures ordinaires.

La Direction des finances a par ailleurs régulièrement adressé à la CFin un rapport sur l'ensemble des dépenses du canton, qui récapitulait toutes les dépenses liées à la maîtrise de la crise du coronavirus. Jusqu'au 30 novembre 2021, le Conseil-exécutif a approuvé des crédits pour un total de 427,3 millions de francs, dont 370,0 millions ont été dépensés.

[12] Cf. ch. 4 dans le Rapport de la Commission des finances sur les ordonnances de nécessité du Conseil-exécutif pour maîtriser la crise du coronavirus du 14 mai 2020, p. 11 s.

## 11. Proposition

La CFin propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport au sens de l'article 61, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC).

Au nom de la Commission des finances

Le président : D. Bichsel

Le secrétaire : D. Clémençon

**Annexe**

# Organisation de la Commission des finances

État au 31 décembre 2021

## 1. Présidence

Deux membres

| | |
|---|---|
| Président | Daniel Bichsel (UDC) |
| Vice-présidente | Andrea Rüfenacht (PS) |

## 2. Bureau

Sept membres

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Daniel Bichsel (UDC) | Andrea Rüfenacht (PS) | Daniel Wyrsch (PS) | Adrian Haas (PLR) | Natalie Imboden (Les Verts) | Raphael Lanz (UDC) | Michael Köpfli (pvl) |

## 3. Sections permanentes

Trois sections composées de cinq membres (la présidence n'est pas représentée dans les sections)

| | **Section FIN/DSE/TIC** | **Section DEEE/INC/CHA** | **Section DTT/DIJ/DSSI** |
|---|---|---|---|
| Respon-sable | Daniel Wyrsch (PS) | Natalie Imboden (Les Verts) | Adrian Haas (PLR) |
| | Barbara Streit-Stettler (PEV) | Fritz Wyss (UDC) | Maurane Riesen (PS) |
| | Raphael Lanz (UDC) | Ueli Egger (PS) | Tanja Bauer (PS) |
| | Madeleine Amstutz (UDC) | Hans Ulrich Grädel (UDF) | Christine Bühler (Le Centre) |
| | Michael Köpfli (pvl) | Carlos Reinhard (PLR) | Ueli Augstburger (UDC) |

## 4. Sections ad hoc

Une section composée de quatre membres

| | **Section Adaptation des freins à l'endettement** |
|---|---|
| Respon-sable | Daniel Bichsel (UDC) |
| | Natalie Imboden (Les Verts) |
| | Andrea Rüfenacht (PS) |
| | Michael Köpfli (pvl) |

Geschäftsprüfungskommission
Commission de gestion

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

# Rapport d’activité 2021 de la Commission de gestion

28 avril 2022

## Table des matières

**1. Éditorial ... 3**

**2. Thèmes prioritaires ... 4**
2.1 Enquête sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee ... 4
2.2 Surveillance et haute surveillance sur les autres organisations chargées de tâches publiques : résultats de l'avis de droit 5
2.3 Surveillance exercée par le canton sur BLS SA ... 6

**3. Activités des sections ... 7**
3.1 Affaires communes ... 7
3.1.1 Contrôles extraordinaires réalisés par le Contrôle des finances ... 7
3.1.2 Mesures destinées à garantir le secret ... 8
3.1.3 Application des ordonnances exploratoires ... 8
3.1.4 Autres activités ... 9
3.2 Bureau ... 10
3.2.1 Révision de la loi cantonale sur le Contrôle des finances ... 10
3.2.2 Révision de la loi cantonale sur la protection des données ... 11
3.2.3 Surveillance de différents postes à responsabilité ... 13
3.2.4 Rapport annuel du service chargé d'enregistrer les irrégularités ... 14
3.2.5 Autres activités ... 14
3.3 Section FIN/DEEE/INC ... 15
3.3.1 Exercice de la haute surveillance sur d'autres organismes chargés de tâches publiques ... 15
3.3.2 Rapport sur la rémunération des organes de direction dans les participations cantonales ... 18
3.3.3 Haute surveillance concomitante sur l'informatique dans l'administration cantonale ... 19
3.3.4 Haute surveillance sur la gestion des risques ... 20
3.3.5 Indemnités versées aux représentantes et aux représentants du canton ... 21
3.3.6 Rapport sur la promotion économique et celle de l'innovation ... 22
3.3.7 Surveillance dans le domaine de l'école obligatoire ... 23
3.3.8 Rapport sur l'autonomisation de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) ... 25
3.3.9 Autres activités ... 26
3.4 Section DTT/DIJ/CHA ... 27
3.4.1 Transmission de données liées au projet bernois de protection des plantes ... 27
3.4.2 Protection contre les crues de l'Aare entre Thoune et Berne ... 27
3.4.3 Situation à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) ... 28
3.4.4 Investigation sur la transaction du Viererfeld ... 28
3.4.5 Rapport sur les aires de séjour pour les gens du voyage suisses ... 29
3.4.6 Haute surveillance concomitante : Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) ... 30
3.4.7 Autres activités ... 31
3.5 Section DSSI/DSE ... 32
3.5.1 Rapport « Le paysage hospitalier bernois en mutation » ... 32
3.5.2 Visite de la Police cantonale bernoise ... 32
3.5.3 Perception de l'aide sociale par le prédicateur de haine biennois ... 33
3.5.4 Mise en œuvre du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire ... 34
3.5.5 Surveillance de l'activité cantonale de protection de l'État ... 35
3.5.6 Autres activités ... 36

**4. Examen préliminaire de rapports dans le domaine de la haute surveillance ... 38**
a) Session de printemps ... 38
b) Session d'été ... 38
c) Session d'automne ... 38

**5. Interventions ... 38**
5.1 Interventions déposées ... 38
5.2 Interventions traitées ... 39

**6. Coordination et participation entre les commissions ... 39**
6.1 Séances communes en vertu de l'article 30, alinéa 1 LGC ... 39
6.2 Présentation d'un avis en vertu de l'article 30, alinéa 4 LGC ... 39

**7. Proposition de la Commission de gestion ... 40**

**ANNEXE ... 41**
**1) Composition de la commission** ... 41
**2) Volume de travail** ... 41
**3) Départ du président de la commission** ... 41

## 1. Éditorial[1]

Être honnête ne vous apportera pas beaucoup d'amis, mais ce seront les bons.
*John Lennon*

*L'année 2021 n'a pas été de tout repos, la Commission de gestion du Grand Conseil (CGes) ne fait pas exception à cet égard. Le présent rapport d'activité en dresse le compte rendu. À nos tâches (prévisibles), lesquelles nous nous attribuons en grande partie nous-mêmes, s'est ajoutée toute l'affaire Blausee, qui a mis le Bureau, mais aussi l'ensemble de la commission à rude épreuve. Nous voulions nous charger de cette mission, et le Grand Conseil nous l'a assignée : c'est une grande preuve de sa confiance dans le fonctionnement de la CGes. Nous avons tenté de nous faire une idée de la situation au moyen de nombreuses auditions et de tenir notre promesse de présenter le rapport sur nos découvertes lors de la dernière session de cette législature. Nous avons pu respecter cette feuille de route.*

*D'un point de vue général, notre travail ne s'est toutefois pas fait sans accrocs. Nous avons connu et connaissons encore de grandes divergences entre la commission et le Conseil-exécutif. Certains membres du gouvernement se sont exprimés publiquement sur le travail de la commission d'une façon qui nous laisse encore un goût amer. Des insinuations ont été formulées, qui sont sans fondement et surtout inacceptables.*

*Le vote n'a été nécessaire que pour de rares affaires, que ce soit en plénière ou dans les sections, ce qui souligne la cohésion de la commission. En règle générale, nous sommes toujours parvenus à des compromis. C'est aussi ce qui fait notre force : une unité soudée, indépendamment des groupes politiques. La confidentialité est aussi un élément important et déterminant pour la crédibilité de notre travail et nous avons à nouveau pu la garantir durant l'année sous rapport.*
*Je souhaite en outre souligner que l'ambiance au sein de notre travail de commission, est empreinte de respect mutuel, malgré toutes les différences que nous avons, mais que nous tolérons.*

*Mon mandat de président et membre de la CGes touche à sa fin. Dès la nouvelle législature, je passerai le témoin de la présidence. J'ai eu du plaisir à accomplir ce travail. Il m'a beaucoup apporté et j'en suis reconnaissant. Le personnel de la commission sera fortement renouvelé. Beaucoup de savoir et d'expérience vont disparaître et il faudra les acquérir à nouveau. Je suis heureux de savoir que les nouveaux membres pourront s'appuyer sur un secrétariat serviable, à l'écoute et compétent, comme ont pu le faire les anciens membres avant eux.*

*Je remercie tous les membres de la CGes actuels, mais aussi tous les anciens, notamment Fritz Ruchti qui s'est retiré de la vice-présidence durant l'année sous revue. J'ai pu apprécier en sa personne un collègue serviable et loyal. Merci à vous aussi, chères Députées, chers Députés, pour votre bienveillance vis-à-vis de notre travail. Je vois en l'acceptation de tous nos rapports, de nos recommandations et des interventions de la CGes une marque de votre estime.*

*Je vous souhaite à toutes et tous, ainsi qu'à la prochaine « mouture » de la CGes, beaucoup de succès.*

*Peter Siegenthaler, président de la CGes*

[1] En vertu de l'article 55, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), la CGes a donné au Conseil-exécutif, par lettre du 3 février 2022, la possibilité de se prononcer sur le rapport d'activité. Le Conseil-exécutif l'a fait et, dans une lettre datée du 6 avril 2022, a pris connaissance des explications formulées dans le rapport d'activité de la CGes et a consigné quelques remarques. L'article 55, alinéa 3 LGC dispose que les rapports des commissions du Grand Conseil dans lesquels des recommandations sont formulées doivent présenter également l'avis de l'autorité concernée. La CGes applique cette exigence de transparence en présentant, conformément à la pratique de longue date, les contributions de la prise de position dans une note de bas de page, à moins qu'elle ne les reprenne tacitement. Concernant l'éditorial du président, le Conseil-exécutif précise dans sa prise de position que l'échange entre la commission de surveillance et l'exécutif n'a pas été exempt de toute tension l'an dernier. Reste qu'il n'est pas extraordinaire que certains différends entre le Conseil-exécutif et la CGes surviennent dans l'interprétation ou l'évaluation des événements ; de tels différends sont même dans l'ordre des choses. Le Conseil-exécutif regrette en revanche que le président de la commission communique dans le cadre du rapport d'activité, soit publiquement, la coopération difficile selon lui avec le Conseil-exécutif.

## 2. Thèmes prioritaires

### 2.1 Enquête sur le rôle du canton dans les événements en lien avec la carrière de Mitholz/Blausee

Mi-septembre 2020, on a appris dans la presse l'hécatombe de poissons dans la pisciculture de Blausee AG. Selon les articles, les poissons auraient été empoisonnés par des résidus de ballast provenant des travaux d'assainissement du tunnel de faîte du Lötschberg appartenant à BLS Netz AG. Le ballast aurait été déposé ou entreposé illégalement dans la carrière de Mitholz/Blausee, de sorte que des résidus se sont écoulés dans le Blausee et dans la pisciculture attenante lors de fortes pluies. Cet événement a déclenché le lancement de l'enquête par la CGes, laquelle s'est attelée à la tâche d'analyser minutieusement le rôle du canton dans cette affaire. Au total, la CGes a évalué au cours de son enquête près de 5000 pages de documents. Elle a mené des auditions avec 52 personnes et s'est rendue sur les lieux, c'est-à-dire sur le site de la carrière de la société Steinbruch & Hartschotterwerk Blausee-Mitholz AG (SHB) ainsi que sur celui de la société Blausee AG. Les investigations ont essentiellement eu lieu en 2021. En décembre, la CGes a remis son rapport au Conseil-exécutif pour prise de position. Il est prévu que le Grand Conseil se penche sur le rapport lors de la session de printemps 2022, soit encore durant la législature en cours.

Un des résultats de l'examen approfondi de la CGes est que la surveillance et le contrôle des sites d'extraction sont répartis entre une multitude d'acteurs différents. La CGes a abouti à la conclusion que le nombre élevé d'acteurs impliqués, dont les compétences et les tâches ainsi que les interactions ne sont pas clairement définies entraîne des lacunes dans l'exécution des lois et des contrôles. De ce fait, il a été impossible d'empêcher le dépôt de matériaux non autorisés et les organes de surveillance compétents n'ont pas pu détecter ces incidents en temps utile. La CGes a constaté que les compétences des différents acteurs étaient mal délimitées les unes par rapport aux autres et que les relations entre ces acteurs avaient également besoin d'être clarifiées. Par conséquent, la CGes doute que chacun des organes de contrôle sache, voire puisse savoir précisément quelles tâches de contrôle lui incombent ni quelle est leur étendue, pour la simple raison que ces tâches ne sont pas clairement définies. Au cours de son investigation, la CGes a également constaté des lacunes dans d'autres domaines. Forte de ces résultats, la CGes a formulé huit recommandations pour remédier aux manquements constatés.

Durant l'enquête, le Ministère public, qui réalisait une procédure pénale en lien avec l'hécatombe de poissons, a demandé à consulter le procès-verbal d'une audition. Il s'agissait plus concrètement de l'audition d'une personne contre laquelle une procédure pénale avait été ouverte. Cette ordonnance pouvait faire l'objet, dans les dix jours, d'un recours écrit et motivé auprès de la Chambre de recours de la Cour suprême. La CGes a décidé de faire usage de cette voie de droit et de ne pas transmettre le procès-verbal demandé. L'argument principal de ce refus était que la confidentialité est indispensable à l'exercice de la haute surveillance, avant tout afin d'obtenir des dépositions véridiques de la part des personnes entendues par la commission. En effet, si les jugements correspondants sont (ultérieurement) rendus publics, ces personnes risquent de ne plus s'exprimer librement à l'avenir ; sans parler du fait que la confiance en l'organe de haute surveillance s'en verrait ébranlée. Les personnes entendues ont droit à ce que leurs informations soient traitées de façon confidentielle et ne servent qu'aux fins de la haute surveillance. En outre, le Ministère public peut, s'il remarque des lacunes (dans sa propre enquête), (ré)interroger lui-même la personne à tout moment. Par cette justification, la commission a repris l'argumentation par laquelle elle avait refusé une demande d'entraide juridique du Tribunal administratif dans une affaire concernant l'extraction de gravier en 2016 déjà et une demande de la Commission de la concurrence sur la même thématique en 2017-2018 (cf. rapport d'activité 2016 de la CGes, p. 6, et 2018, p. 26). Le recours justifié a été remis dans les délais à la Chambre de recours de la Cour suprême. Le Ministère public a toutefois retiré son ordonnance dans la foulée et la Chambre de recours de la Cour suprême a communiqué à la CGes que la procédure était déclarée sans objet et rayée du rôle.

## 2.2 Surveillance et haute surveillance sur les autres organisations chargées de tâches publiques : résultats de l'avis de droit

Dans le cadre du contrôle annuel sur la manière dont le Conseil-exécutif et la Direction compétente exercent la surveillance sur une autre organisation spécifique chargée de tâches publiques, la question se posait toujours de savoir à quel point le canton peut et doit exercer une influence sur les entreprises dans lesquelles il détient des participations. Ces doutes se sont accentués à l'occasion des derniers contrôles auprès de BKW SA et de BLS SA, lors desquels le Conseil-exécutif a argumenté que les possibilités dont il dispose pour influer sur les décisions de sociétés anonymes de droit privé sont très restreintes en raison des dispositions du Code des obligations, notamment concernant l'autonomie des entreprises. Dans ce contexte, la commission a décidé début 2021 de mandater Markus Müller, professeur de droit public, et Ueli Friederich, juriste, pour analyser ces aspects en profondeur dans un avis de droit. L'avis (en allemand uniquement) a été finalisé en mai 2021 et la CGes l'a publié peu après dans un communiqué de presse.

Les deux experts sont parvenus à la conclusion que l'externalisation de tâches publiques d'une unité administrative dans une société anonyme affaiblit certes le lien avec les décideurs politiques, même ne le rompt pas complètement. Le gouvernement reste responsable en dernier ressort sur le plan politique des entreprises appartenant au canton en tout ou en partie. Si l'entreprise risque de perdre de vue l'intérêt public, l'intervention du gouvernement est non seulement permise, mais requise. Pour la commission, qui avait critiqué le rôle trop passif du gouvernement par exemple dans la surveillance de BKW SA, cette analyse corrobore la position qu'elle avait défendue jusqu'ici.

L'avis a également éclairci la question des droits à l'information. Pour les experts, il est clair que l'État est un actionnaire particulier et qu'un privilège de l'État en matière d'informations est conciliable avec le principe d'égalité de traitement inscrit dans le droit des sociétés anonymes. Selon l'avis, les droits à l'information dont peut se prévaloir l'organe chargé de la haute surveillance pourraient en principe aller aussi loin que ceux du Conseil-exécutif, voire au-delà. L'expertise confirme en outre que l'organe chargé de la haute surveillance peut statuer en dernier ressort sur l'exercice de ses droits à l'information.

Finalement, l'expertise a formulé une nouvelle définition des « autres organisations chargées de tâches publiques » au sens de l'article 95 de la Constitution cantonale. Elle a défini la notion dans un sens plus étroit que celui que le Parlement et le Conseil-exécutif avaient adopté jusque-là. Pour qu'une institution ait valeur d'autre organisation chargée de tâches publiques, il ne suffit pas qu'elle relève d'un intérêt public. L'institution mandatée doit surtout accomplir des tâches publiques et être supervisée par l'État. Dans un avis rédigé presque au même moment, que le Conseil-exécutif avait mandaté en lien avec le rôle du Contrôle des finances (cf. chapitre 3.2.1), le professeur de droit public Andreas Stöckli parvenait à une conclusion similaire. La CGes a donc estimé important de commencer par clarifier cette question fondamentale. La CGes a alors invité le Conseil-exécutif à un dialogue, que ce dernier a accueilli favorablement. Un premier entretien a eu lieu en août. Y ont participé, outre la directrice des finances et le chancelier, plusieurs personnes de l'Administration cantonale, notamment des secrétaires généraux de différentes Directions, les experts Markus Müller, Ueli Friederich et Andreas Stöckli ainsi que les membres de la section compétente de la CGes.

En novembre, le dialogue a été poursuivi dans un cercle plus restreint comprenant la section et la Direction des finances (FIN) en tant que Direction compétente. La FIN a présenté à la section une proposition pour mettre en œuvre les résultats de l'avis de droit dans les lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques. Lors de sa dernière séance de 2021, la CGes a discuté de la proposition et a transmis à la FIN une réponse écrite. Les travaux seront poursuivis en 2022. La CGes en rendra compte dans son prochain rapport d'activité.

### 2.3 Surveillance exercée par le canton sur BLS SA

Fin 2019, la CGes a débuté un contrôle de BLS SA conformément à son programme d'exercice de la haute surveillance sur d'autres organisations chargées de tâches publiques (KoTrA). Dans le courant de l'évaluation, l'entreprise et les autorités de surveillance fédérales ont communiqué que BLS SA avait reçu des indemnités trop élevées de la Confédération et du canton pour le transport de voyageurs indemnisé, notamment parce que les abonnements demi-tarif n'avaient pas été inclus dans le budget. Par conséquent, la commission a élargi son champ d'investigation à ces aspects (cf. communiqué de presse du 11 mars 2020).

Durant l'année sous rapport, la CGes a clos son contrôle avec un rapport à l'attention du Grand Conseil : la CGes y conclut que la Direction compétente et le Conseil-exécutif sont restés passifs alors que de nouveaux aspects relatifs à la problématique des indemnisations étaient constamment rendus publics. Ainsi, le Conseil-exécutif avait donné son feu vert en 2019 et en 2020 pour que l'assemblée générale donne décharge au conseil d'administration, alors même que des investigations sur la responsabilité des irrégularités étaient en cours. Aux yeux de la Commission de gestion, le Conseil-exécutif et la Direction ont en grande partie laissé au conseil d'administration le soin de faire la lumière sur les incidents. Ils ont laissé passer ces occasions de montrer au public leur volonté d'aller au fond des choses et d'instaurer la transparence.

La Commission de gestion a aussi critiqué la mauvaise volonté dont BLS SA et la Direction compétente ont fait preuve envers les organes de surveillance cantonaux. Ainsi, le Contrôle cantonal des finances (CF) a dû suspendre ses investigations à cet égard en juillet 2020 parce que ni BLS SA ni la Direction compétente ne voulaient collaborer avec lui, alors que la loi le requiert. Elles ont par exemple refusé de fournir certains documents au Contrôle des finances et elles ont même remis en question sa légitimité en tant qu'organe de révision en général. BLS SA a également mis en doute la compétence de la Commission de gestion en matière de surveillance. Selon la commission, cette attitude montre bien que le mécanisme de surveillance de BLS SA n'a pas fonctionné correctement.

Le rapport de la CGes à l'attention du Grand Conseil comportait huit recommandations. La CGes attendait par exemple du gouvernement qu'il renforce son influence sur BLS SA. Parmi ses autres recommandations à l'attention du Conseil-exécutif, on peut mentionner en particulier l'élaboration des bases légales requises par la Constitution concernant la participation du canton dans BLS SA. Le Conseil-exécutif a reçu le mandat de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations à la CGes d'ici à l'hiver 2022. Dans sa prise de position relative au rapport, le Conseil-exécutif a reconnu que ce dernier contribuait à tirer au clair les faits constatés chez BLS et pourrait donner une précieuse impulsion pour améliorer la surveillance concernant les participations. Dans le même temps, le Conseil-exécutif a dit avoir l'impression que le rapport, en ce qui concerne la surveillance de BLS, dressait un tableau partiel des compétences et éludait certains aspects essentiels.

Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport lors de la session d'automne par 150 voix et une abstention.

## 3. Activités des sections

### 3.1 Affaires communes

En règle générale, la CGes confie au moins une fois par an un contrôle extraordinaire au Contrôle des finances (CF). Durant l'exercice sous revue, la CGes s'est penchée sur un contrôle extraordinaire qu'elle avait confié au CF en 2019, et que celui-ci lui a remis en mai 2020. Étant donné l'ampleur de l'enquête, la CGes a renoncé fin 2020 à attribuer un nouveau mandat de contrôle extraordinaire au CF. Néanmoins, à l'automne de l'année sous revue, elle lui a commandé le contrôle extraordinaire suivant qu'il réalisera l'année prochaine.

#### 3.1.1 Contrôles extraordinaires réalisés par le Contrôle des finances

##### a) Programme de contrôle 2019 : recours à l'expertise externe

En 2019, la CGes avait chargé le CF de réaliser un contrôle extraordinaire pour examiner les cas où le Conseil-exécutif, les Directions et la Justice avaient eu recours à une expertise externe. Elle s'intéressait principalement à l'évolution dans le temps du volume de mandats et voulait vérifier dans quelle mesure les prescriptions légales régissant les marchés publics avaient été respectées. À la mi-mai 2020, le CF a remis son rapport à la commission qui a alors prié le Conseil-exécutif de prendre position sur les constats et les recommandations du CF. La commission a été très étonnée par la position du Conseil-exécutif qui a déduit des conclusions du CF qu'il n'y avait pas lieu d'agir immédiatement. D'après la CGes, même s'il n'est pas nécessaire d'agir *dans l'urgence*, cela ne signifie pas qu'il ne soit pas nécessaire d'agir du tout. Selon ce qu'elle avait annoncé dans son dernier rapport d'activité, la commission a donc élaboré un rapport à l'intention du Grand Conseil pour donner le poids voulu au contrôle extraordinaire et à ses résultats et pour exposer les conséquences concrètement envisageables des constats du CF. Dans ce rapport, publié le 19 août 2021 et intitulé Recours à des expertes et des experts externes : résultats des investigations de la Commission de gestion, la commission a identifié les trois champs d'action prioritaires suivants dans une perspective de haute surveillance :

- **Davantage de prestations internes et moins de recours à des tiers** : le canton de Berne ne disposant pas pour l'ensemble de son administration d'une stratégie précisant la manière de gérer les mandats confiés à des tiers, la commission a recommandé dans son rapport d'en définir une, selon le principe fondamental consistant à s'appuyer davantage sur les prestations internes et à réduire autant que possible le recours à des prestations de tiers. La CGes a recommandé que le personnel du canton assume davantage de responsabilités et accomplisse lui-même les tâches principales.
- **Des directives claires pour l'attribution des mandats :** dans le cas où l'attribution d'un mandat à des tiers est envisagée, la CGes estime qu'il manque des prescriptions claires permettant de prendre une décision fondée. La CGes a donc recommandé de définir, en plus d'une stratégie générale sur l'engagement de tiers, des prescriptions relatives à la pratique d'adjudication. Elle estime qu'il faut clarifier les conditions indispensables à l'externalisation d'un mandat, afin d'éviter une variabilité excessive dans le recours à des consultantes et consultants externes et que la rentabilité ne soit compromise.
- **Centralisation du pilotage, de la coordination et du contrôle** : dans le canton de Berne, il n'existe actuellement aucun processus commun à l'ensemble de l'administration pour assurer le pilotage, la coordination et le contrôle des contrats de prestations conclus avec des tiers. L'existence d'un environnement informatique uniformisé et de structures de données ordonnées constitue une condition importante à la possibilité même d'un tel processus. Par ailleurs, la CGes a estimé qu'il était nécessaire, si l'on entendait exploiter les synergies et réaliser des économies sur les coûts, de mettre sur pied une centrale d'achat cantonale pour les prestations de service confiées à des tiers. Elle a également proposé de créer une réserve de personnel spécialisé devant permettre, d'une part un échange de personnels existants au niveau de l'administration cantonale dans son ensemble, d'autre part de disposer d'un

surcroît d'expertise interne pour couvrir les besoins de prestations. Enfin, elle considère qu'il est important que le canton introduise des mécanismes de contrôle dans l'ensemble de l'administration cantonale.

L'examen de la CGes a également fait apparaître que les coûts liés au recours à des expertises externes ont augmenté d'environ 29 pour cent en trois ans à partir de 2016. Le Conseil-exécutif se doit de réagir pour éviter que ces dépenses ne continuent de croître. Dans son rapport, la CGes a soumis en tout sept recommandations au Conseil-exécutif et lui a demandé de rendre compte d'ici 2022 de l'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif soutient fondamentalement les recommandations de la CGes visant à élaborer une stratégie et à définir des directives claires en matière d'attribution des mandats. En revanche, il a réagi de manière plus critique à l'idée de continuer à restreindre le recours à des tiers.

Lors de la session d'automne, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport de la CGes à une nette majorité, avec 146 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

#### b) Programme de contrôle 2021-2022 : crédit-cadre TIC de la Police cantonale bernoise

En 2021, la CGes a chargé le Contrôle des finances de mener un contrôle extraordinaire sur le crédit-cadre TIC 2019-2020 de la Police cantonale bernoise (poca). En principe, elle devrait recevoir le rapport au cours du premier semestre 2022. Elle entamera ensuite l'analyse des résultats et elle fournira des informations sur d'éventuelles prochaines étapes dans le cadre de son prochain rapport d'activité.

### 3.1.2 Mesures destinées à garantir le secret

Dans leurs règlements, les commissions de surveillance ont prévu la possibilité de prendre les dispositions supplémentaires nécessaires à la garantie du secret de fonction (cf. art. 43, al. 4 de la loi sur le Grand Conseil, LGC). Au début de l'exercice sous revue, neuf affaires de la CGes en tout étaient concernées par des mesures complémentaires visant à garantir la confidentialité. Dans trois cas, il s'agissait d'affaires récurrentes. Aussi bien le rapport annuel relatif à l'activité cantonale de protection de l'État qu'un certain nombre de documents relatifs à la Promotion économique du canton de Berne ont été uniquement mis à la disposition des membres compétents de la section ainsi que de la présidence de la commission. En outre, certains de ces documents ont été annotés avec le nom du membre concerné et n'ont été distribués qu'au format papier. De surcroît, les autres membres de la commission n'ont pas été autorisés à prendre part aux séances qui avaient pour objet les documents en question. La troisième affaire récurrente concerne les entretiens annuels de surveillance de la présidence de la CGes avec le chancelier, avec le délégué à la protection des données et avec le secrétaire général du Grand Conseil, pour lesquels la commission fait office d'autorité de surveillance en vertu de la loi. Les procès-verbaux de ces entretiens sont réservés à la présidence. La CGes a aussi pris des mesures de protection du secret supplémentaires dans l'enquête du Blausee. Non seulement les documents et les auditions n'ont été accessibles qu'aux membres compétents de la section, mais encore les membres qui n'appartiennent pas à la section ne se sont vus remettre pour la discussion du rapport final qu'un exemplaire papier avec indication de nom, qui leur a été retiré à la fin des délibérations avant d'être détruit. À l'automne de l'exercice sous revue, la commission a été en mesure de rayer de sa liste les cinq affaires restantes pour lesquelles elle avait pris des dispositions de protection du secret, parce qu'elle avait entre-temps clos ces affaires ou du moins l'examen de certains documents.

### 3.1.3 Application des ordonnances exploratoires

Ces dernières années, le Conseil-exécutif a redécouvert l'ordonnance exploratoire, un instrument qui pendant longtemps n'a guère été exploité. Grâce à cet instrument, le Conseil-exécutif peut, dans un cadre clairement défini et limité dans le temps (cf. art. 44 de la loi sur l'organisation, LOCA), édicter des dispositions dérogeant au droit en vigueur et tester de nouveaux processus de travail et de nouvelles compétences. Il

doit réaliser une évaluation de l'efficacité des dispositions exploratoires qu'il promulgue, sur la base de laquelle il décide de les intégrer ou non au droit ordinaire. Fin 2020, la CGes, qui est chargée par le Parlement de surveiller que les dispositions en matière d'ordonnances exploratoires soient respectées (cf. art. 37, al. 2, lit. *e* du règlement du Grand Conseil, RGC), est parvenue à la conclusion que les dispositions applicables à l'édiction d'une ordonnance exploratoire n'avaient pas été entièrement respectées (cf. rapport d'activité 2020 de la CGes, pp. 4-5). La CGes a émis des critiques en particulier au sujet de deux de ces ordonnances. Dans le cas de l'ordonnance exploratoire sur la gestion des données dans le projet ERP, étape 1 (OE données ERP), la CGes n'a simplement pas pu constater le caractère exploratoire de l'ordonnance, et elle a donc prié le Conseil-exécutif de créer une base légale convenable. Dans le cas de l'ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (OECAF), la CGes a critiqué que certaines étapes du déroulement chronologique ne sont pas conformes aux prescriptions de l'ordonnance exploratoire. Le Conseil-exécutif a pris position par écrit sur cette critique au cours de l'exercice sous revue, arguant qu'en cas de succès de la phase exploratoire et conformément à l'article 44 de la LOCA, le CE n'était pas contraint d'attendre que le rapport de controlling soit disponible, en plus de l'évaluation des essais, pour édicter le droit législatif ; il a rappelé qu'au contraire, le Conseil-exécutif était tenu de recourir aux ordonnances exploratoires « avec retenue », y compris du point de vue chronologique, en élaborant sans délai une réglementation au niveau législatif, afin de clore rapidement la phase de légitimité démocratique limitée. La CGes a admis qu'en effet, du point de vue de l'État de droit, il était judicieux que la durée de validité des ordonnances exploratoires échoie le plus rapidement possible et que les dispositions ayant franchi avec succès la phase d'essai passent rapidement par le processus législatif ordinaire. Néanmoins, selon elle, la remarque du Conseil-exécutif ne répondait pas à la critique véritable. En effet, l'ordonnance exploratoire stipule clairement que le Conseil-exécutif a l'obligation, « à réception de ce second rapport, [de] décide[r] du lancement ou non des travaux de modification de la loi sur le statut particulier » (cf. art. 11, al. 2, OECAF). Or, le Conseil-exécutif, contrairement à cette disposition, a approuvé le second rapport d'évaluation (rapport de controlling) longtemps après que la décision de modifier la loi sur le statut particulier avait été prise, ôtant ainsi de fait toute valeur au rapport de controlling. Il eût été judicieux que le Conseil-exécutif ait déjà approuvé ce rapport en février 2020, au moment où il avait entamé la procédure de consultation sur la révision de la loi sur le statut particulier.

Le Conseil-exécutif ne s'est pas prononcé sur la seconde critique de la CGes au sujet de l'ordonnance exploratoire relative aux données ERP (OE données ERP). Pourtant, fin 2020, le préposé à la protection des données avait déjà réagi ; il s'est défendu par écrit auprès de la commission d'avoir conseillé l'édiction d'une ordonnance exploratoire, comme l'avait sous-entendu la Direction compétente lorsqu'elle s'était adressée à la CGes. Il a expliqué qu'il avait seulement signalé à la Direction que la révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivant (LAVS) de 2021 allait instaurer prochainement une base légale pour le traitement de telles données, mais qu'il existait une lacune juridique jusqu'à son entrée en vigueur. La direction compétente ne voulant pas remettre les travaux correspondants jusqu'à cette date, le préposé a rappelé qu'il avait insisté sur la nécessité de créer une base légale, tout en soulignant qu'un avis sur l'ordonnance exploratoire n'équivaut pas à une recommandation formelle. Dans son courrier, le préposé à la protection des données a encore précisé que la création d'une base légale cantonale devenait superflue avec l'entrée en vigueur de la LAVS prévue en 2021.

Die CGes a clos son travail sur les deux ordonnances exploratoires, mais elle a prévu de continuer à observer de près la question conformément à son mandat légal (cf. aussi chap. 3.4.7).

### 3.1.4 Autres activités

- **Rapport d'activité du Conseil du Jura bernois (CJB) 2020 :** conformément à l'article 13 de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP), le Conseil du Jura bernois présente chaque année au Conseil-exécutif et à la Commission de gestion un rapport sur ses activités. La commission a pris connaissance de ce rapport.

- **Rapport d'activité du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) 2020 :** conformément à l'article 42, alinéa 1 de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP), le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne présente chaque année à la Commission de gestion un rapport sur ses activités. La commission a pris connaissance de ce rapport.

## 3.2 Bureau

Selon le règlement de la CGes, le Bureau coordonne le travail des organes de la commission, veille à l'homogénéité du travail et assume les tâches transversales que lui confie la commission.

### 3.2.1 Révision de la loi cantonale sur le Contrôle des finances

Durant l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a adopté la révision totale de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF) à l'intention du Grand Conseil qui en a délibéré en première lecture durant la session d'hiver. Certaines des dispositions concernent aussi le domaine d'activité de la CGes. C'est pourquoi la commission avait déjà à plusieurs reprises fait part de ses désirs pendant les quatre années d'élaboration du projet de révision. Pendant l'exercice sous revue, la commission a été active à deux égards :

En mars de l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a remis aux deux commissions de surveillance un avis de droit dont il avait confié la rédaction au professeur de droit public Andreas Stöckli en demandant à ce dernier de déterminer dans quelle mesure les droits de participation du CF s'exercent vis-à-vis de l'administration, mais aussi vis-à-vis d'autres organismes chargés de tâches publiques. Du fait que l'avis de droit comprenait un certain nombre de propositions et que la CGes ignorait si le Conseil-exécutif entendait les reprendre pour la LCCF et, le cas échéant, de quelle manière, elle a décidé d'adresser une prise de position au Conseil-exécutif. Dans ce texte, la CGes s'est dite satisfaite que l'expert juriste soit parvenu à une évaluation claire sur la question des devoirs de collaboration envers le CF en indiquant le rapport accessoire entre la surveillance du Conseil-exécutif et celle du CF. La CGes s'est également prononcée sur les deux points suivants.

– **Explicitation du concept de participation :** l'expert juriste est parvenu à la conclusion que la notion de participation n'était pas définie de manière suffisamment claire sur le plan juridique, suggérant par conséquent d'adapter l'article 10 P-revLCCF. L'une de ses deux propositions définit la participation comme s'agissant d'organisations de droit public et de droit privé « auxquelles le canton a délégué des *tâches publiques* pour lesquelles sa participation est d'ordre financier ou humain ». Selon la CGes, cette définition est nettement plus étroite que l'interprétation qu'en avait le gouvernement et la commission. La CGes a donc préconisé de ne pas agir dans la précipitation et de ne pas intégrer la nouvelle définition d'une notion essentielle à la LCCF avant d'en avoir réalisé une analyse complète (sur ce point, voir aussi chap. 2.2).
– **Inscription explicite dans la loi du devoir de discrétion des destinataires des rapports du CF :** l'expert juriste a confirmé le principe de confidentialité des rapports du CF. Bien que le devoir de discrétion des membres des commissions parlementaires soit garanti par ordonnance, il a néanmoins proposé, « par souci de clarté », d'inscrire expressément dans la LCCF le devoir de discrétion des destinataires des rapports du CF. La CGes a refusé cette proposition dans sa prise de position, estimant qu'une telle indication n'était ni nécessaire ni justifiée du point de vue des commissions de surveillance parlementaires. En effet, le devoir de discrétion de ces dernières est expressément et largement inscrit non seulement dans le règlement du Grand Conseil, mais aussi au niveau supérieur de la loi. De fait, l'article 15, alinéa 1, lettre *e* de la LGC stipule déjà que tous les membres du Grand Conseil sont tenus au secret de fonction. L'article 43 LGC précise cette obligation légale de garder le secret et exige en outre que les commissions de surveillance « prennent les dispositions nécessaires pour garantir le secret » et édictent un règlement sur la protection du secret.

Le Conseil-exécutif a répondu à la prise de position de la CGes. Il s'est montré ouvert à engager un dialogue avec elle au sujet des questions en suspens portant sur la définition de la notion de participation et des autres organismes chargés de tâches publiques. En revanche, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il suit la recommandation de l'expert juriste et qu'il inscrit dans la loi le principe selon lequel toute autre personne ayant eu connaissance des rapports du CF est expressément tenue au secret. Le Conseil-exécutif a expliqué qu'il ne saisissait pas en quoi cela pouvait réduire la surveillance parlementaire comme le craignait la CGes.

En octobre, la CGes a été invitée à une audition par la Commission des finances (CFin), qui avait préavisé la LCCF à l'intention du Grand Conseil : la délégation de la CGes a profité de cette occasion pour expliquer encore une fois pourquoi elle était clairement d'avis que lors de contrôles extraordinaires au cours desquels le CF accuse des tiers d'avoir enfreint leurs obligatoires, le CF doit lui-même accorder à ces tiers le droit d'être entendu. Le projet du Conseil-exécutif prévoyait de transférer cette tâche au service qui mandate le CF pour la réalisation d'un contrôle extraordinaire. Si le CF accorde lui-même à des tiers le droit d'être entendu, cela laisse une chance de pouvoir encore tenir compte des résultats de l'audition dans le rapport, alors que dans la variante proposée par le Conseil-exécutif, l'audition n'a lieu qu'une fois que le rapport du CF est rédigé et qu'il n'est plus possible d'y apporter la moindre modification. À cela s'ajoute que l'autorité adjudicatrice ne sait pas vraiment que faire des explications d'un tiers que l'on accuse d'avoir enfreint ses obligations. Si ce tiers réfute les accusations qui apparaissent dans le rapport en invoquant ses propres données et ses propres chiffres, l'autorité adjudicatrice est dans tous les cas moins bien placée que ne le serait le CF pour évaluer les contre-arguments. Étant donné que par le passé la CGes a mandaté un nombre considérable de contrôles extraordinaires, l'argument selon lequel l'autorité adjudicatrice pourrait le cas échéant ordonner des mesures et des décisions, n'est pas non plus concluant. La CGes, exactement comme le CF, n'a aucune compétence pour donner des instructions ; ses compétences se limitent à établir des constats et à émettre des recommandations.

Comme l'a montré le débat au Grand Conseil, une minorité qualifiée de la commission chargée de l'examen préalable a pu saisir le sens l'argumentation de la CGes et déposer une proposition allant dans cette ligne. Mais, lors du vote, cette proposition ne l'a pas emporté face à celle du Conseil-exécutif et face à la majorité de la commission chargée de l'examen préalable. D'autres demandes également formulées par la délégation de la CGes n'ont pas été retenues, notamment la proposition d'inscrire explicitement dans la loi le principe selon lequel le service chargé d'enregistrer les irrégularités, qui est rattaché au CF, enregistre également des signalements anonymes.

### 3.2.2 Révision de la loi cantonale sur la protection des données

En août 2016, la CGes avait déjà adressé un courrier à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) afin d'exiger que les instruments et les procédures actuels concernant la surveillance du préposé à la protection des données soient examinés à moyen ou long terme. En février 2017, le Conseil-exécutif a informé la CGes qu'une révision de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD) était prévue, envoyant des signaux clairs sur le prochain démarrage des travaux législatifs. En août 2017, la CGes a indiqué à la JCE qu'elle était disposée à s'associer à l'élaboration du projet s'agissant des éléments à réviser qui la concernent ou concernent sa fonction de surveillance sur le préposé à la protection des données. En septembre 2017, la JCE a promis à la CGes qu'elle « allait être intégrée au plus vite, dès que ces sujets seraient abordés dans le cadre du projet législatif ». Pendant plus de deux ans, la CGes n'a plus reçu la moindre nouvelle. La Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) a alors remis à la CGes, en septembre 2020, le mandat législatif ainsi que de premiers éclaircissements sur la révision de la LCPD. En juin 2021, la DIJ a enfin fourni à la commission la synopse ainsi qu'un extrait du projet de rapport.

En se fondant sur ces documents, la CGes est parvenue à la conclusion que les dispositions proposées par la DIJ dans les domaines où existent des recoupements avec la CGes, n'étaient pas convaincantes :

non seulement la CGes émettait des réserves d'ordre matériel, mais elle était surtout déconcertée par la manière dont la révision s'était déroulée. Alors que plusieurs services et organes du Grand Conseil sont directement concernés par les modifications proposées, à la connaissance de la CGes, certains n'ont pas du tout été consultés, comme dans le cas de la Commission de justice (CJus) ou du Bureau du Grand Conseil, ou alors beaucoup trop tard, comme dans le cas de la CGes. La CGes a donc insisté auprès de la DIJ pour que la révision de la LCPD soit remise à l'ordre du jour, au moins pour ce qui est des articles relatifs à la surveillance et à la sélection du préposé à la protection des données, et pour que les organes concernés soient dès le départ sérieusement associés à son élaboration. La commission a estimé qu'il était fort regrettable que cette opportunité n'ait pas été saisie, d'autant que le processus était en cours depuis 2017. Compte tenu de ses réserves sur le fond de la question, la CGes a accepté la proposition d'entretien que lui faisait la DIJ dans le but d'exposer plus en détail à cette occasion la position de la commission.

En octobre de l'exercice sous revue, une section de la commission a été reçue en entretien par la DIJ. Suite à cet entretien, la commission a rédigé une prise de position à l'intention de la DIJ sur les questions suivantes :

– **Implication de la CGes et avancement, ou calendrier, de la révision de la loi :** la CGes a émis des critiques sur l'état d'avancement du dossier, non pas parce qu'elle n'était pas impliquée en soi, mais parce que l'affaire n'était pas encore arrivée au stade qui permettrait qu'elle le soit. La commission n'a pas déploré d'avoir manqué être impliquée, mais elle a critiqué l'état d'avancement de la révision : l'affaire n'a atteint le stade où les autorités concernées pouvaient être impliquées qu'après environ cinq ans.
  La commission a décliné la proposition que lui faisait la DIJ de collaborer au sein d'un groupe de spécialistes de la question tout en la remerciant. La commission a fait remarquer à ce propos qu'étant un organe du Grand Conseil, elle ne pouvait pas officier en tant que partie d'un groupe interne à l'administration spécialisé dans le domaine juridique, estimant que son rôle consistait à prendre position sur les propositions élaborées par cet organe expert. En l'occurrence, la commission s'attendait à ce qu'un état des lieux suffisamment vaste soit dressé et serve de base à la formulation de propositions concrètes. En lien avec cela, elle considérait qu'elle pourrait prendre position et soupeser les avantages et les inconvénients des propositions d'adaptation en vue d'éventuelles modifications de la loi.
  Pour ce qui est de la suite des opérations, la commission a également émis des doutes sur le calendrier qui avait été fixé. Du point de vue de la commission, il n'était pas évident qu'une version consolidée du corapport puisse être publiée au printemps 2022, les organes concernés devant encore être préalablement consultés. D'après la CGes et la CJus, en cas de modification du règlement du Grand Conseil (RGC), il conviendrait d'impliquer aussi suffisamment tôt notamment le Bureau du Grand Conseil.
– **Implication de la CJus :** la DIJ avait avancé les motifs pour lesquels la CGes et la CJus avaient été traitées différemment en matière d'implication. Du point de vue de la commission, les arguments de la Direction n'étaient pas convaincants. Dans le contexte de la dernière procédure de sélection du préposé à la protection des données, la CJus n'avait certes pas participé à la commission de nomination constituée pour l'occasion ; néanmoins, selon le droit en vigueur, elle est compétente pour préaviser sur les candidatures, ce qu'elle avait notamment fait dans le cadre de la sélection de l'actuel préposé. La proposition de révision prévoit de retirer cette compétence à la CJus pour l'attribuer à la CGes. Pendant l'entretien, la DIJ a ajouté qu'il il fallait reconnaître aussi bien en la CGes qu'en la CJus des organes spécialisés durant ce processus, puisque l'appréciation politique, c'est-à-dire l'examen préalable de la révision de la loi, incomberait finalement à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE). La CGes a donc considéré qu'il était juste d'impliquer la CJus dans la même mesure que la CGes.
– **Attribution administrative :** la CGes aurait voulu pouvoir comprendre comment la DIJ était parvenue à la proposition présentée dans les documents. De son point de vue, l'échange d'arguments aurait dû intervenir dans le rapport relatif à la révision de la loi, tout comme la restitution de cet échange. Étant donné notamment que ce rapport était censé constituer la base de la discussion, comme la DIJ elle-même l'avait dit, il aurait été important que la DIJ explique de manière transparente quelles autres options avaient été examinées et pour quels motifs la variante présentée dans les documents avait finalement été retenue. La CGes a demandé que le rapport soit complété en conséquence.

– **Durée du mandat et procédure de nomination de la préposée ou du préposé à la protection des données :** concernant la durée du mandat, la commission a aussi constaté que le projet de rapport exposait de manière insuffisante les arguments qui avaient conduit au texte de loi proposé, le seul argument étant que le mandat de préposé à la protection des données, contrairement à ceux de chancelier d'État ou de secrétaire général, ne constituait pas un mandat de nature politique et que sa durée ne devait donc pas être alignée sur celle de la législature. La CGes a suggéré de vérifier cette appréciation. Elle considère que certaines raisons d'ordre purement pratiques justifieraient aussi de faire correspondre la nomination du préposé à la protection des données à celle des fonctionnaires déjà mentionnés.
  Pour ce qui touche à la compétence relative à la procédure de nomination, la CGes a constaté que la proposition soumise imposerait une modification du RGC et que le Bureau du Grand Conseil devait donc impérativement aussi être impliqué. La CGes a indiqué qu'elle pouvait certes envisager de préaviser dorénavant la liste de candidatures, mais elle a encore une fois souligné que cela impliquait que la CJus lui transfère une tâche et que cette dernière devait donc aussi donner l'accord nécessaire, c'est-à-dire impérativement être impliquée en temps voulu dans le processus.
– **Surveillance :** la commission a estimé qu'il était important qu'il soit toujours question de « haute surveillance » et non pas de « surveillance » au sujet de la CGes, et que ces deux concepts soient toujours utilisés de manière cohérente. Dès le début, la CGes a eu l'intention d'éclaircir la question de la surveillance exercée sur le Bureau pour la surveillance de la protection des données (BPD) et de la portée de cette surveillance. D'une part, le BPD constitue un organe indépendant, d'autre part on ne peut tolérer les angles morts. La commission considère que pour pouvoir affiner la disposition relative à la haute surveillance, il faut clarifier dans quelle mesure il existe aussi une surveillance.
– **Mise en œuvre des ordonnances exploratoires :** la CGes avait pu déduire de l'esquisse du projet de la DIJ que la Direction de la sécurité (DSE) était favorable à une révision supplémentaire de la base légale relative à l'édiction d'ordonnances exploratoires. Étant donné qu'en vertu de l'article 37, alinéa 2, lettre *e* du règlement du Grand Conseil (RGC), la CGes est compétente en matière de surveillance de la mise en œuvre des ordonnances exploratoires, elle avait demandé à la DIJ d'être impliquée également en ce qui concerne les dispositions relevant de cet aspect. Ce point a été abordé lors de l'entretien avec la DIJ. Cependant, selon la commission, la nécessité de procéder à une révision supplémentaire n'était pas clairement établie. En revanche, il était clair qu'il ne fallait en aucun cas continuer de multiplier le recours aux ordonnances exploratoires.

La CGes a demandé à la DIJ de tenir compte de ses requêtes et de lui remettre, dans le cadre de la procédure de corapport, la proposition de révision de la loi dès qu'elle serait élaborée.

### 3.2.3 Surveillance de différents postes à responsabilité

La CGes exerce sa surveillance sur le chancelier, le secrétaire général du Grand Conseil et le délégué à la protection des données (art. 37, al. 5 RGC et art. 38, al. 1, lit. *d* de la loi sur le personnel, LPers). Durant l'exercice sous revue, en se fondant sur la stratégie de surveillance définie par la commission en 2015 et adoptée en 2016, la présidence de la CGes a de nouveau mené son usuel entretien annuel avec chacune des trois parties après avoir dû les annuler en 2020 en raison de la pandémie. Par le biais de ces entretiens, la CGes entend consulter une fois par an ces trois fonctionnaires de haut niveau afin de se tenir au courant de l'évolution de la situation et des défis actuels. Les entretiens jouent aussi un rôle de prévention et contribuent à ce que la commission ne se trouve pas prise au dépourvu en cas de crises et difficultés susceptibles, dans le pire des scénarios, de déboucher sur une demande de révocation au sens de l'article 41, LPers. Pour la première fois, la présidence tricéphale du Grand Conseil a également été invitée à assister à l'entretien avec le secrétaire général du Grand Conseil.

En mai, la présidence de la commission a fourni à l'ensemble de la commission des orientations sommaires sur le contenu des entretiens, qui ne justifient pas, selon la CGes, de démarches supplémentaires. Suite à ces entretiens, la CGes a toutefois reçu un courrier de la présidence du Grand Conseil qui signalait qu'en dernier ressort, il incombait à cette dernière d'exercer sa surveillance sur le secrétaire général et sur

les Services parlementaires et que, par conséquent, elle invitait la présidence de la CGes à renoncer désormais à mener ses entretiens annuels individuels avec le secrétaire général. La présidence du Grand Conseil a également suggéré d'appliquer la même procédure au chancelier d'État. En août, après avoir discuté de la question, la CGes a envoyé à la présidence du Grand Conseil une réponse dans laquelle elle reconnaissait qu'il était judicieux et juste que la présidence du Grand Conseil et le secrétaire général du Grand Conseil aient des échanges étroits et réguliers. Néanmoins, d'après elle, cela n'exclut pas que la présidence de la CGes rencontre également le secrétaire général une fois par an à l'occasion d'un entretien. La CGes a rappelé à ce titre qu'elle constitue l'autorité de surveillance du secrétaire général du Grand Conseil (cf. art. 38, al. 1, lit. *d* LPers et art. 37, al. 5 RGC). La CGes a fait savoir qu'elle entendait maintenir les entretiens, y compris celui avec le chancelier d'État, mais qu'elle était ouverte à ce que la présidence du Grand Conseil prenne dorénavant part à l'entretien avec le secrétaire général du Grand Conseil, étant donné que les domaines de surveillance de la CGes et de la présidence du Grand Conseil se recoupaient partiellement quant au secrétaire général du Grand Conseil.

### 3.2.4 Rapport annuel du service chargé d'enregistrer les irrégularités

La base légale d'un service cantonal chargé d'enregistrer les irrégularités et géré par le Contrôle cantonal des finances avait été créée en mars 2014. Le service chargé d'enregistrer les irrégularités constitue un instrument au sein de l'administration cantonale visant à minimiser les risques. Durant l'exercice sous revue, la CGes a pris connaissance du sixième rapport annuel de ce service dont il est ressorti qu'en 2021, neuf dénonciations ont été enregistrées mais qu'aucune ne comportait d'éléments relevant manifestement d'une infraction pénale. Selon le rapport, les renseignements reçus ont permis de combler rapidement diverses lacunes et d'éviter ainsi de potentielles conséquences financières ou d'éventuels risques de réputation.

Par le passé, la CGes a estimé qu'il était important de mieux faire connaître le service chargé d'enregistrer les irrégularités, notamment du fait que le nombre de dénonciations est plutôt bas dans le canton de Berne. Selon la commission, le phénomène s'expliquerait par l'impossibilité de déposer un signalement anonyme. La comparaison avec les chiffres au niveau fédéral appuie cette analyse : en effet, les dénonciations anonymes y sont possibles et le nombre de dépôts est nettement plus élevé. L'article 17a LCCF définit les tâches et les devoirs du service chargé d'enregistrer les irrégularités. Étant donné qu'une révision totale de la LCCF était en cours durant l'exercice sous revue, la commission a proposé, dans le cadre de la procédure de corapport interne à l'administration, de modifier la disposition relative au service chargé d'enregistrer les irrégularités afin qu'à l'avenir, les dénonciations puissent aussi être anonymes. Le Conseil-exécutif n'ayant pas tenu compte de cette proposition, la CGes l'a à nouveau soumise à la CFin dans le cadre de la procédure de corapport (cf. sur ce point chap. 3.2.1).

### 3.2.5 Autres activités

- **Compte rendu sur les grands projets :** en vertu de l'article 65, alinéa 3 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), les Directions sont tenues de présenter chaque année à la CFin et à la CGes un compte rendu standardisé pour tout projet dont le coût total dépasse dix millions de francs. Comme les années précédentes, les projets de la Direction des travaux publics et des transports (DTT, 21 grands projets) et de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI, 10 grands projets) ont constitué la majorité des dossiers. Au cours de l'exercice sous revue, la CGes a utilisé pour la cinquième fois, dans le cadre du traitement de ces dossiers, la stratégie qu'elle avait développée, et elle a posé des questions sur l'état d'avancement de certains projets, sur les mesures de surveillance qui avaient été prises et sur les risques encourus. Il s'agissait des deux projets de la DSE, comme l'année précédente, (nouveau système de gestion de dossiers (logiciel NeVo) et maintien de la valeur du réseau radiophonique POLYCOM), ainsi que de deux projets de la DTT (Berne, campus de la BFH, construction ; Berne, Uni Muesmatt, nouveau bâtiment pour les sciences naturelles). Bien que la CGes ait porté un regard

critique sur certains aspects, les réponses de la DSE et de la DTT lui ont permis de constater que des mesures de surveillance avaient été prises, et elle a donc décidé de ne pas intervenir activement pour l'instant.

- **Rapports trimestriels du Contrôle des finances :** outre le Conseil-exécutif, la CGes et la CFin reçoivent chaque trimestre un rapport du Contrôle des finances relatif aux constats d'importance « élevée ». La coordination du traitement des rapports trimestriels par les commissions de surveillance incombe à la CFin. Les comptes rendus comportent systématiquement une liste des rapports relatifs aux contrôles réalisés par le CF durant le trimestre concerné. Sur la base de cette liste, dans le contexte de l'enquête du Blausee, la CGes a réclamé des rapports sur l'Office des eaux et des déchets ainsi que sur le contrôle extraordinaire dans le domaine de l'extraction de gravier et des décharges. Elle a également demandé un rapport sur le système informatique GELAN (cf. chap. 3.3.9). Par ailleurs, la CGes a pris connaissance des différents rapports trimestriels du CF, incluant des explications sur des dossiers dans lesquels la CGes est elle-même active, tels que celui de la BLS SA ou du Viererfeld.

## 3.3 Section FIN/DEEE/INC

### 3.3.1 Exercice de la haute surveillance sur d'autres organismes chargés de tâches publiques

En 2015, la CGes a adopté un programme visant à renforcer la haute surveillance dans le domaine des autres organismes chargés des tâches publiques (KoTrA) et, en application de ce dernier, elle a donc examiné la manière dont le Conseil-exécutif et la direction compétente assurent la surveillance, en se fondant jusqu'à présent sur cinq cas exemplaires. Fin 2019, la commission a rendu le programme public[2]. Durant l'exercice sous revue, la CGes a bouclé son programme de contrôle KoTrA sur la BLS SA (cf. chap. 2.3). Elle a également demandé un avis de droit afin d'éclaircir des questions controversées portant sur l'étendue de l'exercice de la surveillance et de la haute surveillance sur d'autres organismes chargés de tâches publiques (cf. chap. 2.2). De plus, la CGes a examiné la question aux niveaux suivants :

#### a) Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques

En décembre 2020, le Conseil-exécutif a édicté ce qu'il a nommé les lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, c'est-à-dire sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organismes chargés de tâches publiques. Les lignes directrices, qui sont entrées en vigueur début 2021, règlent les relations entre le canton (propriétaire) et les organismes chargés de tâches publiques, et définissent les compétences et les processus de suivi internes au canton. Au début de l'exercice sous revue, la CGes a rédigé une prise de position sur les lignes directrices à l'attention du Conseil-exécutif. La commission a souligné que, de la sorte, le Conseil-exécutif n'était pas seulement en train de mettre en œuvre l'une des recommandations qu'elle avait elle-même formulée parmi d'autres dans le contexte du cycle de contrôle KoTrA de FMB SA ; elle s'est également montrée convaincue que les lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, qui remplacent l'ancienne « Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales », pourraient contribuer à renforcer la surveillance du Conseil-exécutif sur les autres organismes chargés de tâches publiques. La CGes a apprécié que des prescriptions harmonisées s'appliquent désormais aux stratégies de propriétaire qui, jusqu'alors, variaient largement en matière de structure et de contenu d'une participation à l'autre. Elle a également noté qu'elle considérait que l'obligation de consigner le contenu des entretiens de controlling dans un procès-verbal permettait de faire un pas important dans la bonne direction. Parallèlement, la CGes a souligné qu'à son avis, le canton de Berne devrait s'efforcer, à moyen ou long terme, d'inscrire dans une loi les principaux fondements de la surveillance sur les autres organismes chargés de tâches publiques, comme d'autres cantons avant lui.

[2] Parlement, Bulletin d'information de la Société suisse pour les questions parlementaires, n° 3, décembre 2019, pp. 48-52.

Les lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ont soulevé quelques questions, en particulier l'interdiction contenue au chiffre 12.4, selon laquelle les représentations du canton par des membres du Grand Conseil sont exclues. Dans une prise de position, la CGes a demandé au Conseil-exécutif de préciser si l'interdiction devait s'appliquer à toutes les représentations cantonales ou uniquement aux institutions citées dans les lignes directrices. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif a indiqué que seule la *représentation du canton* par des membres du Grand Conseil était exclue, autrement dit qu'il n'existait pas d'interdiction absolue pour les membres du Grand Conseil à siéger dans un organe stratégique d'une participation cantonale. De plus, le Conseil-exécutif a indiqué qu'à sa connaissance, quatre mandats étaient concernés par les nouvelles règles. Pour la CGes, ces réponses n'ont été que partiellement éclairantes. Plus la commission analysait les lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, plus elle relevait de questions. S'il est stipulé, au chiffre 12.2 des lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques qu'il faut renoncer le plus souvent possible à une représentation cantonale et que, conformément au chiffre 12.7, il faut renoncer le plus souvent possible à recourir à la possibilité de nommer comme représentante ou représentant du canton d'anciens mandataires cantonaux ou d'anciennes agentes ou agents cantonaux, la CGes considère qu'il est contradictoire de ne pas suivre ces deux recommandations précisément pour les deux participations principales que sont la participation à FMB SA et à BLS AG. La commission a donc décidé de s'entretenir oralement avec la directrice des finances pour approfondir la question. Il est alors apparu qu'il était possible d'avoir des approches très différentes en fonction des constellations. D'une part, l'impératif selon lequel d'anciens mandataires cantonaux ou d'anciennes agentes ou agents cantonaux ne doivent pas assumer le rôle de représentante ou de représentant du canton peut contribuer à éviter de renvoyer une image de népotisme. D'autre part, dans certaines circonstances, d'anciens mandataires cantonaux auront un sens accru des processus politiques et une conscience de la nature étatique d'une institution en particulier qui peuvent incontestablement constituer un atout. Comme il s'agit de questions fondamentales, la CGes est parvenue à la conclusion qu'il incombait au législateur de les régler et que les décisions prises par le Conseil-exécutif dans les lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ne suffisaient pas. La commission a décidé de mener une réflexion en 2022 afin de déterminer dans quelle mesure elle entendait être active dans ce dossier.

### b) Compte rendu 2020 sur la gouvernance des entreprises publiques

Durant l'année sous revue, conformément aux lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques entrées en vigueur début 2021, la commission a reçu pour la première fois le compte rendu (reporting) annuel qui a remplacé le rapport RCE. Après une analyse en profondeur, la CGes a décidé de renoncer à rédiger une prise de position détaillée sur le contenu du nouveau compte rendu pour deux raisons : d'une part, parce que les lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques, qui définissent les directives applicables au compte rendu, ne sont entrées en vigueur que récemment et que le Conseil-exécutif a défini un délai transitoire de deux ans pour leur mise en application ; d'autre part, parce que la CGes ne voulait pas non plus anticiper le dialogue avec la FIN au sujet de la définition des « autres organismes chargés de tâches publiques ». Cependant, la CGes se permet déjà les deux constats suivants :

– Elle a apprécié que le compte rendu comprenne pour la première fois un résumé opérationnel et que les organismes chargés de tâches publiques soient regroupés par domaine. Elle estime que ces deux éléments contribuent à faire apparaître plus clairement les évolutions et les risques à l'échelle systémique encourus pour les organismes d'un domaine en particulier ou même pour l'ensemble des organismes.
– Du point de vue du contenu, selon l'appréciation de la CGes, le compte rendu n'a que partiellement respecté la décision du Grand Conseil, qui avait assorti le Rapport du Conseil-exécutif sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales de trois déclarations de planification (cf. chap. 3.3.2). Dans sa prise de position, la CGes a écrit qu'elle partait du principe que les autres renseignements requis au titre des déclarations de planification – sur le respect des principes directeurs des lignes directrices en matière de rémunération, sur les modèles de rémunération appliqués et sur l'existence de règles concernant les activités accessoires – figurent dans le prochain compte rendu.

À l'instar du rapport RCE, la CGes a utilisé le compte rendu également comme base pour sélectionner la participation ou l'institution qu'elle prendrait comme exemple pour contrôler la surveillance qu'exercent le Conseil-exécutif et la Direction compétente conformément au concept d'« exercice de la haute surveillance sur d'autres organismes chargés de tâches publiques » (KoTrA). Lors de la sélection, la commission a veillé à ce qu'il s'agisse d'une institution qui remplisse tous les critères sans exception d'un organisme chargé de tâches publiques, que l'on adopte une vision étroite, comme tel est le cas dans deux avis de droit récents (cf. chap. 2.2 et 3.2.1) ou que l'on suive la pratique qui a prévalu jusqu'à présent. Conformément à ce qui précède, la commission a décidé de sélectionner l'institution suivante :

- Assurance immobilière Berne (AIB)

Conformément à la pratique en vigueur, la commission a demandé au Conseil-exécutif de commencer par lui remettre la documentation usuelle, à savoir le programme de surveillance, les rapports de controlling, les contrats de prestations, le profil des exigences des membres du conseil d'administration, les contrats de mandats ainsi que d'autres documents utiles à l'analyse de la situation. Sur cette base, la CGes se fera une première idée et pourra décider s'il est judicieux de mener un entretien d'approfondissement avec le directeur de l'économie, de l'énergie et de l'environnement et/ou avec la présidente du Conseil-exécutif. Elle accomplira ces tâches dans le courant du nouvel exercice.

### c) Révision de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

En mars de l'exercice sous revue, la FIN a informé par voie de communiqué de presse que la révision de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), qu'il est prévu de renommer loi sur les finances (LFin) avait été mise en consultation. La CGes a pris part à la consultation car les articles 16 à 18 du texte prévoyaient de nouvelles règles sur le contrôle des participations. Dans sa prise de position, la CGes a salué sur le principe l'intention du Conseil-exécutif d'inscrire dans la loi les lignes directrices sur la surveillance des autres organismes chargés de tâches publiques, qui n'existaient jusqu'alors que sous forme de directives, cette démarche correspondant en tout point aux recommandations antérieures de la CGes. Le Contrôle des finances avait lui aussi recommandé, dans le contexte de son contrôle de la BLS SA, de procéder à un examen des directives relatives au contrôle des participations dans le cadre de la révision totale de la LFP. Toutefois, la CGes s'est maintenant prononcée pour la suppression de ces trois articles. Elle a attiré l'attention sur l'avis de droit Müller/Friederich qui définit de manière beaucoup plus étroite la notion d'autres organismes chargés de tâches publiques et qui a également mis en évidence la nécessité d'agir dans d'autres domaines. Elle estime qu'il convient de commencer par évaluer soigneusement ces conclusions et par concrétiser des besoins législatifs réels, plutôt que d'inscrire dans la loi sans nécessité des dispositions qui pourraient rapidement à nouveau être caduques.

Dans le projet qu'il a adopté en novembre 2021 à l'intention du Grand Conseil, le Conseil-exécutif n'a pas pris en compte la demande de la CGes. Dans le rapport, il a justifié ce choix en invoquant que la LFin ne définissait le but et le contenu du contrôle des participations que dans leurs grandes lignes, que la notion d'« autres organismes chargés de tâches publiques » n'y était pas utilisée et que le concept de participation n'y était pas non plus défini. Le Conseil-exécutif a également mentionné qu'il mènerait un dialogue avec la CGes afin de déterminer s'il faut aussi légiférer de manière plus complète sur la surveillance des organismes chargés de tâches publiques et des participations, ce qui ne serait néanmoins selon lui certainement pas possible d'ici l'entrée en vigueur de la LFin au 1er janvier 2023. Le Conseil-exécutif a enfin ajouté qu'il considérait que renoncer à la réglementation très légère prévue dans le projet LFin reviendrait à manquer une occasion.

Dans un corapport à l'intention de la CFin, qui préavise l'affaire en vue de la session de printemps 2022, la CGes a déclaré fin 2021 qu'elle pouvait entendre l'argumentation du Conseil-exécutif et qu'elle était par conséquent d'accord sur le principe du maintien des articles 16 à 18 de la nouvelle LFin. Néanmoins, elle a proposé à cette occasion les deux ajouts suivants : sous l'article 16 (but), insérer une disposition stipulant

que le contrôle des participations a également pour tâche d'empêcher la distorsion de la concurrence ; sous l'article 17, stipuler que le Conseil-exécutif doit présenter au Grand Conseil, une fois par législature, un rapport sur la surveillance qu'il exerce sur tous les autres organismes chargés de tâches publiques. La CGes avait émis une recommandation comparable aussi bien dans le cadre de son contrôle de la surveillance exercée sur BKW SA que dans son rapport relatif à la surveillance exercée par le canton sur BLS SA. Lors de la session d'été 2021, en lien avec le rapport du Conseil-exécutif intitulé Perspectives concernant la participation à BKW SA, le Grand Conseil a également approuvé la déclaration de planification n° 6 (Alberucci et al.) qui formulait une exigence similaire, à savoir que le Conseil-exécutif rende un rapport sur les objectifs stratégiques atteints par le canton en tant que propriétaire pour BKW SA, au minimum une fois par législature. Les débats parlementaires montreront si les demandes ont été prises en compte.

### 3.3.2 Rapport sur la rémunération des organes de direction dans les participations cantonales

La publication du rapport d'activité 2018 de FMB SA en mars 2019, qui comprenait le rapport sur les rémunérations, a suscité des discussions politiques sur la rémunération des membres des directions et des conseils d'administration. L'entreprise y faisait notamment état de la hausse de salaire de la CEO de FMB SA. Ensuite, en 2019, quatre interventions en lien avec les pratiques de rémunération des organes de direction opérationnels et stratégiques des entreprises proches de l'État ont été déposées au parlement cantonal. Dans sa réponse aux quatre interventions, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il allait se pencher de manière plus approfondie sur les questions soulevées par la rémunération des cadres et des membres de conseils d'administration. Dans son rapport de novembre 2020 sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales, le Conseil-exécutif a présenté les résultats de ses examens et de ses travaux d'analyse.

Selon le rapport, le Conseil-exécutif attend des participations cantonales qu'elles fassent preuve de retenue pour fixer le montant des rémunérations, et surtout qu'elles ne se basent pas sur les salaires les plus élevés de la branche en question. La CGes, qui, en tant que commission chargée de l'examen préalable, s'est penchée en détail sur le rapport, a réclamé au moyen d'une déclaration de planification que le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une baisse générale des rémunérations, dont le montant doit être conforme à la moyenne observée dans des entreprises comparables. Selon la CGes, le Conseil-exécutif doit en outre examiner dans quelle mesure un plafonnement des salaires similaire à ce qui a été demandé au niveau fédéral, est potentiellement judicieux pour le canton de Berne. Par le biais d'une autre déclaration de planification, la commission a demandé que le Conseil-exécutif fasse état du respect de ces principes dans son compte rendu annuel sur les organismes chargés de tâches publiques. Elle voulait ainsi faire en sorte que les principes directeurs proposés par le Conseil-exécutif pour la rémunération soient assortis d'un engagement. La CGes a déploré que ni le rapport ni les principes directeurs n'abordent la question des activités accessoires. Elle considère que le Conseil-exécutif doit s'engager pour que les conseils d'administration des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations réglementent les activités accessoires des membres des organes de direction. Il doit également fournir des informations sur les activités accessoires dans le compte rendu annuel sur les organismes chargés de tâches publiques. Le 16 février 2021, la CGes a diffusé dans leurs grandes lignes les résultats de l'examen préalable et de la proposition à l'attention du Grand Conseil dans un communiqué de presse.

Lors de la session de printemps 2021, le Grand Conseil a ensuite clairement approuvé les trois déclarations de planification de la CGes et il a pris connaissance du rapport à l'unanimité.

### 3.3.3 Haute surveillance concomitante sur l'informatique dans l'administration cantonale

Comme les années précédentes, le Conseil-exécutif a remis à la CGes plusieurs rapports sur les deux projets informatiques en cours, IT@BE[3] et ERP[4], notamment les deux comptes rendus semestriels sur le projet ERP, le rapport de gestion des coûts TIC ainsi que le rapport annuel IT@BE. De plus, au cours de l'exercice sous revue, la commission a reçu la stratégie TIC 2021-2025 ainsi que le rapport final relatif au projet IT@BE. Le programme IT@BE a donc pu être finalisé dans les temps et dans la limite des coûts prévus. Durant l'exercice sous revue, ces documents, mais aussi les prochaines étapes du projet ERP, qui incluait la première implémentation du nouveau progiciel de gestion d'entreprise SAP en 2022, ont incité la CGes à réfléchir sur l'orientation future de la haute surveillance concomitante exercée sur l'informatique. Dans le cadre d'une procédure en plusieurs étapes, la CGes a pris les décisions de principe suivantes en la matière.

1. **Maintien de la haute surveillance concomitante** : la CGes s'est clairement prononcée en faveur du maintien de la haute surveillance concomitante sur l'informatique. L'informatique cantonale passe par un vaste processus de transformation. La centralisation et la standardisation de l'informatique, ainsi que l'implémentation d'un nouveau système ERP, auront finalement coûté plus de 100 millions de francs et pris presque dix ans. Selon l'article 58, alinéa 2 du règlement du Grand Conseil (RGC), la haute surveillance peut s'exercer non seulement a posteriori, mais aussi concomitamment au traitement des affaires et en particulier dans le cas d'affaires complexes, comportant des risques élevés ou de longue durée (cf. RGC, rapport, p. 51). La CGes estime qu'il ne serait pas opportun qu'elle mette fin à son activité de surveillance de l'informatique au milieu d'une phase de changement aussi importante, d'autant moins que la directive sur le fonctionnement du Grand Conseil prévoit explicitement que la CGes exerce une activité de surveillance dans le domaine de l'informatique (Dir-GC, p. 40). De plus, la CGes, dans le cadre de sa haute surveillance concomitante, endosse un rôle quelque peu différent de celui de la Commission des finances (CFin), qui a pour tâche prioritaire, en tant que commission spécialisée, d'effectuer un examen préliminaire des affaires de la FIN et donc aussi des crédits TIC.

2. **L'informatique cantonale en ligne de mire :** IT@BE étant sur le point de s'achever, la CGes a saisi l'occasion pour ajuster son approche en matière de contenu et prendre de la hauteur. Au lieu de s'intéresser spécifiquement à des projets particuliers, elle entend désormais se concentrer sur une vision d'ensemble de l'informatique en tant que tout comme elle l'avait déjà fait avant le lancement d'IT@BE. Ainsi, la commission espère avoir un aperçu du panorama général qui devrait lui permettre, au besoin, de se saisir d'un sujet particulier et de l'analyser plus en profondeur. Dans cet objectif, la commission a établi un questionnaire qui fera partie intégrante du nouveau rapport TIC prévu par le Conseil-exécutif et qui, à partir de questions particulières, fournira des renseignements sur la situation globale de l'informatique cantonale, sur l'évolution des coûts, sur l'état d'avancement du projet ERP, sur les applications spécialisées, sur la situation chez Bedag Informatique SA et sur les autres projets dans le domaine de l'informatique. Étant donné que le projet ne sera plus autant au cœur de l'attention que jusqu'à présent, la CGes, en toute logique, souhaite renoncer à l'examen du rapport ERP semestriel.

La CGes espère également que la nouvelle orientation de sa haute surveillance concomitante lui permettra désormais de ne plus traiter en principe qu'une seule fois par an, mais de manière plus intensive, la question de l'état général de l'informatique, au lieu de le faire tout au long de l'année. L'entretien sur l'informatique sera maintenu pour compléter et approfondir le rapport TIC écrit, et il se déroulera environ deux ou trois mois après la remise de la documentation écrite.

[3] Au travers du projet IT@BE, lancé par le Conseil-exécutif, le canton de Berne applique les recommandations formulées en 2014 par une entreprise externe dans son rapport d'audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale (UPI *Unabhängige Prüfung der Informatik*). Ce projet vise en premier lieu l'élaboration d'une stratégie informatique cantonale, la constitution d'un comité informatique stratégique et l'harmonisation des prestations informatiques de base. Il doit prendre fin en 2021.
[4] Le projet ERP prévoit l'introduction du système SAP en 2023 à titre de nouveau logiciel de comptabilité et de pilotage pour l'ensemble du canton : il remplacera les deux applications de groupe FIS (système d'informations financières) et PERSISKA (système d'information sur le personnel du canton de Berne) qui ont été utilisées jusqu'ici et seront mises hors service. Il est prévu que jusqu'en 2026, des adaptations organisationnelles dans les domaines des finances et du personnel soient réalisées dans deux étapes ultérieures du projet.

Avant de faire part de ses intentions au Conseil-exécutif, la CGes avait consulté la Commission des finances à ce sujet. Dans une prise de position datée du mois de juin, la CFin avait indiqué pouvoir « suivre » les réflexions de la CGes et n'avoir aucune objection à formuler. En août, la CGes a donc informé le Conseil-exécutif de ses projets. Le Conseil-exécutif a pris acte des explications. Du côté de la CFin, qui a reçu copie de la lettre, l'annonce de la CGes sur ses projets a suscité un certain nombre d'interrogations. Au cours de différents entretiens, des représentantes et des représentants de la CFin ont exprimé qu'ils craignaient des doublons si la CGes et la CFin s'occupaient l'une et l'autre de l'informatique de manière comparable. De plus, ils ont repéré des risques d'angles morts s'il arrivait qu'aucune des commissions ne se sente compétente. La CGes a profité de ces réserves pour refaire un point approfondi de la situation, mais elle a finalement décidé de s'en tenir aux projets dont elle avait déjà fait part. La CGes est notamment convaincue que l'échange entre la CFin et la CGes est suffisamment étroit pour que les deux entités soient capables de se concerter rapidement en cas d'ambiguïté sur les compétences dans le domaine de l'informatique. Par ailleurs, la commission estime qu'en soi, le fait que deux commissions se penchent sur une même thématique, chacune avec son propre point de vue, comporte une valeur ajoutée.

Lors de l'entretien sur l'informatique qui s'est déroulé en novembre 2021 et auquel une délégation de la CFin a également participé comme les années précédentes, la section compétente de la CGes a d'une part recueilli des informations sur les dernières évolutions dans le domaine de l'information, mais d'autre part aussi saisi l'occasion d'éclaircir des questions en suspens au sujet des modalités futures d'établissement des rapports. La FIN a donné de premières indications sur la manière dont elle se représentait le futur rapport TIC. Parallèlement, elle a exprimé le souhait de discuter et de définir en plus petit comité le contenu, la structure et le niveau de précision du rapport. Dans un courrier adressé à la FIN, la CGes s'est dite ouverte à une telle démarche.

### 3.3.4 Haute surveillance sur la gestion des risques

Depuis 2009, dans le cadre de la tâche de haute surveillance qu'elle exerce sur le Conseil-exécutif, conformément à l'article 37 du règlement du Grand Conseil (RGC), la CGes mène un dialogue annuel sur les risques avec la FIN, qui représente à cet effet l'ensemble du Conseil-exécutif.

Durant l'exercice sous revue, les fiches de mesure des risques généraux, c'est-à-dire une liste des risques stratégiques concernant le canton dans son ensemble, ont constitué le fond de la discussion. L'enquête *Risiko im Fokus* (Le risque en ligne de mire), menée pour la cinquième fois, a eu pour objet la réalisation des bâtiments du campus de la BFH à Bienne et à Berne.

À partir des documents et des explications de la FIN lors du dialogue sur les risques, la CGes est parvenue à un certain nombre de conclusions, qu'elle a ensuite adressées sous forme écrite au Conseil-exécutif à l'issue de la discussion. Tout d'abord, elle s'est félicitée que la directrice des finances ait sollicité des membres de la DTT pour répondre aux questions relatives à Risiko im Fokus et ait ainsi fait en sorte que la CGes reçoive des renseignements directs. Cependant, sur ce point, le motif pour lequel le risque lié au chantier du campus n'avait pas été saisi comme risque indépendamment de la priorisation de l'investissement échappe toujours à la CGes. De nouveaux incidents survenus dans le cas du campus de Bienne ont montré le type de risques auxquels s'expose le canton avec un projet d'une telle envergure. Toutefois, la commission a pris connaissance du fait que des mesures avaient été prises dans le cas de la réalisation des grands projets de construction de la BFH, espérant qu'elles seraient suivies des effets désirés dans les plus brefs délais.

Dans le cadre du dialogue annuel 2020 sur les risques, la CGes avait déjà pu prendre connaissance du fait que la directive sur les risques et les assurances (Versicherungs- und Risikorichtlinie, en allemand uniquement) serait adaptée fin 2020 ou début 2021. En septembre 2021, la commission a reçu les Directives sur la gestion des risques du canton de Berne (Directives GR) sur lesquelles elle a été invitée à prendre position. Il est prévu que les nouvelles directives remplacent au 1er janvier 2022 l'actuelle directive du 27 fé-

vrier 2008 sur les risques et les assurances de l'administration cantonale bernoise. Étant donné que, depuis 2008, le processus relatif aux risques a subi des modifications substantielles, la CGes a accueilli très favorablement le remplacement de la directive, conforme à ce qu'elle avait déjà suggéré à plusieurs reprises.

Du point de vue de la commission, la nouvelle directive n'est pas uniquement le juste reflet de la gestion actuelle des risques du canton de Berne, mais également le résultat de modifications judicieuses. La commission a particulièrement salué les mesures qui seront prises afin d'améliorer la coordination de la gestion par le groupe de travail Gestion des risques au niveau interdirectionnel. Cependant, la CGes estime qu'il est important que la FIN endosse une fonction de coordination et que la responsabilité suprême des risques de l'administration cantonale incombe au Conseil-exécutif conformément aux directives. Les nouvelles directives incluent un formulaire de recensement des risques harmonisé qui définit des critères d'évaluation et de justification clairs des conséquences des risques et de leur probabilité. Dans sa prise de position, la CGes a écrit que dans la perspective d'une gestion des risques au plan cantonal, il fallait accueillir très favorablement cette procédure permettant un relevé clair des risques à l'aide d'une grille d'évaluation selon des critères harmonisés. De plus, la commission a évalué positivement que, selon les directives, le Conseil-exécutif entende consacrer une séance de réflexion annuelle à l'analyse de certains risques ou des aspects spécifiques de la gestion des risques du canton. La CGes a estimé important qu'au moins l'ensemble des risques dans le domaine « seuil de signalisation Conseil-exécutif » soient soigneusement pris en considération et gérés au niveau de l'ensemble du Conseil-exécutif. Par ailleurs, la commission a suggéré d'apporter quelques adaptations mineures au corapport. À la fin de l'exercice sous revue, en réponse à sa prise de position sur les directives, la CGes a reçu un courrier de la FIN dont elle s'occupera dans le courant du nouvel exercice.

### 3.3.5 Indemnités versées aux représentantes et aux représentants du canton

Depuis plusieurs années, la CGes se penche sur la rémunération des personnes mandatées par le canton pour siéger en son nom au sein de conseils d'administration et de fondations. C'est d'ailleurs notamment en raison des activités de la CGes que le Conseil-exécutif avait adopté à l'automne 2015 un projet de révision des dispositions légales à l'intention du Parlement, qui prévoyait qu'à l'avenir, toutes les indemnisations devaient être versées à la caisse cantonale, les représentantes et représentants du canton pouvant recevoir en échange une allocation de fonction pour l'exercice de leur mandat. Les nouvelles dispositions étant entrées en vigueur en janvier 2017, la CGes a obtenu pour la première fois fin 2017, à titre informatif, une liste des mandats de représentation exercés au nom du canton.

La commission se penche sur la question depuis sept ans environ et lorsqu'elle a examiné la liste 2021, elle a constaté une élaboration nettement plus détaillée et un net gain en pertinence. Néanmoins, il manquait la colonne « représentations cantonales » comportant les noms des personnes, qui avait été ajoutée pour la première fois l'année d'avant. La commission a demandé au Conseil-exécutif de faire à nouveau apparaître cette information à l'avenir.

De surcroît, les nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques stipulent que les agentes et les agents cantonaux qui assument des mandats de représentation cantonale ont l'interdiction notamment d'accepter des dons d'une valeur supérieure à 200 francs. La CGes a constaté que la liste ne permet pas de savoir si cette directive est respectée puisque la colonne « autres indemnités » inclut non seulement les prestations en nature, mais aussi des frais et autres. Dans la mesure où il s'agit de prestations en nature d'une valeur supérieure à 100 francs ou de prestations ayant un rapport direct avec l'entreprise (p.ex. abonnement à un moyen de transport particulier), la commission estime qu'il convient d'indiquer la nature de la prestation.

Selon la manière dont le compte rendu relatif aux mandats octroyés par le Grand Conseil par le biais de déclarations de planification est mis en œuvre en lien avec le rapport du Conseil-exécutif relatif aux rémunérations des organes de direction opérationnelle et stratégique, la commission pourrait concevoir de

n'examiner désormais la liste qu'une seule fois par législature, comme elle l'a indiqué dans une prise de position à l'intention du Conseil-exécutif. La commission a pris acte de la liste reçue durant l'exercice sous revue et a renoncé à toute démarche supplémentaire en la matière.

### 3.3.6 Rapport sur la promotion économique et celle de l'innovation

Le dernier entretien de la CGes avec la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) sur la promotion économique s'est déroulé en avril 2019. L'entretien de mai 2020 a dû être annulé en raison de la crise du COVID-19. Étant donné que la DEEE avait pris du retard dans la préparation de certains documents, la CGes a encore reçu des documents pour 2020 durant l'exercice sous revue. En avril 2021, la section compétente de la CGes a rencontré une délégation de la DEEE afin d'échanger au sujet des informations reçues qui concernaient les sujets suivants :

- compte rendu des projets ayant été soutenus en 2020, y compris statistiques ;
- sélection de projets à examiner dans la liste des projets soutenus en 2020 ;
- étude sur le rapport coût/utilité et diverses questions de la section sur cette étude ;
- rapport de controlling 2017-2020 sur la stratégie économique 2025.

– Quatre projets ayant bénéficié d'un soutien ont été présélectionnés sur la base d'une liste anonymisée et ont été présentés à la section compétente. La DEEE a fourni des informations conformes au format souhaité, considérées comme utiles par la CGes dont les besoins informationnels ont été entièrement satisfaits.
– L'étude menée en 2019 sur le rapport coût/utilité a également été évoquée pendant l'entretien. Il s'agit de la cinquième évaluation des instruments de la promotion économique. L'efficacité des allégements fiscaux et des contributions financières avait déjà été évaluée par la même entreprise en 2003, 2007, 2011 et 2015. Depuis le début, la question centrale de l'étude reste la même : quels effets les instruments mis en œuvre déploient-ils et quelle est leur utilité ? Pour y répondre, l'étude se limite aux deux instruments déjà cités. D'après la conclusion de l'étude la plus récente, les instruments utilisés sont fondamentalement rentables. En s'appuyant sur l'étude, la DEEE a estimé qu'il était nécessaire d'agir dans trois domaines. Du pont de vue de la CGes, cela indique que la Direction se penche de plus près sur la question dans une perspective d'avenir.
– Dans le cadre de la Promotion économique du canton de Berne, la CGes examine aussi chaque année les projets subventionnés par le canton au titre de la loi sur l'encouragement de l'innovation (LEI). À la demande explicite de la CGes, la section compétente a reçu pour la première fois en 2020 un rapport écrit relatif aux trois projets qui bénéficient actuellement d'une subvention – sitem-insel AG, le Switzerland Innovation Park à Bienne et le LFEM à Thoune. La CGes s'est dite convaincue que le rapport écrit constituait une nette plus-value par rapport aux anciens comptes rendus oraux. En août 2020, la CFin a obtenu le rapport du CF relatif à sitem-insel AG, et a ensuite manifesté son intérêt pour le compte rendu que la CGes reçoit chaque année. Étant donné que la CFin préavisera d'éventuelles nouvelles affaires de crédits concernant sitem-insel AG, la CGes et la CFin ont convenu que la partie du rapport relatif à sitem-insel AG serait transmise à la CFin – et pour éviter les doublons uniquement à celle-ci – pendant une durée limitée à quatre ans, soit jusqu'en 2024. Les comptes rendus sur des deux autres projets continueront de n'être adressés qu'à la CGes, qui conserve également la direction de la surveillance parlementaire exercée sur la Promotion économique du canton de Berne ainsi que celle des mesures d'encouragement fondées sur la LEI. Durant l'exercice sous revue, aucune mise à jour de ce rapport par rapport à 2019 n'a été mise à disposition, raison pour laquelle la commission a pris connaissance du document et se penchera sur le rapport 2021 l'année prochaine.
– Le rapport de controlling 2017-2020 sur la stratégie économique 2025 a également fait l'objet d'un point lors de l'entretien d'avril 2021. Dans la stratégie économique 2025 publiée en juin 2011, le Conseil-exécutif a défini ses lignes directrices à long terme en matière de politique économique. La stratégie économique 2025 repose sur un horizon temps de quinze ans, dans le but d'agir sur des facteurs que ne peuvent être modifiés qu'à long terme. Lors de la session de novembre 2011, le Grand Conseil a pris connaissance de la stratégie économique 2025, déclarations de planifications comprises. Ces dernières ont été intégrées à la version définitive de la stratégie. La CGes est responsable du contrôle de la stratégie.

Le rapport qu'elle a étudié en 2021 donnait des indications sur l'état d'avancement fin 2020 de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures des trois paquets de 2012, 2016 et 2018. Selon le rapport, l'objectif stratégique consistant à ce que le canton de Berne soit mieux positionné en 2025 qu'en 2011 aux trois plans du développement durable (économie, environnement, société) n'a pas été atteint. Mais les indicateurs du développement durable évoluent tout de même dans le bon sens ; le canton de Berne a obtenu de meilleurs résultats qu'en 2011 sur les trois plans. Le niveau de prospérité, évalué d'après le revenu disponible, s'est maintenu dans la moyenne suisse. La puissance économique, mesurée d'après le potentiel des ressources, s'est légèrement améliorée. Cependant, le canton de Berne n'a pas réussi à gagner des rangs, car de nombreux cantons qui sont partis du même point, sont parvenus à mieux se développer que lui.

Une délégation de la CGes et une délégation de la DEEE se sont rencontrées durant l'été de l'année sous revue pour évoquer trois autres thèmes en lien avec la Promotion économique du canton de Berne et pour discuter de la suite de la procédure. Il a été convenu de la forme sous laquelle les données statistiques seraient traitées dans le cadre de l'établissement du rapport 2020-2021 pour que les informations soient le plus utiles possible à la section compétente de la CGes. En ce qui concerne les mesures extraordinaires ainsi que les aides aux cas de rigueur, les délégations ont défini la liste des documents à mettre à la disposition de la CGes pour qu'elle puisse traiter sérieusement les dossiers. Les documents convenus dans le domaine des mesures extraordinaires et des cas de rigueur ont été transmis à la CGes à la fin de l'exercice sous revue. La commission attend le rapport sur l'année d'encouragement 2021 ainsi que les statistiques correspondantes d'ici l'année prochaine. La CGes se penchera sur ces questions dès réception des documents.

### 3.3.7 Surveillance dans le domaine de l'école obligatoire

Au cours de l'exercice sous revue, la CGes a poursuivi l'examen de la surveillance exercée dans le domaine de l'école obligatoire qui avait débuté à l'automne 2020. Au début de l'enquête, qui avait été déclenchée par un cas concret survenu à l'école de Niederönz/Herzogenbuchsee, la CGes avait adressé des questions à la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), plus tard aussi au secrétariat général des préfectures et à l'Association des Communes Bernoises (ACB), qui, dans le cadre d'un groupe de travail, ont mené une réflexion sur les enseignements à tirer du cas en question. Lorsque le cas s'était produit, des parents avaient reproché aux autorités scolaires locales de ne pas avoir examiné de manière indépendante les critiques qui avaient été formulées à l'encontre d'un membre du corps enseignant. La CGes, après un échange avec un représentant de l'administration cantonale saint-galloise qui lui a présenté le modèle de surveillance scolaire en vigueur à Saint-Gall, a finalement aussi invité la directrice de la Section de la surveillance scolaire, partie germanophone (INC), ainsi qu'un inspecteur scolaire (à titre d'exemple) à prendre part à un échange. Sur la base des informations récoltées oralement, mais aussi de nombreuses informations écrites, la CGes est parvenue fin 2021 aux constats et recommandations qui suivent.

La conception actuelle et l'exécution de la surveillance scolaire dans le canton de Berne :
– correspondent à la volonté politique consolidée dans le cadre de la révision 2008 de la loi sur l'école obligatoire (REVOS 2008) ;
– reposent sur une réglementation appropriée et un fonctionnement pratique fondamentalement opérationnel, d'après les services interrogés ;
– sont exposées à relativement peu de procédures de recours et de surveillance ;
– sont très largement acceptées parmi les parties prenantes.

Selon l'appréciation de la CGes, les renseignements recueillis ne fournissent aucun indice de l'existence d'autres cas problématiques tels que celui de Niederönz/Herzogenbuchsee en nombre significatif pour indiquer des faiblesses systémiques au sein de la surveillance scolaire actuelle. Au contraire, l'ensemble des services interrogés se sont accordés à dire qu'il fallait considérer le cas en question comme un cas isolé,

non seulement du point de vue quantitatif, mais aussi au regard des circonstances particulières dans lesquelles il est survenu.

Néanmoins, la vue d'ensemble a fait apparaître la nécessité d'optimiser ponctuellement la surveillance scolaire. La CGes estime qu'en particulier la question de l'action conjointe de la surveillance communale et cantonale requiert des éclaircissements.

– La surveillance scolaire bernoise est conçue comme une tâche conjointe des communes et du canton, le rôle de la surveillance cantonale étant toutefois subsidiaire. Les réglementations existantes et l'exécution reposent sur cette conception.
– Néanmoins, en soi, la surveillance cantonale joue un rôle plus important et plus actif que ne le laissent supposer le nombre relativement faible de procédures de recours et le nombre infime de procédures cantonales relevant du droit de surveillance. Outre leur fonction de conseil, les inspections scolaires et la Section de la surveillance scolaire de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) exercent une fonction de surveillance « d'accompagnement » sur les acteurs à tous les échelons du système scolaire communal, et elles disposent à cet effet aussi d'instruments ayant valeur d'instruction – tels que la comparution obligatoire de personnes et de titulaires de fonctions ou la consultation ordonnée – dont elles peuvent de toute évidence également faire usage en dehors d'une procédure de recours et de surveillance formelle et indépendamment de l'échelon communal auquel le problème doit se résoudre.
– À l'inverse, même dans le contexte de procédures de recours et de surveillance formelles, les situations dans lesquelles le service cantonal ordonne unilatéralement et définitivement des mesures contre l'avis de la commune sont extrêmement minoritaires. En cas de recours, les inspections tentent bien plutôt de trouver une solution consensuelle. Si l'ouverture d'une procédure relevant du droit de surveillance est envisagée, le premier réflexe consiste à chercher des solutions de concert avec les organes communaux et à laisser aux services compétents l'opportunité de rectifier ce qui doit l'être avant que la procédure ne soit effectivement ouverte.
– Dans ce système de concertation cohérent, il semble aussi délicat que fondamental de disposer de critères clairs, contraignants et transparents permettant de déterminer sans ambiguïté les responsabilités de chaque partie, et de définir des procédures applicables à l'ensemble des situations prévisibles. Selon la CGes, il est nécessaire, du point de vue cantonal, d'éclaircir où se trouve le « point de bascule », c'est-à-dire le point à partir duquel l'autorité cantonale de surveillance doit clore l'accompagnement consultatif des organes communaux et reprendre l'entière responsabilité relevant du droit de surveillance, donc ordonner des mesures en lieu et place des organes communaux.
– Cet éclaircissement constitue la condition préalable pour que la « surveillance réactive » puisse être réalisée au sein du système de concertation bernois au même niveau de qualité que dans le canton de Saint-Gall, où elle est organisée de manière centralisée et clairement distincte de l'activité de conseil sur le plan procédural technique.
– Le groupe de travail de l'ACB, des préfectures et de l'INC a entrepris d'éclaircir cette question. Du point de vue de la CGes, il est essentiel que le processus permette de clarifier de manière utile les aspects suivants :
  - en plus de définir les critères applicables aux interventions fondées sur le droit de surveillance en soi, il faut concrétiser de manière suffisante les prescriptions existantes relatives aux tâches de contrôle préalables, de déroulement de la procédure et de contrôle de la mise en œuvre et des résultats en aval de la procédure, afin que les compétences et les processus soient clairement établis à cet égard également ;
  - en la matière, il convient de veiller en particulier à ce que les rôles soient rapidement et nettement désenchevêtrés, avec d'une part l'inspection chargée du cas, d'autre part l'autorité de surveillance chargée d'ouvrir une procédure ;
  - les directives qui découleront du travail réalisé par le groupe (et, au besoin, par d'autres organes) devraient avoir force obligatoire pour les autorités et être inscrites aux niveaux appropriés dans la législation ; elles devraient être portées à la connaissance de l'ensemble des acteurs de l'enseignement directement concernés ou impliqués et être communiquées en toute transparence, dans une optique de confiance, d'abord aux parents et au corps enseignant, mais aussi au public dans la mesure où cela se justifie.

– Selon les renseignements obtenus, les commissions scolaires et les autorités scolaires communales sont en mesure d'exercer leurs fonctions de surveillance sur l'école. Pour y arriver, ils doivent compter sur une offre de conseils, de soutien et de services opérationnelle et adaptée à leurs besoins. Selon la CGes, il est tout aussi important de garantir cette offre que de la faire connaître aux membres des autorités et de la leur rendre le plus accessible possible.
– D'après les renseignements obtenus, les parents et le corps enseignant disposent d'instruments et de mesures de qualité en quantité suffisante en matière de coopération et de conseil. Outre une amélioration de la transparence au sujet des mesures de surveillance disponibles, il est souhaitable de faire connaître le plus largement possible les possibilités en matière de conseil et de coopération, et de faciliter au maximum leur accessibilité.

L'INC a pris connaissance des explications de la CGes et elle a annoncé vouloir reprendre les propositions d'optimisation ou, du moins, les examiner. De plus, elle a promis d'informer en temps voulu la CGes sur les résultats du groupe de travail de l'ACB, des préfectures et de l'INC. La commission a donc temporairement clos son travail sur cette thématique et elle attend que les documents encore en attente lui soient envoyés.

### 3.3.8 Rapport sur l'autonomisation de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)

En mars de l'exercice sous revue, le Conseil-exécutif a adopté un rapport à l'intention du Grand Conseil qui fait apparaître que l'Office de la circulation routière se trouve dans un environnement dynamique et qui présente des pistes de solution, qui passent notamment par l'autonomisation sous la forme d'un établissement de droit public. La CGes a évalué la nécessité de remettre un corapport à la Commission de la sécurité en tant que commission chargée de l'examen préalable. Premier déclencheur, la manière dont l'affaire a été transmise par le Conseil-exécutif au Grand Conseil : elle a été transmise sous la forme d'un rapport de deux pages dans lequel le Conseil-exécutif ne prenait absolument pas position sur la question de l'autonomisation, ainsi que de deux rapports de la Direction de la sécurité dont le Conseil-exécutif s'est contenté de prendre acte. Second déclencheur, les documents contenaient des déclarations relatives à l'influence que pourrait possiblement exercer le canton après une autonomisation et à l'orientation générale du futur OCRN : ils mentionnaient par exemple que le pilotage serait « sensiblement renforcé » par la loi constitutive de l'établissement, la stratégie de propriétaire et la surveillance. D'après les expériences préalablement acquises dans les programmes de contrôle KoTrA, l'autonomisation est généralement synonyme pour l'État d'une perte d'influence directe sur l'unité concernée. En revanche, il est sûr et certain que le pilotage et la surveillance ne s'en trouvent pas renforcés. En outre, les déclarations contenues dans l'esquisse d'acte normatif d'après lesquelles il faudrait donner à l'OCRN la possibilité de « proposer de nouvelles prestations de mobilité », ont attisé les craintes de certains membres de la CGes qu'un autre organisme chargé de tâches publiques n'apparaisse et ne rende la surveillance étatique plus difficile parce qu'il exécuterait non seulement des tâches publiques, mais concurrencerait des prestataires privés. La CGes s'est également interrogée sur l'un des principes directeurs contenus dans le rapport selon lequel l'établissement assumerait lui-même les risques financiers. Le canton, en tant que parrain de l'établissement, reste celui qui assume le risque en fin de compte. Si l'OCRN, en tant qu'établissement, se retrouvait dans une position financière critique, le canton n'aurait d'autre choix que de monter au créneau pour compenser les pertes et rééquilibrer la situation. Malgré ces réserves de principe, la commission a finalement renoncé à rédiger un corapport, en tenant compte aussi du fait qu'il existait la possibilité de faire remonter les réserves à la Commission de la sécurité par le biais d'un membre ayant la double affiliation. Le Conseil-exécutif a retiré le dossier avant le début de la session d'été. Lorsqu'il l'a représenté après modifications en vue de la session d'hiver, la commission a renoncé à se pencher à nouveau sur la matière.

### 3.3.9 Autres activités

- **Rapport de la fondation Jeremias Gotthelf :** l'activité de la CGes vis-à-vis de cette fondation est liée à l'octroi par le Grand Conseil, en 2005 et en 2010, de deux subventions du Fonds de loterie, dont l'affectation a été examinée par le CF. Sur la base du rapport du CF, la CGes avait recommandé à la POM (Direction de la police et des affaires militaires, désormais Direction de la sécurité, DSE) de renforcer la surveillance de la fondation. Depuis, la DSE demande à la fondation de lui remettre son rapport d'activité chaque année, qu'elle transmet ensuite à la CGes. En février, la CGes avait déjà été invitée par le Conseil de fondation à se pencher sur une évolution importante en lien avec la publication de l'édition historico-critique des œuvres et de la correspondance complètes de Jeremias Gotthelf (Edition HKG). Selon l'information reçue, le Fonds national suisse (FNS) avait annoncé quelque temps auparavant la cessation du subventionnement des projets au long cours dans le secteur de l'édition et le transfert de cette tâche à l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH), ce qui impliquait de déposer de nouvelles demandes de subventions. Après le dépôt de sa demande auprès de l'Académie, la fondation avait obtenu confirmation qu'elle continuerait à bénéficier de fonds pour la recherche. La CGes a accusé réception de cette bonne nouvelle par courrier à l'attention de la fondation. Selon la CGes, il est positif que le financement du projet soit désormais garanti plus durablement, les fonds ASSH étant octroyés à plus long terme que les fonds FNS, et que l'objectif fixé par le canton soit très largement atteint dans la mesure où la fondation a obtenu bien plus que les 50 pour cent de fonds tiers escomptés. La commission a pris connaissance du rapport d'activité en août et elle a ainsi clos l'affaire pour l'exercice sous revue.

- **Rapport d'audit GELAN :** la CGes reçoit un rapport trimestriel du Contrôle des finances, qui présente un aperçu des principaux résultats des contrôles réalisés par le CF. Dans le rapport trimestriel du 30 juin 2021, la CGes a lu que, dans le cadre de ses activités, le Contrôle des finances avait rédigé un rapport daté du 26 avril 2021 et intitulé GELAN-Espace-Mittelland, Berne, imputation des coûts d'exploitation et de projet en 2020 (GELAN-Espace-Mittelland, Bern (Verrechnung der Betriebs- und Projektkosten 2020), en allemand uniquement). La commission a alors demandé au CF de le lui transmettre. Elle a pu constater qu'à l'occasion de son contrôle, le CF n'avait débusqué aucun élément qui aurait permis de conclure que le calcul des coûts 2020 ne correspondait pas à la convention de prestations GELAN-Espace-Mittelland. La CGes a donc clos l'affaire sans aller plus loin.

- **Rapport du Conseil-exécutif relatif aux Perspectives concernant la participation à BKW SA :** en mars, le Conseil-exécutif a adopté un rapport sur FMB SA, qui remonte à un mandat de contrôle du Grand Conseil[5], mais qui reprend également des recommandations auxquelles la CGes était parvenue en 2020 après avoir bouclé le programme de contrôle KoTrA sur FMB (cf. communiqué de presse de la CGes). Dans son rapport, le Conseil-exécutif est parvenu à la conclusion qu'une scission de FMB comportait des risques importants et que cette option ne devait donc pas être poursuivie, mais qu'il voulait proposer au Grand Conseil de réduire sa participation tout en conservant une minorité de blocage de 34 pour cent. Durant l'exercice sous revue, la CGes s'est penchée sur le rapport du Conseil-exécutif pour décider si elle devait ou non transmettre un corapport à la Commission des finances en tant que commission chargée de l'examen préalable. Lors de la discussion, la commission s'est montrée perplexe face à certaines affirmations contenues dans le rapport, par exemple l'affirmation selon laquelle ni la politique énergétique ni la politique d'approvisionnement en énergie ne peuvent être mises en œuvre de manière judicieuse et effective via la participation à une entreprise de la branche ou celle selon laquelle le canton, en tant qu'actionnaire minoritaire avec minorité de blocage, aura encore de larges possibilités d'influence. Néanmoins, la CGes a fini par décider de renoncer à un corapport, essentiellement parce qu'au moment de la discussion, elle n'était pas encore en possession de l'avis de

[5] Motion 113-2014 Lanz « Et si l'on scindait BKW en deux ? »

droit qu'elle avait commandé pour répondre à des questions fondamentales portant sur la surveillance exercée sur d'autres organismes chargés de tâches publiques.

## 3.4 Section DTT/DIJ/CHA

### 3.4.1 Transmission de données liées au projet bernois de protection des plantes

Au cours de l'exercice sous revue, la CGes a entamé un contrôle de la communication du canton relative au projet bernois de protection des plantes. Ce projet consiste à réduire la pollution des eaux causée par les produits phytosanitaires sur une période de six ans. La participation à la mise en œuvre des onze mesures se fait sur la base du volontariat. Les exploitations agricoles bernoises participantes reçoivent une compensation financière. Le projet est placé sous la houlette de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) et de l'Union bernoise des paysans (Berner Bauernverband, BEBV). Concrètement, l'action de la CGes a été déclenchée par un communiqué de presse de l'OAN en mai 2021 où étaient publiées des données brutes de la surveillance des eaux recueillies dans le cadre du Projet bernois de protection des plantes. L'Union bernoise des paysans a fait remarquer à la CGes par courrier que les exploitations agricoles impliquées dans le projet avaient toutes signé une convention stipulant que les exploitants seraient informés préalablement à toute publication de données. Elle a ajouté que les partenaires du projet avaient également convenu, en novembre 2020, de ne pas publier les données en question avant le 13 juin 2021, c'est-à-dire avant les votations sur les deux initiatives agricoles fédérales. La CGes a entamé ses investigations sur la base de ce courrier.

La CGes s'est d'abord concentrée sur la clarification des faits, afin de déterminer quels accords et quelles conventions en matière de communication avaient été conclus et à quelle date, et qui avait finalement décidé, et pour quels motifs, de publier malgré tout les données brutes de la surveillance des eaux avant les votations. La CGes a échangé plusieurs courriers avec le Conseil-exécutif et a également demandé à l'Union bernoise des paysans de lui fournir des informations et des documents complémentaires. Ce processus n'était pas encore terminé fin 2021. Cependant, la commission compte pouvoir mener à bien son analyse au cours du premier semestre 2022 et en informer dans son prochain rapport d'activité.

### 3.4.2 Protection contre les crues de l'Aare entre Thoune et Berne

Conformément aux précédents rapports (cf. rapport d'activité CGes 2020, p. 25 s.), la CGes reçoit chaque année un compte rendu sur l'état des mesures de protection contre les crues de l'Aare entre Thoune et Berne. En février de l'exercice sous revue, la CGes a reçu le rapport d'étape de la DTT de décembre 2020 et a constaté avec satisfaction que la mise en œuvre des projets individuels d'aménagement des eaux le long de l'Aare entre Thoune et Berne avançait comme prévu, que cette nouvelle manière de procéder (nombreux projets individuels au lieu d'un seul) semblait faire ses preuves, et que la protection contre les crues entre Thoune et Berne était ainsi sur la bonne voie à la fois du point de vue des délais et du point de vue financier. La CGes a informé la DTT qu'elle devait continuer à présenter son compte rendu selon les mêmes modalités. Pour ce qui est des exigences approuvées par le Grand Conseil en matière d'estimation des coûts des projets individuels et du potentiel d'économie lié aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre du plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », la DTT est tenue de les mettre en œuvre dans le cadre des différentes demandes de crédit adressées au Grand Conseil pour tous les projets de protection contre les crues relevant du périmètre de l'ancien plan d'aménagement des eaux « Aarewasser », en fournissant pour chaque affaire les renseignements demandés.

Lorsqu'elle a délibéré sur le rapport d'étape, la CGes a également discuté des anciennes demandes d'indemnisation d'une concessionnaire d'eau potable touchée par les mesures prévues. Elle a posé deux questions à ce propos à la DTT et, après avoir reçu des réponses satisfaisantes de la part de la Direction, elle a clos le rapport d'étape pour l'exercice sous revue.

### 3.4.3 Situation à l'Office des immeubles et des constructions (OIC)

Durant l'exercice sous revue, la CGes a clos ses travaux en lien avec la situation à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) et elle a adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil. Comme l'a exposé la CGes dans ce rapport, les investigations avaient montré que les causes des problèmes au sein de l'Office sont complexes. Selon l'avis de la commission, des actions urgentes s'imposaient au niveau de la conception du rôle de l'OIC qui ne construit ou n'administre que très rarement des bâtiments pour son propre compte, et le fait principalement pour le compte d'autres Directions, ce qui crée des tensions : d'un côté, l'OIC a pour mandat de répondre aux besoins des utilisateurs en temps utile en mettant à leur disposition les locaux dont ils ont besoin. Mais d'un autre côté, l'OIC s'est aussi donné pour tâche de porter un regard critique sur les besoins d'immeubles et de locaux au regard du coût et de l'économicité, en particulier au motif que des commanditaires-utilisateurs de ressources immobilières ne s'étaient pas suffisamment consacrés à cette tâche. Le fait est que tous les coûts immobiliers sont imputés à l'OIC. Il n'existe donc guère d'incitation à trouver des solutions économiques et rentables. C'est pourquoi la CGes a recommandé au Conseil-exécutif d'introduire un modèle d'imputation des coûts de location afin d'améliorer la transparence et la prise en compte de cet aspect financier. Pour donner plus de poids à sa recommandation, la CGes a décidé de déposer en plus une motion de commission.

Par ailleurs, la CGes a conclu à la nécessaire intervention de l'OIC au niveau de son personnel. Les effectifs de l'OIC ont diminué au cours des dernières années alors même que l'OIC devait mener à bien un nombre de plus en plus important de grands projets complexes. De plus en plus de tâches ont ainsi été externalisées à des entreprises tierces. À la même période, l'Office a connu un taux de fluctuation élevé, notamment au niveau de sa direction. Selon l'avis de la CGes, ce phénomène a eu pour conséquence qu'aucune réforme de fond n'a jamais pu être menée à bien. C'est pourquoi la CGes a recommandé au Conseil-exécutif d'une part d'adapter les ressources en personnel de l'OIC en fonction du volume de travail actuel, d'autre part de faire en sorte de réduire au maximum le nombre de prestataires externes au bénéfice du développement du savoir-faire à l'interne.

Le rapport contient dix recommandations en tout. La CGes a demandé au Conseil-exécutif qu'un compte rendu de la mise en œuvre des recommandations lui soit remis d'ici l'été 2022. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif a déclaré adhérer à l'orientation de la très grande majorité des recommandations et a reconnu qu'il était nécessaire d'agir.

Lors de la session d'été, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport de la CGes à l'unanimité par 149 voix.

### 3.4.4 Investigation sur la transaction du Viererfeld

La CGes a également clos ses investigations sur la transaction du Viererfeld par un rapport. La transaction fait référence à la vente par le canton à la ville de Berne d'un bien-fonds de 84 500 mètres carrés et à la cession en droit de superficie d'un bien-fonds de 78 000 mètres carrés. Pour la vente du premier terrain sur lequel la ville de Berne souhaite construire un quartier résidentiel, le canton a perçu 51,1 millions de francs. Cette vente était liée à un changement d'affectation de zone agricole à zone à bâtir. Lors des votations de juin 2016, la population de la ville de Berne avait dit oui au changement d'affectation ainsi qu'à la transaction elle-même. Le canton a cédé à titre gracieux le second terrain qui doit rester une zone de verdure pendant les 40 ans que dure le droit de superficie. La transaction a été comptabilisée par le canton dans les comptes annuels 2018. À l'occasion d'un contrôle, le Contrôle des finances (CF) a constaté ces lacunes et a informé à ce sujet dans son rapport trimestriel paru fin juin 2019. En se fondant sur ces éléments, la CGes a décidé de s'emparer de la question et de clore ses investigations par un rapport à l'intention du Grand Conseil dans lequel elle répond aux deux grandes questions suivantes :

1. Le canton a-t-il vendu ou cédé en droit de superficie le Viererfeld à la ville de Berne à un prix adéquat ?

2. Dans quelle mesure les services compétents ont-ils agi de façon conforme au droit et aux principes constitutionnels de l'économicité et de la rentabilité ?

Le Viererfeld faisait partie du patrimoine financier du canton. C'est donc au Conseil-exécutif qu'incombait son aliénation. L'article 16, alinéa 1 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) stipule que les éléments du patrimoine financier sont inscrits au bilan à leur valeur vénale et doivent donc être aliénés en conséquence. Le Viererfeld aurait donc dû être vendu au prix du marché. La CGes n'était pas en mesure d'établir de manière définitive si le canton avait ou non respecté ce principe. D'une part, il n'était pas possible de dire au franc près à partir de quel montant il était possible de parler de prix adéquat. D'autre part et surtout, il était impossible de déterminer clairement les contre-prestations et déductions qui étaient incluses dans les 51,1 millions de francs. Selon la CGes, le manque de transparence et de documentation a constitué le principal défaut dans cette affaire. Lorsque le CF a demandé des éléments de réponse sur la comptabilisation, de nombreux documents n'ont pas pu être présentés. Même s'il est difficile de poser un jugement définitif, la CGes a estimé que certains indices laissaient penser que le prix de vente ne correspondait pas au prix marché. Étant donné qu'il était connu depuis longtemps que le Viererfeld était destiné à la construction de logements d'utilité publique, il faut partir du principe que les calculs de prix tenaient compte de la possibilité d'obtenir sans réserve des montants plus élevés sur le marché libre. S'il avait été dans l'intérêt du canton d'encourager la construction de logements d'utilité publique avec la vente du Viererfeld, le CF juge qu'il aurait fallu recourir à un autre type de procédure. Le Viererfeld aurait dû être transféré du patrimoine financier au patrimoine administratif. La vente serait alors tombée sous la compétence du Grand Conseil et une base légale aurait été nécessaire. Selon la CGes, la disposition constitutionnelle correspondante n'a pas été suffisante.

3. Quels enseignements tirer de cette affaire ?

Bien que la transaction du Viererfeld soit un cas spécial et exceptionnel, la CGes estime que le canton doit en tirer des enseignements. La CGes a donc formulé trois recommandations qui visent à assurer la traçabilité des négociations et des décisions. Par ailleurs, la commission a exigé que l'écart entre la taxe sur la plus-value de la ville et celle du canton soit expliqué par le Conseil-exécutif.

La CGes a appelé le Conseil-exécutif à rédiger un rapport sur la mise en œuvre des recommandations avant fin août 2022. Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif a notamment relevé que l'origine de cette affaire datait, que la transaction avait donc une longue histoire et de multiples composantes. Il a ajouté que le Conseil-exécutif de l'époque l'avait examinée en toute conscience, conformément aux processus d'alors et en étroite collaboration avec l'Intendance des impôts et qu'il l'avait approuvée. Selon le Conseil-exécutif, il n'est pas possible aujourd'hui d'établir définitivement si le canton a aliéné en fin de compte le Viererfeld à un prix trop avantageux.

Lors de la session d'hiver, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à 121 voix pour, 12 voix contre et 11 absentions.

### 3.4.5 Rapport sur les aires de séjour pour les gens du voyage suisses

Lors de l'adoption du crédit-cadre pour la planification et la réalisation de trois nouvelles aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse en septembre 2016, le Grand Conseil avait approuvé la proposition obligeant le Conseil-exécutif à informer tous les ans la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) sur l'état d'avancement des travaux et sur l'évolution des coûts, pour chaque site. L'auteur de la proposition avait toutefois indiqué lors de son intervention que la CGes pourrait également être destinataire des informations demandées. Les présidents des deux commissions ont décidé d'un commun accord que les rapports seraient adressés à la CGes. Pour se conformer au souhait du Grand Conseil de disposer de rapports concis, la CGes s'est limitée à envoyer quatre questions à l'ex-JCE, auxquelles celle-ci devrait répondre dans le cadre d'un courrier annuel.

En août de l'exercice sous revue, la CGes a reçu le cinquième rapport de ce type de la DIJ. L'analyse de ce rapport a conduit la CGes à notifier par courrier un certain nombre de constats à la DIJ :

– **Calendrier :** la CGes a été obligée de constater que deux projets avaient de nouveau pris l'un une année de retard, l'autre six mois de retard par rapport à l'année précédente. La CGes avait déjà prié plusieurs fois la DIJ de l'informer rapidement d'éventuels changements importants en cours d'année. En dépit des promesses de la DIJ, la CGes n'a une fois de plus pas été informée de manière proactive des retards pris sur le calendrier. De plus, une note de bas de page indiquait des risques de retard pour les aires de Herzogenbuchsee et de Muri bei Bern liés à des oppositions dans le cadre de la mise à l'enquête publique ou à d'éventuelles procédures de recours contre la décision du plan de quartier cantonal. Parallèlement, la DIJ a évalué que le risque de recours était particulièrement important, en particulier dans le cas de Muri bei Bern. La commission estime qu'il aurait déjà fallu depuis longtemps établir des variantes et montrer les différences de calendrier en fonction des scénarios au lieu de continuer à mentionner chaque année de nouveaux retards dans les rapports successifs.
– **Coûts :** au moment où le crédit cadre a été voté par le Grand Conseil, le calcul des coûts n'avait pas tenu compte d'un montant de l'Office fédéral de la culture (OFC). Selon la DIJ, cette somme allège considérablement le budget. La commission a été très étonnée que cette somme n'ait pas été prise en compte au moment de l'établissement des coûts. Elle n'a pas saisi en quoi la contribution fédérale de l'OFC aurait un effet de réduction des coûts. Ainsi, elle estime que les conséquences sur le montant du crédit accordé par le canton ne sont pas claires. D'après la commission, si la contribution fédérale entraîne réellement une réduction des coûts, cela signifie que le crédit accordé par le canton ne sera donc pas entièrement utilisé.

La CGes est finalement parvenue à la conclusion intermédiaire suivante : en septembre 2016, le Grand Conseil avait approuvé un crédit d'engagement de 2,65 millions de francs pour la période allant de 2017 à 2021. Dans le rapport relatif à ce sujet, le Conseil-exécutif a indiqué qu'« en prévision d'éventuelles procédures juridiques », la durée des travaux nécessaires de planification devait être estimée à cinq ans au plus. Parallèlement, le Conseil-exécutif a laissé entrevoir que la planification adviendrait entre 2017 et 2018. Même si le rapport indiquait que la DIJ pouvait décider d'une éventuelle prolongation de la durée du crédit cadre, la CGes a estimé qu'il était opportun qu'elle soit informée plus en détail sur les problèmes liés à la réalisation des aires de séjour à l'issue de cette période déjà relativement longue en soi. De toute manière, au moment de l'octroi du crédit, le Grand Conseil avait sciemment donné mandat de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre du projet à l'intention d'une commission du Grand Conseil. La CGes a constaté que les renseignements obtenus jusqu'à présent ne suffisaient plus à répondre aux attentes du Grand Conseil. Elle a donc prié la Direction compétente de lui expliquer oralement pourquoi le projet s'était à ce point enlisé et comment étaient envisagées la situation financière et l'utilisation du crédit alloué, en particulier sous l'angle des contributions de l'OFC. L'entretien s'est déroulé à la fin du mois de novembre de l'exercice sous revue et la commission en évaluera la teneur l'année prochaine. La CGes fournira des informations sur la suite du déroulement de la haute surveillance concomitante dans son prochain rapport d'activité[6].

### 3.4.6 Haute surveillance concomitante : Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM)

En mai 2017, la CGes avait retenu la réalisation du nouveau bâtiment et des bâtiments annexes du Centre de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee (CPLEAM) comme objet de la haute surveillance concomitante. Au cours de la même année, celle-ci avait été lancée dans le cadre d'une séance commune avec la TTE (ex-DTT), au cours de laquelle les modalités des futurs rapports semestriels avaient été définies.

[6] Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif écrit qu'il ne partage pas les avis critiques émis par la CGes au sujet de l'état d'avancement de la planification et de la réalisation de nouvelles aires de séjour. Il estime que si la planification et la réalisation ont effectivement pris un certain retard par rapport au calendrier initial, il faut tout de même garder à l'esprit que, d'une part, les procédures d'aménagement du territoire sont par principe difficilement planifiables, parce que les procédures de participation, de protection juridique et de recours sont très fréquentes au niveau du droit national et cantonal de l'aménagement du territoire et qu'elles peuvent causer des retards de diverses manières, en particulier dans le cas de projets controversés tels que les aires de séjour pour les gens du voyage. D'autre part, le Conseil-exécutif rappelle que le canton dépend entièrement de l'accord des communes concernées en matière de création et d'exploitation de nouvelles aires de séjour. Pour le Conseil-exécutif, il est essentiel de s'assurer de l'accord des communes en menant des négociations, des consultations et des votations qui prennent parfois beaucoup de temps, mais qui sont indispensables à la réussite des projets d'aires de séjour.

Les huitième et neuvième rapports adressés à la CGes par la TTE à la fin avril et à la fin octobre de l'exercice sous revue ont fait apparaître que le projet restait sur la bonne voie tant au niveau des coûts, du calendrier que des risques. La nouvelle construction s'est terminée dans les délais fixés et la remise en état des bâtiments existants progresse par étapes, conformément au calendrier, et doit s'achever en 2022.

Par le passé, la CGes avait constaté que les réponses aux questions standard figurant à la fin du rapport étaient toujours formulées exactement dans les mêmes termes, ce qui de son point de vue n'apporte pas une grande valeur ajoutée à la réalisation de la haute surveillance concomitante. C'est pourquoi la CGes a demandé à la TTE de répondre à quatre questions supplémentaires dans le cadre de ses rapports jusqu'au terme du projet. Selon le rapport, le projet ne s'écarte pas fondamentalement du calendrier prévu et les prochains délais pourront être tenus. La commission a pris connaissance des deux rapports d'étape qui lui ont été remis au cours de l'exercice sous revue et elle fournira des informations sur la suite du déroulement de la haute surveillance concomitante dans son prochain rapport d'activité.

### 3.4.7 Autres activités

- **Rapports annuels de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF) :** la surveillance sur les institutions de prévoyance sises dans les cantons de Berne et de Fribourg ainsi que sur les fondations bernoises et les Caisses de compensation pour allocations familiales bernoises est déléguée depuis le 1er janvier 2012 à l'établissement de droit public ABSPF. La loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (cf. art. 7, al. 4 LABSPF) prévoit qu'après avoir pris connaissance du rapport annuel de l'ABSPF, le Conseil-exécutif le transmet à la CGes. Pour diverses raisons, la CGes estime que cette disposition est malheureuse et qu'elle devrait être supprimée dans le cadre de la prochaine révision majeure. Au cours de l'exercice sous revue, la CGes a examiné le rapport 2020 de l'ABSPF. D'après ce dernier, les institutions bernoises de prévoyance affichent un total de 201,5 milliards de francs au bilan, grâce à une année boursière exceptionnellement bonne en 2019, et les institutions fribourgeoises, un total de 9,8 milliards de francs. Il ressort par ailleurs de ce rapport que, de manière générale, l'ABSPF est à flot et n'a pas été directement touchée par la crise économique provoquée par la pandémie de COVID-19 ; à peu de chose près, le chiffre d'affaires a pu être maintenu au niveau de celui de l'année précédente. Fin 2020, le volume du fonds de réserve équivalait au chiffre d'affaires annuel (à l'heure actuelle, env. 2,7 millions de francs). La conclusion du rapport indique que, selon le conseil de surveillance et la direction de l'ABSPF, il n'existe actuellement aucun signe de risque financier pour les cantons de Berne et de Fribourg.

- **Ordonnance exploratoire sur le déménagement électronique (eDéménagement) :** la surveillance de l'application des dispositions en matière d'ordonnances exploratoires incombe à la CGes. Le projet « eDéménagement », qui est fondé sur une ordonnance exploratoire (OE eDéménagement), permet, pendant un laps de temps limité, d'annoncer par voie électronique à la commune les arrivées et les départs. En mai de l'exercice sous revue, la DIJ a informé la CGes que le Conseil-exécutif avait pris acte du rapport d'évaluation et de controlling et qu'elle avait donné l'ordre de transférer eDéménagement dans la législation ordinaire. Puis, la CGes a communiqué à la DIJ que, de son point de vue, il était logique de transférer eDéménagement dans la législation ordinaire et qu'elle était convaincue par la décision sur le plan méthodologique. Cependant, elle a noté qu'il convenait d'accorder une très grande attention aux exigences en matière de sécurité et de protection des données. En outre, la commission s'est dite très satisfaite de la future élaboration d'un rapport à l'intention du Grand Conseil qui servira de base décisionnelle supplémentaire pour l'adoption du futur projet de loi. Ce rapport devra démontrer qu'eDéménagement est en ligne avec les possibilités techniques actuelles dans le domaine du développement de logiciels et de la sécurité de l'information. Après avoir obtenu une réponse satisfaisante à une demande de clarification relative à une modification des coûts annuels récurrents, la CGes a finalement clos l'affaire au cours de l'exercice sous revue.

## 3.5 Section DSSI/DSE

### 3.5.1 Rapport « Le paysage hospitalier bernois en mutation »

En mai, le Conseil-exécutif a approuvé un rapport sur le paysage hospitalier bernois que la CGes a préavisé à l'intention de la session d'automne du Grand Conseil. L'élément déclencheur du rapport avait été la motion 192-2019 « Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux », déposée par la CGes en août 2019 et approuvée par le Grand Conseil à une large majorité lors de la session d'hiver 2019. Le Conseil-exécutif avait alors été chargé d'établir les risques encourus par le canton dans le domaine hospitalier et d'indiquer les mesures qu'il conviendrait d'adopter pour garantir le fonctionnellement et l'économicité de la couverture hospitalière. Le rapport du Conseil-exécutif comportait d'une part une analyse dressée par une société de conseil externe, d'autre part les conclusions tirées par le Conseil-exécutif. La CGes a mené plusieurs auditions en conclusion desquels elle a formulé une proposition à l'intention du Grand Conseil. La CGes y suivait la ligne du rapport. Elle a notamment salué l'intention du Conseil-exécutif de renforcer la mise en réseau et la collaboration entre les différents prestataires grâce au modèle *Hub and Spoke* présenté dans le rapport. Alors que la commission estimait clairement qu'il était impératif de garantir des soins de base de qualité partout dans le canton, il pourrait être tout à fait pertinent qu'à l'avenir, les traitements spécialisés et de pointe soient concentrés sur certains hubs particuliers.

La CGes a proposé au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport et a émis six déclarations de planification. La commission était convaincue que ce n'était pas encore le moment d'influencer le choix des futurs hubs, ni de déterminer précisément le futur rôle de l'Hôpital de l'Île, ni de fixer le futur fonctionnement des services de sauvetage. La CGes considérait qu'il était plus important de fournir des directives pour la suite du processus sous forme de déclarations de planification générales et de préserver ainsi une certaine hauteur de vue. La commission a également tenu à se concerter sur des propositions que l'ensemble de ses membres soient en mesure de soutenir.

Le Grand Conseil a approuvé cinq des six déclarations de planification de la CGes. Concernant celle qu'il n'a pas reprise, il en a approuvé une variante reformulée de manière plus contraignante, qui exige qu'avant l'entrée en vigueur d'un modèle concret, un second rapport soit soumis au Grand Conseil. La déclaration de planification de la CGes demandait que le Grand Conseil soit impliqué avant les étapes décisives, sans plus de précision.

Les membres du Grand Conseil ont pris connaissance à l'unanimité du rapport, y compris deux déclarations de planification supplémentaires soumises en plénière.

### 3.5.2 Visite de la Police cantonale bernoise

Conformément à la pratique en vigueur, la CGes procède régulièrement à des visites auprès de tel ou tel office sélectionné préalablement pour mesurer de manière précise l'étendue des missions de l'office concerné et les défis auxquels il est confronté. Durant l'exercice sous revue, la commission a effectué une visite auprès de la Police cantonale bernoise (poca), poussée dans son choix par le fait qu'il s'agit de loin du plus grand « office » du canton – environ 2500 collaboratrices et collaborateurs – et que la sphère publique et la sphère politique braquent très régulièrement leur attention sur ce service, du fait de sa mission. La question de la proportionnalité des interventions policières fait ainsi régulièrement l'objet de débats. Il y a quelques années, des propos extrémistes tenus par certains membres de la poca avaient également soulevé des interrogations. Le moment a également paru opportun à la commission dans la mesure où un changement à la tête de la Police cantonale est intervenu à la fin de l'exercice sous revue, offrant ainsi l'opportunité d'examiner avec le commandant sortant la situation actuelle de la poca, ses opportunités et ses risques.

En septembre de l'exercice sous revue, la section compétente de la CGes a été reçue à Ittigen. Sur la base de sa visite, la commission a pu constater que la poca se voit confrontée au quotidien à divers défis – même indépendamment de la situation liée à la pandémie – et qu'elle s'adapte en permanence à l'évolution incessante des exigences du travail policier. Lors de sa visite, la CGes a appris que la poca avait mené un sondage auprès de la population afin d'évaluer l'état d'esprit général de la population et ses attentes à l'égard de la police. La poca entend partir de cette enquête pour déterminer les objectifs des prochaines années. L'essai pilote de caméras à des fins de conservation de preuves constitue un autre point fort du travail actuel de la police. L'introduction d'un tel instrument ne faisant pas l'unanimité sur le plan politique, la CGes a salué le fait qu'une analyse détaillée soit menée.

Dans l'ensemble, la commission a obtenu des réponses satisfaisantes aux questions qu'elle a posées. Néanmoins, sur certains sujets, la CGes a estimé avoir besoin d'un complément d'informations, certaines questions n'ayant pas pu être traitées faute de temps, certaines explications étant restées trop superficielles selon la commission, et certaines autres réponses ayant suscité de nouvelles questions. La CGes a donc demandé à la DSE de répondre à quelques questions complémentaires dans trois domaines – violence et menaces contre la police, proportionnalité et adéquation de l'action policière, adaptations structurelles liées au nouveau centre de police. Les réponses sont attendues d'ici le début du nouvel exercice et seront immédiatement traitées.

### 3.5.3 Perception de l'aide sociale par le prédicateur de haine biennois

En octobre 2017, suite à plusieurs articles de presse, la CGes a décidé de se charger de la question du prédicateur de haine biennois. Elle a demandé des informations complémentaires et posé des questions d'ordre général sur le cas au Conseil-exécutif. La commission a déduit de la réponse du Conseil-exécutif que le cas faisait l'objet d'un examen détaillé et que l'administration mettait tout en œuvre pour éviter au maximum que pareille situation ne se reproduise. En se fondant sur cette réponse, la CGes a également constaté que les bases légales désormais en vigueur ne permettaient plus qu'un cas similaire se produise.

En décembre 2017, la CGes a prié l'ex-POM d'informer en temps voulu sur l'état de l'enquête du Ministère public du Jura bernois-Seeland et sur la mise en œuvre des mesures prises à l'issue de la discussion de bilan d'octobre 2017 entre le canton et les communes. Dans un rapport intermédiaire de mai 2018, la CGes a lu que le Ministère public du Jura bernois-Seeland avait certes entamé une procédure pénale contre Abu Ramadan, mais que le délai de fin de procédure restait ouvert. En outre, la commission a été informée qu'une demande d'évaluation de la menace potentielle d'Abu Ramadan pour la sécurité intérieure et extérieure, déposée par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) auprès de l'Office fédéral de la police, était en cours de traitement. Enfin, la DSE a indiqué qu'en cas de nouvelles informations, elle tiendrait la CGes au courant des prochaines étapes le plus rapidement possible.

En l'absence de point de situation pendant deux ans, la CGes s'est permis, en août 2020, d'adresser des questions de trois ordres à la DSE : sur la procédure pénale contre Abu Ramadan, sur l'évaluation de la menace potentielle de l'individu, sur les mesures prises à l'issue de la discussion de bilan d'octobre 2017. La CGes a appris avec étonnement de la DSE que la procédure pénale contre Abu Ramadan était toujours en cours. La commission s'est donc aussi demandé si le fonctionnement des processus, des interactions et des accords entre les services compétents était optimal. La DSE a considéré qu'il n'était pas approprié de mener un entretien entre le directeur de la sécurité et le directeur de l'Office de la population et la CGes. La Direction a fait valoir qu'elle n'avait aucune influence sur la durée des procédures pénales et que la CGes devait donc adresser ses questions sur la durée de la procédure directement au Ministère public. Parallèlement à la sollicitation d'un entretien avec la DSE, la CGes s'est adressée en octobre 2020 à la CJus en tant qu'autorité de surveillance compétente et l'a priée de demander à la justice quels étaient les motifs pour lesquels la procédure durait aussi longtemps. Lors d'un entretien en marge d'une session, des représentantes et représentants de la CGes et de la CJus ont échangé au sujet de la requête de la CGes. En janvier de l'exercice sous revue, la CGes a pris connaissance d'un courrier de la CJus : cette dernière y

expliquait qu'elle n'avait jusqu'ici pas de critiques ni de remarques à formuler quant à la durée de la procédure ; qu'elle estimait que les motifs invoqués par la justice pour expliquer la longueur de la procédure avaient toujours été transparents et qu'elle les avait jugés satisfaisants ; qu'enfin, elle ne pouvait pas partager l'impression de la CGes selon laquelle les procédures de la justice bernoise sont parfois trop longues, et qu'elle ne voyait donc pas non plus de nécessité d'agir. La CGes a répondu à la CJus qu'elle n'était pas en mesure de partager sa satisfaction en matière de durée des procédures.

Par ailleurs, la commission s'est aussi montrée insatisfaite de la situation actuelle et s'est donc à nouveau adressée à la DSE afin de s'entretenir du dossier Abu Ramadan. L'entretien a eu lieu en juin de l'exercice sous revue. Les questions de la CGes portaient principalement sur l'appréciation du danger potentiel que représente Abu Ramadan. Les explications de la DSE ont montré que l'OPOP et la poca travaillent sur l'évaluation de la dangerosité de l'individu et que des éclaircissements sont en cours auprès de Fedpol et du SEM. La CGes a décidé de classer le cas, en particulier du fait que d'après les explications de la DSE le droit actuel ne permet plus un tel cas. En conclusion, la commission a fait savoir à la DSE qu'elle estimait qu'il était particulièrement inquiétant qu'une personne puisse être soupçonnée de prêcher la haine et d'appeler à se détourner de l'État de droit suisse, sans que le canton ne dispose apparemment de moyens efficaces pour prendre des mesures de lutte contre une éventuelle menace pour la sécurité intérieure.

### 3.5.4 Mise en œuvre du plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire

Le début du travail de la CGes sur le cas de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) remonte à 2016, lorsqu'après l'analyse d'un rapport du Contrôle des finances et de la prise de position de l'OEJ, elle était parvenue à un certain nombre de conclusions dont elle avait fait part à la Direction. C'est également à ce moment qu'est né l'intérêt de la commission pour le plan directeur et pour la stratégie de l'exécution judiciaire. Dans le cadre de la procédure de corapport sur ce rapport, la CGes a fait connaître sa prise de position à la CSéc. Les troubles persistants au sein de l'établissement pénitentiaire (EP) de Thorberg ont ensuite poussé la commission, en 2017, à annoncer à l'OEJ qu'elle allait prochainement y effectuer une visite. La visite s'est finalement déroulée le 2 novembre 2018. Dans ce contexte, la CGes a communiqué ses conclusions et ses constats à la DSE par le biais de différents courriers, puis, en 2020, a formellement clos ses travaux en lien avec la visite de l'Office.

Cependant, la question de l'exécution judiciaire continuera d'occuper la commission puisqu'en raison de l'approbation des déclarations de planification 6 et 12 relatives à la stratégie de l'exécution judiciaire[7], la CSéc et la CGes devront régulièrement être informées de l'état des travaux et des clarifications prévues en vue de l'examen de l'avenir de l'EP de Thorberg. Suite à une lettre adressée par la DSE à la CGes au début de l'exercice sous revue, cette dernière a jugé qu'il était approprié de clarifier, de concert avec l'ISEA et avec la DSE, la manière dont les déclarations de planification 6 et 12 relatives à la stratégie de l'exécution judiciaire devaient être mises en œuvre. En effet, le courrier de la DSE à la CGes contenait des informations qui auraient dû, selon la commission, être adressées à la CSéc mais qui ne lui ont pourtant pas été transmises. À l'occasion d'un échange entre délégations de la CGes et de la CSéc, les deux commissions se sont accordées sur le fait que la DSE doit fournir des informations écrites identiques à la CSéc et à la CGes, afin de satisfaire aux exigences en matière d'information contenues dans les déclarations de planification 6 et 12. Les informations fournies doivent être suffisamment détaillées pour permettre aux commissions de s'acquitter correctement de leur mandat et de réaliser leur travail en conscience. Toutes les autres informations, c'est-à-dire toutes les informations qui sortent du périmètre de la mise en œuvre des déclarations de planification 6 et 12, devraient dorénavant être transmises exclusivement à la CSéc. La CGes a en effet considéré que cette manière de procéder permettait de tenir compte au mieux des attentes du Grand Conseil dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations de planification 6 et 12, tout en évitant de créer des doublons inutiles. La CGes a écrit à la DSE durant l'exercice sous revue pour lui faire part de ce souhait, et elle attend qu'un compte rendu sur la question lui soit remis en temps voulu.

[7] DP 6 : En ce qui concerne les sites de Hindelbank et de Thorberg, le Conseil-exécutif étudie si le canton pourrait garantir la couverture complète des coûts et la rentabilité d'éventuelles places supplémentaires. Il informe les commissions concernées à ce sujet et indique également si des réserves de terrain peuvent être utilisées et selon quelles modalités.
DP 12 : En ce qui concerne la réflexion sur l'avenir de l'établissement pénitentiaire de Thorberg, les commissions concernées seront informées régulièrement de la progression des travaux et des éclaircissements prévus.

### 3.5.5 Surveillance de l'activité cantonale de protection de l'État

Comme chaque année, la Direction de la sécurité a remis à la section compétente de la CGes le rapport relatif à l'activité cantonale de protection de l'État. Lors d'un entretien d'approfondissement, une délégation de la DSE a répondu aux questions suscitées par le rapport écrit. De plus, la section compétente a pu rattraper en 2021 ce à quoi elle avait dû renoncer en 2020 à cause de la pandémie : elle a ainsi participé une nouvelle fois à une inspection du directeur de la sécurité pour se faire une idée plus précise de la manière dont la DSE exerce sa surveillance hiérarchique sur la protection cantonale de l'État. À la suite de cette inspection, la section compétente a estimé qu'en comparaison de l'inspection précédente en 2015, la surveillance semblait avoir été plus complète. Cette impression tient d'une part à la structuration plus claire de l'inspection, d'autre part à l'approfondissement d'aspects spécifiques et de cas en suspens, en plus de l'examen des cas particuliers. Toutefois, l'examen des cas particuliers est resté l'élément central. Sur ce point aussi, la section a eu l'impression que les cas avaient été analysés de manière un peu plus précise qu'en 2015 encore, même si, pour l'un ou l'autre cas discutés, il eût été possible d'examiner de manière encore un peu plus approfondie les données collectées en lien avec les critères de contrôle énoncés dans la loi sur la police que constituent la légalité, l'adéquation, l'opportunité et l'efficacité (cf. art. 16. al. 2 de la loi sur la police, LPol). Pourtant, à la différence de 2015, l'inspection a été suivie d'une visite de contrôle au cours de laquelle l'organe de contrôle interne de la DSE a rencontré une nouvelle fois les responsables techniques afin d'examiner encore d'autres cas ou d'approfondir des cas soulevés au moment de l'inspection. Il est donc possible que certains cas soient examinés a posteriori par l'organe de contrôle de manière encore plus ciblée par rapport aux critères cités. Par conséquent, il ne sera possible de procéder à l'évaluation définitive qu'en 2022 quand le rapport écrit relatif à la surveillance de la DSE pour l'année 2021 sera disponible.

En outre, durant l'exercice sous revue, la section compétente de la CGes a fait les constats suivants dans le domaine de la surveillance de la protection cantonale de l'État :

a) Surveillance d'activités politiques
Après 2020, les questions portant sur la surveillance d'activités politiques par le service de renseignements ont continué de faire partie des priorités de la CGes en 2021. La section compétente, après avoir analysé différents documents, a constaté qu'une sensibilisation avait eu lieu. D'après son appréciation, l'instruction du Service de renseignement de la Confédération (SRC) de renoncer à mentionner l'appartenance à un parti politique ou de la noircir en témoigne, de même que la décision du service cantonal de renseignements de ne plus joindre aux rapports adressés au SRC des entrées du journal électronique de la police dans lesquelles il arrivait que les partis soient mentionnés. Si la surveillance hiérarchique ne reprend pas le sujet au cours des prochaines années, la section veut se réserver le droit d'examiner de plus près ce domaine à moyen terme.

b) Volume de données statistiques
Contrairement à ce que prévoit l'ordonnance sur la police (art. 6, al. 2, lit. *c* OPol), la DSE a renoncé en 2021 à indiquer dans son rapport d'activité le nombre de « rapports spontanés » du service cantonal de renseignements qui relèvent explicitement de la liste d'observation de la Confédération, parce que ce chiffre n'est plus relevé automatiquement depuis que la protection cantonale de l'État travaille exclusivement sur l'environnement de travail de la Confédération. Dans une prise de position à l'intention de la DSE, la CGes a expliqué que les données statistiques représentaient un instrument clé et absolument nécessaire aussi bien pour la surveillance que pour la haute surveillance parce qu'elles font émerger une vue d'ensemble. Selon le point de vue de la CGes, le volume de données statiques dans le domaine de la protection de l'État est déjà plutôt modeste. De manière générale, elle considère que ce serait un mauvais signal de ne plus mentionner les indicateurs et que le volume de ces derniers, plutôt que d'être réduit, devrait au contraire être augmenté. Ainsi, par exemple, il serait aussi pertinent de connaître la proportion de rapports établis par l'organe cantonal de protection de l'État – autant les rapports établis sur mandat que les rapports spontanés – relevant de chacun des dossiers principaux (terrorisme, extrémisme violent, prolifération, espionnage, cybercriminalité). C'est la raison pour laquelle la CGes a demandé à la DSE dans

une prise de position d'indiquer au minimum les données statistiques inscrites dans l'ordonnance sur la police.

c) Révision de la loi fédérale sur le renseignement (LRens)
Selon les informations dont dispose la CGes, la révision de la loi fédérale sur le renseignement au niveau fédéral est prévue prochainement. La CGes a demandé par écrit à la DSE qu'elle l'associe à la procédure de consultation dès son lancement.

### 3.5.6 Autres activités

- **Affaires concernant un engagement policier :** en 2019, la CGes a reçu deux dénonciations à l'autorité de surveillance. Dans le premier cas, il s'agissait de la copie d'un envoi adressé à la Direction de l'intérieur et de la justice (JCE), au sujet du rôle du préfet de Berne-Mittelland en sa qualité d'autorité concédante pour les entreprises sises à la Reitschule. La commission en a pris acte. Dans le second cas, la CGes a reçu copie d'une lettre de dénonciation à l'autorité de surveillance adressée au commandant de la police cantonale. L'autrice de cette dénonciation priait la CGes d'enquêter sur une intervention policière sous l'angle de la proportionnalité. La CGes a convenu avec la Commission de justice, compétente en de tels cas, que la CGes traiterait ces affaires. Dans le cas de la dénonciation au sujet de l'intervention policière, la CGes a informé par écrit son autrice qu'il ne lui incombait pas de se prononcer sur des cas particuliers, mais qu'elle entendait déterminer dans quelle mesure elle prendrait prétexte de l'incident dénoncé pour poser certaines questions d'ordre général. Dans les deux cas, la CGes a invité les Directions concernées à lui présenter en temps voulu les réponses adressées aux parties plaignantes. La CGes a reçu la copie de la réponse de la JCE en décembre 2019 et celle de la DES, en décembre 2021. Elle traitera la seconde l'année prochaine.

- **Légalité de l'interdiction de récolter des signatures pour des projets cantonaux :** en décembre 2020, le Conseil-exécutif a décidé d'adapter l'ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19) et d'y inscrire l'interdiction de récolter des signatures pour des projets législatifs cantonaux et communaux (cf. art. 8a à 8d, O COVID-19). La CGes s'est saisie de la question car elle remettait en question l'opportunité et la légalité de cette décision. Mi-janvier 2021, le Conseil-exécutif a levé l'interdiction. Dans une prise de position à l'intention du Conseil-exécutif, la CGes a salué cette décision : selon la CGes, l'interdiction de récolter des signatures dans le canton de Berne pour des initiatives et de demandes de vote populaires au niveau cantonal et communal, alors qu'il était permis de le faire pour des projets au niveau national, créait une inégalité de traitement dans l'exercice des droits politiques fondamentaux qu'il était difficile de justifier objectivement dans une situation épidémiologique strictement similaire. Sans compter qu'en interdisant la récolte de signatures, le Conseil-exécutif avait également retiré à la population la possibilité de réagir politiquement à la pandémie et aux décisions prises par le Conseil-exécutif. La décision du Conseil-exécutif d'abroger cette disposition a rendu la poursuite du travail inutile, de sorte que la commission a clos le sujet en adressant une lettre au Conseil-exécutif.

- **Réorganisation de l'Office de la santé (ODS) :** au cours de l'exercice sous revue, la CGes s'est penchée sur la réorganisation de la DSSI, en particulier du fait que dans le cadre de la réorganisation, le médecin cantonal n'était plus à la tête de son propre office, son secteur étant désormais rattaché à l'Office de la santé. Parallèlement, la DEEE a constitué un nouvel office en détachant les affaires vétérinaires de l'Office de l'agriculture et de la nature. Ces changements organisationnels ont soulevé des questions au sein de la commission. Les investigations de la CGes ont montré qu'en principe, le Conseil-exécutif a la compétence de fusionner des offices ou d'en créer de nouveaux. Selon la documentation disponible sur la page Internet de la DSSI, la Direction avait externalisé un mandat de diagnostic de son organisation. Le rapport a révélé les points forts de l'organisation et les points à revoir et a servi de base à l'élaboration d'un concept. Les documents

permettaient de conclure que la réorganisation était fondée sur un état des lieux complet de la situation et sur des arguments bien étayés. La commission a donc renoncé à poursuivre ses activités et a clos le sujet au cours de l'exercice sous revue.

- **Crédit pour le nouveau bâtiment du Centre hospitalier de Bienne (CHB) :** en mars 2021, le Conseil-exécutif a adopté un crédit de 78 millions de francs pour le nouveau bâtiment du centre hospitalier de Bienne à Brügg, en vue de la délibération lors de la session d'été. À l'origine, le rapport du Conseil-exécutif sur le paysage hospitalier bernois aurait aussi dû être traité pendant cette session (cf. chap. 3.5.1). Cependant, l'élaboration de ce rapport a pris du retard de sorte qu'au printemps, il était déjà prévisible qu'il ne serait pas possible de traiter les deux objets en même temps lors de la session d'été. C'est pourquoi la CGes a écrit au Conseil-exécutif pour dire qu'elle ne comprenait pas pourquoi le Conseil-exécutif n'avait pas également repoussé au moins à la session d'automne le traitement de l'affaire du crédit. Elle considérait qu'il n'était pas judicieux que le Grand Conseil doive commencer par se prononcer sur le financement d'un projet particulier avant de pouvoir mener, à la session suivante, un débat politique sur l'analyse de fond réalisée par le Conseil-exécutif au sujet du paysage hospitalier bernois. La CGes a demandé au Conseil-exécutif, en accord avec la commission chargée de l'examen préalable, de reporter l'affaire de crédit à plus tard dans la planification des affaires, également au motif que la CGes n'avait pas été en mesure d'identifier des raisons contraignantes justifiant la nécessité de traiter l'affaire du crédit lors de la session d'été. Dans sa réponse écrite, le Conseil-exécutif a indiqué que sur le principe, l'affaire de crédit pouvait bel et bien être traitée indépendamment du débat sur le rapport, mais qu'il était néanmoins prêt à repousser l'affaire à la session d'automne. Lors de la session d'automne, le crédit a été approuvé à l'unanimité.

- **Stratégie de tests dans les écoles de l'enseignement obligatoire :** pendant la deuxième moitié de l'année, la question de la meilleure stratégie de test anti-COVID à appliquer dans les écoles bernoises a fait l'objet d'intenses discussions au sein de la population et de la sphère politique. Le débat a été provoqué par la décision du canton de renoncer aux tests en série au profit de tests en cas de flambée et il a pris de l'ampleur lorsqu'un média a reproché à la Direction compétente, en septembre, d'avoir dissimulé la propagation réelle du virus dans les écoles. La CGes s'est saisie de la question et a informé le Conseil-exécutif en octobre par courrier qu'il fallait encore éclaircir un certain nombre de points dans cette affaire. La CGes estimait qu'il fallait notamment s'interroger sur la manière dont la Direction compétente expliquait les divergences entre les divers laboratoires ou la manière dont elle réagissait au fait qu'en cas de tests positifs au sein d'un pool, les tests individuels se soient tous avérés négatifs. Toutefois, la CGes a décidé de ne pas s'emparer spécifiquement de ce sujet, préférant demander au Conseil-exécutif de se pencher sur la question dans le cadre de l'évaluation qu'il entendait de toute manière réaliser sur la gestion de la crise du COVID-19 à l'échelle cantonale. Dans le cadre de sa réponse à la motion 108-2021 « Quelles leçons le Conseil-exécutif retire-t-il de la pandémie de coronavirus ? », le Conseil-exécutif avait fait une déclaration d'intention dans ce sens. Au cours de la session d'automne 2021, le Grand Conseil avait adopté à une large majorité cette intervention parlementaire sous forme de postulat.

- **Pétition sur la gestion du centre de retour d'Aarwangen :** en février, le Conseil-exécutif et la CGes ont reçu une pétition dans laquelle plusieurs organisations réclamaient que le centre de retour d'Aarwangen garantisse des conditions de séjour dignes, qu'une enquête soit menée sur l'encadrement dans les centres de retour et que le mandat de gestion des centres cantonaux de retour soit retiré à l'exploitant actuel. La Commission de justice, qui est compétente en matière de pétitions sur le plan formel, a fait suivre celle-ci à la CGes, chargée d'y apporter une réponse définitive. Peu après, une délégation de la CGes a eu la possibilité d'assister à une réunion de la Commission de la sécurité pendant laquelle plusieurs auditions sur la question ont eu lieu. Dans sa réponse définitive aux auteurs de la pétition, la CGes a exposé que le Grand Conseil avait déjà pris en compte les préoccupations exprimées. Durant la session d'été 2021, lors de l'approbation de la motion 299-2020 « Respect des droits humains et des droits de l'enfant dans les centres de retour du canton », le Conseil-exécutif avait été chargé de présenter un rapport indépendant faisant état de la situation dans les centres de retour du canton de Berne eu égard au respect des

droits humains et des besoins des enfants. Durant la même session, le Grand Conseil avait également approuvé une seconde motion de teneur identique[8]. En contestant le classement des demandes, le Grand Conseil a donné au Conseil-exécutif le mandat contraignant de procéder aux éclaircissements voulus et d'en rendre compte dans un rapport. Indépendamment de ce processus, la CGes a planifié depuis longtemps de procéder à un contrôle approfondi des processus et des procédures au sein du domaine de l'asile bernois, en particulier au contrôle de la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE).

## 4. Examen préliminaire de rapports dans le domaine de la haute surveillance

Dans l'exercice de sa fonction d'organe exerçant la haute surveillance (cf. art. 37, al. 2, lit. c RGC), la CGes a préavisé les deux rapports ci-après à l'intention du Grand Conseil :

### a) Session de printemps

- Rapport 2020 de controlling sur l'extraction de matériaux, les décharges et les transports
  *Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport assorti de onze déclarations de planification présentées par la CGes par 149 voix contre une et une abstention (le préavis du rapport a eu lieu en 2020. Pour plus d'informations, voir le rapport d'activité 2020 de la CGes, p. 25/26).*

- Rapport sur la rémunération des organes de direction stratégique et opérationnelle dans les participations cantonales
  *Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport assorti de trois déclarations de planification présentées par la CGes à l'unanimité, par 149 voix (pour plus d'informations, voir le chapitre 3.3.2).*

### b) Session d'été

- Rapport d'activité 2020 du Bureau pour la surveillance de la protection des données
  *Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à l'unanimité, par 134 voix.*

- Rapport d'activité 2020 des Services parlementaires du Grand Conseil
  *Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport à l'unanimité, par 142 voix.*

### c) Session d'automne

- Rapport « Le paysage hospitalier bernois en mutation »
  *Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport assorti de huit déclarations de planification, dont cinq présentées par la CGes, à l'unanimité, par 152 voix (pour plus d'informations, voir le chapitre 3.5.1).*

## 5. Interventions

### 5.1 Interventions déposées

Durant l'année sous revue, la commission a déposé la motion 084-2021 Transparence sur les coûts du parc immobilier cantonal – introduction d'un modèle d'imputation des coûts (pour plus d'informations, voir le chapitre 3.4.3).

[8] Motion 016-2021 « Faire la lumière sur les conditions intolérables dans les centres d'hébergement pour requérants et requérantes d'asile »

### 5.2 Interventions traitées

Durant l'année sous revue, le Grand Conseil n'a traité aucune intervention parlementaire de la CGes.

## 6. Coordination et participation entre les commissions

Le droit parlementaire exige des commissions qu'elles coordonnent leurs travaux (cf. art. 30 LGC). La loi prévoit plusieurs possibilités pour ce faire. Au cours de l'année sous revue, la commission a fait usage des possibilités ci-après :

### 6.1 Séances communes en vertu de l'article 30, alinéa 1 LGC

Outre les échanges informels, les séances communes ci-après ont eu lieu avec des membres d'autres commissions et des organes du Grand Conseil :

| Participantes et participants | Évènement | Renvoi |
|---|---|---|
| Section FIN/DEEE/INC de la CGes et section FIN/DSE/TIC de la CFin | Dialogue informatique annuel | Ch. 3.3.3 |
| Présidence de la CGes avec présidence de la CSéc | Marche à suivre dans le dossier Stratégie de l'exécution judiciaire pour la mise en œuvre des déclarations de planification | Ch. 3.5.4 |
| Présidence de la CGes avec présidence de la CFin | L'échange institutionnalisé entre les deux présidences de commission a eu lieu à trois reprises en marge de la session. | - |
| Délégation de la CGes à la séance de la CFin | Corapport oral dans le cadre de la révision totale de la LCCF | Ch. 3.2.1 |
| Délégation de la CGes à la séance de la CSéc | Participation à l'audition de différentes représentations sur le thème des centres de retour (ORS, etc.) par la CSéc | Ch. 3.5.6 |
| Délégation de la présidence du Grand Conseil à la séance de la présidence de la CGes | Entretien de surveillance avec le Secrétaire général du Grand Conseil | Ch. 3.2.3 |

### 6.2 Présentation d'un avis en vertu de l'article 30, alinéa 4 LGC

La CGes a émis à cinq reprises un avis à l'intention d'une autre commission :

**a) Avis adressé à la Commission de justice (CJus)**

- La CJus est compétente pour examiner les pétitions et requêtes. La CJus a invité la CGes à prendre position sur trois requête qui lui étaient explicitement adressées et qui avaient été transmises à la CJus conformément à la répartition des compétences :

  – Requête relative à un licenciement illicite par la Haute école spécialisée bernoise (BFH)
  – Requête concernant le rôle des autorités cantonales lors d'une procédure de faillite
  – Requête concernant le flux d'informations dans le domaine de la lutte contre le travail au noir

  Lors de ces trois occasions, la CGes a surtout rappelé qu'en principe, sa mission ne consiste pas à évaluer des cas concrets.

### b) Avis adressé à la Commission des finances (CFin)

- Corapport concernant la révision de la LFP/LFin : à la fin de l'année, la CGes a remis à la CFin un corapport relatif à la révision totale de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), désormais dénommée « Loi sur les finances » (LFin) (pour plus d'informations, voir le chapitre 3.3.1).
- Audition relative à la LCCF : une délégation de la CGes a été invitée par la CFin pour présenter oralement ses désirs quant à la révision totale de la loi cantonale sur le contrôle des finances (LCCF). La CGes a fait usage de cette opportunité et a renoncé par conséquent à rédiger un corapport (pour plus d'informations, voir le chapitre 3.2.1).

## 7. Proposition de la Commission de gestion

La commission propose au Grand Conseil de prendre connaissance de son rapport d'activité 2021.

Berne, 28 avril 2022
Au nom de la Commission de gestion:

Le président : P. Siegenthaler
Le secrétaire : M. Ehrler

## ANNEXE

### 1) Composition de la commission

La composition de la CGes a connu trois changements durant l'année sous revue : Bänz Müller (PS, Innerberg) a repris la place d'Ulrich Egger (PS, Hünibach), qui a quitté la commission à la fin du mois de mars. Deux mois plus tard, Madeleine Graf (Les Verts, Belp) a quitté la CGes. C'est Andréa de Meuron (Les Verts, Thoune) qui repris sa place. Enfin, Andrea Zryd (PS, Macolin) a laissé, fin août, sa place à Marianne Dumermuth (PS, Thoune).

| Nom | Groupe | Membre de la CGes depuis |
|---|---|---|
| Siegenthaler Peter (président) | PS/JS/PSA | 2014 |
| Leuenberger Samuel (vice-président) | UDC | 2017 |
| Benoit Roland | UDC | 2018 |
| De Meuron Andrea | Les Verts | 2021 |
| Dumermuth Marianne | PS/JS/PSA | 2021 |
| Dütschler Peter | PLR | 2018 |
| Egger Martin | pvl | 2015 |
| Eichenberger Beatrice | Le Centre | 2018 |
| Fuhrer Regina | PS/JS/PSA | 2017 |
| Gerber Tom | PEV | 2018 |
| Gfeller Ueli | UDC | 2018 |
| Hebeisen Annegret | UDC | 2020 |
| Matti Matthias | Le Centre | 2020 |
| Müller Bänz | PS/JS/PSA | 2021 |
| Ruchti Fritz | UDC | 2014 |
| Sancar Hasim | Les Verts | 2014 |
| Vogt Hans-Rudolf | PLR | 2018 |

### 2) Volume de travail

La Commission de gestion s'est réunie en séance plénière lors de 8 séances d'une journée et de 14 séance d'une demi-journée. Lors de six de ces séances, il s'agissait de séances extraordinaires, la plupart en lien avec la session. Le nombre de séances plénières a augmenté de 50 % par rapport à l'an dernier. Cette hausse est due à la charge de travail élevée, mais aussi aux auditions que la CGes a préavisées en lien avec les affaires du Grand Conseil.

L'augmentation du nombre des séances de section, de près de 70 % par rapport à l'année précédente, était encore plus frappante que pour les séances plénières. La section spéciale qui s'est occupée de l'enquête concernant les événements en lien avec le dépôt de Blausee/Mitholz et qui s'est réunie une vingtaine de fois à elle seule en est la cause principale. La deuxième section la plus active était la FIN/DEEE/INC, avec une quinzaine de séances. Au total, les sections se sont réunies à 67 reprises.

### 3) Départ du président de la commission

Après huit ans, le président de la CGes, Peter Siegenthaler, devra quitter la commission fin mai 2022 en raison de la limitation du nombre maximal de mandats. Dès maintenant, les membres de la commission remercient chaleureusement le président de son engagement infatigable et de son travail. Sa direction avisée a fortement aidé la CGes à prendre des décisions consensuelles au-delà des frontières partisanes et à parler ainsi d'une seule voix.

**Liste des abréviations**

| | |
|---|---|
| **ABSPF** | Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations |
| **ACB** | Association des Communes Bernoises |
| **AIB** | Assurance immobilière Berne |
| **ASSH** | Académie suisse des sciences humaines et sociales |
| **BEBV** | *Berner Bauern Verband* (Union bernoise des paysans) |
| **BKW** | *Bernische Kraftwerke* (Forces motrices bernoises) |
| **CF** | Contrôle des finances |
| **CFin** | Commission des finances |
| **CGes** | Commission de gestion |
| **CIAT** | Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire |
| **CIRE** | Commission des institutions politiques et des relations extérieures |
| **CJB** | Conseil du Jura bernois |
| **CJus** | Commission de justice |
| **CPLEAM** | Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee |
| **DEEE** | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| **DIJ** | Direction de l'intérieur et de la justice |
| **DSE** | Direction de la sécurité |
| **DSSI** | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| **DTT** | Direction des travaux publics et des transports |
| **ERP** | *Enterprise Ressource Planning* (progiciel de gestion intégré, ou PGI) |
| **FIN** | Direction des finances |
| **FNS** | Fonds national suisse |
| **INC** | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| **JCE** | Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques |
| **KoTrA** | *Konzept Ausübung der Oberaufsicht über andere Träger öffentlicher Aufgaben* (programme d'exercice de la haute surveillance sur d'autres organisations chargées de tâches publiques) |
| **LABSPF** | Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (RSB 212.223) |
| **LAVS** | Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10) |
| **LCCF** | Loi cantonale sur le Contrôle des finances (RSB 622.1) |
| **LCPD** | Loi cantonale sur la protection des données (RSB 152.04) |
| **LEI** | Loi sur l'encouragement de l'innovation (RSB 901.6) |
| **LFin** | Loi sur les finances |
| **LFP** | Loi sur le pilotage des finances et des prestations (RSB 620.0) |
| **LGC** | Loi sur le Grand Conseil (RSB 151.21) |
| **LOCA** | Loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation ; RSB 152.01) |
| **LPers** | Loi sur le personnel (RSB 153.01) |
| **LPol** | Loi sur la police (RSB 551.1) |
| **LRens** | Loi fédérale sur le renseignement (RS 121) |
| **LStP** | Loi sur le statut particulier (RSB 102.1) |
| **NA-BE** | *Neustrukturierung des Asyl- und Flüchtlingsbereichs* (restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne) |
| **NeVo** | Nouveau système de gestion des dossiers (Neue Vorgangsbearbeitung) |
| **OAN** | Office de l'agriculture et de la nature |
| **O COVID-19** | Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (RSB 815.123) |
| **OCRN** | Office de la circulation routière et de la navigation |
| **OECO** | Office de l'école obligatoire et du conseil |
| **OE CAF** | Ordonnance exploratoire sur l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne |
| **OE eDéménagement** | Ordonnance exploratoire sur l'annonce électronique des déménagements |
| **OEJ** | Office de l'exécution judiciaire |
| **OFC** | Office fédéral de la culture |
| **OIC** | Office des immeubles et des constructions |
| **poca** | Police cantonale |
| **POM** | Direction de la police et des affaires militaires |
| **P-rév-LCCF** | Projet de révision de la LCCF |
| **RCE** | Relations entre le canton et ses entreprises publiques et semi-publiques |
| **REVOS** | Révision de la loi sur l'école obligatoire |

| | |
|---|---|
| **RGC** | Règlement du Grand Conseil (RSB 151.211) |
| **SEM** | Secrétariat d'État aux migrations |
| **SRC** | Service de renseignement de la Confédération |
| **TIC** | Technologies de l'information et de la communication |
| **TTE** | Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie |
| **UPI** | Audit indépendant de l'informatique dans l'administration cantonale |

Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

# Rapport d'activité 2021 de la Commission de justice

## Table des matières

**1 Activités de la Commission de justice ..... 3**
1.1 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général ..... 3
1.1.1 Budget 2022 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2023-2025 (BU 2022 / PIMF 2023-2025) ..... 3
1.1.2 Rapport de gestion et rapport d'activité 2020 de la Justice ..... 4
1.1.3 Autorisation d'activités annexes ..... 4
1.2 Préparation des élections des juges ..... 4
1.2.1 Élections complémentaires pour la période de fonction allant jusqu'au 31 décembre 2022 ..... 4
1.2.2 Réélection de la présidente de la Cour suprême pour la période de fonction allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ..... 5
1.2.3 Préparation de la réélection des membres des autorités judiciaires et du Parquet général pour la période de fonction allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ..... 5
1.3 Préavis d'actes législatifs ..... 6
1.4 Préavis des recours en grâce ..... 6
1.5 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes ..... 6

**2. Proposition de la Commission de justice ..... 7**

**ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport ..... 8**

Par le présent rapport, la Commission de justice (CJus) rend compte, conformément à l'article 50, alinéa 4 du règlement du Grand Conseil (RGC)[1], des activités qu'elle a menées dans l'exercice de son mandat légal au sens de l'article 38 RGC.

## 1 Activités de la Commission de justice

### 1.1 Haute surveillance sur la Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général

En 2021, la CJus a contrôlé, sur mandat du Grand Conseil, la gestion des tribunaux cantonaux suprêmes (Cour suprême, Tribunal administratif) et du Parquet général. Les jugements rendus par les tribunaux ne tombent pas sous le coup de ce contrôle. La surveillance porte plutôt sur la conformité aux lois de la gestion de ces autorités judiciaires. La CJus a surtout pour tâche de veiller à ce que les autorités disposent des ressources nécessaires et bénéficient de conditions de travail adéquates pour rendre la justice dans les délais légaux et respecter ainsi les droits des citoyennes et citoyens.

Pendant l'année sous rapport, les sections de la CJus ont procédé à une inspection des autorités judiciaires soumises à leur surveillance. Contrairement à l'année dernière où les inspections avaient été réalisées par la voie écrite, celles-ci ont eu lieu en présentiel durant l'année sous revue et dans le respect des directives liées à la pandémie de COVID-19.

Au printemps et en automne, la CJus a consacré la majeure partie de ses activités à l'examen préliminaire du rapport de gestion et du rapport d'activité de la Justice, ainsi que du budget et du plan intégré « mission-financement » (PIMF) de la Justice.

Durant l'année sous rapport, la CJus s'est intéressée aux thèmes ci-dessous :

#### 1.1.1 Budget 2022 / plan intégré « mission-financement » de la Justice 2023-2025 (BU 2022 / PIMF 2023-2025)

*Remarque préliminaire*

Ces dernières années, une rencontre trilatérale avait lieu entre la CJus, la Délégation à la justice du Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature dans le cadre de l'examen préliminaire du BU/PIMF de la Justice. Fin 2020, le Conseil-exécutif a demandé à la CJus de renoncer à une telle rencontre à l'avenir, demande à laquelle la CJus a accédé début 2021 de sorte qu'elle ne convie désormais une représentation du gouvernement à ces séances qu'en cas de besoin. Dans le même temps, l'échange annuel mis en place avec la Direction de la magistrature a été maintenu et continuera d'avoir lieu dans le cadre de l'examen préliminaire du BU/PIMF de la Justice.

*BU 2022 / PIMF 2023-2025 de la Justice*

Comme les années précédentes, le bureau de la CJus et la Direction de la magistrature ont eu des échanges nourris pendant tout le processus d'établissement du budget. À l'occasion de l'examen préliminaire du BU 2022 et du PIMF 2023-2025, une rencontre a eu lieu entre la CJus et la Direction de la magistrature en novembre. Durant cette rencontre, la Direction de la magistrature a également informé les personnes présentes de l'avancée des travaux concernant NeVo/Rialto et a donné un aperçu du nouveau site Internet de la Justice bernoise.

Dans son rapport sur le BU 2022 et le PIMF 2023-2025, la CJus a notamment mis l'accent, cette année encore, sur les conséquences des modifications apportées à la législation fédérale (adoption de nouveaux

[1] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)

textes et révision de textes existants) ainsi que sur les charges de biens, services et marchandises et les charges de personnel.

Le Grand Conseil a approuvé le BU 2022 et le PIMF 2023-2025 de la Justice lors de sa session d'hiver 2021.

### 1.1.2 Rapport de gestion et rapport d'activité 2020 de la Justice

Au printemps 2021, la CJus s'est vu soumettre les comptes 2020 de la Justice. Le solde était inférieur de 5,3 millions de francs au montant budgétisé en 2020. Exceptionnellement, le compte rendu sur le rapport de gestion 2020 de la Justice s'est fait oralement durant la session d'été 2021 en raison de l'absence de la secrétaire de la CJus pour cause d'accident. La CJus n'a pas fait de remarque particulière sur le rapport de gestion 2020[2].

Lors des inspections effectuées en 2021, la CJus s'est renseignée sur différentes thématiques en lien avec le rapport d'activité 2020. Le compte rendu est présenté dans le rapport de la Commission sur le rapport d'activité 2020 de la Justice, qui a été examiné par le Grand Conseil à la session d'automne 2021.

### 1.1.3 Autorisation d'activités annexes

Les juges à titre principal de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que les membres du Parquet général doivent pouvoir exercer leurs fonctions en toute indépendance et se consacrer aussi entièrement que possible au service de la justice bernoise. C'est la raison pour laquelle l'exercice d'activités annexes et de charges publiques (pendant les heures de travail et en dehors de celles-ci) est soumis au régime de l'autorisation pour toutes les juges et tous les juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif, ainsi que pour les membres à titre principal du Parquet général, quel que soit leur taux d'activité.

Durant l'année sous rapport, en application de ses directives, la CJus a traité trois demandes d'autorisation d'exercer une activité annexe ou une charge publique. Elle les a toutes accordées.

## 1.2 Préparation des élections des juges

### 1.2.1 Élections complémentaires pour la période de fonction allant jusqu'au 31 décembre 2022

La CJus a constitué une section permanente pour la préparation des élections de juges : la section IV. Dans cette section, qui a pour principale tâche d'émettre des recommandations en vue de l'élection, chaque groupe parlementaire est représenté par une personne. La section évalue les candidates et les candidats sur la base de leur dossier, des prises de position reçues[3], de la présélection et de l'entretien. Dans ce contexte, l'avis donné par les autorités de justice concernées ainsi que par d'autres instances est un critère essentiel dans la procédure de préparation des élections. Pour la section IV, il est primordial que les instances motivent leurs prises de position de manière limpide. Plusieurs élections complémentaires se sont tenues au cours de l'année sous rapport. Pour la période de fonction jusqu'au 31 décembre 2022, les élections suivantes ont été préparées :

[2] Voir en détail les explications de M. Jan Gnägi, président de la Commission de justice, dans le Journal du Grand Conseil du canton de Berne relatif à la session d'été 2021, p. 98 s.
[3] Les prises de position sont en particulier demandées à la Cour suprême, au Tribunal administratif, au Parquet général, à l'association des avocats bernois et à l'association des juges et procureurs bernois (art. 21a de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public, LOJM ; RSB 161.1).

- Quatre juges germanophones de la Cour suprême ;
- Sept juges suppléantes ou juges suppléants germanophones de la Cour suprême ;
- Trois juges spécialisées commerciales ou juges spécialisés commerciaux germanophones du Tribunal de commerce ;
- Deux juges spécialisées ou juges spécialisés germanophones du Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte ;
- Une ou un juge du Tribunal administratif, Cour de droit administratif ;
- Une ou un juge du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française ;
- Une juge suppléante ou un juge suppléant du Tribunal administratif, Cour des affaires de langue française ;
- Une juge spécialisée ou un juge spécialisé du Tribunal arbitral des assurances sociales ;
- Une procureure générale suppléante ou un procureur général suppléant ;
- Une vice-présidente ou un vice-président de la Commission des recours en matière fiscale (également juge à titre principal) ;
- Une ou un juge bilingue du Tribunal des mineurs ;
- Trois juges spécialisées ou juges spécialisés germanophones du Tribunal des mineurs ;
- Sept juges germanophones des tribunaux régionaux ;
- Deux juges germanophones non professionnelles ou non professionnels des tribunaux régionaux ;
- Une présidente ou un président germanophone pour les autorités de conciliation régionales ;
- Deux juges germanophones spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du travail pour les autorités régionales de conciliation ;
- Deux juges germanophones spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant de la loi sur l'égalité pour les autorités régionales de conciliation ;
- Deux juges germanophones spécialisées ou spécialisés dans les litiges relevant du droit du bail pour les autorités régionales de conciliation.

Durant l'année sous rapport, 85 entretiens d'embauche ont été menés en vue des élections complémentaires (contre 48 l'année précédente).

### 1.2.2 Réélection de la présidente de la Cour suprême pour la période de fonction allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024

La réélection de la présidente de la Cour suprême, Annemarie Hubschmid, a également eu lieu durant la session d'hiver. La CJus a préparé cette élection et a proposé au Grand Conseil, conformément à la recommandation du plénum de la Cour suprême, de réélire la présidente de la Cour suprême. La réélection est valide pour la période de fonction allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

### 1.2.3 Préparation de la réélection des membres des autorités judiciaires et du Parquet général pour la période de fonction allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028

La période de fonction en cours pour les membres à titre principal et accessoire des autorités judiciaires et du Parquet général[4] prendra fin au 31 décembre 2022. Ainsi ont débuté en automne 2021 les travaux de préparation, et les membres des autorités judiciaires et du Parquet général ont été priés, par voie électronique, de faire part de leur volonté de se représenter ou non pour la période de fonction allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028. Les candidatures reçues ont été soumises, pour la plupart, à l'avis de la Cour suprême, du Tribunal administratif, du Parquet général, de l'association des avocats bernois et de l'association des juges et procureurs bernois, ainsi que d'autres unités de la Justice, pour autant que de besoin. C'est sur la base de ces prises de position que la Commission de justice a décidé, début 2022, de

[4] À l'exception des juges du Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte qui possède une autre période de fonction

recommander au Grand Conseil de réélire toute les personnes. Les réélections sont prévues à la session d'été 2022 ; les élections complémentaires qui s'en suivront auront lieu durant les sessions d'automne et d'hiver 2022.

### 1.3 Préavis d'actes législatifs

Au cours de l'année sous rapport, la CJus a également préavisé deux actes législatifs. Il s'agissait d'une part de la révision partielle de la Constitution du canton de Berne (ConstC) et d'autre part de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) (« Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice »). La première lecture de ces deux actes au Grand Conseil a eu lieu lors de la session d'automne 2021. La deuxième lecture est prévue pour la session d'été 2022.

### 1.4 Préavis des recours en grâce[5]

Une des attributions de la CJus est de préaviser les recours en grâce et d'adresser des propositions au Grand Conseil. Cette tâche incombe à la section I de la commission.

Durant l'année sous rapport, aucun recours en grâce n'a été soumis à la CJus.

### 1.5 Préavis et traitement des pétitions et des requêtes[6]

La CJus a la responsabilité de traiter les pétitions et les requêtes adressées au Grand Conseil. Au sein de la commission, l'examen des pétitions et des requêtes incombe à la section II. La CJus a mis au point une pratique pour l'examen des pétitions et des requêtes : les pétitions qui, par leur thématique, doivent être attribuées à une autre commission sont transmises à la commission concernée. C'est ensuite la CJus qui rapporte au Grand Conseil, par le biais du présent document. Les requêtes sont en revanche examinées exclusivement par la CJus. Au besoin, celle-ci peut recueillir des avis, dont elle tient compte dans sa réponse.

Dans l'année sous rapport, onze pétitions ont été soumises à la CJus, qui en a traité deux directement et en a transmis neuf aux commissions compétentes en la matière pour qu'elles y répondent directement. Les commissions compétentes ont répondu à quatre des neuf pétitions qui leur ont été soumises, le règlement des cinq dernières devant intervenir courant 2022. Les trois pétitions reçues en 2020 et qui n'avaient pas encore pu être traitées définitivement ont été réglées comme prévu par les commissions compétentes au cours de l'année sous revue.

Sur les 27 requêtes qu'elle a reçues durant l'année sous rapport, la CJus en a réglé 20 et en a transmis six autres aux autorités compétentes ; la dernière devra être traitée l'année prochaine. La commission a également pu boucler une requête en suspens datant de l'année précédente. Six autres requêtes reçues étaient anonymes : il n'a pas été possible d'entrer en matière[7].

[5] Art. 38, al. 2, lit *f* RGC.
[6] Art. 87, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), en relation avec l'art. 38, al. 3 et l'art. 111 RGC.
[7] Art. 87, al. 5 LGC

## 2. Proposition de la Commission de justice

La CJus propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport d'activité.

Berne, le 11 mai 2022
Au nom de la Commission de justice

Le président : J. Gnägi
La secrétaire : H. Kauz

**ANNEXE : composition, organisation et charge de travail de la Commission de justice durant l'année sous rapport**

*Composition*

| **Nom** | **Parti** | **Membre de la CJus depuis** |
|---|---|---|
| Gnägi Jan *(président)* | Le Centre | Juin 2020 |
| Freudiger Patrick *(vice-président)* | UDC | Juin 2014 |
| Ammann Christa | LG | Juin 2018 |
| Bauen Antonio | Les Verts | Janvier 2016 à août 2021 |
| Berger Stefan | PS | Juin 2018 |
| Bohnenblust Peter | PLR | Mars 2021 |
| Bösiger Beat | UDC | Juin 2018 |
| Bühler Dominique | Les Verts | Septembre 2021 |
| Buri Urs | UDC | Juin 2018 |
| Feuz Alexander | UDC | Septembre 2020 |
| Gerber Christine | UDC | Juin 2017 |
| Graf Urs | PS | Novembre 2019 |
| Haudenschild Peter | PLR | Juin 2021 |
| Hess Sandra | PLR | Juin 2018 à juin 2021 |
| Junker Burkhard Margrit | PS | Novembre 2019 |
| Kipfer Hans | PEV | Janvier 2021 |
| Kocher Hirt Manuela | PS | Juin 2018 |
| Mühlheim Barbara | pvl | Décembre 2021 |
| Schneider Sandra | UDC | Juin 2018 |
| Stucki Barbara | pvl | Juin 2020 à novembre 2021 |
| Zimmerli Christoph | PLR | Juin 2018 à mars 2021 |

*Organisation*

| | |
|---|---|
| **Bureau** | **Haute surveillance et surveillance financière**<br>Gnägi Jan *(président)*, Freudiger Patrick *(vice-président)*, Bauen Antonio *(responsable de section jusqu'en août 2021)*, Bühler Dominique (*responsable de section à partir de septembre 2021),* Gerber Christine *(responsable de section)*, Junker Burkhard Margrit *(responsable de section)* |
| **Section I** | **Surveillance de la Cour suprême, préavis des recours en grâce**<br>Junker Burkhard Margrit (*responsable de section*), Buri Urs, Ammann Christa |
| **Section II** | **Surveillance du Tribunal administratif, préavis des pétitions et des requêtes**<br>Gerber Christine (*responsable de section*), Graf Urs, Haudenschild Peter (*à partir de juin 2021*), Hess Sandra (*jusqu'en juin 2021*) |
| **Section III** | **Surveillance du Parquet général**<br>Bauen Antonio (*responsable de section jusqu'en août 2021*), Bühler Dominique (*responsable de section à partir de septembre 2021),* Bösiger Beat, Berger Stefan |
| **Section IV** | **Préparation des élections de juges**<br>Freudiger Patrick (*responsable de section*), Kocher Hirt Manuela, Zimmerli Christoph (*jusqu'en mars 2021*), Bohnenblust Peter (*à partir de mars 2021*), Bauen Antonio (*jusqu'en août 2021*), Bühler Dominique (*à partir de septembre 2021*), Kohli Philip (*non-membre de la CJus*), Mühlheim Barbara (*en tant que membre de la CJus à partir de décembre*), von Bergen Margret (*non-membre de la CJus*), Schwarz Jakob (*non-membre de la CJus*) |

*Charge de travail 2021*

En 2021, la commission s'est réunie en sept séances plénières. Les sections ont tenu 20 séances et le Bureau, onze.

Parlamentsdienste
Services parlementaires

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

# Services parlementaires du Grand Conseil
## Rapport d’activité 2021

1er mars 2022

## Tables des matières

**1. Services parlementaires ... 3**
1.1 Priorités ... 3
1.2 Personnel et organisation ... 3

**2. Service de conseil ... 4**

**3. Service des commissions ... 4**
3.1 Commissions de surveillance ... 5
3.2 Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) ... 5
3.3 Commissions spécialisées ... 5
3.3.1 Commission de la formation (CFor) ... 5
3.3.2 Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) ... 6
3.3.3 Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) ... 6
3.3.4 Commission de la sécurité (CSéc) ... 6

**4. Service juridique ... 7**

**5. Service de soutien logistique ... 7**

**6. Autres affaires ... 8**
6.1 Élections des organes du Grand Conseil et élections de juges ... 8
6.2 Tâches supplémentaires ... 8

# 1. Services parlementaires

## 1.1 Priorités

Durant l'année sous rapport, les conditions instables dues à la pandémie de COVID-19 ainsi que les mesures de protection fluctuantes ont à nouveau mis le Grand Conseil et les services parlementaires à rude épreuve. Il a souvent fallu analyser à brève échéance les nouvelles prescriptions, les adapter pour le Grand Conseil et ses organes ainsi que les mettre en œuvre au sein des Services parlementaires également. La Conférence des secrétaires des parlements (Cosec) a été d'une très grande aide, car elle a permis l'échange d'expériences entre les Services parlementaires des différents cantons.
Les sessions de printemps et d'hiver 2021 se sont encore une fois tenues dans les halles d'exposition de Bernexpo, la session d'été ayant eu lieu pour la première fois non pas dans la salle des fêtes, mais dans la halle 2.2. Cette nouveauté a nécessité le déménagement de toute l'infrastructure et l'installation de l'ensemble de la technique et des raccords dans un nouvel endroit, ce qui a représenté une charge supplémentaire considérable pour les Services parlementaires, l'administration de l'Hôtel du gouvernement et l'Office cantonal d'information et d'organisation (OIO). Grâce au grand engagement de toutes les personnes de l'administration impliquées, de l'équipe de Bernexpo, des fournisseuses et fournisseurs ainsi que des exploitantes et exploitants des installations techniques, le Conseil a pu siéger comme prévu et traiter toutes les affaires à l'ordre du jour.
Les sessions d'automne et d'hiver ont repris leurs quartiers à l'Hôtel du gouvernement. La session d'hiver s'est avérée très intense, si bien qu'il a fallu déplacer des affaires de deuxième priorité à la session de printemps 2022. Par précaution, cette dernière a été prolongée d'une semaine et est donc agendée du 7 au 24 mars 2022.
Un groupe de travail mis en place par le Bureau et dirigé par le vice-président du Grand Conseil a élaboré dans une procédure accélérée des modifications législatives qui, en cas de situation de crise, permettront, dès la prochaine législature, au Conseil et à ses organes de voter à distance et de prendre des décisions par voie de circulation, et aux commissions ainsi qu'aux sections de siéger par vidéoconférence si nécessaire. Les modifications ont été adoptées par le Grand Conseil lors de la session d'hiver et entreront en vigueur le 1er juin 2022. À partir de cette date, les débats au Grand Conseil seront également transmis en direct par vidéo sur Internet.
Les services parlementaires ont toujours strictement respecté les mesures d'hygiène et de protection. Lorsque cela était possible, les collaboratrices et collaborateurs des Services parlementaires ont travaillé depuis leur domicile, conformément à l'obligation temporaire de télétravail imposée par le Conseil fédéral puis à la recommandation de télétravail émise par les autorités cantonales. Malgré ces précautions, trois personnes qui avaient déjà reçu les deux doses de vaccin ont été infectées dans leur cercle familial. Plusieurs personnes ont aussi dû se soumettre à une quarantaine, car des personnes de leur entourage avaient contracté le virus ou étaient en quarantaine. Grâce à une planification prévoyante, des remplacements ont permis de parer aux absences, et le Conseil et ses organes ont pu siéger en tout temps et assurer leurs tâches. Une fois de plus, l'environnement de travail introduit en 2019 déjà s'est révélé d'une aide précieuse, puisqu'il a rendu le télétravail possible.
Après bientôt deux ans de travail dans des conditions dictées par la pandémie, l'ensemble du personnel des Services parlementaires souhaite un retour à la normalité, la possibilité de travailler au bureau et des échanges plus fréquents au sein de l'équipe.

## 1.2 Personnel et organisation

Les Services parlementaires s'articulent en quatre domaines : Service de conseil, Service des commissions, Service juridique et Service de soutien logistique. Les 19,6 équivalents plein temps sont répartis entre 32 personnes (23 femmes et 9 hommes) : 18 d'entre elles travaillent à temps partiel (entre 25 et 70 %), les

14 autres entre 80 et 100 %. Les Services parlementaires forment également des stagiaires provenant des hautes écoles spécialisées.

## 2. Service de conseil

Le Service de conseil est chargé de la préparation et du bon déroulement des sessions, de l'organisation des séances de la présidence et du Bureau et de leur bon déroulement, ainsi que du soutien et du conseil à la présidence du Grand Conseil avant, pendant et après les sessions. Pour ce faire, il travaille en étroite collaboration avec l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques ainsi que l'Office du bilinguisme, de la législation et des ressources de la Chancellerie d'État.
Les prestations du Guichet, l'interlocuteur central du Grand Conseil, regroupent, outre le secrétariat, la préparation et la publication des documents nécessaires aux décisions et des procès-verbaux des décisions du Grand Conseil, la saisie et la publication des interventions parlementaires en allemand et en français, le contrôle des déclarations de planification adoptées, ainsi que la saisie et le traitement des changements parmi les membres du Grand Conseil. Le Guichet assiste également la présidence du Grand Conseil et le Bureau dans l'organisation et la réalisation de diverses représentations et manifestations.
L'année sous revue a encore une fois été marquée par une charge de travail élevée en continu. Celle-ci tient d'une part au surcroît de travail sur le plan du contenu et de l'organisation en lien avec la pandémie de COVID-19 et d'autre part au changement de législature en 2022. Le nombre important d'affaires a mis fortement à contribution autant la responsable du Service de conseil que le Guichet. Le nombre à nouveau très élevé d'interventions parlementaires déposées a fait le reste. Les sessions se sont toutes étalées sur deux semaines entières, la session de printemps 2021 ayant même été prolongée d'un jour. Lors de la session d'hiver 2021, le grand volume des affaires a requis une priorisation. La plupart des interventions non urgentes ont dû être reportées à la session de printemps 2022, faute de temps.

## 3. Service des commissions

Le Service des commissions s'occupe des huit commissions spécialisées dans les domaines administratif, organisationnel et matériel ; il est responsable en particulier du bon déroulement des séances des commissions. La situation instable en raison du coronavirus a aussi exigé beaucoup des secrétariats des commissions. La tenue des séances de commission a toujours pu être assurée, malgré les conditions sans cesse changeantes. La décision de ne réaliser les séances que dans des salles où les règles de distanciation prescrites pouvaient être respectées a fait ses preuves. Réserver des salles de réunion de taille suffisante, en particulier durant les travaux à l'Hôtel du gouvernement, n'a été possible qu'au prix d'efforts supplémentaires, notamment de la part de l'administration de l'Hôtel du gouvernement. Les quarantaines, les prescriptions de télétravail et les menaces d'absence pour cause de maladie ont par ailleurs requis de nombreux arrangements, des planifications prévisionnelles et parfois aussi des interventions extraordinaires annoncées au dernier moment. La décision du Bureau de renoncer aux envois papier dans les commissions a allégé la charge de travail. Grâce à la bonne collaboration et aux échanges étroits et réguliers au sein de l'équipe, le Service a su maîtriser les défis avec brio.

Les secrétariats ont également été fortement sollicités par le grand volume des affaires durant l'année sous revue, en particulier par les nombreux dossiers de taille, souvent complexes. Le changement de législature qui approche s'est aussi fait ressentir au sein des commissions de surveillance. D'importantes enquêtes ont notamment été achevées ou sont en préparation pour la prochaine session. Presque toutes les commissions se sont aussi penchées sur la question de la priorisation des investissements, ce qui a requis une étroite collaboration entre les différents secrétariats ainsi que beaucoup de travaux de préparation de leur part. Le volume des affaires se manifeste aussi dans le nombre de séances des commissions et des sections. Par rapport à l'année précédente, une centaine de séances de plus qu'en 2020 ont été organisées et réalisées, ce qui représente 280 heures de séances supplémentaires.

L'équipe a connu un changement à la direction du service. En outre, le poste de direction du secrétariat de la CFor et celui de collaboration scientifique de la CFin ont pu être repourvus. Un poste de collaboration scientifique à durée déterminée a par ailleurs pu être ouvert pour l'encadrement de la section Blausee.

### 3.1 Commissions de surveillance

Chaque commission de surveillance a son propre rapport d'activité, qu'elle soumet au Grand Conseil pour prise de connaissance à la session d'été 2022.

### 3.2 Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) a tenu 16 séances plénières et 16 séances de section. Trois séances se sont déroulées par visioconférence en raison de la situation épidémiologique. La CIRE a préavisé à l'intention du Grand Conseil onze actes législatifs, trois rapports, une initiative parlementaire, ainsi qu'un crédit et un traité intercantonal. Plusieurs membres de la CIRE représentent par ailleurs le canton de Berne dans des organes interparlementaires ; dans ce cadre, ils ont participé en tout à 16 séances ou téléconférences.

La commission s'est notamment concentrée sur les travaux relatifs à l'initiative parlementaire « In dubio pro populo : les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil », lesquels ont pu être achevés au cours de l'année sous rapport. Le Grand Conseil a adopté la modification en question de la Constitution cantonale lors de la session d'hiver 2021. Les diverses consultations sur des actes législatifs, notamment la modification de la loi sur le statut particulier et la nouvelle loi sur l'administration numérique ont aussi représenté une importante part du travail.

En 2021, la CIRE a rédigé et adopté en séance publique deux messages en vue des votations. Elle a pu faire avancer avec succès le projet démarré l'an dernier destiné à donner aux messages un nouvel aspect graphique et à repenser leur contenu. La nouvelle mise en page sera appliquée dès le message accompagnant les objets de votation du mois de mai 2022.

Enfin, la CIRE a pris connaissance de neuf affaires relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif dans le cadre de l'exercice de la haute surveillance (art. 39, al. 6, lit. *d* RGC).

### 3.3 Commissions spécialisées

#### 3.3.1 Commission de la formation (CFor)

La Commission de la formation (CFor) s'est réunie en 24 séances plénières, au cours desquelles elle a préavisé les affaires qui lui avaient été attribuées. Elle a attaché une grande attention à la loi sur l'école obligatoire et les lois sur les trois hautes écoles cantonales. L'examen de la loi sur l'Université, de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone et de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise a en particulier sollicité la commission, puisque les projets ont dû être discutés en parallèle par domaine thématique. La commission s'est aussi penchée en détail sur la priorisation des investissements proposée par le Conseil-exécutif dans le domaine des bâtiments destinés à la formation et a nourri des échanges étroits à ce sujet avec la Commission des finances et celle des infrastructures et de l'aménagement du territoire.

### 3.3.2 Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc)

Au cours de l'année 2021, la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc) a tenu 19 séances plénières et huit séances de section. Toutes les séances plénières ont pu se dérouler en présentiel malgré la pandémie. Le projet d'autonomisation des institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse prévu par le Conseil-exécutif a particulièrement occupé la commission. Dans le cadre de l'examen préalable, la CSoc a consulté toutes les institutions concernées et a également invité les commissions participant au co-rapport : la CFor et la CFin.

Le crédit pour le nouveau Centre hospitalier de Bienne, le rapport sur la politique familiale 2021, la modification de la loi sur la santé publique ainsi que le crédit-cadre 2022-2023 en vertu de l'article 129 de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) arrivée au terme des délibérations durant l'année sous revue ont également occupé la CSoc.

Enfin, la CSoc s'est toujours renseignée en détail sur la situation épidémiologique dans le canton de Berne au cours de cette deuxième année de pandémie. Après le retour aux règles ordinaires en matière de dépenses, la commission a aussi délibéré sur le crédit lié à la pandémie pour l'année 2022.

### 3.3.3 Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

La Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) a consacré 20 séances plénières (plus 3 séances de section) à l'examen de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie et au préavis de 24 affaires de crédit.

En 2021, l'initiative parlementaire 187-2018, intitulée « La protection du climat : une tâche prioritaire à inscrire dans la Constitution cantonale », a encore dominé le travail de la commission. La modification de la Constitution a été discutée en deuxième lecture lors de la session de printemps 2021. L'article sur le climat a été largement accepté par l'électorat bernois, par 63,3 % des voix, lors des votations du 26 septembre 2021.

La commission s'est aussi intéressée à la décision sur l'offre de transports publics, au plan du réseau routier 2022-2037 ainsi qu'à la modification de la loi cantonale sur l'énergie. Cette dernière a été examinée au Grand Conseil en première lecture lors de la session d'hiver 2021.

### 3.3.4 Commission de la sécurité (CSéc)

La Commission de la sécurité (CSéc) a tenu 22 séances et s'est penchée en particulier sur les modifications de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers, sur la loi cantonale sur l'encouragement du sport et sur la loi sur l'imposition des véhicules routiers. Les discussions autour de la question du transfert de l'Office de la circulation routière et de la navigation ont aussi constitué une des priorités de la commission. La commission s'est en outre occupée de l'analyse de la participation du canton de Berne à l'École intercantonale de police de Hitzkirch. Le rapport soumis au parlement a été attribué à la CSéc en tant que commission de motion. En outre, la commission a examiné diverses autres affaires dans le domaine de la police et de l'exécution judiciaire et s'est également penchée sur le thème de la priorisation des investissements dans le domaine de la sécurité.

## 4. Service juridique

Comme l'année précédente, le Service juridique s'est consacré lors de l'année sous rapport à la rédaction de divers avis juridiques sur les répercussions de la situation sanitaire sur le Grand Conseil et ses organes (p. ex. la question de l'obligation du certificat COVID). En outre, le Service juridique a apporté un soutien déterminant à la section ExaPar du Bureau dans le cadre de l'examen de l'activité du Grand Conseil lors de situations extraordinaires, notamment pour l'élaboration d'un modèle de vote à distance en situation de crise (révision partielle de la législation sur le Grand Conseil, entrée en vigueur le 1er juin 2022).

Le Service juridique s'est consacré par ailleurs à la rédaction d'avis juridiques pour les commissions, par exemple pour la Commission de gestion concernant la requête de consultation de données ou pour la Commission des institutions politiques et des relations extérieures lors de la rédaction de différents messages en vue des votations. En outre, le Service juridique a apporté son soutien aux commissions pour ce qui est des initiatives parlementaires qu'elles devaient traiter (285-2017 « In dubio pro populo : les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil », 187-2018 : « La protection du climat : une tâche prioritaire à inscrire dans la Constitution cantonale », 189-2019 « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements »). Le Service juridique a aussi apporté son soutien au Bureau du Grand Conseil dans ses réponses à des interventions parlementaires et a conseillé par ailleurs la présidence, les organes du Grand Conseil et ses membres notamment sur les questions de droit et de procédure

## 5. Service de soutien logistique

Le Service de soutien logistique assure les prestations générales – comme la planification de la rédaction des procès-verbaux, la tenue des procès-verbaux et leur assurance-qualité, la préparation et le suivi des séances des commissions et les envois – et est responsable de la gestion des processus. Il est également chargé de s'assurer de la disponibilité du système de gestion électronique des affaires et des séances, de l'application destinée aux membres du Grand Conseil, ainsi que de l'exploitation et du développement de ces systèmes. Cela inclut aussi l'assistance technique aux membres du Grand Conseil. De plus, le Service de soutien logistique est chargé de l'organisation et de la réalisation de visites.

La cadence à nouveau élevée des séances, les changements de lieu des sessions ainsi que la réalisation de séances de commission par visioconférence ont nécessité beaucoup de ressources, tant auprès de la Gestion numérique que de la Rédaction Grand Conseil, et ont demandé beaucoup de flexibilité et de disponibilité à toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs.

Nous tenons à remercier à nouveau ici les équipes de l'Hôtel du gouvernement, les différents services de la Chancellerie d'État, le Service central de traduction et les interprètes, pour leur soutien et la bonne collaboration au quotidien.

En automne, le Bureau a eu l'occasion de mener à bien la réunion de deux jours des Bureaux des parlements de Suisse romande, de Berne et du Tessin, à Tramelan. Toutes les autres visites et événements prévus ont malheureusement dû être annulés ou repoussés pour cause de pandémie.

## 6. Autres affaires

### 6.1 Élections des organes du Grand Conseil et élections de juges

Les Services parlementaires ont une nouvelle fois préparé l'élection des organes du Grand Conseil, notamment celle des présidences et des commissions lors de la session de juin, différentes élections complémentaires au sein des commissions permanentes ainsi que les élections complémentaires des membres des autorités judiciaires, et offert un soutien administratif aux scrutatrices et scrutateurs.

### 6.2 Tâches supplémentaires

Deux délégations de parlements nationaux venus d'Ukraine et d'Indonésie ainsi qu'une délégation de collaboratrices et collaborateurs de députées et députés de l'Assemblée nationale française ont pu être accueillies afin de discuter de questions liées à la protection des minorités et à la participation citoyenne. Ces trois événements ont été organisés en collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE), la Direction du développement et de la coopération (DDC) et Présence Suisse.

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport d’activité 2021

## Contrôle des finances du canton de Berne



# Table des matières

**1 Avant-propos ..... 1**

**2 Statut du Contrôle des finances ..... 1**

2.1 Mandat et objectif ..... 1
2.2 Collaboration ..... 2
2.3 Mandat de contrôle ..... 2
2.4 Domaines de révision du Contrôle des finances ..... 3
2.5 Méthode d'audit ..... 3

**3 Activités menées en 2021 ..... 4**

3.1 Vue d'ensemble ..... 4
3.2 Activités de révision au 1er trimestre 2021 ..... 7
3.3 Activités de révision au 2e trimestre 2021 ..... 11
3.4 Activités de révision au 3e trimestre 2021 ..... 13
3.5 Activités de révision au 4e trimestre 2021 ..... 15
3.6 Effet des activités du Contrôle des finances ..... 17

**4 Service chargé d'enregistrer les irrégularités ..... 17**

**5 Qui sommes-nous ? ..... 18**

5.1 Organisation ..... 18
5.2 Personnel ..... 18
5.3 Finances / Prestations ..... 19
5.4 newweb@be : nouveau site Internet du Contrôle des finances ..... 19
5.5 Autres activités ..... 20
5.6 Affiliations et représentations ..... 20

**6 Perspectives ..... 20**

**Annexes ..... 22**

**I Liste des rapports de révision concernant tout le canton 2021 ..... 22**

**II Rapports concernant des établissements cantonaux 2021 ..... 27**

**III Liste des mandats de révision en 2021 ..... 28**

# 1 Avant-propos

Formellement, le présent rapport d'activité s'adresse au Grand Conseil et au Conseil-exécutif (art. 23 de la loi cantonale sur le Contrôle des finances, LCCF). La population du canton de Berne ou toute autre personne intéressée peut ainsi s'informer sur les priorités des activités de contrôle du Contrôle des finances et des événements importants.

Conformément à la législation en vigueur, les résultats des révisions ne sont pas publics et sont communiqués exclusivement aux services ayant fait l'objet d'un contrôle et aux services auxquels ils sont subordonnés. La Commission des finances et la Commission de gestion du Grand Conseil ainsi que le Conseil-exécutif reçoivent chaque trimestre des informations sur les principaux résultats des révisions.

Le Contrôle des finances a pour mandat d'assurer la vérification indépendante de la gestion financière et de la comptabilité des autorités, de l'administration et des établissements du canton. Partenaire fiable et compétent du parlement, du gouvernement, de l'administration et des autorités judiciaires, le Contrôle des finances a pour objectif non seulement d'apporter de la confiance et de la sécurité, mais aussi de créer de la valeur ajoutée. Le compte rendu des résultats des révisions est principalement axé sur la mise au jour des points faibles et des risques ainsi que sur les potentiels d'optimisation. Sur la base des révisions qu'il a effectuées, le Contrôle des finances a inscrit dans ses rapports de nombreuses constatations et y a émis des recommandations. Le Contrôle des finances a néanmoins pu constater que dans un environnement aux multiples exigences – rendu encore plus complexe par la pandémie de COVID-19 –, l'administration et les autorités judiciaires du canton de Berne ont accompli convenablement leurs tâches, avec dévouement et professionnalisme, en 2021 également.

Le Contrôle des finances remercie le Comité Contrôle des finances, la Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice ainsi que le Conseil-exécutif, la Chancellerie d'État, les Directions et la Direction de la magistrature pour la bonne collaboration durant l'année sous rapport. Des remerciements sont également adressés au grand nombre de collaboratrices et collaborateurs des services ayant fait l'objet de révisions, car ils ont fait preuve de bonne volonté dans l'intérêt des contrôles effectués.

# 2 Statut du Contrôle des finances

## 2.1 Mandat et objectif

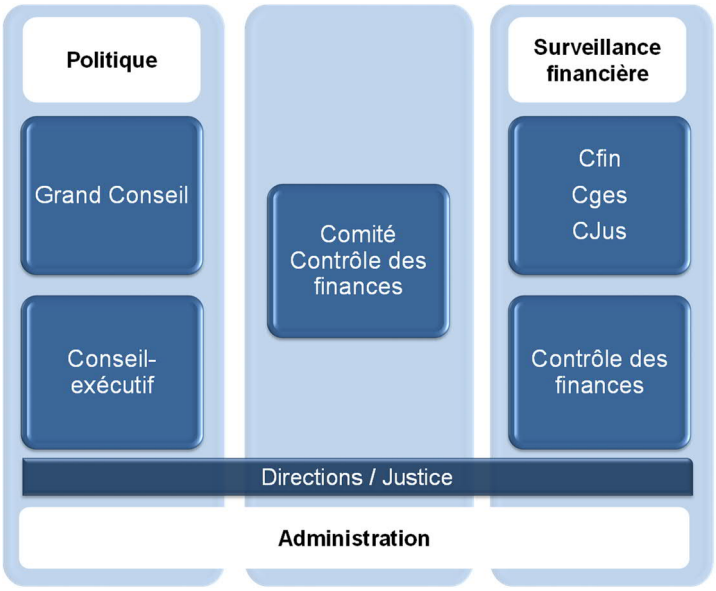
Le Contrôle des finances est l'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances. Autonome dans l'exercice de ses fonctions, il constitue une unité administrative indépendante au sein de l'administration, et son activité est soumise uniquement à la Constitution et à la loi. Il seconde tant le Grand Conseil que le Conseil-exécutif. Ses tâches, droits et obligations sont précisés dans la loi cantonale sur le Contrôle des finances.

Dans l'exécution de son mandat légal, il vérifie la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens et la rentabilité de la gestion financière.

Confiance et acceptation sont les fondements grâce auxquels le Contrôle des finances apporte non seulement de la sécurité mais aussi des plus-values. Son objectif est d'assister l'administration et les autorités judiciaires dans la gestion des finances selon les principes de l'économie d'entreprise et de contribuer à l'optimisation des processus.

## 2.2 Collaboration

Le Contrôle des finances traite directement avec la Commission des finances, la Commission de gestion et la Commission de justice du Grand Conseil ainsi qu'avec le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature. Dans le cadre de son compte rendu trimestriel, il informe ces organes des principaux résultats de ses révisions, et, à leur demande, effectue des contrôles extraordinaires ou leur fournit des conseils. Le Comité Contrôle des finances (composé de trois membres du Conseil-exécutif et des membres du bureau de la Commission des finances) est compétent pour les affaires concernant le Contrôle des finances. Le Contrôle des finances informe tous les trimestres le Conseil-exécutif des principales constatations qu'il a faites lors de ses révisions ainsi que de la réalisation des mesures prises pour corriger les faiblesses mises au jour. Il a en outre deux réunions par an avec chaque Direction et avec la Direction de la magistrature, consacrées aux révisions prévues et à celles effectuées, aux risques, ainsi qu'à un échange général d'informations. Des entretiens supplémentaires sont organisés en fonction des besoins et des sujets, sur des questions matérielles ou spécifiques en relation avec les comptes annuels et la présentation des comptes du canton. Quatre fois par an, le Contrôle des finances communique les principaux résultats de ses contrôles à la Commission des finances et prend position sur des questions techniques. Il rencontre deux fois par an la présidence de la Commission de gestion pour définir les priorités des activités de révision et, si besoin est, pour un échange d'informations avec la commission plénière ou avec ses différentes sections.




Au titre d'un soutien technique ou de l'échange d'informations, le Contrôle des finances a, en 2021, présenté des exposés et répondu à des questions lors de séances de la Commission des finances et de la Commission de gestion.

## 2.3 Mandat de contrôle

Le Contrôle des finances a pour tâches :

- de procéder à la révision des comptes annuels du canton ;
- de contrôler la comptabilité et la présentation des comptes ainsi que la gestion financière des unités administratives (révision des services) ;
- de contrôler les planifications et les projets de construction et leur réalisation (révision des constructions) ;
- de contrôler les systèmes informatiques qui touchent aux finances (révision de l'informatique) ;
- de procéder à la révision des comptes annuels des établissements cantonaux ;
- de remplir les mandats de contrôle attribués par la Confédération ;
- de fournir des conseils spécialisés au Conseil-exécutif, à la Commission des finances, à la Commission de gestion et à la Commission de justice ;
- d'effectuer des révisions des subventions cantonales ;
- de procéder à des contrôles extraordinaires.

Le Service chargé d'enregistrer les irrégularités est par ailleurs rattaché au Contrôle des finances.

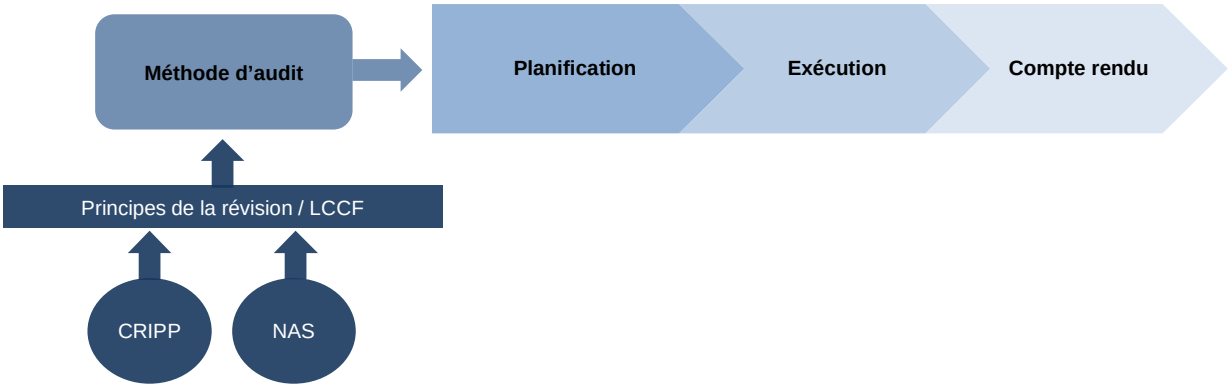
## 2.4 Domaines de révision du Contrôle des finances

Les contrôles du Contrôle des finances s'exercent sur la Chancellerie d'État, sur les sept Directions avec leurs offices et leurs services (administration centrale et administration cantonale décentralisée) ainsi que sur la justice. Les révisions sont effectuées au sein des unités administratives d'entente avec chaque Direction, avec la Chancellerie d'État et avec la justice. Des contrôles de processus sont effectués horizontalement au sein des Directions, offices et services. Le contrôle de l'utilisation des subventions cantonales (contrôle des subventions cantonales) relève aussi du champ de révision, tout comme la révision des comptes annuels des établissements cantonaux et les contrôles effectués en tant que service de révision, légalement ou statutairement prescrit, auprès d'organisations, pour autant qu'un intérêt public prépondérant les justifie. Le graphique ci-dessous illustre les domaines de révision du Contrôle des finances.




## 2.5 Méthode d'audit

Le Contrôle des finances exerce son activité conformément aux dispositions de la LCCF et dans le respect des principes reconnus de la révision. Selon l'activité, il applique les normes d'audit suisses (NAS), la norme du contrôle restreint ou le Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'audit interne (CRIPP) promulgué par l'IIA (Institute of Internal Auditors).

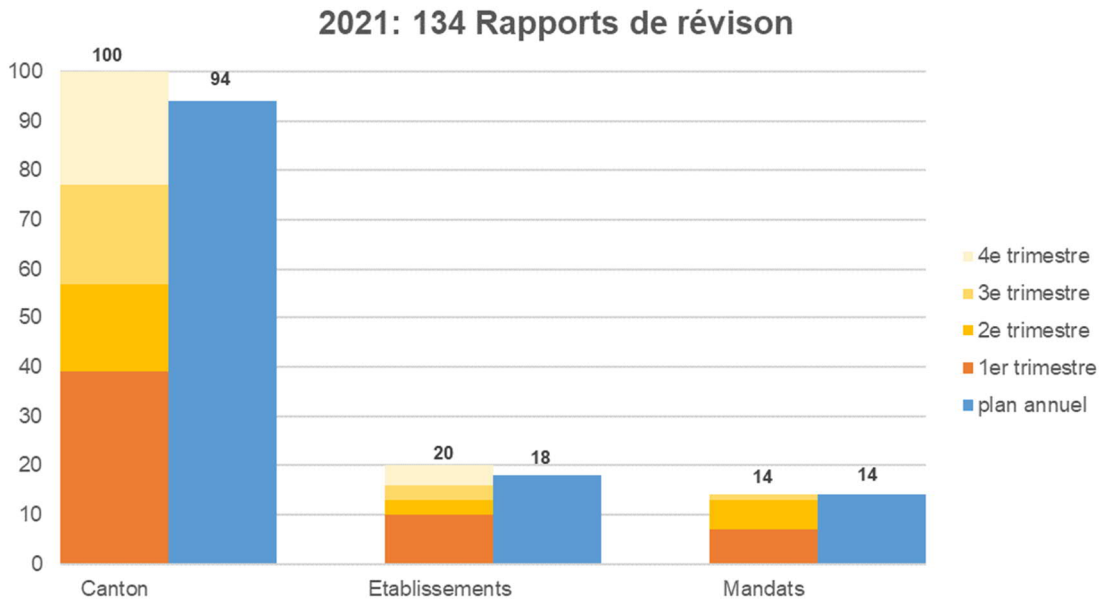


Ces principes ont un point commun : une approche axée sur les risques, qui considère les risques inhérents à l'objet du contrôle, ainsi que les processus de contrôle, de pilotage et de surveillance le concernant. Les résultats de l'évaluation des risques influencent les objectifs du contrôle. L'agilité et la pertinence sont les maîtres mots du processus, de la planification jusqu'à la rédaction du rapport, en passant par les activités de révision à proprement parler. Cette méthode a l'avantage de permettre de faire face aux changements intervenus en matière de risques et de tenir compte des attentes des destinataires du rapport d'activité.

# 3 Activités menées en 2021

## 3.1 Vue d'ensemble

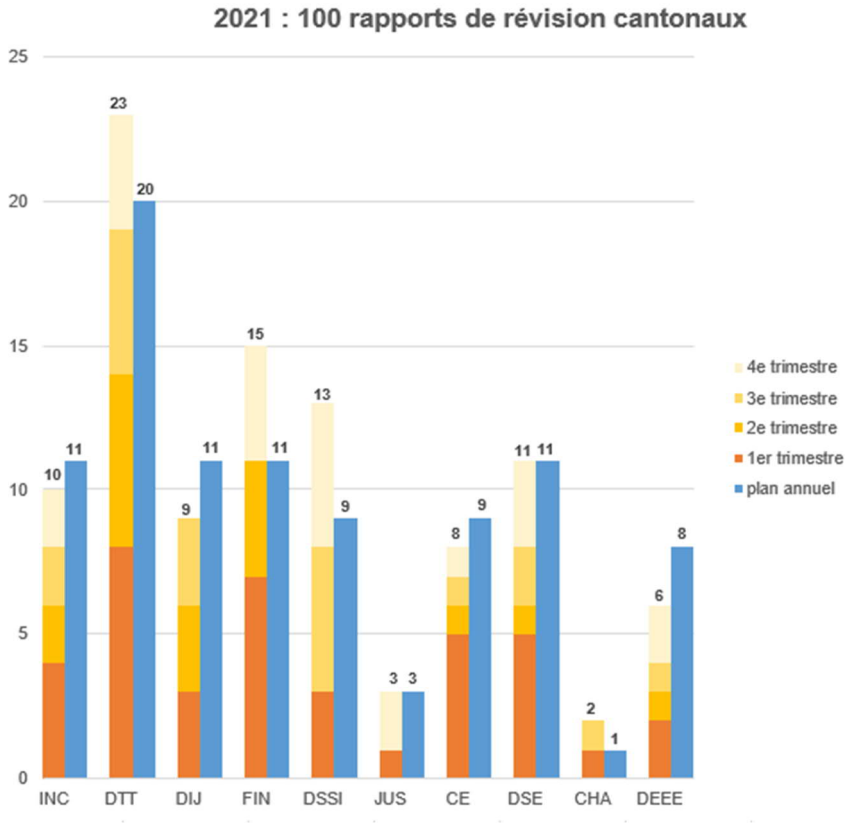
L'objectif du Contrôle des finances, consistant à procurer une utilité et une plus-value aux unités qu'il contrôle, au Conseil-exécutif et aux organes de surveillance politiques, a été une nouvelle fois atteint en 2021, aux plans tant qualitatif que quantitatif, malgré les conditions plus difficiles liées à la pandémie de COVID-19. Le Contrôle des finances a rédigé 134 rapports de révision au total.




Les rapports de révision du Contrôle des finances se répartissent entre le canton (Directions, Chancellerie d'État et autorités judiciaires), quatre établissements (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique germanophone et Centre interrégional de perfectionnement), les mandats de révision pour lesquels le Contrôle des finances fait office d'organe de révision ainsi que les bénéficiaires de subventions cantonales. Dans le détail, 100 rapports de révision (contre 94 prévus) concernaient les offices et les Directions du canton ainsi que des bénéficiaires de subventions cantonales, 20 rapports (contre 18 prévus) les établissements de droit public, tandis que 14 rapports (sur 14 prévus) consistaient en des révisions des comptes annuels de mandants tiers. Une vue d'ensemble détaillée de tous les rapports figure dans les annexes I à III.

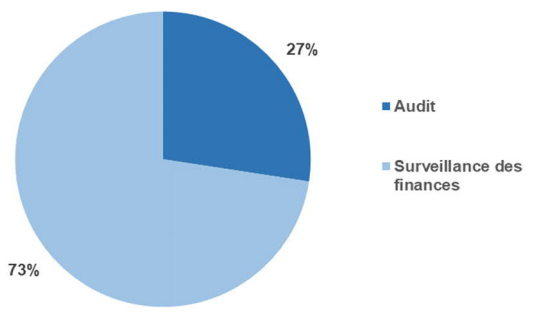
En donnant bien plus d'un millier de recommandations, le Contrôle des finances a pu mettre en évidence des possibilités d'optimisation et formuler des indications sur la manière de réduire les risques et de renforcer l'efficacité des moyens utilisés. En fin de compte, ce sont toutefois les nombreux petits apports et mesures ainsi que le travail quotidien effectué avec professionnalisme par l'administration qui contribuent au niveau élevé de qualité et de fiabilité des prestations et,

partant, qui génèrent la confiance justifiée des citoyennes et des citoyens vis-à-vis du canton. Le Contrôle des finances tient à remercier ici les services ayant fait l'objet de révisions au même titre que leurs collaboratrices et collaborateurs pour leur soutien et leur coopération constructive.

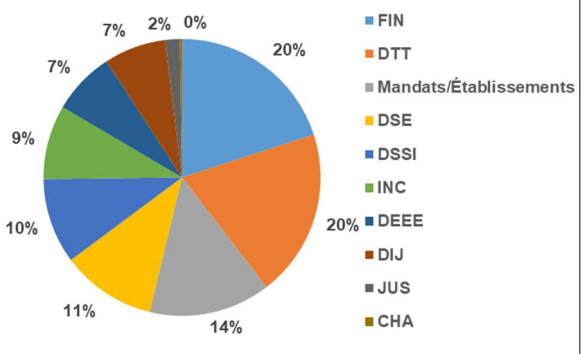



Il n'y pas forcément de lien entre le nombre de rapports de révision et le temps de travail qui y est consacré. La procédure et la charge de travail varient en effet selon le type de révision (révision d'un service, révision des comptes annuels, contrôle extraordinaire, contrôle des subventions cantonales, audit de projet, etc.) ainsi que selon le niveau d'approfondissement et l'ampleur de la révision. S'agissant de l'allocation de temps, un quart des ressources a été consacré à la révision des comptes annuels, y compris les travaux préparatoires et post-révision (travaux de bouclement) et deux tiers aux révisions dans le cadre de la surveillance des finances. L'allocation des ressources par DIR/JUS/CHA ainsi que par mandats et établissements est illustrée ci-après. L'importante charge de travail dédiée à la FIN, à hauteur d'environ un quart, s'explique avant tout par la révision des comptes annuels et du bilan consolidé, qui concerne à titre principal cette Direction. L'allocation des ressources élevée consacrée à la Direction des travaux publics et des transports (DTT) tient au fait qu'une grande partie des investissements et de l'entretien des routes, des bâtiments et des infrastructures incombe à cette Direction.

**Allocation des ressources 2021 par tâche**




**Allocation des ressources 2021 par service**



**Pandémie de COVID-19**

Une grande compréhension, une souplesse accrue et un bon échange d'informations avec les services contrôlés ont permis de mener les révisions 2021 sans accrocs et comme prévu dans la plupart des cas. Une réactivité prompte et adéquate était de mise à chaque fois pour répondre à l'évolution de la situation. Les révisions des comptes annuels et les contrôles dans le domaine de la surveillance financière se sont déroulés pour l'essentiel à distance. De mai à début décembre, les révisions ont pu reprendre sur place dans la plupart des cas. En raison des mesures édictées par le Conseil fédéral et le Conseil-exécutif en décembre 2021, le Contrôle des finances a de nouveau basculé en mode « révision à distance ». Le Contrôle des finances a reporté à une date ultérieure les audits des offices particulièrement affectés par la pandémie de COVID-19, d'un commun accord avec eux. La disponibilité et la compréhension dont ont fait preuve les services contrôlés pour réaliser l'audit malgré les circonstances particulières et le travail supplémentaire occasionné méritent d'être relevées et ne vont pas de soi.

**Révision totale de la LCCF**

En 2016, à l'instigation du Contrôle des finances, la Commission des finances du Grand Conseil a mis sur les rails une modification de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF), vieille de 20 ans. L'esquisse d'acte normatif a vu le jour en 2018 et le Conseil-exécutif a chargé la Chancellerie d'État d'élaborer sur cette base la révision totale de la LCCF en collaboration avec la Direction des finances. Le chef du Contrôle des finances était membre du groupe de spécialistes qui a élaboré la révision totale de la LCCF à l'attention du Conseil-exécutif. La nouvelle loi permettra de renforcer davantage la position et l'indépendance dont jouit le Contrôle des finances. Même si la nouvelle loi n'apporte pas de nouveautés inédites par rapport à la pratique actuelle, la précision accrue des formulations relatives aux compétences et aux tâches se révélera précieuse et utile pour la mise en œuvre. Le Grand Conseil a traité la LCCF à la session d'hiver 2021 et l'a adoptée à la première lecture par 140 voix contre 0 grâce à un fort soutien de la Commission des finances. La deuxième lecture aura lieu à la session de printemps 2022. Selon toute probabilité, la révision totale de la LCCF entrera en vigueur au 1er janvier 2023.

**Projet de loi sur les finances**

Moyennant une révision totale, la loi sur les finances (LFin) doit remplacer la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), datant de 2005. Le Contrôle des finances a déjà eu l'occasion de se prononcer sur ce projet de loi pendant la phase de consultation menée en janvier 2021. Il a encore une fois pris position lors de la procédure de consultation en mai 2021. Le Contrôle des finances se félicite des remaniements de la loi sur le pilotage des finances et des prestations, dont l'entrée en vigueur remonte à il y a plus de quinze ans. La loi en vigueur ne répond plus aux exigences actuelles d'un pilotage et d'une gestion modernes des finances. À sa séance du 10 novembre 2021, le Conseil-exécutif a adopté le projet de loi sur les finances à l'attention du Grand Conseil. Le Contrôle des finances regrette que la révision n'ait pas servi à remettre en question et remanier de fond en comble les éléments de pilotage des finances cantonales après l'application insatisfaisante de la Nouvelle gestion publique (NOG).

**Gouvernance d'entreprise de BLS SA : traitement transparent du dossier « Modèle de lissage des taux d'intérêt BLS » / attitude passive de la DTT dans son rôle de propriétaire**

Dans son rapport trimestriel daté du 30 juin 2019, le Contrôle des finances a informé les commissions de surveillance et le Conseil-exécutif des observations formulées sur la manière dont la DTT avait endossé son rôle de propriétaire dans le cas de BLS SA. Il a planifié et conduit en 2020 et 2021 des contrôles des subventions cantonales auprès de diverses entreprises de transport, en vertu de l'article 16 LCCF. Il était également prévu de procéder à un tel contrôle auprès de BLS SA. Comme cette société est d'avis qu'une instance cantonale de contrôle des finances ne

jouit d'aucune légitimité pour procéder à une révision dans le domaine du trafic régional de personnes, elle a formé recours devant le Tribunal administratif en mai 2020. La procédure était encore en cours au 31 décembre 2021.

En ce qui concerne la perception de la DTT dans son rôle de propriétaire, l'audit de la Commission de gestion (cf. rapport « BLS SA et exercice de la surveillance par le canton » du 12 août 2021 ; 2021.RRGR.254) a confirmé les évaluations du Contrôle des finances. Le 8 septembre 2021, le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité du rapport et des recommandations à l'attention du Conseil-exécutif.

**Recours de droit administratif en matière de consultation de dossiers**

Au dernier trimestre de 2020, une entreprise de médias a demandé au Contrôle des finances de lui remettre des rapports de révision et des documents concernant les faits suivants :

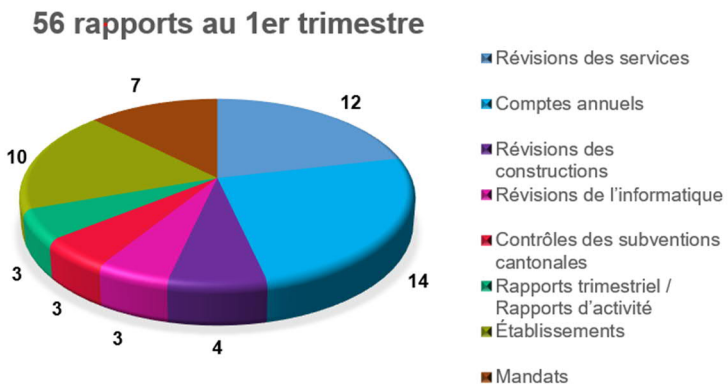
- Consultation des dossiers du Contrôle des finances se rapportant à l'audit de la vente du Viererfeld à la Ville de Berne
- Consultation du rapport intermédiaire du Contrôle des finances du 30 juin 2020 portant sur BLS SA

Invoquant l'article 28 LCCF (« Les documents et les rapports du Contrôle des finances ainsi que les documents relatifs aux procédures en cas de contestations ne sont pas publics. »), le Contrôle des finances a rejeté les deux demandes par voie de décision. L'entreprise de médias a formé deux recours de droit administratif contre le canton de Berne, ce dernier agissant par le Contrôle des finances, auprès du Tribunal administratif. Les procédures étaient encore en cours au 31 décembre 2021.

## 3.2 Activités de révision au 1er trimestre 2021

### 3.2.1 Axes essentiels

Durant le premier trimestre de l'année, le Contrôle des finances est occupé par les révisions des comptes annuels imposées par la loi et les règlements. Deux tiers des ressources ont dès lors été alloués à ces contrôles. Outre les comptes annuels du canton et des trois hautes écoles, nous avons procédé à des contrôles restreints pour sept mandats. Nous nous chargeons également des contrôles prévus par la loi sur les loteries concernant le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds d'encouragement des activités culturelles. La révision des comptes annuels du canton au 31 décembre 2020 a débuté en février 2021 avec l'examen des différentes unités d'organisation. Le Contrôle des finances a procédé à des révisions d'inventaires et d'évaluations approfondies pour contrôler les actifs au bilan et à des actes de révision pour vérifier l'exhaustivité et l'évaluation des passifs auprès d'environ trente unités d'organisation clés. Sur la base des résultats provenant de l'analyse des processus lors des révisions de services inférieures à douze mois, nous avons également effectué des contrôles des mouvements pour évaluer les flux de valeurs dans le compte de résultats et le compte des investissements. Le 24 mars 2021, le Contrôle des finances a rendu un rapport sur l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2020 et recommandé à la Commission des finances de soumettre les comptes annuels pour approbation au Grand Conseil malgré l'opinion d'audit avec réserve.



Durant le premier trimestre, le Contrôle des finances a rédigé son rapport d'activité 2020, le rapport d'activité 2020 distinct sur les contrôles réalisés dans le domaine de la construction des routes nationales ainsi que le rapport annuel sur les irrégularités 2020.

### 3.2.2 Révision des comptes annuels du canton au 31 décembre 2020

Le 24 mars 2021, le Contrôle des finances a rendu un rapport sur l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2020. Les comptes annuels du canton au 31 décembre 2020 bouclent sur un bénéfice de 40 millions de francs en dépit des répercussions de la pandémie de COVID-19. Les mesures mises en place par toutes les parties prenantes ont permis de réaliser sans restriction et dans les temps la clôture des comptes et les activités de révision malgré la pandémie. Aucune défection notable de personnel ni aucun retard n'ont été à déplorer. Le contexte difficile n'a pas entamé la volonté de se soumettre à des révisions au sein des offices et des Directions. Les révisions n'ont pas eu lieu sur place, mais sur des canaux virtuels (révision à distance).

Les mesures prises par la DTT ont permis de rétablir la régularité de la comptabilité à l'Office des ponts et chaussées, rendant caduque la limitation en place depuis 2017. En outre, l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LFP au 1er janvier 2020 a posé la base légale nécessaire aux amortissements immédiats d'investissements financés par des fonds. Par conséquent, seule l'atteinte à la régularité de la comptabilité dans le domaine des immobilisations FIS subsistant depuis 2017 constituait encore une limitation dans l'avis d'audit. Les divergences constatées durant la révision se sont révélées insignifiantes, aussi bien isolément que collectivement. En vertu de ce résultat, le Contrôle des finances a pu recommander, cette année aussi, à la Commission des finances de proposer l'approbation des comptes annuels au Grand Conseil. Selon l'évaluation du Contrôle des finances, les comptes annuels établis au 31 décembre 2020 pour l'exercice écoulé sont conformes aux dispositions légales, exception faite de la limitation mentionnée dans le domaine des immobilisations FIS.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 se reflètent aussi dans les comptes annuels 2020 du canton. Les charges engendrées par la pandémie ont atteint 303 millions de francs. Les dépenses concernaient pour l'essentiel les subventions accordées à des entreprises subventionnées (hôpitaux et entreprises de transport concessionnaires) ainsi que les mesures pour lutter contre la crise (mesures pour les cas de rigueur, matériel de protection). Quant aux revenus, ils ont accusé un recul. Cette diminution, bien que plutôt marginale en 2020, demeure plus difficile à quantifier que les dépenses. Malgré ces événements particuliers, le canton a pu dégager un résultat positif.

### 3.2.3 Révision des comptes annuels des hautes écoles au 31 décembre 2020

Les lois respectives désignent le Contrôle des finances comme organe de révision de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone (HEP Berne). En mars 2021, le Contrôle des finances a rendu un rapport sur la vérification des comptes annuels au 31 décembre 2020. Le Conseil-exécutif a reçu les rapports de l'organe de révision. Les rapports exhaustifs sur la révision des comptes annuels au 31 décembre 2020 ont fourni des informations détaillées sur les résultats des contrôles aux organes de direction des hautes écoles ainsi qu'à la Direction de l'instruction publique et de la culture.

En vertu de l'article 50b, alinéa 2 de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone, le Contrôle des finances est tenu d'évaluer le risque financier pour le canton. Au 31 décembre 2020, la HEP Berne affiche un capital propre négatif de -9,2 millions de francs (CHF -8,9 millions un an plus tôt). Le déficit de l'exercice 2020 s'élève à 355 000 de francs (contre un bénéfice de CHF 152 000 en 2019). La situation financière de la HEP Berne est tendue, et la planification financière pour ces

prochaines années fait état de nouvelles pertes à venir. Les liquidités de la HEP Berne sont garanties par le canton. S'il existe un risque financier pour le canton en tant que propriétaire, la poursuite des activités de la HEP Berne n'est toutefois pas mise en péril.

### 3.2.4 Révisions particulièrement utiles pour les domaines concernés

Au premier trimestre, le Contrôle des finances a établi 56 rapports. Les révisions mentionnées ci-après ont été, entre autres, particulièrement utiles pour les domaines concernés :

**Police cantonale / Ministère public : Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo)**

La Police cantonale et le Ministère public introduisent un système moderne de gestion commune des dossiers (projet « NeVo »). Le Contrôle des finances a audité la mise en œuvre de ce projet. Ce faisant, il a constaté que le déroulement du projet ne répondait pas aux attentes sur les plans des délais, des coûts et de la qualité. À la fin de l'année, le projet accusait un retard de deux ans, ce qui menait à des dépassements de coûts significatifs. Il faut en outre s'attendre à ce que les frais périodiques d'exploitation se révèlent plus élevés que prévu.

**Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle (OMP) HEP-BEJUNE**

Lors d'un audit auprès de l'OMP, le Contrôle des finances a observé divers faits présentant un potentiel d'optimisation quant à la facturation des loyers liés à l'utilisation par la HEP-BEJUNE (Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel) de l'établissement scolaire du Tilleul à Bienne. Il a été recommandé à l'INC de procéder à une facturation intégrale des loyers sur la base de l'utilisation actuelle des surfaces, ainsi que de soumettre dorénavant les subventions allouées à la HEP-BEJUNE de façon transparente et intégrale à l'organe compétent pour l'autorisation.

**Bons de garde : contrôle des subventions cantonales auprès de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) et de la commune municipale de Berne**

Le Contrôle des finances a effectué un contrôle de l'utilisation des subventions cantonales dans le domaine des bons de garde auprès de la commune municipale de Berne et de l'OIAS. Il s'agit en l'espèce d'un domaine de l'accueil extrafamilial. Ce contrôle a porté sur le processus opérationnel du canton pour l'octroi de subventions cantonales. L'accent était mis sur l'utilisation des subventions cantonales à l'exploitation d'un montant de 19 millions de francs en 2019. Sur la base des activités de révision réalisées, le Contrôle des finances estime que l'utilisation conforme des subventions cantonales est en principe garantie. Le processus inhérent aux subventions cantonales au sein de l'office présente une marge d'amélioration en ce qui concerne la centralisation prochaine des tâches de surveillance, de controlling et de pilotage. Les domaines de la mise en œuvre des bases contractuelles, de la procédure de subvention, ainsi que de l'exercice du contrôle et de la surveillance revêtent une importance capitale.

**Intendance cantonale des impôts : imposition d'après la dépense, rappels d'impôts / amendes fiscales, procédure de constatation du domicile, agrément de règlements des remboursements de frais**

Le Contrôle des finances a procédé à une évaluation du nouveau plan de système de contrôle interne à l'Intendance cantonale des impôts et l'a jugé complet, clair et adapté à la complexité propre à l'Intendance cantonale des impôts. La taxation des rappels d'impôts et des amendes fiscales, ainsi que la procédure de constatation du domicile et l'agrément de règlements des remboursements des frais se déroulent comme il se doit, selon le Contrôle des finances. L'imposition d'après la dépense est effectuée correctement dans l'ensemble. Une tâche très exigeante pour l'Intendance cantonale des impôts consiste à vérifier les frais d'entretien (au niveau mondial) que font valoir les contribuables. Aussi une attention accrue est-elle accordée aux valeurs locatives, qui représentent souvent la base de calcul minimale applicable aux contribuables imposés d'après la dépense. Dans la pratique, des problématiques apparaissent en particulier pour l'imputation de

biens immobiliers qui hébergent des hôtes ou du personnel ou sont destinés à la pratique de loisirs. Le Contrôle des finances a émis des recommandations à ce sujet.

**Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) et Office des services centralisés (OSC)**

Le Contrôle des finances a effectué une révision des services à l'OECO. L'accent était mis sur la gestion des traitements du corps enseignant. Celle-ci est assurée par l'OSC. Ce dernier fait office de fournisseur de prestations pour l'OECO. Les traitements du corps enseignant s'élèvent à 1 milliard de francs par an, les recettes y relatives issues de la compensation des charges à 0,3 milliard de francs (part des communes de 30 % des frais de personnel). L'OSC se charge des classements des 16 500 enseignantes et enseignants (env. 44 000 engagements à temps partiel) et gère leurs traitements. Le Contrôle des finances a relevé que l'OSC faisait preuve d'un sens aigu du contrôle. Sur la base des activités de révision et des investigations supplémentaires effectuées, le Contrôle des finances a conclu à une évaluation globale positive. Selon le Contrôle des finances, une marge d'optimisation existe au niveau de la qualité de saisie.

**Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2020**

Dans son rapport sur les comptes annuels du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2020 à l'attention du Grand Conseil, le Contrôle des finances observe que, selon son appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) et à la loi sur les loteries (LLot).

Afin d'atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19 dans le domaine de la culture, la Confédération et les cantons ont défini les grandes lignes des mesures de soutien au secteur culturel. Dans le canton de Berne, ces mesures ont fait intervenir le Fonds d'encouragement des activités culturelles. L'Office de la culture était compétent pour traiter et statuer sur les demandes d'indemnités pour pertes financières en faveur des entreprises culturelles ainsi que des actrices et acteurs culturels. Les montants versés en 2020 se sont élevés à 25,4 millions de francs. La Confédération et le canton ont financé à parts égales ces indemnités.

Outre la révision des comptes annuels, le Contrôle des finances s'est livré à des vérifications aléatoires de dossiers de demandes sous l'angle du respect de la loi, de l'ordonnance et des directives. L'accent était mis sur les demandes d'indemnités pour pertes financières dues au COVID-19. Les dossiers vérifiés de façon aléatoire étaient en grande majorité clairs et pleinement documentés. Les subventions octroyées répondaient aux exigences des lois et ordonnances déterminantes.

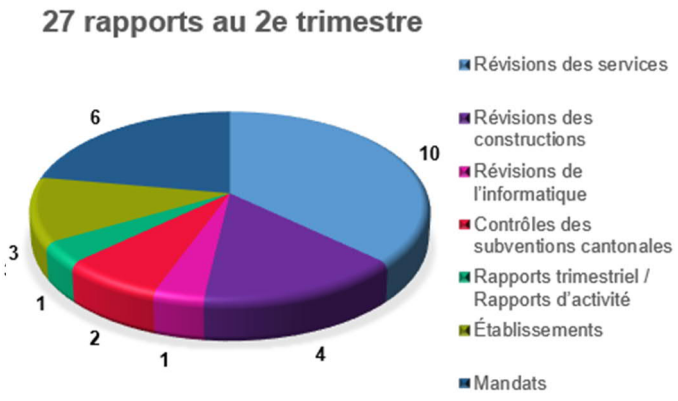
**Office des immeubles et des constructions (OIC) : frais d'exploitation des immeubles de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles**

Cinq ans après la décision de fermeture et huit ans après la rénovation complète de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, le Contrôle des finances a réalisé une évaluation des frais d'exploitation à supporter, de l'entretien et des intentions d'usage. Ce faisant, le Contrôle des finances est parvenu à la conclusion que les frais d'exploitation annuels moyens de 0,3 million de francs sont disproportionnés en regard de la faible utilisation des lieux. Les stratégies existantes à plus long terme pour une autre affectation ou une éventuelle vente demeurent vagues, et les efforts de mise sur le marché ne se montrent pas assez ciblés.

## 3.3 Activités de révision au 2e trimestre 2021

### 3.3.1 Axes essentiels

En avril et en mai, le Contrôle des finances a mené avec les Directions et la Direction de la magistrature les entretiens semestriels, qui ont porté principalement sur les résultats de l'activité de révision et sur le programme de révision à venir pour le deuxième semestre 2021. La réunion périodique entre le Comité Contrôle des finances et le Contrôle des finances s'est tenue le 8 juin 2021 : ce fut l'occasion de discuter de l'avancement de la révision totale de la loi sur le Contrôle des finances. Durant le deuxième trimestre 2021, outre les contrôles dans le domaine de la surveillance financière, le Contrôle des finances a procédé à diverses révisions du bouclement statutaire et légal de mandats, en appliquant en règle générale la norme relative au contrôle restreint ou la norme d'audit suisse n° 910 « Review » (examen succinct) prévue pour les bouclements.




En sa qualité d'organe de révision du Contrôle des finances, la société BDO SA a réalisé en avril 2021 une appréciation de la qualité et des prestations du Contrôle des finances, ainsi qu'un examen du compte spécial de celui-ci. Le 17 mai 2021, BDO SA a adressé son rapport sur les résultats des contrôles à la Commission des finances et au Conseil-exécutif.

### 3.3.2 Révisions particulièrement utiles pour les domaines concernés

Au deuxième trimestre, le Contrôle des finances a établi 27 rapports. Les révisions mentionnées ci-après ont été, entre autres, particulièrement utiles pour les domaines concernés :

**Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO)**

Le canton utilise le centre de calcul de la filiale Bedag pour l'exploitation du système informatique de l'administration cantonale et ses applications. La Bedag exploite aussi les postes de travail informatisés. Le Conseil-exécutif a défini le recours à ces prestations comme obligatoire. En coûts annuels, cette consommation obligatoire représente plusieurs dizaines de millions de francs. Le canton se voit notamment facturer chaque année 4,5 millions de francs pour les capacités de stockage. Le Contrôle des finances a reçu des indices suggérant que les prix facturés dans ce domaine partiel sont excessifs par rapport à ceux du marché. Étant donné que la consommation obligatoire crée un monopole artificiel, les risques de non-respect des prix conformes au marché augmentent.

**Contrôle des subventions cantonales à la société Funiculaire Saint-Imier-Mont-Soleil SA**

La société Funiculaire Saint-Imier-Mont-Soleil SA (SMtS) exploite le funiculaire reliant Saint-Imier au plateau de Mont-Soleil (160 habitants). Au début des années 2000, la société a dû décider un investissement, avec le soutien financier du canton et de la Confédération, pour remplacer l'ancien funiculaire. Au total, la SMtS a investi 16 millions de francs dans le funiculaire et des installations touristiques (restaurant, vélos, téléskis, etc.). Pour financer les coûts non couverts, la SMtS reçoit des indemnités annuelles TRV de 1,1 million de francs de la part de la Confédération et du canton (Office des transports publics et de la coordination des transports, OTP). Le contrôle des subventions cantonales a porté sur l'utilisation conforme des indemnités. Lors de l'exercice 2018, le Contrôle des finances avait constaté des subventionnements croisés substantiels au débit du domaine TRV vers le secteur touristique. Entre-temps, l'OFT a commandé une enquête indépendante sur

la SMtS, de concert avec l'OTP. À la lumière d'affaires récentes (CarPostal, BLS, VBL, SMtS), les contrôles en place au canton et à la Confédération se montrent insuffisants pour garantir une utilisation conforme des indemnités dans le TRV.

**Base légale manquante pour indemniser les pertes financières dues au COVID-19 dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées (OPAH)**

À travers des rétributions, l'OPAH soutient des ateliers dans le domaine de l'aide aux personnes handicapées. À la suite de la pandémie de COVID-19, ces ateliers ont essuyé des pertes financières en 2020. La DSSI a laissé entrevoir à ces institutions des paiements compensatoires correspondants et a constitué des provisions de 6 millions de francs au 31 décembre 2020. Le Contrôle des finances ne met pas en cause la possibilité de soutenir, dans un souci d'assurer la sécurité de l'assistance, les ateliers touchés par des pertes financières. Il estime toutefois qu'une base légale fait défaut en l'espèce. Ni les ordonnances COVID-19, ni la législation sur l'aide sociale ne peuvent être invoquées pour les indemnisations annoncées. Selon la prise de position du Conseil-exécutif, il est invraisemblable que des paiements soient opérés, et les provisions pourront être dissoutes dans les comptes annuels 2021.

**Évaluation des compétences financières : prêt du canton consenti avec une postposition de créance à la Regionalspital Emmental AG**

Le Contrôle des finances a évalué les compétences financières dans le cas d'un prêt de plus de 36 millions de francs avec une postposition de créance, accordé par le canton à la Regionalspital Emmental AG (RSE) avec l'approbation du Conseil-exécutif. Le Contrôle des finances estime que le Grand Conseil aurait été l'organe financier compétent pour l'octroi de ce prêt. Dans son rapport trimestriel au 30 juin 2021, le Contrôle des finances en a informé le Conseil-exécutif et les commissions de surveillance.

**Office des immeubles et des constructions (OIC) : normes relatives aux surfaces et besoin en locaux**

Le Contrôle des finances a vérifié auprès de l'OIC les normes cantonales relatives aux surfaces et le besoin en locaux qui en découle. L'administration cantonale occupe 330 000 $m^2$ de surface utile principale pour des bureaux, ce qui occasionne des coûts estimés à 100 millions de francs par an. Les normes relatives aux surfaces n'ont fait l'objet que d'adaptations mineures depuis 1993. Les données requises, à l'instar des surfaces utiles ou du nombre d'employés/postes de travail par site, font défaut pour déployer une gestion active et efficace. Une mise à jour des normes relatives aux surfaces est en cours. Le Contrôle des finances a recommandé à la Direction compétente de prendre en compte des tendances comme le télétravail dans les normes relatives aux surfaces ainsi que d'étudier l'opportunité d'installer des postes partagés.

**Contrôle des subventions cantonales à BERNMOBIL**

Le Contrôle cantonal des finances et le Contrôle fédéral des finances (CDF) ont effectué un contrôle des subventions cantonales auprès de l'entreprise de transports publics de la ville de Berne (BERNMOBIL). Entre autres, ce contrôle sert à évaluer l'utilisation conforme par le bénéficiaire des subventions que lui accordent les pouvoirs publics. Pour l'année d'horaire 2019, BERNMOBIL a reçu des indemnités à hauteur de 50 millions de francs de la part de la Confédération et du canton pour ses prestations dans le transport régional des voyageurs (TRV) et le trafic local (TL).

En résumé, il ressort du contrôle de conformité de la comptabilité analytique pour l'année d'horaire 2019 que les exigences de la Confédération et du canton sont respectées dans la comptabilité d'exploitation de BERNMOBIL. Le contrôle du CDF et du Contrôle des finances n'a révélé aucune anomalie significative dans les comptes par secteur de l'entreprise de transport.

Le CDF examine six entreprises de transport en collaboration avec diverses autorités cantonales de contrôle des finances. L'examen réalisé auprès de BERNMOBIL s'inscrit dans le cadre de ce

programme d'audit. Le CDF devrait remettre son rapport à l'Office fédéral des transports (OFT) et le rendre public en 2022.

**Évaluation officielle de l'Intendance des impôts**

Le Contrôle des finances a procédé à un audit de la section Évaluation officielle de l'Intendance des impôts. Même si les processus d'évaluation se prêteraient fort bien à une vaste numérisation, cette dernière n'est pas encore très avancée. Le Contrôle des finances met le doigt sur un fort potentiel de réduction des dépenses.

La méthode appliquée lors de l'évaluation générale des immeubles aboutit, sur l'ensemble du canton, à une évaluation dans le cadre de la méthode cible arrêtée. Il s'agit cependant d'une méthode d'une grande complexité. Le risque d'évaluations erronées existe dans certains cas. Les évaluations d'immeubles ne sont guère compréhensibles pour des tiers. Outre la numérisation des processus, le Contrôle des finances a recommandé, entre autres, de simplifier les processus d'évaluation ou d'envisager des méthodes beaucoup plus efficaces à l'avenir.

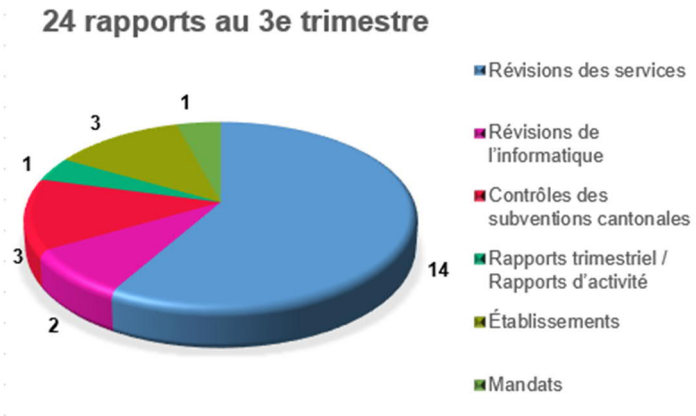
**Office de l'économie (OEC) : mesures pour les cas de rigueur**

Le Contrôle des finances s'est livré à un examen auprès de l'OEC portant sur les mesures pour les cas de rigueur liés au COVID-19. Ces mesures ont pour objectif d'apporter un soutien financier rapide et sans bureaucratie aux entreprises, afin de garantir les liquidités et l'état des revenus nécessaires à la continuité de l'exploitation et à la préservation des emplois. Eu égard aux circonstances actuelles et aux conditions en vigueur, des abus ne peuvent être écartés. Au 30 avril 2021, quelque 2600 demandes avaient déjà été approuvées, et au total 143 millions de francs versés ou débloqués. Le Contrôle des finances n'a pas trouvé de graves anomalies et n'a décelé aucun cas manifeste de versement abusif ou indu. Il a constaté que le processus fonctionne bien en général, et que la DEEE se distingue tant par un fort engagement que par un excellent travail dans ce domaine d'activité.

## 3.4 Activités de révision au 3e trimestre 2021

### 3.4.1 Axes essentiels

Prioritaires en cette période, les contrôles dans le domaine de la surveillance financière ont absorbé deux tiers des ressources. Le Contrôle des finances a commencé la planification de l'année à venir. Il a également lancé les travaux de planification pour la révision des comptes annuels du canton au 31 décembre 2021. Le Contrôle des finances a informé le Conseil-exécutif et les commissions de surveillance des grandes lignes de la planification de la révision des comptes annuels (y c. l'évaluation des risques) avec le rapport trimestriel au 30 septembre 2021.




Par courrier du 26 août 2021, la CGes a chargé le Contrôle des finances de procéder à un contrôle extraordinaire de l'affaire de crédit DSE 276/2018 (crédit-cadre TIC POCA). Le compte rendu des résultats est attendu à la mi-février 2022.

### 3.4.2 Révisions particulièrement utiles pour les domaines concernés

Au troisième trimestre, le Contrôle des finances a établi 24 rapports. Les révisions mentionnées ci-après ont été, entre autres, particulièrement utiles pour les domaines concernés :

**Office de l'exécution judiciaire (OEJ) : application GINA-Web**

Ces dernières années, l'OEJ a introduit par étapes un nouveau système de gestion des cas pour les établissements pénitentiaires, les prisons et les foyers. Il ressort de l'examen conjoint du Bureau pour la surveillance de la protection des données et du Contrôle des finances que le système présente des failles et des défauts significatifs sur le plan de la sûreté de l'information et de la protection des données (SIPD). Déjà constatées lors d'un examen antérieur, ces lacunes n'ont pas été corrigées dans une mesure suffisante depuis lors.

Les failles et défauts mis en évidence comportent des risques importants, p. ex. en lien avec des cyberattaques, des vols de données, la manipulation ou la destruction illicite de données ou la non-disponibilité des applications. La Direction compétente a identifié les lacunes et pris les mesures correctives nécessaires.

**Hautes écoles : vérification des analyses de l'égalité salariale**

En vertu de la loi sur l'égalité, tous les employeurs qui emploient au moins 100 personnes sont tenus d'effectuer une analyse de l'égalité salariale, de la faire contrôler par un organe indépendant et d'informer le personnel du résultat de l'analyse. Durant l'été 2021, l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise et la Haute école pédagogique germanophone ont réalisé leurs analyses de l'égalité salariale. En sa qualité d'expert-réviseur agréé, le Contrôle des finances a vérifié ces analyses et remis l'attestation correspondante aux hautes écoles.

**Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS)**

Le Contrôle des finances a effectué un audit à l'OIAS relatif à l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Les processus sont jugés adéquats. Il existe néanmoins un potentiel d'optimisation aux niveaux du SCI et de l'implémentation des contrôles. Malgré des ressources limitées en personnel, l'OIAS s'efforce de mener à terme les mesures engagées.

L'introduction de la nouvelle application spécialisée pour la migration (NFAM) subit des retards. De ce fait, les partenaires régionaux doivent continuer de travailler avec le système existant jusqu'à fin 2021. Cet ajournement occasionne des coûts supplémentaires liés aux frais de licence et aux travaux d'adaptation.

**École professionnelle GIBB de Berne**

L'école professionnelle GIBB de Berne (autrefois École professionnelle industrielle et artisanale de Berne) constitue la plus grande école professionnelle de Suisse, avec plus de 7000 apprenties et apprentis en formation initiale et un millier d'étudiantes et étudiants en formation continue. Le Contrôle des finances a vérifié la tenue des comptes, y compris les contrôles et l'organisation. Il a constaté que les processus sont adéquats et que les contrôles implémentés fonctionnent. En ce qui concerne la couverture des coûts de la formation continue, qui s'est révélée déficitaire (à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs) ces dernières années, le Contrôle des finances a recommandé de prendre des mesures ou de renforcer celles déjà en place. Il conviendrait de développer les instruments de comptabilité analytique pour que la gestion gagne en efficience.

Par ailleurs, le Contrôle des finances a constaté que la GIBB emploie aussi une faible proportion de personnel non enseignant selon la loi sur le statut du corps enseignant, ce qui peut induire des coûts supplémentaires. Il a été recommandé à la GIBB et à l'Office des écoles moyennes et de la formation professionnelle en charge de la surveillance d'examiner ces engagements. Le Contrôle des finances voit en outre un potentiel d'optimisation dans un système informatique centralisé approprié à l'échelon de toutes les écoles cantonales.

**Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)**

Le Contrôle des finances audite les onze APEA et leurs domaines d'activité à tour de rôle. Les audits de cette année se sont déroulés sur trois sites et ont porté principalement sur les décomptes des

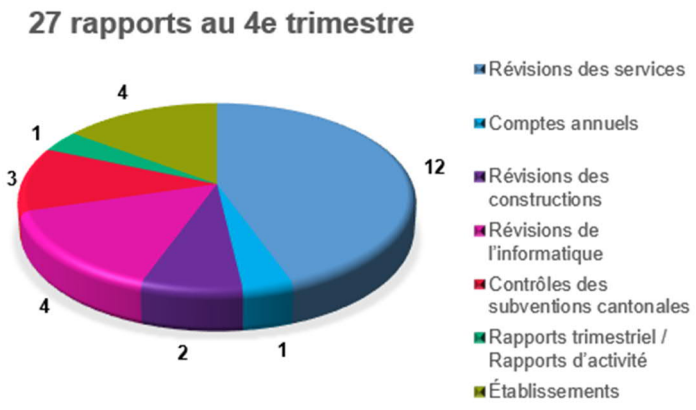
excédents avec les services sociaux, le relevé des prestations et la facturation des émoluments, ainsi qu'une évaluation du projet informatique « Optimo ».

Le Contrôle des finances estime que le processus présente un potentiel d'optimisation dans le cas des décomptes des excédents des contributions parentales aux mesures ambulatoires dans la protection de l'enfant. Le processus actuel ou le support système existant ne garantit pas en toute circonstance la facturation intégrale et correcte de ces contributions parentales par les services sociaux. La suppression des saisies multiples et des interfaces manuelles permet de réduire les risques ainsi que d'accroître la rentabilité du relevé des prestations et de la facturation des émoluments. La mise en œuvre du projet « Optimo » apportera des améliorations grâce à l'automatisation et à la numérisation.

## 3.5 Activités de révision au 4e trimestre 2021

### 3.5.1 Axes essentiels

En novembre et décembre 2021, le Contrôle des finances a mené les entretiens semestriels avec les Directions, la Direction de la magistrature et la Chancellerie d'État. Par ailleurs, des entretiens ont eu lieu avec la présidence de la CGes et l'Intendance des impôts. Ces entretiens ont porté principalement sur les résultats de l'activité de révision en 2021 et sur le programme de révision en 2022. Le Contrôle des finances établit chaque année son plan d'audit en adoptant une approche axée sur les risques et en tenant compte des audits qu'il a effectués les années précédentes ainsi que des ressources en personnel dont il dispose. La séance prévue fin novembre entre le Comité Contrôle des finances et le Contrôle des finances n'a pas eu lieu. Le rapport du Contrôle des finances sur le compte rendu des prestations au 30 septembre 2021 a été envoyé aux membres du Comité Contrôle des finances.




Conformément à l'ACE 884 du 18 août 2021 (calendrier), en vue de la révision des comptes au 31 décembre 2021, le Contrôle des finances a procédé à des travaux de révision sur la base du bouclement des comptes élargi au 30 septembre 2021. Ces travaux avaient pour but d'identifier et de communiquer, en fonction des risques, l'éventuel besoin d'action ou les clarifications en cours de la part des Directions et/ou de l'Administration des finances pour l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2021.

Le Contrôle des finances a rendu compte des résultats de ses vérifications à la FIN le 18 novembre 2021. Les vérifications n'ont pas abouti à des constatations importantes, susceptibles d'avoir une incidence sur les comptes annuels au 31 décembre 2021.

Par courrier du 26 août 2021, la CGes a demandé au Contrôle des finances de procéder à un contrôle extraordinaire. Les activités de révision se déroulent comme prévu. Le compte rendu des résultats est attendu en février 2022.

### 3.5.2 Révisions particulièrement utiles pour les domaines concernés

Au quatrième trimestre, le Contrôle des finances a établi 27 rapports. Les révisions mentionnées ci-après ont été, entre autres, particulièrement utiles pour les domaines concernés :

**Intendance des impôts : impôt à la source et remises d'impôts**

Les audits effectués dans le domaine de l'impôt à la source et des remises d'impôts se sont achevés sur une impression générale positive. Le Contrôle des finances voit un potentiel d'optimisation au niveau du registre de l'impôt à la source ainsi que de la communication entre la division compétente et l'informatique, comme l'ont révélé les travaux d'adaptation en vue des nouvelles dispositions régissant l'imposition à la source depuis 2021. En ce qui concerne l'efficacité du système de contrôle interne (SCI), des défauts ont été constatés pour l'ajustement des quotités d'impôt. Le Contrôle des finances salue les mesures engagées dans l'intervalle par l'Intendance des impôts pour renforcer le SCI.

**Contrôle des subventions cantonales à l'Office de la santé (ODS) : indemnisation des manques à gagner des hôpitaux à cause du COVID-19**

Auprès de l'Office de la santé (ODS), le Contrôle des finances a passé au crible les paiements octroyés en lien avec les manques à gagner causés par la pandémie de COVID-19 aux hôpitaux et maisons de naissance répertoriés. Dans ce cadre, le Contrôle des finances a procédé à des vérifications dans trois hôpitaux (bénéficiaires des prestations). Les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne avaient jusqu'au 31 janvier 2021 pour déposer leurs demandes d'indemnisation des pertes financières. Sur les paiements initialement demandés (CHF 129 millions), ce sont au final 116 millions de francs qui ont été débloqués sur décision.

Lors de la révision du décompte des bénéficiaires des prestations, le Contrôle des finances a constaté que des incertitudes subsistent de façon générale quant à l'exhaustivité des régularisations de prestations. Il n'est pas possible de rapprocher les montants en raison des différentes méthodes de régularisation. Lors de ses vérifications, le Contrôle des finances n'a décelé aucun fait essentiel ou manifeste de versements abusifs ou indus. Dans le cas d'une institution, le Contrôle des finances a constaté des défauts dans la comptabilité.

**Office de l'exécution judiciaire (OEJ) : établissements pénitentiaires / État-major et prisons**

Le Contrôle des finances a effectué une révision des services à l'OEJ. La révision s'est déroulée auprès des établissements pénitentiaires de Hindelbank et de St-Jean, ainsi que du secteur État-major et prisons. Les activités de révision ont mis l'accent sur les domaines suivants : montants des indemnités, recettes des ventes et des services, rémunération du travail, comptes des personnes détenues, acquisitions et personnel, application GINA Web et fonds. Le Contrôle des finances a constaté qu'un bon travail est accompli dans tous les domaines. Il a néanmoins soumis des recommandations d'améliorations ultérieures à l'OEJ.

La structure et la couverture insuffisante des tarifs journaliers se traduisent par une couverture négative des coûts dans l'ensemble de l'exécution des peines des adultes. Le risque existe pour le canton de « subventionner » des personnes détenues issues d'autres cantons.

**Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO) : sécurité de l'information au sein de l'administration (SI BE) et processus de gestion du changement**

Le Contrôle des finances s'est livré à un audit des processus et de l'organisation en matière de sécurité de l'information au sein du canton de Berne, lesquels sont pour l'essentiel rattachés à l'OIO. La protection des valeurs créées par le traitement des données constitue une exigence opérationnelle de base. Une perte ou une corruption de données menace non seulement l'action étatique, mais elle entame, voire détruit aussi la confiance dans les autorités (atteinte la réputation). En outre, ce sont souvent des données personnelles sensibles, dont la divulgation aurait de graves conséquences pour les personnes concernées, qui sont en jeu.

L'organisation actuelle en matière de sécurité de l'information au sein de l'administration cantonale présente des faiblesses. La sécurité de l'information et des données n'est pas garantie dans une mesure satisfaisante pour une grande organisation complexe, avec des centaines d'applications et

de services connectés. Par conséquent, le Contrôle des finances a soumis des recommandations à l'OIO.

**Contrôle des subventions cantonales auprès de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) et de l'Office de la santé (ODS) : Pro Senectute canton de Berne**

Le Contrôle des finances a effectué un contrôle de la subvention d'exploitation 2019 auprès de Pro Senectute canton de Berne. Sur la base de l'évaluation des risques, les activités d'audit du Contrôle des finances ont porté pour l'essentiel sur la bonne gouvernance d'entreprise, le système de contrôle interne, ainsi que la comptabilité analytique. Le contrôle effectué s'est achevé sur une bonne impression générale. Pour l'heure, Pro Senectute canton de Berne ne donne que des consignes insuffisantes pour prévenir des conflits d'intérêts. L'organisation s'expose ainsi au risque de voir sa réputation entachée. Des violations des principes de bonne gouvernance d'entreprise pourraient laisser planer une suspicion de « copinage » ou de « vache à lait ». Le Contrôle des finances a soumis aux offices compétents et à Pro Senectute canton de Berne des recommandations pour réduire au mieux les risques.

## 3.6 Effet des activités du Contrôle des finances

Outre l'accomplissement de ses tâches légales consistant, par exemple, à vérifier la régularité de la comptabilité et de la présentation des comptes, la légalité, l'emploi économe des moyens ainsi que la rentabilité de la gestion financière, le Contrôle des finances attache une grande importance au fait de générer une plus-value et un avantage client dans les unités qu'il contrôle. Le Contrôle des finances enregistre les principales plus-values – aux plans qualitatif et quantitatif – dans un contrôle des effets. En 2021, les activités du Contrôle des finances ont déployé un effet exceptionnellement élevé, tant au niveau du nombre qu'à celui de la somme. Le potentiel d'épargne estimé (dépenses en moins ou recettes en plus) pour 2020 se situait autour de 14 millions de francs (sur un an). Ce montant n'inclut pas les économies périodiques générées par des constatations résultant de contrôles des années précédentes et par des constatations résultant de la révision des comptes annuels au 31 décembre 2021, ni les importants montants, non quantifiables de manière absolue, qui résultent des mesures d'amélioration. Le montant effectif des optimisations réalisées dépend en majeure partie des mesures à prendre et du moment de leur mise en œuvre par les responsables concernés.

# 4 Service chargé d'enregistrer les irrégularités

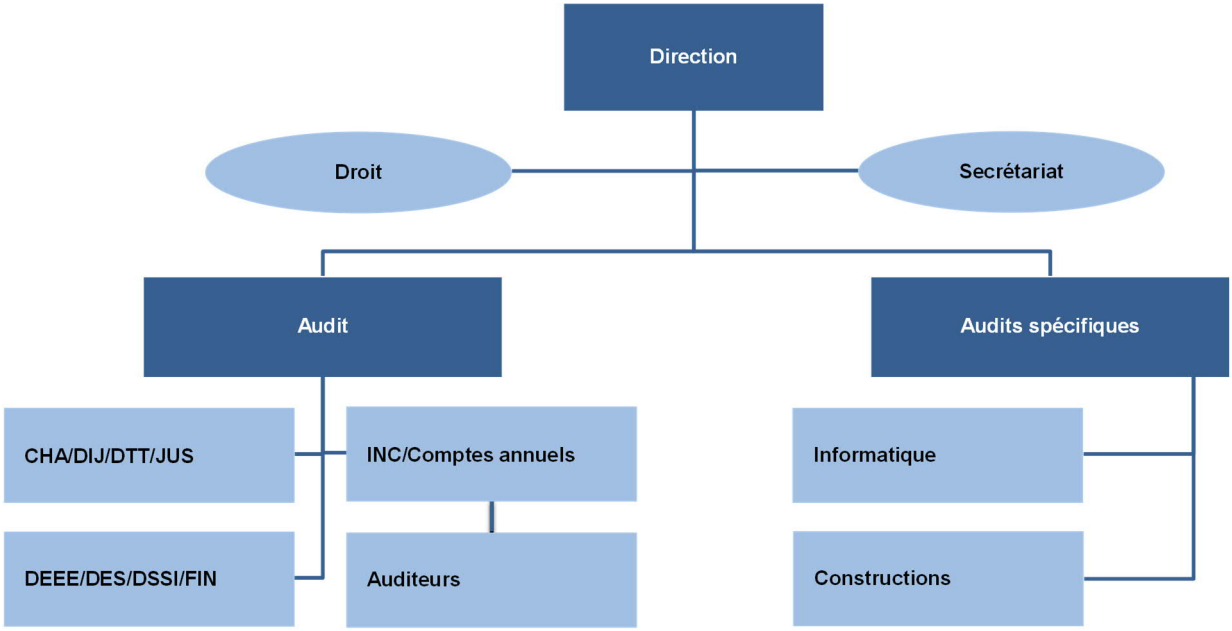
Le Service chargé d'enregistrer les irrégularités est rattaché au Contrôle des finances. C'est l'un des nombreux instruments à disposition de l'administration cantonale pour réduire les risques. Les signalements reçus montrent que ce service créé par le canton a permis d'apporter des plus-values supplémentaires dans l'intérêt de l'administration et de réduire les risques dans le domaine financier. Il est important de continuer à accroître la notoriété de ce service et d'utiliser le potentiel existant pour identifier les manquements à tous les niveaux de l'administration.



# 5 Qui sommes-nous ?

## 5.1 Organisation

La direction est composée du chef de la section Audit et du chef de la section Audits spécifiques. Le Contrôle des finances entretient des coopérations interdisciplinaires et compose les équipes d'audit en fonction des exigences de la situation.




## 5.2 Personnel

Le Contrôle des finances dispose d'une équipe de spécialistes comprenant des expertes et experts comptables diplômés, des Certified Internal Auditors (CIA), ainsi que des administratrices et administrateurs des finances diplômés. Y travaillent également des juristes, des spécialistes en gestion d'entreprise et des professionnelles et professionnels du bâtiment, ainsi que des Certified Information Systems Auditors (CISA) et des Certified Information Security Managers (CISM). Cette collaboration interdisciplinaire permet d'exploiter les synergies. Cinq collaboratrices ou collaborateurs (dont deux en raison d'un départ à la retraite) ont quitté le Contrôle des finances au cours de l'année. Leurs postes ont pu être repourvus et des personnes qualifiées y ont été affectées.

| | Hommes au 31.12. | Femmes au 31.12. | Moyenne annuelle en postes à 100 % (EPT) |
|---|---|---|---|
| **2020** | 15 | 9 | 22,5 |
| **2021** | 15 | 10 | 22,5 |

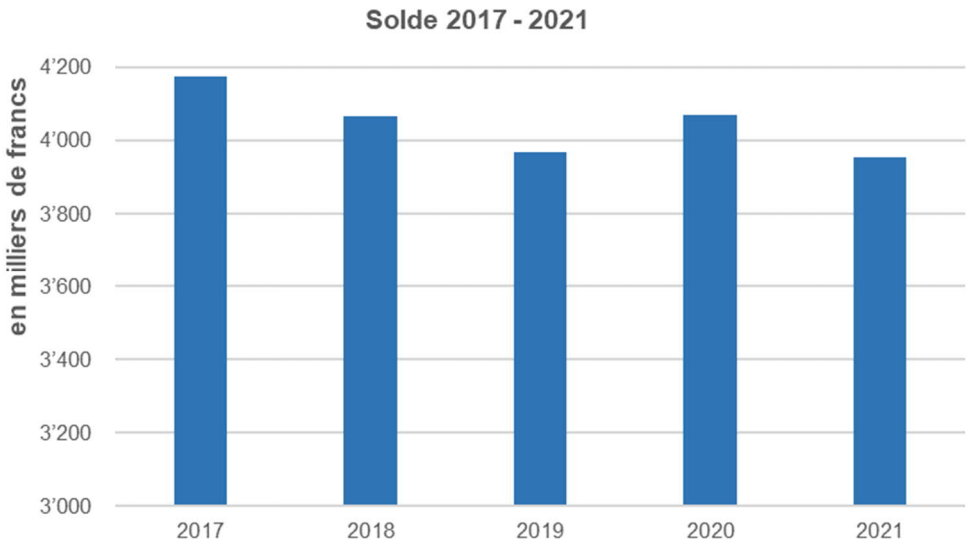
La formation continue interne et externe a été, cette année encore, à la fois sollicitée et encouragée. Outre la participation à des séminaires et colloques externes, les collaboratrices et collaborateurs se sont perfectionnés en assistant à des formations ciblées régulièrement organisées en interne. Ce perfectionnement a permis aux collaboratrices et collaborateurs bénéficiant d'une certification de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision et des associations sectorielles de satisfaire aux exigences pour obtenir leur agrément et leur accréditation.

## 5.3 Finances / Prestations

| Comptes en milliers de francs | 2021 | 2020 |
|---|---|---|
| Charges de personnel | -3814 | -3964 |
| Autres charges | -593 | -556 |
| **Charges** | **-4407** | **-4520** |
| Revenus | 453 | 453 |
| **Revenus** | **453** | **453** |
| **Solde** | **-3954** | **-4067** |
| **Investissements** | **6** | **0** |

Le Contrôle des finances tient un compte spécial, dont la vérification est confiée à un organe de révision externe. Le rapport de révision est adressé au Conseil-exécutif et à la Commission des finances.

Après avoir connu une légère progression pour la première fois depuis plusieurs années en 2020, les charges ont de nouveau un peu baissé en 2021 sous l'effet de charges de personnel moins élevées.




Dans le cadre d'un rapport semestriel sur les finances et les prestations, le Contrôle des finances rend compte du résultat des comptes au Comité Contrôle des finances et l'informe dans le même temps du degré de réalisation des objectifs de prestations. La société BDO SA procède chaque année, en sa qualité d'organe de révision externe, à une appréciation de la qualité et des prestations du Contrôle des finances à l'intention du Conseil-exécutif et de la Commission des finances. Elle confirme que le Contrôle des finances a une nouvelle fois effectué un travail irréprochable en 2021.

## 5.4 newweb@be : nouveau site Internet du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a procédé avec ses propres ressources en personnel à la refonte de son site Internet en s'appuyant sur les nouvelles exigences en vigueur. Après avoir fait peau neuve et gagné en fraîcheur, le site a été mis en ligne en février 2021 déjà.

## 5.5 Autres activités

Des collaboratrices et collaborateurs du Contrôle des finances ont, en 2021 encore, apporté une contribution déterminante dans différents groupes de travail de l'association professionnelle « Fachvereinigung der Finanzkontrollen » et présenté des exposés lors de différents séminaires de perfectionnement. En sa qualité de membre de la Commission SWISS GAAP RPC, le chef du Contrôle des finances collabore avec le groupe de travail Processus d'examen des subventions, allocations et aides financières. La nouvelle norme devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2024.

## 5.6 Affiliations et représentations

- Comité directeur de l'Association suisse des contrôles cantonaux des finances ;
- Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins ;
- Conférence suisse des contrôles des finances ;
- Association suisse d'audit interne (ASAI) ;
- EXPERTsuisse ;
- Commission des Swiss GAAP RPC.

Le Contrôle des finances est agréé expert en révision par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

# 6 Perspectives

L'objectif du Contrôle des finances est d'assurer, en 2022 aussi, à la fois la qualité de son travail et la satisfaction de sa clientèle.

Dans son programme d'audit 2022, le Contrôle des finances prévoit les priorités suivantes au niveau de l'ensemble des Directions :

- Au 1er janvier 2023, SAP remplacera les applications financières existantes FIS et Persiska. Outre un audit du projet TIC, le Contrôle des finances évaluera les préparations afférentes au processus, à l'organisation et à la technique du système (connexion aux systèmes périphériques).
- En 2021, divers offices ont de nouveau dû indemniser des pertes financières et verser d'autres contributions de soutien en raison de la pandémie de COVID-19. Le Contrôle des finances vérifiera ces paiements dans les offices concernés.
- En raison de l'importance croissante de la sécurité de l'information, le Contrôle des finances entend mener divers audits TIC dans ce domaine. Ceux-ci se dérouleront en partie en collaboration avec le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données.
- Le Contrôle des finances évaluera la mise en œuvre et l'efficacité des centrales d'achat auprès de divers offices et Directions.

Le Contrôle des finances entend rester un partenaire critique, fiable et loyal à la fois du parlement, du gouvernement, de l'administration et des autorités judiciaires, et contribuer par son travail à ce que la gestion de l'administration cantonale soit économique et axée sur les processus.

Berne, le 27 janvier 2022

Contrôle des finances du canton de Berne

T. Remund
Chef du Contrôle des finances

L. Benninger
Suppléant du chef du Contrôle des finances

# Annexes

## I Liste des rapports de révision concernant tout le canton 2021

| Rapports au Conseil-exécutif et aux commissions de surveillance | Date |
|---|---|
| Quartalsbericht per 31.12.2020 | 14.01.2021 |
| Tätigkeitsbericht 2020 | 27.01.2021 |
| Jahresbericht der Whistleblowingstelle 2020 | 22.03.2021 |
| Umfassender Bericht über die Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 | 24.03.2021 |
| Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 | 24.03.2021 |
| Quartalsbericht per 31.03.2021 | 15.04.2021 |
| Quartalsbericht per 30.06.2021 | 06.07.2021 |
| Quartalsbericht per 30.09.2021 | 14.10.2021 |

| Rapports concernant la Chancellerie d'État | Date |
|---|---|
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur STA | 25.02.2021 |
| Bericht Behörden – Grosser Rat | 19.07.2021 |

| Rapports concernant la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement | Date |
|---|---|
| Bericht Amt für Wirtschaft | 16.02.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur WEU | 25.02.2021 |
| Bericht WEU Härtefallmassnahmen | 25.06.2021 |
| Bericht Amt für Arbeitslosenversicherung | 16.07.2021 |
| Bericht Amt für Veterinärwesen | 01.12.2021 |
| Bericht Amt für Umwelt und Energie 2021 | 16.12.2021 |

| Rapports concernant la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration | Date |
|---|---|
| Bericht zur Staatsbeitragsprüfung EG Bern Betreuungsgutscheine (AIS) | 21.01.2021 |
| Bericht zur Staatsbeitragsprüfung EG Bern Betreuungsgutscheine (Staatsbeitragsempfänger) | 21.01.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur GSI | 25.02.2021 |
| Bericht Amt für Integration und Soziales | 17.08.2021 |
| Bericht Gesundheitsamt | 25.08.2021 |

| Rapports concernant la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration | Date |
|---|---|
| Bericht Gesundheitsamt – Ambulante Spitexleistungen | 22.09.2021 |
| Bericht Staatsbeitragsprüfung Investitionsbeitrag Blindenschule Zollikofen Ersatzneubau & Sanierung | 23.09.2021 |
| Bericht Staatsbeitragsprüfung Investitionsbeitrag Blindenschule Zollikofen Ersatzneubau & Sanierung (Staatsbeitragsempfänger) | 23.09.2021 |
| Bericht Staatsbeitragsprüfung Pro Senectute Kanton Bern (AIS/GA) | 27.10.2021 |
| Bericht Staatsbeitragsprüfung Entschädigung Ertragsausfälle Spitäler wegen Covid-19 (GA) | 05.11.2021 |
| Bericht Staatsbeitragsprüfung Pro Senectute Kanton Bern (Staatsbeitragsempfänger) | 10.11.2021 |
| Bericht Generalsekretariat GSI | 23.11.2021 |
| Bericht ICT-Prüfung Applikation AssistMe | 10.12.2021 |

| Rapports concernant la Direction de l'intérieur et de la justice | Date |
|---|---|
| Bericht Amt für Dienstleistungen und Ressourcen | 20.01.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur DIJ | 25.02.2021 |
| Bericht Datenschutzaufsichtsstelle des Kantons Bern | 12.03.2021 |
| Bericht Grundbuchämter | 11.05.2021 |
| Bericht über die Prüfung der Prämienverbilligung in der Krankenversicherung für das Jahr 2020 (BAG) | 14.06.2021 |
| Bericht Amt für Sozialversicherungen | 14.06.2021 |
| Bericht Regierungsstatthalteramt Biel-Bienne | 25.08.2021 |
| Bericht Regierungsstatthalteramt Interlaken-Oberhasli | 25.08.2021 |
| Bericht Kindes- und Erwachsenschutzbehörde | 10.09.2021 |

| Rapports concernant la Direction de la sécurité | Date |
|---|---|
| Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 des Sportfonds | 26.01.2021 |
| Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 des Lotteriefonds | 26.01.2021 |
| Ergänzender Bericht über die Prüfung der Jahresrechnungen per 31.12.2020 Lotterie- und Sportfonds | 26.01.2021 |
| Bericht Projekt 'Neue Vorgangsbearbeitung' (NeVo) | 12.02.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur SID | 25.02.2021 |
| Bericht Strassenverkehrs- und Schifffahrtsamt | 04.06.2021 |
| Bericht AJV – ISDS-Prüfung GINA-Web | 01.07.2021 |

| Rapports concernant la Direction de la sécurité | Date |
|---|---|
| Bericht Amt für Bevölkerungsdienst (PID) | 25.08.2021 |
| Bericht Amt für Justizvollzug – Stab und Gefängnisse | 15.10.2021 |
| Bericht Amt für Justizvollzug – Justizvollzugsanstalten | 15.10.2021 |
| Bericht Amt für Bevölkerungsschutz, Sport und Militär | 29.11.2021 |

| Rapports concernant la Direction des finances | Date |
|---|---|
| Bericht Ausserbetriebnahme PERSISKA und FIS – reduzierter Weiterbetrieb | 13.01.2021 |
| Bericht Steuerverwaltung – Besteuerung nach Aufwand, Nach-/Strafsteuer, Wohnsitz-verfahren und Genehmigung Spesenreglemente | 18.01.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 – Zwischenstand vom 04.02.2021 | 04.02.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 – Zwischenstand vom 25.02.2021 | 25.02.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur FIN | 25.02.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur FIN – Jahres-abschlussprozess | 18.03.2021 |
| Resultate der ersten ITGC-Prüfung bei der Bedag Informatik AG | 24.03.2021 |
| Bericht zum Kanton Bern gemäss DBG Art. 104a und der Richtlinie der ESTV / Ab-rechnung über Steuern und Bussen per 31.12.2020 | 20.04.2021 |
| Bericht Kantonales Amt für Informatik und Organisation | 07.05.2021 |
| Bericht Steuerverwaltung – Amtliche Bewertung und Supportprozesse | 30.06.2021 |
| Bericht Steuerverwaltung – ICT Projektportfolio-Management und Projekt BESST | 30.06.2021 |
| Bericht ICT-Prüfung KAIO Informationssicherheit in der Verwaltung (IS BE) & Change-Management-Prozess | 19.10.2021 |
| Bericht Steuerverwaltung – Quellensteuer und Erlasswesen | 08.11.2021 |
| Bericht Prüfungsarbeiten auf Basis erweiterter Monatsabschluss September 2021 | 18.11.2021 |
| Bericht Personalamt | 03.12.2021 |

| Rapports concernant la Direction de l'instruction publique et de la culture | Date |
|---|---|
| Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 des Kulturförde-rungsfonds | 20.01.2021 |
| Ergänzender Bericht über die Prüfung zur Jahresrechnung per 31.12.2020 des Kulturförderungsfonds | 20.01.2021 |
| Bericht Amt für Kindergarten, Volksschule und Beratung (AKVB) und Amt für Zentrale Dienste (AZD) | 27.01.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur BKD | 25.02.2021 |

| Rapports concernant la Direction de l'instruction publique et de la culture | Date |
|---|---|
| Bericht Amt für zentrale Dienste | 18.05.2021 |
| Bericht Amt für Kultur – Denkmalpflege | 20.05.2021 |
| Bericht gibb Berufsfachschule Bern | 17.08.2021 |
| Bericht Amt für Hochschulen | 23.09.2021 |
| Bericht Mittelschul- und Berufsbildungsamt (MBA) | 18.11.2021 |
| Bericht Amt für zentrale Dienste / EDUBERN 2021 | 20.12.2021 |

| Rapports concernant la Direction des travaux publics et des transports | Date |
|---|---|
| Bericht Betriebskosten der Liegenschaften des ehemaligen Jugendheim Prêles | 07.01.2021 |
| Bericht Amt für Wasser und Abfall | 28.01.2021 |
| Bericht TBA NS-Bau A5 Westast, Biel | 08.02.2021 |
| Bericht Grossinstandsetzung Exakte Wissenschaft, Uni Bern | 12.02.2021 |
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur BVD | 25.02.2021 |
| Tätigkeitsbericht 2020 über die Prüfungen im Bereich des Nationalstrassenbaus | 08.03.2021 |
| Bericht Sanierung Ortsdurchfahrt Münsingen | 16.03.2021 |
| Rapport d'audit sur le contrôle des subventions du transport régional de voyageurs (TRV) Funiculaire Saint-Imier-Mont-Soleil SA | 19.03.2021 |
| Bericht Prozessprüfung Wartung | 23.04.2021 |
| Bericht Staatsbeitrag Funiculaire Saint-Imier-Mont-Soleil SA | 05.05.2021 |
| Bericht AGG – Flächenstandards und Raumbedarf | 31.05.2021 |
| Bericht Staatsbeitrag BERNMOBIL | 02.06.2021 |
| Bericht AGG-BPM / Instandsetzung und Erweiterung Gymnasium Thun | 21.06.2021 |
| Bericht TBA – Umfahrung Wilderswil | 23.06.2021 |
| Bericht Staatsbeitragsprüfung STI Bus AG (Staatsbeitragsempfänger) | 24.08.2021 |
| Bericht Nachrevision Kies- und Deponiewesen 2021 | 09.09.2021 |
| Bericht Tiefbauamt | 10.09.2021 |
| Bericht Amt für Grundstücke und Gebäude | 13.09.2021 |
| Bericht über die Prüfung S4/Hana-Conversion und TBA-SAP-Teilautonomie-Projekt (Zwischenberichterstattung) | 27.09.2021 |
| Bericht AGG – Fassadensanierung Hochschulstrasse 4, Bern | 10.11.2021 |
| Bericht S4/Hana-Conversion und TBA-SAP-Teilautonomie-Projekt | 19.11.2021 |

| Rapports concernant la Direction des travaux publics et des transports | Date |
|---|---|
| Bericht Sanierung Ortsdurchfahrt Kernenried und Neubau Radweg | 10.12.2021 |
| Bericht Amt für Wasser und Abfall | 21.12.2021 |

| Rapports concernant les autorités judiciaires | Date |
|---|---|
| Prüfung der Jahresrechnung per 31.12.2020 : Feststellungen zur JUS | 25.02.2021 |
| Bericht Regionalgericht Emmental-Oberaargau | 01.12.2021 |
| Bericht Jugendanwaltschaft | 21.12.2021 |

# II Rapports concernant des établissements cantonaux 2021

| Université de Berne | Date |
|---|---|
| Bericht Kreditorenworkflow der Finanzabteilung Universität Bern | 08.03.2021 |
| Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 Universität Bern | 16.03.2021 |
| Umfassender Bericht über die Prüfung Jahresrechnung per 31.12.2020 der Universität Bern | 16.03.2021 |
| Risikobeurteilung der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 der Universität Bern | 16.03.2021 |
| Bericht des unabhängigen Wirtschaftsprüfers über die formelle Überprüfung der Lohngleichheitsanalyse für den Zeitraum vom 01.01.2021 bis 31.12.2021 der UNI Bern | 21.07.2021 |
| Bericht Universitätsbibliothek Bern | 24.09.2021 |
| Abschlussprüfung der Jahresrechnung per 31.12.2021 (Zwischenrevision) | 02.12.2021 |

| Haute école spécialisée bernoise | Date |
|---|---|
| Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 Berner Fachhochschule | 30.03.2021 |
| Umfassender Bericht über die Prüfung Jahresrechnung per 31.12.2020 der Berner Fachhochschule | 30.03.2021 |
| Risikobeurteilung der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 der Berner Fachhochschule | 30.03.2021 |
| Bericht Innosuisse – Schweizerische Agentur für Innovationsförderung | 30.03.2021 |
| Bericht des unabhängigen Wirtschaftsprüfers über die formelle Überprüfung der Lohngleichheitsanalyse für den Zeitraum vom 01.01.2021 bis 31.12.2021 der Berner Fachhochschule | 06.08.2021 |
| Abschlussprüfung der Jahresrechnung per 31.12.2021 (Zwischenrevision) | 04.11.2021 |

| Haute école pédagogique bernoise | Date |
|---|---|
| Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 Pädagogische Hochschule Bern | 30.03.2021 |
| Umfassender Bericht über die Prüfung Jahresrechnung per 31.12.2020 der Pädagogischen Hochschule Bern | 30.03.2021 |
| Risikobeurteilung der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung per 31.12.2020 der Pädagogischen Hochschule Bern | 30.03.2021 |
| Abschlussprüfung der Jahresrechnung per 31.12.2021 (Zwischenrevision) | 25.11.2021 |
| Bericht des unabhängigen Wirtschaftsprüfers über die formelle Überprüfung der Lohngleichheitsanalyse für den Zeitraum vom 01.01.2021 bis 31.12.2021 PHBern | 03.12.2021 |

| Centre interrégional de perfectionnement (CIP), Tramelan | Date |
|---|---|
| Rapport de l'organe de surveillance sur les comptes annuels 31.12.2020 | 11.06.2021 |
| Management Letter Révision des comptes annuels 2020 | 11.06.2021 |

## III Liste des mandats de révision en 2021

| Institution | Date |
|---|---|
| Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) und angeschlossene Institutionen : | |
| • Schweizer Weltatlas | 01.02.2021 |
| • Institut für Externe Schulevaluationen auf der Sekundarstufe II (IFES) | 03.03.2021 |
| • Dienstleistungszentrum Berufsbildung/Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung (SDBB) | 30.03.2021 |
| • Interkantonale Universitätsvereinbarung (IUV) | 31.03.2021 |
| • Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) Bern | 31.03.2021 |
| • Schweizerisches Zentrum für die Mittelschule (ZEM) | 31.03.2021 |
| Bericht zur eingeschränkten Revision des Vereins Hauptstadtregion Bern (HSR-CH) Jahresrechnung 2020 | 10.03.2021 |
| GELAN-Espace-Mittelland, Bern (Verrechnung der Betriebs- und Projektkosten 2020) | 26.04.2021 |
| Berner Design Stiftung | 26.04.2021 |
| Finanzkontrolle des Kantons Zürich (Eigene Rechnung 2020) | 28.04.2021 |
| Bernische Denkmalpflege-Stiftung (Jahresrechnung 2020) | 03.05.2021 |
| Fondation des Archives de l'Ancien Évêché de Bâle, Porrentruy | 20.05.2021 |
| Papavramidès-Stiftung (Jahresrechnung 2020) | 29.05.2021 |
| Qualitäts- und Leistungsbeurteilung EFK | 17.08.2021 |

*****

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 211/2022 |
| Date de la séance du CE : | 2 mars 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'Etat |
| N° d'affaire : | 2021.STA.1523 |
| Classification : | Non classifié |

**Rapport d'activité 2021 du Contrôle des finances. Prise de connaissance**

Sur proposition de la Chancellerie d'État, le Conseil-exécutif arrête:

1) Il est pris connaissance du rapport d'activité 2021 du Contrôle des finances.
2) La Chancellerie d'État est chargée de veiller à ce que le rapport d'activité 2021 du Contrôle des finances soit soumis en temps voulu au Grand Conseil pour prise de connaissance.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Chancellerie d'Etat

Pièces jointes
– Rapport d'activité 2021 du Contrôle des finances

02|00|F|v02

Kanton Bern
Canton de Berne

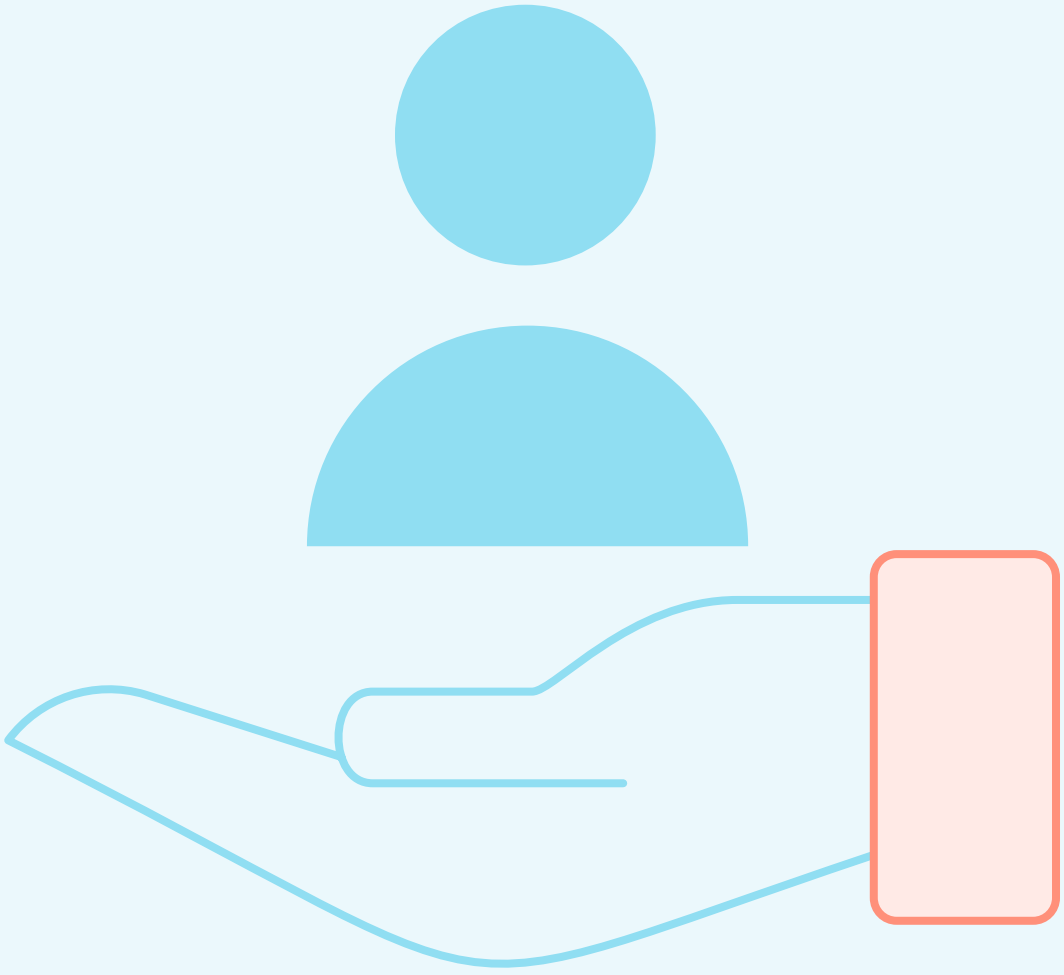
# Rapport d'activité Bureau pour la surveillance de la protection des données 2021

**Impressum**

Edition : Bureau pour la surveillance
de la protection des données du canton
de Berne

Maquette et réalisation : noord.ch

| | | |
|---|---|---|
| **1** | **Avant-propos** | 5 |
| **2** | **Droit fondamental à la protection des données** | 6 |
| **3** | **Responsabilité et surveillance** | 8 |
| **4** | **Tâches du Bureau** | 11 |
| **5** | **Organisation, ressources et réseau** | 12 |
| **6** | **Présentation des tâches quotidiennes** | 15 |
| 6.1 | Coronavirus | 15 |
| 6.1.1 | Conseils à l'intention des autorités | 15 |
| 6.1.2 | Conseils à l'intention des personnes concernées | 17 |
| 6.1.3 | Prises de position formelles | 18 |
| 6.1.4 | Contrôles préalables | 19 |
| 6.2 | Conseils | 23 |
| 6.2.1 | Autorités | 23 |
| 6.2.2 | Personnes concernées | 26 |
| 6.2.3 | Formation continue | 27 |
| 6.3 | Prises de position formelles | 28 |
| 6.4 | Contrôles préalables | 30 |
| 6.4.1 | Projets informatiques | 30 |
| 6.4.2 | Vidéosurveillance | 34 |
| 6.5 | Audits | 35 |
| 6.6 | Autres instruments relevant du droit de la surveillance | 42 |
| 6.6.1 | Propositions motivées et recours | 42 |
| 6.6.2 | Haute surveillance des autorités communales de surveillance de la protection des données | 43 |
| 6.7 | Coopération intercantonale | 44 |
| **7** | **Proposition** | 46 |
| **8** | **Liste des abréviations** | 47 |



# 1 Avant-propos

Il est dans la nature et dans la vocation du droit de la protection des données de trouver comment faire naître, au moyen de règles conformes aux principes de l'État de droit, un juste équilibre entre les droits fondamentaux des individus (protection de la sphère privée) et l'accomplissement des tâches publiques. Peu importe que les intérêts publics dans la balance résultent d'une évolution générale, telle que la transformation numérique de l'administration, ou d'une situation particulière, dans le domaine de la santé par exemple. Même en temps de pandémie, l'accomplissement des tâches publiques et la protection de la sphère privée sont deux pôles qui ne s'excluent pas, mais qu'il importe au contraire de concilier au mieux en fonction de la matière. Le rôle du droit de la protection des données est précisément d'apprécier dans quelle mesure la protection de la santé peut nécessiter d'empiéter sur la sphère privée, pour autant que les droits garantis constitutionnellement soient respectés.

Mais si la pandémie en cours pose des défis particuliers dans le domaine de la protection des données, c'est pour d'autres raisons que la polarité habituelle entre intérêts privés et intérêts publics. En effet, l'exigence fondamentale que tout traitement de données repose sur une base légale suffisante est en soi une source de difficulté lorsque les bases légales changent en permanence, souvent par une procédure législative accélérée, lorsque la Confédération et les cantons ont des compétences normatives en partie parallèles et lorsqu'il faut de surcroît déterminer si les compétences déléguées par le législateur au gouvernement permettent ou non au second d'édicter par voie d'ordonnance des normes à durée limitée qui, en temps « normal », devraient être inscrites dans une loi au sens formel pour être conformes aux principes de l'État de droit. De même, l'appréciation de la proportionnalité est d'autant plus délicate que l'intensité de la menace est controversée au sein de la société, que les informations dont on dispose évoluent en permanence et que les traitements de données concrets sont conçus non pas comme des mesures autonomes, mais comme des éléments d'un dispositif plus vaste (p. ex. la création d'une base de données centralisée des coordonnées).

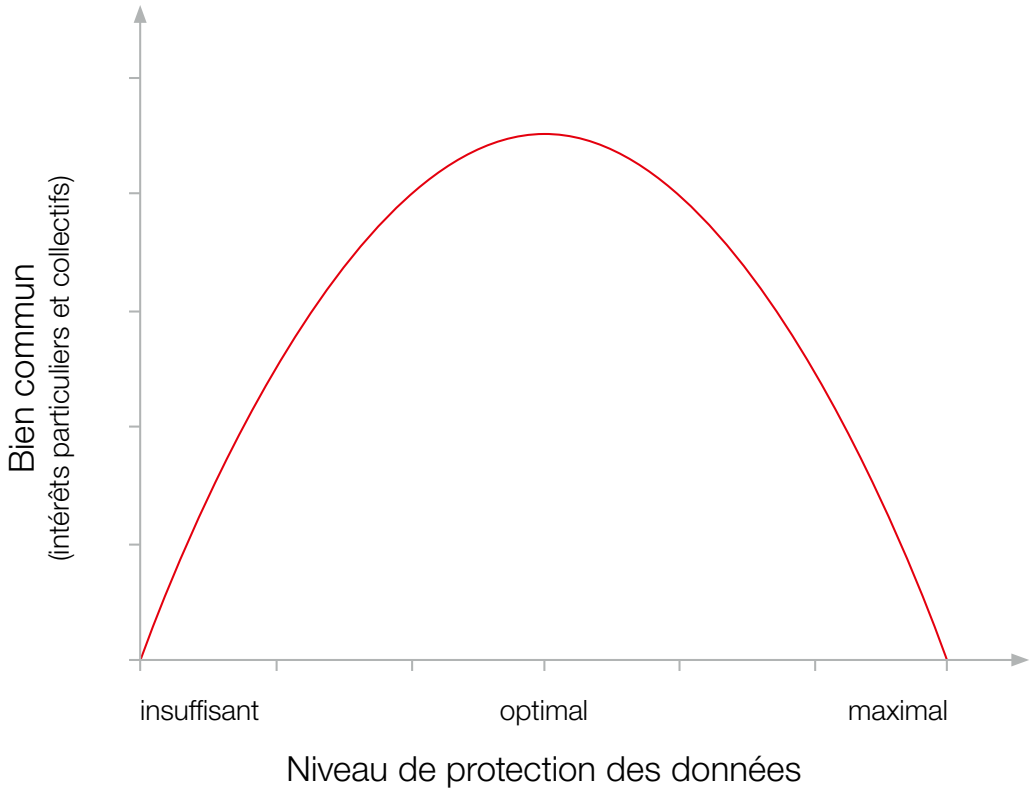
Dans ce contexte, le présent rapport consacre un chapitre à une sélection de dossiers en lien avec la pandémie (ch. 6.1). Cette année encore, les échanges soutenus entre les autorités cantonales responsables de la protection des données et avec le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence ont été très utiles pour coordonner la réponse aux défis de taille posés dans le domaine de la protection des données, et pas seulement par la pandémie (ch. 6.7).

Ueli Buri, délégué à la protection des données

# 2 Droit fondamental à la protection des données

La Constitution fédérale et la Constitution du canton de Berne définissent la protection de la sphère privée, qui comprend la protection contre un emploi abusif des données personnelles, comme un droit fondamental. Un droit fondamental ne peut faire l'objet d'une restriction qu'à certaines conditions : elle doit reposer sur une base légale suffisante, servir un intérêt public prépondérant et être proportionnée au but poursuivi (c.-à-d. être adaptée et nécessaire, tandis que ses conséquences doivent être supportables pour les personnes concernées). Evidemment, ces conditions valent également pour le traitement des données personnelles par des autorités. Selon la Constitution cantonale, ces dernières doivent par ailleurs s'assurer que les données traitées sont exactes et les protéger contre un emploi abusif (sécurité des données).

Par ailleurs, la Constitution cantonale charge les autorités cantonales et communales de tâches publiques, par exemple dans les domaines de la formation, de la santé, de l'économie ou de la sécurité, qui doivent être accomplies dans l'intérêt commun. Or il arrive que cet intérêt prime sur la sphère privée de l'individu. Le niveau de protection des données garanti par la Constitution est donc considéré comme adéquat lorsqu'un équilibre idéal est atteint entre la protection des droits individuels fondamentaux, d'une part, et l'intérêt de la communauté à l'accomplissement des tâches publiques ainsi qu'à l'efficacité de l'administration, d'autre part. Le niveau de protection des données est optimal lorsque le bien commun, découlant de la réalisation des intérêts individuels et collectifs, est maximal.



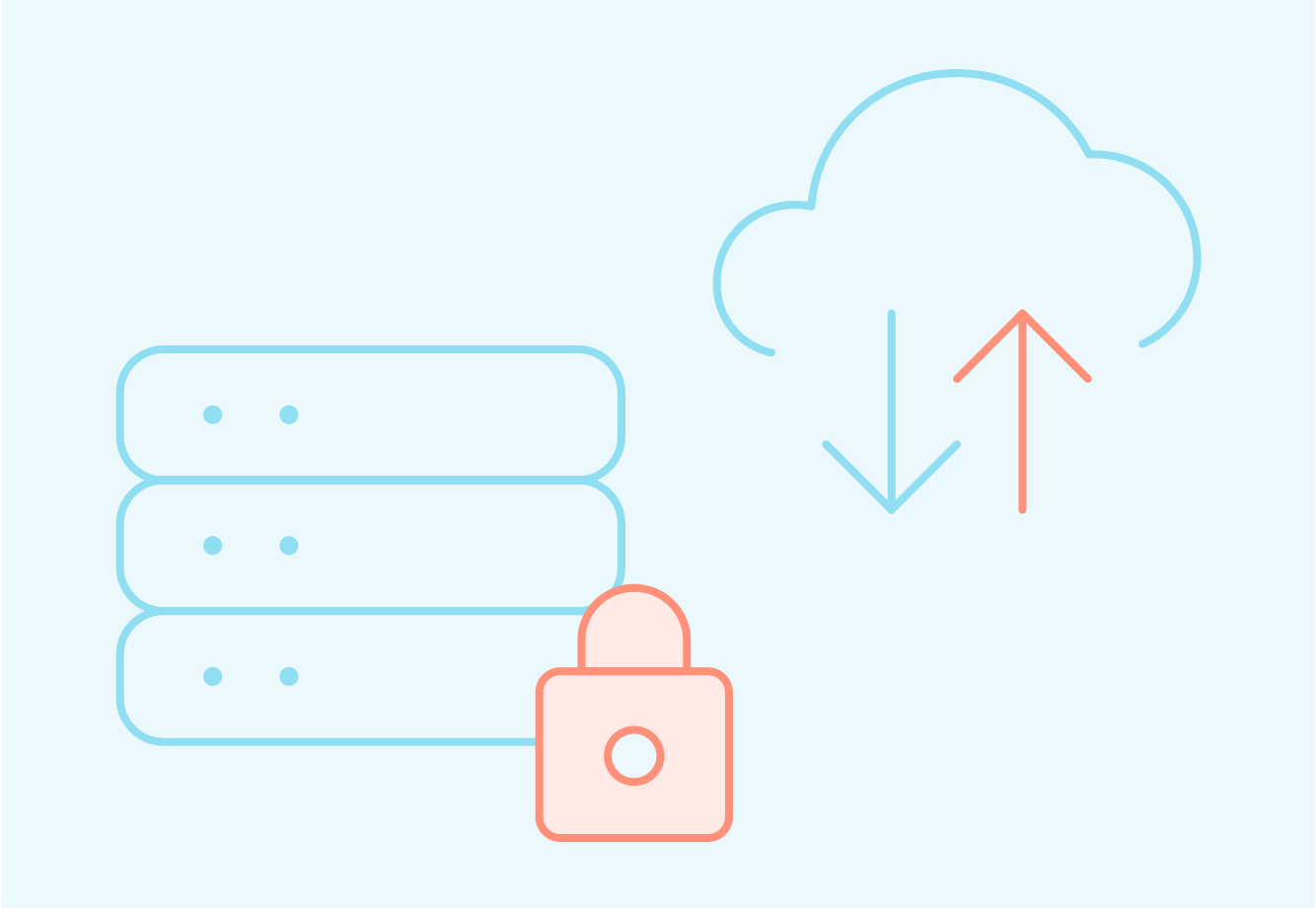
La loi cantonale sur la protection des données (LCPD) précise les devoirs des autorités lors du traitement des données personnelles. Par autorité, il faut comprendre l'administration, mais aussi d'autres entités chargées de tâches publiques comme les écoles et les hôpitaux. Quant au traitement, il se définit comme toute activité ayant directement trait aux données personnelles, et notamment le fait de les recueillir, de les conserver, de les modifier, de les combiner, de les communiquer ou de les détruire. Le recueil de données est autorisé uniquement dans un but déterminé et il est en principe interdit d'utiliser des données à d'autres fins que celles prévues. La législation fixe de surcroît les droits des personnes concernées, à savoir le droit aux renseignements et à la consultation de leurs données, à leur rectification si elles sont fausses et à leur suppression lorsqu'elles sont inutiles. Finalement, elle règle le statut et les devoirs des autorités cantonales et communales chargées de la surveillance de la protection des données par rapport aux autres autorités et aux personnes intéressées.

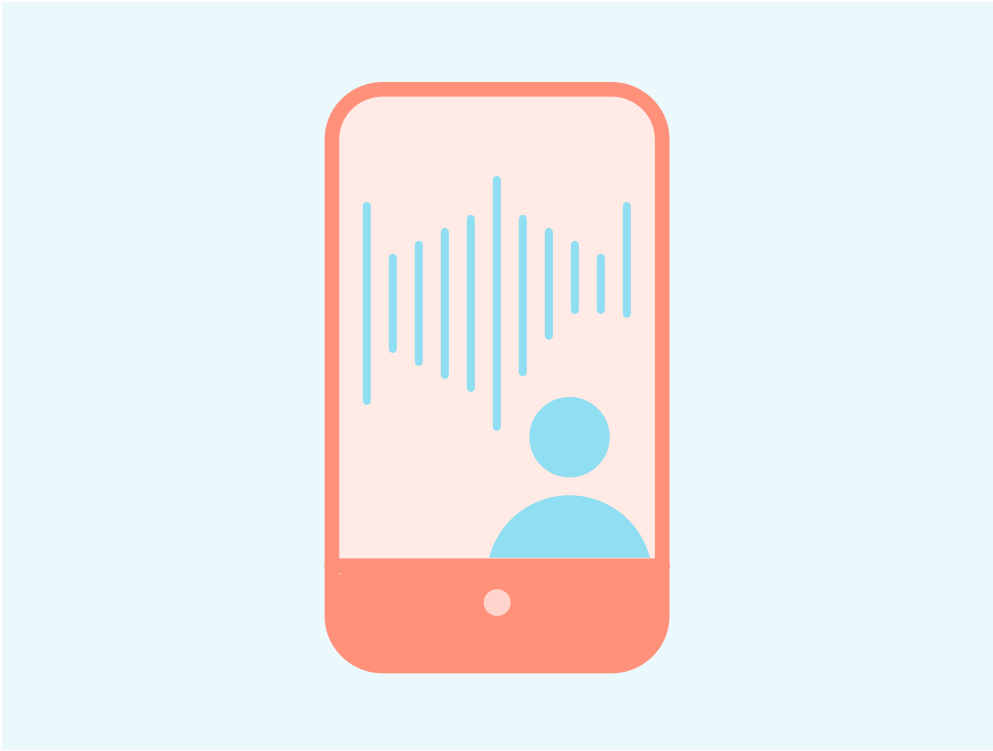
# 3 Responsabilité et surveillance

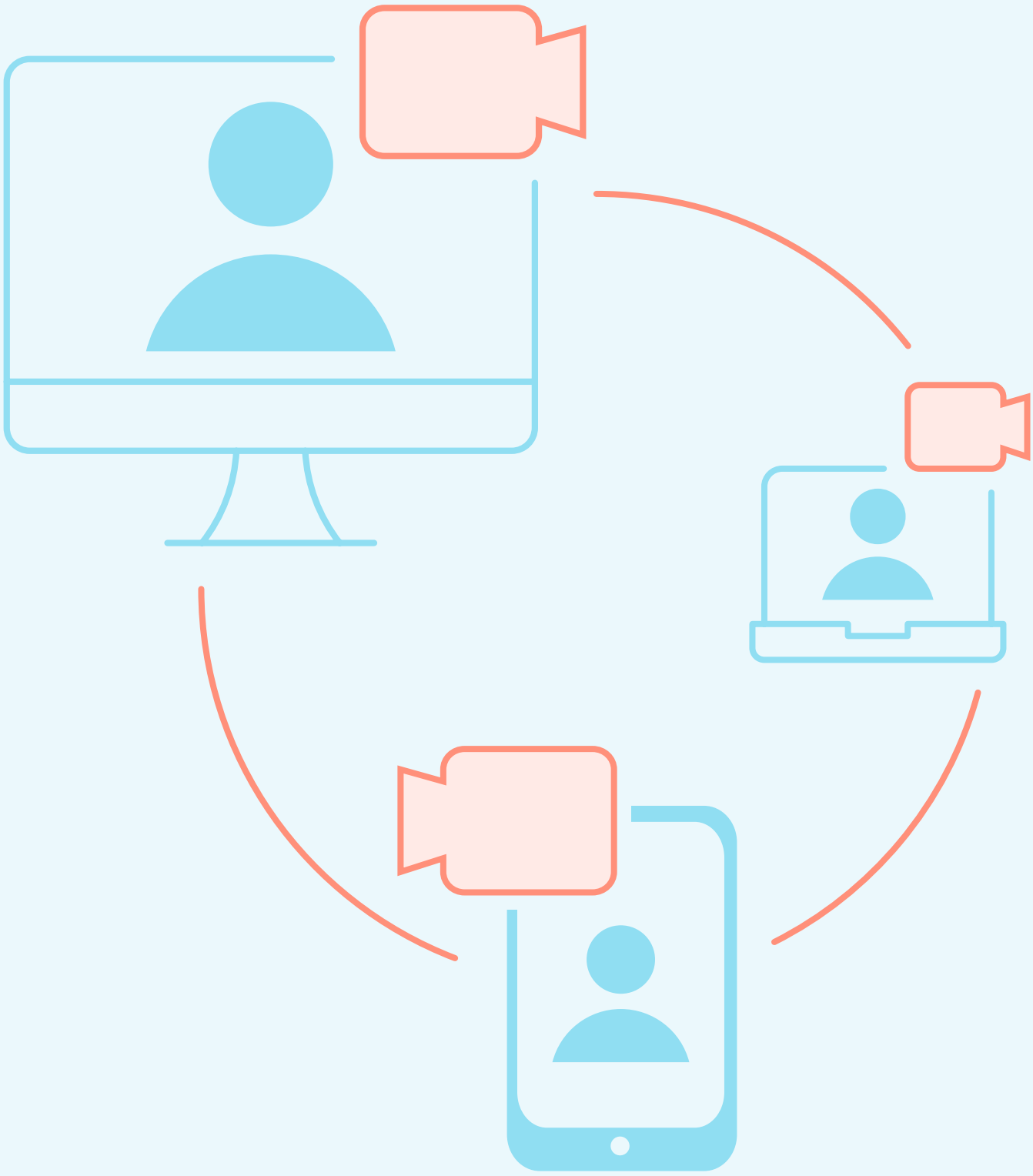
La responsabilité de la protection des données incombe à l'autorité qui, pour accomplir les tâches que lui assigne la loi, traite ou fait traiter des données personnelles. L'autorité doit veiller au respect des prescriptions en matière de protection des données et à la sécurité des données. Cette exigence s'applique de toute manière, peu importe que l'autorité de surveillance compétente s'implique ou que ses recommandations soient suivies.

Le champ d'application des législations suisse et bernoise sur la protection des données répond à une structure fédéraliste : la loi fédérale sur la protection des données (LPD) s'applique aux autorités fédérales et aux privés qui traitent les données (notamment à des fins commerciales), alors que les activités des autorités cantonales et communales du canton de Berne sont régies par la LCPD. La question de l'autorité de surveillance compétente s'inscrit elle aussi dans la logique du système fédéral : pour les autorités fédérales et les privés, la compétence revient au préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT), pour les autorités cantonales, la surveillance est exercée par le Bureau et, pour les autorités communales, par l'autorité de surveillance désignée par la commune pour son domaine de juridiction. Cette dernière autorité est à son tour surveillée par le Bureau.

Dans certains cas, un examen approfondi est nécessaire pour déterminer la législation applicable et l'autorité de surveillance compétente. À ce titre, l'entreprise BLS SA fait figure d'exemple : bien qu'elle appartienne aujourd'hui majoritairement au canton de Berne, elle reçoit la concession du transport de personnes de la part de la Confédération dans le cadre de son monopole. Ainsi lorsqu'elle traite des données, notamment par l'intermédiaire d'une application d'achat de billets, c'est la LPD qui régit ses activités et le PFPDT qui est chargé de la surveillance. Inversement, l'exécution par les autorités cantonales des lois fédérales (p. ex. la loi sur les épidémies, LEp) est assujettie à la législation sur la protection des données du canton concerné.







# 4 Tâches du Bureau

L’article 34 LCPD énumère les tâches qui incombent au Bureau. Le Bureau soutient les autorités cantonales dans l’exercice de leur responsabilité en matière de protection et de sécurité des données. Sur le plan informel, il dispense ses conseils aux autorités et, sur le plan formel, il prend position sur les projets d’acte législatif et les autres mesures relevant de la protection des données ainsi que sur les différents traitements électroniques des données envisagés qui présentent un risque particulier pour les personnes concernées (contrôle préalable). En outre, il procède à des examens relatifs à la sûreté de l’information dans les systèmes et applications informatiques en service (audits). Le Bureau se veut aussi l’interlocuteur des personnes concernées et se tient à leur disposition pour fournir des conseils, faire office d’intermédiaire ou traiter leurs requêtes. Lorsque la mise en œuvre d’une protection adéquate des données ne saurait être garantie autrement, le Bureau peut rédiger une proposition motivée à l’intention des autorités ou porter les décisions rejetant les propositions motivées jusque devant le Tribunal administratif. Cette option ne doit toutefois servir qu’en dernier recours, c’est-à-dire s’il ne faut attendre aucun résultat des conseils fournis en vue de la résolution des problèmes et de la coopération avec les autorités. Ces conseils n’en constituent pas moins une forme de surveillance préventive qui reste essentielle et qui est appelée à gagner en importance alors que les projets informatiques sont de plus en plus conduits selon les principes de l’agilité. Le Bureau garantit aussi la transparence en tenant le registre des fichiers des autorités cantonales, ce qui donne aux personnes concernées la possibilité d’exercer leurs droits (renseignement, consultation, rectification et suppression).

# 5 Organisation, ressources et réseau

Le 31 décembre 2021, le Bureau disposait de 570 pour cent de poste et employait sept personnes. Cinq d'entre elles ont une formation en droit, tandis que les deux collaborateurs restants sont respectivement informaticien et réviseur spécialisé en informatique.

**Ueli Buri** (délégué à la protection des données) dirige le Bureau depuis 2019. À ce titre, il chapeaute la direction stratégique du Bureau ainsi que la définition des objectifs de prestation annuels et gère la conduite du personnel et les tâches opérationnelles. Par ailleurs, il suit principalement les activités de trois Directions (travaux publics et transports, intérieur et justice [DIJ], sécurité), de la Chancellerie d'État (CHA) et des autorités de justice.

**Anders Bennet** (délégué à la protection des données suppléant, responsable informatique) est informaticien et assume depuis plus de dix ans une fonction de réviseur informatique comme employé du canton de Berne. Sa tâche première au sein du Bureau comprend la planification des contrôles des systèmes et applications en service et leur exécution, ainsi que le suivi de la mise en œuvre des mesures organisationnelles et techniques dans le domaine de la sûreté de l'information et de la protection des données (SIPD).

**Rahel Lutz** (déléguée à la protection des données suppléante, responsable juridique) est avocate et travaille depuis 2009 pour le Bureau. Elle a pris la tête des domaines de la santé et de la formation en 2012 et est l'interlocutrice de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) et de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) pour toutes les questions relevant de la protection des données. Elle vérifie les aspects juridiques des documents SIPD lors des contrôles préalables.

**Liz Fischli-Giesser** (collaboratrice scientifique, domaine juridique) est avocate et travaille depuis 2012 pour le Bureau. Elle est principalement responsable de la Direction des finances (FIN) et de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) ainsi que de la vidéosurveillance en général et des questions relatives aux paroisses.

**Stephanie Siegrist** (collaboratrice scientifique, domaine juridique) est juriste et historienne et travaille depuis 2021 pour le Bureau. Active dans les domaines de la santé et de la formation, elle est principalement responsable des demandes de renseignements et de conseils, des contrôles préalables et des prises de position sur des textes de loi.

**Michael Weber** (collaborateur scientifique, domaine juridique) est avocat et travaille depuis avril 2020 pour le Bureau. Actif dans les domaines de la santé et de la formation, il traite des demandes de renseignements et de conseils, procède à des contrôles préalables et rédige des prises de position sur des textes de loi touchant à la protection des données.

**Urs Wegmüller** (collaborateur scientifique, domaine informatique) travaille depuis 2000 dans le domaine de la sûreté de l'information. Il a pris ses fonctions auprès du Bureau en 2017 et veille aux aspects techniques des contrôles préalables.

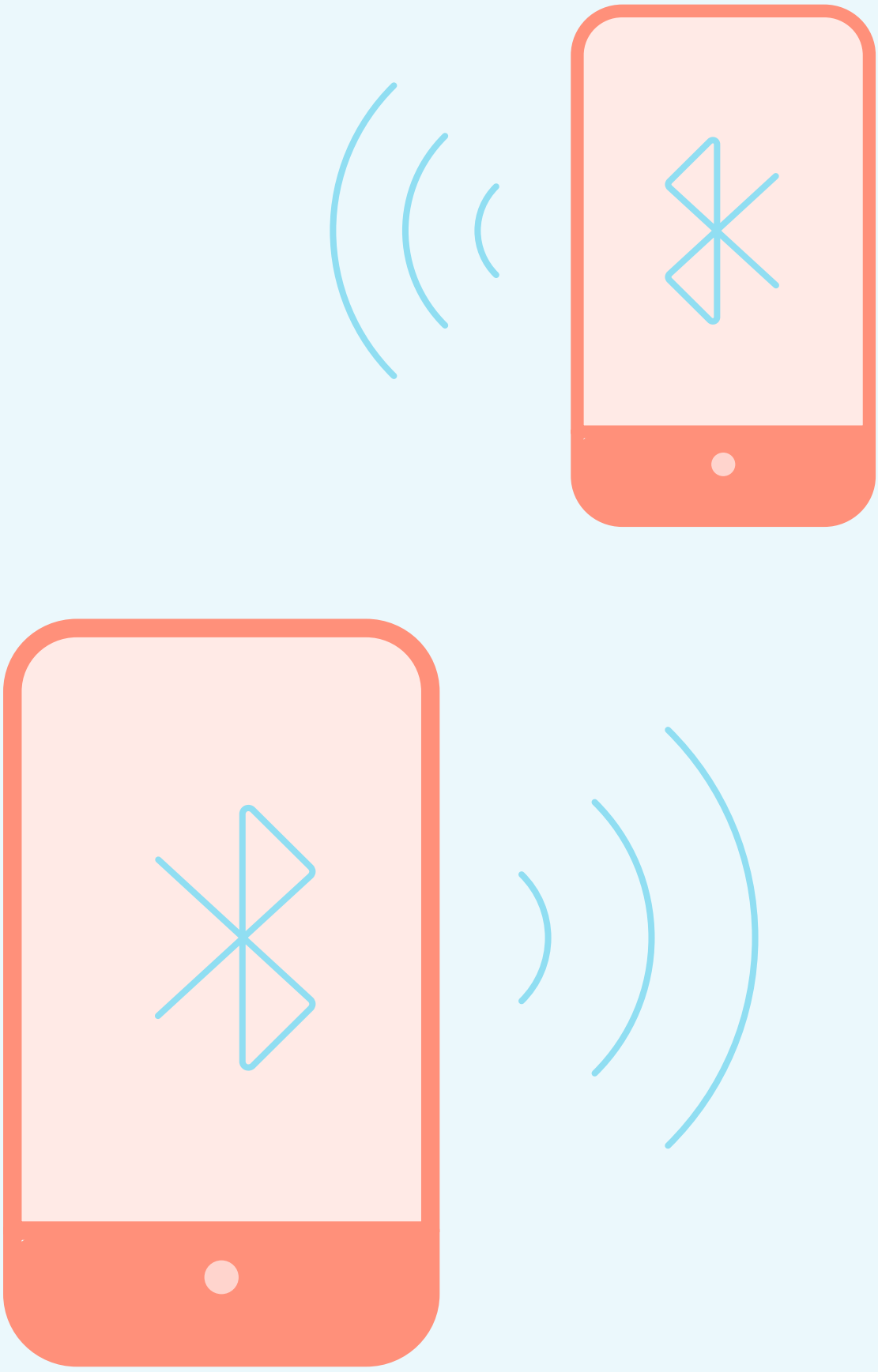
Constatant que sa charge de travail ne cesse d'augmenter, en particulier dans le domaine des contrôles préalables (cf. ch. 6.4.1), le Bureau étudie la possibilité de demander au Grand Conseil un poste à temps plein supplémentaire dans le cadre du budget 2023.

En 2021, les charges d'exploitation du Bureau se sont élevées au total à 243 milliers de francs. Environ 88 % de ces charges (215 milliers de fr.) ont été générées par des prestations externes ayant servi aux contrôles informatiques. Par inadvertance, trois factures totalisant 70 milliers de francs n'ont pas pu être comptabilisées sur 2021. Il en résulte que le Bureau affichera dans le compte d'État 2021 des charges d'exploitation de seulement 174 milliers de francs tandis qu'il dépassera son budget 2022 du montant desdites factures, comptabilisées sur l'année suivante.

Au sein de l'administration cantonale, d'autres organismes se chargent de conseiller les autorités dans le domaine SIPD. Les Directions et la Chancellerie d'État disposent chacune d'au moins un organe de référence pour la protection des données, formé pour conseiller les offices et services, et d'un responsable de la sécurité informatique. Les autorités communales peuvent prendre leurs informations auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) pour les questions de protection de données d'ordre général et auprès des Directions et de la Chancellerie d'État pour les questions particulières (p. ex. concernant la numérisation de l'école). Dans la poursuite de son objectif d'augmenter la prise de conscience et le savoir-faire de toutes les autorités dans le domaine de la protection des données, le Bureau s'applique actuellement à porter un soin tout particulier à son réseau de partenaires au sein de l'administration et à le développer. Il accorde par ailleurs une attention spéciale aux contacts institutionnels avec les autorités qui sont régulièrement confrontées à des questions compliquées relevant du droit de la protection des données (p. ex. Office d'information et d'organisation [OIO], Bedag Informatique SA, Police cantonale [POCA] et Groupe de l'Ile SA [Insel Gruppe]).

Dans l'optique d'aboutir à un programme d'audits SIPD coordonné à l'échelle de l'État, le Contrôle des finances du canton de Berne et le Bureau ont mis en place une collaboration renforcée sur le plan stratégique.

Membre de privatim, la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données, le Bureau entretient des relations avec ses homologues des autres cantons et avec le PFPDT. Il s'agit, d'une part, de garantir l'échange de savoirs et d'expériences pour les questions qui se posent de la même manière dans tous les cantons et, d'autre part, de coordonner les activités de surveillance dans les projets intercantonaux. Le délégué à la protection des données est membre du comité de privatim et il préside la Conférence depuis novembre 2020 tandis que la responsable des domaines de la santé et de la formation dirige le groupe de travail Santé. Par ailleurs, il y a toujours une personne du Bureau dépêchée pour participer aux autres groupes de travail thématiques (actuellement : cyberadministration, sécurité et TIC). Pour de plus amples informations, voir les sujets traités en 2021 sous le chiffre 6.7 plus bas.



# 6 Présentation des tâches quotidiennes

La présentation suivante propose un choix parmi tous les domaines et toutes les affaires qui ont occupé le Bureau. Ont été retenues les affaires qui revêtent une importance particulière sous l'angle technique et les tâches qui illustrent bien le travail du Bureau.

## 6.1 Coronavirus

Les mesures prises par la Confédération et le canton pour lutter contre la pandémie de coronavirus et pour atténuer ses répercussions sur la vie sociale et économique ont occupé le Bureau très régulièrement cette année encore dans divers domaines de son activité. Ce sujet saillant mérite donc un tour d'horizon complet pour commencer ce compte rendu.

### 6.1.1 Conseils à l'intention des autorités

**Dépistage du coronavirus**

Une mesure de lutte contre la pandémie de coronavirus consiste à tester les personnes avec ou sans symptômes de maladie afin d'identifier si possible tous les cas d'infection. Le Bureau a apporté son concours à la DSSI et à l'INC en amont des contrôles préalables formels afin que la mise en place des tests étendus dans les écoles et des certificats de test à usage interne dans les hautes écoles soit conforme aux prescriptions de la protection des données (sur ces deux points, lire le ch. 6.1.4) ainsi qu'en ce qui concerne l'activité du camion de dépistage dans les communes. Il a adressé des recommandations aux communes concernées, leur demandant de prêter attention aux procédures d'inscription en ligne et de récupération de résultats effectuées par des membres de leur personnel au nom de personnes sans expérience d'Internet.

**Base de données centrale des coordonnées**

En vue de la réouverture des espaces intérieurs des restaurants à la fin mai 2021, la DSSI a demandé au Bureau s'il serait admissible de créer une base de données centrale pour recueillir les coordonnées de la clientèle et, si oui, selon quelles modalités. La législation fédérale imposait aux personnes exploitant des établissements de restauration de collecter les coordonnées de leur clientèle, de les conserver durant 14 jours et de les communiquer sans délai à l'Office du médecin cantonal s'il en faisait la demande. Or, la DSSI avait constaté combien il pouvait être difficile, en cas de problème grave, de joindre les établissements concernés ou d'obtenir des listes de coordonnées complètes. Elle souhaitait donc que les coordonnées de la clientèle lui soient transmises en continu afin

qu'elle puisse en disposer immédiatement en cas de besoin. Après analyse, le Bureau a considéré que cette mesure cantonale pouvait se fonder sur la LEp si plusieurs conditions étaient remplies : la base de données doit être expressément prévue dans l'ordonnance COVID-19, où il faut également énoncer les prescriptions requises pour limiter au minimum l'atteinte aux droits des personnes concernées (utilisation des coordonnées uniquement pour le traçage des contacts et uniquement suite à un événement ayant un impact sur la santé, destruction des données au bout de 14 jours, contrôle préalable par le Bureau des mesures techniques et organisationnelles prises pour assurer le respect de ces prescriptions [cf. ch. 6.1.4]). Le Bureau a en outre annoncé d'emblée qu'il soumettrait la base de données à un audit dès son entrée en service (cf. ch. 6.5).

Une personne privée a interjeté recours auprès du Tribunal fédéral contre la modification de l'ordonnance COVID-19 adoptée par le Conseil-exécutif en application des préconisations du Bureau. Cette personne estimait que le canton de Berne n'était pas habilité à adopter des règles allant plus loin que le droit fédéral, que la base légale était insuffisante et que la conservation de données en prévision d'une éventuelle utilisation était disproportionnée. Dans son arrêt 2C_369/2021 du 22 septembre 2021, le Tribunal fédéral a jugé que la réglementation attaquée était licite, concluant au rejet du recours.

En quelques jours, la base de données centrale des coordonnées a suscité plusieurs interpellations parlementaires (093-2021, 097-2021 et 102-2021) portant en partie sur la question de la sûreté des données. Le Bureau a apporté son concours à la DSSI pour y répondre.

### Interface entre les applications SORMAS/TRACY et VacMe

Pour le traçage des contacts, le canton de Berne utilise l'application SORMAS, recommandée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), assortie d'une extension qui lui est propre, TRACY. La planification et la documentation des vaccinations contre le COVID-19 sont effectuées avec l'application VacMe. Chacune de ces applications comporte un fichier de données personnelles. Depuis mars 2021, l'article 3a de la loi fédérale COVID-19 prévoit que les personnes suffisamment protégées par un vaccin ne sont soumises à aucune quarantaine. Les cantons sont en outre tenus de signaler à l'OFSP toute percée vaccinale. La DSSI a donc demandé au Bureau à quelles contions il serait admissible d'utiliser une interface pour transférer des données de VacMe vers SORMAS/ TRACY. Le Bureau a expliqué de manière générale à la DSSI quelles étaient les prescriptions du droit de la protection des données qu'il fallait respecter. Il vérifie comment le projet a été concrétisé dans le cadre du contrôle préalable de SORMAS/TRACY, qui est encore en cours (cf. ch. 6.1.4).

### Certificat obligatoire pour le personnel du secteur public

Le Bureau a été interrogé sur les conditions à remplir pour que le certificat puisse être imposé au personnel de l'administration cantonale, d'une Église nationale, d'une commune ou d'une paroisse. Après un échange de vues avec l'Office du personnel et l'OACOT, le Bureau est arrivé à la conclusion que les actes législatifs fédéraux applicables (législation sur le travail et ordonnance COVID-19 situation particulière) autorisent les employeurs du secteur public à rendre le certificat obligatoire pour leur personnel dans la mesure où les conditions énoncées dans ces actes sont remplies. La LCPD admet que le traitement de données particulièrement sensibles puisse s'appuyer sur des bases légales dites indirectes, c'est-à-dire qui instaurent une tâche dont l'accomplissement requiert impérativement ledit traitement (p. ex. le devoir d'assistance de l'employeur envers les membres de son personnel). Le Bureau a toutefois précisé que l'imposition d'un certificat est admissible uniquement si elle est proportionnée et cela est le cas uniquement lorsqu'un certificat est nécessaire dans l'environnement de travail concret pour fixer des mesures de protection appropriées ou pour mettre en œuvre un plan de dépistage selon l'ordonnance COVID-19 situation particulière.

## 6.1.2 Conseils à l'intention des personnes concernées

### Identification des personnes non vaccinées et prise de contact directe?

Au nom des personnes concernées, le téléjournal de la SRF a demandé si, comme cela avait été suggéré lors d'un point de presse de la Confédération, il serait admissible que les cantons identifient les personnes non vaccinées et les contactent par téléphone. La réponse a été très claire : sans autorisation du législateur, il n'est pas admissible d'identifier les personnes n'ayant pas reçu un vaccin non obligatoire. Pour cela, il faudrait comparer les données des registres des habitants avec les données de vaccination (dans VacMe pour le canton de Berne) afin de constater qui n'est pas dans les deux bases de données. Cela reviendrait à utiliser les données dans un but très différent de celui prévu et tout porte à croire que les personnes concernées n'y consentiraient pas. Cette appréciation porte aussi sur les numéros de téléphone, si tant est qu'ils soient connus des autorités cantonales.

### Comptabilisation de la vaccination contre le COVID-19 dans le temps de travail

Depuis la fin mars 2021, le canton permet à son personnel de comptabiliser jusqu'à une heure de temps de travail par injection de vaccin. Il a été demandé au Bureau s'il était admissible au regard du droit de la protection des données

d'exiger des agentes et des agents qu'ils notent « vaccination contre le COVID-19 » dans le système de saisie des heures de travail. La réponse du Bureau a été positive : contrairement à une maladie ou à un accident, une vaccination préventive ne donne aucun droit légal à décompter du temps de travail ; cette possibilité est donc une prestation accordée volontairement par l'employeur dans un but déterminé. Par conséquent, il est raisonnable d'exiger des membres du personnel qui font usage de cette possibilité, eux aussi volontairement, qu'ils confirment avoir utilisé cette heure dans le but prévu et non pas à leur guise. Toutefois, l'employeur ou son administration du personnel n'ont le droit de se servir de ce renseignement que pour vérifier le temps de travail, et dans aucun autre but, et ils doivent la traiter confidentiellement.

### 6.1.3 Prises de position formelles

#### Modifications de l'ordonnance COVID-19 du canton de Berne

En 2021, l'ordonnance COVID-19 cantonale a été modifiée à 18 reprises. De nombreuses modifications avaient un lien avec la protection des données, notamment la création d'une base légale pour la base de données centrale des coordonnées (cf. ch. 6.1.1.). Après l'introduction du certificat obligatoire par le Conseil fédéral, l'ordonnance cantonale a habilité les hautes écoles à enregistrer le nom, le prénom et la date de naissance des personnes contrôlées ainsi que la date d'expiration de leur certificat afin d'éviter les contrôles répétés. Précision importante, l'ordonnance prévoyait que les données devaient être effacées sans délai après l'expiration du certificat. En décembre, le canton de Berne a instauré l'obligation de présenter un certificat ou de se faire tester régulièrement pour les personnes employées dans les hôpitaux, les EMS et les services d'aide et de soins à domicile. En vue de l'édiction de ces dispositions, le Bureau a dialogué avec les Directions impliquées afin de trouver un dispositif qui soit à la fois aussi simple que possible et conforme au droit de la protection des données.

#### Loi cantonale sur des mesures dans le domaine de la culture en lien avec le COVID-19

Lors des travaux réalisés par l'administration pour préparer la future loi sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19, le Bureau a veillé à ce qu'une ordonnance portant introduction de la législation fédérale relative au COVID-19 dans le domaine de la culture soit transposée dans la nouvelle loi. Cette ordonnance et maintenant la loi permettent l'échange de toutes les données personnelles nécessaires entre les autorités compétentes de la Confédération, du canton et des communes, ce dont les actrices et acteurs culturels requérant des aides financières doivent être informés de manière appropriée, comme le demandait le Bureau.

### Consultations diverses concernant la législation fédérale

La LEp impose au Conseil fédéral de consulter les cantons avant d'ordonner de nouvelles mesures. Un grand nombre de consultations ont donc été menées auprès des cantons en 2021, avec parfois un délai de réponse de deux jours ouvrés seulement. Le canton de Berne a demandé au Bureau de prendre position dans ce cadre à chaque fois que des questions de protection des données étaient en jeu.

Lors de la consultation concernant le projet « Intensification de la vaccination », le canton de Berne s'est positionné clairement contre la proposition d'informer individuellement les personnes non vaccinées faute de base légale suffisante pour cela, comme le proposait le Bureau (cf. ch. 6.1.2).

Le Bureau a approuvé l'ajout à l'application SwissCovid d'une fonction permettant d'avertir anonymement les personnes ayant participé à une manifestation qu'elles pouvaient avoir été infectées par le COVID-19 lors de cette manifestation, pour autant que sa mise en œuvre soit correcte sur le plan technique, ce qui relève de la responsabilité de la Confédération. Comme l'utilisation de l'application reste facultative, y compris dans ce but, on peut partir du principe que les personnes qui y recourent approuvent le traitement de leurs données.

En ce qui concerne le transport international de voyageurs, la Confédération a proposé que les cantons mettent en place un système leur permettant de recevoir les résultats de test des voyageurs entrés en Suisse. Le canton de Berne a rejeté cette proposition pour des raisons de protection des données entre autres : d'une part, les cantons ne connaissent pas les données personnelles ni le statut vaccinal de toutes les personnes entrant en Suisse ; d'autre part, la mise en place d'une solution conforme à la protection des données aurait demandé un énorme travail, y compris dans le domaine du contrôle préalable, travail que les cantons n'étaient pas en mesure de fournir en temps utile.

## 6.1.4 Contrôles préalables

### Tests préventifs à grande échelle dans les écoles et les hautes écoles

Avant de lancer les tests préventifs à grande échelle dans les établissements bernois de l'enseignement obligatoire et du secondaire II, la DSSI a informé le Bureau de la procédure informatisée prévue en cas de tests poolés positifs et elle lui a soumis pour contrôle préalable son application spécialisée PROCESS. Après l'élimination des quelques défauts constatés, le contrôle a pu être conclu avec un résultat positif. Le Bureau a continué d'accompagner la DSSI lorsqu'elle a abandonné les tests à grande échelle en milieu scolaire au profit d'un dispositif

de tests en cas de flambée. Il examinera les nouvelles procédures du point de vue du droit de la protection des données dès qu'il aura reçu les documents nécessaires pour procéder au contrôle préalable.

À l'automne 2021, le Conseil fédéral a rendu le certificat obligatoire pour assister aux cours dans les hautes écoles. En très peu de temps, les hautes écoles ont mis en place à l'interne des possibilités de test pour les étudiantes et les étudiants (ainsi que pour les membres de leur personnel). Lors d'une conférence téléphonique, l'Université de Berne a présenté au Bureau le dispositif qu'elle envisageait de mettre en place : accès réservé aux personnes en possession d'une carte de légitimation ou d'une pièce d'identité, prélèvement de l'échantillon sur place, saisie des données sur une plateforme et analyse de laboratoire à l'Institut des maladies infectieuses de l'université. L'université a ensuite transmis la documentation SIPD requise pour le contrôle préalable, qui a abouti à un résultat positif malgré deux défauts ayant une significativité moyenne et un défaut jugé faiblement significatif.

### Base de données centrale des coordonnées

Lorsque les espaces intérieurs des restaurants ont pu rouvrir en mai 2021, le canton de Berne a mis en service sa base de données centrale des restaurants et des événements afin de pouvoir identifier et prévenir les personnes présumées infectées (sur la question de la licéité, voir le ch. 6.1.1). Les établissements tenus de collecter les coordonnées de leur clientèle en vertu de la législation fédérale, c'est-à-dire les restaurants mais aussi les discothèques et les salles de danse, devaient transmettre quotidiennement par voie électronique à la base de données centrale les coordonnées qu'elles avaient collectées. Comme l'exige l'ordonnance cantonale COVID-19, la DSSI a soumis la documentation SIPD fin mai au Bureau en vue du contrôle préalable.

Mais comme il était apparu que la documentation risquait d'être présentée tardivement et que le Bureau était disposé à approuver une mise en service anticipée de la base de données centrale pour autant que certaines conditions impératives soient remplies, les mesures techniques et organisationnelles les plus importantes avaient été définies à un stade antérieur. Ainsi, les données sont cryptées de façon à ce qu'il soit impossible de faire des recherches par personnes (ce qui permettrait d'établir des profils), mais seulement de faire des recherches par lieux et heures. De plus, seuls les membres habilités des équipes de traçage des contacts peuvent effectuer une recherche après y avoir été autorisés par une ou un épidémiologiste et décrypter les fichiers de données personnelles dans l'application TRACY. La conservation des données personnelles enregistrées dans la base de données est limitée à 14 jours.

Dans la documentation SIPD qui lui a été remise par la suite, le Bureau a détecté plusieurs défauts ayant une significativité élevée. Ils concernent principalement

l'absence ou le degré de détail insuffisant de certaines explications relatives à des questions importantes du point de vue du droit de la protection des données. Après plusieurs reports de délai, la DSSI a remis sa prise de position à la fin octobre 2021. L'examen de ce document était encore en cours à la fin de l'année sous revue.

### Application spécialisée SORMAS/TRACY (gestion du traçage des contacts COVID-19)

Responsable du traçage des contacts, la DSSI utilise pour ce faire depuis l'automne 2020 l'application spécialisée SORMAS, recommandée et mise à disposition par la Confédération. Début 2021, la DSSI a complété l'application par TRACY, une application développée par le canton de Berne sous Power Apps. Avec SORMAS/TRACY, la DSSI traite des données de santé, c'est-à-dire des données personnelles particulièrement dignes de protection, dans le cadre de la gestion des contacts.

La DSSI a remis une première documentation SIPD au printemps 2021 afin que le Bureau réalise un contrôle préalable (a posteriori). Suite à ce contrôle, le Bureau a notifié à la Direction plusieurs dizaines de défauts concernant la sûreté de l'information et la protection des données. Le contrôle ne peut pas être clôturé car les conditions de la gestion des contacts sont mouvantes et le Bureau n'a pas obtenu toutes les informations dont il a besoin. Par conséquent, la conformité de l'exploitation de SORMAS/TRACY avec les dispositions en matière de protection des données n'est toujours pas garantie. Il s'agit là d'une situation problématique car les données personnelles traitées dans cette application sont particulièrement dignes de protection. Cela n'est satisfaisant ni pour le Bureau, ni pour la DSSI en tant que Direction responsable.

La DSSI a fait savoir qu'elle prévoyait des changements dans le domaine de la gestion des contacts en 2022. Le Bureau pense qu'avec la collaboration de la Direction, le contrôle préalable pourra aboutir à un résultat positif au cours de cette année.

### Application spécialisée VacMe (gestion numérique de la vaccination contre le COVID-19)

Pour planifier et documenter les vaccinations contre le COVID-19 dans le canton de Berne, la DSSI utilise l'application VacMe, développée spécialement pour le canton de Berne. Comme la gestion des contacts, la vaccination contre le COVID-19 est soumise à des conditions qui changent souvent. Le Bureau a néanmoins réussi, avec le concours de la direction du projet VacMe, à clore le contrôle préalable avec un résultat positif avant la fin de l'année sous revue. Compte tenu de l'ensemble des circonstances, il semble donc que la conformité

de l'exploitation de VacMe avec les dispositions en matière de protection des données soit garantie.

Parmi les défauts constatés par le Bureau, l'absence de base légale mérite une mention particulière. Les traitements de données personnelles (particulièrement dignes de protection) présentés pour contrôle dans le cas concret n'ont pas de base légale suffisante, que ce soit dans le droit cantonal ou dans le droit fédéral. Avant la vaccination, le canton de Berne demande le consentement au traitement des données. Ce consentement est en principe donné volontairement (par la population désireuse de se faire vacciner) et pour un traitement défini de manière suffisamment concrète et claire. Néanmoins, un consentement délivré dans de telles conditions ne saurait remplacer totalement une base légale. C'est pourquoi le Bureau a recommandé à la DSSI que le canton édicte la base légale formelle requise au cas où surviendraient d'autres pandémies nécessitant que le canton mette en œuvre un programme de vaccination.

### Vidéosurveillance d'un centre de vaccination

Il était prévu de compléter la surveillance assurée par Securitas dans les centres de vaccination du Wankdorf et de BernExpo par un dispositif étendu de vidéosurveillance. Selon la loi sur la police (LPol), le placement de bâtiments publics sous vidéosurveillance à des fins de protection de ces bâtiments et de leurs usagers doit être examiné sous l'angle du droit de la protection des données dans le cadre de la procédure de consultation de la POCA (cf. ch. 6.4.2). Étant donné l'urgence du dossier, le Bureau a contribué à accélérer la procédure de contrôle préalable en apportant des explications et en traitant ce dossier en priorité. Le rapport de contrôle a mis en évidence plusieurs points qu'il aurait fallu améliorer pour que la vidéosurveillance soit conforme aux dispositions en matière de protection des données. Mais après avoir réévalué les risques de sécurité dans les centres de vaccination concernés, l'état-major spécial coronavirus a décidé de renoncer à la vidéosurveillance et les équipements concernés ont été démontés.

# 6.2 Conseils

## 6.2.1 Autorités

### Retransmission audiovisuelle de cours donnés dans les hautes écoles

Les hautes écoles souhaiteraient pouvoir continuer la retransmission audiovisuelle de cours après la pandémie. Elles se sont donc adressées au Bureau pour obtenir son avis à ce sujet. Le Bureau a examiné les bases légales en vigueur dans le domaine de hautes écoles. Sa première appréciation l'a conduit à considérer que ces retransmissions sont en principe licites dans la mesure où les principes généraux du droit de la protection des données sont respectés, en particulier celui de la proportionnalité. Le Bureau estime en effet que les tâches légales des hautes écoles constituent la base légale indirecte requise dans chacun de leurs cas. Mais avant d'émettre un avis final, il souhaite avoir des échanges de vues avec les services de surveillance de la protection des données des autres cantons universitaires.

### Carte numérique des religions dans le canton de Berne

Le délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses a demandé au Bureau quelles étaient les prescriptions du droit de la protection des données à respecter pour créer une carte numérique des religions. À ce jour, la LCPD s'applique également aux personnes morales. Il faut donc une base légale suffisante pour traiter les données (particulièrement dignes de protection) des communautés religieuses. La compétence accordée constitutionnellement aux cantons d'organiser les rapports entre l'État, d'une part, et les Églises ainsi que les autres communautés religieuses, d'autre part, inclut de pouvoir faire évoluer ces rapports. Sur la base de cette norme générale de délégation, le Bureau a estimé que le traitement de données de base était admissible à la condition que chacune des communautés religieuses concernées donne son accord et puisse révoquer son consentement à tout moment. S'agissant du traitement de données plus poussées, par exemple à des fins de monitorage, le Bureau a recommandé de créer ou au moins d'envisager de créer une base légale expresse.

### Privilège de la recherche pour des recherches généalogiques privées

Une personne privée faisant des recherches généalogiques a demandé à consulter les procès-verbaux d'une commune afin de comprendre les processus politiques de l'époque et de les intégrer dans son travail de généalogie. De manière générale, ces procès-verbaux ne sont pas accessibles avant l'expiration du

délai de protection. Mais la loi sur l'archivage (LArch) autorise une consultation anticipée à des fins scientifiques, en se référant à la LCPD. L'OACOT a demandé au Bureau si la recherche généalogique privée est considérée comme de la recherche scientifique au sens de la loi. Dans un cas semblable, le Tribunal administratif avait fait référence à la définition de la recherche de la Confédération, selon laquelle la recherche scientifique peut aussi être effectuée pour répondre à des intérêts privés (arrêt Tadm 100.2010.335). Le Bureau a donc estimé qu'il était possible de considérer comme scientifique un projet de recherche généalogique ayant une certaine importance socio-historique, non sans préciser qu'il était nécessaire de définir dans une convention les mesures de protection des données à observer pour que la communication des données soit conforme à la LCPD.

## Modification de la loi sur l'archivage

Le Bureau a été étroitement impliqué par les Archives de l'État dans les travaux menés au sein de l'administration cantonale pour préparer la révision de la LArch. Il a siégé au sein de deux groupes de travail, qui se sont occupés d'une part de questions générales de terminologie et de systématique, ce qui incluait en particulier la coordination des dispositions régissant les archives avec le droit de la protection des données, et d'autre part de la question de l'archivage des dossiers psychiatriques. Le Bureau a également approfondi des questions particulières lors d'échanges de vues bilatéraux avec les Archives de l'État, notamment concernant le délai de protection des documents contenant des données personnelles particulièrement dignes de protection et les effets des obligations légales de garder le secret. Cette démarche a été très fructueuse : tous les aspects importants de la protection des données ont pu être abordés et pris en compte dès le stade des échanges informels si bien que, lors de la procédure formelle de corapport, le projet n'a plus suscité que des propositions et des remarques mineures de la part du Bureau.

## Modification de la loi cantonale sur la protection des données

La LCPD doit être adaptée aux prescriptions du droit européen, notamment suite à la modernisation de la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des données et à une modification de la directive (UE) 2016/680, contraignante pour la Suisse, dans le domaine du droit pénal. Cette révision permettra également de moderniser la LCPD pour faire face à l'évolution des technologies. Dans le cadre des travaux préparatoires menés au sein de l'administration cantonale, le Bureau a apporté son concours à deux groupes de travail inter-Directions. La réflexion a porté sur des questions matérielles relevant de la protection des données, mais aussi sur des questions politiques (concernant notamment la désignation de la personne déléguée à la protection des données et la surveillance

parlementaire à laquelle elle est soumise) et sur la future organisation de la surveillance de la protection des données dans les communes (cf. ch. 6.6.2).

## Utilisation de Microsoft 365 dans l'administration cantonale

L'utilisation de services en ligne (informatique en nuage) n'est pas interdite par principe aux autorités, mais elle fait naître un ensemble de défis et de risques, notamment pour la confidentialité des données, qu'il est important d'étudier préalablement avec soin afin de les ramener à un niveau acceptable par des mesures appropriées. Il faut mentionner en particulier la faible marge de manœuvre laissée par des contrats fortement standardisés, le traitement des données dans des États où la protection des données n'est pas adéquate, le recours à des sous-traitants mal connus (en partie établis dans des États où les données sont mal protégées), le traitement de données relatives aux utilisatrices et aux utilisateurs par l'entreprise qui fournit le nuage à des fins qui lui sont propres et la possibilité que des autorités étrangères accèdent aux données.

Pour mettre en œuvre l'authentification à deux facteurs exigée par le Bureau, qui consiste à compléter l'identifiant et le mot de passe par un autre facteur d'authentification pour accéder à des données personnelles particulièrement dignes de protection, un produit de Microsoft reposant sur les services en ligne *Azure Active Directory* et *Azure Multi-Factor Authentication* a été évalué. Des échanges nourris au sein de l'administration ainsi qu'avec des personnes représentant Microsoft ont été nécessaires pour clarifier un grand nombre de questions juridiques, techniques et organisationnelles en vue d'évaluer les risques mentionnés et de pouvoir y faire face par des mesures appropriées, par exemple en renonçant à une authentification par SMS ou message vocal qui aurait exigé le transfert de données aux États-Unis. Les risques résiduels ont paru supportables au Bureau comme aux autres services cantonaux impliqués et ils ont été acceptés expressément par la direction de l'OIO dans une décision formelle.

Alors que la question de l'authentification à deux facteurs portait au départ uniquement sur les données des utilisatrices et des utilisateurs parmi le personnel de l'administration cantonale, la généralisation de Microsoft 365, c'est-à-dire de services de communication et de collaboration et d'applications Office basées sur le Web, engage potentiellement les données des citoyennes et des citoyens bernois. Ce projet de généralisation requiert donc une analyse des risques de bien plus grande envergure, que le Conseil-exécutif a demandé à l'OIO et à la Bedag de réaliser avec le concours du Bureau. La décision relative à l'ampleur à donner aux mesures visant à réduire les risques au minimum et aux risques résiduels à supporter devra également être prise par le Conseil-exécutif.

### 6.2.2. Personnes concernées

**Vidéosurveillance privée sur le domaine public**

Une personne a fait savoir au Bureau qu'une entreprise privée avait installé deux caméras sur le toit d'un bâtiment pour surveiller son site, mais que le champ de ces caméras débordait sur la voie publique, et elle voulait savoir quelles étaient ses possibilités d'intervention. En principe, les dispositifs de vidéosurveillance des personnes privées doivent être évalués selon les dispositions de la loi fédérale sur la protection des données; elles relèvent donc du domaine de compétence du PFPDT. Mais comme, en l'espèce, la voie publique et donc le domaine public de la commune étaient concernés, la personne a pu demander aux autorités communales de clarifier les faits et d'exiger de l'entreprise exploitant les caméras qu'elle cesse de filmer la rue.

**Communication de données au programme de dépistage du cancer du sein**

Une femme a demandé au Bureau s'il était admissible que le canton de Berne communique ses données au programme donna de dépistage du cancer du sein par mammographie. Selon la loi bernoise sur la santé publique, le dépistage précoce des maladies fait partie des soins de santé publique. Se fondant sur cette base légale, le canton a d'abord chargé la Ligue bernoise contre le cancer de réaliser le programme de dépistage du cancer du sein, puis il a rejoint les cantons de Saint-Gall, des Grisons et de Soleure pour confier cette tâche à la ligue contre le cancer de Suisse orientale (Krebsliga Ostschweiz). La Ligue contre le cancer est ainsi autorisée à accéder aux adresses des femmes âgées de 50 ans ou plus et à les inviter à participer au programme de dépistage. Mais toute femme a la possibilité d'indiquer à donna qu'elle ne souhaite plus recevoir ses courriers et que les données la concernant que le programme pourrait détenir doivent être effacées.

**Erreurs d'adressage de documents fiscaux**

Une personne privée s'est plainte auprès du Bureau d'une erreur d'adressage de documents fiscaux. Le Bureau lui a prêté assistance dans ses démarches pour établir les faits et il a demandé aux autorités fiscales des explications concernant cet incident. Il est apparu qu'un retour du courrier par la poste à l'Intendance des impôts avait entraîné un changement d'adressage sans vérification de l'adresse par l'autorité fiscale ou la commune. Par la suite, plusieurs documents fiscaux ont été envoyés à de mauvais destinataires. Après les interventions de la personne auteure de la plainte et du Bureau, la commune a corrigé l'adresse indiquée et l'Intendance des impôts, son processus de gestion des changements d'adresse.

### Accès à ses propres données auprès du Ministère public

En vertu de la LCPD, toute personne peut exiger de recevoir par écrit des renseignements sur les données la concernant qui sont traitées par une autorité. Sur demande également, la personne intéressée peut consulter ses données si aucune circonstance particulière ne s'y oppose. Le Ministère public était prêt à laisser une personne consulter les documents concernés dans ses locaux, mais il avait refusé de délivrer les renseignements demandés par écrit au motif que la possibilité de consultation étendue répondait aussi au droit d'obtenir des renseignements. Après un bref échange avec le Ministère public, le Bureau a informé la personne qu'elle pouvait demander au Ministère public une décision formelle relative à sa demande de renseignements écrits et recourir contre cette décision devant le Parquet général. Dans les affaires concrètes concernant des personnes individuelles, le Bureau peut conseiller ces personnes sur leurs droits et faire office de médiateur entre elles et les autorités, mais il n'est pas habilité à donner des instructions aux autorités, ni à représenter les personnes concernées comme le ferait une étude d'avocats.

## 6.2.3. Formation continue

### Contribution à la formation du personnel communal

Le *Bildungszentrum für Wirtschaft und Dienstleistung* (bwd) propose différentes formations à l'intention des personnes travaillant pour des autorités communales. Cela fait de nombreuses années – et 2021 ne fait pas exception – que le Bureau enseigne la matière « Protection des données et sûreté de l'information » dans le cadre de la filière aboutissant au brevet de « Bernische Gemeindefachfrau / Bernischer Gemeindefachmann » et de la formation du personnel administratif des écoles de langue allemande. Les cours à l'intention du personnel des secrétariats paroissiaux introduits en 2020 ont été complétés, en 2021, par une formation destinée aux autorités paroissiales consacrée à la protection des données dans les paroisses. Au cours de cette formation, les intervenantes et intervenants du Bureau expliquent les principes généraux de la protection des données et leur application dans le domaine d'activité de leur auditoire. Ils s'attachent également à établir la discussion et à répondre aux questions concrètes des participantes et des participants en lien avec leur travail quotidien.

### Diffusion de connaissances lors d'événements spécifiques

Le délégué à la protection des données a été sollicité pour participer à différents congrès et formations continues. Il a parlé du traitement de données sur mandat par les fournisseurs de cloud (10ème conférence de l'Université de Berne sur les

achats dans le domaine des technologies de l'information, Workplace Conference 2021 de la Conférence suisse sur l'informatique [CSI], Schulthess Forum 2021 sur la protection des données dans les villes et les communes), de la protection des données dans le domaine scolaire (14e Journée suisse du droit de la protection des données) et de questions de protection des données durant la pandémie (congrès organisé conjointement par *Swiss DPO Association* et *Swiss Healthcare Privacy Professionals*).

En outre, le Bureau a été représenté à un événement de formation continue destiné aux préfètes et aux préfets pour présenter les fondements de la protection des données ainsi que les expériences réalisées par le Bureau avec les communes et leurs services de surveillance de la protection des données.

## 6.3 Prises de position formelles

### Modification de l'ordonnance sur l'école obligatoire : carte talent

L'ordonnance sur l'école obligatoire a été modifiée afin d'instaurer une carte talent destinée aux élèves possédant des talents particuliers. Dans les domaines artistiques, la carte est délivrée par une commission spécialisée, qui atteste sous une forme qualifiée que l'élève possède les aptitudes requises pour accéder à un programme d'encouragement ou à une formation spécifique. Le Bureau avait souhaité que l'ordonnance aborde déjà la question des données personnelles qui seraient contenues dans la carte talent. Mais comme cela restait encore à définir lorsque l'ordonnance a été modifiée, l'INC, qui a la responsabilité de ce dossier, consultera de nouveau le Bureau dès que le projet de carte talent aura été élaboré pour s'assurer que les prescriptions légales en matière de protection des données sont bien prises en compte.

### Nouvelle loi sur les finances

Le projet de nouvelle loi sur les finances adopté par le Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil en novembre 2021 contient des dispositions détaillées sur le traitement des données dans les systèmes d'informations financières et, via une modification indirecte de la loi sur le personnel, dans le système d'information sur le personnel du canton de Berne. En étroite collaboration avec le Bureau, les deux textes ont été dotés des bases légales claires requises par la LCPD pour traiter des données personnelles particulièrement dignes de protection et pour consulter des données de cette nature contenues dans des fichiers centralisés de données personnelles du canton selon la loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP).

## Réglementation des droits d'accès aux fichiers centralisés de données personnelles

Deux nouveaux textes de loi sont entrés en vigueur en même temps que la LFDP le 1er mars 2021 : l'ordonnance sur la plate-forme des systèmes de registres communaux (O GERES) et l'ordonnance sur le système de gestion centrale des personnes. Ces deux textes prévoient que les Directions, la CHA et la justice doivent réglementer les droits d'accès à ces deux bases de données et les soumettre pour avis au Bureau avant d'édicter ces règlements. Tous les accès doivent reposer sur une base légale suffisante et être nécessaires pour accomplir les tâches légales, ce qui doit être expliqué de manière fondée au Bureau. Au cours de l'année sous revue, le Bureau a rendu un avis formel sur les réglementations des droits d'accès de la FIN, de la DIJ et de la DSSI. La CHA n'en édicte pas car elle n'a plus l'usage des fichiers de données concernés.

Le Bureau a également conseillé des communes et des paroisses ainsi que leurs services de surveillance lors de l'élaboration ou de l'examen de leur réglementation des droits d'accès. Une commune ou une paroisse doit avoir une réglementation propre uniquement dans la mesure où elle a besoin d'accès autres que ceux déjà attribués à toutes les communes et paroisses dans l'annexe de l'O GERES.

## Modification de l'ordonnance sur le marché du travail : enregistrements vidéo

L'ordonnance sur le marché du travail contient un nouvel ensemble de dispositions détaillées relatif à l'enregistrement vidéo et audio d'entretiens menés avec la clientèle à des fins d'assurance de la qualité et de formation du personnel. Un enregistrement ne peut être effectué qu'avec le consentement écrit de toutes les personnes participantes et le consentement peut être révoqué à tout moment sans motif. Les enregistrements doivent être supprimés dans les six mois à compter de leur réalisation et immédiatement si les personnes enregistrées le demandent. Le Bureau ayant été impliqué dans la rédaction de ces nouvelles dispositions, il n'a eu qu'une suggestion à apporter concernant le rapport lors de la procédure de corapport formelle.

## Modification de la loi sur l'information

Lors des travaux préparatoires menés au sein de l'administration, le Bureau a pu faire valoir l'ensemble de ses points de vue, notamment concernant la concordance matérielle de la loi sur l'information avec la LCPD. Il a donc pu donner son plein accord au projet lors de la première procédure de corapport et de la consultation. Il a toutefois dû intervenir, lors de la deuxième procédure de corapport, contre une modification apportée par la CHA à l'instigation d'une autre Direction. Comme le demandait le Bureau, le nouveau projet habilite les autorités à publier

sur Internet des informations d'intérêt général même si elles contiennent des données personnelles, les données personnelles concernées devant être effacées dès que l'intérêt public ne justifie plus qu'elles soient accessibles au public. Cette dernière exigence est expressément requise par le droit constitutionnel (principe de proportionnalité), raison pour laquelle le Bureau n'a pas admis que la loi sur l'information se contente de faire référence à la LCPD. Il a cependant confirmé que l'obligation d'effacer les données portait uniquement sur les publications des autorités et non pas sur Internet en général, où il est impossible d'empêcher des tiers de faire circuler des contenus déjà publiés.

## 6.4 Contrôles préalables

### 6.4.1. Projets informatiques

Les projets devant être soumis au Bureau pour le contrôle préalable sont ceux qui prévoient le traitement des données par voie électronique d'un grand nombre de personnes (critère quantitatif) et qui satisfont à au moins un des critères qualitatifs suivants : il ne peut être établi avec certitude qu'une base légale suffisante existe ; il s'agit de données personnelles particulièrement dignes de protection ou pour lesquelles il existe une obligation particulière de garder le secret ; ou des moyens techniques présentant des risques particuliers pour les droits de la personnalité des personnes concernées sont employés.

En 2020, le Bureau a traité 138 contrôles préalables concernant des projets informatiques (2020 : 123) et en a achevé 77 (2020 : 58), soit 55,8 % (2020 : 47,2 %). Une procédure standardisée s'applique : (1) réception des documents SIPD ; (2) première lecture (admissibilité) ; (3) amélioration éventuelle de la part de l'autorité ; (4) contrôle préalable (examen des aspects juridiques et techniques, rédaction d'une ébauche de rapport avec indication de la significativité élevée, moyenne ou faible des défauts relevés) ; (5) prise de position de l'autorité lorsque le degré de significativité est élevé ou moyen ; (6) contrôle, rédaction du rapport de contrôle préalable selon les standards prévus et clôture de la procédure.

**Registre des tumeurs Berne et Soleure (KRBESO)**

La loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO) est en vigueur depuis le 1er janvier 2020. Elle constitue la base légale permettant de collecter dans l'ensemble de la Suisse des données nombreuses et très complètes sur les maladies oncologiques, les lésions précancéreuses et certaines

tumeurs bénignes. Chaque canton doit tenir un registre selon la LEMO. La tenue du registre des maladies oncologiques des cantons de Berne et Soleure (KRBESO) a été confiée à l'Institut de pathologie de l'Université de Berne. Le KRBESO utilise le logiciel d'enregistrement gratuit fourni par la Confédération (RSW), qui a remplacé le logiciel précédent, NICERStat. Le KRBESO est actuellement le seul registre travaillant avec RSW en phase de production. D'autres registres ont adapté NICERStat afin de se conformer aux conditions énoncées dans la LEMO.

L'adoption du logiciel national RSW a requis un contrôle préalable. Le Bureau a examiné la documentation SIPD du KRBESO et de la Confédération. Durant cet examen, il a été en contact avec la coordinatrice du KRBESO ainsi qu'avec des représentantes et des représentants de la division Transformation numérique de l'OFSP. En raison de la forte charge de travail que la pandémie représente pour l'OFSP, les adaptations requises dans la documentation SIPD de la Confédération ont pris beaucoup de retard. Comme le contrôle préalable du Bureau présentait un intérêt pour tous les autres cantons qui envisageaient d'adopter eux aussi RSW, privatim (cf. ch. 6.7) est intervenue auprès de l'OFSP pour le prier de ne plus tarder à traiter les questions sur lesquelles le KRBESO devait rendre réponse au Bureau. Celui-ci a finalement pu achever la procédure de contrôle préalable en décembre 2021, avec un rapport positif.

### Outils de visioconférence

Plusieurs outils de visioconférence ont été soumis en même temps au contrôle préalable du Bureau. Cette concentration était due aux besoins créés par le télétravail pendant la pandémie, mais pas seulement. L'OIO a par exemple mis en place l'application Zoom pour compléter les canaux de communication existants après que le fournisseur a accepté que la convention-cadre conclue avec la fondation SWITCH pour le domaine des hautes écoles soit également valable pour d'autres organes publics. Il a fallu prendre diverses mesures pour assurer une utilisation du logiciel conforme à la protection des données : le Bureau a exigé que le cryptage de bout en bout des échanges de données, qui restreint peut-être certaines fonctions mais garantit que le fournisseur n'a aucun accès aux contenus, soit configuré comme un réglage par défaut et pas seulement comme une option. Parce que les comptes utilisateurs sont administrés aux États-Unis, qui ne sont pas considérés comme un État offrant un niveau de protection des données adéquat, il fallait en outre que l'ouverture d'un compte soit facultative et que les utilisatrices et utilisateurs soient clairement informés, avant l'ouverture de leur compte, du transfert de leurs données et du risque que des autorités étrangères y accèdent.

En ce qui concerne l'application My Justice de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), qui avait été évaluée et recommandée par le programme HIS d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale de la Confédération et des

cantons, le Bureau a demandé certaines mesures, comme l'exclusion de l'utilisation de cette application dans le domaine de la télémédecine, où la législation impose des obligations particulières de garder le secret. Dans le cadre de son passage au poste de travail cantonal, l'INC avait besoin de l'application Microsoft Teams Desktop App pour pouvoir maintenir tous les services informatiques d'EDUBERN destinés aux écoles de l'enseignement obligatoire et du degré secondaire II. Ces services avaient été audités par le Bureau en 2018, lequel, en l'état des connaissances à l'époque, les avait jugés conformes à la protection des données. Mais cette appréciation a été remise en cause après l'arrêt Schrems II rendu en 2020 par la Cour de justice européenne, qui estimait que l'exportation de données aux États-Unis était en grande partie illicite, et suite à un examen détaillé de l'ensemble des contrats conclus avec Microsoft. Toutefois, le Bureau a toléré, principalement pour des raisons de confiance légitime, la poursuite de l'utilisation de l'application jusqu'à ce que Microsoft 365 soit mis en place dans l'administration cantonale (cf. ch. 6.2.1).

### Gestion des prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants

En vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, l'Office des mineurs devait mettre en place pour le 1er janvier 2022 un nouveau système de traitement des commandes et de préfinancement des prestations impliquant une multitude de fournisseurs. Le système comporte plusieurs éléments : un accès externe basé sur le portail BE-Login pour les commanditaires et les fournisseurs de prestations ; une plateforme de processus pour les échanges de données ; et un logiciel de gestion des dossiers pour le stockage et la conservation des dossiers. Étant donné le caractère particulièrement digne de protection des données traitées concernant les enfants, il fallait notamment examiner les mesures prises pour garantir que les données ne soient pas accessibles à des personnes non autorisées et que les données non destinées à être archivées soient effacées de manière sûre à l'expiration de la durée de conservation.

La même plateforme de processus étant déjà utilisée par une autre Direction, le Bureau a suggéré à l'OIO et à la Bedag d'élaborer une documentation SIPD générique pour ce service et de la soumettre au contrôle préalable du Bureau afin qu'elle puisse servir de base aux autres Directions et offices du canton.

### Application spécialisée InfoSearch de la Police cantonale

La LPol et le Code de procédure pénale autorisent, pour autant que des conditions restrictives soient remplies, à mener des enquêtes ou des recherches secrètes avant ou après qu'un crime ou un délit a été commis. Les agentes et agents infiltrés qui ont obtenu la garantie de leur anonymat ont droit à ce que

leur véritable identité demeure cachée aux tiers non habilités, y compris s'agissant de membres de la police, et qu'elle ne figure pas dans les pièces du dossier. L'application spécialisée InfoSearch est utilisée pour gérer les sources anonymes que constituent les agentes et les agents infiltrés sous une identité d'emprunt et les documenter en même temps que les informations recueillies pendant l'infiltration. Étant donné le degré de confidentialité très élevé des données, le premier contrôle de la documentation SIPD effectué par le Bureau a abouti à plusieurs constatations significatives concernant notamment le cryptage des données, la garantie de la confidentialité vis-à-vis des prestataires externes ainsi que la sûreté de l'effacement des données et des sauvegardes devenues inutiles. La POCA a accepté tous ces constats et elle y a remédié en adoptant des mesures ou des spécifications supplémentaires.

### Dialogueurs (chatbots)

Deux offices ont soumis au Bureau en même temps des documentations SIPD en vue de la mise en place de dialogeurs pour répondre automatiquement aux questions des utilisatrices et des utilisateurs en se basant sur des termes identifiés. Le dialogueur de l'Office des assurances sociales (OAS) a pour vocation de répondre à des questions de fond sur le droit à la réduction des primes d'assurance-maladie. Celui de l'OIO a une fonction d'assistance : il a pour but de fournir aux membres du personnel de l'administration cantonale une première réponse à leurs questions ou de les diriger vers les pages d'information pertinentes. Les deux dialogueurs avaient en commun de ne pas être destinés à traiter des données personnelles, mais il n'y a pas de moyen technique d'empêcher les utilisatrices et les utilisateurs d'entrer des données personnelles dans le champ de texte. Il convenait donc de s'assurer que les citoyennes et les citoyens ou les membres du personnel du canton soient avertis de manière claire et immanquable, avant l'utilisation des dialogueurs, qu'ils n'ont pas le droit d'entrer des données permettant de les identifier ou d'identifier d'autres personnes (p. ex. noms, adresses électroniques, numéros AVS, etc.). Le dialogueur de l'OAS a été dispensé du contrôle préalable formel parce que le fournisseur et ses serveurs sont localisés en Suisse et que les conditions imposées par le canton de Berne dans le domaine SIPD avaient été convenues contractuellement. Dans le cas de l'OIO, qui recourt aux services de prestataires internationaux, il a fallu un contrôle préalable formel pour établir quelles mesures supplémentaires avaient été prises pour réduire les risques en cas d'utilisation du dialogueur d'assistance non conforme aux prescriptions.

### 6.4.2. Vidéosurveillance

La LPol entièrement révisée est en vigueur depuis 2020. Elle contient des dispositions partiellement nouvelles concernant la vidéosurveillance. Si les exigences matérielles en la matière sont largement reprises du droit antérieur, l'approbation de la POCA n'est plus nécessaire pour placer les bâtiments publics sous vidéosurveillance à des fins de protection. La POCA doit néanmoins être consultée et tenir compte dans son avis du résultat du contrôle préalable effectué par l'organe chargé de la surveillance de la protection des données, c'est-à-dire pour les autorités cantonales le Bureau. Celui-ci a donc élaboré une liste de contrôle des exigences à prendre en compte concernant la sûreté de l'information et la protection des données (checkliste SIPD), outil que la POCA a mis en ligne sur son site Internet.

#### Office de la population

Le Bureau a examiné pour la première fois la vidéosurveillance de l'Office de la population (OPOP). L'OPOP est responsable de l'application des dispositions relatives au séjour des personnes étrangères, de l'octroi de l'aide d'urgence aux requérantes et requérants d'asile déboutés et de l'exécution des expulsions. Pour des raisons de sécurité, l'office combine une surveillance en temps réel et des enregistrements dans les espaces accessibles à la clientèle. L'examen du Bureau a entraîné plusieurs améliorations au regard de la protection des données. Les salles où se déroulent les entretiens, par exemple, restent placées sous surveillance pour la sécurité du personnel et de la clientèle, mais les membres du personnel peuvent à tout moment interrompre l'enregistrement s'ils l'estiment inutile. Une nouvelle directive explique les aspects SIPD aux membres du personnel et garantit que les caméras ne sont pas utilisées pour surveiller le personnel.

#### Hôpital de l'Île

À l'Hôpital de l'Île, le Bureau a examiné les caméras rajoutées dans plusieurs bâtiments et dans le parking pour compléter le système de surveillance existant. Elles devaient soit être utilisées pour assurer la sécurité publique, en combinant surveillance en temps réel et enregistrements, soit permettre une surveillance en temps réel pour garantir la santé des patientes et des patients dans le cadre de l'accomplissement des tâches de l'hôpital. Le simple fait qu'une personne se rende à l'hôpital en tant que patiente ou patient est une donnée personnelle de santé. Par conséquent, les images de patientes et de patients sont des données particulièrement dignes de protection, sur lesquelles les professionnelles et les professionnels de la santé sont tenus de garder le secret. Les exigences à remplir en matière de sûreté des données sont donc très élevées et le Bureau ne manque pas de le rappeler aux responsables.

### Systèmes vidéo mobiles de la Police cantonale

En août 2021, la POCA a démarré un projet pilote de caméras-piéton, c'est-à-dire des caméras portées par les agentes et les agents des forces de l'ordre pour sécuriser les preuves. L'année précédente, le Bureau avait étudié la question des bases légales de cette pratique, sur laquelle il avait donné son avis à l'occasion d'un rapport du Conseil-exécutif (voir le ch. 6.3 du rapport annuel 2020). Au cours de l'année sous revue, la POCA a soumis au Bureau la documentation SIPD relative à l'utilisation de systèmes de vidéo mobiles, ce qui inclut les caméras-piéton. Les bases légales existantes permettent d'utiliser ces caméras uniquement lorsqu'il existe des indices concrets laissant présumer qu'un crime ou un délit est imminent ou a été commis. Par conséquent, les caméras ne peuvent pas tourner en permanence, mais elles doivent être activées par les personnes qui les portent en fonction des circonstances. Le Bureau a donc vérifié non seulement les mesures techniques et organisationnelles prises pour sécuriser l'utilisation des enregistrements, mais aussi la documentation concernant la formation des agentes et agents de police concernés.

## 6.5 Audits

Dans le cadre de son mandat légal de surveillance de l'application des prescriptions relatives à la protection et à la sûreté des données, le Bureau a mené huit audits dans ce domaine. Il a également réalisé avec le Contrôle des finances un audit de l'application spécialisée GINA-Web. Il est prévu de reconduire et développer la collaboration avec le Contrôle des finances en 2022.

Dans le cadre du suivi des audits ayant abouti de 2016 à 2020, le Bureau a accompagné en continu la mise en œuvre des mesures d'amélioration. Ce suivi actif est une tâche normale du Bureau, gage d'efficacité et d'obtention des résultats souhaités. Le Bureau a ainsi pu constater à maintes reprises que les tâches dans le domaine SIPD requerraient une attention soutenue de la part des services responsables, mais que celle-ci n'a pas toujours été à la hauteur attendue. Des retards ont été pris dans l'accomplissement des tâches, ce qui s'explique notamment par la mobilisation requise par les affaires courantes et par la situation extraordinaire qui a régné en 2021 en raison des mesures prises par les autorités pour endiguer la pandémie. Les retards dans la mise en œuvre des améliorations dans le domaine SIPD augmentent le risque de ne pas pouvoir faire face de manière appropriée et suffisamment rapide aux menaces dans le domaine de la cybersécurité, qui évoluent en permanence. Le Bureau attend donc des services responsables qu'ils tiennent compte de l'accroissement de ce risque lorsqu'ils priorisent leurs tâches, d'autant plus que les activités cybercriminelles ont encore pris de l'ampleur et gagné en qualité au cours de

l'année sous revue. La responsabilité dans le domaine SIPD incombe à tous les services qui traitent des données personnelles.

## BE-Net / IPv6

BE-Net regroupe des services techniques de réseau que l'OIO met à la disposition de l'administration cantonale et d'autres clients. Il comprend un réseau étendu (Wide Area Network, WAN), les réseaux locaux câblés (Local Area Networks, LAN) et les réseaux locaux sans fil (Wireless Local Area Networks, WLAN). BE-Net est en service sur 288 sites. Il est à disposition dans l'administration cantonale ainsi que dans 48 écoles et 215 communes et touche ainsi quelque 37 500 utilisatrices et utilisateurs. L'exploitation de BE-Net est externalisée. Il est prévu de remplacer à moyen terme la technologie réseau employée à l'heure actuelle pour la transmission de données entre systèmes informatiques, le protocole Internet en version 4 (IPv4), par sa nouvelle version (IPv6). Or, l'introduction progressive du protocole IPv6 présente des risques élevés dans le domaine SIPD.

L'audit réalisé a porté en premier lieu sur les architectures réseau et sécurité des réseaux WAN et LAN, du protocole IPv6, de la configuration à double pile (dual stack) et des tunnels prévus pour les transferts de données (tunneling) ainsi que sur les stratégies et les méthodes appliquées pour sécuriser le réseau basé sur le protocole IPv6 et pour protéger les données. Le Bureau a également évalué la robustesse des réseaux (résilience) et réalisé un test d'intrusion technique (test de vulnérabilité).

Globalement, l'audit n'a pas mis en évidence de risques SIPD importants. Mais il a constaté quelques risques de niveau moyen ou faible qui requièrent des actions correctives. Le test d'intrusion dans les réseaux a relevé quelques vulnérabilités techniques exploitables. Certains processus opérationnels essentiels doivent également être améliorés. En outre, il faudrait prévoir de réaliser régulièrement des tests de vulnérabilité offrant une traçabilité. L'audit s'est déroulé dans un contexte professionnel et constructif.

## BE-Voice / Téléphonie

L'OIO met à la disposition de l'administration cantonale une plateforme de téléphonie et de télécommunication uniforme et standardisée appelée BE-Voice. BE-Voice contient le logiciel Skype for Business, utilisé par quelque 10 000 personnes dans l'administration. À cela s'ajoutent environ 500 téléphones physiques fonctionnant avec un système vocal sur Internet (voice over IP). L'application spécialisée Competella est utilisée pour gérer et diriger les appels sur les numéros principaux des offices ainsi que pour mettre à disposition les

numéros d'assistance et les hotlines. Elle a environ 4500 utilisatrices et utilisateurs. Son exploitation technique est entièrement externalisée.

L'audit réalisé avait notamment pour but d'évaluer la sécurité du service de téléphonie, en se concentrant sur les architectures réseau et infrastructure de BE-Voice et de Competella. Il a également porté sur le respect des prescriptions et l'efficacité de la mise en œuvre de configurations sûres. De plus, des processus opérationnels importants et les conditions contractuelles ont été évalués. Enfin, un test d'intrusion technique a été mené (test de vulnérabilité) en visant une sélection de composants ou de secteurs de BE-Voice particulièrement importants sur le plan technique.

Les constatations faites lors de l'audit présentent un risque SIPD moyen, en ce qui concerne le concept SIPD, la configuration, le renforcement et la sécurité du réseau de téléphonie ainsi que l'exploitation et les processus opérationnels mais aussi en ce qui concerne les contrats de prestations. Le test d'intrusion n'a pas mis en évidence de vulnérabilité critique. Le résultat global peut être qualifié de bon. L'audit s'est déroulé dans un contexte professionnel.

### Service de courrier électronique

Le service de courrier électronique que l'OIO met à la disposition de l'administration cantonale est une solution uniforme et standardisée. Il comprend tous les composants techniques nécessaires pour gérer et traiter les courriels, c'est-à-dire les envoyer et les recevoir, sur la base du produit Microsoft Exchange. Une solution Secure Mail, qui permet de crypter les courriels de bout en bout de manière sûre, est également fournie. La mise en œuvre technique et l'exploitation sont externalisées en intégralité.

L'audit avait avant tout pour but d'évaluer si les prestataires responsables répondaient de manière vérifiable aux exigences techniques et organisationnelles dans le domaine SIPD. Il devait être complété par un test d'intrusion technique pour identifier des points faibles.

L'audit a mis en évidence des risques de sécurité moyens dans le domaine SIPD en ce qui concerne le concept SIPD, l'architecture de l'infrastructure, la gestion des accès, les interfaces, les contrats de prestations et le test d'intrusion. Ce dernier a montré que le service utilise en partie des versions d'algorithmes de cryptage dont les points faibles sont connus. Il a également mis en évidence une vulnérabilité pouvant constituer un risque indirect pour le service de courrier électronique. L'audit s'est déroulé dans une ambiance cordiale et professionnelle.

## Centre de services

Le Centre de services de l'OIO est le premier point de contact du personnel de l'administration cantonale en cas de questions ou de problèmes de fonctionnement dans les domaines de l'informatique et des télécommunications (service BE-Support). Il lui incombe avant tout de résoudre les problèmes de fonctionnement. Le Centre de services mène des investigations détaillées ou, si nécessaire, transfère les annonces de problème à un service compétent afin qu'il les traite. Les questions et les annonces de problème sont enregistrées et traitées au moyen d'un système de tickets. Le Centre de services dispose de différents outils d'assistance technique et d'une infrastructure pour le traitement, l'analyse et la résolution des problèmes de fonctionnement.

L'audit a porté sur le domaine SIPD. Il s'agissait d'évaluer comment le service BE-Support répond aux exigences SIPD avec les outils d'assistance technique et l'infrastructure technique qu'il utilise.

L'audit a montré la nécessité d'améliorer la formation des membres du personnel du Centre de services dans le domaine SIPD notamment. Il est apparu en outre que, dans ce domaine, les prescriptions du Centre de services n'étaient pas complètes ni obligatoires. De plus, il n'y pas été possible de mettre totalement en évidence comment le Centre de services applique et contrôle ces prescriptions. Enfin, l'infrastructure et les outils d'assistance utilisés présentent des risques SIPD importants. L'OIO entreprendra les améliorations recommandées dans les meilleurs délais. L'audit s'est déroulé dans un esprit de convivialité et d'ouverture.

## GINA-Web

GINA-Web est une application spécialisée modulaire basée sur un moteur de gestion des flux (*workflow engine*) et sur une technologie Internet. Elle s'adresse principalement aux spécialistes de l'OEJ, qui l'utilisent pour accomplir leurs processus clés et leurs processus d'assistance relatifs à l'exécution des peines et mesures par les personnes en détention. L'application est également utilisée par des spécialistes du Service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne, par des médecins externes devant dispenser des traitements médicaux somatiques sur mandat de l'OEJ et par le personnel chargé de recouvrer les amendes. On enregistre chaque année dans GINA-Web quelque 20 000 à 25 000 jugements bernois, y compris les condamnations à des peines privatives de liberté de substitution. L'application sert en outre à administrer quelque 15 000 dossiers d'exécution de peines ou de mesures par des adultes et des jeunes et à gérer la planification et la mise en œuvre de ces peines et mesures dans les institutions concernées, ce qui représente environ 400 000 jours d'occupation par an. Comme des données personnelles particulièrement dignes de protection sont traitées dans GINA-Web, le niveau de protection requis est élevé.

L'audit avait principalement pour but de contrôler si les prescriptions dans le domaine SIPD étaient respectées de manière vérifiable et transparente, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, les concepts, les mesures de protection, les processus de gestion des utilisatrices et utilisateurs, les contrats de prestations avec les fournisseurs importants et d'autres tiers (externalisation), les interfaces de l'application ainsi que la conservation et le cycle de vie des données.

Globalement, l'audit a montré que des exigences importantes en matière de SIPD n'avaient pas encore été mises en œuvre intégralement. Les risques détectés étaient essentiellement de niveau moyen mais, cumulés, ils constituent un risque élevé pour la sûreté de l'information et la protection des données. Le Bureau a donc dû préconiser des actions urgentes pour que l'application puisse être rapidement mise en conformité. L'OEJ a adopté ces préconisations et accordé une priorité haute aux tâches qui en découlent. L'audit s'est déroulé dans une ambiance de cordialité et à d'écoute.

### Base de données centrale des restaurants et des événements

Parmi les mesures ordonnées par le Conseil fédéral pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 figurait la collecte des coordonnées de la clientèle des installations, établissements et manifestations accessibles au public. Pour les raisons évoquées plus haut (voir le ch. 6.1.1), l'Office de la santé (ODS) a lancé un projet visant à instaurer les conditions requises pour que la collecte des coordonnées puisse être centralisée de manière systématique dans une base de données. Le nombre de personnes potentiellement concernées avait été chiffré à 1 million environ. La base de données centrale des restaurants et des événements développée dans le cadre de ce projet est utilisée par l'ODS pour traiter les coordonnées de personnes physiques et les données relatives aux endroits qu'elles ont fréquentés dans le canton de Berne.

L'audit a contrôlé si les prescriptions dans le domaine SIPD étaient respectées de manière vérifiable dans la gestion centrale des coordonnées. Il a porté sur la gouvernance SIPD, les concepts SIPD et les mesures de protection mises en œuvre, les processus d'exploitation de la base de données et la gestion des accès, les prestations de tiers, y compris les contrats conclus avec ces prestataires, ainsi que la conservation effective et le cycle de vie des données. L'application spécialisée TRACY utilisée pour le traitement opérationnel des données personnelles a été prise en compte de manière limitée (contrôle d'un exemple pratique de traitement de données).

Des déficits présentant un risque moyen pour les personnes concernées ont été détectés dans tous les domaines examinés. Des améliorations ont donc été recommandées. En particulier, l'ODS n'est pas parvenu à démontrer de manière totalement transparente que les données personnelles devenues inutiles sont

effectivement effacées, comme l'exige clairement sa réglementation. Il y a également eu des questions concernant la qualité des données. L'ODS et le Secrétariat général de la DSSI ont adopté les recommandations formulées. L'audit s'est déroulé dans une atmosphère cordiale.

### Therefore

La Haute école pédagogique germanophone de Berne (PHBern) forme les futurs enseignants et enseignantes du canton de Berne. La formation de base, le perfectionnement, la recherche, le développement et l'évaluation se déroulent sur des sites en ville de Berne tandis que les centres d'orientation de la PHBern sont répartis dans tout le canton. L'établissement recourt à deux applications spécialisées pour gérer les données du corps étudiant (données personnelles de base, bulletins de notes et dossier électronique) : Omnitracker pour la gestion et la documentation des données et, depuis 2014, Therefore pour l'archivage électronique des dossiers des étudiantes et étudiants. La PHBern utilise Therefore sous sa propre responsabilité sur l'un de ses sites à Berne.

L'audit a porté principalement sur le respect des prescriptions SIPD dans le traitement des données personnelles avec Therefore. À cet effet, le Bureau a contrôlé la gouvernance, les concepts et les mesures de sécurité, les processus d'exploitation, la gestion des identités et des accès ainsi que les contrats de prestations conclus avec des tiers.

Des possibilités d'amélioration et d'optimisation ont été observées dans tous les domaines contrôlés, avec un niveau de risque moyen en général mais élevé dans le domaine de la gouvernance SIPD. En particulier, le Bureau n'a pas pu établir que la direction de la PHBern soutient de manière probante les exigences dans le domaine SIPD en définissant une politique en la matière qui comporte des objectifs et des mesures et qui fixe un cadre opérationnel. Cette charge est reportée en grande partie sur les responsables informatiques. L'absence de gouvernance dans le domaine SIPD constitue un risque important pour les personnes concernées, en particulier dans le contexte de la stratégie de numérisation adoptée par la PHBern. L'audit s'est déroulé dans une atmosphère conviviale, avec une qualité d'écoute notable.

### Hôpitaux Frutigen Meiringen Interlaken AG

Les hôpitaux Frutigen Meiringen Interlaken AG (fmi AG) assurent la couverture en soins médicaux dans une région allant de Frutigen aux grands cols alpins de l'Oberhasli. Les hôpitaux de soins aigus d'Interlaken et de Frutigen pratiquent la chirurgie, l'orthopédie et la traumatologie, la médecine interne ainsi que la gynécologie et l'obstétrique. De plus, fmi AG a établi un service d'urgence ouvert 24 heures sur 24 dans le centre de santé de Meiringen. Le groupe comprend

également la résidence pour personnes âgées Frutigland, qui comporte un site à Frutigen et un site à Aeschi, ainsi que le centre pour personnes âgées Weissenau à Unterseen. Fmi AG emploie quelque 1500 personnes.

Dans un rapport de 2016, le Bureau avait recommandé 27 actions correctives suite à un contrôle dans le domaine SIPD. Depuis, il a suivi l'avancement de la réalisation de ces mesures lors de concertations périodiques formelles avec fmi AG. L'audit réalisé en 2021 avait pour but de vérifier sur pièces que les mesures SIPD avaient été mises en œuvre de manière efficace.

Globalement, l'audit de suivi a montré que, sur les 27 préconisations dans le domaine SIPD formulées en 2016, 16 avaient été réalisées efficacement, dix avaient été mises en œuvre partiellement et une restait à accomplir. Cela montre à nouveau combien la réalisation d'améliorations dans le domaine SIPD est complexe pour les services concernés, en particulier lorsqu'elles portent sur des aspects fondamentaux qui sont communs à plusieurs fonctions et qui impliquent des tiers ainsi que le niveau de direction responsable. Lors de l'entretien de clôture de l'audit de suivi, certaines mesures SIPD ont été controversées. Force a été de constater, une fois de plus, que les responsables ne sont pas toujours pleinement conscients du fait que les exigences dans ce domaine ont le caractère de prescriptions légales et qu'il est obligatoire de s'y conformer pour protéger les personnes concernées. De manière générale, l'audit s'est déroulé dans une atmosphère cordiale et professionnelle.

## Groupe de l'Île SA

En 2016, l'Hôpital de l'Île a fusionné avec Spital Netz Bern AG pour former le Groupe de l'Île SA, qui est la plus grande structure de soins médicaux en Suisse. Le groupe prend en charge plus de 800 000 patientes et patients par an et emploie plus de 10 000 personnes. La direction de la technologie et de l'innovation (DTI), qui emploie environ 200 personnes, est responsable de la gestion technique des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des technologies médicales. Suite à une restructuration, la DTI a été dotée d'une division « Governance, Risk & Compliance » (GRC), dans l'idée qu'un service extérieur aux équipes opérationnelles serait mieux à même en particulier de contrôler et de traiter les risques SIPD dans le domaine des TIC et des technologies médicales.

Un audit mené en 2018 par le Bureau n'avait pas été idéal, que ce soit durant sa réalisation ou au vu des déficits mis en évidence. Le Bureau avait alors convenu avec les responsables qu'il assurerait un suivi étroit et continu de la réalisation des améliorations dans le domaine SIPD. Suite à des changements importants dans l'organisation et le personnel du Groupe de l'Île, cette réalisation avait d'abord laissé à désirer. Le Bureau a ainsi jugé utile d'effectuer un audit plus étendu dans le domaine SIPD en 2021. Cette procédure a porté au premier chef sur la protection de base des TIC, c'est-à-dire l'ensemble des procédures, mesures,

organisations, processus, outils, infrastructures et systèmes techniques, données, dispositifs, etc., mis en place pour assurer la sécurité des processus opérationnels (traitement des données) et leur conformité avec les prescriptions en matière de protection des données. L'audit consiste avant tout à vérifier si la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et l'authenticité des données à traiter sont assurées de manière systématique, transparente et vérifiable.

Globalement, le Bureau a constaté qu'au cours de l'année écoulée le Groupe de l'Île avait mis en place des mesures correctes pour améliorer fondamentalement la sûreté de l'information et la protection des données. C'est le cas notamment de l'établissement au sein de la DTI de la division GRC jouissant d'une indépendance par rapport au fonctionnement opérationnel, de la mise en place, encore en cours, d'un système de gestion de la sûreté de l'information ainsi que de la mise en œuvre de processus centraux. Néanmoins, le Bureau estime que la situation globale présente toujours un risque élevé dans le domaine SIPD, qui est difficilement acceptable, et qu'il y a encore des améliorations essentielles à apporter pour que les actions correctives dont la conception est partiellement achevée parviennent à réduire les risques. En particulier, le domaine SIPD ne fait pas encore l'objet de prescriptions et de mesures obligatoires applicables dans l'ensemble du Groupe de l'Île, toutes directions confondues. L'audit s'est déroulé dans une ambiance professionnelle, cordiale et constructive.

## 6.6 Autres instruments relevant du droit de la surveillance

### 6.6.1. Propositions motivées et recours

La loi prévoit que le Bureau, lorsqu'il constate des irrégularités ou des lacunes, recommande d'y remédier en présentant une proposition motivée. Si l'autorité responsable ne veut pas donner suite à la proposition ou n'est prête à le faire que partiellement, elle rend une décision, que le Bureau peut attaquer devant la Direction compétente ou le Tribunal administratif (art. 35, al. 3 à 5 LCPD). Dans la pratique, le Bureau n'utilise pas la forme de la proposition motivée pour présenter ses recommandations, notamment lorsqu'elles font suite à des questions qui lui ont été adressées, à des contrôles préalables ou à des audits, parce que les autorités responsables sont généralement disposées à appliquer spontanément des recommandations fondées sur des bases techniques. Il faudrait qu'une autorité ne suive pas une préconisation importante du Bureau (visant p. ex. l'élimination d'une irrégularité évidente ou d'un risque élevé) pour que celui-ci recoure à la voie formelle de la proposition motivée.

En 2021, le Bureau n'a pas présenté de proposition formelle et n'a pas formé de recours contre une décision négative d'une autorité responsable.

### 6.6.2. Haute surveillance des autorités communales de surveillance de la protection des données

**Développement de la surveillance de la protection des données au niveau communal**

Au cours de l'année sous revue, le Bureau a remis aux responsables de la DIJ chargés du projet de révision de la LCPD les résultats des travaux du groupe de travail informel composé de représentantes et de représentants de l'Association des communes bernoises, de l'OACOT, des préfectures et du Bureau. Ce rapport, dont le contenu a été discuté en 2020 dans le cadre d'un atelier avec des responsables représentant des communes de tailles variées, propose des variantes possibles pour l'organisation future de la surveillance de la protection des données au niveau communal conformément à la loi sur les communes. Ces propositions pourront faire l'objet de discussions élargies au cours de la procédure législative ordinaire.

**Conseils en matière de vidéosurveillance communale**

Dans le cadre de son mandat de haute surveillance, le Bureau a conseillé plusieurs organes communaux de surveillance de la protection des données sur des questions de vidéosurveillance. Une commune souhaitait connaître la procédure à suivre pour placer des locaux scolaires sous vidéosurveillance et savoir ce qu'elle devait indiquer et sous quelle forme dans sa demande à l'attention de la POCA. Le Bureau a également eu à répondre aux questions d'une personne privée inquiète et à se prononcer au sujet d'un système de vidéosurveillance privé qui débordait sur un passage ouvert au public. Dans ce deuxième cas, c'est une personne travaillant pour la commune qui demandait quels moyens la commune pouvait utiliser pour empêcher une surveillance privée du domaine public.

# 6.7 Coopération intercantonale

### Présidence et bureau de privatim

Le délégué à la protection des données préside privatim, la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données, depuis novembre 2020. La conférence a tenu deux assemblées plénières durant l'année sous revue, l'une par voie de circulaire et l'autre en présentiel. Avec le retour de Schwyz, Obwald et Nidwald, toutes les autorités cantonales de surveillance de la protection des données sont de nouveau membres de privatim. Le bureau et son comité ont préparé treize réponses de la conférence à des consultations de la Confédération ainsi que des modèles de document à l'intention des membres. Les échanges avec le PFPDT ont porté sur des sujets comme les conséquences de l'arrêt Schrems II de la Cour de justice européenne, l'utilisation systématique des numéros AVS ou encore des questions de fond et de compétences en lien avec la pandémie. Privatim a en outre entretenu ses relations avec la CSI, avec la nouvelle organisation Administration numérique suisse, avec les institutions Educa et SWITCH dans le domaine de l'enseignement et de la recherche ainsi qu'avec la société eOperations AG, au sein de laquelle privatim a œuvré pour que les contrats de prestations des cantons soient conformes aux dispositions en matière de protection des données.

### Groupes de travail de privatim

Le *groupe de travail Cyberadministration* et un sous-groupe de travail institué à cet effet ont étudié l'avis de droit que la professeure Astrid Epiney et son assistante Sophia Rovelli ont rendu concernant le principe du « once only » et l'État de droit. Le sous-groupe de travail a élaboré un document d'accompagnement à l'attention des membres de privatim qui sera diffusé avec la publication. Il est apparu lors de ces travaux que la LCPD bernoise offrait un bon exemple de solution conforme au droit de la protection des données.

Le *groupe de travail Sécurité* a tenu deux séances, l'une virtuelle et l'autre physique, pour travailler sur des questions communes concernant la surveillance policière avec des moyens techniques, les échanges de données intercantonaux dans le domaine policier et d'autres aspects de l'activité policière et judiciaire en lien avec la protection des données. Plusieurs membres du groupe de travail ont en outre participé à une séance d'information organisée par la direction du projet de création d'une situation de sécurité nationale (Integriertes Lagebild 4.0) pour impliquer précocement dans le projet les autorités de protection des données des cantons participants afin de pouvoir prendre en compte leurs exigences.

Le *groupe de travail Santé* s'est réuni virtuellement à sept reprises durant l'année sous revue, sous la direction de la déléguée à la protection des données suppléante du Bureau. Cette année encore, les échanges entre les spécialistes de la protection des données dans le système de santé qui composent le groupe de travail ont porté essentiellement sur des questions importantes de protection des données durant la pandémie. Les analyses et les expériences effectuées par le canton de Berne concernant la base de données centrale des coordonnées et la plateforme VacMe ont apporté des éléments intéressants aux autorités de protection des données des autres cantons. Réciproquement, le canton de Berne a appris des choses importantes concernant la documentation et le registre des vaccinations (classification juridique et responsabilité, y compris en ce qui concerne la conservation). Par ailleurs, le groupe de travail a repris la question de l'introduction du dossier électronique du patient. Il a prévu de travailler davantage sur ce sujet en 2022.

Au sein du *groupe de travail TIC*, des représentantes et des représentants des cantons dont les organes de surveillance ont leurs propres informaticiens ont échangé au sujet de questions techniques d'actualité.

# 7 Proposition

Prise de connaissance.

# 8 Liste des abréviations

| | |
|---|---|
| **CHA** | Chancellerie d'État |
| **CSI** | Conférence suisse sur l'informatique |
| **DEEE** | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| **DIJ** | Direction de l'intérieur et de la justice |
| **DSSI** | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| **DTI** | Direction Technologie et innovation de l'Hôpital de l'Île |
| **FIN** | Direction des finances |
| **fmi AG** | Hôpitaux Frutigen Meringen Interlaken AG |
| **GRC** | Division « Governance, Risk & Compliance » de l'Hôpital de l'Île |
| **INC** | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| **IPv6** | Protocole Internet version 6 |
| **KRBESO** | Registre des maladies oncologiques Berne Soleure |
| **LAN** | Local Area Network |
| **LArch** | Loi sur l'archivage |
| **LCPD** | Loi cantonale sur la protection des données |
| **LEp** | Loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies) |
| **LEMO** | Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques |
| **LFDP** | Loi sur les fichiers centralisés de données personnelles |
| **LPD** | Loi fédérale sur la protection des données |
| **LPol** | Loi sur la police |
| **OACOT** | Office des affaires communales et de l'organisation du territoire |
| **OAS** | Office des assurances sociales |
| **ODS** | Office de la santé |

| | |
|---|---|
| **OEJ** | Office de l'exécution judiciaire |
| **OFSP** | Office fédéral de la santé publique |
| **O GERES** | Ordonnance sur la plate-forme des systèmes des registres communaux |
| **OIO** | Office cantonal d'informatique et d'organisation |
| **OPOP** | Office de la population |
| **PFPDT** | Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence |
| **PHBern** | Haute école pédagogique de Berne |
| **POCA** | Police cantonale |
| **privatim** | Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données |
| **SIPD** | Sûreté de l'information et protection des données |
| **Tadm** | Arrêt du Tribunal administratif |
| **TIC** | Technologies de l'information et de la communication |
| **UE** | Union européenne |
| **WAN** | Wide Area Network |

Bureau pour la surveillance de la protection
des données du canton de Berne

Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
+41 31 633 74 10
protectiondesdonnees@be.ch

www.be.ch/bpd

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 233/2022 |
| Datum RR-Sitzung: | 9. März 2022 |
| Direktion: | Direktion für Inneres und Justiz |
| Geschäftsnummer: | 2022.DIJ.1596 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

**Bericht 2021 der Datenschutzaufsichtsstelle; Kenntnisnahme**

1. Der Regierungsrat nimmt Kenntnis vom Bericht 2021 der Datenschtutzaufsichtsstelle.

2. Die Staatskanzlei wird beauftragt, dafür zu sorgen, dass der Bericht 2021 der Datenschutzaufsichtsstelle zeitgerecht dem Grossen Rat zur Kenntnisnahme vorgelegt wird.

**Im Namen des Regierungsrates**

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Christoph Auer
Staatsschreiber

Verteiler
– Direktion für Inneres und Justiz
– Staatskanzlei
– Datenschutzaufsichtsstelle

Beilagen
– Jahresbericht 2021

02|09|DIv02

# Rapport d'activité 2021

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne



# Rapport d'activité 2021

des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne


Aperçu 6

Direction de la magistrature 11

Juridictions civile et pénale 29

Juridiction administrative 67

Ministère public 93

# LISTE DES ABREVIATIONS
# RAPPORT D'ACTIVITE 2021

| | |
|---|---|
| AC | Assurance-chômage |
| AF | Allocations familiales |
| AI | Assurance-invalidité |
| AM | Assurance militaire |
| APG | Allocations pour perte de gain |
| AS LP | Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite (Cour suprême) |
| AVS | Assurance-vieillesse et survivants |
| CAF | Commission des améliorations foncières du canton de Berne |
| CALF | Cour des affaires de langue française (Tribunal administratif) |
| CCDJP | Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police |
| CEDH | Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101) |
| CEE | Commission d'estimation en matière d'expropriation du canton de Berne |
| CFF | Chemins de fer fédéraux suisses |
| CPP | Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0) |
| CPS | Conférence des procureurs de Suisse |
| CRF | Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne |
| CRMLCR | Commission de recours du canton de Berne contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière |
| CT | Classe de traitement |
| DSE | Direction de la sécurité du canton de Berne |
| DTT | Direction des travaux publics et des transports du canton de Berne |
| EEP | Entretien d'évaluation périodique |
| ELBA | Interface technique |
| EMR | État-major des ressources (Direction de la magistrature) |
| ERP | Enterprise Resource Planning System (solution logicielle de gestion d'entreprise) |
| FIN | Direction des finances du canton de Berne |
| FIS | Système d'informations financières du canton de Berne (logiciel) |
| GRH | Gestion des ressources humaines |
| HIJP | Programme « Harmonisation de l'informatique dans la justice pénale » (www.his-programm.ch) |
| JAB | Jurisprudence administrative bernoise |
| JUS | Autorités judiciaires et Ministère public du canton de Berne |
| LA | Loi cantonale du 28 mars 2006 sur les avocats et les avocates (RSB 168.11) |
| LCR | Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (RS 741.01) |
| LiCPM | Loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (RSB 271.1) |
| LMS | Plateforme de formation cantonale |
| LOJM | Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (RSB 161.1) |
| LPP | Prévoyance professionnelle |
| MP PIE | Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques |
| MP TS | Ministère public chargé des tâches spéciales |
| NeVo (Rialto) | Nouvelle application spécialisée du Ministère public et de la Police cantonale |
| OExA | Ordonnance du 25 octobre 2006 sur l'examen d'avocat (RSB 168.221.1) |
| OIC | Office des immeubles et des constructions de la ➔ DTT |
| OIO | Office d'informatique et d'organisation de la ➔ FIN |
| OPers | Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (RSB 153.011.1) |
| PAFA | Placement à des fins d'assistance |
| PC | Prestations complémentaires |
| PEKO | Conférence des responsables du personnel |
| Éléments PSP | Éléments de plan de structure de projet (dans SAP ➔ ERP) |
| RH | Ressources humaines |
| RI CPM | Règlement du 12 novembre 2010 sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RSB 162.13) |
| RS | Recueil systématique du droit fédéral |

| | |
|---|---|
| RSB | Recueil systématique des lois bernoises |
| SCI | Système de contrôle interne |
| SERCO | Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN |
| STPS | Sécurité au travail et protection de la santé |
| SVA | Cour des assurances sociales (Tribunal administratif) |
| Tarb | Tribunal arbitral des assurances sociales |
| TPEA | Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (Cour suprême) |
| TR BM | Tribunal régional de Berne-Mittelland |
| TR EHA | Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie |
| TR JBS | Tribunal régional du Jura bernois-Seeland |
| TR OB | Tribunal régional de l'Oberland |
| VOSTRA | Casier judiciaire informatisé |
| VRA | Cour de droit administratif (Tribunal administratif) |

## 1 Éléments essentiels de l'exercice 2021 de la justice du canton de Berne

L'année passée, les tribunaux du canton de Berne ont liquidé au total 36'119 (année précédente : 36'383) procédures. Le Ministère public du canton de Berne a rendu 81'126 (année précédente : 76'841) ordonnances pénales et ouvert 8'335 (année précédente : 9'373) instructions. Les autorités de conciliation ont en outre donné 17'646 (année précédente : 19'717) conseils juridiques.

Les autorités judiciaires et le Ministère public ont enregistré des charges totales de CHF 210 millions (année précédente : 202 mio) et des revenus de CHF 77 millions (année précédente : CHF 71 mio). Le solde s'élève à CHF 133 millions (année précédente : 131 mio).

En fin d'année, 988 (année précédente : 950) personnes travaillaient au sein des autorités judiciaires et du Ministère public (juges à titre accessoire non compris). 51,3 % d'entre elles (année précédente : 51,1 %) travaillaient à temps partiel, le pourcentage de femmes pour tous les domaines s'élevait à 70,4 % (année précédente : 71,1 %) et l'âge moyen était de 42,2 ans (année précédente : 42,2).

## 2 Juridictions civile et pénale

### Évolution des affaires

En 2021, les juridictions civile et pénale ont jugé au total 33'252 cas (année précédente : 33'245) et donné 17'646 conseils juridiques (année précédente : 19'717). Près de 80 % des cas (année précédente : 90 %) étaient des procédures civiles et environ 20 % des cas (année précédente : 10 %) des procédures pénales. Malgré les restrictions et la charge de travail supplémentaire dues à la pandémie de Covid-19, les tribunaux civils et pénaux du canton de Berne sont parvenus à maintenir le taux d'affaires liquidées des années précédentes.

A l'exception du nombre élevé de cas portés devant le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, le nombre de procédures civiles est resté constant. Les exigences en hausse concernant les procédures civiles prolongent cependant la durée des procédures dans certains domaines particuliers et augmentent le nombre de procédures pendantes.

Le nombre de procédures pénales a considérablement augmenté. En deux ans, leur taux par rapport au volume total de l'activité judiciaire est passé de 10 % à 20 %. Ces valeurs sont la limite de ce qui peut être liquidé avec la dotation en personnel actuelle. Malgré le nombre en hausse d'affaires liquidées, aussi bien les procédures pendantes que la durée des procédures, qui se situent à un niveau déjà élevé, ont augmenté.

Différentes mesures immédiates ont dû être prises compte tenu de cette situation (p. ex. engagement de greffiers et greffières supplémentaires, aide fournie à la Section pénale par des membres de la Section civile de la Cour suprême ou renfort apporté par des présidents et présidentes de tribunal, des greffiers et greffières, des collaborateurs et collaboratrices de secrétariat extraordinaires).

L'application de l'expulsion pénale suscite toujours beaucoup d'intérêt au sein de l'opinion publique. Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 265 expulsions obligatoires (année précédente : 243). Le taux d'application s'est élevé à 85 % (année précédente : 85 %), celui des cas de rigueur à 12 % (année précédente : 4 %). Sur 59 procédures d'appel dans ce domaine (année précédente : 34), les Chambres pénales ont confirmé l'expulsion obligatoire ordonnée dans 52 cas. Dans cinq cas, elles ont confirmé la non-application (existence d'un cas de rigueur, confirmation d'un acquittement, etc.). Dans deux cas elles ont annulé l'acquittement, ce qui a conduit au prononcé de l'expulsion obligatoire.

### Thèmes centraux

Pendant l'année sous revue, la pandémie de Covid-19 a encore eu de fortes répercussions sur les juridictions civile et pénale. Les mesures adoptées pour la première fois par la Cour suprême au 16 mars 2020 en lien avec la pandémie de Covid-19 (coronavirus) et qui réglementaient le fonctionnement des tribunaux à la lumière de cette pandémie pour l'ensemble des juridictions civile et pénale ont été régulièrement adaptées aux dispositions et besoins changeants.

Pendant l'année sous revue, les audiences des juridictions civile et pénale se sont tenues dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation. Dans les cas où cela n'était pas possible et lorsque l'administration des preuves ne nécessitait pas d'audience, elles ont été organisées par écrit, par auditions téléphoniques (notamment procédures de divorce non contestées) ou par vidéoconférence. Les litiges de droit civil ont principalement été concernés par cette situation.

La gestion ouverte du télétravail pendant la pandémie a montré que cette forme de travail peut aussi s'avérer adaptée au fonctionnement des tribunaux. Le directoire et le plénum ont donc déjà adopté des directives fixant le cadre dans lequel le télétravail sera maintenu après la pandémie.

### Finances

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale présente en 2021 un solde de perte de CHF 69.4 millions. Il est donc inférieur à concurrence de CHF 7.6 millions à la valeur budgétée (CHF 77.0 mio). Par rapport à l'année précédente, le solde de perte a légèrement augmenté (+1 %).

### Personnel

En 2021, trois juges de première instance et trois juges à la Cour suprême (une femme et deux hommes) ont débuté dans leurs fonctions.

## 3 Juridiction administrative

### Evolution des affaires

Au cours de l'exercice, 1'276 nouveaux cas ont été introduits auprès du Tribunal administratif, 1'352 cas liquidés et 748 cas reportés à l'année subséquente. Dans le domaine du droit administratif, le nombre de nouvelles affaires s'est monté à 387. En droit des assurances sociales, 889 nouveaux cas ont été enregistrés (en allemand et en français).

### Thèmes centraux

Dans le domaine du droit administratif général, les entrées ont nettement diminué par rapport à l'année précédente. Après avoir dépassé la moyenne durant l'exercice antérieur, elles se situent à nouveau dans la moyenne à long terme. Le nombre de litiges en droit procédural introduits pendant l'année sous revue est nettement plus élevé qu'au cours des précédentes années. Pour la branche des assurances sociales également, les entrées se situent dans la moyenne à long terme. La tendance à une complexité croissante se maintient et se traduit par des efforts accrus imputables à des dossiers volumineux ainsi que par des éclaircissements complémentaires toujours plus exigeants, en particulier dans les procédures relevant du domaine de l'assurance-invalidité. Le nombre élevé de requêtes d'assistance judiciaire, surtout en droit des assurances sociales, n'est pas recensé séparément dans la statistique. Leur traitement entraîne une importante charge de travail supplémentaire.

Comme l'année précédente, l'exercice 2021 a été marqué par les défis et les impondérables liés à la pandémie. Dans la jurisprudence, les répercussions négatives de cette situation ont pu être réduites au minimum grâce à l'expérience acquise au cours de l'année 2020. Si, en ce qui concerne la qualité, il n'y a jamais eu de recul ni de retombées négatives tant durant l'année précédente que celle sous revue, les retards survenus en 2020 en raison des mesures externes ont pu être évités en grande partie pendant l'exercice. En ce qui concerne les mesures à ordonner, le directoire du tribunal avait et a toujours à l'esprit qu'en dehors du fonctionnement du tribunal en présentiel, les échanges d'idées au niveau interne, les discussions spécialisées et les contacts personnels directs sont d'une importance primordiale pour un tribunal collégial. Ils garantissent une jurisprudence de qualité et digne de confiance. Grâce à l'engagement sans faille de l'ensemble de la juridiction administrative, il a été possible de maintenir au cours de l'année sous revue la qualité élevée de la jurisprudence.

### Finances

Pour la juridiction administrative, les dépenses s'élèvent à un total de CHF 15'816'215 et les recettes à CHF 1'194'562. La juridiction administrative boucle l'exercice avec un solde positif de 2,2 pour cent par rapport au budget.

### Personnel

Pendant l'année sous revue, le Tribunal administratif a accueilli une juge administrative à la cour des assurances sociales et un juge administratif auprès de celle des affaires de langue française, en remplacement de membres démissionnaires. Le taux de rotation globalement faible se situe dans les limites des années précédentes. Au cours de l'exercice sous revue, plusieurs avocats et avocates stagiaires ont à nouveau été en mesure d'effectuer un stage et des apprentis ont pu se préparer à leur examen de fin d'apprentissage.

## 4 Ministère public

### Évolution des affaires

Même si l'année sous revue a été marquée par la pandémie, le Ministère public a rempli son mandat et a fonctionné sans diminution importante du rendement ou de la qualité, malgré les restrictions liées à l'exploitation. En revanche, la charge de travail des collaborateurs et collaboratrices est depuis longtemps disproportionnée par rapport aux ressources en personnel disponibles. La complexité des procédures et la charge de travail augmentent. Compte tenu de cette évolution, renforcée par des tendances liées à la révision en cours du Code de procédure pénale, une analyse interne de la charge de travail et une hausse des moyens des ministères publics s'imposeront.

Les dénonciations reçues ont augmenté et se répercutent sur le domaine des ordonnances pénales. Contrairement aux années précédentes, un léger recul des ouvertures d'instructions a été enregistré dans les régions ; toutefois, il est compensé par une forte hausse des décisions de non-entrée en matière. De nombreuses dénonciations sont liées aux mesures de lutte contre le Covid et ont dû être liquidées par ordonnance pénale, notamment dans la région de Berne-Mittelland (Ville de Berne). Même si elles ont légèrement diminué, les ouvertures d'instruction se situent toujours dans la moyenne élevée des années précédentes. Le charge de travail dans les régions, qui est en moyenne de 73 instructions par procureur ou procureure, est trop élevée. Dans les régions du Jura bernois-Seeland et de l'Emmental-Haute Argovie, les chiffres se montent à plus de 80 instructions par direction de la procédure. La structure d'âge des affaires pendantes s'est péjorée. Le nombre des mises en accusation a fortement augmenté, ce qui entraînera des apparitions du Ministère public au tribunal.

### Thèmes centraux

Le groupe « Cybercriminalité et entraide judiciaire internationale accessoire » rattaché au Ministère public chargé des tâches spéciales est opérationnel depuis le 1er avril 2021. Le groupe lutte efficacement contre les nouvelles formes de criminalité en tant que tâche commune et dispose des connaissances spécialisées nécessaires. Dans ce domaine, le Ministère public enregistre depuis des années un nombre d'affaires en hausse.

La révision du Code de procédure pénale va marquer la réalité juridique et, suivant l'issue, entraîner des modifications organisationnelles. Le but des débats était de signaler les conséquences financières des modifications discutées et de confirmer le rôle de la poursuite pénale qui n'est pas seulement une partie mais qui est une autorité judiciaire indépendante tenue à l'objectivité. L'accent a en particulier été mis sur les droits de participation, le droit de recours du Ministère public contre les décisions d'arrestation, les analyses d'ADN, l'obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale ainsi que la justice réparatrice.

Dans le cadre du projet NeVo/Rialto, le Ministère public développe, en collaboration avec la Police cantonale, une plateforme pour la gestion électronique des dossiers. Pendant l'année sous revue et contrairement à ce qui était prévu les travaux de développement se sont focalisés à nouveau sur la partie de système de la Police cantonale. Après son go live (prévu pour le printemps 2022), la partie de système du Ministère public devra être achevée en priorité en vue de l'introduction de Rialto vers mi-2023.

Markus Schmutz, procureur général suppléant et Peter Herren, procureur en chef du Ministère public chargé des infractions économiques, ont pris leur retraite à la fin de l'année sous revue. Le Grand Conseil a élu Annatina Schultz pour succéder à Markus Schmutz. Le Parquet général a nommé Simone Steffen pour remplacer Peter Herren.

### Finances

Le budget à disposition du Ministère public, de CHF 52.1 millions, a quasiment été épuisé. Le Ministère public a utilisé CHF 51.5 millions, soit 0.6 million de moins que prévu. Le solde du calcul des marges contributives s'élève à CHF 25.1 millions avec un découvert prévu de CHF 23.7 millions.

### Personnel

Outre le recrutement dans le cadre de la fluctuation, l'introduction du dossier personnel électronique, qui représente une charge de travail supplémentaire, et l'engagement dans d'autres projets cantonaux (ERP) méritent d'être mentionnés. La division RH centrale a une charge de travail élevée, notamment en lien avec la gestion administrative, en 2021, d'un grand nombre de maternités ainsi que des résiliations et des absences.

# Direction de la magistrature

## Table des matières
## Direction de la magistrature


| | | |
|---|---|---|
| 1 | Direction de la magistrature | 15 |
| 2 | État-major des ressources | 17 |
| 3 | Commission pour la formation continue | 20 |
| | Annexe : Indicateurs financiers et relatifs au personnel | 22 |

# 1 DIRECTION DE LA MAGISTRATURE

## 1.1 Composition

Michel-André Fels, procureur général, président

Annemarie Hubschmid Volz, présidente de la Cour suprême, vice-présidente

Ivo Schwegler, Dr en droit, président du Tribunal administratif

Frédéric Kohler, chef de l'état-major des ressources

## 1.2 Activité

Avec la Direction de la magistrature, les autorités judiciaires et le Ministère public disposent depuis la dernière réforme de la justice d'un organe commun (art. 17, al. 1 LOJM). Cette autorité est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions concernant aussi bien les autorités judiciaires que le Ministère public. Elle établit le budget, le plan intégré « mission-financement », le rapport de gestion et le rapport d'activité et les défend devant le Parlement. Elle est responsable d'édicter des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances, à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique. En outre, elle assume pour les autorités judiciaires et le Ministère public les tâches que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration (art. 18 LOJM). Pour l'accomplissement des tâches, la Direction de la magistrature est soutenue par l'état-major des ressources (art. 19 LOJM).

Durant l'année sous revue, la Direction de la magistrature a tenu douze séances ordinaires et a régulièrement approuvé par voie de circulation des affaires simples – surtout la majorité des 84 prises de position (2020 : 96 ; 2019 : 79 ; 2018 : 82 ; 2017 : 78 ; 2016 : 81 ; 2015 : 70 ; 2014 : 50).

La pandémie de coronavirus a de nouveau placé les unités d'organisation de la justice devant de nombreux défis, souvent changeants. Au niveau de la Direction de la magistrature, un échange réciproque et rapide d'informations a eu lieu concernant les mesures prises dans les groupes de produits.

Durant le deuxième semestre de l'année, la Direction de la magistrature s'est penchée régulièrement sur le projet « Avenir Berne romande ». Au sein de la justice, plusieurs unités sont concernées : le tribunal régional, l'autorité de conciliation, le Ministère public et le Ministère public des mineurs. Actuellement, 30 personnes au total travaillent dans les agences à Moutier (env. 25 FTE).

La question du futur site est très importante pour les unités de la justice, car la collaboration entre les différentes organisations, notamment dans le domaine pénal (chaîne pénale), est centrale et fonctionne de manière efficace uniquement si ces unités travaillent au même endroit. Cela a aussi une importance en lien avec l'endroit où se trouve la prison. Si celle-ci n'est pas rattachée au Ministère public et au tribunal, des services de transport sont nécessaires et une infrastructure de jour doit être aménagée.

**Finances**

Grâce à des rapports financiers réguliers, la Direction de la magistrature a observé l'évolution du compte courant de la justice. En parallèle, il faut préciser à nouveau que dans le domaine de la justice – lorsque l'on ne tient pas compte d'une diminution des prestations, – il n'y a que peu d'opportunités de pilotage. Les dépenses sont définies par le volume de travail non influençable et la qualité de travail requise. Les revenus sont définis d'une part par les prescriptions légales et, d'autre part, par les possibilités pratiques de paiement des parties.

Concernant les travaux liés au budget, la Direction de la magistrature s'est à nouveau efforcée de prendre en compte dans toutes les réflexions les possibilités du budget cantonal en tant que condition-cadre.

**Personnel**

En cours d'année, la Direction de la magistrature a procédé à l'assermentation de 24 (2020 : 16 ; 2019 : 15 ; 2018 : 17 ; 2017 : 20 ; 2016 : 61 ; 2015 : 7 ; 2014 : 12) juges nouvellement élus (art. 23 LOJM) et statué sur 22 (2020 : 11 ; 2019 : 13 ; 2018 : 23 ; 2017 : 18 ; 2016 : 12 ; 2015 : 8 ; 2014 : 13) affectations à une classe de traitement de juges et de procureurs ou procureures (art. 38, al. 2 OPers).

La Direction de la magistrature s'est en outre penchée sur divers rapports de l'état-major concernant l'état des potes, les indicateurs du personnel, la progression des traitements ainsi que le monitoring des départs.

En fin d'année, la Direction de la magistrature a pu prendre connaissance de la clôture qui a eu lieu comme prévu du projet relatif au dossier électronique du personnel mandaté. Au total, 1'072 dossiers du personnel ont été numérisés. Une étape importante a ainsi été atteinte en vue de l'introduction de SAP.

Le Conseil-exécutif a édicté de nouvelles réglementations plus détaillées relatives au télétravail pour l'administration cantonale. Afin d'éviter les doublons, la Direction de la magistrature a alors abrogé sa « Directive sur le télétravail auprès des autorités judiciaires et du Ministère public ». Les unités d'organisation de la justice édictent de manière autonome les réglementations requises, tout en se basant sur les dispositions du Conseil-exécutif et en tenant compte des particularités judiciaires en vigueur pour elles.

Peter M. Keller, juge administratif et membre de la Commission pour la formation continue depuis plusieurs années, est parti à la retraite en fin d'année 2021. La Direction de la magistrature a élu Nils Stohner, juge administratif, pour le remplacer au sein de la Commission pour la formation continue.

**Informatique**

Cette année encore, la Direction de la magistrature s'est penchée régulièrement sur des questions stratégiques dans le domaine de l'informatique, dont en particulier sur le projet lancé par la CCDJP et le Tribunal fédéral concernant l'introduction coordonnée des transactions électroniques (projet Justitia 4.0), ainsi que le remplacement de la version 3 de Tribuna, techniquement obsolète, au sein des autorités judiciaires. La Direction de la magistrature considère que le passage le plus rapide possible à la version 4 est nécessaire et judicieux. Dans ce but, elle a eu des échanges réguliers avec l'entreprise prestataire et les premiers préparatifs ont été effectués en vue de développer l'organisation de projet de la part des utilisateurs. En cours d'année, force a cependant été de constater que le développement de la nouvelle version prenait du retard par rapport au calendrier communiqué à l'origine par le fournisseur. Selon la planification actualisée, les premières migrations devraient pouvoir avoir lieu au début 2023 pour les autorités judiciaires bernoises.

Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne appuient le projet Justitia 4.0 et le soutiennent en mettant à disposition aussi bien des ressources financières que personnelles et en s'impliquant activement au sein des organes du projet, toujours dans le cadre des possibilités à côté de l'activité principale de la justice. On peut dès aujourd'hui prévoir que l'engagement nécessaire augmentera à tous les niveaux au cours des années à venir.

## 1.3 Contacts et collaboration avec les autorités politiques

**Grand Conseil, Commission de justice**

Pendant l'année sous revue, la Direction de la magistrature s'est à nouveau réunie régulièrement avec la direction de la Commission de justice. Une fois de plus, l'échange a eu lieu dans une atmosphère respectueuse et constructive. Les visites de surveillance concernant le rapport d'activité 2020 ainsi que le rapport de gestion 2020 se sont déroulées le 26 mars, respectivement le 9 avril, à l'Amthaus Berne. Le 8 avril, la Direction de la magistrature a pu participer aux débats concernant l'affaire « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et mesures découlant de la deuxième réforme de la justice » en vue de la première lecture à la séance plénière de la Commission de justice. La visite de surveillance des finances en relation avec le budget 2022 et le plan intégré mission-financement 2023–2025 a eu lieu le 23 août 2021. La séance du 3 novembre avec le plénum de la Commission de justice a surtout été consacrée au budget demandé par la justice. La séance avec le plénum de la Commission de justice remplace l'ancien « dialogue trilatéral » dans lequel la délégation à la justice du Conseil-exécutif, entre-temps dissoute, était également représentée. La future participation éventuelle de membres du Conseil-exécutif à la séance du plénum de la Commission de justice avec la Direction de la magistrature dépendra des objets à l'ordre du jour.

**Conseil-exécutif**

Le 3 mai 2021, la Direction de la magistrature a rencontré virtuellement la délégation à la justice du Conseil-exécutif. Dans ce cadre, les réflexions concernant la suppression de la délégation à la justice ont été communiquées à la Direction de la magistrature et un échange concernant les modalités de la future collaboration a eu lieu. La Direction de la magistrature a remercié pour la proposition faite par le Conseil-exécutif (séance de travail avec l'ensemble du Conseil-exécutif tous les deux ans ; échange avec certaines Directions si besoin) et l'a soutenue. La Direction de la magistrature considère que l'échange périodique et stratégique sur des thèmes fondamentaux est important et nécessaire. Elle estime également que l'échange qui a lieu deux à trois fois par année avec la Direction pour l'intérieur et la justice est précieux.

**Contrôle des finances**

Pendant l'année sous revue, deux séances ordinaires ont eu lieu avec une délégation du Contrôle des finances. Les audits effectués et prévus ainsi que les projets et évolutions actuels ont constitué l'objet principal des discussions.

**Tribunal fédéral**

La vice-présidente de la Direction de la magistrature et présidente de la Cour suprême a représenté la justice bernoise lors de la conférence de la justice au niveau suisse et lors de l'assemblée annuelle du projet « Dossier électronique tribunaux » (Justitia 4.0) organisées par le Tribunal fédéral à Schaffhouse en novembre.

**Association du Personnel de l'État de Berne**

Comme les années précédentes, la Direction de la magistrature a rencontré en milieu d'année les représentants de l'Association du Personnel de l'État de Berne pour discuter de thèmes de droit et de politique du personnel.

# 2 ÉTAT-MAJOR DES RESSOURCES

## 2.1 Direction et administration

En plus de préparer et de suivre les affaires de la Direction de la magistrature, le chef de l'état-major et ses suppléantes ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le comité stratégique TIC (SIA), au sein de la Conférence cantonale des secrétaires généraux et dans des groupes de travail cantonaux (Conférence cantonale des achats, conférence web, stratégie TIC, sécurité de l'information BE, conférence administration numérique, tête de pont ERP). La direction du projet « newweb@be » (nouveau site web) et les tâches en lien avec « l'assainissement Amthaus Berne » méritent également d'être mentionnées. Des affaires concernant l'administration de la justice ont été régulièrement planifiées, organisées et coordonnées dans le cadre de la Conférence des secrétaires généraux interne à la justice. Le chef de l'état-major est membre du comité de pilotage Justitia 4.0 au niveau suisse et du groupe de travail Statistiques du Tribunal fédéral.

## 2.2 Finances et comptabilité (EMR-FI/CO) et encaissement des amendes

En plus des affaires courantes, de nombreuses tâches supplémentaires ont pu être effectuées pendant l'année sous revue. Voici quelques exemples mentionnés en raison de leur importance et/ou volume :

- Travaux étendus dans le domaine des finances en lien avec l'introduction de SAP.
- Projet NeVo/Rialto : collaboration au test des interfaces importantes pour le bureau d'encaissement des amendes en vue du remplacement de Tribuna.
- Travaux pour l'interface ELBA-SAP nécessaire en raison du retard de NeVo/Rialto.
- Tests et introduction productive d'ELBAweb.
- Mise en œuvre de différentes augmentations de l'efficacité pour le bureau d'encaissement des amendes (notamment automatisation du contrôle des débiteurs avec macro Excel, optimisation du processus de bonification, renforcement des statistiques).
- Mise en service d'une plateforme collaboration.
- Assistance pour les responsables spécialisés des groupes de produits, si nécessaire ou souhaité.

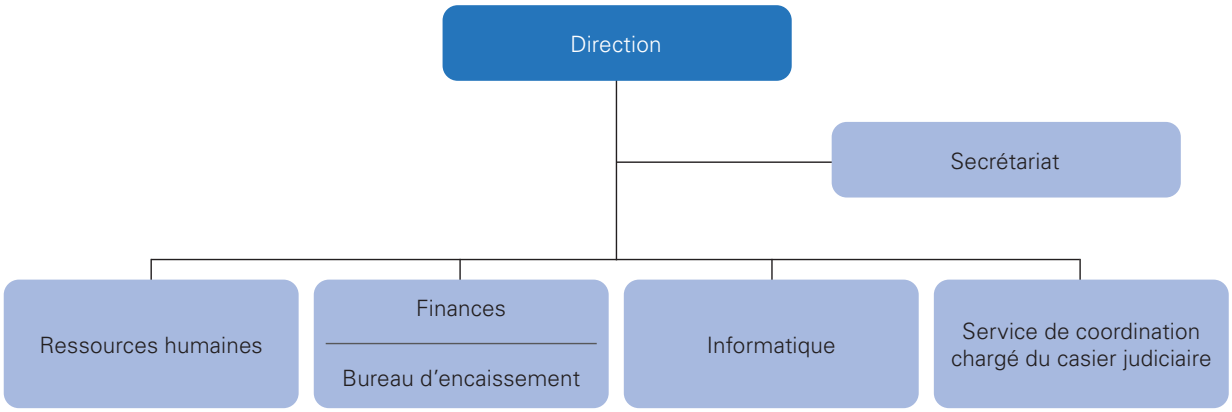
Le responsable des finances a représenté les autorités judiciaires et le Ministère public au sein d'organes cantonaux et de projets, ainsi que dans le comité de projet ERP cantonal.

Le **domaine du bureau d'encaissement des amendes** agit en tant qu'organe d'exécution central pour encaisser les créances financières (peines pécuniaires, amendes et frais de procédure) des autorités de poursuite pénale et des autorités judiciaires du canton de Berne.

Le bureau d'encaissement des amendes a établi pendant l'année sous revue 81'031 factures (2020 : 75'032 ; 2019 : 85'691 ; 2018 : 88'263 ; 2017 : 92'745 ; 2016 : 92'054 ; 2015 : 84'181), soit au total 56,1 millions de francs (2020 : 52,0 ; 2019 : 57,9 ; 2018 : 63,4 ; 2017 : 56,0 ; 2016 : 56,9 ; 2015 : 53,2).

Le responsable du bureau d'encaissement des amendes préside la Commission de gestion peines privatives de liberté de substitution entre les directions.

**Organigramme de l'état-major des ressources EMR**




## 2.3 Gestion des ressources humaines (EMR-GRH)

En plus de la liquidation des affaires courantes, les ressources humaines ont élaboré des bases conceptuelles dans le cadre de nombreux projets et/ou mis en œuvre des mesures concrètes :

- Direction du projet « Dossier électronique personnel ».
- Travaux étendus dans le domaine RH en lien avec l'introduction de SAP.
- En automne 2021, le canton de Berne a créé son profil sur les plateformes Xing et Linkedin qui servent à maintenir les contacts professionnels. La justice teste pendant 12 mois la mise en ligne d'annonces sur la bourse d'emplois de Linkedin et décidera ensuite si elle souhaite poursuivre le recrutement via ce canal.
- Dans le cadre du projet « newweb@BE », la justice a modernisé sa présence web. En collaboration et en accord avec la direction et l'équipe de projet, l'EMR-GRH a réalisé un site en se présentant en tant qu'employeur. De manière claire et précise, des informations y sont fournies sur les diverses fonctions juridiques et non juridiques au sein de la justice. De plus, on y trouve des informations sur les stages et places d'apprentissage ainsi que les offres d'emploi, complétées par des liens vers des informations complémentaires sur les sites web des groupes de produits.
- Dans le domaine de la formation professionnelle, les premières mesures en vue d'optimiser le recrutement des apprenants et apprenantes ont été mises en œuvre (pilote marketing en ligne, soit positionnement de certaines places d'apprentissage vacantes via Google Ads et les réseaux sociaux ; publication d'un flyer avec lien vers les places d'apprentissage vacantes à la justice ; transparence interne concernant les places d'apprentissage vacantes, afin de recruter de bons candidats et candidates au sein des entreprises formatrices de la JUS). De plus, l'« équipe spécialisée formation professionnelle » a pu être mise en place (les responsables de la formation professionnelle ainsi qu'une formatrice par groupe de produits travaillent sous l'égide de EMR-GRH au développement de la formation professionnelle au sein de la justice et clarifient les questions opérationnelles en faveur d'une gestion uniforme). De plus, la gestion de la communauté des formateurs et formatrices professionnels et pratiques au sein de la justice a été davantage prise en considération (transfert de connaissances et échange parmi les participants à la formation professionnelle via une plateforme de collaboration [gérée activement par EMR-GRH], premier jour virtuel pour tous les formateurs et formatrices professionnels et pratiques).
- Les cours conçus par un nouveau prestataire (The Business Training Company) pour la gestion du temps et de soi ont été évalués de manière positive par les participants et participantes.
- Pendant l'année, deux séries Brown-Bag concernant les thèmes de la « résilience » et du « style/savoir-vivre » ont pu être organisées (partiellement sur place, partiellement de manière virtuelle) et ont toutes deux été très bien fréquentées.

Les séances d'introduction organisées depuis 2012 pour tous les nouveaux membres du personnel n'ont plus pu avoir lieu depuis le début de la

pandémie. Pendant l'année sous revue, un nouveau concept de format hybride a été élaboré. Sous la direction de projet d'EMR-GRH, les orateurs et oratrices de la séance d'introduction ont numérisé leurs présentations (podcasts vidéo). Celles-ci sont dorénavant disponibles sur la plateforme de formation du canton (LMS) et font depuis octobre 2021 partie intégrante de l'introduction de tous les nouveaux membres du personnel de la justice bernoise. Dès mars 2022, un apéritif de bienvenue sera en outre organisé tous les semestres pour les nouvelles personnes et sera l'occasion de se rencontrer personnellement et d'échanger librement.

La responsable RH et son équipe ont représenté les autorités judiciaires et le Ministère public dans le cadre de comités RH cantonaux (PEKO, commission d'évaluation, groupe spécialisé développement du personnel et formation professionnelle, comité interdirectionnel STPS) et dans différents groupes de travail (comité de projet « Évaluations LMS », équipe spécialisée mentoring, groupe spécialisé « Communication et transformation » de Justitia 4.0).

## 2.4 Informatique (EMR-TIC)

Les autorités judiciaires et le Ministère public se procurent l'approvisionnement de base en TIC auprès de l'Office cantonal d'informatique et d'organisation OIO. En revanche, ils sont eux-mêmes responsables des applications spécialisées spécifiques à la justice.

Les travaux suivants sont dignes d'être mentionnés en raison de leur importance et/ou étendue :

- Mise en œuvre du release Tribuna R20 sur tous les mandants productifs et travaux de préparation dans le cadre du projet « Migration Tribuna V4 ».
- Collaboration au projet NeVo-Rialto ou à différents projets partiels et soutien du Parquet général.
- Coordination dans le domaine installations TIC/réseau/infrastructure/déménagements (site provisoire/définitif du Ministère public chargé des tâches spéciales [cybercriminalité], déménagement du Ministère public des mineurs de l'Oberland de Spiez à Thoune).
- Collaboration au sein des groupes spécialisés du projet « Justitia 4.0 » et participation à l'étude de faisabilité eIP-AT (application dossiers de la justice).
- Mise à jour technique complète de l'Intranet et introduction d'un nouveau layout.
- Mis en œuvre et clôture du raccordement global de tous les sites de la justice avec le WLAN (coordination avec les exploitants de réseau, électro-installateurs et utilisateurs sur place).
- Migration et mise en service de la nouvelle plateforme d'application (serveur et banque de données) pour Tribuna ainsi que préparation pour un nouveau serveur d'application pour VT+ (recherche en plein texte plus).
- Passage des cours de base pour Tribuna V3 à des formations en ligne complètes.
- Mise en œuvre et mise en service de la nouvelle interface utilisateurs ELBAweb pour le Ministère public et le Ministère public des mineurs.
- Échange de tous les appareils multifonctions et imprimantes de postes de travail à tous les sites de la justice (cycle de vie BE-Print) et remplacement des anciennes imprimantes à étiquettes.
- Tests et clarifications complets concernant l'introduction de la nouvelle génération de navigateurs de Microsoft (Edge Chromium).
- Clarifications ISDS ainsi que conseils et élaborations de modèles.
- Organisation des contrôles de processus SCI annuels dans les domaines TIC.
- Collaboration ou reviews concernant les actes législatifs cantonaux (notamment concept d'organisation des affaires, directive crypto, stratégie de sécurité de l'information, projet de loi sur la sécurité de l'information et la cybersécurité, Networksecurity Policy, gestion de l'ID utilisateur, directive sur les mots de passe).
- Remplacement de comptes non personnels par des comptes personnels (stagiaires, externes, fournisseurs) conformément aux directives cantonales.
- Participation en tant que pilote pour le nouvel assistant numérique « Chatbot » de l'OIO.
- Participation au Proof-of-concept dans le projet SVCS (Secure Video Conferencing Service) de la Confédération.
- Évaluations d'une utilisation possible de DigiPost@BE au sein de la justice.
- Équipement des salles de tribunal avec des petits écrans supplémentaires pour les juges.

Dans l'exploitation TIC, tous les releases prévus ont pu être effectués, aussi bien dans le domaine de l'approvisionnement de base que des applications spécialisées.

Le responsable informatique représente les autorités judiciaires et le Ministère public dans de nombreux comités, par exemple au sein du comité TIC opérationnel, du groupe spécialisé architecture TIC ainsi qu'au niveau suisse dans le programme HIJP (harmonisation de l'informatique dans la justice pénale) et dans l'alliance Tribuna. De plus, l'informatique de la justice est représentée dans les groupes spécialisés cantonaux sécurité de l'information et approvisionnement de base.

### 2.5 Service de coordination chargé du casier judiciaire et des profils d'ADN (SERCO)

Le SERCO saisit pour le Ministère public et la juridiction pénale tous les jugements pénaux et les décisions ultérieures dans la banque de données du casier judiciaire suisse (VOSTRA). De plus, il transmet des communications de radiation des données signalétiques à l'autorité fédérale compétente AFIS DNA Services.

Le nombre total d'affaires traitées pendant l'année sous revue a augmenté de 3,3 % par rapport à l'année précédente à 28'115 au total (2020 : 27'216 ; 2019 : 29'244 ; 2018 : 29'244 ; 2017 : 26'392 ; 2016 : 25'031 ; 2015 : 25'812 ; 2014 : 26'475 ; 2013 : 23'617 ; 2012 : 21'029 ; 2011 : 19'025).

Le nombre de jugements à traiter a augmenté de 1,61 % et s'est élevé à 13'582. Lors de la saisie des jugements, des clarifications effectuées cette année par le SERCO concernant des données personnelles, articles de loi, états de fait, heures où les faits ont été commis, etc., ont entraîné des compléments et/ou corrections dans près de 22 % (comme l'année précédente) des cas.

En 2021, le nombre de cas de récidive traités s'est élevé à 780 (année précédente : 732) ; 309 ont été transmis aux autorités correspondantes. La programmation lacunaire de l'application fédérale VOSTRA nécessite de la part du SERCO un examen attentif avant l'envoi.

Par rapport à l'année précédente, le nombre d'annonces d'instructions pénales a augmenté de 9 % à 6'083 (2020 : 5'548 ; 2019 : 5'035). Ce chiffre ne comprend pas la correction régulière des instructions pénales ouvertes sans numéro de référence par l'Office fédéral de la justice.

Pendant l'exercice, 3'428 communications de radiation ADN et 4'242 communications de radiation d'autres données signalétiques ont été traitées.

Sur demande d'autorités habilitées, 804 extraits de casier judiciaire ont été établis (2020 : 861 ; 2019 : 790).

Pendant l'année, le SERCO a enregistré de nombreuses absences de longue durée de collaborateurs et collaboratrices pour cause de maladie ou d'accident.

## 3 COMMISSION POUR LA FORMATION CONTINUE

En raison de la pandémie de coronavirus, la Commission pour la formation continue présidée Ronnie Bettler, juge à la Cour suprême, a organisé seulement deux séances en présentiel en 2021. De plus, une formation Swisslex a eu lieu en ligne, à trois reprises. Le magazine d'informations « BE N'ius » paraît deux fois par année depuis 2020 sous une forme plus moderne et contient de nombreux témoignages et contributions intéressants.

La présidente



Annemarie Hubschmid Volz

Chef de l'état-major des ressources

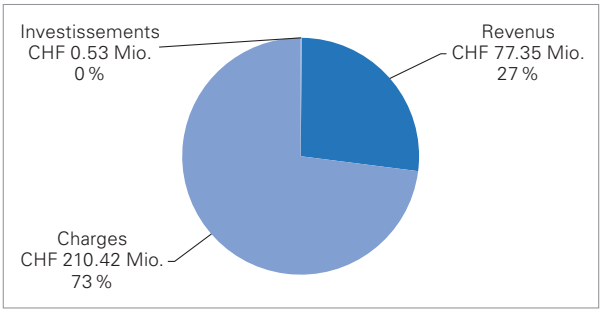


Frédéric Kohler

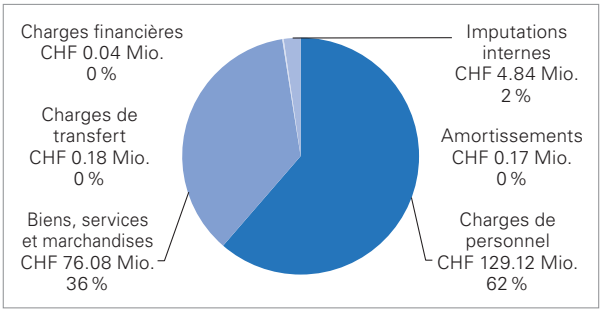
## Annexe : INDICATEURS FINANCIERS ET RELATIFS AU PERSONNEL

### 1 Charges, revenus et investissements Autorités judiciaires et Ministère public

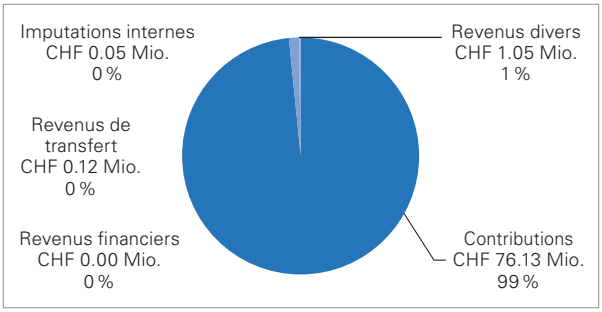
Compte 2021 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 288.30 Mio.




Compte 2021 – Charges
Total CHF 210.42 Mio.

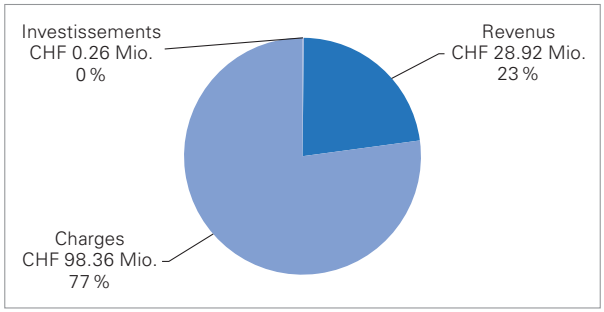



Compte 2021 – Revenus
Total CHF 77.35 Mio.

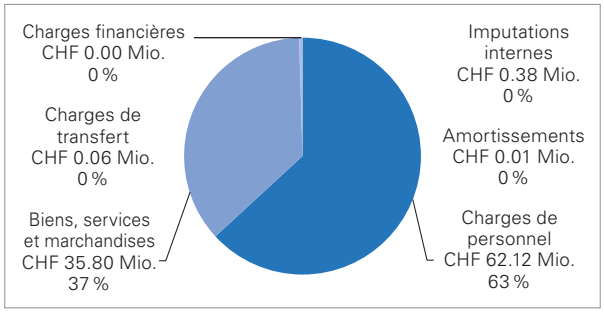



### 2 Charges, revenus et investissements Juridictions civile et pénale

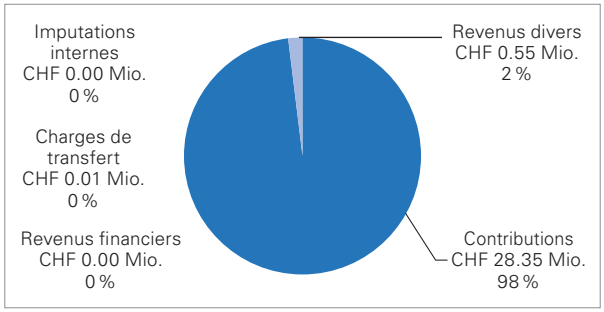
Compte 2021 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 127.53 Mio.




Compte 2021 – Charges
Total CHF 98.36 Mio.

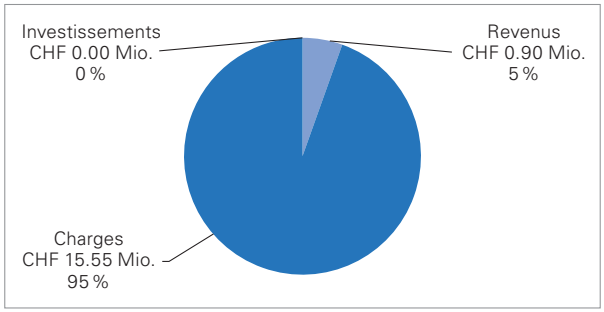



Compte 2021 – Revenus
Total CHF 28.92 Mio.

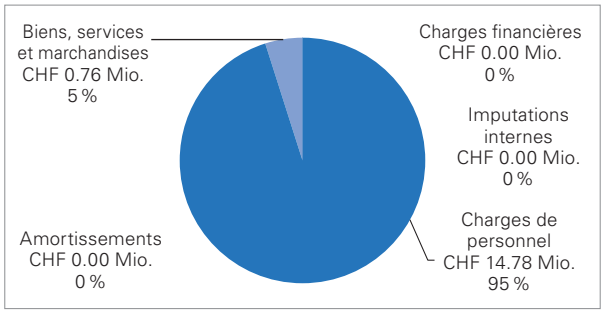


## 3 Charges, revenus et investissements Juridiction administrative

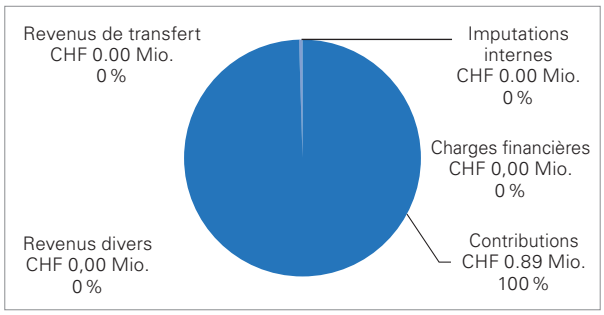
Compte 2021 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 16.44 Mio.




Compte 2021 – Charges
Total CHF 15.55 Mio.

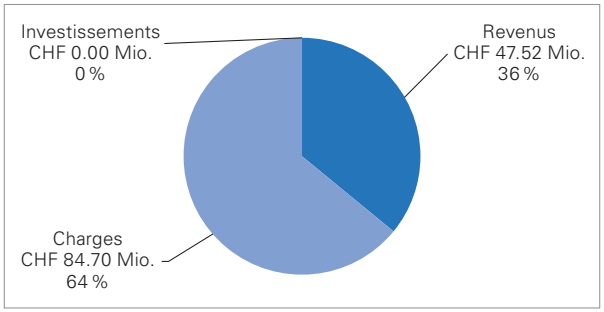



Compte 2021 – Revenus
Total CHF 0.90 Mio.

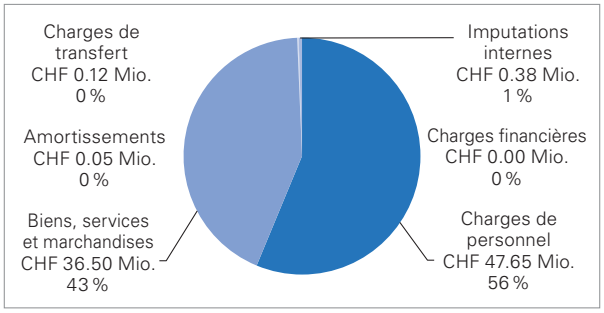



## 4 Charges, revenus et investissements Ministère public

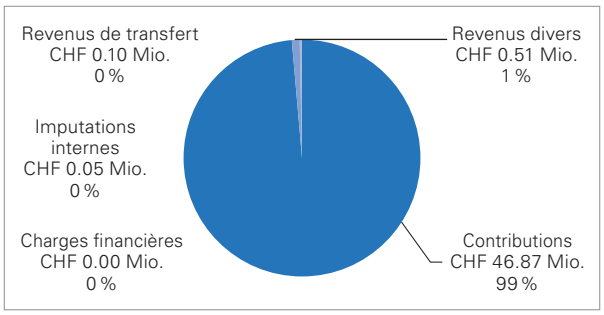
Compte 2021 – Charges / Revenus / Investissements
Total CHF 132.23 Mio.




Compte 2021 – Charges
Total CHF 84.70 Mio.




Compte 2021 – Revenus
Total CHF 47.52 Mio.



## 5 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des autorités judiciaires et du Ministère public 2021

(Situation 31 décembre 2021)
Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **ensemble de l'administration cantonale**[1]

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| **Effectif de personnel** | | | |
| Nombre de collaborateurs[2] | 290 | 698 | 988 |
| **Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 %[3]) par classe de traitement et sexe** | | | |
| CT 01–18 | 35,2 % | 57,7 % | 54,7 % |
| CT 19–23 | 48,9 % | 58,1 % | 55,2 % |
| CT 24–30 | 22,6 % | 65,4 % | 44,0 % |
| Total (CT 01–30) | 33,3 % | 58,8 % | 51,3 % |
| | *18,9 %* | *61,1 %* | *39,2 %* |
| **Structure d'âge** | | | |
| Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans | 0,0 % | 0,6 % | 0,4 % *0,2 %* |
| 20–29 ans | 8,9 % | 17,3 % | 14,8 % *10,5 %* |
| 30–39 ans | 25,0 % | 31,4 % | 29,5 % *25,2 %* |
| 40–49 ans | 22,1 % | 26,9 % | 25,5 % *25,9 %* |
| 50–59 ans | 29,3 % | 20,9 % | 23,4 % *29,2 %* |
| Plus de 60 ans | 14,6 % | 2,9 % | 6,3 % *8,9 %* |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % *100 %* |
| **Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement** | | | |
| CT 01–18 | 13,7 % | 86,3 % | 100 % |
| CT 19–23 | 31,7 % | 68,3 % | 100 % |
| CT 24–30 | 50,2 % | 49,8 % | 100 % |
| Total (CT 01–30) | 29,6 % | 70,4 % | 100 % |
| | *52,0 %* | *48,0 %* | *100 %* |
| **Âge moyen en années** | **45,9** | **40,6** | **42,2** |
| | *45,8* | *43,2* | *44,5* |
| **Taux de fluctuation[4]** | **8,8 %** | **7,6 %** | **8,0 %** |
| | | | *8,4 %* |

Différences d'arrondissement possibles

[1] A partir du rapport 2015, hautes écoles non comprises

[2] Y compris 39 collaborateurs et collaboratrices de l'état-major des ressources (Direction de la magistrature)

[3] Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

[4] Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

## 6 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel des juridictions civile et pénale 2021

(Situation 31 décembre 2021)
Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **autorités judiciaires et Ministère public**

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| **Effectif de personnel** | | | |
| Nombre de collaborateurs | 129 | 369 | 498 |
| **Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 % [5]) par classe de traitement et sexe** | | | |
| CT 01–18 | 25,0 % | 58,9 % | 54,1 % |
| CT 19–23 | 43,9 % | 56,8 % | 53,6 % |
| CT 24–30 | 18,5 % | 73,5 % | 49,2 % |
| Total (CT 01–30) | 28,6 % | 60,1 % | 51,9 % |
| | *33,3 %* | *58,8 %* | *51,3 %* |
| **Structure d'âge** | | | |
| Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans | 0,0 % | 0,3 % | 0,2 % *0,4 %* |
| 20–29 ans | 10,9 % | 17,6 % | 15,8 % *14,8 %* |
| 30–39 ans | 30,3 % | 33,9 % | 33,0 % *29,5 %* |
| 40–49 ans | 16,0 % | 25,3 % | 22,9 % *25,5 %* |
| 50–59 ans | 26,1 % | 19,3 % | 21,1 % *23,4 %* |
| Plus de 60 ans | 16,8 % | 3,6 % | 7,0 % *6,3 %* |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % *100 %* |
| **Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement** | | | |
| CT 01–18 | 14,0 % | 86,0 % | 100 % |
| CT 19–23 | 24,6 % | 75,4 % | 100 % |
| CT 24–30 | 44,3 % | 55,7 % | 100 % |
| Total (CT 01–30) | 26,2 % | 73,8 % | 100 % |
| | *29,6 %* | *70,4 %* | *100 %* |
| **Âge moyen en années** | **45,3** | **40,4** | **41,8** |
| | *45,9* | *40,6* | *42,2* |
| **Taux de fluctuation[6]** | **10,4 %** | **7,6 %** | **8,4 %** |
| | | | *8,0 %* |

Différences d'arrondissement possibles

[5] Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

[6] Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

## 7 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel de la juridiction administrative 2021

(Situation 31 décembre 2021)
Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **autorités judiciaires et Ministère public**

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| **Effectif de personnel** | | | |
| Nombre de collaborateurs | 41 | 50 | 91 |
| **Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 % [7]) par classe de traitement et sexe** | | | |
| CT 01–18 | 0,0 % | 64,3 % | 60,0 % |
| CT 19–23 | 50,0 % | 69,0 % | 60,8 % |
| CT 24–30 | 22,2 % | 42,9 % | 28,0 % |
| Total (CT 01–30) | 36,6 % | 64,0 % | 51,6 % |
| | *33,3 %* | *58,8 %* | *51,3 %* |

| **Structure d'âge** | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans | 0,0 % | 0,0 % | 0,0 % | *0,4 %* |
| 20–29 ans | 0,0 % | 12,0 % | 6,6 % | *14,8 %* |
| 30–39 ans | 29,3 % | 34,0 % | 31,9 % | *29,5 %* |
| 40–49 ans | 31,7 % | 22,0 % | 26,4 % | *25,5 %* |
| 50–59 ans | 19,5 % | 30,0 % | 25,3 % | *23,4 %* |
| Plus de 60 ans | 19,5 % | 2,0 % | 9,9 % | *6,3 %* |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % | *100 %* |

| **Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement** | | | |
|---|---|---|---|
| CT 01–18 | 6,7 % | 93,3 % | 100 % |
| CT 19–23 | 43,1 % | 56,9 % | 100 % |
| CT 24–30 | 72,0 % | 28,0 % | 100 % |
| Total (CT 01–30) | 45,1 % | 54,9 % | 100 % |
| | *29,6 %* | *70,4 %* | *100 %* |

| **Âge moyen en années** | **47,1** | **41,6** | **44,1** |
|---|---|---|---|
| | *45,9* | *40,6* | *42,2* |

| **Taux de fluctuation[8]** | **7,1 %** | **12,9 %** | **10,4 %** |
|---|---|---|---|
| | | | *8,0 %* |

Différences d'arrondissement possibles

[7] Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

[8] Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

## 8 Indicateurs chiffrés relatifs au personnel du Ministère public 2021

(Situation 31 décembre 2021)
Base de données : sans apprenants/apprenantes, stagiaires et personnel de nettoyage

Valeurs en italique : **autorités judiciaires et Ministère public**

| | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| **Effectif de personnel** | | | |
| Nombre de collaborateurs | 108 | 260 | 368 |
| **Nombre de collaborateurs à temps partiel (taux d'occupation < 90 % [9]) par classe de traitement et sexe** | | | |
| CT 01–18 | 36,0 % | 56,1 % | 53,6 % |
| CT 19–23 | 65,0 % | 59,4 % | 61,5 % |
| CT 24–30 | 27,4 % | 61,0 % | 43,8 % |
| Total (CT 01–30) | 36,4 % | 57,3 % | 51,2 % |
| | *33,3 %* | *58,8 %* | *51,3 %* |
| **Structure d'âge** | | | |
| Pourcentage de collaborateurs jusqu'à 20 ans | 0,0 % | 1,2 % | 0,8 % *0,4 %* |
| 20–29 ans | 11,1 % | 18,5 % | 16,3 % *14,8 %* |
| 30–39 ans | 18,5 % | 28,1 % | 25,3 % *29,5 %* |
| 40–49 ans | 23,1 % | 31,5 % | 29,1 % *25,5 %* |
| 50–59 ans | 35,2 % | 18,8 % | 23,6 % *23,4 %* |
| Plus de 60 ans | 12,0 % | 1,9 % | 4,9 % *6,3 %* |
| Total | 100 % | 100 % | 100 % *100 %* |
| **Nombre de collaborateurs par sexe et classe de traitement** | | | |
| CT 01–18 | 13,0 % | 87,0 % | 100 % |
| CT 19–23 | 39,3 % | 60,7 % | 100 % |
| CT 24–30 | 51,2 % | 48,8 % | 100 % |
| Total (CT 01–30) | 29,3 % | 70,7 % | 100 % |
| | *29,6 %* | *70,4 %* | *100 %* |
| **Âge moyen en années** | **46,4** | **40,2** | **42,0** |
| | *45,9* | *40,6* | *42,2* |
| **Taux de fluctuation[10]** | **7,9 %** | **6,5 %** | **6,9 %** |
| | | | *8,0 %* |

Différences d'arrondissement possibles

[9] Définition valable depuis 2014. Définition 2013 et avant: temps partiel = taux d'occupation ≤ 90 %

[10] Taux de fluctuation brut : englobe tous les départs (y c. retraites) ainsi que les changements au sein de la justice ou du canton.

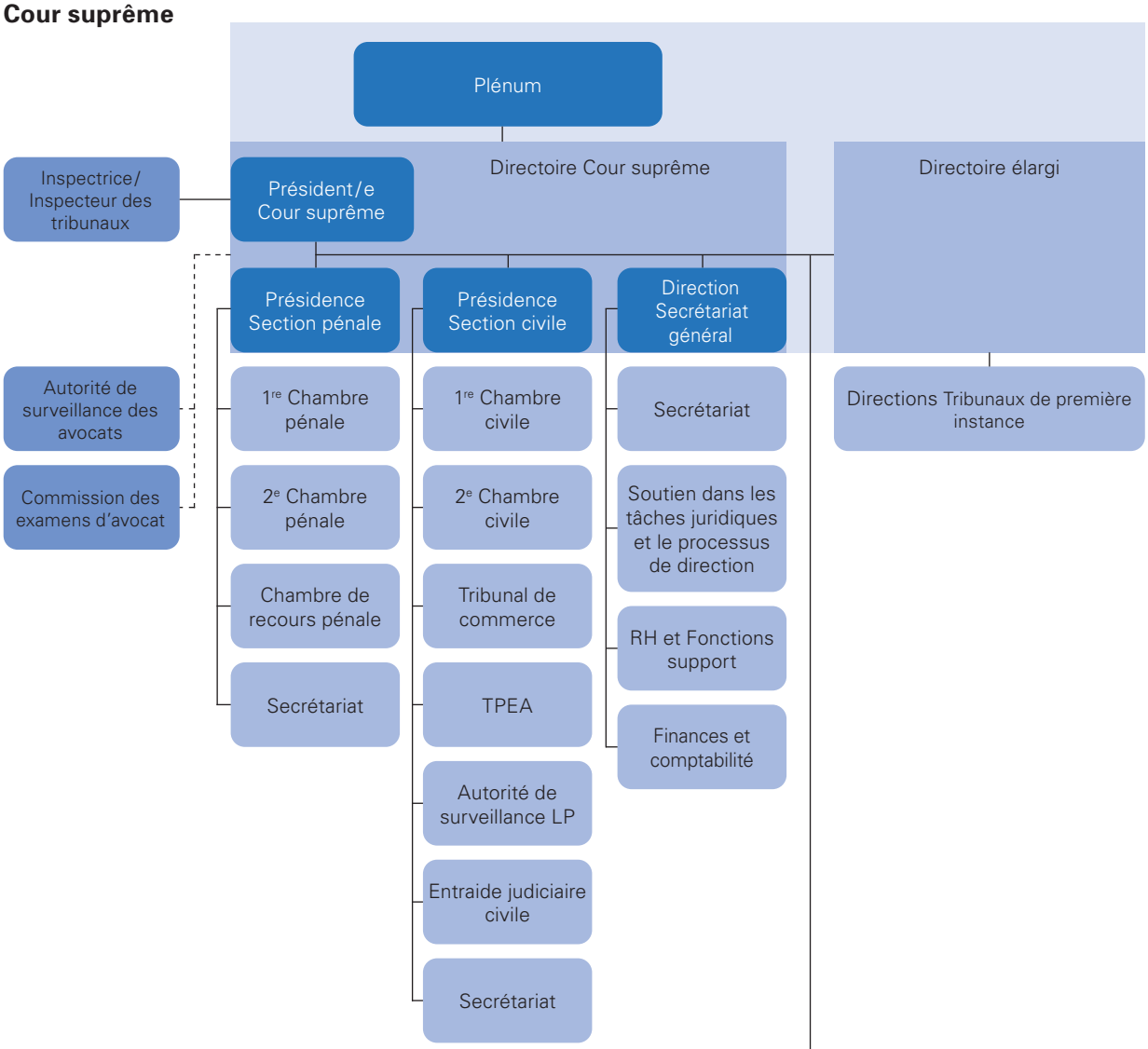
# Juridictions civile et pénale

## Table des matières
## Juridictions civile et pénale

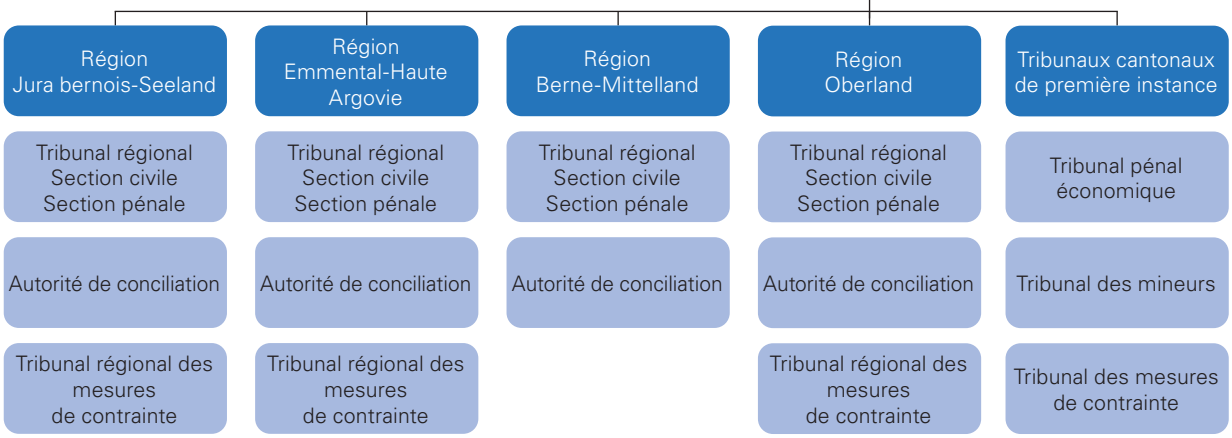

| | | |
|---|---|---|
| 1 | Introduction | 33 |
| 2 | Cour suprême | 35 |
| 3 | Autorités judiciaires de première instance | 46 |
| | Annexe : Statistiques | 52 |

# JURIDICTIONS CIVILE ET PÉNALE DU CANTON BERNE

## Cour suprême




## Tribunaux de première instance



# 1 INTRODUCTION

## 1.1 Généralités

Les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'252 cas (année précédente : 33'245) et donné 17'646 conseils juridiques (année précédente : 19'717). Malgré les restrictions et la charge de travail supplémentaire dues à la pandémie de Covid-19, les tribunaux civils et pénaux du canton de Berne sont parvenus à maintenir le taux d'affaires liquidées des années précédentes. Concrètement, cela signifie que chaque juge à la Cour suprême a géré en parallèle environ 40 procédures et chaque président et présidente de tribunal près de 120 procédures. D'une manière générale, des exigences croissantes dans les cas d'espèce et des actions en justice plus complexes sont constatées dans tous les domaines et à tous les niveaux. De plus, le nombre de procédures pénales a augmenté de manière extraordinaire. La part de procédures pénales par rapport au volume total de procédures judiciaires a passé en deux ans de 10 % à 20 %.

Les exigences croissantes concernant les actions en justice se justifient par plusieurs facteurs. D'une part, elle sont dues à la législation (p. ex. droit de l'entretien, expulsion pénale) ainsi qu'aux changements de pratique du Tribunal fédéral (p. ex. principe de l'accusation, exploitabilité des moyens de preuve, fixation de la peine, exigences concernant les motifs écrits, principe de l'immédiateté devant la deuxième instance). D'autre part, le comportement des parties à la procédure change (remise en question des décisions judiciaires, épuisement de toutes les possibilités procédurales, exigences, demandes de renseignements, parfois comportement agressif). La charge et les incertitudes des parties à la procédure liées à la pandémie compliquent aussi parfois la recherche de solutions.

A l'exception du nombre élevé de cas portés devant le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte, le nombre de procédures civiles est resté constant. Les exigences en hausse concernant les procédures civiles prolongent toutefois la durée des procédures dans certains domaines particuliers et augmentent le nombre de procédures pendantes.

L'aspect des exigences croissantes dans les cas d'espèce est renforcé dans le domaine des procédures pénales par l'augmentation extraordinaire des cas. Actuellement, ils dépassent les valeurs de référence à raison de 15 % à 40 %. Ces valeurs sont la limite de ce qui peut être liquidé sur la durée avec la dotation en personnel actuelle. La comparaison en pour cent du nombre de cas au moment de l'entrée en vigueur de l'organisation judiciaire en 2011 avec le nombre de cas actuels illustre l'augmentation du volume dans le domaine pénal :

- Chambres pénales de la Cour suprême : 194 %
- Chambre de recours pénale de la Cour suprême : 176 %
- Tribunal pénal économique : 154 %
- Tribunal des mineurs : 128 %
- Tribunaux régionaux : 131 %

Le nombre d'affaires liquidées a encore pu être augmenté par rapport à l'année précédente. Les procédures pendantes ont cependant augmenté en moyenne de près de 15 % et les durées de procédure de 13 %.

Des mesures immédiates ont dû être prises compte tenu de cette situation. A la Cour suprême, elles ont notamment consisté à engager des greffiers et greffières supplémentaires, à maintenir l'aide fournie à la Section pénale par des membres de la Section civile de la Cour suprême, ainsi qu'à engager davantage de membres suppléants de la Cour suprême. Pour absorber à long terme l'évolution des affaires, les trois greffiers et greffières supplémentaires accordés par le Grand Conseil au 1er janvier 2021 à la Cour suprême ont été affectés à raison de 280 % à la Section pénale et de 20 % à la Section civile. Une poste à 80 % dans le domaine pénal a été pourvu par une greffière francophone. La Chambre de recours pénale a dû être déchargée pour une durée déterminée à hauteur de 20 pour cent de postes, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte à 40 pour cent de postes et la chancellerie francophone à 50 pour cent de postes. En première instance, la Section pénale du Tribunal régional de Berne-Mittelland a dû être soutenue en urgence par des présidents et présidentes de tribunal, des greffiers et greffières, collaborateurs et collaboratrices de secrétariat extraordinaires (au total 540 pour cent de postes). Le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a dû être renforcé à Bienne et à Moutier par 110, respectivement 30 pour cent de postes. Au Tribunal des mineurs, une hausse de durée déterminée des greffières à concurrence de 40 pour cent de postes a été nécessaire. Le Tribunal pénal économique a dû engager un juge extraordinaire à 80 %. Tous ces renforts ont pu être alimentés à partir des postes de réserve approuvés par le Grand Conseil à l'attention des juridictions civile et pénale dans le cadre de ses approbations budgétaires annuelles.

Outre ces facteurs spécifiques, les juridictions civile et pénale enregistrent aussi des charges administratives supplémentaires. L'application spécialisée des juridictions civile et pénale doit être remplacée alors que la version suivante se trouve encore en cours de développement. Tous les domaines spécialisés des tribunaux doivent donc fournir du soutien. L'introduction de la communication électronique au niveau suisse dans les tribunaux/le ministère public/chez les avocats et avocates monopolise aussi des ressources considérables. Les juridictions civile et pénale participent à plusieurs groupes de travail pour défendre leurs intérêts.

L'application des dispositions relatives à l'expulsion pénale suscite toujours beaucoup d'intérêt dans l'opinion publique. Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 265 expulsions obligatoires (année précédente 243). Le taux d'application s'est élevé à 85 % (année précédente : 85 %), celui des cas de rigueur à 12 % (année précédente : 4 %). Sur 59 procédures d'appel (année précédente : 34), les Chambres pénales ont confirmé l'expulsion obligatoire dans 52 cas. Dans cinq cas, elles ont confirmé la non-application (existence d'un cas de rigueur, confirmation d'un acquittement, etc.). Dans deux cas, elles ont annulé l'acquittement, ce qui a conduit au prononcé de l'expulsion obligatoire.

En 2021, trois nouveaux et nouvelles juges de première instance et trois juges à la Cour suprême (une femme et deux hommes) ont débuté dans leurs fonctions.

Le compte de résultats des juridictions civile et pénale présente en 2021 un solde de perte de CHF 69.4 millions. Il est donc inférieur à concurrence de CHF 7.6 millions à la valeur budgétée (CHF 77.0 mio). Par rapport à l'année précédente, la perte a légèrement augmenté (+1 %).

## 1.2 Pandémie de Covid-19

Pendant l'année sous revue, la pandémie de Covid-19 a encore eu de fortes répercussions sur les juridictions civile et pénale. Les mesures adoptées pour la première fois par la Cour suprême le 16 mars 2020 en lien avec la pandémie de Covid-19 (coronavirus) et qui réglementaient le fonctionnement des tribunaux à la lumière de cette pandémie pour l'ensemble des juridictions civile et pénale ont été régulièrement adaptées aux dispositions et besoins changeants et sont actuellement en vigueur dans leur 12e version du 6 décembre 2021. Elles se prolongeront au-delà de la fin 2021.

Suite à l'allégement des mesures décidé par la Confédération et le canton et à l'accalmie de la situation pandémique observée également au sein des tribunaux au cours du premier semestre, le directoire a renoncé à élaborer des rapports hebdomadaires des tribunaux de première instance sur les problèmes liés à la pandémie. Les nombreux contacts et conférences téléphonique liés à la pandémie entre la Cour suprême et les tribunaux de première instance ont également été suspendus.

L'état-major de crise de la Cour suprême a évalué chaque changement dans ce domaine. Il proposait au directoire les adaptations indiquées des mesures de lutte contre le coronavirus. Le directoire les approuvait ensuite pour l'ensemble des juridictions civile et pénale. L'échange régulier avec la Cour suprême du canton de Zurich a aussi eu lieu en 2021 et a été une aide précieuse.

La gestion ouverte du télétravail pendant la pandémie a montré que cette forme de travail peut aussi s'avérer adaptée au fonctionnement des tribunaux. Le directoire et le plénum ont donc déjà adopté des directives fixant le cadre dans lequel le télétravail sera maintenu après la pandémie.

Durant l'année sous revue, les audiences des juridictions civile et pénale ont eu lieu dans le respect des règles d'hygiène et de distanciation. Dans les cas où cela n'était pas possible et lorsque l'administration des preuves ne nécessitait pas d'audience, elles ont été menées par écrit, par auditions téléphoniques (notamment procédures de divorce non contestées) ou par vidéoconférence. Les litiges de droit civil ont principalement été concernés par cette situation, conformément aux articles 2 à 4 de l'ordonnance instaurant des mesures en lien avec le coronavirus dans le domaine de la justice et du droit procédural (RS 272.81). Toutes les instances n'ont mené que quelques auditions par vidéo (Cour suprême environ deux fois). Les conseils juridiques en matière de droit du bail et du travail fournis par les autorités de conciliation ont à nouveau pu l'être en présentiel.

De manière générale, les tribunaux ont fréquemment rappelé les dispositions du droit fédéral et cantonal, notamment concernant les règles en matière de distanciation et d'hygiène ainsi que les instructions relatives à l'isolement et à la quarantaine. L'obligation de porter le masque était valable pour tous les locaux accessibles au public. Ces mesures ont entraîné une certaine limitation de l'accès du public aux audiences. Afin que des audiences avec un grand nombre de participants puissent également avoir lieu, les deux grandes salles de paroisse à Berne louées par la Cour suprême en 2020 ont à nouveau été utilisées en

2021. Les tribunaux de première instance ont aussi eu recours à de telles solutions. Le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a par exemple loué une grande salle lorsque cela s'est avéré nécessaire. Les tribunaux de première instance et la Cour suprême ont parfois dû reporter des audiences en raison de la pandémie. Dans certains cas, les parties ont invoqué la pandémie comme prétexte pour reporter une audience.

Comme l'ont montré les analyses de l'inspectorat du travail à fin novembre 2021, les tribunaux pénaux des deux instances et le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte notamment se sont retrouvés dans une situation difficile en raison de la pandémie. D'une part, le nombre d'affaire reçues par ces tribunaux a été très élevé et, d'autre part, ils ne peuvent siéger pratiquement qu'en présence des parties, ce qui était tout simplement impossible en raison de la pandémie.

Compte tenu des restrictions liées à la pandémie, les tribunaux civils et pénaux ont estimé particulièrement important de renforcer la cohésion entre les membres du personnel et les juges d'un tribunal.

## 2 COUR SUPRÊME

### 2.1 Composition

Pendant l'année sous revue, le collège des juges de la Cour suprême a subi les modifications suivantes : Hanspeter Kiener, juge à la Cour suprême, a pris sa retraite à fin janvier 2021. En 2020, le Grand Conseil avait élu pour lui succéder Katrin Sanwald, présidente de tribunal, qui a pris ses fonctions au 1er février 2021. Christoph Hurni, juge à la Cour suprême, ayant été élu juge fédéral, le Grand Conseil a élu lors de sa session de mars Roger Zuber, président de tribunal, pour lui succéder. Il est entré à la Cour suprême au 1er juin 2021. Christine Pfister Hadorn, juge à la Cour suprême, a démissionné au 30 novembre 2021. Thomas Zbinden, président de tribunal, lui a succédé au 1er décembre 2021. Finalement, Philippe Guéra, juge à la Cour suprême a démissionné au 31 décembre 2021. Christoph Horisberger entrera à la Cour suprême pour le remplacer au 1er janvier 2022.

Les trois personnes élues à la Cour suprême y avaient une fonction de membres suppléants. Suite à leur élection, elles ont démissionné de cette fonction. Pour les remplacer ainsi que pour pourvoir d'autres postes vacants dans ce domaine, le Grand Conseil a élu pendant l'année sous revue les présidentes de tribunal Eveline Salzmann, Esther Wyss Iff, Leonora Marti-Schreier, Julia Eggli et le président de tribunal Simon Knecht comme nouveaux membres suppléants de la Cour suprême.

**Présidence**
Hubschmid Volz Annemarie,
présidente de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine,
vice-présidente (jusqu'au 30. 11. 2021)
Schlup Marcel,
vice-président (depuis le 01. 12. 2021)
Guéra Philippe,
vice-président (jusqu'au 31. 12. 2021)

**Directoire**
Hubschmid Volz Annemarie,
présidente de la Cour suprême
Pfister Hadorn Christine, présidente de la Section civile (jusqu'au 30. 11. 2021)
Schlup Marcel, président de la Section civile (depuis le 01. 12. 2021)
Guéra Philippe, président de la Section pénale (jusqu'au 31. 12. 352021)
Roth Markus, Dr en droit, secrétaire général

| Section civile | En fonction depuis |
|---|---|
| Pfister Hadorn, Christine, présidente (jusqu'au 30. 11. 2021) | 2002 |
| Schlup Marcel, président (depuis le 01. 12. 2021) | 2016 |
| Bähler Daniel, vice-président | 2009 |
| Bähler Jürg | 2017 |
| Bettler Ronnie | 2019 |
| Falkner Anastasia (depuis le 01. 06. 2021) | 2019 |
| Geiser Rainier | 2012 |
| Grütter Myriam | 2013 |
| Josi Christian, Dr en droit | 2014 |
| Niklaus Jean-Luc, Dr en droit | 2010 |
| Sanwald Katrin (depuis le 01. 02. 2021) | 2021 |
| Studiger Adrian | 2010 |
| Zuber Roger, Dr en droit (depuis le 01. 12. 2021) | 2021 |

| Section pénale | En fonction depuis |
|---|---|
| Guéra Philippe, président (jusqu'au 31. 12. 2021) | 2009 |
| Geiser Rainier, vice-président | 2012 |
| Aebi Fritz | 2011 |
| Bähler Jürg | 2017 |
| Bratschi-Rindlisbacher Franziska | 2008 |
| Falkner Anastasia (jusqu'au 31. 05. 2021) | 2019 |
| Friedrich Hörr Franziska | 2020 |
| Gerber Daniel | 2018 |
| Hubschmid Volz Annemarie | 2010 |
| Kiener Hanspeter (jusqu'au 31. 01. 2021) | 2011 |
| Niklaus Jean-Luc, Dr en droit | 2010 |
| Sanwald Katrin (depuis le 01. 02. 2021 jusqu'au 31.07.2021) | 2021 |
| Schleppy Agnès | 2018 |
| Schmid Samuel | 2016 |
| Vicari Jean-Pierre | 2012 |
| Zbinden Thomas (depuis le 01. 12. 2021) | 2021 |
| Zuber Roger, Dr en droit (depuis le 01. 06. 2021) | 2021 |

L'affectation actuelle des juges aux sections et aux sous-sections, les données concernant les membres suppléants, les juges spécialisés, ainsi que la composition de l'Autorité de surveillance des avocats et de la Commission des examens d'avocat se trouvent dans l'annuaire officiel en ligne (https://www.zsg.justice.be.ch/fr/start/ueber-uns/obergericht/ueberblick.html).

## 2.2 Évolution des affaires

### 2.2.1 Section civile

Au cours des trois années précédentes, le nombre de dossiers reçus par la Section civile avait dépassé le seuil de 2'000. Pendant l'année sous revue, il a atteint précisément cette valeur. Le nombre d'affaires reçues par le Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte reste supérieur à la moyenne. Après l'année record 2020, il a enregistré le deuxième chiffre le plus élevé depuis sa création en 2013, avec à nouveau plus de 1'000 cas. La situation pandémique ainsi que les incertitudes et défis qui en découlent pourraient être l'une des causes (concomitantes) de cette évolution. Les mesures prises par la Confédération et le canton pour soutenir l'économie pendant la pandémie ont probablement aussi conduit à un recul des procédures attendues en matière de droit des poursuites et faillites, de droit du bail et du travail. Dans l'ensemble, les affaires pendantes ont pu être réduites en fin d'année.

Comme les années précédentes, les procédures dans le domaine du droit de l'entretien avec la création de la nouvelle catégorie « contribution pour la prise en charge » ont entraîné une charge de travail nettement plus élevée. Le Tribunal fédéral a clarifié en 2021 des questions de principe du droit de l'entretien et du divorce, ce qui a permis d'augmenter la sécurité juridique. Une hausse de la complexité et du volume des dossiers à également été ressentie dans d'autres domaines particuliers ces dernières années. Cela a eu un impact sur la section, sans toutefois ressortir clairement dans les chiffres.

Suite à une certaine détente de la situation pandémique en cours d'année, la Section civile a pu à nouveau organiser ses conférences de sections en présentiel. Des pratiques ont été établies sur des questions précises avant d'être communiquées aux avocats et avocates ainsi qu'aux instances inférieures. La Section civile a publié certaines décisions sur Internet et dans des revues spécialisées. Les membres de la Section civile ont en outre participé à différents groupes de travail spécialisés internes et externes. Les Chambres civiles, le Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que l'Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite ont envoyé au total plus de 200 lettres informelles de réponse aux justiciables dont les actes de procédure ne respectaient pas les exigences en matière de procédure.

**Chambres civiles**

Le nombre d'affaires reçues par les Chambres civiles, de 607, s'est situé dans le cadre de l'année précédente (603). Pour la deuxième année consécutive, ce nombre a été inférieur à la moyenne. Le nombre de cas en français a augmenté de 57 en 2020 (9 % des affaires totales) à 91 pendant l'année sous revue (15 %). Le nombre de dossiers liquidés, de 605, est à peu près égal au nombre d'affaires reçues et a été légèrement supérieur au niveau de l'année précédente (596). En fin d'année, 126 procédures étaient encore pendantes (année précédente : 124). La durée moyenne de la procédure reste inchangée à légèrement plus de deux mois.

79 cas (année précédente : 75) ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a rendu 79 décisions. Dans 53 cas, le Tribunal fédéral a déclaré le recours irrecevable, dans 22 cas le recours a été rejeté et dans quatre cas, le Tribunal fédéral a admis totalement ou partiellement le recours.

**Tribunal de commerce**

En 2021, le nombre d'affaires reçues a diminué par rapport à l'année précédente et a été inférieur à la moyenne des cinq années précédentes à concurrence de 16 %. Au total, 131 affaires (dont 71 en procédure ordinaire) ont été reçues contre 153 l'année précédente (dont 91 en procédure ordinaire). Le nombre total de cas en français s'est élevé à 11 (année précédente : 16), soit à 8 % (année précédente : 10 %). Les procédures sommaires se sont situées dans le cadre usuel avec 46 cas. 152 cas ont été liquidés (dont 89 en procédure ordinaire). L'année précédente, ces chiffres s'élevaient à 130 et 73. Grâce au taux élevé d'affaires liquidées et au nombre plus faible d'affaires reçues, le nombre de procédures pendantes en fin d'année a pu être réduit à 94 (année précédente : 115), dont 75 procédures ordinaires (année précédente : 94).

Le taux de conciliation, avec 39 conciliations (année précédente : 40) pour les procédures ordinaires, s'est élevé à 42 % (année précédente : 54 %). Le taux de conciliation plus faible est dû aux nombreux cas qui, les années précédentes, ne pouvaient pas être liquidés par conciliation et qui ont fait l'objet d'une décision pendant l'année sous revue. Malgré cela, la durée moyenne de la procédure a de nouveau diminué et s'élève désormais à 215 jours (année précédente : 235 jours).

Pendant l'année sous revue, des recours contre sept jugements ont été interjetés devant le Tribunal fédéral (année précédente : 6). Celui-ci a admis l'un des recours et n'est pas entré en matière sur un deuxième. Les cinq autres cas sont encore pendants. De plus, le Tribunal fédéral a statué sur trois autres procédures pendantes des années précédentes (un recours a été admis, deux ont été rejetés).

En 2021, Annemarie Lehmann, Peter Haudenschild et Peter Waser, tous trois juges du Tribunal du commerce, ont démissionné de leurs fonctions.

**Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite**

Pendant l'année sous revue, 246 (année précédente : 236) affaires ont été reçues par l'Autorité de surveillance (sans demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites), dont 213 (année précédente : 188) plaintes (y compris retards injustifiés) et dix (année précédente : 13) requêtes. Ces dernières comprennent notamment les requêtes d'assistance judiciaire gratuite, de levée du secret de fonction et l'introduction de procédures disciplinaires. 245 affaires ont été clôturées pendant l'année sous revue, les affaires pendantes sont restées pratiquement stables avec 36 cas (année précédente : 35).

De plus, 329 (année précédente : 307) demandes de prolongation des délais de liquidation de faillites ont été reçues et autorisées. Le recul de ces demandes enregistré l'année précédente a de nouveau été compensé.

En 2021, 21 (année précédente : 22) décisions ont fait l'objet d'un recours devant le Tribunal fédéral. Pendant la même période, le Tribunal fédéral a statué sur 17 recours. L'un d'entre eux a été admis (année précédente : 2), dans 14 cas (année précédente : 17), le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière ou les a classés comme étant sans objet, deux (année précédente : 2) ont été rejetés.

Pendant l'année sous revue, la commission de la formation des préposés et préposées aux poursuites et faillites du canton de Berne a pu organiser les modules de formation prévus ainsi que les examens conformément au règlement et dans le respect des règles liées au Covid-19.

Le contact avec la direction des offices des poursuites et faillites a également été intensif pendant l'année sous revue. L'Office fédéral de la justice en tant qu'autorité de surveillance suprême de la poursuite pour dettes et la faillite a invité les représentants cantonaux des autorités de surveillance à une rencontre constructive.

**Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte (TPEA)**

Pour la neuvième année depuis son introduction, ce tribunal spécialisé a reçu 1'016 affaires, soit légèrement moins que l'année précédente (1'077). En comparaison avec les chiffres du début, ce nombre est cependant supérieur à la moyenne. Le TPEA a liquidé 1'005 cas (année précédente : 1'072). Le nombre de recours contre des placements à des fins d'assistance (PAFA) a diminué de 6 %. Le nombre de cas concernant les autres procédures TPEA est resté plus ou moins stable (369 cas, année précédente : 388). Le taux d'affaires en langue française a augmenté par rapport à l'année précédente et s'élève à 14 % (145 cas) (10 %, 111 cas). 111 procédures doivent être reportées à l'exercice suivant.

Cette année encore, les auditions prescrites par la loi des personnes concernées par une procédure PAFA ont dû en partie être effectuées par téléphone en raison du coronavirus. Le TPEA a cependant essayé d'organiser aussi souvent que possible les auditions en présence des recourants dans la salle du tribunal.

Conformément à la jurisprudence récente du Tribunal fédéral, il a fallu commencer en fin d'année sous revue à exiger une expertise médicale psychiatrique même en cas de placements à des fins d'assistances prescrits par un médecin. La nouvelle pratique a été mise en œuvre avec effet immédiat.

Comme les années précédentes, dans de nombreuses procédures PAFA, la police a dû être convoquée aux audiences pour protéger les personnes concernées d'une part et les membres du tribunal d'autre part. Les autres affaires du TPEA concernaient comme les années précédentes principalement des curatelles, des mesures de protection de l'enfant et des règlements du droit de visite. Dans la plupart des cas, une décision écrite a pu être prise sans qu'il soit nécessaire de faire appel à des juges spécialisés. Dans 19 procédures concernant principalement des questions relatives aux enfants, une audience a eu lieu avec des juges spécialisés.

### 2.2.2 Section pénale

La comparaison du nombre d'affaires des deux Chambres pénales et de la Chambre de recours pénale sur plusieurs années montre que le niveau des années précédentes a été dépassé, les 1'221 affaires reçues et les 1'161 affaires liquidées constituant à nouveau une valeur record (total affaires reçues/liquidées année précédente 2020 : 1'122/1'046 ; 2019 : 1'038/1'077). Le taux d'affaires en français est resté à 16 % comme l'année précédente. Le taux de recours a légèrement augmenté à 19 % (année précédente : 17 %). Compte tenu de la forte augmentation des affaires pendantes à 470 (année précédente : 410), la charge de travail continuellement élevée des trois chambres est considérée comme critique et il s'agira de suivre attentivement l'évolution ces prochaines années afin, le cas échéant, de pouvoir prendre d'autres mesures à temps.

La présidence de la Section pénale, dans laquelle les trois présidents des chambres étaient impliqués, a de nouveau bien fonctionné grâce à des structures simples et rodées. Le secrétariat de la Section pénale a pu gérer la hausse des affaires reçues grâce à des engagements et à des heures supplémentaires. mais arrive à ses limites du point de vue des ressources. Les pour cent de postes doivent donc être augmentés. Les déterminations de la pratique requises et l'élaboration ainsi que le remaniement de circulaires pour l'ensemble de la justice pénale bernoise sont effectuées par voie électronique. Toutes les décisions matérielles de la Section pénale ont à nouveau été publiées sous forme anonyme sur Internet.

**Chambres pénales**

Les Chambres pénales ont enregistré une nouvelle augmentation des affaires reçues d'environ 14 % et atteint un nouveau record de 630 cas (année précédente : 551). Le nombre d'affaires liquidées a augmenté à 578 cas (année précédente : 498). Le taux de procédures d'appel en français s'est élevé à 17 % (année précédente : 20 %). Cette valeur se situe plus ou moins dans la moyenne des dernières années, mais a représenté une nouvelle fois pour les trois membres francophones une charge de travail considérable en raison de leur portefeuille de tâches diversifié. Le nombre de procédures pendantes a atteint un nouveau record de 374 cas (année précédente : 322). La durée moyenne de la procédure a diminué à 194 jours (année précédente : 202 jours). Le taux de recours a en revanche augmenté à 20 % (année précédente : 17 %). En 2021, 115 jugements rendus par les Chambres pénales ont été attaqués (année précédente : 83). Pendant cette période, le Tribunal fédéral a rejeté 60 recours (année précédente : 33), en a admis neuf (année précédente : 1) et sur 23 il n'est pas entré en matière (année précédente : 21). Pour éviter du travail inutile pour toutes les parties impliquées, 14 actes de procédure ont été traités de manière informelle (année précédente : 8).

Les deux Chambres pénales ont surtout été sollicitées par les nombreuses audiences qui ont dû être organisées malgré tous les risques et restrictions liés à la pandémie. Le besoin de rattrapage des audiences de l'année précédente a contribué au programme serré qui ne pourra pas être maintenu longtemps en raison des ressources disponibles en matière de juges. Pour gérer les nombreuses audiences qui durent souvent plusieurs jours, 67 interventions de membres suppléants (année précédente : 47) réparties entre 15 personnes (année précédente : 13) a de nouveau été nécessaire, en plus de l'aide fournie à l'interne de manière permanente par des membres de la Section civile. Une augmentation des procédures d'appel ayant principalement pour objet l'expulsion pénale a été constatée. Les prescriptions et exigences du Tribunal fédéral concernant l'administration des preuves et la procédure par les secondes instances, qui ont même encore été renforcées dans le domaine des procédures écrites, continuent à causer un important travail supplémentaire. Une procédure écrite est donc ainsi souvent pratiquement exclue – même si elle semble adaptée et si toutes les parties sont d'accord, – ce qui paraît discutable précisément en période de coronavirus et entraîne des audiences qui pourraient être évitées.

**Chambre de recours pénale**

La Chambre de recours pénale a également atteint un nouveau record avec une augmentation supplémentaire de près de 4 % du nombre d'affaires reçues (591, année précédente : 571). Le nombre d'affaires liquidées est également resté élevé (583, année précédente : 548).

Le taux d'affaires en langue française a augmenté à 15 % (année précédente : 12 %). Le nombre de procédures pendantes à la fin de l'année a augmenté à 96 cas (année précédente : 88) et la durée moyenne de la procédure s'est élevée à 55 jours (année précédente : 40 jours). Le taux de recours est resté quasiment inchangé à 18 % (année précédente : 17 %).

Le nombre toujours élevé de ces cas devant être traités rapidement a pour conséquence que la Chambre de recours pénale arrive à ses limites. Ils ont déjà entraîné des hausses de personnel au niveau des greffiers et greffières. En comparaison avec d'autres années, un grand nombre de recours ont été interjetés en procédure ultérieure et doivent faire l'objet d'audiences conformément aux prescriptions du Tribunal fédéral. Trois de ces procédures concernaient l'ordonnance ultérieure de l'internement. Les recours contre les décisions de détention qui doivent faire l'objet d'une décision dans des délais légaux courts ont considérablement augmenté.

Pendant l'année sous revue, 104 décisions de la Chambre de recours pénale ont été attaquées (année précédente : 90). Pendant cette même période, le Tribunal fédéral a rejeté 31 recours (année précédente : 15), en a admis six entièrement ou partiellement (année précédente : 6), et n'est pas entré en matière sur 59 (année précédente : 71). Outre les affaires reçues saisies, les actes de procédure de personnes requérant des clarifications préalables ou ayant des questions ont été traités dans un dossier commun. Concernant les actes de procédure remis par des non professionnels par exemple, la volonté de recourir était souvent peu claire. Les 159 actes de procédure (année précédente : 170) traités dans ce dossier ne sont pas exprimés dans la statistique officielle et complètent la présentation de la charge de travail de la Chambre de recours pénale. Cette rubrique contient aussi la gestion éprouvée des nombreux recours procéduriers (avec archivage sans traitement formel).

### 2.2.3 Autorité de surveillance des avocats

Pendant l'année sous revue, le nombre total de nouvelles affaires reçues s'est élevé à 318 (année précédente : 264), ce qui représente une nouvelle augmentation considérable. Comme les années précédentes, le nombre de procédures disciplinaires fastidieuses a pu être maintenu à un bas niveau (2019 : 21 ; 2020 : 24 ; 2021 : 18) dans la mesure où il a pu être renoncé à ouvrir une procédure formelle dans les cas clairs grâce à une information ciblée de la personne dénonciatrice sur les tâches de l'Autorité de surveillance. Au cours de l'année sous revue, 337 procédures ont été liquidées (année précédente : 257). La durée moyenne des procédures disciplinaires s'est élevée à 155 jours (2019 : 166 jours ; 2020 : 228 jours). Le nombre de procédures pendantes en fin d'année a pu être réduit à 30 (année précédente : 49).

En 2021, huit (année précédente : 8) mesures disciplinaires ont été prononcées (trois avertissements, trois amendes, un blâme, une interdiction provisoire d'exercer la profession qui a été ensuite convertie en une interdiction définitive d'exercer). L'interdiction définitive d'exercer la profession représente la mesure disciplinaire la plus sévère. Un recours a été interjeté devant le Tribunal administratif contre trois décisions disciplinaires de l'Autorité de surveillance des avocats. Une procédure de recours a été classée comme étant sans objet après le retrait du recours par le Tribunal administratif. Celui-ci n'est pas entré en matière sur un recours remis par un dénonciateur. De plus, il a rejeté le recours dans une procédure pendante et confirmé la sanction disciplinaire prononcée.

Certains des faits dénoncés concernaient souvent des conflits d'intérêt effectifs ou présumés. L'inactivité présumée ou la non-disponibilité d'avocats et avocates a également été mentionnée. La question de la diligence requise et de la rigueur dans l'exercice de la profession a également fait l'objet de décisions.

Les demandes de libération du secret professionnel ont diminué (année précédente : 29 ; année sous revue : 18). En revanche, davantage de demandes d'inscription ou de radiation au registre des avocats ont dû être traitées. Le nombre d'avocats et d'avocates inscrits au registre des avocats a atteint un record à fin 2021 et se monte à 1'035.

En milieu d'année, l'Autorité de surveillance des avocats a décidé comment appliquer la jurisprudence récente du Tribunal fédéral concernant la question de l'aménagement des statuts des sociétés d'avocats (SA et Sàrl d'avocats). Elle a communiqué sa décision aux sociétés concernées et à l'Association des avocats bernois. Le droit peut ainsi être appliqué de manière uniforme dans ce domaine.

Pendant l'année sous revue, une seule séance plénière en présentiel a eu lieu en raison du coronavirus. Les membres ont reçu les informations

nécessaires par écrit en automne. Les décisions publiées se trouvent sur la plateforme de l'Autorité de surveillance des avocats (https://www.aa-entscheide.apps.be.ch/tribunapublikation/?locale=fr).

### 2.2.4 Commission des examens d'avocat

La Commission des examens d'avocat a clôturé en début d'année 2021 les examens de la session II/2020 et a organisé les sessions I/2021 et II/2021.

Sur les 106 candidats et candidates (95 germanophones et 11 francophones) évalués lors de l'examen II/2020, 29 % ont échoué l'examen. Lors de la session I/2021, 82 candidats et candidates se sont présentés à l'examen (80 germanophones et 2 francophones) et 32 % ne l'ont pas réussi. La plupart des candidats et candidates ont échoué à la partie écrite de l'examen.

104 candidats et candidates (96 germanophones et 8 francophones) se sont présentés à l'examen écrit d'avocat II/2021. 71 candidats et candidates ont réussi cette partie écrite (68 %).

En raison de la pandémie de coronavirus, les examens écrits ont eu lieu dans des conditions difficiles. Les examens oraux ainsi que les plaidoiries d'examen n'ont pas pu être organisés publiquement (contrairement à l'art. 15, al. 3 OExA), à l'exception des examens oraux de la session II/2021.

Le nombre de demandes en tout genre (154) et de requêtes (35) déposées par des étudiants et étudiantes est resté à un niveau élevé pendant l'année sous revue. Les demandes et requêtes se réfèrent généralement à la prise en compte d'activités extracantonales dans le stage obligatoire et aux autres conditions d'admission à l'examen d'avocat.

## 2.3 Gestion

### 2.3.1 Plénum

Selon l'article 38, alinéa 1 LOJM, les juges à titre principal de la Cour suprême constituent le plénum. Il incombe au plénum de prendre les décisions de principe dans l'administration judiciaire (cf. art. 38, al. 2 LOJM). Au niveau stratégique, il fixe les limites pour les juridictions civile et pénale et édicte les règlements nécessaires pour l'exécution des tâches. De plus, il prend les principales décisions en relation avec le personnel. Il octroie en outre les brevets d'avocat (art. 1, al. 1 LA).

Le plénum s'est réuni physiquement pour six séances. En raison de la pandémie de Covid-19, le rapport d'activité des juridictions civile et pénale des deux instances pour l'année 2020 a dû être approuvé par voie de circulation en janvier 2021. En février 2021, le plénum a statué de la même manière sur l'octroi des brevets aux personnes ayant réussi l'examen d'avocat. La cérémonie traditionnelle de remise des brevets au Rathaus a dû être annulée.

Lors de sa première séance physique du 19 mars 2021, le plénum a approuvé le budget 2022 ainsi que le plan intégré mission-financement 2023–25 (variante de plan 1). Celui-ci présentait des frais de personnel de 1 % plus faibles que prévu auparavant pour 2022. Les charges de biens, services et marchandises et charges d'exploitation étaient également inférieures au budget à raison de 1 %. Lors de la séance du 21 mai 2021, le plénum s'est penché sur les projets relatifs aux dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire ainsi qu'à la révision de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public. De plus, la procédure en lien avec le changement de canton de la commune de Moutier a été abordée pour la première fois. Le plénum a estimé important que notamment les juges francophones ainsi que le personnel du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland et de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland, en particulier aussi celui de l'antenne de Moutier, soient impliqués dans les discussions. De plus, il a approuvé à l'attention du Grand Conseil la proposition d'élire Annemarie Hubschmid, juge à la Cour suprême et présidente en fonction de la Cour suprême, pour un mandat supplémentaire (01.01.2022–31.12.2024).

Lors de sa séance du 18 juin 2021, le plénum a élu Marcel Schlup, juge à la Cour suprême, en tant que nouveau président de la Section civile. En même temps, il a confirmé la présidente en fonction et juge à la Cour suprême, Christine Pfister Hadorn. Finalement, il a approuvé les nouvelles réglementations relatives au télétravail pour la période après la pandémie. Lors de la séance suivante du 13 août 2021, il a discuté de la variante de plan 3 du budget 2022 ainsi que du plan intégré mission-financement 2023–25 des juridictions civile et pénale et en a pris acte en les approuvant. En comparaison avec la variante de plan 1 qu'il avait acceptée le 19 mars 2021, les chiffres sont restés les mêmes. Le plénum a enfin statué sur la procédure dans le projet Avenir Berne Romande (effets du changement de canton de la commune de Moutier sur les juridictions civile et pénale bernoises).

Le bouclement semestriel présenté au plénum lors de la séance du 17 septembre 2021 mentionnait un solde inférieur au budget 2021. Lors de cette même séance, le plénum a élu Danier Gerber, juge à la Cour suprême, en tant que nouveau président de la Section pénale (depuis le 01.01.2022). En

même temps, il a confirmé le président déjà en fonction, Philippe Guéra, juge à la Cour suprême. Lors de la sa séance du 26 novembre 2021, le plénum a pris acte de l'avancement des deux projets Avenir Berne Romande et Justitia 4.0. Dans le cadre de ce dernier projet, les transactions électroniques doivent être garanties entre les tribunaux, les avocats et avocates ainsi que le ministère public.

Lors de chaque séance, la présidente de la Cour suprême a informé sur les projets traités par la Direction de la magistrature. Le projet Newweb (nouveau site ; https://www.zsg.justice.be.ch/fr/start.html), l'introduction de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4 (application spécialisée des juridictions civile et pénale), ainsi que l'introduction au niveau suisse des transactions électroniques entre les tribunaux, les ministères publics et les avocats et avocates (Justitia 4.0) ont constitué des thèmes centraux. Pour les détails, elle a renvoyé aux procès-verbaux des séances de la Direction de la magistrature.

De manière générale, les prescriptions du plénum concernant le travail à temps partiel des juges ont été mises en œuvre au sein des juridictions civile et pénale. Actuellement, sur 117 juges, 68 personnes travaillent à temps partiel, soit plus de la moitié. Ce nombre se répartit sur tous les tribunaux.

### 2.3.2 Présidence

Selon la loi (art. 37 LOJM), la présidente de la Cour suprême veille à la marche régulière des affaires des juridictions civile et pénale. Les organes de direction lui sont subordonnés, ce qui signifie qu'elle dirige les séances du directoire, du directoire élargi et du plénum. Le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux la soutiennent dans cette tâche de direction. Elle représente également la Cour suprême vis-à-vis des tiers. La présidente de la Cour suprême siège à la Direction de la magistrature qui est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. En cette qualité, elle participe aussi aux séances régulières de la Commission de justice, respectivement la direction de la Commission de justice.

Annemarie Hubschmid Volz préside la Cour suprême depuis début 2019. En collaboration avec le secrétariat général et l'inspectorat des tribunaux, elle a préparé les séances des organes mentionnés afin que les décisions nécessaires en matière de finances, de personnel et de surveillance, ainsi que toutes les autres décisions administratives importantes puissent être prises à temps et de manière adéquate. Au printemps 2021, la présidente de la Cour suprême a organisé des entretiens de bilan avec les onze présidents des autorités de conciliation et judiciaires de première instance. De plus, elle a organisé la journée des juges bernois qui a pu avoir lieu sur place et a permis de discuter de sujets tels que la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le droit et la morale.

Pendant l'année sous revue, la gestion de la crise du coronavirus a une fois encore entraîné une charge de travail considérable pour la présidente de la Cour suprême. En tant que responsable de l'état-major de crise, elle a adopté avec le directoire les mesures de lutte contre le coronavirus nécessaires au bon fonctionnement des juridictions civile et pénale. En 2021 également et malgré la crise, la présidente de la Cour suprême et le directoire ont mis l'accent sur le passage à un fonctionnement normal, respectivement le maintien de celui-ci. Tout a été mis en œuvre pour limiter l'accumulation d'audiences due aux prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique liées à la pandémie. Grâce à la bonne collaboration avec les premières instances et à leur mobilisation, les juridictions civile et pénale ont bien fonctionné malgré les conditions difficiles.

Pendant l'année sous revue, la présidente de la Cour suprême a participé aux séances mensuelles de la Direction de la magistrature (partiellement par Skype). De plus, elle a participé aux séances de la Commission de justice, respectivement de la direction de la Commission de justice, ainsi qu'à une séance de la délégation à la justice du Conseil-exécutif. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice a pu être effectuée pendant l'année sous revue à la Cour suprême, respectivement à l'Amthaus.

La présidente a également été régulièrement en contact avec l'Université de Berne et d'autres tribunaux. Elle a participé aussi bien à la conférence de la justice du Tribunal fédéral qu'à l'assemblée annuelle de la Société Suisse de droit pénal.

### 2.3.3 Directoire

L'article 39, alinéa 2 LOJM délègue au directoire dans le sens d'une compétence générale toutes les affaires de l'administration judiciaire qui ne sont pas attribuées à un autre organe. Certaines tâches sont énumérées expressément dans un catalogue non exhaustif. Le directoire assume la responsabilité principale de l'administration judiciaire et est compétent pour préparer et établir des propositions pour toutes les affaires du plénum et pour la surveillance.

Pendant l'année sous revue, le directoire s'est réuni pour 26 séances ordinaires et neuf séances extraordinaires, soit au total 35 séances. Suivant les thèmes, il a en outre invité les deux membres suppléants, l'inspecteur des tribunaux et d'autres experts. La pandémie du coronavirus a été un

thème important abordé dans pratiquement toutes les séances extraordinaires ainsi que lors de chaque séance ordinaire du directoire (voir chiffre 1.2 ci-dessus). De plus, le directoire s'est penché sur divers modèles de futures affectations à une classe de traitement du personnel de secrétariat proche des tribunaux de première instance. Il a également discuté de la stratégie à suivre dans le domaine RH & support.

La préparation des affaires à l'attention du plénum ainsi que les processus récurrents tels que la budgétisation, la rédaction de rapports, les informations à donner sur les prestations, les chiffres clés sur les procédures, la conclusion de conventions sur la gestion des ressources, etc., sont les piliers de son activité. Cette année encore, le directoire s'est penché sur différents thèmes pouvant être classés dans le domaine du personnel (demandes de poste, modification du degré d'occupation, suppléances, autorisation d'activités extérieures au service, congés non payés, primes de performance, etc.). Pendant l'année sous revue, ce domaine s'est étendu en raison de rotations plus nombreuses de personnel. Le directoire a en outre pu prendre position concernant diverses affaires d'élection du ressort du Grand Conseil (présidents de tribunal, juges à la Cour suprême). Le directoire s'est exprimé à l'attention de la Direction de la magistrature sur de nombreuses procédures de co-rapport et procédures de consultation de concernant des projets de loi et des interventions parlementaires.

La dotation suffisante en personnel des tribunaux de première instance et de la Cour suprême a constitué un autre axe prioritaire. De manière générale, le directoire a constaté que les procédures complexes à la Cour suprême ainsi qu'en première instance requièrent du personnel supplémentaire et que, de plus, les procédures pénales ont augmenté à tous les niveaux. Pour pouvoir en cas de besoin fixer des priorités au niveau du personnel, la Cour suprême a demandé au Grand Conseil au début de l'année 2022 de convertir les quatre postes de greffiers, de durée déterminée depuis 2018, en postes de durée indéterminée. Le Grand Conseil a autorisé cette conversion et, à l'avenir, le directoire pourra mettre à disposition d'un tribunal surchargé des postes de greffiers supplémentaires de durée déterminée.

Concernant les affaires individuelles importantes discutées par le directoire, il faut mentionner la procédure légale concernant l'acquisition de la nouvelle application spécialisée Tribuna V4. Le directoire a en outre suivi et soutenu les développements du projet suisse Justitia 4.0 (transactions électroniques entre les tribunaux et les avocats et avocates). Trois représentants des juridictions civile et pénale participent à ce projet. Pendant l'année sous revue, le Tribunal administratif et la Cour suprême ont à plusieurs reprises échangé des opinions concernant la compétence fonctionnelle correcte dans certains cas. Ils sont toujours parvenus à trouver des solutions à l'amiable en se fondant sur les bases légales. Avec les Archives de l'État, les juridictions civile et pénale ont conclu une convention de fourniture qui règle les modalités techniques de la fourniture de dossiers.

Le directoire a traité en outre des dénonciations relevant du droit de la surveillance contre des juges des deux instances. Les actes de procédure concernant les membres de la Cour suprême ont été transmis à la Commission de justice compétente dans ce domaine.

### 2.3.4 Directoire élargi

Le directoire élargi est l'instrument de coordination et d'information inter-instances servant à coordonner les intérêts des juridictions civile et pénale (art. 40 LOJM). Il se compose du directoire de la Cour suprême et des juges en chef des tribunaux régionaux, qui représentent également les intérêts des autres autorités judiciaires cantonales et régionales ayant leur siège dans leur région (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs, Autorités de conciliation).

L'inspecteur des tribunaux participe également aux séances, afin que les préoccupations réciproques dans le domaine des statistiques (saisie et évaluation du nombre d'affaires) ainsi que les questions relevant du droit de la surveillance puissent être discutées et clarifiées.

Le directoire élargi s'est réuni pour neuf séances ordinaires (dont quatre par Skype). Cinq d'entre elles ont eu lieu avec la participation des juges en chef des trois tribunaux cantonaux et des quatre autorités de conciliation, en plus des juges en chef des tribunaux régionaux. Les questions en lien avec la pandémie (organisation du fonctionnement des tribunaux, etc.) ont aussi occupé une place prioritaire pendant l'année sous revue. L'échange régulier entre la Cour suprême et les premières instances a permis de trouver des solutions rapides pour l'organisation des tribunaux pendant la pandémie.

Comme chaque année, de nombreux thèmes administratifs (finances, personnel, informatique, etc.) ont été discutés et, dans la mesure du possible, coordonnés. La Cour suprême, resp. sa présidente, a fourni lors de chaque séance des informations détaillées sur les thèmes et les décisions

du directoire et de la Direction de la magistrature. Les représentants et représentantes des tribunaux ont également pu échanger leurs points de vue sur de nombreux sujets qui concernent la pratique judiciaire en matière civile et pénale.

Les séances du directoire élargi sont un instrument judicieux d'information, de coordination et de gestion.

## 2.4 Inspectorat des tribunaux / surveillance

L'inspectorat des tribunaux des juridictions civile et pénale contrôle et évalue, dans le cadre de la surveillance interne, principalement le fonctionnement de l'activité judiciaire et la gestion des cas par les juges. L'accent est mis sur la gestion des risques et de la qualité conformément aux droits procéduraux fondamentaux et aux codes de procédure. L'inspecteur des tribunaux est également membre de la Commission pour la formation continue de la justice bernoise.

L'inspection de l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland, l'analyse des effets de la pandémie sur le fonctionnement des juridictions civile et pénale, le projet « Dotation adéquate en juges », le projet « Durées de procédures », ainsi que le projet « Instruments en cas de situation de personnel difficiles » ont constitué des axes prioritaires en 2021. L'inspectorat des tribunaux a rédigé près de 50 prises de position à l'attention du directoire de la Cour suprême et a participé pour les juridictions civile et pénale du canton de Berne au rapport CEPEJ du Conseil de l'Europe qui a lieu tous les deux ans concernant l'efficacité de la justice. L'inspecteur des tribunaux a participé aux séances du directoire élargi des juridictions civile et pénale, aux séances du directoire de la Cour suprême (suivant les thèmes), à la visite de surveillance du comité I de la Commission de justice du Grand Conseil ainsi qu'à l'échange avec l'Association des avocats bernois.

En 2021, les juridictions civile et pénale du canton de Berne ont jugé au total 33'252 cas (année précédente : 33'245) et donné 17'646 conseils juridiques (année précédente : 19'717). Près de 80 % (année précédente : 90 %) des cas reçus étaient des procédures civiles et environ 20 % (année précédente : 10 %) des procédures pénales. Ce volume de cas est complété par les affaires de l'Autorité de surveillance des avocats, de la Commission des examens d'avocat et par les requêtes d'entraide judiciaire internationale dans des procès civils transfrontaliers. Les tribunaux civils et pénaux ont en outre envoyé quelque 1'000 (année précédente : 1'000) courriers informels de réponse aux justiciables dont les actes de procédure n'étaient pas clairs ou ne respectaient pas les exigences procédurales. En fin d'année, 8'591 procédures étaient pendantes (année précédente : 8'721). Le seuil d'affaires pendantes (rapport entre affaires liquidées et pendantes) se situe à 26 %, soit légèrement au-dessus du domaine de tolérance maximal de 25 %, ceci en raison de la pandémie.

411 cas (année précédente : 467) sont pendants depuis plus de 18 mois. Sur ce chiffre, 14 cas concernent les procédures civiles à la Cour suprême (année précédente : 20), dix cas concernent les procédures pénales à la Cour suprême (année précédente : 15), 314 cas concernent les procédures civiles de première instance (année précédente : 334) et 73 cas les procédures pénales de première instance (année précédente : 93). Cela correspond à tout juste 5 % de tous les cas pendants (année précédente : plus de 5 %). Les tribunaux pénaux de première instance ont prononcé 265 expulsions obligatoires (année précédente : 243). Le taux d'application se situait à 85 % (année précédente : 85 %), celui des cas de rigueur à 12 % (année précédente : 4 %). Sur 59 procédures d'appel (année précédente : 34), les Chambres pénales ont confirmé dans 52 cas l'expulsion obligatoire ordonnée, ce qui correspond à un taux de confirmation de 88 % (année précédente : 85 %). Dans cinq cas, elles ont confirmé la non-application (existence d'un cas de rigueur, confirmation d'un acquittement, etc.). Dans deux cas elles ont annulé l'acquittement, ce qui a conduit au prononcé de l'expulsion obligatoire.

Dans l'ensemble les restrictions de la cadence des audiences liées à la pandémie se sont allégées pendant l'année. Aucune augmentation significative des questions juridiques qui aurait pu se produire typiquement en raison de la pandémie n'a été constatée. La garantie du respect des mesures de lutte contre le Covid-19 complique cependant la planification et l'organisation des audiences au tribunal. Les effets parfois très divers de la pandémie chargent en outre les parties à la procédure, ce qui complique la recherche de solutions et augmente les exigences concernant la procédure. De plus, une hausse extraordinaire des procédures pénales est constatée. Le nombre d'affaires reçues se situe entre 15 % et 40 % au-dessus du nombre de cas gérables. Les durées de procédure et le nombre d'affaires pendantes augmentent en conséquence. Le directoire de la Cour suprême a ainsi dû autoriser et engager des ressources en personnel supplémentaires pour une durée déterminée. La situation pour garantir la qualité et la quantité de l'évaluation des cas reste en permanence très tendue.

## 2.5 Secrétariat général

Le secrétariat général soutient les organes de direction dans l'accomplissement de leurs tâches (art. 41, al. 1 LOJM). D'autre part, le secrétariat général est également compétent pour le suivi administratif de la Commission des examens d'avocat et de l'Autorité de surveillance des avocats. Le secrétariat général est à la tête de l'administration judiciaire et est compétent en matière de personnel, de finances et de comptabilité, pour les autres services centraux et l'infrastructure de la Cour suprême. Les domaines des RH et du support, ainsi que des finances et de la comptabilité sont rattachés au secrétariat général. Ils assument en fonction de leurs compétences les tâches pour la Cour suprême ou pour l'ensemble des juridictions civile et pénale.

Le secrétariat général coordonne l'information au public. Il a répondu à différentes demandes des médias et a coordonné les réponses à d'autres demandes de tiers, notamment à des fins scientifiques. Selon le règlement sur l'information par les autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs (RI CPM), le directoire octroie des accréditations aux professionnels des médias qui entendent tenir régulièrement la chronique de l'activité judiciaire des autorités judiciaires civiles, pénales et des mineurs. Le secrétariat général tient une liste des professionnels des médias accrédités. Pendant l'année sous revue, 18 demandes d'accréditation ont été traitées.

Le domaine TIC a constitué une priorité de l'année 2021 (voir en particulier les chiffres 2.6.3 et 2.8). L'ensemble de la justice a créé un nouveau site web au cours de l'année sous revue (Newweb ; https://www.zsg.justice.be.ch/fr/start.html). Dans le domaine des juridictions civile et pénale, il a été élaboré par un groupe spécialisé composé de représentants et représentantes des tribunaux de première instance ainsi que de la Cour suprême. Le secrétariat général a dirigé ces organes. Les travaux se sont révélés particulièrement fastidieux, les nouveaux sites web ayant dû être recréés de fond en comble. Il n'a pas été possible d'avoir accès au site existant.

La Cour suprême est compétente pour approuver les formulaires dont l'utilisation exclusive est prescrite par le droit civil, comme dans le domaine du droit du bail et du bail à ferme. Pendant l'année sous revue, le secrétariat général a traité neuf demandes et requêtes dans ce domaine.

## 2.6 Ressources

### 2.6.1 Personnel

Dans le cadre du projet cantonal Enterprise-Resource-Planning (ERP), le système existant de gestion du personnel PERSISKA est remplacé par le système basé SAP Human Capital Management (HCM). Les premiers travaux préparatoires ont consisté, pendant l'année sous revue, à numériser et archiver électroniquement dans le cadre du projet PERSISKA-eDossier tous les dossiers physiques du personnel. La gestion d'un dossier électronique du personnel entraîne d'une part une charge de travail supplémentaire dans le domaine opérationnel du personnel, chaque document important devant être numérisé et archivé dans le système. D'autre part, les documents doivent être accessibles électroniquement de partout, ce qui facilite la collaboration entre les régions et le service central du personnel.

Comme le système ERP se base sur une structure hiérarchique, les domaines des tribunaux organisés de manière collégiale ont aussi dû être représentés dans une structure semblable à une hiérarchie pour le deuxième projet préparatoire. Grâce à une communication adéquate et à un bon échange avec les responsables, les structures d'organisation ont rapidement pu être définies. Ensuite, ces nouvelles structures ont dû être intégrées dans le système de saisie des heures TIME et remplacées pendant l'exploitation courante, ce qui a été fait avec succès.

Dans le domaine RH & support, l'année sous revue a une fois de plus été marquée par de nombreuses questions en lien avec le coronavirus. De plus, les changements de postes ainsi que les nombreuses mesures d'allégement dans l'ensemble des juridictions civile et pénal ont entraîné d'importants travaux administratifs.

### 2.6.2 Finances

Seule une petite partie du budget peut être prédéterminée. Les biens, services et marchandises ainsi que les recettes dépendent directement du nombre et du volume de procédures à traiter ainsi que de la situation financière des parties. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

L'efficacité du système de contrôle interne (SCI) des juridictions civile et pénale a été régulièrement contrôle par les délégués SCI, l'Administration des finances et le Contrôle des finances. Ces contrôles n'ont révélé aucun problème grave ni irrégularité.

Pendant l'année sous revue, une part importante des activités a concerné les processus des finances et du controlling avec pour but d'adapter les structures existantes, notamment les produits,

les plans comptables, les centres de coûts et les unités d'imputation aux prescriptions de SAP (système ERP) et, si possible de les simplifier. Il s'agissait dans ce cadre de garantir que les exigences en matière de controlling des juridictions civile et pénale peuvent toujours être respectées.

Selon la comptabilité financière, les juridictions civile et pénale ont enregistré pendant l'année sous revue une perte de CHF 69.4 millions. Le montant budgété n'a pas été atteint à raison de CHF 7.6 millions (–10 %). Par rapport à l'année précédente, la perte a légèrement augmenté (+1 %). Comme l'année précédente, la politique du personnel prudente a contribué de manière importante au bon résultat. Les coûts du personnel sont donc restés inférieurs au budget à concurrence de CHF 2.4 millions (–4 %) et se sont élevés à CHF 62.1 millions. Les biens, services et marchandises, de CHF 35.8 millions, ont correspondu précisément au budget de CHF 36.0 millions. Les revenus se sont élevés à CHF 28.9 millions, soit CHF 4.9 millions de plus (+20 %) que budgété. Il n'est pas possible d'établir précisément les effets financiers clairs de la pandémie de Covid-19. Les seuls coûts d'assistance judiciaire ont pour leur part augmenté d'environ CHF 1.0 million en 2021.

### 2.6.3 Informatique

Des représentants et représentantes de tous les tribunaux des juridictions civile et pénale ont participé aux projets Tribuna V4 et Justitia 4.0. Le premier projet a pour but de créer une nouvelle application spécialisée, l'ancienne version Tribuna V3 ayant atteint le stade « end of life ». Le deuxième projet vise à introduire au niveau suisse les transactions électroniques entre les tribunaux à tous les niveaux, les avocats et avocates et le Ministère public. Les deux projets ont encore eu quelques difficultés initiales.

Le WLAN a pu être installé dans l'ensemble des juridictions civile et pénale, ce qui simplifie fortement la communication électronique non seulement à l'interne, mais aussi pour les avocats et avocates.

### 2.6.4 Infrastructure des bâtiments

Les CFF ont informé régulièrement sur la situation actuelle de leur important chantier (Unterführung Mitte) concernant aussi la Cour suprême, notamment au sujet des vibrations et du bruit. Ces travaux vont probablement encore durer au moins jusqu'en 2027. Les CFF ont réduit leurs émissions pendant les examens oraux d'avocat. La collaboration a bien fonctionné.

Pendant l'année sous revue, la planification de la rénovation de l'Amthaus Bern a constitué une priorité. Avant la rénovation qui débutera en 2022, tout le personnel et l'infrastructure ont dû être déménagés ailleurs. Des locaux ont été trouvés près de la Guisanplatz, à Berne. La planification de ce déménagement avec tout ce que requière l'hébergement d'un tribunal, mais aussi des unités du Ministère public (salles de tribunal adaptées, cellules, transport des prisonniers, etc.), a été fastidieuse.

A la Cour suprême, les problèmes de place sont de plus en plus sérieux. Cela vaut notamment pour les salles d'audiences, les salles de séances, les salles du Ministère public et des avocats, ainsi que pour la séparation entre le domaine destiné au public et celui réservé au personnel. Par conséquent, la Cour suprême a décidé d'élaborer une annonce de besoin de locaux relative à une nouvelle construction à l'ouest.

## 2.7 Collaboration avec d'autres autorités

La Cour suprême est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, exercée par la Commission de justice. Pendant toute l'année, le contact avec cette Commission a été une fois de plus bon.

Pendant l'année sous revue, des élections de juges ont eu lieu lors de quatre sessions du Grand Conseil. Dans le cadre de ces élections de présidents et présidentes de tribunal, de présidents et présidentes des autorités de conciliation, de juges à la Cour suprême et de juges suppléants et suppléantes à la Cour suprême, la Cour suprême a pris position à l'attention de la Commission de justice au sujet des qualifications professionnelles et personnelles des candidats et candidates.

La visite de surveillance de la Commission de justice qui a eu lieu au printemps 2021 a été l'occasion de traiter le rapport d'activité de l'année précédente, de faire une visite de la Cour suprême et d'avoir un aperçu du domaine de tâches et d'activité du Tribunal du commerce.

## 2.8 Projets

Pendant l'année sous revue, le Tribunal fédéral a poursuivi le projet Justitia 4.0 visant à réglementer les transactions électroniques entre les tribunaux, les ministères publics, les avocats et les avocates. Trois juges des juridictions civile et pénale y participent dans le cadre de groupes de travail. L'un des thèmes centraux du projet est la question de savoir si la compétence réglementaire dans ce domaine doit revenir au Conseil fédéral ou au Tribunal fédéral. La Cour suprême s'est prononcée en faveur d'une compétence du Tribunal fédéral. De plus, un besoin de consolidation subsiste encore

concernant les objectifs du projet. L'utilisation d'éléments informatiques autrichiens (en version helvétisée) est en cours de clarification.

Le projet relatif au tri des décisions de première instance parmi les dossiers de procédure depuis l'année 1950 a commencé. La société qui a obtenu l'adjudication est actuellement en train de procéder à ce tri avec les tribunaux et les Archives de l'État.

L'installation de systèmes de transmission vidéo auprès des tribunaux régionaux a pu être achevée avec succès en deux endroits et est en cours à un troisième endroit. Pour le Tribunal régional de Berne-Mittelland, cette installation ne pourra être effectuée qu'une fois la rénovation du bâtiment terminée.

# 3 AUTORITÉS JUDICIAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE

Les juridictions civile et pénale de première instance sont composées de trois tribunaux cantonaux (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, Tribunal pénal économique et Tribunal des mineurs), quatre tribunaux régionaux, ainsi que quatre autorités régionales de conciliation dans les régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute Argovie, de Berne-Mittelland et de l'Oberland (voir également organigramme p. 32). Le Tribunal régional et l'Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland sont dotés d'une agence à Moutier dans le Jura bernois.

Selon l'article 14 LOJM, la Cour suprême et les onze autorités judiciaires de première instance concluent chaque année des conventions sur la gestion des ressources. L'instrument de la convention sur la gestion des ressources est principalement conçu sous l'angle de la transparence concernant les conditions-cadres ainsi que du maintien des relations entre première instance et instance supérieure. Différents genres de procédures et de domaines juridiques entraînent des valeurs de référence et des valeurs limite différentes.

La région judiciaire du Jura bernois-Seeland avec ses deux sites et son bilinguisme représente une particularité. Alors que dans l'agence de Moutier, le français est la langue officielle, la possibilité de choisir entre l'allemand et le français existe au Tribunal régional et à l'Autorité de conciliation à Bienne. Il en va de même pour les tribunaux cantonaux de première instance.

Pour les tribunaux de première instance, en particulier pour leurs directoires, l'accent a été mis à nouveau en 2021 sur la gestion de la pandémie et donc sur l'organisation du fonctionnement des tribunaux dans ces circonstances difficiles. A ce sujet, il est renvoyé aux explications contenues sous chiffre 1.2. Par ailleurs, il convient de souligner que les tribunaux de première instance ont mis en œuvre rapidement et de manière flexible les mesures Covid et liquidé un nombre important des procédures en faisant preuve d'un engagement extraordinaire, malgré la situation difficile.

## 3.1 Tribunaux cantonaux de première instance

### 3.1.1 Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Les tribunaux des mesures de contrainte sont compétents pour ordonner ou approuver des mesures qui touchent fortement à la liberté personnelle des personnes concernées. Le fait qu'ils soient tenus de vérifier les mesures de contrainte aussi bien de droit pénal que de droit administratif constitue l'une de leurs particularités. Les mesures de contrainte de droit pénal englobent notamment la détention préventive et les mesures de surveillance, celles de droit administratif la détention administrative ordonnée par les autorités de migration en vue d'un renvoi.

#### 3.1.1.1 Présidents de tribunal

Bühler Hans Ulrich, juge en chef
Brechbühl Beat
Nuspliger Marc-Olivier

#### 3.1.1.2 Évolution des affaires

Dans le domaine du droit pénal et du droit en matière de police, le nombre total de requêtes reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'221. Le nombre d'affaires reçues a donc diminué de près de 3 % par rapport à l'année précédente. La réduction au niveau fédéral s'est élevée à près de 11 %, celles au niveau cantonal à 12 %. Le nombre d'affaires reçues dans la région de Berne-Mittelland a en revanche augmenté de 11 %. Aussi bien au niveau fédéral que cantonal, les requêtes d'approbation de surveillance des télécommunications ont diminué.

Le nombre d'affaires reçues dans le domaine des étrangers, de 267 requêtes, a diminué par rapport à l'année précédente de près de 3 %. La baisse est notamment due au nombre plus faible de procédures d'examen de la détention ordonnée en vue du renvoi. Le nombre de détentions en vue du renvoi examiné à court terme a en revanche augmenté de 26 %. Du point de vue purement judiciaire, il n'est pas possible de savoir si les changements sous la forme de divers types de procédure avec obstacles à l'exécution sont dus à la pandémie de Covid-19.

Le taux de procédures en français s'est élevé à environ 8 %.

### 3.1.2 Tribunal pénal économique

Le Tribunal pénal économique traite les affaires pénales à prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres ou actes de blanchiment, qui nécessitent pour les juges de disposer de connaissances particulières en économie ou de traiter un nombre élevé de moyens de preuves.

Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité siégeant dans une composition de trois membres. Dans ce dernier cas, il ne siège pas avec des juges non professionnels, comme les tribunaux régionaux, mais en tant que tribunal professionnel avec des présidents et présidentes de tribunal en tant que membres suppléants.

#### 3.1.2.1 Présidentes de tribunal

Dupuis Michèle, juge en chef
Lips Barbara

#### 3.1.2.2 Évolution des affaires

Pendant l'année sous revue, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 37 (année précédente : 37), dont deux (2) en français. 22 (année précédente : 16) autres procédures étaient pendantes en début d'année. 34 (année précédente : 31) procédures ont pu être liquidées. Le nombre de procédures reçues et liquidées est à nouveau nettement supérieur aux prévisions. En raison de la charge de travail constamment élevée du Tribunal pénal économique germanophone, le directoire de la Cour suprême a décidé d'autoriser un poste de juge extraordinaire (80 %) à partir du 1er février 2021 pendant une année et l'a entre-temps prolongé d'une année jusqu'à fin janvier 2023.

### 3.1.3 Tribunal des mineurs

Le droit pénal des mineurs s'applique aux personnes ayant commis entre l'âge de 10 et 18 ans une infraction susceptible d'être sanctionnée par une peine selon le Code pénal ou une autre loi. Les peines et les mesures divergent fondamentalement de celles du droit pénal applicable aux adultes.

#### 3.1.3.1 Présidentes de tribunal

Ringgenberg-Eichenberger Regula, juge en chef
D'Angelo Corinne
Strasser Caroline (jusqu'au 31.12.2021)

#### 3.1.3.2 Évolution des affaires

Au 1er janvier 2021, 33 procédures de l'année précédente étaient encore pendantes devant le Tribunal des mineurs. Entre-temps, elles ont pu être liquidées à l'exception de trois d'entre elles. Jusqu'au 31 décembre 2021, le Tribunal des mineurs a reçu 82 affaires dont 14 en français. Au total, 82 procédures ont pu être liquidées.

Sur les cas reçus pendant l'année sous revue, 35 provenaient de la région de Berne-Mittelland, quatre de la région de l'Oberland, quatre de la région de l'Emmental-Haute Argovie et 22 de la région du Jura bernois-Seeland (dont 14 procédures en français). 15 requêtes sont arrivées de différentes régions, deux dossiers concernent des demandes externes.

Le nombre de procédures pendantes à fin 2021 atteint 236 % de la valeur de référence. Les affaires reçues atteignent 164 % de la valeur de référence. Les procédures liquidées atteignent également ce même pourcentage. Le nombre de procédures pendantes en fin d'année est donc parfaitement compréhensible.

Sur les procédures, 29 % des cas ont été liquidés en moins d'un mois, 37 % en moins de deux mois, 62 % en moins de trois mois et 84 % en moins de six mois. La durée de la procédure a été de 112 jours. Le taux de recours est de 6 %.

#### 3.1.3.3 Autres informations

Le Tribunal des mineurs a davantage dû traiter des affaires de délinquance grave, comme par exemple une tentative d'homicide volontaire, d'autres délits graves et infractions contre la vie et l'intégrité corporelle, de nombreuses infractions contre le patrimoine ainsi que des cas avec plus de 50 infractions pénales. De plus, de nombreuses personnes se sont constituées parties plaignantes.

En 2021, le principal défi a une fois de plus consisté à gérer l'importante charge de travail pendant la pandémie de coronavirus. De plus, le Tribunal des mineurs a enregistré des changements de personnel à tous les niveaux (présidentes du Tribunal des mineurs, juges spécialisés et spécialisées, greffières et personnel de la chancellerie), ce qui a entraîné un travail de recrutement et de mise au courant, mais aussi apporté un vent nouveau au sein de l'équipe.

## 3.2 Tribunaux régionaux

### 3.2.1 Tribunal régional du Jura bernois-Seeland

#### 3.2.1.1 Composition

**Directoire**
Paronitti Maurice, juge en chef
Rüfenacht Maïli, représentante de l'agence au Jura bernois, juge en cheffe suppléante
Gross Markus, chef de la Section pénale
Horisberger Christoph, chef de la Section civile
Dätwyler Evelyn, greffière en chef
Senn Martina, responsable des ressources

**Présidents et présidentes de tribunal à Bienne**
Gross Markus, Gutmann Sandra, Holzer-Zaugg Silvia, Horisberger Christoph (jusqu'au 31. 12. 2021), Jacober Claudia, Marti-Schreier Leonora, Dr en droit, Miescher Isabelle, Ndiaye Marguerite, Ochsner Elisabeth, Paronitti Maurice, Romano Doris, Schwendener Danielle, Sidler Ruedi, Villard Alain, Von Arx-Lehniger Kerstin, Walser Benjamin, Weingart Denise, Dr en droit, Wuillemin Nicolas, Dr en droit, et Würsten Maude.

**Présidents et présidentes de tribunal à Moutier**
Pic Jeandupeux Maryvonne, Richard Josselin, Rüfenacht Maïli, Siegfried Muriel et Zürcher Gabriel.

#### 3.2.1.2 Évolution des affaires

Au total, le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland a enregistré 7'118 (98 % par rapport à 2020) affaires reçues et a liquidé 7'213 procédures (97 % par rapport à 2020).

Dans le domaine civil, 5'676 procédures reçues ont été enregistrées, soit 4 % de moins que l'année précédente (part des affaires reçues en français 2'540 : 45 %). 5'732 procédures ont été liquidées (3'106 en allemand et 2'626 en français). Le nombre de procédures encore pendantes en fin d'année était de 1'929 cas (1'132 en allemand et 797 en français). Le nombre de procédures reçues (–5 %) a donc été légèrement inférieur aux prévisions. Le nombre de procédures encore pendantes a atteint 109 % de la valeur de référence. Le nombre d'affaires était cependant inférieur (–4 %).

Le Tribunal des mesures de contrainte a reçu 530 affaires, soit 16 % de plus que l'année précédente (taux de cas en français : 53 %). Au total, 522 affaires ont été liquidées, soit 17 % de plus que l'année précédente. Le 31 décembre 2021, 19 cas étaient encore pendants. Il s'agit sans exception de cas qui ont été reçus les derniers jours de l'année.

Le nombre de procédures pénales reçues a augmenté par rapport à l'année précédente, à 912 cas (446 en allemand et 466 en français) (3 % par rapport à 2020). Le taux des affaires en français reçues en 2021 était de 51 %. Au total, 959 procédures ont été liquidées (506 en allemand et 453 en français – ces dernières représentent 47 % de toutes les procédures pénales liquidées). La hausse par rapport à l'année précédente est donc de 6 %. 670 procédures pénales sont encore pendantes (365 en allemand et 305 en français). Par rapport à l'année 2020, cela représente 7 % de moins. Le nombre des affaires pendantes est dû à la hausse plus que proportionnelle de cas complexes (procédures d'accusation) et au report d'audiences en raison du coronavirus. Ce qui frappe concernant le juge unique est la différence de chiffres notable entre procédures d'accusation en allemand et en français. Seul un tiers des procédures simplifiées concernent des cas en français. Concernant le tribunal collégial francophone, 13 % de cas en plus ont été enregistrés que pour le tribunal germanophone, avec une dotation en juges quasiment similaire.

### 3.2.2 Tribunal régional de l'Emmental-Haute Argovie

#### 3.2.2.1 Composition

**Directoire**
Masanti Regula, Dr en droit, juge en chef (jusqu'au 31. 12. 2021)
Zuber Roger, Dr en droit, juge en chef suppléant (jusqu'au 31. 05. 2021)
Sutter Carole, juge en chef suppléante (depuis le 01. 06. 2021)
Müller Christian, greffier en chef (jusqu'au 31. 05. 2021)
Lopez Marco, greffier en chef (depuis le 01. 06. 2021)
Baldi Stefania, responsable des ressources

**Présidents et présidentes de tribunal**
Bettosini Gina, Blaser Manuel, Cavegn Ursina, Eggli Julia, Erismann Michael, Fankhauser Nicole, Hofer Thomas, Mallepell Muriel, Masanti Regula, Dr en droit (jusqu'au 31. 12. 2021), Sanchez Tania (depuis le 01. 11. 202), Sutter Carole, et Zuber Roger, Dr en droit.

#### 3.2.2.2 Évolution des affaires

Le nombre d'affaires reçues dans le domaine du droit civil, de 3'147 procédures, se situe au niveau de l'année précédente. Au total, 3'248 procédures ont été liquidées.

Dans le domaine pénal, un record absolu a été enregistré avec 402 procédures reçues. 378 procédures ont pu être liquidées dans ce domaine.

Les affaires reçues par le Tribunal des mesures de contrainte se situaient à nouveau dans le cadre de l'année précédente, avec un nombre de 108 procédures.

Concernant le nombre d'affaires liquidées par président/présidente de tribunal et la durée de la procédure, le Tribunal régional se trouve dans l'ensemble dans la moyenne cantonale. Les affaires pendantes et la durée moyenne de la procédure ont augmenté dans le domaine pénal, car quelques audiences avaient dû être reportées à court terme en raison du coronavirus De plus, des dossiers de présidents de tribunal extraordinaires ou nouveaux ont dû être repris.

### 3.2.3 Tribunal régional de Berne-Mittelland

Le tribunal est réparti géographiquement entre deux sites dans la Ville de Berne : le domaine civil est situé à l'Effingerstrasse, le domaine pénal à l'Amthaus à la Hodlerstrasse. La division du tribunal en deux endroits n'est pas optimale mais n'a aucun impact sur le domaine judiciaire opérationnel, car les tâches du domaine civil et celles du domaine pénal sont clairement séparées.

#### 3.2.3.1 Composition

**Directoire**
Hofstetter Judith, juge en chef, cheffe de la section civile
Krieger Salome, juge en chef suppléante, cheffe de la section pénale (jusqu'au 31.03.2021)
Christen Jürg, juge en chef suppléant a.i., chef de la section pénale (depuis le 01.07.2021)
Sanchez Tania, greffière en chef (jusqu'au 31.10.2021)
Graf René, greffier en chef (depuis le 01.11.2021)
Freiburghaus Sandra, responsable des ressources

**Présidents et présidentes de tribunal**
Ackermann Alexia, Blum Stefanie (depuis le 01.07.2021), Bochsler Bettina, Brand Markus, Bratschi Sven, Bruggisser Andreas, Cesarov Marko, Christen Jürg, Corti Andrea, Eichenberger Caroline, Gerber Bettina, Gerber Hans-Ulrich, Gysi Andrea, Herren Urs, Hofstetter Judith, Huber Rudolf, Krieger Salome, Luginbühl Franziska, Mühlethaler Simone, Müller Peter, Poggio Patric, Rickli Brigitte, Sanwald Katrin (jusqu'au 31.01.2021), Summermatter Daniel et Zürcher Monika.

#### 3.2.3.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de procédures reçues s'est élevé à 7'316 (104 % par rapport à l'année 2020). 7'111 procédures ont été liquidées. La durée moyenne de la procédure et le nombre d'affaires pendantes ont augmenté en raison du nombre élevé d'audiences ayant dû être reportées en 2020 et 2021. La pandémie de coronavirus a été la raison majeure de ces reports.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues a de nouveau augmenté par rapport aux années précédentes et s'élève à 1'345 cas (124 % par rapport à 2020). Au total, 1'188 cas ont été liquidés et 878 étaient encore pendants à la fin de l'année.

Dans l'ensemble, le Tribunal régional de Berne Mittelland a enregistré 8'661 affaires reçues (107 % par rapport à l'année 2020) et liquidé 8'299 procédures (103 % par rapport à l'année 2020).

### 3.2.4 Tribunal régional de l'Oberland

#### 3.2.4.1 Composition

**Directoire**
Hitpold Thomas, juge en chef
Fritz Natalie, juge en chef suppléante
Sarbach Roland, Dr en droit, président de tribunal
Halder Evelyne, greffière en chef
Giovanelli Sylvia, responsable des ressources

**Présidents et présidentes du tribunal**
Blatter Martin, Fritz Natalie (cheffe section pénale), Hiltpold Thomas, Knecht Simon, Meyes Schürch Antonie, Neuhaus Andrea, Pfänder Baumann Stefanie (cheffe section civile), Salzmann Eveline, Santschi Jürg, Sarbach Roland, Dr en droit, Thimm Mali (depuis le 01.12.2021), Wyss Iff Esther, Zbinden Thomas (jusqu'au 30.11.2021) et Züllig von Allmen Dorothea.

#### 3.2.4.2 Évolution des affaires

Dans le domaine civil, le nombre de cas reçus a été légèrement supérieur à l'année précédente, mais nettement en-dessous de la moyenne sur cinq ans. Le recul concerne toujours les procédures sommaires qui ne se sont pas encore reprises du bas niveau de l'année dernière, mais aussi les procédures du droit de la famille qui étaient généralement en recul. Les longues et fastidieuses procédures successorales de défunts très riches avec des structures familiales compliquées continuent à entraîner une charge de travail élevée. Le caractère international des parties et les actifs disséminés sur toute la surface de la terre et

difficilement saisissables contribuent en partie à la longueur mentionnée de ces procédures.

Dans le domaine pénal, le nombre d'affaires reçues est resté juste inférieur au nombre très élevé de l'année dernière. Au cours des 3e et 4e trimestres, l'évolution des procédures d'opposition aux ordonnances pénales a reculé. La Section pénale qui a obtenu un renfort de personnel en automne 2021 – les ressources qui lui ont été accordées l'ont été au détriment de la Section civile – a pu heureusement diminuer de manière sensible le nombre d'affaires pendantes.

Le nombre d'affaires pendantes a augmenté aussi bien dans le domaine civil que dans le domaine pénal. Concernant la durée de la procédure, le Tribunal régional de l'Oberland se situe en-dessous de la moyenne des quatre tribunaux régionaux.

Le Tribunal des mesures de contrainte a enregistré une diminution supplémentaire du nombre d'affaires reçues.

## 3.3 Autorités régionales de conciliation

### 3.3.1 Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland

#### 3.3.1.1 Présidents

Lüthi Jean-Jacques, juge en chef
Fischer Beatrice
Guenat Natascha (Moutier)
Käser Chantal

#### 3.3.1.2 Évolution des affaires

**Procédures de conciliation**

Le nombre de procédures de conciliation reçues pendant l'année sous revue s'est élevé à 1'328, dont 77 demandes d'assistance judiciaire. Pour la quatrième fois consécutive depuis l'existence de l'autorité de conciliation, moins de 500 cas (485 cas) concernaient des litiges de droit civil en dehors du droit du bail et du travail. En fin d'année, 253 procédures étaient encore pendantes.

Au total, 1'346 cas ont été liquidés. 40 % des procédures ont pu être clôturées par une transaction, 20 % par la délivrance d'une autorisation de procéder. Le taux de transactions judiciaires est plus faible, celui des délivrances d'une autorisation de procéder est en revanche plus haut que les années précédentes. Il est difficile de trouver une explication rationnelle à cette observation. En général, les parties semblent moins disposées à renoncer, même partiellement, à leurs prétentions justifiées ou injustifiées. Elles engagement relativement beaucoup de procédures pour des raisons de principe. Cette attitude est probablement d'une part due aux incertitudes liées à la situation de crise actuelle et, d'autre part, aux problèmes économiques qui en résultent. La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 46 jours. 90 % des cas ont pu être liquidés en trois mois. Le taux de procédures en français s'est élevé à 40 % et a donc été légèrement plus élevé que les années précédentes.

**Conseils juridiques**

En 2021, le nombre de conseils juridiques s'est élevé à 4'853 (année précédente : 5'086), dont 970 donnés au Jura bernois (année précédente : 1'009). Au total, 49 % (année précédente : 44 %) des conseils juridiques ont été donnés en français. Ce taux est en augmentation depuis plusieurs années. 2'950 des conseils donnés concernaient le droit du bail, 1'903 le droit du travail. En comparaison avec l'année précédente, le nombre de conseils est en recul, d'une part aussi bien dans le Seeland que dans le Jura bernois, d'autre part aussi bien dans le domaine du droit du bail que dans celui du droit du travail.

### 3.3.2 Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie

#### 3.3.2.1 Présidents

Wimmer Dirk, juge en chef
Ferrari Marco
Siegrist Minder Martina

#### 3.3.2.2 Évolution des affaires

**Procédures de conciliation**

Le nombre d'affaires reçues pendant l'année sous revue (707) atteint à 79 % l'objectif de performance et a donc été inférieur aux prévisions. 762 cas ont été liquidés pendant l'année sous revue. Le nombre des procédures pendantes a ainsi pu être réduit à la situation de 2018. Les procédures pendantes à la fin de la période d'évaluation s'élèvent à 72 % de la valeur de référence. Un peu plus de deux tiers des affaires reçues ont été liquidées en moins de 60 jours. Seuls 11 % des affaires reçues ont présenté une durée de procédure supérieure à 90 jours, dans la plupart des cas en raison des suspensions voulues par les parties. Aucun domaine juridique n'a posé de problème particulier.

Le taux d'autorisations de procéder par rapport aux affaires liquidées s'est élevé à 11 % pour l'Autorité de conciliation de l'Emmental-Haute Argovie, et à 18 % pour la moyenne cantonale de toutes les autorités de conciliation.

**Conseils juridiques**

La demande de conseils juridiques a atteint avec 1'817 consultations seulement 73 % de l'objectif de performance et est donc inférieure aux attentes.

#### 3.3.2.3 Informations supplémentaires

Au 1er janvier 2021, Dirk Wimmer a repris la fonction de juge en chef de l'autorité de conciliation à la place de Marco Ferrari. Le changement s'est déroulé sans heurts. La collaboration au sein de la nouvelle présidence (avec Martina Siegrist Minder en tant que nouvelle juge en chef suppléante) fonctionne parfaitement.

### 3.3.3 Autorité de conciliation de Berne-Mittelland

L'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland gère les procédures de conciliation en matière de droit du bail, de droit du travail et dans d'autres domaines du droit civil. Elle est en outre la seule autorité responsable des procédures et des conseils juridiques en matière d'égalité entre hommes et femmes pour tout le canton de Berne.

#### 3.3.3.1 Présidents

Frech Sibylle, juge en chef
Egger Scholl Carine
Graf Irene, Dr en droit (jusqu'au 31. 12. 2021)
Kämpfen Iris
Leiser Tina
Sieber Reto

#### 3.3.3.2 Évolution des affaires

**Procédures de conciliation**

En 2021, 2'013 demandes de conciliation ont été enregistrées par l'Autorité de conciliation de Berne-Mittelland, dont 148 demandes d'assistance judiciaire. Au total, 2'116 demandes ont été liquidées, dont 46 % par transactions et 22 % par retraits, acquiescements, décisions ainsi que propositions de jugement acceptées, ce qui représente au total 68 % des procédures clôturées. Les cas restants ont été clôturés à raison de 19 % par la délivrance d'une autorisation de procéder et 13 % l'ont été autrement.

Pendant l'année sous revue, la charge de travail a diminué par rapport à l'année précédente, notamment dans le domaine des procédures de droit du travail et du bail (y c. de l'égalité). Les autres procédures de droit civil sont en revanche restées à un niveau stable.

**Conseils juridiques**

En 2021, le nombre de conseils juridiques donné a diminué par rapport à l'année précédente et s'est élevé au total à 8'751. 4'174 concernaient des affaires de droit du bail, 4'536 de droit du travail et 41 affaires concernaient l'égalité entre femmes et hommes. Les conseils juridiques ont été donnés par téléphone et, depuis juillet 2021, aussi à nouveau personnellement sur rendez-vous. La possibilité du walk-in pour le public est suspendue depuis mars 2020.

### 3.3.4 Autorité de conciliation de l'Oberland

#### 3.3.4.1 Présidents

von Samson Caroline, juge en chef
Bäriswyl Weber Ruth
Frey Thomas

#### 3.3.4.2 Évolution des affaires

**Procédures de conciliation**

En 2021, 893 demandes de conciliation ont été reçues par l'Autorité de conciliation de l'Oberland (année précédente : 978). Au total, 927 demandes ont été liquidées (année précédente : 958). Le taux de transactions s'est élevé à 46 % (année précédente : 44 %) et celui des autorisations de procéder à 19 % (année précédente : 19 %). Les 35 % restants se répartissent entre les retraits, les acquiescements, les décisions (jusqu'à une valeur litigeuse de CHF 2'000.00) et les propositions de jugement acceptées. La durée moyenne de la procédure s'est élevée à 62 jours (année précédente : 65 jours).

**Conseils juridiques**

Le nombre de conseils juridiques (rendez-vous personnels ou conseils par téléphone) a diminué par rapport à l'année précédente avec 2'225 cas (année précédente : 2'634).

La Présidente de la Cour suprême

Annemarie Hubschmid Volz

Le Secrétaire général

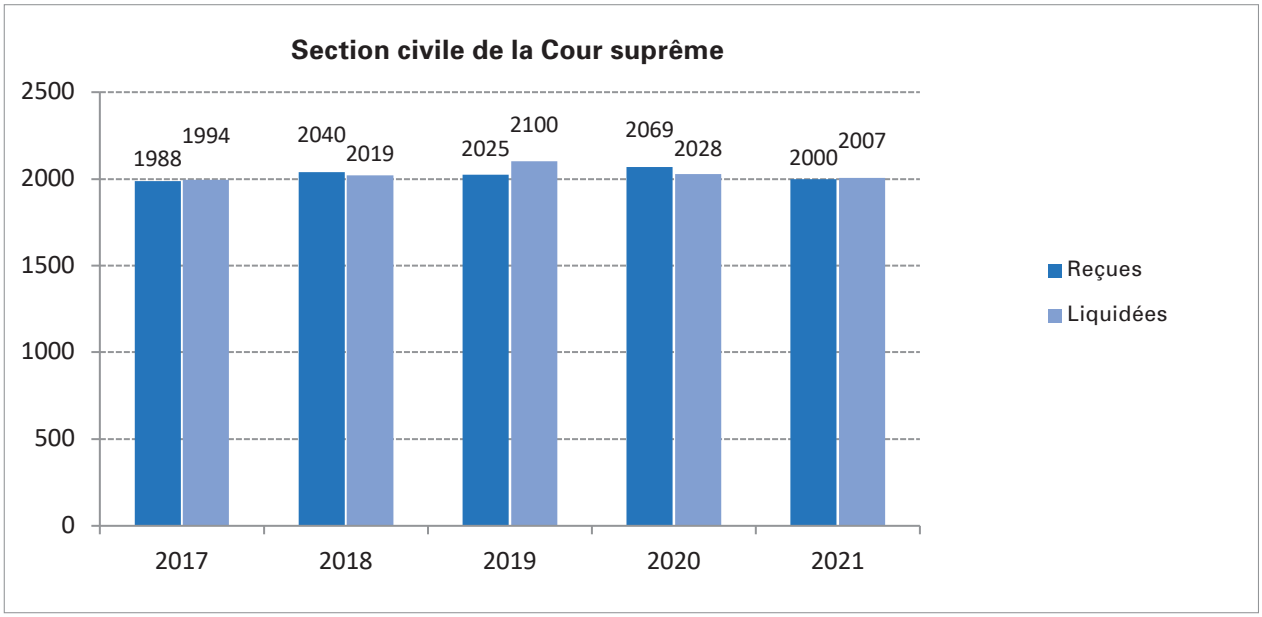
Dr Markus Roth

## Annexe : STATISTIQUES

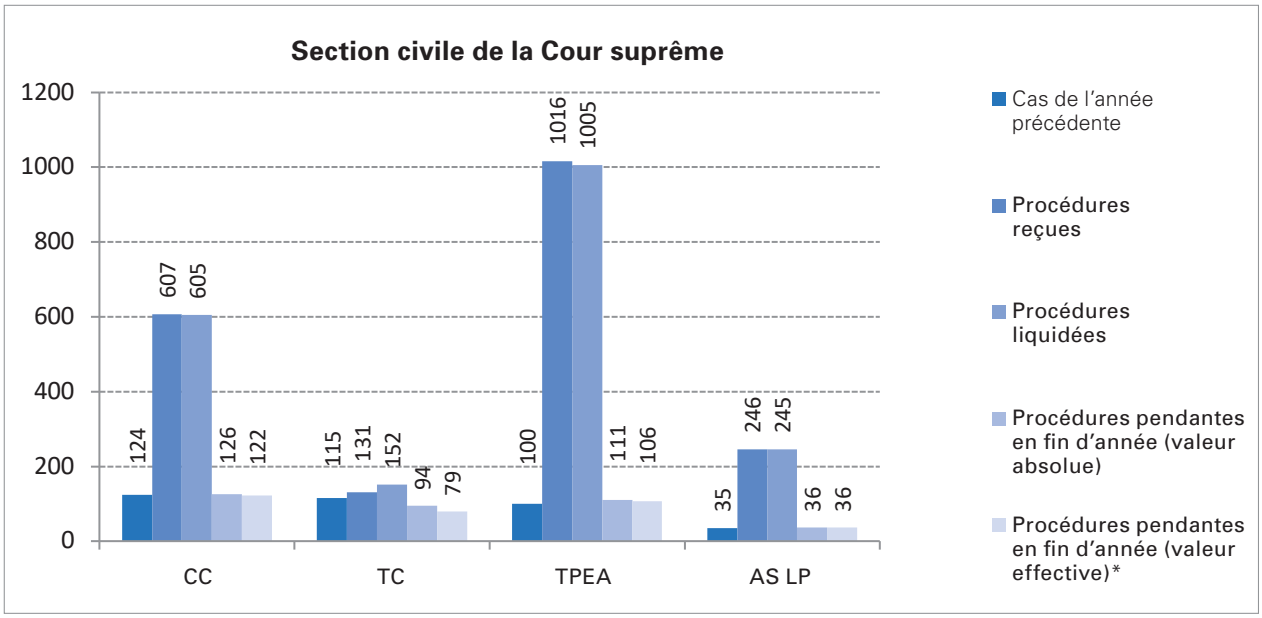
### Cour suprême

#### Section civile

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021




Chiffres 2021 (par unité)

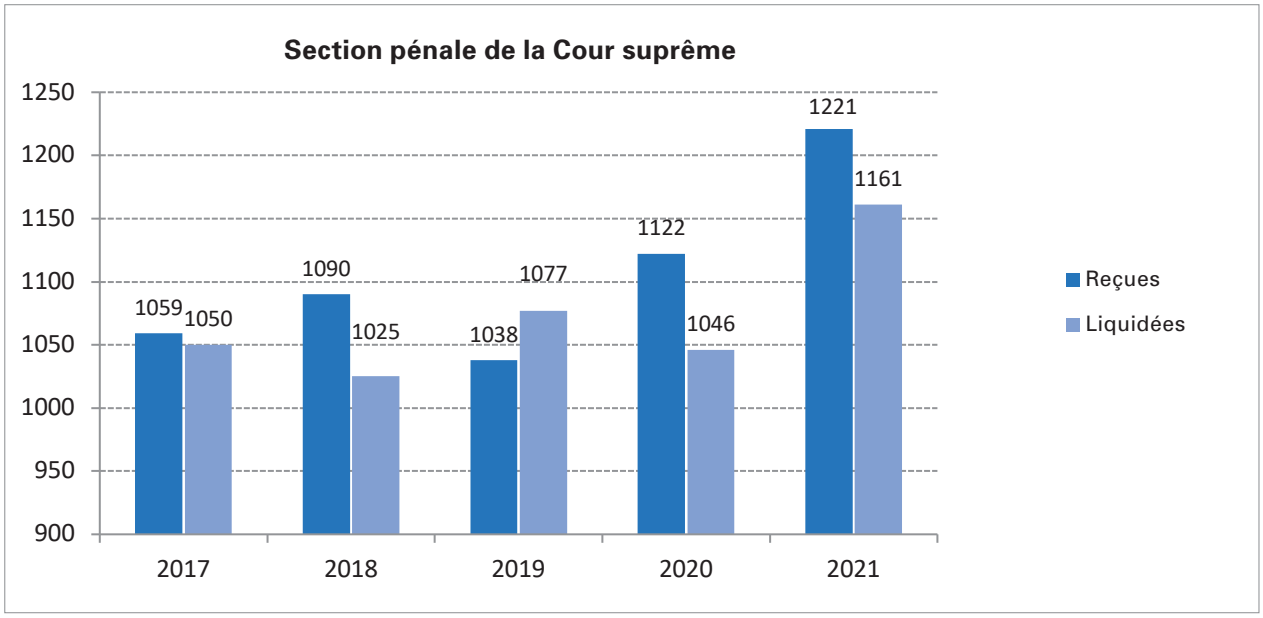



* sans procédures suspendues

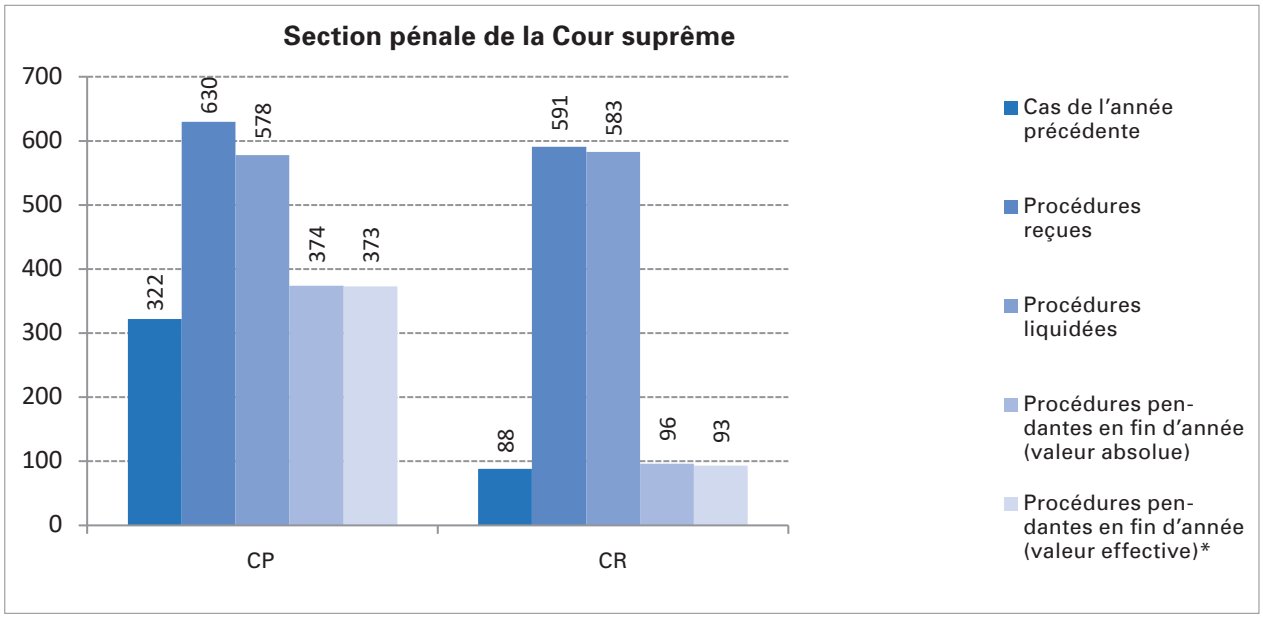
Abréviations :
CC = Chambres civiles
TC = Tribunal de commerce
TPEA = Tribunal de la protection de d'enfant et de l'adulte
AS LP = Autorité de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite

**Section pénale**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021




Chiffres 2021 (par unité)

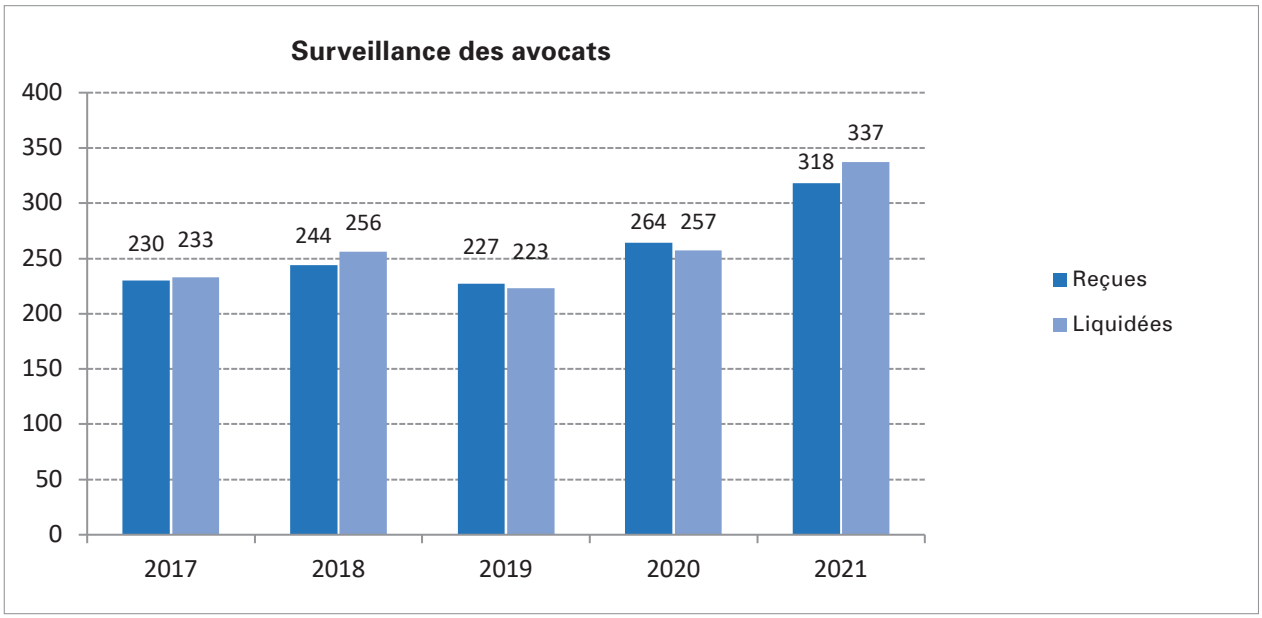



* sans procédures suspendues

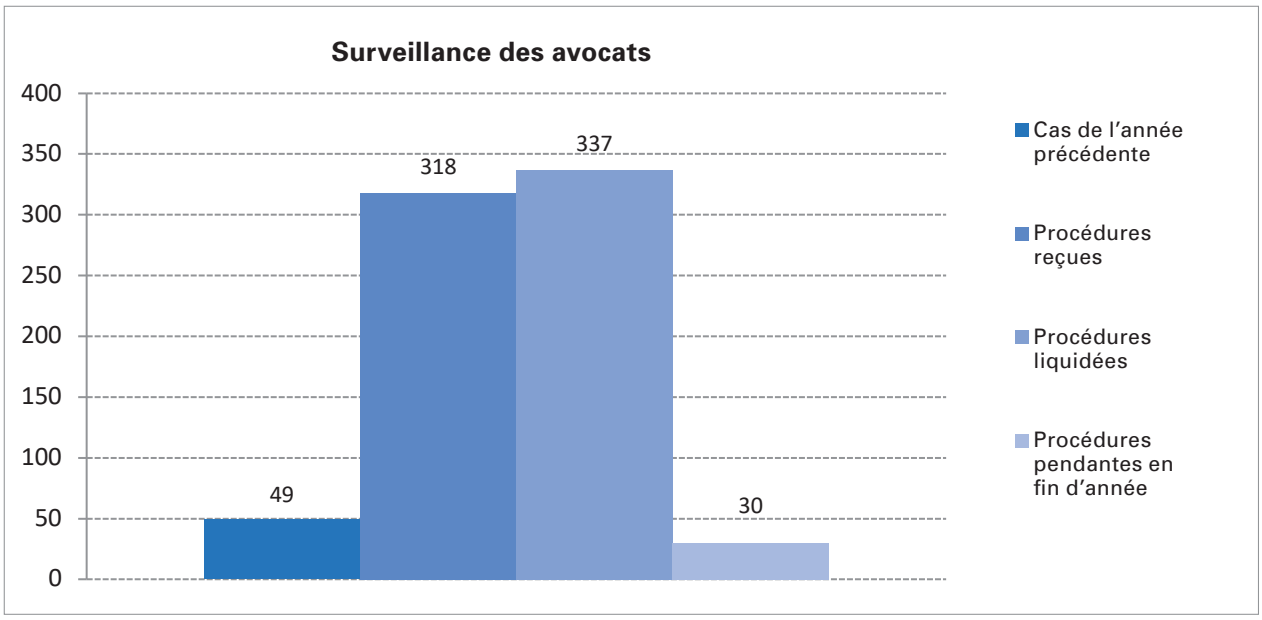
Abréviations :
CP = Chambres pénales
CR = Chambre de recours pénale

**Surveillance des avocats**

Aperçu des procédures reçues et liquidées 2017 à 2021

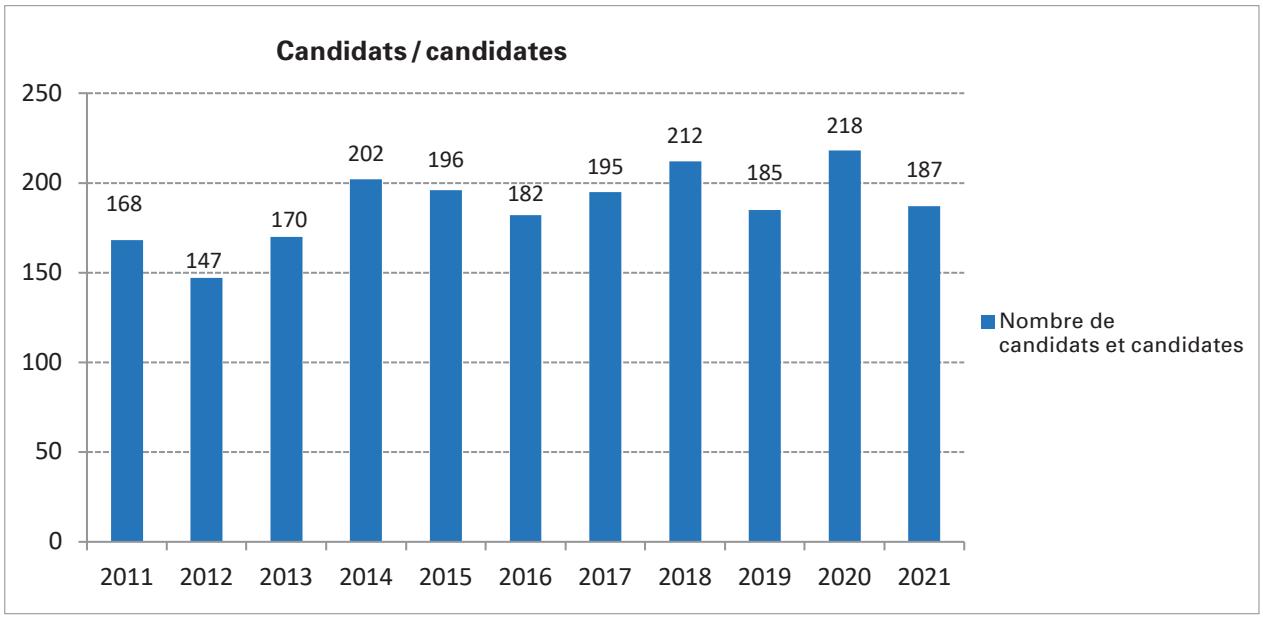



Chiffres 2021

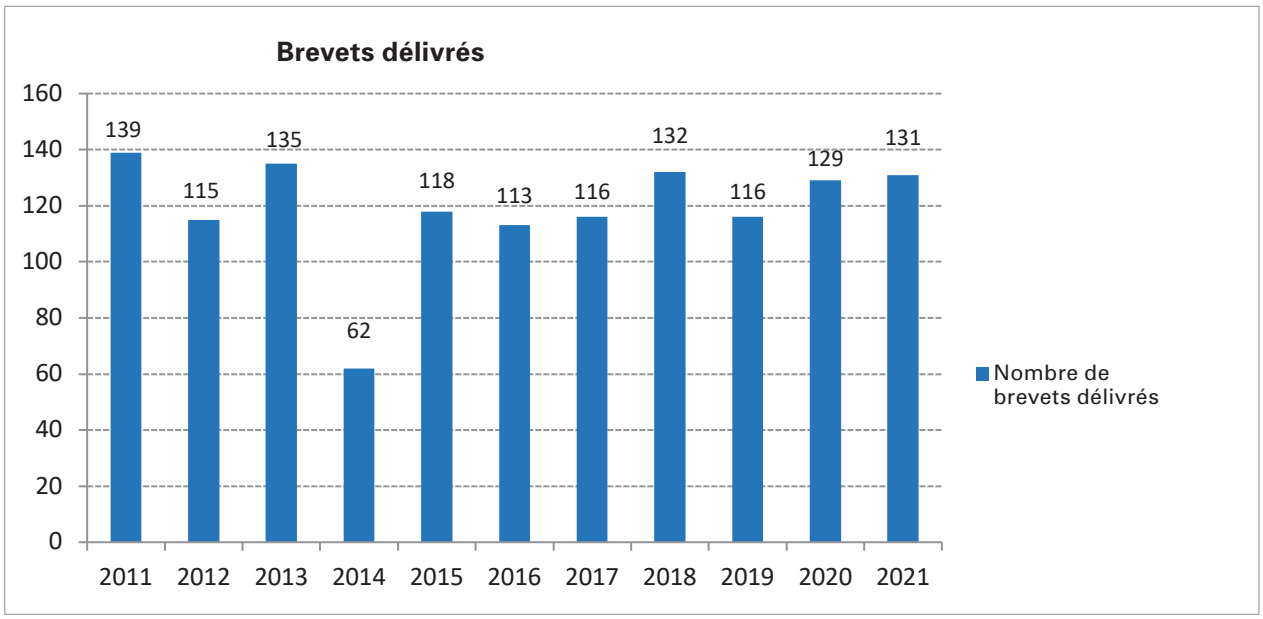


**Examens d'avocat**

Aperçu du nombre de candidats et candidates de 2011 à 2021




Aperçu du nombre de brevets délivrés de 2011 à 2021

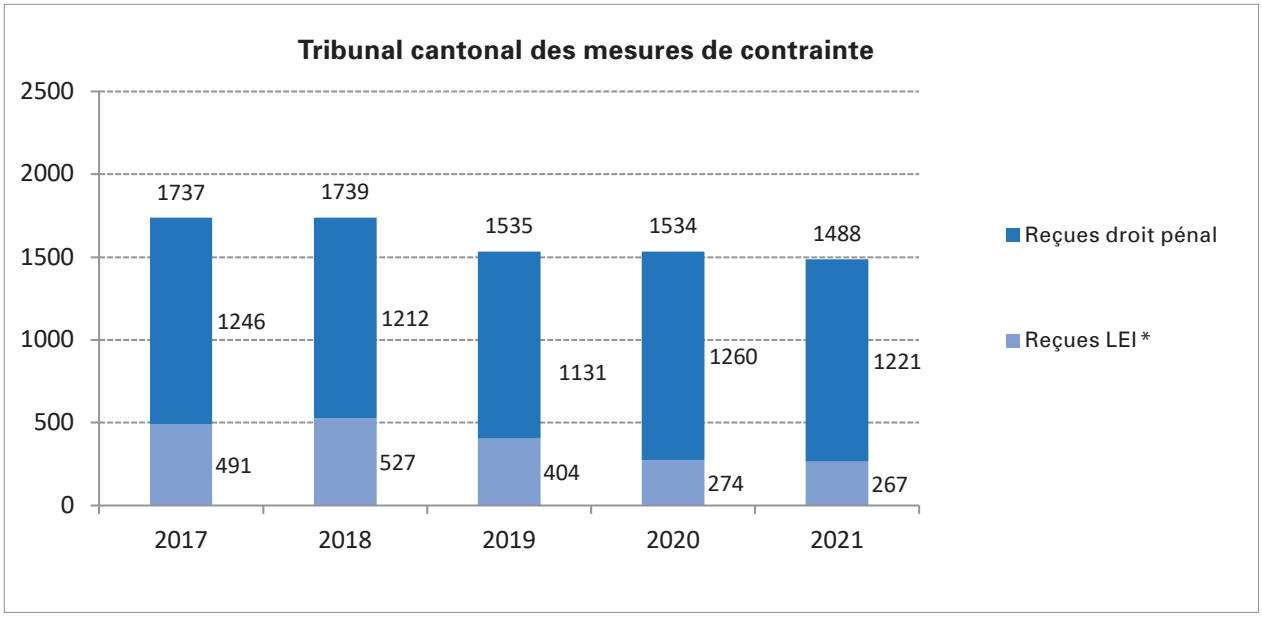



Remarque : La révision de l'OExA a entraîné un report des dates d'examen, raison pour laquelle les brevets n'ont été délivrés qu'une seule fois en 2014.

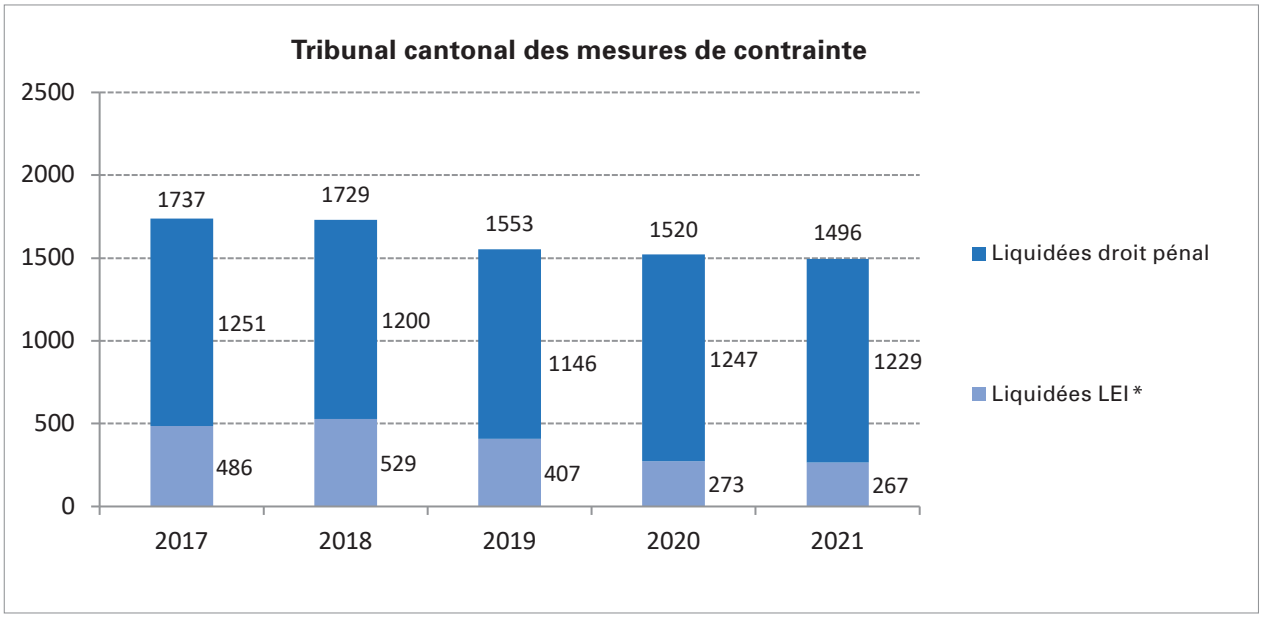
## Tribunaux cantonaux de première instance

### Tribunal cantonal des mesures de contrainte

Aperçu des procédures reçues de 2017 à 2021

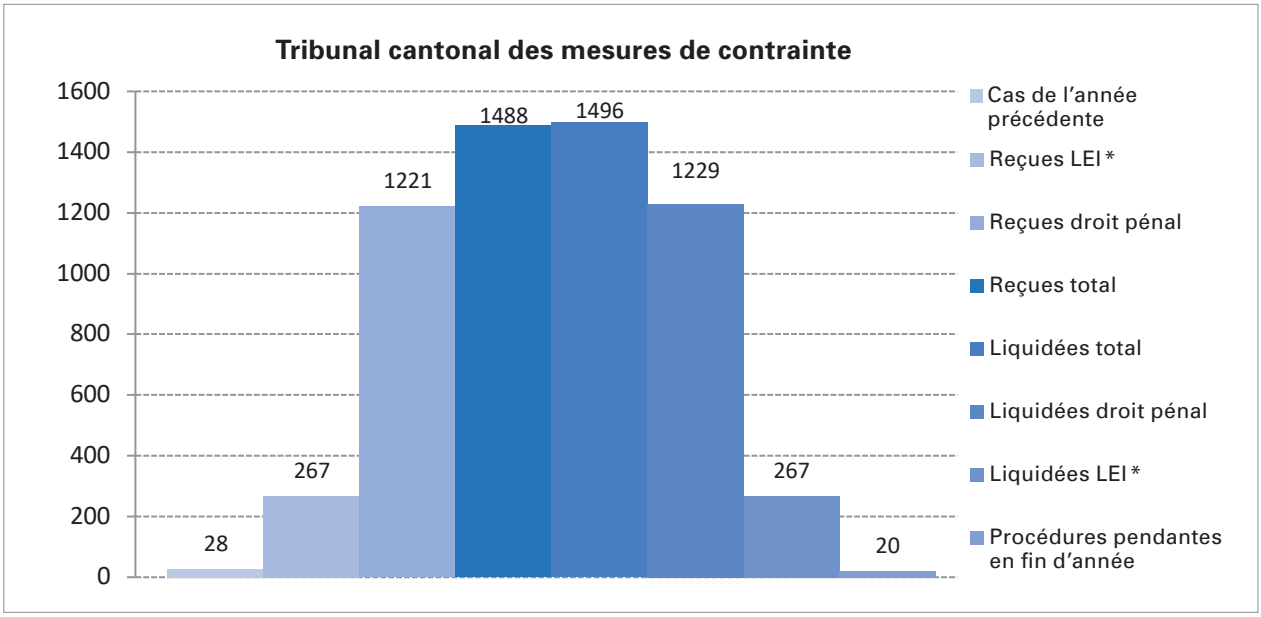



Aperçu des procédures liquidées de 2017 à 2021




* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

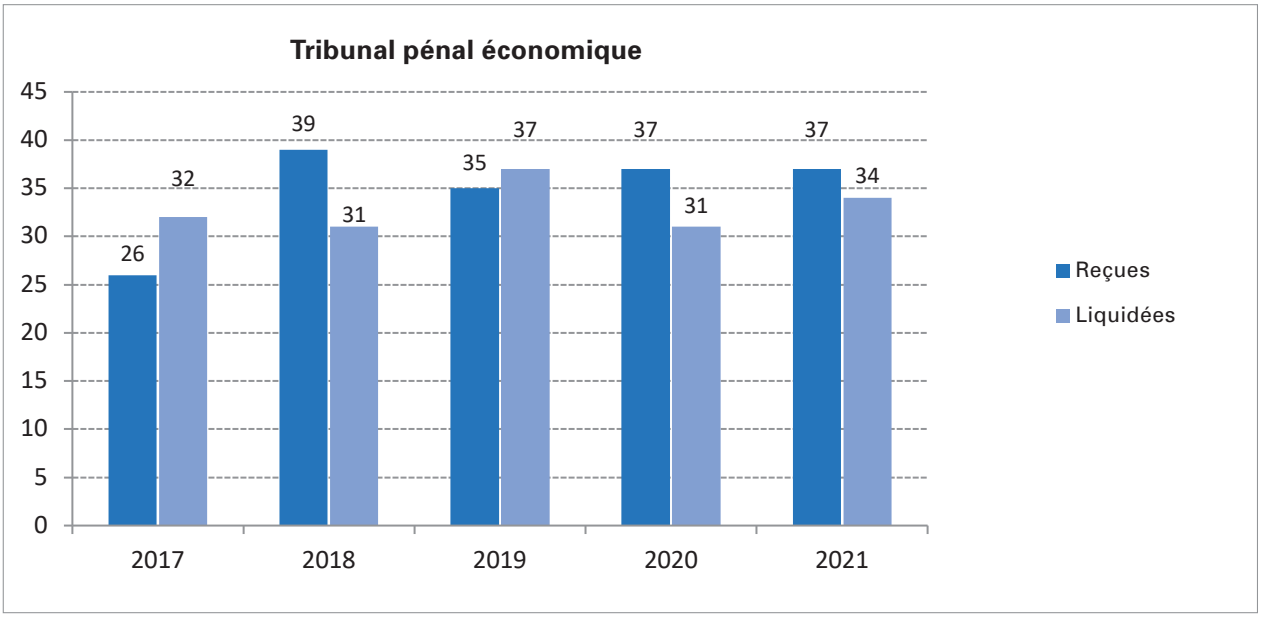
Chiffres 2021



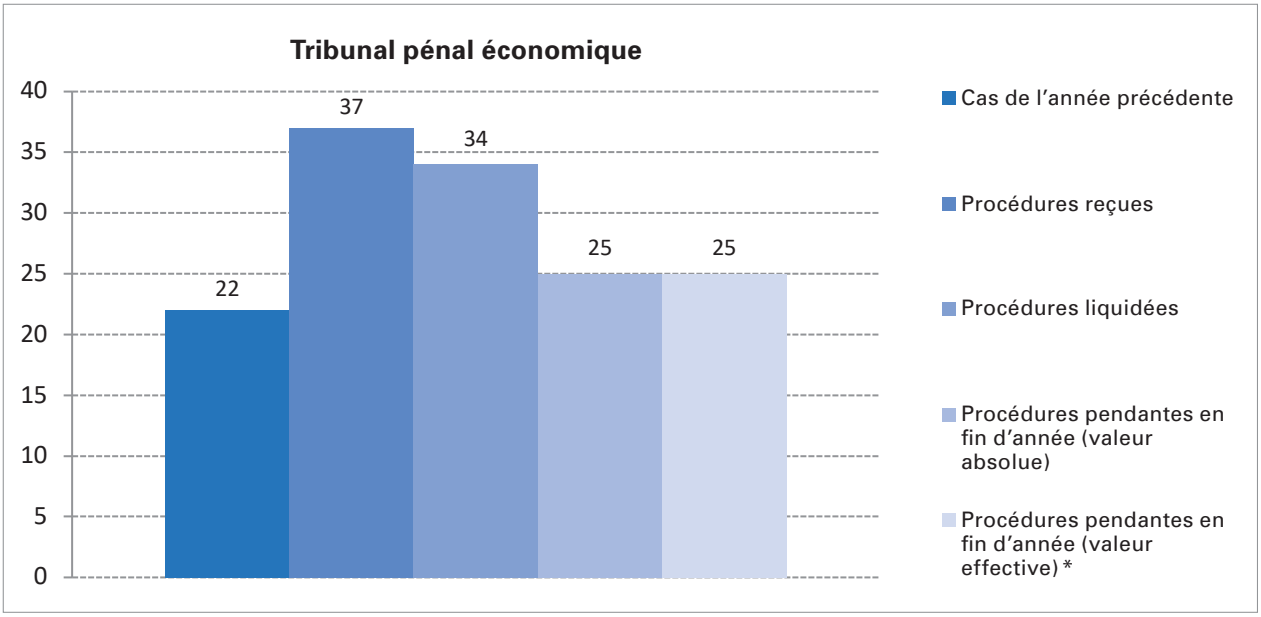

* LEI = Loi sur les étrangers et l'intégration

## Tribunal pénal économique

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021



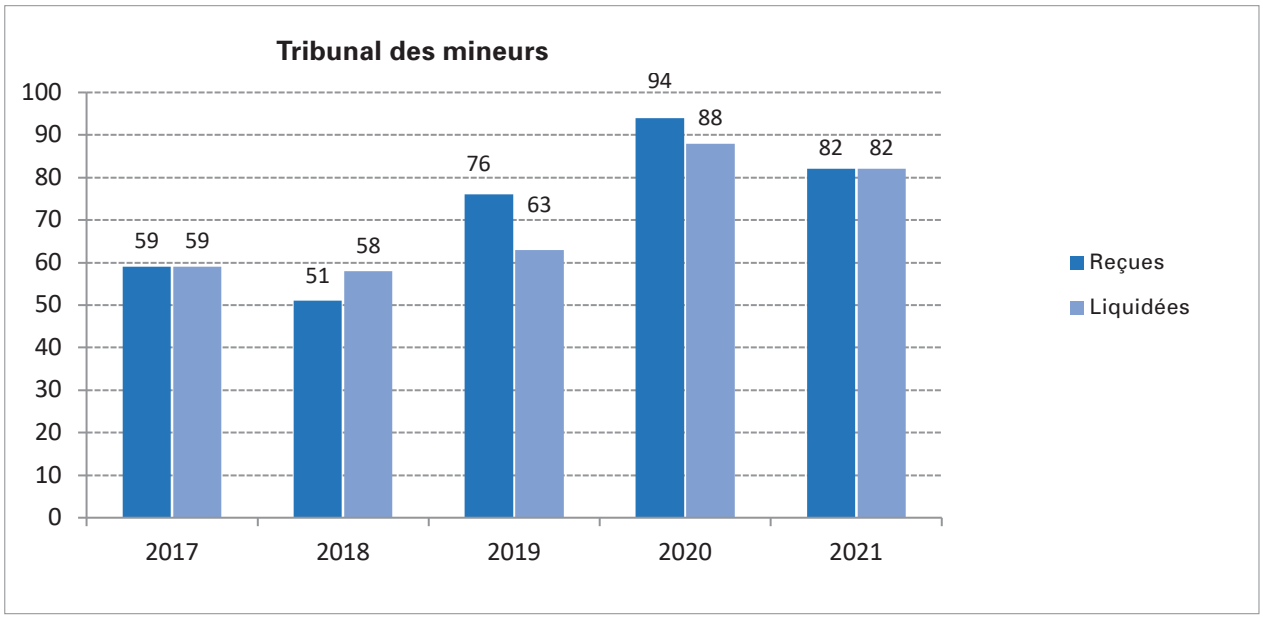

Chiffres 2021



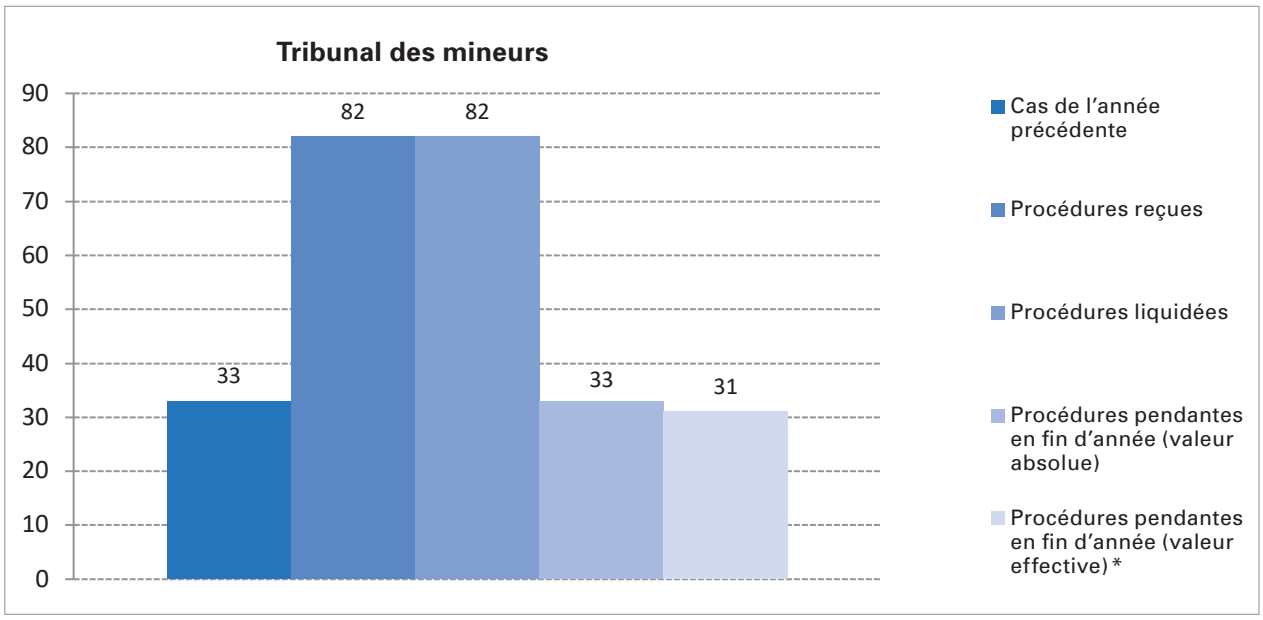

* sans procédures suspendues

**Tribunal des mineurs**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021




Chiffres 2021

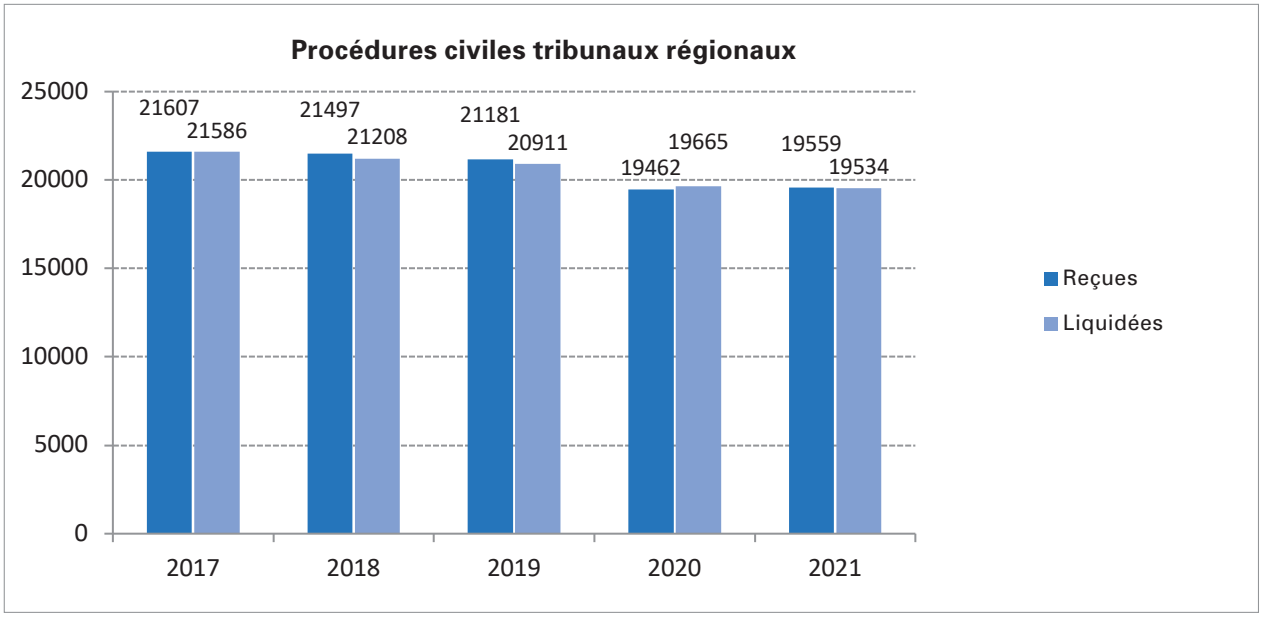



* sans procédures suspendues

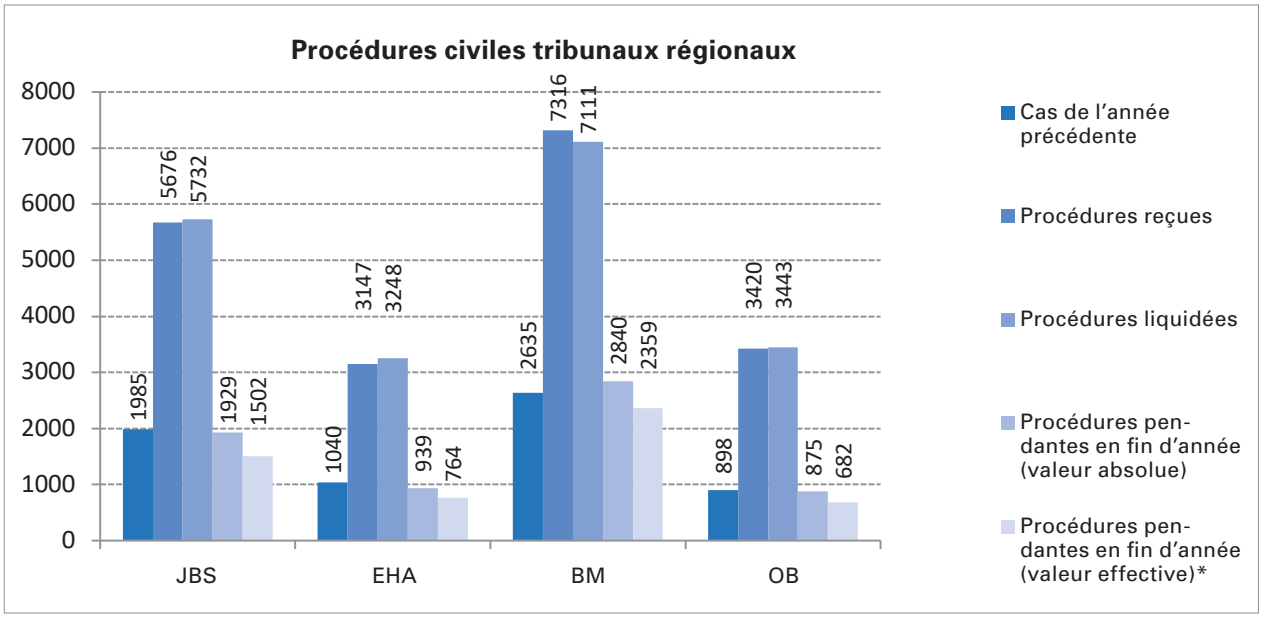
## Tribunaux régionaux

### Procédures civiles

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021




Chiffres 2021 (par région)

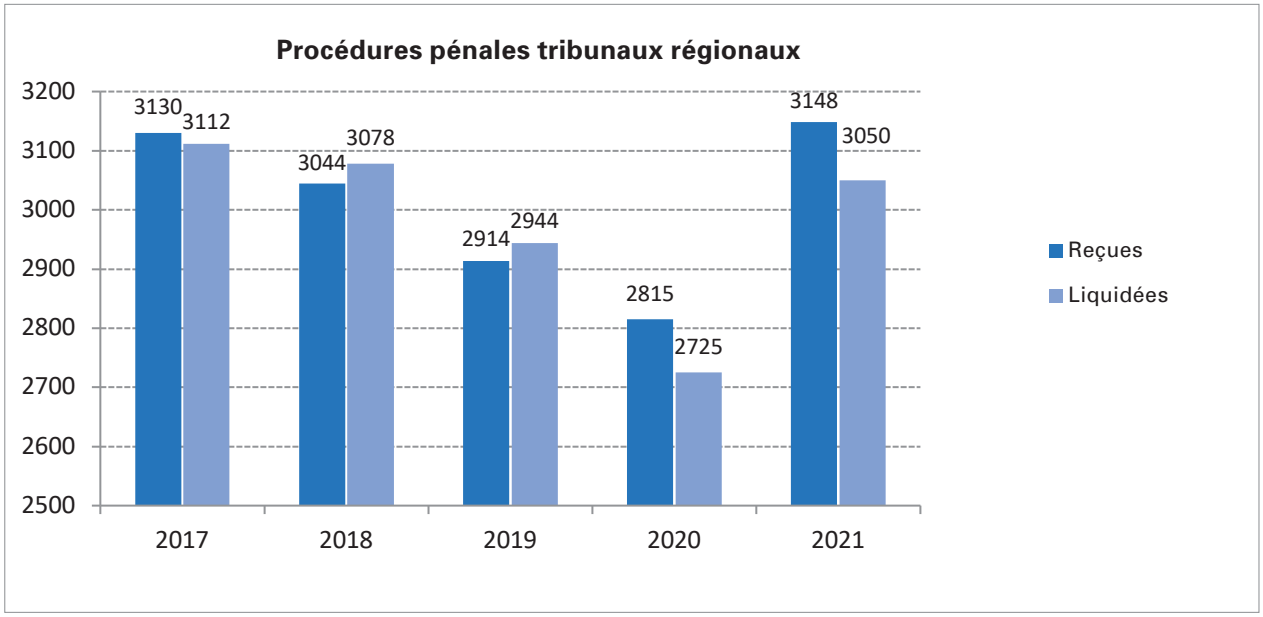



* sans procédures suspendues

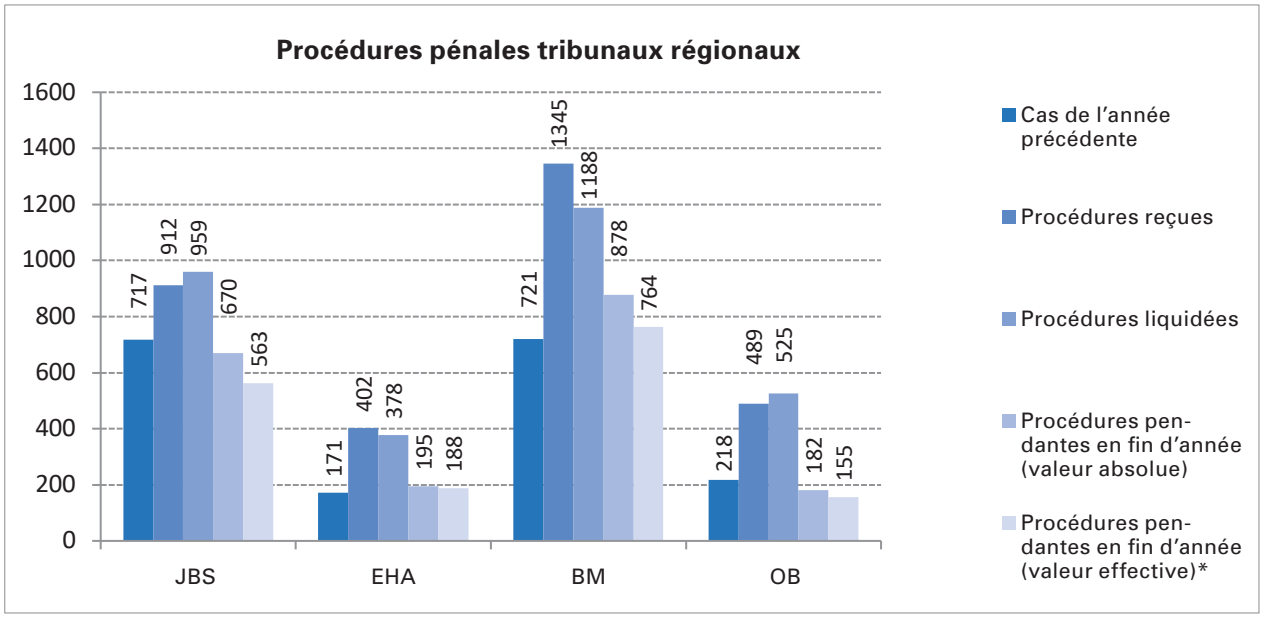
Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland
OB = Tribunal régional de l'Oberland

**Procédures pénales**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021




Chiffres 2021 (par région)

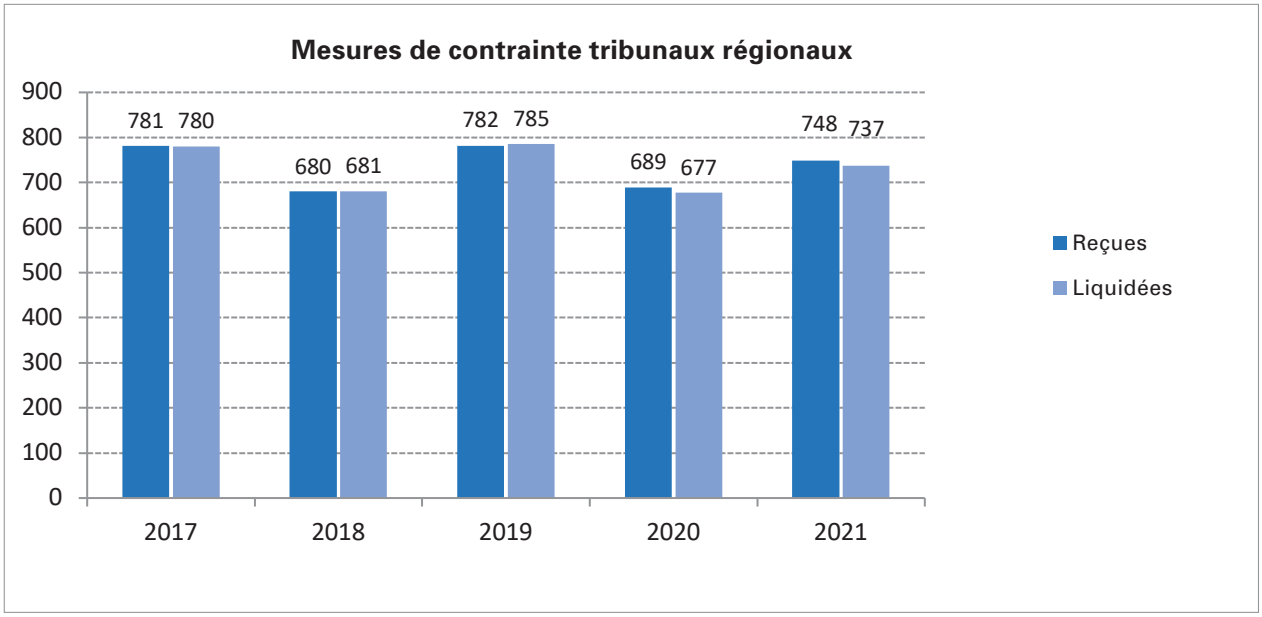



* sans procédures suspendues

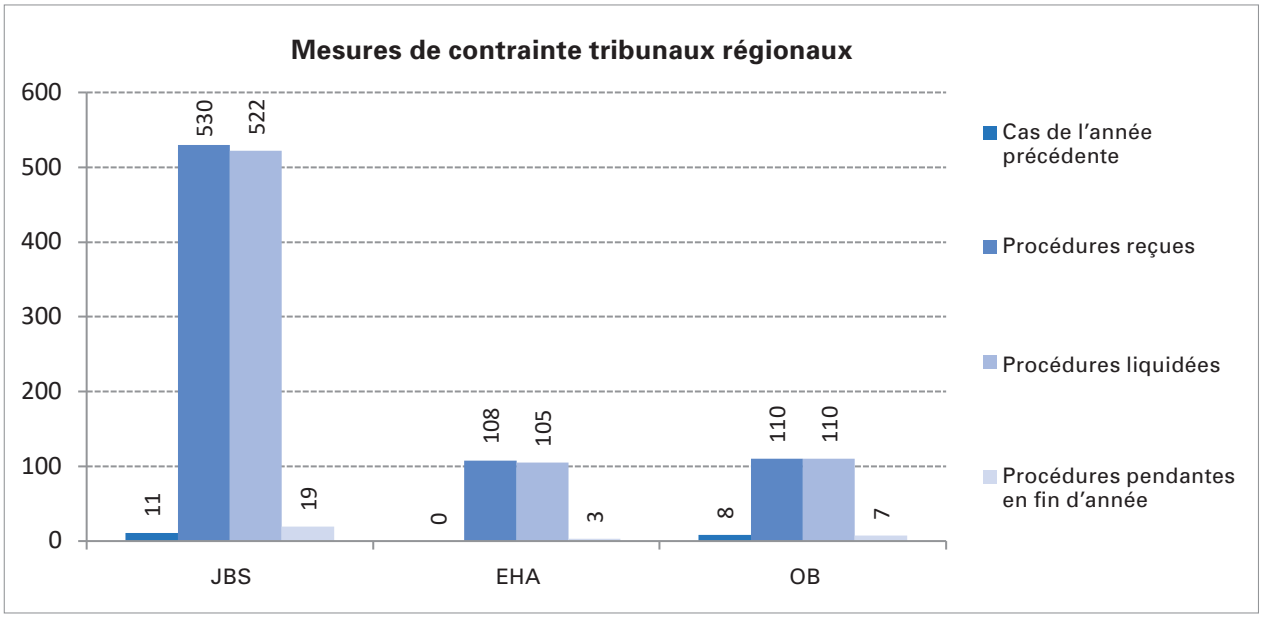
Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
BM = Tribunal régional de Berne-Mittelland
OB = Tribunal régional de l'Oberland

**Mesures de contrainte**

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021




Chiffres 2021 (par région)



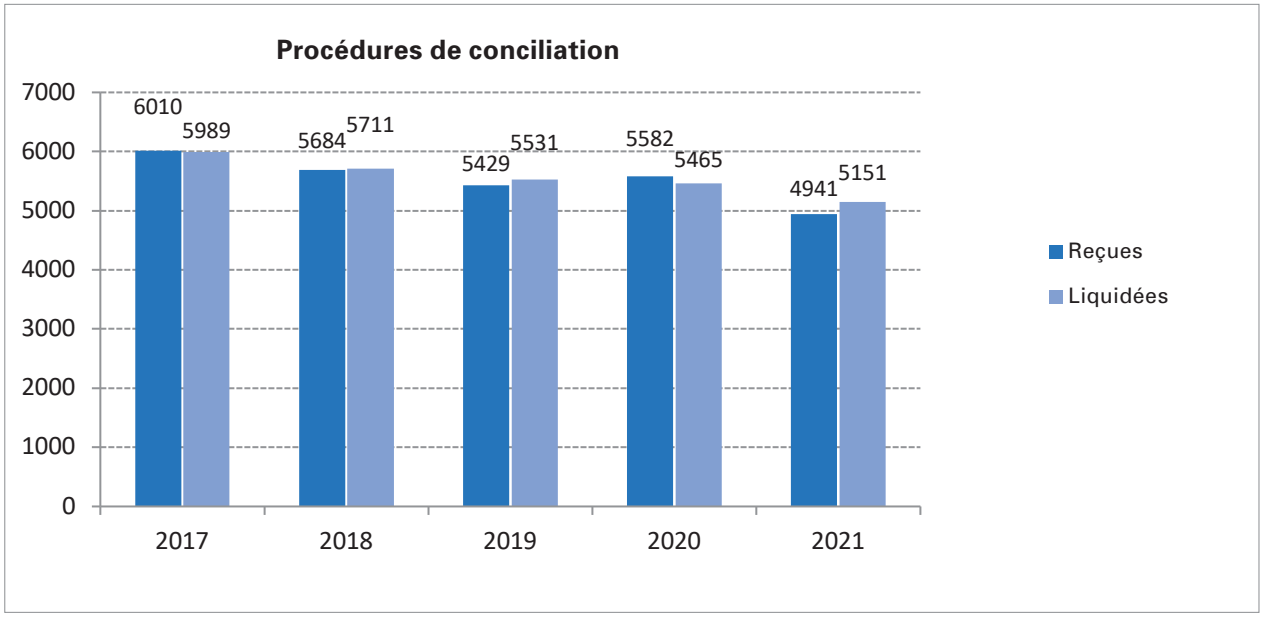

*Remarque : La région de Berne-Mittelland est intégrée dans le Tribunal cantonal des mesures de contrainte.*

Abréviations :
JBS = Tribunal régional du Jura bernois-Seeland
EHA = Tribunal régional d'Emmental-Haute Argovie
OB = Tribunal régional de l'Oberland

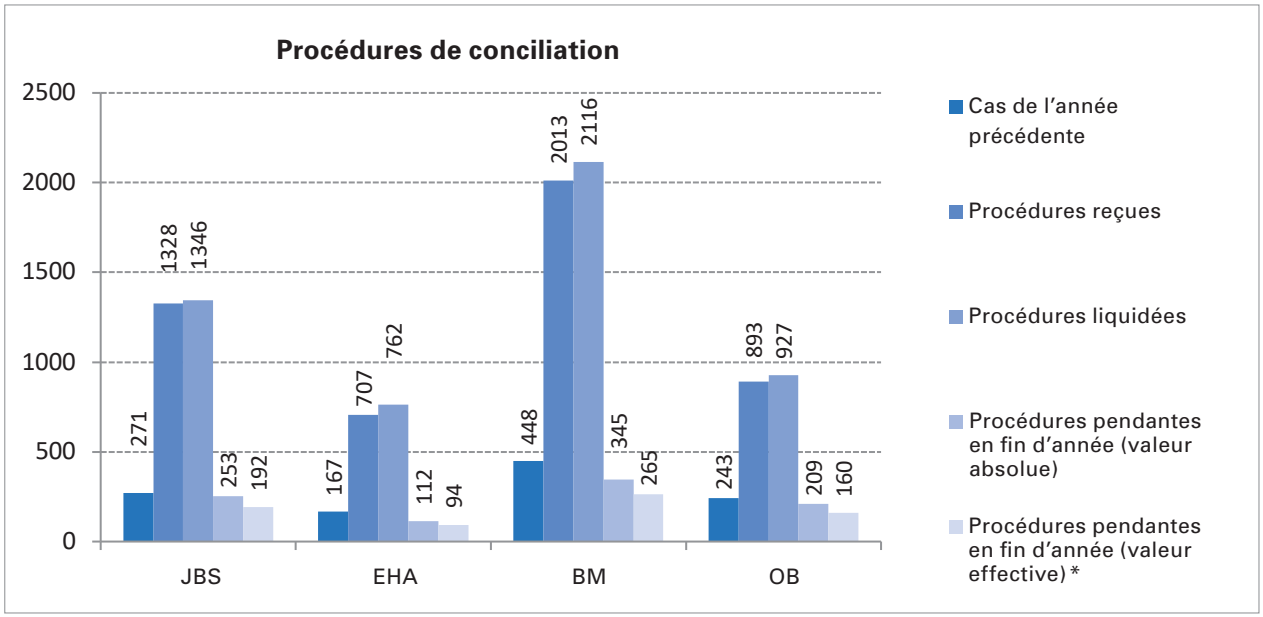
## Autorités de conciliation

### Procédures de conciliation

Aperçu des procédures reçues et liquidées de 2017 à 2021




Chiffres 2021 (par région)

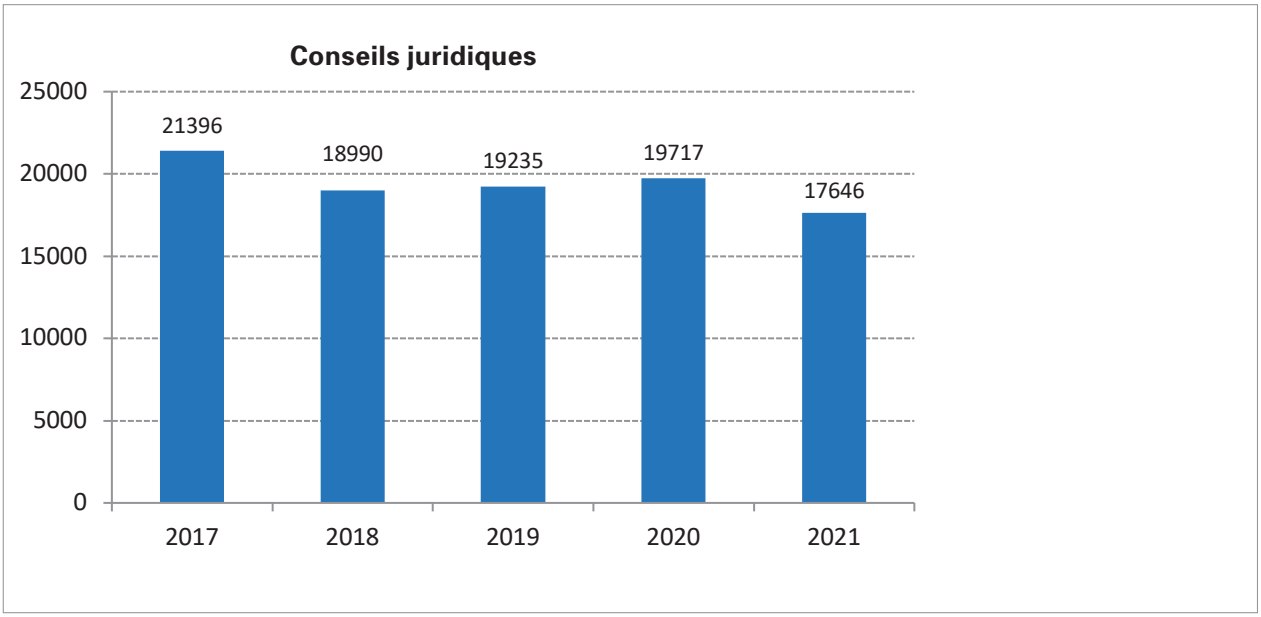



* sans procédures suspendues

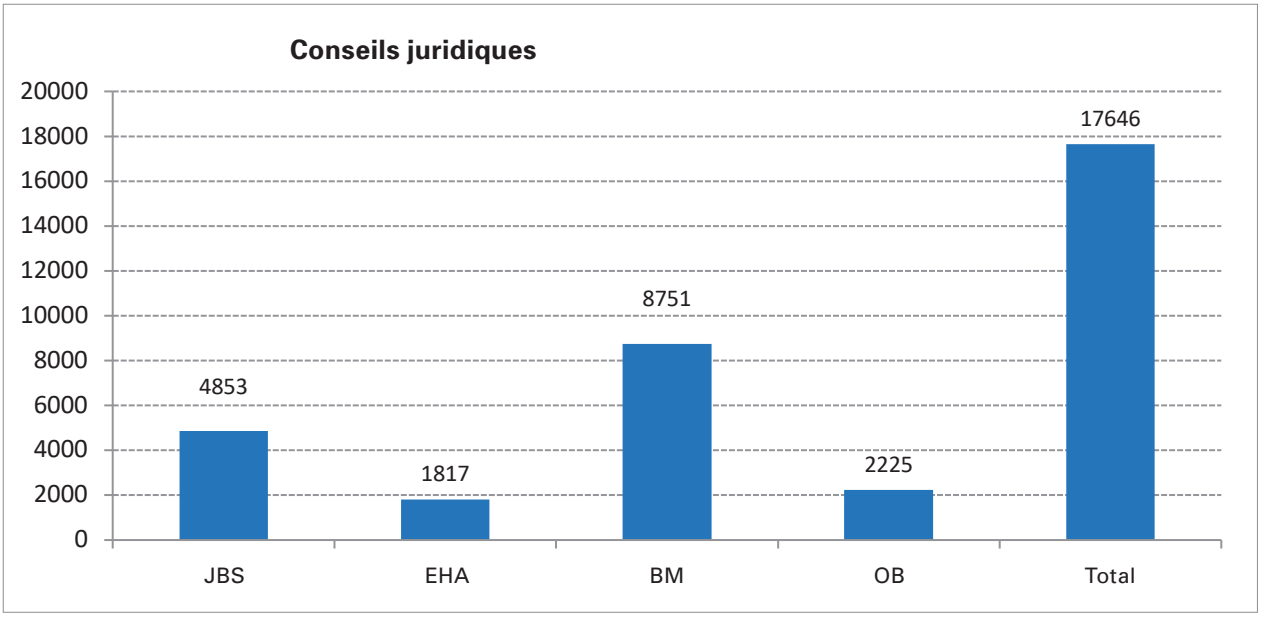
Abréviations :
JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie
BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

**Conseils juridiques**

Aperçu des affaires liquidées de 2017 à 2021




Chiffres 2021 (par région)




Abréviations :
JBS = Autorité de conciliation du Jura bernois-Seeland
EHA = Autorité de conciliation d'Emmental-Haute Argovie
BM = Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
OB = Autorité de conciliation de l'Oberland

# Juridiction administrative

## Table des matières
## Juridiction administrative


1 Tribunal administratif 71

2 Autres autorités de justice indépendantes de l'administration 85

# 1 TRIBUNAL ADMINISTRATIF

## 1.1 Introduction

Au cours de l'exercice, 1'276 nouveaux cas (année précédente: 1'419) ont été introduits auprès du Tribunal administratif. 1'351 (1'606) cas ont été liquidés et 748 (823) cas ont été reportés à l'exercice suivant. Ces données ne comprennent pas les procédures de requête, les décisions ou les jugements relatifs à des questions incidentes (p. ex. en matière de mesures provisoires ou d'assistance judiciaire); dans la juridiction administrative, ces procédures ne sont pas enregistrées séparément. Dans le domaine du droit administratif (en allemand et en français), le nombre de nouveaux cas s'est monté à 387 (476). En droit des assurances sociales (en allemand et en français), 889 (943) nouvelles affaires ont été enregistrées. Les détails sont exposés dans les chapitres consacrés à la VRA, à la SVA et à la CALF.

Outre son activité principale de jurisprudence, le Tribunal administratif est responsable de la préparation de son budget, de la gestion et de la clôture de sa comptabilité ainsi que de la rédaction des rapports y relatifs, de même que de l'administration de l'ensemble de la juridiction administrative (art. 11 LOJM). Au surplus, il est chargé de la surveillance des autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration, soit la Commission des recours en matière fiscale (CRF), la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE) et la Commission des améliorations foncières (CAF) (art. 13 LOJM), dont il gère également les tâches administratives. Par ailleurs, comme chaque année, il a contribué au processus législatif cantonal en rédigeant cinq (7) prises de position face à des projets législatifs et en participant à des groupes de travail spécialisés.

Comme l'année précédente, l'exercice 2021 a été marqué par les défis et les impondérables résultant de la pandémie de coronavirus. Dans l'activité de jurisprudence, les conséquences négatives de la situation particulière ont toutefois pu être réduites à un minimum grâce aux expériences faites en 2020. La qualité des jugements n'a pas subi de diminution, ni en 2020, ni en 2021, et les retards provoqués en 2020 par les mesures prises dans la première phase de la pandémie ont pu être rattrapés. Quant à eux, les nouveaux cas n'ont en règle générale pas eu à souffrir de retards dus à la pandémie. Le directoire a mis en vigueur en octobre 2020 un plan de protection sanitaire par paliers dans l'ensemble de la juridiction administrative (blanc [ancune mesure particulière], vert [mesures de santé préventives sans conséquences sur le fonctionnement du Tribunal], ainsi que jaune, orange et rouge [avec des restrictions allant en augmentant et ayant des conséquences sur le fonctionnement du Tribunal]). Jusqu'au 30 avril 2021, la juridiction administrative a appliqué le palier orange, puis successivement les paliers jaune jusqu'au 31 août 2021 et vert depuis le 1er septembre 2021. Dès le 29 novembre 2021, les mesures ont derechef dû être renforcées et le palier jaune appliqué jusqu'au 19 décembre 2021, puis le palier orange à partir du 20 décembre 2021. Grâce à ces mesures, la contamination et la formation de clusters d'infections au sein de la juridiction administrative ont pu être évitées au cours de l'exercice. Lorsqu'il s'est agi de mettre en œuvre des mesures de protection, le directoire a toujours pris en considération le fait qu'outre la participation des parties aux procédures judiciaires engagées, les échanges internes de points de vues, les discussions et les contacts personnels entre collaborateurs et collaboratrices du Tribunal revêtent une importance inestimable dans le contexte d'une autorité collégiale. Ils garantissent un processus judiciaire de haute qualité empreint de confiance mutuelle. Les expériences faites en 2020 ont révélé que les moyens techniques à disposition ne peuvent remplacer le contact et les échanges personnels directs; elles se sont confirmées au cours de l'exercice. Grâce à la compréhension et aux efforts personnels importants de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices de la juridiction administrative, la haute qualité habituelle de la jurisprudence a pu être maintenue

## 1.2 Organisation du Tribunal

### 1.2.1 Directoire (période de fonction 2020-2022)

Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif
Rolli Bernard, professeur, avocat, vice-président du Tribunal administratif et président de la CALF
Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de la SVA
Häberli Thomas, avocat, président de la VRA
Bloesch Jürg, avocat, secrétaire général

Le président du Tribunal administratif veille à la marche régulière des affaires de la juridiction administrative et est à la tête des organes de direction du Tribunal. Il représente le Tribunal vis-à-vis des tiers et, de par sa fonction, est membre de la Direction de la magistrature du canton de Berne. Le directoire est responsable de l'administration du Tribunal et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe. En 2021, le directoire s'est réuni lors de douze (12) séances ordinaires, qui se sont déroulées en partie sous la forme de conférences téléphoniques ou de vidéoconférences. En outre, compte tenu de la situation particulière de pandémie, des séances extraordinaires et de nombreuses décisions par voie de circulation se sont avérées nécessaires.

### 1.2.2 Plénum

| **Cour de droit administratif (730 %)** | **En fonction depuis** |
|---|---|
| Häberli Thomas, avocat, président de Cour | 2009 |
| Arn De Rosa Bettina, avocate | 2004 |
| Bürki Christoph, Dr en droit, avocat | 2020 |
| Daum Michel, avocat | 2011 |
| Herzog Ruth, Dr en droit, avocate | 1999 |
| Keller Peter M., professeur, Dr en droit, avocat (jusqu'au 31 décembre) | 2005 |
| Steinmann Esther, avocate | 2003 |
| Stohner Nils, Dr en droit, avocat | 2019 |

| **Cour des assurances sociales (930 %)** | **En fonction depuis** |
|---|---|
| Ackermann Thomas, Dr en droit, avocat, président de Cour | 2006 |
| Fuhrer Ruth, avocate (jusqu'au 30 avril) | 1998 |
| Furrer Erik, avocat, LL.M. | 2018 |
| Jakob Philippe, avocat, LL.M. | 2019 |
| Knapp Beat, avocat | 2001 |
| Kölliker Jürg, avocat | 2009 |
| Loosli Urs, avocat | 2014 |
| Mauerhofer Katharina, Dr en droit, avocate (dès le 1er mai) | 2021 |
| Schütz Peter, avocat | 1999 |
| Schwegler Ivo, Dr en droit, avocat, président du Tribunal administratif | 2005 |
| Wiedmer Sandra, avocate | 2020 |

| **Cour des affaires de langue française (190 % sans les juges suppléants)** | **En fonction depuis** |
|---|---|
| Rolli Bernard, professeur, avocat, président de Cour et vice-président du Tribunal administratif | 1988 |
| Meyrat Neuhaus Claire, avocate (jusqu'au 31 juillet) | 2003 |
| Tissot Christophe, avocat (dès le 1er août) | 2021 |
| **Juges suppléants** | |
| Boillat Anne-Françoise, avocate (dès le 1er août) | 2021 |
| Moeckli Michel, avocat | 1998 |
| Tissot Christophe, avocat (jusqu'au 31 juillet) | 2015 |

Le plénum du Tribunal administratif se compose de tous les juges et de toutes les juges à titre principal du Tribunal administratif. D'après la loi, il lui incombe de s'occuper des affaires qui présentent une importance fondamentale, d'édicter des règlements et de procéder à certaines élections et nominations. En 2021, le plénum a tenu quatre (2) séances ordinaires et une (1) séance extraordinaire, au cours desquelles il a notamment approuvé le rapport d'activité 2020, la liste des activités accessoires des juges, les informations sur les prestations de la juridiction administrative à l'attention du Grand Conseil ainsi que les prises de position du Tribunal à l'attention de la Commission de justice relatives aux candidatures à la succession de la juge administrative Meyrat Neuhaus (CALF) et à celle du juge administratif Keller (VRA). Enfin, une affaire a fait l'objet d'une décision prise par voie de circulation.

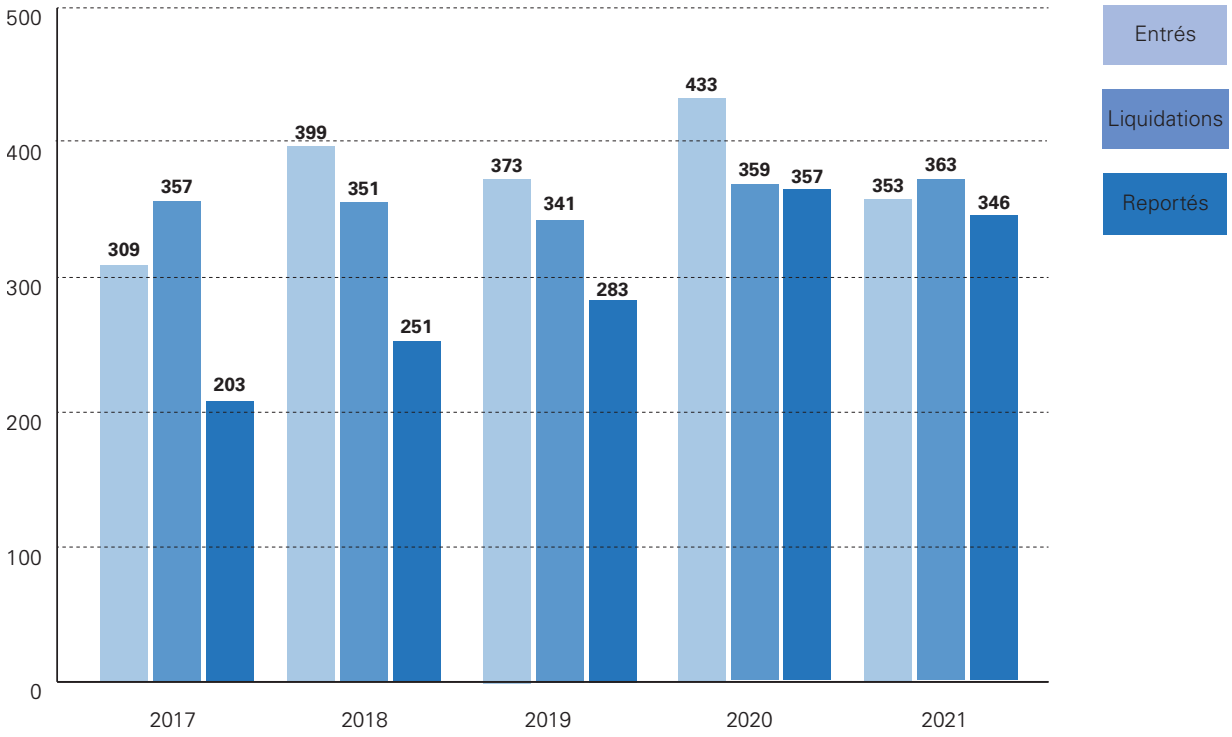
## 1.3 Activité juridictionnelle

### 1.3.1 Cour de droit administratif (VRA)

Au cours de l'exercice, 353 (433) nouveaux cas (recours, actions et appels) ont été enregistrés. Après l'augmentation massive de l'année précédente, le nombre de nouvelles affaires se situe ainsi à nouveau dans la moyenne des années antérieures. La charge de travail dans les domaines du droit de la construction et de l'aménagement est toujours particulièrement forte; elle demeure stable à un niveau élevé en droit des étrangers et en droit fiscal. On relève par ailleurs une nette augmentation des litiges procéduraux portés devant la VRA en 2021 par rapport aux années précédentes.

Malgré les conditions de travail toujours difficiles en raison de la pandémie de covid-19, le nombre de cas liquidés a pu être maintenu au niveau élevé de l'année précédente, avec 363 (359) cas. En raison du grand nombre d'entrées, les cas pendants à la fin de l'année n'ont toutefois pas pu être diminués et demeurent presque aussi nombreux, avec 346 cas, que le niveau record de l'année précédente (356).

En 2021, la durée moyenne de procédure a été de 9,3 (8,4) mois. La signification de cette valeur moyenne doit toutefois être relativisée, dans la mesure où elle est influencée à la baisse par les procédures liquidées déjà au stade de l'instruction et par celles qui ne sont souvent pendantes que pour quelques semaines (p. ex. celles relatives à des mesures de contrainte fondées sur la législation sur les étrangers). Elle a par ailleurs été inférieure à six mois dans 41,7 pour cent (45,1 %) des cas, inférieure à un an dans 60,8 pour cent (66,6 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 86,5 pour cent (91,9 %) des cas.




Sur les 346 (356) cas pendants à la fin de l'exercice, 21 (4) étaient suspendus. Parmi les 325 (353) cas non suspendus, 58 (14) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 363 cas liquidés, 49 (=13,5 % ; en 2020 : 59 cas = 16,4 %) l'ont été sans jugement (par transaction, retrait, acquiescement, perte d'objet ou transmission du dossier à l'instance compétente), toutefois souvent après une procédure volumineuse (audiences, mandats d'expertise, inspections locales, etc.). Un (4) cas concernait un conflit de compétence. Sur le total de 314 (300) cas liquidés par jugement, 15 (13) l'ont été dans une composition de cinq juges, 138 (134) dans une composition de trois juges, 19 (29) dans une composition de deux juges et 142 (124) par un ou une juge unique. Au cours de l'exercice, aucune (2) cassation d'office de la décision contestée n'a été prononcée. 73 (52) recours, actions ou appels ont été admis en totalité ou en partie. Le taux d'admission des recours ou d'annulation des décisions contestées s'élève dès lors à 23,3 pour cent de l'ensemble des cas ayant fait l'objet d'un jugement, ce qui s'avère légèrement supérieur à la moyenne de 21,2 pour cent des cinq dernières années (2020: 18,0 %, 2019: 24,3 %, 2018: 19,1 %, 2017: 21,4 %). Les autres moyens de droit ont été soit rejetés (186 [196]), soit jugés irrecevables (54 [50]).

En 2021, aucune (0) délibération publique ni audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 de la CEDH (RS 0.101) (0) n'a eu lieu. Dans six (1) cas, une audience d'instruction s'est avérée nécessaire.

81 (74) jugements de la VRA ont été contestés devant le Tribunal fédéral au cours de l'exercice, ce qui représente une proportion de 22,3 pour cent (20,6 %) des jugements rendus par la VRA. En 2021,

le Tribunal fédéral a statué sur 78 (82) recours contre des jugements de la VRA. Deux (10) d'entre eux ont été admis totalement et quatre (3) partiellement; les autres ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables ou rayés du rôle. A la fin de l'année, 32 (27) recours introduits contre des jugements de la VRA étaient encore pendants devant le Tribunal fédéral.

Trois juges de la VRA ont participé en alternance aux jugements de la Cour des affaires de langue française (CALF) relevant du domaine du droit constitutionnel et administratif.

A cinq (6) reprises, la conférence des juges de la VRA a débattu et tranché des questions d'organisation, de personnel et de droit.

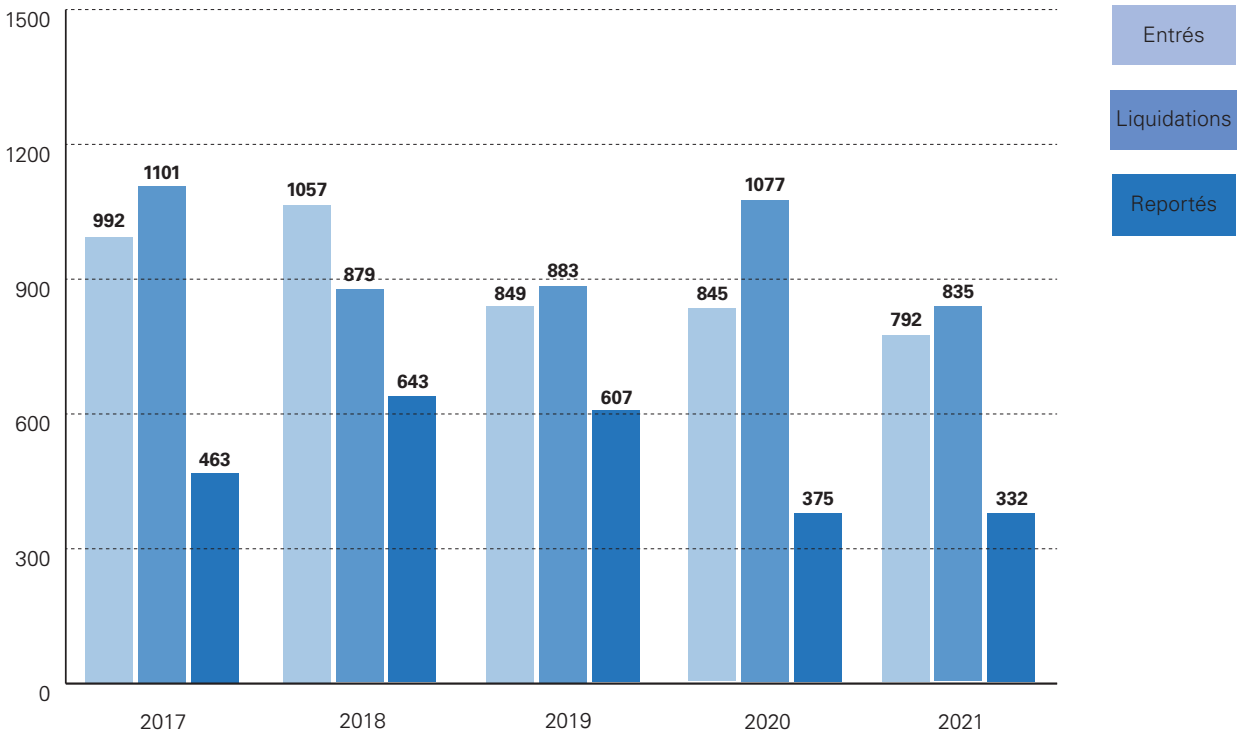
En 2021, la VRA s'est chargée de l'élaboration de cinq (4) prises de position du Tribunal relatives à des projets d'actes législatifs.

Ont siégé en dehors du Tribunal administratif: une juge à la Commission de rédaction du Grand Conseil et deux juges comme experte et expert aux examens d'avocats.

Les jugements de principe de la VRA sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. D'autres jugements importants ont par ailleurs été publiés comme à l'accoutumée dans les périodiques spécialisés « Steuerentscheid » (StE), « Le Notaire bernois » (BN), « Le droit de l'environnement dans la pratique » (DEP) et « Schweizerisches Zentralblatt für Staats- und Verwaltungsrecht » (ZBl). L'ensemble des jugements matériels ont en outre été publiés sous une forme anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

### 1.3.2 Cour des assurances sociales (SVA)

En 2021, 792 (845) recours et actions ont été introduits. Le nombre de cas liquidés au cours de l'exercice s'est monté à 835 (1'077). 332 (375) affaires ont dû être reportées à l'année suivante.




Dans l'ensemble, le nombre de nouveaux cas s'est avéré un peu inférieur par rapport à l'année précédente. Une baisse s'est produite dans les domaines de l'assurance-chômage, de la prévoyance professionnelle, de l'assurance-invalidité, de l'assurance-maladie ainsi que de l'assurance-accidents. Une augmentation du nombre d'entrées a eu lieu dans les domaines des allocations pour perte de gain et, très nettement (passant de 27 à 54 cas), de l'assurance-vieillesse et survivants. Par ailleurs, deux affaires ont été introduites dans la nouvelle branche d'assurance sociale des prestations transitoires pour chômeurs âgés, existant depuis juillet 2021. Dans les autres domaines (PC, AM, Tarb, AF), le nombre des nouveaux cas entrés est à peu près le même. Les cas concernant l'assurance-invalidité représentent toujours de loin la part la plus importante de la charge de travail, avec 54,3 pour cent (49,3 %).

La tendance, déjà constatée auparavant dans ce contexte, à une complexité croissante des procédures en matière d'AI s'est poursuivie, l'établissement des preuves nécessitant toujours plus de temps et de moyens. Des dossiers volumineux doivent être consultés et le Tribunal doit fréquemment entreprendre des mesures d'instruction complémentaires – en particulier dans le domaine médical. Il s'agit là d'expertises pour lesquelles le Tribunal ne peut plus se contenter de renvoyer la cause à l'Office AI afin qu'il y procède, au vu de la jurisprudence du Tribunal fédéral publiée à l'ATF 137 V 210; dès lors, le Tribunal a dû faire procéder au cours de l'exercice à plusieurs expertises médicales complexes et les évaluer ensuite dans le cadre des jugements.

Comme par le passé, un nombre très élevé de requêtes d'assistance judiciaire a aussi été dénoté – en particulier en rapport avec l'obligation de paiement des frais de procédure en AI et, de manière générale depuis 2021 en vertu du droit fédéral, dans toutes les procédures ne concernant pas les prestations d'assurances sociales; le traitement de ces requêtes représente une charge de travail supplémentaire considérable pour le Tribunal, qui n'apparaît cependant pas séparément dans les statistiques.

En 2021 aussi, le président du Tribunal administratif est issu des rangs de la SVA; cette dernière a néanmoins encore renoncé pour le moment à une compensation de sa charge de travail par les autres Cours. En vue de permettre une diminution du nombre des cas pendants à la VRA, qui avaient augmenté temporairement en 2020, la SVA a par ailleurs mis à disposition de la VRA pendant quatre mois 20 pour cent de postes de juge et les greffiers et greffières de la SVA ont épaulé la VRA en assumant la rédaction de huit jugements en matière d'aide sociale. Au surplus, la SVA a libéré le suppléant du secrétaire général du Tribunal administratif de son pensum de 50 % de greffier jusqu'à fin mai 2021, en raison de la surcharge de travail du secrétariat général due à la pandémie de coronavirus; cela lui a permis de se consacrer entièrement au secrétariat général.

La durée moyenne de procédure pour les cas liquidés en 2021 a été de 5,5 (6,2) mois, ce qui signifie qu'elle a pu être diminuée malgré les répercussions de la pandémie de coronavirus (ralentissement des procédures due au télétravail pratiqué par le Tribunal et les parties). Elle a été inférieure à six mois dans 67,6 pour cent (56,6 %) des cas, inférieure à un an dans 91,8 pour cent (91,7 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 96,6 pour cent (96,9 %) des cas. Cela étant, on peut considérer que le droit à une procédure rapide, ancré en droit fédéral des assurances sociales, apparaît garanti. Parmi les cas pendants non suspendus, onze (27) d'entre eux dataient de plus de 18 mois.

Sur les 835 (1'077) cas liquidés, 167 (327) l'ont été par retrait ou perte d'objet. Cette diminution s'explique par le fait qu'en 2020, 193 des cas en question concernaient des actions en restitution introduites par des assureurs-maladie devant le Tribunal arbitral des assurances sociales relatives aux coûts de matériel de soins, les assureurs-maladie, les homes médicalisés et le canton de Berne en tant qu'appelé en cause ayant pu conclure un accord. Parmi les autres 668 (750) cas liquidés par jugement, 372 (400) l'ont été par une chambre de trois juges, 30 (48) par une chambre de deux juges et 266 (298) par un ou une juge unique. Aucun (4) jugement n'a été rendu par une chambre de cinq juges au cours de l'exercice. Parmi les cas ayant fait l'objet d'un jugement, 170 (207) recours et actions (soit 20,4 % [19,1 %]) ont été admis en totalité ou en partie, 419 (453) ont été rejetés et 68 (90) déclarés irrecevables. Neuf (14) cas ont été transmis à une autre autorité et l'autorisation d'introduire une action a été donnée dans deux (4) cas.

Au cours de l'exercice, neuf (11) cas ont fait l'objet de séances de chambre. Par ailleurs, cinq (1) cas ont nécessité une audience publique de jugement au sens de l'art. 6 al. 1 CEDH, prenant un temps supplémentaire considérable. Parmi les cas pendants à fin 2021, 16 (20) étaient suspendus.

Le Tribunal arbitral des assurances sociales a été saisi en 2021 de douze (11) nouvelles requêtes en conciliation et actions. Dix (229) cas ont pu être liquidés; cette diminution résulte du fait qu'en 2020, 193 cas avaient pu être rayés du rôle; ils consistaient dans les actions citées plus haut visant la restitution des coûts de matériel de soins déjà payés une première fois. 19 (17) affaires ont dû être reportées en 2022; six (5) d'entre elles étaient suspendues. Les procédures menées par le Tribunal arbitral en tant que juridiction primaire, caractérisées par le principe inquisitoire, s'avèrent particulièrement exigeantes et ont aussi pris beaucoup de temps en 2021, déjà au niveau de leur instruction, tant pour le Tribunal que pour les parties. Il en va de même pour ce qui concerne les audiences de conciliation entre les parties. A cet égard, il faut particulièrement relever que dans le contexte d'actions en restitution d'assureurs-maladie à l'encontre de prestataires de soins, une nouvelle méthode de calcul d'une éventuelle polypragmasie (soit des coûts de soins par patient sensiblement plus élevés que chez la moyenne des praticiens de la même spécialité médicale), –

méthode convenue entre les associations respectives des parties concernées – doit être examinée. En outre, la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le domaine des actions en restitution exige des mesures d'instruction toujours plus importantes de la part des tribunaux arbitraux cantonaux. La durée moyenne des procédures devant le Tribunal arbitral des assurances sociales de 8,5 mois (9,6) est dès lors aussi plus longue que celle de l'ensemble des procédures, qui s'élève à 5,5 mois (6,2).

La coordination de la jurisprudence a été assurée lors d'une (5) conférence de jurisprudence. Les jugements de principe de la SVA sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB), recueil officiel du Tribunal administratif. Tous les jugements matériels sont publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine (www.justice.be.ch/vgb-jurisprudence).

Le Tribunal fédéral a été saisi en 2021 de 101 (98) recours contre des jugements de la SVA, ce qui représente 12,1 pour cent (9,2 %) des jugements rendus par cette dernière. Le Tribunal fédéral a liquidé au cours de l'exercice 107 (88) cas concernant la SVA, dont 21 (15) ont été admis totalement ou partiellement et 55 (44) rejetés; 31 (29) d'entre eux ont été soit déclarés irrecevables, soit rayés du rôle comme étant sans objet. 34 (40) cas concernant la SVA étaient encore pendants fin 2021 au Tribunal fédéral.

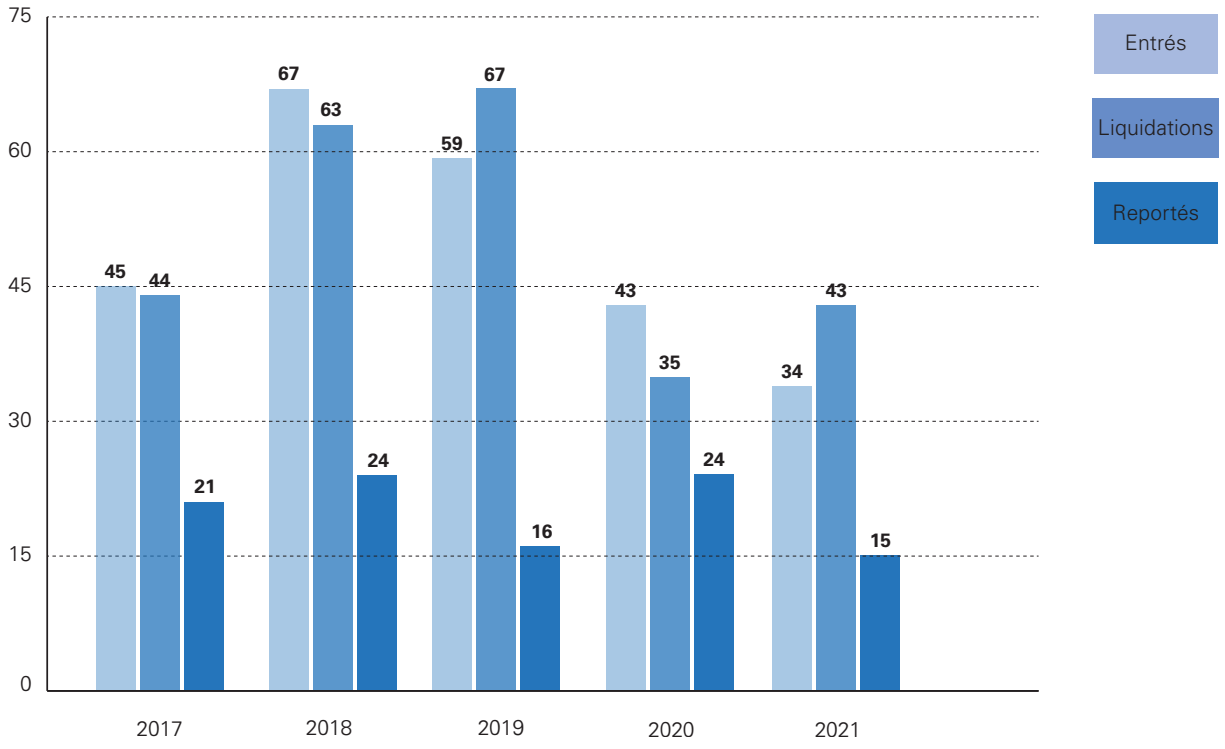
Quatre (3) conférences des juges de la SVA ont été consacrées à des questions d'organisation et de personnel de la Cour. La direction administrative de la Cour, composée du président de la Cour, qui la dirige, de deux autres juges, ainsi que du premier greffier, s'est par ailleurs occupée de diverses autres tâches administratives, d'infrastructure et de personnel ainsi que de la préparation des conférences des juges au cours de 16 (15) séances – tenues en partie sous la forme de conférences téléphoniques.

En raison de la pandémie de coronavirus, la visite du centre des paraplégiques de Nottwil, prévue déjà en 2020 en tant que journée de formation continue, a dû être reportée une nouvelle fois à plus tard. Dans le cadre d'une conférence par Skype, l'exposé du juge administratif Furrer sur la révision du droit de l'assurance-invalidité entrant en vigueur en janvier 2022 (« développement continu de l'AI ») a cependant pu être organisé.

### 1.3.3 Cour des affaires de langue française (CALF)

#### 1.3.3.1 Droit administratif

En 2021, 34 (43) nouveaux cas ressortissant au droit administratif ont été introduits en langue française. 43 (35) cas ont été liquidés et 15 (24) ont été reportés à 2022.



Les litiges les plus nombreux ont été enregistrés en priorité dans les domaines du droit des étrangers, de l'aide sociale, du droit fiscal et du droit des constructions et de l'aménagement.

Sur les 43 (35) cas liquidés, sept (15) ont été rayés du rôle faute d'objet ou suite à un retrait ou un échange de vues. Sur les 36 autres cas liquidés par jugements (20), sept (2) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 16,3 % [5,7 %] de l'ensemble des cas liquidés), 21 (11) sur un rejet et huit (7) sur un refus d'entrée en matière. 28 (13) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2021. Aucune audience publique ou d'instruction n'a été tenue au cours de l'année 2021.

La durée de procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 6,5 (4,4) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 65,1 pour cent (68,6 %) des cas, inférieure à un an dans 81,4 pour cent (91,4 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 90,1 pour cent (97,1 %) des cas. Sur les 15 cas reportés à 2022 (24), aucun (1) ne datait de plus de 18 mois.

Douze (10) jugements ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 27,9 pour cent (28,6 %) des jugements rendus par la CALF. Sur les douze (17) cas pendants (tous les cas introduits au cours des années précédentes ayant été liquidés avant 2021), cinq (17) ont été jugés, dont aucun (0) n'a été admis totalement ou partiellement, quatre (8) ont été rejetés et un (9) déclaré irrecevable. Sept affaires de langue française (0) étaient ainsi encore pendantes devant le Tribunal fédéral au 31 décembre 2021.

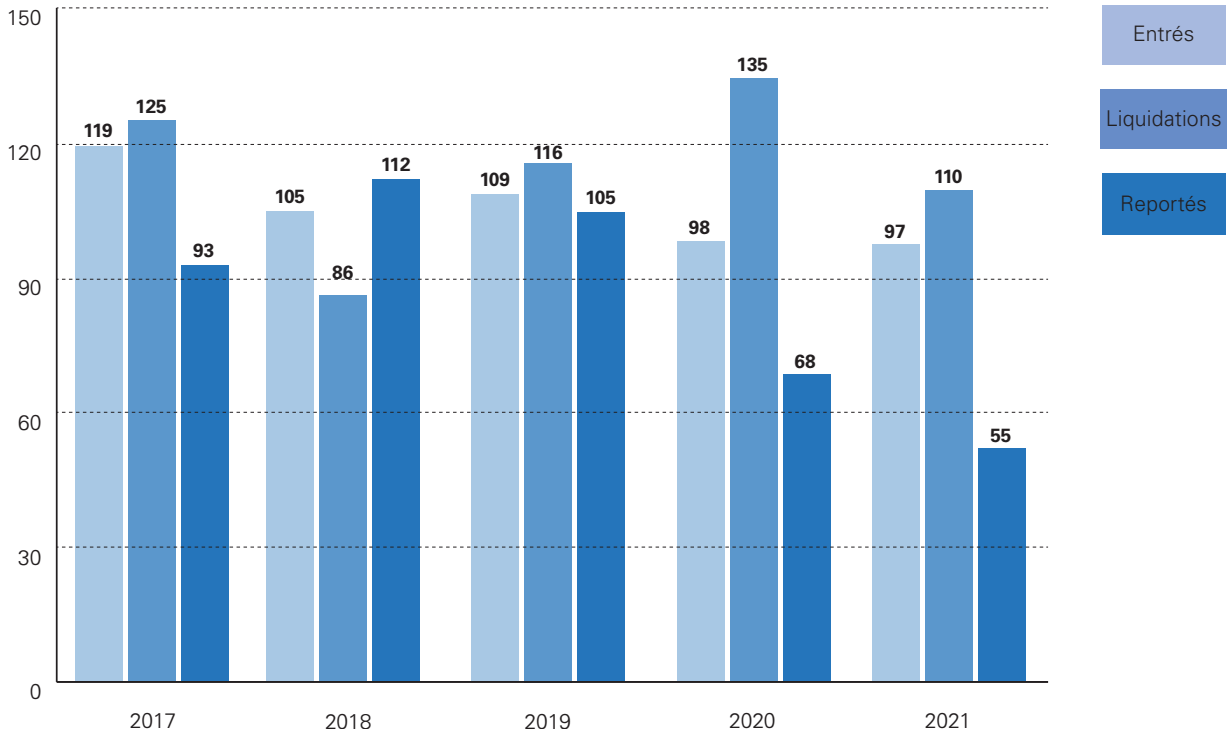
Le président de la CALF a siégé dans 15 (13) causes de langue allemande jugées par la VRA dans sa composition de cinq juges.

### 1.3.3.2 Assurances sociales

Dans ce domaine, 97 (98) nouveaux cas ont été enregistrés. 111 (135) cas ont été liquidés et 54 (68) reportés à 2022.

Comme les années précédentes, le domaine le plus concerné a été l'assurance-invalidité (AI) qui, à lui seul, avec 57 (50) entrées, a représenté 59 pour cent (51 %) des nouveaux cas. Ont suivi l'assurance-chômage (AC), l'assurance-accidents (AA) et l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Le nombre d'entrées a augmenté en AI et AA et diminué en prestations complémentaires (PC), les autres domaines restant peu ou prou stables. Deux (0) nouveaux cas ont été enregistrés en langue française au Tribunal arbitral des assurances sociales.

Sur les 97 (98) nouvelles affaires, 67 (64) provenaient de personnes domiciliées dans la région administrative du Jura bernois ou dans d'autres régions francophones, 22 (26) de l'arrondissement administratif bilingue de Biel/Bienne, huit (8) des régions administratives alémaniques du canton. Aucun recours n'a été introduit en langue étrangère, en application des conventions internationales.



Sur les 111 (135) cas liquidés, 20 (23) ont été rayés du rôle faute d'objet, suite à un retrait ou pour une autre raison. Sur les 91 autres cas liquidés par jugement (112), 26 (33) ont débouché sur une admission totale ou partielle (soit 23,6 [24,4] % de l'ensemble des cas liquidés), 54 (64) sur un rejet et onze (15) sur un refus d'entrée en matière. 80 (97) jugements matériels ont ainsi été rendus en 2021. Aucune audience d'instruction (1) n'a été tenue au cours de l'année 2021.

La durée de la procédure des affaires liquidées a été en moyenne de 8,5 (10,8) mois. Elle a été inférieure à six mois dans 32,7 pour cent (34,8 %) des cas, à douze mois dans 66,4 pour cent (48,1 %) des cas et à 18 mois dans 97,3 pour cent (80,7 %) des cas. Sur les 55 (68) cas reportés à 2022, deux (2) étaient suspendus. Des 53 cas non-suspendus, deux (3) dataient de plus de 18 mois au 31 décembre 2021.

Neuf jugements (13) ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral, ce qui représente 8,2 pour cent (9,6 %) des jugements rendus par la CALF. Les 16 cas pendants (7 cas ayant été introduits avant 2021) ont été jugés (11), dont aucun (0) n'a été admis totalement ou partiellement, huit (7) rejetés, sept (4) déclarés irrecevables et un (0) déclaré sans objet.

Les deux juges à titre principal de la CALF ont participé aux séances de la conférence élargie de la SVA et aux décisions de principe prises par celle-ci.

#### 1.3.3.3 Remarques

Le nombre des nouvelles affaires en droit administratif a connu une baisse notable pour la deuxième année consécutive après les années record 2018 et 2019. Il est même inférieur à la moyenne des années précédant ces fortes années. Le nombre des entrées est relativement stable dans la plupart des domaines principaux de droit administratif, notamment en matière financière (impôts, contributions causales, etc.), en droit des constructions et de l'aménagement du territoire, ainsi qu'en matière d'aide sociale. Les nouveaux cas ont en revanche à nouveau connu une diminution dans le domaine du droit des étrangers, tout particulièrement s'agissant des mesures de contrainte, domaine dans lequel seuls deux cas ont été enregistrés. La très forte croissance enregistrée en 2018–2019 dans ce dernier domaine ne s'est donc une nouvelle fois pas confirmée. En droit des assurances sociales, le nombre des nouvelles entrées est stable par rapport à l'an dernier. On relèvera une nouvelle augmentation de la proportion des cas d'AI et d'AA qui représentent désormais plus de 70 pour cent (60 % en 2020) des nouvelles entrées en droit des assurances sociales. Dans ces deux domaines, les dossiers sont généralement volumineux et complexes. La diminution des entrées en droit administratif, a permis à la CALF de réduire pour la deuxième année consécutive le nombre des cas pendants et ce, dans tous les domaines de sa compétence, malgré les changements enregistrés tant parmi les juges que les greffières et greffiers. Elle est actuellement en mesure de rendre ses jugements dans un délai approprié.

### 1.4 Administration du Tribunal

L'administration opérative du Tribunal, en particulier dans les domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'infrastructure, incombe au secrétariat général, sous la direction du secrétaire général. Le secrétariat général soutient en outre le directoire et le plénum dans les questions administratives et met leurs décisions en œuvre.

#### 1.4.1 Ressources humaines

Au cours de l'exercice, deux juges administratives et un juge administratif ont pris leur retraite: la juge administrative Fuhrer (SVA) fin avril, la juge administrative Meyrat Neuhaus (CALF) fin juillet et le juge administratif Keller (VRA) fin décembre. Leur ont succédé, la juge administrative Mauerhofer (SVA) le 1er mai, le juge administratif Tissot (CALF) le 1er août et le juge administratif Häusler (VRA), qui a pris ses fonctions en date du 1er janvier 2022.

Au cours de l'exercice, quatre (5) greffières et greffiers ont quitté le Tribunal administratif et trois (6) autres ont pris leurs fonctions. Neuf (10) avocates-stagiaires et avocats-stagiaires ont eu l'occasion d'effectuer un stage au sein des trois Cours du Tribunal administratif.

La proportion de femmes à fin 2021 se montait, pour ce qui concerne les juges, à 24,3 pour cent (29,7 %) compte tenu du degré d'occupation et à 25 pour cent (30 %) compte tenu du nombre de personnes, au niveau des greffières et des greffiers à 61 pour cent (57,3 %) compte tenu du degré d'occupation et à 62,8 pour cent (62,2 %) compte tenu du nombre de personnes, et pour ce qui concerne l'administration du Tribunal (secrétariat général et secrétariats des Cours), à 79,4 pour cent (79,4 %) compte tenu du degré d'occupation et 84,6 pour cent (81,8 %) compte tenu du nombre de personnes. 57 (46) des 90 (81) collaborateurs et collaboratrices du Tribunal administratif (y compris

les stagiaires et les apprenantes), soit 63,3 pour cent (56,8 %), étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice. Une (3) collaboratrice a pris un congé de maternité, deux collaborateurs un congé de paternité et une (2) collaboratrice ont pris un congé non payé après leur congé de maternité.

A la fin de l'exercice, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile (y compris les vacances non prises) de toutes les personnes actives au Tribunal administratif s'élevait à 2'151 heures (année précédente: 3'543). Les soldes de l'horaire de travail mobile et des vacances non prises de tous les collaborateurs et de toutes les collaboratrices ont diminué au cours de l'exercice de 1'392 heures. Les soldes des comptes épargne-temps ont augmenté de 276 heures, passant d'un total de 8'241 heures en début d'année à 8'517 heures à la fin de l'exercice. Il convient de préciser à cet égard que depuis janvier 2020, les juges sont engagé(e)s d'après le régime du temps de travail selon la confiance, ce qui fait qu'ils et elles ne disposent pas d'un solde d'horaire de travail mobile.

### 1.4.2 Finances

L'exercice 2021 du Tribunal administratif s'est soldé par des charges totales de CHF 13'179'892 et des produits de CHF 899'009. Il s'ensuit un solde positif de 0,02 pour cent par rapport au budget.

Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont été réduites de CHF 69'619 et les charges de personnel du Tribunal administratif de CHF 159'130. Les coûts de personnel sont calculés par l'Office du personnel et ne peuvent pas être influencés par le Tribunal administratif, en particulier pour ce qui concerne les traitements des juges; quant aux traitements du personnel administratif, la marge de manœuvre est petite. Les écarts les plus grands par rapport au budget résultent ainsi de postes restés vacants un certain temps en raison de fluctuations.

Le budget du Tribunal administratif représente environ 80 pour cent de celui de la juridiction administrative, celui de la CRF 15 pour cent, celui de la CRMLCR environ 3 pour cent et celui des deux autres autorités de justice indépendantes de l'administration 1 pour cent chacun.

Pour la juridiction administrative, l'exercice se solde par des charges totales de CHF 15'816'215 et des produits de CHF 1'194'562. L'exercice de la juridiction administrative présente ainsi un solde positif de 2,2 pour cent par rapport au budget.

### 1.4.3 Demandes de remise

Les demandes de remise des frais de procédure sont tranchées par le secrétariat général. Au cours de l'exercice, neuf demandes ont été introduites; huit d'entre elles ont été rejetées et une a été admise.

### 1.4.4 Informatique

Au cours de l'exercice, plusieurs avancées ont été réalisées en vue de renforcer et de simplifier la digitalisation du travail. Ainsi, l'ensemble du bâtiment du Tribunal administratif bénéficie d'un réseau WLAN depuis le mois d'août, ce qui permet un accès complet au système informatique dans tout le bâtiment avec les ordinateurs portables introduits déjà en 2020. Par ailleurs, l'équipement des places de travail avec des pupitres permettant de travailler en position assise et debout a pu être réalisé. Le 20 octobre, le nouveau site internet moderne et accueillant de la juridiction administrative a été mis en service, dans le cadre du projet cantonal newweb@be.

Par ailleurs, le nouveau logiciel de gestion de bibliothèque de la justice, NetBiblio, est opérationnel depuis novembre 2021, aussi au Tribunal administratif. Le contenu de la bibliothèque du Tribunal administratif a pu être intégré au catalogue de NetBiblio de manière largement automatisée. Le nouveau logiciel permet d'accéder rapidement et efficacement au contenu de la bibliothèque.

### 1.4.5 Communication

Les jugements importants du Tribunal administratif sont publiés dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise (JAB) ». Elle représente le recueil officiel des jugements de principe du Tribunal administratif du canton de Berne. Le comité de l'association JAB, qui édite la revue, a constaté à nouveau une baisse du nombre des abonnements, ce qui rend nécessaire pour la deuxième fois d'utiliser la garantie de déficit allouée par le Tribunal. Le directoire a mis sur pied un groupe de travail chargé d'effectuer une analyse de la situation actuelle et d'évaluer les possibilités de publication des jugements de principe les plus avantageuses et touchant le plus de lecteurs intéressés.

Le nombre des jugements du Tribunal administratif publiés de manière anonymisée sur le site internet idoine depuis le 1er janvier 2014 se monte maintenant à environ 8'194 (7'315). Le Tribunal continue de donner aux journalistes accrédités l'occasion de consulter les jugements rendus, non anonymisés, deux fois par mois, au début et au milieu de chaque mois. Malgré la publication des jugements sur internet et les restrictions dues à la

pandémie de coronavirus, cette possibilité a été toujours très utilisée par les journalistes au cours de l'exercice.

En raison de la situation de pandémie, la traditionnelle rencontre annuelle prévue en novembre 2020 avec le comité de l'Association des avocats bernois (AAB) a dû être annulée et reportée au printemps 2021. Elle a finalement pu avoir lieu en mars 2021. La collaboration entre le Tribunal administratif et le barreau s'est déroulée sans problèmes au cours de l'exercice.

### 1.4.6 Santé et sécurité

Au cours de l'exercice, le directoire a dû recourir aux mesures de protection contre le coronavirus d'après le système par paliers, qu'il avait édictées en octobre 2020. La marche régulière des affaires a ainsi pu être préservée et des inconvénients pour les justiciables évités. Des collaborateurs et des collaboratrices du Tribunal ont toutefois été malheureusement atteint(e)s par la covid-19, mais des évolutions graves de la maladie n'ont fort heureusement pas été constatées et des foyers de contamination au sein du Tribunal ont été évités.

### 1.4.7 Activité de surveillance des autres autorités de justice indépendantes de l'administration

Au cours de l'exercice, des séances de surveillance ont été tenues avec la CRF, la CRMLCR et la CAF.

En outre, les conventions annuelles relatives aux ressources ont été conclues avec toutes les autorités de justice indépendantes de l'administration, y compris la CEE.

## 1.5 Relations extérieures

Les relations avec la Commission de justice du Grand Conseil et le Contrôle des finances ont été assurées par la Direction de la magistrature ainsi que par des communications directes; cette année aussi, elles ont été ouvertes et constructives. La visite de surveillance annuelle de la Commission de justice au Tribunal administratif a pu avoir lieu comme à l'accoutumée, malgré la pandémie de coronavirus. Les questions touchant l'ensemble de la justice ont été traitées sans problème par les organes de la Direction de la magistrature et par l'état-major des ressources. Les rapports avec l'administration cantonale se limitent aux domaines prévus. Il s'agit en particulier de l'administration des salaires, de la santé et de la sécurité, de l'entretien des bâtiments et de l'informatique.

## 1.6 Statistiques

**Tableau1 – Cour de droit administratif**
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

| | Reportés de 2020 | Entrés en 2021 | Liquidés en 2021 | Reportés à 2022 | Admissions | Admissions partielles | Rejets | Non-entrées en matière | Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Impôts | 79 | 63 | 67 | 75 | 13 | 5 | 38 | 7 | 4 |
| Autres redevances | 4 | 6 | 2 | 8 | 0 | 1 | 0 | 1 | 0 |
| Finances publiques | 33 | 8 | 3 | 38 | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Construction/aménagement | 63 | 62 | 56 | 69 | 3 | 7 | 30 | 8 | 8 |
| Environnement/énergie/ transports | 14 | 10 | 13 | 11 | 0 | 6 | 4 | 1 | 2 |
| Protection de la nature | 3 | 5 | 4 | 4 | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 |
| Biens-fonds/expropriation | 2 | 4 | 5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Droit du personnel | 10 | 11 | 7 | 14 | 1 | 0 | 2 | 0 | 4 |
| Etudes/examens | 4 | 7 | 6 | 5 | 0 | 0 | 4 | 2 | 0 |
| Santé/aide sociale/ aide aux victimes | 25 | 33 | 35 | 23 | 2 | 4 | 18 | 8 | 3 |
| Economie publique | 5 | 13 | 7 | 11 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 |
| Sécurité publique/ droit des étrangers | 82 | 67 | 87 | 62 | 10 | 11 | 56 | 0 | 10 |
| Droits politiques | 1 | 12 | 10 | 3 | 0 | 0 | 4 | 1 | 5 |
| Responsabilité de l'Etat/ Procédures d'action | 11 | 9 | 11 | 9 | 0 | 2 | 3 | 3 | 3 |
| Procédure | 14 | 41 | 45 | 10 | 2 | 0 | 18 | 17 | 8 |
| Divers | 6 | 2 | 5 | 3 | 0 | 1 | 3 | 1 | 0 |
| Registres/surveillance des fondations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **356** | **353** | **363** | **346** | **34** | **39** | **186** | **54** | **50** |

**Tableau 2 – CALF cas de droit administratif**
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

| | Reportés de 2020 | Entrés en 2021 | Liquidés en 2021 | Reportés à 2022 | Admissions | Admissions partielles | Rejets | Non-entrées en matière | Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Impôts | 5 | 5 | 8 | 2 | 0 | 0 | 6 | 1 | 1 |
| Autres redevances | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Finances publiques | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Construction/aménagement | 6 | 6 | 10 | 2 | 1 | 0 | 6 | 3 | 0 |
| Environnement/énergie/ transports | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Protection de la nature | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Biens-fonds/expropriation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Droit du personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Etudes/examens | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| Santé/aide sociale/ aide aux victimes | 4 | 8 | 5 | 7 | 2 | 2 | 0 | 0 | 1 |
| Economie publique | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Sécurité publique/ droit des étrangers | 5 | 10 | 11 | 4 | 0 | 2 | 6 | 1 | 2 |
| Droit des étrangers | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| Responsabilité de l'Etat/ procédures d'action | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Procédure | 0 | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 |
| Divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Registres/surveillance des fondations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **24** | **34** | **43** | **15** | **3** | **4** | **21** | **8** | **7** |

**Tableau 3 – Cour des assurances sociales**
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

| | Reportés de 2020 | Entrés en 2021 | Liquidés en 2021 | Reportés à 2022 | Admissions | Admissions partielles | Rejets | Non-entrées en matière | Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, usw.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AVS | 10 | 57 | 44 | 23 | 6 | 2 | 18 | 8 | 10 |
| AC | 25 | 118 | 122 | 21 | 9 | 15 | 74 | 8 | 16 |
| LPP | 23 | 25 | 29 | 19 | 3 | 6 | 12 | 2 | 6 |
| PC | 36 | 71 | 70 | 37 | 14 | 8 | 28 | 8 | 12 |
| APG | 5 | 17 | 17 | 5 | 5 | 0 | 10 | 2 | 0 |
| LFA | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AI | 198 | 362 | 416 | 144 | 58 | 20 | 199 | 28 | 111 |
| AE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CM | 8 | 23 | 24 | 7 | 0 | 3 | 11 | 8 | 2 |
| AM | 2 | 3 | 3 | 2 | 0 | 0 | 2 | 0 | 1 |
| LAA | 51 | 97 | 98 | 50 | 13 | 8 | 59 | 4 | 14 |
| Tarb | 17 | 12 | 10 | 19 | 0 | 0 | 4 | 0 | 6 |
| AF | 0 | 5 | 2 | 3 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| ASoc | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PTC | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **375** | **792** | **835** | **332** | **108** | **62** | **419** | **68** | **178** |

| | |
|---|---|
| AVS | assurance-vieillesse et survivants |
| AC | assurance-chômage |
| LPP | prévoyance professionnelle |
| PC | prestations complémentaires à l'AVS/AI |
| APG | allocations pour perte de gain |
| LFA | allocations familiales dans l'agriculture |
| AI | assurance-invalidité |
| AE | allocations pour enfants |
| CM | assurance-maladie |
| AM | assurance militaire |
| LAA | assurance-accidents |
| Tarb | Tribunal arbitral des assurances sociales |
| AF | allocations familiales |
| ASOC | aide sociale |
| PTC | prestations de raccordement |

**Tableau 4 – CALF cas d'assurances sociales**
Statistique pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

| | Reportés de 2020 | Entrés en 2021 | Liquidés en 2021 | Reportés à 2022 | Admissions | Admissions partielles | Rejets | Non-entrées en matière | Autres (retraits, sans objet, transactions, conflits de compétence, etc.) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| AVS | 3 | 4 | 4 | 3 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| AC | 4 | 15 | 15 | 4 | 1 | 0 | 6 | 0 | 8 |
| LPP | 5 | 2 | 2 | 5 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 |
| PC | 5 | 2 | 5 | 2 | 0 | 0 | 3 | 1 | 1 |
| APG | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LFA | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AI | 37 | 57 | 63 | 31 | 11 | 10 | 26 | 7 | 9 |
| AE | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CM | 0 | 3 | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| AM | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| LAA | 13 | 12 | 19 | 6 | 2 | 1 | 14 | 2 | 0 |
| Tarb | 0 | 2 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| AF | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 |
| ASoc | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| PTC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **68** | **97** | **111** | **54** | **15** | **11** | **54** | **11** | **20** |

| | |
|---|---|
| AVS | assurance-vieillesse et survivants |
| AC | assurance-chômage |
| LPP | prévoyance professionnelle |
| PC | prestations complémentaires à l'AVS/AI |
| APG | allocations pour perte de gain |
| LFA | allocations familiales dans l'agriculture |
| AI | assurance-invalidité |
| AE | allocations pour enfants |
| CM | assurance-maladie |
| AM | assurance militaire |
| LAA | assurance-accidents |
| Tarb | Tribunal arbitral des assurances sociales |
| AF | allocations familiales |
| ASOC | aide sociale |
| PTC | prestations de raccordement |

# 2 AUTRES AUTORITÉS DE JUSTICE INDÉPENDANTES DE L'ADMINISTRATION

## 2.1 Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne (CRF)

### 2.1.1 Composition de la Commission

| Juges (à titre principal) | En fonction depuis |
|---|---|
| Nanzer Raphaëla, avocate, présidente | 2009 |
| Kästli Peter, avocat et notaire, vice-président (jusqu'au 31 décembre) | 1993 |

| Juges spécialisés / juges spécialisées (à titre accessoire) | |
|---|---|
| Antenen Pascal, expert fiscal diplômé et expert-comptable | 2017 |
| Bütikofer Michael, avocat et notaire | 2017 |
| Fankhauser Christoph, avocat et notaire | 1996 |
| Glatthard Adrian, avocat et notaire | 1999 |
| Glauser Beatrice, experte fiduciaire diplômée, experte en TVA FH et experte en révision | 2017 |
| Junod Etienne, avocat, expert fiscal diplômé | 2005 |
| Kaiser Martin, lic. iur. | 1992 |
| Lüthi Markus, économiste diplômé en administration | 1996 |
| Maleta Arian, avocat, expert fiscal diplômé | 2021 |
| Schlup Regina, LL.M., experte fiscale diplômée | 2021 |
| Steiner Hans Jürg, MBA, expert-comptable diplômé, expert fiscal diplômé | 2003 |
| Studer Jürg, agronome, avocat | 2009 |

### 2.1.2 Organisation de la Commission

En plus des juges à titre principal, la CRF est composée de juges spécialisés. En règle générale, elle statue dans une composition de trois membres, soit un ou une juge à titre principal et deux juges spécialisés.

En 2021, la CRF a tenu neuf (6) séances dans une composition de trois juges. Par ailleurs, des jugements à trois juges ont été rendus par voie de circulation.

Deux (3) inspections locales et une (2) audience d'instruction ont été entreprises.

La CRF dispose d'un secrétariat juridique formé de sept greffiers et greffières ainsi que d'un expert en comptabilité (soit 590 pour cent de postes [610 %]). Le secrétariat de la Commission compte trois collaborateurs et collaboratrices (soit 240 pour cent de postes [240 %]).

Le directoire de la CRF a tenu dix (10) séances ordinaires en 2021. Il a par ailleurs surveillé les processus de base tout au long de l'exercice et les a adaptés si nécessaire.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

### 2.1.3 Activité juridictionnelle

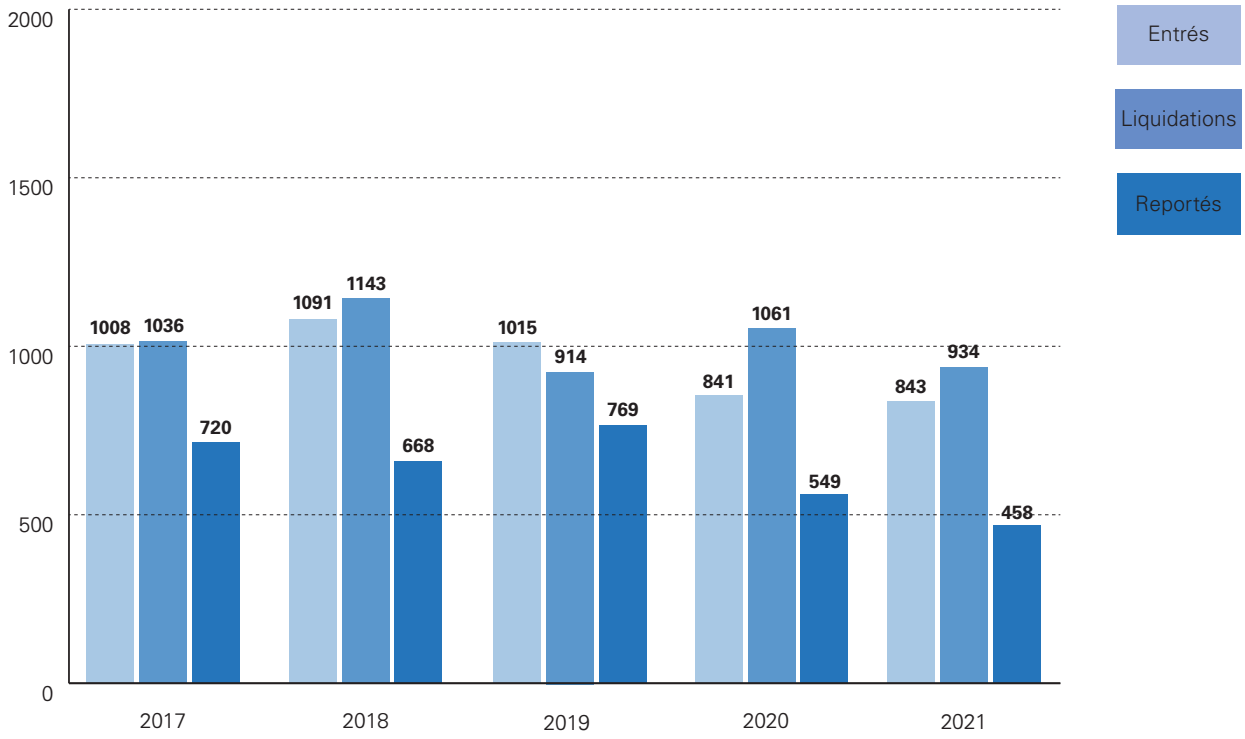
En 2021, le nombre des nouveaux cas a légèrement augmenté, passant de 841 en 2020 à 843. La Commission a rendu 271 (284) décisions sur recours dans une composition de trois juges. Avec un nombre de cas pendants de 549 (769) au début de l'année, 843 (841) nouveaux cas et 934 (1'061) cas liquidés en cours d'année, 458 (549) cas demeuraient pendants à la fin de l'année 2021.

Comme par le passé, les recours introduits concernaient principalement les impôts cantonaux et communaux ainsi que l'impôt fédéral direct, de même que des demandes de remise d'impôt.

663 (777) cas ont été traités par la présidente ou le vice-président en tant que juge unique. Au total, 934 (1'061) recours ont été liquidés. 89 (86) d'entre eux ont été admis totalement et 65 (91) partiellement. 421 (538) recours ont été rejetés ou déclarés irrecevables. 279 (254) affaires ont fait l'objet d'un retrait et 80 (92) d'entre elles ont été déclarées sans objet à la suite d'une reconsidération par l'instance précédente.

La durée moyenne de procédure a été de 7,4 (8,1) mois. La durée de procédure a été inférieure à six mois dans 50 pour cent (40 %) des cas, inférieure à un an dans 84 pour cent (77 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 94 pour cent (94 %) des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (0) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois au 31 décembre 2021.

Au cours de l'exercice, 68 (111) recours ont été introduits auprès du Tribunal administratif contre des décisions sur recours de la Commission, soit 7,3 pour cent des cas liquidés par celle-ci. Aucun (0) cas n'a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu 46 (47) jugements concernant des cas de la Commission; parmi ceux-ci, neuf (4) ont débouché sur une admission totale du recours, deux (0) sur une admission partielle et 34 (41) sur un rejet ou une irrecevabilité. Un (4) recours auprès du Tribunal administratif a été retiré. Le Tribunal fédéral a rendu huit (10) jugements concernant des cas de la Commission: aucune (2) admission, aucune (1) admission partielle, huit (7) rejets ou irrecevabilités et aucun (0) retrait de recours.




### 2.1.4 Direction et administration

#### 2.1.4.1 Ressources humaines

La proportion de femmes à fin 2021 se montait, compte tenu du degré d'occupation, à 50 pour cent (50 %) pour ce qui concerne les juges, à 31 pour cent (29,5 %) au niveau des greffières et des greffiers et à 100 pour cent (100 %) pour le personnel du secrétariat. Dix (9) des 14 (14) collaborateurs et collaboratrices de la Commission (y compris les stagiaires) étaient engagés à temps partiel à la fin de l'exercice.

#### 2.1.4.2 Finances

L'exercice 2021 de la CRF s'est soldé par des charges totales de CHF 1'960'088 et des produits de CHF 214'107. Il en résulte un solde positif de 21,5 pour cent par rapport au budget. Les produits ont été budgétisés légèrement trop haut en raison d'une augmentation attendue du nombre de recours.

## 2.2 Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR)

### 2.2.1 Composition de la Commission

La CRMLCR se compose de sept juges à titre accessoire:

| **Juges (à titre accessoire)** | **En fonction depuis** |
|---|---|
| Wollmann Marc, avocat, président (2017) | 2004 |
| Marti Michèle, Dr en droit, avocate, vice-présidente (2020) | 2017 |

| **Juges spécialisés / juges spécialisées (à titre accessoire)** | **En fonction depuis** |
|---|---|
| Arneberg Oernulf, Dr med., spécialiste FMH en psychiatrie/psychothérapie | 2006 |
| Bodmer Jürg, Dr med., spécialiste FMH en médecine interne | 2002 |
| Brütsch Esther, psychologue FSP | 2008 |
| Jenzer Andreas, avocat, LL.M. | 2017 |
| Santschi Jürg, avocat | 2010 |

**Greffier et greffière**

Ziltener Lukas, avocat, greffier principal
Jonas Kinga, lic. iur.

### 2.2.2 Activité juridictionnelle

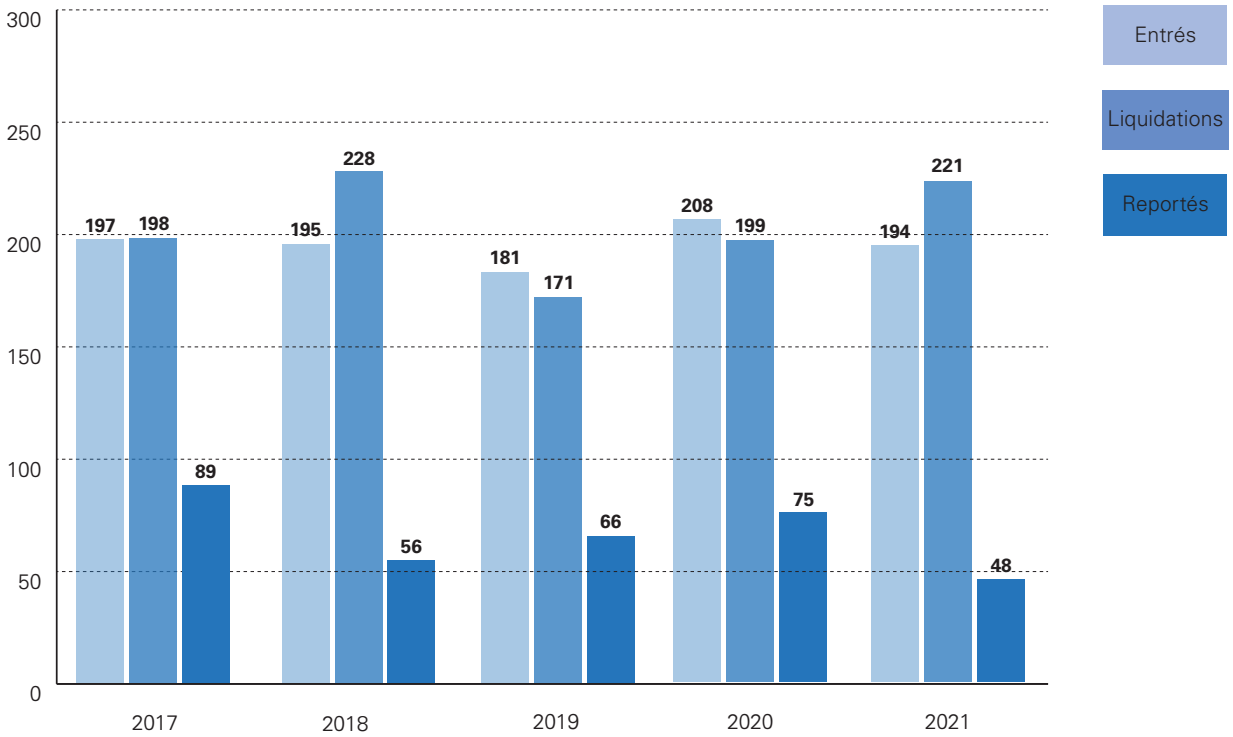
En 2021, 194 (année précédente: 208) recours ont été introduits, ce qui représente une diminution par rapport à l'année précédente. La moyenne des cinq années passées (2017–2021) se situe à 195 (203) cas. 221 (199) cas ont été liquidés au cours de l'exercice; les cas pendants ont donc diminué par rapport à l'année précédente, passant de 75 à 48.

Une nette augmentation des recours contre des retraits de permis de conduire à titre préventif et des retraits de sécurité pour cause d'inaptitude à la conduite est relevée en 2021. Ces deux catégories de cas représentent ensemble 39 pour cent (29 %) des recours. Comme l'année précédente, sept pour cent des nouveaux cas concernent le domaine des retraits de sécurité du permis de conduire et des annulations de permis de conduire à l'essai des nouveaux conducteurs, prescrits par la loi de manière obligatoire dans certaines circonstances.

Sur les 48 (75) cas pendants fin 2021, trois (7) d'entre eux étaient suspendus. Aucun (2) des 45 (68) autres cas ne datait de plus d'une année. Dans 18 (36) cas, le jugement, déjà rendu par la Commission, n'avait pas encore pu être notifié à la fin de l'exercice.

84, soit 38 pour cent (57 soit 28,6 %), des 221 (199) cas liquidés l'ont été sans jugement (en raison d'un retrait du recours ou d'un autre motif entraînant la perte d'objet du recours). Sur les 137 (142) cas ayant fait l'objet d'un jugement en 2021, 39 (36) ont été traités par le président en tant que juge unique (retrait du permis de conduire à titre préventif) et 98 (106) par la Commission, et ce dans 19 (30) cas dans une composition de cinq juges et dans 43 (44) cas dans une composition de trois juges. Les 36 (32) autres cas avaient fait l'objet d'un jugement de la CRMLCR l'année précédente et ont été liquidés au cours de l'exercice. Les 137 (142) jugements matériels rendus en 2021 comprennent 17 (16) admissions entières ou partielles du recours et cinq (5) renvois à l'instance précédente pour nouvelle décision. Le taux d'admission des recours et d'annulation des décisions de l'instance précédente se monte ainsi à 17,1 pour cent des cas liquidés par jugement, ce qui s'avère légèrement supérieur à celui de l'année précédente (14,8 %). Les autres requêtes ont été rejetées dans 95 (98) cas ou déclarées irrecevables dans 20 (28) cas.

La durée moyenne de procédure a été de 4,4 (4,4) mois; il faut souligner que la statistique est influencée par les jugements concernant les retraits de permis de conduire à titre préventif, ceux-ci étant en règle générale rendus dans un délai de quelques semaines. Elle était inférieure à 6 mois dans 74 pour cent (67,8 %) des cas, inférieure à une année dans 95 pour cent (93 %) des cas et inférieure à 18 mois dans 99 pour cent (98 %) des cas. Parmi les cas non suspendus, aucun (1) d'entre eux ne datait de plus de 18 mois.



En 2021, douze (11) jugements de la Commission – soit cinq pour cent (6 %) des cas liquidés – ont fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral s'est prononcé sur 14 (12) recours concernant la Commission (y compris 8 cas reportés de l'année précédente). Un (1) d'entre eux a été admis. Les autres recours traités ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables. Fin 2021, six (7) recours étaient encore pendants au Tribunal fédéral.

Onze (12) séances ont eu lieu au cours de l'exercice; aucune (2) d'entre elles n'a consisté dans une audience publique au sens de l'art. 6 ch. 1 CEDH.

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la justice, le Tribunal administratif est l'autorité de surveillance de la CRMLCR. La visite de surveillance effectuée au cours de l'exercice s'est caractérisée par une ouverture d'esprit et la volonté commune de pérenniser le mode de fonctionnement efficace de la CRMLCR. Depuis 2019, tous les travaux de secrétariat de la CRMLCR sont effectués par le Tribunal administratif dans le cadre d'un pool. A cette fin, la CRMLCR met à disposition son poste de secrétaire d'un taux d'occupation de 50 pour cent.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

### 2.2.3 Direction et administration

#### 2.2.3.1 Ressources humaines

La gestion de la Commission est assurée par un greffier à un degré d'occupation de 90 pour cent. La CRMLCR occupe par ailleurs une greffière à un degré d'occupation de 60 pour cent. A la fin de l'année 2021, le solde excédentaire de l'horaire de travail mobile de ces deux personnes s'élevait à 76 (115) heures (y compris les vacances non prises) et celui de leurs comptes épargne-temps à + 79 heures (+ 16 heures).

#### 2.2.3.2 Finances

L'exercice 2021 de la CRMLCR s'est soldé par des charges totales de CHF 372'964 et des produits de CHF 77'151. Il en résulte un solde positif de 12,6 pour cent par rapport au budget.

## 2.3 Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE)

### 2.3.1 Composition de la Commission

| Juges (à titre accessoire) | En fonction depuis |
|---|---|
| Nyffenegger Res, avocat, Dr en droit, président | 2011 |
| Geissler Peter, avocat, vice-président | 2011 |

| Juges spécialisés / juges spécialisées (à titre accessoire) | En fonction depuis |
|---|---|
| Brönnimann Lucas, BLaw, agriculteur | 2017 |
| Frey Urs, agent fiduciaire en immobilier diplômé | 2011 |
| Hasler Ruedi, architecte diplômé EPFZ, aménagiste ORL/NDS, estimateur d'immeubles NDK FH | 2011 |
| Hirschi Charles, agent fiduciaire en immobilier diplômé, agent immobilier avec diplôme fédéral | 2011 |
| Jenzer Peter, économiste de la construction AEC | 2011 |
| Lehmann Daniel, architecte diplômé FH | 2011 |
| Roth Martin, entrepreneur construction diplômé | 2011 |
| Rubin Hanspeter, maître agriculteur diplômé | 2011 |
| Schmid Jürg, agent commercial technique | 2011 |
| Siegenthaler Urs, architecte diplômé sia fsai | 2011 |
| Spang Bettina, architecte diplômée HTL | 2011 |
| Stoller Michael, architecte diplômé FH/EMBA | 2011 |
| Walder Salamin Katharina, avocate/ collaboratrice scientifique | 2017 |
| Weber Werner Rudolf, maître agriculteur diplômé | 2017 |
| Zemp Urs, architecte diplômé FH, estimateur d'immeubles CAS FH | 2011 |

**Greffière**

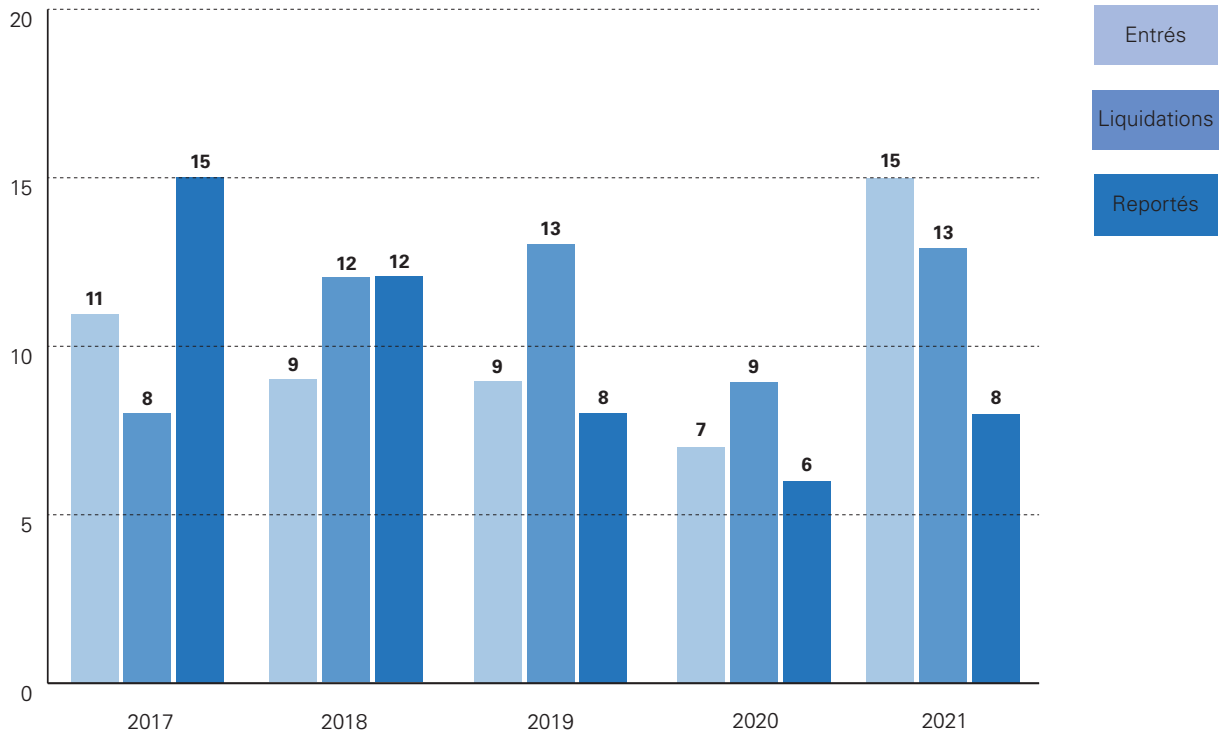
Markstein Karine, lic. iur. HSG, Master of Advanced Studies (MAS) en aménagement du territoire EPFZ

### 2.3.2 Activité jurisprudentielle

Au cours de l'exercice, 15 (7) nouveaux cas ont été enregistrés et 13 (9) liquidés; huit (6) cas demeuraient donc pendants à la fin de l'année 2021.

En 2021, quatre (6) inspections locales avec audiences d'instruction et de conciliation ont été menées, en partie avec la participation des juges spécialisés et des juges spécialisées.

La durée moyenne de procédure a été de cinq (10) mois. Dans 84 pour cent (33 %) des cas, elle était inférieure à 6 mois, dans 92 pour cent (89 %),




inférieure à une année et dans 92 pour cent (89 %) d'entre eux inférieure à 18 mois. Parmi les cas non suspendus, un (1) d'entre eux datait de plus de 18 mois. Parmi les cas pendants à fin 2021, trois (3) d'entre eux étaient suspendus.

Au cours de l'exercice, aucun (0) appel n'a été introduit auprès du Tribunal administratif contre des jugements de la Commission, et un (0) cas a été porté devant le Tribunal fédéral. Le Tribunal administratif a rendu deux (1) jugements concernant des cas de la Commission et le Tribunal fédéral a rendu un (0) jugement relatif à un cas de la Commission.

Un rapport annuel de jurisprudence de la Commission est publié dans la revue « Jurisprudence administrative bernoise » (JAB).

### 2.3.3 Direction et administration

#### 2.3.3.1 Ressources humaines

Il n'y a pas eu de mutations de personnel au sein de la Commission pendant l'exercice.

#### 2.3.3.2 Finances

L'exercice 2021 de la CEE s'est soldé par des charges totales de CHF 46'560 et des produits de CHF 4'500. Il en résulte un solde positif de 39,2 pour cent par rapport au budget.

## 2.4 Commission cantonale des améliorations foncières (CAF)

### 2.4.1 Composition de la Commission

| Juges (à titre accessoire) | En fonction depuis |
|---|---|
| Schnidrig Gerhard, avocat, président | 1993 |
| Wüthrich Urs, avocat, vice-président | 2007 |

| Juges spécialisés / juges spécialisées (à titre accessoire) | En fonction depuis |
|---|---|
| Federer Guido, Dr phil. nat. | 2011 |
| Heiniger Peter, ingénieur en génie civil EPFZ, commerçant diplômé HKG | 2017 |
| Hodel Peter, ingénieur agronome HTL | 2017 |
| Holzer Fritz, maître agriculteur diplômé | 2017 |
| Moser Kuno, ingénieur forestier diplômé EPFZ | 2017 |
| Rubin Hanspeter, commerçant agronome | 2011 |
| Schneider-Baumann Kathrin, enseignante, agricultrice | 2007 |
| Stampfli Christian, ingénieur en génie civil FH/STV | 1999 |
| Tschudi Stephan, ingénieur géomètre diplômé, ingénieur en génie rural diplômé EPFZ | 2007 |
| Weber Werner, maître agriculteur diplômé | 2017 |
| Weiss Hans, ingénieur diplômé EPFZ | 1993 |
| Wüthrich Hanspeter, forestier (jusqu'en juillet) | 2007 |

**Greffier**
Schibler Mark, avocat

La Commission cantonale des améliorations foncières est composée de son président, de son vice-président, de dix juges spécialisés et d'une juge spécialisée. Le secrétariat de la Commission est assuré par un greffier à titre accessoire.

### 2.4.2 Activité jurisprudentielle

En 2021, cinq recours et 36 oppositions ont été introduits auprès de la Commission (année précédente: 1 recours et 2 oppositions), dont trois recours et huit oppositions ont pu être liquidés. Par ailleurs, trois cas provenant de l'année précédente ont également été liquidés. Ainsi, trois cas suspendus provenant des années précédentes et 28 oppositions ont été reportés à 2022.

La durée moyenne de procédure a été dans tous les cas inférieure à douze mois. 100 pour cent des cas liquidés en 2021 l'ont été en moins de dix mois. Parmi les cas non suspendus, aucun d'entre eux n'était pendant depuis plus de 18 mois.

Cinq (3) séances de la Commission ont eu lieu au cours de l'exercice.

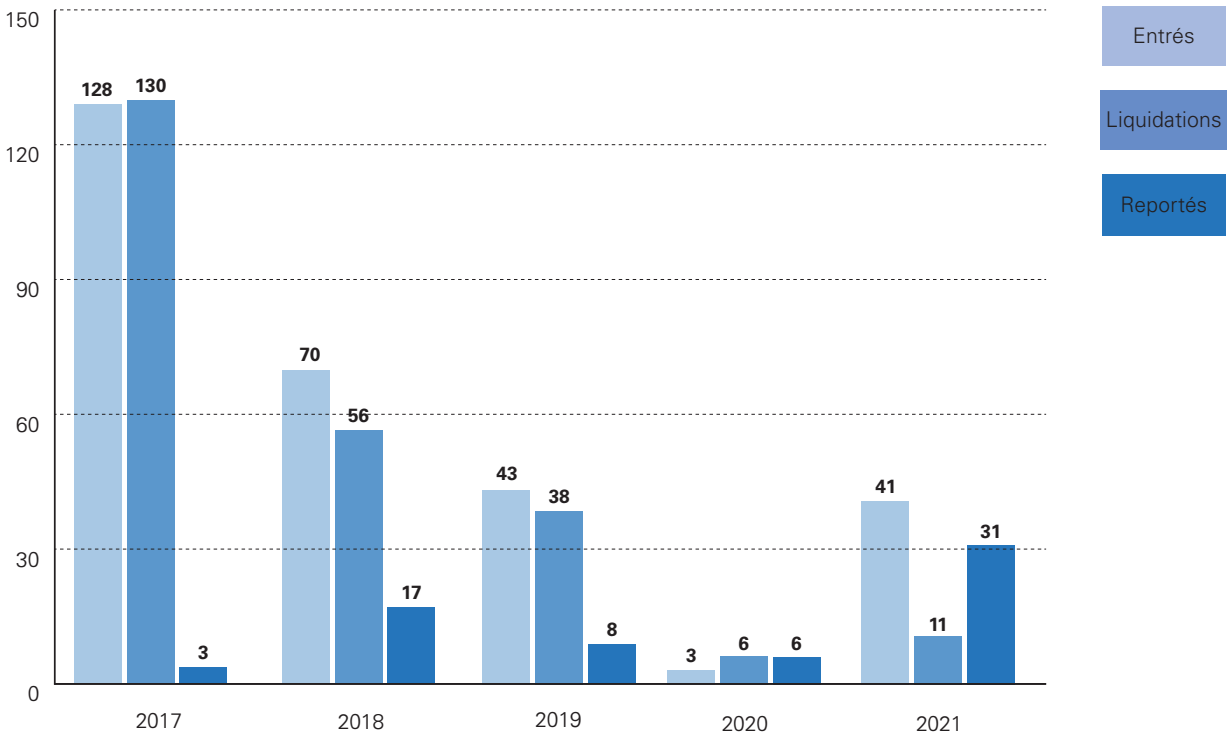
### 2.4.3 Direction et administration

#### 2.4.3.1 Ressources humaines

Il n'y a pas eu de mutations de personnel au sein de la Commission pendant l'exercice.

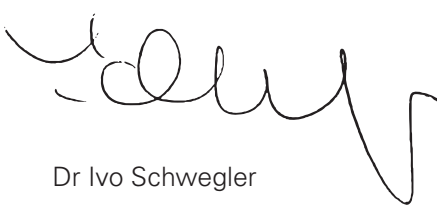
#### 2.4.3.2 Finances

L'exercice 2021 de la Commission cantonale des améliorations foncières s'est soldé par des charges totales de CHF 59'158 et un produit de CHF 0. Il en résulte un solde positif de 25 pour cent par rapport au budget.



En raison de la pandémie qui s'est poursuivie, l'année 2021 a derechef posé des défis particuliers à la juridiction administrative. Grâce à leur engagement extraordinaire, ses collaborateurs et ses collaboratrices ont continué à assurer un fonctionnement constant de la juridiction et un traitement efficace et conforme au droit des procédures qui lui étaient soumises. Ils et elles méritent de chaleureux remerciements pour leur travail à tous les niveaux et dans toutes les fonctions. Nous remercions également nos partenaires de la justice bernoise ainsi que les membres des autorités, du parlement et du gouvernement pour la confiance qu'ils nous ont accordée tout au long de cette année. Le président et les membres du directoire se tiennent volontiers à la disposition de toutes les personnes intéressées à de plus amples informations.

Le président du Tribunal administratif



Dr Ivo Schwegler

Le secrétaire général



Jürg Bloesch

# Ministère public

## Table des matières du Ministère public


| | | |
|---|---|---|
| 1 | Parquet général | 97 |
| 2 | Ministères publics régionaux | 110 |
| 3 | Ministères publics cantonaux | 116 |
| 4 | Gestion et administration | 122 |
| 5 | Aspects de l'évolution de la criminalité | 128 |
| | Annexe : Statistiques | 130 |

# 1 PARQUET GÉNÉRAL

## 1.1 Introduction

### 1.1.1 Généralités

Même si la situation a toujours été (et reste) marquée par la pandémie, le Ministère public a rempli son mandat. Malgré les restrictions opérationnelles dues au coronavirus, le Ministère public a fonctionné sans diminution importante du rendement et en garantissant une qualité constante. L'été 2021 a été l'occasion de soigner la culture d'entreprise et l'échange direct afin de surmonter les effets de la première année difficile de la pandémie. Cet objectif a pu être réalisé et a permis de mieux gérer la nouvelle vague de coronavirus de la fin de l'automne. En cas de besoin, le Ministère public dispose maintenant de la gestion de crise mise sur pied pour accomplir ses tâches et de la structure d'organisation sous la forme de l'état-major de direction Covid-19.

Pendant l'année sous revue, des réglementations en matière de succession de personnel ont dû être prises à divers niveaux. Des valeurs telles que compétences en matière de direction, structure d'organisation stable et efficace, fiabilité ou transfert de responsabilités de gestion compte tenu d'une répartition équilibrée entre les sexes ont été vécues tout en tenant compte de la prestation à fournir par l'entreprise.

La poursuite pénale constitue l'activité principale et par conséquent la tâche centrale du Ministère public. Elle est soumise au controlling permanent et aux mesures de pilotage nécessaires. Pour son ancrage et son développement, il est indispensable que le Ministère public collabore à des projets, accompagne des modifications législatives, situe son rôle dans la structure cantonale ou remédie résolument aux incertitudes ou aux fausses hypothèses là où celles-ci subsistent.

Les champs d'action suivants ont eu une importance particulière au cours de l'année sous revue :

**Spécialisation et centralisation, en particulier la lutte contre la cybercriminalité :**

Depuis le 1er avril 2021, le groupe « Cybercriminalité et entraide judiciaire internationale accessoire » rattaché au Ministère public chargé des tâches spéciales est opérationnel est a pu, après une phase transitoire, emménager dans ses locaux de l'Effingerstrasse à Berne. Le premier objectif du projet a ainsi été rempli tant du point de vue du contenu que des délais. Le groupe réunit les connaissances spécialisées requises et les développe en permanence eu égard à l'évolution dynamique. Il lutte de manière efficace contre les nouvelles formes de criminalité, ce qui constitue une tâche commune entre la police et les autorités partenaires au niveau intercantonal et en relation avec la Confédération. Sur la base de prescriptions claires, les régions sont déchargées des procédures complexes en matière de cybercriminalité et de la prestation d'entraide judiciaire accessoire. Elles disposent d'interlocuteurs qui les soutiennent en tant que centre de compétences. Dans ce domaine qui évolue, le Ministère public enregistre depuis plusieurs années déjà des nombres d'affaires en hausse. Des adaptations du modèle seront très probablement nécessaires, tant du point de vue technique que de celui des ressources en s'appuyant sur des expériences à analyser depuis le début de l'activité opérationnelle. Le domaine de la résorption des produits des crimes est soumis à contrôle et développera ses effets dans les procédures régionales et cantonales. La décision prise il y a plusieurs années déjà de réunir le traitement des cas pénaux médicaux s'avère toujours juste. Ces cas très exigeants sont traités de manière compétente et avec succès. De plus, le Ministère public du canton de Berne s'implique dans ce domaine dans des organes spécialisés, des groupes de travail ainsi que dans l'activité d'enseignement et est un interlocuteur apprécié.

**Planification des cadres :**

A la fin de l'année sous revue, Monsieur Markus Rudolf Schmutz, avocat, procureur général suppléant, a pris une retraite anticipée, tout comme Monsieur Peter Herren, avocat, Dr en droit, juge en chef du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques. Pour succéder à Monsieur Schmutz, le Grand Conseil a élu Madame Annatina Schultz, avocate, Dr en droit. Le Parquet général en tant qu'autorité électorale a nommé Madame Simone Steffen, avocate, pour succéder à Monsieur Herren. De plus, en raison de changements de fonctions, les postes de procureures en chef suppléantes dans les régions de l'Emmental-Haute Argovie et du Jura bernois-Seeland ont pu être pourvus par Mesdames Géraldine Kipfer et Susanna Moor, toutes deux avocates. Grâce à leurs compétences éprouvées, toutes ces personnes vont marquer et soutenir le développement du Ministère public. La planification des cadres est un processus central au sein du Ministère public. Outre le fait qu'une unité de la justice, tout comme chaque

entreprise, doit entretenir ce processus comme une tâche clé, la structure d'âge actuelle dans les fonctions de cadres requiert une observation et une planification approfondies. Cette planification existe et est constamment actualisée, afin que l'occupation des postes dirigeants puisse se faire selon la qualité requise et qu'elle soit en même temps largement acceptée.

L'élection du commandant de la Police cantonale bernoise en tant que procureur fédéral, qui a eu lieu en automne, aura aussi un impact direct sur le travail du Ministère public, car ce dernier et la police font tous deux partie des autorités de poursuite pénale (art. 12 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0). Les premiers échanges avec le nouveau commandant ont été très réjouissants et l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de criminalité coordonnée ne devrait pas poser problème. La nouvelle composition du directoire de la Cour suprême est également importante. Là où l'indépendance institutionnelle de deux autorités judiciaires pénales est concernée, ce principe central doit être respecté de manière cohérente. L'administration de la justice est positionnée de manière univoque dans la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11 juin 2009 (LOJM ; RSB 161.1). Elle est clairement dissociable de l'indépendance judicaire ou de l'indépendance du Ministère public et des rôles de procédure pénale et est par conséquent sans risque. Dans cet esprit, le Ministère public accorde une grande importance à l'échange ouvert, notamment avec la nouvelle direction choisie pour la Section pénale de la Cour suprême, toutefois toujours dans le cadre des limites légales en ce qui concerne l'activité principale.

**Projets législatifs :**

Pour les autorités pénales, la révision du Code de procédure pénale est le projet le plus central au niveau fédéral. Les modifications auront une influence décisive sur la réalité juridique et entraîneront aussi, suivant l'issue, des modifications organisationnelles importantes. La Conférence des procureurs de Suisse (CPS) et le Conseil-exécutif du canton de Berne ont depuis toujours attiré l'attention des Chambres fédérales sur les conséquences financières que les cantons auront à supporter suivant la formulation d'une disposition de procédure. Or, c'est justement sur ce point que la clarification constante du rôle de la poursuite pénale a été nécessaire et il a fallu préciser à plusieurs reprises que le Ministère public n'est pas simplement une partie en procédure préliminaire mais qu'il est une autorité judiciaire indépendante tenue à l'objectivité.

La CPS s'engage en faveur d'un aménagement opérationnel du Code de procédure pénale. Alors que les avocats et avocates sont largement représentés au Parlement fédéral et peuvent ainsi défendre directement les intérêts de leurs clients, il est impératif pour les ministères publics de convaincre les membres du Parlement de la nécessité de certaines modifications. Après que le Conseil national a pris en tant que conseil prioritaire différentes décisions difficiles pour la poursuite pénale, la Commission juridique du Conseil des États a de nouveau procédé à quelques corrections allant dans le sens des autorités de poursuite pénale. Pour certains points, notamment pour les droits de participation, la solution proposée n'a cependant pas convaincu, d'autant plus qu'elle était en contradiction avec les résultats du groupe de travail paritaire qu'elle a constitué. En conséquence, la CPS a dû entreprendre des efforts considérables en vue des délibérations au Conseil des États pour défendre les exigences de la poursuite pénale efficace et objective. A cet égard, elle était en accord avec la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CCDJP) et donc aussi avec le grand soutien manifesté par le gouvernement cantonal bernois. Dans le cadre de la procédure d'élimination des divergences, il s'agira de ratifier les propositions du Conseil des États concernant les droits de participation, le droit de recours du Ministère public contre les décisions d'arrestation, les analyses d'ADN pour les personnes condamnées ainsi que la justice réparatrice. Il faudra un effort supplémentaire pour les thèmes des analyses d'ADN en procédure préliminaire et l'obligation d'audition en procédure d'ordonnance pénale.

Il reste à espérer que le Parlement fédéral ouvrira la voie à une poursuite pénale efficace et objective. Suivant l'issue, cette révision va sensiblement influencer la réalité juridique, mais aussi la charge financière et organisationnelle des cantons compétents pour la poursuite pénale, et ce sur des années.

En ce qui concerne le rôle de la Direction de la magistrature et son importance au niveau constitutionnel et légal, le Ministère public a pris acte des résultats décidés de la première lecture après des débats animés au Grand Conseil. La clôture de l'affaire « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire » est attendue avec intérêt. Il est important que le calme revienne au sein de la justice bernoise.

**Numérisation :**

Le nouveau système de gestion des dossiers Rialto basé sur SAP (projet NeVo) reste un projet pionnier très exigeant. Cependant, malgré tous les obstacles et la critique exprimée, il ne faut pas oublier que NeVo constitue un lien impérativement nécessaire qui permet de jeter un pont d'une manière continue entre la police et le Ministère public, mais qu'il est aussi important pour la numérisation croissante au niveau suisse. Rialto est absolument porteur d'avenir et est l'un des rares projets en cours au niveau suisse à figurer sans problème parmi les objectifs définis : la capacité de connexion à Justitia 4.0 (dossiers judiciaires électroniques et plateforme Justitia.Swiss) ainsi qu'aux diverses applications HIJP est l'avenir et est garantie par Rialto. En ce qui concerne le Ministère public, le fournisseur a entretemps été contraint d'annoncer qu'une introduction de Rialto au Ministère public au printemps ou à l'automne 2022 ne sera pas possible. La priorité de développement n'a pas pu encore être fixée sur la partie de système du Ministère public, les travaux devant se focaliser sur la partie de système de la Police cantonale afin d'atteindre le go live de la nouvelle application spécialisée. Cette adaptation de planning soutient l'introduction prioritaire de Rialto au sein de la Police cantonale due à la chaîne de poursuite pénale, tout en mettant cependant l'accent sur le fait que le Ministère public pourra bientôt aussi travailler avec Rialto afin qu'une collaboration numérique plus étroite devienne effective.

**Perspectives :**

L'activité principale quotidienne est gérée avec une motivation intrinsèque au sein des structures renforcées du Ministère public. Le personnel du Ministère public du canton de Berne a intériorisé les normes de qualité élevées déterminantes pour sa tâche exigeante et importante sur le plan sociétal et les vit au quotidien. En revanche, sa charge de travail n'est depuis longtemps plus en rapport avec les ressources en personnel disponibles, ce qui charge et met les collaborateurs et collaboratrices à rude épreuve. La complexité des procédures augmente constamment pour des raisons liées au contenu des cas mais aussi en raison de la jurisprudence. En raison de cette évolution qui dure depuis des années et qui est désormais renforcée par des tendances peu adaptées à la pratique dans la révision en cours du Code de procédure pénale, une analyse de la charge de travail interne et une hausse des moyens des ministères publics seront nécessaires, et ce pas uniquement dans le canton de Berne mais au niveau suisse. Une poursuite pénale sélective ou l'établissement lacunaire de la vérité matérielle pour des motifs liés aux ressources est juridiquement inadmissible.

### 1.1.2 Structure et mandat

Le Ministère public du canton de Berne est l'autorité d'instruction et d'accusation dans toutes les affaires pénales relevant du droit fédéral et cantonal pour lesquelles le canton de Berne est compétent à raison du lieu et de la matière et qui concernent la poursuite des adultes, des mineurs et des personnes morales. Il fait donc partie des autorités de poursuite pénale et se compose du Parquet général, ainsi que des ministères publics régionaux et cantonaux. Ces derniers comprennent également le Ministère public des mineurs. La structure d'organisation du Ministère public suit les principes de la hiérarchie, de la régionalisation et de la spécialisation.

Le Parquet général dirige le Ministère public et est responsable d'assurer une poursuite pénale professionnelle, qualifiée et efficace. En général, l'instruction d'un comportement punissable incombe aux ministères publics régionaux compétents à raison du lieu. Des compétences spécifiques sont attribuées pour la poursuite des infractions économiques (prédominance d'infractions contre le patrimoine, faux dans les titres, blanchiment d'argent), pour les procédures qui ne sont pas adaptées à une instruction par les ministères publics régionaux en raison de leur particularité (criminalité transrégionale ou dans plusieurs domaines délictueux) ainsi que pour la cybercriminalité. Si les critères légaux prévus sont remplis, de telles procédures relèvent de la compétence du Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques ou du Ministère public chargé des tâches spéciales, tous deux compétents pour l'ensemble du territoire cantonal. Le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'ensemble du territoire cantonal. Il est l'autorité d'instruction et d'accusation pour les infractions commises par des mineurs. De plus, il est responsable de l'exécution des peines et des mesures de protection à l'égard des mineurs et des jeunes adultes.

Le Ministère public est dirigé par le procureur général et ses deux suppléants, respectivement à partir de 2022 par un suppléant et une suppléante. Chaque ministère public régional et cantonal ainsi que le Ministère public des mineurs sont présidés par un procureur ou une procureure en chef, respectivement par un procureur ou une procureure en chef des mineurs. Au total, le Ministère public du canton de Berne compte **100,0 postes théoriques** pour les procureurs et procureures ainsi que pour les procureurs et procureures des mi-

neurs. Ces postes sont répartis comme suit : Parquet général **6,2** postes, Berne-Mittelland **25,3**, Jura bernois-Seeland **20,2**, Emmental-Haute Argovie **8,0**, Oberland **8,0**, poursuite des infractions économiques **9,0**, tâches spéciales **11,8**, Ministère public des mineurs **11,5** (état au 31. 12. 2021).

Pour décharger les collaborateurs et collaboratrices qui ont participé au projet NeVo/Rialto pendant l'année sous revue, leur taux d'occupation a été en partie augmenté pour une durée limitée ou des postes supplémentaires de durée déterminée ont été créés. Les pourcentages correspondants sont présentés séparément ci-après dans les ressources des unités.

## 1.2 Ressources

Au 31 décembre 2021, Markus Rudolf Schmutz, procureur général suppléant, a pris une retraite bien méritée. Markus Schmutz avait débuté sa carrière en 1984 en tant qu'avocat avant de travailler pendant quatre ans en tant que greffier à la Cour suprême du canton de Berne. Il a exercé ensuite pendant sept ans une activité juridique dans le domaine de l'assurance avec des fonctions de direction. En 1998, Markus Schmutz a été élu procureur bernois pour l'ensemble du territoire cantonal et a occupé cette fonction qui englobait la représentation professionnelle des collèges régionaux ou du procureur général jusqu'en 2009. Le 1er janvier 2010, il a débuté en tant que procureur général suppléant et a été confirmé dans cette fonction par le Grand Conseil du canton de Berne lors de l'entrée en vigueur de la réforme de la justice II au 1er janvier 2011. Nous remercions chaleureusement Markus Schmutz pour son travail et son engagement professionnel supérieurs à la moyenne fournis en faveur de la poursuite pénale, d'une part en exerçant la fonction de procureur en instance suprême et devant le Tribunal fédéral, d'autre part en gérant des dossiers de manière autonome au plus haut niveau et en suppléant au procureur général. En tant que représentant du Ministère public, Markus Schmutz a participé de manière déterminante à la réussite de la réforme de la justice II, que ce soit dans des fonctions centrales du projet « Parquet 2010 » ou dans le cadre de l'analyse de la dotation de la justice bernoise mandatée par le Grand Conseil. Il a complété ces activités de grande valeur pour une poursuite pénale efficace et adéquate par des contributions convaincantes dans le cadre de l'évaluation de la réforme de la justice et dans le processus constitutionnel ou législatif « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire ».

Le Parquet général dispose des ressources en personnel suivantes (situation effective au 31. 12. 2021) :

- procureurs et procureures : 620 % (dont chargé de l'information 50 %)
- secrétariat juridique : 270 % (dont 170 % de durée déterminée, dont 30 % pour le projet NeVo/Rialto)
- traitement fors : 70 %
- chef d'état-major : 90 % et 10 % cheffe d'état-major suppl.
- ressources humaines : 460 % (dont 160 % de durée déterminée)
- finances : 360 % (dont 30 % de durée déterminée)
- chancellerie: 190 % (dont 20 % de durée déterminée)
- Responsable de l'application Rialto : 80 %

### 1.2.1 Tâche principale du Parquet général

La tâche principale du Parquet général consiste à assumer la responsabilité de la poursuite pénale contre les adultes, les personnes morales et les mineurs, ainsi que de soutenir l'accusation devant les Chambres de la Cour suprême (procédures d'appel, de recours et en révision) et devant le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral en allemand et en français. Il lui incombe de régler la compétence intercantonale et la délimitation matérielle par rapport à la Confédération, de prendre des décisions lors de conflits de fors intracantonaux et de procédures de recours internes au Ministère public. Il a pour tâche d'approuver les ordonnances de non-entrée en matière, les décisions de suspension et les ordonnances de classement des procureurs et procureures en chef et du procureur ou de la procureure en chef des mineurs, ainsi que les mises en accusation devant des tribunaux dotés d'une compétence matérielle moins étendue. Depuis la centralisation de l'entraide judiciaire internationale auprès du Ministère public cantonal chargé des tâches spéciales (groupe 3), le Parquet général représente le canton de Berne vis-à-vis des autorités étrangères en cas de procédures visant la reprise ou le transfert de la poursuite pénale, pour autant que des traités ne prévoient pas le transfert direct. De plus, il prend position devant la Chambre de recours pénale de la Cour suprême dans le cadre de procédures d'exequatur.

La gestion de l'entier du Ministère public dans le cadre de sa structure hiérarchique plate avec des éventails de subordination étroits (Parquet général – directions des ministères publics cantonaux et régionaux) constitue également un domaine de tâche important du procureur général et de ses deux suppléants ou, à partir de 2022, de

son suppléant et de sa suppléante. En tant qu'autorité de surveillance des procureurs et procureures, des procureurs et procureures des mineurs ainsi que du reste du personnel, le Parquet général est en outre chargé du traitement de dénonciations au titre du droit de la surveillance ainsi que d'actions en responsabilité de l'État.

D'autres tâches centrales consistent à participer, comme la loi le prévoit, aux séances de la Direction de la magistrature et aux organisations dépendant du mandat central ainsi qu'à leurs groupes de travail, comme par exemple le groupe de travail interne au canton Ministère public-Police cantonale ou la CPS et leurs groupes de travail. Les échanges institutionnalisés avec le commandement de la Police cantonale, l'Institut de médecine légale, les ministères publics des autres cantons et les services administratifs de ces derniers, ainsi que les comités et les associations à l'échelon suisse représentent également une part importante des tâches du Parquet général. Les procédures de consultation concernant des projets de loi, des affaires relatives au personnel, aux finances et à l'informatique, ainsi que la formation continue en font également partie.

Le Parquet général soutient et pilote l'activité des ministères publics régionaux et cantonaux par des directives et des instructions d'ordre général, ainsi que par des conseils et des consignes spéciaux concernant certains cas particuliers. Il exécute notamment les affaires quotidiennes administratives à l'interne ainsi qu'en rapport avec les tribunaux et l'administration cantonale. En font partie la garantie permanente de la mise en œuvre des instructions du procureur général, ainsi que la prise en charge des responsabilités dans les domaines des ressources humaines, du développement du personnel, des finances et de la comptabilité, de l'infrastructure et, enfin et surtout, de la sécurité du Ministère public. A mentionner finalement l'exécution du contrôle des cas en tant qu'instrument de gestion interne, ainsi que l'examen régulier et la consolidation des directives, instructions et aides au travail.

Compte tenu des mutations rapides, aussi bien dans le cadre des dispositions légales que dans l'environnement criminel, le Parquet général accorde une grande importance à la formation et au perfectionnement du personnel. Le procureur général est ainsi président du conseil spécialisé de la formation continue de la Commission des affaires juridiques pénales de la CCDJP et le procureur général suppléant, en tant que membre de la Commission pour la formation continue de la Direction de la magistrature, organise régulièrement des cours pour les membres de la justice du canton de Berne. Les membres du Parquet général, de nombreux procureurs et procureures ainsi que des procureurs et procureures des mineurs sont aussi professeurs et professeures, chargés et chargées de cours ou orateurs et oratrices aux Universités de Berne, Lucerne, Saint-Gall et Fribourg, à l'Académie des procureurs à l'Université de Lucerne, à École romande de la magistrature pénale, au Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales, au Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, à l'Institut suisse de police (ISP) et à l'École de police intercantonale. D'autres collaborateurs et collaboratrices s'engagent en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels. Une commission interne au ministère public couvre les besoins de formation continue du personnel non juridique. Les ministères publics cantonaux et régionaux et, dans ces derniers, notamment les sections responsables des ordonnances pénales, organisent des manifestations de formations et de formations continues adaptées aux besoins spécifiques des unités d'organisation concernées. Le responsable de l'information assure finalement la formation continue dans le domaine du travail avec les médias.

### 1.2.2 Charge de travail et activité de gestion

Les cadres du Ministère public se situent dans la zone conflictuelle située entre la gestion et les affaires opérationnelles, que ce soit au niveau du Parquet général ou à celui des divisions. Le chef de l'état-major soutient le procureur général et ses deux suppléants dans les domaines de l'administration, de l'organisation, de la gestion opérationnelle, du traitement des cas et du travail lié aux projets. La gestion des problèmes en lien avec la pandémie de Covid-19 a une fois encore représenté un défi particulier de l'activité en 2021. Il a fallu suivre attentivement l'évolution et mettre en œuvre sans délai les prescriptions constamment nouvelles du Conseil fédéral et du Conseil-exécutif, en fonction des circonstances et des besoins du Ministère public, ainsi que les communiquer de manière adaptée aux destinataires. Malgré cette charge de travail supplémentaire considérable dans le domaine des tâches de gestion, le Parquet général a pu exercer l'activité principale sans diminution notable du rendement.

Outre un plan directeur et des principes d'action, le Ministère public dispose également d'un code de conduite élaboré par le Parquet général en collaboration avec les procureurs en chef. Le code de conduite du Ministère public complète et concrétise celui de l'administration du canton de Berne. Il décrit les exigences que doivent remplir tous les collaborateurs et collaboratrices en adoptant un comportement responsable, indépendant, non influencé par l'extérieur et digne d'une autorité de poursuite pénale. Le Ministère public dispose en outre d'un controlling fiable dans le domaine opérationnel, tout comme dans celui des finances et des ressources humaines. Il travaille sur la base de conventions d'objectifs appliquées à tous les échelons jusque dans le processus EEP. Les évolutions dans les différentes divisions sont rassemblées et analysées sous forme de rapports semestriels et annuels ainsi que de rapports financiers et reportings sur le personnel, selon des directives uniformes, ce qui permet d'aboutir, après l'évaluation globale, aux résultats, analyses et conclusions finales mentionnés dans le présent rapport. La mise en œuvre rapide et fiable des solutions élaborées et le contrôle des objectifs sont impératifs pour maintenir le cap d'une organisation d'une telle envergure afin qu'elle puisse remplir son mandat de poursuite pénale, ainsi que corriger ou stopper les tendances négatives.

## 1.3 Évolution des affaires du Parquet général

| | 31.12.20 | 31.12.21 | Différence |
|---|---|---|---|
| Nombre d'affaires total | 3'104 | 3'641[1] | 17 % |
| Voies de recours | 584 | 640 | 10 % |
| Soutien de l'accusation par oral et écrit | 119 | 121 | 2 % |
| Prises de position sur recours art. 393 ss CPP | 217 | 211 | –3 % |
| Demandes de révision | 0 | 0 | +/–0 % |
| Prises de position sur révision | 21 | 11 | –48 % |
| Recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral | 2 | 3 | 50 % |
| Prises de position concernant les recours en matière pénale | 7 | 15 | 114 % |
| Procédures de recours contre des décisions d'exécution DSE | 21 | 18 | –14 % |
| Procédures visant à déterminer le for | 2'236 | 2'820 | 26 % |
| Dont procédures devant le Tribunal pénal fédéral | 14 | 13 | –7 % |
| Procédures de l'art. 53 LiCPM | 0 | 1 | 100 % |
| | | | |
| Entraide judiciaire nationale et internationale | 284 | 180 | –37 % |
| Dont décisions sur demandes internationales de délégation de poursuite pénale | 22[2] | 15 | –32 % |

Les chiffres les plus élevés concernent comme d'habitude les procédures intercantonales visant à déterminer le for. Dans ce domaine, un pic historique de 2'820 dossiers a été atteint. La hausse marquante par rapport à l'année précédente représente pas moins de 584 dossiers (+26 %). Elle a un impact sensible sur le travail quotidien et rendra – si la charge de travail se stabilise à ce niveau – une hausse des ressources en personnel indispensable. Les procédures visant à déterminer le for attaquées devant le Tribunal fédéral (13) se sont en revanche maintenues au niveau de l'année précédente (14). Dans sept cas, ce sont d'autres cantons qui voulaient obtenir devant le Tribunal pénal fédéral une reprise de la procédure par le canton de Berne – tous sans succès. Le canton de

[1] Dans le rapport d'activité 2020, la valeur de 3'202 a été indiquée par erreur.
[2] Dans les demandes de délégation de poursuite pénale en 2020, la valeur de 1 a été indiquée par erreur dans le rapport d'activité 2020.

Berne, pour sa part, a dû se présenter dans six cas à Bellinzone pour céder les procédures à d'autres cantons. Dans quatre cas, il a obtenu gain de cause, un cas est encore pendant et dans un cas, la Chambre de recours a statué en sa défaveur. Le recul des dossiers dans le domaine de l'entraide judiciaire internationale, de 284 à 180, s'explique par le fait que le groupe « Cybercriminalité et entraide judiciaire internationale accessoire » rattaché au Ministère public chargé des tâches spéciales est opérationnel depuis le 1er avril 2021 et s'en charge désormais. Le nombre des prises de position sur révision pendant l'année sous revue (11) est revenu à la situation de 2019 (9), après avoir fortement augmenté l'année précédente (21). La charge de travail en lien avec le soutien de l'accusation par écrit et par oral devant les Chambres pénales n'a pas sensiblement changé en 2021 (121) par rapport à 2020 (119). Les prises de position sur recours selon les art. 393ss CPP (211) et les procédures de recours contre les décisions d'exécution DES (18) se sont stabilisées au niveau de l'année dernière (217/21). Les recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral (3) se sont maintenus au niveau de 2020 (2). Enfin, en ce qui concerne les prises de position concernant les recours en matière pénale devant le Tribunal fédéral, la charge de travail s'est située dans le cadre de l'année précédente. Alors que le Ministère public a renoncé dans neuf procédures à prendre position (2020 : 3), il s'est exprimé matériellement sur l'affaire dans six procédures (2020 : 4). Contrairement à l'année précédente, le Parquet général a dû statuer pendant l'année sous revue sur une question de for au sein du canton (art. 53 en lien avec art. 24 LiCPM).

## 1.4 Évolution des affaires des ministères publics régionaux et cantonaux

La comparaison globale du nombre d'affaires des ministères publics régionaux et cantonaux a été élaborée avec les systèmes de gestion d'affaires Tribuna et Jugis mis à disposition du Ministère public.

Dans l'ensemble, la charge de travail enregistrée se situe à nouveau au niveau élevé des années précédentes. Avec les défis liés à la gestion de la pandémie de Covid-19, le procureur général et ses deux suppléants ainsi que les procureures affectées au Parquet général sont parfois arrivés clairement au-delà de la limite du raisonnable dans le domaine de l'activité principale.

### 1.4.1 Affaires reçues et aperçu général

Les chiffres suivants reflètent la comparaison entre les chiffres de l'année précédente et la situation à la fin de la période sous revue (base : conventions de prestations élaborées chaque année). Ils contiennent après chaque bloc des explications concernant des évolutions particulièrement significatives.

Les dénonciations reçues constituent la valeur clé principale qui définit d'une part la quantité de travail et d'autre part le type de traitement par le Ministère public. En d'autres termes, il s'agit de la base pour le traitement exigé par le Ministère public des cas signalés avec les ressources disponibles et dans le temps imparti, le tout dans le cadre des limites du Code de procédure pénale suisse.

| Évolution du cadre quantitatif au | 31.12.19 | 31.12.20 | 31.12.21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations pénales reçues (sans les dénonciations contre inconnu[3] selon l'art. 307, al. 4 CPP) | 118'772 | 114'383 | 115'121 | +0,6 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (entrées) | 86'923 | 80'765 | 81'744 | +1,2 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales sans instruction | 4'511 | 4'215 | 4'637 | +10,0 % |
| Instructions ouvertes | 8'976 | 9'373 | 8'335 | –11,1 % |
| Dont ministères publics régionaux | 6'826 | 6'944 | 6'290 | –9,4 % |
| Total des mises en accusation | 690 | 756 | 785 | +3,8 % |
| Soutien de l'accusation | 377 | 371 | 466 | +25,6 % |

[3] Dénonciations contre auteur inconnu.

L'utilisation efficace de ses ressources et le maintien d'un standard de qualité restent des éléments gérables pour le Ministère public. L'évolution des chiffres pendant l'année sous revue a clairement été à nouveau influencée par l'impact de la pandémie de Covid-19, contrairement aux années précédentes pour l'analyse desquelles il était possible de se baser sur l'évolution à long terme. Les effets de la pandémie pendant l'année sous revue ne sont toutefois par comparables à ceux de l'année 2020, la société ayant pu vivre un été avec des allégements et donc retrouver une quasi normalité, avant l'arrivée de nouvelles restrictions en automne. Une analyse validée de ces fluctuations incomberait à la criminologie, raison pour laquelle on ne se fonde ici une fois de plus que sur des hypothèses de base du point de vue de la poursuite pénale. Il n'y a pas eu de recul supplémentaire des dénonciations. Le nombre de procédures d'ordonnances pénales reçues, matériellement indissociable, n'enregistre pas non plus d'importantes fluctuations. Seul fait marquant dans le tableau d'ensemble, la légère hausse des procédures d'ordonnance pénale concerne principalement la région de Berne-Mittelland. Dans ce contexte, la fonction de centre de la Ville de Berne joue certainement un rôle important en lien avec les procédures pour cause d'infractions à l'ordonnance du 23 juin 2021 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de Covid-19 en situation particulière (ordonnance Covid-19 situation particulière ; RS 818.101.26) ou à la loi du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp ; RS 818.101) suite aux contrôles effectués lors de manifestations. Le taux d'opposition, également en légère hausse de 0,7 à 0,9 % avec près de 82'000 ordonnances pénales, peut être attribué sans hésitation au même phénomène. Malgré la situation extraordinaire, ce taux reste cependant marginal et atteste que le Ministère public a rendu ses propositions de jugement de manière professionnelle et avec la mesure requise dans ce nouveau domaine du droit également.

Dans les régions, un recul de 6'944 à 6'290 instructions ouvertes a été enregistré (–9,4 %). Cet indicateur est rassurant au premier regard seulement concerne des instructions de divers degrés de complexité, mais il reste situé dans la moyenne élevée des années précédentes et doit être considéré plus attentivement sous le titre « Non-entrées en matière ». Car en effet, la pandémie a eu une influence dans ce domaine : la situation particulière liée au Covid-19, marquée par des réglementations radicales de la vie du travail et des loisirs (recommandations de télétravail, offres limitées de loisirs, repli) a entraîné une baisse des cas graves reçus et ainsi la possibilité de rattraper les audiences reportées ainsi que d'autres actes de procédure, de clôturer des cas et de procéder à des mises en accusation en procédure ordinaire. Le nombre de mises en accusation a donc fortement augmenté de 756 (2020) à 785 (2021) pendant l'année sous revue. L'évolution à long terme du nombre d'accusations entraîne dans les tribunaux pénaux, en tant que prochain maillon des procédures pénales, également une augmentation de la charge des affaires (flot de tâches) qui devra probablement être absorbée par des mesures de remplacement, comme par exemple dans les régions du Jura bernois-Seeland ou de Berne-Mittelland (accusations 2013 ; 517 ; 2014 : 568 ; 2015 : 548 ; 2016 : 633 ; 2017 : 684 ; 2018 : 683 ; 2019 : 690 ; 2020 : 756 ; 2021 : 785). Un grand nombre de ces accusations sont pendantes devant les tribunaux, en particulier en raison de la charge de travail qui en découle avec des délais à long terme qui vont bien au-delà des délais d'ordre de trois mois qui étaient applicables il y a quelques années encore. Dans les régions de grande taille notamment, on a l'impression que les transferts effectués en raison des mesures d'allégement parfois à des personnes inexpérimentées sont la raison d'une correction souhaitée.

| Comportement de dénonciation | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | **2021** | Moyenne |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Dénonciations Ministère public | 115’199 | 115’797 | 120’254 | 121’833 | 120’022 | 118’772 | 114’383 | **115’121** | 117’673 |
| Dénonciations contre inconnu police[4] | 36’500 | 36’500 | 36’500 | 36’500 | 28’981 | 20’511 | 25’429 | 23’980 | 31’139 |
| Total dénonciations pénales | 151’699 | 152’297 | 156’754 | 158’333 | 149’003 | 139’283 | 139’812 | 139’101 | 148’812 |

Le comportement de dénonciation a augmenté légèrement au niveau toujours élevé de 115’121 dénonciations. La hausse de 738 dénonciations n’a pas une grande importance du point de vue statistique. L’indicateur « Dénonciations contre inconnu police » – non pertinent pour l’évaluation du Ministère public – s’intègre bien dans le tableau d’ensemble.

| Autres procédures (entrées) au | 31. 12. 18 | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|---|
| Procédures simplifiées | 112[5] | 114 | 111 | 123 | +10,8 % |
| Annonces d’appel | 78 | 86 | 72 | 89 | +2,6 % |
| Non-entrées en matière | 1’459 | 1’561 | 1’551 | 1’804 | +16,3 % |
| Suspensions | 2’796 | 2’887 | 2’908 | 2’896 | –0,4 % |
| Procédures d’entraide judiciaire | 401 | 378 | 359 | 461 | +28,4 % |
| Décisions ultérieures indépendantes | 1’925 | 1’536 | 1’330 | 1’474 | +10,8 % |

Les valeurs dans le domaine des non-entrées en matière ont fortement augmenté (2020 : 1551, 2021 : 1804). A nouveau, cette hausse peut s’expliquer par deux facteurs principaux : le nombre de dénonciations entraîne systémiquement toujours une partie de non-entrées en matière. La crise que nous traversons, avec toutes ces ombres sociétales ainsi que le rejet partiel de l’État, de nouveaux effets de retour ainsi que des excès se reflètent dans une courbe en forte hausse des dénonciations procédurières ou lettres confuses adressées aux ministères publics par voie postale, via leurs adresses électroniques ou formulaires de contact. La population est devenue clairement plus sensible, que ce soit dans le domaine du voisinage ou de l’environnement social proche en général. Par conséquent, la voie de la dénonciation pénale est saisie rapidement et sans discussion ou autres clarifications. C’est ce qui explique le nombre en forte hausse de non-entrées en matière, un instrument de procédure qui sert à liquider immédiatement la procédure si un état de fait n’a manifestement pas d’incidence du point de vue du droit pénal. Un autre lien existe avec le nombre d’instructions pénales ouvertes : plus le nombre de non-entrées en matière est élevé, plus celui d’instructions pénales ouvertes est faible. A ceci s’ajoute le fait que l’évolution mentionnée a aussi un effet du point de vue de la typologie des délits sur les procédures d’ordonnance pénale. De nombreuses dénonciations liées aux mesures de lutte contre le Covid peuvent être liquidées par ordonnance pénale. C’est la raison pour laquelle une hausse dans ce domaine est enregistrée dans cette deuxième année de pandémie de Covid-19. Au final, le recul des instructions ouvertes pendant l’année sous revue de 9,4 % est donc normal.

Les décisions ultérieures indépendantes se sont stabilisées pendant l’année sous revue et ne méritent pas de commentaire particulier, mis à part le fait que leur traitement est très exigeant et requiert beaucoup de temps, car il s’agit de procédures complexes dans le domaine des changements de mesures.

Les procédures simplifiées ont également peu varié, ce qui n’est pas inattendu compte tenu de la pratique constante. Elles fluctuent dans la mesure attendue. Les annonces d’appel ont augmenté de 72 (2020) à 89 (2021), ce qui représente une valeur record en comparaison sur plusieurs années.

[4] Jusqu’en 2017, estimation de la police. Dès 2018, relevé par la police/moyenne effective des cinq années antérieures.
[5] Dans le rapport d’activité 2018, la valeur de 160 a été indiquée par erreur pour l’année 2018.

| Affaires pendantes et procédures de plus d'une année à la fin de l'année (sans procédures d'ordonnance pénale) | Total | Par procureur (100 % de poste) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes | 4'961 | 61 |
| Dont procédures de plus d'une année | 1'683 | 21 |
| Autres procédures pendantes sans ordonnances pénales | 691 | 9 |

L'importante diversité qualitative des cas a aussi pour effet que la durée des procédures dépasse une année, ce qui peut survenir très rapidement en fonction de la complexité du cas particulier ou de facteurs qui ne peuvent guère être influencés par la direction de la procédure.

Le nombre de procédures de plus d'une année indique si la charge de travail du Ministère public est supportable ou non. En 2021 également, l'objectif de maintien selon lequel une instruction ne doit généralement pas durer beaucoup plus d'une année et qu'aucune procédure ne doit dater de plus de quatre ans sans justification pertinente a été convenu. Le travail du Ministère public piloté depuis l'extérieur – réceptionner les dénonciations, examiner la possibilité de prendre des mesures urgentes, procéder à des actes d'instructions importants et essentiels pour la suite de la procédure – retarde la liquidation de cas plus anciens pour lesquels des compléments moins urgents ou des travaux finaux sont nécessaires.

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Nombres d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 86'253 | 76'841 | 81'126 | +5,6 % |
| Nombre d'ordonnances pénales pendantes | 14'339 | 17'107 | 16'154 | –5,6 % |
| Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 642 | 564 | 713 | +26,4 % |
| Transmises aux tribunaux pour jugement après opposition en % | 0,7 | 0,7 | 0,9 | +0,2 % |

La charge de travail d'instruction a diminué de 226 cas (4'961) par rapport à l'année précédente (5'187). Le nombre de cas de plus d'une année est de 1'686, ce qui représente une légère hausse de 233 cas. Ainsi, chaque procureur ou procureure doit gérer 21 cas de plus d'une année. Le nombre de cas de plus de quatre ans dans tous les ministères publics a passé de 81 à 104. Ces chiffres reflètent les valeurs moyennes pour l'ensemble du Ministère public, ministères publics cantonaux compris, où le nombre de cas pur ne dit rien sur le degré de complexité et où la comparaison directe pour l'ensemble du Ministère public ne permet qu'une évaluation incomplète et non une conclusion validée relative à l'« amélioration ». Si l'on circonscrit les chiffres aux ministères publics régionaux relativement bien comparables, il apparaît que la charge de travail par procureur à la date de référence s'est élevée à un nombre en moyenne bien trop élevé de 73 instructions – au Jura bernois et en Emmental-Haute Argovie même de 87 respectivement 80 cas – et que la structure d'âge a continué à se péjorer, surtout dans le domaine situé entre un et plus de quatre ans.

Le nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes se monte à 16'145. Cette valeur est inférieure de 962 procédures à la valeur de l'année précédente. L'objectif annuel 2021 de 15'900 procédures pénales pendantes n'a pas pu être atteint à concurrence de 254 affaires pendantes ce qui, compte tenu du volume global, peut être considéré comme rempli. La valeur stratégiquement la plus favorable de 14'500 affaires pendantes (régions) ne peut être atteinte que si la marche des affaires est optimale et le personnel prévu au complet. Ces conditions idéales n'étaient clairement pas réunies, notamment à cause du Covid-19 ; néanmoins, cette valeur n'a été dépassée que de 1'447 affaires pendantes dans les régions.

Le contrôle de la qualité garantit que les exigences légales et du Tribunal fédéral concernant l'ordonnance pénale sont remplies. Le taux bas de transmission d'ordonnances pénales contestées devant les tribunaux, qui est resté inchangé depuis des années, a légèrement augmenté de 0,2 %. Cela s'explique par les nombreuses oppositions en

lien avec la mise en œuvre de la législation sur le Covid-19, les séances de conciliation ayant échoué devant le Ministère public à cause de l'attitude rigide des parties et la transmission aux tribunaux régionaux s'étant avérée inévitable.

Si, en cas de procédures transmises au tribunal avec la mention « maintien de l'ordonnance pénale » (2021 : 713), les oppositions sont retirées devant le tribunal, celui-ci renverra la procédure au Ministère public qui exécutera par la suite les travaux administratifs de clôture et procédera à l'encaissement. Cela a pour conséquence que ces procédures figurent dans les statistiques du Ministère public comme « retrait liquidé de l'opposition », même si le travail a été effectué par le juge unique. La part des tribunaux à ces procédures liquidées par retrait de l'opposition est considérable et ne doit pas être négligée lors de l'évaluation des chiffres du Ministère public et des autorités judiciaires. Concernant la charge de travail exacte des juges, il est renvoyé à l'analyse détaillée de la juridiction pénale qui se base sur les chiffres des tribunaux régionaux.

### 1.4.2 Charge de travail

#### 1.4.2.1 Charge de travail des ministères publics régionaux

| Charge de travail (sans procédures suspendues) | Pendantes 1.1. | Ouvertes 2021 | Liquidées 2021 | Pendantes 31.12. |
|---|---|---|---|---|
| Instructions **région** toutes | 3'719 | 6'290 | 5'637 | 3'677 |
| Instructions par proc régional | 75 | 125 | 112 | 73 |
| Autres procédures région toutes | 350 | 1'985 | 2149 | 321 |
| Autres procédures par proc régional | 7 | 39 | 43 | 6 |
| **Total procédures par proc régional** | **82** | **164** | **155** | **79** |

Les indicateurs pour la saisie de la charge de travail d'un procureur ou d'une procureure sont les affaires que cette personne emporte de l'année précédente, le nombre de nouveaux cas qu'elle doit ouvrir, ceux qu'elle peut liquider et finalement ceux qui devront être reportés à l'année suivante parce qu'ils n'ont pas pu être liquidés pendant l'année sous revue.

Concernant les ministères publics régionaux (criminalité générale), on constate pour la période sous revue que par procureur ou procureure, 75 instructions de l'année précédente (2020 : 71) doivent encore être traitées et 125 (2020 : 140) nouvelles ont dû être ouvertes. Sur ces deux groupes, 112 (2020 : 121) instructions ont pu être liquidées et finalement, 73 cas (2021 : 75) ont dû être reportés à l'année suivante. A cela se sont ajoutées 39 (2020 : 38) autres procédures ouvertes (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure à la date de référence du 31 décembre 2021 est donc en moyenne de 79 procédures (2020 : 82) et correspond ainsi plus ou moins à la valeur de l'année précédente ou, en d'autres termes, est restée élevée. Elle dépasse significativement la valeur de charge de travail reconnue comme acceptable en moyenne de 60 à 65 procédures (cf. ch. 1.4.3).

### 1.4.2.2 Charge de travail des ministères publics cantonaux

| Charge de travail (sans procédures suspendues) | Pendantes 1.1. | Ouvertes 2021 | Liquidées 2021 | Pendantes 31.12. |
|---|---|---|---|---|
| Instructions cantonales **(infractions économiques)**[6] | 145 | 73 | 131 | 94 |
| Instructions par proc cantonal | 17 | 9 | 16 | 11 |
| Autres procédures cantonales | 131 | 5 | 40 | 105 |
| Autres procédures par proc cantonal | 16 | 1 | 5 | 13 |
| **Total procédures par proc cantonal infractions économiques** | **33** | **9** | **21** | **24** |
| | | | | |
| **Instructions cantonales (tâches spéciales)**[7] | 336 | 749 | 344 | 820 |
| Dont cybercriminalité | n.a. | 528 | 150 | 465 |
| Instructions par proc cantonal | 40 | 67 | 31 | 74 |
| Autres procédures cantonales | 46 | 529 | 488 | 182 |
| Autres procédures par proc cantonal | 6 | 48 | 44 | 16 |
| **Total procédures par proc cantonal tâches spéciales** | **46** | **115** | **75** | **90** |
| | | | | |
| Instructions **Ministère public des mineurs** | 406 | 1'223 | 1'210 | 370 |
| Instructions par procmin | 38 | 113 | 112 | 34 |
| Autres procédures Ministère public des mineurs (sans PCM[8]) | 61 | 1'220 | 1'221 | 83 |
| Autres procédures par procmin | 6 | 113 | 113 | 8 |
| **Total procédures par procmin** | **43** | **226** | **225** | **42** |

Dans la division chargée de la **poursuite des infractions économiques,** les chiffres sont présentés sans les valeurs concernant le champ d'infraction cybercriminalité, celui-ci ayant été nouvellement attribué dans le cadre du projet « Spécialisation et centralisation » mentionné dans les rapports antérieurs et ce groupe ayant débuté son activité (cf. ch. 3.1.2.). La division se consacre donc à nouveau uniquement à son activité principale d'origine de la lutte étendue et complexe contre la criminalité économique. Chaque procureur ou procureure a dû poursuivre le traitement de 17 instructions de l'année précédente et en a ouvert neuf nouvelles. Sur ces deux groupes, 16 instructions ont pu être liquidées et finalement, onze cas ont dû être reportés à l'année suivante. À ceci se sont ajoutées cinq autres procédures ouvertes (entraide judiciaire, décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail par procureur ou procureure au 31 décembre 2021 s'élève en moyenne à 24 procédures, ce qui correspond à la valeur usuelle également en comparaison intercantonale.

Le nombre de procédures pendantes au **Ministère public chargé des tâches spéciales** s'élève à 820 (336), soit un nombre de procédures par procureur ou procureure de 90 (46) (cybercriminalité comprise). Chaque procureur ou procureure a dû poursuivre le traitement de 40 instructions de l'année précédente et en ouvrir 67 nouvelles. Sur ces deux groupes, 31 instructions ont pu être liquidées et finalement, 74 cas ont dû être reportés à l'année suivante. À ceci se sont ajoutées 48 autres procédures ouvertes (entraide judiciaire, [y c. entraide judiciaire internationale], décisions ultérieures indépendantes, non-entrées en matière). La charge de travail considérable se poursuit donc dans ce domaine, aussi influencée par le coronavirus : pendant la période sous rapport, près de 200 dénonciations au contenu plus ou moins similaire contre des membres du Conseil fédéral pour cause d'ordonnance de mesures de lutte contre le Covid-19 ont été enregistrées et ont requis un traitement individuel conformément à la jurisprudence de la Chambre de recours pénale de la Cour suprême.

[6] Sans cybercriminalité.
[7] Valeurs au 1.1 sans cybercriminalité et entraide judiciaire int.
[8] Procédures de contrôle des mesures.

La charge de travail principale est due d'une part aux petites procédures, mais d'autre part et principalement aux procédures nettement plus volumineuses dans le domaine de la traite des êtres humains en vue de l'exploitation sexuelle, respectivement de l'exploitation des travailleurs ou du commerce de drogue organisé de manière professionnelle. De tels cas occupent un procureur ou une procureure pendant des mois voire des années, tout comme pour la division chargée des infractions économiques. Les ouvertures en léger recul sont dues d'une part aussi au coronavirus, les services spécialisés de la Police cantonale ayant dû faire preuve de plus de retenue concernant l'ouverture d'enquêtes dans le domaine de la criminalité de trafic de stupéfiants (petite délinquance) en raison de l'adaptation des priorités.

Concernant l'évolution des affaires et la charge de travail du **Ministère public des mineurs** spécialisé et toujours plus fortement chargé tout comme les autres ministères publics cantonaux, des explications sont disponibles sous chiffre 3.3.2.

### 1.4.3 Résumé et besoin d'action

Toutes ces évolutions chiffrées reflètent clairement la pénurie des ressources au Ministère public. La perspective présentée dans l'analyse de la dotation 2014 et 2015 s'est avérée en tous points correcte et l'évolution est objectivée en permanence par la comparaison à long terme sur sept ans.

Le niveau toujours élevé des dénonciations, les nouvelles tâches déléguées par le droit fédéral, la formalisation progressive du droit de procédure et la jurisprudence du Tribunal fédéral qui évolue dans la même direction accentuent constamment l'écart entre le personnel disponible et le volume d'affaires. Dans ce contexte, le coronavirus ne joue pas un rôle significatif, la pandémie ayant comme mentionné des répercussions principalement en procédure d'ordonnance pénale ou pour les cas de fraude en lien avec des crédits Covid-19 en tant que phénomène de notre époque. Le CPP avec ses droits de participation et ses possibilités de recours allant bien au-delà des normes minimales de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH ; RS 0.101) monopolise des ressources très importantes, surtout dans le domaine de l'instruction générale et pour le soutien de l'accusation devant le tribunal. Cela s'exprime dans la structure d'âge défavorable des cas. La conséquence directe est que les affaires quotidiennes peuvent certes être gérées à court et à moyen terme, mais en revanche, l'excédent d'affaires pendantes qui croît chaque année est une évolution préoccupante. Dans le domaine de l'ordonnance pénale, le problème était le même avant l'analyse de la dotation en personnel : grâce à l'utilisation ciblée des postes accordés à l'époque par le Grand Conseil, il a été possible de réduire durant plusieurs années consécutives la charge des affaires pendantes pour arriver près du chiffre minimal purement requis par les processus en tant qu'objectif annuel. Il sera donc nécessaire en 2022 de procéder à une analyse de la situation et de définir le besoin en postes supplémentaires dans le domaine de l'instruction pour les régions et le Ministère public des mineurs qui se trouve dans la même spirale, tout en tenant compte des ressources administratives nécessaires correspondantes. La situation est encore aggravée par la révision en cours du Code de procédure pénale par les Chambres fédérales. La reformulation des droits de participation, l'obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale, l'obligation d'information très large après la clôture de la procédure et le principe de la double instance vont encore alourdir les procédures et monopoliser davantage de ressources. Concernant l'exemple de l'obligation de procéder à une audition en procédure d'ordonnance pénale, cela signifie que les procureurs et procureures devront interroger formellement la personne prévenue en recourant à une assistance et en établissant un procès-verbal pour chaque procédure dans laquelle il y a menace de peine privative de liberté à exécuter, même courte – et ceci même en procédure de conversion en cas de non-paiement fautif d'une peine pécuniaire. Avec près de 81'000 ordonnances pénales, le nombre de configurations de ce type serait considérable et devrait être géré avec d'importantes ressources en personnel pour ce seul domaine.

Même sans ces perspectives, la structure d'âge ou la charge des affaires pendantes du point de vue de la poursuite pénale doit être optimisée par des mesures appropriées en faveur de procédures rapides et complètes. La pression concernant les cas de plus de six mois et de plus d'une année est trop élevée et charge le personnel à l'excès. Le risque calculé ou une gestion des affaires pendantes laborieuse pour éviter les prescriptions n'est pas une option. Les mesures de pilotage du Ministère public portent leurs fruits, elles sont un instrument de gestion qui montrent où aller et annoncent le besoin d'action dans le sens de mesures à prendre de suite et d'objectifs à moyen et long terme sous forme de hausses ciblées de personnel. D'autres mesures, telles que la répartition de divers cas, comme l'ont montré les expériences faites dans le projet « Mesures d'allégement région Jura bernois-Seeland », ne constituent pas une aide durable et serviraient uniquement à lutter contre les symptômes.

# 2 MINISTÈRES PUBLICS RÉGIONAUX

## 2.1 Appréciation globale

Les ministères publics régionaux s'occupent en grande partie de la lutte contre la criminalité dans notre canton. Ces unités permettent donc de saisir les modifications quantitatives et qualitatives dans le cadre du travail de poursuite pénale et de faire des déclarations concernant la charge de travail. Cela n'est possible qu'avec un système de controlling et d'inspection fiable. Les conventions de prestation en général, le système de controlling et de contrôle ainsi que les critères de planification de cas du Ministère public en particulier livrent les bases d'évaluation. Ils permettent un pilotage fiable et fournissent les indicateurs sur lesquels la gestion stratégique et opérationnelle ainsi que la gestion réaliste des ressources sont mises en oeuvre.

Dans la **région de Berne-Mittelland,** de nombreuses absences de collaborateurs et collaboratrices ont été enregistrées en raison de la pandémie. Elles ont eu un effet sur le fonctionnement (annulations, reports, retards, etc.) et ont sensiblement limité la performance. La charge de travail par direction de la procédure est de 66 procédures pendantes (59 instructions et sept autres procédures). Le nombre élevé d'instructions liquidées et d'accusations a une importance particulière mais est aussi préoccupant : le nombre depuis longtemps considérable d'accusations pendantes devant le Tribunal régional de Berne-Mittelland déjà surchargé va conduire à un autre effet désavantageux. Dès que les mesures d'allégement qui y sont programmées seront applicables, une « pression sur les audiences » considérable va naturellement se produire avec une fréquence d'audiences extraordinaire pour les procureurs et procureures. La hausse des oppositions en procédure d'ordonnance pénale est probablement due aux nombreuses procédures pour cause de manifestations (climat, coronavirus) qui ont précisément eu lieu dans cette région. Ici, en particulier aussi à cause des participants et participantes amendés suite aux manifestations contre les mesures de lutte contre le coronavirus, la volonté de faire opposition est considérable. Les manifestants et manifestantes sont bien connectés et organisés, leur comportement vis-à-vis de la police et des autorités est coordonné et guidé.

En raison de la pandémie de coronavirus, l'année dernière a de nouveau été marquée par des restrictions au niveau de l'organisation et du personnel dans la **région du Jura bernois-Seeland :** le télétravail a été prescrit pendant une grande partie de l'année, ce qui a ralenti les travaux, le travail à la maison rendant les processus plus compliqué et longs. Plusieurs auditions et débats ont été annulés par le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland pour cause d'isolement ou de quarantaine. Cela a entraîné une charge de travail supplémentaire, les procureurs et procureures ayant après coup dû se pencher à nouveau sur la matière et faire en fin de compte deux fois le même travail. Malgré la prise en compte appropriée des obstacles dus au coronavirus, on constate toujours que le Tribunal pénal de la région n'a pas été à même de fixer régulièrement des audiences, entraînant des durées de procédure plus longues allant même dans certains cas jusqu'à plusieurs années. Dans l'ensemble, en 2021, légèrement moins d'instructions ont été liquidées que les années précédentes, ce recul étant dû à des mutations de personnel et à l'absence de procureurs et procureures pour cause de maladie. La charge de travail supérieure à la moyenne de la région du Jura bernois-Seeland reste inchangée depuis des années. Si l'on part de l'objectif annuel constant du Parquet général selon lequel la charge de travail moyenne des ministères publics régionaux devrait être de 65 instructions par poste à plein temps, la région présente, compte tenu de la somme des procédures pendantes depuis plusieurs années, un excédent accumulé et contrôlé du point de vue de la question de la prescription de 300 à 400 procédures. La charge de travail par quelque direction de la procédure est de 92 procédures pendantes (87 instructions et cinq autres procédures).

Dans la **région de l'Oberland,** le nombre de procédures reçues a légèrement reculé dans l'ensemble et malgré de vastes mutations du personnel, une liquidation constante des procédures a pu être garantie. Le nombre d'affaires reçues chaque mois a cependant été soumis à de fortes fluctuations. La valeur annuelle 2021 se situe légèrement au-dessous de la valeur annuelle fixée dans la convention de prestations, mais clairement dans le cadre des valeurs élevées des sept années précédentes. Le nombre de procédures pendantes de plus d'une année a en revanche continué à augmenter. Dans cette région également, la structure d'âge des procédures de plus d'une année est défavorable pour une liquidation correcte et rapide des procédures. La charge de travail est très éle-

vée. La dotation en personnel de cette région ne supporte aucune absence ni procédure volumineuse inattendue. La charge de travail par direction de la procédure est de 82 procédures pendantes (74 instructions et huit autres procédures).

Dans la **région de l'Emmental-Haute Argovie,** davantage de procédures pendantes de 2020 ont une fois encore dû être reprises par rapport à l'année précédente. Un nombre stable d'instructions a été ouvert. Le nombre d'instructions liquidées a en revanche augmenté de 37 procédures, le nombre d'instructions pendantes a pour sa part passé de 499 à 571 procédures. Les instructions pendantes s'élèvent à 80 par poste de procureur ou procureure à plein temps, plus six autres procédures, soit au total 86 procédures. Comme dans les autres régions, le nombre d'accusations pendantes avec nouveau temps de formation récurrent a fortement augmenté, ici de 25 %. Les procédures de plus d'une année enregistrent également une tendance à la hausse, à l'exception des cas de plus de quatre ans qui ont pu être réduits. L'évolution du nombre d'instructions pendantes au Ministère public de la région de l'Emmental-Haute Argovie montre également que la valeur de 60 à 65 instructions pendantes par poste à plein temps n'est pas atteinte mais est clairement voire considérablement dépassée. A ceci s'ajoute (aussi pour les autres régions) les fréquents services de piquet qui s'élèvent pour les petites unités à un maximum de huit semaines ou deux mois par année. La région de l'Emmental-Haute Argovie présente donc manifestement aussi un problème structurel et durable en matière de charge de travail.

## 2.2 Berne-Mittelland

### 2.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2021) :

- procureurs et procureures : 2'550 % (dont 70 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 200 % (dont 100 % de durée déterminée)
- assistance : 1'770 % (dont 225 % de durée déterminée, 50 % pour le projet NeVo/Rialto)
- chancellerie : 2'530 % dont 50 % de durée déterminée)

Sur ce total, 350 % des procureurs et procureures et 600 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.2.2 Évolution des affaires

| Évolution du cadre quantitatif au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP) | 53'085 | 50'542 | 51'952 | +2,8 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues) | 39'233 | 35'541 | 38'091 | +7,2 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 1'944 | 1'869 | 2'323 | +24,3 % |
| Instructions ouvertes | 2'686 | 2'778 | 2'412 | –13,2 % |
| Soutien de l'accusation | 138 | 149 | 199 | +33,6 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 243 | 293 | 313 | +6,8 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 40 | 43 | 53 | +23.3 % |
| Annonces d'appel | 16 | 16 | 25 | +56,3 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 491 | 499 | 520 | +4,2 % |
| Classements | 971 | 1'012 | 970 | –4,2 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 192 | 179 | 98 | –45,3 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 300 | 279 | 326 | +16,8 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % de postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes | 1'213 | 59 |
| Dont procédures de plus d'une année | 302 | 15 |
| Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire) | 144 | 7 |

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % (d'entrées) |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 36'636 | 96 |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 337 | 0,9 |

## 2.3 Jura bernois-Seeland

### 2.3.1 Ressources

La division est répartie entre le site principal de Bienne et l'agence de Moutier. Elle dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2021) :

- procureurs et procureures : 2'340 % (dont 350 % de durée déterminée, dont 90 % pour le projet NeVo/Rialto)
- secrétariat juridique : 90 %
- assistance : 1'515 % (dont 20 % de durée déterminée)
- chancellerie : 2'245 % (dont 275 % de durée déterminée, dont 10 % pour le projet NeVo/Rialto)

Sur ce total, 220 % des procureurs et procureures et 410 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.3.2 Évolution des affaires

| Évolution du cadre quantitatif au | 31.12.19 | 31.12.20 | 31.12.21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP) | 30'905 | 28'980 | 28'912 | –0,2 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues) | 23'774 | 21'670 | 21'392 | –1,3 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 1'292 | 1'099 | 1'078 | –1,9 % |
| Instructions ouvertes | 2'218 | 2'302 | 2'066 | –10,3 % |
| Soutien de l'accusation | 118 | 98 | 135 | +37,8 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au | 31.12.19 | 31.12.20 | 31.12.21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 209 | 215 | 204 | –5,1 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 42 | 34 | 40 | +17,6 % |
| Annonces d'appel | 35 | 19 | 23 | +21,1 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 116 | 121 | 154 | +27,3 % |
| Classements | 618 | 605 | 467 | –22,8 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 86 | 76 | 44 | –42,1 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 224 | 159 | 227 | +42,8 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % de postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes | 1'466 | 87 |
| Dont procédures de plus d'une année | 556 | 33 |
| Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire) | 89 | 5 |

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % (d'entrées) |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 21'272 | 99 |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 212 | 1,0 |

## 2.4 Emmental-Haute Argovie

### 2.4.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2021) :

- procureurs et procureures : 800 %
- secrétariat juridique : 100 %
- assistance : 595 %
- chancellerie : 740 % (dont 50 % de durée déterminée)

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 100 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.4.2 Évolution des affaires

| Évolution du cadre quantitatif au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP) | 13'647 | 12'706 | 13'009 | +2,4 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues) | 9'717 | 8'886 | 9'017 | +1,5 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 450 | 417 | 453 | +8,6 % |
| Instructions ouvertes | 944 | 1'016 | 1'016 | +0,0 % |
| Soutien de l'accusation | 7 | 8 | 5 | –37,5 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 63 | 72 | 86 | +19,4 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 6 | 3 | 3 | +0,0 % |
| Annonces d'appel | 1 | 5 | 6 | +20,0 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 175 | 175 | 224 | +28,0 % |
| Classements | 326 | 317 | 375 | +18,3 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 51 | 51 | 25 | –51,0 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 54 | 39 | 34 | –12,8 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % de postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes | 517 | 80 |
| Dont procédures de plus d'une année | 101 | 16 |
| Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire) | 39 | 6 |

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % (d'entrées) |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 9'996 | 111 |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 71 | 0,8 |

## 2.5 Oberland

### 2.5.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31.12.2021) :

- procureurs et procureures : 800 % (dont 20 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 40 %
- assistance : 680 %
- chancellerie : 940 %

Sur ce total, 100 % des procureurs et procureures et 200 % des seniors avec compétence de décision propre sont assignés à la procédure de l'ordonnance pénale.

### 2.5.2 Évolution des affaires

| Évolution du cadre quantitatif au | 31.12.19 | 31.12.20 | 31.12.21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations reçues (sans dénonciations contre inconnu selon art. 307, al. 4 CPP) | 15'874 | 16'039 | 14'720 | –8,2 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues) | 12'164 | 12'266 | 10'906 | –11,1 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 770 | 774 | 693 | –10,5 % |
| Instructions ouvertes | 978 | 848 | 796 | –6,1 % |
| Soutien de l'accusation | 41 | 45 | 43 | –4,4 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au | 31.12.19 | 31.12.20 | 31.12.21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 75 | 68 | 69 | +1,5 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 9 | 6 | 14 | +133,3 % |
| Annonces d'appel | 2 | 2 | 3 | +50,0 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 194 | 219 | 248 | +13,2 % |
| Classements | 409 | 413 | 409 | –1,0 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 46 | 44 | 24 | –45,5 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 83 | 55 | 61 | +10,9 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % de postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes | 481 | 74 |
| Dont procédures de plus d'une année | 149 | 23 |
| Autres procédures pendantes (non-entrées en matière, décisions ultérieures indépendantes, entraide judiciaire) | 49 | 8 |

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % (d'entrées) |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 10'794 | 99 |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 78 | 0,7 |

# 3 MINISTÈRES PUBLICS CANTONAUX

## 3.1 Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques

### 3.1.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2021) :

- procureurs et procureures : 900 % (dont 180 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 0 %
- réviseurs : 180 %
- assistance : 660 % (dont 10 % de durée déterminée)
- chancellerie : 180 %

### 3.1.2 Évolution des affaires

En raison de leur complexité, les infractions économiques sont laborieuses et nécessitent, comme chaque le sait, beaucoup de temps ainsi que des connaissances spécialisées. Le Parquet général veille à ce que le Ministère public spécialisé ne reçoive que les cas qui remplissent strictement les objectifs définis par la loi (art. 51 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM, RSB 271.1)), afin que suffisamment de temps soit accordé à une analyse approfondie de ces instructions et avec des connaissances spécialisées.

| Évolution du cadre quantitatif au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21[9] | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations pénales reçues | 890 | 1'126 | 108 | –90,4 % |
| Instructions ouvertes | 718 | 992 | 73 | –92,6 % |
| Soutien de l'accusation | 9 | 8 | 14 | +75,0 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 25 | 21 | 24 | +14,3 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 0 | 0 | 1 | +100 % |
| Annonces d'appel | 16 | 9 | 14 | +55.6 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 179 | 130 | 3 | –97.7 % |
| Classements | 27 | 21 | 20 | –4,8 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (reçues) | 0 | 6 | 1 | –83,3 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 0 | 0 | 1 | +100 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % de postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes | 94 | 11 |
| Dont procédures de plus d'une année | 56 | 7 |

[9] Valeurs 2021 sans cybercriminalité (cf. sous Ministère public chargé des tâches spéciales).

La charge de travail individuelle des procureurs et de la procureure a été équilibrée compte tenu de leurs différents taux d'occupation. Cela a été permis grâce à l'analyse des affaires effectuée au moins trois fois par année, i. e. l'estimation de la charge de travail (restante) pour chaque instruction. Les transferts ont pu être évités, les directives concernant la manière de liquider n'étaient pas nécessaires.

Pendant l'année sous revue, le domaine de la criminalité économique (sans cybercriminalité) a enregistré moins de dénonciations que l'année précédente (108 par rapport à 162 l'année précédente). Par conséquent, moins d'instructions ont été ouvertes (73 contre 155 l'année précédente). Concernant les instructions de plus de quatre ans, une réduction de 13 à onze a pu être réalisée. Outre les ressources en personnel limitées, la charge de travail extraordinaire pour de telles procédures et les difficultés dans le domaine de l'entraide judiciaire expliquent les durées de procédure plus longues.

## 3.2 Ministère public chargé des tâches spéciales

### 3.2.1 Ressources

La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2021) :

- procureurs et procureures: 1180 % (dont 100 % de durée déterminée)
- secrétariat juridique : 200 % (dont 50 % pour le projet NeVo/Rialto)
- assistance : 830 % (dont 90 % de durée déterminée)
- traducteurs : 100 %
- personne chargée de la résorption des produits des crimes : 80 %
- chancellerie : 100 %

### 3.2.2 Évolution des affaires

Conformément à l'art. 52 LiCPM, le Ministère public chargé des tâches spéciales est compétent sur tout le territoire cantonal en particulier pour les procédures dans le domaine de la criminalité organisée, à moins que le Ministère public de la Confédération ou le Ministère public cantonal chargé des infractions économiques ne soit compétent pour diriger la procédure. De plus, il est compétent pour les procédures liées à la traite d'êtres humains, à la promotion de la prostitution ainsi que concernant la criminalité de trafic de stupéfiants, si les délits proviennent d'un groupe opérant avec réseau intercantonal ou international avec degré d'organisation correspondant. De plus, cette division du Ministère public s'occupe du droit pénal médical, des procédures de pornographie infantile sur Internet, d'infractions à la loi sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR ; RS 741.01) en cas de transports urgents d'organismes d'intervention urgente ainsi que de procédures contre des membres des autorités ou des magistrats. Enfin, le Ministère public chargé des tâches spéciales intervient lorsqu'il faut recourir à des méthodes particulières telles que l'investigation secrète ou à un nombre élevé de mesures de surveillance secrètes telles que les écoutes téléphoniques.

En comparaison avec l'année précédente, le nombre des dénonciations pénales a de nouveau augmenté, notamment à cause de dénonciations à teneur pratiquement identique contre des magistrats en lien avec les mesures de lutte contre le Covid-19. Sinon, un nombre d'instructions en léger recul est constaté. De plus, un nouveau recul des procédures simplifiées est enregistré. Si une expulsion pénale doit être prononcée, la personne prévenue n'a quasiment plus intérêt à bénéficier d'une procédure simplifiée.

Le nombre de procédures en examen a de nouveau augmenté, car les dénonciations procédurières de dénonciateurs et dénonciatrices réguliers ont été à nouveau collectées pour pouvoir ensuite être liquidées ensemble par une seule décision de non-entrée en matière.

La charge de travail des collaborateurs et collaboratrices est donc toujours élevée et se reflète dans la structure d'âge des procédures. Le nombre de procédures d'une durée de plus de quatre ans a passé de trois à 18. Pour une partie de ces procédures, le motif de la durée – outre la charge de travail élevée des procureurs et procureures – est le travail particulier ou les retards dus aux recours déposés. Ces procédures devront être clôturées au début de l'année 2022. L'autre partie de ces procédures concerne celles dans lesquelles les auteurs ou leur domicile est inconnu. Ces procédures sont suspendues.

| Évolution du cadre quantitatif au | 31. 12. 19[10] | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations pénales reçues | 636 | 734 | 2'149 | +192,8 % |
| Dont cybercriminalité | 785 | 964 | 1'109 | +15,0 % |
| Instructions ouvertes | 292 | 237 | 749 | +216,0 % |
| Dont cybercriminalité | 653 | 837 | 528 | –36,9 % |
| Soutien de l'accusation | 45 | 44 | 53 | +20,5 % |

| Accusations, procédures simplifiées, suspensions, autres procédures au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 47 | 59 | 63 | +6,8 % |
| Dont cybercriminalité | 0 | 0 | 0 | +0,0 % |
| Procédures simplifiées (reçues) | 17 | 25 | 12 | –52,0 % |
| Annonces d'appel | 14 | 12 | 16 | +33,3 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 73 | 95 | 259 | +172,6 % |
| Classements | 68 | 66 | 77 | +16,7 % |
| Dont cybercriminalité | 8 | 5 | 5 | +0,0 % |
| Procédures d'entraide judiciaire (recues) | 3 | 3 | 269 | – |
| Dont entraide judiciaire internationale | n. a. | n. a. | 264 | – |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 1 | 0 | 1 | +100,0 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % de postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes | 820 | 74 |
| Dont procédures de plus d'une année | 499 | 45 |

**Cybercriminalité et entraide judiciaire**

Le groupe de spécialistes nouvellement créé qui est compétent pour le domaine de la cybercriminalité, de l'entraide judicaire et de la résorption des produits des crimes a débuté son activité le 1er avril 2021. Sur l'ensemble de l'année sous revue, 1'109 nouvelles dénonciations de cybercriminalité ont été reçues (+15 % par rapport à l'année précédente). Il faut tenir compte ici du fait que la division correspondante de la Police cantonale bernoise (brigade criminalité numérique) a débuté son travail au même moment que le groupe de spécialistes du Ministère public et se trouve aussi encore en cours de développement. Dans ce contexte, il faut s'attendre à une hausse des dénonciations.

Pendant la période sous revue, 528 instructions ont été ouvertes dans le domaine de la cybercriminalité et cinq procédures ont été classées. A ces valeurs vont s'ajouter d'autres instructions à ouvrir ou à classer résultant des 410 procédures encore non triées qui ont été reprises par le Ministère public chargé des infractions économiques dans le cadre de la réorganisation (projet « Spécialisation centralisation »).

Dans le domaine de l'entraide judiciaire, 264 procédures ont été reçues. Si ces affaires reçues sont extrapolées sur une année à partir du 1er avril 2021, il convient d'enregistrer une augmentation de près de 10 % par rapport aux pronostics.

[10] Données 2019 et 2020 sous total dénonciations reçues, instructions ouvertes et classements, toujours sans cybercriminalité.

## 3.3 Ministère public des mineurs

### 3.3.1 Ressources

Le Ministère public des mineurs est organisé de manière décentralisée et est réparti entre les agences de Berne-Mittelland (à Berne), de l'Oberland (à Spiez et depuis fin 2021 à Thoune), de l'Emmental-Haute Argovie (à Berthoud) et du Jura bernois-Seeland (à Bienne, antenne à Moutier). La division dispose des ressources en personnel suivantes (existantes au 31. 12. 2021) :

**Berne-Mittelland :**
- procureurs et procureures des mineurs : 540 % (dont 70 % de durée déterminée, dont 50 % pour le projet NeVo/Rialto)
- secrétariat juridique : 30 % (dont 30 % de durée déterminée)
- assistance : 445 % (dont 70 % de durée déterminée pour le projet NeVo/Rialto)
- assistants et assistantes sociaux : 455 %
- chancellerie : 430 % (dont 100 % de durée déterminée)

**Jura bernois-Seeland :**
- procureurs et procureures des mineurs : 300 %
- assistance : 170 %
- assistants et assistantes sociaux : 390 %
- chancellerie : 210 %

**Emmental-Haute Argovie :**
- procureurs et procureures des mineurs : 180 % (dont 80 % de durée déterminée)
- assistance : 150 %
- assistants et assistantes sociaux : 250 %
- chancellerie : 150 %

**Oberland :**
- procureurs et procureures des mineurs : 180 %
- assistance : 145 % (dont 90 % pour le projet NeVo/Rialto)
- assistants et assistantes sociaux : 240 %
- chancellerie : 190 %

### 3.3.2 Évolution des affaires

Les bases juridiques pour le travail du Ministère public des mineurs sont la loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (droit pénal des mineurs, DPMin ; RS 311.1), ainsi que la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin ; RS 312.1), qui se différencient en grande partie du droit applicable aux adultes.

Sur l'ensemble du canton, le nombre de nouvelles procédures reçues a de nouveau augmenté. La moyenne annuelle au cours des cinq dernières années est de 3'631 procédures. Le nombre de procédures reçues se situe donc avec +18 % largement au-dessus de la moyenne sur cinq ans. A l'exception des agences de Berne-Mittelland et de l'Emmental-Haute Argovie, toutes les agences ont enregistré un nombre nettement plus élevé de nouvelles procédures. La hausse enregistrée par l'agence du Jura bernois-Seeland, antenne du Jura bernois comprise, est préoccupante. La diminution enregistrée par l'agence de Berne-Mittelland ne permet pas d'égaliser la hausse de 20,7 % enregistrée l'année précédente. Pour les autres agences également, une hausse supplémentaire est constatée par rapport au dernier rapport. La hausse enregistrée par le Jura bernois-Seeland, antenne du Jura bernois comprise, est accentuée par des absences pour cause de maladie et des fluctuations de personnel. Sur la durée, cette augmentation annuelle de procédures reçues ne sera pas supportable sans augmentation des ressources en personnel.

Une augmentation des ordonnances de procédures pénale a été enregistrée surtout dans la partie francophone du Ministère public des mineurs ainsi que dans l'agence de Berne-Mittelland. La hausse des procédures dans le domaine des affaires de masse s'explique au mieux par une augmentation des dénonciations pour cause d'infractions à la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1) ainsi que des vols simples. Par rapport à 2020, il y a eu nettement plus d'oppositions contre les ordonnances pénales (+34). Le taux d'opposition se situe à 2,8 %. L'acceptation des ordonnances pénales rendues reste cependant élevée.

Dans les régions du Seeland (a) et (f), le nombre d'instructions ouvertes a augmenté massivement, alors que seule une légère hausse a été enregistrée dans les autres régions. La diminution enregistrée par l'agence de Berne-Mittelland n'a pas permis de compenser la hausse de l'année dernière qui s'élevait à 18,9 %.

Davantage de non-entrées en matière que prévu ont été rendues (+26,9 %), soit 84. Le nombre de 396 non-entrées en matière est supérieur à la moyenne sur cinq ans de 281 cas. Cela s'explique par le fait que plus d'infractions dont les faits constitutifs ne sont manifestement pas réunis

et d'enfants au-dessous de la limite de la majorité pénale de dix ans ont été dénoncés, ainsi que plus d'accidents dans le domaine LCR qui rendaient toute peine inappropriée en raison des blessures subies par la personne concernée. La hausse du nombre de procédures reçues est un critère supplémentaire qui explique l'augmentation du nombre de non-entrées en matière. Pendant l'année sous revue, 104 classements de plus que prévu ont été enregistrés (+22.0 %). Les raisons sont les médiations effectuées avec succès, les discussions transactionnelles, une augmentation des réparations effectuées, ainsi que le paiement ultérieur d'amendes impayées en procédure de conversion concernant une peine privative de liberté de substitution, la procédure ultérieure ayant pu être clôturée par classement. Le nombre de procédures ultérieures, de 4,6 % ou 36 procédures, est supérieur aux prévisions. Un nombre plus élevé d'amendes a notamment dû être converti. Par rapport à l'année précédente, cinq procédures ultérieures de moins ont été menées devant le Tribunal des mineurs (–45,5 %).

Pendant la période sous revue, le procureur en chef des mineurs a dû traiter quatre procédures de recours. Dans une procédure, un recours a été déposé devant le Tribunal fédéral contre une décision de la Chambre des recours pénale de la Cour suprême. Les recours en français ont été délégués aux deux procureurs et procureures des mineurs francophones. Cette année, ils ont dû traiter six procédures de recours.

En 2021, deux accusations de moins que l'année précédente ont été enregistrées. La moyenne des sept dernières années est de 23,3 mises en accusation et l'année sous revue, qui en compte 26, est nettement au-dessus de la moyenne sur plusieurs années. Cela s'explique par la gestion accrue de procédures complexes qui nécessitent un investissement en temps considérable. En comparaison avec les sept dernières années, les procédures avec plus de cinq infractions et celles avec plus de 15 infractions ont augmenté de manière critique. Cette tendance à devoir gérer des procédures plus complexes entraîne une charge de travail supplémentaire considérable pour le personnel du Ministère public des mineurs, qui traite aussi l'exécution des sanctions et mesures de protection prises après, parfois encore pendant plusieurs années.

Le procureur en chef des mineurs a traité pendant l'année sous revue quatre procédures d'appel (certaines concernant des jugements attaqués de l'année précédente) devant les Chambres pénales de la Cour suprême. Pendant la période sous revue, aucune audience d'appel n'a eu lieu. Les procédures ont fait l'objet d'un jugement écrit ou sont encore pendantes.

Outre l'instruction et la procédure d'ordonnance pénale, le Ministère public des mineurs est également compétent pour l'exécution des peines prononcées contre des mineurs et des mesures de protection. L'évolution des thématiques suivantes mérite notamment d'être mentionnée :

168 mesures de protection ambulatoires ont été décidées (traitements ambulatoires, surveillances, gardes personnelles), ce qui représente une augmentation par rapport à l'année précédente (+20 %). Au total, 28 mesures de protection ambulatoires de plus ont été ordonnées. Le chiffre de cette année est supérieur à celui de la moyenne sur cinq ans (157). Le nombre des accompagnements de peines, qui est de 216, est considérablement supérieur aux prévisions (+27,8 %). Ils ont augmenté dans toutes les agences, à l'exception de l'agence du Seeland (f). Ce nombre est supérieur à la moyenne sur plusieurs années qui est de 155. Le nombre d'accompagnements est en lien direct avec les peines avec sursis (partiel) prononcées. Le nombre de placements, qui est de 47 cas ordinaires, est supérieur aux prévisions (+7 % ou trois placements de plus que l'année précédente). En même temps, les placements provisionnels ont diminué d'un cas ou de 10 % par rapport à l'année précédente.

On constate de plus en plus que les mineurs placés en établissement de manière stationnaire ont besoin, en parallèle, d'un traitement psychiatrique ou psychologique ambulatoire ordonné par le tribunal, ce qui peut faire plus que doubler les forfaits journaliers normaux de tels établissements institutionnels. La pression des coûts dans le domaine de l'exécution de mesures de protection en cas de placement reste donc élevée.

Le nombre de prestations personnelles exécutées est inférieur aux attentes (–10 %). Au total, 117 prestations personnelles de moins que l'année précédente ont été exécutées. La plus forte augmentation a été enregistrée dans les régions de Berne-Mittelland et du Seeland (f) ainsi que dans le Jura bernois, alors que la région du Seeland (d) et

de l'Oberland ainsi celle que l'Emmental-Haute Argovie ont enregistré une baisse. Les hausses constituent une charge pour les collaborateurs et collaboratrices mandatés pour gérer l'exécution des prestations personnelles et qui travaille en général dans les chancelleries. A l'agence du Jura bernois-Seeland, il s'agit d'assistants et assistantes sociaux. Les fluctuations de l'exécution des prestations personnelles sont fortement influencées par la situation du Covid-19 : celles-ci ont pu être organisées dans des établissements tels que des EMS, etc., uniquement avec des restrictions. Grâce à l'engagement extraordinaire des assistants et assistantes sociaux de toutes les agences, l'accumulation de prestations personnelles à exécuter a pu être fortement atténuée par des entretiens orientés délits avec les mineurs et mineures condamnés à des prestations personnelles.

| Évolution du cadre quantitatif au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Dénonciations pénales reçues | 3'735 | 4'256 | 4'271 | +0,4 % |
| Ordonnances pénales sans instruction préalable (reçues) | 2'023 | 2'397 | 2'338 | –2,5 % |
| Oppositions contre ordonnances pénales | 54 | 56 | 90 | +60,7 % |
| Instructions ouvertes | 1'140 | 1'200 | 1'223 | +1,9 % |
| Soutien de l'accusation | 19 | 19 | 17 | –10,5 % |

| Accusations, suspensions, autres procédures au | 31. 12. 19 | 31. 12. 20 | 31. 12. 21 | Différence |
|---|---|---|---|---|
| Mises en accusation | 28 | 28 | 26 | –7,1 % |
| Annonces d'appel | 2 | 9 | 0 | –100,0 % |
| Non-entrées en matière (reçues) | 333 | 312 | 396 | +26,9 % |
| Classements | 468 | 474 | 578 | +21,9 % |
| Décisions ultérieures indépendantes (reçues) | 874 | 798 | 824 | +3,3 % |

| Procédures pendantes et de plus d'une année à la fin de l'année | Total | Par procureur (100 % de postes existants) |
|---|---|---|
| Instructions pendantes | 370 | 34 |
| Dont procédures de plus d'une année | 20 | 2 |

| Procédures de l'ordonnance pénale (sans instruction) | Total | en % (d'entrées) |
|---|---|---|
| Nombre d'ordonnances pénales liquidées pendant l'année sous revue | 2'428 | 104 |
| Dont transmises aux tribunaux pour jugement après opposition | 15 | 0,6 |

# 4 GESTION ET ADMINISTRATION

## 4.1 Ressources humaines (RH)

L'activité principale des RH, en particulier le recrutement, la gestion des absences et des cas, les procédures relatives au droit du personnel et l'administration du personnel qui en découle ont exigé un travail considérable de la part de l'équipe. De plus, la division s'est engagée pendant l'année sous revue dans les projets cantonaux NewWeb, ERP puis dossier électronique du personnel et MAGPlus. Les congés maternité des deux co-responsables RH et la reprise de cette fonction par la suppléante a requis un engagement particulier. En 2021 toujours, la responsable RH suppléante a changé de poste.

En raison du manque de ressources au cours des mois de juin et juillet qui ont été marqués par les transferts au niveau de la direction, la participation aux entretiens de présentation a été reléguée au second plan en faveur des travaux administratifs de l'activité quotidienne. L'augmentation de l'activité quotidienne se reflète dans les chiffres clés du personnel : le taux de fluctuation s'élève à 8 % (année précédente : 7,4 %). En comparaison avec l'année précédente, les départs ont augmenté pendant l'année sous revue. Au total, 26 résiliations ont été enregistrées (année précédente : 20). L'un des départs est dû au licenciement prononcé par le Parquet général. Le nombre de maternités a encore augmenté par rapport à l'année précédente (13) et s'élève à 18 naissances. En ce qui concerne la gestion des absences, les chiffres ont augmenté à tous les niveaux. En 2021, 47 collaborateurs et collaboratrices ont enregistré plus de quatre absences (année précédente : 33). Le nombre de maladies de longue durée s'est élevé à 34 cas (année précédente : 13), ce qui constitue une nouvelle hausse considérable. Les motifs de ces absences sont cette année encore très divers, mais pourraient aussi être dus au Covid-19.

L'année dernière déjà, l'encouragement et la gestion du télétravail a constitué un thème central. Le directoire du Ministère public a reconnu la nécessité de promouvoir de manière modérée cette forme de travail, pas uniquement en situation de pandémie mais aussi pour la période qui s'ensuivra. Le groupe de travail créé à cet effet a analysé les valeurs empiriques et les conclusions obtenues ont été intégrées dans la directive qui est entrée en vigueur au 1er septembre 2021. Cette directive coordonnée avec la stratégie et les décisions du Conseil-exécutif complète et concrétise les prescriptions cantonales. Une liste de contrôle mise à disposition par l'Office du personnel, qui fait partie intégrante de l'instruction « Travail à domicile et travail mobile dans l'administration cantonale », constitue un outil adapté. Les supérieurs et supérieures peuvent ainsi examiner très simplement l'aptitude d'un poste au télétravail ou au travail mobile et statuer en fonction des échelons.

Pendant l'année sous revue, le projet NeVo/Rialto a une fois de plus monopolisé des ressources du Ministère public, même si d'un point de vue objectif, le groupe de projet du Ministère public est de taille plutôt trop petite. Pour la division des ressources humaines, le fait de tenir compte et de mettre en œuvre les mesures d'allégement personnelles dans les différentes unités avec les moyens limités à disposition a constitué un défi particulier. Les collaborateurs et collaboratrices qui ont travaillé pour le projet NeVo/Rialto pendant l'année sous revue ont vu leur taux d'occupation parfois augmenté pour une durée déterminée. Des postes de durée déterminée ont également été créés à cet effet. En raison de l'évolution du projet, ces mesures ont d'abord été limitées à la fin de l'année 2022 mais seront si nécessaire encore prolongées à 2023 (cf. sous ch. 4.3 Informatique). Dans un projet d'une telle envergure, il est indispensable d'avoir des ressources en personnel suffisantes et il n'est pas possible d'entraver exagérément l'activité principale pour cause de manque de réserves ou de ressources de projet planifiées sur la durée. Les pour cent de postes correspondants sont présentés ci-dessus dans les ressources des unités.

La réserve de Direction du Ministère public dans l'état des postes s'est élevée pendant l'année sous revue à 2,05 %, tout comme l'année précédente. Le Ministère public n'a pas pu respecter l'état des postes théoriques en 2021 en raison du projet NeVo/Rialto, du renforcement ponctuel pour les tâches de spécialistes, mais aussi à cause du nombre élevé de maternités ainsi que d'absences de longue durée.

## 4.2 Finances et comptabilité

Pendant l'année sous revue, les processus cantonaux ont à nouveau eu une importance particulière pour les finances du Parquet général. Outre les activités quotidiennes, les tâches de projet et d'organisation ont notamment occupé une place importante en 2021. Le coronavirus a aussi eu une

influence sur la division des finances concernant la planification des tâches et des équipes. Dans la mesure du possible, le personnel a fait du télétravail.

Les séances en principe bimensuelles qui ont lieu avec les comptables des unités d'organisation décentralisées sous la direction des finances du Parquet général ont aussi été organisées périodiquement pendant l'année sous revue, mais de manière réduite en raison du coronavirus. La direction des finances du Parquet général a participé pour sa part à des séances régulières avec le service financier de la JUS, ce dernier occupant une position supérieure sur le plan des compétences.

En début d'année sous revue, le bouclement annuel/rapport de gestion 2020 a pu être effectué à temps, même si les délais pour le bouclement des chiffres et des commentaires ont à nouveau été serrés. L'élaboration du processus de planification 2021 (budget 2022, plan intégré mission-financement 2023–2025) a eu lieu au printemps 2021. Une fois le processus de planification terminé, le bouclement mensuel étendu a été effectué à fin mai 2021. Comme en 2020, en raison de la pandémie de coronavirus, quatre annonces de tendance concernant le résultat probable des comptes ont eu lieu. En septembre de l'année sous revue, les finances ont procédé à l'élaboration du deuxième bouclement mensuel étendu. Ce dernier se rapproche d'un bouclement annuel complet et est considéré comme la préparation proprement dite de ce dernier.

Sur la base du concept de système de contrôle interne (SCI) de la justice et du circuit de régulation SCI annuel, des contrôles de processus sélectionnés ont été effectués pendant les mois d'été dans certaines unités d'organisation puis ont été documentés dans un rapport correspondant. Parallèlement au fonctionnement normal du SCI, le SCI existant a été perfectionné de manière ponctuelle. Avec l'introduction de NeVo/Rialto, le SCI subira un changement et devra être adapté en conséquence. Dans ce contexte, l'inventaire actuel des processus sera aussi complété ou adapté si nécessaire, des risques modifiés ou nouveaux doivent être identifiés, évalués et des activités de contrôle visant à minimiser les risques doivent être définies.

Pendant l'année sous revue, le projet NeVo/Rialto a monopolisé d'importantes ressources en personnel de la division des finances du Parquet général et des comptables dans les agences. De nombreuses séances de projet et ateliers ont eu lieu dans le domaine du décompte de cas en tant que projet particulier et les membres de l'équipe ont été fortement impliqués dans les travaux de test. Le nouveau report du go live de Rialto à l'année 2023 requiert notamment l'adaptation du raccordement ou de l'interface de Tribuna/Elba au ERP/SAP cantonal afin que le processus de facturation des ordonnances pénales en tant qu'affaires de masse et partie importante de la comptabilité puisse être assuré jusqu'à début 2023. En parallèle, le raccordement de Rialto à l'ERP/SAP cantonal doit être conçu et développé pour le go live prévu de NeVo/Rialto en 2023 afin qu'après l'introduction de ERP/SAP, le processus de facturation soit à nouveau garanti.

Dans le cadre du projet ERP/SAP au niveau cantonal, la division des finances s'est occupée de l'analyse et du contrôle ou de l'optimisation des structures CO (calcul des coûts par unité d'imputation/par centre de coûts) ainsi que de la définition des informations concernant les produits ou groupes de produits, partiellement nouvelles. De plus, le contrôle et le remaniement du bureau de vente (ancien : services de facturation FIS) et du matériel à disposition, des ateliers en lien avec les nouveaux éléments PSP et l'analyse du nouveau plan comptable SAP représentent des tâches de projet importantes. Dans le domaine du processus de planification SAP, le personnel impliqué de la division des finances a suivi des formations spécialisées SAP afin de pouvoir ensuite procéder aux tests dans le domaine de thème.

## 4.3 Bâtiments – informatique

Les Directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments (DTT-OIC), de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication (FIN-OIO) dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir (art. 6 LOJM). La justice informe la Direction compétente des besoins.

### 4.3.1 Bâtiments

Les locaux attribués aux ministères publics cantonaux et régionaux sont adaptés et faciles d'accès. Le Ministère public est représenté dans les commissions de gestion des locaux partagés. Lorsque le Ministère public est logé à proximité de la police, de l'office de l'exécution judiciaire et des tribunaux, il profite de courtes distances, de processus administratifs efficaces et d'une sécurité élevée.

En fin d'année sous revue, l'agence du Ministère public des mineurs de l'Oberland a pu déplacer son site de Spiez à la rue historique Schlossberg 20 à Thoune. Pendant plus de 30 ans, le Ministère public des mineurs a été domicilié à Spiez. Après la phase d'assainissement, l'agence dispose maintenant d'une infrastructure qui correspond aux besoins fonctionnels et qui se démarque par une valeur historique élevée. Du point de vue de l'administration de la justice, le changement d'endroit est salué, les autorités judiciaires de la région de l'Oberland étant maintenant réunies dans une seule commune. Les exigences en matière de sécurité et celles relatives à la protection des données qui sont plus élevées en matière de juridiction pénale des mineurs sont mieux respectées dans les locaux conçus depuis toujours pour l'exécution de tâches administratives. Des remerciements sont adressés à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) pour la collaboration agréable et expéditive dans cette affaire. Le Ministère public des mineurs est un utilisateur valable et adapté pour cet immeuble du canton situé à Thoune et la location à Spiez a ainsi pu être abandonnée.

Au 1er avril 2021, les spécialistes en matière de cybercriminalité, d'entraide judiciaire et de résorption des produits des crimes ont débuté leur activité au sein du Ministère public chargé des tâches spéciales. L'OIC n'a pas pu proposer des locaux à cette date. La nouvelle équipe a été logée temporairement dans le centre administratif Neumatt à Berthoud. Vers la fin de la période sous revue, les spécialistes ont emménagé dans leur site définitif à l'Effingerstrasse 6 à Berne. Il s'agit de surfaces louées qui étaient disponibles suite au transfert de l'autorité cantonale locataire précédente. Les nouveaux locaux correspondent aux besoins du Ministère public en matière d'espace et de sécurité mais ne sont pas situés, comme formulé dans l'annonce des besoins, à brève distance de l'Amthaus Berne où se trouve le reste du Ministère public chargé des tâches spéciales. En raison de cette distance relative et contrairement à la planification et aux intentions du Ministère public, un poste de chancellerie a dû être créé afin d'assurer la gestion du courrier entrant et sortant dans ce domaine spécialisé. Suite à l'emménagement à l'endroit définitif à Berne, le projet Centralisation/Spécialisation a pu être clôturé avec succès, également en ce qui concerne les questions de locaux et d'infrastructure.

Les absences et départs de personnel au sein de l'OIC ont eu un effet important en particulier sur le traitement de ces deux affaires de sites ainsi que sur l'installation globale du WLAN dans les différents sites. Dans le domaine transversal « Locaux », le Ministère public n'a pas de ressources propres affectées et il est tributaire de prestations fournies de manière fiable et autonome par l'OIC.

Pendant l'année sous revue, le projet cantonal Avenir Berne romande (réorganisation spatiale de l'administration pour le Jura bernois) a donné ses premiers résultats, en particulier au niveau de l'organisation du projet. Vers la fin de la période sous revue, l'analyse aussi importante du besoin en locaux a été initialisée sous la coordination de l'OIC. Le Ministère public participe aux deux niveaux et s'engage pour la prise en compte des exigences fonctionnelles concernant l'infrastructure des locaux, ce qui se répercute en particulier sur la collaboration entre les Directions dans le domaine pénal et résulte de la nécessité d'un site commun pour les unités mentionnées.

Les préparatifs de l'assainissement de l'Amthaus Berne ont bien avancé pendant l'année sous revue. L'année 2022 sera placée sous le signe du déménagement à l'endroit provisoire de la Kasernenstrasse à Berne. Cet important projet concerne trois ministères publics et d'autres unités de la justice. Dans le domaine du transport des détenus en particulier, mais aussi dans le domaine de la gestion des surfaces et des visiteurs en général pour la période en provisoire, une collaboration orientée solution de toutes les parties prenantes sera à l'avenir un facteur de succès.

### 4.3.2 Informatique, projet nouveau système de gestion des dossiers (NeVo / Rialto)

Le nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) pour la Police cantonale et le Ministère public du canton de Berne est créé, développé et introduit dans le cadre du projet NeVo/Rialto. Les applications spécialisées Tribuna et Jugis, aujourd'hui utilisées par le Ministère public, sont remplacées par un logiciel de gestion des dossiers moderne et porteur d'avenir. La nouvelle application spécialisée s'appelle Rialto. En 2016, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'objet commun correspondant puis un crédit supplémentaire (direction DES) en 2020. Rialto se base sur la plateforme standard SAP et le logiciel standard SAP ICM (Investigative Case Management). Outre la connexion

d'applications tierces ou de données existantes internes et externes, Rialto permet l'utilisation d'appareils mobiles et, ultérieurement, la connexion à la plateforme de la justice suisse Justitia 4.0.

Pendant l'année sous revue, le projet qui s'étend sur plusieurs années se trouvait toujours en phase de réalisation pour le Ministère public et était axé sur le développement du logiciel de gestion des dossiers et la préparation de l'introduction. Conformément au processus de travail dans la chaîne pénale et au volume de système, le mandant du Ministère public est développé de manière légèrement décalée. Pendant l'année sous revue, les travaux se sont focalisés sur la partie de système de la Police cantonale contrairement à la planification et à la garantie donnée par le fournisseur. Par conséquent, des progrès considérables ont pu y être effectués, ce qui permet de penser qu'un go live de Rialto à la Police cantonale au cours du premier trimestre 2022 est réaliste. En 2022, des progrès importants devront donc être effectués sur la partie de système du Ministère public et l'introduction de Rialto au Ministère public est prévue pour mi-2023.

Pendant la période située entre le go live de la Police cantonale et l'introduction de Rialto au Ministère public, il faudra coordonner la focalisation obligatoire des ressources du fournisseur sur la partie de système du Ministère public (« phase de focalisation Ministère public ») et le besoin de la Police cantonale en extensions et corrections d'erreurs. L'expérience montre que le travail du fournisseur sur les deux parties de système en parallèle ne porte pas ses fruits et qu'il n'est pas possible de se fier au renforcement des ressources garanti par le fournisseur. Par conséquent, la Police cantonale devra provisoirement attendre pour que le lien puisse être établi avec succès. Malgré tous les défis, force est de constater que le changement novateur qui se présente sous la forme de l'introduction d'une application SAP adaptée aux besoins du Ministère public en collaboration avec la Police cantonale est sur le point d'être réalisé.

En particulier, la coordination en cours entre le temps requis et le budget temps à disposition constitue un vrai défi. À fin 2020, il avait été convenu que les travaux du fournisseur devaient se focaliser pendant le premier semestre 2021 sur la partie de système de la Police cantonale afin de garantir le go live. Le comité de projet global a adapté le plan d'action en mai 2021 et fixé l'introduction de Rialto à la Police cantonale pour octobre 2021 ainsi qu'au Ministère public pour mars 2022. Au cours du deuxième semestre, cette focalisation a dû être maintenue. L'accent n'a pas pu être mis comme convenu sur le développement de la partie de système du Ministère public. Au début de l'automne, le fournisseur a informé que la date d'introduction de Rialto au Ministère public prévue pour mars 2022 ne pourrait pas être respectée et que l'introduction devrait être reportée au quatrième trimestre. Le sprint final de la Police cantonale en fin d'année n'a malheureusement pas permis d'obtenir le résultat escompté. Les interfaces et la performance ont en particulier constitué des défis, ne remettant cependant pas en question la fonctionnalité du système productif. A la fin de l'automne, le fournisseur a informé que l'introduction de Rialto à la Police cantonale ne pourrait pas avoir lieu avant Noël. Le commandant de la Police cantonale de l'époque a décidé de planifier l'introduction de Rialto au cours du premier trimestre 2022. Cette décision est compréhensible, notamment pour des raisons liées à la sécurité de l'exploitation. Elle entraîne cependant un report pour le Ministère public qui doit attendre que Rialto soit introduit à la Police cantonale. Finalement, la partie de système du Ministère public devra être terminée pendant la phase de focalisation convenue et nécessaire. En raison de cette contrainte, le fournisseur estime qu'une introduction de Rialto au Ministère public est réaliste au printemps seulement ou en milieu d'année 2023. Le début de l'année 2023 sera donc placé sous le signe des préparatifs de l'introduction et notamment des formations du personnel.

L'intégration des modèles de documents dans Rialto s'est révélée être un vrai défi. Il est impossible de reprendre ces modèles des applications actuelles. Il faut cependant que le fournisseur comprenne la logique technique sur laquelle se basent les modèles, les enregistre dans Rialto puis les teste. A la Police cantonale, l'intégration des modèles a déjà posé problème. Le Ministère public et le Ministère public des mineurs disposent de modèles plus ou moins complexes, en allemand et en français. Vu qu'aucun compromis n'est possible dans le domaine des modèles, qui représentent une simplification primordiale du travail au quotidien et une « carte de visite » juridiquement valable de la poursuite pénale, le fournisseur et le Ministère public doivent consentir à faire un effort particulier. En 2021, le Ministère public a mis à disposition à court terme un groupe de collaborateurs et collaboratrices expérimentés pour tester les modèles, ce qui constitue une interférence sensible dans l'organisation et la répartition du travail des divisions.

De plus, il a fallu faire appel à un soutien externe ancré dans la structure de projet pour diriger ce domaine particulier important. Là encore, le fournisseur n'a pas pu tenir ses promesses et n'a pas livré les modèles. Les personnes chargées de procéder aux tests attendent donc son intervention importante et inévitable. Des progrès ont été réalisés au niveau conceptuel.

Le nouveau retard entraîne manifestement des coûts supplémentaires dont le fournisseur assume une grande partie. Pour le Ministère public, il en résulte aussi d'une part des coûts de personnel (mesures pour atténuer l'intervention de quelques collaborateurs et collaboratrices du Ministère public dans le projet). D'autre part, des coûts pour l'accompagnement nécessaire des autorités par des tiers sont également occasionnés. Ces mandats doivent être prolongés en conséquence.

Le Ministère public a régulièrement informé la Commission de justice sur l'avancement du projet. Le Contrôle des finances a contrôlé le projet NeVo pendant l'année sous revue en examinant les travaux restants de manière critique. Le Ministère public a pris position concernant le rapport d'audit et a confirmé la nécessité et l'utilité de tels audits de projet par le Contrôle des finances.

## 4.4 Information du public

A mi-janvier 2021, la Police cantonale bernoise a reçu une annonce selon laquelle des plongeurs avaient aperçu une personne sans vie à Gunten (commune de Sigriswil) dans le lac de Thoune. Les forces d'engagement immédiatement déployées ont pu confirmer l'annonce et ont sorti une femme sans vie de l'eau dans le secteur du site de plongée. Selon les premières conclusions, la piste d'un homicide a été privilégiée. La défunte portait des baskets blanches, un training noir et un t-shirt foncé. Sur le dos, la femme avait les mots « Gayle San » ainsi qu'un hibou tatoué. Sur la base d'indications fournies par la population, la femme a pu être identifiée. Il s'agissait d'une Suissesse de 31 ans domiciliée dans le canton de Bâle-Campagne. Par la suite, à l'issue d'importantes investigations menées sous la direction du Ministère public de l'Oberland, un homme fortement suspecté a pu être arrêté le 27 janvier 2021. Des éléments concrets indiquaient que l'homme aurait été présent sur les lieux avec la femme à l'endroit où elle avait été découverte.

Vers fin février 2021, la Police cantonale bernoise a arrêté à Hünibach (communes de Thoune et de Hilterfingen) deux hommes soupçonnés d'avoir participé à une fraude en tant que « faux policiers » et ayant contraint pendant plusieurs jours une femme à leur remettre plusieurs dizaines de milliers de francs. Après plusieurs remises d'argent, des personnes de l'entourage de la femme de Hünibach ont commencé à avoir des soupçons. Des proches ont alors contacté la Police cantonale bernoise qui a immédiatement introduit des mesures d'enquête. La femme a par la suite à nouveau été contactée par des « faux policiers ». Ceux-ci lui ont demandé de retirer dix mille francs pour les soutenir en vue d'une enquête menée dans le cadre d'une instruction prétendument ouverte contre sa banque. Elle devait ensuite remettre l'argent conformément à des instructions aux personnes venues le chercher – les auteurs qui prenaient l'argent et le remettaient ensuite au moins partiellement aux instigateurs. Dans le cadre d'une action policière ciblée, les deux personnes venues chercher l'argent ont pu être interpellées et appréhendées au domicile de la femme. Les deux hommes, âgés de 50 et 27 ans, ont été arrêtés par le Ministère public cantonal chargé de la poursuite des infractions économiques et se trouvent actuellement en détention provisoire.

Tôt le matin du samedi 27 mars 2021, la Police cantonale bernoise a été informée qu'une composition de train ferait l'objet de graffitis près de la gare de Bümpliz Nord à Berne. Lorsque plusieurs patrouilles se sont approchées des lieux et ont été aperçues par les personnes présentes, ces dernières ont immédiatement pris la fuite à pied, durant laquelle une femme a chuté et a été grièvement blessée. La femme a sauté par-dessus une balustrade afin de descendre un mur de plusieurs mètres de hauteur. Ce faisant, elle est tombée et restée allongée immobile sur le sol. Les forces d'engagement présentes ont immédiatement encadré la femme. Une équipe d'ambulanciers convoquée a emmené cette Suissesse de 29 ans, originaire du canton de Berne, à l'hôpital dans un état critique. Elle a succombé à ses blessures un peu plus tard. Après une enquête, la procédure a été classée au début du mois de septembre.

En avril 2021, la Police cantonale bernoise a conclu une enquête approfondie concernant un trafic international d'héroïne et de cocaïne. Les premiers soupçons de trafic de drogue se sont révélés dès début 2020. Sous la direction du Ministère public chargé des tâches spéciales, une femme de 52

ans a pu être identifiée. Elle était soupçonnée d'avoir fait passer et transmis de grandes quantités de stupéfiants d'Allemagne en Suisse. A mi-août 2020, la femme a pu être arrêtée dans le cadre d'une action ciblée à Urtenen-Schönbühl, alors qu'elle avait pris la fuite. Elle a ensuite été placée en détention provisoire. Sur la base d'informations de la Police cantonale bernoise, des perquisitions ont été effectuées le jour même en Allemagne dans le district de Waldshut au sein du Land de Baden-Württemberg. À cette occasion, plus de six kilogrammes de mélange d'héroïne, environ 300 grammes de mélange de cocaïne et de l'argent liquide ont été saisis. Trois hommes ont été arrêtés. La procédure à leur encontre a été menée à terme en Allemagne. Les résultats de l'enquête approfondie ont finalement montré que la femme de 52 ans avait transporté d'Allemagne en Suisse, de la mi-juin jusqu'à son arrestation, un total de plus de 26 kilogrammes de mélange d'héroïne et environ six kilogrammes de mélange de cocaïne. Elle a principalement fourni des vendeurs de drogue dans le canton de Berne. Neuf vendeurs de drogue ont également pu être interpellés dans le canton de Berne et traduits en justice dans le cadre de procédures distinctes. La prévenue aurait amassé avec l'argent de la drogue un montant total de plus de 800'000 francs qu'elle aurait ramené en Allemagne. Elle doit répondre devant la justice entre autres d'infractions qualifiées à la loi sur les stupéfiants, de blanchiment d'argent et d'infraction à la loi sur la circulation routière.

Début juillet, le Ministère public régional Berne-Mittelland a clôturé son enquête concernant l'altercation survenue le 11 mai 2019 à Belp entre des membres présumés de plusieurs clubs de motards. Après une enquête d'un peu plus de deux ans, 22 personnes au total sont mises en accusation dans une procédure commune. Le motif présumé était une provocation par des membres et sympathisants du Bandidos MC. Ils avaient fêté un anniversaire dans un local de Belp qui était prévu comme futur local du club pour le premier Chapter (antenne) du Bandidos MC en Suisse. Les Bandidos portaient manifestement publiquement leurs insignes (habits), ce qui a été ressenti comme une provocation par les Hells Angels et les Broncos. Par la suite, les Broncos et les Hells Angels ont mobilisé leurs membres pour rendre une visite d'intimidation aux Bandidos dans le local en question. Les Bandidos en avaient eu vent et se sont préparés ou armés pour les recevoir (en particulier avec des armes à feu, des couteaux, des coups de poing américains). Il en a résulté une grave bagarre entre les groupes et des personnes ont été plus ou moins grièvement blessées.

Un homme, âgé de 37 ans au moment de l'accusation, est accusé d'avoir utilisé une arme à feu au cours de l'altercation, causant des blessures graves à un autre homme. Ce dernier ainsi qu'un autre prévenu devront répondre de tentative de meurtre, éventuellement de lésions corporelles graves, devant le Tribunal régional Berne-Mittelland. Tous les prévenus sont accusés d'avoir pris part à une rixe. En vertu du principe de l'unité de la procédure, ils sont donc mis en accusation dans une procédure commune. Les procédures contre dix autres personnes ont été abandonnées, le soupçon de participation à la rixe n'ayant pas pu être suffisamment étayé.

Vers le milieu du mois d'août 2021, des collaborateurs de la Police cantonale bernoise ont retrouvé une femme sans vie dans un appartement à la Bachstrasse à Ostermundigen. Il s'agissait d'une Suissesse de 20 ans. La Police cantonale bernoise a immédiatement lancé des investigations en raison de la situation rencontrée et des circonstances indéterminées du décès. Sur la base des éléments découverts, la femme aurait été victime d'un homicide. Dans le cadre de l'enquête menée par le Ministère public régional Berne-Mittelland, un homme a été appréhendé et arrêté dans un autre canton un jour seulement après la découverte du cadavre. Des indices mettent l'homme de 22 ans en lien avec les faits, qui font l'objet d'une enquête.

Le 15 novembre 2021, une arme à feu a été utilisée à Tramelan. Deux personnes ont été blessées. Dans le cadre de l'enquête et des mesures de recherche qui ont suivi, un homme a été retrouvé sans vie à Saint-Imier. Il est apparu que les trois personnes se connaissaient personnellement. Les conclusions ont montré que plusieurs coups de feu avaient été tirés avec une arme de poing dans un immeuble d'habitation à Tramelan. Une femme avait été gravement blessée par un projectile. Un homme avait quant à lui été blessé par un objet contondant. Le tireur présumé – également blessé par un objet contondant – avait quitté les lieux avec l'arme à feu et a pris la fuite en voiture. Au cours des recherches, la voiture a été retrouvée devant une maison à Saint-Imier. Des mesures de sécurité ont été prises avant de pouvoir pénétrer et fouiller le bâtiment étant donné qu'il était possible qu'une personne armée s'y trouve. Durant la fouille, l'homme a été retrouvé sans vie. En raison des éléments sur place, rien n'indiquait l'implication d'une tierce personne. L'homme décédé était un ressortissant suisse de 74 ans habitant le canton de Berne. Des clarifications complémentaires concernant le contexte et les circonstances exactes des événements sont en cours sous la direction du Ministère public régional Jura bernois-Seeland.

A mi-décembre 2021, la Police cantonale bernoise a reçu l'annonce selon laquelle une femme avait été attaquée et grièvement blessée dans un immeuble d'habitation à la Jupiterstrasse à Berne. La femme a été immédiatement prise en charge par une équipe d'ambulance et conduite à l'hôpital. Sur la base des blessures et des premières clarifications, il est apparu que la femme avait été attaquée avec un couteau. L'auteur présumé a immédiatement été recherché. En plus du soutien de divers services spéciaux de la Police cantonale, il a été fait appel aux pompiers. En effet, il n'était pas exclu que la personne se fasse du mal, raison pour laquelle des matelas de réception ont été placés en bas de l'immeuble. Dans le cadre des investigations, l'homme recherché a pu être trouvé grièvement blessé dans un appartement fermé de l'immeuble dans lequel la femme avait été découverte. Il a été conduit à l'hôpital dans un état critique. Selon les connaissances actuelles, l'homme de 36 ans s'était blessé lui-même. D'autres investigations menées sous la direction du Ministère public compétent sont en cours.

Le Ministère public du Jura bernois-Seeland a ouvert à mi-décembre 2021 une procédure pénale à la suite de soupçons de faux certificats Covid-19 qui auraient été établis par des personnes travaillant au sein de l'Hôpital de Moutier. Selon les premières informations à disposition, ces potentiels faux certificats auraient été obtenus pour partie gratuitement et pour partie contre rémunération. En se basant sur les résultats existants, l'enquête menée a permis de soupçonner que plus d'une centaine de potentiels faux certificats avaient été délivrés par des personnes travaillant au sein de cet hôpital. Dans le cadre des investigations menées par la Police cantonale bernoise, deux personnes ont été interpellées. Elles se trouvent actuellement en détention provisoire. L'enquête vise à déterminer par quel biais ces potentiels faux certificats ont pu être établis, qui a pu en bénéficier et à quelles conditions.

Le 29 novembre 2021 a eu lieu la neuvième Assemblée générale de la Conférence suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP) à Lucerne. Le programme a débuté par la partie administrative selon l'ordre du jour. L'un des objets centraux à l'ordre du jour était la présentation et l'adoption de documents élaborés par un groupe de travail sur le thème « communication de crise ». Le deuxième jour, les participants ont pu assister à un exposé présenté par le Dr Daniel Koch, ancien responsable de la division « Maladies transmissibles » de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), intitulé « Communication de crise pour la santé publique : succès, expériences, erreurs » dans le cadre duquel il a rapporté ses expériences faites en tant que « Mister Corona ».

L'échange personnel régulier entretenu au cours des années précédentes entre le chargé d'information du Ministère public et ses suppléants d'une part, ainsi que la responsable du service de presse de la police cantonale ainsi que ses suppléants d'autre part dans le cadre du « comité de pilotage » n'a pas eu lieu en raison du coronavirus. Des questions en lien avec les procédures en cours ont alors été clarifiées et discutées par téléphone.

## 5 ASPECTS DE L'ÉVOLUTION DE LA CRIMINALITÉ

Aucune remarque particulière ou spécifique ne peut être faite concernant l'évolution générale de la criminalité dans la région. Aucun changement important n'est constaté par rapport à la délinquance antérieure. Le Ministère public ne tient pas de statistiques à ce sujet. Les évaluations de la Police cantonale et de la Confédération fournissent des tendances fiables à ce sujet.

En novembre 2021, le Ministère public chargé des tâches spéciales (MP TS) a ouvert en collaboration avec les brigades interventions spéciales et infractions économiques une procédure en lien avec des certificats Covid-19 falsifiés (faux dans les titres commis à plusieurs reprises). Dans ce cadre, deux personnes ont pu être identifiées et arrêtées au moyen d'une investigation secrète. Il est apparu que les personnes prévenues servaient bien d'intermédiaire contre rémunération entre des personnes intéressées à recevoir des certificats et d'autres parties prenantes, mais qu'elles n'établissaient pas elles-mêmes les certificats en question. Entre temps, quelques personnes ayant reçu des certificats falsifiés ont été identifiées et certaines ont déjà été interrogées. Les investigations concernant des personnes établissant les certificats sont en cours, et pour l'instant, d'autres interpellations sont prévues.

A mentionner également le nombre toujours élevé de cas de « love-scam » dont s'occupe le MP TS. Via des courriels spam ou sur des plateformes de rencontre et portails similaires, les auteurs font la connaissance de personnes et créent avec elles une prétendue relation amoureuse ou d'amitié pour ensuite abuser de la confiance gagnée et obtenir des versements d'argent de leur part. Dans ce contexte, les auteurs invoquent fréquemment des situations personnelles ou professionnelles de détresse et exercent une pression émotionnelle et temporelle massive sur les victimes. Les montants des délits sont souvent très élevés et s'élèvent à quatre, cinq, voire même six chiffres. Dans le cadre de cette forme de criminalité également, les auteurs agissent souvent depuis l'étranger et font partie de réseaux bien organisés.

Pendant l'année sous revue, le Ministère public chargé de la poursuite des infractions économiques (MP PIE) a de nouveau enregistré des cas complexes « d'abus » de saisie des autorités de poursuite pénale pour de purs litiges de droit civil qui auraient en principe tous dû être portés devant le Tribunal de commerce avec des conséquences correspondantes au niveau des coûts. En effet, devant le MP PIE, la procédure est « gratuite ». L'exemple le plus récent est une dénonciation/plainte privée pour cause de concurrence déloyale en raison de l'utilisation présumée de plans de construction de deux grands lotissements du canton d'Argovie. Parfois, il est possible de suspendre la procédure jusqu'à ce qu'un jugement soit rendu par le Tribunal de commerce.

La poursuite des cas dits de l'astuce du neveu et des cas d'arrestation de faux policiers effectuée depuis plusieurs années de manière centralisée par l'un des procureurs du MP PIE s'avère toujours très efficace. Les accusations ont été portées en peu de temps devant le Tribunal pénal économique qui a ensuite veillé à appliquer des condamnations uniformes.

En ce qui concerne la pandémie de Covid-19, les procédures pour cause de fraude en lien avec des crédits Covid-19 méritent d'être mentionnées du point de vue de l'évolution de la criminalité (situation au 31.12.2021). Ces procédures constituent une charge de travail supplémentaire pour les divisions, car elles sont complexes et laborieuses, fait qui ressort des chiffres élevés de procédures pendantes :

| Division | Ouvert depuis 2020 | Pendant | Suspendu | Ordonnance pénale | Accusation | Classement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Berne-Mittelland | 49 | 30 | 0 | 5 | 5 | 5 |
| Jura bernois-Seeland | 26 | 23 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| Emmental-Haute Argovie | 16 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Oberland | 17 | 14 | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Ministère publics régionaux | 108 | 68 | 2 | 7 | 6 | 8 |
| Tâches spéciales (procédures cédées) | 35 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Infractions économiques | 10 | 10 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| **Total** | **153** | **78** | **2** | **7** | **6** | **8** |

Procureur général

Michel-André Fels

Procureur général suppl.

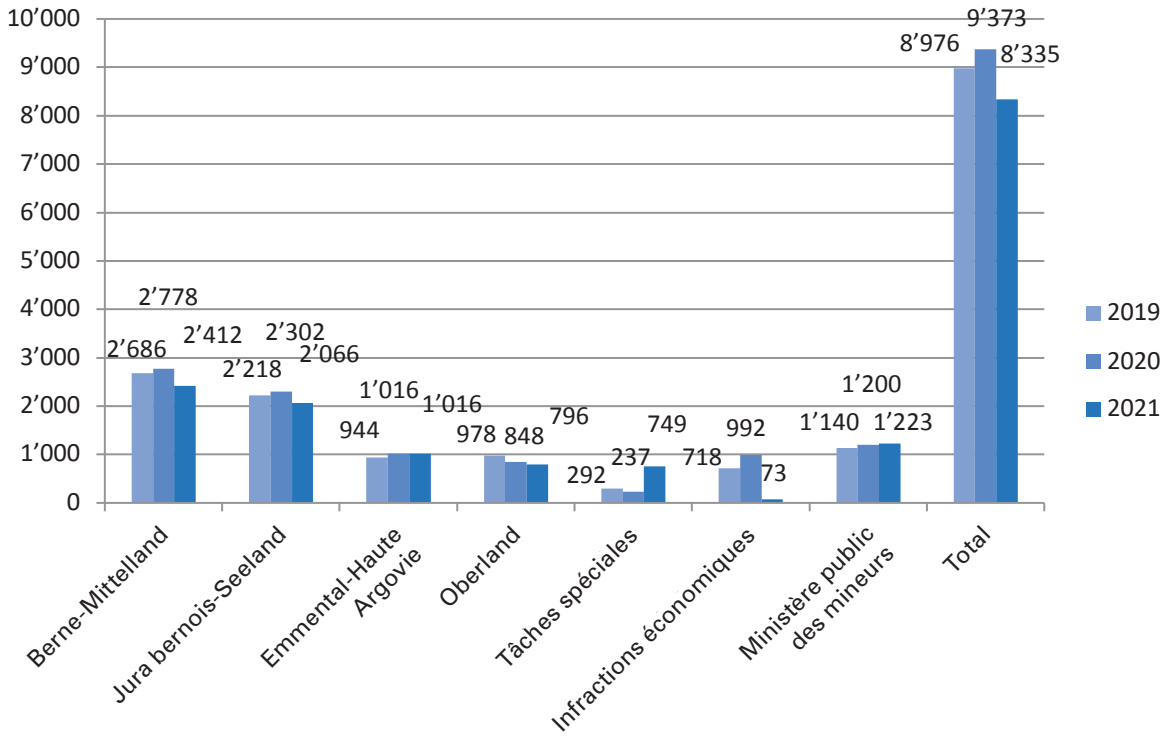
Markus Schmutz

Procureur général suppl.

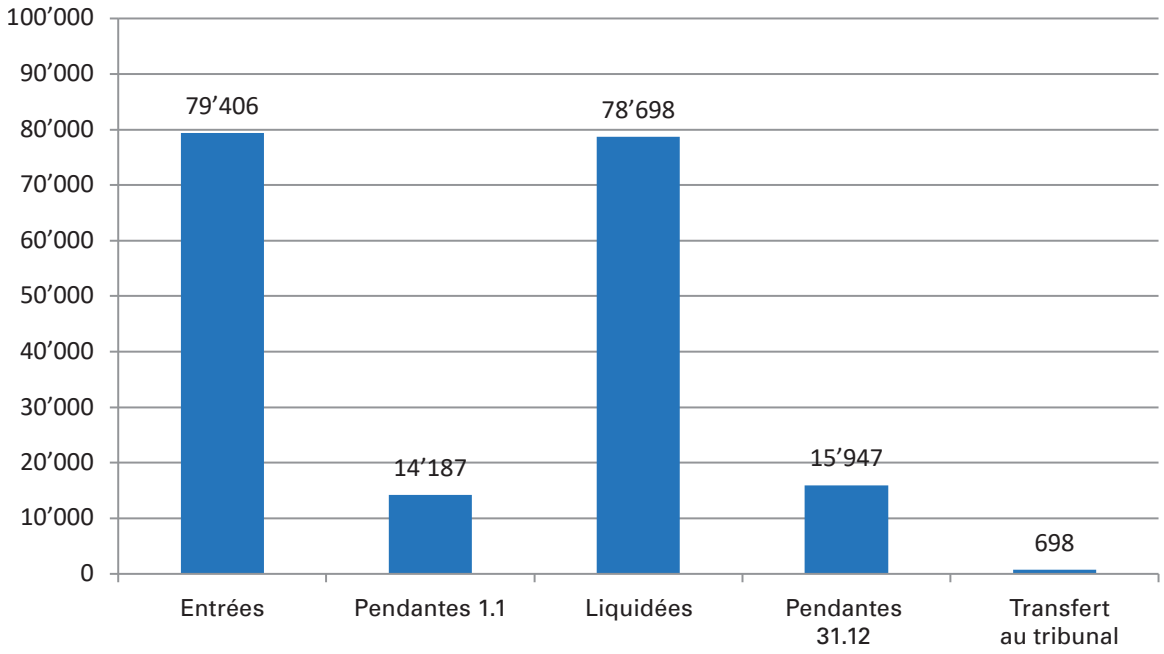
Christof Scheurer

## Annexe : STATISTIQUES

### 6.1 Nombre d'instructions ouvertes en comparaison avec les années précédentes




### 6.2 Procédures d'ordonnance pénale (sans instruction) ministères publics régionaux



Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

# Rapport de la Commission de justice

## sur le rapport d'activité 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2022

## Table des matières

**1. Avant-propos ..... 3**

**2. Rapport sur le rapport d'activité 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2022 ..... 3**
2.1 Remarques préliminaires ..... 3
2.2 Gestion de la pandémie de COVID-19 ..... 3
2.3 Personnel ..... 4
2.4 Informatique ..... 5
2.5 Direction de la magistrature ..... 6
2.6 Cour suprême ..... 6
2.7 Tribunal administratif ..... 8
2.8 Parquet général ..... 8

**3. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil ..... 9**

## 1. Avant-propos

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[1], la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil qu'elle défend devant lui, tout comme le rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du Règlement du Grand Conseil (RGC)[2], la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle décrit en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport d'activité 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne (ci-après « rapport d'activité ») ainsi qu'aux inspections effectuées en 2022 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. La Commission de justice traite le rapport de gestion 2021 de la Justice dans un rapport séparé. Les deux rapports seront examinés par le Grand Conseil à la session d'été 2022.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

## 2. Rapport sur le rapport d'activité 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur les inspections 2022

### 2.1 Remarques préliminaires

La Commission de justice a confié à trois sections et à son bureau la tâche de mener les inspections auprès des autorités judiciaires suprêmes, du Parquet général et de la Direction de la magistrature. Ces visites sont destinées à éclairer les rapports d'activité et à clarifier certaines questions.

La section I s'est rendue à la Cour suprême le 24 mars 2022, la section II au Tribunal administratif le 28 mars 2022, la section III au Parquet général le 25 mars 2022 et enfin, le Bureau de la Commission de justice à la Direction de la magistrature le 29 mars 2022. D'autres membres intéressés de la Commission de justice ont accompagné les membres des sections dans ces visites.

Toutes se sont déroulées dans un climat d'ouverture et avec un esprit constructif. Les informations recueillies en réponse aux questions concernant le rapport d'activité ainsi que les changements, les défis et l'évolution générale ont donné un bon aperçu de la situation actuelle de la Justice bernoise. La Commission de justice tient à remercier chacun des quatre groupes de produits de la Justice qui ont toujours répondu en détail aux questions posées.

Le présent rapport se concentre sur l'exercice écoulé. Il complète le rapport d'activité et rend compte de la position de la Commission de justice sur certaines questions.

### 2.2 Gestion de la pandémie de COVID-19

Comme partout en 2021, la *pandémie de COVID-19* a aussi fortement influencé la Justice. L'année sous revue a montré que les structures de direction existantes ont bien fonctionné et continuent d'être efficaces. Les mesures qu'il a fallu prendre en raison de la pandémie ont toujours pu être mises en œuvre rapidement par les groupes de produit. La Commission de justice tient à remercier ici toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs des autorités judiciaires et du Ministère public pour leur grand engagement durant cette période particulière.

[1] RSB 161.1
[2] RSB 151.211

Lors des visites, les enjeux et les opportunités que la pandémie a engendrés ont aussi été abordés. La Justice considère comme un défi le besoin renforcé de *télétravail*. En effet, celui-ci ne se prête pas toujours bien aux méthodes de travail de la Justice, puisque la présence sur place est, aux dires de la Justice, très importante pour les tâches à accomplir. La possibilité de télétravail n'est toutefois pas exclue – notamment aussi en raison de la volonté accrue de la part du personnel – bien qu'elle doive être accordée avec modération[3]. Un *des effets positifs* de la pandémie est sans doute la forte pression exercée sur le plan technique, qui a permis de réaliser des *progrès dans le domaine de la numérisation*.

## 2.3 Personnel

Lors de l'inspection de l'année dernière, la *recommandation cantonale d'introduction d'un modèle RH* a été présenté à la Commission de justice. La Direction de la magistrature a annoncé cette année que de nombreuses questions étaient encore en suspens au niveau cantonal, que la Justice n'était informée que petit à petit des nouvelles tâches et qu'elle ne pouvait évaluer les répercussions concrètes que par après. Selon elle, les solutions sont souvent conçues pour l'administration cantonale, ce qui ne facilite pas les choses, puisque cette dernière repose sur un autre mode de fonctionnement. La centralisation des tâches suscite donc aussi des critiques. La Commission de justice entend continuer à suivre de près cette thématique.

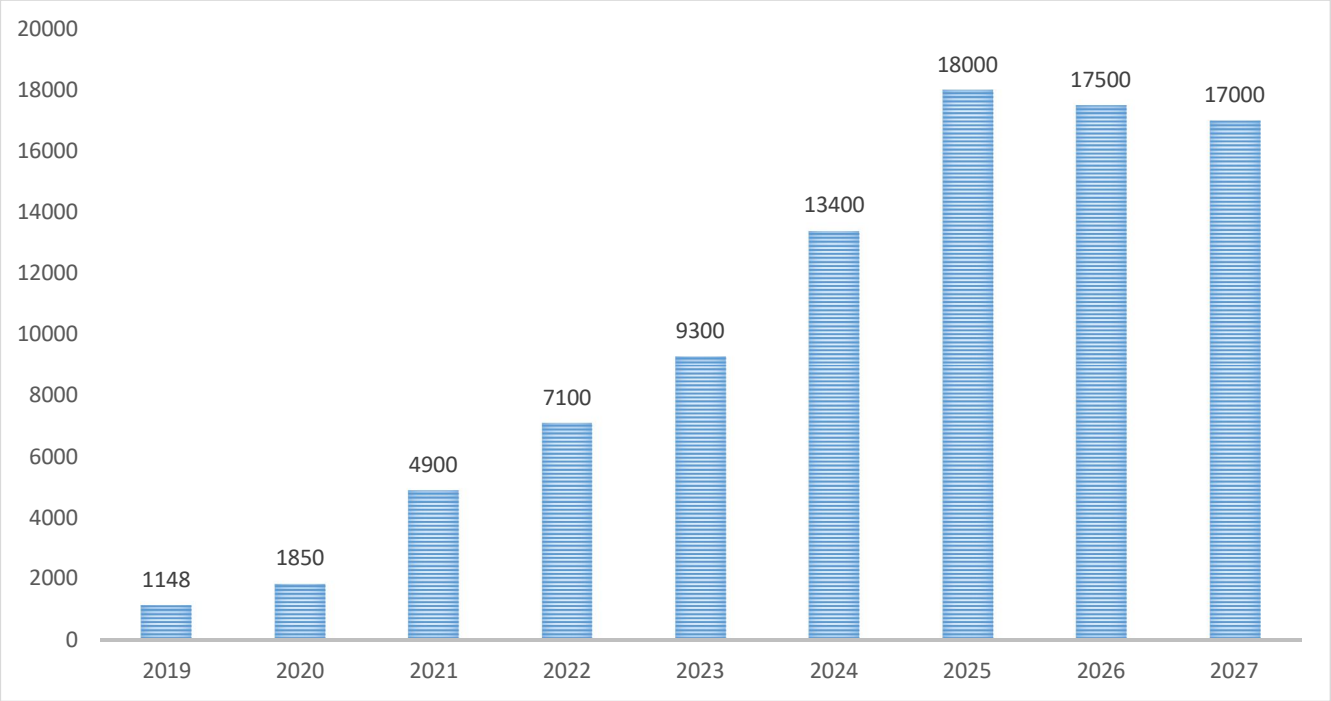
Comme les années précédentes, la Commission de justice s'est enquise des *évolutions des soldes horaires*[4] ainsi que du *bien-être* des collaboratrices et des collaborateurs de la Justice. Dans l'ensemble, les indicateurs sont au vert en ce qui concerne les soldes horaires. La santé du personnel est globalement bonne, elle aussi. Le panorama mérite néanmoins d'être nuancé dans certains domaines : selon la Cour suprême, des problèmes d'épuisement ont été recensés en raison de la charge de travail élevée dans les juridictions pénales. Pour le Parquet général, la valeur de référence pour une charge de travail supportable se situe à 60 procédures par procureure ou procureur travaillant à 100 %. Dans la région de Berne-Mittelland, cette valeur se situe dans la moyenne, avec 59 procédures. Dans les trois autres ministères publics régionaux en revanche, elle est bien plus élevée, ce qui soulève des interrogations quant au bien-être des collaboratrices et des collaborateurs (voir plus bas, point 2.8, ainsi que les explications du rapport d'activité, p. 105 ss).

Dans le cadre de la préparation de la réélection des membres des autorités judiciaires et du Parquet général, la Commission de justice s'est vue confrontée à plusieurs reprises à la *question d'une limite d'âge pour les juges à titre accessoire*. Selon la législation cantonale, il n'y a pas de limite d'âge pour les juges à titre accessoire[5]. La Commission de justice a abordé cette question lors de ses inspections en demandant une évaluation aussi bien à la Cour suprême qu'au Tribunal administratif. Du point de vue de la Cour suprême, inscrire une limite d'âge dans la loi n'est pas nécessaire. En effet, il n'y a pas eu de retours négatifs de la pratique à cet égard. Au vu des modifications de la législation et de la numérisation croissante, il est néanmoins important que les juges conservent toutes leurs capacités intellectuelles et, surtout en tant que juges spécialisées et spécialisés, qu'elles et ils soient à jour dans leur domaine de spécialisation. L'âge ne saurait à lui seul être le critère déterminant pour évincer une ou un juge. Si le cas devait se présenter, il est bien plus important de privilégier le dialogue et, en fonction de la situation de la personne concernée, lui proposer de démissionner.

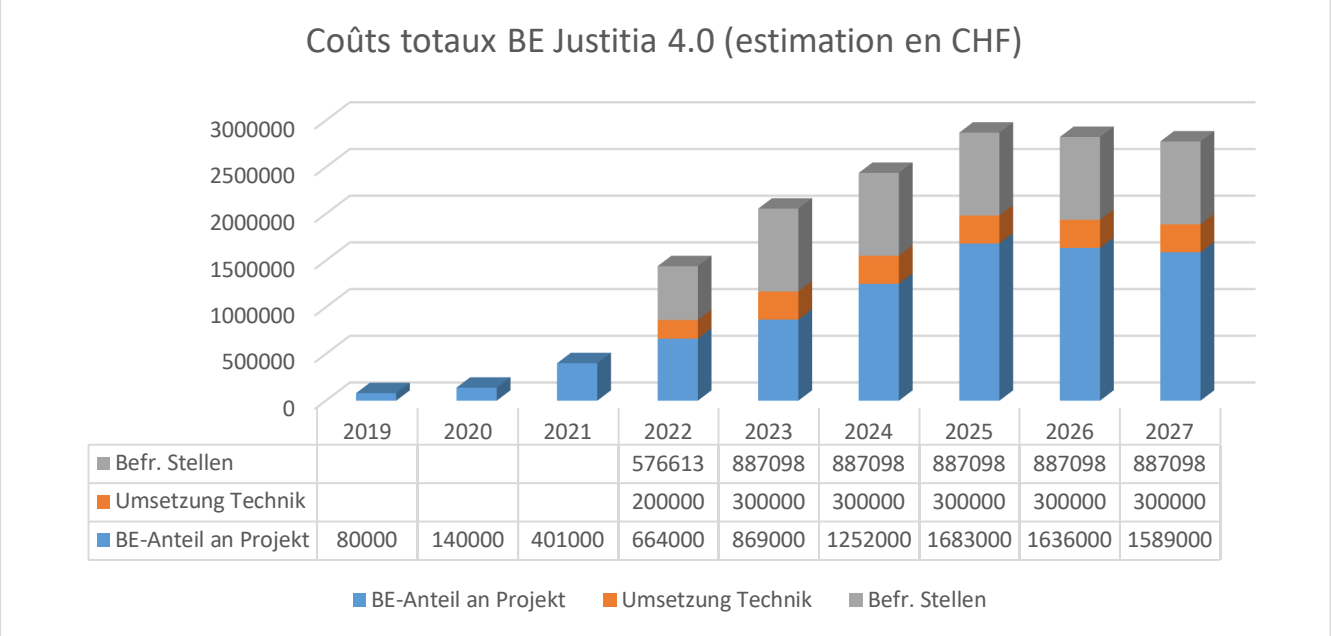
[3] Selon les directives du canton, les agentes et agents cantonaux doivent avoir la possibilité de travailler à domicile jusqu'à 50 % de leur degré d'occupation. À la Justice, la Cour suprême et le Tribunal administratif ont décidé de ne permettre à leurs collaboratrices et collaborateurs de travailler à domicile qu'à hauteur de 30 %, respectivement 20 % de leur degré d'occupation, pour autant que l'exploitation et le type de travail le permettent.
[4] À cet égard, il convient de mentionner par souci d'exhaustivité que les juges des instances supérieures, le procureur général, sa suppléante et son suppléant ainsi que d'autres personnes ayant une fonction de cadre sont soumis à l'horaire de travail fondé sur la confiance. Les déclarations relatives à l'évolution des soldes d'horaire concernent donc les autres collaboratrices et collaborateurs des autorités judiciaires et du Ministère public.
[5] Voir à cet égard les explications de Regina Kiener, Jan Grunder, *Richterwahlen: Diverse Fragen im Rahmen der Umsetzung der «Justizreform 2», Teil 2*, (Élections des juges : diverses questions dans le cadre de la deuxième réforme de la justice), expertise réalisée à la demande de la Commission de justice du Grand Conseil du canton de Berne le 21 juin 2010, p. 19 s.

## 2.4 Informatique

Depuis un certain temps déjà, la Commission de justice est régulièrement informée par la Justice sur le *projet national Justitia 4.0 (introduction des dossiers électroniques, eDossier)*. Ce projet prendra surtout de l'ampleur dans les prochaines années et sera donc suivi de près par la commission. Les diagrammes suivants illustrent l'évolution des coûts :




Plan de financement du projet national (en milliers de francs)




6

[6] BE-Anteil an Projekt = participation du canton de Berne au projet
Umsetzung Technik = mise en œuvre technique
Befr. Stellen = postes à durée déterminée

Un point important pour la Commission de justice, pour lequel elle a demandé à être mise au courant, était une fois de plus le *projet « NeVo/Rialto »*[7] de la Police cantonale et du Ministère public. Finalement, le lancement du système de gestion des affaires Rialto à la Police cantonale n'a pas eu lieu en 2021 comme prévu, mais fin mars 2022. La mise en service auprès du Ministère public est désormais prévue pour l'été 2023 (au lieu de l'été 2022). Ce report représente donc un retard supplémentaire quant à ce qui avait été annoncé dans le rapport précédent[8]. Le prochain défi sera désormais l'introduction au Ministère public. Pour la commission, il n'est pas encore clair à ce jour à quel point le nouveau système facilitera le travail au quotidien. Il faudra attendre la suite de l'évolution pour le savoir, raison pour laquelle la Commission de justice se tiendra informée des développements.

La Commission de justice a par ailleurs été renseignée sur les évolutions relatives à *Tribuna* (logiciel pour les contrôles des affaires des tribunaux ; passage à une nouvelle version). La Direction de la magistrature a mentionné sa dépendance vis-à-vis de l'entreprise mandatée. Comme cette dernière est la seule à posséder le savoir-faire nécessaire en matière de développement du logiciel, la Direction de la magistrature doit s'en remettre à elle. Dans ces conditions, il est difficile de faire pression lorsque les travaux prennent du retard du côté du développement.

### 2.5 Direction de la magistrature

En ce qui concerne l'inspection de la Direction de la magistrature, les principaux thèmes ont déjà été abordés dans les chapitres précédents. En outre, la commission a été informée de l'état actuel des travaux du projet *« Avenir Berne romande »* qui concerne également la Justice de par ses agences du tribunal régional et le Ministère public du Jura bernois-Seeland sis à Moutier. Dans ce contexte, la commission tient à garder à l'esprit, lors des projets en cours, le délai pour le transfert de la commune de Moutier fixé au 1er janvier 2026 au plus tard[9].

### 2.6 Cour suprême

L'année sous rapport s'est déroulée favorablement pour les juridictions civile et pénale (JCP). Les principaux résultats de l'inspection sont les suivants :

- Les rapports d'activité des années précédentes mentionnaient déjà que les *ressources en personnel des JCP* arrivaient à leurs limites. Cette indication se répète pour l'année sous rapport, en particulier en regard des juridictions pénales. Une forte augmentation du nombre de dossiers, autant en première qu'en deuxième instance, en est la cause principale (rien que dans la section pénale de la Cour suprême, le nombre de dossiers a augmenté de 14 %). Durant l'année sous revue, la charge de travail, déjà élevée depuis un certain temps, a continué de croître. La hausse des dossiers s'explique notamment par une augmentation du nombre de postes à la Police cantonale et au Ministère public. Par ailleurs, on observe depuis longtemps une complexification des procédures civiles et pénales (p. ex. en raison des calculs de la contribution d'entretien, de modifications de la législation fédérale, d'expulsions judiciaires et de la jurisprudence du Tribunal fédéral). Selon la Cour suprême, aucune réduction de la charge n'est en vue ; au contraire, une évolution inverse est attendue (la révision du code de procédure pénale[10] devrait notamment accroître la charge de travail). Diverses mesures d'allègement ont déjà été prises, telles que la mise en place d'une

[7] Application spécialisée commune à la Police cantonale et au Ministère public visant à éviter les ruptures de support. Son but est de numériser entièrement les processus entre les différentes unités organisationnelles de la Police cantonale et du Ministère public et en leur sein. Cette application remplace par ailleurs les systèmes actuels de gestion des affaires du Ministère public (Tribuna et Jugis) ainsi que les différents systèmes de la Police cantonale. Le pilotage du projet « NeVo/Rialto » incombe à la Direction de la sécurité du canton de Berne.
[8] Voir le rapport de la Commission de justice de l'année dernière, p. 6 (consultable sous https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/dca8064b0f8d4a378ad6c9efb2a13558-332/1/Beilage-Bericht-fr.pdf).
[9] Voir à cet égard les informations plus détaillées sur le site Internet de la Chancellerie d'État du canton de Berne, disponibles sous « Avenir Berne romande » et transfert de Moutier.
[10] RS 312.0

assistance au domaine pénal par des juges civil·e·s ou l'augmentation temporaire des pourcentages des postes. La Cour suprême considère néanmoins que les mesures prises sont sur le point d'atteindre leurs limites, alors même qu'un besoin supplémentaire en postes n'est pas exclu. La Commission de justice a pris note de ces explications.

- En ce qui concerne le nombre de *dossiers en suspens depuis plus de 18 mois*, leur évolution et les raisons de ces retards, rien de particulier n'a été constaté : la situation de tous les dossiers concernés a pu être justifiée.
- Le nombre d'affaires reçues reste bien au-dessus de la moyenne au *Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte*. L'augmentation est en grande partie imputable, comme l'année précédente, à la pandémie de COVID-19 et aux angoisses qu'elle a générées. La Commission de justice observera l'évolution de la situation.
  Le rapport d'activité fait par ailleurs état du fait que l'an passé, dans les *procédures relatives aux placements à des fins d'assistance*, les auditions des personnes concernées prévues par la loi ont dû être menées par téléphone en raison de la pandémie[11]. La Cour suprême a indiqué, en réponse à une interrogation à ce sujet, que les entretiens téléphoniques étaient nécessaires sous cette forme en raison de la situation sanitaire, mais qu'ils n'avaient pas été considérés comme judicieux et n'avaient pas non plus porté leurs fruits.
- La Cour suprême avait déjà informé au cours des années passées qu'elle était *à l'étroit dans son bâtiment*. La problématique a de nouveau été soulevée cette année. La Cour suprême a indiqué que l'Office des immeubles et des constructions (OIC) considérait également la situation comme précaire. Du point de vue de la Cour suprême, la situation relative aux locaux pourrait être améliorée par une extension de l'aile ouest du bâtiment. L'analyse opérationnelle doit être réalisée à l'externe car l'OIC n'a pas pu la mener elle-même pour des raisons techniques et de manque de personnel. Cette conclusion a soulevé des interrogations auprès de la Commission de justice (notamment concernant les répercussions financières). Pour les membres de la commission, cette attitude est emblématique de la situation générale que le Grand Conseil a pu observer depuis quelques temps à l'OIC. La Commission de justice prendra des nouvelles d'une possible extension de l'aile ouest.
- La question des emplois à *travail à temps partiel* chez les juges occupe la Commission de justice depuis un certain temps déjà. Elle a profité des inspections pour demander une évaluation actuelle. La Cour suprême a indiqué qu'elle prenait cette thématique très au sérieux et que les temps partiels étaient accordés dans la limite des possibilités. Selon elle, il est essentiel pour la bonne marche des affaires de trouver un juste équilibre entre temps plein et temps partiel. La Commission de justice a pris connaissance des explications et souhaite faire remarquer, dans ce contexte, qu'il lui tient particulièrement à cœur qu'un bon rapport entre postes à temps plein et postes à temps partiel soit aussi rendu possible lors de la mise au concours des postes vacants pour les juges.
- Cette année encore, la Commission de justice s'est enquise de l'évolution des proportions de femmes et d'hommes parmi le personnel des JCP. Les chiffres n'ont pas changé par rapport à l'année précédente. Ainsi, la part de femmes parmi les juges des JCP s'élevait à 55 % en 2021 (55 % en 2020 ; 54 % en 2019 ; 48 % en 2018). Au niveau de la Cour suprême, les femmes demeurent en minorité, leur proportion atteignant 32 % (32 % en 2020 ; 32 % en 2019 ; 27 % en 2018). La Commission de justice restera attentive à l'évolution des chiffres.

[11] Voir le rapport d'activité, p. 37

## 2.7 Tribunal administratif

L'année sous rapport s'est bien déroulée pour le Tribunal administratif également. Les thèmes principaux de la visite administrative sont listés ci-après :

- Concernant le nombre de *dossiers en suspens depuis plus de 18 mois*, leur évolution et les raisons de ces retards, rien de particulier n'a été constaté non plus au sein du Tribunal administratif : la situation de tous les dossiers concernés a pu être justifiée. Il est apparu que, dans ce domaine, le nombre de dossiers relevant du droit administratif était plus élevé que les années précédentes, ce qui s'explique par la charge de travail anormalement élevée de la Cour de droit administratif.
- À l'occasion de l'inspection, la question a été posée de savoir si le *volume des affaires de la Commission des recours en matière fiscale* avait diminué depuis 2019 en raison du manque de décisions fiscales, car *trop peu de nouvelles évaluations* avaient eu lieu. Le Tribunal administratif a tout d'abord indiqué qu'il ne pouvait faire aucune déclaration sur son activité jurisprudentielle sur la base de l'instance. Il pouvait simplement être supposé qu'il y avait eu moins à faire en raison de la situation actuelle. L'inquiétude au sein de la Commission de justice n'a donc pas été directement confirmée, mais la commission a malgré tout l'impression qu'elle doit suivre l'évolution de la situation.
- Quant à la *loi concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP)*[12], l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) a communiqué à la fin de l'année sous revue qu'elle refusait l'adhésion du canton de Berne parce qu'une adhésion n'était pas possible avec une réserve[13]. La Commission de justice a alors demandé au Tribunal administratif son avis sur la situation actuelle. Celui-ci a indiqué que la décision de l'AiMp n'était pas problématique pour la jurisprudence cantonale puisqu'en vertu de l'article 4, alinéa 1 LAIMP[14], il s'avère que l'accord intercantonal s'applique désormais indirectement comme droit cantonal. Du point de vue du Tribunal administratif, il faut se demander si l'AiMp est seule habilitée à décider de la (non-)adhésion du canton de Berne, mais c'est au Tribunal fédéral de trancher (en incluant la conséquence directe de savoir si l'accord intercantonal trouve une application directe dans le canton de Berne ou s'il a valeur de droit cantonal subsidiaire).

## 2.8 Parquet général

La *situation au sein du Ministère public* se présente globalement bien, à l'exception de la charge de travail toujours élevée. Les points suivants de l'inspection méritent mention :

- Il est encore une fois fait état de la *charge de travail générale des procureures et procureurs* sans cesse (trop) élevée. Cette situation est avant tout due à l'introduction du Code de procédure pénale suisse qui a renforcé les tâches du Ministère public. Cette nouveauté a aussi engendré de nouveaux processus de procédure qui demandent beaucoup de ressources. Selon le Ministère public, les mesures d'allègement possibles à l'interne ont atteint leurs limites en raison des études comparatives sur le long terme menées depuis la deuxième réforme de la justice et une nouvelle augmentation des pourcentages des postes est indispensable[15]. Des différences sont observées entre les régions : la région bilingue Jura bernois-Seeland reste la plus chargée, mais les régions de l'Emmental-Haute Argovie et de l'Oberland ont également de lourdes charges de travail. La Commission de justice gardera un œil sur l'évolution de la situation.

[12] RSB 731.2
[13] Les articles 3 et 6 LAIMP prévoient que le canton de Berne adhère à l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019) avec une réserve en faveur de la procédure de recours à deux instances.
[14] L'article 4, alinéa 1 LAIMP dispose ce qui suit: « Si l'adhésion du canton à l'AIMP ne peut être effective avec les réserves prévues à l'article 3, l'AIMP s'applique par analogie comme droit cantonal ayant le rang de loi, avec ces réserves et conformément au présent article. Le Conseil-exécutif fixe cette réglementation le cas échéant par voie d'ordonnance. »
[15] Le besoin supplémentaire actuel équivaut à 8,2 postes à plein temps (3 postes de procureur·e·s et les 5,2 autres postes répartis entre le support juridique et la chancellerie).

- *Six nouveaux postes pour des spécialisations* (cybercriminalité, résorption des produits des crimes et entraide judiciaire) ont été créés grâce au budget 2020 / au plan intégré mission-financement 2021-2023. La nouvelle équipe a pris ses fonctions au printemps 2021. La situation est bonne, malgré une réserve quant à la suite de la mise en œuvre de la motion 138-2016 (« Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale », Wüthrich, PS). En effet, si une augmentation des effectifs a lieu au sein de la Police cantonale, cela pourrait avoir des répercussions sur la charge de travail de ce domaine. La Commission de justice en prend bonne note.

## 3. Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

Conformément à l'article 38, alinéa 2, lettres *a* et *b* RGC, la Commission de justice, qui agit en tant que commission spéciale, propose au Grand Conseil de prendre connaissance :

- du rapport d'activité 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public
- du présent rapport de la Commission de justice

11 mai 2022

Au nom de la Commission de justice

Le président
Jan Gnägi

La secrétaire
Hannah Kauz

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 019-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.32 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Bichsel (Zollikofen, UDC) (porte-parole)<br>Müller (Innerberg, PS)<br>Heyer (Perrefitte, PLR)<br>Siegenthaler (Thun, PS)<br>Amstutz (Sigriswil, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 451/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption sous forme de postulat** |

### Participation cantonale à l'archivage numérique à long terme pour les communes

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer dans la révision en cours de la loi sur l'archivage les bases nécessaires pour que les Archives de l'État puissent mettre à la disposition des communes une solution d'archivage numérique à long terme et les conseiller en matière de gestion du cycle de vie.

Développement :

Dans les administrations publiques également, de plus en plus de données sont créées, traitées et gérées électroniquement. Cette évolution progresse rapidement dans les communes aussi. Les données électroniques doivent être archivées. La mise en place et l'exploitation d'archives numériques à long terme sont toutefois exigeantes, même pour les grandes communes et les villes, et représentent un défi de taille pour les petites et moyennes communes. En outre, la transformation numérique de l'administration publique conduit à la création et à la gestion de plus en plus de données qui ne servent pas seulement aux communes, mais aussi ou surtout au canton (p. ex. eBau, eDéménagement). Dans la perspective de processus administratifs efficients et exempts de rupture de support, cette évolution est appréciable. Néanmoins, dans le même temps, la frontière entre les différents niveaux responsables de l'archivage des données se déplace, car à l'avenir, de plus en plus de données seront utilisées et gérées en commun par le canton et les communes, c'est-à-dire qu'il ne s'agit bien souvent plus de données qui doivent être archivées par les communes seules. Cela entraîne de nouveaux défis en matière d'archivage, qui doivent être résolus de manière appropriée, en commun et à tous les niveaux.

Dans ce contexte, les communes se félicitent que les Archives de l'État, en tant que centre de compétence pour l'archivage, se livrent (en collaboration avec des communes pilotes) à des réflexions préliminaires pour une solution commune d'archivage numérique à long terme. Cette solution permettrait aux communes d'archiver à l'avenir leurs données électroniques sous forme numérique, sans qu'elles aient à développer ou à acquérir elles-mêmes leurs propres solutions. Afin que la mise en œuvre puisse se faire rapidement dans l'intérêt du canton et des communes et que les questions de financement nécessaires puissent, par la même occasion, être réglées à temps, les bases juridiques requises doivent être créées dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'archivage actuellement en cours. Le moment est idéal pour créer une solution cantonale d'archivage à long terme pour les communes ou en collaboration avec elles. Certaines ont déjà lancé leur propre projet, mais jusqu'à présent, seule une commune bernoise dispose d'archives numériques à long terme. Des retards supplémentaires compliqueraient une solution uniforme, car les grandes communes ont besoin de solutions rapides et, en l'absence de partenariat avec le canton, devront se résoudre à poursuivre leurs propres projets ou à en lancer de nouveaux.

Motivation de l'urgence : afin d'utiliser au mieux la fenêtre d'opportunité qui s'offre à nous pour trouver une solution commune et efficace à l'archivage numérique à long terme, il convient de créer sans tarder les bases légales nécessaires, parallèlement au projet de déploiement des Archives de l'État. Ces adaptations doivent être intégrées d'urgence dans la révision en cours de la législation sur les archives.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Plusieurs communes du canton de Berne souhaitent depuis quelques temps que le canton s'implique plus activement dans l'archivage numérique à long terme de leurs documents. Après de premiers échanges entre l'association Cadres des communes bernoises et les Archives de l'État, la Chancellerie d'État a débuté l'élaboration d'une étude sur le possible développement d'un système d'archivage numérique pérenne pour les communes. Cette étude comprend une analyse des besoins, à laquelle ont participé neuf communes du canton de Berne. Le résultat de l'étude et les estimations et prises de position de la part des communes et organes y ayant participé ont montré qu'il est judicieux de poursuivre les travaux et de continuer à développer l'idée d'un système d'archivage numérique à long terme pour les communes. En janvier 2022, la Chancellerie d'État a lancé un projet allant dans ce sens en collaboration avec un prestataire externe et cinq communes. Outre la concrétisation du projet et la détermination des bases légales à modifier, il s'agit avant tout de clarifier les questions de financement. Il convient également de définir entre le canton et l'Association des Communes Bernoises une répartition judicieuse des tâches au niveau de la direction du projet pour la réalisation et l'introduction éventuelles d'un système d'archivage numérique pérenne pour les communes. Du point de vue du Conseil-exécutif, il faut tenir compte à ce titre du fait que la création d'une solution sûre et économique pour l'archivage numérique à long terme est surtout dans l'intérêt des communes. Il faut donc accorder un rôle central dans la direction du projet aux communes et aux associations qui les représentent.
Selon les bases légales en vigueur, l'archivage des documents à conserver définitivement dans les communes incombe aux seules communes. Si, à l'avenir, le canton doit mettre à disposition des communes des archives numériques définitives, il faut que les coûts d'investissement uniques et les coûts d'exploitation annuels soient tous deux financés par les communes. Cette collaboration ne doit engendrer aucun coût supplémentaire pour le canton. S'il s'ensuit un transfert des charges en raison d'une nouvelle répartition des tâches, il faut le compenser en appliquant l'article 29b de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC).

Le Conseil-exécutif est conscient qu'aujourd'hui déjà, au cours du travail administratif quotidien, un nombre croissant de données sont produites dans des applications spécialisées utilisées en commun par le canton et les communes. Leur archivage définitif doit par conséquent aussi faire partie du projet initié et être envisagé conjointement avec les communes.

La mise à disposition par le canton d'archives numériques définitives pour les communes n'est prévue ni dans la loi sur l'archivage en vigueur (LArch), ni dans la révision actuellement en cours de cette dernière. Il s'agit d'une nouvelle tâche du canton qui, tout comme le financement par le biais de la compensation des charges, requiert une modification de la loi ainsi qu'une adaptation des émoluments. Le Conseil-exécutif est prêt à intégrer les bases légales nécessaires dans la révision en cours de la loi sur l'archivage, pour autant que cela soit considéré comme judicieux sur le plan temporel compte tenu des clarifications encore nécessaires. Le Grand Conseil aura ainsi l'opportunité de traiter l'affaire, probablement lors de la session d'été 2023. Au vu du stade avancé de la révision en cours de la loi sur l'archivage et des démarches de clarification nécessaires relatives à l'archivage numérique à long terme dans les communes, le Conseil-exécutif se réserve néanmoins la possibilité de reporter cette partie de la révision et de la reprendre dans un projet législatif séparé.

Pour les raisons énoncées ci-avant, le Conseil-exécutif propose l'adoption de la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 025-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.38 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)<br>Bühler (Liebefeld, Les Verts)<br>Imboden (Bern, Les Verts) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 461/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption sous forme de postulat** |

**Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)Programme gouvernemental de législature 2023-2026 : mettre la protection du climat au centre (législature pour le climat)**

Le Conseil-exécutif est chargé de

1. déclarer la protection du climat priorité centrale du programme gouvernemental de législature 2023-2026 et de lancer une législature centrée sur le climat ;
2. prendre des mesures concrètes pour orienter la politique gouvernementale sur une mise en œuvre rapide et cohérente de l'article constitutionnel sur la protection du climat, adopté par le peuple ;
3. « faire ce qu'il pourra dans son domaine d'action pour s'opposer au changement climatique » et d'aligner ainsi ses priorités sur celles du Grand Conseil, formulées dans sa Déclaration sur la politique climatique ;
4. faire avancer des projets concrets et de les soumettre rapidement au Grand Conseil afin que celui-ci puisse tenir sa promesse d'accorder un traitement prioritaire aux mesures de protection du climat.

Développement

Au cours de la législature qui touche à sa fin (2019-2022), le Grand Conseil a fait usage à une seule reprise de l'instrument de la déclaration (prévu à l'art. 59, al. 1 de la loi sur le Grand Conseil) : en juin 2019, il a adopté à une grande majorité une Déclaration sur la politique climatique, dans laquelle il se déclare notamment prêt à « faire ce qu'il pourra dans son domaine d'action pour s'opposer au changement climatique » et s'engage à traiter en priorité les mesures réalisables.

Par la suite, la commission compétente (Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire, CIAT) a élaboré un article constitutionnel, adopté à une large majorité par l'électorat bernois en septembre 2021. En vertu de cet article sur la protection du climat, le canton et les communes sont tenues de faire le nécessaire pour « atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 » et de renforcer « la capacité d'adaptation aux effets néfastes du changement climatique ».

Le dernier rapport mondial sur le climat[1] du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), qui doit orienter l'action du Grand Conseil selon la déclaration de celui-ci, a montré le 22 février 2022 qu'il faut s'attendre, en l'absence de mesures renforcées, à des effets et des risques majeurs, notamment dans les régions particulièrement vulnérables comme les Alpes suisses. Le rapport avertit même qu'agir est encore plus urgent que ne l'indiquait les précédents rapports du GIEC. Ces prochaines années seront décisives pour que les mesures nécessaires à la neutralité carbone d'ici 2050 en Suisse et dans le canton de Berne déploient leurs effets à temps.

Pour cette raison, et afin de réaliser le mandat constitutionnel et la volonté populaire dont il est l'expression, il convient de renforcer fortement l'orientation de la politique gouvernementale sur la protection du climat – nous avons besoin d'une véritable législature de protection du climat, afin de permettre également au Grand Conseil de tenir la promesse qu'il a faite dans sa déclaration. Le Conseil-exécutif est lui aussi appelé à faire ce qu'il pourra dans son domaine d'action pour s'opposer au changement climatique avec cohérence et célérité. Conformément aux priorités déclarées du Grand Conseil, il est par ailleurs tenu de donner un coup d'accélérateur à des mesures concrètes, et à les soumettre au Grand Conseil le cas échéant. Le programme gouvernemental de législature 2023-2026 donne l'occasion de présenter les prochaines mesures pour une mise en œuvre systématique de l'article constitutionnel sur la protection du climat. L'examen de ce programme – prévu lors de la session de printemps 2023 selon la version actuelle de la planification des affaires – permettra au Grand Conseil de réitérer et de concrétiser son engagement pour la politique climatique.

Motivation de l'urgence : les travaux de rédaction du programme gouvernemental de législature 2023-2026 ont déjà commencé et les grandes lignes devront en être rapidement arrêtées par le Conseil-exécutif dans sa nouvelle composition afin que le programme puisse être finalisé et publié le plus tôt possible après le début de la nouvelle législature. Afin que le Grand Conseil soit en mesure de transmettre dans les délais au Conseil-exécutif ses mandats relatifs à l'orientation de la politique gouvernementale conformément à l'article 80 ConstC (mandats au Conseil-exécutif, arrêtés de principe), la motion doit être traitée au plus tard lors de la session d'été 2022. Lors de la même session, la planification des affaires prévoit l'examen du rapport sur la mise en œuvre du Programme gouvernemental de législature 2019-2022 (bilan), ce qui constitue une bonne base pour l'examen de la présente motion (perspective).

**Réponse commune du Conseil-exécutif**

À l'instar des réponses qu'il a données à d'autres interventions relatives à la politique climatique, le Conseil-exécutif réaffirme qu'il faut aborder amplement et en priorité les défis du changement climatique dans le canton de Berne. Le récent rapport du GIEC a montré une fois de plus l'urgence d'agir efficacement en faveur de la décarbonation et de l'adaptation au changement climatique. En adoptant le nouvel article constitutionnel (31a ConstC), l'électorat bernois a enjoint le canton et les communes de s'engager activement à circonscrire le changement climatique et de renforcer la capacité d'adaptation aux effets néfastes de celui-ci.

[1] Cf. principaux messages du résumé du rapport https://www.de-ipcc.de/media/content/Hauptaussagen_AR6-WGII.pdf (en allemand ; des éléments de ce résumé sont disponibles sur 2022 - Impacts, adaptation et vulnérabilité (climat.be))

Aussi le Conseil-exécutif soutient-il sur le fond la demande des motionnaires de faire de la protection du climat l'un des thèmes centraux de la législature 2023-2026. Le Conseil-exécutif entend donc se pencher, dès l'élaboration du programme gouvernemental de législature, sur le changement climatique et le développement durable en général. Il est toutefois confronté au défi de prendre en compte, lors de l'élaboration des nouveaux objectifs de la législature, d'autres tendances de fond, telles que la transformation numérique, la perte des ressources naturelles ou l'évolution démographique, ainsi que les attentes et objectifs qui y sont liés. Il est dès lors prématuré de définir le changement climatique comme thème central du programme gouvernemental de législature 2023-2026 avant le processus d'élaboration à amorcer en juin et avant d'avoir procédé à un état des lieux approfondi.

La motion demande par ailleurs que des projets concrets soient soumis au Grand Conseil afin que celui-ci puisse tenir sa promesse d'accorder un traitement prioritaire aux mesures de protection du climat. D'une part, le Conseil-exécutif signale les affaires en cours, qui ont été soumises à l'approbation du Grand Conseil, comme la mise en œuvre de la loi sur l'énergie qui vient d'être révisée. D'autre part, des étapes et mesures concrètes en faveur de la protection du climat sont déjà mises en œuvre dans différents champs d'action par le Conseil-exécutif et l'administration et sont appelées à être renforcées davantage à l'avenir, notamment en s'appuyant sur les stratégies pertinentes pour le climat déjà en vigueur (stratégie énergétique, stratégie environnementale de la DEEE, mobilité globale, stratégie économique, etc.).

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 271-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.391 |
| Déposée le : | 09.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)<br>Schneider (Biel/Bienne, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 415/2022 du 4 mai 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption et classement** |

### Départ de Berne vers Zurich de la rédaction de SRF Audio et de SRF4 News : il faut préserver les intérêts de Berne !

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'intervenir auprès des organes compétents pour que les nouvelles qui concernent la région Berne Fribourg Valais, et en particulier le canton de Berne, reçoivent l'attention nécessaire, malgré le transfert de la rédaction de Berne à Zurich ;
2. d'intervenir auprès des organes compétents pour que les nouvelles de la rédaction du Palais fédéral, et en particulier leurs répercussions sur le canton de Berne, reçoivent l'attention nécessaire, malgré le transfert de la rédaction de Berne à Zurich.

Développement :

Les rédactions d'information des radios alémaniques SRF Audio et SRF4 News ont été transférées à Zurich. Les motionnaires craignent que les besoins du canton de Berne en matière d'information soient négligés.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) ; en effet, en vertu de l'article 90, alinéa 1, lettre a ConstC, la représentation du canton à l'extérieur et, partant, son intervention au sein des organes de la SSR s'y rapportant relèvent de la compétence du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif accueille cette demande favorablement. En son temps, il s'était engagé avec véhémence, notamment avec le soutien de la ville de Berne, pour le maintien du studio radio bernois de la SSR ; non sans succès : seule une partie de l'offre audio de la SSR a été transférée à Zurich. Le Conseil-exécutif entend poursuivre sur cette voie en faveur de la diversité médiatique dans notre canton.

Sur le principe, il convient de préciser que la SSR est libre de définir ses structures de production au sein des régions linguistiques et de choisir les sites pour ses studios de radio. La concession exige néanmoins de l'entreprise qu'elle produise ses programmes de radio et de télévision principalement dans les régions linguistiques auxquelles ils s'adressent. Actuellement, le Conseil-exécutif ne considère pas que cette mission dont est investie la SSR est en péril. La SSR assure la production de reportages sur les événements marquants qui touchent le canton de Berne. La diffusion d'émissions comme le journal régional Berne–Fribourg–Valais de la radio alémanique SRF 1 ne fait pas l'objet de controverses. Le canton de Berne effectue, par le biais de son Office de la communication, un travail actif avec les médias, notamment avec les canaux de la SSR. On constate que les thèmes pertinents peuvent être proposés aux rédactions compétentes et qu'ils sont régulièrement pris en compte. Aucune tendance n'est perceptible selon laquelle le canton de Berne se fait moins entendre auprès de la SSR en raison de la nouvelle stratégie audio.

Par ailleurs, la SSR entretient avec son Studio Palais fédéral un centre de production important pour relayer les informations relatives à la politique fédérale. Le studio radio et télévision est utilisé par les correspondantes et correspondants régionaux et fédéraux de différentes unités de la SSR. La politique fédérale y occupe certes une place de premier ordre, mais c'est aussi dans le Studio Palais fédéral que les correspondantes et correspondants régionaux couvrent, selon les indications de la SSR, les événements marquants de l'Oberland bernois ainsi que des cantons de Fribourg, du Jura et du Valais. En outre, le Studio Palais fédéral enregistre tous les débats du Conseil national et du Conseil des États, il réalise les enregistrements des conférences de presse du Conseil fédéral et produit des sujets actuels pour les journaux télévisés et les émissions en direct. Pour le Conseil-exécutif, il n'y a pas lieu de penser que la SSR prévoit de réaliser des économies significatives dans ce studio.

Le Conseil-exécutif suit néanmoins attentivement la politique d'entreprise de la SSR. La SSR a dû prendre des mesures d'économie en raison de sa situation financière (recul des recettes publicitaires) et des exigences politiques à la suite de la votation fédérale sur l'initiative populaire « Oui à la suppression des redevances radio et télévision (suppression des redevances Billag) ». La pression financière sur la SSR ne faiblit pas, comme le montre l'initiative populaire annoncée début mars 2022 par l'UDC et l'Union suisse des arts et métiers notamment, qui exige une baisse de la redevance Serafe pour la radio et la télévision de 335 à 200 francs par année. Si d'autres mesures d'économie s'avéraient nécessaires dans le prolongement de cette initiative, la pression sur le site SSR de Berne pourrait encore augmenter.

Les reportages sur le canton de Berne sont importants aux yeux du Conseil-exécutif, à la fois pour préserver les emplois, et, surtout, pour des raisons politiques et démocratiques. À cet effet, il ne faut pas seulement se focaliser sur la SSR, mais aussi veiller au maintien d'une couverture régionale et locale diversifiée.

La ville et le canton de Berne poursuivent donc leur engagement pour le maintien constant des reportages de la SSR sur le canton de Berne. Dans cette optique, ils échangent régulièrement avec les organes compétents de la Direction générale de la SSR, de la SSR Berne Fribourg Valais, ainsi que, pour les actualités politiques de la Berne fédérale, avec les parlementaires ber-

nois du Conseil national et du Conseil des États. Au besoin, cet échange informel peut être intensifié et mené, par exemple, par le biais de la nouvelle Commission pour la politique des médias de la SSR Berne Fribourg Valais créée en mai 2021. Aux yeux du Conseil-exécutif, les exigences de la motion sont ainsi remplies. Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion et son classement simultané.

Destinataire
– Grand Conseil

# Mise en œuvre des objectifs stratégiques 2022 et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022)
## Rapport 2021

**Rapport du conseil-exécutif**

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 9 mars 2022 |
| N° d'affaire : | 2019.STA.300 |
| Direction : | Chancellerie d'Etat |
| Classification : | Non classifié |

## Table des matières

**Table des matières** ..... **2**

**1. Introduction** ..... **2**

**2. Objectifs et stade de réalisation** ..... **3**
Objectif 1: Tisser des liens entre la recherche et l'économie ..... 3
Objectif 2 : Prestations efficaces ..... 4
Objectif 3 : Favoriser la cohésion ..... 5
Objectif 4 : Faire de la diversité un atout ..... 7
Objectif 5 : Technologies d'avenir et développement durable ..... 7

## 1. Introduction

Dans le programme gouvernemental de législature, le Conseil-exécutif définit les objectifs supérieurs et les stratégies de sa politique. Le Grand Conseil a pris connaissance le 4 mars 2019 du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 que le Conseil-exécutif a arrêté le 12 décembre 2018.

Le programme gouvernemental de législature dresse un état des lieux de la situation : il définit les objectifs de l'action publique de façon à répondre aux défis tels qu'ils sont appréhendés au moment considéré. Le Conseil-exécutif et l'administration ont également pour tâche de se projeter dans l'avenir et d'anticiper les évolutions nouvelles. C'est pourquoi le programme gouvernemental de législature ne se contente pas de faire état des principaux projets de mise en œuvre des objectifs de la législature. Il présente aussi des idées de projet et des perspectives qui seront développées, concrétisées ou, le cas échéant, abandonnées au cours des mois et années à venir.

Le développement durable reste la ligne directrice du Conseil-exécutif et de l'administration, à la fois dans l'accomplissement de leurs tâches quotidiennes et dans la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Les objectifs de la législature énoncés dans le programme gouvernemental sont complétés par des stratégies sectorielles, comme la Stratégie économique 2025. Par ailleurs, l'administration fournit quotidiennement à une clientèle interne et externe une multitude de prestations sans rapport avec les orientations stratégiques, mais dans l'intérêt d'un appareil étatique qui fonctionne.

Le Conseil-exécutif examine tous les six mois la mise en œuvre des objectifs, laquelle donne lieu à de multiples mesures et projets concrets, dont les principaux sont présentés ci-après, avec leur stade de réalisation à la fin décembre 2021, dans la logique d'un compte rendu régulier. Pour la première fois, à la demande de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE), le rapport n'est pas intégré au rapport de gestion, mais est présenté séparément au Grand Conseil.

## 2. Objectifs et stade de réalisation

**Objectif 1: Tisser des liens entre la recherche et l'économie**

Le canton de Berne est un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau.

**Axes de développement :**

- Le canton de Berne devient un site médical de premier plan en Suisse avec un rayonnement international et il favorise l'implantation de centres de recherche-développement.
- La réussite du site médical bernois sert de modèle à des avancées dans lesquelles le canton, la Confédération et des entreprises privées s'allient afin de développer le lien entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée dans les hautes écoles, avec à la clé des applications concrètes pour l'économie.
- Le canton de Berne offre une infrastructure attrayante et porteuse d'avenir (gare de Berne performante, aménagements routiers dans l'Emmental et en Haute-Argovie, nouveaux campus).
- Par un aménagement du territoire à orientation stratégique, le canton de Berne applique rigoureusement l'urbanisation interne, freine la consommation de terrains et le mitage du territoire, valorise des sites existants pour les rendre attractifs comme lieux d'habitation et de travail, exploite des zones d'activité et des pôles de développement cantonaux de manière ciblée, et crée ainsi les conditions territoriales propices à un développement économique durable.

Cette deuxième année de pandémie a démontré l'importance des soins de qualité. Par conséquent, le Conseil-exécutif maintient son objectif stratégique consistant à faire du canton un site médical de premier plan.

Pour ce faire, le développement du site de l'Île pour en faire un campus médical de pointe est un projet essentiel en faveur duquel le canton prévoit des investissements de près de 700 millions de francs au cours des 10 à 15 ans à venir, dans le respect de la politique financière. Durant l'année sous rapport, le groupe de travail stratégique a évalué de premières options d'extension et a recommandé des rattachements qu'il convient à présent d'étudier plus en détail. Le centre de recherche Sitem-insel à Berne a aussi pu poursuivre son évolution comme prévu malgré la crise du coronavirus, après que le Grand Conseil a accordé un crédit complémentaire de plus de 0,8 million de francs lors de la session d'été pour compenser les répercussions négatives de la crise du coronavirus sur le développement et le business plan.

Sur le site du réseau Switzerland Innovation Park Biel/Bienne (SIP), d'autres domaines de recherche ont été mis sur pied et étoffés en 2021, en plus de Swiss Smart Factory. Des modèles de partenariat avec l'industrie financés par des privés ont été mis en place. Le nouveau bâtiment a été inauguré officiellement le 23 août 2021. L'engagement du canton de Berne en faveur du financement initial destiné au démarrage opérationnel a pris fin en décembre 2021. Le canton loue néanmoins des locaux pour la BFH dans le nouveau bâtiment.

Durant l'année sous rapport, les contours du projet Swiss Center for Design and Health ont en outre été précisés et ses dimensions réévaluées. En s'appuyant sur la demande ultérieure approuvée par la Confédération, le Grand Conseil a adopté la proposition de crédit le 9 septembre 2021. Contrairement aux 50 millions de francs mentionnés dans l'arrêté du Grand Conseil du 5 décembre 2019, c'est désormais une aide étatique de 44 millions de francs qui est prévue (22 millions de francs de la part du canton et 22 millions de francs de la Confédération). Des locaux adaptés ont été trouvés à Nidau et les travaux de mise en place ont démarré.

La construction de l'Empa à Thoune a pris du retard. Cela n'influe en rien sur les subventions cantonales aux investissements et à l'exploitation des projets et infrastructures de recherche de

l'Empa, puisqu'ils sont indépendants de la construction prévue. Le travail de fond pour les installations (construction Fabrication additive, développement « SwissM4M » / Advanced Manufacturing) a progressé comme prévu.

Le grand projet complexe « Avenir de la gare de Berne » accuse du retard en raison des conditions géologiques et hydrologiques difficiles, de sites contaminés, de la pandémie de coronavirus et du manque de possibilités d'accélérer les travaux. Par conséquent, la nouvelle gare RBS devrait entrer en service à la mi-2029 au lieu de fin 2027 tandis que le nouveau passage souterrain « Centre » sera probablement inauguré mi-2028. Les retards entraînent des répercussions sur les coûts.

Le réaménagement du réseau routier dans l'Emmental et en Haute-Argovie suit son cours. L'assemblée fédérale a notamment adopté le 28 septembre 2021 le crédit additionnel pour une contribution fédérale à la mesure « contournement d'Oberburg » (subventions probables de la Confédération d'un total de plus de 92,2 millions de francs).

Concernant le projet de Campus Biel/Bienne, il ressort de la décision prise par le Tribunal fédéral durant l'année sous revue qu'il incombait au canton, et non à la Ville de Bienne, de mener la procédure d'expropriation dirigée contre un propriétaire foncier privé. D'où le report jusqu'en 2026 de la mise en chantier du campus et l'emménagement désormais prévu pour 2029. Les retards sur le Campus Biel/Bienne entraînent des répercussions directes sur les travaux à la Technische Fachschule Bern (TF Bern), lesquels ne pourront débuter qu'après le déménagement de la BFH à Berthoud (cf. objectif 5 ci-dessous). La TF Bern ne devrait donc ouvrir ses portes qu'en 2031-2033. La réalisation de l'agrandissement du gymnase à Berthoud est prévue de 2025 à 2027.

Dans le domaine de l'aménagement du territoire, les recommandations du dernier rapport intermédiaire sur les PDE ont été mises en œuvre en 2021, tout comme la stratégie ZSA. En outre, la carte indiquant les terres cultivables (Hinweiskarte Kulturland) et l'inventaire des surfaces d'assolement sont mis à jour (annuellement), et une carte indiquant la revalorisation des sols est en préparation. La plupart des régions disposent d'un plan directeur conforme au plan sectoriel en matière d'extraction de matériaux, de décharges et de transport (EDT).

La Confédération a soumis pour consultation un plan concernant la cartographie des sols à l'échelle suisse et son financement. Le Conseil-exécutif ne souhaite pas que le canton fasse cavalier seul, mais privilégie plutôt un processus national coordonné par la Confédération afin de gérer les ressources avec efficacité.

**Objectif 2 : Prestations efficaces**
Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.

**Axes de développement :**

- Le canton de Berne fait avancer la transformation numérique de l'administration au moyen d'une stratégie déployée dans toutes les Directions. Il contribue à la primauté du numérique dans les relations entre l'État et les particuliers, l'État et les entreprises ainsi qu'entre les services de l'administration. Il met en place une plateforme conviviale, sûre et harmonisée à l'échelle du canton pour toutes les prestations de cybergouvernement.
- Le canton de Berne intensifie la collaboration avec ses partenaires dans les hautes écoles et parmi les entreprises du domaine des réseaux ayant leur siège à Berne afin de mener à bien la transition numérique du service public.
- Le canton de Berne s'associe aux entreprises de l'industrie des réseaux, à la communauté scientifique et à d'autres partenaires pour ériger la Région capitale suisse en modèle (Smart Capital Region).

En janvier 2021, le Conseil-exécutif a adopté une planification des priorités pour la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique. La réalisation des 30 projets de numérisation qu'elle contient incombe à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et aux offices spécialisés de l'administration cantonale. Le Secrétariat centrale à l'administration numérique (SAN) accompagne différents nouveaux thèmes et projets qu'il a lancés au cours de l'année sous revue (p. ex. archives électroniques définitives pour les communes, processus d'innovation, portail en ligne). L'adoption par le Grand Conseil de la nouvelle loi sur l'administration numérique lors de la session d'hiver 2021 (première lecture) a également représenté une avancée importante.

Les sites Internet du canton ont été remaniés en profondeur (structure plus conviviale, améliorations techniques et de contenu). Le projet newweb@be a par conséquent pu être achevé en 2021. L'OIO et l'Office du personnel ont démarré l'élaboration d'une plate-forme d'échange de connaissances et de savoir-faire (Digiz) pour développer les compétences numériques de l'administration. En outre, toutes les personnes intéressées par la numérisation de l'administration ont pu participer aux « Hackdays » en 2021.

Le programme IT@BE et, partant, la mise en œuvre de la stratégie TIC 2016-2020, a pris fin comme prévu en 2021. Les objectifs (résultats, délais, coûts, charge) ont tous été atteints. Par ailleurs, l'introduction du système ERP suit son cours pour les processus liés aux finances et aux services pour le personnel. Durant l'année sous rapport, les projets ePayment et eBàL de l'OIO ont également bien avancé. Quant au projet eID, l'introduction d'une identification électronique cantonale est évaluée comme solution transitoire vu le refus de la loi fédérale sur les services d'identification électronique.

Le centre de compétences BeLEARN pour la transformation numérique dans le domaine de l'éducation a poursuivi son développement sur le site de Berne. Il se veut une source d'inspiration dans les domaines des compétences numériques, des outils numériques et de la science des données pour l'éducation à tous les niveaux, dans le secteur public et privé. En octobre 2021, les cinq hautes écoles participantes ont fondé l'association « BeLEARN » afin de gérer ensemble le centre de compétences ; les charges de professorat et les groupes de recherche ont poursuivi leur épanouissement. Le Conseil-exécutif a débloqué des fonds supplémentaires à hauteur de 10 millions de francs au profit des hautes écoles participantes du canton pour le développement du centre.

**Objectif 3 : Favoriser la cohésion**
Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées.

**Axes de développement :**

- Le canton de Berne anticipe l'évolution des défis dans le domaine des soins et des services de santé.
- Par des actions ciblées et axées sur les résultats, le canton de Berne encourage l'intégration sociale et professionnelle rapide des personnes dont les performances sont limitées et des autres personnes défavorisées. L'accès au marché du travail est facilité par des mesures dans le domaine de la formation, des conditions d'emploi innovantes et une collaboration plus étroite avec le secteur privé. Cette démarche permet de tenir compte des intérêts des employées et employés et des employeuses et employeurs.
- Le canton de Berne garantit la sécurité de sa population et fait face aux évolutions dans le domaine de la politique de sécurité.
- Le canton de Berne tient compte de la diversité religieuse de la population et de la proportion croissante de personnes sans confession.

Après l'introduction de la nouvelle loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) à l'été 2020, les partenaires régionaux ainsi que le partenaire pour les mineur·e·s non accompagné·e·s ont inauguré comme prévu les centres d'asile et de réfugiés. Le projet

« restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne » (NA-BE) est donc mis en œuvre. La première année de service a été marquée par la pandémie. Cette situation a entraîné un nombre moins élevé de nouvelles demandes d'asile et une réduction des possibilités de travail dans certains secteurs.

Dans le domaine de l'aide sociale, les projets suivants ont été lancés avec succès au cours de l'année sous rapport : le projet de mise en place d'un organe de révision vise à améliorer la rentabilité de l'aide sociale et à en harmoniser l'exécution et la surveillance. Le projet IP-BE entend soutenir tant les bénéficiaires de l'aide sociale aptes au travail que les personnes suivies par les offices régionaux de placement (ORP) qui sont proches de la fin de droit, en vue de leur insertion rapide et durable sur le marché primaire du travail. Le projet « Nouveau système de gestion des cas » a pour but d'harmoniser le système de gestion des cas actuel très disparate, afin d'augmenter l'efficacité et la qualité. Une charge administrative moindre dans le cadre du travail social devrait permettre de pouvoir consacrer plus de temps au travail avec la clientèle.

Le Grand Conseil a adopté lors de la session d'été 2021 la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire. Les écoles spécialisées actuelles relèvent depuis le 1er janvier 2022 du domaine de compétences de la Direction de l'instruction publique et de la culture, un objectif important de la présente législature en matière de politique de formation étant ainsi atteint.

Après que le Grand Conseil a adopté en décembre 2020 la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP), l'année 2021 a été placée sous le signe des travaux préparatoires pour la mise en œuvre. Les différentes parties prenantes ont été étroitement impliquées. Par cette nouvelle loi, le canton assure l'égalité de traitement et la transparence au niveau des prestations. À compter de janvier 2022, il permet aux familles, aux enfants et aux jeunes concernés d'accéder à des prestations de soutien de qualité et adaptées à leurs besoins

L'augmentation des effectifs de la Police cantonale se fait par étapes (étape 1 : 170 postes ; étape 2 : 190 postes) et par tranches annuelles. Le renforcement des effectifs des corps permet notamment de renforcer la lutte contre la cybercriminalité. Durant les années 2020 et 2021, des postes d'agentes et d'agents en civil ont pu être pourvus. Le renforcement ordinaire des effectifs des corps débutera dès 2023. Selon l'arrêté du Conseil-exécutif 188/2019, la tranche pour l'année 2024 est reportée d'une année. Toutes les tranches qui suivent sont également repoussées d'une année.

Durant l'année sous revue, la localisation et les coordonnées de plus de 600 communautés religieuses ont été saisies dans l'optique de promouvoir une coexistence pacifique. Ces données ont permis l'établissement d'une carte numérique des religions publiée en octobre 2021, qui offre une vue d'ensemble du paysage religieux du canton. Dès 2022, on recueillera des informations sur l'organisation des communautés religieuses et sur les prestations d'intérêt général qu'elles offrent à la société et qui contribuent à l'intégration de leurs membres. En novembre 2021, une première rencontre d'information et de réseautage interreligieuse a rassemblé une cinquantaine de représentantes et représentants de différentes communautés religieuses de droit privé ou reconnues de droit public.

Finalement, le Conseil-exécutif a adopté en 2021 le rapport sur le paysage hospitalier qui contient une analyse exhaustive du paysage hospitalier du canton, souligne ses forces et faiblesses (financières) et identifie les opportunités et les risques. Le Grand Conseil a pris connaissance de ce rapport lors de la session d'automne 2021 et a adopté différentes déclarations de planification à ce sujet. Une feuille de route règle la mise en œuvre des recommandations. Un projet s'intéresse depuis octobre 2021 aux points qui concernent le rôle du canton en tant que propriétaire.

**Objectif 4 : Faire de la diversité un atout**
Le canton de Berne entretient sa diversité régionale et exploite davantage le potentiel de son bilinguisme.

**Axes de développement :**
- Le canton de Berne renforce la coopération intercommunale et régionale.
- Le canton de Berne développe son bilinguisme et exploite davantage cet atout.

La procédure participative avec les régions, les communes et les préfectures pour dresser un tableau des objectifs à atteindre en matière de découpage géopolitique a pu débuter en 2021. Jusqu'à présent, des ateliers se sont tenus dans six des dix arrondissements administratifs. Les procédures participatives restantes avec les communes devraient pouvoir se terminer d'ici la mi-2022, après quoi une large consultation aura lieu, portant notamment sur les projets législatifs requis.

Le Conseil-exécutif avait adopté toute une série de mesures à l'été 2019 pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. Après un premier bilan positif en juin 2020 concernant la mise en œuvre du rapport de la Commission d'experts sur le bilinguisme, le deuxième bilan pour 2021 a dû être reporté faute de ressources. Il aura lieu à la mi-2022.

Après la votation communale du 28 mars 2021 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, le Conseil-exécutif a lancé le projet « Avenir Berne romande » appelé à donner une dynamique nouvelle au développement du Jura bernois, de la place des francophones et du bilinguisme dans le canton.

**Objectif 5 : Technologies d'avenir et développement durable**
Le canton de Berne crée de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable.

**Axes de développement :**
- Le canton de Berne encourage dans toutes ses régions des projets et des applications dans le domaine de l'énergie et des technologies de l'environnement durables.
- Avec le TecLab de Berthoud, le canton de Berne se dote d'un centre de compétences reconnu pour la formation en sciences expérimentales, technique, informatique et mathématiques (STIM), qui accélérera le transfert de nouvelles technologies d'avenir vers des applications dans l'industrie et les arts et métiers.
- De nouveaux centres de compétences d'envergure nationale consacrés à l'utilisation durable des ressources voient le jour dans le canton de Berne.

Le TecLab de Berthoud a pu étendre ses activités pilotes durant l'année sous revue, malgré les répercussions du retard pris par le Campus Biel/Bienne sur le déménagement de la TF Bern à Berthoud. La collaboration entre la BFH, la TF Bern et la HEP (pour le domaine STIM) a continué à se développer aujourd'hui déjà au sein de la structure actuelle du TecLab et une offre d'événements et de prestations dans le domaine STIM et dans la formation continue est à disposition. Ainsi, de la collaboration avec le TecLab est par exemple né le projet « STIM en route » pour les écoles obligatoires (www.mint-mobil.ch) qui est en service depuis l'année scolaire 2021/2022 (dans la partie francophone du canton à partir de l'année scolaire 2022/2023)

L'offensive bio 2025 entend renforcer la plus-value de la production bio au sein du canton de Berne. L'année sous revue a vu la concrétisation des activités pour l'offensive 2025 (phase d'avant-projet et de conception détaillée). Le Grand Conseil a autorisé lors de la session d'hiver un crédit de près de 3 millions de francs pour financer l'offensive bio bernoise 2025. Le premier sommet du bio « Bio-Gipfel » a eu lieu en novembre 2021 pour renforcer le réseau et la coopération.

La phase de réalisation de la Wyss Academy for Nature at the University of Bern, dont l'exploitation a débuté le 1er janvier 2020, s'est achevée comme prévu fin 2021 et l'académie s'est trouvée en capacité de monter en puissance. Une étroite collaboration et un échange mutuel de connaissances entre la Wyss Academy et les offices spécialisés du canton ont régulièrement lieu, et le programme de mise en œuvre dans le canton de Berne a pu progresser selon les objectifs fixés.

Le projet Changement climatique-Forêt vise à élaborer des stratégies transversales pour la gestion du changement climatique en forêt. Au cours de la première phase, une procédure participative avec différents groupes d'intérêt a permis de définir les fondements (principe d'action, modèle d'efficacité, plan de communication) pour la promotion de la biodiversité en forêt d'ici à 2030. En juin 2021 a débuté la deuxième phase, durant laquelle les actions prioritaires seront définies et les instruments de promotion ainsi que les stratégies de financement développés.

Durant l'année sous revue, le Conseil-exécutif a ajouté au programme de législature un nouveau projet concernant la culture maraîchère durable, lequel vise à renforcer la recherche, la formation, le conseil et la production en matière de culture de légumes dans le cadre d'une collaboration dédiée à la recherche. Ainsi, la station d'essais décentralisée consacrée à la culture maraîchère à Aneth a déjà pu ouvrir en avril 2021, grâce à la participation conjointe d'Agroscope, des cantons de Berne et Fribourg, de la HAFL et de la branche nationale et intercantonale de la culture maraîchère.

L'exploitation opérationnelle de l'organisation Santé animaux de rente Suisse (NTGS) a démarré avec succès à Zollikofen en août 2020. Depuis, la NTGS est reconnue au sein de ce secteur d'activité en tant que centre de compétences national pour la coordination des activités dans le domaine de la santé des animaux de rente et est fortement sollicitée. Sous la houlette de la NTGS, un produit visant à améliorer la santé des animaux de rente a été conçu en étroite collaboration entre le corps vétérinaire et les propriétaires d'animaux de rente dans le canton de Berne, de concert avec les vétérinaires bernois et l'Union des paysans. Ce projet vise également à insuffler de l'élan au niveau national.

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 227/2022 |
| Date de la séance du CE : | 9 mars 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| N° d'affaire : | 2019.STA.300 |
| Classification : | Non classifié |

**Mise en œuvre des objectifs stratégiques 2022 et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022) : Rapport 2021**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat, arrête :

1. Le Conseil-exécutif adopte le rapport *Mise en œuvre des objectifs stratégiques 2022 et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022) : Rapport 2021*.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièces jointes
– Rapport *Mise en œuvre des objectifs stratégiques 2022 et de la vision 2030 (Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022) : Rapport 2021*

02|08|F|v03

haute école
neuchâtel berne jura



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

**Edition**
Haute Ecole Arc

**Crédits photographiques**
Fabien Nissels
Patrice Schreyer
Service de l'Ancrage Régional et de
la Communication / HE-Arc
iStock
Adobe Stock
Keystone / Laurent Gilliéron
Quentin Bacchus
Fischer Technik

**Conception graphique**
codco.ch

**Impression**
Imprimerie des Montagnes

HAUTE ECOLE ARC 2020 EN CHIFFRES 02

LE MOT DU PRÉSIDENT & ÉDITORIAL 03

FORMATION 04
- CONSERVATION-RESTAURATION
- GESTION
- INGÉNIERIE
- SANTÉ

LISTE DES FORMATIONS 10

STATISTIQUES DES ÉTUDIANTS 11

RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT
PRESTATIONS DE SERVICES 13
- CONSERVATION-RESTAURATION
- GESTION
- INGÉNIERIE
- SANTÉ

SERVICES CENTRAUX 18
- RELATIONS INTERNATIONALES & MOBILITÉ
- ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION
- RESSOURCES HUMAINES
- INFORMATIQUE
- JURIDIQUE
- QUALITÉ
- DÉVELOPPEMENT DURABLE
- BIBLIOTHÈQUE
- GESTION & FINANCES

BILAN 2020 & PERSPECTIVES 2021 31

INSTANCES 34

STATISTIQUES DU PERSONNEL 36

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 38

DIPLÔMÉS 41

CONTACTS & ACCÈS 44

**Haute Ecole Arc**
Direction générale
Espace de l'Europe 11
CH-2000 Neuchâtel

Tél.: +41 32 930 11 11
info@he-arc.ch
secretariat.general@he-arc.ch
www.he-arc.ch

Pour un plus grand confort de lecture, le texte est rédigé au masculin.
Il s'adresse évidemment aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

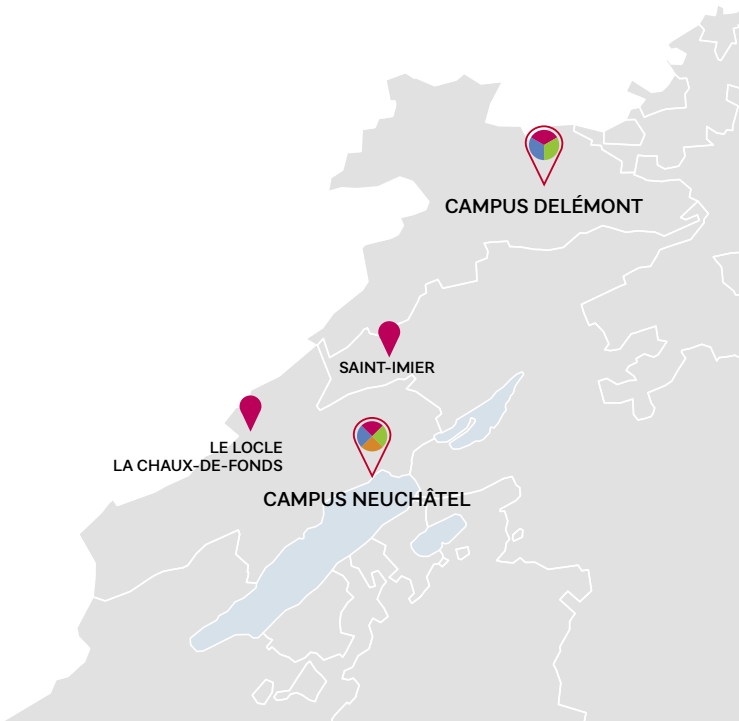


| | |
|---|---|
| 3 | CANTONS : BERNE, JURA, NEUCHÂTEL |
| 4 | DOMAINES DE FORMATION<br>CONSERVATION-RESTAURATION GESTION INGÉNIERIE SANTÉ |
| 2 | CAMPUS |
| 4 | SITES DE FORMATION DE RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT |

| | |
|---|---|
| 1'607 | ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER |
| 1'253 | ÉTUDIANTS PROVENANT DES CANTONS BE / JU / NE |
| 288 | ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS |
| 66 | ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS |
| 971 | ÉTUDIANTS FORMATIONS CONTINUES ET POSTGRADES |

| | |
|---|---|
| 9 | FILIÈRES BACHELOR |
| 1 | FILIÈRE MASTER |
| 46 | FORMATIONS CONTINUES ET POSTGRADES |
| 356 | DIPLÔMÉS FORMATIONS DE BASE |
| 439 | DIPLÔMÉS FORMATIONS POSTGRADES ET CONTINUES |

| | |
|---|---|
| 339 | COLLABORATEURS ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS (EPT) |
| ±80 | PARTENARIATS MOBILITÉ |





# ÉDITORIAL

**Brigitte Bachelard**
Directrice générale de la Haute Ecole Arc

L'année 2020 avait bien commencé, sur la lancée des projets de 2019, les cours se déroulaient parfaitement, les partenariats et les projets de recherche aussi et de nombreux développements s'annonçaient, de même qu'une multitude d'évènements : conférences, journées de formations continues, forums, cérémonies de remises de titres.

Comme pour les autres institutions, le mois de mars a donné un coup d'arrêt brutal à l'activité de la Haute Ecole Arc, arrêt de quelques jours pour se redéployer en un temps record… à distance. Le temps d'installer tous les outils et d'apprendre à les utiliser. In fine, l'année 2020 se termine bien, malgré les circonstances, et l'essentiel des missions a été assuré. Les enseignements ont été dispensés en ligne en développant des innovations pédagogiques majeures, les ateliers et laboratoires ont pu se donner en présentiel avec des mesures sanitaires renforcées et les activités de recherche et de prestations de service ont repris dès l'été. Ils ont même continué en partie à distance pour ce qui était possible.

Si cette année devait être qualifiée, il serait possible d'écrire qu'elle était remarquable. Car elle a montré l'immense faculté d'adaptation des enseignantes et enseignants, de l'ensemble du personnel, des étudiantes et étudiants, des partenaires. Le domaine Santé de l'institution a été sollicité de manière directe par les services sanitaires des cantons de l'Arc jurassien et su apporter son concours tout en préservant les enseignements. Bien sûr, malgré ce constat positif, force est de constater que le retour à des activités présentielles est vivement souhaité, car cette année particulière a aussi permis de vérifier les limites du tout à distance. En dépit d'outils technologiques performants, et qui nous ont dans un certain sens « sauvé la mise », un des constats clairs que nous faisons est que le présentiel est essentiel et ne saurait s'effacer complètement au profit de l'enseignement ou des travaux à distance. Finalement, ce constat est aussi peut-être positif. C'est avec ces enseignements précieux et ces questionnements facteurs de progrès que l'ensemble des équipes abordent l'année 2021.



# LE MOT DU PRÉSIDENT

**Martial Courtet**
Président du Comité stratégique de la Haute Ecole Arc

En 2020, la crise sanitaire a obligé les hautes écoles à trouver de nombreuses alternatives, notamment à l'enseignement en présentiel. La Haute Ecole Arc et ses étudiants ont fait preuve d'une réactivité et d'une capacité d'adaptation exemplaires.

Le domaine Santé de l'institution a, de plus et dans un délai très court, réussi à s'organiser pour venir soutenir les structures sanitaires des cantons de Berne, de Neuchâtel et du Jura.

Un plan d'intention quadriennal ambitieux proposé par la HE-Arc durant l'année écoulée sera concrétisé au travers d'un contrat de prestations portant sur la période 2022-2024. Plusieurs projets, en lien étroit avec le tissu économique et social de nos cantons, sont en développement. Ils permettront à la HE-Arc d'affirmer son rôle moteur dans la formation, la recherche et l'innovation.

Solidement ancrée dans le terrain, en lien étroit avec les acteurs locaux, la HE-Arc peut regarder sereinement vers l'avenir afin de nous y emmener avec confiance.



**Inès Biscarel** – La Baroche
Etudiante en 1 année Master
Orientation objets scientifiques, techniques et horlogers

- 36 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 19 ÉTUDIANTS MASTER
- 19 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 25 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 11 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 27 ÉTUDIANTS FORMATION CONTINUE

- 1 FILIÈRE BACHELOR
- 1 FILIÈRE MASTER
- 3 FORMATIONS CONTINUES

- 21 DIPLÔMÉS EN 2020
- 13 DIPLÔMÉS BACHELOR
- 8 DIPLÔMÉS MASTER

# DE BEAUX PROJETS

Bien que les formations Bachelor et Master aient été perturbées par la crise sanitaire, de beaux projets de restauration ont été réalisés sur des objets de collection des musées de la région BEJUNE. Parmi ceux-ci : la restauration d'une motocyclette « AJS » modèle M9 de 1929, utilisée par un artisan jusqu'aux années 70 et conservée au Musée régional du Val-de-Travers, celle du magnifique tellurium (représentation animée du mouvement de la terre et de la lune autour du soleil) de l'horloger François Ducommun datant du début du XIX$^{e}$ siècle et provenant des collections du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel (MahN) ou encore les restaurations d'objets provenant de Papouasie-Nouvelle Guinée du Musée d'Ethnographie de Neuchâtel.
Le chantier de la malaxeuse à tourbe des Ponts-de-Martel s'est poursuivi avec le nettoyage de nombreux éléments du mécanisme à l'aide de techniques classiques ou novatrices, comme la cryogénie. Le séminaire interdisciplinaire de Master « L'objet comme document », organisé avec l'UniNE, a conduit également à l'étude de plusieurs objets provenant des collections du Musée international d'horlogerie (MIH), du Musée d'histoire naturelle de La Chaux-de-Fonds, du MahN, ou encore placés sous la responsabilité de l'Office du patrimoine et de l'archéologie (OPAN).

**Reprogrammation des cours, des ateliers et des stages**
La crise sanitaire a entraîné un travail très important de reprogrammation des ateliers, des cours, des stages en institution des étudiants en formation Bachelor ou des travaux de diplôme.
La forte implication du personnel administratif et des enseignants, l'autorisation des ateliers en petits groupes et la prolongation de la période de cours ont permis d'assurer un enseignement et un suivi de qualité. Malgré cela, certains enseignements ont été très impactés, comme le module commun du Swiss Conservation-Restoration Campus (Swiss CRC) sur la gestion de projet en conservation ou le module CW5 de sauvetage des collections en cas d'urgence. Certaines mobilités internationales déjà en cours ont été interrompues puis reprises (Berlin, Paris) ou parfois déprogrammées.

**Des améliorations importantes ont été apportées au niveau de l'organisation de la formation continue. Avec notamment la mise en place d'inscriptions en ligne et la simplification des tarifs. Le catalogue de l'offre porte désormais sur des sessions d'un à trois jours sur des sujets communs aux différentes spécialisations ou des ateliers présentant des techniques novatrices parfois très spécialisées.**

Malgré la crise sanitaire et l'annulation ou le report de certaines formations, le taux de participation est un signe très positif de l'intérêt de la communauté professionnelle et de l'amélioration de l'information. La diffusion de l'information sur les réseaux sociaux a suscité l'intérêt des conservateurs-restaurateurs.
A noter enfin que la procédure d'autoévaluation des filières Bachelor et Master a débuté et que le délicat problème de reconnaissance du titre de Master par le Service des Musées de France a pu être réglé cette année.
Enfin, le domaine Conservation-restauration était présent en janvier au salon Cultura Suisse sur les métiers du patrimoine dans le cadre du Swiss CRC. Un film sur la conservation-restauration en archéologie a été réalisé et diffusé dans le cadre des Journées européennes de l'archéologie du mois de mai.

# CRÉATIVITÉ ET FLEXIBILITÉ

Pour le domaine Gestion de la HE-Arc, l'année 2020 s'est révélée étonnamment productive malgré la pandémie. Plusieurs projets d'importance ont abouti, en particulier celui d'une nouvelle orientation Master « Business in Eurasia ». Intégrée au Master HES-SO en Business Administration, cette orientation permettra aux étudiants de se spécialiser dans l'exportation, l'implantation et le développement d'entreprises suisses en Eurasie : Chine, Russie, mais aussi Caucase et Asie centrale. Elle s'inscrit dans la continuité des partenariats avec les pays russophones tissés par le domaine Gestion. La première volée est attendue en 2021 à Neuchâtel.

**Au niveau Bachelor, les filières Economie d'entreprise et Droit économique (Business Law) ont connu une croissance de leurs effectifs. A la rentrée 2020, le domaine comptait ainsi 869 étudiants (un record) et 143 diplômants, soit au total 1'012 étudiants. La révision des plans d'études en Economie d'entreprise et Informatique de gestion a par ailleurs débuté comme prévu.**

En raison de la pandémie, enseignants et étudiants ont dû faire preuve de créativité et de flexibilité pour s'adapter à deux reprises à l'enseignement à distance. L'organisation des examens en présentiel avec de strictes mesures sanitaires a également représenté un défi organisationnel, qui a été relevé avec succès.

Les formations postgrades et continues ont connu les mêmes contraintes, ce qui n'a pas empêché le domaine Gestion d'accueillir près de 750 participants et de lancer deux nouveaux programmes. Le premier, le Certificate of Advanced Studies (CAS) en Marketing expérientiel et neuromarketing, est axé sur le management de l'expérience client. Le second, le CAS en Outils de management public, s'adresse aux cadres des institutions publiques et parapubliques, en partenariat avec l'Université de Neuchâtel.

Le programme EMBA a été complètement révisé et adapté aux évolutions managériales. La nouvelle formule nommée EMBA Management et Leadership accueillera sa première volée en 2021. Le MAS en Lutte contre la criminalité économique a continué à convaincre son public, de même que neuf CAS : Conduite des engagements de police à l'échelon d'officier, Conduite opérationnelle des structures socio-sanitaires, Fiscalité des PME, Gestion publique, Magistrature pénale, Paralegal, Public Affairs & Lobbying, Supply Chain Management, Travail et santé. Du côté des formations courtes, un nouveau cours « Blockchain et Intelligence artificielle » a été lancé avec succès.



**Océane Henry** – Cernier
Etudiante en 3e année Bachelor en Informatique de gestion

| | |
|---|---|
| 869 | ÉTUDIANTS BACHELOR |
| 143 | DIPLÔMANTS |
| 668 | ÉTUDIANTS BE / JU / NE |
| 197 | ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS |
| 4 | ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS |
| 747 | ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE |

| | |
|---|---|
| 3 | FILIÈRES BACHELOR |
| 11 | FORMATIONS POSTGRADES |
| 25 | FORMATIONS CONTINUES |

| | |
|---|---|
| 479 | DIPLÔMÉS EN 2020 |
| 143 | DIPLÔMÉS BACHELOR |
| 336 | DIPLÔMÉS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE |



**Julien Clot** – La Chaux-de-Fonds
Etudiant en 3e année Bachelor en Informatique (cursus trinational)

| | |
|---|---|
| 465 | ÉTUDIANTS BACHELOR |
| 358 | ÉTUDIANTS BE/JU/NE |
| 59 | ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS |
| 48 | ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS |
| 25 | ÉTUDIANTS FORMATION CONTINUE |

| | |
|---|---|
| 4 | FILIÈRES BACHELOR |
| 8 | ORIENTATIONS |
| 1 | MAS EN CONCEPTION HORLOGÈRE |
| 1 | MAS IN RAPID APPLICATION |

| | |
|---|---|
| 145 | DIPLÔMÉS EN 2020 |
| 58 | BACHELOR EN INFORMATIQUE |
| 34 | BACHELOR IN INDUSTRIAL DESIGN ENGINEERING |
| 40 | BACHELOR EN MICROTECHNIQUES |
| 13 | DIPLÔMÉS FORMATION CONTINUE |

# UNE PREMIÈRE POUR « ISC »

Lors de la rentrée académique de septembre 2020, 149 étudiants se sont inscrits dans l'une des quatre filières proposées par la HE-Arc Ingénierie. 41 étudiants ont rejoint la filière Microtechniques (MIC), 54 étudiants la nouvelle filière Informatique et systèmes de communication (ISC), 41 étudiants celle en Industrial Design Engineering (IDE) et 13 étudiants la filière Ingénierie et gestion industrielles (IGI). Il est à noter qu'une quinzaine d'étudiants ont débuté leur cursus sur le site de Delémont.

L'année 2020 a bien évidemment été marquée, suite au développement de la pandémie Covid-19, par un événement majeur pour l'enseignement; soit le passage aux cours à distance lors du confinement du mois de mars.

Un effort conséquent a été fourni en un temps record pour assurer la continuité des enseignements en distanciel. Celui-ci s'est poursuivi, avec l'apprentissage et la mise en place de nouvelles pratiques.

La rentrée académique de septembre 2020 a fort heureusement pu s'effectuer en présentiel. Après quelques semaines, l'ordre a de nouveau été donné de passer en mode distanciel à partir de la fin du mois d'octobre.

**Malgré ces conditions particulières, le domaine Ingénierie de la HE-Arc a ouvert la première année de la nouvelle filière ISC et l'ensemble du corps enseignant a continué ses efforts pour encadrer au mieux les étudiants.**

La cérémonie de remise des titres prévue en novembre 2020 a été annulée en raison de la crise sanitaire. Mais cela n'a pas empêché quelque 132 nouveaux diplômés du domaine Ingénierie de recevoir leur Bachelor of science, soit 58 pour la filière Informatique, 34 pour la filière IDE et 40 pour la filière MIC.

Par ailleurs, le corps professoral du domaine Ingénierie prend toujours une part active dans l'enseignement des modules du Master HES-SO in Engineering et Master HES-SO Innokick.

Enfin, concernant la formation continue, les cursus du MAS en Conception horlogère (MAS-CH) et du MAS in Rapid Application Development (MAS-RAD) ont continué de se déployer avec une dizaine d'étudiants inscrits dans le MAS-CH et une quinzaine d'étudiants inscrits dans les CAS qui composent le MAS-RAD.

La première volée du programme de formation pour le groupe Richemont, dénommé OPEN'R, a été certifiée en LEAN manufacturing. Cependant, la seconde volée qui a démarré en septembre 2020 a dû être reportée en raison des mesures sanitaires.

# 150 ÉTUDIANTS SUR LE TERRAIN

Au niveau de la formation Bachelor, l'année 2020 restera marquée par les bouleversements de la formation liés à la pandémie Covid-19 et l'adaptabilité dont ont dû faire preuve le corps enseignant, le personnel administratif et technique ainsi que les étudiants.

En plus du passage des enseignements en distanciel, la particularité de la filière Bachelor en Soins infirmiers a nécessité un recours à la mobilisation des étudiants sous forme de renfort sanitaire dans les institutions durement touchées par la pandémie.

**Lors de la première vague pandémique, plus d'une centaine de jeunes en formation de la HE-Arc se sont ainsi engagés volontairement en renfort. A l'occasion de la seconde vague, ce sont plus de 150 étudiants qui sont venus pour prêter main forte aux équipes des institutions partenaires de la région BEJUNE.**

De nombreux aménagements ont ainsi dû être pensés et mis en place concernant la formation théorique. Certains cours pratiques en ateliers et en groupes restreints ont pu être organisés. De plus, une réflexion appropriée a été menée de manière concertée au niveau romand quant à la valorisation des engagements professionnels des étudiants en terme de formation pratique. Dans ce contexte inédit, les équipes formatrices ont déployé une énergie particulière afin d'assurer la continuité du cursus académique des jeunes en formation. Une soixantaine de nouveaux professionnels ont terminé leur cursus dans ce contexte particulier et ont reçu leur diplôme sans qu'une cérémonie ne puisse malheureusement être organisée à leur intention.

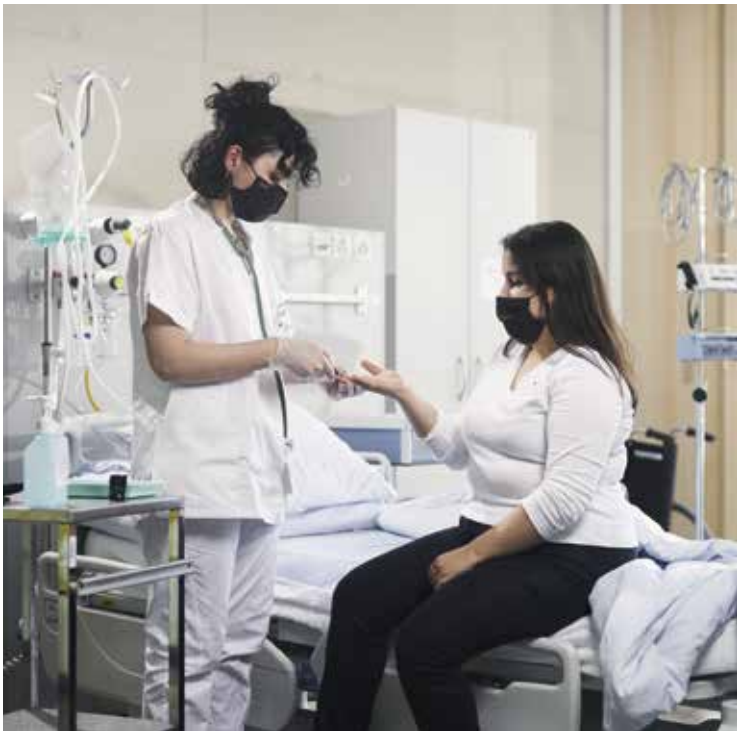
La formation continue du domaine Santé a subi, comme les autres missions, les effets de la pandémie. Notamment concernant les cours en présentiel. Les cursus de soins palliatifs au niveau certificat et diplôme postgrade ainsi que celui des gestionnaires CAS en conduite opérationnelle des structures socio-sanitaires ont été interrompues de mars à septembre 2020. Le public de ces formations étant actif dans les milieux de soins et d'accueil, il a été nécessaire de prendre en compte les situations extrêmement lourdes sur le terrain. Les cours ont repris en ligne en octobre.

Les nouvelles formations ont également pu démarrer en ligne. A noter qu'en 2020, la coordination et la gestion du CAS de praticien formateur, assurée durant 15 ans par la HE-Arc, est passée aux mains des partenaires de cette formation que sont la Haute école de travail social et la Haute école de santé Fribourg.

**Année propédeutique santé (APS)**

En 2020, 149 candidats ont réussi avec succès leur année propédeutique santé (APS), 94 étudiants ont obtenu leur attestation de modules complémentaires santé (MCS), 37 étudiants se sont vu octroyer une maturité spéciale santé (MSSa).

Malgré l'immédiateté de la crise sanitaire, les cours du module théorie-pratique (14 semaines en école) ont pu être dispensés intégralement. Pour la première fois, l'examen final permettant de valider le module a été effectué en format électronique et en présentiel.



**Asira Magomersajeva –** Tramelan
Étudiante en 1e année Bachelor en Soins infirmiers

- 218 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 208 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 7 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 3 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 149 ÉTUDIANTS ANNÉE PROPÉDEUTIQUE
- 172 ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

- 1 FILIÈRE BACHELOR
- 1 ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ (APS)
- 3 FORMATIONS POSTGRADES
- 2 FORMATIONS CONTINUES

- 150 DIPLÔMÉS EN 2020
- 60 DIPLÔMÉS BACHELOR
- 90 DIPLÔMÉS FORMATION CONTINUE

# TÉMOIGNAGES D'ÉTUDIANTS





« Après un baccalauréat général en littérature et philosophie et ayant un fort intérêt pour l'art et les travaux manuels, j'ai suivi une formation d'un an en arts appliqués. Cette expérience m'a été très bénéfique pour comprendre le milieu patrimonial et m'a aussi permis de découvrir la filière Bachelor en Conservation-restauration de la HE-Arc. De nationalité française, partir suivre mes études à Neuchâtel a été très formateur et m'a fait gagner en autonomie et indépendance, compétences que l'Ecole nous permet de développer tout au long de notre cursus par des stages en institutions et des projets d'ateliers notamment.

Après mon Bachelor, j'ai décidé de continuer avec le Master orienté sur les objets scientifiques, techniques et horlogers. C'est une formation intense qui nécessite de l'engagement et de la rigueur, mais l'ambiance générale et l'entraide entre les volées constituent un très bon soutien. Enfin, les cours qui sont donnés, l'équipement mis à disposition et le réseau professionnel que nous pouvons nous construire durant les études participent à son unicité et sa qualité. »

**Inès Biscarel** – La Baroche
Etudiante en 1e année Master
Orientation objets scientifiques, techniques et horlogers

« Après l'école, je n'avais pas envie de continuer dans la voie académique et j'ai réalisé un stage en entreprise qui a éveillé mon intérêt pour la technologie.

Je me suis alors inscrit comme automaticien à l'Ecole technique du CIFOM, avec l'idée de poursuivre en école d'ingénieurs. Particulièrement intéressé par l'électronique et la programmation, j'ai opté pour la formation en informatique embarquée à la HE-Arc.

Il est possible de suivre cette formation sous la forme d'un cursus trinational : 1er année en France (IUT Haguenau), 2e en Allemagne (Hochschule Offenburg), 3e à la HE-Arc puis un septième semestre à la Hochschule Offenburg. J'ai choisi cette option parce qu'elle offre un plus dans le CV, mais surtout pour me lancer un défi, pour sortir de ma zone de confort.

C'est une expérience très enrichissante. Changer de pays et de langue demande une grande capacité d'adaptation. En France, on était encore bien encadrés mais, en arrivant en Allemagne, c'est un autre système, de type universitaire : la plupart des cours ont lieu dans des amphithéâtres et il n'y a pas de contrôle des présences, sauf pour les labos ; ceux-ci représentent les seules évaluations en cours d'année, tout le reste se joue lors des examens.

A la HE-Arc, il y a davantage d'interactions avec les professeurs. Le niveau est élevé et le rythme soutenu, avec beaucoup de labos et de projets. Cette année, par exemple, on développe une application pour téléphone mobile et on programme une petite voiture autonome, dans le cadre de la NXP Cup.

Ce que j'apprécie particulièrement dans ma formation d'ingénieur, c'est d'être capable de comprendre comment fonctionnent les outils et technologies que j'utilisais quand je suivais mon CFC d'automaticien. »

**Julien Clot** – La Chaux-de-Fonds
Etudiant en 3e année Bachelor en Informatique
(cursus trinational)

« L'informatique de gestion a toujours été dans mon horizon professionnel, faisant déjà partie de mes plans à l'école secondaire. Après un CFC d'employée de commerce et ses quatre années essentielles au développement de l'adulte que je suis, j'ai rejoint ma vocation de toujours : l'informatique. Ne voulant pas avoir l'impression d'avoir « perdu » quatre ans de formation commerciale, je me suis tournée vers l'informatique de gestion.

Je suis sincèrement ravie du choix que j'ai fait, car chaque jour je suis heureuse de me lever et passionnée de m'instruire dans ce domaine. Je prends un réel plaisir dans mes études, malgré les efforts et les investissements qu'elles requièrent.

La formation en informatique de gestion est riche. Plutôt généraliste dans la mesure où nous sommes capables d'effectuer de multiples métiers dans différents domaines informatiques, la formation est également très pointue dans des thématiques importantes de l'industrie actuelle. Les cours et l'accompagnement se veulent aussi très professionnalisants ; réalisation de nombreux projets dans des conditions les plus réalistes possibles et en présence de nombreux intervenants travaillant dans différentes entreprises, apportant expériences et perspectives. Les enseignants disposent de cette expérience du terrain très appréciable.

Au terme de cette formation, je me sens confiante vis-à-vis de mon avenir et sais vers quels métiers j'ai envie de me diriger. »

**Océane Henry** – Cernier
Etudiante en 3e année Bachelor en Informatique de gestion





« Après ma maturité académique au gymnase français de Bienne, j'ai débuté des études en médecine à Lausanne.

Je me suis cependant très vite rendu compte que la vision du métier de médecin ne correspondait plus totalement à mes attentes. J'ai donc pris la décision de repartir en année propédeutique Santé pour intégrer ensuite le Bachelor en Soins infirmiers à la Haute Ecole Arc.

Aujourd'hui, mon but est d'orienter la suite de ma carrière professionnelle dans le domaine de la psychiatrie infirmière. En effet, c'est principalement le côté relation avec le patient qui me plaît le plus actuellement dans ma formation. »

**Asira Magomersajeva** – Tramelan
Étudiante en 1e année Bachelor en Soins infirmiers

# FORMATIONS

## CONSERVATION-RESTAURATION

### FORMATION DE BASE › 55 étudiants

- **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation**
  BE/JU/NE 12, autres cantons 17, autres pays 7

- **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration**
  BE/JU/NE 7, autres cantons 8, autres pays 4

### 3 FORMATIONS CONTINUES › 27 étudiants

- Constats d'état : que dois-je faire › 11
- Gestion de projets : approfondir la gestion du contenu, des délais, des risques et des ressources humaines › 6
- Gels et émulsions : pour le retrait sélectif des matériaux filmogènes › 10

## INGÉNIERIE

### FORMATION DE BASE › 465 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering**
  **- orientation Conception de systèmes mécaniques**
  **- orientation Conception ergonomique et design**
  BE/JU/NE 109, autres cantons 23, autres pays 9

- **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques**
  **- orientation Ingénierie horlogère**
  **- orientation Microtechnologies et électronique**
  BE/JU/NE 57, autres cantons 23, autres pays 27

- **Bachelor of Science HES-SO en Ingénierie et Gestion industrielles**
  **- orientation Méthodes et procédés industriels**
  **- orientation Qualité et performance industrielles**
  **- orientation Logistique et organisation industrielles**
  BE/JU/NE 30, autres cantons 3, autres pays 2

- **Bachelor of Science HES-SO en Informatique**
  **- orientation Développement logiciel et multimédia**
  **- orientation Informatique industrielle et embarquée**
  BE/JU/NE 162, autres cantons 10, autres pays 10

### 2 FORMATIONS CONTINUES › 25 étudiants

- **MAS en Conception horlogère › 10**
  Débute tous les deux ans et dure cinq semestres.
- **MAS in Rapid Application Development › 15**

## SANTÉ

### FORMATION DE BASE › 218 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers**
  BE/JU/NE 208, autres cantons 7, autres pays 3

### ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ (APS) › 149 étudiants

### 3 FORMATIONS POSTGRADES › 132 étudiants

- **CAS de Praticien formateur › 60**
- **CAS en Conduite opérationnelle des structures socio-sanitaires › 34**
- **CAS en Soins palliatifs › 38**

### 2 FORMATIONS CONTINUES › 40 étudiants

- Formation Tests SARS-CoV-2_Jura › 38
- Réactualisation de la pose de cathéter veineux périphériques › 2

## GESTION

### FORMATION DE BASE › 869 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO Economie d'entreprise**
  BE/JU/NE 437, autres cantons 20, autres pays 1
- **Bachelor of Science HES-SO Droit économique**
  BE/JU/NE 129, autres cantons 140, autres pays 1
- **Bachelor of Science HES-SO Informatique de gestion**
  BE/JU/NE 102, autres cantons 37, autres pays 2

### 11 FORMATIONS POSTGRADES › 244 étudiants

- **CAS en Conduite de l'engagement de police à l'échelon d'officier › 54**
- **CAS en Fiscalité des PME › 19**
- **CAS en Gestion publique › 12**
- **CAS Paralegal › 15**
- **CAS Public Affairs & Lobbying › 11**
- **CAS en Travail et Santé › 20**
- **CAS pour la Magistrature pénale, option poursuite pénale › 24**
- **CAS en Outils de management public › 16**
- **CAS en Marketing expérientiel & Neuromarketing (*nouveau*) › 11**
- **EMBA du Leader-Manager responsable › 35**
- **MAS en Lutte contre la criminalité économique › 27**

### 25 FORMATIONS CONTINUES › 503 étudiants

- Préparation au diplôme d'allemand économique PWD › 10
- Préparation au diplôme d'anglais économique BEC Vantage › 6
- Préparation aux certifications de langue russe TRKI › 5
- Formation de base en administration judiciaire (ERAJ) › 152
- Généraliste en assurances sociales › 47
- Généraliste en comptabilité et finance › 24
- Généraliste au droit du travail › 12
- Généraliste en marchés financiers › 12
- Généraliste en marketing et communication I › 16
- Généraliste en médias sociaux - Neuchâtel › 24
- Généraliste en médias sociaux - Delémont › 16
- Généraliste en ressources humaines › 24
- Généraliste en santé au travail › 9
- Le neuromarketing au service de la vente et de la publicité › 12
- Marketing et management personnel › 10
- Russe des affaires I - Neuchâtel › 15
- Russe des affaires II › 10
- Russe des affaires III › 5
- Russe des affaires IV › 5
- Séminaire de Révision pour le brevet fédéral en assurances sociales › 17
- Spécialiste en achats › 4
- Spécialiste en logistique/achats › 12
- Spécialiste en assurances sociales › 28
- Le jeu comme outil de promotion et de communication › 9
- Blockchain et IA: opportunités et défis pour les entreprises (*nouveau*) › 19

# STATISTIQUES DES ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER

Sans les étudiants diplomants et en congé, ni les postgrades et formations continues, sans année préparatoire / module complémentaire.

## NOMBRE D'ÉTUDIANTS PAR DOMAINE

**2020 >** 55 + 869 + 465 + 218 = **1607**

**2019 >** 53 + 796 + 470 + 255 = **1574**

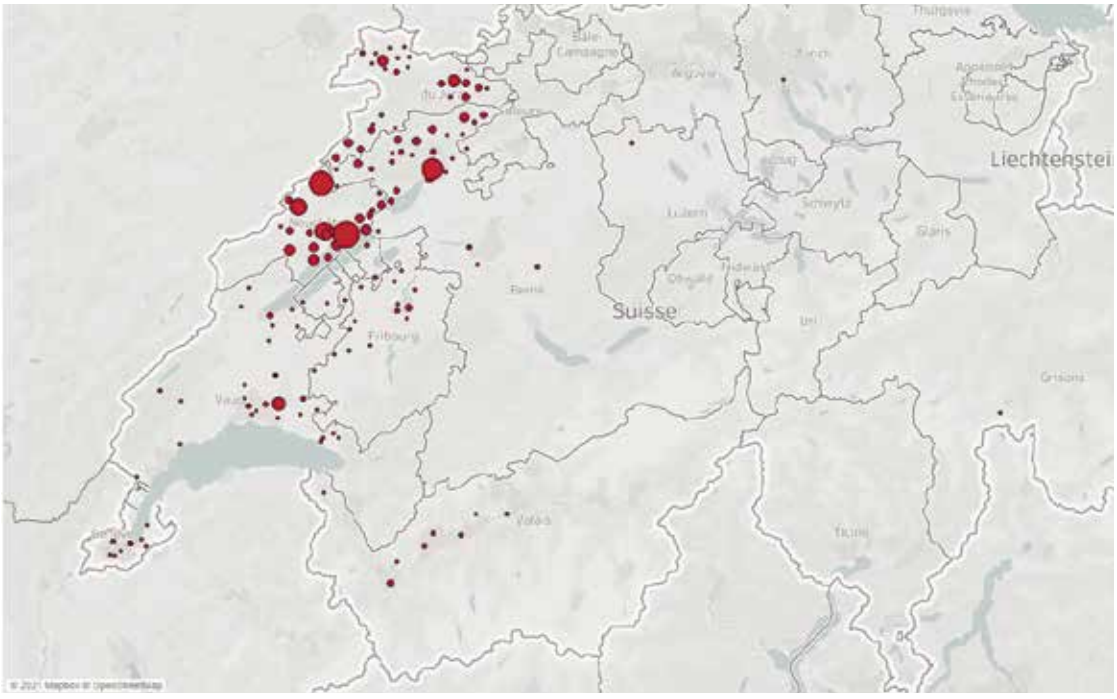
**2018 >** 53 + 813 + 472 + 263 = **1601**

## PROVENANCE GÉOGRAPHIQUE DES ÉTUDIANTS BACHELOR HE-ARC

**2020 > 78%** BE/JU/NE **18%** Autres cantons suisses **4%** Autres pays

**2019 > 79%** BE/JU/NE **17%** Autres cantons suisses **4%** Autres pays

**2018 > 78%** BE/JU/NE **17%** Autres cantons suisses **5%** Autres pays












ZONE
CALME




**Nuria Pazos et Nabil Ouerhani coordonnent le projet européen BonsAPPs.**

# STABILITÉ ET PERSPECTIVES

La tâche principale du groupe de coordination de la Ra&D cette année a été d'évaluer l'effet des mesures contre la Covid-19 sur les activités et d'en limiter les conséquences, tant sur le plan financier que scientifique. En effet, les laboratoires ont dû fermer pour la plupart entre mars et mai 2020, puis encore pour certains brièvement en novembre. L'activité a également été perturbée par les impacts sur les entreprises partenaires. Des échanges de bonnes pratiques entre les domaines et des pointages réguliers de l'activité ont permis de maintenir les écarts sous contrôle.

Au final, les différentes mesures prises ont permis de quasiment respecter les chiffres d'affaires inscrits au budget. Quelques reports de charges et engagements ont parallèlement réduit la consommation de ressources. Dans les grandes lignes, tous les domaines ont respecté leur budget établi bien avant la crise. L'impact financier a donc été minime. Plusieurs projets de taille ont pu se poursuivre ou débuter.

Le domaine Ingénierie a notamment décroché un projet au fonds européen H2020 (projet BonsApps concernant le développement de l'intelligence artificielle sur des plateformes mobiles/voir partie Ingénierie) dont il va conduire la gestion et a poursuivi le développement du Micro Lean Lab.

Le domaine Santé a privilégié un projet visant à l'élaboration d'un dispositif de prévention et promotion de la santé, avec le Service de la santé publique du canton de Vaud (voir partie Santé). Le domaine Gestion met quant à lui en avant l'obtention d'un financement Practice-To-Science du Fonds national Suisse (FNS/voir partie Gestion). Enfin, le domaine Conservation-restauration a obtenu un projet du Fonds national, dans le domaine de l'utilisation de micro-organismes pour la restauration d'objets métalliques (voir Helix, partie Conservation-restauration).

Pour 2021, les perspectives restent bonnes. En effet, le portefeuille de projets est globalement bien rempli et l'activité a démarré conformément au planning du budget annuel. Seul bémol, les mandats directs qui pourraient voir leur activité globale baisser, en particulier avec les institutions de la culture.



Quelques étudiantes secondent leur professeur Valentin Boissonas dans l'étude de la momie Ta-scherit-en Imen.

# NEUCHÂTEL, EUROPE, ÉGYPTE

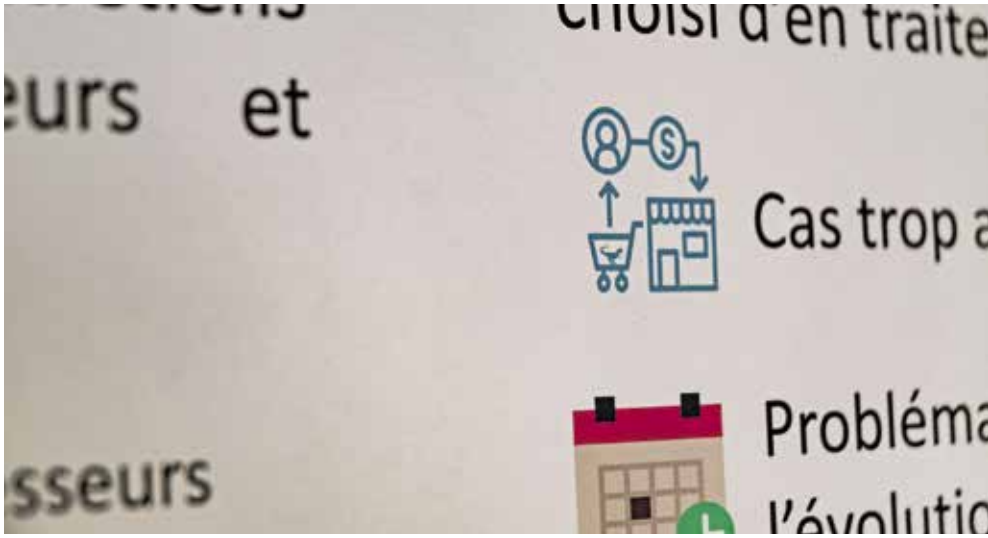
**Si les travaux de prospection et d'analyse des données obtenues ont pu se poursuivre malgré le confinement, certaines expériences en cours ont été retardées et certaines missions internationales annulées ou reportées. Quatre projets ont, par contre, été achevés et sont en cours de publication : le projet ACUME sur le diagnostic par émission acoustique de l'usure des moteurs des véhicules historiques, le projet LacCA sur l'identification et la caractérisation des vernis historiques sur les alliages cuivreux, le projet FLUIDIS sur la décoloration des spécimens botaniques en fluide et le projet MICMAC sur l'utilisation de biotechnologie pour la conservation des bois gorgés d'eau.**

Plusieurs projets de recherche ont obtenu un financement par des fonds exogènes : MetalPAT, basé sur des fonds Interreg en partenariat avec l'UTBM et le CNRS, visant à développer le système MiCorr de diagnostic des objets métalliques patrimoniaux en rassemblant les contributions de plus de vingt partenaires professionnels travaillant au sein d'institutions patrimoniales situées pour la plupart en Suisse romande et en Franche-Comté. Mais aussi le projet HELIX, financé par le FNS, qui propose de développer des techniques de nettoyage et de stabilisation des surfaces des objets ou éléments d'architecture patrimoniaux à partir de microorganismes. Il est mené en collaboration avec les Universités de Neuchâtel et de Bologne (I) et le Laboratoire Arc'Antique (F). Enfin, le projet LIQUOR, basé sur des fonds de la HES-SO, propose d'étudier le mode de conservation des collections botaniques en fluide avec la collaboration des universités de Zurich et de Neuchâtel.

A noter aussi le début de l'ambitieux projet de restauration et d'étude d'une momie égyptienne (Ta-scherit-en Imen), datant du VIII$^{e}$ siècle avant notre ère et provenant de la commune de Brissago (TI). Ce projet, financé par le Service spécialisé dans le transfert international des biens culturels de l'Office fédéral de la culture et la Fondation Ernst Göhner, permettra aux étudiants de travailler en collaboration avec des égyptologues de l'Historische und Völkerkundemuseum Saint-Gall, des médecins spécialisés dans les pathologies anciennes de l'Université de Zurich et des spécialistes de la polychromie de la Hochschule der Künste Bern (HKB). Ce projet met en exergue les compétences du Swiss CRC.

L'équipe de l'unité de recherche a été également sollicitée en tant que partenaire pour le projet FNS NAILS mené par l'EPFL ainsi que pour le projet européen ITN-INDICATE, dirigé par la Norwegian University of Science and Technology de Trondheim.

Enfin, une intéressante prestation de service a été réalisée sur le Weltpostdenkmal de Berne ; il s'agit de l'application d'une biopatine sur cet important monument en bronze, fruit des recherches menées en collaboration entre l'Université de Neuchâtel et la HE-Arc CR depuis de nombreuses années.




› Deux projets Innosuisse proposent la création de plateformes interactives.

# SEPT PROJETS LABELLISÉS

**Le domaine Gestion de la HE-Arc a réussi à maintenir et même à développer l'activité Ra&D dans ses quatre instituts de recherche : l'Institut de la Communication et du marketing expérientiel (ICME), l'Institut de la Digitalisation des organisations (IDO), l'Institut de lutte contre la criminalité économique (ILCE) et l'Institut du Management des villes et du territoire (IMVT).**

Le volume financier est resté stable avec près de trois millions de francs. La pandémie a bien entendu eu quelques impacts : certains mandats ou recherches sur le terrain ont dû être reportés, et les événements prévus ont souvent dû être annulés ou transformés en webinaires.

En revanche, les équipes de recherche ont été particulièrement actives dans le dépôt de projets. Pas moins de sept projets labellisés ont ainsi été obtenus auprès du FNS, d'Innosuisse, d'Interreg et du programme Leading House du SEFRI. Un projet FNS, qui s'étend sur quatre ans, porte sur les dynamiques des marchés immobiliers dans les villes suisses. Deux projets Innosuisse proposent la création d'une plateforme : la première servira à l'acquisition et la diffusion du savoir-faire d'entreprise sous la forme de vidéos interactives, la seconde permettra de se former à un ERP. Un troisième projet Innosuisse s'intéresse à la gestion de la chaîne d'approvisionnement en milieu hospitalier. Enfin, les deux projets Leading House renforcent la coopération avec la Russie : le premier vise à utiliser la réalité virtuelle pour promouvoir les territoires et le second à comparer les bonnes pratiques en matière de Supply Chain Management en Suisse et en Russie.

› **Le domaine Gestion de la HE-Arc a également contribué à l'effort de recherche autour de la Covid-19. Sept projets soutenus par la HES-SO explorent ainsi les nombreuses conséquences économiques, sociales et juridiques de la pandémie.**

Les quatre instituts ont également mené à bien de nombreux mandats pour des entreprises et des organisations publiques ou privées. Au total, le nombre de projets Ra&D et mandats est en augmentation avec 215 projets actifs en 2020.



› La micro-usine connectée du MicroLean Lab a été présentée à la presse en novembre à St-Imier.

# UN PIPELINE BIEN REMPLI

**L'année a commencé de manière très prometteuse. La crise sanitaire a cependant passablement influencé les activités de Ra&D à partir du mois de mars, avec des fermetures de locaux, le télétravail et quelques faillites d'entreprises avec qui des projets étaient engagés. Le manque à gagner se monte à environ 500 KCHF et l'année se termine avec un chiffre d'affaires d'environ 7.5 MCHF.**

Ce résultat se veut similaire à 2019, avec des embauches et des dépenses en biens, services et matériel qui ont été retardées ou annulées. Tous les secteurs d'activité n'ont pas été touchés de la même manière. La demande en technologies de l'information n'a par exemple pas faibli, ce qui est une bonne nouvelle puisqu'il s'agit du secteur qui souffre le moins des restrictions d'accès aux locaux. Celui-ci utilisant principalement des infrastructures nomades.

› **Innosuisse reste la source de financement principale, même si moins de projets ont été déposés cette année. Le financement d'un gros projet européen dans le domaine de l'intelligence artificielle embarquée a été obtenu et la HE-Arc Ingénierie en sera le coordinateur : sept partenaires de cinq pays, pour un budget total de 5.3 millions d'euros sur trois ans.**

2020 a également été marquée par la mise en application de la nouvelle typologie du personnel HES-SO et les adaptations qui en découlent, notamment au niveau de l'organisation de la Ra&D. Désormais tous les professeurs associés ou professeurs assistants sont rattachés à un professeur ordinaire, responsable d'un groupe de compétences.

Les rénovations du site de St-Imier ont également marqué cette année. Elles permettent par exemple de libérer de l'espace pour le MicroLean Lab, pour une nouvelle salle de classe, et de placer les ateliers de fabrication internes dans un espace idéal d'un point de vue des variations thermiques et de la sécurité. Les conditions de travail en sont améliorées.

A signaler également l'engagement d'un nouveau professeur ordinaire qui a repris la responsabilité du groupe de compétences « Conception de produits centrée utilisateurs », ainsi que la reprise de la responsabilité du groupe de compétences « Conception des moyens de production » par un collaborateur déjà en poste.



› Un étudiant pratique un massage cardiaque au sein du Centre de Simulation de la Haute Ecole Arc Santé à Delémont. Projet Measuring nurse's eye movements to improve patient safety behavior in simulated healthcare.

# DES OBJECTIFS ATTEINTS

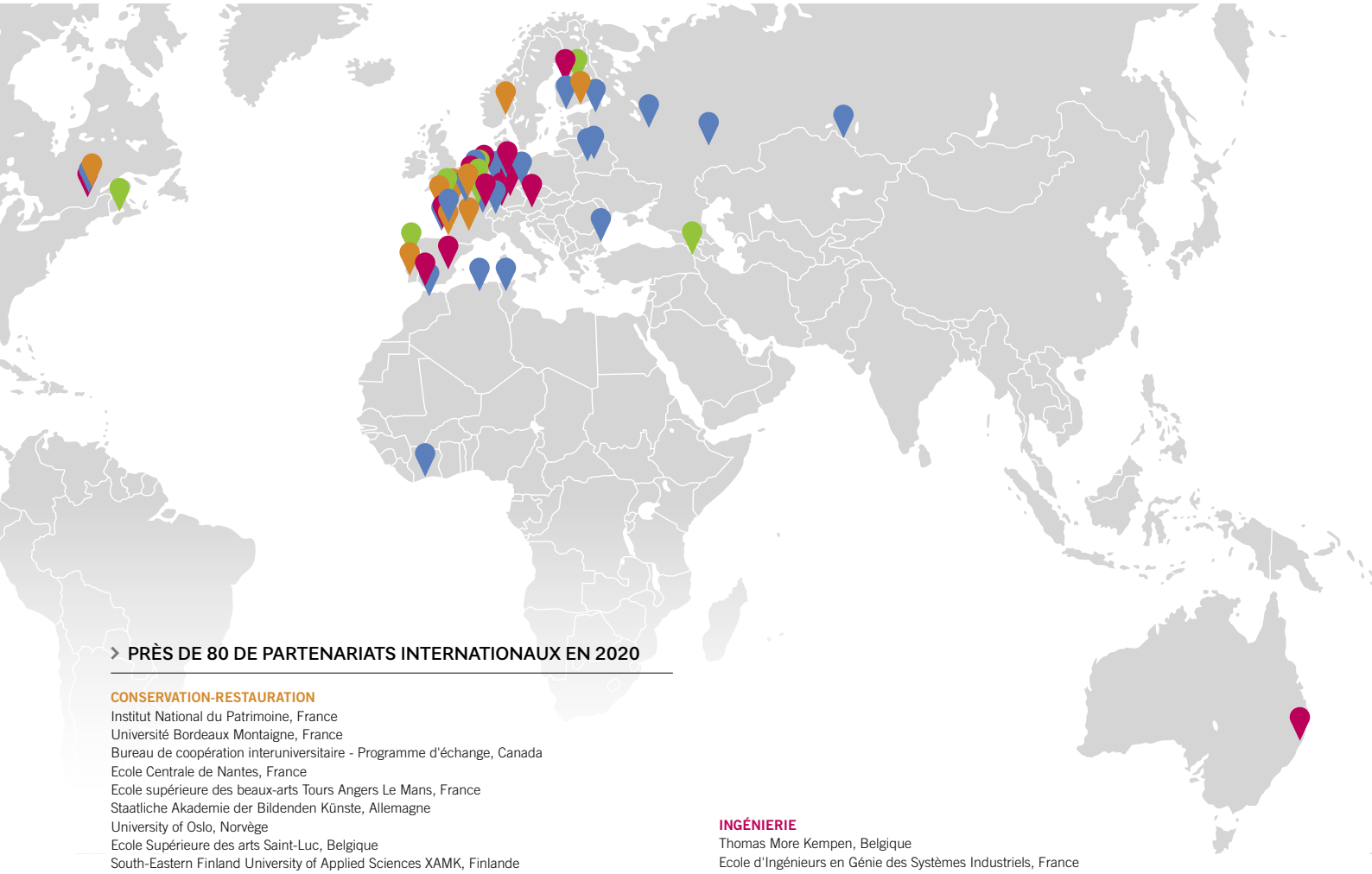
**Les restrictions de déplacement et de contacts liées à la pandémie ont impacté plusieurs projets de recherche du domaine Santé de la HE-Arc. Principalement ceux qui étaient dans une phase de récolte de données, comme par exemple pour des entretiens avec des patients ou des simulations. Le travail n'a donc pas toujours pu se faire dans les délais prévus, avec des conséquences à la fois temporelles et financières pour certains projets.**

Afin de limiter l'ampleur du phénomène, d'autres tâches plus adaptées au télétravail ont été privilégiées, telles que l'analyse de données, la rédaction de demandes de fonds et d'articles scientifiques. Une dizaine d'articles ont été publiés en respectant une répartition équitable entre ceux destinés aux professionnels de santé et celles plus « académiques ».

**› La bonne nouvelle de fin 2020 a été celle de l'acquisition d'un nouveau projet de recherche financé par le Service de la santé publique du canton de Vaud. Le projet, mené en collaboration avec l'Ecole Supérieure d'Ambulancier et Soins d'Urgence Romande (ES ASUR), porte sur la santé au travail des ambulanciers, population en sous-effectif.**

Le travail sur les prestations de service s'est aussi poursuivi, surtout en lien avec les risques psychosociaux, mais aussi avec la mise en place de formations ad hoc. En fin d'année 2020, sur demande du Service de la santé publique de la République et Canton du Jura et dans le cadre de l'Ordonnance 3 Covid-19, une formation aux tests antigéniques rapides SARS-CoV-2 et aux frottis nasopharyngés a pu être donnée à plus de cinquante pharmaciens, assistants en pharmacie et assistants et secrétaires médicales.

Les objectifs posés pour l'année 2020 ont donc été globalement atteints et l'année 2021 débute avec un nouveau projet de soutien à la lutte contre la Covid-19, sur demande du Service de la santé publique de la République et Canton de Neuchâtel.



## PRÈS DE 80 DE PARTENARIATS INTERNATIONAUX EN 2020

### CONSERVATION-RESTAURATION
Institut National du Patrimoine, France
Université Bordeaux Montaigne, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole Centrale de Nantes, France
Ecole supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans, France
Staatliche Akademie der Bildenden Künste, Allemagne
University of Oslo, Norvège
Ecole Supérieure des arts Saint-Luc, Belgique
South-Eastern Finland University of Applied Sciences XAMK, Finlande
Ecole nationale supérieure des arts visuels de la Cambre, Belgique
Université catholique de Porto, Portugal

### GESTION
Ecole Supérieure de Commerce de Sfax, Tunisie
Haute école Francisco Ferrer, Belgique
Hochschule Zittau/Görlitz, Allemagne
Ecole Supérieure de Commerce La Rochelle, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole supérieure des technologies et des affaires, France
Ecole supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises, Côte d'Ivoire
EM Alger Business School, Tunisie
Fachhochschule Nordwestschweiz, Suisse
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften - School of Management and Law, Suisse
Hochschule Fulda, Allemagne
Hochschule für Technik und Wirtschaft Berlin, Allemagne
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, France
Haaga-Helia University of Applied Sciences, Finlande
Omsk State University, Russie
Samara State University of Economics, Russie
St-Petersbourg State University, Russie
Kostroma State University, Russie
Berner Fachhochschule, Suisse
Université Savoie Mont Blanc, France
Kuban State University, Russie
South Ural State University, Russie
Institut Internat Commerce et Développement, France
VIVES University of Applied Sciences, Belgique
International University MITSO, Minsk, Biélorussie
Academy of Public Administration under the aegis of the President of the Republic of Belarus, Biélorussie
Ostfalia Hochschule für angewandte Wissenschaften, Allemagne
Ecole Nationale des Sciences Appliquées de Tétouan, Maroc
Institut supérieur de biotechnologie de Sfax, Tunisie
Université de Tunis El Manar, Tunisie
Azerbaijan Technical University, Azerbaïdjan
Azerbaijan State University of Economics, Azerbaïdjan
Azerbaijan Western Caspian University,Azerbaïdjan

### INGÉNIERIE
Thomas More Kempen, Belgique
Ecole d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels, France
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, France
Universidad De Sevilla, Espagne
Universidad Politècnica de Valencia, Espagne
Hochschule Coburg, Allemagne
University of Applied Sciences Technikum Wien, Autriche
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Seinäjoki University of Applied Sciences, Finlande
Haute Ecole Libre Mosane, Belgique
Hochschule Offenburg University of Applied Sciences, Allemagne
Université de Technologie de Belfort Montbéliard - Formation Master, France
Universidad Carlos III de Madrid, Espagne
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, France
VIVES University of Applied Sciences, Belgique
University of the Sunshine Coast, Australie

### SANTÉ
Haute école Francisco Ferrer, Belgique
Haute Ecole de Namur, Belgique
Haute Ecole Robert Schuman, Belgique
Université Laval, faculté des sciences infirmières, Canada
Université de Moncton, Canada
Université do Minho Braga, Portugal
Université de Liège, Belgique
Université de Saint-Joseph de Beyrouth, Liban
Ecole Libre de Bruxelles, Belgique
La Fondation SEMRA - Centre unifié Arabkir, Arménie
Lapland University of Applied Sciences, Finlande
VIVES University of Applied Sciences, Belgique

### HE-ARC
Communauté du Savoir (UniNE, Université de franche-Comté, ENSMM, UTBM, HEIG-VD), France-Suisse
Formation tri-nationale (IUT Haguenau - Université de haute Alsace, Hochschule Freiburg), France-Allemagne-Suisse
UniNE, semaine d'immersion et cours de soutien en français, Suisse
Alfen - logement, Suisse
Erasmus Student Network, Suisse

# PARTENARIATS INTERNATIONAUX & MOBILITÉ

**Depuis plusieurs années, la HE-Arc développe continuellement ses relations internationales et offre des possibilités d'étude, d'enseignement et des opportunités de travaux de recherche à l'étranger ou en Suisse.**

Au fil des années, de plus en plus d'étudiants OUT convoitent de nouveaux horizons, le temps d'un semestre ou d'une année académique, ou par le biais d'un stage. Dans le même temps, le nombre de candidats IN croît sans discontinuité.

Mais cette situation était vraie jusqu'à ce que la crise sanitaire ne vienne interrompre cette dynamique : le nombre d'étudiants en échange, qu'ils soient entrants ou sortants, a été presque divisé par deux par rapport aux années précédentes, avec un effet très fort de la pandémie lors de la rentrée de septembre.

Dès le printemps 2020, du jour au lendemain, il a fallu gérer de nouvelles priorités du fait de la fermeture des frontières et des mesures de restrictions de circulation à l'intérieur des pays. Il a aussi fallu, en un temps record, prendre des décisions d'ordre sécuritaire, académique et logistique, telles que : décider de la poursuite ou de l'interruption de chaque mobilité entamée; gérer l'impact et la réintégration d'étudiants dans le cursus d'origine; aider au retour dans le pays d'origine alors que l'offre de voyages aériens était quasi nulle sur certaines destinations, trouver des logements pour les étudiants devant prolonger leur séjour, etc.

L'équipe mobilité de la HE-Arc a concentré toute son énergie pour assurer un parcours académique cohérent ainsi qu'une sécurité sanitaire et logistique pour les étudiants en échange. Les actions de communication avec les étudiants ont été multipliées, et ce durant toute l'année, y compris lors des périodes qui ont vu un retour quasi à la normale. Garder le lien a été encore plus essentiel.

Les étudiants ayant réalisé une mobilité lors des années précédentes ont particulièrement apprécié l'accompagnement dont ils ont bénéficié lors de la constitution de leur parcours d'échange. Mais en 2020, c'est le haut niveau d'accompagnement lors de la crise sanitaire qui a été plébiscité.

Dès lors que les conditions sanitaires l'ont permis, le cycle normal des activités a repris. Ainsi, l'intégration des étudiants IN avec, entre autres, la découverte des particularités régionales qui a pu être réalisée en septembre (visite de musée horloger, fabrication de chocolat, etc.) et les projets de mobilité ont été poursuivis, avec une analyse très poussée de la situation sanitaire du pays d'accueil et des mesures mises en place dans les universités susceptibles d'accueillir les étudiants de la HE-Arc.

La Haute Ecole Arc a aussi pu, en dépit des conditions peu favorables, poursuivre ses développements institutionnels dans le cadre des relations internationales en axant ses efforts sur une vision à moyen terme des partenariats qu'elle conclut avec les universités étrangères. Ainsi, les formations offrant des doubles ou triples diplômes ont connu un succès important. En effet, la durée de séjour à l'étranger des étudiants concernés induite par ce type de formation est longue (une année, voire deux) ce qui permet de lisser les effets des périodes de confinement sur la période de présence.

Mondialement connectée, la HE-Arc propose près de 80 partenariats de mobilité dans plus de 30 pays.

› **Les activités sur le territoire de l'Arc jurassien franco-suisse sont intenses. La Communauté du Savoir (CDS), sous la co-présidence de la HE-Arc et de l'Université de Technologie de Belfort Montbéliard jusqu'en décembre 2021, a progressivement modelé son organisation et son mode de fonctionnement.**

Le premier appel à projets lancé en février 2020 a connu un beau succès, puisque près de 20 projets ont été sélectionnés pour recevoir un financement de la CDS.

Ces projets soutiennent activement la mobilité des étudiants (stages) et des enseignants-chercheurs (périodes d'enseignement ou séminaires), les partages de connaissances (colloques, cours communs), ainsi que le soutien au montage de projets de recherche (élaboration de projets soumis à des fonds de tiers), en lien avec les deux axes stratégiques de développement de la CDS : Industries et sociétés 4.0 et les nouveaux enjeux territoriaux.

# CONSERVATION-RESTAURATION

La mobilité internationale a été très réduite pour les étudiants en Conservation-restauration en raison de la crise sanitaire. Les projets de mobilité des étudiants du Bachelor à l'étranger ont été rendus impossibles par le confinement et d'autres destinations nationales ont été trouvées.

Deux étudiants du Master avaient débuté leur mobilité à l'étranger avant le confinement. En dépit d'une interruption au printemps, ils ont pu compléter leur stage après la reprise des relations internationales. Une étudiante de l'Université de Bologne a également été accueillie au sein de l'unité de recherche de la HE-Arc dans le cadre du projet MicMac 2.



# GESTION

D'ordinaire très actif à l'international, le domaine Gestion de la HE-Arc a dû reporter ou annuler de nombreux projets de mobilité en raison de la pandémie. Quelques échanges d'étudiants ont pu être maintenus, la plupart du temps avec des cours à distance.

Des accords de partenariat ont été conclus avec trois universités azéries situées à Bakou. Cette ouverture vers le Caucase s'inscrit dans la perspective de l'orientation Master Business in Eurasia.

Deux projets internationaux ont reçu le soutien de Movetia, l'agence fédérale pour la mobilité. Le premier projet a été réalisé avec les Universités de Samara et d'Omsk, la HES de Bâle et trois villes partenaires. Il a réuni des étudiants suisses et russes à Bâle et Neuchâtel, autour du thème des villes intelligentes (Smart Cities). Le second projet réunit des partenaires suisses et tunisiens, notamment l'Université de Tunis El-Manar et l'Université de Genève. Il porte sur le rôle de la mobilité pour acquérir des compétences globales et améliorer son employabilité.

# INGÉNIERIE

Le déploiement de l'accord de double diplôme avec l'UTBM (Université de Technologie Belfort-Montbéliard) continue avec des étudiants qui suivent un parcours leur permettant d'obtenir un Bachelor of science de la HES-SO, puis le titre d'ingénieur-e délivré par l'UTBM. Et, d'une manière générale, la mobilité continue d'évoluer positivement au sein du domaine Ingénierie.

Plusieurs projets dans le cadre de la Communauté du Savoir, avec notamment l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et Microtechnique (ENSMM) et le Lycée Technique de Morteau, ont dû être reportés en raison de la pandémie. Ils reprendront néanmoins dès que les conditions le permettront.



**> Les étudiants Incoming de la HE-Arc, ravis de découvrir la région.**

# SANTÉ

A l'instar de toutes les autres missions, la mobilité internationale du domaine Santé a été particulièrement touchée par la crise sanitaire.

Un nombre important de projets étudiants a dû être annulé. La pandémie ayant mis tout le monde sur un pied d'égalité en matière de mobilité et de passage de frontière, les démarches ont été bien acceptées et comprises.

Presque d'un jour à l'autre, il a fallu trouver des solutions pratiques et personnalisées. Comme par exemple aider une étudiante belge à retourner chez elle, en l'amenant en France voisine afin que ses parents puissent la récupérer avec l'ensemble de ses affaires, car il ne leur était pas autorisé de rentrer en Suisse.

La mobilité en tant que déplacement physique à des fins de formation, sous la forme de périodes de formation pratique, a quant à elle, pu être maintenue dans l'Arc jurassien à la satisfaction de tous, tant du point de vue des étudiants que des institutions de soins.

Le contexte de crise internationale a mis en exergue le besoin de professionnels de la santé qualifiés et leur place importante dans les systèmes de santé.



› Brigitte Bachelard entre la présidente du Conseil national Isabelle Moret et le président du Conseil des Etats Hans Stöckli, sur le Campus de Delémont.



› La directrice générale de la HE-Arc accueille la délégation du Conseiller fédéral Alain Berset et des autorités neuchâteloises emmenées par la conseillère d'Etat Monika Maire-Hefti et le conseiller d'Etat Laurent Kurth.

# ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION

**En 2020, pandémie oblige, les Campus et les sites de recherche appliquée et développement de la Haute Ecole Arc n'ont que très peu pu jouer leur rôle de lieux de vie, de rencontres et d'échanges nourris pour la Cité. La transmission des savoirs a dû se réinventer, mais quelques événements ont tout de même pu se tenir avant le premier semi confinement de mars. Certains examens et la rentrée académique du mois de septembre ont pu se dérouler en présentiel.**

Durant cette période particulière, le domaine Santé de l'Ecole a eu l'honneur de deux visites prestigieuses. En été, celle de la présidente du Conseil national et du président du Conseil des Etats. Et en décembre, celle du Conseiller fédéral en charge du département de la Santé.

Le 15 juillet à Delémont, une délégation de la HE-Arc emmenée par la directrice générale et ad intérim du domaine Santé Brigitte Bachelard a, en effet, accueilli Isabelle Moret et Hans Stöckli. En tant qu'invités des autorités du Canton du Jura, représentées par le Ministre de l'économie et de la santé Jacques Gerber, le président du Parlement jurassien Eric Dobler et sa première vice-présidente Katia Lehmann, ils ont visité le Campus de la HE-Arc à Delémont.

Objectif de cette rencontre : mieux comprendre la réalité de la formation en Suisse romande ainsi que les enjeux liés au contre-projet élaboré par les chambres fédérales pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins.

Le 16 décembre, sur le Campus de la HE-Arc à Neuchâtel, c'est cette fois le Conseiller fédéral Alain Berset – invité par une délégation du Conseil d'Etat neuchâtelois composée de la présidente Monika Maire-Hefti et du chef de la santé Laurent Kurth – qui est venu échanger avec quelques étudiants et professeurs du domaine Santé de l'Ecole. Ils ont évoqué la formation des futurs professionnels de la santé et l'implication des étudiants et du personnel de l'Ecole au sein des institutions de soin de l'Arc jurassien durant la pandémie.

## › Une présence accrue sur les réseaux sociaux

Malgré le changement de paradigme, le report ou l'annulation pure et simple de nombreuses manifestations, le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication a continué de promouvoir les diverses filières de formation de l'institution dans sa région.

Le choix a par exemple été pris de basculer sur des campagnes de promotion bien plus importantes sur les réseaux sociaux. Cela a été rendu possible par le travail préalable mené depuis plus de deux ans sur le développement d'une communauté Arc forte aux travers de publications hebdomadaires, réfléchies et susceptibles de renforcer le sentiment d'appartenances des milliers de personnes qui suivent au quotidien les différentes plateformes adaptées aux différents publics. A noter que le travail de veille et de modération a, de fait, été beaucoup plus important.

Le service a aussi continué de mettre en valeur les compétences du corps professoral de la HE-Arc au travers d'articles sur les projets de recherche et/ou de nouvelles formations. De nombreuses publications ont ainsi paru dans chaque numéro du journal de la Chambre économique du Jura bernois et du journal « En direct ». Ce dernier a pour vocation de présenter au monde socioéconomique local et national (entreprises et collectivités) l'actualité de la recherche, des projets, des innovations et de mettre en lumière les projets développés dans les laboratoires des institutions membres telles que la HE-Arc.

Dans son travail avec les médias, le service de l'Ancrage Régional et de la Communication a envoyé une vingtaine de communiqués de presse sur l'année académique 2019-2020. Pour la même période, près de 300 articles, séquences radio ou TV, ont été diffusées dans les médias locaux, romands, voire étrangers. De plus, des chroniques économiques ont été enregistrées et diffusées sur les ondes des trois radios régionales RTN, RFJ, RJB tout au long de l'année.




**En 2020, le service communication de la HE-Arc a privilégié les campagnes de promotion sur les réseaux sociaux en développant davantage le lien avec sa communauté.**

### Une communication interne plus marquée

Enfin, un accent particulier a été mis sur une communication interne. La cellule de crise actionnée dès le début de l'année en fonction des événements liés à la pandémie a communiqué à intervalles réguliers ses décisions à la fois aux membres du personnel et aux étudiants.

A des fins de réactivité, les canaux des courriels ciblés et de l'intranet ont été privilégiés.

Une édition du journal interne *Mémoires vives* a été consacré aux impacts de la pandémie sur la vie de l'institution et sur la mise en place des cours à distance.



# RESSOURCES HUMAINES

En 2020, le Conseil du personnel HE-Arc s'est réuni à trois reprises. En raison de la situation sanitaire, il n'a en revanche pas été possible d'organiser la traditionnelle rencontre avec le Président du Comité stratégique (COSTRA), mais plusieurs dossiers importants ont été traités. Notamment sur les mesures prises afin de faire face à la pandémie de la Covid-19 (enseignement distanciel, télétravail, gestes barrières, etc.), les comptes 2019, le budget 2021, le projet de révision de la feuille de charges au niveau de la HES-SO, la mise en œuvre de la nouvelle typologie HES-SO, la révision des classifications du personnel administratif et technique et le plan d'intention de la HE-Arc pour 2021-2024.

Un point de situation a été est réalisé pour chacun des domaines de formation de l'Ecole ainsi que pour les services centraux. Les échanges avec le Conseil du personnel ont été constructifs et appréciés de part et d'autre.

Au plan opérationnel, le service RH a été fortement mis à contribution dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle typologie, mais aussi lors des révisions de la comptabilité financière et analytique.

## Répondante à l'égalité et à la diversité

Malgré la situation sanitaire exceptionnelle qui a changé le quotidien de tous, divers projets ont tout de même pu se dérouler dans le domaine de l'égalité. Le réseau Egalité et Diversité de la HES-SO s'est complétement réorganisé en incluant de nouvelles personnes et en repensant sa mission.

Un des objectifs est de mieux faire connaître les actions menées dans ce domaine et que ces informations soient dorénavant centralisées. Un appel à projets intitulé Programme P-7 : « Diversité, inclusion et égalité des chances dans le développement des hautes écoles 2021-2024 » a été lancé au mois de juillet. Un « Guide RH égalité et diversité HES-SO », ainsi qu'une politique cadre contre le harcèlement ont été mis en consultation auprès de toutes les écoles membres du réseau.

Dans ce même élan, toutes les répondantes à l'égalité de la HE-Arc ont décidé d'organiser une conférence sur cette même thématique. Celle-ci aurait dû avoir lieu en novembre, mais a dû être reportée au deuxième semestre de l'année 2021. Autre événement qui n'a malheureusement pas pu avoir lieu cette année, malgré des ateliers qui ont rencontré du succès lors des inscriptions, la journée « Futur en tous genres » (FETG) dans le domaine Ingénierie. Enfin, le soutien à l'association SEM-Succès Egalité Mixité se poursuit.

# JURIDIQUE

**En 2020, les activités de l'unité juridique de la Haute Ecole Arc ont été impactées par la Covid-19. Néanmoins, des travaux d'importance ont pu être menés tels que la mise en production du nouveau site internet dédié à la réglementation (recueil systématique) et la mise en place, à deux reprises, d'un processus d'aide financière d'urgence pour les étudiants touchés par la pandémie.**

La migration de l'ensemble de la réglementation de la HE-Arc, en particulier tous les descriptifs de modules des formations de base et de la formation continue, a pu être réalisée pour la rentrée académique de septembre grâce à un projet mené conjointement avec le service informatique et les différents domaines de formation de l'Ecole. La HE-Arc dispose dorénavant d'un outil simple adapté à la lecture sur tous les supports électroniques existants.

Par ailleurs, en coordination romande, la HE-Arc a pu mettre rapidement en place un dispositif d'aide financière efficace pour les étudiants ayant perdu leur emploi ou ayant vu leurs occupations accessoires fortement réduites en raison de la Covid-19. Une trentaine d'étudiants en situation précaire ont ainsi pu être soutenus pour des sommes pouvant aller jusqu'à CHF 3'000.- en juin et ensuite en novembre.

La prise en compte de la pandémie dans les règlements de formation et dans le déroulement des examens s'est effectuée pour l'essentiel au niveau de la HES-SO. D'autres questions juridiques touchant les activités ont cependant été traitées au sein de la HE-Arc, comme par exemple l'examen de la rémunération du personnel occasionnel du domaine Santé.

Parmi les activités courantes, quelques contrats de collaboration dans des projets de recherche d'importance ont pu être menés à bien pour le domaine de la Conservation-restauration (musées), celui de l'Ingénierie (intelligence artificielle) et celui de la Santé (serious games). Enfin, des recherches et avis juridiques ont été établis dans des domaines variés : RH, formation continue, propriété intellectuelle, conclusion et résiliation de contrats de services, etc.

# INFORMATIQUE

L'irruption de la Covid-19 en mars a bouleversé à la fois la façon de travailler des utilisateurs (étudiants, corps enseignant, personnel administratif et technique) ainsi que celle du personnel du service informatique lui-même. Du côté du personnel et des étudiants, la bascule vers de nouvelles technologies et de nouveaux outils comme Teams et Moodle pour l'enseignement à distance a dû s'opérer du jour au lendemain.

D'où une très forte demande d'aide et support au service informatique qui a mis à disposition des tutoriels afin de permettre une courbe d'apprentissage très rapide. Ceci a ensuite été étendu par la mise en place de cours internes sur ces logiciels.

D'importantes évolutions de l'infrastructure informatique et audiovisuelle ont également été nécessaires. Tout d'abord pour permettre le travail à distance, puis pour pouvoir passer de manière flexible d'un mode d'enseignement à un autre (présentiel, à distance, mixte). Davantage de membres du personnel ont été équipés de PC portables. Le réseau permettant l'accès distant aux ressources de l'Ecole a été rendu plus performant. Beaucoup de salles de cours ont été équipées de caméras et de micros.

L'informatique, qui jouait déjà un rôle important dans le fonctionnement de l'institution, a vu son importance croître puisque, par périodes, plus aucun cours ne pouvait se donner sans y avoir recours. La pandémie a nécessité une transition très rapide des manières de travailler, avec les avantages et les inconvénients que cela engendre. Les formations ont pu être données et le personnel du service informatique a adapté son mode de travail au gré des évolutions, des règles, passant de la présence sur place au travail à distance selon les possibilités. Le travail sur les projets courants s'est poursuivi comme planifié. La flexibilité a donc été le maître mot de 2020!

# QUALITÉ

2020 a été une année si particulière, obligeant chacun à revoir ses pratiques professionnelles, le travail en présentiel n'étant possible que de manière partielle. Il a donc fallu réorganiser, définir les activités réalisables à distance ou qui, au contraire, ne peuvent se mener qu'in-situ, avec l'instauration de protections particulières et les gestes barrières. La cellule de crise, prévue par le système qualité pour ce genre de situation, a été activée durant le printemps. Puis, les activités qualité essentielles et le cycle de management ont pu se poursuivre dans des conditions aménagées. Un effort important a été réalisé en terme de communication.

L'évaluation de l'enseignement par les étudiants a été menée en tenant compte des activités pédagogiques tenues à distance et les questionnaires ont été revus et adaptés à la situation. Une évaluation des effets de la pandémie, allant au-delà des considérations pédagogiques, a aussi été réalisée.

## Un système robuste

L'audit de surveillance ISO 9001 a été retardé, mais a pu se dérouler en présentiel au mois d'octobre. Les visites ont eu lieu à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds. A nouveau, le résultat de l'audit est un franc succès. Après avoir interrogé près de quarante personnes, les auditeurs de la société SGS ont attesté du fait que le système de management de la HE-Arc permet d'atteindre les objectifs fixés par la direction générale, que les risques institutionnels sont gérés et qu'une démarche d'amélioration continue des activités est mise en œuvre.

Aucune non-conformité mineure ou majeure n'a été signifiée par les auditeurs, ils ont également relevé la très bonne capacité de la structure de la HE-Arc à s'adapter à la situation sanitaire et la gestion efficace produite, même en mode dégradé.

Les audits internes ont, quant à eux, été réalisés à distance et ont porté sur la simplification et l'efficacité du système documentaire. L'objectif étant de s'assurer que seuls les documents à réelle valeur ajoutée soient existants et gérés dans le système qualité. L'équipe qualité a donc innové dans le mode de conduite des audits qui se sont très bien déroulés.

D'un point de vue du cycle stratégique de l'Ecole, l'année 2020 a été marquée par les réflexions de développement à moyen terme. Le plan de développement 2021-24 portant essentiellement sur la formation de base et la Ra&D a été proposé à la HES-SO et est en cours de validation au travers d'un mandat de prestations portant sur la même période.

Dans le cadre du développement régional BEJUNE, la Haute Ecole Arc a proposé une vision à l'horizon 2030 et un plan d'intentions 2021-24 aux trois cantons porteurs.

# DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'année 2020 a vu un intérêt croissant des étudiants vis-à-vis des problématiques liées à la durabilité. Ainsi, une section Eco-Arc du Bureau des étudiants est en train de naître, avec pour but de sensibiliser et permettre d'agir en faveur de la durabilité lors des études à la HE-Arc. Ce collectif se veut un hub de création de projets durables.

La première force d'une HES vis-à-vis de l'écologie ou l'environnement réside dans les programmes de formation. Certains étudiants ont donc réalisé une interview de quelques enseignants et responsables des services centraux et identifié l'impact de leur métier sur le sujet.

Dans le cadre de l'appel à projets sollicité par l'organisme U-change, les étudiants de la HE-Arc ont brillamment décroché un financement (complété par l'Ecole) à travers un beau projet visant à identifier les actions les plus bénéfiques en terme de démarche de protection environnementale et en particulier du point de vue de la biodiversité au niveau de la HE-Arc. Sachant que des dispositions existent déjà (système de réduction et de tri des déchets, limitation des consommables, lieux d'activités à proximité des transports en commun, bâtiments certifiés basse consommation énergétique, toits végétalisés, etc.), un second volet du projet prévoit un benchmarking des associations d'étudiants d'autres hautes écoles afin de déterminer les facteurs qui permettraient de pérenniser les associations d'étudiants indépendamment du temps passé au sein de l'école. Malheureusement, la situation sanitaire a, jusqu'ici, empêché la bonne réalisation du projet.

D'un point de vue institutionnel, la HE-Arc a contribué activement à la définition de la stratégie durabilité 2021-24 de la HES-SO dans laquelle elle s'inscrit en terme d'actions. La HE-Arc a par exemple collaboré au déploiement d'une plateforme d'échange électronique des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale, consultable par les étudiants et le personnel des écoles membres de la HES-SO. Ancrée dans sa région, la HE-Arc développe progressivement des activités en lien avec la durabilité (villes intelligentes, mobilité, exploitation des ressources, etc.) sous forme de prestations de services ou de recherche appliquée.

# BIBLIOTHÈQUE

**Une nouvelle plateforme de recherche et un accès à plus de ressources électroniques.**

La bibliothèque de la HE-Arc a vécu une année particulière en 2020, et pas uniquement en raison de la Covid-19. En effet, la nouvelle plateforme de recherche swisscovery a été lancée.

Depuis décembre, elle remplace les réseaux de bibliothèques et plateformes de recherche, dont Nebis et RERO Explore. Exploitée par SLSP (Swiss Library Service Platform), swisscovery totalise plus de 30 millions d'ouvrages, revues et autres documents ainsi que plus de 3 milliards d'articles en ligne.

Les utilisateurs des bibliothèques de la HE-Arc ont désormais accès à l'ensemble des médias scientifiques des universités et des hautes écoles suisses via une plateforme de recherche unique. 475 bibliothèques de toute la Suisse ont également choisi de rejoindre ce nouveau réseau. Les bibliothécaires ont ainsi travaillé intensément tout au long de l'année 2020 pour préparer la migration des données, pour se former à l'utilisation de ce nouvel outil, ainsi que pour initier les différents publics à ce nouveau contexte de recherches et d'emprunts (plus d'informations sur le site internet www.he-arc.ch/bibliotheques).

# GESTION & FINANCES

La gestion financière de la Haute Ecole Arc permet de répondre aux besoins de suivi interne tout en assurant les interactions avec les trois cantons BEJUNE, la HES-SO, les autres hautes écoles et les partenaires de l'école.

## CONTRIBUTIONS DIRECTES DES CANTONS À LA HE-ARC

Les contributions des cantons sont réglées par la Convention intercantonale Berne, Jura et Neuchâtel et par le contrat de prestations couvrant la période 2017–2020.

Le montant de ces contributions respecte l'enveloppe budgétaire 2020 accordée par le Comité stratégique, il est stable par rapport à l'année précédente afin de répondre aux contraintes financières des cantons. Toutefois, il ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges relatives aux recapitalisations des caisses de pensions.

| | **Comptes 2020** | **Budget 2020** | **Comptes 2019** | ***Ecart budgétaire*** | ***Variation annuelle*** |
|---|---|---|---|---|---|
| | CHF | CHF | CHF | *%* | *%* |
| **Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel** | **5 497 084.50** | **5 519 000.00** | **5 538 271.40** | ***0%*** | ***-1%*** |
| Conditions locales particulières (CLP) | 4 949 000.00 | 4 949 000.00 | 4 949 000.00 | *0%* | *0%* |
| Amortissement du découvert | 240 000.00 | 240 000.00 | 240 000.00 | *0%* | *0%* |
| Indemnités nettes des étudiants du domaine santé | 308 084.50 | 330 000.00 | 349 271.40 | *-7%* | *-12%* |
| | | | | | |
| | **Comptes 2020** | **Budget 2020** | **Comptes 2019** | ***Ecart budgétaire*** | ***Variation annuelle*** |
| | CHF | CHF | CHF | *%* | *%* |
| **Contributions directes à la HE-Arc du Jura** | **1 908 817.50** | **1 949 667.00** | **1 902 905.60** | ***-2%*** | ***0%*** |
| Conditions locales particulières (CLP) | 1 649 667.00 | 1 649 667.00 | 1 649 667.00 | *0%* | *0%* |
| Amortissement du découvert | 80 000.00 | 80 000.00 | 80 000.00 | *0%* | *0%* |
| Indemnités nettes des étudiants du domaine santé | 179 150.50 | 220 000.00 | 173 238.60 | *-19%* | *3%* |
| | | | | | |
| | **Comptes 2020** | **Budget 2020** | **Comptes 2019** | ***Ecart budgétaire*** | ***Variation annuelle*** |
| | CHF | CHF | CHF | *%* | *%* |
| **Contributions directes à la HE-Arc de Berne** | **1 729 667.00** | **1 729 667.00** | **1 729 667.00** | ***0%*** | ***0%*** |
| Conditions locales particulières (CLP) | 1 649 667.00 | 1 649 667.00 | 1 649 667.00 | *0%* | *0%* |
| Amortissement du découvert | 80 000.00 | 80 000.00 | 80 000.00 | *0%* | *0%* |
| Indemnités nettes des étudiants du domaine santé | - | - | - | *-* | *-* |

Les comptes annuels de la HE-Arc sont établis en conformité avec la norme MCH2 de la HES-SO, le manuel de la gestion financière et comptable ainsi que les dispositions de la Convention intercantonale.

De plus, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité stratégique.

Les comptes annuels 2020 ont été révisés par un organe externe et approuvés par le Comité stratégique de la HE-Arc le 10 juin 2021.

# BILAN 2020

| | 31.12.2020 | 31.12.2019 | *Variation annuelle* | |
|---|---|---|---|---|
| | CHF | CHF | *CHF* | *%* |
| **Actif** | **31 195 392.45** | **29 362 749.01** | ***1 832 643.44*** | ***6%*** |
| | | | | |
| **10 Patrimoine financier** | **22 108 041.45** | **18 859 598.01** | ***3 248 443.44*** | ***17%*** |
| 100 Disponibilités et placements à court terme | 4 207 288.42 | 1 525 380.55 | *2 681 907.87* | *176%* |
| 101 Créances | 14 930 819.03 | 14 076 380.46 | *854 438.57* | *6%* |
| 102 Placements financiers à court terme | - | - | - | - |
| 104 Actifs de régularisation | 2 807 683.00 | 3 095 586.00 | *-287 903.00* | *-9%* |
| 106 Marchandises, fournitures et travaux en cours | - | - | - | - |
| 107 Placements financiers | 162 251.00 | 162 251.00 | - | *0%* |
| 108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier | - | - | - | - |
| 109 Créances envers les fonds des capitaux de tiers | - | - | - | - |
| | | | | |
| **14 Patrimoine administratif** | **9 087 351.00** | **10 503 151.00** | ***-1 415 800.00*** | ***-13%*** |
| 140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif | 9 037 350.00 | 10 453 150.00 | *-1 415 800.00* | *-14%* |
| 142 Immobilisations incorporelles | - | - | - | - |
| 144 Prêts | - | - | - | - |
| 145 Participations, capital social | 50 001.00 | 50 001.00 | - | *0%* |
| 146 Subventions d'investissement | - | - | - | - |
| 148 Amortissements complémentaires cumulés | - | - | - | - |
| | | | | |
| **Passif** | **31 195 392.45** | **29 362 749.01** | ***1 832 643.44*** | ***6%*** |
| | | | | |
| **20 Capitaux étrangers** | **31 963 038.69** | **31 393 856.84** | ***569 181.85*** | ***2%*** |
| 200 Engagements courants | 6 822 590.98 | 7 605 485.31 | *-782 894.33* | *-10%* |
| 201 Engagements financiers à court terme | 911 828.15 | 911 828.15 | - | *0%* |
| 204 Passifs de régularisation | 9 713 651.90 | 7 405 447.60 | *2 308 204.30* | *31%* |
| 205 Provisions à court terme | 2 783 800.00 | 2 629 500.00 | *154 300.00* | *6%* |
| 206 Engagements financiers à long terme | 11 731 167.66 | 12 841 595.78 | *-1 110 428.12* | *-9%* |
| 208 Provisions à long terme | - | - | - | - |
| 209 Engagements envers les fonds des capitaux de tiers | - | - | - | - |
| | | | | |
| **29 Capital propre** | **-767 646.24** | **-2 031 107.83** | ***1 263 461.59*** | ***-62%*** |
| 290 Engagements envers les fin. spéc. du capital propre | - | - | - | - |
| 291 Fonds | - | - | - | - |
| 292 Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire | 1 361 317.00 | 1 037 157.00 | *324 160.00* | *31%* |
| 293 Préfinancements | - | - | - | - |
| 294 Réserves | 1 916 471.33 | 1 377 169.74 | *539 301.59* | *39%* |
| 295 Réserve liée au retraitement du patrimoine administratif | - | - | - | - |
| 296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier | - | - | - | - |
| 298 Autres capitaux propres | - | - | - | - |
| 299 Excédent / découvert du bilan | -4 045 434.57 | -4 445 434.57 | *400 000.00* | *-9%* |

Le montant du découvert non réparti aux cantons est relatif au solde résiduel des opérations de recapitalisation des caisses pensions.

# COMPTE DE RÉSULTAT 2020

| | Comptes 2020 | Budget 2020 | Comptes 2019 | *Ecart budgétaire* | *Variation annuelle* |
|---|---|---|---|---|---|
| | CHF | CHF | CHF | *%* | *%* |
| **Charges d'exploitation** | **70 765 898.59** | **71 532 768.60** | **70 544 497.22** | **-1%** | **0%** |
| 30 Charges de personnel | 52 056 538.18 | 53 045 908.60 | 50 779 760.60 | *-2%* | *3%* |
| 31 Charges de biens, services autres charges d'expl. | 14 596 187.15 | 15 107 860.00 | 15 969 710.67 | *-3%* | *-9%* |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 1 415 800.00 | 1 398 000.00 | 1 515 894.07 | *1%* | *-7%* |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | - | - | - | - | - |
| 36 Charges de transfert | 43 770.60 | 100 000.00 | 63 138.65 | *-56%* | *-31%* |
| 37 Subventions redistribuées | 2 653 602.66 | 1 881 000.00 | 2 215 993.23 | *41%* | *20%* |
| 39 Imputations internes | - | - | - | - | - |
| | | | | | |
| **Revenus d'exploitation** | **72 024 649.92** | **71 380 568.60** | **71 645 242.07** | **1%** | **1%** |
| 42 Taxes | 8 037 083.00 | 8 148 746.60 | 8 709 920.76 | *-1%* | *-8%* |
| 43 Revenus divers | 99 180.47 | 97 300.00 | 118 445.33 | *2%* | *-16%* |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | - | - | - | - | - |
| 46 Revenus de transferts | 61 234 783.79 | 61 253 522.00 | 60 600 882.75 | *0%* | *1%* |
| 47 Subventions à redistribuer | 2 653 602.66 | 1 881 000.00 | 2 215 993.23 | *41%* | *20%* |
| 49 Imputations internes | - | - | - | - | - |
| | | | | | |
| **Résultat d'exploitation** | **1 258 751.33** | **-152 200.00** | **1 100 744.85** | *-927%* | *14%* |
| | | | | | |
| 34 Charges financières | 495 391.26 | 494 800.00 | 571 126.21 | *0%* | *-13%* |
| 44 Revenus financiers | 100 101.52 | 164 000.00 | 168 013.93 | *-39%* | *-40%* |
| | | | | | |
| **Résultat financier** | **-395 289.74** | **-330 800.00** | **-403 112.28** | *19%* | *-2%* |
| | | | | | |
| **Résultat opérationnel** | **863 461.59** | **-483 000.00** | **697 632.57** | *-279%* | *24%* |
| | | | | | |
| 38 Charges extraordinaires | 989 301.59 | - | 871 052.57 | - | *14%* |
| 48 Revenus extraordinaires | 125 840.00 | 483 000.00 | 173 420.00 | *-74%* | *-27%* |
| | | | | | |
| **Résultat extraordinaire** | **-863 461.59** | **483 000.00** | **-697 632.57** | *-279%* | *24%* |
| | | | | | |
| **Résultat total** | **-** | **-** | **-** | **-** | **-** |

Le résultat de l'exercice 2020 après affectation à la réserve d'atténuation est neutre, il s'inscrit dans le cadre budgétaire défini par le Comité stratégique.







# RENOUER AVEC LE PRÉSENTIEL

En 2020, la Haute Ecole Arc a adapté ses activités d'enseignement et de recherche à la situation sanitaire mondiale. De nouvelles formes d'enseignement et d'examens ont été mises en place pour permettre aux différents acteurs de la vie de l'institution de poursuivre leurs missions et/ou leur apprentissage.

Ainsi, le passage aux cours à distance et l'apprentissage de logiciels adaptés à cette nouvelle manière d'enseigner et d'apprendre s'est fait en un temps record. La mise sur pied de cours en semi-présentiel ou en présentiel lors d'ateliers a également nécessité une organisation particulière afin de respecter les mesures du plan de protection de l'institution.

Dès le début de la pandémie, une cellule de crise s'est réunie à échéances régulières afin de prendre les décisions adaptées en fonction de l'évolution de la situation dans le pays et des orientations décidées par les autorités. Les options de communication ont, à chaque fois, été pensées afin de correspondre au mieux aux préoccupations des étudiants, du corps enseignant et des collaborateurs de l'Ecole.

L'ambition de la HE-Arc pour 2021 est de pouvoir renouer les contacts en présentiel avec les étudiants, le personnel et les multiples partenaires. Un retour des cours sur les Campus est très attendu par les étudiants (en Bachelor, Master ou formation continue), compréhensifs, mais entravés dans leur volonté d'apprentissage et de confrontation des acquis avec leurs pairs.

Durant plus de quinze ans, la Haute Ecole Arc a joué le rôle de lieu d'échanges et de rencontres pour des milliers de partenaires de l'espace BEJUNE, de Suisse romande voire de l'étranger. Tout le monde espère que la HE-Arc pourra au plus vite redevenir ce lieu de formation, de culture et de débat si important pour la Cité. Enfin, 2021 est aussi l'année de la rédaction et de l'adoption du nouveau contrat de prestation entre l'institution et les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

# CONSERVATION-RESTAURATION

Bien que l'année 2021 ait débuté sur un mode déjà expérimenté en 2020, les perspectives sont bonnes, tant en matière de formation que d'activité de recherche.

Le point majeur pour la formation sera la poursuite du processus d'évaluation (Bachelor et Master), avec la soumission du rapport d'autoévaluation aux experts internes de la HES-SO.

Le projet d'une nouvelle orientation « Conservation préventive-Régie des collections » est également à l'étude. Il s'agit de former des professionnels de la conservation aptes à prendre en charge les collections patrimoniales tant du point de vue de leur conservation matérielle (conservation préventive) que de leur valorisation par l'organisation de la conservation lors d'une exposition ou par leur prêt et donc leur transport auprès d'autres institutions (régie des collections). L'année 2021 sera consacrée à poursuivre l'enquête débutée auprès de professionnels des musées pour affiner les demandes et à une étude de faisabilité.

**› Le travail de restructuration de la formation continue effectuée ces dernières années permet maintenant de proposer aux professionnels un catalogue très attractif.**

Le renforcement des liens entre l'enseignement et la recherche constitue également une priorité pour les équipes. L'implication croissante d'enseignants et d'étudiants dans les nombreux projets de recherche en cours est le signe très encourageant du dynamisme des futurs professionnels de la conservation-restauration.





# GESTION

**› En 2021, le domaine Gestion de la HE-Arc déploiera ses nouveaux programmes Master, avec les premières volées de l'orientation Business in Eurasia et de l'EMBA Management et Leadership. Un nouveau CAS en Cybercriminalité sera offert en 2021.**

Les trois filières Bachelor procéderont à leur autoévaluation, selon les critères de la HES-SO. Le nouveau plan d'études de la filière Informatique de gestion sera implémenté en 2021, tandis que celui de la filière Economie d'entreprise sera révisé au niveau romand.

Du côté de la Ra&D, les nombreux projets obtenus en 2020 seront réalisés, et de nouveaux projets et mandats seront proposés.

# INGÉNIERIE

Malgré les circonstances défavorables qui ont touché l'enseignement tertiaire en Suisse et un télétravail qui a marqué l'année 2020, la HE-Arc Ingénierie a réussi à maintenir un haut niveau de qualité dans son enseignement grâce à un corps professoral très engagé. De même, les activités de recherche appliquée ont démontré leur résilience et une gestion agile au quotidien. Le projet phare MicroLean Lab, pour lequel un investissement de plusieurs millions a été décroché, a délivré ses premiers résultats.

**Ce qui a provoqué l'intérêt d'une vingtaine de PME majoritairement régionales, ainsi que le soutien des services de l'économie des cantons BEJUNE. Ce centre d'expérimentation a pour but d'appliquer les concepts de la 4e révolution industrielle aux savoir-faire particuliers et à la culture manufacturière de l'Arc jurassien. Le projet européen BonsAPPS, qui débute officiellement en 2021, est également un fait marquant pour l'Ecole, qui est leader d'un consortium académique et industriel. Son but est de permettre aux entreprises, dont les PME, d'accéder et d'appliquer les concepts d'intelligence artificielle d'une manière pragmatique et en toute indépendance.**

Difficile d'imaginer des perspectives dans une situation qui oblige à se réinventer au quotidien et qui remet en question les logiques de fonctionnement établies. Mais l'engagement du personnel, la focalisation de ses forces sur l'enseignement et une gestion efficiente de la Ra&D permettent d'envisager sereinement une année 2021 quelles qu'en soient les circonstances.






# SANTÉ

**Le domaine Santé aborde l'année 2021 en ayant déployé de nouvelles compétences pédagogiques, une souplesse et une réactivité impressionnantes suite aux deux vagues épidémiques qui ont touché la Suisse en 2020.**

Le début d'année est toujours marqué par ce contexte. De nouvelles formations pour la réalisation de tests rapides dans les établissements scolaires des cantons ainsi que des soutiens aux centres de vaccination ont été mis en place. L'arrivée de la nouvelle directrice du domaine, en avril, va permettre à celui-ci de retrouver l'essentiel de ses ressources pour continuer les développements engagés, avec notamment l'essor du centre de simulation mais aussi et surtout le projet de création de la nouvelle filière Bachelor en physiothérapie. Par ailleurs, de nombreux projets de formations continues courtes pourraient voir le jour ainsi qu'un programme de réintégration pour des soignants ayant quitté la profession. Ce domaine ne cesse de démontrer l'importance fondamentale qu'il revêt dans le paysage de formation de l'Arc jurassien.

# COMMISSION DE RECOURS

Instituée par les articles 53 à 58 de la Convention du 24 mai 2012 sur la Haute Ecole Arc Berne-Neuchâtel-Jura et organisée par un règlement du 23 décembre 2004, la Commission de recours de l'instance intercantonale de la Haute Ecole Arc était composée en 2020 de :

**Président**
Monsieur Pierre AUBERT, *procureur général du canton de Neuchâtel*

**Vice-présidente**
Madame Carmen BOSSART STEULET, *juge administrative au Tribunal de première instance du canton du Jura*

**Membre**
Madame Anne-Françoise BOILLAT, *avocate, greffière à la Cour des affaires de langue française au Tribunal administratif, Berne*

**Membres suppléants**
Monsieur Vincent WILLEMIN, *avocat à Delémont*
Madame Béatrice HAENY, *avocate à Neuchâtel*

**Greffière**
Madame Nicole VAUTRAVERS, *secrétaire au Ministère public, Parquet général, à Neuchâtel*

**Greffière suppléante**
Madame Sarah DE MONTMOLLIN, *greffière rédactrice au Tribunal de Boudry*

La Commission de recours a pour tâche de prendre connaissance, en première instance, des recours déposés contre les décisions des organes de la Haute Ecole Arc par les candidats et les étudiants. Par ailleurs, elle est compétente pour les litiges relatifs aux rapports de travail.

Un recours a été enregistré en 2020, dans le domaine Gestion. Trois décisions ont été rendues durant l'année. Au 31 décembre 2020, un dossier était encore pendant auprès de la Commission de recours HE-Arc.

- 3 RECOURS REJETÉS (DONT UN PENDANT DEPUIS 2018)
- 1 RECOURS ADMIS
- 1 RECOURS EN TRAITEMENT AU 31.12.2020

## COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA HE-ARC (COSTRA)

**Neuchâtel**
Madame la conseillère d'État Monika MAIRE-HEFTI

**Jura**
Monsieur le Ministre Martial COURTET, *président*

**Berne**
Madame la conseillère d'État Christine HÄSLER

## COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

**Neuchâtel**
Monsieur le député Michaël BERLY
Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU
Monsieur le député Jean-Claude GUYOT
Monsieur le député Patrick HERRMANN, *vice-président*
Monsieur le député Julien SPACIO

**Jura**
Monsieur le député Vincent ESCHMANN
Monsieur le député Ernest GERBER
Monsieur le député Jean-Pierre FAIVRE
Monsieur le député Rémy MEURY, *président*
Madame la députée Suzanne MAÎTRE, *dès le 22.10.2020*
Monsieur le député Jean-Daniel TSCHAN, *jusqu'au 31.01.2020*

**Berne**
Madame la députée Moussia DE WATTEVILLE
Monsieur le député Peter GASSER, *vice-président*
Madame la députée Anne-Caroline GRABER
Madame la députée Virginie HEYER
Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL

## COMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (CDDG)

Madame Brigitte BACHELARD, *directrice générale de la HE-Arc, directrice ad interim du domaine Santé, présidente*
Monsieur Philippe-Emmanuel GRIZE, *directeur du domaine Ingénierie*
Monsieur Olivier KUBLI, *directeur du domaine Gestion*
Monsieur Régis BERTHOLON, *responsable de la filière Conservation-restauration*
Monsieur Claude BEGUIN, *secrétaire général*
Madame Pollen YANG-KIM, *responsable du service des finances*
Monsieur Didier FOLZER, *responsable des services qualité et relations internationales*
Monsieur Mathias FROIDEVAUX, *responsable du service ancrage régional & communication*
Monsieur Jérôme MIZERET, *coordinateur Ra&D et TT*
Madame Patricia VOISARD, *responsable du service juridique*
Monsieur Romain VOUMARD, *responsable du service informatique*

**Elus respectivement pour 4 ans et 2 ans en mars 2019, les représentants du Conseil du personnel et du Conseil des étudiants HE-Arc ont siégé en 2020 dans les compositions suivantes :**

## CONSEIL DU PERSONNEL

### Corps professoral

**Conservation-restauration**
Monsieur Tobias SCHENKEL
Monsieur Thierry JACOT, *suppléant*

**Gestion**
Monsieur Calin IONESCU

**Ingénierie**
Monsieur Marc SCHAEFER, *président*
Monsieur Marcelo PASIN, *suppléant*

**Santé**
Monsieur Olivier WALGER
Madame Isabelle GINDRAT, *suppléante*

### Corps intermédiaire

**Ingénierie**
Monsieur Stéphane BEURRET

### Personnel administratif

**Santé**
Monsieur Matthieu BERBERAT

### Personnel technique
Monsieur Yann KAESER
Monsieur Alain ROTH, *suppléant*

### Association du personnel (AP ARC)
Madame Maryse Hélène FURLAN

**Invitée**
Madame Ludmila SCHINDELHOLZ, *déléguée à l'égalité et à la diversité*

Lors de la Commission de travail, en présence du président du Comité stratégique HE-Arc, un représentant du Syndicat des Services publics (SSP) est invité à participer à la réunion.

## CONSEIL DES ÉTUDIANTS

Monsieur Eduardo ALBUQUERQUE
Monsieur Silvano SACCOL
Monsieur Pablo VIFIAN

# STATISTIQUES DU PERSONNEL

**Dès 2020, la nouvelle typologie HES-SO implique une répartition différente des fonctions entre le corps professoral et le corps intermédiaire, ce qui explique le transfert d'EPT entre ces deux catégories. En outre, afin de ne plus être sujets aux fluctuations mensuelles, il est désormais pris en compte le nombre moyen annuel d'EPT et plus les EPT au mois de décembre.**

## RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR CORPS ET PAR DOMAINE

**Corps professoral :** Professeur-e HES ordinaire, Professeur-e associé-e, Maître d'enseignement HES, Professeur-e HES assistant, Chargé-e de cours assistant, Professeur-e invité-e
**Corps intermédiaire :** Adjoint-e scientifique HES, Collaborateur-trice scientifique HES, Assistant-e HES

| | Corps professoral | | | Corps intermédiaire | | | Personnel administratif & technique | | | Ensemble du personnel | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2018 | 2019 | **2020** | 2018 | 2019 | **2020** | 2018 | 2019 | **2020** | 2018 | 2019 | **2020** |
| **Services centraux DG** | | | | | | | | | | | | |
| Informatique | - | - | | -- | - | - | 14.60 | 14.60 | **15.04** | 14.60 | 14.60 | **15.04** |
| Intendance | - | - | | -- | - | - | 9.00 | 8.00 | **7.00** | 9.00 | 8.00 | **7.00** |
| RH - Finance - Qualité - FabLab Mobilité - Secrétariat général Ancrage & Communication | 0.20 | 0.25 | **1.51** | 1.45 | 1.10 | **0.68** | 18.17 | 17.22 | **17.86** | 19.82 | 18.57 | **20.05** |
| **Conservation-restauration** | 6.12 | 6.12 | **8.46** | 4.03 | 6.51 | **6.01** | 2.45 | 2.75 | **2.57** | 12.60 | 15.38 | **17.04** |
| **Gestion** | 31.94 | 30.04 | **41.44** | 33.90 | 36.30 | **23.05** | 16.15 | 21.45 | **25.18** | 81.99 | 87.79 | **89.67** |
| **Ingénierie** | 68.21 | 70.96 | **77.21** | 60.38 | 58.25 | **51.83** | 22.10 | 22.15 | **22.78** | 150.69 | 151.36 | **151.82** |
| **Santé** | 24.00 | 22.80 | **23.43** | 5.20 | 5.50 | **4.04** | 12.60 | 10.60 | **11.18** | 41.80 | 38.90 | **38.65** |
| **TOTAL** | 130.47 | 130.17 | **152.05** | 104.96 | 107.66 | **85.61** | 95.07 | 96.77 | **101.61** | 330.50 | 334.60 | **339.27** |

**339.27 Ensemble du personnel** EPT (équivalent plein temps)

**2020 > 17.04 + 89.67 + 151.82 + 38.65 + 15.04 + 7.00 + 20.05 = 339.27**

**2019 > 15.38 + 87.79 + 151.36 + 38.90 + 14.60 + 8.00 + 18.57 = 334.60**

**2018 > 12.60 + 81.99 + 150.69 + 41.80 + 14.60 + 9.00 + 19.82 = 330.50**

**152.05 Corps professoral** EPT (équivalent plein temps)

**2020 > 8.46 + 41.44 + 77.21 + 23.43 + 1.51 = 152.05**

**2019 > 6.12 + 30.04 + 70.96 + 22.80 + 0.25 = 130.17**

**2018 > 6.12 + 31.94 + 68.21 + 24.00 + 0.20 = 130.47**

**85.61 Corps intermédiaire** EPT (équivalent plein temps)

**2020 > 6.01 + 23.05 + 51.83 + 4.04 + 0.68 = 85.61**

**2019 > 6.51 + 36.30 + 58.25 + 5.50 + 1.10 = 107.66**

**2018 > 4.03 + 33.90 + 60.38 + 5.20 + 1.45 = 104.96**

**101.61 Personnel administratif & technique** EPT (équivalent plein temps)

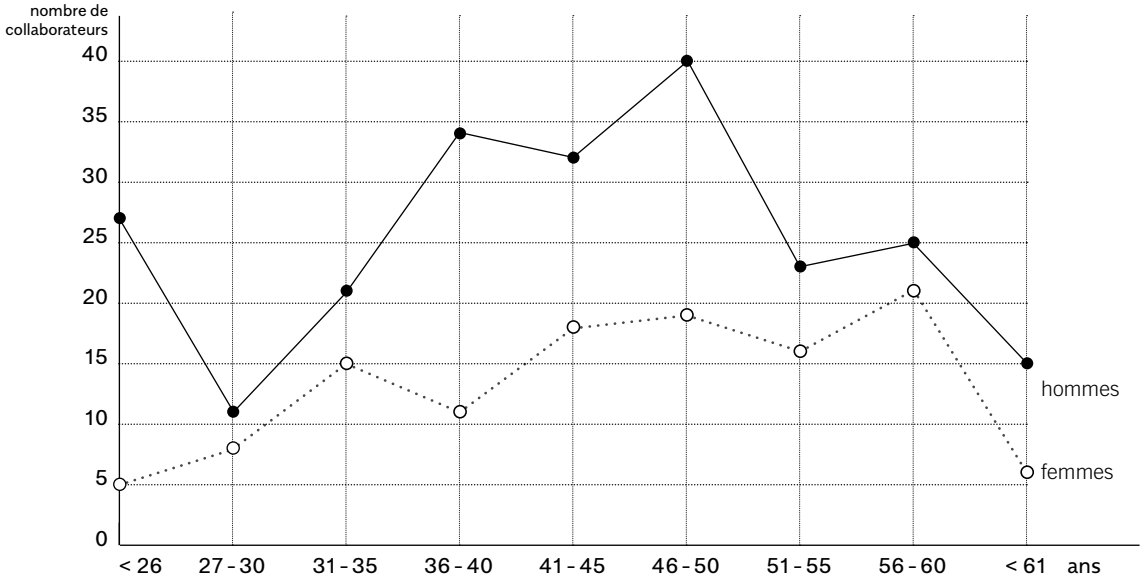
**2020 > 2.57 + 25.18 + 22.78 + 11.18 + 15.04 + 7.00 + 17.86 = 101.61**

**2019 > 2.75 + 21.45 + 22.15 + 10.60 + 14.60 + 8.00 + 17.22 = 96.77**

**2018 > 2.45 + 16.15 + 22.10 + 12.60 + 14.60 + 9.00 + 18.17 = 95.07**

## ÂGE ET RÉPARTITION DU PERSONNEL

EPT (équivalent plein temps)



# CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS




Cultura Suisse 2020.

**janvier**

- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS à Neuchâtel
- Séance d'information sur les filières Bachelor en Economie d'entreprise, Informatique de gestion et Droit économique, campus de Delémont
- La Haute Ecole Arc présente aux portes ouvertes du CPLN
- Séance d'information sur le CAS en Développement d'applications riches
- Séminaire "La rémunération dans tous ses états !"
- La HE-Arc Conservation-restauration présente avec un stand au Salon du Patrimoine "Cultura Suisse"
- Formation de deux jours à la HE-Arc Conservation-restauration "Réussir sa création d'entreprise"
- Présentation de quatre projets de diplôme nominés et attribution du Master award Swiss CRC 2019 (HE-Arc CR, HKB, SUPSI et Fondation Abegg)
- Séance d'information sur les filières Bachelor en Economie d'entreprise, Informatique de gestion et Droit économique, campus de Neuchâtel
- Journée de formation proposée par l'ERMP : Examen des accidents de circulation et des délits de la circulation routière
- Séances d'information sur les formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique

**février**

- Les étudiants de troisième année de la Haute Ecole Arc Ingénierie rencontrent les représentants d'une septantaine d'entreprises dans le cadre du Forum HES-SO, au Palais de Beaulieu, à Lausanne.
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS à Neuchâtel
- La Haute Ecole Arc Ingénierie présente avec un stand d'information au Forum des étudiants, sur le Campus HES-SO Valais-Wallis de Bellevue, à Sierre.
- L'intelligence artificielle avec l'homme aux manettes, une présentation par le professeur Stefano Carrino lors de Technopolis 2020, à Fribourg
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS à Delémont
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 sur le "Process mining", donnée par Hatem Ghorbel (HE-Arc Ingénierie)
- HE-Arc Conservation-restauration : séances d'information aux étudiants des lycées du Canton de Vaud dans le cadre du Forum Horizon
- Séance d'information Master in Biomedical Engineering
- Séance d'information : CAS OMP
- Séance d'information sur le Master of Science HES
- Séance d'information : CAS Paralegal
- Présentation des résultats du projet dont l'objectif était de "Développer des techniques simples, peu couteuses et portables et valider un protocole systématique en vue de l'identification et la caractérisation des vernis sur alliages de cuivre". Julie Schröter, cheffe de projet à la HE-Arc Conservation-restauration
- Séance d'information sur la filière Bachelor en Droit économique
- La HE-Arc Ingénierie présente aux portes ouvertes de l'UTBM pour promouvoir ses formations Bachelor, ainsi que son partenariat avec cette université

**mars**
- Série de formations d'une journée sur l'Industrie 4.0 : Blockchain et moyens de transactions digitaux
- Conférence Gamification et Serious Games, quelles opportunités pour le marketing ?
- Le rallye de la conservation, atelier, TecDay - Zuoz
- Série de formations d'une journée sur l'Industrie 4.0 : Exploitation des outils de gestion de production dans la philosophie Industrie 4.0
- Formation pour novices ou spécialistes "Constats d'états" à la HE-Arc Conservation-restauration
- Conférence du Bureau des Etudiants Arc avec le fondateur de QoQa
- Le groupe éco-arc propose la projection du film Sharkwater

**avril**
- Présentation du MicroLean Lab dans le cadre du SIAMS virtuel
- Séance d'information vidéo (webinar) : CAS OMP
- Séance d'information vidéo (webinar) : CAS Paralegal

**mai**
- Série de formations d'une journée sur l'Industrie 4.0 : Data, transmission et stockage sécurisé des données
- Séance d'information online sur la filière Bachelor en Economie d'entreprise, Droit économique et Informatique de gestion
- Séance d'information vidéo : CAS en Marketing expérientiel & Neuromarketing
- Webinaire Journée de la fiscalité des PME 2020
- Séance d'information Bachelors HE-Arc Ingénierie online
- Séance d'information vidéo : ILCE
- Série de formations d'une journée sur l'Industrie 4.0 : Machine learning
- Conférence en ligne : Digital Business Lunch, Digitalisation... du sprint au marathon
- Séance d'information vidéo : EMBA Management et Leadership

**juin**
- Séances d'information webinare : EMBA Management et Leadership
- Formation "Manipulation et déplacement des biens culturels"
- Séance d'information en ligne : Bachelors en Ingénierie
- Formation continue "Gestion du contenu, des délais, des risques et des ressources hu05 Maines"
- API DevTalks 4.0 - Webinaire
- Atelier "Du Material Requirement Planning au Demand Driven Material Requirement Planning"
- Séances d'information : Responsable en Logistique/Achat
- Séance d'information sur les formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique

**juillet**
- La présidente du Conseil national Isabelle Moret et le président du Conseil des Etats Hans Stöckli en visite sur le Campus de la HE-Arc à Delémont

**août**
- Journée Sport et Découverte de la HE-Arc
- Formation "4 étapes pour réaliser une vidéo percutante à l'aide d'un smartphone"
- Poster session présentant les travaux de Bachelor des étudiant-e-s en Informatique de gestion (3e année à plein temps)
- Séminaire "Les ateliers de la comptabilité #7"
- Atelier "Demand Driven Material Requirement Planning basic training & DDBRIX serious game"
- Colloque "Quels sont les enjeux de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie à l'ère digitale ?"

**septembre**
- Stage d'intégration pour les étudiants en mobilité IN
- Petit-déjeuner microtechnique au Parc technologique de St-Imier
- Intervention de la Pr. Carole Baudin dans le cadre des journées d'études de l'UniNE
- Colloque "Quels sont les enjeux de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie à l'ère digitale ?"
- 6e édition de l'événement Micro20 sur le thème "La microtechnique au service de la personne"
- Formation tout public pour comprendre les objectifs d'un constat d'état pour le transport et connaitre les outils numériques disponibles en conservation-restauration
- Séance d'information : EMBA Management et Leadership
- Séances d'information : Initiation au Russe et Russe des affaires
- Formation pour les conservateurs-restaurateurs d'objets en volume, papier japonais
- Stand HE-Arc Ingénierie aux portes ouvertes de la Division technique du CEJEF
- Séance d'information sur les formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique
- Conférences de la HE-Arc Ingénierie lors de la Journée d'étude de la Société suisse de chronométrie

**octobre**

- Atelier - Entretien d'embauche, comment décrocher un emploi ?
- Atelier Projet professionnel, à travers l'échange et l'utilisation d'outils, le Centre de carrière organise un atelier pour que les étudiants apprennent à mieux se connaître eux-mêmes
- Etudiants, amenez votre CV pour le faire analyser par les professionnels du Centre de carrière
- Table ronde pour se familiariser avec les possibilités de carrière dans des services informatiques
- Symposium Gamification & Serious Games GSGS'20 en ligne
- Témoignages sur le parcours de quatre anciens étudiants à la HEG Arc devenus managers avant 30 ans
- Séance d'information : EMBA Management et Leadership
- Conférence publique : L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 1/5
- Journée de bonne pratique : Comment collaborer avec des influenceurs
- L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 2/5
- L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 3/5
- Séances d'information : Cours de préparation à l'examen Prüfung Wirtschaftsdeutsch International (PWD)
- Conférence "Le métier d'ingénieur est-il technique ?"
- Remise des titres Master en Conservation-restauration
- Remise des titres Bachelor of Arts HES-SO en Conservation
- Présentation publique Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration
- Atelier "Demand Driven Material Requirement Planning basic training & DDBRIX serious game"

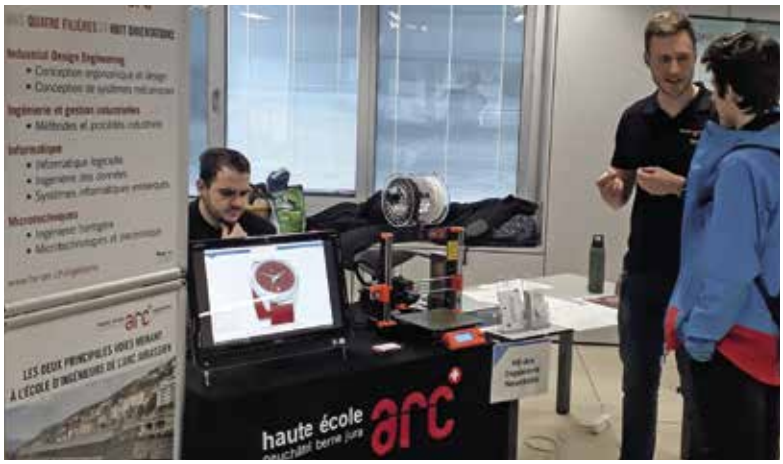
**novembre**

- Table ronde - Après la HEG... entrepreneur ?
- Atelier Se différencier sur le marché de l'emploi
- Journée "Etudiant-e d'un jour" : venez passer une journée d'étudiant-e en conservation-restauration
- Séance d'information : EMBA Management et Leadership
- Formation continue gels et émulsions : pour le retrait sélectif des matériaux filmogènes (adhésifs, vernis & repeints)
- Séance d'information sur le CAS en Génie logiciel et méthodes agiles
- Séance d'information en ligne sur les formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique
- Séminaire "Risques nouveaux et émergents : quels impacts sur la santé et les organisations?"
- L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 4/5
- Séance d'information : Spécialiste en Achats et Spécialiste en Logistique/Achats
- Séances d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS
- Journée Dossier électronique du patient
- L'objet comme document - Technique d'enquête et production de savoirs 5/5

**décembre**

- Atelier - Concours et perspectives de carrière pour le poste "Affaires consulaires, gestion et finances" au DFAE
- Dialogue : Produire mieux et consommer local : de la pensée à l'action pour un nouvel imaginaire industriel
- Journée "Etudiant-e d'un jour" : venez passer une journée d'étudiant-e en conservation-restauration
- Séances d'information: EMBA Management et Leadership
- Formation "Manipulation et déplacement des biens culturels"
- Séminaire "La gestion administrative des RH - L'égalité salariale en pratique"
- Le Conseiller fédéral en charge du département de la Santé Alain Berset en visite sur le Campus de la HE-Arc à Neuchâtel





# DIPLÔMÉS

## CONSERVATION-RESTAURATION > 21 diplômés

> **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation** Barretta Martin, La Chaux-de-Fonds / Biscarel Inès, Peseux / Bozzi Arthur, Colombier / Dujardin François, Neuchâtel / Dumont Agathe, Neuchâtel / Flückiger Laura, Brügg / Mottaz Marie-Paule, Yverdon-les-Bains / Pacher Celine Chantal, Neuchâtel / Perrinjaquet Lucie, Yverdon-les-Bains / Simon Annick, Bienne / Sneiders Mathilde, Neuchâtel / von Gunten Etienne, Renan / Vuignier Julie, Romont

> **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration** Besson Krystelle, Evian / Duc Augustin, Courtedoux / Granget Elodie, Fétigny / Le Bail Clara Epinay / Meier Janine, Zofingen / Moret Nicolas, Yvonand / Perret-Gentil Emeline, Corgémont / Petit Marion, Charly

## INGÉNIERIE > 145 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception de systèmes mécaniques** Blanc Loïc, Le Locle / Chatelain Manu, Tramelan / Falise Jonathan, Genthod / Gataby Salim, Bienne / Jaquet Nathanaël, La Chaux-de-Fonds / Liechti David, Sonceboz-Sombeval / Morciano Raphaël, Colombier / Strahm Fabien, Bévilard / Taylor Samson, Beatenberg / Yeuchoughe Armand, Gabon

> **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception ergonomique et design** Ballesteros Celia, Espagne / Baume Léonie Irina, Neuchâtel / Bütikofer Soraya, Damvant / Daenzer Léonard, Bôle / Domingues João Filipe, Fontainemelon / Ferreira Moes Filipe, Courtaman / Forestier Guillaume, Troinex / Izzi Giordano, Montreux / Keller Adrien, Neuchâtel / Kraus Basil, La Neuveville / Lambercier Florent, Travers / Landolf Vanessa, Lausanne / Linder Antoine, Villeret / Miller Alice, Versoix / Nguyen Thuy Ly, Lausanne / Pirelli Luca, Neuchâtel / Ribeaud Fiona, Coeuve / Rodrigues Ivan, Vétroz / Steinmann David, Vauffelin / Udry Louis, Savièse / Voutat Gaël, Reconvilier / Vuilleumier Romain, La Neuveville / Wittwer Martin, Neuchâtel / Zaugg Félicien, Porrentruy

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Ingénierie horlogère** Aubert Alexandre, Prilly / Blaettler Lydie, La Châtagne / Chianese Davide, Bienne / Donzé Vincent, Les Pommerats / Flota Loris, France / Foy Steve, France / Jacquart Sylvain, Vevey / Jourdan Mathieu, France / Liechti Joshua, Tramelan / Maille Valentin, France / Melet Théo, France / Meyer Jonathan, Nidau / Michel Florent, Cheyres / Miserez Joey, Montfaucon / Rauseo Guillaume, France / Sandoz Emmanuel, Aubonne / Serquet Camille, La Chaux-de-Fonds / Vallat Marie, Fontenais / Willemin Lucien, Saulcy / Zehnder Anthony, Corcelles

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Microtechnologies et électronique** Eberhard Kevin, Neuchâtel / Griessen Florian, Eclépens / Joseph Imane, La Chaux-de-Fonds / Michel Lilian, France / Pfefferli Estelle, Wavre / Pitussi Tom, Tavannes / Rickenbach Thomas, La Chaux-de-Fonds / Rieille Constant, Sion / Simon Mathilde, France / Woudstra Mack, La Tour-de-Peilz

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Génie industriel** Chappatte Maël, La Chaux-de-Fonds / Da Costa Almeida Tiago, Neuchâtel / Donzé Saverio, Tavannes / Mohammad Mahdi Hoseini Sayed, Neuchâtel / Jouini Karim, Neuchâtel / Nguyen Thi Hoang Uyen , Chêne-Bougeries / Orsini Lucas, Givisiez / Piazza Florian, Travers / Russom Dawit, La Chaux-de-Fonds / Schnegg Didier, Sonvilier

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Développement logiciel et multimédia** Bianchi Alexandre, Neuchâtel / Bouthillier de Beaumont François, Neuchâtel / Bueche Erwan, Prêles / Bürki Pierre, Saint-Blaise / Capocasale Romain, Cortaillod / Carraux Roxane, Neuchâtel / Chappuis Julien, Develier / Christe Gaël, Bienne / Claude Edwin, Les Emibois / Cortès Felix, Le Locle / Da Silva David, La Chaux-de-Fonds / Freiburghaus Jonas, Cortaillod / Graber Alain, Bévilard / Haldenwang Thibault, Neuchâtel / Hugi Romain, Travers / Jeanneret Loïck, Fontainemelon / Jeannet Nino, La Chaux-de-Fonds / Jurasz Loïc, Neuchâtel / Kiliç Ergün, Neuchâtel / Linder Julien, Villeret / Minnig Nicolas, Bevaix / Moulin Vincent, Boudry / Peiris Sébastien, Chez-le-Bart / Praz Nicolas, Neuchâtel / Rhis David, Courrendlin / Rosca Sol, Belgique / Rubin Vincent, Muraz / Sadiku Ardan, Neuchâtel / Schaffner Téo, Develier / Seuret Tristan, Courrendlin / Studer Brendan, La Chaux-de-Fonds / Vallat Quentin, Porrentruy / Vallat Jonas, Porrentruy

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Informatique industrielle et embarquée** Siewe Monthe Arnauld, Allemagne* / Baiardi Tjoa, Cortaillod / Bischof Nathan, Le Locle* / Blin Guillaume, France* / Buchert Adrien, France* / Busto Martinez Damian, Develier / Butt Shaheen, Courrendlin / Cattin Nathan, Miécourt / Cayment Lucie, France* / Henrique Da Costa Dias André, La Chaux-de-Fonds / Deiss Thomas, France* / Gaille Anthony, Fontaines / Gangloff Maximilian, Allemagne* / Garcia Ortega Sebastian, Neuchâtel / Gros Caryl, Saint-Blaise / Kaufmann Séverin, St-Ursanne / Mader Sébastien, France / Mangin Etienne, France* / Matthey Jimmy, La Sagne / Meyer Jonathan, Brügg / Noirjean Bastien, Delémont / Pianaro Vincent, St-Sulpice / Sampiemon Thibault, Couvet* / Simpson-Beyer William, France* / Zokou Ouemba Arthur Junior, Allemagne*

* formation trinationale : première année à l'Institut Universitaire de Technologie de Haguenau, France; deuxième année à la Hochschule Offenburg, Allemagne; troisième année à la Haute Ecole Arc, Suisse.

> **MAS in Rapid Application Development** Composto Sarah, Yverdon-les-Bains

> **CAS en Développement d'application web** Arslan Ufuk, Fribourg / Di Dionisio Laurent, Neuchâtel / Dubois Kevin, Le Lieu / Fonseca Mohammed, Belp / Franc Romain, Porrentruy / Garo Jérôme, Delley / Hussien AbdulKadir Ahmed, Le Locle / Lapaire Sébastien, Saignelégier / Malerba Anthony, La Neuveville / Rigazzi Luca, Grandson / Schärz Jean-François, Renan / Vial Sébastien, Semsales

## SANTÉ > 150 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers** Allo Barrientos Cristina, Delémont / Anthoine Laurie, Bossey / Antunes de Almeida Mariana, Neuchâtel / Baggenstoss Félicia, Savagnier / Belinha da Silva Ana Filipa, Neuchâtel / Bernhard Céline, St-Aubin / Biedert Stéphanie, Sonceboz-Sombeval / Boillat Mégane, La Chaux-de-Fonds / Candolfi Alison, Cortaillod / Cuche Guillaume, La Chaux-de-Fonds / Cucherousset Lisa, Peseux / Dollinger Sandrine, La Neuveville / Dos Reis Cristina Tania Felipa, Neuchâtel / Erard Dorkas Patience, Courroux / Eusebe Kübler Pamela, Bevaix / Flückiger Sandrine, Belprahon / Garcia Santos Tania, Neuchâtel / Gatherat Camille, Porrentruy / Gillioz Jeffy, Colombier / Girardin Soléale, Porrentruy / Golay Elise, Yverdon-les-Bains / Halimi Minife, Le Locle / Jaques Christine Laure, La Chaux-de-Fonds / Julien Léa, La Chaux-de-Fonds / Krebs Sébastien, Hauterive / Kurti Rina, Bienne / Lachat Leonie, Neuchâtel / Lam Cathy, Morat / Lemarchand Elodie, Colombier / Locatelli Gabriele, La Chaux-de-Fonds / Maridor Tamara, Fenin / Martinez Manuela, Courfaivre / Mathis Jennifer, Courcelon / Mattmann Laure, Bôle / Meier Jennifer, La Chaux-de-Fonds / Melichar Marie-Laure, Neuchâtel / Merino Noëlie, Court / Mojsilovic Tamara, Colombier / Mooser Anaëlle, Cortaillod / Morandi Marjolaine, Le Locle / Morier Louise, La Chaux-de-Fonds / Perez Dylan, Roches / Perrin Christine, Neuchâtel / Prêtre Adrien, Les Breuleux / Quiquerez Priscilla, Courtedoux / Ramos Pensado Diana, Bienne / Rey Myriam, Colombier / Rimbert Maïmouna, La Chaux-de-Fonds / Rochet Anaïs, La Heutte / Rose Margaux, Fahy / Roulet Nicolas, Neuchâtel / Soares Tiffany, Cornaux / Staempfli Caroline, Mervelier / Stähli Camille, Cressier / Studer Joanne, Bulle / Teutschmann Laura, Le Locle / Varela Kelly, Delémont / Viette Lorraine, Fleurier / Willemin Manon, Courtételle / Wyss Olivia, Gorgier

› **CAS de Praticien formateur** Aubin Astrid, Maîche / Baume Laetitia, Bassecourt / Baume Loriane, Le Bémont / Benidir-Müller Angela, La Roche / Biedermann Sandrine, Neuchâtel / Bigler-Houriet Anne Rebecca, La Chaux-de-Fonds / Borer Charlotte, Courtételle / Boulier Blandine, Fribourg / Boumnadel Sana, Les Fins / Cherrat Jmia, Fribourg / Christe Julien, Courtételle / Correia Kelly, Neuchâtel / Cosarca Mihaela, Châtel-Saint-Denis / Cuche Marion, Fresens / Despace Véronique, Beaucourt / Dias Sebastião Delphine, Bulle / El Hassani Yassine, Pontarlier / Ewald Alexandre, Dompierre / Fernandes Pereira Catarina, Bulle / Ferreira Cardoso Katia, Neyruz / Fiorin Vanessa, Le Cerneux-Veusil / Francey-Sammt Anouk, Cournillens / Giordano Sébastien, Bulle / Glamport Marie Sabrina, Altkirch / Glauser Pamela, Berne / Guerre Billig Hélène, Besencens / Guillod Maxime, Pensier / Hostettler Ophélie, Belprahon / Ioset Christophe, Le Mouret / Jégou Florence, Lentigny / Klaus Melissa, Villars-sur-Glâne / Konca Fatos, Sugiez / Kottelat Line, Arconciel / Kühner Noémie, Neuchâtel / Lambert Anouk, Marly / Marchal Aude, Waldighoffen / Moreira Pinto Helena Sofia, Fribourg / Moundji Bruno, Morteau / Neuenschwander Mathieu, Montmollin / Noirjean Maude, Cortébert / Novais Pires Cátia, Fribourg / Page Barnabé, Lovens / Pereira Michaël, Neuchâtel / Permingeat Sébastien, Marin-Epagnier / Pheulpin Julie, Boécourt / Ponzio Danilo, Belfaux / Rotzetter Julie Sandra, Tavel / Sangiuliano Marianne, Granges-Paccot / Sihabi Imène, Cormagens / Sterchi Amelie, Yverdon-les-Bains / Umiglia-Marena Maud, Granges-Paccot / Vallélian Florian, Les Paccots / Voirol Léa, Rossemaison / Vonlanthen Stéphane, Montagny-la-Ville / Vonwil Emilie-Marylou, Payerne / Wu Siu Fung, Le Mouet / Würgler Sarah, Hermenches / Zacchia Michael, Farvagny

› **CAS en Conduite opérationnelle d'équipe sanitaire et sociale** Fasel-Rolle Martine, Prez-vers-Noréaz / Martins Mendes Alexandrina, Marsens

› **CAS en Soins palliatifs** Aguet Sophia, Lutry / Aissat Romuald Dominique, Bourogne / Amiot Maïté, Rochejean / Becerra Mélissa, Martigny / Burgniard, Stéphanie / Neuvecelle Carena Brenda, Frasne / Chassot Célia, Payerne / Chatelain Jennifer, Bienne / Da Cunha Monteiro Susana, Lausanne / Dätwyler Stéphane, Lausanne / Duc Faustine, Marnand / Dupré Casset Valérie, Saint-Pierre-en-Faucigny / Fasel Valentin, Fribourg / Flückiger Véronique, Blonay / Gex-Collet Karine, Roumaz / Guichard Catala Charline, Les Fins / Guinchard Valérie, Bôle / Hentzler Jérôme, Muriaux / Hofmann Marina, Genève / Houri Zohra, Audincourt / Kubler Marc, Delle / Nectoux Pauline, Meillerie / Pittet Marion, Collombey / Price-Revaz Kim Laurence, Grolley / Randin Camille, Lausanne / Rodrigues Ribeiro Diana Margarida, Péry / Simonet Christina, Sugiez / Terruso Giovanni, Mont-sur-Lausanne / Vuillet-A-Ciles Gaëlle, Foncine le Haut / Zilla Mario, Courgevaux

## GESTION › 479 diplômés

› **Bachelor of Science HES-SO en Droit économique** Bonny Joakim, L'Abbaye / Bueno Maora, Colombier / Bunga Amandine Verronica, Nyon / Clerc Alden, La Chaux-de-Fonds / Costa Cindy, Gumefens /Fernandes André, Croy / Haefeli Laure, Saignelégier / Hiltbrunner Margaux, Courtételle / Hollistein Sophie, Vex / Lathion Valérie, Savièse / Léon Arnaud, Neuchâtel / Magalhães Silva Diana, Yverdon-les-Bains / Märki Julien, Peseux / Mayor Morgane, Peseux / Mischler Alexia, Mathod / Mommer Baptiste, Crans / Morina Fiolla, Malleray / Mühlethaler Marine, Peseux / Muñoz Sébastien, Lausanne / Nusbaumer Sandra, Liebistorf / Reichen Grégoire, La Vue-des-Alpes / Reimão Nelson, Gorgier / Remund Emmanuel, Avenches / Schneider Matthias, Boudry / Sezer Sezgin, Tavannes / Spicher Fernand, Péry / Trani Samantha, Muraz / Tripet Gaëlle, La Chaux-de-Fonds / Tsala Faustine, Courgenay / Villard Stéphanie, Orvin / von Däniken Denise, Delémont / Zeugin Léa, Neuchâtel / Zosso Coralie, Domdidier

› **Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise** Abbühl Elliot, Le Crêt-du-Locle / Ackermann Fanny, Moutier / Alves de Sousa Dani, Peseux / Ameti Merlinda, Saint-Imier / Aubry Noémie, Saignelégier / Bader Sidney, Le Landeron / Baffa Danilo, Moutier / Barbey Alessia, Cossonay-Ville / Baumann Stéphane, Chez-le-Bart / Borruat Marc, Courrendlin / Bounazou Imène, Le Fuet / Bratti Nicolas, Courrendlin / Breguet Sami, Saint-Imier / Caillet Alexandre, Delémont / Capelli Alexandre, Le Locle / Challandes Stanislas, Cernier / Chennit Isken, Neuchâtel / Cherix Juliane, Corcelles / Cuttat Pascal, Porrentruy / Da Silva Gabriel, Malleray / Dalliard Tabea, Neuchâtel / Daval Gaëlle, Yverdon-les-Bains / Delli Santi Luca Marco, Bienne / Diop Fatou, Villeneuve / Ebumbwa Nathan Hayden, Neuchâtel / Enes Albuquerque da Silva Ricardo Nelson, Le Locle / Fontana Steve, Saint-Imier / Fort Julien, Neuchâtel / Fortis Marco, Neuchâtel / Friedli Mylène, Saint-Imier / Gajo Matthias, Neuchâtel / Gasser Tashi, Cornaux / Geiser Martine, Tramelan / Girard Karen, Hauterive / Golaz Kevin, Corcelles / Gorqaj Ilir, Peseux / Gozübüyük Mehmet, Neuchâtel / Guercioni Kristoffer, Neuchâtel / Haas Jérémy, Payerne / Hadid Agid, Neuchâtel / Isler Mélanie Esther, Grens / Jeckelmann Jim, Neuchâtel / Jelmi Capucine, Neuchâtel / Lamri-Zeggar Yamina, Courroux / Leoni Mario, Bassecourt / Leuenberger Léa Camille, Develier / Mallet Fiona, Neuchâtel / Marchand Loïc, Peseux / Marques Sara, Neuchâtel / Massard Vincent, Neuchâtel / Matthey Virginia, Bienne / Merola Caterina, La Chaux-de-Fonds / Messerli Lionel, Cossonay-Ville / Moreira Mélanie, Areuse / Mourelle Fraga Marcos, Bienne / Müller Jeanmonod Svenia, Worben / Musse Mohamed, Fleurier / Ndendi Jonathan, Crans-Montana / Neukomm Lise, Courtelary / Parel Sophie, Cortaillod / Perret Dalla Piazza Séverine, Saint-Imier / Pierrehumbert Loris, Hauterive / Plumey Carolane, Fahy / Podrimaj Liridona, Colombier / Positano Gaetano Ennio, Cressier / Razgoev Nodari, Neuchâtel / Rebetez Joël, Bienne / Rodriguez Herrera Indiana Altagracia, Neuchâtel / Ryf Chloé, Courtételle / Sarigül Denizcan, La Chaux-de-Fonds / Schaller Lucien, Boécourt / Schaller Matthieu, Bassecourt / Schwery Aude, Courtételle / Sciboz Valentin, Colombier / Slavova Rositsa, Neuchâtel / Suarez Gomez Tatiana, Neuchâtel / Tanner Malik, Muri b. Bern / Tchamaleu Farnel, Pieterlen / Umana Bryan, Gampelen / Veseli Selvie, Bienne / Weidmann Etienne, Rougemont / Zanga Dylan, Bôle / Zufferey Anthony, Veyras

› **Bachelor of Science HES-SO en Informatique de gestion** Amoroso Francesco, Bienne / Asghari Ali, Neuchâtel / Baumann Sébastien, Bienne / Christe Thibaud, Saignelégier / Du Bois Valentin, La Chaux-de-Fonds Dubois Joyce, Neuchâtel / Durand Gregory, Ballens / Eichenberger Odile, Lausanne / Emeri Adrien, Lausanne / Gonçalves Hugo Manuel, Bévilard / Gonthier Christian, La Chaux-de-Fonds / Gueniat Adeline, Bourrignon / Hêche Francis, Porrentruy / Mondaini Alessandro, Fleurier / Müller Mirko, Les Ecorcheresses / Oprean Alexandru, Neuchâtel / Paratte Normand, Porrentruy / Parret Maxime, Nidau / Penot Arthur, Les Geneveys-sur Coffrane / Plumez Arnaud, Develier / Sabir Talha Mohammad, Vicques / Sibille Nicolas, Morges / Simon Lou, Vicques / Singelé Roman, La Chaux-de-Fonds / Sutterlet Nicolas, Neuchâtel / Voyame Maël, Bassecourt / Wüthrich Cyril, Tavannes

› **EMBA du Leader-Manager responsable** Bazzan Michael, Neuchâtel / Fautrai Cyril, Lausanne / Favre Shirley Catherine, Valeyres-sous-Rances / Gerber Luc, Courtételle / Granato David, Neuchâtel / Hentsch Antoine, Gollion / Héraud Gwendoline ,Le Brassus / Heritier Amandine, Ins / Parietti Thomas, Porrentruy / Van Hauwaert Léopold, Neuchâtel / Rebeaud Mathieu, Yvonand

› **CAS Paralegal** Beatty Christopher, Cossonay-Ville / Berger Christine, Fribourg / Besana Uwera Laura, Villars-sur-Glâne / Blanc Anne-Sophie, Aproz / Bruchez Jean-Paul, Bâle / Cheseaux Svetlana, Nyon / Couto Madeleine, Lausanne / Flach Florey Simone, Auvernier / Houha Djamila, Préverenges / Laurent Carrel Marie Brigitte, Le Locle / Perruchoud Sophie, Villars-sur-Glâne / Porcellana Marc, Vétroz / Rast Magali, Wetzikon / Schönauer Mélanie, Spiez

› **CAS en Gestion publique** Cordas Tiago, Neuchâtel / Courvoisier Lucie, Cortaillod / Rosset Steve, Cortaillod

› **CAS Public Affairs & Lobbying** Grassi Pirrone Daniel, Colombier / Kübler Remo, Bâle / Osterfeld Marius, Gutenswil / Romang Krispin, Liebefeld / Scacchi Laurent, Neuchâtel

› **CAS en Travail et Santé** Bastian Christèle, Blignou / Batista Tomaz Henrique, Courgevaux / Belot Anaïs Eve, Les Fourgs / Brunisholz Yann, Noville / Coracin Bruno, Chesières / Cossy Philippe, Leytron / Ehrbar Isabelle, Colombier / Fillistorf Emmanuel, La Chaux-de-Fonds / Fuhrimann Stève, Granges-Paccot / Héritier Courtine Chantal, Corban / Jornod Gérard, Sion / Michellod-Jacquemet Claire, Morat / Reithaar Elody, Versegères / Sousa Nathalie, Nyon / Tacchini Etienne, Fully / Verdon Danielle Sylvie, Marin-Epagnier / Winand Cathérine, Movelier / Wyssmüller Christian, Morlon

› **CAS en Fiscalité des PME** Adam Anthony, Fontaines / Baume Célia, Le Bémont / Bioche Alexandra, Yverdon-les-Bains / Bögli Théophile, Bassecourt / Corciulo Olivier, Sainte-Croix / De Sousa Christopher, Fleurier / Di Stefano Nasillo Maria-Stella, La Chaux-de-Fonds / Faugère David, Colombier / Gavil-

let Jonas, Estavayer-le-Lac / Guye Nathalie Jeannine, Cormondrèche / Khauv Stéphanie Christelle, Jouxtens-Mézery / Liechti Maxime, Payerne / Nesta Daniele, Colombier / Pidoux Hervé Christophe, Pully / Ramos dos Santos Joel, Le Mont sur Lausanne / Russo Caterina, Lutry / Schlub Sascha Dario, Breganzona / Schneider Frédéric, Courroux / Tamburini Marco Nikita, Poliez-le-Grand / Tschopp Ralph, Sion / Wisard Jean-Pascal, Grandval

› **Certificats de formation continue en Gestion publique** Cordas Tiago, Neuchâtel / Courvoisier Lucie, Cortaillod / Cruz Ludwig-Dominique, Port / Griette Hervé, Les Ponts-de-Martel / Mettille Michael, Cortaillod / Neukomm Line, Loveresse / Rosset Steve, Cortaillod

› **Généraliste en assurances sociales** Alpdogan Berivan, Lausanne / Antille Geneviève, Colombier / Baumgartner Elodie, La Neuveville / Béguelin Morgane, Lignières / Bovio Joëlle, Peseux / Brunner Julie, Cortaillod / Burki Anna, Couvet / Castioni Oksana, Neuchâtel / Challandes Myriam, Cernier / Coray Gabriele, Fontainemelon / Costa Inês, Saint-Imier / Daeschner Isaure, Peseux / Dreyer Corinne, Le Landeron / Faehndrich Corinne, Péry / Frei Cynthia, Bienne / Frei Cynthia, Bienne / Gauthron Marine, Cernier / Girardier David, Neuchâtel / Girardot Nadia, La Chaux-de-Fonds / Jacot Sabine, Neuchâtel / Jost Nancy, Reconvilier / Junod Nathalie, Bienne / Jutzi Stéphanie, La Chaux-de-Fonds / Kocher Silvia, Neuchâtel / Kohler Nicole, Colombier / Lindenthal Frauke, Gland / Livi Christian, Neuchâtel / Luginbühl Sandrine, Büren an der Aare / Magnenat Miguel, Echallens / Mahamdi Wacylla, Morteau / Mensah Giresse, Givisiez / Monteiro Fabienne, Fleurier / Moreno Sabrina, Boudry / Napolitano Burkhard Cinzia, Cormondrèche / Navarro Naomi, La Chaux-de-Fonds / Otero Matos Wendy, La Chaux-de-Fonds / Overnay Thomas, Lossy / Paupe Francesca, La Chaux-de-Fonds / Perritaz Guenin Véronique, Les Hauts-Geneveys / Rodrigues Abrantes João, La Neuveville / Roth Dylan, Neuchâtel / Sobral Daniela, Corbières / Tribolet Sibylle, Couvet / Vaucher Nathalie, Les Geneveys-sur-Coffrane

› **Généraliste en ressources humaines** Carnabuci Cindy, Morteau / Ceccarelli Alizia, Neuchâtel / Chappuis Tennessee, Echidens / Da Silva Sandrine, Cortaillod / Fernandes Vanusa Da Cruz, Bienne / Gendre Jérémy, Neuchâtel / Gojcinovic Samra, Saint-Aubin / Gomes Moreira Marta, Peseux / Jandrlic Hanna, La Chaux-de-Fonds / Princi Stehlin Laurence, La Chaux-de-Fonds / Reuse Amanda, Neuchâtel / Rexhallari Arta, Neuchâtel / Salihu Arta, Lausanne / Salihu Gylten, Bienne / Santin Simona, Neuchâtel / Santos Paiva Sarah, Neuchâtel / Steudler Gregory, La Chaux-de-Fonds / Sulejmanovic Lejla, Neuchâtel / Syla Ellida, Neuchâtel / Volery Eva, Neuchâtel / Yerly Marielle, Fribourg / Zuber Sylvia, Lausanne / Zwahlen Murielle, Neuchâtel

› **Généraliste en médias sociaux** Agbaba Tanja, Neuchâtel / Amstutz Séverine, Hauterive / Amstutz Sylvain, Hauterive / Audeoud Natacha, Grandson / Bonnet Marielaure, Neuchâtel / Bonnet Delahaye Virginie, La Chaux-de-Fonds / Borysiuk Anastasiia, Neuchâtel / Buchwalder Sophie, Courroux / Burkhardt Marion, Bienne / Butty Ingrid, Estavayer-le-Lac / Clottu Michel, Auvernier / Dallinge Aymeric, Bex / Desgalier Luca, Bretigny-sur-Morrens / Ferragamo Orelia, Sullens / Galland Olivier, Neuchâtel / Gasser Tenzin, Cornaux / Gschwind Anne-Sophie, Port / Hanessian Sophie, Neuchâtel / Jansen Christiane, Nidau / Jeandupeux Nicole, Neuchâtel / Klinger Fatima, Le Noirmont / Kottelat Martin, Montsevelier / Liechti Renate, Tavannes / Maillat Schreyer Isabelle, Bevaix / Marchand Jennifer, Nidau / Metzger Isabelle, Boécourt / Minder Dorcas, Moutier / Mongazon Rachèle, Peseux / Paka Yetgang Ledoux, Fribourg / Pantoni Cynthia, Bienne / Pinol Antonia, Delémont / Ribeaud Lysiane, Courroux / Simon Gilles, Fleurier / Thüler Emilie, Delémont / Volery Eva, Neuchâtel

› **Généraliste en comptabilité et finance** Bühler Véronique, Lignières / Flühmann Romain, Bevaix / Ghenaiet Rabah, Peseux / Girardot Nadia, La Chaux-de-Fonds / Guzman Hernandez Paulino, Neuchâtel / Haffaf Lyes, La Cluse et Mijoux / Huguenin Frank, Boudry / Kuster Jérémie, Cormondrèche / Magalhaes Noé, Cortaillod / Morales Jonathan, Les Geneveys-s/Coffrane / Muco Nathalie Cathy, Neuchâtel / Naouar Aroua, Bienne / Obodo Clinton Anthony, Neuchâtel / Otmani Sabrina, Conthey / Ponta Stéphanie, Wavre / Rodeschini Alessandra, La Brévine / Rossi Paola, Peseux / Schriber Angélique, Le Landeron / Troncoso Juan Carlos, Tavannes / Zwahlen Murielle, Neuchâtel

› **Généraliste en marchés financiers** Apaloo Laurence, Bienne / Canonica Basile, Cernier / Carrupt Stéphane, Vollèges / Claro da Silveira Stefan, Neuchâtel / Da Silva Oscar, Areuse / Gysin Cyrill, Neuchâtel / Hampe Steve, La Chaux-de-Fonds / Hessler Jonathan, St-Aubin / Holzer Nathalie, Neuchâtel / Madziel Céline, Bienne / Rüfenacht Pierre-André, Cressier / Smida Kaïs, Neuchâtel / Tioutrine Patrick, Le Locle

› **Généraliste en marketing et communication** Adam Victoria, Areuse / Bernard Anthony, Portalban / Catricalà Valérie, Villarepos / Champion Catherine, Delémont / Chirivi Ersilio, Neuchâtel / Dias Da Silva Vanessa, Bevaix / Doleyres Nava, Fontaines / Dubois Fabien, Fribourg / Gasser Tenzin, Cornaux / Gigandet Christiane, Bienne / Grossot Delphine, Flangebouche / Hassan Ahmed, Neuchâtel / Hermida Sofia, Neuchâtel / Kharraz Hassan, Neuchâtel / Monnin Alessi, Peseux / Morillo Lucija, St-Aubin-Sauges / Mouttet Tania, Mervelier / Nahayo Adelin, Concise / Nkiambi Patience, Le Locle / Perea Millan Valeria, Peseux / Prekazi Fitore, La-Chaux-de-Fonds / Tall Djeny, Genève / Zamudio Diana, Cormondrèche

› **Généraliste en droit du travail** Chiffelle Fabienne, Lignières / Choffat Raphaël, Neuchâtel / Debrot Vincent, Le Landeron / Delley Marie-Claude, Neuchâtel / Ferreira da Silva Daniela, Fontaines / Haussener Christelle, Cernier / Morona Anne, Le Landeron / Robert-Charrue Laura, Marin / Roth Dylan, Neuchâtel / Yarova Nataliia, Genève / Zwahlen Joël, Môtiers / Zwahlen Sandra, Môtiers

› **Généraliste en santé au travail** Aeschlimann Morgane, La Chaux-de-Fonds / Badertscher Blaise, Moutier / Baier Yannick, Prilly / Besuchet Vaudan Chantal, Les Bayards / Farias Felix, La Chaux-de-Fonds / L'Eplattenier Prisca, Corcelles / Mader Pernet Aline, Nods / Magnin Dominique, Villarepos / Marinelli Gasser Sylviane, Grandvaux / Marques Murta Débora Alexandra, Courtételle / Mussi Jennifer, Hauterive / Norré Oriana, Fribourg / Pillonel Fanny, Fribourg

› **Le neuromarketing au service de la vente et de la publicité** Barras Laurette, Epagny / Bijlenga Maja, Genève / Boisbeau Joël, Neuchâtel / Duplain Yannick, La Chaux-de-Fonds / Ferreira da Silva Daniela, Fontaines / Gammenthaler Sonia, Môtier / Gessier Sabrina, Folgensbourg / Hamacher William, Fribourg / Ledermann Michael, Neuchâtel / Moinat Marie-Claire, Genève / Morona Anne, Le Landeron / Sahindal Kian, Neuchâtel / Torok Cristina Beatrice, Renens

› **Spécialiste en logistique-achats et spécialiste en achats** Amiet Frédéric, Bienne / Baghnaoui Pauline, Moval / Chevrolet Cyril, Courrendlin / Fatton Méline, La Brévine / Frugier Nicolas, Etalans / Ganguin Milène, Eschert / Houlmann Audrey, Bassecourt / Klinguer Laura, Grandvillars / Kobel Marie, Moutier / Meyer Virginie, Courgenay / Musnitcaia Irina, Tavannes / Stempfelet Astrid, Môtier / Vaccaro Noémie, Bassecourt

› **Prüfung Wirtschaftsdeutsch International (Diplôme d'allemand économique)** Blaser Christophe, Epalinges / Bolay Anaïs, La Chaux-de-Fonds / Huguenin-Elie Steve, Cortaillod / Olivieri Caroline, La Neuveville / Villars Alexandre, Morges

› **Russe des affaires I et II** Cerron Gisela, Meyrin / Cosandier Mathieu, Dombresson / Cudré-Mauroux Emilie, Villaz-St-Pierre / Dimovska Kristina, La Chaux-de-Fonds / Dougoud Jonas, Neuchâtel / Feta Selmida, Fleurier / Fluckiger Maude, Neuchâtel / Hagi Julia, Ligerz / Kung Krystal, Bienne / Malheiro Marco, Le Landeron / Narduzzi Loris, Coffrane / Németh Julia, Saint-Imier / Zbinden Arnaud, Payerne

› **Russe des affaires III et IV** Cortat Jérémie, Bassecourt / Damjanovic Pamela, Yverdon-les-Bains / Fivaz Jonathan, Cernier / Jacquart Sylvain, Vevey / Khadyuk Maxim, Neuchâtel / Ladisenko Médérick, Montavon / Maradan Nathalie, Les Ponts-de-Martel / Vifian Pablo, Fontenais

› **BEC Higher** Laure Camera, Pully / Steven Trossevin, Bevaix / Oceane Henry, Cernier / Diellza Sallaj, Le Landeron / Adelgisa Moreira Fortes, Saint-Aubin

› **BEC Vantage** Boodhun Mareva Rania, Cormondrèche / Casella Ivan, Corcelles / Delmenico Alessia, Novaggio / Vijayarasa Nilukshi, Bienne / Schranz Julien, Sonceboz / Domos Besrat, Neuchâtel / Dos Santos Isabel, La Chaux-de-Fonds / Piaget Jonathan, Bevaix / Arisan Silan Beritan Diane, Bienne

## NEUCHÂTEL

Espace de l'Europe 11
2000 Neuchâtel

**HE-Arc Direction générale**
Tél.: +41 32 930 11 11
info@he-arc.ch

**HE-Arc Conservation-restauration**
Tél.: +41 32 930 19 19
conservation-restauration@he-arc.ch

**HE-Arc Gestion**
Tél.: +41 32 930 20 20
gestion@he-arc.ch

**HE-Arc Ingénierie**
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

**HE-Arc Santé**
Tél.: +41 32 930 12 12
sante@he-arc.ch

## DELÉMONT

Route de Moutier 14
2800 Delémont

**HE-Arc Gestion**
Tél.: +41 32 930 17 17
gestion.delemont@he-arc.ch

**HE-Arc Ingénierie**
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

**HE-Arc Santé**
Tél.: +41 32 930 11 81
sante@he-arc.ch

## SAINT-IMIER

**HE-Arc Ingénierie**
Parc technologique de St-Imier
Rue de la Serre 7
2610 St-Imier
Tél.: +41 32 930 22 14
ingenierie@he-arc.ch

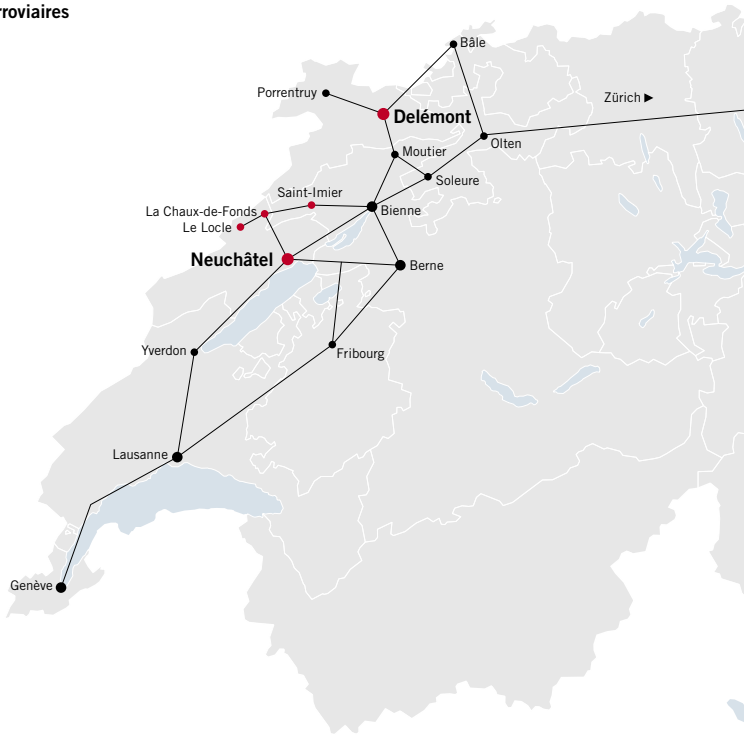
## LA CHAUX-DE-FONDS

**HE-Arc Ingénierie**
Microcity
Eplatures-Grise 17
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél.: +41 32 930 15 55
ingenierie@he-arc.ch

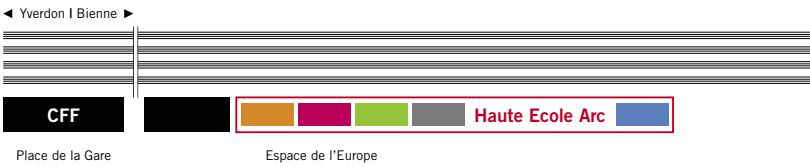
## LE LOCLE

**HE-Arc Ingénierie**
Pôle horloger
Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7
2400 Le Locle
Tél.: +41 32 930 13 27
ingenierie@he-arc.ch

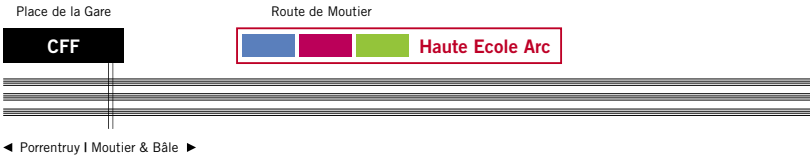
### Axes ferroviaires




### La HE-Arc à Neuchâtel




### La HE-Arc à Delémont




### DURÉE DES TRAJETS EN TRAIN

**Jusqu'à Neuchâtel**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le Locle | 38 minutes | Lausanne | 41 minutes |
| Saint-Imier | 47 minutes | Yverdon | 17 minutes |
| La Chaux-de-Fonds | 27 minutes | Fribourg | 53 minutes |
| Delémont | 49 minutes | Berne | 34 minutes |
| Bienne | 16 minutes | Genève | 69 minutes |

**Jusqu'à Delémont**

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le Locle | 108 minutes | Bâle | 34 minutes |
| Saint-Imier | 63 minutes | Belfort | 71 minutes |
| La Chaux-de-Fonds | 76 minutes | Porrentruy | 29 minutes |
| Neuchâtel | 49 minutes | Moutier | 10 minutes |
| Bienne | 29 minutes | Soleure | 46 minutes |

haute école
neuchâtel berne jura



**Commission interparlementaire de contrôle (CIC) de la Haute École Arc (HE-Arc) des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel - Rapport annuel 2020**

## Séances de la CIC

Malgré les restrictions sanitaires, la CIC HE-Arc s'est réunie à deux reprises en 2020. Ces deux séances ont eu lieu le 31 janvier et le 22 octobre.

À signaler que la séance prévue le 19 juin a été annulée pour respecter les normes sanitaires alors en vigueur.

Durant ces deux séances, en renvoyant aux PV qui s'y rapportent pour les détails, la CIC a traité des objets suivants :

## Nouveau cycle en prévision du contrat de prestations 2021-2024 de la HE-Arc

La CIC a évoqué ce dossier lors de ses deux séances en 2020. Les explications ont été données par les responsables du dossier, Mme Bachelard, Directrice générale et M. Folzer, Responsable de la qualité et des relations internationales.

Deux éléments majeurs sont à retenir : l'élaboration d'un contrat de prestations entre la HE-Arc et le Comité stratégique, et celle d'un mandat de prestations entre la HE-Arc et le Rectorat de la HES-SO.

Le contrat de prestations porte sur les missions, le développement des axes stratégiques et le plan financier. Il est orienté vers le soutien au développement économique, social et environnemental de la région. Le mandat de prestations porte sur l'accomplissement des tâches courantes et de développement des missions de formation en Recherche appliquée et Développement (Ra&D), prestations de services et politique institutionnelle.

Une large consultation a été lancée sur ce thème, à laquelle la CIC a été invitée à participer.

De nombreuses questions ont été posées par les membres de la CIC qui n'avait pas de décision formelle à prendre à ce sujet.

## Présentation du Projet Digital Hub de l'Institut de digitalisation des organisations

La responsable de l'Institut (appelé IDO ci-après), Mme Sokhn a présenté son activité, qui va de la stratégie digitale à l'implémentation de logiciels de gestion. Il traite de ce qui concerne l'innovation en digitalisation des organisations dans l'espace BEJUNE, et le renforcement des liens entre recherche appliquée et formation, en offrant aux étudiant·es des cas réels et des projets de recherche en lien avec les activités de l'IDO.

On peut signaler que le chiffre d'affaires annuel de l'IDO est de 1.2 million de francs.

## Relations entre la HE-Arc et la HES-SO

Ce sujet est mis systématiquement à l'ordre du jour et ne suscite parfois pas de présentation ou de débat. Durant l'année 2020, aucun problème majeur dans ces relations n'a été mentionné.

Le problème principal subsiste, à savoir que la HE-Arc est une entité tricantonale, ce qui ne simplifie pas le processus décisionnel. De plus, elle ne constitue qu'une petite partie de la HES-SO qui empêche de dégager des ressources massives comme cela est possible dans d'autres cantons.

## Bilan Covid-19 et HE-Arc

Thème incontournable en 2020, Mme Bachelard, Directrice générale, a indiqué que la HE-Arc a connu au départ certaines difficultés à coordonner ses mesures internes liées au fait de réunir plusieurs sites sur trois cantons. La Direction générale a pris le parti d'appliquer les mesures en vigueur dans le canton le plus strict de l'espace BEJUNE. La fermeture des locaux est survenue ensuite brusquement, selon les directives du Conseil Fédéral.

L'enseignement à distance s'est avéré adapté pour les cours théoriques, cependant la HE-Arc étant une université appliquée, grand nombre de cours ont nécessité une approche concrète, et il a été convenu d'organiser des laboratoires pratiques en groupes restreints de 5 à 10 étudiant·es dès que la situation sanitaire l'a permis.

Les étudiant·es ont apprécié la possibilité de disposer de cours en vidéo tout en faisant part de difficultés concernant l'éloignement. Les professeur·es quant à elles·eux ont mentionné la complexité à discerner les signes révélateurs de décrochements.

Le domaine Santé a été le premier au front lors de cette période. Les hôpitaux et EMS étaient en demande d'appui, et des étudiant·es ont été mis à disposition alors que certain·es enseignant·es externes étaient aussi retenu·es par les institutions de soins. L'expérience des étudiant·es en fin de cursus ayant apporté leur aide aux institutions a pu être valorisée en tant que fin de stage.

## Statistiques étudiant·es

Un tableau d'évolution des effectifs en formation de base depuis 2004 montre une progression lente et continue, puis une stabilisation. Il est à signaler que ce tassement s'observe également au niveau global pour la HES-SO, hormis au niveau d'établissements tels que l'EHL ayant une croissance forte, sans être comparable.

On constate que 80% des étudiant·es de la HE-Arc sont issu·es des cantons BEJUNE. Une explication démographique peut éclairer en partie la stabilisation des effectifs.

Le domaine Conservation-restauration, filière unique en Suisse romande, compte une grande proportion d'étudiant·es venu·es d'ailleurs (national et international). Les domaines Gestion et Ingénierie, ayant également des filières uniques, attirent plus d'étudiant·es extérieur·es à l'espace BEJUNE que le domaine Santé. Les filières représentées dans la Suisse occidentale sont essentiellement composées d'étudiant·es des cantons de l'espace BEJUNE.

Plus d'un millier d'étudiant·es BEJUNE étudient hors de la région mais il s'agit de personnes inscrites dans des filières non offertes par la HE-Arc, en particulier en travail social, à l'EHL et en physiothérapie.

## Présentation des comptes 2019

Présentés par Mme Yang-Kim, Responsable des finances de la HE-Arc, les comptes d'exploitation 2019 et le comparatif budgétaire, il apparaît que des écarts de 1 % au niveau des charges d'exploitation ainsi que des revenus d'exploitations ont eu des effets favorables cumulés qui expliquent un résultat opérationnel nettement meilleur que celui prévu au budget. Des revenus extraordinaires s'ajoutent à ce résultat opérationnel positif, permettant ainsi de réaliser un excédent des recettes de CHF 871'053.-. Ce montant est affecté à la réserve d'atténuation.

## Direction du domaine Santé

Les difficultés de recrutement sont évoquées concernant la vacance persistante à cette fonction. Une première sélection n'a pas abouti au niveau politique, une nouvelle offre d'emploi

a donc été publiée en 2020 mais a coïncidé avec la crise COVID-19, entrainant un retard évident vu la nature du poste rendant indispensable la rencontre avec les candidat·es.

En attendant que cette situation aboutisse, la Directrice générale a occupé ad interim la fonction de Directrice du domaine Santé. Cette situation génère l'avantage d'une économie de charges, mais présente le défaut important de surcharger la Directrice générale.

---

*Delémont, le 8 septembre 2021*

*Projet présenté par Rémy Meury, président de la CIC HE-Arc 2020-2021*

Adopté par la CIC dans sa séance du 28 octobre 2020

COMITÉ STRATÉGIQUE

**SYNTHÈSE** **POINT 2/ 21.003**

# COMPTES HE-ARC 2020
# RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION (KPMG)

## A / Documents de référence

- Rapport N°21.003 ;
- (a) Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020 au COSTRA ;
  Etats financiers de la HE-Arc 2020 (bilan, compte d'exploitation et les annexes) ;
- (b) Rapport détaillé de l'organe de révision sur les comptes annuels 2020 au COSTRA ;
- (c) Lettre de recommandation des réviseurs (management letter) ;
- Protocole de décision N°21.003.

## B / Questions clés

- Acceptez-vous les comptes HE-Arc 2020 ?

## C / Proposition

Le Comité de la Direction générale de la Haute École Arc propose au COSTRA :

- De prendre connaissance des états financiers et des rapports de révision et d'accepter les comptes HE-Arc 2020.

## D / Exposé des motifs

- cf. les documents de référence.

COMITÉ STRATÉGIQUE

# RAPPORT POINT 2/ 21.003

Auteur-es : Brigitte Bachelard - Pollen Yang-Kim
Date : 20.05.2021
Destinataires : Comité stratégique de la Haute École Arc
Délai : COSTRA du 10.06.2021

## COMPTES HE-ARC 2020
## RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION (KPMG)

---

### COMMENTAIRES DES COMPTES 2020

Les comptes 2020 de la HE-Arc respectent le cadre du budget validé par le COSTRA du 14 juin 2019, tout en intégrant les options de bouclement des comptes validées par le COSTRA par voie de circulation en mars 2021, à savoir l'alimentation des différents fonds et réserves de l'excédent budgétaire. Cette décision est principalement motivée par les incertitudes et inquiétudes financières générées par la pandémie de Covid-19 et les effets défavorables annoncés pour les enveloppes relatives à la formation de base pour les années 2021 et suivantes. Par ailleurs, le Comité stratégique étudiera l'opportunité de créer le fonds destiné à l'encouragement de projets entrepreneuriaux d'étudiants-e-s de la HE-Arc.

Le montant des contributions cantonales au titre des CLP respecte également le cadre budgétaire 2020 et il est stable sur les années 2017 à 2020 tel que défini par les cantons BEJUNE.

Le système de financement de la HE-Arc repose sur les subventions publiques provenant de différentes sources (cantons partenaires, HES-SO, SEFRI) et des fonds de tiers. Le modèle de financement par enveloppes (mis en place depuis 2017 selon le plan financier de développement (PFD 2017-2020), présente pour l'école l'avantage de la stabilité des revenus entre les comptes et le budget.

Pour l'année 2020, l'augmentation du financement de la formation de base HE-Arc s'élève à +1%, calculé sur la base de l'enveloppe 2019 accordée à toutes les filières-sites (à l'exception de celles dont l'écart à la moyenne est supérieur à 5%, ce qui entraîne un gel du financement). Après sa 1ère rentrée en 2018, la nouvelle filière IGI poursuit avec une subvention spécifique en dehors du modèle par enveloppe.

Les activités de Ra&D et les fonds de tiers y relatifs ont pu être réalisées et ont évoluées plutôt favorablement. Les formations continues ont été impactées par le contexte de cette année particulière. Quant aux charges, elles sont contenues et ont évolué selon les aléas de cette année, certaines ont été différées ou diminuées en raison des annulations de certaines activités ou évènements.

Enfin, l'organe de révision a examiné les comptes 2020 et prorogé la réserve concernant la comptabilisation des charges liées à la recapitalisation des caisses de pensions dans les comptes cantonaux. Concernant la gestion financière interne de l'école, l'organe de révision a relevé une seule nouvelle recommandation, qualifiée d'importance modérée, relative à la documentation et réconciliation des heures imputées aux projets. Ces rapports et différents aspects ont été examinés et discutés avec les contrôleurs des finances cantonaux des trois cantons ainsi que l'organe de révision, dans le cadre de la rencontre annuelle.

# PRESENTATION SYNTHETIQUE

| | Comptes 2020 (CHF) | Budget 2020 (CHF) | Comptes 2019 (CHF) | *Ecart budgétaire %* | *Variation annuelle %* |
|---|---|---|---|---|---|
| Charges d'exploitation | 70 765 025 | 71 532 769 | 70 544 497 | *-1.07%* | *0.31%* |
| Revenus d'exploitation | (72 023 776) | (71 380 569) | (71 645 242) | *0.90%* | *0.53%* |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | (1 258 751) | 152 200 | (1 100 745) | | *14.35%* |
| Charges financières | 495 391 | 494 800 | 571 126 | *0%* | *-13.26%* |
| Revenus financiers | (100 102) | (164 000) | (168 014) | *-39%* | *-40.42%* |
| RESULTAT FINANCIER | 395 290 | 330 800 | 403 112 | *19%* | *-1.94%* |
| **RESULTAT OPERATIONNEL** | **(863 462)** | **483 000** | **(697 633)** | | ***23.77%*** |
| Charges extraordinaires | 989 302 | - | 871 053 | | *13.58%* |
| Revenus extraordinaires | (125 840) | (483 000) | (173 420) | *-73.95%* | *-27.44%* |
| **RESULTAT EXTRAORDINAIRE** | **863 462** | **(483 000)** | **697 633** | | ***23.77%*** |
| **RESULTAT TOTAL** | **-** | **-** | **-** | | |

# PRESENTATION DETAILLEE

| | Comptes 2020 (CHF) | Budget 2020 (CHF) | Comptes 2019 (CHF) | *Ecart budgétaire %* | *Variation annuelle %* |
|---|---|---|---|---|---|
| CHARGES D'EXPLOITATION | 70 765 025 | 71 532 769 | 70 544 497 | *-1.07%* | *0.31%* |
| 30 CHARGES DE PERSONNEL | 52 056 538 | 53 045 909 | 50 779 761 | *-1.87%* | *2.51%* |
| 31 CHARGES DE BIENS, SERVICES AUTRES CHARGES D'EXPL. | 14 596 187 | 15 107 860 | 15 969 711 | *-3.39%* | *-8.60%* |
| 33 AMORTISSEMENTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF | 1 415 800 | 1 398 000 | 1 515 894 | *1.27%* | *-6.60%* |
| 35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX | - | - | - | | |
| 36 CHARGES DE TRANSFERT | 43 771 | 100 000 | 63 139 | *-56.23%* | *-30.68%* |
| 37 SUBVENTIONS REDISTRIBUÉES | 2 652 729 | 1 881 000 | 2 215 993 | *41.03%* | *19.71%* |
| REVENUS D'EXPLOITATION | (72 023 776) | (71 380 569) | (71 645 242) | *0.90%* | *0.53%* |
| 42 TAXES | (8 037 083) | (8 148 747) | (8 709 921) | *-1.37%* | *-7.72%* |
| 43 REVENUS DIVERS | (99 180) | (97 300) | (118 445) | *1.93%* | *-16.26%* |
| 45 PRÉLÈVEMENTS SUR LES FONDS ET FIN. SPÉCIAUX | - | - | - | | |
| 46 REVENUS DE TRANSFERTS | (61 234 784) | (61 253 522) | (60 600 883) | *-0.03%* | *1.05%* |
| 47 SUBVENTIONS À REDISTRIBUER | (2 652 729) | (1 881 000) | (2 215 993) | *41.03%* | *19.71%* |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | (1 258 751) | 152 200 | (1 100 745) | | *14.35%* |
| 34 CHARGES FINANCIÈRES | 495 391 | 494 800 | 571 126 | *0.12%* | *-13.26%* |
| 44 REVENUS FINANCIERS | (100 102) | (164 000) | (168 014) | *-38.96%* | *-40.42%* |
| RESULTAT FINANCIER | 395 290 | 330 800 | 403 112 | *19.50%* | *-1.94%* |
| **RESULTAT OPERATIONNEL** | **(863 462)** | **483 000** | **(697 633)** | | ***23.77%*** |
| 38 CHARGES EXTRAORDINAIRES | 989 302 | - | 871 053 | | *13.58%* |
| 48 REVENUS EXTRAORDINAIRES | (125 840) | (483 000) | (173 420) | *-73.95%* | *-27.44%* |
| **RESULTAT EXTRAORDINAIRE** | **863 462** | **(483 000)** | **697 633** | | ***23.77%*** |
| **RESULTAT TOTAL** | **-** | **-** | **-** | - | - |

## REMARQUE CONCERNANT LE RESULTAT ANNUEL

Dans le contexte d'une année perturbée par la pandémie de Covid-19, alternant les activités en présentiel, les cours à distance et le télétravail, les comptes 2020 reflètent un résultat d'exploitation positif, meilleur que le résultat prévu au budget. Cette situation s'explique, d'une part, par des économies des charges d'exploitation qui sont moins élevées que le budget (-1.07%) et, d'autre part, par des revenus d'exploitation qui ont progressé et se révèlent légèrement supérieurs au budget (+0.90%).

Ces deux effets favorables ont permis à la HE-Arc d'alimenter les différents fonds et réserves pour CHF 989'302 qui apparaissent dans les charges extraordinaires. Cette décision a été prise par le COSTRA par voie de circulation:

- Fonds de perfectionnement du personnel : CHF 40'000.- ;
- Fonds de soutien aux publications : CHF 20'000.- ;
- Fonds d'impulsions en matière Ra&D régionale : CHF 390'000.- ;
- Réserve d'atténuation : CHF 539'302.-.

Toutes les informations complémentaires et précises sont reportées dans le rapport des comptes provisoires, les états financiers annuels et les rapports de l'organe de révision en annexe.

## FINANCEMENT POUR LES CANTONS

| | Comptes 2020 | Budget 2020 | Comptes 2019 | *Ecart budgétaire* | *Variation annuelle* |
|---|---|---|---|---|---|
| | CHF | CHF | CHF | *%* | *%* |
| **Contributions directes à la HE-Arc des cantons BEJUNE** | **9 135 569.00** | **9 198 334.00** | **9 170 844.00** | ***-1%*** | ***0%*** |
| Conditions locales particulières (CLP) | 8 248 334.00 | 8 248 334.00 | 8 248 334.00 | *0%* | *0%* |
| Amortissement du découvert | 400 000.00 | 400 000.00 | 400 000.00 | *0%* | *0%* |
| Indemnités nettes des étudiants du domaine santé | 487 235.00 | 550 000.00 | 522 510.00 | *-11%* | *-7%* |

Le montant total des contributions cantonales respecte l'enveloppe budgétaire 2020 accordée par le Comité stratégique et demeure donc stable par rapport aux années précédentes afin de répondre aux exigences financières des cantons BEJUNE. Toutefois, il ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges relatives aux recapitalisations des caisses de pensions.

Les indemnités HE-Arc Santé ne font pas partie du périmètre d'activité de l'école mais relèvent des fonds de la formation pratique financés par les cantons. Toutefois, pour des raisons pratiques, les cantons en ont délégué la gestion à la HE-Arc. En 2020, ces indemnités nettes se sont par ailleurs révélées 11% inférieures au budget et 7% inférieurs aux comptes 2019, ces écarts sont en faveur des cantons.

## CANTON DE NEUCHATEL

| | Comptes 2020 | Budget 2020 | Comptes 2019 | *Ecart budgétaire* | *Variation annuelle* |
|---|---|---|---|---|---|
| | CHF | CHF | CHF | *%* | *%* |
| **Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel** | **5 497 084.50** | **5 519 000.00** | **5 538 271.40** | ***0%*** | ***-1%*** |
| Conditions locales particulières (CLP) | 4 949 000.00 | 4 949 000.00 | 4 949 000.00 | *0%* | *0%* |
| Amortissement du découvert | 240 000.00 | 240 000.00 | 240 000.00 | *0%* | *0%* |
| Indemnités nettes des étudiants du domaine santé | 308 084.50 | 330 000.00 | 349 271.40 | *-7%* | *-12%* |

Les contributions cantonales sont conformes à l'enveloppe budgétaire 2020. Les indemnités nettes des étudiants HE-Arc Santé sont inférieures au budget et aux comptes 2019, cette évolution est en faveur du canton.

## CANTON DU JURA

| | Comptes 2020 | Budget 2020 | Comptes 2019 | *Ecart budgétaire* | *Variation annuelle* |
|---|---|---|---|---|---|
| | CHF | CHF | CHF | *%* | *%* |
| **Contributions directes à la HE-Arc du Jura** | **1 908 817.50** | **1 949 667.00** | **1 902 905.60** | *-2%* | *0%* |
| Conditions locales particulières (CLP) | 1 649 667.00 | 1 649 667.00 | 1 649 667.00 | *0%* | *0%* |
| Amortissement du découvert | 80 000.00 | 80 000.00 | 80 000.00 | *0%* | *0%* |
| Indemnités nettes des étudiants du domaine santé | 179 150.50 | 220 000.00 | 173 238.60 | *-19%* | *3%* |

Les contributions cantonales sont conformes à l'enveloppe budgétaire 2020. Les indemnités nettes des étudiants HE-Arc Santé sont légèrement inférieures au budget mais légèrement supérieures aux comptes 2018, cette évolution est en faveur du canton.

## CANTON DE BERNE

| | Comptes 2020 | Budget 2020 | Comptes 2019 | *Ecart budgétaire* | *Variation annuelle* |
|---|---|---|---|---|---|
| | CHF | CHF | CHF | *%* | *%* |
| **Contributions directes à la HE-Arc de Berne** | **1 729 667.00** | **1 729 667.00** | **1 729 667.00** | *0%* | *0%* |
| Conditions locales particulières (CLP) | 1 649 667.00 | 1 649 667.00 | 1 649 667.00 | *0%* | *0%* |
| Amortissement du découvert | 80 000.00 | 80 000.00 | 80 000.00 | *0%* | *0%* |
| Indemnités nettes des étudiants du domaine santé | - | - | - | - | - |

Les contributions cantonales sont conformes à l'enveloppe budgétaire 2020 et stables par rapport à 2019.

## CONCLUSION

Au vu du présent rapport et de ses annexes, la Direction générale de la HE-Arc propose au Comité stratégique d'accepter les comptes HE-Arc 2020.

COMITÉ STRATÉGIQUE

# PROTOCOLE DE DÉCISION

# POINT 2/ 21.003

## COMPTES HE-ARC 2020 ET RAPPORTS DE L'ORGANE DE RÉVISION (KPMG)

---

Au vu des documents de référence et du rapport 21.003, le Comité de la Direction générale de la Haute École Arc prie le Comité stratégique de bien vouloir se prononcer sur la question suivante :

- Acceptez-vous les comptes HE-Arc 2020 ?

  **OUI.**

***Décisions prises par le Comité stratégique le 10 juin 2021.***

Le président du Comité stratégique
de la Haute École Arc

M. Martial Courtet
Ministre de la République du canton du Jura

Neuchâtel, le 10 juin 2021

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 58/2022 |
| Date de la séance du CE : | 26 janvier 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| N° d'affaire : | 2020.BKD.54590 |
| Classification : | Non classifié |

**Haute Ecole Arc (HE-Arc) : Rapport annuel 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ; Rapport d'activités 2020 avec comptes annuels 2020 de la HE-Arc.**
**Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil**

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport annuel 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ainsi que du rapport d'activités 2020 avec les comptes annuels 2020 de la HE-Arc.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et l'article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (RSB 439.32-2), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport annuel 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ainsi que du rapport d'activités 2020 avec les comptes annuels 2020 de la HE-Arc.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

02|08|F|v02

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 26 janvier 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| N° d'affaire : | 2020.BKD.54590 |
| Classification : | Non classifié |

**Haute Ecole Arc (HE-Arc): Rapport annuel 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc ; Rapport d'activités 2020 avec comptes annuels 2020 de la HE-Arc.**
**Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil**

## Table des matières

**1. Synthèse ..... 1**

**2. Bases légales ..... 2**

**3. Description de l'affaire ..... 2**

**4. Synthèse du rapport 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (CIP HE-Arc) ..... 3**

**5. Synthèse du rapport 2020 de la HE-Arc ..... 3**
5.1 Gestion de la crise sanitaire ..... 3
5.2 Domaine Conservation-restauration ..... 4
5.3 Domaine Gestion ..... 4
5.4 Domaine Ingénierie ..... 4
5.5 Domaine Santé ..... 5
5.6 Services centraux ..... 5
5.7 Perspectives ..... 5
5.8 Comptes 2020 ..... 6
5.9 Statistiques du nombre d'étudiantes et d'étudiants de la HE-Arc ..... 7

**6. Proposition ..... 7**

## 1. Synthèse

La Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (CIP HE-Arc) a pour mission d'accompagner la haute école dans le cadre de la haute surveillance par les parlements des trois cantons BEJUNE et d'établir un rapport d'activités annuel à l'attention de ces derniers. Par la présente, le rapport d'activités 2020 de la CIP HE-Arc est soumis au Grand Conseil, conjointement avec le rapport d'information 2020 de la HE-Arc et des comptes 2020 de l'institution.

Lors de ses rencontres réduites en 2020 au nombre de deux en raison du COVID-19, la Commission interparlementaire s'est penchée sur plusieurs sujets. Outre les comptes 2019 de la HE-Arc qui ont présenté un excédent budgétaire de près de 900 000 francs, la CIP HE-Arc a évalué le plan d'intention de la haute école pour les quatre prochaines années. Elle a également pris connaissance de l'évolution du

nombre d'étudiantes et d'étudiants et a été informée de la manière dont la HE-Arc a géré la crise sanitaire.

La CIP HE-Arc a pu constater que la HE-Arc a pleinement assumé sa mission de base – former les actuels et futurs professionnelles et professionnels dans les domaines de la gestion, de la santé, de l'ingénierie et de la conservation-restauration – comme le reflète également le rapport annuel 2020 de la haute école. Cette dernière a proposé de nouvelles orientations au sein de ses formations visant à répondre aux besoins sans cesse évoluant du tissu économique régional. La haute école a également mené en 2020 des projets de recherche dont deux ont rencontré un intérêt particulier dans les médias de la région BEJUNE et au-delà : la restauration d'une momie égyptienne et l'inauguration du Micro Lean Lab à Saint-Imier. Dans cette année marquée par la pandémie du COVID-19, la HE-Arc a géré la crise de façon optimale, en composant avec les directives des trois cantons qui la pilotent et avec celles de la HES-SO.

## 2. Bases légales

– Article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)
– Articles 10 et 13 alinéa 3 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (RSB 439.32-2)

## 3. Description de l'affaire

La Haute Ecole Arc des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HE-Arc) est l'une des écoles membres de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la structure fédérative qui constitue la plus grande HES de Suisse avec plus de 20 000 étudiants, dont près de 1900[1] à la HE-Arc.

La Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (CIP HE-Arc) a pour mission d'accompagner la haute école dans le cadre de la haute surveillance par les parlements des trois cantons BEJUNE et d'établir un rapport d'activités annuel à l'attention de ces derniers. Son rapport d'activités est soumis à chacun des parlements cantonaux conjointement avec le rapport d'information annuel de la HE-Arc et des comptes de la haute école.

Donnant suite à une proposition formulée en 2020 par la Députation francophone du Grand Conseil, l'objet principal de la présente affaire a été permuté : alors qu'auparavant c'était le rapport de la HE-Arc qui constituait le principal document porté à la connaissance du Grand Conseil, la présente affaire porte désormais sur le rapport de la CIP HE-Arc pour l'année 2020 (annexe 1), conformément à l'article 13, alinéa 3 de la Convention intercantonale sur la HE-Arc. Le rapport annuel 2020 de la haute école (annexe 2) et les comptes de la même année (annexe 3) complètent la documentation.

Ce changement de procédure concerne uniquement la structure du présent rapport ; les informations transmises au Grand Conseil ont la même teneur que dans les rapports des années précédentes. La nouvelle pratique correspond à celle en vigueur pour les rapports de la CIP HES-SO, de la CIP HEP-BEJUNE et de la CIP de la Convention scolaire romande transmis au Grand Conseil.

[1] Périmètre : formation de base (bachelor & master), masters de formation continue (MAS, EMBA) ; les formations postgrade (CAS, DAS) sont exclues.

## 4. Synthèse du rapport 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (CIP HE-Arc)

Au cours de ses deux séances de 2020, la Commission a traité plusieurs sujets en lien avec le fonctionnement de la HE-Arc ; ils sont résumés dans cette section.

La CIP HE-Arc s'est penchée sur les comptes 2019 de l'institution. En raison de charges plus petites et de recettes plus élevées que prévu, les comptes de l'institution se sont soldés par un excédent budgétaire de près de 900 000 francs. Cette somme a été affectée à la réserve d'atténuation.

La Commission a également été informée de plusieurs autres sujets. Elle a tout d'abord salué l'élaboration d'un plan d'intention pour les quatre prochaines années, qui servira de base à l'élaboration du contrat de prestations qui lie la haute école aux trois cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel. La Commission a ensuite pris connaissance de l'évolution du nombre d'étudiantes et d'étudiants, qui se stabilise depuis quelques années après avoir connu une expansion continue depuis sa création en 2004. Les relations entre la Haute Ecole Arc et la HES-SO, régulièrement discutées par la CIP HE-Arc afin de s'assurer que les besoins du tissu économique régional sont bien pris en compte, n'ont connu aucun problème particulier en cette année 2020.

Thème devenu incontournable, la gestion de la pandémie du COVID-19 a également été au centre des préoccupations de la CIP HE-Arc. Comme les autres hautes écoles du pays, la HE-Arc a dû faire basculer ses enseignements à distance en très peu de temps. Les laboratoires pratiques ont été conduits par groupes de cinq à dix personnes dès que les normes sanitaires l'ont permis. Citons également le cas particulier des étudiantes et étudiants en soins infirmiers qui ont prêté main forte aux établissements de soins des trois cantons BEJUNE et dont l'expérience ainsi engrangée a pu être valorisée dans leur cursus.

## 5. Synthèse du rapport 2020 de la HE-Arc

### 5.1 Gestion de la crise sanitaire

Durant cette année marquée par la pandémie du COVID-19, l'enseignement à distance a été instauré et la tenue des examens a été possible en respectant des directives précises. Plusieurs événements organisés par la haute école ont été annulés et des ateliers ainsi que des travaux de bachelor ont été reprogrammés, notamment dans des domaines techniques comme la conservation-restauration. Le domaine Ingénierie a composé avec des faillites d'entreprises avec lesquelles il s'était engagé sur des projets.

Les projets de mobilité estudiantine ont fortement été freinés par la situation pandémique. Et pour les étudiantes et étudiants suisses se trouvant à l'étranger, ainsi que celles et ceux en provenance des autres pays accueillis par la HE-Arc, des solutions de rapatriement ou d'hébergement ont été trouvées.

Pour résumer, la crise sanitaire a conduit la HE-Arc, comme d'autres hautes écoles du pays, à repousser les limites de sa flexibilité et de sa créativité afin de continuer à assumer ses missions de base que sont notamment la formation des futures professionnelles et futurs professionnels dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion, de la santé et de la conservation-restauration.

## 5.2 Domaine Conservation-restauration

Le domaine Conservation-restauration a mené à terme plusieurs projets de restauration en faisant participer ses étudiantes et étudiants, comme celui portant sur le tellurium (représentation animée du mouvement de la terre et de la lune autour du soleil) de l'horloger chaux-de-fonnier François Ducommun ; cet objet date du début du XIX$^{e}$ siècle. Au niveau de la formation continue, des ateliers portant notamment sur des techniques novatrices de conservation et de restauration ont été intégrés au catalogue.

La recherche s'est également distinguée en réalisant plusieurs projets comme le projet ACUME sur le diagnostic par émission acoustique de l'usure des moteurs des véhicules historiques, le projet LacCA sur l'identification et la caractérisation des vernis historiques sur les alliages cuivreux et le projet MICMAC sur l'utilisation de biotechnologie pour la conservation des bois gorgés d'eau.

Mais le projet le plus spectaculaire et qui a été très médiatisé est sans conteste la restauration de la momie égyptienne Ta-scherit-en Imen dont le sarcophage a appartenu à un ingénieur italien qui l'a acquis lors de l'un de ses voyages en Egypte pour ensuite la ramener en Suisse, à Brissago. C'est dans un musée de cette ville que la dépouille est restée depuis 1912 pendant des années, avant que le musée contacte la HE-Arc afin de la faire restaurer. Ce projet fait intervenir plusieurs autres institutions dont la Hochschule der Künste (HKB) de la BFH.

## 5.3 Domaine Gestion

Une nouvelle orientation dans le Master HES-SO en business administration a vu le jour : « Business in Eurasia », pilotée par la HE-Arc et dont la première volée est attendue en automne 2021 à Neuchâtel. Cette orientation permettra aux étudiantes et étudiants de se spécialiser dans l'exportation, l'implantation et le développement d'entreprises suisses en Eurasie : Chine, Russie, Caucase et Asie centrale. Elle s'inscrit dans la continuité des partenariats avec les pays russophones tissés par le domaine Gestion. Dans ce contexte, des nouveaux accords de partenariat ont été conclus avec trois universités de Bakou (Azerbaïdjan).

En formation continue, deux nouveaux CAS ont été lancés, l'un en marketing expérientiel et neuromarketing, l'autre en outils de management public (en partenariat avec l'Université de Neuchâtel).

Les quatre instituts de recherche du domaine Gestion (Institut de la Communication et du marketing expérientiel, Institut de la Digitalisation des organisations, Institut de lutte contre la criminalité économique et Institut du Management des villes et du territoire) ont récolté près de 3 millions de francs pour financer leurs activités. Plusieurs projets ont trouvé un financement externe, dont un par le Fonds national suisse (FNS) portant sur les dynamiques des marchés immobiliers dans les villes suisses.

## 5.4 Domaine Ingénierie

En formation, la première année de la nouvelle filière « Informatique et Systèmes de communication » a été ouverte, tandis qu'en formation continue, deux MAS (Master of advanced studies) ont été reconduits. En outre, la première volée du programme de formation pour le groupe Richemont, dénommé OPEN'R, a été certifiée en LEAN manufacturing.

Au niveau de la recherche, le domaine Ingénierie a notamment décroché un projet au fonds européen H2020 (projet BonsApps concernant le développement de l'intelligence artificielle sur des plateformes mobiles) dont il va conduire la gestion. De plus, il a inauguré en octobre 2020 sur son site de Saint-Imier le Micro Lean Lab, pour lequel un investissement de plusieurs millions de francs a été décroché. Cette

micro-usine permet notamment à une entreprise de créer et d'assembler des prototypes de produits pour les présenter à des clients potentiels. Cette innovation peut être considérée comme une révolution à l'ère de l'industrie 4.0.

Au niveau des relations internationales, l'accord de double diplôme avec l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (France), qui permet l'obtention d'un titre d'ingénieur reconnu au sein de l'Union européenne, s'est poursuivi en 2020.

### 5.5 Domaine Santé

Lors de la première vague de la pandémie, plus de 100 étudiantes et étudiants de la HE-Arc ont prêté main-forte aux équipes des institutions sanitaires de la région BEJUNE. À l'occasion de la deuxième vague, ils ont même été plus de 150. Cette situation inédite, observée aussi dans le reste de la Suisse romande, a incité l'ensemble des hautes écoles de la HES-SO à réfléchir à la valorisation des engagements professionnels des étudiantes et étudiants en terme de formation pratique.

La HE-Arc a obtenu un financement du Service de la santé publique du canton de Vaud pour un projet de recherche portant sur la santé au travail des ambulanciers.

En fin d'année 2020, sur demande du service de la santé publique du canton du Jura, une formation aux tests antigéniques rapides SARS-CoV-2 et aux frottis nasopharyngés a pu être donnée à plus de cinquante pharmaciens, assistants en pharmacie et secrétaires médicales.

### 5.6 Services centraux

Le service de l'ancrage régional et de la communication a intensifié sa communication sur les réseaux sociaux pour faire notamment la promotion des filières de la HE-Arc. Il a également organisé la visite sur le campus de Neuchâtel du Conseiller fédéral Alain Berset, au cours de laquelle l'implication des étudiantes et étudiants et du personnel de l'Ecole au sein des institutions de soin de l'Arc jurassien durant la pandémie a été discutée.

Le service informatique a été mis fortement à contribution dans la période d'enseignement à distance imposée par la pandémie. Il a notamment élaboré des tutoriels afin de permettre aux corps enseignant et estudiantin de se familiariser rapidement avec des outils comme Moodle ou Teams.

À la suite du lancement de la plateforme swisscovery (exploitée par SLSP), les utilisatrices et utilisateurs des bibliothèques de la HE-Arc ont accès à l'ensemble des médias scientifiques des universités et des hautes écoles suisses via une plateforme de recherche unique. Près de 500 bibliothèques de toute la Suisse ont choisi de rejoindre ce nouveau réseau.

### 5.7 Perspectives

Depuis plus de quinze ans, la HE-Arc joue le rôle de lieu d'échanges et de rencontres pour des milliers de personnes, si important pour l'évolution de la société. Aussi, bien que le passage à un enseignement à distance se soit opéré avec succès à la HE-Arc, le retour à des contacts en présentiel avec les étudiantes et étudiants est plébiscité par ces derniers et par la haute école.

Dans le domaine Conservation-restauration, le projet d'une nouvelle orientation « Conservation préventive-Régie des collections », dont le but est de former les professionnelles et professionnels de la conservation à prendre en charge les collections patrimoniales du point de vue de leur conservation matérielle et de leur valorisation lors d'une exposition, est à l'étude. Le domaine Ingénierie s'emploiera à faire rayonner son bijou technologique qu'est le Micro Lean Lab dans le Jura bernois et au-delà, tandis que le domaine Gestion prévoit de mettre sur pied un nouveau CAS en cybercriminalité. Enfin, sous l'impulsion de sa nouvelle directrice Mme Anne-Françoise Loup, qui a débuté ses activités à la HE-Arc en avril 2021, un vent nouveau soufflera sur le domaine Santé qui pourra repenser sa stratégie de développement pour les prochaines années, dont la première pierre à l'édifice est le projet de création d'un nouveau Bachelor en physiothérapie.

### 5.8 Comptes 2020

Les comptes 2020 ont été approuvés par le Comité stratégique lors de sa séance du 10 juin 2021, sur recommandation de l'organe de révision KPMG.

Le tableau ci-après en présente les principaux chiffres-clé. La HE-Arc comptabilise un excédent budgétaire d'environ 900 000 francs. Les charges ont été moins élevées que prévu notamment en raison de la vacance à la direction du domaine Santé, qui s'est prolongée, ainsi que des frais de déplacement qui ont pu être économisés dans le contexte de la pandémie. En parallèle, le domaine Ingénierie a bénéficié d'un financement supplémentaire (non prévu au budget) de la HES-SO pour ses formations.

**Tableau 1 – Exercice 2020, présentation synthétique des comptes (CHF)**

| Rubrique | Comptes 2020 | Budget 2020 |
|---|---:|---:|
| Charges d'exploitation | 70 765 899 | 71 532 769 |
| Revenus d'exploitation | 72 023 776 | 71 380 569 |
| **Résultat d'exploitation *** | **-1 258 751** | **152 200** |
| Charges financières | 495 391 | 494 800 |
| Revenus financiers | 100 102 | 164 000 |
| **Résultat opérationnel *** | **-863 462** | **483 000** |
| Charges extraordinaires | 989 302 | 0 |
| Revenus extraordinaires | 125 840 | 483 000 |
| **Résultat total *** | **863 462** | **-483 000** |

* Excédent de charges (+), excédent de revenus (-)

Le tableau 2 ci-dessous reprend les contributions directes[2] à la HE-Arc par chacun des cantons partenaires[3] en regard des sommes inscrites au budget 2020.

[2] Ces contributions directes sont complémentaires au budget que la HE-Arc perçoit de la part de la HES-SO, qui s'élève à environ 42 millions de francs

[3] y c. l'amortissement du découvert en rapport avec les caisses de pensions et les indemnités des étudiants Santé. Les écarts budgétaires observés pour les cantons du JU et de NE sont dus à des montants moins importants des indemnités des étudiantes et étudiants du domaine que les montants inscrits au budget. Ne possédant pas de site dans ce domaine, le canton de Berne ne participe pas à cette charge.

**Tableau 2 – Exercice 2020, montants à charge des cantons partenaires (CHF)**

| Cantons | Comptes 2020 | Budget 2020 | Ecart Budgétaire 2020 |
|---|---|---|---|
| Berne | 1 729 667 | 1 729 667 | 0 |
| Neuchâtel | 5 497 085 | 5 519 000 | 21 915 |
| Jura | 1 908 818 | 1 949 667 | 40 849 |
| **Total** | **9 135 570** | **9 198 334** | **62 764** |

Ces chiffres s'inscrivent dans le cadre du plan de mesures d'économies structurelles et d'efficience demandé à la HE-Arc par le Comité stratégique pour la période 2017-2020 (séance du Comité stratégique du 16 juin 2017), qui du reste a été prolongé à 2021.

### 5.9 Statistiques du nombre d'étudiantes et d'étudiants de la HE-Arc

Le tableau 3 indique le nombre d'étudiantes et d'étudiants en 2020 par domaine et degré d'étude.

**Tableau 3 – Répartition des étudiantes et étudiants selon les domaines[4]**

| Domaines | Formation de base | | | Formation postgrade & continue[5] | Total | Diplômes décernés |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Bachelor | Master | Inscriptions BEJUNE (bachelor + master) | | | |
| **Conservation & Restauration** | 36 | 19 | 19 | 27 | **82** | 21 |
| **Ingénierie** | 465 | - | 358 | 25 | **490** | 145 |
| **Santé** | 218 | - | 208 | 172 | **390** | 150 |
| **Gestion** | 869 | - | 668 | 747 | **1616** | 479 |
| **Total** | **1588** | **19** | **1253** | **971** | **2578** | **795** |

## 6. Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport d'activité 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc, ainsi que du rapport 2020 de la HE-Arc accompagné des comptes annuels de la même année.

Pièces jointes
– Rapport 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HE-Arc (annexe 1)
– Rapport 2020 de la HE-Arc (annexe 2)
– Rapport de présentation des comptes 2020 au Comité stratégique HE-Arc et décision d'adoption (annexe 3)

[4] Source des données : rapport d'activité 2020 de la HE-Arc, pages 6-9
[5] Y compris CAS et DAS

# Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 24 novembre 2021 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| N° d'affaire : | 2021.BKD.18740 |
| Classification : | Non classifié |

**Zentrum Paul Klee, travaux de remise en état 2022-2026.**
**Crédit d'engagement pour la réalisation**

## 1. Objet

Le Zentrum Paul Klee a été inauguré à l'été 2005. Après plus de 15 ans d'utilisation, certaines installations techniques et de sécurité sont arrivées au terme de leur durée de vie. En sont la preuve les incidents qui touchent de plus en plus souvent les installations et les systèmes, mais aussi les prestations de services qui ne sont plus proposées et les pièces de remplacement qui ne sont plus disponibles. Pour ne pas compromettre la sécurité des personnes, des biens culturels et des biens de valeur, la planification du remplacement et de la remise en état a été lancée.

Le plafond de coûts à approuver, d'un montant de 7 millions de francs (coûts totaux : 8,8 millions de francs moins les économies à réaliser de 1,3 millions de francs et le crédit d'étude déjà approuvé de 0,5 million de francs) doit permettre le financement, jusqu'à 2026, des investissements à court et moyen termes préservant la valeur.

## 2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

| Classe d'immobilisations | Montant en CHF | Durée d'utilisation |
|---|---|---|
| Subventions d'investissement aux entreprises privées | 7 000 000 | 20 ans |

## 3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

| Dépenses d'investissement totales | Dont inv. générant une plus-value | Dont inv. préservant la valeur | Réserve en % |
|---|---|---|---|
| 7 000 000 | 0 | 7 000 000 | 0 |

### Explications sur les différents sous-totaux

Voir les chiffres 3.1 à 3.9 du rapport.

## 4. Ecart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

### Dépenses d'investissement par année

| En mio. CHF | Total | Années précédentes | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Années suivantes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Selon le présent arrêté | | | 1.1 | 1.8 | 1.8 | 1.55 | 0.75 | | |
| Selon le plan cantonal d'investissement intégré 2022-2027 | | | 2.0 | 1.95 | 2.65 | 1.35 | 0.3 | 0.7 | |

Dans le plan cantonal d'investissement intégré, les valeurs indiquées sont comprises dans le poste « Réfection complète d'institutions culturelles et de musées de châteaux (y c. dépôts de musées et de collections) p. ex. ZPK ».

## 5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

### Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

| Classe d'immobilisations | Montant |
|---|---|
| 135003101 Subventions d'investissement pour organisations privées à but non lucratif | 350 000 |

Les éléments à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

### Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

| Description | Année | Montant |
|---|---|---|
| Aucun | | |

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 1369/2021 |
| Date de la séance du CE : | 24 novembre 2021 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| N° d'affaire : | 2021.BKD.18740 |
| Classification : | Non classifié |

**Zentrum Paul Klee, travaux de remise en état 2022-2026.**
**Crédit d'engagement pour la réalisation**

## 1. Objet

Le Zentrum Paul Klee (ZPK), érigé selon les plans de l'architecte italien Renzo Piano et conjuguant art et architecture d'une manière singulière, a été inauguré à l'été 2005. Le bâtiment aux trois vagues qui se fond harmonieusement dans le paysage, en bordure de la ville, est rapidement devenu un symbole architectural du canton de Berne, qui rayonne au niveau international dans le domaine du tourisme culturel.

Après plus de quinze ans d'utilisation, certaines installations techniques et de sécurité sont arrivées au terme de leur durée de vie. En sont la preuve les incidents qui touchent de plus en plus souvent les installations et les systèmes, mais aussi les prestations de services qui ne sont plus proposées et les pièces de remplacement qui ne sont plus disponibles. En outre, les dispositions légales en matière de fluides frigorigènes licites ont été renforcées et doivent être appliquées. Pour ne pas compromettre la sécurité des personnes, des biens culturels et des biens de valeur, la planification du remplacement et de la remise en état a été préparée. Selon les données fournies par le ZPK, des investissements de l'ordre de 44 millions de francs sont nécessaires, sur la base de la planification stratégique de l'entretien, pour une période allant jusqu'à 2039.

La présente demande englobe les investissements à moyen et court termes jusqu'à l'année 2026 et s'établit à 7 millions de francs. Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 12 mars 2014 (2014.RRGR.235) concernant la motion 028-2012 relative à la collaboration entre le ZPK et le Musée des Beaux-Arts de Berne mentionnait déjà un montant de 7 millions de francs pour les travaux de remise en état qui s'annonçaient et précisait que ce montant devrait être pris en charge par le canton de Berne.

La *Maurice E. and Martha Müller Foundation* (MMMF) est restée propriétaire du bâtiment jusqu'à fin 2014. Elle était jusqu'alors, de concert avec la Ville de Berne (jusqu'à fin 2013) et le canton de Berne, responsable de l'entretien du bâtiment dans le cadre de ses moyens restants. Depuis le 1er janvier 2014, le canton de Berne est le seul et unique organe public de financement. Les locaux du musée appartiennent depuis le 1er janvier 2015 exclusivement à la fondation Zentrum Paul Klee – Maurice E. and Martha Müller Foundation, née de la fusion entre la fondation Zentrum Paul Klee et la Maurice E. and Martha Müller Foundation. La fondation Zentrum Paul Klee – Maurice E. and Martha Mülller Foundation n'a pas la capacité financière pour assumer les investissements requis.

## 2. Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1),
- Articles 2, 3, 5, alinéa 2, lettre *b*, 7, 12, alinéa 1, lettre *d*,13 et 14, alinéa 2, lettre *c* de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11).

## 3. Nature et qualification juridique de la dépense

Le présent crédit d'engagement porte sur une dépense unique nouvelle conformément aux articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

## 4. Crédit déterminant

En vertu des documents fournis par le ZPK, les coûts se composent comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Câblage universel de communication | CHF | 240 000 |
| Système de domotique | CHF | 715 000 |
| Stores et pare-soleil | CHF | 250 000 |
| Froid commercial | CHF | 400 000 |
| Protection incendie | CHF | 225 000 |
| Installations de sécurité | CHF | 525 000 |
| Installations à courant fort | CHF | 745 000 |
| Equipement de chauffage, ventilation et climatisation | CHF | 1 865 000 |
| Eclairage | CHF | 3 815 000 |
| **Total des coûts attestés** | **CHF** | **8 780 000** |
| Economies à réaliser | CHF | -1 280 000 |
| **Coûts totaux** (montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses) | CHF | 7 500 000 |
| moins le crédit d'étude déjà approuvé le 19 septembre 2021 par la directrice de l'instruction publique et de la culture | CHF | -500 000 |
| **Crédit et plafond de coûts à approuver** | **CHF** | **7 000 000** |

## 5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'objet pour les années 2022 à 2026, selon les prévisions.

| | |
|---|---|
| Exercices : | 2022 à 2026 |
| Unité CCPR : | 19062 – Office de la culture |
| Produit : | 910010 – Encouragement des activités culturelles |
| Compte : | 565000 Propres subventions pour des entreprises privées |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Paiements prévus : | 2022 | CHF | 1 100 000 |
| | 2023 | CHF | 1 800 000 |
| | 2024 | CHF | 1 800 000 |
| | 2025 | CHF | 1 550 000 |
| | 2026 | CHF | 750 000 |

La subvention cantonale est inscrite au budget 2022 ainsi qu'au plan intégré mission-financement pour les années 2023 à 2025.

## 6. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

## 7. Conditions

Le ZPK confie des travaux en tenant compte du droit des marchés publics. L'Office de la culture et les responsables du ZPK se réunissent deux fois par an pour discuter des documents de reporting fournis au préalable par le ZPK. L'état des travaux et des mesures ainsi que les échéances et les coûts sont discutés à l'occasion de ces entretiens, ce qui permet de garantir que la Direction de l'instruction publique et de la culture dispose des informations importantes et de s'assurer de l'affectation correcte et économe des moyens financiers. Le canton versera sa subvention conformément à l'état des travaux et des mesures.

## 8. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil
– Direction de l'instruction publique et de la culture

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 24 novembre 2021 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| N° d'affaire : | 2021.BKD.18740 |
| Classification : | Non classifié |

## Zentrum Paul Klee, travaux de remise en état 2022-2026. Crédit d'engagement pour la réalisation

## Table des matières

**1. Synthèse ..... 1**

**2. Bases légales ..... 3**

**3. Description de l'affaire ..... 3**
3.1 Câblage universel de communication ..... 4
3.2 Système de domotique ..... 4
3.3 Système de refroidissement-climatisation ..... 4
3.4 Eclairage ..... 5
3.5 Stores et pare-soleil ..... 5
3.6 Dispositif de sécurité et système de gestion, y compris protection incendie ..... 5
3.7 Froid commercial ..... 6
3.8 Installations à courant fort ..... 6
3.9 Aperçu des coûts (y c. crédit d'étude de CHF 500 000) ..... 6
3.10 Financement ..... 7
3.11 Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... 8
3.12 Autres solutions et conséquence en cas d'abandon du projet ..... 8

**4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... 8**

**5. Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... 9**

**6. Répercussions sur les communes ..... 9**

**7. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements ..... 9**

**8. Proposition ..... 9**

## 1. Synthèse

Le Zentrum Paul Klee (ZPK), érigé selon les plans de l'architecte italien Renzo Piano et conjuguant art et architecture d'une manière singulière, a été inauguré à l'été 2005. Le bâtiment aux trois vagues qui se fond harmonieusement dans le paysage, en bordure de la ville, est rapidement devenu un symbole architectural du canton de Berne, qui rayonne au niveau international dans le domaine du tourisme culturel.




1 **Entrée principale**
2 **Restaurants Schöngrün**
3 **Cimetière**
4 **Arrêt du bus 12, direction gare centrale**
5 **Parc des sculptures**
6 **Piste cyclable**
7 **Entrée colline sud :**
**recherche, administration, fondations**

Après plus de quinze ans d'utilisation, certaines installations techniques et de sécurité sont arrivées au terme de leur durée de vie. En sont la preuve les incidents qui touchent de plus en plus souvent les installations et les systèmes, mais aussi les prestations de services qui ne sont plus proposées et les pièces de remplacement qui ne sont plus disponibles. En outre, les dispositions légales en matière de fluides frigorigènes licites ont été renforcées et doivent être appliquées. Pour ne pas compromettre la sécurité des personnes, des biens culturels et des biens de valeur, la planification du remplacement et de la remise en état a été préparée. Selon les données fournies par le ZPK, des investissements de l'ordre de 44 millions de francs sont nécessaires pour une période allant jusqu'à 2039. Ces chiffres se basent sur la planification stratégique de l'entretien, réalisée en 2007 et mise à jour en 2018. Les investissements sont faits en tenant compte du moment idéal d'un point de vue financier pour les remises en état.

La présente demande, qui entre dans le cadre de la somme susmentionnée de 44 millions de francs, englobe les investissements à moyen et court termes jusqu'à l'année 2026 et s'établit à 7 millions de francs. Le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 12 mars 2014 (2014.RRGR.235) concernant la motion 028-2012 relative à la collaboration entre le ZPK et le Musée des Beaux-Arts de Berne mentionnait déjà un montant de 7 millions de francs pour les travaux de remise en état qui s'annonçaient et précisait que ce montant devrait être pris en charge par le canton de Berne.

La *Maurice E. and Martha Müller Foundation* (MMMF) est restée propriétaire du bâtiment jusqu'à fin 2014. Elle était jusqu'alors, de concert avec la Ville de Berne (jusqu'à fin 2013) et le canton de Berne, responsable de l'entretien du bâtiment dans le cadre de ses moyens restants. Depuis le 1er janvier 2014, le canton de Berne est le seul et unique organe public de financement. Les locaux du musée appartiennent depuis le 1er janvier 2015 exclusivement à la fondation Zentrum Paul Klee – Maurice E. and Martha Müller Foundation, née de la fusion entre la fondation Zentrum Paul Klee et la Maurice E. and Martha Müller Foundation. La fondation Zentrum Paul Klee – Maurice E. and Martha Müllller Foundation n'a pas la capacité financière pour assumer les investissements requis.

## 2. Bases légales

– Articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),
– Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1),
– Articles 2, 3, 5, alinéa 2, lettre *b*, 7, 12, alinéa 1, lettre *d*, 13 et 14, alinéa 2, lettre *c* de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11).

## 3. Description de l'affaire

Sur la base de la planification conceptuelle datant des années de la construction, mais aussi de la planification stratégique de l'entretien ainsi que des normes légales et techniques en vigueur, les installations ont été examinées et les besoins définis en conséquence. Ce processus a confirmé le besoin d'action immédiat dans le domaine des réseaux et des dispositifs de domotique. S'agissant des installations de refroidissement, la modification des dispositions relatives aux fluides frigorigènes synthétiques licites s'avère lourde de conséquences, car le système de réfrigération doit être transféré à l'extérieur.

Un élément central des travaux sera le remplacement des éclairages dans les différents espaces intérieurs et extérieurs du ZPK. Outre les aspects techniques, il conviendra de prendre en compte la forme du bâtiment et d'assurer l'intégration dans l'œuvre architecturale et dans l'environnement immédiat. Le remplacement des éclairages sera l'occasion d'exploiter les possibilités offertes par les outils numériques en matière d'ajustement de la couleur et de l'intensité de la lumière.

L'utilisation efficiente des installations reste au premier plan. Elle passera par des solutions « *Low-Tech* » (faible technologie) qui ne requièrent pas de main d'œuvre spécialisée supplémentaire. Comme pendant les quinze années d'utilisation écoulées, les installations devront pouvoir être entretenues et exploitées, à titre de prestation propre, par la conciergerie et l'équipe technique ; les entreprises spécialisées continueront de n'intervenir qu'en cas de besoin ou lorsque les dispositions légales l'exigent. Le savoir acquis grâce à cette façon de procéder permet une exploitation efficiente et fiable, qui peut être assurée en tout temps grâce à un service de piquet, y compris en dehors des heures d'ouverture.

Les investissements de remplacement prévus permettent l'utilisation d'appareils et de systèmes aboutis sur le plan technique. Les installations peuvent ainsi être exploitées de façon optimale, en fonction des besoins. Il est possible d'économiser de l'énergie, de diminuer les émissions de $CO_2$ et, de manière générale, de réduire les coûts d'exploitation.

## 3.1 Câblage universel de communication

Depuis la construction du ZPK, des avancées ont été faites sur le plan technologique. La technique de câblage utilisée à l'époque ne s'est pas imposée sur le marché et n'est plus encouragée aujourd'hui. Le nouveau concept prévoit l'utilisation du wifi, devenue habituelle. Le système de câbles, de prises et de raccordement sera entièrement remplacé. Pour pouvoir respecter les longueurs de ligne maximales permises d'un point de vue technique, des armoires de comptage supplémentaires devront être installées et le réseau de câblage devra donc être complété.

## 3.2 Système de domotique

Pour pouvoir surveiller les conditions de l'air ambiant (température, humidité, qualité de l'air), des installations techniques automatisées sont indispensables. Au cours des quinze dernières années, les technologies ont été développées et les exigences en matière d'utilisation de l'énergie ont évolué dans ce domaine. Le fournisseur actuel a résilié la convention d'entretien car les composants du matériel informatique utilisé ne sont plus disponibles et les mises à jour logicielles ne sont plus possibles. Des mises à jour du système de domotique sont nécessaires dans les domaines listés ci-dessous.

– Régulation du système de refroidissement et de climatisation
– Régulation du système d'aération, y compris humidification et déshumidification
– Interface dédiée au système d'éclairage (évolution technologique visant l'utilisation de LED, le contrôle de la lumière du jour et le contrôle de l'éclairage basé sur la présence, dans un souci d'économie des ressources)
– Régulation des pare-soleil

Le remplacement du système de domotique doit mettre un terme à l'exploitation propriétaire par un unique fournisseur de système. Un appel d'offres sera lancé pour donner la possibilité à différents intégrateurs de système faire une proposition, ce qui permettra de réduire la dépendance à un fournisseur.

## 3.3 Système de refroidissement-climatisation

L'analyse de l'état du bâtiment montre que l'équipement de chauffage, ventilation et climatisation est globalement en très bon état et que seules des mesures isolées sont requises dans le cadre des travaux de remise en état. Néanmoins, le système de refroidissement-climatisation est au terme de sa durée de vie et un remplacement est nécessaire, d'autant que les fluides frigorigènes synthétiques employés vont être interdits dans un futur proche. Il y a lieu de considérer que la quantité des fluides frigorigènes HFC disponibles sur le marché à l'heure actuelle va être réduite d'ici là. Cette raréfaction va très probablement entraîner une augmentation des prix. Les produits pouvant remplacer les fluides frigorigènes qui vont bientôt devenir illicites sont l'ammoniaque et le propane. D'après une comparaison des variantes, les spécialistes estiment que le propane semble mieux adapté d'un point de vue sécuritaire. Le bilan réalisé a révélé que l'emplacement du système de refroidissement dans l'installation sanitaire n'est plus conforme légalement (considérations liées à la sécurité et aux issues de secours). Dans ce contexte et au vu des exigences légales actuelles, il s'avère nécessaire de transférer le système de refroidissement à l'extérieur des locaux. Afin de garder intacte l'apparence du ZPK, le système de refroidissement doit être installé sous la terre en élargissant le local technique actuel dans la colline nord.

En outre, les câbles de connexion et le système d'accumulation pour la régulation de l'énergie frigorifique doivent être repensés. Les deux volumes de retenue utilisés actuellement ont été conçus de manière inefficiente.

### 3.4 Eclairage

La technique d'éclairage fait partie des rares corps de métier ayant connu un développement technique aussi radical. Le recours à la technologie LED s'est imposé jusque dans le cercle privé. Dans peu de temps, les ampoules qui ont été installées il y a quinze ans dans les constructions modernes de l'époque ne seront presque plus disponibles ou ne seront accessibles qu'à prix élevé. Le concept d'éclairage doit être adapté aux besoins actuels pour tous les espaces intérieurs et extérieurs, ce qui permettra d'éclairer de manière optimale les œuvres d'art dans les salles d'exposition, mais aussi les contours architecturaux du bâtiment ainsi que les zones fonctionnelles telles que les bureaux. Ainsi, il est possible de rendre les visites du ZPK plus agréables grâce à l'ambiance et l'intensité lumineuses et à la mise en valeur de certains objets. L'exposition à la lumière des différentes œuvres d'art peut être augmentée ou réduite. De plus, la gestion des ressources peut être améliorée.

Par ailleurs, les installations d'éclairage de secours, composées de lampes de secours et de sécurité, doivent être remplacées. La technologie LED actuelle ainsi que la structure de câbles dotée d'une protection incendie permet d'avoir une installation considérablement plus efficiente tout en réduisant le nombre de lampes.

Des lampes de toutes sortes sont utilisées au ZPK, dont certaines ont été conçues spécialement et sont devenues pratiquement introuvables aujourd'hui, d'autant plus que les appareils correspondants ne sont plus disponibles. Dans le cadre du processus d'achat, l'appel d'offres devra rester neutre en termes de produits. On ne peut néanmoins exclure la nécessité de créer des lampes sur mesure afin de répondre aux exigences du contexte architectural.

| Emplacement | Nombre de lampes | Nombre de lampadaires | Nombre de candélabres | Rails porteurs en mètres | Nombre de lampes de secours |
|---|---|---|---|---|---|
| Eclairage intérieur | | | | | |
| - colline nord | 1671 | | | 770 | 458 |
| - colline du milieu | 998 | | | 900 | 60 |
| - colline sud | 319 | 20 | | 490 | 115 |
| Eclairage extérieur | 234 | | 144 | | |
| **Total** | **3222** | **20** | **144** | **2160** | **633** |

### 3.5 Stores et pare-soleil

L'ombre qui règne dans la Museumstrasse, mais aussi la lumière qui traverse l'édifice en voûte orienté vers l'ouest sont des éléments centraux et bénéficient d'une mise en œuvre unique. Le pilotage se fait dans le cadre du système de domotique, mais l'installation dispose aussi d'entraînements électriques, de composants mécaniques tels que la mise en tension de câbles, ainsi que de poulies et de cadres métalliques qui permettent de placer les éléments occultants dans la position optimale. Fréquemment, l'installation est contrôlée et les pièces défectueuses remplacées. Une révision générale de l'installation permettrait de réduire les coûts qui sont générés régulièrement.

### 3.6 Dispositif de sécurité et système de gestion, y compris protection incendie

Pour assumer la responsabilité et assurer la sécurité des personnes, des biens culturels et des biens de valeur, le ZPK possède un plan de sécurité complet soumis à un système de gestion de la sécurité.

En plus de ce système, les installations techniques suivantes sont en service jour et nuit depuis 2005 :
– Système d'alarme incendie

– Système d'alarme anti-intrusion
– Système de contrôle des accès avec biométrie
– Système de vidéosurveillance

Après quinze ans d'utilisation, les systèmes, les technologies et les installations nécessitent une révision car ils ne correspondent plus au niveau technique actuel et le risque de panne augmente de façon exponentielle. Les composants essentiels des systèmes sont arrivés au terme de leur durée de vie ou l'ont dépassé. Il devient clairement plus difficile de trouver les pièces de remplacement ou les aides techniques nécessaires et leur disponibilité ne peut plus être garantie. D'après l'examen des dispositifs de sécurité et de protection incendie et sur la base des résultats des examens et notamment des exigences et besoins actuels, il s'avère que les installations doivent être adaptées.

### 3.7 Froid commercial

Les installations datent de 2005 et sont arrivées au terme de leur durée de fin. Le système de congélation utilise des fluides frigorigènes qui vont bientôt être interdits, y compris pour l'entretien. De plus, le système d'isolation des chambres de refroidissement et de congélation ne satisfait plus aux exigences de la loi sur l'énergie.

### 3.8 Installations à courant fort

Des travaux en lien avec l'installation électrique sont à prendre en compte dans tous les domaines techniques décrits. Les travaux englobent l'adaptation et la mise en place des câbles de connexion, ainsi que le montage des appareils périphériques et des raccordements. A l'exception du dispositif d'éclairage de secours, la structure centrale des installations électriques n'est pas incluse dans le présent crédit d'engagement, car elle doit être entretenue en permanence conformément aux conditions imposées par les autorités. Le dispositif d'éclairage de secours, qui comprend un éclairage de sécurité et de secours alimenté par une batterie, va être adapté aux normes en vigueur et à l'état actuel de la technique. Les coûts attestés se répartissent comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Dispositif d'éclairage de secours | CHF | 550 000 |
| Adaptations générales des ensembles d'appareillage | CHF | 95 000 |
| Démontages, surhaussements, adaptations du bâtiment, contrôles | CHF | 100 000 |

### 3.9 Aperçu des coûts (y c. crédit d'étude de CHF 500 000)

Les coûts listés par le ZPK pour les travaux planifiés sont tirés d'un avant-projet.

| **Corps de métier** (y c. spécialistes) | **max 2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2025** | **2026** | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Câblage universel de communication | | 240 000 | | | | | **240 000** |
| Système de domotique | 90 000 | 625 000 | | | | | **715 000** |
| Stores et pare-soleil | | | 250 000 | | | | **250 000** |
| Froid commercial | 50 000 | | 350 000 | | | | **400 000** |
| Protection incendie | 25 000 | | 200 000 | | | | **225 000** |
| Dispositifs de sécurité | 60 000 | | 465 000 | | | | **525 000** |
| Installations à courant fort | 50 000 | 95 000 | 200 000 | 300 000 | 100 000 | | **745 000** |
| Système de refroidissement-climatisation | 100 000 | | 115 000 | 1 000 000 | 650 000 | | **1 865 000** |
| Eclairage | 125 000 | 150 000 | 420 000 | 700 000 | 1 250 000 | 1 170 000 | **3 815 000** |
| **Total** | **500 000** | **1 110 000** | **2'000'000** | **2 000 000** | **2 000 000** | **1 170 000** | **8 780 000** |

Au vu des coûts élevés, il est demandé au ZPK de réaliser des économies à hauteur de 1,3 million de francs, en particulier dans le domaine de l'éclairage et du froid commercial. Depuis que les documents sont passés en procédure de corapport, le Zentrum Paul Klee a apporté la preuve que les économies requises pourraient être réalisées au moyen de réductions ou de renoncements.

| | |
|---|---|
| Coûts totaux selon récapitulatif | CHF 8 780 000 |
| Economies à réaliser | CHF -1 280 000 |
| Coûts totaux (montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses) | CHF 7 500 000 |
| moins le crédit d'étude déjà approuvé le 19 septembre 2021 par la directrice de l'instruction publique et de la culture | CHF -500 000 |
| **Plafond de coûts et crédit à approuver** | **CHF 7 000 000** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

### 3.10 Financement

Par l'ACE n° 585/2018, le Conseil-exécutif a autorisé la subvention cantonale annuelle de 6 318 000 francs au ZPK ainsi que le contrat de prestations pour les années 2019 à 2022. A l'article 7, alinéa 3 du contrat de prestations, il est réglé qu'un montant annuel de 720 000 francs prélevé sur la subvention à l'exploitation doit être consacré à l'entretien du bâtiment et des abords ainsi qu'aux autres locaux utilisés par la fondation et à l'entretien et au remplacement éventuel de l'équipement. Il est par ailleurs défini que les investissements qui dépassent ce montant ne sont pas réglés par le contrat.

La somme de 720 000 francs est loin d'être suffisante pour l'entretien du bâtiment, dont la valeur de reconstruction se monte à 104 millions de francs, ainsi que pour l'entretien et le remplacement éventuel de l'équipement. Ce montant ne comprend pas les mesures de réfection du bâtiment, les acquisitions de remplacement ordinaires ni les dépenses d'investissement et d'entretien pour les installations informatiques. Il sert tout juste à financer les travaux de maintenance et d'entretien périodiques annuels au sens strict. Il s'agit notamment

– des contrats de maintenance et d'assistance pour la technique et la sécurité du bâtiment,
– de l'entretien des installations extérieures et de la partie non technique du bâtiment (à l'exception du nettoyage),
– des travaux courants de réparation et d'entretien visant à assurer le bon fonctionnement et la sécurité du musée,
– des acquisitions de remplacement d'urgence de petite envergure (mobilier et installations d'exploitation).

Dans le cadre de la stratégie culturelle 2009 du canton de Berne, dont le Grand Conseil a pris connaissance durant sa session de printemps 2009, le Conseil-exécutif a décidé de prendre en charge l'entière responsabilité du financement et du pilotage de certaines institutions culturelles bernoises d'exception au rayonnement national ou international. Avec l'entrée en vigueur de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC), le financement de différentes institutions culturelles du canton de Berne a été redéfini. Pour les institutions culturelles d'importance nationale, donc pour le Zentrum Paul Klee, le canton de Berne verse des subventions d'exploitation depuis le 1er janvier 2014 en tant que seul et unique organe public de financement. S'agissant des institutions régionales, le versement de la subvention a été réparti entre la commune-siège, les communes de la région et le canton de Berne. A partir de ce moment-là, le canton de Berne a complètement cessé de verser des subventions d'exploitation aux institutions culturelles locales (p. ex. Kunsthalle Bern). Ces dernières sont financées et entretenues exclusivement par les communes-sièges. Cette situation de report des charges entre le canton et les communes est claire. Dans ce contexte, aucune participation financière ne peut être attendue de la Ville de Berne.

Il serait difficile, pour les travaux de remise en état prévus, de recourir à des prestations propres sous forme de sponsoring ou de fonds de tiers. En règle générale, de telles contributions peuvent être obtenues uniquement dans le cadre de nouvelles constructions ou de projets d'exposition. La Maurice E. and Martha Müller Foundation a soutenu l'entretien courant du bâtiment à l'aide de ses moyens restants jusqu'à fin 2014.

La présente demande de crédit porte sur un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 5 du projet d'arrêté, qui sont inscrits au budget et au plan financier de la Direction de l'instruction publique et de la culture.

### 3.11 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Le calendrier du projet est le suivant :

| | |
|---|---|
| Etude de projet et appel d'offres | en cours |
| Dépôt de la demande pour le nouvel emplacement de l'installation frigorifique | à partir de mai 2022 |
| Remplacement du système de domotique et du réseau informatique | à partir de mai 2022 |
| Remplacement des installations de sécurité | à partir de janv. 2023 |
| Remplacement de l'installation frigorifique | à partir d'oct. 2023 |
| Remplacement des installations d'éclairage | entre 2023 et 2026 |
| Dernière mise en service et fin du projet | fin 2026 |

Il est prévu de mettre en œuvre le projet par étapes sans interrompre l'exploitation. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de mettre en place de solution provisoire à grande échelle. Les étapes tiennent compte du programme des expositions et des besoins de l'équipe événementielle.

Les compétences et responsabilités en lien avec les travaux de remise en état incombent au ZPK. Les travaux prévus seront suivis par l'équipe de Facility Management afin que le savoir relatif à l'exploitation et à l'entretien des installations puissent être immédiatement transmis.

### 3.12 Autres solutions et conséquence en cas d'abandon du projet

En l'absence de travaux de remise en état, il faut s'attendre à des pannes des installations et des systèmes. Certaines prestations de services ne sont plus proposées et certaines pièces de remplacement ne sont plus disponibles. Dans ce contexte, la sécurité des personnes, des biens culturels et des biens de valeur est compromise.

## 4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'un des objectifs du programme gouvernemental est de rendre le canton de Berne plus attractif pour les personnes physiques comme pour les personnes morales. Pour cela, le programme gouvernemental se consacre en premier lieu au contexte financier. Néanmoins, l'attractivité du milieu culturel, c'est-à-dire la présence d'institutions culturelles modernes, représente pour de nombreuses entreprises et personnes une bonne raison de s'installer dans un canton. Les musées attractifs stimulent le développement du tourisme, en particulier sous forme de séjours dans une ville. Le ZPK attire les visiteurs et visiteuses du monde entier. Il contribue ainsi à augmenter l'attractivité du site économique bernois et constitue une valeur ajoutée pour la région bernoise.

## 5. Répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les travaux de remise en état n'ont pas de répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

## 6. Répercussions sur les communes

Les travaux de remise en état n'ont pas de répercussion sur les communes.

## 7. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent à l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ». Les travaux de remise en état dont il est question représentent des investissements préservant la valeur des biens. Par conséquent, aucune subvention issue du Fonds de loterie ne peut être versée.

## 8. Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose d'approuver le projet d'arrêté.

Annexe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

**Kanton Bern**
**Canton de Berne**

**Kulturförderungsfonds / Fonds d'encouragement des activités culturelles**
**Gesuchsstatistik / Statistique des demandes**

| **Fonds** | **Fonds für kulturelle Aktionen /** | | **Kulturförderungsfonds** | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Bereiche** | **Zusagen/Bénéficiaires** | | **Zusagen/Bénéficiaires** | | | | | | | | | | | | | |
| **Domaines** | **Beiträge/Montants** | | **Beiträge/Montants** | | | | | | | | | | | | | |
| | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | | | **2021** | | | |
| | | | | | | | | | | ord. Gesuche | COVID-19 | Total | ord. Gesuche | COVID-19 | Total |
| Visuelle Kunst *1 | 42 | 62 | 92 | 85 | 82 | 89 | 79 | 83 | 98 | 105 | 0 | 105 | 137 | | 137 |
| Arts visuels | 261'800 | 236'200 | 1'765'655 | 839'500 | 808'100 | 1'183'780 | 863'245 | 783'583 | 1'129'525 | 1'665'050 | | 1'665'050 | 1'709'437 | | 1'709'437 |
| Film | 64 | 69 | 85 | 68 | 83 | 68 | 57 | 76 | 63 | 55 | | 55 | 81 | | 81 |
| Cinéma | 1'989'200 | 1'834'354 | 4'010'157 | 3'098'677 | 3'471'677 | 4'150'346 | 2'606'597 | 3'531'115 | 3'394'135 | 2'511'025 | | 2'511'025 | 3'045'858 | | 3'045'858 |
| Theater | 101 | 106 | 117 | 114 | 125 | 104 | 92 | 99 | 67 | 107 | | 107 | 93 | | 93 |
| Théâtre | 1'188'850 | 846'400 | 1'397'495 | 1'397'125 | 1'401'490 | 1'022'450 | 1'277'124 | 1'064'250 | 650'979 | 1'318'473 | | 1'318'473 | 1'029'949 | | 1'029'949 |
| Tanz | 31 | 37 | 43 | 32 | 43 | 32 | 37 | 35 | 61 | 54 | | 54 | 86 | | 86 |
| Danse | 284'980 | 280'050 | 532'728 | 444'500 | 494'500 | 207'985 | 446'355 | 258'305 | 487'717 | 557'505 | | 557'505 | 816'122 | | 816'122 |
| Musik | 329 | 345 | 427 | 405 | 454 | 467 | 454 | 456 | 470 | 420 | | 420 | 420 | | 420 |
| Musique | 1'280'358 | 1'151'197 | 2'517'970 | 2'577'322 | 2'752'874 | 2'179'300 | 2'114'470 | 2'044'202 | 2'109'936 | 2'226'911 | | 2'226'911 | 2'135'199 | | 2'135'199 |
| Literatur | 31 | 47 | 106 | 73 | 70 | 78 | 72 | 65 | 77 | 88 | | 88 | 103 | | 103 |
| Littérature | 114'950 | 200'468 | 539'614 | 438'524 | 474'627 | 460'439 | 392'767 | 439'764 | 457'713 | 560'713 | | 560'713 | 778'926 | | 778'926 |
| Bibliotheken | 0 | | 20 | 36 | 20 | 22 | 19 | 21 | 35 | 19 | | 19 | 11 | | 11 |
| Bibliothèques | 0 | | 1'087'318 | 1'037'090 | 1'027'918 | 414'850 | 269'960 | 360'525 | 303'903 | 237'334 | | 237'334 | 347'113 | | 347'113 |
| Kulturhistorisches *2 | 3 | 24 | 47 | 40 | 43 | 39 | 32 | 28 | 18 | 17 | | 17 | 10 | | 10 |
| Domaine historico-culturel | 17'000 | 101'100 | 1'047'898 | 1'813'330 | 1'689'753 | 2'036'000 | 2'030'511 | 1'582'271 | 522'500 | 438'000 | | 438'000 | 708'500 | | 708'500 |
| Verschiedene kulturelle Projekte | 35 | 51 | 71 | 86 | 99 | 111 | 74 | 67 | 13 | 4 | | 4 | 3 | | 3 |
| Divers projets culturels | 357'800 | 397'700 | 991'704 | 1'813'246 | 973'430 | 1'795'050 | 1'337'871 | 1'439'751 | 399'393 | 462'909 | | 462'909 | 96'791 | | 96'791 |
| Schulische Kulturvermittlung *3 | 0 | 20 | 51 | 70 | 363 | 798 | 858 | 932 | 1'027 | 705 | | 705 | 926 | | 926 |
| Médiation culturelle en milieu scolaire | 0 | 724'320 | 754'645 | 763'798 | 1'198'316 | 1'317'690 | 2'145'293 | 2'100'609 | 1'842'800 | 1'271'134 | | 1'271'134 | 1'582'243 | | 1'582'243 |
| Ausserschulische Vermittlung *3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 50 | 27 | | 27 | 56 | | 56 |
| Médiation culturelle hors milieu scolaire | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 425'944 | 266'760 | | 266'760 | 406'583 | | 406'583 |
| Interdisziplinäres | 0 | 0 | 26 | 26 | 25 | 33 | 74 | 100 | 123 | 93 | | 93 | 114 | | 114 |
| Domaines interdisciplinaires | 0 | 0 | 655'476 | 610'647 | 587'243 | 426'901 | 597'335 | 1'099'260 | 2'271'150 | 2'355'282 | | 2'355'282 | 2'040'840 | | 2'040'840 |
| Schlechtwetterdefizitgarantien | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | | | 0 |
| Garantie de couverture de déficit pour cause d'intempéries | 0 | 0 | 83'600 | 0 | 0 | 396'000 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | | | 0 |
| Ausfallentschädigungen an Kulturunternehmen *4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 324 | 324 | | 431 | 431 |
| Indemnités pour pertes financières destinées aux entreprises culturelles *4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 21'675'080 | 21'675'080 | | 17'698'632 | 17'698'632 |
| Ausfallentschädigungen an Kulturschaffende *4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 613 | 613 | | 669 | 669 |
| Indemnités pour pertes financières destinées aux acteurs et actrices culturels *4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3'992'637 | 3'992'637 | | 4'250'537 | 4'250'537 |
| Soforthilfen an Kulturunternehmen *5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 4 | | | 0 |
| Aide d'urgence pour les entreprises culturelles *5 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 307'000 | 307'000 | | | 0 |
| Transformationsprojekte von Kulturunternehmen *4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | 52 | 52 |
| Projets de transformation des entreprises culturelles *4 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | | 3'566'967 | 3'566'967 |
| **Zusagen / Bénéficiaires** | **636** | **761** | **1'085** | **1'035** | **1'407** | **1'841** | **1'848** | **1'962** | **2'102** | **1'694** | **937** | **2'631** | **2'040** | **1'152** | **3'192** |
| **Total Beiträge / Octroyé** | **5'494'938** | **5'771'789** | **15'300'660** | **14'833'759** | **14'879'928** | **15'194'791** | **14'081'528** | **14'703'635** | **13'995'695** | **13'871'096** | **25'667'717** | **39'538'813** | **14'697'561** | **25'516'136** | **40'213'697** |
| Bearbeitete Gesuche<br>Demandes traitées | 948 | 1'323 | 1'755 | 1'439 | 1'879 | 2'320 | 2'346 | 2'526 | 2'566 | 2'016 | 1'235 | 3'251 | 2'515 | 1'260 | 3'775 |
| Erledigt (Gesuch zurückgezogen)<br>Liquidé (demande retirée) | 60 | 65 | 90 | 41 | 66 | 67 | 130 | 181 | 35 | 68 | 95 | 163 | 131 | 110 | 241 |
| Ablehnung<br>Rejet | 117 | 221 | 579 | 363 | 406 | 413 | 368 | 383 | 432 | 422 | 190 | 612 | 402 | 108 | 510 |
| Entscheid noch offen<br>Décision en suspens | 135 | 276 | 245 | 305 | 409 | 322 | 345 | 262 | 408 | 420 | 0 | 420 | 347 | 282 | 629 |
| Zusage<br>Demandes acceptées | 636 | 761 | 1'086 | 1'035 | 1'407 | 1'842 | 1'848 | 1'962 | 2'102 | 1'694 | 941 | 2'635 | 2'040 | 1'152 | 3'192 |
| Zusagen in Prozent der bearbeiteten Gesuche<br>Pourcentage de demandes acceptées | 67% | 58% | 62% | 72% | 75% | 79% | 79% | 78% | 82% | 84% | 76% | 81% | 81% | 91% | 85% |

*1 Bis 2018 wurde unterschieden zwischen Bildende Kunst und Architektur, Design und Gestaltung sowie Fotografie. Diese Sparten werden seit 2019 unter dem Begriff Visuelle Kunst zusammengefasst.
*1 Jusqu'en 2018, une distinction était faite entre arts visuels et architecture, design et arts appliqués, et la photographie. Depuis 2019, ces catégories ont été regroupées sous le terme arts visuelles.
*2 Bis 2018 hiess der Bereich Museen und Ausstellungen. Die Ausstellungen sind seit 2019 im Bereich Interdisziplinäres abgebildet.
*2 Jusqu'en 2018, le domaine s'appelait "Musées et expositions". Depuis 2019, les expositions sont subordonnées au domaine interdisciplinaire.
*3 Ab 2019 wird bei der Kulturvermittlung zwischen schulischer und ausserschulischer Kulturvermittlung unterschieden.
*3 Depuis 2019 distinction est faite entre la médiation culturelle en milieu scolaire et la médiation culturelle hors milieu scolaire.
*4 Finanziert zu je 50% vom Kanton und 50% vom Bund. Dargestellt sind 100%. Financées à parts égales par le canton et la Confédération. Les chiffres présentés correspondent à 100 %.
*5 Finanziert zu 100% durch den Bund Financée à 100 % par la Confédération

Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 115/2021 |
| Datum RR-Sitzung: | 3. Februar 2021 |
| Direktion: | Bildungs- und Kulturdirektion |
| Geschäftsnummer: | 2021.BKD.15440 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

**Kulturförderungsfonds; Zweckgebundene Einlage aus Staatsmitteln 2021 für Finanzhilfen COVID-19-Kultur.**
**Genehmigung**

## 1. Gegenstand

Der Kulturbereich ist seit März 2020 massiv von der Covid-19-Epidemie betroffen. Die Massnahmen zur Eindämmung der Epidemie bedingen Absagen und Verschiebungen von Veranstaltungen und Projekten, Schliessungen von Kulturbetrieben und die Umsetzung von Schutzmassnahmen. Die dadurch entstehenden finanziellen Konsequenzen bedrohen zahlreiche Kulturschaffende und -institutionen in ihrer Existenz. Um die wirtschaftlichen Auswirkungen der Massnahmen abzumildern, eine nachhaltige Schädigung der Schweizer Kulturlandschaft zu verhindern sowie zum Erhalt der kulturellen Vielfalt beizutragen, haben Bund und Kantone rasch Finanzhilfen im Kulturbereich bereitgestellt und die dafür erforderlichen gesetzlichen Grundlagen geschaffen.

Für die zweite Phase der Covid-19-Massnahmen beteiligt sich der Bund bis maximal CHF 13 Mio. an den vom Kanton zugesagten Ausfallentschädigungen und Beiträgen an Transformationsprojekte. Der Kanton kann die Finanzhilfe des Bundes in dem Masse einsetzen, als er sie durch eigene Mittel im selben Umfang ergänzt.

Die heute im Kulturförderungsfonds zur Verfügung stehenden Mittel reichen nicht aus, um den kantonalen Teil der nötigen Beiträge zu finanzieren und so die gesamten zur Verfügung stehenden Bundesmittel einzusetzen. Vom Fondbestand können maximal CHF 8.5 Mio. statt der nötigen CHF 13 Mio. für Covid-19-Massnahmen eingesetzt werden. Aus diesem Grund wird eine zweckgebundene Speisung des Kulturförderungsfonds in der Höhe von CHF 4.5 Mio. aus Staatsmitteln vorgenommen.

## 2. Rechtsgrundlagen

– Art. 8 Abs. 3 der Einführungsverordnung zur eidgenössischen Covid-19-Gesetzgebung im Kulturbereich (EV Covid-19 Kultur; BSG 423.411.2)

## 3. Beschluss

Für die zweckgebundene Einlage in den Kulturförderungsfonds aus Staatsmitteln wird eine Summe von CHF 4'500'000 beschlossen. Diese Mittel sind bestimmt für Ausfallentschädigungen an Kulturunternehmen und Kulturschaffende sowie für Beiträge an Transformationsprojekte gemäss der Einführungsverordnung zur eidgenössischen Covid-19-Gesetzgebung im Kulturbereich. Sobald die im Kulturförderungsfonds für COVID-19 Massnahmen zur Verfügung stehenden CHF 8'500'000 aufgebraucht sind, werden die Mittel aus der zweckgebundenen Einlage eingesetzt. Sollten diese per Ende 2021 nicht vollständig verpflichtet werden, wird der Restbetrag der Staatsrechnung wieder gutgeschrieben.

**Im Namen des Regierungsrates**




Christoph Auer
Staatsschreiber

Verteiler
– Bildungs- und Kulturdirektion
– Sicherheitsdirektion

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 763/2021 |
| Datum RR-Sitzung: | 23. Juni 2021 |
| Direktion: | Bildungs- und Kulturdirektion |
| Geschäftsnummer: | 2021.BKD.17465 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

**Kulturförderungsfonds, Einlage aus Staatsmitteln 2021.**
**Genehmigung**

## 1. Gegenstand

Jeweils im Juni, nach Vorliegen der Jahresrechnung von Swisslos, entscheidet der Regierungsrat über die Speisung des Sportfonds und des Kulturförderungsfonds. Die Einlage aus Staatsmitteln in den Kulturförderungsfonds wird an derselben Sitzung des Regierungsrates traktandiert wie die Einlage aus dem Lotteriefonds.

Zur Finanzierung der Betriebsbeiträge an Kulturinstitutionen und -organisationen, für die kein Rechtsanspruch gemäss kantonaler Kulturförderungsgesetzgebung besteht, sowie zur Finanzierung der Auszeichnungen, der Personenförderung und weiterer Massnahmen der Kulturförderung ist eine Einlage in den Kulturförderungsfonds aus Staatsmitteln erforderlich.

## 2. Rechtsgrundlagen

– Art. 33 und Art. 34 Abs. 2 Bst. b, Abs. 3 und Abs. 4 des Kantonalen Kulturförderungsgesetzes vom 12. Juni 2012 (KKFG; BSG 423.11)

## 3. Beschluss

Für die Einlage in den Kulturförderungsfonds aus Staatsmitteln wird eine Summe von CHF 3'500'000 beschlossen.

**Im Namen des Regierungsrates**

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Christoph Auer
Staatsschreiber

02|16|D|v01

Verteiler
– Bildungs- und Kulturdirektion
– Sicherheitsdirektion

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 770/2021 |
| Datum RR-Sitzung: | 23. Juni 2021 |
| Direktion: | Sicherheitsdirektion |
| Geschäftsnummer: | 2021.SIDGS.324 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

**Speisung 2021 des Sportfonds und des Kulturförderungsfonds**

## 1. Gegenstand

Die Jahresrechnung 2020 von Swisslos wurde aufgrund der ausserordentlichen Lage durch die auf dem Zirkularweg am 30. April 2021 durchgeführten Genossenschafterversammlung genehmigt. Der dem Kanton Bern zustehende Anteil am Reingewinn für das Jahr 2021 beträgt CHF 61'031'792.

Der 2020 erzielte Reingewinn von Swisslos beträgt CHF 429 Mio. (2019: CHF 406 Mio.), was einer Zunahme von 5,7% gegenüber 2019 entspricht. Nach Überweisung von CHF 46 Mio. an die Sport-Toto-Gesellschaft zur Unterstützung des nationalen Sports (Swiss Olympic, Sporthilfe, Schweizer Fussball und Eishockey) verbleibt ein Reingewinn von CHF 383 Mio. für die beteiligten Kantone und das Fürstentum Liechtenstein. Die Verteilung an die Kantone erfolgt nach den Bevölkerungszahlen sowie der Spielfreudigkeit bzw. dem erzielten Umsatz der Kantone.

Gemäss Artikel 41 Absätze 1 und 2 des Kantonalen Geldspielgesetzes können maximal 35% des Reingewinnanteils dem Sportfonds und 20% dem Kulturförderungsfonds zugeteilt werden. Unter Berücksichtigung dieser maximalen Prozentsätze und des Reservestands im Sportfonds und im Lotteriefonds werden 2021 dem Sportfonds 25% und dem Kulturförderungsfonds 20% des Reingewinnanteils überwiesen.

Artikel 73 Absatz 2 der Geldspielverordnung hält fest, dass der Regierungsrat für den Zuwendungsbereich Bau und Instandsetzung von Sportbauten und Sportanlagen eine Obergrenze definieren kann. Per Ende 2020 betrug der Nettobestand des Sportfonds CHF 16.3 Mio.. Unter Berücksichtigung des aktuellen Nettobestandes, der geplanten Speisung sowie vorliegender grösserer Bauvorhaben (bspw. Schwimmhalle Bern) bleibt der Nettobestand genügend hoch, um künftige Vorhaben finanzieren zu können. Daher schlägt die Sicherheitsdirektion vor, auf die Festlegung eines Kontingents zu verzichten.

Gestützt auf Artikel 79 Absatz 1 Buchstabe a des kantonalen Geldspielgesetzes vom 10. Juni 2020 (KGSG; BSG 935.52) wurde Artikel 20 des Gesetzes über das Sonderstatut des Berner Jura und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel vom 13. September 2004 (SStG; BSG 102.1) per 1. Januar 2021 ergänzt. Der Bernjurassische Rat hat gestützt auf Artikel 20 Abs. 1a SStG entschieden, den Verteilschlüssel Lotteriefonds und Sportfonds unverändert zu übernehmen.

## 2. Rechtsgrundlagen

- Artikel 40 und Artikel 41 des Kantonalen Geldspielgesetzes vom 10. Juni 2020 (BSG 935.52)
- Artikel 73 Absatz 2 der Kantonalen Geldspielverordnung vom 2. Dezember 2020 (BSG 935.520)
- Artikel 34 Absatz 2 Buchstabe a des Kulturförderungsgesetzes vom 12. Juni 2012 (BSG 423.11)

## 3. Anträge

### 1 SID / Generalsekretariat: Speisung 2021 des Sportfonds

Gegenstand: Der Nettobestand des Sportfonds betrug per Ende 2020 CHF 16'349'397.
Für die Speisung des Sportfonds wird im Vergleich zu den letzten Jahren ein erhöhter Anteil von 25 Prozent des Reingewinnes beantragt. Damit sind – unter Berücksichtigung der 2020 getätigten Sonderspeisung Corona von CHF 10 Mio. in den Lotteriefonds und der mit der neuen Gesetzgebung besseren Unterstützungsmöglichkeiten sowie der bereits bekannten und grossen Bauvorhaben wie die Schwimmhalle Bern – nach wie vor genügend freie Mittel vorhanden, um künftige Vorhaben finanzieren zu können.

**Beitrag LF:** **CHF 15‘200‘000** (25% des Reingewinnanteils gerundet)

Konto: 1299-23784-209100154

Auszahlung: Nach Eingang der Zahlung des Reingewinnanteils 2020 von Swisslos

### 2 Sportfonds: Festlegung der Obergrenze des Kontingents für den Bereich Bau und Instandsetzung von Sportbauten und -anlagen 2021

Gegenstand: Aufgrund der höheren Speisung und des nach wie vor genügend hohen Nettobestandes des Sportfonds wird auf eine Kontingentierung für den Bereich Bau und Instandsetzung von Sportanlagen verzichtet.

**Kontingent Bau:** **Keine Kontingentierung 2021**

### 3 BKD / Amt für Kultur: Speisung 2021 des Kulturförderungsfonds

Gegenstand: Der Nettobestand des Kulturförderungsfonds betrug per Ende 2020 CHF 13'179'559. Dies entspricht etwa einer Jahresspeisung aus Lotteriefondsmitteln.
Nebst der bereits getätigten, für COVID-Beiträge zweckgebundenen Einlage von CHF 4.5 Mio. ist eine Einlage ordentlicher Mittel von CHF 3.5 Mio. vorgesehen.
Eine Speisung des Kulturförderungsfonds aus dem Lotteriefonds im Rahmen der gesetzlichen Höchstgrenze von 20 Prozent ist angezeigt und wird entsprechend beantragt.

**Beitrag LF** **CHF 12‘200‘000** (20% des Reingewinnanteils gerundet)

Konto 1299-23784-209100155

Auszahlung nach Eingang der Zahlung des Reingewinnanteils 2020 von Swisslos

**Im Namen des Regierungsrates**




Christoph Auer
Staatsschreiber

Verteiler
– Sicherheitsdirektion
– Bildungs- und Kulturdirektion
– Finanzdirektion

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 1106/2021 |
| Datum RR-Sitzung: | 22. September 2021 |
| Direktion: | Bildungs- und Kulturdirektion |
| Geschäftsnummer: | 2021.BKD.18686 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

**Kulturförderungsfonds; Zweite zweckgebundene Einlage aus Staatsmitteln 2021 für Finanzhilfen COVID-19 Kultur.**
**Genehmigung**

## 1. Gegenstand

Der Kulturbereich ist seit März 2020 stark von der Covid-19-Epidemie betroffen. Die Massnahmen zur Eindämmung der Epidemie bedingen Absagen und Verschiebungen von Veranstaltungen und Projekten, Schliessungen von Kulturbetrieben und die Umsetzung von Schutzmassnahmen. Die dadurch entstehenden finanziellen Konsequenzen bedrohen zahlreiche Kulturschaffende und -institutionen in ihrer Existenz. Um die wirtschaftlichen Auswirkungen der Massnahmen abzumildern, eine nachhaltige Schädigung der Schweizer Kulturlandschaft zu verhindern sowie zum Erhalt der kulturellen Vielfalt beizutragen, haben Bund und Kantone rasch Finanzhilfen im Kulturbereich bereitgestellt und die dafür erforderlichen gesetzlichen Grundlagen geschaffen.

Für die zweite Phase der Covid-19-Massnahmen seit November 2020 hat das Eidgenössische Parlament in der Sommersession zusätzliche Mittel für den Vollzug der Covid-19-Kulturverordnung beschlossen. Zusätzlich zu den bereits vom Bund gesprochenen CHF 13 Mio. stehen dem Kanton Bern weitere CHF 15 Mio. zur Verfügung, die er bei Bedarf in Anspruch nehmen kann. Der Kanton kann die Finanzhilfe des Bundes in dem Masse einsetzen, als er sie durch eigene Mittel im selben Umfang ergänzt.

Das Amt für Kultur geht in seinen bisherigen Hochrechnungen nicht davon aus, dass die gesamten vom Bund zur Verfügung gestellten CHF 28 Mio. beansprucht werden müssen. Jedoch hat die Erfahrung im Umgang mit den Pandemieauswirkungen der letzten 16 Monate gezeigt, dass die finanziellen Folgen schwer zu prognostizieren sind beziehungsweise durch Veränderungen des Pandemieverlaufs sich innert Kürze markant verändern können. Deshalb wird die zweite zweckgebundene Fondseinlage so angesetzt, dass der Bundesbeitrag vollumfänglich ausgeschöpft werden könnte. Dem Regierungsrat wird zusätzlich zur bereits im Februar 2021 erfolgten zweckgebundenen Fondseinlage von CHF 4.5 Mio. (RRB 115/2021) eine zweite zweckgebundene Speisung des Kulturförderungsfonds in der Höhe von CHF 15 Mio. aus Staatsmitteln beantragt.

Mit einer zweiten zweckgebundenen Einlage aus Staatsmitteln im Umfang von CHF 15 Mio. stehen im Kulturförderungsfonds CHF 28 Mio. für Finanzhilfen gestützt auf die Covid-19-Gesetzgebung im Kulturbereich zur Verfügung. Zusammen mit den Finanzhilfen des Bundes können bis zu CHF 56 Mio. in den Kultursektor fliessen.

## 2. Rechtsgrundlagen

– Art. 8 Abs. 3 der Einführungsverordnung zur eidgenössischen Covid-19-Gesetzgebung im Kulturbereich (EV Covid-19 Kultur; BSG 423.411.2)

## 3. Beschluss

Für die zweite zweckgebundene Einlage in den Kulturförderungsfonds aus Staatsmitteln wird eine Summe von CHF 15 Mio. beschlossen. Diese Mittel sind bestimmt für Ausfallentschädigungen an Kulturunternehmen und Kulturschaffende sowie für Beiträge an Transformationsprojekte gemäss der Einführungsverordnung zur eidgenössischen Covid-19-Gesetzgebung im Kulturbereich. Sobald die im Kulturförderungsfonds für COVID-19 Massnahmen reservierten CHF 8.5 Mio. aus dem Fondsbestand per 31. Dezember 2020 aufgebraucht sind, werden die Mittel aus den beiden zweckgebundenen Einlagen eingesetzt.

Sollten diese per Ende 2021 nicht vollständig verpflichtet werden, wird der Restbetrag der Staatsrechnung wieder gutgeschrieben. Für zu diesem Zeitpunkt noch offene komplexe Gesuche, die gemäss Leistungsvereinbarung mit dem Bund bis am 28. Februar 2022 entschieden sein müssen, kann ein angemessener Betrag zurückbehalten und mit der ordentlichen Staatsmitteleinlage 2022 verrechnet werden.

**Im Namen des Regierungsrates**

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Christoph Auer
Staatsschreiber

Verteiler
– Bildungs- und Kulturdirektion
– Sicherheitsdirektion
– Bildungskommission
– Finanzkommission

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de l’organe de surveillance sur les comptes annuels 2021

# du Fonds d’encouragement des activités culturelles

**à l' attention du Grand Conseil**

Contrôle des finances / 24 janvier 2022

# Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2021 du Fonds d'encouragement des activités culturelles

## à l' attention du Grand Conseil

En notre qualité d'organe de révision selon l'article 52 de la loi cantonale sur les jeux d'argent (LCJAr; RSB 935.52), nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'exercice arrêté au 31 décember 2021.

*Responsabilité du Conseil-exécutif*
En vertu de l'article 34 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC; RSB 423.11) et en relation avec l'article 51 LCJAr, le Conseil-exécutif est chargé d'établir les comptes annuels conformément aux prescriptions légales. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de l'école est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

*Responsabilité de l'organe de révision*
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

*Opinion avec réserve*
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi sur l'encouragement des activités culturelles et à la loi cantonale sur les jeux d'argent.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**

Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance, conformément à la loi sur le Contrôle des finances, et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

En vertu de l'article 52 de la loi cantonale sur les jeux d'argent, nous constatons par ailleurs que notre audit n'a débouché sur aucun constat attestant d'un usage des ressources du Fonds de loterie non conforme à la loi cantonale sur les jeux d'argent et à la loi sur l'encouragement des activités culturelles et à l'ordonnance correspondante.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels.

**Contrôle des finances du canton de Berne**

L. Benninger
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

U. Hitz
Expert-réviseur agréé

Berne, le 24 janvier 2022

Annexe:
- Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2021

# Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2021

| *Fonds d'encouragement des activités culturelles* | *2020 CHF* | *2021 CHF* | *Veränderung CHF* | *Veränderung %* |
|---|---|---|---|---|
| **Recettes** | | | | |
| Attribution (Fonds de loterie) | 26'500'000.00 | 12'200'000.00 | -14'300'000.00 | -54.0% |
| Attribution (fonds publics généraux alloués par le budget pour l'encouragement des activités culturelles) | 3'500'000.00 | 15'500'000.00 | 12'000'000.00 | 342.9% |
| Attribution des fonds fédéraux (revenus de transfert) | 12'752'165.42 | 11'296'204.67 | -1'455'960.75 | -11.4% |
| Don | 0.00 | 2'000.00 | 2'000.00 | n.a. |
| **Total recettes** | **42'752'165.42** | **38'998'204.67** | **-3'753'960.75** | **-8.8%** |
| | | | | |
| **Dépenses** | | | | |
| Contributions payées (ordinaires) | 11'537'911.64 | 13'706'778.67 | 2'168'867.03 | 18.8% |
| Indemnités pour pertes financières COVID-19 / Projets de transformation versées | 25'364'560.04 | 22'422'676.90 | -2'941'883.14 | -11.6% |
| Provision pour la part cantonale des indemnités pour pertes financières COVID-19 en suspens | | 8'825'000.00 | 8'825'000.00 | n.a. |
| Régularisation (contributions dues au 31 décembre) | 246'154.85 | 0.00 | -246'154.85 | -100.0% |
| Frais administratifs | 1'005'618.00 | 1'099'646.00 | 94'028.00 | 9.4% |
| **Total dépenses** | **38'154'244.53** | **46'054'101.57** | **7'899'857.04** | **20.7%** |
| | | | | |
| Total recettes | 42'752'165.42 | 38'998'204.67 | -3'753'960.75 | -8.8% |
| Total dépenses | -38'154'244.53 | -46'054'101.57 | -7'899'857.04 | 20.7% |
| **Excédent de recettes/dépenses** | **4'597'920.89** | **-7'055'896.90** | **-11'653'817.79** | **-253.5%** |
| | | | | |
| **Etat de la fortune** | 31.12.2020 | 31.12.2021 | | |
| Etat de la fortune | 16'911'749.83 | 21'735'871.22 | 4'824'121.39 | 28.5% |
| Extourne des subventions dues de l'année précédente | 226'200.50 | 246'154.85 | 19'954.35 | 8.8% |
| Excédent de recettes/dépenses | 4'597'920.89 | -7'055'896.90 | -11'653'817.79 | -253.5% |
| **Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles** | **21'735'871.22** | **14'926'129.17** | **-6'809'742.05** | **-31.3%** |
| Etat engagements ouverts | -8'556'312.33 | -10'262'990.16 | -1'706'677.83 | 19.9% |
| **Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles** | **13'179'558.89** | **4'663'139.01** | **-8'516'419.88** | **-64.6%** |

| *Fonds d'encouragement des activités culturelles* | *2020 CHF* | *2021 CHF* | *Veränderung CHF* | *%* |
|---|---|---|---|---|
| **Actif** | | | | |
| Prêts aux entreprises privées (financés par des tiers) | 139'770.80 | 50'063.20 | -89'707.60 | -64.2% |
| Créances envers le canton | 27'760'601.72 | 27'492'718.28 | -267'883.44 | -1.0% |
| **Actif total** | **27'900'372.52** | **27'542'781.48** | **-357'591.04** | **-1.3%** |
| | | | | |
| **Passif** | | | | |
| **Capitaux de tiers** | | | | |
| Engagements courants | -211'692.27 | -681'468.35 | -469'776.08 | 221.9% |
| Passifs de régularisation postes du bilan | -246'154.85 | 0.00 | 246'154.85 | -100.0% |
| Autres provisions à court terme | 0.00 | -8'825'000.00 | -8'825'000.00 | n.a. |
| Engagements envers la Confédération | -5'566'883.38 | -3'060'120.76 | 2'506'762.62 | -45.0% |
| Engagements envers la Confédération (prêts) | -139'770.80 | -50'063.20 | 89'707.60 | -64.2% |
| **Capitaux de tiers total** | **-6'164'501.30** | **-12'616'652.31** | **-6'452'151.01** | **104.7%** |
| | | | | |
| **Capital propre du fonds** | | | | |
| Capital propre du fonds au 01.01 | -16'911'749.83 | -21'735'871.22 | -4'824'121.39 | 28.5% |
| Extourne des subventions dues de l'année précédente au 31.12 | -226'200.50 | -246'154.85 | -19'954.35 | 8.8% |
| Excédent de recettes/dépenses | -4'597'920.89 | 7'055'896.90 | 11'653'817.79 | -253.5% |
| Capital propre du fonds au 31.12. | **-21'735'871.22** | **-14'926'129.17** | **6'809'742.05** | **-31.3%** |
| *dont : état engagements ouverts* | *-8'556'312.33* | *-10'262'990.16* | -1'706'677.83 | 19.9% |
| *dont : solde de la contribution extraordinaire du Fonds de loterie (COVID-19)* | *-2'387'605.38* | *0.00* | 2'387'605.38 | -100.0% |
| *Capital propre du fonds disponible au 31.12.* | *-10'791'953.51* | *-4'663'139.01* | 6'128'814.50 | -56.8% |
| **Passif total** | **-27'900'372.52** | **-27'542'781.48** | **357'591.04** | **-1.3%** |

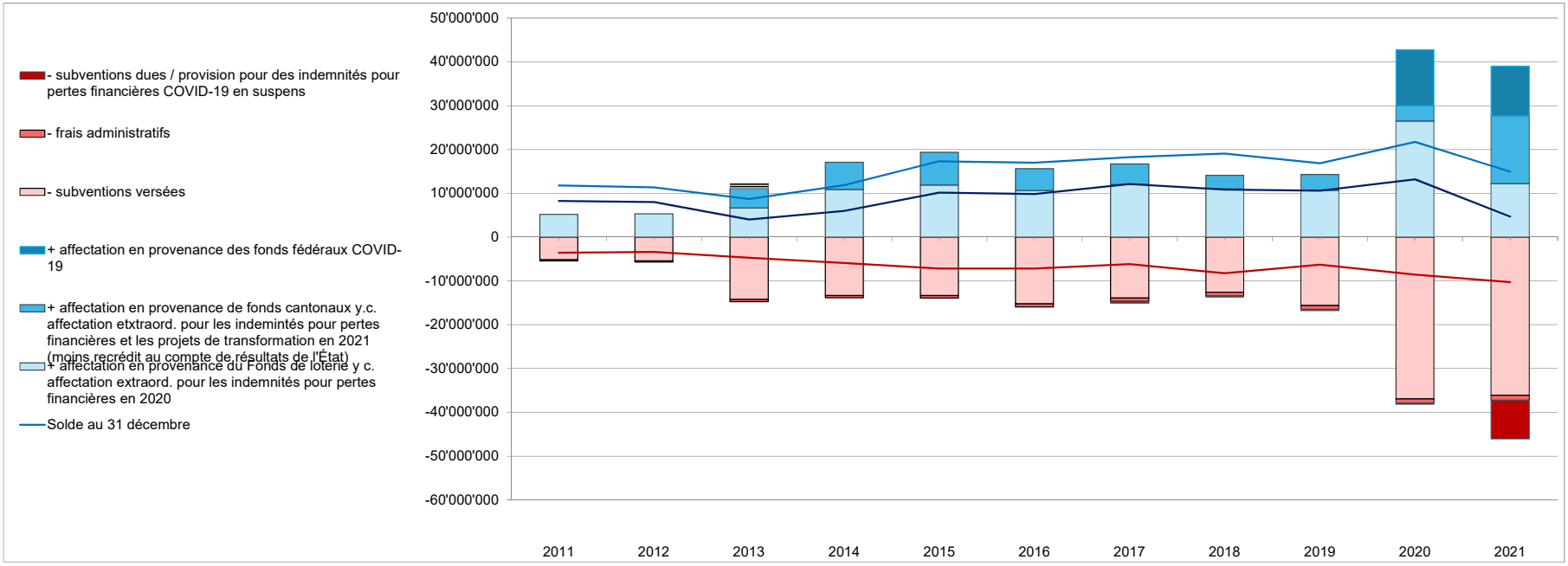
**Fonds d'encouragement des activités culturelles - Comptes annuels 2021 Jura bernois**
Conformément à l'article 11, alinéa 2 de l'ordonnance sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (ordonnance sur le statut particulier, OStP), les subventions octroyées sont présentées séparément dans les comptes du Fonds.

| Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois | 2020 CHF | 2021 CHF | Ecart CHF |
|---|---|---|---|
| **Recettes** | | | |
| Attribution Fonds de loterie (alimentation de CHF 12.2 millions x 5,167 %) | 596'965.00 | 630'374.00 | 33'409.00 |
| Attribution fonds publics généraux (fonds publics du produit Encouragement des activités culturelles de CHF 48.451 millions x 5,167 %) | 2'487'682.93 | 2'503'452.84 | 15'769.91 |
| Déduction : subvention d'exploitation versée à Mémoires d'ici | -536'585.00 | -536'585.00 | 0.00 |
| Déduction : subventions d'exploitation versées aux institutions de la sous-région Biel/Bienne-Jura bernois | -630'682.00 | -630'682.00 | 0.00 |
| Déduction : participation proportionnelle (5,167 %) aux subventions d'exploitation versées à des institutions culturelles d'importance nationale (Musée suisse en plein air Ballenberg, Musée alpin, Bourse Suisse aux Spectacles) | -120'171.65 | -122'716.25 | -2'544.60 |
| **Total recettes** | **1'797'209.28** | **1'843'843.59** | **46'634.31** |
| | | | |
| **Dépenses** | | | |
| Subventions versées | 1'976'931.50 | 1'982'792.35 | 5'860.85 |
| Frais administratifs 5,167 % (hors frais supplémentaires liés aux mesures COVID-19) | 43'986.82 | 43'254.77 | -732.06 |
| Régularisation (contributions dues au 31 décembre) | 4'524.00 | | -4'524.00 |
| **Total dépenses** | **2'025'442.32** | **2'026'047.12** | **604.79** |
| | | | |
| Total recettes | 1'797'209.28 | 1'843'843.59 | 46'634.31 |
| Total dépenses | 2'025'442.32 | 2'026'047.12 | 604.79 |
| **Excédent de recettes/dépenses** | **-228'233.04** | **-182'203.53** | **46'029.51** |
| | | | |
| **Etat de la fortune** | 31.12.2020 | 31.12.2021 | |
| Fortune initiale | 1'362'425.26 | 1'161'192.22 | -201'233.04 |
| Extourne subventions dues de l'année précédente | 27'000.00 | 4'524.00 | -22'476.00 |
| Excédent de recettes/dépenses | -228'233.04 | -182'203.53 | 46'029.51 |
| **Etat Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois** | **1'161'192.22** | **983'512.69** | **-177'679.53** |
| Etat engagements ouverts | -590'971.35 | -462'451.35 | 128'520.00 |
| **Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles : part du Jura bernois** | **570'220.87** | **521'061.34** | **-49'159.53** |

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 et à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. Celle-ci correspond à la part de la population du Jura bernois par rapport à la population totale du canton. En 2020, le calcul se basait sur un taux de 5,191 pour cent. En accord avec le Fonds du sport et le Fonds de loterie, un taux de 5,167 pour cent a été appliqué pour l'année 2021.

**Kanton Bern**
**Canton de Berne**

| **Evolution du solde du Fonds** | Fonds pour les actions culturelles (FAC) | | Fonds d'encouragement des activités culturelles | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2011** | **2012** | **2013** | **2014** | **2015** | **2016** | **2017** | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** |
| Solde brut FAC / Fonds d'encouragement des activités culturelles (Fonds C) au 1er janvier | 11'989'903 | 11'801'821 | 11'400'354 | 8'678'636 | 11'894'679 | 17'344'137 | 17'005'877 | 18'297'905 | 19'104'402 | 16'911'750 | 21'735'871 |
| + extourne des subventions dues au 31 décembre de l'année précédente | | | | | | | | 361'547 | 254'961 | 226'200 | 246'155 |
| + affectation en provenance du Fonds de loterie y c. affectation extraord. pour les indemnités pour pertes financières en 2020 | 5'210'000 | 5'300'000 | 6'650'000 | 10'900'000 | 11'894'592 | 10'600'000 | 12'000'000 | 11'000'000 | 10'700'000 | 26'500'000 | 12'200'000 |
| + affectation en provenance de fonds cantonaux y.c. affectation etxtraord. pour les indemintés pour pertes financières et les projets de transformation en 2021 (moins recrédit au compte de résultats de l'État) | | | 4'500'000 | 6'185'000 | 7'450'000 | 5'000'000 | 4'710'000 | 3'100'000 | 3'600'000 | 3'500'000 | 15'500'000 |
| + affectation en provenance des fonds fédéraux COVID-19 | | | | | | | | | | 12'752'165 | 11'296'205 |
| + alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles en provenance du financement spécial destiné aux commissions culturelles | | | 944'909 | - | - | - | - | - | | | 0 |
| + don | | | | | | | | | | | 2'000 |
| + intérêts | 15'346 | 7'551 | 885 | 250 | - | - | - | - | | | 0 |
| - subventions versées | -5'182'184 | -5'444'398 | -14'240'711 | -13'347'207 | -13'359'634 | -15'221'440 | -13'914'605 | -12'591'884 | -15'596'134 | -36'902'471 | -36'129'456 |
| - subventions versées pour couverture de déficit pour cause d'intempéries | - | - | -83'600 | - | - | - | -396'000 | - | | | 0 |
| - frais administratifs | -231'245 | -264'620 | -493'200 | -522'000 | -535'500 | -716'820 | -745'820 | -808'205 | -925'279 | -1'005'618 | -1'099'646 |
| - subventions dues / provision pour des indemnités pour pertes financières COVID-19 en suspens | | | | | | | -361'547 | -254'961 | -226'200 | -246'155 | -8'825'000 |
| **Solde au 31 décembre** | **11'801'821** | **11'400'354** | **8'678'636** | **11'894'679** | **17'344'137** | **17'005'877** | **18'297'905** | **19'104'402** | **16'911'750** | **21'735'872** | **14'926'129** |
| - subventions promises, non encore versées | -3'527'017 | -3'391'472 | -4'661'224 | -5'875'598 | -7'157'532 | -7'159'446 | -6'155'390 | -8'228'196 | -6'268'619 | -8'556'312 | -10'262'990 |
| **Solde net au 31 décembre** | **8'274'804** | **8'008'881** | **4'017'413** | **6'019'081** | **10'186'605** | **9'846'431** | **12'142'515** | **10'876'206** | **10'643'131** | **13'179'560** | **4'663'139** |



Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

**Comptes annuels 2021 du Fonds d'encouragement des activités culturelles**

**Subventions versées en 2021**

| Domaine / sous-domaine | Nombre de subventions | Montant par domaine |
|---|---|---|
| **Mesures COVID-19** | | **22'422'677** |
| Indemnités pour pertes financières destinées aux acteurs et actrices culturels | 769 | 4'209'383 * |
| Indemnités pour pertes financières destinées aux entreprises culturelles | 521 | 17'463'894 * |
| Projets de transformation | 28 | 749'401 |
| **Bibliothèques** | | **362'108** |
| Taxes sur les droits d'auteur | 1 | 108'112 |
| Subventions pour des projets innovants | 1 | 4'802 |
| Subventions pour des lectures et des cycles de lectures | 5 | 40'424 |
| Subventions pour des projets de logiciels bibliothécaires | 1 | 5'190 |
| Subventions pour les projets de mise en réseau | 1 | 2'396 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 5 | 201'184 |
| **Cinéma** | | **2'926'507** |
| Exploitation avec distribution | 10 | 174'690 |
| Exploitation sans distribution | 2 | 6'604 |
| Subventions pour développement de projets | 25 | 502'170 |
| Subventions pour des manifestations | 9 | 203'218 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | 2 | 25'000 |
| Subventions à la production | 24 | 1'666'500 |
| Prix du cinéma bernois | 3 | 102'080 |
| Bourses de formation continue | 3 | 73'550 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 4 | 172'694 |
| **Domaines interdisciplinaires** | | **2'357'310** |
| Subventions pour des expositions | 6 | 211'685 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | 17 | 244'950 |
| Subventions à la production | 25 | 312'000 |
| Subventions pour des publications | 5 | 35'750 |
| Subventions pour des manifestations | 26 | 231'300 |
| Bourse "Ici & ailleurs" | 1 | 21'189 |
| Bourse de développement | 3 | 45'000 |
| Bourse de séjour culturelle à Bruxelles | 1 | 6'000 |
| Prix de la culture | 3 | 46'071 |
| Priorité d'encouragement | 8 | 52'700 |
| Subventions à la création culturelle | 10 | 41'860 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 21 | 1'108'805 |
| **Domaine historico-culturel** | | **152'340** |
| Subventions pour des expositions | 2 | 57'000 |
| Subventions pour des publications | 3 | 5'340 |
| Subventions pour des manifestations | 1 | 1'500 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 6 | 88'500 |

| | | |
|---|---|---|
| **Littérature** | | **670'050** |
| Bourses de séjour à Paris | 2 | 33'684 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | 2 | 5200 |
| Subventions pour des publications littéraires | 41 | 99'610 |
| Subventions à la création | 19 | 95'300 |
| Subventions pour des manifestations | 17 | 72'781 |
| Bourses bernoises d'écriture pour les auteurs germanophones | 5 | 34'000 |
| Bourse "Ici & ailleurs" | 1 | 20'000 |
| Bourse d'aide à l'écriture Fell-Doriot | 4 | 88'095 |
| Priorité d'encouragement | 9 | 65'500 |
| Prix littéraires | 9 | 93'089 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 5 | 62'791 |
| **Musique** | | **2'091'586** |
| Bourses de séjour à New York et à Paris | 2 | 27'000 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | 72 | 573'252 |
| Subventions à la production de supports sonores | 110 | 239'900 |
| Subventions pour des manifestations | 139 | 505'049 |
| Entr'acte | 1 | 18'000 |
| Priorité d'encouragement | 47 | 351'170 |
| Concerts de chœurs/d'orchestres amateurs accompagnés par des professionnels | 28 | 60'203 |
| Prix de la musique | 1 | 2'124 |
| Subventions à la création | 19 | 61'000 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 15 | 253'888 |
| **Médiation culturelle en milieu scolaire** | | **1'462'347** |
| Projets KidS | 38 | 76'719 |
| Offres culturelles «prêt-à-participer» – pour les écoles | 7 | 242'000 |
| Projets / programmes liés à la médiation culturelle en milieu scolaire | 16 | 356'717 |
| Projets dans le cadre du concours tête-à-tête | 4 | 28'400 |
| Bons pour un projet | 524 | 672'076 |
| Bons pour une sortie | 252 | 86'436 |
| **Médiation culturelle hors milieu scolaire** | | **291'283** |
| Médiation culturelle hors milieu scolaire | 40 | 291'283 |
| **Danse** | | **678'450** |
| Subventions à la production | 23 | 314'500 |
| Subventions pour des manifestations, spectacles | 30 | 151'560 |
| Bourse de développement | 2 | 25'000 |
| Bourses de perfectionnement | 6 | 27'390 |
| Priorité d'encouragement | 17 | 152'500 |
| Compagnies d'amateurs suivies par un chorégraphe professionnel | 2 | 7'500 |
| **Théâtre** | | **944'260** |
| Subventions à la production | 31 | 402'780 |
| Subventions pour des manifestations, spectacles | 22 | 78'079 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers | 8 | 100'120 |
| Bourse de formation continue | 1 | 6'143 |
| Bourses de perfectionnement | 1 | 5'000 |
| Subventions développement de projets et bourses de travail | 5 | 77'800 |
| Troupes d'amateurs suivies par un metteur en scène professionnel | 3 | 19'750 |
| Bourses OFF-STAGE | 3 | 43'188 |
| Priorité d'encouragement | 14 | 101'400 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 4 | 110'000 |

| | | |
|---|---|---|
| **Arts visuels** | | **1'561'763** |
| Bourses de séjour à New York et à Paris | 2 | 45'548 |
| Subventions pour des publications | 14 | 51'276 |
| Subventions pour des manifestations, expositions, performances | 42 | 139'000 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers | 22 | 387'500 |
| Subventions à la création | 21 | 138'500 |
| Priorité d'encouragement | 19 | 58'640 |
| Subventions pour des expositions temporaires ayant une portée et un rayonnement internationaux | 2 | 354'000 |
| Bourses pour les arts visuels, la photographie et l'architecture | 2 | 29'500 |
| Œuvre d'artiste | 8 | 76'300 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 8 | 281'500 |
| **Autres** | | **208'775** |
| Divers | 29 | 208'775 |
| **Total** | **3322** | **36'129'456** |

* Le versement a été effectué en plusieurs fois pour les indemnités pour pertes financières d'un montant élevé. C'est pourquoi le nombre de versements est supérieur au nombre de subventions octroyées.

Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

**Comptes annuels 2021 du Fonds d'encouragement des activités culturelles**

**Subventions promises en 2021**

| Domaine / sous-domaine | Nombre de subventions | Montant par domaine |
|---|---|---|
| **Mesures COVID-19** | | **25'516'136** |
| Indemnités pour pertes financières destinées aux acteurs et actrices culturels | 669 | 4'250'537 |
| Indemnités pour pertes financières destinées aux entreprises culturelles | 431 | 17'698'632 |
| Projets de transformation | 52 | 3'566'967 |
| **Bibliothèques** | | **347'113** |
| Taxes sur les droits d'auteur | 1 | 108'112 |
| Subventions pour des projets innovants | 1 | 6'500 |
| Subventions pour des lectures et des cycles de lectures | 4 | 4'800 |
| Subventions pour des projets de logiciels bibliothécaires | 1 | 6'117 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 4 | 221'584 |
| **Cinéma** | | **3'045'858** |
| Exploitation avec distribution | 8 | 146'990 |
| Subventions pour développement de projets | 21 | 391'624 |
| Subventions pour des manifestations | 11 | 158'500 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | 2 | 25'000 |
| Subventions à la production | 26 | 1'927'500 |
| Prix du cinéma bernois | 4 | 103'000 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 4 | 172'694 |
| Bourses de perfectionnement | 5 | 120'550 |
| **Domaines interdisciplinaires** | | **2'040'840** |
| Subventions pour des expositions | 4 | 48'500 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | 16 | 298'500 |
| Subventions à la production | 15 | 156'300 |
| Subventions pour des publications | 6 | 48'500 |
| Subventions pour des manifestations | 37 | 294'900 |
| Bourse "Ici & ailleurs" | 2 | 41'100 |
| Bourse de développement | 3 | 45'000 |
| Bourse de séjour culturelle à Bruxelles | 2 | 24'000 |
| Priorité d'encouragement | 2 | 17'000 |
| Subventions à la création culturelle | 10 | 45'000 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 17 | 1'022'040 |
| **Domaine historico-culturel** | | **708'500** |
| Subventions pour des expositions | 3 | 303'000 |
| Subventions pour des expositions temporaires ayant une portée et un rayonnement internationaux | 1 | 350'000 |
| Subventions pour des manifestations | 1 | 2'000 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 5 | 53'500 |
| **Littérature** | | **778'926** |
| Bourses de séjour à Paris | 2 | 25'000 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | 1 | 4'000 |
| Subventions pour des publications littéraires | 37 | 100'610 |
| Subventions à la création | 16 | 81'500 |
| Subventions pour des manifestations | 20 | 91'000 |
| Bourses bernoises d'écriture pour les auteurs germanophones | 1 | 20'000 |
| Bourse d'aide à l'écriture Fell-Doriot | 1 | 93'000 |
| Priorité d'encouragement | 11 | 92'025 |
| Prix littéraires | 9 | 209'000 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 5 | 62'791 |

| | | |
|---|---|---|
| **Musique** | | **2'135'199** |
| Bourses de séjour à Berlin et à Paris | 2 | 30'000 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | 60 | 548'730 |
| Subventions à la production de supports sonores | 112 | 265'300 |
| Subventions pour des manifestations | 121 | 518'637 |
| Priorité d'encouragement | 36 | 331'570 |
| Concerts de chœurs/d'orchestres amateurs accompagnés par des professionnels | 53 | 104'750 |
| Prix de la musique | 2 | 4'824 |
| Subventions à la création | 19 | 77'500 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 15 | 253'888 |
| **Médiation culturelle en milieu scolaire** | | **1'582'243** |
| Projets KidS | 40 | 82'038 |
| Offres culturelles «prêt-à-participer» – pour les écoles | 7 | 318'000 |
| Projets / programmes liés à la médiation culturelle en milieu scolaire | 4 | 257'252 |
| Projets dans le cadre du concours tête-à-tête | 7 | 103'106 |
| Bons pour un projet | 536 | 684'912 |
| Bons pour une sortie | 332 | 136'936 |
| **Médiation culturelle hors milieu scolaire** | | **406'583** |
| Médiation culturelle hors milieu scolaire | 56 | 406'583 |
| **Danse** | | **816'122** |
| Bourses de séjour à New York | 1 | 15'000 |
| Subventions à la production | 20 | 328'300 |
| Subventions pour des manifestations, spectacles | 36 | 211'822 |
| Bourse de développement | 2 | 25'000 |
| Bourses de perfectionnement | 6 | 28'670 |
| Priorité d'encouragement | 19 | 197'830 |
| Compagnies d'amateurs suivies par un chorégraphe professionnel | 2 | 9'500 |
| **Théâtre** | | **1'029'949** |
| Subventions à des institutions | | |
| Subventions à la production | 33 | 484'520 |
| Subventions pour des manifestations, spectacles | 29 | 130'904 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers | 5 | 48'000 |
| Bourses de formation continue | 2 | 106'500 |
| Bourses de perfectionnement | 1 | 5'000 |
| Priorité d'encouragement | 15 | 131'025 |
| Troupes d'amateurs suivies par un metteur en scène professionnel | 4 | 14'000 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 4 | 110'000 |
| **Arts visuels** | | **1'709'437** |
| Bourses de séjour à Berlin et New York | 3 | 65'500 |
| Subventions pour des publications | 15 | 77'476 |
| Subventions pour des manifestations, expositions, performances | 38 | 139'000 |
| Subventions pour des expositions temporaires ayant une portée et un rayonnement internationaux | 1 | 260'000 |
| Priorité d'encouragement | 28 | 229'930 |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers | 21 | 423'500 |
| Subventions à la création | 22 | 62'532 |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | 9 | 451'500 |
| **Autres** | | **96'790** |
| Divers | 3 | 96'790 |
| **Total** | **3192** | **40'213'697** |

Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

**Comptes annuels 2021 du Fonds d'encouragement des activités culturelles**

**Subventions promises, non encore versées au 31 décembre 2021**

| Domaine / sous-domaine | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Montant par domaine |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Mesures COVID-19** | | | | | | **1'408'783** |
| Projets de transformation | | | | | 1'408'783 | |
| **Bibliothèques** | | | | | | **27'265** |
| Subventions pour des projets innovants | | | | | 6'500 | |
| Subventions pour des lectures et des cycles de lectures | | 4'300 | 300 | 1'800 | 4'200 | |
| Subventions pour des projets de logiciels bibliothécaires | | | | 3'548 | 6'117 | |
| Subventions pour les projets de mise en réseau | | | | 500 | | |
| **Cinéma** | | | | | | **1'629'222** |
| Exploitation avec distribution | 25'000 | | 38'945 | 785 | | |
| Exploitation sans distribution | | | 3'918 | | | |
| Subventions pour développement de projets | | 30'000 | | | 204'454 | |
| Subventions pour des manifestations | | | 13'729 | 16'782 | 32'860 | |
| Subventions à la production | | | 35'000 | 108'000 | 1'026'000 | |
| Bourses de formation continue | | | | 21'750 | 72'000 | |
| **Domaines interdisciplinaires** | | | | | | **1'130'380** |
| Subventions pour des expositions | 138'000 | 160'000 | | 6'500 | 28'000 | |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | | | | 6'000 | 85'500 | |
| Subventions à la production | | | 2'000 | 15'000 | 13'800 | |
| Subventions pour des publications | | | | 12'000 | 18'500 | |
| Subventions pour des manifestations | 3'850 | 6'000 | 37'500 | 5'840 | 82'900 | |
| Bourse "Ici & ailleurs" | | | | | 19'911 | |
| Bourse de séjour culturelle à Bruxelles | | | | | 18'000 | |
| Priorité d'encouragement | 59'500 | | 31'400 | | 2'900 | |
| Prix de la culture | | | | 12'779 | | |
| Subventions à la création culturelle | | | 4'500 | | 10'000 | |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | | | | 310'000 | 40'000 | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Domaine historico-culturel** | | | | | | **1'081'940** |
| Subventions pour des expositions | | 190'000 | | 13'000 | 251'000 | |
| Subventions pour des publications | | 2'000 | 13'500 | | | |
| Subventions pour des expositions temporaires ayant une portée et un rayonnement internationaux | | | 190'000 | | 350'000 | |
| Subventions pour des manifestations | | | 440 | | 2'000 | |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | | | | 70'000 | | |
| **Littérature** | | | | | | **245'644** |
| Bourses de séjour à Paris | | | | | 9'316 | |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | | | | | 4'000 | |
| Subventions pour des publications littéraires | 3'000 | 12'000 | 3'000 | 6'000 | 43'500 | |
| Subventions à la création | | | | 1'500 | 7'500 | |
| Subventions pour des manifestations | | | | 4'250 | 23'200 | |
| Bourses bernoises d'écriture pour les auteurs germanophones | | | | | 3'000 | |
| Bourse d'aide à l'écriture Fell-Doriot | | | | 26'612 | 4'905 | |
| Priorité d'encouragement | | | | | 26'525 | |
| Prix littéraires | | | | | 67'336 | |
| **Musique** | | | | | | **1'170'518** |
| Bourses de séjour à New York, Paris et Berlin | | | | 6'000 | 30'000 | |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers, des cycles/séries | | | | 9'000 | 124'200 | |
| Subventions à la production de supports sonores | 17'000 | 5'800 | 12'100 | 58'000 | 177'600 | |
| Subventions pour des manifestations | 18'500 | 29'000 | 66'204 | 79'224 | 179'150 | |
| Priorité d'encouragement | | | | 142'950 | 85'400 | |
| Concerts de chœurs/d'orchestres amateurs accompagnés par des professionnels | | | 4'000 | 23'850 | 48'250 | |
| Prix de la musique | | | | | 2'700 | |
| Subventions à la création | 500 | | 1'000 | 24'090 | 26'000 | |
| **Médiation culturelle en milieu scolaire** | | | | | | **731'296** |
| Projets KidS | | 2'750 | 2'000 | 3'650 | 42'902 | |
| Offres culturelles «prêt-à-participer» – pour les écoles | | | | | 76'000 | |
| Projets / programmes liés à la médiation culturelle en milieu scolaire | 26'000 | 4'650 | 37'150 | 52'650 | 131'190 | |
| Projets dans le cadre du concours tête-à-tête | | | | | 84'706 | |
| Bons pour un projet | | | 13'600 | 16'600 | 201'798 | |
| Bons pour une sortie | | | 4'014 | | 31'637 | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Médiation culturelle hors milieu scolaire** | | | | | | **117'000** |
| Médiation culturelle hors milieu scolaire | | 1'000 | | | 116'000 | |
| **Danse** | | | | | | **255'557** |
| Bourses de séjour à Paris | | | | | 15'000 | |
| Subventions à la production | | | | 2'400 | 76'800 | |
| Subventions pour des manifestations, spectacles | | 1'000 | 1'000 | 36'000 | 73'027 | |
| Priorité d'encouragement | | | | | 45'330 | |
| Compagnies d'amateurs suivies par un chorégraphe professionnel | | | | | 5'000 | |
| **Théâtre** | | | | | | **753'890** |
| Subventions à la production | 2'000 | | | 19'000 | 177'750 | |
| Subventions pour des manifestations, spectacles | | 11000 | 16450 | 63600 | 87610 | |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers | | | | | 6'000 | |
| Bourse de formation continue | | | | | 100'357 | |
| Bourses de perfectionnement | | | | 61'498 | | |
| Priorité d'encouragement | | | | | 29'625 | |
| Troupes d'amateurs suivies par un metteur en scène professionnel | 7'500 | 5'000 | 22'000 | 139'000 | 5'500 | |
| **Arts visuels** | | | | | | **1'335'174** |
| Bourses de séjour à New York et Berlin | | | | | 34'952 | |
| Subventions pour des publications | | 5'000 | 13'500 | 16'000 | 48'200 | |
| Subventions pour des expositions temporaires ayant une portée et un rayonnement internationaux | | | 140500 | 354000 | 260000 | |
| Subventions pour des manifestations, expositions, performances | 900 | | 5'000 | | 16'000 | |
| Subventions pour des programmes annuels ou saisonniers | 20'000 | | | | 52'000 | |
| Priorité d'encouragement | | | | | 91'430 | |
| Subventions à la création | | | | 3'000 | 15'392 | |
| Œuvre d'artiste | | | | 33'300 | | |
| Subventions annuelles à des organisations culturelles | | | 28'000 | | 198'000 | |
| **Autres** | | | | | | **376'321** |
| Divers | | 18'554 | 66'677 | 291'090 | | |
| **Total** | **321'750** | **488'054** | **807'426** | **2'077'547** | **6'568'213** | **10'262'990** |

Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

Text (Spalte A leer lassen, dient als Platzhalter für das Logo)

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 229/2022 |
| Date de la séance du CE : | 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| N° d'affaire : | 2021.BKD.21394 |
| Classification : | Non classifié |

**Fonds d'encouragement des activités culturelles ; comptes annuels 2021. Approbation**

## 1. Synthèse

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2021 présente un solde de 14 926 129.17 francs. Compte tenu des subventions promises d'un total de 10 262 990.16 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 4 663 139.02 francs. Dans son rapport de révision du 24 janvier 2022, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des données des comptes 2021 et propose leur approbation.

## 2. Bases légales

- Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
- Article 25, alinéa 2, article 41 et article 51 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52)
- Article 93, alinéa 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJar ; RSB 935.520)
- Ordonnance portant introduction de la législation fédérale relative au COVID-19 dans le domaine de la culture (Oi COVID-19 culture ; RSB 423.411.2)

## 3. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2021 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

**Au nom du Conseil-exécutif**




Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil
– Direction de l’instruction publique et de la culture
– Direction de la sécurité

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| N° d'affaire : | 2021.BKD.21394 |
| Classification : | Non classifié |

## Fonds d'encouragement des activités culturelles ; comptes annuels 2021. Approbation

## Table des matières

**1. Synthèse ..... 1**

**2. Bases légales ..... 1**

**3. Description de l'affaire ..... 2**

**4. Remarques concernant les comptes 2021 ..... 2**
4.1 Allocations 2021 ..... 3
4.1.1 Allocations ordinaires ..... 3
4.1.2 Allocations à affectation liée pour les mesures spécifiques au COVID-19 ..... 3
4.2 Développement des avoirs du Fonds ..... 3
4.2.1 Dépenses pour les mesures spécifiques au COVID-19 ..... 3
4.2.2 Dépenses pour les contributions ordinaires ..... 4
4.3 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois ..... 4

**5. Frais administratifs ..... 5**

**6. Perspectives ..... 6**

**7. Recommandation du Contrôle des finances ..... 6**

**8. Proposition ..... 6**

## 1. Synthèse

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2021 présente un solde de 14 926 129.17 francs. Compte tenu des subventions promises d'un total de 10 262 990.16 francs n'ayant pas encore été versées, le solde net s'élève à 4 663 139.02 francs. Dans son rapport de révision du 24 janvier 2022, le Contrôle des finances du canton de Berne confirme l'exactitude des données des comptes 2021 et propose leur approbation.

## 2. Bases légales

– Article 34 de la loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)

– Article 17 de l'ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
– Article 25, alinéa 2, article 41 et article 51 de la loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr ; RSB 935.52)
– Article 93, alinéa 2 de l'ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJar ; RSB 935.520)
– Ordonnance portant introduction de la législation fédérale relative au COVID-19 dans le domaine de la culture (Oi COVID-19 culture ; RSB 423.411.2)

## 3. Description de l'affaire

Depuis le 1er janvier 2013, l'Office de la culture dispose avec le Fonds d'encouragement des activités culturelles d'un instrument unique de financement des subventions aux projets culturels. Ce Fonds est alimenté par des moyens cantonaux et par des capitaux provenant du Fonds de loterie. Toutes les subventions auxquelles la loi sur l'encouragement des activités culturelles ne donne pas droit sont prélevées sur ce Fonds. Comme actuellement, aucune subvention d'exploitation versée à une institution culturelle n'est prélevée sur les capitaux du Fonds. En revanche, les distinctions et bourses peuvent être financées à partir du Fonds d'encouragement des activités culturelles. Par ailleurs, les indemnités pour pertes financières qui sont destinées aux entreprises, actrices et acteurs culturels ainsi que contributions à des projets de transformation pour les entreprises culturelles sont financées via le Fonds d'encouragement des activités culturelles, respectivement depuis avril 2020 et début 2021.

## 4. Remarques concernant les comptes 2021

Depuis mars 2020, le secteur culturel est gravement touché par la crise liée à la pandémie de COVID-19. Les mesures destinées à endiguer la pandémie entraînent l'annulation et le report de manifestations et de projets ainsi que la fermeture d'entreprises culturelles. De plus, des mesures de protection doivent être mises en œuvre. Nombreux sont les actrices et acteurs culturels et les institutions culturelles frappés par les répercussions financières qui en découlent. La poursuite de leur activité est remise en question. Afin d'atténuer les conséquences économiques des mesures imposées, d'empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse et de contribuer à la préservation de la diversité culturelle, la Confédération et les cantons ont mis rapidement des aides financières à la disposition du secteur culturel et ont créé pour cela les bases légales requises. En plus des 2480 demandes de financement classiques, la Section Encouragement des activités culturelles du canton de Berne a traité en 2021 un total de 1260 demandes d'indemnités pour pertes financières, pour les entreprises culturelles et les actrices et acteurs culturels, et demandes de contributions à des projets de transformation pour les entreprises culturelles.

La Confédération finance la moitié des indemnités pour pertes financières et des contributions à des projets de transformation qui sont accordées par le canton. Ce dernier est tenu de compléter dans la même mesure l'aide financière qu'il reçoit de la part de la Confédération. La Confédération prévoit que les ressources du Fonds de loterie peuvent être utilisées à cet effet.

## 4.1 Allocations 2021

### 4.1.1 Allocations ordinaires

La part des recettes que Swisslos a versée au canton de Berne en 2021 a atteint environ 61 millions de francs. Par l'arrêté 0770 du 23 juin 2021, le Conseil-exécutif a alloué 12,2 millions de francs au Fonds d'encouragement des activités culturelles, ce qui correspond au taux maximal de 20 % pour l'alimentation du Fonds. Par l'arrêté 0763 du même jour, il a aussi approuvé l'alimentation du Fonds par un montant de 3,5 millions de francs puisé dans les fonds publics.

### 4.1.2 Allocations à affectation liée pour les mesures spécifiques au COVID-19

La part des indemnités pour pertes financières et des contributions à des projets de transformation qui est prise en charge par le canton a été financée grâce à un premier versement de fonds à affectation liée d'un montant de 4,5 millions de francs prélevés sur les fonds publics, versement qui a été approuvé par le Conseil-exécutif par l'arrêté 0115 du 3 février 2021 en sus de l'augmentation d'une partie des réserves du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Lors de la session d'été 2021, le Parlement fédéral a alloué des ressources supplémentaires pour l'exécution de l'ordonnance COVID-19 culture. Ainsi, en plus des 13 millions de francs que lui avait déjà promis la Confédération, le canton de Berne disposait de 15 millions de francs auxquels il pouvait recourir si nécessaire. Étant donné que le canton ne peut utiliser les aides financières fédérales que s'il les complète dans une même mesure par ses propres ressources, le Conseil-exécutif a approuvé, par arrêté 1106 du 22 septembre 2021, un deuxième versement de fonds à affectation liée d'un montant de 15 millions de francs. Comme pour le premier versement de fonds à affectation liée, la condition suivante était posée : si la totalité de cette somme n'est pas engagée d'ici fin 2021, le montant restant est reversé sur le compte d'État. En outre, pour financer les demandes complexes qui sont en suspens fin 2021 et pour lesquelles une décision doit être prise jusqu'au 28 février 2022 selon la convention de prestations conclue avec la Confédération, une somme appropriée peut être retenue dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles et compensée par le versement ordinaire de fonds publics en 2022.

Une provision de 8 825 000 francs a été constituée pour les demandes d'indemnités pour pertes financières, étant donné que le délai pour soumettre les demandes portant sur les préjudices financiers encourus en décembre 2021 a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2022. Malgré tout, 7,5 millions de francs provenant du deuxième versement de fonds à affectation liée ont pu être recrédités au compte de résultats du compte d'État.

## 4.2 Développement des avoirs du Fonds

### 4.2.1 Dépenses pour les mesures spécifiques au COVID-19

Les indemnités pour pertes financières et les contributions à des projets de transformation qui ont été versées en 2021 totalisent 22 422 677.90 francs. Elles sont financées à parts égales par la Confédération et le canton. La part cantonale s'élève donc à 11 211 338.95 francs. À cela s'ajoutent les provisions constituées, d'un montant de 8 825 000.00 francs, et les contributions à des projets de transformation qui n'ont pas encore été versées, d'un montant de

1 408 783.20 francs. Les fonds cantonaux nécessaires pour les aides financières COVID-19 s'élèvent donc à environ 21,45 millions de francs. Ils ont été financés comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| Reste du versement extraordinaire effectué le 08.04.2020 à partir du Fonds de loterie | | CHF 2,39 mio. |
| Épuisement des avoirs du Fonds d'encouragement des activités culturelles | | CHF 7,06 mio. |
| Premier versement à affectation liée à partir des fonds publics généraux selon l'ACE 115/2021 du 3 février 2021 | | CHF 4,50 mio. |
| Deuxième versement à affectation liée à partir des fonds publics généraux selon l'ACE 1106 /2021 du 22 septembre 2021 | CHF 15,0 mio. | |
| Déduction du montant recrédité sur le compte de résultats | CHF - 7,5 mio. | CHF 7,5 mio. |
| | | CHF 21,45 mio. |

### 4.2.2 Dépenses pour les contributions ordinaires

En 2021, des contributions ordinaires d'un montant de 13 706 778.67 francs ont été versées, soit 2 168 867.03 francs de plus qu'en 2020.

Les comptes se soldent par un excédent de dépenses de 7 055 896.90 francs (2020 : excédent de revenus de 4 597 920.89 francs). L'augmentation de 1 706 677.83 francs pour les subventions promises (montant total : 10 262 990.16 francs) est presque exclusivement due aux contributions à des projets de transformation qui n'ont pas encore été versées et à la somme de 250 000 francs allouée au Centre Albert Anker (ACE 1474/2021).

La clôture des comptes du Fonds d'encouragement des activités culturelles au 31 décembre 2021 présente un solde de 14 926 129.17 francs. Après déduction des subventions promises non encore versées (CHF 10 262 990.16), l'avoir net s'élève à 4 663 139.02 francs (dont part du Jura bernois : CHF 511 061.34). Comme annoncé en 2020, la plus grande part possible du solde du Fonds a été employée dans le cadre de la poursuite des mesures COVID-19 dans le secteur culturel.

En 2021, le nombre de demandes reçues et traitées a augmenté de 15 % par rapport à l'année précédente. Après une baisse de 21 % en 2020, le nombre de demandes ordinaires a augmenté de 24 %, passant de 2016 à 2515. Il a ainsi retrouvé le niveau des années 2018 et 2019. Enfin, le montant des subventions ordinaires promises en 2021 a augmenté de 826 465.00 francs par rapport à 2020 pour atteindre 14 697 561.00 francs.

## 4.3 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à l'article 17, alinéas 1 et 2 et à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le Conseil du Jura bernois s'est vu attribuer une enveloppe financière. Celle-ci correspond à la part de la population du Jura bernois par rapport à la population totale du canton. En 2021, la population du Jura bernois constitue 5,167 % de la population du canton. En appliquant ce taux à l'alimentation du Fonds d'encouragement des activités culturelles à partir des recettes des jeux d'argent (CHF 12,2 mio. x 5,167 % = CHF 630 374.00) et aux subventions d'encouragement culturel

budgétées sur les fonds publics (CHF 48,451 moi. x 5,167 % = CHF 2 503 452.84), on obtient une enveloppe financière de 3 133 826.84 francs. Les subventions d'exploitation octroyées à Mémoires d'Ici ainsi qu'aux douze institutions culturelles d'importance régionale situées dans le Jura bernois en sont déduites. La participation proportionnelle à trois institutions culturelles d'importance nationale (Musée en plein air de Ballenberg, Musée alpin suisse, Bourse Suisse aux Spectacles) est également déduite de ce montant.

Au 31 décembre 2021, l'enveloppe financière du Conseil du Jura bernois présente un avoir brut de 983 512.69 francs et, si l'on tient compte des subventions promises (CHF 462 451.35), un avoir net de 521 061.34 francs. Le solde du Fonds alloué au Conseil du Jura bernois est compris dans le solde net du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élève à 4 663 139.02 francs.

## 5. Frais administratifs

Les frais administratifs du Fonds d'encouragement des activités culturelles s'élèvent à 1 099 646.00 francs pour l'année 2021. Ils ont été mis à la charge du Fonds. Les frais administratifs comprennent :

– les frais de personnel directs des collaboratrices et collaborateurs de la Section Encouragement des activités culturelles pour les travaux liés au Fonds d'encouragement des activités culturelles,
– les frais de personnel indirects de la direction et des membres de l'état-major de l'Office de la culture,
– les indemnités pour les commissions culturelles,
– les frais directs de biens, services et marchandises (maintenance des logiciels et prestations de tiers pour le projet eDossiers) et la part des frais indirects de biens, services et marchandises (p. ex. matériel de bureau, littérature spécialisée).

Les frais de personnel correspondant aux collaboratrices et collaborateurs qui travaillent exclusivement au traitement des demandes ont été entièrement imputés aux frais administratifs. Pour les autres collaboratrices et collaborateurs, la part équivalente au taux d'occupation dédié au Fonds a été prise en considération. Les frais administratifs ont augmenté de 9,35 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse s'explique par le fait que du personnel supplémentaire a dû être engagé pour une durée déterminée, en raison des nombreuses demandes d'indemnités pour pertes financières et demandes de contributions à des projets de transformation. La Confédération prend en charge 50 % de ces frais supplémentaires. Les frais de personnel liés au traitement des demandes ordinaires n'ont pratiquement pas changé par rapport à 2020. Les indemnités pour les commissions culturelles et les frais de biens, services et marchandises, en particulier pour les services informatiques, ont quant à eux baissé par rapport à 2020.

| | Demandes ordinaires | Mesures COVID-19 | Participation de la Confédération | **Total** |
|---|---|---|---|---|
| | CHF | CHF | CHF | CHF |
| Frais de personnel directs | 701'236.00 | 525'022.00 | -262'511.00 | **963'747.00** |
| Frais de personnel indirects | 20'450.00 | | | **20'450.00** |
| Indemnités des commissions culturelles | 74'614.00 | | | **74'614.00** |
| Frais de biens, services et marchandises | 40'835.00 | | | **40'835.00** |
| **Frais administratifs 2021** | **837'135.00** | **525'022.00** | **-262'511.00** | **1'099'646.00** |

## 6. Perspectives

Les mesures imposées au secteur culturel en vue d'endiguer la pandémie de COVID-19 entraînent parfois encore en 2022 des annulations et reports de manifestations et de projets. Des mesures de protection sont encore mises en œuvre.
La Confédération met 10,8 millions de francs à la disposition du canton de Berne pour les indemnités pour pertes financières et les contributions aux projets de transformation. Pour que ces moyens puissent être versés, le canton est tenu de compléter l'aide financière de la Confédération dans la même mesure. La Confédération prévoit que les ressources du Fonds de loterie peuvent être utilisées à cet effet. Les avoirs du Fonds d'encouragement des activités culturelles ayant déjà été réduits au maximum, le Conseil-exécutif demandera, au printemps 2022, que 10,8 millions de francs à affectation liée (montant non définitif) soient versés dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles à partir des fonds publics généraux ou des recettes des jeux d'argent prélevées sur le Fonds de loterie, à condition que le Grand Conseil approuve la loi cantonale sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 (LCMC COVID-19).

## 7. Recommandation du Contrôle des finances

Le Contrôle des finances a examiné les comptes 2021 entre le 10 et le 14 janvier 2022 et recommande leur approbation dans son rapport du 24 janvier 2022.

## 8. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique et de la culture, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté et les comptes annuels 2021 du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Pièces jointes
– Attestation du Contrôle des finances du 24 janvier 2022 et comptes 2021
– Comptes 2021 du Conseil du Jura bernois
– Évolution du solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles
– Répartition des subventions versées en 2021
– Répartition des subventions promises en 2021
– Répartition des subventions promises non encore versées au 31 décembre 2021
– Statistique 2021 des demandes, par domaine

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 207-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☒ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.308 |
| Déposée le : | 15.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)<br>Sutter (Langnau i.E., UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 170/2022 du 23 février 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption** |

### Pas de centralisation excessive des cours pour la formation professionnelle

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que la partie scolaire de la formation professionnelle (écoles professionnelles) ne soit pas trop centralisée. Les cours de l'école professionnelle doivent notamment être donnés dans l'arrondissement administratif où se déroule la formation en entreprise, du moment qu'au moins deux classes complètes peuvent être formées et qu'une infrastructure existe déjà.

Développement :

Avec le projet de Direction « Écoles professionnelles 2020 », le Conseil-exécutif veut réorganiser la partie scolaire de la formation professionnelle dans le canton de Berne. Beaucoup d'aspects du projet méritent d'être soutenus, en particulier les adaptations en lien avec des modifications parfois importantes des fondements de la formation professionnelle. La motion conteste par contre la centralisation excessive des écoles professionnelles qui n'entraîne presque que des désavantages (temps de trajet plus longs, formation professionnelle moins attrayante, perte de places de travail dans les régions). La motion exige que les cours des écoles professionnelles se tiennent dans l'arrondissement administratif où se déroule la formation en entreprise, dans la mesure où au moins deux classes complètes pour un même métier peuvent être formées et qu'une infrastructure existe déjà. Ces exigences ne concernent pas les métiers « plus rares », pour lesquels les personnes en apprentissage ont déjà pris en compte un temps de trajet plus long jusqu'à l'école professionnelle lors du choix de leur métier et pour lesquels les désavantages mentionnés ont moins de poids. En outre, la motion ne cherche pas non plus à inciter de nouveaux investissements, ni de nouvelles constructions.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Les motionnaires demandent que la partie scolaire de la formation professionnelle ne soit pas trop centralisée. Ils exigent notamment que les cours des écoles professionnelles se tiennent de manière décentralisée dans les différents arrondissements administratifs, du moment qu'au moins deux classes complètes peuvent être formées et qu'une infrastructure existe déjà. Ces demandes sont liées au projet « Écoles professionnelles 2020 ».

Ce projet a pour objectif de revoir la répartition historique des professions entre les différentes régions et écoles professionnelles du canton de Berne et de la modifier, afin qu'elle réponde aux évolutions professionnelles et démographiques et que le plus grand nombre possible d'apprenties, d'apprentis, d'écoles professionnelles, d'entreprises formatrices et d'organisations du monde du travail puissent en profiter. En outre, le nouveau système devra favoriser la collaboration entre les écoles professionnelles.
Le mandat de projet comprend notamment ce qui suit :

1. utiliser de manière optimale les locaux scolaires en ville de Berne et dans les régions,
2. répartir entre les régions les « grandes » professions qui ne sont actuellement enseignées que dans une école,
3. préciser et renforcer le profil des écoles dans les régions.

De plus, le principe pédagogique suivant est énoncé dans les conditions-cadre du projet : au moins deux classes parallèles doivent pouvoir être ouvertes sur chaque site.

La proposition actuelle tient compte de ces objectifs et conditions-cadre. Elle ne prévoit pas de centralisation excessive, mais plutôt un renforcement des régions au détriment de certaines écoles sises en ville de Berne.

Le Conseil-exécutif recommande d'adopter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 216-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.317 |
| Déposée le : | 16.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)<br>Wildhaber (Rubigen, PS) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 231/2022 du 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | Non classifiée |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** |

### Bases légales pour l'obligation de test dans les classes de l'enseignement post-obligatoire en cas de pandémie

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Il crée les bases légales à l'attention du Grand Conseil afin de pouvoir obliger en cas de pandémie, sous certaines conditions, les élèves qui fréquentent un établissement scolaire de l'enseignement post-obligatoire (au niveau du secondaire II et du tertiaire) à se faire tester aux agents infectieux de maladies particulièrement contagieuses.

2. L'obligation de test ne peut être imposée que par le Conseil-exécutif au moyen d'une ordonnance à durée limitée ; cette compétence ne peut pas être déléguée (par exemple aux directions d'école).

3. L'obligation de test ne peut être décidée que lorsqu'une épidémie ou une pandémie est déclarée au sens du droit fédéral.

4. Le refus de l'obligation de test peut notamment être sanctionné par une exclusion temporaire de l'établissement scolaire.

5. S'il existe une obligation fédérale de présenter un certificat, ce dernier doit pouvoir remplacer l'obligation de test.

6. Les coûts des tests ordonnés selon cette motion sont à la charge du canton.

Développement :

Pour lutter contre la pandémie de COVID-19, le canton de Berne a réalisé des tests dans les écoles. Les auteurs de la motion sont d'avis que les tests constituent l'un des nombreux

moyens de freiner une pandémie. Comme il n'existe aucune base légale pour rendre les tests obligatoires pour les élèves du niveau du secondaire II et du niveau tertiaire, la motion entend y remédier. Une obligation de test va bien moins loin qu'une obligation de vaccination très controversée, ce qui en vertu du principe de proportionnalité justifie de créer des conditions claires. Les tests ordonnés par une instance supérieure doivent rester une exception, raison pour laquelle la motion propose des conditions restrictives sans lesquelles une obligation de test ne peut pas être ordonnée concrètement. La motion se restreint d'ailleurs aux élèves de l'école post-obligatoire ; une obligation de test au niveau de l'école obligatoire soulèverait des questions supplémentaires en raison d'un potentiel conflit d'intérêts en termes de droits fondamentaux (droit à la formation). La motion ne se limite volontairement pas au COVID-19, mais s'intéresse en général à toute menace de maladies particulièrement contagieuses en milieu scolaire.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le motionnaire demande l'instauration d'une base légale qui permette, en cas de pandémie ou d'épidémie, d'établir une obligation de test à la charge du canton pour tous les élèves du domaine de l'enseignement post-obligatoire. Le refus de se soumettre à cette obligation doit en outre pouvoir être sanctionné par une exclusion temporaire de l'établissement scolaire. Une obligation fédérale de présenter un certificat remplacerait cette obligation de test le cas échéant.

La formation du degré secondaire II est un mandat de base ancré dans la Constitution. L'offre de formation doit être accessible à toutes et à tous. C'est pourquoi la Confédération et le canton n'ont pas instauré d'obligation de présenter un certificat dans ce cadre jusqu'à présent. De plus, le degré secondaire II ne se prête pas à l'enseignement à distance à plus long terme.

L'obligation du port du masque, bien qu'elle constitue une atteinte aux droits fondamentaux, est à préférer à une obligation de test pour différentes raisons :

- Le port du masque est un moyen simple d'endiguer la propagation des agents pathogènes en question.
- La charge financière et organisationnelle pour la mise en œuvre de cette mesure est négligeable par rapport à la réalisation de tests réguliers.

D'un point de vue constitutionnel, il est extrêmement délicat de faire valoir un droit exclusif pour un certain groupe de personnes. Il est aussi incertain que cette restriction des droits fondamentaux soit conforme aux principes de la proportionnalité et de l'égalité de traitement. La loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme prévoit que le Conseil fédéral peut enjoindre aux institutions publiques ou privées investies de devoirs particuliers en matière de protection de la santé des personnes dont elles ont la charge de prendre des mesures de prévention appropriées. Le Conseil fédéral peut également envisager une vaccination obligatoire pour certains groupes de personnes.
La proposition de la motion ne tient en outre pas compte du fait que les mesures appliquées actuellement ou à l'avenir pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ne seront pas forcément considérées comme utiles ou pertinentes pour combattre une future épidémie ou pandémie. En raison de cette imprévisibilité, il ne nous paraît pas approprié de créer une base légale cantonale à titre préventif pour permettre l'instauration d'éventuelles mesures très spécifiques à l'avenir. Nous considérons que la législation fédérale et cantonale sur la pandémie constitue une base suffisante pour nous permettre de prendre les mesures utiles dans les temps, si cela devait s'avérer nécessaire.

La situation est différente en ce qui concerne l'enseignement au degré tertiaire. Jusqu'à l'abrogation des dispositions correspondantes, l'ordonnance du 19 juin 2020 sur les mesures destinées

à lutter contre l''épidémie de COVID-19 en situation particulière permettait aux institutions de formation du degré tertiaire d'instaurer une obligation de présenter un certificat sanitaire dans les hautes écoles, à condition, cependant, que les formations de base (bachelor et master) soient accessibles à distance sous forme numérique pour les étudiantes et étudiants qui n'avaient pas ce certificat. L'obligation de présenter un tel certificat, introduite dans ce cadre dans les hautes écoles bernoises pour accéder aux cours en présentiel, combinée à la possibilité de se faire tester gratuitement sur place, a permis de retourner en grande partie à l'enseignement en présentiel au semestre d'automne 2021.
Au vu de ces considérations, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 264-2021 |
| Type d'intervention : | Postulat |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.384 |
| Déposée le : | 08.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Gerber (Reconvilier, PEV) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 463/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Vote point par point**<br>**Chiffre 1 : adoption**<br>**Chiffre 2 : adoption et classement**<br>**Chiffre 3 : rejet** |

### Etudier l'engagement d'assistant·e·s scolaires dans les écoles du canton de Berne, leur formation et la création de la profession d'assistant·e scolaire CFC

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'étudier la possibilité d'engager des assistantes et assistants scolaires dans les écoles du canton de Berne ;

2. d'étudier la possibilité de former des assistantes et assistants scolaires dans les écoles du canton de Berne ;

3. d'étudier la possibilité de créer une nouvelle profession d'assistant·e scolaire CFC

Développement :

Les enseignantes et enseignants doivent gérer seul·e·s des classes nombreuses. En même temps, les attentes à l'égard de l'école et les besoins particuliers des enfants ne cessent de croître. De plus en plus, il est question d'engager deux enseignant·e·s dans une classe. La possibilité de créer un nouveau métier, une nouvelle fonction qui aurait pour but d'assister l'enseignante ou l'enseignant et d'aider les enfants dans leur travail pourrait être une voie intéressante. Cela pourrait soulager l'enseignante ou l'enseignant dans sa fonction et ainsi contribuer à renforcer l'attrait de son métier. Le métier d'assistante ou d'assistant scolaire pourrait créer aussi une voie pratique pour poursuivre ses études dans une haute école pédagogique.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif est conscient que les enseignantes et les enseignants sont parfois confrontés à de gros défis. Afin de répondre aux différents besoins des élèves, les écoles disposent de diverses offres de soutien. En fonction de la situation et des besoins, des mesures comme le soutien pédagogique ambulatoire, l'enseignement par section de classe, l'enseignement en tandem, etc. peuvent être mises en place. À l'école enfantine, les écarts dans le développement des enfants sont très grands. C'est pourquoi diverses mesures d'allègement pour les écoles enfantines ont été examinées et mises en œuvre dans le cadre du projet REVOS 2020. En plus de la réduction des effectifs de classe et la possibilité de demander des leçons supplémentaires pour l'enseignement par section de classe, les écoles peuvent, depuis 2013, engager des auxiliaires de classe pour l'école enfantine pendant le premier semestre de l'année scolaire avec option de prolongation. Les auxiliaires de classe aident les enseignantes et les enseignants d'école enfantine à remplir leur mandat professionnel dans le cadre des activités quotidiennes, en particulier lors du premier semestre de l'année scolaire.

Dans le contexte de la pénurie généralisée d'enseignantes et d'enseignants et de la crise migratoire actuelle, la possibilité d'élargir l'engagement des auxiliaires de classe à l'ensemble du degré primaire (y c. 8H) a été décidé. Pour la scolarisation d'enfants et de jeunes en provenance d'Ukraine, jusqu'à 20 leçons hebdomadaires pour des auxiliaires de classes peuvent être autorisées à tous les degrés de l'école obligatoire.

Il n'existe pour l'instant pas d'appellation uniforme au niveau national pour les assistantes et les assistants scolaires, ni de formation correspondante sanctionnée par un certificat fédéral de capacité. Certains cantons connaissent le principe d'assistance scolaire, mais désignent cette fonction de différentes façons : assistance de classe, assistance pédagogique ou auxiliaire de classe. Dans les cantons qui disposent déjà d'une telle fonction, celle-ci fait partie des tâches facultatives des communes, qui peuvent fixer librement les conditions générales (contrat, salaire, vacances, description du poste, etc.). En principe, aucune formation préalable n'est exigée. Dans le canton de Berne, on utilise le terme « auxiliaire de classe » pour désigner une assistance scolaire (cf. réponse à la question 3).

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

**Point 1**
Les communes ont déjà la possibilité d'engager des auxiliaires de classe à l'école enfantine, et les institutions et organisations de droit privé peuvent le faire dans le domaine de l'enseignement spécialisé (art. 2, al. 2 de la loi sur le statut du corps enseignant [LSE] Champ d'application général ; art. 4 LSE en relation avec l'art. 10 de l'ordonnance sur le statut du corps enseignant [OSE] Engagement à durée déterminée ; art. 11a OSE Conditions d'engagement des auxiliaires de classe ; art. 9f de l'ordonnance de Direction sur le statut du corps enseignant [ODSE] Définition ; art. 9g ODSE Domaines d'intervention et cahier des charges ; art. 9h à 9k Période probatoire, Rémunération, Résiliation de l'engagement ; annexe 1 ODSE).

Les écoles peuvent engager des civilistes en tant qu'auxiliaires de classe pour soutenir les enseignantes et les enseignants. Les établissements d'affectation (ici : les communes) sont tenus de verser une indemnité mensuelle aux civilistes (frais de déplacement jusqu'au lieu de travail pendant la semaine, indemnité de repas et, si nécessaire, de logement, solde). L'organe d'exécution du service civil leur facture en outre la contribution à verser à la Confédération pour la main-d'œuvre fournie. Pour un établissement d'affectation, ces deux contributions peuvent s'élever à environ 1500 francs par civiliste et par mois. Les civilistes reçoivent l'allocation pour

perte de gain (APG) directement de la caisse de compensation ou via leur employeur. Le Conseil-exécutif estime que des solutions qui ne sont pas comprises dans la compensation des charges du corps enseignant ne sont pas souhaitables.

**Point 2**
Les auxiliaires de classe engagés selon les conditions décrites au point 1 sont accueillis dans les écoles par des personnes qualifiées qui leur expliquent leurs tâches et les accompagnent. Les auxiliaires de classe soutiennent les enseignantes et les enseignants, mais ils ne sont pas responsables, d'un point de vue pédagogique et didactique, de la planification et de la mise en œuvre de l'enseignement. Si les auxiliaires de classe accomplissaient une formation initiale ou continue dans une haute école pédagogique par exemple, cette répartition des tâches serait plus difficile. Le fait que les auxiliaires de classe n'ont pas besoin d'effectuer une formation pédagogique préparatoire facilite la séparation des responsabilités pendant l'enseignement.

**Point 3**
La création d'un nouveau certificat fédéral de capacité dure trois ans. Il faut que ce dernier réponde à un besoin avéré, et le profil de la profession doit être défini de manière claire. Ces clarifications devraient être coordonnées entre les cantons et une association professionnelle.

Dans les cantons qui disposent de la fonction d'assistance scolaire ou de fonctions semblables, l'expérience et les résultats d'enquête ont montré que la séparation des tâches entre le personnel qualifié sur le plan pédagogique et titulaire d'un diplôme correspondant et le personnel non qualifié (assistance scolaire ou autres) représente un défi. Le Conseil-exécutif estime que la répartition des tâches est claire et fonctionnelle sous la règlementation actuelle. C'est pourquoi il considère que la création d'une nouvelle profession n'est pas nécessaire.

Destinataires
– Grand Conseil

# FONDS DE LOTERIE - Comptes annuels 2021

**(en comparaison avec 2020)**

| ***Comptes annuels 2021 Fonds de loterie*** | **2021** | **2020** |
|---|---|---|
| **Recettes en CHF** | | |
| Part des bénéfices Swisslos 2020 | 61'031'792.00 | 57'582'195.00 |
| **Total Recettes** | **61'031'792.00** | **57'582'195.00** |
| | | |
| **Dépenses en CHF** | | |
| Culture | 3'837'371.00 | 7'651'450.00 |
| Protection des monuments historiques + du patrimoine | 12'141'483.00 | 12'591'036.00 |
| Nature + protection de l'environnement | 168'198.00 | 656'180.00 |
| Coop. au développement + secours en cas de catastrophe | 1'728'590.00 | 2'326'850.00 |
| Société | 628'885.20 | 0.00 |
| Subventions périodiques | 4'499'500.00 | 4'366'170.00 |
| Autres projets d'ulilité publique | 149'498.00 | 0.00 |
| *Sciences* | 105'215.00 | 69'150.00 |
| *Tourisme* | 26'480.00 | 66'660.00 |
| *Institutions et associations* | 2'430.00 | 1'522'869.40 |
| Alimentation Fonds d'encouragement des activités culturelles | 12'200'000.00 | 26'500'000.00 * |
| Alimentation Fonds du sport* | 15'200'000.00 | 8'600'000.00 |
| Frais administratifs | 556'495.65 | 507'916.43 |
| Régularisation des projets 2019 | 0.00 | -2'880'000.00 |
| Régularisation des projets 2020 | -283'000.00 | 283'000.00 |
| Régularisation des projets 2021 | 1'177'000.00 | 0.00 |
| **Total Dépenses** | **52'138'145.85** | **62'261'281.83** |
| | | |
| Total Recettes | 61'031'792.00 | 57'582'195.00 |
| Total Dépenses | -52'138'145.85 | -62'261'281.83 |
| **Excédent de dépenses/recettes** | **8'893'646.15** | **-4'679'086.83** |

| **Compte spécial subventions coronavirus (selon OCCVL)** | | | |
|---|---|---|---|
| Contribution extraordinaire du Fonds du sport (ACE 335/2020) | | | 10'000'000.00 |
| Solde 31.12.2020 | | 9'033'769.00 | |
| Subventions domaine Fonds du sport | 920'950.00 | | |
| Subventions domaine Fonds de loterie | 16'500.00 | | |
| Total subventions versées: | | -937'450.00 | -966'231.00 |
| **Solde compte spécial coronavirus** | | **8'096'319.00** | **9'033'769.00** |

| ***État de la fortune en CHF Fonds du loterie*** | **31.12.2021** | **31.12.2020** |
|---|---|---|
| Fortune initiale compte courant du Fonds de loterie | 115'174'062.00 | 110'819'379.83 |
| Excédent de dépenses/recettes | 8'893'646.15 | -4'679'086.83 |
| Dépenses compte spécial coronavirus | -937'450.00 | 9'033'769.00 |
| **État du compte courant du Fonds** | **123'130'258.15** | **115'174'062.00** |
| État subventions promises | -39'328'446.00 | -46'619'564.20 |
| **Fortune nette du Fonds de loterie** | **83'801'812.15** | **68'554'497.80** |

* 11'500'000 alimentation ordinaire (ACE 949/2020), 15'000'000 alimentation extraordinaire coronavirus (ACE 379/2020)

Fonds et autorisations



17.01.2022/sk

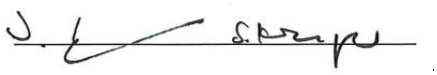
# FONDS DE LOTERIE Jura bernois - Comptes annuels 2021

**(en comparaison avec 2020)**

| ***Comptes annuels 2021 Fonds de loterie Jura bernois*** | **2021** | **2020** |
|---|---|---|
| **Recettes en CHF** | | |
| Alimentation par le Fonds de loterie arrondi (5,167% de 29'139'792) | 1'505'579.00 | 1'710'000.00 |
| **Total Recettes** | **1'505'579.00** | **1'710'000.00** |
| | | |
| **Dépenses en CHF** | | |
| Culture | 39'010.00 | 123'140.00 |
| Protection des monuments historiques + du patrimoine | 283'142.00 | 561'325.00 |
| Nature + protection de l'environnement | 5'640.00 | 0.00 |
| Coop. au développement + secours en cas de catastrophe | 181'890.00 | 0.00 |
| Société | 240.00 | 0.00 |
| Subventions périodiques | 0.00 | 0.00 |
| Autres projets d'ulilité publique | 0.00 | 0.00 |
| *Sciences* | 0.00 | 0.00 |
| *Tourisme* | 20'000.00 | 5'060.00 |
| *Institutions et associations* | 2'430.00 | 70'859.00 |
| Régularisation des projets 2021 | 0.00 | 0.00 |
| **Total Dépenses** | **532'352.00** | **760'384.00** |
| | | |
| Total Recettes | 1'505'579.00 | 1'710'000.00 |
| Total Dépenses | -532'352.00 | -760'384.00 |
| **Excédent de recettes** | **973'227.00** | **949'616.00** |

| ***État de la fortune (FB 60074) en CHF*** | **31.12.2021** | **31.12.2020** |
|---|---|---|
| Fortune initiale compte courant du Fonds de loterie Jura bernois | 6'220'023.20 | 5'270'407.20 |
| Excédent de recettes | 973'227.00 | 949'616.00 |
| **État du compte courant Fonds du loterie Jura bernois** | **7'193'250.20** | **6'220'023.20** |
| État subventions promises | -1'540'454.00 | -601'278.00 |
| **Fortune nette du Fonds de loterie Jura bernois** | **5'652'796.20** | **5'618'745.20** |

Fonds et autorisations



# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 245/2022 |
| Datum RR-Sitzung: | 9. März 2022 |
| Direktion: | Sicherheitsdirektion |
| Geschäftsnummer: | 2022.SIDGS.17 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

**Lotteriefonds – Genehmigung der Jahresrechnung 2021**

## 1. Gegenstand

Die Jahresrechnung 2021 des Lotteriefonds schliesst per 31. Dezember 2021 mit einem Fondsbestand von CHF 123'130'258.15. Unter Berücksichtigung der offenen Verpflichtungen in der Höhe von CHF 39'328'446.00 verbleibt ein Nettobestand von CHF 83'801'812.15.

Im Revisionsbericht vom 25. Januar 2022 bestätigt die Finanzkontrolle des Kantons Bern die Richtigkeit der Angaben der Jahresrechnung 2021 und empfiehlt diese zur Genehmigung.

## 2. Rechtsgrundlagen

- Art. 47 Abs. 1 und 2, Art. 51 des Kantonalen Geldspielgesetzes vom 10. Juni 2020 (KGSG; BSG 935.52)
- Art. 93 Abs. 1 und 2 der Kantonalen Geldspielverordnung vom 2. Dezember 2020 (KGSV; BSG 935.520)
- Art. 34 Abs. 2 Bst. a des Kantonalen Kulturförderungsgesetzes vom 12. Juni 2012 (KKFG; BSG 423.11)
- Art. 20 Abs. 1 und Abs. 1a sowie Art. 21a - Art. 21c des Gesetzes vom 13. September 2004 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (SStG, BSG 102.1; Art. 20 Abs. 1a in Kraft bis 30. November 2021; Art. 21a – Art. 21c in Kraft seit 1. Dezember 2021)

## 3. Antrag

Auf Antrag der Sicherheitsdirektion beantragt der Regierungsrat dem Grossen Rat, dem Beschlussentwurf zuzustimmen und die Jahresrechnung 2021 des Lotteriefonds zu genehmigen.

**Im Namen des Regierungsrates**




Christoph Auer
Staatsschreiber

Verteiler
– Grosser Rat

# Vortrag

| | |
|---|---|
| Datum RR-Sitzung: | 9. März 2022 |
| Direktion: | Sicherheitsdirektion |
| Geschäftsnummer: | 2022.SIDGS.17 |
| Klassifizierung: | nicht klassifiziert |

## Lotteriefonds – Genehmigung der Jahresrechnung 2021

## Inhaltsverzeichnis

**1. Zusammenfassung ... 1**

**2. Rechtsgrundlagen ... 2**

**3. Finanzielle Situation des Lotteriefonds ... 2**
3.1 Sonderrechnung Corona ... 2
3.2 Finanzielle Entwicklung des Lotteriefonds im 5-Jahres-Überblick ... 3
3.3 Finanzrahmen Bernjurassischer Rat ... 3

**4. Administration Lotteriefonds ... 4**
4.1 Gesuchsstatistik ... 4
4.2 Verwaltungskosten ... 5

**5. Antrag ... 6**

## 1. Zusammenfassung

Der 2021 von Swisslos an den Kanton Bern überwiesene Reingewinnanteil für das Jahr 2020 beträgt CHF 61'031'792. Mit RRB 770/2021 vom 23. Juni 2021 wurden die jährlichen Speisungen des Kulturförderungs- und Sportfonds vorgenommen. Dem Kulturförderungsfonds wurden CHF 12'200'000 (20% des Reingewinnanteils gerundet) zugewiesen, dem Sportfonds CHF 15'200'000 (25% des Reingewinnanteils gerundet).

Der Kontostand des Lotteriefonds beläuft sich per 31. Dezember 2021 auf CHF 123'130'258. Unter Berücksichtigung der offenen Verpflichtungen in der Höhe von CHF 39'328'446 resultiert ein Nettobestand von CHF 83'801'812.

Gemäss Artikel 20 Absatz 1 des Gesetzes über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel vom 13. September 2004 (SStG; BSG 102.1) wurde dem Bernjurassischen Rat ein Finanzrahmen zugewiesen. Der Anteil des Berner Juras an der Gesamtbevölkerung des Kantons beträgt 5.167%. Die Anwendung dieses Prozentsatzes auf den Reingewinn von Swisslos (bereinigt um die Speisungen des Sportfonds, des Kulturförderungsfonds sowie der wiederkehrenden Beiträge gemäss GRB 2018.POMGS.368) ergibt eine Zuweisung von gerundet CHF 1'505'579. Mit Inkrafttreten des Kantonalen Geldspielgesetzes vom 10. Juni 2020 (KGSG, BSG 935.52) wurde das SStG per 1.1.2021 mit dem Artikel 20 Absatz 1a ergänzt. Demzufolge kann der Bernjurassische Rat nach seinem Ermessen jährlich über

die Höhe der Zuweisungen in den Lotterie- und den Sportfonds und unter Einhaltung von Artikel 41 Absatz 1 KGSG entscheiden.

Per 31. Dezember 2021 weist der Finanzrahmen Lotteriefonds des Bernjurassischen Rates einen Bruttobestand von CHF 7'193'250 aus. Nach Abzug der offenen Verpflichtungen in der Höhe von CHF 1'540'454 verbleibt ein Nettobestand von CHF 5'652'796.

Der Lotteriefonds wurde im Oktober 2021 (Prüfung Dossiers) und im Januar 2022 (Prüfung Dossiers und Jahresrechnung) von der kantonalen Finanzkontrolle revidiert. Der Revisionsbericht vom 25. Januar 2022 bestätigt die Richtigkeit der vorgelegten Jahresrechnung.

## 2. Rechtsgrundlagen

– Art. 47 Abs. 1 und 2, Art. 51 des Kantonalen Geldspielgesetzes vom 10. Juni 2020 (KGSG; BSG 935.52)
– Art. 93 Abs. 1 und 2 der Kantonalen Geldspielverordnung vom 2. Dezember 2020 (KGSV; BSG 935.520)
– Art. 34 Abs. 2 Bst. a des Kantonalen Kulturförderungsgesetzes vom 12. Juni 2012 (KKFG; BSG 423.11)
– Art. 20 Abs. 1 und Abs. 1a sowie Art. 21a - Art. 21c des Gesetzes vom 13. September 2004 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (SStG, BSG 102.1; Art. 20 Abs. 1a in Kraft bis 30. November 2021; Art. 21a – Art. 21c in Kraft seit 1. Dezember 2021)

## 3. Finanzielle Situation des Lotteriefonds

Der Anteil des Kantons Bern am Reingewinn Swisslos 2020 betrug CHF 61'031'792, was einer Zunahme gegenüber dem Vorjahr von CHF 3'449'597 entspricht.

Die Ausgaben 2021 betrugen ohne Berücksichtigung der ausgerichteten Corona-Beiträge Lotterie- und Sportfonds CHF 52'138'145. Die Auszahlung von Projektbeiträgen belief sich auf CHF 23'287'650 (2020: CHF 29'250'365). Die restlichen Ausgaben betreffen die jährlichen Speisungen Kulturförderungs- und Sportfonds, die Verwaltungskosten sowie die Abgrenzung Projekte 2021. Es resultiert ein Einnahmenüberschuss von CHF 8'893'646.

Der Bestand an offenen Verpflichtungen (ohne Berner Jura) beläuft sich per 31. Dezember 2021 neu auf CHF 37'787'992, was einer Verminderung von CHF 8'230'294 entspricht.

### 3.1 Sonderrechnung Corona

Mit der Verordnung über Sofortmassnahmen zur Bewältigung der Corona-Krise im Lotteriebereich vom 22. April 2020 (CKLV; BSG 101.7) wurde die Möglichkeit geschaffen, gemeinnützige Organisationen aus dem Bereich Lotterie- und Sportfonds, welche von den Auswirkungen der behördlich angeordneten Massnahmen betroffen waren, unterstützen zu können. Hierfür wurden 2020 (RRB 335/2020) CHF 10 Mio. aus dem Sportfonds in den Lotteriefonds transferiert und für die entsprechenden Massnahmen zur Verfügung gestellt. Es wurden keine Mittel aus dem Anteil des Berner Juras, der gemäss Sonderstatutsgesetz gesondert betrachtet wird, für die erwähnten ausserordentlichen Speisungen entnommen, auch nicht für die verfügten Beiträge. Da sich Ende 2020 abzeichnete, dass die Situation aufgrund von COVID19 weiterhin unsicher bleiben wird, konnten mit der Verordnung über besondere Massnahmen zur Bewältigung der Coronavirus-

Krise im Lotteriebereich vom 24. März 2021 (CKLV; BSG 935.521) die Unterstützungsmöglichkeiten für gemeinnützige Organisationen auf der Grundlage des Kantonalen Geldspielgesetzes vom 10. Juni 2020 (KGSG; BSG 935.52) beibehalten werden.

2021 wurden Beiträge von Total CHF 937'450 (2020: CHF 966'231) ausbezahlt, davon CHF 16'500 im Bereich Lotteriefonds und CHF 920'950 im Bereich Sportfonds. Bei Jahresabschluss waren noch einige Gesuche pendent. Der Bestand der Sonderrechnung Corona beträgt per 31. Dezember 2021 CHF 8'096'319.

### 3.2 Finanzielle Entwicklung des Lotteriefonds im 5-Jahres-Überblick

**Tabelle 1: 5-Jahres-Übersicht der finanziellen Entwicklung des Lotteriefonds**

| In CHF | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Einnahmen | 60‘176‘605 | 55‘075‘226 | 53‘694‘304 | 67'582'195* | 61'031'792 |
| Ausgaben | -52‘884‘984 | -46‘920‘181 | -46‘735‘024 | -63'227'513** | -53'075'596** |
| **Bruttobestand** | **95‘705‘055** | **103‘860‘100** | **110‘819‘379** | **115'174'062** | **123'130'258** |
| Verpflichtungen | -51‘968‘534 | -72‘763‘416 | -60‘980‘161 | -46'619'564 | -39'328'446 |
| **Nettobestand** | **43‘736‘520** | **31‘096‘684** | **49‘839‘218** | **68'554'497** | **83'801'812** |

*inkl. Sondereinlage Sportfonds **inkl. Corona-Beiträge

Trotz Pandemie und Zulassung des Online-Spielbereichs konnte Swisslos den Reingewinn 2020 gegenüber dem Vorjahr steigern. Durch den wiederum höheren Reingewinnanteil sowie dem Abbau von offenen Verpflichtungen hat sich der Nettobestand per 31. Dezember 2021 um rund CHF 15.2 Mio. erhöht und steht für künftige neue Vorhaben zur Verfügung.

### 3.3 Finanzrahmen Bernjurassischer Rat

Der Bernjurassische Rat (BJR) verfügt gemäss Gesetz über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel vom 13. September 2004 (SStG; BSG 102.1) im Bereich des Lotteriefonds über dieselben Ausgabenkompetenzen wie der Direktor der Sicherheitsdirektion unter Einhaltung der geltenden gesetzlichen Grundlagen (KGSG und Kantonale Geldspielverordnung vom 3. Dezember 2020 [KGSV; BSG 935.520]). Gesuche aus dem Zuständigkeitsgebiet des BJR sind bei der zuständigen Stelle der Sicherheitsdirektion, also beim Lotteriefonds einzureichen, welcher die formelle Prüfung der Gesuche, die Bearbeitung, die Beitragsermittlung und die Aufbereitung der Unterlagen vornimmt. Die Geschäfte werden alsdann monatlich an den BJR weitergeleitet, der über Gesuche in seiner Kompetenz abschliessend entscheidet beziehungsweise für jene in der Finanzkompetenz der Regierung Stellungnahmen verfasst.

Dem BJR wird jährlich ein Finanzrahmen zugeteilt, der dem prozentualen Anteil der Bevölkerung des Berner Juras an der Gesamtbevölkerung des Kantons Bern entspricht. Alle Beitragszusicherungen für Gesuche aus dem Berner Jura, die vom BJR oder vom Regierungsrat genehmigt werden, werden diesem Finanzrahmen belastet. Vom Grossen Rat genehmigte Gesuche sind davon ausgenommen. Seit Einführung des Finanzrahmens für den BJR ist dieser Fall noch nie eingetreten. Wenn der Finanzrahmen in einem Jahr nicht ausgeschöpft wird, kann der verbleibende Restbetrag in den folgenden Jahren verwendet werden.

Mit der Einführung des KGSG wurde das SStG mit dem Artikel 20 Absatz 1 Bst. a ergänzt. Demzufolge kann der BJR nach seinem Ermessen jährlich über die Höhe der Zuweisungen in den

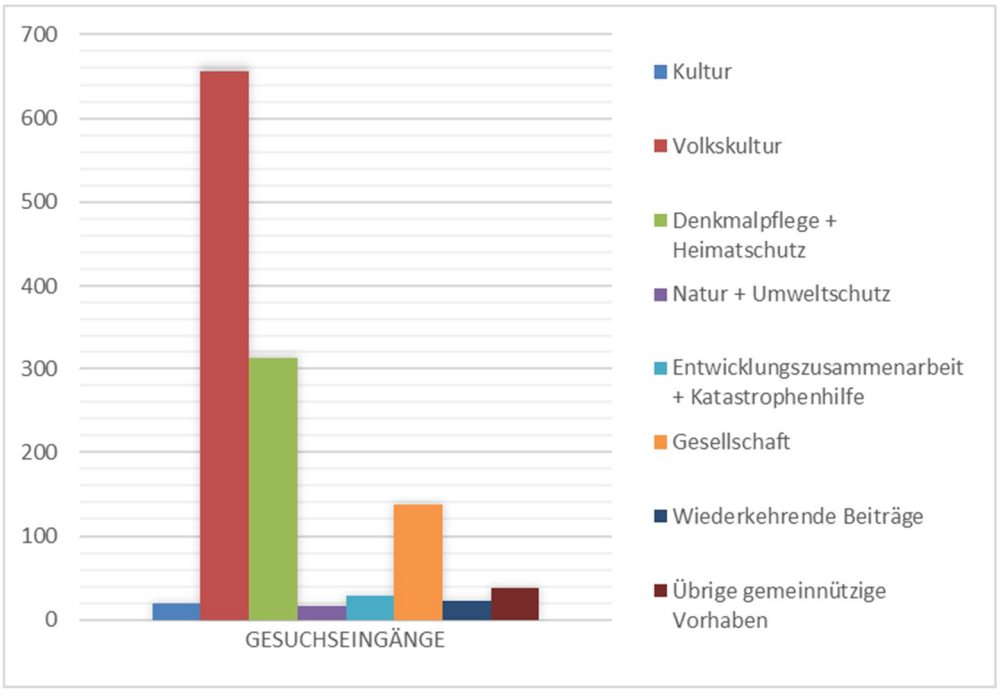
Lotterie- und den Sportfonds und unter Einhaltung von Artikel 41 Absatz 1 KGSG entscheiden. Für 2021 entschied der BJR, die Zuweisung unverändert wie im Rest des Kantons vorzunehmen. Die Zuweisung beträgt CHF 1'505'579.

2021 beträgt der Einnahmenüberschuss CHF 973'227, womit sich der Bruttobestand weiter auf CHF 7'193'250 (Vorjahr CHF 6'220'023) erhöht. Der Bestand der offenen Verpflichtungen hat um CHF 939'176 auf CHF 1'540'454 zugenommen. Der Nettobestand des Finanzrahmens des BJR weist per Ende 2021 einen Saldo von CHF 5'652'796 (Vorjahr CHF 5'618'745) auf, womit sich dieser praktisch auf dem Niveau des Vorjahres befindet.

## 4. Administration Lotteriefonds

### 4.1 Gesuchsstatistik

Die Umsetzung der neuen rechtlichen Grundlagen brachte im Lotteriefonds eine beträchtliche Zunahme an Gesuche mit sich. So wurden gesamthaft 1'232 Gesuche (2020: 621) ohne Corona-Gesuche eingereicht. Diese massive Zunahme begründet sich auf den im Zuwendungsbereich Kultur neuen Bereich Volkskultur mit 656 Gesuchen, im ebenfalls neuen Zuwendungsbereich Gesellschaft mit 138 Gesuchen sowie einer Zunahme bei den Gesuchen Denkmalpflege und Heimatschutz mit 312 Eingängen (2020: 216). Diese Gesuchszahlen beinhalten ebenfalls die Gesuche aus dem Berner Jura. 2021 wurden 40 Gesuche (2020: 36) aus dem Berner Jura eingereicht, was 3,2% aller eingereichten Gesuche ausmacht.




Bearbeitet wurden im Berichtsjahr 1'147 Gesuche (2020: 564). 32 Gesuche (2020: 40) mussten abgelehnt und 45 (2020: 26) zurückgewiesen oder weitergeleitet werden. Davon konnten 1'064 (2020: 487) Zusicherungen mit Beiträgen von Total CHF 16'17'648'913 (2020: CHF 13'589'560) verfügt werden.

**Corona Bereich Lotteriefonds**
2021 wurden im Bereich Lotteriefonds vier Gesuche eingereicht, davon konnten zwei Beiträge mit insgesamt CHF 16'500 verfügt werden. Von den gesamthaft sechs bearbeiteten Gesuchen mussten drei abgelehnt werden und eines wurde zurückgewiesen.

Vom Geschäftsfeld Fonds und Bewilligungen wurden zudem noch 206 Gesuche bzw. Meldungen im Bereich Kleinspiele (Lotteriebewilligungen, Bewilligungen kleine Pokerturniere sowie Meldungen Lotto/Tombola) verarbeitet.

## 4.2 Verwaltungskosten

Die Verwaltungskosten für den Lotteriefonds für das Jahr 2021 betragen CHF 556'495 und wurden der Jahresrechnung 2020 des Fonds – der KGSV entsprechend – als Aufwand belastet. Die Verwaltungskosten umfassen

- die direkten Personalkosten (inkl. Aus- und Weiterbildung) der Mitarbeitenden der Abteilung Fonds und Bewilligungen (Geschäftsfeld FOBE) des Generalsekretariates der Sicherheitsdirektion (GS SID) für die Arbeiten im Zusammenhang mit dem Lotteriefonds;
- die Personalgemeinkosten für Dienstleistungen diverser Geschäftsfelder des GS SID zugunsten des Lotteriefonds (Kanzlei, Übersetzer, etc.),
- die direkten übrigen (Sach-)Kosten des Lotteriefonds (Entschädigungen für Dienstleistungen Dritter, etc.) und den Sachgemeinkostenanteil (Frankaturen, Informatikkosten, Raumkosten, etc.).

Die Gesuchsbearbeitung im Lotteriefonds wird im Wesentlichen durch rund 200 Stellenprozente abgedeckt. Unterstützt wird sie weiter durch Leistungen der Abteilungsleitung und deren Stellvertretung inkl. Finanzsachbearbeitung (je ca. 60%).

**Tabelle 2: Personal- und Sachkosten Lotteriefonds 2021**

| **Kostenart** | **CHF** |
|---|---:|
| Direkte Personalkosten FOBE | 420'213 |
| Personalgemeinkosten | 44'154 |
| Sachkosten* | 92'128 |
| **Total** | **556'495** |

* inkl. Sachgemeinkostenanteil

Die höheren Personalkosten und Personalgemeinkosten begründen sich mit den erhöhten Stellenprozenten sowie der Auszahlung von Überzeit-Guthaben. Die Sachkosten waren gegenüber dem Vorjahr etwas tiefer. Gesamthaft haben sich die Verwaltungskosten gegenüber dem Vorjahr um rund 10% erhöht.

## 5. Antrag

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen beantragt der Regierungsrat dem Grossen Rat, dem beiliegenden Beschlussentwurf zuzustimmen und die Jahresrechnung 2021 des Lotteriefonds zu genehmigen.

Beilagen
- Beschlussentwurf
- Jahresrechnung Lotteriefonds 2021
- Jahresrechnung über den Finanzrahmen des Bernjurassischen Rates 2021

Zusätzliche Beilagen für die Sicherheitskommission (SIK):
- Übersicht über die offenen Verpflichtungen nach Zuwendungsbereichen per 31.12.2021
- Statistik der eingegangenen und bearbeiteten Gesuche 2017-2021
- Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung 2021 Lotteriefonds vom 25. Januar 2022

# FONDS DU SPORT - Comptes annuels 2021

**(en comparaison avec 2020)**

| *Comptes annuels 2021 Fonds du sport* | 2021 | 2020 |
|---|---|---|
| **Recettes en CHF** | | |
| Alimentation par le Fonds de loterie | 15'200'000.00 | 8'600'000.00 |
| Intérêts | 0.00 | 153'938.15 |
| **Total recettes en CHF** | **15'200'000.00** | **8'753'938.15** |
| | | |
| **Dépenses en CHF** | | |
| Construction et remise en état d'installations sportives | 3'998'820.00 | 2'514'290.00 |
| Matériel de sport | 984'760.00 | 1'088'980.00 |
| Relève dans le sport populaire | 1'981'500.00 | 976'644.00 |
| Relève dans le sport de compétition | 1'369'814.00 | 2'037'438.00 |
| Cours | 93'350.00 | 228'777.00 |
| Soutien général aux fédérations | 209'780.00 | |
| Compétitions sportives européennes | 8'610.00 | 43'820.00 |
| Compétitions sportives | 512'888.00 | 695'000.00 |
| Manifestations de sport populaire | 1'700.00 | |
| Projets particuliers de promotion du sport | 5'730.00 | |
| *Promotion du sport: mesures particulières* | 0.00 | 145'100.00 |
| Frais administratifs | 488'056.32 | 460'083.94 |
| Régularisation des projets 2019 | 0.00 | -451'438.00 |
| Régularisation des projets 2020 | -552'000.00 | 552'000.00 |
| Régularisation des projets 2021 | 1'423'546.00 | |
| Contribution extraordinaire coronavirus en faveur du FL* | 0.00 | 10'000'000.00 * |
| **Total dépenses** | **10'526'554.32** | **18'290'694.94** |
| | | |
| Total recettes | 15'200'000.00 | 8'753'938.15 |
| Total dépenses | -10'526'554.32 | -18'290'694.94 |
| **Excédent de recettes/dépenses** | **4'673'445.68** | **-9'536'756.79** |

| *État de la fortune en CHF Fonds du sport* | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|---|---|
| Fortune initiale compte courant du Fonds du sport | 22'839'827.74 | 32'376'584.53 |
| Excédent de recettes/dépenses | 4'673'445.68 | -9'536'756.79 |
| **État du compte courant Fonds du sport** | **27'513'273.42** | **22'839'827.74** |
| État subventions promises | -12'437'873.00 | -6'490'430.00 |
| **Fortune nette du Fonds du sport** | **15'075'400.42** | **16'349'397.74** |

* ACE 335/2020

Fonds et autorisations

17.01.2022/sk

# FONDS DU SPORT Jura bernois - Comptes 2021

**(en comparaison avec 2020)**

| *Compte 2021 Fonds du sport Jura bernois* | 2021 | 2020 |
|---|---|---|
| **Recettes en CHF** | | |
| Alimentation 2021 par le Fonds du sport arrondi (5,167% de 15'200'000) | 785'345.00 | 445'000.00 |
| **Total Recettes** | **785'345.00** | **445'000.00** |
| | | |
| **Dépenses en CHF** | | |
| Construction et remise en état d'installations sportives | 100'770.00 | 122'120.00 |
| Matériel de sport | 25'390.00 | 40'050.00 |
| Relève dans le sport populaire | 80'640.00 | 52'848.00 |
| Relève dans le sport de compétition | 22'739.00 | 30'620.00 |
| Cours | 6'930.00 | 16'987.00 |
| Soutien général aux fédérations | 7'980.00 | 0.00 |
| Compétitions sportives européennes | 0.00 | 2'010.00 |
| Compétitions sportives | 64'230.00 | 142'000.00 |
| Manifestations de sport populaire | 0.00 | 0.00 |
| Projets particuliers de promotion du sport | 0.00 | 0.00 |
| *Promotion du sport: mesures particulières* | 0.00 | 42'700.00 |
| Régularisation des projets 2021 | 22'739.00 | 0.00 |
| **Total Dépenses** | **331'418.00** | **449'335.00** |
| | | |
| Total recettes | 785'345.00 | 445'000.00 |
| Total dépenses | -331'418.00 | -449'335.00 |
| **Excédent de recettes/dépenses** | **453'927.00** | **-4'335.00** |

| *État de la fortune (FB 60075) en CHF* | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
|---|---|---|
| Fortune initiale compte courant du Fonds du sport Jura bernois | 1'811'140.39 | 1'815'475.39 |
| Excédent de recettes/dépenses | 453'927.00 | -4'335.00 |
| **État du compte courant Fonds du sport Jura bernois** | **2'265'067.39** | **1'811'140.39** |
| État subventions promises Jura bernois | -97'238.00 | -113'360.00 |
| **Fortune nette du Fonds du sport Jura bernois** | **2'167'829.39** | **1'697'780.39** |

Fonds et autorisations



17.01.2022/sk

# Regierungsratsbeschluss

| | |
|---|---|
| RRB Nr.: | 251/2022 |
| Datum RR-Sitzung: | 9. März 2022 |
| Direktion: | Sicherheitsdirektion |
| Geschäftsnummer: | 2022.SIDGS.188 |
| Klassifizierung: | Nicht klassifiziert |

**Sportfonds – Genehmigung der Jahresrechnung 2021**

## 1. Gegenstand

Die Jahresrechnung 2021 des Sportfonds schliesst per 31. Dezember 2021 mit einem Fondsbestand von CHF 27'513'273.42. Unter Berücksichtigung der offenen Verpflichtungen in der Höhe von CHF 12'437'873.00 verbleibt ein Nettobestand von CHF 15'075'400.42.

Im Revisionsbericht vom 25. Januar 2022 bestätigt die Finanzkontrolle des Kantons Bern die Richtigkeit der Angaben der Jahresrechnung 2021 und empfiehlt diese zur Genehmigung.

## 2. Rechtsgrundlagen

- Art. 47 Abs. 1 und 2, Art. 51 des Kantonalen Geldspielgesetzes vom 10. Juni 2020 (KGSG; BSG 935.52)
- Art. 93 Abs. 1 und 2 der Kantonalen Geldspielverordnung vom 2. Dezember 2020 (KGSV; BSG 935.520)
- Art. 20 Abs. 1 und Abs. 1a sowie Art. 21a - Art. 21c des Gesetzes vom 13. September 2004 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (SStG, BSG 102.1; Art. 20 Abs. 1a in Kraft bis 30. November 2021; Art. 21a – Art. 21c in Kraft seit 1. Dezember 2021)

## 3. Antrag

Auf Antrag der Sicherheitsdirektion beantragt der Regierungsrat dem Grossen Rat, dem Beschlussentwurf zuzustimmen und die Jahresrechnung 2021 des Sportfonds zu genehmigen.

**Im Namen des Regierungsrates**

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

02|00|D|v02

Christoph Auer
Staatsschreiber

Verteiler
– Grosser Rat

# Vortrag

| | |
|---|---|
| Datum RR-Sitzung: | 9. März 2022 |
| Direktion: | Sicherheitsdirektion |
| Geschäftsnummer: | 2022.SIDGS.18 |
| Klassifizierung: | nicht klassifiziert |

## Sportfonds – Genehmigung der Jahresrechnung 2021

## Inhaltsverzeichnis

**1. Zusammenfassung ... 1**

**2. Rechtsgrundlagen ... 2**

**3. Finanzielle Situation des Sportfonds ... 2**
3.1 Finanzielle Entwicklung des Sportfonds im 5-Jahres-Überblick ... 2
3.2 Finanzrahmen Bernjurassischer Rat ... 3

**4. Administration Sportfonds ... 3**
4.1 Gesuchsstatistik ... 3
4.2 Verwaltungskosten ... 4

**5. Antrag ... 5**

## 1. Zusammenfassung

Der 2021 von Swisslos an den Kanton Bern überwiesene Reingewinnanteil für das Jahr 2020 beträgt CHF 61'031'792. Mit RRB 770/2021 vom 23. Juni 2021 hat der Regierungsrat den Sportfonds mit CHF 15'200'000 gespeist, was gerundet 25% des Reingewinnanteils entspricht. Mit dem gleichen Beschluss wurde aufgrund des nach wie vor genügend hohen Nettobestandes auf die Festlegung der Kontingentierung für den Bereich Sportbauten und -anlagen verzichtet.

Per 31. Dezember 2021 beläuft sich der Kontostand des Sportfonds auf CHF 27'513'273. Unter Berücksichtigung der offenen Verpflichtungen in der Höhe von CHF 12'437'873 resultiert ein Nettobestand von CHF 15'075'400.

Gemäss Artikel 20 Absatz 1 des Gesetzes über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel vom 13. September 2004 (SStG; BSG 102.1) steht dem Bernjurassischen Rat (BJR) ein Finanzrahmen entsprechend dem Anteil des Berner Juras an der Gesamtbevölkerung des Kantons von 5.167% zu. Auf Entscheid des BJR wurde eine Speisung in derselben Höhe wie jene für den restlichen Kantonsteil, also von 25%, dem Finanzrahmen des Sportfonds Berner Jura zugewiesen. Demzufolge wurde dem Sportfonds Berner Jura CHF 785'345 zugewiesen.

Per 31. Dezember 2021 weist der Finanzrahmen des Bernjurassischen Rates einen Bruttobestand von CHF 2'265'067 aus. Nach Abzug der offenen Verpflichtungen in der Höhe von CHF 97'238 verbleibt ein Nettobestand von CHF 2'167'829.

Der Sportfonds wurde im Oktober 2021 (Prüfung Dossiers) und im Januar 2022 (Prüfung Dossiers und Jahresrechnung) von der kantonalen Finanzkontrolle revidiert. Der Revisionsbericht vom 25. Januar 2022 bestätigt die Richtigkeit der vorgelegten Jahresrechnung.

## 2. Rechtsgrundlagen

– Art. 47 Abs. 1 und 2, Art. 51 des Kantonalen Geldspielgesetzes vom 10. Juni 2020 (KGSG; BSG 935.52)
– Art. 93 Abs. 1 und 2 der Kantonalen Geldspielverordnung vom 2. Dezember 2020 (KGSV; BSG 935.520)
– Art. 20 Abs. 1 und Abs. 1a sowie Art. 21a - Art. 21c des Gesetzes vom 13. September 2004 über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel (SStG, BSG 102.1; Art. 20 Abs. 1a in Kraft bis 30. November 2021; Art. 21a – Art. 21c in Kraft seit 1. Dezember 2021)

## 3. Finanzielle Situation des Sportfonds

Mit RRB 770/202 vom 23. Juni 2021 wurde dem Sportfonds ein Betrag von CHF 15'200'000, was einem Anteil von 25% (Vorjahr: 15%) des an den Kanton Bern überwiesenen Reingewinnanteils für das Jahr 2020 entspricht, zugewiesen.

Die Ausgaben 2021 fielen mit CHF 10'526'554 bedeutend tiefer aus als im Vorjahr (CHF 18'290'694), was mit der 2020 getätigte Sondereinlage an den Lotteriefonds für die Sofortmassnahmen im Lotteriebereich zur Bewältigung der Corona-Krise von CHF 10 Mio. begründet ist. Die Auszahlung von Projektbeiträgen belief sich auf CHF 9'166'952 (2020: CHF 7'730'049). Die Zunahme ist auf die Erhöhung der Maximalsummen im Bereich Nachwuchs Breitensport von ein auf zwei Mio. sowie im Nachwuchs Leistungssport von zwei auf drei Mio. sowie höhere Auszahlungen bei den Sportbauten und –anlagen zurückzuführen. Neu dazugekommen sind Verbandsbeiträge in der Höhe von CHF 209'780. Die restlichen Ausgaben betreffen die Verwaltungskosten sowie die Abgrenzung der Projekte. Es resultiert ein Einnahmenüberschuss von CHF 4'673'445.

Der Bestand an offenen Verpflichtungen beläuft sich per 31.Dezember 2021 neu auf CHF 12'437'873, was einer Erhöhung von CHF 5'947'443 gegenüber dem Vorjahr entspricht.

### 3.1 Finanzielle Entwicklung des Sportfonds im 5-Jahres-Überblick

**Tabelle 1: 5-Jahres-Übersicht der finanziellen Entwicklung des Sportfonds**

| In CHF | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Einnahmen | 8‘241‘732 | 6‘721‘168 | 5‘592‘074 | 8'753'938 | 15'200'000 |
| Ausgaben | -11‘577‘419 | -13‘508‘377 | -11‘365‘840 | -18'290'694* | -10'526'554 |
| **Bruttobestand** | **44‘937‘559** | **38‘150‘350** | **32‘376‘584** | **22'839'827** | **27'513'273** |
| Verpflichtungen | -11‘800‘592 | -7‘413‘510 | -7‘196‘540 | -6'490'430 | -12'437'873 |
| **Nettobestand** | **33‘136‘967** | **30‘736‘840** | **25‘180‘044** | **16'349'397** | **15'075'400** |

*enthält Sondereinlage an Lotteriefonds von CHF 10 Mio.

Der Nettobestand hat sich 2021 um rund CHF 1.273 Mio. verringert und entspricht knapp einer zweifachen Jahresspeisung (Durchschnitt 2017-2021). Der Nettobestand definiert, welche Mittel per Ende 2021 für künftige neue Vorhaben eingesetzt werden können.

### 3.2 Finanzrahmen Bernjurassischer Rat

Der Bernjurassische Rat (BJR) verfügt gemäss Gesetz über das Sonderstatut des Berner Juras und über die französischsprachige Minderheit des zweisprachigen Amtsbezirks Biel vom 13. September 2004 (SStG; BSG 102.1) im Bereich des Lotteriefonds über dieselben Ausgabenkompetenzen wie der Direktor der Sicherheitsdirektion unter Einhaltung der geltenden gesetzlichen Grundlagen (KGSG und Kantonale Geldspielverordnung vom 3. Dezember 2020 [KGSV; BSG 935.520]). Gesuche aus dem Zuständigkeitsgebiet des BJR sind zuständigen Stelle der Sicherheitsdirektion, also beim Sportfonds einzureichen, welche die formelle Prüfung der Gesuche, die Bearbeitung, die Beitragsermittlung und die Aufbereitung der Unterlagen vornimmt. Die Geschäfte werden alsdann monatlich an den BJR weitergeleitet, der über Gesuche in seiner Kompetenz abschliessend entscheidet beziehungsweise für jene in der Finanzkompetenz der Regierung Stellungnahmen verfasst.

Dem BJR wird jährlich ein Finanzrahmen zugeteilt, der dem prozentualen Anteil der Bevölkerung des Berner Juras an der Gesamtbevölkerung des Kantons Bern entspricht. Alle Beitragszusicherungen für Gesuche aus dem Berner Jura, die vom BJR oder vom Regierungsrat genehmigt werden, werden diesem Finanzrahmen belastet. Vom Grossen Rat genehmigte Gesuche sind davon ausgenommen. Seit Einführung des Finanzrahmens für den BJR ist dieser Fall noch nie eingetreten. Wenn der Finanzrahmen in einem Jahr nicht ausgeschöpft wird, kann der verbleibende Restbetrag in den folgenden Jahren verwendet werden.

Mit der Einführung des KGSG wurde das SStG mit dem Artikel 20 Absatz 1 Bst. a ergänzt. Demzufolge kann der BJR nach seinem Ermessen jährlich über die Höhe der Zuweisungen in den Lotterie- und den Sportfonds und unter Einhaltung von Artikel 41 Absatz 1 KGSG entscheiden. Auf Entscheid des BJR wurde eine Speisung in derselben Höhe wie jene für den restlichen Kantonsteil, also von 25%, dem Finanzrahmen des Sportfonds Jura bernois zugewiesen. Das entspricht für 2021 einer Summe von CHF 785'345.

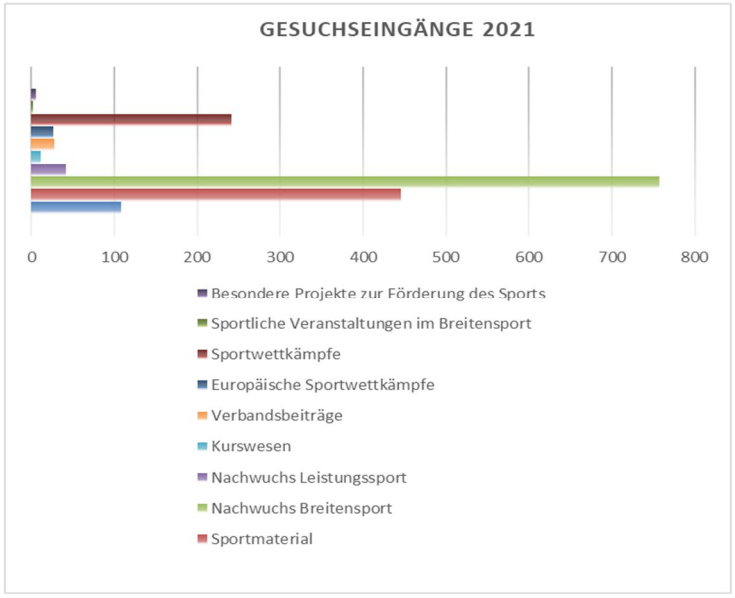
2021 beträgt der Einnahmenüberschuss CHF 453'927, womit sich der Bruttobestand auf CHF 2'265'067 erhöht. Der Bestand der offenen Verpflichtungen verminderte sich um CHF 16'122 auf CHF 97'238. Der Nettobestand des Finanzrahmens des BJR weist per Ende 2021 einen Saldo von CHF 2'167'829 (Vorjahr CHF 1‘697'780), was einer Erhöhung von CHF 470'049 sowie dem 4.8-fachen einer durchschnittlichen Jahresspeisung (Durchschnitt 2017-2021) entspricht.

## 4. Administration Sportfonds

### 4.1 Gesuchsstatistik

Im Sportfonds wurden 2021 total 1'665 (ohne Corona) neue Gesuche registriert (Vorjahr 1'860), was einer Abnahme von knapp 10% entspricht. Davon stammen 94 Gesuche aus dem Berner Jura, was einem Anteil von 5,6% aller Neueingänge gleichkommt. Gerade im Bereich der Sportveranstaltungen zeigten sich die Auswirkungen der Pandemie immer noch deutlich, mussten doch sehr viele abgesagt oder verschoben werden. Die markantesten Veränderungen gegenüber dem Vorjahr sind in den Zuwendungsbereichen Sportveranstaltungen (-25%) und Sportmaterial

(-14%) ersichtlich. 28 Verbände nutzten die neue Finanzierungsmöglichkeit und reichten ein Gesuch im Bereich Verbandsbeitrag ein.




Im Berichtsjahr wurden 1'526 (ohne Corona) Gesuche verarbeitet. Davon konnten 1'416 (2020: 1‘714) Zusicherungen mit Beiträgen von Total CHF 16'442'862 (2020: CHF 7'598'371) verfügt werden. Im Weiteren mussten lediglich sechs Gesuche abschlägig beantwortet werden. Im Gegenzug mussten dafür 104 Gesuche aufgrund von nicht erfüllten Bedingungen zurückgewiesen werden (2020: 149).

**Corona Bereich Sportfonds**
Im Bereich Sportfonds wurden 2021 25 Gesuche (2020: 226) für Sportveranstaltungen, Vereins- oder Infrastrukturbeiträge eingereicht. Bis Ende 2021 wurden 101 Gesuche bearbeitet. Dabei konnten 57 Beiträge (total CHF 905'150) verfügt werden, 12 Gesuche mussten abgelehnt und 32 wegen Nichterfüllen der Bedingungen zurückgewiesen werden. Die Gesuchsbearbeitung gestaltete sich aufwendig. Die Auszahlung bzw. Belastung dieser Beiträge erfolgt über die Sonderrechnung Corona im Lotteriefonds.

## 4.2 Verwaltungskosten

Die Verwaltungskosten für den Sportfonds für das Jahr 2021 betragen CHF 488'056 und wurden der Jahresrechnung 2021 des Fonds – der Kantonalen Geldspielverordnung entsprechend – als Aufwand belastet. Die Verwaltungskosten umfassen

- die direkten Personalkosten (inkl. Aus- und Weiterbildung) der Mitarbeitenden der Abteilung Fonds und Bewilligungen (Geschäftsfeld FOBE) des Generalsekretariates der Sicherheitsdirektion (GS SID) für die Arbeiten im Zusammenhang mit dem Sportfonds;
- die Personalgemeinkosten für Dienstleistungen diverser Geschäftsfelder des GS SID zugunsten des Sportfonds (Kanzlei, Übersetzer, etc.),
- die direkten übrigen (Sach-)Kosten des Sportfonds (Entschädigungen für Dienstleistungen Dritter, etc.) und den Sachgemeinkostenanteil (Frankaturen, Informatikkosten, Raumkosten, etc.).

Die Gesuchsbearbeitung im Sportfonds wurde 2021 im Wesentlichen durch rund 220 Stellenprozente abgedeckt. Im Weiteren wird sie durch Leistungen der Abteilungsleitung und deren Stellvertretung inkl. Finanzsachbearbeitung (je ca. 40%) unterstützt.

**Tabelle 2: Personal- und Sachkosten Sportfonds 2021**

| **Kostenart** | **CHF** |
|---|---|
| Direkte Personalkosten FOBE | 376'329 |
| Personalgemeinkosten | 42'621 |
| Sachkosten* | 69'106 |
| **Total** | **488'056** |

* inkl. Sachgemeinkostenanteil

Die höheren Personalkosten begründen sich hauptsächlich in der Auszahlung von Überzeit-Guthaben. Gesamthaft haben sich die Verwaltungskosten gegenüber dem Vorjahr um knapp 6% erhöht.

## 5. Antrag

Gestützt auf die vorstehenden Ausführungen beantragt der Regierungsrat dem Grossen Rat, dem beiliegenden Beschlussentwurf zuzustimmen und die Jahresrechnung 2021 des Sportfonds zu genehmigen.

Beilagen
- Beschlussentwurf
- Jahresrechnung Sportfonds 2021
- Jahresrechnung über den Finanzrahmen des Bernjurassischen Rates 2021

Zusätzliche Beilagen für die Sicherheitskommission (SIK):
- Übersicht über die offenen Verpflichtungen nach Zuwendungsbereichen per 31.12.2021
- Statistik der eingegangenen und bearbeiteten Gesuche 2017-2021
- Bericht der Finanzkontrolle zur Jahresrechnung 2021 Sportfonds vom 25. Januar 2022

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 262-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☒ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.382 |
| Déposée le : | 08.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole)<br>Wandfluh (Kandergrund, UDC)<br>Vanoni (Zollikofen, Les Verts)<br>Matti (Zweisimmen, Le Centre)<br>Flück (Interlaken, PLR) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 431/2022 du 4 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la sécurité |
| Classification : | Non Classifié |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption** |

### Accroître le soutien financier pour les toits de bardeaux

Le Conseil-exécutif est chargé d'accroître les contributions pour les rénovations de toits de bardeaux et la pose de ceux-ci par des tavillonneuses et tavillonneurs professionnels, ainsi que de promouvoir davantage la réfection des toits de bardeaux à l'aide de mesures supplémentaires.

Développement :

Les toits de bardeaux sur les bâtiments d'alpage, les étables et les maisons d'habitation agricoles font partie du patrimoine architectural des régions alpines et jurassiennes du canton de Berne. Ces toits enrichissent notre précieux paysage culturel, contribuent à la biodiversité et constituent un véritable atout pour nos destinations touristiques.

La présente motion vise à conserver et à renforcer cet élément important du patrimoine architectural bernois. Les toits de bardeaux, héritages culturels de nos bâtiments, sont non seulement des témoins d'un artisanat traditionnel, mais représentent encore aujourd'hui un type de construction renouvelable et durable éprouvé. Un toit de bardeaux réalisé et entretenu dans les règles de l'art a aujourd'hui une durée de vie d'environ 30 à 40 ans. Le canton, en collaboration avec la Confédération, doit à tout prix préserver ce bien culturel et le soutenir financièrement.

La présente motion vise également à conserver et à promouvoir l'artisanat et le savoir-faire des tavillonneuses et tavillonneurs ainsi que des couvreuses et couvreurs au moyen de subventions plus élevées et de mesures supplémentaires. En fin de compte, le maintien des toits de bardeaux permet l'utilisation de bois régional, ce qui est dans l'intérêt de l'économie circulaire, et, partant, l'utilisation de ressources locales renouvelables.

12|00|F|v02

Tout l'enjeu consiste à rendre l'investissement dans la réfection d'un toit de bardeaux traditionnel supportable financièrement pour les propriétaires et raisonnable. Il est donc indispensable que le canton apporte un soutien financier approprié. Au vu des prix actuels pour des matériaux de toiture alternatifs (p. ex. la tôle), une augmentation des soutiens financiers par le canton s'impose. Actuellement, les réfections sont soutenues par le Fonds de loterie à hauteur de 40 francs par $m^2$. Par ailleurs, il existe la possibilité de recevoir des contributions du Fonds suisse pour le paysage qui couvrent environ 15 pour cent des frais de rénovation. Ces contributions ne sont versées qu'aux bâtiments ayant un lien avec l'agriculture (pas les maisons de vacances) et s'élèvent à environ 15 à 25 francs, en fonction du montant des frais. Certaines communes (p. ex. Adelboden et Grindelwald) versent de petites contributions aux propriétaires de biens fonciers situés sur leur territoire communal.

La rénovation d'un toit de bardeaux par une tavillonneuse ou un tavillonneur professionnel coûte 160 à 200 francs par $m^2$. En revanche, il faut compter tout juste 80 francs pour un toit de tôle, bien que la durée de vie d'un tel toit soit plus élevée que celle d'un toit de bardeaux. Au vu de cette différence considérable entre les frais de rénovation d'un toit de bardeaux et d'un toit de tôle, la contribution cantonale de 40 francs peut être taxée d'insuffisante. Une augmentation s'impose.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Conformément à la législation sur les jeux d'argent[1], les subventions destinées au financement de mesures de protection du patrimoine et de conservation des monuments sont octroyées par le Fonds de loterie du canton de Berne sous le domaine d'affectation « protection du patrimoine / protection du patrimoine bâti »[2].

Lorsqu'un toit de bardeaux est rénové ou posé, il convient de différencier les constructions classées de celles qui ne le sont pas. Les toits de bardeaux de constructions qui ne sont pas considérées comme des monuments historiques dans le recensement architectural peuvent bénéficier de subventions à charge du Fonds de loterie dans le cadre de l'action « toits en tavillons » du Patrimoine bernois (PB). Généralement, ces constructions se situent loin du territoire à habitat permanent dans les Alpes. Les subventions de 40 francs par $m^2$ servent donc principalement à l'amélioration du paysage, contrairement aux aides financières accordées aux monuments historiques, dont le but premier est la préservation de la valeur et de la substance du patrimoine bâti classé.

Les subventions à charge du Fonds de loterie sont accordées à des fins d'utilité publique et non pour d'autres raisons, par exemple économiques. Le soutien et la promotion de l'artisanat et du savoir-faire des tavillonneuses et tavillonneurs ainsi que des couvreuses et couvreurs peuvent accessoirement être des conséquences positives de ces subventions, mais ne constituent pas un objectif. C'est également le cas de l'emploi de bois régional, qui est dans l'intérêt de l'économie circulaire et de l'utilisation de ressources locales renouvelables. Conformément à la LCJAr, les subventions doivent toujours être octroyées à titre subsidiaire.

Le montant des subventions pour les toits de bardeaux dans le domaine d'affectation « protection du patrimoine bâti » s'élève depuis longtemps à 40 francs par $m^2$. En outre, le prix de 160 à 200 francs par $m^2$ évoqué par les motionnaires pour la rénovation de ces toits est réaliste. Il est

[1] Loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent (LCJAr; RSB 935.52) et ordonnance cantonale du 2 décembre 2020 sur les jeux d'argent (OCJAr; RSB 935.520)
[2] Art. 43, al. 1, lit. *b* LCJAr et art. 52 OCJAr

donc effectivement nécessaire de repenser les subventions actuelles pour que les toits de bardeaux soient davantage considérés par rapport aux autres types de toits. Toutefois, les dispositions cadres du Fonds de loterie et du Service cantonal des monuments historiques doivent être prises en compte pour réaliser une adaptation mesurée.

Outre l'augmentation de l'aide financière, d'autres mesures pourraient être mises en œuvre par la Direction compétente, en collaboration avec le PB, pour encourager la réfection des toits de bardeaux. Il serait par exemple possible d'intégrer ce thème dans la « formation et éducation pour artisans en conservation des monuments historiques avec brevet fédéral » (Artisanat du patrimoine bâti) soutenue par la Confédération, de faire connaître la valeur culturelle, historique et paysagère des toits de bardeaux par des publications et des manifestations ou encore de conclure une charte des tavillonneuses et tavillonneurs (telle que la charte de l'Association romande des tavillonneurs datant de 2014).

En résumé, le Conseil-exécutif estime qu'une adaptation mesurée du soutien financier pour les toits de bardeaux est justifiée et il est prêt à engager des mesures. Il recommande par conséquent l'adoption de la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 206-2021 |
| Type d'intervention : | Postulat |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.307 |
| Déposée le : | 15.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)<br>von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)<br>Bühler (Romont BE, Le Centre)<br>Schär (Schönried, PLR) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 280/2022 du 16 mars 2022 |
| Direction : | Direction de la sécurité |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption et classement** |

### Des horaires d'ouverture plus adaptés dans les centres de documents d'identité

Le Conseil-exécutif est chargé d'évaluer

1. si les horaires d'ouverture des centres de documents d'identité peuvent être aménagés de manière plus flexible ou plus favorable pour la clientèle ;
2. si de telles adaptions des horaires d'ouverture sont également envisageables pour d'autres services cantonaux.

Développement :

Une personne qui a besoin d'une nouvelle carte d'identité ou d'un nouveau passeport doit se rendre dans l'un des centres de documents d'identité du canton à Berne, à Bienne, à Courtelary, à Interlaken, à Langenthal, à Langnau ou à Thoune. Or, les horaires d'ouverture de ces centres correspondent pour la plupart aux horaires de bureau habituels pour les jours de la semaine et certains samedis. Il serait préférable pour la population active de proposer des rendez-vous durant les heures creuses, ce qui viendrait par ailleurs renforcer l'offre du service public. Ces rendez-vous pourraient par exemple être proposés à la mi-journée, en soirée ou durant les week-ends.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif s'étonne de voir les auteurs du postulat juger insuffisantes les heures d'ouverture des centres de documents d'identité (CDI). Le CDI de Berne est ouvert 48 heures et demie par semaine ; celui de Bienne, 43 heures et demie, et celui de Thoune, 43 heures – des durées supérieures à la moyenne des horaires de bureau usuellement pratiqués par les services administratifs. De plus, il est à noter que le CDI de Berne ouvre tous les samedis de 8 h 30 à 13 h 00 ; ceux de Bienne et de Thoune le font au moins un samedi sur deux. Les CDI du canton de Berne sont donc les seuls, avec les services de passeports d'urgences des aéroports et le Centre de biométrie de Lausanne, à proposer des rendez-vous le samedi toute l'année. À cela s'ajoutent des nocturnes le jeudi jusqu'à 19 h 00 (18 h 00 à Langenthal et à Langnau i. E.). Le CDI de Berne est ouvert toute la journée ; les autres centres, plus petits, font une pause à la mi-journée, au moins certains jours, afin d'optimiser l'affectation des ressources : en fonction de leur taille respective, le CDI de Bienne ouvre sans interruption trois jours par semaine, celui de Thoune, deux jours, et ceux de Langenthal et Langnau i. E., généralement un jour.

La planification des créneaux horaires pour la clientèle est effectuée sur la base d'un système de calcul adapté en permanence. Ce système permet au Service des documents d'identité (SDI) de planifier l'affectation de ses ressources à court et à long terme, tout en réagissant rapidement et simplement aux évolutions du contexte. Si le nombre des demandes de rendez-vous est supérieur aux prévisions, des créneaux horaires supplémentaires sont proposés en dehors des horaires d'ouverture officiels. Le Conseil-exécutif estime qu'en l'état actuel des choses, le SDI propose déjà des horaires adaptés à la demande de la clientèle en matière de documents d'identité suisses. Il trouve que le système en vigueur offre la flexibilité suffisante pour proposer une offre adaptée en continu à la demande ; il ne voit donc aucune nécessité de changer ou d'étendre des horaires déjà en phase avec les besoins de la clientèle.

Quant aux autres services cantonaux, ils sont organisés en fonction des différents besoins de leur clientèle respective. Le Conseil-exécutif présente ci-après les principaux services et guichets accueillant des clientes et clients dans les Directions et à la Chancellerie d'État. Il n'aborde pas, cependant, les horaires de fonctionnement des centrales téléphoniques des Directions, étant donné que ces centrales ne sont qu'une possibilité d'entrer en contact avec un service administratif ; de plus, quels que soient les horaires de la centrale, il est possible d'adresser des demandes aux Directions au moyen du formulaire de contact disponible sur le site Internet ou par la poste.

*Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)*

Une part importante de la clientèle de l'INC s'adresse à elle par voie électronique. Certains services, tels que le Service cantonal de l'orientation professionnelle ou le Service psychologique pour enfants et adolescents, reçoivent souvent sur rendez-vous. Dans les autres services, les horaires actuels correspondent généralement aux besoins de la clientèle. L'INC examine les demandes de modification concrètes et y répond dans la mesure de ses possibilités.

*Direction des travaux publics et des transports (DTT)*

La DTT n'a pas de guichets pour la clientèle à proprement parler et n'est donc guère concernée par le postulat.

*Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)*

La DIJ fournit différentes prestations à la population bernoise.

En 2021, l'Office des assurances sociales (OAS) a réalisé un sondage auprès de sa clientèle pour cibler ses besoins en matière de service au guichet et au téléphone. La majorité des quelque 1500 personnes interrogées se sont déclarées satisfaites à très satisfaites des horaires d'ouverture actuels (89 % de satisfaction pour les horaires du guichet, 80 % pour ceux de la centrale téléphonique). L'OAS ne voit donc pas de nécessité d'adapter les horaires. Il étend par ailleurs en continu son offre de prestations numérisées. Sa clientèle peut choisir quand et par quel canal entrer en contact avec l'OAS, qui revoit son offre régulièrement et l'adapte autant que possible aux besoins.

Les heures d'ouverture des offices des poursuites et des faillites varient d'une région à l'autre et sont réévalués en permanence. Dans de nombreux cas, les contacts avec les débitrices et débiteurs ne se font pas aux guichets, mais au lieu de domicile ou de travail, par exemple par la notification de commandements de payer (au lieu de domicile ou de travail) ou par des saisies (au lieu de domicile). Des informations sur des procédures ou sur la solvabilité ou la volonté de payer d'une débitrice ou d'un débiteur peuvent être demandées aussi bien en ligne, par courriel, par téléphone ou par la poste. Les offices des poursuites et des faillites travaillent en outre à la mise sur pied d'un guichet électronique (p. ex. centrale de paiements électroniques).

La clientèle de l'Office cantonal du registre du commerce (ORC) utilise encore le guichet physique, même s'il est notamment possible d'enregistrer des entreprises individuelles par voie électronique depuis 2013[1]. Les extraits et quittances du registre du commerce peuvent être commandés à l'ORC par courriel, par la poste ou sur un portail en ligne et payés par carte de crédit. L'offre électronique de l'ORC n'a toutefois pas beaucoup de succès. L'ORC n'a pas reçu de retours négatifs de la clientèle concernant les heures d'ouverture de ses guichets. Il y a quelques années, dans le cadre d'un essai, l'ORC a gardé ses guichets ouverts un jour pendant la pause de midi et un soir (nocturne), mais quasiment aucune clientèle ne s'est présentée à ces moments. Les entretiens avec les partenaires principaux de l'office, par exemple les notaires, peuvent de toute façon avoir lieu sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture des guichets.

Les horaires des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sont en principe les mêmes partout ; ils peuvent varier lorsqu'une APEA partage ses locaux avec d'autres services (p. ex une préfecture). L'expérience montre que les heures d'ouverture des APEA sont conformes aux besoins de la clientèle. Il est de toute façon rare que des personnes se présentent aux APEA sans rendez-vous. Dans certains cas, c'est le personnel de l'APEA qui se rend chez des clientes et clients (p. ex. pour auditionner des personnes âgées dans des maisons de retraite).

*Direction des finances (FIN)*

Les guichets de l'Intendance des impôts sont ouverts le matin et l'après-midi du lundi au vendredi. Les entretiens avec des collaboratrices et collaborateurs peuvent avoir lieu aux mêmes moments. L'Intendance des impôts répond au téléphone même pendant la pause de midi pour servir les personnes devant appeler en dehors des heures de bureau.

L'Office d'informatique et d'organisation fournit avant tout un soutien en lien avec les prestations informatiques cantonales. Une centrale d'appels propose une assistance 24 heures sur 24 pour les prestations destinées au public (p. ex. plate-forme BE-Login); cette centrale enregistre les demandes et les transmet aux services compétents.

[1] Développé par Jusphere.ch (SuisseID requis)

*Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)*

Les seuls guichets dont dispose la DSSI sont destinés aux requérantes et requérants d'asile ainsi qu'aux réfugiées et réfugiés. Ils sont ouverts du lundi au vendredi le matin et l'après-midi. La DSSI n'a pas reçu de retours de la clientèle indiquant que ces horaires ne seraient pas suffisants.

*Direction de la sécurité (DSE)*

Outre les guichets des CDI, la DSE dispose de points de contact avec la clientèle notamment à l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), à l'Office de la population (OPOP) et à la Police cantonale.

L'OCRN ouvre ses guichets le matin dès 7 h 30 et les ferme à 16 h 00, sans interruption à la mi-journée. De plus, il travaille intensivement au développement de son offre numérique, dans le but d'atteindre un taux élevé d'affaires traitées par voie électronique plutôt qu'aux guichets.

Le Conseil-exécutif ne voit pas non plus de nécessité de modifier les heures d'ouverture des postes de police, d'autant qu'il est possible d'obtenir un rendez-vous en dehors de ces heures sur demande par téléphone. Certaines infractions peuvent en outre être signalées à la Police cantonale sur la plate-forme Suisse ePolice, le poste de police numérique des polices suisses[2].

En plus des CDI, l'OPOP comprend aussi des offices de l'état civil et un Service des migrations qui sont en contact avec la clientèle. Les sept offices de l'état civil ouvrent leurs guichets en fonction des besoins de chaque région et des possibilités. Ainsi, certains offices restent ouverts après 12 h 00 à la mi-journée ou jusqu'à 18 h 00 le soir. Des rendez-vous sont proposés certains samedis pour les mariages. Quant aux documents d'état civil, ils peuvent tous être commandés en ligne. En cas de décès, les pompes funèbres peuvent effectuer une annonce préalable par voie électronique. Les guichets du Service des migrations sont communs à ceux de la DSSI et sont ouverts du lundi au vendredi le matin et l'après-midi. Dans le domaine des étrangères et étrangers, presque toutes les prestations passent par les communes, la voie postale ou la voie numérique ; les données biométriques sont saisies dans les CDI aux mêmes horaires que pour les documents d'identité de citoyennes et citoyens suisses.

*Chancellerie d'État (CHA)*

La salle de lecture des Archives de l'État (Falkenplatz 4 à Berne) est ouverte au public du mardi au vendredi le matin et l'après-midi. Le guichet de la Postgasse 68 reçoit des citoyennes et citoyens, des notaires et des entreprises du canton souhaitant faire légaliser des documents pour l'étranger. Il est ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

*Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)*

La DEEE dispose de différents services à la clientèle. Les personnes qui ont recours aux prestations de l'assurance-chômage s'adressent à la caisse de chômage de leur choix et sont en contact régulier avec l'office régional de placement (ORP) chargé de leur dossier. Les contacts avec les caisses de chômage ont lieu principalement par écrit (courriel, services en ligne, courrier). Dans le domaine de l'assurance-chômage, le traitement des dossiers (dépôt d'une demande, calcul et versement des indemnités) ne nécessite aucun contact personnel. Les rares personnes qui ont besoin d'assistance dans le dépôt d'une demande ou qui ont des questions sur un décompte peuvent se présenter sur place ou appeler pendant les heures d'ouverture ordinaires. Contrairement à la caisse de chômage, les centres ORP ont des contacts aussi bien

[2] Le portail https://www.suisse-epolice.ch permet d'annoncer des vols simples, des dommages à la propriété et des pertes 24 heures sur 24 par voie électronique. Les annonces sont transmises automatiquement au corps de police compétent.

dans les bureaux qu'à distance avec leurs clientes et clients. Là aussi, les dossiers sont toutefois traités principalement par écrit (courriel, services en ligne, courrier) en dehors des entretiens de conseil prévus par la loi. La demande de prestations aux guichets est en baisse depuis l'introduction des services en ligne.

Outre les services de l'assurance-chômage, la DEEE fournit aussi des prestations en ligne dans le domaine des permis de chasse et de pêche et propose un système d'information numérique sur les données agricoles. La voie électronique est utilisée dans toute la mesure du possible afin d'éviter aux citoyennes et citoyens de devoir se rendre aux guichets.

À la lumière des explications qui précèdent, on peut conclure que les différents services du canton de Berne sont déjà attentifs aux besoins de la clientèle et s'efforcent d'adapter leur offre continuellement. Bien sûr, on ne saurait exclure des cas isolés de personnes qui souhaiteraient pouvoir bénéficier d'une prestation ou d'une autre à des horaires différents de ce qui est proposé. Cependant, dans l'ensemble et compte tenu des évolutions en matière de transformation numérique (de plus en plus de services sont proposés en ligne), le Conseil-exécutif estime qu'une extension des heures d'ouverture ne profiterait qu'à un nombre minime de personnes, de sorte que les coûts supplémentaires qu'elle ne manquerait pas d'engendrer seraient fortement disproportionnés. Le canton doit plutôt poursuivre ses efforts en vue de développer encore davantage son offre de prestations en ligne. Pour toutes ces raisons, le Conseil-exécutif propose l'adoption et le classement du postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 220-2021 |
| Type d'intervention : | Postulat |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.321 |
| Déposée le : | 16.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)<br>Gerber (Reconvilier, PEV)<br>Grupp (Biel/Bienne, Les Verts)<br>Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre) |
| Cosignataires : | 36 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 410/2022 du 27 avril 2022 |
| Direction : | Direction de la sécurité |
| Classification : | Non classifié |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Vote point par point**<br>**Point 1 : adoption et classement**<br>**Point 2 : adoption et classement**<br>**Point 3 : rejet**<br>**Point 4 : adoption**<br>**Point 5 : adoption et classement** |

**Les requérant·e·s d'asile débouté·e·s ont droit à des conditions d'hébergement dignes et humaines !**

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'établir une planification d'hébergement adaptée et digne pour les requérant·e·s d'asile débouté·e·s et leurs enfants sur le territoire cantonal ;

2. de trouver une solution d'hébergement adaptée aux familles, notamment en ce qui concerne les infrastructures de vie, la centralité ou l'accès facilité au centre-ville, la scolarisation dans des structures ordinaires (Regelschule) et la socialisation des enfants en bas âge ;

3. d'étudier la possibilité d'héberger les familles avec enfants dans des appartements ;

4. de prévoir une aide d'urgence plus élevée qu'actuellement pour les familles, en particulier avec bébés et enfants en bas âge, et les femmes (besoin d'articles hygiéniques), et une participation aux coûts liés à la scolarisation (groupes de jeux, écoles à journée continue, repas et fourniture scolaire) ;

5. de prendre en compte, dans sa planification, les résultats et recommandations du rapport élaboré par la Commission nationale de prévention de la torture sur les centres de retour dans le canton de Berne.

12|00|F|v02

Développement :

Le 25 août 2021, le Conseil municipal de Bienne a décidé de prolonger l'autorisation exceptionnelle permettant l'hébergement de requérant·e·s d'asile débouté·e·s dans des containers à Boujean jusqu'au 31 juillet 2022, fin de l'année scolaire. Le Grand Conseil a adopté le 15 septembre 2021 un postulat visant à maintenir un centre de retour à Bienne. La plupart des oratrices et orateurs ont soulevé que les conditions actuelles ne sont pas optimales.

En effet, la solution d'hébergement dans des containers à Boujean n'est pas une solution adaptée et durable, bien que nous comprenions qu'un hébergement en ville de Bienne semble le plus adéquat en termes de centralité, de scolarisation et de langues. Il est ainsi important que le Conseil-exécutif propose une alternative avec des conditions de logement humaines d'ici le 1er août 2022 au plus tard.

Par des conditions d'hébergement dignes, nous entendons un hébergement adapté à l'intimité familiale, un hébergement possédant des infrastructures adaptées aux enfants telles que places de jeux et salles de jeux à l'intérieur, un lieu d'hébergement plus central ou l'attribution d'abonnements de bus à tou·te·s les habitant·e·s pour un accès facilité au centre-ville et un accès aux écoles ordinaires. La plupart des requérant·e·s d'asile débouté·e·s sont dans les centres de retour depuis plus de deux ans, la majorité d'entre elles/eux ne peuvent pas retourner dans leur pays d'origine ou n'ont pas de nationalité (apatrides), il est de notre devoir de leur offrir des conditions de vies dignes et humaines.

**Réponse du Conseil-exécutif**

**Points 1 et 2**

En se fondant sur les expériences réalisées à ce jour en matière de versement de l'aide d'urgence, la Direction de la sécurité (DSE) a adapté les modalités de l'hébergement et de l'encadrement des personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi. En effet, les familles avec enfants et les femmes seules sont placées dans des structures distinctes depuis février 2022, notamment au centre de retour d'Enggistein, mis en service à cette fin. D'autres sites sont évalués et communiqués par la DSE en continu.

Grâce à un hébergement séparé des familles avec enfants et des femmes seules, il est possible d'adapter l'encadrement à leurs besoins. Les salles de séjour et de jeux, qui existent déjà dans les autres structures, peuvent être regroupées dans les nouveaux centres familiaux et complétées par d'autres offres, telles que des salles de séjour et de devoirs réservées aux femmes et aux enfants. De plus, la scolarisation dans des classes ordinaires des enfants et adolescent·e·s hébergés dans ces centres familiaux est assurée en collaboration avec les communes et la Direction de l'instruction publique et de la culture. Étant donné que la recherche de nouveaux sites dépend d'un grand nombre de facteurs (infrastructure disponible, réflexions financières, collaboration avec les communes et les préfectures, etc.), l'accès facilité au centre-ville requis par les auteur·e·s du postulat ne peut pas être garanti.

Selon toute vraisemblance, le centre de retour de Bienne-Boujean sera mis hors service à la fin du mois de juillet 2022. Des avis tant critiques que positifs ont été émis quant à l'opportunité d'héberger des personnes dans des conteneurs. Dans sa lettre publique du 11 janvier 2022 adressée au Conseil municipal de la ville de Bienne et à l'Office de la population du canton de Berne, l'association « Alle Menschen – Tous les êtres humains » est par exemple parvenue à la conclusion suivante: « Le centre de retour de Bienne-Boujean fonctionne relativement bien et les raisons sont multiples, notamment l'hébergement dans des conteneurs. Malgré le fait que le

public se fait une mauvaise image de ces derniers, un grand nombre de personnes déboutées qui y séjournent ont déclaré que les conditions y sont nettement meilleures que dans un vieil hôtel ou un ancien internat. Au moins, à Boujean, les personnes bénéficient d'un peu d'intimité, il y a moins de nuisances sonores provenant du voisinage et la vie est plus sûre sur le plan des infections au coronavirus et des attaques de l'extérieur. » [traduction]

Le canton de Berne assure un hébergement et un encadrement approprié des familles avec enfants qui perçoivent l'aide d'urgence dans des structures prévues à cet effet (centre de retour d'Enggistein). Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter et de classer les points 1 et 2 du postulat.

**Point 3**

L'hébergement systématique des familles avec enfants dans des appartements – exigence souvent répétée dans les médias également – s'oppose à l'article 16, alinéa 2, lettre a de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20), aux termes duquel les prestations d'aide d'urgence comprennent, en règle générale, l'hébergement dans une structure collective. Les exceptions sont rares et figurent clairement à l'article 17 Li LFAE (mineurs non accompagnés et personnes particulièrement vulnérables, p. ex. en raison de leur état de santé). D'après la teneur actuelle de la législation, les familles avec enfants ne sont pour l'heure pas considérées comme particulièrement vulnérables. Une modification de la loi et, par conséquent, de la stratégie relative à la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne, pourtant approuvée à maintes reprises, ne pourrait être décidée que par le Grand Conseil et non pas par le Conseil-exécutif ou la DSE. De plus, en étant systématiquement hébergées dans des appartements, les familles déboutées seraient avantagées par rapport aux familles en cours de procédure, qui séjournent dans des structures collectives exploitées par les partenaires régionaux de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. En effet, ces familles ne sont placées dans des appartements privés seulement une fois qu'elles ont atteint des objectifs d'intégration clairement définis.

Compte tenu des prescriptions légales claires en la matière, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 3 du postulat.

**Point 4**

Le montant en espèces versé dans le cadre de l'aide d'urgence est régi par l'article 9, alinéa 2 de l'ordonnance du 20 mai 2020 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Oi LFAE ; RSB 122.201). Au vu de la situation des familles avec enfants, la DSE examinera une éventuelle adaptation du calcul dégressif de l'aide d'urgence en fonction de la taille de la famille. En outre, elle assurera avec ORS, la société chargée des prestations d'encadrement, une pratique unifiée en ce qui concerne la remise d'articles d'hygiène pour les femmes et les filles, qui sont d'ores et déjà mis à disposition gratuitement.

S'agissant de moyens matériels supplémentaires, le Conseil-exécutif rappelle qu'en dehors des huit francs remis en espèces aux personnes bénéficiant de l'aide d'urgence, ORS dispose d'un montant de 4,50 francs par personne et par nuitée qui, lui, n'est pas versé. ORS administre ce montant pour toutes les personnes dont elle assure l'encadrement et peut ainsi leur mettre à disposition des objets ou des prestations lorsque leur état de santé ou leur situation familiale l'exige et que le besoin est urgent et attesté. Ces prestations englobent en particulier aussi celles qui profitent aux familles et enfants (frais de transports scolaires et de courses d'école,

fournitures pour l'école enfantine ou l'école obligatoire, nécessaires pour bébés). Ledit montant permet aussi de financer les médicaments, moyens auxiliaires ou traitements prescrits mais non pris en charge par l'assurance-maladie. À l'heure actuelle, ORS dispose donc déjà d'un montant supérieur à huit francs par personne déboutée et par jour.

Étant donné ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 4 du postulat.

**Point 5**

La DSE s'est exprimée en détail sur les recommandations formulées par la Commission nationale de prévention de la torture et envisage la mise en œuvre de diverses mesures à cet égard (prise de position, disponible en allemand). Outre la mise en service de centres distincts pour les familles avec enfants et les femmes seules et une pratique unifiée en matière de remise d'articles d'hygiène pour les femmes et les filles, il est prévu que les infrastructures fassent l'objet de travaux ciblés.

Au vu des mesures précitées, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 5 du postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

# Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 2 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.6298 |
| Classification : | Non classifié |

**Bienne, Champs-de-Boujean, affectation alternative des sites de formation et construction d'une salle de sport provisoire, crédits d'engagement pour la rente du droit de superficie et l'étude de projet**

## 1. Objet

Une affectation alternative à usages multiples pour la formation et la construction d'une salle de sport provisoire destinée à être utilisée plusieurs années pour l'enseignement du sport au gymnase sont prévues aux Champs-de-Boujean à Bienne.

Le crédit demandé de 3 980 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet, appel d'offres compris.

La Ville de Bienne met à disposition du canton de Berne une parcelle en droit de superficie, dont la rente s'élève à 153 719 francs par an. Conformément à la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses est octroyée pour 12 ans. Le droit de superficie peut être prolongé de 15 ans.

## 2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

| Classe d'immobilisations | Montant en CHF | Durée d'utilisation |
|---|---|---|
| Bâtiments en construction, bâtiments | 3 980 000 | |

Les informations sur la durée d'utilisation figureront dans le crédit de réalisation.

## 3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

| Dépenses d'investissement totales | Dont inv. générant une plus-value | Dont inv. préservant la valeur | Réserve en % |
|---|---|---|---|
| | | | 0 |

Les informations figureront dans le crédit de réalisation.

### Explications sur les différents sous-totaux

## 4. Lien avec le plan d'investissement

### Dépenses d'investissement par année

| En mio. CHF | Total | Années précéden-tes | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Années suivantes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Selon le présent arrêté | 52,3 | | 0,4 | 1,0 | 1,0 | 1,0 | 0,6 | 0 | 0 |
| Selon le plan d'investissement d'août 20231 | 38,0 | | 2,0 | 3,0 | 18,0 | 15,0 | | | |

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.5 du rapport.

## 5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

### Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

| Classe d'immobilisations | Montant |
|---|---|
| | |

Ces informations figureront dans le crédit de réalisation.

### Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

| Description | Année | Montant |
|---|---|---|
| | | |
| Total en CHF | | |

## 6. Explications et commentaires

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 216/2022 |
| Date de la séance du CE : | 2 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.6298 |
| Classification : | Non classifié |

**Bienne, Champs-de-Boujean, affectation alternative des sites de formation et construction d'une salle de sport provisoire, crédits d'engagement pour la rente du droit de superficie et l'étude de projet**

## 1. Objet

Une affectation alternative à usages multiples pour la formation et la construction d'une salle de sport provisoire destinée à être utilisée plusieurs années pour l'enseignement du sport au gymnase sont prévues aux Champs-de-Boujean à Bienne. Le crédit demandé de 3 980 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet, appel d'offres compris.

La Ville de Bienne met à disposition du canton de Berne une parcelle en droit de superficie, dont la rente s'élève à 153 719 francs par an. Conformément à la durée du contrat de droit de superficie, l'autorisation de dépenses est octroyée pour douze ans. Le droit de superficie peut être prolongé de quinze ans.

Le présent arrêté est subordonné à la garantie de financement du projet dans le cadre du plan d'investissement intégré.

## 2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

### 3.1 Dépenses uniques pour l'affectation alternative et la salle de sport provisoire

Niveau des prix au 1er avril 2021, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 126,4 points

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Coûts totaux** | | | **CHF** | **3 980 000** |
| Affectation alternative | | | CHF | 3 030 000 |
| Avant-projet et projet de construction | CHF | 1 800 000 | | |
| Procédure de permis de construire | CHF | 140 000 | | |
| Appels d'offres | CHF | 1 090 000 | | |
| Salle de sport provisoire | | | CHF | 950 000 |
| Avant-projet et projet de construction | CHF | 565 000 | | |
| Procédure de permis de construire | CHF | 45 000 | | |
| Appels d'offres | CHF | 340 000 | | |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 143 et 147, alinéa 3 OFP** | | | **CHF** | **3 980 000** |
| **Dépenses uniques à approuver** | | | **CHF** | **3 980 000** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

### 3.2 Rente du droit de superficie, dépenses nouvelles et périodiques (à la charge de la DTT)

| | | |
|---|---|---|
| Rente du droit de superficie annuelle | CHF | 153 719 |
| Crédit à approuver (dépenses annuelles) | **CHF** | **153 719** |

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

L'autorisation de dépenses est limitée à douze ans conformément à la durée du contrat de droit de superficie.

La rente du droit de superficie annuelle est fixe et n'est pas soumise au renchérissement.

### 3.3 Dépenses à approuver et montant déterminant du crédit

| | | | |
|---|---|---|---|
| a) | Dépenses périodiques | CHF | 153 719 |
| b) | Dépenses uniques | CHF | 3 980 000 |

Conformément à l'article 147, alinéa 3 OFP, les dépenses uniques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses. Le Grand Conseil est compétent dans le cas présent.

## 4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

### 4.1 Affectation alternative pour l'enseignement et construction d'une salle de gymnastique provisoire

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranches, qui sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

| **Compte** | **Désignation** | **Exercice** | | |
|---|---|---|---|---|
| 504000 | Acquisition et construction de biens-fonds (PA) | 2022 | CHF | 400 000 |
| | | 2023 | CHF | 997 500 |
| | | 2024 | CHF | 997 500 |
| | | 2025 | CHF | 997 500 |
| | | 2026 | CHF | 587 500 |
| **Total** | | | **CHF** | **3 980 000** |

### 4.2 Rente du droit de superficie

| Compte | Désignation | Exercice | | |
|---|---|---|---|---|
| 316000 | OIC, loyers et fermages des biens-fonds | 2026–2037 | CHF | 153 719 |

## 5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

## 6. Durée de validité

L'autorisation de dépenses est valable jusqu'à la fin du contrat de droit de superficie, soit jusqu'en 2037.

## 7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 2 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.6298 |
| Classification : | Non classifié |

## Bienne, Champs-de-Boujean, affectation alternative des sites de formation et construction d'une salle de sport provisoire, crédits d'engagement pour la rente du droit de superficie et l'étude de projet

## Table des matières

**1. Synthèse ..... 2**

**2. Bases légales ..... 2**

**3. Description de l'affaire ..... 3**
3.1 Contexte ..... 3
3.2 Besoins ..... 3
3.3 Contrat de droit de superficie ..... 4
3.4 Description du projet ..... 6
3.5 Rentabilité et analyse comparative ..... 7
3.6 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet ..... 7

**4. Répercussions financières ..... 8**
4.1 Dépenses uniques pour l'affectation alternative et la salle de sport provisoire ..... 8
4.2 Dépenses périodiques pour la rente du droit de superficie ..... 8
4.3 Dépenses à approuver et montant déterminant du crédit ..... 9
4.4 Financement ..... 9
4.5 Coûts d'investissement et écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré ..... 9
4.6 Coûts induits ..... 9

**5. Calendrier ..... 10**

**6. Proposition ..... 10**

## 1. Synthèse

Les bâtiments situés sur les sites cantonaux de formation de la rue du Wasen, du chemin de la Ciblerie (site du Tilleul) et de la rue de Soleure à Bienne feront l'objet d'une remise en état complète au cours des quinze prochaines années environ. Ces travaux de grande envergure ne pourront pas être réalisés sans une interruption de l'exploitation, raison pour laquelle un site de remplacement provisoire doit être mis à disposition durant les rénovations. Le canton ne dispose toutefois d'aucune surface de réserve de ce type. Par ailleurs, les salles de sport à Bienne sont actuellement insuffisantes pour couvrir les besoins, notamment ceux de l'enseignement gymnasial. Une solution définitive est en cours de planification, mais elle ne pourra probablement être mise en œuvre qu'à longue échéance. D'ici là, une salle de sport provisoire doit permettre de couvrir les besoins supplémentaires.

La Ville de Bienne met à disposition du canton une parcelle en droit de superficie acquise à cet effet aux Champs-de-Boujean, qui pourra accueillir une surface de réserve à usages multiples (affectation alternative) et une salle de sport provisoire. Des constructions modulaires en bois d'environ 6200 $m^2$ de surface utile principale destinées aux écoles concernées par les travaux de rénovation et une salle de sport double doivent être construites aux Champs-de-Boujean. Pour la salle de sport, il est prévu d'utiliser des éléments en bois et de recourir à un standard de construction le plus simple possible. Les deux parties du projet (affectation alternative et salle de sport provisoire) seront réalisées en même temps. Cela nécessite une planification et une étude de projet globales, notamment en ce qui concerne l'infrastructure d'équipement.

Le contrat de droit de superficie signé le 7 décembre 2021 prévoit un droit de superficie non distinct pour une durée de douze ans. Le droit de superficie pourra être prolongé de quinze ans au maximum. Les dépenses annuelles périodiques demandées de 153 719 francs serviront à financer la rente de droit de superficie pour les douze premières années. La rente de droit de superficie sera due le jour de l'entrée en force du permis de construire, probablement en 2026. L'approbation de la rente de droit de superficie, des crédits pour l'affectation alternative et la salle de sport provisoire ainsi que des différents projets de rénovation par les organes compétents en matière d'autorisation de dépenses demeure réservée. La Ville de Bienne a approuvé la vente du terrain le 13 février 2022.

Le montant unique demandé de 3 980 000 de francs doit permettre de financer l'étude de projet de l'affectation alternative et de la salle de sport provisoire, appel d'offres compris. Le site de remplacement provisoire doit être occupé en premier par le Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP) à partir de 2027. Le crédit d'engagement pour l'étude des travaux de rénovation sera soumis pour approbation au Grand Conseil parallèlement au présent arrêté.

Les fonds ne seront alloués qu'à la condition que le Conseil-exécutif assure le financement du projet.

La présente affaire est soumise à la votation populaire facultative.

## 2. Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3. Description de l'affaire

### 3.1 Contexte

La situation des sites de formation en ville de Bienne a été analysée en détail en 2019 dans le cadre d'une planification générale. Les sites et les bâtiments cantonaux ont été évalués quant à leur capacité d'évolution et leur besoin de remise en état. Divers sites de formation cantonaux doivent être rénovés urgemment. Les bâtiments scolaires cantonaux sis à la rue du Wasen (14 150 $m^2$ SUP), au chemin de la Ciblerie (site du Tilleul, 11 600 $m^2$ SUP) et à la rue de Soleure (10 600 $m^2$ SUP) à Bienne feront l'objet de réfections à long terme au cours de ces quinze prochaines années et seront optimisés quant à leur occupation et leur utilisation.

Les travaux seront réalisés de manière échelonnée, conformément à la planification générale du portefeuille. La première réfection totale concernera le Centre de formation professionnelle de Bienne sur le site de la rue du Wasen (cf. 2021.BVD.4408).

La demande de crédit d'étude correspondante sera soumise parallèlement au présent crédit.

La rénovation des bâtiments de la rue du Wasen peut certes être en partie échelonnée, mais les travaux sont d'une telle envergure qu'ils ne peuvent pas être entièrement réalisés sans une interruption des activités de l'école. Par conséquent, un site supplémentaire doit être mis à disposition de l'école durant les travaux de rénovation et pourra ensuite également être utilisé pour les autres projets de rénovations prévus.

Dans le cadre de la planification générale du portefeuille, la situation des salles des salles de sport a également été analysée. La situation actuelle et la situation visée a montré que les surfaces de salles de sport, notamment pour l'enseignement gymnasial, sont insuffisantes. Une solution définitive est prévue – idéalement sur le site Bürer aux Prés-de-la-Rive – pour autant que les biens-fonds nécessaires soient disponibles. Toutefois, elle ne pourra probablement être réalisée qu'à longue échéance. D'ici là, une salle de sport provisoire doit permettre de couvrir les besoins supplémentaires.

Le canton ne possède cependant aucune surface disponible qui pourrait être mise à disposition pour l'affectation alternative des sites de formation et la construction d'une salle de sport provisoire. Des études sur le marché de la location ont en outre montré qu'aucune surface locative adaptée et possédant les dimensions requises n'est actuellement disponible.

La Ville de Bienne est toutefois disposée à accorder au canton de Berne un droit de superficie non distinct sur la parcelle acquise à cet effet (n° 440) aux Champs-de-Boujean. Le terrain est suffisamment grand pour la mise en place de l'affectation alternative et la construction d'une salle de sport provisoire.

### 3.2 Besoins

Tous les sites de formation qui seront rénovés ces prochaines années doivent être conservés à long terme. Sous réserve de l'approbation des crédits de rénovation par les organes compétents en matière de dépenses, le site de remplacement provisoire devrait être occupé comme suit :

| | |
|---|---|
| 2027–2030 | Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP), rue du Wasen 1 à 11 |
| 2031–2034 | Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP), Solutions transitoires, ch. de la Ciblerie 45 (site du Tilleul) |
| 2035–2037 | École supérieure Bois, rue de Soleure 102 à 108 |

Les travaux de rénovation des différents sites seront échelonnés de manière à ce que seule une partie de la surface de chaque site doive être déplacée sur le site provisoire. Ce dernier ne nécessite par conséquent qu'environ 6200 $m^2$ SUP.

Aujourd'hui, 16 salles de sport appartiennent au canton, dont sept sont utilisées par le gymnase de Bienne (deux à la rue des Alpes et cinq à la rue du Débarcadère). En 2018, une étude de l'INC « Gymnasium Biel-Bienne – mittelfristige Schulraumerweiterung » (Gymnase de Bienne – extension des locaux scolaires à moyen terme), basée sur la stratégie des locaux scolaires et tenant compte des possibilités de synergies des sites, a toutefois montré que le gymnase avait besoin de 9,2 salles de sport (sans les surfaces de réserve). Ces besoins supplémentaires sont justifiés par la croissance démographique définie dans la Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020 et par le déménagement prévu de l'École de Maturité spécialisée EMSp de Moutier à Bienne. Les besoins théoriques ont en outre été comparés avec des plans d'exploitation pour chaque école. Étant donné que les Champs-de-Boujean serviront de site provisoire en attendant une solution définitive sur le site des Prés-de-la-Rive, seule une salle de sport double doit être réalisée et aucune surface de réserve n'est à prévoir. Le besoin non couvert de 0,2 salle ne justifie pas de salle supplémentaire. Il sera compensé à l'interne.

L'aménagement de la salle de sport double provisoire se base sur les valeurs de référence applicables aux surfaces ainsi que sur les normes de la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes et de l'Office fédéral du sport (OFSPO). Les salles de sport s'étendront sur une surface d'environ 1400 $m^2$ SUP.

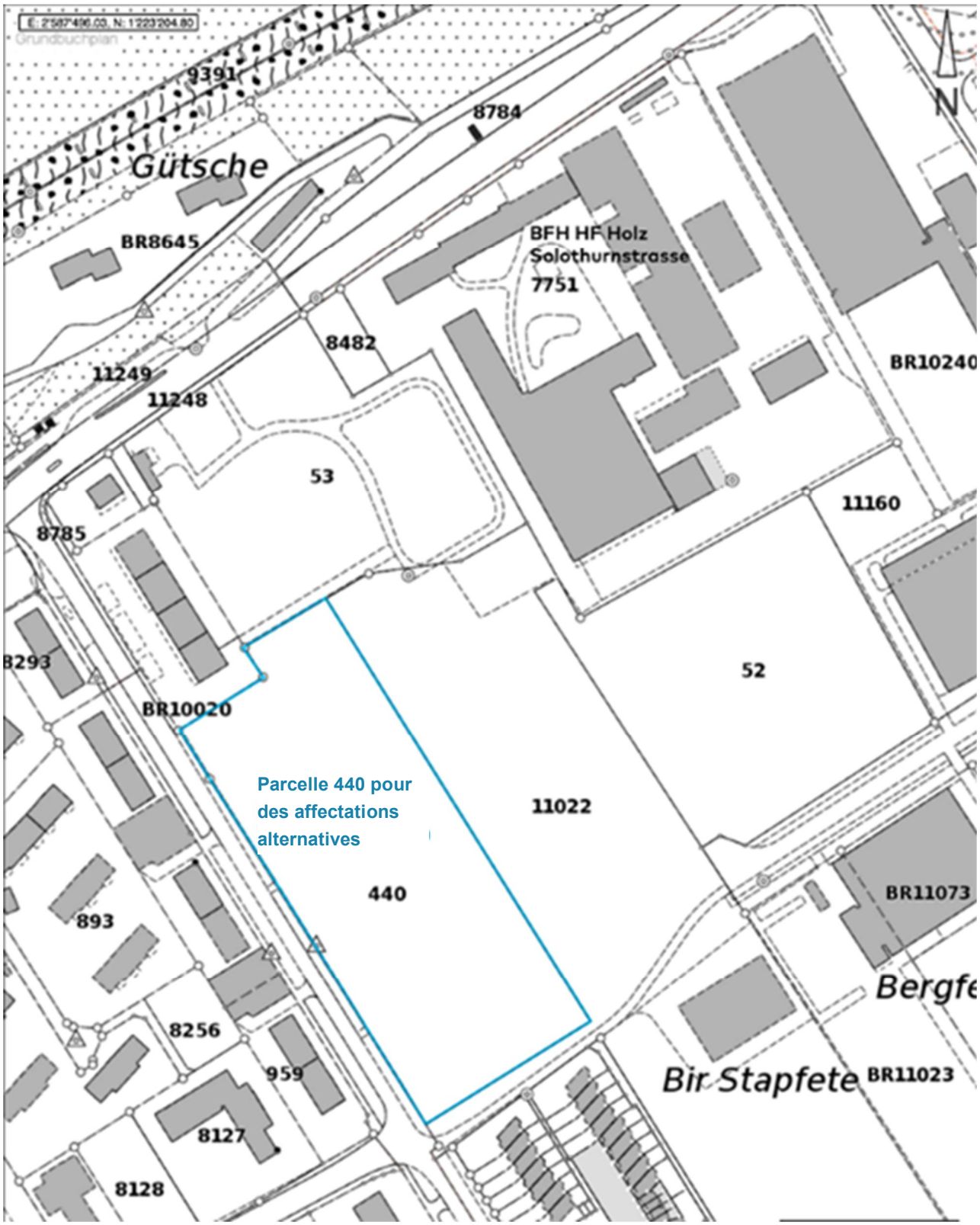
### 3.3 Contrat de droit de superficie

Le site des Champs-de-Boujean à l'est de la ville de Bienne est l'un des pôles de développement les plus importants de la région sur le plan économique. Le terrain en droit de superficie se trouve à proximité immédiate de l'École supérieure ES Bois. Les utilisatrices et utilisateurs du site provisoire pourront utiliser l'infrastructure de l'ES (cantine, aula).

Le bien-fonds n° 440 appartient à la Ville de Bienne. Cette dernière met à disposition du canton de Berne le terrain aux Champs-de-Boujean en droit de superficie non distinct. Le contrat de droit de superficie a été signé le 7 décembre 2021, sous réserve de l'approbation des organes compétents. Il est conclu pour une durée fixe de douze ans et pourra ensuite être prolongé de quinze ans au maximum. La rente du droit de superficie s'élève à 153 718.40 francs par an pour les douze premières années. En cas de prolongation du contrat, le montant de la rente sera augmenté étant donné que la valeur du terrain sera plus élevée. Il passera ainsi de 440 francs le $m^2$ à 500 francs le $m^2$ pour les dix années suivantes, puis à 560 francs le $m^2$ pour les cinq années suivantes, à un taux d'intérêt de 2,75 %. Si le taux de référence actuel de 1,25 % devait augmenter à au moins 2,75 %, le taux d'intérêt pourrait être adapté, si bien que la rente du droit de superficie augmenterait légèrement. La rente du droit de superficie en cas de prolongation ne peut par conséquent pas encore être établie de manière définitive.

Le Conseil de ville de Bienne a approuvé la vente du terrain le 15 décembre 2021, et les citoyennes et citoyens de Bienne ont accepté le projet le 13 février 2022.

Plan de situation de la parcelle cédée en droit de superficie :



Les principaux éléments du contrat sont les suivants :

| | |
|---|---|
| Surface en droit de superficie | 12 704 $m^2$ |
| Rente de droit de superficie par an | CHF 153 718.40 pour les douze premières années |
| Valeur du terrain | CHF 5 589 760 |
| Adaptation de la valeur du terrain | En cas de prolongation du droit de superficie après douze ans |
| Début de l'obligation de paiement | Le jour de l'entrée en force du permis de construire (jusqu'à l'achèvement des travaux, mais au maximum pendant 18 mois, seule la moitié de la rente de droit de superficie est due). |
| Durée | Douze ans, avec option de prolongation de quinze années supplémentaires avec une rente de droit de superficie plus élevée |
| Retour légal | Déconstruction de l'ensemble des bâtiments à la fin du droit de superficie, rétablissement de l'état antérieur ; la propriétaire peut renoncer au droit de rétablissement de l'état antérieur) |
| Conditions<br>Réserve d'approbation et droit de résiliation | Réserve d'approbation des organes compétents de la Ville de Bienne<br>Réserve d'approbation des organes compétents en matière d'autorisation de dépenses (Conseil-exécutif et Grand Conseil) concernant la rénovation du site « rue du Wasen » et/ou l'affectation alternative et la construction de la salle de sport provisoire.<br>Droit de résiliation si la suite de la planification des bâtiments scolaires provisoires montre que ces derniers ne sont pas réalisables et/ou en cas de refus du crédit pour la rénovation des sites « Tilleul au chemin de la Ciblerie 45 » et/ou « École supérieure Bois à la rue de Soleure 102–108 »<br><br>Arrêtés du Grand Conseil prévus :<br><br>Tilleul<br>– Crédit d'étude 2026<br>– Crédit de réalisation 2028<br><br>Rue de Soleure<br>– Crédit d'étude 2029<br>– Crédit de réalisation 2031 |
| Droit de résiliation / réduction de la surface | Dans le cas où les bâtiments scolaires provisoires ne peuvent pas être construits. À la fin de la planification, le canton a le droit de demander une réduction de la surface grevée du droit de superficie. |

### 3.4 Description du projet

Il est prévu d'utiliser des éléments en bois préfabriqués pour le site et la salle de gymnastique provisoires, qui seront construits selon la norme Minergie-P-ECO.

Le site provisoire pour l'enseignement fera l'objet d'une standardisation systématique. Il pourra ainsi être réalisé efficacement sous forme de constructions modulaires (pavillons) avec une grande partie d'éléments de construction préfabriqués identiques, ce qui permettra de réduire les coûts. La standardisation et la préfabrication permettent de réduire la durée de la planification et des travaux. La construction modulaire offre la flexibilité nécessaire et permet par exemple d'adapter la taille des locaux grâce à l'ajout ou la suppression de cloisons, ce qui est un avantage notamment en vue des changements d'utilisations prévus. Une

fois que le site de remplacement provisoire à Bienne ne sera plus utilisé, les constructions modulaires pourront être démontées et si nécessaire réinstallées sur un autre site ou être vendues.

La salle de sport double sera construite selon les normes de l'OFSPO relatives aux surfaces minimales pour l'éducation physique. Les éléments seront systématiquement aménagés le plus simplement possible. La salle doit être construite pour une durée de 25 ans, ce qui correspond à la durée de vie estimée des constructions préfabriquées.

Les deux parties du projet (site de remplacement et salle de sport provisoires) pourront en principe être réalisées en même temps indépendamment l'une de l'autre. Leur simultanéité nécessite toutefois une planification coordonnée, notamment en ce qui concerne l'infrastructure d'équipement.

### 3.5 Rentabilité et analyse comparative

L'affectation alternative prévue a été comparée avec les bâtiments scolaires provisoires de la ville de Berne (construction modulaire pour l'école obligatoire Brünnen) et de la ville de Zurich (pavillon « Züri-Modular »). Le projet à Bienne se situe dans le cadre budgétaire des objets de comparaison analysés et peut être qualifié d'économique.

Étant donné qu'aucun site définitif n'est disponible pour les salles de sport supplémentaires, une construction préfabriquée simple d'une durée de vie de 25 ans a été choisie comme bâtiment provisoire. Les coûts d'investissement sont légèrement inférieurs à une solution définitive. La période d'utilisation prévue permet de respecter le standard énergétique qui s'applique à partir d'une durée d'exploitation supérieure à trois ans (Minergie-P avec système de ventilation). Compte tenu de la déconstruction probable du bâtiment, une fondation simple a été choisie, ce qui permet d'avoir une construction en surface plus importante.

L'aménagement simple de la salle de gymnastique permet d'amortir entièrement cette dernière pendant sa durée d'utilisation maximale (y compris si la durée du droit de superficie est prolongée). La salle de sport provisoire constitue ainsi une solution économique, dans la mesure où la durée totale du droit de superficie est prise en compte.

En l'absence d'éléments préfabriqués comparables pour une analyse comparative, l'annexe « Benchmark » (en allemand) base son analyse de la rentabilité sur des salles de sport actuelles permanentes.

### 3.6 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Les travaux de rénovation des bâtiments scolaires ne peuvent pas être réalisés sans une interruption partielle de l'exploitation. Si les affectations alternatives ne sont pas coordonnées dans le temps, la planification générale du site de formation de Bienne, avec ses projets de rénovation urgents, ne pourra pas être mise en œuvre.

Il n'existe pas d'autres possibilités d'accueil des sites scolaires. Par exemple, une nouvelle affectation du site de la rue du Wasen 5 ne sera possible qu'une fois la rénovation totale achevée. Une affectation alternative sera toutefois déjà nécessaire durant les travaux de rénovation de la rue du Wasen afin de déplacer une partie des activités d'enseignement. Compte tenu des besoins durables en matière de locaux, par exemple pour le CEFF, une réutilisation de la rue du Wasen 5 comme affectation alternative n'est pas une option à envisager en priorité.

L'utilisation des parcelles libérées suite à l'abandon du projet Axe ouest, à savoir sur le site Bürer, a été examinée. Ce site revêt une importance stratégique compte tenu de sa proximité avec le gymnase des Prés-de-la-Rive ; il doit être développé à long terme et les biens actuels optimisés. Le site n'est toutefois

pas disponible à temps pour répondre au besoin urgent d'une affectation alternative ou d'une construction de salle de sport provisoire.

Si la situation de salles de sport de Bienne ne s'améliore pas, il ne sera plus possible d'assurer sur le long terme la tenue des cours d'éducation physique au gymnase. D'autres solutions, comme la location d'infrastructures scolaires et sportives supplémentaires, ont été examinées, mais ne peuvent pas être mises en œuvre faute d'offre existante.

## 4. Répercussions financières

### 4.1 Dépenses uniques pour l'affectation alternative et la salle de sport provisoire

Niveau des prix au 1er avril 2021, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 126,4 points

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Coûts totaux** | | | **CHF** | **3 980 000** |
| Affectation alternative | | | CHF | 3 030 000 |
| Avant-projet et projet de construction | CHF | 1 800 000 | | |
| Procédure de permis de construire | CHF | 140 000 | | |
| Appels d'offres | CHF | 1 090 000 | | |
| Salle de sport provisoire | | | CHF | 950 000 |
| Avant-projet et projet de construction | CHF | 565 000 | | |
| Procédure de permis de construire | CHF | 45 000 | | |
| Appels d'offres | CHF | 340 000 | | |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 143 et 147, alinéa 3 OFP** | | | **CHF** | **3 980 000** |
| **Dépenses uniques à approuver** | | | **CHF** | **3 980 000** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

### 4.2 Dépenses périodiques pour la rente du droit de superficie

| | | |
|---|---|---|
| Rente du droit de superficie annuelle | CHF | 153 719 |
| **Dépenses annuelles à approuver** | **CHF** | **153 719** |

Il s'agit de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

L'autorisation de dépenses est limitée à douze ans conformément à la durée du contrat constitutif de droit de superficie.

Entre l'entrée en force du permis de construire et l'achèvement des travaux, mais au maximum pendant 18 mois, seule la moitié de la rente du droit de superficie devra être payée.

### 4.3 Dépenses à approuver et montant déterminant du crédit

| | | | |
|---|---|---|---|
| a) | Dépenses périodiques | CHF | 153 719 |
| b) | Dépenses uniques | CHF | 3 980 000 |

Conformément à l'article 147, alinéa 3 OFP, les dépenses uniques sont déterminantes pour l'organe compétent en matière d'autorisation de dépenses. Le Grand Conseil est compétent dans le cas présent.

### 4.4 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

### 4.5 Coûts d'investissement et écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré

Les coûts totaux pour l'affectation alternative et la salle de gymnastique provisoire sont estimés à environ 52,3 millions de francs. Sur ce total, 39,9 millions de francs sont destinés à l'affectation alternative (y compris aménagements extérieurs et travaux de démontage) et 12,4 millions de francs à la salle de sport provisoire (y compris travaux de démontage).

Un montant de 38 millions de francs (35 millions de francs pour l'affectation alternative et 3 millions de francs pour la salle de sport provisoire) est inscrit dans le plan d'investissement intégré du 18 août 2021. L'écart de 14,3 millions de francs par rapport aux coûts totaux s'explique par les frais de déconstruction de l'ensemble des bâtiments d'environ 3,5 millions de francs pris en compte postérieurement et par la concrétisation de la salle de sport provisoire. À l'origine, il était prévu de construire une halle gonflable provisoire destinée à être utilisée sur une courte durée. La construction avec des éléments en bois finalement prévue permet de tabler sur une durée de vie de 25 ans, ce qui offre au canton la marge de manœuvre nécessaire pour la réalisation d'une solution définitive. Le contrat de superficie conclu avec la Ville de Bienne exclut le recours à une solution durable impliquant une halle gonflable, principalement pour des raisons énergétiques.

Il est prévu de faire figurer l'affectation alternative dans la « priorisation des investissements dans le bâtiment » du Conseil-exécutif en tant qu'affaire clé. La salle de sport, dont le montant initial est estimé à environ 3 millions de francs, figure également dans la priorisation, mais n'est pas inscrite séparément en tant qu'affaire clé. Dans le cadre de cette priorisation, la réalisation de l'affectation provisoire a été reportée de deux ans, en même temps que la rénovation totale de la rue du Wasen,

Une demande pour intégrer les moyens supplémentaires dans le plan d'investissement intégré sera formulée lors du prochain processus de planification.

Le crédit d'étude pourra être approuvé à condition que les moyens supplémentaires (14,3 millions de francs) soient intégrés dans le plan d'investissement intégré. Le plan d'investissement intégré est adopté au moment de l'expiration du référendum financier.

### 4.6 Coûts induits

L'étude de projet n'entraîne pas de coûts induits directs. Les installations supplémentaires nécessaires figureront dans la demande de crédit de réalisation. Elles sont estimées à environ 350 000 francs. Le mobilier nécessaire à l'enseignement pour la première utilisation de l'affectation alternative sera repris du site de la rue du Wasen.

## 5. Calendrier

Les travaux de planification sont programmés de telle sorte que l'affectation alternative et la salle de sport provisoire soient prêtes d'ici le début des travaux de rénovation du Centre de formation professionnelle CFP (rue du Wasen) à l'été 2027.

| | |
|---|---|
| Appel d'offres pour la planification : | novembre 2022 |
| Étude de projet : | octobre 2024 |
| Demande de permis de construire : | mars 2025 |
| Crédit de réalisation AGC : | juin 2025 |
| Travaux préparatoires : | juin 2026 |
| Réalisation : | juin 2026 – juillet 2027 |

## 6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe
– Projet d'arrêté

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :
– Analyse comparative
– Aperçu de la planification globale du portefeuille de formation de Bienne
– Contrat de droit de superficie

# Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 2 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.4408 |
| Classification : | Non classifié |

**Bienne, rue du Wasen 1, 7, 9 et 11, rénovation totale du Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP), crédit d'engagement pour l'étude de projet**

## 1. Objet

Les bâtiments 1, 7, 9 et 11 de la rue du Wasen à Bienne occupés par le CFP doivent être rénovés et optimisés.

Le montant demandé de **6 000 000 de francs** (coût total de 6 490 000 francs, moins les dépenses déjà approuvées pour la procédure de sélection des planificatrices et planificateurs d'un montant de 490 000 francs) doit permettre de financer l'étude de projet, y compris l'appel d'offres pour la transformation spécifique à l'exploitation et la rénovation totale des bâtiments sis à la rue du Wasen 1, 7 et 9 ainsi que pour la rénovation partielle de la salle de sport à la rue du Wasen 11.

## 2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

| Classe d'immobilisations | Montant en CHF | Durée d'utilisation |
|---|---|---|
| Bâtiments en construction, bâtiments | 6 000 000 | |

## 3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

| Dépenses d'investissement totales | Dont inv. générant une plus-value | Dont inv. préservant la valeur | Réserve en % |
|---|---|---|---|

Les informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

**Explications sur les différents sous-totaux**

Aucune

## 4. Lien avec le plan d'investissement

### Dépenses d'investissement par année

| En mio. CHF | Total | Années précé-dentes | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Années suivantes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Selon le présent arrêté | 84,00 | 0,00 | 0,37 | 1,50 | 1,50 | 1,50 | 1,13 | | |
| Selon le plan d'investissement du 18 août 2021 | 123,00 | 0,50 | 2,50 | 4,00 | 4,00 | 4,00 | 30,00 | 30,00 | 48,00 |

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.5 du rapport.

## 5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

### Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

| Classe d'immobilisations | Montant |
|---|---|
| Indication dans le crédit de réalisation | |
| | |
| | |
| | |

### Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

| Description | Année | Montant |
|---|---|---|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Total en CHF | | |

## 6. Explications et commentaires

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 215/2022 |
| Date de la séance du CE : | 2 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.4408 |
| Classification : | Non classifié |

**Bienne, rue du Wasen 1, 7, 9 et 11, rénovation totale du Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP), crédit d'engagement pour l'étude de projet**

## 1. Objet

Les bâtiments 1, 7, 9 et 11 de la rue du Wasen à Bienne occupés par le CFP doivent être rénovés et optimisés.

Le montant demandé de **6 000 000 de francs** (coût total de 6 490 000 francs, moins les dépenses déjà approuvées pour la procédure de sélection des planificatrices et planificateurs d'un montant de 490 000 francs) doit permettre de financer l'étude de projet, y compris l'appel d'offres pour la transformation spécifique à l'exploitation et la rénovation totale des bâtiments sis à la rue du Wasen 1, 7 et 9 ainsi que pour la rénovation partielle de la salle de sport à la rue du Wasen 11.

## 2. Bases légales

– Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
– Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 11
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTTE ; RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1er avril 2021, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 126,4 points

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Coût total pour la planification et l'étude de projet** | | **CHF** | **6 490 000** |
| Frais de planification | | CHF | 490 000 |
| Frais d'étude de projet | | CHF | 6 000 000 |
| dont | | | |
| – Avant-projet | | CHF | 1 100 000 |
| – Projet de construction | | CHF | 2 500 000 |
| – Procédure de permis de construire | | CHF | 300 000 |
| – Appel d'offres | | CHF | 2 100 000 |
| **Total** | | **CHF** | **6 490 000** |
| Déduction faite des frais de planification déjà approuvés (autorisation de dépenses de la DTT du 1er décembre 2021) | – | CHF | 490 000 |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP** | | **CHF** | **6 000 000** |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **6 000 000** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

## 4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

| **Compte** | **Désignation** | **Exercice** | | |
|---|---|---|---|---|
| 504100 | Transformation de biens-fonds (PA) | 2022 | CHF | 370 000 |
| | | 2023 | CHF | 1 500 000 |
| | | 2024 | CHF | 1 500 000 |
| | | 2025 | CHF | 1 500 000 |
| | | 2026 | CHF | 1 130 000 |
| **Total** | | | **CHF** | **6 000 000** |

## 5. Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

## 6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**




Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 2 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.4408 |
| Classification : | Non classifié |

## Bienne, rue du Wasen 1, 7, 9 et 11, rénovation totale du Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP), crédit d'engagement pour l'étude de projet

## Table des matières

**1. Synthèse ..... 2**

**2. Bases légales ..... 2**

**3. Description de l'affaire ..... 3**
3.1 Contexte ..... 3
3.2 Site de la rue du Wasen ..... 4
3.3 Besoin de rénovation ..... 5
3.4 Optimisation des surfaces ..... 5
3.5 Exigences relatives au projet ..... 6
3.6 Réaffectations provisoires ..... 7
3.7 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet ..... 7
3.8 Procédure ..... 7

**4. Répercussions sur les finances et le personnel ..... 7**
4.1 Aperçu des coûts ..... 7
4.2 Financement ..... 8
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits ..... 8
4.4 Frais d'investissement préservant la valeur/générant une plus-value, durée d'utilisation, amortissements ..... 8
4.5 Coûts d'investissement et écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré attendus ..... 8

**5. Calendrier ..... 9**

**6. Proposition ..... 9**

## 1. Synthèse

Le Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP) est aujourd'hui réparti sur trois sites dans la ville de Bienne. Le site de la rue du Wasen a été construit en plusieurs étapes depuis la fin des années 1940. Il est très bien desservi par les transports publics et particulièrement bien adapté pour une école. Les bâtiments sis à la rue du Wasen 1, 7, 9 et 11 doivent ainsi être rénovés et optimisés en vue d'une utilisation à long terme.

Les enveloppes des bâtiments et les installations techniques ont atteint, voire dépassé la fin de leur durée de vie et ne répondent plus aux exigences techniques et énergétiques d'une exploitation sûre et rentable. Les bâtiments de la rue du Wasen 1, 7 et 9 figurent dans l'annexe du recensement architectural du Service des monuments historiques du canton de Berne. Les exigences posées au projet de rénovation sont par conséquent complexes et nécessitent de faire appel à un stade précoce au Service des monuments historiques.

L'objectif est en outre de réduire les surfaces afin de répondre aux exigences actuelles en matière de taille des salles, ce qui permettra une utilisation plus efficace des surfaces disponibles.

La réalisation des travaux est prévue par étapes, un bâtiment après l'autre, à partir de 2027. Pendant les travaux, il sera nécessaire de déplacer une partie de l'exploitation. Les locaux scolaires provisoires prévus aux Champs-de-Boujean doivent être utilisés pour l'hébergement temporaire. La demande de crédit d'étude pour les locaux provisoires à usages multiples sera soumise pour approbation séparément (cf. 2021.BVD.6298).

Le projet fait partie de la priorisation dans le domaine des bâtiments. La réalisation a été reportée de deux ans par rapport à la planification initiale. La demande de crédit d'étude est déjà soumise afin de tenir compte de la longue planification, de la réfection en plusieurs étapes prévue et des défis liés à l'importance des bâtiments au niveau de la sauvegarde du patrimoine.

Le crédit d'étude d'un montant de six millions de francs (coût total de 6,49 millions de francs, moins les dépenses déjà approuvées pour la procédure de sélection des planificatrices et planificateurs d'un montant de 0,49 million de francs) doit permettre de financer les travaux nécessaires pour l'étude de projet, y compris l'appel d'offres pour la transformation spécifique à l'exploitation et la rénovation totale des bâtiments sis à la rue du Wasen 1,7 et 9 ainsi que pour la rénovation partielle de la salle de sport à la rue du Wasen 11.

Le crédit d'étude est soumis au référendum facultatif populaire.

## 2. Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (Ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152.221.181), articles 9 et 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

## 3. Description de l'affaire

### 3.1 Contexte

La situation des sites de formation en ville de Bienne a été analysée en détail en 2019 dans le cadre d'une planification générale. Les sites et les bâtiments cantonaux ont été évalués quant à leur capacité d'évolution et leur nécessité d'être remis en état. Les écoles ont présenté leurs stratégies d'utilisation et leurs besoins prévisionnels en matière de locaux. Une planification du développement des biens immobiliers et des emplacements du site de formation de Bienne pour les 20 à 25 prochaines années, qui tient compte de la stratégie immobilière du canton de Berne, a été élaborée sur la base du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise et de l'ouverture du nouveau campus à Bienne.

Les institutions du CFP sont aujourd'hui réparties sur trois sites en ville de Bienne. La partie scolaire de la formation professionnelle initiale, l'enseignement pour la maturité professionnelle et les cours de formation continue ont lieu dans les bâtiments situés à la rue du Wasen. Le site de la rue de la Gabelle abrite le lycée technique (LT). L'année scolaire de préparation professionnelle (solutions transitoires) est dispensée sur le site du Tilleul au chemin de la Ciblerie. Les sites de la rue du Wasen et du chemin de la Ciblerie appartiennent au canton et continueront d'être utilisés à long terme. Le site de la rue de la Gabelle est une location avec un aménagement locatif de qualité, réalisé sur mesure pour le lycée technique. Par conséquent, ce dernier devrait pour le moment continuer d'être exploité sur le site actuel.

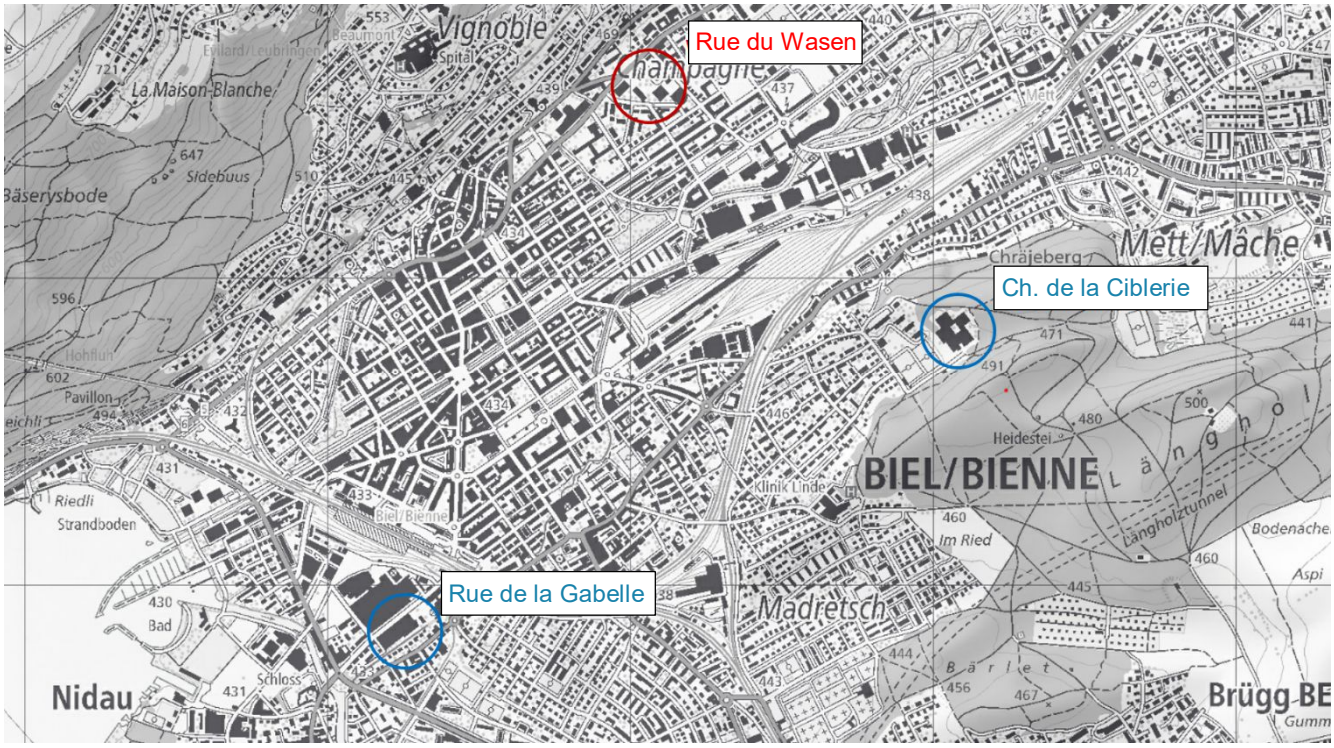



Fig. 1 : Plan d'ensemble des sites du Centre de formation professionnelle de Bienne (CFP)

Le nombre d'élèves du CFP a légèrement diminué entre 2012 (1645 élèves) et 2021 (1523 élèves), mais il est resté stable ces dernières années.
Des formations artisanales et industrielles ainsi que dans le secteur du tertiaire sont proposées au CFP de Bienne. En Suisse, on observe, à quelques exceptions près, une tendance à la baisse pour ces professions. Les formations dans des domaines en pleine croissance, comme la santé, le social ou l'informatique, ne sont pas proposées. Seule la profession de médiamaticien·ne CFC a enregistré une hausse significative au cours des dix dernières années. Entre 2021 et 2028, l'évolution du nombre

d'apprenties présente une tendance à la baisse d'environ 6 % pour l'arrondissement administratif de Bienne. Le projet Écoles professionnelles 2020 devrait lui aussi entraîner une baisse du nombre d'apprenties au CFP. Les ressources en locaux devraient être suffisantes à moyen terme au CFP. La taille et la structure des locaux ne permettent toutefois pas une utilisation optimale à des fins d'enseignement.

### 3.2 Site de la rue du Wasen

Le Centre de formation professionnelle CFP occupe, sur le site de la rue du Wasen appartenant au canton, les bâtiments numéros 1, 5, 7, 9 et 11. Le site, destiné à la formation professionnelle initiale et à la maturité professionnelle, est voué à être utilisé à long terme par le CFP. Les salles d'enseignement et les ateliers sont situés dans les bâtiments 1, 5 et 9. La cantine et l'aula se trouvent à la rue du Wasen 7. Le bâtiment numéro 11 abrite quant à lui la salle de sport, également utilisée par le CFP.

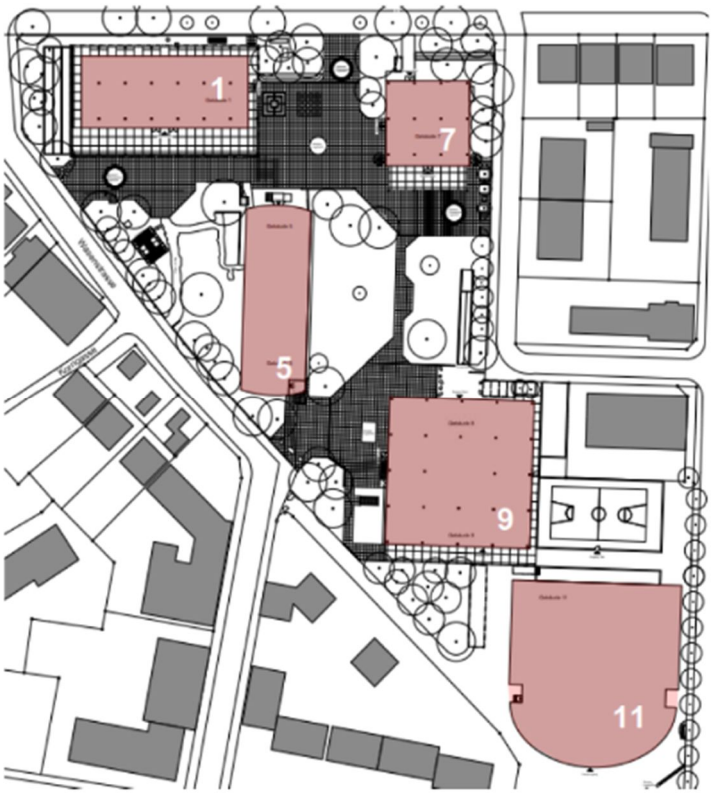


Fig. 2 : Plan d'ensemble du site de la rue du Wasen

Le bâtiment le plus ancien, celui de la rue du Wasen 5, a été conçu entre 1948 et 1949 par Alfred Gfeller et est classé « digne de conservation » dans le recensement architectural biennois du Service cantonal des monuments historiques.

Les bâtiments de la rue du Wasen 1, 7 et 9 ont été construits comme un ensemble d'après les plans d'Alain G. Tschumi au début des années 1970. Ils sont inventoriés dans l'annexe du recensement architectural mais n'ont pas été classés, car lors du recensement en 2001, ils dataient de moins de 30 ans. Il est probable que lors de la prochaine révision du recensement, ces objets se verront conférer un statut de protection. Les trois constructions parallélépipédiques ont une apparence similaire et se distinguent uniquement par leurs dimensions extérieures et leur affectation (salles de classe, ateliers et aula). Les trois bâtiments ont été réalisés avec une construction à ossature métallique comportant une façade rideau non porteuse. Cela a permis de construire une façade continue et entièrement vitrée, un système innovant pour l'époque.

La conception des installations extérieures du CFP a été réalisée par le Bernois Bernhard Luginbühl, entouré d'un groupe d'artistes. Plusieurs de ses sculptures ainsi qu'une œuvre de Paul Talmann ornent l'espace extérieur accessible au public.

Le bâtiment de la salle de sport de 1996, qui se situe légèrement à l'écart à la rue du Wasen 11, a également été conçu par Alain G. Tschumi, en collaboration avec Pierre Benoit.

Le groupe de bâtiments et l'espace extérieur ont une valeur historique élevée. Le Service cantonal des monuments historiques est par conséquent intervenu à un stade précoce du projet et apporte son soutien pour la suite du processus.

### 3.3 Besoin de rénovation

Rue du Wasen 1,7 et 9
Les immeubles de la rue du Wasen 1, 7 et 9 datent de la première moitié des années 1970. Ils nécessitent tous urgemment d'importants travaux de rénovation. Malgré des travaux d'entretien réguliers et des réparations ponctuelles, certains éléments, notamment l'enveloppe du bâtiment et les installations techniques, ont atteint, voire dépassé la fin de leur durée de vie et ne répondent plus aux exigences techniques et énergétiques d'une exploitation sûre et efficace. La faible isolation thermique des bâtiments et le système d'aération vétuste entraînent d'importantes variations de la température. Les besoins énergétiques liés à l'exploitation des bâtiments sont aujourd'hui supérieurs à la moyenne.

Après plus de 40 ans d'utilisation, les aménagements intérieurs ainsi que les revêtements des sols et des parois présentent d'importantes marques d'usure et doivent être rénovés ou remplacés. De nombreuses pièces ont subi des dégâts d'eau en raison des fenêtres non étanches et de l'isolation défectueuse du toit.

Rue du Wasen 11 (salle de sport)
Bien que le bâtiment ait été construit dans les années 1990, l'analyse de son état a montré que des rénovations sont nécessaires, en particulier au niveau du toit et de l'enveloppe du bâtiment.

Rue du Wasen 5
Le bâtiment n°5 est en bon état et aucune mesure de rénovation ni aucun réagencement de l'espace ne sont prévus dans le cadre du présent projet.

### 3.4 Optimisation des surfaces

Dans le cadre du concept d'exploitation, les besoins de l'école ont été évalués en détail, et aucun besoin supplémentaire en surface n'a été déterminé. La taille des locaux et le ratio entre les espaces communs et les salles de cours ne sont toutefois pas appropriés. Une optimisation de la structure des locaux devrait permettre une meilleure utilisation des surfaces disponibles pour pouvoir disposer de salles de cours supplémentaires.

L'utilisation de l'espace doit être améliorée par des aménagements intérieurs et être adaptée aux besoins actuels des utilisatrices et des utilisateurs. La structure des bâtiments permet d'adapter l'agencement des pièces sans intervention majeure sur la statique des bâtiments.

Selon le programme d'occupation du CFP, le besoin en surface utile principale est d'environ 9500 $m^2$, concentrés dans les bâtiments 1, 7 et 9. Les agencements actuels des pièces seront optimisés et adaptés aux exigences en matière de dimensions figurant dans la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes du canton de Berne, qui correspondent aux standards définis dans la « Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020. Les salles de classe standard surdimensionnées offrent

d'importantes possibilités d'optimisation. Réduire la surface aux dimensions standard requises de 68 $m^2$ permet une utilisation des espaces disponibles efficace et adaptée aux besoins. Par ailleurs, le nombre de salles de préparation nécessaires au corps enseignant peut être considérablement réduit.

Le tableau ci-après montre que la surface nécessaire peut être réduite d'environ 3200 $m^2$ SUP sans diminuer l'offre de formation.

| **Type de pièces** | **Surf. act. ($m^2$)** | **Surf. visée ($m^2$)** | **Différence ($m^2$)** |
|---|---|---|---|
| Enseignement et préparation | 7680 | 5570 | – 2110 |
| Enseignement spécialisé et ateliers | 2240 | 1520 | – 720 |
| Aula | 570 | 570 | 0 |
| Cantine | 670 | 430 | – 240 |
| Administration | 740 | 670 | – 70 |
| Exploitation, entrepôt | 870 | 770 | – 100 |
| **Total surface nécessaire CFP** | **12 770** | **9530** | – **3240** |

Fig. 3 : Aperçu des besoins en surface du CFP

Grâce à cette optimisation des surfaces, les locaux du CFP seront concentrés dans les trois bâtiments des années 1970 (1, 7 et 9). Le bâtiment de la rue du Wasen 5 sera libéré pour une autre utilisation scolaire flexible. Le site de formation Biel/Bienne enregistre régulièrement des demandes pour des salles de classe supplémentaires. En raison du transfert de Moutier dans le canton du Jura, le site de Moutier du Centre de formation professionnelle (CEFF) sera déplacé à Bienne et pourra éventuellement emménager à la rue du Wasen. La réaffectation du bâtiment de la rue du Wasen 5 sera précisée dans le crédit de réalisation relatif à la rénovation totale du CFP.

La rénovation de la salle de sport ne prévoit aucune adaptation spécifique à l'utilisation. Par conséquent, les surfaces de la salle de sport ne figurent pas dans le tableau ci-dessus.

### 3.5 Exigences relatives au projet

Les éléments liés à la protection incendie et à la sécurité des personnes doivent être adaptés aux normes actuelles. En outre, pour garantir l'accessibilité des locaux, il est nécessaire d'installer des toilettes adaptées aux personnes handicapées et de remplacer les ascenseurs. Un concept énergétique global doit être élaboré et mis en œuvre. Conformément aux prescriptions légales et aux normes de construction cantonales, les travaux de remise en état visent une certification Minergie-ECO pour les bâtiments de la rue du Wasen 1, 7, 9 et 11.

S'agissant de la protection du patrimoine, il existe un intérêt évident à ne pas équiper les façades des bâtiments des années 1970 de pare-soleil extérieurs. Étant donné que la protection thermique en été est un critère obligatoire pour obtenir une certification Minergie, l'étude de projet implique une pesée des intérêts entre les exigences divergentes de plusieurs secteurs (utilisation de l'énergie, protection du patrimoine) et les exigences concernant le confort des salles de classe et de travail.

### 3.6 Réaffectations provisoires

La rénovation des bâtiments 1, 7 et 9 est prévue par étapes afin de garantir la poursuite de certaines activités de l'école sur le site de la rue du Wasen malgré les travaux. Chaque bâtiment verra ses activités être déplacées tour à tour. Outre les bâtiments du CFP, d'autres bâtiments scolaires cantonaux à Bienne doivent être intégralement rénovés ces prochaines années (site du Tilleul au chemin de la Cibleerie, BHF/ES Bois à la rue de Soleure). Ces projets de rénovation nécessitent également un déplacement des activités des écoles durant les travaux. Il a donc fallu chercher des locaux scolaires temporaires et polyvalents en ville de Bienne. La Ville de Bienne met à disposition du canton de Berne une parcelle (n °440) aux Champs-de-Boujean. L'usage de cette parcelle sera réglé dans un contrat de droit de superficie conclu entre la Ville de Bienne et le canton.

La demande de crédit pour l'étude de projet relatif au déplacement et le financement du droit de superficie sera soumise au Grand Conseil séparément (2021.BVD.6298).

### 3.7 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Le mauvais état général et les mesures à prendre en matière de protection contre les incendies requièrent une rénovation totale des trois bâtiments. Outre le fait que la consommation énergétique n'est plus adaptée, il faudrait s'attendre, en cas d'abandon du projet de rénovation, à une nette augmentation des frais d'entretien.

Les locaux ne répondent plus aux normes cantonales relatives aux bâtiments scolaires. En outre, en cas de renonciation à la restructuration, le potentiel d'optimisation des surfaces resterait inexploité et aucune possibilité d'utilisation supplémentaire ne pourrait être créée.

### 3.8 Procédure

Le crédit de planification déjà approuvé permettra de constituer, dans le cadre d'une procédure de sélection des planificatrices et planificateurs, une équipe de planification générale qui devrait commencer les travaux d'étude à la fin 2022.

## 4. Répercussions sur les finances et le personnel

### 4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix au 1er avril 2021, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 126,4 points

| | | |
|---|---|---|
| **Coût total pour la planification et l'étude de projet** | **CHF** | **6 490 000** |
| Frais de planification | CHF | 490 000 |
| Frais d'étude de projet | CHF | 6 000 000 |
| dont | | |
| – Avant-projet | CHF | 1 100 000 |
| – Projet de construction | CHF | 2 500 000 |
| – Procédure de permis de construire | CHF | 300 000 |
| – Appel d'offres | CHF | 2 100 000 |
| **Total** | **CHF** | **6 490 000** |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Déduction faite des frais de planification déjà approuvés (autorisation de dépenses de la DTT du 1er décembre 2021) | – | CHF | 490 000 |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP** | | **CHF** | **6 000 000** |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **6 000 000** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

### 4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrit au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

### 4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

L'étude de projet et les travaux de construction n'ont pas de répercussions sur le personnel et n'entraînent pas de coûts induits.

### 4.4 Frais d'investissement préservant la valeur/générant une plus-value, durée d'utilisation, amortissements

Les informations sur les frais d'investissement préservant la valeur et ceux générant une plus-value seront indiquées dans la demande de crédit de réalisation.

### 4.5 Coûts d'investissement et écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré attendus

Le projet figure dans la « priorisation des investissements dans le bâtiment » du Conseil-exécutif en tant qu'affaire clé. Le report de deux ans des travaux de réfection du centre de formation professionnelle de Bienne décidé dans le cadre de la priorisation (réalisation) est pris en compte.

Au total, 123 millions de francs sont inscrits dans le plan cantonal d'investissement intégré du 18 août 2021 pour les projets de construction sur le site de la rue du Wasen. Un montant de 84 millions de francs est alloué au présent projet de rénovation totale des bâtiments de la rue du Wasen 1, 7, 9 et 11.

Par ailleurs, 39 millions de francs supplémentaires sont prévus pour une réaffectation future du bâtiment de la rue du Wasen 5. Le calendrier et la méthode de réalisation ne sont pas encore connus. Ce projet ne fait pas l'objet de la présente affaire. Les sommes inscrites au budget pour la construction de remplacement seront examinées au cours du processus de planification ordinaire.

## 5. Calendrier

| | |
|---|---|
| Étude de projet | De fin 2022 à fin 2025 |
| Travaux préparatoires | De début 2026 à fin 2026 |
| Réalisation | 2027 à 2030 |
| Dernière étape d'emménagement | 4e trimestre 2030 |

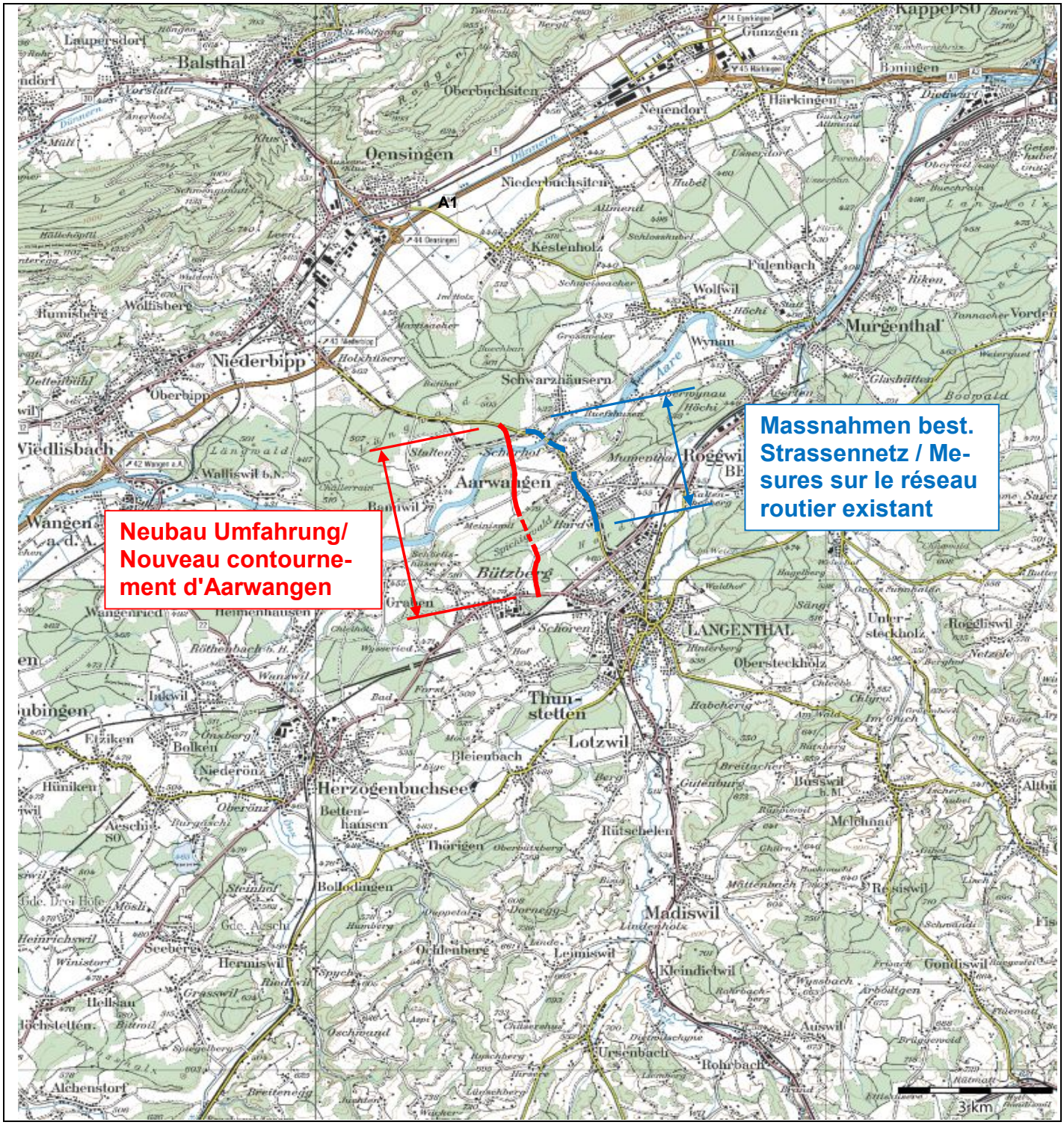
## 6. Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

**Verkehrssanierung Aarwangen / Réaménagement du réseau routier d'Aarwangen**

**Übersichtsplan / Plan d'ensemble 1:100'000**




**Legende / légende:**

**Massnahmen am bestehenden Strassennetz / Mesures sur le réseau routier existant**

**Neubau Umfahrung / Nouveau contournement**

Burgdorf/Berthoud, Dezember/décembre 2021 Tiefbauamt des Kantons Bern/Kreis IV / Office des ponts et chaussées du canton de Berne, arrondissement IV

# Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.8985 |
| Classification : | Non classifié |

**Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal – Huttwil Communes de Aarwangen, Bannwil, Langenthal, Schwarzhäusern, Thunstetten 01007 ; réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ; crédit d'engagement pour la réalisation**

## 1. Objet

Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage d'un groupement de maîtres d'ouvrage composé du canton de Berne et de l'entreprise Aare Seeland mobil SA (ASM). Il est financé par les parties suivantes :

| | |
|---|---|
| Canton de Berne : infrastructure et remaniement parcellaire (brut) | CHF 107 708 250 |
| Confédération : OFROU et OFAG | CHF 45 484 500 |
| Aare Seeland mobil AG via la Confédération (fonds d'infrastructure ferroviaire) | CHF 39 250 000 |
| Communes d'Aarwangen, Thunstetten et services industriels | CHF 1 657 250 |
| **Total** | **CHF 194 100 000** |

Le crédit d'engagement demandé de 97,81 millions de francs (coûts totaux de 107,71 millions de francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 9,9 millions de francs) doit permettre de financer les coûts à la charge du canton de Berne (construction de routes et remaniement parcellaire).

La commune d'Aarwangen participera à hauteur d'environ 2,62 millions de francs. Les coûts nets pour le canton de Berne s'élèveront donc à environ 105,09 millions de francs, dont environ les trois-quarts (70,5 millions de francs) pourront être prélevés des avoirs encore disponibles du Fonds cantonal de couverture des pics d'investissement.

## 2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

| Classe d'immobilisations | Montant en CHF | Durée d'utilisation |
|---|---|---|
| Revêtement | 5 600 000 | 12 |
| Superstructure et infrastructure | 95 500 000 | 40 |
| Remaniement parcellaire | 3 988 250 | - |

## 3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

| Dépenses d'investissement totales | Dont inv. générant une plus-value | Dont inv. préservant la valeur | Réserve en % |
|---|---|---|---|
| 105 088 250 | 99 138 250 | 5 950 000 | 9.3 |

## Explications sur les différents sous-totaux

## 4. Lien avec le plan d'investissement

## Dépenses d'investissement par année

| En mio. CHF | Total | Années précé-dentes | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Années suivantes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Selon le présent arrêté | 107.71 | 7.12 | 0.80 | 0.50 | 1.05 | 2.46 | 6.77 | 8.38 | 80.63 |
| Selon le plan d'investissement 18.08.2021 | 107.0 | 7.12 | 0.26 | 0.79 | 1.00 | 7.01 | 8.22 | 12.26 | 70.34 |

## 5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

## Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

| Classe d'immobilisations | Montant |
|---|---|
| Revêtement | 685 000 |
| Superstructure et infrastructure | 2 387 500 |
| Remaniement parcellaire | - |

Dans la comptabilité d'investissement, la route cantonale a une valeur résiduelle de 576 230 francs qui devra être comptabilisée comme amortissement extraordinaire l'année du début des travaux.

## Charges d'amortissement annuelles suite au prélèvement sur le Fonds de couverture des pics d'investissement

| en mio CHF | Total | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | Années suivantes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amortissement ex-ceptionnel suite au prélèvement depuis le Fonds | 70.5 | 6.3 | 7.9 | 12.9 | 18.8 | 18.7 | 5.9 | 0.0 | 0.0 |

## Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

| Description | Année | Montant |
|---|---|---|
| Coûts d'exploitation et d'entretien supplémentaires Contournement | annuellement | 2 884 000 |
| Diminution des coûts d'exploitation et d'entretien Langenthalstrasse Aarwangen (cession de route) | annuellement | – 60 000 |
| Total en CHF | annuellement | 2 824 000 |

Cf. chiffre 5.3 du rapport.

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 171/2022 |
| Date de la séance du CE : | 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.8985 |
| Classification : | Non classifié |

**Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal – Huttwil Communes de Aarwangen, Bannwil, Langenthal, Schwarzhäusern, Thunstetten 01007 ; réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ; crédit d'engagement pour la réalisation**

## 1. Objet

Le projet global, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le groupement de maîtres d'œuvre pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen, composé du canton de Berne et de l'entreprise Aare Seeland mobil SA (ASM), est financé par les parties suivantes :

| | |
|---|---|
| Canton de Berne : infrastructure et remaniement parcellaire (brut) | CHF 107 708 250 |
| Confédération : OFROU et OFAG | CHF 45 484 500 |
| Aare Seeland mobil AG via la Confédération (fonds d'infrastructure ferroviaire) | CHF 39 250 000 |
| Communes d'Aarwangen, Thunstetten et services industriels | CHF 1 657 250 |
| **Total** | **CHF 194 100 000** |

Le crédit d'engagement demandé de 97,81 millions de francs (coûts totaux de 107,71 millions de francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 9,9 millions de francs) doit permettre de financer les coûts à la charge du canton de Berne (construction de routes et remaniement parcellaire).

La commune d'Aarwangen participera à hauteur d'environ 2,62 millions de francs. Les coûts nets pour le canton de Berne s'élèveront donc à environ 105,09 millions de francs, dont environ les trois quarts (70,5 millions de francs) pourront être prélevés des avoirs encore disponibles du Fonds cantonal de couverture des pics d'investissement.

## 2. Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38–40, 49 et 52–56
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), article 17 ss
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 30, 36 et 38
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113), article 2
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

– Plan du réseau routier (PRR) 2022–2037 approuvé avec l'ACE 702/2021 du 9 juin 2021 (2020.BVD.3739)
– Plan sectoriel pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adaptation du 27 mai 2020
– CRTU 2021 de Haute-Argovie, approuvé le 16 décembre 2021 par l'Office des affaires communales et de l'aménagement du territoire
– 2014.RRGR.817 du 16 mars 2015 concernant l'allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissements, conformément à l'article 3 de la loi sur le Fonds d'investissement
– Plan de route du 10 janvier 2022

## 3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Coûts totaux ; niveau des prix au 1er avril 2019 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland pour renchérissement avant contrat ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) pour le renchérissement après contrat des prestations de construction ; norme SIA 126 pour le renchérissement après contrat des prestations de planification.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Coûts totaux pour le canton (brut)** | | CHF | 107 708 250 |
| Contournement | | | 83 950 000 |
| Traversée et gare d'Aarwangen | | | 19 770 000 |
| Remaniement parcellaire (coûts OPC et contribution OAN) | | | 3 988 250 |
| **Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses** selon l'article 143 OFP | | **CHF** | **107 708 250** |
| déduction faite des frais d'étude approuvés par le Grand Conseil le 5 septembre 2012 et le 8 septembre 2016 (2016.RRGR.599, 2012.RRGR.630) et confirmés par la votation populaire du 21 mai 2017 | – | CHF | 9 900 000 |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **97 808 250** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Comme il s'agit d'une nouvelle construction, qui apporte une augmentation substantielle de capacité pour le trafic individuel motorisé, un crédit d'objet du Grand Conseil est requis, conformément à l'article 55, alinéa 1 de la loi sur les routes.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (Art. 151 OFP).

## 4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements suivants, qui sont prévus dans le plan intégré mission-financement de la DTT et de la DEEE.

Groupe de produits : 09.09.9100, Infrastructures (OPC)

| **Compte** | **Désignation** | **Exercice** | | |
|---|---|---|---|---|
| 1579 501000 | Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales | À ce jour | CHF | 8 420 000 |
| | | 2023 | CHF | 950 000 |
| | | 2024 | CHF | 2 460 000 |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | 2025 | CHF | 6 770 000 |
| | | 2026 | CHF | 8 375 000 |
| | | 2027 | CHF | 13 435 000 |
| | | 2028 | CHF | 19 255 000 |
| | | 2029 | CHF | 19 175 000 |
| | | 2030 | CHF | 13 090 000 |
| | | 2031 | CHF | 14 950 000 |
| | | 2032 | CHF | 415 000 |
| **Total** | | | **CHF** | **107 295 000** |

Groupe de produits : 03.19.9180, Agriculture

| **Compte** | **Désignation** | **Exercice** | | |
|---|---|---|---|---|
| 363500 | Subventions aux entreprises privées | 2023 | CHF | 100 000 |
| | | 2027 | CHF | 100 000 |
| | | 2029 | CHF | 130 000 |
| | | 2032 | CHF | 83 250 |
| **Total** | | | **CHF** | **413 250** |

Les dépenses sont inscrites au plan intégré mission-financement de 2023 à 2025. Les contributions à partir de 2026 sont également réalisables dans le cadre des moyens régulièrement disponibles pour ce domaine d'activité.

Les subventions fédérales parviennent au destinataire via le canton, en tant que subventions à redistribuer : l'encaissement se fait via le compte 470000 et le paiement via le compte 370500.

## 5. Financement partiel au moyen d'avoirs encore disponibles du Fonds cantonal de couverture des pics d'investissement

Un montant total de 282,491 millions de francs tiré du Fonds de couverture des pics d'investissement est disponible pour les réaménagements des réseaux routiers d'Oberburg-Hasle et d'Aarwangen.

Si les deux projets sont réalisés, le présent projet disposera de 70,5 millions de francs tirés du Fonds de couverture des pics d'investissement. Si le réaménagement du réseau routier de Berthoud–Oberburg–Hasle ne devait pas être réalisé, les coûts restants à la charge du canton seraient entièrement financés par le biais du Fonds de couverture des pics d'investissement.

Le Conseil-exécutif décidera chaque année du montant à prélever depuis le Fonds de couverture des pics d'investissement en tenant compte du solde de financement définitif après la clôture des comptes. Le prélèvement annuel maximal correspondra aux dépenses annuelles pour le projet et sera imputé à l'interne.

## 6. Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

## 7. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Si l'entrée en vigueur de la décision de crédit est repoussée en raison d'un référendum financier, le délai fixé au point 5 de l'arrêté du Grand Conseil du 16 mars 2015[1] est prolongé jusqu'à la validation des résultats de la votation populaire.

**Au nom du Conseil-exécutif**




Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement selon l'article 3 de la loi sur le Fonds d'investissement, 2014.RRGR.817

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.8985 |
| Classification : | Non classifié |

**Route cantonale n° 244 Niederbipp – Aarwangen – Langenthal – Huttwil Communes de Aarwangen, Bannwil, Langenthal, Schwarzhäusern, Thunstetten 01007 ; réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ; crédit d'engagement pour la réalisation**

## Table des matières

**1. Synthèse ..... 2**

**2. Bases légales ..... 2**

**3. Description de l'affaire ..... 3**
3.1 Contexte ..... 3
3.2 Caractéristiques du projet ..... 4
3.2.1 Zone du réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ..... 4
3.2.2 Sous-projet Traversée et gare d'Aarwangen ..... 5
3.2.3 Sous-projet Contournement ..... 7
3.2.4 Sous-projet Remaniement parcellaire ..... 8
3.3 Avancement de la procédure d'approbation, risques, début des travaux ..... 9

**4. Place dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... 9**

**5. Répercussions financières et sur le personnel ..... 9**
5.1 Coûts totaux ..... 9
5.2 Nature et qualification des dépenses pour le canton ; autorisation de dépenses ..... 10
5.3 Financement ..... 11
5.3.1 Subvention fédérale et contribution d'autres tiers ..... 11
5.3.2 Financement partiel au moyen d'avoirs encore disponibles du Fonds cantonal de couverture des pics d'investissement ..... 11
5.3.3 Moyens ordinaires, rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII) et à la priorisation des investissements dans le domaine du génie civil ..... 12
5.4 Coûts induits ..... 12
5.5 Répercussions sur le personnel ..... 13
5.6 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements ..... 13

**6. Répercussions sur les communes ..... 13**

**7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 13**
7.1 Économie et société ..... 13
7.2 Environnement et besoin de terrain ..... 14

**8. Conséquences d'un abandon du projet ..... 15**

**9. Proposition ..... 15**

## 1. Synthèse

Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen répond à une demande très urgente de la région de Haute-Argovie depuis déjà plus de trente ans. Après l'ouverture dans les années 1960 de l'autoroute A1 et de la bretelle de Niederbipp, la commune d'Aarwangen s'est soudain trouvée sur l'itinéraire le plus direct pour se rendre dans la région de Langenthal. Aux heures de pointe, ce sont actuellement 1500 véhicules, un sur neuf étant un camion, qui passent par le centre du village. Les accidents sont fréquents et impliquent également des cyclistes et des enfants. Pour compliquer la situation, la ligne ferroviaire Soleure–Langenthal passant par Aarwangen empiète par endroits sur l'espace routier. Le trafic de transit à Aarwangen a atteint un niveau tel qu'il affecte la population et l'économie de toute la région de Haute-Argovie.

Le contournement de la localité permettra de délester Aarwangen du trafic de transit et de rendre le centre plus calme et sûr pour le trafic cycliste et piétonnier. La qualité de vie des habitantes et habitants s'améliorera également grâce à la création d'espaces verts. La gare sera réaménagée pour garantir une accessibilité à toutes et tous et les voies de chemin de fer dans Aarwangen seront sécurisées. De plus, des barrières aux croisements ferroviaires amélioreront la sécurité du trafic et le respect des horaires. Les interventions dans la « zone émeraude » seront entièrement compensées sur le plan écologique. Le contournement passera parfois dans des zones agricoles avec des surfaces d'assolement. Un remaniement parcellaire lié au trafic améliorera la situation agricole, freinera la perte de terres cultivables et permettra une exploitation plus économique de ces dernières.

Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen est un élément clé de la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de Haute-Argovie. Le contournement permettra de limiter les embouteillages actuels. La croissance des places de travail et les objectifs de développement économique, en particulier à Thunstetten et dans le nord-ouest de Langenthal, seront plus faciles à atteindre et représentent une plus-value pour l'économie nationale.

Le projet global, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le groupement de maîtres d'œuvre pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen, composé du canton de Berne et de l'entreprise Aare Seeland mobil SA (ASM), est financée par les parties suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Canton de Berne : infrastructure et remaniement parcellaire (brut) | CHF | 107 708 250 |
| Confédération : OFROU et OFAG | CHF | 45 484 500 |
| Aare Seeland mobil AG via la Confédération (fonds d'infrastructure ferroviaire) | CHF | 39 250 000 |
| Communes d'Aarwangen, Thunstetten et services industriels | CHF | 1 657 250 |
| **Total** | **CHF** | **194 100 000** |

Pour couvrir les coûts endossés par le canton, un crédit de 97,81 millions de francs (coûts totaux pour le canton de 107,71 millions de francs, moins les frais d'étude de projet déjà approuvés de 9,9 millions de francs) est demandé au Grand Conseil. La commune d'Aarwangen participera à hauteur d'environ 2,62 millions de francs. Les coûts nets pour le canton de Berne s'élèvent donc à environ 105,09 millions de francs, dont environ les trois quarts (70,5 millions de francs) pourront être financés par des avoirs encore disponibles du Fonds cantonal de couverture des pics d'investissement.

Le crédit est soumis à la votation facultative.

## 2. Bases légales

– Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38–40, 49 et 52–56

– Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR ; RSB 732.111.1), article 17 ss
– Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), articles 30, 36 et 38
– Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910 113), article 2
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
– Plan du réseau routier (PRR) 2022–2037 approuvé avec l'ACE 702/2021 du 9 juin 2021 (2020.BVD.3739)
– Plan sectoriel pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adaptation du 27 mai 2020
– CRTU 2021 de Haute-Argovie, approuvé le 16 décembre 2021 par l'Office des affaires communales et de l'aménagement du territoire
– 2014.RRGR.817 du 16 mars 2015 concernant l'allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissements, conformément à l'article 3 de la loi sur le Fonds d'investissement
– Plan de route du 10 janvier 2022

## 3. Description de l'affaire

### 3.1 Contexte

Depuis plus de trente ans, la région cherche une solution aux importants problèmes de trafic autour d'Aarwangen. Après l'ouverture dans les années 1960 de l'autoroute A1, Aarwangen s'est trouvée sur l'itinéraire direct entre la région de Langenthal et la bretelle de Niederbipp. Les jours ouvrés, plus de 17 000 véhicules empruntent actuellement ce goulet d'étranglement, dont une part importante de camions. Cela s'explique entre autres par le fait qu'Aarwangen dispose du seul pont sur l'Aar autorisé aux poids lourds entre Rothrist et Wangen. La densité du trafic augmente constamment. Aux heures de pointe, près de 1500 véhicules traversent la petite localité. Le matin aux heures de pointe, on compte jusqu'à 160 camions, ce qui place Aarwangen bien au-delà de la moyenne cantonale. Pour compliquer la situation, la ligne ferroviaire Soleure–Langenthal passant par Aarwangen empiète par endroits sur l'espace routier.

Entre 2014 et 2018, 116 accidents de la circulation ont été recensés sur la traversée d'Aarwangen. Ce nombre excède largement la moyenne et représente un risque particulièrement élevé pour les enfants. Outre les risques encourus par les piétonnes et piétons et les cyclistes, la population locale souffre de la pollution sonore et de la mauvaise qualité de l'air. Le trafic à travers Aarwangen a atteint un niveau tel qu'il affecte la population et l'économie de toute la région de Haute-Argovie.

Les perspectives d'évolution du transport 2040 de la Confédération prévoient une forte augmentation du trafic dans le domaine du transport de personnes et de marchandises. Les prévisions cantonales sont similaires. Le canton table sur 19 500 véhicules par jour ouvré en 2040 à Aarwangen, soit 2500 de plus qu'aujourd'hui. Cette évolution à elle seule justifie la nécessité de trouver une solution pour la localité. Pour rendre plus intéressante la ligne ferroviaire Soleure–Langenthal, cette solution prévoit, outre le réaménagement de la traversée du village, la rénovation de la gare d'Aarwangen avec une prolongation du point de croisement. Cela améliorera la fiabilité de l'horaire.

Le projet a été élaboré dans le cadre d'un processus mené de manière très participative. Durant les travaux d'étude de projet, divers groupes de suivi se sont assurés que les intérêts écologiques, économiques et sociétaux prépondérants ont bien été pris en compte. La population a également pu donner son avis à plusieurs reprises, notamment en juin/juillet 2020 lors de la troisième procédure de participation publique. Avec 83 % d'avis positifs, elle s'est clairement exprimée en faveur du

contournement. Lors de la votation populaire du 21 mai 2017, 60,1 % de la population bernoise avait approuvé l'étude de projet.

Depuis l'avant-projet de 2015, la portée du projet a été sensiblement étendue. Différents éléments s'y sont ajoutés afin de profiter de synergies et pour tenir compte de contraintes environnementales ou de nouvelles données : construction de la gare d'Aarwangen par ASM, remaniement parcellaire, mise à ciel ouvert de tronçons des ruisseaux de Teufental et Hopferen, création de passages pour petits animaux et de mares pour amphibiens. De plus, la construction du tunnel et les fondations du nouveau pont sur l'Aar s'avèrent plus coûteuses que prévu en raison de spécificités géologiques. Les coûts totaux sont donc plus élevés que l'estimation brute de 136 millions de francs (avec un degré de précision de +/- 20 %) faite lors de l'avant-projet de 2015.

## 3.2 Caractéristiques du projet

Le devise en matière de stratégie de mobilité globale du canton de Berne est d'éviter l'augmentation du trafic, d'en assurer le transfert et de le gérer harmonieusement. Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen permettra à toutes les parties de retrouver un peu de normalité. La région entière en profitera : des mesures sont prévues pour renforcer la sécurité de toutes les usagères et tous les usagers de la route. Le long de la traversée de la localité, des améliorations sont prévues pour les piétonnes et piétons, les cyclistes et la ligne de chemin de fer d'ASM. Le bruit diminuera et la part d'espaces verts augmentera, ce qui améliorera nettement la qualité de vie des habitantes et habitants.

Les embouteillages quotidiens dans Aarwangen pèsent également sur l'économie de la région. Le goulet d'étranglement a des conséquences sur une grande partie de la Haute-Argovie, où siègent de grandes entreprises actives au niveau international. Avec 39 %, la part d'emplois dans le domaine de l'industrie est largement supérieure à la moyenne cantonale de 25 %. L'industrie d'export est tributaire d'un bon réseau de transport, et une bonne liaison à l'A1 en fait partie.

### 3.2.1 Zone du réaménagement du réseau routier d'Aarwangen

Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen est un point clé de la conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) de Haute-Argovie et englobe toute la région. Le contournement permettra de limiter les embouteillages actuels. La croissance du nombre de places de travail et les objectifs de développement économique, en particulier à Thunstetten et dans le nord-ouest de Langenthal, seront plus faciles à atteindre. Le projet représente une plus-value pour l'économie nationale et améliorera nettement la qualité de vie de la population riveraine.




Illustration 1 : périmètre du projet avec les sous-projets Contournement (en rouge) et Traversée d'Aarwangen (en orange)

### 3.2.2 Sous-projet Traversée et gare d'Aarwangen

La route de contournement réduira environ de moitié le nombre de véhicules, en particulier de camions, traversant Aarwangen. Le réaménagement de la traversée du village améliorera la sécurité et la qualité de vie de la population concernée. Le centre d'Aarwangen sera aménagé de manière à répondre aux besoins des transports publics, des piétonnes et piétons, des cyclistes et des riveraines et riverains.

Au nord de l'Aar, des améliorations structurelles sur le nœud de Schwarzhäusern permettront d'optimiser la sécurité du trafic. Un éclairage LED renforcera la sécurité partout, mais en particulier sur les passages piétons, et un revêtement routier phonoabsorbant limitera les nuisances sonores. Un trottoir plus large sera aménagé depuis la Schwarzhäusernstrasse, dans le sens de la montée. Il pourra être emprunté par les cyclistes, ce qui leur offrira davantage de sécurité.

Dans la zone du château, la sécurité routière sera renforcée, le bruit réduit et la qualité de l'air et de l'habitat améliorée. La circulation à vélo sera plus sûre sur ce tronçon. Entre la Scheurhofstrasse et le passage à niveau de la Jurastrasse, une bande cyclable sera installée dans le sens de la montée. Au passage à niveau, les cyclistes pourront traverser la route sans danger grâce à des îlots et emprunter la nouvelle piste cyclable (un projet tiers de la commune) qui longe le tracé de la voie ferrée jusqu'au centre.

Le réaménagement de la traversée du village sera l'occasion pour l'entreprise Aare Seeland mobil AG (ASM) de moderniser la gare et de la rendre accessible à toutes et tous. Ces travaux auront lieu dans le

cadre du projet global, permettant ainsi de profiter de synergies temporelles et financières. L'allongement du point de croisement réduira le risque de retards sur la ligne Soleure–Langenthal.

Au centre, trains et voitures se partageront l'espace de circulation, laissant suffisamment de place pour des voies cyclables et trottoirs sûrs. Les zones actuellement dangereuses le long des rails seront sécurisées. Un revêtement antibruit, de nouvelles haies, des bandes de verdure et la plantation de nouveaux arbres garantiront une meilleure qualité de vie aux habitantes et habitants. Le tronçon de voie ferrée sur route de l'ASM comportera désormais deux voies (trafic mixte) au centre d'Aarwangen. Les trains s'insèreront dans la circulation routière dans la voie correspondante, en séparant les sens de circulation. Au giratoire, le train aura la priorité comme auparavant. Dans le trafic mixte, le train et les voitures se partagent l'espace de circulation. Le trafic est ainsi fluidifié et de l'espace est libéré pour créer un large trottoir. À partir du Pfanderwägli, le train circulera à nouveau sur sa propre voie, séparée de la route par des haies et une barrière de sécurité.

Le trafic mixte dans le centre offrira plus de place aux vélos. Une bande cyclable sera installée sur la Meiniswilstrasse, dans le sens de la montée. Au giratoire du centre, des barrières, un trottoir clairement séparé du trafic, des passages piétons et des espaces verts offriront une sécurité renforcée. Dans les deux sens de la Langenthalstrasse, des trottoirs plus larges seront créés par endroit. La différence sera particulièrement marquée côté est. Pour plus de sécurité, des feux de signalisation seront installés aux passages piétons sur la Langenthalstrasse, au croisement avec la Mumenthalstrasse. Sur tout ce tronçon, une limite générale de 30 km/h s'appliquera. Puisque les camions seront déviés vers le contournement et les cyclistes sur une bande cyclable, le trafic dans Aarwangen sera beaucoup plus fluide. Un panneau de signalisation au centre du village indiquera la limite générale à 30 km/h sur la Langenthalstrasse. La sécurité sera renforcée pour toutes les usagères et tous les usagers de la route. Les places de parc et l'accès facilité pour les entreprises seront maintenus.

Sur le tronçon de Hard, les anciennes voies ferrées des années 1960 doivent être rénovées, la séparation avec la route améliorée et les arrêts adaptés aux personnes en situation de handicap. La rénovation des voies ferrées sera coordonnée avec l'optimisation de l'ensemble de l'espace routier dans le cadre du réaménagement du réseau routier. Les voies ferrées seront clairement séparées de la route par des barrières de sécurité ainsi que par une bande de verdure de deux mètres de large. Les passages à niveau seront sécurisés par des barrières et le tracé sera rectifié à partir de la Mittelstrasse. Cela permettra au train de circuler à une vitesse plus élevée et donc d'avoir un horaire plus stable. Les haltes « Aaarwangen Vorstadt » et « Hard-Mummenthal » seront réunies à hauteur du Lerchenweg en un arrêt unique « Aarwangen Hard », accessible à tous. Afin d'avoir suffisamment de place pour réaliser ce nouvel arrêt, des bâtiments appartenant à ASM situés à l'est de la Langenthalstrasse seront démolis.

Le contournement permettra de réduire fortement le trafic de poids lourds et ainsi de supprimer un danger important pour les cyclistes. La nouvelle limite de vitesse signalisée de 30 km/h améliorera également la situation pour le trafic cycliste. Trente-deux places de stationnement pour vélos seront disponibles à la nouvelle halte « Aarwangen Hard ».

Un chemin pédestre large, séparé des voies par une barrière, sera construit à l'est de la Langenthalstrasse et permettra de passer derrière le nouvel arrêt. À cet endroit, le ruisseau « Hopferenbach » sera dévié et mis à ciel ouvert pour offrir un peu d'espace à la nature. Une liaison entre le Lerchenweg et la Langenthalstrasse raccourcira le trajet des piétonnes et piétons. Tous les passages à niveau seront désormais sécurisés par des barrières. Entre les passages à niveau et les passages piétons, des zones d'attente de deux mètres seront installées. Le nouvel arrêt « Aarwangen Hard » sera doté de repères tactilo-visuels continus pour guider les personnes aveugles ou malvoyantes. Les voies ferrées de l'ASM, clairement délimitées, et les barrières permettront d'éviter les accidents et rendront le trafic routier plus sûr.

### 3.2.3 Sous-projet Contournement

Il est prévu de réaliser une route à deux voies de 3,6 kilomètres pour le trafic de transit et le trafic de poids lourds. Elle se séparera de la route cantonale existante Niederbipp-Langenthal au nord d'Aarwangen, sur le giratoire d'Underbaan. Elle traversera l'Aar sur un pont, puis, après un kilomètre, passera dans un tunnel et rejoindra la route cantonale 1 (Berne-Zurich) à Bützberg dans la commune de Thunstetten. Le contournement prévu délestera la traversée d'Aarwangen et d'autres routes du trafic de transit et des poids lourds. Selon les prévisions, le trafic devrait être réduit de moitié dans le centre d'Aarwangen et le nombre de poids lourds devrait fortement diminuer. La nouvelle route de contournement, qui doit également désengorger d'autres routes, accueillera jusqu'à 14 000 véhicules par jour ouvré.

Un pont d'une longueur de 480 mètres sera bâti sur l'Aar, à l'endroit où le fleuve est le moins large. Comme la route de contournement, le pont s'intègrera autant que possible au paysage. C'est pourquoi il reliera les deux rives à une hauteur de 25 mètres. En effet, cette hauteur permettra de protéger l'espace naturel du fleuve. Il s'agira d'une construction fonctionnelle en béton avec cinq piliers et deux piliers en V, ce qui permettra d'éviter d'installer des piliers dans le fleuve et limitera l'impact sur les berges.

La colline de Spichigwald sera traversée par un tunnel de 500 mètres. Une issue de secours sera placée à mi-chemin. La centrale d'exploitation du tunnel, longue de 24 mètres, se situera à proximité immédiate du portail nord, à l'orée de la forêt. Elle sera constituée de deux étages, dont un seul sera visible. De plus, la centrale sera intégrée au terrain de manière ce qu'on ne puisse en voir qu'une hauteur de 1 mètre à 3,5 mètres. Les portails nord et sud situés à la jonction entre champs et forêt s'intègreront harmonieusement à la colline. Cette adaptation au terrain permettra de limiter au minimum les talus latéraux.

La nouvelle route de contournement s'achèvera avec le nouveau giratoire « Tannwäldli » à l'est de Bützberg dans la commune de Thunstetten et rejoindra la route Berne-Zurich. Le trafic autour d'Aarwangen et de Thunstetten a été étudié en séparant les trafics d'origine et de destination du trafic de transit. Les prévisions indiquent une augmentation du trafic sur la route Berne-Zurich dans les vingt prochaines années, avec ou sans contournement : sur le tronçon Tannwäldli-Dreilinden (extérieur de la localité, direction Langenthal) avec contournement, 29 500 véhicules par jour, sans contournement 22 000 véhicules par jour ; sur la traversée de Bützberg avec contournement 17 500 véhicules par jour, sans contournement 19 500 véhicule par jour.

Les résultats ont montré qu'avec la nouvelle gestion du trafic, aucune augmentation significative du trafic ne devrait être constatée sur les routes communales. D'après les prévisions, le giratoire « Tannwäldli » contribuera à la sécurité du trafic et protégera Thunstetten du « trafic malin ». Le canton procédera à des analyses complémentaires avant et après l'ouverture du contournement. Le cas échéant, il prendra les mesures qui s'imposent. Ces prochaines années, et jusqu'à l'ouverture de la route de contournement, des mesures indépendantes seront mises en place. Celles-ci font partie du CRTU et du programme d'agglomération de Langenthal et garantiront que le trafic sera fluide, en particulier en direction de Langenthal, et que le réseau routier ne sera pas surchargé. Il s'agit en particulier de la réfection de la Bützbergstrasse (voir ACE 1107/2020) en cours actuellement et des projets en phase de planification « Gestion du trafic à Dreilinden », « Réaménagement du carrefour Bützbergstrasse/Eisenbahnstrasse/Ringstrasse » et « Réfection de la Ringstrasse ».
La route de contournement prévue aura un impact sur le paysage, les plantes, les animaux et leurs habitats. La zone concernée appartient au réseau européen émeraude, car elle abrite plusieurs espèces et écosystèmes précieux. La région émeraude de Haute-Argovie couvre une surface d'environ 11 500 hectares et s'étend sur dix-neuf communes dans les cantons de Berne, Argovie, Lucerne et Soleure. Les espaces vitaux des plantes et animaux seront donc protégés autant que possible. Il est prévu de procéder à une compensation totale avec des reboisements, des mares pour amphibiens (d'une surface totale équivalente à celle de de trois bassins olympiques), des talus, des prairies humides

(d'une surfance totale  équivalente à celle decinq terrains de football), des nichoirs et la mise à ciel ouvert de ruisseaux.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental approfondie par les services cantonaux de l'environnement. Les résultats démontrent que le projet respecte l'environnement, ce que l'OFEV a confirmé dans le cadre d'une audition.

### 3.2.4 Sous-projet Remaniement parcellaire

Le contournement prévu passera au nord et au sud de la forêt de Spichiwald, principalement à travers des terres agricoles utilisées pour la production de lait, l'élevage de porcs et la culture céréalière. Il s'agit pour la plupart de surfaces d'assolement précieuses, dont l'utilisation dans le canton de Berne est réglée juridiquement. Les terres cultivables sont en grande partie morcelées et le seront encore davantage par la route de contournement. Afin d'atténuer la perte de terres cultivables et de permettre une exploitation judicieuse des surfaces, un remaniement parcellaire lié au trafic est prévu. Le périmètre délimitera le cadre et les différentes mesures seront élaborées en collaboration avec les parties concernées.

Une nouvelle répartition de la propriété permettra d'attribuer les terrains nécessaires au contournement et aux mesures de remplacement requises. Par ailleurs, le redécoupage et la réduction du nombre de parcelles permettront d'en améliorer l'exploitation. Un nouveau réseau de chemins ruraux adapté sera créé et les routes de liaison ainsi que les pistes cyclables et les chemins de randonnée seront optimisés ou créés. Les chemins supprimés seront transformés en terres cultivables. Des mesures de compensation écologique sont prévues dans le cadre du remaniement parcellaire, comme la protection des ruisseaux de prairie et de leurs espaces réservés et la création de prairies et de pâturages extensifs supplémentaires, de rangées d'arbres fruitiers et de haies pour la mise en réseau des espaces vitaux.

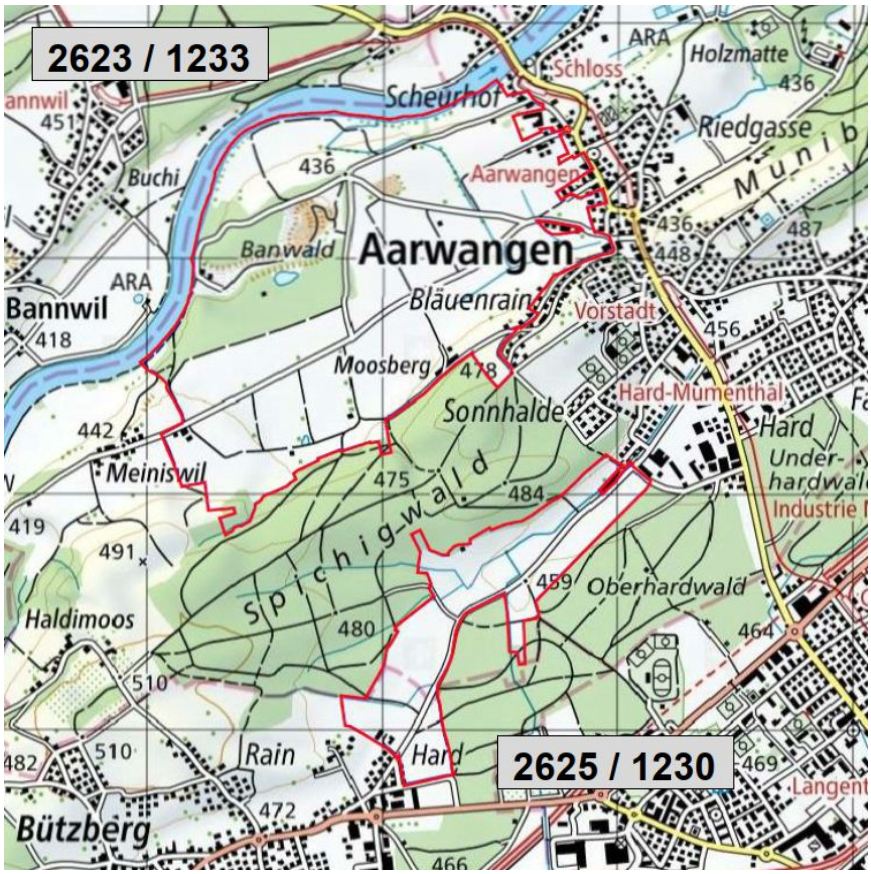



Illustration 2 : zone du projet de remaniement parcellaire

### 3.3 Avancement de la procédure d'approbation, risques, début des travaux

Le plan de route a été approuvé le 10 janvier 2022, mais il n'est pas encore entré en vigueur. Il faut s'attendre à des oppositions malgré la pesée globale des intérêts privés et publics, le choix de la variante causant le moins de perturbations et des mesures de compensation aussi importantes que possible. Cela pourrait provoquer des retards pour le projet.

La phase de construction débutera en 2023 avec l'étude de projet de réalisation et l'appel d'offres pour la réalisation des travaux. Ceux-ci commenceront dès 2025, sous réserve de retards juridiques, et dureront environ sept ans.

## 4. Place dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet est conforme aux principes suivants de la stratégie globale de mobilité du canton de Berne :
– Éviter ou limiter l'augmentation du trafic en offrant des itinéraires plus courts entre les lieux d'habitation, de travail, d'approvisionnement, de loisirs.
– Transférer le trafic vers des moyens de transport plus écologiques (marche, vélo, transports publics).
– Gérer le trafic motorisé de manière sûre et acceptable en désengorgeant les traversées de localités et en optimisant la gestion du trafic sur le réseau routier.

Dans le plan directeur du canton de Berne (état au 22 septembre 2021), la VSA est listée comme projet stratégique de la mesure B_07 « Actualiser le plan du réseau routier » et dotée de l'état de coordination « réglé ». Dans la CRTU de Haute-Argovie, 2$^{e}$ génération, des objectifs spécifiques pour la VSA sont recensés et peuvent tous être atteints.

Trafic et sécurité routière :
– Garantir la fluidité du trafic à long terme
– Assurer la base du réseau routier régional (stratégie du réseau)
– Améliorer la sécurité routière intermodale (trafic lent, transports publics et trafic individuel motorisé)
– Participer au renforcement des effets de désengorgement visés et améliorer les conditions de circulation ainsi que la stabilité de l'horaire des transports publics (TP) au moyen de mesures de gestion du trafic.
– Exploiter les possibilités de délestage sur le réseau routier de rang inférieur

Développement de l'agglomération, environnement et gestion des ressources :
– Améliorer la desserte (trafic individuel motorisé, transports publics et trafic lent) du site économique de Haute-Argovie
– Améliorer les possibilités de développement dans l'agglomération de Langenthal
– Délester l'agglomération du trafic individuel motorisé
– Valoriser l'agglomération
– Opter pour un tracé compatible avec la protection de la nature et du paysage

## 5. Répercussions financières et sur le personnel

### 5.1 Coûts totaux

Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen comprend les sous-projets suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Contournement (brut) | CHF | 130 500 000 |
| Traversée et gare d'Aarwangen (brut) | CHF | 58 600 000 |
| Coûts d'infrastructure | **CHF** | **189 100 000** |
| Remaniement parcellaire en raison du trafic (brut) | CHF | 5 000 000 |
| Coûts totaux bruts | **CHF** | **194 100 000** |

Il est financé par les parties suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| Canton de Berne : infrastructure et remaniement parcellaire (brut) | CHF | 107 708 250 |
| Confédération : OFROU et OFAG | CHF | 45 484 500 |
| Aare Seeland mobil AG via la Confédéraiton (fonds d'infrastructure ferroviaire) | CHF | 39 250 000 |
| Communes d'Aarwangen, Thunstetten et services industriels | CHF | 1 657 250 |
| **Total** | **CHF** | **194 100 000** |

### 5.2 Nature et qualification des dépenses pour le canton ; autorisation de dépenses

Coûts totaux ; niveau des prix au 1er avril 2019 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mitteland pour renchérissement avant contrat ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) pour le renchérissement après contrat des prestations de construction ; norme SIA 126 pour le renchérissement après contrat des prestations de planification.

| | | |
|---|---|---|
| **Coûts totaux à la charge du canton (brut)** | **CHF** | **107 708 250** |
| Contournement | CHF | 83 950 000 |
| Traversée et gare d'Aarwangen | CHF | 19 770 000 |
| Remaniement parcellaire (coûts OPC et contribution OAN) | CHF | 3 988 250 |
| Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP | **CHF** | **107 708 250** |
| déduction faite des frais d'étude approuvés par le Grand Conseil le 5 septembre 2012 et le 8 septembre 2016 (2016.RRGR.599, 2012.RRGR.630) et confirmés par la votation populaire du 21 mai 2017 | – CHF | 9 900 000 |
| **Dépenses à approuver pour le réaménagement du réseau routier** | **CHF** | **97 808 250** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Comme il s'agit d'une nouvelle construction, qui apporte une augmentation substantielle de capacité pour le trafic individuel motorisé, un crédit d'objet du Grand Conseil est requis, conformément à l'article 55, alinéa 1 de la loi sur les routes.

En tant que responsable, le canton participe à hauteur de 71,5 % aux coûts de remaniement parcellaire de 5 millions de francs, dont 28,5 % donnent droit à des subventions et sont soutenus par la Confédération et le canton par le biais de subventions pour les améliorations structurelles. L'OAN participe également avec une contribution de 413 250 francs tirée du crédit d'amélioration structurelle. La subvention cantonale de 29 % respecte les taux maximaux indiqués à l'article 2, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA) et correspond à la contre-prestation adaptée au taux de subvention fédéral (34 % d'après l'art. 16, al. 2, lit. a OAS). Les coûts restants de 37 % sont à la charge des communes d'Aarwangen et de Thunstetten.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (Art. 151 OFP).

## 5.3 Financement

Le financement du projet global se base sur trois piliers :

### 5.3.1 Subvention fédérale et contribution d'autres tiers

L'élargissement à six voies de l'autoroute A1 (Berne – Zurich) entre Luterbach et Härkingen nécessite des mesures complémentaires de gestion du trafic, lesquelles sont cofinancées par la Confédération. Le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen fait partie de ces mesures. La Confédération participe aux frais avec une subvention garantie de 45 millions de francs. Ce montant a été pris en compte dans le crédit demandé.

La commune d'Aarwangen participera vraisemblablement aux coûts pour la traversée du village à hauteur de 2,62 millions de francs. Ce montant n'a pas encore été déduit du crédit demandé.

### 5.3.2 Financement partiel au moyen d'avoirs encore disponibles du Fonds cantonal de couverture des pics d'investissement

Avec sa décision du 16 mars 2015 sur l'allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement selon l'article 3 de la loi sur le Fonds d'investissement (2014.RRGR.817), le Grand Conseil a alloué tous les avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement (282,492 millions de francs) aux deux réaménagements du réseau routier Berthoud–Oberburg–Hasle et Aarwangen–Langenthal Nord.

La répartition de ces avoirs parmi les deux projets se fait au pro rata des coûts nets attendus à la charge du canton, sous réserve que toutes les contribution de tiers soient effectivement versées.

| | Aarwangen | Berthoud | Total |
|---|---|---|---|
| Coûts totaux | 194 100 000 | 424 372 000 | |
| moins subvention Confédération | – 45 484 500 | – 92 200 000 | |
| moins participation communes/tiers | – 43 527 250 | – 7 470 000 | |
| Dépenses nettes pour le canton | 105 088 250 | 324 702 000 | 429 790 250 |
| Proportion des coûts totaux % | 24.45 % | 75.55 % | 100 % |
| Arrondi % | 25 % | 75 % | 100 % |
| Part minimale des avoirs encore disponibles (arrondi) | 70 491 000 | 212 000 000 | 282 491 000 |
| À financer par des moyens ordinaires | 34 597 250 | 112 702 00 | 147 299 250 |

Si les deux projets sont réalisés, le présent projet disposera donc de 70,5 millions de francs. Si le réaménagement du réseau routier de Berthoud–Oberburg–Hasle ne devait pas être réalisé, les coûts restants à la charge du canton seraient entièrement financés par le biais du Fonds de couverture des pics d'investissement.

Avec l'approbation du crédit, le Grand Conseil décide avant fin 2022, conformément aux délais mentionnés au point 5 de l'arrêté du 16 mars 2015, de l'allocation des moyens tirés du Fonds de couverture des pics d'investissement. Si l'entrée en vigueur de la décision de crédit devait être repoussée en raison d'un référendum financier, le point 7 du présent arrêté du Grand Conseil indique

clairement que le délai défini au point 5 de l'arrêté du 16 mars 2015 a été tenu ou est prolongé à la suite de la validation des résultats de la votation populaire.

### 5.3.3 Moyens ordinaires, rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII) et à la priorisation des investissements dans le domaine du génie civil

Les moyens sont prévus dans le PII (voir annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

L'OPC élabore actuellement une nouvelle priorisation de ses investissements à la suite de l'adoption de la motion von Arx (« Priorisons les investissements dans les travaux publics également ! »), à une demande similaire d'explication de la planification dans le cadre du budget 2022 et à la nécessité de maintenir la valeur des ouvrages d'art. Tous les domaines sont analysés et divers scénarios élaborés.

La priorisation concerne aussi les projets de construction de routes. Il faut toutefois tenir compte du contexte de financement unique des projets de réaménagement du réseau routier dans l'Emmental et près d'Aarwangen : des subventions fédérales y seront consacrées et les avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement leur seront alloués, conformément à l'AGC du 16 mars 2015. En cas de renonciation à ces projets, les moyens en question ne pourront pas être utilisés pour d'autres projets de transport (p. ex. rénovation des ouvrages d'art) et seront affectés à l'amortissement des dettes.

Le soutien de la Confédération et l'allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement pour les deux réaménagements du réseau routier créent une situation unique, étant donné qu'une grande partie des projets est déjà financée. Cela permet de tenir compte de la situation économique du canton et de ne pas surcharger ses finances. Le Conseil-exécutif décidera chaque année du montant à prélever depuis le Fonds de couverture des pics d'investissement en tenant compte du solde de financement définitif après la clôture des comptes. Le prélèvement annuel maximal correspondra aux dépenses annuelles pour le projet et sera imputé à l'interne.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que la réalisation des projets ne devrait pas être remise en question. Néanmoins, il faudrait étudier la possibilité de repousser temporellement ces projets dans le cadre de la priorisation. Cette option mérite d'être étudiée, d'autant que des oppositions pourraient de toute manière repousser les projets. Dans ce cas, l'allocation des moyens du Fonds de couverture des pics d'investissement offrirait également la flexibilité nécessaire.

## 5.4 Coûts induits

Les coûts induits s'élèvent à environ 2,82 millions de francs par an pour l'entretien de la nouvelle route de contournement, déduction faite de la baisse des coûts résultat de la cession à la commune d'Aarwangen de la Langenthalstrasse. Le réaménagement des tronçons de route à céder coûtera 38,83 millions de francs. Le canton prendra en charge 13,4 millions de francs, qui sont prévus dans la présente demande de crédit.

La commune d'Aarwangen prendra en charge des coûts de 2,15 millions de francs, car des raccordements à des routes communales sont touchés. Les tronçons de route que le canton cède devront être exempts de défauts et le canton ne pourra pas exiger de contrepartie financière. En effet, les communes ne doivent pas participer aux frais de réfection en vue d'une cession des routes.

### 5.5 Répercussions sur le personnel

Les mesures n'ont pas de répercussions sur le plan du personnel.

### 5.6 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

## 6. Répercussions sur les communes

Le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen a des répercussions positives sur le développement urbain des communes.

Tout d'abord, le déplacement du trafic permettra de valoriser l'agglomération d'Aarwangen et d'améliorer l'accès du trafic individuel motorisé (TIM) aux zones habitées du nord de Langenthal et de Thunstetten. La meilleure liaison avec le réseau des routes nationales devrait encourager l'activité économique de l'agglomération de Langenthal.

La pression pour le reclassement de terres cultivables dans la zone de la route de contournement devrait augmenter. Cela favorisera la gestion ciblée de la pression urbaine depuis le pied sud du Jura à l'agglomération de Langenthal et jusque dans la région de Huttwil. La valorisation de l'agglomération d'Aarwangen et des pôles d'urbanisation de Langenthal et de Thunstetten est conforme à l'objectif principal de l'aménagement du territoire, à savoir le développement vers l'intérieur des zones urbaines. Ce sont principalement les pôles d'activité et les extensions de l'agglomération près de la jonction sud qui gagneront en attractivité. Du point de vue de l'aménagement du territoire, les extensions urbaines sont les bienvenues dans les zones adéquates. Dans l'ensemble, les effets sur les objectifs dans le domaine de l'urbanisation peuvent être considérés comme positifs.

Pour le trafic cycliste et piétonnier, le projet d'Aarwangen apportera de nombreuses améliorations et aura un impact positif.

Enfin, le projet apportera de nettes améliorations dans l'agglomération d'Aarwangen un meilleur raccordement aux transports publics pour les régions en développement et une meilleure connexion au réseau autoroutier.

## 7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

### 7.1 Économie et société

De premières clarifications en matière d'aménagement du territoire avaient déjà été réalisées lors de l'avant-projet (2015). Les résultats ont influé sur le développement du projet de construction. Celui-ci a à nouveau fait l'objet d'une étude de compatibilité avec les objectifs d'aménagement du territoire de la CRTU et du programme d'agglomération. L'analyse a porté sur les conséquences du projet sur l'objectif de développement urbain. Elle a également montré dans quelle mesure les contenus du projet correspondent aux objectifs supérieurs des planifications communales, régionales et cantonales.

Dans l'ensemble, le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen accompagne très bien les objectifs supérieurs. La qualité de l'agglomération d'Aarwangen et le trafic dans le village s'amélioreront nettement. Les communes de Thunstetten et de Langenthal connaitront également des retombées positives. Sur la plupart des axes, les temps de trajet diminueront sensiblement avec le contournement, même en cas de circulation normale et sans embouteillages. La durée du trajet depuis la bretelle de Niederbipp jusqu'à Bützberg/Thunstetten diminuera de presque cinq minutes et celle jusqu'à Langenthal de quatre minutes. L'augmentation du trafic prévue accentuera encore les gains de temps.

En raison de la diminution du trafic à Aarwangen, l'effet de séparation de l'axe principal de circulation sera réduit et les espaces routiers existants revalorisés. Il en résultera une nette amélioration de la qualité de l'espace urbain. Sur les tronçons routiers de Langenthal et de Thunstetten, les effets de l'augmentation du trafic et des mesures s'équilibreront. Dans l'ensemble, les effets sur la qualité de l'habitat seront donc positifs.

Le déplacement du trafic sur la route de contournement et les mesures de limitation de la circulation auront un effet positif sur la qualité de vie des habitants et habitants le long de l'axe principal d'Aarwangen.

La desserte des zones de développement par le TIM sera en grande partie améliorée. Les pôles d'activité situés à proximité de la route de contournement profiteront d'une meilleure desserte par le TIM (en particulier les pôles de développement et les zones de développement urbain de Thunstetten et du nord-ouest de Langenthal). Les conséquences pour les zones urbaines importantes du centre de Langenthal seront faibles, car le TIM y est peu encouragé. Ces zones sont néanmoins déjà bien desservies par les transports publics et le trafic lent.

Les liaisons cyclables principales du canton seront garanties et en partie étendues. La nouvelle route de contournement croisera plusieurs chemins de randonnée et voies cyclables, qui devront être adaptés en conséquence.

La desserte des zones urbaines et de développement par les transports publics sera maintenue. En tant que partie d'une stratégie globale, le projet est compatible avec les planifications de transports publics supérieures. De plus, il est important pour la stabilité de l'exploitation et des horaires et pour la rénovation de l'infrastructure ferroviaire sur la ligne Soleure–Langenthal.

## 7.2 Environnement et besoin de terrain

Afin de présenter les conditions-cadres en vigueur, des cartes ont été élaborées dans le cadre de l'étude d'opportunité pour les thèmes Urbanisation et Environnement.

Le rapport d'impact environnemental (RIE) a été réalisé parallèlement au projet de construction. Le projet global VSA, comprenant le contournement de la traversée d'Aarwangen, fait partie du RIE. Celui-ci décrit l'état actuel de tous les domaines environnementaux importants et analyse et évalue les conséquences des phases de construction et d'exploitation. Des mesures ont été définies et intégrées au projet pour les domaines environnementaux qui subissent des conséquences importantes. Dans les domaines du ruissellement de surface, de la flore, de la faune et des habitats naturels, il s'agit notamment de mesures de compensation et de remplacement approfondies visant à pallier les effets sur les habitats naturels protégés.

Les résultats des études montrent qu'en tenant compte des mesures prévues, les conséquences écologiques du réaménagement du réseau routier d'Aarwangen sont adéquates et admissibles. Une mise en œuvre du suivi environnemental est prévue afin d'assurer l'accompagnement des travaux et de garantir la mise en place des mesures environnementales et des charges prévues.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental approfondie par les services cantonaux de l'environnement. Les résultats démontrent que le projet respecte l'environnement, ce que l'OFEV a confirmé dans le cadre d'une audition.

Le projet nécessitera l'utilisation permanente de 6,3 hectares de terrain, dont environ 4,5 hectares de terres agricoles (uniquement des surfaces d'assolement) et environ 1,6 hectare de forêt.

## 8. Conséquences d'un abandon du projet

Sans le contournement prévu d'Aarwangen, la traversée du village, le giratoire de Hard à Langenthal et le nœud de la Schwarzhäusernstrasse seront complètement surchargés à long terme. L'ensemble du système routier pourrait être paralysé chaque jour. De plus, les failles de sécurité pour le trafic lent continueraient à exister et le nombre d'accidents resterait supérieur à la moyenne dans le périmètre du projet. La charge de trafic pour les riveraines et riverains à Aarwangen ne serait pas réduite.

Si le contournement était réalisé sans procéder à la réfection de la traversée d'Aarwangen, l'effet de déplacement du trafic ne serait pas suffisant et la traversée resterait surchargée. Des déficits de sécurité et d'attractivité resteraient pour le trafic lent dans tout le périmètre du projet. De plus, il faudrait de toute manière remettre en état à court ou moyen terme l'infrastructure ferroviaire existante, qui ne répond plus aux prescriptions de sécurité de l'OFT. Dans ce cas, le manque de place nécessiterait des interventions sur l'ensemble de l'espace routier.

Sans réaménagement du réseau routier, des conséquences à long terme extrêmement négatives pour le développement des zones urbaines sont probables :

– La qualité de vie à Aarwangen se détériorerait davantage.
– Les usagères et usagers de la route les plus vulnérables ne verraient pas leur sécurité augmenter.
– Le développement espéré du nombre d'habitants et d'emplois ne serait pas possible sans la garantie d'une bonne qualité de circulation.
– La desserte et l'attractivité des zones de développement principales définies dans la CRTU ne pourraient pas être atteintes ou améliorées.
– La capacité du réseau routier à absorber le trafic dans les zones de développement principales de la région et de l'agglomération de Langenthal ne pourrait pas être garantie.

## 9. Proposition

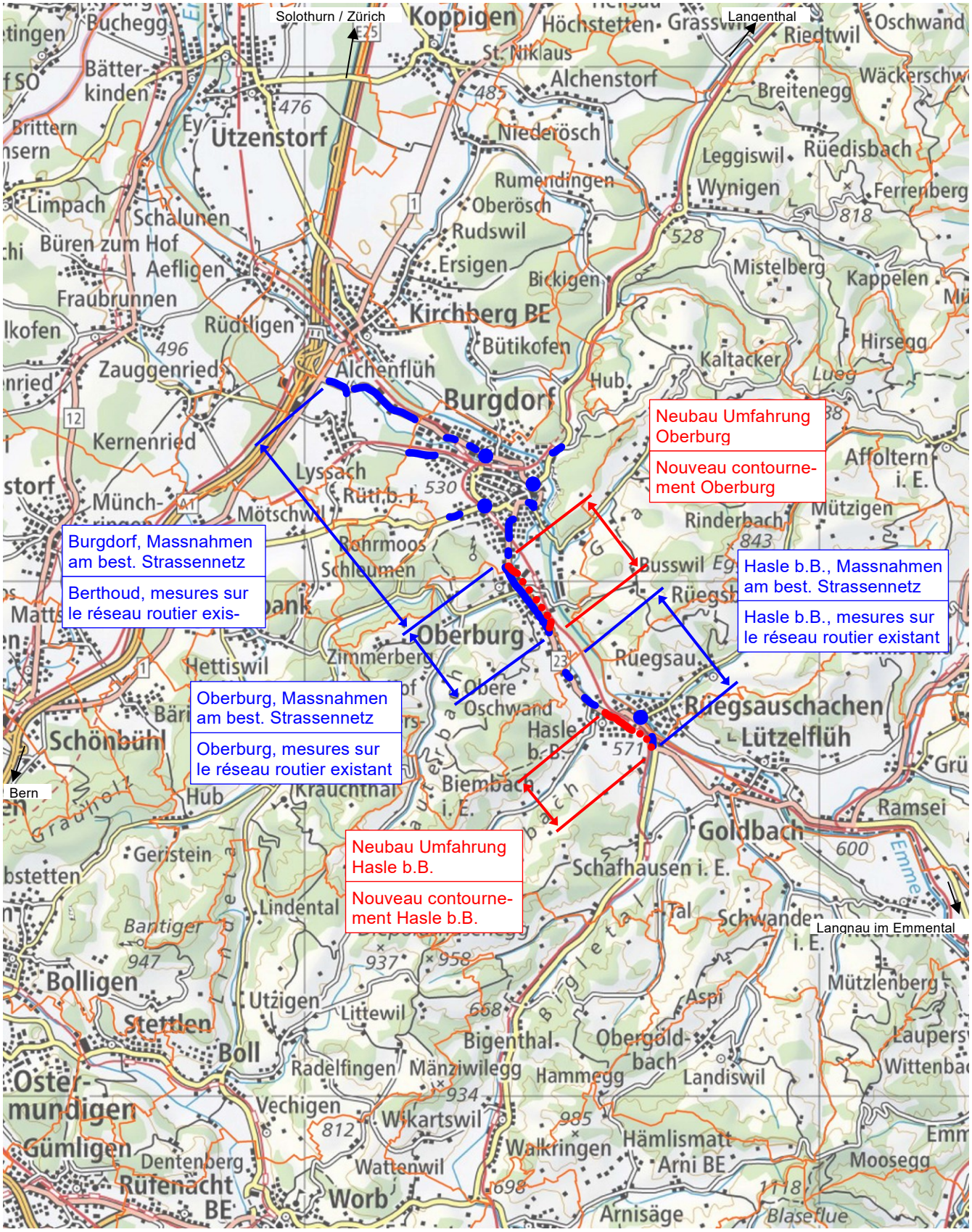
Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
– Projet d'arrêté
– Plan

Annexes supplémentaires à l'attention de la CIAT :
– Aperçu des coûts
– Rapport de synthèse du 29.01.2021 révisé le 30.11.2021

**Burgdorf / Berthoud – Oberburg – Hasle**
**Verkehrssanierung / réaménagement du réseau routier**

**Übersichtsplan / plan d'ensemble 1:100'000**




**Legende / légende :**

- Massnahmen am bestehenden Strassennetz / mesures sur le réseau routier existant
- Neubau Umfahrung / nouveau contournement

Burgdorf / Berthoud, Oktober / octobre 2021
Tiefbauamt des Kantons Bern, Kreis IV / Office des ponts et chaussées du canton de Berne, arrondissement IV

# Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.8960 |
| Classification : | Non classifié |

**Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil ; communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle ; crédit d'engagement pour la réalisation ; crédit d'objet et arrêté d'exécution sur le crédit-cadre d'investissement 2022-2025 pour les transports publics**

## 1. Objet

Le crédit demandé, d'un montant de 313,87 millions de francs, permettra de réaliser le réaménagement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle. Le projet prévoit des routes de contournement et des mesures de réaménagement à Oberburg et Hasle b. B. ainsi que des mesures de gestion du trafic et de réaménagement à Berthoud.

Les coûts totaux du projet s'élèvent à environ 424,37 millions de francs. Le Grand Conseil a déjà approuvé 16,4 millions de francs pour l'avant-projet et l'étude de projet. Les coûts des mesures d'encouragement des transports publics, d'un montant de 1,9 million de francs, seront financés par le biais du crédit-cadre 2022-2025 pour les transports publics et doivent être approuvés par le Conseil-exécutif.

Des subventions fédérales d'un montant total de 92,2 millions de francs sont prévues dans le cadre du programme d'agglomération de Berthoud de 3e génération.

Au moins 212 millions de francs des dépenses à la charge du canton pourront être financés par les avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement. Les coûts restants à la charge du canton (120,17 millions de francs) seront financés par le biais des moyens ordinaires. De plus, des contributions de tiers sont attendues à hauteur d'environ 7,47 millions de francs.

Le canton, représenté par l'Office des ponts et chaussées, assume la maîtrise d'ouvrage.

## 2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

| Classe d'immobilisations | Montant en CHF | Durée d'utilisation |
|---|---|---|
| Superstructure/infrastructure | 410 877 200 | 40 |
| Installations de signalisation lumineuse | 4 091 300 | 20 |
| Revêtement | 8 610 800 | 12 |

| | | |
|---|---|---|
| Calculateurs de trafic | 792 700 | 5 |

## 3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

| Dépenses d'investissement totales | Dont inv. générant une plus-value | Dont inv. préservant la valeur | Réserve en % |
|---|---|---|---|
| 424 372 000 | 404 603 000 | 19 769 000 | 9 |

### Explications sur les différents sous-totaux

## 4. Lien avec le plan d'investissement

### Dépenses d'investissement par année

| En mio. CHF | Total | Années précé-dentes | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Années suivantes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Selon le présent arrêté | 332.2 | 12.7 | 1.0 | 1.0 | 0.4 | 1.4 | 2.7 | 6.4 | 308.8 |
| Selon le plan d'investissement 18.08.2021 | 293.1 | 12.7 | 1.0 | 1.0 | 1.4 | 4.9 | 14.3 | 41.8 | 213.5 |

Le projet est inscrit dans le plan d'investissement intégré, déduction faite des subventions fédérales, et comme toujours sans coûts des risques (38 millions de francs).

Le plan d'investissement intégré d'août 2021 prévoit encore un début des travaux plus précoce que possible. Les éventuels retards seront pris en compte dans le prochain PII.

## 5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

### Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

| Classe d'immobilisations | Montant |
|---|---|
| Superstructure/infrastructure | 10 272 000 |
| Installations de signalisation lumineuse | 204 600 |
| Revêtement | 717 600 |
| Calculateurs de trafic | 158 500 |

Dans la comptabilité d'investissement, la route cantonale a une valeur résiduelle de 509 375 francs qui sera comptabilisée comme amortissement extraordinaire l'année du début des travaux.

### Charges d'amortissement annuelles suite au prélèvement sur le Fonds de couverture des pics d'investissement

| en mio CHF | Total | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 | 2030 | 2031 | Années suivantes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amortissement exceptionnel suite au prélèvement sur le Fonds | 212.0 | 2.3 | 4.0 | 11.9 | 41.5 | 57.0 | 63.6 | 31.7 | 0 |

### Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

| Description | Année | Montant |
|---|---|---|
| Coûts d'exploitation et d'entretien supplémentaires | annuellement | 2 535 000 |
| Baisse de coûts d'exploitation et d'entretien | | |
| Cession traversée d'Oberburg | annuellement | – 38 600 |
| Cession route cantonale, zone de la gare de Hasle-Rüegsau | annuellement | – 16 200 |
| Total en CHF | annuellement | 2 480 200 |

Cf. 5,4 chiffre du rapport.

## 6. Explications et commentaires

Aucun

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 172/2022 |
| Date de la séance du CE : | 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.8960 |
| Classification : | Non classifié |

**Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil ; communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle ; crédit d'engagement pour la réalisation ; crédit d'objet et arrêté d'exécution sur le crédit-cadre d'investissement 2022-2025 pour les transports publics**

## 1. Objet

Le crédit demandé, d'un montant de 313,87 millions de francs, permettra de réaliser le réaménagement du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle. Le projet prévoit des routes de contournement et des mesures de réaménagement à Oberburg et Hasle b. B. ainsi que des mesures de gestion du trafic et de réaménagement à Berthoud.

Les coûts totaux du projet s'élèvent à environ 424,37 millions de francs. Le Grand Conseil a déjà approuvé 16,4 millions de francs pour l'avant-projet et l'étude de projet. Les coûts des mesures d'encouragement des transports publics, d'un montant de 1,9 million de francs, seront financés par le biais du crédit-cadre 2022-2025 pour les transports publics et doivent être approuvés par le Conseil-exécutif.

La Confédération a garanti des subventions fédérales d'un montant maximal de 92,2 millions de francs dans le cadre du programme d'agglomération de Berthoud de 3e génération.
Au moins 212 millions de francs des dépenses à la charge du canton pourront être financés par les avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement. Les coûts restants à la charge du canton (120,17 millions de francs) seront financés par le bais des moyens ordinaires.

Le canton, représenté par l'Office des ponts et chaussées, assume la maîtrise d'ouvrage.

## 2. Bases légales

- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38–40, 49 et 52–56
- Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), articles 17 ss
- Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 4, 5 et 12
- Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Plan du réseau routier 2022–2037, approuvé avec l'ACE 702/2021 du 9 juin 2021 (2020.BVD.3739)

– Plan sectoriel pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adaptation du 27 mai
– Projet d'agglomération de Berthoud, 3e génération, décision de novembre 2016
– Convention de prestations du 5 décembre 2019 entre la Confédération et le canton relative au projet d'agglomération de Berthoud de 3e génération
– Arrêté fédéral du 28 septembre 2021 sur le crédit supplémentaire pour une participation aux mesures « contournement d'Oberburg » dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération
– Conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) Emmental 2021, approuvée le 1er novembre 2021
– ACE du 16 mars 2015 concernant l'allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement selon l'article 3 de la loi sur le Fonds d'investissement (2014.RRGR.817)
– ACE du 10 mars 2021 « Subventions d'investissement dans les transports publics, crédit-cadre 2022-2025 », (2020.BVD.3722)
– ACE 1232/2016 du 9 novembre 2016 « Directives du Conseil-exécutif sur les compétences en matière de financement des investissements dans les transports publics »
– Plan de route du 10 janvier 2022

## 3. Coûts, montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

### 3.1 Coûts totaux

Coûts totaux ; niveau des prix au 1er décembre 2018 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland pour renchérissement avant contrat ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) pour le renchérissement après contrat des prestations de construction ; norme SIA 126 pour le renchérissement après contrat des prestations de planification.

| | | |
|---|---|---|
| Construction de routes (brut, y c. réserves) | CHF | 422 472 000 |
| Transports publics (brut, y c. tiers communal) | CHF | 1 900 000 |
| Coûts totaux bruts | **CHF** | **424 372 000** |

### 3.2 Dépenses à approuver

| | | |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | **CHF** | **424 372 000** |
| déduction faite de la contribution à la promotion des transports publics (brut) | – CHF | 1 900 000 |
| à approuver par le Conseil-exécutif, après déduction du tiers communal : 1 266 667 CHF | | |
| Coûts Construction de routes | CHF | 422 472 000 |
| dont : | | |
| Part tronçon de Berthoud | CHF | 61 048 000 |
| Part tronçon d'Oberburg | CHF | 278 235 000 |
| Part tronçon de Hasle | CHF | 83 189 000 |
| **Total** | CHF | 422 472 000 |
| déduction faite de la subvention fédérale | CHF | 92 200 000 |
| **Crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses** selon l'article 143 et en application par analogie de l'article 147, alinéa 2 OFP | **CHF** | **330 272 000** |
| déduction faite des frais d'étude approuvés par le Grand Conseil le 5 septembre 2012 et le 8 septembre 2016 | – CHF | 16 400 000 |

**Crédit à approuver pour la construction de route** **CHF 313 872 000**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Comme il s'agit d'une nouvelle construction, qui apporte une augmentation substantielle de capacité pour le trafic individuel motorisé, un crédit d'objet du Grand Conseil est requis, conformément à l'article 55, alinéa 1 de la loi sur les routes.

Avec la convention de prestations du 5 décembre 2019 entre la Confédération et le canton concernant le programme d'agglomération de Berthoud de 3e génération et l'arrêté fédéral du 28 septembre 2021 sur un crédit additionnel pour une contribution à la mesure « contournement d'Oberburg » prise dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération, le Parlement fédéral a approuvé une subvention d'un montant total de 92,2 millions de francs pour le présent projet. Ce montant a été déduit de la présente demande de crédit.

Des contributions de tiers d'environ 7,47 millions de francs sont également attendues, mais pas garanties. Ces dernières n'ont donc pas encore pu être déduites du crédit demandé.

Des contributions de tiers d'environ 7,47 millions de francs sont attendues, mais pas garanties. Ces dernières n'ont donc pas encore pu être déduites du crédit demandé.

L'arrêté d'exécution sur le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics relève de la compétence du Conseil-exécutif.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

### 3.3 État du crédit-cadre pour les subventions d'investissement dans le domaine des transports

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Montant du crédit approuvé 2022–2025 (AGC 10.03.2021)** | | **CHF** | **121 000 000** |
| moins les montants déjà affectés | – | CHF | 36 509 200 |
| montant restant (état au 3 janvier 2022*) | | CHF | 84 490 800 |
| moins la subvention d'investissement de la présente demande de financement | – | CHF | 1 266 667 |
| **Nouvel état du crédit-cadre** | | **CHF** | **83 224 133** |

* Le montant est purement indicatif, car les ressources du crédit-cadre sont régulièrement libérées par les organes compétents, conformément au point 5 du crédit-cadre.

### 4. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP et d'un arrêté d'exécution pour un crédit-cadre au sens de l'article 149 OFP, qui seront en principe relayés par les paiements suivants, qui sont prévus dans le plan intégré mission-financement de la DTT :

Groupe de produits : 09.09.9100, Infrastructures (OPC)

| Compte | Désignation | Exercice | | |
|---|---|---|---|---|
| 1579 501 000 | Office des ponts et chaussées, construction de routes cantonales | À ce jour | CHF | 14 650 000 |
| | | 2023 | CHF | 350 000 |
| | | 2024 | CHF | 1 350 000 |
| | | 2025 | CHF | 2 714 800 |
| | | 2026 | CHF | 5 904 500 |
| | | 2027 | CHF | 17 029 800 |
| | | 2028 | CHF | 61 429 300 |
| | | 2029 | CHF | 76 451 700 |
| | | 2030 | CHF | 83 216 300 |
| | | 2031 | CHF | 76 674 250 |
| | | 2032 | CHF | 44 994 800 |
| | | 2033 | CHF | 20 708 750 |
| | | 2034 | CHF | 9 119 600 |
| | | 2035 | CHF | 4 770 000 |
| | | 2036 | CHF | 3 108 200 |
| | | | **CHF** | **422 472 000** |

Groupe de produits : 09.13.9100, Transports publics et coordination des transports (OTP)

| Compte | Désignation | Exercice | | |
|---|---|---|---|---|
| 363500 | Office des transports publics et de la coordination des transports, Subventions aux entreprises privées | 2026 | CHF | 517 800 |
| | | 2027 | CHF | 0 |
| | | 2028 | CHF | 200 000 |
| | | 2029 | CHF | 902 200 |
| | | 2030 | CHF | 280 000 |
| | | | **CHF** | **1 900 000** |

L'OPC et l'OTP sont habilités à utiliser les ressources.

Les subventions communales pour la participation aux transports publics de 633 333 francs sont perçues par l'OTP dans le compte 463200.

## 5. Financement partiel au moyen d'avoirs encore disponibles du Fonds cantonal de couverture des pics d'investissement

Un montant total de 282,491 millions de francs tiré du Fonds de couverture des pics d'investissement est disponible pour les réaménagements des réseaux routiers d'Oberburg-Hasle et d'Aarwangen.

Si les deux projets sont réalisés, le présent projet disposera de 212 millions de francs tirés du Fonds de couverture des pics d'investissement. Si le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen ne devait pas être réalisé, l'ensemble des avoirs restants serait attribué au présent projet.

Le Conseil-exécutif décidera chaque année du montant à prélever depuis le Fonds de couverture des pics d'investissement en tenant compte du solde de financement définitif après la clôture des comptes.

Le prélèvement annuel maximal correspondra aux dépenses annuelles pour le projet et sera imputé à l'interne.

## 6. Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

## 7. Référendum financier facultatif

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Si l'entrée en vigueur de la décision de crédit est repoussée en raison d'un référendum financier, le délai fixé au point 5 de l'arrêté du Grand Conseil du 16 mars 2015[1] est prolongé jusqu'à la validation des résultats de la votation populaire.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement selon l'article 3 de la loi sur le Fonds d'investissement, 2014.RRGR.817

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2021.BVD.8960 |
| Classification : | Non classifié |

## Route cantonale n° 23 Kirchberg – Berthoud – Ramsei – Huttwil ; communes de Lyssach, Berthoud, Oberburg, Hasle b. B. 10273 / réaménagement du réseau routier de Berthoud – Oberburg – Hasle ; crédit d'engagement pour la réalisation ; crédit d'objet et arrêté d'exécution sur le crédit-cadre d'investissement 2022-2025 pour les transports publics

### Table des matières

**1. Synthèse ..... 2**

**2. Bases légales ..... 3**

**3. Description de l'affaire/du projet ..... 3**
3.1 Contexte ..... 3
3.2 Objectifs et description du projet ..... 3
3.3 État de l'approbation du plan de route, risques et début prévu pour les travaux ..... 6

**4. Place de l'arrêté dans le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes ..... 6**

**5. Répercussions sur les finances, l'organisation et le personnel ..... 7**
5.1 Coûts totaux ..... 7
5.2 Coûts à la charge du canton, nature et qualification de la dépense, autorisation de dépenses ..... 7
5.3 Financement ..... 8
5.4 Coûts induits ..... 10
5.5 Répercussions sur le personnel ..... 10
5.6 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements ..... 10

**6. Répercussions sur les communes ..... 10**

**7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société ..... 11**
7.1 Économie et société ..... 11
7.2 Environnement et besoin en terrain ..... 11

**8. Conséquence d'un abandon du projet ..... 12**

**9. Proposition ..... 12**

## 1. Synthèse

L'objectif du présent arrêté est d'autoriser la réalisation du réaménagement du réseau routier de l'Emmental. Depuis des décennies, les localités de Berthoud, Oberburg et Hasle b. B. subissent un trafic intense, de retards des bus et de nombreuses lacunes en matière de sécurité routière lacunaire. La desserte par les transports publics est par ailleurs insuffisante, ce qui constitue un frein au développement économique et pénalise l'Emmental. Le but du projet est de délester les localités du trafic, d'améliorer le trafic privé et public, mais aussi de contribuer à l'essor économique de la région et d'augmenter la sécurité des usagères et usagers de la route.

À Berthoud, le trafic sera rendu plus fluide grâce à l'aménagement de deux passages sous-voies ainsi que des mesures sur les routes existantes. Les localités d'Oberburg et Hasle b. B. seront contournées et leurs traversées délestées du trafic et réaménagées.

Il s'agit d'un projet d'importance stratégique longuement préparé via une large participation. Il soutient les objectifs relatifs à l'aménagement du territoire ainsi que les objectifs économiques pour la région Berthoud-Emmental et est le résultat d'une participation active de tous les groupes d'intérêts. Le projet tient compte autant que possible des impératifs environnementaux et son impact sur les valeurs naturelles est très faible. Les éventuelles atteintes à l'environnement seront totalement compensées. Le projet bénéficie en outre d'une large adhésion de la population.

Le crédit demandé au Grand Conseil pour la construction des routes s'élève à 313,87 millions de francs (coûts totaux de 424,37 millions de francs, déduction faite des dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet de 16,4 millions de francs, d'une subvention fédérale dans de 92,2 millions de francs dans le cadre du programme d'agglomération de Berthoud de 3$^{e}$ génération et des dépenses de 1,9 million de francs pour les transports publics que le Conseil-exécutif doit approuver). Les coûts bruts pour des mesures favorisant les transports publics de 1,9 million de francs seront financés avec 1,27 million de francs nets issu du crédit-cadre 2022–2025 pour les transports publics et soumis à l'approbation du Conseil-exécutif.

Le financement est assuré pour près de trois quarts de ce grand projet. La Confédération apporte son soutien financier dans le cadre du projet d'agglomération de Berthoud de 3$^{e}$ génération avec 92,2 millions de francs. Des contributions d'autres parties concernées à hauteur d'environ 7,47 millions de francs sont prévues. Le financement des coûts à la charge du canton à hauteur de près de 212 millions de francs sera assuré par des avoirs encore disponibles du Fonds cantonal de couverture des pics d'investissement. Les coûts restants à la charge du canton se situent ainsi dans une fourchette permettant un financement avec les ressources ordinaires du canton. Cela représente l'opportunité unique de trouver une solution à un problème de longue date qui devient de plus en plus urgent pour la région en tenant compte de la situation financière du canton.

Le maître d'ouvrage est le canton de Berne, représenté par l'Office des ponts et chaussées de la Direction des travaux publics et des transports.

La décision d'octroi de crédit du Grand Conseil est soumise au vote populaire facultatif.

## 2. Bases légales

– Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11), articles 38–40, 49 et 52–56
– Ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), articles 17 ss
– Loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (LCTP ; RSB 762.4), articles 4, 5 et 12
– Loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), article 29
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
– Plan du réseau routier 2022–2037, approuvé avec l'ACE 702/2021 du 9 juin 2021 (2020.BVD.3739)
– Plan sectoriel pour le trafic cycliste du 3 décembre 2014, adaptation du 27 mai
– Projet d'agglomération de Berthoud, 3$^{e}$ génération, décision de novembre 2016
– La convention de prestations du 5 décembre 2019 entre la Confédération et le canton relative au projet d'agglomération de de Berthoud de 3$^{e}$ génération
– Arrêté fédéral du 28 septembre 2021 sur le crédit supplémentaire pour une participation aux mesures « contournement d'Oberburg » dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération
– Conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) Emmental 2021, approuvé le 1$^{er}$ novembre 2021
– ACE du 16 mars 2015 concernant l'allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement selon l'article 3 de la loi sur le Fonds d'investissement (2014.RRGR.817)
– ACE du 10 mars 2021 « Subventions d'investissement dans les transports publics, crédit-cadre 2022-2025 », (2020.BVD.3722)
– ACE 1232/2016 du 9 novembre 2016 « Directives du Conseil-exécutif sur les compétences en matière de financement des investissements dans les transports publics »
– Plan de route du 10 janvier 2022

## 3. Description de l'affaire/du projet

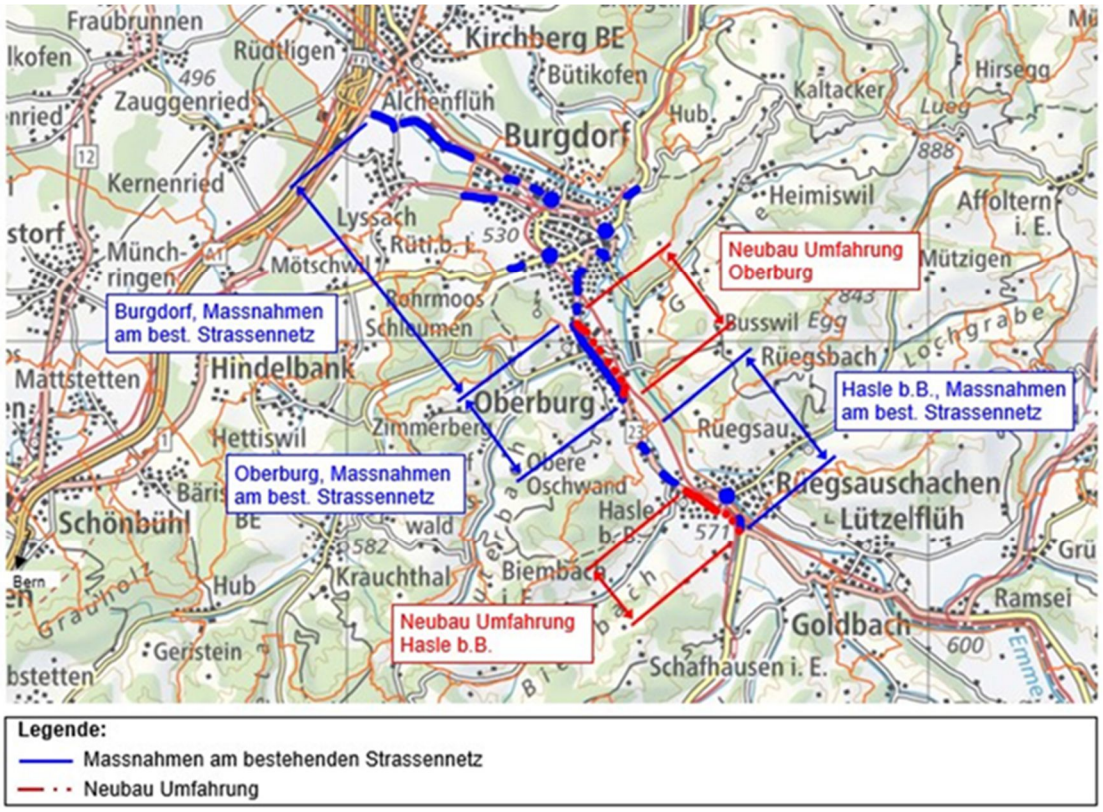
### 3.1 Contexte

La population de la région de Berthoud et du Bas-Emmental subit depuis près de cinq décennies les nuisances dues au trafic routier. Quelque 20 000 véhicules traversent en effet chaque jour les localités de Berthoud, Oberburg et Hasle. Selon les prévisions, ce nombre passera à 22 000 véhicules d'ici 2040. À l'heure actuelle, des embouteillages se produisent chaque jour en semaine aux endroits critiques de Hasle b. B., Oberburg et Berthoud, empêchant les bus de respecter les horaires. Les pendulaires ainsi que les voyageuses et voyageurs ratent les correspondances, ce qui les amène à privilégier l'utilisation de leur voiture. Les riveraines et riverains souffrent de la pollution et du bruit, les personnes qui se déplacent à pied ou à vélo sont contraintes de faire des détours ou doivent prévoir des temps d'attente importants. La sécurité routière n'est en outre pas garantie pour les pour les enfants et adolescents.

### 3.2 Objectifs et description du projet

Après des clarifications approfondies réalisées sur plusieurs années dans tous les domaines concernés, le présent projet propose une solution efficace et durable pour résoudre la problématique liée au trafic. À Berthoud, le trafic sera rendu plus fluide grâce à l'aménagement de deux passages sous-voies ainsi que des mesures sur les routes existantes. Les localités d'Oberburg et Hasle b. B. seront contournées et leurs traversées délestées du trafic et réaménagées. Sur la base des prévisions pour 2040, la traversée de la localité d'Oberburg pourra être délestée de 70 % du trafic motorisé et celle de Hasle b. B. de 50 %.

Avec une nette amélioration de la fluidité du trafic dans le périmètre du projet et la suppression des points accidentogènes, les agglomérations seront délestées des nuisances liées au trafic, ce qui permettra leur développement vers l'intérieur. L'offre des transports publics sera plus attractive et la desserte du site économique de l'Emmental sensiblement optimisée. La sécurité routière sera en outre nettement accrue pour les usagers de la route les plus vulnérables.




Ill. 1 : Périmètre de projet de réaménagement routier du tronçon Berthoud–Oberburg–Hasle

### 3.2.1 Mesures à Berthoud et Lyssach-Schachen

À Berthoud, centre régional avec un important trafic entrant et sortant et un trafic de transit plutôt modéré, les deux passages à niveau Spital et Buchmatt seront remplacés par des passages sous-voies. Les embouteillages et les allongements quasi quotidiens des temps de trajet appartiendront ainsi au passé. Grâce aux mesures de gestion du trafic (priorité aux TP, couloirs de bus, dosage du trafic), la traversée de Berthoud sera plus fluide, également aux heures de pointe et les horaires des transports publics respectés. Le réseau routier sera amélioré dans l'optique d'utiliser de manière optimale les capacités limitées en assurant la régularité et la fluidité, et de sécuriser notamment davantage l'espace routier pour le trafic piétonnier et cycliste.

Le trafic routier sera géré aux heures de pointe. En cas de surcharge, les feux de signalisation permettront le transfert des embouteillages et de leurs nuisances dans des zones d'attente situées, dans la mesure du possible, à la périphérie de l'agglomération. Lorsque la situation de trafic se détendra, les mesures seront supprimées. Afin de garantir la stabilité de l'horaire des transports publics, des couloirs de bus (autorisés aux cyclistes) leur permettant d'éviter les bouchons sont prévus au niveau des feux de signalisation. Lorsqu'il n'est pas possible ou pas nécessaire d'avoir des couloirs de bus à disposition, un système de commande donnera la priorité aux bus aux feux de signalisation.

Les mesures suivantes sont prévues :

– Couloir de bus avec système de dosage et de commande pour donner la priorité aux bus des transports publics (Lyssach-Schachen, Kirchbergstrasse, Oberburgstrasse)
– Système de dosage (Lyssachstrasse, Bernstrasse, Wynigenstrasse, carrefour Lyssach-Schachen, débouché de la Heimiswilstrasse)
– Système de commande pour donner la priorité aux bus des transports publics (carrefour Lyssach-Schachen, giratoire Tiergarten, giratoire Rössli)
– Remplacement des passages à niveau existants par des passages sous-voies (Buchmatt, Spital)

### 3.2.2 Mesures à Oberburg et Hasle b. Berthoud

Le nouveau tronçon contournera le centre de la localité d'Oberburg dans un tunnel qui sera creusé avant de rejoindre la route cantonale au niveau de la jonction «  Oberburg Sud  » et de poursuivre jusqu'à l'entrée du village d'Hasle b. B. Dans le village, il passera à l'ouest de la ligne de chemin de fer Berthoud – Thoune de BLS, puis sous cette dernière via un court tunnel qui sera réalisé en tranchée ouverte (Eichholz) et débouchera à nouveau dans la route cantonale avant l'intersection de Riffershüseren. Il s'agit en l'occurrence d'une route à deux voies, de 7,5 mètres de large (chaussée) et réservée au trafic motorisé. Dans le même temps, le réseau routier sera optimisé.

Le contournement d'Oberburg déleste fortement la traversée de la localité entre le point nodal de correspondance Oberburg Sud et Oberburg Nord du trafic de transit. Un trafic journalier moyen (TJMO) de 6000 véhicules demeure sur l'Emmentalstrasse entre le carrefour Löwenkreuzung et le point nodal de correspondance Oberburg Sud, soit près de 30 % des prévisions de trafic pour 2040. Une des mesures d'accompagnement impérative pour le contournement est la réorganisation et le réaménagement, et donc la valorisation, de l'Emmentalstrasse au centre de la localité. Entre le point nodal de correspondance Oberburg Nord et le carrefour du Löwenkreuzung, l'Emmentalstrasse fait la liaison avec le Krauchthal et reste une route cantonale principale.

Le contournement de Hasle b. B. permet de délester la traversée de la localité de Hasle b. B. de près de 50 % du trafic de transit. Un TJMO de 9000 véhicules est estimé sur la Kalchofenstrasse pour 2040. Les mesures de délestage de la Kalchofenstrasse entrainent un réaménagement et une valorisation du nœud de trafic ainsi qu'un réagencement des arrêts de bus. Cela permettra la réorganisation de la zone de la gare, qui sera planifiée par BLS et la commune dans le cadre d'un projet tiers. Les éventuelles subventions pour les plateformes de correspondance seraient financées par le biais du crédit-cadre pour les transports publics et ne doivent donc pas être calculées avec la présente demande de crédit.

Nouvelles routes de contournement d'Oberburg et d'Hasle b. B. :
– Tronçon de route (à ciel ouvert)
– Tunnel qui sera creusé à Oberburg (tunnel Oberburg)
– Tunnel qui sera réalisé en tranchée ouverte à Hasle b. B. (tunnel Eichholz)
– Trois jonctions (carrefour Oberburg Nord et Sud, carrefour Kalchofenstrasse)

Mesures sur le réseau routier à Oberburg et à Hasle b. B. :
– Transformation de la route à Oberburg
– Transformation de la route à Tschamerie
– Transformation du giratoire Biembach avec système de commande pour donner la priorité aux bus des TP
– Transformation du carrefour de la place de la gare avec possibilité d'adapter l'esplanade de la gare à Hasle b. B.
– Passage à niveau d'Hasle accessible au trafic lent (interdit aux voitures)

### 3.2.3 Mesures visant à privilégier les transports publics

Le réaménagement du réseau routier prévoit d'importantes mesures pour les transports publics. Des couloirs de bus seront aménagés à Berthoud et Lyssach-Schachen (Lyssach-Schachen, Kirchbergstrasse, Oberburgstrasse), et des mesures privilégiant les transports publics seront réalisées aux carrefours Lyssach-Schachen, Bernstrasse/Steinhofstrasse ainsi qu'aux giratoires Tiergarten et Rössli. À Hasle, ces mesures concernent le giratoire Biembach ainsi que le débouché de la Dorfstrasse dans la Kalchofenstrasse. Les deux nouveaux passages sous-voies Spital et Buchmatt favorisent également une meilleure desserte par les bus grâce à la suppression des passages à niveau et donc des temps d'attentes lors de la fermeture régulière des barrières.

Les mesures de réaménagement seront financées par les propriétaires des routes. Conformément au chiffre 7.7 des «  Directives du Conseil-exécutif sur les compétences en matière de financement des investissements dans les transports publics  » (ACE 1232/2016), les signaux lumineux servant exclusivement à privilégier les transports publics (TP) seront financés par le crédit-cadre pour les transports publics.

## 3.3 État de l'approbation du plan de route, risques et début prévu pour les travaux

Le plan de route a été approuvé le 10 janvier 2022. Il n'est toutefois pas encore entré en force. Il faut s'attendre à des oppositions malgré la pesée globale des intérêts privés et publics, le choix de la variante causant le moins de perturbations et des mesures de compensation aussi importantes que possible.

La phase de construction débutera en 2023 avec l'étude de projet de réalisation et l'appel d'offres pour la réalisation des travaux. Ceux-ci commenceront dès 2025, sous réserve de retards juridiques, et dureront environ dix ans.

## 4. Place de l'arrêté dans le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes

Le projet est conforme aux objectifs : «  Le canton de Berne est un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau  ». Il est également conforme aux principes suivants de la stratégie globale de mobilité du canton de Berne :

– Gérer le trafic motorisé de manière sûre et acceptable en désengorgeant les traversées de localités et en optimisant la gestion du trafic sur le réseau routier.
– Éviter ou limiter l'augmentation du trafic en offrant des itinéraires plus courts entre les lieux d'habitation, de travail, d'approvisionnement, de loisirs.
– Transférer le trafic vers des moyens de transport plus écologiques (marche, vélo, transports publics).
– Garantir la desserte interne et les liaisons vers l'extérieur grâce à un réseau de TP efficace et attractif.
– Fournir à l'agglomération un réseau routier sûr et performant avec un bon raccordement à l'autoroute. Résoudre les problèmes de trafic sur l'axe de passage entre Kirchberg et Hasle b. B. et améliorer la sécurité du trafic.
– Fournir à l'agglomération un réseau cycliste et piétonnier sûr et attractif. Créer des liaisons sûres, continues et rapides, en particulier entre Kirchberg et Hasle b. B. et sur les axes radiaux.

## 5. Répercussions sur les finances, l'organisation et le personnel

### 5.1 Coûts totaux

Coûts totaux ; niveau des prix au 1er décembre 2018 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland pour renchérissement avant contrat ; indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE) pour le renchérissement après contrat des prestations de construction ; norme SIA 126 pour le renchérissement après contrat des prestations de planification.

| | | |
|---|---|---|
| Construction de routes (brut, y c. réserves) | CHF | 422 472 000 |
| Transports publics (brut, y c. tiers communal) | CHF | 1 900 000 |
| Coûts totaux bruts | **CHF** | **424 372 000** |

### 5.2 Coûts à la charge du canton, nature et qualification de la dépense, autorisation de dépenses

| | | |
|---|---|---|
| **Coûts totaux** | **CHF** | **424 372 000** |
| déduction faite de la contribution à la promotion des transports publics (brut)<br>à approuver par le Conseil-exécutif, après déduction du tiers communal : 1 266 667 CHF | – CHF | 1 900 000 |
| Coûts Construction de routes | CHF | 422 472 000 |
| dont : | | |
| Part tronçon de Berthoud | CHF | 61 048 000 |
| Part tronçon de Oberburg | CHF | 278 235 000 |
| Part tronçon de Hasle | CHF | 83 189 000 |
| **Total Construction de routes** | **CHF** | **422 472 000** |
| déduction faite de la subvention fédérale garantie par l'arrêté fédéral du 28 septembre 2021 | – CHF | 92 200 000 |
| **Crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses**<br>selon l'article 143 et en application par analogie de l'article 147, alinéa 2 OFP | **CHF** | **330 272 000** |
| déduction faite des frais d'étude approuvés par le Grand Conseil le 5 septembre 2012 et le 8 septembre 2016 | – CHF | 16 400 000 |
| **Crédit à approuver pour la construction de route** | **CHF** | **313 872 000** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Comme il s'agit d'une nouvelle construction, qui apporte une augmentation substantielle de capacité pour le trafic individuel motorisé, un crédit d'objet du Grand Conseil est requis, conformément à l'article 55, alinéa 1 de la loi sur les routes.

Le Parlement fédéral a approuvé une subvention tirée du programme d'agglomération de Berthoud d'un montant maximal de 92,2 millions de francs pour le projet. Ce montant a été déduit de la présente demande de crédit. Il s'agit donc d'un crédit net. Des contributions de tiers d'environ 7,47 millions de francs sont également attendues, mais pas garanties. Ces dernières n'ont donc pas encore pu être déduites du crédit demandé.

L’arrêté d’exécution sur le crédit-cadre d’investissement pour les transports publics relève de la compétence du Conseil-exécutif. Celui-ci approuve l’utilisation de ressources tirées du crédit-cadre sous réserve de l’accord du Grand Conseil et d’une éventuelle votation populaire.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (Art. 151 OFP).

### 5.3 Financement

Il s’agit d’un crédit d’engagement au sens de l’article 52 LFP et d’un arrêté d’exécution sur un crédit-cadre au sens de l’article 149 LFP, qui seront relayés par les paiements prévus au chiffre 5 du projet d’arrêté. Ces derniers sont inscrits dans le budget et le plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports.

Le financement se base sur trois piliers. La Confédération a promis des ressources tirées du programme d’agglomération et le Grand Conseil a alloué les avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d’investissement au projet. Le financement restant provient des moyens ordinaires pour les infrastructures de transport du canton de Berne.

#### 5.3.1 Fonds fédéraux issus du Fonds pour les routes nationales et le trafic d’agglomération (FORTA)

Conformément à la convention de prestations entre la Confédération et le canton portant sur le programme d’agglomération de Berthoud de 3e génération du 5 décembre 2019 et à l’arrêté fédéral du 28 septembre 2021 sur un crédit additionnel pour une contribution à la mesure « contournement d’Oberburg » prise dans le cadre du programme en faveur du trafic d’agglomération, la Confédération a garanti la mise à disposition de ressources à hauteur de 92,2 millions de francs pour le réaménagement du réseau routier Berthoud–Oberburg–Hasle.

Ces ressources sont garanties pour les mesures suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| – Réaménagement du réseau routier Berthoud — réfection de la route | CHF | 12,37 millions |
| – Réaménagement du réseau routier Berthoud — gestion du trafic | CHF | 2,70 millions |
| – Contournement d’Oberburg | CHF | 77,13 millions |

En cas d’abandon du projet, les contributions fédérales seront perdues pour le canton de Berne.

#### 5.3.2 Subventions ou contributions de tiers

Des coûts occasionnés par les propriétaires ou par ceux qui les induisent d’un montant d’environ 7,47 millions de francs seront financés par les communes ou d’autres tiers. Il s’agit de coûts supplémentaires pour un meilleur standard de construction ou une modification d’un nœud routier. Pour de telles prestations supplémentaires, il faudra convenir d’une clé de répartition des coûts sur la base du projet de construction (devis compris).

#### 5.3.3 Financement partiel au moyen d’avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d’investissement

Avec sa décision du 16 mars 2015 sur l’allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d’investissement selon l’article 3 de la loi sur le Fonds d’investissement (2014.RRGR.817), le

Grand Conseil a alloué tous les avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement (282,491 millions de francs) aux deux réaménagements du réseau routier Berthoud–Oberburg–Hasle et Aarwangen–Langenthal Nord.

La répartition de ces avoirs parmi les deux projets se fait au pro rata des coûts nets estimés à la charge du canton.

| | Aarwangen | Berthoud | Total |
|---|---|---|---|
| Coûts totaux | 194 100 000 | 424 372 000 | |
| moins subvention Confédération | – 45 484 500 | – 92 200 000 | |
| moins participation communes/tiers | – 43 527 250 | – 7 470 000 | |
| Coûts nets pour le canton | 105 088 250 | 324 702 000 | 429 790 250 |
| Proportion des coûts totaux % | 24.45 % | 75.55 % | 100 % |
| Arrondi % | 25 % | 75 % | 100 % |
| Part minimale des avoirs encore disponibles (arrondi) | 70 491 000 | 212 000 000 | 282 491 000 |
| Moyens ordinaires nécessaires | 34 597 250 | 112 702 000 | 147 299 250 |

Si les deux projets sont réalisés, le présent projet disposera donc de 70,5 millions de francs. Si le réaménagement du réseau routier de Berthoud–Oberburg–Hasle ne devait pas être réalisé, l'ensemble des avoirs restants (282,5 millions de francs) serait attribué au présent projet.

Avec l'approbation du crédit, le Grand Conseil décide avant fin 2022, conformément aux délais mentionnés au point 5 de l'arrêté du 16 mars 2015, de l'allocation des moyens tirés du Fonds de couverture des pics d'investissement. Si l'entrée en vigueur de la décision de crédit devait être repoussée en raison d'un référendum financier, le point 7 du présent arrêté du Grand Conseil indique clairement que le délai défini au point 5 de l'arrêté du 16 mars 2015 a été tenu ou est prolongé suite à la validation des résultats de la votation populaire.

### 5.3.4 Moyens ordinaires, rapport au plan cantonal d'investissement intégré (PII) et à la priorisation des investissements dans le domaine du génie civil

Les moyens sont prévus dans le PII (voir annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

L'OPC élabore actuellement une nouvelle priorisation de ses investissements à la suite del'adoption de la motion von Arx (« Priorisons les investissements dans les travaux publics également ! »), à une demande similaire d'explication de la planification dans le cadre du budget 2022 et à la nécessité de maintenir la valeur des ouvrages d'art. Tous les domaines sont analysés et divers scénarios élaborés.

La priorisation concerne aussi les projets de construction de routes. Il faut toutefois tenir compte du contexte de financement unique des projets de réaménagement du réseau routier dans l'Emmental et près d'Aarwangen : des subventions fédérales y seront consacrées et les avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement leur seront alloués, conformément à l'AGC du 16 mars 2015. En cas de renonciation à ces projets, les moyens en question ne pourront pas être utilisés pour d'autres projets de transport (p. ex. rénovation des ouvrages d'art) et seront affectés à l'amortissement des dettes.

Le soutien de la Confédération et l'allocation des avoirs encore disponibles du Fonds de couverture des pics d'investissement pour les deux réaménagements du réseau routier créent une situation unique, étant donné qu'une grande partie des projets est déjà financée. Cela permet de tenir compte de la

situation économique du canton et de ne pas surcharger ses finances. Le Conseil-exécutif décidera chaque année du montant à prélever depuis le Fonds de couverture des pics d'investissement en tenant compte du solde de financement définitif après la clôture des comptes. Le prélèvement annuel maximal correspondra aux dépenses annuelles pour le projet et sera imputé à l'interne.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que la réalisation des projets ne devrait pas être remise en question. Néanmoins, il faudrait étudier la possibilité de repousser temporellement ces projets dans le cadre de la priorisation. Cette option mérite d'être étudiée, d'autant que des oppositions pourraient de toute manière repousser les projets. Dans ce cas, l'allocation des moyens du Fonds de couverture des pics d'investissement offrirait également la flexibilité nécessaire.

### 5.4 Coûts induits

Les coûts induits s'élèvent à environ 2,48 millions de francs par an pour le canton. Ils se composent des frais d'entretien pour les nouveaux tronçons de route, moins les frais d'entretien pour les tronçons de route à céder dans la traversée d'Oberburg et sur la route cantonale à la gare de Hasle-Rüegsau.

Les coûts de réaménagement des tronçons de route à céder sont inclus dans le présent crédit. Conformément à l'article 12 LR, le canton doit céder les routes exemptes de défauts et sans demander de contrepartie financière. Les communes ne doivent pas participer à ces frais.

### 5.5 Répercussions sur le personnel

Les mesures n'ont pas de répercussions en termes de personnel.

### 5.6 Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

## 6. Répercussions sur les communes

Le groupe d'information accompagnant le projet représentait toutes les communes et associations concernées. Le projet de réaménagement du réseau routier permettra de désengorger les agglomérations d'Oberburg et de Hasle b. B. en limitant le trafic de passage. Cela offrira des opportunités pour l'urbanisation interne de ces zones. Il en ira de même le long de la traversée de Berthoud, grâce au dosage du trafic prévu dans le projet de réaménagement du réseau routier.

Vivre et travailler en dehors de l'agglomération de Berthoud deviendra plus intéressant grâce aux gains de temps pour le TIM et les TP. Les communes concernées deviendront plus attractives en tant que lieux de résidence. Les prescriptions du plan directeur et de la CRTU de l'Emmental garantissent que les principes de l'urbanisation interne seront respectés.

À Berthoud, le réaménagement du réseau routier aura un impact spatial important, en particulier pour les deux passages sous-voie. Les mesures de protection antibruit ont été élaborées de manière à avoir un impact minimal sur le paysage. Dans la zone de Buchmatt, de nouvelles possibilités de développement s'offriront pour le site de la gare. Les entrées dans la localité sur la Bernstrasse et la Lyssachstrasse seront aménagées plus clairement.

## 7. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

### 7.1 Économie et société

Le projet répond aux exigences des planifications supérieures et s'intègre bien dans la politique d'aménagement du territoire et dans le système de transport existants. Les acteurs économiques, la population, les groupes environnementaux et toutes les parties intéressées ont été impliqués dans la procédure de participation globale. La variante préférée a été choisie par deux tiers des participants durant l'avant-projet. Les travaux se sont poursuivis sur la base de cette variante. Le projet de réaménagement du réseau routier est plébiscité dans la région. Seuls 9 % des votants ont rejeté le projet global durant la procédure de participation, qui a permis de tenir compte de nombreuses demandes.

L'intérêt économique du projet correspond à un rapport coûts-utilité de 1,07, ce qui prouve que l'intérêt dépasse les coûts. Les voies de transports plus rapides renforceront l'espace économique emmentalois et le relieront aux centres économiques suisses. L'interconnexion de la recherche et du développement sera favorisée. Les paysages de Hasle et d'Oberburg et des zones centrales de l'agglomération (Emmentalstrasse à Oberburg et gare de Hasle-Rüegsau) s'amélioreront.

Grâce aux gains de temps de trajet, vivre et travailler dans les zones situées en dehors de l'agglomération de Berthoud (p. ex. Hasle, Lützelflüh, Affoltern, etc.) deviendra plus intéressant, ce qui devrait favoriser les communes concernées. La traversée de Berthoud sera désengorgée grâce au dosage du trafic, ce qui favorisera le développement de la commune. Le projet de construction aura des retombées positives pour tous les moyens de transport, mais en particulier pour les transports publics routiers. Les prescriptions du plan directeur cantonal et de la CRTU de l'Emmental garantissent que les principes de l'urbanisation interne seront respectés.

Le projet réduira considérablement les nuisances sonores et les répercussions environnementales. Le risque d'accident baissera sensiblement, y compris pour les usagères et usagers de la route les plus faibles, à savoir les enfants.

La population locale soutient donc nettement le projet, comme l'a démontré la procédure publique de participation.

### 7.2 Environnement et besoin en terrain

Des cartes ont été élaborées dans le cadre de l'étude d'opportunité pour les thèmes Urbanisation et Environnement et ne étude d'impact environnemental préliminaire a été élaborée lors de l'avant-projet (2015). Les services cantonaux de l'environnement ont soumis le projet de construction à une étude d'impact environnemental approfondie (EIE) conformément aux directives de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le projet respecte autant que possible l'environnement. Si des interventions sont inévitables, des mesures de compensation (p. ex. reboisements) sont mises en place et de nouveaux espaces vitaux naturels sont créés. L'OFEV a confirmé que le projet respecte l'environnement dans le cadre d'une audition.

Le projet permettra une meilleure harmonisation entre milieu bâti et trafic. Il améliorera l'efficacité du système de transport global et participera donc au respect des objectifs climatiques.

Le projet nécessitera l'utilisation permanente de 5,7 hectares de terrain, dont environ 3,7 hectares de terres cultivables (2,7 hectares de surfaces d'assolement).

## 8. Conséquence d'un abandon du projet

Au vu de la situation actuelle et de l'augmentation prévue du trafic, la situation se détériorera fortement en cas d'abandon du projet. Les embouteillages et les temps d'attente augmenteront. Les problèmes de sécurité et d'attractivité pour le trafic cycliste et piétonnier ne seront pas résolus et augmenteront même dans le périmètre du projet. Les nuisances et les immissions pour les riveraines et riverains augmenteront également.

L'axe Hasle b. B./Rüegsau – Oberburg – Hasle b. B. – Kirchberg/Rüdtligen-Alchenflüh est d'importance capitale pour l'Emmental. La région est tributaire d'un réseau routier fonctionnel. L'abandon du projet aurait un impact négatif à long terme sur le développement de la région. Il est possible que les places de travail soient déplacées vers des sites mieux desservis, ce qui provoquerait une véritable hémorragie dans beaucoup de régions de l'Emmental.

## 9. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble

Annexes supplémentaires à l'attention de la CIAT :

- Rapport de synthèse
- Récapitulatif des coûts

# Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2020.BVD.6900 |
| Classification : | Non classifié |

**Berne, Papiermühlestrasse 13, 15 et 17, caserne, agrandissement et rénovation de l'infrastructure d'approvisionnement, crédit d'engagement pour la réalisation**

## 1. Objet

Sur l'ensemble du site des installations militaires de la Papiermühlestrasse à Berne, l'infrastructure d'approvisionnement ainsi que les installations techniques et énergétiques des bâtiments nécessitent aujourd'hui de gros travaux de remise en état et de modernisation.

Le crédit demandé, d'un montant de 18,43 millions de francs (coûts totaux de 19,4 millions de francs moins les frais d'étude déjà approuvés de 0,97 million de francs), servira à financer les travaux d'extension et de rénovation de l'infrastructure d'approvisionnement et à constituer une réserve à affectation déterminée de 2,3 millions de francs en vue de l'installation d'un système de chauffage propre au site (centrale de couplage chaleur-force).

## 2. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

| Classe d'immobilisations | Montant en CHF | Durée d'utilisation |
|---|---|---|
| Installations militaires et de protection, biens immobiliers (gros-œuvre 1) | 542 000 | 80 |
| Installations militaires et de protection, biens immobiliers, (second œuvre) | 18 858 000 | 25 |

## 3. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

| Dépenses d'investissement totales | Dont inv. générant une plus-value | Dont inv. préservant la valeur | Réserve en % |
|---|---|---|---|
| 19 400 000 | 1 940 000 | 17 460 000 | 11.86 |

06|02|F|v00

### Explications sur les différents sous-totaux

## 4. Lien avec le plan d'investissement

### Dépenses d'investissement par année

| En mio CHF | Total | Années précé-dentes | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | Années suivantes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Selon le présent arrêté | 19.40 | 0.13 | 0.84 | 0.5 | 1.87 | 15.23 | 0.83 | 0 | 0 |
| Selon le plan d'investissement du 18.08.2021 | 18.30 | 0.80 | 0.40 | 2.30 | 10.20 | 2.40 | 0 | 0 | 0 |

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.5 du rapport.

## 5. Explication des répercussions sur le compte de résultats

### Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

| Classe d'immobilisations | Montant |
|---|---|
| Installations militaires et de protection, biens immobiliers (gros-œuvre 1) | 6775 |
| Installations militaires et de protection, biens immobiliers, (second œuvre) | 754 320 |

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

### Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

| Description | Année | Montant |
|---|---|---|
| La consommation d'électricité de la POCA augmentera en raison des stations de recharge pour véhicules électriques | annuellement | 21 900 |
| Total en CHF | | |

Cf. chiffre 4.3 du rapport.

## 6. Explications et commentaires

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 173/2022 |
| Date de la séance du CE : | 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2020.BVD.6900 |
| Classification : | Non classifié |

**Berne, Papiermühlestrasse 13, 15 et 17, caserne, agrandissement et rénovation de l'infrastructure d'approvisionnement, crédit d'engagement pour la réalisation**

## 1. Objet

Sur l'ensemble du site des installations militaires de la Papiermühlestrasse à Berne, l'infrastructure d'approvisionnement ainsi que les installations techniques et énergétiques des bâtiments nécessitent aujourd'hui de gros travaux de remise en état et de modernisation.

Le crédit demandé, d'un montant de 18,43 millions de francs (coûts totaux de 19,4 millions de francs moins les frais d'étude déjà approuvés de 0,97 million de francs), servira à financer les travaux d'extension et de rénovation de l'infrastructure d'approvisionnement et à constituer une réserve à affectation déterminée de 2,3 millions de francs en vue de l'installation d'un système de chauffage propre au site (centrale de couplage chaleur-force).

## 2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE, RSB 152.221.141), article 12
- Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT, RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 621.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss

## 3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix avril 2021, indice des prix de la construction dans l'espace Mitteland : 126,4 points

| **Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)** | **CHF** | **19 400 000** |
|---|---|---|
| Modernisation Approvisionnement et distribution d'énergie | CHF | 3 900 000 |
| Transformateur / groupe électrogène de secours / distribution principale | CHF | 3 940 000 |
| Remplacement Système de domotique | CHF | 3 350 000 |
| Installations techniques des salles de serveurs IT* | CHF | 2 730 000 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Mise à niveau Installations techniques des bâtiments | | CHF | 1 660 000 |
| Mise à jour Documentation | | CHF | 210 000 |
| Stations de recharge Mobilité électrique | | CHF | 1 310 000 |
| Réserve à affectation déterminée Centrale de couplage chaleur-force | | CHF | 2 300 000 |
| **Montant déterminant du crédit pour l'autorisation de dépenses selon l'Art. 143 OFP** | | **CHF** | **19 400 000** |
| Déduction faite des frais d'étude de projet et d'adjudication déjà approuvés<br>(ACE 1356/2020 du 2 décembre 2020 /2020.BVD.3760) | – | CHF | 970 000 |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **18 430 000** |

* Conformément au point 3.3 du rapport, si un site alternatif pour les serveurs s'avère plus avantageux, seules les dépenses liées à la nouvelle solution seront financées.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

## 4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

| **Compte** | **Désignation** | **Exercice** | | |
|---|---|---|---|---|
| 504100 | Réfection et entretien de biens-fonds (PA) | 2022 | CHF | 500 000 |
| | | 2023 | CHF | 1 870 000 |
| | | 2024 | CHF | 15 230 000 |
| | | 2025 | CHF | 830 000 |
| **Total** | | | **CHF** | **18 430 000** |

## 5. Indications sur les frais d'investissement préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

## 6. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

**Au nom du Conseil-exécutif**




Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
- Grand Conseil

Pièce jointe
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| N° d'affaire : | 2020.BVD.6900 |
| Classification : | Non classifié |

## Berne, Papiermühlestrasse 13, 15 et 17, caserne, agrandissement et rénovation de l'infrastructure d'approvisionnement, crédit d'engagement pour la réalisation

## Table des matières

**1. Synthèse ..... 2**

**2. Bases légales ..... 2**

**3. Description de l'affaire ..... 2**
3.1 Rappel ..... 2
3.2 Justification du besoin ..... 3
3.3 Mesures ..... 4
3.4 Étapes et locaux provisoires ..... 6
3.5 Autres solutions et conséquence d'un abandon du projet ..... 6

**4. Répercussions financières et répercussions sur le personnel ..... 7**
4.1 Aperçu des coûts ..... 7
4.2 Financement ..... 7
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits ..... 7
4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements ..... 7
4.5 Coûts d'investissement attendus, économies et écart par rapport au plan cantonal d'investissement ..... 8

**5. Calendrier ..... 8**

**6. Proposition ..... 8**

## 1. Synthèse

La caserne, d'importance historique, est aujourd'hui exploitée par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) du canton de Berne et utilisée par la Haute école des arts de Berne (HKB), la Police cantonale (POCA) et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). La POCA et le DDPS comptent utiliser la caserne pendant encore de nombreuses années. Le site de la Kasernenstrasse n'est pas concerné par le regroupement de la POCA dans le nouveau centre de police.

Alors que les bâtiments ont été remis en état par étapes durant les dernières années, l'infrastructure d'approvisionnement vétuste nécessite aujourd'hui de gros travaux de remise en état et de modernisation. Divers travaux de construction permettront de maintenir la capacité de fonctionnement des installations techniques des bâtiments et d'assurer l'approvisionnement du site. En cas de non-réalisation du projet, des pannes et des pénuries pourraient se produire dans l'infrastructure d'approvisionnement critique pour la sécurité et dans les installations énergétiques et techniques. Les divers travaux seront coordonnés et réalisés sans interrompre l'activité du site.

Les moyens demandés, à savoir 18,43 millions de francs (coûts totaux de 19,4 millions de francs moins les frais d'étude déjà approuvés de 0,97 million de francs), serviront à financer les travaux prévus. Si le raccordement au chauffage à distance ne peut pas être réalisé, une réserve à affectation déterminée doit être approuvée en vue de l'installation d'une centrale de couplage chaleur-force propre au site.

L'affaire est soumise à la votation populaire facultative.

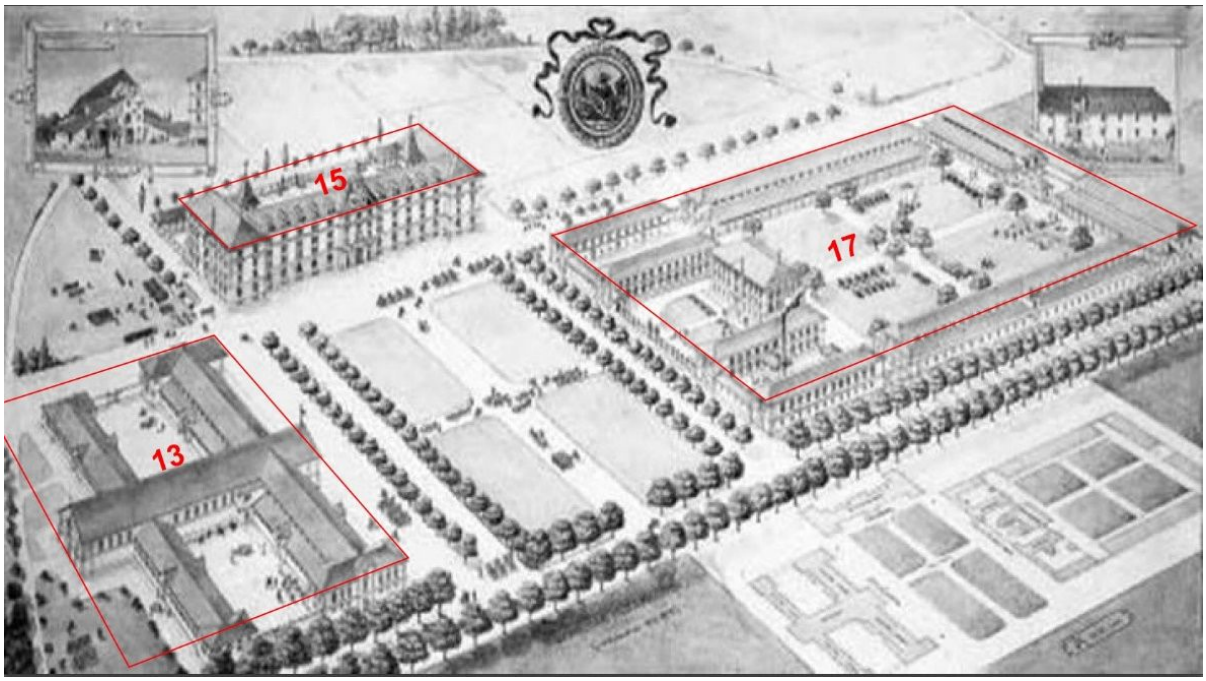
## 2. Bases légales

– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DSE, RSB 152.221.141), article 12
– Ordonnance sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT, RSB 152.221.191), article 14
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 621.0), articles 42 ss
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 136 ss

## 3. Description de l'affaire

### 3.1 Rappel

Le site des installations militaires cantonales de la Papiermühlestrasse 13, 15 et 17, situé dans le quartier de Breitenrain, appartient au canton et comprend trois groupes de bâtiments : la caserne de la troupe (15), l'ancien manège avec ses écuries (13) et l'ancien arsenal (17). Ces bâtiments ont été réalisés entre 1873 et 1879 sous la direction de l'architecte Adolphe Tièche et bordent la pelouse de la caserne sur trois côtés. La caserne de la troupe, en bon état, et l'ancien manège ont une valeur historique du point de vue architectural, militaire et local. Le site est inscrit tant à l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) qu à l'Inventaire des bâtiments militaires (HOBIM) et dispose d'un niveau de protection élevé.



Représentation aérienne de la caserne en 1876, Installations militaires cantonales, Papiermühlestrasse, Berne

Le site de la caserne est aujourd'hui géré, exploité et en partie utilisé par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) du canton de Berne. La Haute école des arts de Berne (HKB) et la Police cantonale (POCA) se trouvent également sur le site.

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) loue une partie du site à long terme pour l'armée suisse. Le contrat d'utilisation (contrat de place d'armes) entre le canton de Berne et la Confédération court jusqu'au 31 décembre 2048. Le DDPS paie un loyer annuel d'environ 3,5 millions de francs pour l'utilisation de la place d'armes et de l'infrastructure existante.

L'utilisation à long terme du site est garantie et justifie des investissements dans les infrastructures. Comme le DDPS, la POCA restera encore longtemps à la Papiermühlestrasse. En effet, le site de la caserne n'est pas concerné par le regroupement dans le nouveau centre de police de Niederwangen (voir AGC 2017.RRGR.5). La HKB déménagera sur le Campus Berne de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) dans un second temps. Un nouveau locataire sera cherché en temps voulu pour les locaux que la HKB occupe actuellement.

### 3.2 Justification du besoin

Dans les années 1980, le groupe de bâtiments de l'ancien arsenal (17) a été partiellement rénové et complété par de petites constructions pour permettre à la POCA de s'y installer. Le groupe de bâtiments des anciennes écuries (13) a été mis à disposition de la HKB après des travaux réalisés entre 1999 et 2003 (rénovation intérieure, assainissement de l'enveloppe des bâtiments et petites interventions sur les installations techniques). Dans les années 1990, le bâtiment de la caserne principale (15), utilisé en grande partie par le DDPS, a subi des travaux d'assainissement sur une partie de son enveloppe et fait l'objet d'une modernisation des installations sanitaires. Dernièrement, les parties restantes de l'enveloppe ont été assainies, en particulier la toiture, et les travaux se sont achevés durant l'été 2020.

Les bâtiments sont en très bon état et pourront être utilisés à long terme. En revanche, l'état de l'infrastructure d'approvisionnement (y compris les installations énergétiques et techniques) laisse à désirer. Tout le site requiert de gros travaux de remise en état et de modernisation dans ce domaine. En effet, aucune remise en état globale n'a été réalisée durant les vingt dernières années.

Tant l'OSSM que la POCA ont besoin d'une infrastructure fiable et disponible pour accomplir leur mission (p. ex. système d'alimentation en électricité sans coupure). Les salles de serveurs ne répondent plus suffisamment aux exigences de sécurité technique de la POCA pour que celle-ci puisse rester sur place. Les installations techniques arrivant au terme de leur cycle de vie, la sécurité en cas de panne ne peut plus être garantie. De plus, le nombre de stations de recharge pour véhicules électriques est insuffisant.

La HKB quittera le site de la caserne une fois les travaux du Campus Berne achevés. C'est pourquoi les installations techniques, parfois très spécifiques à la HKB, ne seront que partiellement modernisées. Il est notamment essentiel de remplacer le système de domotique.

### 3.3 Mesures

Grâce à une bonne coordination, il est prévu de réaliser les sept mesures de construction suivantes en entravant le moins possible l'exploitation (voir plan en page 5).

Mesure n° 1, modernisation de l'approvisionnement et de la distribution d'énergie
La production d'eau chaude et le chauffage central existants seront légèrement remis en état, afin qu'ils puissent être exploités avec le moins d'entretien possible jusqu'au raccordement au chauffage à distance. Le réseau de distribution existant pour l'ensemble du site sera remis en état en vue d'une utilisation à long terme et ce indépendamment de la production d'énergie.

Les négociations avec les fournisseurs de chaleur à distance en ville sont en cours. Les conditions-cadres techniques, temporelles et financières pour le raccordement au chauffage à distance sont en cours de définition. L'objectif est de raccorder le site à la nouvelle centrale de chauffage à distance du fournisseur (pas encore construite) entre 2028 et 2032 pour autant que cela soit rentable.

S'il devait s'avérer durant la suite des négociations que le raccordement ne peut pas être réalisé dans les délais, voire pas du tout, une centrale de couplage chaleur-force sera installée sur le site de la caserne. Une réserve à affectation déterminée est prévue à cet effet.

Mesure n° 2, transformateur / groupe électrogène de secours NEA / distribution principale du site
Le nouveau groupe électrogène de secours, la nouvelle distribution principale et le nouveau transformateur sont des éléments clés de l'infrastructure de sécurité pour l'approvisionnement en électricité du site. Les locaux nécessaires pour les installations seront bâtis sous terre, le long des conduites existantes, si possible à un endroit central.

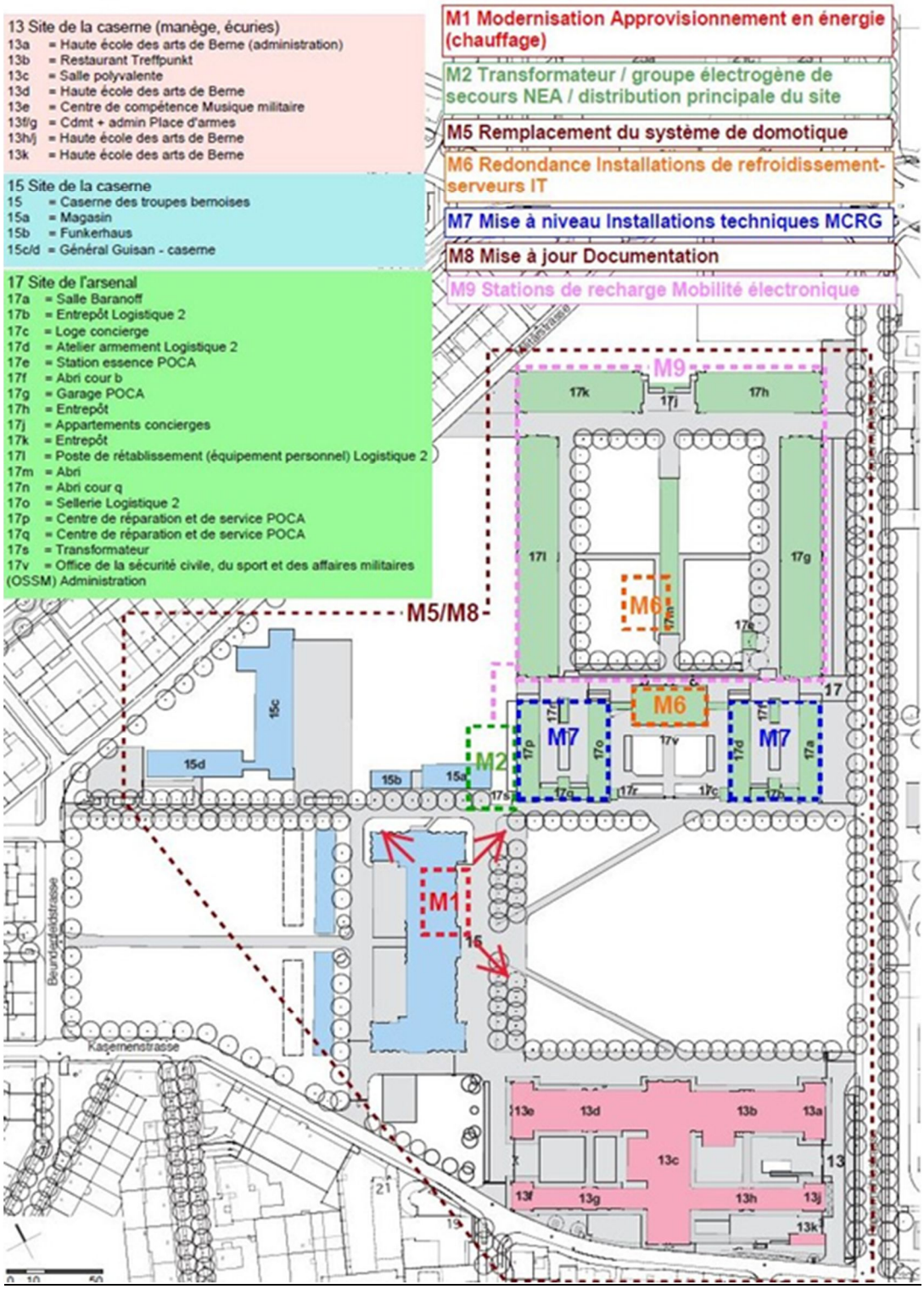
Mesure n° 3, remplacement du système de domotique
Le système de domotique, qui permet de piloter et de surveiller les installations techniques des bâtiments (p. ex. installations sanitaires, ventilation, chauffage), arrive en fin de cycle de vie et doit absolument être remplacé. Grâce au système de domotique, la communication et l'interaction de toutes les installations techniques peuvent être harmonisées, ce qui permet d'exploiter ces dernières de manière optimale sur les plans énergétique et financier.

Mesure n° 4, installations techniques (installations de refroidissement et infrastructure ASI) des salles de serveurs informatiques

L'infrastructure ASI (alimentation sans interruption au moyen de batteries) des salles de serveurs doit être remplacée, car les pièces de rechange nécessaire à sa remise en état ne sont plus disponibles. Les salles de serveurs du site, exploitées par la POCA, sont équipées d'une installation de refroidissement. Cette installation essentielle pour le fonctionnement des salles de serveurs arrive en fin de cycle de vie

et doit également être remplacée. La modernisation des installations techniques déclenchera des mesures structurelles, comme des percements de murs ou de la toiture. Les avantages et les inconvénients d'une éventuelle installation des serveurs chez Bedag (location de locaux) sont en cours d'évaluation. Si cette solution s'avère plus adaptée, les mesures du point 4 ne seront mises en œuvre que si elles sont nécessaires pour une autre utilisation. Le crédit tiendrait uniquement compte des dépenses uniques liées à la nouvelle solution, à savoir les coûts de démontage de la salle serveur existante et les frais d'installation chez Bedag.

**Installations militaires cantonales, Papiermühlestrasse 13, 15, 17, 3000 Berne 22**



Mesure nº 5, installations techniques des bâtiments (domotique)

Le remplacement du système de domotique (cf. point 3) rend nécessaires certaines modifications des installations techniques des bâtiments, notamment pour la ventilation et certaines parties des installations sanitaires et électriques. Ces adaptations permettront de piloter et de surveiller les installations techniques de manière optimale.

Mesure nº 6, mise à jour des documentations

Les plans de l'infrastructure d'approvisionnement, qui datent parfois de plusieurs dizaines d'années, seront mis à jour et numérisés.

Mesure nº 7, stations de recharge pour la mobilité électrique

Quinze stations de recharge destinées aux véhicules électriques de la POCA seront installées sur le site (y c. raccordements au distributeur principal et transformateur). Des conduites vides sont prévues pour faire face au développement futur de la mobilité électrique.

### 3.4 Étapes et locaux provisoires

La réalisation aura lieu de manière coordonnée, sans interrompre l'exploitation. Les travaux seront réalisés par petites étapes et ne nécessiteront donc que des locaux provisoires de petite taille et pour une durée limitée. Aucune interruption de l'approvisionnement n'est prévue. Les travaux ne modifieront ni les affectations ni les surfaces. Ils seront réalisés en étroite collaboration avec les utilisatrices et les utilisateurs et tiendront compte des besoins sur place.

### 3.5 Autres solutions et conséquence d'un abandon du projet

En cas d'abandon des travaux prévus, des pénuries et des pannes sont à craindre pour l'infrastructure d'approvisionnement et les installations énergétiques et techniques des bâtiments. La majeure partie des installations a largement dépassé son cycle de vie. Il est donc possible que des éléments critiques pour la sécurité tombent en panne. On sait d'expérience qu'un report des travaux prévus conduirait à une augmentation des coûts.

Selon la stratégie TIC du canton, l'obligation d'utiliser des systèmes et prestations informatiques centralisés ne s'applique pas à la POCA. Pour continuer à exploiter les salles de serveurs du site de la caserne de manière décentralisée, il est indispensable de remettre à niveau les installations techniques. Si l'on renonçait à la poursuite de l'exploitation décentralisée, les coûts demandés pourraient être légèrement réduits. Il faudrait néanmoins financer le démontage des installations existantes, les éventuels amortissements restants et la mise en place sur le nouveau site.

## 4. Répercussions financières et répercussions sur le personnel

### 4.1 Aperçu des coûts

Niveau des prix avril 2021, indice des prix de la construction dans l'espace Mitteland : 126,4 points

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Coûts totaux (y c. réserves de 13 %)** | | **CHF** | **19 400 000** |
| Modernisation Approvisionnement et distribution d'énergie | | CHF | 3 900 000 |
| Transformateur / groupe électrogène de secours / distribution principale | | CHF | 3 940 000 |
| Remplacement Système de domotique | | CHF | 3 350 000 |
| Installations techniques des salles de serveurs IT | | CHF | 2 730 000 |
| Mise à niveau Installations techniques des bâtiments | | CHF | 1 660 000 |
| Mise à jour Documentation | | CHF | 210 000 |
| Stations de recharge Mobilité électrique | | CHF | 1 310 000 |
| Réserve à affectation déterminée Centrale de couplage chaleur-force | | CHF | 2 300 000 |
| **Montant déterminant du crédit pour l'autorisation de dépenses selon l'Art. 143 OFP** | | **CHF** | **19 400 000** |
| Déduction faite des frais d'étude de projet et d'adjudication déjà approuvés<br>(ACE 1356/2020 du 2 décembre 2020 /2020.BVD.3760) | – | CHF | 970 000 |
| **Crédit à approuver** | | **CHF** | **18 430 000** |

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

L'arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 151 OFP).

### 4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté et inscrit au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

### 4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions sur le personnel et les mesures à approuver dans la présente demande de crédit n'entraînent pas de coûts induits. Seule la consommation d'électricité de la POCA devrait augmenter d'environ 22 000 francs par an en raison des stations de recharge pour véhicules électriques.

### 4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

### 4.5 Coûts d'investissement attendus, économies et écart par rapport au plan cantonal d'investissement

Dans le plan cantonal d'investissement du 18 août 2021, 18,3 millions de francs sont prévus pour ce projet. La différence avec le montant demandé de 19,4 millions de francs découle de la nouvelle réserve de 2,3 millions de francs destinée à pallier une éventuelle impossibilité de se raccorder au chauffage à distance. Les moyens supplémentaires seront pris en compte dans le processus de planification à venir.

## 5. Calendrier

| | |
|---|---|
| Travaux préparatoires | novembre 2022 à mai 2023 |
| Réalisation | juin 2023 à avril 2025 |

## 6. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
– Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
– Devis

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 002-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☒ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.9 |
| Déposée le : | 05.02.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Müller (Innerberg, PS) (porte-parole)<br>Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)<br>Rüegsegger (Riggisberg, UDC)<br>Vanoni (Zollikofen, Les Verts)<br>Baumann-Berger (Münsingen, UDF)<br>Steiner (Boll, PEV)<br>Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)<br>Arn (Muri b. Bern, PLR) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 513/2022 du 18 mai 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| Classification : | Non classifié |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** |

### Mise en œuvre des cinq études de planification pour le trafic cycliste de la Conférence régionale de Berne – Mittelland

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de mener des négociations avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE) et la Conférence régionale de Berne – Mittelland (CRBM) pour la mise en œuvre sans délai des cinq études de planification des itinéraires destinés au trafic cycliste quotidien ;

2. de déplacer à l'horizon A (2024-2027) du projet d'agglomération de la quatrième génération l'ensemble des mesures issues des cinq études de planification qui sont actuellement prévues à l'horizon B (2028-2031).

Développement :

Qu'il soit utilisé comme moyen de transport pour se rendre au travail, à l'école, à un lieu de formation ou durant les loisirs, le vélo a gagné en importance durant la pandémie de coronavirus et le volume du trafic cycliste a par conséquent augmenté. Pédaler pour se rendre au travail n'est pas une tendance qui va s'atténuer avec le temps : la Confédération table, dans le scénario « Base » des *Perspectives d'évolution du transport 2050* de l'Office fédéral du développement territorial (ARE), sur une augmentation de 97,2 % des voyageurs-kilomètres parcourus à vélo entre 2017 et 2050.

La seule évolution technique des systèmes de motorisation ne suffit pas à faire avancer la décarbonation du trafic : l'accroissement de la conscience écologique au sein de la société et le renforcement de notre sensibilité à la santé y contribuent également. Ce tournant sociétal débouche non seulement sur une adaptation du comportement de mobilité individuel, mais influence aussi la politique climatique et les mesures visant à encourager un système de trafic plus acceptable écologiquement.

L'utilisation du vélo comme moyen de transport dépend fortement de l'infrastructure. Les routes cantonales qui relient les communes ne correspondent souvent pas à la norme fixée pour le trafic cycliste par rapport au tracé, à la sécurité routière et à l'aménagement. En de nombreux endroits, la norme en vigueur pour les pistes cyclables sur les routes cantonales n'est pas ou que trop peu respectée. Il est donc nécessaire d'aménager l'infrastructure pour les cyclistes en conséquence. En 2020/2021, la CRBM a élaboré à cette fin, en étroite collaboration avec le canton et les communes concernées, des études de planification portant sur les cinq principaux couloirs cyclistes (itinéraires destinés au trafic cycliste quotidien) :

1. Vallée de la Gürbe : Wabern–Belp/Toffen–Thurnen(–Burgistein)/Riggisberg
2. Wabern–Kehrsatz–Belp centre/aéroport–Viehweid–Münsingen
3. Münsingen–Konolfingen–Zäziwil/Grosshöchstetten–Biglen
4. Pont Halen (Halenbrücke)–Uettligen/Ortschwaben–Meikirch
5. Tiefenaustrasse/région Wankdorf–Zollikofen–Münchenbuchsee/Moosseedorf–Schönbühl–Bäriswil/Jegenstorf

Ces itinéraires traversent les communes suivantes : Bäriswil, Belp, Berne, Biglen, Grosshöchstetten, Kaufdorf, Kehrsatz, Kirchlindach, Konolfingen, Köniz, Meikirch, Mirchel, Moosseedorf, Münchenbuchsee, Münsingen, Riggisberg (y c. Rümligen), Urtenen-Schönbühl, Thurnen (Kirchenthurnen/Mühlethurnen), Toffen, Wohlen, Zäziwil et Zollikofen.

Les itinéraires destinés au trafic cycliste quotidien figurent comme mesures dans le projet d'agglomération, sont inscrits dans la planification du réseau cyclable régional et sont ancrés comme besoins dans le plan sectoriel pour le trafic cycliste. Ces itinéraires relient les communes rurales et les communes suburbaines entre elles et avec Berne ; ils assurent la fonction d'un réseau cantonal ininterrompu sur les axes principaux. En effet, un itinéraire destiné au trafic cycliste quotidien assume la même fonction de desserte et de liaison qu'une route cantonale pour le trafic motorisé, indépendamment du fait que l'itinéraire passe par des routes cantonales ou communales. Le canton doit donc prendre la responsabilité de la mise en œuvre ou, au moins, de la coordination, même si certains tronçons ne relèvent pas exclusivement de la responsabilité du canton selon la loi sur les routes en vigueur (qui se trouve actuellement en cours de révision).

L'Office cantonal des ponts et chaussées (OPC-AIC II) est responsable de la mise en œuvre des mesures pour les cinq couloirs cyclistes et en a d'ailleurs défini les priorités. Les rapports de la CRBM sur la procédure de participation relative aux couloirs de planification seront déjà disponibles en avril/mai 2022. À en croire la réponse du Conseil-exécutif à la question 2 (Application des cinq études de planification de la Conférence régionale Berne – Mittelland pour le trafic cycliste) déposée à la session d'hiver 2021 par le député Stefan Bänz Müller, la réalisation principale n'est toutefois prévue qu'entre 2028 et 2031, voire plus tard. C'est clairement trop tard. Le canton doit exercer maintenant son influence sur le déplacement des mesures de l'horizon B vers l'horizon A. Le Conseil-exécutif doit garantir les ressources en personnel et les moyens financiers nécessaires pour ce faire, afin qu'à l'issue des négociations réussies entre la Confédération et la CRBM concernant les projets d'agglomération, la mise en œuvre des cinq couloirs cyclistes issus des études de planification puisse commencer au plus vite. Malgré le volume de travaux à réaliser, les cinq études de planification montrent qu'il est parfois urgent d'agir, en particulier, mais pas exclusivement, pour les itinéraires empruntés par les élèves. Sur

certains tronçons (par exemple, la Uettligenstrasse vers Halen ou la Grabenstrasse/Riggisbergstrasse entre Thurnen et Riggisberg), les besoins sont connus depuis des décennies, sans que rien n'ait pourtant jamais été entrepris.

Motivation de l'urgence : les projets d'agglomération sont actuellement en cours d'évaluation auprès de la Confédération. Tant que les négociations ne sont pas closes et que les projets d'agglomération n'ont pas encore été approuvés, il est tout à fait possible d'agir. Comme tous les projets devraient être évalués d'ici fin mars 2022, le délai pour intervenir et revoir la priorisation des mesures en faveur du trafic cycliste est néanmoins serré. Le canton doit donc, avec la CRBM, demander les modifications dans les semaines à venir à la Confédération, après quoi ce projet deviendra beaucoup plus difficile.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). S'agissant de motions de ce type, la latitude du Conseil-exécutif est relativement grande dans l'appréciation du degré de réalisation des objectifs, des moyens à mettre en œuvre et des autres modalités de l'exécution du mandat. Il appartient au Conseil-exécutif de décider en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif partage totalement l'avis des signataires de la motion. Le transfert modal en faveur du vélo permet de délester les transports publics et la circulation routière tout en préservant le climat, et s'inscrit donc en accord avec les intérêts du canton. Le vélo représente un moyen de transport important pour l'avenir et recèle, en particulier dans la région de Berne, un potentiel élevé pour le délestage du réseau routier. Dans le cadre de ses compétences, le Conseil-exécutif promeut donc activement l'aménagement de l'infrastructure destinée aux vélos. L'aménagement d'itinéraires intercommunaux et ininterrompus destinés au trafic cycliste quotidien est effectué sur la base des dispositions légales, en collaboration avec les régions et les communes.

Les itinéraires prioritaires mentionnés revêtent une importance de premier plan. Pour continuer à y promouvoir le trafic cycliste, le Conseil-exécutif a chargé l'Office des ponts et chaussées et la Conférence régionale de Berne Mittelland (CRBM) de réaliser les travaux de planification. Ces derniers ne sont pas encore terminés. Par ailleurs, le canton mène dans la zone de la Conférence régionale de Berne-Mittelland déjà plus de 20 projets destinés à améliorer notablement l'infrastructure cyclable. En font notamment partie les projets suivants :

- Correction de la Bolligenstrasse Nord Berne et Ostermundigen
- Réfection de la Seftigenstrasse Berne-Köniz (projets SEFT 1-3)
- Réfection de la Freiburgstrasse Berne-Köniz-Neuenegg

Le Conseil-exécutif est d'accord que le canton soit responsable de la coordination pour la mise en œuvre des mesures dans le cadre des cinq couloirs cyclistes mentionnés et qu'il établisse un ordre de priorités pour la mise en œuvre des cinq couloirs cyclistes en collaboration avec la CRBM et les communes. Les propriétaires des routes concernées restent responsables de la mise en œuvre (y c. prise en charge des coûts). Dans ce cadre, il est envisageable que le canton – en fonction des projets et dans les cas où cela est judicieux – assume la responsabilité pour la réalisation conjointe des mesures par le canton et les communes.

Concernant les couloirs cyclistes évoqués par les signataires de la motion, le Conseil-exécutif tient à préciser qu'il ne s'agit pas de projets d'envergure modeste faciles à mettre en œuvre. De nombreux projets sont complexes sur le plan technique, comme le tronçon allant du pont de Halen vers Uettligen via la Uettligenstrasse. Les projets requièrent l'acquisition de terrains auprès de propriétaires privés et de terres cultivables utilisées pour l'agriculture, et sont très coûteux.

Dans ce cadre, il faut donc prendre en compte la probabilité d'expropriations, d'oppositions et de recours, qui peuvent entraîner des retards et des coûts supplémentaires. Selon une première estimation approximative, le montant des projets souhaités serait de l'ordre de 80 à 100 millions de francs. En fonction du projet, la Confédération participe aux coûts à hauteur de minimum 30 %, et les communes jusqu'à 20 %. Les itinéraires cyclistes principaux mentionnés incluant près de 90 mesures partielles qui concernent non seulement les routes cantonales mais aussi les routes communales, la répartition légale des compétences s'avère complexe. Les routes communales relèvent de la compétence des communes. Pour pouvoir soumettre une demande de subventions fédérales concernant un projet concret, il est essentiel que les mesures soient prêtes à être réalisées et financées. En raison du degré élevé de complexité du projet global, il est peu probable que la totalité des projets soit prête à être réalisée avant 2027.

Au vu de la situation financière, le Conseil-exécutif est tenu de prioriser les investissements dans les travaux publics. Le Grand Conseil a adopté pour cela la motion 176-2021 « Priorisons les investissements dans les travaux publics également ! » et approuvé une déclaration de planification relative au plan intégré mission-financement 2023-2025 demandant une priorisation dans les travaux publics. L'infrastructure pour les vélos est également concernée par cette priorisation.

Sur la base de la CRTU 2021, le canton a déposé en septembre 2021 les projets d'agglomération de quatrième génération (PA4) auprès de la Confédération, dont fait également partie le PA4 Berne. L'examen du PA4 est déjà bien avancé à la Confédération. Le PA4 Berne contient au total 137 mesures en matière de circulation routière, d'un montant total de 719,5 millions de francs environ, pour l'horizon 2024-2031 (horizon A jusqu'à 2027). Plus de la moitié des mesures visent le développement de la mobilité pédestre et cycliste. Les mesures pouvant être facilement mises en œuvre dans le cadre des cinq couloirs cyclistes mentionnés sont déjà intégrées à la catégorie « horizon A » du PA4 Berne dans le paquet de mesures forfaitaires Mobilité douce. Dans les limites de l'enveloppe budgétaire allouée à ce paquet forfaitaire, le Conseil-exécutif peut fixer d'autres priorités en faveur des cinq couloirs cyclistes, dans la mesure où les projets concernés sont prêts à être réalisés et financés.

Sur la base de sa pratique actuelle, qui a fait ses preuves, et au vu des fonds fédéraux reçus dans le passé, le Conseil-exécutif a soumis les itinéraires prioritaires mentionnés en tant que mesures B dans le projet d'agglomération, c'est-à-dire en tant que mesures qui ne seront prêtes à être réalisées qu'à partir de 2027. La présente motion demande une intervention du Conseil-exécutif auprès de l'ARE afin que les projets soient déplacés vers l'horizon A. Cela supposerait que les projets soient prêts à être réalisés et financés d'ici à 2027 au plus tard. Compte tenu des 90 mesures individuelles prévues et pour les différentes raisons exposées plus haut, ceci n'est cependant pas réaliste.

Pour cette raison, le Conseil-exécutif considère donc que la demande formulée dans l'intervention, à savoir le déplacement des projets vers l'horizon A, n'est pas réalisable, les critères fixés par la Confédération pour les projets A ne pouvant pas être remplis (notamment le fait que les mesures doivent être prêtes à être réalisées et financées d'ici à 2027). Tant qu'il n'aura pas été prouvé que les projets peuvent être réalisés dans les délais fixés par la Confédération, l'ARE n'entrera pas en matière au sujet de la demande des signataires de la motion. En ce qui concerne les négociations souhaitées par les signataires de la motion, elles auraient plutôt un effet contraire et porteraient atteinte à la crédibilité dont bénéficie jusque-là le canton auprès de l'ARE, qui le considère comme un partenaire réaliste et fiable. En règle générale, la Confédération reporte les projets considérés comme non réalisables à l'horizon fixé. Compte tenu de son excellente collaboration établie depuis des années avec l'ARE, le Conseil-exécutif recommande vivement de renoncer à la démarche proposée dans l'intervention.

De l’avis du Conseil-exécutif, il ne serait pas judicieux d’engager des négociations avec l’ARE comme demandé par les signataires de la motion ; cela nuirait à la crédibilité du canton ainsi qu’à sa stratégie en matière de négociation, qui a fait ses preuves jusque-là. Si, contre toute attente, les itinéraires prioritaires s’avéraient prêts à être réalisés en partie ou en totalité avant 2027 et étaient financièrement supportables pour le canton et les communes, le canton pourrait alors prioriser et mettre en œuvre de manière anticipée ces projets dans le projet d’agglomération de quatrième génération, dans la mesure où les moyens alloués par la Confédération pour le paquet de mesures forfaitaires consacré à la mobilité douce sont suffisants. En effet, pour cette catégorie de mesures, la Confédération n’alloue pas de subventions à des projets distincts, mais accorde une contribution forfaitaire (calculée sur la base d’unités de prestation comme les mètres courants, les mètres carrés, le nombre d’unités ou encore les nœuds), pour laquelle le canton dispose d’une marge de manœuvre concernant l’ordre de priorité. À ce sujet, il n’est pas nécessaire d’impliquer l’ARE pour donner suite à la demande des signataires de la motion. Le Conseil-exécutif contrôlera ultérieurement l’ordre de priorité des projets dans le cadre des subventions globales de l’ARE pour le trafic piéton et cycliste, permettant ainsi de tenir compte des demandes des signataires de la motion. Pour les raisons mentionnées, il propose toutefois de rejeter la motion telle qu’elle est formulée. En effet, une telle démarche affaiblirait la position du canton dans les négociations par rapport à la Confédération et ne serait donc pas judicieuse.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | | |
|---|---|---|
| N° de l'intervention : | 231-2021 | |
| Type d'intervention : | Motion | |
| Motion ayant valeur de directive : | ☒ | |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.350 | |
| Déposée le : | 29.11.2021 | |
| Motion de groupe : | Non | |
| Motion de commission : | Non | |
| Déposée par : | Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)<br>Panayides (Ostermundigen, UDC) | |
| Cosignataires : | 2 | |
| Urgence demandée : | Oui | |
| Urgence accordée : | Non | 02.12.2021 |
| N° d'ACE : | 247/2022 | du 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports | |
| Classification : | - | |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** | |

### Viererfeld/Mittelfeld : interrompre le délai de prescription pour limiter les dégâts

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures nécessaires pour interrompre les délais de prescription à l'égard de la ville de Berne en vue d'une éventuelle annulation des contrats relatifs à Viererfeld/Mittelfeld (notamment le contrat de vente) ;
2. d'initier une procédure visant à annuler les contrats du Viererfeld/Mittelfeld.

Développement :

Certains indices laissent penser que le canton aurait pu être dupé par les représentantes et représentants de la ville de Berne et que le canton n'aurait probablement pas conclu cette affaire s'il avait été au courant de la situation réelle. En outre, le site a été vendu au canton par la commune bourgeoise de Berne à la condition d'y construire des bâtiments pour agrandir l'Université de Berne. L'autrice et l'auteur de la motion ont bien conscience que le Grand Conseil a approuvé le projet et a rejeté une cession en droit de superficie uniquement (motion 312-2013 « Cession du Viererfeld en droit de superficie », Kohler, PBD, Steffisburg).

Néanmoins, il est clair que le prix d'achat a été fixé bien en dessous de sa valeur et que tous les faits n'étaient pas sur la table. En outre, la ville s'est présentée elle-même comme investisseuse, contrairement aux promesses émises lors des débats du parlement communal et aux déclarations faites dans le message de votation. De même, de petits appartements ont été créés au lieu de grands espaces communs.

Motivation de l'urgence : le délai de prescription doit être interrompu dans les plus brefs délais, sans quoi il sera peut-être trop tard pour annuler les contrats. Dans l'intérêt de la sécurité juridique, il faut également prendre une décision sur les recours.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

La cession du Viererfeld en 2013 avait fait l'objet d'un rapport de la CGes, dont le Grand Conseil a pris connaissance lors de la session d'hiver 2021. Le Conseil-exécutif s'est déclaré prêt à examiner et à mettre en œuvre les recommandations formulées par la CGes dans son rapport.

En revanche, le Conseil-exécutif estime que les exigences de la présente motion ne sont objectivement ni nécessaires ni juridiquement applicables. Les raisons sont les suivantes :

1. L'interruption de la prescription dans le but d'annuler un contrat de vente pour cause de lésion est assujettie à des conditions légales. Dans le cas présent, les conditions ne sont pas réunies. Une lésion, à savoir dans ce cas l'exploitation économique du canton par la commune bourgeoise, implique, conformément à l'article 21 alinéa 1 CO une disproportion évidente entre la prestation promise par l'une des parties et la contre-prestation de l'autre. Or ce cas de figure, qui constitue une base impérative à une annulation, ne s'applique pas dans le cas présent.

   Dans son rapport du 21 octobre 2021, la CGes parvient à la conclusion suivante : « Il n'est pas évident de répondre clairement par oui ou par non à la question de savoir si le canton a obtenu un prix adéquat pour la transaction du Viererfeld. » Les éléments de fait subjectifs, portant par exemple sur l'exploitation de la partie lésée du fait de sa gêne, de sa légèreté ou de son inexpérience, ne sont manifestement pas réunis. D'autres critères qui pourraient justifier une annulation, comme un contrat entaché d'erreur ou de dol, ou conclu sous l'empire d'une crainte fondée, ne sont pas non plus remplis. Le prix d'achat représentait un élément central lors des négociations et ne constitue ni une idée fausse ni une erreur. Dans le présent contexte, tout cas de dol ou de crainte fondée peut également être exclu.

2. Même s'il existait des éléments justifiant une telle annulation, il est important de préciser qu'il ne serait pas possible de les faire valoir, le délai de prescription d'un an étant depuis longtemps échu. Il n'est donc pas non plus possible de faire valoir une interruption de la prescription. Les contrats (contrat de vente et contrat de superficie) ont été reçus en la forme authentique le 4 décembre 2013. Le 22 novembre 2016, le délai pour l'exercice du droit d'emption a été prolongé jusqu'au 4 décembre 2019 dans le cadre d'un avenant notarié au contrat de vente de la commune bourgeoise de Berne. Dans ce cadre, le prix d'achat avait été confirmé explicitement au chiffre III alinéa 4 de l'avenant. Le contrat de vente aurait donc dû être déclaré non contraignant pour cause de lésion jusqu'au 4 décembre 2014 ou au plus tard jusqu'au 22 novembre 2017. Ce délai étant échu, des démarches juridiques visant une annulation des contrats n'ont aucune chance d'aboutir.

Les délais de prescription étant expirés depuis longtemps et en l'absence de motifs juridiques justifiant une annulation des contrats, la motion n'est pas réalisable sur le plan juridique. Le Conseil-exécutif rejette donc la présente motion.

Destinataires
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 255-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.375 |
| Déposée le : | 07.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole)<br>Bühler (Romont BE, Le Centre)<br>Grogg-Meyer (Bützberg, PEV)<br>Schär (Schönried, PLR)<br>Ruchti (Seewil, UDC)<br>Aebischer (Guggisberg, UDC) |
| Cosignataires : | 1 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 303/2022 du 23 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** |

### Modification du montant des indemnités pour les terres agricoles en cas d'expropriation

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les bases légales cantonales de manière à ce que, tout comme dans le cas d'expropriations de terres agricoles au niveau fédéral, l'indemnité comprenne au moins trois fois le prix maximal déterminé selon l'article 66, alinéa 1 LDFR.

Développement :

Sans les sols, ressource rare et non renouvelable, l'agriculture ne peut pas accomplir ses tâches multifonctionnelles. Par conséquent, la protection des terres cultivables constitue un besoin urgent et devrait être traitée en priorité. Les prix d'estimation payés pour les terres agricoles sont si bas au niveau cantonal que les expropriateurs cherchent à exproprier des terres agricoles chaque fois que l'occasion se présente. Les prix payés pour les terres agricoles dans le canton de Berne à l'heure actuelle se situent entre 2 et 9 francs le $m^2$ et n'atteignent que dans de rares cas 10 francs le $m^2$ pour des très bons sols fertiles, alors que même ces 10 francs par $m^2$ ne représentent qu'une fraction de ce qui est payé pour les terrains à bâtir. La protection des terres cultivables en pâtit. Une indemnité plus élevée permettrait de garantir une utilisation plus raisonnée et plus mesurée des terres cultivables. Aujourd'hui, c'est l'indemnité comprenant trois fois le prix d'estimation maximal qui fait foi au niveau fédéral. Afin d'éviter une inégalité de droit, un ajustement du montant des indemnités s'impose donc d'urgence au niveau cantonal également.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif partage les préoccupations des motionnaires concernant la protection des terres agricoles. Les terres cultivables sont limitées et doivent être gérées avec discernement. Cela est particulièrement important pour les surfaces d'assolement, qui sont les terres les plus rentables. C'est pourquoi le plan directeur cantonal prévoit diverses mesures pour une gestion responsable des terres cultivables. La protection de ces terres est également assurée dans la loi sur les constructions et l'ordonnance sur les constructions. Les dispositions exigent de tous les acteurs qui utilisent les terres cultivables qu'ils agissent de manière à ménager ces terres.

Dans le cadre de l'accomplissement de leur mandat public, la Confédération, les cantons et les communes sont responsables des infrastructures. Les terrains nécessaires pour ces constructions et installations (p. ex. voies ferrées, routes et chemins) doivent souvent être acquis auprès de propriétaires privés. Cela se fait soit de gré à gré, soit, lorsque les parties concernées ne parviennent pas à un accord, par expropriation à des conditions strictes. Pour déterminer le montant du dédommagement, on procède à une évaluation du lieu, de la taille, de la pente et de la qualité du sol de la surface à céder. En général, le canton paie entre 2 et 10 francs le $m^2$ pour les terres cultivables.

Le Conseil-exécutif comprend le point de vue des motionnaires, mais tient à rappeler les éléments suivants :

Une indemnisation multiple créerait une inégalité de droit avec les terres agricoles non cultivables. Elle renforcerait notamment les différences régionales en ce qui concerne les prix d'estimation maximaux. Le droit immobilier privé et le droit fiscal se basent sur une valeur définie du terrain. Une expropriation d'intérêt public associée à une indemnisation multiple fausserait cette valeur et provoquerait une inégalité de traitement pour les propriétaires fonciers. De plus, il n'est pas certain qu'une indemnisation triple du prix d'estimation maximal protégerait efficacement les terres cultivables d'une expropriation, puisque les coûts totaux du projet sont souvent bien plus élevés que les coûts d'achat du terrain. En revanche, une indemnisation multiple pourrait faire grimper les dépenses des pouvoirs publics pour les projets de route, d'aménagement des eaux et de revitalisation concernés.

Dans le cadre de la révision de la loi du 20 juin 1930 sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le Parlement fédéral a récemment décidé que l'indemnisation d'expropriation s'élève, pour les terres cultivables entrant dans le champ d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR ; RS 211.412.11), à trois fois le prix maximal déterminé. Les motionnaires se réfèrent à cette réglementation fédérale, qui n'est néanmoins pas en vigueur au niveau cantonal. Lors des débats, le Conseil fédéral a clairement dit que cette réglementation était inconstitutionnelle (objet 18.057, BO 2020 N 242). C'est également ce qui ressort de la jurisprudence du Tribunal fédéral et des expertises commandées et publiées par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (voir aussi message du Conseil fédéral concernant la modification de la loi fédérale sur l'expropriation, FF 2018 4817). Étant donné qu'il manque une juridiction constitutionnelle au niveau fédéral, le Parlement peut, sur la base de l'article 190 de la Constitution, édicter des normes inconstitutionnelles. Il s'agit toutefois d'une obligation d'application et pas d'une interdiction de contrôle. Le Tribunal fédéral peut vérifier la constitutionnalité d'une loi fédérale à titre préjudiciel, mais si celle-ci s'avère inconstitutionnelle, elle devra tout de même être appliquée. Le Tribunal fédéral ne peut qu'inviter le législateur à modifier la disposition en question.

Contrairement à ce qui se passe au niveau fédéral, les tribunaux et autorités du canton de Berne ne peuvent pas appliquer des lois qui contreviennent à la Constitution cantonale, au droit

fédéral ou à la Constitution fédérale (voir art. 66, al. 3 ConstC). Contrairement à une loi fédérale, la Constitution cantonale ne peut pas contrevenir à la Constitution fédérale. Il ne serait donc pas possible d'intégrer une nouvelle disposition relative à une indemnisation multiple dans la constitution du canton de Berne.

Une modification des lois et ordonnances applicables dans le canton de Berne est donc impossible pour des motifs juridiques. Le règlement en question serait inconstitutionnel et les autorités, les tribunaux et le Conseil-exécutif ne pourraient pas l'appliquer.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataires
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 259-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.379 |
| Déposée le : | 07.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)<br>Remund (Mittelhäusern, Les Verts) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 331/2022 du 30 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| Classification : | Non classifié |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Vote point par point**<br>**Point 1 : adoption**<br>**Point 2 : adoption sous forme de postulat** |

### Offensive solaire : étudier le potentiel du photovoltaïque le long des axes de transport

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'établir le potentiel pour les installations photovoltaïques sur les clôtures, les murs de soutènement et les parois anti-bruit le long des routes cantonales et des voies ferrées, en complément au rapport existant du Conseil fédéral intitulé « Etude de potentiel de production d'énergie photovoltaïque sur les parois anti-bruit le long des routes nationales et des voies ferrées » et

2. de créer les bases nécessaires pour qu'à l'instar de l'Office fédéral des routes, l'Office des ponts et chaussées puisse investir dans de telles infrastructures ou permettre à des tiers d'utiliser gratuitement les sites appropriés.

Développement :

Le Conseil fédéral a adopté un rapport qui fait état d'une puissance photovoltaïque nominale exploitable totale de 111 mégawatts le long des autoroutes et des voies ferrées. Le potentiel technique atteint même 499 mégawatts. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication prépare actuellement des modifications législatives destinées à mieux exploiter ce potentiel. Le réseau des routes cantonales bernoises s'étend sur plus de 2100 km et comprend de nombreux ouvrages d'art. Tout porte à croire que le potentiel pour des installations solaires est également très élevé le long de ces routes. La question doit être étudiée afin de rendre ce potentiel plus accessible au canton et à des tiers.

Aujourd'hui, les difficultés d'accès d'ordre topographique et l'importance des investissements à consentir ont une influence majeure sur la décision d'installer ou non une installation photovoltaïque sur une paroi anti-bruit, un mur de soutènement ou une clôture. Le Conseil fédéral veut faire en sorte que le potentiel que présentent les parois anti-bruit soit mieux exploité. Dans le cadre de l'application du train de mesures sur le climat de l'administration fédérale, l'OFROU veut investir lui-même quelque 65 millions de francs. Ces investissements seront amortis sur la durée de vie des installations par le biais d'une réduction des dépenses liées à l'électricité. Dans les cas où l'OFROU ne pourrait pas utiliser lui-même l'électricité produite, il est prévu de mettre gratuitement les surfaces à disposition de tiers, comme c'est déjà le cas actuellement. Le canton peut procéder exactement de la même manière pour les routes cantonales. Par conséquent, il est nécessaire de préparer un crédit pour les installations dans lesquelles le canton est lui-même intéressé à investir car il peut faire usage lui-même de l'électricité produite.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel la pose d'installations photovoltaïques (PV) sur des infrastructures cantonales recèle un potentiel élevé pour la production de courant vert. Les tâches dans ce domaine sont définies dans la mesure 15-15 « Production d'énergie solaire sur les infrastructures et les bâtiments cantonaux » de la Stratégie énergétique 2006 du canton de Berne ainsi que dans la motion 170-2020 « Offensive pour l'énergie solaire : il est temps pour le canton d'agir ». Conformément à la déclaration de planification 4 du 9 mars 2021 concernant le rapport de mise en œuvre de la stratégie énergétique 2006, un sous-objectif ambitieux et mesurable devra être défini dans le domaine de l'énergie solaire.

Le Conseil-exécutif soutient les efforts déployés permettant au canton ou à des tiers d'utiliser les infrastructures le long des axes de transport pour la pose d'installations PV et a lui-même déjà mis en œuvre des projets similaires dans le domaine des bâtiments. Les centres d'entretien de l'Office des ponts et chaussées (OPC), par exemple, ont déjà été équipés de telles installations. À l'été 2020, une installation PV d'envergure (env. 550 $m^2$/100 kWp) a été mise en service sur le bâtiment de la caserne, classée monument historique, à la Papiermühlestrasse à Berne. Cette procédure sera systématiquement appliquée à l'avenir pour les aménagements et les nouvelles constructions.

Lors de la construction du tunnel du Sonnenberg sur l'A6, une installation PV avait également été montée sur un des portails. La consommation de l'électricité produite pour couvrir les besoins du tunnel ainsi que les raccordements au réseau déjà en place ont fortement contribué à la réalisation de ce projet.

Un autre projet photovoltaïque est planifié sur l'aire d'autoroute du Grauholz : un investisseur externe examine avec l'OPC la possibilité de réaliser une grande installation PV affichant une puissance de près d'un mégawatt.

Selon les investigations de la Confédération, la décision de monter une installation PV sur une paroi anti-bruit dépend des coûts d'investissement et de la possibilité d'utiliser le courant vert en autoconsommation. Les surfaces présentant le meilleur potentiel sur le plan technique et économique seront identifiées au cours d'une première étape. En vue d'améliorer les performances des systèmes PV et de faire baisser les coûts, les développements technologiques les plus récents, notamment dans le domaine des installation PV montées sur des parois anti-bruit, seront pris en compte.

Pour les études de potentiel ou les projets concernant les d'installations PV le long des voies ferrées, la responsabilité incombe exclusivement aux exploitants du réseau (donc les entreprises ferroviaires) d'entente avec la Confédération. Les potentiels photovoltaïques de ces infrastructures figurent donc dans le rapport fédéral précité. Le canton n'a aucune compétence en la matière.

1. En complément au rapport du Conseil fédéral et aux investigations faites dans cadre du « cadastre solaire » du canton dans les années 2013/14, le Conseil-exécutif est disposé à examiner quels éléments du réseau des routes cantonales disposent d'un potentiel élevé sur le plan technique et économique permettant de réaliser des installations PV. Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1.

2. Eu égard à l'adoption par le Grand Conseil de la motion 170-2020*,* le Conseil-exécutif est disposé à examiner une modification des bases légales permettant à l'OPC d'investir dans ses propres installations PV ou de mettre les surfaces appropriées à la disposition d'investisseurs. L'OPC investira uniquement dans des installations PV autofinançables et dont le courant vert produit sera utilisé pour couvrir les besoins du réseau routier. Des surfaces appropriées pourront toutefois être cédées à des investisseurs. Étant donné le contexte tendu des finances cantonales, l'impact financier d'une mise à disposition gratuite des surfaces à des investisseurs devra toutefois être examiné de manière approfondie au cas par cas. Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 2 sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 241-2021 |
| Type d'intervention : | Postulat |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.360 |
| Déposée le : | 29.11.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole)<br>Rappa (Burgdorf, Le Centre) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Non 02.12.2021 |
| N° d'ACE : | 304/2022 du 23 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** |

### Suspension des travaux sur les campus de Bienne et de Berthoud

Le Conseil-exécutif est chargé de suspendre les travaux de réalisation des campus de Bienne et de Berthoud et de réévaluer la situation quant aux points suivants en particulier, avant d'en faire un rapport à l'intention du Grand Conseil :

1. calendrier actualisé (au niveau politique, juridique, de la planification et de la construction),
2. prévision de l'évolution des coûts, en particulier des coûts excédentaires,
3. procédures juridiques en cours en rapport avec les deux projets,
4. possibles adaptations en raison des retards, notamment d'un point de vue de la politique de la formation (sites scolaires et autres),
5. nécessité de mesures provisoires, en particulier à Berthoud.

Développement :

La mise en œuvre des deux grands projets interreliés que sont le campus de Bienne et celui de Berthoud est préoccupante. En raison d'importants retards à Bienne, le calendrier initial ne peut de loin pas être respecté. Les litiges en suspens à Bienne ne sont toujours pas résolus. L'évolution des coûts et, à Berthoud, la question des solutions provisoires suscitent également des inquiétudes. Le Conseil-exécutif est prié de suspendre les travaux et de réévaluer ces deux grands projets à l'intention du Grand Conseil.

Motivation de l'urgence : en raison de l'évolution dynamique de la situation, il nécessaire de posséder une connaissance complète sur l'état de ces projets extrêmement importants et coûteux en tout cas au printemps 2022.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Les auteurs du postulat souhaitent suspendre les travaux relatifs aux projets des campus de Bienne et de Berthoud et demandent au Conseil-exécutif de rédiger un rapport sur la réévaluation de la situation.

Le Conseil-exécutif regrette les retards pris dans les projets de construction et les coûts supplémentaires qui en résultent, en particulier car les utilisatrices et les utilisateurs ont urgemment besoin de ces deux projets. Il est donc important pour le Conseil-exécutif d'éviter de nouveaux retards. Même si les travaux sur le campus de Bienne ont dans l'intervalle été mis à l'arrêt, le canton n'est pas resté inactif pour autant. Au cours des deux dernières années, la DTT a entrepris un long processus de refonte visant à clarifier la situation juridique, optimiser le projet et créer de bonnes conditions pour relancer l'appel d'offres. Le processus a pu être achevé fin 2021. Les résultats du concours relatif au campus de Berthoud ont eux aussi pu être traités avec succès. Le Conseil-exécutif fournira régulièrement des informations détaillées sur l'avancement des deux projets et la DTT informera à intervalles réguliers la CIAT et la CFor sur les étapes importantes des projets. L'appréciation des risques et l'évaluation de la situation actuelle sont actualisées en permanence. Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'une réévaluation de la situation, comme le demandent les auteurs du postulat, n'apporte aucune plus-value notable et n'est pas pertinente.

Une suspension des travaux, voire un redémarrage des projets se traduiraient par de nouveaux retards, vraisemblablement de plusieurs années, et une hausse notable des coûts. Outre les coûts considérables qui seraient occasionnés par une succession de nouveaux reports des dates harmonisées de mises en service de bâtiments, la Haute école spécialisée bernoise (BFH) en particulier resterait en retard par rapport aux autres hautes écoles suisses. Depuis 2013, lorsque la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse a mis en service deux nouveaux campus facilement accessibles depuis une grande partie du canton de Berne, de plus en plus de Bernoises et de Bernois étudient dans d'autres hautes écoles spécialisées que la BFH. Le canton de Berne verse des contributions aux institutions extracantonales pour ces étudiantes et étudiants. Outre les efforts constants de la BFH pour aménager son offre de formation, les nouveaux campus constituent un élément décisif pour redonner de l'attractivité aux sites de la BFH par rapport à la concurrence. Les utilisatrices et utilisateurs ne seraient ainsi pas les seuls à subir des dommages considérables. Pour les motifs évoqués ci-dessus, le Conseil-exécutif rejette une suspension des travaux.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

1. Campus Bienne :
   Concernant la procédure d'expropriation, le Tribunal fédéral s'est prononcé le 7 septembre 2021, à la surprise du canton et de la Ville de Bienne, contre cette dernière en tant que propriétaire du droit de superficie. Cette décision retarde considérablement le projet. Elle procure toutefois aussi une certaine sécurité juridique et donne la possibilité au canton de trouver un accord avec le propriétaire privé ou, dans le pire des cas, d'engager la procédure d'expropriation. Si cette procédure devait être lancée, la mise en chantier du Campus Bienne pourrait être reportée jusqu'en 2026 et l'emménagement dans les nouveaux locaux jusqu'en 2029.

   C'est pourquoi l'achat des prestations de construction est effectué indépendamment de la procédure juridique : au lieu d'attendre l'achèvement de la procédure d'expropriation et la procédure d'octroi du permis de construire qui en dépend par une décision ayant force de

droit, le canton a lancé la phase décisive du nouvel appel d'offres pour le choix de l'entreprise totale à la fin février 2022. Cela permet de raccourcir sensiblement le processus jusqu'au lancement des travaux. La DTT a par ailleurs déjà entamé les négociations avec le propriétaire foncier.

Campus Berthoud :
Le retard dans le projet du Campus Bienne entraîne également un report de la réalisation du Lycée technique de Berne d'au moins deux ans. Comme il n'est pas encore possible de définir une date précise pour le début des travaux, plusieurs scénarios de calendrier sont actuellement élaborés. Étant donné que l'agrandissement du Gymnase de Berthoud ne dépend pas du départ de la BFH de Berthoud, il est prévu d'anticiper la réalisation de ce sous-projet.

2. Campus Bienne :
Comme l'a confirmé l'expertise de l'entreprise Dietziker Partner Baumanagement AG, l'enveloppe budgétaire calculée pour le crédit de réalisation était trop basse. Après avoir intégré dans les plans et le descriptif des prestations et des locaux toutes les mesures d'optimisation définies lors de la refonte du projet, un grand potentiel d'optimisation a pu être réalisé et confirmé.

Malgré ces optimisations et ces économies, un crédit complémentaire sera nécessaire pour la réalisation des travaux, comme déjà annoncé en février 2021. Le montant de ce crédit devrait atteindre plusieurs dizaines de millions de francs. La somme exacte ne pourra toutefois être chiffrée qu'après la phase d'appel d'offres, sur la base de l'offre de l'entreprise totale sélectionnée. Celle-ci devrait être disponible à la fin 2022/début 2023. Cette manière de procéder permettra d'éviter de soumettre au Grand Conseil une demande de crédit basée uniquement sur des calculs et non pas sur une offre du marché concrète.

Campus de Berthoud :
Les travaux d'étude relatifs au Campus de Berthoud ne sont pas encore achevés. Selon les premiers calculs, il ne devrait pas y avoir de hausse inattendue des coûts.

Le projet partiel du gymnase pourrait engendrer des coûts supplémentaires inférieurs à un million de francs pour la mise en place de locaux provisoires, si les bâtiments de la BFH ne peuvent pas être utilisés comme affectation alternative durant les travaux.

3. Campus Bienne :
Deux procédures juridiques sont pendantes. La sécurité juridique nécessaire au projet n'est pas encore garantie. Il convient de distinguer la procédure de droit de superficie de la procédure d'acquisition de terrain (expropriation).

Procédure de droit de superficie :
À la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral d'août 2020, le plan de quartier est désormais entré en force. La préfecture de Bienne se prononcera d'ici peu sur le permis de construire. Ce dernier pourra être attaqué par les voies de recours usuelles.

Procédure d'acquisition de terrain :
La surface à bâtir appartient à la Ville de Bienne et à un propriétaire privé. La Ville de Bienne s'est engagée contractuellement envers le canton à lui mettre à disposition en droit de superficie l'ensemble de la surface à bâtir. La Ville de Bienne a par conséquent engagé une procédure d'expropriation contre le propriétaire concerné. Ce dernier a fait appel

contre cette procédure jusque devant le Tribunal fédéral. Le propriétaire remettait globalement en question la compétence de la Ville de Bienne pour mener la procédure d'expropriation. Dans son arrêt du 7 septembre 2021, le Tribunal fédéral s'est prononcé contre la Ville de Bienne. Vu qu'il incombe désormais au canton, et non plus à la Ville de Bienne, de mener la procédure d'expropriation, toute la procédure doit être recommencée à zéro.

Campus Berthoud :
À Berthoud, aucune procédure juridique n'est en cours. Toutefois, les procédures juridiques à Bienne ont, comme indiqué, des répercussions sur le calendrier du campus de Berthoud.

4. Les retards dans le Campus Bienne occasionnent de gros désagréments et des coûts supplémentaires pour les institutions concernées. Ils n'influencent toutefois pas les décisions de principe du Grand Conseil concernant le regroupement des sites de la Haute école spécialisée et le déménagement du Lycée technique. Les sites scolaires ont été établis et les travaux seront réalisés le plus rapidement possible malgré les retards. Ces derniers n'entraînent non plus aucun changement du point de vue de la politique de formation.

5. Les utilisatrices et utilisateurs de la Haute école spécialisée bernoise, du Lycée technique de Berne et du gymnase resteront sur les sites actuels jusqu'à la mise en service des nouveaux bâtiments. En l'état actuel des choses, seul le gymnase de Berthoud a besoin de locaux provisoires, comme expliqué plus haut.

Le Conseil-exécutif propose de rejeter le postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 260-2021 |
| Type d'intervention : | Postulat |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.380 |
| Déposée le : | 08.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole)<br>Dütschler (Hünibach, PLR) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 305/2022 du 23 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption** |

### Etude cantonale « Infrastructure de bus »

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter, dans la perspective de futurs programmes en faveur du trafic d'agglomération, quelles mesures sont nécessaires pour que les principales lignes de bus du canton ne restent pas bloquées dans des embouteillages toujours plus fréquents, et de proposer à cet effet les mesures d'infrastructure nécessaires pour le prochain programme en faveur du trafic d'agglomération.

Développement :

Dans son rapport du 2 décembre 2020 intitulé « Subventions d'investissement aux transports publics ; crédit-cadre 2022-2025 », le Conseil-exécutif indique quels aménagements du trafic ferroviaire ont été accomplis ces dernières années dans le canton de Berne pour améliorer constamment les prestations des trains et des trams, et lesquels sont encore prévus.

Toutes les grandes localités du canton ne sont néanmoins pas desservies par le rail. De grands quartiers et d'importantes voies de communications sont tributaires de lignes de bus fiables. L'horaire de nombreuses lignes de bus a certes été amélioré ces dernières années. De plus, le système de bus comprenant des bus articulés – récemment, comprenant même des autobus bi-articulés de 24 mètres de long – est désormais presque aussi performant qu'un système de trams. Quant à la protection de l'environnement, les bus propulsés à l'avenir à l'électricité n'auront plus rien à envier aux trains et aux trams.

Toutefois, les bus se retrouvent souvent coincés dans les embouteillages, ce qui allonge les temps de trajet et fait perdre leur correspondance ferroviaire à plusieurs passagères et passagers.

À quelques exceptions près, les lignes de bus n'ont plus de problèmes de capacité, mais plutôt des problèmes de qualité, puisque celle des transports publics se mesure à leur ponctualité ! Pour que la clientèle puisse se fier aux lignes de bus, il faut que des horaires stables soient garantis. Cette stabilité est remise en question à cause des embouteillages. Il convient aujourd'hui d'améliorer les tronçons routiers critiques pour les bus.

Le canton et plusieurs communes ont essayé jusqu'à présent de concéder la priorité au bus à l'aide de voies réservées, mais il manque souvent l'espace nécessaire pour le faire. Il faudrait donc créer des infrastructures spéciales pour le bus. A l'étranger, ce moyen de transport bénéficie d'une promotion spéciale dans de nombreux endroits (Bus Rapid Transit, bus à haut niveau de service). En Suisse, la construction de quelques rares infrastructures de bus n'en est qu'à ses balbutiements, par exemple à Zurich, où des rampes d'accès ont été construites pour que le bus puisse se rendre directement à une gare de correspondance. À Baden, le canton d'Argovie a construit un tunnel pour bus afin que plusieurs lignes puissent contourner un nœud routier très fréquenté. En effet, il est souvent bien plus avantageux de construire une voie pour bus, un pont ou un court tunnel aux brefs endroits critiques pour le bus, que d'aménager l'ensemble du tronçon pour une nouvelle liaison ferroviaire.

La planification, le financement et la construction de telles installations pour bus sont plus complexes que pour l'aménagement ferroviaire. En effet, pour le rail, la responsabilité revient clairement à l'entreprise ferroviaire, et la Confédération finance la construction et l'entretien à 100 pour cent (pour les lignes de trams, seule une partie est financée par la Confédération). Cette répartition des tâches fait défaut pour les bus : l'infrastructure des routes incombe au canton et aux communes, ce qui ne facilite pas la planification. L'entreprise de bus n'est pas responsable des infrastructures routières. Ce domaine revient au canton.

Nous demandons une enquête pour savoir où des embouteillages qui entraveraient la qualité du trafic par bus sont attendus à l'avenir. Cela concerne avant tout les agglomérations dépourvues de trams, telles que Bienne, Thoune, Berthoud et Langenthal, mais aussi les alentours de Berne, où de plus en plus de postes de travail sont déplacés aux portes de la ville et en périphérie. La qualité des lignes de bus tangentielles qui y mènent est donc d'autant plus importante, afin d'éviter un effondrement du système de transports. Car ce ne sont ni les voitures électriques ni les voitures autonomes qui règleront le problème des embouteillages. Et l'aménagement des connexions ferroviaires bernoises à lui seul ne suffira pas à créer une infrastructure de transports durable.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs du postulat. Pour que le bus soit un mode de transport attractif, il faut garantir des horaires stables. Il est correct que, contrairement à l'infrastructure ferroviaire, les tâches concernant l'infrastructure des routes incombent aux cantons et aux communes. La majorité des bus des transports publics utilisent des routes publiques. En ce qui concerne l'infrastructure routière, la responsabilité revient conformément à la législation cantonale aux propriétaires de routes, à savoir dans la majorité des cas les communes ou le canton.

De manière générale, le canton identifie les points concrets à améliorer. En collaboration avec les propriétaires de routes, les régions élaborent ensuite les mesures d'infrastructure de transport nécessaires dans le cadre de conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU). Ces mesures sont harmonisées avec tous les autres modes de transport ainsi qu'avec le développement urbain. Concrètement, dans le cadre des prescriptions relatives aux CRTU 2021, les régions doivent analyser de manière plus approfondie les tronçons routiers sur

lesquels les bus rencontrent des embouteillages, et élaborer des pistes de solution visant à supprimer le problème des retards de bus. La mise en œuvre des mesures peut toutefois parfois s'avérer très difficile, voire impossible en raison des conditions-cadres (p. ex. espace routier limité, réseau routier, mesures disproportionnées).

En vue d'améliorer le système global des transports et de garantir une exploitation ponctuelle, les bus sont privilégiés en particulier dans les villes et les agglomérations, dans la mesure du possible et si les moyens requis ne sont pas disproportionnés, via des installations de signalisation lumineuse priorisant les bus, des voies de bus ou, dans certains cas, des routes réservées aux bus.

Les subventions d'investissement pour les transports publics sont financées par le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics. Dans le domaine de l'infrastructure de bus, il s'agit de mesures comme des gares de correspondance, des installations de signalisation lumineuse pour les transports publics ou encore des routes réservées aux transports publics, comme la liaison à Bienne entre les stades et la rue Fritz Oppliger aux Champs-de-Boujean.

La ponctualité des bus est une problématique connue depuis des années, traitée par les régions dans le cadre des CRTU et des projets d'agglomération. Comme mentionné plus haut, conformément à la répartition des tâches entre le canton et les régions, il incombe aux régions, en collaboration avec les propriétaires de routes, d'élaborer des propositions de solutions visant à supprimer les points faibles dans le réseau de bus. Ces propositions peuvent tout à fait aller dans la même direction que celle indiquée dans l'intervention, à savoir de brefs tronçons routiers accordant la priorité des bus. S'il s'agit de projets concernant des routes cantonales, les propositions de solutions sont mises au point en étroite collaboration avec l'Office cantonal des ponts et chaussées.

Dans le cadre de l'actualisation des CRTU ou du plan du réseau routier cantonal, le Conseil-exécutif examine donc depuis longtemps les propositions des régions visant à garantir une exploitation plus fiable des bus. Les mesures doivent être examinées en tenant compte de la situation financière actuelle du canton et doivent être financièrement supportables. Le Conseil-exécutif est prêt à tenir compte des demandes émises par les auteurs du postulat lors de l'actualisation des CRTU et à fournir les informations correspondantes lors du prochain traitement par le Grand Conseil. Il propose donc l'adoption du postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 031-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.44 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)<br>Schüpbach (Huttwil, UDC)<br>Knutti (Weissenburg, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 468/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption et classement** |

**Pour une disposition COVID équitable pour les cas de rigueur : il faut modifier au profit des personnes concernées la clause injuste qui interdit aux entreprises n'ayant pas déposé de demande lors de la 1re phase (jusqu'en mai 2021) d'en déposer une pour la 2e phase (décembre 2021 à mars 2022)**

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. faire le nécessaire avec les services responsables pour que les entreprises qui n'ont pas déposé de demande de soutien lors de la première phase (jusqu'en mai 2021) et qui remplissent les conditions pour la deuxième phase (de décembre 2021 à mars 2022) puissent également bénéficier d'une réglementation semblable ;

2. faire le nécessaire pour que les entreprises qui n'ont pas déposé de demande de soutien lors de la première phase (jusqu'en mai 2021) et qui remplissent les conditions pour la deuxième phase (de décembre 2021 à mars 2022) bénéficient également d'un soutien approprié.

Développement :

Le programme d'aide aux cas de rigueur 2022 du canton de Berne s'adresse aux entreprises qui ont reçu un soutien en 2021 et qui ont subi des pertes de décembre 2021 à mars 2022. Sont exclues du programme les entreprises dont le chiffre d'affaires a baissé parce qu'elles n'ont pas respecté des mesures ordonnées par les autorités.

De nombreuses entreprises n'ont pas déposé de demande en 2021 parce qu'elles s'attendaient à une dégradation sur une période relativement courte. De plus, selon un point de vue souvent

véhiculé dans les médias, les entreprises devaient être en mesure d'assumer elles-mêmes une fermeture de trois mois.
Les entreprises qui n'ont pas demandé de soutien en 2021 sont durement touchées et pénalisées deux fois par cette réglementation à notre avis injuste.

Motivation de l'urgence : la réglementation proposée pour les entreprises qui n'ont pas encore déposé de demande est urgente. Des existences sont en jeu. Il est inconcevable de faire traîner les choses. Les entreprises ont besoin de clarté.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le programme 2022 d'aide aux cas de rigueur n'est pas uniquement destiné aux entreprises ayant déjà bénéficié d'un soutien dans le cadre du premier programme d'aide aux cas de rigueur, mis en place pour la période 2020/2021. Il s'adresse à toutes les entreprises bernoises. Celles qui n'ont pas présenté de demande de soutien au titre du premier programme d'aide doivent non seulement prouver qu'elles remplissent les exigences définies pour le programme 2022 d'aide aux cas de rigueur, mais également celles imposées pour le programme 2020/2021, ce dont sont dispensées les entreprises qui ont déjà reçu un soutien. Ces modalités sont prévues aussi bien par l'ordonnance fédérale[1] que par l'ordonnance cantonale[2].

Dans le communiqué de presse du 24 février 2022, les exigences relatives au programme 2022 d'aide aux cas de rigueur ont été présentées correctement, mais de manière condensée, ce qui a pu conduire à un malentendu. Les demandes formulées dans la motion étant déjà pleinement satisfaites, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Ordonnance concernant les mesures pour les cas de rigueur destinées aux entreprises en lien avec l'épidémie de COVID-19 en 2022 (OMCR 22 ; RS 951.264)
[2] Ordonnance cantonale concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 en 2022 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur 2022 ; RSB 901.113)

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 193-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.293 |
| Déposée le : | 06.09.2021 |
| Motion de groupe : | Oui |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)<br>PS-JS-PSA (Schindler, Bern)<br>Imboden (Bern, Les Verts) |
| Cosignataires : | 20 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 249/2022 du 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** |

### Protection des personnes salariées grâce au salaire minimum

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer une loi visant à améliorer les conditions de vie des personnes salariées et de protéger les travailleuses et travailleurs pauvres. Un salaire minimum doit leur permettre de subvenir à leurs besoins par le fruit de leur travail dans des conditions acceptables ;

2. de fixer le salaire minimum à 23 francs par heure de travail et de l'ajuster annuellement à la valeur moyenne entre le renchérissement du coût de la vie et l'évolution des salaires nominaux ;

3. d'accorder aux partenaires sociaux un délai d'un an à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite loi afin qu'ils puissent adapter les salaires fixés dans les contrats collectifs de travail (CCT) aux dispositions concernant le salaire minimum ;

4. d'établir que le salaire minimum vaut en principe pour toutes les personnes salariées, des exceptions étant possibles par exemple en cas de stage à durée déterminée ou pour les mineurs ou les apprentis.

Développement :

Le 13 juin 2021, le canton de Bâle-Ville a choisi d'introduire un salaire minimum. Le canton applique à présent un salaire minimum de 21 francs par heure, résultat de l'acceptation d'une contre-projet à une initiative qui exigeait, elle, un tarif horaire de 23 francs. Le salaire minimum légal est ainsi devenu réalité dans cinq cantons, à savoir celui de Neuchâtel et du Jura (20 francs), de Genève (23 francs), du Tessin (19 francs + augmentation progressive) et de Bâle-Ville. Dans les cantons de Neuchâtel et du Jura, le salaire minimum a été calculé sur la base

des lignes directrices pour les prestations complémentaires (PC). Celles-ci prennent pour base de calcul le montant dont a besoin une personne adulte pour pouvoir vivre au-dessus du seuil de pauvreté.

Les salaires minimums assurent des revenus justes et sont un moyen de lutte central contre le dumping salarial. Ils permettent aux personnes qui travaillent à temps plein de vivre décemment. La fixation d'un salaire minimum est d'une importance capitale pour les femmes, qui travaillent plus souvent que les hommes dans des secteurs faiblement rémunérés. D'ailleurs, même si un salaire minimum est instauré, le chômage n'augmente pas pour autant. Au contraire, celui-ci a un effet positif sur le nombre des sans-emplois. Dans le canton de Neuchâtel, par exemple, le taux de chômage a ainsi reculé plus fortement que dans d'autres cantons (NZZ, le 16 février 2019). Parallèlement, les dépenses liées à l'aide sociale ont également baissé en 2018 par rapport à l'année précédente.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le salaire minimum fait régulièrement l'objet d'interventions politiques[1]. À l'instar de la présente motion, ces interventions misent sur cet outil pour garantir à toute personne travaillant à plein temps de toucher un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins sans devoir bénéficier de soutien financier supplémentaire.

Sur le principe, le Conseil-exécutif partage le souhait exprimé dans ces dernières. Il doute toutefois que des mesures qui, comme le salaire minimum, relèvent du droit du travail soient appropriées pour atteindre cet objectif de politique sociale. En effet, la situation financière des personnes salariées dépendant davantage de leurs conditions de vie personnelles que de leur salaire, l'outil du salaire minimum n'est pas suffisamment ciblé et son efficacité n'est que rarement perceptible. Comme le confirme une analyse de l'Office de l'économie et du travail (AWA) du canton de Zurich, la plupart des personnes qui bénéficient d'un salaire minimum ne sont pas en situation de pauvreté ou menacées de l'être[2]. Des enquêtes menées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) montrent elles aussi que le lien entre pauvreté et bas salaires est plutôt faible[3].

Le Conseil-exécutif est persuadé que le marché du travail libéral que connaît la Suisse et le partenariat social en place constituent un modèle de réussite qui permet à notre pays d'enregistrer depuis des années l'un des taux de chômage les plus bas du monde. À cet égard, les salaires minimums sont des outils judicieux pour protéger la place économique suisse et préserver le niveau de ses salaires. Il convient toutefois de définir ces derniers dans le cadre de conventions collectives de travail (CCT) conclues entre les partenaires sociaux, comme c'est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui dans différentes branches. Ce système permet en effet de moduler les salaires minimums en fonction du niveau de formation, des exigences et des régions afin de prendre en compte les particularités des branches ou régions concernées.

Le fait de fixer des salaires minimums cantonaux supérieurs à ceux définis dans les CCT représente une ingérence dans le système du partenariat social et risque de l'affaiblir. Même si le Tribunal fédéral a décidé que définir un salaire cantonal pour des motifs de politique sociale était conforme au droit fédéral et que ce salaire devait s'appliquer en lieu et place des salaires

[1] Motion 276-2017 Wüthrich (Huttwil, PS) : Les personnes exerçant une activité lucrative à plein temps ne doivent pas avoir besoin de l'aide sociale (rapport sur le salaire minimal)
Motion 239-2017 Imboden (Berne, Les Vert·e·s) : Introduire un salaire minimum dans le canton de Berne
Interpellation 323-2013 Burkhalter (Rümligen, PS) : Salaire minimum
Interpellation 319-2013 Hügli (Biel/Bienne, PS) : Salaire minimum et bas salaires dans le canton de Berne
Postulat 033-2011 Imboden (Berne, Les Vert·e·s) : Fixer des salaires minimaux décents pour lutter contre le dumping salarial
[2] La Vie économique 1-2/2022 : Le peu d'efficacité des salaires minimaux dans la lutte contre la pauvreté
[3] Office fédéral de la statistique (OFS) 2012 : Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC) 2007 à 2011 : résultats sur la pauvreté en Suisse

minimums prévus par les CCT[4], il est impossible de savoir à l'avance (*ex ante*) si un salaire minimum de 23 francs par heure de travail dans le canton de Berne correspondrait aux exigences du droit fédéral[5].

Indépendamment de leur recevabilité juridique, les salaires minimums cantonaux peuvent par ailleurs avoir divers effets indésirables. Le Conseil-exécutif pense notamment aux effets suivants :

– Il est indéniable que l'introduction d'un salaire minimum cantonal supérieur aux salaires effectivement versés augmenterait le coût de la main-d'œuvre pour les entreprises concernées. Certaines pourraient alors être tentées de supprimer des emplois ou de les délocaliser hors du canton de Berne. Ces pertes toucheraient tout particulièrement les régions structurellement faibles dont les salaires sont inférieurs à la moyenne cantonale.
– Avec l'instauration d'un seul et même salaire minimum pour tout le canton, les différences régionales existant au niveau des salaires, de la création de valeur et du coût de la vie ne sont pas prises en compte.
– Dans un même temps, les entreprises compenseraient autant que possible l'augmentation du coût de la main-d'œuvre en réduisant notamment les prestations salariales accessoires.
– Les salaires légèrement supérieurs au salaire minimum fixé par la loi risqueraient d'être alignés sur ce dernier (nivellement des salaires par le bas).
– Enfin, le fait d'instaurer un salaire minimum risque d'entraver l'insertion professionnelle de personnes peu qualifiées, car elles se retrouveraient en concurrence avec des personnes plus qualifiées, qui ne s'intéresseraient pas aux mêmes emplois qu'elles sans salaire minimum.

En fin de compte, l'introduction d'un salaire minimum risque donc même de pénaliser les personnes peu qualifiées.

Même en tenant compte des salaires minimums cantonaux déjà existants[6], il est (pour l'heure) impossible de formuler des conclusions fondées quant aux répercussions effectives d'un salaire minimum. Il est en revanche évident que l'introduction d'un salaire minimum porte atteinte à la liberté économique et que même si elle permet de préserver le niveau des salaires, elle ne présente pas que des avantages du point de vue de l'économie publique. Dans l'ensemble, les répercussions économiques d'un salaire minimum devraient toutefois rester modestes, étant attendu que selon les indications de l'Office fédéral de la statistique (OFS), 95 pour cent des emplois (hommes : 97 %, femmes : 92 %) sont rémunérés plus de 23 francs par heure[7].

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] Arrêt du 21 juillet 2017 (2C_774/2014, 2C_813/2014, 2C_815/2014, 2C_816/2014). Cet arrêt a suscité un vif débat politique, comme le montre le dépôt de diverses motions au niveau fédéral (dont certaines n'ont pas encore été traitées) :
- Motion 18.3934 Baumann (CE, PDC) : Conventions collectives nationales de travail. Renforcer le partenariat social (rejetée par le Conseil des États)
- Motion 20.4738 Ettlin (CE, Le Centre) et motion 20.4649 Gutjahr (CN, UDC) : Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables (non encore traitée)

[5] Le salaire minimum neuchâtelois sur lequel porte l'arrêt ne se monte qu'à 20 francs par heure de travail. Selon les données publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), le niveau des salaires neuchâtelois est identique à celui des salaires bernois.

[6] Après Neuchâtel, qui a été le premier canton de Suisse à introduire un salaire minimum général en 2017 (CHF 20/h), plusieurs cantons ont franchi ce pas : le Tessin (CHF 19/h), le Jura (CHF 20/h), Bâle-Ville (CHF 21/h) et Genève (CHF 23/h).

[7] Données de la grande région Espace Mittelland (cantons de BE, FR, SO, NE, JU) basées sur l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) 2018 de l'OFS. Pour des données plus précises sur les salaires dans le canton de Berne, voir l'interpellation 192-2021 Stucki (Berne, PS) : Des salaires équitables au lieu de l'aide sociale !

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 199-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.300 |
| Déposée le : | 13.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)<br>von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)<br>Rothenbühler (Lauperswil, Le Centre)<br>Fuhrer-Wyss (Burgistein, PS) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 179/2022 du 23 février 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption sous forme de postulat** |

### Mise à jour de la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'adapter le rapport de fond sur la stratégie d'adaptation à l'état actuel des connaissances scientifiques sur les crues et les sécheresses ;
2. de mettre à jour la stratégie d'adaptation en ce qui concerne les risques de sécheresse pour l'agriculture ;
3. de développer des stratégies d'action pour gérer la concession ou le prélèvement dans les cours d'eau en cas de pénuries d'eau ;
4. d'évaluer la stratégie d'adaptation en ce qui concerne les risques de crue au vu des inondations de l'été 2021 et de la mettre à jour.

Développement :

Le programme national de recherche du National Centre for Climate Services (NCCS) Hydro-CH2018[1] qui s'est achevé début 2021 a dévoilé de nouveaux éléments sur les risques de sécheresse en Suisse.

Jusqu'à présent, on estimait qu'il y avait suffisamment d'eau pour l'agriculture le long de l'Aar. Les récentes études montrent que le Seeland en particulier présente des risques accrus de sécheresse et que la fréquence des pénuries d'eau est appelée à croître. Il faut partir du principe

[1] Projets de recherche Hydro-CH2018 (admin.ch)

que les lacs naturels (lacs de Brienz, Thoune et Bienne) ne suffiront pas toujours à compenser les manques et que le prélèvement dans les cours d'eau devra être limité.

Le rapport de fond sur la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques de 2010[2] fait état de risques de sécheresse, mais uniquement de façon très générale et circonscrite à certains lieux. Cela ne correspond plus à l'état des connaissances en 2021. La stratégie d'action concernant l'attribution de concessions pour le prélèvement d'eau doit être repensée afin que les droits d'eau puissent être attribués de façon équitable.

La stratégie d'adaptation doit en outre être mise à jour en ce qui concerne les risques de crue, en se basant en particulier sur les inondations de l'été 2021.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le sujet de l'adaptation aux changements climatiques est traité depuis de nombreuses années déjà dans le canton de Berne et revêt une grande importance aux yeux du Conseil-exécutif. C'est pour cette raison qu'a été rédigé en 2010 le rapport de fond sur la stratégie d'adaptation du canton de Berne aux changements climatiques. Il décrit en détail les répercussions de ces changements sur le canton de Berne et identifie les domaines dans lesquels des adaptations sont nécessaires. Il avait été décidé à l'époque de renoncer à l'élaboration d'une stratégie cantonale d'adaptation, car l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) était alors en train de définir la stratégie du Conseil fédéral pour l'adaptation aux changements climatiques en Suisse, et il avait semblé judicieux d'attendre les résultats de ces travaux. Par la suite, le Conseil-exécutif a décidé de répondre au besoin d'adaptation aux changements climatiques dans le canton de Berne, doté d'espaces naturels variés, au moyen de mesures et stratégies sectorielles ciblées, ce qui, dans la pratique, s'est globalement avéré judicieux jusqu'à présent.
Au cours des dernières années, la thématique du climat (qui implique à la fois un enjeu d'atténuation, c'est-à-dire de protection du climat, et un objectif d'adaptation) a encore gagné en importance, comme en témoigne son inscription dans diverses bases juridiques et stratégiques du canton de Berne. Le programme gouvernemental de législature 2019-2022 (vision 2030 de janvier 2019) contient notamment quelques objectifs et mesures de lutte contre le changement climatique et ses conséquences. Un article sur la protection du climat et l'adaptation au changement climatique a récemment été ajouté à la Constitution du canton de Berne. Le climat est en outre l'une des trois priorités de la nouvelle Stratégie environnementale de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) datant de novembre 2021. L'objectif est de fournir la contribution requise pour parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050, de renforcer la capacité d'adaptation aux changements climatiques et de limiter les risques liés à ces derniers pour la population, l'économie et la nature.

Le nombre d'interventions parlementaires portant sur le thème du climat a augmenté ces dernières années. Ainsi, la motion Imboden (121-2017), qui demande qu'une stratégie cantonale d'adaptation aux changements climatiques assortie d'un plan de mesures soit élaborée, a par exemple été adoptée sous forme de postulat par le Grand Conseil. Le Conseil-exécutif a donc reçu pour mandat d'examiner le dispositif actuel du canton de Berne en matière d'adaptation aux changements climatiques et de déterminer si des mesures d'adaptation supplémentaires seraient nécessaires.

Les clarifications en la matière sont en cours au sein de l'administration. Elles s'appuient d'une part sur les bases actuellement disponibles au niveau de la Confédération, notamment les résultats du programme national de recherche Hydro-CH2018, et d'autre part sur les stratégies et expériences des cantons d'Argovie, de Soleure et des Grisons, qui présentent des conditions

[2] https://www.be.ch/portal/de/veroeffentlichungen/publikationen.assetref/dam/documents/VOL/AUE/de/um/aue_um_adaptationsstrategie_klimawandel_grundlagenbericht_d.PDF (en allemand)

géographiques similaires à celles du canton de Berne. De premières conclusions sont disponibles depuis fin 2021. Elles devront être consolidées et complétées dans les prochains mois.

Au lieu d'actualiser le rapport de fond de 2010, le Conseil-exécutif prévoit de le remplacer par une nouvelle stratégie-cadre d'adaptation aux changements climatiques. Les clarifications susmentionnées constituent des bases importantes pour ce faire. Certains aspects des changements climatiques tels que l'augmentation du risque de crue et l'intensification des phénomènes de sécheresse estivale ainsi que les risques qu'ils représentent pour la santé de la population et pour l'agriculture pourront être approfondis lors de ces travaux.

La nouvelle stratégie-cadre doit regrouper et, si nécessaire, promouvoir les stratégies et mesures sectorielles déjà mises en œuvre, combler les lacunes identifiées et garantir une meilleure coordination afin de dépasser les conflits d'objectifs, de regrouper encore davantage les ressources à l'avenir et de pouvoir mieux exploiter les synergies.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 265-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.385 |
| Déposée le : | 08.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)<br>Steiner (Boll, PEV)<br>von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)<br>Egger (Hünibach, PS)<br>Imboden (Bern, Les Verts)<br>Flück (Interlaken, PLR)<br>Gnägi (Aarberg, Le Centre)<br>Schilt (Utzigen, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 467/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption sous forme de postulat** |

### La protection du climat, une chance à saisir : un pacte vert pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de présenter un plan d'action « Pacte vert pour le canton de Berne » détaillé couvrant à la fois la protection du climat et l'adaptation au changement climatique,

2. de proposer des mesures concrètes et efficaces pour la protection du climat, comprenant également un plan de financement, un calendrier assorti d'étapes de réalisation ainsi que les modifications législatives requises et

3. de présenter sa stratégie pour atteindre les objectifs climatiques.

Développement :

Les conséquences du réchauffement de la planète comptent parmi les principales menaces médiates pour l'humanité. Si le réchauffement planétaire n'est pas limité à un niveau significativement inférieur à 2 °C, les conséquences seront encore plus menaçantes. L'Accord de Paris sur le climat a pour but de limiter le réchauffement à 1,5 °C dans la mesure du possible, en réduisant à zéro les émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2040 à 2060.

En septembre 2021, le canton de Berne a inscrit dans sa constitution l'objectif de zéro émissions nettes. Il convient maintenant de concrétiser et d'appliquer cet objectif. Les résultats insuffisants de la conférence climatique à Glasgow montrent par ailleurs que nous devons agir de manière encore plus urgente aux niveaux national, régional et local.

Il est urgent d'intensifier les mesures de protection du climat à tous les niveaux de l'État, d'augmenter significativement l'efficience en matière d'utilisation de l'énergie et des ressources et de garantir que les besoins restants soient couverts de manière à garantir la durabilité sous tous ses aspects.

La lutte contre le changement climatique recèle également des chances. Ainsi, en accélérant significativement le taux annuel d'assainissement énergétique des bâtiments, de remplacement de chauffages ou d'installation de capacités photovoltaïques, il est possible de créer de nombreux emplois dans toutes les régions du canton de Berne. Avec ses régions de montagne particulièrement touchées, le canton de Berne gagnerait à faire œuvre de pionnier en matière de protection du climat. Les intentions déjà annoncées (en particulier dans le cadre de la stratégie environnementale de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement) sont louables, mais insuffisantes pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Il est nécessaire d'intensifier rapidement les efforts de protection du climat en œuvrant pour une réduction rapide des émissions de gaz à effet de serre au sein de l'administration, en coopération avec l'économie et la société civile, ainsi qu'en prenant des mesures d'ordre législatif. La transformation rapide requiert des investissements considérables, qui seront rentables à long terme. Afin de réunir les moyens nécessaires à ces investissements, il convient d'élaborer un plan de financement. Celui-ci peut prendre la forme d'un fonds pour le climat, mais d'autres solutions sont également concevables.

Il faut que le Conseil-exécutif développe une stratégie couvrant les différents aspects de la question et la soumette au Grand Conseil. Dans l'ensemble des domaines d'intervention, les mesures adoptées doivent traduire l'urgence de la protection du climat. Ces mesures doivent également s'étendre aux questions d'application comme l'encouragement ou l'autorisation d'installations destinées à la production d'énergies renouvelables (électricité et chaleur).

L'objectif de la présente intervention est l'adoption de mesures équivalentes à celles décidées le 19 octobre 2021 par le Grand Conseil du canton des Grisons sous la forme d'un plan d'action intitulé « Green Deal per il Grischun »[1].

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel les défis liés au changement climatique doivent être abordés sous un angle global. En acceptant le nouvel article constitutionnel 31a, le corps électoral a confié un mandat clair au gouvernement et au parlement. Les objectifs visés comprennent la décarbonisation de notre approvisionnement en énergie, l'adaptation au changement climatique, des mesures en faveur du développement durable encourageant les innovations et la technologie, ainsi que des flux financiers compatibles avec la protection du climat. Ce large éventail de thématiques montre que tous les secteurs de l'économie et de la société doivent être impliqués pour que ces mesures portent leurs fruits. Il est donc d'autant plus important de disposer d'une vision d'ensemble coordonnée, plutôt que de stratégies et programmes de mise en œuvre individuels. L'élaboration d'un plan d'action global permettrait d'obtenir des résultats concrets quant à la marche à suivre et à la planification de la mise en œuvre.

[1] (https://www.gr.ch/RM/medias/communicaziuns/MMStaka/2021/Seiten/2021081001.aspx))

Ces objectifs concernent des thèmes déjà inscrits dans l'agenda politique du canton de Berne. Divers mandats politiques relatifs à la protection du climat doivent être réalisés et pourraient être menés à bien simultanément avec l'élaboration d'un plan d'action global. C'est notamment le cas des motions portant sur la décarbonisation et l'adaptation au changement climatique ainsi que sur la constitution d'une délégation pour la protection du climat, qui pourrait encadrer les travaux d'élaboration du plan d'action :

- M 162-2018 ; 2018.RRGR.521 « Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat »

- M 121-2017 ; 2017.RRGR.348 « Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne – plan de mesures et stratégie d'adaptation : champs d'action cantonaux pour protéger la population et les espaces naturels »

- M 039-2019 ; 2019.RRGR.57 « Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat »

De nombreuses autres interventions concernant différents domaines de l'économie et en lien avec le climat ont été adoptées ou déposées au cours des dernières années : exploitation du bois, charbon végétal, stockage du $CO_2$ et de l'énergie, économie de l'hydrogène, offensive pour l'énergie solaire, mobilité électrique, approvisionnement en électricité, filière agro-alimentaire neutre du point de vue climatique, économie circulaire, protection contre les crues et bien d'autres sujets y étaient abordés. Cette diversité de thèmes montre à elle seule qu'il serait judicieux d'œuvrer en vue d'une coordination entre tous ces domaines.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. Le canton de Berne dispose déjà de plusieurs stratégies ayant trait à la question climatique (stratégie énergétique, stratégie environnementale de la DEEE, stratégie de mobilité globale, stratégie économique, etc.). Le regroupement des plans de mesures existants et des activités qui en découlent pourrait servir de base à l'élaboration d'un plan d'action global, tout en permettant de mettre en œuvre plus efficacement les différents mandats politiques. Le Conseil-exécutif est par conséquent favorable à l'idée d'un « Pacte vert pour le canton de Berne » analogue à celui du canton des Grisons.

2. Pour que des mesures concrètes et efficaces pour la protection du climat puissent être proposées, les champs d'action doivent être analysés et les retombées examinées. La préparation des adaptations législatives requises et l'élaboration de plans de financement sont indispensables à cet effet mais entraîneront des charges supplémentaires pour l'administration.

3. Pour atteindre les objectifs climatiques 2050, l'élaboration d'une stratégie climatique à long terme assortie d'objectifs intermédiaires et tenant compte des stratégies déjà disponibles ainsi que des possibilités économiques existantes est judicieuse aux yeux du Conseil-exécutif.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 209-2021 |
| Type d'intervention : | Postulat |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.310 |
| Déposée le : | 16.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)<br>Graber (La Neuveville, UDC)<br>Klopfenstein (Corgémont, UDC)<br>Tobler (Moutier, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 250/2022 du 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Vote point par point**<br>**Chiffre 1 : Adoption et classement**<br>**Chiffre 2 : Rejet**<br>**Chiffre 3 : Adoption et classement** |

### Le Conseil exécutif est chargé d'étudier une augmentation des subventions accordées lors de l'assainissement d'une installation de chauffage

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. Faire en sorte que la volonté de souscrire à une source d'énergie propre soit prise en compte et subventionnée équitablement lors d'une modification ou d'un remplacement d'un chauffage au mazout, au gaz, à l'électricité ou encore au bois !

2. Entreprendre des démarches auprès de la Confédération afin d'obtenir davantage de subventions à cet effet !

3. Planifier les demandes de subventions et garantir leur paiement dans un espace-temps de cinq ans maximum !

Développement :

Dans l'ensemble de notre canton, on assiste à une forte planification et mise en place de réseaux de chauffage à distance, notamment dans les régions périphériques.

L'utilisation du bois des forêts sous forme de copeaux constitue une source d'énergie neutre en $CO_2$ et renouvelable.

Les corporations publiques ou privées constituées à cet effet sont soumises à certaines contraintes administratives et techniques qui parfois provoquent des retards dans la réalisation de leurs réseaux de distribution.

Or, en fonction des demandes déposées auprès du canton et des moyens financiers mis à disposition, les montants alloués peuvent varier d'une année à l'autre et provoquer des disparités entre les bénéficiaires raccordés à un même réseau !

Il serait utile et primordial que le canton mette tout en œuvre afin de trouver les solutions adéquates pour y remédier.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Les soutiens financiers prévus dans le programme cantonal d'encouragement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables sont principalement destinés aux mesures conduisant à une réduction significative des émissions de $CO_2$ ou des besoins en électricité durant l'hiver. Cela permet de garantir que les moyens mis à disposition par la Confédération et le canton sont utilisés aussi efficacement que possible.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les demandes formulées dans le postulat :

1. Le remplacement des chauffages au bois ou au gaz n'est pas subventionné en raison de son effet limité par rapport au remplacement des chauffages électriques ou au mazout. La subvention octroyée pour le remplacement d'un chauffage électrique ou au mazout par un chauffage fonctionnant avec des énergies renouvelables est échelonnée car les coûts d'investissement dépendent de la technologie. Cela permet de garantir que le montant des subventions est adapté aux coûts effectifs, et de créer ainsi des incitations comparables pour toutes les technologies recourant aux énergies renouvelables. Les subventions actuellement versées sont déjà supérieures au montant minimum défini par la Confédération. La volonté de souscrire à une source d'énergie propre est ainsi prise en compte et subventionnée équitablement.

2. Les moyens à disposition découlant de la taxe sur le $CO_2$ ainsi que leur affectation et leur répartition entre les cantons sont réglés de manière exhaustive au niveau de la Confédération (législation sur le $CO_2$). Les recettes effectives de la taxe sur le $CO_2$ et les facteurs d'efficacité des mesures d'encouragement sont déterminants pour le calcul des subventions octroyées aux cantons par la Confédération. L'effet des mesures sur les émissions de $CO_2$ constitue un facteur décisif à cet égard. Il est particulièrement important lors du remplacement d'un chauffage fonctionnant aux énergies fossiles par un système recourant à des énergies renouvelables, ce qui donne donc droit à une subvention fédérale élevée. La modification du calcul des effets pour tous les cantons relève de la compétence de la Confédération et ne peut pas faire l'objet de négociations bilatérales. Il n'est donc pas possible de demander davantage de subventions à la Confédération.

3. Les longues années d'expérience en matière d'octroi de subventions ont montré que 98 pour cent des dossiers de demande étaient clos en moins de trois ans. Afin que les moyens cantonaux réservés puissent être utilisés judicieusement, les fonds sont versés rapidement, sans être bloqués plus longtemps que nécessaire. Les promesses de subventions ont donc en général une durée de validité de trois ans. Aujourd'hui déjà, dans des cas exceptionnels dûment motivés, les demandes peuvent être prolongées si le souhait en est émis, auquel cas les subventions sont versées dans un délai de cinq ans au maximum.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 202-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.303 |
| Déposée le : | 14.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre) (porte-parole)<br>Riesen (La Neuveville, PSA) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 180/2022 du 23 février 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Vote point par point**<br>**Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat**<br>**Chiffre 2 : rejet** |

### La publicité sexiste n'a plus sa place dans l'espace public !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de proposer une modification législative visant à interdire sur le territoire cantonal les procédés publicitaires sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé visible du domaine public ;

2. d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre l'application de cette norme à d'autres types de supports publicitaires.

Développement :

La population dans son ensemble est façonnée par les images vues au quotidien. Celles-ci véhiculent des normes et des valeurs que nous intériorisons dès notre plus jeune âge sans même nous en rendre compte. La publicité joue un rôle important dans ce processus. Or, lorsqu'elle contient des stéréotypes de genre, elle peut avoir un effet extrêmement néfaste. Les stéréotypes sexistes sont ainsi maintenus et renforcés, et des représentations sociétales profondément inégalitaires sont construites. De telles images remettent en question les évolutions allant dans le sens d'une société plus inclusive et favorisent la perpétuation de l'inégalité systémique, malheureusement toujours bien présente de nos jours malgré d'incontestables progrès. Ce type de contenus publicitaires archaïques n'a pas sa place dans notre canton !

Le canton de Vaud, puis celui de Neuchâtel ont récemment interdit l'usage de procédés publicitaires sexistes sur le domaine public. Sont notamment visés **les contenus dégradants, l'utilisation de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes et l'absence de lien naturel entre la manière dont une personne est représentée et le produit vanté.** Le

système vaudois fonctionne de manière simple, efficace et non bureaucratique, en se basant avant tout sur la bonne foi des acteurs concernés. Le canton de Neuchâtel va suivre cet exemple puisque son Grand Conseil vient d'accepter une motion allant en ce sens. En s'inspirant de ces deux exemples, le canton de Berne adresserait un message très fort pouvant éventuellement favoriser une interdiction nationale de la publicité sexiste.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif estime que la publicité sexiste est dégradante, aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Il partage donc l'avis des motionnaires selon lequel ce type de publicité, notamment en renforçant les stéréotypes, contribue au maintien des inégalités, ce qui contrevient aux principes du canton de Berne en matière d'égalité des sexes.
Aujourd'hui, des recours contre des publicités sexistes peuvent être déposés auprès de la Commission Suisse pour la Loyauté (www.lauterkeit.ch) qui, sous l'égide d'une fondation indépendante, contribue à l'autorégulation de la branche. Des consommatrices et consommateurs, des publicitaires ainsi que des expertes et experts indépendants sont représentés au sein de la commission. Une publicité qui discrimine l'un des sexes, en portant atteinte à la dignité de la femme ou de l'homme, n'est pas admissible aux yeux de la commission. Selon cette dernière, il convient de qualifier de sexiste toute publicité dans laquelle une personne de l'un ou l'autre sexe est considérée comme objet de soumission ou d'asservissement, est avilie par les images, les mots ou les sons, n'est pas respectée d'autant plus qu'elle est à l'âge d'enfant ou d'adolescent, est dégradée de façon sexiste, notamment du fait qu'il n'existe pas de rapport naturel entre elle et l'objet même de la publicité ou sert uniquement d'élément d'accroche visuelle. Citons à titre d'exemple actuel la décision relative à l'affiche sexiste arborant le slogan « Wir haben Holz vor der Hütte. …greifen Sie zu ! » (au sens littéral « Nous avons du bois devant la cabane… servez-vous ! » et au sens figuré « Il y a du monde au balcon… faites-vous plaisir »). Dans le cadre de cette affaire, la commission a notamment constaté qu'il n'existait aucun lien naturel entre le décolleté des femmes en *dirndl* placées au premier plan de l'affiche et l'objet de la publicité, à savoir du bois. Il n'y a pas non plus de lien thématique entre ces femmes et le produit (production de bois, vente de bois, etc.). Le seul rapport entre les deux résulte de l'ambiguïté de l'expression « Wir haben Holz vor der Hütte », qui fait clairement allusion pour la plupart des destinataires à la poitrine des femmes représentées. Cette ambiguïté n'a pas non plus de lien avec le produit vanté. La commission en a conclu que les femmes figurant sur l'affiche servaient uniquement d'élément d'accroche visuelle.
Le recours contre cette publicité a donc été admis et il a été conseillé aux responsables de cette campagne de ne plus utiliser cette affiche à l'avenir. Cette recommandation n'ayant pas été suivie, la commission a décidé à la fin du mois d'octobre 2021 de publier pendant un an sur son site la décision dans laquelle apparaît le nom des responsables de la campagne.
Comme en témoigne cet exemple, la commission critique et condamne ouvertement le recours aux publicités sexistes. Elle ne peut toutefois pas infliger de sanction ou ordonner une interdiction formelle, raison pour laquelle une partie de la branche de la publicité ne se plie pas à ses recommandations.

Les motionnaires demandent au Conseil-exécutif de proposer une modification législative visant à interdire sur le territoire cantonal les procédés publicitaires sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé visible depuis le domaine public, ainsi que d'évaluer s'il serait pertinent et faisable d'étendre l'application de cette norme à d'autres types de supports publicitaires. Pour le Conseil-exécutif, la question est claire : dans la plupart des secteurs publicitaires, il est impossible de mettre en œuvre des restrictions cantonales, les contenus étant diffusés au-delà des frontières cantonales, sur Internet ou sur des imprimés (journaux, magazines), sur des véhicules en circulation, à la télévision ou à la radio. Il n'est donc pas étonnant que le canton n'ait

pas non plus compétence pour édicter des mesures restrictives dans les domaines susmentionnés. Par conséquent, il ne peut *de facto* introduire des restrictions que pour des affiches publicitaires se trouvant sur le domaine public et sur le domaine privé visible depuis le domaine public. La publicité diffusée à la radio, à la télévision et dans les médias en ligne relève en effet de la compétence exclusive de la Confédération. Le canton ne peut pas non plus imposer de restrictions pour les publicités dans les journaux et magazines puisqu'il enfreindrait ce faisant la loi fédérale sur le marché intérieur. Par conséquent, seul le point 1 de la motion serait réalisable pour le canton. Au vu de ce qui précède, le point 2, qui demande que les restrictions soient étendues à d'autres supports publicitaires, ne peut pas être mis en œuvre et ne requiert pas de plus amples clarifications.

Il est difficile de donner une définition exhaustive et généralement valable de ce qu'est une publicité sexiste. Ce n'est toutefois pas une raison suffisante pour renoncer, comme le montre par exemple la définition donnée par la Commission Suisse pour la Loyauté. Une interdiction prononcée par l'État d'afficher des publicités sexistes sur l'espace public aurait des répercussions différentes de celles du travail mené par la commission. En effet, celle-ci examine les publicités lorsqu'elles sont déjà affichées, alors qu'en cas de bannissement ordonné par les pouvoirs publics, l'interdiction figurerait déjà dans le contrat conclu avec les sociétés d'affichage concessionnaires, comme c'est par exemple le cas pour l'alcool ou le tabac. Cela n'empêcherait pas la création de contenus publicitaires à caractère sexiste mais permettrait d'éviter que l'État ne soutienne la publicité sexiste relevant de son domaine de compétences. Car en fin de compte, la question est la suivante : pourquoi la publicité pour l'alcool est-elle réglementée ou interdite, mais pas la publicité sexiste ?

C'est en partie pour les raisons évoquées précédemment que le Conseil-exécutif du canton de Berne avait rejeté cette demande en 2007, tout comme l'ont fait le Conseil fédéral et le Parlement au niveau fédéral.
Comme indiqué dans la motion, le canton de Vaud ainsi que d'autres villes et cantons ont accepté cette requête (le canton de Neuchâtel p. ex.) et déjà mis en œuvre les mesures correspondantes (Bâle-Ville ainsi que les villes de Zurich et de Berne p. ex.). Conformément à la réglementation des compétences, le champ d'action du canton de Vaud est limité aux affiches publicitaires. En outre, pour des raisons juridiques, ce sont les communes qui ont le dernier mot : c'est à elles de trancher en décidant par exemple de refuser une campagne publicitaire prévue ou de la retirer si elle est déjà présente sur leur territoire. Nombre d'entre elles pourraient être dépassées par l'ampleur de cette mission et avoir besoin de l'aide de spécialistes. C'est la raison pour laquelle le canton de Vaud a institué une commission consultative chargée de soutenir les communes. L'intérêt du modèle vaudois par rapport à l'autorégulation soutenue par la Commission Suisse pour la Loyauté n'a pas encore été démontré. Le Conseil-exécutif du canton de Berne refuse d'opter pour une solution dont l'efficacité reste à prouver. Il veut éviter de recourir à un instrument disproportionné qui n'apporterait guère d'avancée répondant à la requête légitime formulée dans la motion.

Le Conseil-exécutif estime toutefois aussi qu'il convient d'éviter que le canton autorise la diffusion de contenus publicitaires à caractère sexiste lorsqu'ils relèvent de son domaine de compétences. La latitude dont dispose le canton doit donc être réexaminée en détail, au moins pour la partie sur laquelle il peut avoir une influence, à savoir la publicité sexiste sur le domaine public et sur le domaine privé visible depuis le domaine public. Ce faisant, le canton donnerait au moins un signal clair.

Le Conseil-exécutif veut donc observer les pratiques adoptées par les autres cantons ou à l'étranger avant de réexaminer la demande formulée dans la motion et les modalités de sa mise

en œuvre. Il propose par conséquent d’adopter le chiffre 1 sous forme de postulat et de rejeter le chiffre 2.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 208-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.309 |
| Déposée le : | 15.09.2021 |
| Motion de groupe : | Oui |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | PS-JS-PSA (Stampfli, Bern) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 246/2022 du 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** |

### Mesures contre des loyers trop élevés sur le marché locatif

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures contre les loyers trop élevés sur le marché locatif et de soumettre au Grand Conseil les modifications législatives nécessaires.

Développement :

Dans sa réponse à l'interpellation 045-2021 **«** Que fait le Conseil-exécutif pour lutter contre les loyers trop élevés ? », le Conseil-exécutif confirme qu'il existe une différence entre les loyers en cours et les loyers de l'offre. Dans certaines communes, les loyers pour les appartements disponibles à la location sont sensiblement plus élevés que les loyers en cours. Visiblement la loi du marché ne fonctionne pas pour les loyers de l'offre, d'où la nécessité d'agir.

En plus du droit du bail au niveau national, le législateur dispose également d'une marge de manœuvre cantonale et communale pour endiguer la flambée du marché des logements locatifs. Ainsi, plusieurs communes ont décidé par voie de votations populaires de remettre certaines parcelles exclusivement à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique lors de changements d'affectation ou de classements en zone à bâtir. Cette pratique a par ailleurs été avalisée par le Tribunal fédéral et pourrait donc être étendue aux cantons. En outre, une prescription cantonale pour davantage de transparence sur les loyers précédents aiderait à empêcher les augmentations injustifiées des loyers de l'offre. Le canton peut aussi soutenir les communes, au moyen d'un taux de logements vacants plus bas que la moyenne, en accordant aux communes un droit de préemption sur les bien-fonds cantonaux.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif ne partage pas la conclusion du motionnaire d'après laquelle la loi du marché ne fonctionne pas pour les loyers. Comme il l'avait déjà constaté dans sa réponse à l'interpellation 045-2021[1], la cause principale des loyers parfois élevés réside dans la faible offre de logements.

L'écart constaté entre les loyers en cours et les loyers de l'offre dans l'ensemble du canton de Berne n'est globalement pas disproportionné par rapport à la moyenne et s'est réduit au cours des dernières années. D'après les indications du cabinet Wüest Partner, les loyers de l'offre pour les logements situés dans le canton de Berne baissent depuis plusieurs années. L'indice des prix de l'offre a ainsi reculé de 3,7 pour cent entre 2016 et 2021[2].

Le droit du bail est en grande partie régi par le Code des obligations (art. 253 à 273c CO ; RS 220) et par l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF ; RS 221.213.11). Le montant du loyer peut en principe être fixé librement en vertu de la liberté contractuelle. À l'heure actuelle, des garde-fous fondés sur les dispositions de protection contre les loyers abusifs (art. 269 ss CO) existent déjà pour plafonner les loyers trop élevés. L'article 269 CO définit ainsi comme abusifs les loyers qui permettent à la bailleuse ou au bailleur d'obtenir un rendement excessif de la chose louée et comme non abusifs ceux qui se situent dans les limites des loyers usuels dans la localité ou dans le quartier (art. 269a, lit. *a* CO). Sont ainsi posées les bases d'un loyer calculé sur la base des coûts et d'une détermination des loyers de l'offre qui ne peut être laissée au marché sans contrepoids. Toutefois, seuls les locataires peuvent s'opposer à des loyers élevés, au cas par cas, sur le fondement de contrats de location concrets (par ex. en contestant le loyer initial en vertu de l'art. 270 CO). Le canton et les communes ne disposent d'aucune compétence en la matière.

Plusieurs communes du canton de Berne (dont la ville de Berne) appliquent déjà le principe de la prise en compte des maîtres d'ouvrage d'utilité publique lors de changements d'affectation ou de classements en zone à bâtir.

La formule officielle obligeant à communiquer une augmentation par rapport aux loyers précédents relève d'une compétence en matière de régulation conférée explicitement par le législateur fédéral aux cantons (art. 270, al. 2 CO). Plusieurs cantons en ont d'ailleurs fait usage et instauré une obligation de recourir à une formule officielle lorsqu'il est convenu d'un loyer initial. C'est le cas pour les cantons de Bâle-Ville, de Genève, de Lucerne, de Zoug et de Zurich, tandis que dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud cette obligation est appliquée sur une partie du territoire seulement[3].

Dans son rapport de 2014 portant sur le droit de préemption des communes et destiné au Conseil fédéral[4], l'Office fédéral du logement (OFL) constate qu'au niveau cantonal, les communes et les cantons sont au courant de leurs droits de préemption et les font ponctuellement valoir : les cantons de Genève, de Vaud, de St-Gall, de Zoug, des Grisons, de Zurich, de Lucerne et d'Obwald connaissent des droits de préemption liés aux prestations de services dans le cadre de l'encouragement à la construction de logements (rapport OFL 2014, p. 12).

Pour résumer, il convient de retenir que les cantons et les communes recourent déjà à des mesures de régulation complémentaires aux conditions générales du droit du bail. Il faut donc

[1] Interpellation Stampfli (Berne, PS) 045-2021 : « Que fait le Conseil-exécutif pour lutter contre les loyers trop élevés ? ». Lien : interpellation 045-2021
[2] Indice des prix de l'offre des logements locatifs de la région de Berne 2021, Wüest Partner AG. Lien : Indice des prix de l'offre WP
[3] Aperçu pour l'année 2021 – Utilisation de la formule officielle pour communiquer le loyer initial. Office fédéral du logement (OFL). Lien : Aperçu OFL
[4] Droit de préemption des communes – Rapport à l'attention du Conseil fédéral. Office fédéral du logement (OFL). 2014. Lien : Rapport OFL

s’attendre à ce que les possibilités d’œuvrer contre des loyers de l’offre excessifs en prenant des mesures supplémentaires soient assez réduites.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 210-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.311 |
| Déposée le : | 16.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)<br>Gfeller (Schangnau, UDC)<br>Baumann-Berger (Münsingen, UDF)<br>Schär (Schönried, PLR)<br>Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Non 02.12.2021 |
| N° d'ACE : | 70/2022 du 26 janvier 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** |

### Eviter les désalpes anticipées dues aux attaques de loups

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente des coûts supplémentaires induits par le fait que leurs bêtes doivent quitter les alpages de manière anticipée en raison de la présence de loups ;

2. de s'engager activement pour la régulation des populations de lynx par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Développement :

En temps normal, les moutons estivent dans les alpages jusqu'à fin septembre à peu près. Malheureusement, le nombre d'attaques de loups en 2021 s'est révélé supérieur à la moyenne et la situation était insoutenable pour les propriétaires à tel point que plusieurs ont quitté les alpages avec leurs troupeaux à peine arrivés. Or, une désalpe anticipée est problématique car les réserves de fourrage destinées à passer l'hiver en plaine doivent être entamées prématurément.

Le danger que représente la présence de grands prédateurs aux alentours des alpages rend la situation intenable. Si le Conseil fédéral n'arrête pas rapidement des mesures et ne fait pas avancer le dossier de la régulation des populations de loups, la pratique de l'estivage disparaîtra. De fait, la détention d'animaux de rente dans les alpages suisses n'est pas possible dans ces conditions. A cause de la forte présence du loup, nos paysages ne seront plus entretenus et de nombreux chemins de randonnée seront tombés en friche d'ici quelques

années, ce qui représente des dommages considérables pour notre région touristique ainsi que d'importantes pertes financières.

En outre, dans de nombreux cas, une descente anticipée des troupeaux de moutons et de chèvres des alpages place les propriétaires dans l'impossibilité de respecter les prescriptions relatives à l'estivage, car les pâquiers fixés ne peuvent plus être atteints. Or, les adventices prolifèrent rapidement dans les espaces non pâturés, ce qui favorise laves torrentielles et embroussaillement. Ce non-respect des prescriptions entraîne aussi une réduction des contributions d'estivage alors qu'aucune faute n'a été commise par les propriétaires.

Au vu de la situation difficile et du fait que les troupeaux alpés doivent être rapatriés prématurément en plaine, il est urgent de soutenir les propriétaires d'animaux de rente par exemple en leur accordant du fourrage supplémentaire ou en les indemnisant financièrement.

Par ailleurs, la Vereinigung zum Schutz von Wild- und Nutztieren vor Grossraubtieren (organisation pour la protection des animaux sauvages et des animaux de rente contre les grands prédateurs) du canton de Berne a signalé un nombre exceptionnellement élevé d'attaques de lynx. Aussi les populations de lynx doivent-elles être régulées de toute urgence. D'ailleurs, le Conseil-exécutif est chargé de se pencher sur la question d'une telle régulation et d'étudier sa nécessité, comme le prévoit la motion 170-2017 « Réguler la population de lynx dans le canton de Berne », déposée par Christophe Berger et adoptée sous forme de postulat en juin 2018.

Motivation de l'urgence : nous nous trouvons dans une situation tendue qui requiert l'urgence.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Dans le cadre du traitement du postulat Bulliard-Marbach (20.4548), la Confédération a procédé à un examen approfondi des mesures destinées à renforcer l'économie alpestre et l'agriculture de montagne dans le contexte de la présence de grands prédateurs. En complément aux mesures actuelles de protection des troupeaux, des mesures d'adaptations en matière de structures et d'exploitation, et des mesures d'exploitation durable sont examinées. Elles nécessiteront le cas échéant des adaptations du droit agricole et de la chasse. En ce qui concerne le droit agricole, un soutien accru à l'estivage des ovins par des paiements directs ainsi qu'une réglementation pour le versement intégral des contributions d'estivage en cas de désalpe anticipée due à la présence de grands prédateurs font notamment l'objet de discussions. Conformément au calendrier de la Confédération, ces mesures devraient déjà être intégrées au train d'ordonnances agricoles 2022.

**Point 1**

Le soutien de l'économie alpestre par des paiements directs est entièrement financé par des fonds fédéraux. Les dispositions légales déterminantes concernant les exigences en matière de contributions relèvent du droit fédéral. Un examen des contributions à la lumière du contexte présenté par les auteurs de la motion est en cours dans le cadre de l'adoption du postulat susmentionné. La prise en compte des préoccupations des motionnaires est donc prévue au niveau fédéral, ce qui rend inutile l'élaboration d'une réglementation complémentaire au niveau cantonal.

**Point 2**

Une intervention visant à réguler la population de lynx n'est admise qu'à des conditions relativement strictes en vertu de l'article 12, alinéa 4 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la

chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP ; RS 922.0), de l'article 4 de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP ; RS 922.01) et de l'aide à l'exécution « Plan Lynx » élaborée par l'OFEV en 2016 et ayant force obligatoire pour les autorités.

La Direction de l'économie publique (actuelle Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement), responsable de l'affaire, a examiné ces conditions en détail après l'adoption sous forme de postulat de la motion 170-2017 (Berger). Les conclusions auxquelles elle est parvenue ont été discutées et évaluées dans le cadre d'une table ronde réunissant des scientifiques, des membres de la Confédération et différentes associations représentant les intérêts de protection et d'utilisation. Toutes les personnes participantes sont arrivées à la conclusion que les conditions ne sont actuellement pas remplies dans le canton de Berne pour mettre en œuvre une régulation. Le postulat mentionné a été classé lors de la session de printemps 2021. Le Conseil-exécutif estime que les conditions de fait et de droit n'ont pas changé depuis.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 172-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☒ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.271 |
| Déposée le : | 03.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)<br>Benoit (Corgémont, UDC)<br>Graber (La Neuveville, UDC)<br>Tobler (Moutier, UDC)<br>Heyer (Perrefitte, PLR)<br>Gerber (Reconvilier, PEV) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 281/2022 du 16 mars 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| Classification : | Non classifiée |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption sous forme de postulat** |

### Pas de transfert cantonal de la commune de Moutier avant un partage des biens définitif

Le Conseil-exécutif est chargé de ne pas transférer la commune de Moutier dans le canton du Jura tant que le partage des biens du canton de Berne pour le territoire de la commune de Moutier n'est pas clairement et définitivement négocié et accepté par les deux cantons.

Développement :

Le 28 mars 2021, 54 pour cent des votants ont choisi que la commune de Moutier quitte le canton de Berne. Pour donner suite à cette décision, les gouvernements bernois et jurassien se sont rencontrés pour fixer le calendrier des différentes échéances. D'un commun accord, la date du 1er janvier 2026 a été retenue pour le transfert cantonal. Très rapidement, fin mai, le gouvernement du canton de Berne a pris ses responsabilités en mettant sur pied le groupe de travail Avenir Berne romande qui doit préparer le terrain pour que les négociations puissent se dérouler d'une manière optimale.

Plusieurs étapes importantes doivent encore être franchies : préparer et accepter le concordat entre les gouvernements des deux cantons, discuter et approuver ces propositions par les deux Parlements cantonaux, votations populaires dans les deux cantons, approbation du transfert de Moutier par l'Assemblée fédérale.

Toutes ces décisions vont encore prendre beaucoup de temps, la date du 1er janvier 2026 est certainement très optimiste.

Le 30 juin 2021, le Parlement jurassien a accepté une motion par 46 voix contre 12 et une abstention demandant le transfert de Moutier déjà au 1er janvier 2024. Le 24 juin 2021, on pouvait lire dans *Le Journal*

*du Jura* une déclaration de Madame Coste : « Le transfert de la ville n'a pas forcément besoin de coïncider complétement avec le partage des biens. »

Le canton de Berne ne ralentit pas le processus de transfert. Dans *Le Quotidien jurassien* du 12 août 2021 on peut lire que certains parlementaires jurassiens s'impatientent concernant la nomination du responsable jurassien de l'accueil de la commune de Moutier dans le Jura. Le 20 août, le gouvernement jurassien annonçait officiellement la nomination de son responsable.

Le transfert cantonal de Moutier est important et complexe, il doit se faire sans précipitation pour éviter toute complication qui pourrait subvenir par la suite.

Seul un processus abouti permettra de boucler définitivement la question jurassienne. Tout doit donc être préparé soigneusement et l'ensemble des points importants doivent avoir trouvé une réponse acceptée par les deux cantons au préalable.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Le Conseil-exécutif a traité une demande similaire dans sa réponse à la motion Heyer M-125-2021, qui exigeait notamment du Conseil-exécutif de « ne pas signer le concordat tant qu'une solution ferme n'aura pas été trouvée avec le canton du Jura pour la reprise de chaque bien immobilier à au moins sa valeur comptable ». Depuis, les discussions pour le concordat ont débuté entre les deux cantons et le résultat des premiers mois de négociations confirment l'orientation donnée par le Conseil-exécutif dans sa première réponse. Sous réserve de la suite des négociations sur le partage des biens, le Conseil-exécutif est en mesure de confirmer et préciser ici différents extraits de sa réponse à la motion M-125-2021.

La modification territoriale et les grandes lignes du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura sont inscrites dans le concordat à conclure avec la République et Canton du Jura (cf. art. 10, al. 2 de la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois, LAJB). Les valeurs de référence du partage des biens avec le canton du Jura sont intégrées aux grandes lignes du transfert, tandis que les détails du partage font l'objet d'un accord intercantonal, que le Conseil-exécutif est habilité à conclure selon le concordat (art. 13, al. 1, en relation avec l'art. 10, al. 3 LAJB). La Chancellerie d'État a informé la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) du Grand Conseil au sujet de ces principes généraux, lors d'une présentation le 14 février 2022.

Il va de soi pour le Conseil-exécutif qu'il s'efforcera de défendre au mieux les intérêts du canton de Berne lors des négociations avec le canton du Jura. Comme lors de tout processus de négociation opposant des intérêts divergents, le gouvernement doit en revanche ici aussi disposer d'une certaine marge de manœuvre.

La motion exige de « ne pas transférer la commune de Moutier dans le canton du Jura tant que le partage des biens du canton de Berne pour le territoire de la commune de Moutier n'est pas clairement et définitivement négocié et accepté par les deux cantons ».

Le Conseil-exécutif s'efforce de conclure les négociations avec le canton du Jura aussi vite que possible, mais aussi d'agencer la nouvelle organisation de l'administration dans le Jura bernois. Compte tenu de l'état actuel des négociations et du calendrier provisoire, la date du transfert de Moutier « au plus tard au 1er janvier 2026 » a été confirmée par les deux délégations cantonales. En raison de la diversité et de la

complexité des questions liées au transfert, il est probable, comme cela se confirme après les premiers mois de négociations entre les deux cantons, qu'au niveau du gouvernement, les détails concernant le partage des biens ne soient convenus qu'après la signature du concordat. Toutefois, les principes et lignes directrices seront définis dans le concordat. Cela correspond d'ailleurs aux prescriptions légales de la LAJB, qui prévoit une procédure par étape durant laquelle le Conseil-exécutif règle les modalités du partage des biens à la suite de la signature du concordat (art. 10, al. 3, en relation avec l'art. 12, al. 1, lit. *b* LAJB). En fin de compte, il est de toute façon nécessaire de disposer d'une certaine marge de manœuvre au niveau de la chronologie également, afin que la réorganisation du Jura bernois puisse être planifiée avec soin et que sa mise en pratique se fasse sans heurts.

En résumé, le Conseil-exécutif réitère son intention de défendre au mieux les intérêts financiers du canton de Berne lors des négociations sur le partage des biens avec le canton du Jura. Dans l'intérêt d'un bon résultat global des négociations, une certaine flexibilité est toutefois nécessaire. Dans cette optique, le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la présente motion sous forme de postulat, comme le Grand Conseil l'a déjà décidé pour la motion M-125-2021.

Destinataires
– Grand Conseil

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 230/2022 |
| Date de la séance du CE : | 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| N° d'affaire : | 2021.GSI.24 |
| Classification : | Non classifié |

**Crédit d'engagement pour le financement du programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistanat au cabinet médical) » de 2023 à 2026**

## 1 Objet

Par le présent arrêté, le Conseil-exécutif demande un crédit d'engagement visant à assurer de 2023 à 2026 la continuité et l'élargissement du programme cité en titre dans le but de garantir un financement ininterrompu dudit programme ainsi que du bureau de coordination de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM).

Les frais salariaux plus élevés des 35 postes existants de médecins-assistantes et médecins-assistants doivent être assumés conjointement par le canton et les cabinets formateurs. En outre, dix places d'assistanat supplémentaires seront créées et bénéficieront d'une participation financière plus élevée des cabinets formateurs. L'alimentation du fonds destiné aux cabinets formateurs défavorisés sera maintenue sans changement. Quant à la contribution du canton au bureau de coordination du BIHAM, elle sera légèrement rehaussée.

La subvention cantonale annuelle de 1 510 505 francs octroyée pendant la période précédente s'élèvera désormais à un total de 1 850 000 francs.

## 2 Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

## 3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense périodique nouvelle au sens des articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a LFP

## 4 Montant déterminant du crédit

1 850 000 francs (subvention annuelle)

## 5 Nature du crédit, compte, groupe de produits et exercices comptables

- Crédit d'engagement pour les années 2023 à 2026
- Compte 363500 (contributions à des entreprises privées)
- Unité Office de la santé
- Groupe de produits Santé publique

Le montant du crédit antérieur à l'extension du programme, s'élevant à quelque CHF 1,5 million, est inclus dans le plan intégré mission-financement 2023-2025. Cette augmentation sera compensée au sein du groupe de produits Santé publique.

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative, conformément à l'article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil
– Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Pièce jointe
– Rapport

# Rapport

| | |
|---|---|
| Date de la séance du CE : | 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| N° d'affaire : | 2021.GSI.24 |
| Classification : | Non classifié |

## Crédit d'engagement pour le financement du programme « Formation postgrade au cabinet médical de premier recours (assistanat au cabinet médical) » de 2023 à 2026

## Table des matières

**1. Synthèse ..... 2**

**2. Bases légales ..... 2**

**3. Description de l'affaire ..... 2**
3.1 Rappel ..... 2
3.2 Contexte ..... 3
3.2.1 Résultats obtenus dans le cadre de la période précédente (2019 à 2022) ..... 3
3.2.2 Résultats de l'évaluation générale du programme entre 2008 et 2020 ..... 4
3.2.3 Situation de la couverture en soins dans le canton de Berne ..... 5
3.3 Caractéristiques du projet ..... 5

**4. Financement ..... 7**

**5. Proposition ..... 7**

## 1. Synthèse

Par le présent arrêté, le Conseil-exécutif demande un crédit d'engagement visant à assurer de 2023 à 2026 la continuité et l'élargissement du programme cité en titre dans le but de garantir un financement ininterrompu dudit programme ainsi que du bureau de coordination de l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM). Il est par ailleurs prévu d'augmenter le nombre de postes d'assistanat de 35 à 45 et d'introduire un nouveau modèle de financement.

En raison de la progression des frais salariaux dans le canton de Berne, la rémunération des médecins-assistantes et médecins-assistants est budgétée à un niveau plus élevé pour les 35 places existantes. Le surcoût qui en découle doit être pris en charge conjointement par le canton et les cabinets formateurs. Ainsi, la participation des cabinets au financement mensuel des salaires est portée à 4667 francs au lieu de 4500. Le budget cantonal pour les frais de traitement de ces 35 places est de 40 868 francs plus élevé. L'alimentation du fonds destiné aux cabinets formateurs défavorisés est maintenue sans changement.

En outre, dix places d'assistanat supplémentaires seront créées et les cabinets formateurs verseront une contribution plus élevée aux frais salariaux mensuels de 6000 francs. La participation du canton pour ces postes s'élèvera à 282 107 francs et celle en faveur du bureau de coordination du BIHAM passera à 215 000 francs (15 000 francs supplémentaires).

La subvention cantonale sera portée à 1 850 000 francs par année pour les 45 places d'assistanat, le fonds destiné aux cabinets formateurs défavorisés et le bureau de coordination du BIHAM.

## 2. Bases légales

- Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4, alinéa 1, lettre d
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 47 et 48, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

## 3. Description de l'affaire

### 3.1 Rappel

Le programme d'assistanat existe depuis plus de dix ans dans le canton de Berne. Après un essai pilote de trois ans, il a été introduit définitivement en 2011 par le Grand Conseil avec un crédit d'engagement d'un montant de 1 049 117 francs pour 21 postes d'assistantes et assistants (ACE 1889/2011). Le BIHAM, à l'Université de Berne, dispose d'un bureau de coordination chargé du suivi et du mentorat des candidates et candidats, dont le financement est assuré depuis 2013 par une contribution cantonale annuelle de 200 000 francs (ACE 0493/2013). En 2017, le Grand Conseil a décidé à l'unanimité de porter le nombre de postes d'assistanat à 35 et d'introduire un nouveau modèle de financement, qui prévoit une participation plus élevée des cabinets formateurs aux frais salariaux et un relèvement du budget cantonal à 1 510 505 francs (ACE 898/2017). Un nouveau fonds a permis aux cabinets formateurs défavorisés de diminuer leur participation aux frais salariaux mensuels. Ce fonds est alimenté par le canton à raison de 84 000 francs par année. Si ce montant n'est pas utilisé dans son intégralité, le solde ne peut être ni reporté à l'année suivante, ni mis à la disposition des cabinets ordinaires.

## 3.2 Contexte

Les médecins de premier recours et les pédiatres sont ordinairement tenus de posséder le titre de spécialiste correspondant. En Suisse, l'assistanat en cabinet médical constitue pour la relève des médecins de premier recours et des pédiatres en ambulatoire la seule possibilité de se former dans leur champ d'activité futur, étant donné que la formation postgrade s'effectue en principe en milieu hospitalier. Un poste d'assistanat en cabinet consiste en principe en six mois de stage pour un taux d'occupation de 100 pour cent. L'assistanat a été valorisé par son intégration dans le programme de formation postgrade en médecine interne générale. En 2018, le programme d'assistanat en cabinet médical a été proposé dans 25 cantons, le programme du canton de Berne étant celui qui totalise le plus de postes[1]. L'état des lieux dressé en 2018 montre que le financement des programmes varie d'un canton à l'autre : dans le canton de Zurich, les cabinets formateurs fournissent une participation similaire à celle des cabinets bernois (3500 à 4500 francs par mois). Dans les cantons de Lucerne et de Thurgovie, les frais salariaux sont répartis à parts égales entre le canton et les cabinets. Dans les autres cantons, la participation des cabinets formateurs est plus faible (20 à 40 %)[1].

Les postes d'assistanat en cabinet sont ouverts aux médecins-assistantes et médecins-assistants qui ont pour objectif d'obtenir un titre de spécialiste en médecine interne générale ou en pédiatrie, dont le centre de vie se situe dans le canton de Berne et qui entendent exercer en territoire bernois une fois la formation postgrade achevée[2]. La reconnaissance des cabinets formateurs en tant qu'établissements de formation est soumise aux exigences de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM). De plus, les praticiennes formatrices et praticiens formateurs doivent entre autres avoir leur cabinet dans le canton de Berne et posséder un titre de spécialiste en médecine interne générale ou en pédiatrie avec une formation continue attestée[2]. Ils sont tenus d'être présents au cabinet durant au moins 75 pour cent du temps de travail (taux d'occupation) des médecins-assistantes et médecins-assistants. Les stages dits « élargis » offrent en outre à ces derniers la possibilité d'effectuer une journée de formation par semaine dans une branche de spécialisation parallèlement à leur activité en médecine de premier recours au sein du cabinet formateur (quatre jours par semaine). Les spécialistes dispensent cette formation à titre gratuit. La participation des cabinets formateurs à la rémunération des médecins-assistantes et médecins-assistants est prise en charge par ces mêmes cabinets. Entre 2019 et 2022, 18 stages élargis ont été effectués.

Le bureau de coordination du BIHAM accompagne les futurs médecins de premier recours durant leur formation postgrade jusqu'à leur installation en cabinet et surveille la qualité des cabinets formateurs. Les offres du bureau de coordination s'adressent non seulement aux personnes qui ont accompli un stage d'assistanat en cabinet, mais également à d'autres personnes intéressées par la médecine générale. Des postes en rotation dans des branches de spécialisation sont proposés aux futurs médecins de premier recours afin qu'ils puissent acquérir les compétences professionnelles nécessaires à leur activité en cabinet. Créé en 2018 avec le groupe de l'Ile, le cursus bernois de médecine interne générale, qui est une offre de formation postgrade, permet d'accompagner plus de 100 candidates et candidats dans leur parcours vers la médecine de premier recours. Plus de 180 entretiens de mentorat sont menés chaque année dans le but de dispenser des conseils individuels sur la formation postgrade, l'ouverture d'un cabinet et la compatibilité entre vie professionnelle et vie familiale.

### 3.2.1 Résultats obtenus dans le cadre de la période précédente (2019 à 2022)

Même si le nombre de postes d'assistanat en cabinet a été porté à 35, le programme a toujours affiché complet rapidement entre 2019 et 2022. À plusieurs reprises, le BIHAM a dû refuser des candidatures au cours de l'année précédente, tant les inscriptions étaient nombreuses. Les évaluations réalisées

[1] Häuptle C. et Erlach M, *Weiterbildung in Hausarztmedizin : Praxisassistenz und Curriculaweiterbildung (Rotationsstellen) in der Schweiz.* Praxis, 2019. 108 (1) : p. 63 à 72
[2] Manuel : Programme « Assistanat au cabinet médical » du canton de Berne, Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM), 2021

systématiquement à la fin des stages d'assistanat montrent que les médecins-assistantes et médecins-assistants ainsi que les praticiennes formatrices et praticiens formateurs perçoivent le programme de manière positive.

Un fonds créé en 2019 permet en outre aux cabinets formateurs défavorisés d'obtenir un soutien supplémentaire pour couvrir les frais salariaux, à condition que leur demande en ce sens soit acceptée par la commission de surveillance[3].
En s'inscrivant auprès du BIHAM au programme d'assistanat en cabinet, la praticienne formatrice ou le praticien formateur peut déposer une demande pour obtenir une réduction de la contribution à fournir par son cabinet. Cette requête est examinée par la commission de surveillance et au moins l'une des conditions suivantes doit être remplie :

a) Le cabinet est un cabinet individuel ou un cabinet de groupe de petite taille (taux d'occupation max. de 150 %).
b) La praticienne formatrice ou le praticien formateur possède le titre de pédiatre.
c) Le cabinet se situe dans une région menacée par la pénurie de médecins selon le classement des cabinets et de leurs codes postaux établi sur la base de la dernière enquête sur les soins médicaux réalisée par la Société des médecins du canton de Berne (SMCB).
d) Le cabinet participe à un projet pilote pour lequel il ne perçoit pas d'autre subvention de l'Etat.

Le fonds permet de réduire à 3300 francs par mois au lieu de 4500 la contribution des cabinets formateurs aux frais salariaux des médecins-assistantes et médecins-assistants pour près de douze postes, soit un tiers des 35 postes d'assistanat. La commission de surveillance prend une décision définitive sur l'octroi des ressources.

Durant les deux premières années, 84 pour cent des fonds disponibles, autrement dit 138 360 francs, ont été utilisés pour réduire la participation aux coûts salariaux. Jusqu'à septembre 2021, 25 cabinets formateurs ont bénéficié d'un soutien en leur qualité (par ordre de fréquence décroissant) de cabinets individuels, de cabinets situés dans une région menacée par la pénurie de médecins ou, enfin, de cabinets pédiatriques.

### 3.2.2 Résultats de l'évaluation générale du programme entre 2008 et 2020

L'évaluation générale du programme réalisée par le BIHAM pour la période allant de 2008 à 2020 a révélé que 81 pour cent des 268 personnes ayant participé au programme travaillent dans un cabinet du canton de Berne ou ont pour objectif d'y parvenir. Cette proportion se situe nettement au-dessus du taux de réussite des stages d'assistanat de 56 pour cent, calculé en 2015 pour l'ensemble de la Suisse. Selon les données du BIHAM, près de la moitié des candidates et candidats exerçant ultérieurement la médecine de premier recours se sont établis dans le canton de Berne à l'endroit où ils avaient effectué leur stage d'assistanat. La majorité des établissements par tête de la population résidente ont eu lieu dans les arrondissements administratifs de l'Emmental, de Frutigen – Bas-Simmental et du Seeland, soit dans les régions rurales manquant proportionnellement de tels médecins. 78 pour cent des participantes et participants ont indiqué que leur stage d'assistanat avait été déterminant dans leur choix d'opter pour la médecine de premier recours.

[3] La commission de surveillance est composée de représentantes et représentants des médecins de premier recours, du BIHAM, de la Faculté de médecine de l'Université de Berne et de la Fondation pour la promotion de la formation en médecine de famille (FMF).

### 3.2.3 Situation de la couverture en soins dans le canton de Berne

L'étude des effectifs 2020–2025 du canton de Berne[4], réalisée sous la responsabilité du BIHAM[5], a permis de recenser les médecins de premier recours et les pédiatres exerçant en 2020 dans le canton de Berne et de les interroger sur la situation de la couverture en soins. Sur 972 médecins, près de la moitié ont partiellement cessé d'accepter de nouvelles patientes et de nouveaux patients, tandis que 13 pour cent d'entre eux ont complètement arrêté d'en prendre. 13 pour cent des médecins interrogés étaient en âge de retraite, près de 20 pour cent provenaient de l'étranger et une majorité a signalé une pénurie de médecins de premier recours au niveau régional. La densité de l'offre dans le secteur des soins se situe en moyenne à 0,75 médecin pour 1000 habitantes et habitants dans le canton de Berne et varie d'une région à l'autre (min. 0,59 EPT pour 1000 habitant·e·s dans les arrondissements administratifs de Bienne et de Frutigen – Bas-Simmental et max. 0,93 EPT pour 1000 habitant·e·s dans l'arrondissement administratif de Thoune). Les résultats de l'étude laissent donc entendre que certaines régions du canton de Berne souffraient déjà d'une pénurie de médecins de premier recours en 2020. Les prévisions démographiques et les taux d'occupation prévus ont permis d'estimer la densité future de l'offre dans ce secteur des soins. En supposant que 10 à 20 pour cent de médecins de premier recours viendront de l'étranger, il faudra 43 à 49 nouveaux médecins par année d'ici 2025 pour pouvoir maintenir la densité de l'offre de soins de 2020. Il est nécessaire de prendre des mesures pour susciter l'intérêt des étudiantes et étudiants ainsi que des médecins-assistantes et médecins-assistants en formation postgrade pour la médecine de premier recours et les inciter à exercer cette spécialisation.

Dans le cadre d'une étude sur l'évolution de l'offre de prestations médicales, réalisée par l'Observatoire suisse de la santé (Obsan)[6] sur mandat de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les données des prestataires facturant à la charge de l'assurance obligatoire des soins ont été analysées de manière régionale à la lumière de la typologie urbain-rural de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Parmi toutes les grandes régions de Suisse étudiées, c'est dans les zones urbaines que l'offre de soins médicaux de base est la plus élevée. Les communes rurales agricoles présentent en revanche l'offre médicale la plus limitée. Entre 2012 et 2019, le nombre de cabinets de premier recours dans les régions rurales et intermédiaires est resté relativement stable (respectivement 0,6 EPT pour 1000 habitant·e·s et env. 1 EPT pour 1000 habitant·e·s). Selon ces données, l'offre pédiatrique est en recul et presque absente des régions rurales.

## 3.3 Caractéristiques du projet

Le programme cantonal d'assistanat en cabinet médical est bien établi et présente un taux de réussite élevé. Les stages sont effectués dans l'ensemble des dix arrondissements administratifs, et près de la moitié des personnes qui ont pris part au programme et décident d'exercer la médecine de premier recours s'établissent ultérieurement à l'endroit où elles ont effectué leur stage d'assistanat. L'offre proposée par le bureau de coordination du BIHAM contribue au succès du programme en s'adressant non seulement aux personnes qui ont effectué un stage d'assistanat mais également à d'autres médecins de premier recours potentiels. Le fonds destiné aux cabinets défavorisés permet de prendre en compte certains aspects spécifiques de la pénurie de médecins, notamment en venant en aide aux cabinets des régions rurales périphériques et aux cabinets pédiatriques. Le canton estime qu'il est judicieux de mettre à profit cet instrument éprouvé pour promouvoir la formation postgrade des futurs médecins de premier recours et recruter de nouveaux talents dans des spécialités touchées par la pénurie.

[4] Stierli, R. et al., *Primary Care Physician Workforce 2020 to 2025 - a cross-sectional study for the Canton of Bern. Swiss Medical Weekly*, 2021. 151 : p. w30024
[5] L'étude a été financée par la fondation bernoise pour la promotion de la médecine de premier recours (*Berner Stiftung zur Förderung der Hausarztmedizin*, HaSt), la Société des médecins du canton de Berne (SMCB), l'association des médecins de famille et des pédiatres bernois (*Verein Berner Haus- und KinderärztInnen*, VBHK), la Fédération des médecins suisses (*Foederatio Medicorum Helveticorum*, FMH) ainsi que le centre universitaire d'urgence de l'Hôpital de l'Ile, avec le soutien de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan).
[6] Sturny, I. et al. (2020). *Unterschiede in der Entwicklung des Angebots und der Inanspruchnahme in der Stadt und auf dem Land. Bericht im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit (BAG) im Rahmen des Forums Medizinische Grundversorgung 2020 (Obstand Bericht 13/2020).* Neuchâtel : Obsan

Le projet vise à prolonger de quatre ans le programme d'assistanat en cabinet médical. Il est prévu d'augmenter le nombre de places de 35 à 45 et d'introduire un nouveau modèle de financement.

Le calcul des frais salariaux pour les médecins-assistantes et médecins-assistants est basé sur le tableau des classes de traitement pour le personnel cantonal (à partir du 1er janvier 2021) ainsi que sur la convention collective de travail (CCT) pour les cliniques et hôpitaux bernois et suppose que les médecins-assistantes et médecins-assistants disposent d'une expérience professionnelle de quatre ans. Durant leur stage d'assistanat, les médecins-assistantes et médecins-assistants doivent percevoir un salaire identique à celui des personnes effectuant leur formation postgrade en milieu hospitalier.

Les frais salariaux augmentent de 2167,65 francs par poste. En 2017, le Grand Conseil a approuvé à l'unanimité un nouveau modèle de financement prévoyant une participation plus élevée des cabinets formateurs aux salaires. Assuré conjointement par le canton et le corps médical, ce mode de financement a désormais fait ses preuves. Contrairement à la proposition formulée par les partenaires contractuels du BIHAM, le Conseil-exécutif suggère que le surcoût lié à la rémunération des 35 places existantes ne soit pas pris en charge par le canton à lui seul, mais ensemble par le canton et les cabinets formateurs. Les frais salariaux mensuels des cabinets pour les 35 places existantes passeront donc de 4500 à 4667 francs à partir de 2023.

Au vu des données les plus récentes sur la situation de la couverture en soins, il faut s'attendre à ce que les besoins en nouveaux médecins de premier recours soient plus élevés que prévu dans le canton de Berne. Dans ce contexte et compte tenu du fait que les 35 places proposées affichent toujours complet, la SMCB, en collaboration avec le BIHAM, a déposé une proposition complémentaire pour dix postes supplémentaires.

Pour financer les frais salariaux mensuels de ces dix places, une contribution plus élevée sera versée par les cabinets formateurs et une somme de 282 107 francs par le canton. Les frais mensuels seront pris en charge à hauteur de 44 pour cent par le canton (4702 francs par mois) et de 56 pour cent par les cabinets formateurs (6000 francs). Ce modèle de financement est soutenu par le BIHAM et la SMCB. La commission de surveillance[7] est chargée d'élaborer un processus de répartition des postes basé sur une différence de participation aux frais des cabinets formateurs (participation aux frais salariaux mensuels de 4667 francs ou participation plus élevée de 6000 francs). L'ordre chronologique d'arrivée des candidatures envoyées au BIHAM devrait être déterminant pour la répartition. Cette approche simple et transparente récompense les cabinets formateurs disposant d'une planification à long terme.

Le montant du fonds de flexibilité destiné à venir en aide aux cabinets défavorisés est maintenu à 84 000 francs et doit permettre à ceux-ci de réduire leur participation aux frais salariaux mensuels, et ce quel que soit le montant de la contribution dont ils s'acquittent (4667 francs ou 6000 francs). Restent considérés comme cabinets défavorisés les cabinets individuels, les cabinets pédiatriques, les cabinets participant à un projet pilote et les cabinets situés dans une région menacée par la pénurie de médecins. La commission de surveillance reste chargée d'évaluer les demandes et continuera de statuer sur l'affectation des ressources.

Le Conseil-exécutif et les partenaires contractuels du BIHAM se sont accordés sur le fait que la contribution cantonale destinée au bureau de coordination devait être augmentée de 200 000 francs à 215 000 francs en raison de la charge de travail croissante en lien avec les dix places supplémentaires.

La subvention cantonale sera portée en conséquence à 1 850 000 francs par année.

[7] Voir note 3

## 4. Financement

Le financement se présente comme suit :

Budget total : coûts annuels du programme d'assistanat en cabinet médical 2023–2026

| | | 2019-2022 | | 2023-2026 | | 2023-2026 | | 2023-2026 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | par poste | pour 35 postes | par poste | pour 35 postes | par poste supplém. à partir du 36e | pour 10 postes | total 45 postes |
| Frais salariaux | Frais salariaux de base, prestations sociales incluses[1] | 58 823.00 | 2 058 805.00 | 60 990.65 | 2 134 672.75 | 60 990.65 | 609 906.50 | |
| | Allocations familiales et d'entretien | 720.00 | 25 200.00 | 720.00 | 25 200.00 | 720.00 | 7 200.00 | |
| | Réserve | 2 500.00 | 87 500.00 | 2 500.00 | 87 500.00 | 2 500.00 | 25 000.00 | |
| | **Total** | 62 043.00 | 2 171 505.00 | **64 210.65** | **2 247 372.75** | **64 210.65** | **642 106.50** | **2 889 479.25** |
| Cabinets formateurs | Contribution aux frais salariaux | 27 000.00 | 945 000.00 | 28 000.00 | 980 000 000.00 | 36 000.00 | 360 000.00 | |
| | Contribution aux frais administratifs[2] | 1 800.00 | 63 000.00 | 1 800.00 | 63 000.00 | 1 800.00 | 18 000.00 | |
| | Fonds de flexibilité[3] | -2 400.00 | -84 000.00 | -2 400.00 | -84 000.00 | | | |
| | Contribution totale des cabinets formateurs[4] | 26 400.00 | 924 000.00 | 27 400.00 | 959 000.00 | 37 800.00 | 378 000.00 | 1 337 000.00 |
| Canton | Contribution aux frais salariaux, fonds inclus | 37 443.00 | 1 310 505.00 | 38 610.65 | 1 351 372.75 | 28 210.65 | 282 106.50 | 1 633 479.25 |
| | Contribution au bureau de coordination | 5 714.29 | 200 000.00 | 5 714.29 | 200 000.00 | 1 500.00 | 15 000.00 | 215 000.00 |
| | **Contribution totale du canton** | 43 157.29 | 1 510 505.00 | **44 324.94** | **1 551 372.90** | **29 710.65** | **297 106.50** | **1 848 479.25** |
| | **Contribution du canton arrondie (montant déterminant du crédit)** | | | | | | | **1 850 000.00** |
| | **Différence entre la contribution du canton 2023–2026 et celle de 2019–2022** | | | **1 167.65** | **40 867.75** | **29 710.65** | **297 106.50** | **337 974.25 (montant du crédit arrondi à 339 495.00)** |

1 Calcul des coûts fondé sur le tableau des classes de traitement pour le personnel cantonal (à partir du 1er janvier 2021) et sur la CCT pour les cliniques et hôpitaux bernois, en supposant par ailleurs que les médecins-assistantes et médecins-assistants se trouvent en 5e année de formation postgrade (un poste de six mois, 13e salaire compris, à CHF 53 366,95).

2 Frais administratifs versés directement à la Fondation FMF (établissement du contrat de travail, affiliation aux assurances sociales, etc.)

3 La contribution est réduite lorsque les conditions sont remplies et que la demande est approuvée. Si le montant de 84 000 francs annuel n'est pas utilisé dans son intégralité, le solde revient au canton.

4 La contribution des cabinets formateurs (frais salariaux et frais administratifs) pour les 35 places existantes est une moyenne calculée sur la base de la participation effective : les cabinets formateurs qui ne bénéficient pas du fonds de flexibilité s'acquitteront d'un montant de 29 800 francs par poste à partir de 2023, tandis que ceux qui reçoivent un soutien du fonds paieront en règle générale 22 600 francs par poste. La contribution pour les dix places supplémentaires ne bénéficie pas du soutien du fonds.

## 5. Proposition

Nous vous invitons à approuver le projet d'arrêté ci-joint.

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 001-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.1 |
| Déposée le : | 11.01.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)<br>Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)<br>Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)<br>Kocher Hirt (Worben, PS)<br>Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)<br>von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)<br>Schär (Schönried, PLR) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 473/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Vote point par point**<br>**Point 1 : adoption sous forme de postulat**<br>**Point 2 : adoption** |

### Des exigences pertinentes pour les maisons de naissance du canton de Berne !

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de définir par voie d'ordonnance une réglementation pertinente relative à la prise en charge des urgences, qui soit adaptée à la situation particulière des maisons de naissance et établie sur la base de connaissances scientifiques et de faits ;

2. de concevoir les exigences cantonales relatives à l'autorisation d'exploiter et les prescriptions supplémentaires pour les maisons de naissance de façon à ce qu'elles correspondent aux normes scientifiques actuelles fondées sur l'expertise des sages-femmes.

Développement :

Les maisons de naissance répondent à un besoin. En effet, ces lieux de naissance gérés par des sages-femmes représentent une alternative à l'obstétrique reconnue par la branche[1]. Dans le canton de Berne, il existe actuellement deux maisons de naissance : la maison Luna, à Ostermundigen et la Maternité Alpine à Zweisimmen. Plusieurs centaines d'enfants naissent donc chaque année en maison de naissance dans le canton.

[1] https://www.geburtshaus.ch/definition-maisons-de-naissance.html

À l'instar des hôpitaux, les maisons de naissance du canton de Berne doivent notamment posséder « une structure adéquate de prise en charge des urgences » pour recevoir une autorisation d'exploiter, conformément à la loi sur les soins hospitaliers (art. 120, lit. f LSH). Cette structure est nécessaire lorsqu'un accouchement prévu en maison de naissance doit être transféré vers un hôpital. À la maison de naissance Luna, le taux de transfert se situe invariablement chaque année autour de 20 %.

Le canton de Berne est le seul canton de Suisse à exiger dans une ordonnance (art. 44 OSH) qu'il soit prévu dans le plan d'urgence des maisons de naissance qu'en cas de transfert, le fournisseur de prestations garantisse, en règle générale, une prise en charge des urgences dans un délai maximal de 15 minutes. Cela implique qu'une ou un médecin soit disponible en tout temps. Cette exigence supplémentaire bernoise va à l'encontre de l'image de la profession et des compétences spécifiques de la formation de sage-femme attestées au niveau fédéral (cf. OCPSan : cycle de bachelor de sage-femme), selon lesquelles les sages-femmes doivent être capables de « dépister les écarts de la norme durant la période périnatale, d'évaluer les risques, [...] si besoin en impliquant d'autres spécialistes, [...] de détecter les situations d'urgence, de fixer les priorités et de prendre les mesures nécessaires pour la femme et l'enfant, ainsi que d'assurer au besoin qu'elles sont également mises en œuvre par l'équipe interprofessionnelle ». Lors du transfert d'une personne parturiente vers un hôpital, la présence d'une ou d'un médecin n'est pas nécessaire du point de vue professionnel ; seul le transport vers une clinique gynécologique est essentiel. Le mandat de prestations officiel de la police sanitaire consiste à être à disposition de la population chaque jour de l'année et à toute heure pour la prise en charge des urgences et ce, également pour les urgences en maison de naissance qui nécessitent un transfert vers une clinique d'obstétrique. Il est donc insensé de conditionner l'autorisation d'exploiter à une convention complémentaire avec la police sanitaire, comme ce fut récemment le cas à la maison de naissance Luna.

La directive bernoise supplémentaire n'est ni nécessaire pour la branche, ni prescrite par la Confédération. La directive inscrite à l'article 44 OSH est justifiée pour les hôpitaux dirigés par des médecins, lesquels doivent pouvoir garantir une présence médicale continue. Pour les maisons de naissance et établissements gérés par des sages-femmes, l'encadrement médico-spécialisé doit par conséquent relever de la responsabilité des sages-femmes.

Motivation de l'urgence : le 27 décembre 2021, le canton de Berne a communiqué à la maison de naissance Luna à Ostermundigen le retrait de l'autorisation d'exploiter avec effet immédiat, c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2022 et ce, en raison de la résiliation d'une convention de coopération par la police sanitaire de Berne. Comme le mandat de prestations officiel de la police sanitaire consiste à être à disposition de la population chaque jour de l'année et à toute heure pour la prise en charge des urgences, cela vaut également pour les urgences en maison de naissance qui nécessitent un transfert vers une clinique d'obstétrique. Les exigences en matière de police sanitaire sont ainsi satisfaites. Comme la décision de fermeture du canton s'appuie sur l'article 44 OSH, une solution rapide et une modification sont nécessaires. Cette décision fait l'objet d'un recours.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cadre, le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre relativement importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat et est seul responsable de la prise de décision.*

Le Conseil-exécutif partage le point de vue de la motionnaire selon lequel les maisons de naissance répondent à un besoin sociétal. C'est pour cette raison que le canton de Berne a accordé en décembre 2017 un prêt d'un montant de 500 000 francs et d'une durée de dix ans à la maison de naissance Luna pour son déménagement de Bienne à Ostermundigen. De même, la construction et l'exploitation de la Maternité Alpine ainsi que le projet pilote germanophone

*Geplante ambulante Sectiones im Spital Zweisimmen*, qui porte sur les césariennes programmées réalisées à l'hôpital de Zweisimmen et suivies d'un post-partum à la maison de naissance Maternité Alpine, ont reçu un soutien conséquent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. La pétition soumise en début d'année, qui a réuni plus de 9500 signatures, démontre également que les maisons de naissance revêtent une grande importance pour la population bernoise. Le Conseil-exécutif estime qu'il est donc plus que jamais indispensable que la sécurité de la mère comme de l'enfant soit garantie en tout temps y compris dans le cadre des soins obstétriques extrahospitaliers.

L'article 120 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) liste les conditions que doivent satisfaire les hôpitaux et les maisons de naissance pour obtenir une autorisation d'exploiter. En vertu de la lettre f, ces fournisseurs de prestations sont tenus de posséder une structure adéquate de prise en charge des urgences. Selon l'article 44 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), qui précise ces dispositions générales en matière d'autorisation, la prise en charge des urgences doit être organisée de sorte qu'une ou un médecin puisse en règle générale intervenir dans un délai maximal de 15 minutes. S'agissant des maisons de naissance, cette prise en charge doit être assurée durant tout le séjour de la mère et de l'enfant.

Le service *Schutz und Rettung Bern* ayant résilié au 31 décembre 2021 son contrat de coopération avec la maison de naissance Luna, celle-ci ne pouvait plus remplir l'exigence inscrite à l'article 44 OSH, à savoir garantir la possibilité d'une intervention médicale rapide en mode hospitalier. En conséquence, l'autorisation d'exploiter a été levée au 31 décembre 2021. La maison de naissance Luna et le service *Schutz und Rettung Bern* ont finalement convenu le 17 janvier 2022 d'un renouvellement du contrat de coopération jusqu'à fin 2022. Une nouvelle autorisation d'exploiter a donc été octroyée à la maison de naissance Luna au 17 janvier 2022.

Le Conseil-exécutif tient à souligner qu'il a toujours été prévu dans le contrat de coopération entre la maison de naissance Luna et le service *Schutz und Rettung Bern* que ce dernier assure une intervention par une ou un médecin dans un délai maximal de 15 minutes. Ce prestataire garantit en outre à la maison de naissance Luna qu'une ou un médecin de garde est disponible en tout temps pour une intervention immédiate, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Cette prestation contractuelle est à distinguer d'un service de transfert de la maison de naissance Luna vers un hôpital.

Le Conseil-exécutif est disposé à mener l'examen approfondi requis par la motionnaire. Il a pour cela mandaté la Haute école spécialisée bernoise afin de vérifier sur des bases factuelles si, en pratique, les dispositions de l'article 44 OSH, selon lesquelles la prise en charge des urgences doit être organisée de sorte qu'une ou un médecin puisse intervenir dans un délai maximal de 15 minutes, autorisent une prise en charge d'urgence selon les règles de l'art pour une maison de naissance établie en Suisse.

En raison de ce qui précède, le Conseil-exécutif demande l'adoption du point 1 sous forme de postulat et l'adoption du point 2.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 233-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.352 |
| Déposée le : | 29.11.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)<br>Gerber (Schüpfen, Le Centre)<br>Kocher Hirt (Worben, PS)<br>von Bergen (Uetendorf, PEV)<br>Gasser (Ostermundigen, pvl) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Non 02.12.2021 |
| N° d'ACE : | 398/2022 du 27 avril 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | Non classifié |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption sous forme de postulat** |

### Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales et financières pour que puisse rapidement être menée dans le canton de Berne une offensive en matière de formation qui vise les points suivants :

a. Les étudiantes et étudiants qui suivent une formation en soins infirmiers dans une école supérieure ou une haute école spécialisée doivent être soutenus.

b. Les hôpitaux, les établissements médico-sociaux, les services d'aide et de soins à domicile et les lieux de formation des sages-femmes doivent recevoir des subventions pour leur travail dans la formation pratique des infirmières et infirmiers diplômés ; ces soutiens doivent servir à augmenter le nombre de places de formation et de places pour l'accompagnement pratique des personnes en formation.

c. Les écoles supérieures et les hautes écoles spécialisées doivent recevoir des aides financières afin d'augmenter le nombre de places de formation.

d. Ces mesures doivent être mises en œuvre pour une durée indéterminée sur la base d'une planification des besoins, en fonction de la réalisation des objectifs visés.

e. Les mesures sont prévues en coordination avec les établissements de soin, les institutions de formation, les partenaires sociaux et la Confédération.

Développement :

La votation sur l'initiative fédérale « Pour des soins infirmiers forts » largement acceptée le 28 novembre dernier a mis en lumière le consensus qui régnait sur la nécessité d'encourager la formation. Pour ce faire, il est notamment essentiel de lancer une offensive en matière de formation. Les cantons doivent donc créer les bases nécessaires à cette fin.

Motivation de l'urgence : la nette acceptation de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers a montré la nécessité d'agir et demande maintenant une mise en œuvre rapide que le canton de Berne se doit de préparer.

**Réponse du Conseil-exécutif**

À la suite de l'adoption de l'initiative populaire fédérale « Pour des soins infirmiers forts » le 28 novembre 2021, ce sont les autorités fédérales qui sont chargées au premier chef d'agir dans ce domaine. Tant que la Confédération n'a pas clairement défini les mesures à adopter, il n'est pas pertinent d'entreprendre des démarches au niveau cantonal. Il faut ajouter que Berne a déjà une grande avance sur les autres cantons dans la promotion de la formation des soins infirmiers.

Le canton s'engage en effet en faveur des professions de la santé non universitaires depuis 2022 déjà. L'obligation de formation dans ce domaine, que le canton a inscrite dans la loi en 2012, contribue à ce qu'autant de personnes se forment chaque année que ce que permet le potentiel de formation au sein des entreprises. Elle a permis d'augmenter les prestations de formation de 30 pour cent.

En outre, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) favorise la relève en collaboration avec l'organisation du monde du travail Santé Berne, avec laquelle elle a conclu un contrat de prestations. L'objectif visé est de mieux faire connaître les formations et les professions de la santé auprès des futurs apprenti·e·s et étudiant·e·s ou des personnes susceptibles de les influencer, d'approfondir leurs connaissances en la matière et d'améliorer l'image des professions de la santé. Par ailleurs, le canton de Berne soutient financièrement les personnes souhaitant reprendre une activité professionnelle dans les soins et qui suivent les cours de la section bernoise de l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) et de l'école du Lindenhof. Il faut aussi mentionner que la DSSI indemnise les fournisseurs de prestations pour la formation pratique dans les filières d'études postdiplômes en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (perfectionnement EPD ES AIU) et pour la formation d'infirmière et infirmier de pratique avancée (IPA) au niveau master of science. Le canton de Berne participe à ces prestations d'un effet durable à hauteur de près de 20 millions de francs par an.

Le Conseil-exécutif rappelle également qu'un soutien financier supplémentaire peut uniquement être accordé compte tenu des mesures prises la Confédération dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative « Pour des soins infirmiers forts » ainsi que des ressources du canton. Il faut aussi prendre en considération la situation financière déjà tendue, qui est marquée par des dépenses supplémentaires dans différents champs politiques, mais aussi par un besoin élevé d'investissement.

Par ailleurs, le gouvernement fait remarquer que les mesures demandées dans la motion peuvent déjà être mises en œuvre dans le cadre du droit en vigueur. À ce sujet, il renvoie aux articles 106 et suivants de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), 80 et suivants de la loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2), 45 et 48 de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise

(LHESB ; RSB 435.411) ainsi que 27 et 41*b* de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RS 435.11).

Bien que toutes ces mesures soient efficaces, force est de constater que l'évolution démographique du canton de Berne s'accompagne d'un besoin croissant en prestations de soins et de prise en charge. Dans le cadre de la mise en œuvre au niveau fédéral de l'initiative populaire sur les soins infirmiers, le Conseil-exécutif entend, d'une part, examiner si des mesures cantonales supplémentaires (ou complémentaires) peuvent éventuellement être déployées (voir point 4 de la motion 188-2021 « Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement ») et, d'autre part, étudier les rapports qui lui sont remis régulièrement (voir la motion 232-2021 « Rapport sur l'effectif actuel et le besoin en personnel à venir dans le système de santé du canton de Berne ainsi que sur les possibilités d'action pour garantir les soins à la population » et la motion 188-2021 « Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement »).

Pour l'heure, la Confédération n'a pas encore planifié en détail la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers. La formation et le perfectionnement devraient être soutenus pendant huit ans à hauteur d'un milliard de francs. Étant donné qu'une étroite collaboration avec les cantons est souhaitable, celui de Berne entend y participer activement.

Les employeurs sont eux aussi fortement mis à contribution pour éviter que les personnes qualifiées quittent la profession. Il revient aux directions et aux cadres supérieurs de se pencher sur cette problématique et de s'engager tout particulièrement pour l'équilibre entre compétences professionnelles et niveaux de formation (*skill and grade mix*), la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et la formation interne.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 003-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.14 |
| Déposée le : | 12.02.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Gasser (Ostermundigen, pvl) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 475/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Vote point par point**<br>**Point 1 : adoption sous forme de postulat**<br>**Point 2 : adoption et classement**<br>**Point 3 : adoption sous forme de postulat** |

### Il est temps que la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration remplisse son devoir de surveillance !

Le Conseil-exécutif est chargé

1. de procéder à un contrôle approfondi et extraordinaire de la situation de la direction thérapeutique du Centre psychiatrique de Münsingen (CPM). Il s'agit de répondre notamment aux questions suivantes :

    - La décision de confier la direction médicale d'un centre de psychiatrie à une personne proche d'une communauté telle que la communauté des « Fleurs de cerisiers » (« Gemeinschaft Kirschblüte ») est-elle opportune, sensée et susceptible d'être défendue sur le plan thérapeutique ?
    - Quels moyens concrets la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) entend-elle employer dans le cadre de son devoir de surveillance pour garantir que les méthodes thérapeutiques employées au CPM ne soient pas influencées par les convictions « spirituelles » de la communauté ?
    - Comment la DSSI veut-elle s'assurer à l'avenir qu'aucun membre de la communauté des Fleurs de cerisiers ne soit employé par des établissements psychiatriques au bénéfice d'un contrat de prestations avec le canton ?
    - Quelles sont les circonstances du départ de différents membres du personnel sous la direction médicale actuelle ?

2. d'exposer séparément avec quels instruments la DSSI exerce son devoir de surveillance envers le CPM et en particulier de quelle manière les nouveaux instruments visant à

garantir la qualité, fondés sur la Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques, peuvent éviter ce genre de constellations problématiques chez le personnel des cliniques au bénéfice d'un contrat-cadre ou d'un contrat de prestations avec le canton ;

3. de mettre le rapport du contrôle extraordinaire à la disposition de la commission compétente du Grand Conseil.

Développement :

Le magazine Beobachter ainsi que le journal régional de la SRF du 11 février 2022 ont révélé que le Centre psychiatrique de Münsingen, et plus précisément son directeur médical, a employé pendant plusieurs années des adhérentes de la communauté soleuroise controversée des Fleurs de cerisiers. En 2017, le directeur médical a engagé deux adhérentes de ce groupe en tant que médecins-assistantes ; toutes deux ont par la suite exercé en tant que cheffes de clinique. En 2020, une psychologue adhérente de la communauté des Fleurs de cerisiers a elle aussi été recrutée.

La communauté des Fleurs de cerisiers est une communauté de travail, de vie et de thérapie controversée, fondée par le psychiatre Samuel Widmer, qui est décédé en 2017. Son siège se situe à Lüsslingen-Nennigkofen (SO). Les psychiatres et thérapeutes de la communauté défendent un concept nommé « vraie psychothérapie ». Parmi ses éléments clés figurent le tantrisme et la psycholyse. Caractérisée notamment par son recours à des drogues telles que le LSD et la MDMA, est interdite en Suisse. À Berlin, la psycholyse a causé deux décès en 2009. La communauté des Fleurs de cerisier est par ailleurs critiquée depuis bientôt deux décennies pour sa théorie du « tabou de l'inceste ». Comme le montre ses écrits, Samuel Widmer n'excluait pas catégoriquement les relations sexuelles entre thérapeute et patiente ou patient, ni même entre parents et enfants. Jusqu'à ce jour, sa communauté ésotérique n'a pas vraiment pris ses distances de cette théorie de l'inceste. Selon une expertise de la Société Suisse de psychiatrie et psychothérapie (SSPP), « les tentatives d'établir des distinctions entre des 'formes' d'inceste sont vouées à l'échec et intenables sur le plan théorique » [traduction]. Cette conclusion est l'une des raisons expliquant la radiation de cette pseudo-thérapie du catalogue des prestations des caisses-maladie, avec effet au 1er janvier 2021.

Le directeur médical ne nie ni sa relation avec un membre de la communauté des Fleurs de cerisiers ni sa participation à une formation continue consacrée à la psycholyse.

Dans une prise de position relative à la question du caractère privé ou non de l'appartenance de personnel psychiatrique spécialisé à la communauté des Fleurs de cerisiers, la SSPP dresse le constat suivant : « Pour la communauté des Fleurs de cerisiers, extraire la relation thérapeutique de son contexte professionnel, dépasser des limites et violer l'exigence d'abstinence sexuelle sont des préceptes essentiels. Par conséquent, toute proximité idéologique avec cette communauté est incompatible avec l'exercice de la profession de psychiatre » [traduction].

Dans sa réponse à la motion 242-2006 (Mühlheim), intitulée « Surveillance : la SAP doit assumer ses responsabilités », le Conseil-exécutif avait déjà précisé qu'il « se distancie clairement des préceptes de la communauté *Kirschbaumblüte* [sic] ». Cette motion a abouti en fin de compte au départ – justifié – du directeur thérapeutique du Centre pour toxicomanes de Wimmis. Il est temps que la DSSI assume pleinement son devoir de surveillance. Dans la réponse à la motion, le Conseil-exécutif assurait déjà que différents instruments étaient disponibles à cette fin. Vu les choix en matière de personnel et les compétences dans les établissements au bénéfice d'un contrat-cadre ou d'un contrat de prestations cantonal, on se demande si ces instruments ont une chance de déployer leurs effets. Il est impératif d'appliquer la Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques plutôt que de la

laisser au fond d'un tiroir. Les personnes traitées dans les cliniques psychiatriques sont extrêmement vulnérables. Il faut absolument garantir à tout moment les normes de qualité les plus élevées et la protection de ces personnes.

Motivation de l'urgence : les clarifications exigées doivent être effectuées le plus rapidement possible pour un retour au calme au sein du CPM et afin de stopper l'érosion des effectifs. Il est nécessaire d'instaurer rapidement des conditions normales pour ne pas péjorer la qualité des soins prodigués aux patientes et patients.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Toute action de l'administration doit s'appuyer sur une base légale valide. Pour accomplir son devoir de surveillance, le canton examine dans le cadre de procédures d'autorisation si l'activité concernée répond aux dispositions légales en vigueur. Il surveille les établissements et les organisations pendant toute la durée de l'autorisation. Les modalités de surveillance et le degré d'autonomie accordé aux services compétents sont définis dans la loi afférente au domaine de spécialisation en question. Au niveau cantonal, les bases légales sont la loi sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01) et la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) ainsi que les ordonnances correspondantes (OSP, RSB 811.111 ; OSH, RSB 812.112).

**Point 1**

Le Conseil-exécutif partage le point de vue de la motionnaire selon lequel les professionnelles et professionnels de la santé proches de la communauté des Fleurs de cerisiers soutiennent des préceptes et des méthodes de traitement qui sont manifestement contraires aux méthodes communément reconnues dans le domaine des sciences médicales. Par conséquent, le Conseil-exécutif estime important de mener une enquête approfondie pour apporter des réponses aux questions soulevées par la motionnaire.

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a entretemps procédé à un contrôle auprès du Centre psychiatrique Münsingen (CPM) SA dans le cadre de son devoir de surveillance, en raison notamment d'une dénonciation à l'autorité de surveillance, début février 2022, de deux psychiatres. Le CPM SA est lui-même conscient de la problématique et a ordonné une enquête externe au sujet de l'engagement et des activités des trois anciens membres de la communauté des Fleurs de cerisiers. La DSSI tiendra compte du rapport attendu dans le cadre de ses activités.

**Point 2**

La DSSI a publié en janvier 2020 une stratégie de surveillance[1] qui pose les fondements juridiques de la surveillance et définit les domaines de surveillance, la systématique de la surveillance, les mesures informelles et la procédure relevant du droit de la surveillance, de même que l'assurance et le développement de la qualité au sein de la DSSI.

Cette stratégie établit une distinction entre la surveillance préventive et la surveillance périodique. Par surveillance préventive, on entend les procédures visant à vérifier si les critères d'octroi d'une autorisation ainsi que toutes les autres conditions et obligations liées sont remplis. Ainsi, les médecins du canton de Berne qui assument des fonctions de direction en hôpital ou en clinique doivent notamment disposer d'une autorisation d'exercer. Cette dernière est délivrée après examen de critères professionnels, mais aussi de la fiabilité de la personne.

[1] Disponible en allemand uniquement. https://www.gsi.be.ch/ > Themen > Statistiken und Publikationen > Publikationen GSI > Übersicht, (consulté le 4 mai 2022)

La surveillance périodique regroupe les contrôles relevant du droit de la surveillance et la procédure applicable en la matière. Elle permet de s'assurer que les critères de maintien de l'autorisation sont remplis. Les contrôles et la procédure de surveillance reposent sur l'analyse d'indicateurs clés, de rapports dédiés aux résultats d'une auto-évaluation et d'une évaluation par autrui de l'institution menées dans le cadre de la gestion de la qualité, d'informations délivrées par des tiers, d'inspections et d'éventuelles dénonciations adressées à l'autorité de surveillance.

La Stratégie bernoise de gestion de la qualité des hôpitaux et des cliniques de juillet 2021[2] et les exigences de qualité inscrites dans les mandats de prestations des hôpitaux répertoriés constituent également des références en matière de surveillance. Conformément aux exigences et informations du canton de Berne concernant la classification GPPH-BE en soins psychiatriques (version 2022)[3], qui se fondent sur ces références, les cliniques sont tenues en particulier de régler différentes obligations par voie de contrat avec les médecins spécialistes, notamment l'exercice de l'activité médicale selon les directives des associations professionnelles et les connaissances médicales actuelles.

De plus, il y a lieu de mentionner les deux entretiens de direction stratégiques organisés deux fois par an par la DSSI en sa qualité de propriétaire. Les responsables stratégiques et opérationnels des hôpitaux publics y sont conviés. Ces entretiens de conduite permettent également d'aborder le sujet de la collaboration au sein du conseil d'administration et entre le conseil d'administration et la direction.

Par ailleurs, la DSSI examinera si les hôpitaux et les cliniques doivent davantage contrôler lors du recrutement de médecins spécialistes et d'autres professionnelles et professionnels de la santé si, outre les critères professionnels, les personnes appartenant à un groupe tel que la communauté des Fleurs de cerisiers exercent leur métier uniquement selon des critères professionnels scientifiquement reconnus.

**Point 3**

Le Conseil-exécutif portera les résultats du contrôle extraordinaire à la connaissance de la commission compétente du Grand Conseil, sous une forme appropriée. Le rapport externe du CPM SA sera également remis à celle-ci.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] https://www.gsi.be.ch/ > Thèmes > Santé > Prestataires de soins > Hôpitaux de soins aigus somatiques, de soins psychiatriques et de réadaptation > Liste des hôpitaux (consulté le 27 avril 2022)
[3] https://www.gsi.be.ch/ > Thèmes > Santé > Prestataires de soins > Hôpitaux de soins aigus somatiques, de soins psychiatriques et de réadaptation > Liste des hôpitaux (consulté le 27 avril 2022)

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | | |
|---|---|---|
| N° de l'intervention : | 008-2022 | |
| Type d'intervention : | Motion | |
| Motion ayant valeur de directive : | ☒ | |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.19 | |
| Déposée le : | 23.02.2022 | |
| Motion de groupe : | Non | |
| Motion de commission : | Non | |
| Déposée par : | Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)<br>Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) | |
| Cosignataires : | 0 | |
| Urgence demandée : | Oui | |
| Urgence accordée : | Oui | 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 495/2022 | du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration | |
| Classification : | Non classifié | |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** | |

**Retirer le mandat d'encadrement aux entreprises à but lucratif actives dans le domaine qui concerne l'asile, les réfugiées et les réfugiés**

Le Conseil-exécutif est prié de :

Retirer le mandat d'encadrement aux entreprises privées à but lucratif actives dans le domaine qui concerne les réfugiées et réfugiés ainsi que les requérantes et requérants d'asile, et confier ce mandat à l'administration ou missionner une institution à but non lucratif.

Développement :

La décision de confier le mandat d'encadrement dans le domaine qui concerne les réfugiées et réfugiés ainsi que les requérantes et requérants d'asile à des entreprises à but lucratif était probablement une mauvaise décision. Comme on pouvait le craindre, de nombreuses informations sont parvenues au public, selon lesquelles les entreprises privées à but lucratif ne sont pas en mesure d'assumer correctement les tâches d'encadrement dans le domaine qui concerne les réfugiées et réfugiés ainsi que les requérantes et requérants d'asile, ou que leur approche axée sur la maximisation du profit, conforme à leur logique, empêche l'accomplissement de cette mission.

Il semble que ces entreprises n'ont pas réussi à intégrer les réfugiées et réfugiés reconnus ainsi que les requérantes et requérants d'asile sur le marché du travail. Les personnes qui séjournent dans les logements gérés par ces entreprises privées n'ont pas été suffisamment préparées pour pouvoir un jour subvenir par elles-mêmes à leurs besoins. Nous constatons que lesdites entreprises n'utilisent pas de manière ciblée les moyens mis à disposition par le canton pour l'intégration de ces personnes. Il y a même lieu de se demander si l'intégration est dans l'intérêt

de ces entreprises. Il est donc urgent d'agir. Le Conseil-exécutif doit mettre fin à ce mandat d'encadrement et en revoir l'organisation.

Dans un cas connu du Conseil-exécutif, celui-ci a donné raison au couple qui avait fait recours, car l'entreprise responsable refusait à ce dernier les prestations minimales garanties par la loi.

Les réfugiées et réfugiés ainsi que les requérantes et requérants d'asile se trouvent dans une relation de dépendance vis-à-vis de ces entreprises et n'ont pas ou peu de possibilités de porter plainte contre les injustices commises par ces entreprises. On peut donc partir du principe que les cas de plaintes connus du public contre les entreprises privées mandatées ne représentent que la partie émergée de l'iceberg. C'est pourquoi le Conseil-exécutif doit agir rapidement s'il veut être à la hauteur de ses obligations gouvernementales.

Motivation de l'urgence : étant donné que les entreprises privées actives dans le domaine qui concerne les réfugiées et réfugiés ainsi que les requérantes et requérants d'asile ne remplissent pas leur mission d'encadrement en matière d'intégration de ces personnes, on perd un temps précieux. C'est pourquoi le Conseil-exécutif doit agir rapidement.

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.*

Le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) ainsi que la collaboration avec les nouveaux partenaires régionaux ont été mis en œuvre à compter du 1er juillet 2020 sur la base d'objectifs d'effets et de prestations globaux et clairement définis, lesquels font partie intégrante des contrats conclus jusqu'en 2028. Les partenaires régionaux sont tenus d'élaborer des plans d'intégration individuels qui répondent aux besoins et au potentiel de chaque cliente et client. Ces plans s'appuient sur le principe « encourager et exiger » qui constitue le fondement de la politique d'intégration. Les partenaires régionaux doivent prendre des mesures adaptées favorisant la réalisation des objectifs d'intégration fixés d'entente avec la clientèle.

Les cinq partenaires régionaux qui se sont vus confier les mandats ont été choisis à l'issue d'une procédure d'appel d'offres publique et sur la base de critères objectifs. Toute institution intéressée pouvait participer à l'appel d'offres, ce qu'ont d'ailleurs fait divers organismes. Conformément au droit fédéral sur les marchés publics, le marché a été adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse dans chaque région, c'est-à-dire celle qui remplissait le mieux les critères d'adjudication. Que les tâches relevant du domaine de l'asile ainsi que des réfugiées et réfugiés soient assumées par des entreprises à but lucratif ou non n'a, aux yeux du Conseil-exécutif, aucune incidence. Ce qui importe, c'est que les partenaires régionaux atteignent au mieux les objectifs d'effets et de prestations, et que les personnes concernées s'insèrent durablement dans la vie active et dans la société.

Il est vrai que durant la phase de lancement, le nouveau système a connu certaines difficultés opérationnelles dues à la surcharge des nouvelles structures. Les motionnaires évoquent des articles parus dans la presse et des procédures de recours s'inscrivant dans ce contexte. De toute évidence, il subsiste aujourd'hui un potentiel d'amélioration chez chaque partenaire régional. Un changement de système d'une telle ampleur s'accompagne de défis considérables pour toutes les parties prenantes. Aussi la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégra-

tion (DSSI), en charge de ce dossier, attache une grande importance à une gestion systématique des plaintes et des réclamations. Ces dernières sont abordées lors de réunions d'échanges régulières avec les partenaires régionaux et des mesures ciblées sont déployées pour améliorer la situation. Le nombre de réclamations a d'ailleurs fortement baissé après la phase de lancement.

Il convient en outre de souligner que les effets impondérables observés suite au déploiement du système NA-BE ont touché tous les partenaires régionaux, à but lucratif ou non.

La restructuration en question datant de moins de deux ans, il est trop tôt pour procéder à une évaluation définitive de ses effets. Les motionnaires estiment que les moyens mis à disposition par le canton ne sont pas utilisés de manière ciblée par les organismes mandatés et que le mandat d'encadrement doit leur être retiré. À l'heure actuelle, le gouvernement ne partage ni cet avis ni cette conclusion, pas plus qu'il ne considère la forme juridique desdits organismes comme déterminante.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente motion.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 017-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.30 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Oui |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Les Verts (Bühler, Liebefeld) (porte-parole)<br>Les Verts (Imboden, Bern)<br>Les Verts (Sancar, Bern)<br>Les Verts (Rai, Bern) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 476/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | Non classifié |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption et classement** |

### Accueil solidaire dans le canton de Berne de réfugiées et réfugiés venus d'Ukraine

Le Conseil-exécutif est prié de

1. s'employer avec la Confédération à mettre en place un accueil rapide et simple dans le canton de Berne des personnes réfugiées venues d'Ukraine ;
2. prendre des mesures dans le canton de Berne, de concert avec les communes, pour organiser l'hébergement adéquat d'au moins 10 000 personnes réfugiées ;
3. considérer en particulier les besoins des familles réfugiées avec enfants ;
4. coordonner l'engagement des bénévoles, des organisations d'aide aux personnes réfugiées et migrantes, des communes, des églises ainsi que des autres parties engagées ;
5. soutenir les initiatives privées d'hébergement par des mesures idoines.

Développement :

La guerre menée contre l'Ukraine oblige de très nombreuses personnes à prendre la fuite. Selon les chiffres de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), plus d'un million de personnes ont quitté le pays depuis le début des hostilités. La Commission européenne estime que ce conflit armé va entraîner un immense déplacement de population de l'Ukraine vers l'Ouest et que les personnes réfugiées – dont 500 000 se trouvent déjà en Pologne – se compteront par millions.

L'Union européenne a pour la première fois édicté une directive en cas de flux massif de personnes déplacées en vue de protéger les réfugiées et réfugiés d'Ukraine. Le statut de protection sera valable un an, renouvelable pour deux années supplémentaires. Une procédure d'asile

ne sera pas nécessaire à l'obtention de ce statut, mais les personnes réfugiées pourront toutefois déposer une demande d'asile. Dans le même temps, les standards minimums d'accès à l'aide sociale et à une autorisation de travail seront garantis aux personnes cherchant refuge.

Dans un communiqué de presse paru le 3 mars dernier, l'OSAR demande que la Suisse participe à l'accueil solidaire des personnes réfugiées de guerre en provenance d'Ukraine en instaurant le statut de protection S. À l'heure actuelle, rien ne permet d'estimer ni la durée ni l'évolution de la guerre en Ukraine et il faut pour le moins envisager un conflit armé de longue haleine. Partant, des perspectives à long terme pour un séjour stable et intégratif doivent être prises en compte dans la conception de la protection accordée aux victimes du conflit.

Motivation de l'urgence : un grand nombre de gens ont pris la fuite et se dirigent vers l'Ouest. Tous les États européens, y compris la Suisse, doivent leur porter secours. Les premières personnes réfugiées arrivant déjà dans le canton de Berne, il faut que les autorités évaluent les mesures à prendre et coordonnent leur action.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le 11 mars 2022, le Conseil fédéral a décidé d'activer le statut de protection S pour les personnes ayant quitté l'Ukraine en raison de la guerre. Celles-ci se voient ainsi immédiatement accorder un droit de séjour en Suisse sans devoir passer par une procédure d'asile ordinaire. Le gouvernement bernois salue expressément cette décision.

Ledit droit de séjour est limité à un an mais peut être prolongé. Le statut S permet le regroupement familial. Le Conseil fédéral a adapté dans l'ordonnance certains points de ce statut tel qu'il est défini dans la loi sur l'asile. Le délai de trois mois avant de pouvoir travailler est notamment supprimé et l'exercice d'une activité lucrative indépendante est autorisé. Enfin, l'accès immédiat et complet au marché du travail et à l'école est garanti.

Le Conseil-exécutif estime qu'entre 5000 et 30 000 personnes en quête de protection pourraient arriver d'Ukraine dans le canton de Berne d'ici fin 2022, selon l'évolution de la situation. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ouvre constamment de nouveaux centres d'hébergement collectif pour les accueillir à leur arrivée, en attendant si possible qu'elles soient mises en relation avec des particuliers. La DSSI coordonne son action dans ce domaine avec ses partenaires régionaux (Ville de Berne, Croix-Rouge suisse, ORS Service SA, fondation Zugang B, association Asyl Berner Oberland). Ce faisant, elle veille à prendre en compte les besoins spécifiques des familles avec enfants et des personnes particulièrement vulnérables. La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) a collaboré avec les communes afin de déployer rapidement des offres répondant aux différents besoins des enfants (scolarité obligatoire) et des adolescents (secondaire II).

La DSSI a mis sur pied des échanges réguliers avec les différents acteurs concernés, ceci dans le but de coordonner l'engagement des associations d'aide aux personnes réfugiées et migrantes, des communes, des églises et des particuliers.

Par arrêté du 15 mars 2022, le Conseil-exécutif a déclaré la situation tendue au sens de l'article 30, alinéa 1 de la loi du 3 décembre 2019 sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR ; RSB 861.1), estimant que les conditions étaient remplies, à savoir que le nombre de personnes à accueillir risquait de dépasser les capacités d'hébergement en l'espace de quelques mois (art. 30, al. 1, lit. a LAAR) et qu'il semblait impossible de trouver à court terme un nombre suffisant de locaux d'habitation sur le marché libre (art. 30, al. 1, lit. b LAAR). Se fondant sur cet arrêté, la DSSI a chargé le 16 mars les préfètes et les préfets d'identifier avec le concours des communes les places d'hébergement disponibles à court terme.

Le 17 mars, le gouvernement bernois a également institué un état-major spécial Ukraine, chargé de coordonner l'action cantonale pour faire face aux conséquences de la guerre. Placé sous la houlette de la DSSI, cet état-major assure avec effet immédiat la coordination de l'ensemble des activités et des mesures cantonales s'inscrivant dans ce contexte. Dans l'immédiat, il s'agit de veiller à la mise en place des capacités d'hébergement et à la prise en charge des personnes réfugiées en provenance d'Ukraine bénéficiant du statut de protection S. L'état-major fait en outre office d'organisation faîtière coordonnant et appuyant les efforts déployés par les structures des différentes Directions pour tous les aspects de la question ukrainienne, en assurant le triage et la circulation de l'information en la matière.

En résumé, le Conseil-exécutif ne peut que constater que les demandes formulées par les motionnaires sont déjà satisfaites ou que des travaux sont menés en ce sens.

Destinataires
– Grand Conseil

**Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture**
ACE n° 482
**2017_07_CHA_Constitution du canton de Berne _ConstC (Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire)**

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | **Constitution du canton de Berne** | | | |
| | *Le Grand Conseil du canton de Berne,*<br>sur proposition du Conseil-exécutif,<br>*arrête:* | | | |
| | **I.** | | | |
| | L'acte législatif 101.1 intitulé Constitution du canton de Berne du 06.06.1993 (ConstC[2)]) (état au 11.12.2013) est modifié comme suit: | | | |
| **Constitution du canton de Berne (ConstC[3)])** | **Constitution du canton de Berne (ConstC)** | | | |
| du 06.06.1993 | | | | |
| Dans l'intention de protéger la liberté et le droit et d'aménager une collectivité dans laquelle tous vivent solidairement et sont conscients de leur responsabilité envers la création, | | | | |
| *le peuple bernois se donne la Constitution suivante:* | | | | |

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
[2)] Abréviation non officielle
[3)] Abréviation non officielle

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 68**<br>Incompatibilités, récusation | | | | |
| [1] Ne peuvent être simultanément membres du Grand Conseil | | | | |
| a les membres du Conseil-exécutif, | | | | |
| b les membres des autorités judiciaires cantonales, | b les membres des autorités judiciaires cantonales et du Ministère public, | | | |
| c le personnel de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton, | c le personnel de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public, | c le personnel de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton ~~ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public~~, | | *Proposition de la majorité de la commission* |
| | | c1 le personnel des autorités judiciaires et du Ministère public. | | *Proposition de la majorité de la commission* |
| d les personnes assumant d'autres fonctions déclarées incompatibles par la loi. | | | | |
| | [1a] Dans des cas motivés, la loi peut prévoir des exceptions aux incompatibilités énoncées à l'alinéa 1, lettre c. | *(voir le tableau synoptique contenant la modification de la Constitution cantonale relative à l'article 68, alinéa 1a)* | | |

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] Les membres d'une autorité judiciaire cantonale ne peuvent pas simultanément être membres du Conseil-exécutif, ni appartenir à l'administration cantonale. | [2] Les membres d'une autorité judiciaire cantonale ou du Ministère public ne peuvent pas simultanément être membres du Conseil-exécutif, ni appartenir à l'administration ~~cantonale~~ centrale ou décentralisée du canton. | | | |
| [3] Il est interdit aux membres du Conseil-exécutif de siéger à l'Assemblée fédérale. | | | | |
| [4] Les membres des autorités ainsi que les agents et agentes de l'administration cantonale doivent se récuser lorsque sont traitées des affaires qui les concernent directement. | [4] Les membres des autorités ainsi que ~~les agents et agentes~~ le personnel de l'administration cantonale, des autorités judiciaires et du Ministère public doivent se récuser lorsque sont traitées des affaires qui les concernent directement. | | | |
| **Art. 76**<br>Compétences financières | | | | |
| [1] Le Grand Conseil arrête | | | | |
| a le budget, | | | | |
| b le rapport de gestion, | | | | |
| c la quotité de l'impôt, | | | | |
| d le cadre d'un nouvel endettement, | | | | |
| e les dépenses qui ne sont pas de la compétence du Conseil-exécutif. | e les dépenses qui ne sont pas de la compétence du Conseil-exécutif ou de la Direction administrative de la magistrature. | | | |

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 77**<br>Compétences électorales<br><br>[1] Le Grand Conseil élit<br><br>a le président ou la présidente du Grand Conseil;<br><br>b le président ou la présidente du Conseil-exécutif;<br><br>c le chancelier ou la chancelière d'Etat;<br><br>d le président ou la présidente de la Cour suprême et celui ou celle du Tribunal administratif;<br><br>e les autres membres des tribunaux, dans la mesure où cette compétence n'est pas attribuée au corps électoral;<br><br>f le procureur général ou la procureure générale.<br><br>[2] La loi peut le charger d'élire d'autres autorités. | e les autres membres des tribunaux, dans la mesure où ~~cette compétence n'est~~ la loi n'en dispose pas ~~attribuée au corps électoral~~autrement;<br><br>f le procureur général ou la procureure générale ainsi que les procureurs généraux suppléants ou les procureures générales suppléantes. | | | |
| **Art. 78**<br>Surveillance | | | | |

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Le Grand Conseil exerce la surveillance sur le Conseil-exécutif et sur la gestion des tribunaux suprêmes ainsi que la haute surveillance sur l'administration et sur les autres organisations chargées de tâches publiques. | [1] Le Grand Conseil exerce la surveillance sur ~~le Conseil-exécutif et sur la gestion des tribunaux suprêmes ainsi que la haute surveillance sur l'administration et sur les autres organisations chargées de tâches publiques.~~<br><br>a le Conseil-exécutif,<br><br>b la gestion de la Direction administrative de la magistrature, des tribunaux suprêmes et du Parquet général.<br><br>[2] Il exerce la haute surveillance sur l'administration et sur les autres organisations chargées de tâches publiques. | | | |
| | **Art. 83a**<br>Statut de la Direction administrative de la magistrature devant le Grand Conseil<br><br>[1] La Direction administrative de la magistrature a le droit de soumettre au Grand Conseil des propositions concernant les affaires prévues par la loi.<br><br>[2] Elle participe aux séances du Grand Conseil avec voix consultative lors du traitement de ces affaires.<br><br>[3] La loi règle la participation du Conseil-exécutif à la préparation des affaires. | | | |
| **5.5 Tribunaux** | **5.5 Tribunaux <u>et Ministère public</u>** | | | |
| **Art. 97**<br>Généralités | | | | |

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] L'indépendance des tribunaux est garantie. | [1] ~~L'indépendance des~~ Les tribunaux ~~est garantie~~ et le Ministère public sont indépendants dans l'exercice de leurs compétences juridictionnelles et de la poursuite pénale, et ne sont soumis qu'au droit. | | | |
| | [1a] Ils s'administrent eux-mêmes, pour autant que la loi n'en dispose pas autrement. | | | |
| [2] Les débats devant les tribunaux sont publics. Les jugements des tribunaux sont motivés par écrit. La loi règle les exceptions. | | | | |
| [3] La loi règle la compétence des tribunaux. | [3] La loi règle l'organisation et la compétence des tribunaux et du Ministère public. | | | |
| | **Art. 97a**<br>Direction administrative de la magistrature | | | |
| | [1] La Direction administrative de la magistrature est l'organe d'autoadministration de la justice commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. | | | |
| | [2] La loi règle la composition et les compétences de la Direction administrative de la magistrature. | | | |
| | [3] La Direction administrative de la magistrature arrête | | | |

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | a les dépenses nouvelles uniques jusqu'à concurrence d'un million de francs,<br><br>b les dépenses nouvelles périodiques jusqu'à concurrence de 200'000 francs,<br><br>c les dépenses liées. | | | |
| **Art. 98**<br>Juridiction civile<br><br>[1] La juridiction civile est exercée par<br><br>a les présidents et présidentes des tribunaux,<br><br>b la Cour suprême.<br><br>[2] La loi peut instituer des autorités judiciaires spéciales pour connaître de litiges de droit civil, notamment dans les domaines du droit du travail, du droit du bail ou du droit commercial. | a les ~~présidents et présidentes des tribunaux~~autorités de conciliation,<br><br>b ~~la Cour suprême.~~les tribunaux régionaux,<br><br>c la Cour suprême.<br><br>[2] La loi peut instituer des autorités judiciaires spéciales~~ pour connaître de litiges de droit civil, notamment dans les domaines du droit du travail, du droit du bail ou du droit commercial~~. | | | |
| **Art. 99**<br>Juridiction pénale<br><br>[1] La juridiction pénale est exercée par<br><br>a les présidents et présidentes des tribunaux,<br><br>b les tribunaux d'arrondissement ou les tribunaux collégiaux régionaux, | a les ~~présidents et présidentes des~~ tribunaux régionaux,<br><br>b *Abrogé(e).* | | | |

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| c les tribunaux des mineurs,<br><br>d le Tribunal pénal économique,<br><br>e la Cour suprême.<br><br><br><br>[2] La loi peut attribuer des compétences en matière de droit pénal administratif aux autorités administratives du canton et des communes. Le contrôle judiciaire est réservé. | c *Abrogé(e).*<br><br>d *Abrogé(e).*<br><br><br><br>[1a] La loi peut instituer des autorités judiciaires spéciales.<br><br>[2] ~~La loi~~ Elle peut attribuer des compétences en matière de droit pénal administratif aux autorités administratives du canton et des communes. Le contrôle judiciaire est réservé. *[DE: inchangé]* | | | |
| | **Art. 100a**<br>Ministère public<br><br>[1] Le Ministère public accomplit les tâches que la loi lui attribue en matière de poursuite pénale. | | | |
| | **II.** | | | |
| | *Aucune modification d'autres actes.* | | | |
| | **III.** | | | |
| | *Aucune abrogation d'autres actes.* | | | |
| | **IV.** | | | |
| | La présente modification entre en vigueur le XXX. | Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification. | | *Proposition de la majorité de la commission* |

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | Berne, le 16 septembre 2021<br><br>Au nom du Grand Conseil,<br>le président: Gullotti<br>le secrétaire général: Trees | Berne, le 6 avril 2022<br><br>Au nom de la commission,<br>le président: Gnägi | | Berne, le 11 mai 2022<br><br>Au nom du Conseil-exécutif,<br>la présidente: Simon<br>le chancelier: Auer |

ID 1559

**Propositions de la Commission de justice et du Conseil-exécutif pour la seconde lecture**
ACE n° 485
**Modification de la Constitution cantonale : art. 68, al. 1a ConstC**

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **101.1**
Abrogé(s) : –

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture | Proposition de la commission II | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|
| | **Constitution du canton de Berne (ConstC)** | | |
| | *Le Grand Conseil du canton de Berne,* sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:* | | |
| | **I.** | | |
| | L'acte législatif 101.1 intitulé Constitution du canton de Berne du 06.06.1993 (ConstC[1)]) (état au 26.09.2021) est modifié comme suit: | | |
| **Art. 68**<br>Incompatibilités, récusation<br>[1] Ne peuvent être simultanément membres du Grand Conseil<br>a les membres du Conseil-exécutif,<br>b les membres des autorités judiciaires cantonales,<br>c le personnel de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton,<br>d les personnes assumant d'autres fonctions déclarées incompatibles par la loi. | [1a] Dans des cas motivés, la loi peut prévoir des exceptions aux incompatibilités énoncées à l'alinéa 1, lettre c. | *(cf. tableau synoptique des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire)*<br>[1a] Dans des cas motivés, la loi peut prévoir des exceptions ~~aux incompatibilités énoncées~~ à l'alinéa 1, lettre c. | [1a] *Biffer.* |

[1)] Abréviation non officielle

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture | Proposition de la commission II | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|
| [2] Les membres d'une autorité judiciaire cantonale ne peuvent pas simultanément être membres du Conseil-exécutif, ni appartenir à l'administration cantonale.<br>[3] Il est interdit aux membres du Conseil-exécutif de siéger à l'Assemblée fédérale.<br>[4] Les membres des autorités ainsi que les agents et agentes de l'administration cantonale doivent se récuser lorsque sont traitées des affaires qui les concernent directement. | | *(cf. tableau synoptique des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire)*<br><br>*(cf. tableau synoptique des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire)*<br><br>*(cf. tableau synoptique des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire)* | |
| | **II.** | | |
| | *Aucune modification d'autres actes.* | | |
| | **III.** | | |
| | *Aucune abrogation d'autres actes.* | | |
| | **IV.** | | |
| | La présente modification entre en vigueur le XXX. | Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification. | *Proposition de la commission* |
| | Berne, le 16 septembre 2021<br>Au nom du Grand Conseil,<br>le président: Gullotti<br>le secrétaire général: Trees | Berne, le 6 avril 2022<br>Au nom de la commission,<br>le président: Gnägi | Berne, le 11 mai 2022<br>Au nom du Conseil-exécutif,<br>la présidente: Simon<br>le chancelier: Auer |

Justizkommission
Commission de justice

# Complément de la Commission de justice

au rapport du Conseil-exécutif du 17 février 2021 « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire » **concernant l'article 68, alinéas 1a et 2 ConstC**

## Table des matières

**1. Contexte ..... 1**
1.1 Première lecture des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire lors de la session d'automne 2021 ; antécédents ..... 1
1.2 Examen préalable à la seconde lecture : expertise succincte « unité de la matière » ; séparation en deux projets ..... 2

**2. Commentaire des articles ..... 3**
2.1 Article 68 alinéa 1a ConstC ..... 3
2.2 Article 68 alinéa 2 ConstC ..... 4

**3. Résultat de la procédure de consultation ..... 5**

**4. Proposition ..... 6**

## 1. Contexte

### *1.1 Première lecture des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire lors de la session d'automne 2021 ; antécédents*

Lors de la session d'automne 2021, le Grand Conseil du canton de Berne a procédé à la première lecture des actes législatifs concernant les dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et les mesures découlant de la deuxième réforme de la justice (modification de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC[1]] ainsi que de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du ministère public [LOJM[2]] ; ci-après « dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire »)[3]. Le Grand Conseil a notamment décidé la modification suivante de l'article 68 ConstC : ajout d'un alinéa 1a (*règlementation dérogatoire concernant l'art. 68, al. 1,* lit. *c)* et modifications de l'alinéa 2 (*remplacement du terme « administration cantonale » par celui d'« administration centrale ou administration décentralisée du*

[1] RSB 101.1
[2] RSB 161.1
[3] Cf. documentation relative aux points 75 et 76 à l'ordre du jour de la session d'automne 2021 du Grand Conseil, disponible à l'adresse Session d'automne 2021 (be.ch)

*canton », plus concret*). Le Grand Conseil a ainsi donné suite aux propositions en ce sens soumises par la Commission de justice (CJus), chargée de l'examen préalable. Les deux dispositions en question sont à l'origine du présent complément au rapport relatif aux dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire.

Les deux propositions mentionnées ci-dessus prennent leur origine dans les délibérations en commission concernant les dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire. Toutes deux avaient été déposées en avril 2021, lors de la première séance de commission consacrée à l'examen préalable. À cette occasion, la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) avait attiré l'attention sur le fait que l'unité de la matière risquait d'être violée[4] au vu de la teneur du projet dans son ensemble et a également fait remarquer qu'aucune consultation n'avait été menée sur ces deux dispositions. En ce qui concerne l'article 68, alinéa 2 ConstC, il convient de mentionner que la CJus avait abordé le sujet avec la DIJ très précocement, dès octobre 2019. Malgré cela, la question n'a plus été discutée lors de la suite des travaux. Par la suite, la majorité de la Commission a conclu que chacune des deux dispositions pouvait être intégrée aux dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire ; la question de l'unité de la matière ne posait en effet pas de problème selon elle. Le Grand Conseil a ensuite adopté les deux propositions en première lecture, malgré certaines prises de position critiques relatives au principe de l'unité de la matière et à l'absence de procédure de consultation[5].

### *1.2 Examen préalable à la seconde lecture : expertise succincte « unité de la matière » ; séparation en deux projets*

La seconde lecture des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire était initialement prévue pour la session de printemps 2022. En amont de la séance de la CJus de janvier 2022, la DIJ a mandaté auprès de la prof. Judith Wyttenbach de l'Université de Berne une étude succincte sur la question de l'unité de la matière en lien avec l'article 68, alinéas 1a et 2 ConstC[6]. Cette étude parvient à la conclusion que l'article 68, alinéa 1a est problématique dans la mesure où il porte sur les exceptions à l'incompatibilité des fonctions au sein de l'administration et du Grand Conseil et ne présente pas de rapport avec les dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire ; toutefois, toujours selon l'étude, la pratique du Tribunal fédéral sur la question de l'unité de la matière est en partie incohérente, et aussi relativement généreuse, en particulier lorsqu'il s'agit de projets des autorités. L'étude indique que cette situation rend difficile l'établissement d'un pronostic fiable, mais que, tout bien considéré, il semble probable qu'un recours en matière de droit de vote ait de bonnes chances d'être accepté. En revanche, l'étude conclut que le principe de l'unité de la matière est respecté en ce qui concerne l'article 68, alinéa 2 ConstC en lien avec le projet dans son ensemble, vu qu'il s'agit de la même thématique de l'incompatibilité dans le contexte des autorités judiciaires[7].

Au vu, d'une part, du résultat de la première lecture au Grand Conseil et, d'autre part, de l'expertise succincte mentionnée ci-dessus, la CJus est parvenue à la conclusion, en concertation avec la DIJ, qu'il convenait de faire de l'article 68, alinéa 1a ConstC un *projet séparé* en vue de la seconde lecture, cette séparation se justifiant par la problématique potentielle de l'unité de la matière en lien avec l'article 68, alinéa 1a ConstC. Elle a également décider de repousser la seconde lecture des deux projets (dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et projet séparé relatif à l'art. 68, al. 1 ConstC) à la session d'été 2022. Le présent complément a été rédigé pour fournir des explications sur les deux dispositions

[4] Le principe de l'unité de la matière proscrit le regroupement de différentes questions sans lien matériel en une seule question soumise à un vote. L'art 128 ConstC précise ainsi pour le canton de Berne qu'une demande de révision partielle tend à modifier « une disposition constitutionnelle ou plusieurs dispositions constitutionnelles *intrinsèquement liées.* » (cf. Kälin, Walter / Bolz, Urs (1995) : *Manuel de droit constitutionnel bernois*, Éditions Stämpfli, commentaire relatif à l'art. 128 ConstC, ch. 1 et à l'art. 59 ConstC, ch. 5c ; ci-après « Manuel de droit constitutionnel bernois de Kälin/Bolz »)

[5] Journal de la session d'automne 2021, en particulier dans les interventions relatives à l'art. 68, al. 1a ConstC, cf. intervention de la CE Evi Allemann ainsi que les interventions de Barbara Stucki, de Christa Ammann et d'Urs Graf, p. 438 ss, disponible à l'adresse Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern, Herbstsession 2021 / Journal du Grand Conseil du canton den Berne, session d'automne 2021 (ci-après « Journal de la session d'automne 2021 »)

[6] Wyttenbach, Judith / Ameti, Sanija (décembre 2021): *Einheit der Materie: Vereinbarkeit der Revision von Art. 68 Abs. 1a und Abs. 2 Berner Kantonsverfassung in Kombination mit dem Nachführungspaket als Gesamtvorlage*, Berne (*Unité de la matière : compatibilité de la révision de l'art. 68, al. 1a et 2 de la Constitution du canton de Berne avec le complément sous la forme d'un projet d'ensemble*, en allemand uniquement ; ci-après « expertise succinte Wyttenbach/Ameti »)

[7] Expertise succinte Wyttenbach/Ameti, p. 13

(art. 68, al. 1a et al. 2 ConstC), étant donné qu'elles n'ont été soumises que lors des délibérations parlementaires concernant les dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire. Le projet séparé relatif à l'article 68, alinéa 1a ConstC fera l'objet au Grand Conseil d'une délibération groupée avec les dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire. L'objectif est de soumettre à la votation populaire ce projet distinct en même temps que les dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, mais avec deux questions distinctes.

Le report de la seconde lecture de la session de printemps à la session d'été 2022 a permis également de mener une brève procédure de consultation sur ces deux nouvelles dispositions[8]. Le présent complément expose ci-après le détail des deux dispositions. Pour davantage d'informations, notamment sur les antécédents et le contexte du projet, renvoi est fait au rapport « Dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire »[9].

## 2. Commentaire des articles

### *2.1 Article 68, alinéa 1a ConstC*

L'article 68, alinéa 1a ConstC traite du rapport entre un emploi auprès de l'administration cantonale et un mandat de députée ou député au Grand Conseil. Actuellement, les membres du personnel de l'administration cantonale ne peuvent pas siéger au Grand Conseil (cf. art. 68, al. 1, lit. *c* ConstC). L'ajout proposé de l'alinéa 1a à la Constitution vise à ménager la possibilité d'introduire au niveau de la loi des dérogations à l'incompatibilité pour certaines fonctions ou groupes de personnes dans des cas justifiés. Selon le résultat de la première lecture, ces dérogations ne concerneraient pas uniquement le personnel de l'administration cantonale, mais aussi le personnel des autorités judiciaires et du Ministère public, puisque l'adoption des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire étendrait à ces catégories de personnes les règles d'incompatibilité figurant à la lettre *c.*[10]

Il faut savoir à ce sujet que les prescriptions en matière d'incompatibilité du droit cantonal bernois sont à la fois très strictes et très étendues. Cela dit, le droit en vigueur permet déjà à certaines personnes exerçant une fonction proche de l'administration cantonale de siéger au Grand Conseil. Cela concerne en particulier le corps enseignant et les professeures et professeurs de l'Université de Berne : si le salaire de ces personnes est certes versé par le canton ou une institution cantonale, l'organisation concrète des établissements concernés implique qu'elles ne peuvent malgré cela pas être considérées comme appartenant à l'administration cantonale proprement dite. Par conséquent, elles sont autorisées à siéger au Grand Conseil.

En soi, la modification envisagée de la ConstC ne suffit pas pour permettre à certains groupes de personnes travaillant à l'administration centrale ou à l'administration décentralisée du canton de siéger au Grand Conseil. Comme expliqué en introduction, il s'agit tout d'abord de créer une base constitutionnelle pour ensuite avoir la possibilité d'introduire une telle exception au niveau de la loi (c.-à-d. au moyen d'un acte soumis au référendum facultatif [art. 62, al. 1, lit. *a* ConstC]), ce qui permettrait à l'avenir d'élargir légèrement le cercle des membres potentiels du Grand Conseil. Il découle des interventions de la première lecture[11] *qu'aucune exception* ne doit être introduite pour les *cadres* de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton en raison des conflits d'intérêts potentiels entre activité « exécutive » et « législative » : la modification vise en effet les personnes *sans rôle de cadre ou fonction dirigeante* (p. ex. les simples collaboratrices et collaborateurs ou les personnes travaillant dans le domaine de la

[8] Les deux dispositions n'ont été adoptées qu'au cours de la procédure parlementaire, ce qui est possible selon les règles en vigueur (art. 82 ConstC ; art. 14, al. 1, lit. *c* LGC ; art. 92 RGC ; cf. aussi le chiffre 4 du commentaire relatif à l'art. 82, al. 3 ConstC, dans le Manuel de droit constitutionnel bernois de Kälin/Bolz. Au demeurant, la procédure parlementaire fait aussi partie de la procédure applicable aux lois au sens de l'article 127, alinéa 3 ConstC.
[9] Cf. rapport du Conseil-exécutif relatif aux dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et aux mesures découlant de la deuxième réforme de la justice, session d'automne 2021, points 75 et 76 à l'ordre du jour (disponible à l'adresse Session d'automne 2021 (be.ch))
[10] Cf. tableau synoptique des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, art. 68, al. 1, lit. *c* ConstC session d'automne 2021, points 75 et 76 à l'ordre du jour (disponible à l'adresse Session d'automne 2021 (be.ch))
[11] Cf. Journal de la session d'automne 2021, en particulier l'intervention de Patrick Freudiger, p. 434 s.

sécurité). Pour la commission, le personnel des autorités judiciaires et du Ministère public ne devrait pas être inclus dans la disposition dérogatoire de l'article 68, alinéa 1a ConstC. La CJus demande donc de diviser, lors de la seconde lecture des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, l'article 68, alinéa 1, lettre *c* ConstC (formulation équivalente au résultat de la première lecture) et de mentionner le personnel des autorités judiciaires et du Ministère public dans un nouvel article : l'article 68, alinéa 1, lettre *c*$^{bis}$ ConstC[12].

### *2.2 Article 68, alinéa 2 ConstC*

Le libellé en vigueur de l'article 68, alinéa 2 ConstC est le suivant : « Les membres d'une autorité judiciaire cantonale ne peuvent pas simultanément être membres du Conseil-exécutif, ni appartenir à l'administration cantonale. » Pour la CJus, qui, dans la pratique, examine principalement d'éventuelles incompatibilités des juges à titre accessoire, le terme « administration cantonale » représente bien souvent un défi, car il n'est pas toujours aisé de définir ce qu'il recouvre précisément. Selon le Manuel de droit constitutionnel bernois de Kälin/Bolz[13], la disposition doit être comprise au sens large, c'est-à-dire qu'elle peut également comprendre des institutions créées par le canton (établissements et collectivités autonomes ou non, fonds ou fondations, p. ex. ; cf. art. 95, al. 1, lit. *a* ConstC). Ce commentaire doit toutefois être compris dans le contexte de son époque, où les autonomisations n'avaient pas encore l'ampleur que nous leur connaissons aujourd'hui (Banque cantonale bernoise, Bedag Informatique SA, etc.). Une expertise de 2010 de la prof. Regina Kiener défend d'ailleurs elle aussi une position moins stricte[14].

Vu ce qui précède, la CJus a élaboré au cours des dernières années une pratique plus détaillée en matière d'incompatibilités, notamment en ce qui concerne l'application de l'incompatibilité au sens de l'article 68, alinéa 2 ConstC au personnel de l'« administration médiate ». Pour toutes ces raisons, il est prévu de remplacer le terme « administration cantonale » par le terme « administration centrale ou administration décentralisée du canton », plus précis. L'incompatibilité frapperait ainsi, comme c'est le cas aujourd'hui, l'administration centrale au sens de l'article 92 ConstC (avec ses offices, p. ex.) et les administrations de district au sens de l'article 93 ConstC (avec les préfectures, p. ex.). En revanche, une distinction est introduite entre ces organismes et ce qu'on appelle les « autres organisations chargées de tâches publiques » (cf. art. 95 ConstC). Ainsi, une collaboratrice ou un collaborateur d'un office AI cantonal pourrait clairement exercer en parallèle une fonction de juge non professionnel ou de juge spécialisé[15], les offices AI étant rattachés à un établissement et donc à une *autre organisation chargée de tâches publiques.* Fondamentalement, la Constitution serait donc précisée dans le sens de la pratique actuelle de la CJus[16].

Dans ce contexte, il convient de préciser que les *règles en matière d'incompatibilité* doivent continuer à être *appliquées de manière* ***stricte*** *aux juges* à titre principal et aux juges à titre accessoire, dans le souci de *garantir leur indépendance*. Par ailleurs, il faut savoir que la question concerne en premier lieu les juges à titre accessoire (juges non professionnels et juges spécialisés). Pour les membres à titre principal des autorités judiciaires ou du Ministère public, les prescriptions en matière d'incompatibilité ne jouent qu'un rôle secondaire dans la pratique, car il n'est guère probable que ces personnes exercent un autre emploi en marge de leur activité principale[17]. Toutefois, des situations similaires peuvent apparaître en lien avec les demandes d'autorisation d'activités extérieures au service. S'appliquent alors l'article 97, alinéa 1 ConstC, relatif à l'indépendance des tribunaux, ainsi que l'article 30, alinéa 3 LOJM. En vertu de l'article 30

[12] Cf. tableau synoptique de la modification des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, proposition de la commission II

[13] Manuel de droit constitutionnel bernois de Kälin/Bolz, remarques préliminaires sur l'art. 66 ConstC, ch. 4 et commentaire sur l'art. 68, al. 2 ConstC, ch. 12

[14] Kiener, Regina / Grunder, Jan (Juni 2010): *Richterwahlen: Diverse Fragen im Rahmen der Umsetzung der «Justizreform 2», Teil 2,* Zurich (Élections des juges : diverses questions dans le cadre de la deuxième réforme de la justice). Selon l'expertise (p. 12), l'aspect déterminant est de savoir si l'activité concernée remet en question ou non l'impression d'indépendance pour une personne tierce indépendante. L'expertise indique qu'il faut en particulier conclure à une incompatibilité lorsque la personne en question est perçue à l'extérieur avant tout comme appartenant à l'administration cantonale.

[15] Journal de la session d'automne 2021, cf. intervention de Jan Gnägi, p. 438

[16] Cf. Notice (en allemand) de la CJus pour évaluer dans la pratique les incompatibilités éventuelles des membres des autorités judiciaires cantonales. L'incompatibilité ne concernerait dorénavant plus les organisations de l'administration au sens de l'article 95 ConstC qui ne possèdent pas de personnalité juridique.

[17] Il faut aussi prendre en compte dans cette constellation les membres suppléants de la Cour suprême et du Tribunal administratif, qui exercent cette fonction en marge de leur activité principale. Ce sont justement les membres suppléants de la Cour suprême qui, dans la pratique, sont souvent membres à titre principal d'une autorité judiciaire en parallèle. S'ils exercent néanmoins une autre fonction à titre principal, ils se voient soumis aux mêmes réflexions que le reste des juges à titre accessoire.

LOJM, les juges à titre principal ainsi que les procureures et procureurs[18] doivent être au bénéfice d'une autorisation pour exercer des activités annexes ou des charges publiques. Ces autorisations sont émises respectivement par la CJus pour les membres des tribunaux suprêmes (Cour suprême et Tribunal administratif) ainsi que du Parquet général, et par l'autorité de surveillance compétente pour les autres membres des autorités judiciaires et du Ministère public. Il existe donc déjà des instruments permettant d'éviter des conflits d'intérêts problématiques. À titre d'exemple, la CJus n'approuve pas de mandats d'administratrice ou d'administrateur dans des entreprises dépassant une certaine taille. En revanche, elle approuve notamment les mandats d'enseignement, à condition qu'ils servent les intérêts de la justice bernoise[19].

## 3. Résultat de la procédure de consultation

La procédure de consultation s'est déroulée dans un délai plus court en raison de la seconde lecture qui approchait au Grand Conseil. Nous avons reçu 27 prises de position émanant d'autorités, de partis, du syndicat des communes, de communes, de l'Association du personnel de l'État de Berne et des Églises. Parmi ces parties prenantes à la procédure de consultation, douze ont renoncé à se prononcer sur le contenu.

Les remarques concernant la nouvelle règlementation contenue dans l'article 68, alinéa 1a ConstC étaient en grande partie positives. Cela étant, le PLR estime qu'il faudrait bannir toute règlementation dérogatoire pour les personnes occupant des fonctions de cadre ou de direction. La ville de Berne est d'avis que les assouplissements devraient être examinés d'un œil critique en regard de possibles conflits de loyauté et d'intérêts. Les villes de Berne et Berthoud considèrent qu'il faudra désigner le personnel correspondant dans la procédure législative suivante. L'UDC, qui a clairement appuyé la règlementation dérogatoire prévue, a justifié son soutien par le fait qu'outre la possibilité existante de concevoir les incompatibilités de façon plus stricte au niveau de la loi (art. 68, al. 1, lit. *d*), une option plus flexible devrait aussi être possible en parallèle (nouvel art. 68, al. 1a ConstC). Se sont montrés *défavorables* le Conseil-exécutif et les Verts, qui ont soulevé des interrogations par rapport au principe de la séparation des pouvoirs. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a fait remarquer que le cercle des personnes face à de potentiels conflits d'intérêts était bien plus important que ne le prévoit le projet. Selon les Verts, dans certains cas justifiés, les règlementations dérogatoires (notamment concernant des sièges éventuels pour les personnes issues du pouvoir judiciaire) sont incompatibles avec le principe de la séparation des pouvoirs. À cet égard, la CJus établit que l'objectif de la présente modification constitutionnelle est de *créer la possibilité* d'omettre certaines fonctions des incompatibilités *prévues par la loi*[20]. La désignation de ces fonctions devrait faire l'objet de discussions lors de l'édiction d'une telle modification de la loi. Les interventions relatives au présent projet peuvent fournir des indications quant à la solution à envisager. Par ailleurs, il est évident que le Grand Conseil devra toujours observer le principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs lors de l'édiction d'une éventuelle législation d'exécution.

La modification de l'article 68, alinéa 2 ConstC n'a fait l'objet d'aucune objection significative, ni dans un camp ni dans l'autre. La grande majorité est d'avis que les nouvelles réglementation et précision sont correctes, et l'adaptation couplée à la définition des notions est saluée. En parallèle, différentes parties prenantes ont émis le souhait que les notions d'« administration cantonale » et « administration centrale et décentralisée du canton » soient perçues comme un tout et que ces termes soient compris uniformément au regard de l'ensemble de la Constitution cantonale. Ces notions existent depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle

[18] En vertu du projet de dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, cette règle s'appliquera également aux présidentes et présidents des autorités de conciliation, aux procureures et procureurs des mineurs et aux procureures-assistantes et procureurs-assistants (cf. projet de dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, art. 30 al. 1 LOJM, résultat de la première lecture).

[19] Cf. Directives du 7 mai 2013 de la Commission de justice du canton de Berne *Activités annexes et charges publiques des juges de la Cour suprême et du Tribunal administratif ainsi que des membres du Parquet général*, consultables à l'adresse https://www.gr.be.ch/content/dam/gr/dokumente/grosser-rat/fr/organisation/election-des-juges/richtlinien-juko-nebebeschaeftigungen-fr.pdf. À comparer aux prescriptions relatives à la représentation du canton au sein d'organes de direction stratégique : les membres du Conseil-exécutif ne siègent pas dans l'organe de direction stratégique d'organisations chargées de tâches publiques, des exceptions étant possibles uniquement pour les représentations d'office (cf. Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques [Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques] du 16 décembre 2020, ch. 12.3, p. 24 ss , consultable à l'adresse https://www.fin.be.ch/content/dam/fin/dokumente/de/generalsekretariat/beteiligungscontrolling/Beteiligungen-PCG-Richtlinien.pdf)

[20] En raison de la prise de position des Verts, la CJus a proposé, en perspective de la seconde lecture, d'ajouter un nouvel article 68, alinéa 1, lettre $c^{bis}$ ConstC, qui inclurait le personnel des autorités judiciaires et du Ministère public. Ainsi, la disposition dérogatoire de l'article 69, alinéa 1a ConstC concernerait *uniquement* le personnel de l'administration centrale et de l'administration décentralisée du canton.

Constitution cantonale en 1995. Pour la CJus, il n'y a donc pas lieu, notamment eu égard au principe de l'unité de la matière, de proposer aujourd'hui une nouvelle terminologie. La notion d'« administration cantonale centrale et décentralisée » proposée par la CJus pour l'article 68, alinéa 2 ConstC n'introduit aucun nouveau terme puisque cette locution existe depuis un certain temps déjà. Selon la CJus, la compréhension de ces notions est présentée de façon suffisamment claire dans le présent complément au rapport, raison pour laquelle la CJus n'envisage pas de nouvelles réformes pour le moment. Une clarification exhaustive et un remaniement de la terminologie dépasseraient en outre le cadre de la présente révision et devraient donc faire l'objet d'une autre révision de la Constitution.

Pour des indications plus détaillées sur les avis émis en procédure de consultation, il est renvoyé au rapport d'évaluation correspondant[21].

## 4. Proposition

Le projet relatif à l'article 68, alinéa 1a ConstC doit entrer en vigueur avec le projet relatif aux dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire. La seconde lecture intervient donc en même temps que la seconde lecture des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire. De plus, le peuple doit voter simultanément sur les deux objets, mais avec deux questions distinctes.

La CJus propose au Grand Conseil d'accepter le projet relatif à l'article 68, alinéa 1a ConstC.

Berne, le 6 avril 2022

Au nom de la Commission de justice du Grand Conseil,
le président : *Jan Gnägi*

[21] Disponible en allemand uniquement sur le site du Grand Conseil, sous « Publications » (be.ch).

**Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture**
ACE n° 483
**2017_07_CHA_Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public_LOJM**

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | **Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)** | | | |
| | *Le Grand Conseil du canton de Berne,*<br><br>sur proposition du Conseil-exécutif,<br><br>*arrête:* | | | |
| | **I.** | | | |
| | L'acte législatif 161.1 intitulé Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11.06.2009 (LOJM) (état au 01.07.2021) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. 1**<br>Objet<br><br>[1] La présente loi règle l'organisation et la conduite des autorités judiciaires et du Ministère public. | [1] La présente loi règle l'organisation et la conduite des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que la collaboration avec le Conseil-exécutif et le Grand Conseil. | | | |

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] Elle crée les conditions nécessaires à une organisation efficace des autorités ainsi qu'au déroulement en temps utile des procédures judiciaires et des poursuites pénales.<br><br>[3] Elle détermine les organes qui exercent la surveillance sur les autorités judiciaires et le Ministère public. | | | | |
| | **Art. 3a**<br>Direction administrative de la magistrature<br><br>[1] La Direction administrative de la magistrature est l'organe d'autoadministration de la justice commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. | | | |
| **2 Principes d'organisation et de conduite** | **2 Principes d'organisation, de conduite et de ~~conduite~~collaboration** | | | |
| **Art. 6**<br>Infrastructure<br><br>[1] Les Directions de l'administration cantonale compétentes sont responsables de mettre à la disposition des autorités judiciaires et du Ministère public les immeubles et les bâtiments de même que les systèmes informatiques et les systèmes de communication dont ils ont besoin, ainsi que de les gérer et de les entretenir. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] La Direction de la magistrature informe en temps utile la Direction compétente des besoins des autorités judiciaires et du Ministère public. Celle-ci les prend en considération de manière appropriée, compte tenu des consignes cantonales applicables. | [2] La Direction administrative de la magistrature informe en temps utile la Direction compétente des besoins des autorités judiciaires et du Ministère public. Celle-ci les prend en considération de manière appropriée, compte tenu des consignes cantonales applicables. | | | |
| | **Art. 6a**<br>Droit de proposition et de représentation de la Direction administrative de la magistrature<br><br>[1] La Direction administrative de la magistrature a le droit, dans son domaine d'activité, de soumettre au Grand Conseil des propositions concernant les affaires suivantes:<br><br>a le budget et le plan intégré mission-financement selon l'article 11,<br><br>b le rapport de gestion et le rapport d'activité,<br><br>c les crédits,<br><br>d les interventions parlementaires.<br><br>[2] Elle représente ces affaires devant le Grand Conseil et désigne la personne qui exerce son droit de représentation et son droit de s'exprimer. | | | |
| | **Art. 6b**<br>Participation du Conseil-exécutif aux affaires de la Direction administrative de la magistrature | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | [1] La Direction administrative de la magistrature transmet ses affaires au sens de l'article 6a au Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil, pour autant que la législation n'en dispose pas autrement.<br><br>[2] Le Conseil-exécutif transmet les affaires de la Direction administrative de la magistrature au Grand Conseil sans les modifier. Il peut prendre position à leur sujet et formuler ses propres propositions. | | | |
| | **Art. 6c**<br>Information<br><br>[1] Le Conseil-exécutif ou la Direction compétente à raison de la matière informe, au préalable, la Direction administrative de la magistrature des affaires touchant les tribunaux et le Ministère public. Dans la mesure du possible, les besoins de la justice sont pris en compte dans la décision. | | | |
| | **Art. 6d**<br>Collaboration entre le Grand Conseil, le Conseil-exécutif et la Direction administrative de la magistrature<br><br>[1] Le Grand Conseil, le Conseil-exécutif et la Direction administrative de la magistrature s'entendent sur les modalités de leur collaboration. | | | |
| **Art. 11**<br>Budget, plan intégré «mission-financement | **Art. 11**<br>Budget, plan intégré ~~«mission-financement~~mission-financement *[DE: inchangé]* | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Le budget et le plan intégré «mission-financement» se subdivisent comme suit en groupes de produits:<br><br>a juridictions civile et pénale,<br><br>b juridiction administrative,<br><br>c Ministère public.<br><br>[2] La Cour suprême est responsable du groupe de produits «juridictions civile et pénale», le Tribunal administratif du groupe de produits «juridiction administrative» et le Parquet général du groupe de produits «Ministère public».<br><br>[3] Les trois groupes de produits font l'objet d'un compte spécial commun.<br><br>[4] Le budget et le plan intégré «mission-financement» sont portés à la connaissance de la Commission de justice du Grand Conseil avant d'être transmis au Conseil-exécutif.<br><br>[5] Le Conseil-exécutif reprend le budget et le plan intégré «mission-financement» élaborés par la Direction de la magistrature, les insère sans modification dans le budget et dans le plan intégré «mission-financement» du canton, et prend position à leur égard. | [1] Le budget et le plan intégré «mission-financement» se subdivisent comme suit en groupes de produits: *[DE: inchangé]*<br><br>[4] Le budget et le plan intégré «mission-financement» sont portés à la connaissance de la Commission de justice du Grand Conseil avant d'être transmis au Conseil-exécutif. *[DE: inchangé]*<br><br>[5] Le Conseil-exécutif reprend le budget et le plan intégré «mission-financement» élaborés par la Direction administrative de la magistrature, les insère sans modification dans le budget et dans le plan intégré «mission-financement» du canton, et prend position à leur égard. | | | |
| **Art. 13**<br>Surveillance et haute surveillance | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] La Cour suprême, le Tribunal administratif, le Parquet général et la Direction de la magistrature sont placés sous la haute surveillance du Grand Conseil.<br><br>[2] Les tribunaux des mesures de contrainte, le Tribunal pénal économique, le Tribunal des mineurs, les tribunaux régionaux ainsi que les autorités régionales de conciliation sont placés sous la surveillance de la Cour suprême.<br><br>[3] La Commission des recours en matière fiscale, la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière, la Commission d'estimation en matière d'expropriation et la Commission des améliorations foncières sont placées sous la surveillance du Tribunal administratif.<br><br>[4] Les procureurs et procureures ainsi que les procureurs et procureures des mineurs sont placés sous la surveillance du Parquet général. | [1] La Cour suprême, le Tribunal administratif, le Parquet général et la Direction administrative de la magistrature sont placés sous la haute surveillance du Grand Conseil. | | | |
| **6 Direction de la magistrature** | **6 Direction administrative de la magistrature** | | | |
| **Art. 17**<br>Composition et organisation | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] La Direction de la magistrature est un organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. | [1] *Abrogé(e).* | | | |
| [2] Elle se compose du président ou de la présidente de la Cour suprême, du président ou de la présidente du Tribunal administratif ainsi que du procureur général ou de la procureure générale. | [2] ~~Elle~~La Direction administrative de la magistrature se compose du président ou de la présidente de la Cour suprême, du président ou de la présidente du Tribunal administratif ainsi que du procureur général ou de la procureure générale. | | | |
| | [2a] La présidence de la Direction administrative de la magistrature change chaque année. | | [2a] *Biffer.* | *Proposition de la minorité de la commission* |
| | [2b] La Direction administrative de la magistrature prend ses décisions à l'unanimité. | | | |
| [3] Elle fixe son organisation et ses processus de décision dans un règlement. | | | | |
| [4] Les représentants et représentantes de la Direction de la magistrature peuvent se faire accompagner par des experts et expertes aux séances des commissions permanentes du Grand Conseil. | [4] Les représentants et représentantes de la Direction administrative de la magistrature peuvent se faire accompagner par des experts et expertes aux séances des commissions permanentes du Grand Conseil. | | | |
| **Art. 18**<br>Tâches et compétences en matière d'autorisation de dépenses | **Art. 18**<br>Tâches ~~et compétences en matière d'autorisation de dépenses~~ | | | |
| [1] La Direction de la magistrature accomplit les tâches suivantes: | [1] La Direction administrative de la magistrature accomplit les tâches suivantes relevant de l'autoadministration de la justice: | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| a Elle est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. | *[DE: modifié]* | | | |
| | a1 La Cour suprême, le Tribunal administratif et le Parquet général prennent individuellement position sur les questions ayant trait à la justice. La Direction administrative de la magistrature peut compléter leurs prises de position. | | | |
| b Elle établit le budget, le plan intégré «mission-financement» et le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. | b Elle ~~établit~~adopte le budget, le plan intégré «mission-financement» ~~et~~ ainsi que le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public à l'intention du Grand Conseil. | | | |
| | b1 Elle adopte les demandes de crédit à l'intention du Grand Conseil après avoir sollicité un rapport de la Direction des finances. | | | |
| | b2 Elle adopte les réponses aux motions financières, aux interpellations et aux questions à l'intention du Grand Conseil. | | | |
| c Elle prend position sur les réglementations du Conseil-exécutif qui concernent les autorités judiciaires ou le Ministère public. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| d Elle règle les compétences en matière d'autorisation de dépenses des autorités judiciaires et du Ministère public dans le cadre des prescriptions de la législation sur le pilotage des finances et des prestations. | d Elle règle les compétences en matière d'autorisation de dépenses des autorités judiciaires et du Ministère public dans le cadre des prescriptions de la Constitution cantonale (ConstC)[1)] et de la législation sur les ~~pilotage des~~ finances ~~et des prestations~~. | | | |
| e Elle soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil. | e Elle soumet directement, chaque année, un rapport d'activité au Grand Conseil. | | | |
| f Elle défend devant le Grand Conseil le budget, le plan intégré «mission-financement», le rapport de gestion ainsi que le rapport d'activité, et désigne à cette fin un représentant ou une représentante | f *Abrogé(e).* | | | |
| g Elle accomplit, dans les domaines des autorités judiciaires et du Ministère public, les tâches administratives que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration cantonale, sauf dispositions contraires de la présente loi. | | | | |

1) RSB 101.1

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| h Elle peut, avec l'accord de la Commission de justice du Grand Conseil, autoriser des écarts soumis à crédit supplémentaire par rapport aux soldes arrêtés dans le budget si ces écarts ne dépassent pas un million de francs par groupe de produits.<br><br>i Elle peut, avec l'accord de la Commission de justice du Grand Conseil, contracter avant l'autorisation du crédit supplémentaire des engagements qu'il est impossible de différer sans que cela n'entraîne pour le canton des conséquences particulièrement préjudiciables.<br><br>k Elle est responsable d'édicter, dans le cadre des dispositions légales, des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et garantit un controlling en la matière. Elle peut donner des instructions à cet égard aux autorités judiciaires et au Ministère public, et édicter les règlements nécessaires. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | k1 Elle autorise, en application de la législation sur le personnel, le report ou la compensation financière des soldes d'heures de travail qui, à la fin de l'année civile, excèdent le maximum admis.<br><br>*Renvoi à la commission* | k1 *Biffer.* | | *Proposition de la majorité de la commission* |
| l Elle coordonne, en collaboration avec les services compétents de la Direction de la sécurité ainsi que de la Direction des travaux publics et des transports, l'édiction de directives stratégiques dans le domaine de la sécurité | l Elle coordonne, en collaboration avec les services compétents de la Direction de la sécurité ainsi que de la Direction des travaux publics et des transports, l'édiction de directives stratégiques dans le domaine de la sécurité. *[DE: inchangé]* | | | |
| m Elle dirige l'état-major des ressources, fixe l'organisation et les tâches de ce dernier dans un règlement, et engage son chef ou sa cheffe ainsi que le reste du personnel. | | | | |
| [2] La Direction de la magistrature arrête | [2] *Abrogé(e).* | | | |
| a les dépenses nouvelles uniques jusqu'à concurrence d'un million de francs, | | | | |
| b les dépenses nouvelles périodiques jusqu'à concurrence de 200'000 francs, | | | | |
| c les dépenses liées. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 19**<br>Etat-major des ressources<br><br>[1] La Direction de la magistrature dispose d'un état-major des ressources qui se charge de l'administration du personnel, des finances et de la comptabilité ainsi que de l'informatique pour les autorités judiciaires et le Ministère public en collaboration avec leurs responsables des ressources respectifs.<br><br>[2] Le chef ou la cheffe de l'état-major des ressources participe avec voix consultative aux séances de la Direction de la magistrature.<br><br>[3] L'état-major des ressources collabore étroitement avec les responsables des ressources des autorités judiciaires et du Ministère public, et peut leur donner des instructions techniques dans les domaines du personnel et des finances. | [1] La Direction administrative de la magistrature dispose d'un état-major des ressources qui se charge de l'administration du personnel, des finances et de la comptabilité ainsi que de l'informatique pour les autorités judiciaires et le Ministère public en collaboration avec leurs responsables des ressources respectifs.<br><br>[2] Le chef ou la cheffe de l'état-major des ressources participe avec voix consultative aux séances de la Direction administrative de la magistrature. | | | |
| **Art. 23**<br>Serment, promesse<br><br>[1] Avant leur entrée en fonction, tous les membres des autorités judiciaires et du Parquet général élus par le Grand Conseil prêtent serment ou font la promesse. Une nouvelle assermentation n'est pas requise en cas de réélection suivant immédiatement la période de fonction arrivée à son terme. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] L'assermentation des juges des tribunaux suprêmes et des membres du Parquet général a lieu devant le Grand Conseil, sauf dans le cas des membres suppléants. Les autres juges sont assermentés par la Direction de la magistrature.<br><br>[3] Les formulations de l'article 3 de la loi du 8 novembre 1988 sur le Grand Conseil (LGC)[1)] sont applicables au serment et à la promesse. | [2] L'assermentation des juges des tribunaux suprêmes et des membres du Parquet général a lieu devant le Grand Conseil, sauf dans le cas des membres suppléants. Les autres juges sont assermentés par le représentant ou la représentante de l'autorité judiciaire concernée au sein de la Direction administrative de la magistrature.<br><br>[3] Les formulations de l'article 3 ~~de la loi~~ du ~~8 novembre 1988 sur le~~ règlement du Grand Conseil ~~(LGC)~~du 4 juin 2013 (RGC)[2)] sont applicables au serment et à la promesse. | | | |
| | **Art. 26a**<br>Entraide dans les tribunaux civils et pénaux de première instance<br><br>[1] Les juges de première instance et les présidents et présidentes des autorités de conciliation sont tenus de prêter main-forte aux tribunaux de première instance et aux autorités de conciliation.<br><br>[2] Le directoire de la Cour suprême ordonne l'entraide d'entente avec les autorités judiciaires concernées et après avoir entendu les juges ou les présidents et présidentes des autorités de conciliation concernés. | | | |

[1)] Abrogée par L du 4. 6. 2013 sur le Grand Conseil (LGC); RSB 151.21
[2)] RSB 151.211

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 27**<br>Incompatibilité à raison de la fonction<br><br>[1] Les membres d'une autorité judiciaire ou du Ministère public ne peuvent siéger au Grand Conseil ou au Conseil-exécutif, ni exercer une fonction au sein de l'administration cantonale.<br><br>[2] Exception faite des juges spécialisés en droit du travail, les membres d'un tribunal régional ne peuvent faire partie d'une autorité régionale de conciliation. | *[DE: modifié]* | | | |
| **Art. 28**<br>Incompatibilité à raison de la personne<br><br>[1] Les conjoints, les partenaires enregistrés, les personnes menant de fait une vie de couple et les parents en ligne directe ne peuvent être simultanément juges du même tribunal, ni présidents ou présidentes de la même autorité de conciliation, ni procureurs ou procureures du Parquet général. | [1] Les conjoints, les partenaires enregistrés, les personnes menant de fait une vie de couple et les parents en ligne directe ne peuvent ~~être~~occuper simultanément ~~juges du même tribunal, ni présidents ou présidentes~~ des postes placés dans un rapport hiérarchique de ~~la même autorité de conciliation, ni procureurs~~subordination directe au sein des autorités judiciaires ou ~~procureures~~ du ~~Parquet général~~Ministère public. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | [2] Les personnes dont les liens de parenté ou d'alliance sont définis à l'alinéa 1 ne peuvent être simultanément juges du même tribunal, ni présidents ou présidentes de la même autorité de conciliation, ni suppléants ou suppléantes du procureur général ou de la procureure générale. | | | |
| **Art. 29**<br>Eligibilité<br><br>[1] Sauf dispositions contraires de la présente loi, les juges ainsi que les procureurs et procureures doivent être titulaires du brevet de notaire bernois ou d'un brevet d'avocat.<br><br>[2] Doivent comprendre et parler les deux langues officielles<br><br>a les membres à titre principal de la Cour suprême,<br><br>b les membres du Tribunal administratif,<br><br>c les membres du Tribunal cantonal des mesures de contrainte,<br><br>d les membres du Tribunal pénal économique,<br><br>e les membres à titre principal du Tribunal des mineurs, | **Art. 29**<br>Eligibilité et conditions d'engagement<br><br>[1] Sauf dispositions contraires de la présente loi, les juges, les procureurs et procureures ainsi que les procureurs et procureures des mineurs doivent être titulaires du brevet de notaire bernois ou d'un brevet d'avocat. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| f le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente de la Commission des recours en matière fiscale,<br><br>g le président ou la présidente de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière,<br><br>h le président ou la présidente de la Commission d'estimation en matière d'expropriation,<br><br>i le président ou la présidente de la Commission des améliorations foncières,<br><br>k le président ou la présidente de l'Autorité régionale de conciliation de Berne-Mittelland,<br><br>l le procureur général ou la procureure générale ainsi que les procureurs généraux suppléants et les procureures générales suppléantes. | | | | |
| **Art. 30**<br>Activités annexes et charges publiques | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Les juges à titre principal ainsi que les procureurs et procureures doivent être au bénéfice d'une autorisation pour exercer des activités annexes ou des charges publiques. | [1] Les juges à titre principal ~~ainsi que~~, les présidents et présidentes des autorités de conciliation, les procureurs et procureures, les procureurs et procureures des mineurs, les procureurs-assistants et procureures-assistantes ainsi que les procureurs-assistants et procureures-assistantes des mineurs doivent être au bénéfice d'une autorisation pour exercer des activités annexes ou des charges publiques. | | | |
| [2] L'autorisation est accordée par<br><br>a la Commission de justice du Grand Conseil pour les membres de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général,<br><br>b la Cour suprême ou le Tribunal administratif pour les membres des autorités judiciaires placées sous leur surveillance respective,<br><br>c le Parquet général pour les membres des ministères publics cantonaux et régionaux. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] Les juges ne peuvent exercer aucune activité susceptible de nuire à l'exercice de leur fonction, à l'indépendance de l'autorité judiciaire ou à sa réputation. | [3] Les juges, les présidents et présidentes des autorités de conciliation, les procureurs et procureures, les procureurs et procureures des mineurs, les procureurs-assistants et procureures-assistantes ainsi que les procureurs-assistants et procureures-assistantes des mineurs ne peuvent exercer aucune activité susceptible de nuire à l'exercice de leur fonction, à l'indépendance de l'autorité judiciaire ou à sa réputation. | | | |
| [4] Les juges à titre principal ne peuvent représenter professionnellement des tiers devant une autorité judiciaire ou une autorité administrative du canton. | [4] Les juges à titre principal, les présidents et présidentes des autorités de conciliation, les procureurs et procureures, les procureurs et procureures des mineurs, les procureurs-assistants et procureures-assistantes ainsi que les procureurs-assistants et procureures-assistantes des mineurs ne peuvent représenter professionnellement des tiers devant une autorité judiciaire ou une autorité administrative du canton. | | | |
| [5] A l'exception des membres de la Commission des recours en matière fiscale, les juges à titre accessoire ne peuvent représenter professionnellement des tiers devant l'autorité judiciaire auprès de laquelle ils exercent leur fonction. | | | | |
| **Art. 33**<br>Greffiers et greffières, secrétaires juristes et secrétaires non juristes | *[DE: modifié]* | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Les autorités judiciaires disposent de greffiers et de greffières ainsi que de secrétaires non juristes. Leur nombre est fixé par l'autorité judiciaire concernée dans les limites des ressources disponibles. | | | | |
| | [1a] Les autorités judiciaires peuvent au besoin engager des greffiers et greffières à titre accessoire. Le Grand Conseil règle leur indemnisation par voie de décret. | | | |
| [2] Le Ministère public dispose de secrétaires juristes ainsi que de secrétaires non juristes. Leur nombre est fixé par le ministère public concerné dans les limites des ressources disponibles. | *[DE: modifié]* | | | |
| | [2a] Le Ministère public des mineurs dispose de secrétaires juristes ainsi que de secrétaires non juristes. Leur nombre est fixé par le procureur ou la procureure des mineurs en chef dans les limites des ressources disponibles. | | | |
| [3] Les greffiers et greffières ainsi que les secrétaires juristes sont en règle générale titulaires du brevet de notaire bernois ou d'un brevet d'avocat. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [4] Les tâches et les compétences des greffiers et greffières ainsi que des secrétaires juristes sont fixées dans un règlement. Les tâches, les compétences et les responsabilités prévues par la législation spéciale sont réservées.<br><br>[5] Pour être composée valablement, l'autorité appelée à statuer doit comporter un rédacteur ou une rédactrice du procès-verbal. | | | | |
| | **Art. 33a**<br>Procureurs-assistants et procureures-assistantes ainsi que procureurs-assistants et procureures-assistantes des mineurs<br><br>[1] Le Ministère public dispose de procureurs-assistants et de procureures-assistantes. Leur nombre est fixé par le Parquet général dans les limites des ressources disponibles.<br><br>[2] Le Ministère public des mineurs dispose de procureurs-assistants et de procureures-assistantes. Leur nombre est fixé par le procureur ou la procureure des mineurs en chef dans les limites des ressources disponibles.<br><br>[3] Les procureurs-assistants et les procureures-assistantes au sens des alinéas 1 et 2 doivent être titulaires du brevet de notaire bernois ou d'un brevet d'avocat. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | [4] Les tâches et les compétences des procureurs-assistants et procureures-assistantes au sens des alinéas 1 et 2 sont fixées par la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[1)]. | | | |
| **Art. 38**<br>Plénum<br><br>[1] Les juges à titre principal constituent le plénum.<br><br>[2] Il incombe au plénum<br><br>a de fixer les principes applicables aux juridictions civile et pénale et à la juridiction des mineurs ainsi que d'approuver la stratégie de la Cour suprême et la conception sur la surveillance et le controlling;<br><br>b d'édicter des règlements, en particulier sur l'organisation et l'administration de la Cour suprême ainsi que sur la surveillance;<br><br>c d'affecter les juges aux sections, au Tribunal de commerce, à l'autorité de surveillance en matière de poursuite et de faillite et au Tribunal de la protection de l'enfant et de l'adulte | | | | |

[1)] RSB 271.1

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| d de désigner les présidents et présidentes des sections;<br><br>e de nommer les membres de l'autorité de surveillance des avocats et de la commission des examens d'avocat;<br><br>f de procéder aux autres nominations et désignations, dans la mesure où un règlement ne les attribue pas à un autre organe de la Cour suprême;<br><br>g de soumettre des propositions au Grand Conseil pour la présidence de la Cour suprême et la création de postes à temps partiel; | | | | |
| h d'approuver les objectifs de prestation, le budget, le plan intégré «mission-financement» et le rapport d'activité à l'intention de la Direction de la magistrature; | h d'approuver les objectifs de prestation, le budget, le plan intégré «mission-financement» et le rapport d'activité à l'intention de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature; | | | |
| i d'engager le secrétaire général ou la secrétaire générale ainsi que de désigner son suppléant ou sa suppléante;<br><br>k … | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| l de statuer sur les modifications apportées au cours de la période de fonction au taux d'occupation des juges de la Cour suprême, avec l'accord des titulaires et pour autant que le nombre total de pourcentages de postes n'augmente pas;<br><br>m d'octroyer le brevet d'avocat. | | | | |
| **Art. 39**<br>Directoire<br><br>[1] Le directoire se compose<br><br>a du président ou de la présidente de la Cour suprême,<br><br>b des présidents et présidentes des sections,<br><br>c du secrétaire général ou de la secrétaire générale, | [1a] Le secrétaire général ou la secrétaire générale n'a pas de droit de vote, mais peut formuler des propositions dans son domaine de compétence. | | | |
| [2] Il est responsable de l'administration de la Cour suprême et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe, en particulier pour | [2] ~~Il~~ Le directoire est responsable de l'administration de la Cour suprême et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe, en particulier pour | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| a adopter les objectifs de prestation, le budget, le plan intégré «mission- financement» et le rapport d'activité à l'intention du plénum ainsi que le rapport de gestion à l'intention de la Direction de la magistrature; | a adopter les objectifs de prestation, le budget, le plan intégré ~~«mission- financement»~~ «mission-financement» et le rapport d'activité à l'intention du plénum ainsi que le rapport de gestion à l'intention de la Direction administrative de la magistrature; | | | |
| b engager l'inspecteur ou l'inspectrice des tribunaux sur proposition du président ou de la présidente de la Cour suprême; | | | | |
| c engager les greffiers et greffières et les attribuer aux sections, sur proposition des présidents ou présidentes de ces dernières; | | | | |
| d engager le personnel administratif et l'attribuer aux sections, sur proposition des présidents ou présidentes de ces dernières, ou du secrétaire général ou de la secrétaire générale; | | | | |
| e désigner les juges en chef du Tribunal cantonal des mesures de contrainte, du Tribunal pénal économique, du Tribunal des mineurs, des tribunaux régionaux et des autorités régionales de conciliation; | | | | |
| f garantir la disponibilité de prestations scientifiques et administratives suffisantes; | | | | |
| g exercer la surveillance; | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| h prendre position à l'intention de la Commission de justice du Grand Conseil au sujet de l'élection et de la réélection des juges;<br><br>i statuer sur les modifications apportées au cours de la période de fonction au taux d'occupation des juges de première instance, avec l'accord des titulaires et pour autant que le nombre total de pourcentages de postes n'augmente pas;<br><br>k nommer les juges extraordinaires de première instance;<br><br>l attribuer les juges de première instance aux régions judiciaires;<br><br>m conclure des conventions sur la gestion des ressources avec les autorités judiciaires surveillées par la Cour suprême;<br><br>n décider de la coopération administrative avec les autres autorités judiciaires et le Ministère public;<br><br>o conclure des conventions sur le transfert de tâches administratives;<br><br>p ordonner que des juges prêtent main-forte à une autre section; | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| q préparer toutes les affaires du plénum et formuler des propositions à leur égard. | | | | |
| **Art. 41**<br>Secrétariat général<br><br>[1] Le secrétaire général ou la secrétaire générale est à la tête de l'administration de la Cour suprême et soutient les organes de direction de cette dernière dans l'accomplissement de leurs tâches.<br><br>[2] Il ou elle assure le secrétariat de la présidence et du plénum, et dirige le secrétariat général. Les domaines du personnel, des finances et de la comptabilité, les autres services centraux ainsi que l'infrastructure de la Cour suprême relèvent de sa compétence. Les compétences de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature sont réservées.<br><br>[3] Il ou elle coordonne l'information du public. | [2] Il ou elle assure le secrétariat de la présidence et du plénum, et dirige le secrétariat général. Les domaines du personnel, des finances et de la comptabilité, les autres services centraux ainsi que l'infrastructure de la Cour suprême relèvent de sa compétence. Les compétences de l'état-major des ressources de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature sont réservées. | | | |
| **Art. 51**<br>Plénum<br><br>[1] Les juges à titre principal ainsi que les membres extraordinaires nommés par la Commission de justice du Grand Conseil constituent le plénum.<br><br>[2] Il incombe au plénum | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| a de fixer les principes applicables à la juridiction administrative ainsi que d'approuver la stratégie du Tribunal administratif et la conception sur la surveillance et le controlling;<br><br>b d'édicter des règlements, en particulier sur l'organisation et l'administration du Tribunal administratif ainsi que sur la surveillance;<br><br>c de désigner les présidents et présidentes des cours pour une période de trois ans, et de confier la vice-présidence du Tribunal administratif à l'une de ces personnes;<br><br>d de désigner les présidents et présidentes neutres du Tribunal arbitral des assurances sociales ainsi que les représentants et représentantes du Tribunal administratif au sein d'autres autorités judiciaires;<br><br>e de soumettre des propositions au Grand Conseil pour la présidence du Tribunal administratif et la création de postes à temps partiel;<br><br>f de prendre position à l'intention de la Commission de justice du Grand Conseil au sujet de l'élection et de la réélection des juges; | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| g d'approuver les objectifs de prestation et le rapport d'activité à l'intention de la Direction de la magistrature;<br><br>h d'engager le secrétaire général ou la secrétaire générale ainsi que de désigner son suppléant ou sa suppléante;<br><br>i de statuer sur les modifications apportées au cours de la période de fonction au taux d'occupation des juges, avec l'accord des titulaires et pour autant que le nombre total de pourcentages de postes n'augmente pas;<br><br>k d'attribuer les membres extraordinaires du Tribunal administratif aux cours;<br><br>l d'ordonner que des juges prêtent main-forte à une autre cour. | g d'approuver les objectifs de prestation et le rapport d'activité à l'intention de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature; | | | |
| **Art. 52**<br>Directoire<br><br>[1] Le directoire du Tribunal administratif se compose<br><br>a du président ou de la présidente du Tribunal administratif,<br><br>b des présidents et présidentes des cours, | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| c du secrétaire général ou de la secrétaire générale.<br><br>[2] Il est responsable de l'administration du Tribunal administratif et compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à un autre organe, en particulier pour | | | | |
| a adopter les objectifs de prestation et le rapport d'activité à l'intention du plénum ainsi que le budget, le plan intégré «mission-financement» et le rapport de gestion à l'intention de la Direction de la magistrature; | a adopter les objectifs de prestation et le rapport d'activité à l'intention du plénum ainsi que le budget, le plan intégré «mission-financement» et le rapport de gestion à l'intention de la Direction administrative de la magistrature; | | | |
| b approuver l'organisation des cours sur proposition de ces dernières; | | | | |
| c proposer au plénum les candidats et candidates à la présidence des cours, sur proposition de ces dernières; | | | | |
| d engager ou désigner le ou la responsable du controlling, sur proposition du président ou de la présidente du Tribunal administratif; | | | | |
| e engager les greffiers et greffières et les attribuer aux cours, sur proposition de ces dernières; | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| f engager le personnel administratif et l'attribuer aux cours, sur proposition de ces dernières, et au secrétariat général, sur proposition du secrétaire général ou de la secrétaire générale;<br><br>g garantir la disponibilité de prestations scientifiques et administratives suffisantes;<br><br>h exercer la surveillance;<br><br>i nommer les juges extraordinaires des autorités judiciaires placées sous la surveillance du Tribunal administratif;<br><br>k conclure des conventions sur la gestion des ressources avec les autorités judiciaires surveillées par le Tribunal administratif;<br><br>l décider de la coopération administrative avec les autres autorités judiciaires et les Directions;<br><br>m conclure des conventions sur le transfert de tâches administratives;<br><br>n préparer toutes les affaires du plénum et formuler des propositions à leur égard. | | | | |
| **Art. 53**<br>Secrétariat général | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Le secrétaire général ou la secrétaire générale est à la tête de l'administration du Tribunal administratif et soutient les organes de direction de ce dernier dans l'accomplissement de leurs tâches.<br><br>[2] Il ou elle assure le secrétariat de la présidence et du plénum, et dirige le secrétariat général. Les domaines du personnel, des finances et de la comptabilité ainsi que de l'infrastructure du Tribunal administratif relèvent de sa compétence. Les compétences de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature sont réservées.<br><br>[3] Il ou elle coordonne l'information du public. | [2] Il ou elle assure le secrétariat de la présidence et du plénum, et dirige le secrétariat général. Les domaines du personnel, des finances et de la comptabilité ainsi que de l'infrastructure du Tribunal administratif relèvent de sa compétence. Les compétences de l'état-major des ressources de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature sont réservées. | | | |
| **Art. 57**<br>Juge unique | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Les membres du Tribunal administratif connaissent, en qualité de juges uniques, des recours et actions dont la valeur litigieuse n'atteint pas 20'000 francs, de ceux qui ont été retirés, sont devenus sans objet ou sont manifestement irrecevables; la détermination de la valeur litigieuse est régie par les dispositions du code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (CPC)[1)].<br><br>[2] Ils connaissent des recours<br><br>a concernant le sursis au paiement ou la remise de contributions dues, l'octroi de facilités ou de privilèges en la matière, ainsi que les sûretés,<br><br>b contre les décisions incidentes, les décisions sur recours incidentes et les jugements incidents, y compris en matière d'assistance judiciaire, ,<br><br>c contre les décisions et décisions sur recours d'irrecevabilité,<br><br>d contre les décisions et les décisions sur recours de radiation du rôle, | | | | |

[1)] RS 272

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| e au sens de l'article 31, alinéa 2 de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)[1)].<br><br>[3] Ils approuvent au besoin les transactions.<br><br>[4] Ils connaissent en outre de toutes les affaires pour lesquelles les parties concluent de façon concordante à l'admission du recours ou de la demande ainsi que des affaires que la législation attribue à la compétence du ou de la juge unique.<br><br>[5] Lorsque la législation prévoit la compétence de juge unique du président ou de la présidente du Tribunal administratif, celle-ci revient au président ou à la présidente de la cour concernée. Une compétence de juge unique du président ou de la présidente d'une cour prévue par la législation peut être transférée à un membre de cette cour.<br><br>[6] Le ou la juge unique peut demander que l'autorité appelée à statuer soit composée en application de l'article 56 lorsque les circonstances de droit ou de fait le justifient. | | | | |

[1)] RSB 122.20

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [7] Lors de litiges portés devant le Tribunal arbitral des assurances sociales, le président ou la présidente neutre approuve les transactions et connaît des requêtes ou actions qui ont été retirées, sont devenues sans objet ou sont manifestement irrecevables. Il ou elle connaît en outre des affaires pour lesquelles les parties concluent de façon concordante à l'admission du recours ou de la demande. | [7] Lors de litiges portés devant le Tribunal arbitral des assurances sociales, le président ou la présidente neutre approuve les transactions et connaît des requêtes ou actions qui ont été retirées, sont devenues sans objet ou sont manifestement irrecevables. Il ou elle ~~connaît~~statue en outre ~~des~~ sur toutes les affaires pour lesquelles les parties concluent de façon concordante à l'admission du recours ou de la demande. | | | |
| **Art. 61**<br>Autorité appelée à statuer<br><br>[1] Les décisions du Tribunal cantonal des mesures de contrainte sont rendues par un ou une juge unique. | <br><br><br>[1] Les ~~décisions~~jugements du Tribunal cantonal des mesures de contrainte sont ~~rendues~~rendus par un ou une juge unique. *[DE: inchangé]* | | | |
| **Art. 62**<br>Membres suppléants et entraide<br><br>[1] La Cour suprême désigne les membres suppléants, en règle générale parmi les présidents et présidentes de tribunal de la région de Berne-Mittelland.<br><br>[2] Les membres à titre principal du Tribunal cantonal des mesures de contrainte sont tenus de prêter main-forte au Tribunal régional de Berne-Mittelland en qualité de présidents ou de présidentes de tribunal. | **Art. 62**<br>Membres suppléants~~ et entraide~~<br><br><br><br><br><br>[2] *Abrogé(e).* | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] En cas de besoin, le ou la juge en chef et le directoire concernés se mettent d'accord. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, le directoire de la Cour suprême tranche. | [3] *Abrogé(e).* | | | |
| **Art. 66**<br>Membres suppléants et entraide<br><br>[1] La Cour suprême désigne les membres suppléants ordinaires parmi les présidents et présidentes de tribunal ainsi que, dans les cas particuliers qui le requièrent, un membre suppléant extraordinaire en tenant compte de la langue de la procédure.<br><br>[2] Les membres à titre principal du Tribunal pénal économique sont tenus de prêter main-forte en premier lieu au Tribunal régional de Berne-Mittelland en qualité de présidents ou de présidentes de tribunal.<br><br>[3] En cas de besoin, le ou la juge en chef et le directoire concernés se mettent d'accord. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, le directoire de la Cour suprême tranche. | **Art. 66**<br>Membres suppléants~~ et entraide~~<br><br>[2] *Abrogé(e).*<br><br>[3] *Abrogé(e).* | | | |
| **Art. 67**<br>Composition et siège<br><br>[1] Il existe pour l'ensemble du territoire cantonal un Tribunal des mineurs. Il se compose de présidents ou présidentes ainsi que de juges spécialisés. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] La Cour suprême désigne le ou la juge en chef du Tribunal des mineurs sur proposition des présidents et présidentes de ce tribunal. La personne désignée l'est pour trois ans et peut être reconduite dans sa fonction.<br><br>[3] Un président ou une présidente du Tribunal des mineurs au moins doit être de langue française.<br><br>[4] Le Tribunal des mineurs se trouve au siège du Tribunal régional de Berne-Mittelland, dont il utilise l'infrastructure.<br><br>[5] Il siège en règle générale à l'agence régionale du Ministère public des mineurs ou au tribunal régional. | [5] Il siège en règle générale à l'agence régionale du Ministère public des mineurs ou au tribunal régional compétent à raison du lieu. | | | |
| **Art. 68**<br>Suppléance, entraide<br><br>[1] Les présidents et présidentes du Tribunal des mineurs se suppléent mutuellement.<br><br>[2] Ils sont tenus de prêter main-forte aux tribunaux régionaux de Berne-Mittelland et du Jura bernois-Seeland en qualité de présidents ou de présidentes de tribunal. | **Art. 68**<br>Suppléance~~, entraide~~<br><br>[2] *Abrogé(e).* | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] En cas de besoin, le ou la juge en chef et le directoire concernés se mettent d'accord. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, le directoire de la Cour suprême tranche. | [3] *Abrogé(e).* | | | |
| **Art. 72**<br>Directoire<br><br>[1] Le directoire de la Commission des recours en matière fiscale se compose<br><br>a du président ou de la présidente de la Commission des recours en matière fiscale,<br><br>b du vice-président ou de la vice-présidente,<br><br>c du chef ou de la cheffe du secrétariat juridique, dont l'engagement incombe au plénum.<br><br>[2] Les membres du directoire ont un droit de vote égal.<br><br>[3] Le directoire est responsable de l'administration de la Commission des recours en matière fiscale. Il est en particulier compétent pour | | | | |
| a adopter le budget, le plan intégré «mission-financement», le rapport de gestion et le rapport d'activité à l'intention des organes compétents; | a adopter le budget, le plan intégré «mission-financement», le rapport de gestion et le rapport d'activité à l'intention des organes compétents; *[DE: inchangé]* | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| b engager les membres du secrétariat juridique, les experts-comptables et les expertes-comptables ainsi que le personnel de chancellerie;<br><br>c garantir la disponibilité de prestations scientifiques et administratives suffisantes;<br><br>d accomplir toutes les autres tâches administratives qui ne relèvent pas du plénum. | | | | |
| **Art. 75**<br>Autorité appelée à statuer<br><br>[1] La Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière statue habituellement dans une composition de trois juges. L'autorité appelée à statuer se compose du président ou de la présidente, ou du vice-président ou de la vice-présidente, qui dirige les débats, et de deux juges spécialisés. | [1] ~~La Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière statue habituellement dans une composition de trois juges.~~ L'autorité appelée à statuer se compose du président ou de la présidente, ou du vice-président ou de la vice-présidente, qui dirige les débats, et de deux juges spécialisés. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | [1a] La Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière statue dans une composition de trois juges. Le président ou la présidente, ou le vice-président ou la vice-présidente, statue en qualité de juge unique lorsqu'un recours fait l'objet d'un retrait, devient sans objet, est dirigé contre une décision incidente ou une décision sur recours incidente, ou est irrecevable. | | | |
| [2] Lors de litiges d'une importance fondamentale, elle fait appel en sus à deux autres juges spécialisés. | [2] Lors de litiges d'une importance fondamentale, ~~elle~~la commission fait appel en sus à deux autres juges spécialisés. | | | |
| **Art. 77**<br>Autorité appelée à statuer | | | | |
| [1] La Commission d'estimation en matière d'expropriation statue dans une composition de trois juges. L'autorité appelée à statuer se compose du président ou de la présidente, ou du vice-président ou de la vice-présidente, qui dirige les débats, et de deux juges spécialisés. | [1] ~~La Commission d'estimation en matière d'expropriation statue dans une composition de trois juges.~~ L'autorité appelée à statuer se compose du président ou de la présidente, ou du vice-président ou de la vice-présidente, qui dirige les débats, et de deux juges spécialisés. | | | |
| | [1a] La Commission d'estimation en matière d'expropriation statue dans une composition de trois juges. Le président ou la présidente, ou le vice-président ou la vice-présidente, statue en qualité de juge unique lorsqu'une requête, une action ou un recours fait l'objet d'un retrait, devient sans objet ou est irrecevable. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] La composition de l'autorité appelée à statuer tient compte des intérêts régionaux dans une mesure appropriée. | | | | |
| **Art. 79**<br>Autorité appelée à statuer<br><br>[1] La Commission des améliorations foncières statue dans une composition de trois juges. L'autorité appelée à statuer se compose du président ou de la présidente, ou du vice-président ou de la vice-présidente, qui dirige les débats, et de deux juges spécialisés. | [1] ~~La Commission des améliorations foncières statue dans une composition de trois juges.~~ L'autorité appelée à statuer se compose du président ou de la présidente, ou du vice-président ou de la vice-présidente, qui dirige les débats, et de deux juges spécialisés.<br><br>[1a] La Commission des améliorations foncières statue dans une composition de trois juges. Le président ou la présidente, ou le vice-président ou la vice-présidente, statue en qualité de juge unique lorsqu'une opposition ou un recours fait l'objet d'un retrait, devient sans objet ou est irrecevable. | | | |
| **Art. 81**<br>Composition, direction et autorité appelée à statuer<br><br>[1] Il existe un tribunal régional dans chaque région judiciaire. Le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland est doté d'une agence dans le Jura bernois.<br><br>[2] Le Conseil-exécutif désigne le siège de chaque tribunal régional. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] Le tribunal régional se compose de présidents ou présidentes de tribunal, de juges spécialisés ainsi que de juges non professionnels.<br><br>[4] Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique en matière civile, sauf dans les procédures relevant du droit du travail au sens de l'article 9 de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)[1)]. Ils sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité collégiale en matière pénale.<br><br>[5] Un président ou une présidente de tribunal dirige l'autorité appelée à statuer.<br><br>[6] En matière pénale, le tribunal collégial statue dans une composition de trois ou de cinq juges, à savoir un président ou une présidente de tribunal et deux ou quatre juges non professionnels. | [4] Ses jugements sont rendus par un ou une juge unique en matière civile, sauf dans les procédures relevant du droit du travail au sens de l'article 9 ~~de la loi du 11 juin 2009 portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM)~~LiCPM. Ils sont rendus par un ou une juge unique ou par une autorité collégiale en matière pénale. | | | |
| **Art. 83** | | | | |

1) RSB 271.1

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] La Cour suprême désigne des juges régionaux des mesures de contrainte ainsi que leurs suppléants et suppléantes parmi les présidents et présidentes de tribunal des régions du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute-Argovie et de l'Oberland.<br><br>[2] Les juges régionaux des mesures de contrainte traitent les affaires de détention du ministère public de leur région et rendent les autres décisions qui leur incombent de par la loi.<br><br>[3] S'il n'est possible d'atteindre ni les juges régionaux des mesures de contrainte ni leurs suppléants ou suppléantes, un autre président ou une autre présidente de tribunal de la région judiciaire concernée les remplace. | [2] Les juges régionaux des mesures de contrainte traitent les affaires <u>qui ont trait aux détentions et aux mesures</u> de ~~détention~~<u>substitution</u> du ministère public de leur région et rendent les autres décisions qui leur incombent de par la loi. | | | |
| **Art. 87**<br>Entraide<br><br>[1] Les présidents et présidentes des autorités de conciliation sont tenus de prêter main-forte au tribunal régional en qualité de présidents ou de présidentes de tribunal, en premier lieu dans leur région, ou à une autre autorité régionale de conciliation. | **Art. 87** *Abrogé(e).* | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] En cas de besoin, le ou la juge en chef et le directoire ou les juges en chef concernés se mettent d'accord. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, le directoire de la Cour suprême tranche. | | | | |
| **Art. 89**<br>Composition<br><br>[1] Le Ministère public se compose<br><br>a du procureur général ou de la procureure générale,<br><br>b de deux procureurs généraux suppléants ou procureures générales suppléantes,<br><br>c de procureurs ou procureures en chef,<br><br>d de procureurs ou procureures,<br><br>e d'un procureur ou d'une procureure des mineurs en chef, qui est simultanément responsable d'une agence régionale,<br><br>f de procureurs ou procureures des mineurs.<br><br>[2] Les deux langues officielles doivent être représentées de manière appropriée. | e d'un procureur ou d'une procureure des mineurs en chef, ~~qui est simultanément responsable d'une agence régionale,~~ | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 90**<br>Parquet général<br><br>[1] Le Parquet général se compose du procureur général ou de la procureure générale ainsi que des procureurs généraux suppléants ou procureures générales suppléantes.<br><br>[2] Le procureur général ou la procureure générale dirige le Ministère public. Il ou elle est responsable du professionnalisme et de l'efficacité de la poursuite pénale.<br><br>[3] Il ou elle peut donner des instructions au sein du Ministère public.<br><br>[4] Au surplus, le procureur général ou la procureure générale ainsi que ses suppléants et suppléantes assument les tâches que la loi leur attribue, en particulier devant les organes de la Cour suprême compétents pour connaître des recours et des appels. Ils peuvent déléguer leurs compétences dans un cas déterminé à un autre membre du Ministère public. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [5] Le Parquet général dispose d'un ou d'une responsable des ressources en charge des domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'informatique ainsi que des autres services centraux. Les compétences de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature sont réservées. | [5] Le Parquet général dispose d'un ou d'une responsable des ressources en charge des domaines du personnel, des finances, de la comptabilité et de l'informatique ainsi que des autres services centraux. Les compétences de l'état-major des ressources de la Direction administrative de la magistrature sont réservées. | | | |
| | **II.** | | | |
| | **1.**<br>L'acte législatif 151.21 intitulé Loi sur le Grand Conseil du 04.06.2013 (LGC) (état au 01.01.2014) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. 2**<br><br>[1] La présente loi règle notamment<br><br>a les droits et les obligations des membres du Grand Conseil,<br><br>b l'organisation et les tâches du Grand Conseil,<br><br>c les rapports entre le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ainsi qu'entre le Grand Conseil et les autorités judiciaires cantonales suprêmes, le Parquet général et la Direction de la magistrature,<br><br>d la procédure au Grand Conseil. | c les rapports entre le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ainsi qu'entre le Grand Conseil et les autorités judiciaires cantonales suprêmes, le Parquet général et la Direction administrative de la magistrature, | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] Elle crée les conditions générales favorisant l'efficience de fonctionnement du Grand Conseil. | | | | |
| **Art. 4**<br><br>[1] Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil-exécutif, sur la gestion des tribunaux suprêmes, du Parquet général et de la Direction de la magistrature ainsi que sur l'administration et les autres organisations chargées de tâches publiques.<br><br>[2] La haute surveillance permet au Grand Conseil d'exercer un contrôle politique sur les activités du canton.<br><br>[3] Elle porte sur tous les actes et les omissions des organes soumis à la haute surveillance.<br><br>[4] Elle respecte le principe de la séparation des pouvoirs et ne confère notamment pas la compétence d'agir en lieu et place des organes soumis à la haute surveillance, d'annuler ni de modifier des décisions, ni d'exercer un contrôle matériel des décisions judiciaires. | [1] Le Grand Conseil exerce la haute surveillance sur le Conseil-exécutif, sur la gestion des tribunaux suprêmes, du Parquet général et de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature ainsi que sur l'administration et les autres organisations chargées de tâches publiques. | | | |
| **Art. 40**<br>Droit à l'information dans le domaine des autorités judiciaires et du Ministère public | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Le respect de l'indépendance des autorités judiciaires cantonales et du Ministère public doit faire l'objet d'une attention particulière.<br><br>[2] Les demandes d'information sont en principe adressées à la Direction de la magistrature.<br><br>[3] Les commissions de surveillance peuvent traiter directement<br><br>a avec le directoire des tribunaux suprêmes en ce qui les concerne;<br><br>b avec le directoire des autres autorités judiciaires en ce qui les concerne, après en avoir informé les organes de surveillance;<br><br>c avec le procureur général ou la procureure générale ainsi qu'avec le Ministère public après en avoir informé les organes de surveillance.<br><br>[4] Au surplus, les articles 34 à 39 de la présente loi sont applicables par analogie. | [2] Les demandes d'information sont en principe adressées à la Direction <u>administrative</u> de la magistrature. | | | |
| **Art. 44**<br>Libération<br><br>[1] La libération du secret de fonction vis-à-vis des organes du Grand Conseil ressortit au Conseil-exécutif ou à la Direction de la magistrature. | [1] La libération du secret de fonction vis-à-vis des organes du Grand Conseil ressortit au Conseil-exécutif ou à la Direction <u>administrative</u> de la magistrature. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] La garantie du secret de fonction ne peut pas être opposée aux commissions de surveillance. | | | | |
| **Art. 48**<br>Budget<br><br>[1] Le Grand Conseil arrête chaque année le budget qui sert à piloter les finances et les prestations à court terme.<br><br>[2] Il le traite au plus tard en novembre de l'année précédant l'exercice.<br><br>[3] Le budget est soumis aux commissions chargées de le préaviser deux mois et demi et au Grand Conseil un mois au plus tard avant le début de la session.<br><br>[4] Il est assimilé à un rapport. Son volet financier est assimilé à une proposition d'arrêté émanant du Conseil-exécutif ou de la Direction de la magistrature. | *[DE: modifié]*<br><br>*[DE: modifié]*<br><br>*[DE: modifié]*<br><br>*[DE: modifié]*<br><br>*[DE: modifié]*<br><br>[4] Il est assimilé à un rapport. Son volet financier est assimilé à une proposition d'arrêté émanant du Conseil-exécutif ou de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature. | | | |
| **Art. 49**<br>Plan intégré mission-financement<br><br>[1] Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature soumettent chaque année au Grand Conseil le plan intégré mission-financement quadriennal, plan des investissements compris, qui sert à piloter les finances et les prestations à moyen terme. | [1] Le Conseil-exécutif et la Direction <u>administrative</u> de la magistrature soumettent chaque année au Grand Conseil le plan intégré mission-financement quadriennal, plan des investissements compris, qui sert à piloter les finances et les prestations à moyen terme. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] Le plan intégré mission-financement donne une vue d'ensemble des prestations et des ressources financières. Il est conçu comme une planification évolutive, adaptée chaque année.<br><br>[3] Il est soumis aux commissions chargées de le préaviser et au Grand Conseil en même temps que le budget.<br><br>[4] Il est soumis au Grand Conseil pour qu'il l'approuve. Les parties que le Grand Conseil n'a pas approuvées sont renvoyées assorties de charges au Conseil-exécutif qui les soumet de nouveau à son approbation dans un délai de quatre mois. | *[DE: modifié]* | | | |
| **5.2 Rapports avec les tribunaux cantonaux suprêmes, le Parquet général et la Direction de la magistrature** | **5.2 Rapports avec les tribunaux cantonaux suprêmes, le Parquet général et la Direction <u>administrative</u> de la magistrature** | | | |
| **Art. 60**<br><br>[1] Les dispositions de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[1)] sont applicables à titre supplétif aux rapports entre le Grand Conseil et les tribunaux cantonaux suprêmes, le Parquet général et la Direction de la magistrature. | [1] Les dispositions de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[1)] sont applicables à titre supplétif aux rapports entre le Grand Conseil et les tribunaux cantonaux suprêmes, le Parquet général et la Direction <u>administrative</u> de la magistrature. | | | |

[1)] RSB 161.1

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 61**<br><br>[1] Les membres du Grand Conseil, les commissions et les groupes peuvent déposer des initiatives et des interventions parlementaires, à savoir<br><br>a des motions,<br><br>b des motions financières,<br><br>c des postulats,<br><br>d des interpellations,<br><br>e des questions.<br><br>[2] Les interventions parlementaires s'adressent<br><br>a en règle générale au Conseil-exécutif;<br><br>b au Bureau lorsqu'elles concernent une affaire interne du Grand Conseil; | | | | |

[1)] RSB 161.1

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| c à la Direction de la magistrature lorsqu'elles concernent la gestion ou la gestion financière des autorités judiciaires ou du Ministère public, la motion étant dans ce cas exclue, sauf la motion financière. | c à la Direction administrative de la magistrature lorsqu'elles concernent la gestion ou la gestion financière des autorités judiciaires ou du Ministère public, ~~la motion~~ seules les motions financières, les interpellations et les questions étant ~~dans ce cas exclue, sauf la motion financière.~~admissibles. | | | |
| [3] Les dispositions ci-après et le règlement du Grand Conseil sont applicables par analogie aux interventions adressées au Bureau et à la Direction de la magistrature. | [3] Les dispositions ci-après et le règlement du Grand Conseil sont applicables par analogie aux interventions adressées au Bureau et à la Direction administrative de la magistrature. | | | |
| **Art. 64**<br>Motion financière | | | | |
| [1] La motion financière charge le Conseil-exécutif ou la Direction de la magistrature de prendre des mesures concernant le volet financier du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement. | [1] La motion financière charge le Conseil-exécutif ou la Direction administrative de la magistrature de prendre des mesures concernant le volet financier du prochain budget ou du prochain plan intégré mission-financement. | | | |
| [2] Si le Grand Conseil adopte une motion financière concernant le plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif ou la Direction de la magistrature doivent, dans le plan intégré mission-financement suivant, rendre compte des modalités de mise en oeuvre de la motion. En cas de défaut de mise en oeuvre, ils doivent en exposer les motifs en détail. | [2] Si le Grand Conseil adopte une motion financière concernant le plan intégré mission-financement, le Conseil-exécutif ou la Direction administrative de la magistrature doivent, dans le plan intégré mission-financement suivant, rendre compte des modalités de mise en oeuvre de la motion. En cas de défaut de mise en oeuvre, ils doivent en exposer les motifs en détail. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 65**<br>Postulat<br><br>[1] Le postulat charge le Conseil-exécutif ou la Direction de la magistrature d'étudier si un acte législatif ou un arrêté doivent être élaborés, une mesure prise ou un rapport rédigé et de soumettre une proposition au Grand Conseil à ce sujet. | [1] Le postulat charge le Conseil-exécutif ~~ou la Direction de la magistrature~~ d'étudier si un acte législatif ou un arrêté doivent être élaborés, une mesure prise ou un rapport rédigé et de soumettre une proposition au Grand Conseil à ce sujet. | | | |
| **Art. 66**<br>Interpellation et question<br><br>[1] L'interpellation et la question demandent au Conseil-exécutif ou à la Direction de la magistrature de donner des renseignements sur toute affaire relative au canton.<br><br>[2] Les questions sont rédigées brièvement. Il y est répondu brièvement et rapidement. | [1] L'interpellation et la question demandent au Conseil-exécutif ou à la Direction administrative de la magistrature de donner des renseignements sur toute affaire relative au canton. | | | |
| **Art. 73**<br>Objets soumis à délibération<br><br>[1] Le Grand Conseil délibère les objets inscrits au programme de la session sur proposition des organes du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou de la Direction de la magistrature, en particulier les projets législatifs et les projets d'arrêté, les rapports, les interventions parlementaires, les propositions et les candidatures proposées pour les élections. | [1] Le Grand Conseil délibère les objets inscrits au programme de la session sur proposition des organes du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou de la Direction administrative de la magistrature, en particulier les projets législatifs et les projets d'arrêté, les rapports, les interventions parlementaires, les propositions et les candidatures proposées pour les élections. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 89**<br>Compte spécial<br><br>[1] Le Grand Conseil dispose de ses propres ressources inscrites au budget cantonal pour accomplir ses tâches.<br><br>[2] Il tient un compte spécial. | *[DE: modifié]* | | | |
| **Art. 100**<br>Attributions, institution et organisation<br><br>[1] Si des événements d'une grande portée demandent à être clarifiés, le Grand Conseil peut instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP) après avoir entendu le Conseil-exécutif, les tribunaux suprêmes, le Parquet général, la Direction de la magistrature ou les autres organisations chargées de tâches publiques. Il incombe principalement à la commission d'enquête de porter une appréciation politique.<br><br>[2] La commission d'enquête parlementaire est instituée par un arrêté du Grand Conseil. Celui-ci définit la taille, la composition, le mandat, le secrétariat, les moyens financiers et les modalités de dissolution de la commission d'enquête parlementaire. Le Grand Conseil en élit ensuite les membres et le président ou la présidente. | [1] Si des événements d'une grande portée demandent à être clarifiés, le Grand Conseil peut instituer une commission d'enquête parlementaire (CEP) après avoir entendu le Conseil-exécutif, les tribunaux suprêmes, le Parquet général, la Direction <u>administrative</u> de la magistrature ou les autres organisations chargées de tâches publiques. Il incombe principalement à la commission d'enquête de porter une appréciation politique. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] La commission d'enquête parlementaire établit les faits et réunit des moyens d'appréciation. Elle présente un rapport et une proposition au Grand Conseil. | | | | |
| **Art. 104**<br>Droits du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature et d'autres organisations chargées de tâches publiques<br><br>[1] Le Conseil-exécutif a également le droit d'assister à l'administration des preuves au sens de l'article 102, alinéa 2, lettres b à f et de poser des questions complémentaires, ainsi que de consulter les dossiers, expertises, rapports et procès-verbaux d'audition de la commission d'enquête.<br><br>[2] La commission d'enquête parlementaire peut restreindre ce droit ou le refuser si l'intérêt de l'enquête ou la protection des personnes concernées l'exigent. Dans ce cas, elle communique les principaux éléments au Conseil-exécutif oralement ou par écrit.<br><br>[3] Le Conseil-exécutif peut s'exprimer sur les conclusions de l'enquête devant la commission d'enquête parlementaire, puis dans un rapport adressé au Grand Conseil. Si l'enquête concerne d'autres organisations chargées de tâches publiques, il peut préalablement inviter les organisations concernées à s'exprimer. | **Art. 104**<br>Droits du Conseil-exécutif, de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature et d'autres organisations chargées de tâches publiques | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [4] Le Conseil-exécutif charge l'un de ses membres de le représenter devant la commission d'enquête parlementaire. Celui-ci peut à son tour charger une autre personne d'exercer les droits conférés au Conseil-exécutif en vertu de l'alinéa 1.<br><br>[5] Les présentes dispositions sont applicables par analogie à la Direction de la magistrature. | [5] Les présentes dispositions sont applicables par analogie à la Direction administrative de la magistrature. | | | |
| | **2.**<br>L'acte législatif 153.01 intitulé Loi sur le personnel du 16.09.2004 (LPers) (état au 01.05.2021) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. 7**<br>Instruments de pilotage<br><br>[1] Le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature créent des instruments qui permettent de surveiller et de piloter le développement des frais de personnel et des postes, et les coordonnent entre eux. | [1] Le Conseil-exécutif et la Direction administrative de la magistrature créent des instruments qui permettent de surveiller et de piloter le développement des frais de personnel et des postes, et les coordonnent entre eux. | | | |
| **Art. 7a**<br>Planification des postes et rapport sur les ressources humaines<br><br>[1] Un état des postes est tenu pour piloter et surveiller les effectifs et les charges de personnel dans les Directions et à la Chancellerie d'Etat. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] Il est porté chaque année à la connaissance du Grand Conseil par le Conseil-exécutif, en même temps que le budget.<br><br>[3] Dans le cadre du rapport annuel sur les ressources humaines, le service compétent de la Direction des finances publie des indicateurs statistiques détaillés sur le personnel jusqu'au niveau des offices et des classes de traitement. | *[DE: modifié]* | | | |
| **Art. 8**<br>Associations de personnel<br><br>[1] Le Conseil-exécutif ou les unités administratives par lui désignées ainsi que la Direction de la magistrature informent en temps utile les associations de personnel de toutes les questions importantes en matière de personnel, en particulier des projets de réorganisations globales et de suppressions de postes de grande ampleur.<br><br>[2] Le Conseil-exécutif ou sa délégation consulte les associations de personnel avant d'édicter, de modifier ou d'abroger des dispositions importantes sur les rapports de travail, et avant d'arrêter les mesures salariales annuelles. | [1] Le Conseil-exécutif ou les unités administratives par lui désignées ainsi que la Direction <u>administrative</u> de la magistrature informent en temps utile les associations de personnel de toutes les questions importantes en matière de personnel, en particulier des projets de réorganisations globales et de suppressions de postes de grande ampleur. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] Une délégation du Conseil-exécutif ou de la Direction de la magistrature entretient, en fonction des besoins, un dialogue avec les associations de personnel. | [3] Une délégation du Conseil-exécutif ou de la Direction administrative de la magistrature entretient, en fonction des besoins, un dialogue avec les associations de personnel. | | | |
| **Art. 18**<br>Réglementation dérogatoire pour des cas particuliers<br><br>[1] Il est possible, dans des cas particuliers fondés, de conclure des contrats de travail dérogeant ponctuellement aux dispositions de la législation sur le personnel.<br><br>[2] Des dérogations sont notamment autorisées en ce qui concerne les délais et les motifs de résiliation, les conséquences de la résiliation, le calcul du traitement, la réglementation des activités accessoires, les vacances et les congés. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] A moins que le Conseil-exécutif ne soit, en qualité d'autorité d'engagement, compétent pour conclure le contrat de travail, la compétence en incombe aux Directions ou à la Chancellerie d'Etat ainsi qu'aux établissements dotés de la personnalité juridique soumis à la présente loi, d'entente avec le service compétent de la Direction des finances. Le contrat de travail est conclu d'entente avec la Direction de l'intérieur et de la justice lorsque la Direction des finances est concernée.<br><br>[4] La Direction de la magistrature, la Cour suprême, le Tribunal administratif, les autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration et le Parquet général sont compétents pour conclure, dans leurs domaines respectifs, des contrats de travail dérogeant ponctuellement aux dispositions de la législation sur le personnel. Le service compétent de la Direction des finances prend position au préalable. | [4] La Direction <u>administrative</u> de la magistrature, la Cour suprême, le Tribunal administratif, les autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration et le Parquet général sont compétents pour conclure, dans leurs domaines respectifs, des contrats de travail dérogeant ponctuellement aux dispositions de la législation sur le personnel. Le service compétent de la Direction des finances prend position au préalable. | | | |
| **Art. 19**<br>Autorité d'engagement | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Le Conseil-exécutif, la Direction de la magistrature, la Cour suprême, le Tribunal administratif, les autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration et le Parquet général ainsi que les établissements dotés de la personnalité juridique régis par la présente loi sont des autorités d'engagement.<br><br>[2] Le Conseil-exécutif peut déléguer sa compétence aux Directions et à la Chancellerie d'Etat. Celles-ci peuvent, par voie d'ordonnance, déléguer cette compétence aux unités administratives qui leur sont subordonnées.<br><br>[2a] La Direction de la magistrature peut déléguer sa compétence à l'état-major des ressources.<br><br>[3] La Cour suprême peut déléguer sa compétence aux autorités judiciaires de première instance.<br><br>[4] Le Parquet général peut déléguer sa compétence aux procureurs et procureures en chef ainsi qu'au procureur ou à la procureure des mineurs en chef. | [1] Le Conseil-exécutif, la Direction <u>administrative</u> de la magistrature, la Cour suprême, le Tribunal administratif, les autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration et le Parquet général ainsi que les établissements dotés de la personnalité juridique régis par la présente loi sont des autorités d'engagement.<br><br>[2a] La Direction <u>administrative</u> de la magistrature peut déléguer sa compétence à l'état-major des ressources. | | | |
| **Art. 27a**<br>Convention de départ | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] D'un commun accord, il peut être mis fin aux rapports de travail par une convention de départ.<br><br>[2] Des dérogations à la présente loi sont admises quant au délai de préavis (art. 25, al. 1) et à l'indemnité de départ (art. 32), le montant de celle-ci ne devant par ailleurs pas excéder le maximum prévu par la loi. Des contributions peuvent en outre être octroyées au coût d'une aide extérieure à la réorientation professionnelle.<br><br>[3] A moins que le Conseil-exécutif ne soit, en qualité d'autorité d'engagement, compétent pour conclure la convention de départ, la compétence en incombe aux Directions ou à la Chancellerie d'Etat ainsi que, pour leurs domaines respectifs, aux établissements dotés de la personnalité juridique soumis à la présente loi, d'entente avec le service compétent de la Direction des finances. La convention de départ est conclue d'entente avec la Direction de l'intérieur et de la justice lorsque la Direction des finances est concernée. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [4] La Direction de la magistrature, la Cour suprême, le Tribunal administratif, les autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration et le Parquet général sont compétents pour conclure les conventions de départ dans leurs domaines respectifs. Le service compétent de la Direction des finances prend position au préalable. | [4] La Direction administrative de la magistrature, la Cour suprême, le Tribunal administratif, les autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration et le Parquet général sont compétents pour conclure les conventions de départ dans leurs domaines respectifs. Le service compétent de la Direction des finances prend position au préalable. | | | |
| **Art. 35**<br>Détermination de la faute en matière de prévoyance<br><br>[1] Si l'autorité d'engagement résilie les rapports de travail, elle détermine si le licenciement est fautif ou non au sens des conditions fixées pour bénéficier de prestations de prévoyance spéciales ou de l'indemnité de départ. Cette détermination lie l'institution de prévoyance, sous réserve de la décision de l'instance juridictionnelle compétente en vertu de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] La détermination de la faute incombe à la Direction concernée ou la Chancellerie d'Etat d'entente avec la Direction des finances lorsque l'autorité d'engagement est la Direction elle-même ou l'une des unités administratives qui lui sont subordonnées. La détermination de la faute intervient d'entente avec la Direction de l'intérieur et de la justice lorsque la Direction des finances est concernée.<br><br>[3] La détermination de la faute incombe au Conseil-exécutif lorsqu'il est lui-même l'autorité d'engagement. L'autorité compétente conformément à l'alinéa 2 peut déférer la détermination de la faute au Conseil-exécutif si la faute prête à contestation à l'intérieur de l'administration. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [4] Les établissements dotés de la personnalité juridique soumis à la présente loi qui ont le statut d'autorité d'engagement au sens de l'article 19 déterminent la faute d'entente avec la Direction des finances. La Direction de la magistrature, la Cour suprême, le Tribunal administratif, les autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration et le Parquet général, dans la mesure où ils sont l'autorité d'engagement au sens de l'article 19, sollicitent une prise de position du service compétent de la Direction des finances avant la détermination de la faute en matière de prévoyance. | [4] Les établissements dotés de la personnalité juridique soumis à la présente loi qui ont le statut d'autorité d'engagement au sens de l'article 19 déterminent la faute d'entente avec la Direction des finances. La Direction administrative de la magistrature, la Cour suprême, le Tribunal administratif, les autres autorités de justice administrative indépendantes de l'administration et le Parquet général, dans la mesure où ils sont l'autorité d'engagement au sens de l'article 19, sollicitent une prise de position du service compétent de la Direction des finances avant la détermination de la faute en matière de prévoyance. | | | |
| **Art. 52**<br>Exercice d'une charge publique<br><br>[1] Les agents et les agentes ont le droit d'exercer une charge publique pour autant qu'elle soit compatible avec leur fonction. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] Selon l'importance de la charge publique, l'agent ou l'agente peut lui consacrer au maximum 15 jours de travail par an sans réduction de traitement ni contribution. Si l'exercice de la charge exige une absence supérieure, le Conseil-exécutif ou la Direction de la magistrature sont habilités à statuer de cas en cas. Ils peuvent dans ce cas fixer une réduction appropriée du traitement ou une obligation de verser une contribution sur l'indemnité perçue pour l'exercice de la charge publique.<br><br>[3] Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance. | [2] Selon l'importance de la charge publique, l'agent ou l'agente peut lui consacrer au maximum 15 jours de travail par an sans réduction de traitement ni contribution. Si l'exercice de la charge exige une absence supérieure, le Conseil-exécutif ou la Direction <u>administrative</u> de la magistrature sont habilités à statuer de cas en cas. Ils peuvent dans ce cas fixer une réduction appropriée du traitement ou une obligation de verser une contribution sur l'indemnité perçue pour l'exercice de la charge publique. | | | |
| **Art. 75**<br>Financement de la progression des traitements<br><br>[1] Le Conseil-exécutif fixe chaque année la part de la masse salariale qui peut être affectée à la progression générale et la progression individuelle des traitements.<br><br>[2] La part affectée à la progression individuelle des traitements est fixée de sorte que les objectifs du système salarial puissent être atteints. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] En cas de situation financière exceptionnelle, cette part peut être réduite. Les moyens correspondant au minimum à la progression salariale pouvant être financée dans le cadre de la masse salariale inscrite au budget approuvé sont toutefois garantis.<br><br>[4] Le Conseil-exécutif peut en outre réserver des moyens dans le but de combler des retards salariaux.<br><br>[5] Il rend périodiquement compte au Grand Conseil de la façon dont elle a été utilisée pour la progression individuelle et la progression générale des traitements. | *[DE: modifié]* | | | |
| **Art. 81**<br>Autorités de justice<br><br>[1] Les membres de la Cour suprême et du Tribunal administratif, le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente de la Commission des recours en matière fiscale ainsi que le procureur général ou la procureure générale sont placés dans la classe de traitement la plus élevée.<br><br>[2] Les membres de la Direction de la magistrature touchent un supplément annuel de 4000 francs. Le Conseil-exécutif peut adapter ce montant en fonction du renchérissement. | [2] Les membres de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature touchent un supplément annuel de 4000 francs. Le Conseil-exécutif peut adapter ce montant en fonction du renchérissement. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 104**<br>Procédure<br>1. en cas de prétentions contre le canton | | | | |
| [1] La Direction chargée du domaine dont relèvent les faits motivant les prétentions statue par voie de décision sur les prétentions contestées qui sont dirigées contre le canton et concernent des dommages-intérêts ou une indemnité à titre de réparation morale. | [1a] Si le dommage a été occasionné par un collaborateur ou une collaboratrice des autorités judiciaires ou du Ministère public, le directoire de la Cour suprême ou du Tribunal administratif, ou le Parquet général, statue sur les prétentions contestées. S'il l'a été par un collaborateur ou une collaboratrice de l'état-major des ressources, la Direction administrative de la magistrature statue. | | | |
| [2] La demande de dommages-intérêts ou d'indemnité à titre de réparation morale dûment motivée doit être adressée par écrit et en double exemplaire à la Direction compétente. | [2] La demande de dommages-intérêts ou d'indemnité à titre de réparation morale dûment motivée doit être adressée par écrit et en double exemplaire à ~~la Direction~~l'autorité compétente. | | | |
| [3] Au surplus, la procédure et les voies de droit sont régies par les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)]. | | | | |

[1)] RSB 155.21

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 107**<br>Décision<br><br>[1] Sous réserve de prescriptions contraires de la présente loi ou de la législation spéciale, l'employeur rend une décision en cas de litiges découlant des rapports de travail et sur lesquels les parties ne parviennent pas à trouver un accord.<br><br>[2] A moins que la présente loi n'en dispose autrement, l'autorité de l'employeur habilitée à prononcer la décision est<br><br>a le service compétent de la Direction des finances lorsque le litige porte sur des prétentions salariales;<br><br>b le service compétent de la Direction des finances ou la Direction de la magistrature lorsque le litige porte sur des prétentions récursoires en vertu de l'article 102 ou des prétentions en responsabilité en vertu de l'article 103;<br><br>c l'autorité d'engagement, le service compétent de la Direction de l'intérieur et de la justice ou l'unité administrative qui est partie au contrat pour le canton dans les autres cas de litiges, y compris les litiges portant sur la progression du traitement conformément à l'article 72. | b le service compétent de la Direction des finances ou la Direction <u>administrative</u> de la magistrature lorsque le litige porte sur des prétentions récursoires en vertu de l'article 102 ou des prétentions en responsabilité en vertu de l'article 103; | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] La procédure est gratuite. | | | | |
| | **3.**<br>L'acte législatif 168.11 intitulé Loi sur les avocats et les avocates du 28.03.2006 (LA) (état au 01.06.2013) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. 42**<br>Rémunération<br><br>[1] Le canton verse aux avocats et aux avocates commis d'office une rémunération équitable calculée en fonction du temps requis et n'excédant pas les honoraires fixés selon le tarif applicable au remboursement des dépens (art. 41). La détermination du temps requis tient compte de l'importance et de la complexité du litige. Les débours et la taxe sur la valeur ajoutée sont remboursés en sus.<br><br>[2] Dans les affaires civiles et les cas d'action de droit administratif pour lesquels la valeur litigieuse est déterminée, de même que s'il y a lieu de sauvegarder des intérêts patrimoniaux importants, la rémunération peut être majorée d'un tiers au plus. | [1] Le canton verse aux avocats et aux avocates commis d'office ou appelés à assister à une première audition (art. 159 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 [Code de procédure pénale, CPP][1)]) une rémunération équitable calculée en fonction du temps requis et n'excédant pas les honoraires fixés selon le tarif applicable au remboursement des dépens (art. 41). La détermination du temps requis tient compte de l'importance et de la complexité du litige. Les débours et la taxe sur la valeur ajoutée sont remboursés en sus. | | | |

1) RS 312.0

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [3] Les mêmes règles s'appliquent à la rémunération des démarches entreprises pour obtenir l'assistance judiciaire.<br><br>[4] Le Conseil-exécutif fixe le montant horaire par voie d'ordonnance. Ce montant est de 190 francs au moins et de 260 francs au plus.<br><br>[5] La rémunération est fixée dans un jugement ou une décision.<br><br>[6] Les communes rémunèrent selon les mêmes principes les avocats et les avocates commis d'office dans les procédures engagées devant leurs propres autorités.[1)] | | | | |
| | **4.**<br>L'acte législatif 271.1 intitulé Loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs du 11.06.2009 (LiCPM) (état au 01.01.2022) est modifié comme suit: | | | |
| | **3.1a Procureurs-assistants et procureures-assistantes** | | | |
| | **Art. 32b** | | | |

[1)] Ancien alinéa 2

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | [1] Les procureurs-assistants et procureures-assistantes assument toutes les tâches et compétences que le CPP attribue aux procureurs et procureures, à l'exception<br><br>a des ordonnances de non-entrée en matière,<br><br>b de l'ouverture de l'instruction,<br><br>c de la demande de mise en détention provisoire ou de mise en détention pour des motifs de sûreté, ou encore de prolongation de la détention,<br><br>d de la prescription de mesures de contrainte,<br><br>e de la suspension et du classement de la procédure,<br><br>f de la mise en accusation et de la soutenance de l'accusation,<br><br>g des actions en annulation du mariage ou du partenariat enregistré. | | | |
| **Art. 34**<br>Auditions (art. 142 CPP)<br><br>[1] Les procureurs et procureures procèdent aux auditions incombant au Ministère public. | [1] Les procureurs et procureures <u>ainsi que les procureurs-assistants et les procureures-assistantes</u> procèdent aux auditions incombant au Ministère public. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] Si des collaborateurs ou des collaboratrices spécialisés ont rendu des ordonnances pénales (art. 59, al. 2), ils peuvent procéder à une audition des personnes prévenues qui ont formé opposition afin de clarifier leurs motifs. Ils sont habilités à tenir le procès-verbal. | | | | |
| **Art. 38**<br>Décisions des tribunaux des mesures de contrainte ordonnant, autorisant ou prolongeant des mesures<br>1. Décisions de mise en détention | | | | |
| [1] Les décisions de mise en détention sont rendues | [1] Les ~~décisions~~ tribunaux régionaux des mesures de ~~mise en détention sont rendues~~contrainte rendent, à la demande des ministères publics régionaux du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute-Argovie et de l'Oberland ou des tribunaux des régions éponymes, les décisions ordonnant | | | |
| a par le Tribunal cantonal des mesures de contrainte lors de demandes des ministères publics cantonaux et du Ministère public régional de Berne-Mittelland, de demandes dirigées contre des mesures ordonnées par ces ministères publics ou de demandes émanant du Tribunal pénal économique et du Tribunal régional de Berne-Mittelland; | a *Abrogé(e).* | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| b par les tribunaux régionaux des mesures de contrainte lors de demandes des ministères publics régionaux du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute-Argovie et de l'Oberland, de demandes dirigées contre des mesures ordonnées par ces ministères publics ou de demandes émanant des tribunaux des régions éponymes. | b *Abrogé(e).* | | | |
| | c la détention provisoire (al. 2, lit. b), | | | |
| | d la détention pour des motifs de sûreté (al. 2, lit. e), | d la détention pour des motifs de sûreté lorsqu'il n'y a pas eu de détention provisoire préalable (al. 2, lit. e), | | d la détention pour des motifs de sûreté (al. 2, lit. e) lorsqu'il n'y a pas eu de détention provisoire préalable, |
| | e des mesures de substitution (al. 2, lit. h), | e des mesures de substitution lorsqu'il n'y a pas eu de détention provisoire préalable (al. 2, lit. h), | | e des mesures de substitution (al. 2, lit. h) lorsqu'il n'y a pas eu de détention provisoire préalable, |
| | f la mise en détention pendant la procédure distincte concernant le cautionnement préventif (al. 2, lit. k), | | | |
| | g la mise en détention pour des motifs de sécurité relevant du droit de l'exécution des peines et mesures, afin de garantir l'exécution d'une réintégration ou d'une décision judiciaire ultérieure indépendante (al. 2, lit. m). | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | [1a] Le Tribunal cantonal des mesures de contrainte est compétent pour<br><br>a rendre toutes les décisions de mise en détention à la demande des ministères publics cantonaux, du Ministère public régional de Berne-Mittelland ou du Tribunal pénal économique;<br><br>b réexaminer sur demande toutes les ordonnances émanant des ministères publics cantonaux et régionaux;<br><br>c rendre toutes les décisions de mise en détention au sens de l'alinéa 2 qui ne ressortissent pas, selon l'alinéa 1, aux tribunaux régionaux des mesures de contrainte sur demande des ministères publics régionaux du Jura bernois-Seeland, de l'Emmental-Haute-Argovie et de l'Oberland ou des tribunaux des régions éponymes. | | | |
| [2] Sont réputées décisions de mise en détention les décisions concernant<br><br>a l'hospitalisation en vue de l'établissement d'une expertise médicale (art. 186, al. 2 CPP),<br><br>b la détention provisoire (art. 226 CPP),<br><br>c la prolongation de la détention provisoire (art. 227 CPP), | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| d les demandes de libération de la détention provisoire (art. 228 CPP),<br><br>e la détention pour des motifs de sûreté (art. 229 CPP),<br><br>f les demandes de libération de la détention pour des motifs de sûreté (art. 230 CPP),<br><br>g la limitation des relations entre la personne prévenue en détention et son défenseur ou sa défenseuse (art. 235, al. 4 CPP),<br><br>h des mesures de substitution (art. 237 CPP) ainsi que les congés pendant la procédure préliminaire et la procédure des débats de première instance,<br><br>i le cautionnement préventif (art. 373, al. 1 CPP),<br><br>k la mise en détention pendant la procédure distincte concernant le cautionnement préventif (art. 373, al. 5 CPP),<br><br>l la poursuite de la détention imposée pour garantir l'exécution d'une ordonnance pénale (art. 440, al. 2, lit. b CPP), | *[DE: modifié]* | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| m la mise en détention pour des motifs de sécurité relevant du droit de l'exécution des peines et mesures, afin de garantir l'exécution d'une réintégration ou d'une décision judiciaire ultérieure indépendante (art. 28 de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire [LEJ][1)]). | | | | |
| **Art. 39**<br>2. Décisions concernant la levée des scellés<br><br>[1] L'article 38, alinéa 1 s'applique par analogie à la compétence de traiter les demandes de levée des scellés apposés sur des documents, enregistrements ou autres objets (art. 248, al. 3, lit. a CPP). | [1] ~~L'article 38, alinéa 1 s'applique par analogie à la compétence~~ Le Tribunal cantonal des mesures de ~~traiter~~ contrainte statue sur les demandes de levée des scellés apposés sur des documents, enregistrements ou autres objets (art. 248, al. 3, lit. a CPP). | | | |
| **Art. 46a**<br>Analyse de l'ADN | | | | |

[1)] RSB 341.1

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] En cas de procédure pénale non régie par le code de procédure pénale, la compétence d'ordonner le prélèvement d'échantillons et leur analyse se fonde sur l'article 7 de la loi fédérale du 20 juin 2003 sur l'utilisation de profils d'ADN dans les procédures pénales et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (loi sur les profils d'ADN)[1)]. L'autorité d'instruction pénale au sens de l'article 7, alinéas 1 et 2 de la loi sur les profils d'ADN est le Ministère public. L'autorité judiciaire au sens de l'article 7, alinéa 3 de la loi sur les profils d'ADN est le Tribunal cantonal des mesures de contrainte. | | | | |
| [2] Le prélèvement d'échantillons et leur analyse à des fins d'identification en dehors d'une procédure pénale (art. 6 de la loi sur les profils d'ADN) peuvent également être ordonnés par la police. | | | | |
| [3] Le service compétent de la Direction de la magistrature est le service central cantonal chargé d'avertir les autorités fédérales responsables lorsque les conditions légales sont remplies pour l'effacement de profils au sens des articles 16 à 19 de la loi sur les profils d'ADN. | [3] Le service compétent de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature est le service central cantonal chargé d'avertir les autorités fédérales responsables lorsque les conditions légales sont remplies pour l'effacement de profils au sens des articles 16 à 19 de la loi sur les profils d'ADN. | | | |

[1)] RS 363

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [4] L'autorité qui a traité l'affaire en dernier lieu avertit sans délai le service central cantonal lorsque les conditions légales sont remplies pour l'effacement de profils et requiert s'il y a lieu l'approbation de l'autorité judiciaire compétente conformément à l'article 17 de la loi sur les profils d'ADN. | | | | |
| **Art. 46b**<br>Effacement de données signalétiques biométriques de la Confédération<br><br>[1] Le service compétent de la Direction de la magistrature est le service central cantonal chargé d'avertir l'autorité fédérale responsable lorsque les conditions légales sont remplies pour l'effacement de données signalétiques biométriques selon les articles 17 à 21 de l'ordonnance fédérale du 6 décembre 2013 sur le traitement des données signalétiques biométriques[1)].<br><br>[2] L'autorité qui a traité l'affaire en dernier lieu avertit sans délai le service central cantonal lorsque les conditions légales sont remplies pour l'effacement de données et requiert s'il y a lieu l'approbation de l'autorité judiciaire compétente conformément à l'article 19 de l'ordonnance mentionnée à l'alinéa 1. | [1] Le service compétent de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature est le service central cantonal chargé d'avertir l'autorité fédérale responsable lorsque les conditions légales sont remplies pour l'effacement de données signalétiques biométriques selon les articles 17 à 21 de l'ordonnance fédérale du 6 décembre 2013 sur le traitement des données signalétiques biométriques[2)]. | | | |

[1)] RS 361.3
[2)] RS 361.3

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| **Art. 59**<br>Procédure de l'ordonnance pénale<br>Compétence<br><br>[1] Les procureurs et procureures rendent les ordonnances pénales.<br><br>[2] Des collaborateurs et collaboratrices spécialisés expérimentés du Ministère public peuvent, sous la responsabilité d'un procureur ou d'une procureure et sur la base de leur cahier des charges personnel, rendre des ordonnances pénales sanctionnant des contraventions pour autant que le montant de l'amende infligée découle d'une liste légale d'amendes ou de directives édictées au niveau cantonal et approuvées par le Parquet général. | [1] Les procureurs et procureures ainsi que les procureurs-assistants et les procureures-assistantes rendent les ordonnances pénales. | | | |
| | **4.1a Procureurs-assistants et procureures-assistantes des mineurs** | | | |
| | **Art. 84a**<br><br>[1] Les procureurs-assistants et procureures-assistantes des mineurs assument toutes les tâches et compétences que la PPMin et le CPP attribuent aux procureurs et procureures des mineurs, à l'exception | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | a des ordonnances de non-entrée en matière,<br><br>b de l'ouverture de l'instruction,<br><br>c de la demande de mise en détention provisoire ou de mise en détention pour des motifs de sûreté, ou encore de prolongation de la détention,<br><br>d de la prescription de mesures de contrainte,<br><br>e de la suspension et du classement de la procédure,<br><br>f de la mise en accusation et de la soutenance de l'accusation,<br><br>g des actions en annulation du mariage ou du partenariat enregistré,<br><br>h des actions alimentaires,<br><br>i des décisions ordonnant ou levant une mesure de protection à titre provisionnel, un traitement ambulatoire ou un placement. | | | |
| **Art. 93**<br>Détermination du montant de la participation aux frais d'exécution | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Le Ministère public des mineurs examine la situation financière des personnes ayant une obligation d'entretien dans chaque cas d'exécution de mesure. Ces personnes sont tenues de coopérer de manière appropriée. | | | | |
| [2] Le procureur ou la procureure des mineurs passe une convention d'entretien avec les personnes ayant une obligation d'entretien. Les montants de la participation aux frais d'exécution qui doivent y être fixés sont en principe déterminés par analogie avec les principes de calcul de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)[1)] et de son ordonnance d'application. La convention d'entretien est soumise pour approbation au procureur ou à la procureure des mineurs en chef. | [2] Le procureur ou procureur-assistant ou la procureure ou procureure-assistante des mineurs passe une convention d'entretien avec les personnes ayant une obligation d'entretien. Les montants de la participation aux frais d'exécution qui doivent y être fixés sont en principe déterminés par analogie avec les principes de calcul de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP)[2)] et de son ordonnance d'application. La convention d'entretien est soumise pour approbation au procureur ou à la procureure des mineurs en chef. | | | |
| [3] … | | | | |
| [4] Le Ministère public des mineurs intente une action alimentaire devant le tribunal civil compétent au cas où aucune convention n'est conclue ou si l'approbation en est refusée. | | | | |

1) RSB 213.319
2) RSB 213.319

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | **5.**<br>L'acte législatif 620.0 intitulé Loi sur le pilotage des finances et des prestations du 26.03.2002 (LFP) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. 36a**<br>Autorités judiciaires et Ministère public<br><br>[1] Les autorités judiciaires et le Ministère public tiennent un compte spécial conformément à l'article 36.<br><br>[2] En dérogation à l'article 36, alinéa 2, la Direction de la magistrature fixe dans un règlement la manière dont les comptes doivent être tenus. L'intégration matérielle et technique dans la gestion financière et la comptabilité du canton ainsi que dans les processus cantonaux doit être garantie. | [2] En dérogation à l'article 36, alinéa 2, la Direction administrative de la magistrature fixe dans un règlement la manière dont les comptes doivent être tenus. L'intégration matérielle et technique dans la gestion financière et la comptabilité du canton ainsi que dans les processus cantonaux doit être garantie. | | | |
| **Art. 48**<br>Dépenses nouvelles et dépenses liées<br><br>[1] Une dépense est considérée comme nouvelle<br><br>a lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action ou<br><br>b lorsqu'une loi qualifie la dépense de nouvelle. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] Une dépense est liée si elle n'est pas considérée comme nouvelle au sens de l'alinéa 1. | | | | |
| [3] Les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif, accompagnées des rapports, sont portées à la connaissance de la Commission des finances si elles concernent des dépenses liées qui, si elles étaient nouvelles, ressortiraient au Grand Conseil. Le rapport motive en détail le caractère lié des dépenses. | [3] Les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif ou de la Direction administrative de la magistrature, accompagnées des rapports, sont respectivement portées à la connaissance de la Commission des finances ou de la Commission de justice si elles concernent des dépenses liées qui, si elles étaient nouvelles, ressortiraient au Grand Conseil~~. Le rapport motive en détail le caractère lié des dépenses~~. | | | |
| [4] Les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif doivent en outre être publiées dans la Feuille officielle lorsqu'il s'agit de dépenses liées qui relèveraient de la votation facultative si elles étaient nouvelles. | [4] Les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif ou de la Direction administrative de la magistrature doivent en outre être publiées dans la Feuille officielle lorsqu'il s'agit de dépenses liées qui relèveraient de la votation facultative si elles étaient nouvelles. | | | |
| **Art. 56**<br>Report de crédit | | | | |
| [1] Le Conseil-exécutif peut reporter une seule fois les crédits budgétaires non utilisés de la comptabilité d'exploitation sur l'exercice suivant à condition qu'il s'agisse d'un retard inhérent au projet et que le report porte sur un tiers au maximum des coûts totaux du projet. | [1] Le Conseil-exécutif ~~peut~~ou la Direction administrative de la magistrature peuvent reporter une seule fois les crédits budgétaires non utilisés de la comptabilité d'exploitation sur l'exercice suivant à condition qu'il s'agisse d'un retard inhérent au projet et que le report porte sur un tiers au maximum des coûts totaux du projet. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [2] Le solde du crédit budgétaire non utilisé est reporté.<br><br>[3] En même temps qu'il procède au report de crédit dans le compte d'exploitation, le Conseil-exécutif corrige en conséquence les postes correspondants du compte de résultats, du compte des investissements et des subventions cantonales.<br><br>[4] Les reports de crédit sont portés à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion. | [3] En ~~même temps qu'il procède~~ procédant au report de crédit dans le compte d'exploitation, le Conseil-exécutif ~~corrige~~ou la Direction administrative de la magistrature corrigent en conséquence les postes correspondants du compte de résultats, du compte des investissements et des subventions cantonales. | | | |
| | **6.**<br>L'acte législatif 622.1 intitulé Loi cantonale sur le Contrôle des finances du 01.12.1999 (LCCF) (état au 01.07.2021) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. 16a**<br>Mandats de contrôle extraordinaire<br><br>[1] Les mandats de contrôle extraordinaire sont menés par le Contrôle des finances ou par des tiers.<br><br>[2] Les mandats de contrôle extraordinaire sont menés | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| a sur ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif ou de la Direction de la magistrature,<br><br>b sur demande d'une Direction, de la Chancellerie d'Etat, des tribunaux suprêmes ou du Parquet général.<br><br>[3] La Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice, le Conseil-exécutif ou la Direction de la magistrature sont compétents pour attribuer des mandats de contrôle extraordinaire à des tiers. Ces derniers seront aussi liés par contrat à la Constitution et à la loi, notamment à l'obligation de garder le secret sur les informations obtenues et les conclusions dégagées. | a sur ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif ou de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature,<br><br>[3] La Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice, le Conseil-exécutif ou la Direction <u>administrative</u> de la magistrature sont compétents pour attribuer des mandats de contrôle extraordinaire à des tiers. Ces derniers seront aussi liés par contrat à la Constitution et à la loi, notamment à l'obligation de garder le secret sur les informations obtenues et les conclusions dégagées. | | | |
| **Art. 17**<br>Activités de conseil<br><br>[1] La Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice, le Conseil-exécutif, la Direction de la magistrature, les Directions, la Chancellerie d'Etat, les tribunaux suprêmes et le Parquet général peuvent demander au Contrôle des finances des conseils techniques. | [1] La Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice, le Conseil-exécutif, la Direction <u>administrative</u> de la magistrature, les Directions, la Chancellerie d'Etat, les tribunaux suprêmes et le Parquet général peuvent demander au Contrôle des finances des conseils techniques. | | | |
| **Art. 21**<br>Relations avec le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature | **Art. 21**<br>Relations avec le Conseil-exécutif et la Direction <u>administrative</u> de la magistrature | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [1] Le Contrôle des finances traite directement avec le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature.<br><br>[2] Le chef ou la cheffe du Contrôle des finances rencontre régulièrement le Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature pour un entretien. | [1] Le Contrôle des finances traite directement avec le Conseil-exécutif et la Direction administrative de la magistrature.<br><br>[2] Le chef ou la cheffe du Contrôle des finances rencontre régulièrement le Conseil-exécutif et la Direction administrative de la magistrature pour un entretien. | | | |
| **Art. 24**<br><br>[1] Le Contrôle des finances communique par écrit les résultats de ses révisions aux services qu'il a examinés et à la Direction concernée, à la Chancellerie d'Etat, aux tribunaux suprêmes, au Parquet général ou à l'établissement cantonal concerné.<br><br>[2] Lorsque la révision concerne une organisation ou une personne externes à l'administration cantonale, les résultats sont aussi communiqués à l'office compétent.<br><br>[3] Le Contrôle des finances communique les résultats de la révision des comptes annuels à la Commission des finances, à la Commission de gestion, au Conseil-exécutif, aux Directions et à la Chancellerie d'Etat. La Commission de justice et la Direction de la magistrature sont informées des résultats les concernant. | [3] Le Contrôle des finances communique les résultats de la révision des comptes annuels à la Commission des finances, à la Commission de gestion, au Conseil-exécutif, aux Directions et à la Chancellerie d'Etat. La Commission de justice et la Direction administrative de la magistrature sont informées des résultats les concernant. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [4] Le Contrôle des finances communique les résultats de la révision des comptes annuels des établissements cantonaux aux établissements concernés, à la Commission des finances, à la Commission de gestion, au Conseil-exécutif et à la Direction compétente.<br><br>[5] Il communique les résultats des mandats de contrôle spécial selon l'article 16, lettre a aux services concernés et à la Direction compétente. | | | | |
| [6] Il communique les résultats des mandats de contrôle extraordinaire aux mandants ou aux mandantes et à la Direction compétente, à la Chancellerie d'Etat ou à la Direction de la magistrature, ainsi qu'au service concerné. | [6] Il communique les résultats des mandats de contrôle extraordinaire aux mandants ou aux mandantes et à la Direction compétente, à la Chancellerie d'Etat ou à la Direction <u>administrative</u> de la magistrature, ainsi qu'au service concerné. | | | |
| [7] Lors de son rapport trimestriel, il communique les résultats importants des contrôles à la Commission des finances, à la Commission de gestion et au Conseil-exécutif. La Commission de justice et la Direction de la magistrature sont informées des résultats importants les concernant. | [7] Lors de son rapport trimestriel, il communique les résultats importants des contrôles à la Commission des finances, à la Commission de gestion et au Conseil-exécutif. La Commission de justice et la Direction <u>administrative</u> de la magistrature sont informées des résultats importants les concernant. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| [8] En cas de soupçon d'actes punissables, le Contrôle des finances informe la Direction compétente, la Chancellerie d'Etat ou la Direction de la magistrature. Si la Direction compétente, la Chancellerie d'Etat ou la Direction de la magistrature n'agit pas dans un délai raisonnable, le Contrôle des finances peut s'adresser directement à l'autorité judiciaire compétente en matière de poursuite pénale. Il en informe le Conseil-exécutif, la Commission des finances et la Commission de justice, dans la mesure où cette dernière est concernée. | [8] En cas de soupçon d'actes punissables, le Contrôle des finances informe la Direction compétente, la Chancellerie d'Etat ou la Direction administrative de la magistrature. Si la Direction compétente, la Chancellerie d'Etat ou la Direction administrative de la magistrature n'agit pas dans un délai raisonnable, le Contrôle des finances peut s'adresser directement à l'autorité judiciaire compétente en matière de poursuite pénale. Il en informe le Conseil-exécutif, la Commission des finances et la Commission de justice, dans la mesure où cette dernière est concernée. | | | |
| | **III.** | | | |
| | *Aucune abrogation d'autres actes.* | | | |
| | **IV.** | | | |
| | La présente modification entre en vigueur le XXX. | La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la Constitution cantonale du X juin 2022 (dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire). | | |
| | Berne, le 16 septembre 2021<br><br>Au nom du Grand Conseil,<br>le président: Gullotti<br>le secrétaire général: Trees | Berne, le 6 avril 2022<br><br>Au nom de la commission,<br>le président: Gnägi | | Berne, le 11 mai 2022<br><br>Au nom du Conseil-exécutif,<br>la présidente: Simon |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité | Minorité | |
| | | | | le chancelier: Auer |

ID 1568

= renvoyé en commission à la première lecture

**Propositions de la commission et du Conseil-exécutif**
ACE n° 484
**2021_09_DIJ_Décret sur les frais de procédure_DFP**

---

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : –
Modifié(s) : **161.12** | 166.1
Abrogé(s) : –

---

| Droit en vigueur | Proposition de la commission I | Proposition du Conseil-exécutif II |
|---|---|---|
| | **Décret concernant les frais de procédure et les émoluments administratifs des autorités judiciaires et du Ministère public (Décret sur les frais de procédure, DFP)** | |
| | *Le Grand Conseil du canton de Berne,*<br><br>sur proposition de la Commission de justice,<br><br>*arrête:* | |
| | **I.** | |
| | L'acte législatif 161.12 intitulé Décret concernant les frais de procédure et les émoluments administratifs des autorités judiciaires et du Ministère public du 24.03.2010 (Décret sur les frais de procédure, DFP) (état au 01.06.2013) est modifié comme suit: | |
| **Art. 9**<br>Perception et recouvrement<br><br>[1] Les frais de procédure sont perçus par l'autorité judiciaire ou le ministère public compétents sur le fond. | | |

| Droit en vigueur | Proposition de la commission I | Proposition du Conseil-exécutif II |
|---|---|---|
| [2] Le recouvrement par voie de poursuite incombe à l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature. La Cour suprême et le Tribunal administratif peuvent, d'entente avec la Direction des finances, déléguer cette tâche au service compétent de cette dernière. | [2] Le recouvrement par voie de poursuite incombe à l'état-major des ressources de la Direction administrative de la magistrature. La Cour suprême et le Tribunal administratif peuvent, d'entente avec la Direction des finances, déléguer cette tâche au service compétent de cette dernière. | *Proposition de la commission* |
| | **II.** | |
| | L'acte législatif 166.1 intitulé Décret sur l'indemnisation des juges à titre accessoire (DInJ) du 09.06.2010 (état au 01.06.2013) est modifié comme suit: | |
| **Art. 4**<br>Directives<br><br>[1] La Direction de la magistrature peut, d'entente avec l'Office du personnel, émettre des instructions et des directives afin de garantir une mise en oeuvre uniforme du présent décret. | <br><br><br>[1] La Direction administrative de la magistrature peut, d'entente avec l'Office du personnel, émettre des instructions et des directives afin de garantir une mise en œuvre uniforme du présent décret. | *Proposition de la commission* |
| **Art. 11**<br>Adaptation à l'évolution du renchérissement<br><br>[1] Lorsque le Conseil-exécutif arrête une augmentation des traitements de base en application de l'article 74, alinéa 1 de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers)[1)], celle-ci vaut automatiquement et simultanément pour les montants fixés dans l'annexe. La Direction de la magistrature communique les montants adaptés de manière appropriée. | <br><br><br>[1] Lorsque le Conseil-exécutif arrête une augmentation des traitements de base en application de l'article 74, alinéa 1 de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers)[2)], celle-ci vaut automatiquement et simultanément pour les montants fixés dans l'annexe. La Direction administrative de la magistrature communique les montants adaptés de manière appropriée. | *Proposition de la commission* |
| **Art. 12**<br>Juges à titre accessoire occupant des fonctions présidentielles | | |

1) RSB 153.01
2) RSB 153.01

| Droit en vigueur | Proposition de la commission I | Proposition du Conseil-exécutif II |
|---|---|---|
| [1] Les juges à titre accessoire suivants touchent une indemnité annuelle à convenir par contrat:<br><br>a le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière,<br><br>b le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente de la Commission d'estimation en matière d'expropriation,<br><br>c le président ou la présidente et le vice-président ou la vice-présidente de la Commission des améliorations foncières.<br><br>[2] L'indemnité annuelle se compose<br><br>a d'une rémunération calculée en fonction du temps évalué pour l'exécution du travail, fixée sur la base d'un montant horaire forfaitaire de 150 francs dans le cas des personnes exerçant une activité lucrative indépendante, et de 100 francs dans les autres cas;<br><br>b d'une contribution aux frais d'infrastructure.<br><br>[3] Le contrat est passé entre le ou la juge et le Tribunal administratif. Il requiert l'approbation de la Direction de la magistrature.<br><br>[4] L'article 11 s'applique par analogie à l'adaptation des montants horaires au renchérissement. | [3] Le contrat est passé entre le ou la juge et le Tribunal administratif. Il requiert l'approbation de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature. | *Proposition de la commission* |
| **Art. 14** | | |

| Droit en vigueur | Proposition de la commission I | Proposition du Conseil-exécutif II |
|---|---|---|
| [1] Les greffiers et greffières à titre accessoire touchent une indemnité annuelle à convenir par contrat.<br><br>[2] Le contrat est passé entre le greffier ou la greffière et la Cour suprême ou le Tribunal administratif. Il requiert l'approbation de la Direction de la magistrature.<br><br>[3] L'indemnité annuelle se compose<br><br>a d'une rémunération calculée en fonction du temps évalué pour l'exécution du travail, fixée sur la base d'un montant horaire forfaitaire de 150 francs dans le cas des personnes exerçant une activité lucrative indépendante, et de 100 francs dans les autres cas;<br><br>b d'une contribution aux frais d'infrastructure.<br><br>[4] L'article 11 s'applique par analogie à l'adaptation des montants horaires au renchérissement. | [2] Le contrat est passé entre le greffier ou la greffière et la Cour suprême ou le Tribunal administratif. Il requiert l'approbation de la Direction <u>administrative</u> de la magistrature. | *Proposition de la commission* |
| | **III.** | |
| | *Aucune abrogation d'autres actes.* | |
| | **IV.** | |
| | La présente modification entre en vigueur en même temps que la modification de la Constitution cantonale du X juin 2022 (dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire). | *Proposition de la commission* |
| | Berne, le 6 avril 2022<br><br>Au nom de la commission,<br>le président: Gnägi | Berne, le 11 mai 2022<br><br>Au nom du Conseil-exécutif,<br>la présidente: Simon<br>le chancelier: Auer |

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 015-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.28 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Oui |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Le Centre (Gerber, Schüpfen) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui |
| N° d'ACE : | 503/2022 du 18 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'intérieur et de la justice |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption sous forme de postulat** |

### Exonération de l'impôt sur les mutations en cas d'accueil de personnes fuyant l'Ukraine

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de réviser la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu) de manière que l'exonération de l'impôt sur les mutations prévue à l'article 11a de ladite loi puisse également être accordée lorsque des personnes fuyant l'Ukraine sont hébergées dans le bien immobilier acquis ;
2. avant la révision finale de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu), d'ordonner aux bureaux du registre foncier d'accorder l'exonération de l'impôt sur les mutations même si des personnes fuyant l'Ukraine ont été accueillies dans le bien immobilier acquis, durant la période de sursis.

Développement :

Les personnes qui acquièrent un bien immobilier qu'elles utilisent personnellement, sans interruption et exclusivement à des fins d'habitation, pendant deux ans au moins, sont exonérées de l'impôt sur les mutations jusqu'à un prix d'acquisition de 800 000 francs.

La crise ukrainienne nous préoccupe toutes et tous beaucoup et nous plonge dans l'incompréhension et la stupeur. Le Conseil fédéral a réagi rapidement et, dès le 4 mars 2022, décidé d'appliquer pour la première fois dans l'histoire le statut de réfugié S pour les personnes fuyant l'Ukraine. La population est invitée à mettre à disposition des logements pouvant les accueillir.

La grande solidarité et l'engagement de la population bernoise ne sauraient être réduits à néant par des obstacles bureaucratiques et des contraintes fiscales qui rendent impossible l'héberge-

ment de personnes fuyant l'Ukraine. C'est pourquoi leur accueil ne saurait avoir pour conséquence qu'un impôt sur les mutations différé soit exigible a posteriori, du fait de la non-exclusivité de l'occupation par la ou le propriétaire.

Motivation de l'urgence : la crise des réfugiées et réfugiés est là et elle est réelle. L'urgence n'a pas besoin d'être justifiée davantage !

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteur de la motion selon lequel la guerre en Ukraine entraîne de grandes souffrances pour la population concernée. Il soutient par conséquent toute possibilité d'aide utile et adéquate aux personnes qui ont fui leur pays. Il comprend la demande de l'auteur de la motion consistant à décharger de l'impôt sur les mutations les propriétaires immobiliers prêts à accueillir des personnes réfugiées.

Chiffre 1 :

Les dispositions sur le sursis ou l'exonération de l'impôt sur les mutations visent à encourager l'accession à la propriété d'un logement. La mise à disposition de lieux d'habitation pour les personnes réfugiées n'était pas au centre des préoccupations du législateur. L'objectif de l'exonération de cet impôt peut toutefois être adapté par la voie législative. En effet, des dispositions peuvent être ajoutées, ce qui permet notamment d'élargir l'objectif initial.

Une telle extension ou adaptation des conditions d'exonération nécessite toutefois un examen minutieux. Les conditions doivent être compatibles dans les grandes lignes avec le sens et le but de l'exonération fiscale (encouragement de l'accession à la propriété d'un logement), et le principe d'égalité de droit doit être respecté. Il convient par exemple d'examiner s'il est possible d'ancrer dans la loi un engagement humanitaire du ou de la propriétaire pendant les deux ans durant lesquels il ou elle doit occuper personnellement le logement consistant en l'accueil des personnes réfugiées ou d'autres personnes ayant besoin d'assistance. Pour des raisons d'égalité de droit, la condition posée est que l'exonération de l'impôt soit indépendante de l'origine des personnes fuyant leur pays. Il se pourrait qu'un motif objectif fasse défaut s'il s'agissait de limiter l'exonération à un pays d'origine particulier.

Nous relevons par ailleurs qu'une procédure de révision législative dure généralement deux ans. Même en faisant une estimation prudente, on peut imaginer que la crise ukrainienne ait perdu son caractère urgent d'ici là. En outre, il convient de se demander si, dans la pratique, de nombreux particuliers seraient prêts à acquérir des logements d'une valeur supérieure à 800 000 francs pour les mettre ensuite (temporairement) à la disposition de personnes réfugiées ou dans le besoin. Il se pourrait donc bien que l'adaptation de la loi sur ce point précis n'ait qu'un effet limité.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose d'examiner les conditions de l'exonération de l'impôt sur les mutations et de les élargir le cas échéant en tenant compte des aspects évoqués ci-dessus. Étant donné que cet élargissement pose un certain nombre de questions qu'il s'agit d'abord de clarifier, le Conseil-exécutif propose de transformer la motion en un postulat.

Chiffre 2 :

Il n'existe pas pour l'instant de pratique d'exonération de l'impôt sur les mutations telle que l'auteur de la motion l'envisage. La condition de l'occupation exclusive par la personne propriétaire du bien acquis n'exclut toutefois pas, aujourd'hui déjà, que d'autres personnes ayant un lien de parenté ou une relation de partenariat avec le ou la propriétaire vivent elles aussi dans le logement. Il est aussi possible de renoncer à percevoir l'impôt sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis si une personne employée de maison ou au pair habite par exemple dans le ménage du ou de la propriétaire.

De telles conditions offrent une certaine marge d'appréciation qui pourrait être exploitée pour héberger des personnes ayant fui leur pays et disposant de liens de parenté ou d'une relation de partenariat avec le ou la propriétaire. Il pourrait aussi s'agir d'employés de maison ou encore de situations comparables. Pour des raisons d'égalité de droit, il est nécessaire que l'exonération soit accordée indépendamment de l'origine des personnes réfugiées. Dans tous les cas, conformément aux prescriptions légales, le ou la propriétaire ne doit tirer aucun avantage économique de l'accueil d'autres personnes, exception faite de l'exonération fiscale.

Destinataires
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 033-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.46 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Gasser (Ostermundigen, pvl) (porte-parole)<br>Köpfli (Bern, pvl)<br>Lanz (Thun, UDC)<br>Kipfer (Münsingen, PEV)<br>Kohli (Wabern, Le Centre)<br>Knutti (Weissenburg, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 480/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'intérieur et de la justice |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** |

### Non aux coupes dans les zones de restauration extérieures

Le Conseil-exécutif est chargé d'ordonner aux préfectures d'accorder une période transitoire d'au moins 9 mois pour ramener les surfaces de restauration extérieures aux dimensions initialement autorisées.

Développement :

Début mars 2022, les préfectures du canton de Berne ont levé la pratique qu'elles avaient adoptée en avril 2020, consistant à augmenter la surface disponible pour la restauration extérieure. Depuis 2020, aucune autorisation supplémentaire n'était nécessaire pour étendre les terrasses. Cette décision était justifiée par les règles de distanciation en vigueur. La décision de la préfecture n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable ni d'une communication ultérieure avec les communes et les établissements concernés. Elle a uniquement été publiée sur le site Internet des préfectures, à la rubrique Informations utiles au sujet de l'hôtellerie et de la restauration.

Les communes et les établissements de restauration ont ainsi été pris de court. Comme durant la pandémie, il s'est avéré qu'il n'y avait guère eu de conflits d'utilisation, tant les autorités communales (cf. *Berner Zeitung* du 4 mars 2022) que les établissements de restauration éprouvent le besoin de rechercher, par le dialogue, une solution viable pour la période post-pandémie, solution qui devra bien entendu prendre en compte les besoins des riveraines et riverains.

En outre, de nombreux établissements de restauration se trouvent toujours dans une situation financière précaire après les restrictions induites par la pandémie. Grâce à l'augmentation des surfaces de restauration extérieures, ils ont la possibilité, surtout pendant la saison chaude, de

remédier à leur endettement en utilisant les recettes qu'ils génèrent eux-mêmes. En effet, si les crédits garantis par l'État ne peuvent pas être honorés, les contribuables doivent prendre le relais. Cela ne rend service à personne.

Motivation de l'urgence : la motion demande une période de transition à partir de début mars 2022. Si une décision n'est pas prise dans les plus brefs délais sur l'octroi d'une telle période, la motion n'a pas lieu d'être.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif a conscience des défis économiques importants auxquels les établissements d'hôtellerie-restauration doivent faire face. Les préfectures ont autorisé, à partir de mai 2020 et tant que les mesures COVID-19 étaient en vigueur (exception faite de la période de confinement), les responsables de tels établissements à agrandir temporairement la surface de leur terrasse sans permis de construire afin que toutes les places assises autorisées puissent être exploitées dans le respect des règles de distanciation ayant cours. La création de places assises supplémentaires n'était toutefois pas admise. Toutes les parties se sont déclarées satisfaites de la solution trouvée. Les informations communiquées par les préfectures ont toujours été claires et transparentes.

Après que les mesures COVID ont été levées, l'autorité de police des constructions et donc les communes se doivent d'intervenir lorsque des terrasses agrandies sont exploitées illicitement et que des places assises supplémentaires sont créées de manière illégale. Elles disposent à cet égard de la marge d'appréciation nécessaire pour décider si une solution transitoire est admissible et, le cas échéant, pour combien de temps. La ville de Berne et la préfecture de Berne – Mittelland se sont ainsi accordées sur une solution pragmatique et temporaire[1]. Par ailleurs, les responsables des établissements peuvent en tout temps déposer, avec l'accord de la ou du propriétaire, une demande d'augmentation du nombre de places assises à l'extérieur et d'agrandissement de la surface de la terrasse, comme l'a indiqué la ville de Berne aux responsables des établissements concernés à la fin du mois de mars. Cette manière de procéder permet que les demandes soient examinées à la lumière de la législation sur les constructions et que les voisines et voisins puissent exprimer leur avis.

Les mesures de distanciation n'ayant plus cours, les terrasses peuvent à nouveau être exploitées normalement. En outre, les établissements de restauration ont la possibilité de déposer une demande pour la création de places assises supplémentaires à l'extérieur et l'agrandissement de la surface de leur terrasse – ce qui répond à la préoccupation des motionnaires. Il revient à l'autorité de police des constructions compétente de veiller à ce que le retour à l'état initial des terrasses se fasse en tenant compte de chaque situation particulière et du bien-être de la clientèle.

Dès lors, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une période transitoire d'au moins neuf mois pour ramener les surfaces de restauration extérieures aux dimensions initialement autorisées. Il propose par conséquent au Grand Conseil de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] Voir communiqué de presse du 28 mars 2022 (en allemand)

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 116-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☒ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.185 |
| Déposée le : | 07.06.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) (porte-parole)<br>Heyer (Perrefitte, PLR) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 1396/2021 du 24 novembre 2021 |
| Direction : | Direction de l'intérieur et de la justice |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption sous forme de postulat** |

### Adaptation de la durée d'amortissement MCH2 pour les bâtiments scolaires dans les communes bernoises

Le Conseil-exécutif est prié d'adapter les critères d'amortissement MCH2 en vigueur dans l'ordonnance sur les communes (art. 83, al. 2, catégories d'immobilisations et durées d'utilisation) pour les bâtiments scolaires et les écoles enfantines de manière à ce que les amortissements puissent se faire sur 40 ans au lieu de 25 ans.

Développement :

Dans la plupart des communes situées dans le canton de Berne, les besoins en locaux scolaires neufs sont conséquents. Il ne fait pas de doute que ces investissements sont importants et qu'ils doivent être effectués en temps utile, quelle que soit la situation financière des communes. Remettre ces investissements à plus tard entraîne en général des surcoûts ; en effet, à vouloir faire sans, il n'est pas rare qu'il faille à un moment donné se dépêcher de mettre en place d'onéreux locaux provisoires. Les critères d'amortissement en vigueur pèsent lourdement sur les finances des communes, ce qui peut avoir un réel effet de retenue au moment d'investir dans des locaux scolaires urgents et indispensables.

Dans l'annexe 2 à l'article 83, alinéa 2 de l'ordonnance sur les communes figurent les différents critères d'amortissement, lesquels sont tout sauf compréhensibles. Les routes, les abattoirs, les installations de tir, les locaux de pompiers, les déchetteries, les églises et les cures par exemple sont amortis de manière linéaire à un taux de 2,5 pour cent pour une durée d'utilisation de 40 ans. En revanche, la durée d'utilisation des bâtiments scolaires est fixée à 25 ans seulement moyennant un taux d'amortissement de 4 pour cent, bien que la durée d'utilisation des bâtiments scolaires soit beaucoup plus longue. Avec une durée d'amortissement plus longue pour les bâtiments scolaires et pour les écoles enfantines, les communes pourraient réaliser plus facilement les investissements urgents dans des locaux scolaires, puisque la charge serait réduite du fait des amortissements annuels.

12|00|F|v01

**Réponse du Conseil-exécutif**

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre relativement importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat. La responsabilité de la décision incombe au seul Conseil-exécutif.*

Les motionnaires demandent une adaptation de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles du patrimoine administratif des communes bernoises : la durée de vie des installations scolaires devrait passer de 25 à 40 ans et, par conséquent, le taux d'amortissement baisserait pour atteindre 2,5 pour cent contre 4 pour cent actuellement.

Les durées d'utilisation et les taux d'amortissement selon le MCH2 sont régis par l'annexe 2 de l'ordonnance sur les communes (OCo ; RSB 170.11). Une modification de cette base légale relève donc de la compétence du Conseil-exécutif.

Le MCH2 a été introduit dans les communes municipales le 1er janvier 2016. Que ce soit lors de la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur les communes ou durant les cinq premières années de la mise en œuvre du MCH2, les communes n'ont pas émis de critiques sur les taux d'amortissement des installations scolaires. La durée d'amortissement tient compte non seulement de la durée de vie moyenne de l'ensemble des installations scolaires, y compris les salles spéciales et les différents types de construction (construction massive, construction préfabriquée), mais également de l'utilisation supérieure à la moyenne de ces bâtiments par rapport aux autres bâtiments communaux.

Parallèlement à la présente intervention parlementaire, l'association Jura bernois.Bienne (Jb.B) a écrit à la Direction de l'intérieur et de la justice le 14 janvier 2021 pour demander un réexamen de la durée de vie moyenne des installations scolaires telle que définie dans l'ordonnance. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a étudié cette requête, qui comprenait également une demande de suppression des amortissements supplémentaires inhérents au système. Un entretien avec les représentants de Jb.B et de l'Association des communes bernoises (ACB) a eu lieu le 16 août 2021. La présidente de Jb.B, Madame Virginie Heyer (co-motionnaire), était présente lors de cette discussion.

Les participants à cette réunion ont convenu que la durée de vie des installations scolaires ne devait pas seulement être évaluée du point de vue de la politique financière ou sur la base des expériences antérieures, mais qu'elle devait également être étudiée par des experts. Les futurs développements dans le domaine de la construction ainsi que les exigences applicables aux locaux scolaires devraient également être pris en considération. Cet examen devrait être mené conjointement avec l'association Jb.B et l'ACB dans le cadre d'un projet d'ensemble. Selon les résultats obtenus, il serait possible d'effectuer une modification du MCH2 et de mettre parallèlement en œuvre la demande de suppression de l'instrument de l'amortissement supplémentaire, qui n'est pas contestée, au 1er janvier 2026, soit dix ans après l'introduction du MCH2. De cette manière, il serait également tenu compte du principe de permanence selon l'article 4 de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo ; RSB 170.511).

Le Conseil-exécutif est donc disposé à considérer la motion comme un mandat d'examen. Les taux d'amortissement doivent de manière générale être réévalués avec la participation des communes. Dans le cadre d'un examen global, la durée d'amortissement des bâtiments scolaires revêt un aspect important.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 117-2021 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.186 |
| Déposée le : | 07.06.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole)<br>Egger (Hünibach, PS) |
| Cosignataires : | 7 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 1417/2021 du 1er décembre 2021 |
| Direction : | Direction de l'intérieur et de la justice |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Rejet** |

### Application correcte de la lex Koller dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer un rapport expliquant comment est gérée l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et quelle est la situation dans ce domaine. Le rapport doit comporter en particulier les points suivants :

1. données chiffrées sur les immeubles vendus à des personnes étrangères, indiquant au minimum les surfaces parcellaires et les surfaces nettes de plancher habitables, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2020 ;
2. désignation des communes où les limites applicables à ces acquisitions (surface parcellaire < 1000 $m^2$ ; surface nette de plancher habitable < 200 $m^2$) n'ont pas été respectées ;
3. vue d'ensemble du nombre de personnes étrangères se disant propriétaires d'une habitation dans le canton de Berne qui possèdent plus d'une habitation en Suisse ; la protection de la personnalité reste naturellement garantie ;
4. description du rôle du canton dans ce domaine ;
5. recensement des aspects nécessitant une action ;
6. présentation de propositions de solution.

Développement :

La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller) limite l'acquisition d'immeubles en Suisse par des personnes à l'étranger, c'est-à-dire des personnes physiques ou morales qui ne peuvent pas ou ne veulent pas se domicilier en Suisse. Pour acquérir un immeuble, ces personnes ont normalement besoin d'une autorisation délivrée par l'autorité cantonale compétente.

Les personnes étrangères ont le droit d'acquérir des logements de vacances dans certains cantons, mais à des conditions très strictes : le terrain ne doit pas faire plus de 1000 $m^2$ et la surface nette au plancher habitable ne doit normalement pas dépasser 200 $m^2$. De plus, les personnes étrangères ne peuvent pas posséder plus d'un immeuble à des fins d'habitation.

La lex Koller a été édictée pour mettre fin au « bradage du sol national ». Les personnes étrangères aisées ne doivent pas pouvoir acquérir sans limites des immeubles et des terrains en Suisse. Ce mécanisme de régulation a également pour but d'éviter que les prix de l'immobilier ne prennent l'ascenseur et n'atteignent des niveaux stratosphériques : il faut que l'acquisition ou la location d'un logement reste abordable pour la population locale.

L'Etat a bien évidemment la responsabilité de mettre en œuvre cette réglementation. Il ne doit pas aider à ouvrir des portes dérobées, ni cautionner des marchandages. Malheureusement, diverses communes du canton de Berne se distinguent régulièrement par leurs infractions à la lex Koller, comme Grindelwald récemment. Des personnes étrangères aisées ont pu acquérir très facilement des terrains ou des villas alors qu'elles n'en avaient pas le droit en théorie. Elles y ont manifestement été aidées par les autorités cantonales.

Dans son édition du 14 mai 2021, le journal *Blick* titrait sur plusieurs cas tout à fait concrets dans lesquels la lex Koller avait été non pas égratignée, mais carrément piétinée au profit de riches étrangers ou étrangères, avec le soutien d'autorités bernoises. L'article donnait l'impression que cela n'était pas arrivé par inadvertance, mais qu'un système avait été mis en place, tout au moins à certains endroits. Ces pratiques ne sauraient être tolérées.

Nous demandons donc au gouvernement qu'il expose dans un rapport comment le canton de Berne gère la vente d'immeubles à des personnes étrangères et dans quelle mesure des infractions à la lex Koller ont effectivement été commises. Ce rapport doit établir la transparence sur les cas déplorés dans le *Blick* voire sur d'autres cas, mettre au jour les éventuels abus systématiques et, si nécessaire, présenter des propositions pour améliorer les choses.

**Réponse du Conseil-exécutif**

La loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (lex Koller) limite l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger dans le but de prévenir l'emprise étrangère sur le sol suisse[1]. Pour acquérir un immeuble, ces personnes ont besoin d'une autorisation délivrée par l'autorité cantonale compétente. Dans le canton de Berne, il s'agit des préfectures[2]. Une autorisation n'est pas nécessaire

– si l'immeuble sert d'établissement stable (p. ex : fabriques, entrepôts et dépôts, bureaux, centres commerciaux, commerces, hôtels, restaurants, etc.)[3];
– si l'immeuble sert de résidence principale à la personne physique qui l'acquiert, au lieu de son domicile légal et effectif[4];
– s'il existe une autre exception au sens de l'article 7[5].

Les personnes étrangères domiciliées en Suisse qui sont ressortissantes d'un Etat membre de la Communauté européenne (CE), de l'Association européenne de libre-échange (AELE) ou qui sont titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) valable n'ont en règle générale pas besoin d'une autorisation, car elles ne sont pas considérées comme des personnes à l'étranger[6].

Par conséquent, toutes les acquisitions d'immeubles en Suisse par des personnes étrangères ne sont de loin pas soumises à autorisation selon la lex Koller. Dans ce contexte, les données chiffrées demandées par les motionnaires de tous les immeubles vendus à des personnes étrangères dans le canton de Berne entre 2011 et 2020 ne semblent pas adaptées pour évaluer « l'application correcte de la lex Koller dans le canton de Berne ». Un aperçu des autorisations délivrées dans le canton de Berne entre 2011 et

[1] Article 1 de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE ; RS 211.412.41; état au 1er mars 2021)
[2] Article 1 de la loi portant introduction à la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Li LFAIE ; RSB 215.126.1; état au 1er avril 2021)
[3] Article 2, alinéa 2, lettre *a* LFAIE
[4] Article 2, alinéa 2, lettre *b* LFAIE
[5] Article 2, alinéa 2, lettre *c* LFAIE
[6] Article 5, alinéa 1, lettre *a* LFAIE

2019 sur la base de la lex Koller, ainsi que des transferts de propriété (nombre et surface) intervenus dans ce contexte, des transferts de propriété entre personnes étrangères et des rachats de propriété par des Suisses montre un net recul à partir de 2015.

| | Nombre de transferts de propriété | Surface des transferts de propriété (en m²) | Nombre de transferts de propriété entre étrangers | Surface des transferts de propriété entre étrangers (en m²) | Nombre de rachats de propriété par des Suisses | Surface de rachats de propriété par des Suisses (en m²) | Augmentation nette en nombre | Augmentation nette en surface (m²) | Nombre d'autorisations délivrées |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2011 | 32 | 8649 | 8 | 2525 | 18 | 8422 | 6 | -2298 | 85 |
| 2012 | 40 | 10 559 | 9 | 2970 | 19 | 6326 | 12 | 1263 | 93 |
| 2013 | 38 | 9344 | 9 | 1515 | 20 | 4445 | 9 | 3384 | 89 |
| 2014 | 42 | 9515 | 13 | 2686 | 8 | 2567 | 21 | 4262 | 89 |
| 2015 | 36 | 12 156 | 18 | 3020 | 18 | 3464 | 0 | 5672 | 92 |
| 2016 | 24 | 10 406 | 10 | 2814 | 9 | 1468 | 5 | 6124 | 57 |
| 2017 | 29 | 6960 | 18 | 3635 | 14 | 4247 | -3 | -922 | 75 |
| 2018 | 33 | 7866 | 17 | 3591 | 14 | 2815 | 2 | 1460 | 62 |
| 2019 | 9 | 2309 | 2 | 320 | 15 | 8879 | -8 | -6890 | 56 |

Source : www.bj.admin.ch/bj/fr/home/wirtschaft/grundstueckerwerb.html

Les cantons peuvent également autoriser l'acquisition de logements de vacances ou d'appartements dans un apparthôtel dans les limites de leur contingent[7]. Le canton de Berne fait usage de cette possibilité. Le Conseil fédéral fixe, dans les limites d'un nombre maximum prévu pour l'ensemble du pays, les contingents cantonaux annuels d'autorisations portant sur l'acquisition de logements de vacances et d'appartements dans des apparthôtels[8]. En ce qui concerne la taille des logements ou leur surface parcellaire, la législation fédérale fixe dans l'ordonnance sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger[9] les exigences suivantes :

– La surface nette des logements de vacances et appartements dans des apparthôtels ne doit pas, en règle générale, dépasser 200 m$^2$.[10]
– En outre, lorsqu'il s'agit de logements de vacances qui ne sont pas soumis au régime de la propriété par étages, la surface totale de l'immeuble ne doit pas dépasser, en règle générale, 1000 m$^2$.[11]

La formulation « en règle générale » utilisée dans les dispositions de cette ordonnance indique toutefois que les limites de 200 m$^2$ de surface nette habitable ou de 1000 m$^2$ de surface parcellaire ne sont pas rigides. Il est par conséquent possible de dépasser ces limites dans des cas particuliers. Dans un arrêt du 6 février 2019 concernant la construction d'un bâtiment dans la commune de Grindelwald, le Tribunal fédéral s'est référé à une pratique de longue date selon laquelle les surfaces nettes de plancher habitables peuvent sans autres être autorisées jusqu'à 250 m$^2$ en cas de besoin supplémentaire dûment prouvé. De manière exceptionnelle, des dépassements plus importants peuvent également être autorisés[12]. Dans un arrêt du 10 août 2020, le Tribunal fédéral a traité de manière approfondie ces conditions

[7] Article 9, alinéa 2, lettre *a* LFAIE
[8] Article 11, alinéa 1 LFAIE
[9] Ordonnance du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (OAIE ; RS 211.412.411; état au 1er mars 2021)
[10] Article 10, alinéa 2 OAIE
[11] Article 10, alinéa 3 OAIE
[12] Arrêt du Tribunal fédéral du 6 février 2019, 2C_902/2017, considérant 2.1 et aide-mémoire du 1er juillet 2009 de l'Office fédéral de la justice intitulé « Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger ». Voir également l'arrêt du Tribunal fédéral du 10 août 2020, 2 C_947/2018, considérant 3.1

et l'obligation de fournir une preuve du besoin supplémentaire en question. Il a souligné que, selon le cas, par exemple si la transformation du bâtiment et son affectation en logement de vacances n'ont pas encore abouti, il ne peut être exigé aucune preuve effective. Toutefois, les personnes requérantes doivent fournir des éléments rendant plausible que le logement de vacances correspond effectivement aux besoins de la famille (élargie)[13]. Dans un arrêt antérieur, le Tribunal fédéral a inclus dans cette famille (élargie) non seulement les conjoints et les enfants mineurs, mais aussi les enfants majeurs et leur propre famille, les parents de l'acquéreur ainsi que les amis et le personnel de maison[14]. En ce qui concerne la surface parcellaire, il est autorisé dans la pratique de dépasser la limite de 1000 $m^2$ de manière exceptionnelle si l'immeuble à acquérir comprend une partie inconstructible, par exemple en raison de dangers naturels, de terrain en pente ou de restrictions comparables, et que, sur cette base, il semble disproportionné d'exiger que la partie de l'immeuble dépassant les limites prévues soit morcelée avant que l'autorisation d'acquisition soit délivrée.

Ainsi, contrairement à l'article paru dans le journal *Blick* au printemps 2021 et à l'avis des motionnaires, le dépassement de la limite de 200 $m^2$ de surface nette de plancher habitable ou de 1000 $m^2$ de surface parcellaire ne contrevient pas d'emblée aux prescriptions légales. Il convient en effet d'examiner dans chaque cas particulier si l'acquéreur a fourni les preuves justifiant un besoin supplémentaire en surface nette de plancher habitable dépassant 200 $m^2$ ou si l'autorisation d'une surface parcellaire supérieure à 1000 $m^2$ semble justifiée en raison de circonstances particulières. Par conséquent, il semble peu judicieux d'étudier pour la période 2011 à 2020 dans combien de cas des immeubles dont l'acquisition a été autorisée dépassent les limites définies (d'autant plus qu'un tel examen occasionnerait des charges disproportionnées).

Puisqu'un dépassement justifié des limites n'est pas à considérer comme une infraction à la lex Koller, il serait superflu de désigner les communes où les limites applicables n'ont pas été respectées entre 2011 et 2020. En outre, comme indiqué ci-dessus, ce sont les préfectures et non les communes qui délivrent les autorisations d'acquisition.

Comme il a déjà été mentionné plus haut, toutes les personnes étrangères qui possèdent un logement en Suisse ne sont de loin pas considérées comme des personnes à l'étranger. Les ressortissants étrangers qui ne sont pas reconnus comme des personnes à l'étranger au sens de la lex Koller ne sont, comme la population suisse, soumis à aucune restriction en ce qui concerne l'acquisition d'immeubles. Lorsque des personnes à l'étranger déposent une demande d'autorisation pour l'acquisition d'un logement de vacances, les préfectures examinent si elles possèdent déjà un immeuble en Suisse. Les requérants doivent en outre confirmer dans le cadre d'une déclaration spontanée qu'ils n'étaient jusqu'à présent pas propriétaires d'un tel bien en Suisse. S'ils disposent déjà d'un logement de vacances, ils ne peuvent en acquérir un nouveau qu'après avoir aliéné leur premier logement ou l'autorisation d'acquisition est délivrée, le cas échéant, à la condition que l'ancien bien soit vendu en temps utile.

Lors de l'examen des requêtes déposées par des personnes à l'étranger en vue d'acquérir un logement de vacances, la préfecture demande un corapport à la commune et à l'Office de l'économie (OEC) du canton de Berne[15]. La préfecture notifie sa décision à la commune et, avec le dossier complet, à l'OEC[16]. Tant la commune sur le territoire de laquelle l'immeuble est sis que l'OEC sont habilités à recourir devant le Tribunal administratif contre les autorisations d'acquisition délivrées par les préfectures[17]. Si l'OEC renonce à recourir, il notifie sa décision avec le dossier complet à l'Office fédéral de la Justice (OFJ), qui à son tour est habilité à recourir devant le Tribunal administratif[18]. Toutes les demandes relatives à l'autorisation d'acquérir un immeuble par des personnes à l'étranger, y compris les dossiers complets, sont ainsi examinées tant par la commune sur le territoire de laquelle l'immeuble est sis que par l'OEC en sa

[13] Arrêt du Tribunal fédéral du 10 août 2020, 2 C_947/2018, considérant 3.5
[14] ATF 108 1b 1 ss, considérant 4b
[15] Article14, alinéa 2 Li LFAIE
[16] Article17, alinéa 2 LFAIE
[17] Article 20, alinéa 2 LFAIE et article 3 Li LFAIE
[18] Article 20, alinéa 2 LFAIE et article 3 Li LFAIE

qualité d'autorité cantonale de surveillance et de recours et par l'OFJ, qui assure la surveillance de la Confédération dans ce domaine.

A l'instar de la police des constructions[19] et de la police des établissements de l'hôtellerie et de la restauration[20], les communes sont chargées de surveiller que les prescriptions relatives à l'acquisition d'un immeuble par des personnes à l'étranger sont respectées et de signaler toute irrégularité à la préfecture[21]. De manière analogue à la procédure dans le domaine de la police des constructions, quiconque peut à tout moment effectuer une dénonciation auprès de la commune, par exemple quand les charges liées à la délivrance d'une autorisation d'acquisition ne sont pas (ou plus) respectées. S'il y a lieu d'agir dans un cas particulier, l'autorisation peut être révoquée par la préfecture le cas échéant[22]. Si les parties concernées n'agissent pas d'elles-mêmes, l'OEC ou l'OFJ peuvent intenter une action en rétablissement de l'état antérieur ou demander la réalisation forcée des immeubles[23].

Les critiques formulées dans l'article du *Blick* en mai 2021 concernant des prétendues infractions à la lex Koller ne s'avèrent pas pertinentes après un examen approfondi de la situation, qu'il s'agisse du fait que des acquéreurs individuels ne sont pas considérés comme des personnes à l'étranger et n'ont donc pas besoin d'une autorisation, ou du fait qu'une surface nette de plancher habitable ou une surface parcellaire supérieure aux limites prévues puisse être autorisée en raison de circonstances particulières. Toutes les autorisations ont été contrôlées tant par l'OEC que par l'OFJ et ont été jugées conformes à la loi. En ce qui concerne la location incriminée d'un logement de vacances par un ressortissant russe au moyen de la plateforme *booking.com*, il convient de se référer à l'aide-mémoire de l'OFJ, selon lequel les logements de vacances des personnes à l'étranger ne peuvent être loués à l'année, mais peuvent être mis en location temporairement[24]. Cette prescription n'exclut pas la location occasionnelle par l'intermédiaire de plateformes telles que *booking.com* ou *airbnb*, pour autant que les propriétaires des logements de vacances utilisent eux-mêmes régulièrement leur bien. Même si, dans des cas particuliers, il ne peut jamais être exclu que les autorités ignorent des éléments essentiels ou les évaluent de manière incorrecte, il ne peut à l'évidence être question de soutien des administrations cantonales et communales pour « ouvrir des portes dérobées », ni de « marchandages » pour permettre à des personnes étrangères aisées d'acquérir des villas.

En se fondant sur le déroulement des procédures et le régime des compétences décrits ci-dessus, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas nécessaire d'agir ni de présenter de nouvelles solutions et propose de rejeter la motion.

Destinataire
– Grand Conseil

[19] Articles 45 ss de la loi sur les constructions du canton de Berne (LC ; RSB 721.0).
[20] Article 37 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration du canton de Berne (LHR ; RSB 935.11).
[21] Article 4 Li LFAIE
[22] Article 25 LFAIE
[23] Article 27 LFAIE
[24] Office fédéral de la justice, aide-mémoire intitulé « Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger », état au 12 mai 2021, chiffre 10, lettre *f*

**Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture**
ACE n° 435
**2020_11_Loi sur les finances (LFin)**

---

Acte(s) législatif(s) de la présente publication :

Nouveau : **???.???**
Modifié(s) : 152.04 | 152.05 | 153.01 | 161.1 | 551.1
Abrogé(s) : 620.0

---

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | **Loi sur les finances (LFin)** | | | |
| | *Le Grand Conseil du canton de Berne,*<br>sur proposition du Conseil-exécutif,<br>*arrête:* | | | |
| | **I.** | | | |
| | **1 Dispositions fondamentales** | | | |
| | **Art. 1**<br>Objet<br>[1] La présente loi règle<br>a le pilotage global des finances,<br>b le pilotage des finances et des prestations,<br>c les dépenses et les autorisations de dépenses, | | | |

[1] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.
[2] Cette colonne contient aussi les adaptations rédactionnelles de la Commission de rédaction qui ont été approuvées par la commission parlementaire.

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | d la présentation des comptes,<br><br>e l'organisation des finances,<br><br>f les principes régissant la perception des émoluments. | | | |
| | **Art. 2**<br>Champ d'application<br><br>[1] La présente loi s'applique aux autorités cantonales (autorités) et à l'administration cantonale (administration).<br><br>[2] La législation spéciale peut prévoir que la présente loi s'applique aussi à des établissements et à d'autres organisations autonomes du droit cantonal. | | | |
| | **Art. 3**<br>Principes généraux<br><br>[1] Le pilotage des finances et des prestations est régi par les principes suivants:<br><br>a emploi économe des fonds et rentabilité,<br><br>b orientation des prestations sur les effets,<br><br>c mise en relation des prestations et des moyens financiers,<br><br>d gestion par enveloppe budgétaire,<br><br>e principe de causalité. | | | |
| | **2 Pilotage des finances** | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | **2.1 Controlling et planification** | | | |
| | **Art. 4**<br>Controlling<br><br>[1] Le pilotage des activités du canton est réalisé par un controlling approprié.<br><br>[2] Le controlling selon l'alinéa 1 comprend<br><br>a la fixation d'objectifs et la planification de mesures,<br><br>b le pilotage de la mise en œuvre de mesures,<br><br>c le contrôle de l'action publique.<br><br>[3] Les autorités et l'administration effectuent un controlling coordonné et adapté à leur échelon. | | | |
| | **Art. 5**<br>Plan intégré mission-financement<br><br>[1] Le plan intégré mission-financement<br><br>a est un rapport du Conseil-exécutif et est soumis au Grand Conseil pour approbation en même temps que le budget;<br><br>b est conforme au programme gouvernemental de législature et aux principes stratégiques supérieurs.<br><br>[2] Il contient | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | a à l'échelon du canton<br><br>1. des indications sur l'évolution des tâches et des finances,<br><br>2. des données de référence en matière de politique économique et financière,<br><br>3. la planification financière basée sur le compte de résultats, le compte des investissements, le bilan et le tableau des flux de trésorerie;<br><br>b pour chaque Direction, la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et le Ministère public<br><br>1. le compte de résultats,<br><br>2. le compte des investissements,<br><br>3. l'enveloppe budgétaire des groupes de produits et des produits en tant que résultat total du compte de résultats;<br><br>c la planification des Fonds et des comptes spéciaux.<br><br>[3] Le plan intégré mission-financement<br><br>a sert à piloter les finances et les prestations à moyen terme;<br><br>b porte sur les trois années civiles suivant l'exercice budgétaire. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | **Art. 6**<br>Budget<br><br>[1] Le budget définit les finances et les prestations de l'exercice comptable suivant.<br><br>[2] Le Grand Conseil arrête sur proposition du Conseil-exécutif<br><br>a les soldes du compte de résultats et du compte des investissements du canton,<br><br>b les soldes du compte de résultats et du compte des investissements des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires et du Ministère public,<br><br>c l'enveloppe budgétaire des produits et groupes de produits en tant que résultat total du compte de résultats,<br><br>d les variations de la fortune des Fonds,<br><br>e la planification des comptes spéciaux. | | | |
| | **Art. 7**<br>Procédure<br><br>[1] Le Grand Conseil examine le budget au plus tard durant la session d'hiver de l'année précédente. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Si le Grand Conseil n'arrête pas le budget, le Conseil-exécutif lui présente une nouvelle proposition de budget à la session suivante.<br><br>[3] Le Conseil-exécutif est autorisé à engager les dépenses indispensables à l'accomplissement des tâches publiques jusqu'à ce que le budget soit arrêté. | | | |
| | **Art. 8**<br>Utilisation des crédits budgétaires<br><br>[1] L'enveloppe budgétaire des groupes de produits permet au service compétent de la Direction, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires ou du Ministère public, sous réserve des compétences en matière d'autorisation de dépenses d'autres organes, de débiter le compte de résultats et le compte des investissements pour le but déterminé et jusqu'à concurrence du montant fixé.<br><br>[2] Le service compétent est en outre autorisé à verser des subventions cantonales pour le but déterminé et jusqu'à concurrence du montant fixé, et à débiter des Fonds en conséquence.<br><br>[3] Les crédits budgétaires non utilisés sont périmés à la clôture de l'exercice, sous réserve du report de crédit. | | | |
| | **Art. 9**<br>Crédit supplémentaire | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [1] Un crédit supplémentaire est nécessaire lorsqu'il est prévisible que l'enveloppe budgétaire du groupe de produits concerné sera insuffisante.<br><br>[2] Les crédits supplémentaires sont présentés sous forme d'annexes au budget et approuvés par le Grand Conseil.<br><br>[3] Une demande de crédit supplémentaire doit contenir les indications suivantes:<br><br>a les répercussions sur les soldes du compte de résultats et du compte des investissements,<br><br>b les compensations prises en compte,<br><br>c les répercussions sur les prestations. | | | |
| | **Art. 10**<br>Engagements impossibles à différer<br><br>[1] Le Conseil-exécutif peut contracter avant l'approbation du crédit supplémentaire déjà des engagements qu'il est impossible de différer sans entraîner des conséquences particulièrement préjudiciables pour le canton. | | | |
| | **Art. 11**<br>Dépassement de crédit<br><br>[1] Le Conseil-exécutif peut autoriser des écarts soumis à crédit supplémentaire par rapport aux enveloppes budgétaires des groupes de produits | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | a si ces écarts ne dépassent pas un million de francs par groupe de produits ou<br><br>b si l'organe compétent ne dispose d'aucune liberté d'action.<br><br>[2] Les arrêtés du Conseil-exécutif sur des dépassements de crédits selon l'alinéa 1, lettre b sont notifiés à la Commission des finances du Grand Conseil, qui décide de manière définitive s'il faut soumettre au Grand Conseil une demande de crédit supplémentaire conformément à l'article 9.<br><br>[3] Le Grand Conseil approuve les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif dans le cadre de l'adoption du rapport de gestion. | | | |
| | **Art. 12**<br>Report de crédit<br><br>[1] Le Conseil-exécutif peut reporter une seule fois sur l'exercice suivant les enveloppes budgétaires des groupes de produits non utilisées, à condition qu'il s'agisse d'un retard inhérent au projet et que le report porte sur un tiers au maximum des coûts totaux du projet.<br><br>[2] Le solde de l'enveloppe budgétaire non utilisée du groupe de produits est reporté. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [3] En même temps qu'il procède au report de crédit dans le groupe de produits concerné, le Conseil-exécutif corrige les postes correspondants du compte de résultats, du compte des investissements et des subventions cantonales.<br><br>[4] Les reports de crédit sont portés à la connaissance du Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion. | | | |
| | **2.2 Comptes rendus** | | | |
| | **Art. 13**<br><br>[1] Le rapport de gestion est harmonisé avec le budget.<br><br>[2] Il contient<br><br>a le compte rendu politique du Conseil-exécutif, des Directions et de la Chancellerie d'Etat,<br><br>b les comptes annuels et les commentaires correspondants,<br><br>c le rapport de révision des comptes annuels du Contrôle des finances,<br><br>d le compte rendu sur les groupes de produits, les produits et les Fonds,<br><br>e les comptes rendus sur les autorités et sur les comptes spéciaux. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [3] Il est soumis au Grand Conseil<br><br>a pour qu'il approuve les comptes rendus (al. 2, lit. a, d et e) et les comptes annuels (al. 2, lit. b),<br><br>b pour qu'il prenne connaissance du rapport de révision du Contrôle des finances (al. 2, lit. c). | | | |
| | **2.3 Pilotage à l'échelon de l'administration** | | | |
| | **Art. 14**<br>Tenue des comptes<br><br>[1] La tenue des comptes consiste en un enregistrement chronologique et systématique des transactions et opérations avec l'extérieur ainsi que des imputations internes.<br><br>[2] La tenue des comptes est régie par les principes de l'exhaustivité, de la véracité, de la ponctualité et de la traçabilité.<br><br>[3] Les unités administratives sont responsables de la tenue régulière des comptes dans leur domaine de compétence.<br><br>[4] Le Conseil-exécutif publie des instructions relatives à l'aménagement matériel, organisationnel et technique de la tenue des comptes des unités administratives. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | **Art. 15**<br>Comptabilité des coûts et des prestations<br><br>[1] Les unités administratives tiennent une comptabilité des coûts et des prestations adaptée à l'enveloppe budgétaire et à leurs besoins.<br><br>[2] Le Conseil-exécutif règle les principes régissant la facturation des prestations par voie d'ordonnance. | | | |
| | **2.4 Controlling des participations** | | | |
| | **Art. 16**<br>But<br><br>[1] Le Conseil-exécutif veille à assurer un controlling des participations du patrimoine administratif que le canton détient dans des institutions de droit public ou de droit privé.<br><br>[2] Il contribue à<br><br>a garantir l'accomplissement des tâches publiques;<br><br>b sauvegarder les intérêts de propriétaire du canton;<br><br>c coordonner les intérêts du propriétaire et ceux de l'entreprise concernée;<br><br>d réduire au maximum les risques éventuels pour le canton; | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | e veiller à la transparence sur les participations;<br><br>f standardiser les instruments et les processus;<br><br>g assurer la surveillance. | | | |
| | **Art. 17**<br>Contenu<br><br>[1] Le controlling des participations s'effectue en fonction de l'importance des participations pour le canton et des possibilités d'influence dont il dispose.<br><br>[2] Il comprend pour les principales participations, selon leur type et leur importance, notamment les éléments suivants:<br><br>a une stratégie de propriétaire,<br><br>b une stratégie de surveillance,<br><br>c des profils d'exigences pour l'organe de direction stratégique,<br><br>d un compte rendu annuel standardisé, | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | e des entretiens de controlling avec l'organe de direction stratégique. | *Résultat de la première lecture* | [3] Le Conseil-exécutif porte une fois par législature à la connaissance du Grand Conseil un rapport dans lequel il rend compte de l'exercice de son obligation de surveillance. | *Résultat de la première lecture* |
| | **Art. 18**<br>Fixation des principes<br><br>[1] Le Conseil-exécutif édicte les principes du controlling des participations sous forme de lignes directrices. | | | |
| | **2.5 Gestion des risques** | | | |
| | **Art. 19**<br>Principes de la gestion des risques<br><br>[1] La gestion des risques régit la manière dont sont traités les risques concernant le canton.<br><br>[2] Le Conseil-exécutif édicte les principes de la gestion des risques sous forme de lignes directrices. | | | |
| | **Art. 20**<br>Système de contrôle interne<br><br>[1] Le système de contrôle interne vise à<br><br>a protéger le patrimoine; | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | b garantir l'utilisation adéquate des fonds;<br><br>c prévenir ou déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes;<br><br>d garantir la régularité de la présentation des comptes et la fiabilité des comptes rendus.<br><br>[2] Le Conseil-exécutif édicte des instructions sur les mesures réglementaires, organisationnelles et techniques du système de contrôle interne.<br><br>[3] Sont responsables de l'introduction, de l'utilisation et de la supervision du système de contrôle<br><br>a les directions des unités administratives, dans leur domaine de compétence,<br><br>b le Contrôle des finances, pour les processus cantonaux. | | | |
| | **3 Dépenses** | | | |
| | **3.1 Principes** | | | |
| | **Art. 21**<br>Définition<br><br>[1] Constitue une dépense l'affectation durable de fonds cantonaux du patrimoine financier à l'accomplissement de tâches publiques. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | *Renvoi en commission (UDC, Freudiger)*<br><br>*Compléter les activités constituant une dépense avec l'élément constitutif suivant : les actes juridiques relatifs à la propriété foncière et aux autres droits réels sur les immeubles, sous réserve de l'article 21, alinéa 3.*<br><br>[2] Constitue également une dépense<br><br>a l'octroi de cautionnements et de garanties,<br><br>b le transfert d'un élément du patrimoine financier au patrimoine administratif,<br><br>c la renonciation à une recette.<br><br>[3] Un placement ne constitue pas une dépense, mais une opération financière à laquelle correspond une contre-valeur librement réalisable et qui n'entraîne qu'une modification au sein du patrimoine financier sans en faire varier le total. Constitue notamment un placement<br><br>a l'acquisition par le canton d'immeubles de réserve pour couvrir ses besoins ultérieurs en locaux,<br><br>b l'octroi de prêts ou l'acquisition de participations, à condition | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | 1. que les principes commerciaux reconnus quant à la sécurité et au rendement soient respectés et<br><br>2. que l'intérêt public ne soit pas prépondérant dans l'accomplissement de la tâche soutenue par le prêt ou la participation. | | | |
| | **Art. 22**<br>Conditions<br><br>[1] Toute dépense présuppose une base juridique, un crédit budgétaire et une décision de l'organe financièrement compétent. | | | |
| | **Art. 23**<br>Répercussions<br><br>[1] Une dépense entraîne soit une consommation de fonds (compte de résultats), soit un accroissement du patrimoine administratif (compte des investissements). | | | |
| | **Art. 24**<br>Base juridique<br><br>[1] Est considéré comme base juridique<br><br>a une règle de droit,<br><br>b un arrêté du Grand Conseil soumis à la votation facultative,<br><br>c une décision judiciaire, | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | d un arrêté populaire.<br><br>[2] Le Conseil-exécutif peut, à titre exceptionnel, déléguer au Grand Conseil la décision concernant une dépense dont l'autorisation relève en principe de sa compétence si la base juridique de la dépense doit être créée par un arrêté du Grand Conseil conformément à l'alinéa 1, lettre b. | | | |
| | **Art. 25**<br>Renonciation à une recette<br><br>[1] Il est possible de renoncer totalement ou partiellement à percevoir une recette si<br><br>a la législation spéciale le prévoit;<br><br>b le service compétent constate ou doit présumer que la créance est irrécouvrable;<br><br>c le paiement constitue une rigueur excessive pour les personnes redevables;<br><br>d le canton a un intérêt majeur à y renoncer. | | | |
| | **Art. 26**<br>Principe du montant net, frais d'étude de projet | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [1] La compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée d'après les montants nets lorsque des contributions de tiers sont promises de manière contraignante et qu'elles sont économiquement assurées.<br><br>[2] Les charges d'étude de projet<br><br>a font l'objet d'une autorisation de dépenses distincte,<br><br>b sont ajoutées au montant total servant à déterminer la compétence en matière d'autorisation de dépenses lors de la réalisation ultérieure du projet. | | | |
| | **3.2 Types** | | | |
| | **Art. 27**<br>Dépense unique<br><br>[1] Dans le cas d'une dépense unique, la compétence en matière d'autorisation de dépenses se détermine en fonction du montant de la dépense globale pour un même objet. | | | |
| | **Art. 28**<br>Dépense périodique<br><br>[1] Une dépense périodique sert à l'exécution d'une tâche permanente. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Pour une dépense périodique, la compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée sur la base des charges annuelles. | | | |
| | **Art. 29**<br>Addition des dépenses<br><br>[1] Sont additionnées<br><br>a les dépenses qui s'impliquent réciproquement;<br><br>b les dépenses échelonnées dans le temps visant à réaliser un but qui sera atteint en un laps de temps déterminé et prévisible.<br><br>[2] L'autorisation de dépenses inclut toutes les dépenses liées par une unité de matière et de temps.<br><br>[3] Les dépenses qui ne sont pas liées par une unité de matière et de temps ne peuvent pas être additionnées pour la détermination des compétences en matière d'autorisation de dépenses. | | | |
| | **Art. 30**<br>Dépense nouvelle et dépense liée<br><br>[1] Une dépense est considérée comme nouvelle lorsque l'organe compétent dispose d'une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Une dépense est liée si elle n'est pas considérée comme nouvelle au sens de l'alinéa 1.<br><br>[3] Les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif, accompagnées des rapports motivant en détail le caractère lié de ces dépenses, sont portées à la connaissance de la Commission des finances du Grand Conseil lorsqu'elles concernent des dépenses qui, si elles étaient nouvelles, ressortiraient au Grand Conseil.<br><br>[4] Les autorisations de dépenses du Conseil-exécutif doivent en outre être publiées dans la Feuille officielle lorsqu'il s'agit de dépenses liées qui, si elles étaient nouvelles, seraient soumises à la votation populaire facultative. | | | |
| | **3.3 Formes d'autorisation** | | | |
| | **3.3.1 Généralités** | | | |
| | **Art. 31**<br><br>[1] Les dépenses sont autorisées sous forme de crédits d'engagement et de crédits complémentaires.<br><br>[2] Elles doivent en principe être autorisées avant que les engagements correspondants soient contractés. | | | |
| | **3.3.2 Crédit d'engagement** | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | **Art. 32**<br>Crédit d'engagement<br><br>[1] Le crédit d'engagement est l'autorisation de prendre des engagements financiers jusqu'à un montant déterminé pour un projet déterminé.<br><br>[2] Les crédits d'engagement sont autorisés sous forme de crédits d'objet ou de crédits-cadres. | | | |
| | **Art. 33**<br>Crédit d'objet<br><br>[1] Un crédit d'objet est un crédit d'engagement qui concerne un projet individuel. | | | |
| | **Art. 34**<br>Crédit-cadre<br><br>[1] Un crédit-cadre est un crédit d'engagement limité dans le temps pour plusieurs projets distincts présentant un lien objectif entre eux.<br><br>[2] L'arrêté octroyant le crédit-cadre précise l'autorité ou le service compétent<br><br>a pour décider de son affectation;<br><br>b pour en prolonger la durée.<br><br>[3] L'utilisation des crédits-cadres fait chaque année l'objet d'un compte rendu dans le rapport de gestion. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | **3.3.3 Crédit complémentaire** | | | |
| | **Art. 35**<br>Critères<br><br>[1] Un crédit complémentaire doit être demandé si, avant ou pendant la mise en œuvre du projet prévu, le crédit d'engagement qui avait été accordé se révèle insuffisant.<br><br>[2] Il n'est pas nécessaire de demander un crédit complémentaire pour des dépenses additionnelles liées au renchérissement ou à l'évolution des devises si l'autorisation de dépenses contient une clause d'indexation des prix ou des taux de change. | | | |
| | **Art. 36**<br>Compétence en matière d'autorisation de dépenses<br><br>[1] La compétence en matière d'autorisation de dépenses est déterminée par le montant du crédit complémentaire. | | | |
| | **Art. 37**<br>Engagements impossibles à différer | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [1] Si le crédit complémentaire ne peut être demandé à temps auprès de l'organe compétent sans entraîner des conséquences particulièrement préjudiciables, l'unité administrative compétente dans le domaine d'activité concerné peut contracter des engagements impossibles à différer; elle doit soumettre immédiatement le crédit complémentaire pour approbation à l'organe compétent en matière financière.<br><br>[2] Si, suite au crédit complémentaire, le montant de la dépense globale dépasse la limite des compétences du Grand Conseil en matière d'autorisation de dépenses, le Conseil-exécutif en informe sans délai la Commission des finances.<br><br>[3] Si la dépense selon l'alinéa 2 est soumise pour approbation au Grand Conseil, la décision appartient à celui-ci. | | | |
| | **3.3.4 Affectation et décompte** | | | |
| | **Art. 38**<br>Affectation<br><br>[1] Les tranches de dépenses des crédits d'engagement figurent au budget annuel et au plan intégré mission-financement selon le principe du produit brut. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Le service compétent de la Direction ou de la Chancellerie d'Etat procède à l'utilisation des crédits d'engagement par des paiements dans le cadre des crédits budgétaires.<br><br>[3] Tout bénéficiaire d'un crédit d'engagement contrôle les engagements contractés et les paiements effectués. | | | |
| | *Renvoi à la commission (CFin)*<br><br>*pour qu'elle examine la nécessité d'insérer dans la loi une réglementation prévoyant de porter à la connaissance de la Commission des finances les décomptes sur les crédits d'engagement. Il est possible de prévoir un montant minimal (p. ex. pour les crédits d'engagement concernant des dépenses uniques de plus de 10 millions de francs).*<br><br>**Art. 39**<br>Décompte<br><br>[1] Le crédit d'engagement fait l'objet d'un décompte une fois que le projet est terminé. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Un crédit d'engagement non utilisé est périmé dès que son but est atteint ou abandonné. | [2] Le décompte d'un crédit d'engagement qui a été autorisé par le Grand Conseil et dont le montant est supérieur ou égal à dix millions de francs est porté à la connaissance de la Commission des finances.<br><br>[3] Un crédit d'engagement non utilisé est périmé dès que son but est atteint ou abandonné. | | *Proposition de la majorité de la commission* |
| | **4 Présentation des comptes** | | | |
| | **4.1 Généralités** | | | |
| | **Art. 40**<br>But<br><br>[1] La présentation des comptes fournit une image de la situation financière qui correspond à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus du canton. | | | |
| | **Art. 41**<br>Principes<br><br>[1] La présentation des comptes repose sur les principes<br><br>a du produit brut,<br><br>b de la comptabilité d'exercice, | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | c de la continuité,<br><br>d de l'importance,<br><br>e de la clarté,<br><br>f de la fiabilité,<br><br>g de la comparabilité,<br><br>h de la permanence. | | | |
| | **Art. 42**<br>Normes applicables<br><br>[1] La présentation des comptes se fonde sur les recommandations du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes.<br><br>[2] Les dérogations sont réglées par voie d'ordonnance et exposées dans le rapport de gestion. | | | |
| | **4.2 Comptes annuels** | | | |
| | **Art. 43**<br>Champ d'application et éléments<br><br>[1] Les comptes annuels englobent les comptes du Grand Conseil, du Conseil-exécutif, de l'administration, des autorités judiciaires et du Ministère public, à l'exception de la Caisse de chômage et des offices régionaux de placement.<br><br>[2] Ils comprennent | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | a le compte de résultats,<br><br>b le compte des investissements,<br><br>c le bilan,<br><br>d le tableau des flux de trésorerie,<br><br>e l'annexe. | | | |
| | **Art. 44**<br>Compte de résultats<br><br>[1] Le compte de résultats comprend les charges et les revenus d'un exercice comptable; son solde modifie le capital propre.<br><br>[2] Il contient en outre<br><br>a le résultat opérationnel, subdivisé en résultat d'exploitation et résultat financier,<br><br>b le résultat extraordinaire,<br><br>c le résultat total qui modifie le capital propre.<br><br>[3] Les postes extraordinaires désignent<br><br>a les charges et les revenus<br><br>1. qui n'étaient en aucune manière prévisibles, | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | 2. qui échappent à toute influence et à tout contrôle, et<br><br>3. qui ne relèvent pas du domaine opérationnel,<br><br>b les amortissements supplémentaires,<br><br>c les variations des préfinancements du capital propre. | | | |
| | **Art. 45**<br>Compte des investissements<br><br>[1] Le compte des investissements comprend toutes les dépenses et les recettes concernant des éléments du patrimoine dont la durée d'utilité s'étend sur plusieurs années et qui sont inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif. | | | |
| | **Art. 46**<br>Bilan<br><br>[1] Le bilan se compose à l'actif des biens patrimoniaux et au passif des engagements ainsi que du capital propre.<br><br>[2] Les biens patrimoniaux se répartissent entre patrimoine financier et patrimoine administratif.<br><br>[3] Le patrimoine financier comprend les biens qui peuvent être aliénés sans nuire à l'accomplissement des tâches publiques. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [4] Le patrimoine administratif comprend les biens qui sont indispensables à l'accomplissement des tâches publiques. | | | |
| | **Art. 47**<br>Tableau des flux de trésorerie<br><br>[1] Le tableau des flux de trésorerie informe sur l'origine et l'utilisation de la trésorerie.<br><br>[2] Il comprend les flux de trésorerie provenant<br><br>a de l'activité opérationnelle,<br><br>b de l'activité d'investissement et de placement,<br><br>c de l'activité de financement. | | | |
| | **Art. 48**<br>Annexe<br><br>[1] L'annexe aux comptes annuels<br><br>a indique les normes régissant la présentation des comptes et justifie les dérogations à ces règles;<br><br>b désigne les unités administratives incluses;<br><br>c offre une vue d'ensemble des principes régissant la présentation des comptes, y compris des principes essentiels régissant l'établissement du bilan et l'évaluation; | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | d contient l'état du capital propre;<br><br>e contient le tableau des provisions;<br><br>f contient le tableau des participations et des garanties;<br><br>g présente dans un tableau des immobilisations des informations détaillées sur les placements de capitaux;<br><br>h fournit des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus, ainsi que les risques financiers. | | | |
| | **4.3 Etablissement du bilan et évaluation** | | | |
| | **Art. 49**<br>Principes d'établissement du bilan<br><br>[1] Les biens patrimoniaux sont portés au bilan<br><br>a lorsqu'ils apportent une utilité économique future ou<br><br>b qu'il est prévu de les utiliser pour accomplir des tâches publiques et que leur valeur peut être déterminée de manière fiable.<br><br>[2] Les engagements sont portés au bilan | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | a lorsqu'ils trouvent leur origine dans un événement passé et<br><br>b qu'ils entraîneront certainement ou probablement une sortie de fonds dont la valeur peut être déterminée de manière fiable.<br><br>[3] Des provisions sont constituées en vue de couvrir des engagements existants dont la date d'exécution ou le montant des sorties de fonds qu'ils entraîneront sont incertains. | | | |
| | **Art. 50**<br>Principes d'évaluation<br><br>[1] Les immobilisations du patrimoine financier sont évaluées à la valeur vénale ou, à défaut, à la valeur nominale.<br><br>[2] Les immobilisations du patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production, déduction faite des amortissements.<br><br>[3] Les autres éléments du patrimoine financier et les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale. | | | |
| | **Art. 51**<br>Amortissements | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [1] La dépréciation du patrimoine administratif du fait de son utilisation est prise en compte par le biais de l'amortissement planifié sur la durée d'utilisation supposée.<br><br>[2] Si une diminution durable de la valeur est à prévoir pour un élément du patrimoine administratif, la valeur au bilan est corrigée.<br><br>[3] Les investissements financés par des Fonds sont, à l'exception des prêts, amortis immédiatement après leur enregistrement. | | | |
| | **4.4 Divers** | | | |
| | **Art. 52**<br>Acquisition d'immeubles<br><br>[1] Le canton n'acquiert d'immeubles que si une telle acquisition sert à l'accomplissement d'une tâche publique ou à la sauvegarde d'un intérêt public. | | | |
| | **Art. 53**<br>Fonds<br><br>[1] Les Fonds sont des moyens financiers liés, affectés à l'accomplissement d'une tâche publique déterminée et qui nécessitent une base légale. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Ils comprennent aussi des moyens affectés du fait de l'allocation de revenus au financement de tâches publiques (financement spécial).<br><br>[3] Les charges et les revenus des Fonds sont comptabilisés dans le compte de résultats et les soldes modifient les engagements du budget cantonal envers les Fonds ou les avances de celui-ci aux Fonds.<br><br>[4] Les Fonds sont imputés, selon leur caractère, au capital propre ou aux capitaux de tiers. Les Fonds imputés aux capitaux de tiers reposent sur un engagement envers des tiers qui lie l'affectation des moyens financiers au but précisément défini au préalable. | | | |
| | **Art. 54**<br>Legs et fondations non autonomes<br><br>[1] La prise en charge des legs, des fondations non autonomes, des dons et des Fonds de tiers incombe<br><br>a au Conseil-exécutif ou à la Direction administrative de la magistrature, pour autant que la libéralité soit supérieure à 200'000 francs ou que le canton doive contracter des engagements suite à la prise en charge de telles libéralités; | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | b à la Direction compétente à raison de la matière, à la Chancellerie d'Etat, aux autorités judiciaires ou au Ministère public dans les autres cas.<br><br>[2] Si une affectation n'a plus d'objet ou ne peut plus être convenablement respectée, ou qu'une fondation non autonome ne dispose plus que de faibles ressources,<br><br>a le Conseil-exécutif la fusionne avec d'autres legs ou fondations non autonomes ayant une affectation semblable ou<br><br>b si cela n'est pas possible, il en modifie l'affectation.<br><br>[3] Les legs et les fondations non autonomes sont en règle générale portés au bilan sans effet sur le résultat.<br><br>[4] Les compétences en matière d'autorisation de dépenses du peuple et du Grand Conseil pour les dépenses au débit de legs ou de fondations non autonomes sont déléguées au Conseil-exécutif. Au surplus, les compétences ordinaires en matière d'autorisation de dépenses s'appliquent. | | | |
| | **Art. 55**<br>Comptes spéciaux | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [1] Le Grand Conseil peut, sur proposition du Conseil-exécutif, autoriser des établissements, des unités administratives et des entreprises à tenir un compte spécial si des conditions-cadres juridiques ou inhérentes à l'exploitation l'exigent.<br><br>[2] Le Conseil-exécutif fixe par voie d'ordonnance la manière dont sont établies la planification, la tenue des comptes et les règles régissant les crédits et les dépenses.<br><br>[3] Pour stabiliser l'évolution financière, le Grand Conseil peut, sur proposition du Conseil-exécutif, déclarer les plans financiers obligatoires pour les établissements, les unités administratives et les entreprises tenant un compte spécial. | | | |
| | **5 Emoluments** | | | |
| | **5.1 Obligation de verser des émoluments et exemption** | | | |
| | **Art. 56**<br>Obligation de verser des émoluments<br><br>[1] Quiconque occasionne un acte relevant de la puissance publique ou d'autres prestations publiques des autorités ou de l'administration, ou y recourt, doit verser des émoluments conformément aux dispositions ci-après et à la législation spéciale. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | **Art. 57**<br>Exemption<br><br>[1] Il n'est pas perçu d'émolument<br><br>a pour les procédures administratives concernant les subventions cantonales,<br><br>b pour les prestations concernant des questions de droit du personnel du Conseil-exécutif et de l'administration ainsi que, dans le domaine de l'administration de la justice, des autorités judiciaires et du Ministère public,<br><br>c de la part des autorités et des unités administratives du canton et de ses établissements,<br><br>d pour des prestations nécessitant peu de travail en dehors de toute procédure administrative ou de justice administrative.<br><br>[2] La législation peut prévoir d'autres exceptions à l'obligation de verser des émoluments. | | | |
| | **5.2 Barèmes des émoluments** | | | |
| | **Art. 58**<br>Bases juridiques<br><br>[1] Les barèmes des émoluments sont fixés dans des ordonnances du Conseil-exécutif et dans des décrets du Grand Conseil. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Le Grand Conseil édicte par voie de décret les barèmes des émoluments<br><br>a des tribunaux et des autorités de justice administrative indépendantes de l'administration,<br><br>b du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour les affaires qui relèvent de l'administration ou de la justice administrative.<br><br>[3] Lorsque des émoluments sont perçus sans que le canton ne fournisse de prestation publique correspondante, la loi fixe le cadre du barème des émoluments. | | | |
| | **Art. 59**<br>Conception<br><br>[1] Les barèmes peuvent être conçus comme suit:<br><br>a l'émolument est fixé sous la forme d'un montant déterminé (barème fixe);<br><br>b le montant de l'émolument doit être fixé au cas par cas entre une limite supérieure et une limite inférieure données (barème-cadre);<br><br>c le montant de l'émolument est calculé en fonction du travail requis de la part de l'agent ou de l'agente de l'administration cantonale pour fournir la prestation (barème en fonction du travail requis). | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Les barèmes indiquent des montants exprimés en francs ou en points. | | | |
| | **Art. 60**<br>Couverture des coûts<br><br>[1] Les émoluments doivent couvrir la totalité des coûts qu'entraîne la prestation concernée pour le canton, sous réserve de la législation spéciale.<br><br>[2] Si la couverture des coûts exige un émolument manifestement disproportionné par rapport à la valeur objective de la prestation, le montant de l'émolument fixé dans le barème est limité à la valeur objective de la prestation.<br><br>[3] Le barème peut en outre prévoir des émoluments dont le montant ne couvre pas les coûts<br><br>a si un émolument couvrant les coûts est en contradiction avec l'objectif de la prestation cantonale correspondante;<br><br>b si le montant de l'émolument constitue une incitation à contourner la prestation du canton;<br><br>c s'il s'agit de tenir compte de la capacité économique des bénéficiaires des prestations;<br><br>d s'il s'agit de procédures judiciaires et de procédures de justice administrative. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | **Art. 61**<br>Détermination<br><br>[1] Les barèmes contiennent des émoluments forfaitaires, des prestations supplémentaires particulières comme des enquêtes, expertises et autres pouvant être facturées en sus.<br><br>[2] Le barème des émoluments applicables aux procédures judiciaires et de justice administrative peut être fixé en fonction de la valeur litigieuse, pour autant que celle-ci puisse être déterminée.<br><br>[3] Dans les barèmes-cadres, le montant des émoluments est déterminé, dans le cas d'espèce, en fonction<br><br>a de la somme de travail fournie,<br><br>b de l'importance de l'affaire pour le ou la bénéficiaire de la prestation et de l'intérêt de celui-ci ou de celle-ci à ladite prestation, ainsi que<br><br>c de la capacité économique du ou de la bénéficiaire de la prestation. | | | |
| | **Art. 62**<br>Perception, réduction, remise<br><br>[1] Le Conseil-exécutif règle la perception, la réduction et la remise des émoluments par voie d'ordonnance. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Les dispositions concernant l'assistance judiciaire sont réservées. | | | |
| | **5.3 Exigibilité et intérêt moratoire** | | | |
| | **Art. 63**<br><br>[1] Les émoluments sont exigibles à la date de facturation ou à celle de la notification de la décision et doivent être payés dans un délai de 30 jours.<br><br>[2] Un intérêt moratoire calculé au taux en vigueur pour les montants d'impôts est dû à partir du 31e jour.<br><br>[3] La législation peut prévoir des dérogations aux règles conernant l'exigibilité et le taux d'intérêt appliqué.<br><br>[4] Les intérêts moratoires d'un montant négligeable ne sont pas perçus. Le Conseil-exécutif fixe le montant limite par voie d'ordonnance. | | | |
| | **6 Prescription** | | | |
| | **Art. 64**<br><br>[1] Les créances du canton se prescrivent par dix ans à compter de leur date d'exigibilité. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] La prescription est interrompue par tout acte visant au recouvrement de la créance.<br><br>[3] Au surplus, les dispositions des articles 135 à 138 du Code des obligations[1)] s'appliquent par analogie à l'interruption de la prescription.<br><br>[4] La prescription ne débute pas ou est suspendue<br><br>a pour la période durant laquelle la personne redevable n'a pas de domicile en Suisse ou ne peut pas être poursuivie en Suisse pour d'autres raisons;<br><br>b pendant les discussions en vue d'une transaction, pendant une médiation ou pendant toute autre procédure extrajudiciaire visant la résolution d'un litige, si les parties en sont convenues par écrit.<br><br>[5] Les règles de prescription et de péremption prévues dans la législation spéciale sont réservées. | | | |
| | **7 Traitement des données** | | | |
| | **7.1 Système de traitement des données** | | | |
| | **Art. 65** | | | |

[1)] RS 220

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [1] La Direction des finances exploite, dans le cadre d'un progiciel de gestion intégré (PGI), un système d'informations financières dans lequel sont traitées les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des tâches au sens de la présente loi.<br><br>[2] Le numéro AVS selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)[1)] est traité dans le système d'informations financières. | | | |
| | **7.2 Données particulièrement dignes de protection et communication de données** | | | |
| | **Art. 66**<br><br>[1] Dans la mesure où cela est impérativement nécessaire à l'accomplissement des tâches conformément à la présente loi, sont traitées dans le système d'informations financières des données personnelles particulièrement dignes de protection relatives<br><br>a à la sphère intime,<br><br>b à des mesures d'aide sociale ou d'assistance, | | | |

[1)] RS 831.10

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | c à des infractions ainsi qu'aux peines et mesures qui les ont sanctionnées.<br><br>[2] Dans la mesure où cela est impérativement nécessaire à l'accomplissement des tâches conformément à la présente loi,<br><br>a il est possible d'accéder, dans le système d'informations financières, à des données particulièrement dignes de protection de fichiers centralisés de données personnelles du canton selon l'alinéa 1, y compris à des données antérieures;<br><br>b un profilage conforme à la législation en vigueur est admissible dans le système d'informations financières.<br><br>[3] Sous réserve des obligations particulières de garder le secret, les autorités et institutions chargées d'exécuter la présente loi peuvent<br><br>a communiquer des données personnelles à d'autres services cantonaux dans la mesure où ils en ont besoin pour accomplir leurs tâches;<br><br>b communiquer des données particulièrement dignes de protection à d'autres services cantonaux dans la mesure où cela est impérativement nécessaire à l'accomplissement des tâches. | | | |
| | **7.3 Responsabilité** | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | **Art. 67**<br><br>[1] Les autorités et institutions chargées de l'exécution de la présente loi répondent du respect de la législation sur la protection des données. | | | |
| | **7.4 Exigences supplémentaires de protection des données** | | | |
| | **Art. 68**<br><br>[1] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les exigences supplémentaires de protection des données relatives au système d'informations financières. | | | |
| | **8 Compétences** | | | |
| | **Art. 69**<br>Autres compétences du Grand Conseil<br><br>[1] Le Grand Conseil est compétent pour<br><br>a fixer le cadre d'un nouvel endettement;<br><br>b prendre connaissance du programme périodique de contrôle des tâches ainsi que des résultats des contrôles des tâches effectués. | | | |
| | **Art. 70**<br>Autres compétences du Conseil-exécutif | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [1] Le Conseil-exécutif est compétent pour<br><br>a organiser de manière uniforme les finances et la comptabilité;<br><br>b transférer des éléments du patrimoine administratif au patrimoine financier;<br><br>c arrêter le programme périodique de contrôle des tâches;<br><br>d rendre compte au Grand Conseil des résultats des contrôles des tâches;<br><br>e définir les produits et les groupes de produits.<br><br>[2] Il édicte les dispositions d'exécution nécessaires.<br><br>[3] Il peut<br><br>a déléguer par voie d'ordonnance aux Directions et à la Chancellerie d'Etat, ainsi qu'à d'autres autorités, tout ou partie des compétences en matière d'autorisation de dépenses que lui confèrent la Constitution et la loi;<br><br>b habiliter par voie d'ordonnance les Directions et la Chancellerie d'Etat à déléguer tout ou partie de leurs compétences en matière d'autorisation de dépenses aux unités administratives qui leur sont subordonnées; | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | c déléguer aux Directions et à la Chancellerie d'Etat la compétence de définir les produits. | | | |
| | **Art. 71**<br>Direction des finances<br><br>1 Il incombe à la Direction des finances, notamment,<br><br>a de diriger, de coordonner et de garantir la mise en œuvre uniforme de la gestion financière et de la tenue des comptes;<br><br>b d'édicter des instructions sur la gestion financière et la tenue des comptes ainsi que sur la comptabilité (manuel sur la présentation des comptes), après consultation du Contrôle des finances;<br><br>c de proposer le plan intégré mission-financement, le budget et le rapport de gestion au Conseil-exécutif;<br><br>d de remettre un corapport sur toutes les affaires du Conseil-exécutif ayant trait à la gestion financière, et sur les projets d'actes législatifs, d'arrêtés et de contrats;<br><br>e de tenir les comptes consolidés et la trésorerie;<br><br>f d'emprunter des ressources financières et d'en fixer les conditions; | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | g de gérer le patrimoine, y compris celui des Fonds, et de le placer de manière sûre et rentable;<br><br>h d'établir la statistique financière, de coordonner d'autres relevés statistiques effectués par les services compétents des Directions et de la Chancellerie d'Etat ainsi que d'entretenir des contacts avec les services de statistique extérieurs à l'administration;<br><br>i de développer la comptabilité;<br><br>k de formuler les exigences que doivent respecter les systèmes d'informations financières;<br><br>l de former les responsables des finances des autorités, des Directions, de la Chancellerie d'Etat et des établissements;<br><br>m de définir la mise en œuvre du controlling selon l'article 4. | | | |
| | **Art. 72**<br>Services compétents<br><br>[1] Les services compétents des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires et du Ministère public sont tenus de | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | a faire un usage économe et rentable des crédits et des biens patrimoniaux qui sont mis à leur disposition;<br><br>b faire valoir, en temps utile, les créances du canton envers les tiers;<br><br>c contrôler les crédits d'engagement et les crédits budgétaires, et de tenir les autres livres et la comptabilité des immobilisations conformément aux prescriptions et aux règles;<br><br>d préparer les pièces comptables et les décomptes pour la gestion financière;<br><br>e contrôler périodiquement toutes les tâches sous l'angle de leur nécessité, de leur opportunité, de leurs répercussions financières et des capacités du canton à les supporter. | | | |
| | **9 Dispositions finales** | | | |
| | **Art. 73**<br>Modification d'actes législatifs<br><br>1 Les actes législatifs suivants sont modifiés:<br><br>1. loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)], | | | |

[1)] RSB 152.04

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | 2. loi du 10 mars 2020 sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)[1)],<br><br>3. loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers)[2)],<br><br>4. loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[3)],<br><br>5. loi du 10 février 2019 sur la police (LPol)[4)]. | | | |
| | **Art. 74**<br>Abrogation d'un acte législatif<br><br>[1] La loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[5)] est abrogée. | | | |
| | **Art. 75**<br>Entrée en vigueur<br><br>[1] La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2023. | | | |
| | **II.** | | | |
| | **1.**<br>L'acte législatif 152.04 intitulé Loi sur la | | | |

1) RSB 152.05
2) RSB 153.01
3) RSB 161.1
4) RSB 551.1
5) RSB 620.0

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | protection des données du 19.02.1986 (LCPD) (état au 01.11.2020) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. 33a**<br>Indépendance<br><br>[1] L'autorité de surveillance accomplit de manière indépendante les tâches que lui attribue la présente loi. Elle est soumise uniquement à la Constitution et à la loi.<br><br>[2] La législation sur le pilotage des finances et des prestations s'applique à la gestion financière, aux dépenses et aux autorisations de dépenses ainsi qu'au pilotage des finances et des prestations de l'autorité cantonale de surveillance, pour autant que la présente loi ne contienne pas de dispositions spéciales.<br><br>[3] L'autorité cantonale de surveillance fixe chaque année ses objectifs de prestation et en déduit ses besoins en ressources. Elle établit son plan intégré «mission-financement» et son budget et détermine ses produits et ses groupes de produits. Le Conseil-exécutif les reprend sans modification dans le plan intégré «mission-financement» et le budget du canton. Il peut les commenter à l'intention du Grand Conseil. | [2] La législation sur ~~le pilotage des~~ les finances ~~et des prestations~~ s'applique à la gestion financière, aux dépenses et aux autorisations de dépenses ainsi qu'au pilotage des finances et des prestations de l'autorité cantonale de surveillance, pour autant que la présente loi ne contienne pas de dispositions spéciales. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| [4] L'autorité cantonale de surveillance décide de l'engagement de personnel dans le cadre des moyens qui lui sont alloués par le budget. Elle est seule compétente pour autoriser les dépenses d'exploitation courantes dans le cadre du budget. Les compétences ordinaires en matière d'autorisation de dépenses s'appliquent aux investissements.<br><br>[5] Les autorités de surveillance des communes et des autres collectivités de droit communal ainsi que des Eglises nationales et de leurs entités régionales doivent disposer de compétences propres suffisantes en matière d'autorisation de dépenses qui ne peuvent pas être restreintes par des prescriptions ou injonctions d'autres autorités. | | | | |
| **Art. 33b**<br>Compte spécial de l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données<br><br>[1] L'autorité cantonale de surveillance de la protection des données tient un compte spécial conformément à l'article 36 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[1)]. | [1] L'autorité cantonale de surveillance de la protection des données tient un compte spécial conformément à l'article ~~36~~55 de la loi du ~~26 mars 2002~~ ■■■ sur ~~le pilotage des~~ les finances ~~et~~ (LFin)[2)] ~~des prestations (LFP)~~. | | | |

[1)] RSB 620.0
[2)] RSB 620.0

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| [2] En dérogation à l'article 36, alinéa 2 LFP, le Grand Conseil règle les structures comptables ainsi que la tenue des comptes par voie de décret. | [2] En dérogation à l'article ~~36~~55, alinéa 2 ~~LFP~~LFin, le Grand Conseil règle les structures comptables ainsi que la tenue des comptes par voie de décret. | | | |
| | **2.**<br>L'acte législatif 152.05 intitulé Loi sur les fichiers centralisés de données personnelles du 10.03.2020 (LFDP) (état au 01.03.2021) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. A1-1**<br><br>[1] Les données, catégories de données et fonctionnalités au sens de l'article 5, alinéa 4 sont les suivantes:<br><br>a confession,<br><br>b informations relatives à la sphère intime de la personne, en particulier à son état psychique, mental ou physique,<br><br>c saisie des documents d'identité et autres documents officiels au sens de l'article 237, alinéa 2, lettre b CPP,<br><br>d informations relatives à la protection de l'enfant et de l'adulte,<br><br>e informations sur le ménage, | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| f fonctionnalités au sens de l'article 7, alinéa 1, lettre h.<br><br>[2] Le traitement des données, catégories de données et fonctionnalités énumérées est autorisé pour accomplir les tâches conformément aux lois ci-après si le principe de la proportionnalité est respecté (art. 5, al. 3 LCPD).<br><br>*Tableau 1* | *Tableau mod. Tableau 2* | | | |
| | **3.**<br>L'acte législatif 153.01 intitulé Loi sur le personnel du 16.09.2004 (LPers) (état au 01.05.2021) est modifié comme suit: | | | |
| | **1.5 Traitement de données personnelles** | | | |
| | **Art. 12f**<br>Système d'information sur le personnel<br><br>[1] La Direction des finances exploite, dans le cadre d'un progiciel de gestion intégré (PGI), un système d'information sur le personnel dans lequel sont traitées les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des tâches au sens de la présente loi. | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [2] Le numéro AVS selon la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)[1)] est traité dans le système d'information sur le personnel.<br><br>[3] Dans la mesure où cela est impérativement nécessaire à l'accomplissement des tâches au sens de la présente loi, sont traitées dans le système d'information sur le personnel des données personnelles particulièrement dignes de protection concernant<br><br>a l'appartenance religieuse,<br><br>b les opinions et l'appartenance politiques,<br><br>c l'évaluation des performances,<br><br>d l'état de santé,<br><br>e les mesures d'aide sociales ou d'assistance,<br><br>f les procédures pénales ainsi que les sanctions administratives ou pénales.<br><br>[4] Dans la mesure où cela est impérativement nécessaire à l'accomplissement des tâches légales, | | | |

[1)] RS 831.10

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | a il est possible d'accéder, dans le système d'information sur le personnel, à des données particulièrement dignes de protection de fichiers centralisés de données personnelles du canton selon l'alinéa 3, y compris à des données antérieures;<br><br>b un profilage conforme à la législation en vigueur est admissible dans le système d'information sur le personnel. | | | |
| | **Art. 12g**<br>Communication de données personnelles<br><br>[1] Sous réserve des obligations particulières de garder le secret, les autorités et institutions chargées d'exécuter la présente loi<br><br>a peuvent communiquer des données personnelles à d'autres services cantonaux dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement des tâches;<br><br>b peuvent communiquer des données particulièrement dignes de protection à d'autres service cantonaux dans la mesure où cela est impérativement nécessaire à l'accomplissement des tâches. | | | |
| | **Art. 12h**<br>Responsabilité | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | [1] Les autorités et institutions chargées de l'exécution de la présente loi répondent du respect de la législation sur la protection des données. | | | |
| | **Art. 12i**<br>Exigences supplémentaires de protection des données<br><br>[1] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les exigences supplémentaires de protection des données relatives au système d'information sur le personnel. | | | |
| | **4.**<br>L'acte législatif 161.1 intitulé Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11.06.2009 (LOJM) (état au 01.07.2021) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. 9**<br>Principe<br><br>[1] Sauf dispositions contraires de la présente loi, la législation sur le pilotage des finances et des prestations s'applique par analogie.<br><br>[2] Les principes de l'accent mis sur les effets et de l'accent mis sur les rentrées financières ne sont pas applicables. | [1] Sauf dispositions contraires de la présente loi, la législation sur ~~le pilotage des~~ les finances ~~et des prestations~~ s'applique par analogie. | | | |
| **Art. 18**<br>Tâches et compétences en matière d'autorisation de dépenses | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| [1] La Direction de la magistrature accomplit les tâches suivantes: | [1] La Direction de la magistrature accomplit les tâches suivantes: | | | |
| a Elle est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. | | | | |
| b Elle établit le budget, le plan intégré «mission-financement» et le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. | | | | |
| c Elle prend position sur les réglementations du Conseil-exécutif qui concernent les autorités judiciaires ou le Ministère public. | | | | |
| d Elle règle les compétences en matière d'autorisation de dépenses des autorités judiciaires et du Ministère public dans le cadre des prescriptions de la législation sur le pilotage des finances et des prestations. | d Elle règle les compétences en matière d'autorisation de dépenses des autorités judiciaires et du Ministère public dans le cadre des prescriptions de la législation sur ~~le pilotage des~~ les finances ~~et des prestations~~. | | | |
| e Elle soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil. | | | | |
| f Elle défend devant le Grand Conseil le budget, le plan intégré «mission-financement», le rapport de gestion ainsi que le rapport d'activité, et désigne à cette fin un représentant ou une représentante | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| g Elle accomplit, dans les domaines des autorités judiciaires et du Ministère public, les tâches administratives que la législation sur le pilotage des finances et des prestations attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration cantonale, sauf dispositions contraires de la présente loi. | g Elle accomplit, dans les domaines des autorités judiciaires et du Ministère public, les tâches administratives que la législation sur ~~le pilotage des~~ les finances ~~et des prestations~~ attribue au Conseil-exécutif pour le domaine de l'administration cantonale, sauf dispositions contraires de la présente loi. | | | |
| h Elle peut, avec l'accord de la Commission de justice du Grand Conseil, autoriser des écarts soumis à crédit supplémentaire par rapport aux soldes arrêtés dans le budget si ces écarts ne dépassent pas un million de francs par groupe de produits. | h Elle peut, avec l'accord de la Commission de justice du Grand Conseil, autoriser des écarts soumis à crédit supplémentaire par rapport aux soldes arrêtés dans le budget ~~si ces écarts ne dépassent pas un million de francs par groupe de produits.~~<br><br>1. si ces écarts ne dépassent pas un million de francs par groupe de produits ou<br><br>2. si l'organe compétent ne dispose d'aucune liberté d'action. | | | |
| i Elle peut, avec l'accord de la Commission de justice du Grand Conseil, contracter avant l'autorisation du crédit supplémentaire des engagements qu'il est impossible de différer sans que cela n'entraîne pour le canton des conséquences particulièrement préjudiciables. | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| k Elle est responsable d'édicter, dans le cadre des dispositions légales, des directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et garantit un controlling en la matière. Elle peut donner des instructions à cet égard aux autorités judiciaires et au Ministère public, et édicter les règlements nécessaires.<br><br>l Elle coordonne, en collaboration avec les services compétents de la Direction de la sécurité ainsi que de la Direction des travaux publics et des transports, l'édiction de directives stratégiques dans le domaine de la sécurité<br><br>m Elle dirige l'état-major des ressources, fixe l'organisation et les tâches de ce dernier dans un règlement, et engage son chef ou sa cheffe ainsi que le reste du personnel.<br><br>[2] La Direction de la magistrature arrête<br><br>a les dépenses nouvelles uniques jusqu'à concurrence d'un million de francs,<br><br>b les dépenses nouvelles périodiques jusqu'à concurrence de 200'000 francs, | | | | |

= renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| c les dépenses liées. | | | | |
| | **5.**<br>L'acte législatif 551.1 intitulé Loi sur la police du 10.02.2019 (LPol) (état au 01.04.2021) est modifié comme suit: | | | |
| **Art. 138**<br>A des unités administratives du canton<br><br>[1] La Police cantonale peut facturer des prestations conformément à l'article 41 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[1)].<br><br>[2] Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les prestations pouvant être facturées et les bases de calcul applicables ou le montant des émoluments. | [1] La Police cantonale peut facturer des prestations conformément à l'article ~~41~~14 de la loi du ~~26 mars 2002 ■■■~~ sur ~~le pilotage des~~ les finances ~~et des prestations (LFP)~~(LFin)[2)]. | | | |
| | **III.** | | | |
| | L'acte législatif 620.0 intitulé Loi sur le pilotage des finances et des prestations du 26.03.2002 (LFP) (état au 01.01.2020) est abrogé. | | | |
| | **IV.** | | | |
| | La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2023. | | | |

1) RSB 620.0
2) RSB 620.0

■■■ = renvoyé en commission à la première lecture

| Droit en vigueur | Résultat de la première lecture[1] | Proposition de la commission II | | Proposition du Conseil-exécutif III |
|---|---|---|---|---|
| | | Majorité[2] | Minorité | |
| | Berne, le 8 mars 2022<br><br>Au nom du Grand Conseil,<br>le président: Gullotti<br>le secrétaire général: Trees | Berne, le 7 avril 2022<br><br>Au nom de la commission,<br>le président: Bichsel | | Berne, le 4 mai 2022<br><br>Au nom du Conseil-exécutif,<br>la présidente: Simon<br>le chancelier: Auer |

**Tableau 1**

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| I. | Lois fédérales | |
| 1. | Code de procédure civile (CPC; RS 272) | a, d, e, f |
| 2. | Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0) | a, c, d, e, f |
| 3. | Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin; RS 312.1) | a, c, d, e, f |
| 4. | Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM; RS 510.10) | c, d, e, f |
| 5. | Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) | d, e, f |
| 6. | Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661) | c, d |

= renvoyé en commission à la première lecture

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| 7. | Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO; RS 818.33) | d, f |
| 8. | Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20) | d, f |
| 9. | Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) | d, f |
| 10. | Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) | d, f |
| II. | Lois cantonales | |
| 1. | Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (Loi sur le droit de cité, LDC; RSB 121.1) | c, d, e, f |
| 2. | Loi sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES; RSB 122.11) | a, c, d, e, f |
| 3. | Loi sur les droits politiques (LDP; RSB 141.1) | f |
| 4. | Loi sur les préfets et les préfètes (LPr; RSB 152.321) | d, e, f |
| 5. | Loi sur le personnel (LPers; RSB 153.01) | a, b, d, f |
| 6. | Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1) | a, c, d, e, f |
| 7. | Loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS; RSB 211.1) | d, e, f |
| 8. | Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSB 213.316) | b, d, e, f |
| 9. | Loi portant introduction à la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des | d, e, f |

= renvoyé en commission à la première lecture

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| | personnes à l'étranger (Li LFAIE; RSB 215.126.1) | |
| 10. | Loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2) | f |
| 11. | Loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo; RSB 215.341) | f |
| 12. | Loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1) | a, c, d, e, f |
| 13. | Loi sur l'exécution judiciaire (LEJ; RSB 341.1) | c, d, e, f |
| 14. | Loi sur les Eglises nationales bernoises (Loi sur les Eglises nationales, LEgN; RSB 410.11) | a, d, f |
| 15. | Loi sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210) | d, e, f |
| 16. | Loi sur les écoles moyennes (LEM; RSB 433.12) | d, e |
| 17. | Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP; RSB 435.11) | d, e |
| 18. | Loi sur l'octroi de subsides de formation (LSF; RSB 438.31) | d |
| 19. | Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1) | d, f |
| 20. | Loi sur la police (LPol; RSB 551.1) | c, d, e, f |
| 21. | Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0) | f |

= renvoyé en commission à la première lecture

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| 22. | Loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) | a, b, d, e, f |
| 23. | Loi sur les impôts (LI; RSB 661.11) | a, c, d, e f |
| 24. | Loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR; RSB 704.1) | f |
| 25. | Loi sur les constructions (LC; RSB 721.0) | f |
| 26. | Loi sur les routes (LR; RSB 732.11) | f |
| 27. | Loi sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE; RSB 751.11) | f |
| 28. | Loi sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11) | d, f |
| 29. | Loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE; RSB 821.0) | f |
| 30. | Loi sur les déchets (LD; RSB 822.1) | f |
| 31. | Loi cantonale sur les allocations familiales (LCAFam; RSB 832.71) | d, f |
| 32. | Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS; RSB 841.11) | d, f |
| 33. | Loi portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC; RSB 841.31) | d, f |
| 34. | Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM; RSB 842.11) | d, e, f |
| 35. | Loi sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1) | d, e, f |

= renvoyé en commission à la première lecture

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| 36. | Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP; RSB 871.11) | d, e, f |
| 37. | Loi cantonale sur l'agriculture (LCAB; RSB 910.1) | d, e, f |
| 38. | Loi sur les chiens (RSB 916.31) | d, e |
| 39. | Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh; RSB 922.11) | f |
| 40. | Loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR; RSB 935.11) | d, e, f |
| 41. | Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB 122.20) | c, d, e, f |

**Tableau 2**

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| I. | Lois fédérales | |
| 1. | Code de procédure civile (CPC; RS 272) | a, d, e, f |
| 2. | Code de procédure pénale suisse (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0) | a, c, d, e, f |
| 3. | Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin; RS 312.1) | a, c, d, e, f |
| 4. | Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (Loi sur l'armée, LAAM; RS 510.10) | c, d, e, f |

= renvoyé en commission à la première lecture

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| 5. | Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1) | d, e, f |
| 6. | Loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS 661) | c, d |
| 7. | Loi fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LEMO; RS 818.33) | d, f |
| 8. | Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI; RS 831.20) | d, f |
| 9. | Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) | d, f |
| 10. | Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) | d, f |
| II. | Lois cantonales | |
| 1. | Loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (Loi sur le droit de cité, LDC; RSB 121.1) | c, d, e, f |
| 2. | Loi sur l'établissement et le séjour des Suisses (LES; RSB 122.11) | a, c, d, e, f |
| 3. | Loi sur les droits politiques (LDP; RSB 141.1) | f |
| 4. | Loi sur les préfets et les préfètes (LPr; RSB 152.321) | d, e, f |
| 5. | Loi sur le personnel (LPers; RSB 153.01) | a, b, d, f |
| 6. | Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1) | a, c, d, e, f |
| 7. | Loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS; RSB 211.1) | d, e, f |

= renvoyé en commission à la première lecture

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| 8. | Loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte (LPEA; RSB 213.316) | b, d, e, f |
| 9. | Loi portant introduction à la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Li LFAIE; RSB 215.126.1) | d, e, f |
| 10. | Loi concernant les impôts sur les mutations (LIMu; RSB 215.326.2) | f |
| 11. | Loi cantonale sur la géoinformation (LCGéo; RSB 215.341) | f |
| 12. | Loi portant introduction du code de procédure civile, du code de procédure pénale et de la loi sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LiCPM; RSB 271.1) | a, c, d, e, f |
| 13. | Loi sur l'exécution judiciaire (LEJ; RSB 341.1) | c, d, e, f |
| 14. | Loi sur les Eglises nationales bernoises (Loi sur les Eglises nationales, LEgN; RSB 410.11) | a, d, f |
| 15. | Loi sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210) | d, e, f |
| 16. | Loi sur les écoles moyennes (LEM; RSB 433.12) | d, e |
| 17. | Loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP; RSB 435.11) | d, e |
| 18. | Loi sur l'octroi de subsides de formation (LSF; RSB 438.31) | d |
| 19. | Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1) | d, f |

= renvoyé en commission à la première lecture

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| 20. | Loi sur la police (LPol; RSB 551.1) | c, d, e, f |
| 21. | ... | ... |
| 22. | Loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) | a, b, d, e, f |
| 23. | Loi sur les impôts (LI; RSB 661.11) | a, c, d, e f |
| 24. | Loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR; RSB 704.1) | f |
| 25. | Loi sur les constructions (LC; RSB 721.0) | f |
| 26. | Loi sur les routes (LR; RSB 732.11) | f |
| 27. | Loi sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE; RSB 751.11) | f |
| 28. | Loi sur les soins hospitaliers (LSH; RSB 812.11) | d, f |
| 29. | Loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE; RSB 821.0) | f |
| 30. | Loi sur les déchets (LD; RSB 822.1) | f |
| 31. | Loi cantonale sur les allocations familiales (LCAFam; RSB 832.71) | d, f |
| 32. | Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LiLAVS; RSB 841.11) | d, f |
| 33. | Loi portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC; RSB 841.31) | d, f |
| 34. | Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assu- | d, e, f |

= renvoyé en commission à la première lecture

| N° | Loi | Données, catégories de données et fonctionnalités (al. 1) |
|---|---|---|
| | rance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM; RSB 842.11) | |
| 35. | Loi sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1) | d, e, f |
| 36. | Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP; RSB 871.11) | d, e, f |
| 37. | Loi cantonale sur l'agriculture (LCAB; RSB 910.1) | d, e, f |
| 38. | Loi sur les chiens (RSB 916.31) | d, e |
| 39. | Loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh; RSB 922.11) | f |
| 40. | Loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR; RSB 935.11) | d, e, f |
| 41. | Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE; RSB 122.20) | c, d, e, f |

ID 2310

= renvoyé en commission à la première lecture

Kanton Bern
Canton de Berne

**Version blanche**
Original du 27 avril 2022



# Rapport de gestion 2021, volume 1
# Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne

Administration des finances
du canton de Berne

Photo de couverture: © Marcus Gyger, Berne

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion 2021, volume 1
# Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne
# Table des matières

# Table des matières


| | | |
|---|---|---|
| **1** | **Informations fondamentales et valeurs-repères** | 5 |
| 1.1 | Résultats | 5 |
| 1.2 | Évaluation globale | 6 |
| 1.2.1 | Nette amélioration des finances grâce à la distribution supplémentaire de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) | 6 |
| 1.2.2 | Dépenses liées à la maîtrise de la pandémie de COVID-19 inférieures au budget 2021 | 6 |
| 1.2.3 | Recettes fiscales supérieures au budget 2021 et subventions cantonales inférieures aux prévisions | 7 |
| 1.2.4 | Investissement net supérieur aux valeurs de 2020 et aux prévisions budgétaires | 7 |
| 1.2.5 | Non-respect des freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements | 7 |
| 1.2.6 | Conclusion de politique financière et perspectives | 7 |
| 1.3 | Commentaire des comptes annuels | 9 |
| 1.3.1 | Compte de résultats | 9 |
| 1.3.2 | Compte des investissements | 10 |
| 1.3.3 | Capital propre | 10 |
| 1.3.4 | Frein à l'endettement | 11 |
| 1.3.5 | Répercussions de la pandémie de COVID-19 | 14 |
| 1.3.6 | Appréciation des risques | 25 |
| 1.4 | Données macroéconomiques | 25 |
| **2** | **Comptes annuels** | 29 |
| 2.1 | Compte de résultats | 29 |
| 2.2 | Compte des investissements | 31 |
| 2.3 | Bilan | 32 |
| 2.4 | Etat du capital propre | 33 |
| 2.5 | Tableau des flux de trésorerie | 35 |
| 2.6 | Annexe aux comptes annuels | 37 |
| 2.6.1 | Bases | 37 |
| 2.6.2 | Explications sur les comptes annuels | 43 |
| 2.6.3 | Opérations de couverture | 89 |
| 2.6.4 | Créances conditionnelles | 89 |
| 2.6.5 | Engagements conditionnels/tableau des garanties | 91 |
| 2.6.6 | Dettes de location simple | 94 |
| 2.6.7 | Kantonswechsel Moutier | 94 |
| 2.6.8 | Réserves formulées dans l'avis d'audit des comptes de 2020 | 94 |
| 2.6.9 | Irrégularités constatées dans la comptabilité des immobilisations | 94 |
| 2.6.10 | Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan | 94 |
| **3** | **Indications complémentaires** | 97 |
| 3.1 | Locaux | 97 |
| 3.2 | Présentation d'une sélection d'institutions | 99 |
| 3.2.1 | Caisse de chômage | 99 |
| 3.2.2 | Offices régionaux de placement (ORP) | 100 |
| 3.2.3 | Haute école spécialisée bernoise | 101 |
| 3.2.4 | Haute école pédagogique germanophone | 103 |
| 3.2.5 | Université de Berne | 104 |
| 3.2.6 | Assurance immobilière Berne | 105 |
| 3.3 | Crédits | 107 |
| 3.3.1 | Crédits d'engagement et autorisations de dépenses | 107 |
| 3.3.2 | Crédits supplémentaires | 107 |
| 3.3.3 | Dépassements de crédit | 107 |
| 3.3.4 | Etat des crédits d'engagement | 108 |
| 3.3.5 | Reports de crédit | 108 |
| 3.3.6 | Crédits d'objet | 108 |
| 3.3.7 | Crédits-cadres | 108 |
| 3.4 | Indicateurs financiers | 109 |
| 3.4.1 | Indicateurs | 109 |

**4 Compte rendu politique** 123
4.1 Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif 123
4.2 Priorités des Directions 123
4.2.1 Compte rendu de la Chancellerie d'Etat (CHA) 123
4.2.2 Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) 123
4.2.3 Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) 124
4.2.4 Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) 125
4.2.5 Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE) 126
4.2.6 Compte rendu de la Direction des finances (FIN) 127
4.2.7 Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) 128
4.2.8 Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) 130
4.3 Politique du personnel 132
4.3.1 Évaluation générale de la situation 132
4.3.2 Aspects juridiques 132
4.3.3 Conditions d'emploi 132
4.3.4 Politique salariale 132
4.3.5 Formation et perfectionnement 132
4.3.6 Égalité 132
4.3.7 Indicateurs 133
4.3.8 Partenariat social 134

**5 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs** 137
5.1 Liste des membres 137

**6 Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31. 12. 2021 du canton de Berne** 141

**7 Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil** 145

**8 Portefeuille d'informations** 147

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion 2021, volume 1
# Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne
# Informations fondamentales et valeurs-repères

# 1 Informations fondamentales et valeurs-repères

## 1.1 Résultats

| État avec les financements spéciaux<br>en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Écart par rapp. compte 2020<br>CHF | <br>% |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| Charges | –11 904.4 | –11 920.9 | –12 169.5 | –265.1 | –2.2 % |
| Revenus | 11 944.6 | 11 372.2 | 12 106.3 | 161.7 | 1.4 % |
| **Résultat total du compte de résultats** | **40.2** | **–548.7** | **–63.2** | –103.4 | –257.1 % |
| **Compte des investissements** | | | | | |
| Dépenses | –510.8 | –516.3 | –544.4 | –33.7 | –6.6 % |
| Recettes | 119.9 | 115.0 | 132.7 | 12.8 | 10.6 % |
| **Investissement net** | **–390.8** | **–401.3** | **–411.7** | –20.9 | –5.4 % |
| **Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements** | | | | | |
| Résultat total du compte de résultats | 40.2 | –548.7 | –63.2 | –103.4 | –257.1 % |
| Amortissements du patrimoine administratif | 331.0 | 345.7 | 360.4 | 29.3 | 8.9 % |
| Prélèvement sur la réserve de réévaluation | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Compensation du déficit de l'année précédente | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autofinancement[1)] | 371.2 | –203.1 | 297.2 | –74.1 | –20.0 % |
| Investissement net | –390.8 | –401.3 | –411.7 | –20.9 | –5.4 % |
| **Solde de financement[2)]** | **–19.6** | **–604.4** | **–114.6** | –95.0 | –484.9 % |
| **Degré d'autofinancement en %[3)]** | **95.0 %** | **–50.6 %** | **72.2 %** | | –24.0 % |
| **Endettement brut II[4)]** | **–8 801.5** | **–9 195.6** | **–8 840.0** | –38.6 | –0.4 % |
| **Bilan** | | | | | |
| Patrimoine financier | 5 843.1 | 5 258.2 | 5 669.9 | –173.2 | –3.0 % |
| Patrimoine administratif | 6 989.3 | 7 473.8 | 7 005.2 | 15.9 | 0.2 % |
| **Total des actifs** | **12 832.4** | **12 731.9** | **12 675.1** | –157.3 | –1.2 % |
| Capitaux de tiers | –12 150.4 | –11 988.7 | –12 032.1 | 118.3 | 1.0 % |
| Capital propre | –682.0 | –743.2 | –643.0 | 39.0 | 5.7 % |
| **Total des passifs** | **–12 832.4** | **–12 731.9** | **–12 675.1** | 157.3 | 1.2 % |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1)] Résultat total du compte de résultats, plus amortissements sur le patrimoine administratif, plus amortissement des subventions d'investissement (charges de transfert), moins dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif (revenus de transfert), moins prélèvement sur la réserve de réévaluation

[2)] Autofinancement moins investissement net

[3)] Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

[4)] Endettement brut I plus provisions

## 1.2 Évaluation globale

Le canton de Berne clôture l'exercice 2021 avec un solde négatif au compte de résultats.

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Écart par rapp. CHF | compte 2020 % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| Charges | –11 904.4 | –11 920.9 | –12 169.5 | –265.1 | –2.2 % |
| Revenus | 11 944.6 | 11 372.2 | 12 106.3 | 161.7 | 1.4 % |
| **Résultat total du compte de résultats** | **40.2** | **–548.7** | **–63.2** | –103.4 | –257.1 % |
| **Investissement net** | **–390.8** | **–401.3** | **–411.7** | –20.9 | –5.4 % |
| **Solde de financement** | **–19.6** | **–604.4** | **–114.6** | –95.0 | –484.9 % |
| – = Nouvel endettement | | | | | |
| + = Réduction de la dette | | | | | |
| **Degré d'autofinancement en %** | **95.0 %** | **–50.6 %** | **72.2 %** | | –24.0 % |

Le résultat total du compte de résultats représente la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif correspond à un excédent de charges; il accroît le découvert du bilan et réduit le capital propre. Un solde positif correspond à un excédent de revenus; il réduit le découvert du bilan et accroît le capital propre.

L'autofinancement représente le montant des ressources propres qui peuvent être utilisées pour financer de nouveaux investissements ou pour réduire la dette. L'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'est plus possible de garantir le financement de l'investissement net par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

Le solde de financement indique si les dépenses cantonales peuvent être financées par des fonds propres; il correspond à l'autofinancement moins l'investissement net. Le canton dégage un excédent de financement lorsque le solde de l'autofinancement est supérieur à l'investissement net et qu'il peut ainsi en principe réduire son endettement. Si l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, il en résulte un déficit de financement qui contraint le canton à accroître sa dette.

Avec des charges de CHF 12 169,5 millions et des revenus de CHF 12 106,3 millions, le compte de résultats clôture sur un excédent de charges de CHF 63,2 millions, alors que le budget tablait sur un solde négatif de CHF 548,7 millions pour 2021. Par rapport aux prévisions budgétaires, le solde du compte de résultats s'améliore donc de CHF 485,5 millions. L'investissement net, qui s'établit à CHF 411,7 millions, est de CHF 10,4 millions supérieur au budget. Il n'a pas été possible de le financer intégralement sur des fonds propres. L'insuffisance de financement atteint CHF 114,6 millions, alors que le budget tablait sur un solde de financement négatif de CHF 604,4 millions. Le nouvel endettement est donc inférieur de CHF 489,8 millions aux prévisions.

### 1.2.1 Nette amélioration des finances grâce à la distribution supplémentaire de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS)

Le versement supplémentaire de bénéfices de la BNS a largement contribué à l'amélioration sensible des finances cantonales. Le budget 2021 tablait sur une triple distribution de bénéfices pour un montant de CHF 244,0 millions. Or, on savait depuis début mars 2021 que la Confédération et les cantons recevraient une part supplémentaire du bénéfice de la BNS. Cette part supplémentaire et la distribution ordinaire du bénéfice ont permis une nette amélioration des comptes annuels de 2021 par rapport au budget, à hauteur de CHF 239,8 millions au total.

### 1.2.2 Dépenses liées à la maîtrise de la pandémie de COVID-19 inférieures au budget 2021

Les dépenses engagées pour endiguer la pandémie de COVID-19 totalisent CHF 131,4 millions au compte de résultats. Elles comprennent notamment les postes suivants: aides économiques et cas de rigueur (CHF 54,6 mio), mise en œuvre de la stratégie de vaccination (CHF 47,5 mio), dissolution de la provision constituée pour compenser les pertes de revenus des maisons de naissance et hôpitaux répertoriés, compte tenu des contributions effectivement versées (CHF –33,9 mio), développement des structures de test et de la gestion des contacts (CHF 18,7 mio), compensation des déficits dans le domaine des transports publics (CHF 18,7 mio) et versements exceptionnels au Fonds d'encouragement des activités culturelles (CHF 12,0 mio). Le budget 2021 prévoyait des dépenses totales de CHF 168,1 millions. L'amélioration par rapport à ces prévisions est donc de CHF 36,7 millions.

Le chapitre 1.3.5 du présent rapport de gestion fournit de plus amples informations sur les dépenses totales liées aux mesures adoptées pour maîtriser la pandémie de COVID-19. Ces chiffres ne comprennent pas les réductions de dépenses et les pertes de revenus résultant de la crise liée au coronavirus, comme par exemple la baisse des recettes de l'imposition des personnes physiques ou la diminution des charges matérielles de l'administration cantonale.

### 1.2.3 Recettes fiscales supérieures au budget 2021 et subventions cantonales inférieures aux prévisions

L'évolution des recettes fiscales présente un intérêt particulier dans le contexte de la pandémie de coronavirus. Les recettes sont inférieures aux prévisions en ce qui concerne l'imposition des personnes physiques (CHF –17,2 mio) et les parts à l'impôt anticipé (CHF –116,8 mio). Sont en revanche largement supérieurs au budget les revenus de l'imposition des personnes morales (CHF 148,9 mio) et des autres impôts directs (CHF 91,8 mio). En outre, les subventions cantonales dégagent une très forte amélioration de CHF 123,2 millions au total (en valeur nette) par rapport aux valeurs budgétées. À l'inverse, une hausse de CHF 22,0 millions des amortissements entraîne une dégradation financière.

### 1.2.4 Investissement net supérieur aux valeurs de 2020 et aux prévisions budgétaires

L'investissement net progresse de CHF 20,9 millions par rapport à l'année précédente, passant de CHF 390,8 millions en 2020 à CHF 411,7 millions. Par rapport aux CHF 401,3 millions d'investissements nets inscrits au budget, une hausse de CHF 10,4 millions est enregistrée. Les dépenses supplémentaires résultent principalement de la réalisation de projets de construction, d'extension et de transformation (CHF 18,7 mio) et de projets supplémentaires d'assainissement de revêtements et de remise en état (CHF 8,1 mio) dans le domaine des infrastructures. De plus, CHF 19,4 millions (nets) de prêts non budgétés ont été accordés dans le secteur de la santé. Par contre, le report du droit de superficie sur l'année 2022 pour le Campus Biel/Bienne entraîne une diminution de CHF 34,0 millions des dépenses au compte des investissements.

Le budget 2021 prévoyait au total CHF 3,9 millions de dépenses d'investissement pour des mesures destinées à endiguer la crise liée au coronavirus. Il s'ensuit que les acquisitions d'immobilisations corporelles (CHF 0,2 mio) et incorporelles (CHF 2,3 mio) en lien avec la campagne de vaccination et la gestion des contacts mises en place dans ce but ne dépassent pas le budget du compte des investissements 2021. En ce qui concerne les mesures adoptées en 2020 pour maîtriser la pandémie, il faut noter que les CHF 16,8 millions de prêts accordés pour pallier à des problèmes de liquidités ont été intégralement remboursés durant l'année sous rapport.

### 1.2.5 Non-respect des freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

Les présents chiffres des comptes ne permettent pas de respecter les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats conformément à l'article 101a de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1). Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier, à hauteur de CHF 9,8 millions (art. 101a, al. 5 ConstC), les comptes annuels de 2021 présentent un excédent de charges de CHF 73,0 millions. Lors de l'adoption du budget 2021, durant sa session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé par la majorité requise de trois cinquièmes de ses membres un excédent de charges de CHF 548,7 millions. L'excédent de charges des comptes de 2021 ne doit donc pas déjà être intégralement reporté au budget du deuxième exercice suivant (2023) en vertu de l'article 101a, alinéa 2 ConstC. Conformément à l'article 101a, alinéa 3 ConstC, il peut être amorti dans un délai de quatre ans. Il faudra en tenir compte pour l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

Comme déjà l'année précédente, le déficit de financement enregistré en 2021 (CHF 114,6 mio) ne permet pas de respecter les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC). En vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer à compenser cette insuffisance de financement.

### 1.2.6 Conclusion de politique financière et perspectives

Marqués par les conséquences de la pandémie de COVID-19, les comptes de 2021 du canton de Berne clôturent sur un résultat négatif. Le compte de résultats boucle sur un excédent de charges de CHF 63,2 millions, entraînant un nouvel endettement de CHF 114,6 millions.

Ce résultat est donc nettement meilleur que celui prévu au budget (excédent de charges de CHF 548,7 mio et solde de financement négatif de CHF 604,4 mio). Lors de l'élaboration du budget 2021, on prévoyait encore – compte tenu des pronostics des principaux instituts de recherche conjoncturelle – un repli économique plus important et, partant, un recul plus marqué des recettes fiscales. De plus, on ne savait pas encore, en particulier, que le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse (BNS) allaient conclure une nouvelle convention concernant la distribution des bénéfices de la BNS qui présenterait un potentiel de versement nettement plus élevé.

Grâce au recul de la pandémie et à la levée de la plupart des mesures visant à la maîtriser, les perspectives de politique financière se sont globalement améliorées. Cette embellie résulte aussi notamment du fait que les recettes fiscales ont retrouvé une dynamique positive, que le potentiel de distributions des bénéfices de la BNS s'est accru et que, selon les pronostics, la péréquation financière fédérale devrait fournir au canton davantage de revenus.

Mais la guerre qui a éclaté en Ukraine et ses conséquences possibles pour l'économie mondiale remettent déjà en question cette évolution positive. Indépendamment de cela, d'importantes dépenses supplémentaires sont aussi à prévoir à l'avenir dans plusieurs domaines politiques (p. ex. secteurs des soins et de la formation du fait de l'évolution démographique).

En 2021, l'investissement net a dépassé pour la première fois depuis 2017 les valeurs budgétées. Le Conseil-exécutif considère que l'exploitation systématique du budget dans le domaine des investissements est un élément positif. Mais elle met aussi en évidence les besoins considérables de financement pour les grands projets prévus ces prochaines années dans le domaine des bâtiments et des travaux publics. Diverses mesures ont été adoptées ou engagées récemment pour faire face à ces besoins:

– Les avoirs résiduels du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers doivent pouvoir être utilisés pour financer les besoins accrus d'investissement. Le Grand Conseil va examiner un projet de loi en ce sens dans le courant de l'année 2022.

– En outre, dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 et plan intégré mission-financement 2023 à 2025, le Conseil-exécutif a procédé à une priorisation des investissements dans le domaine

des bâtiments et proposé au Grand Conseil de contracter une nouvelle dette de CHF 500,0 millions sur une période de dix ans pour réaliser les investissements prioritaires. Au cours de sa session d'hiver 2021, le Grand Conseil a approuvé la priorisation des projets et la proposition de nouvel endettement.

– Enfin, s'appuyant sur une initiative parlementaire, la Commission des finances a mis en consultation au mois de novembre 2021 ses propositions d'adaptation des dispositions constitutionnelles de freins à l'endettement. Ces adaptations doivent permettre non seulement de réaliser les gros investissements à venir dans le respect des freins à l'endettement, mais aussi de réagir rapidement et de manière adéquate aux événements exceptionnels dans des situations de crise.

Par ces mesures, d'importants jalons ont été posés pour faire face aux besoins d'investissement supplémentaires des prochaines années et réaliser ainsi des projets essentiels pour le développement économique du canton.

En conclusion, la pandémie de COVID-19 a heureusement eu un impact financier globalement moins fort que ce que l'on craignait initialement. Mais la guerre en Ukraine renforce considérablement les incertitudes concernant l'évolution des finances. Il n'est pas possible en effet d'évaluer à l'heure actuelle comment les affrontements militaires se répercuteront sur la situation économique et financière (risque d'inflation, hausse des taux d'intérêt, conséquences des sanctions, coût de l'accueil et de l'intégration des personnes réfugiées, etc.).

**Visualisation des finances du canton de Berne**
Les résultats des comptes des précédents exercices et les chiffres de la planification correspondant au budget et plan intégré mission-financement sont publiés sur la plateforme Visualisation des finances du canton de Berne (www.finanzviz.apps.be.ch). Cette plateforme permet d'afficher les résultats à différents niveaux sur une longue période et, par exemple, de comparer les objectifs et les résultats.

# 1.3 Commentaire des comptes annuels

## 1.3.1 Compte de résultats

Par rapport à l'année précédente, les facteurs suivants ont eu un effet négatif sur le résultat:

- Une augmentation de CHF 72,1 millions (en valeur nette) des charges de personnel est enregistrée. Elle résulte principalement des mesures salariales de 2021, de la réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement des deux caisses de pension CPB et CACEB, qui influe sur le résultat, de l'évolution démographique (augmentation des effectifs des élèves) et de l'augmentation qui en découle du nombre de leçons nécessaires suite à l'introduction du Lehrplan 21, ainsi que du renforcement des effectifs des corps de la Police cantonale (ACE 188/2019).
- En raison de la réduction d'activité de l'administration lors du confinement imposé en 2020 en lien avec la pandémie de COVID-19, les charges matérielles et d'exploitation augmentent de CHF 29,3 millions sur l'année écoulée dans plusieurs domaines d'activité de l'administration et projets à l'échelle cantonale.
- Les amortissements (y compris ceux sur les subventions d'investissement) progressent de CHF 28,3 millions.
- Les subventions cantonales affichent un solde négatif en hausse (CHF 149,5 mio nets), qui s'explique en particulier du fait de la baisse des revenus issus de la péréquation financière fédérale (RPT).
- Suite à la crise liée au coronavirus, les recettes fiscales (y compris les parts aux revenus de la Confédération) diminuent de CHF 194,1 millions. Cette diminution concerne aussi bien les personnes physiques (CHF –186,4 mio) que les personnes morales (CHF –51,7 mio) et les parts à l'impôt anticipé (CHF –68,7 mio). En revanche, les recettes sont en hausse pour les autres impôts directs (CHF 67,6 mio) et les parts au produit de l'impôt fédéral direct (CHF 40,6 mio).

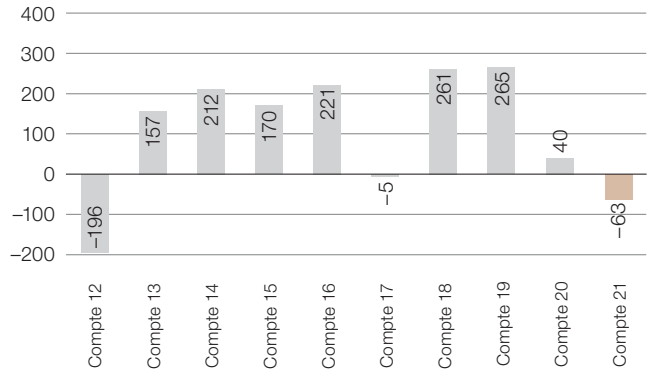
Par rapport à l'année précédente, le résultat a été influencé positivement par les facteurs suivants:

- La sextuple distribution de bénéfices de la BNS entraîne un écart positif de CHF 160,3 millions par rapport à 2020 (quadruple distribution).
- Les régales, concessions et contributions dégagent des revenus supplémentaires totalisant CHF 31,0 millions. Cette amélioration résulte de divers facteurs de faible importance. Par exemple, les émoluments pour actes officiels augmentent de CHF 5,1 millions après la hausse des tarifs pour les prolongations de délais et la réduction des délais de dépôt, et suite à la suspension des rappels adoptée en 2020 dans le cadre des mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 à l'Intendance des impôts.
- Concernant les mesures adoptées pour endiguer la pandémie de COVID-19, on enregistre un écart de CHF 171,4 millions par rapport à l'année précédente.

Le chapitre 1.3.5 du présent rapport de gestion fournit de plus amples informations sur les dépenses imputées au compte de résultats et au compte des investissements du canton suite aux mesures adoptées pour maîtriser la pandémie de COVID-19.

**Graphique 1: Évolution du solde du compte de résultats**

en millions CHF



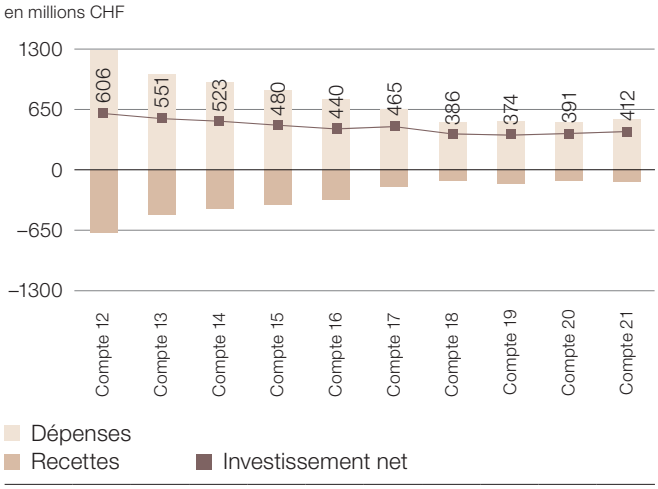

La consigne constitutionnelle de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats n'est pas respectée pour l'exercice sous rapport en raison d'un excédent de charges de CHF 63,2 millions. Au cours des dix dernières années, le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats n'avait pas non plus été respecté en 2012 (CHF 195,6 mio) ni en 2017 (5,0 mio). Entre 2013 et 2016 puis entre 2018 et 2020, les comptes ont dégagé des excédents de revenus; le plus élevé des dix dernières années, de CHF 264,9 millions, a été atteint en 2019.

### 1.3.2 Compte des investissements

Au compte des investissements, les dépenses atteignent quelque CHF 544,4 millions pour des recettes de CHF 132,7 millions. L'investissement net s'élève ainsi à CHF 411,7 millions. Il est donc supérieur de CHF 20,9 millions (soit 5,4%) au chiffre de 2020 (CHF 390,8 mio). Par ailleurs on enregistre durant l'année sous rapport pour un montant total de CHF 3,5 millions d'acquisitions supplémentaires d'immobilisations, en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de vaccination visant à maîtriser la pandémie de COVID-19: immobilisations corporelles (GM 50; CHF 0,2 mio) et immobilisations incorporelles (GM 52; CHF 3,2 mio). Mais grâce aux mesures adoptées l'an dernier pour endiguer la pandémie, les recettes dégagées par les remboursements de prêts (GM 64) ont atteint CHF 16,8 millions.

Le volume 2 du rapport de gestion «Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux» fournit des informations détaillées sur le compte des investissements à l'échelon des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, de l'autorité de surveillance de la protection des données ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public.

**Graphique 2 : Évolution de l'investissement net**




Entre 2014 et 2019, l'investissement net a présenté une légère tendance à la baisse. Le recul observé concernait surtout l'investissement net financé par des financements spéciaux. Ce recul s'expliquait non seulement par des coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi par des transferts vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, introduction du MCH2/IPSAS). À partir de l'exercice 2020, l'investissement net affiche une légère hausse.

### 1.3.3 Capital propre

Le bilan au 31 décembre 2016 établi selon le MCH1 présentait un découvert de CHF 3319,8 millions. Le découvert fait désormais partie intégrante du capital propre, suivant la nouvelle classification du bilan résultant de l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, et la comptabilisation via le découvert, sans effet sur le résultat, des réserves de réévaluation de CHF 2662,1 millions qui relèvent des finances cantonales générales. Le capital propre ne correspond pas à un compte individuel, mais au groupe de matières 29 qui comprend les groupes de comptes suivants:

– 290: Engagements/avances envers des financements spéciaux,

– 291: Engagements/avances envers des Fonds,

– 293: Préfinancements,

– 294: Réserve de politique financière,

– 295: Réserve de réévaluation (introduction MCH2),

– 296: Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier,

– 298: Autres capitaux propres,

– 299: Excédent / découvert du bilan.

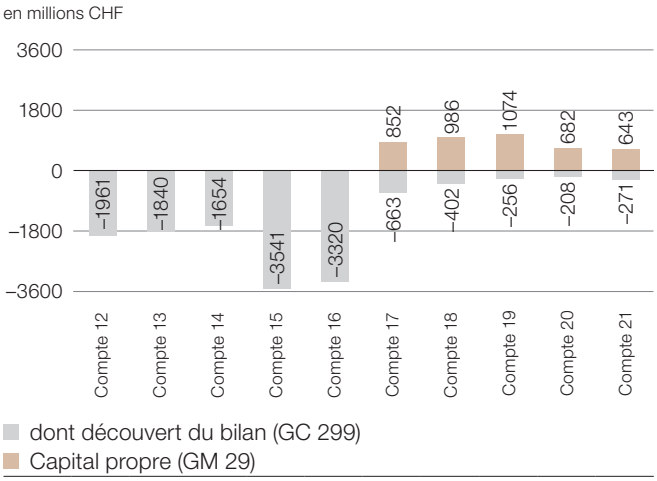
Le capital propre à proprement parler n'est pas seulement influencé par la compensation du résultat global du compte de résultats via l'excédent ou le déficit du bilan (299), mais aussi par les versements ou prélèvements sur les autres groupes de comptes (290 à 298) du capital propre.

Les immobilisations financées par des financements spéciaux ou des Fonds qui avaient été réévaluées dans le cadre de l'introduction du MCH2/IPSAS ont été amorties de 2017 à 2019 sur leur durée d'utilisation. En vertu de la dissolution influant sur le résultat de la réserve de réévaluation constituée sans effet sur le résultat par la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux ou des Fonds arrêtée par l'ACE 360/2018, ces amortissements annuels ont été partiellement compensés. Avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020 de la révision de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), la disposition transitoire prévue à l'article T1-1 a été modifiée de sorte que les actifs financés par des Fonds ou des financements spéciaux qui avaient été réévalués dans le cadre du retraitement effectué au 1er janvier 2017 ont été entièrement dissous, sans incidence sur le résultat, sur la réserve de réévaluation (introduction MCH2) existante au 1er janvier 2020.

L'excédent de charges du compte de résultats de 2021, de CHF 63,2 millions, accroît le découvert du bilan au 31 décembre 2021: celui-ci passe ainsi de CHF –208,3 millions à CHF –271,5 millions. Le découvert du bilan doit être résorbé à moyen terme, conformément à l'article 3 LFP.

Le capital propre du canton de Berne diminue de CHF 39,0 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 643,0 millions au 31 décembre 2021. Le chapitre 2.4 du présent rapport de gestion détaille les évolutions du capital propre par rapport à 2020 et fournit des informations complémentaires sur l'état du capital propre.

**Graphique 3: Évolution découvert du bilan / capital propre**




En règle générale, le résultat annuel du compte de résultats influe de manière déterminante à la fois sur le montant du capital propre et sur l'évolution du découvert du bilan. Avec la présentation des comptes selon le MCH1, le découvert du bilan avait accusé en 2015 une hausse d'environ CHF 1886,6 millions, qui résultait principalement de la première inscription au bilan des engagements vis-à-vis des deux caisses de pension CPB et CACEB. Depuis l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, le découvert (CHF 662,6 mio) fait partie intégrante du capital propre. Conformément à la modification de l'article T1-1 LFP au 1er janvier 2020, le solde restant des réserves de réévaluation correspondant à des actifs financés par des Fonds (CHF 491,5 mio) a été dissous sans effet sur le résultat, entraînant une diminution marquante du capital propre en 2020. Cette tendance négative se poursuit avec l'excédent de charges de CHF 63,2 millions enregistré au compte de résultats de 2021, qui accroît du même montant le découvert du bilan.

### 1.3.4 Frein à l'endettement

Le canton de Berne a décidé le 28 février 2008 de mettre en place un frein à l'endettement (modification de la Constitution cantonale).

Ce frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats[1)] n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est triple :

– Le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats doit maintenir chaque année l'équilibre des charges et des revenus courants pour éviter en principe l'apparition d'un déficit.

– Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements exige que le canton finance ses investissements à moyen terme à 100 pour cent par des fonds propres (impôts, émoluments, subventions, etc.). La perspective à moyen terme élargit la marge de manœuvre du canton dans des périodes de difficultés financières. Les règles de compensation garantissent l'équilibre des finances cantonales. Si le degré d'autofinancement peut être inférieur à 100 pour cent certaines années de la période de planification et certains exercices comptables, l'insuffisance de financement doit cependant être compensée les autres années. Le frein à l'endettement ne s'applique que si la quote-part de l'endettement II est supérieure à 12 pour cent.

– Le frein à l'augmentation des impôts est maintenu pour une durée indéterminée. Toute hausse de la quotité d'impôt, qui se traduit par une augmentation des recettes fiscales, doit être approuvée par la majorité des membres du Grand conseil (81) et non pas uniquement par la majorité des votants et votantes, comme c'est normalement le cas.

**Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements**
En vertu de l'article 101a, alinéa 5 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), les gains comptables et les amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier ne doivent pas être pris en compte dans l'application du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats. Par conséquent, ils sont éliminés du solde du compte de résultats dans l'attestation ci-après.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier, à hauteur de CHF 9,8 millions, les comptes de 2021 clôturent sur un excédent de charges de CHF 73,0 millions. Les présents chiffres des comptes ne respectent donc pas les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats selon l'article 101a ConstC.

Lors de l'adoption du budget 2021, durant sa session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé à la majorité requise des trois cinquièmes de ses membres un excédent de charges de CHF 548,7 millions. L'excédent de charges des comptes de 2021 ne doit donc pas déjà être intégralement reporté au budget du deuxième exercice suivant (2023) (art. 101a, al. 2 ConstC): conformément à l'article 101a, alinéa 3 ConstC, il peut être amorti dans un délai de quatre ans. Il faudra en tenir compte pour l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

Comme déjà en 2020, l'insuffisance de financement affichée en 2021 (CHF 114,6 mio) ne permet pas de respecter les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC).

Conformément à l'article 101b, alinéa 3 ConstC, une insuffisance de financement (= solde de financement négatif) dans les comptes annuels doit être compensée dans le budget de la deuxième année qui suit (2023) et des trois années suivantes (2024–2026). Le Grand Conseil peut toutefois décider à la majorité de trois cinquièmes de ses membres de prolonger à huit ans le délai de la compensation du découvert ou de renoncer entièrement à le compenser (art. 101b, al. 4 ConstC).

En vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer à compenser l'insuffisance de financement de CHF 114,6 millions résultant au compte des investissements de 2021.

1) Lors de l'introduction du MCH2/IPSAS, l'appellation «compte de fonctionnement» utilisée dans la Constitution cantonale a été remplacée par «compte de résultats».

**Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats**

Les résultats présentés ici ne respectent ni les consignes du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, ni celles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. La demande correspondante du Conseil-exécutif au Grand Conseil est exposée au chapitre 7 du présent rapport de gestion.

| en millions CHF | Compte 2021 |
|---|---|
| **Résultat total du compte de résultats** | **–63.2** |
| Élimination des gains comptables et des amortissements sur les placements du patrimoine financier conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC | –9.8 |
| **Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC** | **–73.0** |

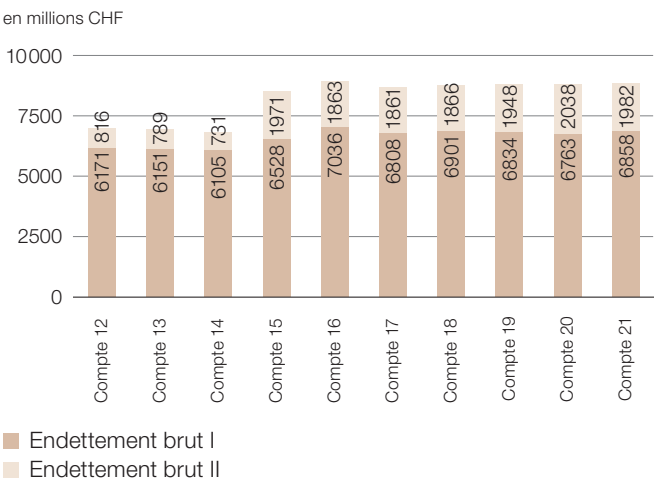
### 1.3.4.1 Endettement brut I et II

L'endettement brut I inclut les engagements courants et les engagements financiers à court terme et à long terme, moins les instruments financiers dérivés ainsi que les subventions d'investissement promises à des tiers et inscrites au passif. Il progresse de CHF 95,0 millions par rapport à 2020, pour atteindre CHF 6858,1 millions. L'endettement brut I augmente ainsi à peu près dans la même mesure que le laisse prévoir le solde de financement négatif de CHF 114,6 millions (année précédente: CHF 19,6 mio). Il faut préciser à cet égard que le déficit de financement ne traduit qu'une tendance à la progression de la dette et que les écarts constituent la règle. Ces écarts s'expliquent par des opérations qui, à la date du bilan au 31 décembre 2021, se sont répercutées sur les liquidités mais non sur les résultats, et par celles qui à l'inverse se sont répercutées sur les résultats mais pas encore sur les liquidités.

L'endettement brut II est la somme de l'endettement brut I et du montant des provisions à court terme et à long terme. Reconnaissant que la majeure partie des impôts anticipés ne serait restituée qu'après le délai de trois ans prévu, en 2021 la Confédération a de nouveau remanié la méthode pour constituer des provisions sur les revenus de ces impôts. Par analogie avec la méthode fédérale, l'Intendance des impôts accroît de CHF 125,9 millions au compte de résultats, dans les comptes annuels de 2021, les provisions sur la part cantonale au revenu de l'impôt anticipé de la Confédération. Malgré cette mesure, les provisions diminuent de CHF 56,5 millions à CHF 1981,9 millions le 31 décembre 2021.

L'endettement brut II progresse au total de CHF 38,6 millions par rapport à l'année précédente, atteignant ainsi CHF 8840,0 millions.

**Graphique 4: Évolution de l'endettement brut I et II**



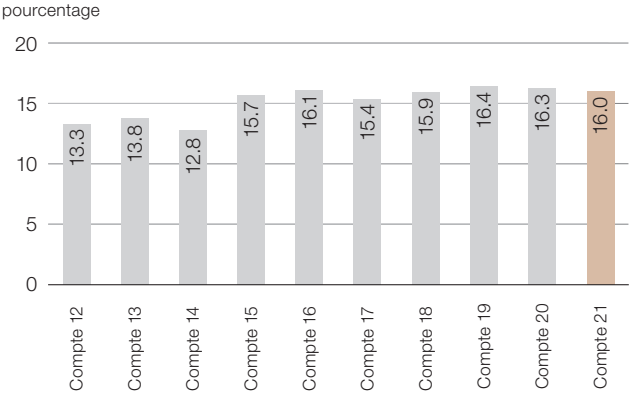

En 2012, l'endettement brut I avait augmenté essentiellement en raison du déficit enregistré de CHF 6170,7 millions. L'endettement a diminué les années suivantes, avant de s'accroître de CHF 693,0 millions à partir de 2015 du fait des nouvelles dispositions de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) concernant la reconnaissance de dette vis-à-vis de ces deux caisses pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes. Malgré la crise liée au coronavirus et les dépenses supplémentaires qui en ont découlé en 2020 et en 2021, le montant de la dette recule sur la période de 2017 à 2021, par rapport à l'exercice 2016.

L'augmentation de l'endettement brut II d'environ CHF 1,2 milliards en 2015 résulte principalement de la modification de la LCPC (provisions pour les contributions de transition/cotisations de financement). La hausse de ces deux dernières années s'explique pour l'essentiel par les nouvelles provisions constituées en lien avec la crise du coronavirus et par l'augmentation des provisions sur la part cantonale aux revenus de l'impôt anticipé de la Confédération.

### 1.3.4.2 Quote-part d'endettement II

La quote-part de l'endettement, déterminante pour l'application au compte des investissements du frein à l'endettement inscrit dans la Constitution, exprime l'endettement brut I et II en pourcentage du revenu cantonal annuel. Conformément à l'article 101b, alinéa 5 de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), le frein à l'endettement s'applique dès que la quote-part de l'endettement est supérieure à 12 pour cent.

**Graphique 5: Évolution de la quote-part d'endettement II**



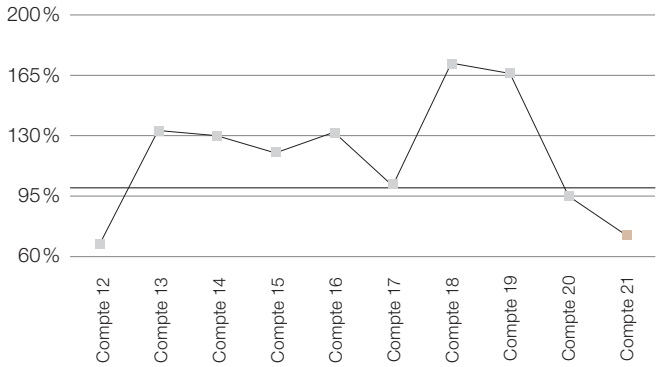

Alors qu'elle s'élevait à 13,3 pour cent en 2012, la quote-part de l'endettement a fortement augmenté à partir de l'exercice 2015. Cette augmentation est liée aux répercussions financières de la nouvelle LCPC.

Remarque concernant le revenu cantonal : les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans (calcul combinant valeurs estimées et effectives). Les données des années précédentes peuvent présenter des modifications apparentes en raison de changements de méthode éventuels pour le calcul du revenu cantonal. L'OFS et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) ont procédé en 2020 à la révision des comptes nationaux, laquelle a donné lieu à une nouvelle estimation des séries chronologiques historiques des années 1980 à 2019, à la réorganisation de l'industrie manufacturière ainsi qu'à l'introduction de nouvelles méthodes d'évaluation dans le secteur financier et touristique. En conséquence, les taux d'endettement présentés les années précédentes ont changé.

### 1.3.4.3 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (résultat total du compte de résultats plus amortissements sur le patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissement portées au passif et prélèvement sur la réserve de réévaluation) en pourcentage de l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, cela signifie que le financement doit être assuré par l'emprunt de capitaux de tiers. Compte tenu de l'importance que revêt l'endettement brut comme paramètre de pilotage pour le canton de Berne, atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent ou plus est donc un objectif important.

**Graphique 6: Évolution du degré d'autofinancement**




Avec un autofinancement de CHF 297,2 millions, le degré d'autofinancement atteint 72,2 pour cent. En raison du déficit au compte de résultats de 2021, le degré d'autofinancement chute encore de 22,8 pour cent par rapport à l'année précédente. L'investissement net ayant dépassé l'autofinancement en 2020 et en 2021, il en est résulté pour ces deux exercices un degré d'autofinancement négatif de respectivement CHF 19,6 millions et CHF 114,6 millions.

Comme déjà en 2012 et en 2020, il n'a donc pas été possible de financer intégralement l'investissement net par des fonds propres durant l'année sous rapport. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

### 1.3.5 Répercussions de la pandémie de COVID-19

#### 1.3.5.1 Répercussions sur le compte de résultats et le compte des investissements du canton de Berne

En vertu de l'article 7 de la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp; RS 818 101), le Conseil fédéral a décrété du lundi 16 mars au 19 juin 2020 l'état de «situation extraordinaire» dans toute la Suisse, qui s'est accompagné en même temps d'un confinement à l'échelle nationale. Ces mesures ont entraîné la fermeture jusqu'à la mi-avril 2020 de tous les magasins (excepté les magasins d'alimentation et les établissements de soins), marchés, restaurants, bars, établissements de divertissement et de loisirs ainsi que des entreprises dans lesquelles le respect des distances n'était pas possible. La «situation particulière» prévue à l'article 6 LEp s'applique depuis juin 2020. Elle exige toujours une étroite coordination entre la Confédération et les cantons concernant les autres trains de mesures destinés à endiguer le coronavirus et à atténuer ses conséquences sur l'économie.

La situation épidémiologique est restée préoccupante même dans les mois qui ont suivi. Une nouvelle augmentation marquante des contaminations a été enregistrée à l'automne et en hiver 2020, conduisant le Conseil fédéral, après consultation des cantons, à renforcer de nouveau en décembre 2020 les mesures nationales de lutte contre la propagation du coronavirus. En conséquence, une nouvelle fermeture notamment des espaces intérieurs des restaurants et des équipements de loisirs, de sport et de culture, a été imposée du 22 décembre 2020 à fin mai 2021 dans le but de réduire fortement les contacts. Le Conseil fédéral a en outre étendu l'utilisation des tests rapides afin de protéger davantage la population du virus, de garantir la couverture en soins et d'alléger la tâche du personnel de santé.

Parallèlement aux mesures d'allégement arrêtées par le Conseil fédéral, comme par exemple l'extension de l'indemnité de chômage partiel et les aides transitoires COVID-19 sous forme de prêts sans intérêt, le Conseil-exécutif a atténué les effets de la pandémie sur l'économie bernoise au moyen notamment de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV; RSB 101.2[2]), de l'ordonnance du 26 mars 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS; RSB 101.3[3]), de l'ordonnance du 8 avril 2020 sur les mesures de soutien visant l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus (COVID-19) dans le secteur de la culture (OCCVC; RSB 101.5[4]) et de l'ordonnance cantonale du 18 décembre 2020 concernant les mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur; RSB 901.112).

L'ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19; RSB 815.123) règlemente les mesures cantonales de la lutte contre la pandémie de COVID-19. L'ordonnance du 25 novembre 2020 portant introduction de la législation fédérale relative au COVID 19 dans le domaine de la culture (Oi COVID-19 culture; RSB 423.411.2) réglemente quant à elle l'exécution des indemnités pour pertes financières en faveur des entreprises culturelles et des acteurs et actrices culturels ainsi que les contributions à des projets de transformation destinées aux entreprises culturelles. De plus, l'ordonnance cantonale du 30 juin 2021 sur les mesures concernant les manifestations publiques d'importance supracantonale en lien avec l'épidémie de COVID-19 (OMMIS COVID-19; RSB 423.411.3) règle les prestations de soutien aux acteurs et actrices qui organisent des manifestations publiques telles que des manifestations sportives ou culturelles ou des foires spécialisées ou tout public d'importance supracantonale.

En vertu de l'article 8, alinéa 2 LEp et conformément aux consignes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a élaboré une stratégie de vaccination qu'elle a appliquée à grande échelle dans le canton de Berne à partir de janvier 2021. Cette stratégie prévoit d'atteindre une immunité collective au sein de la population bernoise en vaccinant toutes les personnes volontaires, afin de rompre le plus rapidement possible la chaîne de transmission du coronavirus.

En résumé, des mesures d'allégement et de soutien financier ciblées et limitées dans le temps ont été engagées pour garantir les liquidités et l'existence durable des institutions de santé, entreprises, établissements et personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Des mesures en matière de santé ont par ailleurs été adoptées pour endiguer la transmission de la maladie dans la population bernoise. Voici les principales mesures mises en place:

– versements extraordinaires aux hôpitaux répertoriés du canton de Berne, aux organisations d'aide et de soins à domicile et aux institutions accueillant des personnes handicapées (art. 3 et 4 OCCV),

– compensation de la perte de revenu des hôpitaux et maisons de naissance répertoriés (art. 1 OCCVS),

– indemnisation de la part non couverte du coût des traitements anti-COVID-19 (art. 2 OCCVS),

– rémunération des infrastructures et du personnel supplémentaires (art. 5 OCCVS),

– sursis au paiement des loyers, fermages et rentes du droit de superficie (art. 5 OCCV),

– prolongation des délais de paiement et renonciation à la perception d'intérêts moratoires sur les créances que le canton de Berne détient à l'égard de tiers en matière d'impôts, d'émoluments et de taxes (art. 6 OCCV),

– suspension de l'amortissement de prêts, sursis au paiement de la taxe d'hébergement et remise de cette dernière, et remise de la redevance d'alcool (art. 8 à 8b OCCV),

– aides accordées à des entreprises technologiques (art. 9 OCCV),

– versement d'indemnités pour perte de gain à des entreprises et des acteurs et actrices du domaine de la culture, et contributions à des projets de transformation pour des entreprises culturelles (art. 1 Oi COVID-19 culture),

– mesures destinées aux entreprises pour les cas de rigueur en lien avec l'épidémie de COVID-19 (ordonnance cantonale sur les cas de rigueur),

2) abrogée le 19.08.2020 au 20.03.2021
3) abrogée le 26.03.2020 au 31.03.2021
4) abrogée le 17.06.2020 au 01.03.2021

– indemnités d'exploitation dans le domaine des transports publics et des sociétés de navigation bernoises conformément aux bases légales pertinentes[5],

– planification et mise en œuvre de la stratégie de vaccination COVID-19 (art. 8, al. 2 LEp),

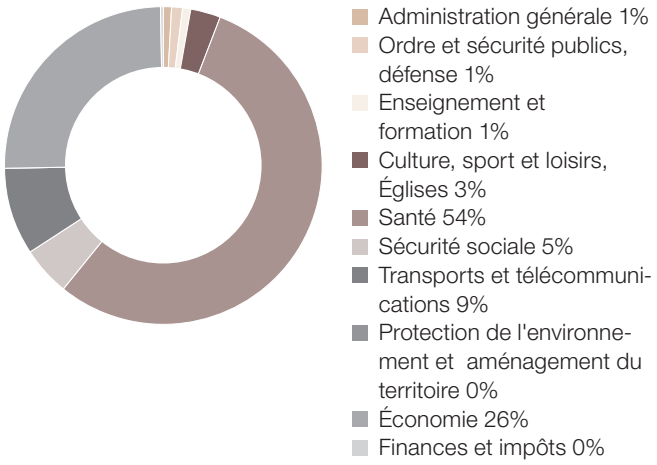
– prestations de soutien pour les manifestations publiques d'importance supracantonale en lien avec la pandémie de COVID-19 (OMMIS COVID-19).

Les mesures adoptées pour maîtriser la pandémie entraînent au 31 décembre 2021 des dépenses (provisions comprises[6]) à hauteur de CHF 118,1 millions (CHF 319,6 mio en 2020). Elles se répartissent comme suit entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI):

| en millions CHF | 2020 | **2021** | Total |
|---|---|---|---|
| Dépenses/charges CR | 302.8 | **131.4** | 434.2 |
| Dépenses/recettes CI | 16.8 | **–13.3** | 3.5 |
| **Dépenses totales (nettes)** | 319.6 | **118.1** | 437.7 |

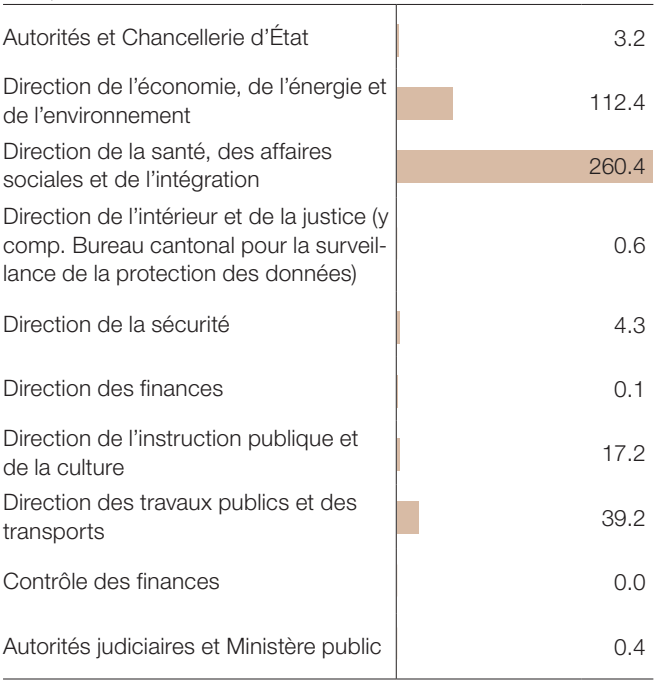
Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des dépenses (provisions comprises) des exercices 2020 et 2021 destinées à maîtriser la pandémie de COVID-19, qui totalisent CHF 437,7 millions, selon la classification fonctionnelle et leur ventilation entre les Directions, les autorités et la Chancellerie d'État, le Contrôle des finances, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, les autorités judiciaires et le Ministère public.

**Graphique 7: ventilation des dépenses COVID-19 selon la classification fonctionnelle**




**Graphique 8: répartition des dépenses COVID-19 entre les Directions, les autorités et la Chancellerie d'État, le Contrôle des finances, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, les autorités judiciaires et le Ministère public**

en millions CHF (Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.)




**Informations sur les dépenses liées à la COVID-19**
Les comptes de 2021 sont profondément marqués tant par les mesures adoptées pour maîtriser la pandémie de COVID-19 que par leurs répercussions. Les pages qui précèdent présentent les dépenses supplémentaires exigées par la pandémie qui ont déjà été effectuées et/ou les charges correspondant à des provisions comptabilisées - que le canton de Berne doit supporter (en chiffres nets).

Les tableaux et graphiques ci-dessus ne comprennent pas les diminutions de revenus résultant de la pandémie de COVID-19, qui ne sont pas encore totalement quantifiables (p. ex. baisse du produit de l'impôt anticipé) ni les conséquences financières du côté des recettes des mesures adoptées par le Conseil-exécutif (p. ex. remises d'émoluments ou exonération des intérêts moratoires).

Les commentaires de l'annexe aux comptes annuels (voir notamment le chap. 2.6.2.1 du compte de résultats) fournissent des indications complémentaires sur les diminutions/augmentations de charges et de revenus liées à la pandémie de COVID-19.

De plus, des informations détaillées sur les conséquences financières de la pandémie de COVID-19 sont présentées dans les chapitre relatifs aux Directions du volume 2 (Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financement spéciaux) du présent rapport de gestion.

Enfin, il faut noter que le canton de Berne n'a pas contracté de créances conditionnelles ni d'engagements conditionnels pour des cautionnements ou garanties de l'État du fait de la pandémie de COVID-19 durant l'exercice sous rapport.

5) Loi fédérale du 25 septembre 2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 (RO 2020 3825), article 28a de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS 745.1), articles 4, 6, 9, 12, 14 et 15 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4).
6) Les provisions constituées à la charge du compte de résultats sont des risques de perte ou des engagements identifiables comme faisant partie des fonds de tiers, précisément délimités et chiffrables, fondés sur un événement passé. La sortie de fonds est probable (probabilité supérieure à 50 %) ou certaine à la date du bilan, mais sa date d'occurrence n'est pas connue avec précision.

### 1.3.5.2 Dépenses et provisions liées à la pandémie de COVID-19

Les dépenses et provisions liées à la pandémie de COVID-19, qui totalisent CHF 437,7 millions, se répartissent comme suit:

| Direction/Office | Montants autorisés jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Comptes 2020 en CHF | Comptes 2021 en CHF | Total jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Affectation *1 = Dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = Dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = Charges (provisions)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal | 153 800 000 | 153 800 000 | –33 944 576 | 119 855 424 | *1* | Conformément à l'OCCVS, le canton octroie aux hôpitaux et maisons de naissance répertoriés situés dans le canton de Berne qui dispensent des traitements anti-COVID-19 ou qui proposent et, si nécessaire, mettent du personnel à la disposition d'autres hôpitaux à cet effet, une compensation pour la perte de revenu subie au niveau des prestations hospitalières selon l'article 49a, alinéa 1 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal; RS 832.10) et des prestations ambulatoires fournies dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, sur la base des revenus de 2019 (et compte tenu de la diminution des charges). De plus s'il est établi que le coût des traitements anti-COVID-19 n'est pas couvert par la structure tarifaire, le canton alloue une indemnité supplémentaire par cas pour compenser le déficit de couverture moyen, calculé sur la base de l'ensemble des cas bernois. Enfin, le canton peut verser sur demande une contribution aux institutions situées dans le territoire cantonal qui, pour assurer le diagnostic et le traitement de personnes atteintes de COVID-19, ont mis à disposition des infrastructures et des effectifs en personnel de santé non couverts par les systèmes de rémunération existants ou par d'autres rétributions. Une provision de CHF 153,8 millions a été constituée à cette fin dans les comptes de l'exercice 2020. Après l'utilisation effective (= sortie de fonds) de cette provision en 2021, une grande partie des fonds restants (CHF 33,9 mio) a été dissoute dans les comptes de 2021 au profit du compte de résultats. Un montant d'environ CHF 3,0 millions reste inscrit au bilan. |
| Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/ Office de l'économie | 118 840 000 | 23 787 194 | 54 626 601 | 78 413 795 | *1* | Conformément à l'ordonnance cantonale sur les cas de rigueur, les entreprises bernoises qui remplissent les conditions requises pour l'obtention des prestations peuvent demander un soutien en cas de perte de chiffre d'affaires (cas de rigueur 1), de fermeture administrative (cas de rigueur 2) ou de cumul de ces deux situations (cas de rigueur 3). La provision de CHF 23,8 millions constituée le 31 décembre 2020 a été utilisée en totalité durant l'exercice 2021. De plus amples informations à ce sujet sont publiées sur le site web de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (rubrique «Economie»). |

| Direction/Office | Montants autorisés jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Comptes 2020 en CHF | Comptes 2021 en CHF | Total jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Affectation *1 = Dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = Dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = Charges (provisions)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal | 64 920 000 | 1 066 689 | 50 996 881 | 52 063 570 | *1 + 2* | La mise en œuvre de la stratégie de vaccination doit garantir une vaccination échelonnée conformément aux prescriptions de l'OFSP. En fonction de la température de conservation des doses de vaccin et de leur quantité, le vaccin devra être administré dans les hôpitaux et les cliniques, si possible également dans les cabinets des médecins ainsi que dans les pharmacies. Les pensionnaires de foyers pourront être vaccinés par le personnel médical de ces établissements tandis que des équipes des services de sauvetage se rendront au domicile des personnes à mobilité réduite. De plus, des offres sont mises en place pour une vaccination de rappel. Cette stratégie prévoit d'atteindre une immunité collective au sein de la population bernoise en vaccinant toutes les personnes volontaires, afin de rompre le plus rapidement possible la chaîne de transmission du coronavirus. Outre les dépenses courantes affichées aux comptes de résultats des exercices 2020 et 2021, on enregistre dans ce contexte au compte des investissements de 2021 un montant total de CHF 3,5 millions d'investissements pour des immobilisations corporelles (GM 50, CHF 0,2 mio) et incorporelles (GM 52, CHF 2,3 mio). |
| Direction de la sécurité/Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires/ Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal[7)] | 60 000 000 | 43 536 729 | 0 | 43 536 729 | *1* | Les moyens demandés par l'Organe de conduite cantonal (OCCant) ont été affectés principalement à l'achat de matériel de protection médicale (masques, blouses, lunettes, gants, kits de test COVID-19, etc.) mais aussi à la couverture d'autres dépenses engagées par l'OCCant, comme l'exploitation de la permanence téléphonique cantonale par la fondation CARElink ou encore la campagne d'information et de sensibilisation de la population. Les «dépenses effectives» sont des dépenses en valeur nette. Le matériel de protection médicale acheté a été revendu à des institutions du domaine de la santé. |

7) En vertu de l'article 81 de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi; RSB 521.1), le crédit a été accordé par le Conseil-exécutif pendant la "situation extraordinaire" le 9 avril 2020 (ACE 0383/2020) et géré par la Direction de la sécurité (Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires) au profit de l'OCCant. Conformément au chiffre 6 de l'ACE 0701/2020, le transfert à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (Office du pharmacien cantonal) a eu lieu le 31 décembre 2020.

| Direction/Office | Montants autorisés jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Comptes 2020 en CHF | Comptes 2021 en CHF | Total jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Affectation *1 = Dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = Dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = Charges (provisions)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/ Office de l'économie | 35 800 000 | 29 063 825 | 0 | 29 063 825 | *1* | L'objectif principal des mesures est d'assurer à court terme des liquidités dans les entreprises bernoises afin de maintenir l'emploi, en versant des contributions à des entreprises à caractère technologique et à des microentreprises, une participation au programme fédéral d'extension du système de cautionnement en faveur des start-up, des contributions en faveur des destinations et de BE! Tourisme SA pour compenser partiellement les pertes réalisées sur la taxe d'hébergement et des subventions d'exploitation supplémentaires pour la mise sur pied du centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel AG). |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal | 26 500 000 | 0 | 18 682 429 | 18 682 429 | *1* | Parallèlement à la mise en œuvre de la stratégie de vaccination, les mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 se sont poursuivies ou ont été étendues: structures de test, gestion des contacts (traçage) et mesures de communication. |
| Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/ Office de l'économie | 26 000 000 | 0 | 70 486 | 70 486 | *1* | Conformément à l'OMMIS, les organisateurs et organisatrices qui organisent des manifestations publiques telles que des manifestations sportives ou culturelles ou des foires spécialisées ou tout public d'importance supracantonale peuvent bénéficier de prestations de soutien. |
| Direction de l'instruction publique et de la culture/ Office de la culture | 19 500 000 | 0 | 12 000 000 | 12 000 000 | *1* | Versements (CHF 19,5 mio) / prélèvements (CHF 7,5 mio) sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles provenant/en faveur des fonds publics. |
| Direction des travaux publics et des transports/ Office des transports publics et de la coordination des transports | 37 360 000 | 18 666 667 | 18 693 333 | 37 360 000 | *3* | La pandémie de COVID-19 provoque d'énormes baisses de revenus pour les entreprises de transport public. Les acheteurs couvriront les déficits enregistrés en 2020 et en 2021 par les entreprises de transport. Les montants exacts ne seront connus qu'après la clôture des comptes de 2020 et de 2021 de ces entreprises. Une provision correspondant à l'estimation des possibles paiements subséquents a été constituée dans la comptabilité cantonale. |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal | 16 800 000 | 16 800 000 | –16 800 000 | 0 | *2* | En vertu de l'article 3 OCCV, les hôpitaux répertoriés ayant leur siège dans le canton de Berne et pouvant attester de difficultés de liquidités ont la possibilité de bénéficier de versements extraordinaires sous la forme d'un prêt sans intérêts, en sus des flux de trésorerie existants. Les prêts ont été remboursés en temps opportun fin juin 2021. |

| Direction/Office | Montants autorisés jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Comptes 2020 en CHF | Comptes 2021 en CHF | Total jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Affectation *1 = Dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = Dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = Charges (provisions)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des personnes âgées et des personnes handicapées | 16 989 360 | 7 709 126 | 9 280 235 | 16 989 360 | *3* | Les pertes enregistrées par les institutions pour personnes âgées et handicapées suite à la pandémie de COVID-19 sont prises en charge par le canton en tenant compte du principe de subsidiarité, après un examen approfondi. Les provisions de CHF 6,0 millions constituées le 31 décembre 2020 pour des ateliers dans le domaine du handicap ont été entièrement dissoutes en 2021 au profit du compte de résultats; les fonds restants ont été affectés au but susmentionné. De nouvelles provisions ont toutefois été constituées pour assumer d'éventuels surcoûts liés à la COVID-19 dans le domaine des personnes âgées en 2020 et 2021 (CHF 12,8 mio), dans le cadre du financement résiduel incombant au canton de Berne. |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office de l'intégration et de l'action sociale | 6 140 822 | 3 304 821 | 65 421 | 3 370 242 | *1* | L'ordonnance du 22 avril 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine à l'accueil extrafamilial (OCCVAcc; RSB 101.6) visait à atténuer l'impact économique dans ce domaine et à garantir le maintien d'une offre de prise en charge extrafamiliale également pendant la crise. Concrètement, les émoluments versés pour des prestations de prise en charge qui n'avaient pas été utilisées par les parents du fait de la crise liée au coronavirus et de la communication du canton, ont été pris en charge par le canton et les communes pour la période du 17 mars au 16 mai 2020 (part cantonale dans le cadre de la compensation des charges de l'aide sociale et part équivalente des communes). |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal | 6 115 000 | 6 048 558 | 309 | 6 048 868 | *1* | La stratégie pour endiguer efficacement la pandémie de COVID-19 prévoit que, dans la mesure du possible, tout nouveau cas de COVID-19 soit dépisté et tracé de manière à interrompre les chaînes de contamination. Pour ce faire, une stratégie de test à plus large échelle a été mise en place, tandis que la gestion systématique et contrôlée des contacts (traçage) a été réactivée. Cette méthode avait pour objectif d'identifier le plus grand nombre possible de contacts qu'un sujet malade a eus dans une période de temps définie et de joindre les personnes concernées. Ces dernières étaient alors informées qu'elles avaient été en contact avec une personne infectée et qu'elles devaient se placer en quarantaine. Elles étaient également instruites des diverses possibilités de test. |

| Direction/Office | Montants autorisés jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Comptes 2020 en CHF | Comptes 2021 en CHF | Total jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Affectation *1 = Dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = Dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = Charges (provisions)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal | 5 100 000 | 2 950 781 | –24 829 | 2 925 952 | *1* | Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, le canton de Berne, afin de permettre au plus grand nombre possible de personnes d'avoir accès rapidement et sans bureaucratie à des offres de test, a augmenté les capacités de dépistage en mettant en place un centre de test mobile (bus) et une station de test (drive-in) sur l'Allmend à Berne. Lors de la première vague de la pandémie, le bus de dépistage a surtout été utilisé par le personnel et les patients des institutions de soins/de longue durée. Au vu de l'augmentation du nombre de cas en août/septembre 2020, le nombre des tests effectués a également progressé. Les capacités de test des institutions de soins du canton de Berne étaient de 6000 à 7000 tests par semaine. Cette limite a été atteinte voire dépassée dès après les vacances d'été 2020. Outre le centre de dépistage à Berne et le centre de test rapide à Belp, il est prévu de soutenir les prestataires dans les autres régions pour accroître leurs capacités de test. |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du médecin cantonal | 3 000 000 | 1 040 664 | 213 180 | 1 253 844 | *1* | Conformément à l'article 31, alinéa 1 LEp, l'Office du médecin cantonal (OMC) ordonne les mesures épidémiologiques nécessaires aux personnes concernées. En particulier une personne malade, présumée malade, infectée ou présumée infectée peut être tenue de suivre un traitement médical ou de se soumettre à des prélèvements. Les cantons assument les coûts des mesures visant des individus ou la population, pour autant que ces coûts ne soient pas couverts autrement, ainsi que ceux des enquêtes épidémiologiques jusqu'à ce que celles-ci soient prises en charge par la Confédération (à partir du 25.06.2020). |
| Autorités/Grand Conseil | 2 980 000 | 1 708 712 | 1 187 937 | 2 896 649 | *1* | Du fait de la situation extraordinaire liée à la crise du coronavirus, et en raison des prescriptions de la Confédération, notamment en ce qui concerne l'organisation de manifestations, le Bureau du Grand Conseil a décidé d'organiser les sessions d'été, d'automne et d'hiver 2020 et les sessions de printemps et d'été 2021 en dehors de l'Hôtel du gouvernement, sur le site de BERNEXPO, afin que les mesures d'hygiène et de distanciation requises puissent être respectées. |
| Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/ Office de l'économie | 2 500 000 | 0 | 2 500 000 | 2 500 000 | *1* | Les mesures adoptées ont principalement visé à garantir à court terme des liquidités dans les entreprises bernoises afin de maintenir l'emploi, en versant des contributions en faveur des destinations et de BE! Tourisme pour compenser partiellement les pertes réalisées sur la taxe d'hébergement. |

| Direction/Office | Montants autorisés jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Comptes 2020 en CHF | Comptes 2021 en CHF | Total jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Affectation *1 = Dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = Dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = Charges (provisions)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction des finances/Office du personnel | 1 920 000 | 1 041 559 | 36 244 | 1 077 803 | *1* | Le fonctionnement des divers guichets du canton de Berne (p. ex. Intendance des impôts, caisses de chômage et offices régionaux de placement, Office des assurances sociales, bureaux du registre foncier, offices du registre du commerce, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, préfectures, Office de la circulation routière et de la navigation, offices de l'état-civil et centres de documents d'identité) et les tâches effectuées au poste de travail se sont fait dans le respect des mesures de protection obligatoires. Le port du masque de protection était prescrit dans les locaux utilisés par plusieurs personnes. Après l'analyse des besoins dans les Directions concernées, l'Office du personnel s'est chargé d'acheter les masques. |
| Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement/ Office de l'économie | 1 800 000 | 0 | 1 800 000 | 1 800 000 | *1* | Versement sur le Fonds de lutte contre la toxicomanie suivant l'ACE 823/2021. Les ressources du Fonds de lutte contre la toxicomanie sont utilisées pour financer des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé en général, de la prévention des addictions et de l'aide aux personnes dépendantes. Afin que ces mesures puissent être maintenues, les recettes manquantes de CHF 1,8 million sont remplacées par un versement exceptionnel au Fonds en application par analogie de l'article 44, alinéa 1, lettre c LFP. |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Secrétariat général | 1 368 983 | 704 878 | 77 122 | 782 000 | *1* | Dépenses informatiques liées aux mesures visant à maîtriser la pandémie (p. ex. données COVID-19 ou plateforme d'inscription pour des missions, développement du tableau de bord COVID-19 ou actualisation de la page Web consacrée au coronavirus). |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office de l'intégration et de l'action sociale | 1 127 790 | 1 127 790 | –528 268 | 599 522 | *1* | Pertes de revenus pendant le confinement dans le domaine des offres d'insertion professionnelles; part du canton de Berne au titre de la compensation des charges de l'aide sociale (part équivalente des communes). Des provisions correspondantes d'un montant de CHF 1,1 million ont été constituées au 31 décembre 2020. Après l'utilisation effective (= sortie de fonds) de cette provision en 2021, une grande partie des fonds restants (CHF 0,3 mio) a été dissoute dans les comptes de 2021 au profit du compte de résultats. |

| Direction/Office | Montants autorisés jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Comptes 2020 en CHF | Comptes 2021 en CHF | Total jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Affectation *1 = Dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = Dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = Charges (provisions)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Secrétariat général/Office du pharmacien cantonal/Office du médecin cantonal | 1 100 000 | 249 840 | 286 325 | 536 165 | *1* | Renforcement du personnel de l'Office du médecin cantonal, de l'Office du pharmacien cantonal et du Secrétariat général pour maîtriser la pandémie de COVID-19 (technique et administratif, organisation). |
| Direction de l'instruction publique et de la culture/ Office de l'école obligatoire et du conseil et Office de la formation professionnelle | 988 000 | 0 | 287 122 | 287 122 | *1* | Mise en œuvre des recommandations de la Confédération concernant le dépistage en série sous forme de tests hebdomadaires par prélèvement salivaire dans les établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II entre mai et fin août 2021. |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux et Office du pharmacien cantonal | 890 000 | 319 636 | 191 893 | 511 529 | *1* | Achat de matériel de protection pour des institutions et des professionnels de la santé selon la décision de l'OCCant en tant compte des revenus issus de la facturation des commandes. De plus, la gestion de l'entrepôt de matériel de protection par la POCA a nécessité d'engager du personnel supplémentaire à la charge des comptes de la DSSI. |
| Direction des travaux publics et des transports/ Office des transports publics et de la coordination des transports | 752 319 | 752 319 | –39 686 | 712 633 | *3* | La pandémie de COVID-19 a provoqué d'énormes baisses de revenus pour les entreprises bernoises de transport public. Mais la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 (RO 2020 3825) prévoit d'indemniser les entreprises concessionnaires du secteur touristique pour les pertes liées à la pandémie entre mars et septembre 2020. Ces compensations ont été versées à la BLS Schifffahrt et à la Compagnie de navigation du lac de Bienne en 2021. Une provision correspondante avait été constituée dans la comptabilité cantonale en 2020. |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Secrétariat général | 650 000 | 558 067 | 0 | 558 067 | *1* | En lien avec les mesures visant à maîtriser la pandémie, le canton a lancé diverses campagnes (p. ex. campagnes d'image et d'information «C'est sûr» et «Cadeau de Pâques» pour le personnel soignant et thérapeutique qui subit une forte charge). |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration du canton de Berne/Office de la santé | 500 000 | 224 928 | 0 | 224 928 | *1* | Un crédit-cadre et un crédit complémentaire ont été accordés à l'OCCant par ACE 0373/2020 et 0383/2020 pour lui permettre d'acquérir du matériel de protection médicale nécessaire d'urgence afin de lutter contre la pandémie de COVID-19. Le crédit-cadre était également destiné à couvrir, entre autres, les coûts de fonctionnement d'une permanence téléphonique cantonale. Après l'intervention de l'OCCant, la responsabilité des outils de gestion de crise mis en place a été transférée à la DSSI. |

| Direction/Office | Montants autorisés jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Comptes 2020 en CHF | Comptes 2021 en CHF | Total jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Affectation *1 = Dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = Dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = Charges (provisions)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office des hôpitaux | 150 000 | 14 550 | 10 603 | 25 153 | *1* | Certains services de sauvetage ont subi une forte charge en lien avec la pandémie de COVID-19 (augmentation du nombre de transports, mais aussi absences de membres du personnel pour cause de maladie). Pour les soulager, la Confédération a mis à disposition des membres de l'armée. Cependant, les hôpitaux et services de sauvetage ont dû prendre en charge la formation, les repas et l'hébergement des militaires. Les institutions seront indemnisées pour les coûts occasionnés en vertu de l'OCCVS. |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration/ Office du pharmacien cantonal | 134 987 | 76 982 | 52 277 | 129 259 | *1* | Soutien financier pour le Service régional d'inspection des médicaments du nord-ouest de la Suisse (RHI) en raison de la pandémie de COVID-19 (difficultés de liquidités suite à des pertes de revenus, l'activité d'inspection ayant été temporairement suspendue). |
| Directions, autorités et Chancellerie d'État, Contrôle des finances, Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, autorités judiciaires et Ministère public | 5 043 307 | 5 043 307 | –1 624 391 | 3 418 917 | *1* | Charges liées en particulier à la mise en œuvre des stratégies de sécurité concernant les contacts avec la clientèle, et charges de personnel et de matériel pour maîtriser la pandémie de COVID-19 dans les Directions. Les comptes de 2021 présentent un solde négatif qui résulte en particulier de la facturation interne en lien avec le versement CHF 1,8 million au Fonds de lutte contre la toxicomanie mentionné plus haut. |
| **Total** | **618 770 568** | **319 597 622** | **118 096 648** | **437 694 271** | | |

Le Fonds de loterie, le Fonds du sport et le Fonds d'encouragement des activités culturelles étant neutres au plan du résultat, les dépenses les concernant n'ont globalement aucune incidence sur les finances cantonales. Elles sont uniquement mentionnées à des fins d'exhaustivité:

| Direction/Office | Montants autorisés jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Comptes 2020 en CHF | Comptes 2021 en CHF | Total jusqu'au 31.12.2021 en CHF | Affectation *1 = Dépenses/recettes (compte de résultats) 2 = Dépenses/recettes (compte des investissements) 3 = Charges (provisions)* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction de l'instruction publique et de la culture/Office de la culture | 21 004 900 | 12 612 395 | 11 126 472 | 23 738 867 | *1* | Les mesures comprennent le versement d'indemnités pour pertes financières à des entreprises culturelles à but lucratif ou non lucratif et à des acteurs et actrices culturels ainsi que des contributions à des projets de transformation d'entreprises culturelles (2021). Ces indemnités visent à compenser les pertes financières résultant de l'annulation ou du report de manifestations et de projets ou de la fermeture de l'entreprise qui ne sont pas couvertes par d'autres mesures (p. ex. indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail). La Confédération finance la moitié des indemnités pour pertes financières et des contributions à des projets de transformation accordées par le canton. La part prise en charge par le canton est financée grâce à la contribution extraordinaire du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles, d'un montant de CHF 15,0 millions (2020), à des attributions spéciales sur les fonds publics à hauteur de CHF 12,0 millions et aux ressources du Fonds. |
| Direction de la sécurité/ Secrétariat général | 10 000 000 | 966 231 | 937 450 | 1 903 681 | *1* | Le Fonds du sport et en partie aussi le Fonds de loterie mettent à disposition un montant total de CHF 10,0 millions pour d'autres mesures extraordinaires d'utilité publique visant l'indemnisation des pertes résultant de l'annulation de manifestations sportives (jusqu'au 31.03.2021), le soutien des associations et fédérations ainsi que des subventions aux infrastructures. |
| **Total** | **31 004 900** | **13 578 626** | **12 063 922** | **25 642 548** | | |

### 1.3.6 Appréciation des risques

L'identification des risques importants et des mesures à adopter pour les gérer joue un grand rôle dans l'appréciation des résultats de la clôture des comptes.

D'entente avec la Commission de gestion du Grand Conseil, les risques ont été subdivisés en deux catégories : les risques généraux et les risques opérationnels.

Les risques généraux sont identifiés et gérés par le Conseil-exécutif dans le cadre de ses instruments de pilotage. Les risques opérationnels relèvent de la responsabilité décentralisée des Directions et de la Chancellerie d'État.

Le compte rendu des risques généraux et des risques opérationnels de l'administration est effectué, conformément à la directive concernant les risques et les assurances de l'administration du canton de Berne (ACE 323/2008), dans un processus distinct et est soumis au Conseil-exécutif en dehors des comptes annuels, en vertu d'un mandat supplémentaire de la Direction des finances.

Nous renvoyons par ailleurs aux explications que le Conseil-exécutif fournit dans le cadre du plan intégré mission-financement au sujet des risques et des opportunités en matière de politique financière.

## 1.4 Données macroéconomiques

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|
| Croissance économique CH | 1.1) –2.4 % | 1.2) 3.5–6.0 % | 1.3) 3.5 % |
| Croissance économique canton de Berne | 2.1) –3.7 % | 2.2) 5.4 % | 2.3) 3.4 % |
| Intérêts à long terme[3)] | –0.11 % | 0.25 % | 0.32% |
| Intérêts à court terme [4)] | –0.73 % | 0.00 % | –0.68 % |
| Renchérissement | 5.1) –0.7 % | 5.2) –0.3–0.5 % | 5.3) 0.6 % |

1.1) Produit intérieur brut réel (PIB); source: BAK Economics (décembre 2021)

1.2) Produit intérieur brut réel (PIB); fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS (juin 2020)

1.3) Produit intérieur brut réel (PIB); source: BAK Economics (décembre 2021)

2.1) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; source : BAK Economics (décembre 2021)

2.2) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne; prévisions BAK Economics (juin 2020)

2.3) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; source : BAK Economics (décembre 2021)

3) Cours vendeur swap à 15 ans

4) Swiss Average Rate Overnight (SARON)

5.1) Prix à la consommation; source: OFS (décembre 2021)

5.2) Produit intérieur brut réel (PIB); fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS (juin 2020)

5.3) Prix à la consommation; source: OFS (décembre 2021)

Après l'effondrement conjoncturel historique en 2020 lié à la pandémie mondiale de COVID, aussi bien l'économie suisse que l'économie bernoise ont affiché une reprise étonnamment rapide en 2021. Les mesures d'allégement adoptées au printemps 2021 ont entraîné de nets effets de rattrapage au sein de l'économie cantonale. Malgré quelques goulets d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, le secteur des exportations a aussi profité de la reprise conjoncturelle globale. La recrudescence de la pandémie de COVID-19 a certes atténué la reprise au dernier trimestre de 2021, mais la croissance du PIB est globalement très élevée durant cet exercice, à plus de trois pour cent.

Les taux d'intérêts pour les emprunts à long terme ont augmenté par rapport à l'année précédente et sont nettement supérieurs aux prévisions. Ceux des emprunts à court terme ont aussi progressé par rapport à 2020. Les taux d'intérêt à court terme sont sensiblement inférieurs aux prévisions du budget 2021.

Le renchérissement est de 0,6 pour cent, taux légèrement supérieur à la valeur maximale qui était prévue au budget 2021. Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des prix des produits pétroliers et des loyers. En revanche, les prix des voyages organisés à l'étranger et des médicaments ont diminué.

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion 2021, volume 1
# Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne
# Comptes annuels et annexe

# 2 Comptes annuels

## 2.1 Compte de résultats

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % | Point de l'annexe[1)] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Charges d'exploitation** | **–11 804.9** | **–11 820.2** | **–12 078.2** | –273.3 | –2.3 % | |
| Charges de personnel | –2 991.9 | –3 108.7 | –3 079.3 | –87.4 | –2.9 % | 1 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –939.6 | –1 007.9 | –969.2 | –29.6 | –3.2 % | 2 |
| Amortissements du patrimoine administratif | –284.9 | –290.0 | –283.7 | 1.2 | 0.4 % | 3 |
| Attributions aux Fonds et financements spéciaux | –155.3 | –79.6 | –125.1 | 30.2 | 19.4 % | 4 |
| Charges de transfert | –6 695.4 | –6 584.5 | –6 885.9 | –190.5 | –2.8 % | 5 |
| Subventions redistribuées | –584.4 | –580.3 | –584.2 | 0.2 | 0.0 % | 6 |
| Imputations internes | –153.6 | –169.2 | –150.9 | 2.7 | 1.7 % | |
| **Revenus d'exploitation** | **11 627.1** | **10 950.1** | **11 792.8** | 165.7 | 1.4 % | |
| Revenus fiscaux | 5 708.5 | 5 311.9 | 5 542.5 | –166.0 | –2.9 % | 7 |
| Régales et concessions | 381.4 | 302.4 | 542.9 | 161.5 | 42.3 % | 8 |
| Contributions | 614.5 | 543.6 | 627.3 | 12.7 | 2.1 % | 9 |
| Revenus divers | 2.0 | 2.6 | 3.2 | 1.2 | 58.4 % | 10 |
| Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux | 101.7 | 84.7 | 107.9 | 6.2 | 6.1 % | 11 |
| Revenus de transfert | 4 081.0 | 3 952.0 | 4 233.9 | 153.0 | 3.7 % | 12 |
| Subventions à redistribuer | 584.4 | 580.3 | 584.2 | –0.2 | –0.0 % | 6 |
| Imputations internes | 153.6 | 172.5 | 150.9 | –2.7 | –1.8 % | |
| **Résultat des activités d'exploitation** | **–177.8** | **–870.0** | **–285.4** | –107.6 | –60.5 % | |
| Charges financières | –84.9 | –78.2 | –75.7 | 9.2 | 10.9 % | 13 |
| Revenus financiers | 316.0 | 285.8 | 311.2 | –4.8 | –1.5 % | 14 |
| **Résultat financier** | **231.1** | **207.6** | **235.5** | 4.4 | 1.9 % | |
| **Résultat opérationnel** | **53.3** | **–662.4** | **–49.8** | –103.1 | –193.5 % | |
| Charges extraordinaires | –14.6 | –22.5 | –15.6 | –1.0 | –7.2 % | 15 |
| Revenus extraordinaires | 1.5 | 136.2 | 2.3 | 0.8 | 50.6 % | 16 |
| **Résultat extraordinaire** | **–13.1** | **113.7** | **–13.4** | –0.3 | –2.2 % | |
| **Résultat total du compte de résultats** | **40.2** | **–548.7** | **–63.2** | –103.4 | –257.1 % | |

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

[1)] La «version définitive» sera publiée sur le site internet de la Direction des finances du canton de Berne.

**Explications sur les échelons du compte de résultats**

**Résultat des activités d'exploitation**
Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des revenus d'exploitation (revenus fiscaux, régales et concessions, contributions, revenus divers, prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux, revenus de transferts, subventions à redistribuer, imputations internes) moins les charges d'exploitation (charges de personnel, charges de biens et services et autres charges d'exploitation, amortissements du patrimoine administratif, versements aux Fonds et financements spéciaux, charges de transferts, subventions redistribuées, imputations internes).

**Résultat financier**
Le résultat financier se calcule à partir des revenus financiers (revenus des intérêts, bénéfices réalisés sur le patrimoine financier, revenus des participations du patrimoine financier, revenus des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, revenus financiers d'entreprises publiques, revenus de biens-fonds du patrimoine administratif, revenus de biens-fonds loués, autres revenus financiers) moins les charges financières (charges d'intérêts, pertes de change réalisées, frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, charges des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, charges financières diverses).

**Résultat opérationnel**
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et le résultat financier.

**Résultat extraordinaire**
Charges et revenus sont considérés comme extraordinaires s'il est impossible de tabler sur eux, s'ils se dérobent à toute influence et tout contrôle et qu'ils ne relèvent pas des affaires opérationnelles (fourniture des prestations). L'utilisation de moyens de la politique financière est comptabilisée comme charge ou revenu extraordinaire. Il s'agit des amortissements supplémentaires, de l'amortissement du découvert du bilan, des attributions aux Fonds et des prélèvements sur les Fonds, des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, des préfinancements et des autres réserves.

**Résultat total du compte de résultats**
Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire.

## 2.2 Compte des investissements

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % | Point de l'annexe[1)] |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses** | **–510.8** | **–516.3** | **–544.4** | –33.7 | –6.6 % | |
| Immobilisations corporelles | –307.6 | –282.1 | –313.0 | –5.3 | –1.7 % | 17 |
| Investissements pour le compte de tiers | –1.3 | 0.0 | –0.5 | 0.7 | 57.8 % | 18 |
| Immobilisations incorporelles | –29.8 | –62.6 | –38.5 | –8.7 | –29.3 % | 19 |
| Prêts (y compris prêts inscrits au passif) | –51.1 | –29.2 | –56.9 | –5.7 | –11.2 % | 20 |
| Participations et capital social | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % | 21 |
| Subventions d'investissement accordées | –105.9 | –122.5 | –116.2 | –10.2 | –9.7 % | 22 |
| Subventions d'investissement redistribuées | –15.0 | –19.9 | –19.4 | –4.4 | –29.2 % | 23 |
| Investissements extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % | 24 |
| **Recettes** | **119.9** | **115.0** | **132.7** | 12.8 | 10.6 % | |
| Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier | 5.9 | 0.1 | 3.7 | –2.2 | –37.4 % | 25 |
| Remboursements | 5.6 | 8.1 | 3.8 | –1.8 | –32.8 % | 26 |
| Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier | 0.9 | 3.5 | 4.5 | 3.6 | 418.5 % | 27 |
| Subventions d'investissement acquises | 46.5 | 55.9 | 55.3 | 8.8 | 18.9 % | 28 |
| Remboursement de prêts | 35.5 | 27.6 | 39.6 | 4.1 | 11.6 % | 29 |
| Reports de participations | 10.2 | 0.0 | 4.9 | –5.2 | –51.4 % | 30 |
| Remboursement de subventions d'investissement accordées | 0.4 | 0.0 | 1.5 | 1.1 | 243.9 % | 31 |
| Subventions d'investissement à redistribuer | 15.0 | 19.9 | 19.4 | 4.4 | 29.2 % | 32 |
| Recettes d'investissement extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % | 33 |
| **Investissement net** | **–390.8** | **–401.3** | **–411.7** | –20.9 | –5.4 % | |

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

[1)] La «version définitive» sera publiée sur le site internet de la Direction des finances du canton de Berne.

## 2.3 Bilan

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % | Point de l'annexe[1)] |
|---|---|---|---|---|---|
| **Actif circulant** | **5 671.1** | **5 472.1** | –199.1 | –3.5 % | |
| **Patrimoine financier** | **5 671.1** | **5 472.1** | –199.1 | –3.5 % | |
| Disponibilités et placements à court terme | 102.5 | 99.5 | –3.0 | –3.0 % | 35 |
| Créances | 3 594.7 | 3 395.4 | –199.2 | –5.5 % | 36 |
| Placements financiers à court terme | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % | 37 |
| Actifs de régularisation | 1 957.1 | 1 959.6 | 2.5 | 0.1 % | 38 |
| Stocks et travaux en cours | 16.8 | 17.5 | 0.7 | 4.2 % | 39 |
| **Actif immobilisé** | **7 161.2** | **7 203.0** | 41.8 | 0.6 % | |
| **Patrimoine financier** | **171.9** | **197.9** | 25.9 | 15.1 % | |
| Immobilisations financières | 6.3 | 5.2 | –1.0 | –16.5 % | 40 |
| Immobilisations corporelles (PF) | 165.7 | 192.6 | 27.0 | 16.3 % | 41 |
| Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % | 42 |
| **Patrimoine administratif** | **6 989.3** | **7 005.2** | 15.9 | 0.2 % | |
| Immobilisations corporelles (PA) | 4 338.2 | 4 352.5 | 14.2 | 0.3 % | 43 |
| Immobilisations incorporelles | 135.9 | 159.1 | 23.2 | 17.0 % | 44 |
| Prêts | 614.8 | 634.4 | 19.6 | 3.2 % | 45 |
| Participations/capital social | 588.6 | 583.7 | –4.9 | –0.8 % | 46 |
| Subventions d'investissement | 1 311.7 | 1 275.5 | –36.2 | –2.8 % | 47 |
| **Actif total** | **12 832.4** | **12 675.1** | –157.3 | –1.2 % | |
| **Capitaux de tiers** | **–12 150.4** | **–12 032.1** | 118.3 | 1.0 % | |
| **Capitaux de tiers à court terme** | **–5 277.9** | **–5 273.7** | 4.2 | 0.1 % | |
| Engagements courants | –1 498.8 | –1 522.9 | –24.1 | –1.6 % | 48 |
| Engagements financiers à court terme | –770.6 | –832.4 | –61.8 | –8.0 % | 49 |
| Passifs de régularisation | –2 377.8 | –2 256.4 | 121.4 | 5.1 % | 50 |
| Provisions à court terme | –630.8 | –662.1 | –31.3 | –5.0 % | 51 |
| **Capitaux de tiers à long terme** | **–6 872.5** | **–6 758.4** | 114.1 | 1.7 % | |
| Engagements financiers à long terme | –5 210.9 | –5 181.0 | 30.0 | 0.6 % | 52 |
| Provisions à long terme | –1 407.6 | –1 319.9 | 87.8 | 6.2 % | 51 |
| Engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers | –253.9 | –257.5 | –3.6 | –1.4 % | 54 |
| **Capital propre** | **–682.0** | **–643.0** | 39.0 | 5.7 % | |
| Engagements(-) / avances (+) envers des financements spéciaux du capital propre | 27.9 | 28.3 | 0.3 | 1.2 % | 55 |
| Engagements(-) / avances (+) envers des Fonds du capital propre | –22.6 | –24.3 | –1.7 | –7.6 % | 56 |
| Préfinancements | –523.2 | –520.9 | 2.3 | 0.4 % | 57 |
| Réserve de politique financière | –250.0 | –250.0 | 0.0 | 0.0 % | 58 |
| Réserve de réévaluation (introduction MCH2) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % | 59 |
| Réserve de retraitement du patrimoine financier | –123.0 | –147.6 | –24.6 | –20.0 % | 60 |
| Autres capitaux propres | 0.5 | 0.1 | –0.4 | –84.6 % | 61 |
| Excédent / découvert du bilan | 208.3 | 271.5 | 63.2 | 30.3 % | 62 |
| **Passif total** | **–12 832.4** | **–12 675.1** | 157.3 | 1.2 % | |

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

[1)] La «version définitive» sera publiée sur le site internet de la Direction des finances du canton de Berne.

## 2.4 Etat du capital propre

| en millions CHF | Financements spéciaux et Fonds | Préfinancements | Réserve de politique financière | Réserve de réévaluation | Réserve de retraitement | Autre capital propre | Excédent (–)/découvert (+) du bilan | Total capital propre |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Capital propre au 01.01.2020 avant retraitement** | **–15.8** | **–476.1** | **–250.0** | **–495.7** | **–92.4** | **0.0** | **256.3** | **–1 073.7** |
| Dissolution de la réserve de réévaluation correspondant aux actifs financés par des Fonds[1)] | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 491.5 | 0.0 | 0.0 | –491.5 | 0.0 |
| Amortissement des éléments d'actif financés par des Fonds[1)] | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 464.8 | 464.8 |
| Dissolution et corrections ultérieures liées au retraitement[2)] | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 4.2 | –4.2 | 0.0 | –4.6 | –4.6 |
| Restructuration et correction ultérieures du Fonds d'aide aux investissements liées au retraitement[3)] | 25.0 | –48.5 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 23.5 | 0.0 |
| **Capital propre au 01.01.2020 après retraitement** | **9.2** | **–524.7** | **–250.0** | **0.0** | **–96.6** | **0.0** | **248.5** | **–613.5** |
| Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds | –3.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –3.9 |
| Versement(-)/prélèvement(+) sur les préfinancements | 0.0 | 1.5 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.5 |
| Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de réévaluation[1)] | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Constitution (-)/dissolution (+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –26.4 | 0.0 | 0.0 | –26.4 |
| Autres transactions | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.5 | 0.0 | 0.5 |
| Résultat annuel | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –40.2 | –40.2 |
| **Capital propre au 31.12.2020 après comptabilisation du résultat annuel** | **5.3** | **–523.2** | **–250.0** | **0.0** | **–123.0** | **0.5** | **208.3** | **–682.0** |
| **Capital propre au 01.01.2021** | **5.3** | **–523.2** | **–250.0** | **0.0** | **–123.0** | **0.5** | **208.3** | **–682.0** |
| Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds | –1.4 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –1.4 |
| Versement (-)/prélèvement(+) sur les préfinancements | 0.0 | 2.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 2.3 |
| Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de réévaluation[2)] | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –24.6 | 0.0 | 0.0 | –24.6 |
| Autres transactions | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –0.4 | 0.0 | –0.4 |
| Résultat annuel | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 63.2 | 63.2 |
| **Capital propre au 31.12.2021 après comptabilisation du résultat annuel** | **4.0** | **–520.9** | **–250.0** | **0.0** | **–147.6** | **0.1** | **271.5** | **–643.0** |

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis. Remarque : des chiffres négatifs signifient un capital propre positif.

**Explications des termes suivis d'un appel de note**

1) Avec la modification de l'article T1–1 LFP au 1er janvier 2020, le solde résiduel de la réserve de réévaluation correspondant aux actifs financés par des Fonds a été dissous sans effet sur le résultat. En contrepartie, les actifs financés par des Fonds ont aussi été totalement amortis sans incidence sur le résultat.

2) Correction d'erreurs suite au retraitement au 1er janvier 2017.

3) Restructuration ultérieure du Fonds d'aide aux investissements des Fonds dans les préfinancements et correction sans effet sur le résultat de la fortune du Fonds via le découvert du bilan.

**Explications sur l'état du capital propre**

L'état du capital propre indique l'évolution du capital propre durant l'année sous rapport. Il montre comment les faits financiers enregistrés se sont répercutés sur les différents éléments du capital propre. De plus, il présente de façon transparente les divers postes de réserves et leurs variations.

en millions CHF

| | |
|---|---|
| **Financements spéciaux et Fonds** | |
| **–1.4** | **Excédent de revenus (-)/de charges (+)** |
| –1.4 | Résultat annuel 2021du Fonds pour la gestion des déchets |
| 1.9 | Résultat annuel 2021du Fonds pour l'assainissement |
| 0.0 | Résultat annuel 2021du Fonds pour les cas spéciaux |
| –0.3 | Résultat annuel 2021du Fonds de lutte contre la toxicomanie |
| –0.2 | Résultat annuel 2021de la compensation de la plus–value |
| –1.5 | Résultat annuel 2021du Fonds de régénération des eaux |
| –0.6 | Résultat annuel 2021du Fonds des rives des lacs et des rivières |
| –0.3 | Résultat annuel 2021de la Caisse des épizooties |
| 0.3 | Résultat annuel 2021du Fonds du tourisme |
| 0.6 | Résultat annuel 2021du Fonds pour l'alimentation en eau |
| 0.1 | Résultat annuel 2021du Fonds pour les dommages causés par le gibier |
| **Préfinancements** | |
| **2.3** | **Excédent de revenus (-)/de charges (+)** |
| 0.0 | Résultat annuel 2021du Fonds de couverture des pics d'investissement |
| 1.4 | Résultat annuel 2021du Fonds d'aide aux investissements |
| 0.9 | Résultat annuel 2021du Fonds d'investissements hospitaliers |
| **Réserve de politique financière** | |
| **0.0** | **Excédent de revenus (-)/de charges (+)** |
| 0.0 | Résultat annuel 2021 du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) |

## 2.5 Tableau des flux de trésorerie

| en millions CHF | Compte 2020 | Compte 2021 | Ecart par rapp. 2020 CHF | Ecart par rapp. 2020 % |
|---|---|---|---|---|
| **Résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-])** | **40.2** | **–63.2** | –103.4 | –257.1 % |
| +/- Amortissements et dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif | 331.0 | 360.4 | –39.1 | 8.9 % |
| +/- Pertes / gains de change sur placements financiers | –16.6 | –8.0 | –8.1 | 51.9 % |
| +/- Rectifications de valeur/reprises de dépréciation des prêts, participations et subventions d'investissement | 1.0 | 0.1 | –0.9 | –91.2 % |
| +/- Pertes/gains issus de la vente d'immobilisations corporelles du PF et d'ajustements de la valeur comptable | –3.2 | –1.8 | 1.4 | 43.7 % |
| - Activation de prestations propres | –0.5 | –0.5 | 0.0 | –0.6 % |
| +/- Ajustement de la valeur comptable des créances à long terme | 0.1 | –0.5 | –0.6 | –691.1 % |
| +/- Diminution/augmentation des créances | –172.6 | 199.2 | 371.9 | 215.4 % |
| +/- Diminution/augmentation des actifs de régularisation du compte de résultats | –239.3 | –0.7 | 238.6 | 99.7 % |
| +/- Diminution/augmentation des stocks et des travaux en cours | 0.3 | –0.7 | –1.0 | –303.1 % |
| +/- Augmentation/diminution des engagements courants | 417.9 | 30.4 | –387.5 | –92.7 % |
| +/- Augmentation/diminution des passifs de régularisation du compte de résultats | 376.1 | –123.4 | –499.5 | –132.8 % |
| +/- Constitution/dissolution ou utilisation des provisions du compte de résultats | 92.4 | –56.6 | –149.0 | –161.3 % |
| +/- Variations des financements spéciaux et des réserves[1)] | 48.8 | 3.1 | –45.7 | –93.6 % |
| +/- Autres transactions sans effet sur les liquidités | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| **Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation** | **875.6** | **337.9** | –537.7 | –61.4 % |
| - Dépenses pour des immobilisations corporelles | –307.6 | –313.0 | –5.3 | –1.7 % |
| - Dépenses pour le compte de tiers | –1.3 | –0.5 | 0.7 | 57.8 % |
| - Dépenses pour des immobilisations incorporelles | –29.8 | –38.5 | –8.7 | –29.3 % |
| - Dépenses pour des prêts | –51.1 | –56.9 | –5.7 | –11.2 % |
| - Dépenses pour des participations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| - Dépenses pour des subventions d'investissement accordées | –105.9 | –116.2 | –10.2 | –9.7 % |
| - Dépenses pour des subventions d'investissement redistribuées | –15.0 | –19.4 | –4.4 | –29.2 % |
| - Dépenses pour des investissements extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| + Recettes de transfert d'immobilisations corporelles | 5.9 | 3.7 | –2.2 | –37.4 % |
| + Recettes de remboursement | 5.6 | 3.8 | –1.8 | –32.8 % |
| + Recettes de vente d'immobilisations incorporelles | 0.9 | 4.5 | 3.6 | 418.5 % |
| + Recettes de subventions d'investissement acquises | 46.5 | 55.3 | 8.8 | 18.9 % |
| + Recettes de remboursement de prêts | 35.5 | 39.6 | 4.1 | 11.6 % |
| + Recettes de transfert de participations | 10.2 | 4.9 | –5.2 | –51.4 % |
| + Recettes de remboursement de subventions d'investissement accordées | 0.4 | 1.5 | 1.1 | 243.9 % |
| + Recettes de subventions d'investissement à redistribuer | 15.0 | 19.4 | 4.4 | 29.2 % |
| + Recettes d'investissement extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| **Solde du compte des investissements** | **–390.8** | **–411.7** | –20.9 | –5.4 % |
| - Utilisation de provisions pour les routes nationales | –2.2 | 0.0 | 2.2 | 98.4 % |
| - Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier | –11.3 | –7.2 | 4.0 | 35.8 % |
| + Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| + Report à l'actif en cas de contrats de location-financement | 0.0 | 1.5 | 1.5 | – |
| + Activation de prestations propres | 0.5 | 0.5 | 0.0 | 0.6 % |
| +/- Autres transactions du compte des investissements sans effet sur les liquidités | –13.9 | 0.4 | 14.3 | 102.9 % |
| **Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif** | **–417.7** | **–416.6** | 1.0 | 0.3 % |
| +/- Sorties/entrées de placements financiers du patrimoine financier | 29.1 | 14.4 | –14.7 | –50.5 % |
| +/- Sorties/entrées d'immobilisations corporelles du patrimoine financier | 3.7 | 0.6 | –3.1 | –84.2 % |
| **Flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier** | **32.8** | **15.0** | –17.8 | –54.3 % |
| **Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement** | **–384.8** | **–401.6** | –16.8 | –4.4 % |
| **Flux de trésorerie avant activités financières** | **490.8** | **–63.7** | –554.5 | –113.0 % |
| *free cashflow = flux de trésorerie positif, cash-drain = flux de trésorerie négatif* | | | | |
| +/- Augmentation/diminution des engagements financiers à court terme | –65.9 | 61.9 | 127.8 | 194.0 % |
| +/- Augmentation/diminution des engagements financiers à long terme | –439.3 | –1.3 | 438.0 | 99.7 % |
| **Flux de trésorerie liés aux activités de financement** | **–505.2** | **60.7** | 565.9 | 112.0 % |
| **Total des flux de trésorerie** | **–14.4** | **–3.0** | 11.4 | 79.0 % |

| en millions CHF | | Compte 2020 | Compte 2021 | Ecart par rapp. 2020 CHF | Ecart par rapp. 2020 % |
|---|---|---|---|---|---|
| +/- | Etat des disponibilités au 01.01. | 117.0 | 102.5 | –14.4 | –12.3 % |
| **+/-** | **Augmentation/diminution des disponibilités et placements à court terme** | **–14.4** | **–3.0** | 11.4 | 79.0 % |
| +/- | Etat des disponibilités au 31.12. | 102.5 | 99.5 | –3.0 | –3.0 % |

Les différences éventuelles sont dues au fait que les chiffres sont arrondis.

**Explication des termes suivis d'un appel de note**

1) Versements(-)/prélèvements(+) sur les financements spéciaux et Fonds du capital propre et des capitaux de tiers, préfinancements, réserve de politique financière et réserve de réévaluation (introduction MCH2) du capital propre.

**Explication du tableau des flux de trésorerie**

Le tableau des flux de trésorerie indique la provenance et l'utilisation des liquidités, exposant ainsi les opérations à l'origine de l'état des liquidités. Il renseigne sur l'évolution des liquidités, sur les opérations d'investissement et sur le financement du budget au cours de l'exercice. Les causes de la variation des liquidités sont réparties dans trois domaines:
– Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation
– Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement
– Flux de trésorerie liés aux activités de financement

*Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation*
Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation montrent dans quelle mesure le canton de Berne peut amortir des engagements, préserver sa capacité d'action et financer des investissements en utilisant les excédents de moyens de paiements constitués. Le canton de Berne utilise la méthode indirecte. Les flux de trésorerie correspondent au résultat annuel (excédent de revenus[+]/de charges[-]), corrigé des charges sans effet sur les liquidités (p.ex. amortissements, constitution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), des revenus sans effet sur les liquidités (p. ex. gains comptables, dissolution de provisions à court ou long terme au compte de résultats), ainsi que des variations de l'actif circulant net (p.ex. créances), des capitaux de tiers à court ou long terme (hors engagements financiers à court ou long terme), des engagements/avances envers des financements spéciaux et des Fonds et des réserves du capital propre.

*Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement*
Ces flux de trésorerie recouvrent les activités d'investissement du patrimoine administratif et les activités de placement du patrimoine financier. Ils indiquent l'ampleur des dépenses engagées pour des ressources qui servent à l'accomplissement de tâches publiques ou qui dégageront un gain économique à terme. Le canton de Berne détermine les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement par la méthode indirecte, sur la base des données des comptes annuels (compte des investissements, postes du bilan, compte de résultats). Les « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement du patrimoine administratif » correspondent à l›investissement net, corrigé des transferts entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier sans effet sur les liquidités, des dépenses et recettes sans effet sur les liquidités (p. ex. constitution ou dissolution de provisions au compte des investissements) ainsi que des actifs et passifs de régularisation du compte des investissements. Les « flux de trésorerie liés aux activités de placement du patrimoine financier » correspondent aux variations des immobilisations financières ou corporelles du patrimoine financier, corrigées des charges sans effet sur les liquidités (pertes non réalisées, corrections de valeur) et des revenus sans effet sur les liquidités (p.ex. reprises de dépréciation).

*Flux de trésorerie relatifs aux activités de financement*
Ces flux permettent de présenter l'évolution des engagements du canton de Berne vis-à-vis de ses créanciers. Ils indiquent en particulier les engagements financiers à court ou long terme qui ont été constitués ou remboursés.

# 2.6 Annexe aux comptes annuels

## 2.6.1 Bases

### 2.6.1.1 Bases légales

**Constitution du canton de Berne**
Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), chapitre 6 Régime des finances :
– Article 101 : Principes généraux
– Article 106 : Surveillance financière

**Lois et ordonnances du canton de Berne**
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

Outre la présentation des comptes, l'ordonnance règle les aspects juridiques de la gestion financière concernant les finances et les crédits.

**Etendue des comptes annuels**
La législation (LFP et OFP) et le manuel sur la présentation des comptes (MPC) s'appliquent aux autorités, à la Chancellerie d'Etat, aux Directions, au Contrôle des finances, à l'Autorité de surveillance de la protection des données, aux autorités judiciaires et au Ministère public ainsi qu'à l'administration, y compris aux établissements qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique (art. 2, al. 1 LFP). Les finances et la comptabilité des autorités et des institutions sont soumises à l'obligation d'agrégation ou de consolidation (art. 6, al. 3 LFP). En dérogation à la norme IPSAS 6, il n'y a pas de consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage (CCh) ainsi que du Service de l'emploi (ORP). Le canton renonce pour l'instant à la consolidation des comptes (voir ACE 247/2010, ch. 7, § 2, et art. 1b, al. 1, lit. b OFP). Les comptes annuels et le bilan de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi sont publiés au chapitre du volume 1 intitulé « Indications complémentaires ».

**Dates d'approbation**
Le Conseil-exécutif a pris connaissance de façon définitive des comptes annuels le 23 mars 2022 et les a adoptés le 27 avril 2022. Soumis à l'approbation du Grand Conseil, ces comptes seront débattus lors de la session d'été de 2022.

### 2.6.1.2 Normes et standards appliqués

Les finances et la comptabilité du canton de Berne sont notamment conformes aux normes reconnues suivantes :
– Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2),
– Normes internationales de comptabilité pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS),
– Normes internationales de reporting financier (International Financial Reporting Standards, IFRS),
– Swiss Generally Accepted Accounting Principles de la Fondation établissant les recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC).

### 2.6.1.3 Principes de présentation régulière des comptes

Conformément à l'article 5, alinéa 2 LFP, la présentation des comptes est régie par les principes de l'intelligibilité, de la pertinence, de la fiabilité, de la comparabilité, de la continuité, du produit brut et de la comptabilité d'exercice. Ces principes de présentation des comptes s'appliquent aussi à l'établissement des comptes annuels et, par analogie, à l'élaboration du budget.

Le principe de l'*intelligibilité* veut que les informations fournies dans les états financiers soient claires et compréhensibles pour des lecteurs et lectrices avertis. Elles doivent leur permettre de se faire rapidement une idée d'ensemble de la situation financière du canton de Berne.

Selon le principe de *pertinence*, toutes les informations susceptibles d'influencer les utilisateurs et utilisatrices dans leurs décisions sont présentées. Aussi faut-il systématiquement tenir compte du contexte spécifique afin de déterminer l'importance relative d'une information.

Selon le principe de *fiabilité*, les informations publiées doivent être fiables, c'est-à-dire exemptes de toute erreur, altération ou manipulation. Il en découle les principes suivants :
– Présentation fidèle et perspective économique (prééminence de la substance sur la forme) : les faits et les transactions sont comptabilisés et présentés conformément à leur substance objective et à leur réalité économique, et non pas simplement selon leur forme juridique. La substance économique des transactions ou d'autres événements ne correspond pas toujours à leur forme juridique. L'application de ce principe peut impliquer dans certains cas qu'un montant fasse l'objet d'une évaluation. Il existe en effet des situations où la réalité économique des faits n'est saisie qu'au moyen d'une estimation. Toutes les estimations doivent être réalisées de manière consciencieuse (estimation réaliste, meilleure estimation). Elles font l'objet d'une documentation exhaustive de sorte qu'elles sont compréhensibles (révisables) et continuellement applicables.
– Neutralité : les comptes annuels sont exempts de toute évaluation ou présentation arbitraire et faussée. La clôture des comptes obéit au principe de l'objectivité. Lorsqu'il existe une marge d'appréciation, il est tenu compte de toutes les informations importantes qui sont disponibles pour prendre les décisions.
– Prudence : des incertitudes sont parfois inévitables lors de l'évaluation de certains postes. Une certaine circonspection est observée dans l'exercice du pouvoir d'appréciation lorsque des estimations sont nécessaires. Ainsi les actifs ou les revenus ne sont-ils pas surévalués, ni les passifs et les charges sous-évalués.
– Exhaustivité : l'information contenue dans les états financiers est exhaustive, pour autant que le permettent le principe de l'importance relative et le rapport coût-avantage.

La *comparabilité* des informations est garantie si les principes régissant la présentation des comptes et l'élaboration du budget, de même que la structure des états financiers, demeurent inchangés pendant une longue période de sorte à pouvoir être comparés (continuité). Les chiffres de l'exercice précédent et du budget doivent en particulier être présentés selon les mêmes principes et la même structure. La structure de présentation des comptes annuels n'est modifiée que si les tâches publiques connaissent une évolution importante et durable ou que les bases légales soient modifiées. Toute dérogation au principe de comparabilité doit être commentée dans l'annexe aux comptes annuels.

Le principe de *continuité* veut que, dans la présentation des comptes, les états financiers soient préparés en partant de l'idée que les unités administratives du canton de Berne poursuivront leurs activités. Les postes du bilan sont donc normalement évalués sur une base de continuité et non sur une base de liquidation. Si la poursuite d'activité n'est plus garantie, il faut ajuster les valeurs du bilan pour tenir compte de la nouvelle réalité.

Selon le principe du *produit brut*, les actifs et les passifs, les dépenses et les recettes ainsi que les charges et les revenus ne sont pas compensés les uns avec les autres. L'Administration des finances peut prévoir des exceptions au principe du produit brut, pour autant que cela n'altère pas l'information d'ensemble fournie dans les états financiers. Les postes liés par une relation de cause à effet (comme les rectifications de valeur sur des actifs, les remboursements de charges et de revenus payés en trop, les paiements a posteriori de créances déjà amorties, etc.) ne sont pas soumis au principe du produit brut car leur présentation dans les états financiers est conforme au contenu économique. Les opérations de ce type doivent être comptabilisées comme diminution de charges ou de revenus, indépendamment de la date de l'écriture d'origine.

Les éléments enregistrés dans une comptabilité tenue selon le principe de la comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, la fortune nette et le capital propre ainsi que les charges et les revenus. Ils sont comptabilisés dans la période où ils sont générés[5] En *comptabilité d'exercice*, les opérations de comptabilité et de publication sont enregistrées dans la période à laquelle elles se rapportent. Comme le changement de période comptable peut intervenir au cours d'une opération, il faut adopter des mesures adéquates pour affecter les flux de valeurs aux périodes appropriées, notamment par le biais de régularisations comptables et de provisions. Les principales dérogations au principe de la comptabilité d'exercice sont publiées dans l'annexe des comptes annuels, au chapitre 2.6.1.5 « Dérogations au MCH2/IPSAS (conf. art. 1b OFP) ». Par l'ACE 247/2010, le Conseil-exécutif a décidé de renoncer à appliquer le principe de régularisation aux revenus fiscaux (comptabilité d'exercice pour revenus fiscaux).

### 2.6.1.4 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

**Disponibilités**
Les disponibilités comprennent les avoirs en caisse, les avoirs à vue en banque (y compris PostFinance SA), les placements à court terme sur le marché monétaire, les cartes de débit et de crédit ainsi que les autres liquidités. Les disponibilités sont évaluées à la valeur nominale et les placements sur le marché monétaire à la valeur marchande. Les disponibilités en devises étrangères sont converties dans la monnaie nationale au cours du jour de clôture du bilan.

**Créances**
Les créances sont des avoirs monétaires. Elles comprennent toutes les sommes à recouvrer qui ont été facturées ou allouées à des tiers et regroupent les éléments suivants :

– créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations, qui sont comptabilisées lorsque la livraison a été effectuée ou la prestation fournie, et que le profit a été transféré soit à l'acheteur ou l'acheteuse, soit au bénéficiaire ou à la bénéficiaire de la prestation ;
– comptes courants avec des tiers, qui sont utilisés pour la compensation réciproque des créances (hors comptes postaux ou bancaires) ;
– impôts à encaisser qui représentent les créances fiscales (facturées ou arrêtées par décision) et sont inscrits au bilan sur la base des postes prévisionnels. Le principe de la régularisation n'est pas appliqué aux revenus fiscaux ;
– acomptes versés à des tiers, qui désignent les paiements intervenus avant fourniture de la contre-prestation économique. Une fois la prestation fournie, ces acomptes sont reportés sur le compte approprié ;
– créances sur transferts, qui comprennent les parts des recettes, indemnités et contributions, réclamées ou attribuées à d'autres collectivités publiques ;
– comptes courants internes, comptes de gestion et de transfert qui ne sont utilisés que pour les transferts entre services de la même collectivité ou avec des entités à consolider entièrement ;
– autres créances, qui comprennent les paiements par dépôt et les dépôts qui ne sont pas jugés comme des acomptes.

En fonction de leur échéance, les créances se subdivisent en créances à court terme (échéance dans les 12 mois suivant la date de clôture du bilan) et créances à long terme (échéance à plus d'un an après la date de clôture du bilan). Les créances concernant l'exercice qui n'ont pas encore été facturées à la date de clôture du bilan sont, à l'exception des créances fiscales, portées au bilan comme actifs de régularisation. La valeur des créances d'un montant supérieur ou égal à CHF 100 000 est corrigée selon le principe de l'évaluation individuelle. Pour toutes les autres créances, on applique une approche différenciée selon laquelle les créances à recouvrer sont analysées en fonction du risque effectif qu'elles présentent. Le montant des réévaluations dépend de la situation concrète. L'évaluation des créances fiscales donne lieu à des réévaluations individuelles d'une part et forfaitaires de l'autre.

**Placements financiers à court terme**
Les placements financiers à court terme sont des placements monétaires détenus à des fins d'investissement dans le cadre de la planification des liquidités. Ils comprennent des dépôts à terme et des placements financiers qui n'entrent pas dans la catégorie des prêts actifs ou des participations. Leur durée varie entre 90 et 360 jours. Les placements financiers à court terme sont en principe évalués à la valeur nominale. Les intérêts acquis sont comptabilisés par opérations de régularisation comptable. Le canton de Berne applique le « principe des caisses vides » et n'acquiert par conséquent pas de capitaux pour constituer une réserve. Les éventuels placements financiers de legs et de fondations sans personnalité juridique qui sont administrés à titre fiduciaire sont comptabilisés séparément.

**Actifs et passifs de régularisation**
La comptabilité d'exercice vise à rattacher les opérations de comptabilisation et de publication à la période à laquelle elles se rapportent. Elle reflète la perspective économique. Ce qui est déterminant pour la régularisation comptable, c'est l'« entrée » ou la « sortie » d'un avantage ou d'une prestation, évalués à la valeur nominale. Le seuil d'activation de CHF 100 000 s'applique à toutes les opérations analogues rapportées à un seul processus (factures individuelles), en vertu de l'obligation de totalisation (art. 35 OFP). Exemples typiques de régularisations : les charges et les revenus relatifs à une période donnée, comme les loyers, les intérêts ou les primes d'assurance.

5) Principe comptable qui prévoit la comptabilisation des opérations et autres événements au moment où ils se produisent (« accrual accounting »).

**Stocks et travaux en cours**
Les stocks sont des biens tels que :
- les matières premières, auxiliaires et consommables destinées à être consommées durant le processus de fabrication,
- les matières premières, auxiliaires et consommables destinées à être consommées ou distribuées durant le processus de fourniture de prestations,
- les produits finis (p. ex. marchandises) destinés à la vente ou à la distribution dans le cadre de la marche normale des affaires,
- les produits semi-finis en cours de fabrication qui sont destinés à la vente ou à la distribution,
- le cheptel et les autres animaux vivants qui sont détenus leur vie durant.

Les coûts d'acquisition ou de fabrication sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré ou selon le principe « First in-First out » (FIFO). Les stocks sont évalués à la moins élevée de ces trois valeurs : le coût d'acquisition, le coût de production ou la valeur nette de réalisation.

**Travaux en cours**
Tous les coûts de contrat qui augmentent la valeur de l'actif à créer sont inscrits à l'actif du bilan sous Travaux en cours. Pour les contrats de construction, les projets supérieurs à CHF 500 000 sont inscrits au bilan selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le degré d'avancement est indiqué individuellement pour chaque projet, les coûts déjà occasionnés étant opposés au coût total attendu. Les coûts cumulés et les gains réalisés conformément au degré d'avancement sont indiqués au fur et à mesure dans le compte de résultats. Les pertes doivent être comptabilisées dans leur intégralité dès qu'elles sont décelées. Tous les autres projets qui ne remplissent pas les critères d'application de la méthode du pourcentage d'avancement sont évalués et portés au bilan selon la méthode de l'achèvement. S'il n'est pas possible de déterminer de manière fiable le degré d'avancement d'un projet, les coûts du contrat doivent être enregistrés en tant que charges dans la période correspondante. Les acomptes payés pour des travaux en cours font l'objet d'une différence d'incorporation selon la période. Les acomptes payés sont présentés séparément des travaux en cours ; ces postes sont présentés selon le principe du produit brut.

**Immobilisations financières du patrimoine financier**
Les immobilisations financières du patrimoine financier sont des placements monétaires qui ne peuvent être affectés ni au groupe de comptes des prêts actifs ni aux participations du patrimoine administratif, et qui procurent un avantage économique futur. Leur durée est supérieure à un an et leur inscription au bilan est régie par le principe de l'évaluation individuelle. Les actions, les parts sociales (participations) et les obligations sont évaluées à leur valeur vénale (valeur marchande). La valeur marchande des actions des sociétés cotées en bourse est leur valeur boursière (cours de clôture annuelle). Les placements portant intérêts (p. ex. hypothèques, prêts, dépôts à terme ou bons de caisse) sont évalués à leur valeur nominale. A la date d'inscription au bilan, les actifs éventuellement compromis, comme des créances à long terme (p. ex. avoirs de clients) ou d'autres placements financiers à long terme (p. ex. instruments financiers dérivés) sont réévalués de manière appropriée. Ils sont évalués à raison du montant facturé (valeur nominale), déduction faite de l'estimation des réévaluations nécessaires à l'exploitation. Les intérêts acquis sont comptabilisés par des opérations de régularisation.

**Immobilisations corporelles du patrimoine financier**
Les immobilisations corporelles du patrimoine financier regroupent les biens mobiliers et les biens immobiliers que le canton a acquis à des fins de placement ou d'investissement et qui peuvent être aliénés sans nuire à l'exécution des tâches publiques. Elles sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition ou de fabrication ou, en cas de donation, à leur valeur vénale (selon la méthode de la juste valeur). Les évaluations suivantes se font sur la base des valeurs vénales. La valeur des immeubles doit être alignée périodiquement (tous les 3 à 5 ans) sur leur valeur vénale, conformément au modèle de la juste valeur.

**Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers**
Les créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers représentent les avances du canton aux financements spéciaux ou aux Fonds. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

**Immobilisations corporelles du patrimoine administratif**
Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif regroupent les immobilisations corporelles du canton de Berne d'une durée d'utilisation pluriannuelle qui servent à accomplir une tâche publique ou à produire des biens ou fournir des prestations, et dont la valeur peut être établie de manière fiable. Les biens immobiliers comprennent les terrains et les bâtiments (biens-fonds et terrains bâtis), les routes (ouvrages de génie civil), les constructions hydrauliques, les autres ouvrages de génie civil, les forêts, les biens culturels immeubles ainsi que les biotopes et géotopes Les biens immobiliers sont inscrits à l'actif à partir d'une valeur de CHF 100 000, en appliquant le modèle du coût d'acquisition[6]. Les biens meubles comprennent le mobilier, les machines, les appareils, les instruments et les outils. Les véhicules, les biens culturels meubles, les biens détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement, le cheptel et les autres animaux vivants ne font pas partie des biens meubles. Les biens meubles sont inscrits à l'actif à partir d'une valeur d'acquisition ou de fabrication de CHF 5 000. Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue en raison de l'utilisation sont amorties linéairement en bonne et due forme et par catégorie en fonction de leur durée d'utilité, au débit du compte de résultats, la nécessité de les réévaluer (impairment) étant examinée chaque année. Les immobilisations qui sont encore en construction, et ne peuvent donc pas encore être exploitées, ne sont pas amorties. Etant donné que l'utilisation des terrains n'en fait en général pas diminuer la valeur, ceux-ci ne sont pas non plus amortis.

**Contributions à des immobilisations corporelles propres**
Les contributions reçues pour une immobilisation corporelle du canton de Berne sont en principe inscrites sur l'actif correspondant dans la comptabilité des immobilisations (comptabilisation en valeur nette) une fois la prestation fournie. Cela signifie que les fonds reçus diminuent du même montant le coût d'acquisition du bien immobilisé inscrit à l'actif.

**Immobilisations incorporelles**
Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables, sans substance physique, qui servent à fabriquer des produits, à fournir des prestations de services, à être loués à des tiers ou à accomplir des tâches publiques. Le seuil d'activation des immobilisations incorporelles est de CHF 100 000. Les immobilisations incorporelles qu'une entité a elle-même achetées ou créées sont initialement évaluées à leur coût d'acquisition ou de fabrication. L'évaluation ultérieure est réalisée selon le modèle du coût d'acqui-

6) Coût d'acquisition ou de fabrication, diminué du cumul des amortissements et du cumul des dépréciations

sition. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilisation, la nécessité de les réévaluer (impairment) étant examinée chaque année.

**Prêts**
Un prêt actif est un contrat par lequel un bailleur ou une bailleuse de fonds met une certaine somme d'argent à disposition d'un débiteur ou d'une débitrice, généralement contre une rémunération (intérêt) pour une durée déterminée. Le débiteur ou la débitrice s'engage à rembourser la somme d'argent qui lui est prêtée. Les prêts du patrimoine administratif sont octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques et inscrits au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles rectifications de valeur (en application du principe de l'évaluation individuelle). S'il est convenu au préalable de renoncer au remboursement, les sommes sont considérées comme prêtées à fonds perdu et sont dès lors comptabilisées dans le compte de résultats comme subventions cantonales. Signalons qu'il n'est possible de renoncer ultérieurement au remboursement d'un prêt, partiellement ou totalement, que si les conditions énoncées à l'article 31 LFP (renonciation à une recette) sont respectées.

**Participations et capital social**
Les participations et le capital social sont des parts du capital d'autres sociétés, entreprises ou établissements qui sont détenues à titre de placement durable, ce qui les différencie des titres. Les participations sont inscrites à l'actif si elles procurent un avantage économique futur ou qu'elles sont destinées à accomplir des tâches publiques. Les participations du patrimoine administratif sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réévaluations nécessaires. Si l'on ne connaît pas leur valeur d'acquisition, elles sont évaluées à la valeur nominale, déduction faite de la réévaluation nécessaire.

**Subventions d'investissement**
Les subventions d'investissement sont des prestations monétaires grâce auxquelles le ou la bénéficiaire peut constituer des actifs durables à caractère d'investissement. Les actifs à caractère d'investissement, appelés « biens d'investissement », supposent ou permettent une utilisation nouvelle, étendue ou prolongée sur plusieurs années, et ce sur le plan qualitatif et/ou quantitatif. Les subventions d'investissement acquises sont portées au bilan lorsqu'elles apportent une utilité économique future, qu'elles sont destinées à l'accomplissement de tâches publiques et que leur valeur peut être déterminée de manière fiable. De plus, une éventuelle obligation de remboursement doit être juridiquement exigible et tout changement d'affectation du bien d'investissement est exclu. Les subventions en faveur de biens culturels ne sont pas inscrites à l'actif, car leur valeur ne peut, en règle générale, pas être déterminée de manière fiable. Les subventions d'investissement sont en principe amorties soit sur la durée d'utilisation du bien d'investissement qu'elles financent, soit linéairement comme charges de transfert, sur le délai plus court nécessaire à la disparition des charges et des conditions auxquelles elles sont subordonnées.

**Engagements courants**
Les engagements courants sont des dettes monétaires dont le remboursement est prévu en règle générale dans les douze mois suivant la date de clôture du bilan. Les engagements courants sont portés au bilan à leur valeur nominale.

**Engagements financiers à court terme**
Les engagements financiers à court terme désignent les engagements d'une durée maximale de douze mois. Ce sont les groupes de comptes des établissements financiers ainsi que des engagements envers la collectivité, des entités consolidées ou d'autres entités indépendantes. D'autres engagements financiers à court terme sont aussi présentés ici. Les engagements financiers à court terme sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

**Provisions à court et à long termes**
Les provisions, qui apparaissent dans les capitaux de tiers, sont des risques identifiables, définis avec exactitude et dont le montant est estimé de manière fiable ou des engagements ayant un événement passé pour origine, dont l'existence est probable ou certaine à la date de clôture du bilan, mais dont la date d'occurrence est indéterminée. Les provisions à long terme correspondent à des sorties de fonds probables qui sont attendues durant des périodes comptables à venir, mais pas l'année suivant l'exercice concerné. Des provisions sont en général constituées à partir de CHF 100 000 par événement. Elles sont évaluées selon le principe de la meilleure estimation (« best estimate »).

**Engagements de prévoyance**
Les engagements de prévoyance comprennent tous les plans, institutions et dispositions prévoyant des prestations en cas de retraite (vieillesse), d'invalidité ou de décès. Les incidences économiques des engagements de prévoyance consistent en un avantage ou en un engagement économique, calculé à la date de clôture du bilan. L'avantage ou l'engagement économique est mesuré à partir des suppositions les plus objectives, proches de la réalité et du marché possible. La régularisation des engagements de prévoyance dans les comptes annuels du canton de Berne englobe les cercles de consolidation 1 et 2, autrement dit le gouvernement et l'administration centrale (cercle 1), l'organisation judiciaire et autres autorités cantonales indépendantes (cercle 2). Les institutions et les autres organisations contrôlées par le canton de Berne (cercle 3) ne sont pas prises en compte. Les engagements de prévoyance sont évalués conformément à la norme Swiss GAAP RPC 16 et sont enregistrés dans les provisions conformément au MCH2. Il est inutile de recalculer le capital de prévoyance pour établir le montant des engagements de prévoyance selon la Swiss GAAP RPC 16. Le bilan doit indiquer l'avantage ou l'engagement économique ainsi déterminé et les éventuelles réserves de cotisations de l'employeur. Les charges de prévoyance inscrites au compte de résultats comprennent les cotisations versées par l'employeur, la variation de l'avantage ou de l'engagement économique et la variation des réserves de cotisations de l'employeur.

**Engagements financiers à long terme**
Il s'agit de tous les engagements financiers qui ne sont pas à court terme, c'est-à-dire qui ont une durée supérieure à douze mois. Ce sont notamment les hypothèques, les reconnaissances de dettes, les bons de caisse, les emprunts d'Etat, les prêts et les contrats de location à long terme ainsi que les autres engagements à long terme envers des tiers et les subventions d'investissement reçues. Les engagements financiers à long terme comprennent aussi les engagements envers des établissements cantonaux (caisses de prévoyance du personnel) ainsi que les legs et fondations dotées de la personnalité juridique. Les engagements financiers à long terme sont en principe évalués à leur valeur nominale.

**Contrats de location à moyen et à long termes**
Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur ou la bailleuse cède au preneur ou à la preneuse, en échange d'un paiement, le droit d'utilisation d'un actif pour une période convenue. Le canton de Berne a exclusivement le rôle de preneur, sauf pour ce qui concerne les droits de superficie. Nous ne présenterons donc pas ici le point de vue du bailleur ou de la bailleuse. À partir du seuil d'activation de CHF 100 000, on distingue les contrats de location

simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location dont le montant est inférieur au seuil d'activation sont considérés comme des baux à loyer. La distinction repose sur des critères économiques, en vertu desquels la substance du contrat prévaut sur la forme juridique. Ce ne sont donc pas les droits de propriété qui entrent en ligne de compte, mais les droits et les risques qui sont liés à l'exploitation économique du bien loué. Un contrat de location simple n'est pas inscrit au bilan et les paiements exigibles au titre de la location sont exclusivement inscrits dans le compte de résultats. La première inscription au bilan d'un contrat de location-financement est effectuée à la valeur actualisée des paiements minimaux. Le taux d'escompte est le taux d'intérêt prévu au contrat de location. L'obligation qui s'y rapporte est enregistrée comme engagement résultant de l'opération de leasing financier. Les paiements au titre de la location doivent être ventilés entre les intérêts et le remboursement du principal. La valeur inscrite à l'actif est amortie de façon linéaire sur la durée d'utilisation selon les principes de la classe d'immobilisations déterminante. Si l'immobilisation n'est pas acquise au terme du contrat, elle est amortie sur la durée du contrat de location.

**Engagements envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers**
Les financements spéciaux et les Fonds sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Il faut une base légale pour les créer, pour les alimenter et pour utiliser leurs ressources. Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne sont pas intégrés aux comptes annuels du canton de Berne. Les legs et les fondations dont les fonds doivent être administrés à titre fiduciaire, dont les dispositions d'utilisation sont strictes et précises et pour lesquels la marge de manœuvre est étroite sont inscrits au bilan dans les capitaux de tiers. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial ou du Fonds. Les investissements financés par des financements spéciaux et des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis. Conformément à l'article 126, alinéa 1 de la loi fédérale du 27 septembre 2017 sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51), les bénéfices nets dégagés par les loteries et les paris sportifs ne sont pas intégrés aux comptes annuels du canton de Berne. Ils sont administrés séparément.

**Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre**
Les engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et Fonds du capital propre sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Il faut une base légale pour créer, alimenter et utiliser les ressources des financements spéciaux et des Fonds. Ils sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne sont pas intégrés aux comptes annuels du canton de Berne. Les legs et fondations dont les conditions d'utilisation ne sont pas définies avec précision, autrement dit pour lesquels l'institution considérée dispose d'une importante latitude quant à la manière d'investir les fonds, sont inscrits au bilan dans le capital propre. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial ou du Fonds. Les investissements financés par des financements spéciaux et des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis.

**Préfinancements**
Les préfinancements sont des réserves pour une affectation future, dont les ressources servent à garantir le financement de tâches publiques déterminées et qui contribuent à ce que les décaissements/encaissements financiers soient répartis sur plusieurs années. Il faut une base légale pour créer un préfinancement, pour l'alimenter et pour utiliser ses ressources. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du préfinancement. Les investissements financés par des préfinancements sont amortis immédiatement à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis.

**Réserve de politique financière**
En vertu de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3), ce Fonds est un financement spécial répondant aux prescriptions de la législation sur le pilotage des finances et des prestations (art. 1 LFBNS). Son alimentation par des fonds non budgétés permet de compenser l'absence totale ou partielle de distributions du bénéfice de la BNS. Son seul but est de régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice de la BNS, et non d'affecter les fonds à un objet déterminé. Les prélèvements sont effectués en faveur du compte de résultats sans affectation déterminée (art. 3, al. 1 et 2 LFBNS). Les fonds constitués sur la base de la LFBNS, qui relèvent du pouvoir exclusif du Grand Conseil, correspondent à leur valeur nominale et sont affectés à la réserve de politique financière du capital propre.

**Réserve de retraitement**
La réserve de retraitement sert, aussi longtemps qu'elle présente un solde positif, à empêcher que les revalorisations ou dévalorisations du patrimoine financier au moment du retraitement n'aient un effet sur le résultat. Le solde de la réserve de retraitement n'est jamais négatif. La réserve de retraitement « Actions et parts sociales » permet de compenser les fluctuations du marché qui résultent principalement des variations des cours de la bourse. Les retraitements fondés sur l'estimation de la valeur du marché des immeubles du patrimoine financier n'ont pas d'impact sur le compte de résultats dans les conditions précédemment indiquées. En revanche, si la réserve de retraitement d'un objet est épuisée du fait d'une correction de valeur négative, le solde de la correction est inscrit en charges dans le compte de résultats. Toute reprise de dépréciation effectuée a posteriori est créditée au compte de résultats à hauteur des charges comptabilisées précédemment.

**Excédent/découvert du bilan**
Le poste « Excédent/découvert du bilan » indique le solde du bilan. Il se compose du résultat annuel de l'exercice clos et des résultats cumulés des années précédentes. Le résultat annuel est reporté l'année suivante dans le résultat cumulé des exercices précédents. Le découvert du bilan est un poste négatif du capital propre. En cas de découvert (signe négatif), le poste reste inscrit au passif.

### 2.6.1.5 Dérogations au MCH2/aux IPSAS (art. 1b OFP)

La présentation des comptes est conforme au MCH2 et s'appuie sur les IPSAS. Néanmoins les comptes de 2021 présentent les principales dérogations suivantes par rapport aux IPSAS et aux recommandations du MCH2 :
– recettes fiscales régularisées au minimum selon les droits constatés (IPSAS 23) ;
– renonciation à la consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage, ainsi que du Service de l'emploi (ORP et CCh) (IPSAS 6, MCH2 n°13),

– évaluation des participations non pas à leur valeur au capital propre, mais à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale (IPSAS 7),
– application des Swiss GAAP RPC à l'évaluation des engagements de prévoyance (IPSAS 25),
– renonciation à tenir des réserves de réévaluation, sauf la réserve constituée pour la réévaluation des actifs financés par des Fonds, qui est dissoute à la valeur nette (IPSAS 9, 23),
– comptabilisation influant sur le résultat des versements et prélèvements sur les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre via les groupes de comptes 350/450 et 351/451 (versements et prélèvements sur les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers et du capital propre) (IPSAS 1, MCH2 n°04, 08),
– comptabilisation des versements et prélèvements sur les préfinancements via les charges (compte 3893) et les revenus (compte 4893) extraordinaires du compte de résultats (IPSAS 1, MCH2 n°08), le montant du prélèvement correspondant au projet d'investissement spécifiquement désigné,
– amortissement des investissements financés par des financements spéciaux, des Fonds ou des préfinancements (à l'exception des emprunts) immédiatement après leur enregistrement, et non en fonction de la durée d'utilisation (IPSAS 17),
– renonciation à publier des indications sur les relations avec des personnes et entités liées (IPSAS 20).

#### 2.6.1.6 Changement de principes

**Modification de la continuité (comparabilité)**
– Etant donné que le remboursement d'une part significative des impôts anticipés peut être demandé plus de trois ans après, la Confédération a modifié la méthode de constitution des provisions sur le produit de l'impôt anticipé. Par analogie avec cette méthode, l'Intendance des impôts (ICI) augmente, dans les comptes de 2021, de CHF 125,9 millions les provisions constituées sur la part du canton aux recettes de l'impôt anticipé de la Confédération.

#### 2.6.1.7 Exceptions à la méthode d'établissement du bilan et à la méthode d'évaluation

| Direction/unité comptable | GC | Intitulé du groupe de comptes | Opération | Description de l'exception | Approbation |
|---|---|---|---|---|---|
| Direction des travaux publics et des transports/Office des eaux et des déchets | 104 | Actifs de régularisation | Application du principe de la comptabilité d'exercice à la taxe d'utilisation d'eau | Du fait de l'absence d'informations pour établir des estimations, la taxe d'utilisation d'eau n'est pas régularisée selon la période. Elle se fonde donc sur la consommation d'eau des périodes précédentes. | 01. 01. 2017 |

## 2.6.2 Explications sur les comptes annuels

### 2.6.2.1 Compte de résultats

#### 1 Charges de personnel

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Charges de personnel (GM 30)** | **–2 991.9** | **–3 108.7** | **–3 079.3** | –87.4 | –2.9 % |
| Traitements autorités/commissions/juges | –52.5 | –55.4 | –54.4 | –1.9 | –3.7 % |
| Traitements du personnel administratif et d'exploitation | –1 071.8 | –1 099.3 | –1 100.9 | –29.1 | –2.7 % |
| Traitements du corps enseignant | –1 357.8 | –1 413.3 | –1 401.5 | –43.8 | –3.2 % |
| Personnel temporaire | –2.8 | –1.7 | –2.8 | –0.1 | –2.1 % |
| Allocations | –1.6 | –1.7 | –1.6 | –0.0 | –0.7 % |
| Cotisations de l'employeur | –491.4 | –515.4 | –501.0 | –9.6 | –2.0 % |
| Prestations de l'employeur | –0.8 | –0.1 | –1.2 | –0.4 | –47.8 % |
| Autres charges de personnel | –13.3 | –21.7 | –15.8 | –2.5 | –18.7 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les charges de personnel (GM 30) progressent de CHF 87,4 millions (2,9 %) et atteignent CHF 3079,3 millions. Les Directions, la Chancellerie d'État, les autorités judiciaires et le Ministère public enregistrent, du fait des mesures salariales de 2021, une augmentation d'environ CHF 14,0 millions pour les traitements des autorités/commissions/juges, du personnel administratif et d'exploitation, du corps enseignant ainsi que des cotisations de l'employeur, poste qui présente par ailleurs des charges supplémentaires de CHF 16,2 millions en raison du relèvement des cotisations d'épargne aux caisses de pension CPB et CACEB.

À la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE), les charges correspondant aux traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi qu'aux cotisations de l'employeur s'accroissent de CHF 4,8 millions en raison des engagements à durée déterminée rendus nécessaires par le programme d'aide aux cas de rigueur en lien avec la pandémie de COVID-19 et en raison des engagements pour repourvoir les postes vacants. Par ailleurs, les rentes spéciales accordées à la suite de la réforme des Directions (RDir) entraînent une augmentation des prestations de l'employeur à hauteur de CHF 1,3 million.

L'augmentation de CHF 14,7 millions des charges liées aux traitements du personnel administratif et d'exploitation, du personnel temporaire et des cotisations de l'employeur enregistrée à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'explique par l'engagement d'effectifs supplémentaires affectés au traçage des contacts pour maîtriser la pandémie de COVID-19.

Par ailleurs, le renforcement graduel des effectifs de la Police cantonale (rapport Wüthrich, motion 138–2016) entraîne un accroissement de CHF 12,5 millions des moyens nécessaires pour les traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi que des cotisations de l'employeur à la Direction de la sécurité (DES).

À la Direction des finances (FIN), la réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement des deux caisses de pension aboutit à une contraction des cotisations de l'employeur de l'ordre de CHF 18,7 millions. De même, les provisions pour les primes de fidélité futures ont pu être dissoutes, ce qui réduit au total de CHF 1,7 million les traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi que ceux du corps enseignant.

La Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) enregistre, pour ce qui est de l'école obligatoire, une hausse des charges liées aux traitements du corps enseignant et aux cotisations de l'employeur de CHF 33,0 millions au total. Cela s'explique par les ouvertures de classes et l'augmentation des leçons dispensées, dues à la progression du nombre d'élèves, et par l'affectation à une classe de traitements supérieure des enseignants et enseignantes du degré primaire et des écoles enfantines. Pour le degré secondaire II, les classes supplémentaires dans les écoles de maturité, les projets de numérisation et les provisions constituées pour le relevé individuel des heures d'enseignement sur les traitements du corps enseignant et les cotisations de l'employeur se traduisent par une augmentation des charges d'environ CHF 5,0 millions.

Les autorités judiciaires et le Ministère public (JUS) enregistrent un accroissement de CHF 2,3 millions des traitements du personnel administratif et d'exploitation ainsi que des cotisations de l'employeur en raison de l'augmentation du volume des affaires à traiter et des engagements à durée déterminée destinés à alléger la charge de travail du personnel.

## 2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31)** | **–939.6** | **–1 007.9** | **–969.2** | –29.6 | –3.2 % |
| Charges de matériel et de marchandises | –152.0 | –67.0 | –74.4 | 77.6 | 51.0 % |
| Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | –43.0 | –35.7 | –31.0 | 12.0 | 27.9 % |
| Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA) | –29.6 | –31.6 | –30.6 | –1.0 | –3.4 % |
| Prestations de services et honoraires | –293.5 | –357.1 | –364.9 | –71.4 | –24.3 % |
| Gros entretien et entretien courant (PA) | –67.2 | –72.7 | –80.9 | –13.7 | –20.4 % |
| Entretien des biens meubles et des immobilisations incorporelles (PA) | –24.1 | –21.3 | –22.6 | 1.5 | 6.3 % |
| Loyers/locations/fermages/taxes d'utilisation | –86.9 | –87.8 | –89.4 | –2.5 | –2.9 % |
| Dédommagements | –12.6 | –18.1 | –13.3 | –0.6 | –5.1 % |
| Réévaluations sur créances | –78.2 | –98.8 | –99.3 | –21.1 | –26.9 % |
| Charges d'exploitation diverses | –152.5 | –217.8 | –162.9 | –10.4 | –6.8 % |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31) sont supérieures de CHF 29,6 millions à celles de l'année précédente. L'augmentation de CHF 77,6 millions des charges de matériel et de marchandises s'explique principalement par les frais supplémentaires de CHF 20,6 millions consentis pour l'achat de matériel de dépistage destiné aux écoles et aux entreprises dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Dans le même contexte, des achats de matériel médical de protection d'un montant total de CHF 95,2 millions figurent dans les comptes de 2020. L'accroissement de CHF 71,4 millions des prestations de services et des honoraires s'explique en particulier par les mesures prises pour garantir le fonctionnement des centres cantonaux de vaccination et de dépistage (y compris les tests en entreprise et dans les écoles) et par les mesures de communication visant à encourager le dépistage et la vaccination dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 (CHF 54,1 mio). L'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP) a pu réaliser davantage de procédures de qualification qu'en 2020, ce qui accroît les prestations de services et les honoraires de
CHF 2,4 millions. De surcroît, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a pu intégrer, dans le cadre du projet IT@BE, les deux dernières Directions dans l'organisation d'approvisionnement cantonal en services de base TIC, ce qui accroît les charges de CHF 7,1 millions. Le poste « Gros entretien et d'entretien courant (PA) » présente des charges en hausse de CHF 13,7 millions par rapport à 2020. L'Office des ponts et chaussées (OPC) enregistre un accroissement de charges de CHF 4,8 millions au total dans les domaines du déneigement, du salage, de l'assainissement du revêtement et de la transformation du réseau routier cantonal. À l'Office des immeubles et des constructions (OIC), des immobilisations supplémentaires en lien avec le projet de Campus Biel/Bienne, d'un montant de CHF 5,1 millions (CHF 2,5 mio en 2020), ont été jugées comme n'étant pas destinées au maintien de la valeur et, par conséquent, comptabilisées en tant que charges dans les comptes de 2021. Les loyers occasionnés par les structures de vaccination (locaux et moyens de transport) visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 font progresser de CHF 2,9 millions le poste « Loyer/locations/fermages/taxes d'utilisation », tandis que l'accroissement de CHF 21,1 millions des réévaluations sur créances résulte d'un changement de pratique comptable pour les recettes provenant de créances fiscales éliminées (CHF 19,2 mio), désormais comptabilisées dans le groupe de matières « Contributions » (voir GM 42, ch. 9). En raison des incertitudes entourant la fourniture du matériel de protection restant à livrer dans le cadre des mesures visant la maîtrise de la pandémie de COVID-19, le poste des charges d'exploitation diverses contient une réévaluation des acomptes d'un montant de CHF 3,9 millions.

## 3 Amortissements du patrimoine administratif

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Amortissements du patrimoine administratif (GM 33)** | **–284.9** | **–290.0** | **–283.7** | 1.2 | 0.4 % |
| Immobilisations corporelles (PA) | –272.9 | –277.3 | –271.1 | 1.8 | 0.7 % |
| Amortissements des immobilisations incorporelles (PA) | –12.0 | –12.8 | –12.6 | –0.6 | –4.8 % |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les amortissements du patrimoine administratif (GM 33) sont de CHF 1,2 million (0,4 %) inférieurs à ceux de l'année précédente. Des informations complémentaires sur ces amortissements figurent dans les tableaux des immobilisations du patrimoine administratif du présent rapport de gestion (ch. 43 à 47, chap. 2.6.2.3).

## 4 Attributions aux Fonds et financements spéciaux

| en millions CHF | Compte 2019 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Attributions aux Fonds et financements spéciaux (GM 35)** | **–155.3** | **–79.6** | **–125.1** | 30.2 | 19.4 % |
| Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers | –146.3 | –75.0 | –120.7 | 25.6 | 17.5 % |
| Attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre | –9.0 | –4.6 | –4.4 | 4.6 | 51.1 % |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les attributions aux Fonds et aux financements spéciaux (GM 35) génèrent des charges en baisse de CHF 30,2 millions par rapport au précédent exercice. Un apport de CHF 45,6 millions au Fonds central des contributions de remplacement du canton de Berne avait été enregistré dans les comptes de 2020. Il résultait de la dissolution, au 1er janvier 2020, du Fonds décentralisé des contributions de remplacement pour des projets futurs d'abris de protection civile dans les communes, qui s'est traduite par le transfert des ressources correspondantes des communes au canton (voir aussi GM 42 au ch. 9). La baisse est compensée par les attributions extraordinaires au Fonds d'encouragement des activités culturelles à la charge du compte d'État visant à financer les indemnités pour pertes financières et les projets de transformation dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, qui génèrent au total des charges supplémentaires de CHF 19,5 millions.

## 5 Charges de transfert

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Charges de transfert (GM 36)** | **–6 695.4** | **–6 584.5** | **–6 885.9** | –190.5 | –2.8 % |
| Parts de revenus destinées à des tiers | –45.4 | –44.4 | –54.4 | –9.0 | –19.8 % |
| Dédommagements à des collectivités publiques | –226.6 | –162.0 | –232.9 | –6.2 | –2.8 % |
| Péréquation financière et compensation des charges (RPT) | –608.3 | –683.9 | –628.1 | –19.8 | –3.2 % |
| Subventions à des collectivités et à des tiers | –5 760.4 | –5 639.9 | –5 888.1 | –127.7 | –2.2 % |
| - Subventions accordées à la Confédération | –108.0 | –112.1 | –108.0 | –0.1 | –0.1 % |
| - Subventions accordées aux cantons et aux concordats | –22.7 | –25.5 | –24.4 | –1.7 | –7.5 % |
| - Subventions accordées aux communes et aux groupes intercommunaux | –137.5 | –97.9 | –140.7 | –3.2 | –2.4 % |
| - Subventions accordées aux assurances sociales publiques | 0.0 | –0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| - Subventions accordées aux entreprises publiques | –2 132.4 | –2 062.3 | –1 925.1 | 207.3 | 9.7 % |
| - Subventions accordées aux entreprises privées | –1 877.1 | –1 848.0 | –2 216.7 | –339.6 | –18.1 % |
| - Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif | –3.0 | –4.0 | –3.5 | –0.5 | –16.9 % |
| - Subventions accordées aux ménages | –1 479.8 | –1 490.1 | –1 469.6 | 10.1 | 0.7 % |
| - Subventions accordées à l'étranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Rectifications de valeur de prêts (PA) | 0.6 | 0.0 | –0.1 | –0.7 | 114.9 % |
| Rectifications de valeur de participations (PA) | –2.9 | 0.0 | 0.0 | 2.9 | 100.0 % |
| Amortissements des subventions d'investissement | –46.2 | –48.6 | –76.7 | –30.5 | –66.1 % |
| Charges de transfert diverses | –6.1 | –5.7 | –5.6 | 0.5 | 7.6 % |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les charges de transfert (GM 36) enregistrent une hausse de CHF 190,5 millions. La nette augmentation du nombre de cas de successions et de donations représentant des montants élevés se traduit par une hausse de CHF 9,9 millions de la part communale à l'impôt sur ces opérations, ce qui explique en grande partie la détérioration concernant les parts de revenus destinées à des tiers (CHF 9 mio). Les dédommagements à des collectivités publiques subissent l'influence négative d'une hausse des dépenses à hauteur de CHF 7,5 millions pour des hospitalisations extracantonales régies par l'article 41, alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). L'augmentation de CHF 19,8 millions du poste « Péréquation financière et compensation des charges (RPT) » s'explique en particulier par un changement du régime de financement des bons de garde pour l'accueil extrafamilial, financés indirectement par les communes à partir de 2021. En conséquence, la part du canton à la compensation des charges, d'un montant de CHF 15,0 millions, est comprise désormais dans ce poste, et non plus dans celui des subventions à des collectivités et à des tiers, qui augmente néanmoins de CHF 127,7 millions par rapport à 2020, en raison notamment des facteurs suivants :

– Les subventions accordées aux entreprises publiques reculent de CHF 153,8 millions du fait qu'il n'a plus été nécessaire en 2021 de constituer des provisions pour pertes de revenus, comptabilisées comme dépenses extraordinaires. De plus, les pertes de revenus effectivement compensées ont reculé, de sorte que des provisions d'un montant de CHF 33,9 millions ont été dissoutes, ce qui a réduit d'autant les charges de transfert en 2021. Par

ailleurs, la répartition des charges des caisses d'allocations familiales est portée au bilan depuis 2021, de sorte que les charges inscrites au compte de résultats diminuent de CHF 31,0 millions (voir aussi GM 46, ch. 12). L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) enregistre quant à lui des subventions à fonds perdu en net recul (-CHF 10,0 mio) ainsi qu'une baisse des indemnités d'exploitation versées à diverses entreprises de transport (BLS SA et Busland SA, notamment) d'un montant de CHF 14,0 millions. En revanche, les subventions cantonales versées à l'Université de Berne et à la Haute école spécialisée bernoise ainsi que celles octroyées selon l'Accord intercantonal universitaire et l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées augmentent de CHF 11,3 millions. En outre, la mise en œuvre de la stratégie cantonale de vaccination et de dépistage (y compris les offres mobiles) par les centres hospitaliers régionaux dans le but de maîtriser la pandémie de COVID-19 génère des charges supplémentaires d'environ CHF 24,1 millions.
– Conséquence directe des mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, les subventions accordées aux entreprises privées s'élèvent au total à CHF 425,4 millions au titre du programme d'aide pour les cas de rigueur (les subventions octroyées par la Confédération sont comptabilisées dans le GM 46, voir ch. 12). Autre conséquence de ces mesures : le canton de Berne a constitué, pour les maisons de retraite et foyers pour personnes handicapées dont il assume le financement résiduel, une provision de CHF 12,8 millions pour les frais de soins de ces établissements qui ne sont pas pris en charge par d'autres agents payeurs. En revanche, la provision de CHF 6,0 millions constituée l'an passé pour les subventions versées en raison de la crise sanitaire aux ateliers accueillant des adultes en situation de handicap a été dissoute au profit des comptes de 2021, faute d'avoir été utilisée. Par ailleurs, l'essor de la scolarisation spécialisée en mode intégratif et les situations d'assistance hautement spécialisée sont à l'origine d'une augmentation des charges d'environ CHF 19,0 millions à l'Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH). Dans le secteur de l'aide sociale aux réfugiés, l'accroissement des effectifs entraîne un supplément net de charges totalisant CHF 11,9 millions à l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) et à l'Office de la population (OPOP). Par ailleurs, l'Office des hôpitaux (ODH) et l'Office du médecin cantonal (OMC) enregistrent une diminution de leurs charges d'environ CHF 81,9 millions au total ; elle résulte principalement du recul des régularisations correspondant aux décomptes réalisés (CHF 49,2 mio), d'une modification de la pratique comptable (CHF 26,8 mio, voir GM 46, ch. 12), de la diminution des prestations fournies à la suite de la fermeture de services dans les institutions psychiatriques imputable à la pénurie de personnel (CHF 13,4 mio), d'une diminution de même nature observée dans le domaine de la réadaptation ainsi que du recul des charges dû au changement concernant le financement des soins de long séjour dans le domaine de l'épilepsie, d'un montant total de CHF 8,1 millions. S'agissant des services de sauvetage, l'augmentation des recettes enregistrée par les prestataires aboutit à une diminution des subventions cantonales d'un montant de CHF 3,3 millions. En revanche, le secteur des soins aigus somatiques affiche une augmentation des prestations se traduisant par une hausse des charges de CHF 13,7 millions, et les hospitalisations extracantonales régies par l'article 41, alinéa 3 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) génèrent des charges supplémentaires de CHF 7,5 millions.
– Le recul des charges pour les subventions accordées aux ménages s'explique en particulier par la situation exceptionnelle prévalant lors de l'exercice précédent, durant lequel l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) avait enregistré un bond de l'ordre de CHF 10,2 millions des demandes de subvention visant à remplacer les chauffages au mazout.

Les amortissements de subventions d'investissement augmentent par rapport à 2020 de CHF 30,5 millions. Cette hausse s'explique d'une part par la modification de la pratique comptable à l'Office des ponts et chaussées (OPC) en vertu de laquelle les amortissements des subventions versées aux projets réalisés par les communes dans les agglomérations, déjà portées à l'actif et se montant à CHF 12,3 millions, sont entièrement imputées à la charge du compte de résultats. Elle résulte d'autre part de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et de la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), qui entraînent une modification du régime de subventionnement dans le domaine du handicap, les forfaits d'infrastructure versés par jour de prise en charge (ou en fonction d'unités de prestation comparables) remplaçant le régime de financement des projets d'investissement au moyen de subventions d'investissement (passage du financement par objet au financement par sujet). Il en résulte un remboursement des subventions d'investissement non amorties d'un montant de CHF 18,2 millions.

## 6 Subventions redistribuées/à redistribuer

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Subventions redistribuées (GM 37)** | **–584.4** | **–580.3** | **–584.2** | 0.2 | 0.0 % |
| Subventions redistribuées | –584.4 | –580.3 | –584.2 | 0.2 | 0.0 % |
| **Subventions à redistribuer (GM 47)** | **584.4** | **580.3** | **584.2** | –0.2 | –0.0 % |
| Subventions à redistribuer | 584.4 | 580.3 | 584.2 | –0.2 | –0.0 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les subventions redistribuées et les subventions à redistribuer (GM 37 et GM 47) n'appellent aucun commentaire, car elles n'ont pas d'incidence financière.

## 7 Revenus fiscaux

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Revenus fiscaux (GM 40)** | **5 708.5** | **5 311.9** | **5 542.5** | –166.0 | –2.9 % |
| **Impôts directs personnes physiques** | **4 492.6** | **4 323.3** | **4 306.1** | –186.4 | –4.1 % |
| Impôts sur le revenu des personnes physiques | 3 783.9 | 3 695.8 | 3 679.4 | –104.5 | –2.8 % |
| Impôts sur la fortune des personnes physiques | 458.7 | 421.0 | 415.8 | –42.9 | –9.4 % |
| Impôts à la source des personnes physiques | 135.6 | 100.0 | 90.1 | –45.5 | –33.5 % |
| Autres impôts directs des personnes physiques | 114.4 | 106.5 | 120.9 | 6.5 | 5.6 % |
| **Impôts directs personnes morales** | **629.8** | **429.2** | **578.1** | –51.7 | –8.2 % |
| Impôts sur le bénéfice des personnes morales | 609.7 | 413.0 | 570.6 | –39.1 | –6.4 % |
| Impôts sur le capital des personnes morales | 19.8 | 15.7 | 7.2 | –12.7 | –63.9 % |
| Impôts à la source des personnes morales | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autres impôts directs des personnes morales | 0.3 | 0.5 | 0.3 | 0.1 | 33.3 % |
| **Autres impôts directs** | **312.8** | **288.6** | **380.4** | 67.6 | 21.6 % |
| Impôts sur les gains immobiliers | 140.6 | 135.0 | 146.0 | 5.5 | 3.9 % |
| Droits de mutation et de timbre | 98.5 | 92.0 | 111.3 | 12.8 | 13.0 % |
| Impôt sur les successions et donations | 72.8 | 60.0 | 122.2 | 49.3 | 67.7 % |
| Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous | 0.9 | 1.6 | 0.9 | –0.0 | –0.3 % |
| Recouvrement de créances fiscales éliminées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| **Impôts sur la possession et impôt d'après la dépense** | **273.3** | **270.8** | **277.9** | 4.5 | 1.7 % |
| Taxes routières | 270.5 | 268.1 | 275.0 | 4.5 | 1.7 % |
| Impôt sur les bateaux | 2.8 | 2.7 | 2.9 | 0.1 | 1.9 % |
| Autre impôt sur la possession et impôt d'après la dépense | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les revenus fiscaux (GM 40) reculent de CHF 166,0 millions par rapport à ceux de l'année précédente. Conséquence indirecte des mesures prises pour maîtriser la pandémie de COVID-19, on enregistre une diminution tant des impôts directs des personnes physiques (CHF 186,4 mio) que des impôts directs des personnes morales (CHF 51,7), soit une baisse totale de revenus de CHF 238,1 millions par rapport à 2020. En revanche, le poste des « Autres impôts directs » affiche une progression de CHF 67,6 millions au total, imputable aux facteurs des impôts sur les gains immobiliers (CHF 5,5 mio) et des droits de mutation et de timbre (CHF 12,8 mio) sur lesquels le canton ne peut influer, mais aussi, en particulier, au bond des revenus de l'impôt sur les successions et les donations, en raison d'affaires d'un montant très élevé (CHF 49,3 mio). Le produit de l'impôt sur les véhicules routiers est en hausse du fait de l'augmentation du nombre de véhicules et de leur poids, d'où une progression d'environ CHF 4,5 millions des taxes routières.

## 8 Régales et concessions

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Régales et concessions (GM 41)** | **381.4** | **302.4** | **542.9** | 161.5 | 42.3 % |
| Régales | 4.9 | 4.8 | 4.9 | –0.0 | –0.4 % |
| Banque nationale Suisse | 323.5 | 244.0 | 483.8 | 160.3 | 49.5 % |
| Concessions | 53.0 | 53.6 | 54.3 | 1.3 | 2.4 % |
| Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les régales et concessions (GM 41) dégagent des revenus en hausse de CHF 161,5 millions, en raison principalement de la sextuple distribution de bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) – alors que cette distribution était quadruple en 2020 – qui entraîne un supplément de revenus de CHF 160,3 millions.

### Remarque concernant le poste « Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris »

Le « Fonds de loterie » et le « Fonds du sport » sont exclusivement alimentés par « Swisslos », tandis que le « Fonds d'encouragement des activités culturelles » l'est principalement. De plus amples informations figurent dans la rubrique « Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers » du présent rapport de gestion (ch. 54).

## 9 Contributions

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Contributions (GM 42)** | **614.5** | **543.6** | **627.3** | 12.7 | 2.1 % |
| Taxes d'exemption | 49.4 | 4.0 | 2.8 | –46.6 | –94.3 % |
| Emoluments administratifs | 207.8 | 219.8 | 218.6 | 10.8 | 5.2 % |
| Taxes hospitalières/taxes d'établissements médico-sociaux/pensions | 52.2 | 54.8 | 54.1 | 2.0 | 3.7 % |
| Frais d'écolage et taxes de cours | 19.8 | 20.8 | 21.7 | 1.9 | 9.5 % |
| Taxes d'utilisation et prestations de service | 30.5 | 35.0 | 34.3 | 3.8 | 12.5 % |
| Recettes de ventes | 33.5 | 31.6 | 33.9 | 0.4 | 1.1 % |
| Remboursements | 130.6 | 82.4 | 152.5 | 21.9 | 16.7 % |
| Amendes | 75.2 | 74.9 | 74.5 | –0.7 | –1.0 % |
| Autres contributions | 15.5 | 20.4 | 34.9 | 19.4 | 125.3 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les revenus des contributions (GM 42) sont en hausse de CHF 12,7 millions, bien que les taxes d'exemption soient en baisse de CHF 46,6 millions, notamment en raison d'un apport effectué en 2020 au Fonds cantonal des contributions de remplacement (voir GM 35, ch. 4). L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) enregistre une augmentation des émoluments de CHF 2,6 millions pour les contrôles de véhicules et les examens de conduite, dont le nombre avait reculé en 2020 en raison des mesures adoptées pour maîtriser la pandémie de COVID-19 et du confinement qui en était le corollaire. À l'Intendance des impôts (ICI), la majoration des émoluments perçus pour les prolongations de délais et la réduction des délais de présentation génèrent une hausse des émoluments administratifs de l'ordre de CHF 5,1 millions. La progression des remboursements, s'élevant à CHF 21,9 millions, a pour cause principale les mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, en raison d'une part de la participation de la Confédération et des assurances-maladie aux frais de dépistage et de vaccination et, d'autre part, de la suppression de la revente de matériel médical de protection qui avait eu lieu en 2020. L'augmentation de CHF 19,4 millions des autres contributions s'explique en particulier par le changement de pratique comptable concernant les recettes dégagées par des créances non fiscales qui avaient été éliminées (voir GM 31, ch. 2).

**Remarque concernant les comptes annuels 2021**
Compte tenu d'un seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, on enregistre CHF 0,3 million dans les « Taxes d'utilisation et prestations de services » et CHF 1,9 million dans les « Remboursements », du fait que des subventions comptabilisées sous forme de prestations en nature ont simultanément été enregistrées dans les charges de transfert (GM 36, groupe de comptes « Subventions à des entreprises publiques »).

## 10 Revenus divers

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Revenus d'exploitation divers (GM 43)** | **2.0** | **2.6** | **3.2** | 1.2 | 58.4 % |
| Revenus d'exploitation divers | 1.0 | 1.3 | 1.1 | 0.1 | 9.3 % |
| Prestations propres portées à l'actif | 0.5 | 0.8 | 0.5 | 0.0 | 0.6 % |
| Variations de stocks | –0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | –286.8 % |
| Autres revenus | 0.5 | 0.6 | 1.5 | 1.0 | 201.5 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les revenus divers (GM 43) augmentent de CHF 1,2 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

## 11 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45)** | **101.7** | **84.7** | **107.9** | 6.2 | 6.1 % |
| Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux des capitaux de tiers | 96.6 | 69.6 | 104.9 | 8.3 | 8.6 % |
| Prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux du capital propre | 5.1 | 15.1 | 3.0 | –2.1 | –41.0 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

La progression des prélèvements sur les Fonds et les financements spéciaux (GM 45) atteint CHF 6,2 millions. Dans le cadre des mesures liées à la pandémie de COVID-19, le canton a effectué des apports extraordinaires d'un montant total de CHF 19,5 millions, provenant de deniers publics, au Fonds d'encouragement des activités culturelles afin de verser des compensations pour les pertes de gain et des subventions à des projets de transformation (voir GM 35, ch. 4). Les montants non utilisés, totalisant CHF 7,5 millions, ont ensuite été crédités au compte de résultats du canton de Berne.

## 12 Revenus de transfert

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Revenus de transfert (GM 46)** | **4 081.0** | **3 952.0** | **4 233.9** | 153.0 | 3.7 % |
| Parts à des revenus | 438.8 | 514.9 | 405.6 | –33.1 | –7.5 % |
| Dédommagements reçus de collectivités publiques | 779.4 | 804.9 | 827.4 | 47.9 | 6.2 % |
| Péréquation financière et compensation des charges | 1 675.6 | 1 471.3 | 1 477.6 | –198.1 | –11.8 % |
| Subventions des collectivités publiques et des tiers | 1 164.8 | 1 136.4 | 1 499.6 | 334.8 | 28.7 % |
| Dissolution des subventions d'investissement portées au passif | 14.6 | 15.5 | 15.6 | 1.0 | 6.9 % |
| Autres revenus de transfert | 7.7 | 9.0 | 8.2 | 0.4 | 5.5 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les revenus de transfert (GM 46) enregistrent une hausse de CHF 153,0 millions. Cumulées, les parts à l'impôt fédéral direct (CHF +40,6 mio) et à l'impôt anticipé (CHF –68,6 mio) reculent de CHF 28,1 millions par rapport à 2020, et constituent donc la principale raison de la baisse de CHF 33,1 millions du poste des « Parts à des revenus ». L'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) enregistre un accroissement de CHF 16,5 millions des dédommagements reçus de collectivités publiques, dû principalement à l'augmentation des frais de personnel imputable à la répartition des charges liées aux traitements du corps enseignant. En ce qui concerne la compensation des charges de l'aide sociale, l'augmentation des charges observée tant dans le domaine de l'aide aux réfugiés (CHF 18,0 mio) que dans celui du handicap (CHF 6,0 mio) se traduit par une hausse des dédommagements reçus de collectivités publiques. La modification des émoluments applicables à la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS) génère elle aussi une augmentation de CHF 5,4 millions de ces mêmes dédommagements. En revanche, étant donné que les communes ne financent plus qu'indirectement les bons de garde pour l'accueil extrafamilial des enfants depuis 2021, la part des communes dans la compensation des charges de l'aide sociale, de l'ordre de CHF 15,0 millions, est désormais comptabilisée dans les charges de transfert (GM 36, voir ch. 5) et non plus en tant que dédommagements reçus de collectivités publiques. Le recul de CHF 198,1 millions des revenus de la péréquation financière et de la compensation des charges s'explique essentiellement par deux facteurs : premièrement, les charges occasionnées tant par les allocations familiales que par les prestations complémentaires à l'Office des assurances sociales (OAS) reculent de CHF 17,5 millions en application de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1). Deuxièmement, les ressources reçues dans le cadre de la péréquation financière nationale (RPT) ont diminué, ce qui engendre une baisse de CHF 185,7 millions au poste « Péréquation financière et compensation des charges ». Conséquence directe des mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, le versement des subventions fédérales octroyées pour le programme d'aide aux cas de rigueur génère une augmentation de CHF 428,9 millions par rapport à 2020 des « Subventions des collectivités publiques et des tiers » (voir aussi les « Subventions à des collectivités publiques et à des tiers », GM 36, ch. 5). Par contre, ce poste enregistre une diminution de revenus de CHF 82,8 millions en raison principalement des facteurs suivants : en premier lieu, la compensation des charges des caisses d'allocations familiales est inscrite au bilan à partir de 2021, ce qui entraîne un recul des revenus de CHF 31,0 millions. En deuxième lieu, un changement de pratique comptable à l'Office des hôpitaux (ODH) et à l'Office du médecin cantonal (OMC) réduit les revenus d'environ CHF 26,8 millions. En troisième lieu, la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile (projet NA-BE) se traduit par une contraction des revenus de l'ordre de CHF 25,0 millions, en dépit d'une augmentation de CHF 13,0 millions résultant de l'accroissement du nombre de requérants et requérantes d'asile. Ces trois facteurs ont un lien de causalité avec la détérioration enregistrée sur le poste « Subventions à des collectivités publiques et à des tiers » (voir GM 36, ch. 5).

## 13 Charges financières

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Charges financières (GM 34)** | **–84.9** | **–78.2** | **–75.7** | 9.2 | 10.9% |
| Charges d'intérêt | –75.3 | –72.4 | –68.8 | 6.5 | 8.6% |
| Pertes de change réalisées | –0.3 | 0.0 | –0.1 | 0.2 | 58.0% |
| Frais d'acquisition et de gestion de capitaux | –4.6 | –4.2 | –4.0 | 0.6 | 12.8% |
| Charges des biens-fonds du patrimoine financier (PF) | –1.9 | –1.4 | –2.3 | –0.4 | –23.3% |
| Rectifications de valeur des immobilisations (PF) | –0.1 | 0.0 | –0.2 | –0.0 | –22.9% |
| Charges financières diverses | –2.7 | –0.2 | –0.3 | 2.5 | 90.4% |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les charges financières (GM 34) diminuent de CHF 9,2 millions. Le canton ne s'étant pas procuré de capitaux lors de l'exercice précédent, les charges d'intérêt s'en sont trouvées nettement réduites, avec un recul de CHF 4,6 millions dû tant à l'effet lié aux taux d'intérêt qu'à l'effet lié au capital.

## 14 Revenus financiers

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Revenus financiers (GM 44)** | **316.0** | **285.8** | **311.2** | –4.8 | –1.5% |
| Revenus d'intérêts | 25.9 | 14.7 | 18.9 | –7.0 | –27.1% |
| Gains réalisés (PF) | 19.5 | 1.0 | 10.0 | –9.5 | –48.5% |
| Revenus de participations (PF) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Revenus des biens-fonds (PF) | 1.4 | 1.4 | 1.3 | –0.0 | –3.4% |
| Rectifications de valeur des immobilisations (PF) | 0.7 | 0.0 | 0.0 | –0.7 | 0.0% |
| Revenus financiers de prêts et de participations (PA) | 0.1 | 0.1 | 0.2 | 0.0 | 11.3% |
| Revenus financiers d'entreprises publiques | 109.7 | 107.7 | 116.6 | 6.9 | 6.3% |
| Revenus des biens-fonds (PA) | 155.2 | 160.5 | 160.0 | 4.9 | 3.1% |
| Revenus des biens-fonds loués | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Autres revenus financiers | 3.5 | 0.3 | 4.1 | 0.6 | 16.6% |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les revenus financiers (GM 44) diminuent de CHF 4,8 millions par rapport à 2020. L'une des mesures prises par le Conseil-exécutif pour maîtriser la pandémie de COVID-19 a consisté à fixer à 0 pourcentage le taux d'intérêt moratoire sur les créances fiscales pour l'année fiscale 2020, ce qui a entraîné un recul d'environ CHF 7,0 millions des revenus d'intérêt. Le poste « Gains réalisés » comprend le gain comptable de CHF 8,1 millions dégagé par la poursuite de la vente partielle de l'Hôpital du Jura bernois SA. La vente partielle effectuée lors de l'exercice précédent ayant permis un gain comptable de CHF 16,7 millions, il en résulte, pour l'exercice sous revue, un recul des revenus de CHF 8,6 millions. La variation globale du poste « Revenus financiers d'entreprises publiques », de CHF 6,9 millions, s'explique essentiellement tant par des augmentations des dividendes distribués (CHF 5,6 mio pour BKW SA et CHF 1,9 mio pour BCBE SA) que par une diminution des dividendes (CHF 1,2 mio pour Salines Suisses SA).

**Remarque concernant les comptes annuels 2021**

Compte tenu d'un seuil d'activation de CHF 100 000 par an et par élément, un montant de CHF 0,1 million est enregistré au poste « Revenus financiers de prêts et de participations (PA) », suite à l'abandon des intérêts sur les prêts accordés à des conditions préférentielles ; d'autre part, CHF 144,7 millions sont enregistrés au poste « Revenus de biens-fonds », du fait de l'abandon des intérêts suite à la location de biens immobiliers à des conditions préférentielles, simultanément comptabilisés dans les charges de transfert (GM 36, groupe de comptes « Subventions à des entreprises publiques »).

## 15 Charges extraordinaires

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Charges extraordinaires (GM 38)** | **–14.6** | **–22.5** | **–15.6** | –1.0 | –7.2 % |
| Charges de personnel extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Amortissements supplémentaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Charges financières extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Charges de transfert extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Charges de transfert extraordinaires/amortissements supplémentaires de prêts/participations/subventions d'investissement | –14.6 | –22.5 | –15.6 | –1.0 | –7.2 % |
| Attributions au capital propre | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les charges extraordinaires (GM 38) augmentent de CHF 1,0 million. La suppression des amortissements supplémentaires effectués l'an passé sur les subventions d'investissement prélevées sur le Fonds d'investissements hospitaliers, d'un montant de quelque CHF 3,9 millions, a en grande partie compensé l'augmentation des amortissements réalisés sur des subventions d'investissement comptabilisées et prélevées sur le Fonds pour l'alimentation en eau et le Fonds pour l'assainissement gérés par l'Office des eaux et des déchets (OED), d'un montant total de CHF 5,7 millions.

## 16 Revenus extraordinaires

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Revenus extraordinaires (GM 48)** | **1.5** | **136.2** | **2.3** | 0.8 | 50.6 % |
| Revenus fiscaux extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Revenus extraordinaires de régales/concessions | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Contributions extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Revenus extraordinaires divers | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Revenus financiers extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Prélèvements extraordinaires sur les Fonds et les financements spéciaux | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Revenus de transfert extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Prélèvements sur le capital propre | 1.5 | 136.2 | 2.3 | 0.8 | 50.6 % |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

L'accroissement des revenus extraordinaires (GM 48) de CHF 0,8 million s'explique principalement par un changement de pratique comptable concernant l'écriture de clôture du Fonds d'aide aux investissements (réalisée auparavant dans le GM 45), qui augmente ces revenus de CHF 0,9 million.

### 2.6.2.2 Compte des investissements

**Dépenses**
Les dépenses d'investissement sont d'environ CHF 33,7 millions supérieures à celles de l'année précédente.

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles (GM 50) sont en hausse de CHF 5,3 millions par rapport aux comptes de l'année précédente. Cet accroissement est imputable en particulier à l'achat par l'Office des immeubles et des constructions (OIC) d'un immeuble pour la Haute école pédagogique germanophone de Berne (PHBern), d'un montant de CHF 6,3 millions.

Les dépenses liées aux immobilisations incorporelles (GM 52) ont progressé de CHF 8,7 millions. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) enregistre des dépenses de CHF 3,5 millions pour des projets informatiques consécutifs aux mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 afin de mettre en œuvre la stratégie de vaccination et le traçage des contacts, ainsi que des dépenses d'environ CHF 6,6 millions consacrées à la nouvelle application pour le domaine des migrations (NFAM) et à des projets liés à sa stratégie de numérisation. En revanche, des retards enregistrés par le projet NeVo de la Direction de la magistrature (DM) se traduisent par un recul des dépenses de CHF 0,9 million.

En matière de prêts (GM 54), les dépenses ont augmenté de CHF 5,7 millions par rapport à l'année précédente. L'Office des hôpitaux (ODH) et l'Office du médecin cantonal (OMC) ont accordé de nouveaux prêts à un hôpital régional et à une clinique, ce qui se traduit par une augmentation nette de CHF 18,9 millions. En revanche, l'absence de progrès accomplis par des projets de l'Office de l'économie (OEC), conséquence indirecte des mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, a fait reculer de CHF 14,8 millions (voir aussi GM 64) les paiements liés à des prêts. Par ailleurs, la diminution des sursis accordés en 2021 sur les amortissements des prêts fédéraux occasionne une augmentation des dépenses de CHF 1,3 million.

Les dépenses affectées aux subventions d'investissement accordées (GM 56) sont en hausse d'environ CHF 10,2 millions. Les subventions d'investissement prélevées sur le Fonds pour l'alimentation en eau et sur le Fonds pour l'assainissement ont été plus importantes, les dépenses correspondantes ayant augmenté respectivement de CHF 0,3 million et de CHF 5,4 millions.

**Recettes**
Les recettes d'investissement ont augmenté d'environ CHF 12,8 millions par rapport à l'année précédente.

Les recettes tirées des subventions d'investissement acquises (GM 63) sont en hausse de CHF 8,8 millions, en raison principalement de l'augmentation de la part des communes aux subventions d'investissement dans le domaine du handicap « Enfants et adolescents » à l'Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH).

Les recettes dégagées par les remboursements de prêts (GM 64) s'accroissent de CHF 4,1 millions, en raison d'une augmentation de CHF 16,8 millions enregistrée à l'Office des hôpitaux (ODH) et à l'Office du médecin cantonal (OMC) à la suite du remboursement, par un hôpital régional et par une clinique, de prêts octroyés en 2020 en vertu de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV ; RSB 101.2). En revanche, la diminution des prêts de la Confédération financés par des tiers engendre un recul des recettes à hauteur de CHF 11,3 millions à l'Office de l'économie (OEC ; voir GM 54).

Les recettes dégagées par des transferts de participations (GM 65) reculent de CH 5,2 millions, une diminution imputable en particulier à la vente de 17 pour cent supplémentaires du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA pour le prix d'environ CHF 13,0 millions – dont CHF 4,9 millions ont été transférés du patrimoine administratif au patrimoine financier.

## 17 Immobilisations corporelles

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations corporelles (GM 50)** | **–307.6** | **–282.1** | **–313.0** | –5.3 | –1.7 % |
| Terrains | –0.6 | 0.0 | –6.4 | –5.8 | –934.7 % |
| Routes / voies de communication | –143.1 | –121.7 | –140.4 | 2.7 | 1.9 % |
| Aménagement des eaux | –2.7 | –5.4 | –1.9 | 0.8 | 28.5 % |
| Autres ouvrages de génie civil | –0.1 | –0.8 | –0.4 | –0.3 | –350.1 % |
| Terrains bâtis | –128.1 | –118.7 | –134.6 | –6.5 | –5.1 % |
| Forêts | –0.7 | 0.0 | –0.0 | 0.7 | 98.2 % |
| Biens mobiliers | –32.1 | –35.0 | –28.9 | 3.2 | 10.0 % |
| Autres immobilisations corporelles | –0.2 | –0.5 | –0.4 | –0.2 | –69.4 % |

## 18 Investissements pour le compte de tiers

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Investissements pour le compte de tiers (GM 51)** | **–1.3** | **0.0** | **–0.5** | 0.7 | 57.8 % |
| Terrains | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Routes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Aménagement des eaux | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autres ouvrages de génie civil | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Terrains bâtis | –1.3 | 0.0 | –0.5 | 0.7 | 57.8 % |
| Forêts | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Biens mobiliers | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autres immobilisations corporelles | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 19 Immobilisations incorporelles

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations incorporelles (GM 52)** | **–29.8** | **–62.6** | **–38.5** | –8.7 | –29.3 % |
| Logiciels | –29.3 | –27.7 | –34.2 | –4.9 | –16.9 % |
| Brevets / licences | –0.2 | –0.3 | 0.0 | 0.2 | 0.0 % |
| Autres immobilisations incorporelles | –0.3 | –34.6 | –4.3 | –4.0 | –1 219.1 % |

## 20 Prêts

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Prêts (y compris prêts inscrits au passif) (GM 54)** | **–51.1** | **–29.2** | **–56.9** | –5.7 | –11.2 % |
| Confédération | –2.9 | –2.5 | –4.0 | –1.1 | –37.7 % |
| Cantons et concordats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Communes et syndicats de communes | –2.4 | –4.4 | –1.6 | 0.8 | 33.9 % |
| Assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises publiques | –21.3 | –5.3 | –42.3 | –21.0 | –98.4 % |
| Entreprises privées | –24.6 | –17.0 | –9.1 | 15.5 | 63.1 % |
| Organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Etranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 21 Participations et capital social

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Participations et capital social (GM 55)** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | 0.0 | 0.0 % |
| Confédération | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Cantons et concordats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Communes et syndicats de communes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises privées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Etranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 22 Subventions d'investissement accordées

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Subventions d'investissement accordées (GM 56)** | **–105.9** | **–122.5** | **–116.2** | –10.2 | –9.7 % |
| Confédération | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Cantons et concordats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Communes et syndicats de communes | –33.1 | –38.3 | –32.9 | 0.3 | 0.8 % |
| Assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises publiques | –53.3 | –49.2 | –55.5 | –2.2 | –4.1 % |
| Entreprises privées | –19.5 | –35.0 | –27.8 | –8.3 | –42.5 % |
| Organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Etranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 23 Subventions d'investissement à redistribuer

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Subventions d'investissement à redistribuer (GM 57)** | **–15.0** | **–19.9** | **–19.4** | –4.4 | –29.2 % |
| Confédération | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Cantons et concordats | 0.0 | 0.0 | –0.0 | –0.0 | – |
| Communes et syndicats de communes | –15.0 | –19.9 | –19.4 | –4.4 | –29.2 % |
| Assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises privées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Etranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autres dépenses à porter à l'actif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 24 Investissements extraordinaires

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Investissements extraordinaires (GM 58)** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | 0.0 | 0.0 % |
| Investissements extraordinaires pour des immobilisations corporelles | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Investissements extraordinaires pour des immobilisations incorporelles | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Investissements extraordinaires pour des prêts | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Investissements extraordinaires pour des participations et du capital social | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Subventions d'investissement extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autres investissements extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 25 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier (GM 60)** | **5.9** | **0.1** | **3.7** | –2.2 | –37.4 % |
| Transfert de terrains | 0.8 | 0.0 | 0.5 | –0.3 | –41.3 % |
| Transfert de routes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Transfert d'ouvrages d'aménagement des eaux | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Transfert d'autres ouvrages de génie civil | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Transfert de terrains bâtis | 0.3 | 0.0 | 1.8 | 1.5 | 491.7 % |
| Transfert de forêts | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –0.0 | –90.6 % |
| Transfert de biens mobiliers | 4.7 | 0.1 | 1.4 | –3.4 | –71.2 % |
| Transfert d'autres immobilisations corporelles | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –0.0 | 0.0 % |

## 26 Remboursements

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Remboursements (GM 61)** | **5.6** | **8.1** | **3.8** | –1.8 | –32.8 % |
| Terrains | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Routes | 3.9 | 5.9 | 3.1 | –0.8 | –21.3 % |
| Aménagement des eaux | 0.4 | 2.2 | 0.1 | –0.3 | –71.7 % |
| Ouvrages de génie civil | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Terrains bâtis | 1.3 | 0.0 | 0.5 | –0.7 | –57.8 % |
| Forêts | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Biens mobiliers | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | – |
| Immobilisations corporelles diverses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 27 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier (GM 62)** | **0.9** | **3.5** | **4.5** | 3.6 | 418.5 % |
| Logiciels | 0.6 | 3.5 | 4.5 | 3.9 | 642.0 % |
| Brevets / licences | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autres immobilisations incorporelles | 0.3 | 0.0 | 0.0 | –0.3 | –96.6 % |

## 28 Subventions d'investissements acquises

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Subventions d'investissements acquises (GM 63)** | **46.5** | **55.9** | **55.3** | 8.8 | 18.9 % |
| Confédération | 24.4 | 28.6 | 26.7 | 2.3 | 9.3 % |
| Cantons et concordats | 0.2 | 0.5 | 0.2 | –0.0 | –7.7 % |
| Communes et syndicats de communes | 21.8 | 26.8 | 27.6 | 5.8 | 26.6 % |
| Assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises publiques | 0.1 | 0.0 | 0.9 | 0.8 | 807.2 % |
| Entreprises privées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –0.0 | –72.2 % |
| Organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Etranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autres subventions d'investissement acquises | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 29 Remboursement de prêts

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Remboursement de prêts (GM 64)** | **35.5** | **27.6** | **39.6** | 4.1 | 11.6 % |
| Confédération | 17.6 | 12.0 | 5.9 | –11.7 | –66.6 % |
| Cantons et concordats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Communes et syndicats de communes | 3.2 | 3.3 | 3.7 | 0.5 | 16.8 % |
| Assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises publiques | 11.2 | 8.3 | 24.5 | 13.3 | 118.4 % |
| Entreprises privées | 3.5 | 4.0 | 5.5 | 2.0 | 57.6 % |
| Organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Etranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 30 Transferts de participations

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Transferts de participations (GM 65)** | **10.2** | **0.0** | **4.9** | –5.2 | –51.4 % |
| Confédération | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Cantons et concordats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Communes et syndicats de communes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises publiques | 10.2 | 0.0 | 4.9 | –5.2 | –51.4 % |
| Entreprises privées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Etranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Transferts d'autres participations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 31 Remboursement de subventions d'investissement accordées

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66)** | **0.4** | **0.0** | **1.5** | 1.1 | 243.9 % |
| Confédération | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Cantons et concordats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Communes et syndicats de communes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises privées | 0.4 | 0.0 | 1.5 | 1.1 | 243.9 % |
| Organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Etranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autres | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 32 Subventions d'investissement à redistribuer

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Subventions d'investissement à redistribuer (GM 67)** | **15.0** | **19.9** | **19.4** | 4.4 | 29.2 % |
| Confédération | 15.0 | 19.9 | 19.4 | 4.4 | 29.2 % |
| Cantons et concordats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Communes et syndicats de communes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Entreprises privées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Etranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 33 Recettes d'investissement extraordinaires

| en millions CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Recettes d'investissement extraordinaires (GM 68)** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | 0.0 | 0.0 % |
| Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Subventions d'investissement extraordinaires acquises | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Remboursement extraordinaire de prêts | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Transfert extraordinaire de participations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Remboursement extraordinaire de subventions d'investissement accordées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Autres recettes d'investissement extraordinaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

## 34 Investissements et désinvestissements par catégorie

| en millions CHF | Compte 2020 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **1210 Immobilisations financières à long terme** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Recettes | 10.2 | 4.9 | –5.2 | –51.4% |
| Solde | 10.2 | 4.9 | –5.2 | –51.4% |
| **1220 Participations** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Solde | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| **1230 Prêts à long terme** | | | | |
| Dépenses | –51.1 | –56.9 | –5.7 | –11.2% |
| Recettes | 35.5 | 39.6 | 4.1 | 11.6% |
| Solde | –15.7 | –17.3 | –1.6 | –10.3% |
| **1240 Autres** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Solde | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| **1300 Subventions d'investissement** | | | | |
| Dépenses | –120.9 | –135.3 | –14.4 | –11.9% |
| Recettes | 15.5 | 21.8 | 6.2 | 40.1% |
| Solde | –105.4 | –113.6 | –8.2 | –7.8% |
| **1400 Subventions d'investissement inscrites au passif** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | –0.2 | –0.2 | – |
| Recettes | 29.3 | 34.2 | 4.8 | 16.5% |
| Solde | 29.3 | 34.0 | 4.6 | 15.8% |
| **2110 Mobilier et équipements** | | | | |
| Dépenses | –1.7 | –2.6 | –0.9 | –49.2% |
| Recettes | 0.1 | 0.1 | –0.0 | –18.9% |
| Solde | –1.6 | –2.5 | –0.9 | –53.6% |
| **2120 Véhicules** | | | | |
| Dépenses | –13.9 | –12.5 | 1.4 | 10.2% |
| Recettes | 1.1 | 1.3 | 0.2 | 19.3% |
| Solde | –12.8 | –11.2 | 1.6 | 12.7% |
| **2130 Machines et appareils** | | | | |
| Dépenses | –11.9 | –8.8 | 3.1 | 26.2% |
| Recettes | 4.1 | 0.3 | –3.8 | –92.7% |
| Solde | –7.7 | –8.5 | –0.7 | –9.5% |
| **2140 Outils et appareils** | | | | |
| Dépenses | –1.0 | –1.4 | –0.4 | –39.9% |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | –0.0 | –55.9% |
| Solde | –1.0 | –1.4 | –0.4 | –42.7% |
| **2150 Informatique** | | | | |
| Dépenses | –1.2 | –2.5 | –1.3 | –110.0% |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 296.4% |
| Solde | –1.2 | –2.5 | –1.3 | –109.7% |
| **2160 Informatique scolaire** | | | | |
| Dépenses | –0.5 | –0.4 | 0.1 | 15.6% |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | –0.0 | –33.6% |
| Solde | –0.5 | –0.4 | 0.1 | 15.6% |
| **2170 Autres immobilisations corporelles meubles** | | | | |

| en millions CHF | Compte 2020 | Compte 2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| Dépenses | –3.3 | –2.3 | 1.0 | 31.8 % |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | –0.0 | –36.6 % |
| Solde | –3.3 | –2.2 | 1.0 | 31.7 % |
| **2221 Terrain non bâti** | | | | |
| Dépenses | –0.9 | –0.1 | 0.8 | 91.9 % |
| Recettes | 0.3 | 0.1 | –0.2 | –81.2 % |
| Solde | –0.6 | –0.0 | 0.6 | 96.6 % |
| **2222 Biens-fonds** | | | | |
| Dépenses | –128.5 | –139.4 | –10.9 | –8.5 % |
| Recettes | 11.9 | 10.1 | –1.9 | –15.7 % |
| Solde | –116.5 | –129.3 | –12.8 | –11.0 % |
| **2223 Infrastructure** | | | | |
| Dépenses | –146.0 | –143.7 | 2.2 | 1.5 % |
| Recettes | 10.8 | 15.8 | 5.1 | 47.2 % |
| Solde | –135.2 | –127.9 | 7.3 | 5.4 % |
| **2224 Biens culturels** | | | | |
| Dépenses | –0.1 | –0.0 | 0.1 | 100.0 % |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | –0.0 | 0.0 % |
| Solde | –0.1 | –0.0 | 0.1 | 100.0 % |
| **2225 Autres immobilisations corporelles non réalisables** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Solde | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| **3010 Brevets, savoir-faire, procédés** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Solde | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| **3020 Marques, échantillons, modèles** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Solde | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| **3030 Licences, concessions, droits d'utilisation** | | | | |
| Dépenses | –0.3 | –4.3 | –4.0 | –1 219.1 % |
| Recettes | 0.3 | 0.0 | –0.3 | –96.6 % |
| Solde | –0.1 | –4.3 | –4.2 | –6 630.8 % |
| **3040 Droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Solde | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| **3050 Autres immobilisations incorporelles** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Solde | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| **3150 Logiciels** | | | | |
| Dépenses | –29.5 | –34.2 | –4.7 | –16.0 % |
| Recettes | 0.8 | 4.6 | 3.8 | 478.2 % |
| Solde | –28.7 | –29.7 | –1.0 | –3.3 % |
| **3160 Informatique scolaire** | | | | |
| Dépenses | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Recettes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Solde | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

### 2.6.2.3 Bilan

#### 35 Disponibilités et placements à court terme

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Disponibilités et placements à court terme (GC 100)** | **102.5** | **99.5** | –3.0 | –3.0% |
| Caisse | 0.7 | 0.7 | 0.0 | 3.1% |
| Banque | 101.8 | 98.8 | –3.1 | –3.0% |
| Placements à court terme sur le marché monétaire | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Cartes de débit et de crédit | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 122.3% |
| Autres disponibilités | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les disponibilités et placements à court terme (GC 100) baissent de CHF 3 millions. Pour des explications plus détaillées, voir le tableau des flux de trésorerie au chapitre 2.5 du présent rapport de gestion.

#### 36 Créances

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Créances (GC 101)** | **3 594.7** | **3 395.4** | –199.2 | –5.5% |
| Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers | 185.6 | 218.3 | 32.7 | 17.6% |
| Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (manuel) | 13.6 | 13.4 | –0.2 | –1.7% |
| Rectification de valeur des créances résultant de livraisons et de prestations | –27.4 | –29.0 | –1.6 | –5.9% |
| Comptes courants avec des tiers | 618.4 | 514.2 | –104.3 | –16.9% |
| Créances fiscales | 1 600.8 | 1 534.3 | –66.5 | –4.2% |
| Créances fiscales pour les communes et les paroisses | 1 062.8 | 994.3 | –68.5 | –6.4% |
| Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct | 231.0 | 243.9 | 12.9 | 5.6% |
| Rectification de valeur des créances fiscales | –103.0 | –102.9 | 0.0 | 0.0% |
| Rectification de valeur des impôts sur les mutations | –0.0 | –0.0 | 0.0 | 66.7% |
| Acomptes à des tiers | 1.3 | 1.2 | –0.1 | –5.1% |
| Créances sur transferts | 5.4 | 5.8 | 0.4 | 6.9% |
| Comptes courants internes | 1.9 | 1.6 | –0.3 | –16.2% |
| Avances pour frais administratifs provisoires | 0.1 | 0.1 | –0.0 | –14.6% |
| Autres créances | 4.2 | 0.4 | –3.8 | –89.7% |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les créances (GC 101) diminuent au total de CHF 199,2 millions. L'augmentation de CHF 32,7 millions des créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers se compose principalement des créances de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) envers les communes en lien avec la compensation des charges. La baisse des « Comptes courants avec des tiers » à hauteur de CHF 104,3 millions résulte en particulier de la variation du solde du compte courant avec la Confédération (CHF 95,6 mio), du compte courant de la solution informatique globale de l'agriculture et de la nature GELAN (CHF 6,8 mio) et des comptes courants de l'Administration des finances (AF) servant à la compensation des créances sur salaires provenant de fonds de tiers (CHF 5,7 mio). De façon générale, tant le recul des créances fiscales (CHF 66,5 mio) et celui des créances fiscales pour les communes et les paroisses (CHF 68,5 mio) que la hausse du poste « Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct » (CHF 12,9 mio) dépendent du comportement des contribuables en matière de paiement et de l'avancement des procédures de taxation.

## 37 Placements financiers à court terme

| 2020<br>en millions CHF | Prêts à court terme | Placements à intérêts | Dépôts à terme | Autres placements financiers à court terme | Valeur comptable totale |
|---|---|---|---|---|---|
| Placements financiers au 01.01 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Entrées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Transferts du patrimoine administratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Sorties | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Transferts au patrimoine administratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Modifications de valeur vénale | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Réorganisations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Placements financiers au 31.12 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| dont placements affectés à un but déterminé | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

| **2021**<br>en millions CHF | Prêts à court terme | Placements à intérêts | Dépôts à terme | Autres placements financiers à court terme | **Valeur comptable totale** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Placements financiers au 01.01** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **0.0** |
| Entrées | 0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.2 |
| Transferts du patrimoine administratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Sorties | –0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –0.2 |
| Transferts au patrimoine administratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Modifications de valeur vénale | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Réorganisations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| **Placements financiers au 31.12** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **0.0** |
| dont placements affectés à un but déterminé | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Il n'y a pas de placements financiers à court terme (GC 102), ni au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2021.

## 38 Actifs de régularisation

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % |
|---|---|---|---|---|
| **Actifs de régularisation (GC 104)** | **1 957.1** | **1 959.6** | 2.5 | 0.1 % |
| Charges de personnel | 0.1 | 0.0 | –0.0 | –47.1 % |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 34.2 | 37.8 | 3.5 | 10.3 % |
| Impôts | 1 194.8 | 941.4 | –253.5 | –21.2 % |
| Transferts du compte de résultats | 554.2 | 854.5 | 300.2 | 54.2 % |
| Charges financières/revenus financiers | 17.4 | 14.8 | –2.6 | –15.1 % |
| Autres revenus d'exploitation | 26.6 | 49.8 | 23.1 | 86.9 % |
| Actifs de régularisation : compte des investissements | 29.4 | 31.2 | 1.8 | 6.2 % |
| Actifs de régularisation, postes du bilan | 100.3 | 30.2 | –70.1 | –69.9 % |
| Autres actifs de régularisation, compte de résultats | 0.0 | 0.0 | –0.0 | 0.0 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les actifs de régularisation (GC 104) augmentent de CHF 2,5 millions pour atteindre CHF 1959,6 millions. La diminution des « Impôts » à hauteur de CHF 253,5 millions par rapport à 2020 s'explique tant par la planification des avoirs sur la part du canton au produit de l'impôt anticipé de la Confédération (CHF 197,0 mio) que par le recul de l'impôt sur la fortune (CHF 45,0 mio) et par celui du produit des amendes (CHF 6,7 mio). Au poste des « Transferts du compte de résultats », l'augmentation totale de CHF 300,2 millions est principalement due au fait que l'Office de l'économie (OEC) n'a pas encore effectué la compensation des subventions fédérales pour l'aide aux cas de rigueur correspondant au second semestre de l'année sous rapport, pour un montant de CHF 241,3 millions. Par ailleurs, les régularisations de l'Intendance des impôts (ICI) pour la part cantonale au produit de l'impôt anticipé de la Confédération augmentent de CHF 81,0 millions. À l'inverse, l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) avait encore comptabilisé, lors de l'exercice précédent, des actifs de régularisation pour la participation de la Confédération au régime de cofinancement établi par l'ordonnance du 22 avril 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine de l'accueil extrafamilial (OCCVAcc ; RSB 101.6) ainsi que pour les remboursements effectués sur la base des décomptes finals 2020 des contrats de prestations (y

compris le service des réfugiés de la Croix-Rouge suisse [CRS] et Caritas) pour un montant de CHF 16,8 millions. En outre, l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) a inscrit des actifs de régularisation de CHF 11,3 millions pour les remboursements du produit de l'abonnement demi-tarif de la communauté tarifaire BLS-LIBERO. L'augmentation de CHF 23,1 millions des « Autres revenus d'exploitation » s'explique en particulier par la régularisation des contributions à percevoir de la Confédération et des assureurs-maladie en lien avec les mesures prises dans le cadre de la stratégie cantonale de dépistage et de vaccination mise en œuvre pour maîtriser la pandémie de COVID-19, d'un montant de CHF 14,3 millions. En raison de la modification de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) et de l'ordonnance du 24 octobre 2012 sur la protection de l'enfant et de l'adulte (OPEA ; RSB 213.316.1), le décompte des excédents applicable aux coûts des mesures de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a été remis d'un trimestre, de sorte que des actifs de régularisation d'un montant de CHF 12,7 millions ont été inscrits pour les revenus issus des remboursements. La diminution des « Actifs de régularisation, postes du bilan », pour un total de CHF 70,1 millions, s'explique d'une part par la suppression de la régularisation des paiements par BVR à la date comptable du 31 décembre 2021, d'un montant total de CHF 100,0 millions, et, d'autre part, par l'augmentation des régularisations induite par le principe du produit brut applicable aux contributions de la Confédération et de tiers revenant au canton dans le domaine de l'assainissement des sites contaminés, d'un montant de CHF 29,6 millions.

## 39 Stocks et travaux en cours

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Stocks et travaux en cours (GC 106)** | **16.8** | **17.5** | 0.7 | 4.2% |
| Articles de commerce (stocks) | 9.9 | 18.8 | 8.9 | 90.6% |
| Défience articles de commerce (stocks) | 0.0 | –9.4 | –9.4 | – |
| Matières premières et auxiliaires | 5.9 | 6.9 | 1.0 | 16.6% |
| Rectification de valeur des matières premières et auxiliaires | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Produits semi-finis et finis | 0.7 | 0.7 | 0.0 | 2.4% |
| Rectification de valeur des produits semi-finis et finis | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Travaux en cours | 0.3 | 0.4 | 0.1 | 42.3% |
| Rectification de valeur des travaux en cours | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Avances et acomptes versés | 0.0 | 0.0 | 0.0 | – |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les stocks et travaux en cours (GC 106) augmentent de CHF 0,7 million. En raison des mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, le poste des articles de commerce (stocks) comprend du matériel médical de protection à hauteur de CHF 9,4 millions. Cet inventaire a fait l'objet d'une réévaluation pour le même montant lors de l'année sous revue, sur la base du prix de vente escompté.

## 40 Immobilisations financières du patrimoine financier

| 2020 en millions CHF | Actions et parts sociales | Placements à intérêts | Créances à long terme | Autres Immobilisations financières à long terme | Valeur comptable totale |
|---|---|---|---|---|---|
| Immobilisations financières au 01.01 | 2.9 | 2.0 | –0.2 | 0.0 | 4.7 |
| Entrées | 0.0 | 0.0 | 2.2 | 0.0 | 2.2 |
| Transferts du patrimoine administratif | 10.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 10.2 |
| Sorties | –26.8 | 0.0 | –0.8 | 0.0 | –27.7 |
| Transferts au patrimoine administratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Modifications de valeur vénale | 17.0 | 0.0 | –0.1 | 0.0 | 16.9 |
| Réorganisations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Immobilisations financières au 31.12 | 3.2 | 2.0 | 1.1 | 0.0 | 6.3 |
| dont placements affectés à un but déterminé | 2.0 | 2.0 | 0.0 | 0.0 | 3.9 |

| **2021** en millions CHF | Actions et parts sociales | Placements à intérêts | Créances à long terme | Autres placements financiers à long terme | **Valeur comptable totale** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Immobilisations financières au 01.01** | **3.2** | **2.0** | **1.1** | **0.0** | **6.3** |
| Entrées | 0.0 | 0.0 | 0.2 | 0.0 | 0.2 |
| Transferts du patrimoine administratif | 4.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 4.9 |
| Sorties | –13.0 | –0.7 | –1.2 | 0.0 | –15.0 |

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Transferts au patrimoine administratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Modifications de valeur vénale | 8.4 | 0.0 | 0.5 | 0.0 | 8.8 |
| Réorganisations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| **Immobilisations financières au 31.12** | **3.4** | **1.2** | **0.6** | **0.0** | **5.2** |
| dont placements affectés à un but déterminé | 2.2 | 1.2 | 0.0 | 0.0 | 3.5 |

**Principaux écarts par rapport à l'année précédente**
Les immobilisations financières du patrimoine financier (GC 107) diminuent d'environ CHF 1,0 million par rapport à l'an dernier, pour se situer à CHF 5,2 millions. Concernant les « Actions et parts sociales », il résulte de la vente de 17 pour cent supplémentaires du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois (HJB SA) au groupe privé Swiss Medical Network d'une part un transfert de CHF 4,9 millions du patrimoine administratif au patrimoine financier et d'autre part une sortie de CHF 11,7 millions, les modifications de valeur vénale contenant de ce fait un gain comptable de CHF 8,1 millions réalisé sur les ventes d'immobilisations financières. La liste des participations du patrimoine financier ci-après indique les changements détaillés par rapport à l'année précédente et des informations plus précises sur le domaine des « Actions et parts sociales ».

**Précision**
Les immobilisations financières à affectation déterminé concernent des legs et des fondations sans personnalité juridique qui disposent de leurs propres immobilisations à affectation déterminée (voir aussi ch. 54).

| en CHF | Forme juridique | Valeur comptable 31.12.20 | Valeur comptable 31.12.21 | Part du canton de Berne (en %) 31.12.20 | Part du canton de Berne (en %) 31.12.21 | Capital-actions, capital social ou capital de dotation | Nombre de droits | Valeur nominale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Participations du patrimoine financier | | 3 171 736 | 3 437 246 | | | | | |
| TEAG Technologieparkt-Immobilien SA, Berne | SA | 1 212 300 | 1 188 800 | 22.50 % | 22.50 % | 4 800 000 | 1 080 | 1 080 000 |
| Autres participations non affectées | Divers | 6 900 | 200 | – | – | – | – | – |
| Autres participations affectées[1)] | Divers | 1 952 536 | 2 248 246 | – | – | – | – | – |

[1)] Patrimoine financier affecté à des legs et des fondations sans personnalité juridique. Les valeurs comptables correspondent au cours des actions au jour de clôture des comptes.

SA = Société anonyme

## 41 Immobilisations corporelles du patrimoine financier

| 2020 en millions CHF | Terrains non bâtis | Bâtiments, y compris terrains bâtis | Biens mobiliers | Immobilisations en construction | Acomptes | Autres immobilisations corporelles | Valeur comptable totale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| État au 01.01 | 104.7 | 34.5 | 0.0 | 0.3 | 0.0 | 0.0 | 139.4 |
| Entrées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Transferts du patrimoine administratif | 0.3 | 0.7 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.0 |
| Sorties | –0.2 | –0.4 | 0.0 | –0.2 | 0.0 | 0.0 | –0.8 |
| Transferts au patrimoine administratif | 0.0 | –1.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –1.1 |
| Modifications de valeur vénale | 9.6 | 17.5 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 27.1 |
| Réorganisations | –0.1 | 0.2 | 0.0 | –0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| État au 31.12 | 114.3 | 51.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 165.7 |
| dont immobilisations en location | 0.0 | 1.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.3 |
| dont immobilisations mises en gage | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| dont droits de superficie | 91.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 91.2 |

| **2021** en millions CHF | Terrains non bâtis | Bâtiments, y compris terrains bâtis | Biens mobiliers | Immobilisations en construction | Acomptes | Autres immobilisations corporelles | **Valeur comptable totale** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **État au 01.01** | **114.3** | **51.3** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **165.7** |
| Entrées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.1 |

| **2021** en millions CHF | Terrains non bâtis | Bâtiments, y compris terrains bâtis | Biens mobiliers | Immobilisations en construction | Acomptes | Autres immobilisations corporelles | **Valeur comptable totale** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Transferts du patrimoine administratif | 0.0 | 2.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 2.3 |
| Sorties | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Transferts au patrimoine administratif | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Modifications de valeur vénale | 27.6 | –3.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 24.5 |
| Réorganisations | 2.2 | –2.0 | 0.0 | –0.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| **État au 31.12** | **144.1** | **48.5** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **192.6** |
| dont immobilisations en location | 0.0 | 1.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.3 |
| dont immobilisations mises en gage | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| dont droits de superficie | 100.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 100.9 |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les immobilisations corporelles du patrimoine financier (GC 108) augmentent d'environ CHF 27,0 millions par rapport à l'année précédente pour s'établir à CHF 192,6 millions. La hausse de quelque CHF 29,8 millions du poste «Terrains non bâtis» est en particulier due à la réévaluation périodique de terrains appartenant au canton et de parcelles cédées en échange d'un droit de superficie. Une dépréciation d'actifs, de quelque CHF 0,2 million, influant sur le résultat, est intervenue en raison de la réévaluation de parcelles appartenant au canton; au total, du fait des fluctuations du marché, des modifications de quelque CHF 24,7 millions de la valeur vénale ont été effectuées, sans incidence sur le résultat, dans les catégories d'immobilisations des «Terrains non bâtis» et «Bâtiments, y compris terrains bâtis» via la réserve liée au retraitement du patrimoine financier (voir aussi ch. 60).

**Terrains et bâtiments du patrimoine financier en vente**

Schlosswil, Schlossweg 1, Feuillet RF 873 (droit de superficie)
Le Landeron, terrain agricole, Feuillet RF 6622
Berne, Hinterer Schermen, Feuillet RF 4560 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Berne, Wölflistrasse, Feuillet RF 4369, droit d'emption (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Champion, copropriété, Feuillets RF 2579–1/-2 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Lyss (Busswil), Aumatt, Feuillet RF 323 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)
Münchenbuchsee, Ursprung/Seedorfweg, Feuillet RF 1000 (droit de superficie)
Münchenbuchsee, Talstrasse, Feuillet RF 1377 (droit de superficie)
Meiringen, Amthausgasse 8, bâtiment de la préfecture, Feuillet RF 5
Cerlier, Amthausgasse 18+20, bâtiment de la préfecture et stöckli, Feuillet RF 18
Büren a.d. Aare, château de Büren, Feuillet RF 12
Trachselwald, château, Feuillet RF 104
Villars-les-moines, château, Feuillet RF 587
Berne, Gerechtigkeitsgasse 81, bureaux et restaurant, Feuillet RF 139 (droit de superficie)
Ins, Bandrain, Feuillet RF 4442 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)

## 42 Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2019 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109)** | **0.0** | **0.0** | 0.0 | 0.0% |
| Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Créances envers les Fonds des capitaux de tiers | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Il n'y a pas de créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109) au 31 décembre 2020 ni au 31 décembre 2021. Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont commentés ci-après, au ch. 54.

## 43 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

| Catégorie d'immobilisations | Intitulé | Durée d'utilité |
|---|---|---|
| Routes | | |
| | Revêtement : voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places | 12 ans |
| | Ouvrages d'art | 25 ans |
| | Autres ouvrages d'art | 25 ans |
| | Superstructure/infrastructure : voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places | 40 ans |
| | Ouvrages d'art (ponts et tunnels) | 40 ans |
| Aménagement des eaux | | |
| | Corrections des eaux | 50 ans |
| Constructions/bâtiments | | |
| | Installations techniques, bâtiments | 10 ans |
| | Ecluses et barrages, constructions (aménagement/installation) | 15 ans |
| | Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture, autre patrimoine financier non réalisable (second œuvre) | 20 ans |
| | Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, culte, installations militaires et équipements de protection, PPP commerce et administration, autres biens-fonds, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, forêts, logement (second œuvre) | 25 ans |
| | Installations techniques (gros œuvre) | 40 ans |
| | Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture (gros œuvre) | 60 ans |
| | Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, installations militaires et équipements de protection, écluses et barrages, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, logement (gros œuvre) | 80 ans |
| Biens mobiliers | | |
| | Voitures de patrouille | 2 ans |
| | Véhicules à 2 roues, voitures particulières | 4 ans |
| | Machines de bureau, installations et appareils électroniques, infrastructure de réseau (serveurs inclus), ordinateurs individuels et périphériques, équipements de sécurité, autres véhicules, autres installations informatiques, autres outils et appareils | 5 ans |
| | Voiture de livraison | 6 ans |
| | Machines de bureau et d'entreprise, vêtements de service, équipements dans des objets loués à des tiers, appareils radio, petits véhicules, camions, Installations de production, autres équipements, autres machines et appareils, véhicules spéciaux, armes, outils et appareils de production | 10 ans |
| | Equipements de laboratoire, équipements d'entreposage, bateaux, équipements d'atelier | 15 ans |
| | Transports publics | 25 ans |
| Autres immobilisations corporelles | | |
| | Autres immobilisations corporelles meubles | 5 ans |
| | Constructions mobilières. | 10 ans |
| | Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication | 12 ans |
| | Dispositifs d'éclairage et de signalisation | 20 ans |
| | Autres infrastructures, constructions | 25 ans |
| | Autres immobilisations corporelles non réalisables, constructions (gros œuvre) | 60 ans |

| 2020<br>en millions CHF | Terrains | Routes | Aména–gement des eaux | Construc-tions/bâti-ments | Forêts | Biens mobiliers | Immobili-sations en construc-tion | Autres immobili-sations corpo-relles | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Coût d'acquisition au 01.01 | 10.5 | 2 375.6 | 55.5 | 5 523.6 | 47.4 | 473.7 | 201.8 | 69.6 | 8 757.7 |
| Entrées | 0.3 | 3.4 | 0.3 | 29.5 | 0.7 | 30.1 | 243.3 | 0.1 | 307.8 |
| Transferts du patrimoine finan-cier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.1 |
| Sorties | 0.0 | –50.5 | –0.1 | –72.1 | –0.1 | –36.4 | –16.1 | –1.0 | –176.3 |
| Transferts au patrimoine finan-cier | 0.0 | –1.1 | 0.0 | –2.2 | –0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –3.5 |
| Réorganisations | –0.2 | 97.7 | 0.6 | 73.6 | 0.0 | 3.5 | –176.0 | 0.9 | 0.0 |
| Coût d'acquisition au 31.12 | 10.7 | 2 424.9 | 56.3 | 5 556.6 | 47.8 | 470.9 | 252.9 | 69.7 | 8 889.9 |
| Amortissements cumulés au 01.01 | –0.1 | –1 219.5 | –8.9 | –2 770.9 | 0.0 | –339.2 | –15.5 | –50.6 | –4 404.6 |
| Dissolution ultérieure liée au retraitement (réserve de rééva-luation) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –22.4 | 0.0 | –0.7 | 0.0 | 0.0 | –23.1 |
| Amortissements planifiés | 0.0 | –80.5 | –1.1 | –136.7 | 0.0 | –35.3 | 0.0 | –4.2 | –257.9 |
| Dépréciations durables (impairments)(-) | 0.0 | –2.3 | 0.0 | –5.2 | 0.0 | –0.3 | –7.3 | –0.0 | –15.1 |
| Revalorisations (reversed impairments) (+) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.0 | 0.0 | 0.0 | 1.0 |
| Amortissements sur sorties | 0.0 | 48.5 | 0.0 | 68.4 | 0.0 | 30.7 | 0.0 | 0.9 | 148.6 |
| Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier | 0.0 | 0.9 | 0.0 | 1.6 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 2.5 |
| Amortissements sur réorgani-sations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –0.7 | 0.0 | 0.0 | 0.7 | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements cumulés au 31.12 | –0.1 | –1 252.8 | –10.0 | –2 869.1 | 0.0 | –343.8 | –22.1 | –53.9 | –4 551.7 |
| Valeur comptable au 01.01 | 10.5 | 1 156.1 | 46.6 | 2 752.7 | 47.4 | 134.5 | 186.3 | 19.1 | 4 353.1 |
| Valeur comptable au 31.12 | 10.6 | 1 172.1 | 46.3 | 2 687.5 | 47.8 | 127.1 | 230.9 | 15.9 | 4 338.2 |
| dont immobilisations en loca-tion | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 139.3 | 0.0 | 11.3 | 0.0 | 0.0 | 150.6 |
| dont immobilisation mises en gage | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Valeur comptable des transferts au patrimoine financier | 0.0 | –0.2 | 0.0 | –0.6 | –0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –1.0 |

| **2021** en millions CHF | Terrains | Routes | Aménagement des eaux | Constructions/bâtiments | Forêts | Biens mobiliers | Immobilisations en construction | Autres immobilisations corporelles | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Coût d'acquisition au 01.01** | **10.7** | **2 424.9** | **56.3** | **5 556.6** | **47.8** | **470.9** | **252.9** | **69.7** | **8 889.9** |
| Entrées | 0.1 | 2.2 | 0.0 | 46.9 | 0.0 | 28.1 | 235.4 | 0.8 | 313.6 |
| Transferts du patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Sorties | –0.1 | –82.4 | –1.5 | –71.6 | 0.0 | –29.8 | –2.4 | –0.6 | –188.4 |
| Transferts au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –3.7 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –3.7 |
| Réorganisation | 0.0 | 92.9 | 1.5 | 174.7 | 0.0 | 10.6 | –285.4 | 3.9 | –1.7 |
| **Coût d'acquisition au 31.12** | **10.7** | **2 437.6** | **56.4** | **5 702.9** | **47.8** | **479.8** | **200.6** | **73.8** | **9 009.6** |
| **Amortissements cumulés au 01.01** | **–0.1** | **–1 252.8** | **–10.0** | **–2 869.1** | **0.0** | **–343.8** | **–22.1** | **–53.9** | **–4 551.7** |
| Amortissements planifiés | 0.0 | –82.3 | –1.1 | –141.1 | 0.0 | –34.4 | 0.0 | –3.9 | –262.9 |
| Dépréciations durables (impairments)(-) | 0.0 | –0.9 | 0.0 | –11.2 | 0.0 | –0.2 | 2.6 | 0.0 | –9.7 |
| Revalorisations (reversed impairments) (+) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.4 | 0.0 | 1.2 | 0.0 | 0.0 | 2.7 |
| Amortissements sur sorties | 0.0 | 80.6 | 0.0 | 53.6 | 0.0 | 28.2 | 0.0 | 0.6 | 163.0 |
| Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.4 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.4 |
| Amortissements sur réorganisations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –17.1 | 0.0 | 0.2 | 17.1 | –0.2 | 0.0 |
| **Amortissements cumulés au 31.12** | **–0.1** | **–1 255.3** | **–11.1** | **–2 981.9** | **0.0** | **–348.9** | **–2.5** | **–57.4** | **–4 657.1** |
| **Valeur comptable au 01.01** | **10.6** | **1 172.1** | **46.3** | **2 687.5** | **47.8** | **127.1** | **230.8** | **15.9** | **4 338.2** |
| **Valeur comptable au 31.12** | **10.6** | **1 182.4** | **45.3** | **2 721.0** | **47.8** | **130.9** | **198.1** | **16.4** | **4 352.5** |
| dont immobilisations en location | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 136.2 | 0.0 | 9.4 | 0.0 | 0.0 | 145.7 |
| dont immobilisations mises en gage | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Valeur comptable des transferts au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –2.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –2.3 |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif (GC 140) augmentent de quelque CHF 14,2 millions pour se situer à CHF 4352,5 millions. À l'Office des ponts et chaussées (OPC), les dépenses et les recettes pour les routes cantonales sont en principe gérées dans la catégorie d'immobilisations « Immobilisations en construction ». À l'exception de quelques projets de grande envergure (contournement de Wilderswil, réaménagement du réseau routier de Berthoud, d'Aarwangen et de Laupen), les dépenses des projets de petite à moyenne envergure sont reclassées trimestriellement de la catégorie « Immobilisations en construction » aux immobilisations définitives des « Routes ». Ce processus provoque le reclassement d'actifs des « Immobilisations en construction » vers les « Routes » à hauteur d'environ CHF 92,9 millions. Les quelque CHF 82,4 millions de sorties résultent essentiellement de la décomptabilisation et de l'élimination des éléments d'immobilisation intégralement amortis respectivement après 40 ans (composants superstructure/infrastructure des routes cantonales) ou après douze ans (composants revêtement des routes cantonales) ainsi que des subventions fédérales et contributions communales reçues pour un montant de CHF 64,2 millions. Par ailleurs, les sorties du même poste des « Routes » à l'Office des ponts et chaussées (OPC) comprennent des corrections des coûts d'acquisition à hauteur de CHF 18,2 millions résultant de l'exercice antérieur. Sur le poste des « Terrains bâtis/bâtiments », des entrées de CHF 46,9 millions résultent à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) de la mise en service d'immobilisations et de la vente d'un terrain à la Fabrikstrasse 2 à Berne. Ce même office enregistre des sorties à hauteur de CHF 71,6 millions en raison de la correction des valeurs d'acquisition, du fait d'investissements destinés au maintien de la valeur (CHF 50,1 mio), de subventions aux terrains bâtis reçues (CHF 17,6 mio) ainsi que de décomptabilisations de valeurs d'acquisition en relation avec des immeubles qui n'existent plus (CHF 3,6 mio). Toujours à l'OIC, les reclassements d'immobilisations en construction mises en service en « Terrains bâtis/bâtiments » totalisent CHF 174,7 millions et concernent en particulier le projet de grande envergure que constitue le nouveau bâtiment du Département de recherche clinique, à hauteur de CHF 113,2 millions. Les diminutions de valeur d'un montant de CHF 11,2 millions découlent de la procédure annuelle de dépréciation durable, et de dépréciations durables liées à des projets en cours, à des assainissements et à des décomptabilisations d'immeubles qui n'existent plus. En contrepartie de la correction de valeurs d'acquisition due à des investissements destinés au maintien de la valeur, CHF 50,1 millions d'amortissements cumulés sur des immeubles ayant été réévalués et CHF 3,6 millions d'amortissements cumulés sur des immeubles qui n'existent plus ont été éliminés des comptes, de même qu'un

montant de CHF –0,1 million concernant des subventions décomptabilisées, de sorte que les amortissements sur des sorties totalisent CHF 53,6 millions. Les entrées sur le poste des « Immobilisations en construction », d'un montant de CHF 235,4 millions, sont majoritairement imputables aux projets de grande envergure (contournement de Wilderswil, réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud) de l'OPC ainsi qu'aux projets de rénovation et d'agrandissement de l'OIC en cours. Dans les « Immobilisations en construction », une immobilisation incorporelle (voir ch. 44) est reclassée pour un montant de CHF 1,7 million. Sur ce même poste, des amortissements à hauteur de CHF 17,1 millions ont été reclassés en raison de la correction d'erreurs dues à des modifications de procédures à l'OIC.

## 44 Immobilisations incorporelles

| Catégorie d'immobilisations | Intitulé | Durée d'utilité |
|---|---|---|
| Logiciels | | |
| | Logiciels | 5 ans |
| Licences, droits | | |
| | Brevets, procédés, frais de recherche et de développement, goodwill, concessions, licences, marques, modèles, échantillons, droits d'utilisation, plans, droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels | 5 ans |
| | Droits de superficie pour le campus de Bienne | 75 ans |
| | Droits de superficie pour le Centre de police à Niederwangen | 80 ans |
| Immobilisations en cours de réalisation | | |
| | Frais de fondation, d'augmentation du capital et d'organisation | 5 ans |
| Autres immobilisations incorporelles | | |
| | Savoir-faire, autres immobilisations incorporelles | 5 ans |

| 2020<br>en millions CHF | Logiciels | Licences, droits | Immobilisations en cours de réalisation | Autres immobilisations incorporelles | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| Coût d'acquisition au 01.01 | 122.8 | 65.2 | 30.3 | 0.0 | 218.3 |
| Entrées | 7.3 | 2.2 | 22.2 | 0.0 | 31.7 |
| Transferts du patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Sorties | –3.3 | –0.1 | –0.7 | 0.0 | –4.1 |
| Transferts au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Réorganisations | 10.1 | 0.0 | –10.1 | 0.0 | 0.0 |
| Coût d'acquisition au 31.12 | 136.9 | 67.3 | 41.7 | 0.0 | 246 |
| Amortissements cumulés au 01.01 | –99.3 | –1.8 | 0.0 | 0.0 | –101.1 |
| Amortissements planifiés | –9.6 | –1.1 | 0.0 | 0.0 | –10.6 |
| Dépréciations durables (impairments)(-) | –1.4 | 0.2 | –0.2 | 0.0 | –1.3 |
| Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur sorties | 2.8 | –0.1 | 0.4 | 0.0 | 3.0 |
| Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur réorganisations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements cumulés au 31.12 | –107.5 | –2.8 | 0.2 | 0.0 | –110.0 |
| Valeur comptable au 01.01 | 23.6 | 63.3 | 30.3 | 0.0 | 117.2 |
| Valeur comptable au 31.12 | 29.5 | 64.5 | 41.9 | 0.0 | 135.9 |
| dont immobilisations en location | 0.0 | 64.5 | 0.0 | 0.0 | 64.5 |
| dont immobilisations mises en gage | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| dont immobilisations produites en interne | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

| 2021<br>en millions CHF | Logiciels | Licences, droits | Immobilisations en cours de réalisation | Autres immobilisations incorporelles | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Coût d'acquisition au 01.01** | **136.9** | **67.3** | **41.7** | **0.0** | **246.0** |
| Entrées | 12.3 | 4.3 | 21.9 | 0.0 | 38.5 |
| Transferts du patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Sorties | –10.7 | 0.0 | –0.2 | 0.0 | –10.9 |
| Transferts au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Réorganisations | 12.0 | 0.0 | –10.3 | 0.0 | 1.7 |
| **Coût d'acquisition au 31.12** | **150.5** | **71.6** | **53.2** | **0.0** | **275.3** |
| **Amortissements cumulés au 01.01** | **–107.5** | **–2.8** | **0.2** | **0.0** | **–110.0** |
| Amortissements planifiés | –11.1 | –1.1 | 0.0 | 0.0 | –12.2 |
| Dépréciations durables (impairments)(-) | –0.1 | –0.2 | –0.1 | 0.0 | –0.4 |
| Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur sorties | 6.2 | 0.0 | 0.1 | 0.0 | 6.3 |
| Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur réorganisations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| **Amortissements cumulés au 31.12** | **–112.4** | **–4.0** | **0.2** | **0.0** | **–116.2** |
| **Valeur comptable au 01.01** | **29.5** | **64.5** | **41.9** | **0.0** | **135.9** |
| **Valeur comptable au 31.12** | **38.1** | **67.6** | **53.4** | **0.0** | **159.1** |
| dont immobilisations en location | 0.0 | 64.7 | 0.0 | 0.0 | 64.7 |
| dont immobilisations mises en gage | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| dont immobilisations produites en interne | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les immobilisations incorporelles (GC 142) augmentent de CHF 23,2 millions. Les entrées et les réorganisations des « Logiciels », d'un montant total de CHF 22,6 millions, relèvent de différents projets de petite envergure, ce qui allège parallèlement les « Immobilisations en cours de réalisation » à hauteur de CHF 10,3 millions. Compte tenu des sorties de CHF 9,0 millions, les coûts d'acquisition des « Logiciels » augmentent de quelque CHF 13,6 millions. Une réorganisation du poste des « Logiciels », pour un montant de CHF 1,7 million, s'explique par le reclassement de postes auparavant comptabilisés comme des immobilisations corporelles du patrimoine administratif (ch. 43). À l'Office des immeubles et des constructions (OIC), des droits de superficie à hauteur de CHF 4,3 millions inscrits à l'actif dans la catégorie « Licences, droits » résultent de la prolongation de contrats et d'ajustements des rentes du droit de superficie. Les CHF 21,9 millions d'entrées sur le poste des « Immobilisations en cours de réalisation » résultent d'une part des achats inscrits à l'actif dans le cadre du projet ERP cantonal à hauteur de CHF 8,4 millions, et d'autre part de petits montants d'inscriptions partielles ou ultérieures à l'actif totalisant CHF 13,5 millions.

## 45 Prêts

| en millions CHF | 2020 | **2021** |
|---|---|---|
| **Valeur nominale au 01.01** | 585.7 | **615.5** |
| Entrées | 46.4 | 51.7 |
| Transferts du patrimoine financier | 0.0 | 0.0 |
| Sorties | –16.6 | –32.1 |
| Transferts au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 |
| Réorganisations | 0.0 | 0.0 |
| **Valeur nominale au 31.12** | 615.5 | **635.2** |
| **Amortissements cumulés au 01.01** | –0.8 | **–0.8** |
| Amortissements planifiés | 0.0 | 0.0 |
| Dépréciations durables (impairments)(-) | 0.0 | –0.1 |
| Revalorisations (reversed impairments) (+) | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur sorties | 0.0 | 0.1 |
| Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur réorganisations | 0.0 | 0.0 |
| **Amortissements cumulés au 31.12** | –0.8 | **–0.8** |
| **Valeur comptable au 01.01** | 585.0 | **614.8** |
| **Valeur comptable au 31.12** | 614.8 | **634.4** |
| dont prêts inscrits au passif | –505.6 | –508.0 |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les prêts (GC 144) enregistrent une hausse de CHF 19,6 millions. Les entrées sont dues pour une bonne part à un prêt accordé à la SA Regionalspital Emmental et inscrit à l'actif (CHF 36,0 mio). Les autres entrées, totalisant CHF 15,7 millions, correspondent à des prêts accordés à diverses entreprises publiques et privées. En vertu de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV ; RSB 101.2), les sorties comprennent non seulement les amortissements annuels (CHF 15,3 moi), mais aussi les remboursements des prêts accordés à la SA Regionalspital Emmental (CHF 16,0 mio) et à la SA Axsana (CHF 0,8 mio).

**Liste des prêts avec leurs échéances**

| 2020<br>en millions CHF | Echéance ≤ 1 an | Echéance > 1 an et ≤ 5 ans | Echéance > 5 ans | Valeur comptable totale |
|---|---|---|---|---|
| Prêts du patrimoine administratif | 28.6 | 29.7 | 556.4 | 614.8 |
| Prêts à la Confédération | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Prêts aux cantons et aux concordats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux | 0.1 | 1.8 | 11.5 | 13.4 |
| Prêts aux assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Prêts aux entreprises publiques | 27.1 | 25.8 | 30.3 | 83.2 |
| Prêts aux entreprises privées | 1.0 | 2.2 | 514.6 | 517.8 |
| Prêts aux organisations privées à but non lucratif | 0.5 | 0.0 | 0.0 | 0.5 |
| Prêts aux ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Prêts à l'étranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

| **2021**<br>en millions CHF | Echéance ≤ 1 an | Echéance > 1 an et ≤ 5 ans | Echéance > 5 ans | **Valeur comptable totale** |
|---|---|---|---|---|
| **Prêts du patrimoine administratif** | **7.9** | **26.0** | **600.6** | **634.4** |
| Prêts à la Confédération | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Prêts aux cantons et aux concordats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux | 0.1 | 1.3 | 10.4 | 11.8 |
| Prêts aux assurances sociales publiques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Prêts aux entreprises publiques | 7.6 | 21.9 | 71.3 | 100.8 |
| Prêts aux entreprises privées | 0.1 | 2.7 | 518.6 | 521.4 |
| Prêts aux organisations privées à but non lucratif | 0.0 | 0.0 | 0.3 | 0.4 |
| Prêts aux ménages | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Prêts à l'étranger | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |

**Vue d'ensemble des bénéficiaires des prêts importants avec leur échéance au 31.12.2021**

| en millions CHF | Durée | **Valeur comptable** |
|---|---|---|
| Aide cantonale canton à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) | Divers | 9.1 |
| Aide cantonale Confédération à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) | Divers | 431.4 |
| SA Regionalspital Emmental : prêt cantonal rémunéré de durée déterminée avec cession de rang | 2021-2031 | 36.0 |
| Prêts à BERNMOBIL AG | 2004-2037 | 13.4 |
| Prêts aux Transports publics biennois (TPB) | Divers | 10.5 |

## 46 Participations et capital social

| en millions CHF | 2020 | **2021** |
|---|---|---|
| **Coût d'acquisition au 01.01** | 592.1 | **581.9** |
| Entrées | 0.0 | 0.0 |
| Transferts du patrimoine financier | 0.0 | 0.0 |
| Sorties | 0.0 | 0.0 |
| Transferts au patrimoine financier | –10.2 | –4.9 |
| Réorganisations | 0.0 | 0.0 |
| **Coût d'acquisition au 31.12** | 581.9 | **577.0** |
| **Amortissements cumulés au 01.01** | 8.3 | **6.7** |
| Amortissements planifiés | 0.0 | 0.0 |
| Dépréciations durables (impairments)(-) | –1.7 | 0.0 |
| Revalorisations (reversed impairments) (+) | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur sorties | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur réorganisations | 0.0 | 0.0 |
| **Amortissements cumulés au 31.12** | 6.7 | **6.7** |
| **Valeur comptable au 01.01** | 600.4 | **588.6** |
| **Valeur comptable au 31.12** | 588.6 | **583.7** |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les participations et capital social (GC 145) enregistrent une baisse de CHF 4,9 millions. Le transfert de CHF 4,9 millions au patrimoine financier (voir ch. 40) résulte intégralement de la vente de 17 pour cent supplémentaires du capital-actions de l'entreprise hospitalière cantonale Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA). La liste des participations du patrimoine administratif ci-dessous fait apparaître les écarts par rapport à l'année précédente ainsi que d'autres informations sur les participations et le capital social.

| | Forme juridique | Valeur comptable | | Part du canton de Berne (en %) | | Capital-actions, capital social ou capital de dotation | Nombre de droits | Valeur nominale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | | 31.12.20 | 31.12.21 | 31.12.20 | 31.12.21 | | | |
| Participations du patrimoine administratif | | 588 612 917 | 583 678 912 | | | | | |
| Aare Seeland mobil AG, Langenthal | SA | 389 562 | 389 562 | 37.94 % | 37.94 % | 10 267 130 | 389 562 | 3 895 620 |
| Autœinstellhalle Rathaus AG, Berne | SA | 1 000 000 | 1 000 000 | 45.45 % | 45.45 % | 2 200 000 | 1 000 | 1 000 000 |
| BE! Tourisme SA, Berne | SA | 294 000 | 294 000 | 49.00 % | 49.00 % | 300 000 | 14 700 | 147 000 |
| be-advanced ag, Berne | SA | 100 000 | 100 000 | 41.67 % | 41.67 % | 240 000 | 100 | 100 000 |
| Bedag Informatique SA, Berne | SA | 10 000 000 | 10 000 000 | 100.00 % | 100.00 % | 10 000 000 | 10 000 | 10 000 000 |
| Haute école spécialisée bernoise, Berne | IDP | 1 | 1 | 100.00 % | 100.00 % | 0 | – | 0 |
| Banque cantonale bernoise SA, Berne | SA | 96 000 000 | 96 000 000 | 51.50 % | 51.50 % | 186 400 000 | 4 800 000 | 96 000 000 |
| Berner Oberland-Bahnen AG, Interlaken | SA | 3 581 279 | 3 581 279 | 34.34 % | 34.34 % | 12 341 000 | 42 382 | 4 238 200 |
| Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne | IDP | 1 | 1 | 100.00 % | 100.00 % | – | – | – |
| Société de navigation du lac de Bienne SA, Biel/Bienne | SA | 103 320 | 103 320 | 5.69 % | 5.69 % | 4 320 000 | 49 200 | 246 000 |
| BKW SA, Berne | SA | 69 357 340 | 69 357 340 | 52.54 % | 52.54 % | 132 000 000 | 27 742 936 | 69 357 340 |
| BLS SA, Berne | SA | 24 359 777 | 24 359 777 | 55.75 % | 55.75 % | 79 442 336 | 44 290 504 | 44 290 504 |
| BLS Netz SA, Berne | SA | 112 839 540 | 112 839 540 | 16.50 % | 16.50 % | 387 970 000 | 64 015 | 64 015 000 |
| Cantosana AG, Berne | SA | 38 758 | 38 758 | 37.76 % | 37.76 % | 132 400 | 500 | 50 000 |
| Centre interrégional de perfectionnement CIP, Tramelan | IDP | 1 100 000 | 1 100 000 | 100.00 % | 100.00 % | 1 100 000 | – | 1 100 000 |
| Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (C.J.) SA, Tavannes | SA | 36 073 | 36 073 | 14.46 % | 14.46 % | 10 850 000 | 15 688 | 1 568 800 |
| eOperations Schweiz AG, Berne | SA | 300 | 300 | 0.10 % | 0.10 % | 100 000 | 1 | 100 |
| Flughafen Bern AG, Berne | SA | 75 000 | 75 000 | 2.10 % | 2.10 % | 14 310 000 | 3 000 | 300 000 |

| en CHF | Forme juridique | Valeur comptable 31.12.20 | Valeur comptable 31.12.21 | Part du canton de Berne (en %) 31.12.20 | Part du canton de Berne (en %) 31.12.21 | Capital-actions, capital social ou capital de dotation | Nombre de droits | Valeur nominale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Assurance immobilière Berne (AIB), Ittigen | IDP | 1 | 1 | – | – | 0 | – | 0 |
| Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Berne | SCOOP | 9 900 | 9 900 | 0.95 % | 0.95 % | 1 038 000 | 99 | 9 900 |
| Coopérative Centre Equestre National Berne (CENB), Berne | SCOOP | 100 000 | 100 000 | 13.89 % | 13.89 % | 720 000 | 5 | 100 000 |
| Hôpital du Jura bernois S.A., Saint Imier | SA | 18 865 315 | 13 931 309 | 65.00 % | 48.00 % | 3 950 000 | 1 896 | 1 896 000 |
| Immobiliengesellschaft Wankdorfplatz AG, Berne | SA | 1 200 000 | 1 200 000 | 66.67 % | 66.67 % | 1 800 000 | 1 200 | 1 200 000 |
| Insel Gruppe AG, Berne | SA | 270 000 | 270 000 | 0.90 % | 0.90 % | 30 000 000 | 270 | 270 000 |
| Landi Seeland AG, Anet | SA | 1 724 | 1 724 | – | 0.01 % | 6 000 000 | 4 | 400 |
| Messepark Bern AG, Berne | SA | 3 113 906 | 3 113 906 | 8.95 % | 8.95 % | 38 000 000 | 340 000 | 3 400 000 |
| Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux | SA | 3 065 200 | 3 065 200 | 18.76 % | 18.76 % | 20 687 570 | 388 000 | 3 880 000 |
| Haute école pédagogique germanophone, Berne | IDP | 1 | 1 | 100.00 % | 100.00 % | 0 | – | 0 |
| Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA, Münsingen | SA | 59 844 647 | 59 844 647 | 100.00 % | 100.00 % | 34 900 000 | 34 900 | 34 900 000 |
| Radio- und Fernsehgenossenschaft Bern Deutschfreiburg Oberwallis RGB, Berne | SCOOP | 5 000 | 5 000 | 1.99 % | 1.99 % | 250 900 | – | 5 000 |
| Regionalspital Emmental AG, Berthoud | SA | 11 656 771 | 11 656 771 | 100.00 % | 100.00 % | 7 202 000 | 7 202 | 7 202 000 |
| Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Soleure | SA | 338 924 | 338 924 | 34.70 % | 34.70 % | 22 400 000 | 155 476 | 7 773 800 |
| Schulverlag plus AG, Berne | SA | 1 100 000 | 1 100 000 | 50.00 % | 50.00 % | 2 200 000 | 110 000 | 1 100 000 |
| Service Suisse aux Bibliothèques société coopérative, Berne | SCOOP | 91 700 | 91 700 | 9.85 % | 9.85 % | 931 100 | 917 | 91 700 |
| Salines Suisses SA, Pratteln | SA | 1 557 425 | 1 557 425 | 13.26 % | 13.26 % | 11 164 000 | 1 480 | 1 480 000 |
| Société suisse de crédit hôtelier (SCH), Zurich | IDP | 900 000 | 900 000 | 3.17 % | 3.17 % | 28 382 000 | 1 800 | 900 000 |
| Banque nationale suisse, Berne | IDP | 1 657 500 | 1 657 500 | 6.63 % | 6.63 % | 25 000 000 | 6 630 | 1 657 500 |
| SelFin Invest AG, Pratteln | SA | 1 596 000 | 1 596 000 | 15.96 % | 15.96 % | 10 000 000 | 1 596 | 1 596 000 |
| SEMAG, Saat- und Pflanzgut AG, Lyssach | SA | 100 | 100 | 0.10 % | 0.10 % | 100 000 | 1 | 100 |
| Spital Netz Bern Immobilien AG, Berne | SA | 23 056 414 | 23 056 414 | 100.00 % | 100.00 % | 8 300 000 | 8 300 | 8 300 000 |
| Spital STS AG, Thoune | SA | 17 467 355 | 17 467 355 | 100.00 % | 100.00 % | 5 850 000 | 5 850 | 5 850 000 |
| Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen | SA | 10 749 167 | 10 749 167 | 100.00 % | 100.00 % | 6 250 000 | 6 250 | 6 250 000 |
| Centre hospitalier Bienne SA, Bienne | SA | 35 045 786 | 35 045 786 | 99.74 % | 99.74 % | 7 750 000 | 7 730 | 7 730 000 |
| SRO AG, Langenthal | SA | 14 730 387 | 14 730 387 | 100.00 % | 100.00 % | 7 801 000 | 7 801 | 7 801 000 |
| STI Beteiligungen AG, Thoune | SA | 196 250 | 196 250 | 24.53 % | 24.53 % | 1 600 000 | 3 925 | 392 500 |
| Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne | IDP | 1 | 1 | 4.53 % | 4.53 % | 14 500 000 | – | 657 541 |
| Switzerland Innovation Park Biel/Bienne SA, Biel/Bienne | SA | 31 728 | 31 728 | 3.25 % | 3.25 % | 1 540 000 | 500 | 50 000 |
| Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA, Berne | SA | 62 686 764 | 62 686 764 | 100.00 % | 100.00 % | 39 400 000 | 39 400 | 39 400 000 |
| Université de Berne, Berne | IDP | 1 | 1 | 100.00 % | 100.00 % | 0 | – | 0 |

SA = société anonyme, FOND = fondation, IDP = institut de droit public, SCOOP = société coopérative

## Participations importantes

Sont ici considérées comme des participations importantes du canton de Berne toutes les participations à des entreprises et à des institutions dont la valeur nominale est supérieure ou égale à CHF 10,0 millions.

Les participations importantes sont présentées dans le présent rapport de gestion si les données détaillées étaient disponibles à la date de publication des comptes annuels du canton de Berne.

### Bedag Informatique SA/Groupe Bedag

**Informations**

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Société anonyme |
| But | Fourniture de services en matière d'informatique (centre de calcul, développement de logiciel) |
| Représentation du canton de Berne | Oui |
| Cotation en bourse | Non |
| Norme de présentation des comptes | Code des obligations du 30 mars 1911 (CO ; RS 220) |
| limitation du droit d'aliénation (le cas échéant). | Art. 5 de la loi du 5 juin 2002 sur la société anonyme Bedag informatique (LBI ; RSB 152.031.2) |

| **Indicateurs** | 2020 | **2021** |
|---|---|---|
| Part du canton de Berne (en %) | 100.0 | 100.0 |
| Capital de dotation/social (en mio CHF) | 10.0 | 10.0 |
| Capital propre (en mio CHF) | 53.0 | 51.0 |
| Part du canton de Berne (en mio CHF) | 53.0 | 51.0 |

### Banque cantonale bernoise SA (BCBE)

**Informations**

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Société anonyme |
| But | En tant que banque universelle, la BCBE effectue toutes les opérations bancaires usuelles. Elle soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches et favorise le développement économique et social dans le canton (art. 2, al. 1 de la loi du 23 novembre 1997 sur la société anonyme banque cantonale bernoise, LSABCBE ; RSB 951.10) |
| Représentation du canton de Berne | Non |
| Cotation en bourse | SIX |
| Norme de présentation des comptes | Prescriptions comptables pour les banques (PCB) et règlement de cotation de la bourse suisse |
| Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant). | Art. 3 LSABCBE |

| **Indicateurs** | 2020 | **2021** |
|---|---|---|
| Part du canton de Berne (en %) | 51.5 | 51.5 |
| Capital de dotation/social (en mio CHF) | 186.4 | 186.4 |
| Capital propre (en mio CHF) | 2 643.9 | 2 705.6 |
| Part du canton de Berne (en mio CHF) | 1 361.6 | 1 393.4 |

### BKW AG

**Informations**

| | |
|---|---|
| Forme juridique, | Société anonyme |
| But | Détention de participations, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes |
| Représentation du canton de Berne | Oui |
| Cotation en bourse | SIX |
| Norme de présentation des comptes | IFRS |
| Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant) | Art. 7 de la loi du 21 mars 2018 sur la participation du canton à la BKW SA (LBKW ; RSB 741.3) : au moins 51 pour cent, au plus 60 pour cent |

| **Indicateurs** | 2020 | **2021** |
|---|---|---|
| Part du canton de Berne (en %) | 52.5 | 52.5 |
| Capital de dotation/social (en mio CHF) | 132.0 | 132.0 |
| Capital propre (en mio CHF) | 3 989.4 | 4 226.3 |
| Part du canton de Berne (en mio CHF) | 2 094.4 | 2 218.8 |

### BLS AG[1)]

**Informations**

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Société anonyme |
| But | Prestations dans les domaines du transport par chemin de fer et par bus, de la navigation ainsi que du tourisme et des loisirs |
| Représentation du canton de Berne | Oui |
| Cotation en bourse | Non |
| Norme de présentation des comptes | Swiss GAAP RPC |
| Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant). | Il n'y a pas de limitation statutaire |

| **Indicateurs** | 2020 | **2021** |
|---|---|---|
| Part du canton de Berne (en %) | 55.8 | 55.8 |
| Capital de dotation/social (en mio CHF) | 79.4 | 79.4 |
| Capital propre (en mio CHF) | 930.2 | 921.7 |
| Part du canton de Berne (en mio CHF) | 518.6 | 513.8 |

[1)] BLS Netz AG est entièrement consolidée dans la clôture des comptes du groupe BLS SA. Aux termes des accords contractuels, BLS SA exerce le contrôle. Vu la participation cantonale dans BLS Netz AG (valeur nominale de CHF 64,0 mio), les données détaillées ne sont pas exposées séparément dans le présent rapport de gestion. Le rapport sur les participations cantonales intervient aussi sur la base des données consolidées de BLS SA.

| CPM Centre psychiatrique Münsingen SA | |
|---|---|
| **Informations** | |
| Forme juridique | Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss du Code des obligations (CO ; RS 220) CO |
| But | Conformément à ses statuts, la société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés conformément à la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et exploite des foyers conformément à l'ordonnance sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (OFoy ; RSB 862.51). |
| Représentation du canton de Berne | Pas de représentation de l'actionnaire au conseil d'administration |
| Cotation en bourse | Non |
| Norme de présentation des comptes | Art. 51 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)/Swiss GAAP RPC |
| Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant) | Art. 21 LSH/66 2/3 pour cent selon Stratégie de propriétaire, partie a 4.1 |

| **Indicateurs** | 2020 | **2021**[2)] |
|---|---|---|
| Part du canton de Berne (en %) | 100.0 | 100.0 |
| Capital de dotation/social (en mio CHF) | 34.9 | 34.9 |
| Capital propre (en mio CHF) | 78.7 | n.d. |
| Part du canton de Berne (en mio CHF) | 78.7 | n.d. |

[2)] A la date de publication des comptes annuels 2021, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

| Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA | |
|---|---|
| **Informations** | |
| Forme juridique | Société anonyme de droit privé selon art. 620 ss du Code des obligations (CO ; RS 220) CO |
| But | Conformément à ses statuts, La société fournit des soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires de base et spécialisés (ainsi qu'en tant qu'hôpital universitaire) conformément à la loi sur les soins hospitaliers (LSH) et à la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) ainsi que des prestations de réadaptation psychiatrique et des prestations axées sur la stratégie du canton de Berne en faveur des personnes handicapées. |
| Représentation du canton de Berne | Pas de représentation de l'actionnaire au conseil d'administration |
| Cotation en bourse | Non |
| Norme de présentation des comptes | Art. 51 LSH/Swiss GAAP RPC |
| Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant) | Art. 21 LSH/66 2/3 pour cent selon Stratégie de propriétaire, partie a 4.1 |

| **Indicateurs** | 2020 | **2021**[3)] |
|---|---|---|
| Part du canton de Berne (en %) | 100.0 | 100.0 |
| Capital de dotation/social (en mio CHF) | 39.4 | 39.4 |
| Capital propre (en mio CHF) | 85.0 | n.d. |
| Part du canton de Berne (en mio CHF) | 85.0 | n.d. |

[3)] A la date de publication des comptes annuels 2021, les données nécessaires à leur établissement n'étaient pas encore disponibles ou n'avaient pas encore été adoptées par l'Assemblée générale (n.d.).

## 47 Subventions d'investissement

Les dépenses d'investissement activées au titre de subventions d'investissement accordées à des tiers sont normalement amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement financé à l'aide des subventions d'investissement ou bien sur la durée raccourcie fixée en cas de disparition des charges et conditions liées aux subventions d'investissement. La durée d'utilisation des subventions d'investissement se situe entre 10 et 50 ans.

| 2020<br>en millions CHF | à la Confédération | aux cantons et aux concordats | aux communes et groupes intercommunaux | aux entreprises publiques | aux entreprises privées | aux organisations privées à but non lucratif | aux ménages | aux immobilisations en construction | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Coût d'acquisition au 01.01 | 0.0 | 0.3 | 418.3 | 1 109.7 | 323.2 | 697.4 | 0.0 | 192.0 | 2 741.0 |
| Entrées | 0.0 | 0.0 | 14.3 | 0.1 | 2.1 | 0.3 | 0.0 | 89.0 | 105.9 |
| Transferts du patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Sorties | 0.0 | 0.0 | –3.2 | –360.1 | –25.5 | –14.7 | 0.0 | –9.4 | –412.9 |
| Transferts au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Réorganisations | 0.0 | 0.0 | 2.9 | 1.7 | 13.6 | 0.0 | 0.0 | –18.3 | 0.0 |
| Coût d'acquisition au 31.12 | 0.0 | 0.3 | 432.4 | 751.4 | 313.5 | 683.0 | 0.0 | 253.4 | 2 434.0 |
| Amortissements cumulés au 01.01 | 0.0 | –0.1 | –325.8 | –600.0 | –96.6 | –461.8 | 0.0 | –19.2 | –1 503.4 |
| Amortissements planifiés | 0.0 | 0.0 | –26.6 | –170.4 | –13.8 | –220.9 | 0.0 | –10.1 | –441.8 |
| Dépréciations durables (impairments)(-) | 0.0 | –0.0 | –2.0 | –27.6 | –12.5 | –1.6 | 0.0 | 0.0 | –43.7 |
| Revalorisations (reversed impairments) (+) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –0.1 | –0.8 | –3.9 | 0.0 | –13.0 | –17.8 |
| Amortissements sur sorties | 0.0 | 0.0 | 0.7 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.8 |
| Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 3.2 | 359.8 | 25.1 | 14.7 | 0.0 | 9.6 | 412.4 |
| Amortissements sur réorganisations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements cumulés au 31.12 | 0.0 | –0.1 | –350.5 | –438.2 | –98.6 | –673.4 | 0.0 | –32.6 | –1 593.5 |
| Valeur comptable au 01.01 | 0.0 | 0.2 | 92.5 | 509.8 | 226.6 | 235.6 | 0.0 | 172.9 | 1 237.6 |
| Valeur comptable au 31.12 | 0.0 | 0.1 | 81.9 | 313.2 | 214.8 | 9.7 | 0.0 | 220.7 | 840.5 |
| dont subv. inv. inscrites au passif | | | | | | | | | –246.0 |

| **2021** en millions CHF | à la Confédération | aux cantons et aux concordats | aux communes et groupes intercommunaux | aux entreprises publiques | aux entreprises privées | aux organisations privées à but non lucratif | aux ménages | aux immobilisations en construction | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Coût d'acquisition au 01.01** | **0.0** | **0.3** | **432.4** | **751.4** | **313.5** | **683.0** | **0.0** | **253.4** | **2 434.0** |
| Entrées | 0.0 | 0.0 | 12.9 | 0.1 | 1.0 | 0.0 | 0.0 | 102.0 | 116.1 |
| Transferts du patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Sorties | 0.0 | 0.0 | –12.7 | –1.9 | –1.6 | 0.0 | 0.0 | –2.2 | –18.4 |
| Transferts au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Réorganisations | 0.0 | 0.0 | 4.4 | 0.0 | 0.8 | 0.0 | 0.0 | –5.2 | 0.0 |
| **Coût d'acquisition au 31.12** | **0.0** | **0.3** | **436.9** | **749.7** | **313.7** | **683.0** | **0.0** | **348.0** | **2 531.6** |
| **Amortissements cumulés au 01.01** | **0.0** | **–0.1** | **–350.5** | **–438.2** | **–98.6** | **–673.4** | **0.0** | **–32.6** | **–1 593.5** |
| Amortissements planifiés | 0.0 | 0.0 | –2.5 | –27.6 | –12.9 | –1.5 | 0.0 | 0.0 | –44.6 |
| Dépréciations durables (impairments)(-) | 0.0 | 0.0 | –11.5 | 0.0 | –19.8 | 0.0 | 0.0 | –16.4 | –47.7 |
| Revalorisations (reversed impairments) (+) | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur sorties | 0.0 | 0.0 | 12.7 | 1.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 1.3 | 16.0 |
| Amortissements sur transferts du/ au patrimoine financier | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| Amortissements sur réorganisations | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| **Amortissements cumulés au 31.12** | **0.0** | **–0.2** | **–351.8** | **–463.9** | **–131.3** | **–674.9** | **0.0** | **–47.7** | **–1 669.8** |
| **Valeur comptable au 01.01** | **0.0** | **0.1** | **81.9** | **313.2** | **214.8** | **9.7** | **0.0** | **220.7** | **840.5** |
| **Valeur comptable au 31.12** | **0.0** | **0.1** | **85.1** | **285.8** | **182.4** | **8.1** | **0.0** | **300.2** | **861.8** |
| dont subv. inv. inscrites au passif | | | | | | | | | –264.4 |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les subventions d'investissement (GC 146), y compris celles promises à des tiers (voir ci-après la vue d'ensemble), diminuent de CHF 36,2 millions pour s'établir à CHF 1275,5 millions. L'augmentation des subventions d'investissement aux communes et groupes intercommunaux, d'environ CHF 12,9 millions, s'explique en particulier par les investissements réalisés par l'Office des ponts et chaussées (OPC) dans le domaine de l'aménagement des eaux. En revanche, les subventions d'investissement accordées à des projets réalisés par les communes dans les agglomérations sont entièrement portées au compte de résultats à partir de l'exercice 2021 à l'OPC, ce qui a une forte incidence sur les sorties d'environ CHF 12,7 millions enregistrées dans les subventions d'investissement octroyées à des communes et groupes intercommunaux. L'accroissement de CHF 102,0 millions des subventions d'investissement aux immobilisations en construction s'explique en majeure partie par l'inscription à l'actif des subventions aux projets de grande envergure concernant le désenchevêtrement du Wylerfeld (CFF), l'agrandissement de la gare de Berne (CFF et RBS), la réfection et la modernisation du chemin de fer par adhérence Grütschalp-Mürren (BLM) et la réfection des voies à Breitenrain (Bernmobil) pour un montant total de CHF 51,8 millions ainsi que par divers postes de moindre importance dans le domaine de l'aménagement des eaux, pour environ CHF 12,0 millions. Dans le domaine de la santé, des subventions d'investissement ont été versées à la Fondation Aarhus pour des travaux de rénovation et de transformation (CHF 5,0 mio) ainsi qu'à la Fondation pour enfants et adolescents aveugles et malvoyants de Zollikofen pour la rénovation du bâtiment principal et la construction d'un bâtiment de remplacement (CHF 5,5 mio). S'agissant des subventions d'investissement promises à des tiers, on observe une diminution des avoirs de CHF 57,5 millions (voir tableau ci-dessous).

**Précision**

Sur les revenus de transfert de l'exercice sous rapport, CHF 15,6 millions correspondent à la dissolution (influant sur le résultat) des subventions d'investissement inscrites au passif (voir aussi ch. 12).

**Subventions d'investissement promises (promesses financières)**

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| Subv. inv. santé publique | 85.3 | 81.2 | –4.0 | –4.7% |
| Subv. inv. domaine social et sécurité | 26.4 | 20.2 | –6.1 | –23.3% |
| Subv. inv. transports publics | 269.1 | 237.7 | –31.4 | –11.7% |
| Subv. inv. agriculture et nature | 1.5 | 0.9 | –0.7 | –44.9% |
| Subv. inv. environnement, énergie et recyclage | 35.3 | 31.8 | –3.5 | –9.9% |

### Subventions d'investissement promises (promesses financières)

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| Subv. inv. routes et travaux de génie civil | 53.3 | 41.8 | –11.5 | –21.6 % |
| Subv. inv. bâtiments et terrains | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |
| Subv. inv. domaine de la formation | 0.3 | 0.2 | –0.1 | –40.0 % |
| **Total subventions d'investissement promises (pas encore payées)** | **471.2** | **413.8** | **–57.5** | **–12.2 %** |

### Principaux postes des subventions d'investissement en 2021

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Subventions d'investissement (brut)** | **254.7** | **286.7** | 32.0 | 12.6 % |
| CFF : désenchevêtrement du Wylerfeld | 48.3 | 56.7 | 8.5 | 17.5 % |
| RBS : projet de gare RBS/développement ZBB (Avenir de la gare de Berne) | 46.6 | 61.6 | 15.0 | 32.3 % |
| CFF : projet d'installations d'accueil SBB/développement ZBB (Avenir de la gare de Berne) | 44.7 | 56.0 | 11.4 | 25.4 % |
| Bernmobil : construction dépôt de trams Bolligenstrasse 36 | 19.0 | 17.2 | –1.7 | –9.1 % |
| BEWO, Oberburg : achat et rénovation Oberburgpark | 17.8 | 16.7 | –1.1 | –6.2 % |
| HPS Heilpädagogische Schule Lyss : construction au Grentschel | 17.3 | 13.5 | –3.8 | –21.8 % |
| BLS Netz AG : aménagement double voie Rosshäusern-Mauss avec tunnel et aménagement gare de Rosshäusern | 16.6 | 15.6 | –0.9 | –5.7 % |
| Fondation Transfair : projet de construction Futura | 16.2 | 15.5 | –0.7 | –4.6 % |
| Ecole de pédagogie curative de Bienne : rénovation du site scolaire | 14.5 | 11.1 | –3.4 | –23.6 % |
| Bergbahn Lauterbrunnen-Mürren AG (BLM) : rénovation et renouvellement du chemin de fer par adhérence Grütschalp – Mürren | 13.9 | 22.7 | 8.9 | 64.0 % |

## 48 Engagements courants

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Engagements courants (GC 200)** | **–1 498.8** | **–1 522.9** | –24.1 | –1.6 % |
| Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers | –336.8 | –413.2 | –76.4 | –22.7 % |
| Comptes courants avec des tiers | –727.0 | –747.7 | –20.7 | –2.8 % |
| Impôts | –0.1 | –0.1 | –0.0 | –4.2 % |
| Acomptes reçus de tiers | –16.8 | –19.8 | –3.0 | –17.9 % |
| Engagements de transfert | –172.7 | –134.5 | 38.3 | 22.2 % |
| Comptes courants internes | 0.0 | –0.0 | –0.0 | – |
| Dépôts et cautions | –37.1 | –37.2 | –0.2 | –0.4 % |
| Autres engagements courants | –208.3 | –170.4 | 37.9 | 18.2 % |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les engagements courants (GC 200) augmentent de CHF 24,1 millions à CHF 1522,9 millions. La hausse de CHF 76,4 millions au poste des « Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers » est notamment due à l'augmentation de la facturation individuelle liée au traitement électronique des factures des prestataires cantonaux et extracantonaux du domaine de la santé (CHF 10,0 mio). Par ailleurs, les engagements courants concernant les programmes de dépistage et de vaccination entrant dans le cadre des mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 s'élèvent à CHF 16,0 millions à la fin de l'exercice sous revue. Le changement de pratique comptable, qui fait que tant les contributions de transition versées l'an dernier à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) que les décomptes finals de la Caisse de compensation sont comptabilisés, pour 2021, dans les « Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers », explique aussi en grande partie cette hausse (CHF 25,9 mio). Par ailleurs, le montant en suspens des subventions d'investissement et des dossiers des cas de rigueur en lien avec les mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 totalisent CHF 6,2 millions par rapport à l'année précédente, du fait du rythme d'avancement des projets. L'augmentation de CHF 20,7 millions des « Comptes courants avec des tiers » s'explique en particulier par la progression de CHF 26,3 millions des comptes courants que l'Administration des finances (AF) tient pour l'Université de Berne et pour la Haute école spécialisée bernoise. Totalisant CHF 38,3 millions, le recul des engagements de transfert s'explique en particulier par la réduction des répartitions de l'impôt fédéral direct, d'un montant de CHF 41,4 millions et, dans une moindre mesure, par une contraction enregistrée à l'Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH), à hauteur de CHF 5,4 millions. En revanche, l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) enregistre une augmentation de CHF 12,1 millions sur les avoirs des communes résultant de la compensation des charges des transports publics. Le recul de CHF 37,9 millions des

« Autres engagements courants » s'explique tant par la variation des avoirs ouverts sur les créances (GC 101, CHF 21,8 mio) que par la réduction du total des versements non identifiés (CHF 16,0 mio).

## 49 Engagements financiers à court terme

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Engagements financiers à court terme (GC 201)** | **–770.6** | **–832.4** | –61.8 | –8.0% |
| Engagements envers des intermédiaires financiers | –338.6 | –477.8 | –139.2 | –41.1% |
| Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Engagements envers des entités consolidées | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Engagements envers des entités indépendantes | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Part à court terme d'engagements à long terme | –405.6 | –328.0 | 77.6 | 19.1% |
| Part à court terme des dettes locatives à long terme | –4.5 | –4.8 | –0.3 | –6.5% |
| Instruments financiers dérivés à court terme | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Autres engagements financiers à court terme envers des tiers | –21.8 | –21.8 | 0.0 | 0.1% |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les engagements financiers à court terme (GC 201) augmentent de CHF 61,8 millions. L'Administration des finances (AF) enregistre un accroissement de CHF 139,3 millions des emprunts à court terme au poste « Engagements envers des intermédiaires financiers » et un recul de CHF 75,0 millions de la « Part à court terme d'engagements à long terme » suite aux exigibilités correspondantes.

## 50 Passifs de régularisation

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Passifs de régularisation (GC 204)** | **–2 377.8** | **–2 256.4** | 121.4 | 5.1% |
| Charges de personnel | –1.6 | –1.1 | 0.5 | 31.1% |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –19.7 | –24.7 | –5.0 | –25.6% |
| Impôts | –1 537.3 | –1 356.3 | 181.0 | 11.8% |
| Transferts du compte de résultats | –643.5 | –680.3 | –36.8 | –5.7% |
| Charges financières/revenus financiers | –41.0 | –37.9 | 3.1 | 7.5% |
| Autres revenus d'exploitation | –2.3 | –7.2 | –4.8 | –207.7% |
| Passifs de régularisation, compte des investissements | –80.3 | –82.3 | –2.0 | –2.5% |
| Passifs de régularisation, postes du bilan | –52.0 | –66.5 | –14.5 | –27.9% |
| Autres passifs de régularisation, compte de résultats | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les passifs de régularisation (GC 204) diminuent de CHF 121,4 millions. Les « Charges de biens et services et autres charges d'exploitation » augmentent de CHF 5,0 millions, une hausse à mettre en particulier sur le compte du passif de régularisation de l'Office des hôpitaux (ODH) et de l'Office du médecin cantonal (OMC) s'agissant des dépenses des offres de dépistage et de la part cantonale aux prestations de vaccination en lien avec les mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, d'un montant de CHF 7,4 millions. Les passifs de régularisation des « Impôts » reculent de CHF 181,0 millions, dont CHF 39,0 millions s'expliquent par la baisse des régularisations sur les acomptes versés en 2021. Les CHF 142,0 millions d'écart restants sont en relation avec l'augmentation des « Créances fiscales pour les communes et les paroisses » et des « Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct » (voir ch. 36 pour les deux), qui dépendent des habitudes de paiement des contribuables. La progression des « Transferts du compte de résultats » totalise CHF 36,8 millions. L'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) régularise les remboursements déjà facturés concernant la part communale de l'année suivante à hauteur de CHF 29,0 millions. Par ailleurs, l'Office des personnes âgées et des personnes handicapées (OPAH) enregistre des régularisations en hausse de CHF 16,0 millions en raison de la progression attendue du volume des prestations et l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) une augmentation de CHF 16,2 millions pour le domaine de l'intégration et de l'asile. On enregistre par contre un recul des passifs de régularisation, de CHF 11,9 millions dans le domaine de l'aide sociale à l'OIAS et d'environ CHF 15,4 millions à l'ODH/OMC dans le domaine des prestations intracantonales et d'intérêt général conformément à la loi du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). L'augmentation du poste des « Passifs de régularisation, postes du bilan » de CHF 14,5 millions est à mettre sur le compte de l'accroissement de l'acompte de Swisslos (CHF 4,9 mio) et de la progression des régularisations pour des projets du Fonds de loterie et du Fonds du sport (CHF 1,8 mio). Enfin, l'OPAH enregistre des régularisations de CHF 6,8 millions pour des remboursements déjà effectués à la suite du passage au régime de financement par sujet des forfaits d'infrastructure, sur la base des jours de prise en charge, en vigueur depuis le 1er janvier 2022 dans le domaine du handicap.

## 51 Provisions à court et à long termes

| 2020<br>en millions CHF | Prestations supplémentaires du personnel | Autres prétentions du personnel | Procès (sans procès de droit du personnel) | Dommages non assurés | Cautions et garanties | Autres activités d'exploitation | Engagements de prévoyance[1)] | Charges financières | Compte des investissements | Autres provisions | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| État au 01.01 | –329.3 | –0.2 | –0.4 | 0.0 | 0.0 | –217.2 | –820.9 | 0.0 | –1.0 | –579.1 | –2 066.6 |
| Constitution/ augmentation | –32.1 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –232.1 | –10.1 | 0.0 | 0.0 | –34.7 | –141.0 |
| Utilisation | 22.9 | 0.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 69.4 | 75.9 | 0.0 | 0.0 | 1.9 | 177.8 |
| Dissolution | 0.1 | 0.0 | 0.4 | 0.0 | 0.0 | 6.5 | 2.2 | 0.0 | 0.0 | 32.0 | 81.6 |
| Ecritures de virement | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 7.3 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| État au 31.12 | –338.5 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –373.4 | –745.6 | 0.0 | –1.0 | –579.9 | –1 948.2 |
| dont à court terme | –127.5 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –252.1 | –71.9 | 0.0 | 0.0 | –179.2 | –459.2 |
| dont à long terme | –210.9 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –121.3 | –673.7 | 0.0 | –1.0 | –400.7 | –1 489.0 |

| **2021**<br>en millions CHF | Prestations supplémentaires du personnel | Autres prétentions du personnel | Procès (sans procès de droit du personnel) | Dommages non assurés | Cautions et garanties | Autres activités d'exploitation | Engagements de prévoyance[1)] | Charges financières | Compte des investissements | Autres provisions | **Total** |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **État au 01.01** | **–338.5** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **0.0** | **–373.4** | **–745.6** | **0.0** | **–1.0** | **–579.9** | **–2 038.4** |
| Constitution/ augmentation | –39.1 | –0.2 | 0.0 | –0.1 | 0.0 | –122.2 | 0.0 | 0.0 | –0.2 | –137.7 | –299.5 |
| Utilisation | 23.2 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 179.3 | 69.8 | 0.0 | 0.0 | 26.5 | 298.7 |
| Dissolution | 1.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 45.4 | 10.7 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 57.2 |
| Ecritures de virement | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 |
| **État au 31.12** | **–353.3** | **–0.2** | **0.0** | **–0.1** | **0.0** | **–270.9** | **–665.1** | **0.0** | **–1.2** | **–691.1** | **–1 981.9** |
| dont à court terme | –223.0 | –0.2 | 0.0 | –0.1 | 0.0 | –124.4 | –66.3 | 0.0 | 0.0 | –248.1 | –662.1 |
| dont à long terme | –130.4 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –146.5 | –598.8 | 0.0 | –1.2 | –443.0 | –1 319.9 |

1) Les provisions pour les engagements de prévoyance contiennent les cotisations de financement et les contributions individuelles de transition, et ne correspondent donc pas aux provisions selon Swiss GAAP RPC indiquées.

### Principales provisions au 31 décembre 2021 (sans engagements de prévoyance)

| en millions CHF | Catégorie | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|
| Primes de fidélité pour le personnel cantonal (OP) | a) | –20.3 | –19.8 |
| Primes de fidélité pour le corps enseignant (OP) | a) | –24.8 | –24.7 |
| Relevé individuel des heures d'enseignement RIH (OECO et OSP) | a) | –154.1 | –166.7 |
| Mesures en faveur des entreprises pour les cas de rigueur liés à la pandémie de COVID-19 (OEC) | f) | –23.8 | 0.0 |
| Liste des moyens et appareils (LiMA) selon LAMal (RS 832.10) dans le domaine des personnes âgées et des soins de longue durée (OPAH) | f) | –1.0 | 0.0 |
| Pertes financières des hôpitaux et des maisons de naissance répertoriés (art. 1) et rémunération des infrastructures et du personnel supplémentaires (art. 5) selon l'ordonnance du 26 mars 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS) (ODH/OMC) | f) | –153.8 | 0.0 |
| Domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie (OPP) | f) | –69.7 | –68.2 |
| Assainissement des sites contaminés et des stands de tir (OED) | f) | –86.9 | –115.3 |
| Pertes financières des transports publics et des sociétés de navigation bernoise en raison de la crise sanitaire (OTP) | f) | –19.4 | –37.4 |
| Part du canton de Berne à l'impôt anticipé (ICI) | j) | –229.0 | –354.9 |
| Routes nationales en construction (OPC) | j) | –325.0 | –323.9 |

## Explications sur les différentes catégories de provision

| | |
|---|---|
| a) Prestations supplémentaires du personnel | Des provisions sont constituées à la date de référence pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile ainsi que pour les avoirs liés à des gratifications pour ancienneté de service non prises, pour les congés sabbatiques et pour les départs à la retraite anticipée. Elles sont en général évaluées à un tarif horaire moyen fixé, majoré des cotisations aux assurances sociales et des cotisations de prévoyance, avec une répartition entre personnel cantonal et corps enseignant. Des provisions sont aussi constituées à la date de référence pour les primes de fidélité en formation, comme les gratifications pour ancienneté de service. La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Une partie de la provision sert aussi à la compensation de soldes horaires, qui n'entraîne pas de sortie de fonds. Grâce à cette méthode d'évaluation, le montant provisionné est assez certain. |
| b) Autres prétentions du personnel | Cette catégorie comprend les provisions pour les indemnités de départ, pour le maintien de salaire, pour les plans sociaux et pour les litiges relevant du droit du personnel (actions salariales). La date de la sortie de fonds ne peut pas être déterminée plus précisément, car elle dépend de chaque cas. Le montant correspond à la meilleure estimation possible, mais il dépend en partie de décisions de justice et est donc susceptible de changer. |
| c) Procès (sans procès de droit du personnel) | Des provisions sont constituées pour les risques de procès lorsque la probabilité que l'issue du procès soit défavorable au canton est supérieure à 50 pour cent ; elles couvrent les honoraires d'avocat (y compris le montant du dommage et les dépens éventuels). Afin d'éviter tout impact négatif sur le déroulement du procès, il faut s'abstenir de publier des données détaillées. |
| d) Dommages non assurés | Pour les sinistres qui surviennent avant la clôture des comptes, des provisions sont constituées pour les dommages non assurés ou pour la partie du dommage excédant le montant assuré. La sortie de fonds peut dans certains cas s'étaler sur des années, voire des décennies, par exemple lorsque les montants versés dépendent de la durée de vie effective des personnes ayant subi le dommage. |
| e) Cautions et garanties | Des provisions sont constituées pour les cautions et garanties lorsque la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 50 pour cent. Si aucune obligation de paiement ne se dessine, les cautions et les garanties doivent être publiées en annexe en tant qu'engagements conditionnels lorsque la probabilité d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent. Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible. |
| f) Autres activités d'exploitation | Les provisions constituées pour des activités d'exploitation se composent des provisions pour les prestations de garantie ou de réparation probables et pour les risques sur des engagements d'achat lorsque ceux-ci ne peuvent pas être honorés. Cette catégorie présente d'importantes variations en ce qui concerne la date de sortie des fonds et de fortes incertitudes quant au montant des fonds. |
| g) Engagements de prévoyance | Cette catégorie recouvre les provisions constituées par les cotisations de financement de l'employeur (cotisations d'assainissement) et les contributions individuelles de transition pour la prévoyance vieillesse depuis 2015. La variation de la valeur actuelle des provisions constituées pour les cotisations de financement de l'employeur et pour les contributions de transition est vérifiée chaque année et adaptée via le compte de résultats. Les cotisations de financement de l'employeur se répartissent uniformément sur une durée de 20 ans. L'évolution du degré de couverture de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) rend incertain le montant des fonds au moment de leur sortie. L'utilisation des provisions constituées pour les contributions de transition est portée au crédit de l'avoir d'épargne de la personne assurée, par tranches annuelles, sur une durée maximale de 10 ans. |
| h) Charges financières | Risques sur des opérations en rapport avec le patrimoine financier et le patrimoine administratif qui deviendront probablement des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure. |
| i) Compte des investissements | Concernant les immobilisations corporelles, des provisions peuvent être constituées pour des retenues de garantie et des frais de démolition qui concerneront une période comptable future. |
| j) Autres provisions | – ….<br>– Du fait de l'obligation d'achever les routes nationales (RPT), des provisions ont été constituées en 2007 pour celles qui étaient en construction. Ces provisions figurent aussi au bilan selon le MCH2 conforme aux IPSAS. En décembre 2020, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) a demandé au DETEC d'amortir le projet de réalisation de la branche Ouest de l'A5 (contournement de Bienne). La DTT applique ainsi la décision de la délégation des autorités et les recommandations du groupe de dialogue. Le DETEC prononce ensuite l'amortissement du projet en janvier 2021. La provision n'est pas dissoute, parce que l'obligation de compléter le réseau biennois est maintenue suite à l'arrêté fédéral sur le réseau de routes nationales et que les recommandations du groupe de dialogue, qui préconisent la conception d'autres solutions pour compléter ce réseau, ont été adoptées. Cette provision doit en outre être maintenue en raison des travaux restant à faire pour les projets de la branche Est de l'A5 et de la Transjurane A16. |

## Engagements envers les institutions de prévoyance selon Swiss GAAP RPC 16

| en millions CHF | Excédent/ déficit de couverture 31.12.2020 | Provisions correspondantes (Part économique du canton de Berne) 31.12.2020 | 31.12.2021 | Ecart p. rapp. année précédente influant sur le résultat de 2021 | Cotisations régularisées pour la période | Charges de prévoyance dans les charges de personnel 31.12.2020 | 31.12.2021 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Caisse de pension bernoise (CPB) | –509.2 | –176.7 | –163.5 | –13.2 | –116.6 | –124.0 | –129.8 |
| Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) | –151.8 | –459.8 | –427.7 | –32.1 | –120.0 | –154.4 | –152.1 |
| Autres institutions de prévoyance | – | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –0.1 | –0.1 | –0.1 |
| **Total** | **–661.0** | **–636.5** | **–591.2** | **–45.3** | **–236.7** | **–278.4** | **–282.0** |

**Caisse de pension bernoise (CPB)**
Conformément à la loi, la CPB assure les personnes ayant des rapports de travail avec le canton de Berne, l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise ou la Haute école pédagogique germanophone de Berne, ainsi que les personnes employées par les 138 autres employeurs affiliés (année précédente : 141). L'article 14 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) prévoit que les employeurs et les personnes assurées versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CPB pour le cas où celle-ci deviendrait insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'Etat disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Le 31 décembre 2021, les engagements actuariels de la CPB s'élevaient à CHF 17,1 milliards et le déficit de couverture à CHF 509,1 millions (année précédente : CHF 660,9 mio). La part du canton au déficit de couverture est de CHF 228,3 millions (2020 : CHF 308,0 mio). Le versement des cotisations de financement par les employeurs et par les employés garantit le comblement du déficit de couverture d'ici le 31 décembre 2034.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance de la CPB, le 1er janvier 2015, les employés et les employeurs versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement représentant au total 2,3 pour cent du salaire assuré. En 2021, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 21,2 millions. CHF 8,8 millions ont été versés par les salariés et CHF 12,4 millions par les employeurs.

**Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)**
La CACEB assure la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et dans les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes/gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles), ainsi que les bénéficiaires de rente. Au 31.12.2021, 45 institutions comptant des assurés actifs sont par ailleurs affiliées à la CACEB.

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable, et ce, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'Etat disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'État qui court jusqu'au degré de couverture de 100 pour cent correspond actuellement à un montant de CHF 151,8 millions.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance standard de la CACEB, le 1er janvier 2015, les employés et les employeurs doivent verser des cotisations de financement re-présentant un total de 4,25 pour cent du salaire assuré. En 2021, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 47,8 millions. CHF 19,1 millions ont été versés par les salariés et CHF 28,7 millions, par les employeurs.

| **Engagements envers les institutions de prévoyance au 31 décembre 2021**<br>en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 |
|---|---|---|
| Créanciers pour contributions de transition CPB | –18.7 | 0.0 |
| Créanciers pour contributions de transition CACEB | –17.7 | 0.0 |
| Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB (à court terme) | –6.4 | –6.4 |
| Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB (à court terme) | –11.4 | –11.4 |
| Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement) | –11.2 | –11.3 |
| Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition) | –16.9 | –13.3 |
| Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement) | –28.4 | –28.7 |
| Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition) | –15.5 | –13.0 |
| Provisions à court terme pour les engagements de prévoyance, autres | 0.0 | 0.0 |
| Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CPB | –210.8 | –204.4 |
| Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires d'une rente CACEB | –375.6 | –364.2 |
| Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement) | –165.5 | –152.3 |
| Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition) | –39.7 | –25.5 |
| Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement) | –431.4 | –398.9 |
| Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition) | –37.1 | –22.1 |
| Provisions à long terme pour les engagements de prévoyance, autres | 0.0 | 0.0 |

## 52 Engagements financiers à long terme

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2019 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Engagements financiers à long terme (GC 206)** | **–5 210.9** | **–5 181.0** | 30.0 | 0.6% |
| Hypothèques | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Bons de caisse | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0% |
| Emprunts | –3 160.0 | –3 235.0 | –75.0 | –2.4% |
| Prêts/reconnaissances de dettes | –576.6 | –527.5 | 49.1 | 8.5% |
| Contrats de location | –195.0 | –189.4 | 5.6 | 2.9% |
| Subventions d'investissement inscrites au passif | –246.0 | –264.4 | –18.4 | –7.5% |
| Autres engagements financiers à long terme | –1 033.3 | –964.7 | 68.7 | 6.6% |

### Ecarts par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à long terme (GC 206) baissent de CHF 30,0 millions. Les variations de la dette de trésorerie expliquent la totalité de l'augmentation des « Emprunts », à hauteur de CHF 75,0 millions, et la plus grande partie du recul de CHF 49,1 millions des « Prêts/reconnaissances de dettes ». La progression des « Subventions d'investissement inscrites au passif » de CHF 18,4 millions résulte en particulier de l'augmentation des contributions des communes et des groupes intercommunaux aux immobilisations en construction dans le domaine du handicap (CHF 9,6 mio) ainsi que de l'accroissement des contributions communales aux transports publics (CHF 8,9 mio). Les autres engagements financiers à long terme reculent de CHF 68,7 millions. Le paiement et l'ajustement des annuités dues pour divers projets de grande envergure (agrandissement de la gare de Berne et désenchevêtrement du Wylerfeld, p. ex.) se traduisent à l'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) par un recul des subventions d'investissement promises de l'ordre de CHF 32,7 millions. On enregistre par ailleurs une diminution des promesses de reconnaissances de dettes pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes de la Caisse de pension bernoise (CPB, –CHF 6,4 mio) et de la Caisse de pension du corps enseignant bernois (CACEB, –CHF 11,4 mio). En outre, les subventions d'investissement aux projets réalisés dans les agglomérations par des communes sont entièrement transférées du compte des investissements au compte de résultats à l'Office des ponts et chaussées (OPC), ce qui se traduit par un recul de CHF 9,2 millions des subventions d'investissement promises.

### Nota bene

La vue d'ensemble ci-après indique les échéances au 31 décembre 2021 et les taux d'intérêt effectifs des engagements financiers à long terme ainsi que des informations sur le risque d'évolution des intérêts.

En 2021, le taux d'intérêt moyen sur les engagements financiers à long terme se montait à 1,2 pour cent (année précédente : 1,3 %). Compte tenu des engagements financiers ne portant pas d'intérêts (subventions d'investissement inscrites au passif et subventions d'investissement promises), le taux d'intérêt moyen se situe à 1,4 pour cent (année précédente : 1,5 %). Une hausse de 1 pour cent des intérêts entraînerait quelque CHF 45,2 millions d'intérêts supplémentaires par an et une augmentation de 3 pour cent, CHF 135,6 millions d'intérêts en plus (base : engagements financiers porteurs d'intérêts).

| Vue d'ensemble et échéances au 31.12.2020<br>en millions CHF | Echéance > 1 an et ≤ 5 ans | Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans | Echéance > 5 ans | Taux d'intérêt moyen > 5 ans | Valeur comptable totale |
|---|---|---|---|---|---|
| Engagements financiers à long terme | –1 916.1 | 1.4 % | –3 294.8 | 1.0 % | –5 210.9 |
| Hypothèques | 0.0 | 0.0 % | 0.0 | 0.0 % | 0.0 |
| Bons de caisse | 0.0 | 0.0 % | 0.0 | 0.0 % | 0.0 |
| Emprunts | –1 335.0 | 1.8 % | –1 825.0 | 1.0 % | –3 160.0 |
| Prêts/reconnaissances de dettes | –63.8 | 1.9 % | –512.7 | 0.0 % | –576.6 |
| Contrats de location | –30.4 | 4.6 % | –164.6 | 4.6 % | –195.0 |
| Subventions d'investissement inscrites au passif | –78.3 | 0.0 % | –167.7 | 0.0 % | –246.0 |
| Autres engagements financiers à long terme | –408.6 | 0.2 % | –624.7 | 1.2 % | –1 033.3 |

| **Vue d'ensemble et échéances au 31.12.2021**<br>en millions CHF | Echéance > 1 an et ≤ 5 ans | Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans | Echéance > 5 ans | Taux d'intérêt moyen > 5 ans | **Valeur comptable totale** |
|---|---|---|---|---|---|
| **Engagements financiers à long terme** | **–1 777.4** | **1.3 %** | **–3 403.6** | **0.8 %** | **–5 181.0** |
| Hypothèques | 0.0 | 0.0 % | 0.0 | 0.0 % | 0.0 |
| Bons de caisse | 0.0 | 0.0 % | 0.0 | 0.0 % | 0.0 |
| Emprunts | –1 260.0 | 1.7 % | –1 975.0 | 0.7 % | –3 235.0 |
| Prêts/reconnaissances de dettes | –13.7 | 0.0 % | –513.8 | 0.0 % | –527.5 |
| Contrats de location | –31.8 | 4.7 % | –157.6 | 4.7 % | –189.4 |
| Subventions d'investissement inscrites au passif | –84.0 | 0.0 % | –180.4 | 0.0 % | –264.4 |
| Autres engagements financiers à long terme | –387.9 | 0.2 % | –576.8 | 1.1 % | –964.7 |

**Explications sur l'exposition[8] du canton de Berne**

En 2021, le taux d'intérêt moyen sur les engagements financiers à long terme se montait à 1,2 pour cent (année précédente : 1,3 %). Compte tenu des engagements financiers ne portant pas d'intérêts (subventions d'investissement inscrites au passif et subventions d'investissement promises), le taux d'intérêt moyen se situe à 1,4 pour cent (année précédente : 1,5 %). Une hausse de 3 pour cent des intérêts entraînerait quelque CHF 45 millions d'intérêts supplémentaires par an et une augmentation de X pour cent, CHF 136 millions d'intérêts en plus (base : engagements financiers porteurs d'intérêts).

8) L'exposition désigne le fait d'être en situation de subir un risque déterminé.

## 53 Contrats de location

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Contrats de location** | **–195.0** | **–189.4** | 5.6 | 2.9 % |
| Dettes locatives à moyen et long termes | –76.7 | –75.9 | 0.8 | 1.1 % |
| Engagements pour des projets de partenariat public-privé (à long terme) | –118.3 | –113.5 | 4.8 | 4.0 % |

| | Futurs paiements | | dont intérêts | | Dettes locatives (valeur actuelle) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 | 31.12.2021 | 31.12.2020 |
| **Total location-financement** | **–170.0** | **–169.3** | **–91.6** | **–90.1** | **–78.3** | **–79.2** |
| Echéance ≤ 1 an | –4.3 | –4.1 | –1.9 | –1.7 | –2.4 | –2.5 |
| **Total location-financement (moyen et long terme)** | **–165.6** | **–165.1** | **–89.7** | **–88.4** | **–75.9** | **–76.7** |
| Echéance > 1 an et ≤ 5 ans | –17.7 | –17.2 | –8.2 | –7.8 | –9.6 | –9.5 |
| Echéance > 5 ans | –147.9 | –147.9 | –81.5 | –80.6 | –66.4 | –67.3 |
| **Total engagements pour des projets de PPP** | **–185.0** | **–197.1** | **–66.8** | **–74.4** | **–118.3** | **–122.7** |
| Echéance ≤ 1 an | –12.1 | –12.1 | –7.3 | –7.6 | –4.8 | –4.5 |
| **Total engagements pour des projets de PPP (long termes)** | **–173.0** | **–185.0** | **–59.5** | **–66.8** | **–113.5** | **–118.3** |
| Echéance > 1 an et ≤ 5 ans | –48.4 | –48.4 | –26.1 | –27.4 | –22.3 | –20.9 |
| Echéance > 5 ans | –124.6 | –136.7 | –33.4 | –39.4 | –91.2 | –97.3 |

**Précision sur les dettes locatives**
Le tableau montre la structure des échéances des dettes locatives relatives aux contrats de location-financement à partir d'une somme contractuelle de CHF 100 000, au jour de référence et jusqu'au terme des transactions correspondantes. Les dettes locatives (hors PPP) s'élèvent à CHF 75,9 millions au 31 décembre 2021 (contre CHF 76,7 mio l'année précédente). Les locations-financements en cours se composent en particulier de CHF 50,3 millions pour les droits de superfi-cie pour le Campus de Bienne et pour le Centre de police de Köniz, de CHF 7,0 millions pour l'aménagement locatif de la Ostermundigenstrasse, et de CHF 17,8 millions pour les droits de superfi-cie dans les régions de Berne, Thoune, Bienne, Koppigen et Interlaken.

**Complément d'information sur la location simple**
Voir chapitre 2.6.6 sur les dettes locatives concernant la location simple.

**Précision sur les projets de PPP**
Le canton de Berne est le premier en Suisse à avoir signé un contrat de partenariat public-privé (PPP) répondant aux normes internationales (novembre 2009). Ce projet pilote de PPP, sur l'aire de l'ancien arsenal à Berthoud, compte quatre bâtiments administratifs, un entrepôt et une prison régionale pouvant accueillir 110 détenus. Ce nouveau centre administratif regroupera 19 services cantonaux des sites de Berthoud, Langnau, Aarwangen et Fraubrunnen, soit environ 450 postes de travail.

Les PPP ont pour but, par une coopération axée sur le long terme entre les pouvoirs publics et l'économie privée, de réaliser des projets d'infrastructure publics complexes de manière plus efficace qu'auparavant. Un aspect particulier en est l'approche par cycle de vie, approche globale permettant d'optimiser la planification, la construction, le financement et le cas échéant la valorisation, par exemple d'un bien immobilier. Le principal facteur de réussite des projets de ce type est la répartition équitable des risques. Chaque partenaire assume ainsi les risques qu'il peut le mieux maîtriser.

Dans le projet de PPP Neumatt, le canton de Berne est le « partenaire public » et donneur d'ordre et la société Zeughaus PPP AG, le « partenaire privé » et prestataire. La totalité des prestations de planification, de construction, de financement et d'exploitation a été confiée à la société Zeughaus PPP AG pour une durée minimale fixe de 25 ans. La société Zeughaus PPP AG fournit l'ensemble des prestations et assume la responsabilité à long terme de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments et des installations envers le canton. En contrepartie, elle perçoit une redevance d'utilisation annuelle qui couvre les frais d'investissement, de financement, d'entretien et d'exploitation, mais aussi la rémunération de ses prestations sur 25 ans.Le canton de Berne est et reste propriétaire des terrains et des bâtiments. La durée du contrat est fixée à 25 ans. Le canton peut unilatéralement la prolonger de cinq ans. Les prestations contractuelles et les droits et obligations des parties en la matière sont définies dans les différentes parties composantes du contrat.

## 54 Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

| 2020<br>en millions CHF | Solde au 31.12.2019 | Apports | Prélèvements | Solde au 31.12.2020 | Ecart par rapp. compte 2019 |
|---|---|---|---|---|---|
| Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209) | –207.4 | –124.7 | 78.4 | –253.9 | –46.5 |
| Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers | –30.8 | –49.4 | 3.2 | –77.0 | –46.2 |
| – Fonds des contributions de remplacement | –30.8 | –49.4 | 3.2 | –77.0 | –46.2 |
| Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers | –160.1 | –74.0 | 74.3 | –159.9 | 0.2 |
| – loterie[1)] | –110.8 | –22.5 | 18.1 | –115.2 | –4.4 |
| – sport[1)] | –32.4 | –8.8 | 18.3 | –22.8 | 9.5 |
| – d'encouragement des activités culturelles[1)] | –16.9 | –42.8 | 37.9 | –21.9 | –5.0 |
| Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers | –16.5 | –1.3 | 0.8 | –17.0 | –0.5 |
| – 4400 100 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ¦ Fonds de secours extraordinaire | –1.0 | –0.2 | 0 | –1.1 | –0.2 |
| – 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ¦ Fonds Me Arthur Schneider | –2.3 | –0.0 | 0 | –2.3 | 0 |
| – 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ¦ Fonds Mueshafen | –2.2 | –0.0 | 0 | –2.2 | 0 |
| – Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers | –11.1 | –1.1 | 0.8 | –11.4 | –0.3 |

| **2021**<br>en millions CHF | Solde au 31.12.2020 | Apports | Prélèvements | Solde au 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)** | **–253.9** | **–91.2** | **87.6** | **–257.5** | –3.6 |
| **Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers** | **–77.0** | **–2.8** | **2.5** | **–77.3** | –0.3 |
| – Fonds des contributions de remplacement | –77.0 | –2.8 | 2.5 | –77.3 | –0.3 |
| **Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers** | **–159.9** | **–87.8** | **82.1** | **–165.6** | –5.7 |

| **2021**<br>en millions CHF | Solde au 31.12.2020 | Apports | Prélèvements | Solde au 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 |
|---|---|---|---|---|---|
| – loterie[1)] | –115.2 | –33.6 | 25.7 | –123.1 | –8.0 |
| – sport[1)] | –22.8 | –15.2 | 10.5 | –27.5 | –4.7 |
| – d'encouragement des activités culturelles[1)] | –21.9 | –39.0 | 45.9 | –15.0 | 6.9 |
| **Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers** | **–17.0** | **–0.6** | **3.0** | **–14.6** | 2.4 |
| – 4400 100 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ¦ Fonds de secours extraordinaire | –1.1 | –0.1 | 0.1 | –1.2 | –0.0 |
| – 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ¦ Fonds Me Arthur Schneider | –2.3 | 0.0 | 0.0 | –2.2 | 0.0 |
| – 4890 200 Direction de l'instruction publique et de la culture ¦ Fonds Mueshafen | –2.2 | 0.0 | 2.2 | 0.0 | 2.2 |
| – Autres engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers | –11.4 | –0.5 | 0.7 | –11.2 | 0.2 |

[1)] Le « Fonds de loterie » et le « Fonds du sport » sont exclusivement alimentés par « Swisslos », tandis que le « Fonds d'encouragement des activités culturelles » l'est principalement. Les apports au Fonds de loterie prélevés sur Swisslos s'élevaient à CHF 61,0 millions en 2021. Conformément à l'ACE 770/2021, CHF 15,2 millions de ce montant ont été reversés au Fonds du sport et CHF 12,2 millions au Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui a par ailleurs été doté de CHF 3,5 millions de fonds publics supplémentaires. En vertu des ACE 115/2021 et 1106/2021, ce Fonds reçoit en sus une dotation exceptionnelle de fonds publics d'un total de CHF 12,0 millions (net) à la suite des mesures visant à maîtriser la pandémie de COVID-19, notamment au titre d'indemnisations versées aux entreprises culturelles et aux acteurs culturels ainsi que de contributions à des projets de transformation régies par l'ordonnance sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19 (ordonnance COVID-19 culture ; RS 442.15). Le Fonds d'encouragement des activités culturelles a en outre reçu une dotation fédérale exceptionnelle (revenus de transfert) d'un montant d'environ CHF 11,3 millions. Outre les montants attribués aux bénéficiaires, le Fonds de loterie a été débité de CHF 0,6 million, le Fonds du sport de CHF 0,5 million, et le Fonds d'encouragement des activités culturelles de CHF 1,1 million, au titre des frais administratifs. Fin 2021, le solde du Fonds d'encouragement des activités culturelles, qui s'élevait à CHF 15,0 millions, comprenait aussi les ressources/réserves promises, à concurrence d'environ CHF 0,1 million, correspondant à des prêts financés par des tiers que la Confédération accorde à des entreprises privées au titre des mesures adoptées dans le cadre de la crise sanitaire.

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209) augmentent au total de CHF 3,6 millions, en particulier du fait des excédents de revenus du Fonds de loterie (CHF 8,0 mio) et du Fonds du sport (CHF 4,7 mio). En revanche, le Fonds d'encouragement des activités culturelles enregistre, à la suite des mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, un excédent de charges de CHF 6,9 millions, qui s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des subventions versées aux acteurs cultu-rels au titre d'indemnisations et de contributions à des projets de transformation. En vertu de l'ACE 1279/2020, la constitution d'une fondation indépendante de droit privé a pour conséquence le transfert de la fortune de la Fondation du Mushafen (CHF 2,2 mio) et de celle du Fonds d'école (CHF 0,2 mio), d'un montant total de CHF 2,4 millions, et explique donc en grande partie la variation des « Engagements envers les legs et les fondations sans personnalité juridique des capitaux de tiers ».

## 55 Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre

| 2020<br>en millions CHF | Solde au 31.12.2019 | Résultat annuel | Réaffectation | Solde au 31.12.2020 |
|---|---|---|---|---|
| Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290) | 53.8 | –2.8 | –23.1 | 27.9 |
| – Caisse des épizooties | –11.3 | –0.5 | 0.0 | –11.8 |
| – Fonds de lutte contre la toxicomanie | –4.5 | 1.4 | 0.0 | –3.1 |
| – Compensation des plus-values | –0.3 | –0.1 | 0.0 | –0.4 |
| – Fonds pour les cas spéciaux FIN | –6.0 | 2.3 | 0.0 | –3.7 |
| – Fonds pour la gestion des déchets | 80.0 | –3.6 | 0.0 | 76.4 |
| – Fonds des rives des lacs et des rivières | –4.1 | 0.0 | 4.1 | 0.0 |
| – Fonds pour l'assainissement | 0.0 | –3.4 | –51.1 | –54.5 |
| – Fonds pour l'alimentation en eau | 0.0 | 1.1 | 23.9 | 25.1 |

| **2021** en millions CHF | Solde au 31. 12. 2020 | Résultat annuel | Réaffectation | Solde au 31. 12. 2021 |
|---|---|---|---|---|
| **Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre (GC 290)** | **27.9** | **0.3** | **0.0** | **28.3** |
| – Caisse des épizooties | –11.8 | –0.3 | 0.0 | –12.1 |
| – Fonds de lutte contre la toxicomanie | –3.1 | –0.3 | 0.0 | –3.4 |
| – Compensation de la plus-value | –0.4 | –0.2 | 0.0 | –0.6 |
| – Fonds pour les cas spéciaux FIN | –3.7 | 0.0 | 0.0 | –3.7 |
| – Fonds pour la gestion des déchets | 76.4 | –1.4 | 0.0 | 75.0 |
| – Fonds pour l'assainissement | –54.5 | 1.9 | 0.0 | –52.6 |
| – Fonds pour l'alimentation en eau | 25.1 | 0.6 | 0.0 | 25.7 |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les avances envers des financements spéciaux du capital propre (GC 290) augmentent de CHF 0,3 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

## 56 Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre

| 2020 en millions CHF | Solde au 31. 12. 2019 | Résultat annuel | Réaffectation | Solde au 31. 12. 2020 |
|---|---|---|---|---|
| Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291) | –69.6 | –1.1 | 48.1 | –22.6 |
| – Fonds d'aide aux investissements | –25.0 | 0.0 | 25.0 | 0.0 |
| – Fonds du tourisme | –1.7 | 0.4 | 0.0 | –1.3 |
| – Fonds de régénération des eaux | –15.4 | –1.3 | 0.0 | –16.7 |
| – Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage | –0.3 | –0.1 | 0.0 | –0.4 |
| – Fonds pour l'alimentation en eau | 23.9 | 0.0 | –23.9 | 0.0 |
| – Fonds des rives des lacs et des rivières | 0.0 | –0.1 | –4.1 | –4.2 |
| – Fonds pour l'assainissement | –51.1 | 0.0 | 51.1 | 0.0 |

| **2021** en millions CHF | Solde au 31. 12. 2020 | Résultat annuel | Réaffectation | Solde au 31. 12. 2021 |
|---|---|---|---|---|
| **Engagements (-)/avances (+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)** | **–22.6** | **–1.7** | **0.0** | **–24.3** |
| – Fonds du tourisme | –1.3 | 0.3 | 0.0 | –1.0 |
| – Fonds pour la régénération des eaux | –16.7 | –1.5 | 0.0 | –18.2 |
| – Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage | –0.4 | 0.1 | 0.0 | –0.4 |
| – Fonds des rives des lacs et des rivières | –4.2 | –0.6 | 0.0 | –4.8 |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les engagements envers des Fonds du capital propre (GC 291) augmentent de CHF 1,7 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

## 57 Préfinancements

| 2020 en millions CHF | Solde au 31. 12. 2019 | Apports | Prélèvements | Réaffectation | Solde au 31. 12. 2020 | Ecart par rapp. compte 2019 CHF | Ecart par rapp. compte 2019 % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Préfinancements (GC 293) | –476.1 | 0 | 1.5 | –48.5 | –523.2 | –47.0 | –9.9% |
| – Fonds d'investissements hospitaliers | 0 | 0 | 0.4 | –48.5 | –48.2 | –48.2 | 0.0% |
| – Fonds de couverture des pics d'investissement | –193.7 | 0 | 1.2 | 0 | –192.5 | 1.2 | 0.6% |
| – Fonds pour couvrir les pics d'investissement | –282.5 | 0 | 0 | 0 | –282.5 | 0 | 0.0% |

| 2021<br>en millions CHF | Solde au 31.12.2020 | Apports | Prélèvements | Réaffectation | Solde au 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Préfinancements (GC 293)** | **–523.2** | **0.0** | **2.3** | **0.0** | **–520.9** | 2.3 | 0.4 % |
| – Fonds d'investissements hospitaliers | –48.2 | 0.0 | 1.4 | 0.0 | –46.8 | 1.4 | 2.8 % |
| – Fonds de couverture des pics d'investissement | –192.5 | 0.0 | 0.9 | 0.0 | –191.6 | 0.9 | 0.5 % |
| – Fonds pour couvrir les pics d'investissement | –282.5 | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –282.5 | 0.0 | 0.0 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Les préfinancements du capital propre (GC 293) diminuent de CHF 2,3 millions. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

## 58 Réserve de politique financière

| 2020<br>en millions CHF | Solde au 31.12.2019 | Apports | Prélèvements | Solde au 31.12.2020 | Ecart par rapp. compte 2019 CHF | Ecart par rapp. compte 2019 % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Réserve de politique financière (GC 294) | –250.0 | 0.0 | 0.0 | –250.0 | 0.0 | 0.0 % |
| – Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) | –250.0 | 0.0 | 0.0 | –250.0 | 0.0 | 0.0 % |

| 2021<br>en millions CHF | Solde au 31.12.2020 | Apports | Prélèvements | Solde au 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Réserve de politique financière (GC 294)** | **–250.0** | **0.0** | **0.0** | **–250.0** | 0.0 | 0.0 % |
| – Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) | –250.0 | 0.0 | 0.0 | –250.0 | 0.0 | 0.0 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
La réserve de politique financière (GC 294) reste inchangée du fait que la fortune du Fonds est plafonnée à CHF 250 millions, conformément à la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3).

**Remarque sur les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre**
Les précisions sur les financements spé-ciaux, ainsi que sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre se trouvent aux chapitres correspondants des Directions, dans le volume 2, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements) du présent rapport de gestion.

## 59 Réserve de réévaluation (introduction du MCH2)

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % |
|---|---|---|---|---|
| **Réserve de réévaluation (introduction du MCH2) (GC 295)** | **0.0** | **0.0** | 0.0 | 0.0 % |
| Réserve de réévaluation | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
Suite à l'adaptation de la disposition transi-toire de l'article T1–1 de la LFP, dont la dernière révision a pris effet le 1er janvier 2020, la réserve qui avait été créée dans le cadre du retraitement au 1er janvier 2017 pour la réévaluation des actifs financés par des fi-nancements spéciaux ou des Fonds a été entièrement dissoute sans effet sur le résul-tat au 1er janvier 2020 (introduction du MCH2).

## 60 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | Ecart par rapp. compte 2020 % |
|---|---|---|---|---|
| **Réserve liée au retraitement du patrimoine financier (GC 296)** | **–123.0** | **–136.0** | –13.1 | –10.6 % |
| Réserve de retraitement du patrimoine financier | –123.0 | –136.0 | –13.1 | –10.6 % |
| Réserve de valeur marchande sur instruments financiers | 0.0 | 0.0 | 0.0 | 0.0 % |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**
La réserve liée au retraitement du patrimoine financier (GC 296) augmente de CHF 24,6 millions par rapport à 2020, pour s'établir à CHF 147,6 millions. Cette progression s'explique en particulier par l'ajustement de la valeur vénale des immobilisations corporelles du

patrimoine financier, réalisé en 2021 sans incidence sur le résul-tat (cf. ch. 41), d'un montant de CHF 24,7 millions.

**Respect du frein à l'endettement compte tenu de la constitution et de la dissolu-tion de réserves de retraitement**

Des informations complémentaires sur le respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements se trouvent au chapitre 1.3.4 « Frein à l'endettement ».

## 61 Autres capitaux propres

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Autres capitaux propres (GC 298)** | **0.5** | **–0.9** | –1.4 | –276.6% |
| Autres capitaux propres | 0.5 | –0.9 | –1.4 | –276.6% |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

Les autres capitaux propres (GC 298) diminuent de CHF 0,4 million. Ce faible écart n'appelle aucun commentaire.

## 62 Excédent/découvert du bilan

| en millions CHF | Compte 31.12.2020 | Compte 31.12.2021 | Ecart par rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Excédent/découvert du bilan (GC 299)** | **208.3** | **221.4** | 13.1 | 6.3% |
| Résultat annuel | –40.2 | –53.4 | –13.1 | –32.7% |
| Résultats cumulés des années précédentes | 248.5 | 274.7 | 26.2 | 10.5% |

**Ecarts par rapport à l'année précédente**

L'excédent de charges de CHF 63,2 millions inscrit au compte de résultats de 2021 fait passer le découvert du bilan de CHF 208,3 millions à CHF 271,5 millions au 31 décembre 2021. La diminution du poste des « Résultats cumulés des années précédentes » s'explique par l'enregistrement de l'excédent de revenus du compte de résultats de CHF 40,2 millions réalisé en 2020. Le découvert du bilan doit toujours être résorbé à moyen terme, conformément à l'article 3 LFP.

### 2.6.3 Opérations de couverture

En 2021, aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour couvrir les risques sur les intérêts, les risques de change et les risques de variation des cours.

### 2.6.4 Créances conditionnelles

Les créances conditionnelles sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan, mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus. Une créance conditionnelle se définit comme un élément de patrimoine potentiel résultant d'un événement passé, mais dont l'existence doit être confirmée par un ou plusieurs événements à venir. La survenance de ces événements ne peut pas totalement être influencée. Les créances conditionnelles sont publiées dans l'annexe aux comptes annuels, pour autant que la probabilité d'une entrée de fonds soit supérieure à 50 pour cent.

| Intitulé | Description | 31.12.2020 en CHF | 31.12.2021 en CHF | Ecart en CHF |
|---|---|---|---|---|
| Autres créances conditionnelles | Sûretés fournies en garantie de la restauration et du reboisement compensatoire de zones forestières défrichées ou dont l'affectation a été illégalement changée (DEEE)<br>Selon l'article 50, alinéa 2 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur la forêt (LFo ; RS 921.0), les cantons sont habilités à percevoir des cautions et à ordonner l'exécution d'office en garantie de compensations et de mesures nécessaires à la restauration de l'état légal. Pour les défrichements devant être compensés longtemps après la demande d'autorisation, le canton de Berne perçoit des cautions à hauteur d'une estimation du coût des mesures compensatoires. Les collectivités publiques sont dispensées de verser une caution. Les cautions peuvent prendre la forme d'une caution solidaire d'une banque ou d'une assurance, d'une garantie bancaire, d'une somme versée sur un compte de consignation ou d'une reconnaissance de dettes. Le rapport de gestion 2020 était le premier dans lequel figuraient ces sûretés. L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN) gère actuellement 125 cautions. | 8 048 400 | 8 577 400 | 529 000 |
| Autres créances conditionnelles | Prêts financés par le SECO (DEEE)<br>Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) La Confédération doit prendre à sa charge la moitié de toute perte liée aux prêts qu'elle finance. | 29 308 240 | 31 147 940 | 1 839 700 |
| Autres créances conditionnelles | Créances conditionnelles inhérentes aux sursis au paiement d'impôts sur les mutations (DIJ)<br>Articles 11a et 17a de la révision de la loi du 18 mars 2018 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2). Les personnes qui acquièrent un bien immobilier pour en faire leur résidence principale peuvent demander, au moment de l'inscription au registre foncier, à bénéfi-cier d'une exonération d'impôt après coup sur les 800 000 premiers francs du prix d'achat. Elles doivent l'habiter à titre principal pendant deux ans sans interruption, sachant qu'elles disposent, à compter de l'acquisition, d'un délai d'un an pour élire leur domicile principal dans le bâtiment prévu si celui-ci existe déjà ou de deux ans si le bâtiment est à construire. Durant cette période, le paiement de l'impôt sur la mutation est différé et l'impôt est garanti par une hypothèque légale. | 120 558 121 | 120 761 956 | 203 835 |

| Intitulé | Description | 31.12.2020 en CHF | 31.12.2021 en CHF | Ecart en CHF |
|---|---|---|---|---|
| Autres créances conditionnelles | Sûretés fournies en garantie de la remise en état des lieux d'extraction de matériaux et des décharges (DTT)<br>Selon l'article 33 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1), le requérant ou la requérante doit fournir des sûretés avant le début des opérations d'extraction de matériaux, en garantie de son obligation de restauration de l'état naturel et, conformément à l'article 40 de l'ordonnance du 4 décembre 2005 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED ; RS 814.600), toute personne qui demande l'autorisation d'exploiter une décharge doit apporter la preuve que les frais de fermeture et de gestion après fermeture sont couverts. Ces sûretés sont en dépôt à l'Office des eaux et des déchets (OED) sous forme de caution solidaire au sens des articles 496 et suivants du Code des obligations (CO ; RS 220) d'une banque ou assurance suisse de premier ordre ou de reconnaissances de dettes, et n'est restituée qu'une fois que le terrain est parfai-tement remis en état. | 18 970 000 | 0 | –18 970 000 |
| Autres créances conditionnelles | Créances conditionnelles auprès des transports publics (DTT)<br>Article 5 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4) Les subventions d'investissement en faveur des transports publics, remboursables sous condition, sont amorties sur 20 ans dans la comptabilité du canton. Dans les bilans des entreprises de transport, les prêts figurent en tant qu'engagements vis-à-vis du canton. En cas de changement d'affectation ou d'aliénation des objets subventionnés, le canton peut demander le remboursement des prêts accordés. | 438 118 305 | 465 768 890 | 27 650 585 |
| Autres créances conditionnelles | Sursis au paiement d'une partie du prix de vente (DTT)<br>Lors de la vente d'un presbytère, le canton de Berne accorde à l'acquéreur un sursis au versement d'une partie du prix de vente si le pasteur est soumis a une obligation de résidence. En cas de suppression de l'obligation de résidence ou de réaffectation de l'habitation du pasteur dans un délai de 25 ans, l'acquéreur doit payer le solde du prix de vente dont le paiement avait été reporté. | 13 421 630 | 13 626 791 | 205 161 |
| Procédures juridiques en cours | Créances éventuelles liées aux procédures juridiques en cours (DTT) | 300 365 | 2 700 000 | 2 399 635 |
| Autres créances conditionnelles | Recettes subordonnées au recouvrement des frais d'assistance judiciaire gratuite et de défense d'office (JUS)<br>Article 123 du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272), article 135, alinéa 4, lettre a et alinéa 5 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0). En cas d'octroi de l'assistance judiciaire ou de la défense d'office, le ou la bénéficiaire a l'obligation de rembourser le canton dès que sa situation économique le permet. | 168 771 000 | 171 045 000 | 2 274 000 |
| **Total des créances conditionnelles** | | **797 496 061** | **813 627 977** | **16 131 917** |

### 2.6.5 Engagements conditionnels/tableau des garanties

Les engagements conditionnels sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus.

Un engagement conditionnel est soit une dette potentielle résultant d'un événement passé, dont l'existence ne sera confirmée qu'après un ou plusieurs événements à venir dont la survenue échappe partiellement au contrôle (p. ex. cautionnements), soit une dette contemporaine résultant d'un événement passé qui n'a pas pu être inscrite au bilan en raison de sa faible probabilité d'occurrence ou de l'impossibilité de la mesurer de manière fiable.

Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible. Les autres engagements conditionnels ne sont publiés en annexe que si la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent.

| Intitulé | Description | 31.12.2020 en CHF | 31.12.2021 en CHF | Ecart en CHF |
|---|---|---|---|---|
| Cautionnements | Politique régionale (DEEE)<br>Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0) Les éventuelles pertes enregistrées sur les prêts sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués. | 14 595 538 | 11 952 240 | –2 643 298 |
| Autres engagements conditionnels | Obligation potentielle de remise en état et de reboisement compensatoire de zones forestières en cas de défrichements et d'utilisations abusives par des tiers (DEEE)<br>Lorsque ces tiers ne peuvent pas remplir leurs obligations, les travaux de remise en état et de reboisement sont réalisés par le canton de Berne. Les coûts sont couverts par les sûretés fournies par les tiers sous forme de cautions (voir « Autres créances conditionnelles »). | 8 048 400 | 8 577 400 | 529 000 |
| Cautionnements | Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (DSSI)<br>Conformément à l'AGC 3356/2006 et à l'ACE 1973/2006, les sociétés anonymes des CHR peuvent bénéficier de cautionnements à hauteur de CHF 107 millions au maximum, en garantie des crédits obtenus auprès de tiers. A ce jour, les établissements suivants bénéficient d'un cautionnement :<br>a) Regionalspital Emmental AG, Burgdorf<br>b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal<br>c) Spitalzentrum Biel AG, Biel<br>d) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (FMI) AG | 56 400 000 | 56 400 000 | 0 |
| Autres engagements conditionnels | Assainissement de la fondation pour les prairies irriguées, ACE 1049/2015 (DIJ)<br>Les dernières prairies irriguées qui ont été préservées en Suisse se trouvent en Haute-Argovie. La Confédération les a mises sous protection en les classant paysages d'importance nationale. Il revient au canton de protéger les prairies irriguées, ce dont il se charge par l'intermédiaire de la fondation pour les prairies irriguées. Lors de sa séance du 2 septembre 2015, le Conseil-exécutif a arrêté la proposition suivante à l'intention du Grand Conseil : autoriser, sous la forme d'un engagement conditionnel, un apport unique de CHF 3,75 millions au maximum par le canton de Berne (fondateur) au capital de la fondation, à la demande de celle-ci dans 15 ans au plus tôt. | 3 750 000 | 3 750 000 | 0 |

| Intitulé | Description | 31.12.2020 en CHF | 31.12.2021 en CHF | Ecart en CHF |
|---|---|---|---|---|
| Procédures juridiques en cours | Procédures de recours et d'opposition pendantes concernant les impôts sur les mutations (DIJ)<br>Les sommes dues au titre de l'impôt sur les mutations faisant l'objet de litiges ont été réglées sous condition. Les oppositions ont été déposées auprès des bureaux du registre foncier, et des procédures de recours sont pendantes devant l'Office juridique de la DIJ. Elles peuvent ensuite être portées devant le Tribunal administratif, puis devant le Tribunal fédéral (cf. art. 27 LIMu). | 2 361 000 | 2 361 000 | 0 |
| Procédures juridiques en cours | Procédure de recours et d'opposition pendantes concernant l'indemnisation des dépenses encourues par les communes (OCInd) (DIJ)<br>Un engagement conditionnel de CHF 8,7 millions avait été inscrit dans les comptes annuels 2019. Compte tenu de la toute dernière estimation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), une provision avec effet sur le résultat a été constatée dans les comptes annuels de 2020 en perspective des recours pendants que les communes avaient déposés dans les années 2013 à 2017. | 0 | 5 080 237 | 5 080 237 |
| Procédures juridiques en cours | Engagements conditionnels liés aux procédures juridiques en cours (DSE) | 400 000 | 400 000 | 0 |
| Garantie de l'Etat | Caisses de pension cantonales (FIN)<br>Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41). Le canton garantit la couverture des prestations de la CPB et de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité le prévoit pour un financement en capitalisation partielle. | 660 871 593 | 509 178 493 | –151 693 099 |
| Procédures juridiques en cours | Engagements conditionnels liés aux procédures juridiques en cours (FIN)<br>Procédures de recours concernant les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ayant été suspendues dans le canton de Berne dans l'attente d'un arrêt du Tribunal fédéral. | 15 000 000 | 15 000 000 | 0 |
| Garantie de l'Etat | Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (INC)<br>Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41). Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les réserves de fluctuation de valeur nécessaires soient disponibles. Après quoi la garantie de l'Etat est supprimée (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel. | 245 555 929 | 160 000 | –245 555 929 |
| Cautionnements | Déclaration de garantie subsidiaire pour l'Ecole suisse de Bogota (INC)<br>Article 63 de la loi du 13 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432 210). Le canton de Berne garantit au bailleur de fonds, à savoir la Banque cantonale bernoise (BCBE), le remboursement du prêt en cas de défaut de l'Ecole suisse de Bogota. | 1 500 000 | 1 500 000 | 0 |
| Cautionnements | Subsides de formation sous la forme de prêts (INC)<br>Article 23, alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LS ; RSB 438.31) et contrat de cautionnement du 14 janvier 2004 conclu avec la BCBE. Le canton garantit le paiement des intérêts et le remboursement du prêt à l'institution qui l'a accordé. | 9 739 273 | 8 881 746 | –857 526 |

| Intitulé | Description | 31.12.2020 en CHF | 31.12.2021 en CHF | Ecart en CHF |
|---|---|---|---|---|
| Autres engagements conditionnels | Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT)<br>Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire pour une nouvelle galerie parallèle déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA (KWO) (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf). Etant donné que la durée d'amortissement usuelle du secteur pour cet investissement va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non-renouvellement de la concession ou de rachat avant sa date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur du solde des investissements à cette date. | 61 086 930 | 60 161 371 | –925 559 |
| Autres engagements conditionnels | Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT)<br>Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des KWO. Etant donné que la durée d'amortissement usuelle du secteur pour cet investissement va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non-renouvellement de la concession ou de rachat avant sa date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur du solde des investissements à cette date. | 240 840 480 | 235 614 377 | –5 226 103 |
| Autres engagements conditionnels | Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (DTT)<br>Le 22 août 2018, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la reconstruction du barrage de Spitallamm. Si la concession n'était pas renouvelée ou qu'elle était rachetée avant son expiration, le canton serait tenu de dédommager KWO à hauteur du solde de l'investissement à cette date, puisque la durée d'amortissement usuelle du secteur pour cet investissement va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041. | 28 507 303 | 44 989 390 | 16 482 087 |
| Autres engagements conditionnels | Obligation de remise en état des décharges et des sites d'extraction de matériaux (DTT)<br>Les exploitants et exploitantes de décharges et de sites d'extraction de matériaux ont une obligation de remise en état après la cessation de leurs activités. Au cas où ils ne se plieraient pas à cette obligation, le canton serait tenu de prendre les coûts à sa charge. C'est pourquoi les exploitants et exploitantes doivent apporter la preuve que les frais de fermeture et de gestion après fermeture sont couverts. Ces sûretés sont en dépôt à l'Office des eaux et des déchets (OED) sous forme de caution solidaire ou de reconnaissances de dettes et ne sont restituées qu'une fois que le terrain est parfaitement remis en état. Elles sont inscrites pour un montant équivalent dans les créances conditionnelles. | 18 970 000 | 0.0 | –18 970 000.0 |
| Autres engagements conditionnels | Engagements conditionnels auprès des transports publics (DTT)<br>Articles 5 et 12 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4), article 29 de la loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1). En vertu des subventions d'investissement versées, remboursables conditionnellement, le canton dispose d'un avoir conditionnel contre les entreprises de transport. Depuis l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les transports publics, les communes participent pour un tiers à ces subventions d'investissement et pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel. | 97 606 472 | 106 601 940 | 8 995 468 |

| Intitulé | Description | 31.12.2020 en CHF | 31.12.2021 en CHF | Ecart en CHF |
|---|---|---|---|---|
| Autres engagements conditionnels | Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (DTT) Articles 38 et 51, alinéa 3 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11). Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne, si le canton devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'Association BFB. Cet engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit à des conditions préférentielles auprès de la BCBE. Le Grand Conseil a approuvé a posteriori la garantie de prise en charge le 12 juin 2013. | 19 000 000 | 19 000 000 | 0 |
| Procédures juridiques en cours | Engagements conditionnels liés aux procédures juridiques en cours (DTT) | 13 807 833 | 9 070 969 | –4 736 864 |
| **Total engagements conditionnels/tableau des garanties** | | **1 498 040 750** | **1 250 323 326** | **–247 717 424** |

### 2.6.6 Dettes de location simple

La location simple est comparable à un bail à louer usuel, à la différence que l'obligation d'entretien est en général à la charge du preneur. Le donneur conserve la plupart des profits et risques liés à la propriété. Les mensualités sont exclusivement enregistrées au compte de résultats.

En vue de leur inscription au bilan et de leur publication, les transactions de location sont affectées soit à la catégorie des contrats de location-financement, « dettes locatives à moyen et à long termes », cf. chapitre 2.6.2.3, chiffre 53, soit à celle des contrats de location simple. Le tableau ci-dessous rend compte des dettes de location simple du canton de Berne au 31 décembre 2021 d'un montant contractuel supérieur ou égal à CHF 100 000 :

| en millions CHF | Valeur actuelle au 31.12.2020 | Valeur actuelle au 31.12.2021 |
|---|---|---|
| Echéance ≤ 1 an | –8.0 | –7.8 |
| Echéance > 1 an et ≤ 5 ans | –30.2 | –28.8 |
| Echéance > 5 ans | –12.3 | –5.2 |
| **Total** | **–50.5** | **–41.8** |

Les dettes de location simple comprennent les contrats conclus avec sitem-insel AG pour les aménagements locatifs (CHF 37,7 mio), ainsi que les loyers des salles de gymnastique (CHF 4,0 mio).

### 2.6.7 Kantonswechsel Moutier

Anlässlich der Abstimmung vom 28. März 2021 wurde der Kantonswechsel von Moutier zum Kanton Jura beschlossen. Mit dem Kantonswechsel werden voraussichtlich auch Vermögenswerte und Verbindlichkeiten an den Kanton Jura übertragen. Die finanziellen Auswirkungen können zu aktuell noch nicht quantifiziert werden. Weiterführende Informationen sind dem Kapitel 4.2.1 des vorliegenden Geschäftsberichts zu entnehmen.

### 2.6.8 Réserves formulées dans l'avis d'audit des comptes de 2020

Les données de l'exercice précédent reprises dans les présents comptes annuels sont celles qui figuraient dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020, que le Grand Conseil a approuvés le 8 juin 2021.

Le Contrôle des finances a formulé la réserve suivante dans son avis d'audit du 24 mars 2021 :

– Irrégularités constatées dans la comptabilité des immobilisations.

En coopération avec les unités comptables, la Direction des finances s'emploie à améliorer en permanence la qualité des comptes de clôture. Toutefois, l'adaptation de processus ou de bases légales prend du temps, comme on pouvait s'y attendre. Or, pour régulariser la comptabilité des immobilisations, il faut modifier les systèmes informatiques actuels. La mise en service des versions à jour est prévue pour janvier 2023.

### 2.6.9 Irrégularités constatées dans la comptabilité des immobilisations

La comptabilité des immobilisations de FIS pré-sente différentes faiblesses et erreurs. Faute de support système et par manque de savoir-faire technique quant aux interdépendances de la comptabilité des immobilisations de FIS, les opérations ne sont pas correctement représentées. Les erreurs de comptabilisation nécessitent de fastidieuses corrections manuelles dans le tableau des immobilisations. Vu l'importance de l'actif immobili-sé, la comptabilité des immobilisations de FIS comporte encore des irrégularités en 2021.

### 2.6.10 Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan

Jusqu'au 23 mars 2022, date à laquelle le Conseil-exécutif a pris connaissance des comptes définitifs, et jusqu'au 27 avril 2022, date à laquelle le Conseil-exécutif a approuvé son rapport et sa proposition à l'intention du Grand Conseil, aucun événement significatif postérieur à la date de clôture du bilan ne nécessitait une adaptation des comptes de 2021 ou la publication d'informations complé-mentaires en annexe des comptes.

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion 2021, volume 1
# Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne
# Indications complémentaires

# 3 Indications complémentaires

## 3.1 Locaux

| Direction | Date de référence: 31.12.2020 | | | | Date de référence: 31.12.2021 | | | | Changement de surface totale | Changement de coûts des locaux calculés |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Surface propres locaux m² | En location m² | Surface totale m² | Coûts des locaux calculés en CHF | Surface propres locaux m² | Surface locaux loués en m² | Surface totale m² | Coûts des locaux calculés en CHF | en % | en % |
| Chancellerie d'État | 12 463 | 1 127 | 13 590 | 5 003 201 | 12 452 | 1 124 | 13 576 | 4 997 733 | 0 % | 0 % |
| Autorités judiciaires et Ministère public | 45 618 | 10 006 | 55 624 | 14 784 714 | 45 953 | 10 006 | 55 959 | 14 715 471 | 1 % | 0 % |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration | 23 224 | 1 529 | 24 753 | 6 818 062 | 25 452 | 1 439 | 26 891 | 7 516 533 | 9 % | 10 % |
| Direction de l'intérieur et de la justice | 23 931 | 13 516 | 37 447 | 10 743 916 | 23 930 | 13 724 | 37 654 | 10 816 331 | 1 % | 1 % |
| Direction de la sécurité | 165 207 | 52 053 | 217 260 | 60 857 919 | 165 779 | 52 137 | 217 916 | 60 764 899 | 0 % | 0 % |
| Direction des finances | 8 497 | 15 927 | 24 424 | 6 916 383 | 8 537 | 16 541 | 25 078 | 7 004 092 | 3 % | 1 % |
| Direction de l'instruction publique et de la culture | 567 164 | 138 583 | 705 747 | 242 542 671 | 579 760 | 139 774 | 719 534 | 247 271 317 | 2 % | 2 % |
| Direction des travaux publics et des transports | 41 959 | 1 819 | 43 778 | 9 413 708 | 41 511 | 1 830 | 43 341 | 9 142 755 | -1 % | -3 % |
| Contrôle des finances | 0 | 573 | 573 | 165 931 | 0 | 573 | 573 | 165 931 | 0 % | 0 % |
| Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données | 0 | 184 | 184 | 60 387 | 0 | 184 | 184 | 60 387 | 0 % | 0 % |
| Autorités judiciaires et Ministère public | 21 772 | 10 337 | 32 109 | 10 099 342 | 21 931 | 10 658 | 32 589 | 10 231 078 | 1 % | 1 % |
| Surface utile principale totale utilisée en propre | 909 835 | 245 654 | 1 155 489 | 367 406 234 | 925 305 | 247 990 | 1 173 295 | 372 686 529 | 2 % | 1 % |
| Locaux vacants | 28 565 | 683 | 29 248 | | 26 495 | 56 | 26 551 | | –9 % | |
| Loués à des tiers | 128 166 | 406 | 128 572 | | 123 870 | 478 | 124 348 | | –3 % | |
| Surface utile principale totale | 1 066 566 | 246 743 | 1 313 309 | | 1 075 670 | 248 524 | 1 324 194 | | 1 % | |
| Surfaces utiles secondaires, d'installations et de dégagement | 495 578 | 94 356 | 589 934 | | 500 708 | 109 470 | 610 178 | | 3 % | |
| Surface nette de plancher | 1 562 144 | 341 099 | 1 903 243 | | 1 576 378 | 357 994 | 1 934 372 | | 2 % | |

*Définition des surfaces conf. SIA 416*
*Source: SAP RE-FX*

Les Directions et la Chancellerie d'Etat, le Contrôle des finances, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, les autorités judiciaires et le Ministère public occupaient, au 31°décembre°2021, quelque 2100 objets. Le canton de Berne possède quelque 1800 objets (y compris des hangars à bateaux et des transformateurs) dont la valeur à neuf atteint CHF 5,1 milliards. Il loue quelque 300 objets et places de stationnement. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets loués) représente plus de CHF 1,9 million de $m^2$. La surface utile principale qu'occupe le canton représente à peine 1,2 million de $m^2$ dont 248 000 $m^2$ (environ 21 %) en location.

Fin 2021, les coûts des locaux de la surface utile principale utilisée par le canton s'élevaient au total à CHF 372,7 millions, incluant un montant forfaitaire pour les surfaces utiles secondaires, les surfaces d'installations et les surfaces de dégagement. Le calcul repose sur des coûts standard (forfaits moyens en fonction de la surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Il se fonde sur le principe que toutes les constructions sont exemplaires et conformes au standard Minergie avec la séparation des systèmes. Mais cela n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Le tableau qui précède indique le besoin en surface de chaque Direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas de les utiliser de manière optimale. La surface utile principale comprend l'espace directement nécessaire pour accomplir les tâches prévues (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire, la surface d'installations et la surface de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les aires de stationnement de véhicules, les réduits, les halls d'entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent, d'un point de vue stratégique, un espace libre pouvant être affecté ou loué, mais inoccupé à la date de référence. Au 31 décembre 2021, la superficie à donner en location représentait 4086 $m^2$, cette dernière n'étant pas adaptée aux besoins du canton.

# 3.2 Présentation d'une sélection d'institutions

## 3.2.1 Caisse de chômage

### Comptabilité analytique d'exploitation

| en milliers de CHF | 2020 | 2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Charges | –1 136 849 | –974 375 | 162 475 |
| Prestations pour indemnité de chômage, indemnité en cas de travail réduit, indemnité d'intempérie, indemnité pour insolvabilité | –1 066 810 | –890 410 | 176 400 |
| Prestations mesures de prévention | –52 869 | –63 670 | –10 802 |
| Charges administratives | –17 118 | –20 154 | –3 036 |
| Amortissements | –42 | –136 | –94 |
| Autres charges | –12 | –4 | 7 |
| Avances AEP, accords bilatéraux | 0 | 0 | 0 |
| Revenus | 1 145 014 | 975 001 | –170 013 |
| Encaissement ass. soc. des assurés | 27 903 | 29 192 | 1 289 |
| Prestations des Fonds | 1 115 000 | 944 700 | –170 300 |
| Produit des intérêts | 0 | 0 | 0 |
| Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses | 152 | 30 | –122 |
| Revenus sur demandes en restitution | 0 | 0 | 0 |
| Indemnités d'insolvabilité | 1 867 | 995 | –872 |
| Autres revenus | 92 | 84 | –8 |
| Solde revenus./. charges = résultat | 8 164 | 626 | –7 538 |

### Bilan

| en milliers de CHF | 31.12.2020 | 31.12.2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Actif | 22 879 | 22 768 | –111 |
| Caisse | 0 | 0 | 0 |
| Banque | 11 740 | 9 486 | –2 254 |
| Débiteurs | 10 885 | 13 087 | 2 203 |
| Biens meubles | 237 | 169 | –67 |
| Actifs transitoires | 17 | 26 | 9 |
| Passif | –22 879 | –22 768 | 111 |
| Créanciers | –956 | –1 155 | –199 |
| Passifs transitoires | –850 | –603 | 247 |
| Provisions | –6 441 | –5 751 | 690 |
| Capital de roulement de l'assurance-chômage | –14 632 | –15 259 | –626 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

### 3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP)

**Comptabilité analytique d'exploitation**

| en milliers de CHF | 2020 | 2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Charges | –52 399 | –55 782 | –3 382 |
| Frais de personnel | –45 315 | –49 537 | –4 221 |
| Locaux | –3 370 | –3 309 | 61 |
| Fournitures de bureau | –312 | –133 | 179 |
| Emoluments et assurances | –504 | –544 | –40 |
| Frais de déplacement | –90 | –68 | 22 |
| Charges informatiques d'exploitation | –1 472 | –1 516 | –44 |
| Frais de formation | –242 | –434 | –192 |
| Coûts d'installation | –692 | –105 | 588 |
| Divers | –402 | –137 | 266 |
| Revenus | 52 399 | 55 782 | 3 383 |
| Subvention fédérale à l'exploitation : | | | |
| – Versement d'acomptes | 40 734 | 51 165 | 10 431 |
| – Avoir restant | 11 179 | 4 166 | –7 013 |
| Compensation du gain APG | 26 | 25 | –1 |
| Autres revenus | 460 | 426 | –34 |
| Solde revenus./. charges = résultat | 0 | 0 | 0 |

**Bilan**

| en milliers de CHF | 31.12.2020 | 31.12.2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Actif | 12 046 | 5 275 | –6 771 |
| Banque | 393 | 418 | 25 |
| Débiteurs | 474 | 691 | 217 |
| Avoir Confédération | 11 179 | 4 166 | –7 013 |
| Passif | –12 046 | –5 275 | 6 771 |
| Créanciers | –3 652 | –2 541 | 1 111 |
| Solde compte courant canton de Berne | –8 394 | –2 734 | 5 660 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

### 3.2.3 Haute école spécialisée bernoise

**Bilan**

| en milliers de CHF | 31.12.2020 | 31.12.2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Actif | | | |
| Liquidités | 11 628 | 9 240 | –2 388 |
| Compte courant Administration des finances du canton de Berne | 49 357 | 51 427 | 2 070 |
| Titres | 26 550 | 33 205 | 6 655 |
| Créances résultant de livraisons et de prestations | 29 685 | 33 297 | 3 612 |
| Autres créances à court terme | 180 | 199 | 19 |
| Actifs de régularisation | 9 154 | 8 646 | –508 |
| Total des actifs circulants | 126 554 | 136 014 | 9 460 |
| Immobilisations corporelles | 25 482 | 30 061 | 4 579 |
| Immobilisations financières | 1 516 | 1 498 | –18 |
| Immobilisations incorporelles | 5 291 | 5 765 | 474 |
| Total des immobilisations | 32 289 | 37 324 | 5 035 |
| Total actif | 158 843 | 173 338 | 14 495 |
| Passif | | | |
| Engagements financiers à court terme | 0 | 0 | 0 |
| Engagements provenant de livraisons et de prestations de tiers | –2 685 | –5 631 | –2 946 |
| Autres engagements à court terme | –2 263 | –3 384 | –1 121 |
| Provisions à court terme | –10 928 | –11 438 | –510 |
| Passifs de régularisation | –51 983 | –56 250 | –4 267 |
| Total des capitaux de tiers à court terme | –67 859 | –76 703 | –8 844 |
| Provisions à long terme | –7 128 | –7 173 | –45 |
| Provisions à long terme provenant d'engagements envers des institutions de prévoyance | –32 805 | –32 150 | 655 |
| Total des capitaux de tiers à long terme | –39 933 | –39 323 | 610 |
| Total des capitaux de tiers | –107 792 | –116 026 | –8 234 |
| Réserves de capital | –45 684 | –51 051 | –5 367 |
| Actions propres | 0 | 0 | 0 |
| Résultat annuel | –5 367 | –6 261 | –894 |
| Total des capitaux propres hors participations minoritaires | –51 051 | –57 312 | –6 261 |
| Participations minoritaires | 0 | 0 | 0 |
| Total des capitaux propres | –51 051 | –57 312 | –6 261 |
| Total passif | –158 843 | –173 338 | –14 495 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

## Compte de résultats

| en milliers de CHF | 2020 | 2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Contribution du canton de Berne conformément au MP | 115 760 | 118 222 | 2 462 |
| Contribution fédérale de base | 57 661 | 58 741 | 1 080 |
| Contributions d'autres cantons | 43 963 | 47 176 | 3 213 |
| Subventions de projet du FNS | 4 901 | 5 560 | 659 |
| Subventions de projet du CTI | 10 305 | 11 515 | 1 210 |
| Subventions de projet d'organisations internationales | 463 | 705 | 242 |
| Autres subventions de projet | 24 173 | 24 110 | –63 |
| Revenus formation continue | 20 037 | 22 287 | 2 250 |
| Revenus prestations de services | 1 641 | 1 954 | 313 |
| Taxes d'études | 11 383 | 12 022 | 639 |
| Autres revenus | 11 779 | 14 063 | 2 284 |
| Diminutions de revenus | 220 | 175 | –45 |
| Total des revenus d'exploitation | 302 286 | 316 530 | 14 244 |
| Charges de personnel | –248 309 | –260 318 | –12 009 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –41 917 | –43 240 | –1 323 |
| Amortissements | –8 966 | –8 289 | 677 |
| Contributions | 0 | 0 | 0 |
| Total des charges d'exploitation | –299 192 | –311 847 | –12 655 |
| Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT) | 3 094 | 4 683 | 1 589 |
| Revenus financiers | 2 599 | 2 941 | 342 |
| Charges financières | –397 | –345 | 52 |
| Allocation des fonds | –326 | –1 263 | –937 |
| Utilisation des fonds | 397 | 245 | –152 |
| Résultat financier | 2 273 | 1 578 | –695 |
| Résultat d'exploitation | 5 367 | 6 261 | 894 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

### 3.2.4 Haute école pédagogique germanophone

**Bilan**

| en milliers de CHF | 31.12.2020 | 31.12.2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Actif | | | |
| Liquidités | 4 336 | 3 949 | –387 |
| Créances résultant de livraisons et de prestations | 11 189 | 12 479 | 1 290 |
| Autres créances à court terme | 1 | 2 | 1 |
| Stocks et travaux en cours | 1 | 3 | 1 |
| Actif de régularisation | 1 226 | 1 678 | 452 |
| Total des actifs circulants | 16 753 | 18 111 | 1 358 |
| Immobilisations corporelles, | 1 267 | 1 163 | –103 |
| Immobilisations financières | 0 | 0 | 0 |
| Immobilisations incorporelles, | 78 | 303 | 225 |
| Total des immobilisations | 1 345 | 1 466 | 122 |
| Total actif | 18 097 | 19 577 | 1 479 |
| Passif | | | |
| Engagements provenant de livraisons et de prestations de tiers | –848 | –2 167 | –1 330 |
| Autres engagements à court terme | –29 | –296 | –255 |
| Provisions à court terme | –1 614 | –1 477 | 137 |
| Passifs de régularisation | –8 033 | –8 538 | –505 |
| Total des capitaux de tiers à court terme | –10 524 | –12 477 | –1 953 |
| Engagements à long terme envers des institutions de prévoyance | –12 872 | –12 175 | 697 |
| Autres dettes à long terme | –697 | –463 | 235 |
| Provisions à long terme | –3 238 | –3 321 | –83 |
| Total des capitaux de tiers à long terme | –16 807 | –15 959 | 848 |
| Total des capitaux de tiers | –27 331 | –28 435 | –1 104 |
| Bilan d'ouverture | 8 878 | 9 233 | 355 |
| Bénéfice de l'exercice | 355 | –375 | –730 |
| Total capital propre | 9 233 | 8 859 | –375 |
| Total passif | –18 097 | –19 577 | –1 479 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

**Compte de résultats**

| en milliers de CHF | 2020 | 2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Financement de base | 78 523 | 80 852 | 2 329 |
| Produits de la recherche provenant de fonds de tiers | 2 774 | 1 744 | –1 030 |
| Taxes d'études | 4 843 | 5 148 | 305 |
| Autres revenus | 2 517 | 2 786 | 268 |
| Diminutions de revenus | 0 | –3 | –3 |
| Total des revenus d'exploitation | 88 658 | 90 527 | 1 869 |
| Charges de personnel | –78 703 | –79 586 | –883 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –6 897 | –7 240 | –343 |
| Amortissements | –394 | –403 | –9 |
| Contributions | –3 049 | –2 934 | 115 |
| Total des charges d'exploitation | –89 044 | –90 163 | –1 119 |
| Résultat d'exploitation | –386 | 364 | 750 |
| Revenus financiers | 6 | 2 | –4 |
| Charges financières | –9 | –25 | –17 |
| Compte des investissements | 0 | 0 | 0 |
| Résultat financier | –3 | –23 | –20 |
| Résultat ordinaire | –389 | 340 | 729 |
| Résultat du Fonds | 34 | 35 | 1 |
| Résultat annuel | –355 | 375 | 730 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

### 3.2.5 Université de Berne

**Bilan**

| en milliers de CHF | 31.12.2020 | 31.12.2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Actif | | | |
| Liquidités | 488 830 | 506 479 | 17 649 |
| Créances résultant de livraisons et de prestations | 30 788 | 28 395 | –2 393 |
| Autres créances à court terme | 19 194 | 15 110 | –4 084 |
| Stocks et travaux en cours | 6 725 | 6 853 | 128 |
| Actifs transitoires | 54 277 | 58 190 | 3 913 |
| Total des actifs circulants | 599 814 | 615 027 | 15 214 |
| Immobilisations corporelles, | 46 140 | 63 979 | 17 840 |
| Immobilisations financières | 88 580 | 89 099 | 518 |
| Immobilisations incorporelles, | 14 062 | 11 715 | –2 347 |
| Total des immobilisations | 148 782 | 164 793 | 16 011 |
| Total actif | 748 596 | 779 820 | 31 224 |
| Passif | | | |
| Engagements financiers à court terme | –174 603 | –180 890 | –6 287 |
| Engagement résultant de l'achat de biens et de prestations de services | –18 546 | –22 192 | –3 646 |
| Autres engagements à court terme | –15 300 | –26 098 | –10 797 |
| Provisions à court terme | –18 039 | –18 006 | 33 |
| Passifs de régularisation | –9 273 | –4 475 | 4 798 |
| Total des capitaux de tiers à court terme | –235 761 | –251 660 | –15 899 |
| Engagements financiers à long terme | –1 647 | –1 631 | 16 |
| Autres engagements à long terme | 0 | 0 | 0 |
| Provisions à long terme | –28 111 | –27 224 | 887 |
| Provisions à long terme pour engagements de prévoyance | –81 700 | –77 200 | 4 500 |
| Total des capitaux de tiers à long terme | –111 459 | –106 055 | 5 403 |
| Total des capitaux de tiers | –347 220 | –357 715 | –10 495 |
| Bilan d'ouverture | –126 922 | –126 922 | 0 |
| Réserves de capital | –238 936 | –274 454 | –35 518 |
| Actions propres | 0 | 0 | 0 |
| Bénéfice de l'exercice | –35 518 | –20 729 | 14 789 |
| Total capital propre hors participations minoritaires | –401 376 | –422 105 | –20 729 |
| Participations minoritaires | 0 | 0 | 0 |
| Total capital propre | –401 376 | –422 105 | –20 729 |
| Total passif | –748 596 | –779 820 | –31 224 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

**Compte de résultats**

| en milliers de CHF | 2020 | 2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Contribution du canton de Berne conformément au MP | 319 140 | 323 366 | 4 226 |
| Contribution fédérale de base | 99 818 | 99 486 | –332 |
| Contributions AIU | 118 323 | 123 631 | 5 308 |
| Subventions de projet du FNS | 113 060 | 113 569 | 509 |
| Subventions de projet d'organisations internationales | 32 049 | 25 241 | –6 808 |
| Autres subventions de projet | 55 402 | 62 448 | 7 045 |
| Taxes universitaires | 19 594 | 19 174 | –420 |
| Revenus de services permanents | 77 727 | 84 047 | 6 320 |
| Autres revenus | 79 383 | 83 077 | 3 694 |
| Diminution des revenus | –624 | –817 | –193 |
| Total des revenus d'exploitation | 913 873 | 933 222 | 19 348 |
| Charges de personnel | –599 568 | –623 595 | –24 026 |
| Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –129 410 | –143 764 | –14 354 |
| Amortissements | –14 950 | –14 301 | 649 |
| Contributions | –135 466 | –134 571 | 895 |
| Total des charges d'exploitation | –879 394 | –916 231 | –36 836 |
| Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT) | 34 479 | 16 991 | –17 488 |
| Revenus financiers | 3 035 | 5 582 | 2 548 |
| Charges financières | –1 996 | –1 844 | 152 |
| Résultat financier | 1 039 | 3 738 | 2 700 |
| Résultat d'exploitation | 35 518 | 20 729 | –14 789 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

### 3.2.6 Assurance immobilière Berne

**Bilan**

| en milliers de CHF | 31.12.2020 | 31.12.2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Actif | | | |
| Placements en capitaux | 1 885 552 | 2 000 900 | 115 349 |
| Liquidités | 124 413 | 154 619 | 30 205 |
| Immobilisations corporelles | 22 815 | 22 277 | –538 |
| Créances se rapportant aux affaires d'assurance | 1 116 | 1 088 | –27 |
| Autres créances | 6 897 | 6 568 | –329 |
| Actifs de régularisation | 647 | 1 238 | 591 |
| Actif total | 2 041 440 | 2 186 690 | 145 250 |
| Passif | | | |
| Provisions techniques | –1 652 452 | –1 763 403 | –110 952 |
| Provisions pour participation à l'excédent | –80 497 | –80 967 | –470 |
| Provisions non techniques | –34 925 | –33 925 | 1 000 |
| Dettes portant intérêts | –1 000 | –26 000 | –25 000 |
| Engagements se rapportant aux affaires d'assurance | –72 953 | –74 690 | –1 737 |
| Autres engagements à court terme | –5 604 | –6 388 | –784 |
| Passifs de régularisation | –3 844 | –5 920 | –2 076 |
| Total capitaux de tiers | –1 851 275 | –1 991 294 | –140 019 |
| Réserves générales | –182 973 | –190 166 | –7 193 |
| Profit/perte | –7 193 | –5 231 | 1 962 |
| Total capitaux propres | –190 166 | –195 396 | –5 231 |
| Passif total | –2 041 440 | –2 186 690 | –145 250 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

## Compte de résultats

| en milliers de CHF | 2020 | 2021 | Ecart |
|---|---|---|---|
| Prime nette | 256 448 | 263 190 | 6 741 |
| Contribution à prévention et intervention | –33 659 | –34 064 | –405 |
| Part du réassureur à la prime nette | –22 831 | –24 500 | –1 669 |
| Primes acquises pour propre compte | 199 959 | 204 626 | 4 667 |
| Autres revenus provenant des affaires d'assurance | 2 843 | 2 838 | –5 |
| Total des revenus des affaires actuarielles | 202 802 | 207 463 | 4 662 |
| Revenus des prestations et des articles vendus | 6 535 | 6 192 | –343 |
| Total des revenus | 209 337 | 213 655 | 4 318 |
| Versements pour sinistres | –94 715 | –113 270 | –18 555 |
| Modifications des provisions actuarielles | –49 804 | –110 952 | –61 148 |
| Participation à l'excédent | –40 000 | –30 000 | 10 000 |
| Dépenses pour sinistres pour propre compte | –184 519 | –254 222 | –69 703 |
| Charges pour prestations de services et marchandises | –382 | –420 | –37 |
| Charges de conclusion et d'administration pour propre compte | –51 870 | –53 498 | –1 628 |
| Total des charges des affaires actuarielles | –236 771 | –308 139 | –71 368 |
| Résultat technique | –27 434 | –94 484 | –67 050 |
| Produit des fonds placés | 206 787 | 276 191 | 69 404 |
| Charges pour placements de capitaux | –170 507 | –177 185 | –6 678 |
| Résultat des placements financiers | 36 280 | 99 006 | 62 726 |
| Autres revenus | 178 | 197 | 19 |
| Résultat prévention et intervention | 335 | 655 | 320 |
| Résultat opérationnel | 9 359 | 5 374 | –3 985 |
| Impôts directs | –336 | –143 | 193 |
| Charges extraordinaires | –1 830 | 0 | 1 830 |
| Profit/perte | 7 193 | 5 231 | –1 962 |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

# 3.3 Crédits

### 3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses

La forme ordinaire de l'autorisation de dépenses est le crédit d'engagement (art. 49, al. 2 LFP) : il autorise à prendre des engagements financiers jusqu'à un montant déterminé pour un objet déterminé. Les crédits d'engagement sont autorisés sous forme de crédits d'objet ou de crédits-cadres. Si, pendant la mise en œuvre du projet prévu, le crédit d'engagement accordé s'avère insuffisant à cause de coûts supplémentaires impossibles à prévoir, il faut demander une dépense supplémentaire sous forme de crédit complémentaire au crédit d'objet ou au crédit-cadre (art. 54 LFP).

### 3.3.2 Crédits supplémentaires

| en millions CHF | Budget 2021 | Crédit supplémentaire approuvé | Total utilisé | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|
| Total crédits supplémentaires (solde I) | 513.3 | 60.2 | 53.3 | 566.7 |
| – 41 AUT ¦ Grand Conseil : Compte spécial Grand Conseil | 10.6 | 1.3 | 1.0 | 11.6 |
| – 44 DSSI ¦ Office des hôpitaux/Office du médecin cantonal : Sécurité des médicaments et assurance-qualité | 2.5 | 39.8 | 39.8 | 42.3 |
| – 45 DIJ ¦ Office des assurances sociales : Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales | 5.4 | 1.5 | 1.5 | 6.9 |
| – 45 DIJ ¦ Office poursuites et faillites : Poursuites et faillites | –13.2 | 1.1 | 1.1 | –12.1 |
| – 45 DIJ ¦ Préfectures : Préfectures | 10.8 | 1.6 | 1.6 | 12.3 |
| – 49 DTT ¦ Office des ponts et chaussées : Infrastructures | 234.0 | 2.9 | 2.6 | 236.6 |
| – 49 DTT ¦ Office des immeubles et des constructions : Gestion des biens immobiliers | 263.3 | 12.0 | 5.8 | 269.1 |

### 3.3.3 Dépassements de crédit

| en millions CHF | Budget 2021 | Dépassements de crédit approuvés | Total utilisé | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|
| Total dépassements de crédit (solde I) | 94.3 | 3.9 | 3.9 | 98.2 |
| – 42 CHA ¦ Chancellerie d'État: Soutien Conseil-exécutif et Grand Conseil | 19.0 | 0.5 | 0.5 | 19.5 |
| – 43 DEEE ¦ Secrétariat générale : Soutien aux fonctions de direction | 9.2 | 0.4 | 0.4 | 9.6 |
| – 43 DEEE ¦ Office de l'environnement et de l'énergie : Développement durable | 6.8 | 0.1 | 0.1 | 6.9 |
| – 44 DSSI ¦ Secrétariat général/Office juridique/Office du pharmacien cantonal: Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux | 20.2 | 0.9 | 0.9 | 21.1 |
| – 44 DSSI ¦ Secrétariat général/Office juridique/Office du pharmacien cantonal: Sécurité des médicaments/Assurance-qualité | 1.3 | 0.7 | 0.7 | 1.9 |
| – 44 DSSI ¦ Office des hôpitaux/Office du médecin cantonal: Santé publique | 6.8 | 0.1 | 0.1 | 7.0 |
| – 45 DIJ ¦ Office des mineurs: Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse | 2.9 | 0.1 | 0.1 | 3.0 |
| – 45 DIJ ¦ Office des mineurs : Mesures différenciées d'aide à la jeunesse | 2.5 | 0.3 | 0.3 | 2.8 |
| – 45 DIJ ¦ Office affaires communales : Organisation du territoire et affaires communales | 11.0 | 0.2 | 0.2 | 11.2 |
| – 49 DTT ¦ Office des transports publics et de la coordination des transports : Transports publics et coordination des transports | 4.9 | 0.0 | 0.0 | 4.9 |
| – 49 DTT ¦ Office des eaux et des déchets : Eaux et déchets | 9.7 | 0.5 | 0.5 | 10.3 |

### 3.3.4 Etat des crédits d'engagement

| en millions CHF | Total approuvé 2020 | Total approuvé 2021 | Ecart | Ecart % |
|---|---|---|---|---|
| Total état des crédits d'engagement | 4 146.0 | 4 056.1 | –89.9 | –2.2 % |
| dont compte de résultats | 2 006.8 | 2 262.5 | 255.7 | 12.7 % |
| dont compte des investissements | 2 139.2 | 1 793.6 | –345.6 | –16.2 % |

### 3.3.5 Reports de crédit

#### 3.3.5.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport

| en millions CHF | Solde crédit d'engagement 2020 non utilisé | Coûts de projet | Montant du report de crédit 2020/2021 |
|---|---|---|---|
| Total groupe de produits | 39.0 | 38.8 | 1.7 |
| – 45 DIJ ¦ Office des services et des ressources : Dépenses dans le domaine des TIC 2017-2020 | 37.8 | 35.4 | 1.2 |
| – 46 DSE ¦ Police cantonale (POCA) : Remplacement d'installations de contrôle de la vitesse et du respect des feux de signalisation | 1.2 | 3.4 | 0.5 |

#### 3.3.5.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant

| en millions CHF | Solde crédit d'engagement 2021 non utilisé | Coûts de projet | Montant du report de crédit 2021/2022 |
|---|---|---|---|
| Total groupe de produits | 0.7 | 1.0 | 0.2 |
| – 52 JUS ¦ Juridictions civile et pénale: Dépenses pour le tri des dossiers | 0.7 | 1.0 | 0.2 |

### 3.3.6 Crédits d'objet

#### 3.3.6.1 Crédits d'objet bouclés

| en millions CHF | Montant approuvé | Montant utilisé | Ecart CHF | Ecart % |
|---|---|---|---|---|
| Total des crédits d'objet bouclés | 1 973.3 | 1 843.1 | –130.2 | –6.6 % |

### 3.3.7 Crédits-cadres

#### 3.3.7.1 Crédits-cadres bouclés

| en millions CHF | Montant approuvé | Montant utilisé | Ecart CHF | Ecart % |
|---|---|---|---|---|
| Total des crédits-cadres bouclés | 650.8 | 480.2 | –170.6 | –26.2 % |

**Indication concernant les crédits**
La plateforme ouverte «Visualisation des finances du canton de Berne» publie les informations détaillées à l'échelon des autorités, de la Chancellerie d'Etat, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal de protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public.

# 3.4 Indicateurs financiers

## 3.4.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés dans le cadre du modèle de compte harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

| Indicateurs | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Quotient d'endettement net | 121.1 % | 112.5 % | 112.0 % | 106.2 % | 110.0 % |
| Degré d'autofinancement I | 100.9 % | 171.6 % | 166.5 % | 95.0 % | 72.2 % |
| Degré d'autofinancement II | 112.7 % | 178.2 % | 162.4 % | 108.6 % | 75.8 % |
| Quotité de la charge des intérêts | 0.8 % | 0.7 % | 0.6 % | 0.4 % | 0.4 % |
| Dette brute par rapport aux revenus | 70.1 % | 67.9 % | 68.2 % | 64.6 % | 64.0 % |
| Quotité d'investissement | 6.1 % | 4.6 % | 4.8 % | 4.4 % | 4.6 % |
| Part du service de la dette | 5.7 % | 4.8 % | 4.1 % | 3.3 % | 3.5 % |
| Endettement net II en CHF par habitant[1)] | 5 034 | 4 761 | 4 714 | 4 653 | 4 662 |
| Quotité d'autofinancement | 5.0 % | 6.3 % | 5.7 % | 3.8 % | 2.7 % |
| Endettement brut I (en mio CHF) | 6 808 | 6 901 | 6 834 | 6 763 | 6 858 |
| Endettement brut II (en mio CHF) | 8 670 | 8 768 | 8 783 | 8 801 | 8 840 |
| Endettement net II (en mio CHF) | 5 191 | 4 927 | 4 900 | 4 858 | 4 880 |
| Quote-part d'endettement II II[2)] | 15.6 % | 15.7 % | 15.1 % | 16.3 % | 16.0 % |
| Revenu cantonal[2)] (en mio CHF) | 55 677 | 55 783 | 58 250 | 53 872 | 55 391 |
| Quote–part de l'État[2)] | 19.7 % | 19.7 % | 18.7 % | 21.3 % | 21.3 % |
| Quote–part de l'impôt[2)] | 8.4 % | 8.7 % | 8.3 % | 9.5 % | 8.8 % |

Sources :

[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2011 à 2019

[2)] BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2017, AFC

### 3.4.1.1 Quotient d'endettement net

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Quotient d'endettement net | 121.1 % | 112.5 % | 112.0 % | 106.2% | 110.0 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH2 | Endettement net I :<br>Revenus fiscaux |
| | Endettement net I :<br>20 Capitaux de tiers<br>- 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif<br>- 10 Patrimoine financier |
| | Revenus fiscaux<br>40 Revenus fiscaux |
| Valeurs indicatives | < 100 % bon<br>100 % – 150 % suffisant<br>> 150 % mauvais |
| Signification | Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. |

### 3.4.1.2 Degré d'autofinancement I

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Degré d'autofinancement I | 100.9 % | 171.6 % | 166.5 % | 95.0% | 72.2 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH1 | Autofinancement[1] x 100<br>Investissement net |
| | Autofinancement<br>Résultat global du compte de résultats<br>+ 33 Amortissements du patrimoine administratif<br>+ 366 Amortissements des subventions d'investissement<br>+ 383 Amortissements supplémentaires<br>+ 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement<br>- 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif<br>- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif<br>- 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2 |
| | Investissement net<br>*Investissements bruts*<br>50 Immobilisations corporelles<br>+ 51 Investissements pour le compte de tiers<br>+ 52 Immobilisations incorporelles<br>+ 54 Prêts<br>+ 55 Participations et capital social<br>+ 56 Subventions d'investissement accordées<br>+ 58 Investissements extraordinaires<br>- *Recettes d'investissement*<br>60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier<br>+ 61 Remboursements<br>+ 62 Vente d'immobilisations corporelles<br>+ 63 Subventions d'investissements acquises<br>+ 64 Remboursement de prêts<br>+ 65 Report de participations<br>+ 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées<br>+ 68 Recettes d'investissement extraordinaires |
| Valeurs indicatives | Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 1.3.4.3. « Autofinancement ». |
| Signification | Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'est plus possible de garantir le financement de l'investissement net par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement. |

[1] **Explications concernant le calcul de l'autofinancement**
L'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée, en plus de l'investissement net, pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b de la Constitution cantonale (ConstC ; RSB 101.1). Tant dans le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement que dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008, l'autofinancement est défini comme suit :

| | | |
|---|---|---|
| | | Solde du compte de résultats |
| + | 33 | Amortissements du patrimoine administratif |
| + | 366 | Amortissements des subventions d'investissement |
| + | 383 | Amortissements supplémentaires |
| + | 387 | Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement |
| - | 466 | Dissolution des subventions d'investissement portées au passif |
| - | 487 | Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif |
| - | 4895 | Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2 |
| = | | **Autofinancement** |

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 inclut désormais aussi les attributions aux Fonds et financements spéciaux ainsi que les prélèvements sur ceux-ci. La mise en œuvre de l'autofinancement défini selon le MCH2 aurait pour effet qu'en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré (épargne en vue d'investissements futurs). C'est pour cette raison qu'est maintenue l'ancienne définition de l'autofinancement. Le Grand Conseil a décidé en 2018 que les investissements financés par des financements spéciaux devaient de nouveau être amortis à 100 pour cent. C'est la raison pour laquelle ces amortissements supplémentaires ont été intégrés à l'ancienne définition de l'autofinancement et y sont désormais également pris en compte. L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

### 3.4.1.3 Degré d'autofinancement II

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Degré d'autofinancement II | 112.7 % | 178.2 % | 162.4 % | 108.6% | 75.8 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH2 | Autofinancement x 100<br>Investissement net |
| | Autofinancement<br>Résultat global du compte de résultats<br>+ 33 Amortissements du patrimoine administratif<br>+ 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux<br>- 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux<br>+ 364 Réévaluations des emprunts du patrimoine administratif<br>+ 365 Réévaluations des participations du patrimoine administratif<br>+ 366 Amortissements des subventions d'investissement<br>- 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif<br>+ 383 Amortissements supplémentaires<br>+ 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement<br>- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif<br>+ 389 Attributions au capital propre<br>- 489 Prélèvements sur le capital propre<br>- 4490 Réévaluations patrimoine administratif |
| | Investissement net<br>*Investissements bruts*<br>50 Immobilisations corporelles<br>+ 51 Investissements pour le compte de tiers<br>+ 52 Immobilisations incorporelles<br>+ 54 Prêts<br>+ 55 Participations et capital social<br>+ 56 Subventions d'investissement accordées<br>+ 58 Investissements extraordinaires<br><br>- *Recettes d'investissement*<br>60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier<br>+ 61 Remboursements<br>+ 62 Vente d'immobilisations corporelles<br>+ 63 Subventions d'investissement acquises<br>+ 64 Remboursement de prêts<br>+ 65 Report de participations<br>+ 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées<br>+ 68 Recettes d'investissement extraordinaires |
| Valeurs indicatives | À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 pour cent, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle :<br>> 100 % haute conjoncture<br>80 % – 100 % cas normal<br>50 % – 80 % récession |
| Signification | Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. L'autofinancement ou le degré d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'est plus possible de garantir le financement de l'investissement net par des fonds propres. Le financement de l'investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement. |

### 3.4.1.4 Quotité de la charge des intérêts

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Quotité de la charge des intérêts | 0.8 % | 0.7 % | 0.6 % | 0.4 % | 0.4 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH2 | Charge nette des intérêts x 100<br>Revenus courants |
| | Charge nette des intérêts :<br>340 Charges d'intérêts<br>- 440 Revenus des intérêts |
| | Revenus courants :<br>40 Revenus fiscaux<br>+ 41 Régales et concessions<br>+ 42 Contributions<br>+ 43 Revenus divers<br>+ 44 Revenus financiers<br>+ 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux<br>+ 46 Revenus de transferts<br>+ 48 Revenus extraordinaires<br>- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif<br>- 489 Prélèvements sur le capital propre<br>+ 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2 |
| Valeurs indicatives | 0 % – 4 % bon<br>4 % – 9 % suffisant<br>> 9 % mauvais |
| Signification | Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée. |

### 3.4.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Dette brute par rapport aux revenus | 70.1 % | 67.9 % | 68.2 % | 64.6% | 64.0 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH2 | Dette brute x 100<br>Revenus courants |
| | Dette brute :<br>200 Engagements courants<br>+ 201 Engagements financiers à court terme<br>- 2016 Instruments financiers dérivés à court terme<br>+ 206 Engagements financiers à long terme<br>- 2066 Instruments financiers dérivés à long terme<br>- 2068 Subventions d'investissement portées au passif |
| | Revenus courants :<br>40 Revenus fiscaux<br>+ 41 Régales, concessions<br>+ 42 Contributions<br>+ 43 Revenus divers<br>+ 44 Revenus financiers<br>+ 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux<br>+ 46 Revenus de transferts<br>+ 48 Revenus extraordinaires<br>- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif<br>- 489 Prélèvements sur le capital propre<br>+ 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2 |
| Valeurs indicatives | < 50 % très bon<br>50 % – 100 % bon<br>100 % – 150 % moyen<br>150 % – 200 % mauvais<br>> 200 % critique |
| Signification | Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et indique plus particulièrement si ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés. |

### 3.4.1.6 Quotité d'investissement

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Quotité d'investissement | 6.1 % | 4.6 % | 4.8 % | 4.8% | 4.6 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH2 | Investissements bruts x 100<br>Dépenses totales |
| | Investissements bruts :<br>50 Immobilisations corporelles<br>+ 51 Investissements pour le compte de tiers<br>+ 52 Immobilisations incorporelles<br>+ 54 Prêts<br>+ 55 Participations et capital social<br>+ 56 Subventions d'investissement accordées<br>+ 58 Investissements extraordinaires |
| | Dépenses totales :<br>*Dépenses courantes*<br>30 Charges de personnel<br>+ 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation<br>- 3180 Réévaluations sur créances<br>+ 34 Charges financières<br>- 344 Réévaluations des immobilisations du patrimoine financier<br>+ 36 Charges de transferts<br>- 364 Réévaluations des emprunts du patrimoine administratif<br>- 365 Réévaluations des participations du patrimoine administratif<br>- 366 Amortissements des subventions d'investissement<br>+ 380 Charges de personnel extraordinaires<br>+ 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires<br>+ 3840 Charges financières extraordinaires<br>+ 386 Charges de transferts extraordinaires<br>+ *Investissements bruts*<br>50 Immobilisations corporelles<br>+ 51 Investissements pour le compte de tiers<br>+ 52 Immobilisations incorporelles<br>+ 54 Prêts<br>+ 55 Participations et capital social<br>+ 56 Subventions d'investissement accordées<br>+ 58 Investissements extraordinaires |
| Valeurs indicatives | < 10 % effort d'investissement faible<br>10 % – 20 % effort d'investissement moyen<br>20 % – 30 % effort d'investissement élevé<br>> 30 % effort d'investissement très élevé |
| Signification | Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé. |

### 3.4.1.7 Part du service de la dette

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Part du service de la dette | 5.7 % | 4.8 % | 4.1 % | 3.3 % | 3.5 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH2 | Service de la dette x 100<br>Revenus courants |
| | Service de la dette :<br>340 Charges d'intérêts<br>- 440 Revenus des intérêts<br>+ 33 Amortissements du patrimoine administratif<br>+ 364 Réévaluations des emprunts du patrimoine administratif<br>+ 365 Réévaluations des participations du patrimoine administratif<br>+ 366 Amortissements des subventions d'investissement<br>- 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif |
| | Revenus courants :<br>40 Revenus fiscaux<br>+ 41 Régales, concessions<br>+ 42 Contributions<br>+ 43 Revenus divers<br>+ 44 Revenus financiers<br>+ 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux<br>+ 46 Revenus de transferts<br>+ 48 Revenus extraordinaires<br>- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif<br>- 489 Prélèvements sur le capital propre<br>+ 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2 |
| Valeurs indicatives | < 5 % charge faible<br>5 % – 15 % charge acceptable<br>> 15 % charge forte |
| Signification | Cet indicateur mesure le poids des frais de capital sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé plus la marge de manœuvre budgétaire est restreinte. |

### 3.4.1.8 Endettement net II en CHF par habitant

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Endettement net II en CHF par habitant | 5 034 | 4 761 | 4 714 | 4 653 | 4 662 |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH2 | Endettement net II<br>Population résidante permanente |
| | Endettement net II :<br>20 Capitaux de tiers<br>- 2068 Subventions d'investissement portées au passif<br>- 10 Patrimoine financier<br>-144 Prêts<br>- 145 Participations, capital social<br>Population résidante permanente :<br>Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année est disponible auprès de l'Office fédéral de la statistique. |
| Valeurs indicatives | < 0 CHF patrimoine net<br>0–1000 CHF endettement faible<br>1001-2500 CHF endettement moyen<br>2501-5000 CHF endettement important<br>> 5000 CHF endettement très important |
| Signification | Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitant-e-s que de leur nombre. |

### 3.4.1.9 Quotité d'autofinancement

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Quotité d'autofinancement | 5.0 % | 6.3 % | 5.7 % | 3.8 % | 2.7 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH2 | Autofinancement x 100<br>Revenus courants |
| | Autofinancement :<br>Résultat global du compte de résultats<br>+ 33 Amortissements du patrimoine administratif<br>+ 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux<br>- 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux<br>+ 364 Réévaluations des emprunts du patrimoine administratif<br>+ 365 Réévaluations des participations du patrimoine administratif<br>+ 366 Amortissements des subventions d'investissement<br>- 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif<br>+ 383 Amortissements supplémentaires<br>+ 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement<br>- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif<br>+ 389 Attributions au capital propre<br>- 489 Prélèvements sur le capital propre<br>- 4490 Réévaluations du patrimoine administratif |
| | Revenus courants :<br>40 Revenus fiscaux<br>+ 41 Régales, concessions<br>+ 42 Contributions<br>+ 43 Revenus divers<br>+ 44 Revenus financiers<br>+ 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux<br>+ 46 Revenus de transferts<br>+ 48 Revenus extraordinaires<br>- 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif<br>- 489 Prélèvements sur le capital propre<br>+ 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2 |
| Valeurs indicatives | > 20 % bon<br>10 % – 20 % moyen<br>< 10 % mauvais |
| Signification | Cet indicateur renseigne sur la proportion des revenus pouvant être consacrée au financement des investissements. Le taux d'autofinancement devient négatif dès lors que l'excédent de charges (résultat global du compte de résultats) est supérieur aux amortissements du patrimoine administratif et qu'il n'existe donc pas de revenus disponibles pour financer les investissements. |

### 3.4.1.10 Endettement brut I

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Endettement brut I (en mio CHF) | 6 808 | 6 901 | 6 834 | 6 763 | 6 858 |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH1 | Endettement brut I<br>200 Engagements courants<br>+ 201 Engagements financiers à court terme<br>- 2016 Instruments financiers dérivés à court terme<br>+ 206 Engagements financiers à long terme<br>- 2066 Instruments financiers dérivés à long terme<br>- 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif<br>- Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et à long terme) |
| Valeurs indicatives | Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative) |
| Signification | Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs. |

### 3.4.1.11 Endettement brut II

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Endettement brut II (en mio CHF) | 8 670 | 8 768 | 8 783 | 8 801 | 8 840 |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH1 | Endettement brut II :<br>200 Engagements courants<br>+ 201 Engagements financiers à court terme<br>- 2016 Instruments financiers dérivés à court terme<br>+ 205 Provisions à court terme<br>+ 206 Engagements financiers à long terme<br>- 2066 Instruments financiers dérivés à long terme<br>- 2068 Subventions d'investissement portées au passif<br>+ 208 Provisions à long terme<br>- Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et à long terme) |
| Valeurs indicatives | Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative) |
| Signification | Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs. |

### 3.4.1.12 Endettement net II

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Endettement net II (en mio CHF) | 5 191 | 4 927 | 4 900 | 4 858 | 4 880 |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH2 | Endettement net II :<br>20 Capitaux de tiers<br>- 2068 Subventions d'investissement inscrites au passif<br>- 10 Patrimoine financier<br>- 144 Prêts<br>- 145 Participations, capital social |
| Valeurs indicatives | Aucune |
| Signification | Au titre des risques, il faut tenir compte du fait que l'« endettement net II » répond à une définition « souple » de la dette. Si les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, ils constituent cependant un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier contiennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux). |

### 3.4.1.13 Quote-part d'endettement II

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Quote–part d'endettement II | 15.6 % | 15.7 % | 15.1 % | 16.3 % | 16.0 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH1 | Endettement brut II<br>Revenu cantonal : |
| | Endettement brut II<br>200 Engagements courants<br>+ 201 Engagements financiers à court terme<br>- 2016 Instruments financiers dérivés à court terme<br>+ 205 Provisions à court terme<br>+ 206 Engagements financiers à long terme<br>- 2066 Instruments financiers dérivés à long terme<br>- 2068 Subventions d'investissement portées au passif<br>+ 208 Provisions à long terme<br>- Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et à long terme) |
| | Revenu cantonal :<br>Voir références au chapitre 3.4.1 |
| Valeurs indicatives | La quote-part d'endettement II indique l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent. |
| Signification | Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est régi par la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) et se compose de trois éléments :<br>- le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[1)] (art. 101a ConsC),<br>- le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC), et<br>- le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC).<br>1) Lors du passage au MCH2/IPSAS, le terme « compte de fonctionnement » a été remplacé par « compte de résultats » dans la Constitution cantonale. |

### 3.4.1.14 Quote-part de l'État

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Quote–part de l'État | 19.7 % | 19.7 % | 18.7 % | 21.3 % | 21.3 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH1 | Dépenses totales<br>Revenu cantonal |
| | Dépenses totales :<br>*Dépenses courantes*<br>30 Charges de personnel<br>+ 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation<br>+ 33 Amortissements du patrimoine administratif<br>+ 34 Charges financières<br>+ 36 Charges de transfert<br><br>+ *Investissements bruts*<br>50 Immobilisations corporelles<br>+ 51 Investissements pour le compte de tiers<br>+ 52 Immobilisations incorporelles<br>+ 54 Prêts<br>+ 55 Participations et capital social<br>+ 56 Subventions d'investissement accordées<br>+ 58 Investissements extraordinaires |
| | Revenu cantonal :<br>Voir références au chapitre 3.4.1 |
| Valeurs indicatives | Aucune |
| Signification | La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal. |

### 3.4.1.15 Quote-part de l'impôt

| | Compte 2017 | Compte 2018 | Compte 2019 | Compte 2020 | Compte 2021 |
|---|---|---|---|---|---|
| Quote–part de l'impôt | 8.4 % | 8.7 % | 8.3 % | 9.5 % | 8.8 % |

| | |
|---|---|
| Méthode de calcul MCH1 | Impôts directs<br>Revenu cantonal |
| | Impôts directs :<br>400 Impôts directs personnes physiques<br>+ 401 Impôts directs personnes morales |
| | Revenu cantonal :<br>Voir références au chapitre 3.4.1 |
| Valeurs indicatives | Aucune |
| Signification | La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal. |

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion 2021, volume 1
# Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne

## Compte rendu politique

# 4 Compte rendu politique

## 4.1 Informations générales sur l'activité du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. Il planifie et coordonne les activités du canton et dirige l'administration. Le Conseil-exécutif est en outre chargé de représenter le canton, tant à l'interne que vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons.

En 2021 aussi, la crise persistante liée au coronavirus a fortement sollicité le Conseil-exécutif. Afin de garantir une collaboration étroite, le Conseil-exécutif a tenu des séances en dehors de la planification ordinaire et a régulièrement recouru à des moyens de communication virtuels tels que les téléconférences.

L'année sous revue a été l'occasion de roder encore davantage les processus administratifs internes adaptés à la crise tout en maintenant les liens avec la Confédération et les communes. Le Conseil-exécutif a toutefois lancé à l'automne 2021 une évaluation externe portant sur la gestion de crise au sein de l'administration cantonale et notamment à l'interface avec les communes, afin de pouvoir réaliser des améliorations à court et à moyen termes.

## 4.2 Priorités des Directions

### 4.2.1 Compte rendu de la Chancellerie d'Etat (CHA)

En tant qu'état-major du Conseil-exécutif et à l'interface avec le Grand Conseil, la CHA a, cette année encore, été fortement sollicitée par la crise persistante liée au coronavirus. Il a fallu soutenir le Conseil-exécutif et les DIR, notamment en matière de communication et pour la rapide modification de l'ordonnance cantonale du 4 novembre 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19 ; RSB 815.123).

Le 28 mars 2021, la commune de Moutier a de nouveau été appelée à voter sur son maintien dans le canton de Berne. Les électrices et électeurs ont décidé de changer de canton. Le canton de Berne met en œuvre la décision populaire, et les négociations avec le canton du Jura pour régler les modalités ont débuté. En outre, le projet « Avenir Berne romande » initié en parallèle doit clore définitivement la « Question jurassienne » et insuffler une dynamique nouvelle au développement du Jura bernois, de la place des francophones et du bilinguisme dans le canton. Ces deux projets sont menés par la CHA.

Le Secrétariat à l'administration numérique, rattaché à la CHA, a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie pour la transformation numérique de l'administration. En collaboration avec les DIR, un projet pilote pour le lancement d'un processus d'innovation a ainsi été réalisé avec succès. En outre, la nouvelle loi sur l'administration numérique (LAN) a été traitée en première lecture lors de la session d'hiver du Grand Conseil.

D'autres projets de législation conséquents qui relèvent du domaine de compétences de la CHA ont fort bien avancé au cours de l'année sous revue. En effet, la CHA a préparé un projet en faveur du droit de vote à 16 ans, donnant suite à une motion adoptée par le Grand Conseil. De plus, ce dernier a approuvé une nouvelle réglementation concernant les prestations financières versées aux membres du Conseil-exécutif à l'issue de leur mandat. La révision totale de la loi cantonale du 1er décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) a également été traitée en première lecture par le Grand Conseil lors de la session d'hiver. Enfin, la procédure de consultation sur le projet d'une nouvelle législation sur l'information et la communication a été clôturée.

### 4.2.2 Compte rendu de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

*Situation économique*
En 2021, les économies suisse et bernoise se sont remises étonnament vite de l'effondrement conjoncturel historique causé par la pandémie de coronavirus en 2020. L'effet de rattrapage considérable induit par les mesures d'assouplissement prises au printemps a profité à l'économie intérieure. L'économie d'exportation a elle aussi bénéficié de la reprise conjoncturelle globale, malgré quelques goulets d'étranglement dans la chaîne de livraison internationale. Même si la recrudescence de la pandémie au dernier trimestre a ralenti la reprise, le PIB s'est maintenu à un niveau exceptionnellement élevé (plus de 3 %) en 2021. Cette bonne situation conjoncturelle s'est répercutée sur le marché de l'emploi : après avoir atteint un pic en janvier 2021, le taux de chômage a constamment régressé jusqu'en octobre 2021 pour atteindre, au final, une moyenne annuelle inférieure à celle de 2020.

*Pandémie de coronavirus : programme d'aide aux cas de rigueur et indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail*
Depuis le début de la pandémie, la Confédération a pris de nombreuses dispositions pour atténuer les conséquences économiques de cette dernière. Elle a notamment proposé aux entreprises des mesures d'aide pour les cas de rigueur, adapté son système d'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail et élaboré un programme de protection financière en faveur des grandes manifestations. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement a été chargée d'exécuter les mesures cantonales pour les cas de rigueur sous la houlette de son secrétaire général. Les entreprises ont soumis 4226 demandes, dont 390 (<10 %) ont été rejetées. Au total, des contributions d'un montant de 504 millions de francs ont été allouées, dont environ 429 millions (85 %) proviennent de la Confédération. A certaines périodes, pas moins de cent personnes étaient engagées dans ce cadre, dont des membres de l'Office de l'économie et du Secrétariat général, du personnel d'autres offices et Directions du canton de Berne, des employées et employés temporaires ainsi que des mandataires externes. Cette équipe a employé autant que possible des outils numériques et des plateformes virtuelles.

Le nombre de demandes de réduction de l'horaire de travail soumises à l'Office de l'assurance-chômage (OAC) en raison de la pandémie est resté élevé malgré une tendance décroissante. Entre début janvier et fin novembre 2021, l'Autorité cantonale du travail (ACt) a ainsi traité 17 800 préavis (contre 38 619 en 2020) et la Caisse de chômage (CCh) 33 671 décomptes (contre 63 340 en 2020). A fin novembre 2021, la CCh avait versé un total de 1,2 milliard de francs (CHF 810 mio en 2020 et CHF 398 mio en 2021). Au vu du nombre toujours élevé de préavis et de décomptes soumis ainsi que de l'instabilité des décisions politiques, il reste difficile d'évaluer la charge de travail qui attend l'ACt et la CCh.

*Wyss Academy for Nature*
Opérationnel depuis 2020, le Hub bernois de la Wyss Academy for Nature a d'ores et déjà mis en route 15 projets sur l'ensemble du territoire cantonal. Sa démarche est axée sur la recherche, l'élaboration et la mise à l'épreuve de solutions pour répondre aux grands défis à la jonction entre climat, biodiversité et utilisation des sols. Il est essentiel de trouver des solutions efficaces et à grande échelle à ces problèmes de plus en plus pressants. La Wyss Academy for Nature entend apporter sa pierre à l'édifice. Grâce aux contributions de ses trois partenaires, la Fondation Wyss, le canton de Berne et l'Université de Berne, le centre de recherche investira 200 millions de francs à l'échelle mondiale sur une période de dix ans. Sur les 50 millions de francs injectés par le canton, 30 millions seront consacrés au programme de mise en œuvre dans le canton de Berne.

*Sites médicaux*
En juin 2021, la Confédération a reconnu le Swiss Center for Design and Health (SCDH) en tant que centre de compétences technologiques d'importance nationale. Durant la session d'automne, le Grand Conseil a approuvé une demande de crédit remaniée d'un montant de 22 millions de francs pour la période 2022-2029. Le SCDH a été créé pour devenir un centre national de recherche appliquée de pointe à la croisée du design et de la santé, d'un rayonnement international. En septembre de l'année sous revue, une convention de prestations portant sur la période 2021-2024 a été signée avec sitem-insel AG en vue de mesurer le degré de satisfaction des objectifs à l'aide d'indicateurs-clés au cours des quatre prochaines années. Par ailleurs, le Groupe stratégique Site de l'Ile (GSI) a proposé dans son rapport final une solution permettant de trouver, à moyen terme, un site d'implantation pour tous les projets d'importance stratégique (y c. possibilités d'extension de sitem-insel [sitem-insel 2] et implantation de l'industrie médicale).

*Parc d'innovation Biel/Bienne*
Le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne a ouvert ses portes en septembre de l'année sous revue. Outre la Swiss Smart Factory, il héberge un grand nombre de prestataires offrant aux PME des services dans le domaine de la recherche. Il propose par ailleurs aux start-up des locaux à proximité immédiate de la gare de Bienne. Après avoir largement contribué à la création et au financement initial de ce parc d'innovation, le canton de Berne le laisse désormais voler de ses propres ailes. Le parc doit désormais s'autofinancer au moyen des prestations qu'il propose aux entreprises novatrices suisses et étrangères.

### 4.2.3 Compte rendu de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

*Pandémie de COVID-19*
En 2021, le canton de Berne était toujours tributaire de la situation particulière liée à la propagation de la pandémie.

Sous la direction de l'état-major spécial coronavirus de la DSSI, la campagne qui a permis à plus de 700 000 personnes de se faire vacciner deux fois a commencé en janvier. En novembre, ce sont les rappels, destinés à certains groupes de personnes, qui ont débuté.

Parallèlement, le traçage des contacts a été constamment amélioré afin de pouvoir gérer un nombre très élevé de cas.

De mai à août, des tests de dépistage répétés ont été proposés dans les écoles de toutes les communes intéressées.

Pour contrer la pandémie, un effort important a été consenti pour intensifier rapidement la numérisation de l'administration. Toute une série de solutions en réseau ont vu le jour dans le cadre du traçage des contacts et de la logistique de vaccination et de distribution des vaccins. Les données issues de ces systèmes ont permis de coordonner la lutte contre la pandémie, d'une part, mais également de communiquer avec la population, d'autre part.

En vue de la maîtrise de la crise du coronavirus, la priorité a été accordée à l'exécution des ordonnances édictées l'année précédente :

– Ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV ; RSB 101.2) : en vertu de cette ordonnance, des prêts destinés à assurer les liquidités ont été accordés aux hôpitaux répertoriés sis dans le canton de Berne pour un montant de CHF 16,8 millions. Echéant au 30 juin 2021, ces prêts ont été remboursés à temps.

– Ordonnance du 26 mars 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS ; RSB 101.3) : cette ordonnance a permis de mettre en place un filet de sécurité pour les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne et pour d'autres prestataires de santé. En compensant la perte de revenu subie par les hôpitaux et en leur octroyant des contributions financières pour les infrastructures et le personnel supplémentaires fournis pour établir le diagnostic et assurer le traitement de personnes atteintes de COVID-19, le canton a montré que les efforts exceptionnels et le travail intense en faveur de la population, qu'elle soit bernoise ou non, devaient être soutenus au mieux financièrement. Durant l'exercice sous revue, les demandes des institutions ont été examinées et les subventions, fixées.

– Ordonnance du 22 avril 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine de l'accueil extrafamilial (OCCVAcc ; RSB 101.6) : cette ordonnance visait à garantir le maintien de l'offre de prise en charge extrafamiliale pendant la crise également. Durant l'année sous revue, les soutiens demandés ont été examinés et ont fait l'objet d'une correction si nécessaire.

*Réorganisation de la DSSI*
Ayant procédé à la réorganisation décidée l'année précédente, la DSSI se compose à présent d'un Secrétariat général (SG) et de deux offices. L'Office de la santé (ODS) est issu de la fusion de l'Office des hôpitaux, de l'Office du médecin cantonal, de l'Office du pharmacien cantonal et en partie de l'Office des personnes âgées et des personnes handicapées. Les Divisions Personnes âgées et Soins ont été placées au sein de l'ODS et la Division Personnes handicapées se trouve dans le nouvel Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS). L'Office juridique fait désormais partie du SG. Introduite dans la pratique à compter du 1er janvier 2021, cette organisation a été mise en œuvre sur le plan formel le 1er août 2021 à l'entrée en vigueur, après révision, de l'ordonnance du 30 juin 2021 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et l'intégration (ordonnance d'organisation DSSI, OO DSSI ; RSB 152.221.121). Dans la comptabilité, la réorganisation est effective à compter du 1er janvier 2022.

Les objectifs de la réorganisation étaient les suivants : réunir les tâches traitant du même contenu, diminuer le nombre d'unités administratives directement subordonnées et optimiser la taille de ces dernières. Cela a permis de réduire les chevauchements et de

créer des synergies, tout en développant l'organisation en matière de conduite.

*Rapport sur le paysage hospitalier (le paysage hospitalier bernois en mutation)*
Par la motion urgente CGes (Siegenthaler, Thoune) « Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux » (déposée le 22 août 2019 et adoptée le 4 décembre 2019), le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'établir un rapport sur le paysage hospitalier bernois. PricewaterhouseCoopers AG (PwC AG) a été chargé par la DSSI d'examiner le système hospitalier du canton. Sur la base de cette analyse, le Conseil-exécutif a évalué la situation et élaboré une feuille de route qui comprend diverses mesures.

Pour assurer sur le long terme des soins hospitaliers durables, il faut augmenter la rentabilité des entreprises qui les fournissent. En ses qualités de fournisseur, financeur, autorité de surveillance et propriétaire, le gouvernement améliore le cadre général en agrandissant les régions de prise en charge, en élaborant un nouveau modèle bernois de soins et en intensifiant les incitations en faveur d'une meilleure mise en réseau, qui requiert des coopérations et des alliances stratégiques réunissant tous les partenaires du secteur de la santé.

Le rapport sur le paysage hospitalier a été adopté le 12 mai 2021 par le Conseil-exécutif et porté à la connaissance du Grand Conseil lors de la session d'automne 2021. Plusieurs déclarations de planification ont été formulées dans ce contexte.

Les travaux prévus sur la feuille de route seront engagés parallèlement à la mise en œuvre des Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques, à l'élaboration des stratégies partielles sur la santé et à la prochaine planification des soins.

*Nouvelles bases légales sur les programmes d'action sociale*
La nouvelle loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2) a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil durant la session de mars 2021. Les nécessaires dispositions d'exécution ont été achevées peu après : au début de l'été, la nouvelle ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21) ainsi que la nouvelle ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22), portant sur diverses modifications indirectes, notamment de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ;RSB 860.111) ont été mises en consultation. Les projets ont été remaniés en fonction des résultats de ces procédures avant que les textes définitifs soient adoptés par le Conseil-exécutif à la fin novembre, de sorte qu'ils ont pu entrer en vigueur au1er janvier 2022, avec les nouvelles ordonnances de Direction.

### 4.2.4 Compte rendu de la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

#### Territoire

*Des changements grâce à des procédures d'aménagement du territoire plus efficaces*
La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire a complexifié les procédures et augmenté la charge de travail. En raison de la multiplication des dossiers, l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) a souvent été dans l'impossibilité de procéder aux examens préalables dans le délai d'ordre de trois mois. Les communes demandaient donc depuis un certain temps déjà une simplification et une accélération de la procédure, ainsi qu'une marge de manœuvre accrue. La situation a été analysée par le groupe de contact Aménagement, présidé par Evi Allemann et institué par la Direction de l'intérieur et la justice (DIJ) et l'Association des communes bernoises (ACB). Huit mesures de nature à optimiser la collaboration et à accélérer les procédures ont été proposées par la DIJ et l'ACB. Le but est d'accroître la marge de manœuvre des communes et leur responsabilité dans les procédures d'aménagement du territoire les concernant, ainsi que de rendre les procédures plus efficientes. Les mesures doivent permettre de régler le plus grand nombre de questions possible dès le stade initial ainsi que de définir le rôle et les tâches des communes et du canton, désireux de travailler sur la base d'un partenariat. La plupart des mesures sont déjà concrétisées ; d'autres supposaient une modification préalable de la législation, qui a donné lieu à une procédure de consultation en 2021. Le groupe de contact Aménagement est donc maintenu avec le mandat de suivre la mise en œuvre des mesures et de rechercher si nécessaire d'autres possibilités d'optimisation.

*Exploitation du potentiel des géodonnées et des cartes pour des prestations novatrices*
L'an dernier, la mise en œuvre de la stratégie sur la géoinformation ainsi que des conventions-programmes relatives au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière et à la mensuration officielle était à l'ordre du jour. L'Office de l'information géographique (OIG) a en outre poursuivi l'introduction du cadastre des conduites sur l'ensemble du territoire cantonal. La nouvelle fonction de recherche des propriétaires proposée par le géoportail a été très utilisée, sur des appareils mobiles également.

#### Famille

*Soutien amélioré aux enfants ayant des besoins particuliers*
Dans le canton de Berne, environ 4000 enfants et adolescents ont besoin d'une protection particulière. Pour eux comme pour quelque 550 enfants et jeunes d'autres cantons, cette protection peut être fournie par 85 institutions de type résidentiel, 65 prestataires d'offres ambulatoires ayant conclu un contrat de prestations général avec l'Office des mineurs (OM) ainsi que par plus d'un millier de familles d'accueil. En été 2021, le Conseil-exécutif a adopté les deux ordonnances d'exécution de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants. La loi et les ordonnances sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022. Elles garantissent que les enfants et les jeunes ayant un besoin particulier de protection aient accès à de bonnes prestations adaptées à leur situation. L'OM pourra centraliser le pilotage des offres et des coûts, ce qui en assure une gestion uniforme, efficace et économique. L'image d'un canton favorable aux familles se voit ainsi consolidée.

*Réorganisation concernant les cinq institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse*
En 2019, le Conseil-exécutif avait décidé de rendre autonomes les cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse pour des raisons de bonne gouvernance et d'égalité de traitement avec des institutions comparables. Au printemps 2021, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil une demande de crédit en vue de cette autonomisation. Bien que la Commission de la santé et des affaires sociales du Grand Conseil, compétente en la matière, ait soutenu le projet, le Grand Conseil a décidé, durant la session d'été 2021, de ne pas entrer en matière au sujet de la demande de crédit et de maintenir les cinq institutions au sein de l'administration

cantonale. En conséquence, quatre des cinq institutions seront rattachées au 1er janvier 2023 à une autre entité. La DIJ reprendra trois institutions qui dépendaient d'autres Directions : le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz, le Foyer scolaire du Château de Cerlier (tous deux relevant jusqu'alors de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration) ainsi que le Foyer d'éducation Lory (qui relevait de la Direction de la sécurité). La DIJ a lancé en été 2021 les travaux préparatoires concernant l'intégration des quatre institutions et leur transfert, sous l'angle organisationnel.

*Système de la réduction des primes simplifié et plus équitable*
Durant la session d'automne 2020, le Grand Conseil a approuvé la modification de la loi du 6 juin 2000 portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM ; RSB 842.11). Dès 2022, les concubins qui ont des enfants ensemble seront traités comme les couples mariés pour ce qui est du droit à une réduction des primes de l'assurance-maladie. La modification permet aussi de simplifier le calcul du droit à la réduction des primes des jeunes adultes. Puisque le système de réduction des primes devient plus équitable et plus simple, cela permet de préserver la confiance à long terme.

**Droit**

*Ancrage de la réforme de la justice dans la Constitution*
Les autorités judiciaires du canton de Berne sont performantes et efficientes. La réforme prévue vise à ancrer l'existence de la Direction de la magistrature, des tribunaux suprêmes et du Parquet général dans la Constitution. Il s'agit d'entériner les adaptations législatives déjà en vigueur. D'autres optimisations sont prévues concernant l'organisation des autorités judiciaires et l'amélioration des possibilités de carrière. Le projet de révision a été largement approuvé en procédure de consultation. A diverses occasions, des réserves ont été émises au sujet de la constitutionnalité de la Direction de la magistrature. La DIJ a donc demandé un avis de droit à Giovanni Biaggini, professeur de l'Université de Zurich. Il en est ressorti que l'organisation des autorités judiciaires bernoises était compatible avec le droit supérieur. Les principes de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance des juges sont respectés. La première lecture a eu lieu durant la session d'automne 2021, la seconde étant prévue pour la session d'été 2022. La date de la votation populaire n'a pas encore été fixée.

*Révision de la loi sur le notariat*
Le Conseil-exécutif a fixé au 1er juin 2021 l'entrée en vigueur de la révision partielle de la loi du 22 novembre 2005 sur le notariat (LN ; RSB 169.11) approuvée par le Grand Conseil durant la session de printemps 2020, ainsi que celle de la révision de certaines dispositions d'exécution inscrites dans l'ordonnance du 26 avril 2006 sur le notariat (ON ; RSB 169.112) et dans l'ordonnance du 26 avril 2006 sur les émoluments de notaires (OEmN ; RSB 169.81). Désormais, les notaires pourront exercer leur métier sous forme de SA ou de Sàrl également et travailler au sein d'une étude commune offrant des prestations professionnelles de conseil. La loi révisée prévoit des simplifications administratives et encourage la numérisation au sein des études de notaires bernois. S'agissant des émoluments des notaires, le compromis bénéficiant d'un large soutien qui a été trouvé favorise modérément la concurrence. Les barèmes échelonnés utilisés pour les affaires principales sont conservés, mais il est dorénavant possible d'appliquer un tarif inférieur à l'émolument minimal pour des clients de condition économique modeste ou qui poursuivent un but d'utilité publique. L'émolument calculé en fonction du temps employé remplace les simples barèmes-cadres utilisés jusqu'ici.

**Religion**

*Carte numérique des religions*
En 2021, le Bureau du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses a développé une carte numérique des religions en collaboration avec l'Office de l'information géographique. Cette carte assure une bonne visibilité du paysage confessionnel bernois et facilite la construction de relations entre le canton et les communautés religieuses de droit privé. Des communautés appartenant à plus de 20 traditions religieuses sont actives dans plus de 630 lieux dans le canton. La carte présente toute la diversité religieuse et, pour la première fois, les lieux de rassemblement des communautés religieuses sous une forme numérique accessible au grand public. Le projet a bien démarré puisque plus de 90 pour cent des communautés contactées y participent.

### 4.2.5 Compte rendu de la Direction de la sécurité (DSE)

Grâce à des plans de protection efficaces et à leur application rigoureuse par le personnel, la Direction de la sécurité (DSE) a pu maintenir en permanence toutes les prestations publiques en 2021 malgré la pandémie de COVID-19. Pour y parvenir, toutes les unités administratives ont accompli un surcroît de travail considérable.

Durant le premier semestre, la Police cantonale (POCA) s'est surtout appliquée à contrôler la mise en œuvre des mesures visant à endiguer la pandémie. Elle a exercé son influence et imposé le respect des mesures lorsque nécessaire. Ce faisant, les membres de la POCA ont toujours agi avec professionnalisme, beaucoup de tact et dans le respect du principe de proportionnalité. La population a généralement apprécié la présence policière renforcée et les échanges accrus qui en ont découlé. Lorsque les mesures de lutte contre le COVID-19 ont été assouplies en été 2021, les autres missions et interventions policières ont repris plus d'importance. Ainsi, les tâches de police de sécurité et de police judiciaire sont revenues au premier plan, par exemple lors d'évènements, de manifestations et de rencontres de football. La POCA a continué de contrôler le respect des mesures anti-COVID-19 dans le cadre de son travail quotidien. Pendant l'année sous revue, elle a de nouveau apporté un soutien ponctuel à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, plus précisément à l'état-major spécial coronavirus et à divers projets. Elle a réussi à prévenir d'importantes absences de personnel pour cause de maladie grâce aux plans de protection mis en œuvre en interne. Ainsi, elle a été en mesure d'accomplir sa mission de base, d'assurer des tâches supplémentaires et de garantir sa capacité de résistance à tout moment.

À l'Office de l'exécution judiciaire également, toutes les unités d'organisation ont assumé une charge de travail supplémentaire notable dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Elles ont notamment acheté du matériel de protection et élaboré des plans de protection et d'urgence, afin de réduire autant que possible le nombre de contaminations et de se préparer au mieux à une éventuelle pénurie de personnel. Au printemps, elles ont mené une campagne de grande envergure pour permettre à toutes les personnes détenues et à l'ensemble du personnel de se faire vacciner. Les réglementations en vigueur dans les unités d'organisation ont été adaptées continuellement à l'évolution de la situation, si nécessaire par modification d'ordonnance, notamment en matière de stratégie de dépistage, de port obligatoire du masque, de télétravail et de quarantaine, mais aussi de sorties et de congés. Dans l'ensemble, les mesures se sont avérées efficaces, tels les plans de protection prévoyant des unités d'isolement dans les prisons régionales de

Berthoud et de Thoune. La bonne marche du service a été assurée à tout moment dans les différentes unités.

Alors qu'au milieu de l'année 2021, le Conseil fédéral avait encore mis en vigueur de légers assouplissements des mesures de protection, la situtation s'est de nouveau tendue au cours du deuxième semestre, notamment à l'Office de la circulation routière et de la navigation. Néanmoins, ce dernier a continué de fournir toutes ses prestations sans restriction et dans le respect des plans de protection en vigueur. Dans des cas particuliers, par exemple des manifestations impliquant la présence physique des cadres, l'obligation de présenter un certificat s'est révélée utile.

L'Office de la population a également continué d'adapter ses processus à la mise en œuvre rigoureuse des règles de distanciation et d'hygiène, en s'appuyant sur les expériences passées. Ses services ont pu fournir leurs prestations sans restrictions significatives. Tant au Service des migrations que dans les sept offices de l'état civil et centres de documents d'identité, les guichets sont toujours restés ouverts durant l'année sous revue, ce qui a permis la tenue des convocations et des rendez-vous clientèle – jusqu'à 2000 par jour. Parmi les mesures mises en œuvre de manière systématique, on peut encore mentionner un taux d'occupation réduit des centres de retour cantonaux, où sont hébergées les personnes dont la demande d'asile a été rejetée.

À l'instar des autres offices de la DSE, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires a dû gérer les multiples répercussions de la pandémie de COVID-19 sur ses activités : de nombreux cours ont dû être annulés ou donnés virtuellement dans les domaines de la protection de la population et du sport. Une coordination centralisée a été mise en place pour l'appui fourni par la protection civile au traçage des contacts et au dépistage à large échelle dans les écoles obigatoires. S'agissant des affaires militaires, il a fallu annuler des manifestations, réduire les effectifs des recrutements et reporter les journées d'information, d'abord suspendues complètement pendant plusieurs semaines.

### 4.2.6 Compte rendu de la Direction des finances (FIN)

Le 30 mars 2021, le Conseil-exécutif a informé l'opinion publique du résultat des comptes de 2020. Avec des charges de CHF 11 904,4 millions et des revenus de CHF 11944,6 millions, le compte de résultats a dégagé un excédent de CHF 40,2 millions, alors que le budget de 2020 tablait sur un solde positif de CHF 218,3 millions. Le résultat a en particulier été affecté par les dépenses considérables engagées pour combattre la pandémie de Covid-19, qui se sont élevées à CHF 302,8 millions. L'investissement net a atteint CHF 390,8 millions, soit un montant inférieur de CHF 55,5 millions au budget. Avec un autofinancement à hauteur de CHF 371,2 millions, cet investissement n'a pas pu être financé entièrement par les fonds propres, le découvert se montant à CHF 19,6 millions. Le 8 juin 2021, le Grand Conseil du canton de Berne a approuvé à l'unanimité tant le rapport de gestion et les comptes annuels 2020 que la proposition du Conseil-exécutif de renoncer à la compensation du découvert de CHF 19,6 millions conformément à l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution cantonale du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1).

En 2021 aussi, la Direction des finances a dirigé l'élaboration du budget 2022 et du plan intégré mission-financement 2023 à 2025, un processus à nouveau profondément marqué par la pandémie de Covid-19 et par son impact sur les finances cantonales. Sous la houlette de la Direction des travaux publics et des transports, une priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments a été menée de front avec le processus de planification. La Direction des finances a coordonné ces travaux afin qu'ils s'inscrivent dans le cadre général des questions de politique financière. Lors de sa session d'hiver 2021, le Grand Conseil a adopté le budget 2022 avec un excédent de charges de CHF 88,2 millions et un nouvel endettement de CHF 155,9 millions. Il a aussi approuvé le plan intégré mission-financement de 2023 à 2025.

Dans le cadre du projet ERP (Enterprise Resource Planning) de progiciel de gestion intégré, le canton est passé à la phase de réalisation de l'étape 1 de la solution SAP du canton de Berne conformément aux bases et au cahier des charges. Les fonctions du système ont subi des tests poussés et la phase de réalisation s'est achevée en automne 2021 sur la préréception réalisée dans les délais prévus. La direction du projet a en même temps donné le feu vert à la phase de déploiement de l'étape 1, de sorte que toutes les conditions sont réunies pour que le processus de planification cantonale qui aura lieu au printemps 2022 puisse se faire pour la première fois en utilisant la nouvelle solution SAP. Pour garantir l'exploitation, la planification et le développement de sa solution SAP, le canton de Berne met sur pied un « Customer Center of Expertise SAP » (centre d'expertise client CCoE SAP CTBE) rattaché pour l'instant à l'Administration des finances. Le Conseil-exécutif a aussi approuvé le lancement de l'étape 2 du projet (ACE 1114/2021), qui porte sur l'élaboration d'une proposition de mise en œuvre de processus de travail efficients et automatisés à partir de 2023. Toutes les Directions concernées, la Chancellerie d'Etat et la Direction de la magistrature siègent dans divers organes et participent ainsi activement au projet jusqu'à sa conclusion.

Avec l'introduction d'un progiciel de gestion intégrée, la tenue d'une comptabilité analytique d'exploitation ne revêtira plus la même importance qu'auparavant, si bien qu'il faudra également adapter les bases légales. Le projet ERP est donc aussi l'occasion de procéder à une révision totale formelle de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) pour la remplacer par une loi moderne sur les finances (LFin), qui a été mise en consultation au printemps 2021, parallèlement au dialogue mené par la Commission des finances du Grand Conseil et la Direction des finances. Le Conseil-exécutif a approuvé en novembre 2021 la proposition qu'il a soumise au Grand Conseil, et la première lecture de la loi aura lieu durant la session de printemps 2022. La nouvelle LFin et l'ordonnance y relative, qui a aussi été soumise à une révision totale du point de vue formel (ordonnance sur les finances, OFin ; auparavant: ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations [OFP; RSB 621.1]), doivent entrer en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de dissoudre graduellement, à partir du 1er janvier 2023, le Fonds d'investissements hospitaliers et le Fonds des distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) qui visait à régulariser les recettes découlant de ces distributions. Les soldes non utilisés des deux Fonds, totalisant environ CHF 430 millions, seront affectés au financement des investissements, dont le volume augmentera fortement ces prochaines années. Les propositions de modifications législatives présentées par le Conseil-exécutif lui permettent de donner suite à des revendications politiques du Grand Conseil. Si, ces prochaines années, le volume annuel des investissements dépasse le montant ordinaire fixé à CHF 450 millions, les besoins supplémentaires seront financés, jusqu'à la fin 2030 au plus tard, par les ressources de ces deux Fonds. Si elles ne sont pas entièrement épuisées fin 2030, le solde sera crédité au compte de

résultats 2031. Le projet mis en consultation en été 2021 a trouvé un écho largement favorable. Le Conseil-exécutif a approuvé en novembre 2021 la proposition qu'il a soumise au Grand Conseil, et la première lecture aura lieu durant la session de printemps 2022. L'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2023.

Durant sa session de mars 2017, le Grand Conseil avait décidé de réaliser une évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (EG20) avec effet au 31 décembre 2020. En vertu de cette décision, il faut réévaluer quelque 730 000 immeubles dans le canton de Berne. Le Tribunal fédéral a été saisi d'un recours contre la « valeur médiane cible » fixée à 70 % par le décret du Grand Conseil, jugée trop basse. Le Tribunal fédéral a admis le recours le 21 décembre 2021, mais les considérants n'ont pas encore été communiqués à la date d'établissement de ce rapport. Le Conseil-exécutif évaluera les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral dès qu'il disposera de ces considérants. Il arrêtera ensuite la marche à suivre.

Les nouvelles dispositions légales régissant l'imposition à la source au niveau fédéral sont en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Le but principal de cette révision était d'éliminer les inégalités de traitement entre les personnes imposées à la source et celles relevant de la procédure ordinaire et d'harmoniser le mode de calcul de l'impôt à la source entre les cantons.

En 2021, le Conseil-exécutif a entamé les travaux de révision de la loi sur les impôts du 21 mai 2000 (LI ; RSB 661.11), qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2024, et lancé la procédure de consultation.

Les Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques (« Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ») sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021. Remplaçant l'ancienne « Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales », elles la précisent et l'étendent dans le domaine du controlling des participations cantonales, tout en améliorant la transparence en matière de pilotage et de surveillance des participations. Un délai transitoire de deux ans court jusqu'à l'entrée en vigueur complète des nouvelles lignes directrices.

Le Conseil-exécutif envisage aussi des adaptations dans le domaine de la gestion des risques. Lors de sa séance du 24 novembre 2021, il a adopté les « Directives sur la gestion des risques du canton de Berne », qui remplacent en date du 1er janvier 2022 l'ancienne ligne directrice du 27 février 2008 intitulée « Risiko- und Versicherungsrichtlinie der Verwaltung des Kantons Bern » (ACE 323/2008). Les nouvelles directives posent le cadre d'une gestion efficace et prospective des risques dans l'administration du canton de Berne et constituent la base contraignante de la définition, de la mise en œuvre, de la surveillance et du développement de la gestion des risques. Elles règlent par ailleurs les définitions, les buts, les principes, l'organisation et les responsabilités en matière de gestion des risques, et fixent le déroulement et le contenu du processus de gestion des risques.

La mise en œuvre de la Stratégie relative au personnel 2020 à 2023 a respecté le calendrier et a notamment porté sur l'examen de l'égalité salariale entre hommes et femmes au moyen d'une analyse correspondante. En vue de la mise en œuvre de l'initiative « Work Smart » prévue par la stratégie, le Conseil-exécutif a par ailleurs approuvé une Stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Il s'engage ainsi en faveur de formes de travail flexibles et sans contrainte de lieu, et se prononce sans réserve en faveur du télétravail. Cette stratégie fixe les principes du télétravail après la pandémie de Covid-19.
En application de sa stratégie de propriétaire de 2018, Bedag Informatique SA a fondé avec effet au 1er janvier 2022 sa filiale Bedag Solutions SA (dont le cœur de métier est le développement de logiciels). Désormais, la part du canton au chiffre d'affaires de la société mère Bedag Informatique SA (dont le cœur de métier est le centre de calcul) dépasse 80 %, de sorte que le canton de Berne pourra lui octroyer des mandats de gré à gré, étant donné qu'il s'agit de marchés en interne (« in house »).

En janvier 2021, le Conseil-exécutif a approuvé la Stratégie TIC 2021-2025. Cette stratégie vise à mieux aligner encore les technologies de l'information et de la communication sur les exigences des domaines spécialisés et à faire avancer la transformation numérique de l'administration cantonale. Pour y parvenir, l'accent sera mis sur la gestion des applications et des données afin de soutenir la mise en œuvre des processus numériques communs à toutes les unités administratives et les autorités.

En septembre 2021, le Conseil-exécutif a autorisé la clôture du programme IT@BE de mise en œuvre de la Stratégie TIC 2016-2020. Ce programme a permis, depuis mi-2016, de transformer l'ensemble des TIC de l'administration cantonale sur les plans organisationnel et technique. À cet effet, près de 10 000 postes de travail répartis sur plus de 300 sites dans l'ensemble du canton ont été migrés vers le poste de travail cantonal standard et une organisation d'assistance centralisée a été mise en place. Les services de base TIC, autrefois hétérogènes et coûteux, ont été harmonisés et rationalisés, de sorte que les objectifs du programme IT@BE ont été totalement atteints à tous les égards.

En approuvant la loi du 8 juin 2021 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP; RSB 731.2), le Grand Conseil a donné le feu vert à l'application dans le canton de Berne du droit des marchés publics modernisé et harmonisé à l'échelon suisse. Le Conseil-exécutif a mis le nouveau droit en vigueur au 1er février 2022 (cf. www.be.ch/marchespublics). Le Grand Conseil a inscrit dans la LAIMP une réserve en faveur du système de recours bernois à deux instances, de sorte que le canton de Berne ne pourra probablement pas adhérer au concordat et qu'il devra appliquer le nouveau droit des marchés publics, comme le prévoit la LAIMP pour ce cas, par analogie comme droit cantonal ayant le rang de loi. Après la LAIMP, le Conseil-exécutif a approuvé l'ordonnance concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP; RSB 731.21) et en a fixé l'entrée en vigueur au 1er février 2022 également.

### 4.2.7 Compte rendu de la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

Tout comme en 2020, l'INC a été fortement touchée par la pandémie de COVID-19 durant l'exercice 2021, mais elle a pu s'appuyer sur une gestion de crise déjà bien rodée. Entre le début de l'été et l'automne, la situation s'est calmée grâce à la baisse du nombre de cas, certaines mesures appliquées dans les écoles ont pu être abandonnées. Avec le début de la saison froide, la situation a pris un nouveau tour : le nombre de cas a progressé et il a fallu prendre de nouvelles mesures dans le domaine de la formation. Grâce à la bonne collaboration entre l'INC, les écoles, les autres Directions, les syndicats de communes et les partenaires sociaux, les problèmes ont pu être abordés et réglés rapidement.

L'ordonnance du 25 novembre 2020 portant introduction de la législation fédérale relative au COVID-19 dans le domaine de la culture (Oi COVID-19 culture ; RSB 423.411.2), entrée en vigueur en décembre 2020, a été modifiée à deux reprises au cours de l'année 2021. En février 2021, les actrices et acteurs culturels ont été intégrés au cercle des bénéficiaires d'indemnités pour pertes financières et, en octobre 2021, le plafond des indemnités en question est passé de CHF 500 000 à CHF 1 million pour les entreprises culturelles. Afin de financer la part du canton au titre des indemnités pour pertes financières et des contributions à des projets de transformation, le Conseil-exécutif a autorisé deux mises de fonds à affectation liée dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles. Afin d'être préparé en cas de prolongation par la Confédération de la loi fédérale du 25 septembre 2020 sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (loi COVID-19 ; RS 818.102), le processus législatif de nouvelle loi cantonale sur les mesures prises dans le domaine de la culture en lien avec l'épidémie de COVID-19 a été lancé.

Au cours de la période sous revue, le Conseil-exécutif a approuvé la conclusion des contrats de prestations avec les institutions culturelles d'importance régionale pour les années 2021 à 2024 dans la région de Haute-Argovie ainsi que la conclusion de la convention-programme avec la Confédération pour les années 2021 à 2024 dans les domaines des monuments historiques, de l'archéologie et de la protection des sites. Par ailleurs, il a approuvé le renouvellement des subventions versées au titre de l'exploitation du Bibliobus pour les années 2021 à 2024 et de la remise en état du Zentrum Paul Klee pour les années 2022 à 2026. La demande de crédit correspondante sera présentée au Grand Conseil à la session de printemps 2022. Un crédit pour le financement des fouilles de sauvetage liées aux projets de prolongement de la ligne de tram jusqu'à Kleinwabern et de nœud de transports publics de Kleinwabern a été approuvé. Le Grand Conseil a en outre approuvé le crédit destiné au nouveau site de la Collection cantonale d'œuvres d'art, tout comme les subventions cantonales destinées au Centre de recherche et de documentation du Jura bernois Mémoires d'Ici pour les années 2022 à 2025. Par ailleurs la commission d'experts pour l'archéologie nouvellement élue s'est constituée pour la période de 2021 à 2024. La première phase du projet de révision du recensement architectural (révision formelle des ensembles bâtis, révision formelle pour le Jura bernois et les communes pilotes et entrée en vigueur) est achevée. La deuxième phase du projet (2021 à 2023) sera consacrée à la mise en œuvre juridique des recensements architecturaux révisés dans les quelque 260 communes restantes.

Dans toutes les filières des écoles moyennes, la transformation numérique dans l'enseignement progresse. L'approche AVEC (Apportez Votre Equipement personnel de Communication) a été introduite ou est en cours d'introduction dans toutes les écoles. Les questions didactiques en rapport avec l'utilisation des ressources numériques gagnent en importance.

Dans le cadre de la formation gymnasiale, les premiers examens de maturité organisés selon le nouveau plan d'études ont eu lieu. Les concepts relatifs à l'acquisition des compétences disciplinaires de base requises pour les études supérieures par les gymnasiens et gymnasiennes ont été réexaminés et, le cas échéant, optimisés. Afin de tenir compte des évolutions au niveau fédéral, le développement de l'enseignement visant à favoriser les compétences transversales sera renforcé.

Le coup d'envoi du nouveau plan d'études de la formation en école de culture générale a été donné pour la première année de formation. Celui-ci prévoit le renforcement des secteurs professionnels de la santé, du travail social et de la pédagogie, touchés par une pénurie de personnel qualifié.

Dans la formation professionnelle, les examens finaux ont de nouveau pu être organisés conformément au droit en vigueur au cours de la période sous revue. La motivation des entreprises à former des jeunes reste élevée. Le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage conclus reste constant par rapport aux années précédentes. Le développement des formes d'enseignement et d'apprentissage numériques s'est poursuivi dans les écoles professionnelles.

Les travaux préliminaires concernant les réformes prévues pour 2023 dans les secteurs du commerce de détail, de la formation commerciale initiale et des machines, des appareils électriques et des métaux (FUTUREMEM) se sont poursuivis.

La crise du coronavirus a également marqué l'orientation professionnelle et personnelle. Les consultations ont été proposées sur place et à distance, la plupart des manifestations ont eu lieu en ligne et de nombreuses informations ont été diffusées dans des vidéos explicatives. Les infothèques de Thoune, Langenthal, Berne, Langnau et Berthoud ont par ailleurs été réaménagées.

Deux nouvelles prestations sont proposées depuis le début de 2021 : le projet pilote « viamia » (mesure destinée aux personnes de plus de 40 ans souhaitant faire un bilan professionnel) et un nouveau modèle de conseil en gestion de carrière pour les adultes.

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, le Conseil-exécutif, après avoir pris connaissance à l'unanimité de la Stratégie sur la pédagogie spécialisée, a adopté au premier semestre 2021 la proposition de révision de la loi du 19 mars 1993 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) pour la seconde lecture. A la suite de l'adoption par le Grand Conseil de la révision de la LEO, le Conseil-exécutif a modifié deux ordonnances en vigueur et édicté la nouvelle ordonnance du 10 novembre 2021 sur l'offre spécialisée de l'école obligatoire (OOSEO ; RSB 432.282).

Comme en 2020, la situation pandémique s'est fortement répercutée sur la charge de travail dans les établissements de la scolarité obligatoire. Les mois de mai à août ont été particulièrement chargés puisqu'un crédit d'engagement du Conseil-exécutif a permis de réaliser des tests hebdomadaires à grande échelle dans les écoles.

En 2021, le Conseil-exécutif a soumis au Grand Conseil la révision partielle simultanée des trois lois bernoises sur les hautes écoles (loi du 5 septembre 1996 sur l'Université [LUni ; RSB 436.11], loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise [LHESB ; RSB 435.411] et loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone [LHEP ; RSB 436.91]). Le but de cette révision était d'accorder une plus grande autonomie aux trois hautes écoles dans les domaines du droit sur le personnel qui concernent spécifiquement l'enseignement supérieur.

Le Conseil-exécutif a adopté les nouveaux mandats de prestations conclus avec l'Université de Berne et la Haute école pédagogique germanophone pour les années 2022 à 2025.

Dans le cadre de l'augmentation des traitements arrêtée au 1er août 2021, 1,2 pour cent de la masse salariale a été affecté à la progression individuelle des traitements, ce qui est un peu inférieur

aux fonds affectés en 2020 (soit 1,5 % de la masse salariale). Les effets du système salarial dégressif introduit pour le corps enseignant et les directions d'école ont donc été atténués.

Adoptée en 2019, la stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant a pour but de simplifier et, si possible, de numériser d'ici à 2023, grâce à l'introduction de SAP, les processus entre les écoles, le corps enseignant et le service de versement des traitements centralisé à la Section du personnel de l'Office des services centralisés.

Les directions d'école recevront des leçons supplémentaires pour leur participation exceptionnelle au traçage cantonal des contacts.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour recruter des enseignantes et enseignants, un poste a été créé à l'INC pour assister les directions d'école dans cette tâche. Par ailleurs, les programmes de mentorat des personnes qui débutent dans l'enseignement ou qui réintègrent l'enseignement ainsi que les formations continues organisées par la PHBern ont été développés.

### 4.2.8 Compte rendu de la Direction des travaux publics et des transports (DTT)

L'Office des immeubles et des constructions a pu améliorer de manière significative ses conditions de travail grâce à la nomination d'un nouveau responsable, à des adaptations structurelles ciblées et au recrutement d'effectifs supplémentaires. Il sera ainsi possible d'accorder une priorité maximale à des projets de construction de grande envergure.

D'importants jalons ont pu être atteints avec la priorisation des projets pour les hautes écoles, la planification de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire et l'adoption des directives et principes d'application régissant les surfaces de bureau dans le canton de Berne. Le nouveau bâtiment des laboratoires de la Murtenstrasse à Berne a pu être remis aux utilisatrices et utilisateurs dans le cadre du budget approuvé et dans la qualité requise.

Les projets lauréats pour le nouvel Office de la circulation routière et de la navigation de Münchenbuchsee ainsi que le remplacement du bâtiment des sciences naturelles de l'Université sur le site Muesmatt à Berne ont été évalués dans le cadre de concours. La demande de permis de construire pour le nouveau centre de police de Berne a été déposée et l'appel d'offres pour une entreprise totale, lancé. La phase d'optimisation du projet Campus Bienne a pu être clôturée avec succès. Le Tribunal fédéral ayant estimé dans un arrêt que la Ville de Bienne n'avait pas la compétence pour mener une procédure d'expropriation, l'ouverture du campus Bienne a dû être reportée. Indépendamment de cette décision, le nouvel appel d'offres pour une entreprise totale a été lancé début 2022. Le projet du campus Berne a été analysé et également optimisé sur la base des expériences faites avec le campus Bienne.

La société Bio Schwand AG a déposé son bilan au 31 janvier 2022, ouvrant d'office la faillite. La société anonyme était bénéficiaire du droit de superficie et locataire vis-à-vis du canton. En outre, le canton de Berne avait initialement accordé à la société Bio Schwand AG deux prêts d'un montant total de CHF 2,9 millions. Ces prêts étaient toutefois déjà couverts par une correction de valeur. Cette faillite n'a donc aucune répercussion sur les comptes du canton de Berne.

Avec l'approbation unanime par le Grand Conseil de l'arrêté sur l'offre pour les transports publics et du crédit-cadre d'investissement pour la période 2022-2025, les bonnes bases ont été créées pour développer l'offre de transports publics au cours des prochaines années. L'offre de nuit (Moonliner) a été intégrée dans l'offre cantonale de base via le changement d'horaire 2021/22. Une procédure de commande extraordinaire a été effectuée pour les transports publics pour les années 2021, 2022 et 2023, et les compensations financières liées au manque à gagner résultant de la pandémie en 2020 ont été garanties. Le Conseil-exécutif a en outre approuvé en 2021 la stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique. L'Office des transports publics et de la coordination des transports a accompagné le processus d'élaboration des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation 2021 et des projets d'agglomération de quatrième génération ainsi que le dépôt des projets d'agglomération auprès de la Confédération.

Avec la nouvelle version du plan du réseau routier, le crédit-cadre d'investissement 2022/25 et le nouveau crédit-cadre pour le maintien de la substance 2022/23, l'Office des ponts et chaussées a créé une base solide pour les futures mesures de maintien de la substance et l'optimisation du réseau des routes cantonales. Une étude de faisabilité et une méthode de priorisation sont en cours d'élaboration dans le domaine des itinéraires prioritaires pour les vélos.

Depuis la mise en service de la branche Est du contournement de Bienne, d'importants axes urbains ont pu être délestés du trafic. Les travaux de réaménagement de la traversée de Brügg ont été réalisés avec succès et ceux de la traversée d'Orpond seront bientôt terminés. La nouvelle organisation faîtière de projet « Espace Biel/Bienne.Nidau » (EBBN) née suite à l'abandon du projet de la branche Ouest et mise en place par le canton, les villes de Bienne et Nidau ainsi que les communes de Port, de Brügg et d'Ipsach, a élaboré des analyses et défini des priorités sur la base des recommandations issues du rapport final du groupe de dialogue. Lors de la première rencontre participative « Rendez-vous » qui a eu lieu en novembre 2021, le public a pris connaissance des scénarios d'avenir proposés par le groupe de dialogue et a pu exprimer ses idées sur le sujet.

Le plan de route pour les deux grands projets d'aménagement routier d'Aarwangen et de Berthoud-Oberburg-Hasle a été approuvé le 10 janvier 2022. Sous réserve de l'approbation des demandes de crédit par le Grand Conseil lors de la session d'été, la phase de construction débutera en 2023.

Sur la rive droite du lac de Thoune en direction de la ville, les conditions de trafic restent insatisfaisantes. Des mesures d'amélioration sont en cours d'élaboration et seront mises en œuvre rapidement. Les travaux pour le contournement de Wilderswil sont en cours. La moitié du volume bâti est réalisée et la mise en service est prévue pour fin 2023. Grâce à la nouvelle route, le village sera délesté du trafic de transit dans environ deux ans. En outre, le projet est étroitement coordonné avec les travaux d'accès direct à la zone industrielle sur le site de l'ancien aérodrome et comprend également des mesures de protection contre les crues.

Les différents projets d'aménagement des eaux, qui permettront de renouveler et d'améliorer les ouvrages de protection contre les crues le long de l'Aar entre Thoune et Berne, sont en bonne voie et respectent le budget et le calendrier prévus. Le Grand Conseil a approuvé à l'unanimité le crédit de réalisation pour le projet « Chesselau ». Les procédures de consultation pour les projets « Thoune

Nord», «Oberi Au» et «Elfenau/Nessleren» sont terminées. Les travaux de protection des rives le long de l'autoroute à Heimberg ont été achevés avec succès.

Les nombreuses intempéries de l'été 2021 ont mis à l'épreuve le personnel du service d'entretien des routes et du service d'aménagement des eaux de l'Office des ponts et chaussées pendant plusieurs semaines, tout en montrant l'importance des mesures de lutte contre les crues. Grâce à la galerie d'évacuation des crues réalisée en 2011, la commune de Lyss a été efficacement protégée d'une crue exceptionnelle le 28 juin 2021. La galerie d'évacuation a parfaitement rempli sa mission. Au vu des dégâts qu'il a permis de prévenir, l'investissement de 50,0 millions de francs peut donc être considéré comme amorti.

L'Office des eaux et des déchets a été lui aussi fortement sollicité suite aux intempéries, aux crues et aux inondations survenues pendant les mois de juin et juillet. De nombreux cours d'eau ont atteint un niveau de danger élevé. Les lacs de Thoune, de Neuchâtel et de Bienne ont été particulièrement touchés. Les mesures préventives de régulation de l'OED ont permis de lutter efficacement contre les crues. La galerie d'évacuation des crues de Thoune a pu être mise à contribution pour abaisser le niveau du lac de Thoune de 19 cm environ. Des simulations ont en outre montré que les mesures de régulation préventives ont permis d'éviter une hausse de 20 à 25 cm du niveau de l'eau pour les lacs du pied du Jura.

En plus des analyses chimiques et biologiques classiques, des prélèvements sont effectués depuis 2021 aux points de mesure principaux et régionaux pour détecter d'éventuels composés traces organiques. Cette mesure supplémentaire permet de disposer d'une vue d'ensemble de la qualité de l'eau des petits et grands cours d'eau du canton de Berne. L'Office des eaux et des déchets (OED) a participé en 2021, avec le ministère public et la Commision de gestion du Grand Conseil (CGes), aux investigations visant à déterminer les causes de la mortalitépiscicole du Blausee survenue en 2020. Des analyses complémentaires des eaux souterraines effectuées en 2021 n'ont pas mis en lumière la présence d'un quelconque polluant.

À Reconvilier, les parcelles polluées aux métaux lourds devant faire l'objet d'un assainissement ont été délimitées et la phase pilote du projet d'assainissement débutera prochainement.

L'autorisation d'exploiter au sens de la législation sur les déchets a été octroyée pour la centrale électrique à bois d'Aarberg. Quelque 70 000 tonnes de bois usagé, exporté comme déchet jusqu'à présent, pourront ainsi être utilisées chaque année à des fins de production d'électricité. La mise en service de la centrale à bois d'Aarberg permettra d'augmenter sensiblement la part d'électricité issue de sources renouvelables.

## 4.3 Politique du personnel

### 4.3.1 Évaluation générale de la situation

La mise en œuvre de la stratégie relative au personnel du canton de Berne pour 2020 à 2023 a débuté en 2020. Cette stratégie indique les principaux axes, objectifs et mesures en matière de politique du personnel pour les années 2020 à 2023. Les mesures de mise en œuvre prévues pour 2021 comprenaient en particulier l'examen de l'égalité salariale entre hommes et femmes, l'analyse de l'égalité des salaires et le lancement du « portail des carrières » (page Internet Emplois et carrière : www.be.ch/carriere). En outre, la mesure visant à réaliser l'initiative « Work Smart » a joué un rôle particulièrement important, le télétravail s'étant répandu comme forme de travail du fait de la persistance de la pandémie de coronavirus. Des cours ont par ailleurs été mis en place pour former les cadres à diriger leurs collaborateurs et collaboratrices « à distance ».

### 4.3.2 Aspects juridiques

Pour maîtriser la crise due au corornavirus, il a de nouveau fallu prendre différentes mesures à titre préventif dans le domaine du personnel. Ainsi le Conseil-exécutif a-t-il édicté en 2021 cinq arrêtés afin de mettre en œuvre de manière adéquate dans l'administration cantonale les consignes et les recommandations fédérales.

### 4.3.3 Conditions d'emploi

La révision partielle de l'ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1) entrée en vigueur le 1er janvier 2021 a étendu au samedi matin de 6h à 12h le droit à l'allocation de fin de semaine de CHF 6 de l'heure.

Afin de réaliser l'initiative « Work Smart » de la stratégie relative au personnel du canton de Berne pour 2020 à 2023, le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale. Il encourage ainsi les formes de travail flexibles et sans contrainte de lieu, et se prononce clairement en faveur du télétravail. Cette stratégie fixe les axes du télétravail après la pandémie. Dans la mesure où les besoins du service le permettent, le travail à domicile du personnel de l'administration cantonale peut en principe être autorisé pour au maximum 50 pour cent du degré d'occupation, d'entente avec le supérieur ou la supérieure hiérarchique.

### 4.3.4 Politique salariale

Les perspectives de politique finanière s'étant massivement détériorées à cause de la pandémie de coronavirus, le Grand Conseil a pris différents arrêtés durant les débats de sa session d'hiver 2020 sur le budget 2021 et le plan intégré mission-financement 2022 à 2024. Il a notamment adopté une déclaration de planification prévoyant pour 2021 des mesures salariales de 0,4 pour cent dans le budget ordinaire. De plus, il a été possible de financer de telles mesures à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale sur les gains de rotation, comme les années précédentes. Des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes qui quittent le canton sont remplacés par des personnes plus jeunes, touchant un traitement d'un montant inférieur. L'utilisation de ces gains n'entraîne donc pas d'augmentation de la masse salariale globale.

Au total, une part de 1,2 pour cent de la masse salariale était disponible pour la progression des traitements en 2021.

Les moyens à disposition ont été affectés intégralement à la progression individuelle des traitements au 1er janvier 2021. Le Conseil-exécutif a renoncé à compenser le renchérissement, puisque l'évolution de celui-ci avait été négative à –0,7 pour cent.

### 4.3.5 Formation et perfectionnement

En 2021, environ 470 personnes ont été formées à 22 professions différentes dans le cadre d'un apprentissage. La participation au Salon bernois de la formation professionnelle, à l'automne, a permis une nouvelle fois de mieux faire connaître le canton de Berne en tant qu'entreprise de formation. Grâce au réseau de stages pour les personnes sans emploi après avoir achevé leur apprentissage dans l'administration cantonale, une place de stage a pu être proposée à 33 personnes pour une durée de quatre mois.

En 2021, les cours prévus ont tous pu avoir lieu, certains en ligne, d'autres en présentiel avec un plan de protection. Les participants et participantes ont jugé la qualité de l'offre bonne et proche de la pratique. Les retours d'expérience sur les cours en ligne des deux dernières années ont été pris en compte dans l'élaboration du programme de cours de 2022.

### 4.3.6 Égalité

L'analyse de l'égalité des salaires réalisée en 2021 à l'aide de l'instrument Logib a révélé que la rémunération des femmes (traitement brut moyen) était de 10,9 pour cent inférieure à celle des hommes. Si cette différence relève pour une part importante de facteurs objectifs et non discriminatoires, il reste encore une différence inexpliquée de 2,4 pour cent en défaveur des femmes. Ce résultat se situe par conséquent nettement en-dessous du seuil de tolérance de cinq pour cent. Les Directions et la Chancellerie d'Etat ont toutefois été invitées à examiner les résultats de l'analyse de l'égalité des salaires et à tenir compte des agents et agentes concernés dans le cadre de la progession salariale, en leur octroyant des échelons supplémentaires. Le Conseil-exécutif souligne ainsi l'importance qu'il accorde à l'égalité salariale. Celle-ci sera désormais vérifiée régulièrement, la prochaine fois dans quatre ans.

### 4.3.7 Indicateurs

| Comparaison entre effectif actuel et effectif cible en équivalents plein temps | Effectif actuel en décembre 2021 | | | | Effectif cible* | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de personnes | Engagements à durée indéterminée | Engagements à durée déterminée | Total | Cible | Différence par rapport à cible |
| Conseil-exécutif | 7 | 7.0 | 0.0 | 7.0 | 7.0 | 0.0 |
| Contrôle des finances | 25 | 21.3 | 1.8 | 23.1 | 24.0 | -0.9 |
| Chancellerie d'Etat | 109 | 77.3 | 6.1 | 83.4 | 80.9 | 2.5 |
| Services parlementaires | 31 | 16.4 | 4.5 | 20.9 | 19.4 | 1.5 |
| Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (sauf Office de l'assurance-chômage) | 1 008 | 719.1 | 52.1 | 771.2 | 768.8 | 2.4 |
| Office de l'assurance-chômage (Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement) | 601 | 347.0 | 196.4 | 543.4 | – | – |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration | 456 | 282.8 | 34.6 | 317.4 | 305.5 | 11.9 |
| Direction de l'intérieur et de la justice | 1 133 | 871.6 | 52.6 | 924.2 | 920.7 | 3.5 |
| Direction de la sécurité | 4 501 | 3 916.8 | 95.0 | 4 011.8 | 4 095.1 | -83.3 |
| Direction des finances | 1 148 | 977.2 | 22.3 | 999.5 | 1 032.6 | -33.1 |
| Direction de l'instruction publique et de la culture | 1 584 | 950.1 | 105.7 | 1 055.8 | 1 034.4 | 21.4 |
| Direction des travaux publics et des transports | 851 | 740.4 | 15.0 | 755.4 | 759.1 | -3.7 |
| Autorité de surveillance de la protection des données | 8 | 5.8 | 0.0 | 5.8 | 5.7 | 0.1 |
| Autorités judiciaires et Ministère public | 988 | 732.7 | 57.2 | 789.9 | 775.0 | 14.9 |
| **Total** | **12 440** | **9 665.5** | **643.3** | **10 308.8** | **–** | **–** |

* L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisé. Il tient compte non seulement des postes vacants, mais aussi d'une petite réserve comme marge de manœuvre. Le total des engagements à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Néanmoins, le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière et la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements à durée déterminée entraînant un dépassement de l'effectif cible.

**Indicateurs concernant le personnel au 31. 12. 2021 (personnes engagées pour une durée indéterminée touchant un traitement mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en formation et stagiaires)**

| Structure du personnel | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| Proportion de l'effectif total du personnel | 52.0 % | 48.0 % | 100.0 % |
| Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe | 18.9 % | 61.1 % | 39.2 % |
| Age moyen (en années) | 45.8 | 43.2 | 44.5 |
| Ancienneté moyenne (en années) | 13.5 | 10.6 | 12.1 |

| Structure des âges | | | | | Classes d'âge (en années) | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Proportion de l'effectif total du personnel | < 20 | 21–30 | 31–40 | 41–50 | 51–60 | 60+ |
| Hommes | 0.2 % | 7.9 % | 23.8 % | 25.9 % | 31.4 % | 10.8 % |
| Femmes | 0.3 % | 13.4 % | 26.7 % | 25.9 % | 26.8 % | 6.9 % |
| **Total** | **0.2 %** | **10.6 %** | **25.2 %** | **25.9 %** | **29.2 %** | **8.9 %** |

| Fluctuations | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|
| Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par les employé-e-s) | 4.4 % | 3.6 % | 3.7 % |
| Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et résiliations de rapports de travail par l'employeur) | 7.8 % | 6.9 % | 8.4 % |

### 4.3.8 Partenariat social

En 2021, les directions des trois associations de personnel ont rencontré chaque trimestre des représentant-e-s de l'Office du personnel (OP), de l'INC ainsi que de la DSSI. En outre, des échanges menés dans un esprit pragmatique avec les partenaires sociaux ont permis de discuter des questions d'actualité en rapport avec la pandémie, des mesures salariales de 2022 et de l'évolution des conditions d'engagement.

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion 2021, volume 1
# Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne
# Délégation des mombres du Conseil exécutif dans des organes administratifs

# 5 Délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs

## 5.1 Liste des membres

Aux termes de l'article 17, alinéa 2 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), les membres du Conseil-exécutif ne peuvent siéger dans les organes administratifs d'entreprises ou d'organisations économiques ou d'utilité publique que si l'intérêt du canton le requiert. Depuis de l'anneé 1995, le Conseil-exécutif s'en tient aux principes suivants :

1. Les membres du Conseil-exécutif sont délégués d'office dans les organes administratifs d'entreprises publiques
   – s'il existe une obligation fondée sur une norme de droit ou
   – si le Conseil-exécutif détermine la représentation ou
   – qu'il y a un lien direct entre l'exercice du mandat et l'activité de la Direction à la tête de laquelle se trouve le membre du Conseil-exécutif concerné.
2. Le canton peut, dans d'autres cas aussi, avoir intérêt à ce qu'un membre du Conseil-exécutif le représente ou assume certaines charges dans des entreprises publiques ou des organisations d'utilité publique. Mais il ne s'agit plus dans ces cas de représentation d'office.

Conformément à la LOCA, le Conseil-exécutif rend ici compte de l'activité de ses membres dans des organes administratifs (état au 31.12.2021).

| Direction | Conseiller/ère d'État | Organisation | Fonction / Remarque (*) |
|---|---|---|---|
| Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) | Christoph Ammann | Banque Nationale Suisse | Membre du conseil de banque (*) |
| | | | |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) | Pierre Alain Schnegg | SwissDRG SA | Président du conseil d'administration |
| | | Cantosana SA | Président du conseil d'administration |
| | | Axsana SA | Membre du conseil d'administration |
| | | | |
| Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) | Evi Allemann | Caisse de compensation du canton de Berne (CCB) | Membre du conseil de surveillance |
| | | Office AI de Berne | Membre du conseil de surveillance |
| | | | |
| Direction de la sécurité (DSE) | Philippe Müller | Institut suisse de police | Président du conseil de fondation |
| | | | |
| Direction des finances (FIN) | Beatrice Simon | Salines Suisses SA | Membre du conseil d'administration |
| | | Association cantonale bernoise des jeunes musiciens (ABJ) | Présidente (*) |
| | | | |
| Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) | Christine Häsler | Bernische Denkmalpflege-Stiftung | Présidente |
| | | | |
| Direction des travaux publics et des transports (DTT) | Christoph Neuhaus | Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (DTAP) | Président |
| | | Fondation «Assurer l'avenir des gens du voyage suisses» | Président (*) |

(*) pas exercé d'office

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion 2021, volume 1
# Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne
# Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31. 12. 2021 du canton de Berne

# 6 Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31. 12. 2021 du canton de Berne

## à la Commission des finances du Grand Conseil et au Grand Conseil du canton de Berne

En notre qualité d'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021, comprenant le compte de résultats, le compte des investissements, le bilan, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (pages 27 à 92), comptes que le Conseil-exécutif a approuvés le 23 mars 2022.

**Responsabilité du Conseil-exécutif**
Conformément à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), la responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil-exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil-exécutif est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

**Responsabilité du Contrôle des finances**
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit de sorte à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

La révision inclut des opérations de vérification destinées à recueillir des éléments probants au sujet des valeurs et des informations figurant dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, et en particulier de son évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne, dans la mesure où il influence l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures de vérification adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. La révision comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit avec réserve.

**Motif de l'opinion avec réserve**
La comptabilité des immobilisations de FIS présente différentes faiblesses et erreurs. L'absence de support système et l'insuffisance de connaissances spécialisées – en particulier sur le plan technique – concernant les interdépendances dans la comptabilité des immobilisations de FIS ont pour conséquence une représentation incorrecte des opérations. Les comptabilisations erronées entraînent ainsi de nombreuses corrections manuelles dans le tableau des immobilisations. En raison de l'importance de l'actif immobilisé, cela affecte la régularité de la comptabilité dans le domaine de la comptabilité des immobilisations de FIS. Nous renvoyons aux explications sous chiffre 2.6.9 (Régularité de la comptabilité des immobilisations compromise) dans l'annexe.

**Opinion avec réserves**
Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2021, à l'exception de l'incidence possible du point décrit dans le paragraphe « motif de l'opinion avec réserve », sont conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) ainsi qu'à l'ordonnance et aux instructions déterminantes.

**Rapport sur d'autres dispositions légales**
Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance, conformément à la loi sur le Contrôle des finances, et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Dans le cadre de notre audit réalisé conformément aux prescriptions cantonales et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels conforme aux prescriptions émises par le Conseil-exécutif.

En dépit de la réserve formulée au paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », nous recommandons :

– à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;

– au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021.

En raison des processus, des systèmes et de l'organisation de la comptabilité existants à l'heure actuelle, le problème de régularité des comptes ne peut pas être corrigé dans un délai raisonnable.

Berne, le 23 mars 2022

**Contrôle des finances du canton de Berne**



T. Remund
Chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé



L. Benninger
Suppléant du chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion 2021, volume 1
# Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne
# Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

# 7 Proposition du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

**Canton de Berne**

**Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif**

**377/2022**
**27 avril 2022**

**Rapport de gestion 2021 – comptes annuels de l'exercice et annexe**

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. d'approuver le rapport de gestion 2021 conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'article 75, alinéa 1, lettre f de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères des comptes annuels de 2021 suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| – Excédent de charges | CHF | 63 196 034,86 |
| – Investissement net | CHF | 411 743 738,49 |
| – Capital propre | CHF | 642 965 254,09 |

2. d'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

| | | |
|---|---|---|
| – CR Autorités | CHF | 896 274,09 |
| – CR Chancellerie d'Etat | CHF | 325 920,24 |
| – CI Chancellerie d'Etat | CHF | 210 254,08 |
| – CR Direction de l'économe, de l'énergie et de l'environnement | CHF | 1 055 699,80 |
| – CI Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration | CHF | 19 782 924,86 |
| – CI Direction de l'interiéur et de la justice | CHF | 254 297,46 |
| – CI Direction de l'instruction publique et de la culture | CHF | 46 935,85 |
| – CI Direction des travaux publics et des transoprts | CHF | 8 854 802,64 |
| – CI Autorités judiciaires et Ministèrie public | CHF | 45 124,35 |

3. d'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2, en association avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2021, volume 1, chapitre 3.3 ;

4. de renoncer, conformément à l'article 101b, alinéa 4 de la constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), à compenser le découvert de CHF 114 568 764,08 résultant de la lourde charge que font peser sur les comptes de 2021 les dépenses visant à lutter contre la pandémie de COVID-19 et de la forte progression des besoins d'investissement ces prochaines années.

Le Conseil-exécutif signale en outre les éléments suivants :

– Après élimination des gains comptables et des amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier d'un montant de CHF 9 769 133,29, les comptes de 2021 dégagent un excédent de charges de CHF 72 965 168,15. Ce résultat ne permet pas de respecter les consignes du frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement au sens de l'article 101a ConstC.

  Lors de l'adoption du budget 2021, durant sa session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé à la majorité requise des trois cinquièmes de ses membres un excédent de charges de CHF 548 726 272,76. L'excédent de charges des comptes de 2021 ne doit donc pas déjà être intégralement reporté au budget du deuxième exercice suivant (2023) (art. 101a, al. 2 ConstC) : conformément à l'article 101a, alinéa 3 ConstC, il peut être amorti dans un délai de quatre ans. Il faudra en tenir compte pour l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

Berne, le 27 avril 2022

Au nom du Conseil-exécutif,

la présidente : **Simon**

le chancelier : **Auer**

# 8 Portefeuille d'informations

Vous trouverez davantage d'informations sur le rapport de gestion, volume 1 « Comptes annuels et annexe » dans les documents suivants :

– Volume 2 « Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) »

– Plateforme financière ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » (compléments du rapport de gestion et du bud-get/plan intégré mission-financement)

Le volume 2 « Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) » contient le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'Etat, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que la clôture des comptes des différents groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

Vous pouvez télécharger ces documents au format PDF sur le site internet de la Direction des fi-nances.

La plateforme ouverte « Visualisation des finances du canton de Berne » présente de manière claire et conviviale les valeurs repères et les résultats du rapport de gestion et de la planification. Cette pla-teforme visualise à partir de l'exercice 2017 à la fois les charges et les revenus du compte de résultats et les dépenses et les recettes du compte des investissements (jusqu'à l'échelon des Directions), ainsi que les coûts et les rentrées financières sous la forme d'un calcul des marges contributives (incluant des informations sur les presta-tions) de tous les groupes de produits du canton de Berne. Elle propose également pour la même période d'autres informations sur les indicateurs cantonaux, ainsi que les effectifs du personnel et les affaires de crédit de chaque Direction.

La plateforme est actualisée trois fois par an :

– fin avril (clôture des comptes annuels après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil)

– fin août (clôture de la planification après la prise de connaissance par le Conseil-exécutif et avant l'approbation par le Grand Conseil),

– fin janvier (clôture de la planification après l'approbation par le Grand Conseil).

# Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le rapport de gestion, veuillez vous adresser à :

Administration des finances du canton de Berne :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 54 09
E-mail info.fv@be.ch

Communication du canton de Berne
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 91
E-mail communication@be.ch

Autorités
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Chancellerie d'État
Postgasse 68
3011 Berne
Téléphone 031 633 75 11
E-mail info.sta@be.ch

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone 031 633 48 44
E-mail info.weu@be.ch

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone 031 633 79 20
E-mail info.gsi@be.ch

Direction de l'intérieur et de la justice
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone 031 633 76 76
E-mail info.dij@be.ch

Direction de la sécurité
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone 031 633 47 23
E-mail info.sid@be.ch

Direction des finances
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone 031 633 44 66
E-mail info.fin@be.ch

Direction de l'instruction publique et de la culture
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone 031 633 85 11
E-mail gs.bkd@be.ch

Direction des travaux publics et des transports
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone 031 633 31 11
E-mail info.bvd@be.ch

Autorité cantonale de surveillance de la protection des données
Poststrasse 25
3072 Ostermundigen
Téléphone 031 633 74 10
E-mail datenschutz@be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public
Direction de la magistrature
Nordring 8
3013 Berne
Téléphone 031 633 45 50
E-mail justizleitung@justice.be.ch

Kanton Bern
Canton de Berne

**Version blanche**
Original du 27 avril 2022



# Rapport de gestion 2021, volume 2
# Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux du canton de Berne

Administration des finances
du canton de Berne

Photo de couverture: © Marcus Gyger, Berne

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion 2021, volume 2
# Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux
# Table des matières

# Table des matières


| | | |
|---|---|---|
| **1** | **Ensemble du canton** | 7 |
| 1.1 | Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (compte 2021, solde II) | 7 |
| 1.2 | Récapitulation du calcul des coûts / des prestations par secteur d'activité | 8 |
| **2** | **Autorités (AUT)** | 11 |
| 2.1 | Compte de résultats | 11 |
| 2.2 | Compte des investissements | 12 |
| 2.3 | Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT | 12 |
| 2.4 | Comptes spéciaux | 13 |
| 2.4.1 | Grand Conseil | 13 |
| 2.4.2 | Conseil-exécutif | 15 |
| **3** | **Chancellerie d'Etat (CHA)** | 17 |
| 3.1 | Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) | 17 |
| 3.2 | Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) | 17 |
| 3.3 | Priorités de l'exercice | 18 |
| 3.4 | Compte de résultats | 20 |
| 3.5 | Compte des investissements | 21 |
| 3.6 | Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA | 21 |
| 3.7 | Groupes de produits | 22 |
| 3.7.1 | Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil | 22 |
| **4** | **Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)** | 25 |
| 4.1 | Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) | 25 |
| 4.2 | Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) | 25 |
| 4.3 | Priorités de l'exercice | 26 |
| 4.4 | Compte de résultats | 27 |
| 4.5 | Compte des investissements | 28 |
| 4.6 | Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE | 29 |
| 4.7 | Groupes de produits | 30 |
| 4.7.1 | Soutien aux fonctions de direction | 30 |
| 4.7.2 | Assurance-chômage | 32 |
| 4.7.3 | Développement et surveillance économique | 35 |
| 4.7.4 | Forêt et dangers naturels | 37 |
| 4.7.5 | Agriculture | 40 |
| 4.7.6 | Nature | 43 |
| 4.7.7 | Développement durable | 46 |
| 4.7.8 | Protection des consommateurs et de l'environnement | 49 |
| 4.7.9 | Affaires vétérinaires | 51 |
| 4.8 | Préfinancements | 53 |
| 4.8.1 | Fonds d'aide investissements | 53 |
| 4.9 | Financements spéciaux | 55 |
| 4.9.1 | Caisse des épizooties | 55 |
| 4.10 | Fonds | 57 |
| 4.10.1 | Fonds de régénération des eaux | 57 |
| 4.10.2 | Fonds du tourisme | 59 |
| 4.10.3 | Fonds pour les dommages causés par le gibier | 61 |
| **5** | **Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)** | 63 |
| 5.1 | Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) | 63 |
| 5.2 | Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) | 63 |
| 5.3 | Priorités de l'exercice | 64 |
| 5.4 | Compte de résultats | 66 |
| 5.5 | Compte des investissements | 67 |
| 5.6 | Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI | 68 |
| 5.7 | Groupes de produits | 69 |
| 5.7.1 | Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques | 69 |

5.7.2 Santé publique 71
5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire 74
5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité 76
5.7.5 Intégration et action sociale 78
5.7.6 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation 81
5.8 Préfinancements 83
5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers 83
5.9 Financements spéciaux 85
5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 85

**6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)** 87
6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) 87
6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 87
6.3 Priorités de l'exercice 88
6.4 Compte de résultats 91
6.5 Compte des investissements 93
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ 93
6.7 Groupes de produits 94
6.7.1 Soutien de la direction 94
6.7.2 Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses 96
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration 98
6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance 100
6.7.5 Organisation du territoire et affaires communales 102
6.7.6 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse 105
6.7.7 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse 107
6.7.8 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 109
6.7.9 Préfectures 112
6.7.10 Poursuites et faillites 114
6.7.11 Tenue du registre foncier 116
6.7.12 Registre du commerce 118
6.7.13 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte 120
6.7.14 Information géographique 123
6.8 Financements spéciaux 125
6.8.1 Compensation de la plus-value 125

**7 Direction de la sécurité (DSE)** 127
7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) 127
7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 127
7.3 Priorités de l'exercice 128
7.4 Compte de résultats 130
7.5 Compte des investissements 131
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE 132
7.7 Groupes de produits 133
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative 133
7.7.2 Police 136
7.7.3 Circulation routière et navigation 140
7.7.4 Exécution judiciaire 143
7.7.5 Population 147
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 150
7.8 Financements spéciaux 153
7.8.1 Constributions de remplacement 153
7.9 Fonds 155
7.9.1 Fonds de loterie 155
7.9.2 Fonds du sport 156

**8 Direction des finances (FIN)** 157
8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) 157
8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 157
8.3 Priorités de l'exercice 158
8.4 Compte de résultats 159
8.5 Compte des investissements 160

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 160
8.7 Groupes de produits 161
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 161
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 164
8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 167
8.7.4 Impôts et prestations de services 169
8.7.5 Personnel 173
8.7.6 Informatique et organisation 176
8.8 Financements spéciaux 178
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 178
8.9 Préfinancements 180
8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 180
8.10 Réserve de politique financière 182
8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) 182

**9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)** 185
9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) 185
9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 185
9.3 Priorités de l'exercice 186
9.4 Compte de résultats 188
9.5 Compte des investissements 189
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC 190
9.7 Groupes de produits 191
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 191
9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires 193
9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle 195
9.7.4 Enseignement supérieur 198
9.7.5 Culture 200
9.7.6 Services centralisés 202
9.8 Fonds 204
9.8.1 Fonds d'encouragement des activités culturelles 204

**10 Direction des travaux publics et des transports (DTT)** 205
10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) 205
10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 205
10.3 Priorités de l'exercice 206
10.4 Compte de résultats 207
10.5 Compte des investissements 208
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT 209
10.7 Groupes de produits 210
10.7.1 Soutien à la direction 210
10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques 212
10.7.3 Infrastructures 214
10.7.4 Transports publics et coordination des transports 217
10.7.5 Gestion des biens immobiliers 220
10.7.6 Eaux et déchets 223
10.8 Financements spéciaux 226
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 226
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 228
10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau 230
10.9 Fonds 232
10.9.1 Fonds des rivers, lacs et des rivières 232

**11 Contrôle des finances (CF)** 235
11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) 235
11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 235
11.3 Priorités de l'exercice 236
11.4 Compte de résultats 236
11.5 Compte des investissements 237
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 237
11.7 Groupes de produits 238
11.7.1 Surveillance des finances 238

**12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)** 241
12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) 241
12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 241
12.3 Priorités de l'exercice 242
12.4 Compte de résultats 242
12.5 Compte des investissements 243
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 243
12.7 Groupes de produits 244
12.7.1 Protection des données 244

**13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)** 247
13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II) 247
13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 247
13.3 Priorités de l'exercice 248
13.4 Compte de résultats 248
13.5 Compte des investissements 249
13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la JUS 249
13.7 Groupes de produits 250
13.7.1 Direction de la magistrature 250
13.7.2 Juridictions civile et pénale 252
13.7.3 Juridiction administrative 254
13.7.4 Ministère public 256

# 1 Ensemble du canton

## 1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Autorités (AUT) | 0.0 | 0.0 |
| Chancellerie d'État (CHA) | –20.7 | 1.2 |
| Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) | –829.6 | 571.3 |
| Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) | –2 909.2 | 435.7 |
| Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) | –1 806.7 | 1 061.2 |
| Direction de la sécurité (DSE) | –751.2 | 594.4 |
| Direction des finances (FIN) | –356.1 | 7 122.4 |
| Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) | –2 951.4 | 611.9 |
| Direction des travaux publics et des transports (DTT) | –1 362.5 | 557.1 |
| Contrôle des finances (CF) | –4.4 | 0.5 |
| Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) | –1.2 | 0.0 |
| Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) | –189.9 | 77.3 |
| **Ensemble du canton** | **–11 182.9** | **11 033.0** |

## 1.2 Récapitulation du calcul des coûts / des prestations par secteur d'activité

Les prestations du canton de Berne sont présentées sous forme de produits, eux-mêmes rassemblés en groupes de produits. Le Grand Conseil pilote les finances et les prestations par le biais des groupes de produits.

Le tableau ci-après présente tous les groupes de produits du canton de Berne, répartis par secteur d'activités, avec les coûts et les rentrées financières qui mènent aus solde I. Le solde II est présentée en complément.

| **Secteur d'ativités / Groupes de produits au 31.12.2021**<br>en millions CHF | **Coûts** | **Rentrées** | **Solde I** | **Solde II** |
|---|---|---|---|---|
| **Administration générale** | **–607.3** | **258.2** | **–349.1** | **–499.4** |
| Surveillance des finances | –4.1 | 0.5 | –3.6 | –4.0 |
| Informations géographique | –7.0 | 2.5 | –4.6 | –8.9 |
| Gestion des biens immobiliers | –441.4 | 172.4 | –269.1 | –412.9 |
| Informatique et organisation | –115.7 | 77.0 | –38.7 | –39.1 |
| Personnel | –18.6 | 5.0 | –13.6 | –15.2 |
| Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil | –20.4 | 1.0 | –19.5 | –19.4 |
| **Ordre et sécurité publics** | **–1 021.5** | **384.0** | **–637.4** | **–190.1** |
| Poursuites et faillites | –38.3 | 50.4 | 12.1 | 12.1 |
| Population | –37.8 | 24.8 | –13.1 | –17.6 |
| Sécurité civile, sport et affaires militaires | –16.9 | 7.7 | –9.1 | –4.6 |
| Protection des données | –1.2 | 0.0 | –1.2 | –1.2 |
| Tenue du registre foncier | –15.1 | 13.8 | –1.3 | 110.0 |
| Registre du commerce | –3.3 | 4.6 | 1.3 | 1.3 |
| Soutien de la direction (DIJ) | –2.2 | 0.0 | –2.2 | –2.3 |
| Direction de la magistrature (JUS) | –12.0 | 0.0 | –12.0 | –12.0 |
| Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative (DSE) | –16.4 | 1.5 | –15.0 | –14.4 |
| Exécution judiciaire | –171.9 | 65.1 | –106.8 | –108.7 |
| Police | –430.1 | 92.0 | –338.2 | –305.3 |
| Préfectures | –21.9 | 9.6 | –12.3 | –12.8 |
| Ministère public | –72.5 | 21.1 | –51.5 | –25.1 |
| Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources | –26.4 | 0.1 | –26.3 | –26.3 |
| Circulation routière et navigation | –48.4 | 64.4 | 16.0 | 293.9 |
| Juridiction administrative | –15.5 | 0.9 | –14.6 | –14.6 |
| Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques (DIJ) | –1.7 | 0.1 | –1.7 | –1.7 |
| Juridictions civile et pénale | –89.7 | 28.0 | –61.6 | –60.8 |
| **Formation** | **–1 982.4** | **491.2** | **–1 491.2** | **–2 272.9** |
| Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (INC) | –10.1 | 0.1 | –9.9 | –16.9 |
| Enseignement supérieur | –3.7 | 0.1 | –3.6 | –625.3 |
| Ecoles moyennes et formation professionnelle | –590.3 | 75.6 | –514.7 | –598.1 |
| Ecole obligatoire et offres périscolaires | –1 378.3 | 415.4 | –963.0 | –985.4 |
| Services centralisés | –25.3 | 5.9 | –19.4 | –47.2 |

| **Secteur d'atividés / Groupes de produits au 31.12.2021**<br>en millions CHF | **Coûts** | **Rentrées** | **Solde I** | **Solde II** |
|---|---|---|---|---|
| **Culture, Sport et loisirs, eglise** | **–25.8** | **3.9** | **–21.9** | **–140.4** |
| Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses | –1.0 | 0.0 | –1.0 | –73.8 |
| Culture | –24.8 | 3.9 | –20.9 | –66.6 |
| **Santé** | **–150.2** | **68.2** | **–82.0** | **–1 278.7** |
| Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux (DSSI) | –21.3 | 0.2 | –21.1 | –22.0 |
| Protection de la santé et service sanitaire | –106.9 | 64.7 | –42.3 | –46.3 |
| Santé publique | –7.1 | 0.2 | –7.0 | –1 198.8 |
| Sécurité des médicaments/Assurance-qualité | –3.4 | 1.5 | –1.9 | –2.0 |
| Protection des consummateurs et de l'environnement | –11.4 | 1.7 | –9.7 | –9.7 |
| **Prévoyance sociale** | **–184.8** | **44.5** | **–140.2** | **–1 951.6** |
| Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation | –45.9 | 2.7 | –43.2 | –835.2 |
| Assurance-chômage | 0.0 | 0.0 | 0.0 | –19.6 |
| Mesures différenciées d'aide à la jeunesse | –9.1 | 6.3 | –2.8 | –2.8 |
| Intégration et action sociale | –8.1 | 0.5 | –7.6 | –369.3 |
| Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse | –3.1 | 0.1 | –3.0 | –3.0 |
| Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte | –111.5 | 34.8 | –76.7 | –141.3 |
| Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales | –6.9 | 0.0 | –6.9 | –580.3 |
| **Trafic** | **–310.2** | **47.9** | **–262.4** | **–433.4** |
| Soutien à la direction (DTT) | –18.9 | 0.2 | –18.7 | –18.9 |
| Infrastructures | –283.5 | 46.9 | –236.6 | –139.4 |
| Transports publics et coordination des transports | –5.4 | 0.5 | –4.9 | –273.0 |
| Juridiction administrative et prestations juridiques (DTT) | –2.4 | 0.3 | –2.2 | –2.2 |
| **Protection de l'environnement et amenagement du territoire** | **–79.9** | **35.5** | **–44.4** | **–29.9** |
| Organisation du territoire et affaires communales | –12.7 | 1.5 | –11.2 | –15.8 |
| L'environnement et de l'énergie | –8.4 | 1.6 | –6.9 | –22.7 |
| Forêt et dangers naturels | –31.5 | 15.5 | –16.0 | –32.4 |
| Eaux et déchets | –27.2 | 17.0 | –10.3 | 40.9 |
| **Economie publique** | **–114.5** | **46.6** | **–67.9** | **–174.0** |
| Soutien aux fonctions de direction (DEEE) | –16.8 | 7.2 | –9.6 | –12.0 |
| Agriculture | –44.2 | 24.4 | –19.8 | –37.1 |
| Nature | –20.6 | 1.4 | –19.1 | –25.8 |
| Service vétérinaire | –10.1 | 4.8 | –5.2 | –6.2 |
| Développement et surveillance économique | –22.9 | 8.7 | –14.2 | –92.9 |
| **Finances et impôts** | **–219.8** | **184.3** | **–35.4** | **6 820.6** |
| Péréquation financière confédération – canton / canton – communes | –0.8 | 0.2 | –0.6 | 927.8 |
| Prestations de services finances du groupe | –59.1 | 125.0 | 65.9 | 549.7 |
| Gestion interne de la direction, politique financière et droit | –4.3 | 0.2 | –4.1 | –4.1 |
| Impôts et prestations de services | –155.6 | 59.0 | –96.6 | 5 347.1 |

# 2 Autorités (AUT)

## 2.1 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–14 471 100** | **–14 146 112** | **–15 044 829** | –898 717 | –6.4 % |
| **Revenus** | **77 346** | **74 000** | **76 443** | 2 443 | 3.3 % |
| **Solde** | **–14 393 754** | **–14 072 112** | **–14 968 386** | –896 274 | –6.4 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –10 290 214 | –10 867 112 | –11 140 086 | –272 974 | –2.5 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –2 535 091 | –1 573 000 | –2 287 730 | –714 730 | –45.4 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –1 433 385 | –1 506 000 | –1 413 907 | 92 093 | 6.1 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –212 410 | –200 000 | –203 106 | –3 106 | –1.6 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 71 397 | 64 000 | 71 879 | 7 879 | 12.3 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 4 078 | 9 000 | 2 281 | –6 719 | –74.7 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 1 871 | 1 000 | 2 283 | 1 283 | 128.3 % |

### Evolution du compte de résultats

La rubrique AUT inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques y relatives sont formulées dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

## 2.2 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |

### Evolution du compte des investissements

Pas d'investissement. Les projets d'investissement passent par la CHA.

## 2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 21.5 | 23.7 | 23.1 | 26.6 | 27.9 |

### Commentaire

Les postes à temps plein des sept membres du gouvernement et des Services parlementaires sont réunis depuis l'exercice 2014 dans la rubrique des AUT.

Les variations s'expliquent par des engagements à durée déterminée au sein des Services parlementaires, rendus nécessaires par une affaire confiée à la commission.

# 2.4 Comptes spéciaux

## 2.4.1 Grand Conseil

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–11 133 215** | **–10 613 913** | **–11 636 750** | –1 022 837 | –9.6 % |
| **Revenus** | **3 829** | **8 000** | **2 743** | –5 257 | –65.7 % |
| **Solde** | **–11 129 386** | **–10 605 913** | **–11 634 007** | –1 028 094 | –9.7 % |
| **Charges** | | | | | |
| 300 Autorités, commissions et juges | –4 340 863 | –4 710 000 | –4 810 422 | –100 422 | –2.1 % |
| 301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation | –2 695 614 | –2 803 777 | –3 059 321 | –255 544 | –9.1 % |
| 305 Cotisations patronales | –764 344 | –858 136 | –891 349 | –33 213 | –3.9 % |
| 309 Autres charges de personnel | –15 585 | –45 000 | –19 172 | 25 828 | 57.4 % |
| 310 Charges de matières et de marchandises | –10 578 | –30 000 | –78 094 | –48 094 | –160.3 % |
| 311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif | –13 446 | –20 000 | –2 674 | 17 326 | 86.6 % |
| 313 Prestations de service et honoraires | –2 224 330 | –871 000 | –1 650 066 | –779 066 | –89.4 % |
| 316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation | –32 583 | –70 000 | –52 419 | 17 581 | 25.1 % |
| 317 Dédommagements | –9 877 | –24 000 | –15 245 | 8 755 | 36.5 % |
| 319 Diverses charges d'exploitation | –51 125 | –207 000 | –91 362 | 115 638 | 55.9 % |
| 363 Subventions à des collectivités et à des tiers | –760 000 | –760 000 | –759 000 | 1 000 | 0.1 % |
| 369 Différentes charges de transfert | –3 500 | –15 000 | –5 000 | 10 000 | 66.7 % |
| 390 Approvisionnement en matériel et en marchandises | –9 871 | 0 | –1 214 | –1 214 | 0.0 % |
| 391 Prestations de service | –201 500 | –200 000 | –201 412 | –1 412 | –0.7 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 425 Recette sur ventes | 308 | 0 | 556 | 556 | 0.0 % |
| 469 Différents revenus de transfert | 3 041 | 8 000 | 1 707 | –6 293 | –78.7 % |
| 490 Approvisionnement en matériel et en marchandises | 480 | 0 | 480 | 480 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

## Commentaire

### Modification par budget 2021

Le solde du compte spécial du Grand Conseil enregistre un déficit d'environ CHF 1,0 million par rapport au budget. En raison de la seconde année de COVID-19-pandémie, deux sessions ont dû se tenir sur le site de BERNEXPO, ce qui a entraîné des surcoûts de CHF 1,2 million.

Dans le cadre des investigations sur le Blausee, le Bureau de Grand Conseil a accordé des postes à durée déterminée, ce qui explique le dépassement de CHF 0,4 million des charges de personnel tant au niveau des indemnités journalières (GC 300), qu'au niveau des salaires du personnel administratif et d'exploitation (GC 301).

### Priorités de développement

L'organisation de deux sessions hors les murs a engendré une surcharge de travail administratif et d'organisation pour l'administration cantonale.

### Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil ne présente aucune chance ou risque sur le plan financier.

Certaines dépenses administratives ont baissé, en partie du fait de la COVID-19-pandémie, comme par exemple les coûts pour les interprétations, les consultations pour le Grand Conseil, les développements ou l'exploitation informatiques. Par ailleurs, en raison des évènements, réceptions et visites n'ayant pas pu être organisés, le crédit du Conseil-exécutif n'a pas été entièrement utilisé (CHF –0,5 mio. ).

### 2.4.2 Conseil-exécutif

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–3 337 885** | **–3 532 199** | **–3 408 080** | 124 119 | 3.5 % |
| **Revenus** | **73 517** | **66 000** | **73 700** | 7 700 | 11.7 % |
| **Solde** | **–3 264 367** | **–3 466 199** | **–3 334 379** | 131 820 | 3.8 % |
| **Charges** | | | | | |
| 300 Autorités, commissions et juges | –1 952 582 | –1 958 433 | **–1 952 582** | 5 851 | 0.3 % |
| 305 Cotisations patronales | –453 311 | –491 766 | **–470 640** | 21 126 | 4.3 % |
| 306 Prestations de l'employeur | –67 915 | 0 | **63 399** | 63 399 | 0.0 % |
| 310 Charges de matières et de marchandises | –163 | –1 000 | **–95** | 905 | 90.5 % |
| 317 Dédommagements | –97 953 | –115 000 | **–98 948** | 16 052 | 14.0 % |
| 319 Diverses charges d'exploitation | –95 037 | –235 000 | **–298 827** | –63 827 | –27.2 % |
| 363 Subventions à des collectivités et à des tiers | –2 000 | –2 000 | **–2 000** | 0 | 0.0 % |
| 369 Différentes charges de transfert | –667 885 | –729 000 | **–647 907** | 81 093 | 11.1 % |
| 390 Approvisionnement en matériel et en marchandises | –1 039 | 0 | **–480** | –480 | 0.0 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 424 Taxes d'utilisation et prestations de service | 70 434 | 60 000 | **71 152** | 11 152 | 18.6 % |
| 425 Recette sur ventes | 654 | 4 000 | **170** | –3 830 | –95.7 % |
| 469 Différents revenus de transfert | 1 037 | 1 000 | **574** | –426 | –42.6 % |
| 490 Approvisionnement en matériel et en marchandises | 1 391 | 1 000 | **1 803** | 803 | 80.3 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

## Commentaire

### Modifications par rapport à la planification précédente

Le compte spécial du Grand Conseil clôture sur une amélioration de CHF 0,1 million et avoisine le montant budgété.

Les trois écarts les plus importants concernent les prestations de l'employeur (GC 306), le crédit du Conseil-exécutif (GC 319) et les charges de transfert (GC 319). La baisse des prestations de l'employeur est imputable à des remboursements uniques ainsi qu'à des adaptions au niveau des provisions pour les prestations de retraite. En raison de la COVID-19-pandémie, plusieurs évènements, réceptions et visites ont dû être annulés. Le crédit du Conseil-exécutif affiche néanmoins un surplus de charges en raison des dépenses non budgétées pour la fête de l'élection d'Andreas Aebi à la présidence du Conseil national. En outre, la baisse des contributions aux conférences intercantonales au cours de l'année sous revue a entraîné une diminution des charges de transfert par rapport aux prévisions initiales.

### Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer de tâches matérielles de l'Etat, aucune priorité de développement n'a été relevée.

### Chances et risques

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne présente aucune chance ou risque sur le plan financier.

# 3 Chancellerie d'Etat (CHA)

## 3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil | –20.7 | 1.2 |

## 3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil | –17.7 | –19.1 | –19.4 | –0.3 | –1.6 % |
| **Total** | **–17.7** | **–19.1** | **–19.4** | –0.3 | —1.6 % |

## 3.3 Priorités de l'exercice

*Soutien aux fonctions de direction*
La CHA est une prestataire de services à l'interface entre la politique, l'administration et le public. État-major du Conseil-exécutif, elle soutient ce dernier dans l'exercice complet de ses fonctions et gère la collaboration administrative avec les organes du Grand Conseil.

En 2021, la crise persistante liée au coronavirus a encore exigé beaucoup de flexibilité et un engagement hors du commun, notamment en matière de soutien au Conseil-exécutif. La CHA a ainsi assumé la responsabilité des modifications fréquentes à apporter à l'ordonnance du 4 novembre 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 (O COVID-19 ; RSB 815.123).

*Élections et votations*
Quatre dimanches de scrutin ont été l'occasion de votations populaires portant sur 13 objets fédéraux et deux objets cantonaux. Le 13 juin 2021, dans le cadre de l'élection de renouvellement général des préfètes et préfets, une élection à scrutin public s'est tenue dans les arrondissements administratifs de Berne-Mittelland et de Thoune ; un deuxième tour de scrutin a eu lieu le 29 août 2021 dans l'arrondissement administratif de Berne-Mittelland.

Le projet de vote électronique demeure en suspens. Les bases légales pour la reprise des essais de vote électronique sont en cours d'élaboration à la Confédération.

*Communication*
En 2021, la pandémie de coronavirus a, une année de plus, monopolisé l'attention de la communication. Le canton de Berne a notamment relayé les informations sur l'évolution de la situation et sur les offres de vaccination pour la population plusieurs fois par semaine. Comme l'année dernière, le nombre de communiqués de presse publiés chaque mois dépasse de 30 à 70 pour cent la moyenne annuelle. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a tout mis en œuvre pour assurer une communication interne rapide.

Au cours de l'année sous revue, le projet « newweb@be » consacré au nouveau site Internet a été pratiquement achevé. Les deux sites Internet restants (celui du Grand Conseil et celui du Conseil-exécutif) agrégeront quelque 85 nouvelles pages d'ici mi-février 2022. Avec son nouvel ordonnancement, l'identité visuelle du canton apportera convivialité et aisance dans le maniement des dispositifs mobiles.

Le rapport sur la langue facile a été établi en 2021 et adopté par le Conseil-exécutif à l'attention du Grand Conseil.

Depuis avril 2021, la revue du personnel cantonal « BE-info » n'est plus imprimée. Le nouveau format permet l'utilisation accrue de vidéos et d'images et est exclusivement diffusé par voie électronique. L'abandon de la version imprimée a, par la même occasion, permis une réduction considérable des coûts.

*Archives de l'État*
La mise en œuvre du programme « Gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE) a avancé conformément au planning durant l'année sous revue. Depuis mars 2021, le déploiement est terminé dans tous les offices et toutes les DIR/CHA/JUS travaillent avec BE-GEVER. Le volet « Salle de lecture numérique » a été suspendu le 7 mai 2021 par la conférence des secrétaires generaux (CSG) car il n'existe aucun produit standard pour le moment sur le marché. Les Archives de l'État prévoient de reprendre les travaux entre 2024 et 2026 afin de pouvoir inaugurer la salle de lecture numérique dès 2027. Le programme GAE continue de respecter les délais et le budget prévus.

Au cours de l'année sous rapport, les travaux dans le cadre du projet « Planification des versements sur support analogique », lequel vise l'analyse systématique des classements des documents sur support papier existants au moment de l'introduction de BE-GEVER dans les DIR/CHA/JUS, le recensement des dossiers volumineux et la détermination de la valeur archivistique des documents, ont été très chronophages, mais ils ont pu reprendre, après une année d'arrêt due au coronavirus, et avancer comme prévu. À la DTT, les travaux sont sur le point d'être terminés ; à la CHA, à la DSSI et à la FIN, ils le sont, tandis qu'ils ont démarré à la DES et à la DEEE.

*Égalité entre la femme et l'homme (BEFH)*
Diverses activités ont émaillé les 50 ans du droit de vote des femmes, comme la pose de symboles commémoratifs à l'Hôtel du gouvernement, le jubilé cantonal du droit de vote féminin et l'exposition « ExceptionELLES » du Réseau égalité Berne francophone à Bienne et dans le Jura bernois.

Cinq contrôles ponctuels de l'égalité salariale initiés en 2020 sur la base de l'article 7a de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu, RSB 641.1) ont été menés à bien en 2021. D'autres contrôles ont débuté.

Au cours du deuxième cycle du projet pilote « Werkplatz Égalité », l'échange de bonnes pratiques en entreprise pour la conciliation de la vie de famille et de la vie professionnelle ainsi que pour l'égalité ont été soutenus, entre autres, par des ateliers, des événements et la publication d'exemples et de pistes d'action sur le site Internet www.werkplatzegalite.ch.

*Politique jurassienne*
Compte tenu du résultat du vote du 28 mars 2021 de la commune de Moutier sur son appartenance cantonale, le Conseil-exécutif a mis en place un projet intitulé « Avenir Berne romande ». Les travaux ont immédiatement commencé pour réorganiser l'administration et les écoles francophones du canton. Ils s'étendront sur plusieurs années. La CHA assure la conduite opérationnelle, en coordination étroite avec les DIR/CHA/JUS.

Une Feuille de route a été signée par les gouvernements bernois et jurassien le 22 septembre 2021 afin de lancer les négociations pour un concordat intercantonal pour le transfert de Moutier (prévu en 2026) et la fin de la Question jurassienne.

*Bilinguisme*
Le Conseil-exécutif a adopté une série de mesures dans son ACE 696/2019, du 26 juin 2019, pour établir sa stratégie de renforcement du bilinguisme cantonal. En 2021, la CHA a notamment apporté son soutien à la première Journée du bilinguisme au Grand Conseil, en collaboration avec le Forum du bilinguisme. Elle a aussi soutenu la 2e édition du Festival du Film Français d'Helvétie (FFFH) itinérant, avec un film francophone sous-titré en allemand et des présentations aux écoles et au public de sept villes du canton.

Le premier bilan (juin 2020) s'est avéré positif. Pour des questions de ressources (notamment la votation à Moutier en mars 2021), le deuxième bilan intermédiaire prévu en 2021 au Conseil-exécutif a été reporté. Il aura lieu en fin de législature, au printemps 2022. De nombreux chantiers restent ouverts et certains projets (en particu-

lier dans les hôpitaux et les écoles) ont pris du retard, en raison notamment de la crise sanitaire due au coronavirus.

*Secrétariat à l'administration numérique (SAN)*
La loi sur l'administration numérique (LAN) est une base essentielle pour la numérisation de l'administration cantonale ; elle énonce notamment le principe de la primauté numérique pour tous les pouvoirs publics. Le SAN a assumé un rôle d'encadrement et apporté son appui dans cette affaire.

Le SAN a suivi de près les travaux de mise en place de la nouvelle organisation nationale « administration numérique suisse ». Ces prochaines années, cette nouvelle organisation aura un rôle très influent sur la numérisation à tous les niveaux de l'administration.

Le SAN a initié et accompagné divers thèmes opérationnels. Il a par exemple défini et piloté un processus d'innovation cantonal. En outre, il a mené deux études (« Portail en ligne BE » et « Processus métier de bout en bout ») sur les processus opérationnels.

## 3.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–18 700 316** | **–19 991 395** | **–20 519 950** | –528 556 | –2.6 % |
| **Revenus** | **1 149 268** | **1 037 100** | **1 239 736** | 202 636 | 19.5 % |
| **Solde** | **–17 551 048** | **–18 954 295** | **–19 280 215** | –325 920 | –1.7 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –12 955 251 | –13 104 142 | –13 500 153 | –396 011 | –3.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –2 306 430 | –3 869 500 | –3 993 892 | –124 392 | –3.2 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –1 478 936 | –540 587 | –905 213 | –364 626 | –67.5 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –749 329 | –733 000 | –858 955 | –125 955 | –17.2 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –1 210 369 | –1 744 165 | –1 261 737 | 482 428 | 27.7 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 597 053 | 625 500 | 702 467 | 76 967 | 12.3 % |
| 43 Revenus divers | 22 | 0 | 85 | 85 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 31 046 | 86 000 | 37 077 | –48 923 | –56.9 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 301 289 | 109 000 | 277 452 | 168 452 | 154.5 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 219 858 | 216 600 | 222 654 | 6 054 | 2.8 % |

### Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la CHA ne dispose plus que d'un seul groupe de produits. L'évolution du compte de résultats et les écarts par rapport au budget sont expliqués dans le commentaire relatif au groupe de produits « Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil ».

## 3.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–1 965 593** | **–154 000** | **–364 254** | –210 254 | –136.5 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **–1 965 593** | **–154 000** | **–364 254** | –210 254 | –136.5 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | –217 905 | –77 000 | –12 079 | 64 921 | 84.3 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | –1 747 688 | –77 000 | –352 176 | –275 176 | –357.4 % |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

**Evolution du compte des investissements**

Le projet « newweb@be » a nécessité des investissements supplémentaires. La programmation du mandant de base et la gestion de projet se sont avérés plus complexes que prévu, ce qui a induit des coûts supplémentaires pour le développement.

## 3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

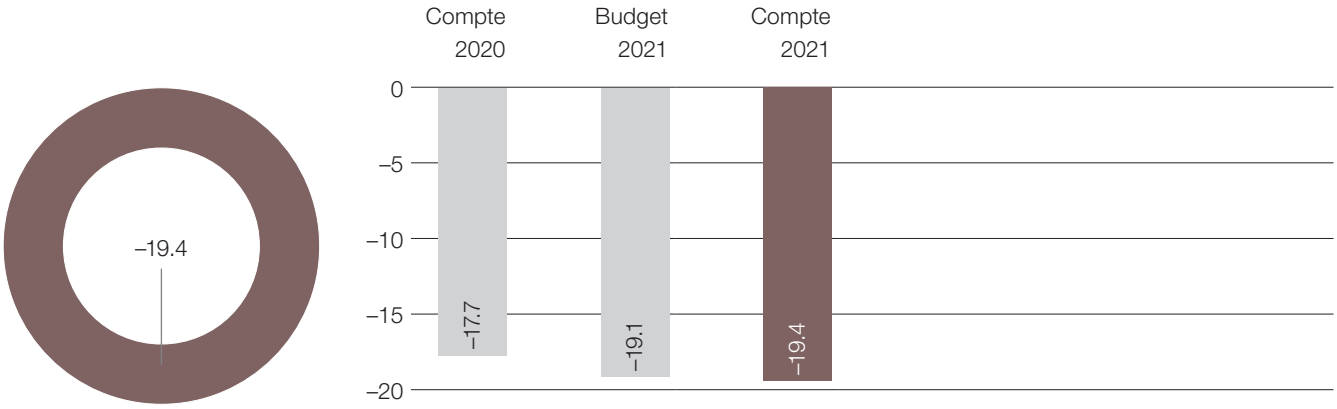
| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 85.6 | 75.6 | 77.1 | 80.8 | 83.4 |

**Commentaire**

L'augmentation des effectifs en fin d'année est imputable à plusieurs postes à durée déterminée et à l'augmentation temporaire de certains taux d'occupation nécessaire en raison de la pandémie de COVID-19.

# 3.7 Groupes de produits

## 3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

### Description

La CHA sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à q de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la CHA [OO CHA ; RSB 152.211]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle se charge de la procédure préliminaire en cas de révision totale de la Constitution ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, d'ouvrages spécialisés et de produits de presse, ainsi que de services de courrier et de prestations postales ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches (art. 95, al. 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil [LGC ; RSB 151.21]), et accomplit les tâches décrites à l'art. 95, al. 2 et 3 LGC ainsi qu'à l'art. 95, alinéa 4 LGC en relation avec l'art. 133 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211) ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries (loi du 20 juin 2013 sur la protection des armoiries [LPAP ; RS 232.21]) ;
- elle représente le canton de Berne au sein de l'association « Forum politique Berne » et la soutient dans l'élaboration d'une organisation solide et durable ;
- elle se tient à la disposition du Conseil-exécutif pour établir des avis juridiques s'il n'y a pas d'autres unités administratives compétentes ;
- elle encourage la transition numérique de l'administration en collaboration avec les Directions et les communes.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| (+) Rentrées financières | 847 957 | 928 100 | 962 198 | 34 098 | 3.7 % |
| (-) Frais de personnel | –12 955 256 | –13 104 145 | –13 500 156 | –396 011 | –3.0 % |
| (-) Coûts matériels | –3 989 292 | –6 083 662 | –5 839 059 | 244 603 | 4.0 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –1 660 478 | –717 439 | –1 077 163 | –359 724 | –50.1 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–17 757 068** | **–18 977 146** | **–19 454 180** | –477 034 | –2.5 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 295 732 | 100 000 | **274 466** | 174 466 | 174.5 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –276 829 | –263 000 | **–259 455** | 3 545 | 1.3 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 5 557 | 9 000 | **2 986** | –6 014 | –66.8 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–17 732 608** | **–19 131 146** | **–19 436 183** | –305 037 | –1.6 % |
| (+)/(-) Régularisations | 181 560 | 176 852 | 155 968 | –20 883 | –11.8 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–17 551 048** | **–18 954 295** | **–19 280 215** | –325 920 | –1.7 % |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Communication et relations extérieures | –4 466 061 | –4 583 576 | –4 954 832 | –371 256 | –8.1 % |
| Archives | –3 522 386 | –3 883 485 | –4 004 298 | –120 813 | –3.1 % |
| Egalité | –694 776 | –698 044 | –668 906 | 29 138 | 4.2 % |
| Soutien du Conseil-exécutif et droits politique | –2 852 571 | –3 064 868 | –3 168 381 | –103 513 | –3.4 % |
| Bilinguisme, suivi législatif et ressources | –6 221 274 | –6 747 174 | –6 657 763 | 89 410 | 1.3 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I (budget global) est dépassé pour la première fois, depuis la fusion des différents groupes de produits de la CHA en 2015 en un seul groupe. Dans les domaines des frais de personnel et des amortissements, le dépassement du solde est imputable aux circonstances suivantes.

En raison de la pandémie de coronavirus, la quantité d'informations à publier a fortement augmenté. Par conséquent, ComBE et en particulier le Back-office, l'équipe Web et l'équipe Newsroom ont été davantage sollicités.

De plus, des ressources en personnel ont dû être affectées à la communication de la DSSI pendant six mois environ. Pour faire face à cette surcharge de travail, il a fallu augmenter temporairement certains taux d'occupation et créer un poste à durée déterminée au sein de ComBE.

Le compte Instagram « Bärn, c'est nous » a été réalisé, non pas avec des moyens de la planification sectorielle, mais grâce à des engagements temporaires de personnel.

En outre, les moyens financiers nécessaires pour le nouveau poste de responsable Internet ne sont pas intégrés au budget 2021.

Les parts du programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) activées a posteriori entraînent des amortissements nettement plus élevés que prévu, qui n'ont pas pu être pris en compte dans le budget 2021.

Par ailleurs, le Projet « newweb@be » s'est avéré plus complexe que prévu, ce qui a nécessité des investissements plus élevés jusqu'à son achèvement. La part d'investissement plus élevée et un amortissement plus tôt que prévu expliquent ce dépassement.

En revanche, les coûts matériels sont plus faibles, principalement dans le domaine des prestations de services informatiques internes, ainsi que pour le gros entretien et l'entretien courant de la CHA.

## Priorités de développement

Au cours de l'année sous revue, les ressources de la CHA ont été encore fortement sollicitées en raison de la pandémie de coronavirus. La CHA a soutenu le Conseil-exécutif et les DIR/CHA/JUS notamment pour la communication et la coordination des actes législatifs cantonaux relatifs au COVID-19.

La population de Moutier s'est prononcée le 28 mars 2021 pour un changement d'appartenance cantonale. Le Conseil-exécutif a rapidement mis en place l'organisation de projet « Avenir Berne romande », qui vise à transférer la commune de Moutier d'ici 2026 au plus tard et ainsi mettre un terme définitif à la Question jurassienne, réorganiser l'administration et les écoles cantonales francophones et renforcer l'ancrage du canton de Berne en Suisse romande. Les négociations de transfert ont commencé en 2021. Les grandes orientations de la réorganisation de l'administration ont fait l'objet d'une première consultation et les travaux ont commencé, avec le transfert à Bienne d'une première école de maturité spécialisée (EMSp) décidé pour l'été 2022.

Pendant l'année sous revue, différents évène-ments ont été organisés pour fêter les 50 ans du suffrage féminin. La commémoration qui s'est déroulée le 15 décembre 2021 dans l'enceinte de l'Hôtel du gouvernement a été retransmise en direct sur Internet pour cause de pandémie du coronavirus. La date de l'introduction du suffrage féminin a été gravée sur les escaliers qui mènent à la Salle des pas perdus, où figure aussi désormais une plaque commémorative conçue par la céramiste Rita de Nigris. Dans la salle du Grand Conseil, les sièges des premières députées et de la première conseillère d'État sont désormais signalés par leur nom.

Le nouveau concept Internet cantonal (projet « newweb@be ») a pu être achevé durant l'année sous revue. Le 31 décembre 2021, 80 sites ont été mis en ligne et cinq lancements ont dû être reportés à janvier ou février 2022 par manque de ressources.

## Chances et risques

L'évolution rapide et les attentes élevées en matière de transformation numérique de l'administration restent un défi à relever pour le Secrétariat à l'administration numérique. De nouveaux projets ou le développement de solutions numériques existantes peuvent mobiliser plus de ressources que ce qui est prévu pour le moment.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter) | 2 292 | 2 215 |
| Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires) | 219 | 273 |
| Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) au Grand Conseil | 304 | 314 |
| Nombre de légalisations | 13 650 | 16 425 |
| CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [CHF] | 2 058 873 | 1 771 362 |
| Nombre de communiqués de presse | 551 | 631 |
| Nombre de conférences de presse | 51 | 54 |
| Nombre de consultations du portail www.be.ch | 3 844 514 | 2 505 642 |
| Nombre de mètres linéaires d'archives décrites | 893 | 1 638 |
| Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat | 1 692 806 | 1 820 042 |
| Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH | 98 | 140 |
| Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB) | 143 | 132 |
| Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique) | 136 | 132 |
| Nombre de pages traduites (1 page = 1800 frappes) | 1 849 | 2 238 |
| Nombre de consultations du portail www.sta.be.ch | 521 087 | 214 336 |
| Nombre de consultations du portail www.gr.be.ch | 156 638 | 186 890 |
| Nombre de consultations du portail www.rr.be.ch | 174 809 | 127 623 |
| Nombre de consultations du portail www.be.ch/hotel-du-gouvernement | 6 222 | 0 |
| Nombre de consultations du portail www.canton-of-bern.ch | 9 044 | 13 623 |
| Nombre de consultations du portail www.be.ch/crise | 3 077 | 2 977 |

# 4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

## 4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Soutien aux fonctions de direction | –19.3 | 7.4 |
| Assurance-chômage | –20.9 | 1.3 |
| Développement et surveillance économique | –534.5 | 441.5 |
| Forêt et dangers naturels | –58.9 | 26.5 |
| Agriculture | –62.4 | 25.4 |
| Nature | –36.5 | 10.7 |
| L'environnement et de l'énergie | –74.6 | 51.9 |
| Protection des consummateurs et de l'environnement | –11.4 | 1.7 |
| Affaires vétérinaires | –11.1 | 4.9 |

## 4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien aux fonctions de direction | –11.1 | –12.5 | –12.0 | 0.5 | 4.3 % |
| Assurance-chômage | –20.2 | –20.8 | –19.6 | 1.2 | 5.7 % |
| Développement et surveillance économique | –92.1 | –82.4 | –92.9 | –10.5 | –12.8 % |
| Forêt et dangers naturels | –35.0 | –35.5 | –32.4 | 3.2 | 8.9 % |
| Agriculture | –41.5 | –40.2 | –37.1 | 3.2 | 7.8 % |
| Nature | –18.6 | –31.1 | –25.8 | 5.2 | 16.9 % |
| L'environnement et de l'énergie | –31.0 | –23.3 | –22.7 | 0.6 | 2.5 % |
| Protection des consummateurs et de l'environnement | –9.5 | –9.9 | –9.7 | 0.1 | 1.3 % |
| Affaires vétérinaires | 0.0 | –8.2 | –6.2 | 2.0 | 24.8 % |
| **Total** | **–259.1** | **–263.9** | **–258.4** | 5.5 | 2.1 % |

## 4.3 Priorités de l'exercice

La centralisation des services du personnel et des finances au sein du Secrétariat général de la DEEE (SG DEEE) s'est achevée au 1er juillet 2021, et les procédures complexes de gestion du changement menées consécutivement à tous les niveaux ont aussi abouti durant l'année sous revue. Le SG DEEE présente désormais une nouvelle structure, qui va de pair avec un plus grand nombre de tâches et de collaboratrices et collaborateurs. Par ailleurs, certains de ses membres ont été fortement sollicités par l'application du programme d'aide aux cas de rigueur, qui vise à soutenir les entreprises fortement touchées par la pandémie de coronavirus.

L'Office de l'économie – plus particulièrement la Promotion économique – a également consacré une majeure partie de ses ressources à la mise en place, à l'organisation et à l'application du programme d'aide aux cas de rigueur. Dans la division Conditions de travail, les contrôles de COVID-19 que l'Inspection du travail a menés dans les entreprises ont représenté une tâche importante en 2021. Malgré la forte pression qui pesait sur le personnel, la réorganisation de l'Office de l'économie s'est presque achevée dans les délais, à l'été 2021.

L'Office de l'assurance-chômage (OAC) s'est consacré en priorité au versement des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) : durant l'année sous revue, il a dû traiter plus de 17 000 préavis et plus de 33 000 décomptes liés à la pandémie de coronavirus. Pour venir à bout des nombreuses demandes soumises, l'OAC s'est dans un premier temps adjoint, en 2020, les services de collaborateurs et collaboratrices auxiliaires issus d'autres unités administratives, avant de recruter du personnel supplémentaire pour une durée déterminée. Cela lui a permis d'augmenter rapidement et massivement ses capacités de travail ainsi que d'adapter et d'accélérer ses procédures au plus près des besoins.

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEC) a pour sa part concentré ses efforts sur la politique énergétique et climatique (loi sur le $CO_2$, article constitutionnel cantonal, loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie [LCEn ; RSB 741.1], loi du 16 novembre 2008 sur la protection de l'air [LPAir ; RSB 823.1] et lancement d'un nouveau format d'information – à savoir les discussions sur l'énergie et le climat). Le développement durable a aussi représenté un thème important : en plus de rédiger des comptes rendus, l'office s'est penché sur la problématique du changement climatique. Enfin, le déménagement et le regroupement des services à la Laupenstrasse ont également été très prenants.

Dans le cadre de la Stratégie Antibiorésistance (StAR) de la Confédération, l'Office des affaires vétérinaires (OVET) conçoit et applique des mesures dans les domaines de la formation, de l'information et de la bonne exécution des lois. Il a en outre lancé un projet visant à améliorer la santé des animaux de rente et élaboré des mesures préventives contre la peste porcine africaine.

Le Laboratoire cantonal (LC) veille au respect de la législation sur les denrées alimentaires en inspectant des établissements et en analysant des échantillons (Loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels [Loi sur les denrées alimentaires, LDAl ; RS 817.0]). Durant l'année sous revue, il a pu approfondir les activités menées en sa qualité de laboratoire de référence national dans divers domaines d'analyse. La division Sécurité de l'environnement a inspecté des établissements de formation et mis en œuvre le manuel « Utilisation sûre de produits chimiques, de microorganismes et de sources de rayonnement ».

L'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) s'est attelé à la révision de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), qui doit mieux tenir compte de la transition numérique et de la nécessité de garantir une communication sans rupture de support pour la mise en œuvre de la politique agricole. Au niveau du plan sectoriel Biodiversité, l'accent a été mis sur l'approbation du programme de mise en œuvre et l'élaboration des projets sectoriels. L'élaboration des objectifs et sous-projets de l'offensive bernoise bio 2025 ainsi que l'approbation de la demande de crédit par le Grand Conseil sont également à mentionner.

L'Office des forêts et des dangers naturels (OFDN), enfin, s'est concentré sur le développement de l'économie forestière et de projets visant à adapter la forêt aux changements climatiques ou à promouvoir la biodiversité en forêt. Dans le domaine des dangers naturels, il a surtout dû prendre des mesures pour faire face au mouvement de terrain qui a lieu sur le « Spitze Stei » (commune de Kandersteg), aux avalanches particulièrement nombreuses survenues en janvier 2021 et aux intempéries estivales.

## 4.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–961 849 184** | **–958 578 348** | **–1 388 796 807** | –430 218 459 | –44.9 % |
| **Revenus** | **706 002 998** | **709 547 355** | **1 138 710 114** | 429 162 759 | 60.5 % |
| **Solde** | **–255 846 185** | **–249 030 993** | **–250 086 693** | –1 055 700 | –0.4 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –109 730 785 | –116 089 745 | –116 309 063 | –219 318 | –0.2 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –28 795 156 | –39 067 591 | –33 553 692 | 5 513 899 | 14.1 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –3 055 978 | –3 493 669 | –3 138 972 | 354 697 | 10.2 % |
| 34 Charges financières | –19 510 | –4 900 | –21 347 | –16 447 | –335.6 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –1 845 345 | –550 800 | –1 843 029 | –1 292 229 | –234.6 % |
| 36 Charges de transfert | –244 684 567 | –222 149 583 | –657 345 725 | –435 196 142 | –195.9 % |
| 37 Subventions à redistribuer | –559 570 715 | –556 225 000 | –558 262 201 | –2 037 201 | –0.4 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | –50 000 | 0 | 50 000 | 100.0 % |
| 39 Imputations internes | –14 147 127 | –20 947 061 | –18 322 778 | 2 624 283 | 12.5 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 4 804 077 | 4 767 500 | 4 809 414 | 41 914 | 0.9 % |
| 42 Taxes | 29 868 164 | 30 729 097 | 32 717 031 | 1 987 934 | 6.5 % |
| 43 Revenus divers | 128 320 | 339 720 | 60 010 | –279 710 | –82.3 % |
| 44 Revenus financiers | 259 596 | 123 000 | 200 292 | 77 292 | 62.8 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 363 091 | 2 312 205 | 402 245 | –1 909 959 | –82.6 % |
| 46 Revenus de transfert | 82 447 169 | 81 321 374 | 510 659 539 | 429 338 165 | 528.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 559 570 715 | 556 225 000 | 558 262 201 | 2 037 201 | 0.4 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 354 778 | 0 | 1 367 311 | 1 367 311 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 28 207 088 | 33 729 459 | 30 232 071 | –3 497 388 | –10.4 % |

### Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats 2021 dépasse de CHF 1,1 million la valeur budgétée.

Du fait des mesures destinées aux cas de rigueur en lien avec le coronavirus et du personnel engagé temporairement pour le traitement des affaires s'y rapportant, les charges correspondantes ont dépassé le budget d'environ CHF 0,2 million.

Les frais matériels sont inférieurs de CHF 5,5 millions au budget puisque moins d'événements et de projets que prévu ont pu être réalisés du fait de la pandémie de COVID-19.

Dans leur ensemble, les charges de transfert ont été supérieures d'environ CHF 435,2 millions au budget 2021, principalement en raison des mesures de soutien accordées aux entreprises au titre du coronavirus. Une part de CHF 0,6 million a été prélevée sur cette somme sous forme de provision pour les mesures destinées aux cas de rigueur, sachant que les subventions ne seront versées qu'en 2022.

Les écarts observés au niveau des imputations internes résultent essentiellement de charges moins importantes que prévu portées au compte des services TIC de base.

# 4.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–37 741 312** | **–38 732 674** | **–23 338 949** | 15 393 725 | 39.7 % |
| **Recettes** | **23 975 722** | **19 657 806** | **14 148 306** | –5 509 500 | –28.0 % |
| **Solde** | **–13 765 591** | **–19 074 868** | **–9 190 643** | 9 884 225 | 51.8 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | –5 471 106 | –3 383 754 | –1 476 765 | 1 906 989 | 56.4 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | –1 236 092 | –3 127 552 | –945 887 | 2 181 665 | 69.8 % |
| 54 Prêts | –26 641 681 | –22 500 000 | –13 178 454 | 9 321 546 | 41.4 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | –4 392 433 | –9 721 368 | –7 737 842 | 1 983 526 | 20.4 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 516 530 | 4 028 | 56 887 | 52 859 | 1312.3 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 197 835 | 171 457 | –26 378 | –13.3 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 1 152 960 | 1 955 943 | 1 710 369 | –245 575 | –12.6 % |
| 64 Remboursement de prêts | 22 306 231 | 17 500 000 | 12 209 594 | –5 290 406 | –30.2 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

### Evolution du compte des investissements

Le solde du compte des investissements 2021 est inférieur de CHF 9,8 millions au budget 2021.

Dans les secteurs de la promotion économique, du tourisme et du développement régional, des dépenses d'investissement nettement inférieures aux prévisions (prêts, subventions d'investissement et subventions) ont maintenu le solde à environ CHF 11,5 millions en deçà du montant prévu. Les subventions d'investissement dépendent de l'état d'avancement des projets. Les recettes tirées de remboursement de prêts sont restées de CHF 5,2 millions inférieures au montant budgété.

Suite à des optimisations des systèmes informatiques et au report de certains ajustements sur ces derniers, les immobilisations incorporelles sont inférieures de CHF 2,2 millions au budget 2021.

La différence restante résulte notamment du fait que les investissements dans les immobilisations corporelles ont été plus faibles que prévu dans certains domaines.

# 4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DEEE

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 669.2 | 671.9 | 670.3 | 752.4 | 771.2 |

**Commentaire**

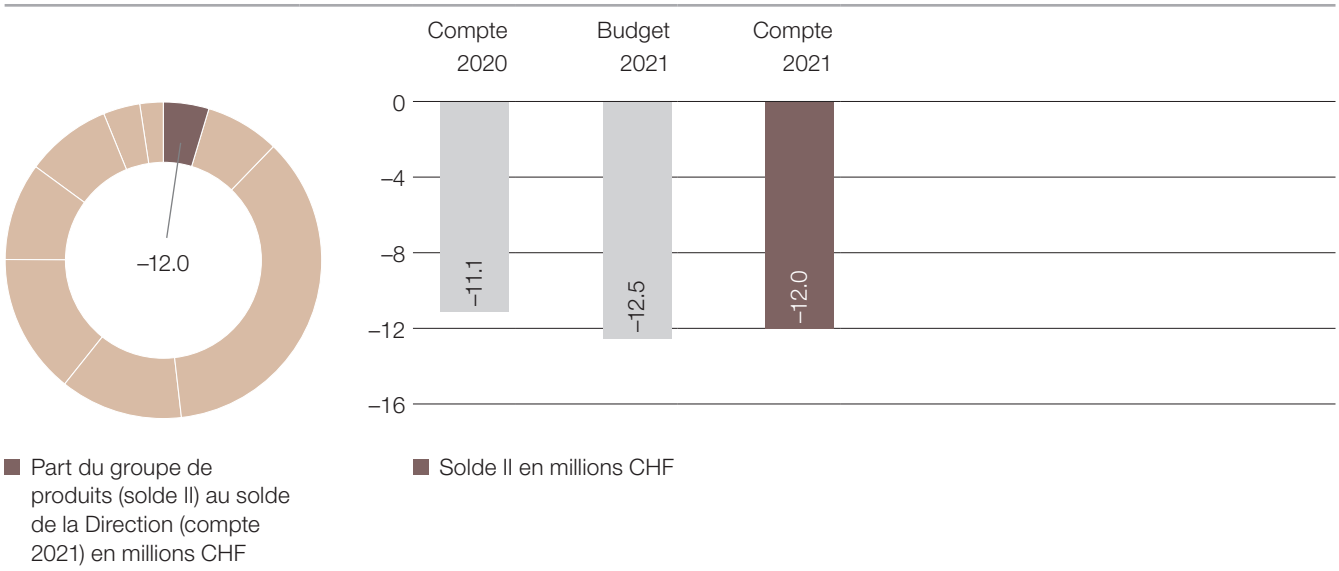
Les postes à plein temps pourvus au sein de la DEEE (hors Office de l'assurance-chômage OAC) ont augmenté de 18.8 EPT (2,5 %) en 2021.

Cette hausse résulte de deux facteurs. D'une part, l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) a dû embaucher des enseignantes supplémentaires pour faire face aux nombres en nette augmentation des apprenti(e)s et des candidates à la maturité professionnelle dans le domaine agricole. D'autre part, l'Office de l'environnement et de l'énergie a embauché du personnel supplémentaire pour absorber les demandes de subventions en recrudescence.

S'y ajoute, par exemple, le fait que la Station phytosanitaire a reçu des pourcentages de poste additionnels et que le nombre de postes vacants a drastiquement diminué entre la fin 2020 et la fin 2021.

# 4.7 Groupes de produits

## 4.7.1 Soutien aux fonctions de direction




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

### Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de la DEEE ainsi que du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, ou pour d'autres affaires interdirectionnelles.

Exécution de tâches stratégiques importantes pour le développement ainsi que direction de projets et d'organismes d'ordre stratégique (par ex. Région capitale suisse, Task Force Médecine, sitem-insel SA, Wyss Academy for Nature, SCDH AG).

Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Fourniture de prestations pour la Direction dans les domaines de l'informatique, du droit, des finances, des ressources humaines, de la communication et de la traduction. Exécution des tâches cantonales liées aux sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) ainsi que des tâches cantonales concernant l'AIB et BKW SA.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 5 344 244 | 7 776 074 | 7 179 264 | –596 810 | –7.7 % |
| (-) Frais de personnel | –7 396 322 | –7 371 507 | –8 622 482 | –1 250 974 | –17.0 % |
| (-) Coûts matériels | –6 569 997 | –9 426 173 | –8 110 931 | 1 315 242 | 14.0 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –276 944 | –176 123 | –58 968 | 117 155 | 66.5 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–8 899 018** | **–9 197 729** | **–9 613 116** | –415 388 | –4.5 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 199 070 | 167 800 | **197 600** | 29 800 | 17.8 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –2 359 621 | –3 460 000 | **–2 538 657** | 921 343 | 26.6 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 2 799 | 2 099 | **1 574** | –525 | –25.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–11 056 771** | **–12 487 830** | **–11 952 599** | 535 230 | 4.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | 1 266 | 21 209 | 3 608 | –17 601 | –83.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–11 055 504** | **–12 466 621** | **–11 948 991** | 517 630 | 4.2 % |

## Solde I budget global produits

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien à la direction | –4 393 846 | –5 239 771 | –6 023 117 | –783 345 | –14.9 % |
| Prestations de services juridiques | –2 128 600 | –1 726 952 | –2 013 200 | –286 248 | –16.6 % |
| Prestations de services informatiques | –2 376 572 | –2 231 005 | –1 576 800 | 654 205 | 29.3 % |

**Commentaire :**

### Modification par budget 2021

Le solde I du groupe de produits «Soutien aux fonctions de direction» porté au compte 2021 dépasse d'environ CHF 0,4 million le montant budgété pour 2021. Ce dépassement est lié à la hausse des frais de personnel résultant de l'application des mesures destinées aux cas de rigueur en raison de la pandémie de COVID-19.

Les écarts constatés entre les recettes et les frais de matériel résultent essentiellement du recours moins important que prévu aux services informatiques de base.

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle. Le montant des subventions cantonales était inférieur aux prévisions budgétaires 2021.

### Priorités de développement

La DEEE représente le canton de Berne au sein de l'association Région capitale suisse, dont l'objectif est de se profiler en qualité d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que comme centre politique de la Suisse.

Elle dirige également la Task Force Médecine Berne, qui effectue des travaux préparatoires stratégiques sur mandat du Conseil-exécutif afin que le site médical de Berne puisse au moins conserver son solide positionnement, et si possible le renforcer.

Elle est par ailleurs responsable de la participation du canton à BKW SA et à l'AIB, et dirige des projets et des organes revêtant une dimension stratégique pour le canton (p. ex. la Wyss Academy for Nature de l'Université de Berne ou le Swiss Center for Design and Health). Au niveau administratif, ces activités sont assumées par le SG DEEE.

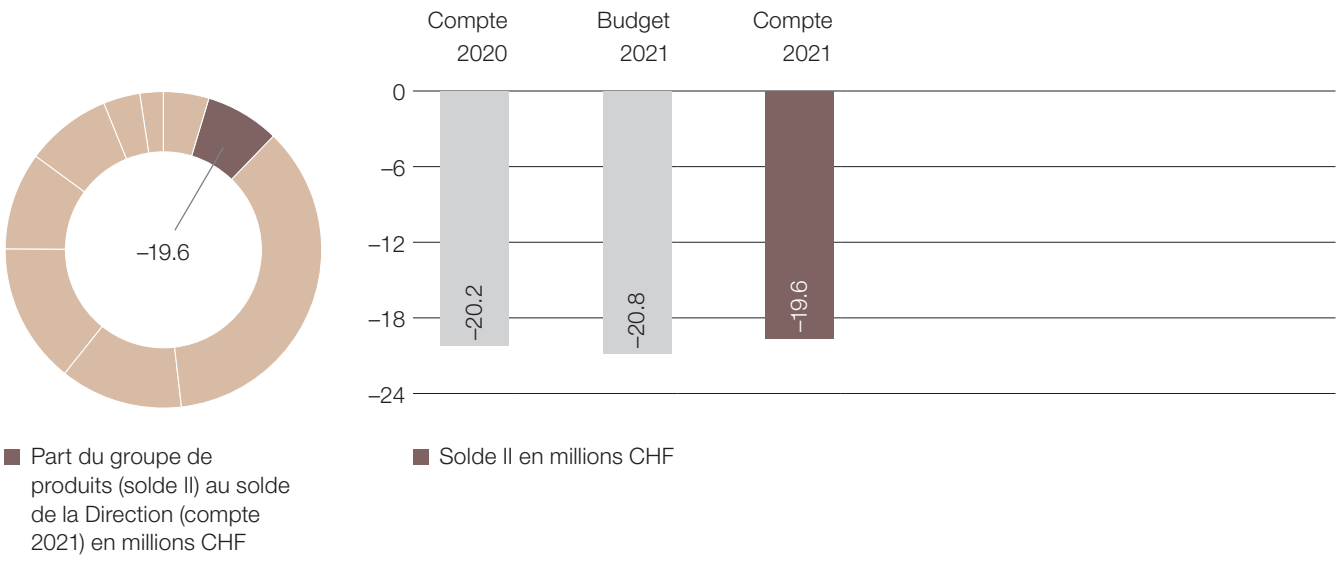
### Chances et risques

Aucun

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| **Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021)** | **2020** | **2021** |
|---|---|---|
| Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter) | 116 | 139 |
| Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires) | 10 | 9 |
| Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) | 63 | 58 |
| Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat | 205 | 198 |
| Nombre de recours déposés | 70 | 115 |
| Nombre de recours réglés | 73 | 73 |
| Nombre de postes de travail gérés par la Division informatique de la DEEE | 1 610 | 1 603 |
| Subventions annuelles (en millions CHF) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches de sapeurs-pompiers sur la base de deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/gaz/A | 2 | 2 |

### 4.7.2 Assurance-chômage




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

**Description**

Sur mandat de la Confédération, le canton exécute la loi fédérale du 25 juin 1982 sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI ;RS 837.0), la loi fédérale du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE ; RS 823.11) et certaines parties de la loi du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). A cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le Service de l'emploi et une autre pour la Caisse de chômage.

Le Service de l'emploi gère les offices régionaux de placement (ORP) dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeurs d'emploi sur le marché du travail et les soutient dans leurs recherches. Les ORP mènent chaque année environ 140 000 entretiens de conseil. Le respect des conventions conclues avec les demandeurs d'emploi est contrôlé et des sanctions sont prises si nécessaire. Le Service de l'emploi est chargé d'acquérir et de proposer des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.), pour un montant d'environ CHF 54,0 millions par an. Il veille à l'exécution de l'obligation d'annoncer les postes vacants, dont le contrôle incombe à la Surveillance du marché du travail.

La Caisse de chômage (CCh) du canton de Berne est représentée sur plusieurs sites. Elle examine les conditions dont dépend le droit à l'indemnité et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur. Elle verse chaque année près de CHF 300,0 millions (CHF 392,0 mio. en 2020) de prestations d'assurances ; en 2020, en raison de la pandémie de coronavirus, CHF 807 millions supplémentaires ont été versés sous forme d'indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail.

Les produits « Service de l'emploi » et « Caisse de chômage » sont exclusivement financés par le Fonds fédéral de l'assurance-chômage. Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » comprend d'une part des mesures cantonales volontaires et d'autre part la contribution cantonale déterminée par le droit fédéral à l'exécution de l'assurance-chômage.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| (+) Rentrées financières | 0 | 2 260 500 | 0 | –2 260 500 | –100.0 % |
| (-) Frais de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts matériels | –34 621 | –2 429 500 | –29 229 | 2 400 271 | 98.8 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–34 621** | **–169 000** | **–29 229** | 139 771 | 82.7 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 1 305 385 | 1 300 000 | **1 300 000** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –21 491 736 | –21 950 000 | **–20 909 268** | 1 040 732 | 4.7 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 0 | 1 721 | **0** | –1 721 | –100.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–20 220 972** | **–20 817 279** | **–19 638 497** | 1 178 782 | 5.7 % |
| (+)/(-) Régularisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–20 220 972** | **–20 817 279** | **–19 638 497** | 1 178 782 | 5.7 % |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Service d'emploi (ORP) | –5 385 | –109 500 | 0 | 109 500 | 100.0 % |
| Caisse de chômage du canton de Berne (CC) | 0 | –30 000 | 0 | 30 000 | 100.0 % |
| Assurance-chômage – mesures cantonales | –29 236 | –29 500 | –29 229 | 271 | 0.9 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

En 2021, le taux de chômage moyen était de 2,4 pour cent dans le canton de Berne (contre 2,5 % l'année précédente ; Suisse 3,0 % contre 3,1 % l'année précédente). La crise du coronavirus s'étant poursuivie, le taux de chômage n'a pas connu de modification notable par rapport à l'année précédente.

Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » relève du groupe de produits « Assurance-chômage ». Il comprend d'un côté la part cantonale prescrite par la législation fédérale pour l'exécution des dispositions de l'assurance-chômage, et de l'autre les mesures prises en complément par le canton dans ce cadre (par ex. cours et programmes pour les personnes n'ayant pas droit aux prestations de l'assurance-chômage).

Le canton n'exerce aucune influence sur les subventions allouées en vue de l'exécution des dispositions de l'assurance-chômage, qui sont inférieures d'environ CHF 1,0 million au montant budgété. Par ailleurs, la DSSSI a contribué aux coûts du Semestre de motivation avec un montant de CHF 1,3 million.

**Priorités de développement**

Les offices régionaux de placement et les offices de paiement de la Caisse publique de chômage doivent à tout moment être en mesure de réagir rapidement aux situations de crise économique.

*Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) durant la crise du coronavirus*
En versant des indemnités en cas de RHT, l'assurance-chômage (AC) couvre, pendant un certain temps, une partie des charges salariales des employeurs dont le personnel est touché par une réduction de l'horaire de travail. On vise ainsi à éviter des licenciements consécutifs à des pertes de travail brèves mais inévitables. Le SECO se charge d'élaborer les dispositions d'exécution, tandis que l'application incombe aux cantons. En 2021, l'OAC a traité un peu moins de 19 000 préavis de RHT, dont plus de 15 000 reçus au cours du premier semestre. Le volume des indemnités en cas de RHT versées s'est monté à quelque CHF 420,0 millions.

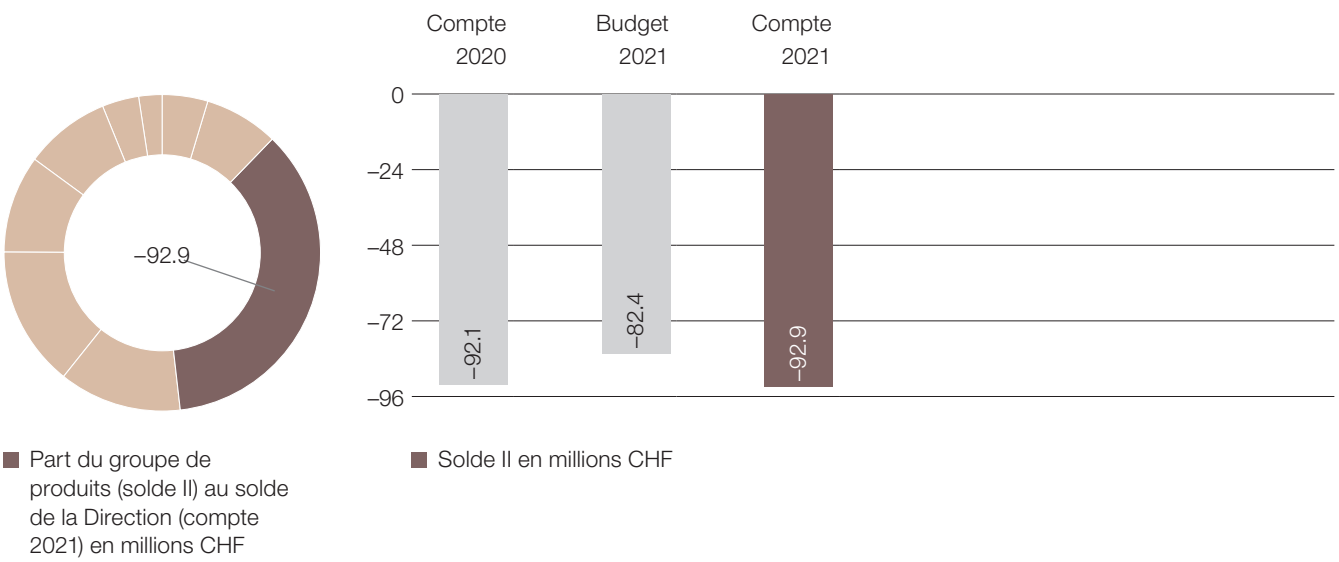
### Chances et risques

Le montant de la contribution cantonale allouée à l'application des dispositions de l'assurance-chômage dépend du développement de la masse salariale à l'échelle nationale et de la part cantonale dans le nombre annuel de jours de chômage contrôlé. Ce montant peut donc varier sans que le canton puisse l'influencer.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les offices régionaux de placement chaque mois | 21 713 | 21 369 |
| Nombre d'entretiens de conseil effectués par les offices régionaux de placement | 140 000 | 170 000 |
| Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des offices régionaux de placement | 292 000 | 362 441 |
| Montant des indemnités de chômage versées par la Caisse de chômage (en millions CHF) | 400 | 400 |

### 4.7.3 Développement et surveillance économique




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

**Description**

Les activités effectuées dans ce groupe de produits visent à renforcer le potentiel économique du canton de Berne, la compétitivité de ses entreprises et sa capacité à innover au moyen d'un développement économique durable, respectueux de l'environnement et à caractère social. Il a également pour objectif d'aider les différentes régions à exploiter leurs potentiels. Dans le secteur du tourisme, il s'agit de renforcer la compétitivité au sein des régions de montagne et des zones rurales et d'y encourager le développement de projets et d'offres innovants axés sur l'industrie.

La surveillance des marchés et du marché du travail implique principalement l'exécution de dispositions fédérales, relatives notamment à la prévention des accidents et des maladies professionnels, au respect de la durée du travail et du repos, à la lutte contre le travail au noir, aux mesures d'accompagnement pour le détachement de travailleurs étrangers ainsi qu'aux poids et mesures. Les dispositions cantonales régissent quant à elles notamment l'hôtellerie et la restauration, la vente d'alcool et les heures d'ouverture des magasins. Ce groupe de produits englobe également le bureau de contrôle des chronomètres, situé à Bienne.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 8 133 346 | 8 528 106 | 8 727 075 | 198 969 | 2.3 % |
| (-) Frais de personnel | –15 222 493 | –16 872 963 | –16 368 328 | 504 636 | 3.0 % |
| (-) Coûts matériels | –3 382 822 | –4 822 559 | –4 892 145 | –69 586 | –1.4 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –1 581 286 | –2 281 206 | –1 652 716 | 628 490 | 27.6 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–12 053 255** | **–15 448 622** | **–14 186 114** | 1 262 508 | 8.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 3 430 877 | 1 018 632 | **432 561 909** | 431 543 277 | 42 365.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –83 712 219 | –68 131 650 | **–511 551 577** | –443 419 927 | –650.8 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 188 154 | 135 845 | **238 487** | 102 642 | 75.6 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–92 146 442** | **–82 425 795** | **–92 937 296** | –10 511 500 | –12.8 % |
| (+)/(-) Régularisations | 5 064 834 | 7 943 236 | 4 618 166 | –3 325 070 | –41.9 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–87 081 608** | **–74 482 559** | **–88 319 129** | –13 836 570 | –18.6 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Promotion économique | –5 526 325 | –7 357 964 | –8 640 222 | –1 282 258 | –17.4 % |
| Tourisme et développement régional | –3 163 297 | –4 327 231 | –3 189 827 | 1 137 403 | 26.3 % |
| Surveillance du travail et du marché | –3 336 054 | –3 872 475 | –2 869 852 | 1 002 623 | 25.9 % |
| Contrôle des chronomètres | –27 579 | 109 047 | 513 787 | 404 741 | 371.2 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

L'exécution du programme d'aide aux cas de rigueur a accaparé une partie importante des affaires courantes. Les frais d'exécution qui n'avaient pas été budgétés ont été compensés par des frais matériels en baisse sur les activités du marketing régional ainsi que du report de projets entre autres liés à la transition numérique en raison de l'impact du pandémie de COVID-19. Par ailleurs, une hausse des rentrées enregistrées par la division Conditions de travail a permis au solde I d'afficher une amélioration par rapport au budget.

*Subventions COVID-19 :*
La clé de financement de l'aide aux cas de rigueur destinée en 2021 aux entreprises générant jusqu'à CHF 5,0 millions de chiffre d'affaires prévoit une prise en charge à hauteur de 30 pour cent par le canton et de 70 pour cent par la Confédération. Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse CHF 5,0 millions, la Confédération prend en charge la totalité des subventions. En dépit d'une provision d'environ CHF 24,0 millions constituée en 2020 et d'un montant de CHF 40,0 millions budgété pour 2021, les subventions cantonales nettes dépassent les prévisions de CHF 11,8 millions. Cette somme comprend un montant de CHF 2,5 millions correspondant à la perte de revenus issus de la taxe d'hébergement.

**Priorités de développement**

Le renforcement général du site économique bernois, la mise en œuvre de la stratégie économique 2025, l'adaptation de la stratégie d'encouragement ainsi que la consolidation de la participation cantonale à des activités intercantonales, notamment en Suisse romande, constituent toujours les priorités de ce groupe de produits. Depuis 2018, trois projets majeurs en termes d'innovation (sitem-insel à Berne, Swiss Innovation Park Biel/Bienne et Empa Thoune) sont en cours de réalisation et les subventions promises sont versées en fonction de l'avancée des travaux. En 2021, le Swiss Innovation Park Biel/Bienne a pu commencer ses activités. À partir de 2022, il est prévu de verser des subventions à de nouveaux projets d'innovation, le Swiss Center for Design and Health et la Neue Festhalle Bern.

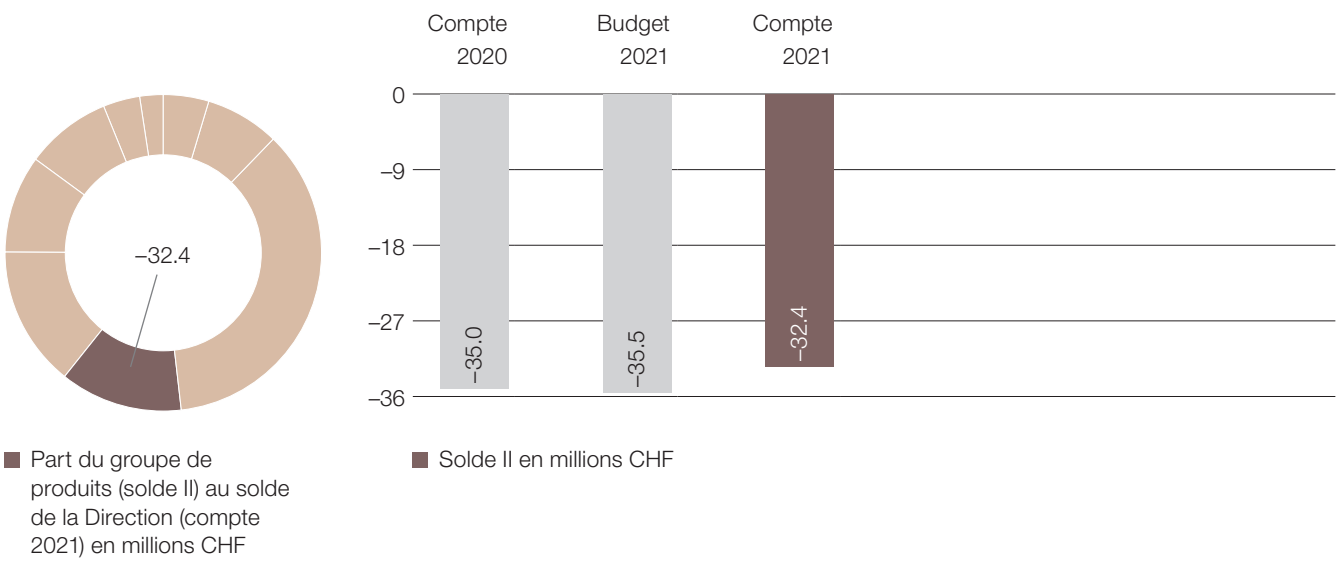
**Chances et risques**

L'année 2022 devrait être marquée par une embellie de la situation économique et par une croissance du PIB nettement supérieure à la moyenne. Les opportunités l'emportent sur les risques. Suite notamment aux assouplissements importants des mesures de protection contre le COVID-19, l'économie devrait renouer avec son dynamisme, portée par des effets de rattrapage dans la consommation privée. Dès que les goulets d'étranglement au niveau des chaînes d'approvisionnement et des capacités de transport se seront résorbés, les investissements et la production industrielle reprendront de la vigueur. Outre les évolutions géopolitiques globales, la progression de l'inflation représente actuellement la plus grande menace pour la reprise économique. Cette dernière permet toutefois aux entreprises d'augmenter leurs effectifs et de recourir de moins en moins au chômage partiel. Il y a donc de bonnes chances pour que le taux de chômage se stabilise au 1er trimestre 2022 et baisse en cours d'année.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de projets soutenus relevant de la promotion économique et du tourisme/politique régionale | 608 | 115 |
| Nombre de mesures de polluants atmosphériques effectuées chaque année (moyenne horaire mesurée) par le secteur Protection contre les immissions | 0 | 0 |
| Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail | 3 438 | 1 817 |
| Nombre de demandes de permis de construire examinées par les secteurs Conditions de travail et Protection contre les immissions | 353 | 285 |
| Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la loi du 8 octobre 1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RSB 823.20) | 43 487 | 45 645 |
| Nombre de décisions préalables concernant les travailleurs étrangers rendues par le secteur Conditions de travail | 2 827 | 2 492 |
| Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne | 709 624 | 946 000 |

### 4.7.4 Forêt et dangers naturels




**Description**

La protection des forêts doit garantir la conservation de l'étendue et la qualité de ces dernières. Les intérêts publics à la forêt sont satisfaits par sa protection et par la promotion ciblée de son développement durable. L'économie forestière est renforcée par des mesures adaptées.

Les forêts domaniales sont exploitées de manière durable, selon des principes entrepreneuriaux.

Des mesures organisationnelles, techniques, sylvicoles et d'aménagement garantissent la protection des personnes, des animaux et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de glace et de pierres, éboulements, écroulements ainsi que glissements de terrain, érosion et affaissement.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 13 564 317 | 12 840 300 | 15 507 128 | 2 666 828 | 20.8 % |
| (-) Frais de personnel | –19 934 699 | –21 206 269 | –20 118 077 | 1 088 192 | 5.1 % |
| (-) Coûts matériels | –10 129 248 | –10 192 427 | –10 942 332 | –749 905 | –7.4 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –493 512 | –606 333 | –476 278 | 130 055 | 21.4 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–16 993 141** | **–19 164 730** | **–16 029 560** | 3 135 170 | 16.4 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 10 927 042 | 13 405 500 | **11 009 750** | –2 395 750 | –17.9 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –28 941 894 | –29 787 500 | **–27 343 053** | 2 444 447 | 8.2 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 8 698 | 8 000 | **4 757** | –3 243 | –40.5 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–34 999 294** | **–35 538 730** | **–32 358 106** | 3 180 624 | 8.9 % |
| (+)/(-) Régularisations | 446 697 | 958 132 | 733 195 | –224 937 | –23.5 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–34 552 598** | **–34 580 598** | **–31 624 911** | 2 955 688 | 8.5 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Entreprise Forêts domaniales | –383 836 | –841 440 | 1 142 480 | 1 983 920 | 235.8 % |
| Gestion des risques liés aux dangers naturels | –2 038 053 | –2 740 927 | –2 199 523 | 541 405 | 19.8 % |
| Conservation de la forêt et économie forestière | –14 571 251 | –15 582 362 | –14 972 518 | 609 845 | 3.9 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I du groupe de produits affiche une amélioration de CHF 3,1 millions (16,4 %) par rapport au montant budgété, qui s'explique aux deux tiers par les excellents résultats d'exploitation dégagés par l'Entreprise Forêts domaniales (CHF 2,0 mio). Les deux autres produits « Forêt » et « Gestion des risques » affichent une amélioration de CHF 0,6 million et CHF 0,5 million par rapport aux prévisions. Les coûts sont inférieurs de 1,5 pour cent (CHF 0,5 mio) et les recettes supérieures de 20,8 pour cent (CHF 2,6 mio) aux montants budgétés respectifs. La hausse des recettes découle du produit des ventes de bois issu des forêts domaniales qui ont bénéficié d'un marché favorable.

Le solde II est supérieur de CHF 3,2 millions (8,9 %) au budget. Concernant les subventions cantonales, les coûts (bruts) sont inférieurs de CHF 2,4 millions (8,2 %) au montant budgété. Ce résultat s'explique par un printemps et un été 2021 plutôt froids et humides qui ont fortement limité les dommages causés par les bostryches et partant les subventions cantonales à distribuer. La Confédération a donc également versé moins de subventions, de sorte que le solde des subventions cantonales (nettes) correspond à 99,7 pour cent du budget.

**Priorités de développement**

Les conséquences du changement climatique touchent également la forêt bernoise. L'Office des forêts et des dangers naturels entend relever ces défis complexes à l'aide du projet Changement climatique-Forêt (KliWa). Ce dernier a pour objectif d'établir une stratégie pluridisciplinaire pour la gestion des changements climatiques en forêt. La capacité de l'économie forestière à prendre les mesures nécessaires sur la base de ce projet sera déterminante. À cet effet, il est primordial de disposer d'entreprises forestières performantes et de pouvoir écouler le bois produit. L'utilisation du bois sert en effet les objectifs des politiques climatique et forestière. Le développement de l'économie forestière et de l'industrie du bois locales reste donc hautement prioritaire. Pour accroître l'efficacité des mesures de promotion de la biodiversité en forêt, l'office a lancé le projet « Biodiversité en forêt 2030 » en impliquant les parties prenantes concernées. Les modifications du projet correspondant suivront. Le projet met en avant l'importance de la biodiversité pour garantir que la forêt soit en bonne santé, diversifiée et capable de s'adapter aux changements.

L'évolution du mouvement de terrain au « Spitze Stei », sur les hauteurs de Kandersteg, continue de mobiliser beaucoup de ressources. Les mesures requises ont été prises. Bien que de nombreux mouvements soient survenus au cours de l'été, ils n'ont entraîné aucun effondrement important. Le réseau de stations de mesure du pergélisol a permis de révéler que, sous l'effet du réchauffement climatique, le sol a continué de se réchauffer en 2021 au niveau de la plupart des stations, toutefois plus faiblement que l'an passé. L'exploitation et l'agrandissement du réseau en question est crucial pour surveiller les évolutions des glaciers et des zones de pergélisol. Du fait des conditions météorologiques humides en 2021, le nombre d'incendies de forêt a nettement chuté par rapport aux deux années précédentes.

L'Entreprise Forêts domaniales exploite son potentiel opérationnel en tant qu'entreprise forestière au sein de l'administration. Dans ce cadre, elle a pu utiliser les évolutions favorables de l'année 2021. Malgré plusieurs violents orages estivaux, les dégâts causés à la forêt ont été globalement moins importants que les années précédentes. La demande en bois a nettement augmenté, et avec elle également les prix du bois. L'entreprise a accru l'exploitation de 15 pour cent et pu répondre de manière optimale aux souhaits de la clientèle en termes de quantités, de gammes de produits et de délais de livraison. L'exploitation renforcée de la forêt sera compensée au fil des ans. Par ailleurs, l'offre de cours forestiers a été nettement élargie. Grâce à une efficience élevée, l'entreprise a généré d'importants bénéfices.

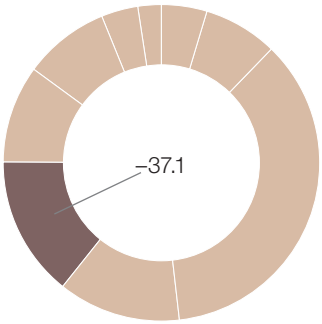
**Chances et risques**

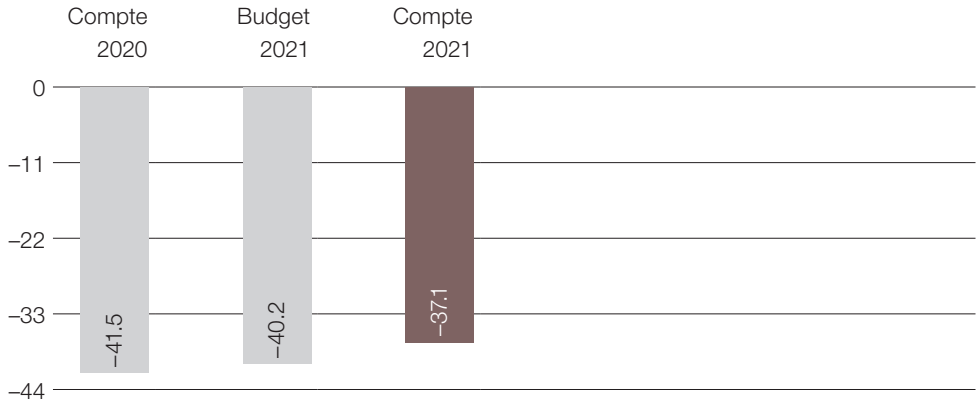
La mise en place d'une économie forestière et d'une industrie du bois performantes permet d'adapter les forêts au changement climatique. Si l'on ne développe pas l'exploitation, il faut s'attendre à une augmentation des charges publiques nécessaires pour protéger la forêt et pérenniser les prestations forestières importantes sur le long terme. Par ailleurs, le changement climatique agit sur la forêt et entraîne un accroissement des dangers naturels, en particulier dans la région alpine. Cette évolution peut se ressentir jusque dans les vallées. Il convient de poursuivre le développement de l'Entreprise Forêts domaniales en vue d'une exploitation exemplaire et économiquement fructueuse des forêts domaniales afin d'éviter les risques financiers pour le canton et de donner des impulsions positives à l'ensemble de l'économie forestière et de l'industrie du bois du canton de Berne.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Aire forestière gérée et surveillée (en hectares) | 187 800 | 186 600 |
| Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois) | 3 000 | 3 600 |
| Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles) | 4 000 | 5 000 |
| Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés | 540 | 613 |
| Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger | 800 | 996 |
| Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares) | 12 700 | 12 700 |

## 4.7.5 Agriculture




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

### Description

Le groupe de produits «Agriculture» est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel au travers des mesures cantonales suivantes:

- soutien aux clients désireux d'acquérir et de développer des qualifications professionnelles,
- ainsi que gestion de centres de vulgarisation agricole en tant qu'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture,
- exécution du mandat de prestations de la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs.
- hausse de la valeur ajoutée et baisse des coûts de l'agriculture bernoise ainsi que préservation des ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 28 811 667 | 26 208 422 | 24 416 980 | –1 791 442 | –6.8% |
| (-) Frais de personnel | –40 045 453 | –34 630 301 | –33 976 824 | 653 476 | 1.9% |
| (-) Coûts matériels | –10 892 958 | –10 623 639 | –8 660 379 | 1 963 260 | 18.5% |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –1 506 039 | –1 611 418 | –1 552 815 | 58 603 | 3.6% |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Solde I (budget global)** | **–23 632 782** | **–20 656 936** | **–19 773 039** | 883 897 | 4.3% |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 1 031 348 | 350 000 | **942 410** | 592 410 | 169.3% |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –24 614 329 | –19 923 261 | **–18 238 613** | 1 684 648 | 8.5% |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 22 990 | 14 896 | **6 717** | –8 180 | –54.9% |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–47 192 773** | **–40 215 301** | **–37 062 525** | 3 152 776 | 7.8% |
| (+)/(-) Régularisations | 2 118 954 | 3 155 255 | 2 019 549 | –1 135 706 | –36.0% |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–45 073 819** | **–37 060 046** | **–35 042 976** | 2 017 070 | 5.4% |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Paiements directs | –4 498 843 | –4 700 110 | –4 086 757 | 613 354 | 13.0 % |
| améliorations structurelles et de la production | –8 071 408 | –8 518 950 | –8 732 654 | –213 703 | –2.5 % |
| Affaires vétérinaires | –4 849 959 | 0 | 0 | 0 | 0 % |
| Inforama Formation et vulgarisation | –6 212 572 | –7 437 875 | –6 953 629 | 484 246 | 6.5 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I du groupe de produits « Agriculture » présente pour le compte 2021 une amélioration de presque CHF 0,9 million par rapport aux prévisions. Cette année encore, la pandémie de COVID-19 s'est traduite par un recul des recettes d'environ CHF 1,8 million par rapport à ce qui était prévu ; les frais matériels ont aussi été inférieurs de CHF 2,0 millions aux prévisions. Ces diminutions concernent majoritairement les domaines de la formation et du perfectionnement au sein de l'Inforama ainsi que son activité hôtelière (plusieurs formations et conférences ont dû être annulées). La baisse des frais matériels s'explique aussi par le coût moins élevé que prévu des prestations informatiques requises par GELAN, ce qui a entraîné un recul des produits de refinancement facturés aux cantons partenaires et aux tiers. Les coûts de personnel figurant dans les comptes 2021 ont été inférieurs d'environ CHF 0,7 million aux prévisions, notamment en raison des gains de rotation et du retard pris pour repourvoir les postes vacants.

Les dépenses relevant des subventions cantonales sont restées inférieures de CHF 1,7 million au montant budgété. L'introduction du système de contrôle basé sur les risques dans le domaine des paiements directs (contrôles de base allégés) a fait baisser les subventions allouées aux organisations de contrôle. De plus, le montant des aides à l'investissement versées dans le cadre de mesures d'amélioration structurelle est inférieur d'environ CHF 0,8 million aux prévisions. En raison de la forte hausse des prix des matériaux de construction, mais aussi des difficultés d'approvisionnement, certains projets n'ont pas pu être réalisés comme prévu.

**Priorités de développement**

La priorité du groupe de produit a résidé dans la mise en œuvre de la stratégie de l'OAN pour 2020 (actualisation prévue pour 2022) et des nouvelles consignes de la Confédération relevant de la politique agricole (p. ex. travaux préparatoires en vue de la mise en œuvre du plan de mesures pour une eau propre, obligation d'utiliser des pendillards). Sur la base des adaptations effectuées au niveau de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), la transition numérique s'est poursuivie dans le traitement des paiements directs. La révision de l'ordonnance cantonale du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles (OASA ; RSB 910.113) a permis de préciser les modalités d'octroi des aides à l'investissement. Les travaux se sont également concentrés sur la définition des objectifs et projets partiels de l'offensive bernoise bio 2025 et l'élaboration de la demande de crédit approuvée par le Grand Conseil lors de la session d'hiver. Plus de 3600 exploitations ont pris part au projet bernois de protection des plantes en 2021, qui était l'avant-dernière année du programme. Ce projet ambitieux portant sur les ressources maintient son cap en termes de financement et de participation. Le projet pilote « Stratégie agricole régionale en Haute-Argovie » s'est achevé au printemps 2021, et les conclusions relatives aux défis inhérents à un projet aussi vaste ont été communiquées à l'Office fédéral de l'agriculture. Le regroupement et la mise en réseau des compétences en matière de recherche, de formation et d'économie au niveau cantonal et national ont largement contribué à la création de centres de compétences nationaux (sols, maraîchage, économie montagnarde et alpestre) et à leur implantation dans le canton de Berne. Des projets porteurs d'avenir ont été poursuivis activement dans le cadre de la Wyss Academy for Nature.

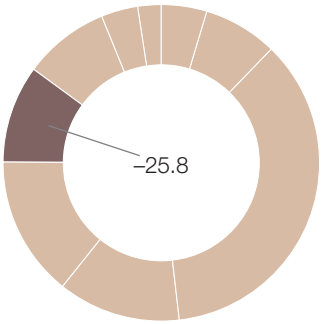
**Chances et risques**

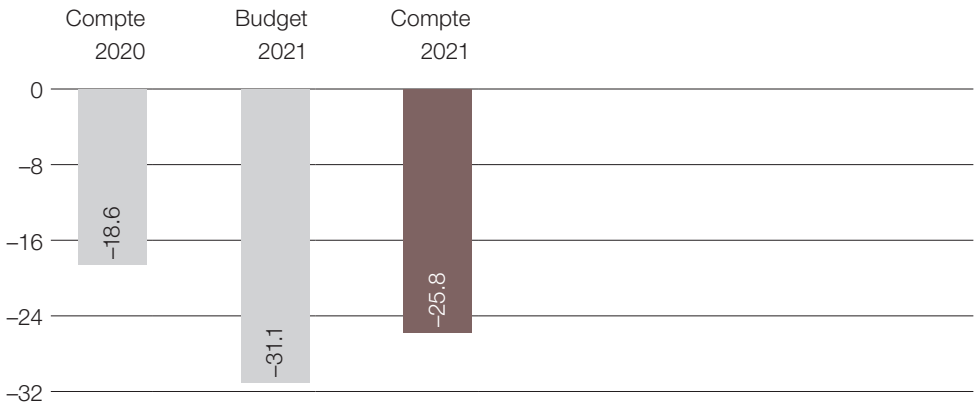
La crise de coronavirus montre que la population suisse attache de l'importance à la production de denrées alimentaires locales et de qualité. Le secteur agricole suisse peut exploiter ce potentiel à condition de tenir également compte de la sensibilité accrue de la population aux enjeux environnementaux. En raison de la dynamique actuelle et de la complexité qui en découle en matière de politique agricole fédérale (PA 22+, nombreuses initiatives constitutionnelles, initiatives parlementaires), il est difficile d'établir des prévisions sur le contenu, l'ampleur et le calendrier de la suite des réformes agricoles. L'augmentation du nombre de mesures et leur complexité grandissante risquent d'entraîner pour le canton une hausse des ressources nécessaires pour les travaux supplémentaires de contrôle et d'exécution. L'issue des votations populaires sur diverses initiatives (élevage intensif, biodiversité) et ses répercussions sur l'agriculture sont difficiles à prévoir. Les cantons risquent par ailleurs de devoir mettre en œuvre des prescriptions fédérales dans des délais très serrés. Tout comme d'autres secteurs, l'agriculture est exposée à des risques accrus liés au changement climatique (gestion de l'eau, érosion des sols, protection des plantes, fluctuation des rendements, santé animale, etc.), ce qui requiert des mesures d'adaptation ciblées. En outre, le secteur agricole sera lui aussi mis au défi de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (atténuation).

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an) | 148 | 168 |
| Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en millions CHF) | 65 | 82 |
| Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09) | 91 | 94 |
| Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole | 3 708 | 3 751 |
| Montant annuel des paiements directs versés (en millions CHF) | 559 | 559 |
| Part d'exploitations bio (en %) | 0 | 15 |
| Part de surface agricole utile bio (en %) | 0 | 14 |

### 4.7.6 Nature




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

**Description**

Le groupe de produits « Nature » exécute la législation fédérale dans les domaines de la protection de la nature, de la pêche et de la chasse. Il promeut la biodiversité et crée les conditions permettant d'exploiter le gibier ainsi que les peuplements de poissons et d'écrevisses selon les principes du développement durable. Il protège et encourage les populations d'espèces endémiques menacées. Il créée de nouveaux habitats ou les remet dans leur état naturel, préservant et favorisant ainsi la biodiversité. En outre, il réduit la pollution et les dérangements subis par les biotopes et les espèces.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 1 116 508 | 895 721 | 1 445 452 | 549 730 | 61.4 % |
| (-) Frais de personnel | –12 141 613 | –12 980 041 | –12 999 570 | –19 529 | –0.2 % |
| (-) Coûts matériels | –5 558 741 | –8 839 064 | –6 754 062 | 2 085 002 | 23.6 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –755 463 | –950 706 | –810 457 | 140 249 | 14.8 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–17 339 309** | **–21 874 089** | **–19 118 637** | 2 755 451 | 12.6 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 4 244 677 | 4 106 800 | **4 513 785** | 406 985 | 9.9 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –10 293 998 | –18 002 739 | **–15 971 298** | 2 031 441 | 11.3 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 4 803 807 | 4 705 603 | **4 751 322** | 45 719 | 1.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–18 584 823** | **–31 064 424** | **–25 824 828** | 5 239 596 | 16.9 % |
| (+)/(-) Régularisations | –843 677 | 1 625 434 | 1 040 374 | –585 061 | –36.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–19 428 500** | **–29 438 990** | **–24 784 455** | 4 654 535 | 15.8 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Pêche | –4 230 100 | –5 398 920 | –4 154 792 | 1 244 127 | 23.0 % |
| Chasse | –6 043 795 | –7 028 923 | –6 539 647 | 489 276 | 7.0 % |
| Protection et promotion de la nature | –7 065 414 | –9 446 246 | –8 424 198 | 1 022 049 | 10.8 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le groupe de produit « Nature » porté au compte 2021 présente une amélioration du solde I de CHF 2,8 millions par rapport au budget. Les recettes générées en 2021 dépassent de CHF 0,5 million les prévisions. L'Inspection de la chasse a réalisé un revenu supplémentaire en vendant des véhicules (à l'issue du contrat de leasing). Par ailleurs, des remboursements non budgétés concernant des frais de personnel dans le cadre des projets de la Wyss Academy for Nature ont aussi renfloué le compte. Les frais matériels sont restés inférieurs d'environ CHF 2,1 millions au budget. Le retard pris par certains projets s'est traduit par des dépenses inférieures aux prévisions pour les prestations et les projets de tiers ainsi que pour les prestations informatiques.

Les dépenses relevant des subventions cantonales sont restées de CHF 2,0 millions en deçà du montant budgété. Les subventions versées par le Fonds de régénération des eaux ont été inférieures de CHF 0,5 million aux prévisions. Du fait du retard pris dans les projets de la Wyss Academy for Nature, les dépenses sont restées plus modestes que prévu. Les réserves financières allouées aux contrats d'exploitation à des fins de protection de la nature n'ont pas été entièrement utilisés. L'Inspection de la chasse a vu ses dépenses augmenter en raison des contributions versées pour compenser les dommages causés par la faune sauvage et des contributions aux coûts d'installation de clôtures visant à protéger les troupeaux.

**Priorités de développement**

La priorité du groupe de produit est la mise en œuvre de la stratégie 2020 de l'OAN (actualisation prévue pour 2022) et en particulier du plan sectoriel cantonal Biodiversité. Il fait partie de la stratégie globale du canton de Berne visant à améliorer la biodiversité de la faune et de la flore et a été concrétisé par un programme de mise en œuvre. La Confédération requiert par ailleurs des cantons l'élaboration d'ici la fin 2023 d'une planification technique cantonale portant sur l'infrastructure écologique. Depuis le mois d'août 2021, la « méthode bernoise » retenue pour établir cette planification a été entérinée et un inventaire de la situation est en cours. La gestion des grands prédateurs a de nouveau entraîné un surcroît de travail pour les gardes-faune et l'administration de la chasse. Les projets de modification de l'ordonnance cantonale du 26 février 2003 sur la chasse (OCh ; RSB 922.111) et de l'ordonnance de direction afférente ont donné lieu à de nouvelles règles sur la chasse (Ordonnance de Direction du 27 mars 2003 [ODCh ; RSB 922.111.11 ]) sur la chasse et la protection de la faune sauvage qui ont été soumises à la consultation. Une procédure de participation publique a également été lancée sur la troisième et dernière tranche de refonte de l'ordonnance du 26 février 2003 sur la protection de la faune sauvage (OPFS ; RSB 922.63). Les résultats de cette première participation seront intégrés en 2022 à la version pour la consultation. À l'issue de phases de planification qui ont duré plusieurs années, des ouvrages de franchissement, déterminants pour la migration des poissons, ont été installés dans plusieurs grandes rivières en 2021 (l'Aar, la Kander et la Lütschine).

**Chances et risques**

Les lacunes de mise en œuvre en matière de protection de la nature observées dans le canton de Berne ont des répercussions sur la préservation et la promotion de la biodiversité. La concrétisation du plan sectoriel Biodiversité vise à combler ces lacunes progressivement. La Confédération va mettre davantage de moyens financiers à disposition pour la protection de la nature. Les projets menés par la Wyss Academy for Nature permettent d'approfondir des questions concernant l'écologie et de développer des solutions pour la mise en œuvre.

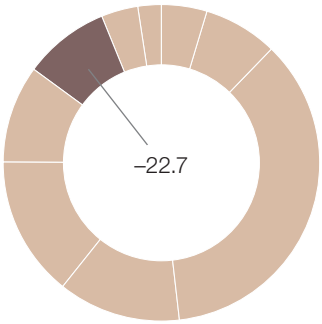
Le changement climatique modifie fondamentalement tous les biotopes. Les conflits d'intérêt concernant l'utilisation de l'eau (énergie/irrigation/protection des espèces) prennent de l'ampleur. Les effets négatifs du changement climatique ne peuvent être que faiblement contrecarrés par des revalorisations des biotopes et des mesures piscicoles. Le recul du rendement de la pêche risque de se traduire par des manques à gagner en termes de recettes régaliennes.

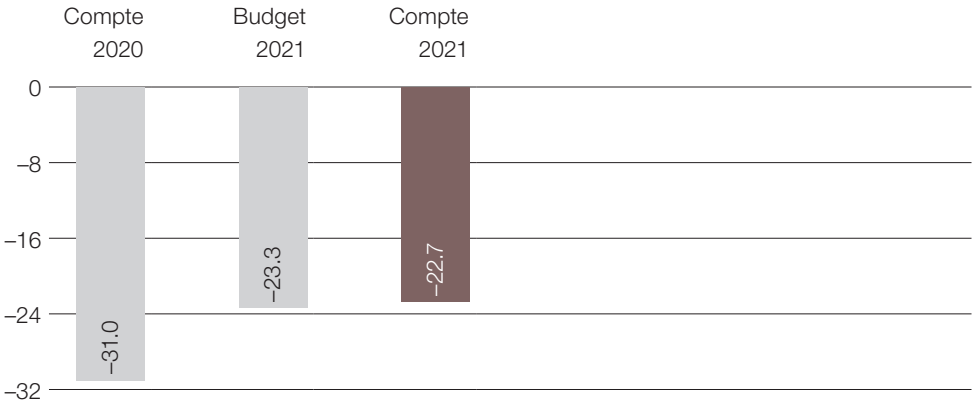
Le rendement de la pêche professionnelle est très faible pour la quatrième année consécutive. Une plateforme a donc été créée à l'échelon national pour soutenir et pérenniser la survie de ce secteur. La qualité de l'eau est menacée par des micropolluants (résidus de produits chimiques organiques). Des mesures d'exploitation agricole visant à protéger les eaux sont développées dans le cadre du projet bernois de protection des plantes et des modifications de politique agricole effectuées au niveau fédéral. L'importance de la biodiversité en milieu bâti est de plus en plus reconnue mais s'oppose à l'objectif de densification auquel est par ailleurs soumis ce dernier. La gestion des grands prédateurs, en particulier du loup et du lynx, requiert également de plus en plus de ressources. La biodiversité peut pâtir de la présence des néobiotes et les mesures de lutte prises en la matière mobilisent d'importantes ressources.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en millions CHF) | 2 | 2 |
| Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en millions CHF) | 2 | 2 |
| Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche | 854 | 735 |
| Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse | 315 | 372 |
| Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature | 1 230 | 1 244 |
| Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en millions CHF) | 3 | 3 |
| Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des bactraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258). | 137 | 137 |

### 4.7.7 Développement durable




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

**Description**

L'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) promeut le développement durable par les moyens suivants.

– En tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des bases, des connaissances et des méthodes.

– Il soutient l'intégration des affaires liées au développement durable dans les activités de l'Etat.

– Afin d'obtenir une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'état-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines liés à l'environnement.

– En tant que service cantonal de l'énergie, il promeut une utilisation efficiente de l'énergie permettant de préserver les ressources, ainsi que l'exploitation de sources d'énergie locales et renouvelables ; il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments.

– En tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations requises et prend position dans les procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites.

– Il effectue les tâches cantonales conformément à la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7).

La section Protection contre les immissions élabore les plans cantonaux de mesures pour la protection de l'air et veille à leur mise en œuvre. Un réseau de stations de mesures fixes et mobiles contrôle régulièrement la qualité de l'air. Les résultats sont publiés quotidiennement sur Internet (www.be.ch/air). Outre la qualité de l'air, le bruit émis par les installations industrielles et artisanales fait également l'objet d'une surveillance, de même que le respect des valeurs limites en vigueur pour le rayonnement électromagnétique dégagé par les antennes de téléphonie mobile.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 1 755 715 | 1 518 000 | 1 563 968 | 45 968 | 3.0 % |
| (-) Frais de personnel | –5 901 530 | –6 080 921 | –6 379 924 | –299 003 | –4.9 % |
| (-) Coûts matériels | –1 424 289 | –2 015 035 | –1 854 937 | 160 098 | 7.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –194 863 | –204 406 | –184 044 | 20 361 | 10.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–5 764 967** | **–6 782 362** | **–6 854 938** | –72 576 | –1.1 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 51 088 970 | 49 361 793 | **50 327 204** | 965 411 | 2.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –76 337 184 | –65 844 000 | **–66 151 179** | –307 179 | –0.5 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 4 016 | 2 721 | **1 717** | –1 004 | –36.9 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–31 009 165** | **–23 261 848** | **–22 677 195** | 584 652 | 2.5 % |
| (+)/(-) Régularisations | 26 802 | 22 516 | 24 772 | 2 257 | 10.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–30 982 364** | **–23 239 332** | **–22 652 423** | 586 909 | 2.5 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Développement durable | –797 617 | –1 046 292 | –981 734 | 64 558 | 6.2 % |
| Energie | –2 512 132 | –2 379 833 | –2 669 098 | –289 265 | –12.2 % |
| Protection contre les immissions | –2 455 219 | –3 356 237 | –3 202 011 | 154 226 | 4.6 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I présente une détérioration de CHF 0,1 million (1,1 %) par rapport au budget, ce qui s'explique par l'augmentation des frais de personnel (CHF 0,3 mio) suite à la hausse des affaires à traiter. Les dépenses consenties pour les prestations externes (CHF 0,2 mio) ayant été plus faibles que prévu en raison du report de projets, elles ont permis de compenser en partie cette hausse.

Le solde II présente une amélioration de CHF 0,6 million (2,5 %) par rapport au budget 2021. Ce résultat repose essentiellement sur le fait que les dépenses liées aux contributions versées sont moins élevées que prévu (CHF 0,4 mio) en raison du lancement reporté des trois projets de la Wyss Academy.

**Priorités de développement**

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD), emboîtant ainsi le pas à la Confédération. L'approche globale de nombreux enjeux (par ex. réchauffement climatique/protection du climat, transition vers les énergies renouvelables, cycles de matières en boucle fermée/économie verte) doit être poursuivie. La coordination environnementale et, surtout, les études d'impact sur l'environnement garantissent la durabilité des nouveaux projets de construction.

L'accent est également mis sur l'application de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif (planification des mesures 2020 à 2023), de la législation sur l'énergie (Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie [LCEn ; RSB 741.1]) mise en œuvre du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) et de la stratégie énergétique de la Confédération. Une base de données cantonale sur l'énergie et le climat doit maintenant être établie à titre d'aide. Dans le domaine de l'utilisation durable des ressources, de nouveaux centres de compétences d'envergure nationale voient le jour dans le canton de Berne. La protection de l'air ainsi que la protection contre le bruit, contre la pollution lumineuse et contre le rayonnement non ionisant représentent des tâches permanentes importantes. La libéralisation du contrôle des installations de combustion décidée par le Parlement requiert une révision de la loi du 16 novembre 1989 sur la protection de l'air (LPAir ; RSB 823.1) et une accélération de la transition numérique.

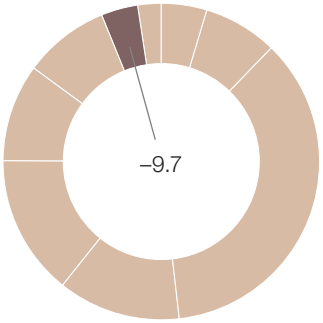
### Chances et risques

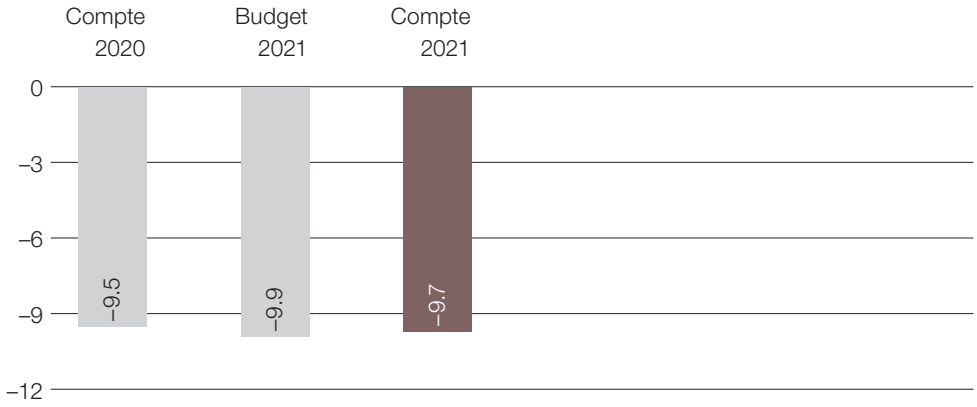
La mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique réduisent la dépendance vis-à-vis de l'étranger, contribuent à la protection du climat et créent des emplois et de la valeur ajoutée dans le canton de Berne. Pour ne pas prendre de retard au niveau économique, une nouvelle révision de la loi cantonale sur l'énergie du 15 mai 2011 (LCEn ; RSB 741.1) s'impose. La législation mouvante sur les contributions globales de la Confédération et la fluctuation des taxes sur le $CO_2$ au niveau national peuvent faire varier considérablement ces contributions et, partant, donner lieu à des écarts budgétaires notables. Une numérisation systématique des procédures et du traitement des données pourrait s'avérer aussi utile qu'efficace.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments) | 242 | 290 |
| Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie | 2 | 43 |
| Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées | 6 900 | 8 330 |
| Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom) | 9 | 6 |
| Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation | 112 | 86 |
| Demandes de permis de construire RNI | 164 | 179 |
| Modifications mineures RNI | 478 | 166 |
| Mesures de réception RNI | 61 | 66 |
| Nombre de demandes de permis de construire, plans directeurs et plans d'affectation (qualité de l'air, bruit, pollution lumineuse) | 1 486 | 1 578 |
| Nombre de prises de position sur les procédures juridiques | 89 | 93 |

## 4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 1 797 577 | 1 767 000 | 1 659 417 | –107 583 | –6.1 % |
| (-) Frais de personnel | –9 077 586 | –9 343 324 | –9 051 021 | 292 302 | 3.1 % |
| (-) Coûts matériels | –1 455 789 | –1 447 875 | –1 519 966 | –72 091 | –5.0 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –803 694 | –841 680 | –823 850 | 17 830 | 2.1 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–9 539 492** | **–9 865 878** | **–9 735 421** | 130 458 | 1.3 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 1 027 | 7 000 | **2 197** | –4 803 | –68.6 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–9 538 465** | **–9 858 878** | **–9 733 224** | 125 655 | 1.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | 152 386 | 137 720 | 133 113 | –4 608 | –3.3 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–9 386 079** | **–9 721 158** | **–9 600 111** | 121 047 | 1.2 % |

## Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade | –7 647 561 | –8 106 347 | –7 797 609 | 308 738 | 3.8 % |
| Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon | –1 891 931 | –1 759 532 | –1 937 812 | –178 280 | –10.1 % |

### Commentaire :

### Modification par budget 2021

Le solde du groupe de produits « Protection des consommateurs et sécurité de l'environnement » s'est amélioré d'environ CHF 0,1 million par rapport aux prévisions. Ce bon résultat montre que le budget a été établi de manière réaliste, et qu'il est fruit d'une approche raisonnée et bien conçue des coûts.

### Priorités de développement

*Protection des consommateurs*
Les modifications de la loi fédérale du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI ; RS 817.0) ont pu être mises en œuvre en 2021. En outre, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a adjugé au Laboratoire cantonal bernois un nouveau mandat quadriennal en qualité de laboratoire national de référence (LRN).

*Sécurité de l'environnement*
La campagne nationale « Ecole » a revêtu une haute priorité en tant que campagne d'information et d'application de la législation. L'objectif était de garantir une mise en œuvre harmonisée du droit sur les produits chimiques dans les écoles du canton de Berne. Le guide national déjà présenté a été distribué et appliqué dans toutes les écoles du canton de Berne via des inspections, des prises de contact personnelles et l'envoi par la poste. La campagne prendra fin l'an prochain.

### Chances et risques

La centralisation des services du personnel et des finances au sein de la DEEE a pu être mise en œuvre dans une version remaniée.

Un déménagement dans de nouveaux locaux devrait être effectué au cours des prochaines années.

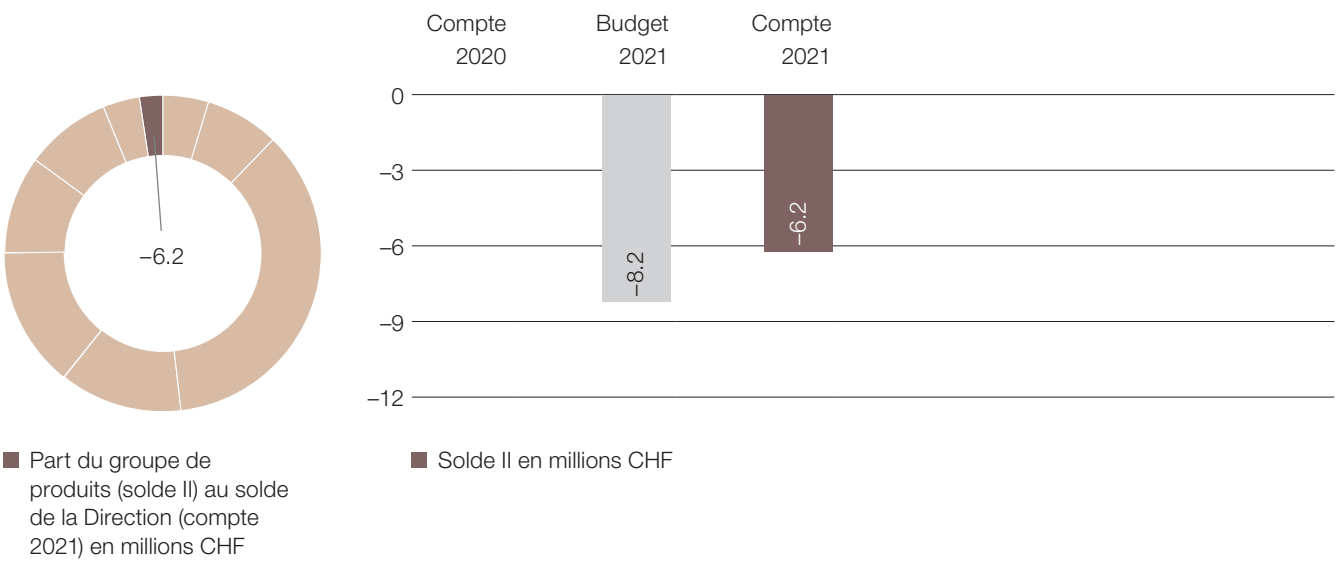
## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an | 7 885 | 7 262 |
| Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an | 11 993 | 11 315 |
| Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%) | 85 | 90 |
| Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse | 0 | 0 |

### 4.7.9 Affaires vétérinaires

**Remarque**
Le groupe de produits « Affaires vétérinair » est géré depuis 2021 en tand que produit dans le groupe de produits « agriculture ».

Vous trouverez davantage d'informations sur la Visualisation des finances du canton de Berne.




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

**Description**

Le groupe de produits « Affaires vétérinaires » exécute la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale, des médicaments vétérinaires, de la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale ainsi que de la législation cantonale sur les chiens (Loi du 27 mars 2012 sur les chiens [RSB 916.31]). Les mesures qui s'imposent sont ordonnées lorsque cela est nécessaire.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 0 | 4 998 000 | 4 844 772 | –153 228 | –3.1 % |
| (-) Frais de personnel | 0 | –7 604 521 | –7 537 853 | 66 669 | 0.9 % |
| (-) Coûts matériels | 0 | –4 977 389 | –2 395 419 | 2 581 970 | 51.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 0 | –22 845 | –156 155 | –133 311 | –583.5 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **0** | **–7 606 755** | **–5 244 656** | 2 362 099 | 31.1 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | –700 000 | **–1 008 439** | –308 439 | –44.1 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 0 | 75 000 | **64 024** | –10 976 | –14.6 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **0** | **–8 231 755** | **–6 189 071** | 2 042 684 | 24.8 % |
| (+)/(-) Régularisations | 0 | 1 007 345 | –286 129 | –1 293 474 | –128.4 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **0** | **–7 224 410** | **–6 475 200** | 749 210 | 10.4 % |

## Solde I budget global produits

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Affaires vétérinaires | 0 | –7 606 755 | –5 244 656 | 2 362 099 | 31.1 % |
| Caisse des épizooties | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

### Commentaire :

### Modification par budget 2021

Le solde I présente une amélioration de près de CHF 2,3 millions par rapport au budget 2021, due essentiellement au report d'un programme national de lutte contre le piétin du mouton (CHF 1,0 mio) et à la situation épizootique favorable en 2021. La pandémie de COVID-19 a empêché la tenue de la majeure partie des séances, formations et manifestations externes, et certains domaines ont également fait l'objet de moins de contrôles. Les dépenses s'en sont trouvées allégées. En outre, les coûts résultant du déménagement de l'OVET sont restés nettement inférieurs au montant budgété.

### Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la bonne application des législations fédérales sur la protection des animaux, sur la santé animale, sur la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale, sur l'exercice de la profession vétérinaire, sur les médicaments vétérinaires ainsi que de la loi sur les chiens.

Outre sur la protection de la santé de la population, la lutte contre les épizooties et la protection des animaux, l'accent est mis sur le soutien accordé à l'économie alimentaire bernoise pour qu'elle soit en mesure de produire sur le long terme des denrées alimentaires de haute qualité, propres à générer une forte valeur ajoutée, sur le marché international également.

Ces objectifs seront poursuivis notamment par la mise en œuvre de la stratégie nationale Antibiorésistance (StAR), par l'exécution de contrôles le long de la chaîne de production alimentaire dans les domaines de la production primaire et des denrées alimentaires d'origine animale, par la mise en place de mesures visant à améliorer la santé animale ainsi que par la consolidation de la collaboration avec les organisations du secteur dans la lutte contre les épizooties. Le contrôle des exportations et l'application des législations sur la protection des animaux et sur les chiens contribuent aussi à atteindre ces buts. Par ailleurs, la nouvelle génération d'Asan, l'application commune aux cantons et à la Confédération, doit être préparée en collaboration avec les autres autorités vétérinaires cantonales et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

### Chances et risques

La crise du COVID-19 a permis de sensibiliser la population au risque que représente une épidémie et aux mesures de prévention de la transmission de zoonoses à l'être humain. Cette sensibilisation pourra être mise à profit pour renforcer l'adhésion aux mesures promouvant la bonne santé des animaux, mais la crise pourrait aussi entraîner à l'avenir davantage de résistance aux campagnes de vaccination et autres mesures de lutte contre les épizooties. L'initiative sur l'élevage intensif pourrait avoir de fortes répercussions sur la législation sur la protection des animaux (Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux [LPA ; RS 455]) et son application. Le développement de la politique agricole PA22+ pourrait faire de la santé animale une priorité. Le développement de la nouvelle application-métier Asan, partagée avec les autres cantons et la Confédération, devrait permettre de réaliser des économies d'échelle et de développer la cyberadministration. Les cas graves d'infraction à la protection des animaux ou de morsures de chiens ainsi que les épizooties constituent des risques permanents.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| **Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021)** | **2020** | **2021** |
|---|---|---|
| Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité | 1 847 | 1 919 |
| Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties) | 227 | 172 |

# 4.8 Préfinancements

## 4.8.1 Fonds d'aide investissements

Aux termes de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), la Confédération prescrit une partie de l'affectation des ressources ; le canton peut déterminer les autres subventions.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–5 640 655** | **–5 393 600** | **–6 901 170** | –1 507 570 | –28.0 % |
| **Revenus** | **5 640 655** | **5 393 600** | **6 901 170** | 1 507 570 | 28.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –240 | –1 198 600 | –5 000 | 1 193 600 | 99.6 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –5 333 444 | –4 120 000 | –6 545 875 | –2 425 875 | –58.9 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –306 972 | –75 000 | –350 295 | –275 295 | –367.1 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 8 000 | 0 | –8 000 | –100.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 1 165 600 | 0 | –1 165 600 | –100.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 3 385 877 | 2 320 000 | 3 633 859 | 1 313 859 | 56.6 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 354 778 | 0 | 1 367 311 | 1 367 311 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 1 900 000 | 1 900 000 | 1 900 000 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–26 735 870** | **–22 500 000** | **–12 783 870** | 9 716 130 | 43.2 % |
| **Recettes** | **22 403 180** | **17 500 000** | **12 317 141** | –5 182 859 | –29.6 % |
| **Solde** | **–4 332 690** | **–5 000 000** | **–466 729** | 4 533 271 | 90.7 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 54 Prêts | –26 735 870 | –22 500 000 | –12 783 870 | 9 716 130 | 43.2 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 22 403 180 | 17 500 000 | 12 317 141 | –5 182 859 | –29.6 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 25 000 000 | 48 178 385 | 48 178 385 | 0 | 0.0 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 48 178 385 | 47 012 785 | 46 811 074 | –201 711 | –0.4 % |
| Variation du patrimoine | 23 178 385 | –1 165 600 | **–1 367 311** | –201 711 | –17.3 % |

**Commentaire**

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits « Développement et surveillance économique ».

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

# 4.9 Financements spéciaux

## 4.9.1 Caisse des épizooties

L'article 12 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) énumère de manière exhaustive les diverses utilisations des ressources. Le Conseil-exécutif fixe toutefois par voie d'ordonnance le montant des cotisations et des dépôts dans la Caisse des épizooties (art. 12, al. 3 LCAB).

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–3 103 937** | **–4 385 105** | **–2 927 152** | 1 457 953 | 33.2 % |
| **Revenus** | **3 103 937** | **4 385 105** | **2 927 152** | –1 457 953 | –33.2 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –92 906 | –15 000 | –120 975 | –105 975 | –706.5 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –1 043 357 | –2 829 400 | –1 040 629 | 1 788 771 | 63.2 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 32 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –492 763 | 0 | –324 554 | –324 554 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –890 235 | –680 000 | –799 671 | –119 671 | –17.6 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –584 708 | –860 705 | –641 322 | 219 382 | 25.5 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 8 850 | 75 000 | 64 000 | –11 000 | –14.7 % |
| 42 Taxes | 2 238 636 | 2 265 000 | 2 160 497 | –104 503 | –4.6 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 1 | 1 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | –123 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 91 | 995 105 | 0 | –995 105 | –100.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 46 252 | 0 | 24 | 24 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 810 232 | 1 050 000 | 702 630 | –347 370 | –33.1 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **–1** | –1 | – |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Solde** | **0** | **0** | **–1** | –1 | – |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | 0 | 0 | –1 | –1 | – |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 52 Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 56 Propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 11 268 349 | 11 761 020 | 11 761 020 | 0 | 0.0% |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 11 761 020 | 10 765 915 | 12 085 574 | 1 319 659 | 12.3% |
| Variation du patrimoine | 492 672 | –995 105 | **324 554** | 1 319 658 | 132.6% |

**Commentaire**

Au 31 décembre 2021, le solde de la caisse s'élevait à environ CHF 12,1 millions soit une hausse de CHF 0,3 million par rapport à l'année précédente.

Il est difficile d'établir le budget de la Caisse des épizooties dans la mesure où les dépenses sont tributaires du contexte épizootique, lui-même largement imprévisible.

Si la situation reste stable, les recettes et les dépenses en la matière devraient plus ou moins s'équilibrer.

# 4.10 Fonds

## 4.10.1 Fonds de régénération des eaux

L'article 1 du décret du 14 septembre 1999 sur la régénération des eaux (DRégén ; RSB 752.413) énumère de manière exhaustive les buts auxquels peuvent être affectées les ressources.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–4 507 662** | **–4 560 000** | **–4 473 933** | 86 067 | 1.9 % |
| **Revenus** | **4 507 662** | **4 560 000** | **4 473 933** | –86 067 | –1.9 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –5 579 | –5 000 | –5 217 | –217 | –4.3 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –70 188 | –415 000 | –63 608 | 351 392 | 84.7 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –1 281 293 | –390 000 | –1 518 475 | –1 128 475 | –289.4 % |
| 36 Charges de transfert | –2 863 567 | –3 140 000 | –2 614 459 | 525 541 | 16.7 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –287 035 | –610 000 | –272 173 | 337 827 | 55.4 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 10 000 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 185 000 | 100 000 | 147 737 | 47 737 | 47.7 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 4 312 662 | 4 460 000 | 4 326 196 | –133 804 | –3.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 15 396 078 | 16 677 371 | 16 677 371 | 0 | 0.0 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 16 677 371 | 17 067 371 | 18 195 846 | 1 128 475 | 6.6 % |
| Variation du patrimoine | 1 281 293 | 390 000 | **1 518 475** | 1 128 475 | 289.4 % |

**Commentaire**

Au 31 décembre 2021, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 18,2 millions, soit une hausse de CHF 1,5 million par rapport à l'année précédente. Depuis le passage au modèle MCH2/IPSAS, les contributions à l'investissement consenties aux communes et aux syndicats de communes ne sont plus inscrites à l'actif du bilan : elles sont directement portées à la charge du compte de résultats en tant que contributions lors de leur versement par le canton ou de leur facturation par les destinataires. Les avoirs du fonds peuvent compenser les fluctuations risquant de survenir, certaines années, au niveau des montants effectivement versés.

### 4.10.2 Fonds du tourisme

L'article 22 de la loi du 20 juin 2005 sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) dispose que le Conseil-exécutif fixe le montant de la taxe d'hébergement. Celle-ci doit toutefois être comprise entre CHF 0,5 et 1,5 par nuitée.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–363 000** | **–151 500** | **–339 310** | –187 810 | –124.0 % |
| **Revenus** | **363 000** | **151 500** | **339 310** | 187 810 | 124.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –363 000 | –57 000 | –339 310 | –282 310 | –495.3 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | –50 000 | 0 | 50 000 | 100.0 % |
| 39 Imputations internes | 0 | –44 500 | 0 | 44 500 | 100.0 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 363 000 | 151 500 | 339 310 | 187 810 | 124.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **–50 000** | **0** | 50 000 | 100.0% |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Solde** | **0** | **–50 000** | **0** | 50 000 | 100.0% |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 52 Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 56 Propres subventions d'investissement | 0 | –50 000 | 0 | 50 000 | 100.0% |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 1 908 829 | 1 305 644 | 1 305 644 | 0 | 0.0% |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 1 305 644 | 1 154 144 | 966 333 | –187 811 | –16.3% |
| Variation du patrimoine | –603 185 | –151 500 | **–339 311** | –187 811 | –124.0% |

**Commentaire**

Le Fonds du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits « Développement et surveillance économique » et sert à gérer la part du canton dans les recettes à affectation liée issues de la taxe d'hébergement conformément à l'article 27 de la loi fédérale du 8 octobre 1971 sur le travail dans les entreprises de transports publics (Loi sur la durée du travail, LDT ; RS 822.21). Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.).

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

### 4.10.3 Fonds pour les dommages causés par le gibier

L'article 2 de l'ordonnance du 22 novembre 1995 sur les dommages causés par la faune sauvage (ODFS ; RSB 922.51) dispose que l'Inspection de la chasse peut allouer des contributions prélevées sur le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage pour des mesures de prévention plus étendues.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–426 228** | **–441 800** | **–497 814** | –56 014 | –12.7 % |
| **Revenus** | **426 228** | **441 800** | **497 814** | 56 014 | 12.7 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –35 149 | 0 | –53 538 | –53 538 | 0.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –71 289 | –160 800 | 0 | 160 800 | 100.0 % |
| 36 Charges de transfert | –284 784 | –260 000 | –418 501 | –158 501 | –61.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –35 005 | –21 000 | –25 776 | –4 776 | –22.7 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 62 935 | 62 935 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 426 228 | 431 800 | 434 879 | 3 079 | 0.7 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 0 | 10 000 | 0 | –10 000 | –100.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Budget 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 347 678 | 418 967 | 418 967 | 0 | 0.0 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 418 967 | 579 767 | 356 032 | –223 735 | –38.6 % |
| Variation du patrimoine | 71 289 | 160 800 | **–62 935** | –223 735 | –139.1 % |

**Commentaire**

Au 31 décembre 2021, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 0,4 million, soit une diminution d'environ CHF 0,1 million par rapport à l'année précédente.

Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée.

# 5 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

## 5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux | –22.1 | 0.2 |
| Santé publique | –1 219.5 | 20.7 |
| Protection de la santé et service sanitaire | –110.9 | 64.7 |
| Sécurité des médicaments/Assurance-qualité | –3.5 | 1.5 |
| Intégration et action sociale | –548.7 | 179.4 |
| Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation | –1 004.4 | 169.2 |

## 5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux | –17.7 | –20.9 | –22.0 | –1.0 | –4.9 % |
| Santé publique | –1 421.1 | –1 233.1 | –1 198.8 | 34.3 | 2.8 % |
| Protection de la santé et service sanitaire | –16.8 | –7.7 | –46.3 | –38.5 | –497.6 % |
| Sécurité des médicaments/Assurance-qualité | –44.3 | –1.3 | –2.0 | –0.7 | –52.7 % |
| Intégration et action sociale | –353.6 | –437.1 | –369.3 | 67.8 | 15.5 % |
| Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation | –832.9 | –855.3 | –835.2 | 20.0 | 2.3 % |
| **Total** | **–2 686.5** | **–2 555.4** | **–2 473.5** | 81.9 | 3.2 % |

## 5.3 Priorités de l'exercice

*Mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés, création des bases légales*
Les nouvelles bases légales permettront d'ajuster, à l'avenir, la prise en charge aux besoins individuels des personnes en situation de handicap. Le régime de financement sera remodelé à cette fin. Durant l'exercice sous revue, la version bernoise de la méthode (plan d'aide individuel [IHP]) a été analysée avec le concours d'un groupe de spécialistes associé au développement du questionnaire d'évaluation des besoins.

L'évaluation de la procédure de consultation du projet de loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est arrivée à son terme et la deuxième procédure de corapport a été ouverte.

La DSSI a repoussé l'entrée en vigueur de la LPHand au 1er janvier 2024, donnant suite au souhait exprimé par la Commission de la santé et des affaires sociales (CSoc), qui pourra ainsi, dans la nouvelle composition résultant des élections 2022, délibérer sur le projet de loi durant l'intégralité du processus parlementaire.

L'instrument d'évaluation des besoins IHP a été testé dans le milieu de la prise en charge, une démarche évaluée dans le cadre de discussions de groupe. La préparation d'une étude sur le sujet a été demandée, dont les résultats définitifs tomberont au début de l'an prochain. Les enseignements tirés de la phase de test ont été évalués et analysés par un groupe d'experts, et les résultats seront mis à profit dans le cadre du développement ultérieur d'IHP. Les travaux d'élaboration de l'ordonnance d'application de la LPHand se sont en outre poursuivis.

*Préparation du transfert du domaine des enfants et des adolescents présentant un handicap ou des besoins particuliers*
La DSSI collabore à deux projets interdirectionnels qui se traduiront par une restructuration en son sein : la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), sous l'égide de l'INC, et l'introduction au 1er janvier 2022 de la nouvelle loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319), relevant de la DIJ. Durant l'année sous revue, le transfert des moyens financiers et des ressources en personnel dans les autres Directions a été préparé et partiellement réalisé, et des processus de transition ont été définis.

*Réorientation du financement résiduel du secteur ambulatoire relatif au troisième âge et au long séjour (aide et soins à domicile)*
Depuis l'introduction du nouveau régime de financement des soins en 2011, les coûts des soins sont répartis entre l'assurance obligatoire des soins (AOS), les personnes assurées et les entités chargées du financement résiduel, conformément à l'article 25a, alinéa 5 de loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Il incombe aux cantons de réglementer le financement résiduel. Au cours des dernières années, des effets inopportuns ont été constatés au niveau du financement résiduel des prestations ambulatoires. Depuis 2019, la DSSI s'attelle à réorienter le système de financement et a pu terminer ces travaux en 2021. A partir du 1er janvier 2022, un système de financement résiduel simple, précis et durable sera en place.

*Nouveau système de gestion des cas pour les services sociaux (NFFS)*
La DSSI a élaboré le mandat en vue du programme NFFS en étroite collaboration avec la DIJ, la Conférence bernoise d'aide sociale et de protection de l'enfant et de l'adulte (BKSE) et l'Association des communes bernoises (ACB). Le mandant a approuvé ce dernier fin juin 2021. Les travaux ont commencé. Il s'agit maintenant d'établir, d'ici fin 2023, les bases de décision en vue d'un arrêté du Grand Conseil portant sur la mise en œuvre du programme. À cet égard, trois projets sont prévus. Celui intitulé « Processus et exigences » permettra de définir les propriétés du nouveau système de gestion des cas. Le projet « Modèle d'affaires » jettera les bases de la future organisation d'exploitation et de la collaboration avec les communes, tout en voyant l'élaboration d'une proposition de financement. Ces deux projets ont démarré en automne 2021. Le projet « Appel d'offres » devrait être lancé sur la base des résultats engrangés dans le cadre des deux premiers, probablement en 2022.

*Insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE)*
Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) est un projet stratégique commun de la DSSI et de la DEEE. En 2021, des représentants / représentantes du domaine, de la BKSE et de l'économie ont élaboré un programme détaillé et un plan de mise en œuvre.

*Projet pilote d'organe de révision de l'aide sociale*
Durant l'exercice sous revue, le projet pilote en deux phases d'organe de révision de l'aide sociale a vu l'établissement d'un rapport sur les résultats assorti de mesures concrètes ; les divers instruments créés et les conclusions obtenues ont été affinés en collaboration avec les autorités sociales et les services sociaux impliqués dans les phases pilotes. Ce projet a par ailleurs permis de lancer une discussion sur la surveillance dans l'aide sociale individuelle. Les services sociaux pilotes et les autorités sociales ont été invités à réfléchir sur le rôle que ces dernières pourraient jouer à l'avenir.

Au printemps 2021, la DSSI a constitué un groupe de travail composé des principaux représentants / représentantes de la pratique et approfondi différentes possibilités de concrétisation, dont une a été retenue par le comité de pilotage. L'organe de révision fera partie de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS). Le plan de mise en œuvre actuellement en préparation se fonde sur ce qui précède.

*Stratégie cantonale d'aide aux victimes*
En mars 2020, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'élaborer une stratégie cantonale d'aide aux victimes (motion 280/2019). Depuis lors, un rapport est en préparation dans le cadre de ce projet.

*Nouvelle plateforme électronique dans le domaine de l'asile (NFAM)*
À la suite de l'introduction de NFAM pour les autorités cantonales (OIAS, Office de la population [OPOP]) en septembre 2020, l'accent a été mis sur la seconde partie du projet durant l'année 2021, NFAM Partner : il s'agit là d'un système de gestion des cas dans les domaines de l'aide sociale, de l'hébergement et de l'intégration, que le canton de Berne mettra à disposition de ses partenaires régionaux. Prêt à la fin 2021, ce système sera introduit par étapes auprès de ces derniers.

*Virage ambulatoire dans le domaine des soins hospitaliers (AVOS)*
Parallèlement à la liste en vigueur depuis 2019 des interventions uniquement prises en charge en mode ambulatoire élaborée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) au sens de l'ordonnance du DFI du 29 septembre 1995 sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS ; RS 832.112.31), la DSSI applique depuis le 1er juillet 2021 une liste cantonale étendue analogue à celle du canton de Lucerne. Les extensions prévues par ce

dernier prendront effet à la même date à Berne et dans les autres cantons.

*Soutien à la formation postgrade en médecine*
La motion 249–2014 Mühlheim (Berne, pvl) « Deux poids et deux mesures dans la formation postgrade des médecins » est mise en œuvre par le biais d'une modification indirecte de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). La CSoc a complété sur deux points les dispositions proposées par le Conseil-exécutif, afin de tenir compte des disparités régionales dans l'effort de promotion des disciplines médicales dans lesquelles l'offre est insuffisante. Durant la session d'hiver 2021, le Grand Conseil a adopté les dispositions définitives de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), au terme de sa révision.

*Programme de dépistage du cancer colorectal, sous la direction de la Ligue contre le cancer des deux Bâle (KLBB)*
La DSSI a chargé la KLBB de mettre sur pied et de diriger le programme de dépistage du cancer colorectal. Les travaux ont bien avancé en 2021 sous l'égide de la mandante, qui a constitué un comité d'experts pour le programme qui se tiendra dans le canton de Berne. Il est prévu que les premiers dépistages aient lieu courant 2022.

*Rémunérations supplémentaires*
Des rémunérations supplémentaires peuvent être accordées aux hôpitaux en vertu du crédit-cadre 2020 à 2023 concernant les autres contributions au sens de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). Les institutions bénéficient aussi de montants d'autres Directions, tels quelque CHF 100,0 millions de l'INC pour la formation et la recherche.

| | TCHF |
|---|---|
| Formation postgrade en médecine et en pharmacie | 19 957 |
| Psychiatrie hospitalière de jour | 18 265 |
| Psychiatrie ambulatoire | 16 984 |
| Innovations | 0 |
| Consultations en matière de grossesse | 1 340 |
| Protection de l'enfance et infrastructure de l'école | 159 |
| Ecoles de cliniques | 3 355 |
| Total | 60 060 |

*Mise en œuvre de la stratégie de numérisation de la DSSI*
La mise en œuvre de cette stratégie avance comme prévu et des étapes importantes ont pu être franchies en 2021. À cet égard, il convient de mentionner les projets suivants :

La première étape du projet de la plateforme pour le relevé des données hospitalières (SDEP) est achevée. La statistique médicale des hôpitaux est relevée depuis début 2021 par le biais de cet outil, qui permet non seulement de recueillir les données par voie électronique mais également d'en contrôler la plausibilité. Dans l'ensemble, ce projet a permis d'améliorer la collecte et la qualité des données. La deuxième étape, qui vise à automatiser la livraison des données de la statistique des hôpitaux dès 2022, est en cours.

Le projet NFAM (nouvelle application spécialisée pour la migration) vise à numériser tous les processus de gestion des cas dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Lancé en 2019, ce projet est réalisé en deux étapes : la première, qui consistait à numériser les processus internes au canton à la DSE et à la DSSI, s'est terminée fin 2020. En cours, la phase finale du projet a pour objectif d'inclure les processus de prise en charge par les partenaires régionaux de la DSSI. L'exploitation pourra débuter au premier trimestre 2022. Le canton de Berne sera ainsi le premier à introduire en Suisse une solution numérique permettant la gestion des cas de bout en bout.

Depuis octobre 2021, les médecins bernois n'utilisent plus de formulaires papier pour obtenir une autorisation d'exercer et ce grâce au projet de système de gestion en ligne des autorisations, dont la première phase a consisté à élaborer une solution électronique permettant de déposer de nouvelles demandes et d'effectuer des changements. Un premier jalon a ainsi été posé vers la numérisation de l'ensemble du système d'autorisations dans les domaines de la santé et de l'aide sociale.

Le système de traitement électronique des factures hospitalières introduit durant l'exercice précédent dans le canton de Berne a été étendu aux structures de soins hospitalières: les factures de ces dernières ont été progressivement intégrées dans cette solution numérique dès le troisième trimestre 2021. L'examen des décomptes de la part cantonale des prestations de soins s'effectue depuis lors entièrement par voie électronique et au cas par cas.
Nonobstant la priorité accordée à la mise en œuvre de la stratégie de vaccination contre le coronavirus, les travaux de numérisation du programme cantonal de vaccination contre les papillomavirus humains (HPV) se sont poursuivis comme prévu. Depuis mars 2021, tout le processus se déroule en ligne, de l'étape de la commande à celle de la facturation.

Au cours des deux dernières années, la pandémie de coronavirus a accéléré de manière inopinée la numérisation de l'administration. En très peu de temps et à un rythme soutenu, tous les acteurs concernés se sont attelés à développer des solutions numériques pour lutter contre cette pandémie. Toute une série de solutions en réseau ont vu le jour dans les domaines du traçage des contacts, de la vaccination et de la logistique. Ces systèmes ont permis d'une part d'organiser la lutte contre la pandémie et, d'autre part, de communiquer avec la population. À l'avenir également, la DSSI approfondira le thème de la gestion des données et redéfinira son architecture logicielle sur la base des expériences recueillies durant la pandémie, l'objectif étant de renforcer l'utilisation du numérique dans le cadre de la gestion des affaires.

## 5.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–3 070 030 591** | **–2 912 448 018** | **–2 924 933 824** | –12 485 805 | –0.4 % |
| **Revenus** | **386 068 537** | **362 338 305** | **437 114 213** | 74 775 908 | 20.6 % |
| **Solde** | **–2 683 962 054** | **–2 550 109 713** | **–2 487 819 611** | 62 290 102 | 2.4 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –64 236 088 | –64 214 166 | –79 140 602 | –14 926 436 | –23.2 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –71 545 741 | –21 642 210 | –104 134 170 | –82 491 960 | –381.2 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –601 786 | –1 692 875 | –2 103 021 | –410 146 | –24.2 % |
| 34 Charges financières | –1 729 | –6 770 | –5 599 | 1 171 | 17.3 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | –307 379 | –307 379 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –2 902 966 048 | –2 805 851 387 | –2 722 017 444 | 83 833 944 | 3.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | –4 802 880 | –8 000 000 | –4 571 770 | 3 428 230 | 42.9 % |
| 38 Charges extraordinaires | –1 103 727 | –169 971 | –888 089 | –718 118 | –422.5 % |
| 39 Imputations internes | –24 772 593 | –10 870 639 | –11 765 752 | –895 112 | –8.2 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 11 501 158 | 6 437 500 | 68 595 649 | 62 158 149 | 965.6 % |
| 43 Revenus divers | 294 | 0 | 75 | 75 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 88 902 | 74 800 | 117 502 | 42 702 | 57.1 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 1 354 858 | 622 100 | 0 | –622 100 | –100.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 364 300 402 | 345 765 834 | 357 227 836 | 11 462 002 | 3.3 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 4 802 880 | 8 000 000 | 4 571 770 | –3 428 230 | –42.9 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 1 160 534 | 237 971 | 915 386 | 677 415 | 284.7 % |
| 49 Imputations internes | 2 859 508 | 1 200 100 | 5 685 994 | 4 485 894 | 373.8 % |

### Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats de la DSSI affiche un montant inférieur d'environ CHF 62,0 millions à celui prévu au budget.

Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont engendré des coûts d'environ CHF 64,0 millions (vaccins et tests, traçage des contacts, communication). La résiliation d'une partie des provisions constituées l'année dernière pour compenser la perte de revenu subie par les hôpitaux répertoriés pour les infrastructures et le personnel supplémentaires mis à disposition afin d'assurer le diagnostic et le traitement de personnes atteintes de COVID-19 en application de l'ordonnance du 26 mars 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS ; RSB 101.3) a en revanche permis d'alléger la facture (CHF 34,0 mio).

Des économies de l'ordre de CHF 24,0 millions ont été réalisées par rapport au budget dans le domaine du sauvetage (en raison des recettes supplémentaires engrangées par les fournisseurs de prestations) et de la psychiatrie (suite à la fermeture des services en raison d'un manque de personnel).

Les dépenses ont également été inférieures d'environ CHF 60,0 millions au montant budgété dans l'aide matérielle. Pour l'année sous revue, le canton de Berne a tablé sur une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à cause de la crise du coronavirus. Cette hausse a pu être évitée grâce à une conjoncture économique favorable et à des mesures prises en amont. Des ressources supplémentaires ont été inscrites au budget lors de la planification en 2021 en vue du transfert de compétences du canton aux communes concernant les personnes admises à titre provisoire et réfugiées ainsi que pour les frais de traitement. Les dépenses pour les prestations institutionnelles dans les domaines de l'aide sociale et de l'aide sociale aux réfugiés ont par ailleurs été inférieures au montant budgété (env. CHF 8,0 mio).

## 5.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–37 885 187** | **–33 251 671** | **–71 453 932** | –38 202 261 | –114.9 % |
| **Recettes** | **8 538 329** | **10 497 500** | **28 916 836** | 18 419 336 | 175.5 % |
| **Solde** | **–29 346 858** | **–22 754 171** | **–42 537 096** | –19 782 925 | –86.9 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | –115 517 | –250 000 | –392 749 | –142 749 | –57.1 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | –1 564 119 | –6 588 000 | –11 695 540 | –5 107 540 | –77.5 % |
| 54 Prêts | –18 064 500 | 0 | –36 200 000 | –36 200 000 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | –18 141 050 | –26 413 671 | –23 165 643 | 3 248 028 | 12.3 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 3 435 422 | 0 | 4 000 | 4 000 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 4 565 706 | 10 497 500 | 10 509 412 | 11 912 | 0.1 % |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 16 800 000 | 16 800 000 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 537 200 | 0 | 1 603 424 | 1 603 424 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

### Evolution du compte des investissements

L'investissement net de la DSSI (Fonds d'investissements hospitaliers inclus) est supérieur au budget d'environ CHF 20,0 millions.

D'une part, un prêt non budgété de CHF 36,0 millions a été accordé au Regionalspital Emmental (CHR) AG. D'autre part, les prêts octroyés en vertu de l'ordonnance du 20 mars 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus (OCCV ; RSB 101.2) ont été remboursés (CHF –16,8 mio).

Les deux programmes informatiques VacMe (vaccination) et Tracy (traçage des contacts) mis en place pour garantir un déroulement efficace de ces processus dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus ont engendré un surcoût. En outre, des dépenses d'investissement supplémentaires visant à concrétiser la stratégie de numérisation de la DSSI n'avaient pas toutes été inscrites au budget. Celles-ci ont pu être compensées par des subventions d'investissement plus basses que prévu dans le domaine du handicap (retard de certains projets).

## 5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSSI

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 356.6 | 353.8 | 356.5 | 311.8 | 317.4 |

**Commentaire**

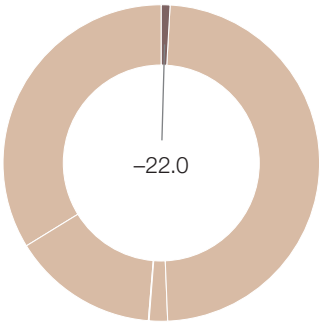
Le tableau met en lumière l'effectif (équivalents pleintemps [EPT] au 31 décembre. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent en particulier par les postes temporairement non pourvus.

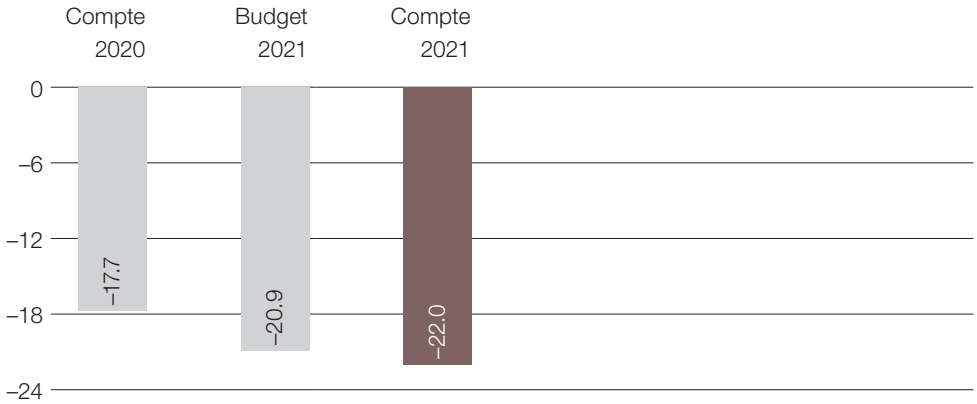
Il convient de mentionner les facteurs suivants :

- suppression de 4,2 EPT dans le cadre du programme d'allégement 2018 ;
- transfert de 1,4 EPT à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation le 1er janvier 2019 et de 0,2 EPT le 1er janvier 2020 suite au projet IT@BE ;
- transfert de 65,9 EPT du Laboratoire cantonal à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions ;
- délocalisation de 11,3 EPT de la DSE à la DSSI en 2020 dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE) ;
- suppression de 2,1 EPT suite à la déclaration de planification Brönnimann ;
- création de divers postes à durée limitée en 2020 et en 2021 pour faire face à la pandémie de COVID-19 ;
- transfert de 5,8 EPT à l'INC et à la DIJ le 1er janvier 2022 en raison de la mise en œuvre des projets REVOS et PPEP.

# 5.7 Groupes de produits

## 5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Soutien du directeur / de la directrice ; coordination des activités des offices de la DSSI ; gestion de projets pour le directeur / la directrice, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la DSSI auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices et les unités administratives assimilées : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 17 098 | 30 000 | 177 746 | 147 746 | 492.5 % |
| (-) Frais de personnel | –8 030 959 | –8 059 082 | –8 487 491 | –428 410 | –5.3 % |
| (-) Coûts matériels | –8 394 989 | –10 356 866 | –10 417 692 | –60 826 | –0.6 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –540 074 | –1 780 439 | –2 380 649 | –600 210 | –33.7 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–16 948 925** | **–20 166 387** | **–21 108 086** | –941 699 | –4.7 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –789 106 | –810 000 | **–857 304** | –47 304 | –5.8 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 12 220 | 34 000 | **6 753** | –27 247 | –80.1 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–17 725 811** | **–20 942 387** | **–21 958 637** | –1 016 250 | –4.9 % |
| (+)/(-) Régularisations | 119 919 | 291 389 | 435 771 | 144 382 | 49.5 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–17 605 892** | **–20 650 998** | **–21 522 866** | –871 868 | –4.2 % |

## Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Prestations juristiques | –1 769 207 | –1 831 559 | –2 085 386 | –253 827 | –13.9 % |
| Prestations pour les offices/les unités administratives assimilées/les tiers | –12 593 112 | –16 275 111 | –16 966 146 | –691 035 | –4.2 % |
| Soutien aux fonctions de direction de la DSSI | –2 586 606 | –2 059 717 | –2 056 554 | 3 163 | 0.2 % |

**Commentaire :**

### Modification par budget 2021

Le solde du groupe de produits est supérieur de plus de CHF 0,9 million au budget. Ce dépassement est à mettre au compte des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 qui ont été prises dans domaine de compétences du Secrétariat général (SG). Il se compose d'une part d'amortissements et d'intérêts calculés de quelque CHF 0,4 million liés aux outils informatiques VacMe et Tracy, développés et exploités pour assurer le bon déroulement de la campagne de vaccination ainsi que du traçage des contacts. Le SG a par ailleurs dû renforcer ses effectifs, notamment ceux de l'état-major spécial coronavirus, pour être en mesure de coordonner adéquatement la lutte contre la pandémie de COVID-19, ce qui a généré un surcoût d'environ CHF 0,4 million.

### Priorités de développement

Durant l'année sous revue, le SG a d'une part concentré ses efforts sur la lutte contre la pandémie de COVID-19 (sous la direction de l'état-major spécial coronavirus) et sur le projet de réorganisation de la direction (sous la responsabilité du SG). D'autre part, il a poursuivi la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes en situation de handicap, tout en suivant de près la réforme du financement résiduel dans le domaine de la prise en charge ambulatoire des personnes âgées et des soins de longue durée (services de maintien à domicile).

L'activité législative a porté essentiellement sur les projets suivants :

- La nouvelle loi du 9 mars 2021 sur les programmes d'action sociale (LPASoc ; RSB 860.2) a été adoptée en seconde lecture lors de la session de printemps. Les ordonnances d'exécution afférentes, à savoir l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21) et l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF ; RSB 860.22) ont été adoptées en novembre 2021 par le Conseil-exécutif.
- La nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) a été remaniée après la procédure de consultation.
- La loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01) a été partiellement révisée. Le Grand Conseil a adopté cette modification en première et unique lecture lors de la session d'hiver 2021.
- Plusieurs ordonnances portant sur les mesures de lutte contre la pandémie de coronavirus ont par ailleurs été édictées et en partie modifiées très fréquemment.

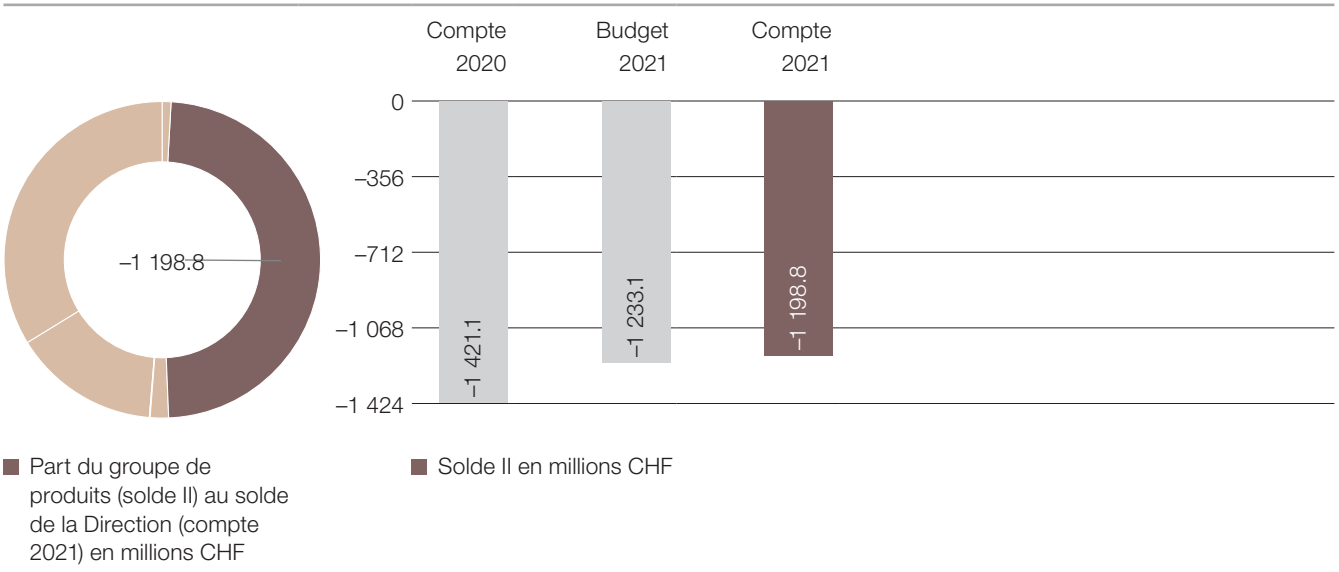
### Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter) | 169 | 172 |
| Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires) | 12 | 16 |
| Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) | 50 | 43 |
| Nombre de projets législatifs | 18 | 19 |
| Nombre de conseils juridiques | 487 | 424 |
| Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat | 253 | 186 |
| Nombre de recours déposés | 33 | 66 |
| Nombre de recours réglés | 30 | 45 |

## 5.7.2 Santé publique




### Description

Soins hospitaliers (principalement examens et traitements hospitaliers, infirmiers et thérapeutiques), soins de base et d'urgence compris (soins aigus somatiques, réadaptation et psychiatrie).

Soins médicaux d'urgence sur le terrain (services de sauvetage).

Offres visant à promouvoir des conditions de vie saines et à prévenir l'apparition de comportements addictifs (aide aux personnes dépendentes et promotion de la santé).

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 37 794 | 0 | 152 679 | 152 679 | 0.0 % |
| (-) Frais de personnel | –5 057 951 | –5 359 862 | –4 884 321 | 475 542 | 8.9 % |
| (-) Coûts matériels | –747 782 | –1 482 500 | –861 271 | 621 229 | 41.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –601 974 | 0 | –1 398 694 | –1 398 694 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–6 369 913** | **–6 842 362** | **–6 991 607** | –149 245 | –2.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 43 297 632 | 21 790 000 | **16 910 473** | –4 879 527 | –22.4 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –1 461 423 214 | –1 251 072 900 | **–1 212 364 732** | 38 708 168 | 3.1 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 3 411 887 | 3 000 000 | **3 644 427** | 644 427 | 21.5 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–1 421 083 608** | **–1 233 125 262** | **–1 198 801 439** | 34 323 824 | 2.8 % |
| (+)/(-) Régularisations | 1 727 697 | 402 202 | 2 904 660 | 2 502 458 | 622.2 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–1 419 355 911** | **–1 232 723 060** | **–1 195 896 779** | 36 826 281 | 3.0 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Soins aigus somatiques | –2 924 472 | –3 306 779 | –3 670 997 | –364 218 | –11.0 % |
| Réadaptation | –209 591 | –166 191 | –41 233 | 124 958 | 75.2 % |
| Formation pratique et perfectionnement | –977 427 | –1 081 587 | –1 408 163 | –326 576 | –30.2 % |
| Sauvetage | –480 360 | –371 535 | –399 914 | –28 379 | –7.6 % |
| Psychiatrie | –462 962 | –586 580 | –226 787 | 359 793 | 61.3 % |
| Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé | –1 315 100 | –1 329 690 | –1 244 514 | 85 177 | 6.4 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le groupe de produits clôture environ CHF 34,3 millions en dessous du budget (solde I et solde II.

Le solde I est supérieur de quelque CHF 0,2 million aux prévisions, tandis que le solde II est inférieur d'environ CHF 34,5 millions (baisse des charges de CHF 38,7 mio, diminution des contributions cantonales de CHF 4,9 mio et recettes supplémentaires de CHF 0,6 million dues aux rentrées fiscales et aux amendes).

Le dépassement du solde I s'explique par des intérêts calculatoires et des amortissements non budgétés dus à des prêts imprévus. Les frais supplémentaires ont pu être en partie compensés en raison d'une part de charges de personnel réduites grâce aux gains de fluctuation, et d'autre part de la diminution du nombre de mandats confiés à des tiers, due notamment au manque de ressources en raison de la pandémie de COVID-19.

Les subventions cantonales n'ont pas été toutes utilisées pour les raisons suivantes : dans le cadre de l'ordonnance du 26 mars 2020 sur les mesures destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le secteur sanitaire (OCCVS ; RS 101.3), le canton a octroyé, sous certaines conditions, une compensation de la perte de revenu et une contribution aux hôpitaux répertoriés qui ont mis à disposition des infrastructures et du personnel supplémentaires pour assurer le diagnostic et le traitement de personnes atteintes de COVID-19. En 2020, les dépenses ont été estimées à environ CHF 154,0 millions (constitution d'une provision). Durant l'année sous revue, CHF 116,9 millions ont été versés aux fournisseurs de prestations. Le 31 décembre 2021, la provision a été partiellement dissoute à hauteur de CHF 33,9 millions. CHF 3,0 millions demeurent réservés, car certaines questions restent en suspens et les versements sont assujettis à des conditions.

Dans le domaine de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les coûts des centres de dépistage et de vaccination ainsi que des offres de dépistage mobiles des centres hospitaliers régionaux se sont élevés à CHF 24,1 millions.

Une baisse des coûts de quelque CHF 24,0 millions est à noter en raison d'une diminution des prestations dans les institutions psychiatriques (fermeture de services pour cause de manque de personnel) et de recettes additionnelles des fournisseurs de prestations dans le domaine du sauvetage.

**Priorités de développement**

Dans le domaine des soins aigus somatiques, le système de forfaits par cas SwissDRG est constamment affiné, ce qui a un impact sur le coût relatif des traitements, partant sur la rémunération des prestations. Il en va de même pour la structure nationale TARPSY introduite en 2018 dans le secteur psychiatrique. Avec l'introduction de ST Reha en 2022, il existera aussi une structure tarifaire nationale dans le domaine de la réadaptation. Par ailleurs, le paysage hospitalier est en constante mutation.

**Chances et risques**

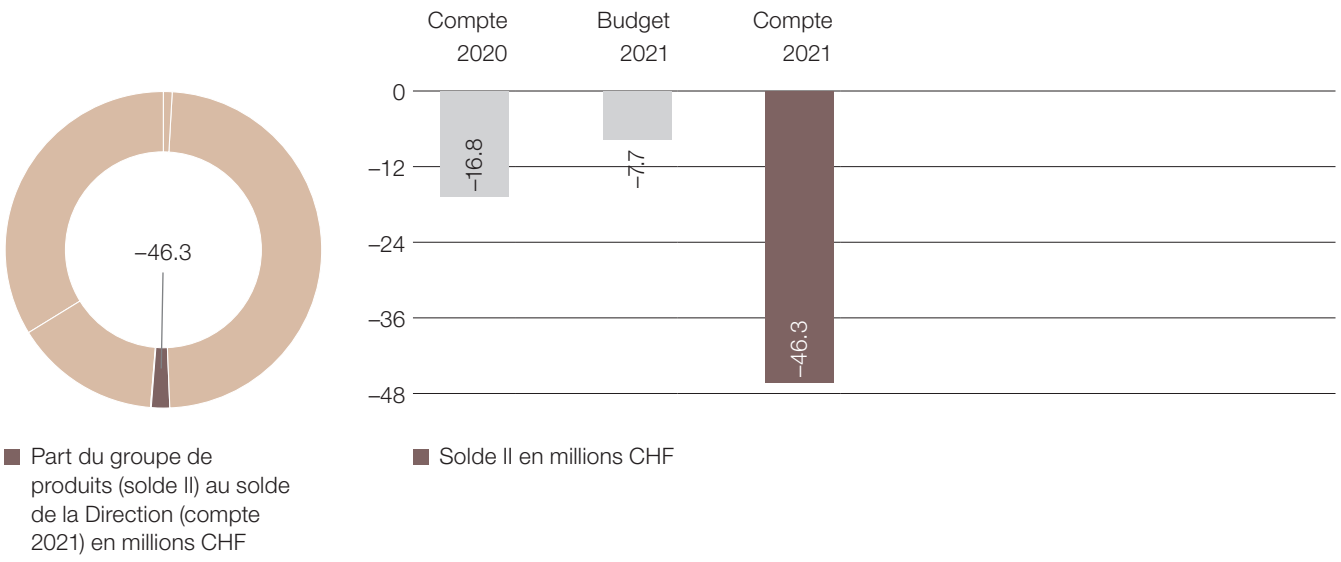
Les prestations effectives et les facteurs influant sur le coût des soins hospitaliers peuvent diverger des hypothèses émises dans la planification. Vu le gros volume du groupe de produits, des variations proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions CHF. Par ailleurs, les prestations hospitalières devraient diminuer en raison du transfert vers l'ambulatoire (liste fédérale de six groupes d'interventions prises en charge uniquement en mode ambulatoire et liste élargie du canton de Berne dans ce domaine).

Il faut s'attendre à voir arriver sur le marché un nombre croissant de traitements et de médicaments révolutionnaires et plus coûteux, autorisés mais pour lesquels il n'existe pas encore de structure tarifaire ordinaire. Étant donné qu'il est difficile d'en estimer le volume, il existe un risque que les moyens alloués à ces nouveaux traitements soient dépassés.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de sorties des patient-e-s bernois-e-s hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne | 136 122 | 136 122 |
| Casemix ; somme des sorties de patient-e-s bernois-e-s hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups) | 146 481 | 146 481 |
| Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patient-e-s bernois-e-s dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation) | 175 377 | 175 377 |
| Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation | 138 618 | 137 742 |
| Nombre d'interventions de sauvetage | 52 985 | 52 985 |
| Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%) | 97 | 97 |
| Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%) | 75 | 75 |
| Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations) | 1 388 | 1 329 |
| Nombre de journées de soins hospitalières (psychiatrie) | 337 289 | 337 289 |
| Nombre de journées de soins ambulatoires (psychiatrie) | 169 741 | 169 741 |
| Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer) | 279 | 279 |

### 5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

**Description**

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort de la médecin cantonale, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire et de la prise en charge des traitements hospitaliers nécessaires dans des établissements extracantonaux conformément aux dispositions de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 4 087 181 | 2 106 000 | 64 654 277 | 62 548 277 | 2 970.0 % |
| (-) Frais de personnel | –5 441 869 | –1 993 933 | –18 614 391 | –16 620 458 | –833.6 % |
| (-) Coûts matériels | –11 948 149 | –2 599 000 | –87 843 551 | –85 244 551 | –3 279.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –20 393 | 0 | –485 613 | –485 613 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–13 323 229** | **–2 486 933** | **–42 289 278** | –39 802 345 | –1 600.5 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –3 466 369 | –5 257 505 | **–3 988 079** | 1 269 426 | 24.1 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–16 789 598** | **–7 744 438** | **–46 277 357** | –38 532 919 | –497.6 % |
| (+)/(-) Régularisations | 8 682 | 2 021 | 14 596 | 12 575 | 622.2 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–16 780 916** | **–7 742 417** | **–46 262 760** | –38 520 344 | –497.5 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Maladies transmissibles et médecine préventive | –10 463 703 | –1 082 379 | –37 996 710 | –36 914 331 | –3 410.5 % |
| Autorisations | –2 255 458 | –801 374 | –3 242 418 | –2 441 044 | –304.6 % |
| Garantie de participation aux frais selon LAMAL art. 41 al. 3 | –6 630 | –242 045 | –129 933 | 112 112 | 46.3 % |
| Gestion des catastrophes | –597 438 | –361 135 | –920 218 | –559 083 | –154.8 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde du groupe de produits a été dépassé de quelque CHF 38,5 millions.

D'une part, des économies ont été réalisées au niveau des subventions cantonales (env. CHF 1,3 mio), à la suite de rétributions plus basses dans le cadre de certains contrats de prestations.

D'autre part, les mesures de lutte contre cette pandémie de COVID-19 ont mené à un dépassement considérable des frais de personnel se montant à environ CHF 16,6 millions (traçage des contacts) et des frais matériels atteignant près de CHF 85,7 millions (structures de tests, traçage des contacts, stratégie de vaccination, communication). Ce dépassement sera amplement compensé par des recettes plus élevées de quelque CHF 62,5 millions générées par les remboursements de la Confédération et des assureurs-maladie.

**Priorités de développement**

Les différentes mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont engendré des coûts non prévus, en particulier :

– CHF 14,4 millions pour les structures de tests, le traçage des contacts et la communication et pour d'autres dépenses également via les groupes de produits « Santé publique » et « Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques » (ACE 0073/2021) ;

– CHF 24,1 millions pour la planification et la mise en œuvre de la stratégie de vaccination et pour d'autres dépenses également via les groupes de produits « Santé publique » et « Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques » (ACE 1435/2020 et 1012/2021).

Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le Service du médecin cantonal a dû renforcer ses équipes afin de faire fonctionner le traçage des contacts et d'exécuter les tâches spécialisées qui lui incombent en lien avec la crise sanitaire. Ces coûts (env. CHF 1,8 mio) n'étaient pas non plus inscrits au budget et ont donc dû être couverts par les nouveaux crédits.

D'autres priorités:
Activité de conseil en vue de la promotion de la médecine de premier recours, spécialement dans les régions périphériques, ainsi que dans le domaine des services médicaux d'urgences ambulatoires et des modèles de soins intégrés. Garantie de la qualité du programme cantonal de dépistage du cancer du sein par mammographie, mise en place du programme de dépistage du cancer colorectal. Contrôle du Service sanitaire coordonné (SSC).

Application de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (stratégie NOSO) ; éradication de la rougeole ; gestion des situations extraordinaires ; exécution de la législation sur la procréation médicalement assistée (PMA) ; récolte de données dans le domaine des soins ambulatoires ; numérisation.

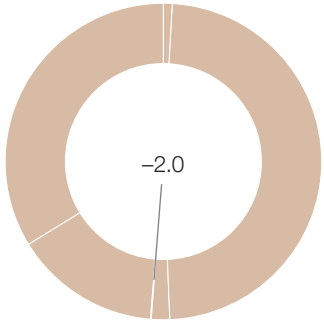
**Chances et risques**

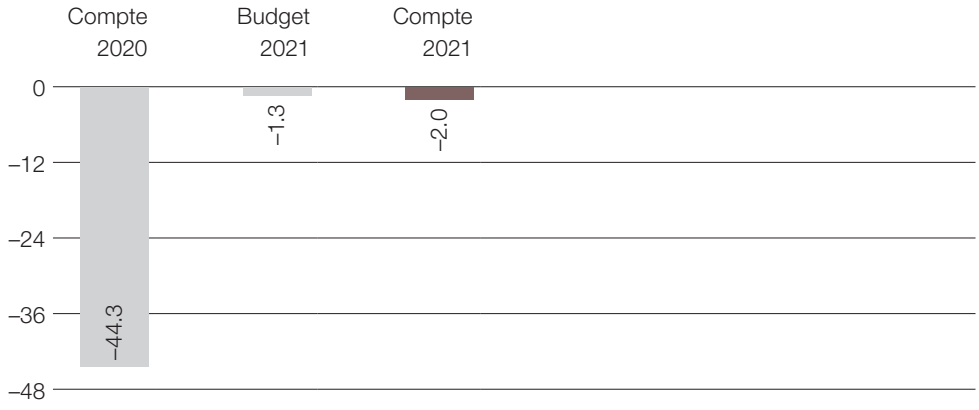
Les nouvelles tâches résultant de la législation fédérale (sur les épidémies, la PMA et l'enregistrement des maladies oncologiques) et les mesures de régulation des admissions à pratiquer à la charge de l'AOS conformément à la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) exigent des ressources financières supplémentaires. Exemples : inspections des entreprises pratiquant la PMA, participation obligatoire de tous les fournisseurs de prestations médicales à l'enregistrement des maladies oncologiques, élaboration et mise en œuvre de différentes stratégies (notamment soins intégrés, programme de dépistage du cancer colorectal). Il s'agit enfin de créer un nouveau service cantonal de médecine dentaire, de contrôler la gestion des crises par les hôpitaux et d'assurer l'exécution de la LAMal en matière de régulation des admissions à pratiquer.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de procédures de surveillance | 39 | 42 |
| Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie | 728 | 763 |
| Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone) | 2 629 | 2 585 |
| Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 LAMal | 2 153 | 2 465 |
| Lutte contre les maladies transmissibles : Nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole) | 60 371 | 106 894 |

## 5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

### Description

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 4 481 727 | 1 113 000 | 1 528 591 | 415 591 | 37.3 % |
| (-) Frais de personnel | –2 038 341 | –1 990 977 | –2 264 053 | –273 076 | –13.7 % |
| (-) Coûts matériels | –46 621 609 | –334 100 | –1 146 789 | –812 689 | –243.2 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –44 648 | –43 306 | –28 677 | 14 628 | 33.8 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–44 222 870** | **–1 255 383** | **–1 910 928** | –655 545 | –52.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –76 982 | –30 000 | **–52 277** | –22 277 | –74.3 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–44 299 852** | **–1 285 383** | **–1 963 205** | –677 823 | –52.7 % |
| (+)/(-) Régularisations | 12 150 | 29 524 | 44 153 | 14 629 | 49.5 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–44 287 702** | **–1 255 859** | **–1 919 052** | –663 193 | –52.8 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Contrôle des médicaments | –43 909 966 | –814 324 | –1 157 247 | –342 923 | –42.1 % |
| Contrôle des essais cliniques sur l'être humain | –299 571 | –399 879 | –720 520 | –320 641 | –80.2 % |
| Surveillance des professions pharmaceutiques | –13 334 | –41 179 | –33 161 | 8 019 | 19.5 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde du groupe de produits est supérieur de quelque CHF 0,7 million au budget. Ce dépassement (coûts matériels) est dû avant tout à l'acquisition de matériel de protection médicale dans le cadre des mesures destinées à maîtriser la pandémie de COVID-19. Un remboursement de l'impôt préalable sur les coûts matériels est venu grever de surcroît ces derniers, pour lesquels un paiement anticipé a été effectué mais n'a pas encore été reçu. Par ailleurs, durant l'exercice sous revue, il a été nécessaire de renforcer les équipes en recourant à davantage d'engagements à durée déterminée et à des prestataires externes afin de lutter contre la pandémie de COVID-19.

**Priorités de développement**

Suite à la conclusion d'un contrat intercantonal, le canton de Berne assume, depuis le 1er juillet 2020, les contrôles dans le domaine des médicaments et des stupéfiants pour le canton de Soleure. Les tâches suivantes ont également été déléguées au Service pharmaceutique cantonal (SPHC) :

– réceptionner les déclarations pharmaceutiques ainsi que les retours de stupéfiants,

– procéder à des expertises pharmaceutiques dans le cadre de demandes et de consultations et

– faire réaliser des analyses par son laboratoire de contrôle pharmaceutique.

Depuis l'automne 2021, le SPHC est responsable de la mise en œuvre de l'ordonnance du 31 mars 2021 sur les essais pilotes au sens de la loi sur les stupéfiants (OEPStup ; RS 812.121.5 ; essai pilote sur les produits cannabiques).

L'annonce et le contrôle des médicaments fabriqués selon une formule propre se font, depuis le 1er mai 2021, directement via une solution en ligne, ce qui a jusqu'ici permis d'examiner et d'autoriser près de 400 médicaments.

S'élevant à près de six tonnes, la quantité de stupéfiants à éliminer pendant l'année sous rapport s'est de nouveau rapprochée du niveau de 2019 (env. sept tonnes) après avoir atteint quatre tonnes en 2020.

Le SPHC et le Service régional d'inspection des médicaments du nord-ouest de la Suisse (RHI) n'ont pu procéder aux inspections que de manière limitée en raison de la pandémie de COVID-19 et du manque de personnel. Seulement trois contrôles ont été réalisés par le service d'inspection du SPHC pour le canton de Soleure.

Outre des analyses ponctuelles, le Laboratoire de contrôle pharmaceutique a examiné, au cours de contrôles systématiques, des échantillons acquis lors d'inspections et d'achats tests, et ce avec des ressources limitées au sein du laboratoire puisque certaines personnes étaient impliquées dans la lutte contre la pandémie de COVID-19. Pour cette même raison, les vérifications et interventions liées aux projets de prévention menés avec le laboratoire mobile n'ont pu être effectuées que de manière réduite.

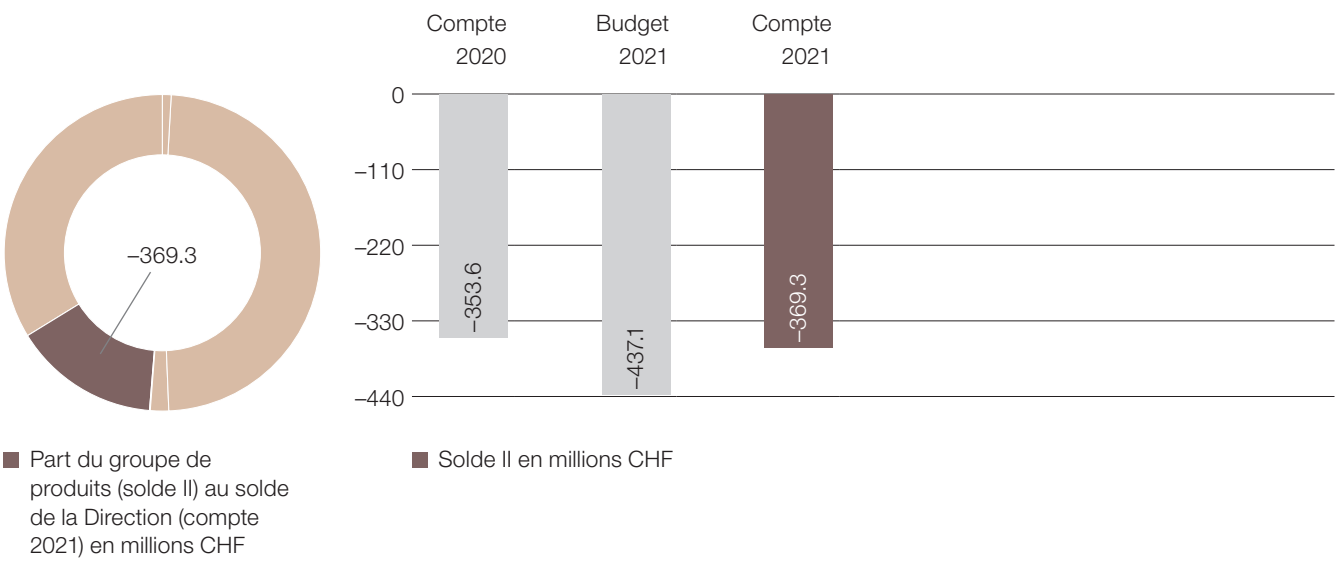
**Chances et risques**

L'année sous revue a été marquée par des bouleversements au sein de l'équipe (départ à la retraite du pharmacien cantonal en service depuis de nombreuses années et démission de sa suppléance). Ces deux postes ont été repourvus au 1er décembre 2021 pour le premier et au 1er janvier 2022 pour le second.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisationde remettre des stupéf | 647 | 636 |
| Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus) | 171 | 209 |
| Nombre d'analyses de laboratoire | 783 | 1 190 |
| Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance) | 106 | 157 |
| Elimination des stupéfiants périmés (kg) | 3 820 | 5 750 |

## 5.7.5 Intégration et action sociale




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

### Description

*Action sociale*
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles visant à assurer le minimum vital (aide sociale au sens strict).

Des structures d'accueil extrafamiliales (crèches et parents de jour) sont mises à la disposition des familles, monoparentales en particulier, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession. Il s'agit aussi de favoriser l'intégration sociale et de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations socioculturelles professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de six à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à cinq ans révolus.

Les personnes qui en ont besoin bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques telles que l'aide aux victimes d'infractions (p. ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

*Intégration sociale*
Les personnes sans emploi non assurées tributaires de l'aide sociale (p. ex. chômeurs de longue durée, indépendants, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer à des mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) favorise l'encouragement spécifique de l'intégration de la population migrante.

*Domaine de l'asile et des réfugiés*
L'aide sociale aux personnes requérantes d'asile, réfugiées ou admises à titre provisoire, leur hébergement et leur intégration sont assurés dans le cadre des prescriptions légales et contractuelles.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 519 084 | 0 | 506 247 | 506 247 | 0.0 % |
| (-) Frais de personnel | –6 930 852 | –7 206 217 | –7 604 452 | –398 234 | –5.5 % |
| (-) Coûts matériels | –639 885 | –1 227 500 | –565 305 | 662 196 | 53.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –35 773 | 0 | 94 157 | 94 157 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–7 087 427** | **–8 433 718** | **–7 569 353** | 864 365 | 10.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 163 015 856 | 173 570 735 | **178 929 085** | 5 358 350 | 3.1 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –509 571 443 | –602 216 725 | **–540 652 436** | 61 564 289 | 10.2 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–353 643 014** | **–437 079 708** | **–369 292 704** | 67 787 004 | 15.5 % |
| (+)/(-) Régularisations | –959 138 | –1 736 217 | –1 087 948 | 648 269 | 37.3 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–354 602 152** | **–438 815 925** | **–370 380 652** | 68 435 273 | 15.6 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Intégration | –3 708 265 | –1 778 451 | –1 958 331 | –179 880 | –10.1 % |
| Action sociale | –3 379 161 | –3 856 222 | –3 622 345 | 233 877 | 6.1 % |
| Domaine de l'asile et des réfugiés | 0 | 2 799 045 | 1 988 677 | –810 568 | 28.9 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I est inférieur de près de CHF 0,9 million au budget. Ce résultat est dû à des frais de matériel plus bas que prévu en raison d'une utilisation plus modérée des moyens alloués aux prestations de tiers.

Quant au solde II, il est en dessous des prévisions de CHF 67,8 millions au total (part du canton après compensation des charges). En voici les raisons :

Concernant l'aide sociale dans le domaine des réfugiés, les dépenses d'un total de CHF 3,6 millions sont inférieures au montant budgété, en raison principalement de la fluctuation du nombre de personnes admises à titre provisoire et réfugiées (AP/R).

Les dépenses ont également été inférieures de CHF 60,5 millions au montant budgété dans l'aide matérielle. Pour l'année sous revue, le canton a tablé sur une augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale à cause de la crise du coronavirus. Cette hausse a pu être évitée grâce à une conjoncture économique favorable et à des mesures prises en amont. Des ressources supplémentaires ont été inscrites au budget lors de la planification en 2021 en vue du transfert de compétences du canton aux communes concernant les AP/R ainsi que pour les frais de traitement. Il ressort de l'extrapolation des chiffres de novembre 2021 que les charges devraient rester constantes par rapport à l'année précédente.

Le solde de l'aide institutionnelle, pilotée directement par la DSSI au moyen de contrats de prestations, se monte à CHF 4,2 millions. Le montant budgété n'a pas été totalement épuisé pour les offres suivantes : consultations pour enfants, adolescents et familles, encouragement à l'intégration, programmes d'occupation et d'insertion, aide aux victimes.

**Priorités de développement**

En ce qui concerne la garantie du minimum vital, le nombre de bénéficiaires est en légère baisse d'après une extrapolation. Le coût total de l'aide sociale individuelle a également légèrement baissé. Les chiffres définitifs seront disponibles dans le courant du printemps 2022. L'insertion des bénéficiaires de l'aide sociale constitue toujours un défi de taille. Il faut s'attendre à ce que le nombre de bénéficiaires augmente au cours des années à venir en raison de la pandémie de coronavirus.

Le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale en matière d'asile a une nouvelle fois légèrement reculé pendant l'année sous revue. Cette situation est principalement due au fait que ce sont les communes, et non plus le canton, qui sont compétentes pour les personnes, toujours plus nombreuses, qui vivent en Suisse depuis au moins cinq ou sept ans. Peu de nouvelles demandes d'asile ont été déposées en 2021 en raison de la pandémie de coronavirus. Selon les prévisions du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), le nombre de demandes d'asile devrait augmenter une fois que la pandémie de COVID-19 touchera à sa fin et que les restrictions de voyage seront entièrement levées.

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers à traiter dans l'aide aux victimes a été élevé (380 nouvelles demandes). La DSSI a rendu un total de 130 décisions pour des requêtes d'indemnisation et de réparation morale, soit légèrement moins que l'année précédente (157). Cette diminution s'explique par les travaux de grande ampleur nécessaires au lancement du projet de stratégie d'aide aux victimes.

### Chances et risques

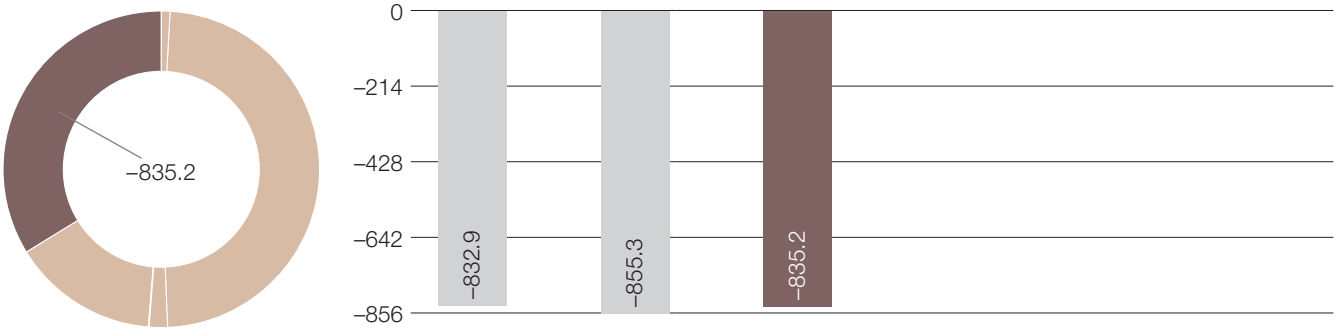
Des surcoûts considérables pourraient découler de facteurs exogènes tels qu'une augmentation du nombre de personnes réfugiées reconnues ou admises à titre provisoire, un affaiblissement de la conjoncture, la suppression de prestations dans le dispositif en amont (assurance-invalidité et assurance-chômage surtout) et des changements structurells, notamment dans la réduction individuelle des primes selon l'art. 65 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). L'ampleur de ces surplus de dépenses éventuels ne peut cependant pas être évaluée à l'heure actuelle. Il faut s'attendre à une augmentation dans les années à venir du nombre de demandes d'aide sociale en raison des emplois perdus à la suite de la pandémie de coronavirus.

Il convient enfin de relever les différents projets d'optimisation de l'aide sociale et de l'intégration, qui devraient influencer positivement les coûts de l'aide matérielle à moyen et à long terme (optimisations dans le domaine de l'insertion professionnelle, nouveau système de gestion des cas, création d'un organe de révision de l'aide sociale). De plus amples informations à ce sujet figurent dans le volume 1, au chapitre « Compte rendu » ainsi que dans le volume 2, au chapitre consacré aux priorités de l'exercice.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000) | 44 500 | 44 500 |
| Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale) | 4.3 | 4.3 |
| Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les crèches | 4 300 | 4 996 |
| Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale | 1 200 | 1 200 |
| Nombre de personnes du domaine de l'asile ayant obtenu le droit de séjour et relevant de la compétence du canton (requérant-e-s d'asile, réfugié-e-s < 5 ans et personnes admises à titre provisoire < 7 ans) | 8 188 | 7 143 |
| Nouveaux requérants d'asile au canton de Bern | 739 | 870 |

## 5.7.6 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Les personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation bénéficient d'une aide correspondante. Celle-ci est planifiée selon les besoins et cofinancée par le canton en fonction de ses possibilités financières. Les prestations sont reconnues, autorisées et contrôlées dans le cadre de la surveillance cantonale.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 3 342 926 | 2 117 500 | 2 696 693 | 579 193 | 27.4 % |
| (-) Frais de personnel | –36 734 043 | –39 604 094 | –37 278 082 | 2 326 012 | 5.9 % |
| (-) Coûts matériels | –8 251 033 | –9 573 033 | –8 397 205 | 1 175 828 | 12.3 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –139 342 | –222 556 | –260 539 | –37 983 | –17.1 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–41 781 492** | **–47 282 183** | **–43 239 133** | 4 043 050 | 8.6 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 158 124 984 | 157 195 001 | **166 468 120** | 9 273 119 | 5.9 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –949 300 802 | –965 184 223 | **–958 483 141** | 6 701 082 | 0.7 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 12 705 | 17 500 | **7 321** | –10 179 | –58.2 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–832 944 604** | **–855 253 905** | **–835 246 833** | 20 007 072 | 2.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–832 944 604** | **–855 253 905** | **–835 246 833** | 20 007 072 | 2.3 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Aide aux enfants et aux adolescents | –38 156 612 | –42 948 040 | –39 100 742 | 3 847 298 | 9.0 % |
| Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques | –1 272 935 | –2 081 135 | –1 447 266 | 633 869 | 30.5 % |
| Aide aux adultes handicapés | –2 351 945 | –2 253 008 | –2 691 125 | –438 117 | –19.4 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I est inférieur d'environ CHF 4,0 millions au budget. Ce résultat est dû à des recettes plus élevées ainsi qu'à des frais de personnel et de matériel plus bas dans les unités administratives assimilées et dans l'administration centrale.

Etant donné que les subventions cantonales (coûts et recettes) sont inférieures d'environ CHF 16,0 millions au montant budgété, le solde II clôture également en deçà des prévisions (CHF 20,0 mio environ).

Les subventions d'exploitation se situent au-dessous du budget (CHF 12,0 mio environ), de même que les subventions d'investissement (CHF 5,0 mio environ, part cantonale nette après compensation des charges de l'aide sociale), principalement en raison du retard pris par certains projets de construction. Les contributions des communes aux coûts des deux foyers scolaires cantonaux dans le cadre de la compensation des charges sont également plus basses que prévu (environ CHF 1,0 mio) en raison des meilleurs résultats enregistrés par ces deux institutions.

**Priorités de développement**

L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2022, de la loi révisée du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) et de la nouvelle loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319) s'accompagne d'un transfert de tâches et de compétences de la DSSI vers la DIJ et vers l'INC dans différents domaines. Ces changements ont été organisés durant l'année sous revue. Tandis que l'expertise et les processus existants de la DSSI ont été transmis à la DIJ et à l'INC, ces dernières en ont créé de nouveaux en s'accordant avec les fournisseurs de prestations et avec les bénéficiaires.

Pour ce qui est des adultes en situation de handicap, la priorité a de nouveau été mise sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. La deuxième procédure de corapport relative à la nouvelle loi sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) a été préparée et les travaux d'élaboration de la nouvelle ordonnance sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (OPHand) ont débuté. En outre, l'instrument d'évaluation des besoins est désormais entièrement conceptualisé : le questionnaire y afférent a largement été testé au cours de l'exercice sous revue par les fournisseurs de prestations des domaines ambulatoire et résidentiel. Il a donc été possible de poursuivre et de finaliser son développement sur la base des enseignements tirés.

Grâce à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2022, de l'ordonnance du 24 novembre 2021 sur les programmes d'action sociale (OPASoc ; RSB 860.21), de nouvelles bases légales ont été créées, s'agissant notamment du financement des prestations de soins ambulatoires. L'échelonnement des coûts normatifs nouvellement introduit a simplifié le système d'indemnisation, ce qui doit permettre d'éviter les incitations négatives et rendre possible un meilleur pilotage. Des normes et des exigences ont été mises en place en matière de comptabilité analytique et de livraison des données pour améliorer la transparence des coûts et les possibilités de comparaison des données. La couverture des besoins sera également assurée sur la base d'une nouvelle systématique.

**Chances et risques**

Dans les secteurs du troisième âge et du handicap, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins s'accroît, de sorte que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique (hausse des naissances d'une part, du nombre de personnes âgées et très âgées d'autre part) ainsi que les progrès scientifiques et techniques dans le diagnostic et les traitements. Les coûts induits ne peuvent être évalués que grossièrement.

Le besoin en personnel, et en particulier en personnel infirmier diplômé, qui est en hausse et reste parfois difficile à couvrir, constitue également un risque guère chiffrable. Les ressources doivent donc être affectées de manière ciblée. Pour limiter le risque de pénurie, il convient d'une part de contrôler compétences et exigences, et d'autre part de promouvoir des nouveaux profils professionnels. Pour certains fournisseurs de prestations actifs dans les domaines du handicap ainsi que du troisième âge et du long séjour, la pandémie de COVID-19 a partiellement entraîné des surcoûts ou une diminution des recettes. Le canton de Berne doit encore étudier comment couvrir ces frais supplémentaires.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne | 14 378 | 14 392 |
| Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne | 4 304 | 4 320 |
| Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne | 13 221 | 12 711 |
| Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1) | 44 552 | 46 050 |
| Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1) | 7 485 | 7 775 |
| Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12) | 6 | 6 |

# 5.8 Préfinancements

## 5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers

Suite à la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 812.11), toutes les prestations hospitalières des établissements répertoriés du canton de Berne sont rémunérées depuis le 1er janvier 2012 sous forme de forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun nouveau projet depuis l'introduction du nouveau régime. Seuls les investissements hospitaliers autorisés avant le 31 décembre 2011 sont encore financés par des ressources prélevées sur le Fonds.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–1 488 060** | **–237 971** | **–915 489** | –677 518 | –284.7 % |
| **Revenus** | **1 488 059** | **237 971** | **915 489** | 677 518 | 284.7 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –1 963 | –15 000 | –8 100 | 6 900 | 46.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | –1 103 727 | –169 971 | –888 089 | –718 118 | –422.5 % |
| 39 Imputations internes | –382 370 | –53 000 | –19 300 | 33 700 | 63.6 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 1 160 534 | 237 971 | 915 386 | 677 415 | 284.7 % |
| 49 Imputations internes | 327 525 | 0 | 103 | 103 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–1 200 000** | **–169 971** | **–1 761 430** | –1 591 459 | –936.3% |
| **Recettes** | **96 273** | **0** | **873 341** | 873 341 | 0.0% |
| **Solde** | **–1 103 727** | **–169 971** | **–888 089** | –718 118 | –422.5% |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 52 Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 56 Propres subventions d'investissement | –1 200 000 | –169 971 | –1 761 430 | –1 591 459 | –936.3% |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 96 273 | 0 | 873 341 | 873 341 | 0.0% |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 193 651 107 | 185 246 390 | 192 490 572 | 7 244 183 | 3.9% |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 192 490 572 | 185 008 419 | 191 575 186 | 6 566 767 | 3.5% |
| Variation du patrimoine | –1 160 535 | –237 971 | **–915 386** | –677 415 | –284.7% |

**Commentaire**

Seuls les projets autorisés jusqu'à fin 2011 sont financés par le Fonds d'investissements hospitaliers.

Durant l'année sous revue, un montant d'environ CHF 0,9 million a été retiré pour effectuer des versements partiels dans le cadre de projets en cours et des paiements complémentaires après décompte final. Au total, neuf projets ont pu être clos et quatre sont encore en réalisation ou font l'objet des derniers contrôles pour le décompte final.

# 5.9 Financements spéciaux

## 5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

L'art. 70, al. 3 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) dispose que les ressources du Fonds sont utilisées pour financer des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé en général, de la prévention de la toxicomanie et de l'aide aux toxicomanes.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–5 575 349** | **–6 167 100** | **–6 103 088** | 64 012 | 1.0 % |
| **Revenus** | **5 575 349** | **6 167 100** | **6 103 088** | –64 012 | –1.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –13 340 | –100 000 | –1 102 | 98 898 | 98.9 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | –307 379 | –307 379 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –5 515 709 | –6 000 000 | –5 754 207 | 245 793 | 4.1 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –46 300 | –67 100 | –40 400 | 26 700 | 39.8 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 1 354 858 | 622 100 | 0 | –622 100 | –100.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 4 220 491 | 5 545 000 | 4 303 088 | –1 241 912 | –22.4 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 0 | 0 | 1 800 000 | 1 800 000 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Budget 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 4 484 815 | 3 862 715 | 3 129 958 | –732 758 | –19.0 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 3 129 958 | 3 240 615 | 3 437 337 | 196 721 | 6.1 % |
| Variation du patrimoine | –1 354 858 | –622 100 | **307 379** | 929 479 | 149.4 % |

**Commentaire**

Les ressources du Fonds de lutte contre la toxicomanie sont utilisées pour financer des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé en général, de la prévention des addictions et de l'aide aux personnes dépendantes.

Durant l'année sous revue, les recettes du Fonds ont enregistré une faible hausse de CHF 0,3 million. Les dépenses planifiées ont, d'une part, été légèrement inférieures aux sommes budgétées, notamment parce que certains projets n'ont pas pu être mis en œuvre ou parce que les offres ne présentaient pas de besoin financier. D'autre part, le Fonds a été alimenté d'un montant de CHF 1,8 million afin d'équilibrer la redevance d'alcool qui n'a pas été perçue en raison de la pandémie de COVID-19. Le soutien financier aux projets et offres en cours a pu être maintenu, ce qui explique pourquoi les recettes ont légèrement dépassé le budget.

# 6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

## 6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Soutien de la direction | –2.3 | 0.0 |
| Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses | –73.8 | 0.0 |
| Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques | –1.7 | 0.1 |
| Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources | –26.4 | 0.1 |
| Organisation du territoire et affaires communales | –17.5 | 1.7 |
| Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse | –3.1 | 0.1 |
| Mesures différenciées d'aide à la jeunesse | –9.1 | 6.3 |
| Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales | –1 405.6 | 825.3 |
| Préfectures | –22.4 | 9.6 |
| Poursuites et faillites | –38.3 | 50.4 |
| Tenue du registre foncier | –15.1 | 125.1 |
| Registre du commerce | –3.3 | 4.6 |
| Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte | –176.1 | 34.9 |
| Informations géographique | –11.9 | 3.0 |

## 6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien de la direction | –2.4 | –3.0 | –2.3 | 0.8 | 25.2 % |
| Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses | –73.8 | –74.0 | –73.8 | 0.2 | 0.3 % |
| Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques | –1.6 | –1.8 | –1.7 | 0.2 | 8.9 % |
| Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources | –24.3 | –34.9 | –26.3 | 8.6 | 24.6 % |
| Organisation du territoire et affaires communales | –15.7 | –18.3 | –15.8 | 2.6 | 13.9 % |
| Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse | –2.6 | –2.9 | –3.0 | –0.1 | –3.1 % |
| Mesures différenciées d'aide à la jeunesse | –2.4 | –2.5 | –2.8 | –0.3 | –11.3 % |
| Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales | –575.0 | –606.5 | –580.3 | 26.2 | 4.3 % |
| Préfectures | –13.5 | –12.9 | –12.8 | 0.1 | 1.0 % |
| Poursuites et faillites | 11.9 | 13.2 | 12.1 | –1.1 | –8.4 % |
| Tenue du registre foncier | 97.4 | 90.1 | 110.0 | 19.9 | 22.1 % |
| Registre du commerce | 1.7 | 0.4 | 1.3 | 0.9 | 190.8 % |
| Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte | –149.8 | –140.9 | –141.3 | –0.4 | –0.3 % |
| Informations géographique | –7.7 | –9.9 | –8.9 | 1.0 | 10.2 % |
| **Total** | **–741.9** | **–803.9** | **–745.4** | 58.4 | 7.3 % |

## 6.3 Priorités de l'exercice

*Soutien aux fonctions de direction*
L'exercice s'est principalement articulé autour de la réorganisation du Secrétariat général (SG). Elle comprenait la fusion de l'Office des services et des ressources (OSR) et du SG. Cette fusion permettra une meilleure cohérence dans la coordination et le pilotage des contenus et des ressources de la Direction. Les travaux de conception ont été achevés à la fin de l'exercice et les nouvelles bases sont entrées en vigueur début 2022. La mise en œuvre de la réorganisation n'est pas terminée.

*Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses*
La nouvelle ligne suivie par le Bureau du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER) et la collaboration avec les Eglises nationales selon les termes de la législation applicable depuis 2020 en la matière ont trouvé un ancrage solide en 2021. Le développement d'une carte numérique des religions était au centre des diverses activités du DAER. En ligne depuis octobre, elle donne au grand public un aperçu du paysage confessionnel du canton et permet de prendre contact facilement avec les différentes communautés religieuses. Lors de la conception de la carte, le DAER a eu l'occasion d'élargir son réseau auprès des responsables des différentes Eglises et communautés religieuses.

*Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques*
Dans le domaine de la justice administrative, les procédures de recours concernaient essentiellement l'usage personnel du logement par le ou la propriétaire, comme durant les exercices précédents. Presque la moitié des procédures avait trait à la levée du sursis au paiement de l'impôt sur les mutations. La portée des délais fixés par la loi et la définition de la notion de l'usage de l'immeuble exclusivement à des fins d'habitation par le ou la propriétaire constituaient les principaux motifs de recours.

Le Grand Conseil a traité le projet de révision des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire en première lecture. L'Office juridique (OJ) a clos les travaux nécessaires au sein de l'administration du premier volet de la révision de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21). Le Conseil-exécutif l'a approuvée à l'intention du Grand Conseil. Le projet de loi a avant tout été bâti en fonction de deux interventions politiques et de quelques autres modifications, notamment concernant les frais. Le second volet se rapporte à l'introduction des transactions juridiques électroniques et ne peut pas être finalisé tant que la situation n'a pas été éclaircie à l'échelon fédéral.

Concernant la modification de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04), l'OJ a pu mener les travaux nécessaires et élaborer un premier projet propre à faire l'objet d'une procédure de corapport.

*Pilotage des ressources et des prestations d'assistance*
La réorganisation interne de l'OSR a occupé une place importante durant l'exercice. Dès que la décision de le réunir avec le SG de la DIJ a été prise, il a préparé les bases nécessaires pour que le changement puisse avoir lieu au 1er janvier 2022. Le 1er juillet 2021, la surveillance du notariat, relevant jusqu'alors de la compétence de cet office, est devenue du ressort des bureaux du registre foncier du canton de Berne.

L'accent a aussi été mis sur le développement des applications spécialisées et des applications de groupe de la DIJ, ainsi que sur les travaux préparant l'introduction du programme SAP.

*Soutien et surveillance des communes*
La priorité a été donnée aux travaux de mise en œuvre concernant le rapport du Conseil-exécutif « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne », dont le Grand Conseil a pris connaissance en 2019. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), les communes, les préfets et préfètes ainsi que l'Association des communes bernoises (ACB) ont travaillé ensemble à définir une vision géopolitique du canton. L'OACOT a lancé les travaux législatifs.

En parallèle, l'OACOT a mené divers projets de numérisation. Le projet législatif d'une feuille officielle d'avis électronique (eFOA), qui permet aux communes de publier les informations officielles de manière électronique, a été mis en œuvre, et adopté par le Grand Conseil lors de la session d'hiver 2021. Le projet « eDéménagement » a progressé au rythme du calendrier établi. Par ailleurs, le rapport sur les finances des communes a été présenté pour la première fois au format électronique, ce qui offre la possibilité de faire des comparaisons interactives entre communes et entre régions.

*Organisation du territoire*
En matière d'organisation du territoire, la consolidation de l'application au niveau communal des prescriptions renforcées à la suite des révisions globales du plan directeur cantonal et de la législation de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) reste une priorité. Les mesures convenues en 2020 par le groupe de contact Aménagement, réunissant la DIJ et l'ACB, concernant l'accélération des procédures d'aménagement et l'esprit de partenariat devant les animer ont immédiatement été mises en œuvre, dans la mesure où un changement de pratique le permettait. Une partie de ces mesures implique une modification de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), dont le projet a débuté.

L'OACOT a aussi étoffé le programme des pôles de développement économique (PDE). Dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), le canton s'est engagé en faveur d'une gestion active des plans directeurs EDT des régions afin que des projets se concrétisent et que le manque de décharges soit pallié. Les débats parlementaires concernant le rapport de controlling EDT de 2020, lors de la session de printemps 2021, ont donné lieu à plusieurs déclarations de planification, que l'OACOT a commencé à traiter. La transition énergétique prend de plus en plus de place dans le domaine de l'aménagement du territoire. Les projets et les interventions politiques à propos des énergies éolienne, solaire et du bois sont toujours plus fréquents. Les procédures ont été précisées dans le but d'un renforcement de la promotion des énergies renouvelables, mais des modifications de la législation fédérale visant la rationalisation des procédures ou la création de nouvelles possibilités pour la construction hors de la zone à bâtir sont encore à venir.

La numérisation est une autre priorité du domaine de l'aménagement du territoire. Après approbation du projet législatif concernant les procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans lors de la session d'hiver 2020 du Grand Conseil, l'OACOT a procédé aux travaux préparatoires en vue de la date d'entrée en vigueur, fixée au 1er mars 2022.

*Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse*
L'Office des mineurs (OM) a fourni un travail soutenu pour la préparation et la mise en place des modalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2022, de la loi du 3 decembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319). Il a notamment élaboré deux ordonnances d'exécution à l'intention du Conseil-exécutif ainsi que quatre directives. A partir de l'été, des entretiens ont été organisés avec des prestataires au sujet des contrats de prestations et de l'adhésion au contrat de prestations général (pour les structures de type ambulatoire). En outre, l'OM a assuré le suivi du transfert des placements chez des parents nourriciers dans le nouveau modèle, a développé les instruments de calcul de la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien et, enfin, a préparé le nouvel environnement technique (plateforme eLPEP) permettant la gestion des informations et du préfinancement à partir de janvier 2022.

*Mesures différenciées d'aide à la jeunesse*
Au vu des défis qui l'attendent, l'OM a pris plusieurs mesures de développement pour son organisation, telles que la mise en œuvre de nouveaux processus et ordonnancements ainsi que des modifications structurelles dans les prestations.

Le Grand Conseil n'étant pas entré en matière au sujet du projet d'autonomisation des cinq institutions cantonales, le Conseil-exécutif a décidé de réorganiser quatre d'entre elles au 1er janvier 2023 au sein de l'administration. La DIJ va reprendre trois institutions d'autres Directions, à savoir le Foyer d'éducation Lory, le Foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz, la Station cantonale d'observation BEO restant sous sa houlette. La direction de projet chargée d'intégrer les quatre structures au sein de la DIJ a été transférée à l'OM l'été dernier.

*Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales*
En vue de la révision de la loi portant introduction du 6 juin 2000 des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM ; RSB 842.11), entrée en vigueur au 1er janvier 2022, les activités ont été prévues de manière telle que les changements techniques puissent être apportés aux applications dans les délais et de manière correcte. Durant l'exercice, l'Office des assurances sociales (OAS) a mis en place un dialogueur sur son site Internet, qui informe la population au sujet du système de réduction des primes d'assurance-maladie. L'offre s'est ajoutée aux vidéos qui existaient déjà à ce sujet. Par ailleurs, l'OAS a introduit une version professionalisée de la gestion du savoir et du management des idées en son sein. S'agissant du régime de l'assurance-maladie obligatoire, un outil interactif a été conçu pour les frontaliers et les habitants du canton de Berne. Disponible à compter du 1er janvier 2022, il sert à demander une exemption de l'obligation de s'assurer. En outre, la réforme des prestations complémentaires de la Confédération est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

*Préfectures*
Durant l'exercice, les préfectures ont de nouveau soutenu les services cantonaux spécialisés pour ce qui a trait à la pandémie de COVID-19.

Le nombre d'affaires courantes opérationnelles a été particulièrement élevé, notamment dans le domaine des constructions et dans une certaine mesure dans celui des expulsions.

L'avant-projet de numérisation de la procédure d'octroi des autorisations dans les préfectures est presque achevé. Il est prévu de lancer le projet dans les prochaines années, ce qui permettra de mettre en œuvre la motion Leuenberger (M 217–2018) « Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures ».

*Tenue du registre foncier*
En plus des affaires courantes, les bureaux du registre foncier se sont surtout consacrés à l'actualisation du manuel concernant la tenue du registre foncier, disponible en ligne, et la poursuite de la numérisation des pièces justificatives. Un nouveau modèle de conduite a aussi été introduit au second semestre 2021, qui doit garantir une progression en matière de cohérence et de coordination. Le nouveau modèle repose sur une direction centralisée, qui renforce le pilotage des bureaux et assure une meilleure préparation face aux défis de la transition numérique. A la suite du changement de modèle, le Bureau cantonal du registre foncier englobe aussi la surveillance du notariat et le projet de numérisation du registre foncier a été lancé.

*Registre du commerce*
En dépit du la pandémie de COVID-19, le nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce a à nouveau augmenté. La création de sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) a de nouveau été sujette à une forte hausse (+ 1104). Au 31 décembre 2021, le registre du commerce comprenait 63 112 entités juridiques (+ 1845).

L'exercice 2021 s'est caractérisé par l'application de la révision partielle de l'ordonnance du 17 octobre 2007 sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411) et de la révision totale de l'ordonnance du 6 mars 2020 sur les émoluments en matière de registre du commerce (OEmol-RC ; RS 221.411.1). De nouveaux processus ont notamment dû être introduits pour les procédures administratives. Dans le domaine de l'informatique, les projets « CR-Portal » (outil de paiement en ligne pour les commandes d'extraits du registre du commerce ou de pièces justificatives) et « CR-Sign » (transition de l'authentification au moyen de SuisseID à la solution de Swisscom) ont été mis en œuvre.

*Protection de l'enfant et de l'adulte*
Malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ont à nouveau progressé dans le développement de leurs structures, de leurs instruments de travail ainsi que de leurs relations extérieures en plus de s'être attelées à leurs tâches principales. Un accent particulier a aussi été mis sur la transparence des activités des autorités. La refonte des sites Internet cantonaux a été l'occasion de repenser la présentation des informations fournies à la population. Des vidéos ont entre autres été créées, ainsi qu'un formulaire en ligne pour les avis de détresse et ceux concernant la mise en danger du bien-être de l'enfant. Une nouvelle plateforme (BE-Collaboration) a été mise en place pour les services sociaux. Elle comporte des documents et des instruments de travail remaniés. La LPEP, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, a nécessité d'importants changements pour les APEA également, qui contribuent à l'amélioration de la protection de l'enfant relevant de l'autorité.

*Information géographique*
En 2021, l'Office de l'information géographique (OIG) a lancé la mise en œuvre de la stratégie en matière d'information géographique. Elle a pour objectif que des géoinformations actuelles, fiables et facilement accessibles deviennent un élément central de l'administration numérique, qu'elles revêtent une utilité particulière pour l'économie, le grand public et l'administration et qu'elles favorisent l'interaction entre les acteurs concernés. Les efforts visant à augmenter la superficie de la mensuration officielle se sont poursuivis.

*Poursuites et faillites*
La pandémie de COVID-19 a fortement influencé 2021. Le volume des tâches liées aux poursuites a certes augmenté par rapport à l'exercice précédent, où il avait connu une réelle baisse, mais n'a pas retrouvé son niveau d'avant la pandémie de COVID-19.

Les offices des poursuites et des faillites (OPF) ont utilisé les ressources libérées pour numériser leur travail.

La priorité des OPF était la finalisation et l'implémentation de la nouvelle application spécialisée du domaine des faillites. Ils disposent désormais d'applications spécialisées dans les deux domaines qu'ils couvrent. Un traitement presque entièrement numérique des affaires a ainsi été rendu possible (sauf dans les cas où la législation fédérale prévoit un support papier).

## 6.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–1 848 149 812** | **–1 912 474 828** | **–1 817 501 125** | 94 973 703 | 5.0 % |
| **Revenus** | **1 089 420 496** | **1 108 213 486** | **1 070 304 158** | –37 909 328 | –3.4 % |
| **Solde** | **–758 729 316** | **–804 261 342** | **–747 196 967** | 57 064 375 | 7.1 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –127 081 020 | –131 379 929 | –128 717 394 | 2 662 534 | 2.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –111 045 259 | –184 443 950 | –115 612 391 | 68 831 559 | 37.3 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –1 588 798 | –1 439 084 | –1 396 897 | 42 187 | 2.9 % |
| 34 Charges financières | –118 242 | –232 700 | –184 018 | 48 682 | 20.9 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –64 477 | 0 | –233 781 | –233 781 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –1 587 701 704 | –1 572 677 334 | –1 549 799 077 | 22 878 257 | 1.5 % |
| 37 Subventions à redistribuer | –6 407 302 | –5 633 300 | –5 353 665 | 279 635 | 5.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –14 143 011 | –16 668 531 | –16 203 901 | 464 630 | 2.8 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 98 523 202 | 92 000 000 | 111 318 362 | 19 318 362 | 21.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 113 214 100 | 119 509 900 | 120 003 857 | 493 957 | 0.4 % |
| 43 Revenus divers | 333 645 | 362 000 | 468 615 | 106 615 | 29.5 % |
| 44 Revenus financiers | 414 315 | 495 700 | 525 567 | 29 867 | 6.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 868 083 078 | 886 527 086 | 830 500 865 | –56 026 221 | –6.3 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 6 407 302 | 5 633 300 | 5 353 665 | –279 635 | –5.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 2 444 855 | 3 685 500 | 2 133 227 | –1 552 273 | –42.1 % |

### Evolution du compte de résultats

Les chiffres du compte de résultats sont meilleurs que prévu de CHF 57,1 millions. En voici les raisons principales :

Concernant les APEA, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont inférieures de CHF 56,8 millions aux montants budgétés. Par contre, les charges de transfert sont plus lourdes que prévu, de CHF 64,5 millions, en raison de la nouvelle manière de comptabiliser l'indemnisation prévue par l'ordonnance du 19 septembre 2012 sur la collaboration des services communaux avec les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'indemnisation des communes (OCInd ; RSB 213.318) appliquée depuis 2020.

L'OSR a connu une baisse de ses frais, de CHF 6,8 millions, dans le domaine des charges de biens et services et autres charges d'exploitation. L'intégration de l'OIG a engendré moins de frais que prévu (CHF –1,5 mio). Une évolution similaire est constatée pour les services de base TIC (CHF –1,6 mio) et s'explique par une baisse des prix et le recours à moins de prestations que ce que prévoyait le budget. Un engagement économe des moyens informatiques et des reports de projets (numérisation des pièces justificatives du registre foncier, introduction de l'application spécialisée dans le domaine des faillites, etc.) ont permis une meilleure situation que celle attendue, puisque les prestations externes ont notamment coûté moins cher.

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation des OPF sont inférieures de CHF 2,6 millions aux montants prévus. Les dépenses et rentrées financières inscrites au budget ont été calculées sur la base des comptes de 2019. En 2020, la pandémie de coronavirus avait donné lieu à une diminution massive des commandements de payer établis (suspension de l'encaissement dans le canton de Berne jusqu'au 30 juin 2020). En 2021, leur volume n'a que légèrement augmenté, contre toute attente. Les revenus ont donc été moindres.

Les charges de transfert de l'OAS ont été inférieures de CHF 82,4 millions aux prévisions budgétaires. A compter de l'exercice sous revue, la compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales n'est plus portée au compte de résultats. Le budget prévoyait une somme de CHF 42,0 millions. Les charges de transfert concernant les subventions aux ménages ont été moins importantes que prévues, de CHF 29,9 millions, et celles concernant les subventions aux entreprises privées également, de CHF 7,4 millions. Dans le premier cas, la différence s'explique par des frais moins importants dans le domaine des presta-

tions complémentaires (diminution du nombre d'annonces et d'admissions dans des EMS). Dans le second cas, le changement induit par un arrêt du Tribunal fédéral n'a pas eu l'effet escompté en matière de réduction des primes. Par rapport aux prévisions, moins de charges liées aux actes de défaut de biens sont constatées concernant les entreprises privées.

Comme mentionné, les APEA ont enregistré des charges de transfert de CHF 64,5 millions supérieures aux montants budgétés en raison du changement de pratique comptable.

Les charges de transfert de l'OACOT sont inférieures de CHF 2,6 millions aux chiffres budgétés. La planification se fondait sur le volume des subventions cantonales promises. Les versements par contre dépendent de la demande des bénéficiaires et de l'avancement de leur projet. L'OACOT ne peut exercer aucune influence.

Les bureaux du registre foncier comptabilisent des rentrées fiscales de CHF 19,3 millions supérieures à celles prévues pour l'impôt sur les mutations. L'évolution est difficilement prévisible et dépend de différents facteurs économiques, sur lesquels il est souvent impossible d'avoir une influence directe. Contrairement à ce qui avait été craint au début, la crise liée au coronavirus n'a pas entraîné de refroidissement des activités sur le marché de l'immobilier.

Les revenus de transfert de l'OAS sont inférieurs de CHF 54,8 millions à ce qui était inscrit dans le budget. Le montant de CHF 42,0 millions prévu pour la compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales n'est plus comptabilisé avec incidence sur le résultat. En outre, les subventions fédérales pour la réduction des primes ont été moins élevées que prévu, de CHF 18,1 millions, car l'Office fédéral de la santé publique avait prévu une hausse nettement plus importante du montant des primes de l'assurance-maladie. Les subventions fédérales pour les prestations complémentaires sont par contre plus élevées qu'attendu, de CHF 7,3 millions.

## 6.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–3 063 975** | **–2 337 771** | **–2 739 427** | –401 657 | –17.2 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **147 359** | 147 359 | 0.0 % |
| **Solde** | **–3 063 975** | **–2 337 771** | **–2 592 068** | –254 297 | –10.9 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | –84 466 | –160 000 | –49 578 | 110 422 | 69.0 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | –2 979 509 | –2 177 771 | –2 689 850 | –512 079 | –23.5 % |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 147 359 | 147 359 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

### Evolution du compte des investissements

Les dépenses supplémentaires de quelque CHF 0,3 million sont liées à des immobilisations incorporelles. Les coûts du projet de plans d'affectation numériques et celui de la plateforme eLPEP se sont révélés plus élevés que prévu et le surplus n'a pas pu entièrement être compensé par des économies réalisées dans d'autres projets.

## 6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ

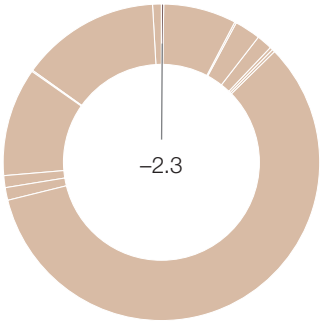
| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 860.3 | 868.4 | 862.6 | 913.2 | 924.2 |

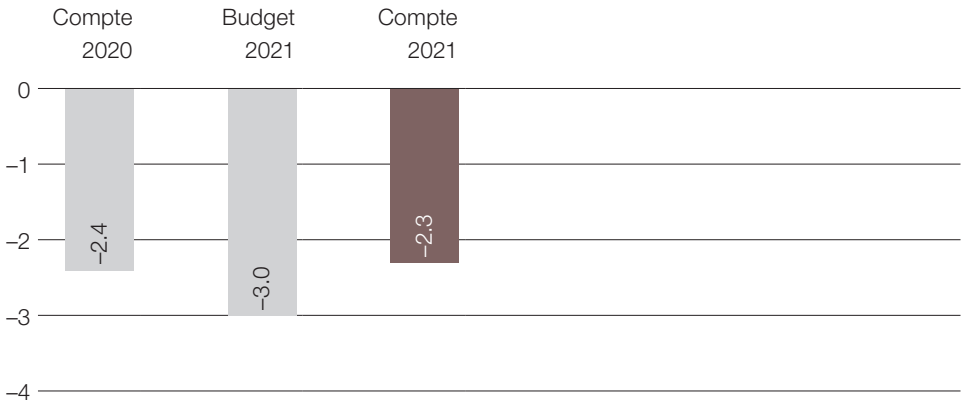
### Commentaire

L'augmentation du nombre d'équivalents plein temps, de 11,0 unités, est en grande partie liée à la réattribution de postes vacants au sein de la DIJ. Le dépassement de l'effectif à la fin de l'année ne représente la situation qu'au jour de la clôture. En moyenne annuelle, la dotation en personnel a été respectée.

# 6.7 Groupes de produits

## 6.7.1 Soutien de la direction




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

**Description**

Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans la gestion de ses obligations gouvernementales.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 0 | 2 000 | 4 048 | 2 048 | 102.4 % |
| (-) Frais de personnel | –1 681 977 | –2 381 246 | –1 718 431 | 662 814 | 27.8 % |
| (-) Coûts matériels | –565 562 | –506 751 | –443 752 | 62 999 | 12.4 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 0 | 0 | 6 | 6 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–2 247 539** | **–2 885 996** | **–2 158 130** | 727 867 | 25.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –128 389 | –130 000 | **–96 048** | 33 952 | 26.1 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 646 | 900 | **16** | –884 | –98.2 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–2 375 282** | **–3 015 096** | **–2 254 161** | 760 935 | 25.2 % |
| (+)/(-) Régularisations | –1 008 | 1 | 69 | 68 | 5 898.9 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–2 376 290** | **–3 015 095** | **–2 254 092** | 761 003 | 25.2 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Soutien à la direction | –2 247 539 | –2 885 996 | –2 158 130 | 727 867 | 25.2 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde II est meilleur que les prévisions budgétaires car les postes de la réserve de Direction ont été inscrits au budget du Secrétariat général (SG). Leur totalité n'a toutefois pas été portée à ce compte. Les coûts afférents au recours à des spécialistes externes subissent de fortes variations, en fonction des projets et démarches en cours. En 2020, la DIJ a notamment pris la responsabilité du projet « Autonomisation de cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse ». Lors de la session d'été 2021, le Grand Conseil a cependant décidé de ne pas entrer en matière sur la demande de crédit faite à cet égard et de maintenir les institutions au sein de l'administration cantonale. La conception du projet a donc dû être revue et il a fallu s'atteler rapidement aux travaux de réorganisation.

**Priorités de développement**

Le nombre d'affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil dont se charge la DIJ varie comme à l'accoutumée, mais à un niveau élevé.

Parallèlement aux activités classiques de soutien aux fonctions de direction, la conduite et le suivi du projet d'autonomisation, devenu un projet de réorganisation en été, des cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse ont revêtu une importance particulière. Le renouvellement global du site Internet de la DIJ (projet « newweb@be ») a constitué une autre priorité, ainsi que le suivi et le pilotage de projets tels que le groupe de contact Aménagement, l'introduction du PGI au sein de la Direction dans le cadre du projet mené à l'échelle du canton, l'implémentation de BE-GEVER dans l'administration décentralisée ou la révision de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) liée à la mise en place du déroulement électronique de la procédure juridique dans le canton de Berne.

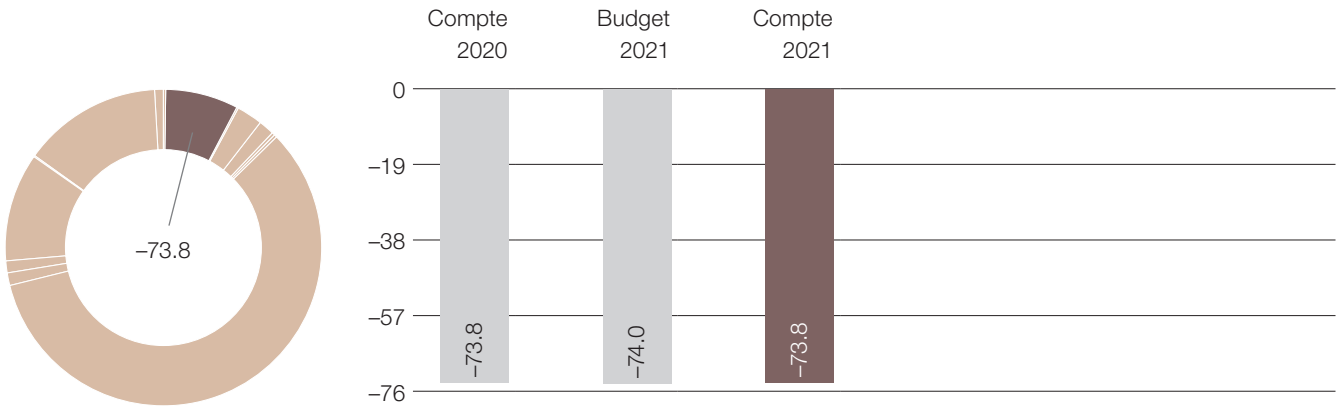
**Chances et risques**

La dotation en personnel du SG est faible vu le nombre d'offices et la diversité des tâches de la Direction. Il n'est possible d'assumer des dossiers ou des projets supplémentaires qu'en établissant clairement les priorités et en se concentrant sur l'essentiel. Le regroupement du SG avec l'OSR au 1er janvier 2022 s'accompagne d'un renforcement du pilotage cohérent de l'ensemble des contenus et des ressources.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'arrêtés du Conseil-exécutif inscrits à l'ordre du jour (affaires traitées individuellement, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter) | 163 | 180 |
| Nombre d'arrêtés du Grand Conseil inscrits à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires) | 16 | 26 |
| Nombre d'interventions politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) | 32 | 32 |
| Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat | 205 | 147 |

## 6.7.2 Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Le délégué ou la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER)

- prépare toutes les affaires ecclésiastiques et religieuses de la Direction de l'intérieur et de la justice ;
- examine et évalue les prestations d'intérêt général figurant dans les comptes rendus des Eglises nationales ;
- négocie avec les Eglises nationales le montant de la subvention au sens de l'article 31, alinéa 1 de la loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (LEgN; RSB 410.11) ainsi que la part attribuée à chacune d'elles ;
- organise le versement des contributions et subventions cantonales ;
- gère les rapports de travail des ecclésiastiques encore engagés par le canton ;
- siège d'office au sein des commissions des examens de théologie et offre un soutien administratif à leur secrétariat ;
- fournit gratuitement aux Eglises nationales, chaque année, la statistique de l'appartenance confessionnelle pour chaque paroisse et paroisse générale ;
- examine des mesures en faveur de communautés religieuses fournissant des prestations importantes pour la société.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 14 861 | 16 400 | 22 650 | 6 250 | 38.1 % |
| (-) Frais de personnel | –951 302 | –868 721 | –714 641 | 154 080 | 17.7 % |
| (-) Coûts matériels | –43 675 | –381 049 | –292 705 | 88 345 | 23.2 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 26 833 | –828 | –828 | 0 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–953 284** | **–1 234 199** | **–985 524** | 248 675 | 20.1 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –72 849 444 | –72 800 334 | **–72 797 695** | 2 639 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 33 789 | 80 586 | **18 822** | –61 764 | –76.6 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–73 768 938** | **–73 953 947** | **–73 764 397** | 189 550 | 0.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | –49 404 | 57 | 3 393 | 3 337 | 5 898.9 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–73 818 343** | **–73 953 890** | **–73 761 003** | 192 887 | 0.3 % |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Relations avec les Eglises, les paroisses et les autres communautés religieuses | –953 284 | –1 234 199 | –985 524 | 248 675 | 20.1 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Depuis l'entrée en vigueur de la LEgN le 1er janvier 2020, de nouvelles informations sur les prestations ont été définies pour le groupe de produits et sont valables à partir de 2021 :

- Le DAER maintient et consolide les liens avec divers organes des Eglises nationales. Durant l'année sous rapport, il a en outre noué des relations avec toutes les paroisses du canton de Berne dans le cadre de l'élaboration de la carte numérique des religions, qui a été publiée en octobre 2021.
- Lors de l'élaboration de la carte des religions, le DAER a aussi pris contact avec les communautés religieuses non reconnues de droit public dans le canton de Berne.
- Les commissions cantonales des examens de théologie sont compétentes pour examiner la formation des ecclésiastiques réformés évangéliques, catholiques romains et catholiques chrétiens. A cet égard, il convient de relever une augmentation des procédures d'équivalence coordonnées par le DAER sur mandat des commissions des examens de théologie. Ces procédures visent à déterminer si des formations achevées hors du canton de Berne peuvent être considérées comme étant équivalentes.
- Le DAER a en outre recensé pour la première fois les demandes de citoyens et citoyennes qu'il a traitées et les prestations de soutien qu'il a fournies en interne en relation avec des questions dans le domaine de la politique des religions.

En 2021 s'achève sur un résultat positif. D'une part, les coûts de l'élaboration de la carte des religions ont été moins importants que prévu. D'autre part, des gains de rotation ont été réalisés s'agissant des frais de personnel, principalement pour des postes d'ecclésiastique qui, en raison de contrats intercantonaux, sont financés par des subventions cantonales ou qui sont administrativement rattachés au DAER.

**Priorités de développement**

Le DAER est chargé de la mise en œuvre pratique de la nouvelle loi sur les Églises.

Il soutient en particulier les Eglises nationales pour toutes les questions concernant les prescriptions relatives à l'établissement de rapports sur les prestations d'intérêt général.

L'élaboration de rapports et de recommandations concernant la relation entre le canton de Berne et les communautés religieuses non reconnues de droit public constitue en outre une priorité. Il s'agit en particulier de continuer de développer les offres d'aumônerie dans les institutions publiques.

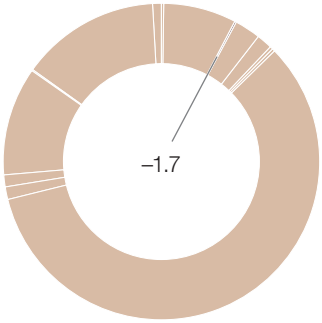
**Chances et risques**

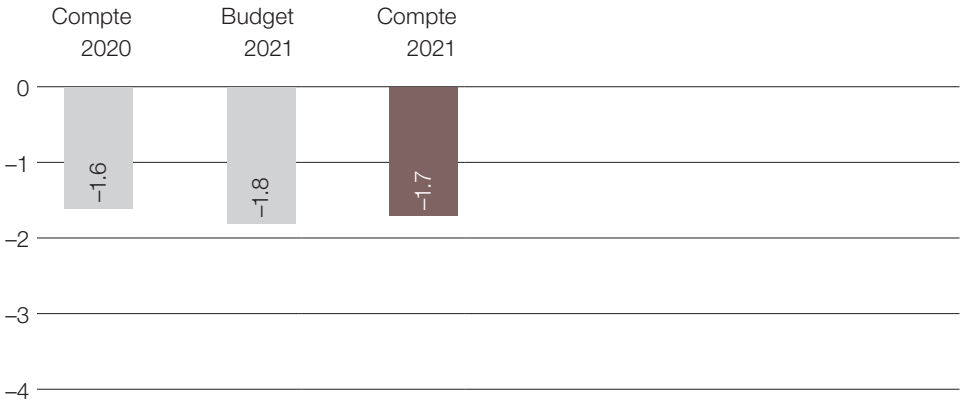
La construction d'une relation avec les différentes communautés religieuses sises dans le canton de Berne offre une chance, puisqu'elle garantit une vue d'ensemble du paysage confessionnel dans le canton. Le dialogue ainsi établi contribue de manière déterminante à la résolution de nombreuses questions qui se posent actuellement dans le canton en raison des mutations du paysage confessionnel.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| contacts avec les communautés religieuses reconnues de droit public dans le canton de Berne | 0 | 340 |
| contacts avec les communautés religieuses organisées en association dans le canton de Berne | 0 | 370 |
| nombre d'examens d'équivalence par les commissions des examens de théologie | 0 | 15 |
| traitement des demandes formulées par des citoyens et prestations de soutien au sein de l'administration | 0 | 60 |

## 6.7.3 Justice administrative interne à l'administration




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation. Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de la justice administrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 85 831 | 55 000 | 77 350 | 22 350 | 40.6 % |
| (-) Frais de personnel | –1 601 080 | –1 754 918 | –1 682 086 | 72 833 | 4.2 % |
| (-) Coûts matériels | –40 930 | –118 400 | –51 703 | 66 697 | 56.3 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 369 | 0 | –418 | –418 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–1 555 810** | **–1 818 319** | **–1 656 856** | 161 463 | 8.9 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 661 | 0 | **361** | 361 | 0.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–1 555 149** | **–1 818 319** | **–1 656 495** | 161 824 | 8.9 % |
| (+)/(-) Régularisations | 3 706 | 0 | –967 | –967 | 0.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–1 551 442** | **–1 818 319** | **–1 657 462** | 160 857 | 8.8 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration | –939 604 | –1 093 261 | –939 654 | 153 607 | 14.1 % |
| Soutien juridique | –616 206 | –725 058 | –717 202 | 7 856 | 1.1 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Dans le domaine de la justice administrative, le nombre de nouveaux cas a légèrement reculé par rapport à celui de l'exercice précédent (144 dossiers). Le taux d'affaires liquidées a pu être maintenu au même niveau que l'année précédente, de sorte que le volume des affaires à traiter a moins augmenté que les dernières années. Toutefois, le nombre de dossiers réglés ne correspond toujours pas à celui des nouveaux cas qui nous sont soumis. Par conséquent, le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année s'est accru une nouvelle fois, mais de 10 pour cent seulement. Le nombre de dossiers toujours élevé est dû avant tout aux nouvelles prescriptions dans le domaine de l'impôt sur les mutations, dont l'application donne encore lieu à des recours six ans après leur entrée en vigueur. Contrairement à ce qui était prévu au début de 2021, le nombre d'affaires à traiter dans ce domaine n'a pas diminué. En outre, l'exercice sous revue a connu une nouvelle fois davantage de procédures administratives (demandes de récusation et dénonciations à l'autorité de surveillance, notamment) que prévu.

La durée moyenne des procédures s'est légèrement accrue et s'établit au niveau des chiffres de 2019 (11 mois).

L'Office juridique (OJ) a consacré approximativement les mêmes ressources que l'année précédente à divers projets législatifs. Outre les travaux relatifs à la révision de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21), constituant notamment la base légale de la gestion numérique des dossiers, le projet de révision des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, en particulier, a nécessité des ressources considérables. L'OJ a également dû s'atteler à la révision de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) en raison de révisions de la législation européenne en la matière. Outre ces opérations d'envergure, il a dû mener deux autres projets de lois et plusieurs portant sur des ordonnances.

Les charges de personnel ont été inférieures au montant budgété, ce qui s'explique par des gains de rotation ainsi que par la restitution de prestations émanant de l'assurance-maternité.

**Priorités de développement**

L'évolution, au sein de l'office, est entièrement tributaire de facteurs externes (projets législatifs, procédures administratives et procédures de recours administratifs). L'an dernier, le nombre de recours reçus a fléchi pour la première fois, mais de manière modeste. Un recul au cours d'une seule année ne permet toutefois pas de conclure à une tendance. La majorité des cas a trait à l'impôt sur les mutations, pour les raisons précitées. Parallèlement, l'augmentation des affaires relevant de l'aménagement du territoire est sensible. Après une période de stagnation due au moratoire dans ce domaine, le nombre de recours repart désormais à la hausse, avec un léger décalage dans le temps. Dans l'ensemble, le nombre de recours restera élevé.

La quantité de projets législatifs demeure assez stable, mais les travaux prévus en particulier pour la révision des dispositions de la LPJA et de la LCPD (notamment la transposition du droit urgent) sont de bien plus grande ampleur que ceux qui ont été traités en 2021, car les premiers objets cités sont prêts pour la phase des délibérations parlementaires. Les ressources affectées aux tâches principales sont quant à elles inchangées.

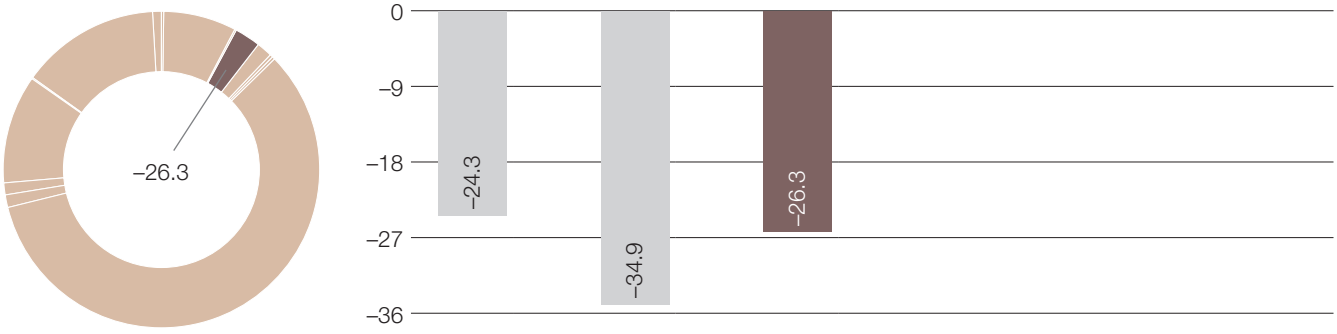
**Chances et risques**

Le risque de prolongement de la durée des procédures subsiste et restera comparable à celui de 2021, en premier lieu du fait du nombre élevé de recours mais aussi de la longueur des projets législatifs, qui exigent des ressources importantes. Bien que le secrétariat ait été renforcé lors de l'exercice sous revue, les juristes n'en ont pas encore perçu l'effet de manière sensible.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes | 163 | 144 |
| Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées | 115 | 116 |
| Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton | 314 | 314 |
| Nombre de projets législatifs | 10 | 9 |

## 6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

### Description

Prestations centrales de pilotage, de controlling et d'assistance dans les domaines du personnel, des finances, de l'informatique, de la logistique et de la sécurité pour la directrice/le directeur, les offices et services de la DIJ et le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données. Surveillance des notaires (y c. l'admission à la profession de notaire).

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 191 927 | 168 000 | 89 423 | –78 577 | –46.8 % |
| (-) Frais de personnel | –7 378 653 | –7 422 049 | –7 211 945 | 210 104 | 2.8 % |
| (-) Coûts matériels | –15 149 523 | –25 784 518 | –17 348 381 | 8 436 137 | 32.7 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –1 968 296 | –1 879 808 | –1 837 376 | 42 432 | 2.3 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–24 304 545** | **–34 918 375** | **–26 308 280** | 8 610 095 | 24.7 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 49 939 | 40 000 | **1 583** | –38 417 | –96.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–24 254 606** | **–34 878 375** | **–26 306 697** | 8 571 678 | 24.6 % |
| (+)/(-) Régularisations | 454 270 | 518 708 | 463 941 | –54 766 | –10.6 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–23 800 336** | **–34 359 667** | **–25 842 755** | 8 516 912 | 24.8 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources | –24 304 545 | –34 918 375 | –26 308 280 | 8 610 095 | 24.7 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le calcul des marges contributives en 2021 a eu pour résultat un solde I (budget global) inférieur au budget, de quelque CHF 8,6 millions au total, qui s'explique majoritairement par une réduction des coûts matériels (CHF –8,4 mio).

Durant l'exercice, les frais informatiques ont été de CHF 6,9 millions en-deçà des montants budgétés, essentiellement en raison de l'intégration financièrement plus avantageuse que prévu de l'Office de l'information géographique (CHF –1,5 mio) et des effets positifs dans les services de base ICT (CHF –1,6 mio), qui sont dus d'une part à des baisses de prix et d'autre part au recours à moins de prestations que ce que prévoyait le budget. D'autres améliorations (CHF –3,8 mio) résultent d'un engagement économe des moyens informatiques ainsi que de reports de projets (notamment la numérisation des pièces justificatives du registre foncier et l'introduction de l'application spécialisée pour les offices des faillites), qui, à leur tour, ont entraîné des frais moindres d'achat de prestations extérieures.

En outre, les frais de port et d'envoi ont été de CHF 0,9 million inférieurs au montant budgété.

Les frais de personnel sont eux aussi moins élevés que prévu (CHF 0,2 mio), ce qui s'explique avant tout par des frais de formation et de perfectionnement plus faibles.

**Priorités de développement**

En 2021, l'accent a été mis avant tout sur l'introduction de plusieurs nouvelles solutions logicielles telles que celles portant sur le soutien à la conduite pour les préfectures et pour l'Office des mineurs. Par ailleurs, le Service d'informatique a traité sous une forme intensive la question de la transition numérique et a lancé plusieurs projets d'optimisation. Le programme Robotics est représentatif à cet égard. Il permet de procéder de manière partiellement automatisée à des tâches administratives répétitives comme, par exemple, le traitement de changements d'utilisateurs pour l'ensemble de la DIJ.

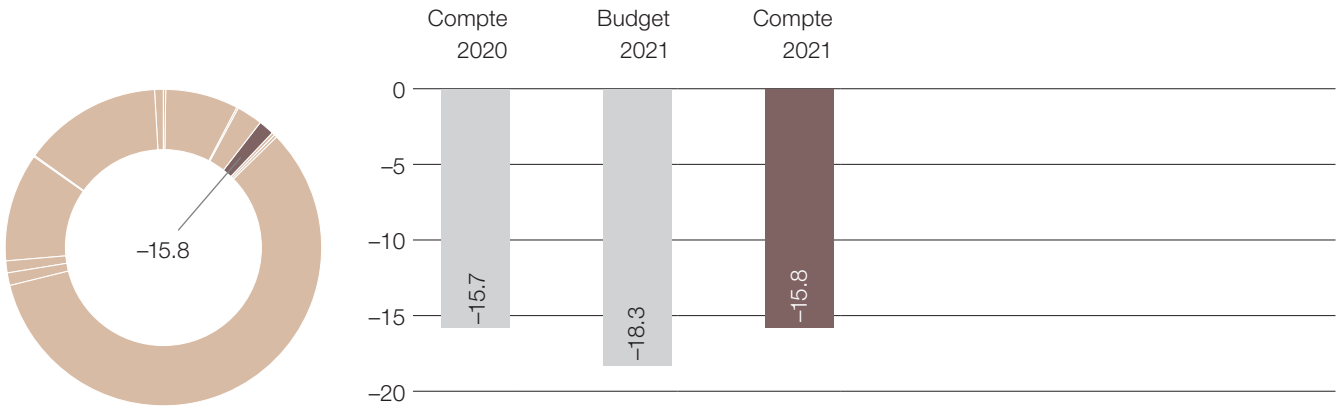
En ce qui concerne l'introduction du progiciel SAP dans la Direction, d'importants objectifs d'étape ont pu être atteints dans les domaines des finances et du personnel. Cette base va permettre d'aller de l'avant avec la mise en place du système SAP.

**Chances et risques**

L'introduction du progiciel SAP offre l'occasion de donner une nouvelle orientation à l'organisation des fonctions de soutien (notamment les finances et les ressources humaines) au sein de la DIJ.

Le nombre élevé de projets dans les domaines transversaux ainsi que la poursuite de la numérisation continueront de constituer des défis importants mais bienvenus au cours des prochaines années.

## 6.7.5 Organisation du territoire et affaires communales




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

### Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes. Mise à disposition d'études de base et de stratégies appropriées ainsi que mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) dans le domaine de la construction hors de la zone à bâtir.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 1 450 118 | 1 471 000 | 1 462 914 | –8 086 | –0.5 % |
| (-) Frais de personnel | –10 863 996 | –11 055 601 | –11 213 576 | –157 976 | –1.4 % |
| (-) Coûts matériels | –1 350 910 | –1 405 600 | –1 464 293 | –58 693 | –4.2 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –1 304 | –807 | –631 | 176 | 21.8 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–10 766 092** | **–10 991 008** | **–11 215 587** | –224 579 | –2.0 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 64 477 | 0 | **233 781** | 233 781 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –5 024 853 | –7 365 500 | **–4 812 276** | 2 553 224 | 34.7 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 4 491 | 12 100 | **2 509** | –9 591 | –79.3 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–15 721 977** | **–18 344 408** | **–15 791 573** | 2 552 835 | 13.9 % |
| (+)/(-) Régularisations | –63 758 | 161 | –234 100 | –234 261 | –145 206.2 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–15 785 736** | **–18 344 246** | **–16 025 673** | 2 318 573 | 12.6 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Soutien et surveillance des communes, coordination canton – communes | –1 320 785 | –1 504 952 | –1 344 309 | 160 642 | 10.7 % |
| Soutien et surveillance en matière de finances communes | –1 108 739 | –1 133 339 | –1 041 343 | 91 996 | 8.1 % |
| Développement territorial cantonal | –2 989 297 | –2 840 842 | –3 032 968 | –192 125 | –6.8 % |
| Aménagement local et régional | –3 734 375 | –3 398 251 | –4 092 733 | –694 483 | –20.4 % |
| Construction | –1 612 896 | –2 113 624 | –1 704 234 | 409 390 | 19.4 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le groupe de produits « Soutien et surveillance des communes » et le groupe de produits « Organisation du territoire » ont été réunis et forment dès 2021 le nouveau groupe de produits « Organisation du territoire et affaires communales ». La réunion des groupes de produits facilite la gestion de la comptabilité sans avoir d'influence sur les chiffres. Les informations sur les prestations ne connaissent pas non plus de changement.

Par rapport au budget, les frais de personnel ont augmenté de quelque CHF 0,2 million car des postes supplémentaires à durée déterminée ont été accordés. Ils sont justifiés par la complexité croissante de l'application des dispositions fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire. Les coûts matériels ont aussi légèrement dépassé le montant inscrit au budget, ce qui s'explique avant tout par la nécessité de demander des expertises externes dans le cadre des tâches prescrites par la législation.

Les subventions cantonales inscrites dans le solde II sont de CHF 2,6 millions moins élevées que prévu. Il n'est pas possible de fournir un calcul exact, puisque ce n'est pas l'OACOT, mais les communes elles-mêmes qui décident librement des fusions. S'agissant des autres subventions cantonales, le versement dépend de l'avancée des projets. Dans ce cas aussi, le nombre de requêtes est déterminant. Il arrive donc souvent que les subventions à verser s'écartent du montant prévu.

**Priorités de développement**

En matière d'organisation du territoire, la consolidation de l'application au niveau communal des prescriptions renforcées à la suite des révisions globales du plan directeur cantonal et de la législation de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) reste une priorité. Les mesures convenues en 2020 par le groupe de contact Aménagement, réunissant la DIJ et l'Association des communes bernoises (ACB), qui concernent l'accélération des procédures d'aménagement et l'esprit de partenariat devant les animer ont immédiatement été mises en œuvre, dans la mesure où un changement de pratique le permettait. Une partie de ces mesures implique une modification de la LC, dont le projet a débuté. La procédure de consultation a pris fin en 2021. Les délibérations parlementaires auront lieu en 2022. Au vu du nombre toujours croissant d'affaires et de la dotation en personnel inchangée, la situation en matière de délais procéduraux reste extrêmement tendue pour l'OACOT.

Au niveau cantonal, le programme des pôles de développement économique (PDE) a été étoffé. Dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), le canton s'est engagé en faveur d'une gestion active des plans directeurs EDT des régions afin que des projets se concrétisent et que le manque de décharges soit pallié. Les débats parlementaires concernant le rapport de controlling EDT de 2020, lors de la session de printemps 2021, ont donné lieu à plusieurs déclarations de planification, dont le traitement a débuté. Un thème qui prend de plus en plus de place dans l'aménagement du territoire est celui de la transition énergétique : les projets et les interventions politiques à propos des énergies éolienne, solaire et du bois sont toujours plus fréquents. Les procédures ont été précisées dans le but d'un renforcement de la promotion des énergies renouvelables, mais des modifications de la législation fédérale visant la rationalisation des procédures ou la création de nouvelles possibilités pour la construction hors de la zone à bâtir sont encore à venir.

La numérisation est une autre priorité du domaine de l'aménagement du territoire. Après approbation du projet législatif concernant les procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans (eBUP) lors de la session d'hiver 2020 du Grand Conseil, les travaux préparatoires ont été effectués en vue de la date d'entrée en vigueur, arrêtée par le Conseil-exécutif au 1er mars 2022.

S'agissant des affaires communales, les travaux de mise en œuvre concernant le rapport du Conseil-exécutif « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne », dont le Grand Conseil a pris connaissance en 2019, étaient à l'ordre du jour. L'élaboration d'une vision géopolitique du canton dont les communes, les préfets et préfètes ainsi que l'ACB sont chargés de définir ensemble les contours a pris un peu de retard en raison de la pandémie de COVID-19, mais n'est pas à l'arrêt. Les travaux législatifs à entreprendre dans ce cadre sont en cours.

Les communes aussi sont concernées par divers projets de numérisation. Le projet législatif d'une feuille officielle d'avis électronique (eFOA), qui permet aux communes de publier les informations officielles de manière électronique, a été exécuté avec succès. Le Grand Conseil l'a adopté lors de la session d'hiver 2021. Le projet « eDéménagement » progresse comme prévu. Le rapport sur les finances des communes a été présenté pour la première fois au format électronique, ce qui offre des possibilités de comparaisons interactives entre communes et entre régions.

### Chances et risques

Etant donné que, dans le domaine de l'aménagement du territoire, l'accent est mis sur la consolidation d'éléments déjà concrétisés et qu'aucun nouveau mandat découlant de modifications législatives ne viendra en principe s'ajouter, les procédures pourront aller plus vite. Il faut donc s'attendre à un allégement économique. Il en va de même pour les projets de numérisation dans le domaine de l'aménagement du territoire, qui vont bon train.

S'agissant de l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne, les communes seront mieux à même de fournir des prestations, ce qui renforcera le canton. Les projets de numérisation propres aux affaires communales garantissent une proximité avec les citoyens et un fonctionnement des communes favorable à l'économie.

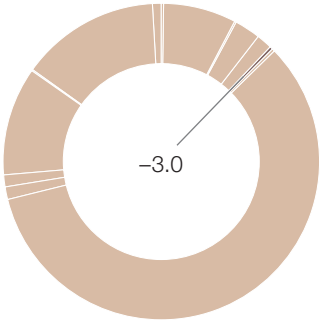
Des blocages ne peuvent pas être exclus lorsqu'il n'est pas possible d'axer la mise en œuvre des tâches relatives à l'aménagement du territoire – qui sont complexes et présentent de nombreux conflits d'objectifs et d'intérêts – sur la résolution des problèmes dans la mesure nécessaire et que l'écart entre le nombre d'affaires et les ressources en personnel se creuse davantage. Cette situation aurait un coût économique et pourrait altérer la relation entre les communes et le canton.

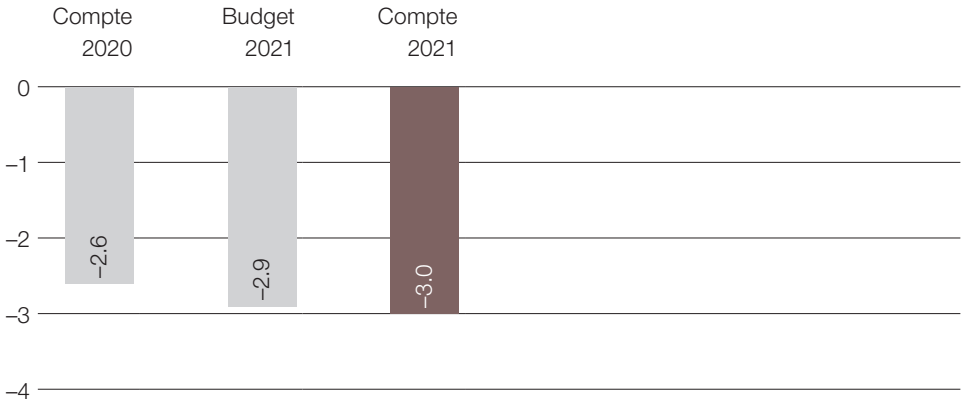
Concernant le développement de la stratégie des fusions de communes (dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du rapport sur l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne), les travaux pourraient aussi donner lieu à des conflits pouvant affecter les liens qui unissent communes et canton.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale) | 1 120 | 1 105 |
| Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan | 4 | 3 |
| Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée | 789 | 921 |
| Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion | 19 | 13 |
| Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée | 37 | 48 |
| Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale | 3 | 3 |
| Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions) | 1 222 | 1 183 |
| Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir | 2 | 8 |
| Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement | 416 | 341 |
| Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions | 4 849 | 4 517 |

## 6.7.6 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

L'Office des mineurs (OM) traite les questions de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ainsi que de la protection de l'enfant et coordonne la collaboration des différents services et autorités opérant dans ce domaine.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 284 977 | 251 000 | 118 414 | –132 586 | –52.8 % |
| (-) Frais de personnel | –2 638 592 | –2 679 574 | –2 922 506 | –242 932 | –9.1 % |
| (-) Coûts matériels | –239 298 | –488 786 | –219 575 | 269 211 | 55.1 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 7 808 | 0 | 6 396 | 6 396 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–2 585 104** | **–2 917 360** | **–3 017 271** | –99 911 | –3.4 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | –10 000 | **0** | 10 000 | 100.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 1 077 | 1 200 | **627** | –573 | –47.7 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–2 584 027** | **–2 926 160** | **–3 016 644** | –90 484 | –3.1 % |
| (+)/(-) Régularisations | –2 052 | 302 | –5 441 | –5 743 | –1 903.4 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–2 586 080** | **–2 925 858** | **–3 022 085** | –96 227 | –3.3 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Accueil extrafamilial, adoption, aide en matière de contributions d'entretien, droit de la protection de l'enfant et de l'adulte | –2 247 176 | –2 746 675 | –2 744 932 | 1 743 | 0.1 % |
| Coordination de la protection de l'enfant et de l'encouragement de la jeunesse | –337 928 | –170 685 | –272 339 | –101 653 | –59.6 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I du groupe de produits « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse » est de CHF 0,1 million moins favorable que les prévisions budgétaires. Cela s'explique notamment par la création de postes supplémentaires à durée déterminée. La portée de ces charges en sus a pu être atténuée dans une certaine mesure par une réduction des frais de matériel.

En dépit de la pandémie de COVID-19, les indicateurs des informations sur les prestations sont demeurés constants.

**Priorités de développement**

L'OM a dû préparer l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319). Durant le premier semestre, l'office a élaboré deux ordonnances d'exécution à l'intention du Conseil-exécutif ainsi que quatre directives. A partir de l'été, des entretiens ont été organisés avec des prestataires au sujet des contrats de prestations et de l'adhésion au contrat de prestations général (pour les structures de type ambulatoire). L'OM a en outre créé les bases nécessaires au transfert des placements chez des parents nourriciers dans le nouveau modèle et a développé les instruments de calcul de la participation aux coûts des personnes ayant une obligation d'entretien. Enfin, il a préparé l'environnement technique (plateforme eLPEP) permettant la gestion des informations et le déroulement du préfinancement à partir de janvier 2022.

Le Grand Conseil n'étant pas entré en matière au sujet du projet d'autonomisation des cinq institutions cantonales, décision a été prise de réorganiser quatre d'entre elles au 1er janvier 2023 au sein de l'administration. La DIJ va reprendre trois institutions d'autres Directions, à savoir le Foyer d'éducation Lory, le Foyer scolaire du Château de Cerlier et le Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz, la Station cantonale d'observation BEO restant sous sa houlette. La direction de projet chargée d'intégrer les quatre structures au sein de la DIJ a été transférée à l'OM en été dernier.

La pandémie de COVID-19 et les mesures décidées dans ce contexte ont entraîné des demandes d'informations de la part des crèches ainsi que des institutions relevant de l'OM. La situation a en outre rendu plus difficile la communication avec les partenaires concernés par le passage au modèle prévu par la LPEP. Les séances d'information dans les régions ont été remplacées par des manifestations qui se sont tenues en ligne. Toutefois, les prestations de l'OM ont pu être assurées grâce au télétravail et au plan de protection contre le COVID-19.

L'OM a mis en œuvre de manière interne en 2021 sa nouvelle organisation structurelle et fonctionnelle, conçue en fonction des tâches auxquelles l'office doit se consacrer dès 2022.

**Chances et risques**

Le nouveau système de pilotage, de financement et de surveillance des prestations particulières d'encouragement et de protection, relevant d'un seul organe, permet d'assurer l'efficacité et le caractère économique de ces prestations mais aussi de soutenir une planification de l'offre qui corresponde aux besoins. La plateforme eLPEP permet d'exploiter davantage les possibilités de la numérisation.

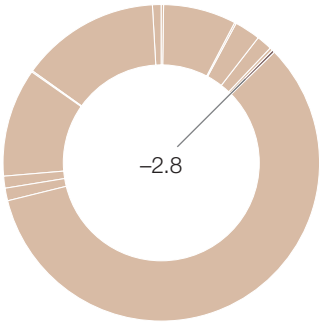
L'entrée en vigueur des nouvelles bases légales (LPEP) suppose dans un premier temps une charge de travail exceptionnelle pour laquelle des ressources humaines en nombre suffisant sont nécessaires.

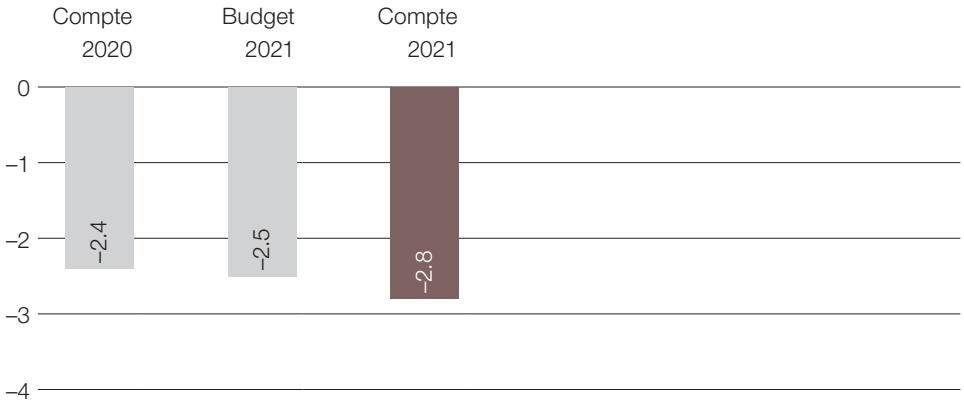
Une mise en œuvre réussie du projet de réorganisation des institutions cantonales dans un délai très court requiert elle aussi des ressources suffisantes en termes de personnel et de finances.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de décisions rendues en matière de placements et d'adoptions | 51 | 59 |
| Nombre d'institutions du domaine de l'enfance et de la jeunesse dépendant d'autorisations de l'OM et soumises à sa surveillance | 207 | 199 |
| Nombre de dénonciations à l'autorité de surveillance concernant les APEA | 21 | 19 |

## 6.7.7 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Des jeunes gens, mais aussi parfois des jeunes filles, sont accueillis, de manière différenciée, dans un cadre ambulatoire à résidentiel où des mesures interdisciplinaires d'observation, d'expertise et d'encadrement de durées très variables sont mises en œuvre. L'application de mesures d'ordre préventif doit en outre permettre aux jeunes de trouver des ressources dans leur entourage, de les renforcer et, ainsi, rendre les placements hors de la famille aussi courts que possible, voire inutiles.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 6 641 461 | 8 206 700 | 6 342 164 | –1 864 536 | –22.7 % |
| (-) Frais de personnel | –6 425 614 | –6 846 869 | –6 599 940 | 246 928 | 3.6 % |
| (-) Coûts matériels | –2 596 211 | –3 858 014 | –2 513 758 | 1 344 255 | 34.8 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –9 880 | –2 017 | –2 017 | 0 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–2 390 244** | **–2 500 199** | **–2 773 552** | –273 352 | –10.9 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 3 076 | 8 600 | **1 621** | –6 979 | –81.2 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–2 387 169** | **–2 491 599** | **–2 771 931** | –280 331 | –11.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | –1 011 | 149 | –2 680 | –2 829 | –1 903.4 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–2 388 180** | **–2 491 451** | **–2 774 611** | –283 160 | –11.4 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Observation, expertise et encadrement | –2 390 244 | –2 500 199 | –2 773 552 | –273 352 | –10.9 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Par rapport au budget, le solde I (budget global) se péjore de près de CHF 0,3 million. En raison des prescriptions de sécurité en vigueur lors de la pandémie de coronavirus, des restructurations liées à la nouvelle LPEP d'une part et à celle du 19 février 1992 sur l'école obligatoire révisée (LEO, RSB 432.10) d'autre part, mais aussi d'une demande qui demeure élevée pour des jeunes ayant besoin d'un accompagnement particulièrement intensif, l'institution n'a été occupée qu'à 78,9 pour cent, ce qui est un niveau plus faible que prévu. Le nombre de nouvelles admissions a donc été un peu moins important qu'au cours de l'année précédente. Au 1er janvier 2022, l'offre, conformément à ce que prévoit la LPEP, est réduite de six places résidentielles (passant ainsi à 30 places), ce qui permettra à l'avenir de disposer d'un taux d'occupation de 90 pour cent.

**Priorités de développement**

A la suite de la décision du Grand Conseil de ne pas entrer en matière au sujet de l'autonomisation des cinq institutions cantonales, quatre d'entre elles seront nouvellement rattachées au 1er janvier 2023 à la DIJ et à l'INC. La Station cantonale d'observation de Bolligen est la seule à ne pas changer de Direction, ce qui ne l'empêche pas d'être concernée par le projet de réorganisation. Après une préparation intensive au scénario prévoyant l'autonomisation, l'OM se voit confronté à un nouveau défi sur le plan stratégique dans un contexte modifié.

**Chances et risques**

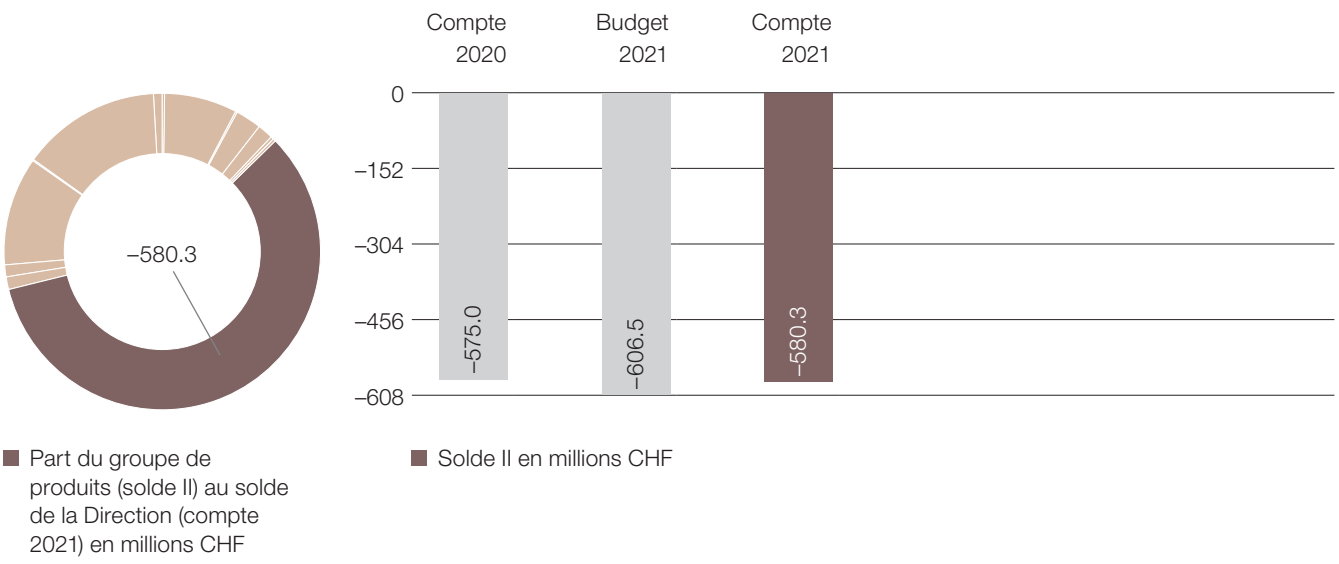
La demande constante et élevée de prestations émanant de toute la Suisse alémanique démontre qu'il existe un besoin en aides interdisciplinaires, flexibles et intégrées pour les adolescents très vulnérables sur un plan psychosocial, dans des cadres de prise en charge et de soins individualisés. La Station d'observation a un rôle important à jouer à cet égard ; le contenu et l'étendue des prestations sont adaptés aux nouvelles conditions légales inscrites dans la LPEP.

Si de telles places représentent une chance pour les personnes concernées et pour la société, elles comportent aussi des risques pour les membres du personnel et mettent à l'épreuve leur devoir de vigilance et leur professionnalisme.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de journées facturées (BEO-Bolligen et BEO-Sirius) | 15 460 | 16 135 |
| Nombre de nouvelles admissions (BEO-Bolligen et BEO-Sirius) | 40 | 32 |

## 6.7.8 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire, déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 2 627 | 10 000 | 7 149 | –2 851 | –28.5 % |
| (-) Frais de personnel | –3 650 231 | –3 886 473 | –3 838 201 | 48 272 | 1.2 % |
| (-) Coûts matériels | –1 170 411 | –1 535 700 | –3 071 986 | –1 536 286 | –100.0 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –3 087 | –1 862 | –981 | 881 | 47.3 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–4 821 101** | **–5 414 035** | **–6 904 018** | –1 489 983 | –27.5 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 596 464 442 | 630 450 000 | **577 697 095** | –52 752 905 | –8.4 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –1 431 711 512 | –1 481 127 000 | **–1 398 693 945** | 82 433 055 | 5.6 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 265 087 924 | 249 593 500 | **247 569 680** | –2 023 820 | –0.8 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–574 980 248** | **–606 497 535** | **–580 331 188** | 26 166 347 | 4.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | –389 | –11 958 | –1 411 | 10 547 | 88.2 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–574 980 636** | **–606 509 493** | **–580 332 599** | 26 176 894 | 4.3 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Contributions dans le domaine des assurances sociales | –959 | 10 000 | –347 | –10 347 | –103.5 % |
| Réduction des primes d'assurance-maladie | –4 820 393 | –5 424 035 | –6 908 911 | –1 484 877 | –27.4 % |
| Caisses de compensation pour allocations familiales: compensation des charges | 250 | 0 | 5 240 | 5 240 | 0.0 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I dépasse d'environ CHF 1,5 million les prévisions budgétaires. En raison d'un changement de pratique comptable, les montants versés au Ministère public des mineurs au titre de la réduction des primes ont été comptabilisés à hauteur de CHF 1,7 million (une somme non inscrite au budget) en tant que facturation interne des prestations. Ce montant n'apparaît plus dans le solde II en raison de l'écriture de virement. En ce qui concerne les frais de personnel et de matériel, un recours mesuré aux ressources a permis d'économiser quelque CHF 0,2 million.

Le solde II enregistre une amélioration de tout juste CHF 26,2 millions (4,3 %) par rapport aux chiffres budgétés. Si l'on tient compte de la différence résultant du solde I, l'écart est dû pour l'essentiel à des coûts plus bas que prévu d'environ CHF 19,9 millions dans le domaine de la réduction des primes, car les effets attendus en lien avec l'application d'un arrêt du Tribunal fédéral ne se sont pas produits comme envisagé. En outre, des dépenses moins élevées de l'ordre de CHF 7,4 millions ont été comptabilisées pour les actes de défaut de biens puisque, l'année précédente, les primes de l'assurance-maladie avaient donné lieu à moins de poursuites. Enfin, comme mentionné pour le solde I, CHF 1,7 million ont été reportés sous la forme de facturation interne des prestations.

Les prestations complémentaires (PC), quant à elles, ont entraîné CHF 8,5 millions environ de frais de moins que prévu, en raison d'un nombre inférieur de nouvelles demandes et d'admissions dans des EMS. Par conséquent, les parts des communes aux PC ont été de quelque CHF 2,1 millions inférieures au montant budgété.

Les subventions fédérales pour la réduction des primes ont été moins importantes que prévu, de CHF 18,1 millions. En effet, l'Office fédéral de la santé publique avait envisagé une augmentation nettement plus forte des primes de l'assurance-maladie. Les subventions fédérales pour les PC sont par contre plus élevées qu'attendu, de CHF 7,3 millions.

Les frais de gestion de la Caisse de compensation du canton de Berne sont d'environ CHF 2,0 millions inférieurs au montant prévu, car les investissements dans l'infrastructure informatique qui avaient été budgétés n'ont pas été réalisés.

En ce qui concerne les allocations familiales dans l'agriculture et celles versées aux personnes sans activité lucrative, les coûts ont été de quelque CHF 0,8 million moins élevés que prévu.

**Priorités de développement**

En vue de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la loi portant introduction du 6 juin 2000 des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM ; RSB 842.11) révisée, les activités ont été prévues de manière telle que les changements techniques à apporter aux applications puissent l'être dans les délais et de manière correcte. Il s'agit maintenant d'analyser les conséquences en termes opérationnels et, le cas échéant, de procéder à des adaptations organisationnelles. En matière de numérisation, d'autres possibilités de simplification des processus et d'amélioration de la convivialité sont examinées.

**Chances et risques**

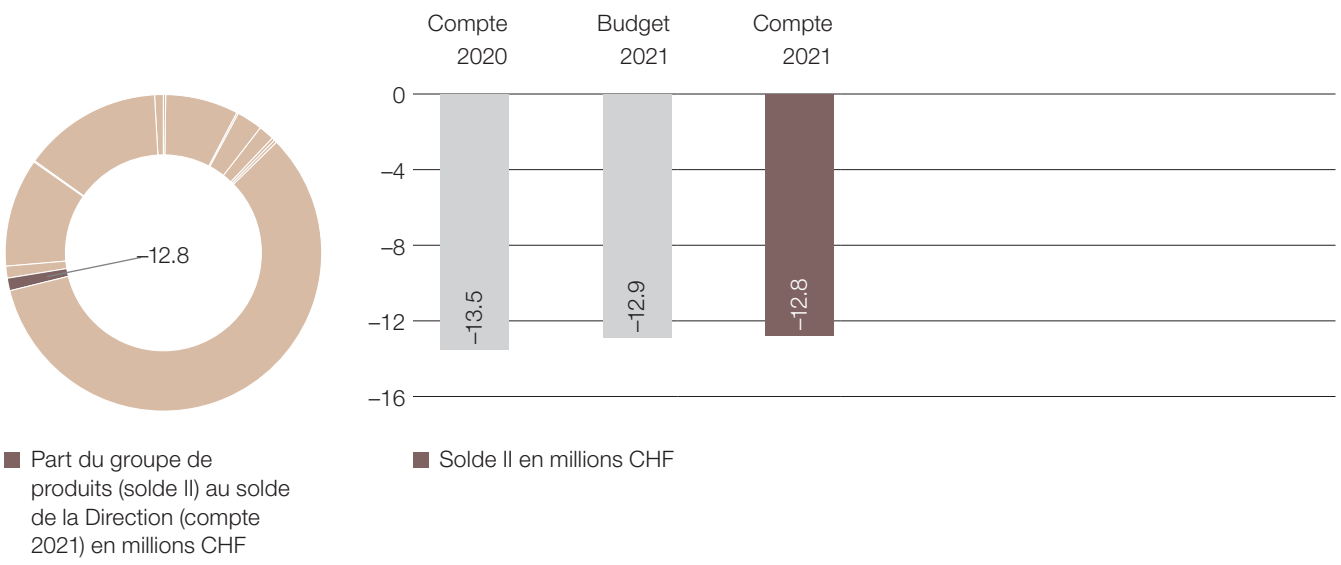
*Produit « Réduction des primes d'assurance-maladie »*
L'initiative populaire fédérale « Maximum 10 % du revenu pour les primes d'assurance-maladie (initiative d'allègement des primes) » sera probablement soumise à la votation en 2023. Selon la Confédération, une entrée en vigueur ne sera possible qu'en 2024 au plus tôt. Le Conseil fédéral rejette l'initiative et lui oppose un contre-projet indirect, qui prévoit une nouvelle réglementation de la participation de la Confédération et des cantons aux coûts de la réduction des primes. En cas d'acceptation de l'initiative, les coûts supplémentaires pour le canton de Berne seraient de l'ordre de CHF 214,0 millions. Ils s'élèveraient à CHF 74,0 millions environ si le contre-projet l'emportait.

*Produit « Contributions dans le domaine des assurances sociales »*
En ce qui concerne la réforme de l'ordonnance portant introduction du 12 août 2020 de la réforme des prestations complémentaires (Oi réforme PC ; RSB 841.312), en vigueur depuis le 1er janvier 2021, l'Office fédéral des assurances sociales prévoit une économie de CHF 429,0 millions à l'échelle nationale. Elle interviendra toutefois avec retard en raison des dispositions transitoires.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de demandes de réduction des primes reçues | 14 800 | 15 900 |
| Nombre de demandes de réduction des primes traitées | 14 700 | 15 800 |
| Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues | 1 300 | 1 400 |
| Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées | 1 500 | 1 300 |
| Nombre de contacts téléphoniques avec des clients | 37 000 | 40 700 |
| Nombre de contacts avec des clients au guichet | 2 100 | 1 800 |
| Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres) | 15 300 | 15 300 |
| Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes | 214 000 | 194 000 |
| Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires | 94 000 | 93 000 |
| Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent | 14 | 14 |
| Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent | 55 | 56 |
| Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales | 1 900 | 1 700 |
| Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture | 3 000 | 2 900 |

## 6.7.9 Préfectures




### Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 9 245 051 | 11 197 600 | 9 563 871 | –1 633 729 | –14.6 % |
| (-) Frais de personnel | –17 349 618 | –17 367 028 | –17 450 945 | –83 917 | –0.5 % |
| (-) Coûts matériels | –4 776 795 | –4 584 508 | –4 452 958 | 131 550 | 2.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 2 919 | –3 290 | 22 701 | 25 991 | 790.1 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–12 878 443** | **–10 757 226** | **–12 317 330** | –1 560 104 | –14.5 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –608 505 | –2 208 500 | **–483 936** | 1 724 564 | 78.1 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | –16 647 | 17 500 | **–11 937** | –29 437 | –168.2 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–13 503 595** | **–12 948 226** | **–12 813 203** | 135 023 | 1.0 % |
| (+)/(-) Régularisations | –170 295 | –89 241 | –37 640 | 51 601 | 57.8 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–13 673 889** | **–13 037 467** | **–12 850 843** | 186 624 | 1.4 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Justice administrative | –3 451 560 | –2 624 567 | –3 538 359 | –913 793 | –34.8 % |
| Surveillance | –1 258 096 | –1 727 204 | –1 173 619 | 553 585 | 32.1 % |
| Exécution d'autres tâches légales | –8 168 787 | –6 405 456 | –7 605 352 | –1 199 896 | –18.7 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

En raison de la pandémie de COVID-19, le Conseil-exécutif a décidé par voie d'arrêté que la redevance d'alcool ne serait pas non plus perçue en 2021 pour les établissements d'hôtellerie et de restauration. Cet abandon de revenus donne lieu à une perte de CHF 1,6 million pour l'ensemble des dix préfectures. Le solde l s'en trouve donc plus mauvais que prévu.

Les frais de personnel s'inscrivent dans le cadre fixé par le budget. Seule une différence modérée est constatée, de 0,5 pour cent.

**Priorités de développement**

La mise en œuvre du nouveau site Internet (projet « newweb@be ») a eu lieu selon le calendrier prévu.

Le volume d'affaires courantes, notamment en matière de construction, a été extraordinairement élevé, causant aussi des retards que des postes supplémentaires à durée déterminée ont maintenant permis de pondérer.

L'avant-projet de numérisation de la procédure d'octroi des autorisations dans les préfectures est presque achevé. Il est prévu de lancer le projet et de le concrétiser dans les prochaines années, ce qui permettra de mettre en œuvre la motion Leuenberger (M 217–2018) « Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures ».

**Chances et risques**

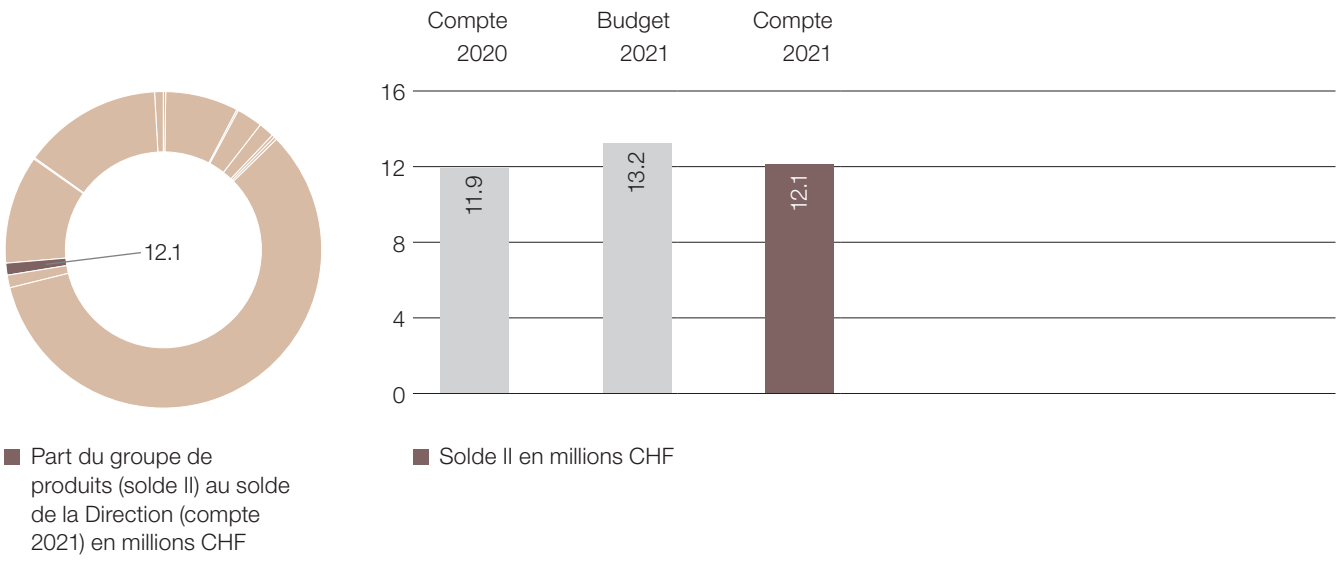
La charge de travail nettement accrue en matière de construction a aussi eu des répercussions négatives sur les collaborateurs et collaboratrices spécialisés dans le domaine. De plus, en tant qu'autorités directrices, les préfectures doivent coordonner les procédures d'octroi du permis de construire, tout en étant tributaires des autres services cantonaux et de leur gestion des délais.

Les préfectures considèrent la numérisation comme une chance. Des processus tenant compte de la clientèle dans le cadre des affaires courantes, l'assouplissement des contraintes de lieu de travail et l'accès rapide aux informations améliorent les conditions de travail.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de recours formés (justice administrative) | 524 | 802 |
| Nombre de recours réglés (justice administrative) | 646 | 569 |
| Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes | 174 | 153 |
| Nombre de demandes de permis de construire déposées | 2 398 | 2 682 |
| Nombre de demandes de permis de construire traitées | 2 418 | 2 486 |
| Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution | 15 904 | 13 942 |

## 6.7.10 Poursuites et faillites




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP ; RS 281.1) ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage ;
- Traitement des procédures de faillite ;
- Octroi de renseignements sur la base des registres ;
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux ;
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge ;
- Tenue du registre des réserves de propriété ;
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs / débitrices, des créanciers / créancerès, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 49 153 207 | 55 357 300 | 50 428 051 | –4 929 249 | –8.9 % |
| (-) Frais de personnel | –28 394 308 | –30 063 731 | –28 877 040 | 1 186 691 | 3.9 % |
| (-) Coûts matériels | –8 839 173 | –12 038 100 | –9 442 628 | 2 595 473 | 21.6 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –33 115 | –42 181 | 15 421 | 57 602 | 136.6 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **11 886 612** | **13 213 288** | **12 123 805** | –1 089 483 | –8.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 12 638 | 31 000 | **6 927** | –24 073 | –77.7 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **11 899 250** | **13 244 288** | **12 130 732** | –1 113 556 | –8.4 % |
| (+)/(-) Régularisations | –221 553 | 163 686 | 264 450 | 100 764 | 61.6 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **11 677 697** | **13 407 975** | **12 395 182** | –1 012 792 | –7.6 % |

## Solde I budget global produits

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Exécution des procédures de poursuite | 12 504 484 | 13 759 511 | 12 735 474 | –1 024 037 | –7.4 % |
| Exécution des procédures de faillite | –617 872 | –546 223 | –611 669 | –65 446 | –12.0 % |

### Commentaire :

### Modification par budget 2021

Le solde I présente des résultats moins bons que prévu, de presque CHF 1,1 million.

Les dépenses et rentrées financières inscrites au budget ont été calculées sur la base des comptes de 2019. En 2020, la pandémie de coronavirus a notamment donné lieu à une diminution massive des commandements de payer établis (suspension de l'encaissement dans le canton de Berne jusqu'au 30 juin 2020). En 2021, leur volume n'a que légèrement augmenté, contre toute attente. Un net recul a été constaté dans le domaine par rapport aux chiffres record de 2019. Les catégories des coûts matériels et des rentrées financières présentent une différence avec les chiffres inscrits au budget, de respectivement CHF 2,6 millions et CHF 4,9 millions de moins.

Les dépenses moindres, de l'ordre de CHF 1,1 million, dans le domaine du personnel s'expliquent notamment par des gains de rotation. Par ailleurs, les postes vacants ont avant tout été occupés par des personnes ayant achevé leur apprentissage. Ainsi, un peu plus de postes que prévu n'ont pas été pourvus durant le premier semestre. En moyenne, 5,2 postes à plein temps sont donc restés vacants. Fin 2021, le nombre de ces postes n'était plus que de quatre.

### Priorités de développement

La première priorité des offices des poursuites et des faillites concernait la consolidation et l'introduction de l'application spécialisée du domaine des faillites. Ils disposent désormais d'applications spécialisées pour les deux domaines qu'ils couvrent. Un traitement presque entièrement numérique des affaires est ainsi rendu possible.

Les offices continuent d'élaborer des bases pour que la réception du courrier, la transmission des commandements de payer aux créanciers / créancières et l'exécution de saisies ne puissent se faire plus que par la voie électronique.

Les informations pertinentes sur les prestations attestent d'un niveau constant par rapport à l'exercice précédent (commandements de payer : +1,4 %, continuations de poursuites : +5,5 % faillites : +4,2 %).

### Chances et risques

La numérisation en cours est une chance. Elle va simplifier les processus de travail tout en éliminant les procédures manuelles et les changements de support.

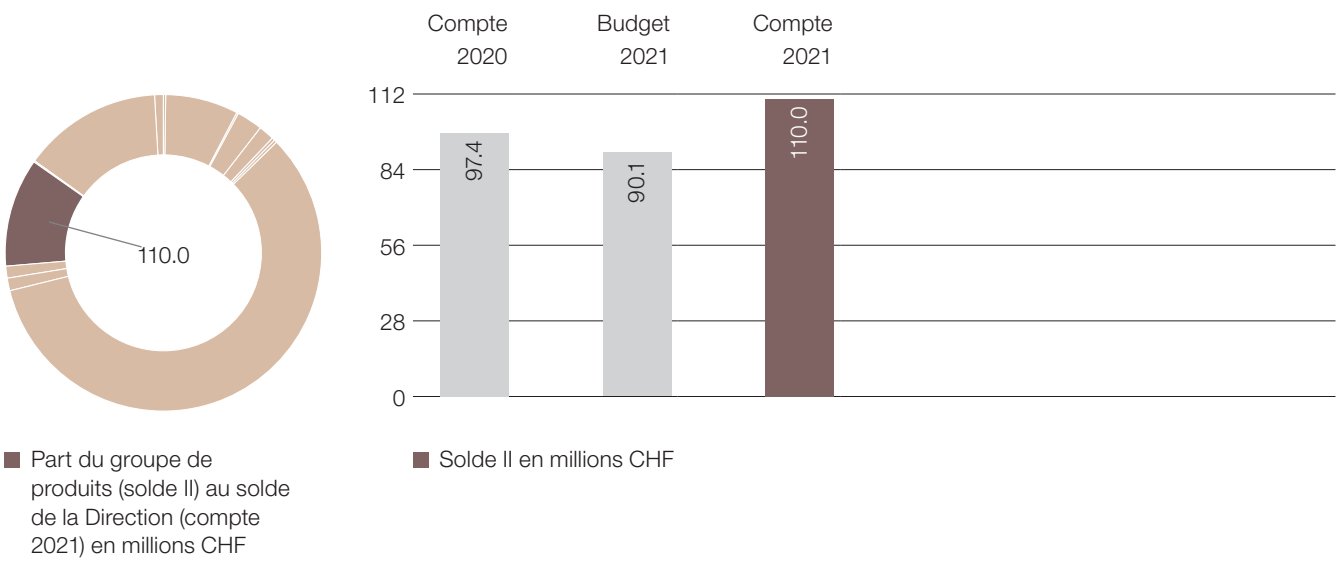
L'éventualité et l'ampleur d'une vague de faillites liées à la pandémie de COVID-19 ne se dessinent toujours pas clairement.

L'issue des discussions menées par la Confédération concernant la réduction des tarifs est encore attendue.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| **Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021)** | **2020** | **2021** |
|---|---|---|
| Nombre de commandements de payer établis | 275 397 | 279 444 |
| Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues | 211 241 | 222 914 |
| Nombre de recours formés | 188 | 213 |
| Nombre de recours admis | 17 | 18 |
| Nombre total de procédures de faillite ouvertes | 1 477 | 1 539 |
| Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée | 845 | 1 028 |
| Nombre de recours admis | 2 | 0 |

## 6.7.11 Tenue du registre foncier




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 13 957 261 | 13 585 300 | 13 806 167 | 220 867 | 1.6 % |
| (-) Frais de personnel | –14 703 878 | –15 060 533 | –14 921 035 | 139 498 | 0.9 % |
| (-) Coûts matériels | –376 685 | –426 101 | –198 439 | 227 662 | 53.4 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 1 937 | –1 639 | 11 923 | 13 562 | 827.4 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–1 121 365** | **–1 902 973** | **–1 301 383** | 601 590 | 31.6 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 2 100 | **0** | –2 100 | –100.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 98 529 646 | 92 008 200 | **111 331 940** | 19 323 740 | 21.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **97 408 281** | **90 107 327** | **110 030 557** | 19 923 230 | 22.1 % |
| (+)/(-) Régularisations | 3 283 | 102 | –9 575 | –9 678 | –9 450.8 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **97 411 564** | **90 107 430** | **110 020 982** | 19 913 553 | 22.1 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Tenue du registre foncier | –881 725 | –1 286 747 | –873 382 | 413 365 | 32.1 % |
| Taxation et perception des impôts sur les mutation | 288 753 | 143 731 | 280 203 | 136 472 | 95.0 % |
| Renseignements | –528 392 | –759 956 | –708 204 | 51 752 | 6.8 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde II du groupe de produits « Tenue du registre foncier » est de CHF 19,3 millions supérieur au montant budgété.

Le nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier n'a augmenté que de manière marginale et a passé de 63 092 en 2020 à 63 177 en 2021. Les recettes dues aux émoluments ont donc été plus élevées que prévu, de CHF 0,1 million.

Les revenus de l'impôt sur les mutations ont été plus importants de CHF 19,3 millions que ce qui avait été inscrit au budget. L'évolution des recettes est difficilement prévisible et dépend de facteurs économiques sur lesquels il est souvent impossible d'avoir une influence directe. Contrairement à ce qui avait été craint au début, la crise liée au coronavirus n'a pas entraîné de refroidissement des activités sur le marché de l'immobilier.

Les frais matériels plus bas s'expliquent par la numérisation plus importante, par le recul des frais d'archivage ainsi que par des économies réalisées en raison du télétravail.

**Priorités de développement**

- Trois nouveaux articles ayant trait à l'usage personnel du logement par sa ou son propriétaire sont venus compléter le Manuel concernant les relations avec les bureaux du registre foncier et la tenue du registre.
- Le projet de numérisation des pièces justificatives du registre foncier a été lancé pendant le premier trimestre de 2021. Il devrait s'achever à la fin de 2023.
- Le projet de numérisation du registre foncier a démarré : les premières discussions avec des groupes d'usagers / usagères en interne et à l'extérieur de l'administration ont eu lieu.
- Le nouveau modèle de conduite, qui prévoit une direction centralisée, a été introduit au 1er juillet 2021. La surveillance du notariat relève désormais de la compétence du Bureau cantonal du registre foncier.

**Chances et risques**

Les prestations de « GRUDIS public » jouissent toujours d'une grande adhésion. Le canton de Berne est le premier et, à l'heure actuelle, le seul à offrir la possibilité de faire des recherches en ligne ; toutes les données publiques du registre foncier peuvent en effet être consultées sur Internet.

Le temps qui doit être consacré à l'exécution des art. 11a et 17a ss du loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2) demeure très important.

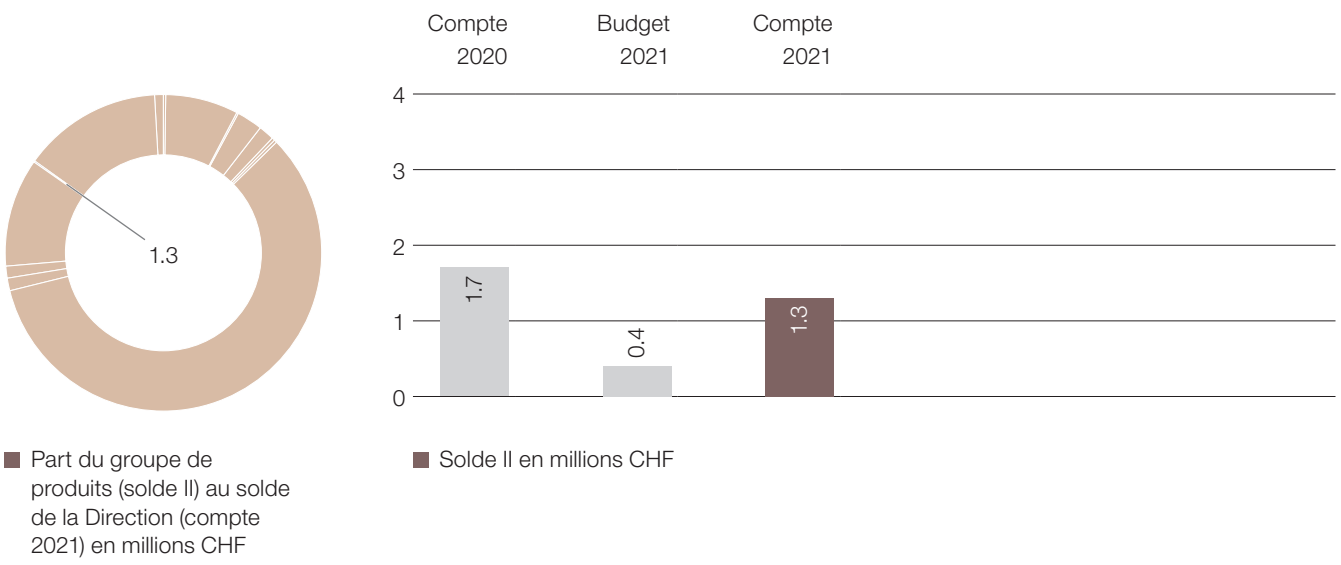
Les retards ont fait l'objet d'une analyse et sont étudiés dans le cadre du nouveau modèle de conduite. Diverses mesures, élaborées en 2022, devraient permettre de remédier au problème.

Les bureaux du registre foncier continuent de rencontrer de grandes difficultés lors du recrutement de personnel qualifié, notamment pour le poste de conservateur ou conservatrice. C'est la raison pour laquelle les conditions de nomination des conservateurs et conservatrices ont été adaptées (assouplies) au 1er juin 2021.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier | 63 092 | 63 177 |
| Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées | 48 202 | 48 456 |
| Nombre de procédures disciplinaires concernant entraîné une mesure | 14 | 2 |

## 6.7.12 Registre du commerce




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

L'Office du registre du commerce du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 5 347 309 | 3 501 000 | 4 574 909 | 1 073 909 | 30.7 % |
| (-) Frais de personnel | –2 926 969 | –2 973 382 | –2 923 144 | 50 238 | 1.7 % |
| (-) Coûts matériels | –712 294 | –84 200 | –362 100 | –277 900 | –330.0 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –6 745 | 0 | 8 107 | 8 107 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **1 701 301** | **443 418** | **1 297 771** | 854 353 | 192.7 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 1 389 | 3 100 | **700** | –2 400 | –77.4 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **1 702 690** | **446 518** | **1 298 471** | 851 953 | 190.8 % |
| (+)/(-) Régularisations | –86 387 | –86 000 | –47 201 | 38 799 | 45.1 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **1 616 303** | **360 518** | **1 251 270** | 890 752 | 247.1 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Inscription au registre | 1 732 804 | 647 353 | 1 372 967 | 725 614 | 112.1 % |
| Procédure d'examen préalable | –31 503 | –203 935 | –75 196 | 128 739 | 63.1 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

La crise du coronavirus a une nouvelle fois marqué l'année sous revue du point de vue organisationnel (mise en œuvre des plans de protection nécessaires et organisation du télétravail). En dépit du COVID-19, les réquisitions d'inscription au registre du commerce, de l'ordre de 1100 cas, ont à nouveau connu une légère augmentation, particulièrement les nouvelles inscriptions. La création de sociétés à responsabilité limitée (Sàrl) a de nouveau été sujette à une forte hausse (+1104). Au 31 décembre 2021, le registre du commerce comprenait 63 112 entités juridiques (+1845).

En ce qui concerne les revenus des émoluments administratifs, le budget a été dépassé d'environ CHF 1,1 million car, contrairement à ce qui était prévu, les nouvelles entités juridiques ont été nombreuses à faire l'objet d'une inscription durant la pandémie de COVID-19. Ce montant a pourtant aussi été influencé par l'entrée en vigueur le 1er janvier 2021 de l'ordonnance du 6 mars 2020 sur les émoluments en matière de registre du commerce (OEmol-RC ; RS 221.411.1), après sa révision totale, à la suite de laquelle un recul des recettes plus marqué que celui constaté était attendu. A propos des coûts matériels, le Contrôle des finances a demandé en septembre 2020 que les remboursements à la Confédération figurent sur un compte de charges, séparé du reste de la comptabilité. Le montant en question (CHF 0,3 mio) n'a pas pu être considéré dans le budget car le processus de 2021 s'était déjà achevé au moment du contrôle. Les coûts matériels sont donc plus élevés que prévu, de quelque CHF 0,3 million. Les frais de personnel sont, quant à eux, identiques aux chiffres budgétés.

**Priorités de développement**

L'exercice s'est caractérisé par l'application de la révision partielle de l'ORC et de la révision totale de l'OEmol-RC. De nouveaux processus ont dû être introduits pour les procédures administratives. Le projet prévu par la loi, concernant la conversion d'actions au porteur en actions nominatives, s'est soldé en mai 2021 par un total de 314 inscriptions d'office. Dans le domaine de l'informatique, les projets « CR-Portal » (outil de commande et de paiement en ligne pour les extraits du registre du commerce ou les pièces justificatives) et « CR-Sign » (transition de l'authentification au moyen de SuisseID à la solution de Swisscom) ont été mis en œuvre. Par contre, la réalisation du projet « CR-Archiv » destiné à la gestion de l'immense quantité de données relevant des dossiers des entreprises a dû de nouveau être repoussée (au printemps 2022) en raison d'un problème de ressources rencontré par l'entreprise de développement.

**Chances et risques**

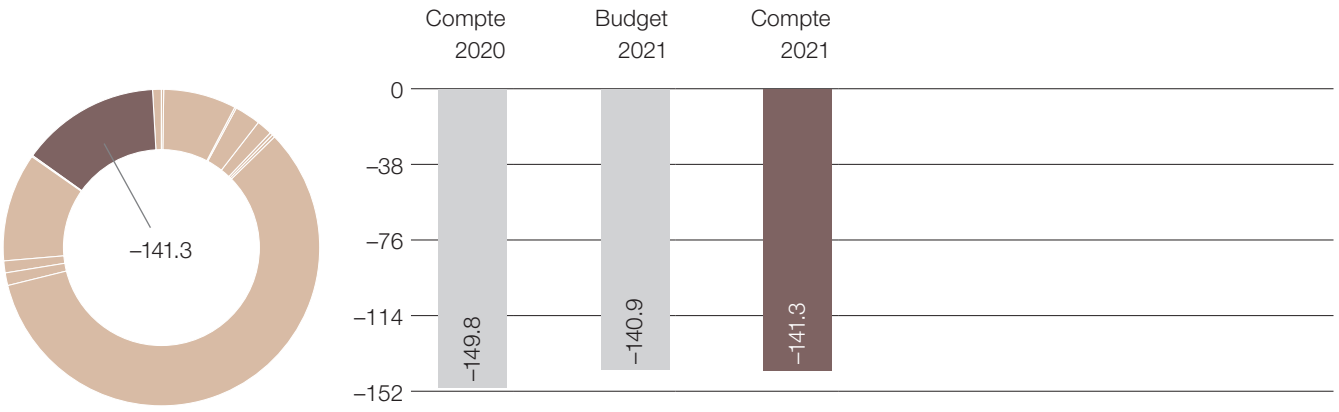
La qualité de la préparation et de la formation des collaborateurs / collaboratrices, les communications de l'Office fédéral du registre du commerce (OFCR) et les journées d'études ont contribué à limiter les retards dans le traitement des affaires qui ont trait à l'ORC sauf pendant l'habituelle période de forte sollicitation.

La migration de l'immense quantité de données concernée par le projet « CR-Archiv » comporte certains risques, dont celui d'une perte d'exhaustivité.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'enregistrements | 20 243 | 21 138 |
| Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues | 20 660 | 21 784 |
| Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées | 617 | 637 |

## 6.7.13 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris, les tâches non liées à des mesures, les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit, les actes nécessitant le consentement de l'autorité ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 29 048 046 | 29 452 000 | 34 845 721 | 5 393 721 | 18.3 % |
| (-) Frais de personnel | –23 597 526 | –23 790 276 | –23 600 246 | 190 030 | 0.8 % |
| (-) Coûts matériels | –86 475 703 | –146 514 700 | –88 157 000 | 58 357 700 | 39.8 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 22 965 | –6 038 | 208 032 | 214 070 | 3 545.4 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–81 002 217** | **–140 859 014** | **–76 703 493** | 64 155 521 | 45.5 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –68 787 144 | –40 000 | **–64 568 221** | –64 528 221 | –161 320.6 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 13 232 | 31 800 | **7 251** | –24 549 | –77.2 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–149 776 129** | **–140 867 214** | **–141 264 463** | –397 249 | –0.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | –990 160 | –899 104 | –2 179 785 | –1 280 681 | –142.4 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–150 766 289** | **–141 766 317** | **–143 444 248** | –1 677 931 | –1.2 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures | –63 378 358 | –90 117 988 | –63 971 105 | 26 146 883 | 29.0 % |
| Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures | –13 607 468 | –44 701 393 | –9 463 520 | 35 237 873 | 78.8 % |
| Exécution de tâches non liées à des mesures | –1 030 964 | –1 354 078 | –824 146 | 529 932 | 39.1 % |
| Interventions et surveillance dans le domaine des | –158 655 | –152 734 | –74 583 | 78 151 | 51.2 % |
| Actes nécessitant le consentement de l'autorité | –259 564 | –326 314 | –192 111 | 134 203 | 41.1 % |
| Surveillance et gestion de la qualité | –2 567 210 | –4 206 507 | –2 178 028 | 2 028 479 | 48.2 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Les informations sur les prestations indiquent une augmentation par rapport à l'année précédente. Seul le nombre de placements à des fins d'assistance a été légèrement inférieur en 2021 à celui de 2020. Même si les changements restent globalement dus au hasard, les APEA s'attendent, en raison de l'évolution démographique et de la pandémie de COVID-19, qui pèse durablement sur les familles, à une tendance en hausse du nombre de cas pour ces prochaines années également.

Du fait des nombreuses modifications législatives entrant en vigueur au 1er janvier 2022, le jour de référence des décomptes d'excédents pour les participations aux coûts de tiers a été déplacé du 30 septembre au 31 décembre 2021. Il s'ensuit une période de décompte plus longue ainsi qu'une valeur des recettes nettement plus élevée que ce que prévoyait la planification. Par conséquent, la valeur inscrite dans les comptes de 2021 se fonde pour l'essentiel sur des estimations faites sur la base de données empiriques.

Les coûts matériels et, partant, le solde I de la comptabilité analytique d'exploitation, ne peuvent pas être comparés à la valeur prévue. Cela s'explique par la pratique comptable mise en œuvre en 2020 pour l'indemnisation des communes pour les prestations qu'elles fournissent (OCInd).

L'écart dans le solde II est dû à des indemnisations selon l'OCInd plus élevées que prévu en raison de la croissance de la masse salariale et de l'augmentation du volume des curatelles dû aux changements démographiques. Des frais supplémentaires ont aussi été enregistrés dans le domaine des mesures de type ambulatoire et de type résidentiel ordonnées par les différentes APEA. Ces dernières n'ont guère d'influence sur les coûts des mesures. Lorsque les conditions sont réunies, les APEA sont légalement tenues d'ordonner des mesures. Un nombre de cas plus élevé ainsi qu'une augmentation des montants facturés par les institutions ont globalement entraîné des frais plus importants. Le dépassement budgétaire du côté des coûts a pu être compensé en majeure partie par des recettes plus importantes.

**Priorités de développement**

Durant l'exercice, les APEA ont à nouveau progressé dans le développement de leurs structures, de leurs instruments de travail ainsi que de leurs relations extérieures. Un accent particulier est toujours mis sur la transparence des activités des autorités. Comme prévu, le système de gestion des affaires BE-GEVER a pu être introduit partout. Les APEA ont préparé avec succès et sans retard le nouveau site Internet introduit dans l'ensemble du canton. Dans ce contexte, le domaine protégé (CUG) a été remplacé par une nouvelle plateforme (BE-Collaboration) qui comporte des documents remaniés et des instruments de travail destinés aux services sociaux. Un formulaire en ligne a été créé pour les avis de mise en danger. Les travaux préparatoires pour une comptabilité des clients moderne se sont poursuivis et ont donné lieu à un projet concret de mise en œuvre, qui doit être terminé à la fin de 2022. L'efficience des APEA s'en voit ainsi renforcée. La loi du 3 décembre 2020 sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP ; RSB 213.319), en vigueur depuis le 1er janvier 2022, entraîne d'importants changements pour les APEA également. Les travaux préparatoires à cet effet ont été menés durant le second semestre de 2021 et ont été conclus avec succès.

**Chances et risques**

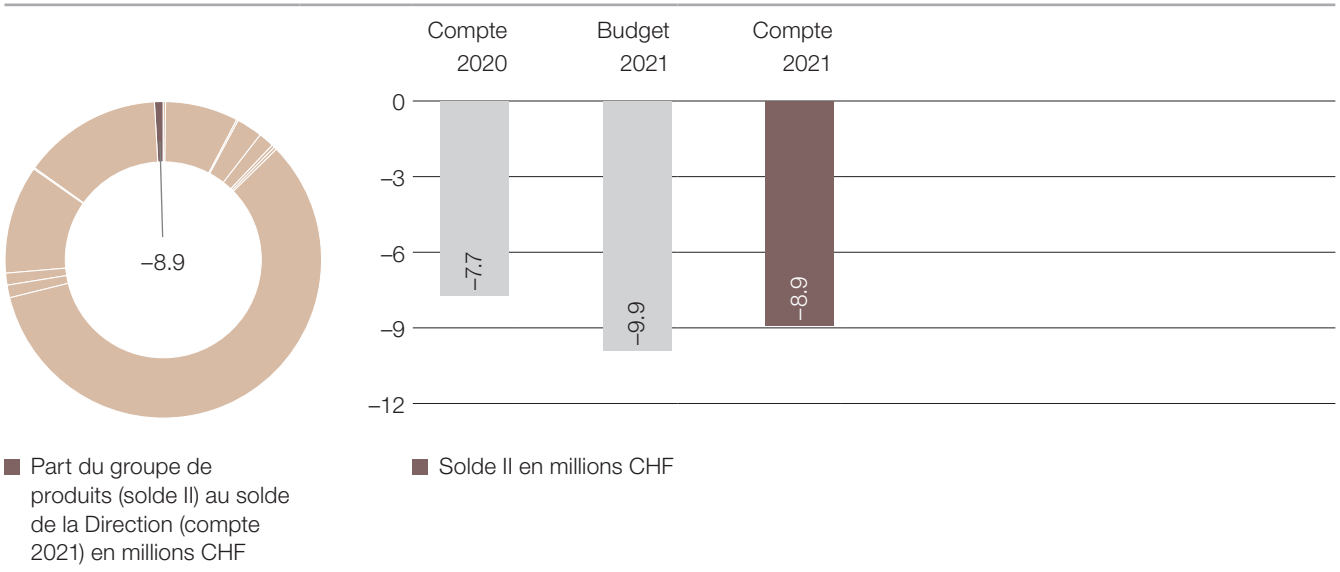
Le fait que la coopération avec les partenaires institutionnels soit bonne et que les membres du personnel des APEA soient à la fois compétents et motivés doit être considéré comme une chance.

En raison de l'augmentation constante du nombre de cas (due notamment à la crise pandémique) et d'un changement des conditions générales lié à la législation, il se pourrait que l'on assiste à un accroissement des coûts des mesures, qui n'est guère influençable par les APEA. Les situations critiques qui peuvent survenir dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte et les problèmes fonctionnels que certains services sociaux peuvent rencontrer exposent toujours les APEA à des risques importants.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes | 7 447 | 7 764 |
| Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées | 3 724 | 3 956 |
| Nombre de PAFA décidés par l'autorité | 181 | 178 |
| Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant | 193 | 210 |

### 6.7.14 Information géographique




**Description**

La société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale du 5 octobre 2007 sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs et utilisatrices de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 300,0 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 100,0 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour l'économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

## Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 2 334 813 | 2 001 500 | 2 451 009 | 449 509 | 22.5 % |
| (-) Frais de personnel | –4 894 483 | –5 229 519 | –5 047 277 | 182 242 | 3.5 % |
| (-) Coûts matériels | –1 607 315 | –2 158 364 | –1 958 052 | 200 312 | 9.3 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –43 376 | –31 244 | –33 395 | –2 151 | –6.9 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–4 210 362** | **–5 417 627** | **–4 587 715** | 829 912 | 15.3 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 1 147 739 | 565 000 | **584 388** | 19 388 | 3.4 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –4 667 105 | –5 070 000 | **–4 904 043** | 165 957 | 3.3 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 2 060 | 5 000 | **0** | –5 000 | –100.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–7 727 669** | **–9 917 627** | **–8 907 370** | 1 010 256 | 10.2 % |
| (+)/(-) Régularisations | 20 010 | 2 165 | 8 339 | 6 174 | 285.1 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–7 707 658** | **–9 915 461** | **–8 899 031** | 1 016 430 | 10.3 % |

## Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Information géographique | –4 210 362 | –5 417 627 | –4 587 715 | 829 912 | 15.3 % |

### Commentaire :

### Modification par budget 2021

Le solde I (budget global) du groupe de produits est supérieur de CHF 0,8 million au montant prévu au budget. Cela s'explique par des prestations de tiers inemployées, une baisse des frais de personnel et une augmentation des recettes (émoluments GRUDIS et frais contractuels en matière de mensuration officielle).

### Priorités de développement

La nouvelle stratégie du canton de Berne sur la géoinformation (www.be.ch/strategie-gi) a commencé d'être mise en œuvre. Celle-ci a pour objectif que des géoinformations actuelles, fiables et facilement accessibles deviennent un élément central de l'administration numérique, qu'elles revêtent une utilité particulière pour l'économie, le grand public et l'administration et qu'elles favorisent l'interaction entre les acteurs concernés. Parallèlement, le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques s'est poursuivi. On note également l'accroissement de la superficie décrite dans la mensuration officielle, le développement du catastre des restrictions de droit public à la propriété foucière (cadastre RDPPF) et du cadastre des conduites dans le canton de Berne.

### Chances et risques

Les géodonnées de base cantonales apportent une contribution substantielle à la numérisation en cours des processus administratifs. La mise à disposition rapide d'informations géographiques ainsi que le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques (ICDG) en fonction des besoins représentent un défi de taille tant pour les offices spécialisés que pour l'OIG.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques | 333 | 347 |
| Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées | 1 693 | 1 872 |
| Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions CHF (chiffres de l'année précédente) | 29 | 25 |
| Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal) | 55 | 59 |

# 6.8 Financements spéciaux

## 6.8.1 Compensation de la plus-value

Aux termes de l'article 142f de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le produit de la taxe sur la plus-value (compensation d'avantages résultant de mesures d'aménagement) est affecté à des mesures d'aménagement du territoire conformément aux prescriptions du droit fédéral (loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire [LAT, RS 700]).

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–64 477** | **0** | **–233 781** | –233 781 | 0.0 % |
| **Revenus** | **64 477** | **0** | **233 781** | 233 781 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –64 477 | 0 | –233 781 | –233 781 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 64 477 | 0 | 233 781 | 233 781 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Budget 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 301 782 | 0 | 366 258 | 366 258 | – |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 366 258 | 0 | 600 040 | 600 040 | – |
| Variation du patrimoine | –64 477 | 0 | **–233 781** | –233 781 | – |

**Commentaire**

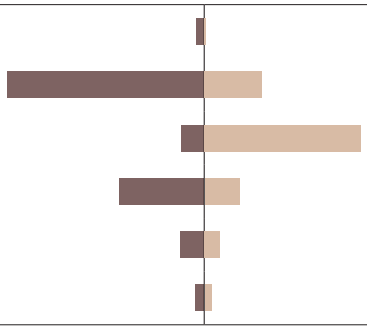
Durant l'exercice, huit communes ont versé la part cantonale, à hauteur de CHF 0,2 million, du montant perçu au titre de la compensation de la plus-value. La totalité de ce montant a augmenté et se porte jusqu'à présent à CHF 0,6 million.

Le nombre de décisions communales dans ce domaine n'augmente que lentement. Il est difficile de faire des prévisions précises sur l'évolution des versements de la part cantonale et des montants concernés.

# 7 Direction de la sécurité (DSE)

## 7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative | –16.7 | 2.3 |
| Police | –430.7 | 125.3 |
| Circulation routière et navigation | –48.4 | 342.3 |
| Exécution judiciaire | –184.7 | 76.0 |
| Population | –51.3 | 33.7 |
| Sécurité civile, sport et affaires militaires | –19.5 | 14.9 |



## 7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative | –13.8 | –18.0 | –14.4 | 3.6 | 19.9 % |
| Police | –294.8 | –320.4 | –305.3 | 15.1 | 4.7 % |
| Circulation routière et navigation | 287.1 | 280.8 | 293.9 | 13.1 | 4.7 % |
| Exécution judiciaire | –106.2 | –111.3 | –108.7 | 2.5 | 2.3 % |
| Population | –25.3 | –25.0 | –17.6 | 7.4 | 29.6 % |
| Sécurité civile, sport et affaires militaires | 41.3 | –4.6 | –4.6 | –0.0 | –0.4 % |
| **Total** | **–111.8** | **–198.5** | **–156.8** | 41.7 | –21.0 % |

## 7.3 Priorités de l'exercice

*Police cantonale (POCA)*
Au cours du premier semestre, les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 ont été souvent ajustées à l'évolution de la situation. La police a dû adapter son action en conséquence lors des manifestations, selon que ces dernières étaient interdites, autorisées avec un nombre limité de personnes ou soumises à l'obligation de porter un masque. La plupart des manifestations se sont déroulées pacifiquement, même si l'application des prescriptions en vigueur a nécessité la dissolution de certaines d'entre elles et la dénonciation des infractions à la justice. Au début de l'été, la limitation du nombre de participants et l'obligation de porter un masque ont été abandonnées, ce qui a considérablement facilité le travail de la police.

La POCA a constaté une radicalisation progressive du mouvement des personnes opposées aux mesures sanitaires au cours du deuxième semestre 2021, principalement de fin août à fin novembre. Elle a fait face, surtout au centre-ville de Berne, à une multiplication des appels à la violence, des dommages et des attaques dirigées contre la POCA et les personnes ayant des idées différentes. Elle a donc dû procéder à des appréhensions, à des arrestations, à des renvois et à des interdictions d'accès en grand nombre. À plusieurs reprises, elle a dû déployer d'importants effectifs, parfois avec l'appui du concordat de police de la Suisse du Nord-Ouest (Polizeikonkordat Nordwestschweiz, PKNW). Durant cette période très astreignante pour le personnel, elle a dû fermer plusieurs fois des postes de police dans tout le canton afin de pouvoir mobiliser suffisamment d'effectifs. Une fois passée la votation de fin novembre 2021, la situation s'est calmée autour du mouvement d'opposition aux mesures sanitaires.

En juin s'est tenu le procès des personnes accusées d'avoir occupé illégalement, en 2017, un immeuble situé à l'Effingerstrasse à Berne. Il a donné lieu à trois manifestations de solidarité non autorisées, lesquelles sont généralement restées pacifiques, même si certains participants/participantes se dissimulaient le visage.

Peu remarquées par le grand public, de nombreuses petites manifestations aux revendications variées ont eu lieu presque quotidiennement durant l'année sous revue. Elles étaient généralement autorisées et ont parfois dû être accompagnées par la police. Les infractions sont heureusement restées rares.

*Office de l'exécution judiciaire (OEJ)*
L'OEJ a poursuivi les travaux visant la construction d'une nouvelle prison, conformément au plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire. Lors d'une conférence de presse commune, la DSE et la DTT ont communiqué les deux sites envisagés, soit Witzwil et Prêles. Elles ont organisé des inspections aux deux endroits avec des représentants des communes et des experts de différents domaines. Au vu des nombreux projets immobiliers d'importance stratégique à réaliser, le Conseil-exécutif a élaboré une priorisation. Cette dernière se fonde, s'agissant de l'exécution judiciaire, sur la stratégie précitée et le plan directeur qui en découle. Celui-ci appelle à son tour des précisions, lesquelles resteront conformes à la stratégie initiale. Les travaux les plus urgents et les plus importants en vue du renouvellement des infrastructures de détention sont donc possibles.

En vue du transfert cantonal de la ville de Moutier, le canton de Berne doit relocaliser les établissements de formation et les unités administratives qui s'y trouvent. Le Conseil-exécutif entend revoir complètement l'organisation de l'administration dans l'ensemble de la région du Jura bernois et de Bienne dans le cadre du projet « Avenir Berne romande ». Il examine notamment la possibilité d'utiliser le site de Prêles pour la détention administrative.

Les prestations de psychiatrie légale fournies aux personnes détenues dans le canton de Berne nécessitaient de nouvelles bases. Ces dernières ont été élaborées de concert par l'Université de Berne, les Services psychiatriques universitaires de Berne et la DSE, puis consignées dans une déclaration d'intention.

Le développement de l'organisation s'est poursuivi à l'Établissement pénitentiaire de Thorberg. À la Prison régionale de Berthoud, les préparatifs en vue de l'ouverture de la Clinique de jour de psychiatrie légale ont également avancé, alors qu'à la Prison régionale de Thoune, la nouvelle section pour mineurs a été mise en service.

*Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)*
Le monde de la mobilité est sur le point de vivre de profondes mutations. L'OCRN n'en sera pas épargné et devra y réagir à temps. La DSE a procédé à un examen approfondi des conséquences et des solutions envisageables et les a présentées dans un rapport et un avant-projet d'acte normatif : elle est arrivée à la conclusion que le canton de Berne a avantage à explorer plus avant la voie d'une externalisation de l'OCRN sous la forme d'un établissement de droit public. Lors de la session d'hiver 2021, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif et de l'avant-projet d'acte normatif et les a approuvés. En janvier 2022, la direction de l'OCRN commencera à définir, en étroite collaboration avec le Secrétariat général de la DSE, la planification et les axes prioritaires en vue de l'élaboration d'une stratégie détaillée.

Portée par le Conseil-exécutif et la majorité du Grand Conseil, la modification de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611) vise à fonder le calcul de l'impôt sur des critères plus écologiques et à créer des incitations en faveur de l'achat de véhicules plus respectueux de l'environnement. Parallèlement au nouveau modèle d'imposition, elle comprend une augmentation du produit de l'impôt sur les véhicules à moteur équivalant à CHF 40,0 millions par année. Ainsi, l'impôt se situerait environ dans la moyenne suisse. En contrepartie, le projet prévoit de réduire en conséquence l'imposition cantonale des personnes physiques (impôts sur le revenu et la fortune). La majorité du Grand Conseil soutient l'objectif de rendre l'imposition des véhicules à moteur plus écologique et d'affecter les recettes supplémentaires à une baisse des impôts des personnes physiques. Le Grand Conseil a donc adopté la modification législative le 16 juin 2021. Deux comités ayant saisi le référendum, le peuple est appelé à se prononcer le 13 février 2022.

*Office de la population (OPOP)*
Depuis la mise en œuvre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, les centres de retour cantonaux sont gérés par ORS Service AG sur mandat de l'OPOP. Au cours de l'exercice écoulé, les processus opérationnels centraux ont été développés et l'hébergement a été amélioré grâce à des mesures ciblées portant sur les infrastructures. L'OPOP et ORS ont toujours axé leur collaboration sur les objectifs. Dans les situations difficiles, ils ont trouvé rapidement des solutions pragmatiques. En début d'année, ils ont ainsi réussi à endiguer rapidement et durablement une flambée de la pandémie de COVID-19 au centre de retour d'Aarwangen grâce à des mesures rigoureuses de quarantaine et d'isolement. Néanmoins, le mandat d'ORS a continué à faire l'objet de critiques émanant du public et des milieux politiques.

À la session d'hiver, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20) en première lecture par 88 voix contre 60. Plusieurs partis ont formulé des propositions concernant la demande d'une motion (073–2020), soit le versement de l'aide d'urgence aux personnes qui sont frappées d'une décision de renvoi exécutoire et hébergées chez des particuliers. Lors du vote d'ensemble, le Grand Conseil a suivi la proposition du Conseil-exécutif d'adopter la modification plutôt que la proposition de la Commission de la sécurité de la rejeter. Il en débattra en seconde lecture au cours de la session de printemps 2022. La mise en vigueur n'interviendra sans doute pas avant le quatrième trimestre de 2022.

*Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)*
La mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne s'est poursuivie en 2021. Le Grand Conseil en a jeté les bases le 7 décembre 2021, en adoptant la loi cantonale sur l'encouragement du sport (LCESp) par 159 voix contre une. La LCESp suit la structure de la stratégie sportive et comprend des dispositions relatives au sport populaire, au sport de compétition, à la conciliation entre formation et sport et à la planification des installations sportives.

Le Conseil-exécutif a mis fin, le 26 juin 2020, à la mobilisation de l'Organe de conduite cantonal (OCCant) dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Depuis, l'OCCant est en contact régulier avec les organes concernés de la DSSI.

Lors d'une séance de réflexion qui s'est tenue le 3 février 2021, le Conseil-exécutif a chargé la DSE d'élaborer un plan de mise en œuvre en vue de l'introduction, au niveau de l'administration cantonale, d'une gestion de la continuité des activités. Il a approuvé ce plan à sa séance du 3 novembre 2021. La direction du projet a été confiée à l'OSSM. Les travaux doivent commencer en 2022.

*Service de lutte contre la violence domestique (SLVD)*
Le SLVD avait déjà constaté une hausse des demandes de consultation à partir du milieu de l'année 2020. Cette tendance s'est poursuivie en 2021. De plus en plus, la clientèle est adressée au SLVD par le Ministère public en vertu de la version révisée de l'article 55a du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0), par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte à titre de mesure de protection de l'enfant ou par la préfecture dans le cadre de l'entretien avec la personne violente. Il arrive aussi que les personnes concernées s'annoncent de leur propre initiative, souvent sur recommandation d'un autre service de consultation.

L'été 2021 a vu la création d'un quatrième groupe de parole. Il en existe donc trois à Berne (dont un en langage simplifié) et désormais un à Thoune. Le SLVD propose également des consultations individuelles, si nécessaire avec un interprète. La demande en la matière a globalement doublé depuis 2018 et 2019 (années précédant la pandémie de COVID-19).

*Service des Fonds et autorisations (FOBE)*
L'année 2021 a été marquée par l'introduction et l'application concrète de la nouvelle législation cantonale sur les jeux d'argent (loi cantonale du 10 juin 2020 sur les jeux d'argent [LCJAr ; RSB 935.52] et l'ordonnance cantonale du 2eme décembre 2020 sur les jeux d'argent [OCJAr ; RSB 935.520]), entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

L'octroi de subventions à charge du Fonds de loterie et du Fonds du sport a fait l'objet de changements, de précisions et d'innovations. La mise en œuvre du nouveau cadre légal a généré un surcroît de travail considérable. Il a notamment fallu expliquer individuellement les changements par rapport à la pratique antérieure.

Différents jeux de petite envergure sont désormais admis dans le canton de Berne, moyennant autorisation ou annonce. Un nouveau processus a donc été développé et appliqué. Le conseil aux exploitants potentiels a constitué une charge de travail importante. La possibilité d'organiser des petits tournois de poker a suscité un intérêt particulier. Le FOBE a clarifié diverses questions avec l'autorité de surveillance compétente au niveau intercantonal et cherché à échanger avec d'autres cantons. À présent, des petits tournois de poker ont régulièrement lieu dans le canton. Le contrôle du respect des dispositions légales représente toujours un défi.

La pandémie de COVID-19 a continué d'occuper le FOBE, quoique de manière un peu moins intense que l'année précédente. Les demandes de soutien sont venues surtout des clubs sportifs, mais aussi des propriétaires d'infrastructures.

## 7.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–926 252 062** | **–840 046 083** | **–803 253 713** | 36 792 370 | 4.4 % |
| **Revenus** | **769 919 293** | **641 490 367** | **649 343 338** | 7 852 971 | 1.2 % |
| **Solde** | **–156 332 769** | **–198 555 716** | **–153 910 375** | 44 645 341 | 22.5 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –515 511 400 | –538 434 343 | –532 237 587 | 6 196 756 | 1.2 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –202 440 834 | –167 438 422 | –140 155 353 | 27 283 069 | 16.3 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –18 279 905 | –20 326 008 | –18 440 235 | 1 885 774 | 9.3 % |
| 34 Charges financières | –122 176 | –60 000 | –31 895 | 28 105 | 46.8 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –100 189 999 | –57 000 000 | –51 647 025 | 5 352 975 | 9.4 % |
| 36 Charges de transfert | –73 708 228 | –33 276 545 | –42 271 102 | –8 994 557 | –27.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | –1 483 306 | –1 475 000 | –1 267 155 | 207 845 | 14.1 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –14 516 214 | –22 035 764 | –17 203 361 | 4 832 404 | 21.9 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 274 243 533 | 272 380 000 | 278 767 386 | 6 387 386 | 2.3 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 285 435 384 | 191 976 392 | 191 896 354 | –80 039 | –0.0 % |
| 43 Revenus divers | 20 389 | 100 000 | 123 081 | 23 081 | 23.1 % |
| 44 Revenus financiers | 2 425 843 | 2 118 000 | 2 647 641 | 529 641 | 25.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 53 984 636 | 55 090 000 | 51 347 257 | –3 742 743 | –6.8 % |
| 46 Revenus de transfert | 140 784 199 | 109 720 535 | 114 780 840 | 5 060 305 | 4.6 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 1 483 306 | 1 475 000 | 1 267 155 | –207 845 | –14.1 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 11 542 003 | 8 630 440 | 8 513 624 | –116 816 | –1.4 % |

### Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats s'améliore de CHF 44,6 millions par rapport au budget. Ce résultat positif s'explique en premier lieu par des dépenses plus basses qu'escompté.

Les frais de personnel sont inférieurs de CHF 6,2 millions aux prévisions budgétaires. Cet écart est dû à des vacances de postes, à des gains de rotation et à l'annulation de multiples formations et perfectionnements du fait de la pandémie de COVID-19. Quant aux charges de biens, services et marchandises, elles sont également restées bien en deçà du budget en raison de la lutte contre la pandémie de COVID-19, la différence s'élevant à CHF 27,3 millions. Ces économies s'expliquent environ pour moitié par le report ou l'annulation de nombreux projets et manifestations. De plus, dans le domaine de l'informatique, les coûts d'exploitation et de maintenance ont été inférieurs de plusieurs millions aux montants prévus. Enfin, une modification de la pratique comptable a encore réduit les charges de biens, services et marchandises de CHF 5,0 millions, majorant les charges de transfert en conséquence (d'où, corollairement, une augmentation des revenus de transfert de CHF 5,0 millions). Le dépassement budgétaire de CHF 9,0 millions au total s'agissant des charges de transfert s'explique en outre par des dépenses supplémentaires de CHF 4,0 millions pour l'hébergement des bénéficiaires de l'aide d'urgence et les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Pour ce qui est des dépôts et des prélèvements, les écarts budgétaires de CHF 5,0 millions touchant les fonds et financements spéciaux sont dus à une augmentation des parts au bénéfice de Swisslos.

L'impôt sur les véhicules à moteur a été budgété avec prudence en raison de la pandémie de COVID-19. Par conséquent, l'OCRN a enregistré des revenus fiscaux excédentaires de CHF 6,9 millions, ce qui correspond à l'accroissement du parc automobile de 1,8 pour cent.

# 7.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–23 043 711** | **–24 891 046** | **–25 750 400** | –859 354 | –3.5 % |
| **Recettes** | **1 619 654** | **5 150 000** | **8 444 520** | 3 294 520 | 64.0 % |
| **Solde** | **–21 424 056** | **–19 741 046** | **–17 305 880** | 2 435 166 | 12.3 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | –14 056 727 | –21 327 508 | –16 922 777 | 4 404 731 | 20.7 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | –8 210 096 | –1 713 538 | –5 572 227 | –3 858 689 | –225.2 % |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | –776 888 | –1 850 000 | –3 255 397 | –1 405 397 | –76.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 419 765 | 0 | 722 006 | 722 006 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 15 000 | 15 000 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 3 300 000 | 4 189 736 | 889 736 | 27.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 423 002 | 0 | 262 381 | 262 381 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 776 887 | 1 850 000 | 3 255 397 | 1 405 397 | 76.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

### Evolution du compte des investissements

Le solde du compte des investissements est inférieur de CHF 2,4 millions au budget (soit 12,3 %).

En raison de la pandémie de COVID-19 et de retards d'ordre général dans les projets, divers investissements n'ont pas pu être réalisés comme prévu. Le remplacement de l'infrastructure informatique de l'OPOP pour la biométrie a dû être reporté d'un an en raison du retard pris par la Confédération.

## 7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DSE

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 4 064.6 | 4 046.6 | 3 981.1 | 4 029.3 | 4 011.8 |

**Commentaire**

Les effectifs ont diminué de 17,5 EPT par rapport à 2020. La baisse concerne principalement la POCA.

Cette dernière affiche en effet un recul de 24,1 EPT. L'explication réside essentiellement dans le programme de formation 2020 : il n'y a pas eu de stationnement de policiers formés en octobre 2021, car la formation d'application s'est allongée d'un semestre et la formation policière complète s'étale donc sur deux ans.

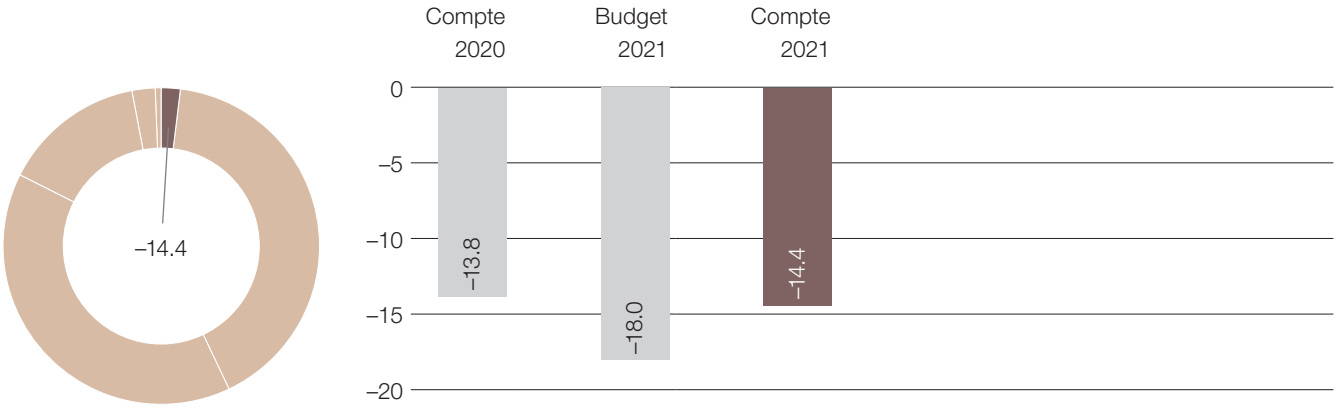
La légère augmentation de 3,7 EPT enregistrée à l'OEJ est due à des fluctuations et à une augmentation temporaire des effectifs pour des tâches passagères dans le cadre de la réserve de Direction. Également de très faible ampleur, la hausse de 3,1 EPT à l'OCRN résulte du fait que des postes restés vacants ont pu être repourvus.

Les changements marginaux dans les autres offices (moins de 2,0 EPT dans chaque cas) s'expliquent par des fluctuations normales.

Tous les changements susmentionnés s'inscrivent dans le cadre des effectifs autorisés pour la Direction.

# 7.7 Groupes de produits

## 7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Soutien au directeur/ à la directrice de la DSE sur le plan politique par l'accomplissement de travaux préparatoires et par des prestations de conseil ; coordination des activités entre les unités organisationnelles de la Direction, conformément à la loi d'organisation (LOCA ; RSB 152.01) et à l'ordonnance du 18 octobre 1995 d'organisation DSE (OO DSE ; RSB 152.221.141) ; traduction et autres prestations, selon les besoins, en faveur des offices et de la POCA.

Examen de la conformité au droit de décisions contestées, à l'intention de la Direction.

Administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport ; octroi d'autorisations de loterie.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 1 485 867 | 1 517 824 | 1 471 541 | –46 282 | –3.0 % |
| (-) Frais de personnel | –7 770 472 | –8 682 225 | –8 028 580 | 653 644 | 7.5 % |
| (-) Coûts matériels | –7 978 546 | –11 734 101 | –8 221 399 | 3 512 702 | 29.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –139 393 | –150 911 | –196 235 | –45 323 | –30.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–14 402 544** | **–19 049 414** | **–14 974 673** | 4 074 740 | 21.4 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 60 766 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –263 543 | –380 000 | **–244 602** | 135 398 | 35.6 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 805 772 | 1 447 600 | **808 599** | –639 001 | –44.1 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–13 799 550** | **–17 981 814** | **–14 410 676** | 3 571 137 | 19.9 % |
| (+)/(-) Régularisations | 24 997 | 39 858 | 3 959 | –35 899 | –90.1 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–13 774 553** | **–17 941 955** | **–14 406 718** | 3 535 238 | 19.7 % |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien à la direction | –12 514 765 | –17 931 885 | –12 776 965 | –5 154 920 | 28.8 % |
| Justice administrative | –1 883 221 | –1 094 584 | –2 121 921 | –1 027 337 | –93.9 % |
| Autorisations de police industrielle et de loterie | –4 559 | –22 945 | –75 787 | –52 841 | –230.3 % |
| Administration des fonds de loterie et du sport | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Pendant l'année sous revue, le solde I (budget global) du groupe de produits boucle sur un résultat meilleur d'environ CHF 4,1 millions par rapport au budget. Cette différence s'explique par les raisons suivantes.

Les frais administratifs du Fonds de loterie et du Fonds du sport ont diminué en raison de changements dans le personnel, ce qui se traduit par une baisse des rentrées financières liées aux remboursements de tiers.

La diminution des frais de personnel à hauteur d'environ CHF 0,7 million est due à des postes restés vacants dans les domaines du soutien au projet ERP (Enterprise resource planning), de l'informatique, de la conciergerie et du Service juridique. Des formations continues et des reconversions en lien avec IT@BE ont en outre été annulées ou reportées en raison de la pandémie de COVID-19.

La diminution des frais de matériel à hauteur d'environ CHF 3,5 millions est due dans une large mesure au domaine de l'informatique. Le passage à IT@BE en 2020 et 2021 a posé des difficultés pour la planification informatique. Au moment de boucler le budget 2021, on ignorait le nombre exact d'applications qui seraient transférées à l'entreprise Bedag, avec les coûts qu'elles induisent. Il en résulte des coûts en baisse pour les paiements internes de prestations informatiques à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) (CHF 2,2 mio). De plus, le soutien externe qui avait été prévu n'a finalement pas été utilisé dans la mesure attendue, étant donné entre autres qu'un informaticien interne n'a pas quitté ses fonctions contrairement à ce qui était prévu, en raison de la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, le prix de différents services informatiques a baissé par rapport à la planification et les besoins financiers pour remplacer du matériel informatique a pu être revu nettement à la baisse (CHF 1,1 mio).

Le montant du budget assumé par la CHA pour la fourniture de chaleur à distance n'a pas été utilisé intégralement. Des économies ont été réalisées dans le domaine des prestations de tiers et des coûts de représentation (CHF 0,21 mio).

Le solde II (comptabilité analytique d'exploitation) a été influencé principalement par la fermeture du casino d'Interlaken en raison de la pandémie de COVID-19. Celle-ci a engendré une forte baisse des recettes liées à l'impôt sur les maisons de jeu, et une diminution des contributions versées aux communes d'implantation et au Fonds de lutte contre la toxicomanie.

**Priorités de développement**

Cette année encore, les tâches de soutien à la conduite apporté au directeur et la gestion des ressources de la Direction ont été marquées par la pandémie de COVID-19. La préparation, la mise en œuvre et la consolidation des projets cantonaux d'envergure IT@BE et ERP sont cependant restées au centre des préoccupations. Les révisions législatives prévues, notamment dans le domaine de l'encouragement du sport, de la migration et de l'imposition des véhicules routiers, de même que l'inscription dans la loi de mesures figurant dans les ordonnances liées au COVID-19, ont pu être effectuées avec succès. Avec 410 recours déposés, la charge de travail du Service juridique se maintient à un niveau élevé, de sorte que le nombre de procédures en cours n'a pas pu être réduit dans une mesure significative en 2021.

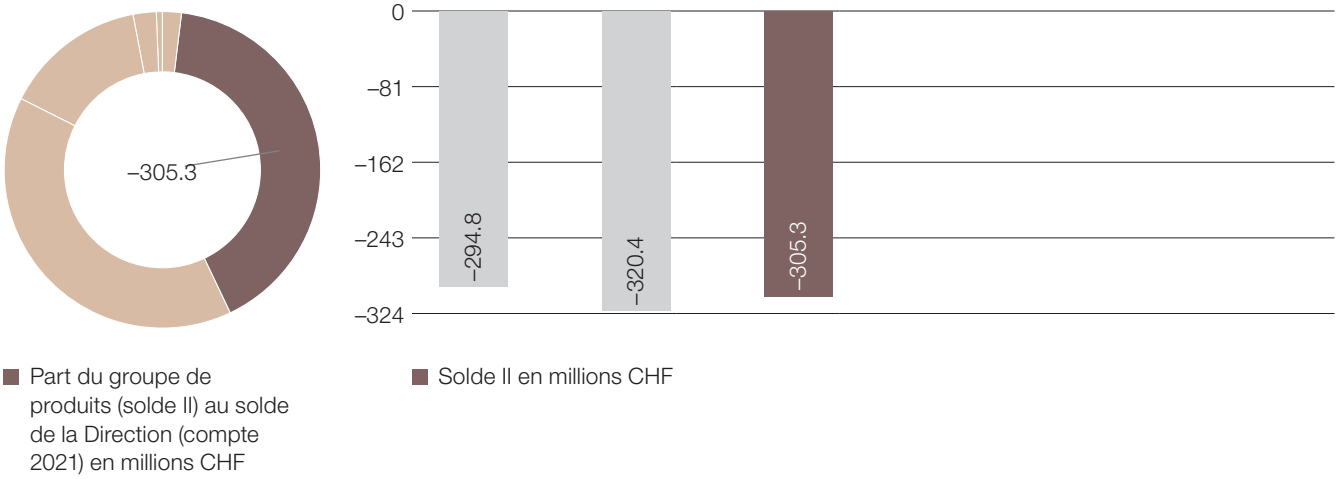
**Chances et risques**

Le Secrétariat général continue de se concentrer sur la mise en œuvre de projets cantonaux à la DSE, tels que l'introduction d'ERP et l'examen de l'organisation des processus de soutien. À côté de cela, la diminution du nombre de procédures en cours devant le Service juridique et le Fonds de loterie reste un défi à relever avec une organisation et des ressources humaines appropriées.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter) | 187 | 153 |
| Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires) | 17 | 16 |
| Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) | 40 | 31 |
| Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'État | 266 | 263 |
| Nombre de recours déposés | 440 | 410 |
| Nombre de recours traités | 455 | 403 |

### 7.7.2 Police




**Description**

Le groupe de produits «Police» englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale (POCA) afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre.

Celles-ci comprennent entre autres:

– l'engagement des forces de police mobiles et territoriales la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux,

– les mesures préventives,

– l'exploitation d'une organisation d'alarme,

– la coordination de diverses forces d'engagement,

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la POCA. Celles-ci englobent en particulier:

– l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organs fédéraux et cantonaux

– les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 91 260 068 | 91 021 402 | 91 981 222 | 959 820 | 1.1% |
| (-) Frais de personnel | –326 304 488 | –340 368 112 | –339 818 275 | 549 837 | 0.2% |
| (-) Coûts matériels | –79 327 465 | –88 755 425 | –73 632 194 | 15 123 231 | 17.0% |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –16 731 265 | –17 345 201 | –16 692 393 | 652 808 | 3.8% |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Solde I (budget global)** | **–331 103 151** | **–355 447 336** | **–338 161 640** | 17 285 696 | 4.9% |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 297 769 | 0 | **0** | 0 | 0.0% |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –545 687 | –139 999 | **–509 669** | –369 670 | –264.1% |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 36 522 828 | 35 138 000 | **33 360 958** | –1 777 042 | –5.1% |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–294 828 241** | **–320 449 335** | **–305 310 351** | 15 138 984 | 4.7% |
| (+)/(-) Régularisations | 3 477 517 | 2 781 237 | 3 197 768 | 416 531 | 15.0% |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–291 350 724** | **–317 668 098** | **–302 112 583** | 15 555 515 | 4.9% |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Tâches de police de sécurité et du trafic, gestion de la centrale d'engagement, entraide administrative et aide à l'exécution | –102 836 812 | –108 711 727 | –104 451 621 | 4 260 107 | 3.9 % |
| Police judiciaire | –231 590 253 | –248 101 105 | –233 518 390 | 14 582 715 | 5.9 % |
| Prestations pour des tiers | 3 323 915 | 1 365 496 | –191 629 | –1 557 125 | –114.0 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Les activités de la POCA sont regroupées au sein du groupe de produits « Police ». Une économie d'environ CHF 17,3 millions a pu être réalisée au niveau I (budget global) du calcul des marges contributives. La deuxième année de la pandémie de COVID-19 a de nouveau eu des répercussions très importantes sur les dépenses et les recettes. Les frais de personnel ne s'écartent que de CHF 0,5 million des prévisions budgétaires. Cette différence positive est certes réjouissante, mais appelle certaines réserves. Au cours du processus de planification 2020, la POCA a reçu le mandat de procéder à une réduction linéaire des frais de personnel à hauteur de CHF 9,1 millions. Le résultat actuel n'a été possible que grâce à des effectifs réels restés en deçà des effectifs autorisés (ø 28 EPT, soit CHF 4,4 mio). Les allocations pour travail de nuit et de fin de semaine et les allocations pour service de garde (CHF 2,1 mio) n'ont pas atteint les montants budgétés en raison de la pandémie de COVID-19. Le projet de carrière (CHF 1,7 mio) n'a pas encore été entièrement mis en œuvre. Enfin, la pandémie de COVID-19 a entraîné l'annulation de rapports, de réunions, de formations et de perfectionnements (CHF 1,0 mio). Si tous ces évènements avaient eu lieu, les frais de personnel auraient nettement dépassé le budget dans ce domaine. Quant aux charges de biens, services et marchandises, elles sont inférieures au montant budgété de CHF 15,1 millions, dont une part de CHF 6,0 millions s'explique par la pandémie de COVID-19. Les effets se ressentent notamment dans les interventions du service d'ordre, les analyses de traces, les défraiements, le ravitaillement et la consommation de munitions et de carburant. En raison de retards de livraison au niveau mondial, la POCA s'est trouvée dans l'impossibilité d'acheter diverses marchandises avant la fin de l'année, telles que des moyens de communication ou du matériel informatique, d'une valeur de CHF 1,5 million. Les vacances de postes ont également contribué à réduire les frais de matériel à hauteur d'environ CHF 1,0 million. Le projet relatif au nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) ayant pris du retard, la POCA n'a pas dû supporter certains coûts d'exploitation informatique. Elle n'a pas non plus réalisé plusieurs transformations et déménagements de postes de police comme prévu. Il en a résulté un allègement financier de quelque CHF 3,5 millions. Pour que les aspirantes et aspirants reçoivent leur uniforme à temps, le stock entreposé à Zurich a été agrandi pour un montant d'environ CHF 1,0 million. Les dépenses ont été effectuées, mais elles se répercutent positivement sur le résultat annuel grâce à l'augmentation du stock. L'évolution positive s'explique en outre par une baisse des frais d'entretien et de maintenance de l'ordre de CHF 2,1 millions s'agissant des véhicules et de l'informatique. Enfin, les rentrées financières ont été supérieures à la planification à hauteur de CHF 1,0 million. Cette hausse est due notamment à une augmentation des ventes de véhicules et à de nouvelles recettes découlant de la convention relative au réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique (NEDIK).

Dans le solde II, les recettes générées par les amendes d'ordre sont inférieures d'environ CHF 1,7 million aux prévisions budgétaires. La persistance de la pandémie de COVID-19 et le maintien du télétravail, recommandé ou obligatoire, ont réduit la mobilité et, partant, entraîné des répercussions négatives dans ce domaine.

Les dépenses du compte d'investissement ont dépassé celles escomptées de près de CHF 1,8 million. La différence, due notamment au projet NeVo, est compensée par l'écart de planification.

S'agissant du Centre de police de Berne, l'étude de projet et l'élaboration des aménagements à usage spécifique sont en cours. Les deux procédures d'autorisation concernant la modification du plan de quartier et l'obtention de l'autorisation de construire sont engagées. Elles devraient aboutir, selon toute vraisemblance, dans le courant de l'année 2022. Au deuxième trimestre 2022, l'entreprise totale sera sélectionnée au terme d'une procédure d'évaluation. Le crédit de réalisation sera soumis au Grand Conseil au deuxième semestre 2022. Tout comme le crédit complémentaire, il est du ressort de la DTT, plus précisément de l'Office des immeubles et des constructions. Parallèlement à l'affaire de la DTT, la POCA demandera au Grand Conseil un crédit d'objet distinct pour l'infrastructure informatique et d'autres installations à usage spécifique ; ces dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement.

La POCA a de nouveau dû faire face à d'importants défis liés à la pandémie de COVID-19. Des cas d'infection sont survenus au sein du personnel : sur les 795 collaborateurs et collaboratrices qui ont dû se mettre en quarantaine sur l'ensemble de la période rapportée, 390 ont été testés positifs au COVID-19. Néanmoins, la POCA a toujours été en mesure d'assurer la présence nécessaire dans tout le canton et à tous les niveaux.

Depuis le printemps 2021, de nombreux membres de la POCA participent à une étude sur les anticorps contre le virus de COVID-19, menée par l'Institut des maladies infectieuses de l'Université de Berne. La cinquième et dernière étape aura lieu en février 2022. Les résultats disponibles à ce jour montrent que le personnel de la POCA présente moins d'infections que la population générale. On peut en conclure que les plans de protection en vigueur à la POCA sont appliqués de manière efficace.

La POCA a adapté ses priorités, l'utilisation de ses ressources et ses plans d'engagement de manière flexible et a, au besoin, déplacé des ressources à l'interne. Après le recul du nombre de manifestations, d'évènements de grande envergure avec public, de visites d'État et d'autres évènements en 2020 en raison du confinement, elle a constaté une reprise des manifestations à caractère politique en 2021. L'agressivité croissante et les appels à manifester lancés

parfois à très brève échéance ont posé des défis particuliers aux forces d'intervention. À plusieurs reprises en automne 2021, la POCA a donc dû fermer temporairement des postes de police dans tout le canton, suspendre des formations et, ponctuellement, interdire les congés. Elle a, de surcroît, dû demander parfois des renforts au concordat de police de la Suisse du Nord-Ouest. Elle a néanmoins été en mesure d'assumer sa mission de base en permanence, soit les interventions lors d'appels d'urgence et la présence policière préventive.

Durant cette année marquée par la pandémie de COVID-19, la POCA est restée présente dans l'espace public avec des patrouilles, notamment à pied, pour contrôler le respect des mesures de protection. À partir du début de l'été 2021, elle a généralement pu assurer ces interventions dans le cadre de ses prestations de base. Ce faisant, elle a appliqué une stratégie générale pouvant se résumer en quelques mots : expliquer, exiger, accorder un délai, réprimer si nécessaire. En raison d'une atmosphère parfois tendue, les membres de la POCA ont dû faire preuve d'un tact particulier lors des contrôles.

La pandémie de COVID-19 a eu un impact sur de nombreux autres champs d'activité de la POCA. Les infractions dans le cyberespace ont augmenté d'environ 20 pour cent en 2021 par rapport à l'année précédente, alors que depuis 2009, elles avaient déjà continuellement progressé en nombre et en complexité (ayant plus que triplé durant les seules années 2015 à 2021). La brigade « Cybercriminalité », nouvellement créée, est entrée en service au cours de l'année sous revue, avec l'objectif d'intensifier et de systématiser les cyberenquêtes. La POCA s'est également occupée de prévention en créant des brochures et du matériel de cours destinés spécifiquement aux PME et aux communes.

NEDIK constitue un nouvel élément essentiel permettant de renforcer l'action policière en matière de poursuite de la cybercriminalité au niveau national. La convention sera formellement adoptée dans le courant de l'hiver 2021/2022. Dès lors, l'ACE no 3327/2002 du 11 septembre 2002 – désormais dépassé – concernant le Service de coordination de la lutte contre la criminalité sur Internet (SCOCI), précurseur de NEDIK, sera abrogé rétroactivement au 31 décembre 2020.

La POCA dirige la gestion cantonale des menaces (GCM). Elle se charge de la coordination entre les entités impliquées, des mesures contre les personnes dangereuses, de celles pour la protection des victimes et de la formation des interlocuteurs au sein de l'administration cantonale et communale. En 2021, elle a formé de nouvelles unités administratives en GCM et en gestion des clients agressifs. Une nouvelle étape importante a été franchie avec la création du comité d'experts interdisciplinaire GCM : réunissant des représentants de divers services et autorités, ce dernier a pour mission d'assurer un suivi global afin d'identifier les besoins, les problématiques et les évolutions en matière de GCM.

En ce qui concerne la formation des agentes et agents de police, des évènements en présentiel ont dû être adaptés, reportés ou se tenir virtuellement en raison des mesures de protection liées à la pandémie de COVID-19. De nombreuses formations ont été annulées. L'École intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH) a également dû passer à l'enseignement à distance pour une partie de la formation des aspirantes et aspirants.

**Priorités de développement**

De nombreux projets organisationnels de la POCA, restés en suspens en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, avaient été reportés à l'année sous revue. C'est le cas du réexamen de la stratégie, qui a donc été réalisé en 2021 afin de dresser un bilan des mesures et activités en cours et de les actualiser. Il a ainsi posé les bases d'un réexamen approfondi, à mener en 2022.

La POCA a fait de la lutte contre la violence dans l'espace public un objectif prioritaire de début 2018 à fin 2021. Elle a pris des mesures préventives et répressives de grande ampleur visant en particulier à réduire les actes de violence et les infractions d'ordre sexuel. Dans le cadre de ces activités, elle a appréhendé des auteurs d'actes punissables, sensibilisé la population et dispensé des conseils sur l'attitude à adopter.

Les adeptes de la mobilité douce (piétons, cyclistes et cyclomotoristes) sont encore souvent impliqués dans des accidents faisant des blessés. Les cyclistes, en particulier, sont de plus en plus victimes d'accidents graves et mortels. L'engouement pour les vélos, électriques ou classiques, s'est poursuivi en 2020, dopé par la pandémie de COVID-19. Ayant fait de la mobilité douce, et en particulier des vélos, un objectif prioritaire pour l'année 2021, la POCA a mené plus de 90 actions dans tout le canton de Berne. Outre des mesures de sensibilisation mises en place dans le cadre du commerce spécialisé, de manifestations, de foires et d'actions de prévention, elle a également réalisé des contrôles répressifs ciblés. Elle a de surcroît lancé une nouvelle campagne de communication avec une vététiste professionnelle en tant qu'ambassadrice. Elle gardera cet objectif prioritaire en 2022 et poursuivra les mesures communicationnelles, préventives et répressives qui en découlent.

Durant l'été, la POCA a mené un sondage auprès de la population bernoise en collaboration avec un partenaire externe, la société w hoch 2 GmbH. Un échantillon de plus de 14 000 citoyennes et citoyens ont été invités à répondre à des questions sur la POCA, en ligne et de façon anonyme. L'objectif était de « tâter le pouls de la population », de connaître le sentiment de sécurité subjectif et la perception du travail de la police en uniforme dans l'espace public. L'analyse des résultats a montré que le sentiment de sécurité subjectif, la confiance accordée à la police et la satisfaction relative à son travail sont élevés dans tout le canton. Cependant, le sondage a également livré des retours d'information utiles soulignant l'existence d'une marge de progression. Les résultats ont été présentés au public mi-janvier 2022.

En 2019, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont approuvé, dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 318–2016 Wüthrich (« Examen des effectifs de la police cantonale »), l'augmentation des effectifs de la POCA de 360 postes jusqu'en 2030 environ. Les plans en ce sens ont été davantage concrétisés. Il est prévu d'affecter la majorité des postes à la lutte contre la cybercriminalité et le terrorisme et au renforcement de la présence policière dans l'espace public. La prévention et la gestion cantonale des menaces constituent aussi une priorité. Les moyens financiers pour la formation et l'affectation ultérieure des membres supplémentaires de la POCA sont inscrits dans le plan mission-financement des années à venir. La planification du recrutement et le marketing du personnel ont été adaptés et renforcés.

### Chances et risques

À la session d'automne 2021, le Grand Conseil a suivi la recommandation du Conseil-exécutif et approuvé la résiliation, au 31 décembre 2035, du concordat du 25 juin 2003 sur l'école intercantonale de police de Hitzkirch (ELPH). La résiliation formelle figure à l'ordre du jour de la session de mars 2022.

D'ici la sortie de l'ElPH fin 2035, la résiliation n'aura que de faibles répercussions sur les finances, le personnel et l'organisation. La participation du canton de Berne à la rénovation prévue de l'infrastructure de l'ElPH doit encore faire l'objet de négociations. En revanche, les plans relatifs à la gestion d'une école autonome à partir de 2035 doivent être intégrés à temps dans les différents instruments de planification.

Après la centrale d'engagement cantonale (CEC) de Bienne, la deuxième CEC est entrée en fonction à Berne, à la Murtenstrasse, au mois de juin. La réunion géographique de la POCA, du corps de sapeurs-pompiers et du service de sauvetage (Schutz und Rettung Bern) permet d'agir plus rapidement et plus efficacement, surtout lors d'évènements majeurs. De plus, elle permet d'assurer une conduite claire de l'intervention sous la coordination de la POCA dès l'alarme et la mise en place de la maîtrise de l'évènement, puis de la transmettre au front de manière plus structurée et efficace.

Fin 2027, la CEC Berne s'installera dans le nouveau Centre de police de Berne à Niederwangen. De l'avis de la POCA, il n'est pas judicieux de fusionner les centrales d'appels sanitaires urgents de Bienne et de Berne sur le site de Niederwangen, comme le prévoit la DSSI par l'intermédiaire de l'Office de la santé. Bienne perdrait en effet la valeur ajoutée générée récemment par les deux CEC.

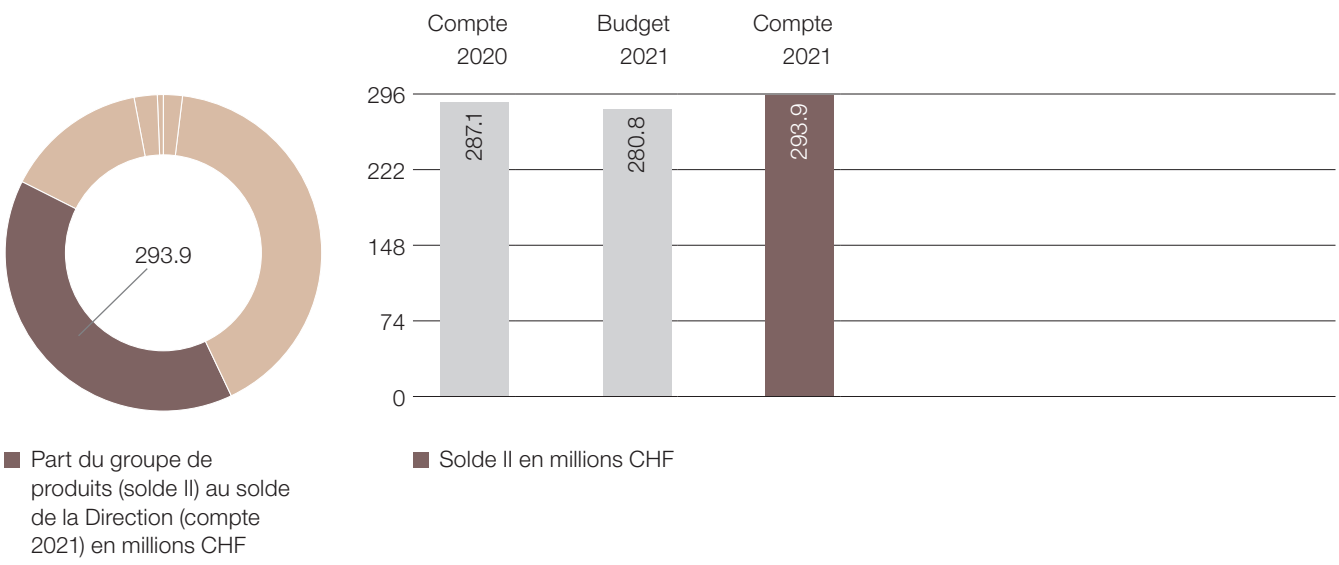
Dans le cadre du projet NeVo, le programme « Rialto » pose les jalons d'une gestion des données innovante et simplifiée dans le traitement des cas par la police. En outre, les processus étant davantage numérisés, il crée une continuité et des synergies entre la POCA et le Ministère public. L'introduction de Rialto, prévue pour le mois de novembre 2021, a dû être reportée à l'année 2022 en raison d'erreurs inattendues dans le système de production. La réception technique d'une partie du système a eu lieu en décembre 2021. Les processus reçus, qui comprennent la migration de données de production, montrent que les éléments concernés sont d'une qualité suffisante pour permettre la mise en service.

L'utilisation non autorisée de drones, par exemple lors de manifestations, pose des difficultés croissantes. La police doit y répondre en évaluant, en acquérant et en exploitant des systèmes permettant de les détecter et de les contrer ; pour ce faire, elle doit observer le marché en permanence. À la suite d'une étude de marché, la défense contre les drones a été renforcée par des moyens supplémentaires de détection et de défense, et les membres du groupe spécialisé ont été formés en conséquence. Avec l'équipement choisi, la POCA parvient, pour l'heure, à assurer la défense contre les drones dans la mesure de ses possibilités. Vu les évolutions technologiques en cours dans ce domaine, il faut toutefois s'attendre à des exigences croissantes en matière de détection et de défense, avec des coûts en conséquence.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle | 1 940 | 1 947 |
| Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente) | 536 | 536 |
| Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches | 3 503 028 | 3 482 042 |
| Pourcentage des activités de police judiciaire (p. ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches | 54 | 54 |
| Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118) | 201 472 | 200 261 |

### 7.7.3 Circulation routière et navigation




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

**Description**

Le groupe de produits «Circulation routière et navigation» comprend les prestations suivantes:

- Admission des personnes à l'examen de conduite,
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux,
- Délivrance des permis de circulation et des permis de conduire, des permis de navigation et des permis de conduire pour bateaux, des autorisations spéciales et des autorisations à la navigation,
- Surveillance des écoles de conduite,
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre des conducteurs et conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions,
- Signalisation sur les voies d'eau,
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier,
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 61 261 448 | 60 615 500 | 64 412 967 | 3 797 467 | 6.3% |
| (-) Frais de personnel | –35 786 774 | –37 578 487 | –36 661 533 | 916 954 | 2.4% |
| (-) Coûts matériels | –9 827 331 | –11 531 420 | –9 974 873 | 1 556 548 | 13.5% |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –1 952 401 | –2 471 480 | –1 807 854 | 663 626 | 26.9% |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Solde I (budget global)** | **13 694 942** | **9 034 113** | **15 968 708** | 6 934 595 | 76.8% |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0% |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0% |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 273 363 856 | 271 720 000 | **277 883 120** | 6 163 120 | 2.3% |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **287 058 798** | **280 754 113** | **293 851 828** | 13 097 715 | 4.7% |
| (+)/(-) Régularisations | –2 159 108 | –1 504 892 | –275 189 | 1 229 703 | 81.7% |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **284 899 690** | **279 249 221** | **293 576 639** | 14 327 418 | 5.1% |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Admission des véhicules | 12 970 214 | 11 153 649 | 14 280 205 | 3 126 556 | 28.0 % |
| Admission des conducteurs de véhicules | 1 287 141 | –14 718 | 1 172 650 | 1 187 368 | 8 067.7 % |
| Mesures administratives | –1 234 206 | –2 222 099 | –1 792 174 | 429 925 | 19.3 % |
| Admission des bateaux | –48 208 | –72 643 | –69 940 | 2 702 | 3.7 % |
| Admission des conducteurs de bateaux | 154 949 | 18 074 | 196 602 | 178 528 | 987.7 % |
| Signalisation sur les voies d'eau | –8 157 | –25 807 | –16 454 | 9 353 | 36.2 % |
| Redevances cantonales sur le trafic | –1 989 504 | –1 267 237 | –822 174 | 445 063 | 35.1 % |
| Redevances fédérales sur le trafic | 1 639 844 | 685 507 | 2 189 281 | 1 503 773 | 219.4 % |
| Places d'amarrage | 922 868 | 779 386 | 830 712 | 51 327 | 6.6 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I (budget global) du groupe de produits, d'un montant de CHF 16,0 millions (2020 : CHF 13,7 mio), présente un résultat meilleur que celui prévu dans le budget (CHF + 6,9 mio). Il atteint presque les valeurs records de 2019, où le solde I s'élevait à CHF 16,8 millions. Les rentrées financières (CHF 64,4 mio) sont supérieures à celles inscrites au budget (CHF + 3,8 mio) et dépassent celles de l'année précédente (CHF + 3,1 mio), tandis que les coûts sont inférieurs de CHF 3,2 millions aux prévisions budgétaires.

Cette hausse s'explique par le bon déroulement des activités et par une amélioration de la situation par rapport à l'année précédente, durant laquelle les pertes dues à la pandémie de COVID-19 étaient importantes. En particulier le chiffre d'affaires provenant des examens de conduite et de l'immatriculation des véhicules a connu une évolution réjouissante.

**Priorités de développement**

L'année sous revue, 240 453 véhicules ont été expertisés (contre 229 450 l'année précédente). Au 31 décembre 2021, 172 000 véhicules devaient être convoqués à l'expertise. Les recettes issues des expertises de véhicules s'élèvent à CHF 17,8 millions (budget : CHF 18,5 mio ; 2020 : CHF 16,8 mio). L'importante demande en matière d'examens de conduite et la présence des experts de la circulation qui en découle, tout comme plusieurs absences de longue durée ont contribué à la baisse du nombre d'expertises réalisées par rapport aux prévisions.

Le parc automobile du canton de Berne s'est accru de 1,8 pour cent l'année sous revue (832 260 véhicules au total au 30 septembre 2021). Or, selon auto-suisse, les ventes de véhicules neufs n'ont augmenté que de 0,7 pour cent en 2021, ce qui permet de conclure à une situation florissante sur le marché des véhicules d'occasion. Les rentrées financières provenant des immatriculations de véhicules et de la vente de plaques de contrôle s'élèvent à CHF 20,8 millions (budget : CHF 19,4 mio ; 2020 : 20,4 mio).

Avec des rentrées financières de CHF 9,4 millions, le résultat du produit « Admission des conducteurs de véhicules » s'améliore de CHF 1,5 million par rapport au budget. Le résultat de l'année précédente a été dépassé de CHF 0,9 million. Les rentrées financières des examens théoriques et pratiques des catégories B et BE sont considérablement plus élevées que prévu. Ce résultat s'explique par la nouvelle possibilité d'obtenir le permis d'élève conducteur de catégorie B dès l'âge de 17 ans et par la demande accrue en matière de mobilité individuelle.

Le résultat des produits liés à l'admission à la navigation est nettement meilleur que prévu. Les inspections périodiques de bateaux étaient plus nombreuses que l'année précédente, malgré l'interdiction de naviguer prononcée à la suite des crues survenues en été 2021. Les examens de conduite pour bateaux et les permis de conduire pour bateaux ont également connu une hausse importante, ce qui a généré des recettes supérieures dans ce domaine.

Après que les rentrées financières issues des redevances cantonales sur le trafic avaient sensiblement reculé en 2020 en raison de la suspension de la procédure de rappel et des émoluments qui en découlent, les recettes ont retrouvé un niveau normal en 2021. Les recettes fiscales provenant de l'impôt sur les véhicules à moteur, d'un montant de CHF 275,0 millions, excèdent de CHF 4,5 millions celles de l'année précédente. Cette hausse correspond exactement à l'accroissement du parc automobile (+ 1,8 %). Le budget a quant à lui été dépassé de CHF 6,9 millions. Cette différence e la retenue observée lors des prévisions budgétaires pour cause de la pandémie de COVID-19. Les rentrées financières de l'impôt sur les bateaux ont également connu une légère amélioration, étant donné que l'effectif des bateaux s'est agrandi.

Les rentrées financières issues de la perception des redevances fédérales sur le trafic affichent une hausse de CHF 0,5 million. L'explication réside dans le fait que davantage de vignettes autoroutières ont été vendues sur la boutique en ligne de la Poste. Étant donné que l'entrepôt de la boutique en ligne se trouve à Berne, les provisions sont comptabilisées en faveur du canton de Berne.

L'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) loue et entretient environ 2000 places d'amarrage. Les dommages causés aux installations par les crues survenues en été 2021 étaient bien moins graves que redouté. Les réparations ont pu être facturées à l'assurance. Le dragage du port Rousseau à La Neuveville a eu lieu en mars 2021. Ces travaux permettent d'améliorer considérablement la qualité des installations portuaires et d'en pérenniser l'utilisation, tout en réduisant les risques d'endommagement des bateaux.

## Chances et risques

Avec la modification de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611), le Conseil-exécutif et la majorité du Grand Conseil souhaitent rendre plus écologique l'impôt sur les véhicules à moteur et créer des incitations pour l'acquisition de véhicules plus respectueux de l'environnement. Le Grand Conseil a approuvé la modification de la loi le 16 juin 2021. Le référendum a été saisi contre cette décision, donnant lieu à une votation populaire le 13 février 2022. Les travaux de programmation du logiciel permettant de calculer l'impôt ont déjà dû être réalisés dans le courant de l'année 2021.

Lors de la session d'hiver de 2021, le Grand Conseil a pris connaissance de l'avant-projet d'acte normatif concernant l'autonomisation de l'OCRN et l'a approuvé en l'assortissant de déclarations de planification, par lesquelles il mandate le Conseil-exécutif de lui soumettre une stratégie détaillée.

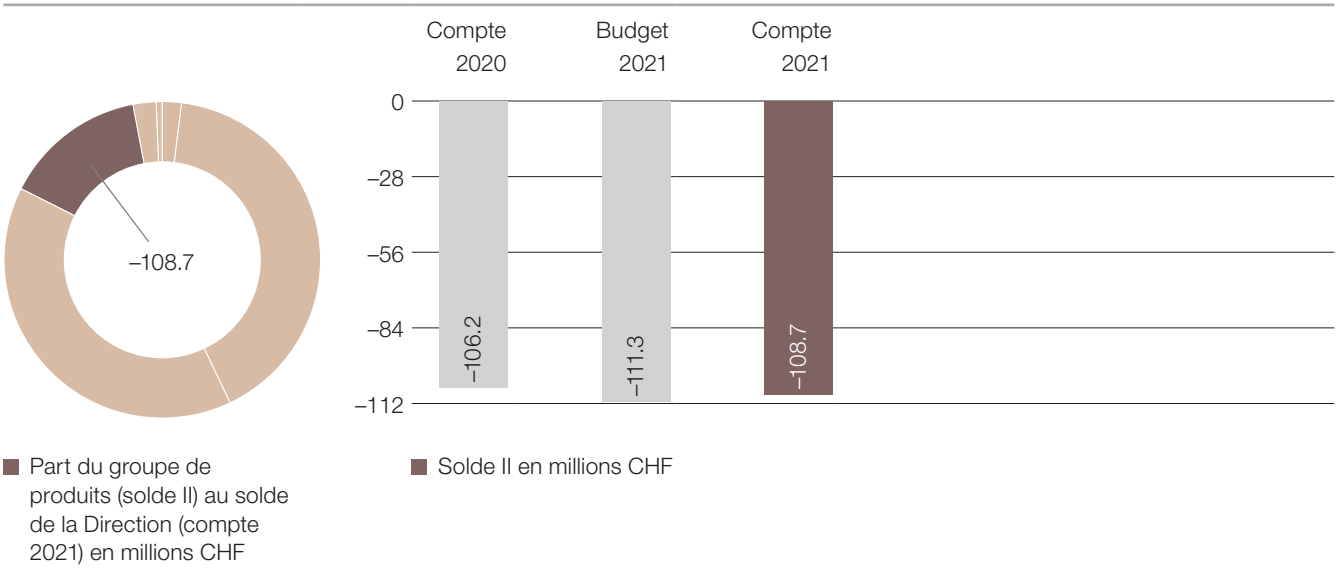
Le canton de Berne a décidé de réunir les sites de l'OCRN de Berne et d'Ostermundigen dans un nouveau bâtiment qui sera construit dans la commune de Münchenbuchsee. Le projet ayant remporté le concours d'architecture a été présenté en décembre. La mise en service est prévue pour l'année 2028.

La gestion partiellement autonome des débiteurs et de la facturation de l'OCRN a été mise en service en avril 2021. De plus, la gestion de la trésorerie est gérée de façon autonome depuis mai 2021. En outre, il faut automatiser davantage la gestion des débiteurs et l'adapter aux exigences de la clientèle en numérisant autant que possible les processus opérationnels.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs) | 817 709 | 832 260 |
| Effectif des bateaux | 11 712 | 11 629 |
| Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse) | 263 978 | 266 600 |
| Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire | 82 851 | 86 284 |
| Nombre d'expertises | 227 966 | 240 453 |
| Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques) | 43 202 | 54 158 |
| Nombre de mesures administratives notifiées | 18 953 | 18 292 |
| Nombre de consultations téléphoniques | 469 641 | 486 008 |

## 7.7.4 Exécution judiciaire




### Description

L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) est responsable de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures par des adultes et des mineurs. Certains établissements permettent aussi l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance) et de droit administratif (mesures de contrainte relevant du droit des étrangers : détention en phase préparatoire, en vue du renvoi ou de l'expulsion ou pour insoumission) concernant des adultes ou des mineurs. L'OEJ veille avant tout à maintenir la sécurité publique, à diminuer le risque de récidive des personnes détenues et à préparer leur réinsertion.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 62 169 804 | 64 461 749 | 65 088 580 | 626 831 | 1.0 % |
| (-) Frais de personnel | –107 517 666 | –111 063 131 | –109 102 838 | 1 960 293 | 1.8 % |
| (-) Coûts matériels | –57 149 917 | –60 077 573 | –60 283 019 | –205 446 | –0.3 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –2 452 156 | –3 133 339 | –2 516 654 | 616 685 | 19.7 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–104 949 935** | **–109 812 294** | **–106 813 931** | 2 998 363 | 2.7 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 9 686 119 | 10 589 177 | **10 877 182** | 288 005 | 2.7 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –11 021 415 | –12 039 500 | **–12 819 188** | –779 688 | –6.5 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 45 754 | 0 | **25 386** | 25 386 | 0.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–106 239 477** | **–111 262 617** | **–108 730 551** | 2 532 066 | 2.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | 285 302 | 513 802 | 379 214 | –134 588 | –26.2 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–105 954 175** | **–110 748 815** | **–108 351 337** | 2 397 478 | 2.2 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Exécution de mesures | –73 855 648 | –79 518 108 | –75 139 334 | 4 378 773 | 5.5 % |
| Détention | –29 395 653 | –29 074 525 | –30 871 587 | –1 797 062 | –6.2 % |
| Exécution de mesures pour mineurs | –1 698 633 | –1 219 661 | –803 010 | 416 651 | 34.2 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

L'OEJ boucle son budget global (solde I) sur un solde de CHF 106,8 millions, soit une amélioration de CHF 3,0 millions par rapport à ce qui était prévu dans le budget 2021 (CHF 109,8 mio).

Les rentrées financières nettes ont été supérieures de CHF 0,6 million par rapport aux prévisions. Cette hausse résulte de rentrées supplémentaires dues à la part accrue d'exécution de jugements prononcés par d'autres cantons (CHF 0,5 mio), à la refacturation de condamnations accessoires (CHF 0,7 mio), à la facturation de prestations à l'interne pour l'exécution de mesures par des femmes mineures (CHF 0,4 mio) et à des prestations propres dans le cadre de travaux de remise en état (CHF 0,3 mio) ; à l'opposé, les rentrées ont baissé de CHF 1,2 million, principalement au niveau de la facturation de prestations à l'interne pour l'exécution de décisions sur la base de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), qui accuse une baisse.

Sur le montant inscrit au budget pour les coûts de personnel, CHF 2,0 millions sont restés inutilisés en raison du fait que des postes n'ont pas pu être repourvus immédiatement après une démission et qu'il a parfois été difficile de recruter du personnel approprié dans certains domaines. L'annulation de formations et de perfectionnements en raison de la pandémie de COVID-19 a aussi influencé le résultat.

Les coûts excédentaires pour les subventions cantonales (CHF 0,8 mio) sont dus à des contributions non prévues au budget pour le financement du Secteur des évaluations de psychologie légale (SEPL) et pour la commission concordataire (KOFAKO). Les montants ont été arrêtés sur la base d'un modèle de décompte décidé alors que le processus de planification était déjà terminé.

**Priorités de développement**

La direction de l'OEJ s'est fondée sur les lignes directrices de ses différentes unités pour définir un programme et des principes résumés par le slogan suivant : « La sécurité, aujourd'hui et demain. Nous ouvrons des perspectives aux personnes délinquantes, pour la sécurité de tous. » Les principes généraux de l'office fixent ainsi ses valeurs fondamentales et décrivent les modalités de collaboration en son sein (comment). Le programme comporte les priorités des activités de l'office (quoi). Il correspond à une vision constituant les objectifs et l'orientation du développement de l'office. Le programme et les principes ont été lancés à l'occasion d'une présentation à l'Hôtel du gouvernement à Berne, en présence du directeur de la sécurité et de quelque 90 cadres de l'OEJ. À cette occasion, des affiches ont été placardées et une brochure a été remise à l'ensemble du personnel.

La DSE a examiné en profondeur les différents scénarios envisagés dans la stratégie de l'exécution judiciaire, avant d'arrêter un plan de mise en œuvre conjointement avec la DTT. Ce plan permet de diminuer les besoins financiers et de mieux prendre en compte les possibilités financières de la planification du canton de Berne pour les investissements à moyen terme. Le scénario de mise en œuvre stratégique du plan directeur prévoit de ne pas accroître les capacités pour des besoins externes au canton. Sur la base d'un besoin initialement évalué à 1155 places de détention, on prévoit à l'avenir un total de 1099 places. Les résultats des études de faisabilité pour la création d'un nouvel établissement d'exécution sur le site de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil ou sur celui de l'ancien Foyer d'éducation Prêles ont été consignés dans une note de synthèse. Le choix de l'emplacement définitif devrait être annoncé au début de l'année 2022. Dans le domaine de la détention administrative, un groupe de travail interne de l'OEJ a élaboré une marche à suivre pour la création de places en collaboration avec l'Office fédéral de la justice. Les résultats de leurs travaux ont été résumés dans une étude de faisabilité et dans un plan d'exploitation et d'encadrement. On retiendra que les bâtiments disponibles sur le site de l'ancien foyer de Prêles se prêtent bien à une transformation en établissement d'exécution judiciaire avec 60 places de détention administrative. On pourrait même augmenter cette capacité à 90 places en ayant recours aux deux groupes d'habitation externes. Les 30 places supplémentaires pourraient être affectées tour à tour, en fonction des besoins, à la détention administrative ou à l'exécution de peines privatives de liberté de courte durée ou de peines de substitution. Le Concordat latin a aussi fait part de son intérêt pour les locaux de Prêles : il pourrait envisager d'y placer des détenus mineurs en milieu fermé, semi-ouvert ou ouvert. Ledit concordat et l'OEJ ont évoqué une possible collaboration à l'occasion d'une visite organisée sur le site le 16 décembre 2021. Cette collaboration pourrait impliquer l'utilisation du site aussi bien pour la détention administrative qu'à titre de foyer pour mineurs.

Une exposition a été mise sur pied à Hindelbank en collaboration avec l'association Projekt Hindelbank pour célébrer les 300 ans du château de Hindelbank et les 125 ans de son utilisation par le canton de Berne comme établissement de détention. L'exposition, qui a eu lieu à l'automne, a rencontré un important succès auprès du public en attirant plus de 3500 visiteuses et visiteurs. Quelque 100 invitées et invités issus des milieux de la politique, de la recherche, de la justice, de la poursuite pénale et de l'exécution judiciaire se sont retrouvés à la cérémonie officielle, aux côtés notamment de la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter. L'association a par ailleurs publié un ouvrage complet sur l'histoire de l'établissement et de son architecture, sans oublier le volet sombre de l'internement administratif.

Le 1er janvier 2021, la Prison régionale de Thoune a inauguré une section destinée aux mineurs. Conforme aux standards professionnels, cette section accueille tous les mineurs incarcérés dans le canton de Berne. Prévue pour un total de huit à dix jeunes, elle en accueilli un peu moins de huit en moyenne au cours de ses douze premiers mois d'exploitation. Les jeunes détenus sont encadrés par un personnel spécialement formé afin de tenir compte au mieux de leur vulnérabilité. L'infrastructure a également été adaptée. Une grande cuisine sert de salle commune et deux salles polyvalentes sont à disposition pour diverses activités. Chaque jour, les détenus ont la possibilité de pratiquer des activités de travail et de loisirs pendant huit heures, et ils prennent en commun deux repas. La section a enregistré quelque 2700 jours de détention en 2021. La durée moyenne du séjour est de 20 jours.

Au début de l'année 2020, l'Établissement pénitentiaire de Thorberg (EP Thorberg) a entamé un processus de réorganisation et de développement sur la base d'une analyse complète et de la réorientation stratégique en découlant. Résumée par le slogan « D'un système de masse à un système sur mesure », cette réorientation

vise à mettre sur pied une stratégie d'exécution des peines individualisée, tout en restant conforme aux prescriptions légales, aux directives concordataires et aux recommandations de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants. L'établissement est cantonné sur un site inextensible ; la stratégie vise à tirer une force de cet état de fait pour renforcer la proximité avec les détenus. Cela permet de constater rapidement tout changement chez un détenu pendant l'exécution de sa peine et d'y donner la suite qu'il convient. Compte tenu des critères axés sur les risques et sur la réinsertion, les interventions et les offres doivent être proposées aux détenus présentant de bonnes perspectives d'amendement. Un crédit pour le financement de modifications de l'infrastructure en vue de maintenir la capacité d'utilisation de l'EP Thorberg devrait être soumis au Grand Conseil à l'automne 2022. La réorganisation a fortement sollicité les cadres et le personnel, venant s'ajouter à la gestion de la pandémie de COVID-19. Deux défis qui ont cependant pu être relevés avec succès, tant par la majorité du personnel que par les détenus.

Les travaux de rénovation de l'Établissement pénitentiaire de Witzwil (EP Witzwil) battent leur plein. Les travaux de l'enveloppe et des installations complexes des bâtiments avancent bien et commencent à donner des résultats visibles. Le maintien du fonctionnement de l'établissement pendant les travaux implique un surcroît de circulation de véhicules et de personnes, ce qui entraîne une surcharge de travail considérable pour le personnel. Les processus doivent être adaptés en permanence à l'évolution des travaux. Le dispositif de sécurité, notamment, doit toujours rester conforme aux besoins et aux nécessités de l'exécution des peines. De plus, l'impossibilité de consigner les détenus en cellule dans les bâtiments provisoires nécessite l'intervention de personnel supplémentaire. Les collaboratrices et collaborateurs relèvent un défi quotidien en assurant le fonctionnement de l'établissement dans les bâtiments provisoires et ceux existants et sur l'ensemble du site pendant les travaux.

La surveillance électronique revêt une importance cruciale dans l'exécution judicaire depuis un certain temps. Lancée initialement dans les années 1990 à titre de projet pilote de la Confédération avec la participation du canton de Berne, elle est consacrée par le droit fédéral depuis l'entrée en vigueur de la révision du droit des sanctions dans le Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) au 1er janvier 2018. Cette révision a fait de la surveillance électronique une forme d'exécution pour les peines privatives de liberté de courte durée ou pour la fin des peines de plus longue durée. Avant cela, elle a déjà été utilisée dès le 1er janvier 2011 pour surveiller les mesures de substitution en procédure pénale ; le 1er janvier 2015, son utilisation a en outre été inscrite dans la loi pour la surveillance des interdictions de contact et de périmètre. Elle peut par ailleurs être ordonnée par le Ministère public des mineurs dans le cadre du droit pénal des mineurs. A partir du 1er janvier 2022, elle peut aussi servir à des mesures de protection de la personnalité et à des mesures complémentaires en procédure civile. Enfin, le législateur fédéral a prévu d'y avoir recours dans un autre domaine : à titre de mesure policière pour la lutte contre le terrorisme (ce qui a été confirmé en votation populaire le 13 juin 2021). Les possibilités d'affectation prévues par le droit fédéral vont ainsi au-delà de l'exécution judiciaire (peines et mesures). Le canton de Berne prévoit de créer une base légale claire et complète pour l'exécution de la surveillance électronique afin de garantir une pratique uniforme et la mise sur pied d'un système praticable. Cette base légale visera aussi à clarifier les tâches et les rôles des services d'exécution et des différents services impliqués. Vu l'urgence de la situation, le Conseil-exécutif a arrêté une ordonnance du 15 séptembre 2021 sur l'exécution de la surveillance électronique (OESurvE ; RSB 341.12) provisoire, qui sera remplacée par du droit ordinaire dans les années à venir. Cette ordonnance confie à la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP) de l'OEJ la charge d'exécuter la surveillance électronique sous toutes ses formes. La SPESP est en effet le seul service cantonal au bénéfice de nombreuses années d'expérience en la matière ; elle dispose de personnel dûment formé et de l'infrastructure requise.

### Chances et risques

L'OEJ entend poursuivre son développement numérique. Fin 2021, il a recruté un responsable du développement numérique et du programme de l'initiative de numérisation. Le programme de numérisation a ainsi pu être lancé ; il définit la stratégie en la matière jusqu'en 2030. Cette stratégie prévoit d'exploiter les possibilités de la numérisation pour améliorer l'efficacité des processus d'exécution et de soutien et pour accroître les compétences des détenus et du personnel en matière numérique. Parallèlement, différents projets sont en cours de planification ou de mise en œuvre, avec pour objectif commun de numériser les processus et d'harmoniser les systèmes informatiques, tant à l'interne de l'OEJ qu'au niveau national. Il s'agit de projets tels que MyJustice (harmonisation de la téléphonie vidéo au sein du concordat et dans la communication des détenus), E-Dossier (projet pilote de numérisation des dossiers des détenus dans le cadre du programme national d'harmonisation de l'informatique dans la justice pénale), Smart Prison (introduction d'une technique numérisée dans les infrastructures de détention) ou encore du projet de planification numérique de l'exécution des peines et mesures. En outre, l'OEJ prend part à différents projets cantonaux en matière de numérisation.

Le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale et le Concordat de la Suisse orientale disposent tous deux d'un Secteur des évaluations de psychologie légale (SEPL) travaillant selon des prescriptions techniques standardisées. À l'heure actuelle, les SEPL sont rattachés à l'OEJ pour le premier, et à l'office homologue du canton de Zurich pour le second. Ils ont compétence pour effectuer les évaluations du risque chez des détenus appartenant à des cantons des concordats respectifs. Dans une lettre datée du 22 février 2021, le canton de Berne a demandé que le SEPL du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale soit détaché de l'OEJ à fin 2021, tout en recommandant son intégration dans les services de probation et d'exécution du canton de Zurich, à l'instar du SEPL de l'autre concordat. La conférence concordataire de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale s'est prononcée en faveur de cette demande en mars 2021. Différentes options d'intégration du SEPL dans une nouvelle organisation ont ensuite été examinées dans le cadre du projet HORIZONT. Elles ont été retenues après prise en considération d'aspects financiers et organisationnels (p. ex. financement des unités d'organisation et des coûts des produits ainsi que questions en lien avec le droit du personnel). Dans ce cadre, l'accent a été mis sur l'intégration des deux SEPL et de l'administration du système d'exécution des sanctions orientée vers les risques (ROS), soit au sein des services de probation et d'exécution du canton de Zurich, soit dans une unité qui leur serait propre. Ces deux options continueront d'être étudiées ; pour la première option, il est aussi envisagé d'instaurer une direction et une conduite uniques, et de créer une unité

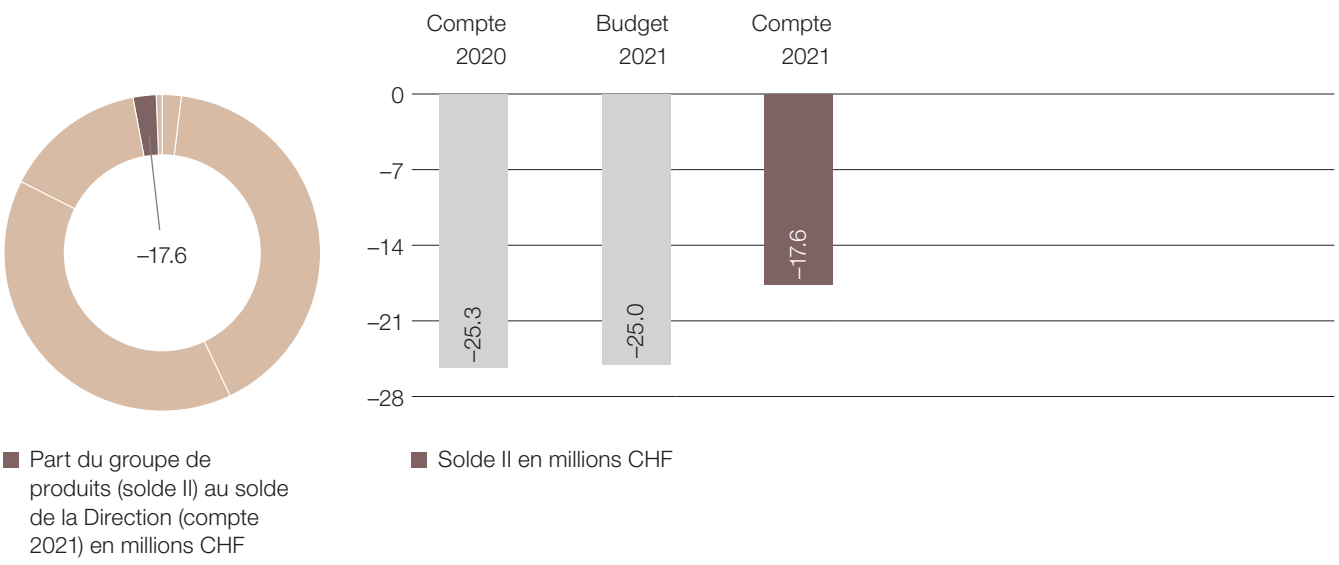
ROS intégrée qui tienne lieu de centre de compétences en la matière. Les informations seront rassemblées dans un rapport à paraître en janvier 2022 ; ce dernier sera soumis aux deux conférences concordataires en mars 2022 et servira de base à la décision politique. La planification de la mise en œuvre devrait pouvoir démarrer à l'automne 2022.

Le Service de psychiatrie forensique (SPF) est l'institution spécialisée de l'Université de Berne en matière thérapeutique, d'expertise et scientifique pour la psychiatrie et la psychologie médico-légales. D'un point de vue organisationnel, le SPF est une unité de l'Institut de médecine légale de l'Université de Berne. Il fournit des prestations médico-légales aux établissements d'exécution et aux autorités d'exécution de l'OEJ sur la base d'une convention passée entre le canton de Berne et l'Université de Berne. Cette convention ayant été résiliée au 31 décembre 2021, il a fallu trouver une nouvelle base pour la fourniture des prestations susmentionnées. L'OEJ a besoin d'une solution solide sur le long terme en matière de psychiatrie et de psychologie médico-légales. Il est crucial pour l'exécution judiciaire qu'un seul et même prestataire fournisse ces prestations de manière continue et indépendante. C'est dans cette optique que la DSE, la DSSI, l'INC, l'Université de Berne et les Services psychiatriques universitaires (SPU) ont signé une déclaration d'intention en décembre 2021. Celle-ci retient les objectifs communs visés par toutes les parties. Il est ensuite prévu, à l'horizon 2024, de créer une clinique universitaire spécialisée en psychiatrie médico-légale pour adultes au sein des structures des SPU. Cette clinique offrira un profil spécialisé et académique complet englobant l'enseignement, la recherche, la formation, la formation continue et le perfectionnement ainsi que les prestations médico-légales correspondantes, notamment pour l'exécution judiciaire, la justice, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte et l'assurance-invalidité. Le personnel requis pour fournir les prestations requises sera rattaché administrativement à l'OEJ à titre transitoire jusqu'à fin 2023 ; d'un point de vue technique, il sera subordonné à la direction médicale de la clinique de jour de psychiatrie légale de Berthoud. Lancé en janvier 2022, le projet visant à assurer cette solution transitoire est actuellement en cours.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires) | 333 855 | 345 113 |
| Nombre de journées de travail d'intérêt général | 13 287 | 14 530 |
| Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires) | 1 000 | 1 004 |
| Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures et des foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires) | 91 | 94 |
| Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés). | 143 | 159 |
| Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales, d'établissements d'exécution de peines et mesures ou de foyers d'éducation | 2 | 0 |

### 7.7.5 Population




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

**Description**

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Exécution du renvoi des demandeurs d'asile et des étrangers et étrangères dont le renvoi est entré en vigueur. Octroi de l'aide d'urgence aux requérants d'asile déboutés jusqu'à leur départ de Suisse.

Traitement et enregistrement de décisions et d'événements de l'état civil tels que naissance, décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, rapports de filiation, adoption, déclaration de disparition, changement de sexe, enregistrement de partenariat et dissolution de partenariat enregistré. Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 22 051 650 | 24 143 337 | 24 761 830 | 618 493 | 2.6 % |
| (-) Frais de personnel | –25 411 151 | –27 088 471 | –25 852 697 | 1 235 774 | 4.6 % |
| (-) Coûts matériels | –12 870 914 | –17 363 546 | –11 815 815 | 5 547 731 | 32.0 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –282 007 | –558 079 | –153 145 | 404 934 | 72.6 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–16 512 421** | **–20 866 759** | **–13 059 826** | 7 806 932 | 37.4 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 42 502 693 | 5 361 727 | **8 884 705** | 3 522 978 | 65.7 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –51 331 529 | –9 510 150 | **–13 444 911** | –3 934 761 | –41.4 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 11 907 | 10 000 | **6 582** | –3 418 | –34.2 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–25 329 350** | **–25 005 182** | **–17 613 451** | 7 391 731 | 29.6 % |
| (+)/(-) Régularisations | –29 242 | 909 | –60 280 | –61 189 | –6 729.9 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–25 358 591** | **–25 004 272** | **–17 673 731** | 7 330 541 | 29.3 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Demandes et événements relevant de l'état civil | –5 992 043 | –8 774 194 | –6 155 952 | 2 618 242 | 29.8 % |
| Communication de données extraites des registres | 580 127 | –691 054 | 725 845 | 1 416 899 | 205.0 % |
| Documents d'identité des ressortissants suisses | 156 067 | 934 535 | 1 779 685 | 845 150 | 90.4 % |
| Aide d'urgence et exécution des renvois | –5 843 674 | –4 883 118 | –3 183 466 | 1 699 652 | 34.8 % |
| Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI, RSB 142.20) | –5 412 898 | –7 452 927 | –6 225 938 | 1 226 989 | 16.5 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

En comparaison avec le budget de 2021, le solde I (budget global) s'améliore de CHF 8,0 millions. Les produits des émoluments, supérieurs d'environ CHF 0,8 million, résultent en particulier d'une hausse des revenus provenant des documents de voyage pour les ressortissants suisses, de l'établissement de documents et d'attestations dans le domaine de l'état civil et de l'établissement de titres de séjour. Les frais de matériel ont diminué de quelque CHF 5,5 millions. Environ CHF 1,7 million de ce montant s'explique, d'une part, par des retards accumulés dans des projets informatiques et de numérisation et, d'autre part, par des coûts d'exploitation et d'assistance TIC pour des applications spécialisées dans le domaine des migrations qui figurent encore au budget mais ne sont plus dus, les applications ayant été remplacées à temps. Des économies supplémentaires ont pu être réalisées grâce à la non-utilisation de prestations de sécurité à hauteur de CHF 1,0 million et à leur comptabilisation au solde II, à une baisse des charges de CHF 1,5 million engendrée par une diminution du nombre d'expulsions dans les domaines des mesures de contrainte et de l'aide au retour et à des économies d'ordre général en lien avec les frais de matériel. Des économies de l'ordre de CHF 1,2 million ont également pu être réalisées en frais de personnel grâce à des gains de rotation, au fait que certains postes vacants n'ont pas été immédiatement repourvus à la suite de nombreux départs à la retraite et à des charges sensiblement inférieures pour cause de la pandémie de COVID-19, en particulier dans le domaine des formations continues et des frais. Par contre, la pandémie de COVID-19 a donné lieu à des coûts supplémentaires notamment dans le domaine de l'asile et de l'aide d'urgence, toutefois sans incidence sur le solde I. Le solde des subventions cantonales fait état d'un recul de CHF 0,6 million. Le solde II (comptabilité analytique d'exploitation) est donc supérieur de CHF 7,4 millions aux prévisions budgétaires de 2021.

**Priorités de développement**

Après que le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés du canton de Berne a été mis en œuvre comme prévu le 1er juillet 2020, c'est la première fois que le compte rendu annuel de l'Office de la population (OPOP) dans le domaine de l'asile se consacre uniquement à l'octroi de l'aide d'urgence et à l'exécution des renvois. En dehors des trois centres de retour ordinaires à Champion, Bienne-Boujean et Aarwangen, l'OPOP en a exploité temporairement trois autres à Konolfingen, Worb (Fissco SA) et Hinterkappelen. En automne 2021, le centre de Hinterkappelen a été réaffecté en hébergement collectif pour requérants d'asile et la DSE en a cédé la responsabilité à la DSSI. Le centre abrité par Fissco SA à Worb sera quant à lui fermé au début de l'année 2022. Le centre de Bienne-Boujean ne sera exploité que jusqu'en été 2022, car l'autorisation pour ce faire arrive à échéance et la ville de Bienne ne l'a pas renouvelée. Il sera partiellement remplacé par le Gutshof Enggistein à Worb, qui a déjà servi d'hébergement collectif par le passé et qui sera loué une fois que des travaux y auront été réalisés. Il est prévu d'y héberger des familles et des femmes célibataires afin de mieux répondre à leurs besoins. Les mesures d'hygiène et de distanciation liées à la pandémie de COVID-19 ont aussi pu être respectées en tout temps durant l'année sous revue. Le taux d'occupation des centres de retour s'élevait à environ 60 pour cent au plus. En 2021, la part des personnes déboutées hébergées dans des structures gérées par la DSSI a encore pu être réduite, tandis que la part de personnes placées chez des particuliers est restée élevée (160 personnes).

La nouvelle application pour le domaine des migrations (NFAM) a pu être mise en service à l'automne 2020. Elle est utilisée depuis le 1er janvier 2021 par la DSSI comme application de groupe. Jusqu'au milieu de l'année sous revue, le projet comprenait encore des améliorations convenues contractuellement pour le domaine des migrations de l'OPOP afin de permettre un traitement plus efficace des transactions.

Le remplacement de l'infrastructure informatique servant à la saisie des données biométriques a dû être reporté à 2022 en raison de retards dans l'administration fédérale. Les investissements prévus, d'un montant de CHF 1,1 million, ne seront engagés que cette année-là.

## Chances et risques

L'OPOP tablait sur une diminution du nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence durant les premières années après la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'asile de la Confédération, qui prévoit un traitement et une exécution plus rapide des procédures. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage qui en ont découlé, ce nombre est resté élevé jusqu'à la fin de l'année 2020. L'année sous revue, la possibilité d'exécuter les renvois était toujours limitée, du moins les premiers mois. Les personnes au bénéfice de l'aide d'urgence, au nombre de 687 au premier trimestre, sont passées à 671 au deuxième, à 647 au troisième et à 609 au quatrième trimestre de 2021. Cette diminution est due en partie à l'admission provisoire par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) de personnes se trouvant déjà en situation d'aide d'urgence, notamment en provenance d'Afghanistan. Par ailleurs, des renvois ou des expulsions ont pu être exécutés grâce à la possibilité d'obliger les personnes étrangères à se soumettre à un test COVID-19, laquelle n'existait pas avant l'entrée en vigueur de la disposition légale correspondante.

Comme prévu, la charge de travail du Service des migrations liée à l'examen des autorisations de séjour B et des autorisations d'établissement C a augmenté ces trois dernières années suite à l'entrée en vigueur de la version révisée de loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). Cet état de fait et le passage à la nouvelle application spécialisée NFAM ont donné lieu à une hausse importante des tâches en suspens et à des délais plus longs, qui ont toutefois retrouvé leur niveau initial grâce à l'engagement accru des collaborateurs et à des gains d'efficacité.

Avant le début de la pandémie de COVID-19, le Service des documents d'identité était en mesure de prévoir précisément le nombre de documents d'identité à délivrer, et de s'organiser en conséquence. En 2020, le nombre de demandes a connu un recul considérable en raison de la fermeture temporaire des centres de documents d'identité et des restrictions de voyage. Au cours du premier semestre de 2021, alors que l'introduction du certificat COVID pour les personnes testées, guéries ou vaccinées était imminente et que la possibilité de voyager à l'étranger était à nouveau à l'ordre du jour, le volume des demandes en vue d'obtenir un document d'identité suisse a bondi. Les rendez-vous, dont l'augmentation n'était pas prévisible à moyen terme, n'ont pu être assumés que grâce à l'engagement et à la flexibilité des collaborateurs. L'année sous revue, les sept centres de documents d'identité ont accueilli 150 271 personnes au total pour l'établissement d'un document d'identité suisse ou pour la saisie des données biométriques pour l'établissement d'un titre de séjour ou d'un document de voyage du SEM. Cela représente 60 195 rendez-vous de plus qu'en 2020 (+ 66,8 %) et 44 216 de plus qu'en 2019 (+ 41,7 %). Cette hausse considérable s'explique en partie par l'introduction du titre de séjour au format carte de crédit pour les ressortissants de l'UE/AELE. Les demandes pour ce document représentaient 20,3 pour cent des rendez-vous en 2021. La part de rendez-vous pris en ligne pour les documents de voyage suisses a de nouveau augmenté. En effet, en 2021, 71,2 pour cent des Suisses ont réservé leur rendez-vous en ligne (contre 67,2 % en 2020).

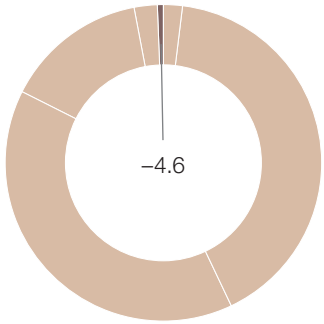
L'année sous revue, le Service de l'état civil et des naturalisations (SECN) a enregistré 44 387 transactions (faits d'état civil). Ce sont 577 transactions de plus que la moyenne des 15 dernières années. Le nombre de naissances a notamment connu une hausse. En effet, le canton de Berne a enregistré 11 354 naissances en 2021, ce qui représente une augmentation d'environ 5,7 pour cent par rapport à 2020 et 2019 (+ 611 naissances enregistrées). Les reconnaissances d'enfant ont elles aussi progressé. Avec 2715 déclarations, leur nombre a plus que doublé depuis 2005. Par contre, les décès, au nombre de 10 087, ont reculé de 317 par rapport à l'année précédente. En moyenne, le SECN a enregistré 9502 décès par an ces 15 dernières années. Par conséquent, le nombre de naissances a été supérieur de 1267 à celui des décès l'année sous revue. Malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 dans les locaux de cérémonie, 4169 couples se sont dit « oui », à savoir 65 de plus qu'en 2020 et 23 de plus qu'en 2019, avant le début de la pandémie de COVID-19. En 2021, 6,5 pour cent des mariages ont été célébrés un samedi pour un taux d'occupation de 89 pour cent des plages horaires proposées, tandis qu'un quart des célébrations ont eu lieu dans des locaux de cérémonie externes, dont l'occupation moyenne était de 72 pour cent. Le nombre de divorces prononcés par un tribunal bernois était de 1847, soit dans la moyenne des six dernières années. En 2021, 1728 personnes étrangères ont été naturalisées par voie ordinaire. Le nombre de naturalisations ordinaires est très variable : 2218 en 2020, 1763 en 2019 et 1532 en 2018.

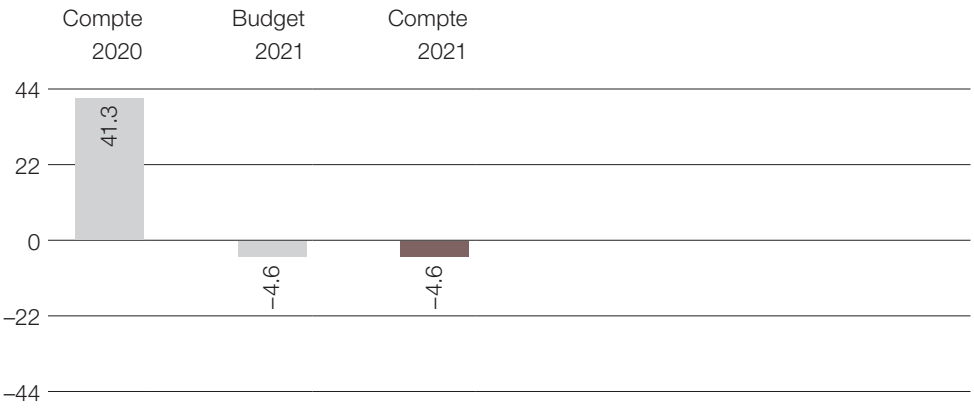
### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence au 31.12. | 0[1] | 609 |
| Nombre de personnes nouvellement bénéficiant de l'aide d'urgence selon la décision du SEM | 0[1] | 573 |
| Naturalisations ordinaires | 2 218 | 1 728 |
| Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.) | 4 018 000 | 4 246 000 |
| Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI) | 126 501 | 201 708 |
| Part des réservations de rendez-vous via Internet pour les demandes de passeport et de carte d'identité | 0[1] | 71 |

1 Première collecte de données en 2021

## 7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Des cadres et des spécialistes de la protection civile suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de situations extraordinaires et de conflits armés. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières et de travaux de remise en état.

La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières en état.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la DSE et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 56 594 249 | 7 622 052 | 7 730 826 | 108 773 | 1.4 % |
| (-) Frais de personnel | –12 707 379 | –13 653 973 | –12 766 625 | 887 348 | 6.5 % |
| (-) Coûts matériels | –53 329 153 | –5 320 039 | –3 997 524 | 1 322 515 | 24.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –97 932 | –164 039 | –104 494 | 59 544 | 36.3 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–9 540 214** | **–11 515 998** | **–9 137 818** | 2 378 181 | 20.7 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 486 263 | 612 500 | **587 646** | –24 854 | –4.1 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –3 344 677 | –2 089 500 | **–2 594 005** | –504 505 | –24.1 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 53 700 879 | 8 430 000 | **6 564 629** | –1 865 371 | –22.1 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **41 302 250** | **–4 562 998** | **–4 579 547** | –16 549 | –0.4 % |
| (+)/(-) Régularisations | –46 096 666 | –1 878 798 | –363 098 | 1 515 700 | 80.7 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–4 794 416** | **–6 441 797** | **–4 942 645** | 1 499 151 | 23.3 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Sport | –3 368 736 | –3 512 380 | –3 437 175 | 75 205 | 2.1 % |
| Infrastructure | 3 696 785 | 3 415 743 | 3 976 944 | 561 201 | 16.4 % |
| Affaires militaires | –3 310 410 | –4 266 934 | –3 488 487 | 778 446 | 18.2 % |
| Coordination de la protection de la population | –5 034 338 | –4 752 009 | –4 549 912 | 202 097 | 4.3 % |
| Protection civile | –1 523 515 | –2 400 419 | –1 639 187 | 761 232 | 31.7 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Dans le groupe de produits « Sécurité civile, sport et affaires militaires », le calcul de la marge contributive boucle sur un solde I (budget global) en amélioration de CHF 2,3 millions par rapport à ce qui était escompté dans le budget. Cette amélioration est due, entre autres, à des économies réalisées sur des postes restés vacants, à des gains de rotation et à des dépenses non engagées pour des frais de matériel en raison du COVID-19.

Durant la situation particulière prévalant depuis l'été 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, le secrétariat de l'organe de conduite cantonal a soutenu l'état-major spécial de la DSSI notamment en ce qui concerne les centres cantonaux de vaccination et de test, ainsi que le dépistage dans les écoles. Il a en outre coordonné les interventions de la protection civile et de l'armée en lien avec la gestion de la pandémie de COVID-19.

De nombreux cours de J+S et offres de promotion du sport ont dû être annulés en raison de la pandémie de COVID-19. De même, le School Dance Award, un événement apprécié du public, n'a pu avoir lieu que dans un format considérablement réduit et sans public. Des événements traditionnels dans le domaine des affaires militaires ont été annulés, ainsi que plusieurs cours dans le domaine de la protection de la population. Tout cela a entraîné une diminution des dépenses dans les frais de matériel.

L'optimisation de la gestion de la continuité des activités a été lancée.

Un système de points de rencontre d'urgence a été mis en place dans les communes, afin d'assurer le contact avec la population en cas de catastrophe ou de situation d'urgence (p. ex. panne d'électricité).

Le contrôle périodique des abris a été effectué dans des communes supplémentaires, conformément à la planification pluriannuelle.

Les 165 membres du Care Team du canton de Berne sont intervenus 613 fois dans le cadre de 354 événements en 2021.

Mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne : les mesures qui peuvent être réalisées avec les moyens à disposition dans le budget le sont. La coordination entre les différents services concernés a notamment été intensifiée. Le 7 décembre 2021, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi cantonale sur l'encouragement du sport (LCESp). Parallèlement, les travaux portant sur la nouvelle ordonnance cantonale sur l'encouragement du sport (OCESp) ont débuté. En outre, une nouvelle plateforme visant à encourager les talents dans le canton de Berne a été mise sur pied en collaboration avec la INC.

Dans le domaine de l'administration militaire, l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM) a pu organiser 153 journées d'information malgré la pandémie de COVID-19, auxquelles se sont rendus 5514 conscrits. Le retard accumulé depuis l'année précédente en raison de la pandémie de COVID-19 a ainsi pu être rattrapé. L'OSSM a traité 3300 demandes d'ajournement de service et 27 805 annonces d'arrivée, de départ ou de change-

ment d'adresse. Comme l'armée a suspendu l'obligation de tir en 2020, l'OSSM n'a pas prononcé d'amende en la matière en 2021. 1464 membres de l'armée ont été libérés de leurs obligations militaires. Dans le cadre de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, 51 215 factures et décisions de taxation ont été établies et 8880 rappels ont été envoyés. Les rentrées ainsi générées avoisinent CHF 21,6 millions, dont 80 pour cent ont dû être reversés à la Confédération.

La place d'armes de Berne a enregistré 122 335 jours d'occupation en 2021. Le taux d'occupation est toujours considérablement inférieur à celui d'avant la pandémie de COVID-19, mais supérieur à celui de l'année 2020.

### Priorités de développement

L'OSSM met la priorité sur la mise en œuvre de la stratégie sportive du canton de Berne, sur le développement de la protection civile et sur des planifications et des stratégies en matière de protection de la population. Le budget et le plan intégré mission-financement tiennent compte de ces projets.

### Chances et risques

Il n'est pour l'instant pas possible d'évaluer de façon définitive les effets du développement de l'armée sur les recettes dans les domaines de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et des amendes. Le résultat pourrait être bénéficiaire comme déficitaire. De même, on ignore quels seront les effets de la pandémie de COVID-19 à moyen et long terme sur les activités de l'OSSM.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Affaires militaires : annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer | 19 425 | 27 805 |
| Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption) | 52 887 | 51 215 |
| Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés | 9 938 | 9 870 |
| Nombre de moniteurs J+S actifs | 22 729 | 20 927 |
| Protection civile : nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve) | 9 893 | 7 862 |
| Protection civile : nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe) | 31 554 | 38 401 |
| Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum) | 102 387 | 122 335 |

# 7.8 Financements spéciaux

## 7.8.1 Constributions de remplacement

L'article 47 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) dispose que les contributions de remplacement reviennent au canton et qu'elles servent en premier lieu à financer les abris publics communaux et à moderniser les abris privés. Le solde peut être affecté à d'autres mesures de protection civile.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–52 628 857** | **–6 090 000** | **–5 333 865** | 756 135 | 12.4 % |
| **Revenus** | **52 628 856** | **6 090 000** | **5 333 865** | –756 135 | –12.4 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –2 | 0 | –3 167 | –3 167 | 0.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –49 417 109 | –4 000 000 | –2 815 233 | 1 184 767 | 29.6 % |
| 36 Charges de transfert | –3 084 946 | –2 000 000 | –2 425 465 | –425 465 | –21.3 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –126 800 | –90 000 | –90 000 | 0 | 0.0 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 49 417 110 | 4 000 000 | 2 818 400 | –1 181 600 | –29.5 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 3 211 746 | 2 090 000 | 2 515 465 | 425 465 | 20.4 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Budget 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 30 775 588 | 76 980 951 | 76 980 951 | 0 | 0.0 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 76 980 951 | 78 890 951 | 77 280 719 | –1 610 232 | –2.0 % |
| Variation du patrimoine | 46 205 363 | 1 910 000 | **299 768** | –1 610 232 | –84.3 % |

**Commentaire**

La LPPCi prévoit qu'à partir de 2012, les contributions de remplacement pour la construction d'abris reviennent aux cantons, qui constituent un fonds de financement spécial. En 2021, ce fonds a fait l'objet de prélèvements pour l'acquisition de matériel par des organisations de protection civile, pour des mesures dans le domaine de la construction d'abris, pour la réalisation du contrôle périodique des abris et pour la couverture des frais administratifs du fonds. Les revenus enregistrés pendant la période sous revue proviennent des contributions de remplacement que doivent verser les maîtres d'ouvrage en vertu de la législation fédérale. Les prélèvements attendus pendant les prochaines années sur le fonds sont difficiles à anticiper. Ils dépendent en effet du besoin d'investissement et du nombre de demandes reçues pour de nouvelles mesures de protection civile.

# 7.9 Fonds

## 7.9.1 Fonds de loterie

La part des bénéfices nets de la Loterie intercantonale est versée au Fonds de loterie.

| | Compte 2020 | Compte 2021 | Ecart p. rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Recettes** | | | | |
| Part des bénéfices SWISSLOS | 57 582 195 | 61 031 792 | 3 449 597 | 6.0 % |
| **Total recettes** | **57 582 195** | **61 031 792** | 3 449 597 | 6.0 % |
| **Dépenses** | | | | |
| Culture | 7 651 450 | 3 837 371 | –3 814 079 | –49.8 % |
| Conservation des monuments historiques + protection du paysage | 12 591 036 | 12 141 483 | –449 553 | –3.6 % |
| Nature + protection de l'environnement | 656 180 | 168 198 | –487 982 | –74.4 % |
| Coopération au développement + secours en cas de catastrophe | 2 326 850 | 1 728 590 | –598 260 | –25.7 % |
| Société | 0 | 628 885 | 628 885 | – |
| Subventions périodiques | 4 366 170 | 4 499 500 | 133 330 | 3.1 % |
| Utilité publique ou bienfaisance | 0 | 149 498 | 149 498 | – |
| Projets scientifiques | 69 150 | 105 215 | 36 065 | 52.2 % |
| Tourisme | 66 660 | 26 480 | –40 180 | –60.3 % |
| Utilité publique ou bienfaisance | 1 522 869 | 2 430 | –1 520 439 | –99.8 % |
| Alimentation Fonds d'encouragement des activités culturelles INS | 26 500 000 | 12 200 000 | –14 300 000 | –54.0 % |
| Alimentation Fonds du sport | 8 600 000 | 15 200 000 | 6 600 000 | 76.7 % |
| Frais administratifs | 507 916 | 556 495 | 48 579 | 9.6 % |
| Régularisation des projets 2019 | –2 880 000 | 0 | 2 880 000 | –100.0 % |
| Régularisation des projets 2020 | 283 000 | –283 000 | –566 000 | –200.0 % |
| Régularisation des projets 2021 | 0 | 1 177 000 | 1 177 000 | – |
| **Total dépenses** | **62 261 282** | **52 138 145** | –10 123 137 | –16.3 % |
| Total recettes | 57 582 195 | 61 031 792 | 3 449 597 | 6.0 % |
| Total dépenses | 62 261 282 | 52 138 145 | –10 123 137 | –16.3 % |
| **Excédent de recettes** | **–4 679 087** | **8 893 647** | 13 572 734 | 290.1 % |
| **Compte spécial COVID-19[2])** | | | | |
| Transfert du Fonds du sport (ACE 335/2020) | 10 000 000 | 0 | –10 000 000 | –100.0 % |
| Total prélèvements sur les Fonds du sport et de loterie | –966 231 | –937 450 | 28 781 | 3.0 % |
| **Etat compte spécial COVID-19** | **9 033 769** | **–937 450** | –9 971 219 | –110.4 % |
| **Etat de la fortune** | **31. 12. 2020** | **31. 12. 2021** | | |
| Fortune initiale compte courant | 110 819 379 | 115 174 061 | 4 354 682 | 3.9 % |
| Excédent de recettes | –4 679 087 | 8 893 647 | 13 572 734 | 290.1 % |
| Bestand Sonderrechnung COVID-19 | 9 033 769 | –937 450 | –9 971 219 | –10.4 % |
| **Etat compte courant Fonds de loterie** | **115 174 061** | **123 130 258** | 7 956 197 | 6.9 % |
| Etat subventions promises | –46 619 564 | –39 328 446 | 7 291 118 | 15.6 % |
| **Fortune nette Fonds de loterie** | **68 554 497** | **83 801 812** | 15 247 315 | 22.2 % |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

2 conformément à l'ordonnance du 22 avril 2020 sur les mesures urgentes destinées à maîtriser la crise du coronavirus dans le domaine des loteries (OCCVL ; RSB 101.7)

### 7.9.2 Fonds du sport

Le Fonds du sport est utilisé pour la construction et l'entretien d'installations sportives, l'acquisition de matériel sportif, des cours, des manifestations sportives et des compétitions, ainsi que pour des mesures spéciales de promotion du sport.

| | Compte 2020 | Compte 2021 | Ecart p. rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Recettes** | | | | |
| Attribution du Fonds de loterie | 8 600 000 | 15 200 000 | 6 600 000 | 76.7 % |
| Intérêts | 153 938 | 0 | –153 938 | –100.0 % |
| **Total recettes** | **8 753 938** | **15 200 000** | 6 446 062 | 73.6 % |
| **Dépenses** | | | | |
| Infrastructures sportives | 2 514 290 | 3 998 820 | 1 484 530 | 59.0 % |
| Matériel sportif | 1 088 980 | 984 760 | –104 220 | –9.6 % |
| Relève dans le sport populaire | 976 644 | 1 981 500 | 1 004 856 | 102.9 % |
| Relève dans le sport de compétition | 2 037 438 | 1 369 814 | –667 624 | –32.8 % |
| Cours | 228 777 | 93 350 | –135 427 | –59.2 % |
| Subventions aux fédérations | 0 | 209 780 | 209 780 | – |
| Compétitions européennes | 43 820 | 8 610 | –35 210 | –80.4 % |
| Compétitions sportives | 695 000 | 512 888 | –182 112 | –26.2 % |
| Manifestations de sport populaire | 0 | 1 700 | 1 700 | – |
| Projets particuliers de promotion du sport | 0 | 5 730 | 5 730 | – |
| Promotion mesures particulières | 145 100 | 0 | –145 100 | –100.0 % |
| Frais administratifs | 460 084 | 488 056 | 27 972 | 6.1 % |
| Régularisation des projets 2019 | –451 438 | 0 | 451 438 | 100.0 % |
| Régularisation des projets 2020 | 552 000 | –552 000 | –1 104 000 | –200.0 % |
| Régularisation des projets 2021 | 0 | 1 423 546 | 1 423 546 | – |
| Versement extraordinaire COVID-19 au Fonds de loterie (ACE 335/2020) | 10 000 000 | 0 | –10 000 000 | –100.0 % |
| **Total dépenses** | **18 290 695** | **10 526 554** | –7 764 141 | –42.4 % |
| Total recettes | 8 753 938 | 15 200 000 | 6 446 062 | 73.6 % |
| Total dépenses | 18 290 695 | 10 526 554 | –7 764 141 | –42.4 % |
| **Excédent de dépenses** | **–9 536 757** | **4 673 446** | 14 210 203 | 149.0 % |
| **Etat de la fortune** | **31.12.2020** | **31.12.2021** | | |
| Fortune initiale compte courant | 32 376 584 | 22 839 827 | –9 536 757 | –29.5 % |
| Excédent de dépenses | –9 536 757 | 4 673 446 | 14 210 203 | 149.0 % |
| **Etat compte courant Fonds du sport** | **22 839 827** | **27 513 273** | 4 673 446 | 20.5 % |
| Etat subventions promises | –6 490 430 | –12 437 873 | –5 947 443 | –91.6 % |
| **Fortune nette Fonds du sport** | **16 349 397** | **15 075 400** | –1 273 997 | –7.8 % |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

# 8 Direction des finances (FIN)

## 8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Gestion interne de la Direction, politique financière et droit | –4.4 | 0.3 |
| Prestations de services finances du groupe | –59.1 | 608.8 |
| Péréquation financière confédération–canton/canton–communes | –0.8 | 928.6 |
| Impôts et prestations de services | –155.6 | 5 502.8 |
| Personnel | –20.2 | 5.0 |
| Informatique et organisation | –116.1 | 77.0 |

## 8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Gestion interne de la Direction, politique financière et droit | –4.2 | –4.8 | –4.1 | 0.7 | 13.8 % |
| Prestations de services finances du groupe | 391.2 | 286.4 | 549.7 | 263.4 | 92.0 % |
| Péréquation financière confédération–canton/canton–communes | 1 115.8 | 924.0 | 927.8 | 3.8 | 0.4 % |
| Impôts et prestations de services | 5 550.5 | 5 234.6 | 5 347.1 | 112.6 | 2.2 % |
| Personnel | –16.1 | –18.4 | –15.2 | 3.2 | 17.6 % |
| Informatique et organisation | –39.0 | –41.2 | –39.1 | 2.2 | 5.3 % |
| **Total** | **6 998.2** | **6 380.5** | **6 766.3** | 385.8 | 6.0 % |

## 8.3 Priorités de l'exercice

Le 30 mars 2021, le Conseil-exécutif a présenté les résultats des comptes de 2020. Avec des charges de CHF 11,9 milliards et des revenus de CHF 11,9 milliards, le compte de résultats dégageait un excédent de CHF 40,2 millions. L'investissement net, totalisant CHF 390,8 millions, était de CHF 55,5 millions inférieur au budget. Avec un autofinancement de CHF 371,2 millions, c'est-à-dire un déficit de financement de CHF 19,6 millions, il n'a pas pu être entièrement financé sur les fonds propres.

En 2021, la FIN a aussi animé et coordonné le processus d'élaboration du budget 2022 et du plan intégré mission-financement 2023 à 2025. Cette année encore, ce processus de planification été fortement marqué par la pandémie de COVID-19 et ses répercussions sur les finances du canton.

Dans le cadre du projet ERP de progiciel de gestion intégré, le système SAP du canton de Berne a été mis en œuvre lors de la phase de réalisation de l'étape 1, conformément aux bases et spécifications élaborées auparavant. La phase de réalisation s'étant achevée avec succès avec la pré-réception programmée à l'automne 2021, la phase de déploiement a ensuite démarré. Par l'ACE 1114/2021, le Conseil-exécutif a donné son feu vert à la phase d'initialisation de l'étape 2. Pour garantir à l'avenir le fonctionnement, la planification et le développement de la solution SAP, le canton de Berne a mis sur pied un centre d'expertise client : le « Customer Center of Expertise SAP » (CCoE SAP CTBE), rattaché jusqu'à nouvel ordre à l'Administration des finances (AF).

Avec l'introduction d'un progiciel de gestion intégré, la tenue d'une comptabilité analytique d'exploitation ne revêtira plus la même importance qu'auparavant, si bien qu'il faut également adapter les bases légales. Le projet ERP est donc aussi l'occasion de procéder à une révision totale formelle de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) pour la remplacer par une loi moderne sur les finances (LFin). La nouvelle LFin et l'ordonnance y relative, qui a aussi été soumise à une révision totale ordonnance sur les finances (actuellement ordonance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations [OFin]) doivent toutes deux entrer en vigueur le 1er janvier 2023.

Le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil de dissoudre graduellement, à partir du 1er janvier 2023, le Fonds d'investissements hospitaliers et le Fonds des distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS). Les soldes non utilisés de ces deux Fonds, totalisant environ CHF 430,0 millions, seront affectés au financement des investissements, dont le volume va fortement augmenter ces prochaines années.

Lors de sa session de mars 2017, le Grand Conseil avait décidé de réaliser pour le 31 décembre 2020 une évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques (EG20). En vertu de cette décision, quelque 730 000 immeubles au total doivent être réévalués dans le canton de Berne. Le Tribunal fédéral a admis fin décembre 2021 le recours dont il avait été saisi contre la « valeur médiane cible » fixée à 70 pour cent par le décret du Grand Conseil. Le Conseil-exécutif évaluera les conséquences de l'arrêt du Tribunal fédéral dès qu'il disposera des considérants par écrit. Il arrêtera ensuite la marche à suivre.

Les nouvelles dispositions légales régissant l'imposition à la source au niveau fédéral sont en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Cette révision législative visait principalement à éliminer les inégalités de traitement entre les personnes imposées à la source et celles relevant de la procédure ordinaire, et à harmoniser le mode de calcul de l'impôt à la source entre les cantons.

Durant l'année sous rapport, le Conseil-exécutif a entamé les travaux de révision de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI ; RSB 661.11), qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2024, et lancé la procédure de consultation à ce sujet.

Les Lignes directrices sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organisations chargées de tâches publiques (« Lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques ») sont entrées en vigueur le 1er janvier 2021. Remplaçant l'ancienne « Stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales », elles la précisent et l'étendent dans le domaine du controlling des participations cantonales, tout en améliorant la transparence en matière de pilotage et de surveillance des participations. Un délai transitoire de deux ans court jusqu'à l'entrée en vigueur complète des nouvelles lignes directrices.

Par l'ACE 1382/2021, le Conseil-exécutif a adopté les « Directives sur la gestion des risques du canton de Berne » qui, le 1er janvier 2022, ont remplacé l'ancienne ligne directrice du 27 février 2008 intitulée « Risiko- und Versicherungsrichtlinie der Verwaltung des Kantons Bern » (ACE 323/2008).

La Stratégie relative au personnel 2020 à 2023 a été mise en œuvre conformément au calendrier. Le Conseil-exécutif a approuvé dans ce cadre une « Stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale », se prononçant ainsi sans réserve en faveur du télétravail.

En janvier 2021, le Conseil-exécutif a approuvé la Stratégie TIC 2021 à 2025. Cette stratégie vise à mieux aligner encore les technologies de l'information et de la communication sur les exigences des domaines spécialisés et à faire avancer la transformation numérique de l'administration cantonale.

En septembre 2021, le Conseil-exécutif a autorisé la clôture du programme IT@BE de mise en œuvre de la Stratégie TIC 2016 à 2020. Ce programme a permis, depuis mi-2016, de transformer l'ensemble des TIC de l'administration cantonale sur les plans organisationnel et technique. À cet effet, près de 10 000 postes de travail répartis sur plus de 300 sites dans tout le canton ont été migrés vers le poste de travail cantonal standard et une organisation d'assistance centralisée a été mise en place. Les services de base TIC, autrefois hétérogènes et coûteux, sont maintenant harmonisés et rationalisés.

Les travaux de l'Intendance des impôts concernant le passage nécessaire de plusieurs applications TIC à de nouvelles technologies se sont poursuivis conformément au calendrier.

En approuvant la loi du 8 juin 2021 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP ; RSB 731.2), le Grand Conseil a donné son feu vert à l'application dans le canton de Berne du droit des marchés publics modernisé et harmonisé à l'échelon suisse. Le Conseil-exécutif a mis le nouveau droit en vigueur au 1er février 2022. Après la LAIMP, le Conseil-exécutif a approuvé l'ordonnance concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP ; RSB 731.21), dont il a aussi fixé l'entrée en vigueur au 1er février 2022.

Pour un compte rendu plus complet et plus détaillé, voir le rapport de gestion de 2021, volume 1, chapitre 4.2.6 « Compte rendu de la Direction des finances ».

## 8.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–795 519 492** | **–837 050 793** | **–803 693 765** | 33 357 028 | 4.0 % |
| **Revenus** | **7 712 394 354** | **7 257 107 393** | **7 500 595 942** | 243 488 549 | 3.4 % |
| **Solde** | **6 916 874 861** | **6 420 056 600** | **6 696 902 177** | 276 845 578 | 4.3 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –147 383 670 | –147 714 483 | –128 503 174 | 19 211 309 | 13.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –189 490 167 | –235 676 373 | –215 618 670 | 20 057 703 | 8.5 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –3 362 204 | –3 166 570 | –2 708 470 | 458 099 | 14.5 % |
| 34 Charges financières | –73 538 126 | –67 240 000 | –64 304 351 | 2 935 649 | 4.4 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –344 854 407 | –344 437 818 | –357 857 130 | –13 419 312 | –3.9 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –36 890 917 | –38 815 550 | –34 701 969 | 4 113 580 | 10.6 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 5 335 749 641 | 4 947 530 000 | 5 152 429 060 | 204 899 060 | 4.1 % |
| 41 Patentes et concessions | 323 646 794 | 244 100 000 | 483 950 159 | 239 850 159 | 98.3 % |
| 42 Taxes | 29 853 440 | 34 510 008 | 56 220 475 | 21 710 467 | 62.9 % |
| 43 Revenus divers | 96 177 | 100 000 | 911 113 | 811 113 | 811.1 % |
| 44 Revenus financiers | 156 043 596 | 122 364 800 | 147 766 157 | 25 401 357 | 20.8 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 2 257 995 | 523 000 | 45 080 | –477 920 | –91.4 % |
| 46 Revenus de transfert | 1 793 782 319 | 1 675 936 882 | 1 582 190 859 | –93 746 023 | –5.6 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 136 000 000 | 0 | –136 000 000 | –100.0 % |
| 49 Imputations internes | 70 964 391 | 96 042 703 | 77 083 037 | –18 959 666 | –19.7 % |

### Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats de la FIN a dégagé en 2021 un excédent de revenus de CHF 6,7 milliards, dépassant ainsi de CHF 276,8 millions (soit 4,3 %) les prévisions budgétaires. Compte tenu du facteur de correction appliqué au budget cantonal pour en améliorer la précision, qui figure du côté des revenus (CHF 136,0 mio), cet excédent résulte pour CHF 398,5 millions de revenus supplémentaires et pour CHF 29,3 millions de diminutions de charges (imputations internes non comprises).

Du côté des revenus, la sextuple part de bénéfice distribuée par la Banque nationale suisse (BNS) sur l'exercice 2020 a considérablement amélioré le résultat (CHF +239,8 mio). Les impôts cantonaux ont également connu une évolution très positive (CHF +204,9 mio), notamment dans les domaines de l'imposition des personnes physiques et de la taxation des successions et donations. Les taxes et les revenus financiers ont aussi dépassé les prévisions budgétaires, en raison des dividendes plus élevés dégagés par les participations cantonales et du bénéfice comptable réalisé sur la vente des actions de l'Hôpital du Jura Bernois SA. Par contre, les revenus de transferts ont fortement reculé car il a fallu augmenter les provisions pour l'impôt anticipé conformément aux consignes de la Confédération, ce qui a entraîné une importante baisse de revenus (CHF –116,9 mio).

Du côté des charges, la réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement des deux caisses de pension, qui influe sur le résultat, ainsi que les droits futurs du personnel à des primes de fidélité, ont nettement allégé les frais de personnel (CHF –11,4 mio). Le recul des charges liées aux biens, services et marchandises s'explique principalement par le fait que les extensions du réseau cantonal (BE-Net) ont été moins importantes que prévu, que certains projets ont été reportés et que l'office d'informatique et d'organisation (OIO) a dégagé des allégements financiers dans le cadre du projet IT@BE (CHF –14,6 mio). L'augmentation des charges de transfert a résulté pour l'essentiel des parts plus élevées des communes au produit de l'impôt sur les successions et donations (CHF +12,4 mio).

## 8.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–9 993 049** | **–13 171 000** | **–11 671 698** | 1 499 302 | 11.4 % |
| **Recettes** | **10 282 167** | **0** | **4 934 005** | 4 934 005 | 0.0 % |
| **Solde** | **289 117** | **–13 171 000** | **–6 737 692** | 6 433 308 | 48.8 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | –42 020 | 0 | –78 305 | –78 305 | 0.0 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | –9 951 029 | –13 171 000 | –11 593 393 | 1 577 607 | 12.0 % |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 123 920 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 10 158 246 | 0 | 4 934 005 | 4 934 005 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

### Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements de la FIN clôture en 2021 sur un excédent de dépenses de CHF 6,7 millions, soit CHF 6,4 millions de moins que prévu au budget. Cette différence résulte principalement de la vente de nouvelles actions de l'Hôpital du Jura bernois SA, qui a permis de dégager CHF 4,9 millions de recettes non budgétées.

## 8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

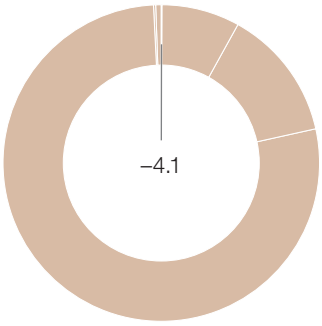
| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 965.2 | 964.9 | 1 003.7 | 999.0 | 999.5 |

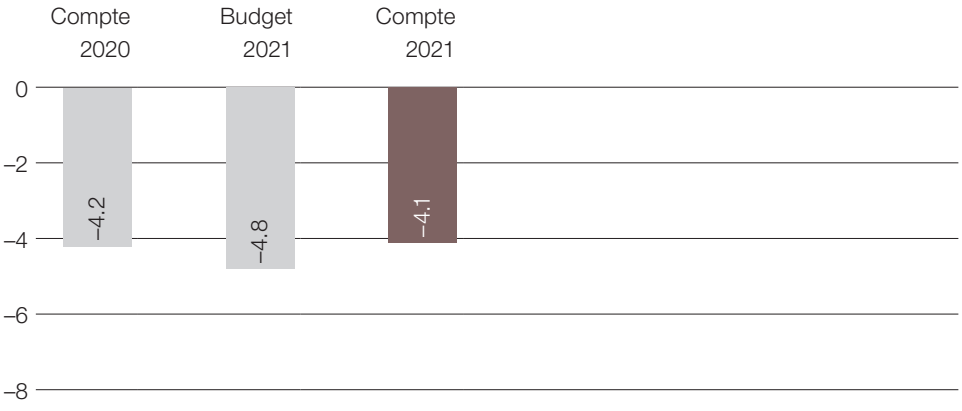
### Commentaire

L'effectif du personnel, exprimé en postes à plein temps ou équivalents plein temps (EPT), est resté stable durant l'année sous rapport : les évolutions intervenues dans les différentes unités administratives se sont compensées entre elles.

# 8.7 Groupes de produits

## 8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Prestations de services relevant du groupe de produits «Gestion interne de la Direction, politique financière et droit»: soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement de la DIR/CHA/JUS dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation.

Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique; législation dans le domaine de compétence de la FIN (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office); instruction des recours contre des décisions des offices; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 148 362 | 120 000 | 170 599 | 50 599 | 42.2 % |
| (-) Frais de personnel | –3 859 670 | –3 926 937 | –3 946 386 | –19 448 | –0.5 % |
| (-) Coûts matériels | –514 650 | –946 269 | –366 351 | 579 918 | 61.3 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 260 | 0 | 820 | 820 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–4 225 698** | **–4 753 207** | **–4 141 318** | 611 889 | 12.9 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –87 264 | –100 000 | **–83 975** | 16 025 | 16.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 99 332 | 101 000 | **129 890** | 28 890 | 28.6 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–4 213 630** | **–4 752 207** | **–4 095 403** | 656 804 | 13.8 % |
| (+)/(-) Régularisations | –260 | 0 | –820 | –820 | 0.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–4 213 890** | **–4 752 207** | **–4 096 223** | 655 984 | 13.8 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Gestion interne de la Direction, politique financière et droit | –4 225 698 | –4 753 207 | –4 141 318 | 611 889 | 12.9 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde du groupe de produits est de CHF 0,7 million (14 %) supérieur au montant budgété. Ce résultat positif s'explique principalement par des coûts de biens, services et marchandises inférieurs aux prévisions (CHF 0,6 mio), en particulier du fait que les charges ont été plus faibles que prévu dans le domaine des prestations de services de tiers en lien avec des projets de la FIN. Du côté des revenus, les recettes des mandats de représentation du canton ainsi que de la régale du sel ont au total été de CHF 0,1 million (36 %) plus élevées que prévu.

**Priorités de développement**

Voici les travaux qui ont constitué les priorités de l'année sous rapport :

*Gestion interne de la Direction*

- Corapports : évaluation de quelque 430 affaires d'autres DIR/CHA/JUS concernant tous les domaines de la politique cantonale.
- Affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : élaboration et examen de 200 affaires de la FIN à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.
- Questions de citoyens et citoyennes : réponse à quelque 100 questions posées par des citoyens et citoyennes, principalement dans le domaine fiscal.
- Politique fiscale : Révision 2021 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI; RSB 661.11) : élaboration du projet à envoyer en consultation ; Évaluation générale 2020 (EG20) : travaux de mise en œuvre (y compris traitement des oppositions)
- Domaine informatique : Programme IT@BE : clôture du programme et donc de la Stratégie TIC 2016 à 2020 ; Stratégie TIC du canton de Berne 2021 à 2025 : travaux de mise en œuvre, en particulier concernant la nouvelle gouvernance dans le domaine des TIC et de la cyberadministration ; Loi du 8 juin 2021 concernant l'adhésion à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LAIMP; RSB 731.2) : approuvée par le Grand Conseil en seconde lecture ; Ordonnance 17 novembre 2021 concernant l'accord intercantonal sur les marchés publics (OAIMP : RSB 731.21) : approuvée par le Conseil-exécutif ; Loi du 5 juin 2002 sur la société anonyme Bedag Informatique (Loi sur la Bedag, LBI ; RSB 152.031.2) : travaux de révision ; Projet ERP : lancement de la phase de réalisation pour la mise en place de SAP ; Clôture du projet « newweb@BE » à la FIN (nouveaux sites internet).
- Politique du personnel : Soutien des fonctions de direction et évaluation d'affaires de l'Office du personnel (OP) (notamment évaluation de mesures en droit du personnel dans le contexte de la crise du coronavirus, stratégie de promotion du télétravail, politique salariale, analyse de l'égalité salariale).

*Politique financière*

- Soutien des fonctions de direction et évaluation d'affaires de l'AF (en particulier aussi en relation avec le projet ERP).
- Direction du processus d'élaboration du budget 2022 et du plan intégré mission-financement 2023 à 2025 à l'échelle cantonale, en tenant notamment compte des répercussions financières de la pandémie de COVID-19.
- Élaboration de bases de politique financière et de variantes pour la priorisation des investissements dans le bâtiment.
- Élaboration de directives sur la gestion des risques du canton de Berne.
- Premier compte rendu sur les organisations chargées de tâches publiques conformément aux nouvelles lignes directrices sur la gouvernance des entreprises publiques.

*Droit et législation*

- Première lecture, durant la session de printemps 2022, de la nouvelle loi sur les finances (LFin), résultat d'une révision formelle totale de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Première lecture, durant la session de printemps 2022, de la loi sur la dissolution du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers
- Soutien de la Commission des finances à l'initiative parlementaire (IP) 189–2019 Köpfli (Wohlen, pvl) « Optique pluriannuelle pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ».

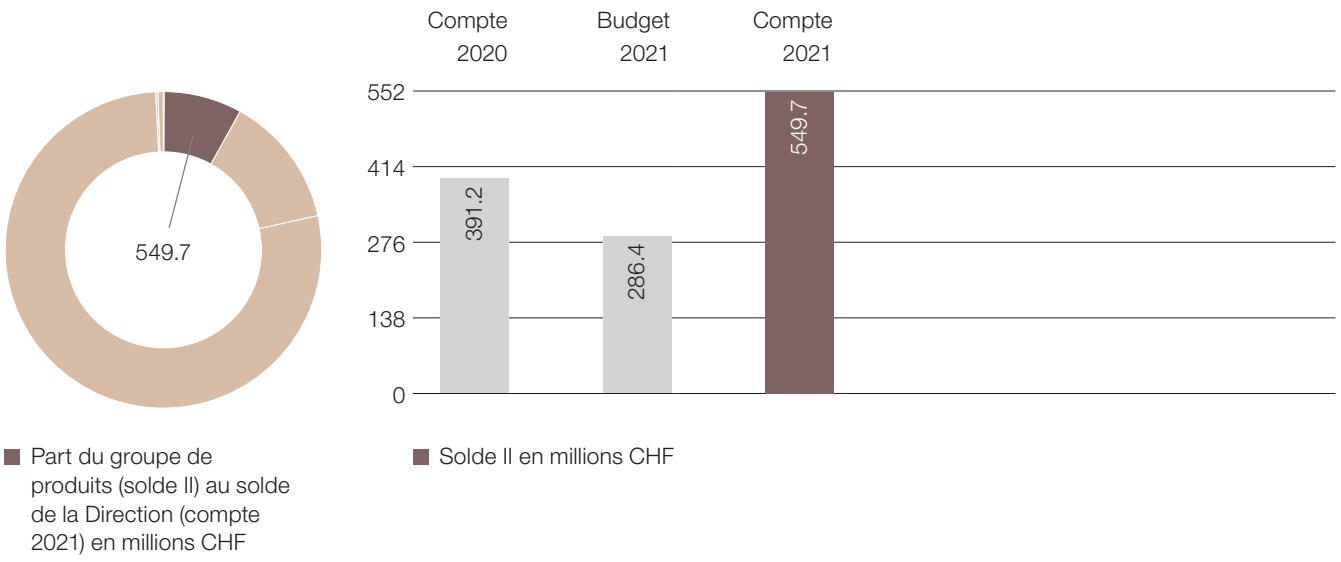
### Chances et risques

Le groupe de produits «Gestion interne de la Direction, politique financière et droit» ne présente ni de chances ni de risques pertinents du point de vue financier.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter) | 220 | 195 |
| Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires) | 9 | 10 |
| Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) | 33 | 21 |
| Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat | 524 | 428 |
| Nombre de recours déposés | 7 | 4 |
| Nombre de recours réglés | 4 | 7 |

## 8.7.2 Prestations de services finances du groupe




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

L'AF fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 127 874 676 | 107 953 600 | 124 972 474 | 17 018 874 | 15.8 % |
| (-) Frais de personnel | –6 731 556 | –8 504 656 | –7 695 097 | 809 559 | 9.5 % |
| (-) Coûts matériels | –19 530 771 | –24 242 825 | –20 464 210 | 3 778 615 | 15.6 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –33 938 282 | –32 841 997 | –30 905 978 | 1 936 018 | 5.9 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **67 674 066** | **42 364 122** | **65 907 188** | 23 543 067 | 55.6 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 323 552 253 | 244 007 000 | **483 822 893** | 239 815 893 | 98.3 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **391 226 319** | **286 371 122** | **549 730 081** | 263 358 960 | 92.0 % |
| (+)/(-) Régularisations | –31 834 543 | –28 366 061 | –24 803 290 | 3 562 771 | 12.6 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **359 391 776** | **258 005 061** | **524 926 791** | 266 921 730 | 103.5 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Trésorerie | 93 662 944 | 76 217 536 | 94 109 624 | 17 892 088 | 23.5 % |
| Gestion des assurances | –1 820 452 | –1 927 002 | –1 850 121 | 76 880 | 4.0 % |
| Comptabilité du groupe | –1 700 570 | –1 913 423 | –1 594 173 | 319 250 | 16.7 % |
| ERP et support de processus | –22 467 856 | –30 012 990 | –24 758 142 | 5 254 848 | 17.5 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Dans les comptes de 2021, le solde I (excédent de rentrées financières) est de CHF 23,6 millions supérieur au montant budgété. Cet écart positif résulte principalement du produit supplémentaire des dividendes (CHF 8,8 mio), du bénéfice comptable sur la vente de 17 pour cent des actions de l'Hôpital du Jura Bernois SA, St-Imier (CHF 8,1 mio), et du revenu des intérêts négatifs (CHF 3,8 mio) ; les CHF 2,9 millions restants se composent des dépenses en moins dans le projet ERP et de divers écarts de faibles montants.

**Priorités de développement**

*Comptabilité de groupe*
Le Conseil-exécutif a pu présenter début juin 2021 le résultat définitif des comptes du canton de Berne pour l'exercice 2020. Le CF a constaté une atteinte à la régularité de la comptabilité dans le domaine des immobilisations. Les actuels processus, systèmes et organisation de la comptabilité n'ayant pas permis de corriger cette divergence en temps utile, le CF a néanmoins recommandé à la Commission des finances et au Grand Conseil d'approuver les comptes de 2020. A la suite de quoi, le Grand Conseil a approuvé le rapport de gestion et les comptes de 2020 le 8 juin 2021, par 152 voix pour et sans aucune voix contre ni abstention.

Les comptes de l'exercice 2020 ont été établis selon les principes du MCH2 conforme aux IPSAS et la qualité de la clôture des comptes a de nouveau pu être améliorée par rapport à celle de l'année précédente. Les mesures qui ont été prises depuis la mise en place du MCH2 conforme aux IPSAS pour garantir la qualité de la clôture des comptes sont en permanence contrôlées et au besoin adaptées.

*Trésorerie*
Le canton de Berne a emprunté pour CHF 350,0 millions de capitaux à long terme durant l'année sous rapport. Les échéances à long terme se sont élevées à CHF 400,0 millions. La différence a été refinancée à court terme par le biais du remboursement de l'avoir d'impôt anticipé par la Confédération. La dette de trésorerie a augmenté de CHF 65,2 millions par rapport à l'année précédente, notamment à cause du préfinancement par le canton de Berne des paiements pour cas de rigueur en relation avec la COVID-19.

La BNS a versé une sextuple part sur la distribution de son bénéfice : CHF 483,8 millions ont ainsi été encaissés au lieu des CHF 244,0 millions prévus au budget. Ce montant est présenté sous le solde II, dans la comptabilité analytique d'exploitation.

Les rentrées financières ont dépassé de CHF 17,0 millions les prévisions budgétaires. Cette amélioration s'explique par une augmentation des dividendes de CHF 8,8 millions au total, qui résulte principalement des versements plus élevés que prévu de la BKW. En outre, la vente de 17 pour cent du capital-actions de l'Hôpital du Jura bernois SA a généré un bénéfice comptable de CHF 8,1 millions.

*ERP et support de processes*
L'exploitation du système d'informations financières (FIS) s'est déroulée sans encombre. Comme l'année précédente, les adaptations et développements de ce système se sont limités au strict minimum en 2021, puisqu'il est prévu de le remplacer dans le cadre du projet ERP.

En ce qui concerne le projet ERP, la phase de réalisation de l'étape 1 s'est achevée avec succès à l'automne 2021 et la phase de déploiement a ensuite démarré. La transformation de l'ancienne section Prestations de services de gestion financière (PS-GF) en un centre d'expertise client, le Customer Center of Expertise SAP canton de Berne (CCoE SAP CTBE), a été menée à bien sous une nouvelle direction.

Malgré la crise du coronavirus et le télétravail qui en résulte, les travaux de mise en œuvre du projet ERP suivent leur cours. Ce genre de coopération dans un projet aussi complexe exige un investissement extraordinaire de toutes les personnes participantes ou concernées.

*Gestion des assurances*
Durant l'année sous rapport, les tâches prioritaires du service spécialisé en gestion des assurances ont été les suivantes :

- Prise en charge du portefeuille des assurances du canton conformément à la directive du Conseil-exécutif concernant les risques et les assurances (voir l'ACE 0323/2008).
- Gestion du Pool dommages cantonal (voir l'ACE 1404/2012) et optimisation permanente de la couverture dans les domaines des risques du canton considérés comme dignes d'être assurés.
- Prestations de conseil sur les questions d'assurance aux offices, services et (hautes) écoles affiliées, dans le cadre du modèle du courtier interne, et règlement des affaires suivantes :
  - Appel d'offres public pour l'assurance du parc de tous les véhicules à moteur immatriculés au nom d'institutions cantonales et d'entreprises affiliées et renouvellement du crédit d'objet correspondant par le Grand Conseil.
  - Prolongation extraordinaire (du fait d'interdépendances avec le projet ERP) de l'assurance pour indemnités journalières en cas de maladie pour l'ensemble du personnel cantonal.
  - Modification partielle et prolongation de l'assurance responsabilité civile privée collective et de l'assurance-accidents collective pour les enfants et jeunes domiciliés dans le canton de Berne qui font l'objet d'un placement extrafamilial.
  - Prolongation de l'assurance responsabilité civile pour couvrir les risques relatifs à l'exécution de vaccinations de masse contre la pandémie de COVID-19 dans des centres de vaccination cantonaux et par des équipes mobiles.
  - Actualisation et optimisation des processus électroniques de déclaration de sinistre ainsi que du site internet en relation avec le projet cantonal « newweb@BE ».

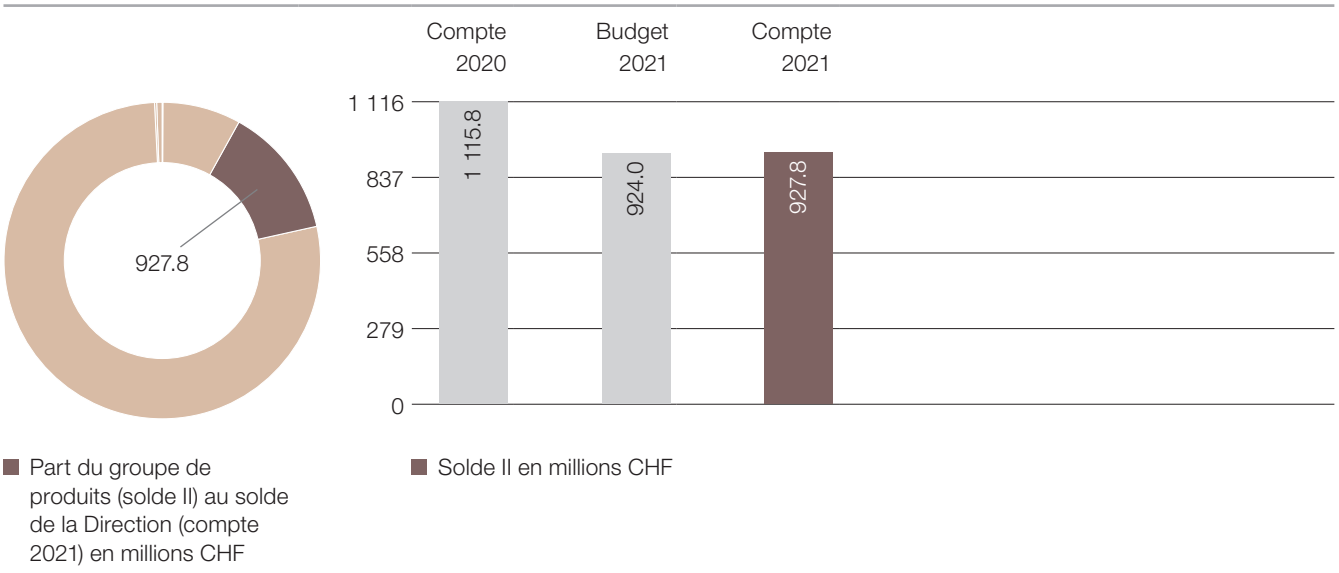
## Chances et risques

La BNS prévoit un bénéfice d'environ CHF 26,0 milliards pour l'exercice 2021. La réserve pour distributions futures s'élevait à CHF 90,9 milliards au 31 décembre 2020, ce qui permet d'escompter à nouveau le versement d'une « sextuple part » sur les bénéfices.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'unités comptables prises en charge par l'AF dans le groupe | 55 | 55 |
| Nombre d'utilisateurs / utilisatrices du système d'informations financières FIS (y compris enregistrement du temps de travail TIME) | 14 000 | 14 000 |
| Nombre de versements traités | 1 216 982 | 997 042 |
| Montant moyen des disponibilités (en mio CHF) | 46 | 22 |
| Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours) | 13 | 70 |
| Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an )(en mio CHF) | 2 | 3 |
| Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages | 467 | 442 |

## 8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes




### Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons servent à renforcer l'autonomie des cantons et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'AF collecte les fonds non affectés à partir de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et assure avec l'intendance des impôts le contrôle du décompte de la Confédération dans le délai de recours.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes visent à réduire les différences de capacité financière entre les communes. L'AF veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. Elle établit en outre la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination statistique pour le canton.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 8 415 | 10 000 | 157 100 | 147 100 | 1 471.0 % |
| (-) Frais de personnel | –770 415 | –756 738 | –699 745 | 56 993 | 7.5 % |
| (-) Coûts matériels | –43 948 | –108 034 | –69 074 | 38 959 | 36.1 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–805 948** | **–854 771** | **–611 719** | 243 052 | 28.4 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 1 116 588 285 | 924 839 764 | **928 425 675** | 3 585 911 | 0.4 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **1 115 782 337** | **923 984 993** | **927 813 956** | 3 828 963 | 0.4 % |
| (+)/(-) Régularisations | –649 685 | –578 899 | –506 190 | 72 710 | 12.6 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **1 115 132 652** | **923 406 094** | **927 307 767** | 3 901 673 | 0.4 % |

## Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges | –463 520 | –529 068 | –297 583 | 231 486 | 43.8 % |
| Coordination statistique et statistique financière | –333 283 | –324 265 | –299 480 | 24 786 | 7.6 % |
| Péréquation financière confédération – canton | –9 145 | –1 438 | –14 656 | –13 219 | –919.6 % |

### Commentaire :

### Modification par budget 2021

Par un arrêt du 28 juillet 2021, le Tribunal fédéral a rejeté le recours déposé contre le jugement du Tribunal administratif du 30 septembre 2020 concernant la décision du 31 mai 2018 relative à la compensation des charges « nouvelle répartition des tâches ». La facturation des intérêts moratoires cumulés vis-à-vis des communes recourantes entraîne un écart positif des rentrées financières par rapport au budget (solde I).

Les montants globaux (solde II) de la péréquation financière intercantonale pour la réduction des disparités (péréquation financière horizontale) et la dotation minimale aux communes financièrement les plus faibles (péréquation financière verticale) changent chaque année du fait de l'évolution de la capacité contributive des différentes communes.

### Priorités de développement

Aucune en dehors des affaires courantes.

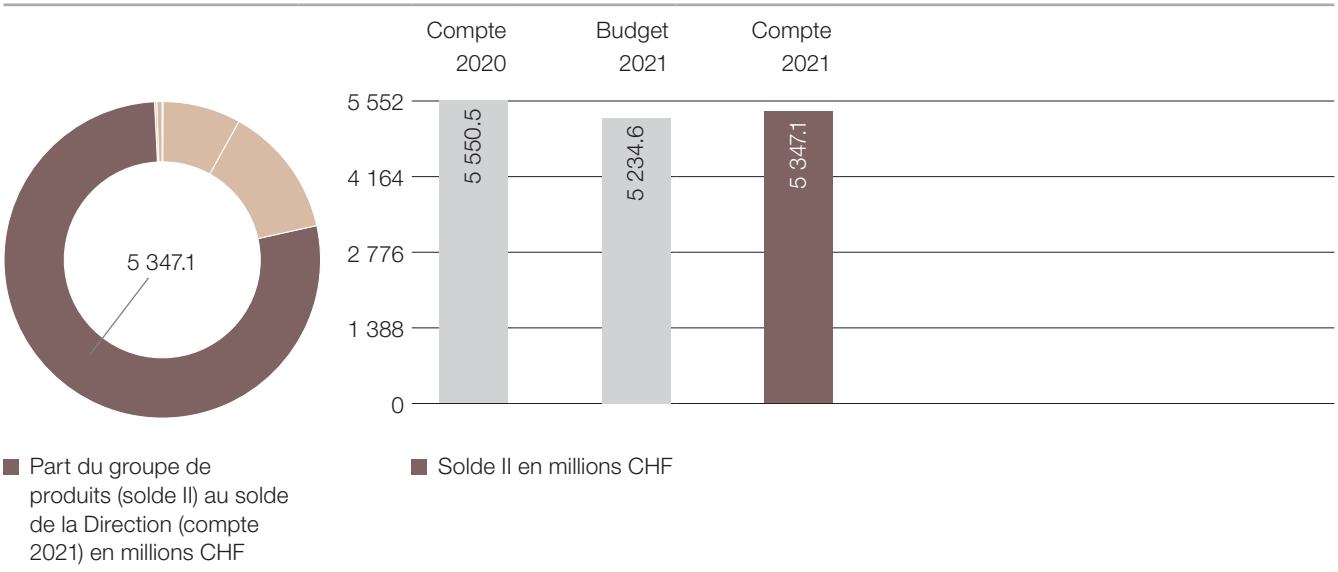
### Chances et risques

Aucun

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation comp. géo-topo., prestation comp. socio-démo.) (en mio CHF) | 280 | 289 |
| Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics) | 152 | 154 |
| Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique | 226 | 226 |
| Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches) | 1 406 | 1 399 |
| Recettes par habitant / habitante dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF) | 1 078 | 891 |
| Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des Directions publiées sur le portail cantonal des statistiques | 131 | 125 |

## 8.7.4 Impôts et prestations de services




### Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais: expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, aux autres Directions, à la Chancellerie d'Etat et à d'autres institutions cantonales.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 55 034 668 | 50 350 500 | 59 031 208 | 8 680 708 | 17.2% |
| (-) Frais de personnel | –98 829 835 | –101 560 424 | –98 918 324 | 2 642 100 | 2.6% |
| (-) Coûts matériels | –61 754 288 | –64 809 591 | –57 646 766 | 7 162 825 | 11.1% |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –13 600 958 | –2 554 982 | 952 155 | 3 507 137 | 137.3% |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Solde I (budget global)** | **–119 150 412** | **–118 574 497** | **–96 581 727** | 21 992 770 | 18.5% |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0% |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –728 480 | –730 000 | **0** | 730 000 | 100.0% |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 5 670 414 533 | 5 353 875 300 | **5 443 722 976** | 89 847 676 | 1.7% |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **5 550 535 640** | **5 234 570 803** | **5 347 141 249** | 112 570 446 | 2.2% |
| (+)/(-) Régularisations | –39 944 427 | 68 430 049 | –55 340 001 | –123 770 050 | –180.9% |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **5 510 591 213** | **5 303 000 852** | **5 291 801 248** | –11 199 605 | –0.2% |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Impôts | –101 068 995 | –102 428 275 | –85 083 390 | 17 344 885 | 16.9% |
| Perception et prestations de services pour d'autres institutions | –18 081 418 | –16 146 222 | –11 498 337 | 4 647 885 | 28.8% |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Pour l'exercice 2021, le solde I (budget global) de ce groupe de produits a enregistré une amélioration de CHF 21,9 millions (18,6 %). Les rentrées financières ont été de CHF 8,7 millions supérieures au montant budgété. Les émoluments perçus pour des actes administratifs, tels que des émoluments de sommation ou pour prolongation de délai, ainsi que la modification de l'ordonnance du 28 octobre 2009 sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS ; RSB 661.113) ont été à l'origine d'un accroissement des rentrées de l'ordre de CHF 9,0 millions.

Quant aux frais matériels, ils ont reculé de CHF 1,8 million grâce à des économies réalisées sur les services fournis par des tiers, les frais de port et les intérêts dus sur les impôts payés en trop. Les baisses de prix pratiquées sur les services de base TIC se sont traduites par une réduction des coûts d'environ CHF 4,0 millions par rapport au budget.

La différence des coûts de personnel par rapport au budget (CHF –2,6 mio) s'explique par des postes vacants, des gains de rotation et le remboursement d'indemnités journalières APG-AA.

La dissolution des rectifications de valeur sur les créances s'est traduite par une amélioration de CHF 3,1 millions du poste des intérêts et amortissements prévisionnels.

*Produit de l'impôt*
Personnes physiques : l'Intendance des impôts avait établi ses prévisions pour 2021 en juin 2020, sur la base de ses statistiques d'évolution du produit de l'impôt, de l'évolution du revenu déclaré à l'AVS et des prévisions économiques d'instituts économiques renommés. En raison de la crise du coronavirus, une étude spécifique des différents secteurs économiques bernois a en outre été réalisée, dont les résultats ont largement été pris en compte dans les estimations. Le produit de l'impôt sur le revenu (impôts à la source, taxations spéciales et impôt sur la fortune compris) est inférieur de CHF 17,0 millions au montant budgété, soit un écart de –0,4 pour cent, ce qui témoigne de l'exactitude des estimations. Ce produit recule de CHF 186,0 millions par rapport à 2020 (–4,1 %).

Impôts sur le bénéfice et sur le capital : le produit des impôts sur le bénéfice et sur le capital a été de CHF 148,9 millions supérieur au montant budgété (+34,7 %). En raison du climat d'incertitude et des mesures adoptées pour surmonter la crise du coronavirus, l'Intendance des impôts s'attendait à un recul nettement plus prononcé du produit, qui ne s'est finalement pas matérialisé dans la mesure prévue notamment grâce aux aides financières octroyées par les pouvoirs publics. En outre, certaines branches se sont développées durant la crise du coronavirus, ce qui n'était pas prévisible au moment de l'établissement du budget. Les rentrées fiscales dégagées par les personnes morales ont reculé de CHF 51,7 millions (–8,2 %) par rapport au résultat de 2020.

En raison de certains cas isolés représentant des montants très élevés, le produit de l'impôt sur les successions et donations, à hauteur de CHF 62,2 millions, est plus de deux fois supérieur au montant budgété (+103,6 %). Le produit de l'impôt sur les gains immobiliers affiche une fois encore un très bon résultat. L'écart par rapport au budget est de CHF +11,0 millions, ce qui représente une hausse d'environ CHF 5,5 millions par rapport au résultat de 2020. L'Intendance des impôts explique cette croissance, entre autres, par la hausse des prix de l'immobilier et par la persistance du faible niveau des intérêts.

Parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé : le produit est inférieur de CHF 116,8 millions au montant budgété. S'agissant de l'impôt anticipé, l'Administration fédérale des contributions a annoncé que son produit brut serait en hausse par rapport à l'année précédente, mais la Confédération a procédé, avec effet rétroactif au 31 décembre 2020, à une nouvelle estimation des provisions à constituer (retraitement) fondée sur des données améliorées, ce qui s'est traduit par un accroissement de ces provisions de CHF 66,4 millions. En outre, des provisions de l'ordre de CHF 52,0 millions ont dû être constituées pour l'exercice 2021. En ce qui concerne l'impôt fédéral direct, le produit dépasse le budget d'environ CHF 0,1 million – ce qui témoigne de l'exactitude des prévisions. Par rapport au résultat de 2020, cela représente une hausse de CHF 40,7 millions.

**Priorités de développement**

*Impôts périodiques*
L'établissement de la déclaration d'impôt en ligne enregistre un succès grandissant. En 2021, quelque 460 000 contribuables ont rempli leur déclaration d'impôt 2020 en ligne et 300 000 l'ont déposée intégralement par voie électronique, soit plus du double par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique notamment par le fait que TaxMe n'est plus disponible qu'en ligne depuis l'année fiscale 2020. La proportion de déclarations d'impôt déposées sur papier continue de reculer : elle est en baisse de 3,5 pour cent par rapport à 2020 et se situe nettement en dessous de 10 pour cent.

L'année passée encore, l'Intendance des impôts a bien rempli les objectifs qualitatifs dans la convention de prestations qui la lie à la FIN. Les objectifs quantitatifs ont été largement atteints, bien que les résultats aient été substantiellement inférieurs à ceux des années précédentes, en particulier en ce qui concerne la procédure collective pour les personnes physiques (particuliers). Au 31 décembre 2021, environ 85 pour cent des personnes exerçant une activité dépendante (498 709) avaient ainsi été taxées, de sorte que la valeur cible de 95 pour cent en février 2022 ne sera probablement pas atteinte. Ce résultat s'explique principalement par la performance de l'automate de taxation, fortement réduite en raison du crise de coronavirus. L'Intendance des impôts a adopté des mesures d'optimisation pour rétablir le niveau de performance des années précédentes. S'agissant des personnes exerçant une activité indépendante (agriculteurs compris), quelque 67 pour cent (37 945) avaient été taxées au 31 décembre 2021, soit une proportion semblable à celle de l'exercice précédent. Enfin, en ce qui concerne la taxation des personnes morales, l'Intendance des impôts a atteint les objectifs de la convention de prestations.

L'Intendance des impôts a continué à œuvrer à l'évaluation générale des immeubles non agricoles (EG20). Toutefois, les travaux enregistrent un net retard sur le calendrier en raison de la pénurie de personnel et des reports dus au litige concernant la valeur médiane cible. L'absence de valeurs officielles retarde la taxation en matière d'impôts périodiques. L'Intendance des impôts a mis en place un suivi rapproché et adopté des mesures d'accélération pour faire avancer l'EG20.

En 2021 aussi, la pandémie de COVID-19 a affecté de façon sensible les travaux de l'Intendance des impôts, qui a notamment dû fortement restreindre les expertises des comptes et les visites sur place réalisées pour procéder à une évaluation officielle. Conjuguée à la suppression simultanée de 9,5 postes (déclaration de planification Brönnimann), la pandémie de COVID-19 a abouti à une nette augmentation de la charge de travail du personnel et à une détérioration des chiffres de productivité de pratiquement tous les produits de l'Intendance des impôts.

*Impôt à la source*
Les nouvelles dispositions légales régissant l'imposition à la source sont en vigueur depuis le 1er janvier 2021. Cette réforme avait pour principal objectif de supprimer les inégalités de traitement entre personnes imposées à la source et personnes imposées en procédure ordinaire. Chaque mois, les employeurs et employeures doivent établir le décompte de l'impôt à la source conformément aux directives et barèmes du canton ayant droit à l'impôt et l'envoyer directement à ce canton. Les profondes modifications du système entraînées par la révision de la loi ont causé des retards dans le traitement des dossiers, que l'Intendance des impôts s'emploie actuellement à résorber en redoublant d'efforts et en prenant des mesures pertinentes.

*Impôt sur les gains immobiliers*
En 2021, le produit de l'impôt sur les gains immobiliers a connu une croissance stable par rapport à l'année précédente, pour un volume de taxations toujours aussi élevé. Le marché bernois de l'immobilier a encore profité de la force persistante du franc suisse et des taux d'intérêt toujours négatifs, entraînant notamment un léger gonflement généralisé des prix de l'immobilier. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs ont même été légèrement dépassés en 2021.

*Rappels d'impôt*
Le rappel des billets de banque de la huitième série décidé par la BNS a favorisé les paiements en espèces, entraînant une légère hausse du nombre de dénonciations spontanées non punissables, qui est passé de 674 en 2020 à 713 en 2021. Le nombre de cas de rappels d'impôt en souffrance s'établit actuellement à 2686 – soit environ 1660 de moins que l'année précédente –, dont 1440 résultant de dénonciations spontanées. Compte tenu du nombre actuel de personnes chargées du traitement de ces dossiers, cela représente une bonne année de travail.

*Impôt sur les successions et sur les donations*
En 2021, il y a eu environ 11 300 cas de succession (10 900 en 2020) et 1350 cas de donation (1800 en 2020). Le produit de cet impôt dépend beaucoup du patrimoine transmis et du lien de parenté entre les parties ; il peut donc beaucoup varier d'un cas à l'autre.

*Perception et prestations de services*
En raison de la suppression de leur rémunération, les paiements anticipés ont reculé de quatre pour cent en 2021 pour s'établir à CHF 698,0 millions, une somme toujours nettement supérieure à celle de 2019, avec un écart de l'ordre de CHF 110,0 millions. Dans le domaine de la perception, les objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été atteints.

## Chances et risques

Les principaux risques qu'identifie l'Intendance des impôts sont rattachés à la sécurité des données (accès de tiers non autorisés, en particulier par des pirates informatiques ou des cyberdélinquants) et aux applications vitales (panne ou rendement limité des systèmes et applications informatiques).

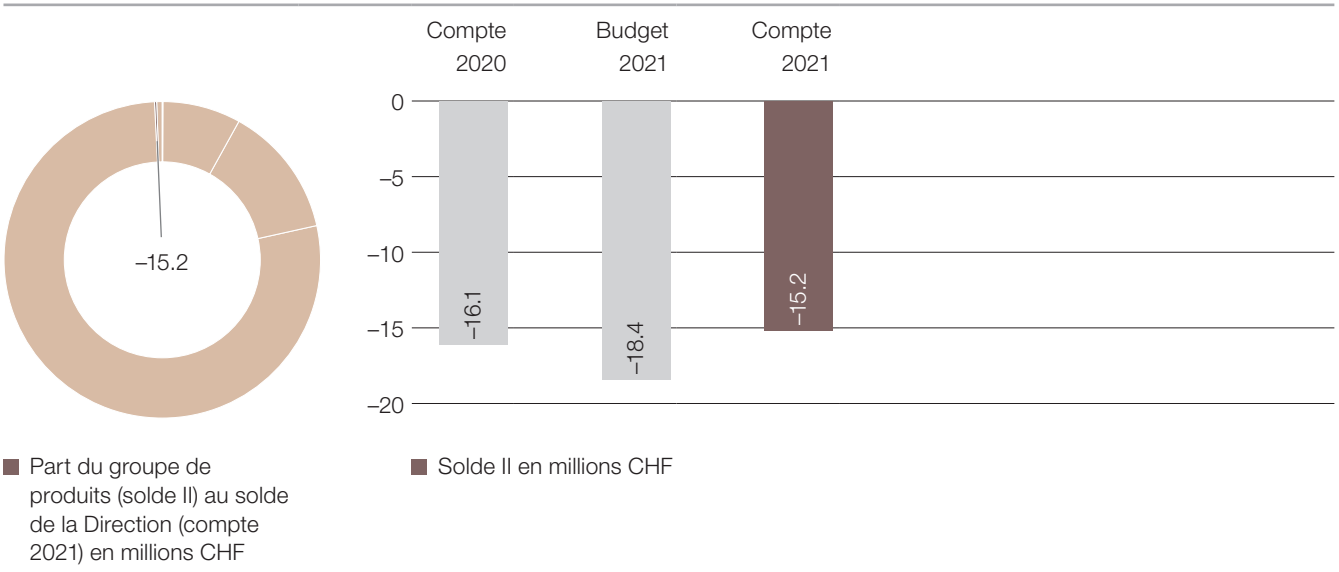
L'Intendance des impôts suit ces deux risques avec attention. La migration de toutes les applications informatiques de l'Intendance des impôts de Cobol à Java (remplacement de l'ordinateur central IBM), qui devrait s'achever en 2025, permettra de stabiliser la performance. Toutefois, ce changement de technologie immobilise aussi d'importants fonds et ressources en personnel, ce qui fait apparaître un autre risque : la tension en matière de ressources humaines. La hausse constante du volume de taxation et l'apparition de nouvelles tâches, conjuguées à la stagnation voire à la contraction des effectifs, occasionnent des retards dans le traitement des dossiers. La situation est encore aggravée par le fait que les spécialistes dont l'Intendance des impôts a de toute urgence besoin se font rares sur le marché de l'emploi.

La numérisation continue à receler un grand potentiel : l'automatisation se poursuit, les processus gagnent en efficience et le nombre d'interfaces se réduit. L'Intendance des impôts mène plusieurs projets de numérisation, qui n'avancent néanmoins pas aussi rapidement qu'on le souhaiterait en raison tant de la pénurie de ressources que de l'envergure et de la complexité des efforts d'harmonisation à consentir aussi bien dans le canton qu'à l'échelon national (eID, p. ex.). Dans le cadre de la gestion du portefeuille de projets, la planification et le classement des projets par ordre de priorité ont été optimisés afin de réduire les risques et de garantir une allocation efficiente des ressources.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier) | 663 380 | 657 468 |
| Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier) | 49 696 | 51 067 |
| Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses) | 600 | 600 |
| Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, par exemple la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF) | 11 | 11 |
| Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales) | 69 575 | 72 555 |
| Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc. | 603 116 | 658 058 |
| Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p. ex. parce que le numéro de référence BVR est faux). | 17 012 | 16 684 |
| Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online) | 396 749 | 458 558 |

## 8.7.5 Personnel




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Politique du personnel et traitements : élaboration et développement des conditions, d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires. Exploitation d'un système d'information sur le personnel.

Développement du personnel, santé et affaires sociales : offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et dirigeantes et des cadres, Coordination et organisation de la formation des apprentis et apprenties. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 4 002 157 | 5 220 000 | 4 973 971 | –246 029 | –4.7 % |
| (-) Frais de personnel | –10 308 110 | –10 793 503 | –10 300 019 | 493 485 | 4.6 % |
| (-) Coûts matériels | –8 751 197 | –10 019 492 | –8 179 353 | 1 840 138 | 18.4 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –347 824 | –438 548 | –133 451 | 305 097 | 69.6 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–15 404 975** | **–16 031 543** | **–13 638 852** | 2 392 691 | 14.9 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 1 194 871 | 114 000 | **5 000** | –109 000 | –95.6 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –1 895 834 | –2 500 000 | **–1 549 399** | 950 601 | 38.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 4 181 | 3 000 | **2 189** | –811 | –27.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–16 101 757** | **–18 414 543** | **–15 181 062** | 3 233 481 | 17.6 % |
| (+)/(-) Régularisations | –8 836 634 | 20 867 | 11 200 591 | 11 179 724 | 53 576.2 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–24 938 391** | **–18 393 676** | **–3 980 471** | 14 413 205 | 78.4 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Politique du personnel et traitements | –11 655 253 | –10 834 193 | –10 046 553 | 787 640 | 7.3 % |
| Développement du personnel, santé et affaires sociales | –3 749 722 | –5 197 350 | –3 592 299 | 1 605 051 | 30.9 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde du groupe de produits est de CHF 2,4 millions supérieur au budget.

Les rentrées financières sont au total de CHF 0,2 million inférieures au montant budgété. Cet écart résulte notamment des écritures de transfert pour les prestations de services PERSISKA fournies de manière centralisée aux hautes écoles, qui sont de quelque CHF 1,0 million inférieures au budget ; du côté des coûts elles sont présentées en tant que subventions cantonales, donc sous le solde II, sans incidence sur le résultat. Les commissions versées pour la retenue de l'impôt à la source ainsi que les rentrées financières PERSISKA pour les services fournis sont en revanche supérieures aux montants budgétés.

Les coûts sont inférieurs de CHF 2,6 millions aux prévisions budgétaires. Concernant les frais de personnel (CHF –0,5 mio), la baisse s'explique en particulier du fait que le crédit d'intégration central et le crédit pour les subventions aux garderies n'ont pas été entièrement utilisés. L'évolution des frais de matériel (CHF –1,8 mio) résulte principalement du niveau moins élevé que prévu des coûts d'exploitation PERSISKA (CHF –0,5 mio) et des coûts des services de base TIC (CHF –0,8 mio).

**Priorités de développement**

Voici les évolutions et les priorités qui ont été prises en compte en particulier pour ce groupe de produits en 2021 :

- Les systèmes de rémunération ont permis de procéder chaque mois à quelque 46 000 versements de traitements au personnel cantonal, aux membres du corps enseignant et au personnel des entreprises affiliées, ce qui représente une masse salariale mensuelle de CHF 259,0 millions.
- À cause de la pandémie de COVID-19, les cours centraux de formation et de perfectionnement de l'OP ont exclusivement été offerts et dispensés en ligne durant le premier semestre ; au second semestre, le programme des cours a ensuite pu se dérouler comme prévu. Un plan de protection a été élaboré pour les cours en présentiel. Les personnes participantes ont dans leur grande majorité indiqué pouvoir mettre en pratique dans leur quotidien au travail ce qu'elles avaient appris durant le cours. Une nette majorité d'entre elles s'est par ailleurs estimée satisfaite des offres.
- Dans le contexte de crise du coronavirus, les offres dans le domaine « Assistance sociale du personnel » ont de nouveau été moins utilisées cette année, avec 239 demandes et consultations. Les consultations deviennent de plus en plus complexes et durent par conséquent plus longtemps.
- Le nombre de contrats d'apprentissage conclus par l'administration cantonale (tous métiers confondus) a légèrement baissé en 2021. Toutes les formations ont pu être dispensées conformément aux consignes (p. ex. ordonnance sur la formation professionnelle initiale), en ligne ou en présentiel avec un plan de protection. La procédure de qualification s'est déroulée conformément aux décisions de la Confédération (due de la pandémie de COVID-19) et dans le respect d'un plan de protection.
- Plusieurs mesures de la « Stratégie relative au personnel du canton de Berne pour les années 2020 à 2023 » ont été menées à bien en 2021. Le Conseil-exécutif a ainsi adopté sa Stratégie de promotion du travail à domicile et du travail mobile dans l'administration cantonale (ACE 699/2021), une analyse de l'égalité salariale a été réalisée et la bourse de l'emploi du canton de Berne a évolué pour devenir un portail de carrières s'adressant aux différents groupes cibles (http ://www.be.ch/emplois).

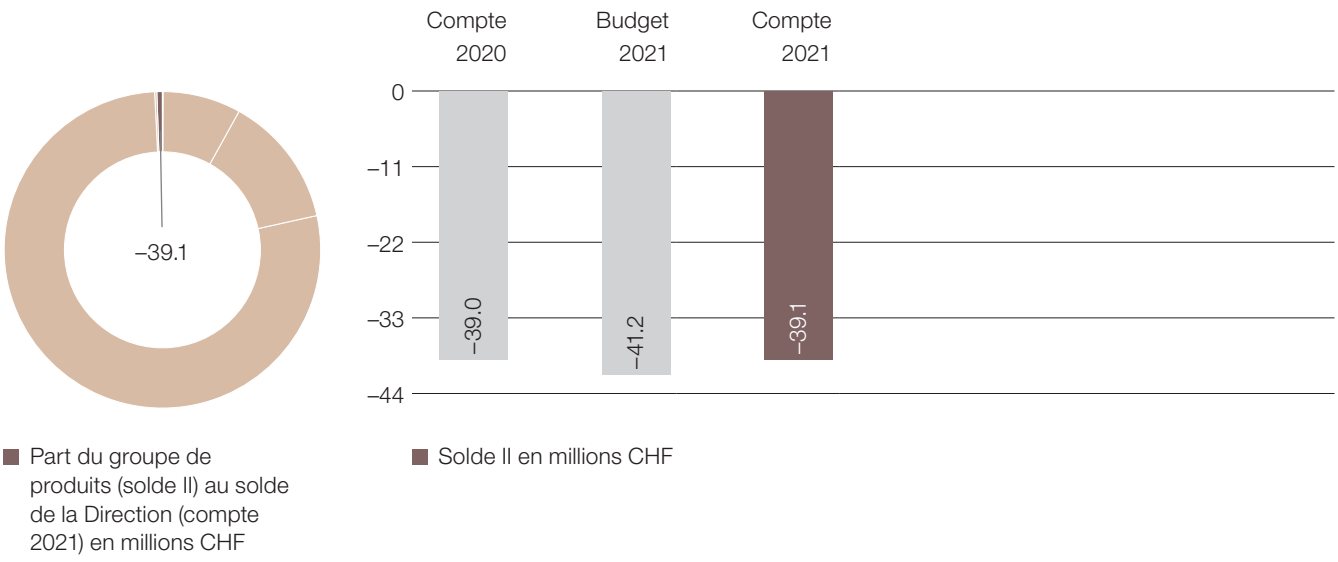
**Chances et risques**

Aucun

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal ; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles) | 10 242 | 10 309 |
| Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) | 46 000 | 46 000 |
| Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF) | 251 | 259 |
| Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux) | 140 | 208 |
| Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce) | 149 | 147 |
| Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants / dirigeantes et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé | 460 | 239 |

### 8.7.6 Informatique et organisation




**Description**

L'OIO est le centre de compétences pour la mise en œuvre de la numérisation dans l'administration cantonale. Avec ses solutions et prestations de services standard dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), ses clients et clientes peuvent appliquer la transformation numérique à leurs affaires. L'OIO assure la fourniture des services de base TIC à l'administration, centralise les achats de prestations TIC et tient des fichiers centralisés de données personnelles. Il soutient le pilotage des TIC ainsi que les utilisateurs et utilisatrices des TIC par des formations et du support. Il assume en outre les tâches interdirectionnelles des achats publics ainsi que d'autres tâches dans le domaine de l'organisation.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 71 622 716 | 96 159 211 | 76 990 909 | –19 168 302 | –19.9 % |
| (-) Frais de personnel | –17 816 141 | –22 172 262 | –18 250 511 | 3 921 751 | 17.7 % |
| (-) Coûts matériels | –92 262 578 | –114 826 669 | –97 380 266 | 17 446 403 | 15.2 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –169 934 | –46 270 | –57 090 | –10 820 | –23.4 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–38 625 937** | **–40 885 990** | **–38 696 958** | 2 189 032 | 5.4 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –368 392 | –372 000 | **–367 633** | 4 367 | 1.2 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 7 403 | 8 000 | **4 324** | –3 676 | –45.9 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–38 986 926** | **–41 249 990** | **–39 060 267** | 2 189 723 | 5.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | –101 573 | 40 466 | 3 332 | –37 134 | –91.8 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–39 088 499** | **–41 209 524** | **–39 056 934** | 2 152 590 | 5.2 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Organisation | –8 729 126 | –7 831 056 | –8 456 410 | –625 353 | –8.0 % |
| Poste de travail | –19 635 906 | –16 886 607 | –16 367 981 | 518 626 | 3.1 % |
| Sécurité | –899 264 | –1 445 685 | –1 062 918 | 382 767 | 26.5 % |
| Applications | –6 319 927 | –9 986 857 | –7 789 244 | 2 197 612 | 22.0 % |
| Infrastructure | –3 041 714 | –4 735 785 | –5 020 405 | –284 620 | –6.0 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I du groupe de produits est de CHF 2,2 millions inférieur au montant budgété, et ce pour les motifs suivants : dans le cadre du programme IT@BE, moins d'applications que prévu ont été transférées à l'exploitation à Bedag ; par manque de ressources en personnel, plusieurs projets n'ont pas pu être réalisés ; les extensions de réseau prévues (BE-Net) n'ont pas toutes été réalisées.

**Priorités de développement**

*Programme IT@BE (achevé)*
La Stratégie TIC du canton de Berne 2016 à 2020 a été mise en œuvre en deux phases : les premières années, les travaux se sont focalisés sur la poursuite de la standardisation des services de base et la centralisation des prestations TIC déjà standardisés. Le pilotage et la gestion TIC à l'échelle cantonale ont en outre été mis en place.

*RBMx@BE (achevé)*
Ce projet de matrice des droits d'accès et des rôles a mis en place une solution intermédiaire uniforme pour la gestion des utilisateurs et utilisatrices ainsi que des droits d'accès dans l'administration.

*BOM@BE (achevé)*
Le projet de marché « Impression transactionnelle » (BOM@BE) comprenait l'appel d'offres public pour le service d'impression de masse, repris de Bedag, et pour le nouveau service de numérisation du courrier postal entrant.

*ePayment@BE*
Ce projet met à la disposition des DIR/CHA/JUS un service de base pour le paiement électronique, par leur clientèle, d'émoluments et d'autres prestations publiques. Le projet devrait s'achever en avril 2022.

*eBriefkasten@BE*
Grâce à ce projet de boîte aux lettres électronique, le canton de Berne entend offrir progressivement la possibilité à la population et aux milieux économiques de recevoir des communications écrites de l'administration cantonale sous forme électronique. Le projet devrait s'achever en décembre 2022.

*IS@BE*
Dans le cadre de ce projet, qui devrait s'achever en novembre 2023, les bases et les consignes légales, stratégiques et organisationnelles dans le domaine de la sécurité de l'information sont élaborées et mises en œuvre dans l'ensemble du canton.

*2FA@BE*
La mise en place d'une authentification à deux facteurs (2FA) pour la connexion au poste de travail cantonal BE-PTC réduit considérablement le risque que des pirates informatiques utilisent abusivement des mots de passe faibles ou volés, ou qu'ils puissent accéder à des données de l'administration. Le projet devrait s'achever en juin 2022.

*LogMan@BE*
Ce projet régit la collecte, la conservation et la protection de données de connexion (procès-verbaux des modifications et de l'exploitation de systèmes informatiques) de l'administration, en application des nouveaux articles 12a et suivants de la loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers; RSB 153.01) et de l'ordonnance du 20 novembre 2019 sur les données secondaires de communication (ODSC; RSB 153.011.5). Le projet devrait s'achever en février 2023.

**Chances et risques**

Hormis la dépendance de l'utilisation effective des prestations par les DIR/CHA/JUS, aucune particularité n'est à signaler dans ce domaine en 2021.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'utilisateurs /utilisatrice (FIN, JCE, JUS) pris en charge par l'OIO | 9 209 | 14 154 |
| Nombre d'incidents par utilisateur / utilisatrice pris en charge par l'OIO (FIN, JCE, JUS) | 0 | 0 |
| Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations) | 158 | 205 |
| Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO) | 14 | 19 |
| Nombre de commandes (de clients / clientes TIC selon accords sur les prestations) | 21 472 | 30 802 |
| Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC) | 1 372 | 1 329 |

# 8.8 Financements spéciaux

## 8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

L'art. 49, al. 3 de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) dispose que le Conseil-exécutif décide de l'utilisation des ressources du fonds et autorise les dépenses. La priorité est accordée au financement de la réglementation des cas spéciaux.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–2 257 995** | **–523 000** | **–45 080** | 477 920 | 91.4 % |
| **Revenus** | **2 257 995** | **523 000** | **45 080** | –477 920 | –91.4 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 0 | –20 000 | 0 | 20 000 | 100.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –2 254 995 | –500 000 | –43 080 | 456 920 | 91.4 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –3 000 | –3 000 | –2 000 | 1 000 | 33.3 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 2 257 995 | 523 000 | 45 080 | –477 920 | –91.4 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Budget 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 5 963 606 | 5 140 606 | 3 705 611 | –1 434 995 | –27.9 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 3 705 611 | 4 617 606 | 3 660 531 | –957 075 | –20.7 % |
| Variation du patrimoine | –2 257 995 | –523 000 | **–45 080** | 477 920 | 91.4 % |

**Commentaire**

Depuis 2020, les compensations versées aux communes qui fusionnent sont imputées à la charge du compte de résultats et non plus au Fonds pour les cas spéciaux. Le solde résiduel de ce Fonds doit être réservé en priorité au financement de la réglementation future des cas spéciaux résultant des modifications de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC; RSB 631.1). Une provision a été constituée pour la durée de validité restante des paiements compensatoires.

# 8.9 Préfinancements

## 8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

Aux termes de la loi du 2 septembre 2009 sur le Fonds de couverture des pics d'investissements (LFI ; RSB 621.2), les ressources sont affectées aux financement des dépenses d'investissement. Le Grand Conseil décide si une dépense d'investissement est financée totalement ou en partie par le biais du fonds. Les contributions prélevées sur le fonds sont supérieures à CHF 1,0 million par projet d'investissement.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Revenus** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Budget 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 282 491 000 | 282 491 000 | 282 491 000 | 0 | 0.0 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 282 491 000 | 282 491 000 | 282 491 000 | 0 | 0.0 % |
| Variation du patrimoine | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |

**Commentaire**

Aucun prélèvement n'a été effectué sur ce Fonds pendant l'année sous rapport.

# 8.10 Réserve de politique financière

## 8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

Aux termes de la loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3), ce Fonds est un financement spécial au sens de la législation sur le pilotage des finances et des prestations (art. 1 LFBNS). Il est alimenté par des ressources non budgétées, afin de compenser l'absence ou la réduction des distributions du bénéfice de la BNS. Son unique but est de régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice, et non d'affecter les ressources du Fonds à un but déterminé. Les prélèvements sont effectués en faveur du compte de fonctionnement, sans affectation déterminée (art. 3, al. 1 et 2 LFBNS).

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Revenus** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Budget 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 250 000 000 | 250 000 000 | 250 000 000 | 0 | 0.0 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 250 000 000 | 250 000 000 | 250 000 000 | 0 | 0.0 % |
| Variation du patrimoine | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |

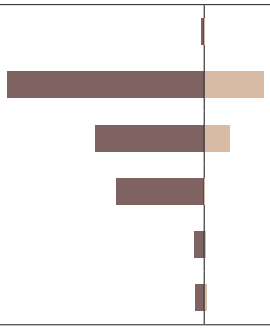
**Commentaire**

Aucun prélèvement n'a été effectué sur ce Fonds pendant l'année sous rapport.

# 9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

## 9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques | –17.0 | 0.1 |
| Ecole obligatoire et offres périscolaires | –1 403.2 | 417.8 |
| Ecoles moyennes et formation professionnelle | –774.9 | 176.9 |
| Enseignement supérieur | –626.9 | 1.6 |
| Culture | –70.5 | 3.9 |
| Services centralisés | –58.8 | 11.6 |



## 9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques | –17.0 | –17.7 | –16.9 | 0.8 | 4.6 % |
| Ecole obligatoire et offres périscolaires | –940.6 | –997.1 | –985.4 | 11.7 | 1.2 % |
| Ecoles moyennes et formation professionnelle | –576.1 | –589.5 | –598.1 | –8.6 | –1.5 % |
| Enseignement supérieur | –611.9 | –648.7 | –625.3 | 23.4 | 3.6 % |
| Culture | –68.6 | –71.1 | –66.6 | 4.5 | 6.3 % |
| Services centralisés | –46.9 | –55.2 | –47.2 | 8.0 | 14.5 % |
| **Total** | **–2 261.2** | **–2 379.3** | **–2 339.5** | 39.8 | 1.7 % |

## 9.3 Priorités de l'exercice

*École obligatoire*
Tout au long de l'année, la pandémie de COVID-19 a marqué le quotidien des écoles, des communes et de la Direction. Il a fallu constamment adapter les lignes directrices et les FAQ, afin de fournir aux écoles les aides importantes et nécessaires. De mai à août 2021, des tests hebdomadaires de dépistage du coronavirus ont par ailleurs été réalisés à large échelle dans les établissements de la scolarité obligatoire de tout le canton. À cet effet, l'INC a mis en place les bases logistiques et entretenu des contacts avec les écoles et les communes.

L'INC a en outre préparé le projet de révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) pour la deuxième lecture au Grand Conseil et, après la décision positive de ce dernier, elle a modifié les ordonnances existantes et en a élaboré de nouvelles.

Il a de nouveau été très difficile de pourvoir les postes vacants dans les écoles des communes pour la rentrée 2021. Certaines classes ont donc dû fusionner. De plus, des étudiantes et étudiants de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) ont une nouvelle fois apporté leur aide. 18 postes ont ainsi été pris en charge par 22 étudiantes et étudiants (17 de l'institut de la PHBern pour les degrés préscolaire et primaire, 3 de l'institut de la NMS pour les degrés préscolaire et primaire et 2 de l'institut de la PHBern pour le degré secondaire I) dans le cadre d'engagements semestriels. Par rapport aux années précédentes, moins d'étudiantes et d'étudiants se sont proposés pour assumer un engagement semestriel, alors que le nombre de postes vacants annoncés au service des engagements semestriels a augmenté. De plus, certains postes ont pu être confiés à des personnes travaillant normalement en école de musique ou à des personnes envoyées par l'office régional de placement (ORP).

La plateforme pour les remplacements www.studistv.ch continue d'être largement utilisée pour pourvoir les remplacements dans les écoles. L'INC, la PHBern et d'autres partenaires sont en train d'examiner d'autres solutions pour faire face à la pénurie d'enseignantes et d'enseignants.

Enfin, en août 2021, le projet « STIM en route » a été lancé. À l'initiative de l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO), une tente financée par des sponsors privés se déplace d'école en école depuis l'automne 2021, afin de présenter différentes expériences aux élèves. L'objectif est d'éveiller leur intérêt pour les disciplines STIM (Sciences expérimentales, Technique, Informatique, Mathématiques) et ainsi de contrer la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans l'industrie.

*Écoles moyennes*
Dans le domaine des écoles moyennes également, l'année 2021 a été marquée par la pandémie de COVID-19, mais les examens finaux ont pu avoir lieu normalement. Dans toutes les filières de formation, l'enseignement a été développé grâce à l'utilisation d'outils numériques, sur la base des expériences réalisées l'année précédente. Ainsi, l'approche AVEC (Apportez Votre Équipement personnel de Communication) a été introduite dans l'ensemble des écoles moyennes et l'accent a été davantage mis sur les aspects didactiques de la numérisation de l'enseignement.

En ce qui concerne la formation gymnasiale, les premiers examens de maturité régis par le nouveau plan d'études ont eu lieu à l'été 2021. Par ailleurs, les concepts relatifs à l'acquisition des compétences disciplinaires de base requises pour les études supérieures ont été revus et optimisés lorsque c'était nécessaire. Dans le cadre du projet suisse d'évolution de la maturité gymnasiale, les organes responsables de la formation gymnasiale se sont, en outre, engagés pour que le développement de l'enseignement et les compétences transversales soient renforcés.

Les travaux relatifs à l'introduction de la nouvelle filière de formation en école de culture générale sont terminés. Cette dernière a été lancée à l'été 2021 et est toujours axée sur les domaines professionnels Santé, Travail social et Pédagogie, qui font face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée, mais le lien avec ces domaines ainsi que l'acquisition des compétences transversales ont été renforcés. Dans le domaine de la maturité spécialisée, les programmes sont en cours de révision afin que l'accès soit garanti aux personnes qui suivent la nouvelle formation en école de culture générale.

*Formation professionnelle*
En 2021, la formation professionnelle initiale a aussi été touchée par la pandémie de COVID-19, mais les examens finaux ont pu avoir lieu selon le droit en vigueur. En outre, il a de nouveau été difficile de pourvoir les places d'apprentissage. Les nouvelles offres en ligne (p. ex. stages d'information professionnelle, salons des métiers ou bourses des places d'apprentissage) ont toutefois été utiles aux jeunes comme aux entreprises. Les consultations en ligne et l'offre de coaching des centres d'orientation professionnelle se sont également révélées efficaces. Ainsi, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage conclus est comparable à celui des années précédentes. En raison de l'évolution démographique et économique au cours des prochaines années, la situation ne devrait pas se détendre sur le marché des places d'apprentissage.

Les écoles professionnelles ont mis à profit l'élan numérique engagé l'année précédente. Dans le cadre du projet « Innovation dans l'enseignement numérique au degré secondaire II », elles sont soutenues dans l'élaboration de formes numériques d'enseignement et d'apprentissage. L'assistance pédagogique des membres du corps enseignant et le partage des bonnes pratiques font notamment partie des travaux entrepris.

Les travaux préparatoires pour les grandes réformes de formation concernant la profession d'employé/employée de commerce, les professions du commerce de détail et FutureMem se sont poursuivis. Les écoles professionnelles ont intensifié leur collaboration dans ce cadre, afin de relever ensemble les défis organisationnels et pédagogiques qui sont posés par les nouvelles formations, en partie modulaires et orientées sur les compétences opérationnelles.

Dans le cadre de la phase de conception du projet participatif « Écoles professionnelles 2020 (EP 2020) », une proposition de solution a été élaborée en 2021 concernant la répartition des professions entre les écoles. Elle a été soumise aux parties prenantes pour consultation.

*Orientation professionnelle et personnelle*
L'année 2021 a été fortement marquée par la pandémie de COVID-19 également pour les centres d'orientation professionnelle et personnelle (centres OP). Pendant le semi-confinement, ceux-ci ont proposé des consultations sur place ou à distance (par téléphone ou visioconférence). En outre, leurs événements ont, dans une large mesure, eu lieu en ligne. Des séminaires en ligne sur le passage au monde du travail ont ainsi été organisés pour les jeunes adultes en fin de formation professionnelle initiale. Les parents des élèves du degré secondaire I ont, quant à eux, pu participer à des séances d'information en ligne sur l'orientation professionnelle. Les

centres OP ont aussi misé davantage sur les vidéos explicatives pour transmettre leurs informations. Enfin, les nouveaux formats créés en 2020, comme le service « SOS-Corona – conseil en gestion de carrière » et l'offre Support+ destinée aux jeunes ayant besoin d'une aide importante pour trouver une place d'apprentissage, ont été poursuivis.

Dans ces conditions difficiles a été lancée début 2021 l'offre « viamia », qui comprend un bilan professionnel et des consultations d'orientation professionnelle pour les personnes âgées de plus de 40 ans. Elle est largement financée par la Confédération et proposée dans onze cantons pilotes, dont Berne. 14 cantons supplémentaires rejoindront le projet en 2022. Par ailleurs, un nouveau modèle de consultations d'orientation professionnelle a été introduit au début de l'année également : les adultes peuvent désormais réserver en ligne un entretien de bilan gratuit de 30 minutes. Il est ensuite possible de convenir d'autres rendez-vous si nécessaire. Ceux-ci sont payants, en fonction de la situation financière des personnes concernées.

Par ailleurs, la transformation des infothèques se poursuit. Le nouveau modèle a ainsi été appliqué à Thoune, Langenthal, Berne, Langnau et Berthoud. Les travaux préparatifs pour le réaménagement des dernières infothèques (Interlaken, Tramelan et Biel-Bienne) ont été lancés.

*Enseignement supérieur*
Lors de la session d'hiver, un projet de révision partielle de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 426.11), de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411) et de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436. 91), lequel vise à accroître l'autonomie de ces trois hautes écoles dans le domaine du personnel, a été soumis au Grand Conseil en première lecture. Étant donné que la commission parlementaire consultative souhaitait plus de temps pour débattre du projet, le calendrier a été adapté. L'entrée en vigueur de la révision partielle est désormais fixée au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, les nouveaux mandats de prestations de l'Université de Berne et de la PHBern pour les années 2022 à 2025 ont été élaborés, après que la mise en œuvre des conventions de prestations actuelles a été évaluée. Ils ont été approuvés par le Conseil-exécutif en décembre 2021.

Lors de la mise en œuvre des objectifs du programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 », le nouveau centre de compétences « BeLEARN » (recherche, développement et transfert de connaissances dans le domaine de la transition numérique de la formation) a été créé. Il est porté par les hautes écoles bernoises, par l'EPFL et par la Haute école fédérale en formation professionnelle ; sa mise en place est soutenue par le canton de Berne. Enfin, le projet d'école de mécanique de précision appliquée à la médecine de l'Université de Berne et de la Haute école spécialisée bernoise est prêt à être mis en œuvre.

*Culture*
L'OC est responsable de la mise en œuvre des mesures fixées dans la législation fédérale COVID-19 dans le domaine de la culture. C'est la Section Encouragement des activités culturelles qui exécute ces mesures, à savoir le versement des indemnités pour pertes financières qui sont destinées aux entreprises, actrices et acteurs culturels et le versement des contributions à des projets de transformation. De plus, toujours dans le cadre de l'encouragement des activités culturelles dans le canton de Berne, les travaux relatifs au renouvellement des contrats de prestations quadriennaux avec les institutions culturelles d'importance régionale dans les régions Berne-Mittelland et Biel/Bienne-Seeland-Jura bernois ont démarré. Par ailleurs, la Collection cantonale d'œuvres d'art, qui fait partie de la Section Encouragement des activités culturelles, a poursuivi les préparatifs en vue de son déménagement.

Le Service archéologique (SAB) a, quant à lui, terminé les activités liées à son 50e anniversaire par l'exposition itinérante « L'archéologie fait histoire – Trouvailles du canton de Berne » et un colloque scientifique organisé en collaboration avec le Musée d'Histoire de Berne, une année plus tard que prévu en raison de la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, la version révisée de l'inventaire archéologique des fouilles et des zones de protection a été publiée à l'échelle cantonale. De plus, les travaux de fouille à Challnechwald ont été poursuivis sur le deuxième tertre funéraire celte et les vestiges significatifs qui ont été découverts lors des fouilles de sauvetage en vue de la construction de la route de contournement Münsingen Nord ont été prélevés et documentés. Enfin, les résultats de l'étude du tombeau datant de l'âge du Bronze et de l'étude de la main en bronze de Prêles ont été publiés.

En vue des prochaines étapes de la révision du recensement architectural, il a été nécessaire d'informer davantage les communes et les autres partenaires. Cinq séances d'information en ligne (dialogues culturels) ont ainsi été organisées dans les régions suivantes : Jura bernois, Berne-Mittelland, Emmental/Haute-Argovie, Oberland et Seeland. À cette occasion, le Service des monuments historiques et l'OC ont présenté l'état des travaux et répondu aux questions. Après l'entrée en vigueur des projets de recensement dans le Jura bernois et dans les communes dont les inventaires sont plus anciens, la mise en œuvre légale du recensement a pu débuter dans les quelque 260 communes restantes. Les communes concernées ont reçu leur projet de recensement révisé à l'automne 2021 et ont eu jusqu'à la fin de l'année pour prendre position.

*Politique du personnel – corps enseignant*
Dans le cadre de l'augmentation des traitements arrêtée au 1er août 2021, 1,2 pour cent de la masse salariale a été affecté à la progression individuelle des traitements. Comme les années précédentes, une partie de ces ressources a été utilisée pour combler les retards salariaux par rapport à la courbe cible. Les ressources disponibles en 2021 étaient légèrement inférieures à 2020 (1,5 % de la masse salariale), ce qui a ralenti le système salarial dégressif qui a été mis en place pour le corps enseignant et les directions d'école.

*Projet IT@BE – migration vers les services informatiques de base de l'OIO*
La migration a été réalisée comme prévu. L'exploitation et l'assistance informatiques pour l'administration de l'INC sont depuis assurées par les services informatiques de base de l'OIO.

*Stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant*
La stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant 2019 à 2023 vise à simplifier et, si possible, à numériser les processus qui impliquent les écoles, le corps enseignant et le service central de versement des traitements de la Section du personnel de l'Office des services centralisés (OSC), suite à l'introduction de SAP. Les travaux progressent selon le calendrier prévu.

## 9.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–2 923 684 995** | **–3 020 547 245** | **–3 029 878 161** | –9 330 916 | –0.3 % |
| **Revenus** | **657 408 425** | **638 382 685** | **678 545 018** | 40 162 333 | 6.3 % |
| **Solde** | **–2 266 276 570** | **–2 382 164 560** | **–2 351 333 143** | 30 831 417 | 1.3 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –1 766 571 777 | –1 840 373 873 | –1 827 266 451 | 13 107 422 | 0.7 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –76 437 602 | –89 145 486 | –83 395 837 | 5 749 648 | 6.4 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –9 173 312 | –7 710 578 | –7 616 382 | 94 196 | 1.2 % |
| 34 Charges financières | –413 499 | –665 600 | –600 456 | 65 144 | 9.8 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –46 112 395 | –18 000 000 | –69 054 102 | –51 054 102 | –283.6 % |
| 36 Charges de transfert | –982 943 844 | –1 017 553 816 | –997 225 007 | 20 328 809 | 2.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | –11 290 210 | –8 446 700 | –11 901 514 | –3 454 814 | –40.9 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –30 742 358 | –38 651 193 | –32 818 412 | 5 832 781 | 15.1 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 40 162 481 | 48 209 306 | 46 704 097 | –1 505 209 | –3.1 % |
| 43 Revenus divers | –17 793 | 0 | 49 096 | 49 096 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 1 131 186 | 1 330 102 | 970 333 | –359 769 | –27.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 42 612 395 | 14 500 000 | 53 554 102 | 39 054 102 | 269.3 % |
| 46 Revenus de transfert | 536 325 249 | 547 173 249 | 548 956 235 | 1 782 986 | 0.3 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 11 290 210 | 8 446 700 | 11 901 514 | 3 454 814 | 40.9 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 25 904 698 | 18 723 328 | 16 409 642 | –2 313 686 | –12.4 % |

### Evolution du compte de résultats

Avec un solde de CHF 2351,3 millions, le résultat des comptes de l'INC est inférieur de CHF 30,8 millions, soit de 1,3 pour cent, au montant budgété. Les charges ont été de CHF 9,3 millions (0,3 %) supérieures aux prévisions et les revenus ont dépassé les attentes à hauteur de CHF 40,2 millions (6,3 %).

Une grande partie de la hausse des charges, mais aussi de la hausse des revenus, est imputable aux indemnités pour pertes financières et aux contributions à des projets de transformation qui ont été octroyées dans le secteur de la culture (mesures COVID-19). Les ressources octroyées (attributions aux fonds et financements spéciaux d'un montant de CHF 51,0 mio) ont pu être en partie financées par des fonds cantonaux et des subventions fédérales (prélèvements sur les fonds et financements spéciaux d'un montant de CHF 39,0 mio).

À l'augmentation des attributions aux fonds s'oppose une réduction des dépenses dans les autres postes comptables. Malgré le fait que les subventions versées aux institutions de droit privé du degré secondaire II ont dépassé le budget de CHF 11,5 millions et que les contributions à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) concernant les étudiantes et étudiants extracantonaux ont été de CHF 7,9 millions supérieures aux prévisions, les charges de transfert sont inférieures de CHF 20,3 millions au montant budgété. Ce résultat est dû aux indemnités destinées aux hautes écoles pour compenser les répercussions de la pandémie de COVID-19, qui étaient prévues mais qui n'ont finalement pas été octroyées (CHF –29,7 mio), à la réduction des dépenses dans le domaine des écoles à journée continue (CHF –4,0 mio) et à la baisse des charges liées aux subsides de formation en raison du changement concernant le cercle des ayants droit (CHF –4,1 mio). En outre, l'écart par rapport au budget dans les charges de personnel (CHF –13,1 mio) est en grande partie imputable au nombre plus faible de nouvelles classes ouvertes et à la hausse des montants remboursés au titre des allocations pour perte de gain et des indemnités journalières en cas de maladie. Enfin, l'augmentation des frais de remplacement a pu être financée par la hausse des gains de fluctuation.

# 9.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–5 019 028** | **–4 645 384** | **–4 582 271** | 63 113 | 1.4 % |
| **Recettes** | **1 687 868** | **0** | **–110 049** | –110 049 | 0.0 % |
| **Solde** | **–3 331 159** | **–4 645 384** | **–4 692 320** | –46 936 | –1.0 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | –3 869 108 | –3 545 384 | –4 149 281 | –603 897 | –17.0 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | –706 582 | –100 000 | –59 122 | 40 878 | 40.9 % |
| 54 Prêts | –474 229 | 0 | 70 584 | 70 584 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | 30 891 | –1 000 000 | –444 452 | 555 548 | 55.6 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 15 784 | 0 | 40 535 | 40 535 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 27 855 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 1 744 229 | 0 | –50 584 | –50 584 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | –100 000 | 0 | –100 000 | –100 000 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

### Evolution du compte des investissements

Les investissements nets sont supérieurs d'environ KCHF 47,0 au montant budgété (CHF 4,6 mio).

# 9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 1 076.8 | 1 028.6 | 1 052.3 | 1 063.7 | 1 055.8 |

**Commentaire**

L'état effectif des postes a augmenté à l'OSC en raison d'engagements à durée déterminée pour le sous-projet de numérisation des dossiers personnels du personnel administratif et des membres du corps enseignant des écoles, sous-projet qui est lié au projet ERP (+ 2,5 EPT), et aux fins du renforcement de l'équipe chargée de la gestion des traitements du corps enseignant (+ 1,0 EPT). En outre, diverses modifications de degré d'occupation ont entraîné une augmentation de + 0,4 EPT.

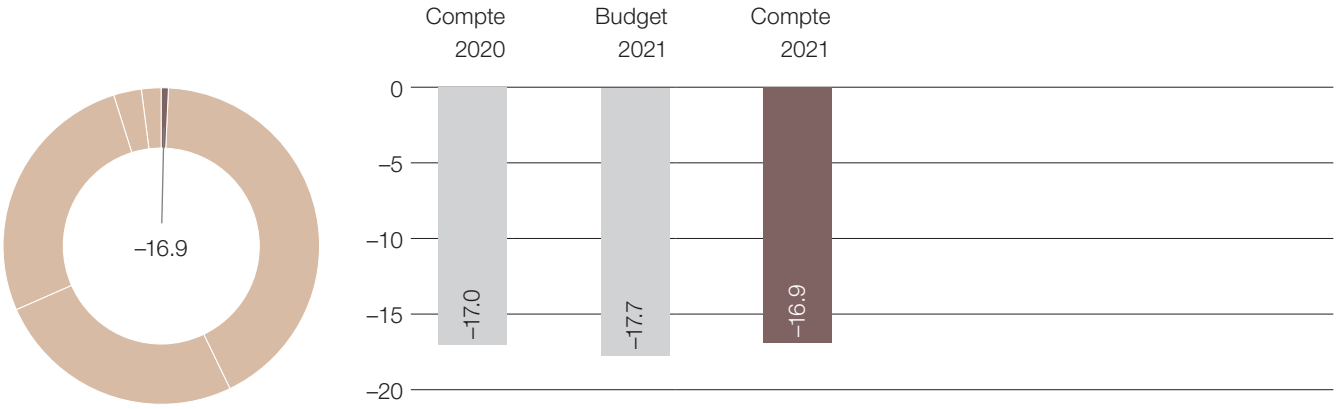
Dans les gymnases de Hofwil et de Berthoud, deux postes étaient vacants fin 2021 (–1,8 EPT). Les autres EPT négatifs (–0,3 EPT) sont dus à des modifications de degré d'occupation au sein du personnel de nettoyage rémunéré à l'heure.

Dans les centres OP, des postes étaient vacants fin 2021 (–2,75 EPT). De plus, des doubles occupations à hauteur de –1,35 EPT ont été supprimées.

La différence restante est due aux petites variations des différentes unités organisationnelles et offices, ainsi qu'aux fluctuations habituelles au cours de l'année.

# 9.7 Groupes de produits

## 9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 172 954 | 175 000 | 143 741 | –31 259 | –17.9 % |
| (-) Frais de personnel | –9 360 357 | –9 622 936 | –8 959 952 | 662 984 | 6.9 % |
| (-) Coûts matériels | –1 046 589 | –1 363 000 | –1 107 882 | 255 117 | 18.7 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –631 | 0 | 300 | 300 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–10 234 623** | **–10 810 936** | **–9 923 793** | 887 142 | 8.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –6 797 189 | –6 853 000 | **–6 931 715** | –78 715 | –1.1 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 3 982 | 5 000 | **2 087** | –2 913 | –58.3 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–17 027 830** | **–17 658 936** | **–16 853 421** | 805 514 | 4.6 % |
| (+)/(-) Régularisations | –1 866 | –2 000 | –2 050 | –50 | –2.5 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–17 029 696** | **–17 660 936** | **–16 855 471** | 805 465 | 4.6 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Soutien aux fonctions de direction | –8 926 388 | –9 766 881 | –8 535 007 | 1 231 874 | 12.6 % |
| Prestations juridiques | –1 308 235 | –1 044 055 | –1 388 786 | –344 731 | –33.0 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I du groupe de produits est inférieur de CHF 0,9 million au budget. Cette performance est due à des besoins de financement moins importants que prévu dans les domaines du personnel (gains de rotation, formation continue et recrutement du personnel) et des frais de matériel (prestations de tiers, honoraires de consultants et de consultantes externes).

**Priorités de développement**

Le soutien de la directrice / du directeur dans la préparation et l'analyse des décisions, dans les travaux législatifs et dans la conduite de la direction constitue la mission centrale de ce groupe de produits. L'examen juridique des décisions sur recours et des décisions attaquées relève également de ce domaine de compétences. En raison du contexte financier difficile, les travaux sont concentrés sur les tâches les plus essentielles.

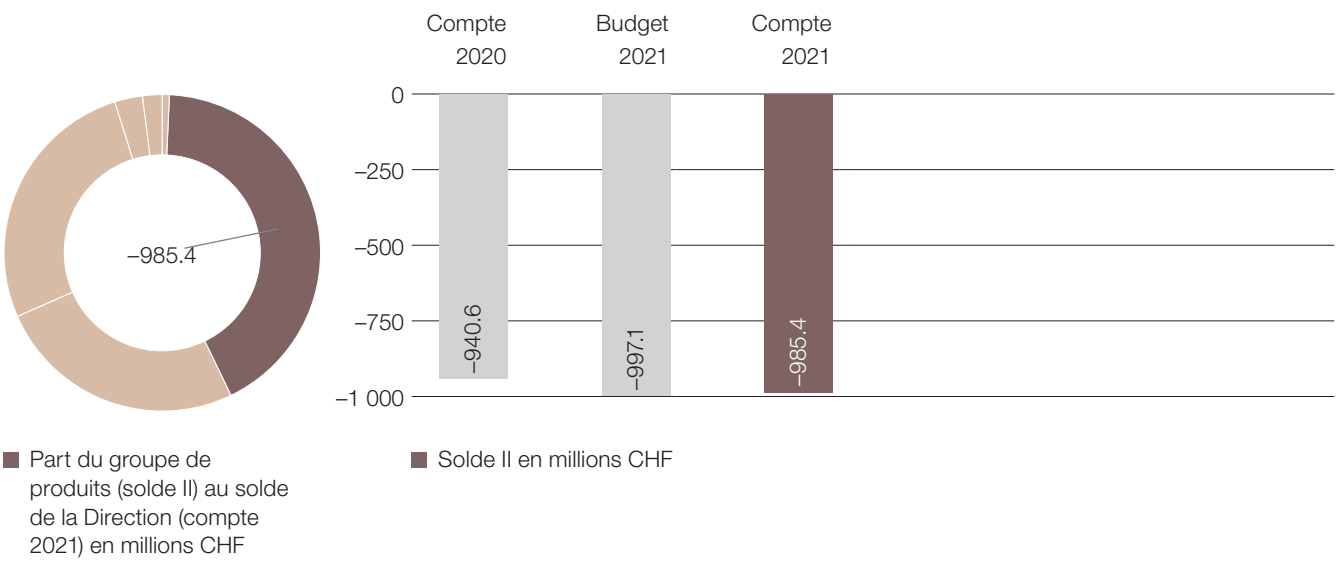
**Chances et risques**

Il n'existe ni chance ni risque.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter) | 76 | 85 |
| Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires) | 12 | 17 |
| Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) | 22 | 21 |
| Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat | 184 | 141 |
| Nombre de recours déposés | 286 | 268 |
| Nombre de recours réglés | 282 | 276 |

## 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires




### Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en millieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 407 868 363 | 413 058 816 | 415 378 964 | 2 320 148 | 0.6 % |
| (-) Frais de personnel | –1 270 383 124 | –1 329 930 246 | –1 318 575 582 | 11 354 665 | 0.9 % |
| (-) Coûts matériels | –57 105 436 | –58 150 037 | –57 496 686 | 653 351 | 1.1 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 228 605 | –186 349 | –2 272 612 | –2 086 263 | –1 119.5 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–919 391 593** | **–975 207 816** | **–962 965 916** | 12 241 901 | 1.3 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 1 399 286 | 900 000 | **2 072 555** | 1 172 555 | 130.3 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –23 178 758 | –23 303 500 | **–24 846 476** | –1 542 976 | –6.6 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 532 080 | 524 241 | **302 998** | –221 243 | –42.2 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–940 638 984** | **–997 087 075** | **–985 436 838** | 11 650 238 | 1.2 % |
| (+)/(-) Régularisations | –386 111 | –87 763 | 2 122 468 | 2 210 231 | 2 518.4 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–941 025 095** | **–997 174 839** | **–983 314 370** | 13 860 469 | 1.4 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Ecole obligatoire | –860 423 119 | –913 073 322 | –905 982 820 | 7 090 502 | 0.8 % |
| Offres périscolaire | –59 275 324 | –62 134 494 | –57 340 668 | 4 793 826 | 7.7 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I du groupe de produits « École obligatoire et offres périscolaires » s'élève à CHF 963,0 millions et est inférieur de CHF 12,2 millions (1,3 %) au budget 2021. Pour l'essentiel, ce résultat est dû à des gains de fluctuation plus élevés que prévu et à une diminution du nombre de nouvelles classes ouvertes.

**Priorités de développement**

L'activité au sein du groupe de produits « École obligatoire et offres périscolaires » a été marquée en 2021 :

– par les travaux liés à la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO, RSB 432.210), qui visent à mettre en œuvre la Stratégie sur la pédagogie spécialisée et la Stratégie sportive, ainsi que par les travaux sur les ordonnances correspondantes, et

– par les mesures organisationnelles découlant de la pandémie de COVID-19.

Les bases légales nécessaires en la matière ont pu être élaborées dans les temps. Une fois le processus de budgétisation terminé, des conventions de prestations ont en outre été conclues avec 62 établissements particuliers de la scolarité obligatoire.

L'évolution fréquente des règles visant à lutter contre la pandémie de COVID-19 a requis d'adapter plusieurs fois les mesures organisationnelles en vigueur dans les écoles. De mai à fin août 2021, l'OECO a par ailleurs considérablement participé à la logistique autour des tests de dépistage du crise de coronavirus menés à large échelle dans les établissements de la scolarité obligatoire.

Au cours de l'année, le Service psychologique pour enfants et adolescents a, quant à lui, mis en place la procédure d'évaluation standardisée (PES), qui sert à identifier les troubles dont souffrent les enfants et à définir la meilleure forme de scolarisation possible pour chaque enfant.

Pour la quatrième année consécutive, il a été très difficile de pourvoir tous les postes vacants dans les écoles communales à la rentrée 2021. La pandémie de COVID-19 a considérablement compliqué la situation des écoles en matière de personnel. Plusieurs mesures ont été prises de concert avec la PHBern et les syndicats.

**Chances et risques**

L'intégration des établissements particuliers de la scolarité obligatoire à la INC offre la possibilité d'aménager la scolarité obligatoire dans le but d'assurer un enseignement pour tous.

La crise persistante liée au crise du coronavirus s'est traduite par une augmentation des troubles psychiques chez les enfants et les adolescents, entraînant des charges supplémentaires pour les services psychologiques qui leur sont dédiés. Il faut continuer de surveiller très attentivement l'état de santé des enfants et adolescents.

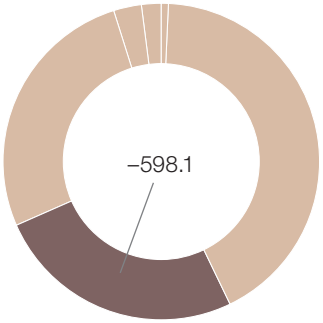
Les modules d'école à journée continue, la promotion de la santé et le travail social en milieu scolaire sont organisés conjointement avec les communes. Ils permettent de renforcer et de compléter le soutien apporté aux parents, aux enfants et aux adolescentes et adolescents du canton de Berne.

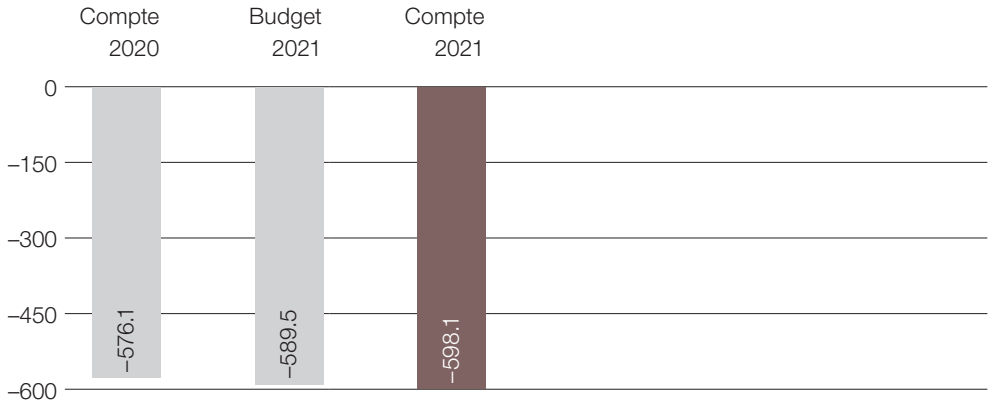
La pénurie d'enseignantes et d'enseignants a de nouveau représenté un défi en 2021. Les évolutions dans ce domaine continueront d'être suivies de près.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'élèves (école obligatoire) | 107 032 | 108 130 |
| Nombre de classes (classes régulières) | 5 485 | 5 523 |
| Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge) | 6 349 280 | 6 509 242 |
| Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents | 9 711 | 10 874 |
| Nombre d'élèves dans les écoles de musique | 20 000 | 19 400 |

## 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

À l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 70 899 105 | 78 052 708 | 75 582 600 | –2 470 108 | –3.2 % |
| (-) Frais de personnel | –450 915 412 | –465 531 223 | –462 942 995 | 2 588 228 | 0.6 % |
| (-) Coûts matériels | –114 041 468 | –128 259 811 | –119 105 859 | 9 153 952 | 7.1 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –9 785 953 | –8 411 564 | –8 226 273 | 185 291 | 2.2 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–503 843 728** | **–524 149 891** | **–514 692 528** | 9 457 363 | 1.8 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 107 691 865 | 106 160 600 | **101 131 210** | –5 029 390 | –4.7 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –180 207 193 | –171 757 580 | **–184 651 582** | –12 894 002 | –7.5 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 246 520 | 268 400 | **159 424** | –108 976 | –40.6 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–576 112 537** | **–589 478 471** | **–598 053 477** | –8 575 006 | –1.5 % |
| (+)/(-) Régularisations | –913 207 | 619 017 | 1 711 794 | 1 092 777 | 176.5 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–577 025 744** | **–588 859 454** | **–596 341 683** | –7 482 229 | –1.3 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Ecoles moyennes | –146 269 437 | –155 857 872 | –152 236 696 | 3 621 176 | 2.3 % |
| Formation professionnelle supérieure | –336 271 503 | –346 897 884 | –340 753 935 | 6 143 949 | 1.8 % |
| Orientation professionnelle | –21 302 789 | –21 394 134 | –21 701 897 | –307 763 | –1.4 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I du groupe de produits « Écoles moyennes et formation professionnelle » s'élève à CHF 514,7 millions, un chiffre inférieur de CHF 9,5 millions au budget (1,8 %). Ce résultat est principalement lié à des charges de biens, services et marchandises moins élevées en raison des mesures de lutte contre le COVID-19 (procédures de qualification et dépenses générales). Le dépassement de budget enregistré pour le solde II est dû aux subventions cantonales, qui ont été sous-estimées dans le budget. Dans l'ensemble, le solde II s'établit à CHF 598,1 millions, soit CHF 8,6 millions (1,5 %) de plus que prévu.

**Priorités de développement**

*Écoles moyennes*
Les écoles se sont fortement engagées pour maintenir les cours malgré la pandémie de COVID-19 et pour offrir un semblant de normalité aux élèves en dépit des mesures en vigueur.

En raison de l'évolution démographique, davantage d'élèves ont fréquenté les écoles moyennes, notamment dans la région de Berne. Les locaux scolaires étaient à peine suffisants pour tous les accueillir.

L'introduction de la discipline obligatoire Informatique est terminée. Plusieurs enseignantes et enseignants ont suivi des formations continues pour pouvoir dispenser cet enseignement.

Dans le cadre du projet « Innovation dans l'enseignement numérique au degré secondaire II », les écoles intensifient la transition numérique. L'objectif est de promouvoir l'assistance pédagogique destinée au corps enseignant, d'étudier la mise en place de nouvelles formes d'enseignement et de favoriser les échanges entre les écoles.

Le nouveau plan d'études pour les écoles de culture générale, qui met l'accent sur les domaines professionnels de la santé, du travail social et de la pédagogie, est utilisé pour la première fois lors de l'année scolaire 2021-2022 avec les classes de la première année de formation.

*Formation professionnelle*
En dépit de la pandémie de COVID-19, les entreprises formatrices, les écoles professionnelles, les écoles supérieures, les cours interentreprises et les prestataires de la formation continue ont contribué au succès de leurs élèves en faisant preuve de beaucoup de flexibilité et en fournissant de gros efforts. Comme en 2020, les conditions liées au subventionnement de la formation continue ont été temporairement adaptées afin de tenir compte des pertes de revenus et des charges supplémentaires dues à la pandémie de COVID-19, ce qui n'a entraîné aucun coût pour le canton.

Dans le cadre du projet « Innovation dans l'enseignement numérique au degré secondaire II », les travaux visant à promouvoir les compétences numériques des enseignantes et enseignants des écoles professionnelles grâce au transfert de savoir ont été poursuivis.

Dans le cadre de la phase de conception du projet participatif « Écoles professionnelles 2020 (EP 2020) », une proposition de solution a été élaborée en 2021 concernant la répartition des professions entre les écoles. Elle a été soumise aux parties prenantes pour consultation.

Dans le domaine des solutions transitoires, un nouveau plan d'études a été élaboré pour le préapprentissage et la procédure d'admission pour les entreprises a été simplifiée. Étant donné que le marché des places d'apprentissage est resté stable, il n'a pas été nécessaire d'accroître les capacités d'accueil des solutions transitoires. Les classes d'intégration ont même été réduites en raison de la baisse de la demande.

En 2021, une plateforme numérique pour le dépôt des contrats d'apprentissage a été testée avec succès. Elle sera mise à la disposition de toutes les entreprises formatrices courant 2022.

*Orientation professionnelle*
Dans le cadre d'un projet pilote réunissant onze cantons, les centres OP ont proposé l'offre « viamia », qui comprend un bilan professionnel et des consultations d'orientation professionnelle pour les personnes âgées de plus de 40 ans. Le Conseil fédéral a lancé cette prestation dans le cadre d'un train de mesures visant à renforcer le potentiel de main-d'œuvre indigène. Plus de 500 personnes ont bénéficié de « viamia » en 2021.

Depuis février 2021, les personnes qui souhaitent bénéficier de consultations d'orientation professionnelle peuvent réserver en ligne un premier entretien gratuit de 30 minutes.

Les centres OP se sont aussi employé à améliorer le savoir-faire des conseillères et conseillers en ce qui concerne les consultations en ligne et à soutenir les jeunes dans la recherche d'une place d'apprentissage, une tâche qui est devenue plus exigeante en raison des possibilités réduites de faire des stages d'information professionnelle à cause de la pandémie de COVID-19.

### Chances et risques

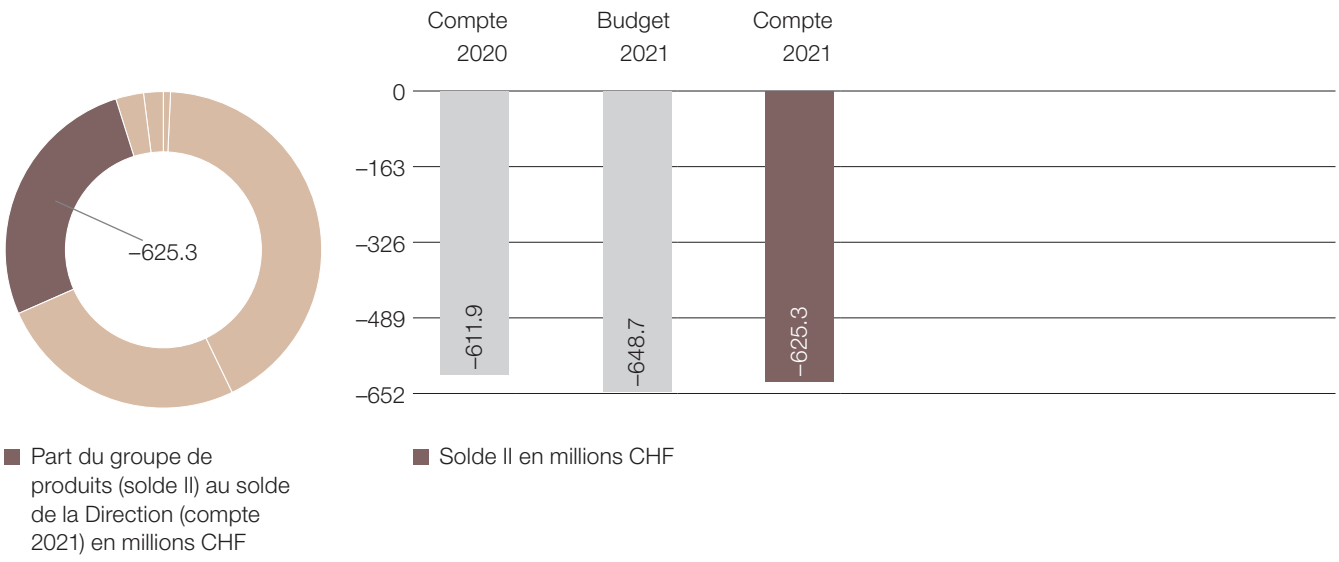
Le canton de Berne propose une offre de formations vaste et de qualité au degré secondaire II et dans la formation professionnelle supérieure. Il offre également à sa population des prestations de conseil modernes qui sont constamment développées et adaptées aux besoins. En outre, le canton de Berne entretient un bon réseau avec le reste de la Suisse et sait s'engager avec succès au sein de projets et d'organes nationaux et intercantonaux.

En 2021 également, la crise sanitaire a posé des défis aux écoles moyennes, aux actrices et acteurs de la formation professionnelle et aux centres OP. Elle a montré qu'ils étaient capables non seulement d'anticiper les évolutions, mais aussi de procéder à des adaptations en fonction des besoins et d'élaborer des offres innovantes. Enfin, la transition numérique va se poursuivre ; elle devra être soutenue et accompagnée.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC) | 25 096 | 25 055 |
| Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) | 1 995 | 1 842 |
| Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures | 5 252 | 5 197 |
| Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue | 86 649 | 77 602 |
| Nombre d'élèves dans les gymnases | 6 090 | 6 273 |
| Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale | 1 524 | 1 536 |
| Nombre de consultations de l'orientation professionnelle et personnelle | 10 458 | 12 856 |

### 9.7.4 Enseignement supérieur




**Description**

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace Berne-Jura-Neuchâtel (BEJUNE). Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur (OENS) de la INC élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien au Directrice/Directeur de l'INC dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 111 861 | 85 000 | 122 725 | 37 725 | 44.4 % |
| (-) Frais de personnel | –3 480 359 | –3 625 725 | –3 586 291 | 39 434 | 1.1 % |
| (-) Coûts matériels | –144 796 | –230 145 | –142 081 | 88 065 | 38.3 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 8 | 0 | –3 | –3 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–3 513 286** | **–3 770 870** | **–3 605 649** | 165 221 | 4.4 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 1 758 459 | 0 | **1 488 519** | 1 488 519 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –610 171 814 | –644 980 000 | **–623 215 321** | 21 764 679 | 3.4 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 1 760 | 4 600 | **950** | –3 650 | –79.3 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–611 924 882** | **–648 746 270** | **–625 331 501** | 23 414 768 | 3.6 % |
| (+)/(-) Régularisations | 81 | 0 | 2 | 2 | 0.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–611 924 801** | **–648 746 270** | **–625 331 500** | 23 414 770 | 3.6 % |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Formation universitaire | –1 602 424 | –1 710 570 | –1 618 937 | 91 633 | 5.4 % |
| Formation en haute école spécialisée | –1 052 965 | –1 114 373 | –1 082 614 | 31 759 | 2.8 % |
| Formation du corps enseignant | –857 897 | –945 927 | –904 098 | 41 828 | 4.4 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde II du groupe de produits « Enseignement supérieur » est inférieur de CHF 23,4 millions par rapport au budget prévu. Cette différence est principalement due aux indemnités qui n'ont pas été versées aux hautes écoles en lien avec la pandémie de COVID-19. Le Conseil-exécutif a en effet décidé que les hautes écoles devaient financer elles-mêmes les charges supplémentaires dues à la pandémie de COVID-19 au moyen des excédents de revenus réalisés sur les contributions intercantonales et les contributions fédérales.

**Priorités de développement**

Les besoins en matière d'investissement immobilier restent élevés en ce qui concerne l'Université de Berne , notamment pour la formation en médecine et les laboratoires. Dans le cadre de la priorisation des investissements immobiliers, le Conseil-exécutif a défini le programme de construction à l'horizon 2030 pour les projets à réaliser. Certains projets ont été supprimés ou repoussés. En outre, plusieurs projets destinés à la Faculté de médecine peuvent être poursuivis, en collaboration avec l'Université de Berne, la DTT et d'autres partenaires impliqués (p. ex. l'Hôpital de l'Île). Outre l'étude du projet de centre de recherche et de formation pour la médecine (« périmètre d'évolution 07 »), qui est en cours, le Grand Conseil a approuvé l'étude du projet de nouveau bâtiment destiné à la formation en médecine (« périmètre d'évolution 03 »). Celui-ci va remplacer des bâtiments nécessitant un assainissement et le bâtiment provisoire sis dans l'ancien hôpital Ziegler.

La mise en œuvre de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) sur les campus de Bienne et de Berne et le développement du TecLab de Berthoud qui y est lié battent toujours leur plein. Le projet Campus Biel/Bienne a pu être relancé sous la direction de la DTT. En raison des problèmes liés au droit des constructions, sa réalisation va toutefois prendre beaucoup de retard : elle est prévue au plus tôt pour 2027. La réalisation du Campus Berne devrait probablement avoir lieu d'ici 2027.

**Chances et risques**

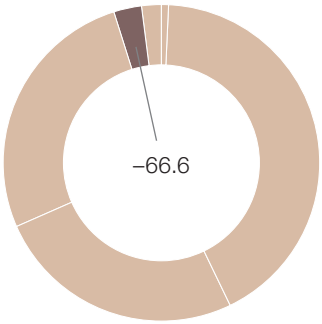
Décidée en 2016, l'augmentation du nombre de places d'études en médecine humaine à l'Université de Berne (600 places) requiert des espaces supplémentaires depuis 2018. L'approbation par le Grand Conseil de l'étude du projet de nouveau bâtiment destiné à la formation en médecine (« périmètre d'évolution 03 ») a permis de débuter les travaux visant à mettre durablement à disposition les espaces requis. Ce nouveau bâtiment ne sera pas prêt avant 2030. Par conséquent, il faut conserver temporairement le bâtiment provisoire sis dans l'ancien hôpital Ziegler ou trouver une autre solution intermédiaire. Des risques existent aussi en ce qui concerne le renouvellement et le développement des laboratoires pour la chimie, la biochimie et la médecine vétérinaire. Le manque de laboratoires répondant aux normes légales peut en effet entraîner la perte de fonds de tiers destinés à la recherche.

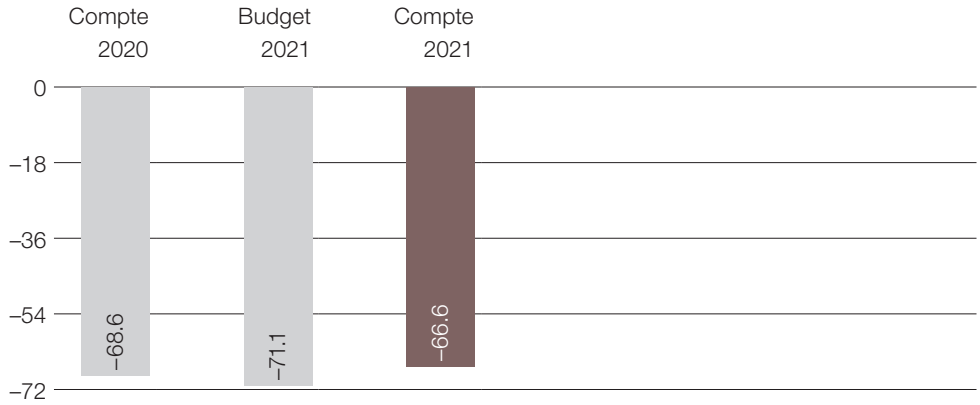
La construction quasi simultanée des campus de la BFH à Bienne et à Berne comporte des risques considérables et représente une lourde charge financière pour le canton. En outre, la BFH aura des difficultés à conserver des parts de marché. Cela pourrait entraîner des dépenses supplémentaires pour le canton de Berne au titre des contributions AHES versées pour les étudiantes et étudiants extracantonaux.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| **Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021)** | **2020** | **2021** |
|---|---|---|
| Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne | 19 230 | 19 441 |
| Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %) | 36 | 36 |
| Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école spécialisée bernoise | 7 499 | 7 780 |
| Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée bernoise (en %) | 47 | 46 |
| Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (y c. Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS) | 2 937 | 3 095 |
| Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (en %) | 65 | 65 |
| Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) | 779 | 767 |
| Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BE-JUNE) | 246 | 165 |

## 9.7.5 Culture




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

### Description

Le groupe de produits «Culture» est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communqiuer des valeurs culturelles.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 3 220 425 | 2 374 000 | 3 884 402 | 1 510 402 | 63.6% |
| (-) Frais de personnel | –20 028 172 | –19 674 723 | –20 594 229 | –919 505 | –4.7% |
| (-) Coûts matériels | –4 123 699 | –3 904 113 | –3 938 788 | –34 675 | –0.9% |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –199 862 | –229 116 | –300 586 | –71 470 | –31.2% |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Solde I (budget global)** | **–21 131 309** | **–21 433 953** | **–20 949 201** | 484 751 | 2.3% |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0% |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –47 508 944 | –49 692 800 | **–45 654 300** | 4 038 500 | 8.1% |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 8 680 | 22 000 | **4 777** | –17 223 | –78.3% |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–68 631 574** | **–71 104 753** | **–66 598 724** | 4 506 029 | 6.3% |
| (+)/(-) Régularisations | –3 412 566 | –3 032 622 | –15 369 856 | –12 337 234 | –406.8% |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–72 044 140** | **–74 137 375** | **–81 968 580** | –7 831 205 | –10.6% |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Encouragement des activités culturelles | –2 823 117 | –3 116 395 | –2 966 580 | 149 814 | 4.8% |
| Protection du patrimoine | –6 975 114 | –7 024 926 | –6 801 951 | 222 976 | 3.2% |
| Archéologie | –11 333 078 | –11 292 632 | –11 180 670 | 111 961 | 1.0% |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

En 2021, le solde I affiche une amélioration de CHF 0,5 million et le solde II une amélioration de CHF 4,5 millions par rapport au budget. La baisse des charges concerne avant tout les charges de biens, services et marchandises. Le résultat du solde II est, quant à lui, dû au remboursement de subventions d'exploitation par des institutions culturelles qui n'ont pas réussi à atteindre les objectifs fixés dans leur convention de prestations en raison des mesures liées au COVID-19. Par ailleurs, les ressources à affectation liée qui ont été versées dans le Fonds d'encouragement des activités culturelles pour financer la part cantonale aux aides d'urgence « COVID-19 culture » sont incluses dans les régularisations comptables.

**Priorités de développement**

*Encouragement des activités culturelles*
Les mesures de soutien visant à atténuer les conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 pour les actrices, acteurs et entreprises culturels dans le canton de Berne ont engendré des charges supplémentaires considérables au niveau de l'organisation, des finances et du personnel. En outre, des contributions pour des travaux de construction ou de planification ont été accordées aux institutions culturelles suivantes : Centre Albert Anker, fondation les Rameaux, Musée suisse en plein air Ballenberg, Musée d'Histoire de Berne, Musée des Beaux-Arts de Berne et Zentrum Paul Klee (ZPK). Le Grand Conseil n'a toutefois pas encore approuvé la demande de crédit pour le ZPK.

*Monuments historiques*
La première phase du projet de réduction du recensement architectural est terminée (révision formelle des ensembles bâtis, révision formelle des objets sis dans le Jura bernois et dans les communes pilotes, et entrée en vigueur). En outre, la mise en œuvre légale du recensement des quelque 260 communes restantes a démarré. Les communes concernées ont reçu leur projet de recensement révisé à l'automne 2021 et ont eu jusqu'à la fin de l'année 2021 pour prendre position.

*Archéologie*
Les activités en lien avec les 50 ans du SAB qui ont dû être repoussées en raison de la pandémie de COVID-19 ont pu être terminées, notamment en collaboration avec le Musée d'Histoire de Berne. Par ailleurs, les fouilles et études archéologiques à Challnechwald, Lüscherz se poursuivent. Enfin, la version révisée du recensement archéologique cantonal est entrée en vigueur.

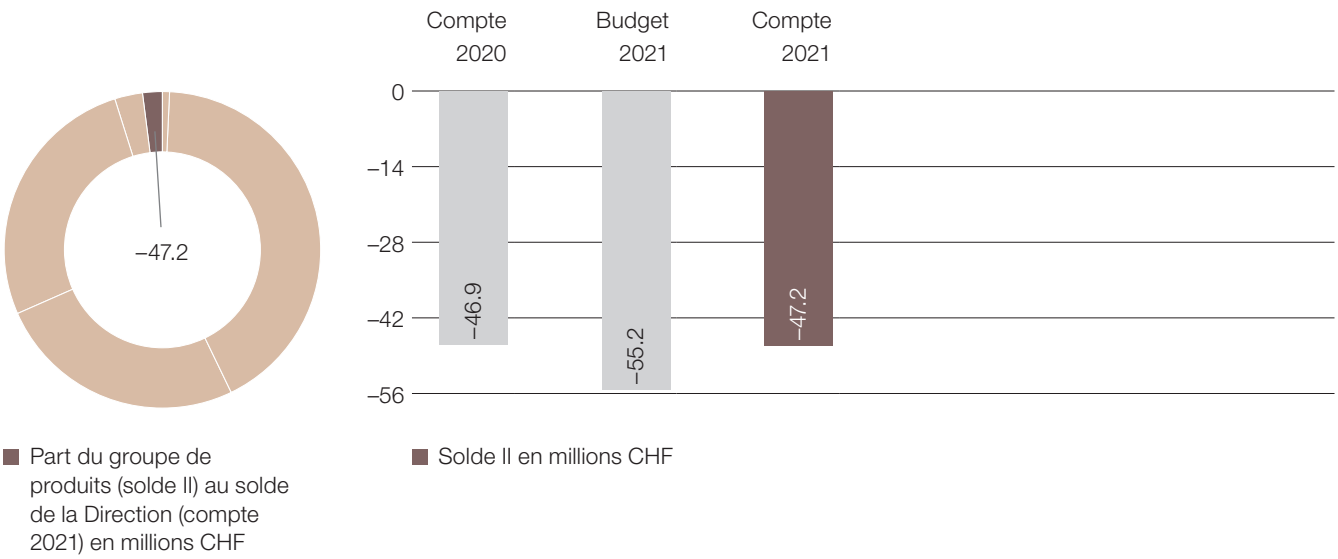
**Chances et risques**

Afin d'atténuer les conséquences des mesures liées au COVID-19 pour le secteur de la culture, des indemnités pour pertes financières et des contributions aux projets de transformation seront encore versées aux actrices, acteurs et entreprises culturels en 2022.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles | 3 251 | 4 005 |
| Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations | 70 | 73 |
| Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne | 8 244 | 9 111 |
| Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %) | 4 | 4 |
| Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique | 110 | 129 |
| Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques | 4 294 | 4 325 |
| Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %) | 11 | 12 |
| Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie) | 11 088 673 | 11 497 881 |

### 9.7.6 Services centralisés




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

**Description**

Le groupe de produits « Services centralisés » comporte les produits Prestations internes et Subsides de formation.

Les prestations internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II,
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes des charges liées aux traitements du corps enseignant,
- les opérations financières et comptables de l'INC (à l'exception de l'OSP),
- l'exploitation et le développement d'EDUBERN, ainsi que les applications spécialisées de l'INC,
- la responsabilité des services informatiques de base de l'INC,
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INC à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit subsides de formation a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 4 519 244 | 8 987 928 | 5 889 705 | –3 098 223 | –34.5 % |
| (-) Frais de personnel | –11 789 569 | –11 879 039 | –12 576 176 | –697 136 | –5.9 % |
| (-) Coûts matériels | –10 116 002 | –19 335 267 | –12 559 549 | 6 775 718 | 35.0 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –485 287 | –214 600 | –201 322 | 13 279 | 6.2 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–17 871 614** | **–22 440 978** | **–19 447 341** | 2 993 638 | 13.3 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 4 937 531 | 4 800 000 | **5 714 124** | 914 124 | 19.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –33 924 118 | –37 593 400 | **–33 472 922** | 4 120 478 | 11.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 4 444 | 9 792 | **8 999** | –793 | –8.1 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–46 853 756** | **–55 224 586** | **–47 197 140** | 8 027 446 | 14.5 % |
| (+)/(-) Régularisations | –373 338 | –361 100 | –324 398 | 36 701 | 10.2 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–47 227 094** | **–55 585 686** | **–47 521 538** | 8 064 148 | 14.5 % |

## Solde I budget global produits

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Prestations internes de service | –16 417 080 | –20 662 318 | –17 893 682 | 2 768 636 | 13.4 % |
| Subsides de formation | –1 454 533 | –1 778 661 | –1 553 659 | 225 002 | 12.7 % |

### Commentaire :

### Modification par budget 2021

Le solde I du groupe de produits est inférieur de CHF 3,0 millions aux valeurs budgétées. Ce résultat est principalement dû à une budgétisation trop élevée des frais relatifs aux services informatiques de base, qui a été réalisée d'entente avec l'OIO. Dans les faits, ces frais sont moins élevés que prévu. Par ailleurs, certains projets prévus ont dû être repoussés ou redimensionnés. Enfin, les coûts généraux d'exploitation et d'acquisition ont également été moins élevés que prévu.

Le solde II est inférieur de CHF 8,0 millions aux valeurs budgétées. Tant le nombre de personnes ayant droit aux subsides de formation que le montant moyen des subsides octroyés se sont stabilisés. Le nombre de demandes traitées en 2021 est inférieur à celui de l'année précédente.

### Priorités de développement

Dans le cadre de la « Stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant 2019–2023 », des solutions numériques sont mises en place pour soutenir de manière optimale les processus de travail découlant du mandat conjoint de gestion du personnel et des traitements du corps enseignant. La transition numérique se poursuit comme prévu dans ce domaine.

### Chances et risques

Aucun risque particulier n'avait été identifié pour l'année 2021. Les charges supplémentaires liées aux dépenses encourues en raison de la pandémie de COVID-19 ont pu être compensées au sein des charges pour biens, services et marchandises.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| **Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021)** | **2020** | **2021** |
|---|---|---|
| Demandes de subsides traitées | 6 182 | 5 848 |
| Part des demandes de subsides acceptées (en %) | 65 | 66 |
| Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s) | 17 912 | 18 402 |
| Nombre de postes de travail gérés par le service IT INC | 4 532 | 5 263 |

# 9.8 Fonds

## 9.8.1 Fonds d'encouragement des activités culturelles

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour des garanties de couverture du déficit et des contributions à des manifestations et des productions culturelles de toutes sortes.

| | Compte 2020 | Compte 2021 | Ecart p. rapp. compte 2020 CHF | % |
|---|---|---|---|---|
| **Recettes** | | | | |
| Attribution (Fonds de loterie) | 26 500 000 | 12 200 000 | –14 300 000 | –54.0 % |
| Attribution (fonds publics généraux alloués par le budget pour l'encouragement des activités culturelles) | 3 500 000 | 15 500 000 | 12 000 000 | 342.9 % |
| Attribution de fonds fédéraux (revenus de transfert) | 12 752 165 | 11 296 205 | –1 455 961 | –11.4 % |
| Dons | 0 | 2 000 | 2 000 | – |
| **Total recettes** | **42 752 165** | **38 998 205** | –3 753 961 | –8.8 % |
| **Dépenses** | | | | |
| Contributions payées | –11 537 912 | –13 706 779 | –2 168 867 | –18.8 % |
| Indemnités pour pertes financières COVID-19 payées | –25 364 560 | –22 422 677 | 2 941 883 | 11.6 % |
| Frais administratifs | –1 005 618 | –1 099 646 | –94 028 | –9.4 % |
| Provision part du canton aux indemnités pour pertes financières en suspens | 0 | –8 825 000 | –8 825 000 | – |
| Régularisation (contributions dues au 31 décembre) | –246 155 | 0 | 246 155 | 100.0 % |
| **Total dépenses** | **–38 154 245** | **–46 054 102** | –7 899 857 | –20.7 % |
| Total recettes | 42 752 165 | 38 998 205 | –3 753 961 | –8.8 % |
| Total dépenses | 38 154 245 | 46 054 102 | 7 899 857 | 20.7 % |
| **Excédent de recettes/dépenses** | **4 597 921** | **–7 055 897** | –11 653 818 | –253.5 % |
| **État de la fortune** | **31.12.2020** | **31.12.2021** | | |
| Fortune initiale | 16 911 750 | 21 735 871 | 4 824 121 | 28.5 % |
| Extourne des subventions dues au 31 décembre de l'année précédente | 226 201 | 246 155 | 19 954 | 8.8 % |
| Excédent de recettes/dépenses | 4 597 921 | –7 055 897 | –11 653 818 | –253.5 % |
| **État Fonds d'encouragement des activités culturelles** | **21 735 871** | **14 926 129** | –6 809 742 | –31.3 % |
| État engagements ouverts | –8 556 312 | –10 262 990 | –1 706 678 | –19.9 % |
| **Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles** | **13 179 559** | **4 663 139** | –8 516 420 | –64.6 % |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

# 10 Direction des travaux publics et des transports (DTT)

## 10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Soutien à la direction | –19.1 | 0.2 |
| Juridiction administrative et prestations juridiques | –2.4 | 0.3 |
| Infrastructures | –317.5 | 178.1 |
| Transports publics et coordination des transports | –407.1 | 134.1 |
| Gestion des biens immobiliers | –586.4 | 173.5 |
| Eaux et déchets | –30.0 | 70.9 |

## 10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien à la direction | –18.2 | –20.1 | –18.9 | 1.2 | 6.2 % |
| Juridiction administrative et prestations juridiques | –2.2 | –2.3 | –2.2 | 0.2 | 6.8 % |
| Infrastructures | –129.0 | –121.2 | –139.4 | –18.2 | –15.0 % |
| Transports publics et coordination des transports | –288.4 | –302.6 | –273.0 | 29.6 | 9.8 % |
| Gestion des biens immobiliers | –410.9 | –407.5 | –412.9 | –5.4 | –1.3 % |
| Eaux et déchets | 43.2 | 40.9 | 40.9 | –0.0 | –0.1 % |
| **Total** | **–805.5** | **–812.8** | **–805.4** | 7.5 | –0.9 % |

## 10.3 Priorités de l'exercice

En tant que Direction en charge des infrastructures, la DTT situe naturellement ses priorités de développement au niveau des investissements et des projets. Comme chaque année, la DTT a pu faire avancer et réaliser de nombreux projets importants pour l'économie publique.

*Ponts et chaussées*
La planification des deux projets de réaménagement du réseau routier Aarwangen et Berthoud-Oberburg-Hasle avancent bien. Le 10 janvier 2022, le plan routier des deux réaménagements a été approuvé par la DTT. Le Grand Conseil se prononcera sur les deux crédits d'engagement pour la réalisation lors de la prochaine session d'été. Avec le plan du réseau routier remanié, le crédit-cadre d'investissement routier 2022 à 2025 et le nouveau crédit-cadre Conservation du réseau 2022 à 2023, l'Office des ponts et chaussées (OPC) a créé les bases nécessaires pour le maintien de la substance et l'optimisation du réseau routier cantonal. Les intempéries de l'été 2021 ont nécessité d'importants travaux pour réparer les dégâts occasionnés, par exemple pour nettoyer et déblayer les routes. A l'Aménagement des eaux de l'OPC, les mesures de protection contre les crues ont montré leur importance et permis d'éviter des dégâts plus importants. Ces prochaines années, les remises en état nécessaires de nombreux ouvrages d'art augmenteront les investissements nets de l'OPC. C'est pourquoi l'OPC élabore actuellement les bases décisionnelles pour la priorisation des investissements à l'attention du Conseil-exécutif.

*Bâtiments*
Les investissements dans le bâtiment ont fait l'objet d'une importante priorisation en collaboration avec les directions utilisatrices. Le Grand Conseil a confirmé lors de la session d'hiver 2021 la priorisation proposée par le Conseil-exécutif. L'adaptation ciblée de l'organisation et le personnel supplémentaire constituent une autre base importante pour la réalisation des projets de construction prévus. Le nouveau bâtiment de laboratoire à la Murtenstrasse à Berne a été remis aux utilisatrices et utilisateurs. Les travaux de refonte du projet de construction du Campus Biel/Bienne ont été achevés à l'été 2021. Le Tribunal fédéral ayant estimé dans un arrêt que la Ville de Bienne n'avait pas la compétence pour mener une procédure d'expropriation, l'ouverture du Campus Biel/Bienne est encore reportée. Le nouvel appel d'offres aux entreprises totales a été lancé en 2022. Les projets lauréats pour le nouvel Office de la circulation routière et de la navigation (OCKN) à Münchenbuchsee et le nouveau bâtiment des sciences naturelles de l'Université de Berne sur le site de Muesmatt ont été évalués dans le cadre de concours. Une demande de permis de construire a été soumise pour la construction du nouveau Centre de police à Berne et l'appel d'offres aux entreprises totales a débuté.

*Transports publics et coordination des transports*
En 2021, les transports publics ont encore été directement touchés par la pandémie de COVID-19 en raison de la baisse de la demande et donc des recettes. Une procédure de commande extraordinaire pour les transports publics a été mise en place pour l'année 2021 ainsi que pour les années 2022 à 2023 et le financement de la baisse des recettes de 2020 dues au la pandémie de COVID-19 a été assuré. Le Grand Conseil a approuvé lors de la session de printemps l'arrêté sur l'offre et le crédit-cadre d'investissement en faveur des transports publics pour la période 2022 à 2025. Les deux grands chantiers dans la gare de Berne (nouvelle gare souterraine RBS et installations publiques CFF) sont en cours de réalisation.

*Eaux et déchets*
L'Office des eaux et des déchets (OED) a lui aussi été impacté par les intempéries et les crues des lacs et des cours d'eau de l'été 2021. Les lacs de Thoune, de Neuchâtel et de Bienne ont été particulièrement touchés. Les activités de régulation préventives réalisées par l'OED ont eu un effet positif sur la gestion des crues. L'OED a également apporté son soutien à la Commission de gestion (CGes) et au Ministère public lors des investigations concernant l'hécatombe de poissons survenue dans le Blausee en 2020. Selon de nouvelles analyses des eaux souterraines effectuées en 2021, il n'y a toujours pas d'indices que les eaux ont été affectées par des polluants. Dans la commune de Reconvilier, les parcelles polluées par des métaux lourds et devant par conséquent être assainies ont été délimitées. Un projet pilote pour les travaux d'assainissement a démarré en 2021. L'assainissement de la décharge d'Illiswil a été achevée avec la mise en service de la galerie de déviation de l'Illiswilbach.

*Soutien à la direction*
La DTT est encore plus impliquée dans le projet cantonal ERP que l'année précédente. La nouvelle planification avec SAP BPC (Business Planning and Consolidation) a été testée et les bases pour l'initialisation de la deuxième étape du projet ERP ont été élaborées. Le savoir-faire SAP est très utile pour les ateliers et pour l'équipe centrale. En 2021, le système SAP de la DTT a été converti avec succès en un système S/4. Le service informatique de la DTT évolue en outre vers la gestion numérique et met davantage l'accent sur la numérisation des processus de travail.

## 10.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–1 137 953 810** | **–1 176 381 071** | **–1 149 821 453** | 26 559 617 | 2.3 % |
| **Revenus** | **550 702 025** | **573 987 030** | **552 551 296** | –21 435 734 | –3.7 % |
| **Solde** | **–587 251 785** | **–602 394 040** | **–597 270 157** | 5 123 883 | 0.9 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –107 001 915 | –109 284 794 | –108 509 783 | 775 011 | 0.7 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –183 827 697 | –179 961 122 | –194 075 739 | –14 114 617 | –7.8 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –247 126 311 | –251 008 339 | –247 158 677 | 3 849 662 | 1.5 % |
| 34 Charges financières | –10 657 434 | –9 900 000 | –10 484 616 | –584 616 | –5.9 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –7 068 167 | –4 019 860 | –2 007 651 | 2 012 209 | 50.1 % |
| 36 Charges de transfert | –555 893 736 | –585 762 083 | –556 544 717 | 29 217 366 | 5.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | –797 814 | –500 000 | –2 824 464 | –2 324 464 | –464.9 % |
| 38 Charges extraordinaires | –13 491 107 | –22 300 000 | –14 755 710 | 7 544 290 | 33.8 % |
| 39 Imputations internes | –12 089 629 | –13 644 873 | –13 460 097 | 184 776 | 1.4 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 52 993 052 | 53 523 000 | 54 188 537 | 665 537 | 1.2 % |
| 42 Taxes | 33 451 682 | 33 027 202 | 33 735 065 | 707 863 | 2.1 % |
| 43 Revenus divers | 433 992 | 470 000 | 493 800 | 23 800 | 5.1 % |
| 44 Revenus financiers | 155 625 588 | 159 195 500 | 158 944 798 | –250 702 | –0.2 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 1 133 264 | 11 684 760 | 2 568 036 | –9 116 724 | –78.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 294 836 993 | 305 308 139 | 289 226 489 | –16 081 650 | –5.3 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 797 814 | 500 000 | 2 824 463 | 2 324 463 | 464.9 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 11 429 641 | 10 278 429 | 10 570 107 | 291 678 | 2.8 % |

### Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats 2021 boucle sur un solde de CHF 5,1 millions (soit 0,9 %) inférieur au budget. L'OPC a connu une hausse des charges de transfert (CHF 21,3 mio), car les subventions aux projets d'agglomération des communes ont été transférées du compte des investissements au compte de résultats. L'effet est largement compensé par la baisse des charges de transfert de CHF 51,1 millions dans les transports publics. Un montant de CHF 20,0 millions de la couverture du déficit lié à la pandémie de COVID-19 n'a pas été réclamé. Une baisse des subventions d'investissement consenties à fonds perdu, une hausse des remboursements des indemnités et une diminution de la subvention pour le trafic longue distance ont permis d'améliorer le solde de CHF 29,0 millions. Ces effets ont provoqué une baisse des participations des communes (CHF 16,4 mio). Des dépenses supplémentaires pour le service hivernal et des réfections de revêtements à l'OPC ainsi que des écritures de virement en raison de l'arrêt des travaux du Campus Biel/Bienne ont entraîné une détérioration de CHF 14,1 millions des charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

## 10.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–390 805 939** | **–398 588 500** | **–404 000 847** | –5 412 347 | –1.4 % |
| **Recettes** | **73 824 267** | **79 655 500** | **76 213 044** | –3 442 456 | –4.3 % |
| **Solde** | **–316 981 672** | **–318 933 000** | **–327 787 803** | –8 854 803 | –2.8 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | –283 719 771 | –253 196 000 | –289 621 729 | –36 425 729 | –14.4 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | –1 291 180 | 0 | –545 294 | –545 294 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | –2 196 325 | –35 315 000 | –5 347 704 | 29 967 296 | 84.9 % |
| 54 Prêts | –5 968 039 | –6 717 500 | –7 562 312 | –844 812 | –12.6 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | –83 415 931 | –85 360 000 | –84 803 985 | 556 015 | 0.7 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | –14 214 692 | –18 000 000 | –16 119 823 | 1 880 177 | 10.4 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 1 477 055 | 100 000 | 2 850 448 | 2 750 448 | 2 750.4 % |
| 61 Remboursements | 5 604 639 | 8 085 000 | 3 751 369 | –4 333 631 | –53.6 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 747 338 | 0 | 8 864 | 8 864 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 40 345 531 | 43 398 000 | 42 844 288 | –553 712 | –1.3 % |
| 64 Remboursement de prêts | 11 435 011 | 10 072 500 | 10 638 252 | 565 752 | 5.6 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 14 214 692 | 18 000 000 | 16 119 823 | –1 880 177 | –10.4 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

### Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements boucle sur un solde de CHF 8,9 millions (2,8 %) supérieur au budget. L'inscription à l'actif du droit de superficie relatif au Campus Berne (CHF –34,0 mio) a dû être reportée en raison du transfert des profits et des risques à 2023. La réduction des investissements dans le bâtiment a pu être en partie compensée par l'achat d'un bien-fonds (CHF 6,3 mio), un nombre plus élevé de projets d'entretien annuel (CHF 5,6 mio) ainsi que des prestations supplémentaires dans les projets du Campus Berne et du site de l'Île périmètre d'évolution 07 (CHF 8,4 mio). En ce qui concerne la construction des routes cantonales, des projets supplémentaires de remise en état et de réfection de revêtements de chaussée (CHF 8,1 mio) ont été mis en œuvre en raison d'un besoin de maintien de la substance élevé. Des investissements supplémentaires (CHF 10,5 mio) ont été réalisés, car les projets dans le domaine des ponts et chaussées ont pu être mis en œuvre conformément à la planification sectorielle. Le supplément de planification sectorielle trop élevé a par conséquent entraîné un dépassement du budget.

## 10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT

| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 781.8 | 784.9 | 787.7 | 749.4 | 755.4 |

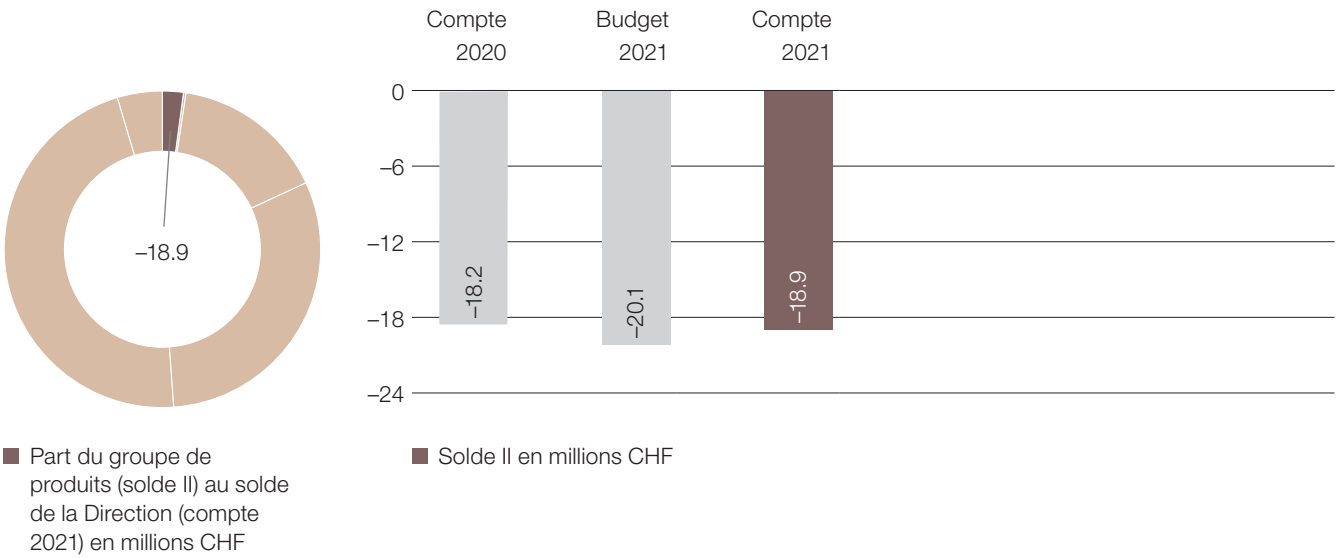
**Commentaire**

Les effectifs du personnel de la DTT ont légèrement augmenté, notamment en raison du recrutement de personnel supplémentaire par l'Office des immeubles et des constructions (OIC).

Dans l'ensemble, les effectifs se situent dans la fourchette autorisée par le Conseil-exécutif.

# 10.7 Groupes de produits

## 10.7.1 Soutien à la direction




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Le secrétariat général (SG) est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le SG garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes ; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 371 900 | 477 229 | 200 983 | –276 246 | –57.9 % |
| (-) Frais de personnel | –10 142 779 | –10 339 098 | –10 203 313 | 135 785 | 1.3 % |
| (-) Coûts matériels | –7 037 475 | –9 332 045 | –7 722 774 | 1 609 271 | 17.2 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –1 247 108 | –795 937 | –984 566 | –188 629 | –23.7 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–18 055 463** | **–19 989 852** | **–18 709 670** | 1 280 181 | 6.4 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –133 822 | –120 000 | **–144 238** | –24 238 | –20.2 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 4 169 | 10 000 | **2 431** | –7 569 | –75.7 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–18 185 115** | **–20 099 852** | **–18 851 477** | 1 248 375 | 6.2 % |
| (+)/(-) Régularisations | 104 475 | 72 861 | 131 255 | 58 395 | 80.1 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–18 080 640** | **–20 026 991** | **–18 720 222** | 1 306 769 | 6.5 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Soutien à la direction | –6 056 050 | –19 989 852 | –18 709 670 | 1 280 181 | 6.4 % |
| Prestations aux offices | –11 999 412 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I (budget global) du groupe de produits est inférieur de près de CHF 1,3 million au budget. Les pertes de recettes de CHF 0,3 million résultent d'une part des contributions moindres à hauteur d'environ CHF 0,1 million fournies par l'Office fédéral des routes (OFROU) aux dépenses informatiques des collaborateurs et collaboratrices de l'OPC responsables des routes nationales. D'autre part, la DTT ne facture plus les licences d'utilisateur SAP VerVe à hauteur de CHF 0,2 million à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO). Concernant les frais de personnel, les postes existants correspondent de manière générale à l'effectif cible. La diminution de CHF 1,6 million des frais de matériel informatique est essentiellement due à l'arrivée à terme de contrats d'exploitation et de support passés avec des prestataires externes (env. CHF 1,3 mio) et à des retards de plusieurs projets (CHF 0,3 mio). Les amortissements enregistrent une hausse de CHF 0,2 million suite à des investissements additionnels dans des projets informatiques en 2021.

**Priorités de développement**

En 2021 aussi, le SG était compétent pour le soutien au directeur et aux offices, pour la communication ainsi que pour les prestations de services centrales (personnel, informatique, finances, traductions).

L'exercice 2021 a aussi été fortement marqué par la pandémie de COVID-19. Un grand nombre de collaboratrices et collaborateurs ont dû travailler depuis leur domicile en début et en fin d'année, faisant preuve d'un grand engagement et de beaucoup de flexibilité. En plus des tâches de routine, le SG s'est penché en 2021 sur les thèmes suivants :

- soutien à l'OIC pour le processus de changement (direction a.i. de l'office par le Secrétaire général jusqu'à fin mars, engagement de nouvelles recrues),
- définition des priorités en matière d'investissements pour les terrains bâtis, réorganisation de la section TIC en section Gestion numérique,
- passage à SAP S/4 et projet cantonal ERP.

Il a été aussi possible d'améliorer encore l'efficacité de la comptabilité financière. Le CF a confirmé la qualité élevée de ses rapports, qui étaient quasi exempts de remarques concernant la comptabilité.

**Chances et risques**

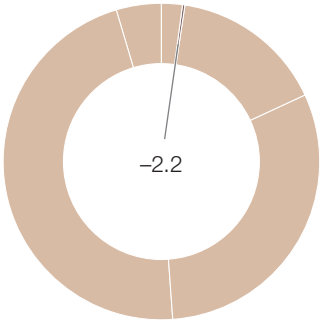
Suite à l'externalisation de l'approvisionnement de base en 2021, la section TIC de la Direction a été réorganisée. La nouvelle section Gestion numérique met l'accent sur la numérisation des processus de la DTT. Une efficacité accrue et des processus continus sont en effet nécessaires pour accomplir le nombre croissant de tâches avec les ressources disponibles.

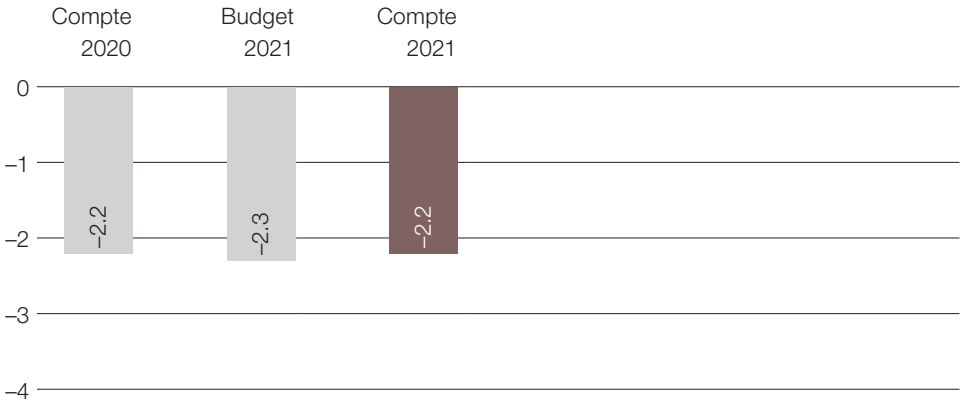
Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier des techniciens spécialisés, est un défi en raison du faible nombre de spécialistes MINT.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter) | 136 | 132 |
| Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires) | 29 | 26 |
| Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations) | 48 | 45 |
| Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat | 202 | 202 |

## 10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

L'Office juridique (OJ) traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la DTT. Il prépare les décisions à l'attention du directeur / de la directrice. L'OJ soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 318 013 | 197 700 | 267 593 | 69 893 | 35.4 % |
| (-) Frais de personnel | –2 484 791 | –2 458 406 | –2 383 997 | 74 409 | 3.0 % |
| (-) Coûts matériels | –57 968 | –56 000 | –43 820 | 12 180 | 21.7 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –2 483 | 0 | 1 133 | 1 133 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–2 227 229** | **–2 316 706** | **–2 159 091** | 157 615 | 6.8 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 1 028 | 1 300 | **579** | –721 | –55.5 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–2 226 201** | **–2 315 406** | **–2 158 512** | 156 894 | 6.8 % |
| (+)/(-) Régularisations | –3 922 | 0 | –8 655 | –8 655 | 0.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–2 230 123** | **–2 315 406** | **–2 167 167** | 148 239 | 6.4 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration | –2 133 313 | –2 115 553 | –2 065 623 | 49 929 | 2.4 % |
| Prestations juridiques | –93 916 | –201 153 | –93 468 | 107 685 | 53.5 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I (budget global) est supérieur de CHF 0,2 million au montant budgété. En raison du nombre important de procédures de recours, les recettes issues des frais de procédure (CHF 0,1 mio) ont été plus élevées que prévu. Les frais de personnel sont inférieurs de CHF 0,1 au montant budgété. KCHF 58,1 de ce montant sont attribuables à la diminution des soldes horaires du personnel pour les heures supplémentaires, les vacances et les comptes épargne-temps.

**Priorités de développement**

La complexité des recours, les exigences des acteurs et actrices impliqués dans les procédures et celles des instances supérieures restent élevés. Le nombre de recours déposés a augmenté de 25 pour cent au cours des deux dernières années. L'OJ veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'OJ met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité a été accordée aux travaux législatifs dans le cadre de la révision de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11) et des modifications de l'ordonnance du 10 séptembre 1997 sur l'offre de transports publics (OOT ; RSB 762.412) et de l'ordonnance du 23 août 1995 sur la participation des communes aux coûts des transports publics (OPCTP ; RSB 762.415).

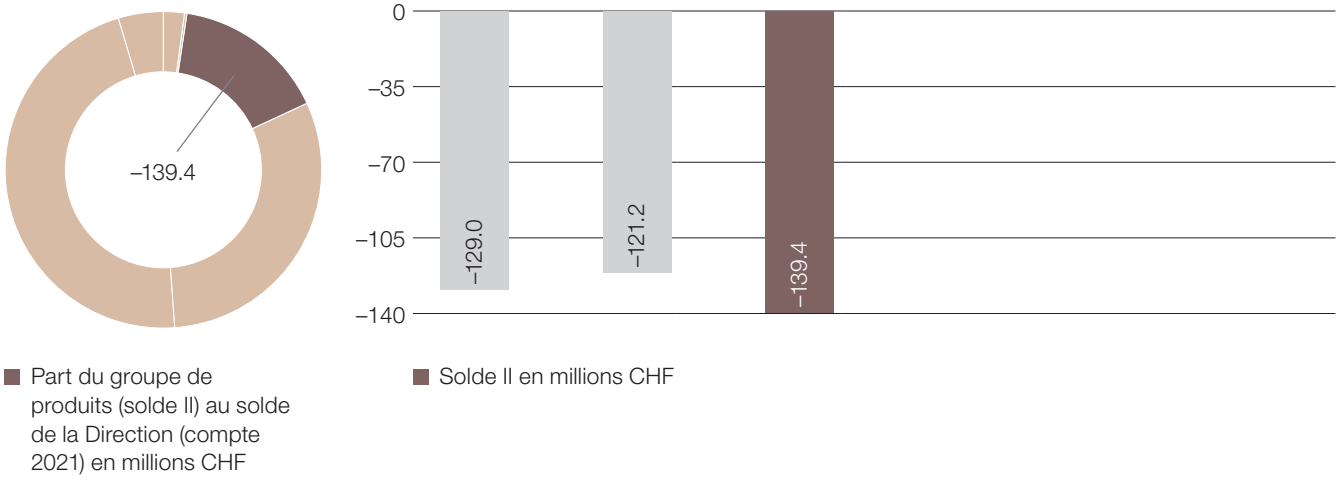
**Chances et risques**

Actuellement, les ressources humaines ne suffisent pas pour gérer le volume de travail toujours plus important. Si aucun nouveau poste ne peut être créé, les procédures de recours contre les constructions et le traitement des projets législatifs risquent de prendre beaucoup plus de temps.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de recours déposés | 380 | 375 |
| Nombre de recours réglés | 373 | 367 |
| Nombre de projets législatifs réglés | 9 | 2 |

### 10.7.3 Infrastructures




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

**Description**

Planification ; élaboration des projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

– Longueur du réseau routier à entretenir = 2109 km ;

– Valeur de remplacement de l'infrastructure du réseau routier à entretenir = CHF 7,0 milliards ;

– Nombre de tunnels et de ponts à entretenir : 1224.

Planification, élaboration des projets, construction (achèvement du réseau) et entretien des routes nationales :

– Longueur des tronçons de routes nationales restant à achever : 7 km ;

– Valeur des tronçons de routes nationales restant à achever : CHF 2,3 milliards ;

– Longueur du réseau des routes nationales à entretenir : 227 km.

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

– Longueur cumulée du réseau des cours d'eau : 11 132 km.

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édicition de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et entrepreneures et aux particuliers et particulières.

– Longueur du réseau des routes communales : 33 071 km ;

– Longueur des itinéraires de cyclotourisme balisés : 1150 km.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 44 843 584 | 43 377 600 | 46 942 105 | 3 564 505 | 8.2 % |
| (-) Frais de personnel | –65 680 860 | –67 683 311 | –66 361 417 | 1 321 894 | 2.0 % |
| (-) Coûts matériels | –58 937 493 | –61 932 500 | –68 117 966 | –6 185 466 | –10.0 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –146 223 304 | –147 723 207 | –149 013 663 | –1 290 456 | –0.9 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–225 998 073** | **–233 961 418** | **–236 550 941** | –2 589 524 | –1.1 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 66 504 667 | 68 192 500 | **62 930 459** | –5 262 041 | –7.7 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –35 001 436 | –22 700 000 | **–34 009 175** | –11 309 175 | –49.8 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 65 493 919 | 67 259 000 | **68 253 147** | 994 147 | 1.5 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–129 000 923** | **–121 209 918** | **–139 376 510** | –18 166 592 | –15.0 % |
| (+)/(-) Régularisations | 74 156 375 | 63 368 022 | 58 819 006 | –4 549 015 | –7.2 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–54 844 548** | **–57 841 896** | **–80 557 504** | –22 715 608 | –39.3 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Routes cantonales | –213 549 740 | –219 099 424 | –222 763 286 | –3 663 862 | –1.7 % |
| Routes nationales | –2 304 949 | –1 843 998 | –1 757 290 | 86 708 | 4.7 % |
| Protection contre les crues | –8 214 792 | –9 976 639 | –9 555 201 | 421 438 | 4.2 % |
| Produits spéciaux | –1 928 591 | –3 041 357 | –2 475 166 | 566 192 | 18.6 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Les recettes ont augmenté de CHF 3,0 millions en raison du nombre plus important de prestations facturées aux frais effectifs pour les mesures de construction sur les routes nationales ainsi que d'une indemnisation globale plus élevée pour des prestations supplémentaires en matière d'exploitation des routes nationales. Des recettes supplémentaires à hauteur de CHF 0,5 million proviennent en outre de la vente de carburant telles que l'essence ou le diesel et d'autres fournitures (sel p. ex.).

En raison de vacances de postes prolongées ou de retards dans le recrutement, les frais de personnel sont inférieurs de CHF 1,1 million au budget. Le dépassement de CHF 6,2 millions du budget pour les coûts matériels est principalement dû à des dépenses supplémentaires pour le service hivernal sur les routes cantonales et nationales ainsi qu'à des mesures d'entretien courant sur les routes cantonales. Une nouvelle provision de CHF 0,9 million est en outre comprise dans les coûts matériels pour la future réfection d'un ouvrage d'art sur une route cantonale en vue d'une cession à la compagnie de chemins de fer concernée.

Les coûts standard sont supérieurs de près de CHF 1,3 million au budget en raison de charges d'intérêt standard plus élevées pour des parcelles de terrain.

Les recettes des subventions cantonales ont diminué de CHF 5,3 millions, dont CHF 3,5 millions pour les pertes liées aux droits d'entrée de la Confédération sur les carburants. Les coûts des subventions cantonales ont nettement augmenté, atteignant CHF 11,3 millions ; les subventions inscrites à l'actif depuis 2017 pour les projets d'agglomération des communes présentaient une base d'activation insuffisante et ont dû faire l'objet d'un amortissement extraordinaire fin 2021. A l'avenir, elles seront portées à la charge du compte de résultat en tant que subventions de transfert.

**Priorités de développement**

En 2021 également, des investissements ciblés dans le maintien de la valeur des routes cantonales étaient au cœur des activités de l'OPC. Même si de nombreux ponts et murs de soutènement ont toujours besoin d'être rénovés, la situation n'est toutefois pas critique ; des efforts supplémentaires seront nécessaires pour la remise en état prochaine de ces ouvrages. L'OPC a défini les ressources nécessaires avec une équipe de spécialistes. Sur cette base, le Conseil-exécutif a été informé en novembre 2021 de l'évolution de l'état des ouvrages d'art ainsi que des besoins (finances et en effectifs). L'OPC élabore actuellement différents scénarios de priorisation pour le produits Routes cantonales, qui sera soumis au Conseil-exécutif pour approbation en 2022. Restent d'actualité la protection contre le bruit avec principalement la réalisation des mesures à la source (revêtements phonoabsorbants) ainsi que l'élimination des points accidentogènes.

Projets routiers importants : d'importants tronçons du contournement de Wilderswil ont été réalisés, les travaux de réfection de la

Bolligenstrasse Nord avancent plus rapidement que prévu et ceux de la traversée de Münsingen sont en cours. Les projets d'aménagements routiers « Aarwangen » et « Berthoud-Oberburg-Hasle » ont été mis à l'enquête publique et de nombreux pourparlers de conciliation ont été menés. Les deux décisions concernant les plans de route ont été signés et envoyés par la DTT entre-temps. Après l'abandon du projet branche Ouest de l'A5, l'organisation faîtière du projet a commencé son activité sous la houlette de la Ville de Bienne et a commencé à appliquer les recommandations du groupe de dialogue.

En ce qui concerne les outils de planification, le Grand Conseil a pris connaissance du nouveau plan du réseau routier lors de la session d'automne. Avec l'approbation du nouveau crédit-cadre d'investissement, d'importants jalons ont été posés pour investir dans la construction de routes au cours des quatre prochaines années.

Dans le domaine de la protection contre les crues, l'Aar est restée au centre des préoccupations. Outre les projets prioritaires entre Thoune et Berne, des projets en ville de Berne et sur l'Aarboden dans le Haslital sont en cours de planification ou de construction. Un autre projet important a pu être mené à bien, à savoir celui de la remise en état « Aar, autoroute A6, Heimberg ». Pour les communes assujetties à l'obligation d'aménager les eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux, de nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation sont également en cours de planification, d'étude ou de réalisation (p. ex. Teifbächli à Hasliberg, Lammbach et Schwanderbach à Brienz, Sandbach à Grindelwald, Lütschine blanche à Lauterbrunnen, Lütschine dans la plaine du Bödeli, Hälteligräben à Beatenberg, Griesbach à Leissigen, Öschibach et Kander à Kandersteg, Dorfbach dans le secteur Faulensee à Spiez, Turpachbach à Saanen, lac glaciaire Pleine Morte à Lenk, Betelriedbach à Zweisimmen, Chratzbach à Thoune, Schwarzwasser à Rüschegg, Gürbe dans la partie inférieure de la vallée de la Gürbe, Glasbach à Kirchlindach, Wileringbächli à Neuenegg, Talbach à Laupen, Les Faverges à Villeret, « BLS-Graben » à Lengnau, Hornbach à Sumiswald, Biembach à Hasle b. Burgdorf, Luterbach à Oberburg ainsi que Dorfbach à Melchnau, Langete et ses affluents dans la vallée de la Langete).

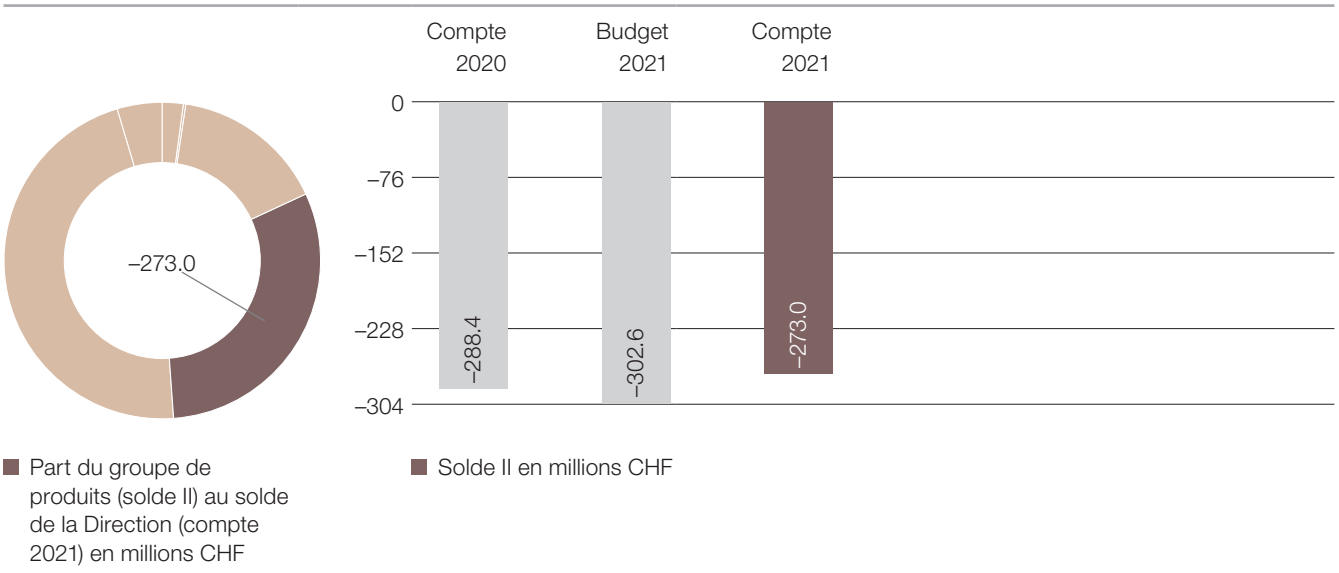
### Chances et risques

Un réseau routier sûr, efficace et supportable desservant toutes les régions, la protection contre les crues, la revitalisation des cours d'eau ainsi que des réseaux d'itinéraires cyclables et de randonnée pédestre sûrs et attractifs revêtent une importance primordiale pour le canton de Berne. Ce sont des facteurs essentiels à son développement économique et touristique. Le maintien et le développement de ces infrastructures clés représentent pour l'OPC un défi au niveau des finances et du personnel, et requièrent une priorisation encore plus rigoureuse des investissements, priorisation actuellement en cours d'élaboration à l'intention du Conseil-exécutif.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales | 552 | 639 |
| Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon | 83 | 83 |
| Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales | 244 | 242 |
| Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération | 100 | 100 |
| Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux) | 283 | 266 |
| Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux | 3 262 | 3 237 |

## 10.7.4 Transports publics et coordination des transports




### Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports (OTP) planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR) et Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil.

Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autres de rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des transports publics (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde le Directeur / la Directriceainsi que le SG dans ces domaines.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 492 519 | 397 902 | 459 833 | 61 931 | 15.6 % |
| (-) Frais de personnel | –2 343 365 | –2 317 779 | –2 405 244 | –87 464 | –3.8 % |
| (-) Coûts matériels | –1 312 398 | –745 300 | –911 286 | –165 986 | –22.3 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –2 980 287 | –2 247 289 | –2 091 966 | 155 323 | 6.9 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–6 143 531** | **–4 912 466** | **–4 948 663** | –36 197 | –0.7 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 140 696 055 | 148 548 000 | **133 677 473** | –14 870 527 | –10.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –422 938 367 | –446 254 000 | **–401 736 599** | 44 517 401 | 10.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 962 | 300 | **552** | 252 | 84.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–288 384 880** | **–302 618 166** | **–273 007 237** | 29 610 929 | 9.8 % |
| (+)/(-) Régularisations | 18 813 345 | 15 388 803 | 19 322 902 | 3 934 099 | 25.6 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–269 571 536** | **–287 229 363** | **–253 684 335** | 33 545 028 | 11.7 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Infrastructure et matériel roulant | –2 784 035 | –2 251 953 | –2 522 006 | –270 053 | –12.0 % |
| Offre de transports | –3 359 496 | –2 660 513 | –2 426 657 | 233 856 | 8.8 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I (budget global) du groupe de produits est légèrement supérieur au budget. Malgré la provision constituée en vue de couvrir les déficits engendrés par la crise de coronavirus en 2021, le solde II boucle CHF 29,6 millions, soit 11 pour cent, au-dessous du budget. Les raisons sont les suivantes :

– En 2020, les entreprises de transport ont pu couvrir une plus grande partie des déficits engendrés par la pandémie de COVID-19 que prévu à l'aide des réserves disponibles. La partie non utilisée de la provision constituée en 2020 en vue de couvrir le déficit entraîné par la pandémie de COVID-19 a pu être libérée au bénéfice des comptes annuels 2021.

– Les retards de projets ont entraîné une baisse des besoins concernant les contributions d'investissement.

– Des remboursements extraordinaires d'indemnisations ont réduit le besoin en indemnisations.

– La contribution au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) a été légèrement inférieure aux prévisions.

**Priorités de développement**

Dans les prochaines années, le canton de Berne financera d'importants projets de transports publics (TP) dans le cadre des projets d'agglomération, notamment le réaménagement de la gare de Berne, le désenchevêtrement du Wylerfeld, le tram Berne-Ostermundigen et l'agrandissement de l'entrepôt de BERNMOBIL à la Bolligenstrasse.

La mise en œuvre de l'extension des infrastructures ferroviaires conformément aux étapes d'aménagement décidées au niveau fédéral ont fait l'objet d'un suivi permanent. Il importe d'offrir la meilleure offre en transports ferroviaires possible malgré les travaux de construction.

En 2020 et en 2021, la pandémie de COVID-19 a entraîné un net recul de la demande et une baisse des recettes dans les TP. Le chiffre d'affaires de la communauté tarifaire Libero, particulièrement importante pour le canton de Berne, était inférieur de 27 pour cent aux attentes en 2020 et de 19 pour cent en 2021. Les pertes de recettes de 2020 et 2021 seront couvertes, surtout en 2020, par les subventions cantonales et fédérales et par la dissolution des réserves des entreprises de transport.

### Chances et risques

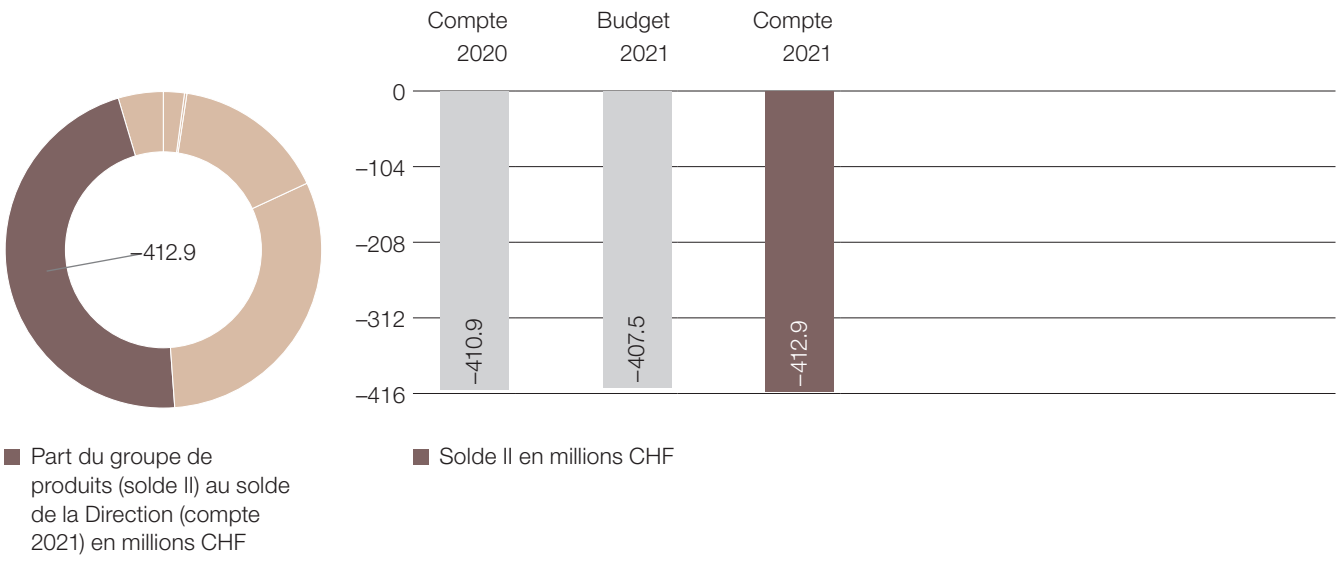
Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés, les TP présentent, en termes de coûts, d'efficacité et d'utilisation du sol, de grands avantages par rapport au trafic individuel motorisé.

Les TP enregistreront d'importantes pertes de recettes tant que la pandémie de COVID-19 ne sera pas définitivement derrière nous. D'importants manques à gagner sont à prévoir pour 2022 également. Sur la base des expériences faites jusqu'à présent, il a été observé que la demande repart rapidement à la hausse lorsque les mesures de restriction sont assouplies. En termes de mobilité, l'impact à moyen terme de la pandémie de COVID-19 sur le comportement des usagères et usagers et l'utilisation des TP est difficilement évaluable. Le télétravail gagnera probablement en importance et le trafic de loisirs devrait continuer à augmenter. La répartition du télétravail sur les jours de la semaine ainsi que les pics de demande ne sont pas connus à l'heure actuelle.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne | 25 | 24 |
| Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres) | 61 100 000 | 61 600 000 |
| Kilomètres parcourus par l'ensemble des passagers (personnes-kilomètres) | 1 720 000 000 | 1 723 000 000 |
| Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local | 276 800 000 | 251 100 000 |
| Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les transports publics | 65 100 000 | 69 680 000 |

## 10.7.5 Gestion des biens immobiliers




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

En tant que représentant du propriétaire, l'office des immeubles et des constructions (OIC) est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton de Berne. En qualité de maître d'ouvrage, nous réalisons de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, nous louons des locaux sur le marché. Notre mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine financier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 169 081 236 | 172 524 700 | 172 350 868 | –173 832 | –0.1 % |
| (-) Frais de personnel | –11 113 954 | –10 701 226 | –11 660 168 | –958 942 | –9.0 % |
| (-) Coûts matériels | –117 272 042 | –109 650 000 | –117 266 286 | –7 616 286 | –6.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –313 331 114 | –315 500 000 | –312 522 990 | 2 977 010 | 0.9 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–272 635 874** | **–263 326 526** | **–269 098 575** | –5 772 050 | –2.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 976 382 | 800 000 | **1 166 433** | 366 433 | 45.8 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –139 275 586 | –145 000 000 | **–144 948 968** | 51 032 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 4 039 | 5 000 | **2 288** | –2 712 | –54.2 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–410 931 039** | **–407 521 526** | **–412 878 823** | –5 357 297 | –1.3 % |
| (+)/(-) Régularisations | 141 738 551 | 147 223 000 | 145 040 916 | –2 182 084 | –1.5 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–269 192 488** | **–260 298 526** | **–267 837 907** | –7 539 381 | –2.9 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Gestion des biens immobiliers | –272 635 874 | –263 326 526 | –269 098 575 | –5 772 050 | –2.2 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde I (budget global) du groupe de produits est inférieur de CHF 5,7 millions au montant inscrit au budget.

Les charges de personnel sont supérieures de CHF 1,0 million aux attentes. L'étude approfondie de la situation de l'OIC en matière de personnel a révélé que l'office était en sous-effectifs et qu'il était nécessaire d'engager de nouvelles personnes. Le Grand Conseil a approuvé cette augmentation des effectifs durant la session d'hiver 2021 avec la planification financière du budget 2022. En raison de l'urgence de la situation, le recrutement a débuté en 2021.

Les coûts de l'entretien de construction et d'exploitation ont augmenté depuis 2019. Ils sont supérieurs à la planification d'environ CHF 7,6 millions. Cela comprend des coûts imprévus pour le projet du Campus Biel/Bienne (CHF 5,1 mio), qui seront transférés du compte d'investissement vers le compte de résultat. Ce transfert s'avère nécessaire en raison de l'interruption de la procédure de sélection de l'entreprise totale et de la refonte du projet lancée en avril 2020 dans le but d'identifier de nouvelles possibilités d'économies. De plus, les dépenses pour l'entretien et la maintenance des bâtiments augmentent à cause du vieillissement du portefeuille immobilier, de l'augmentation des surfaces de référence et de la part plus importante d'installations techniques dans les bâtiments.

Les amortissements non planifiés ont été inférieurs de CHF 2,0 millions aux prévisions, cela en raison d'une modification apportée au Manuel sur la présentation des comptes (MPC) le 1er janvier 2021. Celle-ci prévoit que l'amortissement unique en cas d'adaptation de la durée d'utilisation est remplacé par l'adaptation des amortissements sur la durée résiduelle. Les amortissements planifiés ont été supérieurs de CHF 1,0 million aux prévisions. Les charges d'intérêt standard ont été inférieures de CHF 2,0 millions, car le volume d'investissement réel est inférieur à la valeur inscrite au budget. L'effet positif des coûts standard sur le solde I s'élève au total à CHF 3,0 millions.

La détérioration du solde II correspond à celle du solde I.

**Priorités de développement**

Dans le cadre du renforcement du site médical bernois, la Faculté de médecine de l'Université de Berne sera agrandie et regroupée sur le site de l'Hôpital de l'Ile. Le développement du site de l'Ile est un processus coordonné et continu suivant une stratégie et des principes de planification clairement définis. Le pilotage du processus est du ressort du canton de Berne et d'acteurs présents sur le site de l'Ile. Ils conjuguent leurs efforts pour faire progresser les affectations et permettre l'agrandissement du pôle médical sur le site de l'Ile conformément au programme gouvernemental de législature 2019 à 2022. En outre, le concours de projets pour le nouveau bâtiment de la Faculté des sciences naturelles de l'Université de Berne sur le site Muesmatt (bâtiment de remplacement pour le département de chimie et de biochimie) a pu être bouclé.

Il est prévu de rénover et parfois d'agrandir plusieurs objets du degré secondaire II et de la formation professionnelle dans le cadre de réfections cycliques.

La concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) sur les campus de Biel/Bienne et de Berne va de l'avant. La réalisation et la mise en service du Campus Biel/Bienne prennent encore du retard en raison des procédures d'octroi de permis de construire et d'expropriation en suspens. Dans l'intervalle, le projet a été soumis à un examen approfondi portant sur les mesures possibles d'économie et de réduction des coûts et adapté. Le projet du Campus de Berne est au stade de l'étude de projet. Quant au projet du campus de Berthoud abritant le lycée technique (Technische Fachschule Bern) et à celui de l'agrandissement du gymnase, les travaux sont en cours. Cependant, le retard pris pour le campus de Biel/Bienne entraînera un report de réalisation du lycée technique. Les travaux d'agrandissement du gymnase seront quant à eux moins touchés.

La stratégie de l'exécution judiciaire 2017 à 2032 met l'accent sur l'offre et l'infrastructure de l'exécution judiciaire cantonale et énumère les besoins en matière de rénovation et de modernisation des installations. Le plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire élaboré par la suite a été approuvé par le Conseil-exécutif et porté à la connaissance du Grand Conseil en 2019. Sa mise en œuvre est en cours de planification dans le cadre de cinq sous-projets. Il est prévu de procéder à une rénovation générale de l'infrastructure actuelle, mais aussi de construire une prison régionale supplémentaire et un établissement pénitentiaire dans la région Jura bernois-Seeland. La recherche et l'évaluation d'un site susceptible d'accueillir cette nouvelle structure sont en cours.

Les travaux d'étude pour le nouveau bâtiment du Centre de police de Berne ont jusqu'à présent avancé selon le calendrier. Une structure modulaire des bâtiments offre la possibilité d'intégrer au projet les quelque 290 places supplémentaires dues à l'augmentation des effectifs. Le nouveau centre de police permettra de réduire le nombre de postes de police cantonaux dans la région de Berne à neuf sites (nouveau centre de police compris).

Le concours de projet pour le nouveau bâtiment de l'OCKN à Münchenbuchsee est terminé.

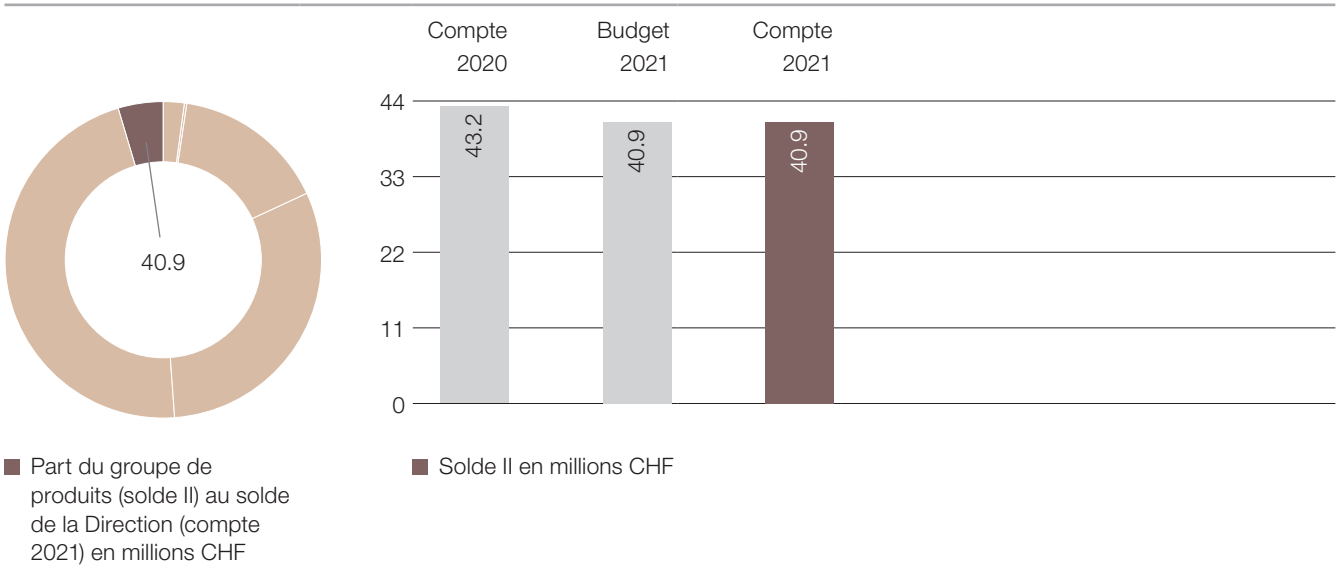
## Chances et risques

Le Conseil-exécutif a choisi de fixer des priorités dans les investissements dans le domaine des bâtiments, décision avalisée par le Grand Conseil. L'éventualité d'un nouvel endettement et de nouvelles ressources humaines à engager permet de continuer à traiter les projets priorisés sans renoncer à de nouvelles réalisations. Passer à un système de priorisation des investissements dans le domaine des bâtiments qui s'adapte de manière continue aux évolutions et continuer à le faire systématiquement représente un défi de taille.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Surface de plancher nette en $m^2$ pour les besoins du canton de Berne | 1 903 243 | 1 934 372 |
| Dont part de surface de plancher Minergie en $m^2$ | 242 063 | 260 193 |
| Nombre d'objets propres et d'objets loués | 1 355 | 1 366 |

### 10.7.6 Eaux et déchets




**Description**

L'OED assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'OED veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ; protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'OPO).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés et préserve les qualités du sol en tant que filtre de l'eau.

Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : CHF 43,0 millions de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, CHF 8,0 millions provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère environ 350 concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique et environ 3500 concessions d'eau d'usage ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (canaux d'une longueur totale de 126 km) ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface (12 000 km de cours d'eau et 110 lacs) et des eaux souterraines (530 km$^2$ d'aquifères), et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;
- Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
- Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses) et de l'utilisation de la géothermie profonde.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 17 057 445 | 15 363 000 | 16 960 626 | 1 597 626 | 10.4 % |
| (-) Frais de personnel | –15 236 166 | –15 784 974 | –15 495 645 | 289 329 | 1.8 % |
| (-) Coûts matériels | –4 812 924 | –4 935 150 | –7 674 579 | –2 739 429 | –55.5 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –3 908 568 | –4 369 631 | –4 056 734 | 312 897 | 7.2 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–6 900 213** | **–9 726 755** | **–10 266 332** | –539 578 | –5.5 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 1 388 191 | 1 470 000 | **1 553 649** | 83 649 | 5.7 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –2 623 012 | –2 585 000 | **–2 743 834** | –158 834 | –6.1 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 51 335 862 | 51 788 000 | **52 369 132** | 581 132 | 1.1 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **43 200 828** | **40 946 245** | **40 912 615** | –33 630 | –0.1 % |
| (+)/(-) Régularisations | –16 533 279 | –15 628 104 | –15 215 638 | 412 466 | 2.6 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **26 667 550** | **25 318 141** | **25 696 977** | 378 836 | 1.5 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Régulation des eaux et correction des eaux du Jura | –8 159 111 | –8 369 898 | –8 552 738 | –182 840 | –2.2 % |
| Protection des eaux | 2 205 228 | 508 973 | 1 724 190 | 1 215 217 | 238.8 % |
| L'économie des déchets et des ressources | 734 617 | 358 526 | –1 365 625 | –1 724 151 | –480.9 % |
| Utilisation des eaux | –1 680 947 | –2 224 356 | –2 072 159 | 152 197 | 6.8 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

L'augmentation de CHF 1,6 million des recettes résulte d'une hausse de CHF 0,5 million des émoluments et autres recettes, de l'augmentation de CHF 0,5 million du produit de la redevance sur les eaux usées et de recettes supplémentaires à hauteur de CHF 0,6 million de la taxe sur les déchets.

La baisse enregistrée au niveau des frais de personnel est due à des gains de fluctuation ainsi qu'à une réduction des charges sociales et des frais de formation et de formation continue.

Les crues survenues durant l'été 2021 ont engendré une hausse des frais de matériel (CHF 0,6 mio), qui a été en majeure partie compensée par une diminution des coûts liés aux autres frais de matériel. En revanche, la provision pour les frais d'assainissement des sites contaminés, qui sont non couverts et doivent être pris en charge par le canton de Berne, a dû être augmentée de CHF 3,5 millions, dont CHF 2,8 millions pour les aires d'exploitation et les sites de stockage ainsi que pour les installations de tir à courte de distance et les installations à armes de chasse. L'augmentation de la provision a entraîné l'écart de CHF 2,7 millions au niveau des frais de matériel. L'augmentation résiduelle de CHF 0,7 million de la provision est imputable aux frais non couverts pour les installations de tir à 300 mètres, et est gérée selon le solde I (budget global) dans le schéma du calcul des marges contributives, sous la position « coûts, subventions cantonales ».

La baisse des dépenses liées aux investissements a entraîné une réduction des coûts standard de CHF 0,3 million.

La hausse de CHF 0,6 million des rentrées fiscales résulte de l'augmentation des redevances de concessions pour l'utilisation des eaux et des recettes supplémentaires générées par les taxes d'eau.

**Priorités de développement**

Les crues de l'été 2021 ont fortement marqué l'année. Malgré des niveaux d'eau records, les crues de l'été passé ont montré que les ouvrages construits ces dernières années (notamment la galerie d'évacuation des crues de Thoune) et les mesures organisationnelles prises (optimisation de la régulation des crues des lacs du pied du Jura) ont fait leurs preuves et contribué à limiter les dommages. Sans la galerie, le niveau du lac de Thoune serait monté de 19 centimètres supplémentaires. En outre, les améliorations apportées à la régulation des crues des lacs du pied du Jura se sont révélées efficaces en permettant de réduire la montée des eaux du lac de Bienne d'environ 20 centimètres.

L'assainissement des tronçons à débit résiduel du cours inférieur de l'Emme et de la Kander s'est poursuivi. Par ailleurs, un autre assainissement de débit résiduel a été arrêté et a déjà pu être mis en œuvre à la centrale hydroélectrique de Kandergrund. Sept autres décisions d'assainissement de centrales hydroélectriques (avant

tout pour améliorer le passage des poissons) ont également été prises.

Les concessions pour deux importants captages régionaux (Oberi Au/Uttigen, Gmeis/Zäziwil) ont été octroyées par le Conseil-exécutif, un recours ayant toutefois été déposé contre la concession de Gmeis. La mise en service de ce nouveau captage pourrait permettre de résoudre définitivement un conflit d'intérêts autour du captage de Stalden qui dure depuis des années.

Au total, 619 autorisations de pompes à chaleur (niveau le plus élevé atteint depuis 12 ans) ont été délivrées (augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente).

La réalisation, en collaboration avec le canton de Soleure, de la plateforme centrale en ligne d'administration des infrastructures de gestion des eaux urbaines s'est poursuivie et le projet pilote pourra débuter en 2022. Les documents accompagnant le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) ont été élaborés.

Dans le Belpau, la prospection des eaux souterraines dans la perspective d'un site de captage alternatif a commencé dans le but de régler les conflits existants entre protection et exploitation. Les résultats seront connus en 2022.

Dorénavant, la garantie d'implantation de conduites de droit public sera indiquée dans le cadastre RDPPF. Le géoproduit SOELWA a été développé à cet effet.

La mise en service de la galerie de déviation de l'Illiswilbach a permis d'achever l'assainissement de la décharge d'Illiswil. Celui de l'ancien nettoyage chimique Grogg à Konolfingen a pu débuter après plusieurs années d'examens et de planification. Il sera bouclé en 2022.

Les enquêtes menées par rapport à la pollution des sols à Reconvilier/Loveresse ont montré que la consommation de fruits et légumes ne pose pas problème. Les travaux préparatoires d'assainissement des sols ont avancé de manière à pouvoir assainir les premières parcelles en 2022 dans le cadre d'un projet pilote.

Pour mieux protéger l'Aar des micropollutions, un screening des eaux à l'aide d'analyses à haute résolution a été mis en place en 2021. Désormais, des échantillons seront régulièrement prélevés afin de pouvoir observer les évolutions à long terme et détecter les avaries.

### Chances et risques

Les conflits entre les intérêts d'utilisation de l'eau pour la consommation d'eau potable, l'exploitation de la force hydraulique et l'irrigation et ceux de la protection des eaux (souterraines et superficielles) ont tendance à augmenter. Si l'ensemble des parties, qui ont parfois des intérêts contradictoires, ne sont pas prêtes à œuvrer pour trouver des solutions, il faut s'attendre à des blocages de plusieurs années avec leurs lots de conséquences négatives (en particulier en ce qui concerne le développement de la force hydraulique et la garantie de disposer en suffisance d'eau potable de qualité).

En raison de l'augmentation du volume de travail et de la complexité des procédures, le directeur a demandé qu'un rapport sur le contrôle des tâches soit réalisé à l'OED. Le rapport montre que les ressources en personnel de l'OED sont insuffisantes pour accomplir les tâches légales.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines | 909 | 890 |
| Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées | 411 | 411 |
| Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris) | 3 254 | 3 371 |
| Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures) | 240 | 282 |
| Nombre de concessions d'utilisation des eaux octroyées (centrales hydroélectriques, pompes à chaleur, installations de pisciculture, utilisation agricole, enneigement) | 119 | 212 |
| Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines) | 165 | 165 |
| Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.) | 841 | 1 156 |

# 10.8 Financements spéciaux

## 10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

L'art. 25, al. 5 de la loi du 18 juin 2003 sur les déchets (LD ; RSB 822.1) dispose que le Conseil-exécutif a toute latitude pour édicter des prescriptions ou conclure des contrats dans le but de promouvoir des méthodes d'élimination des déchets.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–6 217 495** | **–5 825 000** | **–6 512 811** | –687 811 | –11.8 % |
| **Revenus** | **6 217 495** | **5 825 000** | **6 512 811** | 687 811 | 11.8 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –300 | –3 000 | –1 030 | 1 970 | 65.7 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –1 179 794 | –892 140 | –3 512 282 | –2 620 142 | –293.7 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –3 573 112 | –4 019 860 | –1 410 212 | 2 609 648 | 64.9 % |
| 36 Charges de transfert | –726 985 | –60 000 | –814 676 | –754 676 | –1 257.8 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | –51 685 | –51 685 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –737 305 | –850 000 | –722 927 | 127 073 | 14.9 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 6 198 747 | 5 805 000 | 6 439 364 | 634 364 | 10.9 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 51 685 | 51 685 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 18 748 | 20 000 | 21 762 | 1 762 | 8.8 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Budget 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | –79 951 963 | –75 938 263 | –76 378 851 | –440 588 | –0.6 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | –76 378 851 | –71 918 403 | –74 968 639 | –3 050 236 | –4.2 % |
| Variation du patrimoine | 3 573 112 | 4 019 860 | **1 410 212** | –2 609 648 | –64.9 % |

**Commentaire**

À la suite de l'évaluation des provisions à constituer pour l'assainissement des sites pollués, réalisée en vue de la clôture annuelle, la provision a dû être augmentée de CHF 3,5 millions et imputée au compte du fonds. L'augmentation des quantités de déchets entraîne une hausse des recettes issues de la taxe sur les déchets de CHF 0,6 million par rapport au budget. Cette hausse et la baisse de CHF 0,3 million des charges de biens, services et marchandises et de CHF 0,1 million des frais de personnel ont permis de réduire de CHF 2,6 millions le passif du fonds. En 2021, un montant de CHF 4,9 millions de la provision a été utilisé, déduction faite des remboursements à hauteur de CHF 0,2 million. Dorénavant, la provision est présentée brute dans le bilan. Elle s'élève à CHF 115,3 millions au 31 décembre 2021. Les créances envers la Confédération et des tiers résultant de futurs travaux de réfection sont chiffrées à CHF 29,6 millions.

### 10.8.2 Fonds pour l'assainissement

L'article 16 de la loi cantonale du 11 novembre 1996 sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) énumère de manière exhaustive à quels buts sont affectées les ressources du fonds. L'art. 15b LCPE règle le montant de la redevance.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–7 765 619** | **–9 212 760** | **–9 814 156** | –601 396 | –6.5 % |
| **Revenus** | **7 765 619** | **9 212 760** | **9 814 156** | 601 396 | 6.5 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –665 706 | –521 760 | –505 903 | 15 857 | 3.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –3 402 174 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –1 390 762 | –2 015 000 | –1 471 945 | 543 055 | 27.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | –2 133 569 | –6 400 000 | –7 522 601 | –1 122 601 | –17.5 % |
| 39 Imputations internes | –173 408 | –276 000 | –313 707 | –37 707 | –13.7 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 7 640 893 | 7 200 000 | 7 743 293 | 543 293 | 7.5 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 1 894 760 | 1 926 280 | 31 520 | 1.7 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 124 726 | 118 000 | 144 583 | 26 583 | 22.5 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–2 133 569** | **–6 400 000** | **–7 522 601** | –1 122 601 | –17.5 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **–2 133 569** | **–6 400 000** | **–7 522 601** | –1 122 601 | –17.5 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | –2 133 569 | –6 400 000 | –7 522 601 | –1 122 601 | –17.5 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 51 135 969 | 44 643 209 | 54 538 143 | 9 894 934 | 22.2 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 54 538 143 | 42 748 449 | 52 611 863 | 9 863 414 | 23.1 % |
| Variation du patrimoine | 3 402 174 | –1 894 760 | **–1 926 280** | –31 520 | –1.7 % |

**Commentaire**

Les amortissements supplémentaires de CHF 1,1 million sur les subventions d'investissements ont été compensés par une baisse des subventions accordées aux communes et aux syndicats de communes pour le relevé de l'état des installations privées d'évacuation des eaux (RIP) et les plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) à hauteur de CHF 0,5 million et par des recettes supplémentaires de CHF 0,5 million provenant de la redevance sur les eaux usées. La fortune du fonds a ainsi diminué dans le cadre prévu de CHF 1,9 million pour atteindre CHF 52,6 millions. L'état des subventions promises s'élève au 31 décembre 2021 à CHF 29,5 millions, dont CHF 16,3 millions pour les subventions d'investissements. Sur ce montant, CHF 6,3 millions sont comptabilisés pour les installations en construction et imputés à la fortune du fonds. Les subventions promises restantes pour les relevés de l'état des installations et les plans d'évacuation des eaux s'élèvent à CHF 13,2 millions.

### 10.8.3 Fonds pour l'alimentation en eau

L'art. 5b de la loi du 11 novembre 1996 sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) dispose que les subventions prélevées sur le fonds dépendent des coûts annuels de maintien de la valeur, ainsi que des habitants permanents / habitantes permanentes et non permanentes et non permanents desservis par chaque service ; il fixe les taux de subvention correspondant dans un tableau. Art. 5b, l'al. 6 LAEE dispose que le Conseil-exécutif règle les modalités de détail.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–6 713 338** | **–14 730 000** | **–7 159 145** | 7 570 855 | 51.4 % |
| **Revenus** | **6 713 338** | **14 730 000** | **7 159 145** | –7 570 855 | –51.4 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –180 693 | –101 000 | –451 242 | –350 242 | –346.8 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –125 752 | –100 000 | –23 045 | 76 955 | 77.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | –6 297 076 | –14 400 000 | –6 587 562 | 7 812 438 | 54.3 % |
| 39 Imputations internes | –109 816 | –129 000 | –97 297 | 31 703 | 24.6 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 5 525 362 | 5 100 000 | 6 439 859 | 1 339 859 | 26.3 % |
| 42 Taxes | 50 797 | 0 | 77 530 | 77 530 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 1 133 264 | 9 620 000 | 641 756 | –8 978 244 | –93.3 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 3 915 | 10 000 | 0 | –10 000 | –100.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–6 297 071** | **–14 400 000** | **–6 587 562** | 7 812 438 | 54.3 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **–6 297 071** | **–14 400 000** | **–6 587 562** | 7 812 438 | 54.3 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | –6 297 071 | –14 400 000 | –6 587 562 | 7 812 438 | 54.3 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | –23 933 322 | –23 953 322 | –25 066 585 | –1 113 263 | –4.6 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | –25 066 585 | –33 573 322 | –25 708 342 | 7 864 980 | 23.4 % |
| Variation du patrimoine | –1 133 264 | –9 620 000 | **–641 757** | 8 978 243 | 93.3 % |

**Commentaire**

Les subventions d'investissements à verser et à comptabiliser ont été surestimées de CHF 7,8 millions dans le budget 2021. Elles restent intégrées aux promesses de subvention encore ouvertes. Des redevances uniques de concession non prévues et des recettes provenant d'émoluments ont généré des recettes supplémentaires d'un montant de CHF 1,4 million. Des coûts supplémentaires de CHF 0,4 million ont été générés pour les honoraires. Cela a considérablement influencé la baisse des prélèvements sur le fonds. L'état des subventions du fonds garanties et encore ouvertes au 31 décembre 2021 s'élève à CHF 45,9 millions, dont CHF 45,4 millions pour les subventions d'investissements. Sur ce montant, CHF 23,6 millions sont comptabilisés pour les installations en construction et imputés à la fortune du fonds.

# 10.9 Fonds

## 10.9.1 Fonds des rivers, lacs et des rivières

L'art. 7, al. 3 de la loi du 6 juin 1982 sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1) dispose que le Conseil-exécutif statue sur l'affectation de la fortune du fonds.

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–1 700 000** | **–1 870 000** | **–1 703 394** | 166 606 | 8.9 % |
| **Revenus** | **1 700 000** | **1 870 000** | **1 703 394** | –166 606 | –8.9 % |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 0 | 0 | –2 154 | –2 154 | 0.0 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | –92 881 | 0 | –597 440 | –597 440 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –306 936 | –300 000 | –352 752 | –52 752 | –17.6 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | –1 206 993 | –1 500 000 | –645 547 | 854 453 | 57.0 % |
| 39 Imputations internes | –93 190 | –70 000 | –105 503 | –35 503 | –50.7 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 170 000 | 0 | –170 000 | –100.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 0 | 0 | 3 394 | 3 394 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 1 700 000 | 1 700 000 | 1 700 000 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–470 993** | **–1 500 000** | **–645 547** | 854 453 | 57.0 % |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **–470 993** | **–1 500 000** | **–645 547** | 854 453 | 57.0 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | –470 993 | –1 500 000 | –645 547 | 854 453 | 57.0 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Etat du patrimoine au 1.1. | 4 113 425 | 3 943 426 | 4 206 307 | 262 881 | 6.7 % |
| Etat du patrimoine au 31.12. | 4 206 307 | 3 773 426 | 4 803 746 | 1 030 320 | 27.3 % |
| Variation du patrimoine | 92 882 | –170 000 | **597 439** | 767 439 | 451.4 % |

**Commentaire**

La révision partielle de l'ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORL ; RSB 704.111) et le programme d'application 2021 à 2024 de LRLR approuvé par le Conseil-exécutif entraînent le plafonnement des subventions cantonales issues du Fonds des rives, des lacs et des rivières.

# 11 Contrôle des finances (CF)

## 11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)




## 11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Surveillance des finances | –4.1 | –4.7 | –4.0 | 0.7 | 15.2 % |
| **Total** | **–4.1** | **–4.7** | **–4.0** | 0.7 | 15.2 % |

## 11.3 Priorités de l'exercice

Voir le rapport d'activité du Contrôle des finances (www.be.ch/controle-des-finances).

## 11.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–4 519 644** | **–5 094 635** | **–4 406 668** | 687 968 | 13.5 % |
| **Revenus** | **453 061** | **434 000** | **452 865** | 18 865 | 4.3 % |
| **Solde** | **–4 066 584** | **–4 660 635** | **–3 953 803** | 706 833 | 15.2 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –3 963 544 | –4 395 173 | –3 813 538 | 581 635 | 13.2 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –117 305 | –187 600 | –105 618 | 81 982 | 43.7 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –8 641 | –9 979 | –8 690 | 1 289 | 12.9 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –308 500 | –340 000 | –347 000 | –7 000 | –2.1 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –121 655 | –161 884 | –131 823 | 30 061 | 18.6 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 424 875 | 425 000 | 447 433 | 22 433 | 5.3 % |
| 43 Revenus divers | 1 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 1 730 | 4 000 | 932 | –3 068 | –76.7 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 26 455 | 5 000 | 4 500 | –500 | –10.0 % |

### Evolution du compte de résultats

Les charges sont inférieures d'environ CHF 0,7 million à celles du budget et de CHF 0,1 million à celles de l'année précédente. La baisse des dépenses est due aux charges de personnel. Une forte fluctuation du personnel (départs à la retraite et démissions) a eu pour conséquence que l'objectif des postes prévus n'a pas pu être atteint en moyenne annuelle. Les postes vacants et des gains de rotation réalisés sont en grande partie responsables des économies par rapport au budget et aux chiffres de l'année précédente.

## 11.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–1** | **–8 600** | **–5 859** | 2 741 | 31.9% |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Solde** | **–1** | **–8 600** | **–5 859** | 2 741 | 31.9% |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | 0 | –8 600 | –5 859 | 2 741 | 31.9% |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 52 Immobilisations incorporelles | –1 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 56 Propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |

### Evolution du compte des investissements

Les investissements sont inférieurs de KCHF 2,8 par rapport au budget.

## 11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

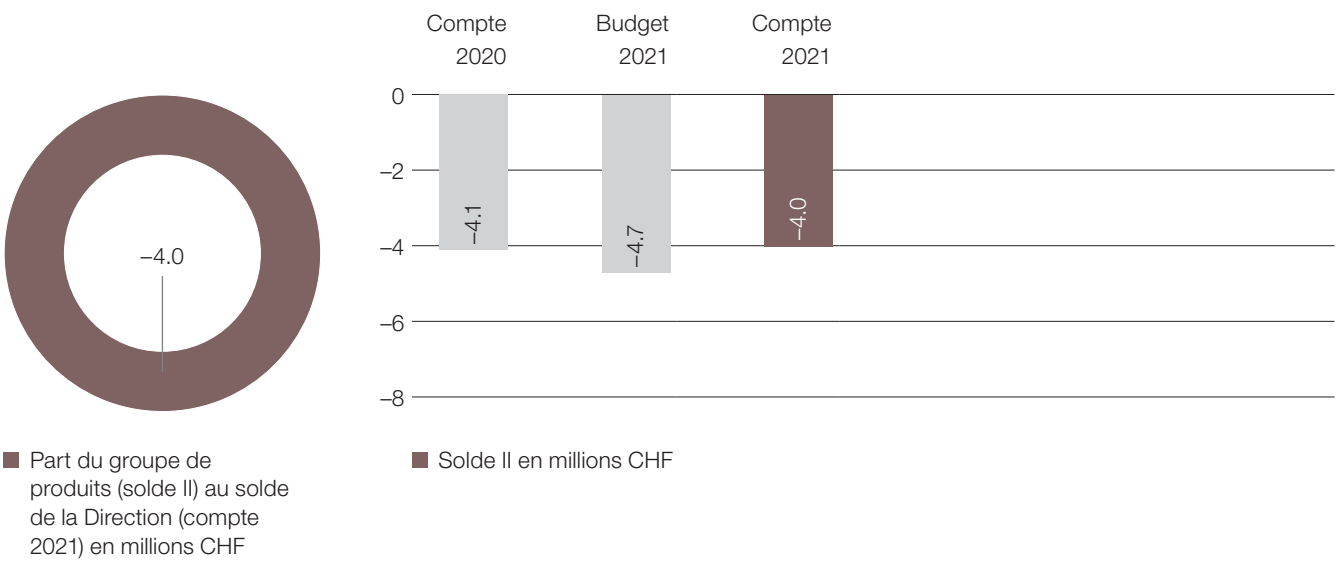
| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 23.9 | 22.9 | 23.7 | 21.4 | 23.1 |

### Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 ETP à 24 ETP. En raison des fluctuations de personnel, l'effectif moyen est généralement inférieur à la valeur cible. Le CF table sur une moyenne de 24 ETP pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

# 11.7 Groupes de produits

## 11.7.1 Surveillance des finances




### Description

Le groupe de produits «Surveillance des finances» se compose des produits suivants:

- Tâches essentielles (révision des comptes annuels, révision des services, contrôle des systèmes informatiques, révision des projets de construction),
- Mandats de contrôle spécial (contrôle de l'utilisation des subventions, mandats),
- Mandats de contrôle extraordinaire sur l'ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général,
- Activités de conseil en faveur de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 451 330 | 430 000 | 451 933 | 21 933 | 5.1% |
| (-) Frais de personnel | –3 963 543 | –4 395 174 | –3 813 538 | 581 636 | 13.2% |
| (-) Coûts matériels | –238 960 | –349 483 | –237 441 | 112 042 | 32.1% |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –10 805 | –12 325 | –10 459 | 1 866 | 15.1% |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| **Solde I (budget global)** | **–3 761 978** | **–4 326 982** | **–3 609 504** | 717 478 | 16.6% |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0% |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –308 500 | –340 000 | **–347 000** | –7 000 | –2.1% |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 1 730 | 4 000 | **932** | –3 068 | –76.7% |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–4 068 748** | **–4 662 982** | **–3 955 572** | 707 410 | 15.2% |
| (+)/(-) Régularisations | 2 165 | 2 346 | 1 769 | –577 | –24.6% |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–4 066 584** | **–4 660 635** | **–3 953 803** | 706 833 | 15.2% |

## Solde I budget global produits

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Tâches essentielles | –3 194 441 | –3 736 678 | –3 272 384 | 464 294 | 12.4 % |
| Mandats de contrôle spécifiques | –456 791 | –485 791 | –217 295 | 268 496 | 55.3 % |
| Mandats de contrôle spéciaux | –76 899 | –57 725 | –86 689 | –28 964 | –50.2 % |
| Activités de conseil | –33 848 | –46 788 | –33 137 | 13 651 | 29.2 % |

**Commentaire :**

### Modification par budget 2021

Les charges sont inférieures d'environ CHF 0,7 million à celles du budget et de CHF 0,1 million à celles de l'année précédente. La baisse des charges par rapport de l'année précédente est due notamment à une forte fluctuation du personnel (départs à la retraite et démissions). En raison des postes vacants et des gains de rotation, des économies ont été réalisées par rapport au budget.

### Priorités de développement

Le CF fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs et collaboratrices. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs et interlocatrices sont au centre de nos objectifs.

### Chances et risques

Les charges de personnels sont avec plus de 90 pour cent le facteur de coût le plus important. Des fluctuations de personnel significatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur le développement des charges de personnel. Le cas échéant, le CF peut faire appel à des spécialistes pour ses travaux.

## Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale du 1ere décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622.1) | 24 | 24 |
| Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale) | bonne | bonne |
| Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la Cfin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale) | bonne | bonne |
| Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du CF (> CHF 5 mio) | dépassé | dépassé |

# 12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

## 12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Protection des données | –1.2 | 0.0 |

## 12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Protection des données | –1.1 | –1.3 | –1.2 | 0.1 | 8.2 % |
| **Total** | **–1.1** | **–1.3** | **–1.2** | 0.1 | 8.2 % |

## 12.3 Priorités de l'exercice

Elles font l'objet d'un rapport spécial (www.dsa.be.ch) (art. 37, al. 1 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données [LCPD ; RSB 152.04]).

## 12.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–1 135 811** | **–1 311 789** | **–1 241 823** | 69 966 | 5.3 % |
| **Revenus** | **11 209** | **2 500** | **40 347** | 37 847 | 1 513.9 % |
| **Solde** | **–1 124 602** | **–1 309 289** | **–1 201 475** | 107 813 | 8.2 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –981 921 | –1 091 789 | –1 067 775 | 24 013 | 2.2 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –153 140 | –220 000 | –174 048 | 45 952 | 20.9 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 34 Charges financières | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –750 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 10 770 | 2 500 | 39 357 | 36 857 | 1 474.3 % |
| 43 Revenus divers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 44 Revenus financiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 439 | 0 | 240 | 240 | 0.0 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 0 | 0 | 750 | 750 | 0.0 % |

### Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats du BPD se solde par une amélioration de CHF 0,1 million par rapport au montant inscrit au budget. Trois factures pour des prestations de services de tiers d'un montant total de KCHF 69,2 n'ont pas été comptabilisées à temps (elles le seront en 2022 et entraîneront alors un dépassement budgétaire). Sans cette erreur, l'écart par rapport au budget n'est que de KCHF 38,6. Il est principalement dû aux recettes non budgétées émanant de la prise en charge de tâches pour la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données « privatim » (présidence et conduite du secrétariat, voir ch. 1.6).

## 12.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Recettes** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Solde** | **0** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |

**Evolution du compte des investissements**

Le BPD n'a consenti aucun investissement.

## 12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

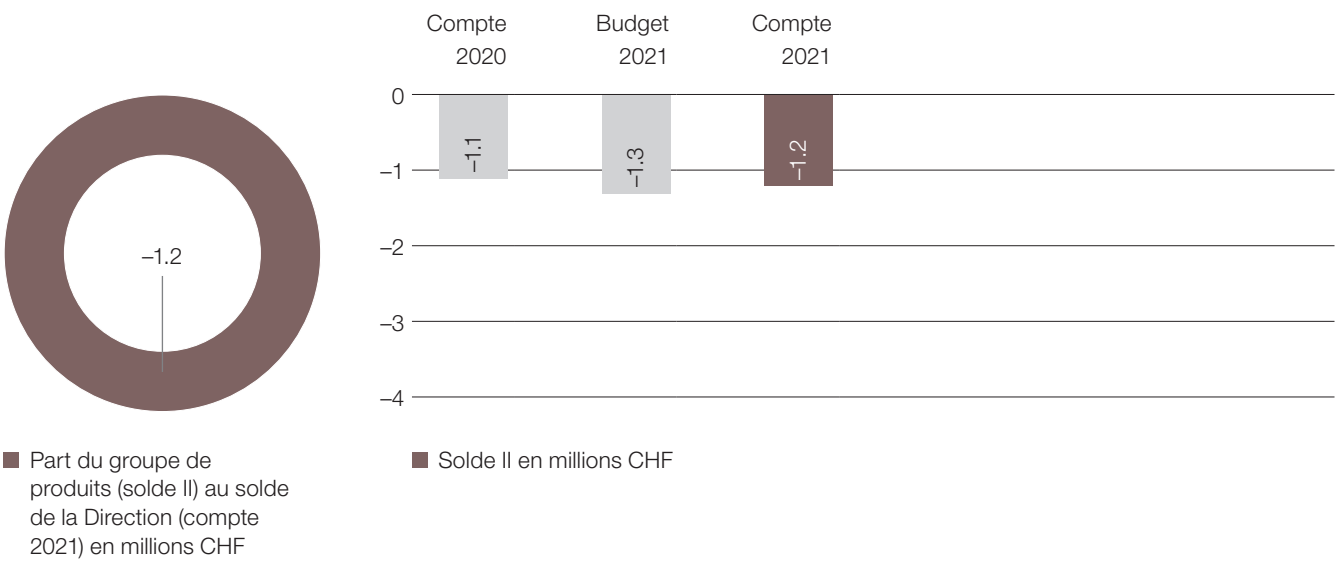
| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 5.9 | 4.5 | 5.0 | 5.1 | 5.8 |

**Commentaire**

L'effectif du BPD a augmenté de 0,6 équivalent plein temps (EPT) en raison de l'accroissement du volume de travail lié à la transformation numérique. De plus, le délégué a pris la présidence de privatim et le mandat s'accompagne de tâches de conduite du secrétariat. Un poste supplémentaire de 0,1 EPT a ainsi été créé ; il est entièrement refinancé.

# 12.7 Groupes de produits

## 12.7.1 Protection des données




■ Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

■ Solde II en millions CHF

### Description

Interventions devant permettre aux services cantonaux et communaux de traiter de manière correcte les informations relatives aux personnes, notamment dans les domaines d'activité suivants : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, rédaction de préavis et de prises de position, contrôles, recommandations et recours.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 10 770 | 2 500 | 40 107 | 37 607 | 1 504.3 % |
| (-) Frais de personnel | –981 921 | –1 091 789 | –1 067 775 | 24 013 | 2.2 % |
| (-) Coûts matériels | –153 890 | –220 000 | –174 048 | 45 952 | 20.9 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 0 | 0 | –56 | –56 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–1 125 041** | **–1 309 289** | **–1 201 771** | 107 517 | 8.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 439 | 0 | **240** | 240 | 0.0 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–1 124 602** | **–1 309 289** | **–1 201 531** | 107 757 | 8.2 % |
| (+)/(-) Régularisations | 0 | 0 | 56 | 56 | 0.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–1 124 602** | **–1 309 289** | **–1 201 475** | 107 813 | 8.2 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Protection des données | –1 125 041 | –1 309 289 | –1 201 771 | 107 517 | 8.2 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le solde II du BPD est supérieur de CHF 0,1 million au montant budgété. Trois factures pour des prestations de services de tiers d'un montant total de KCHF 69,2 n'ont pas pu être comptabilisées à temps (elles le seront sur l'année 2022 et entraîneront alors un dépassement budgétaire). Sans cela, l'écart par rapport au budget ne serait que de KCHF 38,5, en raison principalement de recettes non budgétées découlant de la prise en charge de tâches pour la Conférence des préposé(e)s suisses à la protection des données « privatim » (présidence et conduite du secrétariat).

**Priorités de développement**

Durant l'exercice, neuf examens dans le domaine de la sécurité de l'information et de la protection des données (applications et systèmes informatiques en fonction) ont été réalisés et 138 contrôles préalables ont été menés. Les conseils prodigués aux autorités (préparation d'actes législatifs et exécution) d'une part et aux personnes intéressées d'autre part ont porté, comme l'an dernier, sur la protection des données dans le cadre de la pandémie de coronavirus. Pour ce qui est de la législation, le BPD a notamment accompagné les projets de modification de la loi du 2eme novembre 1993 sur l'information du public (LIn ; RSB 107.1), de la loi du 31 mars 2009 sur l'archivage (LArch ; RSB 108.1) et de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.05) (y compris l'harmonisation, quant au contenu, des trois actes législatifs) ainsi que les réglementations des droits d'accès des DIR/CHA/JUS en vertu de la loi du 10 mars 2020 sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP ; RSB 152.05). Il s'est en outre prononcé sur plus de 25 autres projets législatifs émanant de presque toutes les DIR/CHA/JUS au sujet d'aspects concernant la protection des données et a relevé de possibles améliorations.

**Chances et risques**

Dans le contexte de la lutte contre la pandémie de coronavirus, il a plusieurs fois été exigé, souvent en référence à d'autres cultures, que les milieux politiques choisissent s'ils entendaient lutter efficacement contre la crise ou accorder la priorité à la protection des données. Dans un Etat de droit démocratique, une telle question ne se pose pas, ou alors pas en ces termes. Le droit sur la protection des données doit en effet trouver l'équilibre correct entre les intérêts publics et la protection de la sphère privée et garantir que l'Etat, lorsqu'il intervient dans un droit fondamental individuel, le fasse selon des règles de droit constitutionnel. On ne saurait renoncer, même dans des situations exceptionnelles, à respecter à tout moment les garanties fondamentales telles que la légalité de l'action étatique et la proportionnalité des restrictions. La question correcte à se poser est donc de se demander comment la collectivité peut assumer avec succès son mandat public tout en sauvegardant de manière adéquate les droits fondamentaux de l'individu.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de contrôles préalables entrepris | 74 | 78 |
| Nombre de contrôles préalables terminés | 58 | 77 |
| Nombre d'audits terminés | 6 | 8 |
| Nombre de vérifications terminées de la mise en œuvre des mesures fixées lors de l'audit | 1 | 1 |
| Nombre de prises de position sur le traitement des données par l'administration | 166 | 161 |
| Nombre de prises de position sur le traitement des données en dehors de l'administration | 154 | 139 |
| Nombre de propositions motivées selon l'art. 35, al. 3 LCPD | 0 | 0 |

# 13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

## 13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2021, solde II)

| en millions CHF | Coûts | Recettes |
|---|---|---|
| Direction de la magistrature | –12.0 | 0.0 |
| Juridictions civile et pénale | –89.7 | 28.9 |
| Juridiction administrative | –15.5 | 0.9 |
| Ministère public | –72.7 | 47.5 |

## 13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en millions CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Direction de la magistrature | –10.6 | –15.8 | –12.0 | 3.8 | 24.0 % |
| Juridictions civile et pénale | –61.9 | –68.8 | –60.8 | 8.0 | 11.6 % |
| Juridiction administrative | –15.4 | –14.9 | –14.6 | 0.3 | 2.0 % |
| Ministère public | –25.0 | –23.7 | –25.1 | –1.4 | –6.0 % |
| **Total** | **–112.8** | **–123.2** | **–112.6** | 10.7 | –8.7 % |

## 13.3 Priorités de l'exercice

Elles sont présentées dans le rapport d'activité de la JUS.

## 13.4 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–202 164 022** | **–222 826 805** | **–210 424 868** | 12 401 937 | 5.6 % |
| **Revenus** | **71 038 947** | **79 556 628** | **77 347 480** | –2 209 147 | –2.8 % |
| **Solde** | **–131 125 075** | **–143 270 177** | **–133 077 388** | 10 192 790 | 7.1 % |
| **Charges** | | | | | |
| 30 Charges de personnel | –126 235 174 | –131 706 192 | –129 116 808 | 2 589 384 | 2.0 % |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | –70 857 251 | –84 704 420 | –76 076 209 | 8 628 211 | 10.2 % |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | –183 563 | –659 520 | –173 523 | 485 998 | 73.7 % |
| 34 Charges financières | –44 392 | –74 000 | –44 935 | 29 065 | 39.3 % |
| 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 36 Charges de transfert | –114 544 | –190 000 | –175 443 | 14 557 | 7.7 % |
| 37 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 38 Charges extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 39 Imputations internes | –4 729 099 | –5 492 673 | –4 837 951 | 654 722 | 11.9 % |
| **Revenus** | | | | | |
| 40 Revenus fiscaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 41 Patentes et concessions | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 42 Taxes | 69 928 874 | 78 126 350 | 76 125 510 | –2 000 840 | –2.6 % |
| 43 Revenus divers | 999 248 | 1 258 000 | 1 052 514 | –205 486 | –16.3 % |
| 44 Revenus financiers | 3 999 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 46 Revenus de transfert | 94 951 | 169 578 | 116 461 | –53 117 | –31.3 % |
| 47 Subventions à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 48 Revenus extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 49 Imputations internes | 11 875 | 2 700 | 52 995 | 50 295 | 1 862.8 % |

### Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats 2021 est inférieur de CHF 10,2 millions ou de septpour cent au solde budgété du budget 2021. La diminution des revenus du groupe de produits Ministère public, de plus de CHF 6,5 millions, s'explique par un volume des affaires liquidées inférieur à la valeur planifiée. Dans le domaine Juridications civile et pénale (JCP), les produits ont dépassé le budget à hauteur de CHF 4,9 millions. Au total, la justice clôture au-dessous du budget à concurrence de CHF 2,2 millions.

La politique du personnel prudente, en particulier dans le groupe de produits JCP, a pour effet que les dépenses en matière de personnel ont pu être maintenues à un niveau plus faible que prévu.

Les frais en matière de procédure et d'instruction ainsi que les frais du Ministère public pour l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs sont plus faibles en raison de la baisse du volume des affaires. Les biens, services et marchandises ainsi que les amortissements (Direction de la magistrature, État-major des ressources [DM-EMR]) ont diminué en raison du retard du projet « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » / Rialto et de coûts plus faibles dans d'autres projets.

## 13.5 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–1 248 064** | **–485 000** | **–530 124** | –45 124 | –9.3 % |
| **Recettes** | **4 000** | **0** | **0** | 0 | 0.0 % |
| **Solde** | **–1 244 064** | **–485 000** | **–530 124** | –45 124 | –9.3 % |
| **Dépenses** | | | | | |
| 50 Immobilisations corporelles | –42 699 | –165 000 | –255 015 | –90 015 | –54.6 % |
| 51 Investissements pour le compte de tiers | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 52 Immobilisations incorporelles | –1 205 365 | –320 000 | –275 109 | 44 891 | 14.0 % |
| 54 Prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 55 Participations et capital social | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 56 Propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 57 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 58 Investissements extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 59 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Recettes** | | | | | |
| 60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier | 4 000 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 61 Remboursements | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 63 Subventions d'investissement acquises | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 64 Remboursement de prêts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 65 Transfert de participations | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 66 Remboursement de propres subventions d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 67 Subventions d'investissement à redistribuer | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 68 Recettes d'investissement extraordinaires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| 69 Report au bilan | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |

**Evolution du compte des investissements**

Le compte des investissements clôture légèrement au-dessus des valeurs budgétées. Le dépassement de KCHF 45,1 n'entraîne pas de changement notable du solde 1 du calcul des marges contributives.

## 13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la JUS

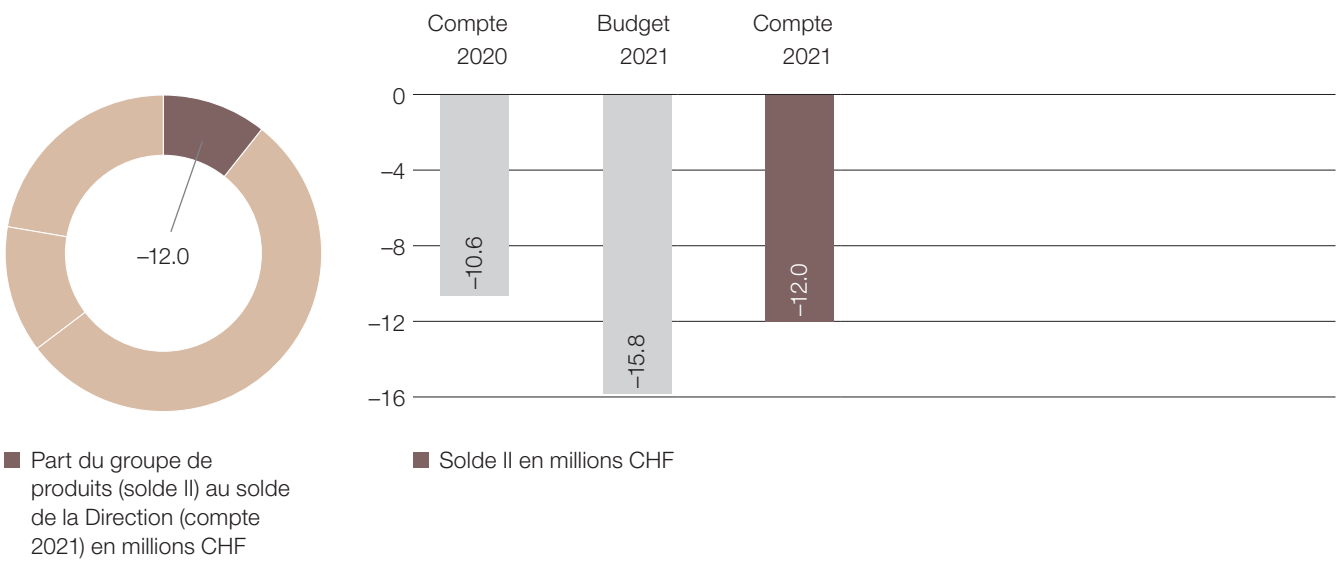
| 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|---|---|---|---|
| 741.0 | 740.8 | 747.7 | 761.0 | 789.9 |

**Commentaire**

Les postes à plein temps de la JUS augmentent légèrement, notamment en raison de doubles occupations pour cause de maternité et de maladie de longue durée, d'une hausse du volume des affaires et d'engagements de durée déterminée en vue de décharger le personnel dans le cadre du projet NeVo/Rialto.

# 13.7 Groupes de produits

## 13.7.1 Direction de la magistrature




### Description

La Direction de la magistrature est l'organe commun de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général. Elle est l'interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. D'autres tâches sont: Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines.

Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes : soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'art. 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances, de la comptabilité et du personnel, de l'encaissement des amendes et du Service de coordination chargé du casier judiciaire et ADN.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 6 600 | 12 000 | 13 200 | 1 200 | 10.0 % |
| (-) Frais de personnel | –4 444 030 | –4 679 394 | –4 567 010 | 112 383 | 2.4 % |
| (-) Coûts matériels | –5 848 705 | –10 359 343 | –7 137 240 | 3 222 103 | 31.1 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –274 537 | –791 693 | –322 103 | 469 590 | 59.3 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–10 560 672** | **–15 818 430** | **–12 013 153** | 3 805 277 | 24.1 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 1 750 | 3 500 | **992** | –2 508 | –71.7 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–10 558 922** | **–15 814 930** | **–12 012 161** | 3 802 769 | 24.0 % |
| (+)/(-) Régularisations | 161 647 | 231 887 | 214 266 | –17 620 | –7.6 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–10 397 275** | **–15 583 043** | **–11 797 895** | 3 785 149 | 24.3 % |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Soutien à la direction | –10 560 672 | –15 818 430 | –12 013 153 | 3 805 277 | 24.1 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Le groupe de produits clôture le solde I (budget global) avec CHF 3,8 millions de mieux que prévu au budget.

Les frais de personnel sont inférieurs de CHF 0,1 million au montant budgété. La baisse des coûts est principalement due à l'utilisation seulement partielle des fonds requis pour la formation et le perfectionnement du personnel.

Les biens, services et marchandises sont inférieurs d'environ CHF 3,2 millions au montant budgété. Différentes raisons expliquent cela. Les retards dans le projet NeVo / Rialto ont eu pour effet qu'une grande partie des dépenses budgétées seront comptabilisées en 2023 seulement. Les frais de licence de Tribuna V3 ont été moins élevés que budgété et la poursuite du développement a été réduite au minimum, le fabriquant ayant communiqué la fin du cycle de vie de Tribuna V3. Les dépenses de divers projets RH, le projet « Justitia 4.0 » ainsi que le projet « Assainissement préfecture de Berne » sont également moins élevées que prévu au budget.

Les amortissements sont inférieurs d'environ CHF 0,5 millions au montant budgété. Contrairement à la planification et conformément à l'avancement du projet NeVo / Rialto, les amortissements débuteront en 2023 seulement.

**Priorités de développement**

Pendant toute l'année, l'état-major a été occupé, en plus des travaux courants, par de nombreux projets dans les domaines spécialisés finances, RH et informatique.

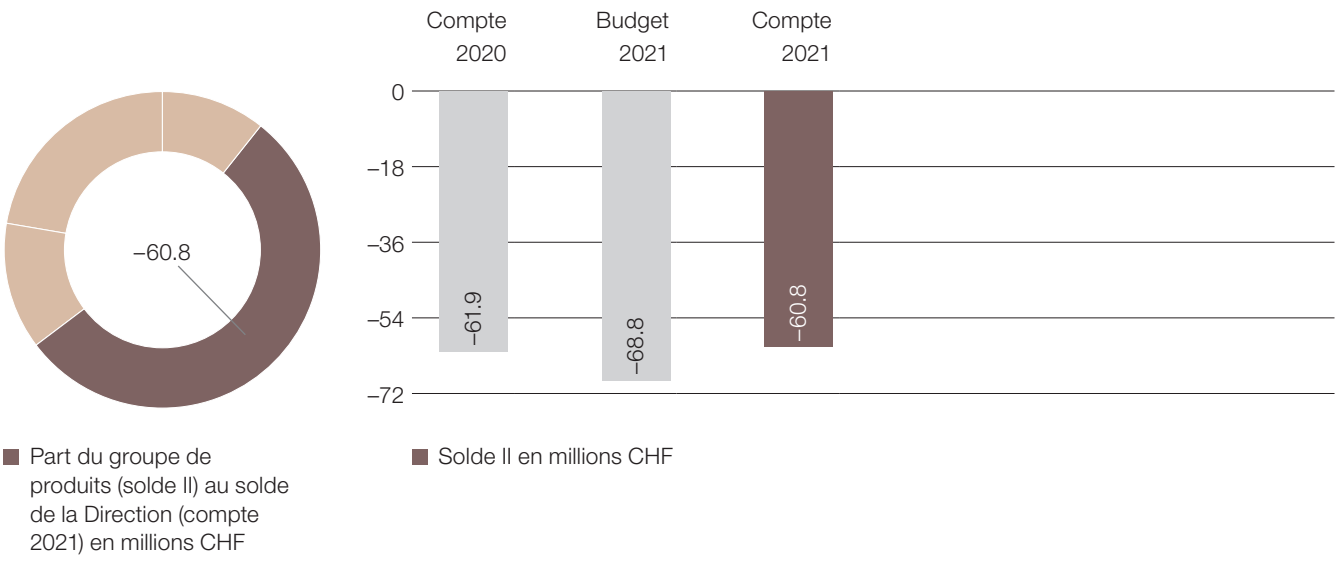
**Chances et risques**

Le projet lancé par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et le Tribunal fédéral pour l'introduction du dossier judiciaire électronique au niveau suisse (projet Justitia 4.0) progresse. Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne sont derrière ce projet et le soutiennent dans le cadre de leurs possibilités, tant du point de vue financier qu'au niveau du personnel – en collaborant activement au sein des organes du projet.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| **Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021)** | **2020** | **2021** |
|---|---|---|
| Enregistrement des jugements et des décisions ultérieures casier judiciaire | 13 367 | 28 115 |
| Effacement de données signalétiques (ADN compris) | 7 566 | 7 670 |
| Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires | 75 302 | 81 031 |

## 13.7.2 Juridictions civile et pénale




Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2021) en millions CHF

Solde II en millions CHF

### Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation et autres prestations de services de la Cour suprême.

### Schéma du calcul des marges contributives

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 24 769 705 | 23 175 950 | 28 043 345 | 4 867 395 | 21.0 % |
| (-) Frais de personnel | –60 888 955 | –64 568 035 | –62 115 454 | 2 452 581 | 3.8 % |
| (-) Coûts matériels | –26 461 501 | –28 157 550 | –27 179 333 | 978 217 | 3.5 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | –54 092 | –60 412 | –370 430 | –310 018 | –513.2 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–62 634 843** | **–69 610 047** | **–61 621 872** | 7 988 175 | 11.5 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 1 000 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –62 878 | –70 000 | **–60 081** | 9 919 | 14.2 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 844 922 | 886 480 | **871 553** | –14 927 | –1.7 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–61 851 798** | **–68 793 567** | **–60 810 401** | 7 983 166 | 11.6 % |
| (+)/(-) Régularisations | –6 878 495 | –8 204 763 | –8 636 909 | –432 146 | –5.3 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–68 730 293** | **–76 998 330** | **–69 447 310** | 7 551 020 | 9.8 % |

### Solde I budget global produits

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Décision de la section pénale de la Cour suprême | –8 754 102 | –9 286 450 | –11 569 405 | –2 282 955 | –24.6 % |
| Décision de la section civile de la Cour suprême | –4 710 302 | –8 276 770 | –54 744 | 8 222 027 | 99.3 % |
| Examens d'avocat | –56 971 | –138 704 | 110 193 | 248 896 | 179.4 % |
| Surveillance des avocats | –405 592 | –520 257 | –443 268 | 76 989 | 14.8 % |
| Autres prestations de services Cour suprême | –3 017 | –15 801 | 9 131 | 24 932 | 157.8 % |
| Décision de droit civil première instance | –20 435 630 | –23 095 940 | –15 970 446 | 7 125 495 | 30.9 % |
| Décision de droit pénal première instance | –19 752 278 | –19 209 067 | –26 221 516 | –7 012 449 | –36.5 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Pendant l'année sous rapport 2021, les juridictions civile et pénale ont enregistré au niveau du solde I (budget global) une perte de CHF 61,6 millions. Le montant budgété n'a clairement pas été atteint à raison de CHF 8,0 millions (–11,5 %).

Les frais de personnel sont restés au-dessous du budget à concurrence de CHF 2,5 millions (–3,8 %). Les dépenses supplémentaires budgétées pour compenser les éventuelles absences de personnel en raison de la pandémie de COVID-19 (CHF –0,7 mio) ont fortement contribué à ce résultat. A ce jour, ces réserves n'ont heureusement pas dû être utilisées. De plus, des bénéfices de rotation et une politique du personnel généralement prudente dans le domaine JCP ont contribué au bon résultat.

Les frais de procédure ont été inférieurs au budget à hauteur de CHF 0,7 million (–15,6 %). Les coûts d'assistance judiciaire gratuite se sont élevés en 2021 à CHF 19,6 millions, soit CHF 0,4 million de plus que budgété (+2,1 %). Au total, les frais de biens, services et marchandises n'ont pas atteint le budget à hauteur de CHF 1,0 million (–3,5 %). Cette situation est également en grande partie due à la pandémie de COVID-19 et au fait que toutes les audiences n'ont pas pu avoir lieu.

Les produits se sont élevés à CHF 28,0 millions et ont donc clairement dépassé le budget à hauteur de CHF 4,9 millions (+21 %).

Cette hausse était imprévue notamment en raison de la situation du COVID-19.

Il n'est pas possible de calculer précisément l'impact financier de la pandémie de COVID-19. Les seuls frais d'assistance judiciaire ont augmenté en 2021 d'environ CHF 1,0 million.

Seule une toute petite partie du budget peut être influencée. Les biens, services et marchandises ainsi que les recettes dépendent directement du nombre et du volume des procédures à traiter, ainsi que de la situation financière des parties. Ces paramètres ne peuvent être ni prévus ni influencés.

**Priorités de développement**

Les juridictions civile et pénale ont pu exercer leur tâche principale, à savoir rendre des décisions de droit civil et pénal (y compris conseil juridique). Cette performance doit également être maintenue, malgré les exigences croissantes (cf. « Chances et risques »).

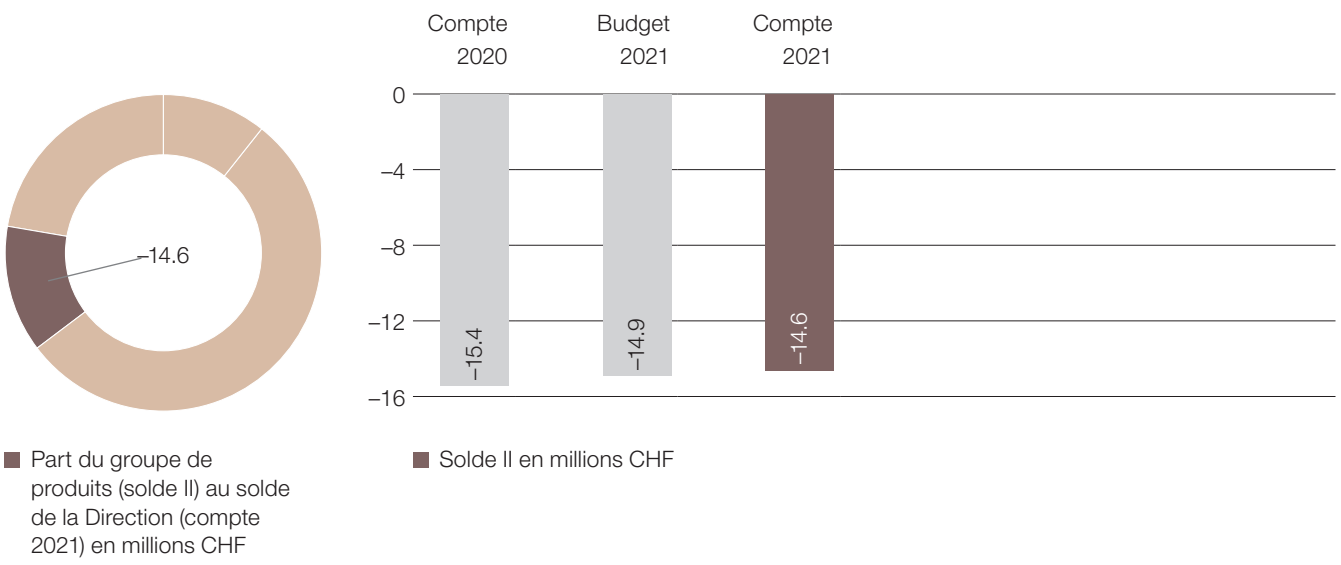
**Chances et risques**

Le nombre de procédures pénales ainsi que les exigences concernant la jurisprudence (notamment découlant de la législation, la pratique du Tribunal fédéral, l'épuisement en hausse de toutes les possibilités procédurales par les parties à la procédure) augmentent en permanence. C'est pourquoi les risques concernant la garantie de la quantité (durées de procédure plus longues, retards plus importants) et la garantie de la qualité de l'évaluation des cas (manque de temps pour élaborer la matière des procès) sont en hausse continuelle. Si cette évolution se poursuit ainsi, les frais de personnel et de biens, services et marchandises vont augmenter.

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Cour suprême Section pénale (Chambres pénales, Chambre de recours pénale) : Nombre de procédures liquidées | 1 050 | 1 150 |
| Cour suprême Section civile (Chambres civiles, Tribunal de commerce, Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte) : Nombre de procédures liquidées | 2 000 | 2 000 |
| Tribunaux régionaux procédures civiles : Nombre de procédures liquidées | 19 700 | 19 500 |
| Tribunaux régionaux sections pénales, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs : Nombre de procédures liquidées | 2 850 | 2 150 |
| Tribunaux des mesures de contrainte (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, tribunaux régionaux des mesures de contrainte) : Nombre de procédures liquidées | 2 200 | 2 250 |
| Autorités de conciliation (procédure de conciliation) : Nombre de procédures liquidées | 5 450 | 5 150 |
| Autorités de conciliation, conseils juridiques : Nombre de consultations juridiques | 19 700 | 17 600 |

### 13.7.3 Juridiction administrative




**Description**

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la circulation routière (LCR), de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | –304 950 | 1 505 100 | 891 403 | –613 697 | –40.8 % |
| (-) Frais de personnel | –14 619 980 | –15 369 814 | –14 782 509 | 587 305 | 3.8 % |
| (-) Coûts matériels | –514 107 | –1 076 599 | –730 568 | 346 032 | 32.1 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 137 | 0 | 1 917 | 1 917 | 0.0 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–15 438 901** | **–14 941 313** | **–14 619 757** | 321 557 | 2.2 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | 0 | 0 | **0** | 0 | 0.0 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 7 381 | 23 032 | **5 313** | –17 719 | –76.9 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–15 431 520** | **–14 918 281** | **–14 614 444** | 303 838 | 2.0 % |
| (+)/(-) Régularisations | –26 221 | –216 003 | –34 584 | 181 418 | 84.0 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–15 457 741** | **–14 982 181** | **–14 649 028** | 333 153 | 2.2 % |

**Solde I budget global produits**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| Jugement en droit administratif du Tribunal administratif | –5 394 851 | –5 631 626 | –5 211 665 | 419 961 | 7.5 % |
| Jugement en droit des assurances sociales du Tribunal administratif | –7 564 699 | –6 999 529 | –7 323 576 | –324 047 | –4.6 % |
| Autres prestations de services du Tribunal administratif | –7 037 | 363 561 | –6 031 | –369 591 | –101.7 % |
| Décision sur recours de la Commission des recours | –2 058 860 | –2 207 222 | –1 753 020 | 454 202 | 20.6 % |
| Décision sur recours/sur opposition de la Commission | –16 907 | –77 661 | –33 895 | 43 765 | 56.4 % |
| Jugement de la Commission d'estimation en matière | –26 481 | –67 961 | –24 428 | 43 533 | 64.1 % |
| Mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière | –370 065 | –320 875 | –267 142 | 53 734 | 16.7 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Sur un budget global de CHF 14,9 millions au total, le solde I est inférieur de CHF 0,3 million (2,2 %) par rapport aux prévisions budgétaires.

Par rapport au budget, les charges de personnel présentent un solde créditeur (CHF 0,6 mio.). Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont quant à elles été inférieures au budget à raison de CHF 0,3 million.

Les écarts dans les charges de personnel résultent principalement de postes restés vacants à la suite de fluctuations de personnel.

En ce qui concerne les divergences au niveau des charges relatives aux biens, services et marchandises, celles-ci sont d'une part la conséquence des coûts de l'activité principale (frais d'assistance judiciaire, expertises, amortissements etc.).

Les écritures de bouclement des produits n'ont pas été budgétisées dans le budget 2021. Si ces écritures sont prises en compte (CHF 0,3 mio), les produits ne sont effectivement inférieurs que de 22 pour cent aux valeurs prévues. A l'avenir, un montant d'environ CHF 0,3 million sera inscrit au budget à l'écriture de bouclement « compte de résultat gonflé ».

**Priorités de développement**

La juridiction administrative a mis l'accent sur l'accomplissement de sa tâche principale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public.

Au cours de l'exercice, 2370 nouveaux cas ont été introduits auprès de la juridiction administrative. 2534 cas ont pu être traités. 1292 cas pendants en fin d'année sont transférés en 2022.

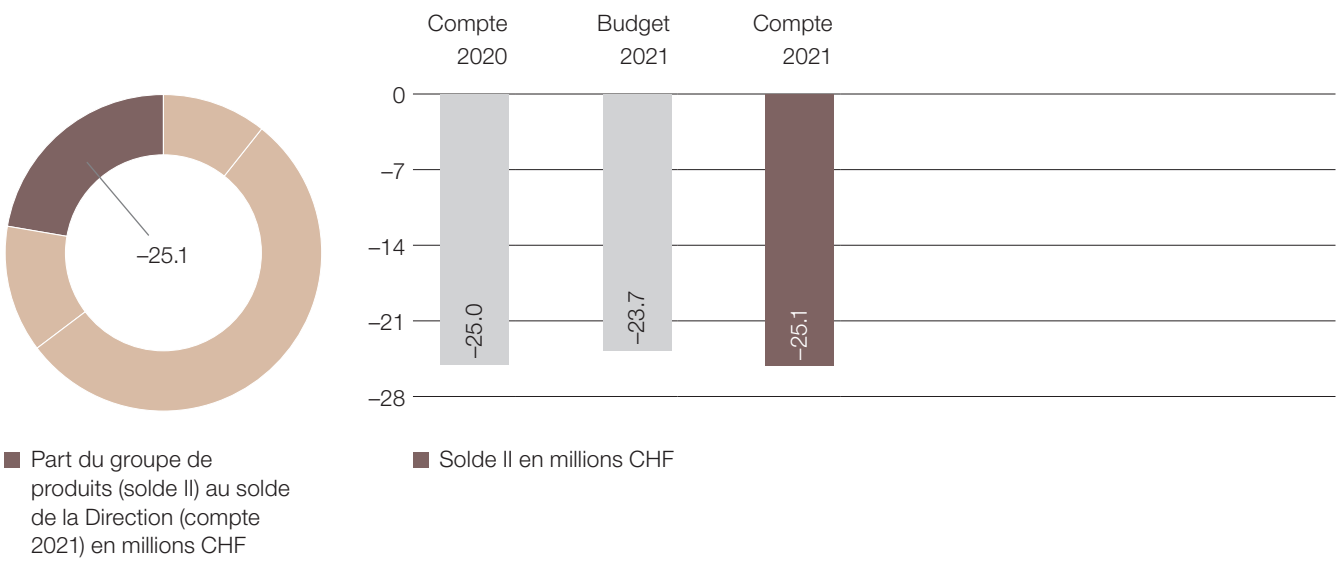
**Chances et risques**

Globalement, le volume d'affaires a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (voir les détails dans le rapport d'activité des JUS du canton de Berne 2021).

**Informations sur les prestations du groupe de produits**

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice). | 2 451 | 2 370 |
| Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice) | 2 621 | 2 534 |
| Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées). | 1 451 | 1 292 |

### 13.7.4 Ministère public




**Description**

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

**Schéma du calcul des marges contributives**

| en CHF | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| (+) Rentrées financières | 20 475 116 | 25 394 000 | 21 052 022 | –4 341 978 | –17.1 % |
| (-) Frais de personnel | –46 282 214 | –47 088 955 | –47 651 838 | –562 884 | –1.2 % |
| (-) Coûts matériels | –24 500 274 | –30 398 195 | –24 934 633 | 5 463 562 | 18.0 % |
| (-) Intérêts et amortissements standard | 160 929 | –56 573 | 46 521 | 103 095 | 182.2 % |
| (-) Autres coûts | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0 % |
| **Solde I (budget global)** | **–50 146 444** | **–52 149 723** | **–51 487 928** | 661 795 | 1.3 % |
| (+) Recettes des subventions cantonales | 35 869 | 53 000 | **82 470** | 29 470 | 55.6 % |
| (-) Coûts des subventions cantonales | –51 666 | –120 000 | **–115 361** | 4 639 | 3.9 % |
| (+) Rentrées fiscales et amendes | 25 158 605 | 28 500 000 | **26 382 948** | –2 117 052 | –7.4 % |
| **Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)** | **–25 003 636** | **–23 716 723** | **–25 137 871** | –1 421 148 | –6.0 % |
| (+)/(-) Régularisations | –11 536 130 | –11 989 900 | –12 045 284 | –55 384 | –0.5 % |
| **Solde III (comptabilité financière)** | **–36 539 766** | **–35 706 623** | **–37 183 155** | –1 476 532 | –4.1 % |

**Solde I budget global produits**

| | Compte | Budget | Compte | Ecart budgétaire | |
|---|---|---|---|---|---|
| en CHF | 2020 | 2021 | 2021 | CHF | % |
| Instruction | –39 548 454 | –37 102 736 | –41 259 447 | –4 156 712 | –11.2 % |
| Mise en accusation | –645 017 | –601 138 | –558 061 | 43 078 | 7.2 % |
| Procédure simplifiée | –17 559 | –18 080 | –19 943 | –1 862 | –10.3 % |
| Procédure d'ordonnance pénale | 6 241 103 | 5 840 820 | 6 213 636 | 372 817 | 6.4 % |
| Procédure de recours | –2 150 127 | –1 824 030 | –2 099 561 | –275 531 | –15.1 % |
| Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu | –536 391 | –1 985 591 | –671 235 | 1 314 356 | 66.2 % |
| Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs | –13 489 999 | –16 458 967 | –13 093 318 | 3 365 649 | 20.4 % |

**Commentaire :**

**Modification par budget 2021**

Dans le calcul des marges contributives, le groupe de produits clôture avec CHF 51,5 millions pour un solde I budgété (budget global) de CHF 52,1 millions, soit environ CHF 0,6 million (1,2 %) de mieux que prévu.

Dans les frais de personnel, une baisse des coûts en raison de postes encore non repourvus pendant l'année sous rapport ou repourvus ultérieurement et des frais de formation et de perfectionnement plus faibles sont enregistrés. En contrepartie, des mesures du personnel visant à alléger la charge de travail des collaborateurs du projet NeVo/Rialto, des suppléances pour cause de maladie et de maternité et l'augmentation des provisions pour l'avoir du personnel ont entraîné des coûts supplémentaires. Au final, les frais de personnel enregistrent une légère péjoration du solde d'environ CHF 0,6 million.

Les frais de procédure et d'instruction sont plus faibles que prévu à hauteur de CHF 0,6 million et les frais pour l'exécution de mesures de protection et de peines applicables aux mineurs de CHF 3,1 millions (y c. placements internes au canton). L'adaptation (réduction) de la correction de valeur sur les créances (ducroire) entraîne une baisse des coûts d'environ CHF 0,1 million. L'élimination technique des comptabilisations d'amortissements, sans incidence sur le résultat, en lien avec les pertes effectives de créances de l'assistance judiciaire gratuite a pour conséquence une baisse des coûts de près de CHF 1,5 million. De plus, les autres positions des biens, services et marchandises enregistrent des coûts moindres en raison d'une politique des dépenses généralement prudente.

Les émoluments pour actes administratifs sont inférieurs au budget à hauteur d'environ CHF 2,1 millions et les produits de remboursements de tiers à hauteur de CHF 0,3 million. Avec près de CHF 2,1 millions, les amendes et peines pécuniaires qui ne sont pas présentées dans le solde I (budget global) du calcul des marches contributives sont plus faibles que prévu. Ces écarts correspondent au volume des affaires liquidées qui, pendant l'année sous revue, est légèrement inférieur à la valeur planifiée. L'élimination technique des comptabilisations d'amortissements, sans incidence sur le résultat et déjà mentionnée dans les biens, services et marchandises en lien avec les pertes effectives de créances de l'assistance judiciaire gratuite a également une influence sur les contributions avec une baisse du produit d'environ CHF 1,5 million.

Par rapport à la planification, une diminution des produits d'environ CHF 0,5 million dans le domaine des valeurs patrimoniales séquestrées est en outre enregistrée.

**Priorités de développement**

Le projet NeVo/Rialto vise à développer, en collaboration avec la Police cantonale, une plateforme pour la gestion électronique des dossiers. Les applications spécialisées actuelles Tribuna et Jugis sont notamment remplacées par une application moderne. Cette nouvelle gestion des dossiers permettra un transfert automatisé des dossiers pénaux de la police au Ministère public. Le processus de collaboration entre la Police cantonale et le Ministère public sera amélioré après l'introduction complète des deux parties de système grâce au fait que collaboration via l'application spécialisée Rialto se fera de manière numérique et automatisée. Dans quelques années, les résultats de projets au niveau suisse tels que Justitia 4.0 y seront intégrés. Après le go-live prévu au printemps 2022 pour la Police cantonale, l'accent devra être mis sur la fin du développement de la partie du système du Ministère public. L'avancement du développement sera suivi par une phase intensive et importante de préparation de l'introduction (formation du personnel, nouveaux déroulements des processus) ainsi que, après l'introduction (désormais planifiée pour le début du deuxième semestre 2023), par la stabilisation de l'exploitation puis la mise en place progressive dans le cadre de la maintenance et du développement.

Dans le domaine de la cybercriminalité, il est important qu'après la réorganisation, la poursuite pénale soit coordonnée en permanence avec la Police cantonale.

### Chances et risques

Le Ministère public n'est pas en mesure d'influencer l'évolution des principaux postes de coûts et de produits (frais de procédure et d'instruction, en particulier frais éventuels en lien avec la protection extraprocédurale des témoins, frais inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, produits des émoluments, débours, amendes et peines pécuniaires). Il est donc conditionné par l'extérieur. Si l'augmentation des procédures conduit à une hausse des frais de procédure et d'instruction, les recettes provenant des ordonnances pénales peuvent avoir des effets positifs sur les finances.

Dans le projet NeVo/Rialto, le risque d'une performance insuffisante du fournisseur, resp. le risque que les capacités de développement ne se focalisent pas sur le Ministère public subsiste, car des problèmes en suspens ou des développements supplémentaires urgents doivent être résolus ou effectués sur la partie de système de la Police cantonale. Le remplacement de l'application spécialisée centrale est un changement décisif pour le personnel du Ministère public.

Les modifications discutées dans le cadre de la révision du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 (CPP ; SR 312.0), mais en particulier aussi la révision de l'ordonnance du 29 septembre 2006 sur le casier judiciaire (Ordonnance VOSTRA ; SR 331.0) entraîneront, suivant l'issue de la procédure législative, une charge de travail supplémentaire sensible pour les cantons et par conséquent pour le Ministère public. Avec la hausse du volume des affaires et compte tenu de la dotation existante, la limite en matière de performance et de charge de travail du Ministère public devrait bientôt être atteinte si elle n'est pas déjà dépassée dans certains domaines partiels.

### Informations sur les prestations du groupe de produits

| Informations sur les prestations (État clôture des comptes 2020 et 2021) | 2020 | 2021 |
|---|---|---|
| Nombre de dénonciations reçues | 114 383 | 114 012 |
| Nombre d'instructions ouvertes | 9 373 | 7 807 |
| Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année | 5 187 | 4 635 |
| Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable | 80 765 | 81 744 |
| Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année | 17 107 | 16 154 |

Kanton Bern
Canton de Berne

# Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2021 du canton de Berne

## Récapitulatif

Administration des finances
du canton de Berne 557.024



# Table des matières

Comptes annuels 2
Résultats 3
Compte de résultats 4
Compte des investissements 4
Découvert du bilan/Capital propre 5
Endettement brut 5
Solde de financement 6
Impôts 7
Dépenses destinées à maîtriser la pandémie de COVID-19 8
Dépenses par secteur d'activité 9
Calcul des coûts/des prestations 10
Groupes de produits 11
Charges par groupes de matières 15
Revenus par groupe de matières 16
Endettement net 17
Endettement net par habitant-e 17
Charge des intérêts 18
Charge des intérêts par habitant-e 18
Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements 19
Structure du rapport de gestion 21

Administration des finances du canton de Berne
Münsterplatz 12, 3011 Berne
tél. 031 633 54 09 mail: info.fv@be.ch

# Comptes annuels

**Excédent de charges**
Le canton de Berne clôture son exercice sur un résultat négatif: l'excédent de charges s'élève à CHF 63 millions.

**Amélioration par rapport au budget**
Par rapport au budget qui prévoyait un excédent de charges de CHF 549 millions, cela représente une amélioration de CHF 486 millions du solde. Celle-ci s'explique principalement par le sextuple versement au titre de la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) à hauteur de CHF 484 millions (budget: CHF 244 mio), un montant supérieur des revenus fiscaux (CHF 109 mio, parts aux revenus de la Confédération comprises) et des subventions cantonales inférieures aux prévisions (CHF 123 mio).

**Investissements**
Au compte des investissements, les dépenses s'élèvent à CHF 544 millions et les recettes à CHF 133 millions: l'investissement net est donc de CHF 412 millions.

**Degré d'autofinancement**
Avec les résultats enregistrés au compte de résultats et au compte des investissements, l'autofinancement est de CHF 297 millions.

Si l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, il en résulte un déficit de financement qui contraint le canton de Berne à accroître sa dette. Avec un degré d'autofinancement de 72 pour cent, l'investissement net ne peut être financé en totalité par des fonds propres en 2021. L'insuffisance de financement atteint CHF 115 millions.

**Evolution de la dette**
La dette cantonale (endettement brut I) inclut les engagements courants, les engagements financiers à court et long termes, moins les instruments financiers dérivés ainsi que les subventions d'investissement promises à des tiers et inscrites au passif. Elle augmente de CHF 95 millions par rapport à l'année précédente et se situe à CHF 6858 millions. Les provisions diminuent de CHF 56 millions, en particulier à cause des effets exceptionnels de la pandémie de COVID-19. L'endettement brut II (endettement brut I plus provisions) augmente ainsi de CHF 39 millions par rapport à l'année précédente, pour atteindre CHF 8840 millions.

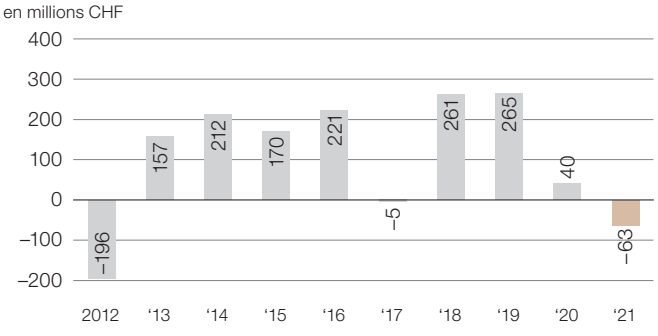
# Résultats

| **Etat** en millions CHF | Comptes 2020 | Budget 2021 | Comptes 2021 |
|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | |
| Charges | –11 904 | –11 921 | –12 170 |
| Revenus | 11 945 | 11 372 | 12 106 |
| **Résultat total du compte de résultats** | **40** | **–549** | **–63** |
| **Compte des investissements** | | | |
| Dépenses | –511 | –516 | –544 |
| Recettes | 120 | 115 | 133 |
| **Investissement net** | **–391** | **–401** | **–412** |
| **Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements** | | | |
| Résultat du compte de résultats | 40 | –549 | –63 |
| Amortissements du patrimoine administratif | 331 | 346 | 360 |
| Prélèvement sur la réserve de réévaluation | 0 | 0 | 0 |
| Compensation du déficit de 2019 | 0 | 0 | 0 |
| Autofinancement | 371 | –203 | 297 |
| Investissement net | –391 | –401 | –412 |
| **Solde de financement** | **–20** | **–604** | **–115** |
| **Degré d'autofinancement en %** | **95 %** | **–51 %** | **72 %** |
| **Endettement brut II** | **–8 801** | **–9 196** | **–8 840** |
| **Bilan** | | | |
| Patrimoine financier | 5 843 | 5 258 | 5 670 |
| Patrimoine administratif | 6 989 | 7 474 | 7 005 |
| **Total des actifs** | **12 832** | **12 732** | **12 675** |
| Capitaux de tiers | –12 150 | –11 989 | –12 032 |
| Capital propre | –682 | –743 | –643 |
| **Total des passifs** | **–12 832** | **–12 732** | **–12 675** |

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

# Compte de résultats

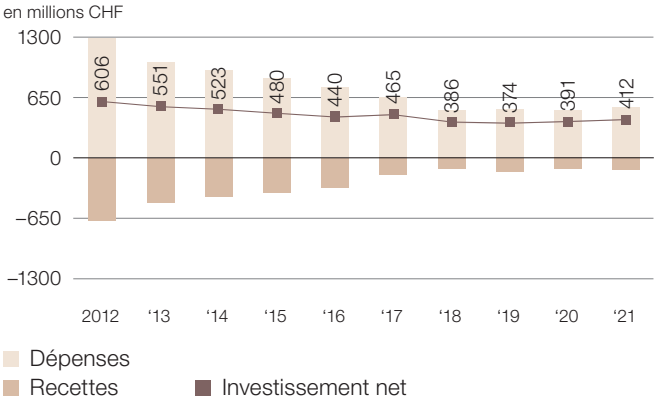
**Le compte de résultats dégage un excédent de charges de CHF 63 millions**




Le compte de résultats clôture sur un excédent de charges, le solde étant toutefois meilleur de CHF 486 millions au montant budgété.

# Compte des investissements

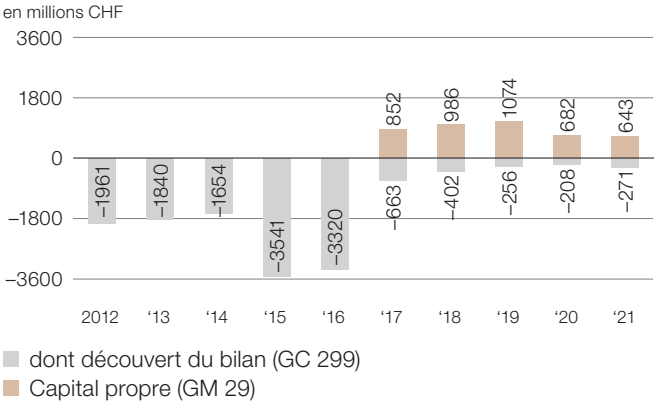
**L’investissement net atteint CHF 412 millions en 2021**




Les dépenses d’investissement s’élèvent à CHF 544 millions et les recettes d’investissement à CHF 133 millions. Le montant de l’investissement net est donc supérieur de CHF 21 millions à celui de 2020.

# Découvert du bilan/Capital propre

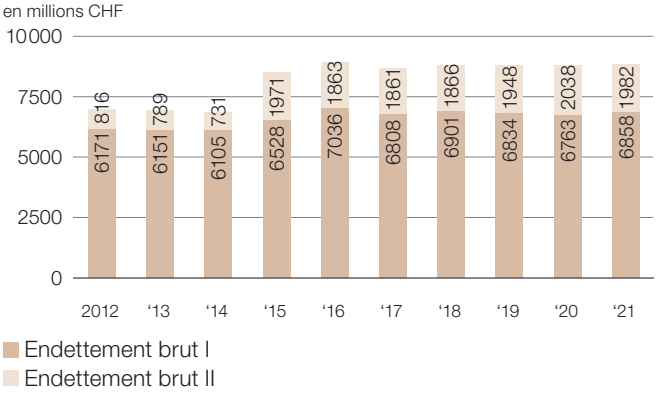
**Le bilan à fin 2021 présente un capital propre de CHF 643 millions**




Avec un découvert du bilan de CHF –271 millions, le capital propre au 31 décembre 2021 s’élève à CHF 643 millions.

# Endettement brut

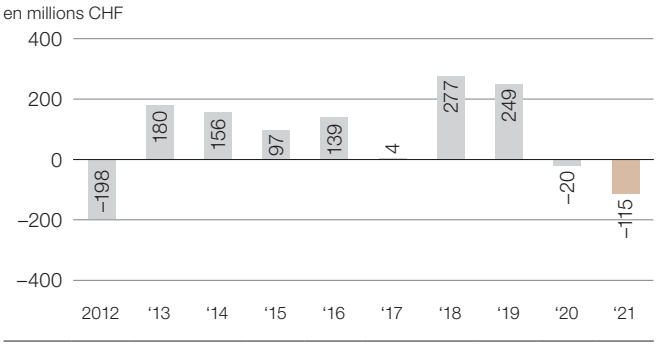
**L’endettement brut II s’élève à CHF 8840 millions**




L’endettement brut II (endettement brut I plus provisions) enregistre une hausse de CHF 39 millions par rapport à 2020, pour atteindre CHF 8840 millions.

# Solde de financement

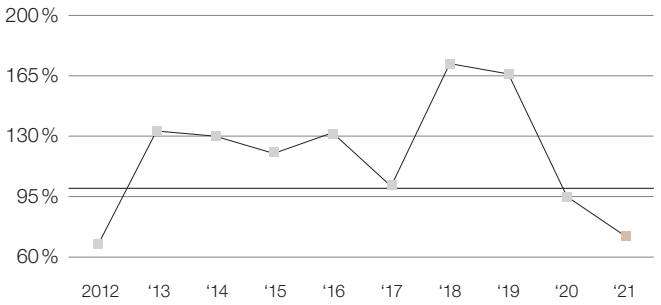
**Solde de financement négatif**




L’insuffisance de financement est de CHF 115 millions, alors que le budget prévoyait CHF 604 millions. Cela représente donc une amélioration de quelque CHF 490 millions du solde de financement.

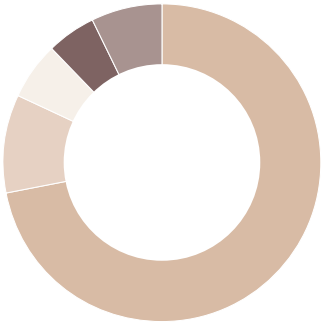
# Degré d’autofinancement

**Le degré d’autofinancement est de 72 pour cent**




Le degré d’autofinancement exprime l’autofinancement (résultat total du compte de résultats plus amortissements sur le patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d’investissement portées au passif et prélèvement sur la réserve de réévaluation) en pourcentage de l’investissement net. Comme l’année précédente, il n’est pas possible de financer intégralement l’investissement net par des fonds propres. Le financement de l’investissement net par des capitaux de tiers entraîne un nouvel endettement.

# Impôts




**Produit de l'impôt**

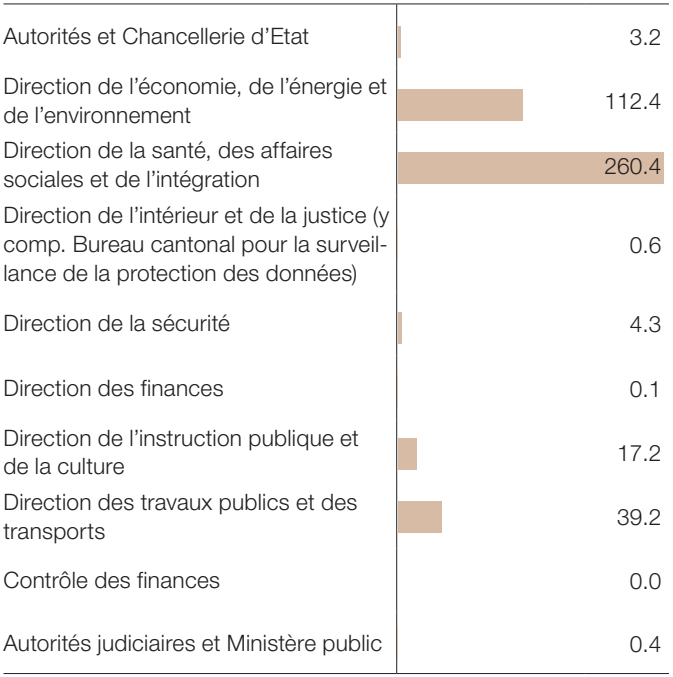
en millions CHF

| | |
|---|---|
| Impôts directs des personnes physiques | 4 306.1 |
| Impôts directs des personnes morales | 578.1 |
| Autres impôts directs | 380.4 |
| Impôt sur la propriété et sur les charges | 277.9 |
| Parts à des revenus | 405.6 |
| **Total** | **5 948.2** |

# Dépenses visant à maîtriser la pandémie de COVID-19

**Les dépenses (provisions comprises) engagées depuis le début jusqu'au 31 décembre 2021 pour maîtriser la pandémie totalisent CHF 438 millions**

en millions CHF



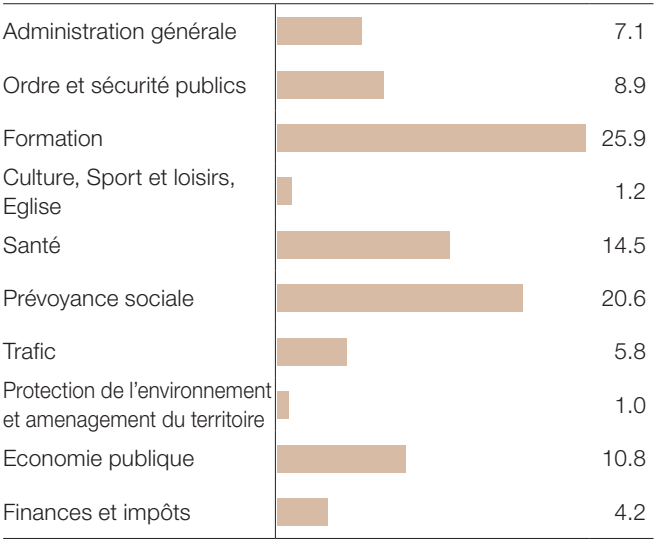

Les dépenses (provisions incluses) visant à maîtriser la pandémie de COVID-19 totalisent CHF 118 millions dans les comptes de 2021. Elles comprennent en particulier les postes suivants:

- CHF 55 millions : aides économiques et contributions pour des cas de rigueur ;
- CHF 48 millions : mise en œuvre de la stratégie de vaccination;
- CHF 19 millions : renforcement des structures de test et de la gestion des contacts ;
- CHF 19 millions : couverture de déficits dans le domaine des transports publics ;
- CHF 12 millions : versements extraordinaires au Fonds d'encouragement des activités culturelles ;
- CHF –34 millions : dissolution de provisions pour compenser les pertes de recettes des hôpitaux et des maisons de naissance répertoriés.

# Dépenses par secteur d'activité

**La formation, la prévoyance sociale et la santé sont les secteurs prépondérants des finances cantonales**

en CHF




Le graphique ci-dessus montre comment une dépense de CHF 100 engagée par le canton de Berne se répartit entre les différents secteurs d'activité.

Ces chiffres sont calculés sur la base de la comptabilité financière de l'Administration fédérale des finances et intégrés à la statistique financière suisse. Celle-ci repose sur la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2).

# Calcul des coûts/des prestations

**Coûts et rentrées financières des groupes de produits par secteur d'activité**

| en millions CHF | Coûts | Rentrées financières |
|---|---|---|
| Administration générale | –759.6 | 260.2 |
| Ordre et sécurité publics | –1 051.8 | 861.7 |
| Enseignement et formation | –2 880.9 | 608.0 |
| Culture, sports et loisirs, Eglises | –144.3 | 3.9 |
| Santé | –1 367.5 | 88.7 |
| Sécurité sociale | –3 168.1 | 1 216.5 |
| Transports | –746.1 | 312.7 |
| Protection de l'environnement et aménagement du territoire | –180.9 | 151.0 |
| Economie | –663.9 | 489.9 |
| Finances et impôts | –219.8 | 7 040.4 |

Les prestations du canton de Berne sont présentées depuis 2005 sous forme de produits, eux-mêmes réunis en groupes de produits. Le Grand Conseil pilote les finances et les prestations par le biais des groupes de produits.

Le graphique ci-dessus récapitule les groupes de produits dans les secteurs d'activité utilisés dans la classification fonctionnelle. Le calcul des coûts affecte les coûts et les rentrées financières objectifs à ces groupes de produits. Pour des raisons techniques, ces chiffres diffèrent en partie de ceux de la comptabilité financière. Le graphique n'inclut pas les comptes spéciaux pour lesquels il n'existe pas de calcul des coûts.

Tous les groupes de produits sont listés ci-après. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le volume 2 du rapport de gestion.

# Groupes de produits

| **Administration générale** | |
|---|---|
| en millions CHF | |
| Surveillance des finances | –4.0 |
| Informations géographique | –8.9 |
| Gestion des biens immobiliers | –412.9 |
| Informatique et organisation | –39.1 |
| Personnel | –15.2 |
| Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil | –19.4 |
| **Total solde II** | **–499.4** |

| **Ordre et sécurité publics** | |
|---|---|
| en millions CHF | |
| Poursuites et faillites | 12.1 |
| Population | –17.6 |
| Sécurité civile, sport et affaires militaires | –4.6 |
| Protection des données | –1.2 |
| Tenue du registre foncier | 110.0 |
| Registre du commerce | 1.3 |
| Soutien de la direction (DIJ) | –2.3 |
| Direction de la magistrature (JUS) | –12.0 |
| Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative (DSE) | –14.4 |
| Exécution judiciaire | –108.7 |
| Police | –305.3 |
| Préfectures | –12.8 |
| Ministère public | –25.1 |
| Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources | –26.3 |
| Circulation routière et navigation | 293.9 |
| Juridiction administrative | –14.6 |
| Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques (DIJ) | –1.7 |
| Juridictions civile et pénale | –60.8 |
| **Total solde II** | **–190.1** |

## Enseignement et formation

en millions CHF

| | |
|---|---|
| Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (INC) | –16.9 |
| Enseignement supérieur | –625.3 |
| Ecoles moyennes et formation professionnelle | –598.1 |
| Ecole obligatoire et offres périscolaires | –985.4 |
| Services centralisés | –47.2 |
| **Total solde II** | **–2 272.9** |

## Culture, sports et loisirs, Eglises

en millions CHF

| | |
|---|---|
| Relations entre l'État, les Églises et les autres communautés religieuses | –73.8 |
| Culture | –66.6 |
| **Total solde II** | **–140.4** |

## Santé

en millions CHF

| | |
|---|---|
| Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux (DSSI) | –22.0 |
| Protection de la santé et service sanitaire | –46.3 |
| Santé publique | –1 198.8 |
| Sécurité des médicaments/Assurance-qualité | –2.0 |
| Protection des consummateurs et de l'environnement | –9.7 |
| **Total solde II** | **–1 278.7** |

| **Sécurité sociale** | |
|---|---|
| en millions CHF | |
| Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation | –835.2 |
| Assurance-chômage | –19.6 |
| Mesures différenciées d'aide à la jeunesse | –2.8 |
| Intégration et action sociale | –369.3 |
| Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse | –3.0 |
| Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte | –141.3 |
| Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales | –580.3 |
| **Total solde II** | **–1 951.6** |

| **Transports** | |
|---|---|
| en millions CHF | |
| Soutien à la direction (DTT) | –18.9 |
| Infrastructures | –139.4 |
| Transports publics et coordination des transports | –273.0 |
| Juridiction administrative et prestations juridiques (DTT) | –2.2 |
| **Total solde II** | **–433.4** |

| **Protection de l'environnement et aménagement du territoire** | |
|---|---|
| en millions CHF | |
| Organisation du territoire et affaires communales | –15.8 |
| L'environnement et de l'énergie | –22.7 |
| Forêt et dangers naturels | –32.4 |
| Eaux et déchets | 40.9 |
| **Total solde II** | **–29.9** |

## Economie publique

en millions CHF

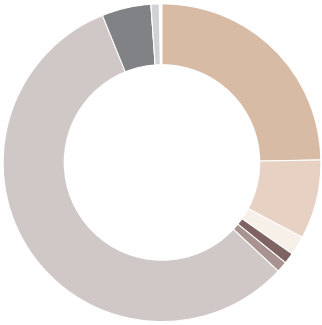
| | |
|---|---|
| Soutien aux fonctions de direction (DEEE) | –12.0 |
| Agriculture | –37.1 |
| Nature | –25.8 |
| Service vétérinaire | –6.2 |
| Développement et surveillance économique | –92.9 |
| **Total solde II** | **–174.0** |

## Finances et impôts

en millions CHF

| | |
|---|---|
| Péréquation financière Confédération – canton / canton – communes | 927.8 |
| Prestations de services finances du groupe | 549.7 |
| Gestion interne de la Direction, politique financière et droit (FIN) | –4.1 |
| Impôts et prestations de services | 5 347.1 |
| **Total solde II** | **6 820.6** |

# Charges par groupe de matières



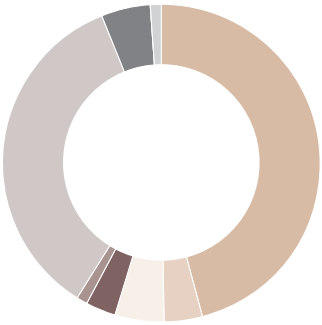
- 30 Charges de personnel 25 %
- 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation 8 %
- 33 Amortissements du patrimoine administratif 2 %
- 34 Charges financières 1 %
- 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux 1 %
- 36 Charges de transfert 57 %
- 37 Subventions redistribuées 5 %
- 38 Charges extraordinaires 0 %
- 39 Imputations internes 1 %

**Groupe de matières (charges)**

en millions CHF

| | |
|---|---|
| 30 Charges de personnel | 3 079.3 |
| 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation | 969.2 |
| 33 Amortissements du patrimoine administratif | 283.7 |
| 34 Charges financières | 75.7 |
| 35 Attributions aux Fonds et financements spéciaux | 125.1 |
| 36 Charges de transfert | 6 885.9 |
| 37 Subventions redistribuées | 584.2 |
| 38 Charges extraordinaires | 15.6 |
| 39 Imputations internes | 150.9 |
| **Total** | **12 169.5** |

# Revenus par groupe de matières



- 40 Revenus fiscaux 46 %
- 41 Régales et concessions 4 %
- 42 Contributions 5 %
- 43 Revenus divers 0 %
- 44 Revenus financiers 3 %
- 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux 1 %
- 46 Revenus de transfert 35 %
- 47 Subventions à redistribuer 5 %
- 48 Revenus extraordinaires 0 %
- 49 Imputations internes 1 %

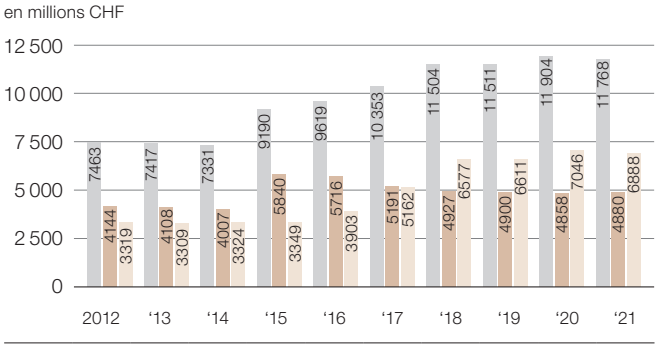
**Groupe de matières (revenus)**

en millions CHF

| | |
|---|---|
| 40 Revenus fiscaux | 5 542.5 |
| 41 Régales et concessions | 542.9 |
| 42 Contributions | 627.3 |
| 43 Revenus divers | 3.2 |
| 44 Revenus financiers | 311.2 |
| 45 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux | 107.9 |
| 46 Revenus de transfert | 4 233.9 |
| 47 Subventions à redistribuer | 584.2 |
| 48 Revenus extraordinaires | 2.3 |
| 49 Imputations internes | 150.9 |
| **Total** | **12 106.3** |

# Endettement net

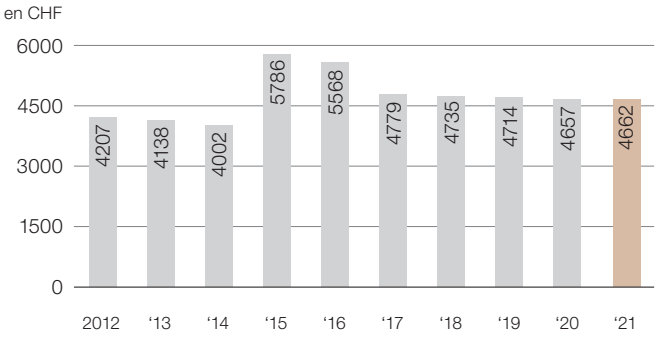
**L'endettement net s'élève à CHF 4880 millions fin 2021**




L'endettement net (représenté en marron) s'obtient en soustrayant le capital financier (en beige) des capitaux de tiers sans les subventions d'investissement inscrites au passif (en gris). Il augmente de CHF 22 millions par rapport à l'année précédente.

# Endettement net par habitant-e

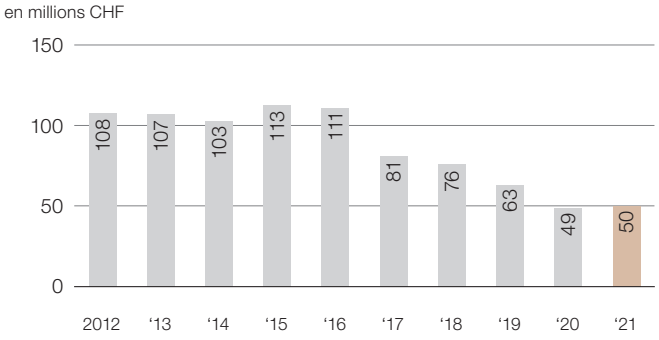
**L'endettement net par habitant-e augmente de CHF 5**




Fin 2021, l'endettement net par habitant-e du canton de Berne s'établit à CHF 4662.

# Charge des intérêts

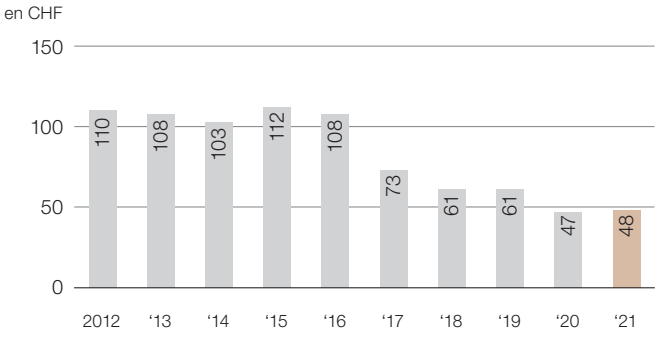
**La charge des intérêts s'élève à CHF 50 millions en 2021**




L'absence d'acquisition de capitaux l'année précédente s'est répercutée positivement sur les charges financières. Par contre, le Conseil-exécutif a fixé à zéro pour cent l'intérêt moratoire sur les impôts à encaisser pour l'année fiscale 2020, à titre de mesure de lutte contre la pandémie de COVID-19. Il en résulte une légère hausse d'environ CHF 1 million de la charge des intérêts.

# Charge des intérêts par habitant-e

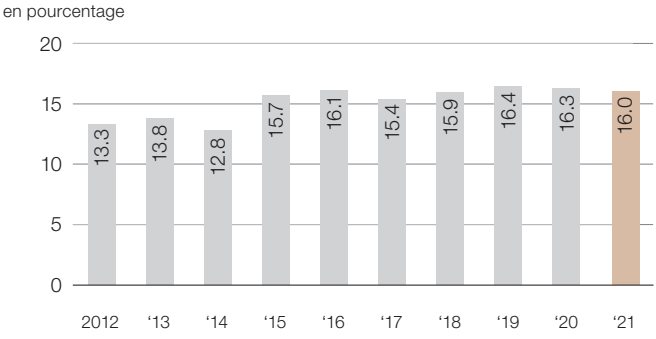
**La charge des intérêts par habitant-e augmente de CHF 0,3 par rapport à l'année précédente**




En 2021, le canton de Berne a déboursé CHF 48 par habitant-e au titre des intérêts de sa dette.

# Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

**Le frein à l'endettement s'applique au compte des investissements lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent**




La quote-part d'endettement II indique la dette brute II en pourcentage du revenu cantonal. En 2021 elle atteint 16,0 pour cent.

Les présents chiffres de comptes ne respectent pas les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[1)] conformément à l'article 101a de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC; RSB 101.1).

Lors de l'adoption du budget 2021, durant sa session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé à la majorité requise des trois cinquièmes de ses membres un excédent de charges de quelque CHF 549 millions. L'excédent de charges des comptes de 2021 ne doit donc pas déjà être intégralement reporté au budget du deuxième exercice suivant (2023) (art. 101a, al. 2 ConstC) : conformément à l'article 101a, alinéa 3 ConstC, il peut être amorti dans un délai de quatre ans. Il faudra en tenir compte pour l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

Le déficit de financement de CHF 115 millions enregistrée en 2021ne respecte pas non plus les dispositions constitutionnelles du frein à

1) Lors de l'introduction du MCH2/IPSAS, l'appellation « compte de fonctionnement » utilisée dans la Constitution cantonale a été remplacée par « compte de résultats ».

l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC).

En vertu de l'article 101b, alinéas 2 et 3 ConstC, un degré d'autofinancement de l'investissement net inférieur à 100 pour cent ou un déficit de financement (= solde de financement négatif) doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit. Le Grand Conseil peut cependant décider à la majorité de trois cinquièmes de ses membres de prolonger à huit ans le délai de la compensation du découvert ou de renoncer entièrement à la compensation (art. 101b, al. 4 ConstC).

En vertu de l'article 101b, alinéa 4 ConstC, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer à compenser le découvert de quelque CHF 115 millions du compte des investissements de 2021 résultant de la lourde charge que font peser sur les comptes de 2021 les dépenses visant à lutter contre la pandémie de COVID-19 et de la forte progression des besoins d'investissement ces prochaines années.

# Structure du rapport de gestion

**Volume 1: Rapport de gestion avec comptes annuels et annexe**
Contient les informations fondamentales et les valeurs-repères des comptes annuels, l'annexe des comptes, des indications complémentaires, le compte rendu sur les priorités des Directions et sur la politique du personnel ainsi que sur la délégation des membres du Conseil-exécutif dans des organes administratifs.

**Volume 2: Groupes de produits**
Contient le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'État, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public. Ce volume présente aussi les résultats en termes de finances et de prestations de tous les groupes de produits, vus sous l'angle de la comptabilité analytique d'exploitation, ainsi que les comptes spéciaux et les financements spéciaux du canton de Berne.

Finanzkommission
Commission des finances

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

# Rapport de la Commission des finances sur le rapport de gestion 2021

| | |
|---|---|
| Dernière modification : | 19.05.22 |
| Version : | 1.2 |
| Statut du document : | approuvé |

## Table des matières

**1. Avant-propos ... 3**

**2. Méthode de travail de la Commission des finances ... 4**

**3. L'essentiel en bref ... 5**
3.1 Compte de résultats ... 5
3.2 Solde de financement ... 6
3.3 Comparaison avec d'autres cantons : charges et solde du compte de résultats ... 6
3.4 Compte des investissements ... 7
3.5 Bilan : capital propre / découvert du bilan ... 8
3.6 Endettement brut ... 9
3.7 Taux d'endettement ... 9

**4. Priorités de la Commission des finances ... 11**
4.1 Limitations dans l'avis d'audit du Contrôle des finances ... 11
4.2 Excédent de charges dans le compte de résultats moins important que prévu ... 11
4.3 Découvert de financement : proposition de renoncer à la compensation ... 12
4.4 Plan d'investissement intégré ... 13
4.5 Répercussions financières de la pandémie de COVID-19 ... 14
4.6 État de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature ... 15

**5. Perspectives de politique financière ... 16**

**6. Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil ... 17**

**Annexe 1 : glossaire ... 19**

## 1. Avant-propos

Avec un excédent de charges de 63,2 millions de francs dans le compte de résultats et un solde de financement négatif de 114,6 millions de francs, les comptes annuels 2021 présentent un résultat doublement négatif. L'exercice peut malgré tout être considéré comme un succès puisque les valeurs se sont avérées bien meilleures que ne le laissait présager le budget. Comme l'année précédente, un versement de la BNS[1] supérieur au montant budgétisé explique en partie ce résultat. En outre, les conséquences de la pandémie ont été bien plus faibles que ce que l'on pouvait craindre : d'une part, les dépenses liées à la lutte contre la pandémie n'ont pas dépassé le budget et d'autre part, les répercussions financières se sont révélées moins dramatiques, de sorte que le recul des recettes fiscales, notamment, a été moins prononcé que prévu.

Afin de respecter le frein à l'endettement, il faut tout d'abord compenser le déficit dans le compte de résultats au cours des cinq années à venir par des excédents au moins équivalents, ce qui semble faisable au vu du déficit modéré. Il faut ensuite renoncer à une compensation du découvert de financement. Cette proposition doit être approuvée par une majorité des trois cinquièmes. On constate que les dispositions du frein à l'endettement dans le canton de Berne peuvent être qualifiées d'appropriées même lors d'un événement extraordinaire et non planifiable tel qu'une pandémie.

Pour les années à venir, les perspectives financières sont plutôt positives, malgré les grandes incertitudes qui subsistent, mais doivent toutefois être prises avec des pincettes. La création d'excédents est également cruciale pour faire face aux besoins d'investissement supplémentaires : pour pouvoir couvrir à long terme les investissements nets ordinaires s'élevant à 450 millions de francs par des moyens propres, des excédents de recettes annuels d'environ 150 millions de francs sont nécessaires.

[1] Banque nationale suisse (BNS)

## 2. Méthode de travail de la Commission des finances

Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). L'article 101 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Désormais le rapport de gestion se subdivise en deux volumes, à savoir « Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne » et « Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux du canton de Berne ». Le volume 2 jusqu'à présent intitulé « Compte-rendu politique » ne fait plus partie du rapport de gestion depuis cette année et est présenté au Grand Conseil dans une affaire séparée.

Conformément à l'article 76, lettre *b* ConstC, à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* LFP et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), les décisions concernant le rapport de gestion et les dépassements de crédit relèvent de la compétence du Grand Conseil. Plus précisément, ce dernier approuve les éléments suivants :

– le solde du compte de résultats ;
– le solde du compte des investissements ;
– les capitaux propres et le découvert du bilan ;
– les crédits supplémentaires et les dépassements de crédit.

Selon l'article 36, alinéa 3, lettre *c* du règlement du Grand Conseil (RGC), la Commission des finances (CFin) préavise le rapport de gestion, généralement avant la session d'été concernée (art. 50, al. 3 LGC).

Dans son rapport sur le rapport de gestion, la CFin présente une synthèse des informations qui lui semblent les plus importantes et motive ses propositions. Dans le cadre de leur examen préalable, les sections de la CFin ont traité les chapitres du rapport relevant de leur compétence et ont formulé des questions à l'attention du Conseil-exécutif et des Directions, questions auxquelles il a été répondu par écrit. En outre, la directrice des finances a participé à la séance plénière de la CFin du 12 mai 2022 sur le rapport de gestion et a fourni oralement des renseignements complémentaires. La CFin a ensuite confié à son secrétariat la tâche de rédiger le rapport en tenant compte des aspects prioritaires. La commission a discuté du rapport lors de sa séance du 12 mai 2022 et l'a approuvé avec les propositions.

Dans le cadre de l'examen préalable du rapport de gestion 2021, la CFin s'est fondée sur les documents essentiels suivants :

- rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2021 en deux volumes, épreuve du 29 mars 2022 ;
- rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2021 (public), ainsi que rapport complet du 23 mars 2022 sur l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2021 (non public), complété par les informations orales de la part du directeur du Contrôle des finances et de son suppléant lors de la séance du 28 mars 2022 ;
- réponses du Conseil-exécutif (1re partie, ACE 373/2022 du 27 avril 2022) et des Directions (2e partie, 29 avril 2022) aux questions de la CFin (non publiques).

La Commission des finances n'examine pas toutes les parties du rapport de gestion. Du fait de ses compétences spécifiques, la Commission de gestion (CGes) préavise le rapport d'activité des Services parlementaires et celui du Bureau pour la surveillance de la protection des données. La Commission de justice (CJus) examine les parties des autorités judiciaires et du Ministère public. Les rapports annuels de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique sont quant à eux examinés par la Commission de la formation (CFor).

## 3. L'essentiel en bref

La Commission des finances renonce à une présentation détaillée des comptes annuels 2021 et se limite à une analyse des valeurs de référence financières les plus importantes. Les vues d'ensemble détaillées et les descriptions complètes de chaque Direction se trouvent dans le volume 2 du rapport de gestion 2021.

| **Valeur de référence** (en mio CHF) | **Compte 2020** | ***Budget 2021*** | **Compte 2021** | ***Écart par rapport au budget*** | | ***Écart par rapport à l'année précédente*** | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | *en %* | *En mio CHF* | en % | En mio CHF |
| Charges | 11 904.4 | *11 920.9* | **12 169.5** | *2.1 %* | *248.6* | 2.2 % | 265.1 |
| Revenus | 11 944.6 | *11 372.2* | **12 106.3** | *6.5 %* | *734.1* | 1.4 % | 161.7 |
| Solde du compte de résultats | 40.2 | *-548.7* | **-63.2** | *88.5 %* | *485.5* | -257.1 % | -103.4 |
| Investissements nets | 390.8 | *401.3* | **411.7** | *2.6 %* | *10.4* | -5.4 % | -20.9 |
| Solde de financement | -19.6 | *-604.4* | **-114.6** | *81.0 %* | *489.8* | -484.9 % | -95.0 |
| Degré d'auto-financement (en %) | 95.0 % | *-50.6 %* | **72.2 %** | *242.7 %* | *n/a* | -24.0 % | n/a |
| Endettement brut I | 6763.1 | *7247.4* | **6858.1** | *-5.4 %* | *389.3* | 1.4 % | 95.0 |
| Endettement brut II | 8801.5 | *9195.6* | **8840.0** | *-3.9 %* | *-355.6* | 0.4 % | 38.6 |

Tableau 1 : Aperçu des valeurs de référence financières des comptes 2021 ainsi que des écarts par rapport au budget 2021 et à l'année précédente.

### 3.1 Compte de résultats

Le compte de résultats clôture sur un déficit de 63,2 millions de francs et se situe donc autour de 485,5 millions de francs en dessous du montant de 548,7 millions de francs inscrit au budget. Cette nette amélioration s'explique par les faibles répercussions de la pandémie de coronavirus, tant du côté des dépenses que des recettes, ainsi que par les distributions particulièrement élevées de la BNS.

Les charges sont supérieures d'à peine 249 millions de francs par rapport aux chiffres inscrits au budget 2021 (+ 2,1 %) et en augmentation de près de 162 millions de francs (+ 2,2 %) par rapport à l'année 2020. Quant aux recettes, elles ont dépassé les montants planifiés pour 2021 de 6,5 %, soit une augmentation de 1,4 % en comparaison avec l'exercice précédent.

Les principaux écarts (≥ 10 millions de francs) entre le budget et les comptes annuels 2021 sont récapitulés dans le tableau 2 ci-après :

| **Améliorations du budget (en millions de CHF)** | |
|---|---|
| Distribution plus élevée du bénéfice de la BNS | +240 |
| Contributions cantonales moins importantes (net) | +123 |
| Revenus fiscaux plus importants (y. compris parts aux revenus de la Confédération, net) | +109 |
| Charges de biens et services et charges d'exploitation moins importantes (net) | +76 |
| Charges du personnel moins importantes (net) | +42 |

| | |
|---|---|
| Charges (y c. provisions) de la pandémie de COVID-19 (seulement CR, net) | +37 |
| Revenus financiers plus importants (net) | +16 |

| **Détériorations du budget (en millions de CHF)** | |
|---|---|
| *Facteur de correction au niveau cantonal*[2] | *-136* |
| Amortissements plus élevés (y compris amortissements des subventions d'investissement) | -22 |

Tableau 2 : Aperçu des écarts (≥ 10 millions de francs) entre le budget et les comptes annuels 2021

### 3.2 Solde de financement

Les écarts les plus élevés s'observent dans le solde de financement. Ce dernier s'inscrit en négatif (- 114,6 millions de francs) et présente une valeur encore plus basse que lors de l'exercice 2020 (voir tableau 3). En d'autres termes, le canton n'a pas pu financer ses investissements entièrement avec ses fonds propres et a été contraint de se rendetter. Les conséquences juridiques d'un solde de financement négatif sont traitées en détail au chapitre 4.2.

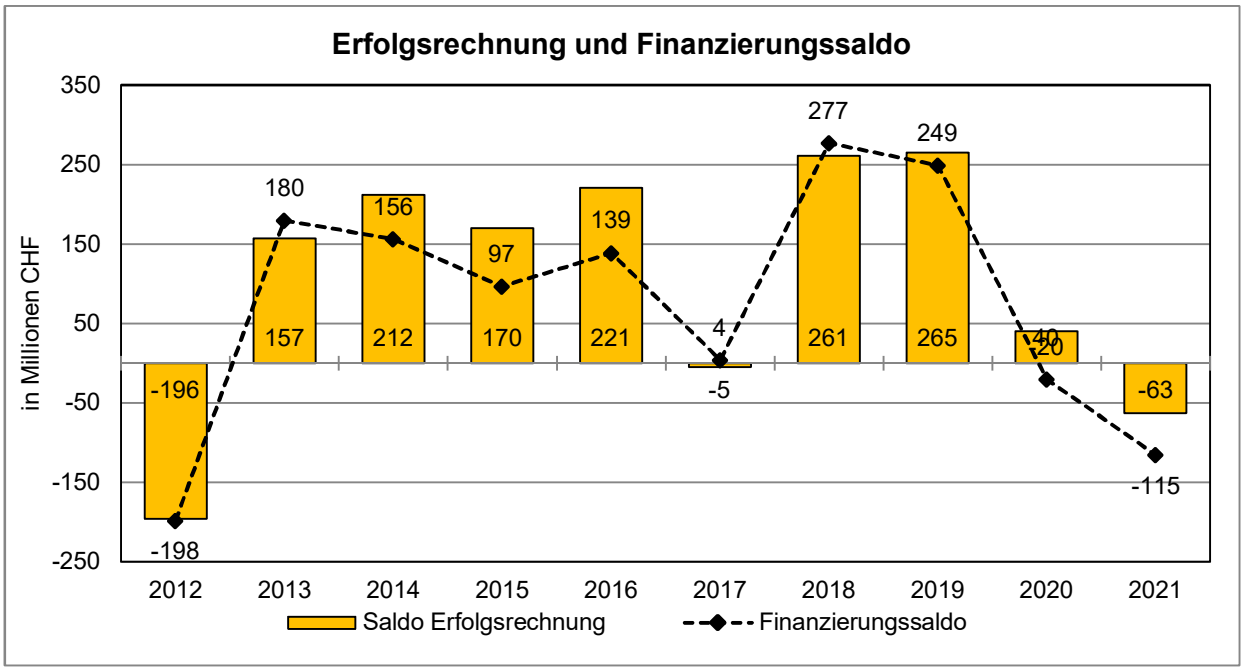



Tableau 3 : Solde du compte de résultats et solde de financement, 2012-2021

### 3.3 Comparaison avec d'autres cantons : charges et solde du compte de résultats

Dans le rapport de l'institut BAK Economics sur l'examen des offres et des structures (EOS) 2014, les cantons de Zurich, de Vaud, de Saint-Gall, de Lucerne, de Fribourg et des Grisons constituent ce qu'il est convenu d'appeler le « peer group », autrement dit un ensemble de cantons qui sont comparables au canton de Berne de par leur structure ou leur taille.

[2] Le facteur de correction au niveau cantonal est un revenu fictif, inscrit chaque année dans le budget pour augmenter sa précision. Au plan comptable, le montant est inscrit dans le groupe de matières « Subventions acquises » et est uniquement pris en compte dans la comptabilité financière, c'est-à-dire en dehors des groupes de produits, à titre de recette supplémentaire. Dans les comptes annuels, le facteur de correction est biffé. Il n'y a pas de réelle détérioration du budget.

| | Charges (en mio CHF) (et écart par rapport à l'année précédente en %) | | | | | | | | | Solde du compte de résultats (en mio CHF) | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Canton | 2018 | 2019 | %18-19 | 2020 | %19-20 | 2021 | %20-21 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
| ***Berne*** | **11'448** | **11'235** | **-1.9%** | **11'904** | **6.0%** | ***12'167.0*** | **2.2%** | ***-5*** | ***+260.9*** | ***+264.9*** | ***+40.2*** | ***-63.2*** |
| Zurich | 15'312 | 15'724 | **2.7%** | 16'197 | **3.0%** | ***17'860.0*** | **10.3%** | +367 | +548 | +566 | +499 | +758 |
| Vaud | 10'269 | 10'480 | **2.1%** | 11'068 | **5.6%** | ***11'863.7*** | **7.2%** | +147 | +87 | +4 | +5.5 | +14.4 |
| Lucerne | 3'686 | 3'557 | **-3.5%** | 3'800 | **6.8%** | ***4'249.0*** | **11.8%** | -38 | -68 | +64 | -212.5 | +201.4 |
| Fribourg | 3'582 | 3'689 | **3.0%** | 3'937 | **6.7%** | ***4'072.0*** | **3.4%** | +16 | +2 | +12 | +0.8 | +0.7 |
| Grisons | 2'373 | 2'370 | **-0.1%** | 2'489 | **5.0%** | ***2'704.0*** | **8.6%** | +129 | -3 | +54 | +82 | +134 |

Tableau 4 : Vue d'ensemble des charges et du solde dans les cantons comparables, classés en fonction du montant des charges (source : comptes annuels des cantons concernés et site Internet de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances https://www.fdk-cdf.ch/)

À l'exception des cantons de Berne et de Fribourg, les charges ont augmenté plus fortement que les années précédentes dans tous les cantons. Les variations sont dans une fourchette qui va de +3,4 % (canton de Zurich) et à + 11,8 % (canton de Lucerne). En ce qui concerne les soldes du compte de résultats, les cantons affichent des excédents compris entre 0,7 million de francs (canton de Fribourg) et 758 millions de francs (canton de Zurich). Certains cantons enregistrent un léger recul de leur excédent par rapport à l'année précédente, comme le canton de Lucerne avec – 11 millions de francs. Les cantons de Zurich et des Grisons enregistrent les plus fortes augmentations avec + 359 millions pour le premier et + 52 millions de francs pour le second.

### 3.4 Compte des investissements

Le compte des investissements (y compris les investissements financés par des fonds) présente d'un côté des dépenses d'un montant de quelque 544 millions de francs et de l'autre des recettes d'environ 133 millions de francs, ce qui a entraîné des investissements nets de presque 412 millions de francs en 2021 (tableau 5). L'écart par rapport au budget 2021 s'élève à + 2,6 %, soit environ 10,4 millions de francs de plus que le montant inscrit au budget. En comparaison avec les comptes 2020, les investissements nets ont augmenté de 5,4 % et ont dépassé depuis plusieurs années le montant budgétisé. La tendance des investissements nets à la hausse a ainsi pu être consolidée.



Tableau 5 : compte des investissements, 2012-2021

### 3.5 Bilan : capital propre / découvert du bilan

Le tableau 6 présente le capital propre et le découvert du bilan. Avec l'introduction du MCH2 au 1er janvier 2017, le canton a procédé à une réévaluation des actifs (*restatement*, ou retraitement). L'actif du bilan a été amélioré de près de cinq milliards de francs, ce qui a permis d'éliminer le découvert du bilan selon l'ancien droit, et au canton de disposer désormais d'un capital propre. Toutefois, le poste du bilan « capital propre » selon le MCH2 est partagé en différents postes, contrairement au MCH1. La composition du capital propre et les changements annuels intervenus dans les différents postes sont reproduits dans le MCH2 à la rubrique « état du capital propre »[3]. Au sein du groupe de comptes « Capital propre » figure en particulier, comme auparavant, le compte « Excédent / découvert du bilan », que modifie le solde du compte de résultats à lui seul et qui fait donc partie du capital propre au sens strict. Le compte « Excédent / découvert du bilan » selon MCH2 est la variable sur laquelle repose la notion de « capital propre » selon MCH1 dans le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement[4].

Fin 2021, le canton de Berne disposait d'un capital propre selon MCH2 de 643 millions de francs, alors que le compte « Excédent / découvert du bilan » affichait un découvert du bilan de 271,5 millions de francs. Selon lecture actuelle qui est faite du frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement, le déficit de l'exercice 2021 n'est pas couvert et doit être reporté au budget du deuxième exercice suivant, soit être compensé par des excédents équivalents dans les quatre ans, parce qu'il a déjà été inscrit au budget et approuvé[5].

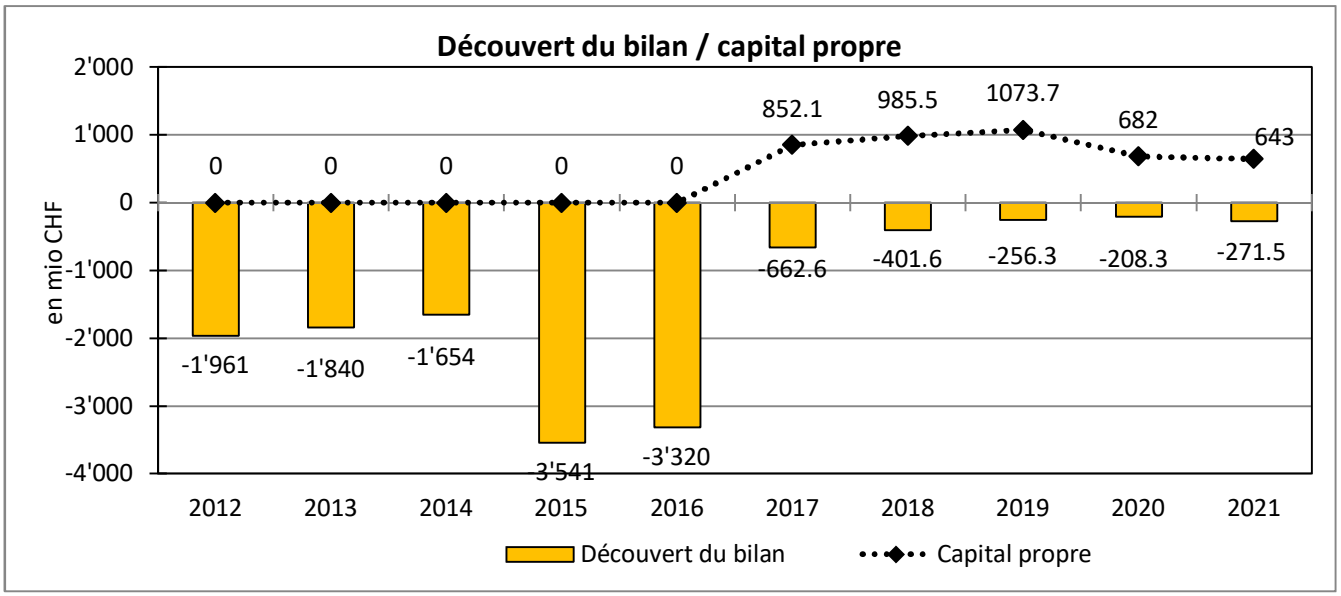



Tableau 6 : Découvert du bilan et capital propre, 2012 – 2021

En raison du déficit dans le compte de fonctionnement, le capital propre a diminué de 40 millions de francs. L'écart de déficit s'explique en grande partie par la dissolution d'une réserve liée au retraitement du patrimoine financier d'un montant de 25 millions de francs. Le découvert du bilan, comme détaillé ci-avant, a augmenté : il est exactement égal au montant du déficit et s'élève fin 2021 à 271,5 millions de francs.

[3] État du capital propre, chiffre 2.4 du Rapport de gestion 2021, volume 1, p.31
[4] Art. 101a, al. 2 ConstC : « L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre. »
[5] Art. 101a, al. 3 ConstC : « (…) Lors de l'approbation du rapport de gestion, l'alinéa 2 n'est pas applicable au montant de l'excédent de charges fixé dans le budget. Le découvert doit être amorti dans les quatre ans. »

### 3.6 Endettement brut

L'endettement brut I inclut les engagements courants, les engagements financiers à court terme et à long terme, moins les instruments financiers dérivés ainsi que les subventions d'investissement promises à des tiers, inscrites au passif. L'endettement brut II correspond à l'endettement brut I augmenté des provisions à court et à long terme. Par rapport à l'année précédente, l'endettement brut I a diminué de 95 millions de francs pour atteindre 6,86 milliards de francs, tandis que l'endettement brut II a augmenté de 39 millions de francs pour s'établir à 8,84 milliards de francs.

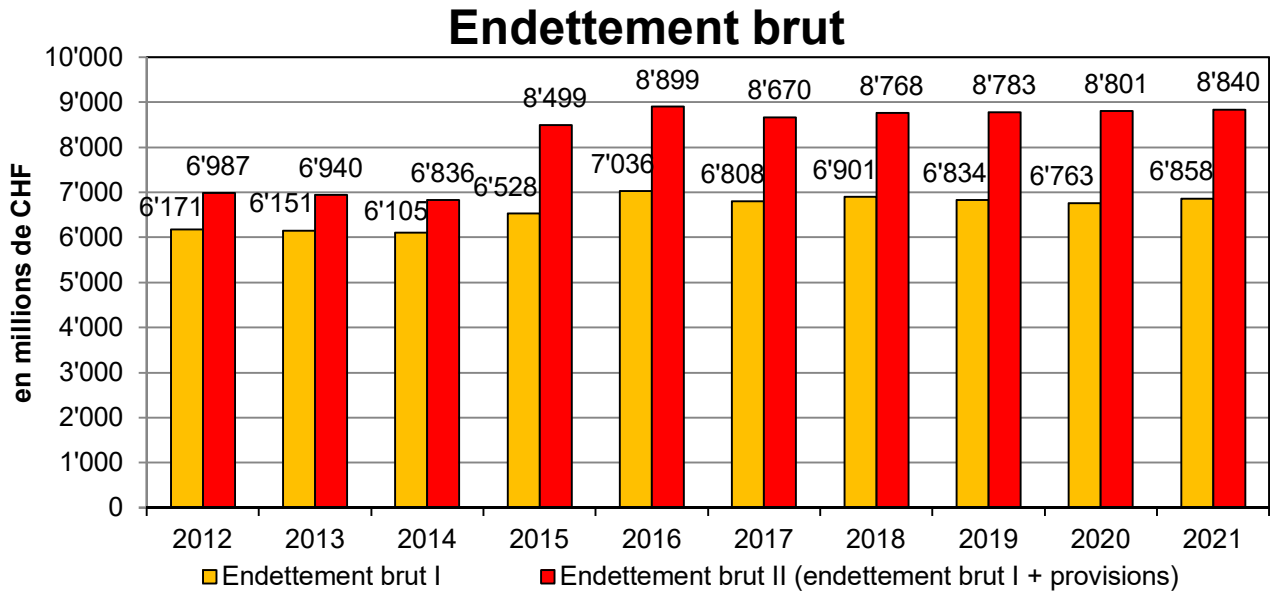



Tableau 7 : endettement brut I et II, 2012-2021

L'endettement brut I (augmentation de 95,0 millions de francs par rapport à 2020) croît environ dans les mêmes proportions que ce que le solde de financement négatif de 114,6 millions de francs laissait présager. La hausse modérée de l'endettement brut II (augmentation de 38,6 millions de francs), en revanche, s'explique de la manière suivante : par analogie avec la méthode de la Confédération, l'Intendance des impôts a augmenté en 2021 les provisions sur la part cantonale du produit des impôts anticipés de la Confédération à hauteur de 125,9 millions de francs dans le compte de résultats. Malgré ce levier unique, les provisions reculent de 56,5 millions de francs et s'élèvent au 31 décembre 2021 à 1981,9 millions de francs.

### 3.7 Taux d'endettement

Le taux d'endettement II exprime l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal. Ce chiffre est important parce que le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ne peut être utilisé qu'à condition que la quote-part de l'endettement brut dépasse une valeur de 12 %[6]. De 2012 à 2014, la quote-part de l'endettement brut du canton de Berne se situait à proximité de la limite des 12 % (tableau 8). Ce n'est qu'en 2015 que la quote-part a nettement augmenté pour s'établir à tout juste 16 %. Depuis, elle est restée relativement constante. La hausse de 2015 est liée à la reprise de la garantie de l'État pour les lacunes de couverture des deux caisses de pension cantonales, la CPB et la CACEB.

[6] Art. 101b, al. 5 ConstC : « Les alinéas 1 à 4 s'appliquent uniquement lorsque la quote-part de l'endettement brut, qui se définit comme le rapport entre l'endettement brut et le revenu cantonal, excède un taux de 12 pour cent. La valeur déterminante est la quote-part à la fin de l'année civile qui précède. »

Dans le tableau 8 figurent également les valeurs corrigées rétroactivement en 2021 (courbe du taux d'endettement actualisé). Il en ressort que la quote-part d'endettement actualisée tend à être plus basse que le taux inscrit jusqu'à présent, ce qui signifie que par le passé le revenu présenté était légèrement trop bas et que les nouvelles méthodes de calcul placent le revenu cantonal à un niveau plus élevé.

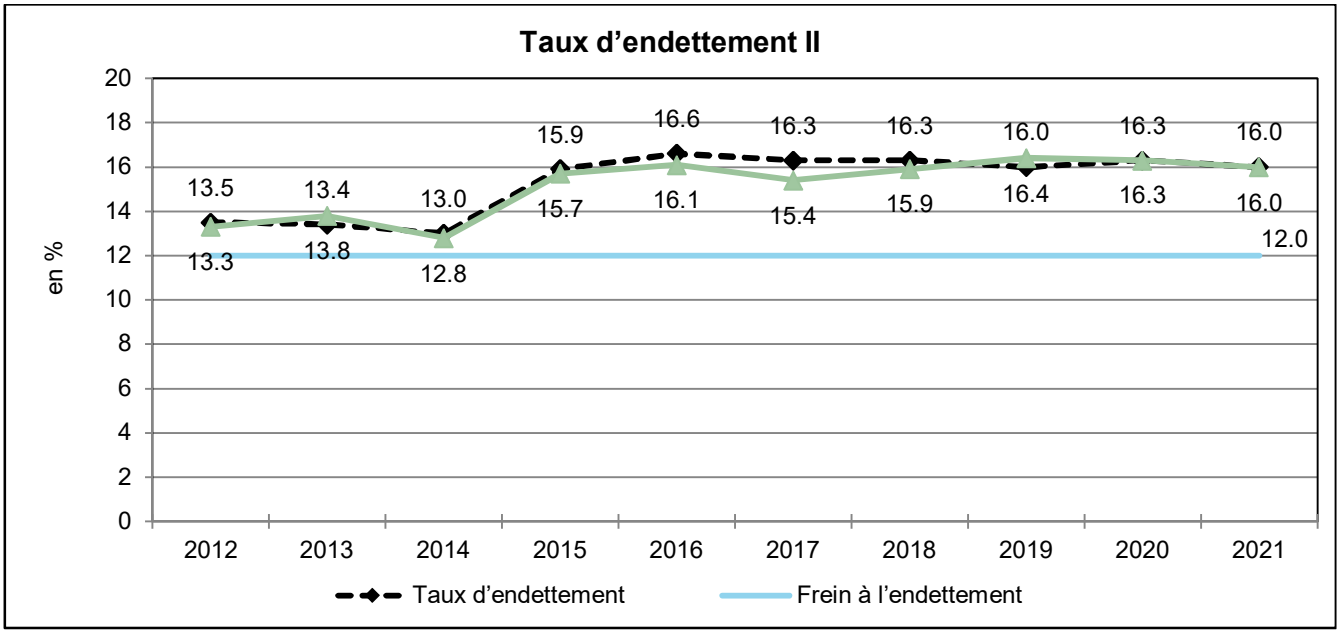



Tableau 8 : quote-part de l'endettement brut II

## 4. Priorités de la Commission des finances

### 4.1 Limitations dans l'avis d'audit du Contrôle des finances

Comme l'année dernière, le Contrôle des finances a dû émettre une réserve en lien avec la régularité des comptes annuels.

Lors de la clôture des comptes 2017, le Contrôle des finances avait décelé plusieurs faiblesses et erreurs qui ont pu être corrigées au cours des années passées. La lacune dans la comptabilité des immobilisations est la dernière qui persiste. Sans support système par le FIS, il arrive que des cas ne soient pas présentés correctement. Les écritures erronées doivent ensuite être longuement corrigées à la main dans le tableau des immobilisations. Compte tenu de l'importance des immobilisations, la régularité de la comptabilité est compromise dans le domaine de la comptabilité des immobilisations FIS.

Comme le canton envisage de remplacer le FIS par le progiciel de gestion intégré SAP en 2023, le Conseil-exécutif a décidé de ne plus s'occuper de ce manquement (ni d'autres). Le Conseil-exécutif est d'avis que ces défauts touchent quelques domaines clairement définis où il est nécessaire d'agir manuellement. Les opérations nécessaires à la gestion des affaires courantes ne sont fondamentalement pas concernées. La Commission des finances a appuyé cette manière de procéder.

### 4.2 Excédent de charges dans le compte de résultats moins important que prévu

Les comptes 2021 présentent un excédent de charges de 63,2 millions de francs. Comme le budget prévoyait un déficit de 548,7 millions de francs, le résultat s'avère bien plus réjouissant que prévu. Afin de pouvoir respecter les directives du frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement au sens de l'article 101a de la Constitution cantonale, il convient de procéder comme suit :

**Art. 101a Constitution cantonale**
Frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement

[1] Le budget ne peut présenter d'excédent de charges.

[2] L'excédent de charges du rapport de gestion est reporté au budget du deuxième exercice suivant, dans la mesure où il ne peut pas être couvert par le capital propre.

[3] Lors de l'adoption du budget, le Grand Conseil peut déroger à l'alinéa 1, si trois cinquièmes au moins de ses membres le décident. Lors de l'approbation du rapport de gestion, l'alinéa 2 n'est pas applicable au montant de l'excédent de charges fixé dans le budget. Le découvert doit être amorti dans les quatre ans.

[4] Lors de l'approbation du rapport de gestion, le Grand Conseil peut déroger à l'alinéa 2, dans une mesure à déterminer, si trois cinquièmes au moins de ses membres le décident. Le découvert doit être amorti dans les quatre ans.

[5] Les gains comptables et les amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier ne sont pas pris en compte dans l'application des alinéas 1 et 2.

Lors de l'adoption du budget 2021 à l'occasion de la session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé à la majorité requise des trois cinquièmes de ses membres l'excédent de charges inscrit au budget, conformément à l'alinéa 3. Par conséquent, l'excédent de charges aux comptes 2021 ne doit pas déjà être reporté entièrement au budget du deuxième exercice suivant (2023) selon l'alinéa 2. Malgré le non-respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, une nouvelle décision du Grand Conseil dans le cadre de l'adoption du rapport de gestion n'est pas nécessaire. En revanche, le délai d'amortissement selon l'alinéa 3 est automatiquement prolongé à quatre ans, comme présenté dans le graphique ci-après.

| RG 21 | BU 22 | BU 23 | PIMF 24 | PIMF 25 | PIMF 26 |
|---|---|---|---|---|---|
| -73.0 | 0.0 | 18.3 | 18.3 | 18.2 | 18.2 |

Tableau 9 : représentation de l'amortissement de l'excédent de charges 2021 dans le BU 2023 / PIMF 2024-2026

Selon l'article 5, les gains comptables et les amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier doivent être éliminés du résultat annuel. Ils s'élèvent à 9,8 millions de francs en 2021[7]. L'excédent de charges déterminant pour le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats atteint ainsi un total de 73 millions de francs. Il convient de considérer les comptes annuels des cinq années à venir pour la compensation concrète, c'est-à-dire, également ceux de l'année 2022 en cours, laquelle ne peut pas être prise en compte dans la planification. Le déficit est compensé dès que des excédents de revenus cumulés ont été obtenus à hauteur de 73 millions de francs.

### 4.3 Découvert de financement : proposition de renoncer à la compensation

Les comptes annuels 2021 présentent un solde de financement négatif de 114,6 millions de francs. Lorsque le chiffre du « solde de financement » est négatif, cela signifie que le canton n'est pas parvenu à assumer les dépenses publiques entièrement avec ses propres fonds et a été contraint de se rendetter. Le budget pour l'année 2021 avait prévu un découvert de financement encore plus élevé (- 604,4 millions).

Lorsque le rapport de gestion présente un découvert, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, prévu aux alinéas 3 et 4 des dispositions constitutionnelles, s'applique :

**Art. 101b Constitution cantonale**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

1 Le degré d'autofinancement de l'investissement net doit être de 100 pour cent au moins à moyen terme.

2 Si le degré d'autofinancement de l'investissement net inscrit dans le budget est inférieur à 100 pour cent, il doit être compensé dans le plan intégré « mission-financement ».

3 Un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être compensé dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes.

4 Le Grand Conseil peut décider à la majorité de trois cinquièmes de ses membres de prolonger à huit ans le délai de la compensation du découvert ou de renoncer entièrement à la compensation.

5 Les alinéas 1 à 4 s'appliquent uniquement lorsque la quote-part de l'endettement brut, qui se définit comme le rapport entre l'endettement brut et le revenu cantonal, excède un taux de 12 pour cent. La valeur déterminante est la quote-part à la fin de l'année civile qui précède.

L'alinéa 3 dispose qu'un découvert figurant dans le rapport de gestion doit être inscrit au débit dans le budget de la deuxième année qui suit ainsi que les trois années suivantes. Si cette somme était répartie uniformément entre les années 2023 et 2026, il en résulterait une charge supplémentaire de 28,7 millions de francs par an.

L'alinéa 4 donne la possibilité au Grand Conseil d'étendre à huit ans le délai de la compensation, c'est-à-dire de débiter environ 14,3 millions de francs par année entre 2023 et 2030 (en cas de répartition uniforme) ou de renoncer à la compensation. Pour ce faire, la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (96 voix pour) est requise.

[7] Cf. Rapport de gestion 2021, volume 1, chapitre 1.3.4, p. 11 s

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de renoncer complètement à la compensation. Comme le nouvel endettement est clairement lié à la pandémie de coronavirus, un événement extraordinaire non planifiable, et au vu du financement du besoin d'investissement supplémentaire à venir, la Commission des finances adopte la proposition du Conseil-exécutif et recommande au Grand Conseil de renoncer à la compensation.

### 4.4 Plan d'investissement intégré

C'est la première fois depuis 2017 que les investissements nets sont plus élevés que ce qui avait été inscrit au budget. En 2021, ils s'élèvent à 411,7 millions de francs, soit 10 millions de plus que le montant budgétisé et 20,9 millions de plus que l'année précédente. Ce dépassement est dû en particulier à des projets de construction et d'aménagement (18,7 millions de francs) ainsi qu'à des projets supplémentaires d'assainissement de revêtement de rénovation (8,1 millions de francs) dans le domaine des infrastructures. En outre, des prêts ont été consentis dans le domaine de la santé pour un montant de 19,4 millions de francs, alors qu'ils n'étaient pas inscrits au budget. En revanche, le report à 2022 du droit de superficie pour le Campus Bienne engendre un allègement des dépenses inscrites au compte des investissements de 34 millions de francs.

Ces dernières années, le Grand Conseil a fait savoir à plusieurs reprises qu'il jugeait nécessaire de hiérarchiser les investissements à venir. Comme le Conseil-exécutif se montrait réticent à entamer les travaux, les présidences des commissions spécialisées se sont associées à la CFin, à la fin 2020, pour demander au gouvernement de s'atteler sans délai à la hiérarchisation des investissements demandée depuis longtemps. Le Conseil-exécutif a accédé à la demande et a élaboré une proposition de priorisation durant le processus de planification 2021, qu'il a présentée aux présidences des commissions spécialisées fin juin 2021[8].

Sur le modèle de la motion financière 023-2019 (PLR, « Augmentation des investissements nets »), le Conseil-exécutif a défini le besoin d'investissement ordinaire à 450 millions de francs par année. Pour financer le besoin supplémentaire d'investissement, c'est-à-dire les investissements dépassant le niveau ordinaire de 450 millions de francs, plusieurs variantes de nouvel endettement ont été étudiées : pas de nouvel endettement, un nouvel endettement de 500 millions de francs et un nouvel endettement de 1 milliard de francs. Le Conseil-exécutif s'est déclaré favorable à la deuxième variante. La CFin ainsi que le Grand Conseil ont suivi cette recommandation lors de la session d'hiver 2021. Cette option implique de reporter un certain nombre de projets, mais elle permet de planifier et de réaliser en temps utile beaucoup de projets importants.

Pour mettre en œuvre la planification des investissements cantonale, il faut en outre réorganiser et accroître les effectifs de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) d'ici 2025. Cette étape a déjà débuté en 2021 avec l'arrivée d'une nouvelle personne à la tête de l'office, des adaptations ciblées des structures de l'office et, surtout, l'engagement de collaboratrices et collaborateurs supplémentaires.

Du côté des financements, le Grand Conseil a adopté lors de la session de printemps 2022 un projet de loi qui permet de rendre disponibles pour le financement de besoins d'investissements supplémentaires les ressources non utilisées à hauteur d'environ 430 millions de francs issus du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et du Fonds d'investissements hospitaliers. La dissolution des Fonds s'étale par tranches annuelles pour le montant nécessaire à la couverture des besoins d'investissements supplémentaires. Est considéré comme supplémentaire tout besoin d'investissements excédant le montant ordinaire de 450 millions de francs par an. En 2021, le volume d'investissements nets se monte à 411 millions de francs, soit près de 10 % en-deçà du montant du besoin ordinaire.

[8] Rapport sur le BU 2023 / PIMF 2023-2025, chiffre 56, p. 57-61

### 4.5 Répercussions financières de la pandémie de COVID-19

En mars et en avril 2020, le Conseil-exécutif a édicté plusieurs ordonnances de nécessité fondées sur l'article 91 de la Constitution cantonale, qui ont abouti notamment à divers arrêtés de dépenses. En matière de compétences financières, il convient d'observer l'article 80 de la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) :

**Art. 91 Constitution cantonale (ConstC)**
**Situations extraordinaires**
[1] Le Conseil-exécutif peut, sans base légale, prendre des mesures afin de parer à des troubles actuels ou imminents menaçant la sécurité et l'ordre public ainsi qu'à des situations de crise sociale. Les ordonnances édictées dans ces circonstances sont immédiatement soumises à l'approbation du Grand Conseil ; elles sont caduques au plus tard un an après leur entrée en vigueur.

**Art. 80 LCPPCi**
**Délégation de compétences en matière d'autorisation de dépenses**
[1] Les compétences en matière d'autorisation de dépenses du peuple et du Grand Conseil sont déléguées au Conseil-exécutif lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des mesures urgentes en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un événement majeur.

[2] Sont considérés comme urgentes les mesures qui doivent être prises rapidement pour assurer la protection de la population et de ses bases d'existence, pour parer à un danger imminent ou pour assurer les premiers travaux de réparation en cas de dommage, et qui ne peuvent attendre une décision de l'organe ordinairement compétent en matière d'autorisation des dépenses.

[3] La Commission des finances du Grand Conseil doit être informée sans délai de la décision de dépense.

[4] Le Conseil-exécutif peut déléguer ses compétences en matière d'autorisation de dépenses.

[5] Les alinéas 1 et 2 s'appliquent par analogie aux communes si elles n'ont pas arrêté leurs propres réglementations.

Pendant la situation extraordinaire, les compétences du peuple et du Grand Conseil en matière d'autorisation de dépenses ont été déléguées au Conseil-exécutif lorsqu'il s'agissait de mettre en œuvre des mesures pour gérer la pandémie de coronavirus. La Commission des finances devait toutefois être informée immédiatement des arrêtés de dépenses. Le Conseil-exécutif a par conséquent remis à la CFin l'ensemble des arrêtés de dépenses lorsqu'ils concernaient des dépenses qui en temps normal relèvent de la compétence ordinaire du Grand Conseil (c.-à-d. les dépenses uniques supérieures à 1 million de francs et les dépenses récurrentes supérieures à 200 000 francs par an).

Le Conseil-exécutif a établi un rapport périodique sur l'ensemble des dépenses administratives liées à la pandémie de COVID-19, qu'il a également fait parvenir à la CFin, parallèlement aux arrêtés. Ce rapport a été élaboré toutes les deux semaines entre avril et juin 2020, puis tous les deux mois à partir de juillet 2020.

La CFin a pris connaissance des arrêtés de dépenses et des rapports et posé des questions, auxquelles le Conseil-exécutif a répondu généralement par écrit, ou dans certains cas oralement lors de ses séances.

Fin 2021, les montants approuvés pour lutter contre la pandémie de COVID-19 s'élevaient à 618,7 millions de francs, dont 437,7 millions ont effectivement été dépensés ou comptabilisés comme provisions.

En 2021, les frais encourus se sont élevés à 131,4 millions de francs. Les dépenses principales ont concerné les aides économiques et les aides pour les cas de rigueur (54,6 millions de francs), la mise en œuvre de la stratégie de vaccinations (47,5 millions de francs) ainsi que les offres de test et la gestion des contacts (18,7 millions de francs). La diminution des dépenses par rapport au budget se chiffre à 36,7 millions de francs, alors que celui-ci prévoyait des dépenses de 168,1 millions de francs.

### 4.6 État de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature

Depuis cette année, le rapport sur l'état de la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature se fait hors du rapport de gestion. Il est mis à l'ordre du jour au Grand Conseil dans une affaire séparée et sera préavisé par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE).

## 5. Perspectives de politique financière

Les résultats présentés dans le rapport de gestion 2021 sont bien plus réjouissants que ne le prévoyait le budget. Lors de l'élaboration de ce dernier, durant la première vague de la pandémie, en 2020, il avait fallu partir du principe, au vu des prévisions faites alors, que le déclin économique serait plus sévère et entraînerait un recul des rentrées fiscales plus prononcé. En outre, la nouvelle convention sur la distribution du bénéfice entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse promettant une distribution bien plus élevée n'avait pas encore été conclue.

Aujourd'hui, la phase aigüe de la pandémie touche à sa fin et les mesures pour y faire face ont été levées, ce qui laisse entrevoir des perspectives financières plus clémentes. À l'avenir, il faudra aussi s'attendre à d'importantes dépenses supplémentaires dans différents domaines politiques en raison du changement climatique, mais aussi de la transformation démographique. L'économie mondiale, mais aussi celle du canton de Berne sont en plein essor. Mais, avec l'attaque de l'Ukraine par la Russie et ses possibles répercussions sur l'économie mondiale, cette évolution positive est remise en question. Pour l'heure, les perspectives restent malgré tout positives, même si les pronostics de croissance de l'économie mondiale ont été revus à la baisse au début de l'année en raison de la guerre.

Un autre facteur important à prendre en compte dans les mois et années à venir est le retour de l'inflation. Une haute inflation entraînera des difficultés à différents niveaux, notamment à celui du pouvoir d'achat des ménages qui sont tributaires d'un soutien financier ou à celui du tour de vis susceptible d'être donné à la politique monétaire en raison d'une hausse des intérêts de la dette, ce qui restreindrait la capacité d'action du canton. Par ailleurs, l'adaptation des salaires du personnel cantonal à la hausse des prix va nécessiter plus de moyens, ce qui suscitera sans doute la réapparition du sujet dans de nombreux débats politiques.

Pour les finances cantonales bernoises, les espoirs sont grands de renouer avec des finances à l'équilibre à partir de 2024. Cela serait particulièrement important pour le financement du besoin supplémentaire d'investissements : si le niveau ordinaire des investissements de 450 millions de francs doit être financé sans nouvel endettement, il faut régulièrement des excédents de revenus de quelque 150 millions de francs.

## 6. Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil

En lien avec le rapport de gestion 2021, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil les propositions suivantes :

1) Approbation du rapport de gestion 2021 avec les valeurs de référence suivantes des comptes 2021 au sens de l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettre *f* de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) :

| | | |
|---|---|---|
| • Excédent de revenu | CHF | 63 196 034.86 |
| • Investissements nets | CHF | 411 743 738.49 |
| • Capital propre | CHF | 642 965 254.09 |

2) Approbation des dépassements des crédits budgétaires au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) (crédits supplémentaires) :

| | | |
|---|---|---|
| • CR Autorités | CHF | 896 274.09 |
| • CR Chancellerie d'État | CHF | 325 920.24 |
| • CI Chancellerie d'État | CHF | 210 254.08 |
| • CR Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement | CHF | 1 055 699.80 |
| • CI Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration | CHF | 19 782 924.86 |
| • CI Direction de l'intérieur et de la justice | CHF | 254 297.46 |
| • CI Direction de l'instruction publique et de la culture | CHF | 46 935.85 |
| • CI Direction des travaux publics et des transports | CHF | 8 854 802.64 |
| • CI Autorités judiciaires et Ministère public | CHF | 45 124.35 |

(CR = compte de résultats, CI = compte des investissements)

3) Approbation des dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en relation avec l'art. 75, al. 1, lit. *h* LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2021, volume 1, chapitre 3.3.

4) Renonciation à la compensation du découvert de 114 568 764,08 francs selon l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1 [frein à l'endettement appliqué au compte des investissements]).
Ce point doit être approuvé par trois cinquièmes des membres du Grand Conseil en 2022 dans le cadre du vote sur les comptes annuels 2021.

La Commission des finances se rallie à l'unanimité aux propositions du Conseil-exécutif et ne formule aucune proposition à l'intention du Grand Conseil qui s'écarterait de celles du gouvernement.

Au nom de la Commission des finances

*Berne, le 16 mai 2022*

*Le président : D. Bichsel*

*Le secrétaire : D. Clémençon*

## Annexe 1 : glossaire

**BAK Economics** : spin-off de l'Université de Bâle fondée en 1980 en qualité de « Groupe de travail bâlois pour la recherche conjoncturelle (BAK) ». Depuis 1987, l'institut de recherche économique est indépendant sur les plans économique, politique et scientifique et revêt la forme juridique d'une société anonyme de droit suisse.

**BU/PIMF** : budget/plan intégré mission-financement.

**CI** : compte des investissements.

**CR** : compte de résultats, a remplacé avec l'introduction du MCH2 le terme compte de fonctionnement, issu du MCH1.

**Degré d'autofinancement** : degré d'autofinancement exprimé en pourcentage des investissements nets. Il met en relation l'autofinancement et les investissements nets. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 % signifie que l'excédent de revenus et les amortissements réalisés au niveau du patrimoine administratif dépassent les investissements nets. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 %, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

**Endettement brut I** : dette publique portant intérêts.

**Endettement brut II** : dette publique portant intérêts plus provisions.

**EOS 2014** : examen de l'offre et des structures 2014.

**LFP** : loi sur le pilotage des finances et des prestations (RSB 620.0).

**MCH** : manuel Comptabilité harmonisée pour les cantons et les communes. MCH1 date des années 1970. MCH2 est une mise à jour de MCH1. L'administration cantonale appliquait encore MCH1 jusqu'à fin 2016. Les communes bernoises sont passées au MCH2 au début de l'année 2016.

**OFP** : ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (RSB 621.1).

**Patrimoine administratif** : ensemble des biens qui servent directement à l'accomplissement des tâches publiques et qui ne sont donc pas aliénables (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

**Revenus cantonaux** : ensemble des revenus perçus par les agents économiques résidents en contrepartie de leur participation à une activité économique, que celle-ci s'effectue dans le canton ou hors de ce dernier. Les revenus cantonaux se décomposent en revenu primaire échéant aux ménages, revenu échéant aux sociétés de capitaux et revenu échéant aux administrations publiques et aux administrations de sécurité sociale.

**Solde de financement** : le solde de financement se calcule sur la base du solde du compte de résultats et du patrimoine administratif moins les investissements nets. Cela permet de calculer les fonds propres à disposition du canton pour réduire l'endettement. C'est l'indicateur le plus important des finances publiques du canton de Berne.

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 377/2022 |
| Date de la séance du CE : | 27 avril 2022 |
| Direction : | Direction des finances |
| N° d'affaire : | 2019.FINFV.166 |
| Classification : | Non classifié |

**Rapport de gestion 2021**

## 1. Propositions du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1.1 d'approuver le rapport de gestion 2021 conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'article 75, alinéa 1, lettre f de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères des comptes annuels de 2021 suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| • Excédent de charges | CHF | 63 196 034.86 |
| • Investissement net | CHF | 411 743 738.49 |
| • Capital propre | CHF | 642 965 254.09 |

1.2 d'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

| | | |
|---|---|---|
| • CR Autorités | CHF | 896 274.09 |
| • CR Chancellerie d'État | CHF | 325 920.24 |
| • CI Chancellerie d'État | CHF | 210 254.08 |
| • CR Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement | CHF | 1 055 699.80 |
| • CI Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration | CHF | 19 782 924.86 |
| • CI Direction de l'intérieur et de la justice | CHF | 254 297.46 |
| • CI Direction de l'instruction publique et de la culture | CHF | 46 935.85 |
| • CI Direction des travaux publics et des transports | CHF | 8 854 802.64 |
| • CI Autorités judiciaires et Ministère public | CHF | 45 124.35 |

(voir le rapport de gestion 2021, volume 2 ; CR = compte de résultats, CI = compte des investissements)

1.3 d'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2 en association avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2021, volume 1, chapitre 3.3 ;

1.4 de renoncer, conformément à l'article 101b, alinéa 4 de la Constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), à compenser le découvert de CHF 114 568 764.08 résultant de la lourde charge que font peser sur les comptes de 2021 les dépenses visant à lutter contre la pandémie de COVID-19 et de la forte progression des besoins d'investissement ces prochaines années.

## 2. Indications du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif signale en outre les éléments suivants :

2.1 Après élimination des gains comptables et des amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier d'un montant de CHF 9 769 133.29, les comptes de 2021 dégagent un excédent de charges de CHF 72 965 168.15. Ce résultat ne permet pas de respecter les consignes du frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement au sens de l'article 101a ConstC.

Lors de l'adoption du budget 2021, durant sa session d'hiver 2020, le Grand Conseil a approuvé à la majorité requise des trois cinquièmes de ses membres un excédent de charges de CHF 548 726 272.76. L'excédent de charges des comptes de 2021 ne doit donc pas déjà être intégralement reporté au budget du deuxième exercice suivant (2023) (art. 101a, al. 2 ConstC) : conformément à l'article 101a, alinéa 3 ConstC, il peut être amorti dans un délai de quatre ans. Il faudra en tenir compte pour l'élaboration du budget 2023 et du plan intégré mission-financement 2024 à 2026.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Justizkommission
Commission de justice

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
+41 031 633 75 81
www.be.ch/gc

# Rapport de la Commission de justice

## sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ainsi que sur l’inspection 2022

## Table des matières

**1. Avant-propos ..... 3**

**2. Rapport sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ..... 3**
2.1 Remarque préliminaire ..... 3
2.2 Méthode de travail de la Commission de justice ..... 3
2.3 L'essentiel en bref ..... 4
2.3.1 Compte de résultats ..... 4
2.3.2 Compte des investissements ..... 4
2.4 Remarques de la Commission de justice ..... 5
2.5 Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil ..... 5

## 1. Avant-propos

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[1], la Direction de la magistrature soumet chaque année un rapport d'activité au Grand Conseil et le défend devant lui ainsi que son rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du Règlement du Grand Conseil (RGC)[2], la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle décrit en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2021 de la Justice. Le rapport d'activité 2021 de la Justice ainsi que les inspections effectuées en 2022 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général sont traités par la Commission de justice dans un rapport séparé. Les deux rapports seront examinés par le Grand Conseil à la session d'été 2022.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

## 2. Rapport sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public

### 2.1 Remarque préliminaire

La Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, al. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public. Rappelons ici que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, elle exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

### 2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)[3], à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[4] et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)[5], les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 LFP.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants :

– extraits du rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 29 mars 2022 ;
– rapport de révision du Contrôle des finances du 29 mars 2022 sur les comptes annuels au 31 décembre 2021 ;
– inspection de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature du 8 avril 2022.

[1] Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
[2] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)
[3] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[4] Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
[5] Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

Pour traiter le rapport de gestion, la Commission de justice a pu compter sur la collaboration de la Direction de la magistrature, de la Direction des finances et du Contrôle des finances.

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au Bureau de la Commission de justice, dans la composition suivante au moment de la préparation : Jan Gnägi (président), Patrick Freudiger (vice-président), Dominique Bühler, Christine Gerber et Margrit Junker Burkhard.

## 2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2021 de la Justice. Les tableaux et les commentaires se trouvent dans le rapport de gestion 2021, volumes 1 et 2.

### 2.3.1 Compte de résultats

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte de résultats** | | | | | |
| **Charges** | **–202 164 022** | **–222 826 805** | **–210 424 868** | 12 401 937 | 5.6% |
| **Revenus** | **71 038 947** | **79 556 628** | **77 347 480** | –2 209 147 | –2.8% |
| **Solde** | **–131 125 075** | **–143 270 177** | –133 077 388 | 10 192 790 | 7.1% |

Le solde du compte de résultats 2021 est inférieur de 10,2 millions de francs, soit de sept pour cent par rapport au solde budgété du budget 2021. La diminution des revenus du groupe de produits Ministère public, de plus de 6,5 millions de francs, s'explique par un volume des affaires liquidées inférieur à la valeur planifiée. Dans le domaine Juridictions civile et pénale (JCP), les produits ont dépassé le budget à hauteur de 4,9 millions de francs. Au total, la justice clôture au-dessous du budget à concurrence de 2,2 millions de francs.

La politique du personnel prudente, en particulier dans le groupe de produits JCP, a pour effet que les dépenses en matière de personnel ont pu être maintenues à un niveau plus faible que prévu. Les frais en matière de procédure et d'instruction ainsi que les frais du Ministère public pour l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs sont plus faibles en raison du volume d'affaires moins important. Les biens, services et marchandises ainsi que les amortissements (Direction de la magistrature, État-major des ressources [DM EMR]) ont diminué en raison du retard du projet « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » / Rialto et de coûts plus faibles dans d'autres projets.

### 2.3.2 Compte des investissements

| | Compte 2020 | Budget 2021 | Compte 2021 | Ecart budgétaire CHF | Ecart budgétaire % |
|---|---|---|---|---|---|
| **Compte des investissements** | | | | | |
| **Dépenses** | **–1 248 064** | **–485 000** | **–530 124** | –45 124 | –9.3% |
| **Recettes** | **4 000** | **0** | **0** | 0 | 0.0% |
| **Solde** | **–1 244 064** | **–485 000** | –530 124 | –45 124 | –9.3% |

Le compte des investissements clôture légèrement au-dessus des valeurs budgétées. Le dépassement de 45,1 milliers de francs n'entraîne pas de changement notable du solde 1 du calcul des marges contributives.

## 2.4 Remarques de la Commission de justice

La Commission de justice n'a pas de remarque particulière à faire sur le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ; le compte rendu paraît plausible et fondé en la forme. Dans le cadre de l'inspection auprès de la Direction de la magistrature, la commission a demandé une estimation des répercussions survenues jusqu'à présent sur les différents groupes de produits en lien avec la pandémie de COVID-19. Les JCP ont notamment rapporté que la pandémie avait une influence directe sur les demandes d'assistance judiciaire, qui sont déposées et accordées en grand nombre. Il y a par ailleurs une augmentation des faillites. Aucune conséquence particulière n'a été perçue au sein de la juridiction administrative. Au Ministère public, on observe une multiplication des plaintes, ce qui a entraîné une charge de travail supplémentaire. En résumé, selon les informations reçues, la pandémie n'a engendré que de rares et faibles frais supplémentaires.

## 2.5 Propositions de la Commission de justice au Grand Conseil

En application de l'article 76, lettre *b* ConstC et de l'article 38, alinéa 2, lettres *a* et *b* RGC, la Commission de justice, en sa qualité de commission compétente, propose au Grand Conseil :

– d'approuver le rapport de gestion 2021 des autorités judiciaires et du Ministère public ;
– de prendre connaissance du présent rapport de la Commission de justice.

11 mai 2022

Au nom de la Commission de justice

Le président
Jan Gnägi

La secrétaire
Hannah Kauz

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 028-2022 |
| Type d'intervention : | Motion |
| Motion ayant valeur de directive : | ☒ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.41 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 525/2022 du 18 mai 2022 |
| Direction : | Direction des finances |
| Classification : | - |
| Proposition du Conseil-exécutif : | **Adoption sous forme de postulat** |

### Le canton ne doit pas s'enrichir sur le dos de la population de Mitholz

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Reporter, pour les habitantes et habitants de Mitholz appartenant au périmètre d'évacuation du canton de Berne défini en 2019 qui cèdent leur bien à la Confédération en raison de l'évacuation du dépôt de munitions du DDPS, l'impôt sur la totalité du montant réinvesti, et ce, quelles que soient la nature et l'ampleur de l'utilisation actuelle du bien.
2. Assimiler dans la pratique fiscale, au sens de l'article 132 de la loi sur les impôts (LI) applicable à l'agriculture et au remembrement en raison d'une expropriation imminente, le produit de la vente de biens immobiliers en lien avec l'évacuation du dépôt de munitions du DDPS à Mitholz.

Développement :

Les propriétaires de biens immobiliers situés dans le périmètre d'évacuation du canton de Berne défini en 2019 sont menacés d'expropriation à l'heure actuelle. Le DDPS indemnise les propriétaires pour que le produit de la vente de Mitholz leur serve à acheter un bien équivalent dans la région. Si une partie du produit est soumise ou due à l'impôt sur les gains immobiliers, cette indemnisation devient impossible. C'est le cas, par exemple, lorsqu'il existe un droit d'habitation des parents, qui doivent également quitter les lieux. Cette partie n'est alors pas considérée comme un logement habité par son propriétaire. L'article 132 LI prévoit que l'imposition du gain immobilier peut être différée dans l'agriculture et lors d'un remembrement en raison d'une expropriation imminente. Même s'il n'avait pas envisagé la situation de Mitholz, le législateur a expressément inscrit dans la loi la possibilité de différer (et non pas d'annuler) l'impôt sur les gains immobiliers en cas de vente forcée. Ce cas de figure, unique et tout à fait inédit, se présente aujourd'hui à Mitholz. Le Conseil-exécutif est prié de charger l'Intendance des impôts

de la mise en œuvre adéquate et de différer l'impôt sur le montant réinvesti en faveur des habitantes et habitants de Mitholz, et ce, quelles que soient la nature et l'ampleur de l'utilisation actuelle du bien. Il ne s'agit pas d'un cadeau fiscal, mais d'un report de l'impôt sur les gains immobiliers en raison d'une vente forcée au profit de la Confédération, ce qui équivaut à une situation de contrainte. Selon la pratique actuelle, une personne concernée ayant acquis une maison il y a quatre ans devrait aujourd'hui payer une majoration pour spéculation parce qu'elle **doit** vendre son bien au DDPS. Tant l'Administration fédérale des finances que l'Administration fédérale des contributions ont approuvé la fourchette de prix. Il est hors de question que le canton s'enrichisse sur le malheur de la population de Mitholz !

Motivation de l'urgence : le DDPS a déjà acquis des premiers biens à Mitholz et s'apprête à faire d'autres transactions. Pour les personnes concernées, l'incertitude fiscale est très difficile à supporter, si bien qu'il faut éclaircir au plus vite la situation pour la population de Mitholz et le canton. Une mise en œuvre rapide revêt dès lors une grande importance.

## Réponse du Conseil-exécutif

*La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le motionnaire demande que le Conseil-exécutif et l'Intendance des impôts appliquent une pratique qui va à l'encontre de la teneur des dispositions légales déterminantes.*

Le Conseil-exécutif connaît la stratégie de la Confédération en ce qui concerne l'acquisition de biens immobiliers à Mitholz. L'Intendance cantonale des impôts a expliqué en amont les conséquences fiscales liées à cette stratégie aux collaboratrices et collaborateurs compétents du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), afin qu'ils puissent en tenir compte dans les conventions prévues.

L'article 12 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14) fixe de manière contraignante pour les cantons les conséquences fiscales de la vente d'un bien immobilier. La loi bernoise sur les impôts (LI ; RSB 661.11) reprend les dispositions de la LHID aux articles 126 et suivants. Le Conseil-exécutif n'a aucune compétence pour édicter des règles dérogatoires en la matière.

Selon les dispositions précitées, les gains provenant de l'aliénation de tout ou partie d'un immeuble sont soumis à l'impôt sur les gains immobiliers, l'imposition pouvant être reportée dans certains cas. En l'espèce, ce sont le report de l'imposition en cas d'« aliénation d'un immeuble servant d'habitation à la personne concernée » et le report de l'imposition en cas de « remembrement dans le cadre d'une procédure d'expropriation ou d'une expropriation imminente » qui nous intéressent :

- Un report de l'imposition est notamment prévu en cas d'**aliénation d'un logement ayant durablement et exclusivement servi au propre usage de l'aliénatrice ou de l'aliénateur**, à condition que le produit de cette aliénation soit utilisé dans un délai raisonnable pour l'acquisition ou la construction en Suisse d'un objet servant au même usage (art. 134, al. 1, lit. a LI ; voir la notice E[1]). En vertu des dispositions légales, tant le bien remplacé que le bien de remplacement doivent respectivement avoir servi et servir durablement et exclusivement au propre usage de la personne contribuable (logement propre). Dès lors, la loi exclut un report de l'imposition pour les biens mis en location et pour les biens grevés d'un usufruit ou d'un droit d'habitation.

[1] https://www.sv.fin.be.ch/content/dam/sv_fin/dokumente/fr/merkblaetter/grundstueckgewinnsteuer/aktuelles_steuerjahr/mbe_gg_ersatzbeschaffung-privatvermoegen-eigentumwechsel-ehegatten_fr.pdf

- En outre, un report de l'imposition est aussi possible en cas de **remembrement opéré soit en vue d'un remaniement parcellaire, de l'établissement d'un plan de quartier, de rectifications de limites ou d'arrondissement d'une aire agricole, soit dans le cadre d'une procédure d'expropriation ou en raison d'une expropriation imminente** (art. 132, al. 1, lit. b LI ; voir la notice C[2]). Etant donné que la stratégie de la Confédération ne prévoit aucun remembrement, il n'est toutefois pas possible, en l'espèce, de reporter l'imposition sur la base de cette disposition.

  Néanmoins, le motionnaire propose d'appliquer cette disposition par analogie car, selon lui, « le législateur a expressément inscrit dans la loi la possibilité de différer (et non pas d'annuler) l'impôt sur les gains immobiliers en cas de vente forcée ». Cela n'est cependant pas exact : le législateur a prévu un report de l'imposition uniquement en cas de remembrement forcé et non en cas de vente forcée. Dès lors, l'expropriation d'un immeuble à titre onéreux n'entraîne jamais un report de l'imposition.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif n'a pas la compétence d'établir des règles dérogatoires. Il ne peut pas non plus prescrire à l'Intendance cantonale des impôts une pratique qui va à l'encontre des dispositions légales déterminantes en l'espèce. Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le DDPS et les représentants de la Communauté d'intérêt Mitholz ne partagent pas l'appréciation juridique représentée ici. Il est donc prêt à demander, en collaboration avec le DDPS, une expertise externe au sujet des questions juridiques en suspens. Au vu de ces éléments, le Conseil-exécutif propose **d'adopter** cette motion **sous forme de postulat**.

Destinataire
– Grand Conseil

[2] https://www.sv.fin.be.ch/content/dam/sv_fin/dokumente/fr/merkblaetter/grundstueckgewinnsteuer/aktuelles_steuerjahr/mbc_gg_ersatzbeschaffung-landwirtschaft-landumlegung_fr.pdf

# Arrêté du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° d'ACE : | 414/2022 |
| Date de la séance du CE : | 4 mai 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| N° d'affaire : | 2021.STA.878 |
| Classification : | Non classifié |

**Reconduction de la nomination du chef du Contrôle des finances par le Conseil-exécutif. Confirmation par le Grand Conseil**

1. Conformément à l'article 5, alinéa 1 de la loi cantonale du 1er décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF), le Conseil-exécutif nomme une ou un spécialiste de la révision en tant que cheffe ou chef du Contrôle des finances pour une période de fonction de quatre ans, après avoir entendu la Commission des finances du Grand Conseil. La nomination doit être confirmée par le Grand Conseil.

2. Après avoir entendu la Commission des finances, le Conseil-exécutif reconduit l'actuel titulaire du poste, Monsieur Thomas Remund, né en 1960, originaire de Mühleberg, réviseur diplômé, titulaire du brevet fédéral d'agent fiduciaire, dans ses fonctions pour une nouvelle période de quatre ans (article 3, alinéa 4 et article 37, alinéa. 2 LPers). La reconduction prend effet le 1er juin 2022.

3. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de confirmer la reconduction de la nomination.

**Au nom du Conseil-exécutif**

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Christoph Auer
Chancelier

Destinataires
– Grand Conseil

02|00|F|v03

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 024-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.37 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)<br>Schindler (Bern, PS)<br>Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 466/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | - |

### Prévenir les risques suicidaires chez les jeunes en milieu scolaire avec une formation adressée aux enseignantes et enseignants

Le suicide et les conduites suicidaires sont une problématique complexe aux significations diverses, mais expriment toujours une souffrance. Ils suscitent souvent questions et appréhension chez les professionnelles et professionnels et chez les enseignantes et enseignants qui y sont confrontés. Doivent-il en parler ou se taire ? Comment peuvent-ils ou doivent-ils aborder la question face à des situations à risques ? Comment apporter de l'aide et déterminer les limites sont des thématiques qui nécessitent un soutien à travers un projet de formation.

Les objectifs de la formation sont d'agir sur la posture des enseignantes et enseignants face à la problématique du suicide, de favoriser l'identification et l'approche de la problématique, d'intégrer un modèle centré sur la rencontre et l'évaluation de la personne en crise suicidaire et de favoriser l'utilisation d'un langage commun qui facilite la formation et la communication, tout en préservant la spécificité des approches cliniques.

L'expertise des différentes formatrices et des différents formateurs dans les domaines de l'enfance, de l'adolescence et des addictions doivent permettre de soulever des aspects particuliers liés à la problématique du suicide pour une population donnée et surtout de partager des expériences et intérêts communs.

Le projet de formation visé se fait en collaboration avec des professionnelles et professionnels de la santé mentale et des enseignantes et enseignants. Il existe d'autres programmes dans d'autres cantons romands avec lesquels le canton peut collaborer[1].

Cette formation pourrait également s'étendre à des assistantes sociales et assistants sociaux, des éducatrices et éducateurs, des infirmières et infirmiers, des intervenantes et intervenants à

[1] https://preventionsuicide-romandie.ch/formation-faire-face-au-risque-suicidaire-ffrs/

domicile, des médecins, des médiatrices et médiateurs scolaires, des policières et policiers, des professionnelles et professionnels et des bénévoles d'institutions (EMS, centres médico-sociaux, associations, établissements pénitentiaires, etc.).

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Dans le cadre de la prévention, quels projets de formation existe-t-il en milieu scolaire, à l'attention des enseignantes et enseignants, pour faire face au risque suicidaire chez les jeunes et chez les adolescentes et adolescents ?

2. Le canton estime-t-il que les besoins dans la prévention du suicide auprès des jeunes et des adolescentes et adolescents sont couverts dans les écoles secondaire I et II ? Comment procède-t-il à l'évaluation pour s'en assurer ?

3. Quelles impulsions ou quels moyens financiers le canton met-il en place pour soutenir la prévention du suicide et auprès de quelles institutions ?

4. Est-ce que cette prestation existe dans les deux régions linguistiques du canton ?

5. Une campagne de sensibilisation à la prévention du suicide serait également très utile et importante dans l'enseignement obligatoire. Comment réaliser un tel module dans les écoles afin que les élèves soient également suffisamment sensibilisés à cette thématique ?

6. Dans quelle mesure pourrait-on créer dans les écoles un dispositif permettant aux élèves de signaler de manière proactive (éventuellement de manière anonyme) une tendance suicidaire aiguë chez un camarade de classe, afin de prendre à temps les mesures nécessaires pour réduire le risque de suicide et prévenir les suicides chez les élèves ?

Motivation de l'urgence : Les cas de tentative de suicide chez les jeunes et les adolescentes et adolescents sont en forte hausse. Il faut prendre rapidement des mesures.

## Réponse du Conseil-exécutif

### Point 1

La fondation *Santé bernoise* fournit des prestations essentielles pour les écoles du canton de Berne : elle informe et forme les membres du corps enseignant et les personnes chargées de la formation professionnelle sur la manière de prévenir et d'identifier précocement la dépression et les intentions suicidaires chez les enfants et les jeunes. L'offre de la fondation englobe l'encadrement de processus, des conseils en matière de prévention, des modules de formation continue, l'emprunt de dossiers multimédia, des supports d'information, du matériel didactique, un guide et des leçons préparées à l'intention des écoles[2].
L'offre « des…espoirs » aide les membres du corps enseignant et les personnes chargées de la formation professionnelle à identifier précocement la dépression et les risques de suicide. Grâce à l'approche « identifier et agir », les écoles et les entreprises formatrices sont équipées pour faire face, de manière systématique, à la dépression et aux risques de suicide chez les élèves, apprenties et apprentis.

En outre, l'*Alliance bernoise contre la dépression* propose aux écoles germanophones des degrés secondaires I et II un programme de prévention intitulé « Schau hin ! ». Dans ce cadre, les

[2] Cf. praevention_depression_suizid_angebotsuebersicht_f.pdf (santebernoise.ch)

élèves et le personnel scolaire (membres du corps enseignant, travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire, psychologues scolaires, conseillères et conseillers en éducation, etc.) sont sensibilisés au sujet de la dépression, de l'automutilation et du suicide, apprennent des stratégies concrètes pour gérer les crises psychologiques et la dépression, et se familiarisent avec des méthodes de soutien[3]. Le programme « Schau hin ! » comprend notamment des ateliers d'une demi-journée pour les enseignantes et enseignants.

Voici d'autres programmes et offres auxquels les écoles peuvent recourir pour améliorer la santé psychique des élèves :

- le programme « MindMatters – Développer la santé psychique dans les écoles » (fondation suisse pour la santé RADIX),
- le programme « DENK-WEGE » (en allemand) : matériel didactique pour promouvoir durablement les compétences sociales des élèves de l'école enfantine et du degré primaire, et contribuer à la prévention contre le harcèlement et les maladies psychiques,
- l'initiative « SEE Learning » (en allemand) : programme de formation concernant l'apprentissage social, émotionnel et éthique,
- l'offre « Friendly Work Space Apprentice », qui vise à promouvoir la santé psychique des apprenties et apprentis (fondation Promotion Santé Suisse).

Les enseignantes et enseignants du Jura bernois ont la possibilité de suivre la formation sur deux jours que les auteures et auteurs de l'interpellation ont mentionnée, à savoir la formation « Faire Face au Risque Suicidaire » du Groupe Romand Prévention Suicide (GRPS).

Par ailleurs, les écoles du degré secondaire II disposent en général de psychologues scolaires ou d'enseignantes et enseignants spécialement formés auxquels les élèves et les membres du corps enseignant peuvent s'adresser. Enfin, l'*Institut für Weiterbildung und Dienstleistungen* (IWD) de la PHBern réalise actuellement un essai de consultations en ligne (en allemand). Pendant la pandémie de coronavirus, les ressources dévolues au suivi psychologique ont été augmentées à la demande des écoles.

**Point 2**

Comme indiqué au point 1, il existe déjà une offre variée et adaptée aux besoins en ce qui concerne la prévention du suicide. Ce thème est abordé par les inspections scolaires dans le cadre du controlling.

**Point 3**

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a confié un mandat de prestations à la fondation *Santé bernoise*. Celui-ci prévoit tout un éventail de prestations dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, de même que des prestations spécifiques dans le domaine de la santé psychique dans les écoles. L'*Alliance bernoise contre la dépression*, quant à elle, met en œuvre le programme de prévention scolaire « Schau hin ! » dans le cadre du programme d'action cantonal en faveur de l'alimentation, de l'activité physique et de la santé psychique des enfants, des adolescent·e·s et des personnes âgées pour les années 2022 à 2025 (cf. point 1).

[3] https://berner-buendnis-depression.ch (en allemand)

**Point 4**

Les prestations de la fondation *Santé bernoise* sont disponibles tant dans la partie francophone que dans la partie germanophone du canton. Le programme « MindMatters » existe aussi en français et en allemand. En revanche, le programme de prévention scolaire « Schau hin ! » n'est proposé qu'en allemand. Enfin, la PHBern et la HEP-BEJUNE proposent toutes deux des formations continues sur le sujet.

**Point 5**

La prévention du suicide doit mettre l'accent sur la promotion de relations solides et empreintes de confiance au sein du système scolaire, ce qui permet d'identifier en amont les risques de suicide et de prévenir les maladies psychiques. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas pertinent de mener une campagne de prévention spécialement en faveur des élèves de l'école obligatoire, car la question du suicide peut entraîner un effet d'imitation.

**Point 6**

Dans la plupart des communes, les élèves peuvent s'adresser facilement aux travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire. Selon le Conseil-exécutif, il n'est pas pertinent de créer un système d'annonce anonyme : la prévention du suicide se fonde sur des relations solides et fonctionnelles ainsi que sur les ressources qui sont engagées afin de créer un climat scolaire bénéfique pour la santé. Il est plus important pour les enfants et les jeunes d'avoir une personne de confiance dans leur environnement scolaire qu'un système d'annonce anonyme. Il peut s'agir d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social, d'une maîtresse ou d'un maître de classe, d'une personne travaillant à l'école à journée continue ou encore d'une animatrice ou d'un animateur de jeunesse.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 211-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.312 |
| Déposée le : | 16.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Hamdaoui (Biel/Bienne, Le Centre) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 143/2022 du 16 février 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | - |

## L'ognon fait-il la farce ?

La réforme de l'orthographe de la langue française recommandée par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) a entraîné une levée de boucliers en Suisse romande. Une pétition circule pour s'y opposer et le Grand Conseil genevois réclame au minimum sa suspension.

Cette réforme concerne bien évidemment aussi les élèves fréquentant les écoles publiques francophones du canton de Berne.

Je prie donc le Conseil-exécutif de répondre aux questions suivantes :

1. En quoi est-ce un progrès de permettre aux élèves d'écrire « ognon » au lieu d'« oignon » et de vouloir supprimer les accents circonflexes ou les traits d'union de nombreux noms communs ?
2. D'un point de vue pédagogique, cette réforme ne risque-t-elle pas d'entraîner un nivellement par le bas des connaissances de la langue française dans les écoles publiques francophones du canton de Berne ?
3. Une langue est forcément liée à une culture et à une histoire. Chaque mot a sa propre étymologie. Pourquoi vouloir priver les élèves d'une telle richesse en « simplifiant » certains mots de manière parfois incompréhensible et inexplicable ?
4. La CIIP affirme que simplifier l'orthographe facilitera l'apprentissage de la langue française par les allophones. Sur quelles bases empiriques se fonde-t-elle ?
5. A quelles sanctions s'exposeraient les enseignantes et les enseignants qui refuseraient d'appliquer cette réforme ?

12|00|F|v02

**Réponse du Conseil-exécutif**

L'orthographe rectifiée est déjà présente dans les indications pédagogiques du plan d'études (PER) de 2012, qui rappellent, dans la rubrique L1 26 : « Construire une représentation de la langue pour comprendre et produire des textes », qu'il faut prendre en compte « les rectifications de l'orthographe du français ».

L'orthographe rectifiée, jusqu'alors tolérée dans les écoles, deviendra celle qui sera enseignée dès l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement du français en 2023. Elle sera progressivement acquise par les élèves au fur et à mesure de l'introduction des nouveaux moyens et n'entrera ainsi totalement en vigueur que lorsque l'ensemble des degrés auront été couverts. L'orthographe « traditionnelle » n'est pas pour autant abandonnée. Elle restera acceptée et les élèves pourront continuer à l'appliquer.

**Point 1**

L'adoption de l'orthographe rectifiée traduit la volonté de ne pas surcharger inutilement un enseignement déjà complexe. Elle se caractérise par une diminution des exceptions et des cas particuliers qui, souvent, n'ont pas de réelle justification. L'orthographe rectifiée vise davantage de cohérence et moins d'exceptions, avec, au final, plus de place pour le raisonnement et moins pour la mémorisation. Les élèves trouveront donc leur compte dans des règles plus compréhensibles et plus logiques, donc plus accessibles.

Il faut aussi rappeler que les élèves apprendront à écrire avec l'orthographe rectifiée ; il ne s'agit donc pas de leur laisser plus de liberté par rapport à une orthographe qu'ils sont censés maitriser, mais de leur faire apprendre des règles rendues plus cohérentes. Aujourd'hui, certaines normes orthographiques comportent une proportion considérable d'exceptions, qui se caractérisent souvent par leur arbitraire ; elles ne peuvent être apprises que par la mémorisation, au détriment de la réflexion.

Le progrès réside dans le renforcement de quelques règles qui permettent de diminuer le nombre d'exceptions. L'impact des rectifications orthographiques de 1990 sur les textes est minime, car elles concernent, en moyenne et tous types de textes confondus, 3,8 mots sur 1000. La modification la plus fréquente est celle qui concerne l'accent circonflexe, uniquement pour les lettres i et u.

**Point 2**

L'orthographe rectifiée n'est pas moins exigeante que l'ancienne orthographe**.** Elle élimine les incohérences et ne touche que le lexique. L'orthographe française reste encore très complexe. Renforcer les régularités comme le propose l'orthographe rectifiée ne peut qu'aider à une meilleure maitrise du français, qui permet à son tour d'en découvrir la beauté et la richesse. L'orthographe est un outil qui, s'il est rapidement acquis, offre davantage de possibilités pour travailler les autres domaines du langage.

L'orthographe rectifiée comporte quatorze principes, dont trois sont des recommandations. Elle ne remet pas en cause l'orthographe en tant que telle et n'affecte pas les connaissances que les élèves acquerront sur la langue. Les élèves ne lisent déjà plus les textes classiques dans leur version d'origine et quand ils ont l'occasion de le faire, ils découvrent que la langue française a évolué au fil des siècles. Ces évolutions permettent donc de rendre accessibles des œuvres fondamentales de la culture francophone et de la rendre moins élitiste.

**Point 3**

En s'inscrivant dans cette évolution, la CIIP tient compte de la richesse de l'histoire, car c'est bien grâce à l'évolution de l'orthographe que les élèves peuvent accéder aux textes qui font l'histoire et qui seraient, sinon, difficilement lisibles. La langue évolue sans cesse. Du côté de l'orthographe, de profondes et importantes réformes ont eu lieu entre 1650 et 1835. Il n'aurait

pas été possible de proposer des principes visant à rendre l'orthographe plus cohérente, sans comprendre l'origine et l'évolution de différentes règles.

Il importe donc de conserver les traits qui donnent à l'orthographe du français son identité, mais cela n'implique pas de conserver tous les traits, et en particulier ceux qui manquent de logique et nuisent à l'apprentissage, car les références étymologiques sont parfois erronées. Il en va ainsi du *nénufar*, dont l'origine prétendument grecque aurait imposé de l'écrire avec un *ph*, alors que le mot est d'origine arabe et devrait donc s'écrire avec un *f*, à l'instar d'autres mots issus de l'arabe.

De nombreuses étymologies peuvent ainsi être prises en défaut. Pour prendre l'exemple des circonflexes, l'étude de ces derniers ne permet pas de dégager des règles : pourquoi écrit-on *déjeuner* et *coutume,* mais *jeûner* et *coût* ?

**Point 4**

La décision de la CIIP intervient après un examen approfondi de la situation dans d'autres pays francophones comme la France, la Belgique ou le Québec, où l'orthographe rectifiée a été validée officiellement, sur la base des recommandations du Conseil international de la langue française.

Comme une nouvelle collection de manuels pour enseigner le français est en cours de rédaction, la CIIP se devait de décider des statuts respectifs à accorder à l'orthographe traditionnelle et à l'orthographe rectifiée. Pour les raisons précitées, elle a opté pour faire désormais de la seconde la norme d'enseignement. Les rectifications, rappelons-le, ont été formulées par un comité mandaté par le Premier ministre français en intégrant des représentants de différents milieux et pays francophones. Puis elles ont été avalisées par l'Académie française sous forme de recommandations.

La CIIP ne dispose pas encore de données empiriques, pour ce qui concerne la Suisse romande, qui montreraient à quel point l'orthographe rectifiée facilite l'apprentissage pour tous les élèves et a fortiori pour les élèves allophones. Cependant, en comparant l'ancienne et la nouvelle règle concernant l'usage des traits d'union dans les nombres, il apparaît que l'orthographe rectifiée peut faciliter l'apprentissage. Relevons au passage que cet exemple illustre aussi les économies possibles : au lieu de passer du temps à savoir comment placer le trait d'union dans les nombres, on peut réfléchir de façon approfondie à d'autres aspects de la langue et plus encore à la manière de s'exprimer de manière intelligible et cohérente.

**Point 5**

Par leur portée, les rectifications de l'orthographe ne constituent pas une réforme. Le corps enseignant, par l'intermédiaire du Syndicat romand des enseignants, s'est déclaré favorable à l'introduction de l'orthographe rectifiée comme norme d'enseignement. Pour introduire les rectifications, la CIIP mise sur la formation initiale et la formation continue. La CIIP prévoit aussi d'assurer une information à grande échelle, notamment auprès des milieux de la formation qui prennent le relais après la scolarité obligatoire.

Comme évoqué dans l'introduction, l'orthographe « traditionnelle » n'est pas pour autant abandonnée. Elle restera acceptée et les élèves pourront continuer à l'appliquer sans être sanctionnés. Les moyens d'enseignement romands sont des moyens obligatoires. Les enseignantes et les enseignants sont donc tenus de les utiliser pour garantir la continuité des apprentissages entre les cycles. En cas de non-observation de cette obligation, il sera du ressort des autorités compétentes de prendre les mesures utiles.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 214-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.315 |
| Déposée le : | 16.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 214/2022 du 2 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | Non classifiée |

**Quelles conséquences l'activité de sponsoring de la fondation « UniBE Foundation » a-t-elle sur le besoin en infrastructure de l'Université de Berne ?**

Depuis longtemps déjà, nous savons que les investissements prévus pour les prochaines années dépasseront les possibilités financières du canton de Berne. Le 26 août dernier, le Conseil-exécutif a publié la proposition de priorisation des investissements demandée par le Grand Conseil[1]. Celle-ci comprend le report de quelques années de projets d'investissement, ainsi que l'abandon de certains autres (ou report à long terme). Le budget du Conseil-exécutif prévoit un nouvel endettement du canton de Berne de 500 millions de francs sur dix ans. Le gouvernement a également soumis une variante de proposition ne prévoyant aucun nouvel endettement et contenant l'abandon ou le report d'investissements supplémentaires.

L'Université de Berne est directement concernée par la priorisation proposée par le Conseil-exécutif[2] et la variante sans nouvel endettement pèserait encore plus lourd sur le développement de l'Université[3].

Il y a plusieurs mois, l'Université de Berne annonçait vouloir lever des fonds par le biais d'une nouvelle fondation, la UniBe Foundation[4]. Au moment de sa création, aucune stratégie n'était encore élaborée et l'on avait estimé que les premières activités ne débuteraient pas avant le second semestre 2021. Les fonds récoltés devaient servir en priorité au financement des charges de professorat, au lancement et au soutien de projets de recherche, ainsi qu'au financement de ressources et d'infrastructures.
Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

[1] Communiqués de presse (Infos médias) Kanton Bern - Canton de Berne
[2] Reports : Université/PHBern, site vonRoll, 2e étape (de 5 ans) ; Université, 1ère étape Muesmatt (de 5 ans) ; Université, 2e étape Muesmatt (de 5 ans) ; Université, construction de remplacement pour la pathologie (de 5 ans). Abandons / reports à long terme : Université, nouvelle construction pour la recherche médicale ; Université, construction de remplacement pour les cliniques de médecine dentaire. En projet : Université, développement du site Aebimatte.
[3] Abandon / report à long terme : Université, développement du site Aebimatte
[4] https://www.derbund.ch/wirtschaftspromis-gehen-fuer-die-uni-bern-auf-geldsuche-881650354895 (en allemand seulement)

1. Une stratégie a-t-elle été présentée entre-temps pour la fondation UniBE Foundation ? Si oui, quel en est le contenu en général et concernant le financement de l'infrastructure universitaire en particulier ?

2. Le Conseil-exécutif s'est-il d'ores et déjà entretenu avec le conseil de fondation et l'Université de Berne concernant les activités prévues par l'UniBE Foundation et leurs répercussions sur le canton et les finances cantonales ? Si oui, qu'est-il ressorti de cet échange ?

3. La fondation UniBE Foundation vise en particulier le financement des charges de professorat et de projets de recherche. Or ces deux domaines nécessitent des infrastructures supplémentaires. Est-il envisageable pour le Conseil-exécutif que l'objectif principal de la fondation implique à moyen terme une demande d'infrastructure supplémentaire de la part de l'Université de Berne auprès du canton ?

4. Selon le communiqué de presse, seuls les charges de professorat et les projets de recherche qui s'inscrivent dans la stratégie de l'Université pourront être financés par la fondation UniBe Foundation. Toutefois, le financement des charges de professorat et de projets de recherche par des fonds privés suscite des interrogations quant à l'indépendance de la recherche. À l'inverse, le financement de bâtiments par des fonds privés s'avère moins délicat. L'Université de Zurich examine d'ailleurs la possibilité de baptiser des locaux ou des auditoires du nom des personnes qui les auront financés, au lieu que l'argent privé soit affecté au financement des charges de professorat et des projets de recherche. L'Université de Berne vérifie-t-elle aussi cette piste pour le financement de l'infrastructure ? A-t-elle déjà abouti à des conclusions ?

5. Ne serait-il pas souhaitable, au vu de la situation de départ (reports et abandons de projets d'infrastructure pour l'Université de Berne à la suite de la priorisation des investissements cantonaux ; indépendance de la recherche) que la fondation UniBE Foundation oriente ses activités de telle sorte que le besoin en infrastructure supplémentaire des charges de professorat et projets de recherche qu'elle finance se limiterait au besoin qu'elle pourrait elle-même absorber ?

6. L'Université de Berne serait-elle habilitée à prendre en charge la direction des projets de construction dès lors qu'elle finance lesdits projets entièrement ou en grande partie par le biais de la fondation UniBE Foundation ? Dans la négative, peut-on considérer que l'objectif formulé dans la question 5 au sujet de l'orientation des activités de la fondation est manqué ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

La création de la fondation UniBE Foundation fait partie d'une stratégie suivie par l'Université depuis un certain temps avec l'accord du Conseil-exécutif. Cette stratégie consiste à faciliter le soutien financier, au sens de mécénat, de projets de développement de l'Université par des particuliers ou des institutions d'utilité publique. Des fondations comparables existent déjà dans d'autres hautes écoles suisses. Le Conseil-exécutif approuve en ce sens la création de la fondation et espère que, par son soutien ciblé, elle contribuera à renforcer la compétitivité et le succès de l'Université, en complément du financement de base assuré par le canton de Berne, partenaire de l'institution. Un bon positionnement de l'Université en termes de concurrence implique en effet des retombées économiques positives pour le canton de Berne.

Concernant les projets de recherche et les charges de professorat qui ont des besoins en locaux et en investissements élevés, l'Université doit clarifier les conditions générales en collaboration avec le Conseil-exécutif. Si l'utilisation de fonds de tiers entraîne des obligations financières supplémentaires pour le canton, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il n'est possible d'accepter ces fonds qu'en accord avec le canton. Au vu des difficultés financières que le canton rencontre actuellement, ces obligations ne pourraient être contractées qu'avec beaucoup de retenue.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées dans l'interpellation :

1. Selon ses propres dires, la fondation UniBE Foundation prévoit d'élaborer une stratégie en 2022, qui sera adoptée par le conseil de fondation. Comme défini dans le but de la fondation, cette dernière suit la stratégie de l'Université. Ce sont toujours cette stratégie et les mandats de prestations du Conseil-exécutif qui définissent les lignes directrices de l'Université.

2. Du point de vue des dépenses, les activités de la fondation n'ont pas de répercussions automatiques sur les finances cantonales. Il n'est généralement pas habituel que le Conseil-exécutif échange avec les organes suprêmes de personnes morales avant ou dès leur création. Le Conseil-exécutif n'a donc jusqu'à présent jamais rencontré le conseil de la fondation UniBE Foundation. En revanche, la direction de l'Université l'a informé, dans le cadre de l'entretien stratégique annuel 2021, de la création de la fondation et de ses objectifs, qui s'appuient de manière systématique sur la stratégie de l'Université.

3. Au sein des bâtiments mis à disposition par le canton, l'Université dispose déjà d'une marge de manœuvre importante pour accueillir des projets de recherche, des groupes de recherche ou des professeures et professeurs. Un accord du canton n'est requis que lorsque des adaptations des locaux sont nécessaires dans le cadre de changements d'affectation ou d'agrandissements. Ainsi, depuis 2021, des adaptations spécifiques à l'exploitation pour de nouveaux pôles de recherche ont pu être financées par la Direction des travaux publics et des transports par le biais d'un crédit-cadre d'un montant de 2 millions de francs par projet (AGC 2019.BVE.14259). Sans une telle marge de manœuvre entrepreneuriale, l'Université n'aurait pas pu asseoir la forte position qu'elle occupe actuellement dans la levée de fonds de tiers destinés à la recherche. Ces derniers temps, elle a d'ailleurs pu accueillir dans ce cadre des chaires dotées[5], financées par des dons. Cependant, il est vrai que cette marge de manœuvre est très limitée concernant les locaux, d'autant plus que le canton ne peut pas mettre de surface à disposition de l'Université à titre préventif. Si des charges de professorat ou des projets de recherche financés par la fondation devaient nécessiter des locaux ou des investissements supplémentaires impliquant une participation du canton ou de l'Université, il reviendrait alors à la fondation de chercher des solutions auprès de ses partenaires. Dans ce cas, l'Université et le Conseil-exécutif devraient en outre clarifier ensemble différentes conditions générales, notamment la prise en charge des coûts induits (exploitation, entretien, amortissements, déconstruction et remplacement d'installations), les rapports de propriété, les ressources personnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet et l'ampleur des éventuelles locations. Le Conseil-exécutif examinerait le cas échéant si un cofinancement serait intéressant pour le canton et dans quelle mesure celui-ci disposerait d'une marge de manœuvre financière en la matière. S'il venait à s'exprimer en faveur d'un cofinancement, les organes cantonaux compétents pour rendre une décision seraient chargés de rendre les arrêtés correspondants. C'est sur un tel modèle que le canton a déjà collaboré avec d'autres personnes morales dans le domaine des hautes écoles, en particulier avec la Wyss Foundation, qui cofinance largement la Wyss Academy.

4. L'article 63, alinéa 3 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11) prévoit déjà explicitement que l'Université peut être propriétaire des immeubles qui lui ont été légués ou donnés. Selon l'article 63, alinéa 4 LUni, l'Université peut en outre, dans le cadre de l'exécution de mandats de tiers, louer des immeubles pour une durée limitée à la charge

[5] Une liste des postes de professeur·e·s boursier·ère·s financé·e·s par des fonds privés à l'Université de Berne a été publiée sur le site de celle-ci (en allemand) : https://www.unibe.ch/unibe/portal/content/e809/e810/e483397/e630756/e630760/210401_Stiftungsprofessuren_Webliste_ger.pdf

des moyens correspondants. Étant donné que le canton est en principe propriétaire ou locataire des immeubles utilisés par l'Université, celle-ci ne pourrait toutefois pas conclure directement des contrats de mécénat pour le financement de ces immeubles. Baptiser des bâtiments ou des locaux dans des immeubles cantonaux utilisés par l'Université du nom des personnes qui les auront financés nécessiterait également l'accord du canton. Une telle pratique est en principe déjà possible : il existe par exemple une convention entre le canton et l'entreprise Rolex concernant le parrainage de la salle polyvalente sur le futur Campus Biel/Bienne de la BFH, qui sera nommée le « Rolex Campus Hall ». Par ailleurs, en plus d'obtenir l'accord du canton, le financement d'une salle ou d'une partie de bâtiment associé à une attribution de nom devrait en tous les cas être compatible avec les directives en vigueur de l'Université de Berne relatives à la recherche de fonds, lesquelles visent à garantir l'indépendance de la recherche et de l'enseignement, également lorsque le financement est assuré par des bailleurs de fonds privés[6]. Du point de vue du Conseil-exécutif, le potentiel lié aux conventions de parrainage pour des locaux de l'Université ne devrait pas être surestimé. Il est en particulier possible de trouver des bailleurs de fonds privés qui contribuent à créer de nouvelles choses ou à renforcer ce qui existe déjà. Par contre, il est généralement peu intéressant de faire appel à eux pour combler les lacunes financières des autorités publiques ou assurer l'entretien à long terme d'un immeuble.

5. Si des projets de soutien menés par la fondation UniBE Foundation impliquent un important besoin en infrastructure, la fondation contribuera à y subvenir pour autant qu'aucune convention conclue avec le canton n'en dispose autrement. Si la fondation signait une convention avec le canton, les organes compétents pour rendre une décision seraient saisis. Ainsi, si l'Université conclut des conventions avec la fondation UniBE Foundation, elle devra supporter les conséquences financières dans la limite de son autonomie financière et des moyens ordinaires à sa disposition. La fondation UniBE Foundation peut aussi, dans le cadre de son but, soutenir l'acquisition de biens immobiliers. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas pertinent de réduire la marge de manœuvre déjà limitée de l'Université concernant l'affectation des locaux dont elle dispose à des projets soutenus par la fondation UniBE Foundation.

6. La prise en charge de la direction de projets de construction ne fait pas partie du mandat de base de l'Université ou du canton. Cependant, la fondation pourrait tout à fait intégrer des expertes et experts cantonaux ainsi que des utilisatrices et utilisateurs futurs dans la réalisation d'éventuels projets de construction au profit de l'Université. Selon le Conseil-exécutif, aucune incitation n'est manquée. En outre, il ne serait pas judicieux que l'Université doive acquérir un savoir-faire technique pour les projets qui ne relèvent pas de son mandat de base.

Destinataire
– Grand Conseil

[6] https://www.unibe.ch/unibe/portal/content/e809/e810/e483397/e630750/e630755/20180101_Fundraising_Richtlinien_DE_Layout_ger.pdf (en allemand)

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 218-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.319 |
| Déposée le : | 16.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Ritter (Burgdorf, pvl) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 232/2022 du 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | - |

### Certificat COVID obligatoire au lieu du masque obligatoire dans les écoles du degré secondaire II

La réintroduction du masque obligatoire dans les écoles du secondaire II dès le 20 septembre 2021, après quelques semaines seulement de levée de l'obligation et malgré les possibilités de tests de dépistage et de vaccination, soulève plusieurs questions auxquelles le Conseil-exécutif est prié de répondre.

1. Pourquoi le gouvernement a-t-il instauré de nouveau le port du masque obligatoire dans les écoles du secondaire II au lieu d'une obligation de présenter un certificat COVID ?

2. Que pense le Conseil-exécutif de l'hypothèse selon laquelle la réintroduction du masque obligatoire incite les élèves du secondaire II à ne pas se faire vacciner puisque visiblement les cours se déroulent de toute façon en portant un masque, et ce pour une durée indéterminée, en dépit des vaccins gratuits disponibles pour l'ensemble de la population ?

3. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience du fait que le port du masque entrave fortement les cours, en particulier ceux nécessitant une participation orale ? Est-il réellement prévu de prolonger encore des mois durant l'obligation de porter un masque pendant les cours ?

4. Comment le Conseil-exécutif explique-t-il à un ou une élève de 18 ans qui peut se rendre dans un restaurant sans masque sur présentation d'un certificat COVID, que ce dernier ne lui sert à rien en cours ?

L'auteur de l'interpellation est convaincu que les cours en présentiel avec un masque sont de loin plus judicieux que l'enseignement à distance. Mais les allers-retours concernant l'obligation

de porter le masque au secondaire II, sans justifier de manière convaincante ces changements de cap soudains, rend la mesure de plus en plus difficile à accepter et se répercute négativement sur la disposition des élèves à se faire vacciner. La raison pour laquelle le Conseil-exécutif n'opte pas pour une obligation de présenter un certificat reste floue.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions qui lui ont été posées :

Point 1
Pour les personnes qui ne sont ni vaccinées ni guéries, l'obligation de présenter un certificat COVID est une mesure plus contraignante que l'obligation de porter le masque. Étant donné que la formation au degré secondaire II constitue un mandat de base inscrit dans la Constitution cantonale, les offres de formation doivent être accessibles à toutes et à tous. Le Conseil-exécutif estime donc qu'en l'état des connaissances, une obligation de certificat COVID dans les écoles du degré secondaire II n'aurait pas été proportionnée.

Point 2
Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucun élément permettant d'étayer la thèse avancée. Il n'a constaté aucune différence dans la disposition des élèves à se faire vacciner avant et après l'introduction de l'obligation de porter le masque.

Point 3
Partout où il doit être porté, le masque nécessite de hausser le ton et de faire des efforts d'articulation. En cours, il appartenait aux enseignantes et aux enseignants de décider si la situation permettait son retrait momentané, des règles spécifiques n'étaient pas nécessaires. Le port du masque était obligatoire tant que la situation sanitaire l'exigeait.

Point 4
Comme indiqué au point 1, le canton doit garantir l'accès sans restriction aux formations du degré secondaire II. Alors qu'aller au restaurant est un acte volontaire, aller à l'école est obligatoire. Les élèves du degré secondaire II sont tout à fait en mesure de comprendre cette différence. Dans les magasins et dans de nombreux services publics comme les transports publics, il est en outre obligatoire de porter le masque, mais pas de présenter un certificat. Dans l'intervalle, l'obligation de certificat et l'obligation de porter le masque ont été levées.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 249-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.369 |
| Déposée le : | 02.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)<br>Steiner (Boll, PEV)<br>Augstburger (Gerzensee, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 464/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | - |

### L'égalité des chances pour accéder aux écoles de musique dans le canton de Berne est-elle garantie ?

Le canton, les communes et les organismes publics sont tenus de garantir l'égalité des chances pour l'accès des enfants et des jeunes à l'éducation et à la participation culturelle (loi fédérale sur l'encouragement de la culture, art. 12a). L'enseignement musical est un moyen facile d'accès pour permettre aux enfants et aux jeunes de participer à la culture au moyen de l'apprentissage d'un instrument ou de la pratique de la musique en commun. Avec la loi sur les écoles de musique, le canton de Berne a réglementé l'accès aux cours, les activités d'enseignement, ainsi que la reconnaissance et le financement des écoles de musique. L'Association bernoise des écoles de musique soutient le canton dans l'exécution de la loi dans le cadre d'un mandat de prestations. Les diverses écoles de musique et leurs institutions sont organisées différemment, mais toutes remplissent les prescriptions du contrat de prestations.

Les écoles de musique reconnues sont financées par des contributions des parents, des communes et du canton. Les contributions parentales couvrent 40 pour cent des frais de personnel, celles du canton et des communes 30 pour cent chacune (art. 10 et 11 de la loi sur les écoles de musique).

De graves soupçons laissent présumer que l'enseignement musical dans les écoles de musique cantonales n'est pas accessible à tous les enfants pour des raisons financières. Il semble en outre exister des différences dans les soutiens accordés aux familles à plus faible revenu en fonction du lieu de domicile. Les écoles de musique n'ont pas accès aux données sur la situation économique de leur clientèle pour pouvoir éclaircir ces questions. Seules les communes et le canton ont cette compétence.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il lui aussi d'avis qu'un accès égalitaire aux cours dans les écoles de musique reconnues n'est pas garanti dans le canton de Berne ?

2. Estime-t-il que l'article 12a de la loi sur l'encouragement de la culture est respecté dans le canton de Berne ?

3. Le canton a-t-il recueilli des données sur la situation économique des familles avec enfants et jeunes, d'une part à l'école obligatoire et d'autre part dans les écoles de musique ?

3.1 Si oui, quelles conclusions le Conseil-exécutif tire-t-il de l'analyse comparative sur les revenus et le statut migratoire des familles d'enfants et de jeunes à l'école obligatoire et dans les écoles de musique des communes responsables ?

3.2 Si non, quand le canton prévoit-il de mettre à disposition les bases quantitatives permettant d'évaluer l'égalité des chances ?

4. Quels instruments d'encouragement les écoles de musique reconnues ont-elles à disposition pour les familles à faible revenu ? Existe-t-il des différences régionales quant aux critères de soutien ?

5. Quelles mesures le Conseil-exécutif envisage-t-il afin de garantir l'égalité des chances pour l'accès de tous les enfants et jeunes à l'enseignement musical et à la participation culturelle dans le canton de Berne ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

**Question 1 :**
Les écoles de musique reconnues proposent une offre de qualité et sont fortement ancrées dans leurs régions respectives. Les cours sont dispensés par des enseignantes et des enseignants professionnels. Le canton et les communes couvrent environ deux tiers des coûts afin que les enfants, les adolescentes et adolescents et les jeunes adultes puissent profiter de l'offre à des tarifs abordables. Pour les familles à revenu modeste, les écoles de musique et les communes peuvent prévoir des réductions supplémentaires ou fixer des tarifs proportionnels au revenu. En outre, les tarifs varient en fonction de la nature et de la durée des cours. Le Conseil-exécutif ne dispose donc d'aucun élément indiquant que l'égalité des chances pour accéder aux écoles de musique n'est pas garantie.

**Question 2 :**
L'article 12a de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (RS 442.1) établit que les écoles de musique bénéficiant du soutien de cantons ou de communes prévoient pour tous les enfants et tous les jeunes jusqu'à la fin du niveau secondaire II des écolages clairement inférieurs à ceux pratiqués pour les adultes. Lors de l'établissement des tarifs, les écoles de musique doivent de plus tenir compte de la situation économique de la famille et des besoins accrus de formation des élèves doués en musique.

Le Conseil-exécutif estime que les conditions pour l'application de ces dispositions sont réunies dans le canton de Berne : en vertu de la législation cantonale sur les écoles de musique, les enfants, les adolescentes et adolescents et les jeunes adultes profitent de tarifs fortement réduits par rapport aux coûts complets. Les contributions des parents couvrent environ 40 % des frais de personnel afférents aux membres du corps enseignant et aux directions d'école imputables aux unités d'enseignement, soit environ 1500 francs par année pour une leçon hebdomadaire de 40 min. Les coûts complets d'une leçon, quant à eux, s'élèvent en moyenne à environ 4600 francs par année.

Les écoles de musiques peuvent prévoir un échelonnement des tarifs dans le cadre du contrat de prestations qu'elles concluent avec les communes. Un rabais d'environ 5 % sur les contributions des parents peut alors être octroyé.

**Question 3 :**
Le canton ne dispose pas de données relatives à la situation économique de chaque famille dont les enfants suivent des cours en école de musique. Les écoles n'examinent la situation économique de la famille que dans des cas isolés pour vérifier si des réductions sociales doivent être octroyées.

**Question 3.2 :**
Comme indiqué dans la réponse à la question 1, le Conseil-exécutif estime que l'égalité des chances pour accéder aux écoles de musique est garanti. C'est pourquoi, il ne prévoit actuellement pas d'effectuer une enquête mettant en lien la fréquentation d'une école de musique et la situation économique des familles. Cependant, la Direction de l'instruction publique et de la culture étudie depuis le printemps 2022 comment les écoles de musique établissent leur système tarifaire et quelles possibilités de développement elles envisagent dans ce domaine.

**Question 4 :**
La totalité des 28 écoles de musique disposent d'instruments d'encouragement permettant de réduire, dans certains cas, la charge financière des familles. Les écoles de musique étant libres de déterminer les critères pour ce faire, ceux-ci varient selon les régions. L'octroi d'une réduction aux familles à revenu modeste est la forme d'encouragement la plus répandue. Les parents peuvent demander cette réduction auprès de l'école de musique ou auprès de leur commune de domicile, qui prend en charge les coûts. De nombreuses écoles de musique octroient également des rabais aux familles qui paient des écolages dans plusieurs disciplines. C'est notamment le cas lorsque plusieurs enfants d'une même famille fréquentent l'école de musique ou lorsque des élèves talentueux aux besoins accrus de formation suivent des cours dans plusieurs disciplines. Parfois, les écoles de musique peuvent aussi octroyer des subsides provenant d'un fonds de bourse.

**Question 5 :**
Le canton de Berne s'engage en faveur de la participation culturelle des enfants et des jeunes à travers un grand nombre de mesures. Les grilles horaires des plans d'études de l'école obligatoire prévoient par exemple deux leçons de musique hebdomadaires à tous les degrés d'enseignement. À travers la législation sur les écoles de musique, l'enseignement de la musique est de plus ancré au niveau structurel. Enfin, les subventions cantonales et communales créent les conditions-cadres permettant d'assurer l'égalité des chances pour accéder aux écoles de musique.

Destinataires
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 266-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.386 |
| Déposée le : | 08.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Ammann (Bern, LG) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 1 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 465/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | - |

## L'histoire du pouvoir et de la vérité à l'école

L'école et l'enseignement scolaire sont par définition des institutions conservatrices, car il s'agit de transmettre aux nouvelles générations les connaissances et les compétences qui sont tenues pour « vraies » ou « justes » par les adultes. Pour les techniques culturelles descriptives, cette situation n'est pas problématique, voire plutôt bienvenue, car ce n'est qu'à travers la compréhension des aînés que de nouvelles connaissances peuvent émerger. Par contre, dès lors que des éléments normatifs s'immiscent dans l'enseignement, la situation devient problématique, comme le démontre clairement les discussions autour du curriculum caché[1]. Par exemple, des pensées racistes qu'on croyait depuis longtemps abandonnées refont surface en cours d'histoire, alors qu'en cours de littérature, on assiste soudainement au retour de la figure active du preux chevalier face à la figure passive de la belle au bois dormant. Pour le formuler en des termes plus généraux : à chaque fois que des discours de pouvoir et de vérité[2] poussiéreux sont aveuglément tenus dans le cadre scolaire, l'école devient une institution réactionnaire et rétrograde.

Il convient de combattre fermement la diffusion d'idées discriminatoires depuis longtemps tenues pour dépassées, de pensées racistes, de stéréotypes, c'est-à-dire de discours de pouvoir et de vérité, dans nos écoles que nous voulons ouvertes et progressistes.

[1] Le terme « curriculum caché » renvoie aux connaissances transmises implicitement et aux effets de l'école sur la socialisation qui ne sont pas prévus par le programme officiel. Ce terme est apparu dans les années 1970 pour désigner la reproduction implicite et non prévue par le programme officiel de normes et de valeurs sociales.

[2] L'expression « discours de pouvoir et de vérité » est utilisée ici en référence à Michel Foucault pour couvrir l'ensemble des normes et des valeurs construites et instaurées par la société qui limitent certains individus ou groupes d'individus dans l'exercice de leurs droits, les désavantagent, les discriminent ou qui empêchent toute contestation des structures établies. Ces normes et valeurs sont par exemple les rôles de genre, les stéréotypes, les clichés racistes, les représentations sur ce qui est suisse, etc.

12|00|F|v02

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. De quelles offrent les personnes dans le domaine de l'enseignement disposent-elles pour aborder la question des discours de pouvoir et de vérité, pour les traiter sous un angle critique et pour les déconstruire ?

2. Le Conseil-exécutif estime-t-il que l'offre actuelle est efficace et effective ? Sur quels critères fonde-t-il son jugement ?

3. Pour quels discours de pouvoir et de vérité concrètement le Conseil-exécutif pense-t-il qu'il faille à tout prix agir ? Sur quels critères fonde-t-il son jugement ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif attache une grande importance à ce que l'école transmette des valeurs démocratiques aux élèves et qu'elle montre l'exemple. Conformément à leur mandat professionnel, les enseignantes et enseignants se réfèrent aux contenus et aux objectifs de compétences ainsi qu'à la démarche pédagogique et aux moyens d'enseignements prévus dans les plans d'études. Ceux-ci définissent le mandat de formation que la société confie à l'école. Ils recensent les connaissances générales qui doivent être transmises à la nouvelle génération dans le cadre de la scolarité obligatoire tout en tenant compte des évolutions sociales, par exemple donnant plus de poids à certains thèmes pendant l'enseignement, comme les médias, l'informatique ou le développement durable. Les enseignantes et enseignants veillent aussi à encourager le développement des compétences transversales des élèves, notamment la gestion de la diversité. Les élèves doivent apprendre à se montrer respectueux envers les personnes qui présentent des difficultés d'apprentissage ou qui sont différentes par leur sexe, leur couleur de peau, leur langue, leur origine sociale, leur religion ou leur mode de vie. En outre, la réflexion sur ses propres objectifs et valeurs est une compétence transversale essentielle des plans d'études actuels. Les élèves sont incités à prendre conscience de leurs propres opinions et convictions (p. ex. en ce qui concerne le rôle des sexes) et à les exprimer. La remise en question de ses propres opinions et convictions ainsi que de celles des autres, l'examen des arguments qui les fondent (faits, intérêts, valeurs) et la prise de position individuelle font partie du travail de réflexion accompli par les élèves.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :**
La formation initiale et la formation continue visent à assurer que les enseignantes et les enseignants disposent des qualifications nécessaires pour transmettre aux élèves les compétences décrites plus haut. La formation continue se fait sous forme de participation à des manifestations, de collaboration à des projets et de travail personnel. Elle peut aussi être planifiée et organisée au niveau interne par la direction de l'école ou par les enseignantes et enseignants. Les hautes écoles pédagogiques PHBern et HEP-BEJUNE sont des partenaires importants en ce qui concerne la formation des enseignantes et enseignants.

La PHBern poursuit les objectifs de développement durable visés par l'Agenda 2030 et collabore étroitement avec des organisations externes pour ce faire (Bildung für Nachhaltige Entwicklung | PHBern, uniquement en allemand).

La HEP-BEJUNE base son enseignement sur le Plan d'études romand (PER). L'acquisition de capacités transversales y occupe une place très importante, puisqu'elles sont décrites dans quatre des cinq thématiques de la Formation générale. Dans le cadre de l'apprentissage des

valeurs démocratiques, les élèves doivent par exemple réaliser des exercices sur des sujets comme « prendre conscience des diverses communautés », « développer une attitude d'ouverture aux autres », « développer sa responsabilité citoyenne » ou « développer la connaissance de soi sur les plans physique, intellectuel, affectif et social pour agir et opérer des choix personnels ».

La fondation éducation21 est le centre national de compétences et de prestations pour l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) en Suisse. Elle soutient les enseignantes et les enseignants pour la mise en œuvre de projets d'EDD dans les écoles, par exemple en leur fournissant des dossiers thématiques sur le genre, l'égalité des sexes ou le racisme.

**Question 2 :**
Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune information indiquant que l'offre actuelle serait inefficace et ineffective. Les commissions scolaires et les directions d'école attestent par leurs rapports que les prescriptions cantonales et les objectifs de formation sont mis en œuvre. La gestion de la diversité et la réflexion sur ses propres attitudes en font partie.

**Question 3 :**
Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune information indiquant qu'une action soit nécessaire concernant la thématique des discours de pouvoir et de vérité.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 270-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.390 |
| Déposée le : | 09.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)<br>Panayides (Ostermundigen, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 392/2022 du 27 avril 2022 |
| Direction : | Direction de l'instruction publique et de la culture |
| Classification : | - |

### Planification et coûts des locaux scolaires dans le canton de Berne

Ces dernières années, les coûts des locaux scolaires se sont considérablement accrus, en particulier en ville de Berne, mais aussi dans d'autres communes du canton. Un peu partout, des écoles sont agrandies et réaménagées. Il est temps d'instaurer la transparence tant pour nous, parlementaires, que pour les contribuables.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de classes y avait-il dans le canton en 2010 et combien en 2020 ?
2. Combien d'élèves comptait en moyenne une classe en 2010 et combien en 2020 ?
3. Combien de classes de *Basisstufe* y avait-il dans le canton en 2010 et combien en 2020 ?
4. Est-il possible de savoir dans quelle commune on a ouvert le plus grand nombre de classes de Basisstufe ? Est-il vrai que des classes de *Basisstufe* ont surtout été ouvertes dans les zones urbaines ?
5. Est-il vrai que les classes de *Basisstufe* requièrent deux salles de classe ?
6. Si oui, existe-t-il une possibilité d'y renoncer exceptionnellement, et le cas échéant, laquelle ?
7. Les coûts totaux pour les salles de classe supplémentaires pour la *Basisstufe* ont-ils été chiffrés ?
8. Combien d'écoles à journée continue ont été ouvertes en 2021 et combien sont en cours de planification ?
9. A combien s'élèvent les frais dus aux locaux supplémentaires pour les écoles à journée continue ?

12|00|F|v02

**Réponse du Conseil-exécutif**

En vertu des bases légales, dans le canton de Berne, ce sont les communes qui sont compétentes pour la mise à disposition de locaux scolaires adaptés. La construction, l'agrandissement et la rénovation des écoles ont une portée financière considérable pour les communes. Ces investissements sont nécessaires en raison du nombre croissant d'élèves.

**Point 1**

Il y avait 5284 classes en 2010, et 5474 en 2020.

**Point 2**

Une classe comptait en moyenne 18,9 élèves en 2010 et 19,5 élèves en 2020.

**Point 3**

En 2010, onze classes de *Basisstufe* ont participé aux expériences pédagogiques cantonales. Depuis 2013, les communes peuvent mettre en place une *Basisstufe* sur une base volontaire. En 2020, il y avait 160 classes de *Basisstufe* dans le canton, ce qui représentait environ 3 % des classes.

**Point 4**

À l'heure actuelle, 47 communes comptent une ou plusieurs classes de *Basisstufe*. Il en existe tant dans les régions rurales que dans les régions urbaines. Les communes avec le plus de classes de *Basisstufe* sont la Ville de Berne (49) et Köniz (45).

**Point 5**

Le nombre de salles de classe joue un rôle moins important que la surface des locaux, qui peut être structurée de différentes manières en fonction du mode d'enseignement et de travail. La *Basisstufe* ne requiert donc pas obligatoirement deux salles de classe. Par contre, une surface minimale de 90 $m^2$ est recommandée, car les classes de *Basisstufe* sont plus grandes que les classes ordinaires. Pour ces dernières, une surface de 80 $m^2$ est recommandée (salle de classe avec zones pour le travail en groupes).

**Point 6**

Lorsqu'une commune décide d'introduire la *Basisstufe*, on examine d'abord comment les locaux scolaires existants peuvent être adaptés. Si ces locaux sont suffisants, il n'est généralement pas nécessaire d'entreprendre des travaux coûteux.

**Point 7**

Étant donné que les communes sont compétentes pour les locaux scolaires, le canton ne peut pas chiffrer les coûts correspondants.

**Point 8**

Aucune école à horaire continu n'a été ouverte en 2021. Actuellement, deux projets sont en cours de planification, un à Thoune et un à Berne.

**Point 9**

Ce sont les communes qui supportent les coûts liés aux locaux des écoles à horaire continu. Par conséquent, le canton ne peut pas s'exprimer à ce sujet.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 013-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.24 |
| Déposée le : | 04.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS) (porte-parole)<br>Baumgartner (Jegenstorf, PS)<br>Dunning (Biel/Bienne, PS) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 506/2022 du 18 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la sécurité |
| Classification : | – |

### Familles et enfants au centre de retour d'Enggistein : garantir la dignité humaine et les droits de l'enfant

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a constaté de graves manquements dans la gestion des centres de retour du canton de Berne, en particulier en ce qui concerne l'hébergement et l'encadrement des familles, des femmes et des enfants. Des violations de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant ont été observées. La Commission livre des recommandations concrètes pour pallier ces lacunes.

Dans son communiqué de presse du 14 janvier 2022, la DSE a informé d'un remplacement partiel pour le centre de retour de Bienne-Boujean. À partir de février 2022, les familles avec enfants devraient être hébergées dans le centre de retour d'Enggistein réouvert.

Ce déménagement doit apporter aux personnes concernées une amélioration de leur situation de vie grâce au respect des directives en matière d'aide d'urgence. La Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant doit dans tous les cas être respectée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de familles sont hébergées sur le domaine Gutshof à Enggistein ?
1.1 Y a-t-il parmi elles des personnes présentant un handicap physique ?
1.2 Les besoins de ces personnes sont-ils pris en considération de façon à ce qu'elles puissent se déplacer librement ? L'accès sans obstacles aux chambres, aux salles communes, aux installations sanitaires et aux espaces extérieurs est-il garanti pour toutes les personnes ?

2. Quelles dispositions ont été prises pour garantir la sécurité des habitantes et habitants (p. ex. en cas d'incendie) ? Comment l'état particulier des enfants et des personnes en situation de handicap ainsi que le manque de connaissances linguistiques des habitantes et habitants ont-ils été pris en compte ?

3. L’accès à l’école ordinaire et l’intégration des enfants, des adolescentes et des adolescents dans les écoles sont-ils garantis ?
3.1 Quelle distance les enfants doivent parcourir pour s’y rendre ?
3.2 Comment sont assurés la sécurité sur le chemin de l’école et le transport des élèves ?

4. Est-il garanti aux jeunes après la neuvième année d’école obligatoire qu’ils puissent suivre une école postobligatoire ou une formation ? Si non, pourquoi pas ?

5. Quelles mesures concrètes sont prises à Enggistein pour
5.1 garantir aux enfants et aux familles le droit à des conditions de vie suffisantes (art. 27 de la Convention relative aux droits de l’enfant) ?
5.2 garantir le droit des enfants au repos, aux loisirs, au jeu et aux activités récréatives propres à leur âge (art. 31 de la Convention) ?
5.3 mettre en œuvre la recommandation consistant à garantir aux enfants, adolescentes et adolescents une pause hors des centres et ce, sans pertes financières pour les parents ? Pour ce faire, il faut garantir la participation à des camps ou des séjours chez des familles et des personnes proches en dehors du canton de Berne également.

6. Quelles occupations extrascolaires sont possibles pour les enfants, adolescentes et adolescents et sous quelle forme ? Comment est réglée la prise en charge des coûts, par exemple pour une association sportive ou des offres de groupe dans une école de musique ?

Motivation de l’urgence : des familles avec enfants sont déjà hébergées depuis février 2022 dans le centre de retour réouvert d’Enggistein. La direction du centre doit recevoir des directives sur la mise en œuvre des mesures afin d’exclure d’emblée tout abus et violation des droits de l’enfant et des droits humains.

**Réponse du Conseil-exécutif**

L’Office de la population (OPOP) a compétence pour octroyer l’aide d’urgence aux requérantes et requérants d’asile déboutés. Les prestations d’aide d’urgence se limitent en principe au minimum prévu par la Constitution, ainsi que l’a voulu le Grand Conseil (art. 16 de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l’asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l’intégration, Li LFAE ; RSB 122.20). Elles comprennent, entre autres, l’hébergement dans une structure collective. Les centres de retour sont des structures de ce type. Depuis février 2022, les familles avec enfants et les femmes seules sont hébergées séparément, pour la première fois au centre de retour d’Enggistein.

**Point 1**

Le centre de retour d’Enggistein compte actuellement 80 lits. Le nombre de familles hébergées variera donc en fonction de leur taille.

**Point 1.1**

À l’heure actuelle, aucune personne présentant un handicap physique n’est hébergée au centre de retour d’Enggistein.

**Point 1.2**

Le centre de retour d'Enggistein n'est pas accessible aux personnes handicapées. Si quelqu'un ne peut pas séjourner dans un centre de retour en raison d'un handicap physique, il est considéré comme particulièrement vulnérable au sens de l'article 17 Li LFAE. Dans ce cas, les prestations d'aide d'urgence sont définies et financées individuellement, en fonction des besoins de la personne concernée. Cette dernière peut, par exemple, (continuer de) vivre dans un appartement. Les centres de retour ne doivent donc pas être adaptés à tous les cas de figure.

**Point 2**

Le bâtiment fait régulièrement l'objet de contrôles de police du feu. Les issues de secours sont signalées, des extincteurs et des détecteurs d'incendie sont installés. Le personnel d'encadrement d'ORS Service AG est formé pour réagir adéquatement en cas de danger (d'incendie, p. ex.) et prodiguer les premiers secours. De concert avec l'OPOP, il est prévu en outre de réaliser régulièrement des exercices d'évacuation avec les pensionnaires et de proposer des formations dispensées par l'Assurance immobilière Berne. Ces dispositions sont les mêmes que dans les centres pour requérantes et requérants d'asile, qui ne sont pas du ressort de la Direction de la sécurité.

Par ailleurs, le dispositif de sécurité fait partie intégrante des plans d'encadrement et est régulièrement mis à jour. Le personnel d'encadrement d'ORS Service AG se trouve dans les centres d'hébergement collectif sept jours sur sept et 24 heures sur 24. Le règlement fixe les heures de visite. En dehors de celles-ci, seuls les pensionnaires et le personnel d'encadrement sont présents.

Le personnel d'encadrement peut sanctionner les personnes qui, par leur comportement, mettent en danger la sécurité des autres pensionnaires. Bien évidemment, ce n'est possible que si un incident est porté à sa connaissance. Les mesures disciplinaires comprennent l'avertissement écrit et oral, l'exclusion du centre dans les cas graves et l'exclusion de l'aide d'urgence dans les cas extrêmes. Les familles avec enfants mineurs ne peuvent pas faire l'objet de sanctions lourdes.

La communication des mesures est assurée par ORS Service AG et adaptée aux destinataires. Les principaux documents d'information sont mis à disposition dans les langues les plus répandues parmi les pensionnaires.

**Point 3**

Les enfants qui vivent au centre de retour d'Enggistein et ont atteint l'âge de la scolarité obligatoire fréquentent l'école. Avec les autres enfants de Worb, ils sont intégrés dans les classes régulières de l'établissement correspondant à leur cycle scolaire.

**Point 3.1**

L'école primaire d'Enggistein se trouve à cinq minutes à pied du centre de retour. Les écoles de la commune de Worb se situent dans un rayon d'environ trois kilomètres. Tous les enfants qui fréquentent une école à Worb reçoivent des billets pour effectuer le trajet en transports publics. L'arrêt se trouve à 350 mètres environ du centre de retour.

**Point 3.2**

Voir point 3.1. Les enfants d'âge scolaire ne doivent ni longer ni traverser de route dangereuse. La surveillance et la responsabilité relatives au trajet scolaire et à la ponctualité des enfants incombent aux parents.

**Point 4**

Les mesures de formation qui vont au-delà du niveau de l'école obligatoire ne sont pas couvertes par le droit constitutionnel à la formation. Il faut donc bien distinguer les écoles des formations, apprentissages et préapprentissages, qui sont soumis à autorisation et entrent dans le champ d'application de l'article 43 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31). En vertu de celui-ci, les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire ont l'interdiction d'exercer une activité lucrative en Suisse. Au niveau national, la majorité politique nécessaire fait défaut à ce jour pour permettre aux personnes frappées d'une décision de renvoi de terminer leur apprentissage.

**Point 5.1**

L'ouverture du centre de retour d'Enggistein permet d'adapter l'encadrement et les installations aux besoins spécifiques des enfants. Cette structure accueille exclusivement des familles avec enfants et des femmes seules. Des offres existantes, comme les salles de séjour, ont été regroupées et complétées par d'autres éléments, tels qu'un local consacré aux jeux et aux devoirs et une pièce réservée aux femmes. Une équipe d'encadrement est présente à toute heure du jour et de la nuit. Les enfants grandissent, autant que possible, dans une structure journalière normale.

Si le bien-être des enfants semble menacé, il est possible de faire appel à l'autorité compétente de protection de l'enfant et de l'adulte. Cette dernière peut ordonner des mesures visant à soutenir les parents, au besoin.

**Point 5.2**

Voir point 5.1. Le centre de retour d'Enggistein se trouve dans un environnement calme et comporte un espace naturel suffisant. Des jouets destinés à différentes classes d'âge sont mis à disposition en suffisance.

De surcroît, le centre a été inspecté par l'organisation « Save the Children », qui a émis des recommandations. L'OPOP est en train d'en évaluer la mise en œuvre et sollicitera « Save the Children » en vue d'un suivi sur le plan technique.

**Point 5.3**

Les élèves peuvent participer à des camps scolaires. Les enfants fréquentant l'école enfantine peuvent participer à des activités et à des excursions, telles que des sorties à la patinoire. ORS Service AG verse une contribution pour les activités scolaires payantes, ce qui était déjà le cas par le passé, notamment à Aarwangen et à Bienne-Boujean.

**Point 6**

Les enfants et les jeunes peuvent s'adonner à des occupations extrascolaires. ORS Service AG finance à hauteur de 100 francs au plus par an les activités de loisirs qui se déroulent hors du

cadre scolaire, par exemple la participation à des camps de vacances ou à l'animation de jeunesse. Elle ne soutient pas d'autres offres de loisirs, proposées par exemple par des clubs sportifs ou des écoles de musique, étant donné que l'aide d'urgence, de par sa nature, ne comprend pas d'indemnité forfaitaire d'intégration.

Destinataires
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 030-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.43 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Dunning (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)<br>Binggeli (Biel/Bienne, PS)<br>Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)<br>Baumgartner (Jegenstorf, PS) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 505/2022 du 18 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la sécurité |
| Classification : | – |

### Plus de transparence sur le déménagement du centre de retour de Bienne-Boujean !

Le 15 septembre 2021, la majorité du Grand Conseil a adopté la motion 099-2021 sous forme de postulat visant à maintenir le centre de retour à Bienne. Pourtant, le 13 décembre 2021, la Direction de la sécurité annonçait fermer le centre de retour de Bienne-Boujean en raison du refus de la ville de Bienne de prolonger l'autorisation d'utilisation du terrain pour le centre. Le 10 février 2022, la Direction de la sécurité communiquait sur les résultats de l'expertise de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) et annonçait avoir débuté le transfert des familles avec enfants et des femmes dans un centre d'hébergement à Enggistein.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Avant de décider de fermer le centre de Bienne-Boujean, la Direction de la sécurité a-t-elle analysé la possibilité d'héberger les personnes déboutées dans d'autres lieux à Bienne ? Si oui, quels étaient les lieux potentiels et pourquoi ont-ils finalement été écartés ?

2. Un hébergement dans des appartements pour les familles avec enfants a-t-il été envisagé ?

3. Actuellement plusieurs familles avec enfants et femmes ont été déplacées à Enggistein. Est-il prévu de rapatrier l'ensemble des habitant·e·s du centre de retour de Bienne-Boujean à Enggistein ?

4. Si non, où est-il prévu de transférer le reste des habitant·e·s ?
   - Qu'en est-il des familles avec enfants et femmes francophones ?
   - Qu'en est-il des hommes (germanophones et francophones) ?

5. Au niveau de la scolarisation, les enfants transférés actuellement à Enggistein continuent-ils d'être scolarisés à Bienne jusqu'à la fin de l'année scolaire ? Un transport leur est-il assuré ? Ou bien les enfants sont-ils scolarisés à Enggistein ? Et s'ils le sont, le sont-ils dans une école ordinaire ou dans une école interne au centre ?

6. En comparaison au centre de retour de Bienne-Boujean, quels sont les avantages de déplacer les habitant·e·s dans un centre excentré et vétuste à Enggistein ?

Motivation de l'urgence : le transfert des habitant·e·s du centre de retour de Bienne-Boujean a débuté et très peu d'informations ont été transmises sur la planification de l'hébergement des requérant·e·s d'asile déboutés et leurs enfants. Ce manque d'information amène un stress supplémentaire pour ces personnes, qui ont besoin de connaître leur sort. De plus, une pétition est en cours afin que les personnes habitant le centre restent à Bienne.

**Réponse du Conseil-exécutif**

**Point 1**

Dans un premier temps, la Direction de la sécurité (DSE) a envisagé d'implanter un centre de retour à Prêles, ce que le Grand Conseil a refusé. Elle a ensuite exprimé le souhait d'utiliser le site de Bienne-Boujean le plus longtemps possible et était même prête à y réaliser des investissements dans l'infrastructure. Elle a toujours été en faveur d'un autre site à Bienne ou dans la région francophone du canton afin de répondre aux besoins des enfants scolarisés en français. Dans sa réponse du 16 mars 2022 à la pétition de l'association « Alle Menschen / Tous les êtres humains », le directeur de la sécurité a expressément fait part de sa volonté de trouver une solution durable pour les familles avec des enfants francophones.

Dans le cadre des négociations entre le canton et une commune, les deux parties sont tenues au secret jusqu'à la conclusion d'un éventuel contrat. Partant, le Conseil-exécutif ne dévoile pas les sites que la DSE a examinés par le passé en ville de Bienne ou ceux qu'elle est en train d'étudier, ni les raisons pour lesquelles un site n'est pas disponible. Ce n'est que lorsque l'ouverture d'un site est prévisible que l'information est communiquée par les canaux ordinaires, de concert avec la commune concernée.

**Point 2**

Non, le Conseil-exécutif ne l'a pas envisagé, car cela contreviendrait à la législation. La DSE s'est déjà prononcée sur ce sujet le 2 février 2022 dans sa prise de position faisant suite au rapport établi par la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT).

> *« L'hébergement systématique des familles avec enfants dans des appartements, recommandé par la CNPT, s'oppose manifestement à l'article 16, alinéa 2, lettre a de la loi du 9 décembre 2019 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE ; RSB 122.20), aux termes duquel les prestations d'aide d'urgence comprennent l'hébergement dans une structure collective. Les exceptions figurent à l'article 17 Li LFAE. D'après la teneur actuelle de la législation, les familles avec enfants ne sont pas systématiquement considérées comme particulièrement vulnérables. Une modification de la loi et, par conséquent, de la stratégie relative à la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne, pourtant approuvée à maintes reprises, ne pourrait être entreprise que par le législateur. »*

**Point 3**

Le centre de retour d'Enggistein a ouvert ses portes en février 2022. La DSE en a informé le public le 14 janvier 2022. Le déménagement se fait de manière échelonnée. Les femmes seules et les familles avec des enfants en âge préscolaire ont déjà déménagé à Enggistein ou le feront jusqu'en juillet 2022. Les familles avec des enfants scolarisés en allemand ont déménagé pendant les vacances de printemps. Les hommes seuls, quant à eux, sont transférés en continu dans les autres centres de retour.

**Point 4**

Cf. réponse au point 3.

En collaboration avec la ville de Bienne, la DSE cherche une solution durable pour les familles avec des enfants scolarisés en français.

**Point 5**

La scolarisation des enfants en âge scolaire habitant dans le centre de retour d'Enggistein est garantie et se fait, comme pour tous les enfants en classe régulière à Worb, dans les cycles correspondants. La DSE avait consulté la Direction de l'instruction publique et de la culture à ce sujet suffisamment à l'avance. Le déménagement de Bienne à Enggistein des familles avec des enfants en âge scolaire a eu lieu pendant les vacances de printemps.

**Point 6**

Les bâtiments du domaine Gutshof à Enggistein ont déjà été utilisés comme structure collective par le passé et ont servi à héberger des personnes requérant l'asile ou bénéficiant de l'aide d'urgence. Dans l'optique d'une nouvelle affectation comme centre destiné aux familles, les cuisines, les sanitaires et les installations de chauffage ont fait l'objet de rénovations.

L'école primaire d'Enggistein se trouve à cinq minutes à pied du centre de retour. Les élèves ne doivent ni longer ni traverser de route dangereuse pour s'y rendre. Les écoles de Worb se situent à trois kilomètres du centre. Les enfants peuvent emprunter les transports publics pour y aller ; les billets pour le trajet leur sont fournis.

Des commerces se situent à cinq minutes en transports publics. La distance de trois kilomètres peut également se faire à pied. Les fermes avoisinantes proposent elles aussi des denrées alimentaires en vente directe.

Au vu de ce qui précède, il est inexact de qualifier la situation géographique du centre de retour d'« excentrée ». De plus, ce site a été utilisé durant des années par l'Association Asile Bienne et Région comme centre d'asile et personne n'a exprimé de réserves à cet égard.

Destinataires
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 042-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.55 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Rai (Bern, LG) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 504/2022 du 18 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la sécurité |
| Classification : | – |

### Violations des droits humains par Frontex : le canton en tire-t-il des conséquences ?

Nous sommes en train de vivre une guerre en Europe et sommes confronté·e·s à ses effets. Outre l'émergence d'un grand élan de solidarité, les questions d'asile sont de nouveau au centre de l'attention. Jusqu'à récemment, on affirmait qu'il n'était pas possible d'accueillir sans difficulté des réfugié·e·s en détresse. À présent, le canton de Berne et d'autres cantons ont annoncé être prêts à faire ce qu'ils avaient refusé, par exemple, lors de l'incendie du camp de réfugié·e·s de Moria en Grèce : ils prennent les mesures qui s'imposent pour faciliter l'accueil de personnes réfugiées.

D'un côté, une grande solidarité justifiée se met en place pour les réfugié·e·s d'Ukraine. De l'autre côté, le canton de Berne vient de réduire les moyens destinés à l'intégration de réfugié·e·s. Il joue un double jeu : il se montre solidaire, mais parallèlement, il gère des camps de réfugié·e·s qui, selon une lettre ouverte de médecins et de psychiatres, portent atteinte à la santé physique et mentale des personnes.

Le canton de Berne n'est pas seulement responsable de la prise en charge et de l'intégration de réfugié·e·s. Il collabore également avec l'agence de gardes-frontières Frontex. Cette dernière a été condamnée par le Conseil de l'Europe et par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) en raison de ses pratiques violant les droits humains. Un référendum a été lancé avec succès contre l'augmentation de la contribution de la Suisse à Frontex à hauteur de 61 millions de francs.

Compte tenu des violations des droits humains aux frontières extérieures de l'Union européenne se pose la question de la responsabilité. Dans ce contexte, le canton de Berne doit aussi se demander s'il se rend complice de telles violations.

12|00|F|v02

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne est-il conscient des violations des droits humains commises par Frontex ? Les condamne-t-il ?

2. Quels effets les violations des droits humains perpétrées par Frontex et constatées par la CEDH ont-elles sur la collaboration du canton avec Frontex ? Le canton en tire-t-il des conséquences ?

3. Selon quelles modalités le canton collabore-t-il avec Frontex, notamment en cas d'expulsions ? Vérifie-t-il par lui-même les informations données par Frontex ?

4. La CEDH produit régulièrement des rapports et rend des jugements montrant que des personnes expulsées sont torturées dans leur pays d'origine ou même qu'elles sont transférées dans des pays qui ne sont pas leur pays d'origine. Comment le canton de Berne garantit-il la sécurité des personnes appelées à être expulsées ? Pourquoi y a-t-il tant de dysfonctionnements avérés en la matière ?

5. Le canton accepte-t-il les violations de droits humains ? Pire, y participe-t-il en collaborant avec Frontex ?

6. Le canton estime-t-il nécessaire et légitime pour la sécurité de se rendre complice de violations des droits humains qui dégénèrent en une véritable guerre contre les personnes en fuite aux frontières extérieures de l'UE ?

Motif de l'urgence : le référendum concernant Frontex aura lieu en mai 2022. Les ayants droit au vote doivent avoir la possibilité de comprendre ce que signifie Frontex pour les cantons et dans quelle mesure ces derniers participent potentiellement aux violations des droits humains.

**Réponse du Conseil-exécutif**

En préambule, le Conseil-exécutif relève que la grande majorité des questions soulevées dans l'interpellation ne sont pas du ressort cantonal. Le peuple suisse a accepté en 2005 les accords d'association à Schengen et à Dublin. Ce faisant, il a également approuvé le mécanisme consistant à reprendre en droit suisse les développements des acquis de Schengen et de Dublin. Cependant, la reprise n'est pas automatique. Elle est soumise à l'approbation du Conseil fédéral et du Parlement – et du peuple suisse en cas de référendum. La dernière votation référendaire à ce sujet a eu lieu le 15 mai 2022[1]. Le Conseil-exécutif n'a pas de pouvoir de décision s'agissant de la reprise ou du rejet des développements Schengen ou, de façon plus générale, de la participation de la Suisse à Schengen et à Dublin.
Parmi les différents sujets abordés par l'interpellatrice, le canton de Berne est surtout concerné par le domaine des retours: en se fondant sur le droit des étrangers, l'autorité cantonale de migration prononce des renvois et en ordonne l'exécution. La Police cantonale est chargée de l'exécution forcée de décisions de renvoi. Elle amène les personnes visées à l'aéroport et les escorte jusqu'à l'État de destination si nécessaire. Par contre, le canton de Berne ne statue pas sur les demandes d'asile et n'a pas de personnel actif aux frontières extérieures de l'UE.

[1] Scrutin référendaire sur la reprise du règlement de l'UE relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (développement de l'acquis de Schengen)

**Points 1, 2, 5 et 6**

Le Conseil-exécutif condamne toute violation des droits fondamentaux, indépendamment de l'auteur.

La protection des droits fondamentaux des requérantes et requérants d'asile aux frontières extérieures de l'espace Schengen fait régulièrement l'objet de discussions entre les États Schengen et les États associés. Le règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (couramment appelé « règlement Frontex ») prévoit des améliorations dans ce domaine ; les États membres de l'UE l'ont mis en vigueur en décembre 2019, et le peuple suisse a été appelé à se prononcer sur sa reprise le 15 mai 2022. Par ailleurs, la Suisse est représentée au conseil d'administration de Frontex par le vice-directeur de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières et peut donc s'y engager pour le respect des droits fondamentaux aux frontières extérieures de l'espace Schengen. À la connaissance du Conseil-exécutif, le Conseil fédéral participe régulièrement à des échanges bilatéraux et multilatéraux portant sur cette question (p. ex. dans le cadre de rencontres des ministres de la Justice et des Affaires intérieures de l'UE). Le canton de Berne n'intervient pas aux frontières extérieures de l'UE et n'a aucun contact direct avec Frontex. Comme indiqué en préambule, il n'a aucun pouvoir de décision concernant l'accord d'association à Schengen et Dublin.

Le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis de l'interpellatrice selon lequel une véritable guerre est menée contre les personnes en fuite aux frontières extérieures de l'UE. Il estime que des contrôles efficaces aux frontières constituent un pilier de la sécurité en Suisse et dans l'espace Schengen. Même s'il n'est pas compétent dans ce domaine, il est favorable à ce que la Suisse apporte son aide à l'officier aux droits fondamentaux de Frontex par l'intermédiaire de deux expert·e·s et à ce qu'elle soit représentée au conseil d'administration de Frontex et aux rencontres des ministres de la Justice et des Affaires intérieures de l'UE afin d'y défendre sa politique. La Suisse assume ainsi les responsabilités qui lui incombent en sa qualité d'État associé à Schengen possédant peu de frontières extérieures.

**Point 3**

Frontex coordonne des vols spéciaux auxquels la Suisse et, partant, le canton de Berne peuvent participer. Elle décide si et à quelles conditions une personne à rapatrier sous contrainte peut prendre part au voyage. Cela étant, pour ce qui est de l'usage de la contrainte, même les vols spéciaux coordonnés par Frontex sont soumis à la loi du 20 mars 2008 sur l'usage de la contrainte et de mesures policières dans les domaines relevant de la compétence de la Confédération (loi sur l'usage de la contrainte, LUsC; RS 364). La police assure l'appréhension sur le lieu de séjour ou en prison, le transport jusqu'à l'aéroport et, éventuellement, l'escorte jusqu'à l'aéroport de destination. De concert avec le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), Frontex définit si des représentantes et représentants des autorités suisses accompagnent la personne à rapatrier durant le vol et, le cas échéant, à quelles conditions et avec quelles attributions. Le Service cantonal des migrations transmet le mandat d'exécution à la police. Une organisation indépendante surveille le respect des droits de l'homme tant sur les vols spéciaux nationaux que sur les vols Frontex. En Suisse, c'est la Commission nationale de prévention de la torture qui assure cette mission. Elle rédige un rapport à l'intention du Département fédéral de justice et police et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.

**Point 4**

Avant de rendre une décision en matière d'asile, le SEM doit vérifier si l'exécution du renvoi est exigible sur le plan du droit international, licite du point de vue humanitaire et techniquement possible. Une fois la décision prononcée, la personne concernée peut la contester afin de la faire examiner par le Tribunal administratif fédéral (TAF). Les autorités cantonales d'exécution doivent pouvoir se fier aux constatations du SEM et du TAF. Cependant, il n'existe malheureusement pas de certitude absolue que l'État de provenance ne commettra aucune atteinte aux droits de l'homme après un renvoi ou une expulsion. Le Conseil-exécutif juge néanmoins erroné d'en déduire l'existence de « dysfonctionnements avérés » touchant à la sécurité des personnes à rapatrier.

Les États définissent les conditions auxquelles leurs ressortissants peuvent entrer sur leur territoire. Ils ne délivrent pas de documents de voyage de remplacement à des personnes dont ils doutent qu'elles aient la nationalité en question. Ces dernières ne peuvent dès lors y entrer. Par conséquent, le Conseil-exécutif ne saurait se rallier à la thèse de l'interpellatrice selon laquelle des requérantes et requérants d'asile déboutés seraient transférés dans des pays autres que le leur.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 250-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.370 |
| Déposée le : | 06.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Remund (Mittelhäusern, Les Verts) (porte-parole)<br>Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)<br>von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 332/2022 du 30 mars 2022 |
| Direction : | Direction de la sécurité |
| Classification : | Non classifié |

### Réduire les conséquences néfastes des camions en matière de sécurité routière, de protection du climat et de bruit en respectant les vitesses prescrites

En Suisse, la vitesse maximale pour les camions s'élève à 80 km/h, selon l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR). Le Conseil fédéral semble néanmoins être au fait que la vitesse maximale autorisée n'est pas respectée, puisqu'il consigne ceci dans son rapport de 2019 sur le transfert du trafic : « Les véhicules marchandises lourds circulent en moyenne à près de 90 km/h »[1]. Il est donc possible de conclure qu'une grande partie des camions roulent plus vite que ce qui est permis. Cette situation est inacceptable à bien des égards :

- Climat : une vitesse plus élevée des camions entraîne une plus grande consommation de carburant et, partant, davantage d'émissions néfastes pour le climat. Selon des études, le strict respect de la limite de vitesse (80 km/h) signifierait une réduction de la vitesse moyenne de près de sept pour cent et réduirait la consommation de carburant et, partant, les émissions de $CO_2$ de six à huit pour cent[2]. Pour l'Autriche, les émissions de $CO_2$ absolues épargnées grâce au strict respect de la limite de 80 km/h pour le trafic de poids lourds se chiffrent à plus de 100 000 tonnes de $CO_2$ par année.

- Sécurité de toutes les usagères et de tous les usagers du trafic : plus la vitesse à laquelle circulent les véhicules du trafic de poids lourds, plus le risque d'accidents augmente, tout comme la gravité de ceux-ci. Le respect des limites de vitesse sauve des vies.
- Bruit : les émissions de bruit du trafic routier augmentent considérablement lorsque les vitesses de conduite sont élevées. Le respect strict de la limite de 80 km/h pour les camions

[1] Rapport du Conseil fédéral (2019) ; Rapport sur le transfert du trafic de novembre 2019 : rapport sur le transfert juillet 2017 – juin 2019 (page 40).
[2] Informationen zur Umweltpolitik (2011): LKW-Tempolimits und Emissionen Auswirkungen der Einhaltung der Lkw-Tempolimits auf Autobahnen auf Emissionen und Lärm [en allemand] (Informations sur la politique environnementale : limite de vitesse des camions et émissions ; conséquences du respect de la vitesse des camions sur les émissions et le bruit sur l'autoroute ; page 21)
[https://www.arbeiterkammer.at/infopool/akportal/IzUmweltpolitik_Ausgabe_184.pdf]

pourrait permettre une réduction du bruit sur l'autoroute qui serait comparable à une réduction du trafic de 20 pour cent[3]. La protection contre le bruit en bénéficierait également.

- Mise en œuvre de l'Etat de droit et de l'équité entre les usagères et usagers du trafic : le non-respect très répandu de la limite de vitesse des camions sape la crédibilité de notre Etat de droit. Il s'agit d'ailleurs d'une inégalité de traitement par rapport aux conductrices et conducteurs de voitures de tourisme qui sont amendés pour les excès de vitesse.

Selon le Conseil fédéral, l'exécution de la loi fédérale sur la circulation routière et donc la mise en œuvre des limites de vitesse prescrites relèvent des cantons. Les questions suivantes s'imposent donc au gouvernement du canton de Berne.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Des contrôles de vitesse se focalisant sur les excès de vitesse des camions (plus de 80 km/h) ont-ils été effectués au cours des trois dernières années ?

2. Si oui, à quelle fréquence ces contrôles ont-ils eu lieu, à quelle fréquence et sur combien de routes en moyenne les camions roulaient-ils trop vite, à quelle vitesse roulaient-ils ?

3. Si non, pourquoi la vitesse des camions n'est-elle pas contrôlée au moins sur les tronçons fortement fréquentés par le trafic de poids lourds ?

4. Quelles possibilités, qu'elles soient technologiques ou de l'ordre du contrôle stratégique, le gouvernement du canton envisage-t-il pour résoudre efficacement ce problème ? Faudrait-il par exemple installer sur les axes de transit des radars fixes ou mobiles ciblant les camions ?

5. Les amendes sont-elles suffisamment salées pour avoir un effet de dissuasion ?

6. Faut-il des moyens supplémentaires pour les autorités cantonales, par exemple issues des recettes de la RPLP, afin d'augmenter la fréquence des contrôles ciblant spécifiquement les camions ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

**Point 1**
Non, les camions ne font pas l'objet de contrôles ciblés au moyen d'appareils de mesure de la vitesse. Comme toutes les autres catégories de véhicules dont la vitesse est limitée à 80 ou à 100 km/h, ils sont inclus dans les mesures de vitesse générales.

De plus, les données enregistrées par les tachygraphes sont examinées régulièrement lors de contrôles du trafic des poids lourds (selon une convention de prestations conclue avec l'Office fédéral des routes, OFROU). Elles servent en principe à vérifier le temps de travail et de repos et à élucider les accidents, mais les vitesses sont également contrôlées.

[3] Informationen zur Umweltpolitik (2011): LKW-Tempolimits und Emissionen Auswirkungen der Einhaltung der Lkw-Tempolimits auf Autobahnen auf Emissionen und Lärm [en allemand] (Informations sur la politique environnementale : limite de vitesse des camions et émissions ; conséquences du respect de la vitesse des camions sur les émissions et le bruit sur l'autoroute ; page 40) [https://www.arbeiterkammer.at/infopool/akportal/IzUmweltpolitik_Ausgabe_184.pdf]

**Point 2**
Sur le plan statistique, la Police cantonale (POCA) classe les camions dans la catégorie des voitures automobiles lourdes (dont le poids total dépasse 3,5 t ; camions, véhicules articulés, autocars et autres voitures automobiles lourdes). Les indications ci-après valent pour cette catégorie et représentent la moyenne annuelle pour la période allant de 2018 à 2020.

Les installations de contrôle de vitesse ont enregistré des excès commis avec des voitures automobiles lourdes sur quelque 550 tronçons de route au total. Comme la durée des contrôles varie, le nombre d'infractions constatées ne permet pas à lui seul de se faire une idée de la situation. C'est pourquoi le tableau 1 présente d'abord le nombre total d'heures de contrôle par an selon le lieu (en localité, hors localité, y c. semi-autoroutes, et autoroutes). Ces données sont mises en relation avec le nombre total d'infractions enregistrées. Les tableaux 2a et 2b présentent les types d'infractions de manière détaillée.

*Tableau 1 : total des contrôles effectués au moyen d'installations de contrôle de vitesse, nombre d'heures selon le lieu et nombre d'infractions constatées pour des voitures automobiles lourdes*

| **Lieu** | **Nombre total d'heures de contrôle par an** (arrondi) | **Nombre d'infractions constatées par an** (arrondi) |
|---|---:|---:|
| En localité | 398 548 | 6 602 |
| Hors localité | 6 560 | 1 297 |
| Autoroutes | 4 676 | 2 796 |
| **Total** | **409 784** | **10 695** |

*Tableau 2a : dépassement de la vitesse maximale signalée, définie à titre général ou pour certains genres de véhicules, après déduction de la marge d'erreur inhérente aux appareils et aux mesures fixée par l'OFROU*

| **Infractions liées à la vitesse** | | |
|---|---:|---:|
| **Amendes d'ordre en localité** | **Nombre** | **Part en %** (arrondie) |
| 1-5 km/h | 4 988 | 46,6 |
| 6-10 km/h | 877 | 8,1 |
| 11-15 km/h | 170 | 1,6 |
| **Total** | **6 035** | **56,4** |
| **Amendes d'ordre hors localité et sur des semi-autoroutes** | | |
| 1-5 km/h | 1 102 | 10,3 |
| 6-10 km/h | 137 | 1,3 |
| 11-15 km/h | 35 | 0,3 |
| 16-20 km/h | 9 | 0,1 |
| **Total** | **1 283** | **12,0** |
| **Amendes d'ordre sur des autoroutes** | | |
| 1-5 km/h | 2 545 | 23,8 |
| 6-10 km/h | 180 | 1,7 |
| 11-15 km/h | 8 | 0,1 |
| 16-20 km/h | 1 | 0,0 |
| 21-25 km/h | 1 | 0,0 |
| **Total** | **2 735** | **25,6** |

| | | |
|---|---|---|
| **Rapports pour violation simple des règles de la circulation** (article 90, alinéa 1 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, LCR ; RS 741.01) | | |
| 16-25 km/h | 37 | 0,3 |
| **Rapports pour violation qualifiée des règles de la circulation** (article 90, alinéa 2 LCR) | | |
| plus de 25 km/h | 2 | 0,0 |
| **Total des infractions liées à la vitesse** | **10 092** | **94,3** |

*Tableau 2b : autres infractions constatées dans le cadre de contrôles de vitesse et commises avec des voitures automobiles lourdes*

| | | |
|---|---|---|
| **Amendes d'ordre infligées en lien avec des contrôles de vitesse, mais pour d'autres infractions** | | |
| Ne pas observer le signal de prescription « Interdiction aux camions de dépasser » sur les autoroutes | 2 | 0,0 |
| Enfreindre l'ordre de présélection en n'observant pas la flèche de la signalisation lumineuse | 12 | 0,1 |
| Ne pas observer un signal lumineux | 387 | 3,6 |
| Utiliser un téléphone sans dispositif « mains libres » pendant la course | 66 | 0,6 |
| Conducteurs de voitures automobiles ne portant pas la ceinture de sécurité | 125 | 1,2 |
| Franchir une ligne de sécurité ou empiéter sur elle à l'intérieur des localités | 2 | 0,0 |
| **Rapports pour violation simple des règles de la circulation** (article 90, alinéa 1 LCR) | | |
| Infractions autres que les dépassements de vitesse | 9 | 0,1 |
| **Total des autres infractions constatées dans le cadre de contrôles de vitesse** | **603** | **5,7** |

| | | |
|---|---|---|
| **Total de toutes les infractions constatées dans le cadre de contrôles de vitesse** | **10 695** | **100** |

En outre, la Section technique du trafic de la POCA soumet chaque année plusieurs milliers de véhicules motorisés lourds à des contrôles approfondis comprenant une analyse des données enregistrées par les tachygraphes. Les marges de sécurité s'élèvent à 10 km/h pour les tachygraphes analogiques et à 6 km/h pour les tachygraphes numériques (art. 8, al. 2 de l'ordonnance de l'OFROU du 22 mai 2008 concernant l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière, OOCCR-OFROU ; RS 741.013.1). Dans un souci de proportionnalité, la POCA ne poursuit que les excès de vitesse donnant lieu à une dénonciation. Les indications enregistrées par le tachygraphe comprennent en effet un horodatage, mais pas de lieux. Dans les cas sanctionnés par une dénonciation, les véhicules, bien qu'équipés de dispositifs limiteurs de vitesse, parviennent à atteindre des vitesses excessives sur des tronçons en pente.

**Point 3**

Des contrôles de vitesse portant spécifiquement sur certaines catégories de véhicules seraient inefficaces et contre-productifs. Ils visent toujours l'ensemble des véhicules à moteur. Le nombre total de contrôles est élevé. Il va sans dire que la POCA se concentre sur les points sensibles.

**Point 4**
La POCA pourrait augmenter la pression des contrôles sur les axes de transit (autoroutes et semi-autoroutes) en y effectuant davantage de mesures de vitesse. Cependant, en l'absence de mesures compensatoires, cela induirait une diminution de la pression et, partant, une baisse de la sécurité sur le reste du réseau routier. De plus, les émissions dues au trafic, telles que le bruit et les gaz d'échappement, augmenteraient probablement dans les localités. Pour contrer ces répercussions négatives, la POCA devrait développer ses capacités sur les plans technique et humain, c'est-à-dire acquérir des installations supplémentaires de contrôle de vitesse et disposer d'effectifs accrus. Il convient cependant de préciser que la mise en place d'installations fixes sur les routes nationales ressortit exclusivement à la Confédération.

**Point 5**
Le montant des amendes est fixé par la Confédération et ne relève donc pas de la compétence du canton. Les amendes d'ordre prononcées pour des infractions aux limitations de vitesse commises avec des camions s'élèvent le plus souvent à 20 francs sur les autoroutes et à 40 francs sur le reste du réseau routier (cf. tableau 2a).

**Point 6**
Pour augmenter la pression des contrôles sur les routes nationales, il faudrait, pour des raisons tenant à la tactique d'intervention, mettre en place des installations fixes de contrôle de vitesse. Il appartiendrait à la Confédération de les acquérir. La POCA se chargerait de la maintenance, de l'entretien et des vérifications. En contrepartie, les recettes des amendes reviendraient aux finances cantonales. Pour les contrôles du trafic des poids lourds, le canton de Berne a conclu avec l'OFROU une convention de prestations prévoyant un financement au moyen des recettes de la RPLP. L'OFROU verse au canton un supplément au tarif horaire de base pour les contrôles approfondis du trafic des poids lourds se déroulant sur le territoire cantonal et, de surcroît, il supporte les coûts complets du Centre de compétences pour poids lourds situé à Ostermundigen. De l'avis du Conseil-exécutif, les autorités cantonales n'ont pas besoin d'apports financiers supplémentaires. Comme indiqué au point 3, il serait inefficace et contre-productif de réaliser des contrôles de vitesse portant uniquement sur certaines catégories de véhicules.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 275-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.395 |
| Déposée le : | 09.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)<br>Baumann-Berger (Münsingen, UDF) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 358/2022 du 6 avril 2022 |
| Direction : | Direction de la sécurité |
| Classification : | Non classifié |

**Délits contre la vie et l'intégrité corporelle sous l'effet de l'alcool, de stupéfiants et de médicaments : quel lien avec la pandémie ?**

Les auteurs de la présente intervention redoutent que les délits contre la vie et l'intégrité corporelle pourraient avoir augmenté, en particulier dans le contexte de la violence domestique, et notamment en raison des répercussions de la pandémie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Existe-t-il des données statistiques concrètes relatives à l'influence de l'alcool sur les délits contre la vie et l'intégrité corporelle dans le canton de Berne (prière d'indiquer séparément les cas de violence domestique) ? Si oui, que peut-on dire à ce sujet ? Si non, pourquoi pas ?

2. Existe-t-il des données statistiques concrètes relatives à l'influence des médicaments sur les délits contre la vie et l'intégrité corporelle dans le canton de Berne (prière d'indiquer séparément les cas de violence domestique) ? Si oui, que peut-on dire à ce sujet ? Si non, pourquoi pas ?

3. Existe-t-il des données statistiques concrètes relatives à l'influence des drogues dures (cocaïne, LSD, héroïne, etc.) sur les délits contre la vie et l'intégrité corporelle dans le canton de Berne (prière d'indiquer séparément les cas de violence domestique) ? Si oui, que peut-on dire à ce sujet ? Si non, pourquoi pas ?

4. Existe-t-il des données statistiques concrètes relatives à l'influence des drogues dites douces (cannabis, produits à base de chanvre, marihuana, etc.) sur les délits contre la vie et l'intégrité corporelle dans le canton de Berne (prière d'indiquer séparément les cas de violence domestique) ? Si oui, que peut-on dire à ce sujet ? Si non, pourquoi pas ?

12|00|F|v02

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif a déjà reçu plusieurs interventions en lien avec cette thématique et renvoie aux motions 002-2018[1] et 202-2018[2] (la première a été retirée et la seconde rejetée) et à l'interpellation 264-2019[3].

Il n'existe pas de données statistiques concrètes relatives à l'influence de l'alcool, des médicaments ou des drogues dites dures ou douces sur les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle. D'une façon générale, la police ne contrôle pas si chaque personne qu'elle appréhende a consommé de l'alcool ou des drogues. De ce fait, il n'est pas possible d'établir des statistiques systématiques. Il faudrait pour ce faire clarifier le contexte de chaque cas, ce qui n'est fait que dans le cadre d'une éventuelle procédure judiciaire ou sur la base d'un jugement, pour autant que l'influence de tels facteurs soit avérée dans la procédure. La charge de travail pour évaluer cette influence dans des cas isolés serait très lourde et des incertitudes subsisteraient de toute façon.

Le Conseil-exécutif reste sur les positions qu'il a exprimées précédemment : l'établissement d'une statistique sur un éventuel lien entre des infractions impliquant de la violence ou des accidents causés et la consommation de drogues illégales, d'alcool ou de médicaments n'apporterait pas de plus-value. Depuis 2009, l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie des données en lien avec ce que demandent les auteurs de l'interpellation. La statistique policière de la criminalité de l'OFS montre l'évolution des dénonciations en lien avec des infractions au Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP ; RS 311.0) et à la loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; RS 812.121) pour tous les cantons (depuis 2008 concernant le canton de Berne). La dernière statistique en date porte sur l'année 2020. Pour le moment, on ne saurait tirer de conclusion quant à une possible influence de la pandémie. Il faudra au moins attendre les chiffres relatifs à 2021 et à 2022 (années marquées par la pandémie) pour faire d'éventuelles affirmations à ce sujet.

Destinataires
– Grand Conseil

[1] https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/017670db701d4a54a2613f4bdd0ea18c-332/5/M-002-2018-vorstossantwort-20.06.2018-fr.pdf
[2] https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/19df0112e64b410abb1aae6c73b5297c-332/7/RRB-20.02.2019-fr.pdf
[3] https://www.rrgr-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/57625001fdb6428582b9bf2d62d8a093-332/21/RRB-02.09.2020-fr.pdf

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 222-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.337 |
| Déposée le : | 24.11.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Sutter (Langnau i.E., UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 306/2022 du 23 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| Classification : | Non classifié |

**Intégration de l'article 37a de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC)**

Le 1er janvier 2021, la révision de la loi fédérale sur les télécommunications est entrée en vigueur. L'article 37a qu'elle contient dispose que les autorités compétentes peuvent évaluer les antennes filaires et les antennes à tige nécessaires pour la radiocommunication d'amatrices et d'amateurs, ainsi que les antennes simples sur mât, similaires à la hampe d'un drapeau, dans le cadre d'une procédure d'autorisation facilitée.

Cette procédure simplifiée facilite l'entrée des jeunes dans le monde de la radiocommunication d'amatrices et d'amateurs.

La radiocommunication d'amatrices et d'amateurs peut revêtir une grande importance dans la communication en situation d'urgence ou de crise, conformément à l'ordonnance sur la protection de la population (OProP). Il est donc aussi dans l'intérêt de la population que la radiocommunication d'amatrices et d'amateurs soit renforcée par cette modification.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à intégrer l'article 37a LTC susmentionné, en substance et sous une forme appropriée, dans l'article 27 du décret cantonal concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC) ou, si nécessaire, dans la loi sur les constructions ?
2. Dans la négative, quels sont les arguments contraires ?
3. Dans l'affirmative, dans quel horizon temporel cela est-il envisageable ?

12|00|F|v02

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Selon l'article 32b de la loi sur les constructions, certains projets de construction dont les incidences sont limitées peuvent être examinés dans le cadre d'une procédure simplifiée ne comprenant pas de publication de la demande de permis. Ces projets de construction sont définis plus précisément dans le décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC).

   Une procédure simplifiée est possible quand le projet touche uniquement les voisins. L'octroi d'un petit permis de construire n'est pas possible lorsque le cercle des voisins et des voisines concernés ou les organisations privées ne peuvent être déterminés avec certitude, lorsque la législation prévoit explicitement une publication du projet ou si des intérêts publics prépondérants sont touchés, notamment des intérêts relevant de la protection de la nature, des sites ou du paysage, de la sécurité routière, de l'accessibilité ou de l'aménagement local (cf. art. 27, al. 5 DPC). Les projets pouvant être examinés dans le cadre d'une procédure simplifiée sont notamment les petites constructions, les travaux d'entretien et les modifications, les clôtures, les murs de soutènement, les rampes obliques et les modifications de terrain, les constructions mobilières, les installations aménagées à la surface du sol qui servent à l'équipement technique des terrains à bâtir et les réclames routières (art. 27, al. 1, lit. *a* à *f* DPC). Cette liste n'est pas exhaustive. Les autorités d'octroi du permis de construire peuvent donc également examiner d'autres projets de construction dans le cadre d'une procédure simplifiée. Conformément à l'article 37a, alinéa 1 LTC, les antennes de radiocommunication d'amatrices et d'amateurs peuvent donc aujourd'hui déjà bénéficier de la procédure simplifiée d'autorisation sur la base de la législation en vigueur, pour autant qu'il n'existe pas de motif d'exclusion visé à l'article 27, alinéa 5 DPC. Pour ces raisons, il n'est pas nécessaire de modifier la loi ou le décret.

2. Comme mentionné ci-dessus, il n'est pas nécessaire de modifier la loi ou le décret. Une modification du décret d'autorisation impliquerait un travail législatif inutile sans qu'il en résulte pour autant un avantage pour les radioamatrices et radioamateurs.

3. Voir la réponse à la question 1.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 273-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.393 |
| Déposée le : | 09.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)<br>Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)<br>Schneider (Biel/Bienne, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 175/2022 du 23 février 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| Classification : | - |

**Participation au plan d'aménagement des eaux Elfenau/Nessleren et intérêts publics divergents : les autorités délivrant l'autorisation tiennent-elles compte des aspects financiers ?**

Le plan d'aménagement des eaux Elfenau/Nessleren se trouve en procédure de participation. Le délai de réponse a été prolongé pour la communauté d'intérêts IG Elfenau ainsi que pour les représentantes et représentants du quartier Quav4.

Les intérêts publics relatifs à la régénération de la zone à protéger sont parfois fortement divergents. Certains d'entre eux sont même diamétralement opposés : rivalité entre régénération et conservation du paysage et des zones alluviales ; atteinte considérable et altération importante en raison de travaux de construction de grande ampleur ; protection des reptiles (tritons) ; zone de refuge pour oiseaux (protection des oiseaux) ; frayères ; besoins des adeptes de la baignade et de la promenade ; protection de la nature, etc.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif va-t-il tenir également compte des lourdes conséquences financières du projet avant de prendre sa décision et, éventuellement ne mettre en œuvre qu'une seule variante impliquant des travaux minimes ?

2. Si non, pourquoi ?

3. Le fait que la Confédération prend en charge une grande partie des coûts en cas de régénération joue-t-il aussi un rôle ?

4. Cela n'incite-t-il pas à engager plus de travaux que nécessaire ?

5. Si oui, pourquoi ?

12|00|F|v02

6. Si non, pourquoi ?

7. Des enrochements n'ont-ils pourtant pas récemment été à nouveau autorisés et construits à Bad Attisholz (canton de Soleure) ?

8. Pourquoi ne pourrions-nous pas nous contenter, pour ce projet, d'assainir / de sécuriser / de déplacer la canalisation d'eaux usées de Muri pour qu'elle soit fonctionnelle ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

La Direction des travaux publics et des transports entend réaliser uniquement des projets d'aménagement des eaux qui soient durables des points de vue de la rentabilité, de la protection contre les crues et de l'écologie. Pour qu'un projet soit susceptible d'être autorisé, il doit par ailleurs satisfaire aux dispositions fédérales de protection. L'évaluation des retours de la procédure de participation a montré qu'une grande partie de la population soutient le projet d'aménagement des eaux Elfenau-Nessleren. La communauté d'intérêts IG Elfenau, qui représente les intérêts de la population locale et est étroitement impliquée dans la procédure, a réservé un accueil positif aux mesures prévues.

Le Conseil-exécutif répond aux questions posées de la manière suivante :

1.+2. Le projet *Participation au plan d'aménagement des eaux Elfenau-Nessleren* se fonde sur une étude de toutes les variantes à disposition. Toutes les options techniques possibles ont ainsi été évaluées et comparées. Les critères de comparaison ont été définis en collaboration avec différents comités d'experts et de suivi. Parmi les critères cruciaux, on peut citer la protection contre les crues ainsi que différents critères écologiques, socioéconomiques et financiers. Les coûts de construction et les coûts ultérieurs ont été pris en compte et évalués à ce titre. C'est la variante susceptible d'être autorisée, présentant un bon rapport coût-utilité et bénéficiant du soutien de la population qui sera mise en œuvre.

   La variante minimaliste consisterait à aménager la rive en vue de sécuriser la canalisation située sous le chemin longeant la rive. Cependant, les discussions avec les services fédéraux concernés et la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage ont montré que les dispositions légales ne permettent pas de stabiliser complètement la rive à l'Elfenau ni de remplacer la canalisation au sein de la zone alluviale d'importance nationale, et que le projet ne peut donc pas être autorisé s'il est techniquement possible de faire passer la canalisation ailleurs. Or les discussions menées dans le cadre du projet ont montré qu'une alternative est possible. La variante minimaliste n'étant pas susceptible d'être autorisée, elle n'a donc pas été retenue.

3. Non. Ce sont les dispositions légales qui sont déterminantes et, partant, ce sont les dispositions fédérales de protection dans l'Elfenau qui posent le cadre du projet. Dans cette zone sensible, elles impliquent la réalisation d'un projet de protection contre les crues et de revitalisation qui bénéficiera d'importantes subventions : la plus-value écologique et morphologique attendue d'une dynamisation de l'Aar dans cette zone alluviale d'importance nationale est très importante et explique les aides élevées dont le projet bénéficiera de la part de la Confédération.

4. Non. Seuls les travaux nécessaires seront réalisés.

5.+6. Les travaux sont évalués selon une approche globale. Le présent projet d'aménagement des eaux résulte de l'étude de l'ensemble des variantes à disposition (cf. réponse à la question 1). Tous les aspects du projet ont été examinés et mis dans la balance ; c'est la seule manière d'aboutir à un projet durable, accepté par la population et susceptible d'être autorisé.

7. La situation qui prévaut à Attisholz dans le canton de Soleure ne peut être comparée à celle de l'Elfenau. Attisholz est une réserve d'oiseaux d'eau et d'oiseaux migrateurs inscrite à l'Inventaire fédéral correspondant, tandis que l'Elfenau est une zone alluviale d'importance nationale. Or les dispositions de protection de ces réserves ne requièrent pas de dynamisation des eaux. L'aménagement des rives par le biais d'enrochements n'y est donc pas contraire aux dispositions de protection.

   Il en va autrement pour l'Elfenau, où l'ordonnance du 28 octobre 1992 sur les zones alluviales exige de recréer la dynamique naturelle de l'Aar et le régime de charriage. Le périmètre de la zone alluviale d'importance nationale n'englobe pas seulement l'Aar, mais aussi toute la réserve de l'Elfenau. L'aménagement des rives y serait donc contraire aux dispositions de protection en tout point.

8. Sans mesures d'élargissement, l'érosion du lit de l'Aar va se poursuivre, à une vitesse de 0,5 à 1 cm par année en moyenne. Cela entraînera un affouillement et, partant, la déstabilisation de l'aménagement des berges et une nouvelle baisse du niveau de la nappe phréatique. Or la stabilité de cette dernière est capitale pour garantir l'approvisionnement en eau potable dans la vallée de l'Aar. Les mesures d'élargissement représentent la seule possibilité de stopper à long terme l'érosion du lit de la rivière en respectant des critères de durabilité.

   Dans la zone alluviale d'importance nationale, un aménagement complet de la rive droite ou un remplacement de la canalisation ne sont pas conformes aux dispositions légales ; de tels projets ne pourraient donc pas être autorisés (cf. réponse à la question 1).

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 280-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.400 |
| Déposée le : | 09.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Binggeli (Biel/Bienne, PS) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 248/2022 du 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction des travaux publics et des transports |
| Classification : | Non classifié |

**Dynamiser l'excavation du campus Biel/Bienne au lieu de la laisser en friche !**

Le Bieler Tagblatt a publié un article sous le titre *Der geplante Bau des Campus Biel der Berner Fachhochschule (BFH) ist geprägt von Pleiten, Pech und Pannen* (La construction du futur Campus Biel/Bienne de la Haute école spécialisée tourne au fiasco [notre traduction]). Pour la population de Bienne et de Nidau, difficile de passer outre l'immense excavation qui défigure le paysage derrière la gare de Bienne depuis 2018.

Au lieu d'un campus emblématique, il faudra longer encore des années durant une affreuse palissade pour rejoindre le lac. Et cela à cause d'un propriétaire récalcitrant dont les démarches pour s'opposer à la construction ont abouti, et par suite d'un vice de procédure du côté des autorités. Le canton s'emploie à faire avancer le dossier, mais cette situation impossible risque de durer fort longtemps, au pis-aller jusqu'au début des travaux.

Une utilisation intermédiaire s'avère donc urgente, tant du point de vue économique que culturel. Les contrats d'utilisation intermédiaire règlent les rapports entre les propriétaires et les personnes utilisatrices, conférant ainsi des garanties aux deux parties. Les personnes qui utilisent les locaux ne craignent pas de devoir les quitter à brève échéance, tandis que les propriétaires savent qui occupe les lieux à quelles fins, dans le respect des règles fixées contractuellement. Les utilisations intermédiaires offrent aussi des espaces à toutes les générations et facilitent les échanges entre les différents groupes de population. Elles sont indispensables à l'équilibre socioculturel d'une ville.

Celle de Bienne est d'ailleurs habituée aux utilisations intermédiaires. En effet, depuis l'acceptation de l'initiative « Animons les espaces vides », la municipalité a créé une bourse aux espaces vacants, elle fournit les services administratifs nécessaires et pourrait même soutenir le canton. Concernant l'excavation en centre-ville, il serait judicieux de l'utiliser et de l'animer au lieu de la

laisser telle quelle pendant des années. L'utilisation intermédiaire de cet endroit représente certainement plus qu'ailleurs un défi de taille, mais si l'intérêt est manifeste, ce dernier devrait être poursuivi plutôt que d'opter pour un espace vacant de longue durée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Selon le canton, combien d'années faut-il compter avant le début des travaux de construction ?

2. Combien coûtera au canton l'espace vacant laissé par l'excavation ?

3. Combien faudra-t-il investir et quels seront les investissements spécifiques nécessaires pour permettre une éventuelle utilisation intermédiaire de l'excavation ?

4. Quelles sont les formes d'utilisation intermédiaire envisageables pour le canton ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif comprend très bien la demande de l'auteur de l'interpellation. Il déplore les désagréments causés à la population biennoise. Lorsque les travaux ont été suspendus, le Conseil-exécutif a rapidement analysé les options d'utilisation intermédiaire du site d'excavation. Des discussions ont alors été engagées entre la ville de Bienne et les milieux culturels en 2020. Le canton a ensuite procédé à des examens approfondis en faisant appel à différents experts, notamment des spécialistes de la construction, des ingénieurs et des juristes. Les analyses ont montré qu'une utilisation intermédiaire posait problème pour des questions de sécurité et de responsabilité. Afin de garantir la sécurité des utilisatrices et des utilisateurs ainsi que du public, il faudrait investir des moyens disproportionnés par exemple pour sécuriser et surveiller les palplanches, réduire au mieux les risques d'infiltration d'eau ou garantir un accès sans danger au site. Les eaux souterraines devraient en particulier être protégées d'éventuelles pollutions. Pour ces raisons, il n'était et il n'est toujours pas possible de mettre à disposition le site d'excavation pour une utilisation intermédiaire.

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions de l'interpellation :

1. Le début des travaux de construction dépendra du déroulement des procédures juridiques concernant la parcelle manquante. Si le canton et le propriétaire parviennent à trouver rapidement un accord, les travaux de l'aire Feldschlössli pourraient reprendre à partir de l'été 2023. Dans le cas contraire, et si le propriétaire continue à utiliser tous les moyens juridiques pour s'opposer à la construction, le début des travaux pourrait, comme on le sait déjà, être reporté jusqu'en 2026.

2. Les coûts annuels entraînés par la suspension des travaux d'excavation s'élèvent à environ 550 000 francs.

3. Les premières analyses ont montré que l'accès au chantier et au site d'excavation devrait être adapté ; il faudrait également créer des sorties de secours. Certaines zones sensibles devraient par ailleurs être sécurisées et fermées au public, et des mesures de protection des eaux seraient nécessaires. Il n'existe pas de décompte précis des coûts. Exemple visant à illustrer les frais auxquels s'attendre : une simple végétalisation de l'excavation avec du gazon coûterait, compte tenu de la surface et des mesures de protection des eaux à prendre, environ un million de francs.

4. Comme mentionné précédemment, pour des raisons de sécurité et d'investissements trop élevés, il n'est pas possible de mettre à disposition l'excavation pour une utilisation intermédiaire.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 011-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.22 |
| Déposée le : | 01.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 507/2022 du 18 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |

### La guerre en Ukraine et ses conséquences sur la population et l'économie du canton de Berne

Comme toutes les guerres, celle qui se déroule actuellement en Ukraine est dramatique. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a déjà provoqué la mort de centaines de personnes, dont une grande majorité de civil·e·s. Des dizaines de milliers d'Ukrainiennes et d'Ukrainiens fuient leur pays de manière parfaitement compréhensible. Les États-Unis, l'Union européenne, la Suisse, quelques autres pays et de nombreuses organisations internationales ont pris de sévères sanctions financières, économiques, politiques, culturelles et sportives contre la Russie. Cette dernière arrêtera sans doute de fortes mesures de rétorsion, principalement de nature économique. Cette situation grave est lourde de nombreuses menaces. Elle contribue clairement à déstabiliser et à plonger dans l'incertitude les relations internationales, à faire chanceler la paix, à mettre en péril l'approvisionnement du Vieux-Continent en diverses énergies, à induire une augmentation encore plus sensible des prix du gaz, du pétrole et de presque toutes les autres énergies, à mettre les cours en bourse dans le rouge, à diminuer dès à présent le niveau de vie de nos populations et à accroître encore plus les incertitudes qui taraudent nos sociétés. Notre canton lui-même subit les effets profonds et bien visibles de la guerre en Ukraine.

Vu ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il dès à présent en contact avec la Confédération pour accueillir sur notre sol des personnes réfugiées en provenance de l'Ukraine et transitant par de nombreux pays de l'UE ?

2. Comment juge-t-il l'impact de cette guerre sur notre approvisionnement en énergie ?

3. Comment évalue-t-il les risques que fait courir cette guerre d'invasion aux exportations du canton de Berne en direction de la Russie ?

4. Comment apprécie-t-il en première et brève analyse les effets de cette guerre sur l'économie bernoise et sur les finances de notre canton ?

Motivation de l'urgence : cette guerre aussi inattendue qu'incertaine dans ses évolutions me semble devoir être traitée le plus rapidement possible.

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Le canton de Berne dialogue étroitement et régulièrement avec les services fédéraux compétents. Pour faire face à la situation, le Conseil-exécutif a de plus mis sur pied le 16 mars 2022 un état-major spécial commun aux Directions. Celui-ci doit permettre de maîtriser les défis de manière ciblée et coordonnée. La Suisse et le canton de Berne ont entretemps accueilli un grand nombre de personnes réfugiées ukrainiennes, surtout des femmes et des enfants. Le Conseil-exécutif communique régulièrement les chiffres exacts.

2. À court terme, les conséquences de la guerre en Ukraine sur les prix concernent surtout les énergies fossiles. Les prix de l'électricité étaient déjà relativement hauts l'automne dernier pour d'autres raisons ; actuellement, ils baissent lentement et devraient se stabiliser à un niveau plus élevé qu'auparavant. Ce constat est aussi lié au fait que l'augmentation des prix des énergies fossiles provoque une accélération du passage aux énergies renouvelables et une nouvelle hausse de la mobilité électrique. Selon l'évaluation de la situation par l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique (OFAE) du 20 avril 2022, l'approvisionnement en énergie de la Suisse est garanti et aucune mesure immédiate ne s'impose.[1] Les départements fédéraux compétents suivent de près l'évolution de la situation et se coordonnent en la matière avec les représentantes et représentants des branches et les cantons. Entre le 27 avril et le 4 mai 2022, la Confédération a procédé à une consultation succincte sur une loi fédérale urgente à propos d'un mécanisme de sauvetage pour le secteur de l'électricité. Elle permettrait de garantir l'approvisionnement de la Suisse en électricité même dans des situations extrêmes d'augmentations massives des prix sur les marchés de l'énergie liées à un arrêt des livraisons de gaz russe. Dans sa prise de position du 4 mai 2022[2], le Conseil-exécutif a expliqué qu'il saluait l'idée de la Confédération d'instaurer une base légale pour que l'approvisionnement de la Suisse en électricité soit garanti en tout temps, y compris dans des situations extrêmes. Il a néanmoins rejeté le projet concret mis en consultation et demandé des adaptations qui limitent les interventions de l'État et reposent sur le volontariat. Selon lui, la Confédération ne devrait pas intervenir de manière étendue ni imposer des mesures contraignantes avant que l'approvisionnement en électricité ne soit effectivement menacé d'effondrement.

3. Les exportations directes des entreprises bernoises vers la Russie représentaient ces dernières années environ un pour cent des exportations totales (près de 200 millions de francs par année). En 2021, il s'agissait en grande partie de denrées alimentaires et de fourrage (33 %). Les machines et l'électronique figuraient aussi parmi les biens d'exportation importants. Pour autant que la guerre en Ukraine n'entraîne pas un ralentissement économique global et ainsi une baisse de la demande dans d'autres pays, les répercussions sur les exportations du canton de Berne devraient rester limitées.

4. Actuellement, l'économie suisse et celle du canton de Berne se portent bien. Après la levée des mesures de lutte contre le coronavirus, la conjoncture intérieure a rapidement rebondi, et la situation sur le marché du travail est bonne : l'emploi progresse et le taux de chômage a retrouvé son niveau d'avant la crise. Les effets directs de la guerre en Ukraine sur la

[1] Pour les évaluations actuelles cf. Situation d'approvisionnement (admin.ch)
[2] ACE 411/2022, cf. Mécanisme de sauvetage pour le secteur de l'électricité : le gouvernement propose des adaptations dans le projet de loi

Suisse devraient être dans un premier temps limités, les liens économiques avec la Russie et l'Ukraine étant relativement faibles (cf. réponse à la question 3). En raison de la grande incertitude liée à l'évolution des prix et de leur augmentation sur les marchés mondiaux, les perspectives économiques pour l'année 2022 se sont toutefois déjà nettement assombries. Pour autant qu'aucune escalade supplémentaire du conflit n'intervienne et que les effets sur l'économie mondiale restent limités, la croissance économique en Suisse et dans le canton de Berne pour l'année en cours devrait quand même se situer au-dessus de son niveau moyen des dernières années.

Les perspectives du canton en matière de politique financière se sont dans l'ensemble éclaircies au cours des derniers mois. Cela est dû notamment à une évolution à nouveau positive des recettes fiscales, au potentiel plus élevé de distribution des bénéfices de la BNS ainsi qu'aux revenus supplémentaires prévus de la péréquation financière nationale. Cette évolution positive est toutefois remise en question par la guerre en Ukraine. À l'heure actuelle il est cependant impossible d'évaluer l'impact qu'aura la guerre sur les finances, notamment en raison du fait qu'il n'existe pour l'instant pas d'estimation pour les coûts cantonaux de prise en charge, d'hébergement et d'intégration des réfugiés, les effets des sanctions, les conséquences en matière de politique fiscale, etc.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 016-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.29 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Bösiger (Niederbipp, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 470/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |

### Virus de Jordanie – Le canton de Berne est-il préparé ?

Le virus du fruit rugueux brun de la tomate, aussi appelé virus de Jordanie (nom scientifique *Tomato Brown Rugose Fruit Virus*, ToBRFV), inquiète vivement les productrices et producteurs de tomates, d'aubergines et de poivrons. Dans le reste de l'Europe, le virus, considéré comme très dangereux, s'est déjà largement propagé. Se transmettant facilement et rapidement, ce virus très agressif peut provoquer de lourdes pertes au sein des exploitations, voire la mort complète des cultures. En Suisse, une contamination a été recensée en 2021 dans le canton de Thurgovie. La Confédération classe ce virus comme organisme de quarantaine et élabore actuellement un plan d'urgence. Le virus peut être propagé non seulement par les exploitations agricoles, mais aussi par les potagers privés et les jardins familiaux, ainsi que par les plantes et fruits importés sans avoir été testés. Pour les productrices et producteurs du canton de Berne, certaines questions restent en attente de réponse.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle procédure est prévue après la constatation et l'annonce d'un cas dans le canton de Berne ?
2. Que se passe-t-il concrètement après une mise en quarantaine quant à la vente des produits, aux indemnisations versées à l'exploitation concernée et à la communication vis-à-vis des clients, du public et du personnel ?
3. De quels coûts les productrices et producteurs seront-ils indemnisés par le canton après le prononcé d'une mise en quarantaine ?
4. Quelle est concrètement la procédure prévue pour l'évaluation des dommages et des montants indemnisés ?

12|00|F|v02

5. Comment les exploitations, et en particulier les exploitations bio qui cultivent au sol et qui ne pourraient dès lors plus produire pendant plusieurs années, seront-elles indemnisées durant les nombreuses années de quarantaine ?
6. Quelle est la procédure prévue dans les potagers privés et les jardins familiaux ?

Motivation de l'urgence : de nombreux plants de tomates sont actuellement en culture et une contamination par le virus de Jordanie peut être constatée à tout moment. Il est vital que les productrices et producteurs connaissent la procédure en cas de contamination.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le virus du fruit rugueux brun de la tomate (*Tomato Brown Rugose Fruit Virus, ToBRFV*) fait partie des organismes nuisibles particulièrement dangereux, également appelés organismes de quarantaine. Il convient d'empêcher les dommages causés par ces organismes nuisibles en prenant des mesures de lutte et de prévention régies par le droit fédéral (y c. instructions de l'OFAG) :

– Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1)
– Ordonnance du 31 octobre 2018 sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé ; RS 916.20)
– Ordonnance du DEFR et du DETEC du 14 novembre 2019 relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC ; RS 916.201)
– Ordonnance de l'OFAG du 29 novembre 2019 sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice (OMP-OFAG ; RS 916.202.1)
– Directive n° 10 de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) du 1er septembre 2021 : Contributions fédérales octroyées aux cantons pour les mesures de surveillance et de lutte
– Plan d'urgence du 1er août 2021 concernant le virus du fruit rugueux brun de la tomate ToBRFV (*Tomato Brown Rugose Fruit Virus*) du Service phytosanitaire fédéral (SPF) (en cours de révision)
– Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
– Ordonnance du 5 novembre 1997 sur la préservation des bases naturelles de la vie et des paysages (OPBNP ; RSB 910.112)

Dans le cadre de la surveillance du territoire, le Service phytosanitaire fédéral (SPF) demande aux services phytosanitaires cantonaux de contrôler chaque année un nombre donné d'unités en fonction de leur surface consacrée à la production de tomates. À cet effet, des échantillons de plantes de tomates sont prélevés et envoyés pour analyse au laboratoire d'Agroscope. Ces travaux de surveillance visent à détecter précocement l'apparition du virus du fruit rugueux brun de la tomate en Suisse afin que des mesures phytosanitaires puissent être prises immédiatement en cas d'infestation.

Entre le 1er mars et le 15 septembre 2022, neuf prélèvements de routine seront effectués dans quatre exploitations du canton de Berne en fonction de l'étendue de leur surface de production de tomates. De plus, dans une exploitation cultivant des tomates hors-sol, des échantillons d'eau de drainage non filtrée seront prélevés à trois reprises à des dates fixées par le SPF. Tous ces échantillons seront analysés au sein du laboratoire de diagnostic d'Agroscope à Changins. Les résultats seront communiqués immédiatement au canton de Berne. En cas de dépistage positif, la Station phytosanitaire de l'Office de l'agriculture et de la nature (service phytosanitaire cantonal) prendra des mesures conformément aux consignes de la Confédération.

**Question 1**
En cas de soupçon ou d'infestation avérée, il convient d'appliquer les prescriptions légales visées au chiffre 5 de l'annexe 3 de l'ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice. Les prescriptions du Service phytosanitaire fédéral énoncées dans le plan d'urgence du 1er août 2021 concernant le virus du fruit rugueux brun de la tomate ToBRFV (*Tomato Brown Rugose Fruit Virus*) s'appliquent également. Ce plan d'urgence, élaboré spécifiquement pour cet organisme, décrit en détail la manière dont les services compétents ainsi que les exploitations et les particuliers concernés en Suisse doivent réagir en cas de soupçon ou d'infestation avérée par le virus du fruit rugueux brun de la tomate. Il définit les compétences et liste les mesures et instruments permettant de lutter efficacement contre ce virus. La Station phytosanitaire cantonale agit en fonction de ces prescriptions et ordonne des mesures d'éradication par voie de décision en cas de soupçon ou d'infestation avérée (décision de mise en quarantaine). La phase de lutte consiste à délimiter le foyer d'infestation et la zone alentour ainsi qu'à ordonner des mesures d'assainissement conformément au schéma explicatif pour la délimitation de la zone contenu dans l'annexe 2 du plan d'urgence.

**Question 2**
Les mesures de lutte et d'assainissement sont définies dans la décision de mise en quarantaine. Les mesures suivantes sont généralement ordonnées :
- destruction de toutes les plantes infestées par le virus du fruit rugueux brun de la tomate ou dont il y a lieu de présumer qu'elles sont infestées par ce virus. Les fruits destinés à être commercialisés peuvent encore être vendus. Il faut veiller à ce qu'ils soient emballés sur le lieu de la récolte et à ce qu'ils n'entrent pas en contact avec des plantes hôtes ;
- désinfection du site ainsi que des appareils et des objets entrés en contact avec le matériel végétal contaminé ;
- interdiction de planter ou de cultiver des tomates ou des poivrons sur les surfaces concernées tant qu'elles ne sont pas considérées comme assainies. Si des plantes hôtes sont à nouveau cultivées sur les surfaces concernées dans les trois ans suivant l'infestation, le service phytosanitaire cantonal doit contrôler ces cultures.

La communication envers la clientèle et le personnel incombe à l'exploitation concernée. Le canton se charge d'informer la population si nécessaire.

**Question 3**
Le canton finance les coûts des mesures de lutte telles que l'élimination et la destruction correcte des cultures concernées ainsi que la désinfection des serres (cf. articles 24 et 25 OPBNP, articles 96 et 97 OSaVé, articles 20 à 22 OSaVé-DEFR-DETEC). Les coûts subséquents ne sont pas pris en charge.

**Question 4**
Si le canton ordonne des mesures, il peut, en vertu de l'article 156 LAgri, verser des indemnités équitables pour les dommages qui en découlent, y compris les coûts des mesures de lutte (voir également les articles 24 et 25 OPBNP, 96 et 97 OSaVé ainsi que 20 à 22 OSaVé-DEFR-DETEC). Il fixe les indemnités selon une procédure aussi simple que possible et gratuite pour l'exploitation concernée. La notion d'équité implique une application juste ou appropriée des dispositions légales en fonction de chaque cas particulier. Par conséquent, lorsqu'elles appliquent le droit, les autorités compétentes tiennent compte au cas par cas des circonstances individuelles pour satisfaire aux dispositions légales. La « responsabilité selon l'équité » signifie que l'État n'indemnise que la partie du dommage que la partie lésée ne peut pas raisonnablement supporter. Cette partie du dommage est définie au cas par cas, en tenant compte du fait que les exploitations doivent également assumer une part de risque entrepreneurial. Le canton doit communiquer à la Confédération ses justifications concernant les indemnités qu'il juge acceptables

afin que la Confédération puisse y contribuer financièrement. Le calcul du montant du dommage repose sur la valeur marchande des fruits et plantes au moment de l'interdiction de mise en circulation. Les dommages consécutifs tels que les pertes de rendement subies pour les cultures suivantes ne sont pas pris en charge. Les indemnités ne sont versées que si l'exploitation lésée avait respecté les dispositions légales, y compris l'obligation de signaler d'éventuels soupçons concernant la présence du virus du fruit rugueux brun de la tomate.

**Question 5**
Dans les cas où il n'est pas possible d'éliminer la terre dans laquelle les plantes infestées ont été cultivées, il y a lieu de respecter une période d'au moins une année sans culture de plantes hôtes sur cette surface. En effet, le virus du fruit rugueux brun de la tomate peut survivre longtemps dans le sol. Cette interdiction s'applique toutefois uniquement aux plantes hôtes concernées. Il est par conséquent possible d'opter pour d'autres cultures, raison pour laquelle aucune indemnité n'est versée pour les années suivantes.

**Question 6**
Les potagers privés et les jardins familiaux sont soumis à la même procédure que les exploitations professionnelles. En cas de soupçon d'infestation, leurs propriétaires doivent contacter la Station phytosanitaire cantonale.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 018-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.31 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Kohler (Meiringen, Les Verts) (porte-parole)<br>Flück (Interlaken, PLR) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 471/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |

**Doit-il être possible de vendre à l'étranger des infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lumière des questions de sécurité de l'approvisionnement ?**

Il y a peu, le Conseil-exécutif a indiqué qu'il rejetait la proposition de soumettre des infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la Lex Koller dans le cadre de la procédure de consultation fédérale. Il défend sa position en expliquant que la soumission d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) accentuerait les différences réglementaires actuelles entre la Suisse et l'UE. Il ajoute que les producteurs de courant suisses investissent surtout à l'étranger, et plutôt dans des centrales neuves que dans des centrales déjà existantes.

Le Conseil-exécutif craint qu'une limitation unilatérale des dispositions relatives à la propriété ait des conséquences négatives pour les fournisseurs d'énergie suisses et leurs investissements à l'étranger. Par contre, il reste muet sur le fait que l'absence d'accord sur l'électricité avec l'UE remet déjà en question le fait que les investissements réalisés à l'étranger, notamment par BKW SA, puissent contribuer encore à la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Suisse. On peut aussi se demander si la vente d'infrastructures du secteur énergétique à des investisseurs étrangers peut avoir des répercussions négatives supplémentaires sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique en Suisse et dans le canton de Berne.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. À quelles répercussions sur la sécurité de l'approvisionnement du canton de Berne le Conseil-exécutif s'attend-t-il en cas de vente d'infrastructures stratégiques du secteur énergétique ?

2. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance du fait que certaines entreprises dans lesquelles le canton détient une participation déterminante projettent de céder des infrastructures stratégiques du secteur énergétique à des investisseurs étrangers et si oui, lesquelles ?

3. Suite aux changements survenus sur le plan géopolitique, convient-il de reconsidérer la prise de position émise dans le cadre de la consultation sur la Lex Koller ?

Motivation de l'urgence : tout porte à croire qu'une vente de telles infrastructures va être conclue dans les semaines à venir dans le canton de Berne par BKW SA. Aussi est-il urgent d'apporter une réponse à ces questions.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Les questions soulevées par l'interpellation appellent les réponses suivantes :

1. Le Conseil-exécutif ne s'attend pas à ce que la vente d'infrastructures du secteur énergétique ait des répercussions sur la sécurité de l'approvisionnement dans le canton de Berne. Les aspects les plus importants en la matière sont réglés aux articles 5 et suivants de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl)[1]. La ou le propriétaire d'une installation de production n'a pas d'influence majeure sur la sécurité de l'approvisionnement, car la production d'électricité est tributaire de l'implantation de la centrale, qui ne peut pas être déplacée en raison de principes physiques. En outre, les centrales hydrauliques sont tenues de respecter les conditions de la concession ainsi que les prescriptions et réglementations de la Commission fédérale de l'électricité (ElCom) et de Swissgrid, la société nationale pour l'exploitation du réseau (cf. réponse à la question 19 de la session du printemps 2022, p. 22)[2]. Comme les concessions confèrent avant tout des droits, leur octroi ne garantit pas à lui seul que les concessionnaires en feront effectivement usage en produisant de l'électricité. La production et la vente d'électricité devraient toutefois présenter un intérêt économique considérable pour les concessionnaires.

2. Selon les informations fournies par BKW SA, celle-ci prévoit de céder les parts qu'elle détient dans les sociétés d'exploitation des centrales hydrauliques d'Augand, de Sousbach et d'Arvigo à la nouvelle société BKW Kleinwasserkraft AG. BKW restera l'actionnaire principale de BKW Kleinwasserkraft AG en détenant au moins 51 pour cent des actions de cette dernière. Elle gardera donc le contrôle de cette société. Elle examine pour l'instant la possibilité que des investisseurs financiers prennent une participation dans BKW Kleinwasserkraft AG. L'investisseur définitif, qui détiendra donc au maximum les 49 pour cent restants du capital-actions, n'a pas encore été désigné. En tout état de cause, BKW conservera la gestion de l'exploitation quel que soit la ou le futur actionnaire minoritaire. Un éventuel transfert de la concession est soumis à l'approbation du Conseil-exécutif pour la centrale d'Augand, et à celle du Grand Conseil pour la centrale de Sousbach.

3. Non : la nouvelle situation géopolitique n'entraînera aucune reconsidération de l'initiative parlementaire 16.498 Badran « Soumettre les infrastructures stratégiques du secteur énergétique à la lex Koller ». Le Conseil-exécutif reste très critique envers cette initiative, qu'il rejette[3]. Il estime en effet que sa mise en œuvre risque d'avoir des effets négatifs sur l'attractivité de la Suisse et la qualité de ses infrastructures, ainsi que sur les possibilités d'investissement des fournisseurs d'énergie suisses.

Destinataire
– Grand Conseil

[1] RS 734.7
[2] ACE n° 255/2022 du 16 mars 2022, 2022.STA.305
[3] ACE n° 99/2022 du 2 février 2022, 2021.WEU.4392

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 192-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.292 |
| Déposée le : | 06.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Stucki (Bern, PS) (porte-parole)<br>Imboden (Bern, Les Verts)<br>Schindler (Bern, PS) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 181/2022 du 23 février 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |

### Des salaires équitables au lieu de l'aide sociale !

De nombreuses personnes travaillant à plus de 100 pour cent sont quand même dépendantes des prestations de l'aide sociale. Cela est choquant tant sur le plan humain que politique. Il est inacceptable que les employeuses et employeurs délèguent leur responsabilité sociale à l'Etat, et ainsi au contribuable.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de salariées et salariés touchent aujourd'hui un salaire inférieur à 23 francs de l'heure ?
2. Dans quels secteurs ces personnes travaillent-elles ?
3. Quelles économies l'aide sociale pourrait-elle réaliser si un salaire minimum de 23 francs était rendu obligatoire dans le canton de Berne ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions de l'interpellation :

1. Le canton ne tient pas de statistique sur les salaires. Il se réfère aux résultats présentés par grandes régions dans l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) réalisée par l'Office fédéral de la statistique[1]. L'ESS se fonde sur une enquête biennale par échantillonage.

   Selon les indications fournies par l'OFS sur la base de l'ESS 2018, 95 pour cent des emplois (hommes : 97 %, femmes : 92 %) sont rémunérés à plus de 23 francs par heure[2] dans l'Espace Mittelland. Au niveau suisse, ce pourcentage est de 93 pour cent (hommes : 95%, femmes : 90%). L'OFS ne fournit aucune information sur le nombre absolu des emplois concernés.

2. Selon les indications fournies par l'OFS sur la base de l'ESS 2018, pratiquement toutes les branches représentées dans la grande région Espace Mittelland comptent des emplois rémunérés à 23 francs de l'heure ou moins. Ces derniers sont particulièrement nombreux dans les branches telles que les autres services personnels, la restauration, le nettoyage, l'hôtellerie/la parahôtellerie, la gestion des bâtiments et l'aménagement des espaces verts, qui emploient beaucoup de personnel mais génèrent peu de valeur ajoutée. Il convient toutefois de mentionner que dans plusieurs branches, les partenaires sociaux ont conclu des conventions collectives de travail étendues prévoyant un salaire minimum inférieur à 23 francs (p. ex. branches de la restauration, du nettoyage et de l'aménagement des espaces verts).

3. Il est impossible de chiffrer les économies que l'aide sociale pourrait réaliser si un salaire minimum était introduit car nous ne disposons pas des données requises pour effectuer de tels calculs.

   Pour déterminer les économies réalisables, il faudrait identifier tous les dossiers qui font état d'un salaire inférieur à 23 francs de l'heure compte tenu du taux de travail, des allocations perçues et des déductions opérées. Additionner les écarts ainsi constatés par rapport à un salaire minimum de 23 francs pourrait permettre de formuler des hypothèses sur l'allègement du fardeau de l'aide sociale.

   Pour l'heure, le canton ne dispose pas de telles informations, mais l'introduction du nouveau système de gestion des cas relevant de l'aide sociale devrait permettre de combler cette lacune.

   Un autre problème est que lorsqu'une personne ne bénéficie plus de l'aide sociale parce que son salaire a été augmenté jusqu'à atteindre le minimum prescrit, seule une partie de cette hausse se traduit par des économies pour l'aide sociale, vu que le montant dépassant le seuil de sortie ne lui profite pas.

[1] Le canton de Berne fait partie de l'Espace Mittelland, au même titre que les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, du Jura et de Soleure. Sur demande de l'Office de l'économie (anc. beco), l'échantillon bernois a été densifié dans le cadre de l'ESS 2010 pour qu'il soit possible d'en tirer des conclusions au niveau cantonal. L'opération a clairement montré que les données bernoises ne différaient pas beaucoup de celles de l'Espace Mittelland.
[2] Le calcul du salaire horaire se base sur le salaire mensuel brut standardisé sans heures supplémentaires. Le salaire mensuel brut correspond au salaire brut du mois d'octobre (y c. les cotisations sociales à la charge de la personne salariée, les prestations en nature, les versements réguliers de primes ainsi que de participations au chiffre d'affaires et de commissions), auquel on ajoute les allocations pour le travail en équipe, le travail de nuit ou le dimanche ainsi que les parts du 13e salaire et des paiements spéciaux annuels ou bonus.

Enfin, il convient de clarifier dans quelle mesure l’introduction d’un salaire minimum mettrait en péril des emplois occupés par des bénéficiaires de l’aide sociale et entraînerait, de ce fait, des coûts supplémentaires pour cette dernière.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 205-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.306 |
| Déposée le : | 15.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 252/2022 du 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |

### Quel est le rendement des locations de logements dans le canton de Berne ?

Dans les centres urbains en particulier, mais aussi dans de nombreuses communes bernoises en général, le loyer demandé pour les logements ne cesse d'augmenter, si bien que pour de nombreuses personnes, il est devenu presque impossible de trouver un logement abordable. Certes, certaines hausses de loyers se justifient, par exemple en raison d'une importante rénovation du logement. Toutefois, le montant des loyers est bien souvent relevé dans le seul but de réaliser un meilleur rendement sur les biens mis en location. Dans ce contexte, il serait intéressant de savoir quels rendements sont réalisés dans le canton de Berne grâce à la mise en location de logements et par qui.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels rendements sont obtenus par la mise en location de logements dans le canton de Berne ?
2. Comment ces rendements se répartissent-ils entre les propriétaires institutionnels et les propriétaires privés ?
3. Comment ces rendements se répartissent-ils par objet ?
4. Comment ces rendements se répartissent-ils par région ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le rendement total des biens immobiliers se compose des recettes tirées de leur location (rendement des flux de trésorerie[1]) et du changement de leur valeur. Toutefois, le rendement découlant du changement de valeur[2] n'est réalisé qu'en cas de vente du bien immobilier concerné.

Ni le canton de Berne ni la Confédération (Office fédéral de la statistique / Office fédéral du logement) ne recensent des données statistiques liées au rendement des biens immobiliers. Seules des sources privées peuvent mettre de telles données à disposition[3]. Les indices de marché pour les immeubles de rendement établis par Fahrländer Partner AG (FPRE) comprennent des indications générales sur le rendement ainsi que des données différenciées par canton et par type d'utilisation[4] :

Le Conseil-exécutif répond aux questions posées comme suit :

1. D'après les indices de marché de FPRE, le rendement total des maisons plurifamiliales situées dans le canton de Berne généré en 2021 est de 3,9 pour cent (2020 : 3,4 %). Le rendement total se compose du rendement des flux de trésorerie, de 3,4 pour cent, et du rendement tiré du changement de valeur, de 0,5 pour cent.

2. Faute de données sur le sujet, il est impossible de répartir les rendements par type de propriétaire.

3. Il est possible de distinguer les types d'utilisation suivants d'après les indices de marché de FPRE (indications pour le canton de Berne, 2021) :

| Type d'utilisation | Rendement total | Rendement des flux de trésorerie | Rendement tiré du changement de valeur |
|---|---|---|---|
| Immeubles mixtes | 1,6 % | 3,5 % | -1,9 % |
| Maisons plurifamiliales | 3,9 % | 3,4 % | 0,5 % |
| Immeubles de bureaux | -1,8 % | 3,6 % | -5,5 % |

Les logements principalement loués aux bénéficiaires des aides sociales peuvent être considérés comme formant une catégorie supplémentaire de biens locatifs. Il arrive d'y observer des loyers excessifs, qui ne s'alignent pas sur les prix du marché pour des logements comparables mais sur les plafonds des frais de location financés par l'aide sociale. Nous ne disposons cependant d'aucune donnée concrète sur ce phénomène, sa prévalence et les rendements générés dans ce contexte.

[1] Le rendement des flux de trésorerie est usuellement calculé selon la méthode dite *discounted cash-flow* ou *cash-flow actualisé* (méthode DCF). Elle consiste à calculer en fonction des risques la somme actualisée de toutes les recettes nettes attendues durant une période déterminée et à en déduire les pertes liées à d'éventuels locaux vacants et d'autres pertes de recettes ainsi que les coûts d'entretien, de réparation et de réinvestissement.
Source : Fahrländer Partner AG : Almanach immobilier Suisse 2020, p. 93 (en allemand seulement). Lien : almanach2020_marktindizes_renditeimmobilien.pdf (fpre.ch)

[2] Le rendement du changement de valeur est calculé en divisant le changement de valeur par la valeur vénale du bien immobilier.
Source : Fahrländer Partner AG : Almanach immobilier Suisse 2020, p. 93 (en allemand seulement). Lien : almanach2020_marktindizes_renditeimmobilien.pdf (fpre.ch)

[3] Par exemple Fahrländer Partner AG (*Indices de marché pour les biens d'investissement* [sur les immeubles de rendement]), Morgan Stanley Capital International (MSCI) et Wüest Partner (*Switzerland Annual Property Index*), CIFI SA (indices *Investment Real Estate Price* et *Performance Index*), Conférence des administrateurs de fondations de placement (indice « Immo-Index » de la CAFP).

[4] Fahrländer Partner AG : *Indices de marché pour les biens d'investissement* [sur les immeubles de rendement] *2021*).
Lien : Indices_immobiliers – FPRE

4. Faute de données à ce sujet, il n’est pas possible de présenter une répartition des rendements selon les régions bernoises.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 219-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.320 |
| Déposée le : | 16.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)<br>von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)<br>Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 253/2022 du 9 mars 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |

### Exécution, assurance qualité et transparence dans le domaine de la téléphonie mobile 5G

Selon la réponse du Conseil-exécutif à une question posée lors de la session d'automne 2021, depuis 2019, le service cantonal RNI (rayonnement non ionisant) a examiné près 1000 projets de mises en service d'antennes adaptatives et d'autres modifications de puissance d'antennes de téléphonie mobile dans le cadre de la « procédure pour modifications mineures » juridiquement controversée. Les antennes adaptatives prévues dans le cadre du déploiement des antennes de téléphonie mobile 5G à l'échelle nationale ont été une source d'inquiétude au sein de la population ainsi que de polémiques. Selon l'article 17 de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), c'est aux cantons que revient la responsabilité de l'exécution dans ce domaine. Les opposantes et opposants pointent du doigt des problèmes d'exécution. Il est souvent allégué que les systèmes d'assurance qualité des sociétés d'exploitation de téléphonie mobile ne suffisent pas à surveiller le respect des valeurs limites prescrites par la loi. En 2019, le Tribunal fédéral a exigé de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qu'il examine les systèmes d'assurance qualité de tout le pays (TF 1C.97/2018, consid. 8.3). Avec les nouvelles antennes adaptatives, les diagrammes d'antenne auparavant statiques (qui montrent la propagation du rayonnement) devraient également changer en permanence, ce qui soulève des questions supplémentaires concernant la contrôlabilité. Dans ces conditions, la transparence sur l'exécution par le canton de Berne est une base essentielle pour une discussion objective.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il un accès direct aux systèmes d'assurance qualité ? Peut-il vérifier si les annonces d'écarts des sociétés d'exploitation de téléphonie mobile sont correctes et exhaustives ?

12|00|F|v02

2. Le canton de Berne vérifie-t-il si les diagrammes d'antenne en service sont conformes aux diagrammes d'antenne autorisés ? Si oui, comment ?

3. Dans la pratique, combien de temps après la mise en service d'une nouvelle installation de téléphonie mobile les mesures de réception sont-elles réalisées (pour autant qu'elles soient nécessaires) ? Sur l'ordre de qui ? Les installations qui ne sont pas mesurées dans les trois mois sont-elles mises hors service ?

4. Dans le canton de Berne, des contrôles aléatoires sont-ils réalisés sur place sur les installations de téléphonie mobile (stations de base), dans les stations de contrôle des sociétés d'exploitation ou au moyen de mesures ? Si oui, à quelle fréquence et sous quelle forme ? Les exploitations de téléphonie mobiles sont-elles informées des contrôles en amont ou impliquées dans le processus ? Les résultats sont-ils publiés ?

5. Qu'envisage le canton de Berne pour améliorer l'exécution et la rendre plus transparente pour la population ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Les services spécialisés cantonaux n'ont pas d'accès direct aux systèmes d'assurance qualité (AQ) des exploitants. Ils ont toutefois la possibilité de consulter les informations relatives aux systèmes AQ dans une banque de données de l'OFCOM. Les valeurs fixées pour la direction d'émission et la puissance d'émission maximale y sont saisies pour chaque antenne et comparées quotidiennement avec les valeurs autorisées. Les dépassements doivent être corrigés dans les 24 heures, pour autant que cela soit possible par commande à distance. Lorsque ce n'est pas le cas, les données relatives aux autorisations sont actualisées chaque semaine et les données d'exploitation toutes les deux semaines par les exploitants dans la banque de données de l'OFCOM. Les services spécialisés cantonaux ne peuvent pas vérifier directement si les annonces d'écart sont correctes et complètes. Si nécessaire, ils sont toutefois habilités à exiger les données requises ou à vérifier la situation au moyen de contrôles aléatoires effectués dans les centrales des exploitants (article 46 de la loi sur la protection de l'environnement, Obligation de renseigner).

2. Non, il n'est pas vérifié si les diagrammes d'antenne en service sont conformes aux diagrammes d'antenne autorisés. Les diagrammes d'antenne sont seulement utilisés pour calculer les intensités des champs électromagnétiques lorsqu'une nouvelle fiche de données spécifiques au site est fournie.

3. Le contrôle du respect des limitations des émissions par les autorités doit être effectué dans les six mois après la mise en service de l'installation. Si nécessaire, le service spécialisé demande à l'exploitante ou l'exploitant de l'installation de faire effectuer une mesure de réception par une entreprise de mesure accréditée dans un délai de trois mois. La date à laquelle est effectuée la mesure dépend de la disponibilité des entreprises de mesure. En cas de mise en service partielle, le service spécialisé décide au cas par cas de demander une première mesure de réception. Une deuxième mesure est effectuée lorsque l'installation a été entièrement mise en service.
   Il n'est pas demandé de mettre immédiatement l'installation à l'arrêt en cas de dépassement du délai, une telle décision serait disproportionnée. Si nécessaire, la mesure de l'installation est imposée par une procédure de la police des constructions.

4. Non. Les vérifications des systèmes AQ effectuées dans toute la Suisse par l'OFEV ont montré que les contrôles menés à partir de la banque de données de l'OFCOM étaient tout aussi appropriés que ceux réalisés par échantillonnage dans les stations de contrôle des sociétés d'exploitation. Les résultats sont présentés dans le rapport sur les contrôles par échantillonnage des installations de téléphonie mobile (Stichprobenkontrollen von Mobilfunksendeanlagen und Überprüfung der Qualitätssicherungssysteme der Mobilfunkbetreiber Orange, Sunrise, Swisscom und SBB, 2010/2011) établi sur mandat de l'OFEV.
   Conformément au mandat du Tribunal fédéral (ATF 1C_97/2018 du 3 septembre 2019), l'OFEV et les cantons sont à nouveau en train de vérifier le bon fonctionnement des systèmes AQ dans toute la Suisse. Il s'agit de déterminer si le système AQ fonctionne, s'il est appliqué de manière systématique dans la pratique et si, en fin de compte, il garantit que les opérateurs de téléphonie mobile exploitent leurs stations émettrices conformément aux autorisations.
   Au début de l'été, l'OFCOM a contrôlé avec l'aide de l'OFEV si les systèmes AQ de Salt, Sunrise et Swisscom avaient été complétés correctement avec les paramètres nécessaires pour les antennes adaptatives conformément au complément à l'aide à l'exécution du 23 février 2021. La validation par l'OFCOM a montré que c'est le cas et que les systèmes AQ surveillent correctement le fonctionnement des antennes adaptatives. Les certificats de validation sont mis en ligne sur le site de l'OFEV (www.ofev.admin.ch > Thèmes > Électrosmog et lumière > Informations pour spécialistes > Mesures > Téléphonie mobile : Assurance de la qualité).

5. L'une des possibilités pour améliorer la transparence consisterait à relier la carte synoptique de « geo.admin.ch » indiquant les emplacements des stations de base pour la téléphonie mobile (www.funksender.ch) à la banque de données de l'OFCOM. Des informations supplémentaires pourraient ainsi être consultées pour chaque emplacement (direction d'émission, puissance d'émission, etc.).

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 005-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.16 |
| Déposée le : | 20.02.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Non 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 469/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement |
| Classification : | - |

**La gestion actuelle de BKW menace-t-elle le développement de la force hydraulique et le renforcement de la sécurité de l'approvisionnement ?**

Ces dernières années, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont exigé, à plusieurs reprises et en des termes très clairs, la construction de la centrale hydroélectrique de Trift et un agrandissement de la centrale hydroélectrique de Grimsel, en les qualifiant d'objectif stratégique important de la stratégie énergétique du canton de Berne (cf. motion 051-2019 « Il est urgent d'investir dans l'hydraulique »).
La révision de la loi fédérale sur l'énergie a été approuvée par le Conseil fédéral le 18 juin 2021 à l'attention des Chambres fédérales. Elle prévoit de subventionner les nouvelles centrales hydroélectriques à hauteur de 60 pour cent au maximum des coûts d'investissement et les projets d'agrandissement et d'assainissement des centrales hydroélectriques existantes à hauteur de 40 pour cent au maximum.

Le DETEC, sous la direction de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, a convoqué le 18 août 2021 une table ronde sur l'énergie hydraulique réunissant tous les groupes d'intérêts concernés. Le 13 décembre 2021, cette table ronde a inscrit dans une déclaration commune 15 projets identifiés conjointement de centrales hydroélectriques à accumulation. Selon l'état actuel des connaissances, ces projets sont les plus prometteurs sur le plan énergétique et peuvent être mis en œuvre avec le moins de répercussions possible sur la biodiversité et le paysage. Trois projets de KWO (Trift, lac du Grimsel agrandi et lac d'Oberaar) font partie de ces projets.

Le 2 février 2022, le Conseil fédéral a mis en consultation une nouvelle révision de la loi sur l'énergie visant à accélérer les procédures d'autorisation des installations hydroélectriques.

En tant qu'exploitante de ces centrales durables et importantes pour la sécurité de l'approvisionnement en électricité, KWO AG déploie des efforts constants pour que les projets

puissent être mis en œuvre le plus rapidement possible. Le renouvellement complet de la concession de KWO, qui arrivera à terme vers 2040, en fait également partie.

Les déclarations de l'actuelle CEO du groupe BKW, actionnaire principal de KWO, laissent penser que le conseil d'administration et la direction opérationnelle de BKW – au sein de laquelle le canton de Berne détient, comme on le sait, une participation majoritaire – ne souhaitent pas mettre en œuvre cette stratégie. Dans une interview accordée au Luzerner Zeitung du 24 décembre 2021, Suzanne Thoma s'est exprimée en ces termes sur la question de savoir si BKW souhaitait investir dans la production d'électricité dans le secteur de KWO : « Ce n'est pas si simple en Suisse, vu les réticences… et même si la construction était autorisée… lorsque nous investissons, nous investissons des milliards pour des décennies. [...] dans le cas d'une nouvelle centrale hydroélectrique, les investissements portent en effet sur une période de 40 à 80 ans. Il faut donc tenir compte des risques et de la rentabilité. Là, je dois malheureusement dire que les incertitudes prédominent. D'une part, il y a l'opinion politique : l'évaluation de ce qui est bon et de ce qui ne l'est pas n'est pas figée – et il se pourrait qu'elle change encore quelques fois au cours des prochaines décennies. D'autre part, nous ne savons pas quelles technologies nouvelles seront disponibles dans 30 ou 40 ans. Il est bien possible que les centrales hydroélectriques soient devenues tout à coup obsolètes. » [Notre traduction]
Et de préciser dans un blog du 25 octobre 2021 sur le site web de BKW : « C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas nous concentrer actuellement sur la construction de nouvelles grandes centrales hydrauliques, mais plutôt d'investir avant tout dans les centrales au fil de l'eau et les parcs éoliens à l'étranger. » Selon différents articles de presse, Suzanne Thoma plaide pour la construction de centrales à gaz et entend examiner sérieusement la construction de centrales nucléaires. Pour l'instant, BKW n'investit dans la production d'énergie durable qu'à l'étranger (p. ex. parc éolien en Norvège, centrale solaire dans le sud de l'Italie).
La question se pose réellement de savoir si le conseil d'administration et la direction de BKW freinent les intentions stratégiques du canton de Berne en matière de développement de la force hydraulique dans le canton de Berne et si le Conseil-exécutif se borne à ne rien entreprendre à ce sujet.

Dans la perspective du renforcement de la sécurité d'approvisionnement, de la prochaine élection de la direction opérationnelle de BKW et de l'urgence du renouvellement complet de la concession de KWO, les questions suivantes sont soulevées :

1. Comment le Conseil-exécutif évalue-t-il les conditions-cadres actuellement en vigueur et celles qui se dessinent au vu des dernières décisions du Conseil fédéral en ce qui concerne la faisabilité économique des trois projets d'agrandissement de KWO ? Le Conseil-exécutif estime-t-il que les nouvelles aides financières permettraient de mener à bien les trois projets prévus par KWO de manière rentable ?

2. Le Conseil-exécutif accepte-t-il la position de la direction de BKW, telle qu'elle ressort des derniers communiqués, selon laquelle il faut renoncer à développer la force hydraulique dans le secteur de KWO ?

3. Le Conseil-exécutif soutient-il la position de BKW consistant à privilégier les investissements dans des parcs éoliens et des installations solaires à l'étranger (p. ex. en Norvège ou dans le sud de l'Italie) plutôt que le développement de la production d'électricité locale dans le canton de Berne ?

4. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il mettre en œuvre ses objectifs stratégiques en matière de développement de l'énergie hydraulique dans le canton de Berne, alors que le conseil d'administration et la direction de BKW entendent définir et mettre en application d'autres idées et stratégies ?

5. Le Conseil-exécutif est-il prêt à exiger de BKW, par le biais de son conseil d'administration, qu'elle entame rapidement le renouvellement complet de la concession de KWO, qui arrivera à terme vers 2040 (en tenant compte de l'agrandissement du lac du Grimsel et de la construction de la centrale de Trift) ?

6. Le Conseil-exécutif est-il prêt à exercer une influence sur la succession de la CEO afin que le conseil d'administration et la nouvelle direction de BKW soutiennent la stratégie de développement de l'énergie hydraulique dans le canton de Berne évoquée ci-avant ? Si oui, comment ?

Motivation de l'urgence : la nouvelle règlementation de succession de l'actuelle CEO de BKW est encore en cours. Il est important de savoir en toute transparence ce qu'estime le Conseil-exécutif et comment il entend agir.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions de l'interpellation :

1. Le Conseil-exécutif s'engage pour la promotion des énergies renouvelables dans le cadre de l'application de la stratégie énergétique cantonale 2006 et soutient la Confédération dans sa volonté de développer la force hydraulique et de construire de grandes centrales hydroélectriques. Compte tenu de la révision[1] de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LCEn)[2] proposée par le Conseil fédéral, qui prévoit des contributions d'investissement pouvant représenter jusqu'à 60 pour cent des coûts d'investissement imputables pour les centrales hydroélectriques, le Conseil-exécutif estime qu'à l'avenir, toutes les conditions seront réunies pour favoriser la réalisation de projets de force hydraulique rentables. L'évolution actuelle du marché de l'électricité qui, selon l'Office de l'environnement et de l'énergie, devrait déboucher sur des prix élevés dans les prochaines années, pourrait également encourager les investissements dans le domaine de la force hydraulique. Cette hypothèse vaut surtout pour les investissements dans les centrales à accumulation, capables d'assurer une production flexible d'électricité en hiver, pour laquelle la demande devrait vraisemblablement persister au cours des prochaines décennies. Dans le canton de Berne cependant, seuls les projets de centrales de Grimsel et de Trift sont réalisables dans un avenir proche – soit dès que les bases requises par le Tribunal fédéral[3] seront disponibles dans le plan directeur cantonal. En effet, le troisième projet (rehaussement du barrage du lac d'Oberaar) nécessite encore des clarifications en matière d'aménagement du territoire.

2. Par principe, le Conseil-exécutif ne commente pas publiquement les propos de la CEO de BKW. Comme mentionné plus haut, le Conseil-exécutif s'engage pour la promotion des énergies renouvelables et le développement de la force hydraulique (cf. réponse à la question 1). Ce faisant, il reconnaît la nécessité d'évaluer soigneusement les risques économiques, politiques et juridiques inhérents aux investissements consentis pour des projets d'envergure portant sur le long terme.

3. Selon le Conseil-exécutif, les investissements réalisés pour des projets de force hydraulique en Suisse sont cruciaux pour favoriser la transition énergétique et garantir la sécurité de l'approvisionnement dans notre pays. Du point de vue entrepreneurial, il peut être pertinent d'investir dans les énergies renouvelables en Europe. Cependant, en

[1] Cf. FF 2021 1667
[2] RS 730.0
[3] Cf. ATF 1C_356/2019 du 4 novembre 2020, c. 3.6

l'absence d'accord sur l'électricité avec l'Union européenne, cette option ne garantit qu'indirectement la sécurité de l'approvisionnement en Suisse.

4. Le Conseil-exécutif œuvre pour la création de conditions optimales en vue du développement de la force hydraulique, que ce soit en veillant à ce que les bases requises soient intégrées rapidement dans le plan directeur cantonal ou en encourageant les projets menés dans ce domaine au niveau fédéral. De plus, il s'engage dans la mesure de ses possibilités juridiques pour défendre les intérêts généraux (publics / cantonaux), en recourant pour ce faire aux outils prévus par les Lignes directrices du 16 décembre 2020 sur la gouvernance des entreprises publiques[4]. Il s'assure notamment que le canton de Berne soit représenté au sein du conseil d'administration de BKW, et entretient des contacts réguliers avec lui. Les projets de KWO sont également discutés dans ce cadre.

5. Pour l'heure, le Conseil-exécutif n'a aucune raison de penser que le conseil d'administration pourrait refuser le développement de la force hydraulique dans le canton de Berne, et part donc du principe que la demande de renouvellement de la concession de KWO sera déposée sous peu. Au demeurant, il s'engage tout particulièrement dans la défense des intérêts cantonaux en se faisant représenter au sein du conseil d'administration de BKW (cf. réponse à la question 4).

6. Le successeur de la CEO sortante est aujourd'hui connu. Le Conseil-exécutif n'a exercé aucune influence directe sur la procédure de sélection. La nomination et la révocation des personnes chargées de la gestion d'une société font partie des attributions intransmissibles et inaliénables du conseil d'administration (art. 716*a*, al. 1, chiffre 4 CO). Ce dernier est en effet plus à même que le Conseil-exécutif de choisir la candidate ou le candidat qui présente le meilleur profil pour assumer la direction opérationnelle de BKW.

Destinataire
– Grand Conseil

[4] ACE 1523/2020, 2019.FINGS.65; https://www.rr.be.ch/fr/start/beschluesse/suche/geschaeftsdetail.html?guid=31ac4a2b16a0436685267b9e9d265b68

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 248-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.368 |
| Déposée le : | 01.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)<br>Riesen (La Neuveville, PSA) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 462/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Chancellerie d'État |
| Classification : | - |

### Changement de tempo pour le transfert de Moutier ?

Par la presse du jour, le public a pris connaissance du déménagement de l'École de Maturité Spécialisée (EMSp) dès la rentrée d'août 2022 au Gymnase français de Bienne. Alors que le processus de séparation est à peine entamé, il est pour le moins surprenant de voir le canton de Berne, par l'entremise du responsable du projet « Avenir Berne romande », monsieur M. Annoni, se désengager, de manière unilatérale, de la commune de Moutier.

Après l'« *adagio ritardando* », serions-nous passé au « *vivace furioso* » ? Vouloir favoriser un transfert aussi rapide que possible de la commune de Moutier dans la République et Canton du Jura, mais aussi lentement que nécessaire est certes souhaitable et souhaité. Toutefois, la démarche ne peut être unilatérale, par définition, elle doit être concertée avec les principaux acteurs, en particulier la commune de Moutier.

Alors oui certes, dans la première procédure de consultation, le déplacement futur de cette école n'était pas contesté. Toutefois, Moutier fait, pour l'instant, encore toujours partie à part entière du canton de Berne. En réponse à une motion, le gouvernement assurait que la cité sécessionniste ne serait pas prétéritée durant la phase des négociations. Malheureusement, nous assistons déjà à la deuxième annonce de désengagement, alors que les discussions bi- ou tripartites n'ont pas encore véritablement débutées, après celle de l'abandon du CRISM.

Quand bien même ce changement de lieu peut représenter certains avantages, les décisions consécutives au départ de la commune prévôtoise doivent se faire en concertation avec les acteurs concernés. La culture du dialogue doit être une ligne directrice dans ce processus.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le gouvernement a-t-il été informé de la décision de déménager illico presto l'EMSp ?

2. Les autorités concernées par la problématique du transfert de la cité prévôtoise, telles la commune, mais aussi le CJB ou la DAJ, ont-elles été averties ?

3. Pourquoi retirer cette école de Moutier, alors que le processus de séparation n'a pas véritablement débuté ?

4. Le gouvernement peut-il s'engager solennellement à ce que Moutier ne soit pas discriminée pendant la phase de négociations tripartites pour régler son départ ?

Motivation de l'urgence : À la suite de l'annonce publique, les explications pour donner la position du gouvernement sont impératives !

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. Oui, le Conseil-exécutif a été informé de longue date du projet de déplacement de l'EMSp de Moutier à Bienne en cas de changement de canton pour Moutier. Il a ensuite validé le déménagement dans le cadre du projet Avenir Berne romande.

2. Les autorités mentionnées ont non seulement été averties, mais consultées. Comme le relèvent les interpellants, ce déménagement n'a pas été contesté lors de la consultation régionale menée fin 2021. Le CJB a approuvé le transfert dans le cadre de cette consultation. Dans ce même cadre, la commune de Moutier a fait le choix de s'abstenir lors du vote de l'association de communes Jura bernois.Bienne (Jb.B). Le résultat de la consultation a été présenté à la DAJ. Une fois la décision prise, le corps enseignant et les élèves de l'EMSp et du Gymnase français de Bienne ont été, comme il se doit, les premiers informés, le matin du mardi 30 novembre 2021. Le même matin, les différentes autorités concernées étaient également informées sous embargo. La décision a ensuite été rendue publique par voie de communiqué de presse.

3. Contrairement à l'impression des interpellants, le processus de transfert de Moutier est déjà entamé. Par ailleurs, le déménagement de l'EMSp a été annoncé en toute transparence dès le premier vote en juin 2017, comme une conséquence évidente d'un changement d'appartenance cantonale de Moutier. La décision de déplacer l'EMSp à Bienne pour la rentrée scolaire d'août 2022 découle de l'opportunité unique pour le canton de louer rapidement des locaux parfaitement adaptés pour l'EMSp à la rue d'Aarberg 3-5 et à proximité immédiate de la gare de Bienne et du campus du Gymnase français.

4. Le Conseil-exécutif ne discrimine aucune commune du canton. La préparation du changement de souveraineté cantonale de Moutier implique de devoir prendre de manière efficace des décisions pour relocaliser ailleurs dans le canton de Berne les institutions cantonales bernoises actuellement présentes à Moutier.

Destinataires
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 246-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.365 |
| Déposée le : | 30.11.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Schilt (Utzigen, UDC) (porte-parole)<br>Salzmann (Mülchi, UDC)<br>Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)<br>Moser (Landiswil, UDC)<br>Steiner (Boll, PEV) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 400/2022 du 27 avril 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | - |

**Où en est la mise en œuvre de la motion Guggisberg, ACE n° 1199/2016, « Nouvelle répartition des communes dans les régions de primes » ?**

La répartition des communes dans les trois régions de primes que compte le canton de Berne est dépassée depuis des années puisqu'elle se fonde encore sur les districts, qui ont disparu au profit des régions administratives et des arrondissements administratifs. En outre, les calculs à l'origine de ce découpage des régions se fondent sur une couverture sanitaire qui n'a plus cours. Dans de nombreuses régions rurales, la couverture s'est nettement dégradée ces dernières années. Etant donné l'hétérogénéité du canton et les importantes variations de coûts dans les différentes régions, il est certes pertinent de maintenir le système actuel avec trois régions de primes. Cependant, pour de nombreuses communes, la répartition actuelle est choquante. Ainsi, par exemple, les communes rurales de Vechigen et d'Oberhalm font partie de la région de primes 1, au même titre notamment que les villes de Berne et de Bienne. Le fait que les communes rurales de Hellsau et Landiswil fassent partie de la région de primes 2, tout comme Moutier et Berthoud, n'est pas plus compréhensible. Selon la région à laquelle appartient leur commune, la différence atteint rapidement plusieurs centaines de francs pour les assurés et assurées, et couramment plusieurs milliers de francs par an pour les familles.

D'après la réponse qu'il a donnée à l'interpellation Moser (155-2012 « Répartition des communes dans les régions de primes »), le Conseil-exécutif était déjà conscient de cette problématique fin 2012. A l'époque, il avait cependant ajouté qu'il n'était habilité ni à délimiter, ni à modifier les régions de primes.

La loi fédérale sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (LSAMal) et l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie sociale (OSAMal) sont entrées en vigueur le 1er janvier

2016. Parallèlement à cela, les dispositions sur les régions de primes qui figurent dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et dans l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) ont changé. Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) fixe désormais les régions de primes et les différences maximales admissibles de primes fondées sur les différences de coûts entre les régions. Autre nouveauté : le DFI vérifie périodiquement la pertinence des régions de primes. **Les cantons peuvent proposer une modification ou une réduction des régions de primes pour leur territoire.**

Les questions qui suivent portent sur les réponses apportées par le Conseil-exécutif à l'intervention Guggisberg dont il est question.

Le Conseil-exécutif partage-t-il la position des motionnaires selon laquelle :

1. la situation – celle du découpage des régions de primes pour les caisses-maladies aujourd'hui jugé arbitraire et injustifié – n'a pas changé depuis 2016 ?

2. la répartition actuelle dans les communes bernoises est dépassée et se fonde encore sur les districts, qui ont disparu au profit des régions administratives et des arrondissements administratifs ?

3. il existe encore dans certaines communes d'agglomération, surtout en périphérie, une injustice frappante difficilement justifiable aujourd'hui ?

4. les cantons ont reçu la compétence pour proposer des ajustements pour leur territoire ?

Questions supplémentaires :

5. La déclaration faite par le Conseil-exécutif dans l'avant-dernier paragraphe de sa réponse, selon laquelle le DFI entendait appliquer le nouveau découpage dès le 1er janvier 2018, a-t-elle été mise en œuvre ?

6. La déclaration faite par le Conseil-exécutif dans le dernier paragraphe de sa réponse, selon laquelle il va examiner la proposition de l'OFSP lors de la consultation et soumettre une proposition différente le cas échéant, a-t-elle été mise en œuvre ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?

7. Comment et quand le Conseil-exécutif pense-t-il s'attaquer à cette problématique toujours aussi importante (détaillée dans le développement de la motion Guggisberg) ?

Motivation de l'urgence : la répartition des communes bernoises dans les trois régions de primes est dépassée depuis de nombreuses années. Pour de nombreuses personnes assurées, et surtout pour les familles, cette situation inappropriée a d'énormes conséquences financières. C'est pourquoi il faut y remédier rapidement.

## Réponse du Conseil-exécutif

Il est important de fixer les primes de manière équitable dans le canton. Le gouvernement est conscient que la répartition actuelle des communes bernoises entre les trois régions est dépassée. Le canton a étudié ce sujet de manière approfondie lors de la consultation menée par le DFI. Les propositions discutées étaient toutefois insatisfaisantes : elles n'auraient apporté aucune amélioration ou ne pouvaient être évaluées de manière fondée faute de données récentes. Le Conseil-exécutif est toujours disposé à chercher une solution, mais la compétence en la matière relève de la Confédération et non des cantons.

**Question 1**
Effectivement, le découpage des régions de primes n'a pas changé depuis 2016.

**Question 2**
Il est vrai que la répartition actuelle des communes bernoises se fonde encore sur les districts, qui ont été remplacés par les régions administratives et les arrondissements administratifs.

**Question 3**
Le Conseil-exécutif ne peut en juger, dès lors qu'il ne dispose pas de données à jour, bien qu'il les ait demandées à l'OFSP.

**Question 4**
Depuis l'entrée en vigueur de la LSAMal et de l'OSAMal le 1er janvier 2016 et les révisions de la LAMal et de l'OAMal relatives aux régions de primes, les cantons peuvent proposer des ajustements pour leur territoire. En outre, le DFI vérifie régulièrement la pertinence des régions de primes, en consultant les cantons avant une modification. Désormais, il délimite uniformément les régions ainsi que les différences maximales admissibles de primes fondées sur les différences de coûts entre les régions (art. 61, al. 2 et 2bis LAMal). Cela étant, malgré l'attribution de certaines compétences au canton, le DFI peut déterminer les régions de primes en toute souveraineté.

**Question 5**
Les régions de primes n'ont pas été ajustées au 1er janvier 2018, l'ordonnance fédérale n'ayant finalement pas été révisée.

**Question 6**
Lors de la consultation, le canton a réétudié les régions de primes de près, parvenant aux conclusions ci-après.

Concernant la révision de l'ordonnance, le Conseil-exécutif a rejeté la réduction à deux régions, qui ne pourrait refléter de manière pertinente la diversité d'un canton de la taille de celui de Berne. La majorité de la population devrait payer des primes plus élevées. De surcroît, une nouvelle répartition devrait se fonder sur les coûts effectifs. Or, aucune base de données récente n'était disponible.

En octobre 2017, l'OFSP a proposé un nouveau découpage au canton. Celui-ci a fait part de son souhait de maintenir trois régions de primes et de conserver une répartition de la population à peu près égale en termes quantitatifs. Avec le projet de l'OFSP, 64 pour cent des Bernoises et des Bernois auraient été attribués à la zone la plus chère, d'où un déséquilibre entre les trois régions de primes.

Par ailleurs, selon le canton, il n'était pas certain que les districts ou les régions MS (mobilité spatiale) constituent une base judicieuse, les régions MS étant encore bien moins homogènes que les communes, sur lesquelles reposait par exemple le modèle élaboré par les assureurs-maladie. C'est aussi la raison pour laquelle la proposition de l'OFSP obtenait de moins bons résultats pour ce qui était de l'équité en matière de coûts.

Un nouveau découpage doit continuer à prendre en compte le niveau des coûts de la santé, inférieur dans les zones rurales, en évitant de rattacher ces dernières à une région de primes plus chère. En outre, les différences de coûts devraient être minimes au sein des régions. De plus, celles-ci devraient autant que possible constituer des unités géographiques, de manière que la population puisse s'y identifier.

En août 2021, la révision de l'ordonnance du DFI sur les régions de primes a fait l'objet d'une nouvelle consultation : pour que les différences admissibles de primes correspondent effectivement aux différences de coûts entre les régions, les rabais maximaux sont désormais fixés par le canton. Comme ceux-ci restent inchangés pour Berne, aucune mesure n'est nécessaire.

**Question 7**
Dans sa prise de position du 20 novembre 2017 concernant l'adaptation des régions de primes, la DSSI a indiqué à l'OFSP les facteurs à considérer dans le canton de Berne pour tenir compte au mieux des différences de coûts entre les régions. Elle n'a malheureusement jamais reçu de réponse. Il convient de noter que tout redécoupage s'accompagne de désavantages pour les régions limitrophes. Le Conseil-exécutif rappelle encore une fois dans ce contexte que la Confédération peut délimiter les régions de manière souveraine.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 039-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.52 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)<br>Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)<br>Zimmerli (Bern, PLR)<br>Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)<br>von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 477/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | - |

### Améliorations urgentes dans les soins – partie 1

Le 28 novembre 2021, l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » a été acceptée par le peuple à 61 % et par 22,5 voix cantonales. Dans le canton de Berne, elle a obtenu 63,9 % de votes favorables (pour un taux de participation de 66,7 %). Le verdict du peuple est clair : il est urgent d'améliorer la qualité des soins infirmiers en proposant de meilleures conditions d'engagement et en embauchant suffisamment de personnel à tous les échelons. En outre, la pandémie de coronavirus a fait ressortir clairement la pénurie de spécialistes, que ce soit en anesthésie, dans les soins d'urgence ou dans les soins intensifs. Or, l'offre de soins en Suisse en dépend fortement.

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a annoncé vouloir transmettre au Parlement un message sur l'offensive de formation, sans nouvelle procédure de consultation. Le message est conforme au contre-projet indirect déjà élaboré par les Chambres fédérales (numéro de registre 19.401).

Au niveau cantonal, il s'agit maintenant d'apporter des améliorations rapides aux conditions de travail et à la qualité des soins, et de créer des postes de formation supplémentaires afin de couvrir les besoins en personnel soignant qualifié. Des mesures appropriées doivent permettre d'augmenter la durée d'exercice de la profession et d'attirer davantage de personnes vers les professions soignantes. Urgence oblige, ces tâches peuvent et doivent être entreprises avant que la législation fédérale soit prête.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Des bases juridiques cantonales permettent-elles au gouvernement d'allouer des fonds pour une offensive de formation dans le domaine des soins infirmiers et de toucher la contribution fédérale prévue ?

2. Existe-t-il des méthodes permettant de mesurer les besoins du canton en personnel soignant et de chiffrer les coûts engendrés par ces besoins ?

3. Comment le gouvernement peut-il, à court et à moyen termes, créer et soutenir davantage de capacités de formation en soins infirmiers et faire en sorte que les postes soient pourvus ?

4. Comment le gouvernement envisage-t-il d'encourager la formation initiale et continue en soins infirmiers des francophones du canton ?

5. Le gouvernement est-il prêt à apporter un soutien financier supplémentaire aux établissements de formation / fournisseurs de prestations pour le surcroît de travail dans la formation professionnelle en soins infirmiers dans les régions bilingues du canton ?

Justification de l'urgence : les travaux de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, et de l'offensive de formation en particulier, sont en cours au Parlement fédéral. Il convient donc d'entreprendre rapidement les actions nécessaires pour que le canton de Berne ne perde pas de temps.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Il incombe en premier lieu aux autorités fédérales de garantir la mise en œuvre de l'initiative populaire *Pour des soins infirmiers forts*, adoptée le 28 novembre 2021. Pour sa part, le canton de Berne dispose d'ores et déjà d'une importante avance sur les autres cantons en ce qui concerne l'encouragement de la formation dans le domaine des soins.

**Question 1**
La loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) et la loi sur les programmes d'action sociale[1] (LPASoc ; RSB 860.2) comprennent des dispositions permettant au canton de Berne de financer des mesures de formation dans le domaine des soins infirmiers. Depuis l'introduction de l'obligation de formation en 2012, les prestations de formation pratique proposées par les prestataires de soins sont indemnisées chaque année à hauteur d'environ 20 millions de francs. Le Conseil-exécutif rappelle que le contre-projet parlementaire (offensive de formation) à l'initiative populaire, qui n'entrera pas en vigueur du fait de l'acceptation de cette dernière, se basait largement sur ladite obligation de formation (modèle bernois).

**Question 2**
Le Conseil-exécutif renvoie à la planification des soins du canton, qui précise les méthodes de calcul des besoins cantonaux en personnel soignant et des coûts engendrés par ces besoins.

**Question 3**
Comme précédemment mentionné dans la réponse à la motion 233-2021 Imboden (Berne, Les Verts) *Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne*, les autorités cantonales ont institué, à travers l'obligation de formation, un instrument permettant d'augmenter les capacités de formation pratique. Le Conseil-exécutif estime que le volume de personnel soignant formé chaque année correspond au potentiel maximum de formation des prestataires de soins. Cette obligation de formation a permis une hausse de 30 % des prestations de formation depuis 2012. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) s'engage en outre en faveur de la promotion de la relève, en partenariat avec l'OrTra Santé Berne.

[1] Loi sur l'aide sociale (RSB 860.1; dispositions abrogées)

Malgré le succès de ces mesures, le Conseil-exécutif a bien conscience que l'évolution démographique du canton de Berne s'accompagne de besoins toujours plus importants en matière de prestations de soins et d'encadrement. Il examinera lors de la mise en œuvre au niveau national de l'initiative sur les soins infirmiers si d'autres mesures (complémentaires) peuvent être mises en place à l'échelle cantonale (cf. point 4 de la motion 188-2021 *Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement*).

**Questions 4 et 5**
Le Centre de formation professionnelle berne francophone (ceff) propose une large palette de formations en langue française, des formations professionnelles initiales d'aide en soins et accompagnement AFP et d'assistant·e en soins et santé communautaire CFC à la formation professionnelle supérieure d'infirmière diplômée ES ou d'infirmier diplômé ES. Le ceff est financé à travers un contrat de prestations conclu avec la Direction de l'instruction publique et de la culture.

Des cours de réintégration professionnelle sont proposés par la Haute école Arc (en français) ainsi que par la section bernoise de l'Association suisse des infirmières et infirmiers et le centre de formation du groupe Lindenhof SA (en allemand) aux infirmières et infirmiers souhaitant reprendre une activité professionnelle dans les soins après une longue période d'interruption.

L'obligation de formation s'applique de manière identique dans les deux régions linguistiques. Les prestataires de soins du Jura bernois perçoivent ainsi les mêmes indemnisations pour leurs prestations de formation que tous les autres du canton. Tous les documents pertinents sont par ailleurs traduits en français.

Les prestataires de soins bernois sont en outre soutenus dans le domaine de la formation par l'OrTra Santé Berne et l'OrTra santé-social Berne francophone (ortra-bef-s2). Des antennes régionales financées par la DSSI apportent leur aide à la formation pratique dispensée par les prestataires, permettant par là même une transmission directe des connaissances. L'antenne régionale du Jura bernois, rattachée à l'OrTra santé-social Berne francophone, est spécialement dédiée aux prestataires de soins de langue française.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 040-2022 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2022.RRGR.53 |
| Déposée le : | 07.03.2022 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)<br>Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)<br>Zimmerli (Bern, PLR)<br>Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)<br>von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Oui |
| Urgence accordée : | Oui 10.03.2022 |
| N° d'ACE : | 478/2022 du 11 mai 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | - |

### Améliorations urgentes dans les soins – partie 2

Le 28 novembre 2021, l'initiative populaire « Pour des soins infirmiers forts » a été acceptée par le peuple à 61 % et par 22,5 voix cantonales. Dans le canton de Berne, elle a obtenu 63,9 % de votes favorables (pour un taux de participation de 66,7 %). Le verdict du peuple est clair : il est urgent d'améliorer la qualité des soins infirmiers en proposant de meilleures conditions d'engagement et en embauchant suffisamment de main-d'œuvre à tous les échelons. En outre, la pandémie de coronavirus a fait ressortir clairement la pénurie de spécialistes, que ce soit en anesthésie, dans les soins d'urgence ou dans les soins intensifs. Or, l'offre de soins en Suisse en dépend fortement.

Le 12 janvier 2022, le Conseil fédéral a annoncé vouloir transmettre au Parlement un message sur l'offensive de formation, sans nouvelle procédure de consultation. Le message est conforme au contre-projet indirect déjà élaboré par les Chambres fédérales (numéro de registre 19.401).

Au niveau cantonal, il s'agit maintenant d'apporter des améliorations rapides aux conditions de travail et à la qualité des soins, et de créer des postes de formation supplémentaires afin de couvrir les besoins en personnel soignant qualifié. Des mesures appropriées doivent permettre d'augmenter la durée d'exercice de la profession et d'attirer davantage de personnes vers les professions soignantes. Urgence oblige, ces tâches peuvent et doivent être entreprises avant que la législation fédérale soit prête.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour améliorer les conditions de travail rapidement et durablement (dans les hôpitaux, les institutions de soins stationnaires de longue durée, la psychiatrie, les soins ambulatoires et les cliniques de réadaptation) ?

2. Par quelles mesures contrôle-t-on et encourage-t-on sur le territoire cantonale l'affectation appropriée du personnel soignant qualifié ?

3. Le gouvernement est-il prêt à fixer rapidement une dotation en personnel contraignante – qui satisfasse aux derniers progrès scientifiques en matière de soins – pour l'admission sur la liste des hôpitaux et sur la liste des établissements médico-sociaux, ainsi que pour l'admission dans le secteur ambulatoire ?

4. Comment le canton envisage-t-il d'augmenter la rémunération des prestations de soins compte tenu des possibilités offertes par les systèmes de financement existants (DRG, financement résiduel, etc.), afin d'améliorer les conditions de travail et la dotation en personnel ?

5. Le gouvernement considère-t-il lui aussi que les conventions collectives cadres sont précieuses pour les établissements de soins de longue durée et pour les organisations d'aide et de soins à domicile ?

6. Que fait le gouvernement cantonal pour augmenter le personnel soignant ayant suivi une formation complémentaire en anesthésie, dans les soins d'urgence ou dans les soins intensifs et pour faire en sorte que ce personnel soit rapidement opérationnel ?

Justification de l'urgence : les travaux de mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers, et de l'offensive de formation en particulier, sont en cours au Parlement fédéral. Il convient donc d'entreprendre rapidement les actions nécessaires pour que le canton de Berne ne perde pas de temps.

**Réponse du Conseil-exécutif**

Il incombe en premier lieu aux autorités fédérales de garantir la mise en œuvre de l'initiative populaire *Pour des soins infirmiers forts*, acceptée le 28 novembre 2021 par le peuple et les cantons. Pour sa part, le canton de Berne dispose d'ores et déjà d'une importante avance sur les autres cantons en ce qui concerne l'encouragement de la formation dans le domaine des soins.

**Questions 1 et 5**
Dans ses réponses à l'interpellation 244-2021, Schindler (PS, Berne), *Éviter les départs du personnel de santé* et à la motion 188-2021, Kocher Hirt (PS, Worben) *Stopper l'hémorragie du personnel du domaine de la santé, éviter le rationnement*, le Conseil-exécutif a déjà souligné que la règlementation des conditions de travail ne relevait pas de ses compétences.

Les conditions d'engagement et de travail du personnel des cliniques psychiatriques, les cliniques de réadaptation et des hôpitaux bernois sont définies dans des conventions collectives de travail (CCT) idoines. En vertu de l'article 50 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), les hôpitaux répertoriés qui n'ont pas conclu de CCT doivent prouver qu'ils offrent des conditions d'engagement et de travail conformes à ladite convention. Une enquête menée en ce sens sera achevée à la fin de l'année 2022.

L'introduction d'éventuelles autres mesures d'amélioration des conditions de travail devra être étudiée dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative sur les soins infirmiers.

**Questions 2 et 3**
Le Conseil-exécutif partage l'avis selon lequel la définition d'éventuelles exigences en matière de dotation contraignante en personnel doit être basée sur les derniers progrès scientifiques en matière de soins. Il attend notamment à cette fin les résultats du rapport national demandé dans

le cadre du postulat 18.3602 *Comment garantir la qualité des soins ?* déposé par la conseillère nationale Marchand-Balet.
Dans le même temps, le Conseil-exécutif fait remarquer que l'introduction d'une dotation contraignante dans le domaine des soins pourrait également déboucher sur la nécessité d'engager davantage de personnel soignant diplômé. L'existence même de certains établissements, notamment de soins de longue durée en zone rurale, dans l'impossibilité de satisfaire à de telles exigences risquerait de s'en trouver menacée.
La pénurie de spécialistes dans ce domaine serait alors très rapidement perceptible.
Dans le canton de Berne, les établissements de soins longue durée sont d'ailleurs d'ores et déjà soumis à des directives concernant les effectifs des différentes catégories et fonctions du personnel soignant. Les plans de postes correspondants doivent être présentés chaque année pour contrôle à l'Office de la santé.

**Question 4**
Le Conseil-exécutif rappelle que les cantons n'ont pas d'influence directe sur l'aménagement des structures tarifaires à l'échelle nationale (SwissDRG, TARPSY ou ST Reha). Le canton de Berne s'implique toutefois fortement dans ce domaine. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) est ainsi engagée dans un projet visant à créer une organisation tarifaire dans le domaine de la médecine ambulatoire. En outre, le directeur de la DSSI assure la présidence de SwissDRG SA.
En ce qui concerne le financement résiduel, le canton de Berne s'en tient au système de calcul actuel en matière de rémunération des prestations de soins. La masse salariale augmente conformément aux décisions du Conseil-exécutif et du Grand conseil du canton de Berne.

**Question 6**
Comme mentionné dans la réponse à la motion 233-2021, Imboden (Berne, Les Verts), *Mise en œuvre d'une offensive de formation dans le domaine des soins dans le canton de Berne*, la DSSI indemnise les prestataires de soins pour la formation pratique des filières d'études postdiplômes en soins d'anesthésie, soins intensifs et soins d'urgence (perfectionnement EPD ES AIU), contribuant par là même à la formation des spécialistes dans ce domaine.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 244-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.363 |
| Déposée le : | 29.11.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Schindler (Bern, PS) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 399/2022 du 27 avril 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | - |

### Eviter les départs du personnel de santé

De nombreuses personnes exerçant dans le domaine de la santé en général, et dans les soins en particulier, quittent de manière précoce leur emploi. Une des raisons évoquées est la charge importante de travail qui pèse sur les épaules du personnel plus âgé. Celles et ceux qui en ont les moyens négocient une réduction de leur temps de travail ou prennent leur retraite anticipée, tandis que les autres doivent travailler jusqu'à 64 ou 65 ans. Or, c'est souvent le reste des collaborateurs et collaboratrices qui en pâtit.

Il est urgent de prendre des mesures pour maintenir des conditions de travail attrayantes dans le domaine de la santé pour le personnel plus âgé. Les enseignantes et enseignants profitent par exemple de la décharge horaire. Dès lors, adapter le travail des personnes plus âgées n'est pas un concept nouveau.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif quant à la situation du personnel plus âgé dans le domaine de la santé et faut-il, selon lui, prendre des dispositions ?
2. Comment pourrait-être conçue la décharge horaire dans le domaine de la santé dans le canton de Berne ?
3. Quelles autres mesures permettraient de rendre les places de travail plus attrayantes dans le domaine de la santé pour le personnel plus âgé ?
4. Lesquelles pourraient être mises en œuvre de l'avis du Conseil-exécutif ?
5. Lesquelles ne peuvent pas être mises en œuvre et pourquoi ?

12|00|F|v02

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le gouvernement est également d'avis qu'il faut proposer des conditions de travail attrayantes au personnel plus âgé dans le domaine de la santé. Il lui semble cependant souhaitable que les employeurs examinent aussi les mesures de fidélisation possibles d'une manière plus générale.

**Question 1**

Avec l'âge, il devient incontestablement plus difficile de résister à une pression élevée. Le Conseil-exécutif estime judicieux de prendre des dispositions favorisant le maintien des personnes expérimentées dans le monde professionnel jusqu'à la retraite. C'est toutefois aux employeurs qu'il incombe de proposer des conditions de travail adaptées aux collaboratrices et collaborateurs quinquagénaires et sexagénaires.

À noter que le groupe hospitalier Lindenhof a mené un projet de recherche intitulé 50plus, en collaboration avec la Haute école spécialisée bernoise. Il s'agissait de mettre en lumière les facteurs motivant le personnel soignant dès 50 ans à demeurer dans le domaine des soins jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite.

**Question 2**

Diverses mesures peuvent inciter le personnel plus âgé à rester dans le monde professionnel : horaires flexibles permettant un bon équilibre entre travail, famille et loisirs, prise en compte des besoins spécifiques, équipes intergénérationnelles ou encore tâches physiquement moins lourdes.

**Question 3**

Des programmes de reconversion pourraient être envisagés au sein de l'entreprise pour alléger la charge (p. ex. formation dans le domaine administratif). La participation active aux processus décisionnels concernant directement le travail peut également rendre l'environnement professionnel plus attrayant. Il va sans dire qu'une bonne collaboration au sein de l'équipe de soins joue aussi un rôle.

**Questions 4 et 5**

D'après le Conseil-exécutif, les mesures évoquées aux points 1 à 3 peuvent toutes être mises en œuvre. Elles sont toutefois du ressort des employeurs. Il revient à la direction de créer un cadre de travail favorable, préservant la santé, qui incite le personnel qualifié à rester dans la profession.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 251-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.371 |
| Déposée le : | 06.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 401/2022 du 27 avril 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | - |

### Quand ouvrira le refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence ?

En 2019, le Conseil-exécutif conclut au terme de son rapport « Création d'un refuge pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoin » (postulat 039-2016 déposé par Béatrice Stucki) qu'une structure d'accueil et d'hébergement d'urgence doit être mise à disposition dans le canton de Berne à l'intention des jeunes filles et jeunes femmes de 14 à 20 ans.

*« La création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes comblerait le déficit de couverture de manière optimale, puisqu'elle garantirait aussi bien la protection nécessaire que la surveillance étroite indispensable (24 heures sur 24). Les analyses quantitative et qualitative des besoins de même que le projet pilote de l'association* MädchenHouse des Filles Biel-Bienne *confirment le besoin concret en la matière*.

*Par ailleurs, la solution retenue par le Conseil-exécutif offre la possibilité unique d'exploiter les synergies entre les foyers pour femmes existants et le projet de foyer pour jeunes filles et jeunes femmes, tout en permettant de compenser les fluctuations en termes d'occupation entre les différentes institutions (perméabilité). De plus, la réalisation du foyer pour jeunes filles et jeunes femmes irait de pair avec une optimisation des structures organisationnelles du canton de Berne, des processus opérationnels, des sites, etc.*

*La création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes de […] dix places environ contribuerait à ramener à un niveau acceptable le taux d'occupation actuellement très élevé des foyers pour femmes existants. En outre, les coûts d'infrastructure du canton de Berne pourraient être réduits grâce aux placements intercantonaux facturés au tarif plein. La création d'un foyer pour jeunes filles constitue en ce sens une étape importante de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. »*

Au niveau politique, la nécessité d'un tel refuge n'est sur le principe nullement contestée, en témoignent les moyens alloués à ce projet dans le budget 2022. Toutefois, la mise sur pied de cette organisation est au point mort du fait qu'il faille attendre la stratégie d'aide aux victimes, qui a elle aussi accumulé du retard et ne sera pas prête avant l'automne 2022 au plus tôt.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Où en est la planification des travaux préparatoires pour la mise sur pied d'un refuge pour les jeunes filles et les jeunes femmes victimes de violence ? Comment se présente concrètement l'institution ?
2. Où en est la stratégie d'aide aux victimes et quand sera-t-elle soumise au Grand Conseil ?
3. Quels points de jonction y a-t-il entre le refuge et la stratégie d'aide aux victimes ?
4. Le Conseil-exécutif est-il prêt à poursuivre la réalisation du projet de refuge en cas de nouveau retard dans l'élaboration de la stratégie d'aide aux victimes ?
5. Pour quand peut-on envisager l'ouverture du refuge ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le gouvernement répond comme suit aux questions posées dans l'interpellation.

**Questions 1 et 5**

En adoptant la déclaration de planification n° 1 portant sur le rapport *Création d'un foyer pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence : détermination des besoins* (ACE 1109/2019), le Grand Conseil a approuvé lors de la session de printemps 2020 la procédure visant à créer un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes seulement une fois la stratégie d'aide aux victimes présentée. La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI), compétente en la matière, poursuit la démarche retenue lors de la session, qu'elle favorisait également.

Par ailleurs, elle a été chargée, dans le cadre de l'adoption de la déclaration de planification n° 2, d'envisager l'hébergement dans les structures existantes relevant du domaine de l'aide à la jeunesse et de comparer cette solution avec la création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes.

Pour répondre à cette exigence, la DSSI examine, dans le cadre des travaux en cours sur la stratégie cantonale d'aide aux victimes, les solutions d'accueil dont les adolescent·e·s et les jeunes adultes en quête de protection disposaient jusqu'à présent et le cadre qui serait le plus approprié à l'avenir. Outre la possibilité d'une prise en charge dans un nouveau foyer pour jeunes filles et jeunes femmes ou dans l'une des institutions pour jeunes déjà en place dans le canton de Berne, d'autres options sont également à l'étude, notamment la possibilité de collaborer avec d'autres cantons et leurs institutions (maison d'accueil pour jeunes filles de Zurich, p. ex.) ou d'exploiter des synergies avec les maisons d'accueil pour femmes existantes.

Il n'est par conséquent pas encore possible de donner d'informations précises sur la structure ni sur la date d'ouverture.

**Question 2**

Le Conseil-exécutif tient à ce que la stratégie cantonale d'aide aux victimes soit élaborée avec le plus grand soin. Ces travaux prennent du temps étant donné qu'ils comprennent une analyse de grande ampleur et l'élaboration de différentes mesures visant à développer les offres existantes dans le domaine de l'aide aux victimes. La stratégie devrait être portée à la connaissance du Grand Conseil lors de la session de printemps 2023.

**Question 3**

La stratégie cantonale d'aide aux victimes analyse notamment les structures et offres résidentielles existantes dans le domaine. L'instauration de places d'accueil pour adolescent·e·s et jeunes adultes ne peut par conséquent pas être considérée isolément, sans tenir compte de la stratégie.

**Question 4**

Les travaux d'élaboration de la stratégie cantonale d'aide aux victimes ont bien avancé. Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'il n'est pas judicieux d'aller de l'avant avec le projet de création d'un foyer pour jeunes filles et jeunes femmes. Si la finalisation de la stratégie devait toutefois prendre du retard, des places d'accueil pourraient être mises à la disposition des adolescent·e·s et des jeunes adultes de façon anticipée.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 274-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.394 |
| Déposée le : | 09.12.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Feuz (Bern, UDC) (porte-parole)<br>Panayides (Ostermundigen, UDC)<br>Schneider (Biel/Bienne, UDC) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 402/2022 du 27 avril 2022 |
| Direction : | Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration |
| Classification : | - |

### Nouveau régime en matière de distribution de stupéfiants

En raison de la pandémie persistante, le Conseil fédéral prolonge jusqu'au 23 novembre 2023 la pratique consistant à augmenter la remise de doses journalières de diacétylmorphine. Ainsi, les patientes et patients peuvent recevoir jusqu'à sept doses journalières.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il possible de récolter des données concernant les effets de la nouvelle pratique de remise dans le canton de Berne ?
2. Si oui, lesquelles ?
3. Existe-t-il la possibilité que la diacétylmorphine ait été davantage revendue de manière illicite par des patientes ou patients, ou ces craintes sont-elles infondées ?
4. Des pourcentages de postes sont-ils réduits ou d'autres mesures d'économie sont-elles réalisées en conséquence de l'augmentation de la remise des doses journalières ?
5. Si oui, combien et où ?
6. Si non, pourquoi ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Pour répondre à la présente intervention, le Service pharmaceutique cantonal (SPHC) de l'Office de la santé (ODS) a pris contact avec toutes les structures remettant de la méthadone et de l'héroïne qui possèdent une pharmacie privée. Une évaluation consolidée lui a été livrée par Suprax, Koda et Biwak, trois centres de l'association *Behandlungszentren für Suchtmedizin* (BZS). L'ODS ne dispose d'aucune information supplémentaire, faute d'un relevé systématique des données. Il n'a jusqu'à présent jamais eu connaissance d'abus en lien avec l'augmentation du nombre de doses journalières de diacétylmorphine remises, et les inspections menées dans ce contexte n'ont rien révélé de tel.

Les présentes réponses se fondent principalement sur les informations reçues de l'association BZS.

**Questions 1 et 2**
La nouvelle pratique de remise permet d'optimiser le traitement à différents niveaux :

a) Le personnel des structures peut réagir avec davantage de flexibilité et de façon plus adaptée à la situation et à la patientèle.
b) Les patientes et les patients gagnent en autonomie et peuvent structurer leurs journées différemment, ce qui augmente leur potentiel de réinsertion et leur degré de satisfaction générale.
c) Plus généralement, dans le contexte de la pandémie, ce modèle améliore la protection de la patientèle, extrêmement vulnérable (autoprotection), du personnel ainsi que de la population (p. ex. grâce à la réduction des trajets en transports publics) et permet de mieux respecter les mesures de quarantaine et d'isolement.

**Question 3**
De telles situations ne peuvent jamais être exclues. Toutefois, l'association BZS n'a signalé ni recrudescence des complications liées à l'ingestion (intoxications), ni hausse de la remise à d'autres personnes ou de la vente sur le marché noir. Les milieux actifs dans ce domaine et les autres services spécialisés partagent ces observations, qui coïncident avec l'état des connaissances au sein de l'ODS.

**Questions 4 à 6**
Il convient de relever que les patientes et les patients ne peuvent pas tous obtenir des doses de diacétylmorphine pour plusieurs jours selon la nouvelle réglementation en raison, d'une part, des conditions légales strictes à remplir et, d'autre part, de la dynamique sous-tendant cette pratique. Actuellement, environ 30 % de patientes et patients de l'association BZS reçoivent de la diacétylmorphine, selon la répartition suivante :

- moins de deux jours : env. 18 %,
- de 2 à 6 jours : env. 8 %,
- plus de 6 jours : env. 4 %.

La majorité de la patientèle reste ainsi étroitement suivie et se voit dispenser les traitements sur place.

Aucun contrat de prestations régissant le financement de la nouvelle pratique n'a été conclu avec la DSSI. Par conséquent, cette dernière n'a pas la possibilité d'influencer le volume des prestations fournies en réduisant par exemple les pourcentages de postes.

Ce modèle est financé par la LAMal (sans subventionnement cantonal) sur la base des tarifs négociés entre les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations. Les éventuelles mesures d'économie devraient donc être abordées dans ce contexte.

En résumé, il convient de retenir que les avantages découlant de la prolongation de cette pratique l'emportent sur les risques d'abus, et que les établissements de santé consultés soutiennent la décision du Conseil fédéral.

Destinataire
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 194-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.294 |
| Déposée le : | 06.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Dütschler (Hünibach, PLR) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 72/2022 du 26 janvier 2022 |
| Direction : | Direction de l'intérieur et de la justice |
| Classification : | - |

### Est-il possible de supprimer la dualité dans la révision de l'aménagement local ?

### Contexte

- Le canton de Berne / l'OACOT dirige, examine et approuve la modification partielle et le renouvellement complet des règlements de construction et des plans d'affectation des zones sur le plan communal. Il soumet le résultat vérifié à la décision du corps électoral communal.
- Jusque-là, ces modifications partielles ou complètes étaient effectuées par étapes tangibles ; d'une loi à l'autre, le nombre de changements était techniquement gérable. Avec le passage actuel à un nouveau paradigme d'évaluation, par exemple de l'indice d'utilisation à l'indice de surface verte, l'adaptation est significative. De fait, il ne s'agit pas d'un développement mais d'un changement de système.
- Il s'agit de noter en particulier l'apparition de l'effet anticipé simultanément à l'enquête publique d'un nouveau règlement de construction / plan de zones. Dès lors et jusqu'à l'approbation du nouveau projet, les deux lois – la loi actuelle ainsi que la loi proposée – seront applicables. On parle par conséquent de dualité.
- Cette dualité est née de la volonté de remplacer le plus vite possible les règlements souvent dépassés et de permettre l'application des améliorations notables le plus tôt possible.

Constatations basées sur l'exemple de la révision complète de l'aménagement local de la ville de Thoune

- La ville de Thoune fait l'objet d'une révision de l'aménagement local. L'enquête publique prendra fin approximativement au début de 2022.
- Le conseil communal de Thoune table sur une période de dualité d'env. un an et demi ; de leur côté, les urbanistes estiment qu'elle durera deux ans et demi en raison des oppositions.

- Des voix critiques constructives s'élèvent de plus en plus au sein des milieux spécialisés, qui perçoivent des inconvénients économiques et urbanistiques clairement reconnaissables dans l'application de la dualité.
- Cet état de fait est confirmé par l'autorité de Thoune chargée de vérifier les constructions : un projet de construction doit obligatoirement satisfaire aux deux lois lors de l'examen de la demande de permis de construire. Dans la pratique, cela signifie que le cas le moins favorable entre les deux lois sera appliqué / autorisé. Il existe suffisamment d'exemples qui peuvent attester que la loi en vigueur est éclipsée en cas de dualité.
- Le « bon vieux régime » de la dualité décrit dans le contexte est compréhensible au vu des modifications jusque-là marginales des lois sur la construction. Compte tenu de la modification désormais substantielle de la législation – le changement de paradigme –, les propriétaires, les urbanistes, les investisseurs, etc. seront défavorisés et soumis à des critères d'évaluation peu clairs.

**Développement**

Il s'agit de considérer ce thème d'un point de vue critique car :

- le sens de la dualité, à savoir la mise en application rapide de la meilleure option, n'est plus d'actualité ;
- cette situation génère de l'insécurité en matière de planification et des litiges potentiels ;
- les critères d'évaluation manquent de clarté (sur quelle loi doit s'appuyer l'évaluation financière d'un bien immobilier ?) ;
- les milieux spécialisés se montrent très critiques et dubitatifs, et conseillent aux promoteurs qui ont des projets de construction d'attendre la validité juridique de la nouvelle législation ;
- les dépenses en matière de planification augmentent car l'urbaniste doit élaborer et défendre un projet qui répond aux deux lois ;
- la durée d'obtention de l'autorisation se prolonge car chaque demande de permis de construire doit être examinée par rapport à deux lois ;
- personne issu des milieux spécialisés n'estime que la dualité est fondée.

Sachant que la dualité n'a jamais été fondamentalement contestée, nous sommes conscients d'ouvrir avec notre question une nouvelle brèche dans notre « bon vieux régime ». Que l'absurdité de la dualité n'ait jamais été remise en cause jusque-là réside dans le fait que les personnes concernées en tiraient des avantages et non des inconvénients dans le passé. Le changement de paradigme engendre désormais des désavantages et, dans la dualité, des obstacles et des avantages imperceptibles. Compte tenu de cette considération, nous demandons un débat critique constructif sur ce sujet et une réponse aux questions posées.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'OACOT sait-il que la dualité peut conduire majoritairement à des inconvénients pratiques lors d'un changement de paradigme légal ?
2. Compte tenu des conséquences négatives de la dualité identifiées à l'heure actuelle, l'OACOT entrevoit-il la possibilité de supprimer la dualité, ou de renoncer à l'introduire dans le cas de Thoune ?
3. Si la possibilité fondamentale de supprimer la dualité existe, quelle est la procédure politique que le Conseil-exécutif recommande de suivre aux auteur·e·s des questions pour permettre la suppression de la dualité ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Une dualité s'établit, en raison de la cohabitation de réglementations fondamentales existantes et nouvelles, pour la période comprise entre le dépôt public des nouvelles prescriptions ou des nouveaux plans d'affectation et leur entrée en force ; dans le cas décrit par les auteurs de l'interpellation, elle relève de l'article 36 de la loi sur les constructions (LC). Celui-ci prévoit en effet que les demandes de permis de construire sont examinées en vertu du droit applicable (art. 36, al. 1 LC) et selon les plans d'affectation déjà mis à l'enquête publique (art. 36, al. 2 LC). Les demandes qui sont déposées dans la perspective de la promulgation de nouveaux plans ou prescriptions sont examinées en vertu de ceux-ci une fois qu'ils ont été approuvés (art. 36, al. 3 LC), pour autant que le permis de construire ne puisse pas être octroyé de manière anticipée (art. 37 LC).

L'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire le 1er mai 2014 a marqué un tournant pour ce qui concerne l'urbanisation interne. Dans ce contexte, le développement territorial futur des communes et des villes présente de très nombreux défis. Les réglementations fondamentales doivent être révisées pour satisfaire aux nouvelles exigences et dispositions. Les conditions d'utilisation, qu'elles aient été rendues plus strictes ou au contraire assouplies, donnent souvent lieu à de longues procédures de recours.

La prise en considération simultanée des droits ancien et nouveau durant une période prolongée augmente, pour toutes les personnes impliquées, la complexité des procédures d'édiction des plans et d'octroi du permis de construire. L'effet anticipé du nouveau droit doit cependant être considéré comme étant largement positif. La concentration des interventions urbanistiques à l'intérieur des zones à bâtir existantes telle qu'elle est requise permet en principe une augmentation de la densité d'utilisation, qui s'accompagne d'une plus-value économique.

Quant à l'allongement des délais dans le cadre de la procédure d'édiction des plans, qui constitue un inconvénient important, il peut être pallié par une demande d'octroi anticipé du permis de construire (art. 37 LC). Au cours des dernières années, cette possibilité a été utilisée de manière croissante. En 2021, une très nette augmentation du nombre de demandes d'octroi anticipé du permis de construire a été enregistrée. En outre, en cas de recours contre un arrêté d'approbation en vertu de l'article 61a LC, le recours a effet suspensif et une attestation d'entrée en force peut être octroyée (art. 61b, al. 1 et 2 LC). La loi sur les constructions, dans sa teneur actuelle, permet par conséquent de réagir aux problèmes de délai et de réduire le plus possible les inconvénients.

Réponse à la question 1 :
L'OACOT, en sa qualité d'autorité d'approbation dans la procédure d'aménagement, procédure qui est étroitement liée à celle d'octroi du permis de construire, connaît la charge liée à l'octroi anticipé de permis de construire (art. 37, al. 1 LC). Comme indiqué, les demandes d'octroi anticipé du permis de construire se multiplient, ce qui mobilise des ressources considérables. La plus-value résultant de l'augmentation de la densité d'utilisation dans les zones à bâtir est toutefois, pour les propriétaires foncières et fonciers ainsi que pour les investisseuses et investisseurs, plus importante que l'accroissement du travail de planification et justifie les charges administratives relatives à l'examen des demandes et à l'octroi anticipé de permis de construire.

Réponse à la question 2 :
Le Conseil-exécutif reconnaît que l'autorité d'octroi du permis de construire de la ville de Thoune devra probablement faire face à une augmentation de ses charges administratives durant la période au cours de laquelle deux réglementations fondamentales doivent être prises en considération. Il n'est toutefois pas possible de déroger aux dispositions du droit en vigueur.

Les conséquences négatives éventuelles, tel un possible désengagement de la part des propriétaires foncières et fonciers, peuvent être parées par une communication proactive et la mise en évidence de la plus-value.

Réponse à la question 3 :
La loi sur les constructions, dans sa teneur actuelle, présente différentes possibilités pour réagir à l'effet anticipé des nouvelles réglementations fondamentales et ainsi minimiser les conséquences négatives. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas de raison suffisante pour modifier la législation actuelle sur les constructions. C'est pourquoi il renonce à formuler une recommandation quant à la procédure à suivre au niveau politique pour supprimer une pratique juridique qui a fait ses preuves.

Destinataires
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 181-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.281 |
| Déposée le : | 06.09.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 153/2022 du 16 février 2022 |
| Direction : | Direction des finances |
| Classification : | - |

### BCBE : guichet dans le canton de Soleure plutôt que dans le canton de Berne

Dans son communiqué de presse du 14 juin 2021, la Banque cantonale bernoise (BCBE) indique qu'à partir du 6 septembre 2021, sa succursale de Lengnau ne proposera plus de service au guichet. Elle écrit : « Les collaboratrices et collaborateurs de Lengnau s'occuperont à compter de cette date des besoins financiers de la clientèle de la succursale de Granges » et précise qu'« à partir de cette date, les conseillers clientèle de Lengnau s'occuperont des besoins financiers de la clientèle de la succursale de Granges » (notre traduction).

De la perspective de l'auteur de la présente interpellation, il s'agit clairement d'un transfert du service de guichet de Lengnau, dans le canton de Berne, à Granges, dans le canton de Soleure. Or, la Constitution du canton de Berne dispose que le canton exploite une banque. Ainsi, on trouve à l'article 53, alinéa 1 ConstC que « [l]e canton exploite une banque afin d'encourager le développement économique et social. La Banque cantonale soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches. » La commune de Lengnau est la quatrième plus grande commune du Seeland.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il le transfert d'emplois de sa propre banque cantonale vers un autre canton du point de vue des intérêts économiques cantonaux ?

2. Le Conseil-exécutif n'est-il pas d'avis que le mandat constitutionnel d'exploiter sa propre banque cantonale a justement été confié pour que la population bernoise puisse bénéficier d'un service de base minimal dans le secteur bancaire dans les différentes régions ?

3. Le Conseil-exécutif estime-t-il que le transfert du service au guichet de Lengnau, dans le canton de Berne, à Granges, dans le canton de Soleure, est compatible avec l'article constitutionnel cité ?

4. Comment le Conseil-exécutif juge-t-il ce transfert d'emplois de la quatrième plus grande commune du Seeland vers une commune d'un autre canton d'un point de vue politique ?

5. Le Conseil-exécutif et la direction de la BCBE sont-ils conscients que, pour des raisons démographiques, la création d'une zone en libre-service ne constitue pas vraiment une solution adéquate, car les personnes âgées en particulier ne peuvent guère se passer d'un service au guichet ?

6. Le transfert de Lengnau à Granges est une affaire réglée, et les travaux de transformation des succursales ont déjà commencé. Le canton de Berne, en tant qu'actionnaire majoritaire, envisagerait-il d'influer sur les décisions si un cas similaire devait se représenter (déménagement d'un service dans un autre canton) ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

1. La transformation de la succursale de Lengnau a eu pour conséquence le transfert de trois postes de travail vers la succursale de la BCBE à Granges. Le Conseil-exécutif n'y voit aucune mise en danger des « intérêts économiques » du canton.

2. Même après la transformation de la succursale de Lengnau, la population bénéficie de services « sur place ». La zone en libre-service accessible 24 heures sur 24 est dotée d'un bancomat permettant de déposer et de retirer des billets en francs suisses et en euros et de réaliser des dépôts de pièces en francs suisses. Cette zone offre également la possibilité aux clientes et clients d'accéder directement au portail clientèle de la BCBE, la plateforme de e-banking de la BCBE, à l'aide de leur carte Maestro. Il reste donc possible dans la succursale de Lengnau d'effectuer de manière simple, sûre et flexible de nombreuses opérations bancaires telles que le paiement de factures ou la modification d'ordres permanents.

3. Oui.

4. Le Conseil-exécutif ne voit aucune dimension politique dans le transfert de trois postes de travail vers une autre succursale de la BCBE. Il s'agit en premier lieu d'une décision stratégique de la BCBE.

5. En transformant la succursale de Lengnau en zone en libre-service accessible 24 heures sur 24, la BCBE s'est adaptée aux nouveaux besoins de la clientèle. En effet, l'importance des services de guichet classiques n'a cessé de décliner ces dernières années. Les priorités de la clientèle sont aujourd'hui la possibilité d'effectuer des opérations bancaires de manière flexible et autonome, l'accès à des offres numériques et surtout l'obtention de conseils personnalisés. La BCBE ne peut pas se soustraire à cette évolution.

   Le Conseil-exécutif tient en outre à souligner que les succursales de Lengnau et de Granges ne sont situées qu'à trois kilomètres l'une de l'autre et que des bus et des trains assurent la liaison entre les deux communes.

6. Aujourd’hui, la BCBE possède des succursales uniquement dans les cantons de Berne et de Soleure. La probabilité qu’un « cas similaire » se présente est donc faible. Par ailleurs, le Conseil-exécutif n’entend pas se mêler des questions opérationnelles de la BCBE telles que la transformation d’une succursale en une zone en libre-service.

Destinataires
– Grand Conseil

# Intervention parlementaire

## Réponse du Conseil-exécutif

| | |
|---|---|
| N° de l'intervention : | 226-2021 |
| Type d'intervention : | Interpellation |
| Motion ayant valeur de directive : | ☐ |
| N° d'affaire : | 2021.RRGR.345 |
| Déposée le : | 28.11.2021 |
| Motion de groupe : | Non |
| Motion de commission : | Non |
| Déposée par : | Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) |
| Cosignataires : | 0 |
| Urgence demandée : | Non |
| Urgence accordée : | |
| N° d'ACE : | 307/2022 du 23 mars 2022 |
| Direction : | Direction des finances |
| Classification : | Non classifié |

### Politique nuisible et pique-assiette des villes écolo-socialistes

Dans les centres urbains gouvernés par l'alliance rose-verte se propage une arrogance condescendante et paternaliste envers toutes les personnes qui ont des opinions différentes. Ces centres urbains sont le repère de la gauche caviar qui prend de haut la population rurale et périurbaine et veut lui dicter une façon de vivre et de parler ; une gauche qui moralise et applique l'expression « faites ce que je dis, pas ce que je fais » à outrance.

La gauche urbaine vit dans un autre monde que celui de la population principalement bourgeoise des campagnes et des agglomérations. Elle essaie même d'imposer son idéologie de redistribution des richesses et son mode de vie citadin à toutes et à tous. Parce que ces personnes ont le tram et le bus sur le pas de leur porte, toutes les autres devraient aussi leur faire le plaisir de renoncer à la voiture ou de payer davantage pour pouvoir l'utiliser. Cette gauche caviar gâtée n'a que faire des contraintes qui poussent de nombreuses personnes, notamment une grande partie de la population rurale ou les PME, à posséder leur propre moyen de transport. Le bilan du conflit ville-campagne qui sévit actuellement en Suisse est alarmant. Les centres urbains gouvernés par l'alliance écolo-socialiste profitent massivement, au travers de différents canaux, de transferts financiers de la population rurale et périurbaine ainsi que des entreprises. En parallèle, ils déploient une politique toujours plus radicale et sélective, avec des prescriptions et des interdictions qui limitent considérablement la liberté et la responsabilité individuelle des citoyennes et citoyens.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le fossé entre ville et campagne pourrait-il être réduit par la création d'un demi-canton de l'Oberland ?

2. A quoi ressemble la vérité des coûts et des impôts dans les rapports entre les villes et les communes rurales ?

3. Le Conseil-exécutif peut-il encourager dans le canton de Berne des transferts supplémentaires de certaines unités administratives en raison des salaires élevés en ville et de l'accès difficile sur le plan de la circulation ?

**Réponse du Conseil-exécutif**

Le canton de Berne s'étend du Jura aux Alpes et comprend aussi bien des espaces urbains que des régions rurales. De par son rôle de trait d'union entre la Suisse romande et de la Suisse alémanique, il contribue largement à la cohésion nationale de notre pays. La diversité du canton de Berne est unique en son genre. Sa taille, sa complexité topographique ainsi que ses particularités linguistiques et culturelles en font une « petite Suisse dans la Suisse ». Cependant, cette diversité unique confronte aussi le canton à des défis de taille : d'une part la situation topo-géographique variée fait que les différentes régions n'ont pas les mêmes conditions de développement économique ; d'autre part les prestations de base doivent être fournies de la même manière sur tout le territoire cantonal, qu'elles concernent par exemple les infrastructures, la formation, la santé ou la sécurité. La question politique de la répartition fait donc l'objet d'échanges à la fois vifs et intenses.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif considère avec une certaine préoccupation la polémique sur le fossé entre villes et campagne qui a été déclenchée au niveau national à l'été 2021. La thèse selon laquelle la population rurale financerait l'existence de celle des villes par des transferts de fonds considérables n'a pas à ce jour été étayée par ses partisans politiques. Le ton virulent qu'ils adoptent, et qui caractérise aussi la présente interpellation, a pour effet d'échauffer le débat politique et d'accentuer l'éloignement entre villes et campagnes.

Le Conseil-exécutif regrette cette évolution. Il accorde en effet une grande importance tant à la diversité régionale qu'à la cohésion interne du canton de Berne. Entretenir cette diversité fait partie des objectifs du Programme gouvernemental de législature 2019-2022 (« Engagement 2030 ») actuellement mis en œuvre. Pour maintenir un développement économique fort sur l'ensemble de son territoire, le canton doit aider les régions et les communes à faire fructifier leurs atouts. Il doit édifier des ponts entre les villes et les campagnes, ce qui nécessite une compréhension mutuelle des différentes conditions d'existence. Les tensions entre ville et campagne ne pourront être surmontées que si les forces politiques instaurent un dialogue d'égal à égal.

**Question 1**

Non (cf. remarques préliminaires).

**Question 2**

Analyser des flux financiers est une tâche très coûteuse et complexe. Les flux financiers au sein du canton de Berne ont fait l'objet en 1998 (Oberhasli) et en 2001 (Jura bernois) d'une analyse circonstanciée qui visait à déterminer dans quelle mesure les habitantes et habitants de ces deux régions profitaient des prestations cantonales (dépenses), et à quelle hauteur elles et ils y contribuaient par leurs impôts (recettes). La mise en regard des dépenses et des recettes indiquait si les populations des régions concernées étaient surtout bénéficiaires ou surtout contributrices. Ces analyses ont montré que le Jura bernois et l'Oberhasli ont tous deux une position de bénéficiaire net, et ce principalement du fait que, compte tenu de leur capacité contributive inférieure à la moyenne, les populations de ces régions participent dans une moindre mesure aux

recettes fiscales du canton que celles des autres régions. En ce qui concerne la capacité contributive (« vérité des impôts ») des communes, des arrondissements administratifs et des régions administratives, des données détaillées sont disponibles (cf. Publications be.ch). Elles permettent de constater que, à quelques exceptions près (p. ex. Gessenay, Guttannen, Berken ou Bleienbach), les communes des régions rurales ont généralement une capacité contributive plus faible que la moyenne. C'est l'agglomération de Berne qui présente la plus forte capacité contributive : avec 36 % de la population cantonale, elle a généré en moyenne chaque année, entre 2017 et 2019, 43 % de tous les impôts du canton.

Les chiffres et les données disponibles ne permettent donc pas de conclure, du moins au niveau cantonal, qu'il existerait des « transferts financiers » de la population rurale vers les agglomérations (villes comprises). Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'analyses incluant aussi les flux financiers au niveau fédéral.

**Question 3**

Il n'existe pas à l'heure actuelle de projets concrets visant à décentraliser ou au contraire à centraliser des secteurs particuliers de l'administration.

Destinataire
– Grand Conseil